COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

6e SESSION—12e LÉGISLATURE

6-7 GEORGE V, 1916

VOL. CXXIV

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE VINGT ET UNIÈME JOUR DE MARS JUSQU'AU DIX-SEPTIÈME JOUR D'AVRIL, INCLUSIVEMENT

OTTAWA
IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1916

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Mardi, 21 mars 1916.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

CHEF DU SERVICE DES TRANSPORTS MILITAIRES.

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): Au cours de la séance d'hier, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) a prononcé ces paroles:

Je demanderai au ministre intérimaire de la Milice s'il est vrai, comme on le dit, que le colonel McBain a été nommé chef du service des transports pour le ministère de la Milice.

On lui a répondu: "Non".

CLAUSE DE SALAIRES COURANTS DANS LES MARCHES DE FOURNITURES MILITAIRES.

M. KNOWLES: Dans son numéro du 7 mars, le "Citizen", d'Ottawa, a publié le compte rendu d'une entrevue accordée par M. J. G. Watters, président du congrès fédéral des Métiers et du Travail au sujet de l'insertion d'une clause relative aux salaires courants dans les marchés de fournitures militaires, compte rendu où on lui fait dire ceci:

Le premier ministre lui a montré une partie d'un câblogramme confidentiel qu'il avait reçu de Lloyd-George et où celui-ci s'était déclaré opposé à l'insertion de la clause des salaires courants dans les marchés de fourniture de munitions accordés par le gouvernement impérial à des entrepreneurs canadiens.

Je demanderai au premier ministre si Lloyd George a communiqué avec lui à cette fin, par câblogramme ou autrement, c'est-à-dire s'il a affirmé carrément qu'il s'opposait à l'insertion de la clause des salaires courants dans les marchés en question.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je ne me rappelle pas, en ce moment, avoir reçu de Lloyd George pareille dépêche. Il est vrai qu'il s'est échangé de la correspondance confidentielle au sujet des conditions du salaire et de la main-d'œuvre au Canada, mais je ne me rappelle pas avoir reçu de dépêche conçue dans les termes que mon honorable ami a mentionnés.

LISTE OFFICIELLE DES SOLDATS CANADIENS DECORES.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre intérimaire de la Milice ne croit-il pas que ce serait une excellente chose d'avoir une publication officielle qui donnerait la liste des Canadiens décorés par le gouvernement anglais, le gouvernement français ou autres? Un de mes électeurs m'a demandé une liste des Canadiens décorés pour services rendus au delà des mers, et j'ai cru comprendre des explications du département de la Milice que cette liste n'existait pas. Je demanderai au ministre de vouloir bien étudier cette question pour voir s'il ne serait pas à propos de combler cette lacune.

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): Il n'y a aucun doute qu'une liste officielle sera préparée le plustôt possible. Je crois que mon honorable ami a raison de dire qu'il n'en existe pas dans le moment. Je m'occuperai de la question et je prendrai des mesures pour assurer la préparation d'une liste complète de tous les décorés.

LES PLANS DU PALAIS LEGISLATIF.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): J'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre que les architectes ont terminé le plan préliminaire pour la reconstruction projetée du palais législatif. Ce plan est maintenant exposé dans la salle n° 1. Les architectes seront sur les lieux jusqu'à six heures ce soir et se feront un plaisir de recevoir les députés et de donner toutes les explications qui pourront leur être demandées.

REQUISITIONNEMENT DES NAVIRES DE CABOTAGE.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a une question sur laquelle je désire attirer l'attention de l'honorable premier ministre. Des consommateurs de houille, plus particulièrement de houille bitumineuse, ont été mis dans de sérieux embarras et cela est dû, je suppose, en grande partie à ce que le gouvernement anglais a réquisitionné un très grand nombre de navires canadiens engagés dans le cabotage et surtout dans le transport de la houille. Les nombreuses industries des Provinces maritimes ont besoin d'un approvisionnement ininterrompu de cette houille. J'étais à Saint-Jean, il y a quelques jours, et j'ai été informé que les industriels avaient beaucoup de difficulté à se procurer du combustible; on va même jusqu'à dire qu'il y a une disette de houille.

Les journaux ont rapporté que, de temps à autre, le gouvernement anglais consulte le gouvernement canadien sur différentes questions qui intéressent également le Canada et l'empire. Je désirerais savoir si le gouvernement canadien est consulté concernant les navires canadiens que le gouvernement impérial se propose de réquisitionner. On m'a rapporté qu'un charbonnier faisant le service entre les mines de charbon et Saint-Jean a été réquisitionné dernièrement par le gouvernement anglais et qu'il a été envoyé à New-York où il est resté trois semaines avant de recevoir la cargaison pour laquelle il avait été réquisitionné.

Il me semble que le Gouvernement devrait être consulté quand il s'agit de réquisitionner des navires engagés dans le trafic canadien, car il est presque aussi important de maintenir les industries canadiennes en pleine activité que de fournir des navires au gouvernement anglais pour le transport des munitions. Le Gouvernement a-t-il été consulté à ce sujet?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Toute cette question de transport est très compliquée, car non seulement l'empire, mais aussi les nations alliées comptent sur les moyens de transport que l'empire peut leur fournir. De temps à autre, les nations alliées ont un besoin urgent de navires et on comprend que le gouvernement britannique se trouve quelquefois dans de grands embarras.

Je partage entièrement l'avis de mon honorable ami, quand il dit que le gouvernement de ce pays devrait être consulté, lorsqu'il s'agit de réquisitionner des navires engagés dans le cabotage canadien; c'est ce qui est arrivé quelquefois, mais pas toujours. Des représentations ont été faites au gouvernement impérial, dans le sens des remarques que vient de faire l'honorable député et j'espère qu'à l'avenir nous serons toujours consultés. Je reconnais cependant que les besoins pourraient être si urgents que nous ne pourrions pas refuser notre consentement, même si notre population et nos industries devaient en souffrir quelque peu.

Quant à la situation embarrassante qui existe à Saint-Jean, l'amirauté s'est efforcée, je crois, d'y remédier de toutes les manières. Nous avons conféré non seulement avec l'amirauté, mais avec le directeur des transports maritimes et avec la Dominion Coal Company. La même difficulté s'est présentée à Halifax, et des efforts, qui ont réussi dans une certaine mesure, ont été tentés afin de faire face temporairement aux besoins de cette ville. D'après ce que je sais en ce moment, les mesures qui ont été prises éloigneront les maux qui semblent la menacer. Voilà ce que je pense de la situation tant à Saint-Jean qu'à Halifax.

Si mon honorable ami a un entretien avec moi, je pourrai lui donner d'autres renseignements qui sont plus ou moins confidentiels et qu'il n'est pas à propos de publier à l'heure qu'il est.

TRANSPORT DES SIROPS VENANT DES ANTILLES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'autre jour, en l'absence du ministre du Commerce, j'appelais l'attention du Gouvernement sur des plaintes proférées par des marchands de la ville de Québec, au sujet du service subventionné que donne la compagnie Royal Mail Steam Packet entre le Canada et les Antilles. Ces marchands se plaignent que les vaisseaux de cette ligne transportent le sucre, mais non les sirops et les mélasses, vu que le sucre est un chargement plus commode et plus lucratif. Le ministre pourrait-il me renseigner sur ce sujet?

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Au sujet de la ligne dont les vaisseaux font la navette entre le Canada et les Antilles, bien qu'elle ait quatre confortables et excellents vaisseaux, l'inconvénient en ce moment est tout autre que celui qui existait de la situation qui prévalait avant la guerre. Il y a tant aux Antilles qu'au Canada un encombrement de marchandises à transporter, et bien que les vaisseaux fassent leurs voya-

ges régulièrement et prennent des chargements complets, le fret qu'on leur offre dépasse de beaucoup la quanttié que ces vaisseaux peuvent recevoir. Cela est un sujet de plaintes générales aux deux extrémités de la ligne. Les exportateurs des Antilles ne peuvent pas expédier leurs marchandises et les importateurs ne peuvent pas obtenir les produits qu'ils ont commandés au Canada; et la situation est exactement la même ici.

J'ai bien connu ce qu'a fait la compagnie et les plaintes de ses clients. Je crois que la compagnie met tout en œuvre pour transporter la marchandise offerte, et pour en faire un choix, afin de venir en aide à toutes les classes de ses clients et d'éviter de remplir ses vaisseaux des produits d'une classe seulement. Mais il lui est absolument impossible en ce moment de transporter le sucre et les mélasses qui attendent aux Antilles; il lui est absolument impossible de venir à bout de la quantité à transporter, et il faudra trouver un autre moyen; par exemple, un service de vaisseaux chargeant à la cueillette, et j'apprends que des particuliers ont prêté une goélette pour faire venir des mélasses dans la ville de Saint-Jean (N.-B.).

Vivement sollicité par le Gouvernement, la compagnie n'épargne rien pour se procurer un autre vaisseau pour ce service; mais les quatre cinquièmes des bâtiments marchands de cette grande compagnie sont actuellement réquisitionnés pour l'amirauté anglaise et servent aux fins de la guerre, et il est presque impossible à la compagnie d'obtenir un vaisseau. Je crois qu'elle fait tout ce qu'elle peut pour surmonter les difficultés de la situation et pour servir toutes les catégories de ses clients. J'ai moi-même reçu des plaintes semblables de la ville de Québec et d'autres endroits, et j'ai tenté d'expliquer la situation.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: D'après la plainte que j'ai reçue, la compagnie fait un choix entre les cargaisons qu'on lui offre; elle accepte le sucre de préférence aux mélasses, parce qu'il forme un chargement plus commode et plus lucratif.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai fait comprendre autant que j'ai pu à la compagnie la nécessité d'agir comme je viens de le dire, savoir: de partager l'espace aussi également que possible entre ses clients.

DOSSIER INCOMPLET.

M. CARVELL: Conformément à un ordre de la Chambre, le Gouvernement a déposé il y a quelque temps un dossier relatif à une voie de garage à Shédiac dans la province du Nouveau-Brunswick. L'un des documents que renfermait ce dossier, faisant mention d'une requête, disait qu'elle était signée par une personne dont le nom m'échappe, et par quarante-huit autres. Je voudrais savoir du ministre intérimaire des Chemins de fer s'il ne peut pas fournir les noms des signataires de cette requête. Ils manquent au dossier, et je crois que nous avons le droit de les obtenir.

L'hon. M. REID (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux): Je demanderai s'ils se trouvent au département.

M. CARVELL: Ce dossier doit se trouver au ministère.

L'hon. M. REID: J'y verrai.

DISTRICT MILITAIRE No 12—SASKATCHEWAN.

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): Hier, l'honorable député de Saskatoon (M. McCraney) demandait à être renseigné sur les limites de certains districts militaires. La province de la Saskatchewan a été constituée en un district militaire qui sera désigné sous le n° 12 et dont le chef-lieu de commandement sera à Régina. Le 16 courant, Son Altesse royale le Gouverneur général ratifiait un ordre général à cet effet.

M. McCRANEY: A-t-on désigné le chef-lieu de commandement?

L'hon. M. KEMP: Oui; c'est Regina.

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES GRAINS DU CANADA.

L'ordre du jour appelle la 3e lecture du bill (n° 58), déposé par l'honorable sir George Foster, portant modification de la loi des grains du Canada.

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Tenant beaucoup à vivre dans la paix la plus profonde dès maintenant aussi bien que plus tard. . .

L'hon. M. ROGERS: Surtout plus tard.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai décidé, après m'être consulté avec certains représentants de la gauche, de proposer:

Que le bill n° 58 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre pour que l'alinéa

"e" en soit modifié par la radiation des mots: "soulager la congestion et".

De cette façon, la commission des grains n'aura à s'occuper de l'expédition du grain qui, n'étant pas suffisamment abrité, se trouve par là en danger de s'endommager.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité général.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je propose:

Que les mots "soulager la congestion et" soient rayés de l'alinéa "e".

Ainsi modifié, le texte de cet alinéa sera comme suit:

Chaque fois qu'après examen régulier la Commission juge nécessaire et opportun de faciliter l'expédition du grain qui est insuffisamment abrité et en danger de s'endommager.

L'hon. M. PUGSLEY: Je puis promettre à l'honorable ministre que nous le laisserons en paix, du moins cet après-midi, pour être ainsi revenu à de meilleurs sentiments et avoir répondu de façon si complète aux désirs des membres de la gauche. Le procédé vaut qu'on le laisse tranquille, et je ne doute pas qu'il obtienne la récompense qu'il mérite.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Si mon honorable ami voulait bien me promettre la tranquillité pour plus tard aussi bien que pour cet après-midi, je m'en sentirais vraiment réconforté.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce serait, je le crains, m'engager à trop.

M. BURNHAM: C'est une paix sans garantie.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU BILL AUTORISANT L'EMPRUNT DE $75,000,000

Le projet de loi (bill n° 60), déposé par l'honorable sir Thomas White, autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public est lu pour la 2e fois, examiné sommairement en comité général, lu pour la 3e fois et adopté.

[Sir George Foster.]

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LES VOIES ET MOYENS DU BUDGET.

La Chambre siège en comité des voies et moyens.

Sur le paragraphe 5:

Dans le cas d'une entreprise qui se prolonge au delà de la période de comptabilité à compter de la date du commencement de cette entreprise jusqu'à son achèvement, et qui n'est accomplie qu'en partie dans une période quelconque de comptabilité, il sera (à moins que le ministre ne l'ordonne autrement à cause de circonstances spéciales) attribué à chacune des périodes de comptabilité durant lesquelles cette entreprise a été accomplie en partie telle proportion de la totalité des profits, ou profits approximatifs relativement à l'accomplissement en entier de l'entreprise, qui peut convenablement être attribuée à chacune des périodes de comptabilité, respectivement, ayant égard à la mesure dans laquelle l'entreprise a été accomplie dans les dites périodes.

M. MACLEAN (Halifax): En supposant que la période de comptabilité se termine le 1er février 1915, le prélèvement de l'impôt porterait-il sur les douze mois précédents?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Oui.

M. LOGGIE: J'aimerais bien à savoir sur quelle base l'honorable ministre ferait reposer le prélèvement de l'impôt dans un cas comme celui que je désire lui signaler. Prenons comme exemple la maison Armstrong et Ferguson, dont j'ai déjà parlé. Cette maison a obtenu la commande de certaines fournitures pour l'armée. En trois mois, elle en a vendu pour $3,000 ou $4,000. Rien dans les dossiers n'indique que cette compagnie existait auparavant; elle a abandonné les affaires trois ou quatre mois ensuite, pour être remplacée par William Ferguson qui, je crois, est le Ferguson de la compagnie. Il pourrait bien arriver que cette compagnie ne possédât aucun capital. Elle aurait pu durant deux ou trois mois avoir emprunté de la banque quelques centaines de dollars qu'elle aurait remis à l'expiration de la convention. J'ai cité au ministre un item inscrit à la facture soumise par la compagnie—10,000 livres de pommes de terre, à 4 cents ½ la livre. Ce qui représenterait, ainsi que je l'ai fait observer, environ $7.45 le baril et étant donné qu'il y avait plus de 60 barils, la compagnie aurait, à l'occasion de ce seul article, réalisé $300 au moins. Comment le ministre peut-il atteindre une compagnie semblable à celle-là, par une taxe basée sur le capital, quand—ainsi qu'il me le

semble—nul capital n'est requis dans des affaires semblables?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si la compagnie ne possède pas de capital, elle n'est pas soumise aux dispositions de la loi. L'honorable député discute le cas d'une compagnie qui n'existait pas auparavant et qui fut formée simplement dans le but d'exécuter une commande particulière et qui a abandonné les affaires, la commande remplie. Si la compagnie avait un capital et si elle avait réalisé des bénéfices représentant plus de 7 p. 100 par année, elle devrait acquitter la taxe. La question de son capital serait une question de preuve—ainsi que le serait la question de ses profits—au sujet de laquelle le département devrait se renseigner. Si la compagnie a discontinué les affaires après avoir rempli la commande qu'elle avait reçue, il est à supposer que ceux qui la composaient vivent encore quelque part et je suis porté à croire qu'on peut les tenir responsables des dettes de la compagnie. Mon honorable ami (M. Loggie) secoue la tête. Si ces gens n'étaient pas responsables, la loi ne s'appliquerait plus. Mais l'honorable député constatera que la question qu'il soulève se rapporte à un total d'affaires très restreint. J'ignore ce que représenteraient les profits, dans le cas de cette transaction particulière relative aux pommes de terre dont il a parlé; je n'ai pas eu le temps d'étudier cette affaire, mais je ferai faire une enquête dans le but de connaître les faits.

M. LOGGIE: Voici un autre cas où, il me semble, il serait difficile d'établir une base de taxe—le cas de cette compagnie de Springfield, Ohio, qui a vendu au Gouvernement des marchandises pour une valeur de $344,541.89. Comment le ministre pourra-t-il fixer une taxe proportionnelle, dans le cas de cette vente? Je crois que cette compagnie ne fait pas affaires au Canada, et, dans ce cas, comment le ministre pourrait-il opérer la perception?

L'hon. sir THOMAS WHITE: On ne se propose pas de faire de perception d'une compagnie américaine. Dans le cas dont mon honorable ami parle, le Gouvernement du Canada a acheté d'une maison américaine des marchandises représentant un certain montant. Il serait impossible pour le Gouvernement de prélever un impôt sur une compagnie domiciliée aux Etats-Unis et ne faisant pas affaire au Canada.

M. LOGGIE: Cela se pourrait, si nous taxions les ventes totales.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le Gouvernement ne pourrait pas reviser ses commandes et opérer une diminution de 5 pour 100; ce serait contraire au droit international.

M. NESBITT: Qu'est-ce que le ministre entend par "profits nets"? La plupart des compagnies ont l'habitude d'allouer une réserve pour la perte en valeur de l'installation et de 5 à 10 p. 100, selon la nature des affaires; le ministre a-t-il l'intention de leur permettre d'inscrire cela dans les états que ces compagnies publient? Dans l'affirmative, certaines compagnies ont porté à l'actif les frais d'organisation et de clientèle; le ministre se propose-t-il d'accorder une réduction pour l'organisation du capital-actions de façon à établir une base d'impôt, à ce sujet?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'expression "profits bruts" a, je crois, une signification bien comprise d'après les autorités en droit. Les profits bruts sont, sans doute, les profits complets réalisés par la compagnie et, afin d'en arriver à ces profits bruts, on doit soustraire des bénéfices nets tous les frais et toutes les obligations d'administration, y compris, cela va sans dire, l'intérêt sur les obligations ou sur l'argent emprunté. Ainsi, dans le cas de compagnies semblables et celles dont l'honorable député veut parler, il conviendra de distraire un montant pour la perdition en valeur de l'installation. Nous avons débattu cette question, vendredi, alors que mon honorable ami était absent et, dans cette circonstance, j'ai déclaré que le pourcentage qui serait accordé pour la perte en valeur était une question de preuve. Dans une catégorie d'affaires il pourrait être plus grand que dans une autre, et dans le cas d'une industrie personnelle, la même chose pourrait se produire, si l'on tenait compte d'une autre industrie de même nature. Dans chaque cas, la question de preuve se soulève. Mais, quant au principe de l'impôt, quant à la perdition en valeur, il est certain qu'on devrait diminuer un impôt convenable des bénéfices généraux afin d'obtenir les profits bruts. L'honorable député s'est enquis au sujet de l'organisation et de la clientèle.

Ces choses présentent tant de difficultés que, à moins de cas exceptionnels, qui ne se présentent pas à mon esprit dans le moment, je crois qu'on ne doit pas faire entrer comme capital les frais d'organisation. Il peut se présenter, cependant, des cas où

ces frais peuvent être considérés comme du capital; mais, comme je l'ai dit, je n'en connais pas dans ce moment. Quant à la clientèle, la loi anglaise laisse la chose à la discrétion des commissaires. Il peut y avoir des cas où l'on accordera quelque chose pour la clientèle, mais généralement la loi ne tient compte que du capital tangible, c'est-à-dire, l'actif, biens meubles et immeubles, moins le passif.

M. NESBITT: J'ai compris que le ministre nous a dit il y a quelques jours que la question de déterminer le capital dans les compagnies à capital surfait serait laissée au ministre des Finances. Certaines compagnies dont le capital n'a pas été majoré y ont cependant ajouté les frais d'organisation, qui sont, comme le ministre le sait, une dépense très légitime et nécessaire dans l'organisation d'un commerce. Dans les cas où ces dépenses étaient absolument légitimes, le ministre se propose-t-il de les compter comme capital?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'hésite à faire à ce sujet une déclaration générale. Je ne voudrais pas me prononcer dans un sens ou dans l'autre. Il peut se présenter des cas où il serait juste de compter comme capital une partie des frais d'organisation, mais d'après moi dans la plupart des cas cela ne devrait pas se faire. Nous voudrions avoir un capital tangible.

M. NESBITT: Plusieurs compagnies ont pour habitude de détacher chaque année une certaine partie de leurs profits pour les porter au compte de l'organisation. Si cela est légitime, comme je le crois, il semblerait raisonnable que le ministre comptât cela comme capital dans l'application de la loi.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne crois pas devoir m'avancer plus que je ne l'ai fait. Nous désirons, autant que possible, placer les compagnies à capital majoré sur le même pied que les compagnies à capital réel dont les actions sont payées comptant et sur le même pied que les personnes, maisons de commerce et sociétés qui ont engagé un certain chiffre de capital, comme on l'entend généralement. Dans le cas d'une maison de commerce ordinaire, nous avons d'un côté comme actif un certain chiffre en argent, nous avons les marchandises et les biens-fonds qui entrent dans les affaires de la maison, et de l'autre côté nous avons le passif. En soustrayant le passif de l'actif, vous avez le capital. Dans le cas d'une compagnie dont les actions ont été payées en entier et au comptant; et dont le capital ainsi obtenu n'a pas été grevé, alors le capital serait la somme payée pour les actions.

Mon honorable ami nous parle des compagnies qui ont fait de grands frais d'organisation. Je suis porté à croire que ces frais sont des dépenses, c'est-à-dire que le capital de la compagnie, dans un sens au moins, a été employé dans des frais d'organisation. Mon honorable ami a supposé que l'organisation même, représentant de l'argent du capital, a une valeur; et il demande si, dans l'application de cette loi, on la comptera comme capital. D'une façon générale, je suis d'avis contraire, mais il peut y avoir des cas où une certaine part pourra entrer comme capital. Mais s'il me fallait poser un principe général, je ne compterais pas ces frais d'organisation comme capital.

M. NESBITT: Il arrive souvent que les actions privilégiées sont vendues au pair. Elles sont vendues par des courtiers qui se font payer une commission, et cette commission est portée au compte des frais d'organisation. Règle générale, on paie cette commission aux courtiers avec des actions ordinaires. Le ministre ne croit-il pas qu'il serait juste de compter ces actions comme capital, puisqu'elles ont été légitimement données aux courtiers en paiement de leur commission sur les actions qu'ils ont vendues.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne crois pas que ce serait juste. Nous désirons placer, autant que possible, les compagnies à capital surfait, sur la même base que les personnes ou les maisons de commerce ordinaires. La question se résume donc à ceci: quelle est la valeur de l'actif, des biens réels et personnels, meubles et immeubles de la compagnie, et quel est son passif. Si nous pouvons établir clairement l'actif, et en soustraire le passif, nous aurons la valeur du fonds, de la réserve et des profits accumulés d'une compagnie, que ce soit une compagnie possédant un capital réel ou majoré. Je ne crois pas que ce serait beaucoup avancer les choses que de chercher si des actions ordinaires données pour une considération intangible, telle que l'organisation ou la clientèle d'une compagnie, devraient être comptées au pair. Je ne tiendrais pas compte de ces valeurs intangibles. C'est-à-dire que je veux éliminer de mes calculs l'achalandage, sauf dans des cas exception-

nels. Je veux éliminer les frais d'organisation, pour que toutes les compagnies à capital majoré ou non et les maisons de commerce soient toutes sur le même pied en ce qui regarde cette taxe.

M. NESBITT: Si une compagnie devait des dividendes sur ses actions privilégiées, est-ce que ceci lui serait alloué comme dette?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Un dividende, s'il est déclaré, mais non auparavant, est une dette de la compagnie envers ses actionnaires; mais, pour les fins de la présente loi, nous ne pourrions regarder comme dette les dividendes accumulés sur les actions privilégiées priorité. Ce ne serait pas juste je crois. Il y a beaucoup à dire en faveur de ce non-paiement des dividendes, mais, d'un autre côté, si la compagnie devient sujette aux dispositions de la présente, c'est donc que, depuis la guerre, elle a pu faire des profits qu'elle ne faisait pas auparavant, et il est juste, je crois, qu'elle paye un certain montant de ces profits à l'Etat.

M. NESBITT: Je ne pensais pas à une compagnie qui a réalisé des bénéfices par le fait de la guerre; j'ai voulu parler des compagnies ordinaires. En 1913-1914 il y a eu beaucoup de compagnies qui n'ont pas payé leurs dividendes aux porteurs d'actions privilégiées. Ces dividendes se sont accumulés et, à mon avis, ils constituent une dette de la compagnie—c'est-à-dire s'ils ont été gagnés. C'est parce que les banques ont refusé les fonds que ces dividendes n'ont pas été payés. En d'autres termes, les banques se sont montrées fort resserrées à cet égard. Les dividendes ont été portés comme dette dans les livres de la compagnie, et ils ont fait partie de son passif.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami doit voir où cela nous mènerait. Supposons qu'une compagnie de ce genre n'ait payé aucun dividende pendant trois ou quatre ans sur ses actions privilégiées, mais que, depuis la guerre, elle ait fait 25 p. 100 sur son capital, ce qui comprend ses actions privilégiées de même que ses actions ordinaires, la présente loi s'appliquerait aux gains ainsi réalisés pendant les périodes de comptabilité qui ont pris fin depuis la guerre. Cela me semble juste, puisque la compagnie, autrement, échapperait au paiement d'une partie de l'excédent des bénéfices qu'elle aurait faits comme une suite, directe ou indirecte, de la déclaration de guerre, pendant que d'autres paieraient la taxe.

M. MACLEAN (Halifax): Quel que soit le point de vue de la trésorerie, je ne m'explique pas que le ministre puisse logiquement prétendre que ce n'est pas là une dette dont il faudra que la compagnie s'acquitte envers ses actionnaires et, du moment que cette dette est en souffrance, comment pouvez-vous dire qu'il y a eu des profits à taxer?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les dividendes sont-ils déclarés? Mon honorable ami qui est avocat doit savoir qu'il y a une différence entre les dividendes déclarés et les dividendes gagnés.

M. MACLEAN: Il y a une différence, c'est vrai; mais serait-il juste que le ministère s'appuyât sur de semblables subtilités, même au cas où les dividendes seraient déclarés mais non payés? Pour ma part, je croirais qu'il y a dette, et que cette dette doit être acquittée avant que les profits deviennent taxables. Je ne vois en équité aucune raison pour laquelle le même raisonnement ne s'appliquerait pas, qu'il y ait ou non déclaration de dividendes. Il est vrai que le ministre peut toujours parer à cela par une loi spéciale, mais je ne crois pas que, par l'effet des présentes résolutions, il puisse soutenir qu'une compagnie pourrait ne pas payer les dividendes antérieurs, déclarés ou non; je parle de ceux qui se rapportent aux actions privilégiées.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La loi s'applique à tous les bénéfices de la période de comptabilité. En principe, il n'y a, à proprement parler, nulle différence entre les actions privilégiées et les actions ordinaires. Les actions privilégiées peuvent être cumulatives; c'est-à-dire qu'un arrangement peut avoir été fait par autorité législative ou par les actionnaires entre eux en vertu duquel aucun dividende ne serait payé sur les actions ordinaires tant que n'aurait pas été payé sur les actions de priorité un dividende d'un certain chiffre. Toujours est-il qu'il n'exite nulle différence essentielle entre ces deux sortes d'actions; pour le public, elles sont les unes et les autres un capital. Il serait tout aussi logique de prétendre qu'il faille tenir compte à une compagnie du fait que, pendant quelques années, elle n'a payé aucun dividende sur ses actions ordinaires, qu'il l'est de prétendre que, pour que cette taxe devienne applicable, il faut que soient payés tous les dividendes antérieurs dus sur les actions-priorité. Mon honorable ami qui est avo-

cat doit savoir qu'il y a une différence entre les dividendes déclarés et ceux qui sont cumulatifs, mais non déclarés. Il y a là une réelle différence, et il s'agit ici de dividendes cumulatifs non déclarés. Quant à ce que serait l'effet légal d'une déclaration relative aux profits cumulatifs, je ne suis pas prêt à le dire, mais l'objet de cette loi est d'imposer tous les profits provenant de la période de comptabilité.

M. NESBITT: L'exemple donné par le ministre a si peu trait aux compagnies que je vise que réellement il est sans application. Le ministre affirme que certaines compagnies gagnent 25 p. 100 sur leurs actions ordinaires et privilégiées, par suite de la guerre. Ce ne sont pas là les compagnies que visait ma question. Il s'agit des compagnies à qui la guerre ne fait rien gagner; la guerre n'influe en rien sur leurs bénéfices. Les compagnies dont il s'agit sont celles qui, disons un an avant l'explosion de la guerre, en 1913—dans l'hypothèse où leur année financière se soit terminée le 1er avril—gagnaient leurs dividendes; mais en présence des objections soulevées par les banques, ces compagnies ne peuvent ni déclarer ni payer ces dividendes. Les compagnies dont il s'agit ne réalisaient ni 25 ni 20 p. 100, mais elles gagnaient leur dividende, quelqu'il fût, 6 ou 7 p. 100, sur les actions à intérêt commutatif ou accumulé; mais elles ne l'ont pas payé en 1914. La guerre éclata en août 1914, et l'exercice financier suivant se termine le 1er avril 1915. Le ministre le voit donc, longtemps avant que la guerre eût exercé son influence sur leurs intérêts, elles avaient réalisé la moitié de leurs bénéfices de l'année; c'est-à-dire, durant la période comprise entre avril et août. Elles ont gagné leur dividende disons 6 ou 7 p. 100, mais ne l'ont pas payé, par suite des objections soulevées par les banques. Les directeurs n'ont peut-être pas déclaré ce dividende; car à qui servirait-il de déclarer un dividende à moins d'être en situation de le payer? Les actionnaires tablent sur le paiement du dividende, quand on le déclare.

Voilà ma pensée et à mon avis, le ministre aurait tort d'imposer sa taxe en pareille circonstance. Il existe sans doute des circonstances exceptionnelles comme celles qu'il cite, et alors les compagnies doivent payer la taxe, quand elles réalisent des bénéfices de 20 ou de 25 p. 100, ou même de 10 ou de 12 p. 100. Mais lorsqu'elles ont tout simplement gagné leur dividende à même leurs affaires légitimes et qu'elles le doivent à leur actionnaires, le ministre devrait les exempter de la taxe, et après mûre réflexion, il se rangera sans doute à mon avis; car, comme en tout genre d'affaires, c'est la loyauté et le franc-jeu.

M. HUGHES Voici une compagnie industrielle ordinaire qui a réalisé, l'an dernier, 5 ou 6 p. 100 de bénéfices, mais n'a pas déclaré de dividende, tant à cause de l'instabilité commerciale que par suite du refus des banques d'avancer des fonds, et elle a inscrit ses bénéfices au compte des profits et pertes; or, cette année, elle a encore gagné 6 ou 7 p. 100 et s'est trouvée en mesure de déclarer un dividende de 10 ou 12 p. 100 pour deux ans, mais n'a pas gagné 14 p. 100 au cours des deux années, ou plus de 7 p. 100, l'une ou l'autre année. D'après la nouvelle loi, cette compagnie serait-elle sujette à l'impôt?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si j'ai bien saisi la pensée de l'honorable député, il suppose que, la première année, la compagnie a gagné 7 p. 100, mais ne l'a pas payé à ses actionnaires, et l'année suivante, elle a gagné 7 p. 100 et à la fin de l'autre année elle a payé à ses actionnaires les 7 p. 100 réalisés la première année et les 7 p. 100 encaissés l'année suivante, c'est-à-dire 14 p. 100: est-ce que la taxe porterait sur les 14 p. 100? Voici la réponse: durant la période de comptabilité en question, la compagnie n'a gagné que 7 p. 100, et par conséquent la taxe ne s'appliquerait pas.

Un mot de réponse à l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt). Il les comprend sans doute, si la compagnie n'a pas payé de dividende à la fin de la période de comptabilité terminée avant la guerre, mais les a gagnés, ces dividendes demeureraient inscrits au compte de la réserve, ou au compte des profits et pertes. Ils seraient considérés comme faisant partie du capital servant de base pour l'estimation des bénéfices durant la période suivante de comptabilité. Ces profits et pertes non distribués ne s'ajouteraient pas aux profits de la période suivante de comptabilité, et la compagnie ne serait pas alors obligée de payer la taxe sur les deux collectivement. Je m'explique difficilement sur quel principe on regarderait comme dette ou obligation de la compagnie les dividendes non déclarés mais accumulés, ou encore des dividendes gagnés mais non versés, sur les actions ordinaires ou privilégiées. Ce serait là, à mon sens, une violation de la loi.

M. ROBB: Le ministre appliquerait-il cela aux porteurs d'obligations? Les compagnies industrielles, dans la gêne financière avant la guerre, ont conçu un plan au moyen duquel les porteurs d'obligations sont convenus de laisser l'intérêt des obligations détenues par eux s'accumuler dans le trésor, pendant deux ou trois ans. Ces compagnies seraient-elles précisément dans la même situation que les actionnaires?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non.

M. ROBB: Le ministre voudrait-il bien élucider la question?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Un actionnaire privilégié est le porteur d'actions ou le détenteur de fonds de la compagnie; il est un des propriétaires.

Un obligataire est un créancier de la compagnie. Il n'y a pas de doute qu'une somme mise en réserve pour l'intérêt dû par une compagnie sur sa dette en obligations est clairement un passif. J'ai fait remarquer—je crois que mon honorable ami n'était pas présent à ce moment—qu'il devrait y avoir une distinction entre les dividendes déclarés et non payés et les dividendes qui n'avaient pas été payés mais qui aussi n'avaient pas été déclarés. Je ne suis pas sûr de ce que serait dans ce cas la situation en droit, mais je suis bien certain qu'il y a une distinction entre l'intérêt sur une dette représentée par des obligations et des dividendes qui ont été acquis mais non payés par la compagnie. Dans le premier cas il s'agit d'intérêt dû à des créanciers; dans l'autre, de profits pas encore distribués aux actionnaires ou propriétaires.

M. TURRIFF: Je pense à l'organisation de deux compagnies. L'une a vendu son capital comptant à $100 la part et n'a pas réservé un sou pour les dépenses d'organisation, sauf les déboursés pour obtenir la charte, soit conformément à la loi des compagnies ou par l'entremise du Parlement. Elle n'a pas compté de commission pour la vente du capital. Elle n'a pas compté un seul dollar en vue des frais d'organisation sauf les dépenses pour se procurer la charte et tout ce qu'a coûté l'organisation était moins que $1,000. Elle a vendu pour un million de dollars de capital et comme je l'ai dit elle n'a pas payé un cent pour la vente de ce capital. L'autre compagnie a vendu son capital à $125 la part. Elle a payé 10 ou 15 p. 100 pour la vente de son capital et elle a porté en compte toute sorte de dépenses pour l'organisation de la compagnie, de sorte que quand la compagnie a été organisée elle avait à proprement parler dans son trésor des parts à $100 net. Une compagnie a eu 25 p. 100 de plus de capital émis et payé que l'autre compagnie, et la compagnie qui n'a compté aucun frais quelconque n'aurait rien dans ses livres pour prouver les dépenses qu'elle a faites à raison de son organisation et de la vente de son capital. Il me semble qu'il ne serait pas juste qu'une compagnie retire des profits sur un million de dollars seulement pour son capital et que l'autre compagnie puisse retirer des profits sur $1,250,000, montant de son capital, avant d'être appelée à payer une partie de cette taxe. Je voudrais avoir l'opinion du ministre sur le point de savoir si la première compagnie qui n'a porté en compte aucun frais pour les travaux d'organisation, sera mise sur le même pied, quand il s'agira de payer la taxe, que l'autre compagnie qui a inscrit en compte 25 p. 100 pour le travail d'organisation.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il me semble que l'article 9 couvre l'objection:

Toute compagnie incorporée "peut" (may)...

Pendant que j'y pense je demanderai au comité de changer ce "peut" (*may*) en "devra" (*shall*).

...comprendre comme partie de son capital sa réserve réelle entière, ses profits restants ou accumulés.

Examinons un instant la question de la seconde compagnie sur laquelle mon honorable ami a attiré notre attention. Voici une compagnie dont le capital a été souscrit à $125 et payé y compris une prime de $25. Si une partie de cet argent avait été dépensée dans l'organisation de la compagnie, la position de la compagnie se trouverait être la suivante: Elle aurait le capital représentant le montant au pair de ses actions, elle aurait une réserve de $25 sur chaque action de son capital et alors avec la supposition que j'ai faite, son capital serait de $125 par action pour les fins de cette loi. Mais mon honorable ami a dit que la compagnie a dépensé $25 par action pour faire souscrire son capital.

M. TURRIFF: Approximativement $25.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Alors son capital, pour les fins de cette loi serait de £100 par action, en d'autres termes elle serait sur le même pied que l'autre compagnie.

M. TURRIFF: On ne lui compterait pas son capital au prix que les actions ont été vendues?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non si elle l'avait dépensé.

M. MACLEAN (Halifax): Je voudrais soumettre un cas au ministre. Je crois qu'on l'a cité à la dernière réunion du comité. Prenons le cas d'une association avec un capital de £100,000, dont la moitié est représentée par des édifices et un outillage. L'autre moitié n'est pas du capital payé, mais du capital emprunté et c'est avec ce capital que l'entreprise est exploitée. Le capital emprunté est naturellement un passif de l'association, mais comme c'est le capital ou l'argent avec lequel l'affaire marche, un grand nombre de gens qui sont sujets à la taxe prévue par ce bill, prétendent que l'argent emprunté devrait être considéré comme capital et que dans le cas d'une association il devrait être exempt jusqu'à 10 p. 100. Regardé simplement comme un passif, je suppose qu'on pourrait demander qu'il soit exempté jusqu'à 10 p. 100, exactement comme s'il était du capital, de sorte que jusque là, cela ne ferait pas grand' chose si on le considérait comme du capital ou un passif.

Mais dans le cas que je viens de mentionner et quand il s'agit d'une société, est-ce qu'il ne serait pas juste d'accorder une exemption jusqu'à concurrence de 10 p. 100? Rappelez-vous bien que ces sociétés jouissent d'une exemption de taxe jusqu'à concurrence de 10 p. 100, sur le placement réel en argent comptant que représentent l'édifice et le matériel, quand on n'exempte que 7 p. 100 sur le capital qui peut-être a été dépensé en achetant des fournitures et qui sert à faire marcher les affaires. Or, dans ce cas-là, ces sociétés ne jouissent que d'une exemption jusqu'à concurrence de 7 p. 100. Cela constitue, à mon sens, une inégalité; on devrait exempter le capital jusqu'à concurrence de 10 p. 100, et le passif devrait être considéré comme faisant partie du capital de la société. J'aimerais à avoir l'opinion du ministre à ce propos.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si j'ai bien saisi le sens des observations de mon honorable ami, il veut parler du cas d'une association qui est propriétaire de l'édifice où elle fait affaires et des marchandises qu'elle a en magasin, mais qui doit aux associés qui composent la société, une certaine somme d'argent représentant son capital d'exploitation. Est-ce bien cela?

M. A. K. MACLEAN (Halifax): C'est exactement la même chose dans un cas comme dans l'autre.

[M. Turiff.]

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami ne veut nullement parler du cas d'une association, qui doit une certaine somme d'argent à une banque?

M. MACLEAN: (Halifax): Je ne saisis pas la distinction que l'on pourrait établir entre une dette due à une banque et une dette due aux associés qui composent cette maison.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'en vois pas moi-même. Il s'agit d'une dette dans les deux cas. Qu'une maison de commerce doive de l'argent à une banque ou à l'un des individus qui fait partie de la société, c'est une dette, il n'y a pas de doute quant à cela. Prenons d'abord le cas où la société doit de l'argent à une banque. Il ne peut se produire de difficulté dans ce cas-là, à mon avis; car les comptes de la société établiront que les immeubles où elle fait ses opérations représentent une somme de tant; les marchandises en magasin, une somme de tant et les sommes dues aux associés une somme de tant. Ces sommes seraient inscrites dans la colonne de l'actif de la société. D'un autre côté, on trouverait dans une autre colonne les sommes qui sont dues à la banque. Or, parmi les frais qu'il faudrait déduire des profits afin de déterminer quels sont les profits nets de la compagnie, on incluerait l'intérêt qu'elle est obligé d'acquitter sur les sommes qu'elle a empruntées de la banque.

M. MACLEAN (Halifax): Mais est-ce que les associés ne devraient pas avoir droit à quelques profits, puisqu'ils défraient l'intérêt que comporte cette dette?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il n'existe pas de différence essentielle entre ce cas-ci et celui d'une compagnie qui a émis des obligations. Une compagnie qui a émis des obligations, lesquelles constituent une dette après tout, emploie le produit de la vente de ses obligations pour développer le volume de ses affaires.

Je ne puis comprendre comment il est possible d'assimiler le capital à une dette, car les deux termes s'excluent l'un l'autre. Prenons maintenant l'autre cas, où l'argent est dû à l'un des associés, soit pour la simple convenance de la maison, soit parce qu'on considère qu'il en résulte un avantage pour elle. Les associés peuvent laisser les profits dans les affaires, et dans ce cas-là, au point de vue légal, la société est réellement en dette avec eux. La société doit donc de l'argent à l'associé dont elle a emprunté une certaine somme, et elle lui paie un inté-

rêt de 6 à 7 p. 100. Or, la société, en pareil cas, a parfaitement le droit de déduire ces intérêts de ses profits bruts, afin de déterminer exactement ses profits nets, mais je ne puis voir réellement sur quel principe on pourrait s'appuyer afin de considérer cette dette comme faisant partie du capital de la maison en question.

Mon honorable ami prétend, et il a raison, que si l'on admettait cette théorie, l'exemption jusqu'à concurrence de 10 p. 100 pourrait s'appliquer aux cas de cette nature. C'est exactement la vérité; mais je vous ferai observer que l'une des pricipales critiques que l'on a soulevées à l'endroit de cette mesure, c'est qu'elle ménage trop les sociétés comparativement aux compagnies à fonds social dont les profits ne sont exonérés de la taxe que jusqu'à concurrence de 7 p. 100. Je suis donc d'opinion que les sociétés n'ont pas à se plaindre si leurs profits étant exemptés de la taxe jusqu'à concurrence de 10 p. 100, elles sont obligées de considérer comme dette des engagements qui constituent une dette en réalité, c'est-à-dire les sommes qu'elles pourraient devoir à des associés de la maison.

L'hon. M. GRAHAM: Je vois que l'un des articles de la loi décrète que, sauf dans des circonstances extraordinaires on ne permettra pas que les traitements des gérants ou des directeurs de compagnies soient plus élevés que ceux qu'on leur allouait antérieurement à 1915. Or, il existe quelques compagnies qui, avant 1915, luttaient pour l'existence et dont les directeurs et le président donnaient gratuitement leurs services; dans certains cas, les officiers de ces compagnies refusaient même de se faire rembourser leurs dépenses. Les cas de cette nature, il me semble, devraient être assimilés à une circonstance extraordinaire, et l'on pourrait allouer des traitements raisonnables aux officiers et aux directeurs de ces compagnies. Je me rends parfaitement compte de la sagesse de l'article en question. Si j'ai bien compris, on l'a inséré dans la loi afin d'empêcher que l'on puisse échapper à la taxe en distribuant une bonne partie des profits sous forme de traitements; tout de même dans le cas des compagnies dont je viens de parler, il ne serait que juste de leur permettre de payer des traitements raisonnables aux directeurs et au président.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami a tout à fait raison. Cet article a pour objet d'empêcher que l'on échappe au paiement de montants considérables dans le but évident de réduire le montant assujetti à la taxe. Mais un bilan, tout en faisant preuve de prime abord, ne devrait pas suffire comme preuve à l'encontre des prétentions du Gouvernement ou pour empêcher l'imposition des profits d'une compagnie. Dans le cas prévu par mon honorable ami il faudrait s'arranger de façon à établir le véritable profit de la compagnie en question.

M. LOGGIE: Le particulier qui aurait placé $100,000 dans les propriétés immobilières et réaliserait 11 p. 100 de profit à titre de loyer, déduction faite des taxes et des réparations, aurait-il à payer l'impôt aux termes de cette loi? Le ministre ayant paru dire, l'autre soir, que dans ce cas, une compagnie autorisée tomberait sous le coup de la loi, je voudrais savoir s'il en serait ainsi d'un particulier.

L'hon. sir THOMAS WHITE: S'il s'occupait régulièrement de ces affaires-là il tomberait sous le coup de la loi; autrement, ce que nous obtiendrions constituerait un impôt sur le revenu. Un homme pourrait retirer de ses propriété foncières un revenu de $2,000, tout comme un homme de profession en retirerait un de l'exercice de sa profession. S'il existait une taxe sur le revenu on imposerait dans les deux cas. L'exemple que l'on m'a soumis l'autre soir est celui-ci: Un homme de quatre-vingt-dix-neuf ans a pour $100,000 de propriété foncière, tombe-t-il sous le coup de la loi? J'ai répondu que je serais disposé à l'exempter, à cet âge. Cependant, le particulier qui ferait commerce d'immeubles serait assujetti à cette loi; il ne le serait pas, s'il n'était pas engagé dans ce commerce. Je ne crois pas qu'il survienne de difficultés, car il est improbable que l'on puisse réaliser 11 p. 100 sur le capital réellement placé dans la propriété foncière.

M. TURRIFF: Supposons qu'un intermédiaire ait réalisé $100,000 sur des commandes de guerre qu'il a obtenues et passées ensuite à un tiers. Cet homme peut bien ne pas avoir d'occupation particulière; ce peut être un désœuvré comme il y en a tant. Tomberait-il sous le coup de cette loi?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je pense que oui, s'il ne traversait pas aux Etats-Unis. J'ai inséré dans la paragraphe "a" de l'article 4 certains mots qui répondront aux exigences de cas de la nature de celui que mon honorable ami a cité. L'honorable député voudra bien remarquer que le

paragraphe a rapport à une branche d'affaires qui a consisté et consiste à fabriquer des munitions et provisions de guerre de toutes sortes, ou à en faire le commerce. La difficulté, quand il s'agit d'appliquer un système de taxe à tous ces intermédiaires et à certaines gens dont on a parlé l'autre soir et qui ont réalisé des profits sur la hausse des actions ordinaires, c'est de les trouver, car ils peuvent être ici aujourd'hui, aux Etats-Unis le mois prochain, ou en Angleterre dans deux mois.

M. TURRIFF: Afin d'élucider ce point, prenons le cas de notre ami le colonel John Wesley Allison.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Qui est-ce ?

M. TURRIFF: John Wesley.

L'hon. sir THOMAS WHITE: John Wesley ?

M. MACDONALD: L'honorable ministre ne viendra pas dire qu'il ne le connaît pas?

M. TURRIFF: Supposons que ce particulier réalise seulement 25 cents sur chacun des articles dont le total s'élève à 4,000,000, cela donnerait un profit de $1,000,000, et peut-être a-t-il réalisé beaucoup plus. Il demeura au Canada et n'a pas d'occupation particulière. Va-t-il tomber sous le coup de la loi des impôts?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami fait là une hypothèse.

M. TURRIFF: Non pas, il s'agit d'un cas concret.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Un tribunal, pour ne pas parler d'un ministre, ne prêterait pas d'attention aux hypothèses. Je ne conçois pas qu'on ait réalisé des profits comme mon honorable député le pense; en tout cas, on ne me les a pas signalés et il ne paraît pas y avoir de preuve qu'on en ait réalisé. Je renverrai mon honorable ami au paragraphe de ces résolutions où il est dit que quiconque fait commerce de munitions au Canada tombera sous le coup de cette loi.

M. TURRIFF: Je ne crois pas qu'il y ait de difficulté au sujet des profits, car on a commandé des fusées à un prix moyen de $4.25, et comme elles ont été fabriquées en Canada pour environ $1.30 de moins, il reste à John Wesley un profit de 25 cents pièce, c'est-à-dire un bien faible profit si l'on considère les chiffres d'après lesquels il établit ses profits.

[Sir Thomas White.]

M. le PRESIDENT: J'espère que l'honorable député ne persistera pas à vouloir discuter ce côté de la question. Pour le moment, il s'agit de déterminer le chiffre des profits.

M. TURRIFF: Nous discutons les profits nets.

M. CLARK (Red-Deer): Le ministre a dit qu'avant de faire un civet il s'assure du lièvre.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. J'ai compris que l'honorable député discutait le point de savoir si cette disposition s'appliquerait à une certaine personne. Cela n'a rien à faire avec la supputation des profits.

M. TURRIFF: Le président m'a mal compris. Je voulais savoir si telle personne, réalisant tels bénéfices, serait astreinte à la taxe; pour être mieux compris, j'ai cité comme exemple le cas de notre ami le colonel John Wesley.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Je considère que l'honorable député enfreint le règlement, vu que le paragraphe à l'étude ne se rapporte qu'à la manière de supputer les profits. Il ne s'agit pas du tout de savoir si le paragraphe s'applique ou ne s'applique pas à une personne en particulier.

M. TURRIFF: J'accepte votre décision, monsieur le président, mais je crois que vous vous montrez peut-être un peu exigeant en voulant déterminer exactement ce qui pourra être dit sur chaque article en particulier.

M. ROBB: Le ministre nous a dit que le paragraphe "a" de l'article 4 s'applique aux munitions. S'appliquera-t-il également aux acheteurs de chevaux? Je me rappelle un procès dans lequel il a été démontré que des profits considérables ont été réalisés par des Canadiens qui ont acheté des chevaux aux Etats-Unis et les ont expédiés en Europe par voie du Canada et qui ne paraissent pas avoir engagé de capitaux dans l'entreprise.

M. le PRESIDENT: C'est au comité de décider ce qu'il doit faire. S'il est d'avis de discuter actuellement des questions qui auraient dû être soulevées antérieurement, lorsqu'il s'est agi de définir le mot "personne", je ne m'y opposerai pas; mais je dois faire observer que le paragraphe actuellement à l'étude concerne la supputation des profits et non les personnes auxquelles l'article s'appliquera. Je ne désire pas me montrer trop sévère, mais si nous voulons procéder avec ordre, nous devons nous en tenir plus ou moins strictement aux paragraphes à l'étude.

M. MICHAEL CLARK: La supputation des profits doit assurément comprendre la recherche de l'origine des profits et aussi de la personne qui les a réalisés. La question de savoir qui a réalisé les profits et l'autre question de savoir si cette personne tombe sous le coup de la loi, peuvent parfaitement se discuter à l'occasion du paragraphe de la résolution qui a trait à la supputation des profits.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je demande la permission de répondre à la question que vient de poser mon honorable ami (M. Robb). Il prétend que les personnes engagées dans l'entreprise en question n'avaient pas de capitaux. S'il en était ainsi, ce paragraphe ne s'appliquerait pas à elles, mais si elles avaient des capitaux d'engagés dans la fourniture des chevaux et des munitions de guerre, elles seraient atteintes par le paragraphe.

M. NESBITT: Si vous pouvez les atteindre.

M. LOGGIE: Permettez-moi de citer un exemple. Le ministre a dit, il y a un instant, que les fournisseurs de munitions de guerre devraient payer un impôt. Prenons le cas d'une maison qui aurait vendu pour $15,000 de munitions de guerre. Le cas serait celui-ci: Une compagnie autorisée avec un capital de $40,000 et un chiffre d'affaires annuelles de $100,000, aurait vendu pour $15,000 de marchandises au département de la Milice et de la Défense. A la fin de l'exercice, cette compagnie aurait réalisé un profit raisonnable sur les $15,000 de marchandises vendues au département et aussi sur les $85,000 de marchandises vendues au public et fait un bénéfice total de 20 p. 100 sur son capital de $40,000. Cette compagnie aurait-elle un seul dollar à payer à la couronne?

L'hon. sir THOMAS WHITE: D'après les explications de mon honorable ami, la compagnie en question aurait un capital de $40,000 et aucune réserve pour compléter les $50,000. Elle serait, par conséquent, exempte des dispositions générales. Elle ne tomberait pas non plus sous le coup de l'exception, parce que ses fournitures de guerre ne représenteraient pas 20 p. 100 de son chiffre d'affaires. Il faut nécessairement fixer un chiffre quelconque, lorsqu'il s'agit de déterminer le pourcentage.

M. MACDONALD: Il y a une question qui relève plutôt d'un paragraphe précédent et je demanderai la permission d'en dire quelques mots, vu que je n'étais pas présent lorsque le paragraphe est venu en discussion.

On a prétendu que le ministre pourrait prendre des dispositions spéciales à l'égard des maisons qui seraient astreintes à la taxe, sous l'empire des dispositions générales du paragraphe 2 et qui auraient versé des contributions à certains fonds de guerre, comme le fonds patriotique canadien, la Croix-Rouge d'Angleterre ou la Croix-Rouge du Canada.

Quelqu'un a laissé entendre que, à moins qu'on n'ait égard aux dons passés ou futurs faits à ces fonds de secours, la taxe que le ministre se propose d'établir aura pour effet de diminuer sensiblement l'aide qui sera accordée à l'avenir à ces nobles associations qui, sans dépendre des taxes prélevées sur la population canadienne, sont soutenues par des dons volontaires qui ont lieu dans des circonstances qui en font de véritables impôts. J'ai en l'idée une maison de commerce qui sera incontestablement soumise à cet impôt et qui a fait un don très généreux au Fonds patriotique en réponse à l'appel lancé au mois de mars dernier. Les membres de cette maison de commerce ont décidé de ne plus rien donner en attendant la solution de la question de savoir si on tiendra compte des dons, comme on en a tenu compte aux banques qui, l'an dernier, ont acquitté l'impôt sur leur papier-monnaie en circulation. Autrement dit, ils considèrent que la perception de cet impôt les dégage de l'obligation de contribuer à ces fonds de secours.

Le Fonds patriotique canadien, il va sans dire, n'a part en aucune manière au revenu public. Mais, le Parlement l'a créé afin qu'il s'acquitte d'une partie très importante des devoirs du public envers ceux qui vont combattre; il tient lieu d'un service qu'autrement le département de la Milice serait appelé à rendre. Bien que notre population ait généreusement répondu à ces demandes de secours, j'ai souvent entendu dire par des personnes dignes de foi que cet impôt aura pour résultat de diminuer de beaucoup les dons qui seront faits désormais à ces associations. Le ministre a-t-il songé à l'effet qu'aura son projet de loi et à ce qu'on pourrait faire pour amoindrir l'effet de son application?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le représentant de Pictou (M. Macdonald) a soulevé une question que nous avons prise en considération. Mais nous en sommes venus à la conclusion qu'il ne serait pas possible de faire autrement que ranger ces dons parmi les dépenses.

Il serait difficile d'établir une distinction entre les dons patriotiques et les dons phi-

lanthropiques. Un projet d'impôt doit se justifier de lui-même. Je suis certain que la personne dont parle l'honorable député comprendra, après plus ample examen, qu'il s'agit d'un projet d'impôt dont l'objet est de nous permettre de continuer la guerre, et j'espère qu'elle se trouvera en mesure, après avoir acquitté cette taxe—qui représente qu'une fraction de ses recettes au sus de 7 p. 100—de continuer ses dons au fonds patrriotique. Je ne crois pas que les citoyens, convaincus comme ils le sont du noble objet du fonds patriotique, de la Croix-Rouge et des autres sociétés de secours, soient portés à cesser leurs dons parce que nous constatons qu'il est nécessaire, comme mesures de guerre, de prendre une fraction de leurs bénéfices en sus de 7 p. 100. Quelqu'un a proposé—et je serais d'avis d'adopter cette ligne de conduite si cela se pouvait, mais je ne le crois pas—de tenir compte de ces dons patriotiques ou philanthropiques.

M. MACDONALD: Le Fonds patriotique a été créé par le Parlement. Dans une certaine mesure, il est l'oeuvre de la législature, de même que le fonds de la Croix-Rouge canadienne, et il est officiellement reconnu pour les fins de la guerre. D'aucuns ont considéré que le présent impôt est un don philanthropique appartenant à la même catégorie. Je soumets cette idée au ministre parce que je ne doute pas qu'il ait entendu parler, comme moi, de l'avis que quelques-uns entretiennent à ce sujet. Mais il a étudié la question et je crois savoir qu'il a fini par conclure qu'on ne doit pas faire entrer ces dons en ligne de compte.

M. McCREA: Jeudi, en discutant ce projet, j'ai déclaré qu'il était mauvais en principe et en pratique, et le ministre vient de donner un argument à l'appui de cet avis, argument qui doit faire appel à son bon sens et à son sentiment de la justice. Prenons le cas d'un intermédiaire qui s'occupe des munitions de guerre. Il n'a pas de mise de fonds, de sorte que vous ne pouvez pas le taxer—vous ne pouvez pas l'atteindre. Il n'a pas de bureau et ne paye aucun impôt à l'Etat. Il reçoit une commande de munitions de guerre, ou de tout autre article, et il la transmet à un tiers, en réalisant un bénéfice clair qu'il empoche et emporte avec lui. Celui auquel la commande est remise peut posséder un outillage qui lui a coûté des millions de dollars. Il contribue beaucoup au revenu du pays, en acquittant les droits de douane sur ses importations et autrement. Il fabrique l'article, puis le ministre lui dit: Il vous faut remettre 25 p. 100 de toutes vos recettes en sus de 7 p. 100.

[Sir Thomas White.]

Le fabricant acquittera donc l'impôt, tandis que l'intermédiaire, vraisemblablement un étranger n'ayant peut-être pas même son domicile au Canada et ne possédant en ce pays pas autre chose que son chapeau et son parapluie, réalisera un fort joli bénéfice qu'on ne pourra pas assujétir à l'impôt. Voilà qui devrait faire voir au ministre à quel point son projet d'impôt est injuste. Etant de nature à décourager l'économie et l'industrie, ce projet de loi est le plus détestable dont on ait jamais proposé l'adoption. Je me plais donc à espérer qu'avant d'en finir le ministre des Finances s'efforcera d'insérer dans son bill quelque disposition susceptible d'atteindre les intermédiaires, ceux qui, de son propre aveu, ne possèdent point de capital et n'ont rien en jeu.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il me semble que l'honorable député (M. McCrea) se fonde en grande partie sur des cas hypothétiques et même purement fantaisistes. Dans le cours de l'après-midi, on a souvent fait allusion à l'intermédiaire. Celui-ci, nous pourrions fort bien l'appeler M. X, car on ne le connaît point. On ne m'a pas dit, ou plutôt on ne m'a pas formellement démontré qu'un intermédiaire quelconque a jamais réalisé d'aussi gros bénéfices que ceux dont on parle. On se fonde sur de simples hypothèses pour faire croire à la Chambre que des gens dépourvus de tout capital et, partant, échappant complètement à l'impôt, réalisent des bénéfices considérables.

L'impôt sur le revenu permettrait d'atteindre l'intermédiare qui, dans le cours de l'année, réaliserait des bénéfices sans mettre de capitaux en jeu; mais ce n'est ni d'un impôt sur le revenu, ni d'un impôt sur le capital qu'il s'agit ici. Le présent projet de résolution repose sur le même principe que la loi impériale de finance n° 2, qui comporte le prélèvement d'un impôt sur ce que l'on peut appeler l'excédent de bénéfices. Aux maisons d'affaires constituées en corporations aussi bien qu'à celles qui ne le sont point, nous laissons une somme normale de bénéfices; nous leur disons que, eu égard à la guerre, il est juste qu'elles versent à la caisse de l'Etat le quart des bénéfices qu'elles réalisent en plus de cette somme normale.

L'honorable député a fait observer que l'on pourrait assujétir à l'impôt des gens qui sont aujourd'hui au Canada, mais qui n'y seraient peut-être plus demain. C'est un inconvénient auquel on se heurte depuis qu'il existe des impôts. La principale

source de revenu des municipalités réside dans la taxe sur la taxe foncière. Ce qui milite le plus en faveur de cette taxe, c'est que la propriété foncière est chose visible et qu'elle ne peut pas disparaître.

Partant de ce même principe, les provinces ont, pour la plupart, frappé d'un impôt les maisons d'affaires. Quand vient le moment de prélever cet impôt, les établissements sont là. L'expérience m'a appris que l'un des points faibles de l'impôt sur le revenu c'est que, bien souvent, il est absolument impossible de le percevoir parce que le percepteur, lorsqu'il s'en va faire son office après le passage du répartiteur, constate tout simplement que l'oiseau s'est envolé. Ce n'est donc pas un nouvel argument que l'honorable député invoque à cet égard. Nous devons créer un impôt que l'on puisse percevoir.

Mon honorable ami se plaignait l'autre soir de ce que l'impôt porterait atteinte à l'économie, à l'industrie et au talent. Eh bien, l'impôt sur le revenu aurait cet effet-là. Le particulier qui se crée, par son talent un revenu de $20,000 par année paie davantage sous forme d'impôt et, souvent, dans une plus forte proportion que celui qui est moins bien doué que lui. D'après le raisonnement de l'honorable député, ce particulier pourrait considérer que l'on taxe ses aptitudes supérieures. A cela l'Etat répond: Vous possédez des aptitudes exceptionnelles qui vous permettent d'encaisser $20,000; votre voisin, qui n'est pas aussi bien doué que vous, n'encaisse que $2,000: votre part de contribution sera donc plus forte que la sienne, parce que nous vous jugeons plus que lui en mesure d'acquitter l'impôt. Sous le rapport du talent et de l'industrie, vous avez l'avantage sur lui.

C'est en vertu de ce même principe que l'impôt atteint ceux dont les profits excèdent une certaine proportion. Plus leurs profits seront considérables, plus ils auront à payer; autrement dit—explication qui sera peut-être utile à l'honorable député—plus ils auront à payer sous la forme de cet impôt, plus ils s'enrichiront.

M. McCREA: Qu'il soit bien compris que je ne cherche aucunement à me soustraire à l'impôt. Je l'acquitterai avec le plus grand plaisir, et plus il pèsera sur moi, plus je serai content. Ce que je trouve mauvais, c'est qu'il n'atteindra pas la moitié de la population qui, pour plus de la moitié, se compose pourtant de gens qui sont capables et seraient heureux de l'acquitter.

M. NESBITT: Le ministre a-t-il décidé d'insérer dans le projet de loi la disposition portant que l'impôt ne sera pas applicable aux établissements dont le capital est de moins de $50,000? Mes entretiens avec les gens m'ont appris que ces établissements seraient bien aises de payer leur part de cet impôt de guerre. On en a la preuve dans les souscriptions qui se versent au Fonds patriotique, à la caisse de la Croix-Rouge et d'autres institutions semblables. J'ai déjà eu l'occasion de prier le ministre de ne point restreindre l'application de cet impôt aux seuls établissements dont le capital est de plus de $50,000.

Est-il absolument nécessaire de mentionner cette restriction? Il est certain que, d'après cette disposition, aucun habitant de nos villes ordinaires ne sera affecté par cette loi.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami sait que dans l'impôt sur le revenu, il n'est pas rare qu'on exempte les revenus jusqu'à un certain montant, et il n'est pas rare, quant aux revenus qui dépassent ce montant, qu'on stipule qu'un pourcentage peu élevé sera acquitté. Autrement dit, il existe une ligne de démarcation. Nous avons cru à propos de fixer cette ligne de démarcation à $50,000 et je vais dire à mon honorable ami pourquoi nous avons fait cela. Si on l'abaisse au-dessous de $50,000, on en arrive réellement à une base de revenu. Dix pour cent de $50,000 représente $5,000; 7 p. 100 de $50,000 représente $3,500. Si l'on adoptait $30,000 ou $40,000, comme ligne de démarcation, 10 p. 100 donnerait $3,000 et $4,000, suivant le cas, et 7 p. 100 serait $2,100 et $2,800. Je n'entends pas dire par là que certains particuliers possédant un capital moindre que $50,000 ne consentiraient pas à payer. Ce n'a pas été le principe d'après lequel nous avons agi. Tout d'abord, nous avons voulu imposer cette taxe sur ceux qui seraient parfaitement en état de la supporter et, en second lieu, nous avons tenu compte de ce qui est une question importante en matière d'impôt, le coût de la mise en vigueur de la loi. Si nous n'avions pas mentionné d'exemptions et si nous disions: Cette taxe s'appliquera à quiconque fait affaires au Canada, nous serions forcés d'établir un système et un service administratif pour la mise en vigueur de la loi relative à cette taxe et d'après lequel il faudrait visiter toutes les industries et toutes les divisions des affaires en existence au Canada. Il nous faudrait tout un personnel d'administrateurs, dans chaque ville et dans chaque village du pays. Ces fonctionnaires devraient visiter chaque boulangerie, chaque boutique de tailleur, chaque épicerie qu'on trouve par tout le Cana-

da. Ils devraient visiter tous les étages de tous les édifices publics afin d'en faire l'évaluation. Le coût de ce travail serait énorme, si l'on tient compte de l'étendue géographique du Canada et de la population relativement dispersée. Ma conviction, c'est que si nous abaissions ce montant au-dessous de $50,000, le montant que nous retirerions, en revenu supplémentaire, serait dévoré par le coût supplémentaire de la mise en vigueur de la loi. D'après la loi telle qu'elle est rédigée, nous éviterons, je crois, les frais onéreux d'administration. Le coût de la mise en vigueur de cette loi sera considérable, mais je crois que le pourcentage sera faible, si on le compare au montant que nous percevrons.

M. NESBITT: Mon honorable ami faisait-il allusion à la taxte sur le revenu, lorsqu'il a parlé d'avoir des fonctionnaires qui parcoureraient les étages d'un édifice, pour en faire l'évaluation?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, je parlais de la possibilité de la rendre applicable à l'industrie particulière mentionnée par mon honorable ami.

M. NESBITT: Mon honorable ami adressera-t-il une formule particulière aux compagnies qui devront remplir ce document

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui.

M. NESSBITT: Veut-il laisser entendre que celui qui possède un capital dont le chiffre n'atteint pas $50,000 sera plus malhonnête dans son rapport que le sera celui qui possède $50,000 ou plus?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai jamais dit cela.

M. NESBITT: Il n'est pas plus nécessaire de visiter les maisons d'affaires ordinaires pour en obtenir des états qu'il ne l'est de visiter les établissements commerciaux ou industriels plus considérables.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Afin de publier les états voulus, il sera nécessaire de s'assurer de tous ces commerces.

M. NESSBITT: Cela est facile.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami dit que cela est facile, mais je ne partage pas son avis.

M. NESBITT: Cela est très simple.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'en sais quelque chose par expérience.

M. LOGGIE: Toutes les maisons d'affaires sont enregistrées chez Bradstreet et Dunn et compagnie.

[Sir Thomas White.]

L'hon. sir THOMAS WHITE: Toutes les maisons considérables.

M. LOGGIE: Je ne partage pas l'opinion de l'honorable ministre. Il constatera que quelques-unes des cotes représentent des sommes bien minimes. Je suis persuadé que le ministre perfectionnerait grandement son projet de loi, s'il réduisait le minimum du capital. Il s'est déjà assuré le pouvoir d'obliger toutes les maisons d'affaires d'avoir une période de comptabilité. Cela sera, je crois, une bonne chose pour les compagniés d'affaires et aussi pour leurs créanciers, bref pour tout le pays. Je demanderais qu'on abaissât le minimum du capital à $20,000. Toute maison qui possède ce capital devrait certainement avoir une tenue de livres voulue et une période de comptabilité. Je ne vois pas comment la réduction du capital minimum pourrait entrainer des dépenses supplémentaires. J'ai déjà énoncé l'objection que j'entretiens fortement contre l'écart entre 7 et 10 p. 100, dans le cas qui nous occupe.

Il y a injustice alors que, par exemple, il y a deux maisons dans une même ville, dont l'une a un capital de $40,000, et l'autre de $50,000. Dans le capital de cette dernière, il peut y avoir pour $10,000 d'immeubles, et son fonds de commerce peut n'être que de $40,000 comme celui du voisin, et réaliser même moins de profits.

M. McCREA: Dans la première résolution la taxe étant basée sur un capital payé de $50,000. Je crois savoir que la résolution a été modifiée de façon que l'on pourra taxer une compagnie dont le capital nominal est de moins de $50,000, si le capital engagé dans son commerce est de $50,000.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Elles pourront être taxées si la réserve et les profits accumulés ajoutés au capital dépassent $50,000. Ceci permettra de taxer un grand nombre de compagnie qui sont prospères.

Je désire proposer un amendement au paragraphe 2 de l'article 5. Je propose ce qui suit:

Les profits d'une compagnie non-canadienne seront les profits nets provenant de ses affaires canadiennes.

Je dois dire que cela est conforme à la loi anglaise et d'accord aussi avec le principe adopté dans la loi des Etats-Unis.

M. LOGGIE: Comment déterminez-vous le capital du commerce canadien? Est-ce de la même manière que vous déterminez celui de toute autre compagnie?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le mode est indiqué dans l'article 7:

7. Que le capital employé dans le commerce ou les affaires d'une compagnie non canadienne constituera cette partie du montant versé de son capital social qui comportera la même proportion à l'égard du montant versé sur la totalité de son capital social que comporte la valeur de son actif en Canada à l'égard de la valeur de son actif en dehors du Canada.

Nous avons découvert que nous ne pouvions pas appliquer le paragraphe 2 de l'article 5 aux compagnies d'assurances, qui ont de forts capitaux placés au Canada, et je crois que l'amendement que je propose est une amélioration réelle.

M. KNOWLES: Est-ce que cet amendement ne permettra pas aux compagnies américaines d'automobiles, qui fabriquent en Canada des automobiles destinées à l'armée anglaise, d'échapper à la taxe?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non. Ce bill s'applique aux exportations de toutes les compagnies canadiennes, comme à leur commerce intérieur.

M. NESBITT: Ne vaudrait-il pas mieux mettre " ses opérations en Canada ".

L'hon. sir WILFRID LAURIER: S'il faut faire un changement pour rendre la chose plus claire, je proposerais les mots suivants:

Les profits d'une compagnie non canadienne seront les profits nets provenant de ses affaires canadiennes, y compris ses opérations à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

M. NESBITT: Cela vaut mieux.

(Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.)

Sur le paragraphe 3 de l'article 5:

(3) Il ne sera fait aucune déduction sur les profits bruts à raison de dépréciation ou de toute dépense effectuée, au compte du capital, pour renouvellement ou pour l'expansion du commerce ou des affaires, ou de toute autre cause affectant ce commerce ou ces affaires, sauf telle somme qui sera considérée par le ministre comme raisonnable et adéquatement imputable sur la période de comptabilité.

M. TURRIFF: En définitive cette résolution confère au ministre le pouvoir de déterminer le capital, les profits et le chiffre de la taxe d'une compagnie. Il ne peut obtenir ces renseignements en se basant seulement sur les états que lui fourniront les compagnies et les acceptant tels quels. Il faudra que l'honorable ministre mette ses fonctionnaires en campagne pour aller examiner les affaires d'une compagnie de $100,000 de capital, voir quelle est sa réserve et quel est son passif; le fonctionnaire détermine ensuite le capital réel. Un autre fonctionnaire, examinant les livres d'une autre compagnie, déterminera peut-être son capital sur une base entièrement différente. Deux fonctionnaires ne décideront pas d'une façon absolument semblable. Y aura-t-il quelque publicité qui permettra au public de connaître le capital et les profits des compagnies qui seront appelées à payer la taxe?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai déclaré, l'autre jour, lorsqu'on m'a posé une question semblable, que si la Chambre désirait avoir un relevé de ces taxes, elle y avait droit. Je crois qu'il serait très inopportun de rendre publiques les affaires particulières d'un chacun. Je crois aussi que les fonctionnaires qui appliqueront cette loi devront être extrêmement discrets et ne donner de renseignements à personne.

Il est de fait que dans la loi j'ai inséré une disposition répondant à cela. Je ne crois pas qu'il convienne de livrer à la publicité les circonstances dans lesquelles se trouve une maison commerciale, à moins qu'elle ne soit l'objet d'un examen devant les arbitres ou devant la cour d'échiquier. Si le Parlement, toutefois, désire se renseigner sur les impôts levés en vertu de cette loi, je pense qu'il y aurait droit.

M. NESBITT: Je n'avais pas remarqué cet article quand j'ai parlé au ministre de la part à faire pour cause de dépréciation. Je vois maintenant que cet article est celui qui décide le point. Quoique le présent ministre des Finances puisse être parfaitement apte à juger de la mesure de dépréciation dont il conviendra de tenir compte dans les diverses entreprises commerciales, il est, comme chacun de nous, sujet à mourir, et quelque autre ministre viendrait prendre sa place qui pourrait ne pas être aussi bien renseigné sur les affaires ou ne pas se montrer aussi tolérant dans son appréciation de la part qu'il aurait à faire pour cause d'un abaissement de valeur. Il a dit avec vérité ne pas pouvoir établir la valeur de cette dépréciation dans tous les cas, à cause de la diversité des entreprises commerciales. Toutes les maisons d'affaires font la part de la dépréciation, mais non celle des renouvellements, attendu que quelques-unes font payer ces renouvellements à même ce qu'elles appellent leur compte de dépenses. Mais c'est un point que le ministre a expliqué cet après-midi, et je n'y insisterai pas d'avantage. La disposition relative est conçue dans les termes qui suivent:

Dans la détermination des bénéfices provenant des mines, le ministre pourra faire la part de l'état d'épuisement de la mine.

Le présent ministre des Finances peut être fort capable de juger de la part à faire pour l'épuisement d'une mine, mais j'avoue que c'est là une question bien difficile à traiter pour un simple mortel. Tout dépend de ce qui se passe sous terre, et c'est une chose que les ingénieurs de la mine eux-mêmes ne connaissent probablement pas. Dans aucune des mines qui existent, ils ne savent à quoi s'en tenir sur ce point. Je crois cependant que les sociétés minières se rangent sous l'article du 7 p. 100. Je désirerais signaler à l'attention du ministre ce fait que bien peu d'actions minières sont considérées à la bourse comme valant le pair si elles ne rapportent dix pour cent. Je crois que cela est de règle chez la plupart de ceux qui spéculent sur les parts de mines. Je ne crois pas qu'à moins de payer 10 p. 100, le capital d'une société minière vaille grand'chose, et je suggérerais au ministre en conséquence de rendre applicable aux mines la taxe de 10 p. 100, c'est-à-dire qu'une mine devra, comme dans le cas d'un particulier ou d'une société commerciale, faire 10 p. 100 de bénéfices pour que la loi s'y applique. Il n'est que juste que les actions d'une compagnie vaillent le pair pour qu'elles soient taxées. Ce sera en outre pour elles plus sûr que de la renvoyer au ministre pour une appréciation de l'état d'épuisement de la mine. Cela, il faudra le faire aussi, à mon avis. Le ministre devrait, je crois, mettre les sociétés minières dans la catégorie des entreprises auxquelles s'applique le 10 p. 100.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois qu'avec la tolérance qui sera exercée en ce qui concerne l'épuisement du capital, il n'est pas nécessaire de rien changer à l'égard des sociétés minières. J'ai expliqué vendredi que le pourcentage de cette diminution varirait avec les mines.

Une mine de houille peut durer, par exemple, plusieurs générations, pendant que d'autres, les mines d'or, d'argent ou de cuivre, ont une durée moyenne de huit ou dix années seulement. Si mon honorable ami voulait bien calculer la somme à concéder pour cause d'épuisement dans le cas d'une mine dont la durée moyenne est de huit ou dix années, puis faire la part de la dépréciation de l'outillage et ensuite appliquer la loi, il verrait qu'il n'y a pas lieu de craindre que, sous le régime de la présente loi, on ne taxe trop lourdement les sociétés minières.

Je concède à mon honorable ami les chiffres qu'il mentionne en ce qui regarde les bénéfices, sauf qu'il les met peut-être trop bas. Il sait que, dans le cas de ces sociétés minières, un bénéfice de 10 p. 100 serait pour les actionnaires un gain de 10 p. 100 par année, soit que cela représente le capital ou les profits nets. Or, nous allons prendre sur les prétendus profits des sociétés minières la somme qui serait justement accordée pour cause d'épuisement, et cela monterait à un chiffre considérable, puisque ce sera un pourcentage sur la valeur de la mine, et le résidu, moins les frais d'administration et la somme allouée pour cause de dépréciation, formera le montant d'après lequel la mine sera taxée.

M. NESBITT: D'après quelle règle sera-t-il fait la part d'épuisement? Est-ce que ce seront les compagnies minières qui en détermineront elles-mêmes le principe?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il est impossible d'établir une règle pour tous les cas. Il y aura à traiter chaque mine selon les circonstances. On ne saurait appliquer à une mine d'or, par exemple, la même règle qu'à une mine de houille, parce qu'elle s'épuise beaucoup plus rapidement.

M. NESBITT: Cela se pourrait ou ne se pourrait pas.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui, mais en général il en serait ainsi. Quant à la compagnie minière visée par l'honorable député, il faudrait appliquer un principe différent. Il nous faudra sans doute adopter un certain système de remise ou de réduction, disons pour la région aurifère de Porcupine et pour la région argentifère de Cobalt, et quelque autre principe pour les mines de cuivre. Mais je n'appréhende aucune difficulté à cet égard. Il n'y a au Canada que vingt-cinq compagnies minières qui paient des dividendes.

M. MACDONALD: Voilà un article qui met vivement en lumière toute l'imperfection de ce genre de loi. A mon avis, il ne faudrait pas adopter de loi d'impôt, sans y inscrire une disposition bien claire et bien précise sur le mode de perception de l'impôt. Il n'y a rien dans cet article qui empêche le ministre de percevoir arbitrairement une certaine somme de telle compagnie et une bien plus forte somme de telle autre. Il ne figure ici aucun principe directeur pour l'édification du ministre. A telle compagnie il peut dire: "La loi n'établit ni système ni principe directeur qui puisse m'éclairer; vous me payerez donc $10,000". Et à telle autre compagnie il dira: "Vous me payerez $20,000", et si cette dernière s'avise de demander quelle déduction on lui accorde pour épuisement de la mine, le ministre des Finances

de répondre: "Je vous ai accordé tant". Il n'y a ni règle, ni principe directeur qu'il puisse invoquer, et en pareille circonstance, autant mieux vaudrait l'autoriser à taxer tout le monde à son propre gré. La première partie de ce paragraphe demande mûre considération, abstraction faite des observations formulées au sujet des compagnies minières. Voici le texte:

Il ne sera fait aucune déduction sur les profits bruts à raison de détérioration ou de toute dépense effectuée, au compte du capital pour travaux de renouvellement en vue de l'expansion du commerce ou des affaires ou de toute autre manière se rattachant à ce commerce ou à ces affaires...

Je prierais le ministre de donner la définition des mots "commerces ou affaires". Il figure ici quatre catégories bien distinctes. L'article déclare en outre, qu'il ne se fera pas de déduction autre que celle jugée légitime par le ministre. Tout est laissé à la discrétion du ministre. Rien ne l'empêche de faire payer à un tel $10,000 et à tel autre $20,000 ou de dire: "Nous vous accorderons tant pour détérioration, et nous ne vous allouerons pas telle ou telle somme". Le texte ajoute:

...sauf telle somme que le ministre tiendra pour légitime et comme pouvant être convenablement attribuée à la période des relevés de compte.

Voici une compagnie sujette à cette taxe, avant même qu'il eût été question de la loi en discussion et qui, en toute sincérité, au cours de sa période de comptabilité, a décidé de consacrer de grosses sommes à la reconstruction de tout son matériel; ou bien qui, se trouvant suffisamment en fonds, décide d'adopter, pour le développement de son commerce, quelque système entraînant de fortes dépenses.

Disons que tout cela a précédé la loi donnant au ministre cette autorisation. Est-ce que l'article en discussion lui permet de réformer la décision de cette compagnie, décision prise un an avant l'adoption de la mesure d'impôt à l'étude? Est-ce que le ministre dira: "Nous ne vous permettrons pas de faire entrer en ligne de compte les sommes que vous avez inscrites à votre budget et affectée à tel ou tel usage, et cela parce que vous auriez dû consacrer vos profits à ce but, durant l'année en question". En d'autres termes, le ministre aura-t-il le droit d'infirmer la décision prise il y a un an, par le conseil d'administration ou par des membres d'une société privée? Je serais bien aise de savoir la définition que donne le ministre aux mots "commerce ou affaires".

Sir THOMAS WHITE: Si ma mémoire est fidèle, cet article est emprunté à la loi anglaise. L'objectif visé est évident. Dans l'administration de cette loi, nous n'avons nullement l'intention de ne pas tenir juste compte de la détérioration ou des dépenses affectées aux travaux de renouvellement, ou du développement du commerce ou des affaires, ou de toute autre déduction se rattachant autrement au commerce ou aux affaires.

Le but de cet article est d'empêcher ceux qui voudraient éluder la loi, en réduisant le chiffre de leurs profits nets que la loi à l'étude assujettit à l'impôt, de passer au compte des profits et pertes une somme excessive pour détérioration ou pour dépense imputable sur le capital, à titre de travaux de renouvellement.

A diverses reprises, j'ai dit au comité que nous reconnaissons tous qu'il faut faire les déductions voulues pour dépréciation ou pour travaux de renouvellement. Mon honorable ami fait une supposition: Voici, dit-il, une compagnie dont le conseil d'administration, un an avant qu'on eût pu prévoir l'adoption de cette loi, a mis de côté un certain fonds affecté aux travaux de renouvellement ou avait porté une certaine somme au compte des profits et pertes. Puis il demande: "Le ministre infirmerait-il cette décision? Que ferait-il en pareille circonstance?" Je dois dire qu'en toute probabilité, cette décision serait maintenue. Elle ne serait pas précisément maintenue; mais dans l'application de la loi, cette décision serait évidemment tenue pour légitime; car, le conseil d'administration ne saurait s'inspirer d'un mobile autre que celui de gérer son commerce en hommes d'affaires, en défalquant ainsi une certaine somme pour détérioration ou pour travaux de renouvellement.

Le département doit avoir l'autorité d'empêcher qu'un montant excessif soit alloué pour la dépréciation, mais il est très improbable qu'une action déraisonnable ou arbitraire sera commise dans une opération comme celle qu'il a en vue et, dans le cours ordinaire, l'action des directeurs serait une très forte présomption de preuve qu'ils ont agi comme ils devraient le faire.

Mon honorable ami a dit que le ministre devait avoir la discrétion quant au pourcentage alloué pour l'amortissement dans le cas de mines. C'est vrai et j'admets avec lui qu'autant qu'il est possible d'avoir une loi claire et définie il est bon qu'il en soit ainsi, afin qu'aussi peu que possible soit

laissé à la discrétion du ministre ou du département. Mais ce n'est pas toujours possible dans le cours des choses quand les faits doivent être déterminés. Prenez le cas de la répartition des valeurs immobilières au Canada. Il n'y a rien sur quoi les hommes diffèrent plus que la valeur immobilière et pourtant les répartiteurs des municipalités doivent fixer une certaine valeur sur cette propriété-ci ou sur celle-là d'après leur jugement. Dans le cas de répartition, l'appel se fait à la cour de revision ou au juge du comté. Toutes les questions dont l'honorable député a parlé sont des questions de fait à être déterminées aussi bien que le département le pourra en exécutant sa mission de façon à traiter avec justice l'intérêt public et les parties elles-mêmes.

M. McCREA: La question de dépréciation et d'épuisement doit être laissé en grande partie à la discrétion du ministre. Il n'y a pas de règle fixe qui pourrait s'appliquer à chaque placement de capital; quelques-uns sont d'une nature permanente, d'autres ne le sont pas. Cela s'applique aux mines aussi bien qu'aux autres formes de placement. Quant à la fabrication des munitions, nous espérons que la guerre ne durera pas toujours et quand elle sera finie, les machines et l'outillage employés dans cette manufacture auront bien peu de valeur. Une mine peut être d'une nature permanente avec une production inépuisable de minerai, tandis que d'autres ne peuvent être qu'une poche. En ce qui a trait à une compagnie forestière, quand tout son bois est coupé, sa scierie n'a plus de valeur. Le ministre devra donc avoir une discrétion très étendue pour régler de telles questions.

M. MACDONALD: A-t-on donné une indication relativement aux appels que l'on pouvait faire des décisions du ministre? C'est un point très important quand on doit exercer une discrétion.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La question est traitée dans le paragraphe 11. Nous avons l'intention d'instituer un appel de la décision du ministre à un conseil ou à des conseils d'arbitres, parce que je crois qu'il sera nécessaire d'en établir plus d'un dans tout le pays et un appel ultérieur de ce conseil ou de ces conseils pourra être porté devant la cour de l'Echiquier. J'estime que c'est absolument nécessaire pour sauvegarder les droits du public dans l'application de cette mesure.

L'hon. M. GRAHAM: Une personne n'aurait pas besoin d'obtenir l'autorisation du Gouvernement pour faire appel à la cour de l'Echiquier?

[Sir Thomas White.]

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non; c'est une question de droit.

M. MACLEAN (Halifax): Qu'arriverait-il pour une période de comptabilité passée quand il n'y a pas eu de disposition faite pour la dépréciation et si le département prétend faire sa répartition sur cette entreprise? Le bill proposé permettrait-il qu'un appel soit fait afin qu'un montant soit déduit pour la dépréciation? Je suppose que la période de comptabilité soit passée et que les livres de la société aient été tenus d'après des méthodes bien établies dans cette entreprise particulière qui n'a jamais rien prévu pour la dépréciation. Un cas semblable serait-il discutable et la société pourrait-elle être autorisée à pourvoir à la dépréciation?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le véritable principe à appliquer ici est celui-ci, quel est le capital engagé dans l'entreprise? Si par exemple, la comptabilité d'un homme indiquait un certain capital et que pourtant il n'ait rien porté au compte de dépréciation, il est évident que son capital n'est pas aussi grand qu'il croyait l'être au commencement de la période de comptabilité. La seule chose à dire est ceci: Votre capital au commencement de la période de comptabilité est tant; la dépréciation pendant la période de comptabilité est tant; vos profits nets sont de tant.

M. MACDONALD, Il y a possibilité de remédier par appel. Les tribunaux d'appel exercent leur jugement correctif seulement d'accord avec les limites fixées dans une loi particulière ou en conformité des principes du droit coutumier.

L'effet de cette mesure, c'est d'affirmer que le ministre peut déterminer ces diverses questions qui sont énumérées dans les différents articles qui la constituent. A quoi servira-t-il à une compagnie de demander à une commission d'arbitres de reviser le jugement du ministre sur un point, quand cette loi confère à lui seul le pouvoir de décider en dernier ressort? Supposons qu'une compagnie s'adresse à une commission d'arbitres et prétende, relativement à la question des sommes à déduire pour la dépréciation ou le renouvellement de son matériel, que le ministre s'est basé sur des principes erronés pour rendre sa décision. Il sera parfaitement inutile de soulever un argument de cette nature devant cette commission d'arbitrage, car vous ne pourrez leur proposer aucun nouveau principe sur lequel elle pourrait s'appuyer pour rendre son jugement. La mesure qui nous est actuellement soumise ne renferme rien

à ce propos, elle laisse le champ libre au ministre des Finances. Si mon honorable ami en arrive à une conclusion erronée en ces matières, cette loi n'offre aucun moyen quelconque de remédier à l'erreur qu'il pourrait commettre.

A quoi cela vous servirait-il de vous adresser au juge de la cour de l'Echiquier relativement à une question de cette nature? Dans ce cas-là, l'avocat du Gouvernement vous répondrait tout simplement: C'est une question qui est sujette à l'interprétation du ministre; le juge de la cour de l'Echiquier ne saurait donner à l'affaire une interprétation autre que celle que lui donne le statut, lequel confère exclusivement ce pouvoir au ministre des Finances. La loi ne pose pas de lignes de démarcation, de sorte que la décision du ministre sera finale dans n'importe quel cas particulier qui lui sera soumis.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je saisis parfaitement, je le crois, le point que soulève mon honorable ami. Le ministre ou le département des Finances est l'estimateur ou l'agence qui évalue le capital d'une compagnie. Or, à moins que la loi ne renferme une disposition spéciale décrétant que le jugement du ministre sera final et concluant, l'évaluation pourra être soumise à une commission d'arbitres en appel afin de fixer le chiffre du capital d'une compagnie. Il est bien vrai que le ministre ou le département des Finances seront appelés à fixer au meilleur de leur jugement, à quel chiffre s'élève le capital d'une compagnie, tout comme le ministre des Douanes peut être appelé à faire l'évaluation d'un article afin de déterminer quels sont les droits auxquels il est sujet. Il est vrai encore que le ministre ou le département des Finances devra déterminer à quel chiffre s'élèvent exactement les profits nets d'une compagnie; mais toutes ces décisions seront sujettes à la revision de la commission ou des commissions d'arbitres, afin de savoir si les décisions du département sont bien conformes aux faits. Bien que la mesure décrète que le ministre aura le pouvoir de faire lui-même l'estimation du capital réel d'une compagnie, je ne considère pas que cet article empêchera la commission des arbitres ou la cour de l'Echiquier de s'enquérir des faits, car s'il en était autrement, je ne puis voir de quelle façon l'évaluation fixée par le département serait sujette à revision.

M. MACDONALD: Il est clair que cet article confère ce pouvoir au ministre seul. La mesure renferme d'autres articles où l'on définit la situation et où l'on stipule les cas où le tribunal d'appel pourrait décider que le ministre ou le département ont commis une erreur dans l'application de l'article, mais il n'y a rien de tel relativement à l'article que nous discutons en ce moment. Procédons par comparaison, si vous le permettez.

Le sens de cette partie du bill est très clair et très large. Si j'ai bien compris, à propos d'autres questions, on peut s'adresser d'abord à une commission d'arbitres, puis en appeler à la cour de l'Echiquier mais dans le cas que je signale à votre attention, il n'y a pas de juridiction au monde qui puisse renverser la décision du ministre. Or, si le ministre, par exemple, ne voit pas la nécessité de tenir compte de l'épuisement d'une mine, il n'y a rien dans la loi qui puisse le forcer à modifier son opinion. Je suis donc d'avis que l'on devrait remplacer le mot "pourra" dans cet article par le mot "devra", et plus tard, lorsque nous en arriverons à la discussion des dispositions du bill qui ont trait à l'intervention des tribunaux et à la détermination des pouvoirs qui leur sont conférés relativement à ces nouvelles taxes, nous devrons voir à ce qu'elles soient rédigées dans des termes dont le sens soit assez large pour que l'on puisse reviser la décision du ministre au besoin.

L'hon. M. GRAHAM: Le point que vient de soulever mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) est très important à mon avis, et le ministre devrait voir à ce que la loi soit redigée de façon à décrèter en termes clairs et sans équivoque que les décisions qu'il rendra dans les questions de cette nature, seront sujettes à modification.

Il y a quelques années, il s'est présenté un cas de cette nature là. Le département des Chemins de fer avait rendu une décision, et du consentement des parties, la cause fut soumise à la cour de l'Echiquier. Or, il arriva ceci: Au moment où l'on commença les procédures à cette fin, on découvrit que le statut décrétait en termes tellement clairs que le ministre des Chemins de fer avait le droit de décider en cette affaire, que le juge de la cour d'échiquier renvoya la cause en disant qu'il n'avait pas le droit de l'entendre, car la décision du ministre était définitive.

L'hon. sir THOMAS WHITE : Je tiendrai certainement compte des observations qui viennent d'être faites, et nous reviendrons sur le sujet lorsque nous serons appelés à discuter les articles de ce bill. Les termes dans lesquels le projet de loi est rédigé, ont un sens assez large, à mon sens,

pour couvrir le point qu'ont soulevé mes honorables amis. Ce n'est que dans une couple de cas, que l'objet de la loi est de rendre finale la décision du ministre. Le paragraphe 2 de l'article 9, qui a trait à la détermination du chiffre du capital d'une compagnie, constitue l'un de ces cas-là. Nous n'avons pas encore examiné cet article, évidemment, mais je le cite afin d'établir que dans quelques cas les pouvoirs du ministre sont spécifiques, tandis qu'il n'en va pas de même dans d'autres. Dans l'article que nous sommes actuellement à discuter, la raison qui nous a empêchés de mettre le mot "devra", c'est qu'il pourrait se produire un cas, à un moment donné, où le ministre pourrait exercer sa discrétion; tout de même ce n'est pas là une objection sérieuse contre l'emploi du mot "devra". Je propose donc:

Que dans la paragraphe 3 de l'article 5, le mot "pourra" soit rayé et remplacé par le mot "devra".

M. MACDONALD: Au sujet de la première partie de ce paragraphe:

Il ne sera fait aucune déduction sur les profits bruts.... sauf telle somme qui sera considérée par le ministre comme raisonnable.

Je dirai qu'elle est conçue dans des termes susceptibles de laisser croire qu'il ne peut être fait de réduction que du consentement du ministre, et que la seule question à débattre sera celle du montant de la réduction qui sera permise par le ministre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous nous sommes guidés d'après l'acte du parlement impérial; en Angleterre on a paru trouver cette clause convenable.

(L'amendement est adopté.)

M. LOGGIE: Ce paragraphe comprend les mots: "ou de toute autre cause affectant ce commerce ou ces affaires". Quelle est la portée de cette disposition, quand la dernière partie en est ainsi conçue: "Il ne sera fait aucune déduction, sauf telle somme qui sera considérée par le ministre comme raisonnable et adéquatement imputable sur la période de comptabilité". Il peut provenir des dettes de livres une certaine difficulté par rapport au quantum de la réduction, car certaines lignes de commerce sont plus exposées que d'autres à souffrir des ventes à crédit. En général, si le paiement d'une de ces dettes est devenu désespéré pendant la période de comptabilité, cette dette est inscrite directement au compte des profits et pertes et figure dans le compte de cette année-là. Mais il est peut-être une grande proportion de ces dettes, contractées pendant cette période, qui finiront par devenir de mauvaises dettes; aussi, l'on en fait l'estimation en même temps que celle de la détérioration de l'établissement par suite de l'usage et l'on en retranche le montant, que l'on porte non pas au compte des profits et pertes, mais au compte des affaires restées en suspens.

Dans le cas où l'on aurait fait cela, mais sans inscrire séparément le montant de la détérioration et celui des mauvaises créances, l'honorable ministre ne trouverait-il pas juste de permettre que les inscriptions restent telles qu'on les aura faites? Je parle du passé et non de l'avenir, car une maison de commerce pourrait avoir désormais un motif de retrancher plus que de raison. En tous cas, une mauvaise dette retranchée représente une perte qui n'est encore que spéculative. En outre, si l'année est bonne, on retranchera peut-être une plus grande proportion de ces dettes que si l'on avait réalisé moins de profits. L'honorable ministre trace une ligne de démarcation qui est très délicate et qui va hérisser de difficultés le règlement de ces questions.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cette disposition a pour objet non pas de permettre aux départements de traiter les particuliers haut la main, mais d'empêcher ceux-ci d'éluder la loi.

M. COPP: Le paragraphe 3 de l'article 5, relatif aux déductions à faire sur les profits, parle spécialement de l'industrie minière; il y est dit qu'en établissant les profits de cette industrie le ministre pourra tenir compte du degré d'épuisement d'une mine, et c'est tout juste, mais pourquoi n'en ferait-il pas autant par rapport aux concessions forestières et aux intérêts des marchands de bois?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce principe pourrait s'appliquer à bien des lignes de commerce. Dans certains cas, comme au sujet des mines, par exemple, il faudrait allouer un percentage très élevé, et dans d'autres, un percentage plus faible.

Il n'est pas nécessaire d'énumérer toutes les lignes de commerce auxquelles ce principe devrait s'appliquer, parce que nous employons les mots "profits nets". On ne saurait déterminer ces profits sans tenir compte de la dépréciation, de la détérioration et du degré d'épuisement. Les mots "profits nets", contenus dans le projet de résolution, me paraissaient indiquer bien suffisamment que nous saurions mettre en

ligne de compte l'évaluation du degré d'épuisement du capital; mais des mineurs ayant manifesté certaine appréhension, nous y avons ajouté d'autres mots afin de démontrer l'intention de la loi. Il convient certainement, selon l'opinion exprimée par mon honorable ami, de fixer en déduction des profits une certaine somme représentant la détérioration ou le degré d'épuisement du capital, par rapport à plusieurs lignes de commerce comme, par exemple, celle des huiles, du bois, etc.

M. ROBB: Qu'entend l'honorable ministre par les mots "profits nets"? Ces profits seront-ils calculés après que le dividende aura été payé?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non pas. Les dividendes se paient sur les profits nets. Une compagnie a plusieurs sources de revenu; du total de ses profits bruts il faut déduire les frais d'administration, l'intérêt des obligations, la valeur de la détérioration et d'autres éléments de passif comme nous en avons discutés cet après-midi. La différence représente les "profits nets", et ceux-ci constituent le montant qui est distribué aux actionnaires, si le conseil des directeurs le juge à propos.

(L'alinéa 3 du paragraphe 5 est adopté.)

Sur l'alinéa 4.

M. MACLEAN (Halifax): Si les directeurs sont les actionnaires ou si les associés sont les gérants sans toucher de traitement, pour leur services, tiendra-t-on compte de ce fait quand il s'agira de la cotisation concernant la période de comptabilité écoulée?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il le faudrait, sans doute.

M. McCREA : Quand une compagnie est à ses débuts on ne fait pas payer cher les services qu'on lui rend. Aujourd'hui, bien des industries paient des salaires plus élevés parce que la guerre leur permet de réaliser de meilleurs profits. Je suppose que la disposition dont il s'agit va laisser au ministre à décider si les salaires payés par telle ou telle compagnie aujourd'hui sont raisonnables en égard à ceux qu'elle payait auparavant.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'article a pour objet d'empêcher d'augmenter les salaires en vue d'éluder la loi.

(L'alinéa 4 est adopté.)

COMITE DES PENSIONS MILITAIRES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je proposerai, avec la permission de la Chambre, et appuyé par sir Thomas White:

Que les noms de messieurs Nickle et Nesbitt soient ajoutés au comité nommé le quatorze courant pour examiner le tarif des pensions et les matières qui s'y rattachent, et faire rapport à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprises à huit heures.

Reprise de la séance.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL CONCERNANT CERTAINS BREVETS DE LA PEDLAR PEOPLE LIMITED.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 29), déposé par M. Smith, concernant certains brevets de la Pedlar People, Limited.

M. NESBITT : Sans vouloir retarder la délibération de ce bill, je ferai cependant remarquer qu'on l'a réservé, l'autre soir, pour permettre à un membre de la députation de nous en donner les raisons.

M. SMITH : Il y a environ deux ans le chef de la compagnie Pedlar People mourait soudainement, et ce brevet prit fin vers le même temps. La compagnie demande aujourd'hui le renouvellement de son brevet. M. O'Halloran, le sous-ministre, s'est présenté au comité des bills d'intérêt privé et a déclaré que toutes les conditions avaient été remplies et qu'il n'avait pas d'objection à ce que le bill fût adopté. Le brevet a apport à une amélioration concernant les bardeaux en métal fabriqués par la Pedlar People. L'adoption de ce projet de loi ne fera tort à personne.

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

2e LECTURE

De trois projets de loi:

Le 1er (bill n° 62), déposé par M. Cockshutt, concernant certain brevet de Harvey Hubbell, Incorporated;

Le 2e (bill n° 63), déposé par M. Nickle, pour faire droit à Mary Phyllis Lasher.

Le 3e (bill n° 64), déposé par M. Douglas, pour faire droit à Mabel Mills.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Présidence de M. Rhodes.

Sur le paragraphe 5, alinéa 5:

(5) Dans le cas d'un contrat qui se prolonge au delà de la période de comptabilité à compter de la date du commencement de ce contrat jusqu'à son achèvement et accompli seulement en partie dans une période de comptabilité quelconque, il sera (à moins que le ministre ne l'ordonne autrement à cause de circonstances spéciales) attribué à chacune des périodes de comptabilité durant lesquelles ce contrat a été accompli en partie, telle proportion de la totalité des profits, ou profits approximatifs relativement à l'accomplissement en entier du contrat, qui peut convenablement être attribuée à chacune de ces périodes de comptabilité respectivement, ayant égard à la mesure dans laquelle le contrat a été accompli dans les dites périodes.

M. NESBITT : Le ministre aurait-il la bonté de nous expliquer ce qu'il veut dire par là?

L'hon. sir THOMAS WHITE : Supposons qu'une compagnie ait obtenu une commande importante dont elle espère retirer des profits considérables et, que, pour échapper à l'impôt, elle décide de ne pas prendre ces profits obtenus pendant les périodes de comptabilité comprises dans la période à laquelle cette loi doit s'appliquer, mais de les prendre seulement après l'expiration de cette période, elle en sera empêchée par cette disposition.

Si une compagnie ayant des commandes considérables et réalisant de forts bénéfices sur la fabrication des munitions ou la fourniture des approvisionnements retardait de quelques mois la rentrée de ses bénéfices, pour ne les faire apparaître que dans la période de comptabilité suivante, alors que la loi imposant les profits ne serait plus en vigueur, disons en 1918, le département aurait le droit de lui dire: Prélevez les profits auxquelles vos commandes vous donnent droit durant la présente période de comptabilité.

M. NESBITT: Je saisis parfaitement l'intention du ministre, mais je ne conçois pas comment une compagnie pourrait arranger ses affaires de manière à ne pas tenir compte des commandes exécutées.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est pour le cas où, cette fois, cette compagnie chercherait à éluder la loi.

M. NESBITT: Une compagnie fabriquant des munitions ou exécutant une commande et qui n'aurait pas toute sa matière première était suffisante pour obsorber les prover au-dessous de ses affaires à la fin de son marché, s'il survenait une hausse dans les prix de la matière première. Il y a eu une hausse considérable dans les lainages depuis un an et personne ne peut prévoir quel sera le prix de la laine, d'une semaine à l'autre. Si cette taxe, à la fin de 1917, était prélevée sur ces compagnies et si la hausse dans les prix de la matière première était suffisante pour observer les profits réalisés au commencement, il ne serait pas juste d'exiger l'impôt sur la partie non-exécutée des commandes. Si l'intention du ministre était de ne prélever l'impôt que sur les commandes exécutées à la fin de 1917, alors, je comprendrais l'utilité de l'article en question.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Permettez-moi de citer le texte d'une partie de l'article:

Il sera attribué à chacune des périodes de comptabilité durant lesquelles ce contrat a été accompli en partie, telles proportions de la totalité des profits, ou profits approximatifs relativement à l'accomplissement en entier du contrat, qui peut convenablement être attribuée à chacune de ces périodes de comptabilité, respectivement.

La compagnie qui conduira ses affaires régulièrement et ne cherchera pas à éluder la loi en retardant l'encaissement de ses bénéfices, n'aura aucune difficulté avec le département. Le présent article n'a d'autre objet que d'empêcher à l'impôt en retardant l'encaissement des profits et en ne les attribuant pas à la période pendant laquelle ils auront été réalisés. Je puis ajouter que cette disposition est empruntée à la loi anglaise et que l'intention est la même dans les deux lois.

L'hon. M. GRAHAM: Une compagnie pourrait également différer la déclaration des dividendes.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elle pourrait le faire pour échapper à l'impôt. Mais l'article en question n'atteint pas ceux qui conduisent leurs affaires honnêtement.

M. NESBITT: Une compagnie peut conduire ses affaires honnêtement et être atteinte par cette disposition. Supposons le cas d'une compagnie dont l'exercice expire le 1er avril. Elle devra d'abord fournir un relevé de comptes, le 31 décembre 1916, de sorte que ce relevé se trouvera à comprendre une partie de son exercice précédent. Ensuite, à la fin de 1917, elle aura le bénéfice de cette partie de l'année, puisqu'elle n'aura pas de relevé de comptes à fournir pour cette période, après que la loi aura cessé d'être en vigueur.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois que mon honorable ami a raison, si l'exercice financier expire en avril 1916, car il serait alors libéré de tout contrôle, jusqu'à la fin de l'année 1917. Mais cela n'a rien à faire avec le présent article dont l'objet est d'empêcher les fournisseurs de retarder l'en-

caissement des profits réalisés durant une période déterminée, en vue de payer un impôt moins élevé que celui qu'il devrait légitimement payer. Grâce à cette disposition, le ministre ou le département, pourra dire à ce fournisseur: "Vos profits sont plus considérables que ne l'indique votre relevé de comptes.

Vous devez créditer à la période comprise dans le relevé une plus forte proportion de vos profits, car autrement vous vous trouverez à reporter sur 1918 des profits réellement réalisés sur vos commandes en 1916 et 1917."

M. NESBITT: Si les livres sont bien tenus, ils indiqueront à quelle époque les profits ont été réalisés.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Personne n'aura de difficulté, si on ne cherche pas à éluder la loi.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai une explication à demander, quand à l'emploi des profits. La question m'a été posée, l'autre jour. Un membre d'une compagnie a touché ses profits, au fur et à mesure qu'ils étaient distribués. Sa part s'est élevée à environ $20,000. Il a placé cet argent dans l'emprunt de guerre. Dans la supputation des profits de sa compagnie, tiendra-t-on compte du fait qu'il a subséquemment placé ses profits dans l'emprunt de guerre?

L'hon. sir THOMAS WHITE: En loi, une compagnie est une chose bien différente d'un actionnaire. Une compagnie est une entité distincte, n'ayant absolument rien de commun avec les actionnaires et cet impôt est prélevé sur les profits nets de la compagnie. Pour les fins de la présente loi, nous n'avons pas à nous occuper de ce qu'il advient de ces profits, après que la compagnie les a distribués aux actionnaires.

M. McCREA: Le ministre a expliqué que les pouvoirs conférés dans l'article concernant les appointements n'a pas pour but d'astreindre les directeurs et les fonctionnaires d'une compagnie à une règle rigoureuse et inflexible, leur défendant d'augmenter les appointements; cette disposition a plutôt pour but de laisser une certaine discrétion au ministre et les directeurs pourront continuer à rénumérer convenablement les services de leur personnel. L'article tel qu'il est actuellement rédigé donne-t-il au ministre un pouvoir discrétionnaire?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'article permettra le paiement d'appointements raisonnables tout en autorisant le ministre à dire: "Vous avez indument augmenté les appointements".

M. McCREA: L'article autorise-t-il le ministre à parler ainsi?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'article dit:

...à moins que le ministre, à cause de circonstances spéciales, ne l'ordonne autrement.

M. McCREA: Mon seul but est de donner au ministre toute la latitude nécessaire.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois que le texte actuel est suffisant.

Sur l'article 5 paragraphe 6:

(6) Si une compagnie autorisée administre son commerce, soit par suite d'arrangement ou autrement, de manière à faire bénéficier directement ou indirectement les actionnaires ou l'un ou l'autre d'entre eux, ou toute personne ou toutes personnes directement ou indirectement intéressées dans telle compagnie en vendant ses produits ou marchandises ou articles faisant partie de son commerce à un prix au-dessus du prix normal qu'elle en pourrait obtenir, le ministre pourra déterminer la somme qu'il considère être les profits de telle compagnie pour toute période de relevé de comptes, et, en déterminant cette somme, le ministre tiendra compte du prix normal que, en l'absence de tout arrangement, convention ou entente, la compagnie aurait pu obtenir pour les produits, marchandises et articles susmentionnés.

L'hon. M. GRAHAM: Le but de cet article est-il d'empêcher une grande compagnie de former une petite compagnie qui aurait les mêmes directeurs et qui vendrait ses produits à la grande compagnie?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le but de l'article est de permettre au Gouvernement de prélever l'impôt sur une compagnie dont les actions sont détenues par une compagnie dont le siège social est en dehors du Canada. Cette compagnie dont le siège social est en dehors du Canada et qui détient, disons, la totalité des actions d'une compagnie filiale faisant affaires au Canada, peut réaliser ses profits de deux manières. La compagnie filiale peut conduire ses affaires régulièrement, exiger un prix raisonnable pour ses produits, de la compagnie mère à laquelle elle les vend et tenir sa comptabilité absolument comme la tiendrait une compagnie indépendante en faisant affaire directement avec le public. Dans ce cas, la compagnie mère tirerait ses profits de la compagnie filiale, exactement comme les actionnaires d'une compagnie ordinaire retirent leurs profits, sous forme de dividendes, de la compagnie dont ils détiennent les actions.

L'autre manière par laquelle la compagnie mère pourrait réaliser ses profits se

rait en faisant avec la compagnie filiale un arrangement en vertu duquel celle-ci s'engagerait à lui vendre ses produits, disons, au prix de revient. La compagnie mère réaliserait ses bénéfices en obtenant ses produits à un prix inférieur à celui du marché et en les convertissant en un produit plus travaillé, dans un pays étranger.

Personne ne pourrait s'opposer à cette manière de procéder, parce que, dans le cas que je suppose, toutes les actions seraient détenues par la compagnie mère dont le siège social est en dehors du Canada. En l'absence du présent paragraphe, si nous voulions imposer la compagnie filiale, elle pourrait nous répondre: "Nous n'avons pas de profits; nous vendons nos produits au prix de revient; nous ne déclarons pas de dividende; nous n'avons pas réalisé de bénéfices".

Pour obvier à cela, nous avons introduit cette disposition qui permettra au département des Finances de répondre à cette compagnie: "Il est vrai que vous n'accusez pas de bénéfices, mais cela est dû à la manière dont vos opérations sont ordonnées; si vous agissiez comme les autres compagnies, en faisant affaires avec le public en général et non avec une autre compagnie qui détient vos actions, vous vendriez vos produits à un prix beaucoup plus élevé; nous exigeons que vous fassiez un calcul et que vous nous disiez quels seraient vos bénéfices si vous vendiez vos produits à un prix raisonnable à la compagnie qui détient vos actions".

L'hon. M. GRAHAM: Cette disposition s'applique-t-elle à la compagnie de nickel?

L'hon. sir THOMAS WHITE: De cette manière, la compagnie filiale sera dans le même cas que toute autre compagnie qui ne serait pas sous la même dépendance. Autrement dit, ceci est une tentative de mettre toutes les compagnies sur le même pied.

M. CARVELL: Cherchons un exemple dans le domaine de la réalité. Le présent article s'appliquera-t-il à la production du nickel au Canada?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député veut parler des mattes de nickel.

M. CARVELL: De la production du nickel.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne connais pas personnellement les rapports exacts qui existent entre la compagnie minière et la compagnie d'affinage, qui est domiciliée et qui a son établissement aux Etat-Unis. Mais si la compagnie minière—celle qui produit les mattes de nickel—vend ses produits à la compagnie d'affinage à un prix moindre que le prix réel de ces mattes de nickel, le présent article s'appliquera et ce sera au département de calculer les bénéfices, en tenant compte du juste prix qu'on pourrait obtenir pour les mattes, si elles étaient vendues aux conditions qui régissent ordinairement les ventes.

M. NESBITT: Comment arriveriez-vous à ce juste prix?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Comme pour tous les autres calculs à faire aux termes de la présente loi et de toutes les lois créant des impôts, cela dépend des faits.

M. NESBITT: Supposons qu'il n'y ait pas de faits.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il doit y en avoir.

M. NESBITT: Mais il n'y en a pas.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il doit y avoir des faits. Tous les membres de la députation qui sont avocats diront à l'honorable député qu'un tribunal cherchera toujours à constater les faits, bien que cette constatation soit excessivement difficile.

M. CARVELL: Dans le présent cas, les faits sont imaginaires.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il peut-être difficile, mais je crois qu'il est possible, de décider ce qui serait un juste prix pour les mattes de nickel.

M. NESBITT: Je ne conteste pas l'avis du ministre, mais si j'ai dit qu'il n'avait pas de faits c'est qu'il n'y a rien de tel qu'une matte de nickel sur les marchés du monde. La matte doit d'abord être affinée.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elle a un prix.

M. NESBITT: Comment le ministre trouvera-t-il ce prix? Je sais qu'il connaît beaucoup de choses. Je crois qu'il s'arroge le droit de fixer ce juste prix et je suppose que nous devrons nous en rapporter à lui.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Supposons un instant qu'une compagnie minière qui produit des mattes de nickel n'ait pas d'affinerie au Canada et tente de vendre ses mattes. L'honorable député dira peut-être qu'il n'y a personne pour les acheter, mais elles ont une valeur marchande, de même que toute autre produit, et il me semble que cette valeur pourrait être établie. Il y a quelques années, lorsque j'avais à faire des répartitions, je fixais un chiffre lorsque

j'avais des doutes. Cela oblige l'autre parti à prouver le contraire, et de cette manière la question est soumise au tribunal.

M. BURNHAM: Si le représentant d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) me permet de l'interrompre, je lui dirai qu'en cherchant à prouver une proposition négative, il prouve par le fait même une proposition affirmative. Il ne peut pas prouver l'une sans l'autre.

M. NESBITT: Je suis fichu!

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas certain que ce raisonnement ne s'appliquera pas à ce que je vais dire. Je veux citer au ministre, un cas contraire à celui que nous venons de discuter. Il y a une compagnie qui faisait affaire au Canada et qui a obtenu une commande d'obus, ou qui a été sur le point d'en obtenir une—je ne me rappelle plus.

M. CARVELL C'est bien différent.

L'hon. M. GRAHAM: Les deux ou trois personnes qui détenaient la majorité des actions ont forbé une nouvelle compagnie et lui ont donné à loyer l'outillage de la première. La nouvelle compagnie a obtenu toutes les commandes de fournitures de guerre. Les actionnaires de la première compagnie n'ont jamais retiré de bénéfices et n'ont pas reçu de dividendes depuis quelques années, bien que ce soit leur outillage qui sert à la fabrication des obus. Aussitôt que la taxe a été annoncée, la nouvelle compagnie a remis à l'autre le reste des commandes de fournitures de guerre. Je ne suis pas certain que le ministre ait dans son projet de loi un article qui lui permettra de faire la chasse aux bénéfices que ces deux compagnies auront réalisés. La première n'a jamais retiré de bénéfices de la fabrication des fournitures de guerre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La petite compagnie en a retiré, n'est-ce pas?

L'hon. M. GRAHAM: La petite compagnie composée de personnes qui détenaient un peu plus que la moitié des actions de la première compagnie, a obtenu toutes les commandes de fournitures de guerre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cette compagnie est-elle en liquidation à l'heure qu'il est?

L'hon. M. GRAHAM: Elle n'est pas précisément en liquidation; elle rétrocède le reste des commandes à la première compagnie. Celle-ci ne paiera pas l'impôt, parce que ces actionnaires n'ont pas reçu un seul dividende depuis des années. Il peut y avoir plus d'une compagnie semblable, et il serait quelque peu difficile de décider quels sont ceux qui doivent payer l'impôt.

L'hon. sir THOMAS WHITE. Je crois que cela n'offrira pas de difficultés spéciales. L'honorable député m'apprend que des actionnaires d'une compagnie en ont formé une autre à laquelle ils ont loué l'outillage. En ce qui concerne la première compagnie, celle dont l'outillage a été donné à loyer, ses bénéfices pendant la durée du bail proviendront de ses affaires courantes et du loyer de l'outillage.

L'honorable député dit que les bénéfices nets qu'elle retirera de cette manière ne suffiront pas à la faire tomber sous le coup des dispositions de la présente loi.

L'hon. M. GRAHAM: Elle n'a pas payé un seul dividende depuis des années.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Prenons maintenant le cas de la petite compagnie qui a pris à loyer l'outillage de l'autre et qui a obtenu des commandes de fournitures de guerre. Aux termes de cette loi, elle devrait acquitter l'impôt pour le temps pendant lequel elle a fait affaire, si ses bénéfices ont été suffisants.

L'hon. M. GRAHAM: Supposons qu'elle n'existe plus.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Une compagnie ne peut pas disparaître de manière à se débarrasser de ses dettes. Si elle existe encore et qu'elle ait passé son actif à l'autre compagnie, celle-ci a probablement assumé ses dettes.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne l'affirmerais pas. L'affaire est très compliquée.

L'hon. sir THOMAS WHITE: S'il en était autrement, cette compagnie pourrait être mise en liquidation; c'est-à-dire que la petite compagnie qui a été formée et qui a réalisé des bénéfices serait tenue d'acquitter l'impôt pour le temps pendant lequel elle a retiré des bénéfices. Si l'ancienne compagnie fait des profits sur les commandes que la nouvelle compagnie lui a cédées, elle sera sujette à l'impôt, bien entendu, sur ses recettes si elles dépassent 7 p. 100 de sa mise de fonds.

L'hon. M. GRAHAM: Les deux compagnies pourraient se partager les bénéfices de manière que ni l'une ni l'autre n'ait à payer l'impôt.

M. CARVELL: Monsieur le Président, avant que vous passiez à l'article suivant,

je voudrais demander au ministre d'être un peu plus explicite qu'il l'a été auparavant au sujet d'une proposition qui est rapportée aux pages 1920, 1921 et 1922 du hansard. Cette proposition a trait au droit qu'aurait le ministre, aux termes de la présente loi, de taxer les bénéfices qui auraient été placés dans l'emprunt de guerre du Canada. Le sujet a été discuté, mais je n'étais pas présent à ce moment-là, et en lisant le compte rendu du débat dans le hansard, je n'ai pas pu savoir exactement ce que le ministre a décidé.

Je lui donnerai un exemple pris sur le vif. Une compagnie a fait un commerce ordinaire et a réalisé des bénéfices. Supposons qu'elle ait retiré ses bénéfices des affaires et qu'elle les ait placés dans l'emprunt de guerre du Canada en octobre et novembre derniers. Bien entendu, cela n'empêchera pas le ministre de faire adopter une loi soumettant cette partie des bénéfices au paiement de sa quote-part des impôts, de même que tous les autres bénéfices, mais lorsque l'emprunt a été offert à la population canadienne, le Gouvernement a annoncé dans tous les journaux et a déclaré que les fonds qui serviraient à l'achat de ces bons de l'Etat ne seraient pas soumis à ces impôts de la part du Canada. L'idée était, je suppose, d'exempter ces placements de l'impôt sur le revenu, ou de tout autre mode d'impôt que le Gouvernement fédéral pourrait établir plus tard, bien qu'on ne puisse pas les exempter du paiement des taxes provinciales. Supposons que les profits réels de cette entreprise, qui autrement seraient tombée sous le coup des dispositions de la présente loi, aient été placés dans ces circonstances-là dans l'emprunt de guerre du Canada, le ministre dira-t-il que cette compagnie doit payer le quart de ses bénéfices pour se conformer aux prescriptions de la loi?

L'hon. sir THOMAS WHITE : Quelque placement que l'on en fasse, les bénéfices nets d'une compagnie quelconque se trouveront assujétis aux dispositions de la loi; mais l'impôt n'est pas applicable aux bénéfices que représente l'intérêt des sommes prêtées au Gouvernement pour les objets de la guerre.

M. CARVELL : Et que faites-vous des capitaux que l'on a placés dans l'emprunt fédéral de guerre et qui, en réalité, représentaient les bénéfices réalisés dans le cours de l'année ?

L'hon. sir THOMAS WHITE : Mon honorable ami sait quelle distinction il faut faire entre le capital et les profits. Les obligations de l'Etat qu'une compagnie ou une maison achète font partie de son capital. Or, nous n'imposons pas le capital, mais bien les profits nets dépassant une certaine proportion. Voilà pourquoi ne seront pas assujétis à l'impôt les bénéfices que représente l'intérêt des obligations émises par l'Etat pour les objets de la guerre.

M. CARVELL : Je crois m'être expliqué assez clairement pour que mon honorable ami s'aperçoive que je veux parler du placement que l'on a fait des profits nets de l'établissement avec l'entente, la garantie que ces sommes ne seraient point assujéties à l'impôt fédéral. Le ministre semble donner à entendre que l'impôt ne portera pas sur la partie des profits que représente l'intérêt de ce placement ; mais est-ce à dire que s'il n'impose point l'intérêt de ce placement, il prélèvera en réalité 25 p, 100 sur le capital ainsi placé ?

L'hon. sir THOMAS WHITE : Mon honorable ami embrouille la question, si je puis dire. Les profits nets d'une compagnie et le placement qu'elle en fait sont choses tout à fait différentes. Quand une compagnie fait un profit net de $100,000, peu importe qu'elle le garde en caisse, qu'elle le répartisse entre les actionnaires ou le place dans un emprunt de guerre : elle a réalisé un bénéfice de $100,000. La répartition de l'impôt ne porte point sur le placement, mais bien sur le chiffre de ce profit. Par conséquent, dans le cas que suppose mon honorable ami, les profits nets de la compagnie seraient assujétis à l'impôt, quelque placement qu'elle en fît; mais les ayant fait servir à l'achat d'obligations émises par l'Etat pour les objets de la guerre, ces obligations deviennent partie intégrante de son capital, et l'intérêt qu'elle en reçoit n'est pas inclus dans les profits nets auxquels l'impôt est applicable. Telle est ma manière de voir sur le cas signalé par l'honorable député.

M. CARVELL: D'après ces explications, le Gouvernement ferait porter l'impôt sur le capital consacré à l'achat d'obligations?

M. MACLEAN (Halifax): Dans ce cas, le profit serait de $100,000.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'impôt ne porterait pas sur la somme représentée par les obligations, mais sur les profits nets que la compagnie réaliserait après avoir acheté les obligations.

M. LOGGIE: Le ministre ferait porter la répartition de l'impôt sur la somme que

représentent ces obligations, s'il ne la déduisait point du capital de la compagnie. A moins de déduire la partie du capital consacrée à l'achat d'obligations de l'Etat pour s'en rapporter ensuite au taux de l'intérêt, il assujettirait assurément le capital à l'impôt.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne crois pas. Ce sont les profits nets et non point le capital que nous imposons.

M. CARVELL: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il fait, par ce moyen, servir aux objets du Gouvernement des deniers qui, à ce qu'il en disait lui-même il y a trois ou quatre mois, ne devraient être assujétis à aucun impôt fédéral?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, certes.

(Le paragraphe 5 est adopté).

Sur l'article 6:

Le capital employé dans le commerce ou les affaires d'une compagnie constituée en corporation ayant son siège ou autre principale place d'affaires au Canada doit être le montant versé sur son capital social.

M. MACLEAN (Halifax): D'après ce que le ministre disait cet après-midi—et c'est à cela que nous devons nous en tenir—les capitaux empruntés ne seront pas considérés comme faisant partie du capital réel, les obligations émises faisant nécessairement partie du passif et non point de l'actif. Supposons qu'une compagnie dont le capital actions est de $10,000 émette pour $1,000,000 d'obligations; elle fait affaires à l'aide du capital provenant de la vente de ces obligations. A moins d'avoir obtenu quelques commandes de munitions de guerre, elle ne se trouve point assujétie aux dispositions du projet de loi.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elle ne l'y est point si son capital n'est que de $10,000.

M. MACLEAN (Halifax): Voilà un cas où le ministère aurait tort de ne point considérer l'argent emprunté comme faisant partie du capital.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non; mais l'honorable député ne se rend pas compte qu'une compagnie n'ayant que $10,000 de capital ne pourrait pas émettre pour $1,000,000 d'obligations.

M. MACLEAN (Halifax): La chose est possible.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mais tout à fait improbable.

M. NESBITT: L'article 8 porte ce qui suit:

Lorsque des actions auront été émises avant le premier jour de janvier mil neuf cent quinze pour toute autre considération que du comptant, la valeur équitable de ces actions à telle date sera censée être le montant versé sur ces actions.

Voilà qui est assez contradictoire, n'est-ce pas? Au cours de la discussion générale du budget, il a été question des compagnies qui émettent des actions ordinaires dont nulle partie n'est acquittée. A quoi bon insérer ce texte qui, d'ailleurs, se trouve immédiatement répété presque mot pour mot dans ce même article?

Et lorsque des actions auront été émises depuis le premier jour de janvier pour considération autre que du comptant, la valeur équitable de ces actions à la date de leur émission sera censée être le montant versé sur ces actions.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il s'agit, dans un cas, des émissions faites avant et, dans l'autre, des émissions faites après le 1er janvier. L'excédent, s'il y en a un sera porté au compte de la réserve. Si par hasard le montant obtenu représentait plus que la valeur nominale des actions, l'excédent ferait néanmoins partie du capital en ce qu'il serait porté au "compte de réserve, d'excédent ou des profits accumulés" de la compagnie.

M. NESBITT: Autrement dit, si elle faisait servir ses profits accumulés à l'achat d'outillage ou de matière première, vous lui permettriez de déduire le coût de ces choses de son capital versé. Je dois dire que le texte de cet article ne me paraît pas très clair; j'y vois une sorte de contradiction.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député me permettra peut-être de le lui expliquer. La première phrase est comme suit:

Le montant versé sur le capital d'une compagnie sera le montant versé au comptant.

Voilà qui est clair. Vient ensuite la phrase suivante:

Lorsque des actions auront été émises avant le premier jour de janvier mil neuf cent quinze pour toute considération autre que du comptant, la valeur équitable de ces actions à telle date sera censée être le montant versé sur ces actions.

Et pour savoir comment sera déterminée la valeur équitable de ces actions à cette date-là, reportons-nous à l'avant dernière phrase:

En computant la valeur des actions émises autrement que comptant, il faudra tenir compte de la valeur de l'actif réel et personnel, meuble et immeuble, et des obligations de la compagnie à la date à laquelle cette valeur doit être déterminée.

Voyons maintenant comment les choses se passeraient dans la pratique. Supposons

une compagnie possédant un actif de $5,000,000 et dont les obligations se chiffreraient à $3,000,000. Son capital réel consisterait en l'écart entre $3,000,000 et $5,000,000; c'est-à-dire qu'il serait de $3,000,000. Ce capital, elle aurait cependant pu le majorer, le porter sur le papier à $6,000,000, quand il n'était en réalité que de $2,000,000. Pour les objets de la nouvelle loi, le chiffre réel de son capital serait de $2,000,000. Autrement dit, nous éliminons la majoration de capital, nous mettons les compagnies à capital majoré sur le même pied que celles qui s'en tiennent à leur capital réel et dont les actions ont été payées comptant.

M. NESBITT: Je savais bien que tel était l'objet du ministre, mais ne lui en déplaise, cet article ne me paraît pas très clair.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le sujet est assurément complexe, mais je crois que le texte de l'article est assez précis. Si l'on peut me suggérer quelque moyen de l'améliorer, il va sans dire que je me ferai un plaisir d'en tenir compte.

(Les articles 6, 7 et 8 sont adoptés.)

Sur l'article 9:

Une compagnie constituée en corporation pourra inclure comme partie de son capital, sa réserve réelle, non entamée, ou ses profits accumulés.

(2) Le ministre peut déterminer le montant du capital de toute compagnie constituée en corporation qui émet des actions après le quinzième jour de février mil neuf cent seize, et si, après le quinzième jour de février mil neuf cent seize, le capital social de quelque compagnie constituée en corporation est augmenté et s'il est émis des actions additionnelles, ou si les actions sont en quelque façon changées ou organisées de manière à augmenter le montant du capital, le ministre peut décider s'il est ou non juste et convenable d'inclure cette augmentation ou quelque partie de cette augmentation lorsqu'il détermine le capital de cette compagnie, et la décision du ministre est définitive et absolue.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il faut entendre par "profits accumulés"?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si mon honorable ami se rapportait au bilan d'une compagnie financière, il y verrait l'état du capital-altions celui de la réserve et celui des profits accumulés. Quand une compagnie réalise un profit net de $100,000 et paie $70,000 sous forme de dividendes, il lui reste $30,000 à reporter quelque part. Assez souvent, une partie de ce reste est inscrite au compte de la réserve et l'autre, à celui des profits et pertes. Dans un cas comme celui-ci, on pourrait porter $20,000 au compte de la réserve et $10,000 à celui des profits et pertes.

Ce seraient des profits accumulés, c'est-à-dire, des profits accumulés au compte des profits et pertes et non pas spécialement affectés aux réserves. En réalité, les réserves, la balance et les profits accumulés, tout cela représente l'actif de la compagnie en dehors de son capital.

La compagnie a son capital et ses réserves, et elle peut avoir des profits accumulés, non encore tirés du compte des profits et pertes et portés au compte des réserves.

(Le paragraphe 9 est adopté.)

Sur le paragraphe 18, 1er alinéa:

10. Que le capital employé dans le commerce ou les affaires d'une personne autre qu'une compagnie constituée en corporation sera réputé être la valeur équitable de tout l'actif, réel et personnel, meuble et immeuble, employé pour ce commerce ou ces affaires.

M. MACDONALD: Le ministre se propose-t-il d'envoyer un estimateur s'assurer de la valeur exacte de l'actif, ou demandera-t-il à chaque maison de préparer un état de ses affaires?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous demanderons à toutes les maisons et à toutes les compagnies soumises à la taxe de préparer un état. La loi décrète les punitions pour faux états. Il appartiendra ensuite au département et au personnel que nous avons l'intention d'organiser de faire exécuter la loi, de prendre connaissance de ces états et d'obtenir toutes les données possibles au sujet des maisons qui préparent ces états. S'ils ont quelque raison de douter de l'exactitude d'un état quelconque, il leur incombe de s'enquérir et de faire une évaluation. Ils pourront consulter les rapports des agences mercantiles, je crois qu'ils pourront faire leur évaluation, d'abord, en demandant l'état et, ensuite, en vérifiant ce dernier avec soin.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre voudra-t-il donner les grandes lignes de la forme que prendra l'organisation qu'il a en vue pour mettre en vigueur ces résolutions?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai pas arrêté les détails, mais l'organisation que j'ai en vue est conforme à cette donnée. Les répartitions seront faites par le département, à Ottawa. Les états seront adressés au département, et les évaluations telles que finalement déterminées, seront envoyées d'ici, dans des lettres recommandées, d'après les dispositions de la loi. Nous devrons quelque peu augmenter notre personnel, ici, ce sera, pour

ainsi dire, le personnel départemental d'Ottawa. Il nous faudra ensuite avoir une organisation, pas très considérable, dans chaque province ou dans chaque région du pays, dans le but d'obtenir des renseignements sur les compagnies qu'on croit soumises à la taxe et toutes autres données qui nous permettront de demander des états et de faire des évaluations.

M. MACLEAN (Halifax): Ces nominations seront-elles faites par le ministre directement ou par le Gouvernement?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai pas étudié ce point, mais je crois que le Gouvernement fera ces nominations, à la recommandation du ministre.

Sur le paragraphe 10, alinéa 2:

(2) En tant que le capital consiste en créances dues au commerce ou aux affaires, la valeur sera la valeur nominale de ces créances, sauf les mauvaises créances prouvées telles à la satisfaction du ministre.

L'hon. sir THOMAS WHITE : Je demanderais la permission de biffer cette disposition. Je crois que son contexte impliquerait divergence d'opinion et que cette disposition soulèverait trop de question de détail dans la mise en vigueur de la loi. Cette disposition est tirée du statut anglais. Sans doute, en évaluant les profits bruts d'un commerce ou d'une industrie, il faut accorder la marge voulue pour les mauvaises créances, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'arrêter tel détail qui n'aurait pas sa raison d'être à moins que le ministre ne le permît.

(L'amendement est adopté.)

Sur le paragraphe 10, alinéa 3.

(3) Les profits accumulés employés dans le commerce ou les affaires sont aussi réputés capital.

M. MACDONALD : Le ministre voudrait-il dire en résumé ce qu'on entendra par capital, dans le cas des maisons de commerce ?

L'hon. sir THOMAS WHITE : Le capital d'une maison de commerce, c'est l'écart entre son actif et son passif. Dans les comptes d'une maison de commerce figureront, par exemple, des bureaux, les marchandises en magasins, les comptes recouvrables et tout autre actif qui pourrait relever de ce commerce. Inutile de définir le passif. Si l'on soustrait le passif de l'actif, tels que je les ai définis, l'écart sera le montant du capital réellement placé dans les affaires. Si des particuliers ou des maisons ont accumulé des profits durant un certain nombre d'années et qu'ils les appliquent aux affaires, il va sans dire que ces profits apparaîtront comme faisant partie de l'actif de la maison ou de la compagnie intéressée.

M. CARVELL : Supposons que les intéressés appliquent ces profits à des placements dans d'autres affaires, ainsi que le font un bon nombre d'excellents hommes d'affaires ?

L'hon. sir THOMAS WHITE : Nous ne taxons que les commerces, et si quelqu'un a retiré des profits de son commerce et s'il les a placés dans d'autres entreprises privément, dans quelque autre partie du pays ou du monde, à moins que ce placement n'ait trait à son commerce, il ne tombera pas sous les dispositions de ce statut.

M. MACDONALD : Ceci s'applique-t-il aux sociétés d'hommes de profession ?

L'hon. sir THOMAS WHITE : Je crois que les hommes de profession ne se livrent pas aux affaires, dans l'acception ordinaire du terme. J'avais pensé à cela, mais je crois que ce détail importe peu, car on trouvera très rarement des hommes de profession qui placent $50,000 dans leurs affaires.

M. CARVELL : Peu nombreux, certes, serait ceux qui possèderaient cette somme.

M. NESBITT : Cette loi vient en vigueur, le 12 janvier 1914. Si une société tombait sous la disposition relative aux $50,000 et si elle était tenue responsable d'après la loi, et si elle avait, l'année dernière, réalisé un profit qu'elle aurait placé dans une entreprise étrangère, cet argent serait-il soumis à la taxe ?

L'hon. sir THOMAS WHITE : Si la société a réalisé ces profits, elle est responsable, peu importe ce qu'elle a fait de son argent.

(L'alinéa 3 est adopté.)

Sur le paragraphe 10, alinéa 4:

(4) Tous emprunts d'argent ou créances empruntées ou contractées pour les fins du commerce ou des affaires seront déduits en computant le montant du capital pour les fins du présent article.

M. LOGGIE: Je suppose que le ministre ne veut pas parler, ici, de l'argent emprunté d'une banque ou d'un billet escompté? Cela constitue un passif indirect et ne devrait pas être compté, à moins qu'on ne compte dans l'actif les billets des clients. L'argent emprunté sur le billet d'un client ne serait pas considéré comme une dette, parce que cela constitue simplement un passif indirect.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le billet du client ferait partie de l'actif des affaires et si le commerçant a simplement emprunté de la banque, en faisant escompter le billet, cette transaction se trouvera au passif de la banque.

M. LOGGIE: L'effet est le même.

M. NESBITT: Le ministre me dira-t-il qu'on ait jamais emprunté des dettes? La disposition dit: Tous emprunts d'argent ou créances empruntées ou contractées. Je n'ai jamais entendu parler de quelqu'un qui achetait des dettes. J'ai assez d'acquitter les miennes, sans en emprunter d'autres.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je propose:

Que le paragraphe 4 de l'article 10 soit modifié en biffant les mots "empruntées ou", dans la première ligne de ce paragraphe.

L'amendement est adopté ainsi que le paragraphe tel qu'il est modifié.

Sur le paragraphe 11:

1. Qu'il soit établi quelque disposition exigeant que des personnes responsables ou que l'on croit responsables fassent tels rapports qui peuvent être nécessaires pour imposer la taxe; et qu'il soit aussi établi une disposition pour l'imposition des diverses personnes qui sont susceptibles d'être taxées; pour la nomination d'un conseil d'arbitres pour déterminer les appels contre les impositions; pour un appel ultérieur à la Cour de l'échiquier du Canada; et pour la perception des taxes, de l'intérêt et des frais à la Cour de l'échiquier du Canada, ou à d'autres cours de juridiction compétente.

L'hon. M. GRAHAM: Je suppose que, lorsque le bill sera déposé, il contiendra toutes ces dispositions en détail.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: La plupart de ces compagnies sont constituées d'après des chartes provinciales. Il ne sera pas très difficile, dans chacune des provinces, de se procurer une liste complète des compagnies constituées civilement par le gouvernement de cette province; ainsi que tous les détails qui les concernent.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est ce que nous nous proposons de faire.

M. ROBB: Le ministre nous dira-t-il s'il se propose de percevoir ces taxes au moyen d'un personnel spécial qui sera organisé dans son département? Je suppose qu'il désire économiser autant que possible et, s'il en est ainsi, a-t-il songé que ce travail pourrait s'exécuter plus économiquement en employant les banques autorisées du Canada? Elles ont des succursales dans toutes les localités où l'on fait des affaires, et il va sans dire que le ministre pourrait percevoir les taxes et obtenir des renseignements dignes de foi à bien meilleur marché que par l'intermédiaire d'un personnel spécial chargé de ce travail, dont il serait assez difficile de se débarrasser à l'expiration de la période de trois ans dont il est question.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois que nous devons avoir nos propres fonctionnaires. Je ne pense pas qu'il soit opportun de déléguer aux employés d'une banque la tâche de faire l'estimation des différents commerces. Cela réclame du jugement, et nous devons observer le principe de la responsabilité tel qu'il existe entre le fonctionnaire et le ministre, entre le ministre et le Gouvernement et entre le Gouvernement et le Parlement. Cela ne ressemble pas à un procédé automatique d'après lequel on reçoit simplement de l'argent; c'est une question d'établir l'évaluation, d'exercer son jugement et de remplir des fonctions responsables. A mon sens, nous ne pourrions confier ce travail à aucune institution, alors même qu'elle possèderait les aptitudes des banques autorisées.

M. MACLEAN (Halifax): Ces fonctionnaires seront-ils nommés temporairement? Sera-ce bien compris.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ils seseront nommés temporairement.
seraient nommés temporairement.

M. MACLEAN (Halifax): Cela sera entendu?

L'hon. sir THOMAS WHITE: En donnant au mot temporaire une définition assez large pour comprendre le temps de l'application de la loi.

M. CARVELL: Le ministre ne croit-il pas—tout en voulant conserver sa responsabilité, et avec raison—en faisant cette répartition, qu'il pourrait obtenir de bien meilleurs renseignements en s'adressant aux banques autorisées? Il vous suffirait de vous adresser à une ou deux banques dans chaque ville du Canada pour obtenir presque tous les renseignements dont vous avez besoin, et vous pourriez aussi demander aux banques de recevoir ces taxes pour vous.

Pour faire suite à la proposition de mon honorable ami (M. Robb), je crois que ce serait un très bon moyen à prendre. Je sais que les banques dans les Provinces maritimes connaissent toutes nos affaires, et que nous ne pourrons pas leur échapper.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je serai très heureux d'étudier cette proposition, mais je crois que les banques pourraient

soulever l'objection très raisonnable qu'on ne peut pas leur demander des renseignements concernant leurs clients.

M. CARVELL: Je crois que le ministre devra se faire donner par la loi le pouvoir d'obtenir ces renseignements des banques. Je comprends parfaitement que si les banques ne sont pas forcées, elles puissent très bien dire: "Nous n'aimons pas à donner des renseignements concernant nos clients". Mais le ministre devra prendre tous les moyens possibles d'obtenir ces renseignements, et je n'en connais pas de plus rapide qu'en s'adressant aux banques.

M. MACDONALD: Quelle est la nature de ce corps qu'on se propose de créer et qui sera appelé "Board of Referees"?

Il faudrait définir ses devoirs et pouvoirs. Ils le seront sans doute dans la loi, mais pendant que nous siègeons en comité, le ministre voudra-t-il expliquer quelle est sa conception de la juridiction et de l'autorité de la commission d'arbitres et aussi quelles sortes de personnes seront nommées pour le composer? Le mot arbitre (referee) implique une espèce d'arbitrage; mais je suppose que les devoirs de la commission seront purement judiciaires. Est-ce l'intention du Gouvernement de nommer des juges, ou quelle est la nature et l'étendue des pouvoirs de cette commission?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'appellation commission d'arbitres est empruntée à la loi anglaise. Ce corps correspondra en réalité à nos commissions de révision en matière de contributions municipales. On frappera les maisons de commerce et les compagnies. Elles désireront peut-être réclamer contre le chiffre de leur contribution. Dans ce cas, elles pouront s'adresser dans un certain délai à ces commissions d'arbitres, parce que je prévois qu'il en faudra plus d'une dans le pays; quant à leur composition, je ne songe pas à nommer des juges. Les juges ont leur propres fonctions à remplir. Ce que je désirerais serait d'avoir des personnes de confiance et de bon jugement. Je ne dis pas que ce devraient être des avocats hors ligne, ni, d'un autre côté, que les avocats devront en être exclus. Je crois qu'un mélange d'hommes d'affaires et d'avocats donnerait un bon tribunal.

M. MACDONALD: Quel en serait le nombre?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Chaque tribunal sera composé de trois personnes. Il sera bon d'avoir de ces commissions dans tout le pays afin de statuer promptement sur les réclamations. La procédure à suivre consistera à adresser une notification pour réclamer contre la répartition jugée trop élevée. La commission d'arbitres entendrait alors la demande et la déciderait en la manière ordinaire suivant ses mérites. On pourra appeler de ses décisions à la cour d'échiquier, dans le cas où on ne serait pas satisfait.

M. MACDONALD: Je suppose que ces personnes seront nommées par le Gouvernement et, conséquemment seront des employées publics? Est-ce l'intention du Gouvernement de constituer ces corps en tribunaux, avec pouvoir de faire venir les témoins et tous les autres pouvoirs d'une cour de justice? Est-ce que mon honorable ami insérera dans la loi toutes les dispositions nécessaires pour le fonctionnement d'une commission de ce genre? Voici à peu près quelle sera la situation: un contribuable pourra avoir à réclamer contre le montant de sa contribution; alors il aura le droit de s'adresser à la commission d'arbitres. Or, je suppose que ce corps sera entièrement choisi par le Gouvernement. Il est vrai qu'il pourra être permanent, mais ce n'en sera pas moins une création anormale. Il devra être absolument indépendant et composé de personnes d'une classe assez élevée, si l'on s'attend que les réclamations seront nombreuses et que les sommes impliquées seront considérables. Comment a-t-on procédé en Angleterre dans la constitution de ces commissions.

L'hon. sir THOMAS WHITE: En Angleterre, on nomme des gens haut placés dans les affaires, choisis par les chambres de commerce, je crois, mais je n'en suis pas sûr. J'avais à choisir entre une commission d'arbitres, qui serait composée de fonctionnaires, comme notre commission des douanes, ou en faire un corps indépendant, et j'en suis venu à la conclusion qu'il devait être indépendant, composé d'hommes haut placés, qui rendraient des décisions justes, et ne se sentiraient aucunement sous l'influence du Gouvernement parce qu'ils auront été nommés par lui. En d'autres mots, leurs fonctions seront judiciaires. La loi leur donnera les pouvoirs d'un commissaire en vertu de la loi des enquêtes; c'est-à-dire qu'ils auront le droit d'assigner des témoins et entendre des dépositions. En d'autres mots, ils constitueront un tribunal.

M. MACLEAN (Halifax): Mon honorable ami sera-t-il aussi magnanime que le ministre de la Milice, et nous dira-t-il qu'il sera très heureux d'écouter les avis des membres de l'opposition afin d'assurer

l'indépendance complète de ces corps? Je ne dis pas que le ministre de la Milice a fait comme il l'a dit.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je m'efforcerai d'user d'une sage prudence dans la composition de ces commissions, autant qu'il sera en mon pouvoir, parce que je comprends l'importance des questions qu'ils auront à juger. Il n'y a aucun doute que ces personnes devront occuper une haute position.

M. MACDONALD: J'espère que vous mettrez en pratique les principes prêchés par l'honorable ministre du Commerce?

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre aura de la difficulté à trouver des gens haut placés qui ne seront pas d'une façon ou d'une autre atteints par ces taxes. Les hommes d'affaires qui composent déjà quelques commissions du Gouvernement ne conviendraient pas pour celle-ci; les membres de la commission des munitions, par exemple.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ils sont occupés.

L'hon. M. GRAHAM: La raison qui, peut-être, empêche le ministre de taxer le revenu, c'est qu'il va nommer comme membres de ces commissions des gens qui ont des revenus considérables.

Avant que nous adoptions cette résolution, je désire savoir si le ministre persiste toujours dans sa résolution de protéger certaines catégories de citoyens qui ont des revenus considérables, et que cette loi ne taxera aucunement. Même à cette période avancée, je demanderai au ministre s'il ne peut pas trouver le moyen que ces gens portent leur part du fardeau de la taxe de guerre. Par exemple, une personne qui a mis, il y a quelques années, quelques milliers de dollars dans la spéculation sur les terrains, dans une de nos grandes villes et qui, aujourd'hui, vaut un million de dollars.

Il aura fait peut-être un profit de 500 p. 100 sur son argent, mais il n'ajoute rien à la somme totale des affaires du pays, ou à l'amélioration de sa ville ; il s'enrichit de l'industrie de ceux qui l'entourent, de l'esprit d'entreprise de ses voisins, qui, eux, seront taxés.

Or, cet hommme qui a réalisé 500 p. 100 sur un placement, ne paie rien, tandis que ses voisins qui sont engagés dans l'industrie ne pourront pas faire plus que 7 p. 100 ou 10 p. 100 de profit sans être taxés. Il me semble que sans adopter dans son entier le principe de l'impôt sur le revenu, tel qu'on le comprend, le ministre devrait trouver quelque moyen d'atteindre ces grands spéculateurs dans nos grandes villes parce qu'ils s'enrichissent des efforts de leurs voisins et devraient payer leur part de taxes au Trésor.

La ville de Hamilton n'était pas, il y a quelques années, le grand centre industriel qu'elle est aujourd'hui. Elle est devenue une des ruches ouvrières du Canada, et on peut dire la même chose de Brantford. Ceux qui ont placé leurs capitaux dans l'immeuble dans nos grands centres sont devenus riches, grâce à l'esprit d'entreprise des industriels qui se sont établis autour de leurs terrains. Il me semble donc qu'un parlement comme celui-ci, possédant un ministre des Finances aussi habile, qui veut taxer ceux qui doivent l'être, devrait être capable de rédiger une clause qui atteindrait la classe de spéculateurs dont j'ai parlé. Je ne parle pas des cultivateurs, mais des spéculateurs sur terrains dans nos grandes villes. A Winnipeg par exemple, des gens qui ont acheté des terrains, il y a quelques années, sont devenus riches simplement en se croisant les bras et en laissant travailler leurs voisins qui, par leur industrie, donnaient de la valeur à leurs terrains voisins. Et pourtant ces hommes entreprenants seront taxés, mais le spéculateur qui a fait dix fois plus de profits ne le sera pas. Je demanderai donc au ministre de chercher un moyen qui, sans aller jusqu'à l'impôt sur le revenu, atteindrait ces spéculateurs.

Je suis sûr que le ministre et son personnel ont toute la compétence voulue pour cela, et je crois pouvoir dire que l'on ajouterait ainsi des millions à la somme provenant de cette taxe de guerre. Cela s'appliquerait à ceux qui, plus que les autres, en ont le moyen, et ainsi retournerait au public un argent que l'on a fait en conséquence des efforts de celui-ci.

M. BURNHAM: C'est la première fois depuis quatre ans que, dans cette Chambre, j'ai entendu quelqu'un parlé d'accroissement non acquis. C'est là une question qui évolue depuis un grand nombre d'années et qui, graduellement, s'impose à l'attention du public. Les économistes de la dernière heure ne l'appellent pas de ce nom, mais ils disent l'accroissement dû à la société. Comme l'annonce l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham), il n'y a pas à douter que le jour où le peuple comprendra que, dans ces opérations, il est le véritable commanditaire, la taxe dont il parle sera imposée. Il est peu douteux

que cela ne se produise bientôt, vu que, graduellement, l'Etat se fait à l'idée que rien absolument ne le différencie des simples individus.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami soulève là une question de haute importance. Comme je l'ai dit déjà, il s'agit pour le moment d'une mesure provisoire et non d'une mesure permanente. Elle s'applique à des bénéfices réalisés depuis la guerre au-delà du chiffre coutumier. Elle recevra son application dans le cas de plusieurs qui, directement ou indirectement, ont fait des profits considérables par suite de la guerre. Elle s'appliquera à d'autres encore qui, sans avoir directement ou indirectement fait des bénéfices considérables par suite de la guerre, ont néanmoins, pour une raison ou pour une autre, continuer à faire sur leur capital un profit qui dépasse ce que l'on a jugé être le taux normal avant la guerre. Si nous avions eu à établir, comme l'a suggéré mon honorable ami d'Halifax (M. A. K. Maclean) dans sa réplique à mon exposé de la situation, un vaste système d'impôts, tout autre que celui sur lequel nous avons compté jusqu'à présent, il nous aurait fallu examiner la question d'un impôt sur le sol, peut-être sur les personnes, sur l'industrie et sur le revenu, et tout cela donnerait lieu à des études considérables.

Il aurait fallu nous demander s'il était opportun de nous engager dans un semblable aventure, eu égard aux besoins des municipalités et des provinces. S'il est vrai que, par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, le Gouvernement fédéral n'est pas restreint à tel ou tel mode d'impôt, il n'en est pas de même des provinces, ni par suite des municipalités, qui, elles sont restreintes à la taxe directe.

Mon honorable ami a parlé de ceux qui font des profits considérables dans la vente des immeubles. M'est avis que, depuis la guerre bien peu ont fait de ces bénéfices. Je crois au contraire que les immeubles ont peu donné. Le mieux que l'on puisse dire c'est que la valeur des biens immeubles est restée stationnaire; elle peut dans certains cas avoir quelque peu rétogradé. Je ne connais pour ma part aucun spéculateur qui ait fait de l'argent avec ses propriétés en conséquence, directement ou indirectement, de l'état de guerre. Sans doute que dans tous les pays il y a eu tendance des législateurs à taxer ce que l'on appelle l'accroissement non acquis par le travail. En Angleterre il existe aujourd'hui une loi en vertu de laquelle il est prélevé sur la vente des immeubles une somme qui représente une partie de leur plus-value sociale et je crois que, dans ce pays-ci, cette tendance s'affirmera dans les lois, parce qu'il y a certainement beaucoup à dire en faveur d'une taxe qui assure à l'état une partie de l'accroissement de valeur du au progrès de la société et non au travail ni au talent de ceux qui par hasard possèdent un fond de terre. Pour moi, je juge inutile de m'arrêter à ces considérations dans le moment. Ce pourrait-être l'objet d'un examen dans le cas d'un vaste projet d'impôt, si jamais on juge utile d'étudier un semblable projet.

Quant aux revenus, j'ai dit à la Chambre la raison pour laquelle je considère qu'il est inexpédient de les imposer à l'heure présente. Il n'est pas nécessaire que je me répète, mais je crois devoir ajouter ceci, que les revenus professionnels et les revenus en général n'ont pas, que les revenus professionnels et les revenus en général n'ont pas, que je sache, augmenté depuis la guerre; de fait, le revenu des hommes de profession est probablement moindre aujourd'hui qu'avant la guerre, et cette règle que nous avons adoptée de taxer ceux qui, directement ou indirectement, ont pu réaliser au-délà du pourcentage de leurs profits ordinaires ne s'appliquerait pas à la plupart des citoyens jouissant d'un revenu sujet à la taxe sous un régime où le revenu serait imposé. Il convient de tenir cette mesure pour provisoire, destinée à nous mettre en état de faire face à une situation qui, nous l'espérons, ne durera pas, à une situation qui nous met soudainement dans la nécessité de réunir des fonds considérables en vue de la guerre, en même temps que pour maintenir notre crédit et nous mettre à même de trouver ultérieurement les fonds voulus pour la poursuite de la guerre.

M. LOGGIE: Avant l'adoption de cette résolution, je veux adresser un dernier appel au ministre et tâcher de le persuader de faire disparaître les anomalies et les inégalités de traitement qui y figurent. La première anomalie ou inégalité que je tiens à signaler, c'est l'écart entre les 7 pour 100 s'appliquant aux compagnies autorisées et les 10 pour 100 s'appliquant à des compagnies autres que celles jouissant de la personnalité civile. Je le répète, voici quel sera le résultat de cet impôt: lorsqu'il s'agit de bénéfices s'élevant à 11 pour 100, une compagnie autorisée paiera $4, comparativement à $1 que versera un particulier ou une société privée, c'est-à-dire que la compagnie autorisée paie 400

pour 100 d'impôt de plus que le particulier ou la société privée. C'est une question que le ministre devrait mettre à l'étude, et voici pourquoi. Il nous dit qu'en Grande-Bretagne, il existe un écart de un pour cent. Cela veut dire qu'une compagnie autorisée paierait $2, et toute autre entreprise, $1; au lieu que le ministre oblige la compagnie autorisée à payer $4, comparativement à $1 payé par toute autre entreprise, sur les mêmes bénéfices et le même capital.

Voici une autre anomalie que je tiens à signaler au ministre. Une firme, au capital de $40,000, faisant son exploitation dans une ville ou un village, et ayant pour ainsi dire le même chiffre d'affaires et les mêmes bénéfices qu'une compagnie au capital de $50,000, ne verse pas un pour cent au trésor, alors que la première est tenue de payer sa quotité. Le ministre devrait tenir compte de cette anomalie et tâcher d'y remédier.

Voici une autre inégalité: une firme, au capital de $5,000, et vendant $1,000 valant de munitions de guerre, paie sa quotité de taxe, pourvu qu'elle réalise les bénéfices voulus sur son capital, cependant qu'une autre compagnie vendant quinze fois autant de munitions de guerre, ne verse pas un pour cent au trésor, à titre d'impôt de guerre. Voici l'explication: la firme, au capital de $5,000 et vendant $1,000 valant de munitions de guerre doit payer sa quotité d'impôt, pourvu qu'elle réalise un bénéfice de plus de 7 ou 10 pour 100, suivant le cas; au lieu que la compagnie, au capital de $40,000 peut vendre $15,000 valant de munitions de guerre, pourvu que son chiffre d'affaires atteigne environ $100,000.

Voici une autre inégalité bien digne de considération. L'autre soir, le ministre m'a dit, au sujet d'une de ces inégalités, qu'il mettrait la chose à l'étude mais il n'en a pas dit un seul mot depuis. Je regrette que tous mes efforts, toute mon éloquence soient tombés—que dirai-je?

L'hon. M. THOMAS WHITE : En bénédictions sur nos têtes.

M. NESBITT : Sur un terrain pierreux.

M. LOGGIE : Si mes paroles sont tombées sur un terrain pierreux, elles ont dû germer rapidement. Peut-être ont-elles germé, pour se flétrir aussitôt. Au demeurant, je fais un dernier appel au ministre, pour qu'il fasse disparaître ces inégalités.

M. COCKSHUTT : Je n'ai pas encore trouvé l'occasion de présenter mes observations sur cette question. L'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham) a bien voulu signaler la ville de Brantford comme un des importants centres industriels jouissant d'une grande prospérité et sur lequel pourrait convenablement s'abattre la hache du ministre en quête de recettes. A mon avis, la tendance, chez ceux qui ont critiqué ces propositions, a été d'exagérer les bénéfices réalisés par les établissements industriels au pays.

L'hon. M. GRAHAM : Je ne veux pas que mon honorable collègue fasse fausse route, c'est là précisément ce que j'ai dit ; j'étais pleinement d'accord avec lui.

M. COCKSHUTT : Je suis quelque peu au courant des affaires industrielles. Je suis actionnaire de douze ou quinze compagnies différentes de plus ou moins grande importance, et je désirerais sincèrement qu'il leur fût possible de figurer dans la catégorie des établissements auxquels s'appliquent les taxes imposées dans la mesure à l'étude. Or, des douze ou quinze compagnies dans lesquelles je suis plus ou moins intéressé,je ne sache pas qu'une seule possède les capacités et l'éligibilité voulues, comme ayant réalisé sept pour cent de profits. Il est possible que dans quelques cas isolés, lorsqu'on fabrique les munitions de guerre, les bénéfices de cette fabrication aient atteint des proportions insolites; mais cette observation ne s'applique qu'à un fort petit nombre d'industries et la plupart du temps ces bénéfices élevés, réalisés dans la fabrication des munitions sont quantité négligeable dans la totalité des affaires de ces entreprises.

Une très puissante compagnie, au capital de plusieurs millions, a engagé $200,000 ou $300,000 dans la fabrication des munitions, alors que tout le reste de son capital est utilisé dans les opérations ordinaires. C'est un fait de notoriété publique que la situation industrielle, il y a six mois, était des plus décourageantes. Non seulement les profits étaient au-dessous de l'état normal, mais dans plusieurs établissements industriels ils étaient à la veille de disparaître. Le ministre a fait preuve d'assez de libéralité en nous accordant 7 ou 10 p. 100 de profits, suivant le cas, et même alors il se contente de demander 25 p. 100 du surplus. Ceux qui réalisent des bénéfices sur pareille échelle ne sauraient légitimement se plaindre de l'attitude du ministre. Tout dépendra de l'administration de la loi; mais j'ai confiance que le ministre trouvera une base équitable pour l'assiette de ces impôts.

Un mot au sujet de l'observation de l'honorable deputé de Renfrew-Sud sur l'im-

position de la propriété. Je ne saurais me ranger à l'avis de sir John Burnham—pardon, l'honorable député de Peterborough (M. Burnham) quand il prétend que l'heure est venue de taxer la propriété. Le ministre des Finances a fait preuve de beaucoup de modération dans les chiffres qu'il nous a donnés au sujet des profits réalisés en ce moment par les propriétaires d'immeubles. Je ferai observer à l'honorable député de Renfrew que nombre d'immeubles qui ont atteint des prix fabuleux ne sont pas la propriété de ceux qui ont réalisé ces bénéfices, mais ils sont entre les mains de gens qui sont surchargés d'immeubles, et qui ont acheté ces propriétés à des prix supérieurs à ceux qu'ils peuvent obtenir aujourd'hui.

M. NESBITT: Ils sont passés aux mains des créanciers hypothécaires.

M. COCKSHUTT: Oui, pour un bon nombre. Plusieurs de ces immeubles ne paient pas l'intérêt sur l'hypothèque, et l'impôt, et plusieurs n'acquittent pas même la taxe aujourd'hui. Réflexion faite, mon honorable collègue se convaincra que l'heure n'est pas venue d'imposer les immeubles. J'en parle sérieusement, car je suis au courant de la situation et je sais que sur nombre de villes autrefois fort prospères, il en est fort peu où les immeubles se vendent sur le pied des prix payés par les acquéreurs, il y a quelques années. Ceux qui ont suivi la marche des événement à cet égard, souscriront à ce que j'affirme. A mon avis, le ministre n'agirait pas avec prudence en songeant à taxer l'immeuble, surtout dans la province d'Ontario.

Dans quelques autres provinces, on a déjà frappé d'un impôt ces propriétés, de sorte qu'aujourd'hui elles acquittent une taxe de vingt à trente milles, chiffre fort élevé. Celui qui obtient 6 p. 100, après avoir acquitté les taxes et les frais de réfection de sa propriété, est réellement un propriétaire d'immeubles fort heureux. Cela soit dit dans la limite voulue, car je ne veux pas exagérer.

S'il est un genre d'impôt que le ministre pourrait étudier et qui ne figure pas dans la mesure en discussion, ce serait l'impôt sur le revenu. Cet impôt s'appliquerait aux propriétés de bon rapport et celles d'un rendement médiocre en seraient exemptes. Somme toute, l'important c'est de taxer l'homme qui est en mesure de supporter l'impôt. Le possesseur d'un bon revenu est celui-là même qui peut supporter l'impôt, et soit que ce revenu provienne d'immeubles, d'actions, des compagnies de transport ou de toute autre source, et ces rentiers sont bien ceux qui peuvent payer. Les propositions du ministre des Finances me semblent fort équitables. Esprit pondéré, il est expert en la matière. L'honorable député de Northumberland (M. Loggie) a eu tort de se faire tant de mauvais sang, depuis huit ou dix jours. Qu'il abandonne ce soin au ministre, et il verra que celui-ci ne fera pas d'injustice. Je ne sache pas que l'industrie qu'il exploite soit en butte aux attaques, j'espère que non. C'est une industrie légitime et j'espère qu'elle est florissante. L'honorable député devrait donner quelque latitude au ministre des Finances. Somme toute, le ministre est sans doute mieux au courant de la question, que tout autre député. Esprit loyal et juste, il se gardera bien de pressurer une seule industrie et de lui imposer un fardeau qu'elle ne saurait supporter.

M. PARDEE: En réponse à l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) le ministre des Finances a dit qu'il ne s'agit ici que d'un impôt provisoire et qu'il ne durerait guère plus d'une année ou deux. J'espère qu'il en sera ainsi; seulement, je désirerais savoir sur quoi il appuie son affirmation. S'il ne s'agit que d'une taxe provisoire, lui substituera-t-on plus tard une loi d'impôt permanente?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le projet de loi et ses dispositions—expirent le 31 décembre 1917. En me servant du mot "provisoire" je visais la période de trois ans couverte par le bill, c'est-à-dire trois périodes de comptabilités d'une année et pas davantage. Ainsi, d'après les termes mêmes de la loi, il s'agit d'une taxe provisoire et non pas permanente.

J'ai dit l'autre jour que le dispositif de la loi prendrait fin à la date mentionnée, bien qu'il soit vrai que dans les années successives un paiement serait dû pour les périodes comptables finissant en 1917. J'ai dit aussi que si à l'expiration de la durée de cette loi, de nouvelles mesures étaient nécessaires, le Gouvernement aurait à étudier quelles seraient les meilleures pour faire face à la situation. J'ai déclaré positivement et je le dis encore aujourd'hui, qu'en ce qui touche à cette mesure, c'est l'intention du Gouvernement qu'elle prenne fin à la date mentionnée dans la loi.

M. MACDONALD: Vous ne continuerez pas ce genre de taxation; vous le remplacerez par un autre?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne sais pas quelles seront alors les conditions. Mon

opinion particulière, bien qu'elle n'ait pas plus de valeur que celle d'un autre, est qu'il est extrêmement improbable que cette guerre continue jusqu'au 31 décembre 1917. Comme je l'ai dit, si elle continue et si la situation est telle que cette taxation ayant pris fin, il soit nécessaire d'imposer une taxe pendant plus longtemps, ce sera au Gouvernement d'alors à considérer quelle mesure de taxation sera nécessaire pour faire face à la situation.

M. MACDONALD: Je conçois que mon honorable ami dise que c'est un genre si particulier et si inusité de taxation qu'il ne veuille pas s'engager à dire que ce sera une forme permanente de taxation au Canada si c'est nécessaire de continuer à en imposer une. Nous espérons tous que la guerre finira avant 1917. Si nous espérons que les succès qui ont été remportés dernièrement ne sont que les précurseurs de plus grands succès encore dans un avenir rapproché, pourtant il me semble qu'en raison des engagements financiers que le pays a dû prendre, mon honorable ami, en ministre prudent, devra chercher à obtenir de très forts montants d'argent par des méthodes variées.

Avant que le bill basé sur ces résolutions, soit adopté en 2e lecture, la Chambre devrait avoir quelques renseignements sur la somme que la guerre nous a coûtée. On ne nous a donné que des indications d'un caractère très général, bien que nous soyons en séance depuis plus de deux mois. La Chambre ne sait pas combien nous a coûté la guerre dans le courant de l'an dernier, elle ne sait pas combien elle nous coûte aujourd'hui.

En Angleterre on a donné ces communications abondamment et régulièrement à la Chambre et au pays. Si cette mesure est destinée à faire face à la situation qui a été créée par cette dépense inaccoutumée et qui résulte de la guerre, il me semble que nous devrions avoir ce renseignement avant que la résolution devienne loi.

L'hon. sir THOMAS WHITE : Le gouvernement n'a pas le désir de cacher les renseignements relatifs aux dépenses de la guerre. Mon honorable ami se souviendra que dans l'exposé budgétaire, j'ai parlé de la question de nos dépenses de guerre et indiqué le montant qui avait été dépensé pour les besoins de la guerre. Je puis dire que nous dépensons environ $11,000,000 ou $12,000,000 par mois pour la guerre ; nos dépenses ici et dans le Royaume Uni s'élèvent à environ ce montant. Je parle d'après mes souvenirs mais je suis certain que je suis suffisamment exact dans mon évaluation.

[Sir Thomas White.]

M. MACDONALD : Cela fait environ $350,000 par jour.

L'hon. sir THOMAS WHITE : Oui, j'ai dit aussi à la Chambre que le gouvernement anglais fournissait maintenant à nos hommes au front, les rations, l'équipement et les munitions. Suivant le cours des choses, il ne nous est pas possible de régler ce compte avec le gouvernement anglais avant longtemps, peut-être jusqu'à ce que la guerre finisse. Il se peut que ce compte soit réglé sur la base d'une évaluation; il est difficile de voir comment les comptes précis pourraient être présentés et réglés, Pour rappeler seulement à mon honorable ami ce que j'ai dit dans le budget, je lirai cette phrase empruntée à la page 845 du hansard:

> Depuis le commencement de la guerre, jusqu'à la fin de janvier 1916 nos dépenses de guerre se sont élevées à $158,000,000.

L'an dernier le premier ministre en présentant son bill de crédits destinés à la guerre, prévoyant une dépense aproximative de $100,000,000, a exposé d'une façon générale à quoi serait employée cette dépense. Je crois aussi qu'il a déposé sur le bureau les détails des dépenses jusqu'à date. Au cours de cette session, le premier ministre déposera un nouveau bill de finance, probablement pour $250,000,000. Il me semble qu'il a dit l'autre jour que le département de la Milice préparait un tableau des dépenses jusqu'à date, mais il a insisté sur le fait que c'était une tâche tout à fait formidable et qu'il faudrait du temps avant qu'il puisse présenter les détails des dépenses. Je ne pourrai pas donner d'autres renseignements, même lors de la 2e lecture du bill, mais si mon honorable ami n'est pas satisfait, je puis demander des informations plus précises à mon département. Comme je l'ai dit, durant les douze derniers mois, la dépense a été d'environ $11,000,000 ou $12,000,000 par mois.

M. MACDONALD: Sans compter notre part de la dépense impériale?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Sans compter notre part de la dépense de l'empire qui ne peut être déterminée que plus tard. On doit se souvenir que nos dépenses augmentent à mesure que nos forces s'accroissent. Par conséquent le montant que nous dépenserons durant le prochain exercice financier dépendra du nombre de nos troupes et de l'époque à laquelle se font les enrôlements. C'est-à-dire que nous pourrions avoir 300,000 hommes en juin, 350,000 en août et ainsi de suite.

M. MACDONALD: Le ministre nous a donné l'explication la plus claire que nous ayons reçue et je suppose que nous aurons un exposé plus exact et plus complet quand le premier ministre proposera le crédit de $250,000,000. Il serait désirable que le Gouvernement donnât à la Chambre et au pays un tableau du coût de l'entretien au Canada des hommes qui sont maintenant à l'entraînement. Je suppose que le Gouvernement paye l'entretien des hommes en Angleterre avant qu'ils aillent au front. Je crois que l'on a établi une organisation là-bas sous la direction du général Carson, et grâce à laquelle on paye nos soldats. Quand ils partent au front, ils tombent naturellement sous le contrôle impérial. La détermination prise par le ministre de n'appliquer cette mesure que pendant deux ans seulement, ne me fait pas plaisir. Pourquoi ne dit-il pas qu'il continuera ce genre de taxation comme système permanent?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le principe de cette taxation consiste à prélever une partie de ce qui peut être considéré comme des profits excessifs. J'ai dit qu'il y avait au Canada beaucoup d'entreprises qui, directement ou indirectement, avaient fait de grands profits en raison de la guerre, et qu'il y en avait d'autres qui, sans faire leurs profits directement ou indirectement en raison de la guerre, pourtant faisaient des profits plus grands que d'ordinaire et que la taxation reposait sur ce principe. Il est évident que la guerre finissant, ces compagnies, celles qui fabriquent des munitions, par exemple, et celles qui fournissent des provisions pour la guerre, qui ont fait et font des bénéfices à même la guerre, ne gagneront plus d'argent de cette manière.

M. McCREA: Jeudi soir, j'ai fait une proposition au sujet de l'inégalité de la taxe entre les compagnies constituées en corporation et les individus. J'étais un peu de la même opinion que l'honorable député de Northumberland (M. Loggie) dans la première période du bill. Mais après avoir entendu les raisons et les arguments donnés par le ministre pour expliquer pourquoi un individu ou une association devait recevoir un profit plus élevé, j'ai compris qu'il y avait une certaine force dans l'argument du ministre, qu'une association ou un individu est passible de toute la dette de l'entreprise, tandis que la compagnie constituée n'est passible que de son capital payé. Suivant moi, cela s'appliquerait quand l'industrie n'est pas très importante; mais quand elle atteint les proportions de cent, deux cent ou de trois cent mille dollars, l'association cesse de courir le même risque qu'elle aurait dans la période d'une capitalisation plus petite. Par exemple, si un individu a dans son entreprise un capital engagé d'un quart de million de dollars, il y a une grande chance que tous ces œufs ne soient pas dans le même panier; il a probablement plusieurs branches dans son entreprise, et dans le cas d'un feu ou d'une autre perte, il ne souffrira pas une perte totale, pas plus que l'honorable député de Brantford, qui est intéressé dans douze ou treize compagnies et n'a pas tout son avoir placé dans une seule. L'individu ou l'association, quand le capital absorbé ou employé par l'entreprise atteint des proportions de plusieurs centaines de mille dollars ou davantage, le distribue sur un nombre considérable d'entreprise et cesse par conséquent de courir le risque qui peut atteindre une petite compagnie. Il ne serait pas raisonnable qu'un individu ou une société faisant des affaires avec un capital de plusieurs millions de dollars soit classé sous le même taux de profit qu'une compagnie constituée en corporation.

Il y a beaucoup d'industries dirigées par des individus ou des sociétés qui ont engagé d'énormes capitaux et ce n'est pas une concurrence équitable. J'ai cité, l'autre soir, le cas de la plus grande industrie à Ottawa, qui est dirigée par un seul individu et qui fait concurrence à ma propre entreprise. Je ne trouve pas juste que la société dans laquelle je suis intéressé paye 25 pour 100 de ses profits, après avoir réalisé 7 pour 100, tandis que notre concurrent ne paiera rien avant d'avoir réalisé ses 10 pour 100.

Mais il y a encore une autre raison que nous pouvons invoquer. L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), nous a déclaré, et le ministre, je le suppose, doit avoir écouté ses observations, qu'il possède des intérêts dans quatorze ou quinze différentes institutions, et s'il faut en croire la théorie qu'il a énoncée, toutes ces compagnies ne battent que d'une aile, de sorte que le ministre ne peut s'attendre à percevoir des taxes d'elles. C'est donc le moment pour le ministre d'ouvrir l'œil et de voir où il va se procurer des revenus. Il devrait adopter la suggestion que je lui ai faite de mettre les individus et les associations sur le même pied que les compagnies à fonds social, du moment que leur capital dépasse un certain chiffre, qu'il pourrait lui-même fixer. Il est assurément injuste que des individus ou des associations qui ont des millions de capital au jeu et qui

font concurrence aux compagnies à fonds social, voient exempter leurs profits de cette taxe jusqu'à concurrence de 10 p. 100, quand des compagnies à fonds social, qui ont parfois à lutter contre de nombreux obstacles, n'en sont exempts que jusqu'à concurrence de 7 p. 100. J'espère que le ministre étudiera l'idée que j'ai émise et qu'il ajoutera une clause à cet effet dans la loi qu'il désire faire adopter par le Parlement.

(Il est fait rapport sur le projet de résolution, qui est lu pour la seconde fois et adopté.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne déposerai pas le bill séance tenante. On y a apporté quelques légères modifications en comité, et je le déposerai jeudi.

NOUVELLE DELIBERATION DU BILL RELATIF A L'EMPRUNT DE $75,000,000.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) Avec l'assentiment de la Chambre, je désire attirer votre attention sur le n° 17 de l'ordre du jour, intitulé:

Deuxième lecture du bill n° 60, tendant à autoriser le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public.

La Chambre a eu la complaisance aujourd'hui de faciliter la deuxième et la troisième lecture de ce projet de loi. Par suite d'une oubli, le bill ne renferme pas la disposition qui se trouve dans la résolution et limitant le chiffre de l'emprunt à $75,000,000. La Chambre se rappelle sans doute que la résolution contenait une disposition décrétant que le chiffre de cet emprunt n'excéderait pas $75,000,000. La conséquence de cette erreur, qui est tout simplement un oubli de la part du typographe, c'est que le chiffre de l'emprunt ne se trouve pas mentionné dans le projet de loi qui a subi la deuxième et la troisième lecture aujourd'hui.

Je propose donc:

Que les règles de la Chambre soient suspendues afin que la troisième lecture et l'adoption du bill n° 60 intitulé: Loi autorisant le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes pour le service public, votées ce jour, soient annulées et que le dit bill soit de nouveau inscrit immédiatement au "Feuilleton".

Je fais cette proposition afin de corriger l'erreur qui a été commise.

L'hon. M. GRAHAM: La Chambre se fera assurément un plaisir, j'imagine, d'adopter cette motion; mais c'est là un excellent témoignage de la sagesse qui a présidé à l'application des règlements et le grand danger qu'il y a toujours de les violer même avec le consentement de la Chambre.

Il est toujours dangereux pour le Parlement d'adopter une mesure à la hâte, en violation des règlements qui ont été créés par le premier des Parlements, pour la protection du public et afin que l'on offre à la députation toutes les facilités possibles de s'enquérir, de débattre et d'examiner sous toutes ses faces les questions qui lui sont soumises. Si la session avait été prorogée avant que cette erreur n'eût été découverte, il aurait pu être nécessaire de convoquer une session spéciale du Parlement pour autoriser le Gouvernement à négocier cet emprunt. Nous sommes certainement en faveur de l'adoption de cette motion.

(La motion est adoptée.)

L'hon. sir THOMAS WHITE propose:

Que la troisième lecture du bill n° 60, intitulée: Loi autorisant le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes pour le service public, soit annulée, et que le dit bill soit immédiatement inscrit au "Feuilleton" pour la troisième lecture.

Cette motion est adoptée.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose que la troisième lecture du dit bill soit annulée et que le bill soit renvoyé en comité général pour un supplément d'examen.

Cette motion est adoptée.

La Chambre se déclare en comité général et passe à l'examen du bill n° 60, déposé par sir Thomas White, tendant à autoriser le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes pour le service public.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose.

Que l'article 2 soit modifié comme il suit: que l'on insère après le mot "requis" dans la 8e ligne du dit article, les mots suivants: "ne devant pas excéder en tout la somme de $75,000,000.

Le dit objet est, en conséquence, annulé et le bill examiné de nouveau en comité général, rapporté avec modification, lu la troisième foi et adopté.

LES CANADIENS FRANCAIS DANS LE SERVICE ADMINISTRATIF.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, ajournée le 28 février, sur la motion de M. Boulay, ainsi conçue:

La Chambre exprime l'opinion que les Canadiens de langue française devraient occuper

des emplois sur l'Intercolonial, et dans tout le service public du Canada, suivant leur nombre dans le pays; et qu'il est urgent et d'intérêt public que tous les employés civils occupant des postes supérieurs, et touchant des traitements de $2,000 et plus, parlent et comprennent les deux langues officielles du pays, et qu'aucun employé dans ces catégories ne devrait être admis à l'avenir dans l'administration s'il ne remplit ces conditions.

L'hon.M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Le débat a été renvoyé, si je fais erreur, sur la motion de l'honorable député de l'Islet (M. Paquet); or, comme il n'est pas ici, nous ferions mieux de laisser la question en suspens, car nous avons fait une assez bonne journée de travail, aujourd'hui. Je propose que la séance soit levée.

L'hon. M. GRAHAM: Quel est le programme pour la journée de demain?

L'hon. M. ROGERS: Les projets de loi qui sont inscrits à l'ordre du jour, quels qu'ils soient, puis l'examen des crédits du ministère des Postes, des Travaux publics et de l'Agriculture.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et demie du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Mercredi, 22 mars 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.),

INSPECTEURS.

M. CARVELL demande:

1. Par qui ont été nommés les inspecteurs d'obus et de munitions avant le 1er décembre écoulé?
2. Une partie de l'inspection a-t-elle été faite par la compagnie canadienne d'inspection?
3. Combien d'inspecteurs la dite compagnie a-t-elle à son emploi?
4. La commission payait-elle ces inspecteurs au taux de six piastres par jour? Dans la négative, quelle était leur rémunération par jour?
5. La dite compagnie canadienne d'inspection a-t-elle fait des inspections pour le Gouvernement du Canada durant l'année dernière? Dans l'affirmative, combien d'inspecteurs ont été employés, et combien ont-ils reçus par jour?

L'hon. M. REID:

1, 2, 3, 4. Aucun renseignement.

5. Travaux publics:

Département de l'ingénieur en chef: Inspection du bois de construction, 20 cents par 1,000 pieds; acier, de 23 à 35 cents la tonne; ventelles, $7.50 par jour pendant deux jours et demi; inspection du bassin de radoub à Prince Rupert, $225 par mois, pour un inspecteur.

Département du dragage: Trois inspecteurs employés pendant soixante-cinq jours, du 1er juin au 30 octobre 1915, à $7.50 par jour, pour l'inspection d'un jeu de godets, pour la drague Mastadon.

Département de l'architecte en chef: Pour l'inspection de la charpente en acier pour deux édifices publics, de 25 à 30 cents la tonne.

Département des lignes télégraphiques: Pour l'inspection de 34.80 tonnes de fil de fer galvanisé, à 75 cents la tonne.

Département des Chemins de fer et des Canaux: Il n'est pas possible de dire combien d'inspecteurs ont été employés, vu que l'inspection était payée à tant la tonne. Pour l'inspection, à l'usine, des charpentes en acier pour les ponts et le canal Welland, les ponts en acier du chemin de fer de la baie d'Hudson, de l'embranchement de Dartmouth et du canal de Trent, l'inspection a été payée à raison de 30 cents la tonne. Pour les rails en acier du chemin de fer de la baie d'Hudson, l'inspection a coûté .05 cents par tonne; pour les pièces d'éclissage, 20 cents la tonne et pour le ciment 3 cents ½ le baril.

Le prix régulier de l'inspection sur le terrain était de $130 par mois, avec les frais de déplacement en sus, à l'aller et au retour, au commencement et à la fin de l'inspection; mais il a été porté à $150 par mois dans le cas du pont des rapides Manitou, sur le chemin de fer de la baie d'Hudson, et à $175 par mois à Port-Nelson. La compagnie susmentionnée a fait des inspections pour les chemins de fer de l'Etat à tant par inspection.

EMPRISONNEMENT DE JACK REID POUR SÉDITION.

M. VERVILLE demande:

1. Quelques paroles ont été prononcées par Jack Reid qui a été condamné à quinze mois de prison, pour sédition, à Calgary?
2. Les paroles prononcées par Reid sont-elles plus répréhensibles que celles d'Armand Lavergne, M. A. L., dites sur le parquet de l'assemblée législative de Québec?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de libé- Jack Reid, qui a été condamné à quinze mois la négative, pourquoi?

4. Le Gouvernement se propose-t-il de donner à Reid les mêmes droits qu'à Armand Lavergne? Dans la négative, pourquoi?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Le procès de Reid a été commencé et poursuivi par les autorités de l'endroit. Le Gouvernement connaît les paroles qu'il a prononcées par le résumé du juge dont une copie est annexée à cette réponse.

2. Le Gouvernement ne connaît pas les paroles qu'aurait prononcées, M. Armand Lavergne, M.A.L., dans l'enceinte de l'assemblée législative de la province de Québec.

3. Le département de la Justice a reçu des requêtes implorant la clémence de Son Altesse Royale le Gouverneur général. Ces requêtes sont examinées avec tout le soin qu'on donne aux requêtes de cette nature.

4. Les droits des deux sont régis par la loi et sont égaux à ses yeux. Ils ont été et ils seront également respectés par le Gouvernement.

Le Roi contre John Reid—résumé du juge au jury.

Le Tribunal: Messieurs du jury, le prévenu est accusé de s'être servi de ce langage dans trois réunions différentes qui ont eu lieu dans la province d'Alberta dont deux à Evarts et une à Rocky-Mountain-House, et il voulait être mis en jugement devant moi seul, mais j'ai cru qu'il convenait souverainement de faire instruire ce procès par six jurés, par six citoyens de cette province, parce que le délit a un caractère spécial. Pour la plupart des délits qui donnent lieu à une mise en accusation aux termes de notre Code criminel ou de notre loi canadienne, il n'y aurait guère de divergence d'opinion, j'imagine, et très peu de gens exprimeraient l'avis que ces délits, tel que le vol, l'incendie prémédité et le meurtre, ne devraient pas donner lieu à des mises en accusation, mais le délit qu'on reproche à l'accusé offre des caractères particuliers et est un délit au suet duquel il y a lieu de faire preuve d'un bon sens remarquable, parce qu'il y a certains principes qu'il faut reconnaître et qu'il peut y avoir parfois un conflit apparent entre ces principes; il peut être difficile de les concilier; autrement dit, il peut être difficile de bien apprécier ce qu'un homme peut faire et ce qu'il ne peut pas faire lorsqu'il prêche des doctrines politiques ou lorsqu'il discute les différentes formes de gouvernement—j'ai donc cru que six hommes faisant usage du bon sens qu'ils ont acquis par la connaissance du monde seraient admirablement propres, peut-être plus propres que je ne le suis moi-même, à se prononcer sur une affaire aussi importante, de sorte que mon devoir sera de vous enseigner ce que je crois être la loi applicable à ces délits et d'appeler votre attention sur la preuve et sur le bon moyen d'en arriver à une juste conclusion. Puis, il vous appartiendra de vous prononcer sur la question de fait.

Aux termes de notre loi, lorsque les autorités accusent une personne d'un délit qui donne lieu à une mise en accusation, cette personne a le droit d'être réputée non coupable, et c'est à la poursuite que le devoir incombe de vous convaincre, de manière à dissiper tout doute raisonnable, que la seule conclusion à tirer est que cette personne est coupable. Si vous ne nourrissez pas un doute raisonnable, vous êtes tenus de rendre votre verdict en conséquence.

Or, il y a des principes qu'il faut reconnaître pour juger comme il convient une accusation de sédition. On vous a dit que la substance du délit consiste à proférer des paroles ayant un objet séditieux, et le Code n'a pas défini ni cherché à définir ce qu'est un objet séditieux, mais les auteurs sont assez bien d'accord sur ce sujet et leur avis est apparemment que ceux qui veulent discuter des questions publiques, des questions ayant trait à nos institutions gouvernementales, aux autorités qui les administrent, doivent se renfermer dans certaines bornes. L'avocat de la défense a à bon droit appelé votre attention sur le principe bien admis qui s'applique sous la loi anglaise et sous les institutions britanniques, surtout sous ces dernières, dirai-je, parce qu'il a formé l'un des sujets sur lesquels se sont concentrées pendant longtemps les discussions politiques en Angleterre avant que le principe fût finalement reconnu et établi, savoir: que le sujet d'un gouvernement peut légitimement, légalement, discuter, critiquer et même condamner le Gouvernement, s'il croit que celui-ci est malhonnête ou incapable, ou que la forme du gouvernement n'est pas la meilleure pour son pays; ce principe est maintenant admis et nous reconnaissons que tous les sujets ont ce droit.

On a fait allusion aux croyances religieuses du prévenu ou à l'absence de croyances religieuses chez lui. Il est aussi reconnu dans les possessions anglaises qu'un individu jouit absolument de la liberté de conscience au sujet de ses croyances religieuses ou du manque de croyances religieuses, et que cela ne saurait lui être reproché.

Vous pouvez admettre ceci comme l'un des principes reconnus qu'il ne faut pas perdre de vue.

Il est un autre très important principe qui est reconnu: pour qu'un gouvernement puisse protéger la vie et les biens des gens, et même faire prévaloir le principe dont j'ai parlé, à savoir: (que les gens doivent avoir la liberté de parole et la liberté de pensée), il faut qu'il y ait une autorité pour affirmer et sauvegarder le droit que comporte ce principe; c'est-à-dire qu'à la faveur de quelque fonction administrative, d'une forme quelconque de gouvernement, la loi doit être appliquée de façon à ce que l'on jouisse de ces privilèges et qu'on puisse les exercer sans molestation, en supposant qu'on en usera avec probité et qu'on les fera servir à des objets légitimes. Voilà donc deux principes qui peuvent apparemment s'accorder et, aussi, se contredire quand il s'agit de discuter et de décider ce qui constitue un langage séditieux ou un langage dont on peut dire qu'il comporte une intention séditieuse.

Chacun est censé donner à ses paroles et à ses actions leur signification naturelle, et en avoir voulu les conséquences; cette règle est tout particulièrement applicable à celui qui se donne pour mission d'instruire ou d'éclairer les autres en matière de principes politiques. Celui-là ne doit pas, je crois, avoir à se plaindre de ce qu'on le considère comme s'étant chargé d'instruire ses semblables et de leur inculquer les doctrines en lesquelles il a foi. Il ne saurait donc trouver mauvais que nous lui disions que nous le prenons au mot, que nous le considérons

comme ayant donné à ses paroles leur sens naturel et comme ayant voulu les conséquences naturelles de ces paroles.

Je vous ai déjà dit que pour qu'il y ait exercice d'une fonction administrative, pour qu'il existe une forme de gouvernement susceptible de faire prévaloir la loi et maintenir l'ordre, il ne faut pas qu'en ce pays il se produise de désordre, de tumulte ni d'émeutes là où les gens se réunissent. Par conséquent ceux qui désirent manifester leurs opinions soit en propageant des principes politiques, soit en faisant des recrues ne doivent pas oublier qu'ils s'exposent à des poursuites en tenant des propos qui, eu égard au temps et au lieu, peuvent tendre à soulever le peuple, à éveiller des sentiments d'hostilité chez leurs auditeurs Il me paraît évident—c'est un point sur lequel il n'y a guère lieu d'insister —que ceux qui tiennent des propos de nature à couvrir de mépris et de ridicule les représentants de l'autorité doivent d'abord peser leurs paroles avec le plus grand soin. Les gens, je le répète, ont le droit de penser ce qu'ils veulent des représentants de l'autorité, des membres du Gouvernement et même de la personne du roi ; mais quand ils désirent faire part de leurs opinions aux autres, ils doivent se rappeler que la loi ne leur permet point de les manifester en des circonstances propres à faire éclore les sentiments de haine et d'hostilité dont j'ai parlé.

Pour ce qui est des propos tenus à trois ou quatre assemblées différentes, il ressort des dépositions que le défendeur les a lui-même tenus en sa qualité de champion d'un parti ou d'une organisation politique ou à demi-politique. Le défendeur a tenu dans la province de l'Alberta des assemblées où il a discuté les principes que, selon lui, l'on devrait appliquer, la forme du gouvernement ou, peut-être, l'absence de forme de gouvernement—je n'ai entendu dire rien de bien précis quant à la forme de gouvernement. En somme il est établi qu'il se donne pour le représentant de l'organisation socialiste de l'Alberta et qu'il s'est fait le propagateur des principes de cette organisation, et il n'est que juste de dire qu'il a agi de la sorte dans le but de faire des recrues, d'imprimer ses opinions dans l'esprit des gens et, par là, d'amener ceux-ci à modifier leurs opinions présentes si toutefois il ne réussissait pas à les convertir immédiatement à ses idées.

Il ressort des dépositions qu'en discutant ces questions il parla tout particulièrement de l'état présent des choses, de l'état de guerre qui existe en ce moment entre notre pays et les nations autrichienne et allemande, et qu'à ces différentes assemblées il a fait certaines déclarations qu'il a chaque fois répétées à peu près dans les mêmes termes. Des témoins ont affirmé sous la foi du serment qu'il a déclaré avoir pris part à la campagne sud-africaine et eu personnellement connaissaance des atrocités commises par les Anglais et de la mise à feu des établissements des Boers, atrocités qui égalaient bien celles qu'on reproche aujourd'hui aux Allemands. Cela, trois témoins l'ont affirmé sous serment. Le contre-interrogatoire ne servit qu'à leur faire réitérer leurs déclarations à ce sujet. Cette assertion du défendeur les frappa tout particulièrement parce qu'ils étaient enclins à n'y point ajouter foi. Ils ont déclaré sous serment qu'ils avaient compris ceci : l'orateur, c'est-à-dire le défendeur a dit qu'il a pris part à la guerre contre les Boers et qu'il est au fait de ces choses pour en avoir été témoin. Le défendeur a une version un peu différente. Il reconnaît qu'il n'a pas pris de part active à la campagne, sauf qu'il s'est enrôlé vers la fin de la guerre et que lorsqu'il arriva au Sud-Africain avec sa compagnie, les hostilités avaient pour ainsi dire cessé. Comme il prétend n'avoir pas tenu les propos qu'on lui attribue, ou ce sont les témoins qui se trompent, ou c'est lui qui ne dit pas la vérité.

Il me paraît raisonnable de poser en principe que tout protagoniste de réformes politiques lançant en réunion publique une accusation de cette nature devrait le faire en langage très clair, de manière que ses auditeurs discernent bien s'il parle de faits à sa connaissance directe, ou simplement par ouï-dire. Car les méthodes adoptées par la Grande-Bretagne seraient mises en assez mauvaise lumière si ces accusations étaient fondées. Ces témoins déclarent sous serment que le défendeur discutant la conduite de la présente guerre, accusa les soldats anglais d'avoir vendu des doigts d'Allemands comme souvenirs en Ecosse et à Paris, doigts qui étaient conservés dans l'alcool, et qu'ils croyaient que le défendeur parlait dans cette circonstance de faits d'observation directe. Quant à lui, il affirme le contraire. Il réfute partie de cet avancé, et se borne, je pense, à admettre avoir dit que ces pratiques avaient cours à Paris ou quelque part en France. Ces personnes jurent qu'il aurait dit : " Nous n'avons pas lieu de nous énorgueillir d'être nés sous l'égide du drapeau anglais, nous n'avons ni roi, ni patrie. Qu'il avait combattu fidèlement pour son pays durant la guerre sud-africaine, et qu'ensuite il lui avait fallu faire cinq mille milles pour revenir au pays y constater qu'il n'y avait pas d'emploi pour lui, qu'il était sans patrie, sans drapeau ". Il déclare maintenant qu'il n'a pas été sous les armes durant toute la guerre du Sud-Africain ; qu'il est arrivé là-bas lorsque la guerre était à peu près terminée. Ces témoins affirment catégoriquement sous serment qu'il a déclaré que la présente guerre se poursuit dans l'intérêt des capitalistes qui étaient en réalité la cause déterminante de la guerre. Ils affirment encore qu'il a critiqué le mode d'administration du Fonds patriotique, alléguant que le produit en irait aux membres du cabinet et du Parlement anglais. Que ceux-ci avaient des intérêts dans un trust des armements ayant la haute main sur les armements chez les alliés, comme aussi en Allemagne et en Autriche.

Il explique cela, en disant qu'il a exprimé l'opinion d'un autre écrivain sous ce rapport. Dans leur témoignage ils ajoutent que spécialement à la dernière assemblée à laquelle ont assisté cent hommes au moins, les esprits s'échauffèrent au point qu'on a redouté une rixe. A mon sens, cela importe grandement, parce que c'est un détail dont on doit certainement tenir compte pour décider si l'accusé est coupable ou non de l'accusation portée contre lui. Vous êtes les juges absolus du fait, mais je ne crois pas que ce soit de ma part faire un commentaire injuste que dire qu'on pourrait avoir raison de s'attendre à cela, si, alors que notre pays est en guerre, quand on fait de grands efforts pour mettre le pays en état de continuer la guerre jusqu'à un dénouement favorable ; si des particuliers tiennent des assemblées publiques pour dénoncer ceux qui sont chargés de la direction de la guerre, leur honnêteté et leur intégrité, tout en proclamant que les recrues ne devraient pas s'enrôler, parce que ceux qui dirigent la guerre veulent, par cette dernière, atteindre un but condamnable, dans ce cas, il me semble que ce sont là des choses qui pourraient passionner la population à créer un sentiment d'hostilité et de mauvaise foi.

Maintenant, messieurs du jury, il s'agit ici uniquement d'une question de fait que vous

devez décider, en vous rappelant les instructions que je vous ai données et si, à votre estime, le but de ces discours, ou d'aucun de ces derniers ou d'aucune partie de ces derniers peut être équitablement tenu comme ayant en vue de jeter du discrédit sur notre administration, ou sur une partie quelconque de cette dernière, ou sur notre armée ou une partie quelconque de celle-ci, ou de ceux qui s'enrôlent, il me semble alors que l'accusé tombe sous la portée de la définition de l'accusation faite contre lui et qu'on peut le trouver coupable, si vous en arrivez à cette conclusion. L'accusé semble être un homme qui a beaucoup voyagé; vous avez entendu le témoignage qu'il a donné. Il me semble un homme qui a fait une certaine étude des affaires universelles, de sorte qu'il ne peut avoir le bénéfice du doute, quant à ses aptitudes pour apprécier l'effet logique de ses paroles et conclure raisonnablement à cet égard. Il est apparemment un jeune homme assez adroit, qui peut parler avec abondance et défendre avec assez de facilité les principes qu'il prône; en apparence, il est bien doué sous le rapport intellectuel et, tout en lui accordant le droit d'entretenir des principes politiques et de les défendre d'une façon pacifique et convenable, on doit observer que cet homme est obligé de reconnaître la loi telle qu'elle existe.

D'après le serment que vous avez prêté, vous devez appliquer la loi quant aux faits tels que vous les trouvez, sans crainte ni faveur et, ainsi que je l'ai déjà fait observer, je crois que c'est pour six jurés une question éminemment opportune à décider, non seulement quant au but des paroles prononcées, mais encore quant à la foi qu'il faut attacher aux déclarations de l'accusé, parce que, au sujet de quelques-unes de ces dernières il a, ainsi que je l'ai déjà fait observer, opposé son serment à celui des témoins de la Couronne. Il vous demande de donner à quelques-unes de ses déclarations une interprétation que ceux qui les ont entendues leur ont attribuée, et je vous ai déjà dit que, si, dans des endroits publics, pour des fins politiques ou autres, on prône des théories, on est responsable, suivant la conclusion qu'on peut logiquement tirer des paroles prononcées, et les mots employés, en tant que la preuve établie par la Couronne est concernée, ont été assez bien prouvés. L'accusé a, du reste, admis la plupart de ces déclarations. Il les a expliquées, dans nombre de cas, en disant que ces déclarations n'étaient pas des affirmations qu'il possédait par lui-même, mais des informations provenant d'autres sources. A mon sens, il n'a pas expliqué d'une manière très satisfaisante les sources des renseignements qu'il possédait sur ces détails. S'il les possédait et s'il n'est plus en état de les prouver maintenant, cela est malheureux pour lui, mais je suis obligé de faire observer que lorsqu'un homme, au cours d'une réunion publique, essaie d'instruire le peuple et fait certaines affirmations, je crois qu'il est de son devoir de fournir une substance raisonnable de ces affirmations lorsque ces dernières sont supposées provenir de quelque autre source, surtout lorsqu'il porte des accusations générales qui imputent des motifs malhonnêtes et déraisonnables à d'autres citoyens, et lorsque, accusé de faire ces déclarations, cet homme se contente de dire: "Eh! bien, j'ai obtenu ces renseignements de quelque autre source, de certains journaux ou d'une certaine feuille. Je ne crois pas que nous exigeons trop de lui, si nous nous attendons à ce qu'il fasse connaître, dans une mesure raisonnable, la source de ses renseignements et s'il ne donne pas d'explication raisonnable sur ce point. Je crois que c'est une des raisons qui peuvent à bon droit vous influencer, lorsqu'il s'agira pour vous de déterminer le degré de foi que vous accorderez à ses déclarations sous ce rapport.

Maintenant, messieurs du jury vous allez vous retirer et étudier le verdict que vous rendrez. Il vous sera nécessaire de vous prononcer sur chaque accusation—il y en a trois—et vous pouvez les prendre avec vous. Vous devez donner un verdict sur chacune des trois accusations; autrement dit, rendre trois verdicts, coupable ou non coupable, dans chaque cas.

[L'hon. M. Doherty.]

EMPLOYES DES POSTES.

* M. LEMIEUX demande:

Quel était, au 1er février 1916, le nombre réel d'employés des postes permanents ou provisoires, portés sur le bordereau de paye aux bureaux suivants: Montréal, Toronto, Québec, Vinnipeg, Vancouver, Victoria, Trois-Rivières, Sherbrooke, Saint-Jean (N.-B.), et Halifax?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Poostes): Montréal, 1,275; Toronto, $1,070; Québec, 262; Winnipeg, 386; Vancouver, 289; Victoria, 117; Trois-Rivières, 25; Sherbrooke, 28; Saint-Jean (N.-B.), 95; Halifax, 93, ce qui représente une diminution, dans chaque cas, sauf un, pour 1916 comparaison tenue avec 1914.

LE CHAMP DE TIR DE SUMMERSIDE.

M. J. J. HUGHES (I.P.-E.) demande:

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour l'installation du champ de tir de Summerside (I.P.-E.)? Dans l'affirmative, qui a obtenu le contrat, et à quel prix?

2. De qui a été acheté le terrain, quelle quantité a été achetée de chaque personne, et quel montant a été payé à chacune d'elles?

3. Quel a été le coût total du dit champ de tir, y compris tous les travaux supplémentaires et autres, tels qu'arpentage, clôturage, etc.?

4. Des soumissions ont-elles été demandées pour le clôturage du dit champ de tir? Dans la négative, qui l'a fait, et de quelle manière l'entreprise a-t-elle été donnée?

5. Quel était l'inspecteur des travaux, combien de jours a-t-il été employé, et à quel prix par jour?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense):

1. Oui. L'entrepreneur est M. Edelbert Poirier, et le montant de la soumission représente $5,497.

2. On a acheté le terrain de celui dont le nom est mentionné ci-après, avec la superficie et aux prix suivants:

	Acres.	Dollars.
C. Milligan	3.04	575
Succession Taunton	7.86	900
J. Mitchell	18.12	700
F. Wright	6.93	1,000
J. W. Reilly	0.15	175
Succession Brazil	16.62	1,200
Succession Grady	0.20	Echange.
	52.95	
Moins succession Grady	0.91	Echange.
Total	52.04	4,550

3. $7,715.

4. Oui. Edelbert Poirier. Plus basse soumission.

5. A. R. Brennan; employé pendant 131 jours à $3.50.

BUREAU DE POSTE DE SUMMERSIDE.

M. HUGHES I. P.-E. demande:

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour l'agrandissement et autres changements faits à l'édifice du bureau de poste à Summerside (I. P.-E.)? Dans l'affirmative, quels étaient les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?

2. Si ces travaux n'ont pas été donnés par adjudication, de quelle manière l'ont-ils été, et à quel prix?

3. Quel a été le coût total du remaniement des casiers et des travaux faits à ce sujet?

4. Quel était l'inspecteur de tous les travaux faits dans cet édifice, pendant combien de jours a-t-il été ainsi employé, et à quel prix par jour?

5. Quel a été le coût total de tous les changements faits dans cet édifice?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. H. P. Woods, $16,200 et P. Taunton $18,299. Après l'adjudication des travaux, on a ajouté une tour pour l'horloge au prix de $1,850.

3. Des soumissions ont été demandées et les travaux ont été adjugés à la maison J. T. Schell, pour l'ameublement à $1,273; estimation finale, $1,298. Les boîtes aux lettres, les grillages, etc., ont été fournis par Rubenstein Frères, au prix de $1,215.67.

4. W. N. Henstin, $4 par jour; 235 jours $940.

5. $27,397.77.

COMMISSION CONSULTATIVE DES PECHERIES.

M. KYTE demande:

1. Quels sont les membres de la commission consultative du ministère des Pêcheries?

2. Combien a été payé à chacun d'eux respectivement au cours de l'année civile 1915 pour leurs services, frais de voyage et dépenses?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1 et 2. Ceux qui ont été nommés pour faire partie des différents comités de la commission et les sommes qui leur ont été payées sont les suivantes:

Comité de l'Atlantique—

	Allocation.	Frais.
C. H. B. Longworth	$ 40	
H. B. Short	140	$ 151 45
Capitaine Wm C. Smith	*310	294 58
Gideon Hemeon	*220	163 81
Andrew King	120	140 95
F. T. B. Young	90	95 00
P. P. Russell	60	29 80
A. B. Carson	80	84 85
Azade Arseneault	100	32 55

Comité de l'Ouest—

	Allocation.	Frais.
John F. Sinclair	....	
James C. Melvill	....	
D. F. Reid	....	
Comité du Pacifique—		
D. N. McIntyre	....	
F. H. Cunningham	....	
Fonctionnaires publics—		
G. J. Desbarats	....	
W. A. Found	....	64 71
Docteur E. E. Prince	....	*338 85
J. J. Cowie	....	62 72

* Y compris l'allocation et les frais pendant qu'ils travaillent avec le sous-comité à faire une enquête au sujet des opérations du fondoir du chien de mer.

INSPECTEURS DES PECHERIES DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. HUGHES (I.P.-E.) demande:

1. Combien d'inspecteurs fédéraux des pêcheries se trouvent dans l'île du Prince-Edouard?

2. Quels sont leurs noms et adresses?

3. Quel salaire ou quelle rétribution chacun d'eux reçoit-il, et quel montant retirent-ils pour frais de voyage et autres dépenses?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Un.

2. John A. Matheson, Charlottetown.

3. Traitement actuel, $1,350. Les inspecteurs des pêcheries ont droit à leurs frais de route lorsqu'ils voyagent en mission officielle. S'ils se servent de leurs propres chevaux ils ont droit à 10 cents par mille.

LA QUARANTAINE A LEVIS.

M. BOURASSA demande:

1. Le Gouvernement sait-il qu'il existe sur le lot n° 550 du cadastre officiel pour le quartier Saint-Laurent de la ville de Lévis, acheté par l'Etat pour la station de quarantaine de Lévis, deux servitudes réelles, l'une, en faveur de Ferdinand Lemieux et, l'autre, en faveur d'Arthur Morency?

2. Si oui, le Gouvernement se propose-t-il de faire libérer de ces servitudes le dit lot acheté pour la quarantaine de Lévis, sans que ces servitudes ne lui aient été dénoncées?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Le Gouvernement sait que Ferdinand Lemieux et Arthur Morency prétendent avoir un droit de servitude sur la propriété achetée par l'Etat pour la quarantaine de Lévis.

2. Les avocats du Gouvernement sont d'avis que la réclamation de M. Ferdinand Lemieux n'est pas fondée, et ledit Ferdinant Lemieux a intenté une action dans laquelle la cour d'échiquier aura prochainement à se prononcer sur la validité de ses prétentions. La servitude que réclame Arthur Morency consiste dans le droit de maintenir une conduite d'eau qui, d'une source qu'il y a sur la côte, va jusqu'à sa

maison, en passant par le terrain dont il s'agit. Comme la présence de ce tuyau sur la propriété ne gêne en rien, pour le moment, le travail de la station, il n'a été fait aucune démarche en vue de le faire disparaître.

APPROVISIONNEMENT DU CAMP DE LETHBRIDGE.

M. BUCHANAN demande:

1. A qui a été adjugé la fourniture des provisions aux prisonniers dans le camp d'internement à Lethbridge (Alberta)?
2. L'adjudication a-t-elle été faite sur soumissions?
3. Comment les soumissions ont-elles été demandées, par la voie des journaux ou par lettres?
4. Qui sont ceux qui ont soumissionné?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): L'approvisionnement des prisonniers du camp de Lethbridge se fait par les entrepreneurs pour le ministère de la Milice.

M. BUCHANAN demande:

1. Qui a la fourniture des vivres et fourrages aux troupes stationnées à Lethbridge (Alberta)?
2. A quelles maisons a-t-on demandé de soumissionner?
3. Les soumissions ont-elles été demandées par la voie des journaux ou par lettres?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice):

1. Viande, P. Burns et Cie; épiceries, la compagnie de la baie d'Hudson; confitures E. D. Smith et Fils; pain, John Gilmore; avoine et foin, L. F. Bonnell; paille, E. A. Sherman; thé, A. McDonald Co., Ltd; café, S. G. Freeze.

2. Viande, Delaney's, Ltd, P. Burns et Cie, Fred Swingler. Epiceries: George Kerr et Cie, L. C. Teeple, la compagnie de la baie d'Hudson.

Foin, avoine et paille: L. F. Bonnell, E. A. Sherman, Hyssop Frères.

Pain, John Gilmore, City Bakery (R. W. Scott).

Confitures, T. Upton Co., Ltd., Dominion Canners Co., Ltd., Wagstaffe, Ltd., E. D. Smith et fils.

Thé et café, Robinson et Compagnie, la compagnie de la baie d'Hudson, Hardy et Buchanan, G. F. et J. Galt, S. G. Freeze, L. Petrie et Cie, Campbell, Wilson et Horn, L. T. Newburn et Cie (thé seulement).

3. Toutes les soumissions relatives à ces approvisionnements, moins le thé, le café, les confitures, ont été obtenues par le colonel Cruikshank, à Calgray; celles relatives au thé, au café, aux confitures, ont été obtenues par le moyen de circulaires envoyées par le ministère de la Milice.

[L'hon. M. Doherty.]

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Maclean (Halifax): La liste, si elle existe au ministère de la Milice, des compagnies, maisons ou personnes résidant à Halifax (N.-E.), auxquelles on a demandé des soumissions pour fournitures de guerre pour le ministère ou la commission des achats de guerre; et dans ce cas, les noms de ces compagnies, maisons ou personnes; si pendant l'année civile 1915, on a demandé des soumissions publiques pour fournitures de guerre à Halifax; et dans ce cas, la nature des fournitures demandées, à qui ont été adjugées les entreprises, et à quels prix pour les diverses fournitures spécifiées.

Par M. Copp: Etat indiquant, au cours du mois de février 1916, combien de chefs de train, serre-freins, mécaniciens et chauffeurs de locomotives étaient en activité de service sur les chemins de fer de l'Etat entre Moncton et Campbellton; au cours de la même période, combien d'heures de travail à chaque voyage ont été fournies par ces employés entre les points ci-dessus nommés.

Par M. Fortier: Etat indiquant lors de la session 1910-1911, combien il y a eu, sur le bordereau de paye, d'employés de la Chambre des communes, soit permanents, soit provisoires, comme commis aux écritures, messagers, sténographes, dactylographes, domestiques, femmes de ménage, etc.; quel était le nombre correspondant à la date du 14 mars 1916.

Par M. McCraney: Etat donnant les noms et adresses de tous les fonctionnaires de l'Etat dans le district électoral de Battleford, et indiquant leurs fonctions, leur salaires et la date de leur nomination; aussi, un relevé du nombre total employé en septembre 1911.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

L'ABSENCE DU MINISTRE DE LA MILICE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je désire savoir si le ministre de la Milice est allé en Angleterre en mission officielle. Sinon, quelle est la raison de son absence?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Il est chargé d'une mission officielle, se rattachant surtout aux camps d'instruction de Shorncliffe et de Bramshott. Dans ces deux camps se trouvent réunis quarante ou cinquante mille hommes, et pour certaines raisons, on a cru utile de s'éclairer sur les conditions qui y règnent.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le ministre de la Milice a-t-il reçu des instructions par écrit?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, il n'a pas reçu d'instruction par écrit; il a conféré de la chose avec moi, avant son départ.

LE COLONEL J. WESLEY ALLISON.

M. PROULX: Les journaux nous apprennent que le ministre de la Marine et des

Pêcheries, ainsi que le ministre des Douanes étaient à New-York, lundi dernier. Je tiendrais à savoir si le but de ce voyage était de ramener notre ami, le colonel J. Wesley Allison à Ottawa, où sa présence devant le comité des comptes publics est vivement désirée. Sinon, l'ont-ils rencontré, durant leur séjour à New-York?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Non, ils sont revenus à titre d'immigrants.

L'hon. M. REID: Pour mon propre compte, je suis allé à New-York pour affaires personnelles, et je n'ai ni vu le colonel Allison, ni eu de ses nouvelles, ni ai-je cherché à le voir.

L'hon. M. PUGSLEY: Maintenant c'est au tour du ministre de la Marine et des Pêcheries à s'expliquer.

L'hon. M. HAZEN: Dans la mesure où la question se rattache au colonel Allison, ma réponse cadre parfaitement avec celle du ministre des Douanes. J'ai quitté Ottawa dans l'après-midi de vendredi et suis allé à Washington en mission officielle dont je ne dois pas divulguer la nature pour le moment. Je ne sache pas que le colonel Allison soit à New-York, et ma mission ne se rattachait nullement à ces gentleman.

LA RECONSTRUCTION DU PALAIS DU PARLEMENT.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Je désirerais ramener sur le tapis cette question de souveraine importance, la reconstruction du palais législatif. Après l'incendie, le ministère des Travaux publics se mit à l'œuvre sans retard pour faire les nettoyages des décombres, œuvre dont cette Chambre comprend la nécessité puisqu'il s'agissait de recouvrer les restes mortels des malheureuses victimes de la conflagration. Cette œuvre est terminée, et je regrette infiniment de dire que nous n'avons pas réussi à découvrir les restes de notre défunt collègue, M. Law.

J'assumai la responsabilité du choix de M. Pearson, de Toronto, et de M. Marchand de Montréal, deux éminents architectes, et je leur demandai de venir à Ottawa, afin de dresser, au préalable, leur rapport sur les conditions des murs respectés par l'incendie, rapport qui a déjà été soumis à cette Chambre. Ce rapport terminé, je leur demandai de dresser les avant-projets dans le sens jugé le plus convenable pour la reconstruction de l'édifice.

Les plans préparés ont été inspectés hier après-midi par la plus grande partie des honorables membres de la Chambre, et, d'après ce que j'ai pu comprendre, il semble qu'ils ont recueilli l'approbation générale.

Nous avons maintenant devant nous la tâche de diviser l'espace de telle manière que nous puissions donner satisfaction aux honorables députés et aux différents fonctionnaires qui sont chargés des travaux de la Chambre, puis, immédiatement après, nous avons une nouvelle tâche à considérer, celle du genre d'entreprise que l'on adoptera pour procéder aux travaux de reconstruction. Il y a aussi beaucoup de questions importantes qui s'y rattachent et qui exigent une étude rapide et soignée. Comme notre Chambre des communes est un terrain commun en tout temps pour les deux partis, j'avoue que, comme ministre des Travaux publics, j'hésite à prendre sur moi la lourde tâche de plaire à tout le monde, à propos des nombreux détails qui relèvent de l'exécution des travaux et je reconnais très franchement que j'éprouve le besoin d'une coopération amicale et sympathique des deux partis de la Chambre. Dans l'espoir de l'obtenir, je demanderai au très honorable premier ministre et au très honorable chef de l'opposition de désigner trois membres pour chaque côté de la Chambre, qui travailleront avec moi pour prendre tous les arrangements nécessaires en vue de la reconstruction immédiate de la Chambre des communes.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'ai le grand plaisir de dire que le travail qui a été fait jusqu'à maintenant par le ministre des Travaux publics a été tout à fait satisfaisant. Nous reconnaissons tous qu'il a procuré aux députés des installations temporaires d'une façon qui prouve que les travaux ont été exécutés du mieux qu'il a pu. Quant à la reconstruction du palais législatif, je suis heureux de dire que je puis aussi exprimer mon approbation. Le choix qu'a fait le ministre des Travaux publics des deux architectes, M. Pearson et M. Marchand, a été éminemment judicieux, car ces deux messieurs sont très estimés dans leur profession. Jai examiné, hier avec beaucoup d'honorables députés, les plans qui ont été préparés par ces deux architectes et j'ai exprimé immédiatement à mon honorable ami le ministre des Travaux publics ma satisfaction de ce qu'il n'y avait pas eu de changement dans l'apparence extérieur de l'édifice, et de l'aveu unanime,

c'est une chose bien désirable. Nous avons tous un respect affectueux pour cet édifice, il avait une grande beauté et cette beauté ne sera pas défigurée par les plans des architectes.

Quant à l'intérieur de l'édifice, je n'en parlerai pas avec autant de confiance, mais pour ma part, n'ai pas de critique à présenter. Autant que je peux en juger—et je reconnais mon incompétence—les améliorations proposées ajouteront certainement à la beauté de l'intérieur et au confort des membres du Parlement en général. J'ajouterai seulement que je serai heureux de m'entendre avec mon très honorable ami le premier ministre, relativement à la commission.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il est sans doute difficile pour quelqu'un qui n'est pas un expert de comprendre, après un seul examen des plans, ce que sera un édifice quand il sera terminé. Autant qu'on peut en juger, il me semble que le plan proposé est le meilleur possible qu'on pouvait imaginer, à moins, naturellement, que nous désirions modifier l'apparence extérieure, et sur ce point je suis entièrement d'accord avec mon très honorable ami pour dire qu'on devrait l'éviter autant que possible. Les architectes qui se sont consacrés très sérieusement aux travaux de préparer les plans sont tous les deux éminents dans leur profession. Le plan qu'ils ont adopté définitivement n'est pas celui qu'ils avaient d'abord préparé. mais c'est le résultat de beaucoup de travaux et d'études en vue de conserver l'apparence primitive de la construction et en même temps afin d'obtenir plus de place disponible pour le Sénat et la Chambre des communes. Dans le plan actuel, il faudra prendre en considération beaucoup de choses quant à l'emplacement d'un grand nombre de bureaux qui sont nécessaires pour l'exécution des travaux de la Chambre d'une manière convenable; mais j'ai appris des architectes avec lesquels j'ai parlé, qu'il y aura plus de place disponible avec le plan proposé qu'il n'y en avait dans l'édifice avant le feu. Je crois donc que nous pouvons nous féliciter non seulement du choix des deux architectes qui ont entrepris les travaux, mais aussi du succès qui semble avoir couronné leurs efforts, et dont on se rendra tout à fait compte, je l'espère, quand l'édifice sera prêt à être occupé par les deux Chambres du Parlement. Je serai très heureux de désigner trois de mes collègues pour coopérer avec le ministre des Travaux publics et l'aider conjointement avec les trois députés qui seront choisis de l'autre côté de la Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette commission aura-t-elle d'autres pouvoirs que celui de donner son avis sur les plans de reconstruction du nouvel édifice? Est-ce l'intention du Gouvernement que cette commission ait quelque chose à faire avec l'adjudication de l'entreprise et avec les travaux de reconstruction d'une façon générale? Il est de la plus haute importance que l'on sache bien si c'est le désir du ministre des Travaux publics de conférer à ce comité la haute main et la responsabilité sous une forme quelconque, afin qu'il décide de quelle manière les travaux seront exécutés, s'ils le seront à l'entreprise ou en régie, ou bien si ses attributions consisteront tout simplement à donner son avis relativement à la façon dont l'intérieur de l'édifice sera disposé.

L'hon. M. ROGERS: Si mon honorable ami veut bien se donner la peine de lire mes déclarations à ce sujet, telles qu'elles figurent au compte rendu, il constatera que j'ai répondu sur ce point.

M. MIDDLEBRO: Je désire faire quelques observations au nom des membres de cette Chambre, car en ma qualité de whip, j'ai reçu nombre de plaintes relativement à l'insuffisance du logement attribué aux simples députés. Dans nombre de cas, il arrive que huit, neuf et même dix députés sont obligés d'occuper la même pièce. Dans mon opinion, je ne vois pas pourquoi les membres de cette Chambre, qui sont censés être des hommes représentatifs dans les différentes divisions électorales d'où ils viennent, devraient être obligés d'occuper des quartiers dont ils ne voudraient pas chez eux.

Après que l'on aura pourvu au logement des ministres de la Couronne et des fonctionnaires de la Chambre, j'espère que le comité verra à ce que, s'il est impossible d'affecter une pièce à chaque député, on ne les oblige pas, au moins, à se grouper en trop grand nombre dans la même chambre. Nous ne devons pas perdre de vue que, dans un avenir rapproché, le chiffre de la députation sera augmenté d'au moins 10 p. 100 de ce qu'il est à l'heure actuelle. Je suis donc d'avis que les membres du Parlement ont droit à être mieux logés qu'ils ne l'ont été par le passé, même s'il devait en coûter au pays $500,000 de plus pour modifier en ce sens là les plans du nouvel édifice. Le peuple canadien, je n'en doute pas, dé-

sire que les représentants qu'il envoie ici, soit convenablement logés.

L'hon. M. ROGERS: D'après le rapport des architectes, il y aura au moins 38 p. 100 plus d'espace dans le nouvel édifice que dans l'ancien. Or, s'il en est ainsi, je ne doute pas que l'on pourvoie aux besoins des membres du Parlement. Ce sera là, j'en suis certain, l'un des premiers soucis des membres de la commission.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crains fort qu'il ne soit impossible de remodeler le nouvel édifice de façon à ce que chaque député ait une salle à sa disposition. Bien qu'il fût à désirer que l'on pût fournir un logement convenable à chaque membres du Parlement, nous, les anciens, savons qu'autrefois les simples députés n'avaient pas de pièces à leur disposition. Au cours des cinq premières années durant lesquelles j'ai siégé en cette enceinte, il y avait certainement pas plus de dix p. 100 de la députation qui eussent un pied à terre dans les édifices parlementaires. En ce temps-là, les quelques pièces disponibles étaient réservées pour les plus anciens députés. Il y a une dizaine d'années environ, on commença à fournir un pied à terre aux simples députés en dehors de la Chambre des communes. Je suis, moi aussi, d'avis qu'on doive s'efforcer de procurer des quartiers aussi vastes et aussi confortables que possible à la députation.

FOURNITURES DE GUERRE—CONSERVES DE VIANDE.

M. D. SUTHERLAND (Oxford-sud): Je demanderai au ministre intérimaire de la Milice ce qu'il y a de fondé dans une certaine nouvelle publiée hier soir par l'"Evening Journal", d'Ottawa, et qui, si elle est vraie, va causer du mécontentement chez les producteurs de ce pays. La voici:

Une commande de 500,000 boîtes de viande en conserve à être expédiées à Halifax pour l'usage des troupes canadiennes en Europe, a été reçue ici par la "Lang Canning Company".

L'hon. M. KEMP: Il n'y a absolument rien de vrai dans cette nouvelle, on n'a pas commandé de conserve de viande pour l'usage des troupes.

EXPLICATION SUR FAIT PERSONNEL.

L'hon. M. THOM CHASE CASGRAIN (directeur général des Postes): On a appelé mon attention sur une nouvelle parue dans le "Free Press", d'Ottawa, sous ce titre: "On dit que M. Casgrain va peut-être quitter le cabinet". Le journal donne différentes raisons de ma démission. Je tiens à déclarer qu'il n'y a absolument rien de vrai dans cette nouvelle.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est bien ce que tout le monde pense.

ADOPTION DU BILL CONCERNANT LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 48), présenté par sir Robert Borden, ayant pour objet de modifier la loi autorisant la société canadienne de la Croix-Rouge.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le comité auquel ce bill fut renvoyé y a fait certains amendements de peu d'importance qu'il convient peut-être d'expliquer. Le mot "élu", par rapport au membre du conseil central qui doit représenter chaque branche provinciale est remplacé par le mot "nommé", afin qu'il y ait correspondance avec le texte de la loi tel qu'il était avant l'amendement. Les mots "cette branche" dans le paragraphe 2 de l'article 6 sont remplacés par le mot "province" qui est celui de la loi actuelle. Cette modification a pour objet d'empêcher une province d'avoir plus d'un représentant au conseil central; mais, de fait, toutes les provinces n'ont qu'une seule branche et il n'est pas question qu'elles en aient plus d'une. L'article 2 change la date où le rapport doit être fait au ministère de la Milice; au lieu d'être fait le ou avant le 31 janvier, il ne sera fait qu'à la fin de février. Ces modifications, à l'exception de l'insertion du mot "province", ont toutes été demandées par sir John Gibson en faveur de la société.

(Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu une 3e fois et adopté.)

REORGANISATION DES FORCES CANADIENNES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. HUGHES (I.P.-E.): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je signalerai au Gouvernement certaines déclarations que j'ai lues dans les journaux. Dans son édition d'hier la "Gazette" de Montréal, disait que le ministre de la Milice, maintenant en Angleterre, allait y réorganiser les forces canadiennes, y com-

pris celles qui sont sur la ligne de feu. Je trouve dans le "Citizen" d'aujourd'hui d'autres mots dans ce sens. Les voici:

Un correspondant a demandé au général, avec une simplicité toute naturelle, s'il se proposait de conduire bientôt les Canadiens à Berlin.

Si Douglas Haig, y va je l'accompagnerai, répondit sir Sam.

Le général...

C'est-à-dire le ministre de la Milice.

...a eu aujourd'hui une entrevue avec lord Kitchener au War-Office, et il doit réunir les brigadiers canadiens à son hôtel demain matin, pour aviser avec eux à la réorganisation des forces

On emploie le mot "corps"; cela comprendrait la partie du corps expéditionnaire qui est en Angleterre de même que la partie qui est au front. Ces troupes sont sous la direction des autorités militaires et, si elles ont besoin d'être réorganisées, cela laisse supposer qu'elles sont actuellement dans un état de désorganisation et ce serait certainement une affaire très grave. Le Gouvernement et la Chambre ont tout intérêt à savoir si les dépêches en question sont bien fondées. S'il est vrai que le ministre de la Milice et de la Défense a dû se rendre en Angleterre pour la raison que l'on donne, il faudrait croire que tout est sans dessus dessous, là-bas, mais j'espère que la situation n'est pas aussi grave.

Il y a quelque temps, je lisais dans le "Telegram" de Toronto que le ministre de la Milice et de la Défense se trouvant aux Etats-Unis, avait été consulté par les autorités militaires de ce pays sur des questions de grande importance et qu'il lui avait suffi de quelques minutes pour tout remettre en ordre.

C'est certainement un état de choses dont tous les Canadiens doivent être fiers, mais la question est de savoir si le Canada, dans un temps comme celui-ci, peut se passer des services d'un homme si compétent, que ses connaissances sont mises à contribution même par les autorités militaires des pays étrangers.

Il n'y a pas bien longtemps, l'Angleterre nous demandait d'envoyer vingt mille soldats et c'est le département de la Milice, je crois, qui a déclaré, dans le temps, que l'organisation, au Canada, laissait beaucoup à désirer. Quelques-uns des anciens régiments qui s'entraînaient depuis assez longtemps n'étaient pas au complet et n'étaient pas prêts à partir pour l'Angleterre à quelques jours d'avis. La conséquence fut que des régiments dont les cadres étaient mieux remplis et qui étaient mieux équipés, sont partis, bien que leur période d'instruction fût trop courte. Cela semblerait indiquer que notre organisation laisse à désirer.

Je trouve étonnant que le ministre de la Milice et de la Défense trouve le temps d'aller organiser nos troupes en Angleterre et de donner des conseils aux autorités militaires des Etats-Unis et ne parvienne pas à perfectionner son organisation ici. Ces dépêches, naturellement, n'ont aucun caractère officiel, mais elles sont publiées par des journaux ministériels et elles sont de nature à inquiéter le public.

La "Gazette" de Montréal, dans son numéro d'hier, contient d'autres renseignements concernant le voyage du ministre de la Milice en Angleterre. Je crois que l'Etat paie $15,000 par année à la "Presse associée canadienne" pour un service de nouvelles. C'est une somme importante; si les dépenses sont proportionnées à la longueur des télégrammes expédiés et non à l'importance des nouvelles fournies, il y aurait lieu de faire un choix. Cette dépêche à la "Gazette" de Montréal couvre toute une colonne et contient beaucoup de futilités. Un paragraphe est ainsi conçu:

Le ministre canadien s'est rendu à la bibliothèque dans une limousine, à côté du maire qui était revêtu de tous les insignes de sa dignité. Après avoir fait l'inspection de la garde d'honneur, sir Sam Hughes passa en revue les bataillons scolaires qui comprenaient plusieurs centaines de cadets. A la demande du visiteur distingué, un demi-congé a été accordé aux élèves des écoles publiques.

Ces détails peuvent intéresser quelques-uns, mais ne sont d'aucune importance pour le pays en général et si nous devons payer pour ces dépêches et d'autres de même nature, on peut s'attendre à des récriminations. Je ne crois pas que les contribuables de ce pays soient disposés à subventionner un pareil service de nouvelles. Je signale la question à l'attention du ministre qu'elle concerne. On semble avoir entrepris une campagne de propagande dans l'intérêt du ministre de la Milice. Je relève le paragraphe suivant que le "Citizen" d'Ottawa reproduit du "News" de Montréal:

M. Cyril Maude a raconté hier soir comment le Canada a failli être privé pour toujours des services de son ministre de la Milice et le monde entier, de son plus grand comédien.

L'objet principal de mon interpellation, c'est qu'il paraîtrait exister un tel chaos dans le corps expéditionnaire canadien que le ministre de la Milice et de la Défense a dû se rendre en Angleterre pour rétablir

l'ordre. Le cas est très grave, si les renseignements sont exacts.

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense): Mon honorable ami a parlé de certains honneurs conférés au ministre de la Milice aux Etats-Unis et en Angleterre, et je suppose qu'il n'y voit aucune objection. Un journal rapporte que la ville de Falmouth lui a conféré le droit de cité et j'ai lieu de croire que la nouvelle est bien fondée. Mon honorable ami voit-il quelque chose de répréhensible dans ce fait?

M. HUGHES: Pas du tout; je ne trouve à redire que si nous sommes obligés de payer pour l'expédition de nouvelles de cette nature par le câble.

L'hon. M. KEMP: Je ne sais pas qui a payé pour la voiture dont le ministre s'est servi. Je suppose que l'honorable député était absent lorsque le leader de l'opposition a posé une question concernant la mission du ministre de la Milice en Angleterre, et lorsque le premier ministre lui a répondu. Je ne crois pas que je puisse rien ajouter à ce qu'a dit ce dernier.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Ministère des Postes.—Service extérieur.—Appointements et allocations, $7,943,152.25.

L'hon. T. CHASE CASGRAIN (directeur général des Postes): Monsieur le président, je regrette vraiment que le représentant de Rouville (M. Lemieux) soit absent cet après-midi, et j'aurais volontiers différé l'étude du budget du ministère des Postes si je n'avais pas cru que cette démarche eut été gênante et contraire à l'intérêt public, car si je l'eusse fait, nous n'aurions probablement pas eu assez d'affaires à soumettre à la Chambre aujourd'hui.

Avant de mettre ce crédit à l'étude, la Chambre me permettra de parler des dépenses de mon ministère depuis quelques années. J'agis ainsi parce qu'il me semble que le comité a droit à des explications concernant certains chapitres de la dépense qui ont été critiqués.

Je puis dire qu'une grande partie des critiques auquelles le département a été en butte doit être attribuée à des renseignements inexacts, et je suis persuadé que je serai en mesure d'établir qu'une grande partie de l'augmentation de la dépense ne provient pas de la mauvaise administration des affaires du département, mais provient parfois de circonstances indépendantes de notre volonté, et parfois de l'augmentation du coût du service que les deux côtés de la Chambre ont approuvée. Je tâcherai aussi de prouver que j'ai fait de mon mieux, et que le département n'épargne rien pour diminuer la dépense.

La gauche reconnaîtra, je l'espère, que mes collègues et moi nous nous rendons compte de la gravité des circonstances actuelles et que nous sommes persuadés que, si jamais une rigoureuse économie a été nécessaire, c'est bien aujourd'hui. Il est reconnu que la dépense du ministère des Postes s'est toujours accrue d'une année à l'autre. Depuis la confédération, il ne s'est pas écoulé une année pendant laquelle la dépense de ce département n'a pas accusé une forte augmentation sur l'année précédente, parce que le pays se développe et que, au fur et à mesure qu'il se développe, il faut donner à la population un service postal plus parfait et plus étendu. Si nous examinons les chiffres que donne le rapport du ministère des Postes, nous verrons qu'en 1897, par exemple, la dépense était de $3,789,478, tandis qu'en 1912 elle a été de $9,172,035, soit une augmentation de $5,382,557 pendant ces années-là. Nul ne dira que cette augmentation n'avait pas sa raison d'être.

Qu'il me soit permis de faire observer que pendant toutes ces années-là aucune réforme qui nécessitait une augmentation de la dépense n'a été accomplie. Je veux bien reconnaître que le service a été amélioré, mais en comparaison de ce qui avait eu lieu au département pendant les quatre ou cinq années précédentes, il ne s'est pas produit dans le service aucun changement, aucune réforme, de nature à accroître beaucoup la dépense du département. Depuis quatre ans, il y a eu une augmentation, et une augmentation considérable, de la dépense du département, mais je crois pouvoir rendre compte de cette augmentation jusqu'au dernier sou.

Prenons, par exemple, la poste rurale dont il a été plusieurs fois question dans cette assemblée. Ce service a été établi, je veux bien l'admettre, par le représentant de Rouville (M. Lemieux) à qui en revient le mérite, et son utilité pour le pays ayant été démontré, nous étions impérieusement tenus de marcher sur les traces de mon prédécesseur, afin d'amener ce service à son degré de perfection actuel.

En 1897, les Etats-Unis ont établi un service de poste rurale comprenant 82 lignes postales; aujourd'hui, il y a, dans le pays voisin 44,373 lignes postales qui coûtent l'énorme somme de $49,825,000. L'été dernier, j'ai visité les Etats-Unis afin de me renseigner sur leur système de poste rurale; à cette fin, je me suis rendu dans quelques-uns des états, et je suis fier de dire que notre service est sous tous les rapports supérieurs à celui des Etats-Unis, et qu'il coûte beaucoup moins cher. Aux Etats-Unis chacun achète sa propre boîte. il y a donc une variété de boîtes. Ce n'est pas tout; on permet de mettre la boîte en n'importe quel endroit de la ferme, de sorte qu'à chaque tournée le facteur doit descendre de voiture pour prendre dans la boîte les objets de correspondance, et il doit en faire autant lorsqu'il distribue le courrier.

Nos boîtes sont construites de façon à ce que le facteur rural ne soit point obligé de descendre de voiture. J'ai constaté de plus aux Etats-Unis que bien souvent le courrier est déposé soit sur le siège, à côté du facteur, soit au fonds de la voiture, tandis qu'au Canada le facteur est muni d'un sac dans lequel il dépose le courrier sans être obligé de descendre de sa voiture et sans qu'il y ait aucun danger d'égarer une partie quelconque des objets mis à la poste. Au Canada, les boîtes sont fournies par le Gouvernement qui les achète pour ainsi dire au prix de revient, tandis qu'aux Etats-Unis, elles sont fournies par les clients qui choisissent celles qu'ils aiment le mieux.

L'hon. M. MARCIL: La boîte canadienne est-elle ouverte?

L'hon. M. CASGRAIN: Elle se ferme, mais pas à clef. Partageant en cela l'avis des spécialistes en la matière, nous considérons que si les facteurs étaient obligés, à chaque levée, d'ouvrir les boîtes et de les refermer à clef, le service de la poste se trouverait considérablement retardé.

A l'heure actuelle, il existe au Canada 3,337 itinéraires ruraux départis comme suit entre les différentes provinces: île du Prince-Edoaurd, 168; Nouveau-Brunswick, 219; Nouvelle-Ecosse, 127; Québec, 633; Ontario, 1,904; Manitoba, 86; Saskatchewan, 56; Alberta, 82; Colombie-Anglaise, 62. Le nombre des itinéraires ruraux établis dans chaque province au cours du dernier exercice, c'est-à-dire du 1er avril 1914 au 31 mars 1915, est comme suit: île du Prince-Edouard, 23; Nouvelle-Ecosse, 27; Nouveau-Brunswick, 47; Québec, 233; Ontario, 292; Manitoba, 30; Saskatchewan, 11; Alberta, 21; Colombie-Anglaise, 11; soit un total de 695.

Du 1er avril 1915 à la fin de février dernier, l'on a établi 425 nouveaux itinéraires répartis comme suit: île du Prince-Edouard, 11; Nouvelle-Ecosse, 26; Nouveau-Brunswick, 16; Québec, 207; Ontario, 99; Manitoba, 16; Saskatchewan, 18; Alberta, 23, et Colombie-Anglaise, 10.

Pour les trois dernières années, la création d'itinéraires ruraux a accru de $855,000 les dépenses du ministère, de sorte que l'augmentation qu'accuse un des chefs de la dépense des Postes s'explique par l'établissement de ces itinéraires ruraux qui, le comité le reconnaîtra sans doute, sont dans l'intérêt de la population en général.

M. MACLEAN (Halifax): Quelle est la moyenne de l'augmentation qu'accuse le service de la poste rurale en une région donnée par rapport au coût de l'ancien service dans la même région? Le ministre cite des chiffres qui ne renseignent guère le comité.

L'hon. M. CASGRAIN: Je tâcherai de fournir ce renseignement au cours de mes observations. Je ne suis pas en mesure de le donner en ce moment. Depuis trois ans, la poste rurale a coûté $855,000 de plus que l'ancien service.

M. SINCLAIR: Quel est le chiffre de l'augmentation pour la période entière?

L'hon. M. CASGRAIN: Celle que je signale la couvre entièrement.

M. MACDONALD: Quel en est le chiffre pour le dernier exercice?

L'hon. M. CASGRAIN: Je le dirai un peu plus tard.

M. TURRIFF: Le ministre peut-il nous dire quelle règle l'on suit dans l'établissement de ces itinéraires? D'après les chiffres qu'il a cités, l'île du Prince-Edouard, dont la population est peu nombreuse, a presque autant d'itinéraires que la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. CASGRAIN: Les itinéraires sont établis par le préposé de ce service. Quand on demande l'établissement de la poste rurale, ce fonctionnaire se rend sur les lieux, et si la moitié des gens à être desservis est favorable à la demande, il y est fait droit. Si l'on a établi dans l'île du Prince-Edouard presque autant d'itinéraires ruraux que dans la Nouvelle-Ecosse,

c'est sans doute parce que les demandes d'itinéraires ont été plus nombreuses dans l'île du Prince-Edouard que dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MARCIL: Quelle est la règle qui prévaut à l'égard de la fermeture des bureaux de poste?

L'hon. M. CASGRAIN: Quand la poste rurale est établie dans une localité quelconque, les gens, mon honorable ami le concevra aisément, n'ont plus, ou du moins que très rarement, l'occasion de ce servir du bureau de poste.

L'hon. M. MARCIL: Le bureau de poste de New-Richmond-West est établi depuis soixante ans.

L'hon. M. CASGRAIN: C'est possible. Je vais faire des investigations sur ce cas particulier, et s'il existe quelque valable raison de se départir de la règle générale, ce bureau de poste ne sera pas fermé.

Je fais observer que les gens intéressés à ce bureau de poste particulier reçoivent maintenant leur courrier à leur porte même.

L'hon. M. MARCIL: Il y a une école modèle tout près du bureau de poste et les enfants avaient l'habitude d'apporter avec eux le courrier destiné à leurs parents.

L'hon. M. CASGRAIN: C'est une raison de sentiment, dans une large mesure. Ainsi que je l'ai fait observer, les parents dont les enfants avaient l'habitude de fréquenter l'école modèle et de rapporter du bureau de poste les lettres adressées à leurs parents, peuvent maintenant recevoir leur courrier à leurs portes mêmes. La grande question à considérer, est l'intérêt général de la population. S'il est avantageux pour cette dernière qu'on laisse ouvert le bureau de poste, celui-ci devra alors rester ouvert. Nous étudions ce cas particulier et s'il y a une raison valable qui réclame que ce bureau de poste ne soit pas fermé, il restera ouvert.

L'hon. M. MARCIL: Une autre raison pour laquelle on ne devrait pas le fermer, c'est que, d'après l'ancien système, le courrier qu'on recevait à ce bureau de poste et qui en partait était transporté, le même jour. D'après le nouveau système, il se produit un retard de vingt-quatre heures.

L'hon. M. CASGRAIN: La population aurait dû peser toutes ces considérations avant de demander un changement. Personne ne l'a forcée d'accepter la livraison rurale du courrier. Sans doute, on rencontrera toujours des gens qui ne seront pas satisfaits de telle ou telle réforme, mais c'est l'intérêt général de la population qui doit gouverner. En outre de la somme de $855,000 que j'ai mentionnée, il y a quelques instants, il y a la somme de $305,000 pour des boîtes achetées au cours des trois dernières années.

M. MACDONALD: Les locataires paient pour l'usage de ces boîtes.

L'hon. M. CASGRAIN: Mais il faut faire face aux dépenses. Ces boîtes nous coûtent $305,000.

M. MACLEAN (Halifax): Pour tout ce laps de temps?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui. Si l'on additionne ces deux sommes on obtient un total de $1,160,000 qu'on a dépensé pour étendre le service du courrier rural par tout le Canada.

M. TURRIFF: Le département se rembourse avec l'argent que ces boîtes ont coûté?

L'hon. M. CASGRAIN: D'abord, nous devons acheter les boîtes. Nous les vendons ensuite au public presque au prix qu'elles ont coûté. Le prix demandé au public représente à peine le coût d'installation des boîtes, plus les frais du transport.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre nous a indiqué le coût des boîtes au cours de trois années. Si nous avions les états de chaque année, nous pourrions étudier les recettes et les dépenses comparatives du département. Je crois que ces états pourraient nous être utiles.

L'hon. M. CASGRAIN: Je les déposerai.

M. MACDONALD: Et l'état indiquant le montant que le département a retiré de la vente de ces boîtes.

L'hon. M. CASGRAIN: Je déposerai également cet état. L'honorable député ne trouvera pas à redire, je l'espère, si je ne puis fournir ces chiffres, dans tous leurs détails, aujourd'hui. Le département que j'administre est très considérable; pour la seule ville d'Ottawa, il compte huit cents fonctionnaires.

Il y a en tout 19,000 receveurs du courrier et 23,000 fonctionnaires des postes. Le dé-

partement embrasse tout le Canada. Je dois avouer qu'il y a beaucoup de détails que j'ignore encore aujourd'hui, mais je suis prêt et, en réalité, c'est mon devoir de fournir à la Chambre tous les renseignements qu'elle demande. Mais les honorables députés doivent se montrer un peu patients à mon endroit, si je ne puis fournir ces renseignements sur-le-champ. Vu l'absence de mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux), je n'avais pas l'intention de terminer complètement cette discussion, aujourd'hui, j'aurai donc une autre occasion de soumettre les renseignements qu'on a demandés.

Un autre avantage, que notre système possède sur celui des Etats-Unis, c'est que toutes les entreprises se rapportant au transport du courrier sont adjugées par soumission publique. On a déclaré, ici, que sous l'administration de mon prédécesseur immédiat, ce système d'accorder les entreprises, après avoir invité la concurrence publique, avait été jeté à tous les vents, mais je ne puis trouver de preuve à l'appui de cette prétention. Lorsque j'ai pris la direction de ce département, j'ai constaté qu'on avait toujours suivi le système de soumissions publiques et c'est la même règle qu'on a observée depuis mon entrée en fonction.

L'hon. M. MARCIL: Qu'on me permette de donner un exemple de la façon dont on a appliqué ce système, à Carleton, comté de Bonaventure. Celui qui avait transporté le courrier à cet endroit depuis des années a adressé une soumission quelques jours avant l'expiration du temps fixé pour la durée de son entreprise. Un autre adressa une soumission dont le chiffre était plus élevé, et on l'informa que s'il voulait abaisser le prix mentionné dans sa soumission au prix demandé par l'autre personne, il obtiendrait l'entreprise. C'est ce qu'il fit et il obtint l'entreprise.

M. SINCLAIR: Si l'honorable ministre consulte les archives de son ministère, il y trouvera que la première année que les conservateurs ont été au pouvoir, on a déposé sur le bureau de la Chambre un relevé montrant que cinq cents adjudications de transports du courrier ont été annulés dès la première année. Ce relevé montre que plusieurs de ces entreprises n'étaient pas expirées, mais que le Gouvernement les a annulées quand même, et a donné de nouvelles entreprises à ses amis. J'en ai eu un exemple dans un comté où l'on a annulé l'entreprise peut-être la plus considérable dans toute la Nouvelle-Ecosse. Elle avait été d'abord accordée à la suite d'une demande publique de soumissions, et le service était fait d'une façon satisfaisante. A son arrivée au pouvoir, le Gouvernement annula l'entreprise et l'adjugea à l'un de ses amis. Le ministre trouvera la preuve de ce que j'affirme dans les archives de son ministère.

L'hon. M. CASGRAIN: J'y verrai. Mais je puis dire à mon honorable ami que la règle du ministère est celle-ci: aucune entreprise de courrier n'est adjugée sans concurrence et publicité. Ce que l'on nous reproche surtout, c'est que les prix sont trop bas, et nous recevons des plaintes à ce sujet, non seulement des membres de la droite, mais aussi de ceux de la gauche. C'est un sentiment général dans le pays, et je possède au ministère des centaines et des centaines de lettres dans lesquelles on donne différentes raisons pour faire augmenter les prix payés à ceux qui font le service du courrier. Cette question a été discutée l'année dernière, dans la discussion du budget des postes.

La principale raison que l'on apporte continuellement pour faire augmenter le traitement des facteurs, c'est que l'inauguration du service des colis postaux a augmenté considérablement leur besogne. L'affirmation que le ministère aurait renoncé à la coutume de demander des soumissions, n'est pas justifiée par les faits.

M. MACLEAN (Halifax): A quoi sert de demander des soumissions, si vous n'acceptez pas la plus basse? Publier des avis d'adjudication est une chose, mais s'y conformer est une autre, et il y a des centaines et des milliers de cas...

Quelques VOIX: Vous exagérez.

M. MACLEAN:...que nous pourrions citer à la Chambre et dans lesquels on n'a pas accordé la plus basse soumission.

M. BENNETT (Simcoe): Nommez-les.

M. MACLEAN: Nous avons cité cinq cents cas.

L'hon. M. ROGERS: Un seulement.

Quelques VOIX: Pas du tout.

L'hon. M. CASGRAIN: Sans vouloir manquer aux égards dus à mon honorable ami d'Halifax, je lui dirai qu'il exagère. Il est de règle qu'aucune entreprise n'est adjugée sans soumissions.

L'hon. M. MARCIL: N'est-il pas vrai qu'après que les soumissions sont reçues on

fait savoir au distributeur des faveurs gouvernementales dans le comté intéressé que si le plus haut soumissionnaire veut bien abaisser le prix de sa soumission au même chiffre que la plus basse, il obtiendra l'entreprise? Je connais un bon nombre de cas de ce genre dans mon comté. Cela n'est pas juste.

L'hon. M. CASGRAIN: Je ne m'accorde pas avec mon honorable ami à cet égard; car personne ne peut dire que l'intérêt public souffre quand on donne l'occasion à un soumissionnaire de faire un prix plus bas que ses concurrents. Mon honorable ami dit que ce n'est pas juste; je pense le contraire.

L'hon. M. MARCIL: Je n'ai pas dit " plus bas ". J'ai dit le " même prix ".

L'hon. M. CASGRAIN: Alors mon honorable ami se trompe, parce que je connais des cas ou l'entreprise a été accordée à un prix plus bas.

L'hon. M. MARCIL: Un dollar de moins quelquefois.

L'hon. M. CASGRAIN: Si nous recevons une soumission à $500, et que nous apprenions que l'entreprise peut être exécutée pour $480, personne ne peut se plaindre que l'intérêt public souffre, si au lieu d'accepter la soumission de $500, nous adjugeons l'entreprise à $480.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: On sert l'intérêt du parti.

M. KYTE: Si l'honorable directeur général des Postes veut bien me le permettre, je crois pouvoir lui montrer que l'intérêt public souffre de ce système. Il est bien connu dans certains comtés de la Nouvelle-Ecosse qu'il est inutile pour les libéraux d'envoyer des soumissions pour le transport du courrier, parce que du moment que les soumissions sont reçues, que l'on découvre que la plus basse vient d'un libéral, celui qui distribue les faveurs ministérielles dans le comté écrit au ministère des Postes pour lui proposer le nom d'un conservateur qui fera le service pour quelques dollars de moins, ou pour le même prix, et on lui donne l'entreprise.

C'est pourquoi je dis que le public en a souffert, puisqu'il a moins de confiance dans le ministère des Postes en ce qui regarde les soumissions et les marchés qu'il passe.

L'hon. M. CASGRAIN: Je ne crois pas que le public ait souffert, mais le parti libéral peut-être.

M. KYTE: Le public a souffert du fait que vous ne bénéficiez plus de la concurrence de ceux qui, autrement, feraient des offres et qui refusent de le faire sachant qu'il n'en sera pas tenu compte. Il suit de là que nulle concurrence n'existe dans certaines régions en ce qui concerne les entreprises postales.

Dans mon comté, par exemple, un homme du nom de Parker a fait pendant vingt ans le service entre Grandique-Ferry, West-Arichat et Arichat pour la somme, je crois, de $480 par année. Il est mort et sa veuve l'a remplacé pendant un an, puis l'on a demandé des soumissions. Six personnes ont fait des offres, dont la plus avantageuse était d'environ $600. Cinq étaient des conservateurs, mais la plus avantageuse venait d'un libéral. Il n'y eut pas d'adjudication. On prétendit au ministère que les soumissions étaient trop élevées. J'ai cherché à faire comprendre aux fonctionnaires du département que ce travail ne pouvait se faire à aussi bas prix qu'il y a vingt ans. Le service nécessitait un double transport par jour entre ces bureaux, et le soumissionnaire le plus bas fut alors invité à faire des offres pour un voyage quotidien seulement. Il a offert de se charger de l'entreprise moyennant $345. Il a alors été passé un marché entre lui et le ministère des Postes, et il porte le courrier maintenant une fois par jour au prix de $345 par année.

Quand le vapeur ne marche pas, il faut faire le voyage le matin, et ce voyage se fait par un autre que le ministère a engagé, de sorte que l'on a aujourd'hui deux entrepreneurs au lieu d'un. L'administration n'a pas voulu confier l'entreprise à ce nommé Murray moyennant 550 ou 600 dollars, par le motif, a-t-on dit, que la soumission était trop élevée. On lui donne cependant $345 par année pour un seul voyage à faire tous les jours et, quant au voyage du matin, chaque fois qu'il est nécessaire, on le paye à un autre. Il n'est sûrement pas dans l'intérêt du public qu'il y ait partage dans cette entreprise. Je n'hésite pas à dire que, pour le transport du courrier entre ces bureaux, il en coûtera beaucoup plus, avec un pareil régime, que la somme mentionnée dans la soumission la plus basse du début.

L'hon. M. CASGRAIN: Je prierais mon honorable ami de bien vouloir signaler

cette affaire à mon attention, et je me renseignerai.

M. CARVELL: Vous ne ferez rien autre chose de toute l'année si vous arrêtez votre attention sur ces choses-là.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que le ministre va se prononcer sur cette affaire?

L'hon. M. CASGRAIN: Pas avant de connaître les faits. Je n'ai entendu qu'une partie, et il me faut entendre l'autre avant de rendre une décision.

M. MACLEAN: J'avais cru entendre le ministre dire tout à l'heure que, si l'intérêt public n'en souffrait pas, il croyait bien faire de ne pas tenir compte des offres faites au ministère dès que l'entreprise était adjugée à quelqu'un dont le prix ne dépassait pas l'offre la plus avantageuse.

L'hon. M. CASGRAIN: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai soutenu que personne ne pouvait prétendre que l'intérêt public se trouvait lésé par le fait que quelqu'un n'avait pas obtenu une entreprise à $500 si un autre l'avait à $480. Je ne me prononcerai sur aucune question de politique abstruse relative aux Postes, j'ai assez d'avoir à résoudre les affaires pratiques. J'examinerai celle qu'a signalée à la Chambre mon honorable ami de Richmond (M. Kyte), et je serai en mesure de dire ensuite si j'approuve ou si je n'approuve pas ce qui a été fait dans les circonstances.

M. KYTE: Et si le ministre ne l'approuve pas, que fera-t-on?

L'hon. M. CASGRAIN: Après un nouvel examen de la chose, je verrai ce que j'aurai à faire.

M. KYTE: Il y a en ce moment deux homme qui font le travail d'un seul.

L'hon. M. CASGRAIN: Je n'en sais rien. Il a été fait par des membres de la gauche relativement aux Postes certaines assertions qui, à dire le moins, sont exagérées. Je ne dirai pas cela de celle de mon honorable ami de Richmond, mais on devrait, je crois, me donner le temps d'étudier cette affaire avant de passer condamnation.

M. KYTE: L'honorable ministre veut-il bien nous dire que, si une erreur a été commise, il la corrigera.

L'hon. M. CASGRAIN: Je m'abstiens de me prononcer, avant d'être au courant de tous les faits. Je ne saurais exprimer

[L'hon. M. Casgrain.]

d'avis ni donner de décision sur un état de choses que j'ignore. Je le répète, les affaires du ministère me créent déjà assez de besogne, sans qu'il me faille exprimer un avis sur des cas abstraits soumis à mon examen par les députés de la gauche.

L'hon. M. MARCIL: Je vais soumettre au ministre un cas bien tangible, celui de Napoléon Leblanc, à Carleton (Québec), un homme qui possède de bons états de service et qui a rallié l'approbation de la municipalité. On l'a destitué et on lui a donné comme successeur un individu qui, après avoir fait la besogne pendant quelque temps l'a abandonnée, la conséquence étant que le ministère n'a plus d'entrepreneur du transport des dépêches. On a demandé à Leblanc de reprendre ce service, ce qu'il a fait, après certains pourparlers. Mais bientôt après, on le destitua de nouveau et l'entreprise fut donnée à un autre individu qui ne s'acquitte pas lui-même de ce service, mais le confie à un jeune homme.

L'hon. M. CASGRAIN: Celui-ci s'acquitte-t-il bien de se besogne?

L'hon. M. MARCIL: J'ignore ce qu'en pense le ministère; mais la population est d'avis que ce n'est pas ainsi qu'on doit récompenser les bons serviteurs de l'Etat. Je désirerais savoir ce qu'en pense le ministère. A ce propos, est-ce la règle du ministère d'accorder sans concurrence ni publicité les entreprises en dessous d'un certain minimum?

L'hon. M. CASGRAIN: La loi, me dit-on, n'exige ni concurrence ni publicité pour les entreprises d'un chiffre inférieur à $200.

L'hon. M. MARCIL: Cette règle est-elle appliquée?

L'hon. M. CASGRAIN: Pas toujours, mais cela se fait souvent. C'est la règle de temps immémorial.

L'hon. M. MARCIL: De l'avis du ministre, lorsqu'il s'agit du service postal, l'intérêt public ne demande-t-il pas qu'avant de faire un changement quelconque dans un comté, on notifie avis de la chose à celui qui représente ce collège électoral depuis quinze ans?

Convient-il, à son avis, que le ministère consulte un citoyen d'une autre province et lui demande un avis qui ne s'inspire pas de l'intéret public? Le ministre des Postes

a causé un grave déplaisir à ses propres amis politiques par le traitement infligé au maire de New-Richmond, qui a été tellement mécontent qu'il en a écrit à l'honorable député de Pictou (M. Macdonald). Voici un zélé conservateur qui se plaint du traitement qu'on lui inflige. En pareilles circonstances, ne conviendrait-il pas de consulter le député du comté?

L'hon. M. CASGRAIN: La question qu'on me pose est parfaitement légitime. J'étudierai le dossier et m'assurerai si, sous le régime précédent, les hommes au pouvoir ont consulté l'autre parti en pareille matière. S'il en est ainsi, je consulterai l'autre parti.

L'hon. M. MARCIL: Je ne demande nullement qu'on me consulte. Quant à étudier les vieux dossiers, le ministre devrait s'efforcer de faire mieux que ses prédécesseurs. Avant d'effectuer pareil changement à New-Richmond, le ministre se serait épargné une foule d'ennuis en demandant l'avis des intéressés.

M. MACDONALD: Le ministre affirme-t-il qu'il distribue les faveurs ministérielles à la clientèle politique dans le sens préconisé dans sa récente harangue par le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster)?

L'hon. M. CASGRAIN: J'étudie la question depuis quelque temps, mais je n'ai encore rien décidé au sujet de l'attitude à prendre. Quand les députés de la gauche auront adopté les principes posés par le ministre du Commerce, l'heure aura alors sonné de coopérer avec eux.

M. MACDONALD: Apparemment, le ministre du Commerce, en formulant alors ce système, n'était pas l'interprète de tous ses collègues?

L'hon. M. CASGRAIN: Il figure à cet égard au feuilleton de cette Chambre une question à laquelle le premier ministre a répondu.

M. TURRIFF: Il n'y a pas de réponse.

L'hon. M. CASGRAIN: La réponse ne répond peut-être pas aux désirs de l'honorable député. Qu'il la pose de nouveau. Il existe une autre catégorie de modifications fort importantes qui ont nécessité une majoration annuelle de $600,000 dans le budget des dépenses du ministère. Ces modifications résultent de certaines lois adoptées par le Parlement en 1912, en 1913 et en 1914. En 1912, le chapitre 14 du 2me statut, George V, a notablement relevé les traitements des fonctionnaires. Ainsi, on a aboli la 4me classe aux appointements de $400 à $700, et on a établi un minimum de $500 et un maximum de $900. A une clause ancienne, avec un minimum de $1,000 et un maximum de $1,500, on a substitué une première classe avec un minimum de $1,400 et un maximum de $1,800.

Sous l'ancienne loi, les augmentations statuaires étaient de $50 par an, tandis que par la nouvelle loi les augmentations des appointements jusqu'à $800 ont été fixés à $100 par an. En 1913, une loi fut adoptée en vertu de laquelle les facteurs, les messagers et les chargeurs dans les bureaux de poste des villes étaient divisés en cinq classes. Cette loi a élevé le minimum de $1.75 par jour, à $2 par jour et a donné aux employés une augmentation de 25 cents par jour et par an au lieu de tous les deux ans, jusqu'à ce qu'un maximum de $3 soit atteint. Le maximum était atteint en cinq ans au lieu de dix ans comme sous l'ancienne loi. La même loi a donné une augmentation de $100 par an à tous les commis ambulants qui avaient été pendant quinze ans ou plus dans le service. De plus, en 1914, une loi fut adoptée qui élevait les appointements des commis temporaires de la troisième classe, dans les bureaux de poste de ville et dans les bureaux des inspecteurs de la poste du surintendant du service des commis ambulants et des bureaux de mandats postaux, de $500 à $600 par an. Un plus grand changement a été fait encore par cette loi disant que toutes les augmentations d'appointements au lieu d'être de $50 par an comme sous l'ancienne loi, devaient être de $100 par an. Le résultat de ces trois lois, comme je l'ai dit, a été d'augmenter les dépenses du département des Postes de $600,000 par an. On ne peut certainement pas dire que c'est la faute de l'administration, car ces mesures ont été soumises à la Chambre et elles ont été adoptées à l'unanimité et sans critique. Permettez-moi de lire quelques-unes des observations qui ont été faites quand ces mesures ont été soumises à la Chambre. Par exemple, à l'occasion du premier des bills dont il est question, celui de 1912, l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), s'est exprimé ainsi:

> J'approuve les grandes lignes de ce projet de loi et les observations qu'on vient de faire. Le prix de la vie augmente dans des proportions considérables. Je me rappelle, bien que je ne sois pas très avancé en âge, qu'il y a quelques

années un homme pouvait élever une famille avec des appointements de $1,000 par année, mais aujourd'hui cela devient impossible même en vivant de la façon la plus économique possible. Les commis du service ambulant sont pour la plupart d'excellents serviteurs de Sa Majesté. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire et de le répéter en cette Chambre, ils encourent dans l'accomplissement de leurs fonctions, des périls auxquels ne sont pas exposés les autres fonctionnaires de l'Etat. Ils sont obligés de voyager toute l'année durant les chaleurs de l'été ou les froids d'hiver. Ils doivent acquitter des polices d'assurances sur leur vie en vue d'assurer le bien-être de leur famille et ils doivent surmonter des difficultés auxquelles ne sont pas soumis les autres membres du service civil.

De nouveau, le 11 mars 1912, l'honorable député de Rouville a dit:

J'approuve le bill dans ses grandes lignes. Il ressemble à celui qui fut déposé l'an dernier et dont la Chambre allait entreprendre l'examen lorsqu'elle en fut empêchée par la visite imprévue de l'huissier de la Verge-noire. Ces changements et ces augmentations sont vraiment à souhaiter.

Et quand la loi de 1914 fut présentée à la Chambre, l'honorable député de Rouville s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Je n'ai nullement l'intention de soulever des objections. Je suis d'opinion, au contraire, que le ministre a droit à nos félicitations pour avoir pensé à augmenter les modestes appointements des employés des postes, en ces temps où le prix de la vie et des loyers est à la hausse. J'ai pris sur moi, il y a quelques années, de leur accorder une augmentation, en me laissant guider par les circonstances. A mon avis, le ministre des Postes a parfaitement raison de mettre sur le même pied que les autres fonctionnaires de l'Etat ces fidèles employés publics. Je ne crois pas que le pays trouverait à redire même si l'on accordait une augmentation un peu plus substantielle aux fonctionnaires des postes.

C'est la façon dont ces bills ont été accueillis par la Chambre et ils ont été votés sans aucune opposition quelconque. De sorte que, pour ces $600,000 du moins, le Gouvernement et le département que je dirige maintenant ne sont certainement pas plus responsables que toute la Chambre. En 1914, un changement important a été fait dans le service de la poste par les chemins de fer. Depuis longtemps les compagnies de chemin de fer se plaignaient qu'elles n'étaient pas suffisamment payées pour les services qu'elles rendaient. Elles signalèrent qu'aux Etats-Unis les tarifs que les compagnies de chemin de fer demandaient pour le transport des dépêches étaient beaucoup plus élevés que ceux que recevaient les compagnies du Canada. A cette époque, jusqu'au mois de février 1914, les tarifs payés au compagnies de chemin de fer étaient de tant par mille de voie. Par exemple pour transporter les malles entre Sarnia et Levis, une distance d'environ 700 milles, elles étaient payées $160 par an par mille de voie. Mais en 1914, un nouveau système a été inauguré, et les nouveaux tarifs ont été fixés entre les chemins de fer et le département. Au lieu de payer les compagnies tant par mille de voie, on les paye à raison de 16 cents par wagon-mille pour transporter un wagon moitié messageries et moitié dépêches, 4 cents par wagon-mille pour des wagons de bagage, quand l'espace occupé ne dépasse pas 15 pieds, 9 cents de 16 à 30 pieds et 16 cents quand le wagon est plein. La différence dans la dépense du département, comme résultat de ce changement, est d'environ $1,200,000.

M. TURRIFF: C'est le département qui a fait cela?

L'hon. M. CASGRAIN: Certainement, le département l'a fait avec l'aide de mes honorables amis de l'autre côté.

J'ai devant moi les débats du 2 février, 1914, où l'on trouva la question suivante, qu'a posée l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) :

1. Où en est rendu l'établissement de la poste aux colis?
2. Les taux ont-ils été fixés? Dans l'affirmative quels sont-ils?
3. Quelle compensation supplémentaire, (s'il en est), sera payée aux compagnies de chemin de fer?

Pour les besoins de ma cause, les deux premières questions n'ont guère d'intérêt ; mais si vous voulez bien me le permettre je vous donnerai lecture de la réponse que fit mon prédécesseur à la troisième question, réponse qui a trait à la compensation payée aux compagnies de chemin de fer. La voici :

3. Le département a réussi en même temps à régler la question du transport de la poste aux colis avec les compagnies de chemin de fer, et celle plus ancienne et plus difficile de l'augmentation générale, au sujet de laquelle ces compagnies s'étaient montrées si méticuleuses, de puis un certain nombre d'années. Ces compagnies réclamaient de ce chef une augmentation de taux de transport représentant environ $4,000,000, sans compter une compensation appréciable dans le cas de la poste aux colis, mais toute la question fut réglée par l'adoption d'un tarif de tant par mille de chemin parcouru par un wagon-poste, au lieu de tant par mille de voie ferrée, et la division de la comptabilité du ministère des Postes calcule que cette augmentation représentera environ $786,000 pour 1914-15. On ne paiera aucune compensation spéciale ou supplémentaire aux compagnies de chemin de fer, à cause de l'établissement de la poste aux colis.

L'honorable député de Rouville et ceux qui étaient quelque peu au courant de ce qui se passait dans le département des Postes, savait que depuis longtemps, les compagnies de chemin de fer prétendaient avec insistance que les prix payés par le ministère étaient insuffisants pour les rémunérer des services rendus au pays. Si une compagnie de chemin de fer est au service du Gouvernement, je ne vois pas pourquoi elle serait moins payée que si elle était au service d'une compagnie ou d'un particulier. Si mes amis de l'opposition veulent seulement se donner la peine d'examiner les taux qui sont payés aux compagnies de chemin de fer aux Etats-Unis, ils constateront que les prix que nous payons à l'heure actuelle, au Canada, sont loin d'être extravagants. Ces taux ont été sanctionnés par le Parlement, car, depuis que cet arrangement a été conclu entre les compagnies de chemin de fer et le Gouvernement, les crédits, si je ne fais erreur, ont été deux fois soumis à l'examen de la Chambre et les taux de ce service des postes ont été jugés raisonnables.

M. TURRIFF : Mon honorable ami, le ministre des Postes, a établi que, pendant des années, les compagnies de chemin de fer ont insisté auprès de l'administration postale pour qu'elle augmente la rémunération accordée pour le transport des dépêches, mais que l'ancien gouvernement avait toujours refusé de faire droit à leurs demandes.

Le département auquel préside mon honorable ami, au cours des deux ou trois dernières années, a pris sur lui d'accorder aux compagnies de chemin de fer l'augmentation qu'elles demandaient.

Le ministre a prétendu qu'il n'y a pas de raison au monde, pour que les compagnies de chemin de fer reçoivent des prix moins élevés lorsqu'elles travaillent pour le compte du Gouvernement que lorsqu'elles travaillent pour le compte des particuliers.

Il ne devrait jamais perdre de vue que les **chemins de fer exploités par les compagnies**, ont été construits pour une bonne moitié avec l'argent du peuple canadien et qu'avant cette dernière augmentation ces compagnies recevaient déjà des subventions assez avantageuses. Tout de même, afin de prouver sa bonne volonté à ses amis, les compagnies de chemins de fer, le département des Postes, à l'administration duquel préside l'honorable ministre, en ce moment, a permis sous le règne de son prédécesseur, que les compagnies de chemins de fer reçussent cette forte augmentation, grâce à laquelle le pays est appelé à verser annuellement à ces compagnies à peu près $1,200,000 de plus que par le passé.

Le ministère prétend, en outre, que cette augmentation n'est nullement due à l'établissement de la poste aux colis, mais qu'elle est imputable au transport d'effets postaux autres que des colis. Le ministre, à mon sens, fait fausse route en tentant de rejeter toute la responsabilité de cette augmentation des tarifs de transport sur les épaules du Parlement. La responsabilité en toute cette affaire doit retomber sur les épaules du département à l'administration duquel il préside en ce moment. De ce seul chef, le ministère des Postes a augmenté les dépenses du pays de $1,200,000 par année. Il est inutile pour le ministre d'essayer d'échapper à la responsabilité qui lui incombe; c'est le département des Postes qui a conclu cet arrangement; il lui faut le respecter. Pourtant, depuis des années, les compagnies de chemin de fer demandaient cette augmentation, mais jamais elles n'ont pu l'obtenir tant que le parti libéral a occupé les banquettes ministérielles.

M. EDWARDS: Et pourtant, aussi, les compagnies de chemin de fer ont obtenu cette augmentation sans que nos amis de la gauche aient ouvert la bouche pour s'y opposer.

L'hon. M. CASGRAIN: L'honorable député affirme que les chemins de fer qu'exploitent les compagnies ont été construits en grande partie avec l'argent du peuple canadien, et que puisqu'elles ont reçu des subventions, elles devraient transporter les dépêches à meilleur marché que s'il en était autrement. Je ne puis partager l'opinion de l'honorable député à cet égard. Nous avons accordé des subventions pour les constructions de ces chemins de fer en considération des services que ces compagnies seraient appelées à rendre au public en général. Il n'est jamais venu à l'esprit de qui que ce soit, j'en suis certain, lorsque le Parlement accorda ces subsides, et je ne pense pas que ce soit l'opinion du peuple canadien, à l'heure actuelle, que si pour des raisons d'intérêt public les compagnies de chemins de fer ont reçu des subventions, on devrait les obliger à transporter les effets postaux, les marchandises ou quoique ce soit pour le compte du Gouvernement du Canada à des taux moindres que ceux qu'elles exigent d'un particulier ou d'une compagnie.

Naturellement, je dois m'en rapporter à la Chambre à ce sujet, mais voilà ce que je pense, et il me semble que le public en gé-

néral est de mon avis. Je ne cherche à faire aucune responsabilité. Si j'avais administré le département à l'époque où ces représentations furent faites, j'aurais agi absolument comme mon prédécesseur, je me serais adressé à la Chambre, je lui aurais fourni ces renseignements, et ne recevant pas de critique, j'aurais eu le droit de dire au moins que ce silence comportait implicitement une ratification de l'arrangement intervenu entre le Gouvernement et les différentes compagnies de chemins de fer,

L'hon. M. MARCIL : Toutes ces compagnies de chemins de fer sont-elles payées pour le service des dépêches ?

L'hon. M. CASGRAIN : Il en est quelques-unes, mais très peu, auxquelles on a imposé comme condition des subventions qu'on leur accordait, l'obligation de transporter les dépêches gratuitement ou à prix réduit.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Cette condition a été imposée à l'occasion de toutes les subventions accordées subséquemment.

L'hon. M. MARCIL : L'honorable ministre trouve-t-il juste qu'une compagnie comme l'Est de Québec, qui transporte les dépêches dans mon comté, ne reçoive pour cela aucune rémunération ?

L'hon. M. CASGRAIN : Est-ce bien ce que pense l'honorable député?

L'hon. M. MARCIL : Il faudrait payer pour ce service.

L'hon. M. CASGRAIN : Je suis fort aise de ce que vient de dire l'honorable député, je n'aurais pas voulu le dire moi-même, parce que je suis intéressé comme lui dans ce chemin de fer. Les paroles que vient de prononçer l'honorable député vont probablement donner lieu de remédier à une injustice évidente.

L'hon. M. MARCIL : L'honorable ministre pense-t-il qu'il est juste de ne rien donner à l'Est de Québec, c'est-à-dire à l'homme qui exploite aujourd'hui cette ligne et nous assure un bon service postal ?

L'hon. M. CASGRAIN : La ligne n'est pas administrée par cet homme-là, mais par les porteurs d'obligations. Je remercie mon honorable ami d'avoir signalé ici une injustice à laquelle il faudrait probablement s'empresser de remédier.

M. TURRIFF : L'honorable ministre veut-il dire qu'en passant avec les compagnies de chemins de fer des marchés avantageux pour le service des dépêches et en assurant des excédents de recettes au ministère des Postes, chaque année, les libéraux faisaient mal; qu'ils dirigeaient mal les affaires de ce ministère, et que les méthodes de son prédécesseur, qu'il a lui-même adoptées et qui valent à ce même ministère des déficits de plusieurs millions chaque année, sont préférables?

L'hon. M. CASGRAIN : Il n'eût pas été juste à l'égard des compagnies de chemins de fer de ne pas remanier les prix déjà établis. Je suis convaincu qu'il était temps de les modifier. Oui, j'eusse fait comme mon prédécesseur, et l'honorable député de Rouville lui-même se fût trouvé dans l'obligation d'opérer ce changement, car quiconque est au fait des services rendus au pays par ces chemins de fer, à ce sujet, et au fait de ce que les autres pays allouent à leurs chemins de fer pour ces mêmes services, admettra—il appartient cependant au Gouvernement de décider—qu'il n'était pas juste de s'en tenir à l'ancien système et qu'il fallait établir d'autres prix.

M. KYTE : Cela s'applique-t-il à toutes les compagnies de chemins de fer qui transportent les malles, au Canada?

L'hon. M. CASGRAIN : Pas à toutes, à cause des conditions des subventions accordées à quelques-unes.

M. KYTE : A quelles compagnies?

L'hon. M. CASGRAIN : Pas à toutes.

M. KYTE : Aux plus puissantes, je suppose?

L'hon. M. CASGRAIN : Ce que je dis là s'applique aux grandes compagnies, comme le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc, le Nord-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique.

M. KYTE : Et les compagnies moins importantes, qui n'ont pas assez d'influence pour faire augmenter leur subvention, ne la reçoivent pas? Il y a dans mon comté une compagnie qui reçoit 2 cents par mille, pour le transport du courrier, et c'est ce qui lui est accordé depuis quinze ans. Elle a reçu cette subvention aux mêmes conditions que les autres compagnies, bien que ces dernières aient réussi depuis à faire augmenter leur subvention.

M. TURRIFF : Les directeurs de cette compagnie doivent être des libéraux.

L'hon. M. CASGRAIN : Je n'ai reçu aucune plainte de cette compagnie et il faut croire que le marché conclu entre elle et le Gouvernement est satisfaisant

pour tous les intéressés. Si la compagnie avait une réclamation bien fondée, elle ne manquerait pas de la faire valoir. Il y a maintenant tout près d'un an et demi que je suis à la tête de ce département, et je n'ai jamais reçu la moindre réclamation de la compagnie. J'en conclus qu'elle ne doit pas en avoir, car elle n'aurait certainement pas manqué de s'adresser au département.

M. KYTE: Je sais que sous l'ancien Gouvernement, cette compagnie a demandé une augmentation de sa subvention et qu'on lui a répondu qu'aux termes du marché conclu, elle était obligée de transporter le courrier aux prix fixés par le département. Quand le Gouvernement a décidé de remanier le tarif pour les autres compagnies, il aurait dû voir à ce que les augmentations s'appliquassent à toutes les compagnies de chemin de fer du pays.

L'hon. M. CASGRAIN: Ce que vient de dire l'honorable député de Richmond ne s'accorde pas avec les remarques de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff), qui semble croire que les arrangements conclus entre le département et les compagnies de chemin de fer ne sont pas dans l'intérêt du pays. L'honorable député de Richmond prétend que la compagnie dont il parle devrait bénéficier du tarif plus élevé accordé à d'autres compagnies. Puis-je lui demander le nom de la compagnie en question?

M. KYTE: Je ne vois pas pourquoi une compagnie recevrait des faveurs spéciales. Si le département décide de payer un certain prix pour le transport du courrier, le tarif devrait s'appliquer à toutes les compagnies engagées dans ce service.

L'hon. M. CASGRAIN: Alors, si, l'an prochain je demande un crédit plus élevé pour le transport du courrier, mon honorable ami sera satisfait si le nouveau tarif profite à sa compagnie?

M. KYTE: L'honorable ministre a mal agi lorsqu'il a accordé l'augmentation, mais, ayant décidé d'élever le tarif, il n'y avait pas de raisons pour faire des distinctions entre les grandes compagnies et les petites.

M. TURRIFF: Si le prix payé à la compagnie du chemin de fer dans le comté de mon honorable ami est raisonnable, ce que le ministre des Postes devrait faire, serait de rendre ce tarif uniforme et de l'appliquer à toutes les compagnies. De cette manière, le déficit serait moins considérable et toutes les compagnies seraient mises sur le même pied.

L'hon. M. CASGRAIN: J'étudierai le cas que vient de mentionner l'honorable député de Richmond, et je suis certain que je pourrai donner au comité d'excellentes raisons pour justifier le tarif spécial accordé à cette compagnie.

M. KYTE: Il s'agit de la compagnie de chemin de fer du Cap-Breton.

M. MACDONALD: Le ministre peut-il nous expliquer ses arrangements avec les chemins de fer de l'Etat?

L'hon. M. CASGRAIN: Nous payons sur les chemins de fer de l'Etat exactement les mêmes prix que sur les autres chemins de fer.

M. MACDONALD: Ils profitent de l'élévation du tarif?

L'hon. M. CASGRAIN: Certainement. Notre tarif sur les chemins de fer de l'Etat est le même que sur les autres chemins de fer du pays. Il s'en faut de beaucoup que les compagnies aient accepté cet arrangement comme définitif; elles n'ont jamais concédé que les tarifs qui leur ont été accordés en 1914 étaient raisonnables et suffisants; elles n'ont jamais cessé de nous représenter que les chemins de fer des Etats-Unis reçoivent 20 cents par mille, au lieu de 16 cents, pour le transport du courrier. Nous avons donc raison de dire que l'arrangement conclu avec les compagnies est raisonnable et que le Gouvernement a eu raison de l'accepter.

M. KYTE: Le ministre ne doit pas oublier que les chemins de fer ne sont pas subventionnés par l'Etat, aux Etats-Unis.

L'hon. M. CASGRAIN: Je ne vois pas que cela fasse beaucoup de différence.

M. KYTE: Les chemins de fer américains ont été construits entièrement avec des capitaux privés . Il peut y avoir une ou deux . . .

L'hon. M. CASGRAIN: Plusieurs.

M. KYTE: Il peut y avoir une ou deux lignes transcontinentales qui ont reçu des subventions. Les chemins de fer américains ne sont pas du tout dans la même situation que les nôtres, qui ont été largement subventionnés. Quand nous étudierons de nouveau ce budget, à une séance subséquente, le ministre aura-t-il l'obligeance de nous fournir une liste des compagnies de chemins de fer qui ont obtenu un

prix plus élevé pour le transport du courrier?

L'hon. M. CASGRAIN: Je répète que les compagnies de chemins de fer du Canada, parce qu'elles ont reçu des subventions de l'Etat, ne sont pas tenues d'accorder au Gouvernement des tarifs plus réduits que ceux qu'elles accordent aux particuliers. Cette opinion n'est peut-être pas partagée par mon honorable ami, mais elle le sera certainement par beaucoup d'autres, même parmi les honorables députés de la gauche. Les subventions ont été accordées aux compagnies de chemins de fer pour un objet déterminé, et il n'est jamais venu à l'idée de ceux qui étaient alors à la direction des affaires, d'exiger que ces compagnies soient tenues de transporter le courrier ou de rendre des services quelconques au Gouvernement à des tarifs inférieurs à ceux qui sont exigés des particuliers. Mon honorable ami et moi ne nous entendons pas sur ce point, mais je maintiens l'attitude que j'ai prise.

M. KYTE: L'augmentation n'a pas été accordée aux compagnies de chemins de fer d'après la valeur des services rendus. Le ministre nous a expliqué que l'augmentation a été accordée parce que les chemins de fer américains exigeaient des prix plus élevés pour le même service.

L'hon. M. CASGRAIN: Pas du tout.

M. KYTE: Le ministre ayant pris cette attitude, je lui ai fait observer qu'il ne fallait pas perdre de vue que les chemins de fer américains avaient été construits avec des capitaux privés et non avec les subventions de l'Etat.

L'hon. M. CASGRAIN: Il faut que je me sois mal exprimé, si c'est ainsi que mon honorable ami interprète mes remarques. Ce n'est certainement pas ce que j'avais l'intention de dire. J'ai cherché à expliquer que le Gouvernement a considéré qu'il n'était pas juste et raisonnable d'accorder une augmentation dans les taux de transport et, comme une des raisons justifiant cette augmentation, j'ai rappelé que le tarif américain, pour le transport du courrier, est encore plus élevé que le tarif canadien. Mais la cause déterminante de cette politique n'est pas ce qui se passe aux Etats-Unis, mais uniquement le bien fondé de la réclamation des compagnies canadiennes.

M. KYTE: Mon interprétation ne diffère guère de celle du ministre.

M. W. H. BENNETT: Les compagnies de chemin de fer ont-elles soumis au ministre un relevé des pertes que leur a occasionné l'inauguration d'un service de colis-Postaux?

L'hon. M. CASGRAIN: Non. Nous savons que l'inauguration de ce service a fait subir des pertes considérables aux compagnies de chemin de fer, mais nous n'avons pas de chiffres.

L'expansion des villes est aussi responsable d'une partie de l'augmentation dans les dépenses. Prenons, par exemple, Montréal, Québec et Toronto: au fur et à mesure que ces villes—je parle plus particulièrement de Montréal et de Québec—augmentent en population et en étendue, le service devient plus coûteux; il faut augmenter le personnel et, surtout, le nombre des facteurs. On nous demande continuellement d'augmenter le nombre des facteurs et d'établir de nouvelles routes postales. Tout cela, naturellement, augmente le personnel et les dépenses, mais je ne vois pas comment on pourrait ignorer les demandes du public, lorsqu'une ville fait beaucoup de progrès et que toutes les conditions imposées par le département sont remplies. Il n'y a aucune raison de refuser des facteurs aux citoyens d'un faubourg qui est devenu annexé à la ville.

Il y a encore autre chose; durant l'exercice 1912-1913, un service de livraison à domicile a été installé à Stratchona, au Sault-Sainte-Marie, à Galt, à Amherst, à Prince-Albert, à Belleville et à Medicine-Hat; l'augmentation des dépenses, de ce chef, s'est élevée à $92,000. La règle est que lorsque la population d'une ville atteint un certain chiffre....

M. TURRIFF: Quel chiffre?

L'hon. M. CASGRAIN: Une ville a droit à un service de livraison à domicile, quand la population atteint 12,000 et quand le revenu du bureau de poste dépasse $20,000.

M. TURRIFF: Les villes doivent-elles remplir les deux conditions?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui.

M. TURRIFF: Quelques-uns des endroits que le ministre a nommés ne sauraient les remplir.

L'hon. M. CASGRAIN: C'est peut-être à cause de changements qui sont survenus dernièrement. Autant que faire se peut, nous appliquons cette règle.

L'hon. M. MARCIL: Qu'arrive-t-il lorsque la population diminue?

L'hon. M. CASGRAIN: L'honorable député comprend combien il serait difficile de priver une grande ville de la distribu-

tion du courrier à domicile. Il faudrait que nous fussions certains que la diminution n'est que momentanée. Il serait fort difficile de prouver que la diminution est telle qu'il y a lieu de cesser la distribution et de priver ainsi les habitants de cette grande ville d'un important avantage.

Il y a aussi le changement des bureaux de postes, et le remplacement des bureaux à commission (revenue post offices) par des bureaux de postes de grande ville. Les députés se rappelleront que, dans ces derniers et dans les bureaux-succursales, le directeur de la poste et les employés touchent des appointements fixes, tandis que dans les autres, ils reçoivent une commission sur les recettes. Lorsque les recettes d'un bureau atteignent un certain chiffre, ce bureau devient un bureau-succursale. Après avoir étudié le sujet, j'en suis arrivé à la conclusion qu'un grand nombre de bureaux dont le directeur et les employés reçoivent une commission pourraient être convertis en bureaux-succursales, ce qui permettrait au département de toucher de plus fortes recettes, car je constate que souvent les receveurs de la poste sont trop rétribués eu égard à l'importance du bureau et aux devoirs qu'ils accomplissent.

Au lieu de leur donner une commission, si je leur donnais des appointements fixes qui seraient moins élevés que la commission qu'ils touchent maintenant, tout en étant suffisants pour les services qu'ils rendent au public, je suis d'avis que je pourrais augmenter les recettes de ces bureaux de postes.

En 1914, les cités de Guelph, de New-Westminster, de Moosejaw et de Saskatoon ont obtenu des bureaux de postes de grande ville, ce qui veut dire que les appointements des directeurs et des employés sont payés avec les fonds que le budget consacre à cette fin chaque année. En général, la différence n'est pas grande au point de vue des travaux du département, mais il y a cette différence que nous devons ouvrir des crédits plus forts que ceux que nous aurions à ouvrir autrement, surtout quand nous payons les appointements avec les fonds inscrits au budget, tandis que si ces bureaux demeuraient des bureaux comptables, les receveurs et les employés seraient payés avec les recettes. Ce changement a causé une augmentation de $163,000.

M. TURRIFF: Le ministre a laissé entendre que, si ce changement avait lieu pour d'autres bureaux de postes, le département recevrait un revenu plus fort. Dans ce cas, pourquoi ne fait-il pas ce changement?

L'hon. M. CASGRAIN: Je vais le faire. Lorsque l'honorable député sera ministre des Postes—ce que je lui souhaite sincèrement—il s'apercevra que ces choses ne se font pas en un jour.

M. TURRIFF: Ce sera dans un an et demi environ.

L'hon. M. CASGRAIN: Ces changements ne peuvent se faire sans un examen approfondi. Voilà une des réformes que je cherche à opérer afin de diminuer la dépense et d'augmenter les recettes du département.

J'ai parlé d'augmentations extraordinaires, et par là j'entends des augmentations qui proviennent de causes extraordinaires, telles que l'établissement de la poste rurale, l'achat des boîtes, les marchés avec les compagnies de chemins de fer et les lois dont j'ai parlé et qui expliquent une grande partie de l'augmentation annuelle de la dépense du département. Chaque année a amené un accroissement de la dépense du ministère des Postes, ainsi que la députation le verra en consultant le rapport.

L'hon. M. MARCIL : A-t-on augmenté les appointements des receveurs des bureaux de postes de la compagnie ?

L'hon. M. CASGRAIN: Pas dernièrement.

L'hon. M. MARCIL: Quand la dernière augmentation a-t-elle eu lieu ?

L'hon. M. CASGRAIN: Il y a trois à quatre ans à peu près.

L'hon. M. MARCIL : Etait-ce sous le présent régime ?

L'hon. M. CASGRAIN : Oui.

L'hon. M. MARCIL : Quel est maintenant le chiffre minimun des appointements?

L'hon. M. CASGRAIN : Il est de $50. On calcule que, pendant les trois années antérieures à 1912, il y a eu annuellement une augmentation de 11.65 p. 100 dans les dépenses du ministère des Postes. Or, les dépenses de 1912 sont de $9,172,035, ainsi que le rapport le démontre ; 11.65 p, 100 de cette somme forme $1,068,544, de sorte que pour connaître l'augmentation normale au delà de $9,172,035 pendant une période de trois ans, il nous faut multiplier $1,068,544, par 3. Cela donne, $3,205,000 en chiffre rond. Voici ma thèse : il y a des augmentations attribuables à des causes extraordinaires, mais indépendamment de ces causes, les dépenses du département augmen-

tent d'une année à l'autre de 11.65 p. 100 par suite des causes ordinaires. Nous avons donc le droit d'ajouter $3,205,000 à $9,172,035, ce qui nous donne la dépense rendue nécessaire par le développement du service dans toute l'étendue du pays.

M. MACDONALD : Pendant les dernières années, il n'y a pas eu d'accroissement de la population qui justifie à cette augmentation de la dépense.

L'hon. M. CASGRAIN : Il y a eu un certain accroissement de la population, sinon l'année dernière, l'année précédente. Cependant, si la population n'eut pas augmenté, cela n'eut pas obvié à la nécessité d'étendre le service postal. Ainsi, le Transcontinental traverse une région nouvelle au Nord-Ouest et dans les provinces d'Ontario et de Québec Le Nord-Canadien parcourt aussi un territoire nouveau, et le public a réclamé l'établissement d'un service postal dans ces nouveaux districts. Cela explique une grande partie de l'augmentation de la dépense.

L'hon. M. MARCIL: Lorsqu'on a besoin d'un bureau de poste, il est d'usage, j'imagine, d'en faire la demande au département. Lorsque celui-ci doit ouvrir un nouveau bureau, s'en rapporte-t-il au dispensateur des faveurs ministérielles dans le district?

L'hon. M. CASGRAIN: Non. Il se fie au rapport de l'inspecteur. Dans chaque cas, le département envoie un inspecteur pour constater si un nouveau bureau de poste est nécessaire dans l'intérêt public, et à moins que son rapport ne soit favorable, le bureau n'est pas ouvert, malgré la pression que peut exercer le comité qui distribue les faveurs du Gouvernement.

M. GLASS: Il est généralement admis que la poste rurale a été un grand bienfait pour les districts où elle a été établie. Le ministre nous donnera-t-il une idée du coût de la poste rurale, comparativement à celui de l'ancien système des bureaux de poste?

L'hon. M. CASGRAIN: J'ai donné ce renseignement au commencement de mon discours. Pour les trois années, l'augmentation du coût de la poste rurale a été de $855,000.

M. KYTE: Dans un endroit où un bureau de poste est déjà établi et où l'on en demande un autre, quelle est la règle de conduite du département concernant la distance qui doit les séparer? Y a-t-il une limite?

[L'hon. M. Casgrain.]

L'hon. M. CASGRAIN: Cela dépend de la population et des recettes; mais généralement parlant, il doit y avoir au moins deux milles entre les deux bureaux. On tient compte, il va sans dire, de la densité de la population et des besoins de la localité.

L'hon. M. MARCIL: Considèrerait-on une distance de trois milles comme une distance raisonnable?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui, dans les circonstances ordinaires, mais il faudrait faire entrer en ligne de compte les recettes probables du bureau et la densité de la population.

L'hon. M. MARCIL: Là où la population est éparse et où les recettes seraient modiques, la population, j'imagine, n'obtiendra aucun service. J'ai ici une lettre de M. A. W. Richardson dans laquelle il dit qu'une requête demandant un bureau de poste a été signée par vingt-cinq personnes dans son district. La requête n'a pas été accordée, bien que deux autres bureaux aient été ouverts dans le même canton. Il nomme les signataires.

L'hon. M. CASGRAIN: La requête a-t-elle été envoyée au département?

L'hon. M. MARCIL: Elle m'a été envoyée.

L'hon. M. CASGRAIN: Quelle en est la date?

L'hon. M. MARCIL: Le 14 mars 1916.

L'hon. M. CASGRAIN: Si le département l'a reçue, cette requête ne m'a pas été soumise.

L'hon. M. MARCIL: Cette personne déclare que deux autres bureaux ont été ouverts dans le même canton. Le curé de Saint-Alphonse de Caplan, qui est la paroisse située en arrière de la baie des Chaleurs, dans le comté de Bonaventure, m'a envoyé une copie d'un plan qui indique qu'anciennement la paroisse était desservie de la gare de Rivière-Caplan.

Il n'y a plus de bureau de poste à Rivière-Caplan; le seul bureau se trouve à l'église de Saint-Charles de Caplan. Le nouveau chemin qui conduit à l'église de Saint-Alphonse de Caplan part de l'église de Saint-Charles de Caplan. L'ancien chemin est presque abandonné; très peu de gens y passent parce qu'ils peuvent passer par le nouveau, et il n'y a pas de bureau de poste à Rivière-Caplan.

M. l'abbé Belzile avait demandé que le bureau de poste fût transporté de la ri-

vière Caplan à l'église de Saint-Charles de Caplan, là où se fait la majeure partie des affaires et où les gens se rassemblent. Mais le changement grossirait un peu le chiffre de la dépense annuelle.

L'hon. M. CASGRAIN: Et il m'incombe de restreindre la dépense.

L'hon. M. MARCIL: On m'a dit qu'il y a là deux ou trois bureaux; dans ce cas, à quoi bon en maintenir un à la rivière Caplan, où les trains n'arrêtent plus et où il n'y a plus même de station? Le service est fort peu satisfaisant.

L'hon. M. CASGRAIN: Ce que l'honorable député dit là est assez juste. Les circonstances ont changé, et c'est une question que le ministère devra mettre à l'étude.

On a beaucoup parlé de l'augmentation du personnel des services extérieurs de ce ministère. Je suis bien aise de pouvoir dire, me fondant sur la réponse donnée aujourd'hui à une question de l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), qu'à mon avènement au ministère, en 1914, jusqu'à ce jour, je me suis efforcé de maintenir la dépense au plus bas chiffre possible, et que dans les villes suivantes, sauf une, Montréal, Toronto, Québec, Winnipeg, Vancouver, Victoria, Trois-Rivières, Sherbrooke, Saint-Jean et Halifax, j'ai réussi à réduire le nombre des employés autant que le permettait la bonne gestion du service public. En 1914, à mon entrée au ministère, le nombre des employés était, en tout, de 3,703; il est aujourd'hui de 3,640, c'est-à-dire que nous l'avons réduit de 63; et cependant il y a encore autant de travail à accomplir et la recette des différents bureaux de poste s'est accrue.

En temps normal, et non à une époque aussi critique que celle-ci, il serait donc absolument nécessaire d'augmenter le personnel. Cette diminution prouve, ce me semble, l'intention que l'on a au ministère de rogner la dépense autant que possible et de réduire le nombre des employés autant que le permet la bonne gestion du service.

M. MACDONALD: Pour que l'on se rende parfaitement compte de l'importance de la réduction dont il parle, le ministre ne pourrait-il pas nous faire part, en peu de mots de l'augmentation qui s'est accusée au cours des deux années précédentes?

L'hon. M. CASGRAIN: Je ne saurais le faire sur-le-champ; je crois que l'on trouvera ce renseignement dans la réponse faite à la question de l'honorable député de Rouville.

M. MACDONALD: L'augmentation est beaucoup plus forte que la diminution.

L'hon. M. CASGRAIN: Je rappellerai à mon honorable ami qu'à cette époque-là la recette des Postes était très abondante et le volume des affaires augmentait réellement.

M. MACDONALD: Sachant que la guerre était proche, le Gouvernement aurait dû réduire la dépense.

L'hon. M. CASGRAIN: Je crois bien que le danger ne paraissait pas tout à fait aussi menaçant que cela.

M. MACDONALD: Vous n'aviez point de certitude réelle.

L'hon. M. CASGRAIN: La prévision d'une guerre n'était pas de nature à obliger le Gouvernement à réduire le nombre des employés.

M. TURRIFF: Le ministre pourrait-il nous dire quel était, en 1911, le nombre des employés des bureaux de poste de ces villes-là?

L'hon. M. CASGRAIN: Nous avons donné ce renseignement l'autre jour, en réponse à une question de l'honorable député de Rouville. On le trouvera dans les "Débats".

M. TURRIFF: Pour ce qui est de la légère diminution survenue depuis que mon honorable ami dirige le ministère, c'est-à-dire au cours des dix-huit derniers mois, je dois faire observer que c'est par dizaines de milles habitants qu'a décru, depuis deux ou trois ans, la population de certaine des villes qu'il a mentionnées, et que, par conséquent, le service du courrier est loin d'exiger un aussi nombreux personnel qu'autrefois.

L'hon. M. CASGRAIN: Il n'est plus aussi nombreux. Je ne veux pas, bien entendu, que le comité considère ce que j'ai dit comme une condamnation des méthodes administratives de mon prédécesseur.

M. TURRIFF: Nous le supposons bien.

L'hon. M. CASGRAIN: Mais je crois réellement que s'il était encore au ministère, il eût fait précisément comme moi.

L'hon. M. GRAHAM: Cela, nous ne le croyons point.

L'hon. M. CASGRAIN: Je m'étonne que l'honorable député puisse en douter. Puisque j'en suis à parler de la diminution du nombre des employés, j'appellerai tout spécialement l'attention sur le personnel des postes à Montréal.

Le bureau de poste de Montréal est le plus important du pays; c'est celui qui possède le plus nombreux personnel. Il s'est glissé certaines inexactitudes dans les chiffres que l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) citait l'autre jour. En 1911, le nombre des employés de ce bureau de poste était de 800; au mois de novembre 1914, il était de 1,334, et il est aujourd'hui de 1,248. On voit par là que le ministère s'est consciencieusement efforcé de restreindre la dépense. Il est bien vrai que la population a décru en certaines villes, mais ce n'est certainement pas ce qui a eu lieu à Montréal, où la population n'a pas cessé de s'accroître et où les affaires du bureau de poste augmentent chaque année.

M. TURRIFF: Quelle proportion de la réduction du nombre des employés convient-il d'attribuer à l'enrôlement?

L'hon. M. CASGRAIN: Ce renseignement a été donné l'autre jour, en réponse à une question. Le nombre des engagés volontaires est d'une trentaine, je crois.

L'hon. M. MARCIL: Ces chiffres se rapportent-ils à toute la ville ou seulement au bureau central?

L'hon. M. CASGRAIN: A toute la ville.

M. KYTE: N'est-il pas vrai que depuis deux ans, le ministre des Postes a augmenté le nombre des arrondissements d'inspection?

L'hon. M. CASGRAIN: Je crois que l'on a créé un ou deux arrondissements nouveaux au cours de l'année qui précéda mon entrée au ministère.

M. KYTE: L'un à Sherbrooke et l'autre à Trois-Rivières.

L'hon. M. CASGRAIN: Pas à Trois-Rivières. En cette ville, le travail est accompli par un aide-inspecteur, parce qu'il n'y a pas là d'arrondissement d'inspection.

M. KYTE: Combien a-t-on créé de nouveaux arrondissements d'inspection depuis l'avènement du gouvernement actuel?

L'hon. M. CASGRAIN: Deux ou trois, me dit-on; je m'en ferai donner le nombre exact.

M. KYTE: Dans la province de Québec?

L'hon. M. CASGRAIN: Un.

M. KYTE : La création de ces nouveaux arrondissements n'a-t-elle pas pour effet d'alléger la tâche du personnel de Montréal ?

[L'hon. M. Casgrain.]

L'hon. M. CASGRAIN: Pas du tout.

M. KYTE : A quoi bon nommer de nouveaux fonctionnaires si ces nominations n'ont pas pour effet de diminuer la besogne en certains endroits ?

L'hon. M. CASGRAIN : A Montréal, le nombre des employés est très restreint, comparé à celui des autres employés dans la division des inspecteurs, des autres arrondissements, et si l'honorable député pose cette question, c'est sans doute parce qu'il ne lui a jamais été donné de diriger le ministère. Autrement, il se rendrait compte que la question qu'il fait n'a aucun rapport avec les conditions présentes.

En 1915, l'établissement à Montréal de cinq succursales du bureau de poste nécessitait la nomination de 26 nouveaux employés, et la création de dix nouveaux itinéraires entraînait la nomination de dix nouveaux facteurs. Depuis le commencement de la guerre, quatre employés sont préposés à la surveillance de la porte réservée au personnel. L'expédition du courrier destiné au corps expéditionnaire en Europe a nécessité la nomination de quinze nouveaux employés. Pour la censure, il faut trois employés de plus, et un autre pour le timbrage des lettres et colis adressés aux militaires.

Malgré tout cela, au lieu de faire 60 nominations nouvelles, nous avons réduit le personnel et assigné aux différents services que je viens de mentionner des employés que l'on occupait à d'autres travaux. J'aurais donc raison de m'attribuer le mérite d'avoir réduit non pas de 83 ou 84, mais bien de 146, le nombre des employés du bureau de poste de Montréal. Il convient de rappeler aussi que la recette du bureau de poste de Montréal était de $1,152,177 en 1911, et que pour l'exercice expiré le 31 mars 1915, elle s'est chiffré à $1,590,395.

L'hon. M. MARCIL : Y compris la taxe de guerre ?

L'hon. M. CASGRAIN : Non ; cette taxe n'a été imposée qu'en avril 1915. La recette, on le voit, s'est accrue de 40 p. 100. A l'heure actuelle, la recette du bureau de poste de Montréal augmentant rapidement ainsi qu'on en peut juger par ce qui suit :

Recette de janvier 1915..	$118,417
Recette de janvier 1916..	170,367
Augmentation..	$ 58,000

L'hon, M. MARCIL : L'impôt de guerre est-il compris là-dedans ?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui. Dans les matières postales transportées on a relevé,

janvier 1916, les augmentations suivantes, comparaison tenue de ce qui s'est produit sous ce rapport en janvier 1915:

	Livres.
Lettres	10,412
Imprimés	33,729
Colis-postaux	10,254

Durant le mois de janvier 1916, on a enregistré, à l'Hôtel des postes de Montréal, 36,182 articles de plus que dans le mois de janvier 1915. Voici le résultat de la comparaison du mois de février 1916 avec le mois de février 1915:

	Février 1915.	Février 1916.	Augmentation pour 1916.
	Livres.	Livres.	Livres.
Lettres	15,140	37,302	22,142
Imprimés	64,594	145,558	81,502
Colis postaux	4,860	4,651	15,791

La matière recommandée en transit au cours de ces mois respectifs s'est répartie comme suit:

	Articles.
Février 1915	163,042
Février 1916	176,905
Augmentation en 1916 sur 1915	13,863

On constatera donc que les affaires de l'hôtel des postes de Montréal, augmentent par sauts et par bonds. Je cite Montréal seulement comme un exemple de ce qui se produit dans les huit-dixièmes des bureaux de poste répandus par tout le Canada. On conçoit facilement qu'il est impossible d'arrêter un seul instant la dépense qui augmente continuellement pour ce service; cela ne serait pas raisonnable et ce ne serait pas conforme à mon devoir en ma qualité de directeur-général des Postes.

L'hon. M. MARCIL: Le directeur général des Postes voudrait-il donner des explications au sujet des diverses succursales de Montréal, spécialement au sujet du fameux achat de l'immeuble Carslake? Ce changement a-t-il diminué les dépenses ou les a-t-il augmentées?

L'hon. M. CASGRAIN: Cet achat n'a rien à faire avec l'administration de l'hôtel des postes; il a été fait par le département des Travaux publics.

L'hon. M. MARCIL: Quel est le but de cette trasaction?

L'hon. M. CASGRAIN: Il y a, à l'hôtel des postes de Montréal, une telle accumulation que non seulement il a été nécessaire d'acquérir ce nouvel immeuble—et qu'on me permette de le dire, le prix acquitté n'a rien à voir dans ce que je discute maintenant—mais encore il a fallu nous assurer par bail un local nouveau, rue Craig.

Les honorables députés n'ont pas d'idée du volume énorme des matières postales qui passent par l'hôtel des postes de Montréal. Ce volume a augmenté depuis la guerre et il s'accroît par les exigences des affaires. Si les honorables députés se trouvaient à l'hôtel des postes de Montréal, soit à l'arrivée, soit au départ du courrier d'Angleterre ils constateraient qu'il deviendra absolument nécessaire, d'ici à peu de temps, soit d'agrandir l'édifice actuel—je ne sais comment, peut-être en y ajoutant un étage—soit d'acquérir d'autres bureaux. Avant que nous eussions loué l'édifice de la rue Craig, le travail se faisait dans le portique extérieur où les voitures se tiennent, parce qu'il n'y avait pas d'espace qu'on aurait pu aménager à cette fin dans l'édifice.

L'hon. M. MARCIL: La construction de ces nouvelles succursales a-t-elle fait diminuer l'accumulation?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui, ces succursales ont grandement remédié à cette accumulation, et je crois que tout le monde conviendra qu'ils ont été d'un grand avantage pour la population de Montréal.

L'hon. M. MARCIL: Les sacs des dépêches sont-ils envoyés directement aux succursales?

L'hon. M. CASGRAIN: Non, ils sont envoyés à l'hôtel des postes d'où ils sont dirigés sur les différentes succursales. Je puis profiter de cette occasion pour dire que nous avons, à Montréal, d'excellents fonctionnaires; on m'informe que de tous les bureaux de poste du Canada, c'est celui de Montréal qui est le mieux administré. Je ne parle pas ainsi pour laisser entendre que les autres bureaux ne sont pas bien administrés, mais, autant que nous sachions, celui de Montréal est un hôtel des postes modèle. Le directeur de l'hôtel des postes de Montréal est M. Bergeron, ancien député de Beauharnois, bien connu des membres de cette Chambre, et le surintendant est M. Gaboury, un fonctionnaire très actif.

L'hon. M. MARCIL: Combien y a-t-il de succcursales, à Montréal?

L'hon. M. CASGRAIN: On en a ouvert cinq au cours des deux dernières années.

L'hon. M. MARCIL: On en a récemment érigé un sur la rue Sainte-Catherine-Ouest. Je n'y ai jamais vu de foule depuis qu'il a été ouvert.

L'hon. M. CASGRAIN: Il n'est pas besoin d'une foule, dans un bureau de poste, pour indiquer que le travail se fait.

L'hon. M. MARCIL: Il y a, rue Université, un autre bureau de poste qui est toujours rempli, au point qu'on peut difficilement y pénétrer.

L'hon. M. CASGRAIN: Il y a là plus de gens qu'on en trouve à l'autre bureau dont l'honorable député a parlé. Autant que je sache, l'ouverture du nouveau bureau, rue Sainte-Catherine, a répondu aux besoins de cette partie de la ville.

M. TURRIFF: Avant que l'honorable ministre n'attaque un autre aspect de la question, j'aimerais revenir pour un instant sur la livraison postale rurale, vu que je ne serai pas ici, ce soir. Les facteurs de la poste rurale sont-ils supposés pouvoir lire?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui, ils doivent savoir lire et écrire. Comment pourraient-ils livrer le courrier, s'il en était autrement?

M. TURRIFF: Malheureusement, il y en a quelques-uns qui ne peuvent lire. Je connais le cas d'un homme qui a l'entreprise de la livraison d'un courrier rural et qui ne peut lire.

L'hon. M. CASGRAIN: On n'a pas appelé mon attention sur un cas semblable. Sans doute, si l'on se plaignait de l'existence d'un cas semblable, l'entrepreneur devrait abandonner son travail ou il se trouverait dans l'obligation de faire faire la livraison du courrier sous sa responsabilité personnelle et sous celle de ses garanties, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'interruption dans le servicce non plus que de négligence dans le service. La règle est qu'un facteur du courrier rural doit savoir lire, autrement il ne pourrait pas distribuer le courrier.

M. SCHAFFNER: Est-il absolument nécessaire que celui qui obtient l'entreprise exécute le travail?

L'hon. M. CASGRAIN: Non, cela n'est pas absolument nécessaire, mais l'entreprise s'accomplit sous sa responsabilité et sous la responsabilité de ses garanties. Si le service n'est pas tel qu'il devrait être, il s'expose à perdre son entreprise, et s'il se produit une perte quelconque pour le département ou pour le pays, ses garanties sont responsables du montant de la perte.

M. McCREA: La position de receveur de la poste, à Sherbrooke, a été vacante depuis plus de deux ans. Si nous devons conclure de cela qu'on n'a pas besoin d'un véritable receveur de la poste, à cet endroit mais simplement d'une sorte d'homme de paille, c'est certainement un moyen d'économiser. Un grand nombre d'amis du ministre des Postes recherchent cette fonction et s'ils ne l'obtiennent pas, il y aura du potin. Je crois que la population de Sherbrooke a le droit de savoir pourquoi on n'a pas nommé de receveur du courrier, ou si l'on se propose de nommer ce fonctionnaire et, dans l'affirmative, quand.

L'hon. M. CASGRAIN: C'est une question à laquelle il est un peu difficile de répondre. Hier, j'ai donné une réponse, à cette occasion, à une question posée par mon honorable ami. Je tiens à dire, d'abord, que le commis en chef du bureau de poste de Sherbrooke est une personne compétente. En second lieu, je serai loyal envers le comité, ainsi que je le suis toujours. Au nombre de ceux qui recherchent cette fonction se trouve un homme qui est au front et, dans les circonstances présentes, on n'a pas cru nécessaire, dans l'intérêt public, de nommer un receveur du courrier. Si le département avait décidé de nommer le condidat qui est au front, d'après l'ancien règlement qui a été en vigueur jusqu'à novembre 1915, nous aurions été forcés de lui payer ses appointements, en sa qualité de receveur du courrier, tout en lui acquittant la solde qui lui aurait été due, en sa qualité d'officier dans la milice. Ne l'ayant pas nommé receveur du courrier, nous économisons, pour le présent, du moins, dans cette mesure.

M. McCREA: Lorsque le ministre dit qu'un des candidats à cette fonction est un homme qui se trouve au front, veut-il laisser entendre que cet homme doit être nommé? L'un des candidats parle ouvertement de ce sujet; il dit qu'il sera receveur du courrier. Il est probablement au premier rang des candidats, mais il n'est pas au premier rang, en tant que la guerre est concernée. Il y a déjà deux ans qu'il attend, et je crois que l'heure est venue pour lui de savoir s'il obtiendra ou non cet emploi.

L'hon. M. CASGRAIN: Personne n'a reçu de moi la promesse qu'il sera nommé receveur du courrier à Sherbrooke.

M. McCREA: Le Gouvernement a dépensé beaucoup d'argent dans la construction d'un bureau de poste à Angus-est. L'entrepreneur a terminé son travail, il y a un gardien en fonction et l'on chauffe l'éta-

blissement, mais on n'y a pas transporté le bureau de poste et il n'y a pas de receveur du courrier. Va-t-on occuper cet édifice ou l'a-t-on érigé comme simple ornement?

L'hon. M. CASGRAIN: Cela m'étonne, si le bureau de poste est réellement prêt. Nous ne prenons possession que lorsque le ministère des Travaux publics notifie le ministère des Postes que tout est prêt pour l'occupation. Alors nous sommes responsables, non pas pour l'édifice lui-même, mais pour le bureau de poste qu'on y a installé.

M. MACDONALD: Mon honorable ami dit que parmi les nombreuses demandes pour la fonction de receveur de la poste, à Sherbrooke, se trouve celle d'un homme qui est présentement au front. L'honorable ministre ne dit pas qu'il ait la moindre intention de nommer cette personne, bien que ce soit là, de la part du ministre, invoquer une excuse bien spécieuse pour expliquer pourquoi on ne fait rien.

Si le ministre veut déclarer qu'il nommera celui qui est à l'armée, la Chambre et le pays diront qu'en principe général le ministre fait bien. Mais mon honorable ami s'est bien gardé de faire cette déclaration; alors, le fait que l'un des candidats est à l'armée n'est pas la raison réelle qui empêche le ministre des Postes de remplir la vacance. Le ministre nous a dit qu'il serait franc, mais il s'est arrêté à mi-chemin. Si le candidat qui est à l'armée ne doit pas avoir la place de maître de poste dans une ville importante comme Sherbrooke, il devrait la remplir immédiatement. Mais comme le ministre nous déclare qu'il ne l'a promise à personne, il devrait nous dire s'il se propose de la donner à celui qui combat sur les champs de bataille de France.

L'hon. M. CASGRAIN: Je regrette de ne pouvoir donner de réponse à cette question. Je ne connais pas personnellement le candidat dont il s'agit, et je crois qu'avant de le nommer, j'ai le droit de le connaître davantage. Jusqu'à présent, l'intérêt public n'a pas souffert. Il se pourrait—si l'hnorable député de Sherbrooke insistait trop—que nous réduisions considérablement le nombre des employés dans le bureau de poste de Sherbrooke. Je n'en suis pas sûr, cependant, mais j'espère que l'honorable député de Pictou n'insistera pas sur sa question.

M. MACDONALD: Je ne veux pas embarrasser mon honorable ami; nous comprenons tous la situation dans laquelle il se trouve. Peut-il nous dire si le long retard dans la nomination d'un maître de poste à Halifax a été causée par les ambitions de quelqu'un à l'armée?

L'hon. M. CASGRAIN: Ce poste est rempli aujourd'hui; je ne sais pas la raison qui a empêché de le remplir avant.

M. MACLEAN (Halifax): Le poste a été vacant pendant deux ans, je crois. Il y a trois ans, probablement, on avait demandé la démission du maître de poste d'Halifax, qui occupait cette charge depuis plusieurs années. On alléguait que depuis l'inauguration du service de la distribution rurale, il fallait un homme plus jeune et plus actif. Le maître de poste, M. Blackadar, fut donc invité à donner sa démission, et fut mis à sa pension. A peu près un an plus tard, on lui donna un successeur, qui mourut ensuite, et le poste a été vacant pendant plus d'une année.

L'hon. M. CASGRAIN: La nomination est faite aujourd'hui.

M. MACLEAN (Halifax): Je le sais, mais je voudrais que l'honorable ministre des Postes nous explique pourquoi, puisqu'il a été nécessaire de faire démissionner un fonctionnaire d'expérience et compétent, et le mettre à sa pension, afin d'assurer le bon fonctionnement du service postal à Halifax, son poste a été laissé vacant pendant près de trois années? L'honorable ministre des Postes dit qu'il n'en connaît pas la raison. A-t-il jamais demandé au premier ministre pourquoi cette charge a été si longtemps vacante ?

L'hon. M. CASGRAIN: Non.

M. MACLEAN (Halifax): Mon honorable ami savait-il que le poste a été vacant tout ce temps-là?

L'hon. M. CASGRAIN : Oui.

M. MACLEAN (Halifax): S'il le savait il devrait pouvoir nous dire pourquoi on a mis autant de temps à le remplir.

L'hon. M. CASGRAIN : Mon honorable ami essaie de m'embarrasser. Toute la question pour moi est de savoir si l'intérêt public a souffert. Je ne le crois pas. Il peut y avoir eu des raisons que je ne connais pas pour donner un successeur à ce maître de poste.

M. BURNHAM : N'y avait-il pas un assistant au bureau d'Halifax ?

L'hon. M. CASGRAIN : Oui.

M. BURNHAM : Alors, le poste n'était pas vacant.

L'hon. M. GRAHAM: Comment-l'a-t-on rempli ?

M. MACLEAN (Halifax). Je suppose que le maître de poste d'Halifax touchait $2,500 à $3,000 par année. On a pu se dispenser d'un directeur pendant trois ou quatre ans, et l'on a ainsi économisé probablement $10,000 en traitements. L'honorable ministre des Postes désire beaucoup réduire les dépenses. Je lui demande pourquoi il n'a pas nommé un directeur, ou pourquoi il n'a pas nommé l'assistant actuel directeur et économiser de cette façon un traitement, car alors il n'aurait pas été nécessaire d'augmenter le personnel. C'est une question bien simple de mathématiques, et j'espère que je n'embarrasse pas le ministre des Postes en la lui soumettant.

L'hon. M. CASGRAIN: Mon honorable ami propose-t-il que je diminue le traitement du directeur de la poste à Halifax?

M. MACLEAN (Halifax): Il n'est pas question de cela; je démontrais comment l'on aurait pu économiser tout un traitement.

L'hon. M. CASGRAIN: J'accepterai l'avis de mon honorable ami s'il veut proposer la réduction du traitement du directeur actuel de la poste à Halifax au chiffre que recevrait celui qui remplissait la fonction auparavant.

M. MACLEAN (Halifax) Non, je démontrais comment vous auriez pu économiser tout le traitement.

L'hon. M. CASGRAIN: Mon honorable ami dit que j'ai déjà économisé $10,000.

M. MACLEAN (Halifax): Pourquoi ne pas continuer et économiser davantage.

M. TURRIFF: L'honorable ministre voudra-t-il faire connaître la politique du Gouvernement au sujet de la nomination dans les bureaux de poste de soldats qui reviendront blessés de la guerre? Je crois que ce seraient des emplois qui pourraient être remplis avantageusement par ces personnes.

L'hon. M. CASGRAIN: Je suis heureux que mon honorable ami ait soulevé la question. Dès le commencement, j'ai déclaré, dans les discours que j'ai prononcés dans la province de Québec, que je n'oublierais pas, dans les nominations à faire dans le service des postes, ceux qui reviendraient blessés de la guerre, et que, sans considération de parti, je donnerais la préférence aux soldats blessés, pourvu qu'ils aient les aptitudes nécessaires. Nous avons déjà nommé deux ou trois de ces soldats. Telle est la politique du Gouvernement.

M. TURRIFF: Mon honorable ami voudrait-il engager son collègue le ministre des Douanes à adopter la même politique? On m'informe que, l'autre jour, un soldat qui est revenu blessé, un homme de bonne réputation, parfaitement apte à faire l'ouvrage d'un officier de douanes, a demandé un emploi à l'honorable ministre des Douanes, mais que celui-ci le lui a refusé et a nommé à sa place un ami politique.

L'hon. M. ROGERS: Où cela?

M. TURRIFF: Je donnerai le renseignement lorsque nous discuterons le budget des Douanes.

L'hon. M. CASGRAIN: A chaque jour suffit sa peine. Le ministre des Douanes est ici, la Chambre discutera prochainement ses crédits, et la question pourra lui être posée. Je ne suis pas responsable pour mon frère. J'ai assez à répondre de mes propres fautes.

Un mot maintenant au sujet du bureau de poste de Québec sur lequel on a beaucoup discuté. L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) a donné à la Chambre des chiffres qui ne sont pas tout à fait exacts. Il a dit, par exemple, que lorsqu'il a quitté le ministère en 1911 il y avait entre 70 à 75 employés dans ce bureau de poste, et que les recettes étaient environ de $100,000. Mon honorable ami fait erreur. En 1911 les recettes du bureau de poste de Québec étaient de $169,963. En 1915, sans la taxe de guerre, elles étaient montées a $213,563. Conséquemment, mon honorable ami de Rouville se trompait entièrement quant au nombre des employés et aux recettes du bureau de Québec. En 1911 le nombre d'employés étaient de 120 et non pas de 75, comme l'a affirmé, l'honorable député de Rouville.

Au sujet des nouveaux employés nommés depuis 1911 on ne doit pas oublier que ce ne sont pas tous des employés additionnels. Le chiffre qui a été donné comprend des nominations rendues nécessaires par des vacances causées par décès, démissions, et emplois temporaires.

L'hon. M. GRAHAM: Surtout des démissions.

L'hon. M. CASGRAIN: Et quelques nominations temporaires pour le temps de Noël et les vacances d'été, et des nominations additionnelles. Je mentionnerai que sur ces nominations 133 étaient temporaires, 35 pour remplir des vacances, et 80 étaient additionnelles. Mais le comité

constatera que l'augmentation des affaires au bureau de Québec autorisait cette augmentation. Les recettes se sont accrues de 45 p. 100, et augmente encore. Cette augmentation dans le service et les recettes justifiait une augmentation de 55 à 60 p. 100 dans le nombre des employés.

En 1914 et 1915 le service postal du camp de Valcartier était fait par le bureau de poste de Québec, et 9 hommes y étaient employés à l'extérieur. Actuellement, un certain nombre d'employés du bureau de Québec sont dans le service militaire actif soit à l'armée soit aux environs de Québec et il a fallu leur nommer des remplaçants. Dans le moment 14 employés sont malades et il en faut nommer d'autres pour faire leur ouvrage.

L'inauguration du service des colis postaux a nécessité la nomination de quelques nouveaux employés au bureau de Québec. Ainsi que le savent ceux qui connaissent Québec, on y reconstruit présentement le bureau de poste, et par le fait que différentes parties du bureau sont séparées, il a fallu employer des chargeurs et facteurs additionnels pour faire le service convenablement. Durant ces dernières années il a fallu augmenter le nombre des facteurs à cause de l'extension des limites de la ville.

L'hon. M. GRAHAM : Dois-je comprendre que le nombre des employés a été diminué même à Québec depuis 1914 ?

L'hon. M, CASGRAIN : Non, il ne l'a pas été. Je dois dire que, de toutes les villes énumérées dans la question de l'honorable député de Rouville, Québec est la seule où le nombre des employés n'ait pas décru, mais il le sera comme dans les autres villes mentionnées. Ces réformes demandent du temps. A une époque comme celle-ci, où il y a tant de monde sans ouvrage, surtout chez les classes d'où sont tirés les commis de la poste, il aurait été cruel de ma part de mettre sur le pavé des hommes qui gagnaient leur vie au bureau de poste. L'augmentation à Québec vient de ce que les affaires augmentent, mais je verrai à maintenir dans ce bureau le nombre de ses employés au chiffre ordinaire, au chiffre que nécessite la bonne exécution du service. Permettez-moi de dire ceci en terminant : l'augmentation que l'on a remarquée l'année dernière dans les crédits que j'ai soumis à la Chambre se répartit comme suit: salaires et allocations $913,324 ; service postal, $810,000, ce qui fait pour l'an dernier un total de $1,723,000. Les augmentations de cette année sont les suivantes : salaires et allocations, $404,440, service postal, $404,923 ; augmentation totale, $809,367 ; soit une différence de $913,960 en faveur du budget de cette année. Cela prouve, il me semble, que le ministère des Postes, comme je le disais au début de ces quelques observations bien incomplètes, se rend parfaitement compte de la situation. Je sais qu'aux Postes comme dans toutes les autres branches de l'administration, il faut pratiquer l'économie la plus stricte. Ce n'est pas au moment où nous taxons le peuple qu'il convient d'être prodigue dans l'administration des affaires du Canada.

M. MACDONALD: Je désirerais que le ministre mît sur le bureau à huit heures un état indiquant de combien se sont accrus, dans chacune des trois dernières années les frais de la distribution rurale.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. GRAHAM: Peut-être me sera-t-il permis de faire ici quelques remarques de nature générale. Le ministre des Postes nous a fait, de façon très concise, un exposé des travaux de son département. Il convient de ne pas oublier que cette administration, plus que toute autre peut-être, vient journellement en contact avec le peuple; elle pourvoit aux besoins journaliers de toutes les classes et elle est plus que toute autre administration, peut-être, sujette à une critique extrêmement serrée. S'il y a négligence dans la distribution du courrier, le chef de l'administration est exposé à se l'entendre dire.

Lorsque sir William Mulock a pris la direction de ces bureaux, il a eu, comme le présent ministre, ses difficultés, et il les a combattues en maître. Je crois que son administration passera pour une des meilleures que nous ayons eues au Canada dans toutes les branches du service public. Avant son entrée en fonctions, les difficultés se succédaient d'année en année; mais grâce à une politique saine, il a pu non seulement subvenir aux frais du service, mais encore mettre à la caisse une jolie recette. Comme ses méthodes devenaient d'année en année plus solidement établies, l'administration accusa un excédent. C'est alors aussi qu'il fut démontré qu'un accroissement des facilités postales ne diminue pas les recettes, mais tente plutôt à l'augmenter dans de fortes proportions. Lorsque, par exemple, fut établis, par ses soins, le port à 2 cents, non seulement à l'intérieur mais aussi à l'étranger, jusqu'à

un certain point, au lieu que le revenu des postes ait décru, il a augmenté; les affaires du pays ont eu leur rejaillissement sur le volume des objets postaux à transporter et, réciproquement, les affaires du ministère des Postes ont eu pour conséquence un accroissement du volume des affaires par tout le pays.

Les successeurs de sir William Mulock ont, avec beaucoup de succès, appliqué ses méthodes et ils les ont mêmes développées dans certains services, celui, par exemple, de la distribution rurale. La prétention du Gouvernement est que le public a dans l'idée que l'immédiat prédécesseur de mon honorable ami était inconsidéré, mais qu'il ne savait garder la mesure dans la dépense des fonds publics et qu'il subordonnait ce service aux exigences du parti. On lui a reproché bien des choses, mais le plus vif reproche qui lui ait encore été fait est venu aujourd'hui du présent directeur général des Postes. Il a d'un cœur généreux porté ses coups aussi légèrement que possible, et il n'a frappé que pour se défendre; mais il n'en a pas moins condamné son prédécesseur, comme il apparaîtra demain à ceux qui liront les Débats, s'ils n'ont pas été ici pour l'entendre.

Mon honorable ami a eu le soin de diviser en deux parts l'administration des postes sous le Gouvernement actuel; la première concerne son prédécesseur et l'autre regarde sa propre gestion des affaires postales.

On a dit du ci-devant ministre des Postes qu'il avait encombré l'administration d'un nombre absolument inusité de fonctionnaires, hors de toute proportion avec les besoins du service. C'est ce que le ministre des Postes a admis aujourd'hui dans un langage aussi modéré qu'il a pu, mais l'aveu n'en a pas moins été fait.

L'hon. M. CASGRAIN: Certes, non.

L'hon. M. GRAHAM: Il a dit à la Chambre, cet après-midi, qu'il avait considérablement diminué, depuis 1914, le nombre des fonctionnaires de son département et qu'il fallait continuer dans cette voie. Il a été même plus loin, il a dit que, quoique les affaires du département n'aient pas diminué, il réduira tout de même le nombre de ses fonctionnaires.

C'était dire tout simplement, d'une façon indirecte, que le nombre des employés étaient par trop considérable pour la besogne à accomplir. Je le loue de sa franchise, et je crois que personne de la gauche n'aura besoin dorénavant de rappeler au pays que M. Pelletier a sans raison chargé le ministère des Postes d'un personnel infiniment trop nombreux. J'espère que le présent ministre réussira dans sa tentative de ramener à un chiffre raisonnable le nombre de ses employés, à n'avoir que le nombre de fonctionnaires qu'il emploierait si l'administration des Postes était son affaire personnelle. Pour établir la justesse des observations du ministre des Postes en ce qui concerne la gestion de ce service avant 1914, je vais, avec votre permission, récapituler quelques chiffres.

En réponse à une question de l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) l'autre jour, il a été fourni des chiffres relativement à quelques grandes villes du Canada: Montréal, Toronto, Québec, Winnipeg, Vancouver, Victoria, Trois-Rivières, Sherbrooke Saint-Jean et Halifax. Sans entrer dans les détails je dirai que, le 1er juillet 1896, il y avait dans ces villes 823 employés des postes, et que, le 1er octobre 1911, c'est-à-dire quinze années plus tard, ce nombre avait été porté à 2,228, soit une augmentation en quinze ans de 1,385. Il s'agit là d'un espace de temps pendant lequel le Canada s'est développé dans des proportions inimaginables, d'un temps pendant lequel ce pays s'est élevé à des hauteurs presque sans égales dans l'histoire d'aucune autre contrée de l'univers, en tant qu'il s'agit de la rapidité de sa marche dans les voies du progrès; d'un temps pendant lequel sa population s'est accrue à une vive allure et pendant lequel nos belles contrées de l'Ouest ont grandi. Au bout de ce temps le Canada, par son commerce, par son industrie et par son agriculture s'est trouvé au premier rang des pays de l'univers.

Avec tous les progrès accomplis pendant ces quinze années, l'accroissement en nombre des employés des postes a été de 1,385.

Le nombre total en était le 1er octobre 1911 de 2,208, alors que, le 1er février 1916, il y en avait 3,640. C'est-à-dire que, dans l'espace de quatre années pendant au moins une partie desquelles les immigrants ont cessé de venir en aussi grand nombre dans ce pays, pendant lesquelles les affaires ne se sont pas rapidement développées, pour ne pas dire qu'elles ont rétrogradé et pendant lesquelles la population des villes ne s'est pas accrue, j'imagine, aussi vite qu'auparavant, le nombre des employés a augmenté dans ce service de 1,432, soit 47 de plus en quatre années que l'augmentation des quinze années précédentes. Je crois que cela établit suffisamment que le directeur

général des Postes a eu raison de dire de son prédécesseur qu'il avait outre mesure chargé cette administration.

Arrivons maintenant à quelques détails, et parlons d'abord de la ville de Montréal. Le bureau de poste de Montréal avait, le 1er juillet 1896, 289 employés et, le 1er octobre 1911, 737; c'est-à-dire que, pendant les quinze années de l'administration Laurier, alors que nous avons eu successivement à la tête de ce ministère sir William Mulock, sir Allan Aylesworth, M. Lemieux et M. Béland, le nombre des employés s'est accru de 448, quoique c'ait été pour Montréal l'époque de son plus grand développement.

L'hon. M. CASGRAIN: Vous êtes dans l'erreur.

L'hon. M. GRAHAM: En ce qui regarde les quinze années?

L'hon. M. CASGRAIN: En ce qui regarde le développement de Montréal. Cette ville a progressé durant les quelques années dernières plus que jamais auparavant.

L'hon. M. GRAHAM: Plus que pendant les quinze années dont je parle?

L'hon. M. CASGRAIN: La population s'est accrue.

L'hon. M. GRAHAM: Comme je vais le prouver au ministre, pour que sa prétention fût valable, il faudrait admettre qu'en quatre ans, Montréal aurait dû faire plus de progrès qu'en quinze années, et il ne saurait soutenir pareille chose. Durant quinze ans, le nombre des employés du bureau de poste de Montréal s'est accru de 448, et depuis quatre ans, de 538. Personne ne saurait affirmer que les besoins du service public, depuis quatre ans, comparativement aux quinze années précédentes, aient pris de telles proportions qu'il soit devenu nécessaire d'augmenter à ce point le personnel.

L'hon. M. CASGRAIN: Mon honorable ami sait-il que le territoire de Montréal au nord et à l'est, a pris une telle extension que la ville couvre actuellement une superficie double de ce qu'elle était il y a trois ans, et qu'il a fallu, par conséquent, augmenter le nombre des bureaux de poste secondaires et celui des employés d'une manière correspondante à ces besoins? Si l'honorable député prend comme base de son argumentation la ville de Montréal, sa thèse croulera, car, il n'y a pas de ville au Canada où l'expension du service postal soit devenue plus nécessaire qu'à Montréal, tant pour le chiffre des affaires que pour celui des employés. S'il est une partie de l'administration postale qu'on puisse défendre avec succès, comme peut l'être tout ce service dans son ensemble, le service des postes de Montréal figure certainement au premier rang.

L'hon. M. GRAHAM: Personne ne saurait revoquer en doute ni l'expension de Montréal, la plus grande ville du Canada, ni le fait de l'annexion d'une certaine banlieu. Je le sais tout aussi bien que le ministre; mais il ne saurait affirmer que la disproportion des besoins ait été de nature à nécessiter, depuis quatre ans une augmentation du personnel administratif supérieure de 25 p. 100 à celle de toute la période des quinze années précédentes, puisque l'expansion de Montréal durant cette période de quinze ans, a été plus accentuée que dans toute autre ville du continent.

Toutes les villes ont progressé, il est vrai; mais au cours des quinze années antérieures à 1911, leur progrès tout comme celui de leurs banlieues, a été sans précédent.

Que le ministre se donne la peine d'étudier la question tout en tenant compte des affaires des banlieues, et il se convaincra de la légitimité de ma critique. La preuve que j'ai raison, c'est que le ministre a rayé des cadres une partie du personnel et qu'il se propose d'en éliminer davantage, ce qui me dispense de rien ajouter. Je le répète, le personnel est trop nombreux; le ministre est du même avis, et il veut émonder encore davantage ce personnel. Je ne fais que répéter ce qu'a dit le ministre, cet après-midi, qu'il y a trop de fonctionnaires.

A Toronto, en février dernier, il y avait 1,070 employés; le 1er octobre 1911, il y en avait 657, et le 1er juillet 1896, on en comptait 238, l'augmentation en quinze ans, sous le régime précédent étant de 418, et celle des quatre années, sous le régime actuel, de 413. Citoyens de l'Ontario, nous connaissons passablement Toronto et nous éprouvons un bien légitime sentiment d'orgueil pour ce centre du progrès et des lumières; or, si notables que soient ses progrès et l'extension de son territoire au nord vers Rosedale, ainsi qu'à l'est et à l'ouest, personne ne saurait prétendre que, durant la période des quinze années antérieures à 1911, son expansion n'ait pas été plus accentuée que depuis quatre ans. Les agents d'immeubles, dont il a été si souvent question hier soir, en conviendront, mon affirmation est absolument irréfutable. Comme le ministre l'affirme à

bon droit, cette augmentation ne correspond nullement à celle des affaires, et il a eu raison d'élaguer le personnel sans toutefois commettre d'injustice envers qui que ce soit, autant que faire se peut. Je le félicite de cette attitude et je tiens à apporter des preuves à l'appui, en lui donnant les chiffres qui ont sans doute servi de base à son initiative.

A Québec, le 1er février dernier, le personnel administratif était de 262: le 1er octobre 1911, il comptait 119 employés et le 1er juillet 1896, il en figurait 66. En quinze ans, l'accroissement des cadres a été de 53, et depuis quatre ans, de 143. Le ministre ne saurait prétendre que, depuis quatre ans, l'augmentation des affaires ait été en si forte disposition avec celle des quinze années antérieures à 1911, époque à laquelle le premier ministre du jour qui représentait ici un des collèges électoraux de Québec ne voulut pas adopter l'attitude prise par le prédécesseur du ministre des postes qui prétendait que le personnel du service postal ne saurait être trop nombreux.

A Winnipeg, le 1er février dernier, le personnel administratif était de 386 employés; le 1er octobre 1911, de 273, et le 1er juillet 1896, de 55. Durant les quinze années antérieures à 1911, l'augmentation du personnel a été de 217, et depuis quatre ans, de 113, un peu plus de la moitié. Inutile de rappeler ici les merveilleux progrès réalisés par cette ville de l'Ouest qui, au cours des quinze années précédant 1911, a marché dans cette voie à pas de géant et le fait encore, je suppose.

Ses progrès et l'extension de ses frontières tiennent du prodige; mais bien que ces chiffres se rapprochent bien plus de la proportion légitime que ceux se rattachant à quelques autres villes que j'ai mentionnées, tous les esprits avertis en conviendront, depuis quatre ans, l'augmentation des affaires n'a pas été plus accentuée que durant les quinze années au cours desquelles Winnipeg est devenu ce qu'il est aujourd'hui.

M. CURRIE: Par quel procédé logique? L'honorable député le sait, une augmentation de 25 pour 100 dans une ville de 50,000 âmes demanderait, dans le personnel des postes, un accroissement inférieur à celui que nécessiterait une augmentation de 25 pour 100 dans une ville de 100,000 âmes? Ce qui enlève toute force à l'argument de l'honorable député, c'est que des villes de l'Est, comme Montréal, Toronto, Québec et autres, depuis cinq ou six ans, ont progressé sur un pied d'égalité avec les villes de l'Ouest et parfois même davantage.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne saisis pas bien la pensée de mon honorable collègue.

M. CURRIE: L'honorable député dit que, durant une certaine période, on a ajouté 150 employés au personnel, mais que, depuis cinq ou dix ans, on en a nommé deux cent cinquante. C'est peut-être parfaitement exact, en réalité; mais de la conclusion qu'en tire mon honorable collègue ne découle pas rigoureusement des prémisses. Le progrès de la population, depuis quatre ans, pourrait être supérieur à celui des dix années précédentes, bien que le pour-cent demeurât le même. Ainsi, l'augmentation de la population de Toronto, de 1890 à 1900, serait peut-être de 60,000, ce qui nécessiterait la nomination de cent employés de plus dans le service postal. Si le progrès de la population de cette ville suivait la même proportion, pendant dix ans, l'accroissement serait peut-être de 150,000, ce qui nécessiterait une augmentation proportionnelle dans les cadres du service postal. Mon collègue le comprend sans doute.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai bien entendu l'énoncé de l'argument, mais il me laisse indifférent. Je n'ai que faire d'y répliquer, puisque le ministre des Postes lui-même a fait la réplique, en disant qu'il y avait un trop nombreux personnel et qu'il avait inondé le service.

L'hon. M. CASGRAIN: Je n'ai pas dit que le personnel est trop nombreux.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre a-t-il dit qu'il a réduit le personnel? S'il n'a pas fait ce retranchement, alors force me sera bien de désavouer tous les éloges que je lui ai adressés.

L'hon. M. CASGRAIN: Les circonstances qui président aujourd'hui à notre administration diffèrent complètement de celles qui régnaient, lorsque M. Pelletier avait la direction du ministère. Je ne veux pas affirmer qu'il ait trop élargi les cadres, j'affirme seulement que la situation actuelle du pays nous impose fatalement la plus stricte économie. J'ai réduit le nombre du personnel, même aux dépens des fonctionnaires: il leur faudra faire ce sacrifice.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre se montre généreux envers son prédécesseur et je l'ai admiré; mais il n'est pas moins vrai qu'il a bien eu soin de diviser son discours en deux parties, dont l'une embrassait la période d'administration de son prédécesseur,

et l'autre celle de sa propre gestion. C'est là une chose inouïe dans les annales parlementaires, car un gouvernement est toujours responsable, nonobstant les modifications des cabinets. Il n'est pas d'usage de partager la gestion des affaires d'un département, en différenciant l'administration d'un ministre de celle de son successeur. J'apprécie toute l'amabilité du ministre et sa tendresse à l'égard de son prédécesseur. Je ne vise qu'à prouver qu'il est en droit de prendre cette initiative et qu'il ne saurait guère se dérober à cette obligation. Au bureau de poste de Saint-Jean, le 1er février dernier, il y avait 95 employés; en octobre 1911, il y en avait 72, et 56 en juillet 1896; soit une augmentation de seize employés en quinze ans et de 23 depuis quatre ans. Au bureau de poste d'Halifax, le 1er février dernier, il y avait 93 employés; en octobre 1911, on en comptait 71, et 47 en juillet 1896; soit une augmentation de 24 en quinze ans et de 22, depuis quatre ans.

M. EDWARDS: J'observe que l'honorable député établit la comparaison entre la période de quinze ans et les quatre années dernières. A-t-il les chiffres qui lui permettraient de faire la comparaison des quatre dernières années et des quatre années précédentes ?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas ces chiffres, mais si je les avais, je ne craindrais nullement d'en donner lecture.

M. CURRIE: L'honorable député a-t-il les chiffres indiquant le progrès relatif de la population et l'augmentation du personnel du service postal? Cela nous permettrait de juger si cette augmentation à été normale. Ainsi, il y a quinze ans, Saskatoon se contentait d'un seul employé au bureau de poste advenant même que ce bureau existât.

Je sais qu'il n'y avait que trois maisons quand j'y suis allé la première fois.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne me suis pas occupé de cela. Mais je puis dire qu'on se plaint que dans plusieurs de ces villes la population n'a pas augmenté aussi rapidement dans les quelques dernières années que dans les années précédentes. L'honorable député (M. Currie) ferait mieux de ne pas choisir, car il pourrait ne pas avoir de chance.

M. EDWARDS: Mais ne serait-ce pas juste?

L'hon. M. GRAHAM: C'est possible, mais je n'ai pas les chiffres sous les yeux. Je tiens à faire ressortir ce que le ministre des Postes a expliqué clairement cet après-midi, à savoir que si avant 1914 le département était encombré d'employés, depuis 1914, il a fait de son mieux pour réduire les dépenses et pour y arriver, il a dû réduire le nombre des employés.

L'hon. M. MURPHY: Pendant la durée de la guerre.

L'hon. M. GRAHAM: Le commencement de la guerre a coïncidé avec le changement de ministres. Mais l'honorable ministre est allé plus loin; il a dit très énergiquement que non seulement il avait réduit le nombre des employés, mais qu'il se proposait de les réduire encore; qu'il avait l'intention de faire des nominations seulement quand ce serait nécessaire et que là où il n'y avait pas de travail pour les employés actuels, il se dispenserait graduellement des services de quelques-uns d'entre eux. Il nous a dit, en conclusion, qu'il se serait dispensé des services de quelques-uns, si cela n'avait pas été inhumain de les priver brusquement de leur emploi. Sur ce point je suis bien d'accord avec lui. Si je peux comprendre quelques chose à ses observations, c'est que le département avait un excès d'employés, qu'il a réduit graduellement le personnel et qu'il se propose de le diriger sur une base pratique. Sur ce point, il faut le féliciter. Les chiffres que j'ai donnés et qui proviennent de ses propres réponses à des questions, sont éloquents par eux-mêmes, et prouvent qu'il a été sage d'appliquer le programme qu'il a annoncé.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami (M. Graham) a parlé du bureau de poste de Saint-Jean, et a montré qu'il y avait eu une augmentation de plus de vingt employés depuis 1911. Le directeur de la poste de Saint-Jean, M. Sears, est en fonctions depuis 1908 ou 1909, et autant que je puis m'en rendre compte, il a été un bon directeur et a donné très bonne satisfaction au public.

La correspondance établira, je crois, que toute augmentation du nombre des employés du bureau de poste de Saint-Jean, s'est produite à la demande personnelle du directeur qui, de temps en temps, a fait remarquer la nécessité d'avoir des commis pour faire convenablement l'ouvrage du bureau de poste. Les commis sont nommés sur la recommandation du directeur de la poste après une enquête faite par les fonctionnaires du département. Parlant d'après ce que je sais—et je le saurais si le contraire était vrai—depuis 1911, le départe-

ment des Postes n'a jamais été invité à nommer des commis de postes, pour des raisons politiques ou des besoins de parti. Des nominations semblables ont été faites à la demande du directeur des Postes qui décidait du nombre des commis nécessaires pour effectuer convenablement les opérations du bureau de poste de la ville de Saint-Jean.

Depuis 1911, la population a considérablement augmenté dans la ville de Saint-Jean. Les dépêches sont reçues au bureau de la poste et expédiées dans d'autres localités du Nouveau-Brunswick et des Provinces maritimes; l'augmentation des travaux sous ce rapport a nécessité l'emploi d'un certain nombre de commis supplémentaires. De plus jusqu'à ces dernières années les dépêches de l'Atlantique allaient directement à Halifax durant les mois d'hiver. La plupart de ces dépêches passent maintenant par Saint-Jean et cela nécessite la nomination de plus de commis qu'il en était besoin autrefois. L'augmentation a été amenée par des motifs publics et non pas pour des questions de parti. D'après ce que je puis savoir, il n'y a pas trop d'employés dans le bureau de poste de Saint-Jean si l'on veut que le travail y soit fait proprement. Ce sont des hommes qui travaillent beaucoup et leurs heures sont longues. Le nombre que mon honorable ami a cité comprend le personnel des facteurs; pour que le travail de distribution des lettres soit bien fait dans toute la ville, le ministre des Postes a trouvé nécessaire, dans plusieurs occasions, d'insister le plus énergiquement possible pour qu'une augmentation soit faite dans son personnel. Les augmentations ont toujours été faites sur ses réclamations, et non dans l'intérêt du parti.

M. BURNHAM: Je voudrais demander à l'honorable député de Renfrew-sud, s'il n'est pas possible d'introduire dans cette discussion quelque allusion à l'expansion du commerce. Certainement la question de la population et la liste des personnes employées antérieurement ne sont pas les seuls éléments dans l'affaire. Nous avons eu un développement énorme dans les facilités accordées au public, tels que le service des colis postaux et la poste rurale. Depuis 1911, le commerce du pays a augmenté de plus de 25 p. 100, il en découle naturellement que le nombre des employés nécessaires pour exécuter les travaux dans tous les services, autant publics que particuliers devait augmenter de 25 p. 100.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre pourrait-il donner au comité un tableau des résultats effectués par l'établissement du service rural?

L'hon. M. CASGRAIN: Le service de la poste rurale apporte le bureau de poste jusqu'à la porte de chaque habitant des districts ruraux. Les demandes que nous recevons pour l'établissement du service rural dans tout le Canada sont une preuve que les habitants sont satisfaits du système. Cette année, nous n'avons pas développé de réseau, et si nous ne le faisons pas pendant quelque temps encore, c'est simplement à cause de la difficulté des temps.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre peut-il donner des chiffres, année par année, montrant le résultat de l'établissement du service depuis ses débuts?

L'hon. M. CASGRAIN: Je ne peux pas le faire immédiatement. Nous avons promis d'obtenir ce renseignement pour l'honorable député de Pictou, mais il a été impossible de se les procurer depuis le moment où le comité a levé sa séance à six heures et maintenant. Je crois pourtant que nous pourrons avoir les chiffres demain.

L'hon. M. MARCIL: Je comprends que la création de ce service signifie la fermature générale des bureaux de poste?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Qui est le juge de l'affaire, l'inspecteur ou le département?

L'hon. M. CASGRAIN: La question est étudiée avec soin par le surintendant du service de la poste rurale, et sur le rapport qu'il fait, le département décide si un circuit de la poste rurale doit être établi et si oui ou non le bureau de poste doit être fermé.

L'hon. M. MARCIL: Dans ma circonscription, le service de la poste rurale a été inauguré à New-Richmond. Le circuit a commencé à la gare de chemin de fer de New-Richmond et comprenait New-Richmond proprement dit, un bureau ouvert il y a cinq ans, tandis que New-Richmond-Ouest, un bureau qui existait depuis plus de soixante ans a été fermé. Le résultat est que la population est dans une situation pire qu'elle était auparavant et elle a demandé au département de laisser l'ancien bureau ouvert. Le peuple veut savoir à la suite de quel procédé de raisonnement le département a décidé de fermer un bureau qui existait depuis soixante ans, et de permettre qu'un bureau inauguré seulement il y a trois ou quatre ans reste ouvert.

L'hon. M. CASGRAIN: D'après ce qu'a dit l'honorable député cet après-midi et ce soir il semble qu'il donne deux raisons pour que ce bureau de poste reste ouvert; premièrement, qu'il a été établi il y a soixante ans, deuxièmement, qu'il y a une école modèle près du bureau de poste et que les enfants distribuent les lettres aux habitants. En présence du rapport que j'ai reçu, je ne crois pas que ces raisons seraient suffisantes pour que je laisse le bureau de poste ouvert et en même temps que je continue le service de la poste rurale. Toutefois, nous envoyons là-bas un employé spécial pour voir s'il est de l'intérêt public que le bureau soit fermé. Je sais que mon honorable ami ne ferait pas un tel effort pour tenir ce bureau ouvert s'il n'y avait pas quelque bonne raison pour qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. MARCIL: Je n'aime pas l'explication du ministre au sujet des gens qui ne demandent pas l'établissement du service de la poste rurale. Dans le cas ou 50 p. 100 seulement des gens veulent le service, l'autre moitié est privée du bureau de poste et doit nécessairement prendre le service rural ou rien du tout.

L'hon. M. CASGRAIN: Cela dépend des circonstances. Il y a quelques cas pour lesquels des circonstances particulières se présentent qui nous amènent à croire que la fermeture de la poste serait une privation et non pas dans l'intérêt public.

Dans ce cas les bureaux deposte ne sont pas fermés. On traite ces choses avec beaucoup de soin, on s'occupe des intérêts de tout le monde autant que possible avant de fermer un bureau de poste. Ce n'est que l'intérêt public qui guide pour la fermeture d'un bureau de poste, dans les circonstances que j'ai citées. Mais la pratique dont parle mon honorable ami a été la règle depuis l'inauguration du service de la poste rurale; elle est empruntée aux Etats-Unis. Elle a fonctionné très bien; peu de plaintes contre cette règle sont parvenues au département.

Le fait que 50 p. 100 de ceux qui sont placés sur le parcours de la poste rurale ont demandé ce service, avec l'expérience que nous avons acquise depuis l'inauguration du système, prouve que la règle est bonne et que nous devons la maintenir.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre est-il en état d'établir que le déficit qu'accuse le bilan du département des Postes soit dû à l'opération du service de la poste rurale ?

L'hon M. CASGRAIN: Je ne suis pas en état de produire cet état ce soir.

M. MACDONALD: Le ministre pourrait-il nous procurer ce renseignement demain?

L'hon. M. CASGRAIN: Je ferai mon possible, mais la préparation d'un état de cette nature entraînera une somme de travail considérable, car les comptes pour ce service ne sont pas tenus séparément dans le département.

L'hon. M. OLIVER: Si un itinéraire de distribution traverse une région très populeuse, il est facile de comprendre que la nécessité d'un bureau de poste ne se fasse plus sentir; mais en face de la situation qui existe, d'une façon générale, dans les provinces de l'Ouest ou la population est clair semée, la ligne ne peut servir aux besoins que d'une proportion de ceux qui étaient desservis par le bureau de poste. On devrait accorder une attention toute particulière à ces cas-là.

L'hon. M. CASGRAIN: Le département se laisse généralement guider par le principe que vient de poser l'honorable député. Règle générale, évidemment, du moment qu'une ligne de la poste rurale est établie, le bureau de poste doit être fermé; mais selon que mon honorable ami vient de le faire observer, il se produit des circonstances qui rendent impossible la fermeture d'un bureau de poste. Les fonctionnaires du département étudient très minutieusement chaque cas qui se présente, et moi-même, règle générale, je les examine, de sorte que la décision du département dépend de l'opinion que nous nous sommes formée relativement à ce qui sera dans les meilleurs intérêts de la localité.

M. SINCLAIR: D'un bout à l'autre de la partie orientale de la province de la Nouvelle-Ecosse, le service du courrier se fait sur de très long parcours. L'Intercolonial, à l'Est, traverse le centre de la province mais pour les endroits éloignés le long du littoral, le service des dépêches se fait en voitures. Si l'on augmentait un peu l'allocation que reçoivent les courriers, il est fort probable qu'on les induirait à se servir d'automobile au lieu de voitures, du moins durant la saison d'été. Ce changement constituerait une amélioration appréciable pour le service de la poste. Il est bien évident qu'il serait impossible d'établir un service de distribution rurale ordinaire dans cette partie de la province, car un courrier serait obligé de faire un parcours de 40, 50 ou 60 milles, et s'il lui fallait arrêter à toutes les maisons en chemin, cela prendrais tellement de temps que les gens à l'extrémité de cet itinéraire rurale, disons, par exem-

ple, à Canso, une ville de 2,000 âmes, recevrait leurs courriers encore plus tard qu'à l'heure actuelle.

On a utilisé un service d'automobiles pour le transport des dépêches entre Antigonish et Sherbrooke, soit une distance de 40 milles. L'entrepreneur a fait cette expérience de son propre chef; or, on a constaté que, au lieu d'arriver à Sherbrooke à neuf heures du soir comme la voiture, l'automobile y arrivait à cinq heures de l'après-midi, après avoir livré les courriers aux différents bureaux de poste qui s'échelonnent sur ce parcours de 40 milles.

C'est là une amélioration qui n'est pas à dédaigner pour les gens de l'endroit. J'espère donc que le ministre étudiera la question, et si l'on constate qu'il est impossible de faire bénéficier ces régions du service de la poste rurale, que l'on apporte au moins quelques améliorations comme celle que je viens de mentionner au service actuel.

M. McCREA: L'honorable député de Guysborough vient de suggérer au ministre que l'on crée un service de distribution rurale en automobiles à certains endroits. Le ministre des Postes, à mon sens, devrait nous faire connaître combien a coûté au département l'entretien de l'automobile qui a été mise au service de l'inspecteur des postes à Sherbrooke, en y incluant les réparations, la gazoline, le traitement du chauffeur et ainsi de suite, durant l'année écoulée. Ces chiffres convaincraient peut être l'honorable député de Guysborough qu'un service d'automobile pour faire la distribution des correspondances n'est pas pratique. Le ministre en même temps repondait à une question qui m'intéressa beaucoup, ainsi que tous les gens de Sherbrooke, je veux parler de ce que coûte l'entretien de l'automobile qui est au service du département des Postes à Sherbrooke.

M. SINCLAIR: Je ne voudrais pas que mon honorable ami se méprenne sur le sens des observations que je viens de faire. Je n'ai jamais proposé que le ministre achète des automobiles pour les affecter à ce service; ce que je suggère, c'est que, du moment que le département demande des soumissions pour le transport des dépêches, je voudrais que l'on se rendre compte quelle somme additionnelle exigerait l'entrepreneur afin de fournir ces facilités aux gens surtout pendant la saison d'été alors que les chemins sont en très bon état. S'il ne s'agissait que d'une somme insignifiante, et à mon sens, c'est ce qui se produirait, on pourrait établir cette amélioration à nombre d'endroits. Il est possible que cette innovation pourrait donner lieu à de folles dépenses, mais ce n'est pas mon opinion. Le ministre est probablement au courant de la façon dont les choses se passent dans les centres ruraux.

Lorsqu'il s'agit d'entreprises de cette nature assez considérables, surtout lorsque les distances à parcourir sont très longues, on les adjuge généralement à des propriétaires d'écuries de louage.

Durant l'été, les chevaux sont généralement en grande demande, car les touristes ne manquent pas pour se rendre au bord de la mer ou faire des promenades en voitures; mais dès qu'arrive l'hiver, les affaires laissent à désirer. Il est donc probable que les entrepreneurs y trouveraient leur profit à faire leur service en automobile durant l'été, afin de réserver leurs chevaux pour promener les touristes ou pour faire le service en hiver, lorsque les chemins sont couverts d'une épaisse couche de neige. En pareilles circonstances, il me semble que le ministre pourrait trouver le moyen de diminuer de beaucoup le coût du service, et je le prie de vouloir bien faire une petite enquête à ce sujet.

L'hon. M. CASGRAIN: A mon avis, les observations que vient de faire mon honorable ami sont des plus raisonnables. Si j'ai bien saisi le sens de ses remarques, il prétend qu'il existe dans la province de la Nouvelle-Ecosse certaines régions où il ne serait nullement dans l'intérêt public ni dans l'intérêt de la population qui y habitent d'étudier un service de distribution rurale, mais que l'on ferait bien dans l'intérêt public et qu'il n'en coûterait probablement guère plus d'y ouvrir des bureaux de poste plus rapprochés les uns des autres et où l'on pourrait faire la distribution des correspondances par des automobiles. Si nous étions dans des circonstances ordinaires, je n'hésite pas à déclarer que je ferais faire immédiatement l'essai d'un système de cette nature, mais je ne dois pas perdre de vue qu'à l'heure actuelle nous sommes absolument obligés de diminuer les dépenses; il faut donc m'enquérir de ce qu'il en coûterait au département, avant que je puisse donner une réponse définitive à ce sujet.

En réponse à mon honorable ami de Sherbrooke (M. McCrea) je dirai que l'automobile dont il a parlé fut acheté avant 1911, et elle était déjà assez vieille à ce moment-là. L'entretien et les réparations qu'il faut continuellement faire subir à cette voiture coûtent cher, c'est vrai; mais l'autre jour, j'ai profité d'un voyage que

l'inspecteur a fait à Ottawa pour lui donner instruction de me faire rapport relativement aux sommes qu'a coûtées l'entretien de cet automobile, les raisons pour lesquelles le coût est aussi élevé et enfin s'il est nécessaire que cette voiture reste au service du département.

Je n'ai pas encore reçu le rapport en question, mais l'inspecteur m'a fait observer que cette voiture était une source d'économie pour le bureau de l'inspecteur des postes de Sherbrooke. Pour ne citer qu'un exemple, il m'a affirmé qu'un fonctionnaire pouvait faire l'inspection de quatre ou cinq bureaux de poste par jour, tandis qu'il lui faudrait de trois ou quatre jours, s'il n'avait pas cette voiture à sa disposition. Toutefois, je vais recevoir un rapport complet relativement à ces questions, et alors je déciderai ce que je dois faire.

M. McCREA: Il est fort possible qu'une automobile soit une source d'économie, mais non pas lorsqu'il s'agit d'une voiture de touriste à sept places.

L'hon. M. CASGRAIN: Mon honorable ami a parfaitement raison, mais comme je viens de le déclarer, il s'agit d'une automobile usagée. S'il est possible de la revendre sans trop de sacrifice et d'acheter une voiture plus petite, cette opération, à mon sens, serait avantageuse pour le département.

M. McCREA: Le ministre pense-t-il qu'il pourra nous communiquer les renseignements à ce propos, avant la clôture de la session?

L'hon. M. CASGRAIN: Je l'espère. Je viens d'écrire de nouveau à l'inspecteur pour lui donner l'instruction de me faire parvenir son rapport au plus tôt.

M. EDWARDS: Je désire signaler à l'attention du ministre une affaire qui est, à mon avis, de la plus haute importance. Mais avant d'aborder ce sujet, je voudrais attirer l'attention de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham), relativement à certaines statistiques qu'il a citées lorsqu'il a comparé l'augmentation du nombre des employés des Postes au cours des quinze dernières années et des quatre années respectivement qui se sont écoulées depuis que le Gouvernement actuel a pris les rênes du pouvoir. Je lui ai déjà posé la question: S'il ne croit pas qu'il eût été plus juste de comparer l'augmentation qui s'est produite au cours des quatre dernières années du régime libéral et des quatre années qui se sont écoulées, depuis que le parti conservateur préside à l'administration des affaires du pays.

Si le nombre de lettres qui passent par les postes canadiennes peut servir de criterium quant au nombre de fonctionnaires qui sont nécessaires pour le bon fonctionnement du service des Postes, je vous ferai observer que l'augmentation du nombre de lettres expédiées par le département des Postes en 1914, si on le compare au chiffre d'affaires accompli en 1911 est égal au nombre total des lettres qui ont été expédiées par les postes canadiennes, en 1900. Tout de même, ce n'est pas là la question que je voulais discuter lorsque j'ai pris la parole. Je ne puis admettre l'argument allant à dire que le département des Postes devrait toujours accuser un excédent, et que si le bilan de ce département se solde par un déficit, c'est un indice que les affaires ont été mal administrées. Je ne puis admettre un raisonnement de cette nature. S'il est un service administratif qui, dans mon humble opinion, est justifié d'accuser un déficit à la fin de l'année, c'est bien le ministère des Postes. Chaque cent qui constitue le revenu de ce département, sort des goussets du peuple, de sorte que si un ministre des Postes peut nous montrer un excédent des recettes sur les dépenses de son département, tandis que le service laisse à désirer, je prétends qu'il a négligé d'accomplir le premier des devoirs qui lui incombe. Que l'on donne au peuple canadien un bon service de postes, et vous ne prendrez pas grand temps à vous rendre compte qu'il ne trouvera pas à redire quand bien même le bilan de ce ministère se solderait par un léger déficit.

Relativement aux centres ruraux, l'établissement du service de la poste rurale a été un bienfait inappréciable pour la population des campagnes; les gens sont enchantés de ce service. La population dans un bon nombre de nos centres ruraux a parfaitement le droit de demander au Gouvernement qu'il consacre une faible portion de ses revenus afin de leur procurer un bon service des postes. Quel autre encouragement plus appréciable que celui-là, le gouvernement du pays pourrait-il bien offrir à la population de nos campagnes, surtout dans les régions de colonisation où les habitants sont fort clairsemés? même dans les régions où le département dépense plus qu'il ne reçoit afin de fournir un bon service des postes, c'est son devoir de le faire. A maintes reprises, je me suis adressé au département pour lui demander d'établir un service postal dans les régions de colonisation dans mon comté; or la première chose que l'on fait invariablement, c'est

d'examiner quels sont les recettes que le département retire de cette région.

Ce ne serait pas juste et ce ne devrait pas être. Ainsi, plusieurs localités de mon comté ont un service bi-hebdomadaire, c'est-à-dire un service qui ne vaut guère mieux que rien. Il faudrait au moins un service tri-hebdomadaire, et bien que le revenu soit inférieur aux dépenses, le ministère aurait raison de l'accorder. Je prierai l'honorable ministre de remarquer que l'établissement du service des colis postaux a causé beaucoup d'embarras et d'injustice à plusieurs employés du service postal sur certains itinéraires. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Grâce à la rude concurrence qu'ils ont rencontrée, plusieurs ont à peine gagné de quoi nourrir leurs chevaux et entretenir leurs voitures. Autrefois, le transport des colis leur assurait une recette considérable, mais ils ne réalisent plus rien de ce chef depuis qu'ils ont commencé à transporter les colis comme objet de correspondance. Pour ces raisons, ils demandent, comme ceux des autres comtés, sans doute, qu'on ait égard à leur situation. S'il est juste que l'on accorde davantage aux chemins de fer parce qu'ils transportent plus de dépêches—et ils vont invoquer justement ces raisons pour venir bientôt demander davantage—il me semble que les courriers employés sur les longues lignes et qui étaient assez mal payés de leurs services avant l'établissement de la poste aux colis, devraient être traités avec assez de justice par le ministère pour se trouver indemnisés de ce que leur a fait perdre l'établissement de la poste aux colis, et c'est là, précisément, le motif de mes remarques.

Je voudrais que le salaire de ces employés fût augmenté, et en toute justice pour eux, l'honorable ministre devrait voir à ce qu'il le fût.

L'hon. M. CASGRAIN: Cette question ayant été soulevée l'année dernière, je crois avoir répondu que dans tous les cas où le transport des dépêches exigerait de l'aide supplémentaire en hommes ou en chevaux, le prix mentionné dans le contrat devait augmenter automatiquement. Je sais que l'établissement du service des colis postaux a causé beaucoup d'embarras dans bien des cas. Chaque cas a été jugé strictement selon son mérite et conformément aux exigences de mon devoir envers le public, et je suis arrivé à la conclusion qu'en général il faudrait augmenter les prix établis.

L'hon. M. OLIVER: Je suis absolument de l'avis de l'honorable député de Frontenac. Ce qu'il a dit s'applique exactement à mon comté dont la plus grande partie est dotée de la poste rurale; la concurrence y a fait adjuger des entreprises de transport à bas prix, les adjudicataires ont perdu le bénéfice du transport des colis, puis la construction des chemins de fer a énormément ajouté à la tâche de certains courriers. L'honorable ministre voudra bien étudier à la lumière de ces faits la situation de toute la partie des prairies où la poste rurale a été établie. Je profiterai de cette occasion pour dire un mot du courrier du village de Clyde sur la ligne d'Edmonton-Athabaska. Il voyage dans la direction de l'ouest et m'a avoué qu'il avait dû louer des voitures pour suffire au transport des colis, transport qu'il effectuait autrefois à un prix raisonnable et qui lui rapportait un très joli revenu. Le destin semble avoir été bien cruel à son égard.

Je demanderai aussi au ministère d'être, à l'avenir, moins lent que dans le passé à profiter des avantages que la construction des chemins de fer peut offrir au sujet du service des dépêches.

Ainsi, l'été dernier, le Nord-Canadien donnait un service de deux trains par semaine sur son embranchement de la rivière de la Paix. Créé en 1914, ce service fut toujours maintenu depuis. Dans l'été de 1915, la région traversée par ce chemin de fer était desservie par une diligence ordinaire qui lui apportait ses dépêches une fois par semaine. C'est un état de choses intolérable, et cependant, il y a très longtemps qu'il existe. Peut-être n'existe-t-il plus à présent, mais jusqu'à ces derniers temps, l'espoir de sa disparition ne s'était pas encore réalisé. Ces retards causent beaucoup de désappointements et n'ont pas leur raison d'être. La construction de la ligne de Dunvegan, sur le chemin de fer de la rivière de la Paix est à peu près achevée jusqu'à la ville de Grande-Prairie et la compagnie va établir un service sur cette ligne dès que les rails seront posés, et je pense qu'ils sont posés à l'heure qu'il est.

L'hon. M. CASGRAIN: L'entrepreneur a-t-il livré la ligne à la compagnie qui en est propriétaire?

L'hon. M. OLIVER: Non.

L'hon. M. CASGRAIN: La construction n'est pas encore achevée?

L'hon. M. OLIVER: Voilà justement où je veux en venir. Dans le cas de l'embranchement de la rivière de la Paix, la compagnie exploitait sa ligne à l'époque dont je parle; mais je fais allusion au ser-

vice établi dans l'intervalle qui s'écoule entre la date où l'on a fini de poser les rails et celle où la compagnie qui doit exploiter la ligne en prend possession. Le public que je représente ne voit pas, et je ne vois pas moi-même pourquoi une compagnie de chemins de fer ou de construction de chmins de fer serait empêchée de prendre des sacs aux dépêches à bord des trains-marchandises ou des trains de voyageurs qu'elle fait circuler. Si je ne me trompe, les rails sont posés jusqu'à Grande-Prairie et la compagnie va désormais transporter des voyageurs et des marchandises jusque-là, à temps fixe.

Je soumets respectueusement et en toute déférence pour les précédents et pour quoi que ce soit, que le ministère des Postes devrait voir à assurer un service postal bi-hebdomadaire avant même que la compagnie qui doit exploiter le chemin en ait pris possession. Cela s'applique à l'embranchement de Peace-River-Crossing et à la ligne des Voies d'eau dont la construction est achevée jusqu'au lac la Biche. J'ignore si la compagnie qui doit l'exploiter en a pris possession, mais il y circule des trains réguliers, à l'heure qu'il est. Quant à la ligne des Voies d'eau, les rails sont posés sur une distance de 182 milles à partir d'Edmonton, et ils seront posés sur le reste de la ligne, c'est-à-dire jusqu'à Fort-McMurray, dans le cours de l'été prochain.

Je demande que l'on prenne le moyen de faire transporter les dépêches par cette voie, afin que ceux qui travaillent à la construire et qui se trouvent à son extrémité la plus éloignée puissent recevoir leur correspondance plus tôt que par la route actuelle qu'il faut parcourir en chemin de fer jusqu'à Athabasca-Landing; de là, en chemin de fer jusqu'au bateau, puis, par voie du portage, jusqu'à Fort-McMurray. Voilà ce que je voulais signaler à l'attention du ministre.

Il est une question que je félicite le ministre d'avoir réglée, si toutefois il l'a réglée, car, dans ce cas, il s'est montré indépendant de la règle ordinaire et s'est rendu digne de tous les éloges, pour cette raison; je veux parler de la livraison des dépêches à la ville de Grouard, située à 8 ou 10 milles du chemin de fer de Dunvegan. Le chemin public qui part de Grouard rejoint le chemin de fer à une dizaine de milles de la ville, mais il n'y a pas de voie d'évitement à cet endroit et il faut parcourir encore 8 ou 10 milles pour se rendre à la voie d'évitement. Depuis longtemps le ministère faisait rendre le courrier de Grouard par chemin de fer jusqu'à ce dernier endroit, situé en pleine prairie; de là il lui faisait faire 10 milles en diligence jusqu'à l'endroit où le chemin public traverse le chemin de fer, puis encore 10 milles de ce dernier point jusqu'à Grouard. La population a demandé que l'on fît arrêter le train là où le chemin public traverse le chemin de fer et que le courrier de Grouard fût désormais livré ou reçu à l'endroit de ce passage à niveau. Si l'on n'a pas encore fait droit à cette requête il faudrait y faire droit.

L'hon. M. CASGRAIN: On y a fait droit.

L'hon. M. OLIVER: Alors, le ministère a innové en vue de donner à ce groupe important la satisfaction qu'il avait naturellement pour objet de lui donner. Je l'en félicite et j'espère que s'il a pu faire une innovation dans ce cas, il va trouver moyen d'en faire une beaucoup plus importante encore, au sujet de la livraison du courrier à Spirit-River, à Grande-Prairie par la ligne de Dunvegan, au lac la Biche par le chemin de fer des Voies d'eau, et plus tard, à Fort-McMurray.

M. MACDONALD: Au début de la session, j'ai signalé au ministre une question concernant la délimitation de la ligne postale rurale Alma n° 1, itinéraire situé dans mon comté et traversant les districts de Sylvester et de Lochbroom. L'ouverture de cette route ayant donné lieu à la suppression du bureau de poste de Sylvester, sept personnes établies le long d'un chemin de traverse dans la région de Sylvester, furent privées des avantages de la poste. J'ai demandé, il y a quelque temps, les documents relatifs à cette affaire, mais on ne les a pas encore déposés.

Le ministre doit se rappeler que je me suis déjà adressé à lui à ce sujet, et j'ai compris que le bureau de poste serait rouvert pour permettre aux intéressés de recevoir leur courrier, surtout en hiver. Je crois cependant que rien n'a été fait. Je mentionne ce fait, pour faire mieux ressortir l'incurie avec laquelle les lignes postales ont été déterminées dans mon comté. Je crois savoir qu'il existe une raison pour laquelle le département n'a pas tenu sa promesse et je désirerais la connaître.

L'hon. M. CASGRAIN: Je me rappelle que des instructions ont été données à ce sujet, mais je me renseignerai de nouveau. Je suis très surpris d'apprendre que ces documents n'ont pas été déposés, car j'ai été informé que tous les documents demandés durant la session ont été mis sur le bureau de la Chambre.

M. MACDONALD: Il y a un autre cas que je tiens à mentionner. J'ai déjà dit que beaucoup de lignes postales, dans mon comté, ont été déterminées sans soins suffisants et pour des raisons politiques, ainsi que le fera voir la correspondance échangée. J'ai ici un rapport déposé par le ministre, concernant une ligne postale entre Eureka et Sunnybræ, au sujet de laquelle j'ai déjà dit un mot, dans mon discours sur le budget. Le ministre a répondu à une question posée par un de ses partisans concernant cette ligne.

J'ai ici une lettre qui nous renseigne sur la manière dont les lignes postales ont été déterminées dans mon comté. Il s'agit de la ligne n° 2 à Scotsburn. Elle part de Scotsburn, passe par Rogers Hill et Elmfield et revient en arrière, sur une distance d'un mille et demi, jusqu'au chemin Campbell. Cette ligne, si on peut l'appeler ainsi, ne dessert que six ou sept boîtes; c'est un chemin très peu fréquenté et qui est complètement abandonné en hiver. Le facteur est obligé de marcher en avant de son cheval, pour se frayer un chemin dans la neige. Sur cet itinéraire, il y a neuf familles dont quatre n'ont besoin d'aucun service postal. Elles étaient entièrement satisfaites du service que leur donnait le bureau de poste.

Agissant sur les conseils de certans électeurs de mon comté, qui ont l'oreille du ministre, le département a formé ce bureau de poste qui était d'un accès facile et a entrepris d'établir une ligne postale allant jusqu'à ce chemin qui n'est pas du tout fréquenté par le public. C'est bien joli de parler des beautés du factage rural, mais lorsque les itinéraires sont fixés dans des conditions comme celles que je viens de mentionner et que les bureaux de poste sont fermés, il serait temps que le ministre surveillât attentivement les rapports de ceux qui sont chargés de ce service dans la Nouvelle-Ecosse. Je lui conseille aussi de ne pas trop se fier à ses amis politiques de mon comté.

Le 9 mars, l'honorable député de Souris (M. Schaffner) posa la question suivante:

1. Quelle est la différence du coût entre le service postal par chemin de fer et le service postal rural actuellement en opération à l'endroit appelé Sunnybrae (N.-E.), ou près de là, tel que mentionné par le député de Pictou aux pages 1304 et 1305 des "Débats" non revisés?
2. Quels ont été les avantages, s'il en est, obtenus par l'établissement d'un service postal rural en question?

Voici la réponse du ministre:

1. Le coût du service rural, aujourd'hui, est de $901; l'ancien service par chemin de fer coûtait $895; il y a donc une augmentation de $5.10, dans le coût de ce service postal.

Le ministre explique ensuite que sous l'ancien système, le service se faisait par un des côtés de la rivière et revenait par l'autre côté, et que les habitants se plaignaient de ne pas recevoir leur courrier à temps. Il ajoute ensuite:

En outre, ces courriers sont distribués non pas à des bureaux de poste éloignés des demeures des cultivateurs, mais à leurs portes, tout le long de la route, et la meilleure preuve de l'utilité de ce service, c'est que l'employé de la poste rurale, M. McLeod, rapporte, par l'intermédiaire de l'inspecteur, après avoir interrogé les propriétaires de boîtes servant à ce service, que tous ont exprimé leur satisfaction de l'établissement de la poste rurale; rien ne saurait les engager à désirer le rétablissement de l'ancien service.

L'autre jour, le ministre a déposé un rapport qui contient des révélations intéressantes sur les moyens auxquels certains citoyens d'Eureka ont eu recours pour obtenir une entreprise de transport du courrier, en faisant signer des requêtes par les gens de l'endroit pour avoir une ligne de factage rural dans cette partie du comté. Jusqu'alors, un embranchement de l'Intercolonial, partant de la station et allant jusqu'à Sunnybrae fournissait un service postal à la population habitant le long de la rivière; il y avait deux trains par jour sur cet embranchement. Dans les villages, sur les deux rives, il y a des magasins et les bureaux de poste répondaient à tous les besoins. Parmi les intéressés, il n'était pas du tout question d'un changement. La correspondance déposée fait voir que le changement a été demandé par des amis du ministre des Postes qui désiraient obtenir la concession de ce service.

L'hon. M. CASGRAIN: Je crois avoir plus d'amis que je n'en connais.

M. MACDONALD: J'espère que l'honorable ministre ne sera pas désappointé, lorsqu'il constatera qu'il en a moins. J'ai ici un rapport qui a trait à cette question; il fait voir le ridicule des réponses données aux questions posées par mon honorable ami. Voici la requête des habitants de Sunnybrae demandant le retour à l'ancien système:

Nous, soussignés, habitants de Bridgeville, de Springville et de Sunnybrae, comté de Pictou, province de la Nouvelle-Ecosse, demandons respectueusement la permission de présenter cette requête:

1. Nous résidons tous le long des voies de la division de Sunnybrae du chemin de fer Intercolonial.

2. Jusqu'au 1er janvier 1915, nous recevions notre courrier, tous les jours, de l'Est et de l'Ouest également.

3. Le 1er janvier 1915, la livraison du courrier rural devint en vigueur d'Eureka à Sunnybrae. Au lieu d'être avantageux, ce système a démontré qu'il était à notre préjudice, en retardant vingt-quatre à trente-six heures notre courrier de l'Est.

4. Une requête a été adressée au département en faveur de la livraison du courrier rural. Elle fut signée surtout par des personnes établies entre les localités ci-dessus mentionnées. Une contre pétition fut ensuite envoyée, signée en grande partie par les mêmes personnes qui avaient signé cette présente requête, personne n'ayant accusé réception de la dernière pétition envoyée. La livraison du courrier rural est un avantage pour les personnes résidant entre les points plus haut mentionnés, mais en préjudice et un embarras certains pour les personnes qui habitent aucun des trois villages plus haut mentionnés.

5. Le service du courrier auparavant en vigueur, dans les trois villages ci-dessus mentionnés, a donné entière satisfaction jusqu'au 1er janvier 1915. Nous demandons respectueusement au Gouvernement que le service soit changé, le plus tôt possible, et qu'il soit rétabli sur la base où il se trouvait avant ledit 1er janvier 1915, et vos requérants ne cesseront de prier.

Daté à New-Glasgow, ce 6e jour de janvier 1915.

Cela est signé par quatre-vingts habitants bien connus de village établis dans les neuf milles qui séparent Eureka de Sunnaybrea. Cette requête fut référée à M. McLeod dont la principale occupation semble être de parcourir mon comté pour y trouver des routes pour la livraison rurale du courrier. Jusqu'ici les résultats de son administration n'ont pas été heureux. Je pourrais conduire mon honorable ami à chacune des routes de la poste rurale tracée dans mon comté et lui montrer qu'il existe beaucoup de mécontentement à cause d'arrangements arrêtés pour des fins politiques et dont un des résultats est qu'on a entièrement privé de tous les privilèges du courrier, dans chaque cas, un nombre plus ou moins considérable de citoyens. M. McLeod a adressé un rapport qu'en toute bonne foi, le ministre soumet à la Chambre. L'effet de ce rapport est une déclaration de M. McLeod allant à dire que, bien que ces gens eussent signé cette requête—et ce sont des hommes intelligents—ils ignoraient ce dont ils parlaient; qu'il s'était rendu sur les lieux et qu'il avait constaté que ces personnes ne voulaient plus de l'ancien service. Ces documents dévoilent l'autre fait intéressant que dans l'administration de la livraison de la poste rurale, d'autres intérêts étaient matériellement affectés. Dans le comté de Guysborough se trouvent les bureaux de poste de Caledonia, de Rivière-Sainte-Marie et autres qui reçoivent leur courrier de M. McLeod et les personnalités politiques locales de mon comté ont décidé d'enlever le courrier au chemin de fer et d'établir ce nouveau service, ils ont fait en sorte également de faire transporter le courrier destiné à ces localités du comté de Guysborough par les mêmes facteurs.

Le résultat fut que M. Rawlings, candidat conservateur dans Guysborough, écrivit une lettre indignée sur le sujet. Il y a eu évidemment d'autre correspondance avec M. Rawlings, car sa lettre semble indiquer que c'était simplement là une des plaintes qu'il avait fait entendre:

Je puis dire aussi que ce changement était entièrement l'idée du département. Tous les habitants depuis Sunnybrae jusqu'à Sherbrooke étaient et sont encore opposés au raccordement du service postal avec le service postal rural et préfèrent avoir le raccordement avec le train. L'intérêt public ne réclamait aucunement que le changement s'opérât et, en passant, je conseillerais que tout le courrier destiné à Sunnybrae et à toutes les localités entre Sunnybrae et Sherbrooke fût envoyé de Ferrona par le train, comme auparavant et que le raccordement du courrier du comté de Guyborough allant à l'Ouest fût aussi fait avec le train de voyageurs de Sunnybrae et de Caledonia.

D'après le propre rapport de M. McLeod le chemin de fer transportait le courrier destiné à ces localités d'Eureka à Sunnybrae pour $313 par année. En payant cet argent à l'Intercolonial qui est aussi une institution de l'Etat, le directeur général des Postes a pris de l'argent d'une poche du Gouvernement pour le placer dans l'autre poche. Ce train fait une correspondance étroite avec le courrier d'Halifax. Les courriers transportés par train sont livrés aux bureaux de poste des divers villages, avant une heure, chaque jour. Mais d'après la nouvel arrangement, le facteur quitte Eureka, en même temps que le train laisse cet endroit, et il doit remonter 9 milles plus haut, en suivant le bord de la rivière. Il n'atteint à Sunnybrae que longtemps après l'arrivée du train à cet endroit. Il doit ensuite descendre sur une distance de 9 milles l'autre bord de la rivière, et les villages de ce côté-là reçoivent leur courrier encore plus tard.

Pour faire voir comment on a accepté ce changement, qu'on me permette de parler des soumissions reçues pour ce service. Il y a eu quatre soumissionnaires: J. W. Russell, $1,000; Andrew McKay, $1,070; D. Fraser, $1,200, et un autre. On leur a demandé s'ils accepteraient une somme moindre, et tous ont refusé.

Evidemment, M. McLeod est venu voir M. Gillespie, puisque celui-ci dit dans sa lettre qu'on lui a expliqué les choses, et qu'il consent a accepter les $800. Voici

ce que M. Fraser dit dans une de ses lettres:

16 juin 1914.

Cher monsieur,—J'ai reçu hier, le 15, votre lettre me demandant pourquoi j'avais demandé un prix aussi élevé. La raison en est que je ne veux pas travailler pour rien. J'ai fait le calcul de ce que cela allait me coûter, et je crois que ma soumission est à peu près juste. Elle est pour tous les 30 milles. Si donc vous ne me donnez pas l'entreprise, n'allez pas la donner à un grit, car on me dit qu'il y en a qui ont envoyé des soumissions.

Cet homme demandait $1,200 et ne voulait pas accepter moins. Il voulait avoir tant pour l'ouvrage et tant pour les services rendus au parti.

M. SINCLAIR: A qui cette lettre là est-elle adressée.

M. MACDONALD: Chose étrange, elle ne dit pas à qui elle est adressée. C'est ce que je voudrais éclaircir. Je voudrais savoir si elle était adressée à M. Tanner, à M. McLeod, ou au ministère des Postes. Dans tous les cas, le transport des dépêches par l'Intercolonial qui ne coûtait auparavant que $313 par année, fut enlevé au chemin de fer et accordé à M. Gillespie, et celui-ci, d'après mon honorable ami, reçoit pour le même service $895, lorsque d'après les documents sa soumission était de $800. Peu de temps après que ce service eut été institué est venue cette pétition dont j'ai parlé. La pétition a été renvoyée à M. Tanner.

M. MACLEAN (Halifax): Quel est ce M. Tanner?

M. MACDONALD: C'est le député conservateur de mon comté à la législature provinciale. On lui demanda son avis. Si l'on doit se guider sur la correspondance, lorsque M. Tanner vit cette pétition portant quatre-vingt-cinq noms, il ne savait pas quel parti prendre. Si nous avons toutes les lettres devant nous, on voit que tout ce qui a été fait l'a été par M. McLeod, son fidèle Achates. Il y en a de très intéressantes; quelques-unes viennent de gens qui sont très indignés d'apprendre que l'on veut changer ce contrat. Une personne écrit comme suit à M. Albert Grant:

J'apprends que vous avez une pétition demandant de remettre le transport du courrier à l'Intercolonial. Veuillez y apposer mon nom; ce projet n'est qu'une saleté.

Je ne sais pas ce qu'il veut dire par là, mais il emploie sans doute le terme le plus énergique qu'il peut trouver pour exprimer son objection à ce que l'on enlève au chemin de fer le transport des dépêches. Ce service par l'Intercolonial coûtait $313. Tout le service coûtait auparavant $895.84, et on évalue à $800 celui que l'on propose, mais d'après la réponse donnée à l'honorable député de Souris, le service actuel coûte $895. Le département donne un service inférieur aux gens habitant sur le parcours de la ligne, et il enlève $313 à l'Intercolonial pour les donner à un ami politique d'Eureka. A quoi lui sert de parler d'économie s'il agit de cette façon?

Je lui ai donné trois exemples d'administration absurde dans le service rural de mon comté; je pourrais lui en donner plusieurs autres semblables. Il ne lui sert de rien de parler d'économie, s'il laisse M. McLeod conduire les choses à sa guise dans la Nouvelle-Ecosse. Accepter ses avis au sujet des lignes postales de la compagnie, cela n'a pas de bon sens. Mon honorable ami n'y trouvera aucun profit; cela ne servira qu'à bouleverser le service et à créer des ennuis. Il n'arrivera qu'à priver ici et là des demi-douzaines de personnes de leur service postale. Je demande sérieusement au ministre de voir à la chose et d'y remédier.

M. SINCLAIR: Le service dont a parlé l'honorable député de Pictou intéresse spécialement mon comté, car il finit à Sherbrooke, dans le comté de Guysborough. Je suis heureux qu'il ait exposé les faits devant le ministre, et j'espère que celui-ci verra jour à les améliorer.

Je croyais que le service postal dans le comté de Pictou avait été amélioré par l'établissement de la distribution rurale et que ce service était la cause des retards dans le service direct de mon comté, qui est fait par le même facteur. Mais si le service rural dans le comté de Pictou n'a pas amélioré les choses, je crois qu'on devrait l'abandonner, parce qu'il a nui beaucoup à celui du comté de Guysborough. La route est très longue entre Sunnybrae et la ville de Sherbrooke, et de Pictou à Sunnybrae il y a un retard d'une journée lorsqu'il faut attendre celui qui fait la distribution rurale sur la rivière de l'Est. S'il est nécessaire d'organiser la distribution rurale sur la rivière de l'Est à partir de Pictou, c'est une autre affaire. Le point important est que le courrier direct qui va à Sherbrooke en passant par Caledonia devrait être transporté par chemin de fer, parce que c'est le seul moyen d'avoir un service assez prompt entre Sunnybrae et Sherbrooke.

Si le courrier est obligé d'attendre une demi-journée à Sunnybrae, afin d'obtenir le sac des dépêches, avant de se mettre en route pour Sherbrooke, cela rend le service

fort lent. J'ai reçu nombre de lettres à cet égard; personne, sur la route de Sunnybrae à Sherbrooke, ne semble approuver cet arrangement. Tout le monde dit que c'est le pire service postal qui ait jamais existé sur cette route. L'entrepreneur lui-même se plaint; il dit qu'il lui faut faire tout le service la nuit; que ses voyageurs l'ont abandonné et qu'il exploite son entreprise à perte, par suite du changement effectué dans le comté de Pictou. Un marchand établi à Caledonia adresse la lettre suivante à M. J. S. Cameron, l'entrepreneur actuel:

Faudra-t-il donc que notre courrier continue à se raccorder avec le service de poste rurale à Sunnybrae? Ce qu'il faudrait, ce serait le raccordement de notre courrier avec le train à Sunnybrae le matin et le soir, comme cela se faisait. Si le ministère tient à doter la population d'East-River d'un service de poste rurale, qu'à cela ne tienne. Puisqu'il ne peut pas nous donner un courrier quotidien, qu'il nous accorde du moins un courrier tri-hebdomadaire qui nous assurerait un meilleur service que celui résultant de l'arrangement actuel. Ainsi, une lettre confiée à la poste aujourd'hui même à New-Glasgow parviendrait à Eureka ce soir; demain elle atteindrait Sunnybrae et le jeudi serait ici. La réponse ne pourrait être expédiée que le samedi et n'arriverait à New-Glasgow que le lundi midi—tout juste une semaine moins un jour, pour ce parcours.

La distance entre New-Glasgow et Caledonia n'est que de 28 milles, dont 18 milles sont desservis par un chemin de fer ayant un service quotidien. Or, d'après le système actuel, il faut une semaine pour faire parvenir une lettre de Glasgow, la principale ville avec laquelle cette population est en relation d'affaires, jusqu'à Caledonia, et obtenir une réponse. Si le ministre veut bien examiner cette question, il se convaincra que c'est bien le pire service qui existe. J'espère qu'il sera en mesure d'y remédier. On a fait observer au ministre que ce service coûte à l'Etat plus cher qu'autrefois. Au courrier qui fait le service de la poste rurale sur le parcours de l'East-river, on paie $895 de rémunération. L'ancien service coûtait $895.84, compris $313 payé à l'Intercolonial. Le Gouvernement perd les $313 qu'il gagnait au transport des dépêches sur le parcours de l'East-River, et il dépense presque tout ce qu'il dépensait jadis, sauf la minime somme de 84 cents. Personne, dans le comté de Pictou, n'est satisfait du service, et la situation est encore pire dans le comté de Guysborough. La question s'impose à l'attention du ministère.

L'hon. M. CASGRAIN: Je suis quelque peu étonné des observations de l'honorable député; car, si je ne me trompe, M. McLeod est un ancien fonctionnaire qui jouit de la confiance du ministère. Il déclare, dans son rapport, que la majeure partie de la population, sur cette route, est satisfaite. Et voilà que l'honorable député vient ce soir même formuler des plaintes qui semblent sérieuses.

M. MACDONALD: Je les ai toutes puisées dans ce dossier.

L'hon. M. CASGRAIN: Tout ce que je puis faire, c'est d'envoyer dans cette localité une personne qui dressera un rapport exact et circonstancié sur la situation, et si je constate que le système actuel laisse à désirer, je le modifierai.

M. SINCLAIR: Est-ce que le fonctionnaire, n'aurait, en établissant ce système, pas dû songer aux inconvénients qui en résultent pour la population de l'autre extrémité de la route?

L'hon. M. CASGRAIN: Sans doute.

M. SINCLAIR: Le système doit être défectueux, puisque le fonctionnaire n'expose pas, dans son rapport, toute la situation au ministère.

L'hon. M. MARCIL: Le ministère est-il en mesure de préciser le chiffre des recettes perçues du timbre-poste de guerre?

L'hon. M. CASGRAIN: La chose est impossible, parce que nous ne saurions établir de distinction entre les recettes perçues des timbres-poste de guerre et celles des timbres ordinaires.

L'hon. M. MARCIL: Lorsque cette taxe fut établie, le ministre des Finances déclara catégoriquement qu'il n'y aurait pas d'augmentation du port, mais que le port de deux centins demeurerait en vigueur. Le but visé dans l'adoption d'un timbre-poste distinct, c'était de rappeler au public qu'il s'agissait d'une contribution aux frais de la guerre. Le timbre-poste distinct était ridicule et on le modifia; mais le public devrait savoir le chiffre précis de ce qu'il paie pour le service du ministère et ce qu'il débourse pour les besoins de la guerre.

L'hon. M. CASGRAIN: Les seules précisions que je puisse donner sont les chiffres mêmes des recettes nettes. Mon honorable ami sait pourquoi on a modifié le système consistant à utiliser le timbre d'un centin et celui de deux centins. Cette modification répondait à une demande générale du public, tout simplement comme affaire de convenance. Je résistai longtemps, car, j'étais d'avis que, plus tard, si jamais nous

étions en mesure d'abroger la taxe spéciale sur les lettres, il serait fort difficile de convaincre le ministre des Finances de revenir au port de deux centins, lorsqu'il existait déjà un timbre-poste de trois centins.

Mais après avoir étudié la question nous en sommes arrivés à conclure que la meilleure chose à faire était d'adopter le timbre actuel de deux cents avec la surcharge d'un centin.

L'hon. M. MARCIL: Le jour où le ministre des Finances a présenté le projet d'un timbre de guerre, le très honorable chef de l'opposition a dit qu'il était ridicule d'avoir deux timbres sur une lettre. Il a fallu un an au Gouvernement et au ministre pour admettre la valeur de l'argument du chef de l'opposition.

M. MACDONALD: N'y a-t-il pas moyen que le ministre dise à la Chambre combien a été perçu pour la vente des timbres de guerre?

L'hon. M. CASGRAIN: Mes fonctionnaires me disent que c'est impossible.

M. MACDONALD: Ce revenu n'est pas marqué spécialement ou conservé séparément comme taxe de guerre?

L'hon. M. CASGRAIN: Non.

M. MACDONALD: Le ministre veut-il examiner les circonstances qui se rattachent au circuit rural de Scotsburn numéro deux, parce que j'ai reçu beaucoup de lettres à propos de ce circuit qui est situé en partie dans Guysborough. Sur une partie du circuit il y a trois cultivateurs bien connus qui font l'élevage du bétail et qui sont absolument privés des facilités du courrier. Le ministre verra qu'il n'est pas sage d'établir la poste rurale si les gens qui font des affaires sont complètement privés du service postal. C'est très bien de dire qu'une douzaine de gens auront la poste à leur porte, mais ce n'est pas une justification pour supprimer au public les privilèges et les avantages dont ils jouissent maintenant.

L'hon. M. OLIVER: Quelles sont les facilités postales données sur le Nord-Canadien, entre Edmonton et Vancouver?

L'hon. M. CASGRAIN: Le renseignement que j'ai est qu'aucune facilité n'est donnée entre ces deux villes.

L'hon. M. OLIVER: Je conseillerai de prendre des mesures sans délai pour donner de semblables facilités. Le Nord-Canadien a fait circuler trois trains par semaine dans chaque direction entre Edmonton et Vancouver depuis novembre. Il donne un service pour les voyageurs qui est très bien fait. La durée du voyage par cette ligne est considérablement plus courte que par l'autre et naturellement il y a le long de la voie des localités qui devraient être desservies. Pour parler encore du service du chemin de fer de Dunvegan à la rivière de la Paix, on s'attend à cue que le service actuel de deux trains par semaine soit modifié en trois trains par semaine à l'ouverture du printemps.

J'insisterai auprès du Gouvernement pour qu'il profite de ce service de train afin d'avoir au moins un service de dépêche aussi complet que la compagnie fait circuler de trains de voyageurs et de trains express. Sur la ligne des grandes Voies d'eau au lac La-Biche, il y a maintenant un service de trains trois fois par semaine. Il devrait y avoir un service de dépêches correspondant. Le service des dépêches plus loin que le lac La-Biche devrait être établi à mesure que la construction progresse. Au sujet du service sur le Nord-Canadien, embranchement de la rivière La-Paix, je voudrais insister très fortement pour que si la ligne donne un service deux fois par semaine à San-Gudo et que si le département profite de ce service pour transporter le courrier, le département puisse donner un service correspondant bihebdomadaire pour le restant de la route à Whitecourt. Ce sera le terminus de la ligne auquel arrive maintenant le service hebdomadaire, mais avec l'augmentation dans le service des trains, je crois qu'on pourrait bien augmenter le service des dépêches.

L'hon. M. MARCIL: Quelle partie de l'argent provenant du revenu des timbres de guerre est versée au fonds de la guerre?

L'hon. M. CASGRAIN: Mon honorable ami sait que tout l'argent perçu de la vente des timbres, qu'ils soient des timbres ordinaires ou des timbres de guerre, est versé dans le fonds du revenu consolidé.

M. MACDONALD: D'où proviennent les dépenses?

L'hon. M. CASGRAIN: Du même fonds.

L'hon. M. MARCIL: S'il y a un déficit dans le département des Postes que touche le fonds de la guerre du revenu de la vente des timbres de guerre? N'est-il pas vrai que si ce n'était des timbres de guerre, le déficit aurait été beaucoup plus grand? Les timbres de guerre ne servent-ils pas simplement à combler le déficit du département des Postes?

L'hon. M. CASGRAIN: Non.

M. PARDEE: En prenant un tiers du revenu de la vente des timbres pour les localités extérieures et la moitié du revenu de la vente des timbres dans les villes, le ministre ne pourrait-il pas arriver à une évaluation approximative du montant dû au fonds de guerre par la vente des timbres? S'il peut faire une évaluation semblable n'est-il pas juste que l'argent serve au but pour lequel il était destiné?

M. E. PAQUET (l'Islet) (texte): Monsieur le président, en novembre 1915, l'honorable ministre des Postes a inauguré un service postal sur le Transcontinental, entre Chaudières et la station Monk, qui se trouve dans la paroisse de Sainte-Perpétue dans le comté que j'ai l'honneur de représenter ici.

Ce service a été salué avec joie par toute la population de notre région. Aujourd'hui je demande, et je crois que mes collègues des comtés de Lévis, Dorchester, Bellechasse et Montmagny demandent avec moi, une amélioration de ce service. Nous sommes satisfaits du service postal actuel, mais je sais que plusieurs personnes ont demandé et réclamé un service avec des améliorations sérieuses. Nous désirons avoir sur le Transcontinental un commis de malle sur le wagon-poste qui serait chargé de faire le triage immédiat, afin d'assurer une meilleure distribution des matières postales.

Je crois que l'honorable ministre des Postes pourrait se rendre à ma demande, parce que la population de notre région le mérite.

Le Transcontinental a coûté au pays un montant de près de 200 millions de piastres, et je crois que ceux qui payent les taxes ont le droit d'avoir les améliorations que je suggère.

L'hon. M. CASGRAIN: Mon honorable ami de Lambton (M. Pardee) suggère un bon moyen d'évaluer l'apport des timbres de guerre, mais il ne faut pas oublier qu'il se vend un nombre considérable de timbres qui ne vont pas aux lettres, mais se vendent avec les produits pharmaceutiques, s'ajoutent aux chèques et à plusieurs autres choses que touche l'impôt de guerre. On peut fixer à 33⅓ p. 100 le revenu de la taxe de guerre, mais cela ne comprendrait que les timbres pour lettres et cartes postales.

M. MACLEAN (Halifax): Les cartes postales fournissent 50 p. 100.

L'hon. M. CASGRAIN: Sans doute, mais il faut se rappeler qu'il passe aux postes beaucoup de paperasses auxquelles nous ne pouvons coller un timbre de guerre. Le problème devient des plus difficiles, et le département n'a pu encore y trouver solution.

(Texte.) Je dois dire à mon honorable ami de l'Islet (M. Paquet) que, comme il le sait, cette question du service postal sur le Transcontinental occupe fortement l'attention de mon département depuis assez longtemps. Aussitôt que les trains ont commencé à circuler sur le Transcontinental, nous nous sommes entendus avec les différents députés des comtés qu'il traverse, pour leur donner un service postal, lequel n'est pas actuellement aussi bon qu'il pourrait l'être, parce que ce service est fait dans un char à bagage. Nous voulions établir un service postal sur ce chemin de fer et transporter les malles dans des chars postaux, mais la difficulté est que ce chemin n'a pas encore tout le matériel voulu pour mettre sur cette partie de la voie des chars-postaux.

Je crois que mon honorable ami et collègue le ministre des Chemins de fer est en négociations pour acheter ce matériel, et lorsque nous l'aurons, nous nous rendrons à la demande bien légitime de mon honorable ami de l'Islet et des députés des autres comtés qui sont traversés par ce chemin de fer.

M. PARDEE: S'il y a déficit, comme l'appert par le rapport du département des Postes, est-ce que le revenu des timbres de guerre sur les lettres, les produits pharmaceutiques, les chèques et les affaires financières sujettes à l'impôt, aide au département à combler ce déficit, ou est-ce que, si les postes n'avaient pu s'en servir, le déficit aurait été plus grand?

L'hon. M. CASGRAIN: De nouveau je déclare qu'il n'y a pas au poste un compte séparé pour la taxe de guerre.

M. PARDEE: Est-ce que les postes ne se créditent pas du produit de ces timbres?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui, mais toutes les sommes qui viennent de la vente de ces timbres vont au fonds consolidé. On comprend facilement que sans le timbre de guerre les postes n'auraient pas tant d'argent pour faire face aux dépenses.

M. PARDEE: De sorte que le déficit serait plus considérable.

L'hon. M. CASGRAIN: Je ne dis pas cela.

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce qu'il faut se dire, n'est-ce pas? Si aux Postes le surplus n'est pas équivalent du produit

des timbres de guerre, le fonds de guerre n'en profite aucunement. Si, d'un autre côté, les comptes des postes se soldent, sans recourir aux timbres de guerre, le produit de ces timbres profite au département ou s'applique aux fins militaires. Tout le monde sait que tout le revenu des Postes va au fonds consolidé et que les dépenses en sont défrayées à même ce fonds.

Si les postes, après avoir vendu les timbres de guerre ne trouvent aucun surplus à remettre, il faut en conclure que la vente de ces timbres n'ajoute rien au fonds de guerre et n'a pour but que d'augmenter le revenu postal.

L'hon. M. MARCIL: Quand d'abord on parla de cette taxe, j'ai proposé que les lettres à l'adresse de soldats canadiens au front fussent expédiées en franchise. A deux ou trois reprises, j'ai suggéré la chose, et l'honorable député de Rouville se proposait, lui aussi, d'insister auprès du Gouvernement pour cette mesure. En son absence, due à la maladie, j'ai amené le sujet devant la Chambre, mais on refusa de discuter la question parce que le premier ministre ne voulait pas que la question fût discutée en l'absence du ministre des Postes.

J'aimerais aussi à demander au ministre des Postes des renseignements sur les difficultés qui sont survenues à Montréal, l'hiver dernier, au temps de Noël. Peut-être est-ce au mois de novembre. Les gens qui avaient des colis à expédier au front y affixèrent les timbres qu'on leur avait dit d'y mettre. Une ou deux semaines après, ils apprirent, à leur consternation, que leurs colis étaient échoués à Londres, et que pour les rendre au front, le gouvernement canadien aurait à payer la différence de l'impôt postal. Le ministre aurait-il la bonté d'expliquer l'incident et de nous dire s'il doit se renouveler?

Si l'on nous avait écoutés d'abord, la chose ne serait pas arrivée.

L'hon. M. CASGRAIN: Je crois que j'ai expliqué, l'an dernier, qu'il n'y avait aucune possibilité d'expédier des lettres aux soldats au front sans les affranchir. La convention postale exige que les lettres soient affranchies, et à moins que la convention postale soit modifiée ce qui n'est pas facile dans le moment, il nous est impossible à l'heure qu'il est d'accorder le privilège que propose mon honorable ami

L'hon. M. MARCIL: Pas même par l'entremise des postes militaires au front?

[L'hon. M. Graham.]

L'hon M. CASGRAIN: Non. L'Angleterre elle-même ne le fait pas. Je ne sais si l'intérêt public me permet cette indiscrétion, mais je vais dire à mon honorable ami ce que nous sommes à faire.

L'hon. M. MARCIL: C'est là une vieille rengaine.

L'hon. M. CASGRAIN: A toutes les lettres qui nous parviennent du front, nous apposons immédiatement au bureau de poste un timbre, afin que les destinataires n'aient pas à payer double taxe.

L'hon. M. MARCIL: Les soldats n'ont pas à affranchir les lettres qu'ils envoient au Canada?

L'hon.M. CASGRAIN: Non. Si l'an dernier il y a eu des difficultés à Montréal à cause de colis qui n'avaient pas les timbres suffisants, c'est dû à un fonctionnaire du bureau de poste qui s'est trompé relativement au montant exigé. J'ignore ce qui a pu causer l'erreur, mais aussitôt que nous nous en sommes aperçus, afin d'empêcher les colis de se rendre en retard au front, nous avons immédiatement télégraphié en Angleterre d'apposer les timbres nécessaires. La chose s'est faite et, à notre connaissance il n'est survenu aucun délai. Je ne crois pas que cette erreur se répète. Nous avons pu réduire considérablement la taxe postale sur les colis qui s'expédient en Europe. Il y a une partie de cette taxe qui revient au Canada; une autre partie appartient à l'Angleterre et le reste à la France. Or, nous avons abandonné ce qui revient au Canada, ce qui diminue d'autant la taxe postale sur ces colis en destination de l'Angleterre ou de la France.

M. MACLEAN (Halifax): Quand la Chambre se formera de nouveau en comité, le ministre des Postes serait-il assez bon de nous dire le nombre de lettres qui s'expédient chaque année, ainsi que le nombre de cartes postales qui partent de son département et un aperçu pour le reste de l'année?

L'hon. M. CASGRAIN: Je donnerai ces chiffres le plus approximativement possible.

L'hon. M. GRAHAM: Comment allons-nous discuter ces chiffres? Le département des Travaux publics et le département des Chemins de fer soumettent un état détaillé des crédits qu'ils demandent.

L'hon. M. CASGRAIN: Je n'ai aucune objection à le faire, mais cela demandera un temps considérable.

L'hon. M. GRAHAM: Les crédits des Travaux publics ont le plus de détails; on y parle de construire des ponts, de les renforcer, et ainsi de suite.

L'hon. M. CASGRAIN: Je veux bien donner au comité tous les renseignements qu'il veut.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne mets pas en doute là-dessus la bonne volonté du ministre. Je crois que par le passé nous avions l'habitude de discuter ces crédits par le détail.

L'hon. M. CASGRAIN: Non.

L'hon. M. GRAHAM: C'était l'habitude, pour les autres départements. Si les ministres des Travaux publics et des Chemins de fer se permettaient de faire voter leurs crédits en bloc, comme voudrait le ministre des Postes, nous sauverions un temps considérable.

L'hon. M. ROGERS: Autrefois, si je me rappelle bien, nous discutions pleinement en toute liberté et en détail les crédits soumis par le ministre des Postes. Le ministre des Postes ne tient pas à faire voter ses crédits ce soir, parce que l'honorable député de Rouville veut en discuter certains articles. Plus tard la Chambre aura le loisir d'en discuter chaque item.

M. MACDONALD: Cet après-midi, en expliquant les dépenses de son département, le ministre donna $305,000 pour des boîtes de poste rurale. Je vois dans le rapport de l'an dernier, $455,000, avec, en regard, un crédit de $123,238 reçu pour prix de boîtes de la poste rurale. Je m'étais fait l'idée qu'avant qu'une ligne de poste rurale s'organisât chacun des contribuables devait payer pour sa boîte.

L'hon. M. CASGRAIN: Et c'est la vérité.

M. MACDONALD: Alors ces $305,000 ne sont inscrits aux livres que pour les besoins de la comptabilité.

L'hon. M. CASGRAIN: C'est cela. Naturellement nous avons à l'heure qu'il est un grand nombre de ces boîtes, mais il nous a fallu déjà en acheter un grand nombre et débourser ce montant d'argent.

M. MACDONALD: C'est bien ce que je pensais. Le ministre ne peut donc se justifier de ces $305,000 pour dépenses supplémentaires, puisque ce n'est qu'une affaire de comptabilité. Il se rembourse du montant.

L'hon. M. CASGRAIN: C'est une augmentation temporaire de nos dépenses. En 1914, nous avons eu à débourser ce montant qui nous reviendra plus tard.

M. MACDONALD: Qu'est-ce qui poussait mon honorable ami à acheter autant de ces boîtes à la fois? Pourquoi ne pas s'en pourvoir au fur et à mesure que le besoin s'en faisait sentir?

L'hon. M. CASGRAIN: Parce que nous pouvions les acheter à beaucoup meilleur marché de cette manière.

M. MACDONALD: Je veux m'inscrire contre cette manière de faire notre comptabilité. Le ministre ne peut justifier son déficit par cette dépense pour des boîtes de poste rurale, puisqu'il ne s'agit que d'une inscription aux livres, et qu'il se rembourse dès qu'une ligne de poste rurale s'établit.

Mon honorable ami, cet après-midi, à propos d'un autre aspect de la question, à certaines propositions de son prédécesseur a prétendu que nous n'avions pas à critiquer certaines propositions de son prédécesseur au ministère des Postes, parce que, en ne les discutant pas dans la Chambre, nous les avions approuvées. Je rappellerai à mon honorable ami que pour deux années consécutives son prédécesseur ne songea pas à soumettre ses crédits à la Chambre avant la dernière semaine de la session, alors que tout le monde se préparait à s'en aller. Si je me rappelle bien, il est arrivé une année que deux jours seulement avant la prorogation des Chambres, le ministre des Postes nous soumettait ses crédits. Mon honorable ami peut donc difficilement conclure qu'une discussion en de telles conditions nous empêche de revenir sur le sujet, et je crois que pour expliquer l'action de son prédécesseur il lui faut un plus sérieux argument que de dire que nous n'avons pas voulu prolonger la session au delà de la date qui était fixée pour la prorogation.

J'aimerais à savoir du ministre s'il peut nous dire combien d'employés sont entrés au service des postes de l'armée et ont obtenu leur congé. Si je comprends bien, il y a touchant le corps expéditionnaire canadien un service militaire des postes, et l'on aurait accordé un congé à plusieurs pour s'y enrôler. Je voudrais savoir aussi si ceux qui ont obtenu leur congé et sont au service des postes dans l'armée anglaise reçoivent leurs appointements du ministère canadien alors qu'ils sont en service à l'étranger.

L'hon. M. CASGRAIN: Je crois qu'on a l'autre jour répondu à cette question. Je vais m'en assurer et si le rapport du secrétaire d'Etat ne contient pas ce renseigne-

ment, je verrai à le fournir à mon honorable ami.

Pour ce qui est de leurs salaires, je ne peux dire s'ils reçoivent leurs appointements du ministère, ou leur solde de l'armée.

L'hon. M. MARCIL: Si je comprends la chose, une lettre qui vient du front est affranchie ici. Au front on n'y met pas de timbre. C'est ici que s'appose le timbre.

L'hon. M. CASGRAIN: Oui.

L'hon. M. MARCIL: En France et en Angleterre on n'y appose aucun timbre?

L'hon. M. CASGRAIN: Non.

L'hon. M. MARCIL: Fait-on payer à quelqu'un le timbre qu'on y met au Canada?

L'hon. M. CASGRAIN: Nous inscrivons à profits et pertes ce que nous coûte l'impression du timbre, mais non la valeur du timbre.

L'hon. M. MARCIL: Si l'on peut expédier une lettre de France au Canada sans y mettre un timbre, comment se fait-il qu'une lettre du Canada à destination de la France ne pourrait s'expédier de la même façon?

L'hon. M. CASGRAIN: La convention postale s'y oppose.

L'hon. M. MARCIL: Pour faire rendre une lettre au front, il faut y mettre le timbre?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Voici que du front on nous envoie une lettre sans timbre. A son arrivée au Canada on y colle un timbre qui, dites-vous, ne nous coûte que l'impression. Pourquoi ne pourrions-nous envoyer une lettre au front aux mêmes conditions?

L'hon. M. CASGRAIN: Si nous envoyons une lettre là-bas, il faut qu'on y mette un timbre tout comme on fait ici; sans cela, le destinataire aurait à payer double. C'est la convention entre les deux pays.

L'hon. M. MARCIL: Oui, mais vous avez une poste militaire à votre service. A Montréal, le colonel Creelman en a parlé en ma présence.

L'hon. M. CASGRAIN: L'organisation est du ressort des postes anglaises, non du domaine du gouvernement canadien.

L'hon. M. MARCIL: Voici ce que je m'explique mal: l'organisation postale que vous avez au front aujourd'hui n'est pas sujette

[L'hon. M. Casgrain.]

à la convention postale; c'est une organisation militaire sous la direction de personnes que vous y envoyez; les lettres qu'on en reçoit ont passé par leur censure et ne portent aucun timbre.

L'hon. M. CASGRAIN: Cette organisation relève des autorités militaires anglaises, mais toutes les stations postales au front sont sujettes à la convention postale.

L'hon. M. MARCIL: Comment se fait-il que l'Angleterre laisse passer une lettre non affranchie?

L'hon. M. CASGRAIN: Pour la même raison que nous permettrions la chose au Canada. Mais, à sa destination, à moins qu'une lettre ne soit affranchie, on ferait payer double prix au destinataire.

L'hon. M. MARCIL: Qu'est-ce que reçoit la France et l'Angleterre pour laisser passer une lettre non affranchie?

L'hon. M. CASGRAIN: Rien.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai à exposer au ministre un petit grief. Heureusement qu'il n'y avait rien d'important dans la lettre qu'on a censurée, mais je dois dire que grâce au dévouement du bureau de la censure à Montréal, il m'est arrivée une lettre marquée "ouverte par le censeur."

L'hon. M. CASGRAIN: C'est la censure officielle.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'il y avait excès de zèle, vu que la lettre ne venait pas du front; elle venait, je crois, des Etats-Unis. A mon avis, il n'y avait pas là obéissance, mais impertinence. Il aurait pu arriver que cette lettre traitât de questions d'affaires où le censeur n'avait rien à voir.

On a critiqué, pour les raisons que je vais exposer le plus amicalement possible, certains membres du Gouvernement. Nous cherchons à pousser le recrutement; des pères permettent à leurs fils de s'enrôler; des hommes d'affaires laissent enrôler leurs gérants; et voici que dans cette Chambre des ministres nous disent qu'ils n'ont pas voulu laisser partir certains de leurs employés. On ne saurait me faire croire qu'on ne pourrait, temporairement, remplacer, disons, un secrétaire privé, s'il tenait à s'enrôler. Et un ministre est venu nous dire qu'il a refusé à son secrétaire particulier de s'enrôler.

Je pourrais mentionner un cas ou deux. L'autre soir, un ministre nous a dit qu'il avait empêché de s'enrôler un fonction-

naire de son département qui faisait partie de la milice depuis nombre d'années, un officier de mérite, qui ne demandait qu'à partir. Ces histoires n'aident pas au recrutement. Si les ministres ne peuvent se passer des services de leurs subordonnés, comment peuvent-ils s'attendre à ce que les pères, qui peut-être ne sont pas au courant tout autant des nécessités actuelles, laissent partir leurs garçons. C'est là la critique qu'on entend dans certaines parties de l'Ontario où, à l'heure qu'il est, on force le recrutement.

M. McKENZIE: L'été dernier j'ai envoyé une lettre au ministre au sujet du service des dépêches dans mon comté sur le parcours de l'Intercolonial. Le ministre a promis de s'occuper de la chose, mais je ne crois pas qu'il se soit rien fait jusqu'ici. J'insistais sur l'importance et la possibilité d'établir un service quotidien pour les endroits où le chemin de fer passe chaque jour. Pour ces endroits un service quotidien au lieu d'un service tri-hebdomadaire coûterait une bagatelle. Je citerai, par exemple, George's-River, dans mon comté. Il peut arriver qu'une lettre adressée à quelqu'un de George's-River, passe tout droit et se rende à Sydney, où elle reste deux ou trois jours avant de revenir à George's-River. Non seulement dans la région où je demeure, mais partout au Canada où passent tous les jours des trains de chemins de fer, il devrait y avoir un service de malle quotidien. Ils sont nombreux ceux qui s'abonnent à un journal quotidien, tandis qu'un journal qui date de deux ou trois jours n'intéresse personne. Je fais une nouvelle demande au ministre pour mon comté et je ne doute pas que d'autres endroits sur l'Intercolonial ont la même réclamation à formuler.

Je tiens à consigner aux Débats ma protestation contre le service de la poste rurale. Pour dire la vérité sans ambages, je maintiens qu'un ministre des Postes ne devrait pas se jeter dans les dépenses de la distribution rurale quand son département accuse un déficit.

Pour qu'une partie quelconque du pays se paie le luxe de la distribution rurale, il faut qu'on ait tout l'argent voulu pour y pourvoir.

Si le ministre a établi une ligne de distribution rurale depuis le début de la guerre, surtout depuis la fin de 1915, alors qu'il devait savoir qu'il avait un déficit de plus de $2,000,000, il agit de façon bien mal avisée.

Dans mon comté, tant que nous n'aurons pas un service postal quotidien là où la chose est praticable, il n'y a pas de raison d'avoir la poste rurale. Je viens d'une partie du pays qui comprend des villes assez considérables et une population assez dense. Je n'ai jamais demandé un service de distribution rurale. Je crois que si l'on nous accorde des bureaux de poste à une distance raisonnable, disons deux milles ou deux milles et demi, nous n'avons pas à nous plaindre et nous ne devrions pas nous plonger dans les dettes jusqu'au montant de l'énorme déficit de l'an passé et de celui auquel nous aurons à faire face cette année, si nous nous payons le luxe de la poste rurale.

En général, l'habitant de la campagne saisira assez difficilement l'argument que l'augmentation de 2 à 3 cents dans sa correspondance a pour but de permettre l'introduction de la poste rurale dans des endroits qu'il n'a jamais vus ni connus. Dire que les ministres ont obtenu de l'argent sous de faux prétextes serait assez dur, et je ne veux pas aller jusque-là. Quand les ministres nous imposèrent un cent de plus pour chaque lettre, pour les fins de la guerre, nous avons payé volontiers; ou pour mieux dire personne n'y fit objection, vu le but. Mais quand on s'aperçoit qu'il ne va et n'ira jamais aux frais de la guerre une moitié de cent de cette taxe, il faut bien dire que si ce n'est pas là obtenir de l'argent sous de fausses allégations, c'est soutirer de l'argent dans un but différent de celui qu'on a expliqué aux gens et qu'ils ont compris.

Il y a une autre chose à propos du service postal chez moi, à laquelle je veux attirer l'attention du ministre. En changeant son itinéraire, l'Intercolonial a désorganisé notre service postal. Entre la ville de Sydney-Nord et la région des Bras d'Or, nous avions un service quotidien. Il s'est fait un changement dans l'itinéraire de l'Intercolonial, de sorte que le courrier pour le Grand Bras d'Or, le Petit Bras d'Or et d'autres endroits qui d'habitude était livré à North-Sydney, est laissé au petit Bras d'Or, à 3 milles de Sydney-Nord et ne se rend jamais à Sydney-Nord. Le courrier à destination du nord part du Petit Bras d'Or au lieu de partir de Sydney-Nord comme autrefois. A cet endroit, pour un espace de 4 milles, il n'y a pas de service du courrier à cause de cette lacune, un journal publié le mercredi à Sydney-Nord, qui d'habitude arrivait aux Bras d'Or le même soir, n'arrive aux Bras d'Or que le vendredi matin. Ce que je

voudrais que le ministre fasse, s'il ne l'a déjà fait, c'est de s'arranger de manière à faire transporter le courrier de Sydney-Nord et de Sydney à un endroit sur le chemin de fer d'où on peut en faire la distribution dans le nord. La chose coûterait peu, tandis que le retard actuel est une cause générale de mécontentement.

Je ne saurais m'empêcher de dire combien j'approuve de tout cœur les observations qu'a faites l'honorable député de Frontenac au sujet de l'injustice que l'on a commise à l'endroit des entrepreneurs pour le transport du courrier.

On se plaint beaucoup de cette injustice dans la partie du pays que j'habite, et où les entreprises pour le transport des dépêches avaient été adjugées avant l'inauguration du service des colis postaux. Les entrepreneurs se plaignent que leurs voitures sont encombrées de paquets assez pesants, tandis qu'avant l'inauguration de ce service, le poids de leur charge était insignifiant. Inutile pour moi de rappeler au ministre que ces hommes se sont engagés à transporter les dépêches et rien autre chose. En raison des objets de correspondance additionnels qu'on les oblige de transporter, le poids de la charge que portent les chevaux a triplé. Pourtant à l'époque où ces entreprises ont été adjugées, jamais les entrepreneurs n'ont soupçonné qu'on les obligerait à transporter des charges de cette nature.

Je ne sais quelle est l'opinion du ministre à ce propos, mais à mon avis, on devrait trouver un moyen de régler ces difficultés et de payer une compensation à ces citoyens pour les services additionnels qu'ils rendent au pays.

M. SCHAFFNER: C'est toujours une triste chose que d'avoir des déficits, mais s'il est un département où il soit désirable qu'il s'en produise, c'est bien dans le ministère des Postes. Les critiques qui se sont fait entendre du côté de la gauche aujourd'hui, ont été soulevées surtout par des députés qui habitent la ville et qui reçoivent leur courrier régulièrement, tous les jours de l'année, quand le pays tout entier est appelé à défrayer le coût de cet excellent service.

Il n'est que juste, il me semble, que les cultivateurs et ceux qui vivent éloignés des villes aient leur tour, et même au cas où le bilan du département se solderait par un déficit, la population des villes devrait consentir de bonne grâce à payer sa quote-part afin que les habitants de la campagne puissent jouir de quelques accommodements. Nous entendons souvent parler de nos jours des moyens qu'il faudrait employer afin de garder nos jeunes gens et nos jeunes filles sur la ferme.

C'est là un excellent mouvement, et il est peut-être nécessaire plus que jamais d'y consacrer toute notre attention. L'un des meilleurs moyens que l'on puisse mettre en œuvre pour décider nos jeunes gens à rester sur la terre paternelle, c'est de leur procurer les journaux quotidiens. Les choses diffèrent quelque peu de ce qui se produit dans l'Ouest, si je ne fais erreur, dans la région qu'habite mon honorable ami.

Il y a assez longtemps que je n'ai mis le pied dans la province de la Nouvelle-Ecosse, mais je puis affirmer, je le crois, que dans la partie du pays d'où il vient, les distances ne sont pas très considérables pour se rendre à la ville ou à la gare du chemin de fer. Dans l'Ouest où, selon que vous l'a fait observer l'honorable député d'Edmonton, les terres sont divisées d'après le système de l'échiquier ou en township, les gens peuvent bien difficilement, se procurer leur courrier. Les gens, de nos jours, sont désireux de recevoir un journal quotidien; ils sont même consentants de faire plusieurs milles en voiture, afin de se le procurer. Mon honorable ami prétend qu'à moins d'avoir des sommes considérables dans le trésor, nous ne devrions pas songer à développer le service de la poste rurale. Pour ma part, j'ai contribué à l'établissement de quelques lignes de distribution rurale dans le comté de Souris, et je suis en état d'affirmer qu'il n'y a pas de service public qui ait causé plus de satisfaction au public que celui-là.

Dans le but de garder nos jeunes gens sur les fermes, je suis d'avis que nous devrions développer le service de la poste rurale, même s'il devait en résulter des déficits, car il n'est rien au monde qui soit de nature à causer une plus grande satisfaction à notre population.

M. SINCLAIR: C'est un moyen très populaire de solutionner ce problème que de dire: Procurons à la population le service de distribution rurale sans se préoccuper de rechercher quels sont ceux qui seront appelés à défrayer les dépenses que cela entraîne. La seule question que nous devons nous poser, c'est celle-ci:

Dans la situation actuelle de nos finances, pouvons-nous nous payer le luxe d'étendre ces services encore plus que nous ne l'avons fait? Il est fort probable que mon honorable ami n'a pas consulté les comptes publics et qu'il n'a pas remarqué les dépenses énormes auxquelles donne lieu l'admi-

nistration du service des postes. J'ai été surpris, en examinant le Livre bleu qu'a publié le Gouvernement, cette année, de constater les sommes énormes qui ont été dépensées pour l'administration de ce département. Le ministère des Postes, à mon avis, nous fournit le meilleur exemple qu'il soit possible de se procurer, relativement aux folles dépenses auxquelles s'est livré le Gouvernement du jour. Pour l'exercice 1910-1911, la dernière année pour laquelle l'opposition puisse être tenue responsable, les dépenses totales du département des Postes se sont élevées au chiffre de $7,954,222. Pour les années qui ont suivi, les dépenses ont augmenté comme suit: 1911-1912, $9,172,035; 1912-1913, $10,882,804; 1913-1914, $12,822,058; 1914-1915, $15,961,191. Pour l'exercice 1916-1917, le ministre demande des crédits qui s'élèvent au chiffre de $17,486,727.

Si nous comparons les dépenses de l'année 1910-1911 avec les dépenses projetées pour l'année 1916-1917, nous constatons qu'il y a une augmentation de $9,932,504, soit près de $10,000,000. Les dépenses ont donc plus que doublé, au cours des quatre années qui se sont écoulées depuis que le Gouvernement actuel a pris les rênes du pouvoir, les dépenses totales ont été portées de $8,000,000 à $17,000,000, c'est-à-dire: un million de plus que le double des dépenses de l'ancien régime. C'est là un dossier des plus extravagants au compte du département des Postes, et il est impossible d'attribuer cette augmentation phénoménale des dépenses simplement à l'établissement de la poste rurale ou aux innovations qui ont fait le sujet des explications du ministre dans le cours de l'après-midi.

Je comprends très bien qu'il a été interrompu très souvent, de sorte qu'il n'a pu avoir une occasion propice afin d'exposer la situation sous son vrai jour, comme je l'aurais désiré. Néanmions, il me paraît tout à fait impossible que le ministre puisse justifier une augmentation de $10,000,000 dans les dépenses du département des Postes, depuis l'arrivée au pouvoir du ministère actuel.

Afin de savoir pourquoi les dépenses ont augmenté dans une proportion si extraordinaire l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) a posé certaines questions, il a demandé de combien nous avions augmenté le nombre d'employés régulièrement salariés dans dix de nos villes savoir: Montréal, Toronto, Québec, Winnipeg, Vancouver, Trois-Rivières, Sherbrooke, Halifax, Saint-Jean (N.-B.) et Victoria. Ces employés étaient au nombre de 2,208 quand les libéraux sont tombés du pouvoir; il y en a aujourd'hui 3,630, soit une augmentation de 1,422 sous le gouvernement actuel; c'est une augmentation énorme et que le développement des affaires ne saurait justifier. Depuis quatre ans les dépenses ont augmenté de $10,000,000 et le revenu n'accuse pas d'augmentation proportionnelle à ce chiffre. Il est vrai que, pour l'année dernière, il a été de $4,000,000 de plus qu'il n'était lors de la chute du ministère libéral; mais pour la même période où le Gouvernement actuel a pu trouver moyen d'augmenter le revenu de $4,000,000, le chapitre des dépenses accuse une augmentation de $10,000,000 qui s'explique surtout par des nominations qui n'auraient pas dû être faites et par l'extravagance qui a présidé à l'adjudication des entreprises. Pour moi, je ne saurais l'expliquer autrement, et quant au ministre, il ne l'a pas encore expliquée du tout; il nous faudrait un exposé plus circonstancié de cette énorme augmentation de dépenses et des motifs qui ont pu la causer. J'espère que la prochaine fois que nous aurons à étudier les crédits du ministère des Postes, l'honorable ministre nous dira, d'une façon concise, comment il justifie une augmentation de dépenses qui a atteint le chiffre de $10,000,000 depuis le peu de temps que le Gouvernement actuel administre les affaires du pays.

L'hon. M. GRAHAM: Je trouve à la page 99 un item de $15,000 représentant les dépenses faites pour l'exécution de la loi relative aux pensions de la vieillesse. L'honorable ministre voudra-t-il, la prochaine fois que nous aurons à étudier ses crédits, nous fournir un résumé des travaux accomplis par cette branche intéressante du service?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable ministre a beaucoup travaillé, et nous ne tenons pas à surmener un ministre; mais il nous reste encore beaucoup de discussion à faire. Je dis cela non dans l'intention de proférer une menace, mais d'obtenir des renseignements. Nous désirons pousser les travaux. Si nous déclarions le premier et dernier item adoptés et ajournions la suite du débat, nous pourrions discuter demain n'importe lequel de ces autres items. L'honorable député de Rouville sera alors présent et nous serons encore en état de parler des pensions à la vieillesse.

M. MACDONALD: L'honorable ministre serait-il prêt, à la prochaine séance, à nous fournir des renseignements concernant les

dépenses faites au Yukon? J'ai déjà fait remarquer que la population du Yukon est de 9,000 âmes et qu'il en coûte au Canada environ $1,000,000 pour voir à ses besoins. Cela représente, par tête, une très forte somme, et voilà pourquoi je voudrais avoir des détails au sujet de cet item. Je pense que nous payons à cette population environ $120 par tête pour la retenir au Yukon.

M. KYTE: Je demanderai à l'honorable ministre de vouloir bien déposer la correspondance relative à l'adjudication de l'entreprise, dont jai parlé cet après-midi et qui concerne certain ouvrage à faire entre Grandique-Ferry et Arichat et Arichat-West.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

L'hon. M. Rogers propose que la séance soit levée.

L'hon. M. GRAHAM: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. ROGERS: Nous étudierons ceux des bills inscrits au Feuilleton dont nous serons prêts à aborder l'étude, puis nous passerons aux crédits des ministères de l'Intérieur, de la Justice, du Revenu de l'Intérieur, du secrétariat d'Etat, des Pêcheries, de l'Agriculture et des Chemins de fer et des Canaux, selon l'ordre indiqué.

L'hon. M. GRAHAM: Vous avez omis les Travaux publics.

L'hon. M. ROGERS: Oui, parce que je ne serai pas ici; mais j'ai voulu laisser à la Chambre de quoi s'occuper en mon absence.

L'hon. M. MARCIL: Je viens de recevoir de Québec une dépêche m'apprenant qu'il est survenu un très sérieux accident sur l'Intercolonial, à Val-Brillant, dans la vallée de la Matapédia; il y a eu collision entre deux trains-marchandises et plusieurs personnes ont été blessées. On semble croire, à Québec, que l'accident est dû au grand nombre de wagons qu'il y avait sur les voies de garage. L'honorable ministre a-t-il obtenu des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. ROGERS: Je n'en ai encore rien appris, mais je vais en parler au ministre intérimaire des Chemins de fer et il fournira, demain, à mon honorable ami les renseignements qu'il aura reçus.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures du soir).

[M. Macdonald.]

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Jeudi, 23 mars 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

JARDIN DE LA STATION D'ANTIGONISH.

M. CHISHOLM (Antigonish) demande:

1. Combien a coûté le jardin de fleurs à la station d'Antigonish?
2. Quelle somme a été dépensée, et combien ont coûté les matériaux, le travail et la main-d'œuvre utilisés pour ce jardin?
3. Qui en prend soin, et quel salaire reçoit-il?

L'hon. M. REID (au nom du ministre de l'Agriculture):

1. Matériaux, $10; main-d'œure, $139.05; en tout, $149.05.
2. Répondu sous le n° 1.
3. M. H. Power, chef de gare à Antigonish, sans rétribution.

IMPORTATION DE CHEVAUX.

M. KAY demande:

Combien de chevaux ont été importés des Etats-Unis en Canada respectivement au cours des périodes suivantes: entre le 1er août et le 31 décembre 1914; au cours de janvier 1915, et au cours de janvier 1916?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Le nombre de chevaux importés des Etats-Unis pour servir au Canada a été comme suit: 1,474 du 1er août au 1er décembre 1914; 858 du 1er janvier au 31 décembre 1915, et 73 du 1er au 31 janvier 1916. Il serait contraire à l'intérêt général de faire connaître le nombre de chevaux que l'on a transités au Canada depuis le 1er août 1914.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

M. HUGHES (I.P.-E.) demande:

1. Quel a été le chiffre total des importations et exportations entre le Canada et les Etats-Unis au cours des années fiscales de 1910 à 1915, inclusivement?
2. Quel a été le chiffre total des importations et exportations entre le Canada et la Grande-Bretagne pendant la même période?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1.

Importations pour consommation.

1910-1911	$ 284,934,739
1912-1913	441,142,593
1914-1915	248,616,927

Exportations.

	Produits indigènes.	Produits étrangers.	Total.
1910-1911..	$104,115,823	$15,280,978	$119,396,801
1912-1913..	139,725,953	27,384,429	167,110,382
1914-1915..	173,320,798	42,088,528	215,409,326

2.

Importations pour consommation.

1910-1911	$ 109,936,462
1912-1913	138,761,568
1914-1915	90,160,781

Exportations.

	Produits indigènes.	Produits étrangers.	Total.
1910-1911..	$132,156,924	$ 4,808,187	$136,965,111
1912-1913..	170,161,903	7,820,099	177,982,002
1914-1915..	186,668,599	25,090,264	211,758,863

LA COMMISSION DES TERRES DES INDIENS.

M. BUCHANAN demande:

1. Quels sont les membres de la commission des terres des Indiens?
2. Quel montant a été payé à chacun d'eux depuis l'institution de la commission?
3. Qu'est-ce que la commission a coûté jusqu'à cette date?
4. Quelle est la quote-part du gouvernement fédéral dans cette dépense?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Les noms qui suivent sont ceux des membres de la commission royale des affaires indiennes de la Colombie-Anglaise: N. W. White, C.R., président; J. A. J. McKenna, commissaire; S. Carmichael, commissaire; James P. Shaw, commissaire; D. H. Macdowall, commissaire.

2.

	Traitement.	Indemnité supplémentaire.	Total.
E. L. Wetmore....	$ 5,825.00	$ 2,330	$ 8,155.00
N. W. White.....	20,805.00	8,740	29,545.00
J. P. Shaw.....	19,620.00	9,810	29,430.00
L. H. Macdowall...	19,820.00	9,910	29,730.00
S. Carmichael.....	13,860.00	6,930	20,790.00
J. A. J. McKenna..	12,003.76	10,660	22,663.76

Note.—L'honorable E. L. Wetmore fut président depuis le 12 avril jusqu'au 30 novembre 1913, date de sa démission. M. N. W. White est devenu président le 17 avril 1914. Les montants ci-dessus représentent ce qui a été payé à venir jusqu'au 29 février 1916.

3. Jusqu'au 29 février 1916, elle a coûté, en tout, $273,267.64.

4. De $154,722.23, à venir jusqu'au 29 février 1916.

EXPORTATION DE LAINE.

M. BUCHANAN demande:

1. L'exportation de la laine aux Etats-Unis est-elle interdite en ce moment?
2. Se propose-t-on de maintenir cette interdiction?
3. Les marchands des Etats-Unis peuvent-ils acheter de la laine au Canada à la faveur d'un permis spécial? S'il en est ainsi, cet état de choses va-t-il se continuer?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. On peut exporter aux Etats-Unis la laine récoltée au Canada, mais il faut, pour cela, avoir un permis et des garanties quant à l'usage qui en sera fait.

2. La question de savoir ce que l'on fera plus tard n'a pas été mise à l'étude.

3. Répondu sous les numéros 1 et 2.

LA RIVERSIDE LUMBER COMPANY.

M. HUGHES (I.P.-E.) demande:

A la recommandation de qui la "Riverside Lumber Company", mentionnée à la page 103, partie ZZ, volume 4 du rapport de l'auditeur général, a-t-elle été placée sur la liste des fournisseurs du ministère de la Milice ou invitée à fournir les articles achetés d'elle?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): Le nom de la Riverside Lumber Company, Limited, de Medicine-Hat, mentionné dans le rapport de l'auditeur général n'apparaît sur aucune liste des fournisseurs du ministère de la Milice.

ACCIDENT A VAL BRILLANT.

L'hon. M. REID (ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux): Durant mon absence, hier, on a appelé l'attention de la Chambre sur un accident qui s'est produit à la gare de Val-Brillant, sur le chemin de fer Intercolonial. Ce matin, j'ai reçu la lettre suivante qui contient tous les renseignements que je possède sur la question:

Moncton (N.-B.), 23 mars 1916.

Cher monsieur Reid:

Je regrette de faire rapport qu'à onze heures et cinq minutes du soir, le 21 mars, juste en face de la gare de Val-Brillant, il s'est produit un accident qui a causé la mort du chauffeur Félix Lagouffée, celle d'Abel Saint-Amand, de Sainte-Louise, et celle de Joseph Thibault, de Sayabec, qui voyagaient dans un wagon contenant cinq chevaux. Le mécanicien William Killam est mort, hier, à la suite des blessures qu'il avait reçues Le mécanicien M. Maisey et le chauffeur McNeish sont encore dans un état critique à la suite des blessures reçues.

L'accident a eu pour cause une rencontre entre deux convois de marchandises à double locomotives, probablement à la suite de la désobéissance aux ordres reçus par le convoi supplémentaire en destination du nord. Une enquête se poursuit.

Trois locomotives sont sérieusement endommagées et la quatrième devra être conduite aux ateliers pour y être réparée. Six wagons du train à marchandises de l'ouest ont été fortement endommagés, y compris celui qui contenait les cinq chevaux et les deux hommes dont il est question plus haut.

La voie principale a été bloquée durant douze heures, à cause de cet accident.

Je vous aviserai quant à la perte pécuniaire subie, plus tard alors que j'aurai d'autres rapports.

Votre dévoué
(SIGNE) : F. P. Gutelius.

(Plus tard.)

Le verdict du coroner, dans l'accident de Val-Brillant, rendu hier soir, est ainsi conçu :

" Que l'accident a été causé par une collision entre deux convois, à Val-Brillant, et qu'aucun blâme n'est imputé à personne autre que le mécanicien Killam, en charge de la locomotive 31 ".

C'était le mécanicien de la locomotive de tête du convoi supplémentaire en destination du nord, celui-là même qui est mort. Jusqu'ici l'enquête démontre que cet homme était endormi. Il s'était amplement reposé avant de partir et il avait été en service onze heures durant, lorsque l'accident s'est produit. Nous commençons aujourd'hui même notre enquête à Campbellton.

(SIGNE) : F. P. Gutelius.

L'hn. M. MARCIL : Le point soulevé dans la dépêche que j'ai lue à la Chambre était que l'accident avait été causé par l'encombrement des wagons sur les voies d'évitement. Je suis heureux d'apprendre qu'il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. REID : Nous faisons faire une enquête, mais d'après ce que me dit le gérant général qui se trouve maintenant à Ottawa, je comprends que ces deux convois de marchandises auraient dû arrêter à la gare et se placer sur une voie d'évitement; qu'évidemment ce convoi a passé outre sans s'arrêter et que c'est probablement à cela qu'on doit attribuer la cause de l'accident.

SERVICE DE STEAMERS ENTRE CAMPBELLTON ET GASPE.

L'hon. M. MARCIL : Je désire demander au ministre du Commerce si des démarches ont été prises pour établir un service de navigation à vapeur sur la Baie des Chaleurs entre Campbellton et Gaspé.

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie) : Nous éprouvons quelques difficultés à nous procurer des steamers pour différents services. Il y a quinze jours environ, j'ai demandé des soumissions pour le service en question, et je crois que le temps est à peu près arrivé de les ouvrir. Dès que la chose sera faite, j'en informerai mon honorable ami.

SERVICE DE NAVIGATION A VAPEUR AUX ILES DE LA MADELEINE.

M. MACDONALD : Le ministre du Commerce voudrait-il nous dire quelle est la situation au sujet du service des îles de la Madeleine?

[L'hon. M. Reid.]

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie) : La situation est à peu près la même que pour le service de la Baie des Chaleurs. J'ai demandé des soumissions et n'ai reçu encore qu'une seule réponse. Nous en recevrons d'autres, et il n'y a encore rien de décidé.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA RESERVE DE SAINT-PIERRE.

Sur motion de l'honorable M. Roche (ministre de l'Intérieur) la Chambre se forme en comité général pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu :

La Chambre décide qu'il y a lieu de prescrire que les lettres patentes concernant les terres comprises dans la réserve indienne de Saint-Pierre, dans le comté de Selkirk, province du Manitoba, délivrées par Sa Majesté, soient confirmées et rendues valides : (a) dans le cas où ces terres n'étaient pas vendues et étaient en la possession d'Indiens ayant des lettres patentes au premier jour de juin 1915 ; (b) lorsque la somme additionnelle d'un dollar pour chaque acre de ces terres visées dans les lettres patentes ou dans l'acte de vente, avec en plus l'intérêt au taux de 5 p. 100 par année à compter du premier jour de juin 1915 jusqu'au paiement, aura été ou sera payée à Sa Majesté ; (c) lorsque le propriétaire consentira à Sa Majesté une garantie constituant une première hypothèque sur ces terres à raison d'un dollar pour chaque acre de ces terres qui sont comprises dans les lettres patentes ou dans l'acte de vente, à solder en cinq versements annuels égaux, avec intérêt au taux de 5 p. 100 par année à compter du premier jour de juin 1915, le premier de ces versements et paiement d'intérêt devenant dû et exigible le premier jour de juin 1916 ; et qu'un mode soit prescrit pour les fins de constituer et de libérer cette hypothèque ; de plus, que toute disposition légale basée sur cette résolution devra décréter que cette disposition sera entrée en vigueur le premier jour de juin 1915.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur) Il n'est presque pas nécessaire de donner aux anciens membres de cette Chambre de longues explications sur la nécessité de cette résolution, car ils ont à maintes reprises, depuis plusieurs années, discuté la question dans cette assemblée et au dehors. Mais je réveillerai les souvenirs de quelques-uns lorsque je leur rappellerai que dans le mois de septembre 1907, une tribu indienne, connue sous le nom de tribu de la réserve Saint-Pierre située sur des terrains adjacents à la ville de Selkrik, fit une cession de ses terrains afin de permettre le développement de la ville et de ses environs.

On attaqua la manière dont la cession avait été faite. On prétendait qu'elle était nulle et sans valeur, en partie à cause de l'interprétation donnée à la loi qui déclare qu'une cession pour être valide doit être

approuvée par la majorité des membres masculins de la tribu. On disait que la majorité dont parlait la loi était la majorité des membres présents à l'assemblée convoquée pour ratifier la cession. Les oppositionnistes prétendaient aussi que l'assemblée n'avait pas été convoquée régulièrement, qu'elle avait eu lieu à une époque de l'année où tous les intéressés ne pouvaient être présents; que les délais avaient été trop courts; que des propositions illégales avaient été faites aux membres présents à l'assemblée pour les engager à voter en faveur de la cession; que la salle dans laquelle l'assemblée avait été tenue était trop petite pour contenir toute la foule, et qu'un bon nombre d'Indiens avaient été obligés de rester dehors et n'avaient pas entendu ce qui se discutait à l'intérieur, de sorte qu'un grand nombre ont voté sans connaître les conditions de la cession. Comme résultat de ces objections, le régistrateur de la province du Manitopa refusa d'enregistrer les titres qu'on lui présentait. Quelques membres de la tribu présentèrent au lieutenant-gouverneur une pétition demandant que le gouvernement provincial instituât une enquête au sujet des procédures suivies à l'occasion de cette cession, afin de savoir si elle était valide ou non.

Le gouvernement de la province a nommé une commission de trois juges de cour de comté: MM. Prudhomme, Locke et Myers. Cette commission a fait un examen attentif de toutes les circonstances et elle a transmis deux rapports, dont l'un, pour la majorité, porte la signature de M. le juge Prudhomme et de M. le juge Locke et l'autre, pour la minorité, celle de M. le juge Myers. Le premier de ces rapports déclare que la cession doit être annulée, par cette raison principale, entre autres, qu'elle n'est pas conforme à la loi qui exige le vote en sa faveur d'une majorité des hommes de la bande; celui de M. le juge Myers déclare que l'on s'est conformé aux dispositions de la loi. A la suite de ce rapport, le régistrateur a persisté dans son refus de rendre une décision favorable, et l'affaire est depuis restée dans cette état d'incertitude.

On a prétendu, à l'époque, que les Indiens n'avaient pas reçu la pleine valeur de leurs terres. Sur les 45,000 acres qui, en chiffres ronds, constituaient la réserve, il en a été donné une partie à des Indiens individuellement (16 acres, je crois, par tête); en tout, 18,600 acres environ. La plus grande partie de ces terres a été vendue individuellement par les sauvages. D'autres terres comprises dans les 45,000 acres (de 15,000 à 16,000 acres) ont été vendues à l'enchère au prix moyen, si je ne me trompe, de $5.65 l'acre environ. On a prétendu que les Indiens n'avaient pas été traités avec justice; que, comme d'ordinaire dans ces sortes d'occasions, des particuliers avaient abusé des Indiens et que la vente n'avait pas été conduite de manière à assurer la concurrence la plus active.

Toujours est-il que la présente administration a jugé que l'on n'avait pas traité les Indiens avec justice et que la cession n'était pas valide. En conséquence, il y a environ deux ans, le bureau des affaires indiennes a transmis cette affaire au ministère de la Justice en le chargeant d'en décider selon qu'il le jugerait nécessaire, et elle a été portée devant la cour d'échiquier du Canada.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quelles sont les parties au procès?

L'hon. M. ROCHE: Le gouvernement d'une part et, de l'autre, les acquéreurs. Plus tard, les acheteurs désireux d'effectuer un règlement avec l'Etat hors de cour ont fait des ouvertures. Pendant un temps considérable, des négociations ont eu lieu entre eux et le ministre de la Justice, et l'on a été longtemps sans pouvoir arriver à une solution satisfaisante. Au mois de juin de l'année dernière, vu l'incertitude qui existe toujours sur l'issue d'un procès—puisque, quelque soit le perdant, l'on pouvait s'attendre à un appel au Conseil privé—vu, en outre, que la mise en valeur du territoire contigu à la ville de Selkirk allait être retardée et que les acquéreurs se trouveraient dans une position peu enviable, on a cru bien faire d'accepter une offre que les acheteurs de ces terres ont fait dans l'intervalle. On décida de confirmer la cession et de permettre au législateur d'accepter les titres sur paiement par les acheteurs d'un dollar de plus par acre. En chiffres ronds, ceci devait ajouter au fonds des Indiens une somme de $43,000 à $45,000 dollars.

Le conservateur des hypothèques de la province du Manitoba décida, après un échange de lettres l'été dernier avec le solliciteur général et le bureau des Affaires indiennes, d'opérer le transfert des terres en question, pourvu que le surintendant général voulût bien l'assurer qu'à la session suivante du Parlement, il ferait confirmer par une loi la cession, en même temps que les titres nouveaux, sur paiement de ce dollar additionnel et que, dans le cas de ceux qui ne paieraient pas argent comptant, nous prendrions sur la terre une première hypothèque. Cette assurance, je

l'ai donnée comme surintendant général des Affaires indiennes, après consultation avec mes collègues. C'est de là que vient la présente résolution, et elle servira de base à un projet de loi. Il n'est pas nécessaire que je fasse l'historique des accusations et contre-accusations échangées à cet égard. En définitive, l'affaire en est au point que j'ai dit.

L'hon. FRANK OLIVER: Cette question de la vente des terres de la réserve de Saint-Pierre est venue si souvent devant la Chambre que l'on se soucie peu, j'en suis sûr, de l'entendre discuter bien longuement aujourd'hui. Il convient, toutefois, de faire observer que l'attitude présente du cabinet démontre absolument que l'administration précédente a eu parfaitement raison et elle est un démenti à toutes les accusations, allégations et insinuations que l'on a faites contre cette dernière et en particulier celles de l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury), dont je remarque l'absence en ce moment.

A mon sens, voilà bien la seule conclusion qu'il soit possible de tirer de l'attitude du Gouvernement. Quand on rapproche les paroles du ministre des affirmations jadis formulées par des ministériels, on reste convaincu que leurs prétentions ont reçu un démenti catégorique au cours de l'enquête faite par le Gouvernement actuel; de plus, le Gouvernement se prête de toute façon à la prétendue injustice dont les Indiens auraient été victimes et à la prétendue incurie dont on accuse le gouvernement précédent. L'honorable député de Selkirk et autres députés qui ont fait cette affirmation, prétendent que les terres en question valaient $15 l'acre et davantage. Ces terres s'étaient vendues à une moyenne de $5 ou $6 l'acre aux enchères et par vente de gré à gré, et on a prétendu qu'on avait ainsi subtilisé aux Indiens au moins $10 l'acre. soit le double du prix qu'ils ont reçu pour ces terrains. Et voilà qu'aujourd'hui le ministre propose de passer l'éponge sur tout cela, moyennant un supplément de paiement, non pas de $10, mais de un dollar par les acheteurs de ces terrains. Je le répète, de deux choses l'une: ou bien les prétentions de l'ancien gouvernement sont données de fondement, ou bien l'attitude du Gouvernement actuel est injustifiable. Je ne saurais, certes, féliciter le Gouvernement alors qu'il est obligé de donner le démenti aux prétentions de ses partisans, en affirmant qu'il n'a pas fait la chose de bonne grâce, et je dois l'avouer en toute sincérité, en disant que la transaction en question a été à tous égards ce qu'ils avouent aujourd'hui qu'elle a été. C'est toujours à tort que les membres de l'opposition du jour ont prétendu que cette vente de terres avait été entachée d'irrégularité.

Si les acheteurs de ces terres n'ont pas réussi à faire enregistrer leur titre, sous l'administration du défunt gouvernement du Manitoba, il n'y a là rien moins qu'un acte de brigandage politique, concerté entre les membres de l'opposition et le gouvernement du Manitoba du jour qui avait la maîtrise de cet enregistrement; brigandage politique, je le répète, visant quelque gain ou avantage de parti au bénéfice des intéressés. Si le directeur de l'enregistrement des titres des terres pour la province du Manitoba a eu raison, à cette époque, de refuser d'enregistrer ces titres, à cause de l'illégalité de la rétrocession, il n'est certes pas en droit de les accepter maintenant, en l'absence de toute autre preuve de la légalité de la rétrocession.

La rétrocession demeure absolument dans la même situation. Si ce directeur de l'enregistrement refuse d'enregistrer les titres parce que, à son avis, le prix payé pour la terre était insuffisant, je soutiens que le supplément de paiement de un dollar ne l'autorise nullement à accepter l'enregistrement. Les acheteurs de ces terrains avaient droit à l'immeuble acheté moyennant la somme convenue et c'est à ce gouvernement ou à ceux qui prétendaient que la transaction primitive était illégale, qu'il appartenait de prouver que cette transaction était entachée d'irrégularité. Ils furent impuissants à établir cette illégalité, bien qu'ils aient eu environ neuf ans pour le faire, et la conséquence est qu'ils ont renoncé à la tentative et presque accepté la situation primitive. J'exprime sans doute carrément et énergiquement ma pensée à ce sujet. Ministre chargé de la direction des affaires indiennes à l'époque de cette rétrocession, j'ai été en butte aux attaques les plus venimeuses et les plus injustes, de la part des gens éclairés en pareille matière et des ignorants. Je me crois donc autorisé à saisir l'occasion de soumettre à cette Chambre et au pays, un exposé des faits tendant à exonérer entièrement et les fonctionnaires ministériels et moi-même et les acheteurs de ces terrains, de fait tous les intéressés dans cette transaction et cela sur l'autorité du ministre de l'Intérieur et sur la responsabilité du Gouvernement dont il est membre comme le prouve l'initiative qu'il vient de prendre. Pour ne pas retarder le comité, je désire ajouter que la rétrocession de la réserve

de Saint-Pierre s'est faite au bénéfice des Indiens, dans l'intérêt de la population voisine, à l'avantage de la province et du pays en général. Cette rétrocession a reçu l'approbation de tous les intéressés, et si son exécution a subi un retard jusqu'à aujourd'hui, je le répète, c'est la conséquence d'un acte de brigandage politique. Le résultat sera, je suppose, la retraite d'un ou deux membres de cette Chambre dans la vie privée, après la prochaine consultation électorale.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (solliciteur général): L'attaque faite par l'honorable député contre la résolution provient de la supposition que c'est une justification de la conduite du gouvernement précédent au sujet de la réserve de Saint-Pierre. Il n'a donné à la Chambre aucune explication, ni il ne nous a donné de raison pour sa prétention. Il oublie que les pires crimes sont ceux qui n'admettent pas d'expiation et les pires formes de malversation politique sont celles qui ne peuvent recevoir un remède convenable. Il s'agit d'une de ces formes. L'ex-gouvernement prit sur lui d'adopter certaines méthodes et aussi, plus tard, de ratifier les méthodes adoptées par ses sous-ordre, relativement à cette mesure législative et à l'époque il en résulta que le gouvernement fut soumis à une critique très sévère de la part du pays. L'ex-gouvernement resta cependant au pouvoir quelque temps après que la réserve eut été abandonnée et après que toute la transaction eut été définitivement terminée. Dans l'intervalle beaucoup d'autres considérations se produisirent et compliquèrent toute la question de difficultés qui empêchèrent un remède convenable d'être appliqué. Or quelles sont ces considérations? Il est évident pour quiconque a quelque expérience des affaires ou des litiges que le fait d'attacher un titre à une terre qui est sujette à un litige prolongé cause un tort très grave et un châtiment très sévère à ceux qui ne sont pas du tout reliés et en aucune manière intéressés primitivement à la cause du litige. C'est vrai même pour certaines parcelles de terrains qui ont été autrefois englobées dans de longues procédures litigieuses.

Ici nous avons un cas très caractéristique de cette espèce; un cas de prolongation d'un litige qui nécessairement ne pouvait être examiné que quelques années après la connaissance de la transaction et alors que différents intérêts non fautifs se sont fait connaître; c'est un cas non pas d'une parcelle spéciale de terrain, mais en réalité de milliers d'acres de terre et auquel tout le monde est intéressé, dont le titre doit nécessairement être suspendu, dont le développement doit être arrêté jusqu'à ce que le litige ait pris fin. L'honorable député d'Edmonton doit comprendre que malgré le mal fondé et le tort inhérent qui s'attachait à la transaction originelle, malgré l'injustice commise envers les Indiens et ceux qui y étaient intéressés avec eux, il doit être tenu compte des intérêts de la communauté qui doit souffrir de l'application du seul remède capable de redresser le tort qui a été commis.

En conséquence, il faut que cela soit pris en considération par un gouvernement qui entreprend de redresser un tort; cela doit être mis en considération quand se présente une offre de réglement qui nous permet de rendre au moins quelque apparence de justice sans faire trop de tort à ceux qui n'étaient pas coupables de la transaction première.

A ce propos il faut se souvenir que la ville même de Selkirk qui est située à côté d'une grande étendue de ces terrains est intéressée à faire disparaître l'obscurité dont le titre est entouré. Il paraît que des entreprises industrielles se sont établies dans le voisinage et même directement sur les terres en question et par conséquent la ville de Selkirk qui, comme corporation, comme entreprise industrielle n'était absolument pas compromise dans l'erreur première, qui n'avait rien à faire avec la remise originelle des terres, qui n'était nullement complice de ce qu'a fait l'ex-Gouvernement, avait souffert sans qu'un remède pût être appliqué, absolument sans égard pour le tort qui a fait naître la nécessité d'un remède.

De plus, les propriétaires de terrains touchant à la ville de Selkirk, en dehors de ce qu'on peut appeler des intérêts municipaux, tiennent à ce que quelqu'un achète ces terres, à connaître qui les possède et à faire en sorte qu'elles soient développées de façon à augmenter la valeur des terres avoisinantes. Ces propriétaires sont des gens honnêtes et nous devrions faire en sorte qu'ils souffrent le moins possible de la contestation du titre des terrains.

Il existe encore une autre considération. Si la remise des terres a été invalide, si à mon humble avis elle a été invalide en droit et si je pense que cela aurait été la décision finale des tribunaux, il faut tenir compte de ce fait qu'il y avait quelques intéressés dans la vente qui n'étaient pas aussi coupables que les autres et d'autres qui y ont été intéressés par la suite et qui ne pouvaient abso-

lument pas être coupables. Ceux qui ont mal agi, ceux qui devaient mal agir, du fait du Gouvernement précédent qui a commis le tort envers les Indiens, ont été capables de se tirer d'affaire avec le résultat de leurs méfaits avant que le Gouvernement actuel n'arrive au pouvoir.

Ils en ont imposé aux Indiens; ils ont profité de l'occasion, et aussitôt qu'ils furent en possession de ces terres, ils les ont vendues, prétendant qu'ils avaient le droit de le faire et comptant sur le Gouvernement du temps afin de faire proclamer qu'ils avaient agi d'une manière juste et honorable, c'est ici que l'acheteur innocent de tout cela entre en scène, pour constater que ces gens-là se sont enfuis avec son argent et qu'il ne possède aucun moyen pour le recouvrer.

Un grand nombre de ceux qui ont des intérêts sur ces terres, à l'heure actuelle, n'appartiennent nullement au groupe qui a saisi l'occasion mise à sa portée par l'ancien Gouvernement, de sorte qu'il serait réellement injuste de leur enlever cette partie de leurs profits, qu'on appelle cela comme on voudra, sur les terres dont leurs prédécesseurs se sont déjà dépouillés, en réalité.

Il faut tenir compte de toutes ces circonstances, et s'il en est ainsi, il est impossible de punir les coupables comme ils le mériteraient. Il se peut même qu'il soit impossible de les punir d'une façon appréciable. En face des circonstances que je viens d'exposer, tout ce que nous pouvons faire, c'est de régler la question d'une manière aussi raisonnable que possible. Nous avons donc cru agir pour le mieux et c'était même le seul moyen d'en arriver à un règlement, en acceptant une certaine somme par acre de la part de ceux qui détiennent les terres qu'ils ont achetées des prétendus possesseurs, lesquels les avaient obtenues eux-mêmes grâces à la cession à laquelle avaient consenti les Indiens. En conséquence, qui détient les terres en question de cette manière-là doit, avant d'obtenir des titres parfaits, verser $1 par acre au gouvernement fédéral. Pour ce qui est des Indiens, ils n'ont évidemment rien à payer.

Les Indiens, qui sont encore propriétaires de leurs terres sur la réserve, les détiennent sans qu'elles soient grevées d'aucune hypothèque en faveur du gouvernement fédéral. L'honorable député affirme que l'intervention du régistrateur du Manitoba constituait un acte de brigandage politique, qui a été exécuté à l'instigation du gouvernement manitobain du temps et, je le présume, du gouvernement fédéral d'aujourd'hui. Je ne sais ce qu'il veut faire entendre lorsqu'il se sert de cette expression: un guet-apens politique.

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai jamais dit que le gouvernement actuel est intervenu dans cette affaire; le guet-apens a été exécuté par le gouvernement provincial du Manitoba, avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel.

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami affirme que le gouvernement manitobain s'est servi de la magistrature de la province comme d'un instrument afin de consommer ce brigandage. C'est bien là l'accusation qu'il porte n'est-ce pas?

L'hon. M. OLIVER: C'est exactement cela.

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami affirme que c'est bien là l'accusation qu'il porte?

L'hon. M. OLIVER: Je demande pardon à mon honorable ami, je n'ai jamais dit que le gouvernement provincial se soit servi de la magistrature pour en arriver à ses fins. Il a tout simplement exercé une pression sur les fonctionnaires qui tenaient leur nomination du cabinet provincial.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai dit que le Gouvernement s'était servi de la magistrature, et mon honorable ami n'a pas protesté. Si le Gouvernement s'est servi d'un instrument, il faut que ce soit la magistrature, car les juges du Manitoba par une majorité de 2 à 1 ont décidé que la cession de cette réserve ne s'était pas accomplie conformément aux dispositions de la loi et qu'il était du devoir du régistrateur de refuser de reconnaître les titres des acheteurs.

L'hon. M. OLIVER: Le point à élucider, c'est de savoir qui était régistrateur et par qui il avait été nommé.

L'hon. M. MEIGHEN: Le point à élucider, c'est de savoir quels étaient les juges qui ont été appelés à se prononcer. Les juges ont rendu la décision que je viens de citer; or, mon honorable ami doit choisir l'une ou l'autre alternative que présente le dilemme; ou bien nous avons raison lorsque nous prétendons que l'opération est illégale, ou bien que l'on s'est servi de la magistrature de la province comme d'un instrument afin de consommer ce brigandage politique.

L'hon. M. OLIVER: Pas du tout.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas trop bien quelle attitude autre que celle là il pourrait assumer.

L'hon. M. OLIVER: Ce ne sont pas les juges qui ont organisé ce brigandage, ce sont les fonctionnaires du gouvernement manitobain.

L'hon. M. MEIGHEN: Les juges ont décidé que les prétentions de l'opposition du temps étaient fondées, à savoir que l'on s'était emparé illégalement de cette réserve, que l'on avait commis une grave injustice à l'endroit des Indiens, de sorte que, à la suite de cette décision judiciaire, le régistrateur de la province refusa d'accorder leurs titres aux acheteurs.

L'hon. M. OLIVER: Il leur a refusé leurs titres, avant que ce jugement n'eût été rendu.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne sache pas que les choses se soit passées de cette façon-là. J'en doute beaucoup. Néanmoins, s'il a refusé d'accorder leurs titres aux acheteurs avant que les tribunaux eussent été appelés à se prononcer, les juges ont proclamé, par le jugement qu'ils ont rendu, qu'il avait eu parfaitement raison d'en agir ainsi. Cependant, mon honorable ami est dans l'erreur, à mon avis, il n'a pas refusé leurs titres aux acheteurs tant que les juges n'ont pas rendu leur décision en cette affaire.

L'hon. M. ROCHE: Et sur les conclusions du juge en chef Howell.

L'hon. M. MEIGHEN: Certainement, et sur les conclusions du juge en chef Howell. Je n'ai pas besoin de vous faire observer le rang éminent qu'occupe ce digne magistrat sur le banc judiciaire du Manitoba. En voilà assez, à mon avis, sur l'accusation de brigandage politique. Après tout ce qui s'est dit et tout ce qui s'est fait relativement à ce règlement, le principe pour lequel nous avons combattu pendant tout ce temps-là est maintenu.

L'Indien qui a perdu est celui qui gagne maintenant. Son fonds s'augmente d'environ $40,000. Personne n'ira prétendre que ces $40,000 représentent le montant que la gauche a permis à ces hommes d'emporter; mais ils représentent d'aussi près que possible le montant que nous sommes capables d'obtenir, le montant qui servira à rendre bonne justice dans les circonstances qui sont survenues et qui nous empêchent cependant de rendre justice à ceux qui ont souffert des procédés de la gauche.

J'ajouterai, avant de terminer, que ce bill n'impose de règlement à personne. Quiconque pense ne pas être tenu de payer cet argent peut continuer le litige. Je ne sache pas que personne veuille profiter de cette occasion, car, franchement, le montant n'est pas élevé; mais en tout cas, il ne faut pas s'imaginer que nous cherchons à imposer ce règlement par la force. Nous disons tout simplement à ceux qui sont prêts à payer que l'offre devrait être acceptée afin que le terrain fût libéré et ne fût plus en litige.

L'hon. M. PUGSLEY: Les Indiens ont-ils été consultés au sujet du règlement que l'on veut faire?

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami veut-il dire les Indiens eux-mêmes?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

L'hon. M. MEIGHEN: Le gouvernement fédéral représente les Indiens, ils sont ses pupilles et il applique le règlement comme étant leur tuteur.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela ne répond pas à ma question. Je voudrais savoir si, oui ou non, les Indiens eux-mêmes ont été consultés au sujet du règlement que l'on veut faire.

L'hon. M. ROCHE: Les Indiens nous ont manifesté qu'ils approuvaient le règlement.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami n'ignore pas qu'il y a une manière de consulter les Indiens au sujet de l'aliénation de leurs propriétés. On les a convoqués à une réunion où ils pourront se rendre, on leur soumet la question et ils décident ce qu'il y a à faire. D'après ce que le solliciteur général et le ministre de l'Intérieur ont dit, la cession du terrain me paraît nulle et, dans ce cas, ces terrains appartiennent encore aux Indiens.

De deux choses l'une: ou la cession était bonne et valable, et alors les Indiens se sont également départis de leur propriété, ou bien la cession était nulle, et alors les terrains continuent de leur appartenir. Je ne crois pas, cependant, que le Gouvernement incline à la juger nulle, mais il cherche à faire un règlement qui devra avoir pour effet d'enlever aux Indiens tout motif possible de réclamation au sujet de ces terrains.

Il aurait fallu réunir les Indiens et les consulter régulièrement sur l'aliénation projetée des intérêts que le Gouvernement persiste à leur reconnaître, en dépit de la cession que l'on dit avoir eu lieu. L'objec-

tion à cette cession de la part du Gouvernement actuel et du régistrateur du Manitoba nommé par le cabinet Roblin, c'est que les Indiens ne furent pas dûment avertis ni priés de se réunir, et furent par conséquent privés de l'occasion d'étudier le projet de l'aliénation de leur propriété. Mais en dépit de sa prétention comportant qu'il n'y a pas eu d'aliénation, que les procédures étaient nulles, que les Indiens sont restés propriétaires des terrains, le Gouvernement actuel a l'intention d'aliéner absolument leurs droits quels qu'ils soient, sans les consulter du tout et sans les réunir en conseil. Dans quelle posture se trouve le Gouvernement? Il ne peut pas soutenir que la cession effectuée depuis quelques années fût nulle, car sa conduite démontre qu'il est convaincu de l'absolue légalité de cette cession. Mais comme il lui est peut-être possible d'obtenir des acheteurs, en sus du prix d'achat qu'ils ont versé, un certain montant qu'ils aimeraient mieux payer que d'aller plaider devant le Conseil privé et de supporter des frais considérables, le Gouvernement cherche à obtenir du Parlement la ratification de ce projet de règlement sous le simple prétexte que les acheteurs vont avoir à payer $1 de plus par acre, pour ce terrain.

Le solliciteur général donne de plus comme excuse que parmi les intéressés il y a des innocents et des coupables. Cependant, le Gouvernement demande de les traiter tous de la même manière, sous prétexte que le soleil luit pour tout le monde. Le soleil ministériel doit-il briller avec le même éclat et la même chaleur sur les coupables et les innocents? Grâce à l'attitude du Gouvernement, le citoyen honnête, celui qui n'a rien à se reprocher, qui agit avec une entière bonne foi, qui a payé de ses deniers pour obtenir ses titres dans une opération qu'il croyait légitime, régulière et légale, sera astreint aux mêmes conditions que celui que l'on suppose avoir commis un acte illégal. Est-ce légitime? Croit-on que c'est ainsi que la justice doit être administrée?

Le solliciteur général donne encore une autre excuse. Il dit que le Gouvernement pouvait porter la cause devant le comité judiciaire du Conseil privé et faire annuler le transfert de la propriété, mais que cela aura demandé beaucoup de temps. Il y a maintenant plus de quatre ans que le Gouvernement actuel a été appelé aux affaires et un appel au Conseil privé exige tout au plus un délai d'un an. Le comité judiciaire du Conseil privé rend généralement ses décisions assez rapidement et si le Gouvernement avait décidé de soumettre la question aux tribunaux, peu de temps après son avènement, toute l'affaire serait réglée depuis longtemps. Après avoir attendu quatre ans, il se décide enfin à agir et, pour la bagatelle de un dollar par acre, il nous propose ce règlement par lequel les coupables et les innocents seront mis sur un pied de parfaite égalité.

S'il y a eu vol, s'il y a eu fraude, si le transfert est nul, les Indiens sont encore propriétaires du terrain. Si cette réserve avait une valeur de $15 par acre, comme le disaient avec tant d'assurance, il y a quelques années, ceux qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles, le Gouvernement ne devrait pas accepter de compromis, pour une somme aussi insignifiante qu'un dollar par acre et la cause aurait dû être portée devant le plus haut tribunal du royaume et être réglée depuis longtemps.

L'hon. député d'Edmonton (M. Oliver) a fait valoir un autre argument. Le fonctionnaire du gouvernement Roblin, au Manitoba, a refusé d'enregistrer les titres, parce que le transfert était illégal et que, par conséquent, les titres étaient sans valeur. Je me demande alors comment il se fait que ce fonctionnaire ait ensuite reconnu la validité des titres, à la demande du Gouvernement fédéral. Si les titres étaient nuls, ils le sont encore. En l'absence d'une loi spéciale, le Gouvernement est impuissant à les rendre valides, et comment le régistrateur du Manitoba a-t-il pu enregistrer des documents qu'il avait déclarés nuls et avait refusé d'enregistrer? Le Gouvernement voudrait aujourd'hui donner un effet rétroactif à la loi, pour régulariser des actes accomplis il y a déjà plusieurs mois par le régistrateur et par le ministre de l'Intérieur, sans la moindre autorité légale, de l'aveu même du Gouvernement.

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami oublie que les actes qu'il reproche au fonctionnaire manitobain ont été accomplis quelques mois après l'avènement du gouvernement Norris.

L'hon. M. PUGSLEY: Sous le gouvernement Norris? A la demande de qui? Est-ce le même régistrateur?

L'hon. M. MEIGHEN: Certainement; mais il agissait d'après les instructions du nouveau procureur général.

L'hon. M. PUGSLEY: S'il en est ainsi, c'est une preuve que le nouveau procureur général du Manitoba est convaincu que le transfert est valide et légal. Telle doit être l'opinion du procureur général et je la crois bien fondée.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas la raison qu'il donne.

L'hon. M. PUGSLEY: Bien que le procureur général du Manitoba fût d'opinion que le transfert était valide et légal et que les acquéreurs eussent le droit de faire enregistrer leurs titres, le gouvernement fédéral a menacé ces derniers de porter la cause devant le comité judiciaire du Conseil privé, à moins que les intéressés, innocents et coupables, ne payassent la somme considérable, au dire du solliciteur général, d'un dollar par acre, en répartissant le remboursement sur un certain nombre d'années, avec un intérêt de 5 p. 100 par année.

Il me semble que la conduite du ministère à cet égard n'est pas excusable. La cession était légale ou illégale. Si elle était illégalé, les Indiens ont droit à leurs terres; ils ont droit d'être consultés, d'être réunis régulièrement pour apprendre qu'elle est leur situation légale, et le ministère, qui est le tuteur des Indiens, devrait protéger leurs droits. J'aimerais savoir quel droit aurait un tuteur dans un cas ordinaire d'agir comme le ministre de l'Intérieur agit dans le présent cas à l'égard de ces Indiens dont il est le tuteur.

Des députés de la droite ont prétendu que cette réserve valait la forte somme de $15 l'acre. Ils ont prétendu qu'il y a eu supercherie, que l'intérêt des Indiens a été sacrifié, qu'on leur a illégalement pris dix dollars par acre, en moyenne. Pourtant, sans consulter les Indiens, le ministère demande aujourd'hui de ratifier ce qui a été fait en ajoutant simplement au fonds de la rente des Indiens la somme d'un dollar l'acre, au lieu de dix dollars dont les Indiens, prétend-il, ont été illégalement privés dans le passé.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Je crois que le raisonnement du représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) nous mènerait à la conclusion qu'aucun procès ne devrait être réglé. D'un côté, il soutient que le règlement devrait imposer toutes les conditions que le ministère imposerait s'il avait gain de cause, et il trouve à redire parce qu'il en est autrement.

D'un autre côté, il trouve à redire parce que ceux qui règlent et qui paient n'obtiendront pas tout ce qu'ils obtiendraient s'il était décidé qu'ils ont raison, c'est-à-dire s'il était décidé qu'ils garderont la terre et ne paieront rien.

J'ai toujours compris qu'il est de la nature d'un règlement et d'un compromis que les parties en viennent à une entente en faisant nécessairement abstraction de la question de savoir laquelle a raison et laquelle a tort. Que le Gouvernement consente dans les circonstances à un règlement qui ne produit pas tous les résultats que le gain d'un procès produirait, cela ne me paraît être que la conduite ordinaire de quiconque prend part à un compromis. Nous étions, et je puis dire que nous sommes encore—fortement convaincus que cette cession était illégale et nulle; mais nos prédécesseurs avaient fait en sorte que, si notre opinion est fondée, les Indiens auraient à souffrir des pertes graves. Je ne suis pas en mesure de préciser le montant de ces pertes; mais nous sommes persuadés que la manière dont la cession a été obtenue a créé un état de choses qui, s'il eût été toléré, aurait causé des pertes considérables aux Indiens.

Non seulement la conduite de nos prédécesseurs entraînerait ces pertes si la cession était valide, mais elle a donné lieu à une situation où il fallait s'attendre à ce qui est arrivé. C'est-à-dire que des tiers, n'ayant pas pris part au marché en premier lieu et comptant sur la ratification de ce qui avait eu lieu par ceux qui représentaient alors les Indiens, ont placé leurs fonds dans l'achat de ces propriétés, et, aissi que le solliciteur général l'a fait observer, ont été mis de côté, ce qui a permis aux personnes qui ont pris part au premier marché, personnes qui étaient de mauvaise foi, selon nous, d'empocher leurs bénéfices. En agissant ainsi, nos prédécesseurs ont créé une situation dans laquelle il fallait nécessairement s'attendre à ce qui est arrivé, dans laquelle, si la cession était annulée, comme nous soutenons qu'elle devrait l'être, des personnes qui, ayant agi de bonne foi, croyaient à la validité de leurs titres auraient eu à souffrir. Je ne vais pas jusqu'à dire que, au point de vue de la loi ou même de l'équité, l'acquéreur d'une propriété dont le vendeur ne possède pas les titres peut prétendre qu'on lui cause du tort, lorsque la nullité de ces titres est établie, parce qu'il est incontestablement tenu de s'enquérir de leur validité.

Mais la conduite de nos prédécesseurs, telle que nous la comprenons, n'a pas seulement causé un préjudice grave aux Indiens, elle a crée un état de chose dans lequel des tiers qui n'étaient pas en faute étaient exposés à un dommage grave, résultat qu'il n'était que raisonnable de prévoir. Nous sommes en présence d'un cas semblable où, si notre opinion est juste, l'Indien a été privé de sa propriété. Nous sommes aussi, il va sans dire, en présence de gens qui soutiennent sérieusement que le principe que nous posons ne vaut rien.

Cela ne modifie en rien notre manière de penser, de notre attitude; mais nous n'avons pas agi de façon aussi déraisonnable qu'on le prétend—et l'honorable député avouera lui-même que le meilleur avocat n'est pas celui qui, fort de sa propre opinion, repousse invariablement l'arrangement qu'on lui propose, arrangement qui favorise son client sans peut-être lui donner absolument tout ce à quoi il a droit.

Certes, les divergences de vues sont bien permises—ceci dit sans m'écarter de l'opinion que j'ai déjà formulée et à laquelle je tiens plus fortement que jamais—mais la détermination des points de droit est toujours chose hasardeuse, et l'incertitude est plus grande que jamais lorsqu'on a à soumettre au tribunal un point de droit dont la détermination dans un sens ou dans l'autre doit nécessairement porter préjudice à des personnes qui n'ont accompli aucune action répréhensible. Tout avocat chargé d'une cause semblable à celle-ci et envisageant les conséquences probables du procès se croirait tenu d'examiner sérieusement les conséquences possibles de la décision de la question en ce qu'elle touche à cet état de choses, c'est-à-dire de la détermination d'un point de droit qui, basée sur la lettre même de la loi, doit nécesairement porter préjudice à des tierces personnes n'ayant rien fait de repréhensible. Telles sont les circonstances de cette affaire.

Autre observation qu'il convient aussi de faire, c'est que, en supposant le succès absolu du Gouvernement en tant que représentant des Indiens, en supposant que la décision du tribunal soit précisément celle que, à ce que nous prétendons, il devrait rendre, il n'en resterait pas moins que les personnes qui ont participé à cette opération avec la plus entière bonne foi auraient, en vertu de la simple équité, le droit de faire observer, non pas à un cabinet quelconque, mais au Gouvernement canadien, à celui qui, dans le temps, était l'agent des Indiens et chargé de veiller à tous leurs intérêts, qu'il n'a pas rempli son devoir envers les Indiens selon la conception que nous nous en faisons, et de lui reprocher d'avoir, en sa qualité de représentant autorisé des Indiens d'avoir amené et créé un état de choses qui fait subir de lourdes pertes aux personnes déclarées innocentes par la décision que je suppose avoir été rendue.

En de pareilles circonstances, la très grave question se poserait de savoir si le Gouvernement, lors même que le tribunal aurait déclaré l'opération entachée de nullité, ne se croirait pas tenu de remédier de quelque manière à un état de choses créé par lui et qui porte préjudice à ces acquéreurs de bonne foi. Tout ceci me porte à croire que si jamais il y eut lieu d'en venir à un arrangement, c'est bien dans un cas comme celui-ci, et je le dis tout en restant profondément convaincu que si l'affaire était portée devant les tribunaux, le Gouvernement devrait avoir gain de cause.

On nous reproche maintenant de n'avoir pas établi de façon certaine, en faisant cet arrangement, que la rétrocession est suffisante, ce qui équivaut à dire que l'arrangement ne repose point sur une décision judiciaire décidant le différend. Comment peut-on en venir à une entente avec les intéressés s'il faut que leurs droits soient déterminés par la décision de la question principale?

Si nous devons effectuer un arrangement, il faut le faire sans que soit déterminée de façon absolue la question de savoir qui a tort ou raison. Nous savons que l'Indien n'obtient pas tout ce qu'il obtiendrait dans le cas où nous réussirions devant les tribunaux—et ce que j'ai vu de l'ensemble de la preuve me fait croire que nous gagnerions le procès. D'un autre côté, les acquéreurs du terrain paieront beaucoup moins qu'ils ne devraient faire si les tribunaux se prononçaient en notre faveur. Ils obtiennent un titre parfait de propriété, mais non sans indemniser quelque peu les Indiens de leurs pertes.

Au lieu de procéder comme nous faisons, nous devrions, dit-on, commencer par rechercher quels sont les coupables en cette affaire et quels sont ceux qui sont à l'abri de tout blâme. Cette question est du nombre de celles qui seraient déterminées dans le cas où l'affaire serait portée devant les tribunaux. Mais nous en venons à un arrangement. Il se peut que certaines personnes soient moralement responsables par la connaissance qu'elles ont eue de l'affaire, que des gens que nous supposions de bonne foi ont agi de mauvaise foi, et que d'autres ont agi de bonne foi que nous supposions de mauvaise foi. Ce sont là autant de choses qu'il faudrait faire décider par le tribunal.

Nous effectuons un arrangement parce que, d'une part, les Indiens obtiennent une certaine somme de dédommagement et que, de l'autre, nous agissons dans l'intérêt général; en effet, ainsi que l'a fait observer le solliciteur général, cet arrangement est conçu de façon à mettre à l'abri de pertes inutiles les personnes qui ont agi de bonne foi.

Si l'on en juge par leur abstention de se plaindre, ils sont prêts à en arriver à cette entente. Personne ne s'y oppose. Quiconque de bonne foi est convaincu que ses

[L'hon. M. Doherty.]

titres sont valables n'est pas obligé de verser cette somme. S'il croit qu'il a une bonne cause, rien ne l'empêche d'en faire l'épreuve. Tout ce que nous cherchons, c'est de nous entendre avec ceux qui veulent bien en venir à une entente. Il n'y a aucun doute que l'Indien dépossédé se trouve sans recours, si notre point de vue est le bon; mais c'est ce qui arrive à quiconque veut faire un compromis. Vu la difficulté dont j'ai parlé de trouver un moyen de rendre justice à tout le monde, même en cas de succès, je trouve que les critiques qu'on veut faire de ce règlement peuvent difficilement se justifier.

L'hon. M. OLIVER: Dans le droit anglais, il existe, je crois, un principe bien établi qu'un accusé est innocent tant qu'on n'a pas trouvé qu'il est coupable. Le ministre de la Justice et le solliciteur général, dans leurs discours d'aujourd'hui, ont basé leur argumentation sur une présomption de culpabilité quelconque, quoique ces messieurs qui ont toute autorité nécessaire pour arriver à la preuve, n'ont pas pris la peine de chercher à établir cette preuve. J'ai la conviction que nous aurions atteint plus facilement les fins de la justice, sinon de la loi comme l'administrent nos collègues de la droite, en s'en tenant au principe dont j'ai parlé, sans continuer à crier qu'une injustice s'était commise, alors qu'eux-mêmes qui, cependant, en sont responsables, n'avaient pas cru—je ne dirai pas n'avaient pas osé—mener au bout les poursuites qu'ils avaient inaugurées dans le but d'établir si, oui ou non, une telle injustice avait eu lieu.

Ou nous avons mal agi ou non, et jamais un ministre de la Justice ni un solliciteur général peut s'arroger le droit—il en a le pouvoir mais non le droit—de se lever dans cette Chambre et prétendre qu'il s'est commis une injustice sans apporter aucune preuve à l'appui.

Les opérations dont il est question au comité datent de 1906, environ dix ans passés, et depuis cette date que nous en parlons. C'était nos amis de la droite qui tenaient les rênes du pouvoir au Manitoba quand se firent ces opérations. Le solliciteur général l'a dit, on en a appelé aux tribunaux de cette province—à quel titre, je ne sais trop. Je crois qu'une commission d'enquête a été nommée pour examiner la légalité de l'opération.

Je ne sais trop quel rapport fit la commission; mais si les juges qui la composaient en vinrent à la conclusion qu'il s'était commis une injustice, il n'y a aucun doute que le gouvernement sanctionne cette injustice et s'en fait le complice. Dans ce cas, ils n'ont pas le droit de s'en prendre à leurs prédécesseurs pour l'injustice commise. Dans cette affaire, la décision qui fut prise n'avait en vue que l'intérêt général. Les intérêts particuliers furent en tous point ménagés et il n'y eut aucune injustice de commise. Dix années de litige et d'ingérence politique ont convaincu les ministres, si l'on en juge par ce projet de loi, qu'il était impossible de prouver qu'il s'était commis une injustice. Autrement, ils auraient pris la peine de produire leurs preuves. De leur propre aveu dans cette Chambre, ils sont eux-mêmes à perpétrer une injustice.

Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley), le solliciteur général a dit qu'aujourd'hui ce terrain se trouvait en partie en possession de gens innocents—il a bien voulu dire innocents. Quelle justification allègue-t-il pour exiger de ces gens innocents $1 de l'acre de plus que le Gouvernement avait demandé? Sa seule raison c'est qu'un homme peut choisir ou accepter ses titres à ces conditions ou d'en appeler au Conseil privé. Qui fera la folie d'aller au Conseil privé quand il peut régler son affaire en payant quelques dollars, même si c'est une injustice qu'on lui fait? Ils ne sont pas nombreux ceux qui ont les ressources nécessaires pour se rendre au Conseil privé, alors qu'ils peuvent accepter l'offre de nos amis du Gouvernement. Ils aiment mieux payer leur dollar l'acre, quoique, de l'aveu du solliciteur général, c'est une injustice.

De quelle injustice ont à se plaindre les Indiens dans cette opération? Le solliciteur général et le ministre de la Justice n'ont, ni l'un ni l'autre, donné la moindre indication de griefs possibles de la part des Indiens. Pour tout dire, les Indiens n'ont aucunement à se plaindre. Nous traitâmes avec eux en toute sincérité, sans astuce et sans tricherie. Si nos amis du Gouvernement ont d'aucune façon raison de dire que les Indiens n'ont pas reçu pour ce terrain le prix auquel ils ont droit, j'en conclus que le Gouvernement se montre injuste à l'égard des Indiens en obligeant le Parlement à voter une loi qui méconnaît les titres que les Indiens ont à cette propriété. Les honorables députés de la droite aiment à parler des titres qu'ont les Indiens à ce terrain, mais se gardent bien de tirer de leur argument sa conclusion logique.

Lorsque des membres de cette Chambre et des membres du Gouvernement sont

prêts à accuser d'autres personnes d'avoir commis des actes contraires à la justice et à l'équité, ils doivent connaître mieux les faits ou mettre la Chambre au courant de ce qu'ils savent; dans le cas contraire, ils ne doivent pas faire de telles affirmations. Tout en prétendant que la résolution n'est pas juste à l'endroit des acheteurs de ces terres, nous sommes prêts à prendre l'attitude que le solliciteur général et le ministre de la Justice nous ont indiquée, et dire qu'il vaut mieux que la transaction soit terminée complètement, même par une loi arbitraire, que prétendre que ceux qui ont acheté ces terres, ou tous les autres acheteurs de bonne foi ne doivent pas payer cet argent qu'on leur réclame injustement. Il vaut mieux que cette question soit réglée et que les intéressés obtiennent leurs titres de propriétaires que ces derniers intentent des procédures judiciaires contre ce Gouvernement, ou—ce qui s'est produit déjà au cours des années écoulées—contre le gouvernement du Manitoba. Quant à l'aspect politique de la question, il est de notoriété générale que, durant une élection partielle, au Manitoba, et au cours des élections générales provinciales, les agents des candidats du gouvernement conservateur du Manitoba ont formellement prouvé aux électeurs de la ville de Selkirk que s'ils élisaient un partisan de ce gouvernement, l'enrégistrement s'opérerait et que la question serait définitivement réglée. Du commencement à la fin ce problème a été une question politique. Il est à l'avantage des Indiens, il est à l'avantage de la province, il est à l'avantage de la ville de Selkirk que ce point soit régié, même au moyen de cette loi, mais qu'on ne permette ni au ministre de la Justice ni au solliciteur général de se lever, ici, et, à seule fin de hâter l'adoption d'une loi semblable, accuser quelqu'autre personne d'injustice ou d'acte répréhensibles.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne désire pas ajouter à l'importement de l'honorable député d'Edmonton; je ne crois pas qu'il se soit trompé sur l'attitude que j'ai prise dans les quelques observations que j'ai faites, il n'y a pas bien longtemps. L'honorable député a allégué que l'attitude que nous prenons maintenant est la justification de l'ancien gouvernement. J'ai tenté de réfuter cet argument et d'affirmer que notre attitude n'était pas une justification de l'ancien gouvernement. Je n'ai pas remonté à cela et je n'ai pas discuté le bien-fondé de la difficulté première pour établir ou se trouvait le droit et où se trouvait l'erreur. Cette question a été débattue, en cette Chambre, durant des heures, même, durant des jours et des semaines et cela, session après session. Je ne crois pas que les honorables députés désirent que nous retournions à nouveau à ce champ de controverse. Je pense que j'ai refuté la prétention de l'honorable député en démontrant qu'avec le dépôt de ce projet de loi nous n'exonérons aucunement l'ancienne administration et que nous ne prenons en aucune façon une attitude différente de celle que nous tenions, lorsque l'ancien gouvernement administrait les affaires du pays. Voilà tout ce que j'ai discuté. Si l'honorable député veut débattre cette question, il peut, en tout temps, saisir l'occasion favorable de le faire, soit en présentant une motion soit en ayant recours à tout autre moyen permis par le règlement, et nous parcourerons de nouveau avec lui cet ancien terrain; je suis prêt tout autant qu'il peut l'être lui-même à en agir ainsi. Je crois cependant que nous pouvons mieux employer notre temps au cours de cette session. Je tiens toutefois à faire allusion à une couple de points soulevés par les honorables membres de la gauche. L'honorable député de Saint-Jean a déclaré —et en ceci il est appuyé par l'honorable représentant d'Edmonton—que nous aurions dû, dans ce cas, nous adresser à l'Indien et lui faire excuser notre manière d'agir, en obtenant de lui qu'il acceptât ce règlement, d'après une donnée en tous points semblable à la procédure énoncée dans cette loi et que nous devons suivre au sujet de la cession elle-même.

L'hon. M. OLIVER: Je ne prétends pas que le Gouvernement devrait agir comme il le fait. J'estime que le Gouvernement devrait laisser tomber toute l'affaire et permettre l'enregistrement de l'immeuble.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai passé ce point. Je m'occupe maintenant d'un argument spécial invoqué par l'honorable député de Saint-Jean et que l'honorable représentant d'Edmonton a appuyé. Il dit que la première loi stipule qu'avant qu'une cession ne vaille, les Indiens doivent être réunis, et qu'après l'exécution de certaines formalités de procédure, la majorité des Indiens doit ratifier le marché. Il dit que puisque cela est ainsi comme la procédure à suivre avant que la cession ne soit tout d'abord valide, nous devrions obtenir également leur consentement à cette validation. Il est, à mon sens, il est évident qu'il convient de consulter l'Indien avant d'accomplir un acte aussi simple que l'est la cession de ce qui lui appartient. La tribu peut être parfaitement en état de décider

s'il est ou non dans son intérêt d'abandonner sa propriété et d'en accepter, en retour, une autre située à une certaine distance et d'accepter des conditions très simples et parfaitement intelligibles. C'est un point, mais il en est un autre à débattre: celui qui consiste à dire que nous aurions du nous adresser aux Indiens de la Rivière Saint-Pierre, pour leur soumettre d'un côté, les arguments relevant de la loi et se rapportant à la validité de la cession et, d'un autre côté, les arguments relevant aussi de la loi et se rapportant à la non validité de la cession, pour leur demander finalement de poser les raisons en faveur de la cession ou contre, et de décider si la différence vaut $40,000.

D'après moi, c'est la proposition la plus absurde que l'on pourrait soumettre à des Indiens. S'ils pouvaient la décider, on devrait alors les libérer, les émanciper, ne plus les garder en tutelle, en faire des citoyens libres.

L'hon. M. PUGSLEY: Je basais mon argument exclusivement sur la théorie émise par le Gouvernement, qui est le gardien de ces Indiens, qu'il n'y a jamais eu de cession, et que les terrains leur appartiennent encore. J'aurais pensé, que pour être logique, le Gouvernement aurait dû convoquer une assemblée des membres de la tribu et leur dire: Voici une prétendue cession de vos terres, mais, à notre avis, ce n'en est pas une. Nous pouvons régler la question à telles et telles conditions; nous vous conseillons d'y consentir, nous voulons votre approbation.

L'hon. M. MEIGHEN: J'admets que si nous gagnions, il serait de notre intérêt d'agir ainsi. Même si nous étions absolument certains de réussir, il nous faudrait retourner auprès des membres de la tribu, pour en avoir une cession en bonne et due forme; ce serait de simple bon sens. Alors la tribu aurait à prendre une décision sur des questions que la loi du pays l'autorise à décider. Mais dans les circonstances actuelles, lui soumettre des points de droit, la jeter dans une discussion juridique, me paraît être une proposition trop absurde. Outre cela, il y a ce fait que les membres de la tribu sont pour la plupart dans le moment dispersés sur les lacs du nord, ou sur d'autres réserves. Ils sont plus ou moins disséminés jusqu'à l'autre bout du monde, et il serait absolument impossible de les réunir.

On a dit que j'avais déclaré que certains intéressés dans ces achats de terrains, étaient innocents. Ils sont innocents comme ceci: Ils n'ont pas été partie ou impliqués à l'injustice que nous prétendons avoir été commise envers la tribu. Cependant, dans un autre sens, ils ne sont pas innocents: ils ont acheté des titres de ceux qui ont été partie à l'injustice; c'est d'eux qu'ils tiennent leurs titres, et ils les ont achetés à leurs risques et périls. Ce n'est donc pas les maltraiter que de leur dire: puisque vous connaissiez les faits, vous êtes tenus, avant de pouvoir vous dégager du pétrin dans lequel vous n'auriez jamais dû vous fourrer, de payer une indemnité aux premiers propriétaires de terrains.

M. BURNHAM: L'argument de l'honorable solliciteur général, qui est censé s'adresser à notre intelligence, est-il basé sur la moralité du contrat, si je puis employer ce qualificatif? Dans ce cas-là, puisque les Indiens ne sont pas capables d'administrer leurs propres affaires et que le Gouvernement est leur tuteur, le ministre prétend-t-il que nous devons agir suivant le premier principe, c'est-à-dire de la moralité du contrat lui-même? Est-ce bien cela?

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas bien compris la question.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le juge en chef Howell a-t-il exprimé une opinion sur cette opération?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dans quelles circonstances?

L'hon. M. ROCHE: Le juge en chef Howell a été nommé, par nos prédécesseurs, je crois, pour examiner certains griefs des membres de cette réserve. Il les a examinés. Lorsque la commission nommée par ce gouvernement provincial a tenu ses séances, elle a assigné le juge Howell comme témoin et lui a demandé:

> D. Après la cession, vous n'avez eu rien à faire dans toute la chose?—R. Non. J'ai fait mon rapport et l'ai scellé, et les Indiens sont venus en foule ici. J'ai porté moi-même mon rapport au bureau de M. Macara (le régistrateur des terres), et j'ai essayé d'empêcher l'octroi des titres, ce qui m'a attiré, je crois, de la part du Parlement, beaucoup de critiques injustes.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ceci ne change guère la question, mais confirme seulement l'opinion que je m'en suis formé d'après cette discussion. Je suis entièrement de l'avis du ministre de la Justice qu'il est toujours préférable d'en venir à une entente dans une contestation, que d'aller jusqu'aux extrémités de la loi. Mais il y a des cas où aucune entente n'est possi-

ble. Personne ne cédera lorsque son honneur est en jeu. Il exigera pleine et entière réparation. Aucun tuteur n'a le droit de faire un compromis pour son pupille lorsqu'il y a eu fraude. Il ne le doit pas; il n'en a pas le droit. Comme l'a dit l'honorable ministre de l'Intérieur en commençant son discours, cette question n'est pas nouvelle pour les anciens membres de cette Chambre. Elle a été discutée ici a maintes reprises.

La prétention de ceux qui, maintenant siègent sur les bancs ministériels et de leurs partisans était que les Indiens avaient été joués; qu'ils avaient été les victimes d'une fraude; que le gouvernement d'alors avait injustement vendu leurs terres; que ces terres valaient au moins 10 à 15 dollars l'acre; qu'elles avaient été vendues à $5 l'acre, ou à peu près, et que l'on avait filouté les Indiens de cette différence s'élevant à près de $450,000. Si les auteurs de cette assertion étaient sincères et honnêtes quand ils ont dit que les Indiens avaient été dupés, ils n'ont aucun motif ni droit d'agir comme ils le font maintenant, c'est-à-dire de fermer les yeux sur une fraude. Il ne s'agit pas ici de la simple interprétation d'un contrat. Ce n'est pas une question de droit, c'est une question de fait, et elle est de savoir si les Indiens ont été ou n'ont pas été dupés.

M. BURNHAM: C'est là précisément ce que j'ai demandé.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si ces Indiens ont été dupés, comme l'ont affirmé ceux qui maintenant siègent de l'autre côté de la Chambre, ils ne font aujourd'hui rien autre chose que de fermer les yeux sur une fraude et de filouter les Indiens d'une somme de $400,000 à peu près. Ce n'est pourtant pas là, monsieur l'Orateur, ce que je crois. Je ne crois pas que l'on ait dupé les Indiens. Je crois que les accusations ont été faites à tort, et cette mesure législative est la meilleure défense de mon honorable ami le ministre de l'Intérieur de ce temps-là (M. Oliver), à qui incombait la responsabilité de l'opération. Peut-on concevoir que l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury), le solliciteur général (M. Meighen), ou le ministre de l'Intérieur (M. Roche) consentent aujourd'hui à la présentation d'un semblable projet de loi, s'ils ont sincèrement cru ce qu'ils affirmaient il y a quatre, cinq ou six ans, quand ils étaient dans l'opposition, à savoir que l'on avait dupé les Indiens? Pour moi, c'est là une très heureuse solution d'une longue difficulté, et la justification, je crois de ceux qui étaient au pouvoir quand la vente a eu lieu.

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

(Il est fait rapport de la résolution, et elle est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur) demande à présenter un projet de loi (bill n° 67) relatif à la réserve indienne de Saint-Pierre.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne veux pas faire d'embarras, mais ne serait-il pas nécessaire de faire précéder cette résolution d'une déclaration portant qu'elle a reçu l'acquiessement et l'approbation de son Altesse royale le Gouverneur général?

L'hon. M. ROCHE: On m'a dit que ce n'était pas nécessaire dans le cas actuel.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon opinion est qu'elle devrait d'abord être approuvée par son Altesse royale, vu qu'il s'agit de l'aliénation de terres publiques.

M. l'ORATEUR: Je donnerai ma décision sur ce point quand le bill viendra en discussion générale.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une 1re fois.)

TRAITEMENT DE JUGES DANS LA SASKATCHEWAN.

Sur motion de l'honorable C. J. Doherty (ministre de la Justice), la Chambre siège en comité général pour la discussion du projet de résolution dont la teneur suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi sur les juges, chapitre 138 des Statuts revisés de 1906, et de décréter:

Que les appointements des juges de la cour d'appel, et de la cour du banc du roi, dans la province de la Saskatchewan, seront les suivants: (a) pour le juge en chef de la Saskatchewan, s'il est en même temps le juge en chef de la cour d'appel, et, s'il ne l'est pas, alors pour le juge en chef de la cour d'appel, $8,000 par année; (b) pour trois juges puînés de la cour d'appel, $7,000 chacun par année; (c) pour le juge en chef de la cour du banc du roi, $7,000 par année; (d) pour cinq juges puînés de la cour du banc du roi, $6,000 chacun par année.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quel changement est-il apporté à la loi existante?

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Cette résolution est présentée en vue d'une loi destinée à faire face à une situation nouvelle où se trouve la province de Saskatchewan.

Par une loi de 1915, cette province a substitué à sa cour suprême deux tribunaux, qui sont une cour d'appel et une cour de première instance, celle-ci appelée cour du banc du roi, et elle a déterminé le nombre des juges de ces tribunaux. L'objet de la présente loi est de pourvoir aux traitements des juges de ces tribunaux. Je dois dire que le gouvernement de la province nous a fait de vives représentations sur la nécessité de ce changement dans la constitution de ses tribunaux et sur l'obligation où nous sommes d'assurer la nomination et le traitement des juges de ces cours. D'autres qui sont en mesure de connaître les nécessités de la province nous ont fait les mêmes représentations.

M. BENNETT (Calgary): J'aurais peut-être dû faire observer, quand la résolution était discutée en comité général que les juges de la province d'Alberta sont d'avis qu'ils ne sont pas traités avec toute la justice voulue.

Il n'existe pas de cour d'appel dans l'Alberta, seulement, nos juges constituent une division d'appel, et cela obvie à la nécessité de créer une cour d'appel. Nombre de nos juges qui, sans cela, ne pourraient pas acquérir l'expérience d'un juge de cour d'appel, l'obtiennent de cette façon. Ils vont en circuit à titre de juges d'instruction et à leur retour, on leur assigne peut-être une division d'appel pendant trois ou six mois. Ils se familiarisent ainsi avec la besogne de cour d'appel, pendant une partie de l'année, et le reste du temps ils s'occupent de travaux assignés à la cour d'assises civiles ou de " nisi prius ".

M. McCRANEY: Combien avez-vous de juges?

M. BENNETT (Calgary): Neuf. Cet arrangement épargne au trésor fédéral des frais considérables et il aboutit à d'excellents résultats. En réalité, on juge ce système préférable à une cour d'appel. Notre juge en chef reçoit un traitement annuel de $7,000; nos juges puînés touchent seulement $6,000 et notre juge en chef est le juge en chef de l'Alberta. Le juge en chef de la Saskatchewan sera probablement le juge en chef de la cour d'appel, ou en d'autres termes, le juge en chef de la cour d'appel sera le juge en chef de la Saskatchewan, au traitement annuel de $8,000. A mon sens, il n'est guère convenable que, à l'ouest de notre territoire le juge en chef d'une province reçoive $1,000 de plus que le juge en chef de l'Alberta, à l'est de notre province, le juge en chef de la Saskatchewan touchera $1,000 de plus que le juge en chef de l'Alberta. Quand on songe que les juges de l'Alberta remplissent les devoirs de juges de la cour de " nisi prius " et de juges de la cour d'appel, il me semble que l'argument milite avec encore plus de force en leur faveur. Voici ce que j'ai suggéré au ministre: là où l'on a créé une division d'appel constituée par les juges existants sans la création d'une cour d'appel, ces juges devraient constituer une division d'appel et recevoir le supplément de rémunération qui leur reviendrait s'ils formaient une cour d'appel; en outre, le juge en chef devrait être mis dans la même situation qu'un juge en chef d'une province où il n'existe pas de cour d'appel. Je comprends parfaitement les difficultés que le ministre, comme il l'a franchement avoué, éprouverait en réglant la question en ce sens; car, cela nécessiterait le remaniement de toute la question du traitement des juges, et l'heure ne se prête pas à pareille réforme. Mais si l'on mettait tous les juges à l'ouest des Grands Lacs dans la même situation que les juges, disons, de la province d'Ontario, cela nécessiterait l'attribution d'une rémunération aux juges à qui l'on pourrait assigner de la besogne de cour d'appel pour une période d'une année.

Une année, un juge recevrait une rémunération supérieure à celle d'une autre année; mais la compensation que j'ai indiquée équilibrerait tout, pour une année du moins. Je soumets ces observations au ministre, car je sais qu'il est favorablement disposé. Autrement, je croirais manquer à mon devoir envers ma province, où les juges remplissent les fonctions d'une cour d'appel, et dans l'Alberta le juge en chef du moins, devrait avoir la même situation et le même traitement que le juge en chef de la Saskatchewan ou de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. DOHERTY: Je comprends toute la force des observations présentées par l'honorable député de Calgary (M. Bennett), dans l'hypothèse où la justice exigerait absolument l'égalité entre les juges des diverses cours et des différentes provinces. Je ne suis donc pas disposé à révoquer en doute la proposition comportant la possibilité d'une meilleure rémunération pour les juges de l'Alberta; seulement, cette proposition serait présentée avec tout autant de force par les juges des autres provinces. Aborder l'étude de la question du traitement des juges dans les provinces où leur situation ne subit aucune modification, nécessiterait, en toute équité, le remaniement de toute la question du traite-

ment des juges dans toutes les provinces. Il est évident qu'en ce moment il ne saurait être question de ce remaniement des traitements des juges dans le sens de leur majoration. Je dois faire observer que la situation des juges de l'Alberta n'éprouverait pas le moindre préjudice, parce que, lorsque nous sommes appelés à statuer sur le traitement des juges présidant à des cours de récente création, nous leur attribuons des traitements égaux à ceux des juges présidant à des cours similaires dans les autres provinces qui sont dotées de tribunaux analogues. Cela ne cause aucun préjudice aux juges de l'Alberta; ils demeurent dans la même situation.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cela ne cause pas de préjudice, mais il y a là un sujet d'envie.

L'hon. M. DOHERTY: Oui. Quand on fait quelque chose au bénéfice d'autrui, cela crée plus de froissement, semble-t-il, que si l'on refuse d'accéder à la prière de celui qui se plaint.

Quoi qu'il en soit, je ne veux pas que l'on croit que je parle autrement que d'une façon sympathique pour la position dans laquelle se trouvent les juges de l'Alberta; mais, pour le motif que j'ai donné, je ne vois pas pourquoi je les choisirais maintenant pour leur accorder un traitement spécial sans justifier des représentations semblables de la part des autres provinces situées dans la même position que celle d'Alberta et pourquoi je ne soulèverais toute la question de traitement des juges.

M. BENNETT (Simcoe): Je ne veux pas chercher querelle à mon honorable ami, mais ce n'est pas précisément exact, parce qu'il y a dans la province d'Alberta neuf juges dont quatre font continuellement le travail d'une cour d'appel.

La cour siège presque tout le temps et les autres membres de la cour font le travail comme juges "nisi prius". Si la province d'Alberta constituait et créait une cour d'appel composée d'un juge en chef et de trois juges puînés de la cour d'appel, nous serions appelés à payer exactement la même somme que l'on paye maintenant dans la Saskatchewan. Cela n'augmentera pas le nombre des juges, mais donnerait à chacun de ces quatre juges $1,000 en plus par année. Il semble anormal que ces juges remplissent les fonctions de juges de la cour d'appel, comme dans la Saskatchewan—seulement nous les appelons division d'appel—et qu'ils ne reçoivent pas le même traitement.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne conteste pas l'anomalie, mais il y a d'autres anomalies. Je ne toucherais pas aux juges de la Saskatchewan, aujourd'hui, si ce n'était par suite de la nécessité absolue créée par cette loi. Quand la loi de la province de Saskatchewan sera mise en vigueur, comme c'est l'intention, par une proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, cela créera une situation telle qu'il n'y aura pas de tribunaux dans la Saskatchewan si nous n'établissons pas des juges et des traitements pour les tribunaux nouvellement constitués, parce qu'on y a aboli les tribunaux existants. C'est pour cela que je m'occupe de la Saskatchewan. Quant aux juges des autres provinces qui peuvent croire que leur traitement est trop faible, je travaille plus dans leur intérêt en élevant le traitement des juges de la Saskatchewan au niveau de ceux qui sont forts qu'en le réduisant au niveau de ceux qui sont faibles. Cette mesure, quand elle aura force de loi, apportera un argument de plus pour donner un appui aux juges qui ont des traitements plus faibles.

Il ne m'est pas possible de désigner les juges de l'Alberta pour un traitement exceptionnel ou de soulever toute la question du traitement des juges en ce moment. Il est nécessaire que nous fixions les traitements des juges de ces nouvelles cours de la Saskatchewan, et le seul moyen que nous pourrions adopter pour établir une égalité avec les juges de l'Alberta au moyen de ce bill, ce serait de réduire les traitements qu'on se propose de donner aux tribunaux nouvellement constitués dans la Saskatchewan. Je ne pense pas que personne suggère ce moyen.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Chacun sait que le ministre de la Justice n'a pas à choisir dans cette affaire et qu'il est forcé de présenter cette loi. C'est la conséquence de la disposition extraordinaire de notre constitution qui accorde aux provinces l'établissement des tribunaux et qui charge le parlement fédéral de payer les juges. Tant que la constitution restera ce qu'elle est, il y aura toujours des anomalies comme il y en a eu depuis la Confédération et qui ont fait que la position du ministre de la Justice n'est pas un lit de roses. Je suis convaincu que mon honorable ami a été sans cesse ennuyé par des demandes de rectifications d'inégalité dans les traitements des juges non seulement de l'Alberta mais de toutes les autres provinces du Canada. Il y a des inégalités inexplicables dans la rémunération des juges

qui remplissent les mêmes fonctions dans différentes parties du Canada. Il est difficile de voir comment on portera remède à cette situation, autrement que par un amendement à la constitution que personne n'est prêt à soutenir en ce moment et je crains que les juges de l'Alberta ne soient contraints de rester sous le coup de ce qu'ils pensent être une injustice. Tant qu'ils verront que les juges d'une province voisine sont mieux payés qu'eux, ils diront toujours qu'ils ne sont pas convenablement traités. J'ai été longtemps au pouvoir et je connais bien la question.

M. R. B. BENNETT: Nous ferons adopter, l'an prochain, une loi par la législature de l'Alberta pour créer une cour d'appel et nous obtiendrons le traitement additionnel.

M. MACDONALD: Dans notre province, la population est égale à celle de la Saskatchewan, le service est fait d'une façon très satisfaisante par dix juges, avec des traitements de $7,000 pour le juge en chef et de $6,000 pour chaque juge. Parce que la législature de la Saskatchewan a cru bon de créer une cour d'appel, on propose maintenant de nommer dix juges, y compris deux juges en chef avec des traitements plus élevés que ceux de l'Alberta.

On veut accorder à chacun de ces juges en chef, $8,000; aux juges de la cour d'appel, $7,000; aux juges en chef de la cour du banc du Roi, $7,000, et à chacun des juges puînés, $7,000. S'il ne fallait pas absolument pratiquer l'économie cette année, l'honorable ministre pourrait s'occuper de la question du traitement des juges. Si l'on pouvait, cette année, discuter toute la question d'une manière satisfais nte pour tous les intéressés, l'honorable député de Calgary aurait absolument raison de prendre l'attitude qu'il prend. Je ne dis pas que les juges de l'Alberta vont être envieux si leur traitement n'est pas augmenté, mais je soutiens que cette Chambre ne devrait pas augmenter le traitement des juges avant que le ministre soit en état de traiter toute la question, chose qu'il ne peut faire maintenant par suite de la nécessité de pratiquer la plus stricte économie. Il importe que le pays accorde des traitements suffisants s'il veut s'assurer une bonne magistrature.

SANCTION ROYALE.

Un message est communiqué par M. J. D. Saint-Denis Lemoine I.S.O., sergent d'armes du Sénat, en ces termes:

Monsieur l'Orateur, le suppléant de Son Altesse royale le Gouverneur général désire la présence immédiate de la Chambre des communes dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre, et, de retour, fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le suppléant de Son Altesse royale le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi constituant en corporation la Canadian Indemnity Company.

Loi concernant l'université Queen, à Kingston, et pour fusionner avec elle l'Ecole des mines et de l'agriculture.

Loi concernant la compagnie du pont et du tunnel de Burrard-Inlet.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien d'Ontario.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de Farnham à Granby.

Loi concernant la compagnie de tramway et de navigation de la rivière La-Paix.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer "Pacific Northern and Omineca".

Loi pour faire droit à Lena Pearl Porter.

Loi pour faire droit à Robert Napper.

Loi pour faire droit à Sherwood Norman Hill.

Loi pour faire droit à Ida May Woltz.

Loi pour faire droit à Cecily Ethel Maude Farera.

Loi pour faire droit à Lillian May Dent.

Loi pour faire droit à Harry Lorne White Cunningham.

Loi pour faire droit à Henry John Thomas Wardlaw

Loi constituant en corporation "Les Sœurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge".

Loi concernant la maison W. C. Edwards and Co., Limited.

Loi concernant un brevet de James W. Owen.

Loi modifiant la loi sur la fabrication des allumettes à phosphore blanc.

Loi modifiant la loi des liquidations.

Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Reprise de la séance.

REPRISE DE LA DISCUSSION DE LA RESOLUTION SUR LE TRAITEMENT DES JUGES DE LA SASKATCHEWAN.

La Chambre se forme en comité général et reprend la discussion sur le projet de résolution concernant le traitement des juges de la Saskatchewan.

M. MACDONALD: Au lieu d'une cour suprême composée d'un juge en chef et de quatre juges puînés, la Saskatchewan veut avoir une cour d'appel composée d'un juge en chef et de trois juges puînés, et une cour du banc du roi composée d'un juge en chef et de cinq juges puînés. En d'autres termes, cette province aura désormais dix juges faisant partie de tribunaux supérieurs. Comme l'a dit le chef de l'opposition, c'est la législature provinciale qui, d'après la

Constitution, détermine le nombre des juges et le mode de procéder par rapport aux tribunaux. La Saskatchewan a cru devoir requérir deux fois plus de juges des tribunaux supérieurs qu'elle n'en a maintenant. En y comprenant les juges de cours de comté elle n'aura pas moins de vingt-sept juges, tandis que la Nouvelle-Ecosse, avec une population égale à celle de la Saskatchewan, n'en aura que treize, c'est-à-dire qu'elle en aura moitié moins.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: La populatiton de l'Ouest est plus vigoureuse.

M. MACDONALD: C'est probable, mais il me semble qu'elle va avoir désormais assez de tribunaux.

M. KNOWLES: Il me semble que plusieurs vacances sur le banc des juges de cours de comté n'ont pas encore été remplies.

M. MACDONALD: Je prends les chiffres dans le budget de cette année, qui pourvoit au traitement de dix-sept juges pour la province de la Saskatchewan.

Que l'on ait raison ou tort, il n'est évidemment pas du ressort du parlement fédéral de suspecter la conduite de la législature provinciale en ces matières; donc, le seul intérêt que nous ayons, relativement à cette proposition, c'est de discuter la question sous quelques-uns de ses aspects, en passant. Or, je prétends que ces juges qui passent de la cour suprême, telle qu'elle est constituée à l'heure actuelle, à la cour d'appel, devraient se contenter, d'ici à la conclusion de la paix, des traitements qui leur ont été alloués jusqu'à ce jour. Si les juges qui siègent à la cour suprême de la Saskatchewan reçoivent une promotion au sens ordinaire de ce mot, en étant appelés à faire partie de la cour d'appel, ils se trouvent débarrassés de l'ennui de siéger en cour de circuit, et ils n'auront plus rien à faire, sauf de siéger dans les grands centres où le tribunal au grand complet tient ses assises et entend les causes en appel. Je me permettrai de faire observer à mon honorable ami de Calgary (M. Bennett), qui fait ressortir la distinction vexatoire que l'on se trouve à faire entre ces deux provinces, qu'il ne place pas la question sur le véritable terrain où nous devrions la placer en cette enceinte. Pour ne citer qu'un exemple, si nous tenons compte de la façon dont les citoyens anglais, qui occupent de hautes situations, pratiquent l'économie, et si nous nous rendons bien compte que pour la première fois dans l'histoire de notre pays, nous nous proposons d'avoir recours à l'imposition de taxes directes, taxes qu'il faudra augmenter d'ici à ce que nous ayons trouvé une solution aux différents problèmes qui surgiront à la faveur du terrible conflit actuel, il est évident pour moi que les magistrats qui constitueront ce nouveau tribunal devraient se contenter des traitements qu'ils reçoivent à l'heure actuelle, du moins jusqu'à ce que la paix soit conclue et que la situation redevienne normale.

Du moment que la situation est normale je suis en faveur d'accorder de libérales compensations aux hommes distingués qui remplissent des fonctions judiciaires. Je ne suis pas du tout au courant de la politique que le Gouvernement entend suivre relativement à la nomination des juges de la cour d'appel; mais dans mon humble opinion, on ne devrait jamais nommer un magistrat à ces hautes fonctions, s'il n'a quelque expérience dans les juridictions de première instance. Tous ceux qui ont quelque expérience de la façon dont les choses se passent au barreau, me concèderont, je n'en doute pas, que nous ne commettrions pas d'injustice à l'endroit de ces magistrats, dans une année de guerre comme celle que nous traversons, si nous leur tenions le langage suivant: Quoique nous soyons disposés à faire lorsque le temps arrivera de remanier les traitements plus tard, vu les circonstances toutes particulières que traverse le pays, à l'heure actuelle, vos traitements ne seront pas augmentés pour le moment. A quoi sert-il de prêcher l'économie à la population, à quoi sert-il d'énumérer du haut des estrades publiques les graves problèmes que le pays doit envisager, si en statuant sur le sort de ces messieurs qui occupent de hautes situations—ce sont des hommes dignes de toute notre estime, et veuillez bien croire que mes remarques ne visent nullement les personnalités de ceux qui sont en cause—nous leur accordons une augmentation de traitement de $1,000 par année, sur toute la ligne et au petit bonheur? Ce n'est pas là l'attitude véritable que doit prendre le Parlement, à ce moment critique.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député de Pictou cherche l'égalité dans la réduction, et l'honorable député de Calgary, l'égalité dans l'augmentation.

M. MACDONALD: Il ne faudrait faire aucun changement.

L'hon. M. DOHERTY: C'est impossible dans le cas de juges dont le traitement n'a jamais été fixé. Je pourrais réduire, mais peut-être pas dans toutes les provinces, le

traitement accordé d'ordinaire aux juges des cours d'appel. Il est vrai que la politique de la plus stricte économie s'impose à l'heure qu'il est; mais le retranchement suggéré par mon honorable ami ne représenterait, pour cette année, que $4,000. On l'avouera, le traitement des juges d'une province une fois fixé, il est terriblement difficile d'en modifier le chiffre. Il est donc sage de les fixer tout d'abord de telle sorte qu'il ne soit pas nécessaire de les augmenter de sitôt. L'épargne que nous allons faire en mettant les juges de cette cour d'appel sur un autre pied que ceux de la cour d'appel du Manitoba, la province voisine, ne me semble pas...

M. MACDONALD: Que pensez-vous du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. DOHERTY: Nous sommes peut-être à tirer profit de l'expérience acquise dans le cas du Nouveau-Brunswick. Si, pour constituer la cour d'appel de cette province, on s'y était pris comme dans le présent cas, peut-être l'anomalie que présente la cour du Nouveau-Brunswick n'eût-elle jamais existé; mais je ferai remarquer à l'honorable député de Calgary que, pour le moment, nous ne nous occupons exclusivement de la Saskatchewan, et je crois qu'il vaut mieux adopter, à son égard, des mesures d'un caractère permanent.

M. KNOWLES: L'honorable député de Pictou fait une comparaison entre la Saskatchewan et la Nouvelle-Ecosse mais, même les chiffres qu'il cite ne justifieraient pas le Gouvernement de fixer les émoluments des juges de la Saskatchewan au même chiffre que ceux des juges de la Nouvelle-Ecosse. Il est incontestable que la vie coûte plus cher dans les provinces de l'Ouest que dans les Provinces maritimes.

M. MACDONALD: Quelle preuve en avons-nous.

M. KNOWLES: Toutes les données que nous possédons tendent à le démontrer, et je considère que le point n'est pas discutable, bien que je ne puisse pas donner mon opinion personnelle, n'ayant jamais habité la Nouvelle-Ecosse. Comme l'a expliqué le ministre de la Justice, il s'agit actuellement d'établir un tribunal, et c'est le moment le plus approprié pour fixer le chiffre des émoluments. L'axiome qui dit que le mieux est l'ennemi du bien ne trouve pas ici son application, puisqu'il s'agit d'un nouveau tribunal dont les magistrats actuels de la Saskatchewan seront nommés juges de la cour suprême, bien que quelques-uns d'entre eux puissent l'être. Les nouveaux magistrats devront être nommés et, naturellement, notre désir est que les positions soient données aux plus dignes. Les émoluments devront être assez élevés pour nous permettre d'obtenir ce résultat. Le cas est bien différent de celui que cite mon honorable ami, car il ne s'agit pas, dans le moment, d'augmenter les émoluments de magistrats occupant déjà des positions inamovibles.

Le simple bon sens demande que les émoluments soient assez élevés pour tenter les hommes les plus compétents. Je ne voudrais rien dire de blessant à l'adresse des avocats de la Nouvelle-Ecosse, mais je suis convaincu que ceux de la Saskatchewan sont en état de se créer de plus forts revenus.

La vie coûte plus cher dans l'Ouest que dans la Nouvelle-Ecosse. Par conséquent, pour faire consentir un avocat à renoncer à une clientèle lucrative, il faut lui offrir des émoluments raisonnables. A mon sens, les émoluments des magistrats de la Saskatchewan devraient être encore plus élevés que ceux que l'on propose. Dans Ontario, il y a cinq juges de la cour d'appel qui reçoivent $8,000 par année. Dans la Saskatchewan, la vie coûte plus cher que dans Ontario—plus cher pour le magistrat et plus cher pour sa famille. Pour faire instruire ses enfants, il sera probablement obligé de les placer dans des institutions éloignées. Le moindre congé qu'il s'accordera lui occasionnera des dépenses considérables. Je pourrais mentionner des centaines de détails pour convaincre la Chambre qu'un magistrat dans la Saskatchewan doit avoir des émoluments supérieurs à ceux d'un magistrat occupant une position analogue dans la province d'Ontario. Depuis dix ou onze ans, je me demande si les députés de l'Ouest ne devraient pas toucher une indemnité supérieure à celle des députés d'Ontario et de Québec, vu que nous sommes absents de notre domicile pendant toute la durée de la session et que nous avons un trajet beaucoup plus long à parcourir. Je me ferais fort de déposer une résolution dans ce sens, si les règlements me le permettaient; mais il me faudrait d'abord obtenir l'assentiment du gouverneur général en conseil. Comment se font ces nominations?

L'hon. M. DOHERTY: Je pourrais expliquer la procédure à suivre pour nommer un magistrat, mais je ne suis pas en état de dire comment s'opère le recrutement de la magistrature.

M. KNOWLES: Le gouvernement provincial doit, par une proclamation, abolir l'ancien tribunal et instituer le nouveau. Le Gouvernement fédéral, de son côté, doit nommer des nouveaux magistrats. Je désire savoir si le tribunal est institué d'abord et les juges nommés ensuite, ou "vice versa".

L'hon. M. DOHERTY: D'après ce que je comprends, avant toute chose, le gouvernement de la Saskatchewan doit fixer par une proclamation la date à laquelle la nouvelle loi entrera en vigueur, mais le gouvernement provincial ne lancera pas sa proclamation avant que les émoluments des nouveaux magistrats soient votés par le Parlement fédéral. Pour ma part, je considère que l'administration de la justice et la mise en vigueur de cette loi ont plus d'importance que la question de savoir quel gouvernement prendra l'initiative. Bien que je sois d'avis que c'était au gouvernement provincial à faire les premières démarches, je consens à prendre l'initiative. Il est dit dans le bill basé sur cette résolution, que la loi n'entrera en vigueur qu'après la date fixée dans la proclamation lancée par le gouverneur en conseil de la Saskatchewan. J'espère, par ce moyen, assurer la coopération des deux gouvernements.

M. KNOWLES: Je n'ai pas bien saisi la réponse de l'honorable ministre. La proclamation doit-elle venir d'abord, ou le ministre doit-il commencer par nommer les magistrats?

L'hon. M. DOHERTY: Le Parlement ne peut pas voter des émoluments pour un tribunal qui n'existe pas; par conséquent, la loi fédérale ne peut être effective qu'après que le gouvernement de la Saskatchewan aura lancé une proclamation mettant sa propre loi en vigueur. Je dois dire en passant, que le gouvernement de la Saskatchewan paraît avoir beaucoup d'hésitation à proclamer sa loi.

Dès qu'il lui plaira de le faire, nous mettrons la présente loi en vigueur par une proclamation publiée à Ottawa, les juges seront nommés et il sera pourvu à leur traitement. Quant à moi, pourvu que nous obtenions le résultat pratique d'appliquer la loi, peu m'importe que ce soit le gouvernement de la Saskatchewan ou moi qui fasse le premier pas.

M. KNOWLES: Je comprends donc que le gouvernement de la Saskatchewan publiera une proclamation créant les nouveaux tribunaux et que le ministre nommera ensuite les juges.

[L'hon. M. Doherty.]

L'hon. M. DOHERTY: Dès que la province publiera la proclamation qui mettra la loi en vigueur, les juges seront nommés et il sera pourvu à leur traitement.

M. KNOWLES: Je ne crois pas que l'explication du ministre concernant le dépôt du bill ait été provoquée par ma question. Je ne parlais pas de l'avenir.

L'hon. M. DOHERTY: Je croyais que l'honorable député désirait connaître toute la manière du procédé; je ne savais pas qu'il établissait une distinction entre l'avenir et le passé.

M. KNOWLES: Si c'est là le sentiment du ministre, sa réponse était fort logique. Il a examiné la question de savoir qui devrait faire le premier pas et qui devrait venir ensuite dans ce défilé. Je puis dire que les journaux conservateurs de la Saskatchewan ont reçu le compte rendu d'une prétendue interview entre l'honorable Walter Scott et le solliciteur général. On déclarait dans cette interview qu'il y avait eu un conflit d'opinion. Cependant, M. Scott dit qu'il n'y en a pas eu. Il ajoute que, pendant son séjour à Ottawa, il s'est entretenu amicalement avec le solliciteur général et qu'il ne s'est pas prononcé sur ce point. L'affaire ne relève pas de son département, et il a carrément nié avoir eu une prise de bec avec le solliciteur général ou avec le ministère sur la question de savoir à qui il appartenait de faire le premier pas.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne parlais pas d'une interview entre le solliciteur général et M. Scott. Je ne reproche pas au Gouvernement de la Saskatchewan d'entretenir une opinion différente de la nôtre. Je n'étais pas d'avis qu'il nous appartenait de faire le premier pas, mais j'étais prêt à renoncer à mon opinion. On nous a fait voir avec beaucoup de fermeté que le gouvernement de la Saskatchewan attendrait notre démarche avant d'agir. Cela étant, et la question n'ayant pas d'importance, je voulais bien renoncer à mon opinion afin de procurer aux habitants de la Saskatchewan le tribunal dont ils disaient avoir besoin, par l'entremise de la législature.

M. KNOWLES: A venir jusqu'à il y a sept ans, nous n'avions pas de juges de cour de district dans la province de la Saskatchewan. Lorsque les cours de district ont été établies, en même temps que les cours de comté étaient créées dans les anciennes provinces, qu'a-t-on fait? Qui a fait le premier pas?

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas étudié la question; je ne le sais pas.

M. PROULX: J'approuve les remarques du représentant de Pictou qui dit qu'à cette époque où l'économie est nécessaire, le traitement de ces juges ne devrait pas être augmenté. Les juges qui siègent à la cour suprême ont tout autant qualité que ceux qui siègent à la cour d'appel, et je ne vois pas pourquoi il y aurait une différence dans leur traitement. Un traitement de $6,000 par année ou de $500 par mois, devrait suffire amplement, vu que la charge est perpétuelle, et vu qu'on assure leur avenir au moyen d'une généreuse pension de retraite.

Les juges sont mieux rétribués à $6,000 que les ministres à $7,000, et ils n'ont pas les mêmes dépenses, tant s'en faut. Je soumets que le traitement des juges de la cour d'appel devrait être le même que celui des juges de la cour suprême.

Ils n'ont pas besoin de mieux connaître la loi. Les juges qui vont en tournée ont moins de temps pour réfléchir, et les causes qu'ils instruisent ont été préparées avec moins de soin que les causes qui sont soumises à la cour d'appel. Ils doivent réellement avoir de plus grandes aptitudes que les juges qui siègent en appel. Il ne devrait pas y avoir de différence; cela cause de la jalousie et est odieux. Les juges en chefs, bien entendu, doivent recevoir un traitement plus élevé.

M. MACLEAN (York-Sud): Selon moi, nous avons trop de juges en ce pays.

M. BURNHAM: Très bien! très bien!

M. MACLEAN: On devrait en réduire beaucoup le nombre et adopter un meilleur système de manière à avoir des juges plus jeunes qui seraient mieux rétribués. Si j'interprète bien les signes des temps, après la guerre, on demandera en ce pays que notre système de jurisprudence soit façonné de nouveau, que nos tribunaux soient moins nombreux, que la justice soit dispensée plus promptement et que le nombre des appels d'un tribunal à l'autre soit diminué. De cette manière, nous pourrions avoir moins de juges et les mieux rétribuer. La jurisprudence au Canada est trop compliquée, et elle se complique davantage et devient plus coûteuse; plus d'hommes ont affaire à l'administration de la Justice qu'il n'en faudrait si une réforme était opérée.

De nos jours, en Grande-Bretagne, des protestations générales s'élèvent contre l'ancien système de jurisprudence, et surtout contre l'influence prépondérante qu'exercent des avocats sur l'administration des affaires publiques. La nation désire un changement, une simplification de tout le système de jurisprudence; elle veut des jugements plus prompts et moins d'appels des décisions rendues.

Sans cette réforme, si nous continuons à augmenter le nombre des fonctionnaires et des personnes auxquelles il faudra payer des pensions de retraite, le public demandera très énergiquement qu'un changement ait lieu.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre a-t-il examiné si le besoin de ces nominations se faisait sentir dans la Saskatchewan? Je tiens pour acquis que ce projet de résolution donnera lieu à la nomination de quatre nouveaux juges qui recevront le traitement augmenté. M'était avis que, bien que la population et la superficie de la Saskatchewan soient plus grandes que celles de l'Alberta, il y avait probablement autant d'ouvrage pour les tribunaux dans l'Alberta que dans la Saskatchewan, à cause de la multiplicité des affaires dans l'Alberta.

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas cherché à établir une comparaison sur ce point entre l'Alberta et la Saskatchewan, mais on a fortement insisté auprès de moi, je le répète, sur la nécessité de ce changement. Le procureur général, les membres du barreau et les juges qui administrent la justice là-bas ont fait valoir la nécessité de cette réorganisation des tribunaux afin d'obtenir la prompte expédition des affaires publiques. Même si je croyais que ces nominations ne sont pas opportunes, lorsqu'une province décide qu'elle a besoin de telle chose pour administrer la justice, elle a le droit de l'obtenir, aux termes de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise. Elle a la haute main sur la création des tribunaux, ce qui lui permet de dire combien il y aura de juges et de cours de justice. Dans le présent cas, si nous repoussions cette demande, nous obligerions la Saskatchewan à se contenter d'un système que sa législature, qui a le pouvoir de décider la question, a déclaré ne pas être convenable, ou bien, si la législature mettait sa loi en vigueur, nous laisserions la province sans aucun tribunal.

Ainsi, bien que j'aie pris quelques renseignements pour me convaincre qu'il y a des preuves que cette demande n'est pas déraisonnable, cependant je ne suis pas absolument libre de décider si ce changement devrait avoir lieu. D'après les renseignements que j'ai puisés à des sources que j'ai lieu de croire dignes de foi, je crois que le

désir de nouveaux juges et d'un meilleur mode d'expédier les affaires publiques a sa raison d'être.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est adopté).

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. Doherty demande à présenter un bill (n° 68) relatif aux tribunaux supérieurs de la Saskatchewan et tendant à modifier la loi sur les juges.

La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.

ADOPTION DU BILL CONCERNANT LA COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER.

Le bill (n° 59), déposé par l'honorable M. Hazen, tendant à modifier la loi sur les commissions du port de Vancouver, est lu une 2e fois, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): J'ai complètement expliqué le présent bill à la Chambre lorsqu'il a été déposé. Le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) m'a alors fait certaines questions, à son sujet. Il m'a parlé, cet après-midi, lorsque je lui ai dit que le bill serait mis à l'étude, et je crois que les raisons qu'il avait de combattre le bill n'existent plus, et qu'il ne s'opposera plus à son adoption. Comme lui, j'avais reçu des protestations, mais depuis est arrivée une dépêche qui retirait ces protestations. Je crois que l'honorable député est pleinement satisfait du projet de loi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quelle est la loi actuelle?

L'hon. M. HAZEN: Nous voulons rayer l'alinéa suivant:

> L'imposition des péages, taux, honoraires et droits (autres que les droits de pilotage, de marins malades et d'inspection de bateaux à vapeur) qui seraient payables dans le cas d'un havre auquel s'applique la loi de la marine marchande du Canada.

. . . et y substituer un texte absolument semblable, sauf que les mots suivants ne s'y trouveront point:

> Qui seraient payables dans le cas d'un havre auquel s'applique la loi de la marine marchande du Canada.

Le texte actuel de la loi met la commission du port de Vancouver dans l'impossibilité de prélever aucun revenu, puisque dans les ports auxquels s'applique la loi de la marine marchande du Canada il est interdit de faire payer chaque année plus de deux fois la somme de $5 pour chaque navire. Lorsque je déposai le projet de loi et en exposai l'objet, j'ai dit que les représentants des différents armateurs de Vancouver avaient eu l'occasion d'examiner cet amendement. Ils considèrent qu'il y a lieu d'autoriser les commissaires à prélever un revenu qui leur permette de tenir le port en état convenable et de le munir des installations nécessaires, en exécution de la loi sur les commissaires du port de Vancouver. Avant d'avoir force de loi, un règlement énonçant les prix du tarif doit être examiné et approuvé par le Gouverneur en conseil, et avant d'être mis en vigueur, tous ceux qui sont intéressés au commerce maritime auront l'occasion de faire valoir, s'ils le désirent, leurs objections à pareil tarif.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il s'agit tout simplement de fournir aux commissaires du havre le moyen d'augmenter leur revenu?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Et, au dire de mon honorable ami, les armateurs ont été consultés et ils approuvent le projet?

L'hon. M. HAZEN: Oui, tous.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Terres et parcs fédéraux.—Appointements, services extérieur, $465,000.

L'hon. W. J. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Cet item est déjà venu en discussion à une séance où mon budget fut mis à l'étude, et nous l'avons réservé à la demande de l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Oliver) qui voulait alors avoir certains renseignements que je lui ai fournis depuis.

L'hon. M. OLIVER: Il me semble que la mise en discussion de cet item me fournit l'occasion de faire certaines observations sur la gestion des terres du domaine fédéral. Je remarque que pour l'exercice 1916-1917, la dépense de ce chef sera la même

que pour 1915-1916. D'après les renseignements que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Roche) m'a fait tenir, je constate que depuis 1910-1911, cette dépense a été comme suit:

Année.	Montant.
1910-11	$319,000
1911-12	337,000
1912-13	369,000
1913-14	421,000
1914-15	443,000
1915-16 (9 mois)	348,000

D'où l'on peut conclure que pour 1915-1916, la dépense sera aussi forte sinon plus considérable qu'en 1914-1915. On remarquera que les prévisions pour l'exercice 1916-1917 excèdent d'environ $150,000 le chiffre de la dépense faite en 1910-1911, au cours de l'exercice qui précéda l'avènement du Gouvernement actuel. Ceci indique que depuis le commencement de l'année 1911 à venir jusqu'à ce jour, la dépense s'est très sensiblement accrue. D'autre part, le nombre des inscriptions d'établissement accuse une très réelle diminution des affaires du ministère qui, il convient de le faire observer dépendent principalement du nombre de ces inscriptions. Quand il y a augmentation du nombre des inscriptions d'établissement, il s'ensuit un accroissement du volume des affaires du ministère, et quand, par contre, le nombre de ces inscriptions diminue, le volume des affaires s'amoindrit et cela constitue nécessairement une raison de diminuer le nombre et le chiffre des appointements que l'on sert.

Depuis 1911, à en juger par les renseignements fournis par l'honorable ministre, le nombre des inscriptions d'établissement, des inscriptions de préemption et des achats de homesteads se répartit comme suit:

Année.	Inscriptions d'établissement.	Inscriptions de préemption.	Achats de homesteads.
1911	44,479	15,618	1,760
1912	39,151	10,211	1,408
1913	33,699	8,577	1,080
1914	31,829	6,164	756
1915	24,088	2,845	350
1915-16 (9 ms.)	14,349	1,962	256

Il est bien probable que les données complètes pour l'exercice courant accuseraient une diminution sensible par rapport à l'exercice précédent. Bien que le nombre des inscriptons d'établissements ait diminué de près de la moitié, celui des inscriptions de préemption, d'un sixième, et celui des achats de homesteads, également d'un sixième, la dépense du chef des appointements, non seulement n'est pas restée au même chiffre, mais elle est allée en augmentant. Je prétends qu'il en est ici comme des autres services administratifs: on n'a pas tenu compte des services rendus. Il n'y a aucune proportion entre la dépense et ces services. A vrai dire, on semble en être rendu au point où le souci de l'intérêt politique l'emporte sur celui de l'intérêt du pays.

Je veux donc faire quelques observations sur la gestion de ce service. Je n'ai parlé jusqu'à présent que des seuls appointements du personnel de la division des terres fédérales; je veux maintenant faire observer que la dépense totale de cette division se répartit comme suit:

Année.	Montant.
1910-11	$1,617,000
1911-12	2,216,000
1912-13	2,462,000
1913-14	3,084,000
1914-15	3,532,000
1915-16	3,679,000

Et pour l'exercice 1916-1917, on prévoit que la dépense se chiffrera à $3,304,000, accusant ainsi une certaine diminution. En 1910-1911, alors que le volume des affaires était de plus de deux fois plus considérable qu'aujourd'hui, la dépense n'atteignait pas même la moitié du chiffre auquel elle s'élève à présent. La dépense a doublé et le volume des affaires a décru de moitié.

Comme nous sommes en guerre, il est naturel que l'on demande la réduction des dépenses. Les raisons que l'on avait de maintenir la dépense à un certain chiffre en temps de paix ne sont plus valables maintenant que la guerre est déclarée. Quand on songe à l'énormité du fardeau que les frais de la guerre feront peser sur le pays, fardeau dont nous a parlé le ministre des Finances, que les projets d'impôts ne nous permettent point d'ignorer, il devint évident que la pratique de l'économie s'impose plus que jamais, et que ce n'est pas le temps de doubler le chiffre de la dépense quand les affaires ont diminué de moitié.

Qu'on me permette de citer à ce propos certaines paroles du premier ministre de la Grande-Bretagne, car elles me paraissent très appropriées à la circonstance. A une députation qui s'était transportée auprès de lui pour protester contre la fermeture des musées et des salles de beaux-arts relevant du gouvernement anglais, M. Asquith fit cette réponse que je signale tout particulièrement à l'attention de ceux qui, à cette heure, se trouvent chargés de la gestion des affaires de l'Etat:

Eu égard aux obligations prodigieuses et sans précédent que la guerre fait peser sur nous, si, comme je le crois, nous sommes encore convenus de subordonner toute autre chose à la pour-

suite effective et victorieuse de cette guerre, l'un des premiers moyens que la prudence nous prescrit pour l'accomplissement de cet objet réside en la réduction momentanée, tant dans le domaine privé que dans le domaine public, de toute dépense dont on peut dire avec raison qu'elle ne nous aide pas directement à atteindre le but visé.

Je ne saurais trouver de voix plus autorisée pour confirmer ce que je viens de dire. Ce n'est pas pour le simple plaisir de critiquer que je fais ces observations. Non; ce que je tiens surtout à faire observer au comité, au ministre et au Gouvernement, c'est que toute dépense faite pour un objet qui n'est pas essentiel et dont on peut se dispenser représente autant qu'on ne peut consacrer à des objets essentiels et dont on ne saurait, dans l'intérêt de la nation, se dispenser.

Dans les journaux comme à la tribune populaire, on a longuement discuté sur la situation qui sera faite après la guerre, et ce qui se dit de part et d'autre indique que l'on s'accorde généralement à reconnaître que l'avenir du Canada dépend et continuera de dépendre de la production du sol. Il semble que la guerre ait pénétré plus profondément que jamais de cette vérité les orateurs et journalistes. Nous devons, la chose est admise, songer à augmenter le volume de la production agricole. Pour obtenir cette augmentation, il faut avoir les bras nécessaires, et pour obtenir les travailleurs agricoles, il faut que nous leur fassions des conditions qui les engagent à s'établir sur nos terres, sinon nous n'obtiendrons point cette augmentation de la production d'où, de l'aveu général, l'avenir du Canada dépend absolument.

L'expérience nous a appris que le développement agricole de l'Ouest canadien, développement qui contribue dans une si large mesure à celui du commerce et de l'industrie dans les autres parties du pays, a eu pour principal facteur l'attrayant avantage que les prairies de l'Ouest offraient aux colons sous le rapport de l'occupation et de l'exploitation avec profit. Aujourd'hui, une très grande partie des terres de l'Ouest est aliénée d'une façon ou d'une autre, et ne relève plus de la couronne.

Les cartes du ministère de l'Intérieur font voir clairement que toute la partie des prairies de l'Ouest arrosée par la rivière Rouge et la Saskatchewan a été aliénée et, par conséquent, ne comprend plus de homesteads que l'on puisse offrir gratuitement aux nouveaux colons. Que nous reste-t-il de terrains? Il nous en reste une étendue en partie couverte de bois.

[L'hon. M. Oliver.]

A ce propos, je dirai un mot de ma province et plus particulièrement de mon comté. Dans le nord de l'Alberta, tout près de la prairie déjà colonisée, il y a une vaste étendue, en partie boisée, de bonne terre. Le climat y est favorable et l'on pourrait s'y procurer des concessions gratuites. Cependant, cette région n'offre pas autant d'attrait que la prairie proprement dite. A cause du bois qui la recouvre il est beaucoup plus difficile d'y circuler que dans la prairie où, en été, l'on peut partout se promener en voiture, même en l'absence de tout chemin. Dans cette région boisée la colonisation ne peut se faire que lentement, c'est-à-dire qu'au fur et à mesure de la construction des chemins et des facilités qui y sont fournies, et l'on ne peut s'établir loin des autres groupes comme dans la prairie.

Au delà des prairies de la Saskatchewan se trouve la région de l'Athabaska, en partie boisée, dont j'ai déjà parlé, et au delà de cette région se trouvent les prairies de la rivière de la Paix; elles ne sont pas continues comme celles de la Saskatchewan. Ce sont de vraies prairies, mais il y a aussi beaucoup de terre en partie boisée. Dans la région de la rivière de la Paix les prairies ne forment pas d'étendues continues de centaines de milles comme dans la région de l'Athabaska, mais elles sont reconnues comme très fertiles et ont déjà attiré beaucoup de colons. La population a traversé la région boisée de l'Athabaska pour se rendre dans les prairies de la rivière de la Paix et elle s'y est établie dans des circonstances très difficiles. Ces prairies sont à 300, 400 ou 500 milles du centre de chemins de fer qu'est Edmonton.

Voilà pourquoi, si l'on peut se rendre dans ces lointaines prairies et s'y établir, il est cependant impossible d'y produire des éléments de richesse dans une mesure considérable avant d'avoir des chemins de fer à sa disposition. Les régions en partie couvertes de bois qui se trouvent entre la Saskatchewan et l'Alberta, ainsi que les prairies de la rivière de La Paix, devront compter sur les chemins de fer, beaucoup plus que n'y a compté la Saskatchewan, pour se peupler complètement. Le gouvernement de l'Alberta a compris les besoins des pionniers établis dans cette région du nord, et en garantissant les obligations du Nord-Canadien dans certains cas, et dans d'autres cas, les entreprises de chemins de fer dirigées par J. D. McArthur, il a réussi à assurer la construction d'un très long réseau de chemin de fer. Aujourd'hui, il y a des trains

qui vont d'Edmonton à Peace-River-Crossing, distance de 310 milles et, au moyen d'un embranchement de cette ligne, jusqu'à la rivière de l'Esprit, distance de 357 milles, et qui, dans peu de jours, iront, s'ils ne vont pas déjà, de la rivière de l'Esprit à Grande Prairie, distance de 50 milles, soit une distance totale de plus de 400 milles à partir d'Edmonton. Dans la direction nord-est, des rails d'acier ont été posés sur chemin de fer des Voies d'eau, sur une distance de 80 milles et les terrassements sont achevés jusqu'à Fort-McMurray, distance de 300 milles d'Edmonton. Ces voies ferrées, à l'exception d'une seule, sont toutes construites sur la garantie du gouvernement provincial, ils n'ont pas coûté un sou au gouvernement fédéral, bien que le gouvernement de l'Alberta ne fût pas chargé du soin de développer la province sous ce rapport; il est vrai qu'il est tenu de voir aux besoins de sa population, mais il appartient au gouvernement fédéral de développer les ressources naturelles de la province, parce que c'est lui qui est propriétaire des terrains, du bois et des minéraux de l'Alberta, comme de ceux de la Saskatchewan et du Manitoba. Il est impossible d'attribuer cette tâche au gouvernement provincial; cependant, il a garanti des obligations pour la construction de 400 milles de chemin de fer d'Edmonton à Grande-Prairie par voie de la rivière de l'Esprit, y compris un embranchement de 50 milles jusqu'à Peace-River-Crossing et 300 milles de la ligne des Grandes-Voies d'eau jusqu'à Fort-McMurray.

Ce sont des entreprises des McArthur. Le gouvernement provincial a aussi garanti les obligations du Nord-Canadien pour environ 100 milles depuis Edmonton jusqu'à Athabasca-Landing, et depuis Edmonton en allant vers le nord-est jusqu'à un village appelé Saint-Paul-des-Métis, et pour 130 milles dans la direction nord-ouest jusqu'à White-Court. Toutes ces lignes traversent un territoire habité et qui se compose de terre en partie, boisée comme celle dont j'ai parlé.

La raison que j'ai pour traiter ce sujet à cette époque-ci de la session—et je suis heureux que le ministre intérimaire des Chemins de fer soit ici pour en entendre parler—c'est que, suivant moi, le gouvernement provincial a fait absolument tout ce qu'il pouvait faire pour garantir la construction de ces lignes. Ces garanties ont donné jusqu'à présent de splendides résultats, mais, par malheur, il a été impossible de réaliser toutes les espérances que l'on avait lorsque ces garanties furent données. Cependant, j'aperçois au budget un crédit indiquant que le gouvernement fédéral a l'intention d'accorder une subvention de $6,400 par mille pour la section du chemin de fer de Dunvegan qui va de la rivière de l'Esprit à Grande-Prairie. A la bonne heure, mais sur les 1,000 milles dont j'ai dit que le gouvernement provincial avait garanti la construction, cette section de 50 milles est la seule pour la construction de laquelle le Gouvernement fédéral ait versé un sou.

L'hon. M. REID: Comment l'honorable député compose-t-il ces 50 milles?

L'hon. M. OLIVER: J'ai cité les chiffres, mais je vais les répéter, si je le puis: Chemin de fer de Dunvegan, 400 milles jusqu'à Grande-Prairie, dont 50 milles doivent bénéficier de subventions de la part de ce Gouvernement; embranchement de McLellan à Peace-River-Crossing, 50 milles.

Chemin de fer des Grandes-Voies-d'eau: d'Edmonton à McMurray, environ 300 milles.

Lignes du Nord-Canadien dans la région de l'Athabasca, environ 100 milles, construction presque achevée; embranchement du Nord-Canadien à Saint-Paul-des-Métis, 100 milles, terrassement en partie exécuté, pas de rails de posés.

Embranchement de Peace-River à White-Court, 130 milles, dont 66 milles jusqu'à Sangudo, rails posés et terrassement exécuté sur le reste de la ligne.

La garantie accordée par le gouvernement provincial a donc asuré la construction de 1,000 milles de chemin de fer sans aucune aide de la part du gouvernement fédéral.

Le Gouvernement fédéral a accordé de l'aide pour la construction de 50 milles, qui sera bientôt terminée, et il y a 230 milles du Nord-Canadien qui ne sont pas encore définitivement construits.

Qu'on ne pense pas que je veux défendre ici le Nord-Canadien. Non, je plaide la cause de mes commettants et des pionniers des autres régions dont la prospérité actuelle et future dépend de l'empressement que l'on aura émis à construire ces deux embranchements. Et si, en sus de l'aide du gouvernement provincial, cette œuvre exige l'aide du gouvernement fédéral, celui-ci ferait beaucoup mieux d'y consacrer les ressources à sa disposition que de voter les crédits excessifs dont il est maintenant question. Je voudrais qu'au lieu d'employer plus de fonctionnaires qu'il n'en

faut pour l'expédition de la besogne, le Gouvernement consacrât ses deniers à l'exécution de travaux pouvant faciliter l'accès de ces terres boisées et qui peuvent être obtenues gratuitement, afin qu'on puisse s'y rendre et remplir la redoutable tâche de les défricher.

Il y a au nord-est d'Edmonton 100 milles, et au nord-ouest, 60 milles de ce chemin de fer dont la construction n'est pas encore achevée. Il est urgent, dans l'intérêt actuel et futur des colons, qu'elle soit exécutée sans retard, et je ne saurais le dire avec trop de force au Gouvernement.

Si j'ai signalé les dépenses excessives du ministère de l'Intérieur, c'était dans le but non pas de m'en plaindre mais de faire remarquer au Gouvernement qu'en aidant au parachèvement de ces deux lignes, il ferait au pays beaucoup plus de bien qu'il ne lui en fait à présent.

M. BURNHAM: La politique prononcée par mon honorable ami n'est-elle pas la négation complète de celle qui devient en vogue dans l'univers entier et qui a pour objet l'agriculture intensive?

Croit-il sage pour un peuple de parcourir l'univers, traînant ou poussant, si je puis dire, des chemins de fer, au lieu de s'établir dans des limites raisonnables et cultiver rapidement et convenablement un pays avec beaucoup plus de facilités et moins de dépenses?

L'hon. M. OLIVER: Je suis fortement en faveur de cette politique qui, au cours de dix ou quinze années, a fait passer le Canada au premier rang des nations. C'était la politique qui consistait à donner tous les avantages de la terre à celui qui voulait en bénéficier. Je ne prône pas ce que mon honorable ami appelle la culture intensive de la terre comme notre moyen d'assurer la prospérité nationale. Mon idée est de mettre en état de produire les superficies immenses de terre qui ne rapportent rien présentement, même si cette production n'est pas absolument sur un pied d'égalité avec la moyenne de cette culture intensive que mon honorable ami a à l'esprit. On obtiendrait des résultats heureux pour le pays, en général, si l'on encourageait le plus grand nombre de gens possible à se livrer à un travail soutenu, et l'on peut atteindre le mieux cette fin, en leur offrant la récompense de la terre libre pour leur travail.

J'ai parlé des lignes de chemins de fer qui s'étendent au nord-est et au nord-ouest d'Edmonton. Je tiens à parler de deux autres prolongements de la voie de Dunvegan, que je considère très nécessaire au bien-être de la population immédiatement concernée, et qui aiderait, dans une grande mesure, au développement du pays. De la rivière à l'Esprit, la distance à la ligne frontière entre l'Alberta et la Colombie-Anglaise est d'environ 60 milles et, au delà de la frontière, se trouve ce qu'on appelle la prairie du Pouce-Coupé, qui couvre l'espace de quatre ou de cinq cantons de prairies qui sont déjà occupés par des colons. C'est une partie de ce qu'on appelle le bloc de la rivière à la Paix, qui comprend une superficie de 3,500,000 arpents. Cela se trouve dans les limites de la province de la Colombie-Anglaise, sur les deux rives de la rivière à la Paix, mais c'est la propriété du Gouvernement.

La prairie du Pouce-Coupé ne se trouve pas dans les limites de la province de l'Alberta et pour cette raison, elle n'est aucunement sous la haute main du gouvernement de l'Alberta. Quoiqu'il en soit, le gouvernement de l'Alberta a garanti les obligations du chemin de fer de Dunvegan, de la rivière à l'Esprit jusqu'à la frontière provinciale. Tout le monde sait qu'on ne peut cultiver de grain ni faire d'autre culture, à 60 milles d'un chemin de fer, dans une région boisée, ni réaliser des bénéfices, ni obtenir un développement considérable. J'ignore si la compagnie de chemin de fer sera ou non en état de faire ce prolongement sans la garantie provinciale, mais si elle ne peut accomplir cela, grâce à la garantie en question, j'estime que ce gouvernement peut équitablement et opportunément venir au secours de la compagnie en lui accordant la subvention ordinairement votée aux chemins de fer.

L'autre tracé dont je veux parler passe par la rive nord de la traverse la rivière à la Paix; il se prolonge de celle-ci, dans la direction de l'ouest, jusqu'à un point qui fait face à Dunvegan, sur une distance de 60 milles. J'ai visité cette dernière partie de la région, le printemps dernier, et j'ose dire que la prairie de l'ouest ne contient pas d'autre région qui possède un sol aussi fertile que celui qu'on trouve dans cette étendue de terre de 60 milles qui part de la rivière à la Paix, en traversant à Dunvegan, sur la rive nord de cette rivière. Cette étendue de terre, dont la largeur varie de 15 à 20 milles et qui s'étend vers le nord, est déjà occupée par une classe de colons très énergiques et très industrieux. Les améliorations qu'ils ont faites sont simplement remarquables, étant données les difficultés qu'ils ont dû surmonter pour atteindre cette région avant le parachèvement du chemin

de fer. Lorsque cette ligne sera terminée, comme elle l'est maintenant à la traverse de la rivière à la Paix, on devra transporter le grain à 10, 15, 20, 30, 40, 50 ou 60 milles, suivant le cas, au chemin de fer et en agissant ainsi, on devra descendre dans la vallée de la rivière à la Paix, une profondeur d'environ 800 pieds, tout en étant obligés de traverser une rivière dont la largeur est d'environ 2,000 pieds. Il est vrai que ces colons poursuivent leurs industries dans cette région, et qu'elle fait partie de la prairie, de sorte que les ventes sont assez bonnes. Mais si l'on doit coloniser cette région et celle qui se trouve au-delà, sur la rive nord de la rivière et qui s'étend sur une distance de 200 milles de la traverse à Hudson's-Hope, on doit faire passer le chemin de fer au-dessus de la rivière et en dehors de la vallée jusqu'aux plateaux et le long de ceux-ci sur une certaine distance. Le gouvernement provincial a garanti les obligations du chemin de fer pour une distance d'environ 50 milles au-delà de la traverse, mais même si l'on pouvait vendre ces obligations, cette garantie ne suffirait pas à acquitter le coût énorme du prolongement de la voie ferrée endehors de la vallée, une profondeur de 800 pieds. Si l'on doit accorder à cet colonie établie sur la rive septentrionale de la rivière à la Paix les avantages d'un chemin de fer, et si la région au-delà, qui est également fertile, bien qu'elle ne soit pas colonisée encore, doit profiter de cette voie ferrée, on doit prolonger cette dernière au-dessus de la rivière et de la vallée jusqu'aux plateaux. En la circonstance présente, je ne parle pas, en m'appuyant sur l'autorité du gouvernement provincial ni sur celle d'aucune des deux compagnies intéressées. Je n'ai d'intérêts ni dans l'une ni dans l'autre, mais je suis intéressé aux progrès de la région dont je parle et que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre. Je suis convaincu que le pays en général est aussi intéressé que je le suis moi-même dans cette question, et il appartient au Gouvernement de s'y intéresser également. Les colons qui sont établis là ont besoin d'aide de la nature de celle dont j'ai parlé à propos de la garantie du gouvernement provincial; mais le progrès plus accentué de la région de la rivière à la Paix doit dépendre d'un prolongement plus étendu des communications par chemin de fer, et j'invoque auprès du Gouvernement, dans cette circonstance, cette raison que, c'est sur ses épaules et non pas sur celles du gouvernement provincial, que retombe la responsabilité des progrès de cette partie du pays.

Pour résumer mon argumentation, je considère que les dépenses effectuées par le ministère de l'Intérieur, aujourd'hui, si je tiens compte du total des affaires transigées, sont anormales, afin de remettre les affaires du pays en leur état normal, il faut faire exécuter d'autres prolongements des voies ferrées. J'expose ces faits, tels que je les comprends, au Gouvernement pour qu'il les étudie à fond.

L'hon. M. ROCHE: Une grande partie de la critique présentée par l'ancien ministre de l'Intérieur (M. Oliver) ne se rapporte en rien au crédit en discussion, ou au département que j'ai l'honneur de diriger. Quoi qu'il en soit, je suis certain que la Chambre a écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député au sujet de cette région, dont il a l'honneur de représenter la plus grande partie, ainsi qu'à propos des besoins et des nécessités de cette dernière. Je reconnais volontiers avec lui qu'on ne peut s'attendre à ce que cette partie du pays soit colonisée, sans les avantages voulus offerts par le transport par chemin de fer, et je crois que lui-même, dans une partie de son discours, a fourni le secret de la raison pour laquelle le nombre des inscriptions de homesteads a diminué énormément.

Nous ne pouvons nous attendre à ce que les inscriptions de homesteads se maintiennent au chiffre atteint, il y a quelques années, alors qu'en réalité toutes les terres libres situées au sud de la latitude de la ville d'Edmonton, ont été prises, de sorte que les colons qui désirent maintenant des homesteads doivent se rendre à plusieurs milles des moyens de transport. Ce n'est pas beaucoup de nature à encourager les colons à se rendre dans une région éloignée, s'ils récoltent du grain qu'ils ne peuvent transporter au marché, faute de moyens de transport, de façon à ce qu'ils retirent de plus grands bénéfices de leurs récoltes. Toutefois, lorsque l'honorable député parle de la nécessité qu'il y a pour le Gouvernement d'étudier la question de subventionner certaines embranchements, dans cett région, il attaque un sujet que je ne connais pas parfaitement moi-même. Je ne suis pas en mesure de dire si le Gouvernement se propose ou non de soumettre des crédits destinés à aucun chemin de fer, mais, en ce qui concerne cette région particulière du pays, le budget supplémentaire mentionne un crédit auquel l'honorable député a fait allusion, par lequel il est démontré que le Gouvernement reconnaît la nécessité des moyens de transport dans cette partie du pays, et qu'il subventionne.

dans la mesure de 6,400 par mille pour un certain parcours limité, des chemins de fer dans cette région.

Je ne tombe pas d'accord avec l'honorable député, lorsqu'il affirme que le coût de l'administration du ministère de l'Intérieur est double de ce qu'il était, il y a quelques années, attendu que la besogne du département a été réduite de moitié, en réalité. Il est assez facile de prendre les crédits d'un certain exercice, disons ceux de l'exercice 1910-1911, et de les comparer avec ceux de l'exercice 1915-1916, et de dire que les dépenses, sous la rubrique "Terres fédérales", par exemple, ont augmenté de $1,000,000 ou de $2,000,000. Afin d'établir une comparaison équitable, on doit prendre connaissance des détails. Sous cette rubrique on trouve pour, 1915-1916, des crédits qui n'étaient pas compris sous ce chapitre, lorsque l'honorable député était ministre. Il y a plus de $1,000,000, dans le budget supplémentaire du présent exercice, qui n'y figuraient pas, en 1911, et qui ont été votés sous d'autres chapitres. Par exemple, certains crédits qui sont maintenant inclus au budget des terres et des parcs fédéraux ont été placés, en 1910-1911 sous le chapitre de "divers".

M. TURRIFF: Quels crédits?

L'hon. M. ROCHE: Qu'on prenne la division des parcs qui n'a été établie que depuis quelques années. Il y a encore un certain nombre d'autres crédits dont la nécessité s'est imposée depuis 1910-1911.

L'hon. M. OLIVER: Je crois que les "parcs fédéraux" étaient compris dans le budget supplémentaire de 1911.

L'hon. M. ROCHE: Oui, 1911 a été la première année où ils en a été fait mention à ce budget. Les crédits suivants qui sont votés sous le chapitre "terres et parcs fédéraux" pour 1914-1915, ont été votés sous le chapitre "divers", en 1910-1911, ou ce sont des crédits pour des emplois dont la création est devenu nécessaire au cours de ces dernières années. Qu'on prenne, par exemple, les "parcs nationaux canadiens". Pour l'exercice 1914-1915 le crédit a été de $649,000. J'ai presque séparé cela en deux pour le présent exercice et l'on a voté sous ce chapitre $349,000, au lieu de $640,000, soit une diminution, pour cette année, d'environ $300,000, pour les parcs. J'ai réduit ce chiffre de presque la moitié pour le présent exercice, et nous avons, sous ce chef, voté $349,000 au lieu de $649,000, soit une diminution de $300,000 pour les parcs. Il y avait ensuite $78,000 pour l'impression et la gravure des cartes. Cet item était inscrit sous le titre "divers" dans le budget 1910-1911. Il y a ussi $11,000 pour les litiges et dépenses légales. Dans le budget de l'année dernière nous avons $40,000 pour l'irrigation, et $190,000 comme remboursement à la compagnie des terres du sud de l'Alberta; secours à la ville de Frank, etc. Voila donc un nombre d'item formant un total de plus de $1,000,000, qui ont été votés sous d'autres chefs, lorsque l'honorable député était ministre de l'Intérieur.

[L'hon. M. Roche.]

Lorsque mon honorable ami dit que les concessions de terre sont un excellent critérium de la somme d'affaires du ministère de l'Intérieur, et expliquent la nécessité d'avoir un si grand nombre d'employés, je ne suis pas davantage de son avis. Nous ne devons pas oublier que si les concessions de terre mit un bon critérium du nombre de ceux qui s'établissent sur les terres, il ne s'ensuit pas nécessairement que l'on puisse juger par là le travail accompli dans les différentes agences des terres.

Par exemple l'octroi des titres donne beaucoup plus de travail que l'étude des demandes en concession de terre, et dans certains cas des personnes qui ont demandé leur titre font des réclamations qui nécessitent des recherches dans les dossiers, ainsi qu'une correspondance considérable avec les diverses agences et sous-agences, ce qui entraîne bien souvent, ainsi que l'honorable député le sait, des enquêtes spéciales par les inspecteurs des terres publiques. Il verra, en examinant la liste des demandes de titres, que le chiffre en a été assez bien maintenu, et qu'il n'a pas diminué comme celui des demandes en concession de homestead.

L'hon. M. OLIVER: Il a diminué un peu.

L'hon. M. ROCHE: Très peu. Même si les demandes de terre et l'octroi de titres ont diminué, faudrait-il pour cela désorganiser notre service en renvoyant les fonctionnaires des différentes agences des terres? Leur personnel a d'autres travaux et, à part cela, ce serait une injustice à faire à ces employés qui ont des familles que de les renvoyer dès que l'ouvrage diminue. Ce n'est pas ainsi que fait un homme dans les affaires et c'est encore moins ce que fait un gouvernement.

J'appellerai l'intention de mon honorable ami sur un point qui lui a échappé entièrement. Ce crédit est pour payer les salaires des employés du service extérieur. A peu

près cent-soixante employés de ce service se sont enrôlés jusqu'à ce jour. C'est une perte assez forte pour le service extérieur, et, comme nous sommes obligés de payer traitement pendant leur absence, les dépenses restent au même chiffre. Cent-soixante employés du service extérieur se sont enrôlés et il y a encore beaucoup de demandes.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami n'a-t-il pas pu se passer de leurs services?

L'hon. M. ROCHE: Nous avons reçu un très grand nombre de demandes de congés de la part d'employés qui désirent s'enrôler, mais ne nous les avons pas accordées jusqu'à présent, parce que nos agents dans l'Ouest nous disent qu'ils ne peuvent pas les laisser aller sans qu'on leur donne des remplaçants. Lorsque mon honorable ami m'a interrompu, je me préparais à lui dire que sur les 160 qui se sont enrôlés nous n'avons remplacé que 40, ce qui laisse environ 120 situations vacantes. Nous parvenons à nous en dispenser en doublant la tâche de ceux qui restent; cela vaut mieux que de renvoyer des employés lorsque l'ouvrage diminue. Autre chose est de doubler la tâche, et autre chose est de renvoyer des fonctionnaires une fois qu'ils sont entrés au service de l'Etat.

Mon honorable ami a eu assez d'expérience dans l'administration du département pour savoir qu'il est beaucoup plus facile d'augmenter que de diminuer le personnel. Une fois que les gens sont nommés à un emploi permanent, il est très difficile, quand même l'ouvrage diminue, de les congédier. Il y a dans le ministère de l'Intérieur plusieurs services qui ont été créés par mes prédécesseurs. Je ne veux pas critiquer le ministre qui m'a précédé d'avoir créé ces services. Ce sont les services des forêts, celui de l'irrigation, et celui des forces hydrauliques. Toutes ces divisions ont chacune leurs chefs et leur personnel, qui ont tous un travail important à faire, et qui a pris beaucoup de développement pendant ces dernières années. Prenons par exemple la division des forêts; nous avons augmenté le travail dans cette division, non pas, ainsi que l'a dit l'honorable député il y a quelques jours, dans le but de nommer des employés, car la chose a été faite sur la proposition du chef de cette division et non pas sur la mienne. A différentes reprises, on a ajouté de grandes étendues de terrains aux réserves forestières. Il y a quatre ou cinq ans, je crois, on a ajouté 3,000,000 d'acres et ces réserves ont été portées à 23 millions d'acres. Pour conserver cette richesse nationale, il faut un nombreux personnel. Nous savons tous que des incendies, particulièrement dans l'Ouest, dévastent les forêts. Si je devais écouter les propositions de la commission de conservation, de l'association des commerçants de bois, et de l'association forestière du Canada, je serais obligé de demander au Parlement un crédit beaucoup plus considérable que celui que je demande actuellement. J'ai voulu m'en tenir à ce que je crois être les besoins du pays en vue d'une meilleure protection contre le feu dans nos réserves forestières de l'Ouest. Bien que nous ayons un assez grand nombre d'inspecteurs forestiers, je ne crois pas que nous en ayons autant que dans la province d'Ontario. Nous avons des étendues considérables à surveiller dans l'Ouest, et ceux qui ont lu les rapports des ravages causés par les feux de forêts pendant les derniers vingt-cinq ans, se feront une idée de la valeur nationale de nos réserves forestières, et comprendront avec quel soin nous devons veiller à ce qu'elles ne soient pas dévastées par des incendies.

Nous avons aussi créé de nouveaux districts et de nouvelles agences des terres Nous en avons ouvert quatre, je crois; à Revelstoke, à Weyburn, à Maple-Creek et à la rivière à la Paix. Il a fallu nommer un personnel à chacune de ces agences. Nous avons augmenté non seulement le nombre des agences, mais aussi celui des sous-agences. Dans la partie nord du pays, où les distances sont considérables, les colons n'auraient pas à parcourir 100 et 200 milles pour faire une demande ou obtenir un claim, et nous nous sommes efforcés de répondre aux besoins en créant des sous-agences aux endroits où les conditions ne justifiraient pas la création d'agences. Evidemment, la création d'une agence entraîne beaucoup plus de dépenses que celui d'une sous-agence, mais leur multiplication a beaucoup augmenté le nombre des employés dans l'administration des terres.

Je pourrais mentionner beaucoup d'autres faits de même nature. Prenons, par exemple, nos règlements des pâturages. Une commission des pâturages a fait, il y a quelques années, un rapport dans lequel elle conseillait de faire de nouveaux règlements. Je crois que les anciens ne s'appliquaient qu'aux terres situées au sud du rang de townships n° 44, ou dans ces environs, mais les nouveaux règle-

ments devraient s'appliquer dans toute l'étendue des provinces de l'Ouest aux terres considérées impropres à l'agriculture, et il a fallu pour cela nommer des inspecteurs des pâturages additionnels.

Nous avons aussi un nouveau laboratoire des produits de la forêt à Montréal, qui est attaché à la division des forêts. Peu de députés, j'en suis certain, savent que depuis deux ou trois ans fonctionne à l'université McGill un laboratoire des produits de nos forêts, et je suis certain que ceux qui le visiteront en seront fiers. J'ai été surpris, moi-même, lors de son inauguration officielle il y a quelques mois, de voir le beau travail qu'on y faisait. Cela a nécessité la nomination d'environ quarante employés.

Ce laboratoire n'a pas été créé pour donner des emplois à des amis politiques, car seul le mérite décide dans la nomination aux emplois. Nous avons nommé des gens d'expérience qui nous étaient recommandés par le chef de la division, et nous n'avons été aucunement guidés par des considérations de parti.

S'il y a d'autres questions que l'on veuille me poser, je suis prêt à y répondre, ou si le ministre intérimaire des Chemins de fer désire faire son exposé de la situation des chemins de fer, je suis prêt à lui céder la place.

Bien que le personnel ait été augmenté, nous demandons moins d'argent cette année que l'année dernière. Bien que tous nous désirerions économiser pendant cette période de crise, je ne crois pas que, tout considéré, une réduction importante du chiffre des salaires au nombre des employés serait justifiée.

M. TURRIFF: Malgré toutes les explications que le ministre nous a données au sujet de l'augmentation continue des frais d'administration de son ministère, et bien que le budget de cette année contienne un ou deux item qui n'y figuraient pas il y a cinq ans lorsque le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, le fait n'en reste pas moins que les dépenses d'administration du ministère de l'Intérieur ont presque doublé.

Comme mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver) l'a fait remarquer, la somme d'ouvrage accompli, a beaucoup diminué. Je concède à l'honorable ministre qu'une diminution de moitié dans le nombre des concessions de terre n'entraîne pas une diminution égale dans la somme d'ouvrage à faire.

[L'hon. M. Roche.]

Personne n'attendrait de mon honorable ami qu'il réduise de moitié son personnel par la simple raison d'une diminution des entrées, mais, malgré cette diminution des deux ou trois dernières années, malgré cette conséquence d'une nécessité moins pressante de maintenir un personnel aussi nombreux et malgré la possibilité pour l'administration d'amoindrir ses frais, il n'en est pas moins vrai que la dépense a presque doublé. Mon honorable ami a parlé de bureaux qu'il avait dû ouvrir, et cela comporte toujours un surcroît de dépense. Je n'ignore pas que l'ouverture de nouveaux bureaux augmente la dépense annuelle et je sais pareillement que, dans certaines régions septentrionales, il importe de créer de nouveaux arrondissements en vue de la colonisation; mais, pour chaque bureau qu'il établit dans le nord, le ministre pourrait en fermer un dans le sud ou dans les vieilles régions, où il n'est pas nécessaire de maintenir un si grand nombre de bureaux. Dans mon comté, par exemple, le district a été divisé et l'on a, sans nécessité créé deux bureaux distincts. C'est la politique qui l'a voulu. Le deuxième bureau a été créé en vue d'une affaire montée par le parti et pour donner de l'emploi à quelques agents. A cause de la guerre actuelle, mon honorable ami le ministre des Finances (sir Thomas White) fait peser sur le peuple de nouvelles charges, qui sont d'une nécessité s'il n'est fait aucun retranchement. S'il doit n'y avoir aucune économie dans la dépense de la présente administration, ces taxes sont indispensables. S'il doit n'y avoir aucun retranchement additionnel, ces taxes seront nécessaires. Si le ministère de l'Intérieur et d'autres voulaient bien ramener le chiffre de leurs dépenses à ce qu'il était il y a quatre ans lorsque les conservateurs sont arrivés au pouvoir, une part considérable des taxes que l'on impose au peuple serait inutile.

Il n'existe aucune raison pour qu'il en coûte presque le double dans ce service comparativement à ce qu'il en coûtait il y a quatre ans, surtout quand le volume des affaires est beaucoup moindre aujourd'hui qu'à cette époque. La dépense est infiniment trop élevée. Quoique cela présente quelque difficulté, il serait sans doute possible de la réduire considérablement si l'on y mettait un peu de bonne volonté. Le ministre semble croire que, s'il ne dépasse pas la limite de l'exercice précédent, c'est déjà beau; mais, s'il avait fait cela depuis quatre ou cinq ans, la dépense de cette année excéderait de bien peu ce qu'elle

est présentement. Mais ce n'est pas ce qu'a fait mon honorable ami. Les frais n'ont cessé de croître d'année en année et, en dépit de la guerre, en dépit des taxes nouvelles, le ministre, cette année, ne tente guère de les réduire. Mon honorable ami a parlé de 120 fonctionnaires qui se sont enrôlés et que l'on a pas remplacés. Cela montre que l'on peut fort bien se passer de ces hommes. Bien que ce soit une bonne chose de pouvoir donner de l'emploi à ceux qui en demandent, il est peu juste que le pays soit taxé dans ce seul but. Nous avons dans cet item un certain nombre de dépenses très considérables, et je suis sûr que le ministre pourrait y opérer des retranchements appréciables, sans nuire au service public, et qu'il pourrait contribuer pour sa part à l'économie que son collègue le ministre des Finances nous prêche constamment, ce qui lui permettrait de ne pas taxer le peuple autant qu'il se propose de le faire.

M. DOUGLAS: Le ministre aurait-il la complaisance de me donner quelques renseignements sur le service de protection des forêts? Il dit qu'il y a présentement sous la direction de ce service 23 millions d'acre de terre et que le recrutement lui a enlevé un grand nombre de ses employés. Je sais que l'administration des forêts a une importance considérable et que, si le ministère se départit de son zèle dans cette voie, ce sera une bien grave erreur; mais j'aimerais à savoir si le service a souffert de l'enrôlement de ces hommes.

L'hon. M. ROCHE: Vingt-deux de nos agents de l'extérieur se sont enrôlés.

M. DOUGLAS: Quelle est la manière de procéder en vue de se garder contre l'incendie?

L'hon. M. ROCHE: Nous avons divisé le territoire en cinq arrondissements, à la tête desquels se trouve un grand maître qui a sous ses ordres tout un personnel de gardes forestiers. Il y a pour chaque réserve un surveillant et, sur ces réserves, des gardes. Chacun est tenu d'y résider. Ils communiquent entre eux par le moyen de lignes télégraphiques, de belvédères et ainsi de suite. Ils sont sensés faire chaque jour la patrouille de leur quartier et ils tiennent un mémoire de ce qu'ils font chaque jour et de leurs déplacements, mémoire qui est soumis à leur chef à la fin de cha que mois.

M. DOUGLAS: Y a-t-il autour de ces réserves forestières des labours, des tranchées qui empêchent le feu de se répandre?

L'hon. M. ROCHE: Dans certains cas, oui; mais pas toujours.

M. DOUGLAS: J'ai remarqué près de Lamont, dans la réserve du parc de l'Elan, certains travaux qui ne m'ont pas paru avoir été faits bien méthodiquement.

On a pratiqué une route et l'on a fait un peu de labour, mais non de manière, selon moi, à empêcher le feu d'y arriver. Il importe beaucoup que ces réserves soient convenablement protégées, afin qu'elles prennent de la valeur et, quoique j'incline à croire que nulle perte sérieuse n'a eu lieu jusqu'à présent, on ne peut jamais dire si jamais un incendie très sérieux ne se produira pas dans un endroit aussi rapproché de cet établissement que le parc de l'Elan.

L'hon. M. ROCHE: C'est un parc et non une réserve forestière.

M. DOUGLAS: Mais les mêmes règlements s'appliquent dans les deux cas?

L'hon. M. ROCHE: A peu de chose de près; mais on ne fait pas autant pour la protection des parcs contre l'incendie que pour la protection des réserves forestières.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable ministre a déclaré que l'on pratiquait l'économie dans la protection des forêts. Il doit avoir pris part à la rédaction d'un projet de loi déposé sur le bureau par le ministre des Finances et dont l'effet sera de rebuter les compagnies de chemin de fer dans leur tentative de protéger les forêts par lesquelles passe leurs lignes. Le Pacifique-Canadien, par exemple, a dépensé près de $600,000, en vue de faire usage d'huile comme combustible; le Grand-Tronc-Pacifique a remanié de la même façon sa force motrice, mais le Gouvernement dont mon honorable ami est un des membres a mis devant la Chambre un projet de loi qui impose une taxe sur le pétrole.

L'objet de ce bill, selon qu'il a été fort bien expliqué, est d'encourager l'emploi de la houille et de décourager l'emploi du pétrole. Or, il me paraît étrange que l'on nous demande de la part de certain service le vote d'une somme considérable pour la protection des forêts pendant qu'un autre service tente par une loi de décourager l'emploi du pétrole, de ce combustible que l'on a sollicité les chemins de fer d'employer en vue de protéger les forêts. Dans un mémoire que j'ai vu, il est dit que le

Grand-Tronc-Pacifique et le Pacifique-Canadien avaient, non pas sur l'ordre, mais sur l'invitation de la commission des chemins de fer et du gouvernement de la Colombie-Anglaise, substitué le pétrole à la houille.

Après qu'ils eurent obéi aux conseils de mon honorable ami, ce dernier aide un collègue à les taxer pour l'avoir fait et à les décourager de le faire. Le pétrole coûte gros à l'heure qu'il est et, si ces deux compagnies trouvent moins dispendieux de revenir à l'emploi de la houille, comme l'espèrent du moins les commerçants de ce combustible, mon honorable ami s'apercevra que, par son action, il empêche que les forêts ne soient protégés.

M. SHEPHERD: L'honorable député me permettrait-il de lui demander s'il est d'avis que l'emploi du pétrole est le seul moyen d'assurer aux forêts la protection voulue?

M. MACLEAN (Halifax): C'est le moyen le plus sûr.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas le seul, mais c'est celui que le gouvernement de la Colombie-Anglaise et la commission des chemins de fer ont suggéré à ces deux compagnies, et ils doivent sans doute avoir eu devant eux de quoi arriver à cette décision. Il a été détruit au Canada assez de bois par suite d'étincelles échappées de locomotives qui brûlent de la houille pour bâtir presque autant de chemins de fer que nous en avons à présent dans le pays. Un des grands problèmes qui depuis quelques années s'impose à l'attention du public canadien, ç'a été celui de protéger les forêts, non pas seulement pendant qu'un chemin de fer se construit, époque fort dangereuse, mais pendant que les chemins de fer sont en service. Alors que se construisait le Transcontinental à travers les forêts des Provinces maritimes, il a été conclu, entre les gouvernements de ces provinces et le Gouvernement fédéral, un accord en vertu duquel la ligne serait surveillée et gardée avec le plus grand soin pour protéger les forêts, et il n'y a eu que peu ou point de feu. Du temps que j'étais ministre des Chemins de fer, les habitants de la Colombie-Anglaise se sont plaints à mainte reprise du danger qu'il y avait d'un incendie dans les forêts de cette province, à cause des chemins de fer.

Ce problème s'est imposé à l'étude du gouvernement actuel de la Colombie-Anglaise il s'est imposé à l'attention du gouvernement de sir Richard McBride; car, paraît-il, celui-ci informa les compagnies de chemins de fer que, dans l'intérêt de la province, elles devaient s'efforcer d'introduire l'usage de l'huile à brûler comme force motrice. Je ferai observer au minstre de l'Intérieur que, tout en demandant un crédit affecté à la protection des forêts, il prête son concours à l'adoption d'un projet de loi qui atteint le but opposé à cette protection.

M. DOUGLAS: L'an dernier, j'ai exposé au ministre la situation de quelques colons à l'ouest de Weetaskiwin, relativement à certaines terres boisées, pour lesquelles ils avaient obtenu l'inscription de homestead du département de l'Intérieur. On avait longtemps ajourné la délivrance des lettres patentes, et on n'a encore rien fait, paraît-il, bien que, l'an dernier, le ministre eût promis d'étudier soigneusement la question. Il a même chargé quelques inspecteurs de se rendre sur les lieux et de faire rapport, afin de pouvoir se prononcer sur la question en pleine connaissance de cause. Je ne voudrais pas me permettre d'observation dérogatoire à l'honneur des intéressés; mais j'en suis convaincu, il ne s'agit ici que de politique de clientèle dans la région de Weetaskiwin, et c'est là ce qui explique les retards apportés en cette affaire. J'espérais que le ministre règlerait lui-même l'affaire, sans obéir au doigt et à l'œil aux inspecteurs de cette région. Je sais, de science certaine, que la politique de clientèle a joué un grand rôle en cette affaire. J'espère que le ministre a pris quelque mesure pour remédier aux griefs des colons de cette région.

L'hon. M. ROCHE: Pour montrer toute l'inexactitude de l'exposé que vient de nous présenter l'honorable député, qu'il me suffise de lui dire que j'ai rempli ma promesse de l'an dernier. J'ai chargé deux agents forestiers indépendants de visiter le district au sujet duquel l'honorable député demandait une inspection et un rapport. Ces agents déclarèrent dans leur rapport, que ces colons avaient pris une inscription, je dois le dire, en contravention des lois du pays; car, bien qu'ils eussent déclaré qu'il existait 25 acres de bois, plus ou moins, sur un quart de section, il fut constaté que, souvent, il y avait 75 ou 60 acres et ainsi de suite.

En outre, ces inspecteurs forestiers proposèrent d'accorder des lettres patentes à ces messieurs, à condition que l'on retranchât par l'arpentage 25 acres, en leur permettant de choisir leurs 25 acres et en laissant l'excédent du bois disponible, à titre de per-

mis, pour les colons voisins. Or, en dépit de tout cela, nous reconnûmes qu'il y aurait quelque difficulté à appliquer ce projet, et il y a quelque temps j'ai donné instruction de délivrer des lettres patentes à ceux-là mêmes au bénéfice desquels l'honorable député voulait qu'on accordât ces titres.

M. DOUGLAS: Merci.

M. McCRANEY: Le ministre a-t-il élaboré quelque projet de reforestation, indépendamment de la protection des forêts, et a-t-on tenté quelques essais en ce sens?

L'hon. M. ROCHE: Comme nous y autorise la loi forestière, nous avons beaucoup d'arbres que nous faisons distribuer en nombre toujours croissant depuis quelques années, aux cultivateurs qui en demandent. L'an dernier, il y avait, je crois, 4,000,000 d'arbres prêts à être distribués, et cette année, il y en a environ cinq millions. Il y a tant de demandes à cet égard à notre station agronomique d'Indian-Head qu'il nous a fallu établir une nouvelle pépinière et c'est là ce qui explique ce surcroît de dépense. A Sutherland, où demeure l'honorable député, nous avons établi une nouvelle pépinière qui n'est encore qu'au début, mais qui deviendra une section importante de l'administration forestière. Les demandes croissent à cet égard d'année en année. En outre, il faudra inaugurer l'œuvre du reboisement de nombre de sections de la réserve forestière ravagées par l'incendie.

M. McCRANEY: Je connaissais le système appliqué par le gouvernement en matière de distribution d'arbres, et je dois dire qu'on prise hautement l'œuvre de la station agronomique à Indian-Head ainsi que les distributions d'arbres.

L'œuvre que visaient mes observations est précisément celles que vient de mentionner le ministre; le reboisement de certaines étendues de terrain ravagées par l'incendie. A mon sens, c'est là une œuvre fort importante, et je suis infiniment heureux d'apprendre qu'elle se poursuit.

L'hon. M. OLIVER: Je tiens à inscrire un compte rendu pour l'édification de cette Chambre les chiffres que m'a donnés le ministre touchant le nombre de titres de terre délivrés, et cela afin de compléter le dossier;

	Titres de terre délivrées.
1911	21,754
1912	19,354
1913	24,965
1914	21,053
1915	24,260
1915-16 (9 mois)	13,354

Le nombre de lettres patentes délivrées pour neuf mois étant de 13,354, on peut à bon droit supposer que, pour toute l'année, le chiffre serait de 16,000 ou 17,000 soit une cinquième de moins que pour l'exercice 1910-1911.

La délivrance de lettres patentes n'accuse pas la même diminution que les inscriptions de biens de famille; mais cette année, le déclin a été très accentué, au regard de 1911.

Le ministre pourrait-il me dire s'il existe une agence secondaire à Fort McMurray?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. OLIVER: En existe-t-il une à Vermillion?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. OLIVER: Y en a-t-il une à Hudson-Hope ou à Saint-Jean?

L'hon. M. ROCHE: Nous avons donné instruction d'en établir une à Saint-Jean, le mois prochain?

L'hon. M. OLIVER: Y a-t-il une agence secondaire à Pouce-Coupé Prairie?

L'hon. M. ROCHE: Oui, l'agence y a été établie, il y a moins d'un an.

M. McCREANEY: Il figure ici un crédit affecté à la gravure et à la lithographie. Le coût de l'Atlas y est-il inclus?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. McCRANEY: Le ministre pourrait-il me dire ce que coûte l'Atlas?

L'hon. M. ROCHE: L'Atlas ne sera pas distribué au public en général; il est destiné aux universités, aux collèges, aux écoles supérieures, aux représentants, au Parlement et autres hommes publics. Nous les vendons aux gens du dehors au prix de revient de l'impression et de la reliure, soit à peu près $3.

L'hon. M. PUGSLEY: Comme cet article est le dernier à étudier il est entendu sans doute que nous pourrons discuter ici tous les autres articles.

L'hon. M. ROCHE: Il n'est pas intervenu d'entente de ce genre; mais rien ne s'y oppose.

L'hon. M. PUGSLEY: Comme j'ai été absent de la Chambre, toute la soirée, je tiens à dire que, si le ministre a déjà élu-

cidé la question, que je veux poser, je lui épargnerai l'ennui de la répétition. Ce crédit est affecté aux appointements du service extérieur, $465,000, le même chiffre que l'an dernier. Voilà qui me semble assez singulier, le ministre ayant déclaré qu'un bon nombre de jeunes gens attachés à ce service s'étaient enrôlés.

L'hon. M. ROCHE: Cet item est destiné au paiement des appointements des inspecteurs forestiers, des inspecteurs de homesteads, des inspecteurs des agences de terres, aux sous-agences des terre domaniales et des bois de l'Etat et ainsi de suite. Il y a un bon nombre de ces bureaux dans l'Ouest canadien. Pendant l'absence de l'honorable député, j'ai déjà élucidé la question qu'il a posée.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre a-t-il dit pourquoi il demande la même somme que l'an dernier?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Sans entrer dans les détails, le ministre voudrait bien nous dire sans doute s'il compte qu'au cours du prochain exercice, le personnel sera moins nombreux que cette année?

L'hon. M. ROCHE: Nous n'avons pas encore décidé de nous dispenser des services d'aucun fonctionnaire permanent, surtout en vue du fait que 160 membres de notre personnel se sont enrôlés et que nous n'en avons remplacé que quarante. Nous payons les appointements de ceux qui se sont enrôlés. Le département a reçu, en outre, force demandes de congé auquelles nous n'avons pas cru devoir donner notre sanction, parce que les chefs de ceux qui ont présenté ces demandes ont représenté qu'il faudrait remplacer ces titulaires, si on leur permet de s'absenter—preuve assez convaincante que leurs services nous sont indispensables.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre administre son département comme s'il n'existait pas de guerre, même en perspective. Récemment, au cours d'une éloquente harangue devant cette Chambre, l'honorable député de Calgary (M. R. B. Bennett) a affirmé catégoriquement qu'il fallait subordonner à la guerre tout intérêt de nature publique ou privée, et se rappeler que c'est là l'affaire essentielle pour nous, celle qui doit tout primer. Le ministre nous dit que 160 jeunes employés du ministère, aux appointements desquels est affecté ce crédit, se sont enrôlés et qu'il en a remplacé au moins quarante. A mon avis, il faudrait pratiquer un peu l'économie dans ce ministère, pendant la durée de la guerre.

Le ministre des Finances, tout en nous demandant l'énorme somme de $190,000,000 pour le prochain exercice, nous a dit que ses collègues avaient inscrit dans leurs divers budgets la grosse somme de $29,000,000, qu'il ne serait pas nécessaire de dépenser, l'an prochain, pour le service public.

Mais quand les différents crédits du budget sont discutés on nous refuse des renseignements. Je ne crois pas que nous soyons traités avec justice par les différrents membres du Gouvernement. L'honorable ministre de l'Intérieur, nous dit qu'un grand nombre de jeunes gens de son département, veulent s'engager. Pourquoi veulent-ils s'engager? Parce que l'empire réclame leurs services, parce qu'il demande qu'ils fassent le sacrifice suprême que tout citoyen loyal capable d'aller au front, sent qu'il devrait accomplir. Pourtant le ministre dit froidement au comité qu'il refuse de les laisser partir.

L'hon. M. ROCHE: Je n'ai rien dit de la sorte.

L'hon. M. PUGSLEY: Sur le rapport de leurs supérieurs, il a refusé de les laisser partir.

L'hon. M. ROCHE: C'est tout à fait faux.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors qu'a dit mon honorable ami?

L'hon. M. ROCHE: J'ai dit que ces demandes étaient encore en suspens. Je n'ai pas dit que j'avais refusé de les laisser partir.

L'hon. M. PUGSLEY: Les demandes alors n'ont pas été accordées. Si un jeune homme demande d'aller au front et si ses chefs disent que ses services sont nécessaires pour le travail du département, c'est équivalent à un refus. Des délais dans l'enrôlement peuvent être un danger pour l'empire et c'est aussi mauvais de retarder que de refuser. Le ministre du Commerce et de l'Industrie a fait récemment la déclaration extraordinaire que son secrétaire particulier avait désiré vivement s'engager et qu'il avait refusé de le lui permettre parce que ses services étaient nécessaires au département. Cette déclaration est augmentée et développée au point de vue du Gouvernement parce que l'honorable ministre de l'Intérieur a dit ce soir. Nous avons de plus à tenir compte du fait que l'immigration dans l'Ouest est tombée de 400,000 à 40,000 par an. Comme résultat il doit y avoir une

demande beaucoup moindre de homestead qu'au cours des années précédentes et il doit y avoir beaucoup moins d'ouvrage pour les employés du département de mon honorable ami. Pourtant à cette époque de crise terrible, mon honorable ami propose de maintenir son personnel et de maintenir la dépense au niveau élevé qu'elle a atteint dans les années de prospérité abondante, alors que notre immigration était mille fois plus grande que l'an dernier. Mon honorable ami peut-il justifier cette dépense envers la population du Canada? Le ministre des Finances nous a dit qu'il lui était difficile de se procurer de l'argent pour continuer la guerre et il est obligé de demander l'imposition de taxes extraordinaires sur les intérêts commerciaux du pays, taxes qui seront vivement ressenties par toute la population du Canada. Pourtant, en présence de cette diminution énorme dans l'immigration, et en face de ce fait qu'un grand nombre de jeunes gens à son emploi, désirent aller au front, le ministre demande au Parlement de voter le même montant que l'an dernier pour les différents services de son département.

Dans les différents crédits qu'il demande au comité de voter il n'y a aucune tentative quelconque d'économie, au contraire, il y a une tentative sérieuse faite par le ministre pour maintenir les crédits au chiffre qu'ils étaient durant l'année qui va finir. Dans quelques cas, il demande un plus fort montant que celui de l'an dernier, mon honorable ami veut-il me dire si ces crédis seront augmentés par un budget supplémentaire quelconque pour l'année prochaine?

L'hon. M. ROCHE: Pas que je sache—c'est-à-dire pour ce crédit particulier.

L'hon. M. PUGSLEY: D'une façon générale les crédits du ministère seront-ils augmentés par des suppléments pour l'année prochaine?

L'hon. M. ROCHE: Pas que je sache—il pourra y en avoir que j'ignore maintenant, mais s'il y en a ils seront relativement faibles.

M. BENNETT (Calgary): L'honorable député de Saint-Jean a eu l'obligeance de parler de moi. Je suis très sûr que si c'était autre part qu'au Parlement, et si c'était une autre personne que le distingué député de Saint-Jean, la plupart des membres du comité auraient dit qu'il s'était embarqué dans ce qu'on appelle communément une tentative de duperie. Mais je ne pense pas que le ministre ou quelqu'un d'autre se laissera duper au moyen d'observation comme celles qui ont été présentées par mon honorable ami. S'il avait été ici, il aurait entendu l'ex-ministre de l'Intérieur discuter avec beaucoup de soin et sans longueur déraisonnable les mêmes questions qu'il connait beaucoup mieux et plus exactement que l'honorable député de Saint-Jean. Mais avec ce désir que montre toujours mon honorable ami de paraitre avoir une connaissance pratique de tout et une connaissance particulière de rien, il a insisté pour s'embarquer dans la discussion d'un crédit qui lui aurait été complètement expliqué s'il avait été ici et s'il avait entendu l'honorable député d'Edmonton. Quels sont les faits? 160 employés se sont enrôlés et 40 seulement les ont remplacés et ils font le travail qu'ils avaient auparavant et celui des 120 employés qui sont partis. Un décret du conseil a été adopté, disant que les appointements de ces fonctionnaires comme employés du service civil seraient payés. Si l'honorable député s'objectait au système adopté par le droit et par lequel il était entendu que les appointements de ces employés seraient payés quand ils étaient en service actif, l'heure et l'endroit où il aurait dû parler, c'est ici il y a deux ans. Je suppose qu'il s'objecte maintenant à ce que ces hommes reçoivent leur argent; il préfère qu'ils ne soient pas payés par l'état pendant qu'ils servent l'empire dont il parle avec tant de faconde.

Le gouvernement a résolu de les payer et je n'ai entendu personne ici se plaindre à ce sujet. Le décret du conseil a été par la suite modifié, de façon à ce que le montant payé soit maintenant la différence entre la solde militaire de l'individu en question et le montant qu'il recevait dans la vie civile, quand il était employé de la couronne. Il ne me semble pas que ce soit une question sérieuse. Il s'en suivait presque naturellement que si le même personnel est payé il ne doit pas y avoir beaucoup de diminution au budget pour le paiement des employés, surtout étant donné que 160 d'entre eux ne sont pas ici et que 40 ont été pris pour faire le travail de ces 160. Il n'y a rien de sérieux là-dedans.

Quand mon honorable ami parle de la nécessité de faire des économies, il voudrait, pour ce crédit du moins, critiquer le système qui permet aux hommes en service actif de recevoir le traitement qu'ils avaient avant de s'enrôler. Si je m'en souviens exactement, l'honorable député d'Edmonton n'a pas discuté le bien fondé de ce système. Il me semble que c'est

de très mauvais goût pour l'honorable député de Saint-Jean de venir en ce moment, après presque deux ans de guerre, mettre en question la politique de l'administration disant qu'un homme qui a été serviteur de la couronne avec une compensation qui n'était pas trop forte et qui sert maintenant son pays d'une autre façon en risquant sa vie, sera payé comme il l'était dans la vie civile ou la différence entre sa solde de soldat et son traitement.

M. DOUGLAS: Cela s'applique-t-il à tous ceux qui se sont enrôlés?

M. BENNETT: Le décret du conseil, d'après moi, dit que tous ceux qui étaient employés au service de la couronne et qui se sont enrôlés quand la guerre a éclaté, continuent à recevoir le traitement qu'ils avaient dans la vie civile. Plus tard, quand on a reconnu que le nombre des hommes enrôlés était beaucoup plus grand qu'on ne s'y attendait à l'origine, le décret fut modifié pour stipuler qu'ils recevraient la différence de ce qu'ils touchaient dans la vie civile et leur solde militaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami pourrait-il dire combien se sont engagés avant le 1er novembre dernier et combien après?

L'hon. M. ROCHE: Je crois que 100 sur les 160 se sont enrôlés avant le 1er novembre.

M. BENNETT: J'ai parcouru souvent les trois provinces de l'Ouest, au cours des deux dernières années, dans des endroits où les employés du département de l'Intérieur ont affaire, et je crois que quiconque ici qui verrait ce qu'ils ont accompli tous les jours ne voudrait pas nier qu'ils ont beaucoup d'ouvrage. Les grains de semence et les travaux de secours ont augmenté matériellement le travail des serviteurs de la couronne, à Calgary, à Edmonton, et probablement à Saskatoon, ainsi que dans d'autres bureaux des terres de l'Ouest. Comme le ministre l'a expliqué, de nouveaux bureaux des terres sont ouverts dans la région au nord d'Edmonton, par suite du développement des chemins de fer dans ces territoires.

M. TURRIFF: Et dans le sud aussi pour des nécessités politiques.

M. BENNETT: Mon honorable ami dit que les chemins de fer ont été ouverts pour des nécessités politiques.

M. TURRIFF: Non, des bureaux des terres.

[M. R. B. Bennett.]

M. BENNETT: Je lui demande pardon, je n'avais rien entendu dire de cela—dans la localité où je demeure—dans le sud de l'Alberta. Peut-être que mon honorable ami a une connaissance plus étendue que la mienne.

M. TURRIFF: Je parle seulement de ma région.

M. BENNETT: Il se peut que dans la localité de mon honorable ami, il ait été nécessaire d'ouvrir quelques bureaux des terres, dans des régions négligées par le parlement précédent.

Si je consulte la liste des agences du domaine, je suis obligé d'en venir à la conclusion que le nombre n'a guère augmenté depuis l'arrivée au pouvoir du présent Gouvernement; pourtant, nous avons dû travailler au développement du nord de la province, où, si j'ai bien saisi le sens de ses observations, l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) a déclaré qu'il serait à propos d'ouvrir de nouvelles agences. Quant aux traitements que reçoivent les fonctionnaires, à mon avis, ils ne sont pas suffisants, même en temps de guerre. Mes remarques ont trait tout particulièrement aux jeunes commis, dont un bon nombre ne reçoivent que $48 par mois. Ce traitement n'est pas du tout en proportion de l'importance des fonctions de ces employés. A mon sens, il est tout aussi bien de notre devoir de nous occuper du sort de nos concitoyens et de leur assurer des traitements qui leur permettent de vivre, que de nourrir et de vêtir convenablement ceux qui se battent pour nous sur la ligne de feu.

Il a un grand nombre de fonctionnaires du département de l'Intérieur dans l'Ouest qui ne reçoivent pas de traitements raisonnables. J'ai eu l'occasion de discuter la question avec le ministre, en maintes occasions; mais il m'a toujours répondu qu'il est impossible d'augmenter les traitements en temps de guerre, de sorte que j'ai dû me ranger à son avis.

Je ne sache pas que l'on puisse trouver dans aucun autre ministère des hommes et des femmes plus assidu au travail et dont les services soient plus efficaces que les fonctionnaires du service intérieur et extérieur du département de l'Intérieur et qui sont dispersés un peu partout dans l'Ouest canadien. Les inspecteurs de homesteads, dont les devoirs sont des plus ardus, puisqu'ils sont obligés de parcourir la région, quel que temps qu'il fasse, afin de faire leurs inspections, ne reçoivent pas trop à $120 de traitement par mois. C'est

mon devoir de faire ces observations en justice pour les fonctionnaires, hommes et femmes, qui sont au service du département de l'Intérieur dans l'Ouest. Le plus grand reproche que j'aie entendu formuler à l'adresse de l'administration du département de l'Intérieur, c'est qu'il permette qu'un trop grand nombre de fonctionnaires nommés sous l'ancien régime, continuent à exercer leurs fonctions et à retirer leurs traitements, malgré qu'ils se soient révélés des adversaires politiques très acharnés durant toute la période où nos adversaires ont tenu les rênes du pouvoir. Personne n'a porté d'accusations nettement définies contre ces fonctionnaires, de sorte que les affaires en sont restées là; tout de même, s'il y a des plaintes, elles sont plutôt dirigées contre ceux qui étaient au service de la couronne avant 1911, que contre ceux qui sont entrés en fonctions depuis cette date là.

L'hon. M. PUGSLEY: Je regrette beaucoup d'avoir pris le temps de la Chambre afin de demander des renseignements au sujet d'un état de choses dont l'honorable député de Calgary est parfaitement satisfait.

M. BENNETT: C'est également le cas de l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Oliver).

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne l'ai jamais entendu exprimer sa satisfaction à ce propos.

M. BENNETT: Vous n'étiez pas présent lorsqu'il l'a fait.

L'hon. M. PUGSLEY: Tout ce que je sais, c'est que l'honorable député de Calgary (M. Bennett) me garantit qu'il est entièrement satisfait de la situation et qu'il ne se plaint que d'une chose, c'est que les dépenses ne soient pas plus élevées. Je n'ai jamais voulu parler des traitements qui sont accordés aux fonctionnaires du service civil qui occupent des fonctions publiques dans l'Ouest. Ce contre quoi je proteste, c'est que durant ces temps critiques que nous traversons est qui ont commencé à faire sentir leur effet, non pas à l'époque de la déclaration de la guerre, mais quelque temps après l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel avec le résultat que le chiffre de l'immigration diminua considérablement, cette diminution commença à s'accuser moins d'une année après l'accession au pouvoir du Gouvernement du jour.....

L'hon. M. ROCHE: Est-ce que l'honorable député fait un exposé exact de la situation?

L'hon. M. PUGSLEY: Certainement, cette diminution dans le chiffre de l'immigration a commencé à s'accuser vers 1913.

L'hon. M. ROCHE: Dans le cours de l'exercice qui a pris fin en 1913, nous avons eu la plus forte immigration qui se soit jamais produite depuis que le Canada existe. Nous avons reçu au pays 402,000 immigrants. A venir jusqu'à quelques mois avant la déclaration de la guerre, c'est-à-dire au cours de l'exercice écoulé le 31 mars 1914, 385,000 immigrants sont entrés au pays, de sorte que la diminution a été très faible.

L'hon. M. PUGSLEY: Elle a été au contraire fort considérable, et mon honorable ami sait très bien qu'une période de dépression est passée sur tout le Nord-Ouest canadien au moins un an avant l'ouverture des hostilités. Pour se convaincre de la vérité de ce que j'affirme, il n'a qu'à consulter les rapports des présidents des différentes banques, y compris sir Edmund Osler, un membre en vue du Parlement qui est de plus président de la banque Dominion, lesquels s'accordent tous pour déclarer que la guerre n'a nullement été cause de la crise qui sévissait à ce moment-là. Tout homme qui se rend compte de ce qui se produit au pays, à l'heure actuelle, est obligé d'admettre que, sans la guerre et l'élan qui s'est produit à la suite des commandes pour des munitions que le gouvernement a placées au pays, la crise aurait été encore bien plus terrible qu'elle ne l'est en ce moment.

Mais voici ma prétention: Le chiffre de notre immigration étant tombé de 400,000 à 40,000, le département de l'Intérieur n'a nullement besoin de garder à son service le même nombre d'employés que celui qu'il faudrait si les immigrants avaient continué à arriver au pays en aussi grand nombre qu'auparavant. Voilà le raisonnement que j'ai avancé, et personne n'y a encore répondu.

Les chiffres que le ministre de l'Intérieur a soumis à la Chambre nous font nécessairement souvenir des fortes sommes qui sont dépensées non seulement sous la direction du ministère duquel il préside, mais dans tous les autres services administratifs. A l'heure actuelle, le chiffre de nos dépenses a pour ainsi dire doublé, si on le compare avec le total des sommes que dépensaient nos prédécesseurs deux ou trois ans avant sa chute.

M. BENNETT: Balivernes.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout. Prenons seulement le cas du département des Travaux publics.

M. BENNETT: Vous avez prétendu que c'était la même chose dans tous les ministères.

L'hon. M. PUGSLEY: Prenez les dépenses totales pour l'exercice 1908 et comparez-les aux crédits demandés pour l'exercice prochain. Je n'ai pas les chiffres exacts sous la main, mais je ne crois pas trop m'avancer en affirmant qu'elles sont à peu près le double de ce que nous dépensions en 1908, lorsque le pays était en pleine prospérité. Voilà qui est de nature à faire désespérer tous ceux qui veulent la prospérité du Canada, de voir jamais administrer d'une façon efficace les affaires publiques tant que le ministère actuel sera au pouvoir. C'est le devoir de l'opposition de se livrer à la critique de ces différents articles du budget de l'Intérieur, et je n'y manquerai pas, en dépit de l'affirmation de mon honorable ami de Calgary (M. Bennett) que je ne cherche qu'à embarrasser le ministre de l'Intérieur. Mon seul désir, c'est de faire garder dans le trésor public quelques-unes des sommes d'argent qu'il se propose d'en faire sortir. Je désire tout simplement faire tomber dans les goussets des contribuables une petite partie des deniers publics qu'il se propose de distribuer entre les fonctionnaires de son département qu'il persiste à maintenir en place au cours de l'année qui s'en vient.

Et que devons-nous penser de la politique du Gouvernement, qui continue à payer leurs pleins traitements aux employés tandis qu'ils sont au service de l'empire! Je vais exprimer franchement à mon honorable ami l'opinion que je professe à cet égard. La seule politique raisonnable que l'on puisse suivre à ce sujet, c'est de déduire du traitement de ces employés la solde qu'ils reçoivent comme officiers ou soldats.

M. BENNETT (Calgary): C'est exactement ce qui se fait.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est la politique que le Gouvernement aurait dû suivre dès le début, mais il n'a pas jugé à propos de consulter l'opposition à ce sujet, pas plus d'ailleurs qu'il ne l'a fait relativement à un grand nombre d'autres questions qui ont trait à la guerre. Le Gouvernement a pris sur ses épaules toute la responsabilité. Il a commis des erreurs, mon honorable ami doit le reconnaître, et le Gouvernement avoue lui-même qu'il a commis une erreur lorsqu'il a adopté les fameux décrets que l'on sait, au mois de novembre dernier. Le Cabinet a pris ces mesures sans avoir réfléchi aux conséquences qu'elles pourraient avoir.

Même à l'heure actuelle, je ne crois pas m'avancer trop en affirmant que le ministre ne saurait que dire si les fonctionnaires de son département, qui sont entrés dans l'administration depuis la déclaration de la guerre obtiendront la permission de s'enrôler et recevront leurs traitements tout comme les fonctionnaires qui étaient déjà au service de l'Etat au début des hostilités. Le ministre est-il en mesure de répondre à la question que je lui pose?

L'hon. M. ROCHE: Le décret, si je ne fais erreur, n'alloue leur traitement qu'à ceux des fonctionnaires publics qui étaient au service de l'Etat, au moment de la déclaration de la guerre.

L'hon. M. PUGSLEY: Je dois des félicitations à mon honorable ami, pour s'être renseigné à cet égard au cours des dernières semaines. Il y a quelque temps, lorsque j'ai posé la même question au Gouvernement mon honorable ami était présent à la séance, je ne fais erreur à tout événement, le ministre de la Milice était à son siège, et il m'a répondu qu'il ne savait pas qu'une distinction de cette nature existait; or, une couple de jours plus tard, je constatai que le décret qui avait été adopté en novembre—d'ailleurs les journaux en ont publié le texte—et établissait clairement que l'on avait fait cette distinction à propos des employés publics fédéraux qui s'enrôlent. Personne ne saurait entreprendre la tâche, de justifier les différents décrets du conseil qui ont été adoptés relativement à la situation des fonctionnaires publics qui s'enrôlent au service de l'empire. Vous ne pouvez invoquer une raison valable pour leur justification.

Le cabinet a rendu un décret en conseil privé avant le 1er novembre; il en a adopté un autre depuis dont la teneur diffère beaucoup du premier et qui s'applique aux jeunes gens qui sont entrés dans l'administration après la déclaration de la guerre. Ces jeunes gens peuvent faire d'aussi bons soldats que les autres fonctionnaires; il n'y a pas de raison au monde pour qu'il ne le soit pas; ils pensent rendre d'aussi bon services à l'empire, mais tout cela n'empêche pas qu'on les traite bien différemment de ceux qui ont eu la chance d'entrer au service de l'Etat deux ans auparavant, c'est à-dire avant la déclaration de guerre.

Mon honorable ami de Calgary (M. Bennett) prétend que le seul reproche qu'il ait entendu formuler contre le département dans l'Ouest, c'est que le ministre garde au service de l'Etat des fonctionnaires qui ont été nommés par l'ancien gouvernement.

Si vous voulez bien me le permettre, je lui dirai que si la situation dans l'Ouest ressemble quelque peu à celle qui existe dans l'Est, il y a longtemps que ces fonctionnaires auraient été destitués, si l'on avait pu seulement trouver l'ombre d'une excuse pour le faire. Mon honorable ami admet plutôt, et il l'a admis carrément, si je ne fais erreur, que si ces employés publics dans l'Ouest n'ont pas été destitués, c'est parce qu'on n'a pu porter d'accusations précises contre eux.

M. BENNETT: Je l'ai avoué en toute franchise.

L'hon. M, PUGSLEY: Mon honorable ami admet que la hache faisait sa besogne dans le Nord-Ouest tout comme dans les provinces de l'Est?

M. BENNETT: C'est bien la difficulté; la hache a toujours de la besogne.

L'hon. M. PUGSLEY: Partout où l'on pouvait invoquer le moindre prétexte contre des fonctionnaires publics, on avait recours à la hache, et sans miséricorde. Des gens qui avaient passé leur vie au service de l'Etat, et avaient rempli fidèlement leur devoir furent jetés sur le pavé.

M. BENNETT: Personne ne fut destitué de cette façon dans l'Ouest.

L'hon. M. PUGSLEY: On les renvoya sans aucune excuse plausible. J'ai mémoire d'un cas semblable à Coaticook.

M. BENNETT: Ce n'est pas dans l'Ouest.

L'hon. M. PUGSLEY: Au cours de la campagne de 1911, alors que des nationalistes attaquaient la mère-patrie, qu'ils s'écriaient en public que si le peuple de Québec pouvait respirer l'air de la liberté, ce n'était qu'après avoir percé de trous le drapeau britannique, un homme avait commis le crime de publier une lettre de protestation contre ces menées déloyales. Voilà le motif qui détermina mon honorable ami, le ministre des Douanes de le destituer et le jeter sur le pavé. Ce sont de ces gens, des gens qui ont donné des preuves de leur loyalisme envers la couronne et de leur fidélité à leurs devoirs qu'on a mis à la porte pour aucune autre raison que pour faire place à des partisans que le Gouvernement voulait récompenser. . .

M. BENNETT: Certains d'entre eux étaient à construire des quais en sciure de bois.

L'hon. M. PUGSLEY: ....Des services qu'ils avaient rendus à des candidats nationalistes ou conservateurs en 1911.

M. BOULAY (texte): Monsieur le président, avant que cet item soit adopté je désire faire quelques observations. J'ai écouté avec attention les remarques de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) et j'observe que, comme d'habitude, il a parlé en bon patriote local concernant les ressources de l'Ouest et surtout les besoins de la partie du pays qu'il représente. Tout en critiquant sévèrement les dépenses du Gouvernement, il s'est plu à insister très fortement pour obtenir, en ce moment, des subsides pour différents chemins de fer qui traversent cette partie de l'Ouest qu'il habite. Il me semble qu'il aurait pu se dispenser d'insister sur ce sujet, lorsque toutes les ressources du pays sont mises à contribution afin de faire face aux besoins actuels de la guerre.

Je trouve qu'il avait plus raison d'insister lorsqu'il demandait de diminuer les dépenses qui sont insérées dans cet item, touchant les parcs fédéraux. Et pour ma part, député de l'Est, je n'aurais aucune objection à voir retrancher ces item qui consistent dans la protection des forêts du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Ces messieurs de l'Ouest sont bien prévilégiés car l'Etat leur paye des montants aussi fabuleux pour entretenir leurs forêts, lorsque le Gouvernement ne donne pas un sou pour ces mêmes fins à la province de Québec. Ainsi je vois un item de $750,000 pour la protection des forêts du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, etc. Je verrais avec plaisir cet item retranché, lorsque nos amis de l'Ouest, comme l'honorable député d'Edmonton, demandent un retranchement général dans les dépenses du pays.

Il y a encore un autre item de $164,000, pour 1916-1917, pour payer les frais relatifs aux enquêtes et rapports sur l'hydraulique dans la Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Il y a également un item de $349,670 pour l'entretien des parcs nationaux du Canada. Ces parcs ne sont entretenus que dans l'Ouest et ne profitent qu'à l'Ouest. Nous qui habitons l'Est du Canada ne partageons aucunement dans ces avantages. Je crois cependant que le Gouvernement pourrait nous donner un peu

de ses faveurs sous ce rapport. On m'a répondu l'autre jour: "Nous entretenons les parcs de l'Ouest parce que les terres appartiennent à l'Etat."

Eh, bien, il me semble qu'au lieu d'entretenir 12 ou 15 parcs nationaux dans l'Ouest à un prix aussi fabuleux, il y aurait moyen de tourner la difficulté en vendant ces terrains et du prix réalisé on pourrait acheter des terres des gouvernements locaux, soit de la province de Québec ou du Nouveau-Brunswick. Nous avons autant besoin de parcs nationaux dans l'Est pour attirer les touristes, que nos amis de l'Ouest. Nous avons des lacs très poissonneux et très étendus qui pourraient attirer les touristes américains tout aussi bien que dans l'Ouest, si nous avions les mêmes avantages qu'eux. Je crois donc que le Gouvernement devrait nous donner un peu de ses faveurs au lieu de tout donner à l'Ouest, pour l'entretien des parcs nationaux.

Dans le comté de Rimouski que j'ai l'honneur de représenter ici, nous avons des lacs magnifiques, entr'autres le lac Métis, et le lac Matapédia où l'on pourrait, avec un peu d'argent, attirer des étrangers américains qui viennent quand même aujourd'hui, pour y faire la chasse et la pêche sans avoir aucune aide de l'Etat et même l'avantage de bons chemins.

M. TURRIFF: Vous devriez voter contre le Gouvernement.

M. WILSON (Laval): Il n'y a pas de danger.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi appuyez-vous le Gouvernement?

M. BOULAY: Je critique nos amis de l'Ouest qui dénoncent une politique qui les favorise. Il me semble que s'il y a des gens qui ne devraient pas se plaindre, c'est bien eux.

J'ai exposé ma théorie, et je crois qu'elle est basée sur le bon sens. Nous ne recevons pas un sou de cet argent, et les premiers à se plaindre, ce sont nos amis de l'Ouest.

L'honorable député d'Edmonton a dit que le Gouvernement, possédant les terres de l'Ouest, était obligé de développer toutes les ressources naturelles de l'Ouest. Je suis à me demander s'il ne serait pas dans l'intérêt général du pays de donner ces terres aux provinces de l'Ouest, plutôt que de les posséder, et d'avoir à donner des millions et des millions à ces provinces. L'année dernière encore, les cultivateurs de l'Ouest venaient solliciter dix millions du Gouvernement, pour leur permettre d'ensemencer leurs terres; lorsque dans l'Est, on ne pouvait pas obtenir un seul sou pour des comtés en détresse où les récoltes avaient manqué.

Ces messieurs viennent toujours demander de l'aide du Gouvernement fédéral sous le prétexte que ces terres appartiennent au Gouvernement. Si nous avons tant de charges à supporter, par le fait que ces terres appartiennent au Gouvernement fédéral, je ne vois pas pourquoi on ne s'en désaisirerait pas à l'avantage de gouvernements provinciaux.

Dans l'item 297, qui est maintenant à l'étude, je ferai encore une dernière observation à l'honorable ministre, pour lui demander s'il ne pourrait pas nous faire la faveur, à l'avenir, de faire imprimer en français les cartes géographiques que son département fait préparer pour l'usage du pays. Je remarque que depuis un certain nombre d'années, toutes les cartes qui sont fournies aux dépens du pays, et imprimés par l'ordre du ministre de l'Intérieur, sont toujours en anglais. Cependant la partie française de la population du pays paye ces dépenses comme nos amis de langue anglaise, et nous n'avons pas l'avantage d'avoir une seule carte en français. Il nous ferait plaisir d'avoir une fois, tous les cinq à six ans, une édition française de ces cartes, afin que les immigrants étrangers qui nous viennent de France, de Belgique, ou d'autres pays de langue française, puissent connaître les noms de notre pays et les voir sur la carte.

Immigration.—Traitement des agents et fonctionnaires au Canada, en Angleterre et à l'étranger, $630,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle raison donnez-vous de cette augmentation de $10,000?

L'hon. M. ROCHE: Cette augmentation a surtout pour objet de nous permettre de nommer d'autres inspecteurs aux frontières et d'augmenter les appointements afin de trouver de bons employés et récompenser ceux qui ont des appointements trop modiques. Je ne sais si nous aurons beaucoup à nous servir de ce surplus, mais nous aimerions qu'il fût voté.

L'hon. M. MARCIL: Conservez-vous votre personnel de l'an dernier?

L'hon. M. ROCHE: Oui, beaucoup de nos employés sont partis pour la guerre et nous avons dû, surtout depuis le début des hostilités, augmenter le nombre de nos fonc-

tionnaires aux frontières. Il y a quelques jours on critiquait notre méthode d'inspection des haches; si nous changeons de système, il va nous falloir aux frontières un plus grand nombre d'inspecteurs qui iront aux Etats-Unis à la rencontre des trains pour un examen soigné des gens qui entrent au Canada. L'an dernier tous les fonctionnaires de l'Ouest furent occupés à la distribution des graines de semence. Nous avons de plus un personnel en Angleterre. Un grand nombre des fonctionnaires anglais sont rendus au front. Des préposés à l'immigration en Angleterre, il y en a une trentaine environ qui sont au front et que nous n'avons pas remplacés.

L'hon. M. PUGSLEY: Font-il partie de l'armée anglaise ou canadienne?

L'hon. M. ROCHE: Presque tous dans l'armée anglaise.

L'hon. M. PUGSLEY: Touchent-ils leurs appointements pendant qu'ils sont en service?

L'hon. M. ROCHE: Ils touchent la différence entre leur solde militaire et leur traitement.

L'hon. M. MARCIL: Conservez-vous le même personnel en Belgique, en France et dans les autres pays européens?

L'hon. M. ROCHE: Nous n'avons pas de personnel en France; nous n'avons qu'un seul agent dans ce pays.

L'hon. M. MARCIL: Plus que cela.

L'hon. M. ROCHE: Nous n'avons qu'un seul agent, avec quatre employés.

L'hon. M. MARCIL: Un en France et un en Belgique.

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Un autre en Angleterre et un en Irlande.

L'hon. M. ROCHE: Nous en avons un grand nombre en Angleterre et en Irlande.

L'hon. M. MARCIL: Pourquoi ne diminuez-vous pas le personnel?

L'hon. M. ROCHE: Je viens d'expliquer que plus de trente de nos agents se sont enrôlés et que nous ne les avons pas remplacés.

L'hon. M. PUGSLEY: Voici une somme considérable de $630,000, affectée aux appointements des agents et des employés du bureau de l'immigration au Canada, en Angleterre et à l'étranger. C'est une folie de faire des dépenses dont on ne peut attendre aucun résultat. Mon honorable ami sait comme moi que nous ne pouvons pas compter sur une immigration européenne tant que la guerre durera. Il serait inutile de chercher à obtenir des immigrants et tout l'argent employé à cette fin serait gaspillé. C'est un travail qu'il faudra reprendre après la conclusion de la paix. Pour que la Chambre sache si elle doit voter ou refuser ce crédit, le ministre devrait nous expliquer comment cette somme de $630,000 a été employée durant l'exercice courant et quels résultats nous en avons retirés.

L'hon. M. ROCHE: Mon honorable ami dit que cet argent ne doit pas être voté à moins que nous ne puissions en attendre des résultats, mais il n'envisage la question qu'au point de vue de l'immigration européenne. Nous faisons un grand travail de propagande aux Etats-Unis. J'ai été fortement sollicité de doubler le chiffre de nos dépenses, si c'était nécessaire, pour pousser plus activement notre propagande aux Etats-Unis durant l'exercice en cours. Des représentations dans ce sens m'ont été faites, non par des amis politiques, mais par des adversaires. Il est vrai que l'immigration des Etats-Unis accuse une diminution comme celle de tous les autres pays, mais mon honorable ami admettra que lorsqu'un pays est en guerre, ce n'est pas le temps d'attirer les immigrants, bien que notre territoire ne soit pas le théâtre des hostilités. La situation dans laquelle nous nous trouvons rend notre travail aux Etats-Unis très difficile.

Grâce aux nouvelles publiées de temps à autre par les journaux, depuis quelques mois, nous savons tous que les détenteurs de grandes étendues de terrains aux Etats-Unis, comme les compagnies de chemins de fer et autres, ont recours à tous les moyens pour enrayer le mouvement d'immigration qui s'est déclaré il y a quelques années. Nous avons dû contrecarrer les efforts de ces compagnies et refuter les fausses rumeurs mises en circulation, par une propagande active et une campagne de publicité, et cela entraîne des dépenses considérables.

Aux Etats-Unis, nous avons augmenté le personnel de certaines agences, nous en avons ouvert de nouvelles depuis quelques années, et nous avons été fortement sollicités d'augmenter nos dépenses dans ce sens, au lieu de les diminuer. Je répète que ces sollicitations n'étaient pas faites par des amis politiques ni par des aspirants aux positions.

Il y a environ six semaines, j'avais l'avantage d'assister à une conférence de nos

agents d'immigration à Chicago. Les gouvernements provinciaux étaient représentés à cette conférence; toute la question de l'immigration aux Etats-Unis a été discutée et bien que nous ne nous attendions pas à recevoir beaucoup d'immmigrants de ce côté tant que la guerre durera, nous avons considéré qu'il était nécessaire de faire disparaître les doutes créés dans l'esprit du peuple de ce pays et qui ont certainement détourné beaucoup d'immigrants en perspective de mettre leur projet à exécution.

Dans tous les états de l'Union, on a fait courir le bruit que la conscription existe au Canada; que nous avons de forts impôts de guerre; que dans l'Ouest canadien les terres sont lourdement taxées pour les fins de la guerre et que ces taxes varient de $5 par quart de section, à $5 par acre. Il nous a fallu refuter tous les faux bruits répandus et remettre les choses au point.

Nous avons aussi jugé qu'il n'était pas possible de fermer nos agences d'immigration dans le royaume-uni et de renvoyer notre personnel. Nous ne savons pas quand la guerre finira et nous voulons être en état de reprendre le travail, immédiatement après la conclusion de la paix.

M. MACDONALD: Actuellement, opérez-vous des retranchements dans votre département.

L'hon. M. ROCHE: J'explique en ce moment pourquoi nous ne devons pas fermer nos agences.

M. MACDONALD: Vous devriez les fermer.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé de nous dire comment ont été employés les $620,000 dépensés durant l'exercice courant.

L'hon. M. ROCHE: Le travail de propagande dont je viens de parler est responsable d'une partie de cette dépense.

L'hon. M. PUGSLEY: Le département a dû dépenser une certaine somme en Angleterre, une certaine somme dans les pays neutres de l'Europe, une certaine somme aux Etats-Unis et une certaine somme a dû être affectée à la surveillance de la frontière. Mon honorable ami doit avoir un état détaillé de toutes ces dépenses. Je ne lui demande pas d'entrer dans tous les détails, mais il pourrait nous dire, d'une manière générale, comment cet argent a été employé.

L'hon. M. ROCHE: Le chiffre des appointements dans le Royaume-Uni est à peu près le même. J'ai ici un relevé des appointements payés durant l'exercice 1914-1915 et le total est à peu près le même que celui de l'exercice courant.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre peut-il dire quelles sommes ont été dépensées dans les différents pays?

L'hon. M. ROCHE: Dans les Iles-Britanniques, $357,065; sur le continent, $21,011; dans les Etats-Unis de l'Amérique, $340,793; au Canada $910,039—soit un total de $1,628,878.39. Ces chiffres sont pour l'exercice 1914-1915 et il y a très peu de changements pour l'exercice courant.

L'hon. M. PUGSLEY: Les dépenses ont augmenté d'environ $300,000. Elles sont actuellement de $1,820,000 y compris les appointements et les dépenses imprévues?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. MARCIL: La raison de cette augmentation dans les départements, c'est que nous payons des appointements à des gens qui ne s'occupent pas du tout de l'immigration, mais qui sont dans l'armée. Le Gouvernement ne ferait-il pas mieux d'expliquer qu'il emploie une partie de cet argent pour payer les appointements de ceux qui sont au front et l'autre partie pour ceux qui font le travail du bureau de l'Immigration? Je ne m'oppose pas à ce que l'on paie les appointements de ceux qui ont pris du service, mais c'est tromper le public que de demander ce crédit pour les fins de l'immigration. On nous demande une somme de $300,000 pour la Grande-Bretagne. Quelle partie de cet argent sera employé pour les fins de l'immigration durant l'exercice?

L'hon. M. ROCHE: Je répète qu'une trentaine de nos agents en Angleterre sont au front et qu'ils continuent à toucher la différence entre leurs appointements et leur solde militaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne suppose pas que ces agents reçoivent en moyenne plus de $3,000 par année, soit $100,000 pour les trente. Il reste $250,000 que nous payons à des gens qui feraient aussi bien de rester dans leur lit, pour les services qu'ils rendent à l'immigration. Personne ne voudrait les écouter en Angleterre. S'ils entreprenaient de donner des conférences sur l'immigration, qui irait les entendre? Suppose-t-on que le public va lire leurs imprimés. S'il se présentait des personnes prêtes à immigrer, le gouvernement anglais ne leur permettrait pas de quitter le pays. Il vaudrait autant prendre cette

somme de $250,000 et la jeter dans la rivière Ottawa.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député voudrait-il que nous fermions tous nos bureaux d'immigration?

L'hon. M. PUGSLEY: Certainement, pendant la guerre. Il faut renoncer à beaucoup de choses pendant la guerre.

L'hon. M. GRAHAM: Beaucoup d'industries au Canada font des sacrifices.

L'hon. M. PUGSLEY: Des familles ont été dispersées et le désarroi a été mis dans beaucoup d'entreprises. Pourquoi garder au service du public des hommes qui ne font aucun travail utile et qui ne pourront obtenir aucun résultat, tant que la guerre durera? Je comprends qu'il y a lieu de continuer le travail aux Etats-Unis et de détruire l'effet des faussetés mises en circulation pour détourner le courant de l'immigration. On a fait courir le bruit aux Etats-Unis que les terres au Canada seront grevées d'un impôt de guerre, bien que je ne vois pas comment on puisse être assuré du contraire, après la surprise que nous a causée le ministre des Finances par son dernier projet d'impôts et par l'effet rétroactif qu'il donne à la loi.

Je pense plutôt que ceux qui ont l'intention de venir au Canada et de s'établir sur notre territoire auraient besoin de fortes assurances pour les convaincre de cela.

Un autre obstacle à l'immigration c'est que le colon américain établi au Canada commence à se rendre compte que son voisin, qu'il a laissé dans son pays, a l'avantage de vendre sa récolte de blé 10 cents par boisseau plus cher; et l'on me dit que des milliers de colons américains, qui venaient ici se créer un foyer, ont rebroussé chemin, désespérés, et sont retournés dans leur pays. C'est ce qu'on m'a appris dans presque tous les coins des prairies de l'Ouest que j'ai visités pendant la dernière saison.

Voilà un obstacle que le ministre ne saurait surmonter en augmentant les dépenses pour l'immigration. Tant que cette situation ne changera pas, le ministre ne saurait venir à bout de ce qui empêche les Américains de venir au Canada. Lorsqu'ils venaient en si grand nombre, ils ne songeaint pas qu'un tel souffle de folie passerait sur le public. Ils commencent à s'en rendre compte, et ils retournent dans leur pays par centaines et par milliers.

Etant donnée la beauté de notre pays et la multitude de colons américains qui sont déjà ici et qui ont obtenu des récoltes qui surpassent celles qu'on obtient n'importe où au monde, puisqu'il ne vient pas plus de 40,000 immigrants, au lieu de 400,000 qui venaient il y a quelques années, ne vaudrait-il pas mieux pour nous de casser ces fortes dépenses jusqu'à la fin de la guerre, et de consacrer nos fonds au développement du pays? En 1911, pendant cette forte immigration, le Gouvernement a dépensé un peu plus qu'un million de dollars pour les appointements et les dépenses éventuelles du service de l'immigration; mais l'an prochain, lorsqu'il sera relativement impossible de faire venir des immigrants, et malgré la guerre, la diminution du revenu et la nécessité d'augmenter les impôts, le Gouvernement se propose de dépenser pour l'immigration un demi-million de plus qu'en 1911.

Le ministre peut-il justifier cette conduite? Ne se croit-il pas tenu de la justifier ou de tenter de l'excuser aux yeux du Parlement? Je le répète, les membres de la gauche sont au désespoir. Nous demandons au Gouvernement de nous donner des preuves de la sincérité du ministre des Finances, quand il promet d'économiser sur ce budget $29,000,000 qui ne sont pas nécessaires. Voici le ministre de l'Intérieur qui demande des millions, et lorsque nous nous adressons à lui pour obtenir des renseignements nous ne pouvons pas nous en procurer. Il en sera ainsi, j'imagine, de tous les autres ministres. Je crois que le ministre de l'Intérieur devrait réduire son budget de moitié, au moins, et si un député de la gauche m'appuie, je proposerai—je propose:

Que l'item "Immigration.—Appointements des agents et employés au Canada en Grande-Bretagne et à l'étranger $630,000" soit réduit de moitié.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député a demandé quels appointements sont payés à nos agents dans le Royaume-Uni, en France et dans le reste de l'Europe. L'an dernier, le total des appointements pour l'Angleterre, l'Irlande, le pays de Galles, et l'Europe a été de $77,536. Il ne serait pas raisonnable de fermer ces bureaux d'immigration à cause d'une guerre dont nous ignorons quelle sera la durée. Plusieurs de ces bureaux sont loués pour un temps fixe, et si nous congédions les employés, nous payerions le loyer d'édifices vacants. Plusieurs des chefs du personnel se sont enrôlés, mais les simples employés sont encore là pour fournir au public les renseignements qu'il désire. Bien que nous ne fassions pas une propagande active pendant la guerre, nos employés sont encore sur les lieux.

L'hon. M. MARCIL: Ils pourraient s'enrôler.

L'hon, M. ROCHE: Plusieurs d'entre eux ne le pourraient pas.

L'hon. M. MARCIL: Ils ne peuvent pas recruter des immigrants pendant la guerre.

L'hon. M. ROCHE: Qu'arriverait-il si nous suivions le conseil de l'honorable député? Nous jetterions sur le pavé un grand nombre d'employés qui ont besoin de leurs appointements pour vivre. Et que pourrions-nous faire pour attirer les immigrants, si la guerre prenait fin avant trois ou quatre mois? Tous ceux qui traitent ce sujet déclarent qu'après la guerre, nous aurons une immigration énorme. Il peut y avoir une divergence d'opinions sur ce point. Quant à moi, je doute fort qu'il soit probable que nous ayons une forte immigration recrutée parmi les classes agricoles de l'Europe, après la guerre. Je suis peut-être dans l'erreur. Le département de l'Immigration s'occupe d'être humains, et l'on ne saurait traiter une dépense comme celle-ci de la même manière qu'une dépense ordinaire. L'an dernier, les employés du service de l'Immigration ne sont pas demeurés oisifs; mais ainsi que je l'ai expliqué, ils se sont occupés de cette grande distribution de grains de semence pour venir en aide aux habitants de l'Ouest. Nous avons mis à l'œuvre tous les employés qu'il y avait de trop au département de l'Intérieur, qui comprend la division de l'Immigration.

Il ne serait pas sage, selon moi, de rogner les appointements ou de les réduire de moitié dans les circonstances.

L'hon. M. MARCIL: Le personnel que nous avons en Angleterre ne peut pas s'occuper d'immigration pendant la durée de la guerre.

L'hon. M. ROCHE: Non, mais l'honorable député n'est pas sans savoir que le Gouvernement sert leurs appointements à ses employés de toute catégorie qui se sont enrôlés.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre leur paie le plein chiffre de leurs appointements. Le sacrifice que font ces employés n'est rien comparé à celui que s'imposent les soldats français dont la solde n'est que de 5 sous par jour.

L'hon. M. ROCHE: Est-ce de cette solde-là que l'honorable député voudrait pour nos soldats?

L'hon. M. MARCIL: Non; mais du moment qu'ils touchent leurs appointements en entier, on ne peut dire que leur sacrifice est bien grand comparé à celui que font les soldats qui ne reçoivent que 5 sous par jour et qui, cependant, se battent à leurs côtés.

L'hon. M. ROCHE: Nous ne payons pas le plein chiffre de leurs appointements à ceux qui se sont enrôlés en Angleterre. Certains de nos agents ont perdu la vie à la guerre.

L'hon. M. MARCIL: Ce que je trouve mauvais, c'est que l'on paye des agents qui n'ont rien à faire.

L'hon. M. ROCHE: Ils ne sauraient exercer leurs fonctions en même temps qu'ils se battent.

L'hon. M. GRAHAM: Parmi les articles qui se fabriquent au Canada, il en est dont l'importation est interdite en Angleterre. Qu'est-ce que le ministre penserait du conseil d'administration ou du directeur d'un établissement qui persisterait à envoyer des agents en Angleterre pour y vendre ces articles? Au point de vue financier, ce serait folie de la part de ce conseil ou de ce directeur de chercher à vendre ces articles en Angleterre, sachant qu'il ne peut les y envoyer, puisque le gouvernement anglais en a interdit l'importation. Or, c'est précisément ce que fait le ministre. Il garde son personnel et l'occupe au recrutement d'immigrants en Grande-Bretagne, quand il sait qu'il ne peut pas en obtenir et que l'Angleterre n'en laisserait pas partir, lors même qu'elle serait convaincue qu'il y va de leur intérêt de s'en aller au Canada.

A quoi bon gaspiller de l'argent à tenter l'impossible? Si l'on peut occuper le personnel à autre chose, fort bien; mais l'argent que l'on consacre au recrutement d'immigrants sur le continent européen, mieux vaudrait le faire servir aux objets de la guerre pour laisser ensuite les agents s'occuper d'autre chose. Je ne suis pas de ceux qui se plaisent à jeter les gens sur le pavé, mais c'est par milliers que l'on compte aujourd'hui ceux qui, au Canada, ont dû quitter leurs anciennes occupations. Des jeunes gens de profession libérale renoncent à un avenir relativement brillant, et ferment leur bureau à clef pour se contenter de la maigre solde que leur sert le ministère de la Milice. C'est nous inviter à pousser la bienfaisance presque jusqu'à l'abus que de nous demander de garder moyennant une dépense de $300,000, un personnel en Angleterre quand, de l'aveu général, il ne saurait recruter d'immigrants

et que, s'il en recrutait, le gouvernement anglais ne les laisserait point partir.

L'hon. M. ROCHE: Les appointements de nos agents en Angleterre et sur le continent ne représentent que $78,000.

L'hon. M. GRAHAM: Mais les frais se chiffrent à $300,000.

L'hon. M. ROCHE: Cette somme comprend les dépenses casuelles.

L'hon. M. GRAHAM: La suppression des appointements éliminera la dépense casuelle.

L'hon. M. ROCHE: La publicité est aussi comprise dans ce total de $300,000.

L'hon. M. GRAHAM: Supprimez également la publicité.

L'hon. M. ROCHE: Cette somme comprend la publicité et les loyers. La dépense sur le continent européen se réduit à fort peu de chose.

L'hon. M. PUGSLEY: A combien se chiffrent les loyers?

L'hon. M. ROCHE: Je n'ai pas de note de cela, mais je puis obtenir ce renseignement pour l'honorable député. Les appointements de nos agents en France ne représentent que $5,380; au Danemark, $1,800, et $1,800 en Belgique.

M. MACDONALD: Le ministre des Finances recommande aux Canadiens la pratique de l'économie dans leurs affaires particulières. Notre forte dette nationale dont le chiffre grossit sans cesse oblige déjà le pays à payer un lourd intérêt, et à ce fardeau vont s'ajouter les 25 millions qu'il faudra payer chaque année sous forme de pensions; mais cela n'empêchera pas le ministre de l'Intérieur de venir proposer une dépense excédant de $500,000 celle que le ministère faisait il y a cinq ans, aux jours de paix et de prospérité. Le peuple s'attend à ce que le Gouvernement mette en pratique ce qu'il prêche.

En sa qualité de ministre de la couronne, mon honorable ami ne comprend-il pas qu'il devrait au moins faire montre d'économie dans l'administration de son département? Quel bon sens y a-t-il de tenir en Angleterre des bureaux, payer des loyers, et des salaires pour aider à l'immigration? L'Angleterre interdit l'émigration. Il n'y a pas longtemps, un homme né en Angleterre mais qui demeurait depuis longtemps au Canada se rendit de l'autre côté, et à cause de la mise en vigueur de la loi de lord Derby, on lui refuse le privilège de revenir dans sa famille. Pourtant le ministère actuel continue de payer des hommes là-bas, alors qu'on n'en peut retirer un seul immigré. Comme l'a fait remarquer le député de Renfrew-sud (M. Graham) à quoi bon maintenir une propagande d'immigration dans un pays où les gens ont à se battre pour l'existence. Mon honorable ami devrait réduire cette dépense et suspendre ces opérations, tout à fait stériles, jusqu'à ce que la guerre prenne une autre tournure. Le Gouvernement va-t-il enfin se mettre à économiser, et alors dans quel département?

M. TURRIFF: L'honorable ministre en disant qu'il ne pouvait rien retrancher à cet item, a donné pour raison que ces fonctionnaires anglais ont besoin de leurs salaires pour vivre. L'argument, à mon dire, ne vaut rien. En Angleterre aujourd'hui, quiconque veut du travail peut l'avoir et ces fonctionnaires, s'ils étaient congédiées, trouveraient facilement de l'emploi. Si l'honorable ministre ne veut pas économiser puisqu'il demande $500,000 de plus que le département de l'immigration dépensait il y a quatre ou cinq ans, nous n'avons pas besoin d'autres preuves que les prêches du ministre des Finances et des autres ministres en faveur de l'économie n'étaient que des paroles en l'air. Je ne peux voir où l'on a essayé de retrancher sur les dépenses. On aurait pu retrancher sur le crédit que nous discutons présentement, sans que personne eût à s'en plaindre. Personne ne peut quitter l'Angleterre: pourquoi donc continuer ces dépenses? C'est la même chose en France, et dans tous les pays, à l'exception peut-être des Etats-Unis, où les conditions sont quelque peu différentes. Que le ministre retranche ces $1,500,000; au lieu de dépenser pour l'immigration américaine qu'il admette en franchise le blé et les instruments agricoles; qu'il ôte les 7½ p. 100 que le Gouvernement a surajouté aux droits que le cultivateur de l'Ouest doit payer pour tout ce qu'il achète; qu'il diminue tout le tarif, et il verra qu'il aura épargné ce million et demi et que pour chaque immigré américain qui nous vient aujourd'hui nous en aurons cinq.

Les immigrés qui nous sont venus des Etats-Unis ces dernières années s'en retournent en plus grand nombre qu'ils n'en vient. Quand ils nous arrivèrent il y a dix ou quinze ans, ils pouvaient se procurer des terres à bon marché; aujourd'hui le prix s'est élevé, et la différence dans le prix de ce dont ils ont besoin pour la culture est si considérable qu'ils ne peuvent

plus joindre les deux bouts et s'en retournent aux Etats-Unis.

Cet état de choses va durer aussi longtemps que le gouvernement s'en tiendra à sa politique actuelle. Je n'hésiterais pas à accorder l'honorable député de Saint-Jean s'il proposait de biffer ce crédit en entier. Il aurait parfaitement raison, pourvu que le gouvernement verrait à améliorer un peu la situation des cultivateurs de l'Ouest. Qu'ils le fassent et ils n'auront pas à dépenser autant pour amener des immigrés des Etats-Unis. Les gens viendront d'eux-mêmes, si nous améliorons les conditions de façon à permettre à un cultivateur de réussir. Ils viendront d'eux-mêmes sans que nous ayons à payer pour les attirer.

M. PROULX: Le ministre a-t-il nommé des agents d'immigration l'an dernier?

L'hon. M. ROCHE: Je crois qu'il y en a eu deux ou trois de nommer aux Etas-Unis.

M. PROULX: En avez-vous nommé au Canada?

L'hon. M. ROCHE: J'ai nommé ici un certain nombre d'inspecteurs aux frontières, qui ont à s'occuper des bateaux qui arrivent à des ports canadiens ou des chemins de fer qui entrent en territoire canadien.

M. PROULX: A-t-il nommé au Canada des agents de publicité pour l'immigration?

L'hon. M. ROCHE: Personne de cette catégorie.

M. PROULX: Aux Provinces maritimes.

L'hon. M. ROCHE: Je suis porté à croire que mon honorable ami veut faire allusion à la nomination de M. Webb de la Nouvelle-Ecosse. Il fut nommé l'an dernier sur les instances réitérées des amis de l'honorable député. Il aide à nos autres fonctionnaires.

Dans les Provinces Maritimes, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, les gouvernements provinciaux ont une politique de colonisation des terres, et nos agents aident à placer les immigrants qui arrivent dans ces provinces.

M. MACDONALD: Qui a demandé sa nomination?

L'hon. M. ROCHE: Si mon honorable ami veut consulter le hansard de la dernière session, il constatera qu'on m'a fortement représenté la nécessité de nommer cette personne: en réalité, on m'a fait des reproches, parceque je ne voulais pas m'engager à faire cette nomination.

M. MACDONALD: J'aimerais que le ministre déposât ces documents. Je n'hésite pas à dire que les services de cet homme, en qualité d'agent d'immigration, sont absolument nuls. Son principal emploi est celui d'officier recruteur pour la milice et s'il est fonctionnaire du département de l'Immigration, il ne fait rien en retour des appointements qu'il retire. Avant ces deux dernières années, on n'a jamais conseillé une chose semblable à celle du maintien d'une agence d'immigration, dans la ville de Windsor, province de la Nouvelle-Ecosse. Windsor ne possède pas de communication par bateau à vapeur avec aucun port de l'étranger, et jamais immigrant n'y est entré; toutefois, purement dans un but politique, mon honorable ami y établit une agence d'immigration, ainsi qu'il l'a fait pour d'autres endroits. Cette agence coûte $2,250. Mon honorable ami peut-il me dire si l'on a fait quelque travail, à cette agence ?

L'hon. M. ROCHE: Dans le passé, le reproche qu'on adressait au ministre de l'Intérieur, quelqu'il fût, qui remplissait cette fonction était qu'il consacrait tout son temps et toutes les dépenses du département à diriger l'immigration sur les provinces de l'Ouest. A l'arrivée de ce Gouvernement à la direction des affaires du pays, nous avons reconnu que ce reproche était probablement quelque peu fondé. Ces agents aident à diriger les recherches des immigrants qui nous arrivent sur les terres de ces provinces, d'après la politique de colonisation provinciale qui offre des avantages spéciaux quant à l'achat et à la colonisation des terres provinciales. Nous avons répondu aux désirs des Provinces maritimes, en nommant ces agents; toutefois, il semble maintenant qu'on veuille nous blâmer pour avoir fait ces nominations.

M. MACDONALD: En temps de guerre, cet emploi n'a pas de valeur. Mon honorable ami ferait aussi bien de jeter cet argent à la rivière. C'est une des économies que l'honorable ministre pourrait facilement opérer, s'il était sincère dans son désir d'économiser. En ce qui concerne nos provinces, une dépense semblable, dans un temps de guerre, est une grotesque absurdité, vu l'état des finances du pays.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre pourrait avantageusement tenir compte du conseil que nous avons donné. La position du Canada est très sérieuse, aujourd'hui. Nous dépen-

sons $350,000 par jour, pour des fins de guerre. Nous avons un budget de $425,000,000, cette année, et nous en aurons un autre $500,000,000, l'an prochain. Avant trois ans, notre dette publique représentera $1,000,000,000. L'autre jour, je lisais des extraits de discours prononcés par les chefs des partis politiques d'Angleterre, conseillant au peuple d'économiser sous tout rapport, en public et en particulier; cependant on nous demande, ce soir, de dépenser ce montant considérable pour l'immigration d'Europe, alors que les gouvernements des pays européens, même la France, l'Angleterre, l'Irlande et l'Ecosse, ne permettraient pas à leurs habitants de quitter leur pays. Lors de la déclaration de la guerre, la Grande-Bretagne n'avait qu'une armée de 100,000 soldats. Dans un effort pour créer une armée qui mît la Grande-Bretagne en état de faire assez bonne figure sur terre, ainsi qu'elle le pouvait sur mer, un gouvernement de coalition fut formé. Cela différait grandement de la procédure suivie, ici. En Angleterre, les deux partis ont travaillé dans l'intérêt de la patrie. Ici, on donne la première place à l'esprit de parti. Le plan de Derby a été mis de l'avant, et les hommes d'Etat anglais ont travaillé nuit et jour à créer une armée efficace. Et cependant, au Canada, le Gouvernement continue à payer des agents d'immigration pour faire venir chez nous des gens qui n'ont pas la permission de quitter leur pays. On fait ces folles dépenses à une époque où tous les contribuables, d'une extrémité à l'autre du pays, cherchent à joindre les deux bouts.

Je crois que le ministre devrait accepter la proposition de la pauche, et si le Gouvernement est sincère dans son prétendu désir d'économie, il devrait mettre de côté toute dépense d'immigration qui ne doit rapporter aucun bénéfice. La meilleure réponse à la supposition que la guerre se terminerait dans quelques semaines ou quelques mois est contenue dans les efforts du Gouvernement canadien à porter l'effectif de nos troupes à 500,000 hommes. Nous avons actuellement 280,000 hommes sous les drapeaux, et si le recrutement se fait sur les mêmes bases, avant que nous ayons atteint l'effectif désiré que nous l'ayons équipé, entraîné traversé en Angleterre et au front, la guerre devra durer longtemps, ou nous perdons notre argent et notre temps à recruter ces hommes.

J'ai rencontré, dans les rues de Montréal et d'Ottawa, des soldats qui m'ont dit porter l'uniforme depuis un an et même dix-huit mois, et qui s'étonnent qu'on ne les avait pas envoyés au front. Ils m'ont dit: "Nous nous sommes enrôlés pour aller nous battre, et nous sommes encore ici." Et nous en avons des milliers comme ceux-là. Avec un budget probable de $500,000,000 l'année prochaine, il est temps d'agir sérieusement, et je crois que le ministre devrait être heureux de suspendre l'adoption de ce crédit, afin de pouvoir conférer avec ses collègues, et voir si nous ne faisons pas une demande raisonnable lorsque nous le pressons de cesser toutes dépenses pour l'immigration européenne à une époque où il est impossible d'attendre des immigrants d'Europe. Depuis quinze ans, j'entends répéter que le salut du Canada réside dans une immigration de colons nés dans les Iles-Britanniques, mais vous n'en pouvez pas obtenir présentement. Vous ne pouvez pas non plus faire venir d'émigrants de l'Européen continentale. Les seuls émigrants que vous pouvez avoir sont ceux des Etats-Unis.

Nos amis de la droite, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, parlaient avec dédain des émigrants des Etats-Unis. Ils disaient qu'on ne pouvait pas les comparer aux émigrants de la mère patrie, qu'on ne savait pas ce que deviendraient ces émigrants américains dans l'avenir. Nous ne savons pas aujourd'hui s'ils sont allemands ou autrichiens, ou d'une autre nationalité. Nous savons qu'ils ne sont pas de la même origine ou du même sang que la majorité des habitants de notre pays. Nous savons que nous ne pouvons pas obtenir des émigrants des Iles-Britanniques actuellement; alors, est-ce une politique sage de continuer à remplir l'Ouest canadien de gens que peuvent peut-être à la longue devenir de bons citoyens canadiens, mais cela reste à savoir.

Les meilleurs habitants du Canada nous ont venus de France d'abord, et des Iles-Britanniques ensuite. Si nous ne pouvons pas en avoir de la Grande-Bretagne. Pourquoi gaspiller notre argent comme nous le faisons aujourd'hui?

Quand à la paie, nos soldats canadiens sont fortunés. Ils recoivent leur plein salaire, et combattent aux côtés des héros de France qui ne touchent que cinq sous par jour, et qui n'en recevaient que deux au commencement.

Si quelqu'un fait des sacrifices, c'est bien le peuple canadien. Chaque homme, femme et enfant paie sa part, et cette proposition de voter $500,000 ou toute autre somme pour faire dans le moment a si peu de bon sens, que je crois que le Gouvernement, s'il ne veut pas qu'on dise qu'il a perdu le nord, devrait retirer ce crédit complètement.

L'hon. M. ROCHE: Mon honorable ami se trompe entièrement lorsqu'il dit qu'il ne nous vient pas d'immigrants de la Grande-Bretagne. L'honorable député d'Assiniboïa a dit la même chose. Il a dit qu'en Angleterre on ne voulait pas laisser d'immigrants partir du pays. Sera-t-il surpris d'apprendre que pendant les dix mois du présent exercice il nous est venu 8,000 immigrants de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. MARCIL: Quelle sorte d'immigrants était-ce?

L'hon. M. ROCHE: Mon honorable ami attaque maintenant une autre corde. Ils appartenaient à la même classe d'immigrants que nous avons eus depuis plusieurs années. Ils ne sont pas probablement d'âge militaire, mais ils feront d'aussi bons colons que ceux que nous avons reçus depuis plusieurs années. D'après le discours de mon honorable ami je serais porté à croire qu'il ne veut d'aucune immigration.

L'hon. M. MARCIL: Non pas.

L'hon. M. ROCHE: Il condamne l'immigration d'Angleterre et d'Irlande dans le moment.

L'hon. M. MARCIL: Pas du tout. J'ai dit qu'en Angleterre et en Irlande les hommes peuvent servir à des choses plus utiles qu'à se faire colons au Canada. On en a besoin pour défendre l'empire.

L'hon. M. ROCHE: Ceux qui nous viennent ne sont pas d'âge militaire.

L'hon. M. MARCIL: L'Armée du salut nous envoie des veuves et des orphelins.

L'hon. M. ROCHE: Au sujet des remarques de l'honorable député concernant les immigrants des Etats-Unis, je crois que s'il se renseignait auprès de l'honorable député d'Edmonton et des autres députés de l'Ouest canadien il connaîtrait mieux le caractère de ces immigrants.

L'hon. M. MARCIL: Nous faisons une expérience.

L'hon. M. ROCHE: Il y a longtemps qu'elle est faite. Nous avons de ces immigrants depuis plusieurs années dans l'Ouest, et ce sont nos meilleurs colons.

L'hon. M. MARCIL: Ils s'en retournent.

L'hon. M. ROCHE: Il est vrai que beaucoup sont partis, mais les rumeurs d'un exode sont grandement exagérées; ils ne sont pas partis par milliers comme l'insinue l'honorable député d'Assiniboia. Nous venons d'instituer une enquête afin de découvrir au juste combien il en est parti et pourquoi. J'admets qu'il est parti un certain nombre, et l'on dit que c'est parce qu'ils ont eu peur de la conscription. C'est une des raisons que l'on a alléguée, mais je ne crois pas qu'elle s'applique à beaucoup. Les 50 p. 100 dont parlent dans leurs rapports les agents d'immigration des Etats-Unis comme étant revenus du Canada chez eux, se trompent; ce n'est pas du Canada qu'ils arrivaient. Cette enquête que nous tenons dans le moment me donnera, j'en suis sûr, raison sur ce point. Pour ce qui est des salaires, j'ai déjà expliqué que trente et un de nos agents en Irlande et en Grande-Bretagne sont partis pour le front, et leur salaire leur est continué. Le montant total des salaires payés à nos agents en Irlande et en Grande-Bretagne n'est que $68,000. Sur les trente et un qui sont partis pour le front, deux ont perdu la vie en défendant l'empire. Mon honorable ami désire-t-il la fermeture de toutes nos agences d'immigration et le renvoi de tous les personnels? Il se fait beaucoup de demandes de renseignements à nos bureaux d'immigration et il est nécessaire qu'il s'y trouve quelqu'un pour répondre à ceux qui pensent à partir pour le Canada. Il est vrai que, pendant la durée de la guerre, il ne nous viendra pas des immigrants en aussi grand nombre. Je ne veux rien prophétiser quand à la fin de la guerre, mais au cas où elle se terminerait avant la prochaine session, notre désire est que nos personnels soient prêts à répondre à l'état de choses qui pourra se produire.

En ce qui regarde les crédits relatifs aux dépenses imprévues, nous en réduisons de trois cent mille dollars le montant au Canada, comme aussi en Angleterre et d'une façon générale. Je tiens une fois de plus à insister sur ce point, que nos agents de l'immigration ont été, l'année dernière, employés au Canada dans l'affaire des grains de semence. C'a été un cas absolument fortuit.

L'hon. M. GRAHAM: Vous ne les y employerez pas cette année?

L'hon. M. ROCHE: Il est impossible de dire ce qui arrivera; mais je pense qu'il n'y a pas de mal à voter ces fonds. Cela ne veut pas nécessairement dire qu'ils seront entièrement dépensés. Sur le crédit du présent exercice, il restera une somme de 350,000 dollars; mais cela ne veut pas dire que le Parlement a eu tort de voter cet argent à la dernière session. Je ne dirai pas non plus que tout l'argent

voté aujourd'hui sera employé pendant le cours du prochain exercice; mais nous désirons qu'il soit là, en vue de circonstances possibles, comme, par exemple, la fin de la guerre, et nous pourrons alors l'utiliser. Si nous allions fermer nos bureaux en tout ou en partie et qu'il se produise une circonstance comme celle de l'année dernière, il nous faudrait nous mettre en quête d'agents et prendre sur un autre crédit de quoi les payer, ou solliciter du Gouverneur général un mandat.

Je ne vois pas l'apropos des remarques de l'honorable député en ce qui concerne l'immigration. Comme je l'ai dit tantôt, le chiffre en a sans doute diminué, mais nous espérons nous reprendre après la guerre, et nous désirons être en mesure de répondre à toutes les exigeances, afin de n'être pas accusés par nos adversaires d'avoir manqué de nous y préparer. Quand au nombre d'immigrants auquel nous pouvons nous attendre après la guerre, je n'en sais rien. Il nous en viendra peut-être beaucoup des Iles-Britanniques, mais, quand à savoir s'ils seront de la catégorie de ceux que nous avons jusqu'à présent encouragés à venir ici, c'est une autre question. Je doute beaucoup que de l'Europe continentale ils nous viennent des immigrants en nombre bien considérable pour les travaux des champs. De quel pays d'Europe devons-nous en attendre? Je ne le sais trop. Il pourra nous en arriver de la Russie, et c'est le seul pays d'où nous pourrons en obtenir en nombre tant soit peu considérable. Nous pourrons en avoir de Scandinavie. Nous en viendra-t-il de l'Allemagne? Je doute beaucoup que le peuple du Canada y tienne, et l'Allemagne, d'ailleurs, ne le permettrait pas. Devons-nous jeter les yeux sur l'Autriche pour des immigrants qui se livrent à l'agriculture? L'Autriche a été joliment travaillée jusqu'ici, non pas par nous précisément, mais par le Pacifique-Canadien, qui s'est attiré des ennuis pour avoir enfreint la loi autrichienne, laquelle défend cette sorte de propagande. Le Pacifique-Canadien était d'avis, même avant que la guerre éclatât, qu'il avait à peu près épuisé les ressources des Iles-Britanniques en ce qui regarde les agriculteurs à établir sur nos terres, et il reporta alors son attention sur l'Europe continentale et, entre autres pays, sur l'Autriche. Mais cette source va nous être fermée, et je ne crois pas que nous le regrettions.

Je doute fort que nos puissions espérer qu'il nous viendra du continent européen une forte immigration de population agricole, après la guerre. Je prévois un grand afflux d'immigrants des Iles-Britanniques, à l'issue de cette guerre. On dit que quelques-uns des jeunes hommes qui sont aujourd'hui dans les tranchées seront tellement épris de la vie en plein air qu'ils ne voudront pas retourner à la vie sédentaire des bureaux. Mais ce n'est pas là le genre d'immigrants qu'il nous faut. Ils ne s'établiraient pas sur des terres; ce sont des cultivateurs et des ouvriers agricoles qu'il nous faut. Nous tenons donc à conserver notre personnel, afin de pouvoir répondre aux besoins du service, quand le flot de l'immigration se déversera au pays. Il nous faudra la coopération des provinces pour l'application de quelque système de colonisation. Voilà une des questions dont se préoccupe la commission du développement et des ressources économiques. J'ignore les conclusions auxquelles s'arrêtera cette commission, dans son rapport; mais si elle propose quelque système de colonisation ou quelque projet nécessitant l'affectation d'un fort crédit, nous tenons à avoir des fonds disponibles de pareils projets, si le Gouvernement décide de l'adopter. Je ne saurais souscrire à l'affirmation de l'honorable député, lorsqu'il prétend que puisque nous sommes en état de guerre et que l'immigration décline, il faudrait destituer tout le personnel de ce service, bien que nous comptions que les immigrants se dirigeront vers le Canada, à flots moins pressés sans doute, mais encore en assez grand nombre. Quant à l'immigration des Etats-Unis, je suis plus optimiste que l'honorable député de Bonaventure. Il ne semble guère épris de cette immigration; il la condamne presque.

L'hon. M. MARCIL: On a affirmé dans cette Chambre que le Gouvernement devrait orienter tous ses efforts vers l'immigration des îles britanniques.

M. BENNETT: Il y en a au moins 100,000 actuellement en Saskatchewan.

L'hon. M. MARCIL: Si je ne me trompe, le Gouvernement a pour système d'attirer au pays, en aussi grand nombre que possible, des immigrants des îles britanniques.

Puisqu'il vous est impossible d'en obtenir durant la guerre, pourquoi tant gaspiller d'argent en efforts qui doivent fatalement aboutir à l'avortement? Allez-vous donc lever une armée de 500,000 hommes par vos propres efforts ou bien, agissez-vous ainsi, à la demande des autorités britanni-

ques ou d'après des renseignements obtenus d'outremer? Si vous avez appris du gouvernement britannique qu'il faudra 500,000 hommes, et qu'au bout d'un an et demi vous n'en ayez expédié outremer que 125,000, et qu'il en reste au pays 130,000, combien vous faudra-t-il de temps pour enrôler, instruire et expédier au front cinq cent mille hommes?

L'hon. M. ROCHE: Il nous faut bien pourvoir à toute éventualité possible. L'entraînement d'un soldat n'est pas l'affaire ni d'un jour ni d'une semaine, ni d'un mois, et il faut instruire nos soldats de telle façon qu'au besoin ils seront prêts à prendre place dans les tranchées, à côté de leurs concitoyens.

L'hon. M. MARCIL: Le Gouvernement agit-il avec discernement et prudence en entreprenant l'enrôlement de pareil nombre d'hommes, à moins qu'on ne l'ait informé qu'on aura besoin de leurs services? Sir Thomas Shaughnessy dit qu'il y a au pays des milliers de jeunes gens qui font la parade dans les rues de nos villes. Si on en a besoin, pourquoi ne pas les envoyer outremer? Il y a des régiments parfaitement équipés et prêts pour le service actif, et cependant on les garde ici. Si jusqu'aujourd'hui nous n'avons enrôlé que 280,000 hommes, comment allons-nous porter ce nombre à 500,000 à moins que la guerre ne dure au delà de toutes nos prévisions?

M. MIDDLEBRO: L'espoir du Canada pour l'avenir repose dans la masse d'immigrants qui nous viendront de l'étranger, or, en battant en brèche pareil crédit, c'est réellement à l'avenir du Canada que vous vous attaquez. Tous les journaux répètent en chœur ce refrain: c'est 10,000,000 ou 15,000,000 de population qu'il nous faut d'ici à quatre ans. C'est la devise qui figure tous les jours en vedette dans le " Star " de Montréal et dans les autres journaux du pays, et cela à bon droit, puisque l'avenir et l'espoir du Canada reposent sur la politique d'immigration qui sera appliquée d'ici à dix ou quinze ans.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'est-ce que le ministre du Commerce a dit à cet égard?

M. MIDDLEBRO: Peu importe ce qu'a dit le ministre du Commerce; il s'agit ici de la politique d'immigration qu'il faut appliquer. Est-ce donc pour une misérable économie de $76,000 que nous allons faire periclitер et disloquer toute l'organisation du système d'immigration dans ces pays lointains sur lesquels repose l'esprit du Canada dans l'avenir?

Il y a des meetings maintenant en Grande-Bretagne et j'en ai lu les comptes rendus. Le but de ces meetings est de renvoyer à la terre les soldats qui reviennent du front et la même chose se fait en France et dans d'autre pays. Le fait même qu'il sera difficile d'obtenir des immigrants venant d'Europe est une raison pour nous faire maintenir intacte notre organisation. Je suis beaucoup de l'opinion de mon honorable ami le ministre de l'Intérieur. Je ne crois pas que nous obtiendrons le nombre d'immigrants que le public s'imagine que nous aurons. Où les prendrons-nous? Nous ne les trouverons pas en France, parce que la France aura besoin de tous ses citoyens dans la période de reconstruction après la guerre et parce que la France aura perdu un grand nombre d'hommes soit estropiés, soit tués dans la guerre. La même chose s'applique à l'Angleterre et jusqu'à un certain point dans la Russie et aux autres alliés. Nous aurons à lutter pour obtenir que des immigrants viennent dans ce pays principalement pendant deux ou trois ans après la guerre et parce que nous aurons à lutter nous avons besoin de toute notre organisation pour gagner nos batailles sur ce terrain. Ce ne serait pas dans l'intérêt de la population du pays, particulièrement de notre population mâle de faire quoique ce soit qui attenterait à l'efficacité de ce service. Je ne comprends pas pourquoi, au cours de la session actuelle, les membres de l'opposition semblent désireux d'attaquer la population mâle. Quand le Gouvernement a présenté un bill pour taxer les riches entreprises que nos adversaires ont attaquée dans le passé, nous avons trouvé qu'ils défendaient leurs intérêts. A la première occasion que nous avons de leur faire payer leur juste part de taxe, ces messieurs viennent à leur défense. Puis nous les trouvons en train d'attaquer le système de la poste rurale et maintenant ils s'en prennent aux cultivateurs du pays parce que si les cultivateurs désirent une chose plus que tout autre, c'est de voir une immigration agricole venir au pays pour les aider à faire leurs travaux. Pourtant ces honorables adversaires sont prêts à supprimer ce service qui est nécessaire pour obtenir cette immigration que nous regardons comme l'espoir futur du pays.

M. COPP: Mon honorable ami (M. Middlebro) semble se rendre compte du fait que l'avis donné par le ministre du Com-

merce et de l'Industrie est tombé sur un terrain rocailleux en ce qui touche à nos honorables amis de la droite.

Mais je n'ai pas l'intention de répondre aux paroles de mon honorable ami. Je voudrais obtenir du ministre de l'Intérieur quelques renseignements au sujet de questions d'immigrations. Il y a quelques moments, l'honorable ministre a donné le nombre des immigrants qui ont été amenés au pays durant les dix mois écoulés. Combien a-t-il dit qu'il y en avait?

L'hon. M. ROCHE: Dans les derniers dix mois, un peu plus de 8,000.

M. COPP: Le ministre veut-il avoir l'obligeance de me dire combien sont venus pendant l'exercice financier 1914-1915?

L'hon. M. ROCHE: Pendant l'exercice financier 1914-1915 43,276, provenant d'immigration britannique.

M. COPP: Le ministre peut-il me donner le nombre de ceux qui sont venus dans la province de Nouveau-Brunswick pendant cette année?

L'hon. M. ROCHE: Je doute fort que j'ai une liste donnant le nombre pour chaque province.

M. COPP: J'ai sous les yeux le rapport de l'auditeur général pour l'exercice terminé le 31 mars 1915 et, comme la dépense pour l'immigration au Nouveau-Brunswick m'intéressait, je l'ai examinée. Bien que je ne sache pas le nombre exact des immigrants, j'ai idée qu'il n'y en a eu qu'un petit nombre dans cette province. En examinant les dépenses, je trouve que nous avons une agence à Fredericton, une des villes de l'intérieur de la province où par conséquent aucun navire ne parvient. Je trouve que M. Wilmot, l'agent dans cette ville, est employé par le Gouvernement avec des appointements annuels de $1,800; qu'il y a un aide demeurant aussi à Fredericton et qui jouit d'appointements de $1,000, qu'il y a un sténographe avec des appointements de $600 et qu'il y a quelqu'un pour préparer les feux à un salaire apparent de $180 pour deux mois.

Il me semble que si le ministre de l'Intérieur ne peut pas donner l'assurance au comité que grâce à cette agence un nombre suffisant d'immigrants amenés au Nouveau-Brunswick, pour prouver au peuple qu'il reçoit la valeur de l'argent dépensé, cette agence devrait être fermée. Il y a quelques navires qui viennent d'Angleterre au port de Saint-Jean et j'apprends que parfois quelques immigrants débarquent dans cette ville et je sais qu'un petit nombre vont demeurer dans la province du Nouveau-Brunswick.

Je peux me tromper. Je ne désire nullement commettre d'injustice à l'égard du Ministre ou du département, mais à mon avis, notre province ne reçoit pas assez d'immigrants pour justifier une dépense de $4,047 afin de maintenir l'agence de Fredericton. A Saint-Jean, nous avons un agent, un médecin inspecteur et ainsi de suite, de sorte que les dépenses de cette agence s'élèvent au chiffre d'environ $10,000. Il y a également une maison d'immigrants ainsi qu'un hôpital à Saint-Jean, dont l'entretien coûte environ $5,000, ce qui porte les dépenses totales pour fins d'immigration dans la province du Nouveau-Brunswick à environ $19,000.

Selon quelques députés de l'opposition, nous sommes parfaitement consentants que le pays dépense des sommes raisonnables pour les fins d'immigration, si l'on peut obtenir des résultats; mais l'objection que soulèvent les membres de la gauche, c'est que le nombre d'immigrants qui entrent au pays ne justifie nullement le chiffre des dépenses, le temps est donc arrivé pour le ministre de l'Intérieur de pratiquer l'économie, de mettre un arrêt à ces dépenses pour le moment, et l'on peut dire la même chose de n'importe quel autre département de l'administration publique qui ne donne pas de rendement pour les sommes qu'il dépense. Toutes les revues financières ont décerné les plus grands éloges pour le sens des affaires qu'a montré la compagnie du Pacifique-Canadien, lorsqu'elle a commencé à pratiquer l'économie, dès le début de la crise; elle a diminué le nombre de ses employés; elle a administré ses affaires avec la plus grande économie et elle continuera à suivre cette politique tant que durera la guerre. Toutes les grandes corporations et les compagnies particulières d'un bout à l'autre du pays suivent la même politique.

Au cours du débat sur le budget, le ministre des Finances nous a répété à maintes reprises qu'il nous faut pratiquer l'économie. Il a dit; "Le seul moyen de pratiquer l'économie, c'est de revenir aux méthodes qui étaient en honneur de l'ancien temps, c'est-à-dire d'épargner nos sous et nos dollars". Ces conseils qu'il a donnés à la députation sont excellents; nous aimerions à les suivre, et bien qu'il ne soit pas ici pour guider son troupeau dans les voies de l'économie, il nous est bien permis de rappeler au souvenir de ses amis politiques qu'il a

posé le principe que, le seul moyen de pratiquer l'économie, c'est de commencer par diminuer les dépenses au plus bas chiffre possible relativement aux affaires les plus insignifiants.

Mais mon honorable ami retorque: nous avons ces agents d'immigration à notre service, et nous ne pouvons les révoquer, il nous est impossible de leur demander de se passer de leurs traitements pendant la durée de la guerre. L'agent du département à Fredericton est un de mes amis personnels; je le connais très bien, et comme le ministre de la Marine et des Pêcheries le sait également fort bien, c'est un avocat qui jouit d'une excellente réputation dans toute la province du Nouveau-Brunswick. A mon sens, le ministre invoque donc une excuse peu valable lorsqu'il prétend qu'il ne saurait demander à M. Wilmot de consentir à se retirer du service pour un an ou deux, tant que durera la guerre actuelle, car il lui serait très facile de retourner à l'exercice de sa profession et de suivre le conseil du ministre des Finances, c'est-à-dire pratiquer l'économie tout comme chacun de nous sommes obligés de le faire, si notre profession ne nous donne pas des revenus aussi considérable qu'auparavant.

Je ne vois certainement pas la nécessité de garder un homme de profession à la tête de l'agence d'immigration à Fredericton, s'il ne peut recevoir d'immigrants et montrer des résultats en proportion du traitement qui lui est alloué. Le ministre de la Marine et des Pêcheries, j'en suis certain, partage mon avis qu'il n'y a pas assez d'ouvrage à l'agence d'immigration à Fredericton pour que le département soit justifié de garder à son emploi M. Wilmot au traitement de $1,800 par année ainsi qu'un aide aux appointements annuels de $1,000.

Si je parle de ces questions, c'est parce qu'elles affectent ma province natale. Si mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur n'est pas en état de me fournir les renseignements que je lui ai demandés relativement au nombre des immigrants qui se sont établis dans la province du Nouveau-Brunswick dans le cours de l'exercice 1914-1915, il pourra les fournir en une autre occasion, lorsque la Chambre sera appelée à examiner les crédits de son département, en comité général. A Halifax, les dépenses relatives à l'immigration s'élèvent au chiffre de $20,000. Si l'on se donne la peine de parcourir la liste des agences d'immigration, on se convaint de suite qu'il existe nombre de cas où les dépenses pourraient être diminuées sans que le service en souffre. La province du Nouveau-Brunswick, à mon avis, n'en souffrirait pas du tout, quand bien même on y diminuerait quelque peu les dépenses du service d'immigration.

Si je croyais pour un instant que le Nouveau-Brunswick ou n'importe quelle autre province de la Confédération eût à souffrir de ce chef, je serais le dernier homme à demander au ministre de diminuer les dépenses du service d'immigration. Je n'ai pas eu le temps d'étudier la question à fond, mais il m'a paru que les sommes affectées à ce service sont fort considérables, et si la situation dans les autres provinces est identique à celle qui existe au Nouveau-Brunswick, il est évident que nous obtenons fort peu de résultats en proportion des sommes que nous dépensons de ce chef.

L'hon. M. ROCHE: Le nombre des immigrants dans les Provinces maritimes pendant dix mois de l'exercice courant, a été de 5,198.

L'hon. M. PUGSLEY: Sont-ce des immigrants qui sont tout simplement débarqués dans ces ports ou bien sont-ils restés dans les Provinces maritimes?

L'hon. M. ROCHE: Des immigrants qui se sont établis dans ces provinces-là. Quant aux critiques qui ont été soulevées à propos de l'agence de Fredericton, ce bureau accomplit évidemment un travail de la même nature que les autres agences du pays. Relativement à l'agence de St-Jean, il s'agit d'une agence générale, de sorte qu'il lui faut s'occuper des immigrants qui passent par là à destination des autres ports du pays.

Il y a là un hôpital de détention qui coûte $4,000 ou plus, et cette somme est comprise dans les dépenses de l'agence. Il serait mal de laisser croire que les dépenses de l'agence de Saint-Jean se rattachent seulement à l'ouvrage ayant pour objet d'attirer des immigrants au Nouveau-Brunswick.

M. COPP: Je comprends l'explication de l'honorable ministre et le remercie des renseignements qu'il a fournis. Pourrait-il nous dire combien il est arrivé d'immigrants au Nouveau-Brunswick en 1914-1915?

L'hon. M. ROCHE: 11,104.

M. PROULX: Combien le personnel employé au port de Québec compte-t-il de membres?

L'hon. M. ROCHE: C'est un port très important et il y a beaucoup de navires qui

le fréquentent en été. Il y a là un très bon hôpital et de quoi accommoder amplement les immigrants. Le personnel, y compris les médecins, les fonctionnaires et employés, comprend en tout 51 membres.

M. PROULX: A-t-on réduit le nombre de ces employés depuis l'année dernière?

L'hon. M. ROCHE: Oui, nous travaillons à le réduire. J'ai visité ces bureaux pour voir s'il n'était pas possible de faire des réductions, et le port de Québec est actuellement l'objet d'une enquête.

M. PROULX: Quelle différence y a-t-il entre le nombre d'immigrants qui arrivait à Québec chaque année avant la guerre, et le nombre d'immigrants qui y arrive maintenant?

L'hon. M. ROCHE: Je n'ai pas les chiffres, mais je me les procurerai et les fournirai à l'honorable député.

M. MORPHY: M. le président. . .

M. PROULX: Je voulais faire remarquer qu'il arrive à Québec moins d'immigrants qu'autrefois et que les dépenses du personnel n'ont pas diminué d'un sou. Ce personnel comprend des médecins qui exercent leur profession pour leur propre compte et qui ne seraient pas exposés à la misère si l'on se dispensait de leurs services au sujet de l'immigration. Il en est sans doute ainsi de certains autres employés.

M. MORPHY: Je ne voudrais pas. . .

M. PROULX: Je désire poser une autre question. . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. le PRESIDENT: L'honorable député (M. Morphy) a la parole.

M. MORPHY: Bien qu'il m'ait été plus difficile que d'ordinaire d'obtenir mon tour de parole, je ne retiendrai pas bien longtemps l'attention du comité. J'ai suivi le débat avec beaucoup d'intérêt et n'ai pu m'empêcher de remarquer que nos adversaires avaient pris une attitude malheureuse dans cette discussion. A les en croire, il faudrait réduire de moitié les dépenses résultant de l'emploi du personnel préposé à l'immigration. Je me suis dit que la gauche avait perdu tout sentiment humain; qu'elle avait absolument oublié que ces homme s'étaient dévoués à ce service spécial; que plusieurs d'entre eux avaient femme et enfants à supporter, qu'ils avaient consacré tout leur effort à ce service en temps de paix. Or, il me semble que si jamais une mesure antipatriotique fut présentée à un parlement libre dans un pays libre, c'est bien celle-ci, par laquelle on demande que ces hommes soient privés de leur gagne-pain en temps de guerre. L'honorable député de Grey-nord (M. Middlebro) a eu raison de dire que la besogne relative à l'immigration ne doit pas se ralentir. La gauche voudrait-elle retrancher les crédits destinés à l'instruction agricole parce que nous sommes en temps de guerre? L'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) ne le voudrait pas. Cependant cette proposition serait tout aussi raisonnable que l'autre, car elles vont de pair. L'immigrant vient aider au défrichement de notre sol et deviendra un producteur important pour le pays. Il est vrai que la guerre empêche les agents de nous envoyer des immigrants, mais est-ce là une raison de ne plus songer à l'immigration? Demandera-t-on à l'industrie de disparaître à cause de la guerre? Je ne le crois pas. Demandera-t-on au ministre du Commerce de réduire les dépenses parce que certains navires marchands ont été retranchés du service? Nous ne savons pas quand la guerre finira. Les hommes employés aujourd'hui comme agents d'immigration ne peuvent pas nous envoyer d'immigrants, mais ils se tiennent à leur poste et reçoivent sans doute de très nombreuses demandes de renseignements au sujet du Canada et de ses terres arables. On veut savoir quel pays est ce Canada qui a envoyé de si braves soldats sur la ligne de feu. Le Canada est en évidence, aujourd'hui, à cause de l'héroïsme de ses troupes; rien ne l'a jamais si bien signalé à l'admiration de l'univers.

Si la proposition des honorables membres de la gauche était adoptée, un anglais qui se présenterait au bureau de l'immigration à Londres pour obtenir des renseignements, trouverait la porte fermée. Il en conclurait que nous avons été incapables de maintenir nos agences à l'étranger. Le Canada serait un étrange pays si, en temps de guerre, il jetait ses fonctionnaires sur le pavé et privait les étrangers de l'occasion de se renseigner aux endroits accoutumés. Je ne tiendrais pas à rester Canadien si le Parlement décidait de destituer ceux-là même de qui nous attendons notre prospérité. Il est vrai que nous ne savons pas quand la guerre finira, mais c'est un fait incontestable que nous avons besoin d'immigrants. Devons-nous fermer nos bureaux à l'étranger? Devons-nous renvoyer des fonctionnaires qui ont plusieurs années de service; qui connaissent le pays dans lequel ils travaillent; qui savent où s'adresser pour avoir des immigrants? Assurément non. Une pareille

conduite serait indigne d'un pays comme le Canada et en ferait un objet de risée dans le monde entier.

M. TURRIFF: Si mon honorable ami avait une agence en Angleterre avec un personnel de dix employés, il serait le dernier homme à tenir son bureau ouvert et à maintenir son personnel, s'il était certain de ne faire aucune affaire tant que la guerre durerait. Il serait le premier, et il aurait parfaitement raison, à réduire ses dépenses d'une moitié au moins et c'est tout ce que nous demandons au ministre de faire. Le Canada ne dérogerait pas en pratiquant l'économie dans ce service dont il n'a rien à attendre dans les circonstances.

L'hon. M. GRAHAM: Suivons les conseils de Lloyd-George.

M. TURRIFF: Et aussi ceux de M. Asquith. Les honorables membres de la droite ne paraissent pas trouver ces conseils de leur goût.

M. BENNETT (Calgary) Le gouvernement impérial n'a pas fermé ses consulats ni ses agences commerciales.

M. TURRIFF: Je le sais parfaitement, mais les fonctionnaires du bureau de l'immigration ne sont pas des consuls. Dans les circonstances, ils ne peuvent rien faire, bien qu'il n'y ait pas de leur faute. Nous ne demandons pas que ce travail ne soit pas repris après la guerre, mais dans un temps où tout le monde au Canada, pratique la plus stricte économie, je ne vois pas pourquoi les ministres ne la pratiqueraient-ils pas aussi?

M. BLAIN: En jetant les yeux sur la liste de nos fonctionnaires en Angleterre, je vois que M. Obed Smith est celui qui touche les plus forts appointements; ils sont de $4,000. Mon honorable ami prétend-il que M. Smith devrait être destitué?

M. TURRIFF: Mon intention est d'appuyer la proposition de l'honorable député de Saint-Jean qui demande que ce crédit soit déduit de moitié et je laisse au ministre le soin de dire qui sera destitué et qui ne le sera pas. Je ne tiens pas à entrer dans les détails, mais si le ministre me demandait de le faire et s'engageait à suivre mes conseils, je n'hésiterais pas à lui dire quels sont ceux qui doivent être conservés dans le service et quels sont ceux qui doivent être remerciés. Je considère que c'est une insigne folie d'augmenter d'année en année les dépenses de ce service, dans un temps comme celui-ci.

[M. Morphy.]

Je ne partage pas du tout l'opinion de l'honorable député de Perth qui prétend que ce serait une honte pour le pays de pratiquer l'économie sous ce rapport. L'attitude des membres de la droite sur cette question est une nouvelle preuve qu'ils n'ont pas du tout l'intention de pratiquer l'économie qu'ils prêchent aux autres.

M. EDWARDS: Je suppose que le ministre a hâte d'en finir avec son budget.

M. TURRIFF: Nous aussi.

M. EDWARDS: On ne le dirait guère. Je suis convaincu que le ministre considère ce débat comme du temps perdu. Je ne suis pas de cet avis, car si le présent débat n'accomplit pas autre chose il aura du moins fourni l'occasion aux honorables membres de la gauche de parler de l'économie qu'ils n'ont pas su pratiquer pendant les quinze années qu'ils ont été au pouvoir. Pendant quinze ans, ils ne lui ont jamais accordé une seule pensée; on aurait dit que pour eux ce mot n'était pas dans le dictionnaire. Nous devons donc nous féliciter de ce qu'ils aient eu occasion d'en parler.

Pour ma part, je considère que le ministre commettrait une grande erreur en suivant les conseils de nos honorables adversaires et surtout de l'honorable député de Saint-Jean. Je puis dire que, non seulement dans la présente circonstance, mais qu'en toute occasion, le ministre de l'Intérieur aurait tort de suivre les conseils de l'honorable député de Saint-Jean.

Le dernier homme à parler d'économie devrait être l'honorable député de Saint-Jean, ex-ministre des Travaux publics. La réputation qu'il s'est faite quand il avait la direction du ministère des Travaux publics devrait l'empêcher d'essayer de faire croire aux gens qu'il est sincère en prêchant l'économie, et, pour l'honorable député d'Assiniboïa, qui s'est fait le défenseur de tous les quais de sciure de bois construits au pays, et qui, je crois était intéressé de très près dans plusieurs des transactions qui se sont faites dans l'Ouest entre autres l'affaire Merwin, la North Atlantic Trading Company, les ventes de terrains dans la Saskatchewan, des concessions forestières et d'autres transactions de ce genre—il faut dire que nous devons prendre ses remarques sur le besoin d'économiser avec un gros grain de sel.

L'honorable député nous demande à quoi peuvent bien servir des agents d'immigration tant que durera la guerre. Le ministre de l'Intérieur a pu répliquer que dans

l'exercice 1914-1915, il nous est venu d'Europe plus de 40,000 immigrés et toutefois la guerre durait depuis déjà huit mois.

Cette même année, 11,000 environ ont immigrés dans les Provinces maritimes, et dans les premiers dix mois de l'année, ces provinces en ont vu arriver 5,198. Il faut bien conclure de ces chiffres que même en temps de guerre l'immigration anglaise se poursuit. J'oserais dire que les immigrés qui nous arrivent d'Angleterre valent mieux que ceux qui nous viennent des Etats-Unis. Pour faire cette affirmation, je me base sur l'assertion d'un honorable député qui, sans doute, fait le plus autorité chez nos amis de la gauche, le chef même de l'Opposition.

Au cours même de cette session, dans son discours sur l'adresse, le très honorable député, pour expliquer l'exode du Nord-Ouest des immigrés américains, nous a dit —nous sommes loin du motif invoqué par l'honorable député d'Assiniboïa— que ces gens cherchaient à se soustraire au service militaire. Je me demande ce qu'ils vont faire maintenant que les Etats-Unis sont en guerre avec le Mexique. Ils n'oseront pas revenir au Canada de crainte d'avoir à s'enrôler et ils n'oseront pas rester dans leur pays de crainte d'avoir à porter les armes contre le Mexique. Ils ne sauront plus où aller demeurer, à moins d'émigrer en Chine.

Une des raisons que j'ai à faire valoir pour empêcher qu'on retranche sur les crédits pour l'immigration est la suivante. Les statistiques montrent que depuis la guerre le nombre d'immigrés a diminué considérablement, quoique la première année de la guerre il en soit venu un certain nombre que la guerre n'a pas empêché.

Mais à mesure que le conflit devenait plus sérieux et plus terrible, l'immigration a diminué. Or, qu'avons-nous à attendre une fois la guerre finie? On l'a dit, personne ne saurait prédire la durée de la guerre. Nous en verrons peut-être la fin dans quelques mois. Va-t-on s'imaginer que du jour qu'on fera la paix, tous les soldats retourneront à leurs occupations antérieures? Mais pas du tout. Il se passera des mois, même après la paix, avant que nous puissions ramener ici nos soldats.

Et que dire des milliers et des centaines de milliers qui aujourd'hui font partie des armées anglaises et françaises et qui, la paix décrétée, chercheront à se caser d'une façon convenable? Naturellement ils tourneront leurs regards vers le Canada. Mon idée, c'est que aussitôt la guerre finie, aussitôt qu'on s'apercevera que la phase la plus critique est passée, qu'il n'y a plus de doute quant au résultat et qu'on peut se dispenser des services d'un grand nombre de militaires, il n'y aurait rien de plus sage que d'avoir en Europe notre personnel d'immigration au complet non seulement pour que le Canada reçoive son contingent de soldats qui veulent s'établir, mais aussi pour que des fonctionnaires expérimentés fassent un choix des immigrants les plus désirables.

Qu'est-ce que signifient quelques milliers de dollars, $78,000 ou même $100,000 en regard de l'importance que ces crédits ont pour les cultivateurs du pays? Aujourd'hui le manque de la main-d'œuvre à la campagne est un problème sérieux et les cultivateurs ont un profond intérêt à l'introduction au pays d'immigrés, ne serait-ce que quelques milliers. Parcourez nos campagnes de l'Ontario, demandez au cultivateur où se trouvent ses principales difficultés. et il saura vous dire que c'est la main-d'œuvre qui manque, qu'il ne peut se procurer l'aide nécessaire. Les honorables députés de la gauche, tout comme ceux de la droite, crient que nous avons à augmenter la production. Voilà qui est bien, mais la difficulté vient justement de ce que les ouvriers manquent pour la moisson. Je soutiens que, dans l'intérêt de nos cultivateurs, nous devons faire faire en sorte de garder au complet notre personnel pour l'immigration, conserver notre organisation afin d'être en position à la première occasion d'amener au pays toute la main-d'œuvre dont nos cultivateurs ont un si pressant besoin.

L'hon. M. OLIVER: On semble vouloir prétendre que c'est la guerre qui a désorganisé l'immigration au pays. J'ai ici des chiffres qui prouvent que cette désorganisation date d'avant la guerre; que tandis que chaque année nous augmentions nos dépenses il y avait diminution dans le nombre de gens qui venaient s'établir dans nos campagnes. En 1911 nous votions pour l'immigration $915,000 de crédit alors que les demandes en concessions de terre étaient de 44,479.

L'année suivante, il s'est dépensé $1,276,000 pour 39,151 concessions. En 1913, nous dépensions $1,500,000 et n'avions que 31,889 homestead à enregistrer. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 1915, nous avons dépensé $2,103,000 pour les fins de l'immigration et il y a eu 24,088 homesteads de concédés.

M. EDWARDS: Quel fut le nombre d'immigrés?

L'hon. M. OLIVER: Il nous est arrivé 384,000 immigrés. Pour l'année courante les crédits se montent à $3,100,000 et on porte à 20,000 le nombre de terres qui seront concédées.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député voudra bien me pardonner, mais je dois dire qu'il induit la Chambre à erreur. Il dit que pour l'année courante les crédits pour les fins d'immigration se montent à $3,150,000, alors que cette somme comprend les prêts pour des grains de semence au montant de $1,275,000.

L'hon. M. OLIVER: Très bien. Otez $1,275,000 qui vont pour les grains de semence, et il vous reste environ $2,000,000 pour l'année courante contre $1,000,000 de moins en 1911, et 20,000 concessions de terre au lieu de 44,000 en 1911, en laissant de côté tout-à-fait les grains de semence. Je soutiens que nous n'avons pas su dépenser les fonds publics de façon profitable, sans quoi nous aurions de meilleurs résultats à montrer au point de vue de la colonisation.

Les rapports nous prouvent qu'un accroissement des dépenses, à moins qu'il ne soit judicieusement distribué, ne produit pas de bons résultats. Ils justifient pleinement ce que nous, de la gauche, prétendons ce soir, à savoir qu'on a fait un mauvais usage des crédits que nous avons votés pour les fins de l'immigration, et que ce sera en faire un mauvais usage que de payer des agents là où il est impossible d'obtenir des immigrants si nous croyons nos amis du Gouvernement un emploi public est plutôt une sinécure, et quiconque a eu la bonne fortune d'attraper un emploi du gouvernement devient un pensionnaire public pour le reste de ses jours.

Dans chaque industrie, dans chaque province, je crois, en tout cas dans chaque municipalité, on s'est vu obligé d'économiser depuis une couple d'années. Chez moi, la ville a dû diminuer son budget annuel d'un demi-million. On l'a fait en diminuant le nombre des employés. Dans les bonnes années, la ville engageait un homme, il se trouvait casé. Mais quand survinrent les temps durs, et que les contribuables se virent obligés de mettre la main dans leur poche pour payer ces salaires, ils crièrent à l'économie et il fallut diminuer la dépense. Et je ferai remarquer qu'en diminuant ses dépenses, la ville d'Edmonton, à son grand avantage, a vu monter son crédit. Or, ce qu'une municipalité doit faire, le Canada doit le faire aussi.

[M. Edwards.]

Le Gouvernement, au cours des deux dernières sessions, a fait payer en impôts au peuple $50,000,000 de plus et il se propose aujourd'hui d'ajouter encore $25,000,000 au fardeau. Nous demandons que s'il nous faut augmenter les impôts aussi considérablement, le ministère de l'Intérieur, le département de l'Immigration et tous les services administratifs devraient pratiquer la plus stricte économie.

(L'amendement de M. Pugsley est repoussé par 31 voix contre 19.)

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre s'en est bien tiré. Nous avons voté environ $4,000,000, et c'est une jolie somme dans ces temps difficiles. Je le félicite d'avoir pu s'entourer ce soir d'un nombre aussi grand de partisans. Je ne me rappelle pas qu'aucun ministre ait jamais pu raccoler autant de partisans pour voter ses crédits à une heure aussi avancée. C'était la peine de demander le vote, parce que plusieurs députés y ont pris part, qu'on ne voit pas souvent à une heure aussi avancée de la soirée. C'est un plaisir de voir un tel auditoire et tous ces nouveaux visages. Il s'en trouve parmi nous qui habituellement restons ici jusqu'à cette heure, et c'est un ennui de n'envisager que des sièges vides. Je félicite mes honorables amis de la droite qui ont bien voulu nous tenir compagnie jusqu'à une heure aussi avancée.

Aussi bien voter l'item numéro 64, puisqu'il semble impossible de faire comprendre au ministre qu'à l'heure actuelle il faut rogner les dépenses; ensuite nous pourrons ajourner.

(Rapport est fait sur l'état de la question).

La séance est levée à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Vendredi, 24 mars 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

2e LECTURE

Du projet de loi d'intérêt privé (bill n° 69), déposé par M. Cash, relatif au divorce de Clarice Smith.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AUX SEANCES DU MATIN.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose une résolution ainsi conçue:

A partir du lundi, 27 courant, et après jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira chaque jour à onze heures du matin, et outre la suspension ordinaire à six heures, la séance sera aussi suspendue chaque jour, depuis une heure jusqu'à trois heures, et les lundis, les projets du Gouvernement auront priorité après les questions et les avis de motions tendant au dépôt de documents.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-ce à dire que le Gouvernement n'a plus d'autres projets à déposer?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pas d'autres que ceux que j'ai mentionnés à mon très honorable ami. Nous aurons un budget supplémentaire à déposer et, peut-être aussi, ainsi que je le disais à mon très honorable ami l'autre jour, un projet de loi concernant le ministère de l'Agriculture. Je ne sache point qu'il y en ait d'autres à venir.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La mise à exécution de cette motion dès lundi prochain me semble prématurée. Je ne tiens pas à prolonger la session, mais je dois faire observer que si cette motion était adoptée, nombre de motions dont avis a déjà été donné par les députés ne pourraient plus être mises en discussion. Ainsi, mon honorable collègue de Rouville (M. Lemieux) a dû consentir, en une ou deux circonstances, à l'ajournement de la discussion de sa motion sur l'enseignement professionnel.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Il est entendu avec l'honorable député de Rouville que cette motion sera mise en discussion en même temps que le budget du ministère du Travail.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dans ce cas, n'en parlons plus. Mais il est d'autres motions dont avis a été donné par MM. McCraney, Carvell, Maclean (Halifax), Sinclair, Burnham, Currie et autres. Il est encore trop tôt, ce me semble, pour que le Gouvernement commence à se réserver le lundi dès la semaine prochaine; mais il pourrait le faire sans inconvénient la semaine suivante.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai qu'un mot à dire à l'égard des séances du matin. Je n'ai pas eu l'occasion de débattre la question avec mon très honorable ami le chef de l'opposition, mais, quant à moi, je doute grandement de l'opportunité des séances du matin. Ces séances rendent notre travail extrêmement difficile et fatiguant; elles sont simplement un moyen de harasser les députés à la dernière phase de la session, s'ils remplissent leurs devoirs. Elles interviennent, en outre, dans le travail des divers comités. S'il faut plus de temps pour notre travail, je crois qu'il vaut mieux pour nous siéger à deux heures, laissant l'avant-midi libre. Mais ce qui, à mon sens, vaudrait mieux, ce serait qu'il y eût une entente entre les chefs des deux partis au sujet du temps où la prorogation pourrait convenablement se faire, ce qui nous permettrait de nous appliquer avec diligence à l'expédition du travail de la session. J'ai toujours cru que les séances du matin n'offrait pas beaucoup d'avantage, car siéger le matin, l'après-midi et le soir, signifie que tout le monde est fatigué, et les députés ne peuvent apporter aux affaires publiques l'attention qu'on devrait leur donner.

M. MICHAEL CLARK: Personnellement, j'entretiens une opinion qui diffère complètement de celle de l'honorable député de Saint-Jean. J'ai observé, relativement aux séances du matin—et il se peut qu'un homme qui appartient à la profession médicale ait plus que celui qui appartient à la profession légale l'avantage de constater l'état intellectuel de ses collègues, en cette Chambre—que l'intelligence des députés est particulièrement brillante dans l'avant-midi et que généralement nous faisons deux fois autant d'ouvrage, dans l'avant-midi, que nous en faisons dans tout autre temps. Si les députés n'avaient pas les séances du matin, vers la fin de la session, ils feraient ce qu'ils font au cours de la première partie de la session: Quelques-uns d'entre eux assisteraient aux séances des comités, mais beaucoup passeraient leur temps à fumer et à s'entretenir de propos insignifiants au détriment de leur intelligence. Je crois qu'on peut défendre l'ancienne coutume de tenir des séances du matin, à la fin de la session, que l'on se place au point de vue médical aussi bien qu'au point de vue physiologique.

M. MACDONALD: Des comités de grande importance siègent, à l'heure qu'il est. Je parle particulièrement du comité des pensions dont les membres devraient étudier soigneusement les questions à l'étude. Il y a des honorables membres de la Chambre qui n'assistent à aucune réunion de comité quelconque; cela ne leur fait pas beaucoup de différence que la Chambre siège ou non le matin. Si l'on accepte le conseil de l'honorable représentant de Saint-Jean, et si les chefs discutent ensemble la date de la prorogation, je suis certain qu'alors on pourra apporter beaucoup plus d'attention aux sujets importants que

nous devons très sérieusement étudier avant la prorogation.

M. MACLEAN (Halifax): Il semble assez bien entendu que le Parlement terminera ses travaux avant le congé de Pâques. S'il en est ainsi, j'aimerais appuyer l'idée exprimée par l'honorable député de la ville de Saint-Jean qu'il y ait une conférence entre le très honorable chef du Gouvernement et le très honorable chef de l'opposition. Il ne semblerait pas exister de bonne raison, si le sentiment général veut que le Parlement soit prorogé avant les fêtes de Pâques, pour qu'on ne fixât pas de date approximative pour la prorogation. Dans ce cas, je crois qu'on pourrait expédier le travail de la Chambre rapidement et plus efficacement sans les séances du matin.

L'hon. M. MARCIL: Je voudrais appeler l'attention du premier ministre sur la motion présentée par l'honorable député de Vancouver (M. Stevens), que j'ai eu l'honneur d'appuyer. J'ai compris qu'on avait promis à la députation de lui fournir toute l'occasion favorable pour discuter ce sujet important et que l'on prendrait l'avis de la Chambre sur ce point. Je voudrais savoir ce que le très honorable premier ministre se propose de faire à cet égard.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Au sujet des observations que l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) vient de faire, je dirai que nous avons déjà eu un second débat sur cette question à propos de la motion présentée par l'honorable député de King (I. P.-E.) (M. Hughes). La discussion n'a pas été longue, mais, par contre, elle a été très intéressante. Je supposerais qu'une autre discussion de cette question pourrait fort bien avoir lieu à l'occasion du bill que le ministre de la Justice a déposé.

Si, cependant, mon honorable ami insiste et croit que l'on peu gagner quelque chose en discutant plus longtemps une motion qui n'a pas de rapport avec le bill du Gouvernement, je n'y ferai pas d'opposition, parce qu'il a certainement été entendu que l'on donnerait toutes les facilités possibles de discuter la question. Je ferai cependant remarquer à mon honorable ami que l'on ne gagnera rien à discuter cette résolution, parce que le bill qui a été déposé permettra de faire toute la discussion voulue. Quant à la présente motion, je consentirai à ce qu'elle donne seulement la priorité aux affaires du Gouvernement les lundis. S'il y a au Feuilleton des motions que l'on considère importantes, je ferai en sorte qu'on puisse les discuter d'une façon ou d'une autre. Je ferai remarquer, toutefois, à mon très honorable ami que chacune de ces motions a été appelée au moins une demi-douzaine de fois depuis qu'elles sont inscrites au Feuilleton; par conséquent, il n'y aurait pas grande injustice à prendre les lundis même si je ne faisais pas cette concession à mon honorable ami. Je modifierai donc la motion en conséquence, et laisserai de côté pour le moment la question des séances du matin.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je suis heureux de voir que mon très honorable ami consente à mettre à plus tard la question des séances du matin. Je lui demanderai cependant qu'il accorde la journée de lundi prochain aux affaires particulières. Il est très vrai que bon nombre de ces motions ont été appelées plusieurs fois, mais à chaque fois moins une elles n'ont pas été discutées, parce que d'autres motions avaient la priorité. Je demande qu'on nous laisse la journée de lundi prochain, et que la motion n'ait d'effet que le lundi suivant.

L'hon. M. MARCIL: Peut-être que la Chambre me permettra de faire remarquer, en réponse à l'honorable premier ministre, que la motion de l'honorable député de Vancouver diffère entièrement, et est tout à fait distincte du bill déposé par l'honorable ministre de la Justice. Quelques-uns voudraient connaître l'opinion de la Chambre sur cette résolution; ensuite nous pourrions discuter au fond le bill du Gouvernement. Je désirerais beaucoup que le premier ministre permette à la Chambre de faire connaître son opinion sur la motion de l'honorable député de Vancouver.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cela irait très bien lundi prochain.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous ne pourons discuter cette question lundi qu'en lui donnant la priorité sur les autres inscrites au Feuilleton.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne m'y oppose pas.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Très bien; je remettrai ma motion à plus tard, puisque mon honorable ami croit que la Chambre devrait avoir un autre lundi. C'est toujours ce qui arrive au sujet de cette motion; on fixe un lundi et l'on adopte le lundi suivant. J'ai retardé plus longtemps que d'habitude cette année à la pro-

poser, croyant qu'on n'y ferait pas d'opposition, mais l'année prochaine, je serai plus sage et je m'y prendrai plus à bonne heure.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon très honorable ami ne sera pas plus sage.

(La motion est réservée.)

DEPENSES DE LA GUERRE.

M. MACLEAN (Halifax): Où en est rendue l'impression du relevé des dépenses de la guerre qui nous a été promis il y a quelque temps déjà? Il est désirable que la Chambre l'ait en sa possession avant que le ministre intérimaire de la Milice demande le vote de ses crédits.

Le tres hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je ne pourrais le dire avant de me renseigner.

M. MACLEAN (Halifax): Peut-être n'a-t-on pas même commencé à y travailler.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'en sais réellement rien, moi-même. Le ministre intérimaire m'apprend que le rapport du sous-ministre que l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) ou l'honorable député d'Halifax (M. Maclean), je ne sais lequel des deux, a demandé, est prêt à être envoyé à l'imprimeur, s'il ne l'a pas déjà entre les mains.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. LOGGIE: Je me lève au sujet d'une question personnelle. Je désire signaler un article du "Daily Telegraph" de Saint-Jean (N.-B.), publié le 17 mars. Il est intitulé: Pommes de terre à $7 le baril, venant d'une ferme fictive." Dans cet article, on me fait dire:

> Si le ministre examine le rapport de l'auditeur général, il y trouvera un item de 1,040 livres de pommes de terre fournies au ministère de la Milice au prix de 7 cents la livre.

Cette citation n'est pas exacte. A la page 1974 (version anglaise) le hansard me fait dire:

> Un des item de cette somme est 1,046 livres de pommes de terre à 4 cents ½ la livre, ce qui fait à peu près $7.00 le baril.

Le rapport de l'auditeur général dit à la page Z-68: 10,046 livres de pommes de terre à 4 cents et demi la livre; ce qui fait environ $7 le baril. Je crois donc devoir corriger le rapport en disant que le prix que j'ai mentionné pour les pommes de terre, à savoir: 4 cents et demi la livre, a été payé à MM. Armstrong et Ferguson, une maison qui fait affaires à Newcastle et, cela, pendant les mois d'août, septembre et octobre 1914, auquel temps ces pommes de terre en question ont été vendues et livrées à 4 cents et demi la livre. Je dois à MM. Armstrong et Fergusoon aussi bien qu'à moi-même de faire cette rectification.

MAITRE DE POSTE DE LOUISEVILLE.

M. GAUVREAU (texte): Monsieur l'Orateur, un mot seulement. Je vois l'honorable ministre des Postes à son siège, et je ne sais pas s'il a compris la question que je lui ai posée hier; dans tous les cas, j'ai été mal rapporté dans le hansard. Ce que je demandais, c'était de produire les documents à propos de la démission d'un M. Sansfaçon, maître de poste de Louiseville. D'après le hansard, ma question aurait rapport au bureau de poste de Louiseville.

L'hon. T. C. CASGRAIN (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai bien compris la question de mon honorable ami; les documents ont été mis devant moi ce matin, et seront produits incessamment.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UN RAPPORT.

M. SINCLAIR: En réponse à une question que j'ai moi-même faite il y a quelque temps, le ministre de la Milice a déclaré que le rapport de la commission royale chargée d'une enquête à faire sur l'hôpital militaire d'Halifax avait été présenté et que les fonctionnaires de l'administration étaient en train de l'étudier. J'aimerais à savoir si ce rapport va être mis à la disposition des députés. Dans le cas contraire, je crois que le premier ministre et le ministre de la Milice devraient nous donner l'assurance qu'il y a du mieux à Halifax. D'après ce que les journaux disent de l'enquête, le régime auquel sont soumis nos militaires dans cet hôpital a de quoi alarmer leurs amis, et le pays a droit, je pense, d'être rassuré sur ce point.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Comme le dit mon honorable ami, et comme je me le rappelle, le ministre de la Milice a effectivement déclaré que le rapport avait été reçu et qu'il était à l'étude. Il ne m'en a pas encore été envoyé une copie, mais je ferai prendre des renseignements par le sous-ministre sur la nature de ce rapport,

sur les démarches que l'on a pu faire en conséquence et, en général, sur ce qui se passe là-bas, et je donnerai une réponse à mon honorable ami la semaine prochaine.

ENROLEMENT DES HOMMES DE COULEUR.

L'hon. M. WILLIAM PUGSLEY: A-t-il été pris des dispositions en vue de permettre aux hommes de couleur du Canada qui désirent s'enrôler, ou même de former un régiment à eux. Il y a déjà au moins deux fois que je soulève cette question devant la Chambre à la suite d'observations qui m'ont été faites par des hommes de couleur du Nouveau-Brunswick et aussi de la province d'Ontario. Le ministre de la Milice avait répondu que l'affaire était à l'étude. Nos concitoyens de cette catégorie se plaignent fort de l'injustice qui leur est faite. On leur avait dit que leurs services seraient acceptés; mais une fois rendus au bureau de recrutement où on leur avait dit d'aller, ils furent mal accueillis. Je crois savoir que le ministre de la Milice juge à propos de lever au Canada un régiment d'hommes de couleur, et j'aimerais à savoir s'il a été pris des dispositions et quelles dispositions on a prises à cet effet.

L'hon. A. E. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): Il y a, si je ne me trompe, des hommes de couleur dans la plupart des corps de troupes qui se forment dans le pays; mais je ne sais trop si, jusqu'à présent, il a été rien fait en vue de créer un corps exclusivement composé de citoyens de couleur. Cela se peut, mais il ne m'en a été rien dit jusqu'à présent. Je m'informerai.

AIDE A LA CONSTRUCTION DES VAISSEAUX.

M. MACDONALD: Il y a deux semaines, la Chambre donnait l'ordre de déposer sur le bureau les lettres et papiers relatifs à un arrangement ou à des négociations du cabinet d'Ottawa avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise relativement à de l'aide pour la construction des navires. La réponse est arrivée, hier et elle se compose d'une simple lettre adressée en 1911 au ministre de la Marine d'alors, lettre dans laquelle se trouve une résolution de la chambre de commerce d'Halifax relative à la question de donner de l'aide à la construction des navires.

Je suppose que le dépôt de ce document conformément à un ordre de la Chambre, est tout simplement le résultat d'une erreur de la part de quelqu'un ou d'un oubli de la part du ministère du secrétaire d'Etat d'attirer l'attention des différents ministères relativement à la nature de l'ordre en question.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je ne suis pas sûr que l'on ne se soit pas confirmé à l'ordre de la Chambre par le dépôt de ce document. Pour le moment, je ne me rappelle pas qu'il y ait eu de correspondance échangée à ce sujet en ces dernières années. Je sais qu'il n'y a pas longtemps, à l'occasion du passage ici de l'un des membres du cabinet de la Colombie-Anglaise, le sujet a été discuté d'une manière officieuse. Je ne me souviens pas que nous ayons reçu de correspondance à ce sujet, mais dans tous les cas, je me renseignerai.

L'APPROVISIONNEMENT DE HOUILLE SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

L'hon. M. MARCIL: Le "Canada" de ce matin publie une dépêche extraordinaire. Cette dépêche est datée de Rimouski et elle annonce que le train de marchandises qui a quitté la gare de la Rivière-du-Loup le 20 courant, dans l'avant-midi, n'est entré en gare à Rimouski que le 22 et qu'il a dû stopper là faute de combustible. Elle affirme que le dépôt de houille à Rimouski a été détruit l'année dernière et qu'il n'a pas été remplacé, de sorte que la locomotive a dû se rendre jusqu'à Sainte-Flavie, à 18 milles plus loin, afin de se procurer du charbon. Il s'est donc produit un retard de deux jours dans le service de ce train, qui distribue les marchandises dans toute la région.

On y fait observer de plus que si la récente collision qui s'est produite à Val-Brillant avait eu lieu entre des convois de voyageurs, les médecins de Rimouski dont les services sont généralement demandés dans ces cas-là, n'auraient pu se rendre sur le théâtre de l'accident, vu que le combustible faisait défaut pour alimenter les locomotives. La dépêche prétend que l'on manque de houille sur tout le parcours de l'Intercolonial. C'est donc une situation qui semble sortir de l'ordinaire.

L'hon. J. D. REID (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux): Les allégations de l'honorable député renferment un bon nombre de "si". Je puis affirmer pour son information particulière, que la disette de charbon ne se fait nulle-

ment sentir à aucun endroit sur le parcours de l'Intercolonial. Quelques députés ont affirmé, l'autre jour, que durant la dernière saison de navigation nous n'avions pas fait transporter de charbon à Lévis et à Montréal; pour l'information de mes honorables amis, je puis leur donner l'assurance que nous avons fait transporter à ces deux endroits la quantité de houille ordinaire.

Nous avons également emmagasiné à divers endroits sur le parcours de l'Intercolonial la quantité habituelle de houille. L'honorable député sait très bien que le trafic sur l'Intercolonial a été de trois à quatre fois plus considérable cette année qu'en n'importe quelle autre année depuis que ce chemin de fer est en exploitation, sans compter que nous avons eu l'un des hivers les plus rudes qui se soient jamais vus, j'ai discuté cette question, hier, avec le gérant général de la compagnie. Il m'a affirmé que la disette de houille ne s'est encore fait sentir à nul endroit sur le parcours du chemin de fer, bien que l'on en transporte à certains points où il y a de grandes quantités de houille en entrepôt.

Dans le cas auquel l'honorable député a fait allusion, il est bien possible que la locomotive ait été retardée à la suite d'une forte tempête de neige, alors que sa provision de houille s'est trouvée épuisée à cause du retard qui en est résulté. En outre, l'une des plus terribles tempêtes de neige que l'on ait jamais vu dans cette région, sévit en ce moment; de sorte qu'à tout considérer, les allégations que contient la dépêche en question ne sont pas justifiées par les faits.

L'hon. M. MARCIL: Mais on prétend que l'entrepôt à charbon a été détruit, il y a plus d'un an et qu'il n'a pas été rebâti; on affirme de plus que l'on n'a pas de houille en dépôt à Rimouski, qui est un point divisionnaire important sur le parcours de l'Intercolonial, et que c'est pour cette raison que la locomotive du train a dû parcourir une distance de 18 milles afin de s'approvisionner de combustible.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides.

Pénitenciers.—Kingston, $210,600.

M. PROULX: Qui est préfet à Kingston, à l'heure actuelle?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): M. Creighton.

M. PROULX: Depuis combien de temps remplit-il les fonctions de préfet?

L'hon. M. DOHERTY: Il est au service du pénitencier depuis un grand nombre d'années. A un moment donné, il a été secrétaire du préfet dans l'un des pénitenciers de l'Etat, puis pendant un grand nombre d'années, il a été au département ici, en qualité de comptable en chef. De temps à autre, il a été préfet intérimaire dans différentes institutions pénitenciaires. Il y a environ deux ans qu'il a été nommé préfet du pénitencier de Kingston.

M. PROULX: Qu'est-il advenu du préfet qui a été transféré d'Edmonton à Kingston?

L'hon. M. DOHERTY: Le colonel Irving fut transféré de Stony-Mountain à Kingston en qualité de préfet; mais il est décédé depuis.

M. PROULX: Etait-il encore préfet du pénitencier de Kingston, au moment où il est mort, ou bien avait-il été mis à la retraite?

L'hon. M. DOHERTY: Il a été mis à sa retraite peu de temps avant sa mort.

M. PROULX: L'inspecteur Hughes sert-il dans le contingent d'outre-mer?

L'hon. M. DOHERTY: Oui, il est au front et dans les tranchées pour le moment.

M. PROULX: Reçoit-il son traitement comme inspecteur?

L'hon. M. DOHERTY: Il le reçoit en vertu du décret du conseil qui a réglé la situation des employés civils enrôlés à cette époque.

M. PROULX: Quel grade a-t-il dans la milice?

L'hon. M. DOHERTY: Il est lieutenant-colonel.

M. PROULX: Alors il reçoit double paiement comme colonel et comme inspecteur?

L'hon. M. DOHERTY: Il reçoit double paiement en vertu du décret du conseil qui a été rendu. Je dois dire que cela ne coûte pas plus cher au pays parce que nous nous sommes arrangés, avec beaucoup d'inconvénients pour d'autres fonctionnaires, en vue d'assurer le service sans remplacer le colonel Hughes comme inspecteur. Bien qu'il reçoive deux traitements, le pays ne paye pas plus d'argent que si quelqu'un d'autre avait été nommé à la position de colonel. Dans tous les cas il reçoit deux traitements en vertu du décret du conseil adopté au début de la guerre et en vertu duquel les employés civils qui ont reçu la permission de s'engager pouvaient conserver leurs appointements.

M. PROULX: Il reçoit une solde qu'un autre lieutenant-colonel aurait touchée.

L'hon. M. DOHERTY: C'est peut-être une injustice pour quelqu'autre lieutenant-colonel, mais cela ne coûte pas plus d'argent au pays.

M. PROULX: Y a-t-il eu une diminution générale dans le personnel?

L'hon. M. DOHERTY: Non, je ne peux pas dire qu'il y ait eu une diminution dans le personnel, mais il y a eu une augmentation dans la population du pénitencier.

M. PROULX: Je pensais que depuis l'établissement de la nouvelle prison agricole dans l'Ontario, les juges étaient plus portés à infliger des sentences plus courtes pour que les prisonniers puissent aller à la prison agricole. Je croyais que le nombre des condamnés au pénitencier avait beaucoup diminué depuis l'établissement de la prison agricole.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne sais pas si les juges imposent des sentences plus courtes, mais il semblerait qu'un plus grand nombre de prisonniers ont été condamnés à des termes plus longs parce que la population des détenus a augmenté dans nos pénitenciers.

L'hon. M. MARCIL: Quelle est la population totale des pénitenciers maintenant, comparée avec ce qu'elle était il y a trois ou quatre ans?

L'hon. M. DOHERTY: Le nombre actuel des détenus, lors du dernier rapport était de 2,064. L'an dernier le total était, je crois, de 2,008 ou 2,009. L'augmentation n'est pas très grande.

L'hon. M. MARCIL: Le coût de l'entretien a-t-il augmenté relativement à ce qu'il était il y a trois ou quatre ans?

L'hon. M. DOHERTY: Durant les deux dernières années, le coût de l'entretien a été le même. Le crédit que nous demandons cette année est le même que celui de l'an dernier.

M. TURRIFF: Combien a-t-on relâché de détenus dans les pénitenciers depuis le commencement de la guerre, pour servir dans l'armée et combien ont été réintégrés dans les pénitenciers?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne peux pas donner les chiffres exacts; je ne les ai pas ici; mais je crois pouvoir dire que leur nombre a été au-dessous de 100. Quant aux réincarcérations, je ne peux pas en parler de souvenir. Il y en a eu quelques cas, très peu, mais je me procurerai le nombre exact.

L'hon. M. MARCIL: Je suppose que la plupart de ces hommes auxquels on a permis de s'enrôler étaient des condamnés pour une courte durée?

L'hon. M. DOHERTY: D'une façon générale, je crois que c'est exact, mais je ne voudrais pas en donner l'assurance car je n'ai pas les documents sous les yeux. Je dois dire qu'après mûre réflexion sur toute cette question et en tenant compte de l'opinion des autorités militaires nous sommes arrivés à décider que de telles libérations devaient être excessivement rares. Je dois dire qu'au cours de l'année dernière, il n'y en a pas eu plus de quatre à cinq cas.

L'hon. M. OLIVER: Parlant en mon nom personnel et non comme un militaire, je voudrais féliciter le ministre d'avoir changé d'avis et de procédés au sujet de l'élargissement des prisonniers pour leur permettre de prendre du service militaire. Je suis absolument incapable d'approuver l'opportunité de prendre une pareille mesure.

Il faut présumer que celui qui subit sa peine au pénitencier mérite son châtiment pour avoir commis quelque infraction, au détriment de ses concitoyens. C'est après son élargissement, et lorsqu'il a achevé de subir la peine à laquelle il a été condamné, que l'on peut se demander s'il faut accepter ses services pour la défense du pays. L'idée de la mise en liberté anticipée d'un condamné, afin qu'il puisse faire le service militaire, indique qu'on n'apprécie pas à sa juste valeur la nature et l'importance du service qu'on est appelé à rendre et qu'on oublie que le soldat qui se met au service du pays, dans les circonstances actuelles, doit figurer, non pas dans la catégorie de citoyens de réputation indifférente, mais bien dans celle les citoyens les plus honorables, et plus le type est élevé, meilleur est le service. Donner à entendre qu'on accepte, comme volontaires des criminels condamnés au pénitencier, qu'ils peuvent obtenir l'immunité ou le pardon de leurs crimes, et figurer au rang des meilleurs et des plus honorables citoyens qui s'inspirent des motifs les plus élevés en servant leur pays, voilà qui ne peut que déprécier le service rendu par ceux qui se consacrent au salut du pays dans les circonstances ordinaires. Si le ministre n'eût pas annoncé qu'il avait remis à l'étude la proposition primitive j'aurais cru de mon devoir de protester énergiquement contre cette attitude du Gouvernement; et après avoir prêté

l'oreille à ce qu'il nous a dit au sujet de son attitude actuelle, je souscris à son système. Sans doute il y a des situations de nature insolite dont il faut tenir compte; seulement, ériger en système d'application générale une telle pratique, serait préjudiciable aux plus chers intérêts du service militaire et aussi, en un certain sens, à l'application de la loi.

L'hon. M. DOHERTY: Il n'a jamais existé de système d'application générale en pareille matière. Si je ne me trompe, au cours des six ou huit premiers mois de la guerre, il y a bien eu 60 ou 70 de ces enrôlements. Ces demandes ont toujours été l'objet d'un prudent discernement. Jamais il n'a existé de système d'application générale. La plupart du temps, il existait d'autres raisons, comme la longue durée de l'incarcération au pénitencier, la bonne conduite, la proposition du préfet du pénitencier ou du juge ou telles autres raisons qui auraient pu aboutir à la mise en liberté provisoire de ces détenus s'ils n'avaient offert eux-mêmes, de leur propre gré, de remplir cette dernière condition.

L'impression qui s'est dégagée de la situation créée par toutes ces demandes, impression résultant, dans une large mesure de l'opinion des autorités militaires qui méritent toute déférence, c'est que l'élargissement d'un prisonnier en pareilles circonstances devrait être de fort rare occurrence. Voici un jeune homme possédant des aptitudes spéciales, et l'instruction militaire voulue qui a été entraîné à commettre une infraction qui lui a valu la peine de l'incarcération, infraction qui est évidemment sa seule et unique faute et il y a tout lieu de croire que sa conduite à l'avenir sera irréprochable. En pareille circonstance, on le comprend, le sentiment de patriotisme qui l'a porté à offrir, de son plein gré ses services au pays, peut peser d'un certain poids dans la balance quand il s'agit de décider s'il faut l'élargir. Au demeurant, au cours de l'année, on n'a guère libéré plus de six prisonniers.

L'hon. M. MARCIL: Le système de mise en liberté provisoire est-il encore en vigueur?

L'hon. M. DOHERTY: Oui, et en pleine application. Nous recevons tous les jours vingt-cinq à trente demandes en ce sens.

L'hon. M. MARCIL: Quel est le système appliqué généralement à cet égard?

L'hon. M. DOHERTY: Il va sans dire qu'on ne saurait poser de règle absolue. Il faut tenir compte d'une foule de circonstances, en déterminant l'avis à donner. En premier lieu, la nature du délit constitue un important élément, ainsi que la durée de la peine ou la période de temps passé au pénitencier, quand la demande est soumise à notre étude. Il y a encore les rapports et les avis des juges, qu'on demande toujours et qui sont d'un grand poids. Il y a aussi le rapport du préfet du pénitencier ou du fonctionnaire préposé à la direction de la prison, touchant la conduite du prisonnier et le jugement à former d'après cette conduite, sur la conduite future du prisonnier, après son élargissement. Nous tâchons de prendre tout cela en considération, ainsi que les faits que nous tenons de source autorisée ou de personnes dignes de créance; bref, nous exerçons notre jugement du mieux possible. Les avis sur lesquels s'appuient nos décisions ne sauraient guère être en défaut, s'il faut en juger par la proportion de prisonniers ayant obtenu leur libération provisoire sous caution et qu'il a fallu réintégrer, parce qu'ils ont récidivé avant l'expiration de la période de temps assignée pour leur incarcération. Celui à qui on accorde la libération provisoire sous caution ne reçoit pas l'absolution absolue de sa peine.

Il doit faire acte de présence à certaines dates, et s'il est convaincu d'avoir commis quelque délit depuis que sa sentence a été prononcée, sa libération conditionnelle prend fin et il revient au pénitencier. Il y en a moins de 5 p. 100 à qui il arrive de se trouver dans ce cas.

L'hon. M. MARCIL: Que faites-vous d'un homme qui, ayant obtenu sa libération conditionnelle, quitte temporairement le pays et y revient?

L'hon. M. DOHERTY: Celui-là n'a pas droit de quitter le pays, il doit y rester et faire acte de présence, conformément aux conditions de sa libération conditionnelle. S'il quitte le pays et y revient, il s'expose à se voir retrancher son privilège et à être enfermé de nouveau dans la prison d'où on lui avait permis de sortir.

L'hon. M. MARCIL: Je constate que le département chargé de ces questions est maintenant confié au solliciteur général?

L'hon. M. DOHERTY: En effet, il l'est, et voici comment les choses se passent: on s'adresse d'abord à un des fonctionnaires, puis au solliciteur général, et enfin au ministre, pour que celui-ci appose sa signature.

L'hon. M. MARCIL: Je vois qu'il y a une réduction de $1,000 au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, et de $15,000 à celui de la Colombie-Anglaise. Vous n'érigez pas certains édifices, cette année, et n'avez pas en vue l'exécution de certains travaux?

L'hon. M. DOHERTY: A Saint-Vincent-de-Paul, il se fait certains travaux de construction; l'année dernière nous avons voté le montant nécessaire pour les achever, et ils seront bientôt achevés. Nous prévoyons qu'ils nous coûteront $1,000 de moins que ce que nous avions demandé. Quant à la réduction de $15,000 au pénitencier de la Colombie-Anglaise, ce montant, qui était destiné à l'exécution de certains pavages en face du pénitencier pour mettre cette propriété dans le même état que les autres, attendu que nous ne payons pas de taxes, est devenu caduc, parce que nous ne ferons pas faire ces pavages à présent.

L'hon. M. MARCIL: Les femmes folles condamnées pour délit dans la province de Québec seront-elles envoyées à Kingston à l'avenir comme elles le furent jusqu'à présent?

L'hon. M. DOHERTY: Il n'y a pas, actuellement, de femmes de la province de Québec convaincues de délit; s'il y en avait elles seraient envoyées à Kingston, c'est là que nous avons décidé de réunir toutes les détenues; nous ne retenons plus à Kingston celles qui sont folles; elles sont envoyées aux asiles des différentes provinces; celles de la province de Québec sont internées à Saint-Jean-de-Dieu ou à Beauport.

L'hon. M. MARCIL: Même celles qui ont été condamnées pour la vie?

L'hon. M. DOHERTY: Oui.

M. EDWARDS: Je vois que le traitement accordé aux chirurgiens des divers pénitenciers est de $1,700, excepté à Kingston, où il est de $2,700. Ai-je raison de croire qu'on a accordé $1,000 de plus au chirurgien du pénitencier de Kingston parce qu'on a envoyé à ce pénitencier tous les condamnés des différentes provinces qui étaient fous?

L'hon. M. DOHERTY: C'est bien cela.

M. EDWARDS: Je crois que les fous ont été enlevés du pénitencier de Kingston en juin dernier.

L'hon. M. DOHERTY: Le 14 juillet.

M. EDWARDS: Si l'on a payé ces $1,000 à cause des fous qu'il y avait à Kingston, il est naturel de supposer qu'on a cessé de les payer depuis qu'on a sorti les fous du pénitencier de cette ville. Cependant, je suis informé que l'on a persisté à accorder ce supplément de $1,000 au chirurgien du pénitencier de Kingston jusqu'à la fin de 1915. Cela demande une explication, et je n'ai pas de doute que l'honorable ministre va la fournir.

M. SCHAFFNER: Est-il permis aux chirurgiens d'exercer leur profession pour leur propre compte?

M. EDWARDS: Jusqu'à la fin de l'année dernière cela ne leur était pas permis, mais je pense qu'on en a décidé autrement quant au pénitencier de Kingston. Si le traitement des chirurgiens des divers pénitenciers, à l'exception de celui de Kingston, est de $1,700, le nombre des détenus est loin d'être le même dans tous les pénitenciers. Ainsi, pendant l'année expirée le 21 mars 1914, nous n'avons pas encore de rapport pour le temps écoulé depuis—le pénitencier de Kingston a eu 511 détenus, celui de Saint-Vincent-de-Paul en a eu 401, celui de la Saskatchewan 108, celui de l'Alberta 203, celui de la Colombie-Anglaise 379, celui du Manitoba 172 et celui de Dorchester 231.

Je crois que c'est le système qui est défectueux. On devrait permettre aux médecins d'exercer leur profession en dehors des heures qu'ils consacrent au pénitencier. A Kingston, l'ancien médecin a été remplacé par deux autres et je considère que c'est une grande amélioration, non seulement parce qu'on en a nommé deux au lieu d'un, mais aussi parce que l'ancien médecin avait donné de nombreuses preuves de son incompétence. Comme règle générale, je crois qu'il est préférable d'avoir deux médecins dans ces institutions, surtout dans les plus importantes, comme à Kingston et Saint-Vincent-de-Paul.

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles ces médecins devraient être autorisés à exercer leur profession en dehors des heures qu'ils doivent donner au pénitencier. Quand il y a deux médecins, ils ont l'avantage de pouvoir se consulter mutuellement et quand il y a une opération à faire, il faut au moins deux médecins et il y a un avantage à ce qu'ils soient tous deux des fonctionnaires de l'institution; je pourrais donner une foule d'autres raisons également bonnes. Le ministre a jugé à propos d'opérer ce changement à Kingston et je considère que c'est une amélioration qui devrait être étendue aux autres pénitenciers.

On pourrait peut-être réduire les émoluments de ces médecins dans quelques-uns

des pénitenciers les moins importants et je n'ai aucun doute que ces médecins seraient disposés à accepter une réduction, si on leur permettait d'exercer leur profession en dehors de l'institution. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce côté de la question pénitenciaire. Je désirerais savoir du ministre pourquoi le docteur Phelan a continué à toucher ses émoluments jusqu'à la fin de l'année 1915, si les détenus alliénés ont été transférés au mois de juillet.

L'hon. M. DOHERTY: Comme le dit mon honorable ami, les aliénés ont été transférés dans différents asiles le 14 juillet 1915. Ce changement abolissait en effet la charge qu'occupait le docteur Phelan, à titre de surintendant médical du pénitencier et à laquelle des appointements de $1,000 étaient effectués. Mais cela laissait intacte sa position de médecin de l'institution à laquelle étaient attachés des appointements de $1,700.

A l'époque où la position de surintendant a été abolie, le département a adopté un autre système que mon honorable ami approuve: au lieu d'avoir un seul médecin, donnant tout son temps au pénitencier et recevant des appointements de $1,700, nous nous sommes fait autoriser à permettre au médecin du pénitencier d'exercer sa profession au dehors et à réduire ses appointements de 20 p. 100. Ce changement qui abolissait la position occupée par le docteur Phelan depuis plusieurs années mettait fin à ses services dans l'institution. Dans les circonstances et comme c'est la coutume à l'égard de fonctionnaires avec de longs états de service et ayant atteint un certain âge, avant de destituer le docteur Phelan, nous lui avons accordé un congé de trois mois. En réalité, je crois que les aliénés ont été transférés le 14 juillet et que le congé accordé au docteur Phelan s'étendait du 25 juillet au 25 octobre. On avait calculé que durant cet intervalle le changement serait accompli et que le docteur Phelan serait remplacé. Le choix des médecins, non seulement au point de vue des titulaires, mais aussi du point de vue du nouveau système à adopter, a occasionné quelques retards. Je me rendais compte que le système était susceptible d'être amélioré. La commission d'enquête avait conseillé dans son rapport de nommer un médecin résidant dans l'institution même et un médecin visiteur. J'avais aussi sous les yeux une autre proposition que je croyais et que je crois encore très sensée, bien qu'elle n'ait pas été adoptée; cette proposition était d'avoir trois médecins agissant comme s'ils étaient appelés en consultation. Toutes ces propositions demandaient à être étudiées et le choix des titulaires exigeait également beaucoup de soins. Il en est résulté qu'à l'expiration du congé du docteur Phelan, il n'avait pas encore été remplacé. Nous espérions régler la question définitivement et nommer son remplaçant d'un jour à l'autre. Son engagement continua et lorsqu'il prit fin la double position qu'il occupait fut considérée comme une seule. Si le département a eu raison de lui accorder un congé, il en bénéficiait à titre d'employé dans les deux services qui devaient être abolis.

Pendant la période suivante, du 25 octobre à la fin de décembre, on a tardé à nommer quelqu'un à l'emploi vacant de médecin, et dans l'intervalle, il n'a pas paru à propos de faire autrement que de profiter des services du docteur Phelan en qualité de médecin de l'institution. Le résultat a été le règlement de toute l'affaire en décembre—j'ai oublié la date précise du décret du conseil, mais celui-ci devenait exécutoire le 31 de ce mois. Je puis dire que par suite d'un oubli de ma part, le docteur Phelan, après l'expiration de son congé, a reçu pendant deux mois environ le traitement attaché à sa charge de surintendant de la salle des aliénés. Mais il m'est venu en l'idée qu'il ne convenait pas de le rétribuer pour remplir un emploi qui n'existait plus. Cependant, s'il ne devait pas toucher son traitement jusqu'à la fin de l'année, il avait certainement droit à sa pension de retraite dans les trois mois de son entrée à l'asile, afin de permettre au gouvernement fédéral de le confier aux soins des autorités provind'après la loi.

J'examinai la question et je constatai que pour le laps de temps qui s'était écoulé entre la date et l'expiration de son congé le 25 octobre et le jour où ses fonctions de médecin du pénitencier ont pris fin, l'écart de son traitement et la pension de retraite à laquelle il avait droit était de 80 dollars et quelques sous. Je constatai que bien que, l'emploi de surintendant de la salle des aliénés eût été supprimé, le docteur Phelan, pendant cet intervalle de temps, nous avait rendu des services qui autrement auraient été rendus par un médecin retenu spécialement et apte à s'occuper des aliénés. Ainsi, nous avons eu l'occasion d'examiner à l'asile Saint-Jean-de-Dieu un patient dont l'état mental avait donné lieu à une divergence d'opinions. Ce patient, un nommé Godbout, avait été envoyé à Saint-Jean-de-Dieu, à l'institution vers laquelle les tribunaux du district de Montréal dirigent les aliénés; mais les médecins de l'établissement mi-

rent sa folie en doute. Le docteur Phelan fit l'examen.

De plus, il y avait un forçat, Martinuk, qui avait été condamné à mort, mais dont la sentence avait été commuée à cause de son état mental qu'il fallait faire établir dans les trois mois de son entrée à l'asile, afin de permettre au gouvernement fédéral de le confier aux soins des autorités provinciales, s'il était reconnu aliéné.

Le docteur Phelan fit l'examen et le rapport. Il s'occupa aussi du forçat Bonner qui a été conduit à l'infirmerie de Guelph comme aliéné. Il examina aussi Percy Scott, un détenu du pénitencier du Manitoba, qui était condamné à mort. Vu qu'il avait rendu ces services et que l'écart entre son traitement et sa pension de retraite était modique, il m'a semblé que ce n'était pas trop rétribuer les services que le docteur Phelan avait rendus pendant ce laps de temps. L'honorable député doit comprendre que, si nous avions retenu les services d'un médecin du dehors, il nous en aurait coûté beaucoup plus cher. Quant au conseil d'étendre la réforme du mode d'emploi des médecins au pénitenciers en général, je veux bien admettre que je serais de cet avis. Comme nous opérions cette réforme à Kingston, j'ai cru sage, avant d'en rendre l'application générale, d'attendre un peu afin de voir si les résultats en seraient satisfaisants.

Il faut aussi tenir compte de l'emplacement du pénitencier, lorsqu'il s'agit d'employer un médecin qui nous consacrera tout son temps, ou bien d'accorder à un autre une rétribution plus faible et de compter sur les médecins du dehors. A Kingston et en quelques autres endroits, ce dernier plan peut être adopté parce qu'il y a à nos portes une grande ville ou un médecin qui donne une partie de son temps à notre institution a de bonnes chances—d'excellentes chances—de ce faire une clientèle. Mais lorsqu'il s'agit du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, un petit village, du pénitencier de Dorchester, qui est dans le même cas, ou du pénitencier de Stoney-Mountain, qui se trouve à une certaine distance de Winnipeg, il est plus difficile de trouver quelqu'un qui consente à ne nous consacrer qu'une partie de son temps, et il ne sera certainement pas aisé de trouver deux personnes qui voudront bien donner leurs services pour la modique rétribution actuelle. Si nous constatons que nous pouvons conclure des arrangements satisfaisants à ces pénitenciers, je serai bien aise de leur appliquer le nouveau système.

Quant à ce qu'on a dit de la similitude des traitements dans tous les pénitenciers indépendamment du nombre des patients, il y a là une anomalie, à n'en pas douter. Toutefois, c'est la loi qui établit les traitements. On eut peut-être bien fait lorsque la loi a été rendue, de tenir compte du fait que les différents pénitenciers n'exigent pas la même somme de services.

Mais d'un autre côté, nous avons cru bon d'égaliser les traitements des fonctionnaires dans tous les pénitenciers, parce que je pensais qu'il valait mieux ne pas nous restreindre à garder les mêmes fonctionnairs aux mêmes pénitenciers, mais de conserver la haute main sur tous les fonctionnaires et nous réserver la discrétion de transférer qui nous voudrions à une autre institution si nous croyions qu'il y donnerait meilleur service que là où il se trouvait. Il serait très difficile d'exercer cette discrétion si les salaires n'étaient pas les mêmes partout. Je veux bien avouer que cette raison ne s'applique pas avec la même force aux médecins qu'aux préposés ordinaires au service disciplinaire des pénitenciers. Je n'irai pas jusqu'à dire que si, au moment où on arrêta les salaires on eût songé à faire la distinction entre les hommes de profession qui visitent les pénitenciers et les fonctionnaires proprement dits de ces institutions, il n'aurait pas été sage d'établir une gradation de traitement basée sur la différence de temps qu'il leur faut donner à l'une plutôt qu'à l'autre de ces maisons.

M. H. BOULAY (texte): Monsieur le Président, en parcourant le rapport de l'inspecteur des pénitenciers, pour l'année finissant le 31 mars 1914, je remarque que le coût par tête pour les détenus dans le pénitencier de Saskatchewan, nous revient très cher. Ainsi, je vois qu'au pénitencier de Kingston, le coût par tête est de $313.48; à Saint-Vincent-de-Paul, $392.21; à Dorchester, $430.98; Manitoba, $41'.85; à la Colombie-Anglaise, $350.32; à l'Alberta, $472.33, et dans la Saskatchewan, $961.75. Comme mon honorable ami, le député d'Edmonton (M. Oliver)—que je ne vois pas à son siège en ce moment—cherche à faire des économies autant qu'il le peut, je crois qu'il devrait suggérer les moyens de diminuer le coût des forçats dans sa province, car il est à peu près le double de ce que cela coûte ailleurs, dans des conditions analogues.

En examinant les détails d'entretien, il me paraît que ce coût excessif consiste surtout dans les gages payés aux employés du pénitencier.

Il est possible que la chose n'est que temporaire, je n'en sais rien toutefois, vu que je n'ai pas le rapport de l'inspecteur pour l'année 1915. Mais pour 1914, l'écart

du coût, comparé avec les autres pénitenciers, est tellement considérable, que cela demande une explication.

Comme mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards)—que je vois à son siège en ce moment—est toujours soucieux des intérêts des Canadiens français, je lui demanderais une faveur pour la province d'Ontario; ce serait de demander au Gouvernement ou de suggérer à ses amis, de nous faire donner un peu plus d'employés français au pénitencier de Kingston. En parcourant la liste des employés, je remarque que sur 96, il n'y a qu'un seul nom français. Ce n'est pas que je désire que nos compatriotes soient employés dans les pénitenciers plutôt qu'ailleurs; mais au point de vue de l'utilité publique, la population française d'Ontario compte pour un douzième, et malheureusement, il doit y avoir un certain nombre de Canadiens français qui sont appelés à subir une peine dans ce pénitencier, et je suis certain que ces malheureux seraient contents de rencontrer des compatriotes qui pourraient les comprendre. Je sais que parmi la population française d'Ontario, surtout dans l'Est, il y a toujours de nos compatriotes qui ne comprennent pas l'anglais; lorsqu'ils se trouvent renfermés dans un pénitencier ou une prison,—c'est déjà assez dur de subir une peine,—ces employés parlant le français pourraient adoucir leurs maux par la conversation avec quelques-uns de leurs compatriotes qui pourraient les comprendre. Il me semble qu'il y a là une injustice grave non seulement pour les Canadiens français d'Ontario, mais vis-à-vis des détenus canadiens français des autres provinces. Je demande donc à nos amis de cette province d'être un peu plus larges vis-à-vis des Canadiens français sous ce rapport.

Une autre remarque que je veux faire au ministre de la Justice, c'est qu'en visitant le pénitencier de Dorchester, dans le Nouveau-Brunswick, j'ai remarqué qu'il y avait là des jeunes gens de 12 à 15 ans parmi des criminels de tout âge. J'en ai fait la remarque à l'officier qui m'accompagnait. Il me semble qu'il m'a dit qu'il n'y avait pas d'écoles de réforme pour les jeunes délinquants dans le Nouveau-Brunswick. Il y aurait certainement une grande amélioration à faire sous ce rapport, et j'attire spécialement l'attention du ministre sur ce point. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt de la morale bien entendue de mettre des jeunes criminels parmi des détenus plus avancés en âge. Si cela est du ressort du Gouvernement fédéral, il devrait trouver un moyen de sortir ces jeunes gens du pénitencier, et de les mettre dans d'autres institutions où ils seraient à même de se corriger. Dans les pénitenciers ils viennent en contact avec d'autres criminels plus âgés qu'eux, et ils sont plutôt exposés à se perdre qu'à s'amender.

J'ai remarqué aussi qu'à Dorchester il n'y avait personne qui comprenait le français. J'aurais aimé à avoir beaucoup plus d'explications que je n'en ai eues, mais je n'ai pas pu me faire comprendre.

L'hon. M. DOHERTY (texte) En réponse à l'honorable député, d'abord en ce qui concerne le coût comparatif de l'entretien des détenus dans la Saskatchewan et dans les autres provinces, je dois attirer son attention sur un fait dont il ne s'est probablement pas rendu compte; c'est que les chiffres qu'il a mentionnés ne représentent pas le coût de l'entretien de chaque individu, mais on arrive à ce chiffre en prenant le montant total d'argent dépensé pour chaque institution de ce genre, et en le divisant par le nombre de ceux qui y sont détenus. Or, l'honorable député verra de suite que là où le nombre de détenus est moindre le résultat inévitable est que le coût par tête est plus élevé. Il faut toujours entretenir la bâtisse, payer les officiers et les employés de tout établissement de ce genre. Or, quand nous divisons le coût total entre quatre à cinq cents détenus, la proportion de chacun, par tête, est beaucoup moindre que dans les pénitenciers où le nombre de détenus est bien inférieur au chiffre que je viens de donner. Il est certain que l'entretien des détenus dans les provinces de l'Ouest, et surtout dans la Saskatchewan, est plus considérable qu'ailleurs, mais ce n'est pas pour la différence que l'honorable député indique.

Maintenant, en ce qui concerne le sujet de la question que l'honorable député de Rimouski a posée à l'honorable député de Frontenac, je laisse à ce dernier le soin de répondre aux observations qu'il a faites.

Mon honorable ami de Rimouski a attiré mon attention sur l'établissement des prisons communes, écoles de réforme, et de toutes maisons de détention pour des prisonniers condamnés à moins de deux ans de peine. La création et l'entretien de ces établissements appartiennent exclusivement aux provinces. De sorte que je regrette que le Gouvernement ne puisse pas remédier à l'état de choses qu'il a mentionné.

Maintenant je suis surpris d'entendre l'honorable député dire qu'il n'ait pas trouvé

personne avec qui il pouvait s'entretenir en français, lors de sa visite au pénitencier de Dorchester. Je sais que j'ai nommé quelques employés parlant le français, et il doit y en avoir d'autres dont les noms sont canadiens français ou acadiens. C'est un malheur, s'il ne s'en est pas trouvé à sa portée quand il a fait sa visite. Dans tous les cas, nous ne voulons pas faire de distinction préjudiciable à ceux qui parlent la langue française.

M. PROULX (texte) Est-ce qu'il n'y a que dans les Provinces maritimes où des enfants de 12 à 15 ans sont internés dans les pénitenciers?

Lhon. M. DOHERTY (texte): Je n'ai pas compris que le député de Rimouski ait nommé des enfants de 12 à 15 ans. Cependant, je puis dire que dans certaines parties du Nouveau-Brunswick,—je tiens ces renseignements des juges,—que dans certains districts, il y a des juges qui envoient des enfants au pénitencier, et ils donnent pour raison de cela, que dans leurs opinion, l'état de certaine prisons, dans la province, est tel qu'ils croient qu'il vaut mieux, dans l'intérêt de l'enfant, qu'il soit envoyé au pénitencier. Mais, je ne crois pas qu'il y ait un grand nombre de cas d'enfants aussi jeunes que cela dans les pénitenciers.

Dans les différentes provinces, et je crois qu'au Nouveau-Brunswick entr'autres, on a établi des institutions, des écoles de réforme pour l'enfance, et cela me surprendrait beaucoup s'il y avait un nombre plus qu'insignifiant de cas comme ceux mentionnés par l'honorable député. Dans tous les cas, cela ne dépend pas du Gouvernement fédéral. Nous sommes obligés, d'après la loi, de recevoir les détenus que les cours nous envoient.

M. PROULX (texte): Ici, dans Ontario, nous avons des écoles de réforme pour les garçons et pour les filles, et même pour les catholiques et les protestants. S'il y a des provinces qui n'ont pas établi ces écoles de réforme, il serait peut-être opportun pour ce Parlement de modifier la loi criminelle de façon à défendre aux juges de condamner les enfants au pénitencier.

M. COPP: Le pénitencier de Dorchester est une institution fédérale, mais comme il se trouve dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, je m'intéresse à tout ce qui concerne son administration. Si j'ai bien compris l'honorable député de Rimouski (M. Boulay) il se plaint du petit nombre d'Acadiens, si même il s'en trouve, qui sont dans le service de cette maison.

M. BOULAY: J'ai dit qu'après avoir remarqué sur la liste que le sixième, à peu près, des employés étaient de langue française, je ne pus, lorsque je visitai l'institution, en trouver un seul parlant français.

M. COPP: Je ne sais où se trouvaient les employés de langue française le jour où mon honorable ami s'est transporté là-bas; mais à en juger par la liste, il y a un certain nombre d'employés dont le français est la langue. Le sous-directeur est Acadien, l'aumônier est Canadien français, et il y a un certain nombre de gardes qui sont de même nationalité. Je m'étonne que l'honorable député n'ait pu trouver un seul employé de langue française lorsqu'il alla visiter le pénitencier.

Je n'ai pas mission de défendre cette institution que je connais pour y faire de fréquentes visites, car je n'habite qu'à une dizaine de milles de là. Je n'ai jamais entendu dire qu'on y détient des adolescents. Les jeunes délinquants sont envoyés à la prison de réforme de Saint-Jean.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne veux pas donner à entendre que c'est là la règle générale, mais la chose a déjà eu lieu.

M. COPP: Le Nouveau-Brunswick possède une prison de réforme, et je crois qu'il existe aussi dans la Nouvelle-Ecosse des institutions semblables ou écoles de garçons où l'on envoie les adolescents, à moins que l'on ait quelque raison particulière de les envoyer au pénitencier.

M. MICHAUD: J'avais récemment l'occasion de visiter le pénitencier de Dorchester. L'employé à qui je m'adressai en français me répondit dans cette langue. On me fit visiter les diverses parties de l'institution, et partout je trouvai des personnes parlant correctement le français. Si l'honorable député de Rimouski avait parlé français, on lui eût vraisemblablement répondu dans cette langue. Je ne veux pas dire par là que nous avons dans cette institution tous les employés de langue française auxquels nous avons droit, mais je sais qu'il y en a un bon nombre.

Pour ce qui est de l'envoi des adolescents au pénitencier, un jeune garçon de seize ans était, il n'y a pas longtemps, condamné à deux ans de prison, mais le juge l'envoya à l'école industrielle pour les garçons, qui est une excellente institution. A vrai dire, il est très rare que l'on envoie des ado-

lescents au pénitencier; on les interne à cette école industrielle.

M. EDWARDS: Sur quoi la pension du docteur Phelan est-elle fondée?

L'hon. M. DOHERTY: Sur les dispositions de la loi relative aux pensions. Le docteur Phelan a fourni à peu près dix-huit années de service. A son entrée en fonctions, il était âgé de plus de trente ans. Les dispositions de l'article 12 de la loi de la pension du fonds de retraite du service civil lui étaient applicables parce que, en sa qualité de médecin, il exerçait une charge exigeant certaines connaissances professionnelles toutes particulières. De plus, les dispositions de l'article 15 de la même loi lui étaient aussi applicables parce qu'il avait été révoqué par suite de la suppression de son emploi. A l'égard de tout employé qui se trouve dans le cas prévu par ces deux articles—et le docteur Phelan s'y trouvait—la loi permet qu'en déterminant le chiffre de la pension l'on ajoute dix années au nombre réel d'années de service. Les dispositions de ces deux articles étant applicables au docteur Phelan, on s'en est prévalu et le chiffre de sa pension fut déterminé en conséquence.

M. EDWARDS: Je vais m'efforcer de faire part de quelques-unes des raisons que j'ai de protester contre la façon d'agir du ministère de la Justice en cette affaire. La nomination du docteur Phelan remonte à 1897. Des appointements de $2,700 par année, $1,000 lui étaient payés parce qu'il était chargé du soin des aliénés détenus au pénitencier de Kingston et venant des diverses parties du pays. En juillet, si je ne me trompe, on cessait de garder les aliénés à cette institution, et cependant le docteur Phelan continua jusqu'à la fin de l'année de toucher sa part des mille dollars. Le ministre de la Justice s'est expliqué sur ce point.

Vers la fin de l'année 1915, le docteur ayant été mis à la retraite, deux personnes furent nommées à sa place. Je n'ai rien à dire du mérite des deux médecins que l'on a nommés, les connaissant intimement l'un et l'autre. Ce sont des hommes fort estimables et très considérés de leurs confrères. Je ne crois pas me tromper en disant que la renommée du docteur Hanley est aussi grande que celle dont le docteur Phelan a jamais joui. Quant au docteur Connell, il est connu par tout le Canada, je pourrais presque dire que sa réputation de spécialiste en bactériologie s'étend au continent tout entier. Le docteur Henley reçoit $860 par an pour ses services, et le docteur Connell touche $500 par année à titre de médecin consultant." C'est donc $1,360 que l'on paie à deux hommes pour prendre soin des détenus du pénitencier de Kingston, et cependant le docteur Phelan a droit a une pension annuelle de $1,512 jusqu'à la fin de ses jours.

Tel que je le dis, il avait rempli ses fonctions durant dix-huit années. Dix ans furent ajoutés à ces dernières, ce qui porta sa pension au chiffre de $1,500. Je crois ne pas me tromper en disant que des quarante-cinq fonctionnaires des diverses divisions du service civil, qui ont pris leur retraite l'année dernière, à cause de leur âge ou pour quelque autre raison également bonne et suffisante, le seul qui a vu ajouter à ses années de service fut le docteur Phelan, le médecin du pénitencier de Kingston. Je veux indiquer quelques motifs qui me portent à ne pas croire que le docteur Phelan avait le droit de recevoir cette attention spéciale de la part du ministère de la Justice. Au cours de l'enquête tenue à Kingston, il a été établi que le docteur Phelan s'était servi d'un langage violent et ignoble à l'adresse d'un garde de l'institution, en présence des autres gardes. Son langage, dans cette circonstance, a été à ce point dégoûtant qu'aucun journal ne voudrait le reproduire et qu'on ne permettrait à personne de s'en servir dans aucune réunion publique. On trouve la preuve qu'il s'est servi de ce langage, à la page 389 de l'enquête—écrite au dactylographe—établie devant la commission. Je crois nécessaire d'indiquer la page de ce témoignage, parce que, pour une raison ou pour une autre, en préparant leur rapport peu détaillé, pour lequel ils ont reçu la jolie somme de $5,000, les commissaires nous refèrent à une page en blanc, lorsque nous voulons corroborer leur déclarations par l'enquête. Cela se produit dans cinquante ou soixante endroits. Leur rapport ne contient pas la page des témoignages écrits au dactylographe, de sorte que ce document ne vaut rien pour des fins de référence. On ne peut se servir de ce rapport sans parcourir les témoignages. Pourquoi cela a-t-il été fait? C'est un mystère pour moi. Les membres de la Chambre, s'ils voulaient étudier la question sous toutes ses faces et se former une idée de ce rapport d'après l'enquête établie devant la commission, ne pourraient certainement pas se guider d'après cette enquête.

J'affirme qu'on a prouvé hors de tout doute et qu'on a admis—la preuve s'en trouve à la page 389 du rapport des témoigna-

ges écrits au dactylographe—que le docteur Phelan, l'homme qu'on a mis à la retraite, en lui accordant une pension annuelle de $1,500, s'est servi d'un langage que n'aurait pas voulu employer l'homme le plus dégradé qui existe. Le simple fait qu'un homme de sa situation et de sa profession s'oublie ou point d'employer un langage de cette sorte, démontre qu'il n'appartient pas à la classe de ceux qui méritent une considération particulière de la part du Gouvernement. Au cours de l'enquête établie devant la commission, il a été prouvé —ce que l'on trouvera, si l'on veut se convaincre encore plus, à la page 421 des témoignages écrits au dactylographe—que le docteur Phelan a tenté d'induire l'un des gardes qui rendait témoignage, à commettre un parjure.

M. COPP: Quand a-t-on tenu cette enquête?

M. EDWARDS: Il y a environ un an et demi. L'homme qui a été fonctionnaire du Gouvernement durant dix-huit années, et qui, lorsqu'une commission est nommée pour faire une enquête, va jusqu'à essayer de persuader un des témoins qui doit être entendu devant cette commission, à se parjurer, est-il l'espèce d'homme qui doit voir ajouter dix ans à ses années de service et recevoir une pension annuelle de $1,500?

On a établi devant cette commission d'enquête que le docteur Phelan a joué le rôle de grapilleur. Cela est certain. Il a admis qu'il avait grapillé de petits montants; qu'il avait accepté, comme honoraires, de petites sommes d'argent de gens qui cherchaient l'emploi de gardes. Il a avoué encore qu'il n'avait pas le droit de faire cela. Je crois qu'il a montré les mêmes dispositions, dans la dernière moitié de l'année 1895, alors qu'il a continué à retirer des chèques, en qualité de médecin d'un quartier de fous qui n'existait pas réellement. La première règle établie pour la conduite du médecin du pénitencier de Kingston ou d'aucun autre pénitencier, est la règle 52. Le ministre ou quelque autre membre de cette Chambre dira-t-il que le docteur Phelan a jamais essayé d'observer cette règle en entier, ou de l'appliquer tant soit peu? On peut en dire autant quant à la règle 53 qui a trait à l'hygiène et à la propreté de la prison; il a fait fi de cette règle. L'enquête fait voir que soixante ou soixante-dix forçats se servaient du même gobelet à eau; que quelques-uns des forçats avaient des maladies dégoûtantes et qu'il s'en trouvait d'autres dont la bouche était remplie d'ulcères syphilitiques qui se servaient d'un gobelet dont les autres forçats étaient obligés de se servir aux-mêmes, s'ils ne voulaient pas être privés d'eau. Il appartenait au docteur Phelan de voir à ce que cet état de choses ne se produisît pas; cependant il a existé, ainsi que les témoignages entendus par la commission l'ont prouvé surabondamment.

Au cours de l'enquête on a appelé le docteur Young, en qualité de spécialiste. Le docteur Young avait eu des rapports avec l'asile d'aliénés de Portsmouth durant des années et, à la page 10 du rapport des commissaires, nous trouvons que le docteur Young s'est servi des mots suivants au sujet des malades de la prison sous les soins du médecin de cette prison:

> L'état physique des malades montre les effets d'une nourriture peu appropriée, d'une insuffisance d'exercice et d'air pur.

Cependant les rapports annuels que le docteur Phelan envoyait à Ottawa disaient que les conditions sanitaires, et tout ce qui se rapportait au pénitencier de Kingston et à la salle des aliénés dans l'hôpital du pénitencier, étaient dans un état aussi parfait que possible. C'est ainsi qu'il faisait ses rapports d'année en année; le rapport même du ministre le prouve très clairement, et cependant le docteur Young, après avoir fait une inspection, dit que l'état physique des malades montre les mauvais effets d'une diète peu appropriée, d'une insuffisance d'exercice et d'air pur. L'ancien préfet du pénitencier, le docteur Platt, dit que le surintendant médical, qui était le médecin du pénitencier, faisait une visite lorsqu'il était appelé soudainement à visiter, les dimanches exceptés, et que c'était là tout le soin et le traitement que recevaient les condamnés pris de démence. En voyant cette déclaration du docteur Young, les commissaires disent ce qui suit à la page 11 de leur rapport:

> Plusieurs infortunés doivent avoir été, par l'incurie impardonnable de l'Etat, privés d'une bonne chance de recouvrer la raison.

C'est-à-dire que par suite de l'incurie impardonnable du médecin du pénitencier, ainsi que le montre clairement le rapport, l'état sanitaire était imparfait, les aliments n'étaient pas convenables, et les patients manquaient de nourriture et des soins nécessaires. Les commissaires disent encore:

> De plus, nous constatons que les aliénés n'ont pas reçu les soins que demandait leur état, et que dans quelques cas, ils ont été soumis à des punitions injustifiables.

Non seulement le docteur Phelan ne visitait pas les forçats à l'hôpital le dimanche, mais il faisait rapport que les choses

étaient dans un état aussi désirable que possible, lorsque, pour permettre aux gardiens d'aller chez eux ce jour-là, on faisait déjeuner les détenus à 9 heures du matin, on leur servait le dîner à 11 heures avant midi, et le souper à une heure après-midi; on les laissait ainsi sans manger jusqu'au lendemain matin. Et cela se pratiquait sous la surveillance directe du médecin du pénitencier, auquel on fait des faveurs spéciales en ce qui concerne sa pension de retraite.

Il a été prouvé clairement à l'enquête que cet homme s'était servi d'un langage de malappris, et indécent qui ne convenait certainement pas à un homme de sa profession. C'était certainement de sa part une marque de manque d'éducation. Les preuves existent aussi qu'il s'est rendu coupable de grapillage, et qu'il a voulu faire parjurer un témoin à l'enquête. Il a été prouvé qu'il avait négligé le soin des malades, et ses rapports annuels représentent faussement l'état des choses au pénitencier de Kingston. Carlyle dit quelque part:

> Montrez-moi l'homme que vous honorez; je jugerai mieux par ce symptôme que par aucun autre quel homme vous êtes vous-même; car vous me montrerez comment vous voudriez voir l'humanité, quelle sorte d'homme vous voudriez être.

J'ai ici un rapport signé par Douglas Stewart et W. S. Hughes, inspecteurs de pénitenciers. Je crois que tout le monde admettra avec moi, que si des inspecteurs de pénitenciers ont le droit de critiquer librement dans leurs rapports les actes des autres, d'autres personnes ont aussi le droit de s'exprimer librement à leur sujet. Je dirai donc, monsieur le président, que dans ce rapport de l'exercice terminé le 31 mars 1914, Douglas Stewart et W. S. Hughes, inspecteurs des pénitenciers, affirment des choses que, suivant moi, ils doivent savoir être fausses, et de nature à tromper le public et les membres de cette Chambre qui le liront.

J'examinerai une ou deux de leurs assertions. Ils protestent d'abord énergiquement contre les critiques qui ont été faites sur l'administration du pénitencier de Kingston. Ils blâment ceux qui ont porté les accusations. Ils disent qu'elles sont fausses. Or, il me suffira de faire remarquer que l'un des signataires de ce rapport comme inspecteur, et qui sous sa signature dit que les obligations et déclarations concernant l'administration du pénitencier sont fausses et inexactes, est celui-là qui est responsable des neuf dixièmes des déclarations qui ont été faites au sujet du pénitencier de Kingston.

Je parle de W. S. Hughes, qui, avant de devenir inspecteur des pénitenciers et de retirer le salaire qui lui est donné pour cela, était un tout autre homme. Du temps qu'il était comptable au pénitencier de Kingston et qu'il retirait un salaire de quinze à dix-sept cents dollars par année, M. Hughes s'attirait les éloges de tout le monde. Il accusait les autres employés de l'établissement de presque tous les crimes de cette catégorie. Mais le jour où il commença à toucher le salaire d'un inspecteur des pénitenciers, il se fit un changement soudain dans son esprit et il n'eut pas plus tôt pris cette charge qu'il déclara ne plus vouloir témoigner de ce qu'il savait du pénitencier de Kingston et des injustices qui s'y commettaient. Je lui en ai demandé la raison, et il m'a répondu que toute cuvette doit reposer sur son fond.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que la commission n'avait pas le pouvoir de l'obliger à répondre?

M. EDWARDS: Je le suppose bien, et je n'hésite pas à dire qu'une commission sérieuse l'y aurait obligé. Ce que j'ai dit ici, et ce que je répète, c'est que cette commission, composée d'hommes choisis tout exprès, a joué la comédie. Comme je l'ai déjà dit, à en juger par les règles de conduite à suivre dans les circonstances, ces commissaires ne valaient pas 15 cents par jour, et ce serait encore payer leurs services trop chers.

L'hon. M. DOHERTY: Dois-je comprendre que, devant la commission, on a posé à l'inspecteur Hughes des questions auxquelles il a refusé de répondre, ou l'honorable député parle-t-il de quelque chose qui s'est passé au dehors?

M. EDWARDS: Je dis de l'inspecteur Hughes qu'avant la constitution de la commission il a fait à l'égard de l'établissement nombre d'allégations et d'accusations. Il les a faites, non seulement de vive voix, mais par crit, et je les ai en ma possession. C'est à peu près la preuve la plus forte que je puisse donner de la vérité de mes assertions.

Il n'a jamais été lent à faire des dénonciations, et je dois dire encore une fois que c'est à cause de ces dénonciations de l'inspecteur Hughes, dénonciations que l'on m'a confirmées pour la plupart, ou qui pourraient l'être, que j'ai demandé une enquête sur la conduite de cet établissement. Je dis en outre que depuis le com-

mencement de l'enquête, après qu'il eut été nommé inspecteur, après qu'il eut été assigné à comparaître devant la commission, Hughes m'a, par dépêche, fait savoir le train qu'il allait prendre pour aller à Kingston, et je me suis porté à sa rencontre. Ce qu'il m'a déclaré alors, c'est que, le ministre de la Justice ayant, bien à tort d'après lui, fixé à l'enquête une limite de cinq ans, s'il était à ma place, il abandonnerait l'affaire et ne s'en occuperait pas davantage. J'ai dit à l'inspecteur Hughes que je n'étais pas un homme de ce calibre, que je ne commençais rien à l'aveugle et qu'une fois parti, je ne m'arrêtais plus. Sur cela, il m'a déclaré qu'étant inspecteur, il n'irait pas dire comme témoin tout ce qu'il savait de la mauvaise administration du pénitencier de Kingston. Appelé à rendre témoignage, il a, selon, l'habitude, juré de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, malgré ce qu'il venait de m'apprendre de son intention de ne pas la dire. Voilà ce que je dis de l'inspecteur Hughes. J'ajouterai que, selon moi, c'est aux quelques dollars qu'il reçoit de plus maintenant dans sa nouvelle charge qu'il faut attribuer ce soudain changement d'attitude. L'on a insinué qu'il y avait à cela d'autres raisons; comme, par exemple, que ceux contre qui il porterait des accusations en avaient d'autres à lui renvoyer.

M. COPP: Quels sont les noms des commissaires?

M. EDWARDS: G. M. Macdonald, le docteur Etherington et J. P. Downey, les deux premiers de Kingston et le dernier d'Orillia. Dans leurs rapports, les inspecteurs déclarent qu'ils ont cherché à éviter les extrêmes dans leur conduite envers les prisonniers.

> La brutalité et le *coddling* ont été évités comme également dangereux; celle-là parce qu'elle incite à la vengeance contre la société et celui-ci parce qu'il invite au crime en rendant faciles les voies du transgresseur.

J'aurai un mot à dire de la brutalité dans un instant. Quant au " coddling ", si les inspecteurs l'ignorent, ils devraient savoir comment les détenus sont traités dans cette maison. J'affirme qu'il y a là des passe-droit révoltants. Travers, par exemple, qui a ruiné le Farmer's Bank, n'est pas traité de la même façon que les autres.

On lui donna d'aussi bonne nourriture qu'il est possible de se procurer au dehors; on lui permet de fumer des cigares et la pipe; et quand il se rendit à Toronto, sous la surveillance d'un des fonctionnaires de l'institution, pour y faire sa déposition devant le juge Meredith, au cours de l'enquête touchant la Farmers' Bank, il trouva moyen de se faire envoyer des spiritueux. J'ignore à qui la boisson a été expédiée et à quel endroit; mais je sais qu'il a donné pareille commande alors qu'il était censé demeurer sous la surveillance des gardes. Je sais que lorsqu'il était détenu dans cette institution, on lui accordait des privilèges qu'on refusait aux autres forçats. On lui permettait une nourriture refusée aux autres condamnés et l'usage du tabac, faveur interdite à ses compagnons de prison. Les inspecteurs auraient dû le savoir, si les fonctionnaires de l'institution les renseignent sur ce qui se passe, comme ils en ont le devoir. Ailleurs, dans leur rapport, les inspecteurs disent:

> La commission n'a pas réussi à découvrir un seul fait de cruauté, d'inhumanité, d'injustice préméditées envers un forçat quelconque, appuyé sur des preuves qui seraient acceptées comme probantes pour un tribunal correctionnel.

Et ailleurs:

> On n'a jamais infligé la peine du cabanon, sauf avec l'autorisation du préfet. On n'a jamais autorisé ni infligé de punition à un aliéné, bien qu'on ait formulé et publié de fausses allégations à cet égard.

Cette affirmation des inspecteurs est absolument fausse, et je suis en mesure de convaincre le comité de sa fausseté. Les commissaires, il est vrai, ont jugé bon de prendre les dépositions d'une foule de forçats. Quand j'ai porté des accusations devant la commission, je n'ai pas appelé de forçats, faisant entièrement reposer la preuve de ces accusations sur les dépositions obtenues des fonctionnaires du pénitencier C'est la commission qui a jugé bon de prendre les dépositions des forçats, et à cet égard je dois l'avouer, leur attitude a été fort singulière.

Voici un fait qui intéressera surtout les avocats ici. Un nommé Rose, condamné aux travaux forcés à perpétuité, à Kingston, fut amené devant la commission pour rendre témoignage touchant les accusations portées contre les fonctionnaires du pénitencier—il ne s'agissait pas d'accusation portée par moi-même. Le lendemain, Rose demanda à voir le préfet et moi-même. Le préfet, le colonel Irvine, et moi eûmes une entrevue avec Rose qui nous déclara que la déposition qu'il avait faite, contre les fonctionnaires, la veille, était fausse. Il avoua s'être parjuré en faisant cette déposition, et cela à l'instigation d'un autre fonctionnaire. En présence du colonel Irwin, je signalai le fait au commissaire en

chef, M. Macdonell, dans la pensée qu'il ferait comparaître l'individu et l'interrogerait au sujet de sa déposition de la veille, qui avait été consignée au dossier. Mais il refusa de rappeler Rose, observant que si l'individu était déclaré coupable de parjure ce serait chose fort grave.

Pour mon propre compte, je m'explique assez difficilement que cela eût pu aggraver la situation de Rose, puisqu'il était déjà condamné aux travaux forcés, à perpétuité. Voici le fait que je signale aux avocats ici et au ministre de la Justice, lui-même, ancien juge, et que je les prie de retenir: bien que le commissaire en chef eut refusé de rappeler cet individu et de l'interroger au sujet de la déclaration extrajudiciaire qu'il avait faite en ma présence et devant le colonel Irvine déclarant que son témoignage de la veille était faux, plus tard le commissaire appela cet individu avouant son propre parjure, afin qu'il fît devant la commission sa déposition touchant une autre affaire. Sans être avocat, je ne crois pas qu'il faille être bien fort en droit pour conclure que, lorsqu'un commissaire ne possède qu'une si piètre notion de la procédure, j'étais autorisé à dire il y a un instant, qu'il ne valait pas bien cher, abstraction faite de la somme qu'il a pu recevoir.

Les inspecteurs affirment que personne n'a autorisé ni infligé la peine du cabanon à un aliéné quelconque. A cet égard, je prie la Chambre de se reporter à la page 787 de la preuve testimoniale, où Bryant, un des gardiens qui est encore au service du pénitencier, affirme sous la foi du serment—il ne s'agit pas ici du témoignage d'un forçat—qu'il a vu des forçats aliénés dépouillés de leurs vêtements, les bras attachés avec une courroie de chaque côté, les jambes liées aussi avec une courroie, plongés dans l'eau glacée.

L'ancien gardien Babcook à la page 796 de la preuve testimoniale confirme cette affirmation, et dit qu'il a aidé à baigner ces forçats aliénés. McWatters, un autre gardien, vient déclarer que c'est là une pratique courante dans l'institution. En présence de ces faits, comment les inspecteurs osent-ils signer ce rapport et déclarer que "jamais on n'a autorisé ni infligé de punition à aucun aliéné." Et que disent à ce sujet les commissaires? Je cite l'Enquête (page 796):

D. Avez-vous jamais vu un prisonnier mis dans un tub, pour lui donner un bain froid?—R. Oui.

D. Où était-ce?—R. A l'asile.

D. Par les ordres de qui?—R. M. McWatters.

D. Quelle charge remplit-il?—R. Gardien intérimaire, je crois, à l'époque.

D. Pourquoi l'a-t-il mis dans le tub?—R. Il avait insulté un autre officier.

D. Comment avez-vous procédé pour punir cet homme?—R. On a rempli le tub d'eau et on l'a mis dedans.

D. Et on l'a maintenu dedans?—R. Oui.

D. Dans l'eau froide?—R. Oui.

Dr Etherington: C'était un malade dément?

Par M. Downey:

D. Combien de temps l'a-t-on maintenu dans l'eau froide?—R. Je ne pourrais pas vous dire combien de temps on l'a maintenu. On l'a maintenu jusqu'à ce qu'il demandât grâce, jusqu'à ce qu'il dit qu'il regrettait ce qu'il avait fait, c'est tout ce que je sais.

Par M. Stewart:

D. A-t-il été maintenu sous l'eau?—R. Oui.

D. Y est-il resté une demi-heure?—R. Non, il aurait été mort dans ce cas.

D. A-t-il été poussé dans l'eau?—R. Il l'a été .

D. Etait-il suffoqué quand il est revenu à l'air?—R. Il l'était.

D. Avez-vous jamais vu du sang sortir de la bouche ou du nez des détenus traités de cette manière?—R. Non.

D. Aimez-vous ce traitement?—Je ne voudrais pas le subir.

Je dis qu'il a été prouvé sans aucun doute par des hommes qui ne sont pas des détenus, par des hommes dignes de confiance, par des fonctionnaires qui sont encore attachés à l'institution, que des détenus aliénés ont été soumis à cette méthode du tub. Les inspecteurs ont dû avoir connaissance de ces faits et je ne peux pas comprendre alors qu'ils aient déclaré qu'aucune punition n'était infligée à un détenu dément dans le quartier des aliénés. Sans aucun doute cette punition a été infligée mainte et mainte fois; l'aliéné a été déshabillé, ses mains ont été attachées, ses pieds liés ensemble et il a été mis dans l'eau froide telle qu'elle sortait du robinet, que ce soit en janvier ou en juillet.

M. COPP: L'honorable député a lu une question posée par M. Stewart?

M. EDWARDS: Il s'agit d'un avocat, non de l'inspecteur. J'attirerai maintenant l'attention sur une déclaration faite dans le rapport des inspecteurs:

Les témoignages ne découvrent pas un seul cas de cruauté ou d'inhumanité.

A ce sujet je référerai les honorables députés à la page 17 du rapport. Les commissaires questionnaient l'inspecteur Douglas Stewart au sujet de la douche avec un jet de tuyau. Voici la conversation qui eut lieu:

D. Vous trouvez ce genre de douche plus efficace que le triangle?—R. Plus efficace.

D. Comment se fait-il qu'il soit plus efficace avec ces détenus?—R. Cela leur enlève leur hardiesse.

D. Comment cela?—R. Si vous receviez la douche, vous comprendriez.

D. Qu'est-ce que c'est?—R. Je suppose que c'est le choc du jet de la douche contre le corps qui leur coupe la respiration.

D. Et la méthode paraît avoir du succès quand rien n'a réussi?—R. Oui, cela n'a jamais manqué.

D. Pour soumettre un détenu incorrigible?—R. Oui.

Et plus loin:

D. Est-ce la punition la plus sévère?—R. Non, je pense que tirer c'est plus sévère.

D. Vous voulez dire tirer un homme sur le coup?—R. Oui.

Sans doute l'inspecteur Stewart a le droit d'avoir son opinion comme j'ai le droit d'avoir la mienne. Il pense que c'est très bien d'envoyer une douche d'eau sur un détenu avec une pression de 60 à 70 livres au pouce comme il dit que cela existait à Saint-Vincent de Paul. Il pense que c'est efficace; en réalité, d'après sa propre déclaration, il pense qu'il n'y a qu'une chose qui soit plus efficace, c'est de tirer sur l'homme. Il pense non seulement que c'est efficace, mais d'après lui, et je lui accorde le mérite d'être franc dans son opinion, c'est humain. Je proteste là contre: je ne pense pas que ce soit humain. Cela prouve un mauvais état de choses, quand une cellule est spécialement construite avec des angles ronds pour que le détenu ne puisse pas échapper alors qu'il est mis dans cette cellule et que la douche est envoyée contre lui, avec une pression de 67 à 70 livres au pouce "cela lui coupe la respiration" comme dit un des témoins et il est roulé dans la cellule comme un ballon" D'après moi, ce n'est pas un traitement convenable et il ne peut en résulter aucun bien. Cela peut être une bonne méthode de se servir du tuyau de pompe pour disperser une foule mais ce n'est pas humain de s'en servir contre un homme dans une petite cellule et cela ne fait pas honneur aux inspecteurs quand ils disent que c'est un traitement convenable, ni aux fonctionnaires de l'institution où un semblable traitement est permis. En parlant ainsi, j'exprime naturellement mon opinion personnelle comme j'ai parfaitement le droit de le faire.

Je veux aussi poser une ou deux questions au ministre de la Justice. Cet honorable ministre occupe une position d'une importance très grande dans le Gouvernement du pays. Je ne peux pas admettre qu'il y ait une position plus importante que la sienne. Dans le passé, elle a été remplie par des hommes très remarquables. C'est le ministre de la Justice qui est chargé de voir à ce que la loi soit appliquée d'une façon juste et équitable pour tout le monde. Je ne ferai aucune accusation pour dire qu'elles ne sont pas appliquées de cette manière, mais je veux attirer l'attention du ministre sur une ou deux choses pour lesquelles je désire une explication.

Il est possible, et j'espère qu'il le fera—qu'il soit en état de me fournir des explications très claires relativement à ces questions que je désire soulever. En une autre occasion, j'ai déjà signalé ces points à son attention, en cette enceinte, et il n'a pu me fournir d'explications à ce sujet; j'espère donc que je serai plus heureux aujourd'hui. Voici ce dont il s'agit:

En 1912, l'un des fonctionnaires du pénitencier de Stony-Mountain fut surpris au moment où il transmettait de la correspondance aux détenus, ce qui est absolument contraire au règlement. Il perdit sa situation et il fut condamné à une amende; on confisqua, si je ne fais erreur, le salaire qui lui était dû à ce moment-là. Au mois d'août 1914, un autre fonctionnaire de cette institution, l'aumônier catholique, M. l'abbé J. A. Joubert, fut découvert dans l'accomplissement d'une action de même nature. Le préfet intérimaire expédia une dépêche à Ottawa, dans laquelle il relatait les faits, à la date du 12 août. Les registres de l'institution contiennent une copie de la dépêche qui était ainsi conçue:

12 août 1914. Ordre n° 2. M. l'abbé J. A. Joubert est suspendu de ses fonctions d'aumônier catholique, à partir de ce jour jusqu'à nouvel ordre.

(*Signé*): W. R. Grahame,
Sous-préfet.

Subséquemment, il reçut une dépêche télégraphique du ministre qui l'induisit à faire l'inscription suivante dans les registres, le 13 août 1914, qui y figure sous la rubrique: Ordre n° 3:

L'aumônier catholique est relevé de sa suspension, conformément aux désirs du ministre de la Justice.

(*Signé*): W. R. Grahame,
Sous-préfet.

J'ose espérer que le ministre est en état de nous fournir des explications absolument claires relativement à cette affaire. Je me soucie fort peu de celui quel qu'il soit, qui remplit les fonctions d'aumônier dans cette institution; je désire tout simplement vous faire observer quelle énorme responsabilité repose sur la tête du ministre qui préside à l'administration du département de la Justice. Il est de la plus haute importance, que l'on ne fasse pas naître l'idée, à tort ou à raison, dans l'esprit de la population canadienne qu'il y a deux poids et deux mesures dans l'administration de la justice.

Je n'affirme pas que tel soit le cas; je signale tout simplement ces faits à l'attention du ministre dans l'espoir qu'il sera en état de fournir des explications de nature à satisfaire l'opinion publique qu'il avait des raisons valables de traiter d'une manière aussi différente deux fonctionnaires qui ont commis exactement la même faute.

A l'époque où fut tenue l'enquête relative à l'administration du pénitencier de Kingston, les commissaires se rendirent compte que certains fonctionnaires acceptaient de l'argent de la part des amis des forçats, qu'ils gardaient pour eux-mêmes une partie de cet argent sous forme de commission, puis qu'ils remettaient le reste aux forçats auxquels cet argent était destiné. Du moment que les commissaires furent convaincus que des opérations de cette nature se produisaient, ils publièrent une sorte de proclamation, au cours de laquelle ils déclaraient que, bien qu'une telle action fût criminelle, si les gardes qui s'étaient livrés à ce trafic consentaient à se présenter devant la commission et à avouer leur faute, on se contenterait de les destituer de leurs fonctions, sans poursuites préalables ou criminelles contre eux.

Deux gardiens se conformaient à cet ordre, ils admirent devant la commission qu'ils s'étaient livrés à ce trafic, de sorte que, en conséquence et très justement, ils perdirent leurs situations. En recherchant des indices relativement à cette affaire, on examina les registres du bureau de poste, et l'on constata que l'aumônier catholique du pénitencier, l'abbé McDonald, avait touché le montant des trois mandats-poste. L'un de ces mandats portait la date du 3 mai 1912, un autre était daté du 16 juillet 1912 et le troisième avait été émis dans le cours du mois de janvier 1913. Ces mandats, qui étaient pour des sommes peu considérables, avaient été expédiés par Mme McNeill, la mère du forçat McNeill, qui je le crois, mais je n'en suis pas certain—faisait partie de la fameuse bande de Stony-Mountain.

Cette affaire doit avoir été signalée à l'attention du ministre de la Justice. J'ai obtenu les premiers renseignements sur ce sujet de l'inspecteur Hughes, qui me montra les mandats-poste dans le bureau de l'inspecteur. C'est là que je me suis procuré les renseignements et que j'ai copié les dates et les chiffres des sommes d'argent que représentaient ces mandats-poste. Je suis en droit de supposer que, puisque l'inspecteur du pénitencier a consenti à me donner ces renseignements, il est impossible que le ministre et l'autre inspecteur soient dans l'ignorance de ces faits.

Quoi qu'il en soit, qu'ils aient été ou non au courant des circonstances, voici où je veux en venir. Il semblerait, et pour quelques-uns il semble que, dans les deux cas que je viens de citer, les coupables n'ont pas été traités de la même façon. Il se trouve que le fonctionnaire qui a été destitué à Stony-Mountain est protestant, tandis que celui qui a été maintenu dans ses fonctions est catholique. Il se trouve que les deux fonctionnaires qui ont été révoqués et avec raison, au pénitencier de Kingston, sont protestants, tandis que celui qui n'a pas été destitué est catholique.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député peut-il me donner les noms des fonctionnaires dont il vient de parler?

M. EDWARDS: Je ne puis le faire à brûle pourpoint, comme cela; mais le ministre peut ajouter foi à ma parole, quand j'affirme que deux gardiens ont été congédiés à cette occasion-là.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne mets nullement la chose en doute. L'honorable député me demande de faire une distinction entre deux cas; or, il me serait assez difficile de le faire, si distinction il y a, lorsque je ne puis savoir quels sont les cas particuliers dont il s'agit.

M. EDWARDS: Je puis assurer à l'honorable ministre que les deux gardes de Kingston furent destitués parce que, de leur propre aveu, ils avaient reçu de l'argent de certaines personnes du dehors, en avaient gardé une partie à titre de commission et avaient passé le reste aux détenus. Je ne veux pas dire que c'est là ce que faisait l'abbé McDonald, je ne veux pas dire qu'il retenait une commission sur les petites sommes qu'on lui envoyait; mais peu importe, le règlement défend à tout fonctionnaire de l'institution d'apporter des lettres, de l'argent ou tout autre article à un détenu, ou de prendre de ses lettres à lui pour les rendre à destination.

M. PROULX: L'honorable député sait-il à quoi cet argent fut employé?

M. EDWARDS: Non. Je ne sais même pas s'il a été employé, et je n'ai pas à m'en occuper. Qu'il me suffise de signaler cette affaire à l'honorable ministre. Je n'affirme pas qu'il y ait eu irrégularité de traitement, j'espère, au contraire, que l'honorable ministre saura prouver au public

qu'il n'y en a pas eu et qu'il n'y avait pas lieu de s'arrêter au cas de l'abbé McDonald par l'entremise de qui l'argent a pénétré au pénitencier. Notre population se composant de groupes de diverses races et de diverses croyances, il appartient au ministre de la Justice, plus qu'à tout autre, d'écarter tout soupçon de passe-droit et de démontrer que tous sont traités avec une égale justice, et c'est pour cela que je signale ces questions. Il me semble, comme il semble à bien d'autres à Kingston, que certains fonctionnaires du pénitencier de cette ville jouissent de l'impunité et de privilèges refusés au reste du personnel.

A la suite de l'enquête qui eut lieu en 1897, sous le régime libéral, on s'est aperçu que ceux qui avaient rendu un témoignage défavorable aux officiers supérieurs s'étaient mis la corde au cou. Il a été difficile, mais possible enfin de découvrir, depuis cette dernière enquête, qu'une certaine clique de fonctionnaires a recours aux accusations injustifiables et à tous les moyens de chasser de cette institution certains employés qu'elle persistera à maltraiter ainsi tant qu'il ne sera pas constant que, dans cette institution, tout le monde—gardes ou forçats—doit être traité avec impartialité. Jusqu'à présent il en a été autrement, même entre les prévenus: Travers a obtenu des privilèges qu'on a refusés à d'autres prévenus, de même que certains gardes en ont obtenus qui étaient refusés à d'autres gardes.

Je n'ai pas à regretter de m'être occupé de l'enquête du pénitencier de Kingston. Je savais qu'avant 1911, la direction de cette institution laissait à désirer et qu'elle ne donnerait jamais satisfaction tant qu'on persisterait à nommer d'anciens forçats comme fonctionnaires. Certaines révélations qui me furent faites me convainquirent de la nécessité d'une enquête et je portai des accusations. Si imparfaite que fût l'enquête, elle a eu un bon résultat; l'institution est mieux administrée aujourd'hui, et on l'a prouvé en en faisant disparaître les détenus qui étaient fous. On aura opéré une autre bonne réforme quand on aura isolé des criminels âgés et endurcis les jeunes détenus de seize à vingt ans. Il faut, en outre, que l'on donne autre chose à faire aux détenus que de casser de la pierre à l'année, si l'on veut que le pénitencier se rapproche de la perfection dont il est encore si éloigné et que le peuple finisse par s'acquitter vraiment de son devoir envers les 2,000 hommes internés dans nos différents bagnes. Il importe de donner aux détenus de quoi exercer leur esprit aussi bien que leur corps, et tant qu'on ne l'aura pas fait, l'administration de ces institutions laissera à désirer.

Je proteste encore une fois contre la pension payée au docteur Phelan, pour les raisons que j'ai déjà données. Sa carrière officielle n'a pas été de nature à lui mériter de pareils égards. Je désirerais avoir des explications du ministre, concernant les différents cas que j'ai mentionnés. Je n'ai aucun doute qu'il est en état de fournir ces explications au comité.

M. McKENZIE: Dois-je comprendre que les détenus n'ont pas le droit d'avoir de l'argent en leur possession?

M. EDWARDS: Je crois que les règlements sont très sévères à cet égard. L'argent et les objets de valeur qu'ils ont sur eux, à leur arrivée, leur sont enlevés et déposés en lieu sûr, jusqu'à leur élargissement.

M. McKENZIE: Si le règlement ne défend pas formellement à un détenu de posséder quelque monnaie ou de recevoir quelques dollars de ses parents ou de ses amis, je considère que c'est une offense très vénielle de la part du chapelain ou d'un autre fonctionnaire de toucher un mandat pour le compte d'un détenu. Si c'est dans de pareilles circonstances que l'abbé McDonald a touché un mandat et si c'était sa première offense, je considère qu'on s'est montré très sévère à son égard en le destituant, si on n'avait pas d'autre chose à lui reprocher.

M. EDWARDS: Si le cas était comme mon honorable ami vient de le représenter, je n'aurais rien à dire; mais les règlements sont très sévères et interdisent formellement à tous les fonctionnaires de permettre aux détenus d'échanger de l'argent ou des écrits avec les personnes du dehors.

M. COPP: Le M. Stewart dont il est question était-il un avocat dont les services avaient été retenus par la commission d'enquête?

M. EDWARDS: Je le suppose.

M. PROULX: L'honorable député de Frontenac a fortement reproché au ministre d'avoir accordé une pension de retraite au docteur Phelan. Je ne connais pas ce dernier et j'ignore si les faits rapportés par mon honorable ami sont exacts. Je ne me prononcerai pas sur ce point, parce que je ne connais pas le docteur Phelan et parce que je ne sais pas si les accusations portées contre lui sont fondées. Je ferai cependant observer à mon honorable ami que le ministre de la Justice n'est pas le seul membre du Gou-

vernement qui soit à blâmer pour avoir accordé des pensioins de retraite à des fonctionnaires.

L'honorable député de Frontenac paraît croire qu'il y a eu des passe-droits à Kingston. Je lui rappellerai un autre cas qui date de quelques années, nous avions un rédacteur des lois de la Chambre des communes qui touchait des appointements de $3,350 par année, à la date de sa mise à la retraite, en 1913. Il n'était âgé que de quarante-huit ans et n'avait que dix-sept ans de service, mais le Gouvernement ajouta dix ans à ses années de service. L'honorable député de Frontenac reproche au ministre de la Justice d'avoir fait la même chose pour le docteur Phelan. Quelle raison a t-on donnée dans le cas de M. O'Brien? La charge qu'il occupait avait été abolie. Elle ne l'a pas été en réalité; on s'est contenté d'en changer la désignation; au lieu d'un rédacteur des lois, nous avons un conseiller parlementaire, dans la personne de M. Gisborne dont les appointements sont plus élevés que ceux que touchaient M. O'Brien et la pension accordée à ce dernier est plus élevée que celle qui est accordée au docteur Phelan—elle est de $1,741.50.

Actuellement, M. O'Brien exerce sa profession à Toronto et pendant vingt-cinq ou trente ans, peut-être, l'Etat continuera à lui servir une pension annuelle de $1,741.50. On se rappelle qu'une enquête a été tenue au sujet de ce fonctionnaire. Il souffrait de ce qu'on appelle la manie de la persécution. Il se croyait persécuté par son adjoint qui est probablement le plus inoffensif de tous les fonctionnaires publics. M. O'Brien portait constamment un révolver pour se protéger contre les attaques. Une enquête fut instituée par le prédécesseur de l'Orateur actuel et quand il se rendit compte qu'il aurait à faire un rapport défavorable à M. O'Brien, il refusa de poursuivre l'enquête. L'honorable député de Frontenac prétend que le docteur Phelan a été l'objet de faveurs spéciales parce qu'il était catholique.

M. EDWARDS: Je n'ai rien dit de semblable.

M. PROULX: J'ai cru comprendre qu'il se plaignait de ce que les fonctionnaires catholiques du pénitencier de Kingston étaient mieux traités que les fonctionnaires protestants.

M. EDWARDS: Je demande pardon à l'honorable député, je n'ai pas dit cela. Ce que j'ai dit, et je croyais m'être bien fait comprendre, car je l'ai répété deux ou trois fois, c'est que je ne portais pas une accusation de favoritisme, mais je demandais au ministre d'expliquer ce qui pouvait sembler être du favoritisme. J'ai ajouté que je croyais que le ministre donnerait une explication qui montrerait que personne n'avait raison de soupçonner l'existence du favoritisme.

Quant au Dr Phelan, je n'ai pas parlé de ses croyances religieuses, du commencement à la fin de mon discours. En ce qui concerne sa mise à la retraite, il ne s'agit pas de savoir si quelqu'un qui a bien fait son service a droit à sa retraite. Je ne parle pas de cela; je dis qu'à mes yeux le Dr Phelan n'était pas un fonctionnaire compétent, qu'il ne s'était pas bien acquitté de ses fonctions et que, par conséquent, il n'avait pas droit à une pension de retraite, que ses services eussent duré dix-huit ans ou un siècle. Je ne prétends pas qu'on ait tort de mettre à la retraite un fonctionnaire qui a rendu de bons services; toute ma thèse est que Phelan n'est pas digne d'égards et aurait dû être mis à la porte bien auparavant, parce qu'il était incapable.

M. PROULX: J'ai peut-être mal saisi la pensée de l'honorable député, mais j'ai certainement compris qu'il y avait des employés du pénitencier de Stony-Mountain qui avaient été punis ou congédiés parce qu'ils étaient protestants.

M. EDWADRS: Un.

M. PROULX: Et qu'il y a au pénitencier de Kingston des employés qui n'ont été ni punis ni congédiés parce qu'ils sont catholiques. Pour revenir à ce que je disais du sous-rédacteur des lois de la Chambre des communes, l'Orateur demanda à être dispensé de pousser ses recherches plus loin, et le Gouvernement retint les services d'un avocat de cette ville pour poursuivre l'enquête. Un rapport a été présenté, mais nous n'avons pas pu nous le procurer.

Le représentant de Laval (M. C. A. Wilson) a demandé le dépôt de ce rapport, et je me souviens que le premier ministre l'a prié de se rendre dans son cabinet pour se consulter avec lui à ce sujet. J'ignore ce qui c'est passé entre eux, mais ce rapport n'a jamais été communiqué à la Chambre.

M. le PRESIDENT: Je n'ai pas interrompu l'honorable député parce que je croyais qu'il parlait de cette affaire pour établir

une comparaison. J'espère qu'il ne s'attardera pas à la discussion de ce sujet.

M. PROULX: Je ne veux en parler que pour établir une comparaison, et je serai aussi bref que possible. Le fonctionnaire en question a été transféré pour quelques mois au département de la Justice avec un traitement plus élevé, de $5,000 par année, je crois, pour remplir un emploi qui avait été créé peu de temps auparavant. Je ne sais pas pourquoi, mais il n'y est pas demeuré. Le ministre de la Justice n'aimait peut-être pas à le garder.

L'hon. M. DOHERTY: Cet employé ne voulait pas rester; il a pris sa retraite.

M. PROULX: Il a été mis à sa retraite, et le Trésor doit payer $1,741.50 par année. Le bruit a couru que les membres de la société dont cet employé faisait partie ont exercé une forte pression sur le Gouvernement pour l'engager à lui donner une pension de retraite.

Le représentant de Frontenac a blâmé l'inspecteur Hughes pour une foule de désordres qui ont eu lieu au pénitencier de Kingston. Il regrette probablement aujourd'hui d'avoir beaucoup contribué à le faire nommer. Je me souviens qu'un jour l'inspecteur Hughes désirait vivement être nommé préfet du pénitencier de Kingston, et que le représentant de Frontenac a fait signer par ses collègues conservateurs une requête priant le ministre de la Justice de nommer M. Hughes préfet.

M. EDWARDS: Je n'ai pas fait signer de requête.

M. PROULX: L'honorable député n'en a-t-il pas signé une?

M. EDWARDS: Je n'en ai pas signé.

M. PROULX: Mon honorable ami n'a-t-il pas recommandé de nommer M. Hughes préfet?

M. EDWARDS: Oui.

M. PROULX: N'étant pas nommé préfet, M. Hughes a été nommé inspecteur. Je conçois que le représentant de Frontenac pense que l'inspecteur Hughes n'était pas très reconnaissant de l'appui qu'il lui avait donné pour lui faire obtenir l'emploi d'inspecteur, car ce dernier lui a tourné le dos et a refusé de poursuivre l'enquête que l'honorable député avait commencée au pénitencier.

L'inspecteur Hughes, dit-il, changea d'avis quand on eut augmenté le chiffre de ses appointements. Je me demande à quel point il va changer d'avis maintenant qu'il reçoit double paye, ainsi que le ministre de la Justice l'avouait cet après-midi. Outre ses appointements d'inspecteur, il touche sa solde de lieutenant-colonel.

Mon honorable ami de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) dit avec raison que l'on aurait pas dû faire un crime au chapelain d'avoir changé des mandats pour le compte de quelques détenus. Au dire du représentant de Frontenac, les choses allaient fort mal au pénitencier de Kingston avant 1911; mais à en juger par ce qu'il nous raconte lui-même, la situation semble avoir empiré depuis cette année-là. Avant 1911, dit-il, certains ex-détenus faisaient fonction de gardes, et cela semble lui paraître épouvantable. De nos jours, nous nous réjouissons de ce qu'il ne se trouve point d'anciens détenus en cette enceinte parlementaire. Si tout ce que l'honorable député a dit est vrai, la situation ne s'est guère améliorée depuis 1911; vraiment, je suis plutôt enclin à croire qu'elle est devenue pire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 31), déposé par M. Smith, constituant en corporation la Eastern Canadian Union Conference Corporation of Seventh-day Adventists.

L'hon. M. OLIVER: Je ne désire pas m'opposer à l'adoption de ce projet de loi, mais il est peut-être assez important pour qu'on nous en expose l'objet.

L'hon. M. ROGERS: Mieux vaut peut-être renvoyer à plus tard l'examen de ce projet de loi, le parrain en étant absent.

(Le projet de loi est réservé.)

3e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 29), déposé par M. Smith, concernant certains brevets de la compagnie Pedlar People, Limited.

Le 2e (bill n° 32), déposé par M. Stewart, concernant la compagnie du chemin de fer de Toronto à Hamilton et à Buffalo;

Le 3e (bill n° 50), déposé par M. Douglas, relatif au divorce de Raymond Conliffe Savage;

Le 4e (bill n° 53), déposé par M. Armstrong, relatif au divorce de Robert William Thompson;

Le 5e (bill n° 57), déposé par M. Douglas, relatif au divorce de Nora Louise Jackson.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège de nouveau en comité des subsides.

Ministère de la Justice.—Pénitencier, Kingston, $210,600.

L'hon. M. DOHERTY: Je veux répondre en aussi peu de mots et de façon aussi claire que possible à quelques-unes des observations que l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a cru devoir faire sur certains points qui se rapportent au pénitencier de Kingston. Il a commencé par parler du mode de détermination de la pension accordée au docteur Phelan lorsque fut abolie la charge que ce dernier exerçait, faisant observer que ce médecin, qui jouit d'une pension de $1,512, est remplacé par deux autres qui, à eux deux ne touchent que $1,360. C'est vrai, mais remarquez tout d'abord que ces deux personnes remplissent simplement la fonction de chirurgien ou de médecin du pénitencier, ce pourquoi le docteur Phelan recevait autrefois $1,700 par année, et que la pension viagère de ce dernier ne porte seulement sur ces appointements, mais aussi sur ceux de $1,000 par année qu'il touchait en sa qualité da directeur de la prison des aliénés, charge que n'exerce ni l'un ni l'autre de ses successeurs.

Il convient aussi de faire observer que si la rémunération de ces deux personnes est vraiment très modeste cette année, c'est parce que nous tentons un essai; en effet, nous avons, pour la première fois, retenu les services d'un médecin ordinaire et d'un médecin consultant et comme ni l'un ni l'autre ne consacre tout son temps aux devoirs de sa charge, nous partageons entre eux deux les appointements de $1,360 autorisés par la loi. Nous n'avons que les appointements d'un seul médecin. Si, comme chacun, je suppose, l'espère comme moi, cet essai réussit, il sera peut-être un jour question de relever le chiffre de la rémunération; mais c'est chose dont on ne s'occupera que plus tard, car, pour le moment, les deux médecins consentent à prêter leurs services aux conditions que je viens de dire.

Ce que l'honorable député s'est surtout appliqué à démontrer, c'est que dans l'exercice des devoirs de sa charge, le docteur Phelan ne s'est pas conduitde façon à mériter la pension qui lui est accordée. A en juger par sa réponse à certaine observation de l'honorable député de Prescottt (M. Proulx), c'est de cela qu'il a tout particulièrement à se plaindre. Il a cependant ajouté que des 45 employés que l'on a mis à la retraite cette année, le docteur Phelan est le seul auquel on ait compté dix années de service de plus. Il a peut-être raison en ceci; c'est un point que je n'ai pas eu l'occasion d'examiner.

Mais il convient de faire observer que si les dispositions des deux articles de la loi permettant d'ajouter dix années au nombre réel d'années de service sont applicables au cas du docteur Phelan, rien, absolument rien n'indique qu'elles le soient au cas de chacun des 44 autres employés. Par conséquent, si ces employés n'étaient pas, aux yeux de la loi, dans le même cas que le Dr Phelan, on ne saurait tirer aucune conclusion de ce qu'ils n'ont pas été admis à bénéficier des dix années additionnelles. Je ne suis pas en mesure d'affirmer qu'aucun d'eux ne se trouvait dans ce cas-là, ne le sachant pas, et je ne sache pas que l'honorable député prétende ou soit en mesure d'affirmer qu'ils l'étaient. Il se peut que quelques-uns se soient trouvés dans ce cas, mais je n'hésite pas à affirmer que les 44 ne l'étaient pas tous.

La Chambre a eu l'occasion de se rendre compte des conditions dans lesquelles cet avantage est accordé, conditions qui font que le cas ne se présente que très rarement. Le nombre des employés qui bénéficient des dix années additionnelles est donc très restreint, comparé à la multitude de ceux que l'on met à la retraite. Mais, je le répète, l'honorable député a surtout voulu démontrer que le docteur Phelan ne s'est pas conduit de façon à mériter l'avantage que la loi reconnaît ou permet de conférer à ceux qui sont dans le cas où il se trouvait. Je ne veux pas prendre plus de temps qu'il ne faut absolument pour discuter la conduite du docteur Phelan; j'aimerais cependant à répondre aussi complètement que possible à tout ce que l'on a dit là-dessus.

On prétend tout d'abord que le Dr Phelan ne devait pas être admis à jouir d'un tel avantage à cause de deux constations faites par la commission chargée de s'enquérir des affaires du pénitencier de Kingston, relativement à certaines accusations directement portées contre lui. Au dire de l'honorable député de Frontenac, la commission aurait constaté en premier lieu que le docteur Phelan a commis la faute de se servir d'un

langage tellement injurieux, tellement ordurier, "qu'il ne serait pas même permis de l'imprimer", Chacun est libre de qualifier somme il l'entend le langage du docteur. Quant à la commission, elle est loin de s'exprimer dans les mêmes termes que mon honorable ami de Fronctenac au sujet du langage attribué au docteur Phelan. Voici ce qu'elle constate:

Nous constatons le bien fondé de l'accusation d'avoir, en présence d'autres personnes, adressé la parole à un garde en des termes violents et indécents; mais on prétend que c'était par plaisanterie. Il y a incertitude sur ce point.

Quelle que soit la nature de ces propos, la commission ne sait pas au juste s'ils ont été tenus sérieusement ou simplement par plaisanterie, et elle ajoute:

Quoi qu'il en soit, le médecin, en tenant un tel langage, a complètement oublié la dignité de sa position et les prescriptions du règlement de l'institution, et l'incident révèle un état de choses malsain.

La commission avait donc effectivement constaté qu'en tenant un tel langage, le médecin avait oublié la dignité de sa position et les prescriptions du règlement de la prison. Certes, pareille façon d'agir n'est pas précisément louable; mais la question n'est pas tant de savoir si elle l'est ou ne l'est pas, que si cette raison, ajoutée aux autres choses que l'on a signalées, eût suffi à motiver la destitution du docteur Phelan dans le cas où sa charge n'aurait pas été abolie; car à moins d'avoir été destitué, il eût continué d'exercer ses fonctions et, avec les années, eût fini par avoir droit au supplément de pension dont il s'agit ici.

Tout en rendant hommage à la délicatesse du sentiment qui empêche l'honorable député de Frontenac de répéter les paroles attribuées au docteur Phelan, je considère que le souci de la justice nous impose le devoir de—comment dirais-je bien?—de nous endurcir les oreilles, et c'est pourquoi je demanderai à la Chambre de me permettre de lui répéter moi-même ces épouvantables paroles, dût-elle en frémir d'horreur. On a dit de ce langage qu'il est indécent au suprême degré, et à en juger par ce qu'il a dit, l'honorable député de Frontenac le considère comme extrêmement indécent—à vrai dire, il l'a représenté comme tel—il a même ajouté, si mes notes ne me trompent pas, que ces propos sont tellement violents et tellement orduriers, qu'il ne peut pas être permis de les imprimer.

Maintenant, comme je l'ai dit, je vais demander à la Chambre de vouloir bien prêter l'oreille à ces paroles du docteur Phelan, car puisqu'il nous faut juger entre sa déclaration et la critique que j'en fais, il est bon qu'on les entende. Que la Chambre alors se tienne bien pour ne pas succomber de surprise et je vais citer les paroles:

Le docteur Phelan se tenait debout devant le bureau du surintendant dans le corridor qui mène à la prison. En m'apercevant—

C'est le témoin, George Aikens, qui parle ...il me dit...

Maintenant, M. le président et messieurs, j'espère que vous allez résister au choc:

...Hello! maudite grosse cuvette de tripailles, tes vacances sont finies.

Mieux vaut prendre la peine de respirer un peu. Ce qu'il dit ensuite—je ne sais si vous allez trouver que c'est pire—se lit comme suit:

Tu es le plus maudit fou et le plus maudit faiseur de trouble que j'aie jamais vu.

Vous remarquerez que c'est plus ou moins grammatical. Je ne prétends pas que ce langage pêche par trop d'élégance. Mais je me permets de demander en toute franchise et au nom du bon sens, à vous qui avez pu avoir à entendre des expressions de la bouche de gens qui occupaient des positions plus élevées que celle d'un médecin d'un pénitencier et surintendant du quartier des fous dans un pénitencier, s'ils n'ont pas déjà entendu un langage plus inconvenant que celui-là même—si on me permet de le dire—des lèvres d'un député au Parlement.

Un DEPUTE: Jamais.

L'hon. M. DOHERTY: Je vous le demande, en toute franchise, si l'un de vous avait un médecin qu'il trouverait bon médecin et que son traitement ne laissât rien à désirer, et s'il apprenait que le docteur s'était permis de parler de cette façon à une autre personne, iriez-vous pour cela le renvoyer? De plus il ne faut pas oublier que le docteur a répliqué non pas que ces paroles n'avaient pas été prononcées, mais qu'elles avaient été prononcées par farce. La commission ne peut se prononcer là-dessus mais trouve que dans cette occasion le docteur a manqué de dignité. Je crois qu'ici, nous devons dire que celui d'entre nous qui est sans péché lui lance la première pierre; ou, pour mieux dire, lui a a lancé la première pierre. Les autres parmi nous, qui ont peut-être quelque péché sur la conscience, ne vont pas lui jeter la pierre.

M. EDWARDS: On me permettra d'ajouter—que l'honorable ministre trouve ce langage inconvenant ou non me laisse naturellement indifférent—mais quant à la question

de farce, le docteur Phelan, en tout cas, trouva la chose assez grave pour essayer d'amener à l'enquête un témoin qui l'entendit et lui demander de se parjurer.

L'hon. M. DOHERTY: Je vais discuter cet incident dans une minute; chaque chose à son temps. L'honorable député dit qu'il lui est bien indifférent que je trouve ce langage inconvenant ou non. Bien, je le trouve inconvenant, et je ne crois pas que je pourrais dire, pour mettre les choses au pire, que celui qui s'est servi d'un tel langaage ne mérite pas de garder la position qu'il occupe.

Je ne sais pas ce que la Chambre pense de l'affaire, mais je m'en remets à son jugement. On a dit que les paroles étaient tellement grossières que le docteur esaya de faire parjurer un des témoins. En effet il s'est trouvé un témoin pour dire que le docteur lui a parlé de l'incident et lui a dit, comme d'ailleurs il a dit devant les commissaires, qu'il avait bien prononcé ces paroles, mais en farce, et qu'il aurait dit à ce témoin: aussi bien dire que vous ne m'avez pas entendu parler de la sorte. Il n'aurait pas dû non plus suggérer cela. Mais quel sens comportent au juste ces paroles est, à mon avis, matière à discussion. Aller jusqu'à dire qu'il demandait à ce témoin de se parjurer est, je crois, pousser les choses peut-être un peu loin. Je crois qu'il n'aurait pas dû dire cela. Mais nous n'avons ici que le témoignage d'un homme, qui sans doute dit la vérité au meilleur de sa connaissance, mais, d'un autre côté, interprète ces paroles comme il l'entend. Le docteur Phelan s'est peut-être énervé un peu trop et désirait voir ce témoin donner à ces paroles le sens qu'il y avait mis, c'est-à-dire une farce. Il a même pu croire qu'il fût possible que cet homme déclarât qu'il n'avait rien entendu de tout cela. J'attache à l'incident l'importance qu'il mérite, mais je crois vraiment qu'il a dit au témoin qu'il pourrait nier l'avoir entendu parler de la sorte. On fera bien de remarquer que les commissaires ne condamnent personne et ne formulent aucune opinion ni dans un sens ni dans l'autre. J'attache à l'incident son importance, mais je ne vois pas là un motif suffisant pour retrancher au docteur Phelan la récompense de ses dix-huit années de service à laquelle il a droit.

On avance une deuxième accusation, mieux dire une troisième, puisqu'on trouve à blâmer le docteur de la demande qu'il fit au témoin de dire qu'il n'avait rien entendu de ces paroles; cette accusation implique le docteur dans une histoire de péculat, parce qu'il aurait exigé de quatre gardes—non pas à vrai dire des gardes, mais des candidats à l'emploi de gardes—un dollar chacun pour les examiner. Il faut bien comprendre que les commissaires n'ont pas trouvé qu'il s'était rendu coupable d'avoir exigé des honoraires pour faire ce qu'il était obligé de faire en vertu du salaire qu'il recevait, car il n'était nullement tenu en sa qualité de médecin du pénitencier de donner ses services à des gens qui ne faisaient pas encore partie du personnel. Si les commissaires le blâment, ce n'est pas qu'il aurait dû faire ces examens gratis, mais parce que son engagement stipulait qu'il ne devait pas faire de médecine générale et qu'il n'aurait pas dû, par conséquent, se faire payer ses services en dehors du pénitencier. Je m'en tiens à cet égard au verdict des commissaires et je crois qu'il faut admettre que le docteur Phelan a commis là une indiscrétion.

Pour ce qui est des accusations précises et catégoriques portées contre lui, on a pu prouver qu'il s'est servi du langage dont j'ai parlé, quoiqu'il reste à établir s'il voulait plaisanter ou non, qu'un pareil langage manquait de dignité et qu'il a reçu quatre dollars, un dollar pour chacun des quatre examens qu'il fit en contravention de son engagement de ne pas faire de médecine générale.

L'honorable député a parlé des responsabilités sérieuses qui me sont dévolues en ma qualité de ministre de la Justice. Je ne ferme pas les yeux sur ces responsabilités. Ce n'est pas seulement parce que je suis ministre de la Justice, mais comme ministre de la couronne que j'ai l'obligation de m'efforcer d'être juste envers tous ceux qui tombent sous ma juridiction. Je n'hésite pas à dire qu'avec l'idée que je me fais de la justice, je ne pourrais pas me justifier d'avoir congédié un homme comme le Dr Phelan pour les trois motifs qu'on a exposés ici. Je m'en remets de cette décision au jugement du comité. Je ne prétends pas que les paroles dont a fait usage le docteur ne sont pas inconvenantes, et j'irai jusqu'à avouer qu'il n'aurait pas dû se faire payer ces 4 dollars; mais l'idée que je me fais de la justice me donne à penser que j'aurais mal agi de lui retrancher, pour ces deux motifs, ce que lui accordait la loi à l'abolition de sa position en vertu de ses dix-huit années de service, alors qu'il était rendu à soixante et un ans.

M. PROULX: N'aurait-il pu être maintenu dans sa position au pénitencier?

L'hon. M. DOHERTY: Oui, si la position n'eût été abolie.

M. PROULX: Mais le ministre en nomma deux autres à sa place.

L'hon. M. DOHERTY: Pas à la position qu'il occupait. Il était le médecin du pénitencier, obligé de donner tout son temps à l'établissement, et il était le directeur du quartier des aliénés.

Il recevait pour cela un traitement annuel de $2,700. Cette position est maintenant abolie. Il n'y a pas de quartier pour les aliénés et par conséquent on n'a pas besoin de directeur. De plus, nous avons changé notre système de surveillance sanitaire, nous n'engageons personne comme médecin exclusif du pénitencier; nous employons des médecins du dehors qui ont le loisir de conserver leur clientèle ordinaire. Ce n'était pas là la position qu'avait le docteur Phelan et nous ne pouvions pas le forcer d'accepter ces nouvelles conditions. Les fonctions dont il était titulaire furent abolies et la loi lui donnait droit à sa pension. La seule chose qui nous causa quelque souci fut la question des dix années qu'on ajoutait à ses services. On lui coupait son emploi, et de plus il fallait bien tenir compte qu'il avait plus de trente ans lors de son entrée en fonctions et qu'il avait été engagé parce qu'il possédait des connaissances professionnelles spéciales. La loi, dans chacune de ces conditions, autorise le Gouverneur en conseil de compter dix ans de plus. Nous étions en présence d'un cas où se trouvaient réunies les deux conditions. Dans son objection, l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) ne s'en tient pas à l'allégation que nous n'avions pas le droit d'agir comme nous avons fait autant que sur l'assertion que le cas n'était pas suffisamment méritoire, vu les méfaits du docteur Phelan dans l'exercice de ses fonctions.

Il y a une autre chose à laquelle l'honorable député a attiré notre attention et laquelle, si le docteur Phelan est l'homme vraiment responsable et si les conditions ont la gravité que mentionne l'honorable député de Frontenac, atteint un degré de gravité beaucoup plus grand que les questions dont je viens de parler.

Tout cela fait partie des accusations spéciales que l'honorable représentant de Frontenac a portées contre le docteur Phelan. La question dont je vais maintenant par'er ne relève d'aucune des accusations portées; c'est une question que la commission, dans l'accomplissement de son devoir général d'examiner l'état et l'administration de ce pénitencier, devait étudier, puisqu'elle se soulevait et qu'on la lui mentionnait et au sujet de laquelle elle a fait certaines observations. Cette question implique l'administration du quartier des fous et l'état de choses dont il fallait tenir compte dans cette administration, et la situation générale qui existait dans cette institution. Si jamais il se fût agi de nommer une commission et de faire une enquête, j'aurais adopté l'attitude que j'ai observée depuis à l'endroit du quartier des fous dont il s'agit. Je me suis moi-même, peu de temps après avoir assumé la fonction que j'occupe, aujourd'hui, et après avoir visité, une fois ou deux le pénitencier de Kingston et après étudié quelque peu le sujet, formé l'opinion qu'un quartier réservé aux fous et dépendant d'un pénitencier, dirigé par les autorités de ce dernier, n'était pas une place convenable pour les malheureux privés de raison, alors même que ceux-ci étaient des forçats. Je dis que je m'étais formé cette idée, mais vu que j'avais estimé désirable de faire faire une enquête sur l'état de choses qui existait généralement dans ce pénitencier, j'ai pensé qu'il était sage de soumettre cette question avec les autres à l'étude des commissaires, ce qui me permettait de bénéficier de leur opinion.

Sur la question de l'existence d'un quartier des fous, les commissaires sont tombés d'accord avec moi et l'on a donné depuis effet à leur rapport en transportant les détenus privés de raison aux asiles d'aliénés des différentes provinces. Que le système fût erroné, cela ne fait aucun doute à mon estime. Le rapport des commissaires condamne ce système. Celui-ci est condamné par le docteur Phelan, dans son propre témoignage, et l'on a blâmé le docteur Phelan, parce que ses rapports annuels établissaient apparemment que l'administration du quartier des fous ne laissait aucunement à désirer. En toute justice pour le docteur Phelan, il faut dire que ce n'est pas lui qui a établi le système. A son arrivée, il a trouvé ce système en existence et celui-ci a continué de fonctionner jusqu'à son abolition récente. Donc, en tant que le système lui-même était concerné, le docteur Phelan n'était pas responsable.

On dit que la somme d'attention donnée aux malades privés de raison n'était pas suffisante. Mais on n'a pas donné au docteur Phelan le quartier des fous, en lui fournissant les aides requis, il se trouvait à remplir en même temps la fonction de surintendant du quartier des fous et celle de médecin du pénitencier et je ne constate pas qu'on ait laissé entendre qu'il eût

manqué à quelques-uns des devoirs que d'après ce système, ses supérieurs en fonction lui demandèrent de remplir.

Il aurait pu se montrer plus énergique et protester contre le système, mais nous devons nous rappeler que nous avons affaire à un fonctionnaire et que la responsabilité du système incombait à ceux dont il était l'employé.

Quant à l'état de choses qui existait dans le cas de l'hôpital, la commission l'a critiqué et condamné. Je ne prétends pas discuter tous les témoignages qui ont motivé cette condamnation. Dans un cas semblable à celui-là, partout où l'on relève quelque chose qu'on peut, suivant le jugement d'hommes raisonnables, améliorer, on doit tenter un effort vers ce perfectionnement. En ce moment, on doit se demander: A qui incombait la responsbailité de l'état de choses qui existait? La commission dit que la responsabilité devrait être partagée entre le médecin et les inspecteurs. Mais il n'en reste pas moins vrai que l'état de choses, quel qu'il ait pu être, que la commission a condamné, existait et cela, aussi que le rapport lui-même l'indique, à la pleine connaissance des supérieurs du docteur Phelan, et que ceux-ci n'ont pas exprimé de mécontentement à ce propos. Il est vrai qu'on a laissé entendre que le docteur Phelan aurait pu faire rapport sur cette situation, mais les commissaires disent eux-mêmes que, bien qu'il eût pu faire cela, il n'apparaît pas que cet état de choses fût connu de ses supérieurs. Je ne discute pas la question de savoir si le docteur Phelan aurait ou non pu accomplir quelque chose de mieux, mais celle de savoir s'il a été ou non responsable de l'état de choses qui existait, ce qui lui aurait fait porter la responsabilité complète et l'aurait exposé au châtiment voulu, si ce dernier s'était imposé. J'ai apporté à l'étude de cette question toute l'attention dont je suis capable. J'ai lu les témoignages, en ce qui concerne le docteur Phelan et j'ai lu également le rapport des commissaires; j'ai écouté attentivement les observations que l'honorable député de Fronctenac a faites, cet après-midi, suivant en cela la ligne de conduite que j'ai tenue, dans des circonstances précédentes.

M. EDWARDS: Quelle est l'opinion personnelle du ministre au sujet de l'état de choses qui existe dans l'hôpital?

L'hon. M. DOHERTY: Je crois qu'il y avait lieu d'améliorer grandement cette situation, mais elle était ce qu'on pourrait appeler physique.

M. EDWARDS: C'est-à-dire, la situation en général—les infirmiers, les aides et autres.

L'hon. M. DOHERTY: Je crois que cette définition s'appliquerait dans un sens général. Je tiens à faire observer que la preuve n'établit pas que le docteur Phelan avait le pouvoir d'ordonner qu'on fit ceci ou cela en tant que la modification du logement que la nomination des infirmiers se trouvait concernée. On doit se rappeler qu'au-dessus du docteur Phelan se trouvait lepréfet et les autres fonctionnaires du pénitencier qui eux-mêmes venaient après les inspecteurs. Je crois qu'il est parfaitement évident que tous ces détails étaient connus de ces fonctionnaires plus élevés et que ceux-ci ne les avaient pas désapprouvés. Il y a divergence d'opinion à propos de l'existence plus ou moins réelle d'un état de choses aussi mauvais que celui que les commissaires ont cru constater. Cette question ne m'intéresse pas, lorsque je m'occupe du docteur Phelan. On dit que ce dernier aurait pu faire connaître cette situation; on ne doit pas oublier qu'en agissant ainsi il aurait fait connaître à ses supérieurs des faits qu'ils connaissaient déjà. A mon sens, les médecins et peut-être aussi d'autres hommes de profession qui ont des rapports avec ces institutions, n'ont jamais été, dans le passé, dans la posture où ils devraient se trouver pour rendre leur travail plus efficace. Bien qu'il ne soit pas opportun que ces gens exercent directement l'autorité dans le cas des pénitenciers—car je suppose qu'il faut une tête responsable pour toute l'institution—je crois que nous avons grandement besoin d'un système d'après lequel le partage de l'autorité et de la responsabilité différera de celui que nous avons maintenant. Mais je dois traiter la question, en me plaçant au point de vue de la nécessité où je me trouve de rendre justice à ce fonctionnaire qui se trouve privé de son emploi. D'après le rapport des commissaires, il est évident que la responsabilité du docteur Phelan était, tout au moins, une responsabilité partagée et que l'état de choses dont l'existence continuelle lui est reprochée, était connu de ceux qui partageaient l'autorité avec lui et qui lui avaient dicté ce qu'il devait faire. Or, ces derniers n'ont apparemment pas trouvé à redire à cet état de choses. Je n'ai donc pas cru et je ne pense pas maintenant que j'agirais conformément à la justice si, à cause de cette situation, je privais le Dr Phelan, qui n'a pas créé cet état de choses,

de ce qu'il a le droit d'obtenir, d'après la loi, en retour de ses années de service.

En étudiant alors cette question, j'ai tenu le rapport des commissaires comme ayant parfaitement sa raison d'être à cause de ce qui existait. Mais ce n'est pas la question dont je dois directement m'occuper pour déterminer l'attitude que je dois prendre à l'endroit du docteur Phelan. La question, dans ce cas, se rapportait à la façon équitable dont je devais traiter ce fonctionnaire après l'abolition de sa fonction; et, pour moi-même, je répète que, tenant compte de la situation, étant donnée la fonction qu'il remplissait et étant donnée la connaissance personnelle que j'ai de la façon dont on administre ce pénitencier, j'aurais commis consciemment et volontairement une injustice, si j'avais dit: Le docteur Phelan est l'homme qui est responsable de cet état de chose, en tant que ce dernier laisse à désirer. Au regard de ma propre conscience, j'aurais fait du docteur Phelan un bouc émissaire pour porter la responsabilité des défauts d'une institution sur laquelle il ne pouvait aucunement exercer la haute main, et dans laquelle il n'exerçait d'autre autorité que celle, je suppose, qui consistait à prescrire un traitement pour ses malades et à surveiller les effets de ce traitement. Quant au reste, son pouvoir était un pouvoir de recommandation. Dans la circonstance, j'ai fait ce que je devais faire en recommandant au conseil qu'on devrait étudier le cas du docteur Phelan, tel qu'il était, et le conseil a approuvé cette recommandation et, quant à moi, j'estime que nous avons fait ce que la justice exigeait.

On a fait allusion à d'autres questions. On a dit que le docteur Phelan n'avait pas observé les règlements 52 et 53. Le règlement 52 exige que le médecin fasse un examen pour

s'assurer si le malade est atteint de quelque maladie putride, infectieuse ou cutanée; s'il a un défaut mental ou corporel et s'il a été vacciné. Il devra faire rapport des faits au préfet. Si le forçat n'a pas été vacciné, le médecin devra le vacciner le plus tôt possible.

Je comprends qu'il y a eu des témoins qui ont déclaré que l'examen avait été fait par manière d'acquit. J'ignore qu'on ait établi que le médecin n'a pas observé ces stipulations formelles. On a dit qu'il n'a pas tenu de registre. Quant aux détails, cela est vrai, et je puis dire que dans les nouveaux règlements qu'on prépare, nous insérons des stipulations formelles qui exigent la tenue d'un registre très détaillé.

[L'hon. M. Doherty.]

Mais ici encore, le docteur agissait de façon à plaire à ses supérieurs de cette époque-là, et je ne crois pas que nous dussions lui faire porter la responsabilité du régime qu'il a trouvé en vigueur alors, et qui aurait probablement continué à exister, si nous n'avions pas fait un changement. Je veux, autant que possible, m'abstenir de dire quoi que ce soit qui déterminerait la Chambre à faire un examen des témoignages ou à discuter si le rapport est justifié ou non. Je suppose qu'il l'est.

On a parlé aussi d'une déposition d'un expert de l'asile des aliénés de Brockville, disant que les conditions physiques montraient les effets d'une nourriture peu appropriée d'une insuffisance d'exercice et d'air pur. Quant à ce qui concerne l'exercice, l'air pur et la nourriture, le docteur peut sans doute donner son avis, mais d'après le mien, les conditions qui existaient au pénitencier de Kingston n'empêchaient certainement pas de donner aux malades un air pur et des bons soins: et nous avons changé cela en conséquence.

Nous sommes encore ici en présence d'une défectuosité dans le système, dont on veut faire la responsabilité à une personne qui était chargée de remplir certains devoirs sous l'empire du système tel qu'il existait. Le rapport dit que les conditions de la salle des aliénés résultaient de l'incurie impardonnable de l'Etat. Le Gouvernement a essayé de remédier à cette incurie impardonnable; mais, pour ma part, je ne suis pas disposé à en faire porter la responsabilité au docteur Phelan qui, après tout, n'était qu'un fonctionnaire subalterne.

On a parlé aussi des punitions qui étaient infligées, et on a dit que l'on administrait l'immersion glacée aux aliénés. Les faits relatifs aux immersions ont été longuement discutés l'année dernière. Il y a les dépositions de témoins que l'honorable député a lues sur ce sujet, et d'un autre côté, des fonctionnaires du pénitencier ont déclaré sous serment et dans des déclarations formelles, qui disent que depuis des années l'immersion n'a pas été administrée comme punition. Mais on n'a pas dit que c'est le docteur Phelan qui ordonnait l'immersion.

Le rapport déclare seulement que les fonctionnaires l'avaient entendu dire, mais qu'on avait donné ordre que cette punition cessât. Qu'elle ait été appliquée ou non, je ne vois pas que cela puisse influer sur la manière dont nous devons juger le docteur Phelan. Je ne suis pas certain si même on l'a impliqué dans cette pratique.

M. EDWARDS: Je ne l'en ai pas accusé, mais est-ce que le ministre doute que l'on n'a pas infligé l'immersion glacée aux aliénés?

L'hon. M. DOHERTY: Récemment?

M. EDWARDS: Je n'ai pas dit récemment.

L'hon. M. DOHERTY: A quelle époque a trait la preuve faite au sujet de l'immersion?

M. EDWARDS: Le ministre sait que cette enquête a été limitée à une période de cinq ans.

L'hon. M. DOHERTY: Je l'ai limitée à cinq ans, mais j'ai fait exception pour toute chose antérieure à cinq années, que les commissaires pourraient considérer s'appliquer à l'état actuel du pénitencier. En vertu de cette permission on a parlé de beaucoup de choses qui avaient eu lieu avant les cinq ans. Mais je demande à cette Chambre quel intérêt avons-nous à rechercher si, il y a quatre ou cinq ans, sous la direction de personnes qui ne sont plus maintenant au pénitencier, on a infligé l'immersion ou non? La question importante est que l'on n'en donne pas aujourd'hui. A moins qu'elle fasse partie du traitement ordonné par le docteur Phelan—et on concède qu'elle n'en a pas. . .

M. EDWARDS: J'ai produit ce rapport pour montrer que le rapport des inspecteurs était faux.

L'hon. M. DOHERTY: Alors, j'ai commencé par le mauvais bout. L'honorable député dit que M. Carlyle aurait dit que si on lui montrait un homme qui était admiré par quelqu'un, il pourrait apprécier la valeur de ce dernier. Je ne crois pas que je sois obligé de désigner les personnes que j'ai admirées. Sous beaucoup de rapports il m'a fait plaisir d'admirer l'honorable député de Frontenac; de sorte que l'application exacte de l'observation de M. Carlyle ne me touche pas. Il ne s'agit pas de l'estime que l'on peut porter ou refuser au docteur Phelan; il s'agit de savoir quel est notre devoir, tel que la justice nous y oblige, dans le jugement que nous devrons porter contre ce fonctionnaire qui a cessé d'être au service de l'Etat.

Nous n'avons pas cru que l'on ait prouvé contre lui aucune erreur qui pourrait nous justifier de le priver des avantages que la loi permet de lui conférer. J'ai longuement étudié la question; ce que je croyais alors, je le crois encore aujourd'hui, et je suis prêt à accepter le jugement de la Chambre et du public sur ce que j'ai fait.

L'honorable député a dit que l'on avait servi le souper aux prisonniers très à bonne heure le dimanche, presque immédiatement après le lunch. L'opinion n'est pas unanime sur le point de savoir si ce fait s'est répété plus d'une fois. Je ne veux pas discuter ce point, mais admettons que la chose se soit répétée souvent; cette pratique n'est certainement pas suivie aujourd'hui.

Je ne veux pas discuter avec mon honorable ami la question de véracité du rapport des inspecteurs Stewart et Hughes. Dans leur rapport ces inspecteurs font connaître leur opinion au ministre. Ils font d'abord un exposé des faits tels qu'ils les comprennent sur ce qui se passe au pénitencier. Dans ce rapport ils disent ce qu'ils pensent des dépositions qui ont été données devant la commission. La commission avait fait un rapport dans lequel un certain blâme était infligé aux inspecteurs. Ceux-ci ont cru qu'ils avaient droit dans leur rapport de répondre à l'accusation.

Je ne crois pas, et je n'ai aucun doute que l'honorable député de Frontenac n'entend pas dire lui-même que ce rapport est l'œuvre du ministre. C'est un rapport fait au ministre, et le ministre n'a pas droit d'exiger que ses fonctionnaires n'expriment pas leur opinion dans leur rapport. Je n'examinerai donc pas s'ils ont droit ou non de différer d'opinion avec la commission, ou si les commissaires avaient raison. Je n'examinerai pas davantage si ce sont les inspecteurs ou l'honorable député de Frontenac qui font erreur dans l'exposé des faits qui ont eu lieu dans le passé. Je ne vois pas qu'il serait utile que je prenne parti pour un côté ou l'autre. Je dois dire que tout ce qui m'intéresse, c'est de découvrir un moyen d'améliorer les choses aujourd'hui. Que quelqu'un ait commis des fautes il y a un an, deux ans, ou trois ans, me paraît être une question de peu d'importance au point de vue de l'administration future du pénitencier.

En ce qui concerne le colonel Hughes, j'aurais pensé qu'on devrait déclarer un armistice. Le colonel Hughes est aujourd'hui dans les tranchées en France. Il n'est pas ici pour répondre aux attaques portées contre lui. Il fait face au feu de l'ennemi et aux attaques des tirailleurs allemands. Dans ces circonstances j'aurais cru que l'on aurait pu attendre son retour pour l'accuser. L'honorable député de Frontenac est cependant dans son droit de décider s'il est nécessaire ou utile de

parler de ces choses. Mais je ferai remarquer que l'absence du colonel Hughes me prive des moyens que je pourrais avoir de faire connaître sa réponse à la Chambre, s'il avait quelque réponse à faire aux attaques portées contre lui.

M. EDWARDS: Je n'ai rien dit contre le colonel Hughes.

L'hon. M. DOHERTY: L'inspecteur Hughes.

M. EDWARDS: L'inspecteur Hughes est l'homme dont je parle.

L'hon. M. DOHERTY: Il est le colonel Hughes.

M. EDWARDS: Il est W. S. Hughes. J'ai parlé de W. S. Hughes, inspecteur des pénitenciers. Je n'ai rien à dire au sujet du colonel Hughes.

L'hon. M. DOHERTY: Celui qui s'appelle W. S. Hughes, inspecteur des pénitenciers, se trouve être le colonel Hughes.

M. EDWARDS: Je n'ai rien à faire à cela.

L'hon. M. DOHERTY: Mais il n'a qu'une seule personne, et comme colonel, étant dans les tranchées ce soir, il ne lui est pas possible, comme inspecteur, d'être ici. J'ai voulu seulement expliquer pourquoi il m'est impossible de lui donner satisfaction par une déclaration publique que je serais heureux de lui accorder, si la chose pouvait se faire. Je ne crois pas, toutefois, qu'il soit important que nous connaissions exactement les mérites respectifs de ces opinions différentes, ou de cette différence dans l'exposé des faits entre l'inspecteur Hughes et l'honorable député de Frontenac. Je ne veux donc pas discuter les critiques que l'honorable député a faites du rapport des inspecteurs.

Il y a cependant certains faits dont je voudrais parler. On a dit que l'on ne traitait pas tous les détenus également.

Cette accusation a été précisée dans le cas de Travers, détenu à Kingston. On a dit que, pendant qu'il était là, il lui avait été fourni de l'argent, qu'il avait été traité autrement que les autres, qu'il avait des cigares et une pipe et que, lors de son transfert à Toronto par ordre du tribunal, pour y rendre témoignage, il lui avait été permis de se procurer de la boisson. C'est la première fois que j'entends dire pareille chose. Mes fonctionnaires m'assurent que l'honorable député est mal renseigné; mais je tiens à déclarer ici que s'il y a une preuve de cela, j'aimerais qu'elle me fût remise, afin que je puisse agir contre le coupable. En attendant, il convient de dire à la décharge de mes fonctionnaires que, d'après leur rapport, on a dû tromper mon honorable ami. Il faut ajouter toutefois que si, pendant que Travers était à Toronto à la disposition du tribunal, il s'est passé quelque chose de la nature de ce que l'on affirme, cet homme était alors sous la surveillance des autortiés de la prison du lieu.

L'honorable député a fait certaines critiques relatives aux commissaires enquêteurs, et plus particulièrement en ce qui regarde un forçat du nom de Rose. Un débat assez long eut lieu à la dernière session du parlement touchant la conduite des commissaires et mon honorable ami nous a alors fait connaître son opinion à leur égard. J'ai dit ce que j'en pensais, et je crois inutile de rien y ajouter ce soir.

Mais il y a certaines choses sur lesquelles l'honorable député a tout particulièrement appelé mon attention, afin, a-t-il dit, de me fournir une occasion de les expliquer. Il s'agit de deux affaires survenues à Kingston et de deux autres au pénitencier de Stony-Mountain. Il m'a paru que, d'après lui, on pourrait conclure de là que j'ai quelques dispositions à faire des passe-droits fondés sur la croyance religieuse des fonctionnaires. S'il m'est permis de parler de moi, je dirai qu'après avoir vécu soixante ans dans un milieu de protestants et de catholiques, il m'est difficile de garder un visage sérieux quand on vient insinuer qu'il y a pour moi une différence à faire dans ma façon d'agir avec un catholique ou un protestant.

Voilà pour ce qui me concerne; mais j'admets bien qu'après une semblable insinuation, certaines personnes peuvent croire à quelque chose de cette nature, et il importe en conséquence que j'y réponde. Je ne blâme pas l'honorable député de me demander une explication. Quant au pénitencier de Kingston, il dit qu'il y avait là deux gardes protestants qui, ayant reconnu qu'en violation de la règle, peut-être bien de la loi, ils avaient apporté de l'argent à des détenus, ont été renvoyés. Cela est vrai. Ce qu'il met en contraste de cela c'est une affaire où il s'agit du chapelain catholique du pénitencier de Kingston. Il affirme, si je ne me trompe, que, sur la fin de l'enquête tenue par la commission royale, il fut connu que des preuves établissaient la même faute commise par ce prêtre, celle d'avoir emporté de l'argent aux détenus. Je désire ne pas me tromper.

M. EDWARDS: Je n'ai pas dit cela, puisque je l'ignorais.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne rapporte pas la chose comme un fait.

M. EDWARDS: J'apprécie le désir du ministre d'être juste. J'ai dit que la preuve fournie par son inspecteur établissait la conversion en espèces par M. l'abbé McDonald de trois mandats en argent. Je lui ai fait observer que, puisque l'argent venait de la mère d'un des forçats, il était à présumer que c'était pour celui-ci. J'estime que le ministre aurait dû instituer des recherches afin de savoir ce qu'il en était. Peut-être cet argent était-il pour le prêtre lui-même.

L'hon. M. DOHERTY: Je vais dire ce que nous avons fait quand cette affaire m'a été signalée. Il a été établi dans l'enquête que nombre de lettres étaient parvenues à différentes personnes attachées au pénitencier, lettres de quelque parent de tel ou tel forçat et, parmi ceux à qui ces lettres, les unes recommandées, d'autres contenant des mandats-poste, il y avait M. l'abbé McDonald. Il en est venu ainsi beaucoup, une vingtaine au moins, peut-être vingt-cinq.

M. EDWARDS: De quoi s'agit-il là?

L'hon. M. DOHERTY: Les noms se trouvaient sur une liste que les inspecteurs, je crois, ont transmise. Il y en avait un bon nombre; mais je ne saurais dire à quelle croyance religieuse appartenaient les auteurs de ces lettres. Je ne sais si j'ai vu les noms sur une liste d'abord, ou si une liste n'a pas été dressée d'après d'autres documents ou d'autres sources d'information; toujours est-il qu'une liste m'a été montrée. Après avoir entendu ce que l'on a dit de M. l'abbé McDonald—et ç'a été pour la première fois de la bouche de l'honorable député dans cette Chambre—je me suis informé et j'ai appris que maintes affaires de cette sorte s'étaient produites; à la suite de quoi il m'a été suggéré de charger quelqu'un d'y voir, attendu que l'on jugerait inutile d'employer toute la commission à ces menus détails. Ce que j'ai fait, ç'a été de faire écrire à ceux qui paraissaient avoir reçu des lettres recommandées. J'ai reçu de chacun des explications qui, de prime abord, m'ont paru satisfaisantes. L'un d'eux m'a dit que cet argent qu'il avait reçu était destiné à des paiements à faire à une société de construction. Il m'a été donné différentes explications, et les réponses m'ont paru justes. Celle de M. l'abbé McDonald a été qu'il avait reçu des mandats-poste de la mère d'un forçat. On a pu présumer que cet argent avait été remis à ce forçat, mais M. l'abbé McDonald a déclaré ne pas être libre de divulguer l'objet de cet envoi et, quoi que l'on eût pu être justifiable de ne pas pousser les choses davantage, je n'en ai pas moins demandé des explications supplémentaires. L'expéditeur de cet argent—c'est-à-dire la mère du condamné—m'a fait parvenir le document qui suit:

> Ceci est pour certifier que jamais en aucun temps je n'ai envoyé à M. l'abbé McDonald, de Portsmouth, de l'argent à être remis à mon fils présentement détenu au pénitencier de Kingston. J'ai eu avec M. l'abbé McDonald plusieurs communications relatives à des affaires de nature privée et confidentielle, destinées par suite à lui seul et dont il n'a pas le droit de faire la divulgation à personne sans commettre un abus de confiance.

Est-ce que je pouvais après cela obliger la mère de ce malheureux garçon à révéler des choses qu'elle disait être de nature confidentielle. L'honorable député voudra bien reconnaître qu'à moins d'avoir en ma possession d'autres preuves que celle-là, je ne saurais ouvrir une enquête dont le but ne pourrait être que d'obliger cette femme à nous dire pourquoi elle a donné cet argent au prêtre dont il s'agit.

M. EDWARDS: Que diriez-vous d'y obliger celui-là qui a eu l'argent?

L'hon. M. DOHERTY: Cette femme assure qu'il ne pourrait sans un abus de confiance révéler l'objet pour lequel il a eu cet argent, et il dit à bon droit qu'il ne veut point le révéler. Nous avons ici la déclaration formelle de la femme qui dit que cet argent ne devait pas être remis à son fils. A quelque croyance religieuse qu'appartienne un ecclésiastique, je le déclare en toute franchise, cela m'est parfaitement égal, mais en présence d'une attestation comme celle que je viens de lire, je ne crois pas que la découverte de la destination de cette somme ait une importance telle que je doive contraindre cette femme à révéler ce qu'elle a pu dire à ce prêtre absolument en confidence, à ce prêtre qui est probablement son directeur spirituel. En présence de cette déclaration, je ne saurais avoir contre cet homme des soupçons tels que je doive me résoudre à obtenir, de gré ou de force, la révélation d'une communication confidentielle entre lui et cette femme.

M. EDWARDS: Il semble ne pas y avoir de doute qu'il a reçu de l'argent.

L'hon. M. DOHERTY: Cela n'est pas douteux?

M. EDWARDS: Si l'argent n'a pas été donné au détenu, il n'y a pas de faute; mais, s'il l'a été, les règlements de la prison ont été violés. Tout comme dans les cas qui ont amené le renvoi des deux autres. Ceux-là n'ont pas songé à dire qu'ils avaient des scrupules de conscience. Le point que je veux faire ressortir est que, qu'il s'agisse de M. l'abbé McDonald ou de quelque autre révérend, qu'il s'agisse d'un prêtre catholique ou d'un ministre protestant, il occupe une charge officielle et, pas plus que tout autre, il n'a le droit d'enfreindre les règlements.

L'hon. M. DOHERTY: Cela est juste; mais, avant de procéder à une enquête, il me faut la preuve de l'infraction. Il a bien reçu l'argent de la mère du condamné, mais elle nous dit, en termes clairs et catégoriques, que ce n'était pas pour son fils, que c'était dans un but et relativement à des choses absolument confidentielles entre elle et le prêtre.

M. EDWARDS: Si je ne me trompe, ce n'est pas là ce qu'a affirmé le ministre. Si la dame en question a dit que l'argent n'était pas destiné à son fils, la chose va sans dire, c'est autre chose. Tout mon argument roulait autour du fait que l'argent aurait été remis au prisonnier, ce qui constituait une infraction au règlement et il n'avait pas plus le droit de violer le règlement que le premier venu.

L'hon. M. DOHERTY: La chose ne saurait faire doute. Voici la déclaration de cette dame:

Je certifie par les présentes que jamais, en aucun temps, je n'ai envoyé d'argent à l'abbé McDonald, de Portsmouth, pour le faire remettre à mon fils, actuellement détenu au pénitencier de Kingston. J'ai eu avec le dit abbé McDonald plusieurs communications se rattachant à des affaires de nature privée et confidentielle, et à ce titre, uniquement destinées audit abbé McDonald et à nul autre et qu'il n'a nullement le droit de dévoiler à qui que ce soit, ce qu'il ne saurait faire sans abus de confiance.

Elle dit d'abord qu'elle n'a jamais envoyé d'argent, pour qu'il fût remis à son fils.

M. EDWARDS: Je prétends que si l'abbé McDonald a remis l'argent au forçat, il a violé le règlement et que nul prêtre ou ministre du culte qui est fonctionnaire ne devrait être mis sur un autre pied que les fonctionnaires ordinaires.

L'hon. M. DOHERTY: Certaines gens croient que lorsqu'il s'agit de choses de nature absolument confidentielle, on n'est pas tenu de répondre. Il est certaines choses confidentielles à l'égard desquelles on peut répondre soit dans l'affirmative, soit dans la négative; tandis qu'à l'égard de certaines autres affaires confidentielles, si on commence à répondre aux questions, il devient possible de tirer des conclusions. En présence de cette déclaration, je dois dire que pour mon propre compte—et j'ajoute que mes fonctionnaires ont partagé mon avis—j'ai pensé qu'il n'y avait pas lieu d'aller plus loin.

Il se présente une autre question relativement à l'aumônier catholique du pénitencier. Au pénitencier de Stony-Mountain, dit-on, un gardien a été congédié, pour avoir remis des lettres à un forçat; et on ajoute que l'aumônier catholique accusé de la même infraction, n'a pas été révoqué. En réalité, dit-on, et c'est parfaitement vrai, le préfet ayant adressé au ministre une dépêche l'informant qu'il avait suspendu l'aumônier, le ministre adressa au préfet une dépêche lui disant de casser cette suspension et de lui transmettre, par voie télégraphique, l'exposé des faits, et l'aumônier ne fut pas révoqué. Tout cela est parfaitement vrai. L'initiative prise a été différente dans ces affaires; mais cela tenait à ce que les deux cas différaient entièrement, et par leurs circonstances et par leur gravité, et surtout parce que l'individu en question savait qu'il avait commis un acte coupable.

Le gardien révoqué s'appelait McArthur. Relisons le rapport de l'inspecteur qui a fait enquête à cet égard, et sur le rapport duquel le gardien fut révoqué:

J'appris aux bureaux du *Canadian Northern* que Trofton...

C'était l'ancien forçat qui correspondait avec un forçat du nom de Tucker au pénitencier.

...était encore à Saint-Norbert. Je me rendis à ce dernier endroit et obtins sa déposition dans laquelle il affirme sous serment qu'il a envoyé au forçat Fuller quatre ou cinq lettres et en a reçu sept ou huit, pendant que Fuller était au pénitencier. Il affirme qu'il a envoyé toutes les lettres à l'adresse de M. John McArthur, à Stony-Mountain, et qu'il a obtenu toutes les lettres de Fuller par l'entremise de McArthur. Il déclare aussi sous serment qu'il a envoyé à John McArthur quinze dollars en espèces, et cela à différentes époques.

Voilà donc quatre ou cinq lettres et quinze dollars en espèces envoyés à ce forçat. En outre, il paraît qu'au cours de son interrogatoire. McArthur nia tout d'abord l'accusation; or, quand on lui eût mis sous les yeux la déposition de celui qui avait envoyé les lettres, il fit des aveux et recon-

nut même qu'il savait parfaitement qu'il faisait mal.

Venons-en maintenant à l'abbé Joubert, l'aumônier. Je ne saurais dire précisément à quel moment après la nomination de l'abbé Joubert, mais peu après, le préfet constata que l'aumônier s'était chargé de remettre au dehors une lettre écrite par le forçat. Le préfet lui-même crut qu'il convenait de rappeler à l'abbé Joubert que c'était une violation du règlement et c'est ce qu'il fit. L'abbé Joubert dit qu'il l'avait fait sans réflexion et que cela ne lui arriverait plus à l'avenir. Ce qui causa la suspension, c'est qu'après cette conversation, le préfet constata qu'une autre lettre avait été envoyée au dehors du pénitencier et ayant apparemment l'impression que la chose était arrivée, après que l'abbé Joubert eût promis que cela n'arriverait plus, il le suspendit sur-le-champ. Une dépêche m'apprit le fait. Je demandai qu'on suspendît tout et qu'on me communiquât les raisons de l'action du préfet. Relativement à l'attitude que j'adoptai alors, je l'avoue franchement, à mon avis, on ne saurait mettre l'aumônier en ce qui concerne ce pouvoir de suspension exercé par le préfet, sur le même pied qu'un agent de police, et cela pour la raison fort simple, que le principe qui préside à notre gouvernement des pénitenciers consiste à invoquer pour l'accomplissement de notre œuvre l'aide si précieuse des influences religieuses qui peuvent agir sur le forçat. Je n'ai pas mission de discuter ici la question de savoir si ce système est judicieux ou non; je me borne à affirmer qu'à mon avis, c'est un principe digne d'approbation. Or, abstraction faite de ma propre opinion, tel est le système en vogue. Si l'on veut que ce principe fonctionne bien, nos fonctionnaires doivent se rappeler combien il importe de convaincre les condamnés que nous cherchons à influencer que le ministre de la religion, quelque soit le culte dont il se réclame, est une personne digne de tous nos respects. On ne saurait lui permettre de violer le règlement impunément, mais il faut le traiter avec respect. L'attitude que j'ai adoptée à l'égard de l'aumônier, qu'il soit catholique ou protestant, c'est que lorsqu'il existe un sujet de plainte contre lui, il convient d'en référer au ministre de la Justice et nous rendrons justice. A mon sens, c'est là une condition essentielle pour assurer le respect dont il convient d'entourer un homme dans la position de l'aumônier, et pareille attitude ne saurait être préjudiciable au système pénitenciaire.

Voilà ce que j'avais à dire au sujet de mon attitude touchant la suspension de l'aumônier. Quand à l'infraction en elle-même et au traitement dont elle a été l'objet, on constata, aussitôt après cette suspension, si rapide, que le préfet s'était trompé en supposant qu'il s'agissait d'une récidive de la part de l'aumônier, après les observations qu'on lui avait adressées et la promesse qu'il avait faite. Il lui tomba par hasard sous la main une lettre qui avait été expédiée avant qu'il eût fait ses observations à l'aumônier à cet égard, de sorte qu'il n'y avait pas eu récidive de la part de ce dernier, comme l'avait supposé le préfet, en donnant l'avertissement. Ces lettres en elles-mêmes étaient parfaitement inoffensives, transmises qu'elles étaient à la famille du prisonnier. Ainsi, voilà d'une part cette infraction du nouvel aumônier qui, dès qu'on lui adresse des observations, exprime sur le champ son regret, preuve qu'il avait agi sans réflexion. D'autre part voici l'infraction commise par un homme se faisant porteur de lettres échangées entre un forçat et un ancien forçat et recevant de l'argent pour ce forçat. L'individu nia tout d'abord l'infraction, et ne fit des aveux que lorsqu'on lui mit sous les yeux la déposition assermentée de celui qui lui avait envoyé les lettres. Alors, naturellement, il reconnut qu'il savait qu'il avait eu grand tort de faire pareille chose. Voilà les deux affaires. Ce garde était protestant; cela ne saurait faire de doute. Je le sais, parce que l'honorable député me l'a dit, et j'ajoute foi à sa parole; mais j'ajoute que j'ignorais le culte dont il se réclamait.

Je doute qu'il soit nécessaire de donner pareilles explications; mais je me demande si l'on croit que nous nous informons du culte professé par ces fonctionnaires, avant de donner une décision sur les accusations portées contre eux. Pour mon propre compte, je ne le fais point. Si je suis en butte au soupçon, ma parole sans doute n'aura guère de poids; or, si pareil soupçon existe, je tiens à déclarer que je ne vais jamais aux informations sur le culte professé par un individu. Sans doute, la chose est inévitable, quand il s'agit de se prononcer sur les agissements d'un aumônier; mais le fait de connaître le culte qu'il professe n'influe au rien sur mes moyens d'actions. Voilà les deux affaires. Je laisse au comité le soin de dire si on peut m'imputer quelque mobile inavouable dans l'initiative prise. La décision rendue au sujet du garde l'a été sur la proposition et l'avis

de l'inspecteur Hughes, dont personne, je crois, ne saurait suspecter l'attachement au protestantisme.

Quant à la suspension que j'ai infirmée, j'ai suivi la règle que je me suis invariablement imposée, lorsqu'il s'agit d'aumôniers. S'il arrive qu'on appelle l'attention sur mon attitude à l'égard des aumôniers catholiques, cela tient sans doute à ce que ce sont les seuls cas signalés à l'attention de l'honorable député. Une ou deux fois, j'ai dû me prononcer sur des questions intéressant les aumôniers protestants. Ici, comme il n'y avait matière à blâme dans la conduite de ces révérends messieurs, je n'ai pas été dans la nécessité de prendre d'initiative. J'ai réglé moi-même la question, parce que, à mon sens, telle est la procédure qu'il convient de suivre pour les plaintes portées contre les aumôniers. Dans l'intérêt de la bonne administration, il ne convient pas que le préfet suspende d'une façon sommaire l'aumônier, et si le ministre évoque à son tribunal les questions intéressant ces aumôniers, il n'en saurait rien résulter de préjudiciable à cette administration. Je vois dans cette attitude la garantie du respect qu'il faut maintenir parmi la population pénitentiaire à l'endroit de ces aumôniers, condition absolument essentielle au succès de leur mission dans ce milieu. Voilà jusqu'où va l'infraction que j'aurais commise, et je n'ai pas d'excuses à présenter. Si l'affaire du garde McArthur eût parfaitement cadrée avec celle de l'abbé Joubert, je l'aurais réglée de la même façon; mais elle en différait absolument et j'ai dû rendre la décision que demandaient la justice et le respect du bon ordre.

Puisque l'honorable député de Frontenac a eu raison de croire qu'il y avait derrière ces choses un motif qui, en réalité, n'existait pas, il a agit très bien et très régulièrement en me donnant cette occasion d'expliquer les circonstances. J'ai une confiance absolue que les gens à l'esprit droit—et la grande partie de notre population quelle que soit sa religion se compose de gens à l'esprit droit—seront satisfaits des explications que j'ai données et qu'ils continueront, du moins ceux qui m'ont connu dans le passé, à croire qu'aucune question de religion pour un homme ne pèse dans la balance quand je suis appelé à essayer de rendre justice entre deux personnes, ou à propos d'une personne qui aurait été trouvée en faute.

L'honorable député a terminé par quelques observations au sujet d'améliorations qui pourraient être apportées à notre régime pénitentiaire et il s'est prononcé contre la continuation du travail au tas de pierre et pour la mise en pratique d'un travail utile. Je ne crois pas qu'à ce sujet il n'y ait aucune différence d'opinion entre lui et moi. J'ai écouté, non seulement ce soir, mais dans d'autres occasions, l'honorable député parler plus longuement de la question générale des améliorations qui pourraient être introduites dans notre régime pénitentiaire. Je dois dire qu'en général je suis pour beaucoup de son avis sur les vues qu'il a exprimées. Je serais très heureux s'il m'était possible de fournir d'une façon pratique du travail utile dans nos pénitenciers pour les hommes qui y sont employés et j'espère à l'avenir être capable d'inaugurer un régime grâce auquel cela pourra se faire.

Nous avons discuté complètement cette question durant la session de 1914 et j'entrevoyais alors avec beaucoup d'espoir la modification de la législation gouvernant nos pénitenciers et la possibilité de faire quelque arrangement avec les autres départements à Ottawa, pour que les hommes du pénitencier puissent être employés à fournir à leurs besoins. Mais la guerre survint et la majorité des gens en dehors des pénitenciers comptaient presque entièrement sur les travaux qu'ils pourraient faire pour le gouvernement.

Quelque fort que fût mon désir d'améliorer les conditions dans les pénitenciers, je n'ai pas cru le moment opportun de présenter le travail du pénitencier en concurrence pour la fourniture des choses dont le Gouvernement pourrait avoir besoin. J'espère—nous espérons tous—en de meilleurs jours à ce sujet, et quand le temps viendra, je puis donner l'assurance à l'honorable député qu'il ne sera pas plus anxieux que moi d'apporter une amélioration dans le sens qu'il a indiqué. Peut-être puis-je caresser l'espoir qu'à ce moment j'aurai l'aide important de sa coopération et de ses conseils sur les meilleures méthodes à suivre pour mettre en pratique un système de ce genre.

En attendant, nous avons fait des efforts sur une petite échelle pour améliorer les conditions qui existent au pénitencier de Kingston, et nous espérons pouvoir continuer ces efforts. J'ai passé un temps considérable à étudier un meilleur système de règlements. Je suis désireux de faire tout ce que je peux sans changer la loi—parce que je reconnais qu'on ne peut pas légiférer sur le sujet en ce moment—mais mon travail a été retardé. Un plan complet et un projet de nouveaux règlements ont été préparés, mais j'ai désiré et je désire encore personnellement en faire l'examen pour me

rendre compte comment je pourrai améliorer le mieux possible les conditions existantes. Cela a nécessairement retardé l'ouvrage. Il y a malheureusement beaucoup d'autres choses qui exigent l'attention personnelle d'un homme. Comme je l'ai dit, nous travaillons là-bas privé d'un de nos bons inspecteurs, ce qui augmente la tâche des autres. Bien que je ne puisse pas prétendre avoir fait de grandes choses, je puis donner l'assurance à la Chambre en toute sincérité que les travaux d'amélioration des conditions du pénitencier m'intéressent énormément et que je suis très désireux d'obtenir quelques changements qui seront vraiment efficaces. J'espère que lorsque le moment viendra, je pourrai avoir le bénéfice des conseils et de la coopération de mon honorable ami le député de Frontenac qui s'est occupé avec tant d'intérêt des conditions de ces institutions.

L'hon. M. EDWARDS: Je suis enchanté de pouvoir donner l'assurance au ministre qu'en ce qui concerne l'administration des pénitenciers et l'amélioration de leurs conditions, s'il me fait l'honneur à un moment quelconque dans l'avenir, de penser que mon opinion vaut la peine d'être considérée, je serai charmé de faire tout ce que je pourrai pour aider à cette bonne œuvre.

J'ai dit cet après-midi que depuis l'enquête on avait fait quelques améliorations à Kingston. Cela a été une modification heureuse d'éloigner de cette institution les détenus déments. Je suis porté à croire que depuis l'enquête on n'a plus plongé les détenus dans le tub et que la douche à la lance n'a plus été appliquée. Ce sont des pas dans la bonne direction. J'espère que le temps viendra où nous pourrons séparer les détenus plus jeunes, les garçons qui expient leur première faute et que dans un avenir prochain les hommes qui usent leur existence et leur âme sur le tas de pierre pourront recevoir un emploi utile et que le tas de pierre lui-même disparaîtra. Cela sera un grand pas dans la bonne voie.

En ce qui concerne l'abbé Joubert, de Stony-Mountain, le ministre dit que le renvoi de McArthur lui a été recommandé par l'inspecteur Hughes. Je pense que le renvoi de McArthur était parfaitement justifié. Il avait violé les règlements de son plein gré. Je puis dire que celui qui m'a renseigné pour ces deux cas est celui qui a recommandé au ministre le renvoi de McArthur. Ces cas ne sont pas les seuls que j'aurais pu citer et qui ont donné lieu de croire qu'il y avait une différence dans le traitement des gardes et des autres personnes du pénitencier et cela, ajouté aux affirmations positives et énergiques de l'inspecteur Hughes m'a conduit à poser les questions en Chambre et elles ont eu au moins comme résultat d'amener aujourd'hui les explications du ministre.

Le ministre a pensé qu'il était de mauvais goût de ma part de citer le nom de l'inspecteur Hughes parce qu'il est en France combattant pour son roi et son pays. Je n'ai pas dit un seul mot qui puisse nuire au colonel Hughes comme colonel de la milice. Si j'avais une opinion à exprimer sur son compte,, elle lui serait favorable après tout ce que j'ai entendu. Mais je dois dire que lorsqu'un homme qui est inspecteur des pénitenciers a pensé qu'il avait le droit en faisant un rapport d'y introduire certaines déclarations qui me désignent comme une des personnes qui ont cru devoir demander des explications, déclarations qui d'après moi ne sont pas vraies, le fait qu'il n'est pas au pays maintenant n'est pas suffisant pour m'empêcher de parler de lui. Je n'ai pas parlé du colonel Hughes, mais de l'inspecteur W. S. Hughes et si c'est une seule et même personne cela ne me regarde pas. Je ne discute pas sa valeur au point de vue militaire; je crois qu'il fait bien son devoir et d'une manière efficace. Mais je dis que comme un des inspecteurs des pénitenciers il a attaché son nom à ce rapport qu'il a signé des déclarations qu'il devait savoir fausses et trompeuses.

Pour le docteur Phelan, le ministre a donné les raisons qui le justifiaient de lui avoir accordé une pension. Je ne doute pas que le ministre soit parfaitement sincère et pense qu'il a bien agi. Mais malgré ce qu'il a dit, je suis toujours du même avis, à savoir que ce Phelan, quand il était chirugien du pénitencier de Kingston, ne s'est pas conduit de façon à justifier le ministre de lui accorder une pension de $1,500 par an. A propos du langage dont il s'est servi et qui ornera demain les pages des " Débats ", je puis dire que ce n'est pas tout ce qu'il a dit à cette occasion. Le ministre est d'avis que ce n'était pas un langage convenable, qu'il n'était pas conforme à la dignité de la position que l'homme occupait; et le seul motif que j'ai eu pour le citer c'est que, jusqu'à un certain point, le langage est un indice de ce qu'est l'homme. Ceci, avec d'autres choses m'a amené à croire que cet homme n'aurait pas dû recevoir la considération qui lui a été accordée. A propos du conseil qu'il a donné au témoin Redders, de ne pas dire la vérité quand il était à la barre, je crois que si le ministre se reporte aux témoignages il ne trouvera pas exactement les paroles

qu'il a citées ce soir. Je ne pense pas qu'il trouvera que le docteur Phelan a prétendu avoir dit cela en plaisantant, mais il verra que le docteur Phelan a demandé à Redders de se présenter à la barre des témoins et après avoir prêté serment de dire la vérité, toute la vérité, de bien se garder de dire la vérité. Je ne sais pas comment le ministre peut sortir de là, parce que c'est une autre indication du caractère de l'homme. Pris en soi, cela ne serait pas suffisant pour justifier quelqu'un de condamner l'homme, mais je dis que c'est un indice du caractère de l'homme et de ses dispositions. Il admet avoir reçu de l'argent d'hommes que le ministre dit n'avoir pas été gardes à l'époque. Mais ce n'est pas la question. Quiconque cherche à devenir garde doit être examiné par le médecin du pénitencier pour voir s'il est physiquement compétent pour cette position.

L'hon. M. DOHERTY: Il peut être examiné par le médecin du pénitencier.

M. EDWARDS: Je croyais que même s'il avait été examiné en dehors, c'était un des devoirs du chirurgien de l'examiner encore.

L'hon. M. DOHERTY: C'est la coutume.

M. EDWARDS: Du moment qu'un garde entre au service d'une institution, c'est la coutume de lui faire subir un examen. C'est un service que le médecin d'une institution pénitentiaire doit exécuter sans exiger de rétribution. Or, il est prouvé qu'il a reconnu avoir reçu 4 dollars pour cet examen. Cet aveu ne prouve pas qu'il ait reçu de l'argent en cette seule circonstance; c'est tout simplement un témoignage que c'est le seul fait qui a été relevé et établi contre lui. Les commissaires ont déclaré qu'il était inutile de perdre plus de temps car le fait a été prouvé.

C'est très facile pour le ministre de prétendre que le médecin du pénitencier n'est pas responsable du régime qui y est établi, que l'on ne devrait pas essayer de charger ses épaules de cette responsabilité, quand ce sont ceux qui ont recours à ses services qui doivent être tenus responsables du régime établi. Jusqu'à un certain point, cette manière de voir est exacte; mais n'est-il pas vrai également que le ministre de la Justice a droit naturellement de recevoir de la part des médecins des différents pénitenciers, des avis concernant l'amélioration du régime intérieur de ces institutions? Il doit recevoir également de la part des aumôniers des avis sur l'accomplissement de la mission spirituelle dont ils sont chargés. Il reçoit des rapports des médecins des pénitenciers. Il est le ministre auquel les médecins des différentes institutions doivent s'adresser afin de faire faire les réformes nécessaires soit dans les hôpitaux, soit dans les prisons ou les pénitenciers. Or, comment voulez-vous que le ministre fasse quoi que ce soit, si les fonctionnaires qui sont censés être le mieux au courant de la situation ne lui présentent jamais d'observations à ce sujet? Il n'est pas raisonnable de s'attendre qu'un ancien juge, un avocat, un homme qui n'a jamais étudié la médecine soit en état de signaler les réformes à opérer dans les hôpitaux ou les asiles d'aliénés qui sont adjoints aux institutions pénitentiaires. Il est en droit de compter que les fonctionnaires qui sont à la tête de ces services lui suggèrent quelles sont les améliorations à faire. Or, il est établi que le fonctionnaire qui était chargé de la surveillance de ce service au pénitencier de Kingston, non seulement n'a pas suggéré au ministre les innovations qui auraient pu y être opérées, mais encore dans les rapports qu'il lui adressait a représenté sous de fausses couleurs la situation qui existait au pénitencier relativement à l'hôpital et aux parties affectées au soin des aliénés; il ne s'est pas contenté de représenter la situation sous de fausses couleurs mais il a de plus dénaturé les intentions du ministre de la Justice.

Tandis que le ministre en était à discuter l'affaire des hôpitaux je lui ai demandé s'il ne pensait pas que la situation actuelle fût susceptible d'être améliorée? Il a répondu dans l'affirmative à cette question; il a déclaré qu'il était d'opinion qu'il y avait lieu d'opérer des améliorations considérables quant aux conditions générales, pour la propreté, par exemple, et le reste.

Or, qu'est-ce que le médecin en question dit à cet égard au cours du rapport qu'il adresse au ministre et au pays? Ecoutez ce qu'il écrit:

> L'hôpital a été tenu, comme par le passé, d'une façon irréprochable quant à la propreté et à l'hygiène. Le ministre de la Justice, au cours d'une visite qu'il a faite dans cette salle, a manifesté l'extrême satisfaction qu'il a éprouvée en constatant *de visu* les méthodes d'administration qui y sont en vigueur, la propreté absolue qui règne dans les cellules et les corridors ainsi que le soin et l'attention que l'on porte aux malades. Il serait assez difficile, en vérité, de rencontrer dans n'importe quel hôpital une salle publique, qui soit maintenue dans un tel état de propreté, si l'on tient compte, naturellement, du caractère des malades qui y sont admis et la surveillance absolue dont ils doivent être l'objet.

Voilà un fonctionnaire qui prétend que le ministre de la Justice a visité l'hôpital, qu'il a constaté que l'établissement était parfaitement tenu et qu'il a manifesté son entière satisfaction sur l'état de propreté qui y régnait; d'un autre côté, nous venons d'entendre le ministre de la Justice parlant du même hôpital, affirmer que la situation générale est susceptible de grandes réformes.

L'hon. M. DOHERTY: J'ai parlé d'après les faits signalés dans le rapport de la commission. Je ne me souviens pas d'avoir jamais tenu le langage que l'on me prête, mais je puis affirmer que le jour où j'ai visité l'hôpital, il m'a paru être dans un excellent état de propreté. Je n'ai certainement pas fait d'allocution et je ne me souviens pas non plus d'avoir manifesté une opinion à ce sujet. Lorsque mon honorable ami m'a demandé s'il y avait lieu d'améliorer quelque chose, j'ai répondu d'après les conclusions générales du rapport du commissaire enquêteur. A l'époque où j'ai visité l'hôpital, je n'ai jamais prétendu que j'avais fait une inspection minutieuse de l'institution, mais ce jour-là, tout m'a paru être dans un grand état de propreté.

M. EDWARDS: Le ministre ne se souvient pas d'avoir manifesté son entière satisfaction. S'il l'avait fait, son esprit en eût conservé un souvenir net et il se le rappellerait encore aujourd'hui. Je ne veux nullement prétendre que le ministre a tenu ces propos élogieux; j'accepte sa parole lorsqu'il affirme qu'il ne les a pas tenus.

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai jamais nié avoir tenu ces propos.

M. EDWARDS: Dans le cas qui nous occupe, il est utile de ne pas se compromettre, je comprends cela. Tout ce que je prétends, c'est que le medecin du pénitencier de Kingston a fait un rapport, au cours duquel il affirme que le ministre de la Justice s'est déclaré entièrement satisfait de la façon dont l'hôpital est tenu.

Or, que dit à ce propos la commission d'enquête, qui a été nommée par le ministre de la Justice? Nous avons ici l'opinion du docteur Etherington, l'un des commissaires, relativement à cet hôpital et à la propreté immaculée qui y régnait, à cet hôpital qui était tenu d'une façon absolument irréprochable, s'il faut en croire l'opinion du docteur Phelan, à cet hôpital où l'hygiène et la ventilation ne laissaient rien à désirer.

Que disent les commissaires sur ce sujet? Voici les paroles dont ils se servent:

> Il est difficile de voir les qualités de la partie de l'édifice réservée au traitement des malades du pénitencier de Kingston qui pourraient nous justifier de le désigner sous le nom d'"hôpital".

Il est inutile de vouloir tenir le docteur Phelan responsable de l'insuffisance du bâtiment; mais ce n'est pas la question. Le rapport des commissaires continue:

> Il n'y a rien dans cet édifice ou dans l'ameublement qui puisse justifier ce nom. Le bâtiment contient environ trente-six cellules intérieures, qui sont inférieures quant aux dispositions aux cellules occupées par les détenus qui sont en bonne santé, procurent un abri à ceux des forçats souffrant de maladies assez graves pour que l'on juge nécessaire de les admettre à ce prétendu hôpital. Dans ces cellules, la ventilation est des plus défectueuses.

Voilà qui contredit absolument le rapport que le docteur Phelan a fait au ministre et au pays. Et les commissaires ajoutent:

> La ventilation y est des plus défectueuses, et sauf un baquet demodé qui sert à recevoir les ordures, tous les ustensiles sanitaires brillent par leur absence. Les deux bains et les cabinets sont tout ce qu'il y a de plus démodés. Dans aucune circonstance, il n'est permis aux malades de prendre de l'exercice en plein air ou de sortir de leur cellule pour quelques fins que ce soit.
>
> La prétendue salle d'opération, où l'on a déjà pratiqué des opérations graves et où l'on peut être appelé à en exécuter d'autres, tous les jours, est munie d'une vieille table de bois, et c'est là tout l'outillage que l'on y voit.

Un magnifique hôpital, où tout est des plus modernes, selon le rapport du docteur Phelan; toutefois, tout ce que contient la salle d'opération, c'est une vieille table de bois et pas d'outillage d'aucune sorte. C'est dans l'ordre que le ministre de la Justice n'ait rien remarqué; on ne peut s'attendre à ce qu'il se rendre compte de ces choses à première vue. Du moment qu'il n'a pas vu de tas d'ordure au beau milieu du parquet ou quelques vieilles chaises brisées autour de la salle, on peut s'attendre de sa part à ce qu'il dise: "C'est très bien: c'est splendide, cet hôpital est bien tenu." Bien que ses connaissances soient très vastes et très variées, et dans ce cas-ci, je suis d'opinion que ses multiples connaissances n'ont servi qu'à pallier une multitude de péchés du docteur Phelan—elles ne sont pas suffisantes pour lui permettre de juger de l'état dans lequel était cet hôpital, de sorte qu'on lui a facilement donné l'échange à cet égard. Ecoutons encore ce que disent les commissaires:

> A l'époque où nos commissaires ont visité cette pièce un grand nombre de vieux livres encombraient le parquet, et le local était loin d'être propre.

Pourtant, cet hôpital était sous la surveillance immédiate du docteur Phelan. Il est

fort possible que le docteur n'est point responsable de l'exiguïté de la pièce ou la superficie de l'hôpital en question, mais j'irai jusqu'à dire, quels que soient les efforts que l'on puisse tenter pour excuser l'incompétence de ce médecin, on ne réussira jamais à me convaincre qu'il n'était pas responsable de la propreté de l'hôpital, et il n'est pas excusable d'avoir permis qu'on laissât traîner des vieux livres et des journaux sur le parquet.

Puis, les commissaires ajoutent:

En somme, cet hôpital était dans un état tel, qu'il ne saurait être toléré.

Cette situation a été tolérée par qui? Le seul homme qui était muni des pouvoirs nécessaires pour modifier cet état de choses, était le même homme qui affirme que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes. Le rapport continue:

Nous devons faire observer de plus l'absence pour ainsi dire complète d'archives tenues d'une façon satisfaisante. La satisfaction que manifeste l'inspecteur Stewart relativement à la situation actuelle ne démontre qu'une chose: c'est qu'il ne possède aucune des qualités nécessaires pour exprimer une opinion relativement à cet aspect du problème que constitue l'administration d'une prison. Bien que ses rapports annuels soient de nature à créer une impression bien différente, le médecin, au cours du témoignage qu'il a rendu devant la commission, a déclaré que de nombreuses modifications sont nécessaires si l'on veut que cet hôpital devienne ce qu'il devrait être.

Afin d'étayer la prétention que je soutiens, à savoir que le docteur Phelan n'a pas droit à la pension qu'il reçoit, je ne me base pas seulement sur le langage indécent qu'il a tenu ni sur le parjure qu'il a tenté de faire commettre, ni sur le pot-de-vin qu'il s'est fait payer, mais je réunis en faisceau toutes ces preuves, et elles constituent un requisitoire écrasant contre lui.

Je prétends que le point le plus important a trait au règlement n° 52. Il a absolument fait fi de ce règlement. Des témoignages établissent qu'il ne s'est jamais soucié de se conformer à ce règlement. De nombreux témoignages ont été rendus devant la commission à ce sujet, qui établissent hors de tout doute qu'il n'a jamais examiné les détenus, même d'une façon sommaire, afin de se rendre compte s'ils ne souffraient pas de quelque maladie contagieuse. De nombreux témoignages sur ce sujet ont été soumis à la commission, jusqu'au moment où les commissaires ont décidé qu'il était inutile d'entendre de nombreux témoins pour établir ce point-là. Nous avons donc des témoignages concluants qu'il a absolument fait fi du règlement n° 52. La conséquence de la négligence dont il a fait preuve à cet égard, c'est que des forçats souffrant de tuberculose et d'autres maladies contagieuses ont été logés dans des cellules avec des gens qui étaient en parfaite santé. Voilà la situation qui existait suivant les conclusions de ce rapport, situation qui ne se serait jamais produite, si la surveillance de la santé des détenus avait été confiée à un médecin qui aurait accompli son devoir.

Il en a agi de la même façon relativement à l'observance du règlement n° 53 qui a trait à l'hygiène des détenus. Voilà les négligences que je lui reproche le plus. Il était le médecin de cette institution, et en cette qualité, il était responsable du régime auquel étaient soumis les forçats; c'est à lui qu'il incombait de veiller à ce que les détenus prissent de l'exercice en plein air; il était responsable de la ventilation et de l'état sanitaire des cellules dans lesquelles les condamnés sont confinés; c'est lui qui doit être tenu responsable du régime qui a existé pendant un certain temps, du moins le dimanche, à la faveur duquel les trois repas de la journée étaient servis aux forçats à neuf heures, à onze heures et une heure, puis devaient ensuite se passer de nourriture jusqu'au lendemain matin.

Si le médecin du pénitencier avait fait rapport au ministre que les détenus malades avaient leurs trois repas servis dans un espace de quelques heures, pour ensuite être privés de nourriture jusqu'au lendemain matin, quel aurait été, croyez-vous, le résultat d'un rapport de cette nature?

Il n'y a pas à douter de la déclaration comportant que, durant tout ce temps, c'est-à-dire depuis dimanche à une heure de l'après-midi, jusqu'au lendemain matin, ils n'eurent rien à manger et furent laissés dans des cellules qui n'étaient pas convenablement aérées. S'il avait signalé cet état de choses au ministre celui-ci y eût porté remède immédiatement. C'est pour ces raisons que je m'oppose à ce que le docteur Phelan reçoive le traitement qu'on lui accorde à titre de pension. Je sais bien, cependant, qu'il va le toucher quand même et qu'il va continuer d'exercer sa profession à Kingston. Il ne fait peut-être pas trop mal, mais il va être obligé d'agir encore mieux à l'égard du public de Kingston qu'à l'égard des prisonniers de Portsmouth, sinon il aura besoin de tout l'argent que le Gouvernement a eu la bonté de lui allouer.

M. COPP: Les plaintes de l'honorable député de Frontenac au sujet de l'administration du pénitencier de Kingston nous ont beaucoup intéressés et nous ont quelque peu froissés. Je sais comme il est dangereux

d'intervenir dans des querelles de famille, et voilà pourquoi je ne me mêlerai pas de celle qui est survenue entre le député de Frontenac (M. Edwards) et le ministre de la Justice. Le député de Frontenac s'est plaint sérieusement de l'administration du pénitencier de Kingston; il n'a parlé que de cette institution, pour ainsi dire, mais il n'a pas oublié tout à fait l'état de choses qui règne à Stony-Mountain. Peu m'importe qu'il n'eût ou n'eût pas raison de dire ce qu'il a dit de la pension de retraite du docteur Phelan; celui-ci a été mis à la retraite, il retire sa pension, il continuera de la retirer et l'on n'y peut rien faire. Mais il me semble que le député de Frontenac s'est attaqué surtout à l'état de choses que peuvent déterminer, au sujet de tous les pénitenciers du Canada les rapports des inspecteurs; il a accusé ceux-ci d'avoir présenté de faux rapports au ministre concernant ces institutions.

Voilà une accusation très sérieuse, comme doit l'admettre tout député au fait des affaires publiques et de l'administration de ces institutions habitées par de malheureux détenus, privés ou non de leurs facultés mentales.

L'honorable ministre de la Justice a paru insinuer qu'il ne faudrait rien dire d'un de ces inspecteurs qui a fait un rapport au sujet d'une de ces institutions, attendu qu'il est maintenant sur la ligne de feu. Je n'ai rien à dire de cet homme-là; je ne le connais pas personnellement et je serais le dernier à vouloir attaquer sa réputation à ce sujet. Cependant, un député a accusé ce fonctionnaire d'avoir présenté un faux rapport à l'honorable ministre de la Justice concernant le pénitencier de Kingston.

L'hon. M. DOHERTY: Je ferais un peu comme l'honorable député de Frontenac si je répondais à ses plaintes au sujet de ce prétendu faux rapport en disant que le rapport des inspecteurs est de la nature d'une réponse à celui de la commission d'enquête qui fut instituée pour faire l'enquête et qui a recueilli des témoignages. La différence qu'il y a entre les deux rapports dépend tout simplement de ce que la commission d'enquête a donné aux témoignages une autre interprétation que les inspecteurs des pénitenciers. On s'accorde pour ainsi dire sur les faits, de part et d'autre, car ces faits sont ceux que la preuve a établis, seulement on n'y donne pas la même interprétation; d'un côté l'on trouve que la preuve a telle ou telle signification, et de l'autre, qu'elle a une signification différente. En tous cas, le ministre a la preuve devant lui et il s'agit d'y découvrir si les inspecteurs ont ou n'ont pas dit la vérité sur tel ou tel point en particulier: leur appréciation de la preuve peut être erronée et celle des commissaires enquêteurs peut être juste. A mon sens, il ne s'agit pas de savoir si le rapport contient un exposé absolument faux d'un fait connu d'un certain particulier.

M. COPP: Je suis content d'avoir entendu le ministre expliquer—si toutefois l'on peut appeler cela expliquer—en quoi le rapport de la commission d'enquête diffère de celui de la commission des pénitenciers. Mais je voulais surtout parler de l'accusation de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) comportant que les inspecteurs ont présenté un faux rapport au sujet de l'état de choses qui existe.

Que cette accusation soit vraie ou ne le soit pas, elle n'en est pas moins sérieuse; il s'agit de savoir si c'est l'une ou l'autre des commissions qui dit la vérité, ou si c'est le député de Frontenac ou bien le ministre de la Justice. Le député de Frontenac dit qu'une commission fut instituée—par le ministre de la Justice, je suppose—qu'elle se composait de G. M. Macdonell, du docteur Etherington et de J. P. Downey, et il prétend qu'elle ne valait rien. Mon honorable ami s'expose au danger en ayant la témérité de critiquer une commission instituée par le Gouvernement.

Quand la gauche a osé dire, il y a quelques jours, qu'une commission d'enquête pourrait bien ne pas donner aux affaires publiques toute l'attention qu'elle devrait y donner suivant nous, on l'a taxée de déloyauté; on a dit qu'elle manquait à son devoir. Comment aurions-nous pu insinuer qu'une commission agirait peut-être contrairement au droit et à la justice? Or, voici que l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), loyal et éminent partisan du ministère actuel depuis des années, vient proférer contre elle des accusations d'autant plus sérieuses qu'il persiste à la trouver digne de son appui; mais sa conscience l'oblige à prendre la défense des pauvres malheureux que l'on a condamnés au pénitencier; leur voix ne peut être entendue, ils sont dans des cellules closes par des barres de fer, et s'il faut en croire l'honorable député, ils sont traités de la façon la plus inhumaine par leurs gardiens. Il me semble que l'honorable ministre devrait, si c'est nécessaire, instituer une autre commission royale pour s'enquérir du bien ou mal fondé des accusations de l'honorable député de Frontenac. Le cas du docteur Phelan n'est qu'une bagatelle, et je n'en

ai cure; mais je tiens à ce que nos malheureux détenus ne soient pas l'objet du traitement inhumain que l'on a décrit. Au ministre de la Justice de voir avec tout le soin que peut exiger une situation si grave, si les accusations du député de Frontenac à l'adresse des fonctionnaires du pénitencier de Kingston sont fondées.

L'hon. M. DOHERTY: En parlant de ces choses-là aujourd'hui nous avons parlé du passé. D'après moi, on se plaint pas que les détenus soient maltraités à l'heure qu'il est. En tous cas, je n'ai pas entendu dire qu'ils le fussent, et je tâche de me tenir aussi bien renseigné que possible.

M. COPP: Je comprends qu'il est facile de porter des accusations, mais enfin, nous entendons beaucoup de plaintes. Ces malheureux sont naturellement mécontents, ils ne représentent pas d'ailleurs la meilleure classe de citoyens, et en étudiant les plaintes faites à leur sujet il ne faut pas nous occuper de ce qu'ils pensent ni de ce qu'ils sont. L'administration du pénitencier de la marine, situé dans mon comté, donne lieu, elle aussi, à de nombreuses plaintes. Je ne dis pas que ces plaintes soient graves, mais il serait aussi bien de voir à ce que la situation ne soit pas empirée, et à ce qu'il ne règne pas là le même état de choses qu'à Kingston.

Si l'honorable député de Frontenac a dit la vérité en affirmant que les inspecteurs ne remplissent pas convenablement leur devoir, quelle garantie le ministre de la Justice a-t-il que le même état de choses ne règne pas dans les autres pénitenciers du pays?

En défendant ce soir l'œuvre de son ministère, l'honorable ministre m'a paru très sincère et presque sympathique aux fonctionnaires des pénitenciers; tout en reconnaissant chez eux certaines petites imperfections il a semblé ne pouvoir se résigner à les destituer; j'en ai conclu que s'il y avait quelque chose de blâmable chez lui, ce ne pouvait être que son excès de bonté.

L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a trouvé à redire au chiffre élevé de la pension de retraite du docteur Phelan. Il y a au pénitencier de Dorchester, dans mon comté, un homme que je connais depuis nombre d'années: c'est le gardien en chef, il est dans toute la force de l'âge, il n'a pas plus de quarante-cinq ans, si toutefois il les a. On a tenu une enquête à son égard; je ne sais qui l'a dirigée, mais j'ai eu l'occasion de lire la preuve qu'on a recueillie. Quand l'enquête a eu lieu il y avait déjà quinze ans que j'étais député dans ma province et je ne savais pas du tout si cet homme était libéral ou conservateur. C'était un bon fonctionnaire, un homme jeune, brillant, énergique, capable, absolument apte à remplir les devoirs inhérents au poste qu'il occupait. Il était accusé d'avoir pris un journal qu'on avait apporté et de l'avoir lu. Or, c'était un journal libéral publié dans la ville de Saint-Jean, et comme il était défendu de lire les journaux à certaines heures, on fit rapport au ministère de la Justice que cet homme avait enfreint les règles de l'institution.

Une enquête fut instituée et il fut mis à la retraite avec une gratification de $1,985 que lui avaient mérités ses vingt et un ans, huit mois et sept jours de services Après l'enquête, on lui fit savoir que s'il ne démissionnait pas il serait destitué et jeté sur le pavé. Il donna sa démission et accepta la gratification. J'affirme, sans crainte d'être démenti par qui que ce soit, que l'on avait rien de sérieux à reprocher à ce fonctionnaire. C'était un libéral dont la tête était demandée par les conservateurs de mon comté et le ministre de la Justice fit taire tout sentiment d'humanité et le destitua, bien qu'il nous dise aujourd'hui qu'il n'a pas eu le courage d'en faire autant dans le cas du fonctionnaire de Kingston.

M. EDWARDS: Je ferai observer à mon honorable ami que le fonctionnaire de Kingston était également un libéral.

M. COPP: Cela ne rend le cas ni meilleur ni pire. Quand le ministre, pour défendre son département contre les accusations portées par l'honorable député de Frontenac, veut nous faire croire qu'il a été guidé par des sentiments d'humanité, je considère qu'il est de mon devoir de rappeler au comité que le même ministre n'a pas hésité à destituer Leonard Hutchinson en lui accordant une gratification de moins de $2,000, bien que ce dernier fût un fonctionnaire utile et compétent.

J'ignore si les inspecteurs ont tenu une enquête dans son cas, mais les inspecteurs ne sont pas les créatures politiques du département qui ne se gênent pas de faire des rapports faux, comme nus l'affirme l'honorable député de Frontenac. Le ministre ne devrait tenir aucun compte de ces rapports. Si de pareils fait ont pu se passer au pénitencier de Dorchester, il n'y a aucun doute qu'il en a été de même ailleurs. Le ministre devrait expliquer franchement et courageusement son attitude. S'il se propose d'introduire la politique dans l'administra-

tion de son département et de destituer les fonctionnaires qui ne partagent pas ses opinions politiques, qu'il le dise franchement et nous saurons à quoi nous en tenir.

Voici un fonctionnaire qui avait à son crédit vingt et une années de bons et fidèles services et qui, de simple garde, était parvenu à la position de gardien en chef. Cependant, pour se rendre aux désirs de quelques particuliers, le ministre n'a pas hésité à le destituer. Puisqu'il nous parle de son bon cœur et de ses scrupules de conscience, je lui demanderai si ce n'était pas de la cruauté de briser ainsi la carrière d'un fidèle fonctionnaire du département qu'il est chargé d'administrer.

Il nous dit qu'il voulait faire rendre justice au docteur Phelan qui avait été plusieurs années à l'emploi du département. Je ne connais pas le cas de ce dernier, mais si c'était une cruauté de le destituer sans compensation, n'en était-il pas de même pour le fonctionnaire de Westmorland? Le ministre l'a obligé de quitter, non seulement le pénitencier, mais aussi la province. Nous faisons des dépenses considérables pour attirer les immigrants au Nouveau-Brunswick et le ministre en fait sortir des hommes infiniment plus précieux que tous les immigrants que nous pouvons recevoir.

L'hon. M. DOHERTY: Le plaidoyer de mon honorable ami en faveur de Leonard Hutchinson fait beaucoup d'honneur à son talent, mais révèle en même temps son ignorance absolue des faits. Je n'ai jamais su à quel parti politique appartenait M. Hutchinson, avant que l'honorable député nous ait appris ce soir qu'il était libéral. Personne en dehors du pénitencier n'a porté de plaintes contre M. Hutchinson, mais les fonctionnaires l'ont accusé, non seulement d'avoir introduit un journal dans une occasion spéciale, mais aussi de grave insubordination, comme la chose a été clairement prouvée. Je ne saisis pas clairement ce que l'on me reproche. J'aurais pu destituer ce fonctionnaire purement et simplement, mais, par un sentiment d'humanité que mon honorable ami veut bien me concéder, je lui ai permis de démissionner, pour pouvoir lui accorder une gratification.

L'honorable député cherche à établir un contraste entre le cas du docteur Phelan et celui de M. Hutchinson. Tous deux ont obtenu ce à quoi ils avaient légalement droit. Les rapports sont à la disposition de mon honorable ami, s'il désire les consulter et je suis certain que lorsqu'il connaîtra les faits, il admettra que la politique a été complètement étrangère à l'affaire. On me reproche d'être trop tendre pour les libéraux et, d'un autre côté, on m'accuse d'être trop sévère à leur égard.

Nous avons appris que le docteur Phelan et M. Hutchinson étaient deux libéraux. Le docteur Phelan a été nommé à une époque où la loi lui donnait le droit à une pension, et pendant tout le temps qu'il avait été au service du département, il avait versé 2 p. 100 de ses appointements au fonds de retraite; M. Hutchinson avait droit, tout au plus, à une gratification. Je répète que j'admire beaucoup les talents oratoires de mon honorable ami et son habileté à présenter une cause sous un jour favorable, mais je suis convaincu qu'il constatera qu'aucune injustice n'a été commise à l'égard de M. Hutchinson.

M. COPP: Je remercie le ministre des renseignements qu'il m'a donnés, mais cela ne règle pas la question. Il se pourrait que je sois plus au courant de l'affaire qu'il ne le suppose. Espère-t-il me faire croire, ou faire croire au comité, que lorsque quelqu'un désire la destitution d'un fonctionnaire, il écrit au département et demande que ce fonctionnaire soit destitué parce qu'il est libéral?

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai reçu aucune correspondance de cette nature.

M. COPP: C'est exactement ce que je dis. Le ministre n'a pas reçu de lettre disant expressément qu'il fallait destituer M. Hutchinson parce qu'il était libéral, mais que ces lettres lui fussent adressées par des fonctionnaires ou des personnes du dehors, il en a parfaitement compris le sens. Ceux qui ont porté les accusations contre M. Hutchinson étaient des fonctionnaires conservateurs qui ne voulaient pas le voir là. Les inspecteurs et les autres fonctionnaires du département ont relevé ces plaintes et une enquête très superficielle a eu lieu. J'ai lu les dépositions et le ministre ne fera pas accroire aux électeurs de la localité, pas même à ses partisans, qu'il n'y a pas eu de politique dans la destitution de M. Leonard Hutchinson.

Je suis parfaitement au courant de la question; j'ai lu la correspondance échangée, les dépositions et les affidavit concernant les opinions politiques de M. Hutchinson. Le seul but de l'enquête était d'obtenir la démission ou la destitution de ce fonctionnaire. Quand M. Hutchinson fut averti de ce qui lui arriverait s'il ne dé-

missionnait pas il suivit le conseil du ministre; il démissionna et accepta les quelques centaines de dollars qui lui étaient offerts, pour faire vivre sa femme et ses enfants pendant vingt-cinq ans, s'il vit aussi longtemps. C'est la récompense des vingt-une années des bons et loyaux services qu'il a rendus au département.

L'hon. M. DOHERTY: Mon honorable ami peut être très au courant de ce qui se passe chez lui, mais je sais ce qui s'est passé à l'endroit où il a été décidé d'exiger la démission de ce fonctionnaire, et je sais aussi sur quelle preuve cette décision a été basée. J'ignore ce que les gens de l'endroit ont pu dire, et cela ne me concerne pas. La décision que j'ai prise était basée sur le résultat de l'enquête et je n'ai tenu absolument aucun compte des opinions politiques de M. Hutchinson ni des rumeurs qui ont pu avoir cours dans la localité.

M. COPP: Je regrette d'entendre le ministre de la Justice déclarer qu'il prend l'entière responsabilité de la démission de M. Leonard Hutchinson. Le département n'a jamais eu de fonctionnaires plus dévoué, plus loyal et plus consciencieux. Je sais ce qui s'est passé au pénitencier, car j'y ai été. (Rires). Il est heureux pour les honorables membres de la droite qu'une occasion se présente de leur faire oublier la gravité des accusations portées par l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) au sujet du pénitencier de Kingston. Durant tout l'après-midi et la soirée, ils ont eu la figure longue et je suis bien aise qu'il surgisse un incident pour les dérider.

J'ai visité plusieurs fois le pénitencier de Dorchester; je connais les fonctionnaires de cette institution et je ne puis qu'en faire des éloges. Il est regrettable que le ministre, pour se rendre au désir de quelques partisans, ait exigé la démission de M. Hutchinson, en lui payant une somme de $2,000 pour permettre à un ami politique de se caser.

M. MORPHY: M. Hutchinson a été nommé, il y a plus de vingt et un ans, par un gouvernement conservateur.

M. COPP: S'il a servi pendant plus de vingt et un ans, c'est une raison de plus pour lui témoigner quelques égards?

L'hon. M. DOHERTY: Mon honorable ami a prétendu que je l'ai renvoyé parce qu'il était libéral.

M. COPP: Je demande pardon à mon honorable ami ;je n'ai rien dit de semblable. J'ai reproché au ministre de l'avoir envoyé du service pour se rendre aux désirs de quelques amis politiques de la région.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député est probablement convaincu de ce qu'il dit, mais il n'a jamais fait d'assertions plus fausses qu'en disant qu'un motif semblable à causé le renvoi de M. Hutchinson. C'est moi qui l'ai congédié, en m'appuyant sur la preuve que j'avais sous les yeux et qui établissait qu'il s'était rendu coupable d'insubordination. Selon moi, cette faute nécessitait son renvoi. Tous les gens de l'endroit disent peut-être ce que l'honorable député rapporte, mais je désire faire connaître les faits. Je les connais, et mon contradicteur ne les connaît pas.

M. COPP: Lorsque le ministre me dit qu'il a agi ainsi sans tenir compte des opinions politiques de M. Hutchinson, je ne m'étonne plus que le représentant de Kingston mette en doute que les affaires du département de la Justice soient bien administrées. Je connais les complots qu'on a tramés pour porter ces accusations contre Leonard Hutchinson. Je connais les intrigues qui ont eu lieu, les mesures qui ont été prises, les conciliabules qui ont été tenus pour trouver quelque chose à lui reprocher. Si le ministre les ignore, il est moins malin que je le croyais. Il doit y avoir quelque chose; il doit s'être douté de quelque chose au sujet du renvoi de M. Hutchinson.

L'hon. M. OLIVER: Le représentant de Frontenac a prétendu en termes clairs que les inspecteurs du département de la Justice ne remplissent pas bien leurs fonctions et que, en conséquence, des injustices ont été commises. C'est-à-dire que le ministre se fie à des employés qui ne s'acquittent pas honnêtement de leurs devoirs, et qu'il devient pour cette raison, ainsi que le représentant de Frontenac le disait, complice d'injustice. C'est précisément ce qu'affirme le représentant de Westmorland. Je n'ai guère ennuyé la Chambre, ni le Gouvernement de plaintes au sujet d'affaires semblables dans ma propre division électorale; mais je puis dire qu'il s'est passé, relativement à la charge de préfet du pénitencier, quelque chose qui corrobore entièrement cette assertion.

Je n'entends pas dire que le ministre profiterait sciemment du rang élevé qu'il occupe pour arriver à des fins purement politiques. Cependant, ayant entendu les remarques des députés de Frontenac et de Westmorland, je suis d'avis que ceux sur lesquels il comptait lui ont à dessein faussement représenté la situation, le laissant adopter une ligne de conduite qui n'était

pas conforme à la justice et qui ne tendait pas à la bonne administration de son département.

L'hon. M. DOHERTY: C'est là une accusation très grave. Si je comprends bien les paroles du représentant de Frontenac, il affirme que le rapport que les commissaires ont présenté au ministre pour qu'il fût publié n'était pas vrai.

L'hon. M. OLIVER. C'est cela.

L'hon. M. DOHERTY: Ainsi que je l'ai fait observer, ce rapport est fondé sur l'appréciation de certains témoignages par les commissaires, et il n'est pas censé exposer les faits au ministre, mais lui soumettre leurs conclusions tirées des faits établis par la preuve. Cette preuve elle-même était sous les yeux du ministre qui probablement avait aussi un rapport d'une commission royale qui avait tiré d'autres conclusions de la même preuve. L'honorable député laisse entendre qu'il y a lieu d'examiner qui dit vrai, de la commission royale, d'un côté, ou des inspecteurs et du représentant de Frontenac de l'autre. Nous sommes en présence d'avis contradictoires. Ils envisagent différemment ce qui a été prouvé dans une certaine circonstance, et les uns et les autres appuient leurs déductions sur leur manière de voir.

Ainsi que le député d'Edmonton l'admettra, c'est là une accusation très grave contre l'inspecteur, et si mon honorable ami, ou le représentant d'Edmonton, peut me soumettre quelque preuve de cette accusation, je l'examinerai assurément avec beaucoup de soin. Si je découvre, en faisant cet examen, qu'il y a des preuves concluantes à l'appui de l'accusation, je serai reconnaissant à l'honorable député de me les avoir signalés.

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai pas appelé l'attention du ministre sur cette affaire pour mon propre compte. Je me suis borné à dire que si l'on accepte le raisonnement du représentant de Frontenac, si l'on tient pour vraies ses assertions, force m'est de conclure que la décision prise a été inspirée par des déclarations mensongères faites pour des motifs illégitimes, pour des motifs étrangers au bien public. Cependant, je ne fais aucune démarche dans cette affaire, et je n'ai pas le dessein d'en faire. Bien que le ministre soutienne que la véracité des commissaires n'est pas douteuse, ainsi que l'a prétendu le représentant de Kingston, qu'il me soit permis de dire que c'est sur les rapports de ces commissaires que le ministre se guide dans la plupart des cas.

Dans le cas en question, il s'est aperçu qu'une commission royale combattait leur avis. J'imagine que celui-ci n'était pas partagé par le ministre. Cependant, s'il n'y avait pas eu de commission royale, s'il n'y avait rien eu pour s'opposer aux conclusions de ces commissaires, le ministre n'eût-il pas été induit en erreur dans ce cas? Etant persuadé que ces commissaires ont à dessein soumis un rapport erronné au ministre dans le cas dont parle le représentant de Frontenac, je suis tenu de croire qu'ils ont agi de la même manière dans l'affaire d'Edmonton que j'ai mentionnée.

J'admets volontiers que l'accusation est très grave, et je la soumets au ministre sans avoir le dessein de l'attaquer d'aucune manière. Il est responsable en dernier ressort de l'administration de son département. Il en a la pleine responsabilité et ce n'est pas une réponse péremptoire ou satisfaisante que de dire: Je me suis guidé sur le rapport de ma commission. Il faut en définitive remonter au delà de la commission, et le ministre est comptable du genre de rapport que font ces commissaires. Après avoir entendu les déclarations formelles et avoir vu l'attitude tranchée du représentant de Frontenac (M. Edwards), on ne rendrait pas justice au ministre si on s'abstenait de lui dire que, vu l'affaire d'Edmonton, les suppositions du représentant de Frontenac sont bien justifiées.

L'hon. M. DOHERTY: Dans l'affaire Hutchinson, je ne me suis pas guidé uniquement sur le rapport d'un inspecteur; j'avais sous les yeux les dépositions sous serment. Quant à l'affaire d'Edmonton, je ne saurais me prononcer.

M. COPP: Qui a tenu cette enquête?

L'hon. M. DOHERTY: Si mes souvenirs sont fidèles, c'est l'inspecteur Hughes; mais les dépositions m'ont été remises.

M. COPP: L'inspecteur a-t-il fait un rapport concernant ces renvois?

L'hon. M. DOHERTY: Je suppose qu'il y a eu un rapport; mais lorsqu'il s'agit d'une question de fait, je lis toujours la preuve.

M. COPP: Je n'en doute pas; mais n'est-il pas vrai qu'il y a un rapport au sujet des renvois?

L'hon. M. DOHERTY: Je n'en doute pas.

M. COPP: Après avoir lu la preuve, vous vous êtes guidé sur le rapport et sur la déposition, n'est-ce pas?

L'hon. M. DOHERTY: Oui.

M. COPP: Mais l'enquête a été tenue par un employé de votre département, et l'un des inspecteurs vous a fait un rapport qui concluait au renvoi de Hutchinson.

L'hon. M. DOHERTY: Oui, avec la preuve.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelle est la population actuelle du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, et y a-t-il des données statistiques des causes de la criminalite? La plus grande partie des crimes sont-ils causés par l'abus des boissons enivrantes?

L'hon. M. DOHERTY: La population actuelle est d'environ 450.

L'hon. M. LEMIEUX: A-t-elle diminué depuis un an?

L'hon. M. DOHERTY: Je crois qu'il y a eu augmentation pendant le dernier exercice. La population de tous les pénitenciers a augmenté de 60 à 70, et il y a une légère augmentation au pénitencier de St-Vincent-de-Paul.

L'hon. M. LEMIEUX: Vu l'importance du débat qui a eu lieu l'autre jour sur la prohibition, le ministre dira-t-il à la Chambre si, dans tous les pénitenciers, l'abus des boissons enivrantes est la principale cause des crimes? Si je fais cette question, c'est parce que mon frère qui est shérif à Montréal, a étudié cette question à la prison de Montréal, à Bordeaux. L'autre jour, il a écrit au représentant de Bonaventure pour lui dire combien terrible est l'influence de l'alcool sur la criminalité. Il déclare qu'à la prison de Bordeaux, où se trouvent le plus souvent de 400 à 600 détenus, l'alcool est la cause réelle de l'emprisonnement du plus grand nombre. J'aimerais que le ministre dise à la Chambre pour renseigner le public et la députation, si l'alcool n'est pas en réalité, la principale cause des crimes au Canada.

L'hon. M. DOHERTY: Le dernier rapport sur les pénitenciers fait voir qu'en 1914 au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, le nombre total des détenus était de 401, dont 207 étaient classés comme intempérants et 194 comme tempérants. Je crois savoir que ces chiffres dépendent uniquement des déclarations des forçats eux-mêmes.

Aux pénitenciers, le seul moyen que l'on ait de savoir si les détenus sont des hommes sobres ou des ivrognes réside en ce qu'ils en disent eux-mêmes.

L'hon. M. LEMIEUX: Je pensais que l'envoi d'un prisonnier au pénitencier était accompagné d'un rapport du président du tribunal sur ses antécédents.

L'hon. M. DOHERTY: Non; nous ne recevons que le mandat d'incarcération qui indique la date de la condamnation, le délit ou le crime dont le prisonnier est trouvé coupable et la durée de la peine. A son arrivée, le détenu est interrogé, et la statistique dont j'ai parlé est, me dit-on, basée sur les réponses qu'il fait. A la division des grâces, nous trouvons une certaine somme de renseignements dans les rapports des juges sur les antécédents des détenus quand on nous demande de les mettre en liberté; mais les archives des pénitenciers ne fournissent d'autres renseignements que ceux que l'on recueille comme j'ai dit.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre pourrait-il savoir de son fonctionnaire si la cause réelle de la criminalité ne réside pas dans l'abus des spiritueux?

L'hon. M. DOHERTY: Je vais me mettre en communication avec les directeurs et leur demander jusqu'à quel point ils peuvent se prononcer sur cette question. Je crois que c'est là le seul moyen d'obtenir des renseignements. Les directeurs ou les médecins des pénitenciers pourraient peut-être nous éclairer un peu là-dessus, mais ils sont obligés de s'en rapporter aux dires des détenus. Je crois que l'on trouverait une source plus sûre de renseignements dans les rapports des cours d'assises.

L'hon. M. LEMIEUX: Je pensais que la statistique criminelle du ministère fournissait ces renseignements-là.

L'hon. M. DOHERTY: La statistique est censée indiquer quels sont ceux qui sont sobres et ceux qui ne le sont pas; or, elle indique que les détenus sont, de leur propre aveu, en grande majorité adonnés à l'usage immodéré des spiritueux.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre a-t-il maintenu l'excellent usage de permettre à l'Armée du salut de se porter au-devant des détenus remis en liberté? Il y a un certain nombre d'années, un de ses prédécesseurs, sir Charles Fitzpatrick autorisait l'Armée du salut à envoyer de ses représentants aux portes des pénitenciers. Je sais qu'elle en envoie à Saint-Vincent-de-Paul, et je suppose qu'elle en doit faire autant ailleurs. A leur sortie du pénitencier, les détenus sont accueillis par les représentants de l'Armée du salut qui leur tendent un main amie et secourable. J'aimerais à savoir si l'on a maintenu cet usage, car je sais que l'Ar-

mée du salut a rendu à cet égard les plus précieux services aux prisonniers mis en liberté. Si cet usage est aboli, je prie l'honorable ministre de vouloir bien le rétablir. Dans nos grandes villes, l'Armée du salut accomplit une œuvre merveilleuse, et on ne saurait trouver de meilleure institution pour se porter au secours des prisonniers à leur sortie du pénitencier.

L'hon. M. DOHERTY: Il arrive souvent que des représentants de l'Armée du salut se chargent des prisonniers, et plus particulièrement de ceux qui sont conditionnellement mis en liberté, et nous avons toujours été bien aise de maintenir les relations établies avec cette institution par les soins du préposé des élargissements conditionnels, si je ne me trompe, et de nous prévaloir de son coucours. Si l'Armée du salut accomplit une œuvre éminemment précieuse, il est d'autres institutions qui poursuivent un but semblable, et nous sommes toujours heureux d'avoir leur concours.

M. COPP: Mon honorable ami a dit, si j'ai bien compris, qu'au moment où il examina l'ensemble des témoignages recueillis dans l'affaire Hutchison il ignorait à quel parti politique ce dernier appartenait.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne me rappelle point qu'il y fût question de ses opinions en matière politique.

M. COPP: Il n'est pas permis au ministre de douter que l'inspecteur qui a rédigé le rapport concluant à la destitution de Hutchison fût au fait de ses préférences politiques.

L'hon . M. DOHERTY: Je ne le lui ai pas demandé; je ne sais vraiment pas s'il l'était ou non. Il m'est impossible de répondre à cette question de l'honorable député.

M. LAFORTUNE (texte): Monsieur le président, j'écoutais, il y a un instant, l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) poser cette question au ministre de la Justice: quelle était la cause principale déterminante dans la plupart des crimes? Vous me permettrez, monsieur, d'en donner une réponse avec connaissance de cause. J'occupe depuis dix ans, comme substitut du procureur général, avocat de la couronne à Montréal. Je sais parfaitement bien ce qui se passe devant les assises comme devant les cours expéditives et les tribunaux correctionnels. De plus, j'ai eu occasion, en 1897, étant commissaire royal, de faire une enquête sur le pénitentier de Saint-Vincent-de-Paul. J'ai étudié à ce moment-là tous les dossiers des détenus pour bien m'assurer quelle était la cause de leur incarcération. Je n'hésite pas à dire que dans la pluralité des cas, la cause primordiale était l'ivrognerie, comme dans toutes les causes qui viennent devant les tribunaux inférieurs et les assises.

Je constate, à l'heure qu'il est, que presque tous les crimes ont pour cause déterminante l'ivrognerie. Dans le dernier terme qui vient de se terminer hier, nous avions 150 causes sur le calendrier. J'ai eu occasion d'examiner ces dossiers d'une manière toute spéciale et à très peu d'exceptions près, la cause déterminante est l'abus des liqueurs. Il y a des hommes qui ont été condamnés, dans ce terme, pour homicide involontaire, pour avoir tué sur leur route avec leur automobile, parce qu'ils faisaient de la grande vitesse, et pourquoi? parce qu'ils avaient de la boisson dans la tête.

Quant au crime de faux, généralement un homme qui a son sang-froid, qui sait ce qu'il fait, ne commet pas ce crime infamant, déshonorant, s'il sait ce qu'il fait. Les incendiaires mettent le feu.

Lorsqu'ils reviennent de leurs procès et qu'on leur demande: Pourquoi avez-vous mis le feu à cette maison ou à cette grange de votre voisin?—ils répondent: " Eh bien! j'ai plaidé et j'ai perdu ma cause. Nous avions fêté un peu, et pour me venger j'ai été mettre le feu." Voilà des réponses générales qui sont données partout.

Maintenant parlons des assassins et des bandits. Généralement il y a une cause déterminante à leurs crimes, et dans la plupart des cas, c'est parce qu'ils ont bu.

Les chicanes, les assauts graves prennent toujours leur naissance dans l'ivrognerie. Je dis ceci en réponse aux remarques de l'honorable député de Rouville et pour répondre en même temps à l'honorable ministre de la Justice.

Nous découvrons assez facilement l'intempérance chez les accusés; nous n'avons pas que leurs déclarations. Nous avons aussi leurs feuilles de route. Les récidivistes sont bien connus. Les habitués des cours correctionnelles sont bien connus de la police provinciale et même des constables de la cité de Montréal et des environs. Or, nous indiquons dans leur écrou, dans leurs feuilles de route, leurs habitudes, et quand ils reviennent devant la cour, nous avons toujours leur feuille de route qui nous indique si ce sont des hommes habitués à l'intempérance ou à la sobriété; et dans tous les dossiers que vous consultez à Saint-Vincent-de-Paul comme dans la maison de Bordeaux, la chose est consignée par les

magistrats qui condamnent l'accusé ou le juge qui prononce la sentence. Il y est constaté quelles sont les habitudes des individus. S'ils ne sont pas connus, il y a une enquête de faite par les officiers de police, par le bureau de détectives, et on cherche à préciser d'une manière aussi parfaite que possible, quelles sont les habitudes de ces détenus-là. Là encore, vous constaterez qu'à très peu d'exceptions près, la cause déterminante du crime, c'est la boisson. Il est facile de savoir comment les prisonniers qui arrivent devant les cours de justice correctionnelles ou criminelles se conduisent, ou comment ils se sont conduits dans la passé. Prenez un homme dans un village, dans une paroisse; il est connu. Tous ceux qui font des abus de liqueurs enivrantes sont bien connus.

Prenons par exemple la paroisse où j'ai l'honneur de vivre depuis trente années; il n'y a pas un homme qui n'est pas connu sous le rapport de ses habitudes. Un homme sobre est connu dans sa paroisse, et ceux qui ne le sont pas sont encore plus connus.

Il n'y a pas à s'y tromper.

Lorsqu'un homme est arrêté, si on veut savoir quelles sont ses habitudes sous le rapport de la sobriété, on n'a qu'à demander au voisin et il va nous le dire.

Ceci, monsieur le président, m'amène à vous dire un autre fait: c'est qu'il se fait une réforme. J'ai constaté que depuis trois ou quatre années, les abus de liqueurs enivrantes diminuent ou tendent à disparaître. Ce qui augmente devant les assises, ce sont les causes de fraude. La misère commerciale, les misères domestiques, la gêne qu'il y a dans le commerce, dans les industries et chez les manufacturiers font naître de nouvelles causes de fraude en grand nombre.

Un grand nombre de citoyens sont génés dans leurs affaires; ils ont fait des spéculations qu'ils croyaient avantageuses et qui ont mal tourné; ils ont risqué de l'argent, ils ont perdu.

Un grand nombre d'hommes de profession même, sont exposés à l'heure qu'il est à des arrestations, ce qui est très malheureux. La gêne, la misère dans les affaires engendrent des causes nouvelles.

Monsieur le président, puisque nous sommes sur les item concernant les pénitenciers, j'attirerai d'une manière spéciale l'attention du ministre sur un fait bien important qui est le défaut de classification des détenus dans les pénitenciers. Il est bien regrettable de constater que, lorsque nous sommes obligés de faire condamner des jeunes gens pour une première offense, peut-être un peu grave, il est vrai; il est bien pénible, dis-je, que nous soyons obligés d'envoyer ces détenus, sans classification aucune, de les mettre avec des vieux criminels, des voleurs et même des assassins, presque toujours des récidivistes, lesquels sont de tristes exemples pour ces jeunes gens.

Lorsqu'en 1897 nous avons fait notre rapport sur l'état du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, nous recommandions d'une manière toute spéciale d'établir un département spécial pour les jeunes détenus.

Comment voulez-vous qu'un jeune homme qui entre au pénitencier pour une couple d'années, puisse se corriger quand il a vécu avec des criminels de profession? Ce sont des hommes perdus pour toujours.

Si le ministère de la Justice établissait un département spécial au pénitencier pour ces nouveaux détenus, il y aurait peut-être possibilité de les corriger et d'en faire de bons citoyens.

Chaque fois que j'ai eu occasion de le faire, sous l'ancienne administration, j'ai demandé cette classification, mais la chose n'a pas été établie.

L'honorable ministre de la Justice rendrait un immense service à la société en séparant les gens qui sont condamnés pour la première fois des vieux criminels. Vous ne sauriez croire, honorable ministre, le service que vous rendriez en acceptant cette suggestion-là. Bien des fois, les juges et nous, nous hésitons à condamner ces accusés au pénitencier à cause de cette raison-là; parce que nous savons qu'ils sont exposés à devenir plus méchants au lieu de se corriger.

Maintenant un mot au sujet de ces bandits-là. Il y a des hommes au pénitencier qui font œuvre de passer leur vie dans des lieux de détention. Leur désir est surtout de pouvoir se faire condamner aussitôt que possible, dès qu'ils sont sortis, pour continuer leur œuvre désastreuse et immorale dans les mûrs des pénitenciers. Je connais la chose d'une manière toute spéciale et je vous donne là mon expérience de trente-cinq ans au barreau et de dix années comme substitut du procureur général.

Je vous demande donc de faire tout en votre possible pour mettre à exécution cette suggestion; je le demande au nom de l'humanité. Je suggère donc d'établir ce département.

L'hon. M. LEMIEUX: Les tribunaux pour enfants font-ils rapport au ministre?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne crois pas qu'il nous viennent de rapports des tribunaux de mineurs. Ce sont des institutions sous la juridiction provinciale.

L'hon. M. LEMIEUX: Je sais bien, mais je croyais qu'ils faisaient rapport au ministre de leur travail.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne pense pas. Je vais m'informer.

Accise, $1,134,876.25.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur voudrait-il bien nous donner la raison de l'augmentation?

L'hon. E. L. PATENAUDE (ministre du Revenu de l'Intérieur): Le premier chiffre accuse une augmentation de $5.051.25, due à des augmentations et modifications provenant de la loi même. Il n'y a pas d'autre augmentation. L'item n° 2 pourvoit à $1,000 d'augmentation pour perception des droits dans les grandes distilleries et autres manufactures, par suite d'une augmentation dans le chiffre des affaires. L'augmentation de $500 à l'item suivant s'explique de la même façon; elle comprend des frais de perception payés à des fonctionnaires qui ont des heures plus longues de travail autre que pour des examens spéciaux. A l'item n° 4—divers pour service préventif—l'augmentation n'est qu'apparente parce qu'elle est répartie entre plusieurs item. Le département ouvre un compte nouveau, afin de faire un seul compte du service de répression. L'ouverture de ce nouveau compte ne donne lieu à aucune augmentation parce que plusieurs des montants sont pris d'autres comptes, ainsi par exemple les crédits se rapportant à la falsification des produits alimentaires.

Les divers pour le service de répression accuse une diminution de $3,000; pour l'accise, une diminution de $70,000; pour l'inspection de l'éclairage au gaz et à l'électricité, une diminution de $11,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Vous retranchez d'autres comptes pour établir celui-ci.

L'hon. M. PATENAUDE: Voilà.

L'hon. M. LEMIEUX: Et vous n'augmentez pas le total des crédits?

L'hon. M. PATENAUDE: Il n'y a aucune augmentation, chaque item, comme vous pouvez vous en rendre compte, accuse une diminution. A la page 93, il y a une diminution de $16,000 au sujet de la falsification des denrées alimentaires. Le total des diminutions est de $100,000, et il se trouve une erreur d'écriture de $1,000 dans les chiffres.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suggérerais de remettre un des items jusqu'à notre prochaine discussion sur les crédits.

L'hon. M. ROGERS: Nous pouvons différer le vote sur l'item 348.

L'hon. M. LEMIEUX: A la prochaine séance, quand nous étudierons son budget, le ministre voudrait-il bien nous donner un relevé semblable à celui que nous a donné son collègue, le ministre des Postes, touchant les questions que je vais mentionner? Je désirerais savoir le chiffre des fonctionnaires nommés au service extérieur de son ministère depuis 1912 dans les villes que voici: Halifax, Saint-Jean, Québec, Montréal, Sherbrooke, Trois-Rivières, Ottawa, Toronto, Kingston, Hamilton, London, Winnipeg, Régina, Calgary, Edmonton, Vancouver et Victoria. Je désirerais aussi obtenir un état indiquant le chiffre des appointements payés à ce personnel du service extérieur en 1912 et au cours du dernier exercice, ainsi que le nombre d'employés.

Que fait donc le ministre relativement au système métrique? Le ministère s'intéresse-t-il encore à ce système et poursuit-il la campagne éducative inaugurée, il y a quelques années, dans l'espoir qu'un jour on adoptera ce système. J'ai observé qu'en Angleterre, pays à qui répugne toute innovation en matière de poids et de mesures, comme du reste tous les autres pays, on a proposé, il y a quelques années une motion en faveur de ce système. Bien que cette motion n'ait pas été adoptée, on étudie fort sérieusement, je crois, la question de savoir si le système métrique qui a été adopté dans presque tous les pays de l'Europe continentale doit aussi être adopté dans la mère patrie. Je ne préconise pas le système métrique; nous avons nos propres vues à cet égard. Seulement je désirerais savoir si cette campagne éducative se poursuit encore au pays.

L'hon. M. PATENAUDE: Nous appliquons le système poursuivi depuis plusieurs années: distribution des cartes, brochures, etc.

L'hon. M. LEMIEUX: J'observe qu'il existe un service d'agents pour la répression de la fraude. Le ministre pourrait-il élucider ce point, et préciser le chiffre de ce personnel à nommer?

L'hon. M. PATENAUDE: Il n'est pas question d'un nouveau personnel. Aujourd'hui nombre de préposés de l'accise rem

plissent aussi les fonctions d'agents pour répression de la fraude. Nous voulons tous les réunir sous un même chef.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre pourrait-il me donner, lundi prochain, si faire se peut, des renseignements sur le chiffre des recettes ou droits d'accise perçus par le ministère par gallon d'eau-de-vie ou de bière, ainsi que la répartition de ces recettes par province. Je tiens à savoir le chiffre des recettes provenant de la distillation des spiritueux et du brassage de la bière, par province.

L'hon. M. PATENAUDE: Je tâcherai de fournir ces chiffres à l'honorable député lundi.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministère poursuit-il encore ses examens des tourbières? Si je ne me trompe, le département en avait quelques-unes dans le comté de Prescott.

L'hon. M. PATENAUDE: Cela relève du service des mines.

L'hon. M. LEMIEUX: En effet. Il s'est effectué un transfert à cet égard, n'est-ce pas? Comment s'expliquer l'importante majoration des appointements payés aux inspecteurs des poids et mesures?

L'hon. M. PATENAUDE: Il y a une majoration de $33,000, dont $5,000 se rattachent à la nomination de trois inspecteurs de grains pour les élévateurs de l'Ouest. Il figure $26,000 sous diverses rubriques, telles que loyer, combustible, frais de route, taxes postales, etc. Ce crédit est en partie affecté aux besoins du personnel employé provisioirement.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est le nombre de ces employés?

L'hon. M. PATENAUDE: Environ 130. Nous leur avons notifié l'avis qu'ils seront tenus de subir l'examen le printemps prochain. Ceux qui justifieront de leurs aptitudes, au concours, seront nommés à titre permanent.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suppose que le docteur Haanel et les essais qu'il fait relèvent maintenant du ministère des Mines? Si je ne me trompe, cette œuvre a été transférée du ministère du Revenu de l'intérieur

L'hon. M. BLONDIN: Oui, au ministère des Mines.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre voudrait-il bien nous expliquer ces derniers item "pour permettre au ministère de fournir de l'alcool méthylique, etc." Le département fabrique-t-il de l'alcool méthylique?

[L'hon. M. Patenaude.]

L'hon. M. PATENAUDE: Le ministère achète l'alcool et l'utilise pour la fabrication de l'alcool méthylique. Cet alcool se vend ensuite pour les besoins de l'industrie.

L'hon. M. LEMIEUX: Combien en a-t-on vendu l'an dernier.

L'hon. M. PATENAUDE: Environ 140,000 gallons.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est le chiffre des recettes de cette source?

L'hon. M. PATENAUDE: Il y a un excédent d'environ $20,000.

L'hon. M. OLIVER: Combien cet alcool se vend-il au gallon?

L'hon. M. PATENAUDE: Jusqu'à cette année, le département avait payé l'alcool méthylique $1 le gallon. Pour les trois années prochaines, nous avons passé un marché à 87 cents ½.

L'hon. M. LEMIEUX: Où s'assemble la commission de technologie électrique?

L'hon. M. PATENAUDE: En Angleterre. C'est une commission permanente, et nous leur votons $400 par année.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suppose qu'on va différer le vote sur l'un des item afin de pouvoir reprendre la discussion sur une dépense quelconque?

L'hon. M. ROGERS: C'est bien.

Falsification des denrées alimentaires, et exécution de la loi concernant les engrais, les marques frauduleuses et le commerce des denrées alimentaires, $35,000.

M. GUSTAVE BOYER (texte): Monsieur le président, lors de la session qui se termina en avril ou mai 1915, le parlement adopta une loi modifiant la loi des falsifications en ce qui concerne la vente du sucre et du sirop d'érable dans ce pays.

Cette loi est arrivée à propos et tous les intéressés en augurent les meilleurs effets. Les résultats obtenus par l'opération de cette loi ne sont peut-être pas aussi apparents que nous voudrions qu'ils soient, mais il faut tenir compte que cette loi vient à peine d'être créée et que cela devrait prendre au moins quelques mois avant que nous apprécions sa complète efficacité.

A tout événement, cette loi est d'une importance capitale pour la classe agricole puisque les fabricants de sucre d'érable pur se recrutent seulement chez elle. Et en accordant à l'honorable député de Cham-

plain (M. Blondin), alors ministre du Revenu de l'intérieur, tout le mérite qui lui revient, j'ose croire que son successeur n'en sera pas moins bien disposé et qu'il fera en sorte que la loi soit observée dans toute sa sévérité.

Le 29 février dernier, près de 600 fabricants de sucre et sirop d'érable pur, se réunissaient en leur congrès annuel à Rigaud et entre autres résolutions, ils adoptèrent la résolution suivante avec prière de le transmettre au Gouvernement. L'honorable ministre me permettra bien d'en faire la lecture.

Extraits des minutes et délibérations de l'association coopérative des producteurs de sucre et sirop d'érable purs, lors de sa troisième convention tenue à Rigaud, mardi le 29 février 1916.

Il est résolu: Que malgré le fait qu'une loi a été passée à la session du parlement en avril 1915, défendant l'imitation des produits de l'érable, le département du Revenu de l'intérieur dans son bulletin n° 324, établi que sur 234 échantillons de sucre collectionnés, 204 ont été trouvés purs, 5 comme rencontrant les exigences de la loi et 25 comme étant falsifiés. Une deuxième collection de sirop, bulletin n° 243, établit que sur 243 échantillons collectionnés, 182 ont été trouvés purs, 4 rencontrant les demandes de la loi, et 43 comme falsifiés.

Et qu'en plus qu'un extrait appelé "mapleline" a été annoncé en vente dans le "Montréal Star", du 14 octobre 1915, 25 janvier 1916, les 2 et 24 février 1916, comme étant une préparation pour faire du sirop d'érable.

En conséquence, les délégués tout en protestant de leur reconnaissance envers le Gouvernement pour l'adoption de cette loi de 1915, le prie de l'appliquer dans chaque cas par le moyen d'une surveillance plus active en amenant les coupables à rendre compte de leur conduite.

Jos. H. Lefebvre,
Secrétaire.

Rigaud, 29 février 1916.

En me faisant l'écho des conventionnistes devant cette Chambre, je n'entends pas dire que le département du Revenu de l'intérieur n'a pas fait son devoir, au contraire, je veux lui savoir gré des efforts faits pour faire respecter la loi et j'en citerai la preuve dans quelques instants. Mais je veux simplement attirer l'attention du ministre sur la sourde oreille que font, en certains lieux, ceux qui doivent comme tous les autres se conformer à la loi. Et comme cette loi est uniforme et ne comporte pas d'exception, le Gouvernement ne saurait avoir deux mesures sans par là compromettre gravement l'efficacité de la réforme apportée.

Or, que dit cette loi sanctionnée le 15 avril 1915—Chap. 9, sec. 29A?

29a. Personne ne doit fabriquer pour la vente, tenir en vente, offrir ou exposer en vente, ou vendre quelque article alimentaire qui ressemble à du sucre d'érable ou du sirop d'érable ou qui en est une imitation, ou qui est composé en partie de sucre d'érable ou de sirop d'érable et qui n'est pas du sucre d'érable ou du sirop d'érable purs.

2. Tout sucre d'érable ou sirop d'érable qui n'est pas conforme à l'étalon prescrit par la sixième annexe de la présente loi, ou, si cet étalon est changé par le Gouverneur en conseil, conforme à l'étalon que le Gouverneur en conseil peut prescrire de temps à autre, est réputé falsifié au sens de la présente loi.

3. Le mot "érable" ne doit pas être employé, soit isolément soit en combinaison avec tout autre mot ou tous autres mots, ou lettre ou lettres, sur l'étiquette ou autre marque, vignette ou légende d'un contenant renfermant quelque article alimentaire ou sur quelque article alimentaire même qui n'est pas du sucre d'érable pur ou du sirop d'érable pur, et tout article alimentaire étiqueté ou marqué en contravention du présent paragraphe doit être considéré falsifié au sens de la présente loi.

31. Quiconque falsifie sciemment quelque article alimentaire ou drogue ou ordonne à quelque autre personne de le faire, encourt—

a) si cette falsification est, au sens de la présente loi, réputée nuisible à la santé, pour une première contravention, une amende n'excédant pas cinq cents dollars et les frais ou six mois d'emprisonnement, ou les deux peines à la fois, et d'au moins cinquante dollars et les frais; et pour chaque récidive, une amende n'excédant pas mille dollars et les frais, ou un an d'emprisonnement, ou les deux peines à la fois, et d'au moins cent dollars et les frais;

b) si cette falsification n'est pas, au sens de la présente loi, réputée nuisible à la santé, une amende n'excédant pas deux cents dollars et les frais, ou trois mois d'emprisonnement ou les deux peines à la fois, et d'au moins vingt-cinq dollars et les frais; et pour chaque récidive, une amende n'excédant pas cinq cents dollars et les frais ou six mois d'emprisonnement, ou les deux peines à la fois et d'au moins cent dollars et les frais.

32. Quiconque directement ou par son agent vend, ou expose ou met en vente, quelque substance alimentaire ou drogue falsifiée au sens de la présente loi, encourt—

a) si cette falsification est, au sens de la présente loi, réputée nuisible à la santé, pour la première contravention, une amende n'excédant pas deux cents dollars et les frais, ou trois mois d'emprisonnement, ou les deux peines à la fois, et d'au moins cinquante dollars et les frais; et pour chaque récidive, une amende n'excédant pas cinq cents dollars et les frais, ou six mois d'emprisonnement, ou les deux peines à la fois, et d'au moins cinquante dollars et les frais;

b) si cette falsification n'est pas, au sens de la présente loi, réputée nuisible à la santé, une amende, pour la première contravention, n'excédant pas cent dollars et les frais, ou trois mois d'emprisonnement, ou les deux peines, et d'au moins vingt-cinq dollars et les frais; et pour chaque récidive, une amende ne dépassant pas deux cents dollars et les frais, ou six mois d'emprisonnement, ou les

deux peines, et d'au moins cinquante dollars et les frais.

3. Est abrogé l'article 37 de ladite loi et remplacé par le suivant:

37. Quiconque appose sciemment sur quelque substance alimentaire ou drogue une étiquette désignant faussement l'article vendu, ou mis ou exposé en vente, ou qui néglige ou refuse d'étiqueter ou marquer quelque article alimentaire ou drogue conformément aux exigences de la présente loi, encourt une amende, pour la première contravention, n'excédant pas deux cents dollars et d'au moins vingt-cinq dollars, ou deux mois d'emprisonnement, ou les deux peines, et pour chaque rédicive, une amende ne dépassant pas trois cents dollars et d'au moins cinquante dollars, ou quatre mois d'emprisonnement, ou les deux peines.

4. Est abrogé l'article 40 de ladite loi et remplacé par le suivant:

40. Sous l'empire de tels règlements que peut établir le ministre, un montant n'excédant pas une moitié des amendes imposées et recouvrées sous le régime de la présente loi peut être versé à la personne qui a donné le renseignement ou qui a autrement aidé à recouvrer l'amende, et l'autre partie de l'amende doit être versée au ministre des Finances, et forme partie du fonds de revenu consolidé du Canada.

Comme nous le voyons cette loi qui pourra être encore perfectionnée plus tard, laisse pour le moment peu d'issue aux falsificateurs.

Elle prohibe entièrement l'emploi du mot "érable" pour désigner tout sirop composé ou autres qui n'est pas strictement un produit pur provenant de l'érable. Elle exige même que pour être réputé pur, le produit de l'érable doit être fabriqué suivant un étalon déterminé par le département.

Cette prohibition de l'emploi du mot érable, s'étend, cela va sans dire, à tout genre d'étiquette et d'annonce de quelque nature que cela soit.

Ainsi quand cet extrait appelé "Mapleine" est annoncé en vente dans les journaux, ce procédé est illégal et condamnable par la loi.

Aussi il ne faudrait pas reprocher aux producteurs de sucre et sirop de se plaindre à tort, quand nous lisons en toutes lettres, dans le "Montreal Star", en date du 14 octobre 1915, du 25 janvier 1916, du 2 février 1916 et du 25 février 1916, dans une annonce de la maison Goodwin "Mapleline", pour faire du sirop d'érable, 15 cents, 25 cents et 45 cents par bouteille.

N'est-ce pas que cette annonce ne peut être plus suggestive et plus en contravention avec l'esprit de la loi et la protection qu'elle a pour objet d'accorder aux producteurs et aux consommateurs de bonne foi. Et ce n'est pas là tout le mal, ce n'est pas même le plus grand mal, car quand on consulte la direction incluse dans l'empaquetage de cet extrait l'on y trouve en toutes lettres des formules intitulées, comment faire une pinte, un gallon de sirop d'érable, etc.

Je suis heureux de dire cependant que le département a déjà mis à l'index cette préparation et les lettres suivantes en font preuve.

En date du 6 novembre 1914, une maison de gros de Calgary, adressa à l'association des producteurs d'érables la lettre suivante:

L. MACKENZIE et COMPAGNIE, LIMITEE.
Bureau Chef: 306 Ross Ave. Winnipeg.

Calgary Alberta, 6 novembre 1914.

Messieurs de l'association des producteurs de sucre et sirop d'érable.
Montréal.

Messieurs,

Vous trouverez ci-inclus une copie de lettre reçue par nous du département du Revenu de l'intérieur, relativement à l'usage du mot "Mapleine".

La prétention émise dans la localité est que ce "Mapleine" est employé tout simplement pour donner la saveur du sirop d'érable. Mais comme nous savons par le commerce des restaurants que ces articles servent surtout pour remplacer sur le marché le sirop d'érable, il est possible que la prétention des manufacturiers citée ci-dessus, que cet article n'est qu'un extrait et peut avoir pour effet de l'exclure des articles de ce genre protégé par la loi.

Nous serons très heureux de recevoir un mot de vous nous donnant votre propre appréciation de ce fait.

Bien sincèrement à vous,
W. L. Mackenzie et Cie, Ltée.
W. W Jackson.
Calgary, Alberta.

Copie de lettre reçue du département du Revenu de l'intérieur, datée le novembre 1914.

Re: Amendement à l'acte de falsification relativement au sirop et sucre d'érable.

J'accuse réception de votre lettre du 27 octobre, et en réponse je dois vous dire que si les articles marqués "Mapleine" ne sont pas du sucre et sirop d'érable, tous deux absolument purs, le mot "Mapleine" doit être rayé si non il y aura infraction à l'esprit et à la lettre de l'acte de falsification touchant le sucre et le sirop d'érable.

Votre tout dévoué,
(Signé): P. E. Blondin.

Cependant tout en reconnaissant la bonne volonté du ministre du Revenu de l'intérieur. Je constate d'un autre côté que cet "extrait de Mapleine" est encore en vente sur le marché; et j'en donnerai la preuve par cet échantillon qui a été acheté le 14 janvier 1916, soit 15 mois après la lettre de l'honorable ministre, à part des annonces que je viens de citer offrant cette marchandise en vente.

Ces faits étant exposés, j'ai la certitude que le ministre y remédiera.

L'industrie sucrière mérite-t-elle vraiment que nous prenions autant de mesures sévères pour en assurer son développement? Je réponds dans l'affirmative sans hésiter

et la Chambre me pardonnera bien de faire un court aperçu des perspectives qui doit encourager les gouvernements à faire tout ce qu'il lui sera possible pour le développement de cette ressource naturelle. Et la meilleure preuve que cette ressource naturelle mérite notre sérieuse attention, c'est par le champ d'exploitation encore inexploité qu'elle présente. Ce que j'entends dire par champ d'exploitation: c'est la superficie considérable de forêts d'érables que nous avons dans ce pays, et particulièrement dans la province de Québec comparativement à l'infinie proportion d'érables que nous entaillons chaque printemps.

Il est établi que le Canada compte 55,000 sucriers ou personnes pouvant faire du sucre ou sirop d'érable.

Sur ce chiffre fabuleux, il est démontré que pas plus d'un millier sont organisés d'une façon moderne pour la fabrication. Or admettons que chacun de ces 55,000 propriétaires de sucreries, entailleraient seulement 10 arpents d'érablière, nous arriverions au joli chiffre de 550,000 arpents de sucreries. Si nous pouvons raisonnablement compter 100 érables à l'arpent, ceci nous donnerait un total de 55,000,000 d'érables. Et en poussant plus loin nos chiffres pour les besoins de la démonstration, les experts disent qu'une érable de grosseur ordinaire coule assez d'eau pour fabriquer 2 livres de sucre, il y en a qui rendent plus et rarement moins que cette quantité. Or cela équivaudrait à une production totale de 110,000,000 de livres de sucre, lesquels vendues à 10c rapporteraient le joli montant de $11,000,000. Sur cette somme la récolte dans la province de Québec, serait de $7,150,000 étant donné qu'elle compte 65 p. 100 de la production actuelle. Sur les 55,000 sucriers que détermine le recensement, 35,000 résident dans cette province.

Réduisons, si vous aimez mieux, cette proportion de moitié, et que nous figurerions avec une moyenne de 5 arpents par cultivateur ou propriétaire de sucrerie, nous obtiendrions 250 milles de forêts, 55,000,000 de livres de sucre d'une valeur de $5,500,000, 5,500,000 gallons de sirop d'une valeur égale.

Cependant la valeur totale du rendement des sucreries en 1914 pouvait s'évaluer à $2,000,000. Le recensement de 1910 démontre que la province de Québec figurait pour une somme de $1,680,000.

Pour parler maintenant d'un territoire plus restreint, mais pour les besoins de l'illustration, je vous dirai que les comtés de Vaudreuil et Soulanges comptent 459 sucreries ou propriétaires de sucreries. Vaudreuil sur ce nombre figure pour 286 et Soulanges pour 173. Cependant je ne suis pas loin de la vérité en disant qu'au moins 25 p. 100 de ces sucreries ne sont pas entaillées

Lors du recensement de 1910. La valeur des produits de l'érable rapportait $20,681.70 dans Vaudreuil et $6,253.60 dans Soulanges. J'ai déjà eu occasion d'établir qu'en 1914, 128 cultivateurs de Vaudreuil ont recolté en sucre et sirop la jolie somme de $15,000.

Si nous figurions le territoire de Vaudreuil où nous comptons 286 et que nous supposerions que chacun entaillerait 10 arpents, d'après le procédé parlé plus haut, nous arrivons à une récolte de $57,200, soit $37,000 de plus que le recensement de 1910 et $42,000 de plus que le rapport de 1914.

$57,200 en 3 semaines serait en moyenne plus que l'industrie laitière en 6 mois.

Le comté de Soulanges qui compte 173 sucreries, aurait pour sa part $34,600 et le recensement de 1910 lui donne $6,200 à peine, c'est donc dire que la récolte de sucre dans un petit territoire, tel que ces deux comtés réunis, rapporterait de $90,000 à $100,000 pour un maximum de trois semaines de travail.

Franchement en face de ces chiffres que la statistique nous donne, et lesquels ne peuvent varier considérablement, ne sommes-nous pas obligés d'admettre que l'industrie sucrière paie mieux que n'importe quelles autres exploitations de la ferme, y compris l'industrie laitière.

Et puis une autre considération qu'il ne faut pas perdre de vue est celle-ci, 75 p. 100 du territoire à érablières, à cause de sa nature rocailleuse, est impropre à la culture des céréales et que le cultivateur manque de sagesse, par conséquent, s'il n'en soutire point le revenu annuel qui est à sa portée.

Aujourd'hui plusieurs convertissent leur érablière en bois de chauffage. Le Gouvernement devrait réagir contre cette pratique malheureuse.

J'admettrai que pour le moment, on en retire un certain revenu. Si le terrain découvert est ensuite propre à la culture des céréales on est justifiable de le faire jusqu'à un certain point, mais s'il en est autrement, celui qui s'en rend coupable est semblable à celui qui tous les ans attaquerait son capital pour vivre, au lieu de le faire fructifier, pour en vivre des rentes qu'il devrait lui faire produire. Une sucrerie sur une ferme est mieux qu'un troupeau de vaches qu'on est obligé d'alimen-

ter durant une saison pour faire produire dans l'autre. La sucrerie, elle ne requiert ni soin, ni entretien et la saison venue, elle est prête à donner son rendement.

Je dirai plus, un cultivateur serait sage, même en faisant de l'abattis pour agrandir son terrain cultivable, de toujours se réserver, s'il en a l'avantage, une sucrerie, car l'érablière à part de ce qu'elle peut rendre en tant que sucrerie, est toujours un excellent bois de service, pouvant être utilisé dans maintes occasions.

En jetant un coup d'œil sur le passé, on y constate que jamais rien n'a été fait pour développer cette ressource naturelle. Autrefois chez les cultivateurs le sucre et le sirop d'érable se fabriquaient pour les besoins de la famille et pour l'agrément de l'époque, c'était une de nos traditions que de faire bouillir, suivant la très vieille et symbolique expression. De la totalité des produits fabriqués, une très petite quantité était offerte en vente. D'ailleurs la fabrication du sucre et du sirop était très rudimentaire et les prix payés alors n'étaient pas non plus de nature à encourager les producteurs à mieux s'outiller ni a produire davantage.

En examinant les statistiques, on voit qu'en Canada la région sucrière se trouve dans Québec, Ontario et les Provinces maritimes. A peu près les deux tiers de la production se fait dans Québec. Ces statistiques datent depuis l'année 1850, et, de cette date à 1860 le Canada a produit 135 millions de livres de sucre d'érable. Depuis 1860 à 1870, 175 millions de livres, démontrant un gain de 40 millions de livres.

De 1870 à 1880, 190 millions, un gain de 15 millions pour ces dix années. De 1880 à 1890, 225 millions de livres soit un gain de 35 millions, mais de 1890 à 1900, nous n'avons produit que 212 millions, soit une perte de 13 millions pour ces dix années. Et ensuite, de 1900 à 1910, 196 millions, encore une perte de 16 millions pour cette décade. Cette perte, à mon avis, a été causée par la grande quantité de falsifications qui s'est produite. La population du Canada augmente et avec elle la demande des articles de luxe aussi, et il n'y a pas de raison pour que notre industrie rétrograde au lieu d'avancer, avec une protection contre le falsificateur.

Aujourd'hui la situation est changée de tout au tout. Le sucre et le sirop d'érable sont devenus quasi des produits de luxe. Son prix sur le marché augmente de moitié.

Pourquoi l'industrie sucrière deviendra-t-elle payante si nous nous y livrons pour de bon?

Premièrement; parce que nous avons maintenant une loi de protection.

Deuxièmement; parce que nous avons des écoles sucrières pour enseigner et diriger le mode de fabrication.

Troisièmement; parce que nous avons, outre des marchés locaux, le marché des Etats-Unis, lequel à partir du 1er mai prochain nous sera ouvert sans droit et deux marchés nouveaux en Europe: un en Angleterre et l'autre en France.

Les plus grands ennemis du producteur de sucre étaient les falsificateurs. C'est depuis l'apparition de leurs produits frelatés sur le marché que la production commença à décroître, et il nous est aisé de suivre la multiplication des produits frelatés sur le marché par la diminution de la production chez les cultivateurs eux-mêmes.

Bref, il vint un temps où le sucre et le sirop frelatés inondaient le marché. Les marchands ne vendaient plus que de cela et ils faisaient par là une concurrence très déloyale et des plus dommageables aux produits essentiellement purs.

Pour faire du sucre et du sirop pur, chaque gallon de sirop vendu 50, 60 et 75 cents coûtait aux producteurs du temps, du travail, du bois, et chaque gallon de sirop frelaté que l'on vendait le même prix sur le marché coûtait à peine un soupir de temps et d'argent aux falsificateurs.

Cet état de choses était intolérable. Il ne pouvait durer sans compromettre à jamais notre industrie sucrière. Je dirai même plus; notre industrie nationale, car si jamais une industrie a mérité ce nom, c'est bien celle-ci, quand l'on considère que le Canada est le seul pays au monde où peut se fabriquer le sucre et le sirop d'érable.

En face de cet état de choses, et représentant un comté intéressé dans la fabrication du sucre et du sirop d'érable, je résolus de donner l'éveil en portant la question devant le Parlement du Canada. Plus tard, en 1912, intervint l'exécutif de l'association des manufacturiers canadiens, qui protestèrent vivement contre la falsification du produit de l'érable.

Par la suite, des requêtes furent présentées aux ministres de l'Intérieur et de l'Agriculture, une surtout portant 20,000 signatures, leur demandant une coopération énergique et immédiate.

Bref, comme toutes les questions qu'a à résoudre un gouvernement qui cherche toujours dans ses solutions à ne pas léser les intérêts en jeux des diverses parties en cause, le travail se fit opiniâtre et lent.

[M. Boyer.]

Mais au moins nous pouvons dire que depuis l'an dernier, cette industrie a fait un pas de géant, grâce au Parlement et à l'active coopération de l'honorable ministre de l'époque, qui adopta la législation connue. Il n'est pas suffisant d'avoir un grand champ d'exploitation, me dira-t-on, mais il faut avoir surtout un marché.

Jusqu'ici, notre marché a été quasi local; on exportait peu de sucre à l'étranger.

Pendant cinq ans, 1908-1912, le Canada a exporté approximativement 8,685,000 livres de sucre d'érable et 20,000 gallons de sirop. De ce montant de sucre, les Etats-Unis ont reçu au delà de 99 pour cent, soit 8,642,000 et à peu près la moitié du sirop d'érable, et les six septièmes de l'autre moitié sont allés en Grande-Bretagne.

La quantité de sirop d'érable exporté est insignifiante, les 20,000 gallons (le total pour 5 ans) étant l'équivalent de 80,000 livres de sucre égale en pesanteur à la cinquantième partie du sucre exporté et en valeur monétaire à une trente cinquième partie.

Donc cette exportation est relativement peu de chose quand nous constatons que pour cette même période, la production de sucre pouvait s'évaluer à 196,000,000 de livres par an.

Donc l'inquiétude pour le présent, de savoir si nous avons un marché pour l'écoulement de ce produit, est hors de question, car nous avons un marché local déjà tout établi, sans compter que lorsque nous le désirons nous pourrons avoir autant de marchés étrangers qu'on le désirera, attendu que le sirop et le sucre d'érable peut se fabriquer seulement en Canada et dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, et surtout demain, quand les produits frelatés, réputés sirop d'érable, ne feront plus de cette compétition déloyale poursuivie jusqu'aujourd'hui.

Nous avons au Canada un marché tout trouvé.

Le consommateur sera assuré d'acheter avec son argent du sucre et du sirop d'érable purs.

En 1914, l'honorable M. Caron fit distribuer aux compagnies de chemins de fer et de navigation près de 25,000 échantillons de sucre d'érable pur qui ont eu comme annonce un merveilleux résultat. De partout lui sont arrivés des lettres de félicitations et par surcroît, des commandes chez les marchands.

Certaines gens craignent que cette protection que l'on réclame pour cette ressource naturelle et que le Gouvernement semble disposé à accorder sera de nature à faire augmenter les prix et par contre au détriment du consommateur.

Pour moi cette crainte est mal fondée. Je crois plutôt qu'elle aura pour résultat de faire baisser le prix de tous les sirops qui inondent le marché et qui se sont toujours vendus jusqu'aujourd'hui sous le nom de sirop d'érable, quand ils n'étaient pas vendus tout simplement sous le couvert de sirop pur érable.

Le consommateur aimerait-il mieux que les choses en restant là et qu'il paierait comme par le passé, le même argent pour de la marchandise frelatée, que pour de la bonne marchandise?

Maintenant au cas où le sucre et sirop d'érable purs commanderaient un meilleur prix sur le marché, quand le fabriquant lui aura donné plus de perfectionnement, il n'en sera que toute justice pour le producteur.

A tout événement, que la concurrence déloyale faite par les produits falsifiés soit écartée et les producteurs seront contents de recevoir les prix actuels tant que la consommation se limitera au pays.

A part ce marché local, nous pouvons ambitionner aussi un marché étranger quand il nous sera possible de faire de la surproduction.

En 1914, à la veille de Noël, Son Altesse la duchesse de Connaught, l'épouse du Gouverneur général du Canada, avait fait distribuer une petite boîte de sucre d'érable à chacun des soldats canadiens rendus sur les champs de batailles.

Cet envoi, d'abord exposé dans un grand magasin de Londres, avait provoqué l'admiration de tous. Résultat, depuis il nous est arrivé de cette ville, la plus importante d'Angleterre, des commandes pour plusieurs centaines de tonnes de sucre.

Et non seulement en Angleterre où notre sucre a fait parler de lui, mais également en France d'où nous est arrivé, d'un seul marchand, une commande de 45 tonnes, ce qui représente 90,000 livres.

De Chicago, il m'est venu dernièrement une commande de 25,000 livres de sucre d'érable, en pains d'une livre, et, fait singulier, de l'avoir d'une couleur un peu jaune parce que là-bas, on voulait lui donner, dit-on, le nom de "Golden". J'ai immédiatement répondu que je n'étais pas un commerçant ni un fabricant de sucre, mais que j'allais passer sa lettre à un intéressé qui pourrait certainement remplir la commande.

Ainsi donc je dirai en concluant que notre industrie sucrière a de belles perspectives et pour que celles-ci se réalisent, il faut de

toute nécessité que le Gouvernement fasse observer la loi, et que de leur côté, les intéressés perfectionnent leur fabrication, afin que le public soit satisfait d'eux.

Nous sommes arrivés à perfectionner la fabrication du beurre et du fromage, afin d'en obtenir un meilleur prix et certes, aujourd'hui, personne ne le regrette. Mais ici il faut en rendre hommage aux départements d'Agriculture des divers gouvernements qui ont dirigé beaucoup d'efforts dans ce sens.

Un devoir semblable leur incombe dans l'industrie sucrière et c'est à eux d'enseigner les meilleurs méthodes de fabrication, pour faire de cette industrie une industrie payante pour la classe agricole.

M. LAFORTUNE (texte): Monsieur le président, j'ai concouru dans le travail qui a été fait lorsque cette loi a été présentée et votée.

Dans le temps, j'avais félicité l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Blondin) de ce qu'il avait fait pour les cultivateurs.

Représentant un comté agricole où il se fait beaucoup de sucre et de sirop d'érable, je suis intéressé à protéger autant que possible mes électeurs. J'approuve de tout cœur ce que vient de dire l'honorable député de Vaudreuil, l'apôtre du sucre d'érable dans la province de Québec.

Il a fait un travail considérable; il est président d'une association très importante. Il s'est dévoué et il se dévoue énormément dans l'intérêt des cultivateurs en général, et spécialement dans l'intérêt de ses électeurs.

Lorsque je vois un journal aussi important et aussi sérieux que le "Montreal Daily Star" annoncer des objets falsifiés dans ses colonnes, je demanderais à l'honorable ministre de nous protéger en empêchant cette publication si la loi le lui permet. Si la loi n'y pourvoit pas, il faudrait absolument faire un amendement à la loi actuelle pour empêcher ces annonces qui sont de nature à tromper le public et à déprécier la marchandise véritablement bonne. C'est une fraude énorme commise sur le public, et si la loi n'existe pas, je suggérerais à l'honorable ministre de prendre note de ma suggestion et de la suggestion de l'honorable député de Vaudreuil, pour empêcher la publication d'annonces de ce genre.

Que l'on annonce toutes espèces de sirops, très bien; mais qu'on ne se serve pas du mot "érable". L'honorable ministre qui a passé cette loi a mis dans le statut que personne ne pouvait se servir de ce mot là. C'est bien ce qui est de nature à nous protéger, et je demande au nouveau ministre de faire comme son prédécesseur; de faire tout son possible, dans l'intérêt des cultivateurs. Cela serait certainement de nature à augmenter la production. Il y a encore beaucoup de réformes à faire sous ce rapport-là.

J'approuve donc les remarques que vient de faire l'honorable député de Vaudreuil, et je demande d'une manière toute spéciale, dans l'intérêt des électeurs que je représente à la campagne, de les protéger en empêchant la falsification.

L'hon. M. PATENAUDE (texte): L'honorable député de Vaudreuil a raison de s'intéresser à cette industrie vraiment canadienne. Il n'y a pas de raison de craindre que la quantité de sirop et de sucre soit trop considérable. Le grand nombre d'imitations de sirop et de sucre que nous avons sur le marché indiquent bien qu'il y a un débouché pour tous les produits que nous pourrons obtenir de la part des cultivateurs. Le département se fera certainement un devoir d'appliquer la loi avec autant de séverité que possible, et tâchera de faire disparaître toutes les imitations que l'on trouve.

Déjà un bon nombre de poursuites ont été instituées pour faire respecter la loi, et l'on peut être assuré que rien ne sera négligé pour protéger dans la mesure du possible cette industrie si avantageuse.

En protégeant cette industrie, on procure en même temps au pays un moyen de reboisement qui est aussi avantageux au pays que l'industrie elle-même.

M. BOYER (texte): L'honorable ministre a-t-il sous la main aucun rapport donnant le nombre d'inspections qui ont été faites depuis 1915?

L'hon. M. PATENAUDE (texte): Le département a publié un bulletin portant le numéro 324 qui contient le rapport des inspections qui ont été faites. En consultant ce bulletin, je vois que les inspecteurs ont collecté 234 échantillons, et plus loin, je trouve un rapport sur les divers échantillons qui ont été analysés. Je pourrai faire tenir une copie de ce bulletin à l'honorable député, s'il le désire.

M. BOYER (texte): Les officiers qui font l'inspection du sucre, sont-ils des inspecteurs spéciaux, ou ont-ils d'autres fonctions à remplir?

L'hon. M. PATENAUDE (texte): Ce sont des officiers nommés par le département qui portent le nom de "food inspectors". Ils recueillent ces échantillons et les en-

voient au département pour y être analysés au laboratoire du département.

M. PROULX (texte): Est-ce que le département a été dans l'obligation de prendre quelques poursuites?

L'hon. M. PATENAUDE (texte): Le département a pris un grand nombre de poursuites. Ainsi, par exemple, en ce qui concerne le sucre d'érable, en jetant un coup d'œil sur la liste que j'ai devant moi, je vois 30 à 40 poursuites pour le sucre d'érable. Je dois dire à l'honorable député que nous avons pris autant de poursuites que nous avons eu de plaintes.

M. PROULX (texte): Est-ce qu'il y a eu des condamnations dans chaque cas?

L'hon. M. PATENAUDE (texte): Il y a un certain nombre de causes qui sont encore pendantes, et par la liste que j'ai entre les mains, je crois qu'il y a eu condamnation dans tous les cas où il y a eu jugement.

L'hon. M. LEMIEUX (texte): Y a-t-il eu paiement de l'amende?

L'hon. M. PATENAUDE (texte): Oui.

M. BOYER: Encore une fois, je veux attirer l'attention du ministre sur la lettre de Calgary dont j'ai donné lecture il y a un instant. Son prédécesseur (M. Blondin) avait répondu: vous n'avez pas le droit de mettre le mot "érable" sur aucun produit qui n'est pas pur, surtout sur des produits comme la "Mapleine". C'est contre ces procédés que l'on veut réagir, et c'est ce qui fait la plus grande compétition dans les hôtels et sur les bateaux, où ces marchandises sont offertes pour la consommmation. Que l'on fasse de la composition tant que l'on voudra, je n'y ai pas d'objection; mais que l'on fasse disparaître le mot "érable" sur ces articles-là.

La loi l'explique bien clairement, et l'ancien ministre du Revenu (M. Blondin) l'a expliqué d'une façon bien précise.

M. LAFORTUNE (texte): Je crois même qu'il est défendu de l'annoncer et de l'offrir en vente.

L'hon. M. PATENAUDE (texte): Je vais faire une enquête, et si la loi peut s'appliquer, je sévirai avec rigueur.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suggèrerais, vu le petit nombre de députés présents, et qu'il peut s'en trouver d'autres qui aimeraient à discuter certaines questions qui se rapportent aux crédits du ministre du Revenu de l'Intérieur, que l'on diffère le vote de cet item avec l'entente qu'à la prise de la discussion, il sera loisible de discuter un item quelconque des crédits de l'honorable ministre.

L'hon. M. ROGERS: Le secrétaire d'Etat (M. Blondin) aimerait bien qu'on aborde ses crédits.

L'hon. M. LEMIEUX: Il est passablement tard.

(Le comité fait rapport de l'état de ses travaux.)

L'hon. M. ROGERS propose de lever la séance.

L'hon. M. LEMIEUX: Il est bien compris que lundi est réservé aux affaires d'initiative gouvernementale.

L'hon. M. ROGERS: Oui. Nous allons essayer, si possible, d'aborder la question de la prohibition.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit un quart, samedi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Lundi, 27 mars 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 70), déposé par M. Douglas, relatif à la compagnie du chemin de fer d'Atlin;

Le 2e (bill n° 71), déposé par M. Fripp, pour faire droit à Arthur Alexandre Reinhardt.

LA HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS A OTTAWA.

L'hon. M. LEMIEUX (Rouville): Je veux appeler l'attention du très honorable premier ministre, vu l'absence du ministre des Finances, sur une décision prise par le conseil de ville d'Ottawa. Mon très honorable ami, s'il parcourt l'excellent rapport de la commission d'embellissement fédérale sur un plan général d'amélioration des villes d'Ottawa et de Hull, qu'on a déposé sur le bureau, peut lire à la page 118:

Au sujet du règlement relatif à la hauteur, dès le début de son travail, la commission d'embellissement fédérale a adressé une demande au bureau des commissaires municipaux d'Ottawa, recommandant que les constructions érigées à l'avenir dans les limites du quartier des affaires ne devront pas dépasser en hauteur 110 pieds du niveau du trottoir à leur point le plus élevé. Le bureau des commissaires a représenté instamment la nécessité de la mise en vigueur de ce règlement qui a été arrêté et adopté par le conseil de ville sous le n° 3784, à la date du 1er juin 1914. On propose maintenant certaines modifications à ce règlement, suivant les plans soumis.

Le rapport ajoute:

Si Ottawa et Hull doivent acquérir et conserver l'apparence de la ville capitale, on doit prendre toute la précaution voulue afin qu'au moins, les bâtisses commerciales s'élèvent à la hauteur nécessaire pour ne pas nuire à la beauté et à l'importance des édifices de l'Etat. Ceci s'entend de l'aspect de la ville qui frappe le regard, quand on en approche soit par chemin de fer soit par la voie publique. Déjà on a érigé dans la rue Sparks, des édifices qui menacent la hauteur dominante des édifices du Parlement. Cette proéminence devra bientôt céder devant les hauts édifices à des bureaux d'affaires qui se trouvent dans les environs immédiats, à moins qu'on ne prenne le moyen de limiter leur hauteur. Il n'apparaît aucunement qu'on ait besoin, à Ottawa, d'édifices dont la hauteur dépasse neuf étages.

Mon très honorable ami peut avoir lu dans les journaux au cours de ces jours derniers, qu'un citoyen d'Ottawa avait demandé la permission de construire un édifice à l'angle sud-est de la rue Rideau et de la rue Sussex.

Les plans déposés annonçaient que l'édifice aurait moins que la hauteur réglementaire de 110 pieds, mais dans le cours de ces dernières semaines, M. Booth, celui qui veut construire cet édifice, eut l'idée que celui-ci lui rapporterait plus de bénéfices s'il y ajoutait deux ou trois étages. Il s'adressa en conséquence au bureau des commissaires de la ville pour en obtenir leur autorisation. Il arriva ceci, qui est assez étrange. Le bureau de contrôle, qui avait cédé aux désirs de la commission nommée pour préparer ce rapport, revint sur sa décision et modifia le règlement qu'il avait adopté à la suite de sa conférence avec la commission. Il a décidé de soumettre au conseil de ville un rapport proposant de modifier le règlement adopté à la demande de la commission du plan fédéral, et permettre que la limite de la hauteur des édifices soit portée de 110 pieds à 130 pieds.

Il est vrai que le Gouvernement n'a pas encore donné de décision au sujet du rapport de sa commission, mais je crois que ce rapport a été publié à la connaissance du Gouvernement et d'après son ordre, et m'est avis que l'on devrait avertir la ville d'Ottawa de ne pas donner un si mauvais exemple, et lui faire savoir qu'elle devrait se conformer aux propositions de la commission, et ne pas revenir sur ses pas comme elle veut le faire.

Je désire aussi appeler l'attention du premier ministre sur une information que je possède et d'après laquelle M. Booth se propose de louer au Gouvernement une partie de cet édifice pour des bureaux publics. Je n'en suis pas certain, mais c'est ce que l'on m'apprend. Si c'est vrai, il y a double raison pour que le Gouvernement obtienne de la ville d'Ottawa qu'elle se conforme aux dispositions du règlement qui a été basé sur les propositions de la commission fédérale.

Nous allons reconstruire notre palais législatif, et il serait certainement très malheureux que l'on permît des choses qui pourraient détruire sa beauté architecturale. Le Gouvernement dépense des sommes considérables dans Ottawa, la capitale fédérale; le pays ne s'en plaint pas, mais on a le droit d'espérer que la ville dOttawa saura reconnaître ce que l'on fait pour la capitale du pays, et respectera les règlements qui ont été adoptés, ou même seulement proposés par la commission du plan fédéral.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je n'ai pas entendu parler que le bureau de contrôle de la ville d'Ottawa voulait apporter des modifications au règlement projeté. J'appellerai l'attention du ministre des Finances sur les observations qui viennent d'être faites, j'en conférerai avec lui. Il est non seulement désirable, mais absolument nécessaire qu'il y ait une limite raisonnable à la hauteur des édifices dans Ottawa, et l'on doit supposer que l'on devrait se conformer à celle qui a été convenue entre la ville et la commission fédérale. Je ne vois pas de raison pour que l'on s'en écarte. Il est impérieusement nécessaire, si l'on doit adopter le rapport de la commission en tout ou en partie que des restrictions raisonnables soient faites, et qu'on les respecte.

L'EXPORTATION DU NICKEL.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il est dit dans la presse de ce jour que le Gouvernement a prohibé l'exportation du nickel à certains pays. M'est-il permis de demander si cela est vrai et, dans l'affir-

mative, est-ce que la correspondance sera déposée?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Il n'existe aucune correspondance autre qu'un rapport de M. Graham Bell, qui a conduit l'enquête au nom du Gouvernement. La raison de ce décret, c'est que tout récemment il a été envoyé une petite quantité de nickel aux Etats-Unis par une petite compagnie avec laquelle le Gouvernement n'avait passé aucune convention. Ni le gouvernement canadien ni le gouvernement anglais n'ont pu, sans se donner beaucoup de mal, découvrir la destination de ce nickel. Notre intention, par conséquent, est de défendre l'exportation de ce métal, mais de la continuer par licence de fois à autre, ce qui obligera toute personne ou compagnie exportant du nickel du Canada aux Etats-Unis de faire un traité aussi satisfaisant que ceux qui ont été passés dans les premiers mois de la guerre avec l'Intercolonial Nickel Company.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-ce que ce décret et le rapport de M. Bell seront mis sur le bureau?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crains qu'il ne soit pas convenable de rendre public le rapport de M. Bell; mais je me ferai un plaisir d'en faire remettre une copie à mon très honorable ami; ensuite, s'il paraît que l'intérêt national doive ne pas en souffrir, je le déposerai sur le bureau de la Chambre.

M. TURRIFF: Le premier ministre vient-il de dire qu'il y a défense absolue d'exporter du nickel? Cette défense comprend-t-elle le minerai et la matte, et l'exportation en est-elle prohibée pour ailleurs que dans des limites de l'empire?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le décret sera déposé demain sur le bureau de la Chambre. Il défend que l'on exporte du nickel ailleurs qu'à des possessions anglaises. Les expéditions se feront par licence, pour tous les lieux où les gouvernements anglais et canadien auront pu s'assurer de sa destination finale.

EFFETS D'EQUIPEMENTS DU 206e BATAILLON.

L'hon. A. E. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Rouville signalait à l'attention de la Chambre, l'autre jour, un article de journal relatif à la fabrication en Allemagne de certains objets du fourniment de nos soldats. L'officier commandant le 206e bataillon nie l'entrevue dont il est parlé dans cet article. Presque tout ce qui compose ce fourniment est de fabrication canadienne. Ce qui n'est pas fabriqué au Canada est fait en Angleterre. C'est aux Etats-Unis que l'on s'est procuré certains articles que l'on n'a pu obtenir en Angleterre, et dont la fabrication ne se fait pas au Canada. Tous les rasoirs que la commission des achats de guerre a achetés sont des rasoirs anglais. Quand il a été impossible de s'en procurer en quantité suffisante en Angleterre, elle les a achetés directement des fabriques américaines. Il est vrai que l'on a trouvé dans le fourniment une petite pièce de bois comme celle que j'ai à la main, avec une douzaine de pointes fichées dedans; mais ce n'est pas le Gouvernement ni le ministère de la Milice qui ont fourni cette article, et j'ignore comment il se trouve dans le fourniment du 206e. C'est probablement un tour que l'on a joué à ceux de ce régiment. Je vois qu'il y a de gravé ici: "Made in Germany".

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LA EASTERN UNION CONFERENCE CORPORATION OF SEVENTH DAY ADVENTISTS.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 31), déposé par M. Smith, tendant à autoriser la Eastern Union Conference Corporation of Seventh Day Adventists.

L'hon. M. OLIVER: Il s'agit dans ce projet des droits de propriété des Conférences de l'Est de cette sexte religieuse. Je désire savoir de ceux qui ont charge de ce bill l'assurance que rien ne sera dérangé aux droits de propriété de la sexte dans l'Ouest.

M. MORPHY: L'honorable député d'Ontario-Sud (M. Smith), auteur du projet, se trouve absent, mais, je lui ai dit qu'en son absence, je me ferais un plaisir de le remplacer et de fournir les explications demandées. Je ne saurais voir comment le présent bill puisse préjudicier aux associations de cette sexte dans l'Ouest, entendu qu'il mentionne en terme exprès les conférences dont il s'agit ici.

Comme il ne s'agit nullement de l'Ouest, je ne conçois guère que cela puisse intéresser l'Ouest.

L'hon. M. OLIVER: Evidemment le projet de loi est bien ce qu'en a affirmé l'honorable député; seulement je tiens à ce que quelqu'un assume la responsabilité de

nous donner l'assurance que les droits de propriété des congrégations de ce culte, à l'ouest des Lacs, ne recevront pas d'atteinte. Les congrégations à l'ouest des Lacs pourraient peut-être former partie de la Conférence d'Ontario; or, en pareille circonstance, il conviendrait d'étudier un peu plus mûrement la question. Si mon honorable ami consent à prendre la responsabilité de donner à la Chambre l'assurance que ce projet de loi ne porte pas atteinte aux droits de propriété des congrégations de cette église à l'ouest des Lacs, je n'ai plus rien à dire.

M. MORPHY: Je ne suis pas en mesure d'assumer pareille responsabilité. L'honorable député est-il autorisé à supposer que les congrégations de l'Ouest sont absolument étrangères aux conférences de cette église? L'objectif du projet de loi, me semble-t-il, est fort évident. Il s'agit ici de donner l'autorisation législative à trois conférences bien distinctes qui n'embrassent point l'Ouest. Si l'honorable député est autorisé à supposer que l'actif et les biens des congrégations de l'Ouest sont détenus en commun avec ceux du corps en question, l'objection qu'il soulève pourrait être valable; sinon, elle n'a, à mon sens, aucune valeur.

L'hon. M. OLIVER: Je ne soulève pas d'objection; je me borne à présenter à cette Chambre une situation possible. Je ne suis pas responsable de ce projet de loi ni de son adoption; mais je ne veux pas qu'il soit adopté sans qu'on ait rappelé à cette Chambre qu'on pourrait peut-être porter atteinte aux droits des congrégations à l'ouest des Lacs. Je le répète, je ne prétends nullement que la Conférence d'Ontario s'arroge des droits qui ne lui appartiennent pas; mais s'il n'existe pas de conférence distincte à l'ouest des Lacs, il serait possible qu'on portât atteinte à certains droits, au détriment des intérêts de l'Ouest. Je tiens à obtenir quelque certitude sur ce point, ou du moins à me convaincre qu'on y a appelé l'attention de cette Chambre. La responsabilité doit retomber sur d'autres épaules que les miennes.

M. MORPHY: Il ressort avec évidence du texte de ce projet de loi qu'il n'existe ici aucune tentative de légiférer sur des biens autres que ceux appartenant aux trois conférences en question. A mon avis, les appréhensiens de mon honorable ami n'ont pas de raison d'être.

(Il est fait rapport sur le bill qui est lu pour la 1re fois et adopté.)

[L'hon. M. Oliver.]

2e LECTURE

Du bill (n° 69), présenté par M. Cash, ayant pour objet de faire droit à Clarice Smith.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.

VENTE DE MUNITIONS POUR ARMES PORTATIVES.

M. CARVELL demande:

En se reportant au rapport de l'auditeur général pour 1915, page P-284—Munitions, armes portatives, 303—à $20 et $30 par M.

1. A qui ces munitions ont-elles été vendues?
2. Des munitions de même nature ont-elles été vendues au cours de la présente année fiscale?
3. Dans l'affirmative: (a) de quel genre ou description; (b) à qui; (c) quelle quantité; et (d) quel en a été le prix par M?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense):

1. De petites quantités des munitions mentionnées ont été vendues à 72 associations de tir et autres groupements militaires ou semi-militaires, comme le fait voir la liste que voici:

Sociétés de tir d'Hespeler, de Franklin, n° 356, n° 357, n° 390, du 47e régiment; société de tir d'Hespeler, du 23e régiment, 91e de Renfrew, J. R. Smith; sociétés de tir n° 343, n° 529, n° 346, n° 413, n° 663; société de tir d'Hespeler, du 23e régiment, 91e régiment, Irish Rifle Club, 48e régiment, 12e régiment, 2e régiment, Irish Rifle Club, 10e régiment Q.O.R.; lieutenant-colonel Flowers, A. B. Herbert, société de tir n° 174; 103e régiment; société de tir n° 646; Dridswell, R. A., département des Douanes, S.O.O.; sociétés de tir n° 500, n° 361, n° 239, n° 446, n° 587, n° 662, n° 572, L.S. H., société de tir n° 321; 100e régiment; sociétés de tir n° 275, n° 238, n° 227, n° 236, n° 522; 100e régiment, 21e régiment, 13e régiment; société de tir des instituteurs, société de tir de la police fédérale; 57e régiment, B. H. Holland, lieutenant-colonel LaRochelle, capitaine Logan, capitaine Bertram; 63e régiment, J. R. Urquhart; société de tir de l'escadron "A"; sociétés de tir, n° 500, n° 390, n° 360; J. D. Cummings, société de tir de la province de l'île du Prince-Edouard; major J. G. Thorne, société de tir "Maple", société de tir du chemin de fer C. R., R. Wilson. H

2. Oui.

3. a) A la Savage Arms Co., une certaine quantité du modèle VII, 1915, à $30 par

mille cartouches destinées à faire subir les épreuves aux mitrailleuses Lewis que l'on manufacture pour le gouvernement canadien. b) A la gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest, un certain nombre de cartouches du modèle VII 1910 pour les exercices de tir au fusil et pour être utilisées par la brigade; le prix n'est pas encore fixé. c) A la compagnie Vickers, Limitée, un certain nombre de cartouches du modèle VI, 1906-1907 et 1912 à $20 le mille cartouches destinées à faire subir des épreuves à des mitrailleuses. Le chef de l'état-major général et le directeur général de l'artillerie avisent de ne pas faire connaître pendant la durée de la guerre les quantités dont on a disposé.

MEMBRES DU PARLEMENT NOMMES LIEUTENANTS-COLONELS.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quels sont les noms des membres de la Chambre des communes qui ont été nommés lieutenants-colonels depuis le début de la guerre actuelle, et quelles sont les dates respectives de ces nominations?

2. Quelles sont les sommes payées depuis la date de leur nomination jusqu'au 1er février 1916 à ces officiers?

3. Quelles sommes, s'il en est, ont été reçues par ces officiers pour dépenses ou allocations jusqu'au 1er février 1916?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense):

1. Nom.	Grade avant la nomination comme lieutenant-colonel.	Nommé comme lieutenant-colonel.	Date.
Fowler, G. W.	Hon. Lt.-Col.	Milice canadienne	22- 9-15
Tremaine, H. B.	Hon. Col.	112e bat. C. E.	9-11-15
Stanfield, J.	Hon. Lt.-Col.	193e bat. C. E.	27- 1-16
Carrick, J. J.	Néant	96e régiment (honoraire)	16-11-14
Cockshutt, W. F.	Néant	125e bat. C. E. (hon.)	3-12-15
Arthurs, J.	Néant	162e bat. C. E.	21- 1-16
Donaldson, S. J.	Hon. Capitaine	188e bat. C. E.	24- 1-16
Bradbury, G. H.	Néant	108e bat. C. E.	4-11-15
Sharpe, S. S.	Major	116e bat. C. E.	11-11-15

2. Lieutenant-colonel G. W. Forster, $1,233.75; lieutenant-colonel H. B. Tremaine, $635.50; lieutenant-colonel J. Stanfield, aucun paiement; lieutenant-colonel J. J. Carrick, renseignements attendus d'Angleterre, lieutenant-colonel W. F. Cockshutt, aucun paiement; lieutenant-colonel F. A. Arthurs, $465; lieutenant-colonel S. J. Donaldson, aucun paiement; lieutenant-colonel G. Bradbury, $556.25; lieutenant-colonel S. S. Sharpe, $768.

3. Lieutenant-colonel G. W. Forster, $221.78; lieutenant-colonel H. B. Tremaine, $178.20; lieutenant-colonel J. Stanfield, aucun paiement; lieutenant-colonel J. J. Carrick, renseignements attendus d'Angleterre; lieutenant-colonel W. F. Cockshutt, aucun paiement; lieutenant-colonel J. Arthurs, $655; lieutenant-colonel S. J. Donaldson, aucun paiement; lieutenant-colonel J. H. Bradbury, $164.75; lieutenant-colonel S. S. Sharpe, $1.84.

AMELIORATIONS AU PORT DE WELLINGTON.

M. McKENZIE demande:

1. Quel était le coût estimatif des améliorations et de la construction du port et de la jetée de Wellington?

2. Quelles sommes ont été dépensées pour ces travaux jusqu'à ce jour, et les travaux sont-ils terminés?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire d'autres dépenses pour ces travaux cette année?

4. Quelle classe de navires fréquentent ce port et quelle est la profondeur de l'eau à son entrée?

5. Le chenal dragué reste-t-il navigable ou se remplit-il de sable et de vase?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $79,363.10.

2. $94,990.39.

3 Non.

4. (a) Port de refuge pour les bateaux pêcheurs et autres. Les travaux sont terminés et le port est prêt pour les opérations du printemps. (b) 11 pieds.

5. Des sondages sont effectués maintenant pour savoir si le chenal dragué reste net.

LE TRANSPORT DE L'ALCOOL DANS LES REGIONS SOUMISES AU REGIME DE LA PROHIBITION.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Existe-t-il une loi fédérale relative au transport de l'alcool dans une région de prohibition? Dans l'affirmative quelle est-elle?

2. Qui est chargé de l'appliquer?

3. Si une loi semblable n'existe pas, le gouvernement a-t-il l'intention d'en faire une au cours de cette session?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. La seule loi sur laquelle mon attention a été attirée est le chapitre 71, 7, 8 Edouard VII, article 1er, paragraphe (c).

2. Cette loi est mise à exécution par les autorités locales ou les particuliers.

3. Avis de l'intention à ce sujet sera donné en temps voulu.

REVENUS DES DOUANES.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Quel a été le revenu total, pour l'exercice 1910-1911, perçu à chacun des bureaux de douanes suivants: Montréal, Toronto, Québec, Winnipeg, Vancouver, Victoria, Trois-Rivières, Sherbrooke, Saint-Jean (N.-B.) et Halifax?

2. Quel a été le revenu correspondant, pour l'exercice 1914-1915, à chacun des bureaux ci-dessus?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

Port.	Exercice 1910-11.	Année du 1er oct. '12 au 1er oct. '13.	Exercice 1914-15.
Montréal	$18,248,772 03	$26,543,279 58	$19,303,534 51
Toronto	13,767,369 61	19,782,170 96	15,052,519 45
Québec	1,353,263 20	1,820,325 30	1,596,164 17
Winnipeg	6,455,138 82	10,507,868 23	5,996,975 03
Vancouver	5,507,805 73	8,908,217 16	5,100,511 91
Victoria	1,541,282 37	2,512,858 09	1,236,001 42
Trois-Rivières	100,805 58	183,966 57	124,152 00
Sherbrooke	262,492 42	384,249 06	254,059 23
St-Jean, N.-B	1,327,881 17	1,724,376 49	1,658,503 81
Halifax	1,779,905 72	2,201,208 75	2,224,232 41
Total	$50,277,716 65	$74,568,520 19	$52,546,653 94

TRAITEMENTS DES EMPLOYES DE LA DOUANE.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Combien s'élevait, au 1er octobre 1911, le chiffre total des appointements et salaires des fonctionnaires des douanes, permanents et provisoires, aux bureaux suivants: Montréal, Toronto, Québec, Winnipeg, Vancouver, Victoria, Trois-Rivières, Sherbrooke, Saint-Jean (N.-B.) et Halifax?

2. Combien s'élevait le chiffre total correspondant au 1er octobre 1915?

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Combien de fonctionnaires des douanes, permanents et provisoires, se trouvaient en fait inscrits sur le bordereau de paye, au 1er octobre 1911, au bureaux suivants: Montréal, Toronto, Québec, Winnipeg, Vancouver, Victoria, Trois-Rivières, Sherbrooke, Saint-Jean (N.-B.) et Halifax?

2. Quel était le nombre correspondant de fonctionnaires à chacun des mêmes bureaux au 1er octobre 1915?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): J'ai combiné les réponses aux deux questions que l'honorable député a inscrites séparément au Feuilleton. Dans cette réponse je lui fournis également les chiffres qu'il a demandés relativement aux revenus.

Traitements des fonctionnaires des douanes.

Port.	Octobre 1911.	Sur les droits de douane, 1er oct. 1913.	Sur les droits de douane, 1er oct. 1915.	Enrôlés pour le service d'outre-mer, 1er oct. 1915.
Montréal	$281,460	$377,590	$378,340	$ 9,950
Toronto	163,555	229,010	223,970	11,600
Québec	66,760	80,620	77,960	2,700
Winnipeg	110,050	176,550	150,650	21,160
Vancouver	97,400	163,200	151,900	15,450
Victoria	37,440	67,100	65,700	6,450
Trois-Rivières	4,340	4,450	7,500	
Sherbrooke	8,200	11,950	12,500	
St-Jean, N.-B	21,950	67,650	65,098	360
Halifax	74,800	94,100	103,350	4,500
Total	$896,405	$1,272,220	$1,236,978	$72,160

Nombre d'officiers de douane.

Port.	1er octobre 1911.	1er octobre 1913.	Employés aux douanes, 1er oct. 1915.	Faisant du service militaire outre-mer, 1er oct. 1915.
Montréal	306	377	364	9
Toronto	176	226	212	14
Québec	72	82	78	3
Winnipeg	102	159	129	21
Vancouver	98	155	137	15
Victoria	36	59	55	7
Trois-Rivières	4	4	7	
Sherbrooke	8	10	10	
St-Jean, N.-B	56	68	64	1
Halifax	79	92	104	5
Total	937	1,232	1,160	75

Revenu perçu pendant la période.

Port.	1er oct. 1910 au 1er oct. 1911.	1er oct. 1912 au 1er oct. 1913.	1er oct. 1914 au 1er oct. 1915.
Montréal	$18,611,067 29	$26,543,279 58	$19,413,628 10
Toronto	14,004,543 22	19,782,170 96	15,143,817 86
Québec	1,388,051 99	1,820,325 30	1,494,977 44
Winnipeg	7,030,985 32	10,507,868 23	5,380,640 54
Vancouver	6,399,493 57	8,908,217 16	4,394,888 30
Victoria	1,749,851 78	2,512,858 09	980,011 13
Trois-Rivières	148,549 94	183,966 57	121,420 15
Sherbrooke	268,886 23	384,249 06	280,474 89
St-Jean, N.-B	1,379,578 81	1,724,376 49	2,095,948 29
Halifax	1,993,330 57	2,201,208 75	2,381,017 86
Total	$52,974,338 72	$74,568,520 19	$51,786,824 56

PONT MARCOTTE.

M. DELISLE demande:

1. Quel a été le coût du pont appelé "Pont Marcotte" construit par le ministère des Travaux publics en la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, comté de Champlain, pendant l'année 1914, sur le chenal Saint-Ignace?

2. En vertu de quelle autorité le gouvernement fédéral a-t-il entrepris la construction de ce pont, et sur quelle recommandation?

3. Un montant a-t-il été voté pour la construction de ce pont? Dans la négative, quel est le crédit qui a servi à solder le coût de ces travaux?

4. Le Gouvernement sait-il qu'il y avait un autre pont en fer construit par la municipalité et le gouvernement provincial en 1912 à 550 pieds de l'emplacement du pont Marcotte?

5. A qui sert le dit pont Marcotte?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Le ministère a construit, à Sainte-Anne-de-la-Pérade, non pas un pont, mais seulement un ponceau à travée de 16 pieds avec protection en pierre pour enrayer l'inondation, dont la partie basse du village avait à souffrir à la suite de fortes pluies. La raison pour laquelle on a décidé de construire une culée en fer, c'est qu'il fallait laisser une ouverture pour la circulation des petits bateaux. Ces bateaux passent du chenal principal du fleuve au chenal accessoire, et cette culée est située à l'entrée de ce dernier chenal.

2. Un crédit de $5,000 a été inscrit au budget de 1914-1915 et voté pour l'exécution des travaux de protection, et comme la culée ci-dessus mentionnée faisait partie de ces travaux on en a porté le coût au compte des dits travaux.

3. Répondu sous les numéros 1 et 2.

4. Le ministère n'en sait rien.

5. Répondu sousle numéro 1.

AUMONIERS DE L'ARMEE.

M. EDWARDS demande:

1. Quels sont le nom, le grade militaire, et la religion de chaque personne nommée comme aumôniers des soldats exercés à Kingston, et quelle de l'année 1915, et quelle rémunération chacune d'elles a-t-elle reçue pour ses services?

2. Depuis la levée du camp de Barriefield, quelles sont les personnes nommées comme aumôniers des soldats exercés à Kingston, et quelle est la rémunération accordée à chacune d'elles?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense):

1. Le nom, le grade et la religion de chaque chapelain et la somme que chacun a reçue, sont donnés dans l'état suivant:

Le major honoraire G. L. Starr, (anglican), du 27 mai 1915 au 10 novembre 1915, $1,176.

Le capitaine honoraire W. F. Fitzgerald (anglican), du 16 juin 1915 au 6 novembre 1915, $864; indemnité d'habillement, $100, total, $964.

Le capitaine honoraire C. Milton (Armée du Salut), du 1er juillet 1915 au 10 novembre 1915, $978, indemnité d'habillement, $100, total, $1,078.

Le capitaine honoraire G. I. Campbell (méthodiste), du 20 août 1915 au 10 novembre 1915, $498, indemnité d'habillement, $100, total, $598.

L'abbé A. J. Hanley (catholique), $10. par cérémonie.

2. Le capitaine honoraire W. F. Fitggerald (anglican), nommé aumônier des corps d'artillerie, 3e division, $3 par jour.

Le major honoraire G. L. Starr (anglican), nommé aumônier de la batterie "C" (catholique), sans salaire.

Les unités auxquelles ces aumôniers étaient attachés à Barriefield, non compris les détachements de la force permanente, durant les mois suivants, étaient:

Juin—8e bataillon d'infanterie à cheval, 38e bataillon, 59e batallon.

Juillet—8e bataillon d'infanterie à cheval, 38e bataillon, 59e bataillon.

Août—8e bataillon d'infanterie à cheval, 59e bataillon, 32e batterie, 33e batterie, 34e batterie.

Septembre—59e bataillon, 8e bataillon d'infanterie à cheval, 32e batterie, 33e batterie, 344e batterie, 80e bataillon.

FRAIS DE VOYAGE DU MINISTRE DE LA MILICE.

M. MICHAUD demande:

Quelles sommes ont été payées, depuis le 1er août 1914, au général sir Sam Hughes, ministre de la Milice, à titre de frais de voyage de toute nature, y compris convois spéciaux, locations d'automobiles, billets de paquebots et de chemins de fer?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense):

1. Les frais de voyage de toute nature, $10,502.74; trains spéciaux, $4,583.67; louage d'automobiles, néant; billets de paquebots et de chemins de fer, néant; dépenses non prévues, imputables aux frais de l'administration centrale, $500.

BUREAU DE DOUANES DE MOOSEJAW.

M. KNOWLES demande

1. Au cours de l'exercice financier 1910-1911, quelle a été la somme totale payée à titre de salaire au bureau de la douane de la ville de Moosejaw?

2. Au cours du même exercice, quelle a été la somme totale perçue à ce bureau?
même bureau en 1914-1915?

3. Quelle a été la somme totale payée à titre de salaire à ce même bureau en 1914-1915?

4. Quelle a été la somme totale perçue au même bureau en 1914-1914?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Appointements des fonctionnaires, 1910-1911, 5, $4,078.48; du 1er octobre 1912, au 1er octobre 1913, 15, $17,200; 1914-1915, 15, $18,083.32. Revenu, 1910-1911, $171,790.70; du 1er octobre 1912, au 1er octobre 1913, $416,-769.15; 1914-1915, $250,345. Fonctionnaires en service, au bureau, le 1er mars 1916, 14, salaires, $16,900; fonctionnaires absents pour cause de service militaire, le 12 mars 1916, 2, salaires, $2,000.

EPICERIES ET PROVISIONS POUR LE 106e BATAILLON.

M. MACDONALD demande:

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour la fourniture d'épiceries et autres provisions pour le 106e bataillon stationné à Trenton, N.-E.?

2. A qui des soumissions ont-elles été demandées?

3. A qui le ou les entreprises ont-elles été adjugées?

4. Sur la proposition de qui ont été fournis les noms des personnes auxquelles des soumissions devaient être demandées?

5. Sur la proposition de qui les entreprises ont-elles été adjugées?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice):

1. Des soumissions ont été demandées pour la fourniture des épiceries et autres provisions, pour le 106e bataillon stationné à Truro (N.-E.).

2. Des maisons suivantes: Farmer's Store, McCullough, Creelman & Urquhart, Ryan Bros., Snooke & Company, John Fraser, McKenzie's Market, John Ross, W. H. Snooke, Angus Chisholm, G. W. Casson, Canada Preserving Company, Dominion Canners Ltd., Glassco Ltd., Imperial Extract Co., Lindner's Ltd., T. A. Lytle Co., Ltd., Labrecque & Pelerin, McCormick Mfg. Co., Quebec Preserving Co., Alphonse Raymond, E. D. Smith & Co., Stuart Ltd., St. Louis Preserving Co., T. Upton Co., Wagstaffe Ltd., T. S. Pattilo & Co., H. U. Ful-

ton, J. E. Morse & Co., Wentzells Ltd., O. H. McDonald, John R. McMullin, J. H. Kent & Co., Ltd., J. H. Hanson, Robert Wright, Edward McKenzie.

3. Les commandes ont été accordées comme il suit:

Pour le pain: W. H. Snooke et compagnie.

Pour la marmelade: La "Dominion Canners", limitée.

Pour les confitures: T. Upton et compagnie.

Pour le lard, les pommes de terre, les haricots, le beurre frais, les pruneaux, le riz, le sucre blanc, les légumes frais, le saindoux: W. H. Snooke et compagnie.

Pour le bacon (breakfast), beurre frais de qualité supérieure, fromage, farine, lait en poudre, pois fendus, avoine broyée, sel, poivre: John D. Ross.

Pour la viande: Angus Chisholm, qui a refusé; puis, George W. Casson.

Pour le papier de toilette: H. O. Fulton.

Pour le thé: J. E. Morse et Cie.

Pour le café: National Coffee & Spice Co.

Pour le charbon: John R. McMullin.

Pour le bois tendre: J. H. Kent et Cie.

Pour le bois dur: J. H. Hanson.

Pour la paille destinée à la literie des soldats: Edward MacKenzie.

4. Les noms de ceux auxquels des soumissions devaient être demandées ont été obtenus de différentes sources.

5. Les fournitures ont été adjugées aux plus bas soumissionnaires.

DRAGAGE DANS L'ILE DU CAP-BRETON.

M. ALEXANDER CHISHOLM (Inverness) demande:

Quel est le montant total dépensé pour dragage exécuté dans les quatre comtés de l'île du Cap-Breton en 1915 par les dragues de l'Etat ou des compagnies, et où a été dépensée chaque somme formant ce total?

L'hon. M. ROGERS: Pendant la saison de 1915, il n'a pas été exécuté de dragage à l'entreprise; les travaux exécutés par les dragues de l'Etat à Mabou ont coûté $14,159.75, et à Smith's-Cove, $13,759.54.

COLLEGE MILITAIRE ROYAL.

M. EDWARDS demande:

1. Quels sont les travaux faits par adjudication ou autrement au collège militaire royal et à Fort-Henry au cours de chacune des années de la période 1912-1915, inclusivement?

2. Combien ont coûté ces travaux, et à qui des sommes d'argent ont été payées en chaque cas?

3. Quel ouvrage a été fait, ou est exécuté présentement au Collège militaire royal et à Fort-Henry cette année, et quelles sommes d'argent ont été payées, et à qui payées, pour cet ouvrage?

4. Quelle somme d'argent a été payée aux prisonniers internés à Fort-Henry pour travaux faits par eux, et quel était le taux des gages?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice):

1, 2 et 3. En ce qui concerne ce département, ces renseignements se trouvent dans un rapport adressé à l'honorable secrétaire d'Etat le 15 du courant.

4. Ce département n'en sait rien.

SERVICE POSTAL DANS BONAVANTURE.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Une requête a-t-elle été reçue de la part des personnes demeurant dans le canton de Nouvelle, comté de Bonaventure, demandant que soit établi un bureau de poste dans la demeure A. W. Richardson?

2. Cette requête a-t-elle été accordée? Si elle ne l'a pas été, quelle en est la raison?

3. Au cours des deux dernières années, d'autres bureaux de poste, et combien ont-ils été établis dans ce canton?

4. Où ces derniers sont-ils situés, et qui en sont les maîtres de postes

L'hon. M. CASGRAIN:

1. Oui; elle a été reçue le 10 mars 1915.

2. Elle n'a pas été accordée parce que la population à desservir, environ quinze familles, était assez peu nombreuse, tandis que l'entretien du bureau aurait exigé une dépense de $100 par année. Appointements du receveur, $50; transport du courrier, $50 et que le revenu aurait probablement été de $10 à $15. Il y avait anciennement un bureau de poste dans les environs, à peu près à un mille de distance, appelé Escuminac-Est, qui a été fermé le 1er août 1906, le receveur ayant démissionné et le bureau étant jugé inutile.

3 et 4. Pas depuis deux ans. Cependant, si la question a trait aux bureaux de postes d'Escuminac-Nord et de Shoolbred, voici les détails: bureau d'Escuminac-Nord, ouvert le premier d'avril 1913 sur le lot 8 du premier rang du canton de Nouvelle, avec William Carmichael comme receveur et un service semi-quotidien d'Escuminac—distance, 5 milles—au coût annuel de $55; recettes, $36. Bureau de Schoolbred ouvert le 15 juin 1911. Le receveur de ce bureau est Ed. Savoie et le courrier passe six fois par semaine venant de Robitaille—distance, 2 milles—et coûte annuellement $72; recettes, $72.70.

MANEGE MILITAIRE DE LEVIS.

M. BOURASSA demande:

1. Des soumissins ont-elles été demandées pour la pierre devant servir à la confection du trottoir de la salle d'exercice de Lévis, en 1915?

2. Si oui, quel a été le plus bas soumissionnaire et quels sont les noms des autres soumissionnaires?

3. Quel est le prix demandé, à la toise, par chaque soumissionnaire pour la pierre devant servir au trottoir de la salle d'exercice de Lévis?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice):

1. Oui, de Jos. Saint-Pierre et de L. P. Samson. Le montant en jeu, $862.50, était trop petit pour que nous demandions des soumissions par la voix des journaux.

2. La plus basse soumission était celle de Jos. Saint-Pierre. L'autre soumissionnaire était L. P. Samson.

3. Nous n'avons pas demandé de prix à la toise, mais Saint-Pierre a fait un prix de $1.40 par verge cube et Samson, un prix de $2.

RECETTES DE LA VENTE DES TIMBRES-POSTE ET DES CARTES.

M. SINCLAIR demande:

1. Quel a été le revenu total perçu par le ministère des Postes pour la vente des timbres de toute espèce depuis le 31 mars 1915 au 29 février 1916?

2. Quel a été pendant la même période le montant total perçu pour la vente des cartes postales?

L'hon. M. CASGRAIN (ministre des Postes):

1. Recettes de la vente des timbres-poste, des cartes postales, etc., du premier avril 1915 au 29 février 1913, $18,848,346.30.

2. Il n'est pas tenu de compte séparé de la vente des timbres-poste et des cartes-postales.

LE RECEVEUR DE LA POSTE A MILFORD-HAVEN-BRIDGE.

M. SINCLAIR demande:

1. Le maître de poste de Milford-Haven-Bridge, comté de Guysborough (N.-E.), a-t-il été destitué? Dans l'affirmative, quand?

2. Une enquête a-t-elle été tenue avant son renvoi?

3. Des plaintes ont-elles été formulées contre le précédent maître de poste?

4. Quel est le maître de poste actuel, et qui a proposé le nouveau maître de poste?

5. Si une enquête a eu lieu, qui l'a tenue?

6. Quelle était la nature des plaintes?

L'hon. M. CASGRAIN (ministre des Postes):

1. Oui; le 12 octobre 1915.

2 et 3. L'inspecteur des postes a fait rapport que le receveur négligeait beaucoup ses devoirs; qu'il lui avait écrit à diverses reprises au sujet de la manière de garder les timbres-poste et les mandats qui lui étaient fournis, mais sans jamais obtenir la moindre réponse. Au dire de l'inspecteur, ce receveur faisait aussi montre de la plus extrême négligence à d'autres égards, et tous les efforts que l'on tenta pour le rappeler à son devoir restèrent sans résultat. L'inspecteur finit par proposer de nommer un autre receveur.

3. M. Guy O'Connor, dont la nomination fut conseillée par M. G. A. Rowlings.

5 et 6. Répondu sous les numéros 2 et 3.

SERVICE POSTAL ENTRE SHERBROOKE ET MOSERS-RIVER (N.-E.).

M. SINCLAIR demande:

1. Quel est actuellement le coût annuel du service du courrier entre Sherbrooke (N.-E.) et Mosers-River (N.-E.)?

2. Quel était le coût de ce service aux termes du contrat d'entreprise existant en octobre 1911?

3. Quel est l'entrepreneur actuel?

4. Quel était l'entrepreneur en 1911?

5. Quand a pris fin l'entreprise en vigueur en 1911?

6. Pour quelle raison l'entreprise d'octobre 1911 a-t-elle été annulée?

7. L'entrepreneur a-t-il été indemnisé pour la perte de son entreprise avant son expiration?

8. Qui a recommandé l'annulation du contrat de 1911?

9. Le contrat de l'entrepreneur actuel a-t-il été renouvelé? Dans l'affirmative, des soumissions publiques ont-elles été demandées lors du renouvellement?

10. Si des soumissions ont été demandées, quels sont les noms des soumissionnaires, et le prix mentionné dans chaque soumission?

L'hon. M. CASGRAIN (ministre des Postes):

1. Le service postal entre ces deux endroits se trouve compris dans l'entreprise du courrier entre Sheet-Harbour et Sherbrooke. De $3,293 qu'il était d'abord, le coût de l'entreprise est maintenant porté à $3,384.35, parce que l'itinéraire est aujourd'hui plus long qu'à l'époque de l'adjudication.

2. $3,334.

3. J.-S. Cameron.

4. M. McGrath.

5. Le 30 juin 1914.

6. M. J.-S. Cameron ayant fait observer qu'on en avait usé injustement à son égard en lui retirant ses entreprises en 1897 et en 1910, le ministre des Postes décida de mettre fin au marché et de donner à M. Cameron l'occasion de soumissionner l'entreprise en même temps que d'autres personnes.

7. On a mis fin au marché en conformité d'une stipulation qui autorisait le ministre des Postes à le faire moyennant trois mois d'avis.

8. Répondu sous le n° 6.

9 et 10. Le marché n'est pas encore renouvelé, mais l'adjudication nouvelle fait en ce moment l'objet d'un appel de soumissions, les offres devant être déposées au ministère le 31 courant.

L'ABATAGE DES PORCS A AMHERST.

M. COPP demande:

Quelle somme le ministère de l'Agriculture a-t-il payée à Percy T. Smith ou à Amos S. Etter pour l'abatage de porcs à Amherst (N.-E.) en 1915?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le ministère n'a rien payé.

LA POSTE RURALE A NEW-RICHMOND.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quel est l'entrepreneur de la poste rurale à New-Richmond (P.Q.)? Quelle somme lui est payée? Quand a-t-il soumissionné? Quand son offre a-t-elle été acceptée? L'entreprise lui a-t-elle été adjugée au prix par lui demandé en premier lieu? Sa soumission était-elle la seule ou la plus basse?

2. Quelle est la nature du service, et combien ont offert de l'accomplir?

3. Combien coûte le service actuel comparativement au coût du service postal antérieur dans le district desservi?

4. A-t-on établi d'autres itinéraires dans le comté de Bonaventure?

5. Dans l'affirmative, en quels endroits; à quel coût; combien de personnes en ont le bénéfice; qui accomplit le service; combien de bureaux de poste ont été fermés par suite de l'établissement de ces itinéraires, et quels sont les bureaux de poste ainsi fermés?

L'hon. M. CASGRAIN (ministre des Postes):

1. Les soumissions relatives à ce service devaient être déposées au ministère le 30 octobre 1914. Les soumissions ayant toutes été jugées trop hautes, on donna l'occasion aux différents soumissionnaires de faire de nouvelles offres. Joseph Cyr réduisit la sienne, de $900 qu'elle était à $735. Et ce fut la plus basse. L'entreprise lui fut adjugée à ce dernier prix le 5 mai 1915.

2. Le courrier quitte le bureau de poste de New-Richmond chaque jour, à une heure de l'après-midi, après l'arrivée du train en destination de l'Est du chemin de fer Québec-Oriental, "Gaspé-Matapédia R. P. O.", qui doit arriver à midi et demi horaire d'hiver, et il passe de là par les anciennes routes des bureaux de poste de New-Richmond-Centre et de New-Richmond-Ouest, et de là, par le rang de la Grande-Cascapédia, jusqu'à une route entre les lots 15 et 16 et les concessions 15 et 16, pour revenir au bureau de poste de New-Richmond, ce qui forme une route circulaire de 21 milles par voyage complet. Ce service dessert 38 boîtes représentant 52 abonnés.

3. Ancien coût: coût du service du courrier, $265.33; appointements dans le cas des bureaux de poste fermés, $212; total, $477.33. Coût présent: coût du service de l'embranchement, $735; coût du service des boîtes, $38; total, $773. Coût total supplémentaire, $295.67.

4. Non.

5. Tenir compte de la réponse précédente.

LE QUAI DE L'ASSOMPTION.

M. SEGUIN demande:

1. Quel montant a été payé par le département des Travaux publics pour les travaux et les matériaux en vue de la construction d'un quai sur la rivière de l'Assomption, dans la ville de l'Assomption?

2. Quelle rémunération le Gouvernement a-t-il touchée en se dépossédant des matériaux achetés pour les fins de la construction de ce quai?

3. A qui ces matériaux ont-ils été vendus?

L'hon. ROBERT ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Matériaux, $665.25; pour la main-d'œuvre employée à la construction d'un caisson, $131.77.

2. $125 pour la partie qu'on n'a pas utilisée dans la construction du caisson.

3. A M. l'abbé I. A. Lamarche.

SERVICE DU COURRIER DE SAINT-PAUL L'ERMITE.

M. SEGUIN demande:

1. Quels sont les noms des soumissionnaires pour l'entreprise de la distribution des courriers ruraux, dans la paroisse de Saint-Paul l'Ermite, et le montant de chacun des soumissions.

2. A qui l'entreprise a-t-elle été accordée et pour quelle rémunération?

L'hon. M. CASGRAIN (ministre des Postes):

1. Camille Séguin, Saint-Paul l'Ermite, $450; Clodinière Longpré, Saint-Paul l'Ermite, $490; Johnny Trudel, Saint-Henri de Mascouche, $600; C. Jetté, Saint-Paul l'Ermite, $700; Clovis Payette, Saint-Paul l'Ermite, $700; Oscar Longpré, Saint-Paul l'Ermite, $750; Albert Chartier, Saint-Paul l'Ermite, $800; Joseph Archambault, Saint-Paul l'Ermite, $850.

2. Oscar Longpré a adressé une autre soumission au montant de $445 et il a obtenu l'entreprise.

CAMP DE VALCARTIER.

M. DELISLE demande:

1. A-t-on invité la concurrence pour l'enlèvement et le transport hors du camp de Valcartier, du 17 août au 7 octobre 1914, de 223,794 boîtes de rebuts et ordures, à raison de 15 centins par boîte, formant un total de $33,569.10?

2. Qui est le nommé W. Jones à qui l'entreprise a, dit-on été donnée, et quel est son domicile?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense):

1. On a invité la concurrence pour le remplissage des fosses d'aisance pour la durée du camp de Valcartier, au cours de l'année 1914.

2. L'entreprise a été accordée à W. Jones, dont la soumission était la moins élevée et dont l'adresse est place du marché Champlain, Québec.

NOMINATION AU DEPARTEMENT DU REVENU DE L'INTERIEUR.

M. DELISLE demande:

Combien de fonctionnaires la Commisssion du sercice civil a-t-elle été requise de fournir au ministère du Revenu de l'Intérieur, parmi les candidats qui ont subi avec succès l'examen tenu au mois de mai?

L'hon. M. BLONDIN (secrétaire d'Etat): On n'a pas demandé à la Commission du service civil de fournir des fonctionnaires au département du Revenu de l'intérieur en dehors des candidats heureux à l'examen par écrit tenu au mois de mai.

LE DOCTEUR N. O. FOREMAN.

M. HUGHES (I.P.-E.) demande:

1. Le docteur N. O. Foreman, de Bridgewater, a-t-il un grade dans la milice? Dans l'affirmative, quel grade?
2. A quel régiment, s'il en est, est-il attaché?
3. Quels services rend-il d'après son grade?
4. Quel montant reçoit-il par jour?
5. Quels montants lui ont été payés à venir au 1er mars 1916?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense):

1. Non.

2, 3, 4 et 5. Tenir compte de la première réponse.

P. M. FIELDING.

M. HUGHES (I.P.-E.) demande:

1. Quelle position M. Fielding, de Windsor, N.-E., occupe-t-il dans le service public?
2. Remplit-il les devoirs de sa fonction?
3. Quelles sommes lui ont été payées depuis le 1er janvier 1915 pour ses services et pour ses dépenses, respectivement?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Celle d'agent d'immigration du Canada.

2. Oui.

3. Du 1er janvier 1915 au 29 février 1916, (a) appointements, $2,100; (b) dépenses, $163.68.

[M. Delisle.]

LE BRISE-LAMES DE LITTLE-SANDS.

M. HUGHES (I.P.-E.) demande:

1. Le brise-lames à Little-Sands (I.P.-E.), a-t-il été réparé, cette année? Dans l'affirmative, quand?
2. Quel a été le coût des réparations? Le travail a-t-il été fait par soumission ou à la journée?
3. Qui a été l'inspecteur ou contremaître des travaux? Quel était son salaire par jour, et pour combien de jours a-t-il reçu un salaire?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. (a) Oui; (b) Octobre 1915.

2. (a) $213.85; (b) à la journée.

3. (a) M. A. B. McNeil; (b) $2.50 par jour pendant 65 jours.

LAIT EN POUDRE.

M. HUGHES (I. P.-E.) demande:

Est-ce que du lait en poudre est encore fourni aux troupes à Charlottetown et autres endroits dans l'île du Prince-Edouard?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): Oui.

INSPECTEURS DE POISSON SALE.

M. HUGHES (I. P.-E.) demande:

1. Combien y a-t-il, dans l'île du Prince-Edouard, d'inspecteurs du Gouvernement pour le poisson salé?
2. Quelle rémunération chacun d'eux reçoit-il?
3. Quelle allocation leur est accordée pour frais de voyage, et à combien se montent ces frais?
4. Ont-ils droit à quelque autre supplément pour frais ou autres déboursés?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Un, dont le territoire comprend les îles de la Madeleine et les comtés de Pictou, Cumberland et Colchester, dans la Nouvelle-Ecosse.

2. $1,200 par année.

3. Aux frais de voyages, lesquels du 15 mai 1915 au mois de février 1916, inclusivement, se sont élevés à $583.48.

4. Non.

TONNAGE DES NAVIRES INSCRITS AU REGISTRE CANADIEN.

M. SINCLAIR demande:

Quel était le chiffre du tonnage de navires à voile et à vapeur inscrits au registre canadien à la fin de chacune des années 1875, 1885, 1895, 1905 et 1915?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le tonnage total net des navires à voile et à vapeur inscrits au re-

gistre canadien au 31 décembre, était comme il suit: 1875, $1,205,565; 1885, $1,231,856; 1895, $825,776; 1905, $669,825; 1915, $929.891.

M. A. DE WITT FOSTER.

M. PROULX demande:

1. A. de W. Foster, ancien député du comté de King (N.-E.), a-t-il quelque rapport officiel de quelque nature que ce soit avec l'un quelconque des services relevant du Gouvernement ou avec la commission des munitions, ou reçoit-il salaire ou rémunération de l'une ou l'autre de ces sources?

2. Dans l'affirmative, quelle fonction remplit-il et quel est son salaire?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): La réponse à la première question est non. La réponse à la deuxième, non.

EDIFICE DE LA DOUANE A MONTREAL.

M. VERVILLE demande:

1. Quels sont le ou les entrepreneurs chargés de l'aménagement et de la construction des cloisons du nouvel édifice de douane dans la rue McGill, Montréal?

2. Les travaux sont-ils faits par voie d'adjudication, ou en régie, ou sur paiement d'un pourcentage? Dans l'affirmative, à quelles conditions?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. The Berlin Interior Hardware Company.

2. Des soumissions ont été demandées par la voie des journaux; douze ont été reçues et l'entreprise a été adjugée à la Berlin Interior Hardware Company.

ACHAT D'EAU-DE-VIE.

M. PROULX demande:

Vu l'opinion bien connue du ministre de la Milice sur la question de la tempérance, quelle explication peut fournir le ministre intérimaire sur l'item suivant qui se trouve dans le rapport de l'auditeur général, à la page P-134: Gooderham and Worts, 570.9 gals., esprit de preuve?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): L'esprit de preuve qui a été acheté a servi à fabriquer des munitions à l'arsenal canadien. Cette eau-de-vie est non potable.

ALLOCATIONS D'ABSENCE.

L'hon. M. GRAHAM demande:

Les épouses des soldats qui se sont enrôlés à North-Bay, en septembre 1915, recevront-elles l'allocation d'absence de septembre 1915 à janvier 1916?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): La question n'est pas comprise. Si l'honorable député veut être plus précis et mentionner le bataillon qu'il a en vue, le renseignement lui sera fourni.

SECRETAIRE LEGISTE DU MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES.

M. PROULX demande:

1. Qui est secrétaire légiste au ministère de la Marine et des Pêcheries?

2. Quand a-t-il été nommé, et à quels appointements?

3. Est-il maintenant, et, lors de sa nomination était-il membre du barreau de la province de Québec?

4. Qui était secrétaire légiste de ce ministère avant le présent titulaire de ce poste?

5. La commission du service civil a-t-elle été appelée à donner son avis sur cette nomination?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. François Romuald Alphonse Bourgault.

2. 1er septembre 1908; $1,400 par année.

3. A l'époque de sa nomination M. Bourgault était membre du barreau de la province de Québec; il ne pratique plus maintenant.

4. Personne.

5. L'avis de la commission du service civil n'était pas nécessaire, vu que sa nomination était faite en vertu des dispositions de la loi de 1908 sur le personnel administratif.

ARCHIBALD TIBBITS.

M. PROULX demande:

1. Quelle somme a été payée annuellement pour frais de voyage à Archibald Tibbits depuis sa nomination dans le ministère de la Marine et des Pêcheries?

2. Quelle somme a été dépensée pour meubles et installations de son bureau depuis sa nomination?

3. Qui sont ceux qui font partie du personnel de son bureau, et quel est le salaire annuel de chacun de ses auxiliaires?

4. A-t-il subi l'examen du service civil avant sa nomination ou depuis, et la commission du service civil a-t-elle approuvé sa nomination?

5. Quelle était son occupation avant sa nomination actuelle?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. 1912-1913, $670.11; 1913-1914, $735.46; 1914-1915, $462.37; 1915-1916, $253.75. Total, $2,121.69.

2. Par le ministère de la Marine et des Pêcheries, $166.75.

3. Un sténographe, qui reçoit $700 par année, est présentement mis à sa disposition.

4. Non, ce n'était pas nécessaire.

5. Faisait la banque, des expertises financières, et se chargeait d'entreprises en général.

TAXES A PAYER PAR LES BANQUES.

M. DOUGLAS demande:

Quel montant de taxes chacune des banques suivantes paiera-t-elle sous le régime de la nouvelle loi des taxes de guerre, d'après leur

dernier bilan annuel: Banque de Montréal; banque du Commerce; banque Royale du Canada; banque de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. REID (ministre de l'Intérieur): Il est impossible de dire, avant que la cote soit fixée, le montant que l'on aura à payer sous l'empire des dispositions de la loi dont il s'agit. Par celle de 1915, encore applicable, les banques en question ont payé jusqu'à date les sommes suivantes: la banque de Montréal, $145,014.20; la banque du Commerce, $133,406.97; la banque Royale du Canada, $115,600; la banque de la Nouvelle-Ecosse, $65,000.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE—EMPLOYES POSSESSEURS DE DIPLOMES.

M. ERNEST LAPOINTE (Kamouraska) demande:

1. Combien y a-t-il d'employés au département de l'Agriculture possédant un ou des diplômes de collèges d'agriculture?
2. Combien parmi les dits employés possèdent un diplôme du collège d'agriculture McDonald, de Sainte-Anne-de-Bellevue?
3. Combien possèdent un diplôme du collège d'agriculture de Guelph (Ont.)?
4. Combien possèdent un diplôme du collège d'agriculture d'Oka?
5. Combien possèdent un diplôme du collège d'agriculture de Sainte-Anne-de-la-Pocatière?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. 80.
2. 19.
3. 51.
4. 1.
5. 1.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Pacaud:—Un état indiquant:

1. A qui a été accordé l'entreprise du transport des dépêches dans le comté de Dorchester depuis le 21 septembre 1911 jusqu'à ce jour;
2. Si des soumissions ont été demandées pour ces adjudications; et quels étaient les soumissionnaires et les montants respectifs mentionnés dans les soumissions.

Par M. Lachance:—Un état faisant connaître:

1. Quels sont les noms des personnes nommées à quelques fonctions dans le service de l'immigration dans la ville de Montréal depuis le 1er octobre 1911; quel était leur salaire au moment de leur nomination et celui qu'elles reçoivent présentement;
2. Quels sont, parmi ces employés, ceux à qui il est accordé des dépenses de voyage ou autres, et combien leur a été payé de ce chef depuis leur nomination.

Par M. Chisholm (Inverness):—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, etc., se rapportant en quelque manière au dragage à Margaree-Harbour, comté d'Inverness (N.-E.), en 1913-1914 et 1915-1916.

Par M. Carroll:—Un état donnant les noms et adresses de toutes les personnes au service des divers ministères du Gouvernement fédéral dans les comtés du Cap-Breton, Victoria, Inverness, Richmond, Guysborough, Antigonish et Pictou, province de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Sinclair:—Copie de tous documents, requêtes, correspondance, télégrammes, recommandations, etc., en la possession du ministre des Postes ou de son ministère, se rapportant à la destitution de James Hall, maître de poste à Milford-Haven-Bridge, comté de Guysborough (N.-E.), et à la nomination de Guy O'Connor comme son remplaçant.

Par M. Boulay:—Un état donnant les montants payés par le Gouvernement fédéral du 1er juillet 1896 au 1er octobre 1911 aux journaux suivants: le "Canada", la "Presse", la "Patrie", le "Pays", tous de Montréal; la "Vigie", le "Soleil" de Québec.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION SUR L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

L'hon. M. LEMIEUX propose une résolution ainsi conçue:

Cette Chambre est d'avis qu'il importe de prendre, aussitôt que faire se pourra, des mesures tendant à donner effet au rapport sur l'enseignement technique.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de me livrer à de longues considérations sur l'importance de l'enseignement technique. La question a déjà été discutée à fond au cours des débats qui se sont déroulés dans cette enceinte, depuis vingt ans que j'ai l'honneur de siéger ici. Tout le monde comprend la nécessité d'imprimer un nouvel élan à cette question d'importance majeure. Ce matin même, je lisais les observations formulées, il y a quelques jours, par le vicomte Haldane, à Liverpool. Ce qui lui inspire des craintes, affirme-t-il, c'est bien moins les gros canons de 42 centimètres inventés par les Allemands que le nouveau mécanisme qu'ils ont créé en vue de conquête en temps de paix. Ce nouvel instrument de conquête, déclare-t-il, est la forme la plus moderne d'instruction postscolaire qui se ramifie à travers une grande partie de l'Allemagne. Il s'agit d'une œuvre scolaire ayant pour objectif de donner l'habileté technique et des connaissances d'ordre général. Bref, l'Allemagne avait commencé à soumettre sa jeunesse à un entraînement spécial dans ses écoles professionnelles, au moyen de l'enseignement technique, et cela afin de distancer ses concurrents mondiaux.

L'autre jour, j'ai assisté à une convention de la fédération américaine des ingénieurs à Chicago et je puis affirmer que tout le monde, non seulement au Canada, mais en Amérique, est convaincu de l'importance de l'instruction technique et de l'enseignement manuel. Si urgente que soit

cette question pour les pays d'ancienne civilisation, elle l'est encore davantage pour nous, au Canada, qui sommes une nation jeune et progressiste. D'après ce que j'ai lu en pareille matière, non seulement la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la France nous ont donné un bel exemple à cet égard, mais je dois ajouter que l'Allemagne, notre ennemie, a aussi frayé la voie. Citons ici quelques lignes d'un esprit dirigeant en matière d'instruction publique, M. J. Scott Russell, savant ingénieur, constructeur et éducateur émérite. Voici de quelle manière incisive il signalait, dès 1869, les effets d'un bon enseignement technique sur un pays:

Dans tous les pays où l'enseignement technique s'est implanté et a eu le temps de fructifier, on trouve des preuves incontestables de la rapidité avec laquelle le progrès intellectuel et des connaissances ont leur répercussion sur le mouvement du travail et sur la rémunération des employés. D'après mon expérience personnelle, je dois dire que, depuis un quart de siècle, j'ai vu d'importantes branches de l'industrie commerciale émigrer de notre pays pour aller s'implanter en d'autres pays et cela parce que les travailleurs de ces derniers pays étaient instruits, alors que les ouvriers du premier ne l'étaient pas. Et j'ai vu des nations croître en importance et en puissance, grâce à l'influence exercée par l'instruction, par l'ordre, l'organisation et la valeur qu'en résultent, cependant que d'autres nations rétrogradaient et passaient à l'arrière-plan, parce qu'elles négligeaient d'instruire les classes plus ou moins élevées du pays.

L'instruction comprend sans doute le savoir et la formation de l'esprit, mais ce n'est pas suffisant; pour qu'elle soit d'utilité pratique à ceux qui doivent gagner leur vie, elle doit en outre fournir les moyens d'acquérir l'habileté manuelle, se spécialisant suivant les diverses carrières ou promanuel et, en un sens plus élevé, de l'insmanuel et en un sens plus élevé, de l'instruction technique, c'est-à-dire la dextérité physique, se spécialisant selon les diverses professions industrielles. En un mot, elle contribue à imprimer un nouvel essor à un pays, à l'accroissement de sa richesse et à la protection de ses citoyens.

Un autre aspect de cette question qui sollicite notre attention, c'est le chômage et la pauvreté. Si l'on consulte la statistique des bourses du travail,—et je suis bien aise de voir ici l'honorable député de Maisonneuve qui a peut-être plus d'expérience en pareil matière que tout autre député—, on constate que, d'ordinaire, les chômeurs sont surtout les ouvriers inexpérimentés. Carbyle a dit: "Mourir dans l'ignorance, quand on a la capacité de s'instruire, c'est tragique." Il y a quelques années, la fédération américaine du travail s'occupa de cette question, et je tiens à citer ici quelques lignes d'un rapport dressé par un comité spécial chargé d'étudier la question. Je cite:

Nous ne devons jamais perdre de vue le fait qu'une grande majorité de la classe ouvrière est pauvre et que par conséquent elle est forcée de commencer de bonne heure la bataille de la vie.

La nécessité du jour est que l'on fasse quelque chose pour les enfants de cette grande classe de travailleurs.

Autrefois, le système d'apprentissage offrait à l'enfant une possibilité d'apprendre un métier et de devenir un ouvrier complètement exercé, mais ces temps derniers, le système de spécialisation a remplacé l'ancien système d'apprentissage même jusqu'à un excès de spécialisation. On devrait admettre comme vérité scientifique que plus l'habileté possédée par un ouvrier est grande plus son travail a de valeur pour lui-même, pour son patron et pour la société.

Le seul ennui aujourd'hui en Amérique, c'est que beaucoup de nos jeunes gens diplômés des écoles supérieures ou de grammaire ne savent rien au point de vue industriel.

Et cela s'applique aussi bien au Canada qu'aux Etats-Unis. Je ne dis pas à l'Amérique parce que les Etats-Unis n'ont pas plus droit au mot "Amérique" que nous ne l'avons au Canada.

Si nous devons acquérir la suprématie industrielle ou même maintenir notre présent niveau dans le monde industriel, nous devons introduire dans notre système d'éducation un équivalent de notre ancien système d'apprentissage.

Telle était l'opinion de la Fédération américaine du travail et je dois dire que chaque année le congrès du travail du Canada a supplié et pétitionné le Gouvernement pour qu'il fasse quelque chose en faveur des classes industrielles sous la forme d'exercices manuels et d'enseignement technique.

Permettez-moi de dire maintenant quels sont, suivant moi, les avantages dérivés de l'éducation technique à la fois pour le capital et le travail, parce que l'éducation technique est aussi importante pour le capital et le manufacturier qu'elle est pour le travail et les classes ouvrières. Le manufacturier est aidé par l'enseignement technique quand ses produits sont améliorés. C'est une vérité évidente. Son succès dépend de la demande de ses marchandises à des prix raisonnables, et cette demande est gouvernée par quoi? Par les besoins des clients qui demandent que les matériaux soient durables, d'une forme attrayante et d'une fabrication excellente. Tout cela ne peut être obtenu qu'en appliquant des connaissances techniques excellentes.

Etudions l'effet de l'enseignement technique sur les classes ouvrières. A part de l'éducation morale et religieuse qui est de toute première nécessité dans notre pays, comme dans tous les autres pays craignant Dieu, l'élévation de la classe ouvrière est un résultat inévitable de l'enseignement qu'on lui donne dans les travaux industriels. L'enseignement industriel honore le travail, ouvre la porte à son habileté et augmente la valeur de son œuvre.

Si le travail a un but et une utilité noble, s'il met en œuvre non seulement les mains mais l'intelligence, s'il récompense abondamment ses serviteurs, alors il est digne d'être couronné. Bref, la perfection de nos manufactures, la facilité accordée à notre commerce, la découverte de notre richesse minérale, dans un pays, aussi abondante en minéraux que le Canada, l'économie de la fertilité de nos fermes, même dans le vaste Nord-Ouest, l'étendue agricole la plus grande sous la voute des cieux, la diffusion des connaissances pratiques, toutes ces choses trouvent des avantages dans l'éducation manuelle et l'enseignement technique. Le ministre du Travail admettra que ces objets ne manquent pas de noblesse. Il existe toutefois d'autres considérations. La diminution de la criminalité doit découler de la diffusion de l'enseignement technique. Si le ministre de la Justice était ici, il dirait à la Chambre, en s'appuyant sur le rapport de ses fonctionnaires sur les pénitenciers, qu'un tiers des criminels sont absolument dépourvus d'instruction et que les quatre cinquièmes de tous les criminels n'ont en réalité reçu aucune éducation.

A un point de vue plus large, à un point de vue national, la protection de nos institutions exige que notre jeunesse reçoive un enseignement industriel pour qu'elle puisse se conformer à nos idées d'obéissance aux lois et à nos principes d'institutions démocratiques au milieu de cette multitude d'étrangers—et je n'emploie pas l'expression dans un sens méprisant—qui encombrent nos usines, nos mines et aussi nos fermes du Nord-Ouest et qui accomplissent la plus grande partie de notre travail national. Il reste encore beaucoup à faire bien que dernièrement les différentes provinces du Dominion ont assez bien répondu aux demandes faites par les chambres de commerce, par les congrès du travail, par les associations ouvrières et par l'opinion publique en général, à propos de la nécessité d'améliorer l'éducation manuelle et l'enseignement technique dans tout le pays.

[L'hon. M. Lemieux.]

Permettez-moi de présenter mes respects à la grande province d'Ontario. J'ai lu le rapport du professeur Robertson et de ses collègues de la commission, et j'ai été fier de voir que l'Ontario ne restait pas en arrière au point de vue de l'enseignement technique. Laissez-moi aussi adresser des compliments à cette province baignée par l'océan, à la Nouvelle-Ecosse qui, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, a été une initiatrice. Grâce à la politique inaugurée il y a déjà beaucoup d'années par l'honorable M. Fielding, quand il était premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et grâce aux écoles techniques qui ont été organisées dans cette province, nous avons en Nouvelle-Ecosse un corps d'ingénieurs des mines qui ne le cède à aucun sur le continent américain.

Je dirai également, si vous le permettez, un mot de la situation dans la province de Québec à ce sujet. Vous le savez très bien, monsieur l'Orateur, la province de Québec n'a pas tiré de l'arrière dans la question de l'éducation technique. Durant nombre d'années, la province de Québec s'est montrée fière de ses collègues classiques et de l'éducation classique que ces enfants y recevaient. Et je puis bien le dire, sans blesser la modestie de qui que ce soit, les hommes les plus distingués qu'ait produit ce système d'éducation occupent des sièges dans cette enceinte de la Chambre des communes du Canada.

Notre pays, monsieur l'Orateur, a eu à sa tête, en qualité de premier ministre, un homme politique qui est le produit de l'éducation classique que l'on reçoit dans la province de Québec. Vous avez également le ministre des Postes, qui est reconnu comme l'un des maîtres du barreau et qui orne en ce moment les banquettes ministérielles. Je ne cite que deux exemples, mais ce sont les deux hommes les plus éminents qui soient actuellement dans l'arène parlementaire On en est venu à la conclusion, toutefois, que l'éducation classique ne suffisait plus aux besoins de notre époque, et le gouvernement de la province de Québec a pris la résolution de répandre partout les connaissances techniques et l'enseignement manuelle.

Il y a quelques années, monsieur l'Orateur, M. J. J. Hill, le fameux constructeur de chemins de fer, a déclaré à l'un de mes amis, qu'il ne connaissait pas de meilleurs ouvriers au monde que les Canadiens français, du moment qu'il a reçu une instruction convenable. Or, à l'heure actuelle, je

suis heureux de le proclamer, grâce au gouvernement de progrès qui préside à l'administration des affaires de la province—et il ne saurait être question de politique à ce sujet—nous avons inauguré un système d'enseignement professionnel qui est appelé à produire des résultats merveilleux d'ici à quelques années.

Le 4 février dernier, l'un des députés à la législature de Québec a posé les questions suivantes:

1. Combien y a-t-il d'écoles techniques dans la province de Québec? Ou sont-elles situées?
2. Quel est le nombre des élèves qui fréquentaient chacune de ces écoles?
3. Combien d'élèves ont obtenu leurs diplômes après avoir suivi les cours de ces écoles?
4. Que sont devenus ces élèves?
5. Combien ont couté l'édifice, l'ameublement et l'outillage de chacune de ces écoles?
6. Quelles sont les sommes qu'a dépensées le gouvernement pour l'entretien et les autres frais qu'entraîne chacune de ces écoles, depuis leur création?

Voici la réponse que le gouvernement a donnée relativement à la première de ces questions:

L'école technique de Montréal, l'école technique de Québec, l'école technique de Shawinigan-Falls, l'école technique de Sherbrooke, l'école technique de Beauceville.

Quant au nombre des élèves qui ont fréquenté ces différentes institutions, les renseignements suivants ont été communiqués à la législature:

A l'école technique de Montréal, 720; à l'école technique de Québec, 319; à l'école technique de Shawinigan-Falls, 184; à l'école technique de Beauceville, 40; à l'école technique de Sherbrooke, 11.

Relativement au nombre d'élèves qui ont obtenu des diplômes, voici les renseignements qui ont été communiqués à la Chambre:

A l'école technique de Montréal, 45. On a accordé en outre 211 certificats d'aptitude à des élèves qui avaient fréquenté les classes du soir. A l'école technique de Québec, 19 élèves ont obtenu des diplômes. A l'école de Shawinigan, personne n'a encore obtenu de diplôme, vu qu'il n'y a pas encore quatre ans que l'institution a été créée. L'école technique de Sherbrooke ne donne que des certificats d'aptitude. A l'école technique de Beauceville, 13 élèves ont obtenu leurs diplômes.

Voici la réponse du gouvernement relativement à la question: Que sont devenus ceux des élèves de ces écoles qui ont obtenu leurs diplômes:

Ecole technique de Montréal: Tous ces jeunes gens sont placés dans les différentes industries, en qualité de mécaniciens, d'électriciens, de menuisiers, de forgerons, de mouleurs et de dessinateurs. Un bon nombre se sont déjà créé des situations enviables, si l'on tient compte de leur jeune âge. Quelques-uns même ont commencé à faire des affaires pour leur propre compte. Règle générale, les services de ces jeunes gens sont hautement appréciés, selon qu'on peut le constater par les nombreuses applications qui sont adressées à l'école, cette année, afin de retenir les services d'anciens élèves d'institution.

Le gouvernement provincial a également déposé l'état suivant qui donne les diverses sommes qu'il a dépensées pour l'entretien de ces différentes écoles: Pour l'école technique de Montréal, $228,000; pour l'école technique de Québec, $197,411.50; pour l'école technique de Shawinigan, $12,500; pour l'école technique de Sherbrooke, $8,000 et pour l'école technique de Beauceville, $3,000.

Voilà qui est de nature à tous donner une idée de l'école de progrès que l'on imprime à l'éducation technique dans ma province natale. Et pourtant Québec ne fait que commencer.

Mais on soulèvera peut-être l'objection que le Parlement fédéral n'a pas juridiction en ces matières d'instruction publique. Je sais fort bien que sous le régime de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les questions d'éducation sont laissées sous la juridiction exclusive des provinces. Inutile de vous dire que je suis prêt à soutenir en tout et partout les droits des provinces; loin de moi la pensée de vouloir le moins du monde empiéter en quoi que ce soit sur les droits des provinces dès qu'il s'agit de questions qui relèvent absolument de la juridiction des gouvernements provinciaux. Mais il n'en est pas moins vrai que nous avons un collège militaire à Kingston et une école de marine à Halifax. Nous dépensons des sommes assez rondes afin de populariser l'étude du système métrique. Nous accordons des subventions à des institutions provinciales, comme par exemple l'université McGill et l'école polytechnique de Montréal. Seuls, les noms de ces deux institutions me reviennent à la mémoire, en ce moment, mais il est bien possible que nous accordons des subventions à d'autres institutions de la même nature.

Or, si nous accordons des subventions afin d'améliorer et de populariser toutes les connaissances qui ont trait à l'exploitation des chemins de fer, si nous avons le droit de débourser des millions dans les différentes provinces de la Puissance, afin d'améliorer les méthodes de culture de nos cultivateurs, je ne vois pas pourquoi, monsieur l'Orateur, le Gouvernement fédéral ne pourrait pas coopérer avec les provinces et leur accorder des subventions

afin de perfectionner l'éducation technique au pays.

La question de l'éducation technique intéresse directement le commerce et l'industrie, quant à la qualité et à la quantité de nos produits et aussi en ce qui a trait à nos moyens de transport. Si nous nous plaçons à ce point de vue, l'éducation technique prend de suite, dans mon humble opinion, les allures d'un problème véritablement national.

Le revenu des provinces est restreint, et si l'on considère les obligations auxquelles elles ont à faire face, on voit que ce revenu est à peine suffisant. Le revenu des provinces se compose en partie de la subvention qu'elles reçoivent du Gouvernement fédéral et qui est d'environ $11,250,000; il leur faut répondre aux exigences de services publics de première importance, comme l'administration de la justice, la protection des droits civils, le soin du domaine public, la construction et l'entretien de chemins et de ponts. Grâce à la campagne des bonnes routes inaugurées depuis une dizaine d'années, les différentes provinces améliorent leur voirie, mais ces améliorations leur coûtent beaucoup d'argent; en outre, il leur faut pourvoir à l'organisation et à la surveillance du gouvernement municipal, à l'organisation, à l'administration et au soin de l'instruction publique, de sorte que leur faible revenu est pratiquement absorbé par les frais de ces services publics. M. le professeur Robertson, le digne président des conférences qui ont eu lieu entre les représentants des provinces et des municipalités et les membres de la commission qu'il présidait, a étudié plus sérieusement que tout autre la question de l'instruction technique. Il disait dernièrement à ce sujet:

> En estimant le coût probable du maintien d'un système adéquat d'enseignement industriel et technique la commission a tenu compte de la population et des besoins de 566 localités du Canada, abstraction faite de la population rurale des différents comtés. Ces 566 localités comprenant des grandes villes comme Montréal et Toronto jusqu'à des villages de plus de 500 âmes formaient une population de 2,790,000 âmes. Le nombre des enfants de 14 à 17 ans ne fréquentant pas les écoles de jour, dans ces différentes localités, est estimé à 150,000. Abstraction faite des 566 localités déjà mentionnées, la population du Canada, à l'époque du dernier recensement, était de 4,440,000 âmes, dont 387,000 jeunes gens de 14 à 17 ans ne fréquentant pas les écoles. Si, sur ce nombre de 387,000 la proportion de jeunes gens fréquentant les écoles pouvait être élevée au chiffre de celle de certains arrondissements d'Angleterre, d'Ecosse ou d'Irlande, il n'y en aurait pas moins de 213,000 qui continueraient de s'instruire à de bonnes écoles après avoir commencé à gagner leur vie.

[L'hon. M. Lemieux.]

M. le professeur Robertson l'avoue, c'est là un item considérable et il représente de fortes dépenses que les provinces ne sont pas en état de supporter. Il est vrai que l'article 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord attribue exclusivement aux provinces le soin de l'instruction publique et que, sous ce rapport, l'instruction technique se confond, en quelque sorte, avec l'instruction ordinaire; mais certes, le Gouvernement et le Parlement du Canada peuvent trouver un moyen pratique de faire comprendre au peuple canadien l'importance de ce sujet. Si je ne me trompe, c'est ce qu'a pensé elle-même la commission royale instituée par le précédent ministère et qui a présenté le rapport si intéressant dont je dirai plus loin quelques mots. Traitant cette question il y a quelques jours, l'honorable député de Pictou a dit une grande vérité en affirmant que le peuple canadien jouit, à l'heure qu'il est d'une prospérité fictive. La fabrication des obus ne constitue pas un facteur normal de notre vie industrielle, ce n'est qu'une occupation passagère et éphémère, et c'est le problème de l'avenir qui doit occuper notre attention. Je ne saurais que répéter ici ce que j'ai dit, il y a quelques semaines, en présentant la motion relative aux bureaux de travail:

> Quelle grande institution nationale le Canada possède-t-il qui puisse mettre à l'étude d'aussi gros problèmes que les suivants: l'attribution d'emplois convenables aux soldats revenus de la guerre, l'amélioration de la situation chaotique de l'industrie normale des ouvriers ayant travaillé à la fabrication des fournitures militaires; l'instruction professionnelle, la préparation de citoyens aptes à faire face à la concurrence dans le domaine de l'industrie et de l'expansion commerciale; la direction du courant d'immigration qui suivra la conclusion de la paix; la mise en liberté des étrangers détenus dans les divers camps d'internement?

Et j'ajoutais:

> Cet état de choses sera dix fois plus accentué quand des centaines de mille soldats seront de retour, quand les fabriques auront terminé leurs entreprises de fournitures militaires et qu'il faudra rétablir sur des bases entièrement nouvelles notre commerce et notre industrie en l'absence d'une grande réserve de richesse pour faciliter l'opération. La victoire appartiendra à la nation ou au groupe de nations qui feront servir leur force et leurs ressources à la formation, à l'organisation industrielle. C'est une lutte à laquelle les nations faisaient partie de l'empire prendront part; toutes doivent participer à l'effort.

Après cette guerre il y aura une formidable concurrence industrielle, et il incombe au Canada, au Gouvernement et au Parlement de voir à ce que ce pays puisse alors obtenir sa large part du commerce mondial.

Les membres de la députation ont dû recevoir le rapport de la commission de l'Ontario sur le chômage; ce rapport est bien fait et je vais en citer quelques lignes. C'est, je crois, mon ami sir John Willison qui présidait cette commission, et je suis heureux de lire la conclusion à laquelle il est arrivé au sujet de l'enseignement industriel et de l'instruction technique par rapport au développement du commerce.

Le rapport dit:

Pour plusieurs raisons, l'ouverture de marchés étrangers aux produits canadiens semble être d'une importance nationale; les autorités feraient bien d'étudier l'opportunité de réorganiser et de rendre plus effectives nos agences commerciales à l'étranger, en s'assurant les services d'hommes capables et actifs, choisis uniquement en raison de leurs aptitudes. En adoptant des moyens nouveaux et énergiques, on pourrait faire quelque chose pour rétablir d'une manière permanente la balance du commerce, pour remettre la main-d'œuvre dans des conditions satisfaisantes et pour nous précautionner contre les difficultés de la période de réajustement qui suivra la conclusion de la paix.

La situation qui était clairement établie avant la déclaration de la guerre, au mois d'août 1914, est maintenant obscurcie par le fait qu'environ 100,00 ouvriers travaillent aux munitions de guerre et qu'environ 225,000 autres ont pris du service dans l'armée. Il est de la plus haute importance que les moyens conseillés ci-dessus, ou d'autres également effectifs, soient pris avant la fin de la guerre, alors que nous devrons, en très peu de temps, réabsorber plusieurs centaines de milliers d'hommes dans notre vie nationale et industrielle.

Je cite ces lignes pour bien convaincre le ministre du Travail qu'il ne s'agit pas d'une simple marotte de ma part. C'est un principe de véritable économie politique, prêché par son meilleur ami et beaucoup de personnes versées en la matière:

Il est de la plus haute importance que les moyens conseillés ci-dessus, ou d'autres également effectifs, soient pris avant la fin de la guerre...

Non pas après.

...avant la fin de la guerre, alors que nous devrons, en très peu de temps, réabsorber plusieurs centaines de milliers d'hommes dans notre vie nationale et industrielle. Bien que le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministère du Commerce, puisse faire beaucoup pour faciliter et encourager le commerce étranger, il est évident qu'on obtiendra peu de résultats, sans la coopération active de toutes les classes intéressées dans le fonctionnement de ces nouvelles agences.

Les banques doivent se préparer à accorder des crédits à longue échéance; les questions concernant les tarifs étrangers et le transport demandent à être étudiées; l'enseignement technique et professionnel est indispensable pour pouvoir soutenir la concurrence des industries étrangères; une connaissance plus générale des langues modernes et des conditions économiques du commerce étranger est aussi très importante.

Permettez-moi une remarque en passant. Le rapport de cette commission d'Ontario conseille une connaissance plus générale des langues étrangères.

L'hon. M. CASGRAIN: Très bien! très bien!

L'hon. M. LEMIEUX: Je me contenterai d'ajouter que dans les années à venir, si le commençant ou l'industriel canadien, qu'il soit d'Ontario ou de Québec, désire avoir sa part des marchés étrangers, il sera aussi important pour lui, s'il habite la province d'Ontario, de savoir le français, qu'il serait important pour celui de la province de Québec de savoir l'anglais. J'appelle spécialement l'attention de l'honorable ministre du Travail sur ce passage:

L'enseignement technique et professionnel est indispensable pour pouvoir soutenir la concurrence des industries étrangères.

Le parlement anglais a déjà mis cette question à l'étude. Les problèmes de l'avenir ont fait l'objet de nombreux débats dans la chambre des communes d'Angleterre. Mon honorable ami, le député de Middlesex (M. Glass) nous en a dit quelques mots l'autre jour, dans un très intéressant discours. Il a parlé de la motion proposée le 10 janvier dernier, par M. Hewins, dont l'objet était d'obtenir la coopération des nations alliées et des possessions britanniques, de manière à opposer toutes nos forces économiques à l'ennemi.

Je m'abstiendrai de faire de longues citations des discours importants qui ont été prononcés à cette occasion, mais je rappellerai ce qu'a dit sir Alfred Mond, dont l'autorité est indiscutable et indiscutée. Voici ses paroles:

Aucune législation, aucune jonglerie avec le tarif, aucun traité ne vous permettront de priver les Allemands de ces avantages, si vous ne perfectionez pas vos méthodes techniques dans l'industrie des métaux et si vous n'utilisez pas vos ressources ordinaires. Ces ressources, en Australie, ont été développées par le génie allemand et les chimistes allemands et si ces richesses n'avaient pas été exploitées, les minérais seraient encore enfouis dans le sol australien, comme auparavant. Il faut se rendre compte de ce fait et le Gouvernement devra lui accorder plus d'attention que par le passé. Il ne sert à rien de se borner à parler de temps à autre de l'enseignement technique et professionnel. Les sommes que nous avons consacrées à l'enseignement scientifique sont insignifiantes, comparées à ce que l'Allemagne dépense sous ce rapport. Je suis convaincu que les trois quarts des succès des Allemands dans le commerce d'exportation sont dus moins à leurs habiles dispositions fiscales et aux négociations de leurs diplomates qu'à leurs connaissances techniques et financières.

Je rapporterai également quelques passages du discours prononcé par M. Runciman, au cours du même débat. Si nous discutions en ce moment des questions de tarif ou la réorganisation de l'empire, je ferais peut-être de plus longs emprunts à ce discours de M. Runciman. Je suis un de ses disciples; c'est sa doctrine que j'accepte et que j'oppose à celles de nos nouveaux constructeurs d'empire, mais pour le moment il s'agit simplement de l'enseignement technique. Voici ce qu'il disait:

Si nous voulons que notre pays maintienne son terrain pendant la guerre et après, je pose, comme une des premières considérations, l'amélioration de nos méthodes de recherches, l'enseignement de notre population et l'entraînement de notre jeunesse. Je ne voudrais pas conseiller de retranchement dans les sommes que nous dépensons actuellement pour nos écoles techniques et des installations modernes. Il y a d'autres économies qui pourraient être pratiquées avec moins d'inconvénients pour la nation.

M'est-il permis de dire au Gouvernement canadien qu'il pourrait fort bien diminuer les dépenses provenant de différentes autres sources et appliquer l'argent économisé à l'instruction technique et à l'enseignement des travaux manuels. Mais j'ai assez parlé du débat qui a eu lieu à la chambre des communes d'Angleterre. Pour revenir au Canada, j'ai à peine besoin de dire que nous avons de grandes richesses naturelles et d'immenses ressources industrielles.

Nous possédons le plus bel héritage qui soit jamais échu à une nation de huit millions d'habitants. Je me sers du langage qu'employait l'autre jour, à Chicago, le président de la Fédération américaine des ingénieurs. Parlant du Canada et montrant du doigt notre drapeau qui était déployé près de la bannière étoilée, il disait: "Vous avez, au Canada, le plus bel héritage qui soit jamais échu à une nation de huit millions d'habitants." Notre territoire couvre toute la largeur du continent et la valeur des produits du Canada en 1915 est tout simplement merveilleuse. Voyez nos moissons qui ont rapporté $800,000,000; nos pêcheries, $31,264,631; nos forêts, $176,672,000; nos mines, $128,475,499; notre industrie laitière, $100,000,000; notre commerce de fruits, $25,000,000 et notre commerce de fourrure, $200,000. Examinez les faits qui se rapportent à l'industrie manufacturière:

Comparaison entre les industries en 1900 et en 1910.

	1900	1910	Augm. p. cent.
Capital . .	$446,916,487	$1,247,583,609	179
Etablissement industriels .	14,650	19,218	31
Capital. .	89,573,204	197,228,701	120
Matériaux .	266,527,858	601,509,018	109
Produits	.481,053,375	1,165,975,639	142

[L'hon. M. Lemieux.]

Le Canada produit trois cents espèces d'articles ouvrés qui font vivre les deux cinquièmes de notre population.

Pendant la période décennale de 1900 à 1910, le progrès industriel du Canada a été le plus grand dont fassent mention nos annales. Ontario ouvrait la marche avec 8,000 établissements; Québec en avait 6,548; la Nouvelle-Ecosse, 1,480; le Nouveau-Brunswick, 1,158; la Colombie-Anglaise, 651; l'île du Prince-Edouard, 442; le Manitoba, 439; l'Alberta, 290 et la Saskatchewan, 173.

Quant à nos ressources naturelles, l'ancien gouvernement a nommé une commission de conservation qui accomplit une œuvre excellente. Conservation ne veut pas seulement dire répression des abus; elle signifie aussi le prélèvement d'un juste tribut sur nos richesses, de manière à les laisser non seulement intactes, mais augmentées et agrandies par un sage emploi. Je crois que c'est à la meilleure définition qu'on puisse donner des services que la commission de conservation rend à la Confédération.

Comment agrandir et augmenter nos ressources naturelles si ce n'est par l'instruction technique inculquée non seulement à nos artisans et à nos ouvriers, mais aussi à nos laboureurs?

Par conséquent, la nécessité de l'enseignement industriel et de l'instruction techniche pour le plus grand développement de nos immenses ressources naturelles et industrielles saute aux yeux. La question n'est pas nouvelle. En 1909, le représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie) a soumis à la Chambre une motion qui lui a permis de contribuer à l'éloquence parlementaire un excellent discours. Sa motion était ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il importe de créer immédiatement une commission d'enquête avec mission d'étudier les besoins du Canada ayant trait à l'enseignement technique et de faire rapport sur les meilleurs moyens à adopter pour faire face à ces besoins.

Un long et très intéressant débat s'en suivit; puis, M. Mackenzie King, ministre du Travail en ce temps-là, qui s'est acquis une réputation parmi les classes ouvrières d'Amérique, a déclaré qu'à son avis le gouvernement devait d'abord nommer une commission afin d'examiner tout le problème de l'enseignement technique au Canada. Le 3 mai 1910, le Parlement a ouvert un crédit destiné à solder les frais de l'enquête. La commission royale a été nommée le premier juin de la même année. Le décret du conseil renfermant les noms des commissaires fut rendu peu de temps après, mais il y avait eu auparavant échange de correspondance entre le ministre du Travail et les premiers ministres des gouvernements

provinciaux. En général, tous les premiers ministres approuvèrent les opinions exprimées dans la lettre circulaire que M. Mackenzie King leur avait adressée.

La commission se mit à l'œuvre. Ses travaux sont analysés au long dans un rapport qui embrasse quatre volumes. Inutile de dire que ce rapport est des plus complet. Le Canada est très chanceux d'avoir comme président de la commission le professeur Robertson, ce noble Ecossais qui a consacré sa vie au Canada, à l'instruction de la jeunesse canadienne afin qu'elle pût faire le meilleur usage des ressources naturelles de notre pays favorisé. Je profite de l'occasion pour rendre hommage au professeur Robertson. C'est un homme dont n'importe quel pays pourrait s'énorgueillir. Je puis dire que plusieurs Ecossais comme lui ont rendu service à leur patrie d'adoption.

Monsieur l'Orateur, la commission, sous la présidence du professeur Robertson, a visité cent endroits du Canada, a tenu 175 séances, a recueilli les dépositions de 1,471 hommes et femmes dont quelques-uns occupaient le premier rang dans l'industrie, dans l'agriculture, dans la science ménagère et dans l'enseignement.

Mais la commission n'a pas fait d'investigations qu'au Canada seulement; elle s'est transportée en Angleterre, en Ecosse, en Irlande, au Danemark, en France, en Allemagne, en Suisse et aux Etats-Unis. Elle a eu les plus amples occasions de faire des recherches, et partout elle reçut un accueil poli et empressé. Elle put constater que la question de l'enseignement, occupait l'attention d'hommes de talent, éveillant un nouvel intérêt. Pour me servir du langage de M. le professeur Robertson, les nations qui ont accompli le plus sont celles qui veulent faire mieux encore; c'est chez les peuples les plus avancés que la soif est plus grande de connaissances nouvelles.

Je n'entrerai pas dans le détail du rapport, dont un exemplaire a été remis à chacun des membres de la Chambre; je me bornerai à en signaler quelques-unes des conclusions. Pour cela, je me reporterai aux extraits insérés en la 1re partie du rapport de la commission royale de l'enseignement industriel et technique. L'instruction élémentaire en rapport avec l'enseignement industriel et technique donne lieu à certaines conclusions et à certains avis dont je me permettrai de donner lecture:

D'après les témoignages recueillis, il semble qu'il serait fortement à désirer, dans le but d'assurer plus d'aptitudes pour la condition future:

(1) Que tous les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans reçussent les bienfaits d'une instruction générale élémentaire au moins égale à celle que peut donner le programme établi par les autorités scolaires de l'endroit ou de la province où ils vivent;

(2) Que les expériences de l'école devraient tendre plus directement à inculquer et à conserver le goût du travail de production, de construction et de conservation;

(3) Que, passé l'âge de 12 ans, pour les enfants dont les parents désirent qu'ils embrassent des professions manuelles, on le prévoit, les sujets des cours, les méthodes d'enseignement et l'expérience résultant du travail entrepris à l'école, devraient avoir des relations aussi intimes que les circonstances le permettent avec les états de production, de construction et de conservation que les enfants exerceront après leur sortie de l'école.

La commission, de plus, exprime l'opinion:

(4) Que des avantages résulteraient de cet enseignement préparatoire: (a) en éveillant de l'intérêt pour les professions manuelles; (b) en aidant les élèves eux-mêmes, ainsi que les maîtres et les parents, au moyen des expériences faites à l'école, à découvrir les inclinations de chacun, ses capacités et ses aptitudes; et (c) du fait que le goût et la préférence ainsi développée porteraient les enfants à choisir des professions demandant une certaine adresse et pour lesquelles ils auraient des aptitudes:

(5) Qu'un autre avantage en découlerait, car l'intérêt éveille chez les enfants par ce genre d'instruction les disposerait à désirer d'acquérir de plus grandes connaissances après avoir commencé à travailler, et les ferait se tenir au courant, sous une forme ou sous une autre, des efforts qui se font pour répandre l'enseignement dont ils ont besoin;

(6) Que le temps et l'attention donnés au travail manuel préparatoire ne diminue ni ne retarde nullement le progrès dans les autres matières d'instruction générale, qui s'adressent plutôt à l'intelligence de l'élève.

Et la commission ajoute les recommandations qui suivent:

La commission est d'avis que l'enseignement du dessin, des exercices manuels, des sciences naturelles et expériementales, et d'un travail préparatoire comprenant la science domestique ou ménagère, est d'une grande importance et d'une grande valeur, et que cet enseignement devrait se donner généralement.

Considérant ce que coûtera l'enseignement de ces diverses branches dans les écoles élémentaires, jusqu'à ce qu'il y ait des instituteurs les ayant eux-mêmes apprises à l'école, et nous rappelant qu'on n'avait pas songé à un tel travail scolaire comme étant du domaine de l'instruction publique, lors du pacte de la Confédération, quand les provinces acceptèrent la responsabilité de légiférer pour le maintien et le contrôle de l'instruction dans les limites de leurs frontières, la commission recommande la création d'un fonds destiné à subventionner les gouvernements provinciaux pendant une période de dix années.

La commission suggère qu'il soit versé à ce fonds pas moins de $350,000 par an, pendant dix ans, sous forme d'un octroi parlementaire du Dominion; et que cette somme soit divisée en neuf parts, proportionnellement à la population de chacune des neuf provinces, telle que

donnée par le dernier recensement, chaque province devant recevoir la part qui lui revient en proportion de la population.

La commission suggère de plus qu'il soit payé à chaque province, à même ledit fonds (si et quand le montant à son crédit dans ledit fonds est suffisant pour cela) une somme ne dépassant pas 75 p. 100 du montant payé par cette province au cours du dernier exercice pour le maintien et l'avancement du dessin, des exercices manuels, des sciences naturelles et expérimentales, et du travail préparatoire à la carrière, y compris la science domestique ou ménagère, mais non compris les sommes votées pour la construction d'édifices.

Il semblerait à la commission qu'un certificat du principal officier de l'instruction d'une province, donnant le détail des endroits du travail accompli et des sommes payées par la province pour l'encouragement des matières en question, devrait être regardé comme une preuve satisfaisante pour déterminer le montant auquel cette province à droit.

Sur la question de l'enseignement secondaire et supérieur en rapport avec l'enseignement industriel et technique, la commission en vient à la conclusion suivante

La commission est d'avis que:

(1) Il devrait être pourvu à un enseignement secondaire préparatoire à la carrière, pour les personnes qui se destinent à des professions manuelles et industrielles, à des professions de production telles que l'agriculture, à des professions de conservations telles que le soin d'un ménage, et à des professions dans le commerce et les affaires.

(2) Ces personnes devraient avoir des occasions d'acquérir une instruction secondaire à qui leur serait en tout point aussi avantageuse dans leur état que l'instruction secondaire à laquelle le système scolaire général pourvoit a été avantageuse à ceux qui entrent dans les professions libérales ou autres, et à la classe riche et jouissant de loisirs.

(3) L'enseignement secondaire, pour ceux qui travaillent déjà, devrait être donné dans des classes de jour ou du soir, en rapport intime avec leur emploi tandis qu'ils sont encore à apprendre, comme apprentis ou autrement, et aussi quand ils sont devenus ouvriers habiles ou compagnons, et qu'ils sont arrivés à remplir des positions de contremaîtres, de surintendants ou de gérants.

(4) L'enseignement technique pour la préparation des ingénieurs techniques et autres personnes se destinant à des professions analogues, serait amélioré en ajoutant au programme dans le sens indiqué par la coutume suivie en Allemagne et à l'université de Cincinnati.

Plus loin, la commission formule les conclusions suivantes sur l'enseignement industriel et technique en ce qu'il se rattache aux problèmes nationaux:

Afin que l'intérêt bien compris des garçons et fillettes à leur formation et à leur instruction puisse s'accroître et que, à partir de l'âge de 12 ans, ils acquièrent une compréhension plus claire de leur position respective de l'œuvre à accomplir et vis-à-vis de l'existence.

(2) Afin que la période de surveillance magistrale et de l'éducation en bloc d'une demi-journée par semaine au moins, puisse se prolonger pendant la durée de l'adolescence, et que garçons et filles en viennent à souhaiter qu'on leur continue le privilège de ces avantages jusqu'à leur dix-septième ou leur dix-huitième année.

(3) Afin que chacun d'eux puisse se rendre digne, dans la pleine mesure de ses capacités, de remplir son rôle d'individu, de travailleur coopérateur, de citoyen et de membre de la société.

(4) Afin d'arriver à construire une nation plus intelligente collectivement, plus habile plus prospère et plus enfin dans la tâche de regarder en face les problèmes nationaux et de les résoudre avec sagesse à mesure qu'ils se présentent.

Plus loin le rapport ajoute:

Dans l'opinion de la commission il importe:

(1) Que les ouvriers des usines dont l'occupation principale est de voir au fonctionnement des machines, reçoivent une instruction et un enseignement tels qu'ils aient une connaissance et une habileté techniques générales propres à élargir le champ de leurs connaissances et à susciter chez eux une ambition qui franchisse les limites d'un travail automatique et routinier.

Par là l'activité industrielle favorisera le développement de l'humanité au lieu de rabaisser celle-ci à la seule perspective de profits aléatoires où le bien et le bonheur des ouvriers industriels ne compte pas.

Et il termine avec le paragraphe suivant:

Il faut accorder une attention de plus en plus grande aux moyens usités actuellement ou qui peuvent survenir de conserver la vie et la santé, de développer les facultés de l'humanité de manière à faciliter aux habitants du Canada l'obtention du bonheur, de la prospérité et du contentement par une application intelligente au travail.

La commission dans son rapport touche à d'autres questions, entre autres, l'éducation dans les campagnes; et sous ce chef, elle recommande l'établissement d'écoles rurales pour l'enseignement primaire, l'enseignement moyen et l'enseignement secondaire, des classes pour l'enseignement moyen, des écoles en rapport avec les fermes, etc., et la préparation de spécialistes. La commission parle aussi de l'enseignement domestique, et à ce sujet recommande l'établissement d'écoles d'enseignement secondaire et poste-scolaire, la préparation de femmes de ménage ainsi que d'institutrices et de directrices. Elle recommande encore l'établissement d'écoles pour les pêcheurs, d'écoles de navigation, et ici je veux signaler l'intéressant témoignage d'un de nos députés, l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) qu'on trouve à la page 54. Je crois qu'il vaut la peine de lire les conclusions que tire la commission des témoignages, parce que dans le golfe Saint-Laurent et sur les côtes du Pacifique se trouve une population considérable qui vit de pêche:

D'après les témoignages soumis à la commission, les besoins de ceux qui sont direc-

tement occupés aux pêcheries sont de deux sortes. Les uns se rapportent à la prise, au salage, au caquage et à la vente du poisson; les autres touchent, j'ajouterai que ce projet de commission de développement, tout en respectant l'autonomie provinciale en matière d'éducation, laisse au gouvernement fédéral la disposition de ces fonds que dépenseront les provinces. En étudiant le rapport et ses conclusions, il est facile de se rendre compte que le projet n'empiète aucunement sur l'autonomie provinciale; que ce subside fédéral de $3,350,000 n'est pas une violation de la juridiction des provinces en matière d'enseignement technique.

En terminant, Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre du Travail de bien nous dire en sa qualité de membre de l'administration et de chef d'un département très important, quelles sont à l'heure qu'il est les intentions du gouvernement relativement à l'enseignement technique. Je puis rappeler au souvenir de mon honorable ami que des députés influents de la droite ont déjà discuté ce sujet.

Le très honorable premier ministre a pris part au débat de 1909, dont je parlais il y a quelques instants, après que la question eut été tournée sous toutes ses faces à la manutention des engins et autres mécanismes des bateaux modernes, et à la connaissance suffisante de la navigation. La Commission est d'avis que dans l'intérêt des pêcheurs et des pêcheries du Canada, on devrait davantage améliorer et accroître le travail actuel par les moyens suivants:

1. Publier des bulletins simples et bien illustrés pour l'utilité des pêcheurs, comme cela se fait dans les fermes modèles et dans les écoles d'agriculture.

2. Employer des instructeurs voyageurs pour donner des cours concis de démonstration à l'usage des pêcheurs dans les centres qui leur sont d'accès facile.

3. L'établissement de cours d'une à deux semaines, comme ceux qu'on dit être donnée à Peel, près Barrow-in-Furness, en Angleterre, et à Aberdeen, Ecosse.

4. Inclure des leçons de choses, touchant la pêche et la vie maritime, et quelque travail pratique pour les élèves des écoles élémentaires et secondaires des localités de pêche.

5. Etablir des écoles d'hiver pour les pêcheurs avec cours de deux sortes; l'une s'occupant principalement de la vie, des habitudes du poisson, de méthodes de prise, de salage, de caquage et de vente; l'autre s'intéressant à la navigation et comprenant des leçons sur le fonctionnement des engins, des machines et des mécanismes généraux employés dans l'industrie.

J'ai donné un résumé bien succinct d'un rapport considérable qui comprend quatre volumes, et tout ce que j'ai pu faire a été de signaler les observations et les conclusions de la commission, Vient maintenant la question d'organiser et maintenir un tel système d'éducation technique. On y répond à la page 51, sous la rubrique "Principes fondamentaux." Je crois que la réponse calmera les inquiétudes de ceux qui craingnent d'empiété sur l'autonomie des provinces:

La commission croit que l'enseignement industriel et technique sera le plus utile à l'avancement individuel, au développement industriel, aux progrès des différents centres, des diverses provinces et du Canada entier, si on l'organise et le maintient d'après les principes suivants:—

1. Il devra être sous l'autorité et la règlementation des provinces;

Je m'interromps pour dire que je concours dans les vues de la commission quand elle dit que les provinces devraient avoir la direction et la règlementation de l'enseignement technique. Le rapport continue:

2. Les citoyens, les autorités locales, les gouvernements provinciaux et fédéral devront contribuer à son maintien.

3. Les représentants locaux des industries, patrons et ouvriers, de l'agriculture, des professions féminines, particulièrement de l'économie domestique, du commerce et de l'enseignement organisé, devraient prendre une part active à son administration, à sa direction et à son contrôle;

4. Ceux qui sont retenus au travail et ceux qui pourraient retourner à la classe pour quelques mois ou pour quelques années, selon les circonstances, devront pouvoir suivre un cours ou des cours de théorie et de pratique;

5. Tous ceux qui se préparent à l'industrie, à l'agriculture et à l'économie domestique et les ouvriers qui travaillent déjà à ces emplois devront avoir autant que possible chances égales d'arriver;

6. L'enseignement industriel et technique devra coopérer avec les systèmes d'enseignement existants, de manière à s'assurer l'usage des maisons d'école, du matériel et des professeurs disponibles et compétents.

A la page 36, on trouve ce que j'appellerai leur dernière et plus importante recommandation:

La commission suggère que le Parlement canadien vote annuellement $3,000,000 durant dix ans pour créer un fonds fédéral pour l'avancement de l'industrie.

En somme, la commission propose qu'annuellement, pendant dix années, le Parlement fédéral vote pour l'avancement des diverses branches de l'enseignement et de l'instruction technique un crédit de $3,350,000, lequel serait réparti entre les différentes provinces en raison de la population et leur serait octroyé sous certaines conditions. La commission voudrait que de ce crédit une somme de $350,000 soit affectée surtout à l'encouragement et au développement de la partie élémentaire de l'enseignement industriel et technique; le reste, au montant de $3,000,000, formerait un fonds fédéral pour l'avancement de l'industrie pour les fins plus générales de l'enseignement industriel. Le rapport suggère une méthode pour diriger l'emploi du crédit. La commission préfère un système de corps locaux et provinciaux,

à commencer par des comités urbains et ruraux pour remonter, au moyen de bureaux et de comités provinciaux, à une conférence fédérale pour l'avancement de l'industrie et une commission fédérale pour l'avancement de l'industrie, cette dernière formant l'autorité centrale qui ayant la direction générale de l'organisation et de l'administration.

D'abord, abordant la question de juridiction, il disait:

Le Parlement fédéral a le droit de voter des crédits pour toutes fins qu'il juge à propos. On y a déjà voté des fonds pour des fins qui n'intéressaient nullement le Canada.

Il dit plus loin:

Je veux que l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie)....

Le député qui avait présenté la motion.

...sache que j'abonde absolument dans son sens, que je souhaite qu'on mette mon idée en pratique, si on ne peut mieux faire, mais, quant à moi, je préférerais bien davantage que l'on prenne des mesures beaucoup plus précises, pratiques et expéditives que celles que suggère la résolution.

Le premier ministre a toujours eu un faible pour l'épithète "expéditive". Il s'en sert ici à propos de l'enseignement industriel et technique, et il s'en est servi aussi au cours du débat sur le service naval.

Il y eût un autre membre du Gouvernement, le ministre de la Milice, (sir Sam Hughes) qui parla sur le sujet, et il fit un de ces discours aggressifs dont il a l'habitude. Il disait à ce propos:

On pourrait nommer un grand nombre d'autres industries commerciales—

Il avait fait une assez longue énumération d'industries dont une préparation technique augmenterait l'importance et la production.

—qui y gagneraient beaucoup s'il s'établissait à Ottawa ou ailleurs un bureau, ou un collège de technologie, ou une instiution de ce genre, sous la direction des meilleurs spécialistes du pays, même s'il fallait pour cela payer de forts émoluments. Je ne doute pas que le pays approuverait cette dépense, et les résultats en prouveraient la nécessité.

Nous avons encore connu l'avis de M. Sproule, qui, jusqu'à cette session, fut l'Orateur respecté de cette Chambre. Nous avons appris le sentiment qu'entretenaient l'honorable député de New-Westminster (M. J. D. Taylor) et combien d'autres qui siégent aujourd'hui, au Sénat. Tous ont exprimé leur mécontentement de constater que les ministres d'alors ne prenaient pas attitude immédiatement. Une commission fut nommée, ainsi que je viens de le dire; celle-ci se réunit, au moins vingt-cinq fois, au Canada; elle assigna 1,473 témoins; elle visita l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande, la France, l'Allemagne, la Suisse, le Danemark, les Etats-Unis; elle prit trois ou quatre ans à préparer un rapport des plus intéressant, bien que peu volumineux. Ce rapport fut déposé sur le bureau de la Chambre. Les Chambres de commerce, l'Association des manufacturiers canadiens et les congrès ouvriers ont, chaque année sollicité le Gouvernement de faire passer dans la pratique les idées contenues dans le rapport tel que publié par les commissaires. Pas plus tard que l'été dernier, le congrès des métiers et du travail du Canada s'est réuni dans la ville de Vancouver et je trouve son opinion à la page 20 du rapport des procédures:

Votre conseil exécutif a mis en pratique les instructions de la convention de Saint-Jean, en insistant sur la mise en vigueur des recommandations de la commission royale sur l'enseignement manuel et technique, par le gouvernement fédéral. On a fait de sérieuses représentations au premier ministre et aux membres de son Cabinet en faveur de la dépense de $3,000,000 par année durant une période de dix ans, pour aider les différentes provinces à développer un enseignement manuel et technique concordant avec le programme énoncé par la commission. On a invoqué l'état de choses qui existe présentement, au Canada, pour faire observer que vu le nombre considérable d'ouvriers habiles qui se sont enrôlés pour faire le service actif au front, plus grande devenait la nécessité de l'enseignement efficace de ceux qui devaient les remplacer. On a représenté encore qu'à moins que le Canada ne fournît aux ouvriers et aux apprentis toutes les occasions favorables de perfectionner leurs aptitudes dans l'industrie, il deviendrait impossible de développer les industries du pays qui peuvent produire une catégorie d'articles de consommation générale en tous points semblable à celle que l'Allemagne exportait dans toutes les parties du monde. On insistait fortement sur la nécessité d'adopter les conseils donnés par le Congrès des métiers et du travail.

Aucune réponse ne fut faite; mais je demande à mon honorable ami—et c'est pour cela que je propose la présente motion—d'énoncer distinctement et clairement la politique du Gouvernement, aujourd'hui, sur cette question.

Celle-ci est la plus inférieure de toutes. Le Gouvernement devrait agir de concert avec les gouvernements provinciaux; c'est une question d'intérêt national. En donnant au travail l'enseignement technique, le Gouvernement mettra les ouvriers en état de remplir des postes importants dans l'industrie et de se gagner le respect par leur adresse, leur savoir et leur sagesse.

Respectées et dignes de la confiance qu'elles obtiennent, nos classes ouvrières et industrielles pourront, la guerre terminée, s'avancer, telle une armée victorieuse, dans une terre qu'offre l'espoir d'un avenir prospère. Je demande à mon honorable ami de se rappeler que nos industries seront dans la plus grande perturbation et que des milliers d'hommes chercheront de l'emploi. De nombreux immigrants arriveront au Canada et feront concurrence avec ceux d'entre nos compatriotes qui cherchent du travail; il devient donc urgent de prendre une attitude quelconque dès aujourd'hui.

Je suis porté à croire, avec mon honorable ami le ministre des Finances, que la guerre sera terminée en 1917. Contrairement à mon honorable ami le ministre du Travail. Je ne suis pas un Thomas qui doute. Je crois que nous remporterons la victoire et que nous serons victorieux en 1917. Le moment est venu pour le Gouvernement d'agir; l'heure est venue d'outiller les citoyens de ce pays et nos soldats qui sont revenus du front pour le temps où nos industries qui ne produisent maintenant que des munitions de guerre, se trouveront improductives et éprouveront des difficultés à conserver leur part dans le grand combat engagé entre les nations industrielles pour mettre la main sur le commerce de l'univers. Je demande à mon honorable ami d'étudier cette question et de conseiller à ses collègues du Cabinet d'inscrire, au budget supplémentaire de cette année, une somme d'argent qu'on emploiera à aider les classes industrielles du Canada. Il nous serait bien facile d'appliquer la serpe dans quelques-uns des crédits considérables du budget supplémentaire dont on pourrait aisément retarder la dépense; mais en ce qui a trait à l'enseignement technique, la population du Canada bénirait le ministre et le Gouvernement, s'ils voulaient, cette année, inscrire au budget supplémentaire une certaine somme dans le but de favoriser une cause qui est avant tout une cause nationale.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): J'endosse de grand cœur ce que l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) vient de dire à l'endroit des avantages dont le pays bénéficierait grâce à un système bien conçu et bien appliqué d'enseignement technique et d'instruction manuelle.

Il me semble qu'il n'est pas besoin d'argumenter longuement pour faire voir que la connaissance scientifique des propriétés de la matière première et celle acquise par la pratique des différents procédés de fabrication sont essentielles aux ouvriers habiles, qu'elles augmentent la production et la qualité des travaux exécutés. Toutes choses égales d'ailleurs, le savoir et l'expérience l'emportent toujours sur l'ignorance et l'inexpérience. L'ouvrier habile obtient toujours les salaires les plus élevés et il produit un article qui rapporte le plus, parce qu'il est mieux exécuté. Cet ouvrier produit plus que d'autres. Cela est vrai, dans toutes les classes de la société; qu'il s'agisse d'un cultivateur, d'un artisan, d'un marchand, d'un chimiste ou d'un professeur. Si l'enseignement technique et industriel augmente la valeur et l'influence de l'individu, il éclaire la population en général et enrichit l'Etat qu'il rend plus fort. Ce sont là des faits que tout homme bien pensant accepte sans hésiter. Il me semble que la question qui nous est soumise n'est pas de savoir si l'enseignement technique industriel est désirable,—il revêt, en réalité, la plus haute importance nationale et on devrait le mettre à la portée des jeunes gens du pays—mais plutôt comment on peut le mieux leur offrir ces avantages. Le Gouvernement comprend parfaitement l'importance d'un enseignement pratique autant que relevé, ainsi que les avantages inestimables dont le Canada profiterait, si chaque jeune homme ou chaque jeune fille avait l'occasion d'acquérir l'enseignement technique voulu dans la carrière particulière choisie par lui ou par elle pour gagner sa vie. J'estime surtout que nous devons fournir à l'artisan, au manœuvre et à tous les salariés une occasion de se mettre en état de pouvoir gagner plus et d'occuper une place plus élevée ou plus influente dans les différentes divisions d'activité où notre population est engagée.

Monsieur l'Orateur, j'assure la Chambre qu'on arrête et qu'on trouvera toutes les dispositions voulues pour fournir aux soldats qui nous reviennent ou qui nous reviendront infirmes du front, dans tous les cas convenables, un enseignement qui leur permettra de vivre dans l'indépendance et dans le respect d'eux-mêmes. La motion déposée par l'honorable député de Rouville nous demande de mettre en pratique, à la prochaine occasion, l'idée énoncée dans le rapport de la commission d'instruction technique et d'enseignement manuel. Certes, nous comprenons l'importance de ce travail, au point de vue national, et nous désirions voir répandre cette instruction plus vigou-

reusement; nous ne voulons pas, pour le présent, du moins, accepter cette motion, pour les raisons suivantes, entre autres: La commission de l'enseignement technique n'avait reçu ni l'autorisation, ni la demande, ni l'invitation de faire des recommandations ou d'exprimer un avis quelconque sur une base d'action par ce Parlement. Les législatures provinciales à qui, par notre constitution, la question de l'instruction publique est exclusivement assignée, n'ont pas exprimé leur approbation du projet recommandé dans le rapport, et, dans nombre de cas, elles condamnent ce système. Le projet lui-même est très élaboré et, à mon avis, sa mise en vigueur deviendrait impossible et ne donnerait pas satisfaction.

Ainsi que mon honorable ami l'a rappelé, il y a quelques années, l'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie) a exposé très clairement cette question devant les membres de cette Chambre. L'attitude prise par le gouvernement d'alors, dont mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) faisait partie—et en rappelant l'attitude des ministres de ce temps-là, je ne désire aucunement trouver à redire, mais simplement dire à la Chambre, comme une vérité, l'attitude qu'ils tenaient alors—telle qu'imprimée par mon prédécesseur, le ministre du Travail d'alors se trouve mentionné au hansard, à la date du 6 décembre 1909. Parlant de la résolution présentée par mon honorable ami de Wellington-Sud, qui demandait, en substance, qu'une commission fût nommée pour s'enquérir des besoins du Canada et aussi pour arrêter les voies et moyens requis pour répondre à ces besoins, mon prédécesseur a dit:

> Le projet de résolution ne tend qu'à l'institution d'une commission ayant mission de s'enquérir des besoins du pays. Ceci implique toutefois que la commission devrait faire rapport quant aux voies et moyens à prendre en l'espèce.* * * Toutes ces choses font surgir une question que l'on a maintes fois débattue ici-même et qu'on ne saurait étudier encore avec trop de soin: celle de savoir si le bien que le Gouvernement pourrait faire en créant une institution chargée de propager l'enseignement professionnel ne serait pas en partie neutralisé par le mal qui pourrait résulter d'une telle institution, si l'on venait à se méprendre sur les motifs, sur l'objet que le Gouvernement avait en vue en instituant la commission.
>
> Au dire de l'honorable député de Wellington-sud, on aurait déjà reçu des lettres établissant que les provinces ne verraient pas d'inconvénient à une loi dans ce sens. Il me semble qu'avant que le Gouvernement fédéral prenne l'initiative qui lui est suggérée par le projet de résolution, il faudrait avoir autre chose que cette attitude passive des provinces. On ne devrait pas se contenter de l'absence d'objection; le Gouvernement devrait être invité à se rendre à un désir exprimé en toute bonne foi. Je ne crois pas qu'en une matière aussi importante, au point de vue national, il convienne de s'exposer à soulever une grave question constitutionnelle, tant que la position du Gouvernement fédéral, en l'espèce, n'aura pas été bien et pleinement comprise par les diverses provinces et par la population entière du pays.
>
> A nos yeux, l'article de la constitution où il est prescrit que "la législature peut exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation", confère incontestablement aux provinces le droit de légiférer en toutes matières touchant à l'éducation; et si le Parlement fédéral venait à légiférer en ces matières. J'estime qu'il excèderait les attributions qui lui ont été conférées par la constitution.

L'hon. M. LEMIEUX: Par qui ce discours?

L'hon. M. CROTHERS: Par un membre très important de la Chambre à cette époque, l'honorable Mackenzie King, qui exprimait les vues du gouvernement en cette circonstance.

M. Louis Lavergne, qui était un membre important de la Chambre à cette époque, le représentant du comté de Drummond-Arthabaska, aujourd'hui membre du Sénat, prononça à la séance du 6 décembre 1909, les paroles qui suivent:

> On sait que tout ce qui concerne l'éducation relève des gouvernement locaux et, pour ma part, j'entends que ce pouvoir reste entre les mains de ces gouvernements. Je ne veux pas que le gouvernement fédéral puisse, plus tard, s'immiscer dans nos affaires d'éducation.
>
> Nous sommes, à l'heure qu'il est, à l'abri de tout danger en matière d'éducation. Je suis jaloux de conserver à ma province toute son autonomie, et je crois que les autres provinces sont également, jalouses de leur autonomie. Je ne voudrais donc pas qu'on y porte atteinte.
>
> Nous avons assez entendu parler de la question des écoles séparées pour désirer que ce sujet ne revienne pas encore sur le tapis. Notre système est parfaitement bon, et j'avoue que je suis opposé à cette motion, s'il s'agit de porter atteinte à nos droits en matière d'éducation. Si, au contraire, il ne s'agit pour le gouvernement fédéral d'intervenir que pour donner des sommes d'argent afin d'aider aux provinces à établir des écoles techniques, j'en suis, pourvu que ces sommes soient remises aux gouvernements provinciaux et que ceux-ci aient le droit d'en contrôler l'emploi, de les administrer comme ils l'entendront mais pas autrement.
>
> Je crois que cette motion présente un danger réel, car si on l'adoptait nous qui sommes en faveur du système des écoles séparées nous nous trouverons plus tard dans une bien mauvaise position.
>
> Comme je l'ai déjà dit s'il me fallait voter sur le mérite de cette proposition je voterais contre. Mais comme il s'agit de l'ajournement du débat je suis en faveur de cette dernière motion.

L'ajournement du débat fut voté et la question ne fut pas discutée davantage à cette session. C'était en décembre 1909.

Plus tard dans le même mois, le gouvernement paraît avoir approuvé la nomination d'une commission chargée seulement de recueillir des renseignements, mais avant de risquer cette démarche, il crut prudent de consulter les premiers ministres des différentes provinces, pour savoir s'ils auraient quelques objections à la nomination d'une commission qui serait chargée de recueillir des renseignements seulement. Voici la lettre qui a été envoyée aux différents premiers ministres des provinces:

Ministère du Travail, Canada,
Ottawa, 13 décembre 1909.

Monsieur,—Le Gouvernement fédéral est à étudier s'il ne serait pas à propos de nommer une commission royale pour s'enquérir quels sont au Canada les établissements où l'on donne un enseignement industriel et technique et ceux dont on a besoin pour cette fin, ainsi que des systèmes et méthodes d'instruction technique en usage dans d'autres pays, particulièrement dans la Grande-Bretagne, en France, en Allemagne et aux Etats-Unis. C'est l'intention de limiter les fins de cette commission à celle de recueillir des renseignements, qu'elle publiera ensuite dans un rapport convenable qui sera mis à la disposition des provinces et pourra être distribué dans le pays.

Les honorables députés remarqueront de quelle façon on appuie sur le passage suivant:

C'est l'intention de limiter les fins de cette commission à celle de recueillir des renseignements, qu'elle publiera ensuite dans un rapport convenable qui sera mis à la disposition des provinces et pourra être distribué dans le pays.

On ne demande pas de faire des propositions ou d'exprimer une opinion, mais on appuie sur le fait que la commission n'aura pas d'autre but que de recueillir des renseignements. Telle était l'attitude prise par l'ancien gouvernement en écrivant au premier ministre des différentes provinces. La lettre continue:

Le Gouvernement est d'avis qu'une commission de cette nature pourrait rendre de précieux services au Canada tout entier, puisqu'elle serait en état de faire une enquête plus ample et plus étendue qu'il ne serait peut-être trouvé désirable ou possible dans le cas des différentes provinces; d'autre part, faite par les provinces, cette enquête nécessiterait inévitablement double travail et double frais. Cependant, pour que le travail de cette commission soit d'une utilité nationale, il nous faut le cordial appui des gouvernements des différentes provinces du Dominion, et je vous écris pour vous demander si votre gouvernement approuvera la nomination par les autorités fédérales d'une commission de cette nature.

Simplement pour recueillir des renseignements pour le bénéfice des provinces.

Si votre gouvernement approuvera la nomination d'une commission de cette nature et dont le but sera celui suggéré, m'informant particulièrement, attendu que l'on a exprimé quelque doute à ce sujet, si l'on s'opposera à la chose pour raison de juridiction.

Cordialement à vous,
(Signé): W. L. Mackenzie Kign.

C'est la lettre envoyée à chacun des neuf premiers ministres.

M. GLASS: Quelle était la date de cette lettre?

L'hon. M. CROTHERS: 13 décembre 1909 et elle est signée par W. L. Mackenzie King. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick à cette époque, mon honorable collègue qui est maintenant ministre de la Marine et des Pêcheries, répondit ainsi qu'il suit, le 16 décembre:

L'hon. W. Mackenzie King,
Ministre du Travail,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 13 courant, m'informant que le Gouvernement fédéral est à étudier s'il ne serait pas à propos de nommer une commission royale pour s'enquérir quels sont au Canada les établissements où l'on donne un enseignement industriel et technique, et ceux dont on a besoin pour cette fin, ainsi que des systèmes et méthodes d'enseignement technique en usage dans d'autres pays, particulièrement dans la Grande-Bretagne, en France, en Allemagne et aux Etats-Unis.

Je suis tout à fait de l'avis du Gouvernement qu'une commission de cette nature pourrait rendre de précieux services au Canada tout entier, et je n'hésite pas à dire que mon gouvernement approuverait la nomination par les autorités fédérales d'une commission de cette nature, ...

Pour recueillir des renseignements seulement.

Suggéré dans votre lettre, et qu'il ne serait fait aucune objection pour la raison de juridiction.

A vous très sincèrement,
(Signé): J. D. Hazen.

Le même jour, feu sir J. P. Whitney, premier ministre d'Ontario, écrivait:

L'hon. W. Mackenzie King,
Ministre du Travail,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 13 courant.

Si je comprends bien, l'objet de la commission projetée est de s'enquérir quels sont les établissements actuels au Canada où se donne un enseignement technique, et ceux qu'il faudrait avoir pour cette fin, ainsi que des systèmes et méthodes d'instruction technique en usage dans les autres pays, c'est-à-dire d'obtenir seulement les renseignements à ce sujet. La chose étant ainsi, je ne vois pas d'objection à ce que cette commission soit nommée, et je ne m'y opposerai pas de la part de la province d'Ontario.

Très sincèrement à vous,
(Signé): J. P. Whitney.

Le même jour, le premier ministre du Manitoba alors écrivait la lettre suivante:

Winnipeg, 16 décembre 1909.

L'hon. W. Mackenzie King,
Ministre du Travail,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 13 décembre, relativement à

l'utilité de nommer une commission royale pour s'enquérir de l'enseignement industriel et technique au Canada.

Sachant que l'éducation est une question qui tombe entièrement sous la juridiction des provinces, d'après la constitution, je considère qu'il est assez difficile de vous conseiller comme vous le demandez.

La question est cependant importante, et comme l'industrie a fait de grands progrès au Canada, il y a nécessité, je crois, de s'occuper davantage de l'éducation technique qu'on ne l'a fait dans le passé.

Je serai certainement heureux de voir qu'on s'intéresse davantage à cette question, et que nos jeunes gens ayant acquis plus d'aptitude, pourront saisir les occasions qui se présentent dans les carrières industrielles, et occuper les positions responsables et importantes réservées à ceux qui ont une éducation technique de premier ordre.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
(Signé) : R. P. Roblin.

Le premier ministre de l'île du Prince Edouard écrit le 18 décembre:

Charlottetown, 18 décembre 1911.
L'hon. W. Mackenzie King,
Ministre du Travail,

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 13 courant, dans laquelle vous demandez s'il ne serait pas utile que le gouvernement fédéral nomme une commission royale pour s'enquérir quels sont les établissements actuels au Canada où se donne l'enseignement industriel et technique et ceux qu'il faudrait avoir pour cette fin, ainsi que des systèmes et méthodes d'instruction technique en usage en d'autres pays, etc., avec prière que le gouvernement de cette province examine la chose et dise s'il s'opposera au travail de cette commission pour des raisons de juridiction.

Je dois vous dire en réponse que notre gouvernement approuve votre projet, et je désire vous assurer qu'on n'invoquera pas de raisons de critiquer. Nous croyons qu'il est dans l'intérêt du pays tout entier que l'on nomme cette commission, et que l'on obtienne tous les renseignements possibles sur une matière d'aussi grande importance.

Cordialement à vous,
(Signé) : F. L. Haszard.

Le 21 décembre 1909, le premier ministre de la Saskatchewan écrit ce qui suit:

L'hon. W. Mackenzie King,
Ministre du Travail,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 13 décembre au sujet de l'instruction technique et du projet que votre gouvernement étudie de faire faire une enquête à ce sujet par une commission royale, et dans laquelle vous demandez si le gouvernement de la Saskatchewan approuve le projet, et s'il n'invoquerait pas la raison de juridiction pour s'y opposer.

Je vous déclare avec plaisir que le gouvernement de la Saskatchewan ne s'opposera aucune-fédéral sous quelque prétexte que ce soit; au contraire, nous croyons que le gouvernement fédéral est celui qui a l'autorité voulue pour faire cette enquête en la manière projetée; que le gouvernement central peut mieux que les gouvernements des différentes provinces conduire cette enquête avec efficacité et économie. Comme, de plus, l'enseignement industriel et technique se trouve entièrement lié à la question du commerce, on doit envisager ces branches de l'éducation au point de vue national plutôt qu'au point de vue des provinces.

Croyez-moi,
Très sincèrement à vous,
(Signé) : Walter Scott.

Le 23 du même mois, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse écrivait à l'honorable M. King la lettre suivante:

A l'honorable W. Mackenzie King,
Ministre du travail.
Ottawa.

Monsieur,—J'accuse réception de la vôtre du 13 relative à l'établissement d'une commissionsion royale chargée de s'enquérir des besion royale chargée de s'enquérir des bede l'éducation technique

Je me réjouirais de voir établir par votre gouvernement une telle commission. J'ai longtemps prêché la chose et vous pouvez croire que, si l'on adopte cette mesure, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse y donnera chaleureusement son approbation.

Bien à vous,
(Signé) : G. H. Murray.

Le 28 décembre était écrite à l'honorable M. King la lettre qui suit, au nom du premier ministre de l'Alberta:

A l'honorable W. Mackenzie King,
Ministre du travail.
Ottawa.

Monsieur,—Je suis chargé par M. le premier ministre Rutherford d'accuser réception de votre lettre du 13 relative à l'opportunité d'une commission royale que le gouvernement fédéral chargerait d'une enquête à ouvrir sur les besoins du Canada en fait d'enseignement industriel et d'éducation technique.

Le premier ministre me charge de vous dire que son gouvernement approuverait de tout cœur cette mesure.

Bien à vous
(Signé) : M. J. Macleod.

Le premier ministre de la province de Québec a écrit, le 30 décembre, à l'honorable M. King cette lettre-ci:

A l'honorable W. Mackenzie King,
Ministre du travail.
Ottawa.

Monsieur,—J'ai soumis à mes collègues du Conseil exécutif la lettre que vous avez bien voulu m'adresser le treize de ce mois pour demander si le gouvernement de la province de Québec approuverait la nomination, par les autorités fédérales, d'une commission chargée de faire enquête sur l'enseignement en ce pays.

Nous sommes d'opinion, mes collègues et moi, que tout ce qui touche à l'instruction publique—qu'il s'agisse d'enseignement spécial ou d'enseignement général—est du ressort exclusif des provinces, et je tiens à vous l'écrire afin qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet. D'autre part, comme vous me donnez l'assurance que les autorités fédérales en instituant une commission d'enquête, n'auraient tout simplement en vue que de prêter leur concours aux gouvernements provinciaux en faisant recueillir des renseignements qu'elles

mettraient ensuite à la disposition de ces derniers, nous ne voyons pas d'objection à la nomination d'une telle commission.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

(Signé) : Lomer Gouin,
Premier ministre.

La députation remarquera l'énergie avec laquelle le premier ministre de la province de Québec parle de la question de juridiction.

Le 15 janvier 1910, le premier ministre d'alors de la Colombie-Anglaise adressait à l'honorable M. King cette lettre :

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous confirmer la dépêche que je vous adressais le 10 janvier, comme suit :

Vu l'absence du ministre de l'Instruction publique, avec qui j'aurais voulu en conférer, je regrette de ne pouvoir répondre plus tôt à votre lettre relative à l'Instruction technique. Il est maintenant de retour et une réponse vous sera envoyée prochainement. Ayant eu depuis l'occasion de voir à ce sujet le ministre de l'Instruction publique, j'ai l'honneur de vous dire que l'établissement par le cabinet d'Ottawa d'une commission chargée d'une enquête à tenir sur l'enseignement industriel et sur l'instruction technique a toute l'approbation de ce Gouvernement. Ce n'est pas l'intention du gouvernement de cette province de protester contre cette démarche pour des motifs de juridiction.

J'ajouterai que ce gouvernement aidera de grand cœur à la réalisation de cet objet.

Bien à vous,
(Signé) : Richard MacBride.

Avant de commencer leurs travaux et à l'époque où la commission leur était remise, les commissaires se réunirent dans le bureau du ministre du travail. Il n'est que juste de dire que le décret établissant la commission allait plus loin que cette lettre aux divers premiers ministres. Je vais lire le passage qui, à cet égard, a son importance :

Le ministre recommande de plus que les dits commissaires reçoivent instruction et soient autorisés à poursuivre leurs investigations dans toutes localités, soit au Canada, dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, aux Etats-Unis d'Amérique, en France, en Allemagne ou ailleurs sur le continent d'Europe, subordonnément à l'approbation du ministre, qu'ils pourront le juger à propos ; aussi, que le but de la commission soit de receuillir des renseignements qui seront ensuite soigneusement compillés, et qu'elle fasse toutes les recommandations qui lui paraîtront opportunes et les publie dans un rapport mis à la disposition des provinces et distribué au public en général.

Vous observerez que le décret ne limitait pas la commission à ne recueillir que des renseignements, mais elle pouvait faire telle proposition qu'elle jugerait utile. Le décret établissait en outre que seraient publiées les opinions et propositions émises par les commissaires et que le tout serait mis à la disposition des provinces et généralement distribué. Le Gouvernement modifie ensuite sa phrase, et il énonce, dans le dispositif, ce qui suit :

Et nous enjoignons par les présentes à nosdits commissaires de faire rapport à notre ministre du Travail du résultat de leurs recherches comme aussi des témoignages rendus devant eux et de toute opinion qu'ils peuvent avoir juger à propos d'exprimer.

Comme je le disais il y a un instant, lorsque fut remis au président de la commission, dans le bureau du ministre du Travail, le décret l'instituant, tous les membres de la commission se trouvant là, il leur fut donné les instructions qui suivent :

L'honorable M. King présenta au président la commission signée par le Gouverneur et il lui expliqua le travail qu'il y avait à faire. Vu les restrictions imposées par le décret, la commission devait nécessairement se borner à recueillir les informations qui seraient ensuite mises à la disposition des différentes provinces.

Voilà quelles instructions l'on a données à tous les membres de la commission, et cela était conforme à la lettre adressée au premier ministre de chacune des provinces. C'est en vue de celles-ci que la commission devait recueillir des renseignements ; mais le décret du conseil portait en outre, comme je le disais il y a un instant, que les commissaires formuleraient leurs opinions et leurs propositions. Toujours est-il que, à en juger par la lettre du ministre du Travail aux différents premiers ministres provinciaux, à en juger par les instructions verbales que ce dernier donna dans son bureau aux membres de la commission, il est évident que, dans son idée, leurs propositions et opinions devaient être pour le bénéfice des provinces et non à servir de base à une décision du Parlement fédéral. Les premiers ministres des différentes provinces ont dû, monsieur l'Orateur, comprendre que le travail de cette commission et son objet devaient se limiter à réunir des renseignements dont bénéficieraient les provinces.

La commission a été nommée en juin 1910 et elle a fait son rapport dans les premiers jours de 1914. Dès que ce rapport fut complété, on l'adressa aux divers premiers ministres provinciaux. C'était, je crois, au mois de mars 1914, quelques mois seulement avant la guerre. Les quatre volumes de ce rapport ont donc été envoyés avec une lettre aux premiers ministres des provinces. Dès que les rapports furent au complet, nous les fîmes partir, avec cette lettre en date du 12 mars 1914 :

Mon cher monsieur,

Vous vous rappelez sans doute les communications échangées au mois de décembre 1909 entre vous et mon prédécesseur au ministère du travail relativement à l'opportunité de la nomination par le Gouvernement fédéral d'une commission royale chargée de faire enquête sur les besoins du Canada en fait d'enseignement industriel et technique, lettres dans lesquelles mon prédécesseur vous faisait observer que la commission devait n'avoir d'autre objet que de recueillir des renseignements à publier dans un rapport qui serait mis à la disposition des provinces et généralement distribué.

Des lettres semblables ont été adressées à ce sujet aux premiers ministres des autres provinces du Canada. Aucune des réponses reçues ne s'opposait à la nomination de la commission, et plusieurs exprimaient une cordiale approbation donnée à la mesure projetée.

Le Gouvernement fédéral a nommé, en juin 1910, une commission qui a fait son rapport depuis. Avant de le signaler à votre attention d'une manière formelle, j'ai cru bien faire d'attendre l'envoi de la dix-septième partie, la dernière, par cela surtout qu'elle contient le compte rendu de l'enquête faite au Canada proprement dit. Le bureau a reçu des exemplaires de la partie en question et les quatre volumes du rapport complet vous sont présentement adressés. Ce sera donc avec plaisir que je recevrai, aussitôt que faire se pourra, l'expression de votre opinion sur le caractère général de ce rapport et, en particulier, sur les propositions que l'on y fait. Toute proposition qu'il vous plaira de formuler sera soumise à mes collègues et vous pouvez être sûr qu'il y sera donné toute l'attention voulue.

Les premiers volumes du rapport ont déjà été transmis à chacun des membres de votre gouvernement et à plusieurs de vos fonctionnaires les plus haut placés.

Bien à vous,

(Signé: T. W. Crothers.

(Une lettre semblable a été adressée au premier ministre de chacune des autres provinces.)

Je vais maintenant lire quelques-unes des réponses que nous avons reçues. La première est une lettre du secrétaire de feu sir J. P. Whitney:

Toronto, le 13 mars 1914.

A l'honorable T. W. Crothers,
Ministre du travail,
Ottawa.

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 12 mars adressée à sir James Whitney relativement à l'enquête sur l'enseignement industriel et l'instruction technique.

En l'absence de sir James Whitney, pour cause de maladie, j'ai remis votre lettre à l'honorable M. Foy, qui fait les fonctions de premier ministre.

Bien à vous,
(Signé): Horace Wallis,
secrétaire.

N'ayant reçu aucune autre réponse de sir James Whitney, on adressa à l'honorable M. Foy, le 6 mai, la lettre suivante:

Au sujet de la commission royale, relative à l'enseignment industriel et à l'éducation technique.

[L'hon. M. Crothers.]

A l'hon. J. J. Foy,
premier ministre intérimaire d'Ontario,
Toronto.

Monsieur,—Relativement à la lettre adressée le 12 mars par le ministre du travail au premier ministre d'Ontario, touchant le rapport de cette commission, dont une copie (comprenant quatre volumes) a été envoyée au premier ministre, un accusé de réception du secrétaire particulier de sir James Whitney mentionnait que l'affaire vous avait été transmise à vous-même comme faisant fonction de premier ministre. Je dois dire que le ministre du travail vous serait obligé si, au cas où vous auriez eu le temps d'examiner le rapport en question et les propositions que l'on y fait, vous vouliez bien lui faire connaître votre opinion.

J'inclus sous ce pli copie de la lettre adressée à sir James Whitney, le 12 mars dernier, et j'ajoute qu'une série complète du rapport vous a été transmise, il y a quelques jours.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé): F. A. Acland,
Sous-ministre du Travail.

Cette lettre porte la date du 6 mai et la réponse est encore à venir. Le 21 mars 1914, le premier ministre de Québec écrit:

A l'hon. T. W. Crothers,
ministre du Travail,
Ottawa.

Cher M. Crothers,—J'accuse réception de votre lettre du 12 courant, ainsi que des quatre volumes du rapport de la commission royale sur l'enseignement technique et industriel. Je me ferai un plaisir de lire ce rapport.

Bien à vous,
(Signé): Lomer Gouin.

Le 6 mai 1914, mon sous-ministre écrit à sir Lomer Gouin:

Sujet: Commission royale sur l'enseignement technique et industriel.

Sir Lomer Gouin,
premier ministre de Québec,
Québec.

Monsieur,—Relativement à l'échange de communications entre le ministre du Travail et vous-même en mars dernier, touchant le rapport de cette commission, dont il vous a été transmis un exemplaire à cette époque (en 4 volumes), je dois dire que, dans le cas où vous auriez eu le temps d'examiner le rapport et les propositions qu'il renferme, le ministre vous saurait gré de vouloir bien le faire bénéficier de vos conclusions.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé): F. A. Acland,
Sous-ministre du Travail.

Le 14 mai, M. Acland reçoit de M. Taschereau la réponse que voici:

Sujet: Commission royale sur l'enseignement technique et industriel.

Monsieur F. A. Ackland,
Sous-ministre du Travail,
Ottawa.

Monsieur,—Sir Lomer Gouin m'a renvoyé votre lettre du 6 courant, sur le sujet ci-haut. J'ai l'honneur de vous remercier de l'envoi des quatre volumes contenant le rapport de la commission, et je compte sur une occasion

favorable pour examiner le rapport et les propositions qu'il contient.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) : L. A. Tachereau.

Voilà toute la correspondance échangée avec le gouvernement de Québec, soit avec le premier ministre, soit avec tout autre membre de son cabinet.

La lettre suivante est ainsi conçue:

Conseil exécutif de la Saskatchewan,
Régina, 17 mars 1914.

A l'hon. T. W. Crothers,
ministre du Travail,
Ottawa.

Cher monsieur,—Relativement à votre lettre du 12 courant adressée à l'honorable Walter Scott touchant le rapport de la commission royale sur l'enseignement technique et industriel, j'ai l'honneur de vous dire que le premier ministre est actuellement absent du Canada et que son absence durera plusieurs semaines. Je veillerai, cependant, à ce que votre lettre du 12 mars, adressée au premier ministre soit portée à la connaissance des autres membres du cabinet.

Bien à vous,
(Signé) : J. N. McLeod,
secrétaire privé.

Rien de plus de ce gouvernement. Le gouvernement de l'Alberta écrit:

Département des Chemins de fer de l'Alberta,
Edmonton, 17 mars 1914.

A l'hon. T. W. Crohters,
ministre du Travail,
Ottawa.

Cher monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du 12 mars, adresée au premier ministre. Il est actuellement en Angleterre, mais à son retour, votre communication lui sera soumise.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) : Norman L. Harvey,
secrétaire.

Rien de plus du gouvernement de l'Alberta. Nous reçûmes ensuite du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, la lettre suivante qui traite un peu plus à fond la question:

Halifax, 26 mars 1914.

A l'hon. T. W. Crothers,
Ministre du Travail,
Ottawa.

Cher monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 12 courant et désire vous assurer que votre communication et son contenu ont été l'objet d'une soigneuse étude de la part du Gouvernement.

Nous désirons vous dire en quelle haute estime nous tenons le rapport si approfondi et si lumineux récemment soumis par la commission royale chargée par le Gouvernement fédéral d'étudier les besoins et l'outillement actuels du Dominion relativement à l'enseignement technique et industriel, etc.

Nous avons soigneusement examiné les propositions de cette commission et nous n'y constatons aucun empiètement du fédéral sur l'autonomie provinciale en matière d'éducation. Si l'esprit d'administration que comportent les propositions de la commission présidait à tout projet accordée par le Gouvernement fédéral aux provinces en matière d'enseignement technique, cela assurerait aux autorités provinciales la pleine maîtrise qui leur est garantie par la constitution en matière d'instruction publique.

A notre avis, faciliter l'instruction technique est une des plus importantes et des plus urgentes questions du jour, si l'on veut que les masses populaires puissent se rendre aptes à se créer une existence éclairée, heureuse et de véritable valeur.

L'efficacité de contrôle, proposée par la commission, comme s'appliquant aux fonds fédéraux que pourraient recevoir les provinces semble juste et raisonnable et cadre bien avec le projet déjà adopté pour la répartition des subventions spéciales affectées à l'amélioration de l'agriculture dans les provinces par le département de l'Agriculture du Dominion.

A notre avis la question de doter les écoles publiques d'une œuvre préparative au choix d'une profession est une mesure nécessaire et progressiste et notre qualité de la subvention annuelle de $350,000 projetée par le gouvernement fédéral ne répondrait que juste assez aux besoins.

A la lumière de notre expérience en matière d'enseignement technique, embrassant une période de sept ans, nous sommes d'avis que notre quote-part du crédit annuel projeté de $3,000,000 puisé dans le trésor national ne répondrait que dans la mesure nécessaire aux besoins de l'instruction technique de nos villes et de nos centres ruraux, en cette province.

Nos recettes provinciales, de si lente progression, sont insuffisantes pour répondre aux besoins urgents et toujours croissants de l'instruction technique, et nous demandons avec instances l'adoption des propositions de la commission royale sur l'enseignement technique et industriel pour vous-même et par vos collègues et l'initiative voulue en ce sens, dans le plus bref délai.

Bien à vous,
(Signé) : G. H. Murray.

Le 31 mars 1914, nous reçûmes du premier ministre de l'île du Prince-Edouard la lettre que voici:

Bureau du premier ministre,
Charlottetown, 31 mars 1914.

A l'hon. T. W. Crothers,
Ministre du Travail,
Ottawa.

Cher monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 12 courant touchant le rapport de la commission royale chargée par le Gouvernement fédéral d'étudier la question de l'enseignement technique industriel,

Eu égard au peu de temps que me laissent actuellement les travaux de la session et autres questions, je ne serai pas en mesure d'examiner le rapport d'ici à quelque temps. Quand j'en aurai le loisir, je serai bien aise de vous faire connaître les avis qui pourraient peut-être vous être de quelque utilité.

Bien à vous,
(Signé) : J. A. Mathieson.

Le 31 mars 1914, le gouvernement de la Colombie-Anglaise nous adressa la lettre que voici:

Gouvernement de la Colombie-Anglaise.

Bureau du ministre de l'Instruction publique.

A l'hon. T. W. Crothers,
Ministre du Travail,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 12 courant adressée à l'honorable premier ministre de cette province, et de vous dire en réponse que j'ai lu avec grand plaisir le rapport de la commission royale sur l'enseignement industriel et technique. Ce département serait sans doute bien aise de toucher sa quote-part du crédit de $350,000 que la commission suggère au Gouvernement fédéral de distribuer annuellement pendant dix ans; cependant à mon sentiment, la part de cette subvention revenant à la Colombie-Britannique ne serait pas suffisante pour l'aider sensiblement dans l'inauguration de cette œuvre importante. Notre quote-part sur le pied de tant par tête de la population serait d'environ $20,000. Je dois ajouter que, abstraction faite de la question de savoir si le Gouvernement fédéral décide d'accorder aux provinces la subvention projetée, notre Gouvernement a déjà pris des mesures pour inaugurer un système d'enseignement technique en cette province, la somme de $96,800 ayant déjà été votée dans ce but, à la dernière session de la Chambre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé): H. E. Young,
Ministre de l'Instruction publique.

Il me semble pas avoir lu le rapport bien attentivement, puisqu'il s'était figuré qu'il s'agissait d'un crédit de $350,000, au lieu de $3,350,000. Nous lui signalions la chose dans la lettre que voici:

Ottawa, 6 avril 1914.

A l'hon. H. G. Young,
Ministre de l'Instruction publique,
Victoria (C.-A.).

Monsieur,—J'ai le devoir d'accuser réceptfon de votre lettre du 31 du mois dernier adressée au ministre du Travail touchant le rapport de la commission sur l'enseignement technique et industriel. Le ministre a soigneusement noté vos observations mais il croit que vous n'avez peut-être pas remarqué la proposition figurant à la page 36 de la première partie du rapport, où la commission propose "que la somme de trois millions de dollars soit affectée annuellement à ce but, pendant dix ans", etc.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé): F. A. Acland.

Le 13 mai, il répond:

Bureau de l'Instruction publique.
Victoria, 13 mai 1914.

Monsieur F. A. Acland,
Sous-ministre du Travail,
Ottawa.

Monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du 6 du dernier mois, et en réponse j'ai l'honneur de vous informer que la proposition de la commission royale sur l'enseignement technique et industriel, figurant page 36 de la première partie du rapport n'a pas échappé à mon attention. J'ai noté que la commission propose que la somme de trois millions de dollars soit votée annuellement pour une période de dix ans. J'ajoute que cette proposition rallie pleinement l'approbation du ministère de l'Instruction publique de la Colombie-Anglaise.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé): H. E. Young.
Ministre de l'Instruction publique.

M. Acland a écrit le 27 avril au premier ministre du Nouveau-Brunswick dans les termes suivants:

Ottawa 27 avril 1914.

Monsieur le premier ministre intérimaire,
Palais législatif,
Fredericton (N.-B.).

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu instruction d'attirer votre attention sur une communication, (dont copie est ci-jointe), adressée à la date du 12 écoulé à l'honorable J. K. Flemming, premier ministre du Nouveau-Brunswick, au sujet de l'exemplaire du rapport de la commission royale sur l'enseignement technique et industriel qui a été adressé sur l'ordre du ministre à l'honorable M. Flemming. Aucune réponse à la communication du ministre n'a été reçue avant que M. Flemming comme nous l'avons appris n'ait obtenu un congé par suite de mauvaise santé. Sous envoi séparé un nouvel exemplaire du raport vous est adressé et je vous prie de l'examiner avec attention et de donner, si possible, au ministre, une expression de votre opinion sur le rapport en général spécialement au sujet des recommandations qu'il contient.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé): F. A. Acland,
Sous-ministre du Travail.

Le 30 avril 1914, M. Acland a reçu en réponse la lettre suivante:

Fredericton, (N.-B.), 30 avril 1914.

Monsieur F. A. Acland,
Sous-ministre du Travail,
Ottawa.

Cher monsieur,

Je vous accuse réception de votre lettre du 27 avril, dans laquelle vous m'envoyer une copie d'une communication adressée le 12 du mois dernier à l'honorable J. K. Flemming, premier ministre du Nouveau-Brunswick au sujet d'un exemplaire du rapport de la commission royale d'enseignement technique et industriel, remis alors aux messageries pour l'honorable M. Flemming, et dans laquelle vous m'annoncez également qu'un second exemplaire m'est expédié par la poste comme envoi spécial.

Aussitôt que l'exemplaire du rapport me sera parvenu, je serai heureux de lui consacrer ma plus sérieuse considération.

Votre dévoué,
(Signé): George Clarke.
Premier ministre intérimaire du Nouveau-Brunswick.

Le 30 avril 1914, et depuis lors pas un mot n'a été reçu.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. CROTHERS: Monsieur l'Orateur, à six heures j'avais donné lecture de lettres reçues de différents ministres provinciaux à propos de ma communica-

tion accompagnant un exemplaire du rapport de la commission sur l'enseignement technique et industriel et exprimant le désir qu'ils me fassent bénéficier de leur opinion sur les recommandations contenues dans ce rapport. Il me reste une ou deux autres lettres à lire. Le 6 mai 1914, n'ayant pas eu de réponse du premier ministre du Manitoba mon sous-ministre lui a écrit ainsi qu'il suit:

Cher monsieur,

L'honorable M. Crothers, ministre du Travail, m'a donné instruction de vous rappeler la lettre qu'il vous a adressée le 12 mars au sujet du rapport de la commission royale sur l'enseignement technique et industriel dont un exemplaire comprenant quatre volumes vous a été adressé à cette date. La lettre du ministre, dont ci-inclus copie, a peut-être échappé à votre attention par suite de la multitude des affaires publiques, mais le ministre me prie de vous dire qu'il vous serait obligé si vous pouviez aussitôt que cela vous sera possible, le faire profiter de votre opinion sur le sujet qui s'y trouve discuté.

Le onze mai 1914, nous avons reçu la communication suivante adressée au sous-ministre du Travail:

J'ai reçu votre lettre du 6 mai ainsi qu'une copie de la lettre de l'honorable M. Crothers du 12 mars 1914. Les volumes du rapport de la commission royale ont été reçus, mais j'admets volontiers que je ne les ai pas lus. Bien que je sois intéressé dans l'enseignement industriel et technique, je suis pris par tant d'autres occupations que je n'ai pas eu le temps jusqu'à maintenant de lire le rapport et par conséquent je ne peux pas donner d'opinion à son sujet. Je présume pourtant que le rapport traite de la question d'une façon complète et au point de vue éducationnel et comme il est fait par des hommes de profession je n'admets guère qu'un résumé que je pourrais en faire serait de quelque utilité pour le département. Néanmoins je lirai le rapport dès que cela me sera possible.

C'est la dernière lettre que nous ayons reçue du premier ministre du Manitoba. Ces réponses, à l'exception d'une seule, ne témoignent pas d'un brûlant désir d'adopter immédiatement les recommandations de la commission. Je regrette de dire qu'à part une exception, elles ne manifestent pas cet intérêt pour le sujet que suivant moi son mérite exige. C'est un sujet très important et il ne parait pas intéresser beaucoup de monde comme il le devrait. J'ai constaté cet après-midi, quand l'honorable député de Rouville prononçait un discours très habile et très éloquent sur la question et qu'il en faisait comprendre l'importance à la Chambre, qu'il avait comme auditeurs derrière lui, en comptant bien, une simple douzaine de députés. Je crains, monsieur l'Orateur que je ne puisse pas me féliciter d'avoir pu retenir un auditoire plus nombreux de ce côté-là de la Chambre.

Le rapport dont nous avons parlé se compose de quatre gros volumes d'un ensemble de 2350 pages. Il renferme beaucoup de renseignements très détaillés; il n'a probablement pas été lu complètement par personne. Il recommande que le Gouvernement donne chaque anné une somme de $3,350,000 pendant une période de dix ans pour être distribuées parmi les neuf provinces sur la base de la population pour les aider à établir un système d'enseignement industriel et technique. Il recommande un projet complet pour l'exécution de cette œuvre, comprenant la création d'une conférence fédérale de développement, une commission fédérale de développement, un fonds de développement fédéral, une commission de développement provincial, un conseil de développement provincial, des comités locaux de développements industriels urbains, des comités locaux de développements ruraux—un projet très compliqué et je le crois d'une exécution absolument impraticable. En plus de la réception de ces réponses des premiers ministres provinviaux, aucune communication officielle n'a été reçue d'aucun d'entre eux.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami a-t-il reçu une réponse du gouvernement de Québec?

L'hon. M. CROTHERS: Oui, j'en ai donné lecture. Cela n'indique pas suivant moi un désir enthousiaste de voir adopter les recommandations contenues dans ce rapport. Je sais personnellement que plusieurs provinces s'opposent fortement à l'adoption du projet. Notre population est très jalouse de ses droits provinciaux. Ceux d'entre nous qui vivent dans Ontario savent que pendant quinze ou vingt ans les deux grands partis politiques se sont querellés sur une très petite question de droits provinciaux. Notre population est jalouse de ses droits provinciaux; elle est surtout très sensible sur la question d'éducation dont les différences d'opinions, depuis le début de la Confédération, ont retardé les progrès des influences tendant à raffirmer les liens d'unité, d'amitié et de confiance parmi les races principales et les croyances dont se compose notre population et ont causé plus d'aigreur et d'inimitiés que toute autre chose. Aussi, il me semble qu'il serait extrêmement imprudent de nous lancer dans un projet d'éducation nationale, comme celui qui est recommandé dans ce rapport, jusqu'à ce que nous soyons absolument assurés qu'il ne contient aucune disposition

dont l'application pourrait soulever des jalousies, des passions et des discordes que l'on doit tellement s'efforcer de détourner et d'éviter. Dans les différentes provinces, on a déjà fait beaucoup de travaux dans ce sens et je suis d'avis que les détails, pour la mise en pratique plus développée, devraient leur être laissés. Nous ne saurions trop être prudents pour maintenir les droits des provinces qui leur ont été clairement et exclusivement assignés par la constitution.

Dans presque toutes les provinces, il a déjà été fait beaucoup de bien dans ce sens, soit par les municipalités soit par les gouvernements provinciaux. A Toronto, on vient de terminer la construction d'une école technique qui a coûté $2,000,000 et qui, dit-on, est la plus belle école technique du Canada. On s'est déjà procuré des terrains dans la ville de Toronto pour quatre succursales que l'on construira dans différents quartiers. Dans la province d'Ontario, en vertu des lois de 1911 et 1913, il y a 34 centres où l'on donne l'enseignement technique. Je ne suis pas aussi bien renseigné pour la province de Québec mais je sais que le gouvernement y maintient deux écoles techniques excellentes, une à Québec, et l'autre à Montréal.

L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) nous a donné quelques détails sur le travail qui s'y fait. Il y a deux ou trois de ces écoles à Montréal. Au mois d'octobre dernier, il y a eu à Toronto une conférence des principaux représentants de toutes les parties du Canada, qui étaient intéressés à cette question d'enseignement technique et on a adopté à cette conférence la résolution suivante:

Il est nécessaire et utile que le Dominion accorde un appui financier aux différentes provinces pour le service de l'enseignement technique, aussitôt que le Gouvernement sera débarrassé des problèmes urgent de la guerre actuelle.

Quelques-unes de ces écoles ont été construites et entretenues par les municipalités et d'autres par les provinces. J'admets volontiers que les provinces et les municipalités éprouvent jusqu'à un certain point des difficultés au point de vue financier. Je ressens aussi vivement que quiconque l'importance de mettre à la portée de chaque garçon ou fille du Canada la possibilité de devenir un expert dans la vocation qu'ils auront choisie comme moyen d'existence; il est en effet de la plus haute importance non seulement pour l'individu, mais pour la nation tout entière qu'une facilité semblable soit donnée à la génération nouvelle non seulement au sujet d'une éducation cultivée mais aussi d'un enseignement technique. Il me semble que le temps viendra où le Canada devra aider les provinces sur ce point, mais je ne crois pas qu'il soit déjà venu. J'ai dit, il y a quelques jours, que nous devrions concentrer nos efforts pour que la guerre se termine d'une façon heureuse. C'est la chose importante en ce moment. Je ne crois pas que nous ayons trois ou quatre millions à dépenser maintenant pour cette question. Avec la conférence de Toronto, je dis qu'on devrait la laisser en suspens jusqu'à la fin de la guerre.

J'ai sous les yeux les rapports des représentants de chacune des provinces, sauf de la Colombie-Anglaise, sur la condition de l'enseignement technique et industriel dans leurs provinces respectives. Je ne les lirai pas tous, mais il y a quelques passages que je veux faire connaître à la Chambre.

Mais auparavant, je désire le proclamer avec toute l'énergie dont je suis capable, si vous voulez bien me le permettre, que je n'ai pas confiance en ce système à la faveur duquel le gouvernement fédéral formerait une société avec les gouvernements provinciaux afin d'encourager le mouvement en faveur de la diffusion de l'éducation technique.

Pour ma part, je suis d'avis que, si nous devons contribuer en quoi que ce soit avec les gouvernements des provinces, nous devrions leur voter une certaine somme avec l'entente que cet argent sera dépensé dans l'intérêt du mouvement, mais sans nous occuper des détails relativement à la manière dont ces deniers seront dépensés.

A première vue, il est possible que l'on trouve cette doctrine inconstitutionnelle, on peut prétendre que, si nous déboursons des sommes à ce propos, nous devrions avoir également des inspecteurs dont les devoirs consisteraient à visiter les différentes écoles et à se rendre compte de quelle manière elles sont conduites; on peut prétendre même que nous devrions avoir une commission mixte composée de représentants du Gouvernement fédéral et des gouvernements des provinces, afin d'avoir la haute main sur le cours d'études qui y serait donné.

A mon sens, cette façon de procéder ne serait pas pratique et elle nous créerait des difficultés sans nombre; or, nous voulons éviter les difficultés de cette nature. Nous en avons eu assez de ces difficultés relatives à l'éducation, en ce pays, et pour ma part, je ne suis pas prêt à entreprendre

quoi que ce soit qui pourrait être de nature à soulever des luttes qui seraient désavantageuses pour toutes les parties du Canada.

Lorsque le temps sera venu pour le Gouvernement fédéral d'accorder des subventions à cette fin, on les remettra aux mains des autorités de ces écoles provinciales ou municipales ou aux gouvernements des provinces; et ce sont les provinces qui devraient être appelées à administrer ces institutions et à dépenser les sommes que nous mettrions à leur disposition, sans aucune intervention de notre part. Nous devrions leur accorder ces contributions en toute bonne foi, avec l'entente que ces sommes seront dépensées pour les fins auxquelles elles sont destinées.

La première citation extraite de ce rapport que je désire lire à la Chambre, est du professeur Sexton, de la Nouvelle-Ecosse, qui a toujours porté un grand intérêt à la question et qui est très enthousiaste en faveur du mouvement. Voici ce que dit le professeur Sexton:

Tout de même, au point de vue de l'utilité du mouvement, je crois qu'il vaut mieux pour le moment continuer comme par le passé, jusqu'à la conclusion de la paix. Nous pourrons alors tourner nos regards vers le gouvernement fédéral et peut-être aussi vers le gouvernement de la province afin d'obtenir une aide plus généreuse.

J'ai également sous la main l'opinion du représentant de la province du Nouveau-Brunswick, M. Fletcher Peacock. Voici ce qu'il dit:

Nous voulons une éducation technique, mais quel est le meilleur moyen d'arriver à ce résultat? C'est là toute la question. Le Nouveau-Brunswick essaie de poser les bases de l'éducation technique dans ses écoles publiques. Depuis sept ans, tous les instituteurs qui suivent les cours d'enseignement dans nos écoles normales ont appris les principes élémentaires du modelage en papier, en carton, etc., jusqu'à et y compris la 5ème classe. Dans les villes ou les grands centres de la province, l'instruction manuelle et la science ménagère sont enseignés jusqu'en huitième classe. On porte beaucoup d'attention à l'agriculture dans nos écoles; on donne des cours d'agriculture abrégés en différents endroits, et dans les institutions de femmes, on enseigne les sciences ménagères. Dans les écoles du soir à St-Jean (N.-B.) et à Fredericton, on donne un peu d'enseignement industriel. Les autorités provinciales sentent qu'elles n'ont pas le temps de se livrer à des expériences, et elles attendent de constater les résultats dans les autres provinces, avant d'arrêter définitivement un projet relativement à la diffusion de l'éducation technique.

Relativement à la province de Québec, M. Parmelee dit:

Les municipalités ne se sont pas mises à la tâche comme l'a fait Toronto, et l'on a laissé au gouvernement de la province, sauf dans les écoles qui sont sous l'autorité des commissaires protestants, le soin d'organiser cet enseignement; le gouvernement entretient deux grandes écoles à ses frais, et sa politique avouée, c'est construire des écoles techniques, à mesure que celles qui existent actuellement deviennent trop encombrées.

Si le gouvernement fédéral décide d'accorder des allocations, elles ne seront pas suffisantes pour défrayer tous les frais qu'entraîne cette œuvre, et il en est de même des subventions des provinces et des efforts que pourraient tenter les municipalités en particulier, mais si nous voulons faire face aux demandes sans cesse croissantes, au cours des années à venir, il nous faut un effort soutenu de tous les corps publics afin de solutionner la question.

En ce qui concerne l'aide du gouvernement fédéral, il n'existe pas de raison au point de vue constitutionnel qui puisse empêcher les provinces de l'accepter et même de le solliciter. Pour obtenir l'assistance désirée, on peut invoquer les mêmes raisons que celles qui ont été avancées, il y a quelques années, lorsqu'il s'est agi de faire augmenter les subventions fédérales aux provinces de la Confédération. Si nous nous adressons au pouvoir central afin de mener à bonne fin un projet dont l'objet est réellement national, il n'y a pas de doute que nos demandes seront écoutées; mais si les autorités d'Ottawa décident de nous procurer l'aide demandée, il faudra l'accepter comme nous acceptons la religion, c'est-à-dire avec la foi. Parlant en son nom particulier, il aimerait mieux accepter n'importe quelle autre situation que de se voir adjoindre quelqu'un, pourvu, toutefois, qu'il soit avisé en temps et lieu. En d'autres termes, du moment que vous commencez à multiplier les organisations sans définir clairement quelles sont les limites de votre contrôle, de votre autorité et de votre appui, vous êtes sûr que l'administration laissera à désirer. Donc, si le gouvernement fédéral décide d'accorder des subventions pour encourager la diffusion de l'éducation technique, il faut qu'il soit bien entendu que ces sommes seront dépensées exclusivement pour ces fins et pour nulles autres. De son côté, le gouvernement fédéral doit se réserver le droit de pouvoir dire en n'importe quel temps: "Nous ne croyons pas que vous faites le meilleur usage qu'il soit possible de ces sommes d'argent, nous n'avons rien à voir à l'administration de vos écoles, mais nous avons le droit de critiquer les méthodes que vous employez; or, si vous ne faites pas un meilleur usage de cet argent, nous allons cesser de vous accorder ces subventions".

Il ne sait pas quelle est l'opinion des ministres fédéraux à ce sujet, mais il est certain que le gouvernement d'Ottawa n'a pas imposé de nouvelles conditions aux provinces lorsqu'il a augmenté le chiffre des subventions fédérales au bénéfice des différentes provinces. Il a simplement admis qu'il n'était que juste d'augmenter les subsides qu'il paie aux provinces, vu l'augmentation des revenus du pays, voilà tout.

C'est là un excellent précédent et nous avons raison de supposer que le gouvernement fédéral pourrait accorder des allocations aux écoles techniques aux mêmes conditions.

On ne veut pas d'association entre le

pouvoir central et les gouvernements des provinces relativement à cette question. On ne peut s'imaginer que deux ou trois Commissions travaillent de concert bien longtemps avant que ne surgissent des dissentions de sorte que si l'on adoptait les conclusions que contient cette résolution, j'y verrais les germes de difficultés sans nombre. Et du Manitoba:

Le Dr Fletcher a parlé de la Commission relative à l'éducation technique au Manitoba, et dont le rapport sert à diriger les efforts du gouvernement en ce sens. Comme dans les autres provinces, les autorités sont embarrassées par suite du manque du nerf de la guerre. Il y a environ quatre ans, on a ouvert à Winnipeg deux écoles techniques,—bien qu'on devrait plutôt les désigner plus justement peut-être sous le nom d'écoles d'enseignement manuel,—où 1200 élèves peuvent suivre les cours dans la journée. Là, les jeunes gens apprennent tout ce qui peut servir dans les industries locales, tandis que les filles reçoivent un enseignement complet en ce qui a trait au tissage des étoffes, au travail de buanderie, à la cuisine, etc.

Il a également parlé du cours pratique de trois ans que peuvent suivre les jeunes filles et qui les rend aptes à gagner leur vie tout en leur enseignant à bien tenir une maison. Les mères sont enchantées de ce cours, et cette année, 300 jeunes filles le suivront. Les classes techniques du soir sont encombrées, car 40 p. 100 de la population du Manitoba est centralisé à Winnipeg, de sorte que l'éducation technique est peu en vogue en dehors des limites de cette ville. Dans les écoles rurales, l'enseignement agricole tient une grande place, mais il n'en est pas de même dans les écoles supérieures, surtout à cause de l'opinion qui existe parmi les cultivateurs qu'ils peuvent enseigner à leurs fils tout ce qu'ils ont besoin de savoir pour se livrer à l'agriculture.

Quant à la situation dans la province de la Saskatchewan, voici ce que dit le professeur Blacklock:

Nous devons abandonner le système d'éducation qui a prévalu dans nos écoles élémentaires et secondaires pendant un grand nombre d'années, et qui consistait à éloigner nos jeunes gens et nos jeunes filles de la ferme; toutes nos énergies doivent être dirigées vers un seul but: C'est de peupler les vastes et fertiles régions de notre province d'agriculteurs heureux et prospères.

Les autorités qui ont la charge de l'éducation et du développement agricole en cette province font tous les efforts pour atteindre ce but, et en cela, elles ont le concours sincère de l'université, grâce à la tâche de diffusion qu'elle a entreprise, de sorte qu'elle est devenue l'une des institutions les plus populaires de la province. Dans les écoles publiques, il y a un cours graduel où l'on enseigne les éléments de l'agriculture, du travail manuel et des sciences ménagères. On espère pouvoir étendre ce cours aux écoles secondaires, et d'établir dans un avenir assez rapproché des écoles supérieures d'agriculture afin de préparer les étudiants à suivre le cours agricole encore bien plus technique que donne l'université.

[L'hon. M. Crothers.]

Afin d'aider à l'accomplissement de cette tâche, on a nommé des directeurs pour surveiller l'enseignement des sciences ménagères et l'instruction agricole; ces messieurs verront à encourager les jardins scolaires, les carrés destinés à l'horticulture, les expositions scolaires, de même que les concours relatifs aux sciences ménagères et à l'enseignement manuel.

Quant à l'Alberta, le rapport déclare ce qui suit:

Tout ce que nous avons accompli en ce sens jusqu'ici, est basé sur la supposition que nous aurions à accomplir notre tâche sans avoir le secours du Gouvernement fédéral, tout en ayant l'espérance que si nous obtenions jamais quelque secours de ce côté, nous pourrions faire encore bien mieux. De sorte que la province a adopté un pas qu'elle peut soutenir indéfiniment, même sans recevoir aucune aide de l'extérieur. Partant de ce principe, le gouvernement a établi un tarif d'allocations aux districts ruraux et urbains afin de développer l'étude des sciences ménagères et l'enseignement manuel. Outre l'enseignement normal que la province donne sur ces sujets ainsi que sur les arts d'agrément, la musique et l'agriculture, il existe des cours d'été pour les instituteurs; l'été dernier plus de 300 instituteurs ont suivi ces cours en même temps qu'ils se sont adonnés aux exercices physiques.

Il y a également un cours pour le perfectionnement des instituteurs qui professent dans les écoles supérieures. Plus de trente-huit maîtres ès arts des écoles supérieures ont suivi un cours relativement aux matières qu'ils enseignent et afin d'agrandir le cercle de leurs connaissances en botanique et en zoologie.

Cet enseignement pratique fait l'office du coin qui pénètre dans une bûche, de sorte qu'avant longtemps ces professeurs entreprendront de se perfectionner relativement à l'enseignement des matières classiques.

Le gouvernement a fait un autre pas en avant lorsqu'il a créé trois écoles que l'on pourrait désigner sous le nom "d'écoles pour développer le goût de l'agriculture" affectées tout particulièrement à l'usage des garçons et des filles dans les campagnes, qui veulent y suivre des cours et où ils se sentent chez eux. Un jeune garçon peut y être admis, quand bien même il ne saurait ni lire ni écrire. Il ne voudrait jamais suivre les cours réguliers de l'école supérieure, car il sait que son manque d'instruction le ferait paraître arriéré dans cette institution.

Ces trois écoles comptent 400 élèves; on y trouve une fille contre trois garçons, car les parents n'apprécient pas autant l'éducation quand il s'agit de leurs filles.

La ville de Calgary est sur le point d'entreprendre la construction d'un institut technique et artistique dans l'intérêt de la ville en particulier et de la province en général. Cette institution coûtera $500,000, et il faudra débourser de $50,000 à $60,000 par année pour son entretien. Mais avant de demander au public d'approuver le projet, on désire prendre une sorte de référendum auprès des jeunes gens et les jeunes filles, afin de savoir exactement quel est le programme que l'on devra suivre exactement afin d'obtenir les meilleurs résultats.

On peut donc se rendre compte qu'il se fait une excellente besogne à ce propos dans les différentes provinces, tantôt par les provinces elles-mêmes, et tantôt par les

municipalités. Pour ma part, je serai très heureux de voir le Gouvernement fédéral prêter main-forte au mouvement dans les limites de ce que nous pouvons faire dès que notre situation financière nous justifiera de faire un pas en ce sens-là. Mais à mon avis, je ne crois pas que les circonstances actuelles soient de nature à justifier notre intervention. Les provinces accomplissent une excellente besogne. Il ne s'agit nullement d'un problème que vous pouvez solutionner dans quelques jours, dans quelques mois ou même dans quelques années. C'est une question de développement graduel. Mon honorable ami a parlé des écoles techniques telles qu'elles existent en Allemagne. J'aurais préféré que mon honorable ami nous citent un autre exemple que celui-là. Je ne prétends pas qu'une conséquence découle de l'autre, mais il n'en reste pas moins acquis que, tandis que les allemands acquéraient de grandes qualités au point de vue technique, ils semblent avoir laissé se paralyser les plus belles qualités du cœur et de l'esprit, de sorte qu'ils ont pu se rendre coupables des atrocités qu'ils ont commises en Belgique, atrocités qui attachent au front de toute la nation une marque d'infamie pour des siècles à venir.

Je n'attribue pas cette conduite infamante des allemands à l'éducation technique qu'ils ont reçue, mais elle est assurément la conséquence de leur système d'éducation qui n'a développé que le côté matériel de la nature humaine et qui a laissé à l'abandon les plus belles et les plus nobles qualités de l'esprit et du cœur.

Cette résolution nous met en demeure de donner suite au plus tôt aux recommandations que contient le rapport de la commission. Cette commission a été nommée dans le but de se procurer des renseignements pour le compte des provinces.

Le Parlement fédéral n'a jamais admis qu'il eût quoi que ce soit à faire avec la solution de ce problème de la diffusion de l'éducation technique.

La commission s'est vue conférer le pouvoir de faire toutes recommandations qu'elle jugerait à propos et d'exprimer toutes les opinions qu'elle jugerait convenables à ce propos: elle a été autorisée à réunir tous les renseignements possibles sur le sujet, et en réalité, l'arrêté du conseil et la nomination des commissaires qui s'en est suivie, vont beaucoup plus loin que ne le laisseraient supposer les lettres qui ont été adressées aux premiers ministres des différentes provinces.

Il fallait en conclure, je pense, que les conseils et opinions qu'on avait cherché à obtenir devaient guider les démarches qui seraient faites, non par le Parlement, mais par les différentes provinces. Or, la Nouvelle-Ecosse est la seule des neuf provinces qui se soit montrée favorable à ces recommandations, toutes les autres les ont réprouvées, et cependant, la motion de l'honorable député de Rouville nous demande d'y donner effet. Il est donc évident que nous ne saurions adopter cette motion.

M. A. VERVILLE (Maisonneuve): Monsieur l'Orateur, il m'eût suffi de dix minutes pour répondre à l'honorable ministre du Travail s'il avait terminé son discours avant six heures. Il a cité inutilement les lettres envoyées aux premiers ministres des provinces et les réponses reçues de leur part, elles sont étrangères à la question dont il s'agit. Il a fini par dire qu'il fallait ou rejeter cette motion ou l'adopter telle quelle. Toutefois, il s'est déclaré disposé à faire quelque chose dans le sens de cette proposition. Eh bien, si la commission recommande de voter $3,000,000 par année pendant dix ans, sera-t-il prêt à voter $500,000 pour toutes les provinces? Quel gouvernement provincial ne serait satisfait d'une subvention quelconque que lui voterait ce parlement à l'heure qu'il est? Il ne s'agit pas tant de la somme que du principe en jeu. Il est rare de trouver les ouvriers et les patrons d'accord sur une question quelconque, mais celle de l'instruction technique les rallie tous, parce qu'ils reconnaissent cette instruction comme essentielle aux grands producteurs. Or, la motion de l'honorable député de Rouville signifie surtout qu'il faut développer nos moyens de production de façon à pouvoir produire, après la guerre, trois ou quatre fois plus qu'auparavant.

Chacun a une puissance cérébrale qui attend l'instruction pour se développer. Sans cette puissance les alliés ne sortiraient jamais victorieux de cette guerre; il ne faut donc pas compter seulement sur la puissance physique. Le Gouvernement devrait aider à répandre l'instruction technique, et il me semble que l'honorable ministre des Travaux publics serait favorable à cette idée. Il devrait accorder aux écoles techniques des provinces une aide qui leur permît de faire un peu plus que dans le passé. Ayant fait partie du conseil des directeurs de l'Ecole technique de Montréal durant trois ans et demi je sais quels obstacles il

y a à surmonter. Cependant, nous faisons de notre mieux pour réussir. Le principal de cette école me disait, la semaine dernière, que les élèves canadiens fréquentant son école—une école bilingue soit dit en passant étaient non seulement aussi bien mais même mieux doués, sous le rapport intellectuel, que ceux qu'il avait pu connaître en France; mais que tout ce qui leur manquait, c'était un peu d'instruction. Et ses remarques s'appliquaient non seulement aux Canadiens français, mais aux Canadiens en général. Il a été jusqu'à présent impossible, tant dans la province de Québec que dans les autres, de faire ce qu'il aurait fallu faire sous ce rapport. La province d'Ontario et celle de Québec refuseraient-elles une subvention de $50,000 ou $100,000 qu'on voudrait leur accorder à proportion de leur population?

Non, certes. Et mon honorable ami a raison de dire que le gouvernement devrait accorder ces deniers à titre de subvention et faire en sorte qu'ils fussent exclusivement consacrés à l'instruction technique. Pas une province ne refuserait d'argent offert à ces conditions.

La puissance de production de ce pays va se trouver considérablement réduite après la guerre. Nombreux sont ceux de nos soldats qui ne reviendront jamais. Il va nous falloir, pour cette raison, compter plus particulièrement sur les jeunes gens restés au pays, sur les élèves de ces écoles encore trop jeunes pour se faire soldats et qui, à l'âge de 18 ans, seront recherchés avec empressement, comme ils le sont actuellement à Montréal et partout où il y a des écoles techniques. Il arrive souvent que les parents de ces jeunes gens n'ont pas les moyens de les envoyer à ces écoles, parce qu'ils ont une nombreuse famille à nourrir. Il est vrai qu'à Montréal nous ne refusons jamais un enfant parce qu'il est trop pauvre pour pouvoir payer les frais d'enseignement, mais si le Gouvernement établissait des bourses en faveur de ces enfants-là nous pourrions peut-être en faire graduer environ deux cents par année.

Je ne crois pas que l'honorable député de Rouville tienne à ce qu'on donne, dès à présent, plein et entier effet au rapport déposé sur le bureau de la Chambre, il y a deux ans. Quant à l'honorable ministre du Travail, il serait prêt, dit-il, à faire quelque chose dans le sens de ce rapport, si les circonstances étaient favorables. Mais un crédit de quelques centaines de mille piastres ne serait qu'une bagatelle comparativement aux millions que nous dépensons sans compter depuis deux ans pour les fins de la guerre d'où nous voulons sortir victorieux.

On a parlé de l'Allemagne à ce sujet. Eh bien, si l'Allemagne avaient mieux orienté l'esprit de ses ouvriers il n'y aurait probablement pas eu de guerre; nous voulons orienter l'esprit de notre jeune génération dans une direction toute différente. L'honorable ministre du Travail ne saurait justifier son inaction en disant que l'honorable député de Rouville tient que sa motion soit acceptée telle quelle. C'est tout le contraire. Le Gouvernement pourrait voter $1,000,000 à être partagé entre les différentes province au "prorata" de leur population, et dans trois ans les diverses industries de ce pays complèteraient de 300 à 500 artisans de premier ordre. Ce pays nouveau que l'on vante parfois dans cette Chambre comme étant le plus grand pays de production, le plus riche en ressources naturelles, a malheureusement négligé l'acquisition des connaissances techniques et il a dû faire venir des professeurs d'Europe pour apprendre à exploiter ses richesses. Va-t-il continuer d'aller chercher des maîtres à l'étranger pour instruire ses enfants?

On le sait, l'Allemagne possède de bons ouvriers, qui se battent aujourd'hui, non par amour de la guerre, mais parce qu'ils ne peuvent faire autrement; mais on n'ignore pas, non plus que, sans l'éducation technique ils n'auraient pu produire, depuis 1870, les engins de guerre aujourd'hui en usage. Nous, nous allons être appelés, après la guerre actuelle, non pas à fabriquer des armes, mais à produire de la matière première et des articles ouvrés, et si nous ne dépensons pas d'argent pour instruire nos garçons dès à présent nous devrons en dépenser pour les instruire après la guerre, par l'entremise de professeurs que nous engagerons en Europe. Pourquoi ne pas mettre, dès maintenant, notre jeunesse en état de répondre aux exigences de la tâche qui l'attend?

C'est tout ce que j'avais à dire. Si le Gouvernement ne peut voter $3,000,000, qu'il vote au moins $1,000,000 ou $500,000, il pourrait épargner $500,000 sur une seule commande, s'il le voulait; mais qu'il voie, surtout, à ce que cette subvention soit exclusivement consacrée à des fins d'instruction technique.

M. J. H. BURNHAM (Peterborough-Ouest): Il serait malheureux que ce débat ne fût pas continué, car on pourrait con-

clure des remarques de l'honorable député de Maisonneuve que certains membres de cette Chambre sont hostiles à l'instruction technique.

Il n'en est certainement pas ainsi. Non seulement aujourd'hui, mais en beaucoup d'autres occasions, nous avons entendu faire les plus grands éloges de l'enseignement professionnel et du rapport préparé sur cette question. La discussion, cet après-midi et ce soir, a tourné surtout sur un moyen pratique de venir en aide aux province. Au premier abord, on peut trouver inconséquent le rejet de la résolution déposée par l'honorable député de Rouville et ce n'est pas l'intention du Parlement de combattre le principle en jeu. L'honorable député de Maisonneuve a peut-être trouvé le moyen de sortir d'embarras, lorsqu'il a dit que l'honorable député de Rouville n'insisterait probablement pas pour faire adopter sa résolution dans les termes précis de sa rédaction actuelle. M'autorisant de cette remarque de l'honorable député de Maisonneuve, je conseillerais de rétirer la présente résolution et d'en préparer une nouvelle qui pourrait être discutée à une séance subséquente. Mon honorable ami (M. Verville) n'aura sans doute aucune objection à accepter ce moyen de sortir d'embarras, puisqu'il semble admis que nous ne devons pas imposer nos volontés aux provinces.

M. S. FRANK GLASS (Middlesex-Est): Il y a quelques jours, l'occasion s'est présentée pour moi de dire quelques mots sur cette question. Je me trouve dans une situation quelque peu embarassante car, après avoir parlé en faveur de l'enseignement professionnel qui a toutes mes sympathies, je me trouve ce soir incapable d'appuyer la résolution de l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), dans sa rédaction actuelle. La raison pour laquelle je ne puis pas appuyer cette résolution a été expliquée, en partie, par le ministre du Travail cet après-midi et elle est confirmée par la correspondance échangée entre le département du Travail et les premiers ministres des différentes provinces.

L'honorable député de Maisonneuve dit que les provinces accepteraient volontiers toute subvention que le Gouvernement leur ferait et il demande que le chiffre de la subvention soit déterminé par la population.

Je ne suis pas de cet avis, en ce qui concerne l'enseignement professional, car je suis convaincu que le succès de l'entreprise réside dans le vif intérêt qu'une province porte à la question, puisque l'enseignement relève des autorités provinciales.

Après que les province eurent adopté un système pour venir en aide à l'agriculteur dans les établissements d'instruction postscolaire et eurent fourni des instituteurs aux comtés intéressés dans le mouvement, le Gouvernement fédéral a affecté une certaine somme pour l'enseignement technique, appliqué à l'agriculteur, dans les provinces. Je considère que nous devrions adopter la même règle et venir en aide aux provinces qui manifestent un intérêt tout spécial pour l'enseignement professionnel. Si une province ne se rend pas compte de l'importance de cet enseignement, dans les limites de son territoire et ne paraît pas intéressé à la question, je ne vois pas en quoi une subvention fédérale pourrait encourager un mouvement qui n'existe pas.

Je suis extrêmement surpris de l'attitude prise par la province d'Ontario, et les autres provinces qui n'ont pas répondu à l'appel, je dirai même à l'offre du Gouvernement fédéral. Ontario a déjà donné la preuve de ses excellentes dispositions pour l'enseignement professionnel dans toutes ses branches. Je ne crois pas me tromper en disant qu'aucune autre province n'a fait autant de progrès dans cette direction ou n'a consacré autant d'argent pour cette fin.

Il y a plusieurs années que le gouvernement d'Ontario encourage l'instruction technique appliquée à l'agriculture. L'autre jour encore, je voyais par les journaux, que le premier ministre et le chef de l'opposition se sont catégoriquement prononcés en faveur de ce mouvement. Il est vrai qu'ils parlaient plus particulièrement de ce côté de la question soulevée l'autre jour par l'honorable député de Pictou (M. Macdonald), c'est-à-dire une instruction professionnelle qui permettrait aux soldats blessés ou mutilés de gagner leur vie dans autres carrières que celles qu'ils suivaient avant la guerre. Le 4 mars courant, le "Globe" de Toronto, parlant de la correspondance concernant une conférence des premiers ministres et dont le dépôt était demandé, disait:

La conférence en question a été convoquée par le premier ministre, sir Robert Borden, l'automne dernier. Toutes les provinces à l'exception de la Colombie-Anglaise, étaient représentées par un ou plusieurs ministres.

La Colombie n'avait pas de reprrésentants, parce que la distance à parcourir était trop grande pour leur permettre d'arriver à Ottawa à la date fixée. L'attitude prise, du commencement à la fin, était que la guerre était une entreprise nationale. Les provinces néanmoins, décidèrent de coopérer et de faire tout en leur pouvoir pour aider aux autorités fédérales dans les travaux de guerre et le soin des

soldats invalides. Une autre conférence eut lieu, plus tard, avec la commission fédérale des hôpitaux et il fut définitivement décidé qu'un mémoire, accepté par tous, serait préparé pour définir les devoirs et les responsabilités des gouvernements provinciaux dans la question.

L'instruction et l'équipement des soldats revenus du front, pour leur ouvrir des carrières auxquelles ils n'étaient pas préparés avant la guerre, étaient un des objets que le gouvernement provincial avait en vue.

"Nous comprenons parfaitement l'importance qu'il y a de prendre des dispositions pour assurer l'entraînement et l'instruction des soldats qui reviendront incapables d'exercer leur ancien métier," a déclaré le premier ministre qui a aussi donné des explications sur le travail déjà accompli par l'école technique de Toronto. Un maçon en briques, qui a perdu un bras à la guerre, suit un cours à l'école technique qui lui permettra d'occuper la position de conducteur des travaux, pour une compagnie d'entrepreneurs. Il sera en état de gagner autant et, peut-être plus, qu'avec son ancien métier.

Il est difficile de faire concorder ces déclarations avec l'attitude que le gouvernement d'Ontario semble avoir prise à l'égard de l'enseignement professionnel, telle qu'elle nous est relevée par la correspondance dont le ministre du Travail a donné lecture cet après-midi.

Dans le "Ottawa Citizen" de ce soir, je vois un article de fond commentant les remarques du vicomte Haldane. L'article est intitulé "Préparatifs pour la paix" et le vicomte Haldane a eu raison de dire que le Gouvernement a le devoir de se préparer pour la paix comme pour la guerre, et que si nous ne nous préoccupons pas des besoins de nos ouvriers, concernant l'enseignement professionnel, il pourrait arriver, si la guerre se prolonge, que nous nous trouvions aussi dépourvus pour lutter dans le champ industriel que nous l'avons été au sujet des munitions, lors de la déclaration de la guerre. Un passage de l'article en question est ainsi conçu:

Le vicomte Haldane, ancien secrétaire de la guerre, dans le gouvernement britannique, dans un discours prononcé à l'université de Liverpool, a dit qu'il redoutait plus un engin de conquête en temps de paix, que les Allemands avaient construits avant la guerre, que tous leurs canons de quarante-deux centimètres. Cet engin est l'enseignement profession et le vicomte Haldane déclare que c'est le système le plus moderne d'instruction postscolaire qui était répandu sur la plus grande partie de l'Allemagne. Ce système consiste en travaux éducationnels pour l'enseignement des métiers et la diffusion des connaissances générales. L'Allemagne, en un mot, a déjà commencé à instruire la jeunesse dans différentes branches de l'industrie pour devancer ses concurrents dans le monde entier.

Cette question a été discutée par la chambre des communes d'Angleterre, le 10 janvier dernier, et l'honorable député de Rouville a cité, cet après-midi, quelques-unes des remarques de ceux qui ont pris part au débat. M. Lynch, vers la fin de la discussion, a dit:

Je me propose de traiter brièvement un sujet qu'on a généralement passé sous silence, au cours du débat, bien qu'il soit à la base de toute la question. Je veux parler de l'enseignement professionnel. Au cours du présent débat, qui a été très intéressant et très instructif, le président du département du Commerce a rappelé qu'en bien des circonstances l'Allemagne avait établi de grandes industries, en profitant d'inventions provenant de ce pays ou de France et il a mentionné particulièrement les industries des teintures anilines, des verres d'optique et des machines électriques. Je crois que je pourrais établir quelle a été, dans chacune de ces industries, la source réelle de la supériorité de l'Allemagne. Mais avant d'attaquer directement ce côté de la question, je ferai observer que bien que ce débat ait été très instructif, je considère qu'on a commencé par le mauvais bout et que si l'on n'établit pas solidement les fondations de la prospérité commerciale, au moyen de hautes études scientifiques et de l'enseignement professionnel, toutes les manipulations de tarif et les moyens de détail que l'on pourra inventer pour améliorer le commerce, laisseront nos experts dans la position d'un médecin qui ayant à traiter une maladie, s'occuperait uniquement d'en étudier les symptômes, au lieu d'en rechercher les causes plus profondes.

J'ai déjà parlé de l'effet de l'enseignement professionnel et de l'attitude du Gouvernement sur la question. Cet après-midi, l'honorable député de Rouville a cité des extraits du rapport de la commission d'Ontario sur les sans-travail. Vu que ce rapport a été préparé par une commission nommée par le gouvernement provincial, il me semble que ses conclusions devraient être adoptées par ceux qui ont nommé la commission. Les commissaires, en définissant leurs différentes propositions, disent entre autres choses:

L'enchaînement des causes personnelles, les forces qui organisent et dirigent la main-d'œuvre et les tendances économiques, voilà ce qui constitue la particularité la plus déconcertante de ce difficile problème social: le chômage. Toutes ces causes contribuent, dans des proportions variables et par des moyens différents, à amener des fluctuations dans la demande de la main-d'œuvre et à rendre plus difficiles les mesures réparatrices. Il n'est pas possible de trouver une solution unique à une situation provenant de causes si nombreuses et si variées. Il est évident que le remède doit être recherché dans des directions multiples et ne peut être trouvé que par la réunion des efforts communs et des efforts individuels.

Une connaissance plus parfaite des causes fondamentales et des causes accidentelles rendrait possible l'adoption de moyens préventifs plus énergiques. Ces moyens, croit-on, auront une plus grande force réparatrice que les efforts les plus énergiques, destinés à apporter du secours, après que les influences qui ont désorganisé la main-d'œuvre se sont développés et

combinés. Par conséquent, la question générale d'un développement national dans de justes proportions, demande à être plus étudiée qu'elle ne l'a été jusqu'à présent.

Les responsabilités sont partagées, car les causes sont économiques et industrielles, en même temps que personnelles. L'effort individuel est nécessairement insuffisante pour lutter avec succès contre les tendances économiques et les influences organisées. Plus on reconnaîtra la nécessité de répartir considérablement les responsabilités, plus vite on obtiendra l'unité d'action qui seule peut nous fournir les remèdes efficaces.

On s'est beaucoup trop occupé jusqu'à présent des causes individuelles du désœuvrement. Ce n'est pas qu'elles aient moins à faire à la solution cherchée, mais avec un meilleur arrangement économique et une organisation industrielle plus efficace, on pourrait constater quels défauts individuels ont moins d'occasions de se développer et plus de chance de se corriger.

Je vois que, pendant les cinq dernières années, pendant lesquelles l'enseignement industriel a été appliqué avec zèle à l'agriculture, la province d'Ontario a accusé un immense développement de ses ressources et de ses richesses. Pendant les quatre années qui se sont écoulées de 1911 à 1914, la valeur des biens fonds s'est accrue de $723,902,449, à $790,538,607; et la valeur des biens-fonds augmente dans la même proportion que la valeur des produits du sol. Je constate aussi que, pendant la même période de temps, la valeur totale des terres, bâtiments, outils et bestiaux s'est accrue de $1,341,469,232 à $1,480,461,303.

Dans le comté de Middlesex dont j'ai l'honneur de representer une partie, je vois que la totalité des richesses que représentent les objets mentionnés plus haut est la plus grande dans la province d'Ontario, que, pendant les dernières années, elle a accusé une forte augmentation et qu'elle s'élevait à $1,056,229, à la fin de 1914. Je remarque que le ministre —à bon droit dans un sens—désapprouve les comparaisons constantes avec l'Allemagne, mais il me semble que nous ne devons pas fermer les yeux à son merveilleux état de préparation à la guerre, à l'immense développement de ses industries ou à l'accroissement de ses richesses; et l'on sait fort bien que tout cela résulte des avantages qu'elle offre à sa population, en ce qui concerne l'enseignement technique.

Le président Hadley de l'université de Yale dit, en parlant de l'action productrice:

La véritable mesure du succès d'un individu est le service qu'il rend, non le salaire qu'il reçoit. La véritable mesure de l'habilité d'un individu est son pouvoir d'aider aux autres et de contribuer à leur progrès. L'effort en vue du gain est un important stimulant aux services sociaux et aux progrès industriels; mais la somme de richesse que chaque individu acquiert n'est pas une indication précise des services qu'il a rendus ou des progrès dont il a rendu l'accomplissement possible.

Le fardeau de l'incapacité, avec son terrible coût, est un fardeau que nous portons tous. Un savant a calculé que le coût de l'incapacité s'élève annuellement à dix milliards pour les Etats-Unis. L'action productrice n'est pas le partage du petit nombre. On ne saurait l'appeler gestion scientifique ni s'en servir commme d'un épouvantail; au contraire, elle n'est pas autre chose que le bon sens appliqué aux affaires courantes, que l'accomplissement d'une chose d'une manière meilleure, plus prompte et plus économique, de la manière aisée, habile, directe et naturelle, plutôt que de la manière nonchalante, négligente, fautive et indirecte. L'action productrice est le devoir de chacun non seulement envers soi-même, mais aussi envers son voisin. C'est le cri de ralliement qui conduit à la prospérité; c'est le mot d'ordre de l'effort sincère et de l'énergie bien dirigés. Ceci ne s'applique pas seulement aux individu, mais aussi aux nations, et c'est un gaspillage criminel de temps et de richesses que de ne pas adopter des méthodes dont l'excellence a été démontré ailleurs. Celui qui est convaincu qu'il n'y a plus rien à apprendre n'apprendra plus rien. C'est en nous rendant compte que nous ne sommes pas encore au courant de l'accumulation des connaissances du monde que nous ferons des progrès. Une fois entrés dans la voie du progrès, nous pourrons aisément tenir tête à nos rivaux et appliquer à nos propres problèmes les résultats que d'autres ont obtenus et obtiennent encore constamment.

Il y a une génération ou plus, l'Allemagne était une nation improductive, épuisée. Ses progrès et sa prospérité pendant les dernières années doivent être attribués principalement à ce que l'Etat et le pays ont admis ce qui pouvait s'apprendre des autres nations. De temps à autre, ses étudiants ont été envoyés dans les différents coins du monde, et ils sont revenus au pays avec des idées nouvelles au grand avantage de la nation. Ainsi, en 1904, 1,400 Allemands sont venus à la grande exposition universelle de Saint-Louis étudier les méthodes, les usages et les affaires des Etats-Unis pour les appliquer à la situation allemande partout où cela serait avantageux.

Les énormes progrès du Japon pendant les dernières années sont attribués dans une grande mesure au fait que ce pays a imité l'exemple de l'Allemagne, et de nos jours, la Chine et la république Argentine en font autant. Le but, les progrès et la situation de l'Allemagne sont bien résumés dans un article intitulé "Monopoly and Progress" du docteur Franz Eric Junge-Hermsdorff, ingénieur-conseil et docteur en philosophie, qui a séjourné aux Etats-Unis pendant plusieurs années et qui a étudié la situation de ce pays. Dans la revue "Ingineering Magazine" du mois de mars 1911, il dit entre autres choses:

Rien de commun à l'homme n'est étranger aux nations. L'histoire de l'enfant prodigue s'applique aux familles aussi bien qu'aux sociétés. Ainsi, chez tous les peuples, il y a une tendance naturelle à la prodigalité, mais toutes les nations n'ont pas un père bienveillant prêt à tuer le veau gras, lorsque le gaspillage et la destruction ont épuisé leur héritage naturel. L'Allemagne n'est pas l'héritière d'un homme riche. Elle doit préparer ses enfants à l'adversité, non à la prospérité. Elle doit les préparer aux années de disettte qui sont proches, non pas aux années d'abondance qui sont promises dans l'avenir. En cette matière, et de cette manière seulement, ils pourront venir à bout des temps cruels qui approchent. D'où il suit qu'à la règle primordiale de l'utilité stratégique qui s'impose à notre famille nationale s'allie l'autre considération non moins importante de l'économie nationale qui fait sentir aux autorités leur devoir suprême de sauvegarder les ressources non remplaçables du pays, matériaux et autres choses, qui, unies aux facteurs subtils des vertus civiques, sont les pilliers de tous les gouvernements. Ayant à supporter les soixante cinq millions d'habitants d'un territoire qui ne représente que les 4-5 de la superficie du Texas, et étant pleinement conscient des bornes resserrées de notre pays, de l'état précaire de notre situation centrale, de la rareté des matières premières dont nous disposons, de notre dépendance des marchés étrangers pour l'obtention de certains approvisionnements, et du fait qu'en temps de guerre ceux-ci seraient interceptés par nos ennemis, une administration scientifique et un emploi raisonnable des matériaux l'affranchissement de l'appui étranger, le développement des industries de premier rang et de l'agriculture, et l'échange de la matière grise contre la matière première, sont les correctifs naturels de nos ressources restreintes et les guides logiques de la politique industrielle et commerciale de l'empire.

Il ajoute, plus loin:

La politique actuelle de l'Allemagne peut être brièvement décrite comme une politique de société mutuelle ou de nationalisme coopératif; l'Etat et son gouvernement s'occupant de l'objet général et idéal du commerce national, et les particuliers, de son objet spécial et matériel. Malgré la pression extérieure de la démocratie et la pression intérieure de la philosophie transformiste, les masses ont une tendance éminente à se fier sur l'appui et l'inspiration de l'Etat, faisant du gouvernement national un élément et un facteur de la prospérité. Même parmi les politiques conservateurs, la tendance de nos jours est plutôt vers le socialisme d'Etat que vers la démocratie. Aujourd'hui, sous la pression du vote socialiste, la tendance générale est plus forte que jamais vers le développement de la coopération nationale, sous la direction de l'Etat ou du gouvernement du pays, tenant pour ainsi dire le milieu entre les doctrines mercantiles et physiocratiques, entre les progrès individuellistes et collectivistes; une tentative à allier le froid raisonnement d'un commercialisme téméraire et les rêves chimériques d'un socialisme extrême aux motifs plus nobles de l'utilité nationale.

C'est malheureusement une vérité que personne ne peut nier que, dans le passé, nos progrès dans tout le champ du génie civil et de l'industrie n'ont pas été en rapport avec les occasions qui s'offraient. Etant donné nos richesses naturelles, notre approvisionnement presque limité de matières premières, nos chutes d'eau quasi inépuisables—dont on peut encore tirer des millions de chevaux-vapeur—il me semble que ce grand pays pour lequel la Providence a été si prodigue ne s'est pas pleinement rendu compte de ses ressources et de ses devoirs à l'égard de leur developpement dans la pleine mesure des facultés du pays.

L'enseignement technique s'est profondément enraciné dans quelques coins du Canada, et déjà les résultats obtenus, grâce aux connaissances agricoles et industrielles spéciales ont donné l'idée de nouveaux progrès et de plus grands exploits. Il est rendu à ce point où cette aide dont le besoin se fait si vivement sentir pour lui donner une forte impulsion serait avantageuse. Elle aurait pour résultat d'étendre la propagande à des classes qui, bien qu'elles ne soient pas encore interessées, pourraient être stimulées non seulement par l'expérience des groupes où l'enseignement industriel est déjà implanté, mais par le secours qu'offrirait le Gouvernement pour conduire une croisade active jusqù à ce que l'enseignement industriel fût consideré dans tout le pays comme une condition essentielle de la prospérité de la nation, de même que tout autre enseignement. Le docteur Robert Fletcher, directeur de l'école de génie civil Thayer, adressant la parole au congrès international des Ingénieurs, à Saint-Louis, disait:

Comprenant que même les peuples les plus industrieux doivent être dirigés par d'habiles spécialistes, et que l'habile direction d'une industrie exige de nos jours une grande somme de connaissances techniques qui ne peuvent pas être acquises à l'établi ou dans l'atelier, le gouvernement allemand a fondé des centaines d'écoles de sciences appliquées pour enseigner toutes les principales industries de l'empire et

souvent plusieurs écoles pour la même industrie.

L'esprit d'entreprise et le mode d'organisation des moyens d'enseignement de l'Allemagne, non moins que l'amour du travail et la frugalité de la nation allemande, ont en moins d'un demi-siècle fait passer l'Allemagne d'un état de pauvreté et d'obscurité relatives au premier rang des nations puissantes et progressives. Quelqu'un a dit que ce ne sont pas ses cohortes de soldats que les autres nations doivent craindre, mais ses phalanges de directeurs savants d'entreprises industrielles, et d'agents commerciaux fort instruits.

Dans un article paru dans la revue intitulée "Atlantic Monthly", du mois de mai 1911, M. W. H. Dooley disait, en parlant des modes de fabrication en Allemagne et aux Etats-Unis:

> Le premier Américain venu croit que le succès de l'Allemagne provient de la modicité des salaires et de la longueur des heures de travail. Il n'en est rien, car, si la main-d'œuvre coûte moins cher ici, la houille et les machines coûtent plus cher et les matières premières importées sont taxées. La suprématie industielle de l'Allemagne est le résultat d'une action politique définie et préméditée. Il y a trente ans, les politiciens allemands ont compris que leur nation était inférieure à la nation américaine et à la nation anglaise, quant aux ressources naturelles et au talent naturel; cette infériorité a attiré leur attention sur la valeur de l'économie et de l'instruction. L'économie a été multipliée par le capital, et l'instruction, par l'action productrice industrielle.

En 1870, les Etats non confédérés de l'Allemagne étaient très inférieurs à l'Angleterre et à la France sous le rapport de la fabrication, de l'invention et du commerce d'exportation, tandis qu'en 1914, au moment de la déclaration de la guerre, la confédération allemande était au premier rang des nations sous le rapport de la production industrielle et était manifestement en avant de toutes les autres dans le domaine de l'application de la science aux arts et à l'industrie. Ce prodigieux épanouissement industriel est attribuable à diverses causes qui, toutes, tirent plus ou moins directement leur origine du puissant sentiment national créé par le développement pratique de l'utilitarisme allemand. Au nombre des importants facteurs se trouvent le développement systématique des recherches scientifiques et l'application de ces recherches aux problèmes industriels de la nation. On ne saurait peut-être mieux mettre en lumière ce développement sans pareil des recherches en matière industrielle qu'en rappelant l'évolution du bureau royal d'essai qui, après avoir débuté modestement, il y a trente-cinq ans, est devenu un puissant facteur qui contribue puissamment à l'épanouissement de l'industrie et du génie inventif. Maintenant établi dans une série de bâtiments superbes aux portes mêmes de Berlin, il est aménagé de façon à bien remplir l'objet pour lequel on l'a créé. Ce que signifie cet établissement avec ses laboratoires et son personnel de spécialistes, on s'en rendra mieux compte à l'exposé succint de quelques-uns des problèmes qu'il est appelé à résoudre.

Le fabricant qui se heurte à un problème dont la solution lui paraît difficile peut, à très peu de frais, se prévaloir des services du personnel de cet établissement, et, de plus, ces propres spécialistes sont admis à rechercher la solution du problème aux côtés de ceux de l'Etat. Le fabricant jouit en ceci d'un avantage dont on ne saurait se faire une trop haute idée, car, outre des spécialistes instruits et empressés, il trouve en cet établissement de l'Etat tout ce qui s'est publié sur le sujet que l'on a réuni de façon à ce qu'on puisse s'y reporter aisément. On peut ainsi étudier le problème à la lumière de toutes les connaissances acquises sur le sujet.

Le préposé de ce service en chaque comté —et on en compte jusqu'à trois ou quatre en certains comtés—est censé être un savant qui possède une connaissance approfondie de toutes les branches de l'agriculture. Le cultivateur peut donc lui soumettre tous les problèmes qui l'embarrassent, comme, par exemple, la culture qui convient le mieux à sa terre ou l'amendement du sol par l'emploi de l'engrais convenable; il peut envoyer à ce spécialiste régional un échantillon de sa terre et lui faire part de divers obstacles auxquels il se heurte dans son exploitation agricole. Ceci le met en mesure de recueillir les meilleurs avis. En effet, ce spécialiste, placé là à la fois par le ministère de l'Instruction et par celui de l'Agriculture, est toujours empressé à rendre les plus utiles services et à donner les meilleurs avis dont il est capable. On a donc là le moyen de se renseigner sur l'assainissement du sol, sur l'horticulture fruitière et surtout ce qui se rattache à l'agriculture. Le cultivateur qui se trouve dans l'embarras n'a qu'à faire un appel au téléphone: de même que le médecin accourrait à la ferme pour donner ses soins à un membre de la famille, de même ce spécialiste s'y transporte pour chercher la solution du problème qui rend le cultivateur perplexe.

Ce service, chose singulière, le besoin ne s'en fait sentir qu'à compter du jour où l'on

[M. Glass.]

eut découvert le moyen de remédier aux inconvénients. Il y a quelques années, les cultivateurs ne songeaint à rien de tel. Je parle en ce moment du comté de Middlesex, parce que je le connais: mais je crois savoir qu'il en est de même pour les autres comtés. A l'époque où un gradué du collège d'agriculture fut envoyé dans le comté de Middlesex, on pensait qu'il pourrait suffire à tous les besoins du comté. On constata bientôt qu'il fallait, tant il avait à faire, en nommer un autre. A la fin de la deuxième année, nous avions trois de ces spécialistes, et je me plais à espérer que les choses continueront d'aller si bien que l'on finira par en avoir un pour chacun des townships des différents comtés de la province et, avec le temps, de tout le Dominion. L'accomplissement de cette réforme sera un grand bien pour l'agriculture.

Je suis bien aise d'avoir entendu l'honorable ministre du Travail s'exprimer sur ce sujet comme il l'a fait; il m'était impossible de croire qu'il n'était pas entièrement favorable à l'enseignement professionnel et qu'il ne portait pas le plus profond intérêt à cette question.

Bien que je veuille moi-même que l'on accorde l'aide la plus généreuse à l'enseignement professionnel, la correspondance dont l'honorable ministre du Travail a, ce soir, fait part à la Chambre, me porte plutôt à penser, comme mon honorable ami de Maisonneuve (M. Verville), que l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) pourrait modifier sa motion de manière à la rendre plus acceptable. Il ne serait ni convenable ni de bonne politique que le Gouvernement mit une certaine somme à la disposition des provinces à la condition qu'elles la fissent servir à l'enseignement professionnel. Je considère qu'en pareille matière les provinces n'ont droit à l'aide du gouvernement fédéral que si elles se montrent disposées à se mettre en arrière du mouvement et à la favoriser indépendamment de toute aide financière de la part du gouvernement fédéral. C'est ce principe qui a présidé à l'établissement de l'enseignement technique en matière agricole. Tant que les provinces ne se sont pas montrées disposées à favoriser la propagation de cette enseignement, elles n'ont reçu aucune subvention du gouvernement fédéral.

Si l'on doit favoriser l'enseignement professionnel, il me semble que l'aide à accorder aux provinces ne devra pas être proportionnelle au chiffre de leur population respective. Je sais que l'aide accordée en pareille matière est habituellement basée sur la population, mais je considère qu'il y aurait lieu, dans le cas actuel, de proportionner l'aide à la somme que la province consacrerait elle-même à la propagation de l'enseignement professionnel. Déjà l'indifférence manifestée à l'égard de l'importance des lettres écrites et de ce précieux rapport —j'allais précisément demander à l'honorable ministre s'il peut nous dire à combien reviennent la rédaction, l'impression et la distribution de ce rapport.

L'hon. M. CROTHERS: Le rapport revient, en tout, à environ $120,000.

M. GLASS: Quand on songe que le Gouvernement fédéral a dépensé $120,000 pour recueillir ces renseignements-là, que certaines provinces ont engagé le Gouvernement de toute manière à les recueillir pour ne plus porter le moindre intérêt aux renseignements contenus dans le rapport que l'on a fait imprimer et qu'on leur a fait tenir, et pour pousser l'impolitesse jusqu'à ne pas même répondre aux lettres qu'on leur écrit; en vérité, voilà qui n'est guère à l'honneur des gouvernements provinciaux.

Ceux-ci ne semblent pas se rendre compte de la responsabilité qui leur incombe, et tant qu'ils n'auront pas acquis le sens de cette responsabilité, le gouvernement fédéral aurait grandement tort, il serait bien mal avisé de leur fournir malgré eux de l'argent pour un tel objet. Cette attitude des provinces, je la déplore, comme je regrette qu'elles n'aperçoivent point la très grande importance de ce sujet.

Ainsi que l'honorable ministre l'a dit, notre seule préoccupation, à l'heure actuelle, doit être de sortir victorieux de la guerre que nous faisons pour la liberté; mais je considère aussi que c'est en temps de guerre que le devoir nous incombe d'aviser aussi parfaitement qu'il nous est possible de le faire aux moyens de nous défendre en temps de paix; et quand cette guerre sera terminée, nous serons d'autant plus en mesure de supporter la concurrence allemande en matière commerciale, que nos compatriotes seront mieux préparés à y faire face. Est-il besoin d'ajouter, monsieur l'Orateur, que sous le rapport du caractère, de la mentalité et des aptitudes le Canadien l'emporte sur l'Allemand? Fournissons seulement à nos compatriotes le moyen de tirer parti de leurs aptitudes naturelles, et nous aurons en notre pays une population industrielle qui non seulement égalera, mais, à mon avis, dépassera celle de l'Allemagne. Je me plais donc à espérer que l'on trouvera le moyen de pénétrer

les provinces, auxquelles appartient l'initiative en pareille matière, des responsabilités et des devoirs que fait peser sur elles la mise en pratique d'un système complet d'enseignement professionnel.

M. GEORGE W. KYTE (Richmond) (N.-E.): Monsieur l'Orateur, l'importance de cette question ayant déjà, à diverses reprises, été signalée à l'attention de la Chambre, je ne me propose point, à cette heure avancée, de m'étendre longuement sur le sujet. Je dois dire que les observations de l'honorable député de Midddlesex (M. Glass) ne laissent pas de m'avoir frappé. Au dire de cet honorable collègue, on ne saurait exiger du gouvernement fédéral qu'il intervienne dans le domaine de l'enseignement professionnel tant que les gouvernements provinciaux, dont relèvent tout particulièrement les questions d'instruction, n'auront pas eux-mêmes mis la question à l'étude et n'auront pas établi de vastes et satisfaisants systèmes d'enseignement.

Ce n'est qu'à ce moment-là, donne-t-il à entendre, que l'on devra demander au gouvernement fédéral de venir en aide aux provinces.

Représentant de la Nouvelle-Ecosse, je dois dire que c'est le gouvernement de cette province qui a ouvert la voie en matière d'enseignement professionnel au Canada. Il y a une dizaine d'années, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse établissait cet enseignement sur les bases les plus sérieuses; il faisait, au prix de $100,000, ériger une école professionnelle à Halifax. Cette école est, à tous égards, des installations les plus parfaites, et son personnel se compose des professeurs les plus compétents.

La province de la Nouvelle-Ecosse, vous le savez, monsieur l'Orateur, est loin d'être la plus vaste et la plus riche du Canada. Sous le rapport de la population et de la superficie, elle est du nombre des plus petites, et son revenu la range parmi les moins importantes. Mais, se rendant compte de la nécessité de faire donner l'enseignement professionnel aux jeunes gens employés dans les établissements de la province, le gouvernement provincial jugea qu'il ne devait point, en dépit des obligations de toute nature auxquelles il lui fallait faire face, ne pas tenir compte de l'intérêt de la population industrielle. C'est pour cette raison que, il y a une dizaine d'années, il établissait un système d'enseignement professionnel qui a déjà porté d'excellents fruits.

L'industrie grandit beaucoup dans notre province, et des centaines de jeunes gens tirent profit des cours qui se donnent dans ce collège. M'est avis que le temps est venu pour le Gouvernement fédéral de soulager la province de la Nouvelle-Ecosse d'une partie du fardeau que lui impose ce département de son système d'enseignement. Il me fait plaisir d'entendre mon honorable ami de Middlesex (M. Glass) émettre l'idée que, dans une province où l'enseignement technique existe déjà, le Gouvernement fédéral devrait venir en aide à cet enseignement au moyen d'un octroi. Le très honorable premier ministre connaît parfaitement la situation que j'ai décrite, et j'espère que, si le Gouvernement ne croit pas devoir adopter un plan général pour l'introduction de l'enseignement technique dans toutes les parties du pays, il reconnaîtra au moins que la Nouvelle-Ecosse mérite d'être aidée, et que bientôt il octroyera un subside pour favoriser l'enseignement technique dans cette province.

M. BENNETT (Calgary): Depuis que fut présenté le rapport dont il est question dans la motion de l'honorable député de Rouville, ce pays s'est trouvé plongé dans une grande guerre. Un grand homme d'Etat, ou plutôt, de grands hommes d'Etat, ont prédit qu'après la guerre la situation économique ne sera plus ce qu'elle était. A lui seul le montant qu'il faudra annuellement pour payer les pensions, à la suite de la guerre, dépassera le montant que mentionne le rapport de la commission sur l'enseignement technique. C'est pourquoi je suis surpris que mon honorable ami insiste sur sa motion dans le moment présent.

Si la situation économique ne doit plus être la même, si nos revenus sont annuellement grevés d'un fardeau qui grossit avec la durée de la guerre, si nous avons à voir au paiement de pension, dont le nombre malheureusement va s'accroissant, il me paraît douteux qu'on puisse refaire tout notre système d'enseignement technique en conformité avec les renseignements obtenus ces deux dernières années. Rien de plus clair, rien de plus évident, et c'est pourquoi je ne vois pas bien que mon honorable ami de Rouville puisse insister sur une motion qui a pour but d'engager le Gouvernement à donner effet à un rapport préparé en temps de paix, fondé sur des données obtenues en temps de paix et qui n'a été modifié d'aucune façon pour faire face à la situation nouvelle créée par la guerre.

Je me permettrai de dire qu'à mon sens, ce n'est pas le temps, ni l'endroit, de discuter ce sujet. La guerre va nécessairement

modifier toute la situation sociale et économique du pays. On ne peut séparer l'enseignement technique des conditions sociales ni de la question de colonisation, et le Canada ne peut développer sa colonisation sans se préparer à offrir ici de meilleures conditions que les autres pays. Et pour offrir de meilleures conditions il faut bien que l'Etat, en tant qu'état, les provinces et le fédéral, voient au perfectionnement de son système d'enseignement technique.

J'ai entendu la magnifique dissertation de l'honorable député de Rouville, les remarques du ministre du Travail, et de mon honorable collègue (M. Glass). Je n'ai cure de ce qu'on peut me dire de l'Allemagne, l'Angleterre ou les Etats-Unis; pas le moins du monde. C'est à ce qui se passe chez nous que je m'intéresse au suprême dégré. L'expérience de l'Allemagne et des Etats-Unis ne saurait que servir de flambeau pour éclairer notre route. Que m'importe que l'Allemagne ait réussi dans telle direction ou dans telle autre? L'Allemagne n'a pas un territoire comme celui de mon pays; elle n'a pas cette immensité de ressources naturelles à développer; elle n'a pas une superficie aussi étendue que celle des Etats-Unis avec une faible population; elle n'offre aucun des problèmes qui nous touchent ici. Personne au Canada, qui s'est occupé de la question, qui ne soit profondément convaincu que l'enseignement technique est essentiel au bien-être de ce pays. Il s'ensuit que tout ce qui nous reste à discuter sont les moyens et la direction à prendre. Mon honorable ami (M. Lemieux) ne peut sérieusement demander au Parlement d'adopter un projet qui, comme je le disais, fut préparé en temps de paix, pour rencontrer les problèmes d'un pays en état de paix, et ne s'occupe aucunement de faire face aux nouveaux problèmes que la guerre a fait surgir. Nous comprenons tous qu'après la guerre nous serons en face d'une situation sociale et économique toute différente.

Notre système de colonisation devra recevoir une nouvelle orientation, et qui se dit un vrai canadien devra faire un effort suprême pour aider à trouver pour l'avenir une politique qui fera de nos colons un peuple plus heureux, plus content et meilleur. Ceux que nous inviterons de lointains pays devront trouver ici le moyen d'atteindre en temps de paix cette position honorable qu'ils se sont gagnée sur les champs de bataille. Ce n'est pas à parler que nous arriverons à ce but. Après la guerre, le peuple ne demandera pas au Parlement des discours. Les gens qui nous arriveront du front seront dégoutés de la rhétorique parlementaire.

Ce qu'ils demanderont, ce sont des chefs, et s'ils ne les trouvent pas dans un parti, ils le chercheront dans l'autre, et s'il ne s'en trouve dans aucun des partis, ils verront à former un troisième parti qui saura les guider. Ils demanderont des chefs, de l'initiative et la réalisation des réformes Mais l'heure n'est pas arrivée de nous engager. Les membres des deux partis politiques qui ont à cœur le bien-être de l'état, doivent faire en sorte de dévouer tout leur temps et tous leurs efforts à la réalisation d'une politique qui répondra aux besoins nouveaux que la guerre a fait naître. Il faut que ceux qui reviendront du front, les uns forts, d'autres blessés, d'autres estropiés—ces centaines de mille qui sont laissé nos rivages—trouvent ici un système d'éducation qui fonctionne bien, non pas basé sur des préjugés de clocher, mais sur la collaboration harmonieuse des gouvernements fédéral et provinciaux, et qui saura préparer le peuple canadien à poursuivre les œuvres de paix avec le même succès qu'ils auront poursuivi les œuvres de guerre. Voilà pourquoi je m'étonne de ce que mon honorable ami ait cru bon de présenter sa motion dans le moment actuel. J'espère qu'il va y penser de nouveau, et comprendre qu'il doit forcément dans les circonstances retirer son projet, car tous parmi ceux qui m'écoutent prennent dans ce sujet un aussi grand intérêt que lui.

Tout le pays comprend qu'il faut faire quelque chose pour préparer le Canada à la solution des probèmes qui l'attendent, et cette solution n'est possible que si nous remettons sur le métier et refaisons notre politique conformément à l'expérience extraordinaire que nous ont acquise les événements actuels.

M. NESBITT: Je ne puis voir comme mon honorable ami (M. Bennett) que nous devrions remettre jusqu'après la guerre la préparation d'un système d'enseignement technique.

M. BENNETT (Calgary): Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit, jusqu'à ce que nous puissions remettre sur le métier et refaire nos plans conformément à l'expérience que nous avons acquise depuis que la commission a préparé son rapport.

M. NESBITT: J'ai cru comprendre que mon honorable ami voulait que nous re-

mettions le projet jusqu'à ce que nos finances nous le permettent ou après la guerre. Tout comme lui je comprends que les pensions vont nous occasionner une dépense considérable, quelle que soit l'économie que nous pratiquons. Tout de même, je crois que nous devrions nous mettre en mesure immédiatement de venir en aide à ces hommes qui nous arrivent et nous arriveront du front, par un système d'enseignement technique, ou plutôt d'écoles industrielles.

Un système de ce genre serait au fond une grande économie. Il nous permettrait de placer ces hommes dans ces écoles industrielles, où ils apprendraient à se subvenir à eux-mêmes. Un grand nombre se verront dans l'impossibilité de se remettre à leurs métiers d'avant la guerre, mais ils pourront faire l'apprentissage d'autres métiers qui leur permettraient de se subvenir en grande partie, et je ne doute pas que tous nous préférons qu'ils se subviennent à eux-mêmes plutôt que l'Etat les fasse vivre. C'est ce qui me fait dire que nous ne saurions nous mettre à l'œuvre trop tôt. Il faut un temps considérable pour organiser un système de ce genre; c'est une bien grande question.

C'est maintenant qu'il faut commencer à nous préparer pour prendre charge de ces soldats dès leur retour, sans parler de ce qu'il faut pour nous préparer à la concurrence étrangère.

Quant à ce que nous disait mon honorable ami, le ministre du Travail, de la juridiction provinciale, personne n'a suggéré que la question n'est pas du domaine des provinces; et je suis certain qu'il n'y a pas une seule province qui refuserait de s'entendre avec le Gouvernement fédéral pour arriver à ce louable but.

M. GLASS: Mon honorable ami voudrait-il bien expliquer comment, en tenant compte de l'attitude des provinces, on pourrait faire la distribution de ces subventions. Quand elles furent saisies de la recommandation de la commission qu'une subvention de $3,350,000 fût distribuée annuellement entre elles, elles ne répondirent même pas, ni pour signifier leur approbation ou leur refus, ni pour dire si elles étaient organisées pour donner effet à cette recommandation.

M. NESBITT: Je ne puis imaginer qu'il y aurait quelque difficulté à négocier avec les provinces; toute porte à laisser croire qu'on a permis que la question en restât là, bien que je n'aie point de donnée sur ce point. Je ne puis croire que le premier ministre d'une province quelconque refuserait d'entrer en pourparlers avec les autorités fédérales. Ainsi que je l'ai déjà fait observer, il faudra beaucoup de temps pour poursuivre les négociations jusqu'au bout et c'est pour cette raison que j'insiste pour bien faire comprendre que le temps est venu pour le gouvernement fédéral de travailler avec les provinces.

L'hon. ROBERT ROGERS (ministre des Travaux publics): Nous avons entendu une discussion très instructive et très intéressante sur l'important sujet de l'enseignement technique. Nous avons entendu, d'abord, mon honorable ami de Rouville qui intéresse toujours, chaque fois qu'il prend la parole pour débattre une question importante, et il a été suivi par mon honorable ami le ministre du Travail, qui a prononcé l'un des discours les plus intéressants et les plus lucides se rapportant à cette question qui a jamais été fait, en cette Chambre, sur la question de l'enseignement technique. La question qui nous est soumise revêt l'intérêt le plus grand pour les membres de la Chambre et, j'en suis certain, pour la population de ce pays, et je désire que nous n'ayons pas de malentendu à son occasion. Je tombe entièrement d'accord avec l'honorable député de Richmond (M. Kyte) pour dire que la question est de nature à ne pas être bien comprises par quelques-unes des provinces, dans ce sens que celles-ci peuvent considérer l'attitude quelle qu'elle soit que nous prendrons, comme constituant un empiétement sur les droits garantis aux provinces par le statut de la Confédération. Si mon honorable ami d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) avait été présent, cet après-midi, et s'il avait entendu le discours du ministre du Travail, il aurait parfaitement compris que le Gouvernement cherche, sous diverses formes, à pourvoir pour les soldats de retour du front quand à la question de l'instruction et quant à tout ce qui se rapporte à leur bien-être. Voici ce que je ne veux pas que l'on comprenne mal. Mon honorable ami de Rouville propose une résolution demandant à la Chambre de s'engager à adopter les conclusions du rapport de la commission royale sur l'enseignement technique, il y a quelques années, dans lequel les commissaires nous proposent de contribuer $3,500,000 par année à l'enseignement technique.

Ainsi que l'honorable député de Calgary (M. Bennett) l'a fait observer avec raison, si l'état de choses était normal, et si nous n'avions pas à nous occuper des circons-

tances nouvelles créées par la guerre, quelque chose militerait en faveur du concours que l'honorable député de Rouville a apporté aux propositions de la commission royale. Mais je suis certain que mon honorable ami de Rouville ne croit pas lui-même, en ce moment, que cette Chambre devait accepter l'avis de cette commission et s'engager à contribuer $3,500,000 par année en faveur de l'enseignement technique. Dans le discours qu'il a prononcé, ce matin, l'honorable député de Maisonneuve a déclaré qu'une dépense par l'Etat de $500,000 au lieu de $3,500,000, représenterait une contribution suffisante, quant à présent du moins, en faveur de l'instruction technique.

Vu les divergences d'opinion qui semblent exister même dans cette Chambre et vu la façon ombrageuse avec laquelle les différentes provinces envisagent cette question, je crois que mon honorable ami de Rouville reconnaîtra la force de l'idée que j'exprime en lui demandant de nouveau de ne pas insister sur sa résolution et surtout lorsque je lui rappelle, qu'ainsi que l'a déclaré mon honorable ami le ministre du Travail, cet après-midi, le Gouvernement reconnaît le principe de l'aide dans le cas de l'instruction technique.

Nous apportons, aujourd'hui, à l'étude de cette question tout le souci possible, et, si l'état de choses était normal, nous viendrions devant la Chambre avec une recommandation en faveur du vote d'un crédit considérable destiné à aider l'enseignement technique dans les diverses provinces. Cela étant, j'espère que mon honorable ami n'insistera pas sur sa résolution mais qu'il acceptera la déclaration que le ministre du Travail a faite, cet après-midi, et l'assurance que j'ajoute, que le Gouvernement reconnaît le principe et qu'au moment le plus rapproché possible, nous accorderons toute l'aide que nous pourrons donner, dans l'intérêt public, aux progrès de l'enseignement technique dans les provinces du Canada.

L'hon. M. LEMIEUX: Je viens de préparer un court amendement à ma motion, qui est conforme aux observations encourageantes de mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. Rogers). Je vais lire ma motion modifiée et je crois qu'elle ralliera l'assentiment de la Chambre:

Cette Chambre est d'avis qu'on devrait prendre des mesures, à l'occasion favorable la plus prochaine, pour coopérer avec les provinces à l'avancement de l'instruction technique et de l'enseignement manuel.

[L'hon. M. Rogers.]

Cet amendement n'engage pas le Gouvernement, vu la correspondance échangée entre le ministre du Travail et les divers gouvernements provinciaux, à l'adoption des conclusions et des recommandations du rapport des commissaires. Cet amendement est plutôt pour le principe, mais en même temps il donne satisfaction à l'opinion émise par le ministre des Travaux publics. Je dois sans doute m'en rapporter au très honorable premier ministre et à la Chambre. Cet après-midi, j'ai dit que j'essaierais de hâter les choses le plus possible, afin de faire place à l'autre débat qui doit s'engager et se terminer ce soir. J'espère que le ministre des Travaux publics acceptera ma proposition.

L'hon. M. ROGERS: Vu que l'honorable député de Rouville a modifié ses idées depuis qu'il a fait sa motion, cet après-midi....

L'hon. M. LEMIEUX: Pour me rendre aux désirs de la Chambre.

L'hon. M. ROGERS: Je suis d'avis qu'il devrait être entièrement satisfait de la déclaration du ministre du Travail, corroborée par ma propre déclaration, qu'il devrait réserver la question. L'honorable député est prêt à modifier sa motion et à proposer de nouvelles conditions, mais le Gouvernement aurait à examiner avec soin ce qui est le plus propre à avancer la cause de l'éducation technique. Nous avons admis en principe que le Gouvernement fédéral devrait venir en aide, d'une manière ou d'une autre, à la diffusion de l'enseignement technique, et, à mon avis, l'honorable député devrait en être parfaitement satisfait.

L'hon. M. LEMIEUX: J'espère que le ministre du Travail ne se formalisera pas si je me déclare plus enclin à accepter le plan tracé par le ministre des Travaux publics que celui qu'il a lui-même énoncé cet après-midi. Si je ne me trompe, le ministre des Travaux publics s'est rallié à l'idée de l'enseignement technique; il en approuve le principe.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre du Travail est dans les mêmes dispositions.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre du Travail n'y était pas aussi favorable, si j'en juge par ce qu'il a dit. J'accepte la déclaration faite par le ministre des Travaux publics et j'ai confiance que le jour n'est pas très éloigné où le Gouvernement fédéral, de concert avec les divers gouvernements provinciaux, subventionnera dans

toute la mesure requise l'enseignement technique et l'éducation manuelle. Je demande donc à retirer ma motion sur la foi de la déclaration du ministre des Travaux publics.

(La motion est retirée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Il avait été convenu qu'après la discussion de cet motion nous reprendrions la suite du débat sur la prohibition. Je ne voudrais pas qu'on m'accusât de vouloir empiéter sur les privilèges d'aucun membre de la députation, mais une entente à cet effet a été conclue vendredi dernier. Je propose, en conséquence, que nous passions à la délibération des affaires et bills d'intérêt public, et que nous reprenions la suite du débat ayant trait à la motion de M. Stevens, et que nous la discutions en même temps que le projet de résolution de l'honorable député de King (I. P.-E.) (M. Hughes).

L'hon. M. MARCIL: La question que j'ai posée l'autre jour au premier ministre avait trait à la motion de M. Stevens; j'ai compris qu'on en poursuivrait la discussion.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député n'a pas oublié qu'à mainte reprise il a été déclaré que les deux projets de résolution seraient discutés simultanément. Cette proposition a été unanimement approuvée par la Chambre et c'est en conséquence de cet arrangement que le débat a lieu ce soir.

L'hon. M. MARCIL: Comment les deux motions peuvent-elles être soumises à la Chambre simultanément?

L'hon. M. ROGERS: Nous pouvons délibérer les deux simultanément, après que monsieur le président les aura soumises séparément.

L'hon. M. MARCIL: Le premier ministre a admis dès le début que cela ne pouvait se faire, et s'est désisté en faveur du projet de résolution de M. Stevens.

L'hon. M. ROGERS: Alors, nous allons le délibérer.

SUITE DE LA DISCUSSION DE LA RESOLUTION RELATIVE A LA PROHIBITION DES LIQUEURS ENIVRANTES.

La Chambre passe à la délibération du projet de résolution de M. Stevens, interrompue depuis le 6 mars:

La Chambre est d'avis que, en ce moment où l'empire se trouve en guerre, la conservation de la richesse et des ressources du Dominion et le développement des forces productrices de notre nation seraient considérablement favorisés par la prohibition de la fabrication, de l'importation et de la vente des liqueurs enivrantes comme breuvage, et qu'une loi propre à atteindre ce but devrait être adoptée sans délai.

M. R. B. BENNETT (Calgary). Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de retenir la Chambre bien longtemps à discuter cette importante question. Depuis de longues années, notre Parlement et les législatures des provinces canadiennes se sont occupés de légiférer sur cette question de la tempérance.

Ceux qui ont étudié l'histoire politique du pays se rappelleront sans doute que lorsque l'ancienne province du Nouveau-Brunswick d'avant la Confédération adopta une loi de prohibition, le Gouvernement qui fit voter cette mesure fut renvoyé par le Gouverneur, et lors des élections générales qui ont eut lieu ensuite on vit que le gouvernement avait perdu la confiance publique.

Le progrès qu'à obtenu le mouvement de tempérance au Canada est probablement l'un des faits les plus remarquables de notre condition sociale. Je doute qu'aucune autre question touchant au bien-êttre de la population ait fait en vingt-cinq ans autant de progrès que la législature en faveur de la tempérance, et il serait peut-être bon que l'on en recherchât les causes, j'ai étudié un peu cette question depuis que j'ai l'âge de raison, et lorsque j'examine quelle était l'opinion publique du temps que j'étais enfant, et ce qu'elle est aujourd'hui, il me paraît évident que l'idée a fait des progrès merveilleux. J'attribue cela d'abord au changement d'attitude du commerce à l'égard de la tempérance.

Autrefois les patrons de banques, de compagnies de chemins de fer, et de grandes compagnies financières ou de confiance, ne s'inquiétaient pas de savoir si leurs employés avaient ou non l'habitude de boire, mais ce temps-là est passé.

Quelqu'un qui fait un usage, même modéré de boissons enivrantes, ne peut plus trouver d'emploi dans nos grandes institutions financières, compagnies de chemins de fer, banques, ou autres établissements. Le progrès de cette réforme a été tel qu'une personne dont le certificat de conduite dirait qu'elle fait un usage modéré de liqueurs enivrantes, ne voudrait demander un emploi.

D'autres causes encore ont amené ce résultat, et on les trouva dans l'existence

d'organisations comme les Bands of Hope, Sons of Temperance, Independent Order of Good Templars, Father Matthew Associations, Catholic Temperance Associations, Dominion Alliance et la plus puissante de toutes peut-être, la Women's Christian Temperance Union.

Ces associations ont contribué à instruire le peuple et à créer une opinion saine et éclairée sur la question. Nous avons vu ensuite les ministres du culte unir les efforts à ceux de ces associations. Pendant les vingt dernières années on a vu s'établir les Dimanches de Tempérance dans les églises des différentes confessions religieuses au Canada, et rien ne m'a plus frappé que les exhortations puissantes de Sa Grandeur Mgr Bruchési, archevêque de Montréal, faites à ses ouailles dans la province de Québec en faveur de la tempérance.

Au travail des églises, il faut ajouter encore celui de nos hommes publics. Ceux qui se rappellent la loi Scott, et le travail qu'a fait sir Richard Scott, il y a quarante ans, n'ont pas oublié en quel sol aride il a jeté la semence à cette époque-là; mais lorsque l'on voit quelles sont les conditions aujourd'hui, on comprend les progrès qu'a faits l'opinion publique vers l'idée qu'il prêchait.

Cette Chambre a souvent entendu en faveur de la cause de la tempérance, la voix d'un homme qui aujourd'hui n'est plus, et qui venait de la même province que moi, je veux parler de sir Leonard Tilley, presqu'un contemporain de sir Richard Scott. J'ai, dans ma jeunesse, entendu la voix éloquente d'un homme qui est parmi nous, et dont l'éloquence sans pareille et la logique serrée charmaient cette Assemblée, comme autrefois elle charmait la jeunesse du Nouveau-Brunswick, qui l'écoutait, lorsqu'il était simplement. George E. Foster, et qu'il faisait des conférences sur la tempérance dans les Provinces maritimes, longtemps avant qu'il eût l'idée qu'il deviendrait un ministre distingué de la couronne, honoré par ses concitoyens et par son souverain. Ce sont des hommes publics de ce caractère qui ont contribué beaucoup à orienter et former l'opinion publique sur les maux résultant de l'usage des boissons alcooliques.

Mais le facteur principal a été l'éducation donnée dans les écoles. Je me rappelle des premiers temps où l'on donnait des leçons sur ce sujet, lorsque l'on enseignait aux garçons et aux filles quelles étaient les fonctions véritables de l'alcool, et qu'on leur montrait que c'était un poison, une drogue, et un breuvage nuisible.

[M. R. B. Bennett.]

Allant de pair avec ce grand travail d'éducation dans les écoles, dans la presse et sur les tréteaux politiques, on a vu les efforts de grands médecins comme sir Benjamin Richardson, sir Victor Harsley et les savants qui nous ont enseigné que l'usage véritable de l'alcool n'était pas de servir de breuvage, mais de drogue, de stimulant, et de remède. Comme stimulant, on a vu, ainsi que cette guerre l'a prouvé, qu'il tenait une place importante; comme drogue, il a aussi sa valeur, mais il n'en a aucune comme breuvage au point de vue du bien qu'il peut rendre à l'homme.

Ce sont les efforts incessants et infatigables d'hommes et de femmes que l'on a parfois appelés des fanatiques et des toqués qui sont la cause des progrès qu'a fait la tempérance; mais les toqués et les fanatiques d'hier sont devenus les réformateurs d'aujourd'hui, et ceux qui savent les grands progrès que le monde a faits dans la solution des problèmes sociaux et économiques, et connaissant les efforts de ceux que l'on appelait autrefois des fanatiques et des toqués, les réformateurs de demain, savent que tout ce qui a été accompli dans la voie des réformes et du bien de l'humanité, l'a été par des hommes et des femmes qui ont consacré leur vie à de grandes causes, oubliant les attaques de leurs compatriotes, et résignés à subir l'ignominie qui pouvait s'attacher à eux aujourd'hui, regardent non pas à la victoire immédiate, mais à celle qu'ils étaient certaines de remporter plus tard.

Tel a été l'effet des efforts infatigables et incessants des hommes et des femmes qui ont consacré leur énergie à instruire le public sur cette question, et que l'on oublie pas qu'il ne peut y avoir de saine opinion publique sans éducation. Les réformes qui ne posent pas sur une bonne prédication et une bonne base éducationnelle sont tôt ou tard inefficaces. Dans ce cas là, nous devons, il me semble, nous demander quels ont été les progrès des idées politiques des hommes concernant la tempérance. L'action politique n'a pas toujours suivi les progrès de l'opinion des individus au sujet des réformes, mais dans le cas présent on a presque obtenu ce résultat.

Lorsque nous nous rappelons la loi de prohobition qui a été adoptée au Nouveau-Brunswick, en 1841; lorsque nous nous rappelons les résolutions qui ont été adoptées d'années en années dans le Parlement fédéral; la loi de tempérance en 1878; l'engagement solennel pris par le grand

parti libéral, réuni en convention en 1893, d'accorder un plébiscite, et que si le verdict populaire appuyait la prohibition, de faire voter une loi en conséquence, vous pouvez juger des progrès que l'éducation en faveur de la tempérance avait obtenues, et de ce que l'opinion publique avait pu accomplir. Sans une opinion publique saine et éclairée à l'appui d'une loi, il est évident qu'elle doit faillir. Toute loi réfléchit l'esprit de la démocratie, et généralement une loi n'est ni meilleure ni pire, ni plus élevée, ni plus basse que la pensée instruite et les électeurs dont elle réfléchit l'opinion.

En 1893 le parti libéral a promis un plébiscite, et en 1898 lorsqu'il est arrivé au pouvoir, il soumit au peuple la question d'avoir une loi de prohibition dans tout le Canada. Lorsque les votes furent comptés, le premier ministre d'alors et son cabinet décidèrent que le corps électoral ne s'était pas prononcé d'une façon assez forte pour justifier l'établissement d'une loi de prohibition qui pourrait être adequatement appliquée et je crois que le premier ministre et le gouvernement de cette époque-là avaient raison. Si une pareille loi n'a pas en sa faveur le sentiment public, elle est vouée à l'échec, et si cette loi reste ouvertement inappliquée et méprisée, il est évident qu'un tel état de choses serait de nature à faire tomber en discrédit les institutions du pays. Pour cette raison, le premier ministre et son cabinet n'ont pas cru alors devoir proposer une loi de prohibition.

Que s'est-il passé depuis? De ce moment-là le peuple a dirigé ses efforts pour obtenir une loi de l'autorité provinciale, et les réformateurs ont abandonné l'idée de la prohibition par autorité municipale, que rendait en quelque sorte possible l'Acte de tempérance du Canada. Mais choisissant chaque province comme champ d'action séparé, ils commencèrent une propagande éducationnelle qui permettrait à la volonté du peuple de se manifester dans les législatures provinciales jusqu'à la limite extrême de leurs pouvoirs constitutionnels. Ce fut ainsi que la Dominion Alliance, et les diverses associations ayant le même objet en vue, consacrèrent leur temps, leurs efforts, leurs talents et leurs énergies à l'organisation et à l'éducation du sentiment et de l'opinion publics dans les provinces.

Quel a été le succès de ce mouvement? Lorsque l'on voit les résultats des efforts dirigés dans ces provinces, ici dans de petites localités, là sur un champ plus vaste, on peut comprendre et apprécier tout le progrès qui a été fait. L'île du Prince-Edouard a adopté une loi de prohibition. Dans les limites de la constitution, et dans le plein exercice de ses pouvoirs, elle a adopté une loi prohibitive pour toute la province. La Nouvelle-Ecosse a suivi son exemple, tout récemment. Le Nouveau-Brunswick est sur le point de faire la même chose; l'Ontario suit; le Manitoba a sa loi et l'Alberta aussi. La Saskatchewan a adopté une loi quasi-prohibitive en vertu de laquelle l'Etat a le monopole du trafic, et j'ai honte de le dire, il a déjà vendu pour un million de dollars de spiritueux en six mois, réalisant un profit de $370,000, je crois. La Colombie étudie la question.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est le plan de la loi de l'Alberta?

M. BENNETT (Calgary): La loi de l'Alberta est calquée sur la loi Macdonald, ainsi qu'on l'appelle.

C'est une mesure prohibitive prise en vertu d'une loi autorisant les citoyens à se prononcer directement sur la question par un referendum. Il s'agissait de savoir si la législature devait voter une loi de prohibition, des exemplaires imprimés de cette loi étant distribués dans toute la province.

Eu égard à ce qui s'est passé dans les provinces, nous avons à examiner maintenant quelle attitude il faut prendre, nous qui représentons ici, non pas telle ou telle province, mais tout le peuple du Canada. Je ne sache pas qu'il puisse être rien dit contre cet exercice de nos droits. Il y en a qui consciencieusement croient que les pouvoirs du Parlement ne doivent pas se limiter à l'usage des liqueurs enivrantes comme boisson. Je respecte leurs convictions. Si la propagande que l'on mène depuis vingt-cinq ans en faveur de l'instruction nous a appris quelque chose, c'est bien de respecter les convictions de ceux qui se sont livrés à cette œuvre de la tempérance. On ne regarde plus comme utile, aujourd'hui, d'injurier celui qui vend des spiritueux. C'était l'habitude autrefois. Celui qui fait le commerce des liqueurs enivrantes avec permis a autant le droit, dès qu'il obéit à la loi, d'être protégé que tout autre qui fait un commerce en vertu d'un permis. Le temps est passé où l'on considérait l'injure comme un moyen de réussite dans une propagande de cette sorte, grâce, comme je l'ai dit, à la connaissance que l'on a maintenant du véritable état de la question. Admettant, comme je le fais, le droit de chacun à une opinion différente de la mienne, admettant le droit que l'on a de croire consciencieusement que

nulle entrave ne devrait être apportée à l'usage des boissons fortes, admettant la répugnance de la plupart des Anglo-Saxons pour les lois somptuaires, j'entends discuter cette question à ce dernier point de vue, comme aussi au point de vue des règlements de police et de ses rapports avec la société et l'économie.

La plupart n'aiment pas qu'on leur dise ce qu'ils doivent manger ou boire. Personne dans cette assemblée n'hésitera à dire qu'il est bon de resteindre et de réglementer le commerce des liqueurs. Cela étant, il reste à déterminer l'étendue de cette réglementation, et qu'est-ce qui la déterminera si ce n'est la volonté populaire, la voix de la démocratie. Chacun de ceux qui sont à portée de m'entendre ce soir savent que notre civilisation se paye par l'abandon que chacun fait d'une partie de ses libertés individuelles. Le prix de l'indépendance est l'exercice de la dicipline et de l'empire sur soi-même. Le prix de la liberté est le sacrifice de quelqu'un de mes droits, privilèges et avantages. La civilisation a pour prix l'exercice de la retenue, l'abandon de quelqu'un de mes droits. Il en est ainsi de ce que je mangerai et de ce que je boirai; il me faut faire abandon de quelque chose, puisque le système de gouvernement sous lequel je vis a pour principe de laisser au peuple la détermination de ce que sera la loi et, dès qu'il décide que je ne devrais plus boire de whiskey, c'est un droit dont il me faut faire le sacrifice.

Voilà quel est le prix de notre civilisation. Cela peut bien ne pas nous faire plaisir. Il peut y avoir des gens qui éprouvent à cet égard une répugnance sérieuse; il peut y avoir des gens pour qui une loi de cette sorte est mauvaise. Il n'empêche pas que le fondement même des institutions représentatives de ce pays veut que la voix et que la volonté du peuple décident de l'opportunité d'une loi somptuaire. Quand aux entraves à ma liberté personnelle, il n'y a dans cet argument autre chose à trouver de ce que j'ai dit. La voix et le vœu de la grande majorité du peuple de ce pays déterminent quels doivent être mes droits personnels. Je ne peux pas marcher dans la rue sans vêtement parce que la société le veut ainsi. Je ne peux boire de ceci ou manger de cela, parce que la société me le défend par la voix du peuple.

Mais s'il y a, monsieur l'Orateur, un motif encore plus élevé, le plus haut motif que l'on puisse avoir, selon moi, d'acquiescer à une loi qui prohibe l'usage des boissons fortes, ce motif, je le trouve dans Saint-Paul, ce grand apôtre qui nous dit: "Si la viande fait que mon frère se choque, je m'en abstiendrai tant que le monde durera". Il me semble que nous avons là un argument solide, le plus solide que l'on puisse faire en ce qui regarde les liqueurs enivrantes comme breuvage, puisque, d'après le troisième motif dont je vais maintenant parler, nous avons amplement raison de croire, il nous faut croire, nous ne pouvons nous empêcher de croire, que l'usage des boissons fortes est fertile en désastres pour l'Etat. L'obligation nous est imposée, l'exemple à donner nous commande cet abandon de ce qui pourrait être un de nos droits, afin que, dans l'ensemble, la société s'en trouve mieux.

Examinons maintenant le second motif, celui des règlements de police. Personne de ceux qui ce soir sont à portée de m'entendre ne refuse de croire à la nécessité de restreindre et de réglementer le trafic des liqueurs au point de vue de la police et du pays. Chacun admettra sans hésiter qu'il peut venir un temps où, pour la bonne exécution des règlements de police, ce qui était restriction et réglementation doit devenir prohibition. Ceci, remarquez-le bien, c'est toujours la voix du peuple qui doit en décider. Tous les jours, que cela nous plaise ou non, nous avons devant les yeux les conséquences des abus de boisson: la pauvreté, l'innocent qui souffre, la perte de travail, perte de richesse, nationale et individuelle—toutes ces choses se montrent à nous de tous côtés.

L'hon. M. LEMIEUX: La destruction du foyer.

M. BENNETT (Calgary): J'allais précisément mentionner les tristes conséquences qui en résultent pour les familles; les innocents souffrent, les enfants sont privés de leurs soutiens naturels, les foyers sont détruits, tout est détruit de ce qui contribue à la vie d'une nation et à la formation du caractère, qui est le plus grand bien qu'un pays puisse posséder.

Le côté social de cet abus comporte l'immixion dans ces relations qui caractérisent la grandeur d'un état, les relations de familles.

Quant à l'aspect économique de la question, c'est la ruine qui vient. Ce gaspillage je ne le calculerai pas ce soir en dollars et cents. Je ne dirai point non plus la perte énorme à essuyer si nous adoptons une loi prohibitive, la perte de revenus intérieurs et de droits de douane, qui peut-

être monteraient à 20 millions par année. De tout cela nous serions amplement compensés par le gain fait en puissance et en richesse, en économies du peuple, par le travail non interrompu ni détruit durant la semaine et par le bien-être qui en résulterait pour la maison et pour les enfants, par le bonheur domestique, par la dépense moindre pour la police et pour le maintien de nos institutions légales, par toutes ces choses qui, comme l'a fait observer le juge en chef de la Grande-Bretagne, deviendraient inutiles si le peuple n'en avait pris l'habitude par de longues années d'usage, et au point qu'il en est venu à considérer la liberté comme une licence de conserver ces habitudes à perpétuité. Je remercie Dieu parfois de ce que, dans ce pays encore neuf, nous ayons pour nous guider un pays plus ancien dont nous pouvons au moins éviter les erreurs, et de ce que, sur ce territoire dont la population est encore si peu nombreuse, nous sommes de beaucoup en avant de ceux qui, à cause de l'ancienneté du territoire, de leurs établissements et de leurs habitudes, n'ont pas pu, par suite de droits acquis ou pour d'autres considérations, se défaire des entraves qui les enchaînent à de certaines habitudes ou coutumes. Mais assez à ce sujet, je pense avoir suffisamment démontré que la loi n'est pas inopportune.

Arrivons maintenant à ce qui regarde les provinces. J'ai déjà mentionné ce qui a été fait dans chacune. Que la Chambre me permette cette question, qui me semble être, après tout, le joint de toute cette affaire: Dans quelle limite et jusqu'à quel point le vœu de la majorité doit-il prévaloir sur celui de la minorité en ce qui regarde les goûts et les appétits du peuple? Prenons un exemple dans les faits.

La ville de Montréal, l'île, du moins, a une population égale peut-être au dixième de celle du Canada. Serait-ce le fait d'une bonne politique de dire que la volonté du peuple dans le reste du Canada devra prévaloir sur le vœu de cette minorité? Ou ne serait-ce pas le fait d'une politique plus sage de dire que, dans la province où cette île se trouve, le vœu de la majorité l'emportera sur celui de la minorité? Voilà un exemple dans les faits. Serait-il juste ou équitable de dire que le vœu de la majorité des huit autres provinces prévaudra sur le vœu de la majorité dans la province de la Colombie-Anglaise? C'est-à-dire que si, dans la Colombie-Anglaise, une majorité de suffrages se prononçait contre la prohibition, chercheriez-vous une fidèle observance de la loi au moyen d'une majorité obtenue dans les huit autres provinces en faveur de cette prohibition? Est-ce que la raison et le sens commun ne nous disent pas plutôt que pour une loi de cette sorte, il convient de laisser la province maîtresse de décider elle-même, par une consultation populaire dans ses limites, ce que sera la loi à cet égard.

Voilà le problème: quelle sera, comme le disait hier un gentleman, l'unité de superficie de l'autonomie domestique, relativement au trafic des spiritueux? Et c'est là vraiment une excellente et loyale façon de poser le problème. Envisageons-le sous tous ses aspects. Voici la province de l'île du Prince-Edouard; voici la Nouvelle-Ecosse; voici le Nouveau-Brunswick, puis celle d'Ontario, les populations de ces provinces ont à peu près décidé, à une majorité raisonnable, d'adopter la loi de prohibition.

Disons que la majorité de la province de Québec se range à l'avis opposé. A votre avis, la bonne administration de la loi serait-elle chose possible, si l'on adopte une loi commune à toutes les provinces au moyen de laquelle on proposerait d'user de coercition envers l'opinion publique de Québec avec l'appui d'une majorité du dehors, et hors des limites de la province ? Voilà le problème. Voilà la situation qu'il faut envisager. Est-il un seul député ici qui soit d'avis qu'une loi fédérale interdisant les spiritueux puisse atteindre son objet, à moins qu'elle n'ait l'appui d'une opinion publique éclairée? Non, pas un seul. Donc, si personne n'oserait affirmer pareille chose, je fais un pas de plus, et pose cette question-ci: à son avis, la volonté de la province de l'Alberta pourrait-elle effectivement s'imposer de force à celle des populations de la Colombie-Anglaise? Non, il ne le saurait prétendre. A son sentiment, l'opinion collective des deux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, employée pour imposer ses vues à la majorité en un sens opposé à celle de la Colombie-Anglaise, pourrait-elle faire une bonne loi? En Colombie-Anglaise, cette loi n'a nullement l'appui d'une opinion publique éclairée; or, faisant appel à l'opinion publique de deux unités de superficie de l'extérieur, vous demandez à l'opinion publique collective représentant la majorité en ces deux provinces, de contrecarrer et neutraliser la volonté de la démocratie dans la province de l'Ouest. Revenons encore une fois à l'Est, réitérer l'argument qui repose, il me semble, à la base même du problème. Est-il légitime d'affirmer que la

volonté d'une majorité représentant une nombreuse population de l'Ontario doive l'emporter sur les convictions et les sentiments consciencieux professés en un sens contraire dans la province de Québec? A votre sens serait-ce là une bonne loi? Son application serait-elle possible?

Venons-en aux provinces maritimes et appliquons le même principe. Pour ne pas faire perdre à cette Chambre un temps précieux en argumentant à perte d'haleine, je dis: concluez avec moi que l'unité de territoire dans les limites duquel vous espérez faire des lois efficaces, avec l'appui d'une opinion publique éclairée, ce sont nécessairement les frontières physiques de la province. Or, au point de vue constitutionnel, ces provinces, en appliquant des lois prohibitives, tant qu'elles forment partie intégrante de la Confédération et que le commerce interprovincial s'exerce librement, ne sauraient se bercer de l'espoir qu'elles peuvent établir des lois efficaces hors leur propre territoire. Elles ne sauraient arrêter l'importation dans cette province de spiritueux provenant des autres provinces. La province de l'île du Prince-Edouard, dans l'extrême est, ayant décidé à une forte pluralité d'interdire l'usage des liqueurs alcooliques à titre de breuvage, ne sauraient, aux termes de la constitution, apporter des restrictions à l'importation des spiritueux des provinces de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick ou de la province de Québec. La liberté du commerce interprovincial est de l'essence même de notre constitution. Qu'arrive-t-il? Les pouvoirs limités de la législature rendant impossible l'adoption des mesures préliminaires tendant à la prohibition de l'importation des spiritueux, on constate que les efforts, la volonté du peuple, la volonté de la démocratie dans cette province se trouvent contre-carrées, par suite de l'impossibilité où elles sont de se traduire sous forme législative. En Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, la situation est identique. Au Manitoba, même situation. Dans l'Alberta règnent les mêmes conditions. Alors, à mon sens, voici à quoi se réduit le problème; quelle loi, appuyée sur une opinion publique sera l'expression des vues éclairées de la démocratie? Ce Parlement adoptera-t-il une loi tendant à donner son plein effet à la volonté de la démocratie dans les limites de la province? Voilà la question que je me pose, et je n'entends pas me borner à aborder l'étude de ce problème, à la lumière d'une philosophie de visionnaire? Je veux en aborder l'étude sous l'angle

[M. R. B. Bennett.]

d'un besoin, d'une nécessité réelle et légitime. Et quelle loi dois-je demander?

Mon honorable collègue de l'île du Prince-Edouard a suggéré l'amendement de la loi de l'Amérique septentrionale britannique. Un autre député a suggéré de donner aux provinces de plus amples pouvoirs constitutionnels. Je ne saurais me ranger à pareil avis, tant que je trouve dans les limites de notre constitution des méthodes et des moyens d'appliquer les opinions que je professe. Je constate que lorsqu'on adopta la loi de la tempérance du Canada, elle fut soumise au comité judiciaire du conseil privé qui fut appelé à décider si ce Parlement avait le droit de voter cette loi, ou bien si elle empiétait sur les droits réservés aux provinces. Je n'entends pas faire ici un plaidoyer en règle; mais il y a certaines propositions élémentaires qu'on peut loyalement énoncer et que n'importe quel profane, étranger au barreau, peut facilement comprendre.

La Constitution attribue à ce Parlement les questions d'intérêt national. On nous a attribué le pouvoir de réglementer l'industrie et le commerce, et le conseil privé a déclaré que cela se doit entendre de l'industrie et du commerce, dans le sens le plus large, dans la plus ample acception du terme, et qu'il ne s'agit pas simplement de l'industrie, mais de l'industrie et du commerce, intéressant le bien être de la nation dans son ensemble. Ces pouvoirs figurent dans le paragraphe 2 de l'article 91 de la loi de l'Amérique septentrionale britannique, article qui définit en termes généraux les pouvoirs que peut exercer le Parlement, tandis que l'article 92 définit les pouvoirs que peuvent exercer les législatures provinciales. Les pouvoirs que peuvent exercer les provinces se rattachent à la perception du revenu au moyen de licences, à la propriété et aux droits civils, et généralement aux questions d'intérêt local. En étudiant ces principes à la lumière de l'interprétation que leur a donné le conseil privé, nous en tirons certaines règles bien établies que je m'abstiens de formuler en détail, mais que je me contente de présenter brièvement à cette Chambre.

L'affaire de Russell contre la reine, qui fut portée devant le conseil privé, impliquait l'interprétation de la loi de tempérance du Canada qui devint en vigueur, après avoir été votée par la majorité des électeurs d'un comté ou d'une municipalité, cette loi était de nature prohibitive; elle était d'application générale au Canada, et l'on prétendit devant le conseil privé qu'elle cons-

tituait un empiètement sur la propriété et les droits civils au Nouveau-Brunswick. Or, le conseil privé décida que, dans la mesure où la loi statuait sur une situation universelle au Canada dans son ensemble, le Parlement avait la juridiction voulue pour l'adopter.

De l'adoption de cette loi résulta une loi d'option locale de la province d'Ontario, et l'affaire de Hodge contre la Reine comporta la détermination de la constitutionnalité d'un statut adopté par la législature de l'Ontario en 1877, si je ne me trompe. Cette dernière loi créait des districts de licences accordant l'option locale en certaines circonstances et en certains milieux et de fait fut la base de la loi des licences de l'Ontario. Le conseil privé déclara aussi que la législature de l'Ontario avait la juridiction voulue pour édicter cette loi. On prétendit avec beaucoup de force que les législatures des provinces n'exerçaient pas de pouvoirs pléniers, mais seulement des pouvoirs subordonnés et qu'elles ne jouissaient pas en matière législative, des droits dévolus à un parlement libre. Le conseil privé ne confirme pas cette prétention. Plus tard, le conseil privé se prononça à cet égard et si je cite un extrait de ce jugement, c'est qu'il élucide la question bien plus que je ne le saurais faire. Voici ce texte:

L'objet de la loi en question n'est ni de souder les provinces les unes aux autres, ni de subordonner les gouvernements provinciaux à une autorité centrale, mais bien de créer un gouvernement fédéral où elles seraient toutes représentées, chargé qu'il est exclusivement de la gestion des affaires dans lesquelles ces provinces ont une communauté d'intérêts, chaque province conservant son indépendance et son autonomie. Cet objectif a été réalisé au moyen de la répartition entre le gouvernement fédéral et les provinces de tous les pouvoirs, exécutif et législatif et de toutes les propriétés et revenus publics qui avaient primitivement appartenu aux provinces, de telle sorte que le gouvernement fédéral fut investi de tous ces pouvoirs, propriétés et revenus nécessaires à l'exécution légitime de ses fonctions constitutionnelles, et que les autres fussent conservés par les provinces pour les fins de l'administration provinciales. Mais dans la mesure où il s'agit de ces objets qui, sous l'autorité de l'article 92, sont spécialement réservés aux législatures provinciales, la législature de chaque province continue à exercer ses droits en toute liberté sans être soumise au contrôle du Dominion, et elle conserve la suprématie qu'elle possédait avant que la loi en question fut édictée. Dans l'affaire de Hodge contre la Reine, 9 A. C, 117, lord Fitzgerald, exprimant l'opinion de ce tribunal, dit: "Quand la loi de l'Amérique britannique du Nord décréta qu'il y aurait une législature pour l'Ontario, et que son assemblée législative aurait exclusivement l'autorité de faire des lois pour la province et pour des fins provinciales se rattachant aux questions énumérées dans l'article 92, elle lui conférait des pouvoirs qui ne devaient nullement s'exercer, à titre de délégation du parlement impérial ou à titre d'agents de ce dernier, mais une autorité aussi plénière et aussi ample dans les limites prescrites par l'article 92, que le parlement impérial lui-même, dans la plénitude de sa puissance, possédait et pouvait conférer dans ces limites de sujet et de territoire, la législature locale est suprême et possède la même autorité que le parlement impérial ou que le parlement du Dominion. La loi en question met les constitutions de toutes les provinces situées dans les limites du Dominion sur le même pied, et ce qui est vrai de la législature de l'Ontario s'applique également à celle du Nouveau-Brunswick.

Puisqu'il en est ainsi, et puisque les droits de propriété et les droits civils sont une des matières exclusivement confiées aux provinces, il s'en suit que ces droits ont été conférés aux provinces pour déterminer quel bien un homme devrait posséder, même si c'est un verre de spiritueux. Il appartient à la législature de la province du Manitoba ou de la province d'Ontario de déterminer si un homme doit avoir ou ne pas avoir en sa possession une seule goutte de spiritueux. Il est du ressort de la législature d'Ontario de déclarer qu'un homme n'aura le droit de posséder une seule chopine ni une seule roquille de spiritueux, dans les limites de cette province. En effet, la législation qui concerne les droits de propriété et les droits civils, et tout ce qui se rattache à ces deux termes, sont du ressort exclusif de la législature provinciale.

Après l'affaire Hodge est survenue la cause célèbre d'Ontario, connue sous le nom de cause de "la prohibition". Dans cette cause, certaines questions ont été déférées au tribunal, afin de déterminer les droits de la province par rapport à la fabrication et à l'importation de spiritueux. La cause a été jugée en 1895. Les questions étaient très nombreuses, et le Conseil privé n'a pas répondu à toutes. Il s'est contenté de répondre à quelques-unes, et il a laissé la décision du reste à l'application des principes directeurs. Voici la première question posée:

Une législature provinciale a-t-elle juridiction pour interdire, dans les limites de la province, la vente de spiritueux, de boissons fermentées, ou d'autres liqueurs enivrantes?

La réponse est "affirmative". La question suivante était:

Ou bien la législature a-t-elle cette juridiction au sujet des parties de la province dans lesquelles la loi de tempérance du Canada n'est pas en vigueur.

La réponse est "affirmative".

Une législature provinciale a-t-elle juridiction pour interdire la fabrication de ces liqueurs dans la province?

C'est une question vitale, et je désirerais lire la réponse dans les termes mêmes de l'arrêt du Conseil privé. Voici la réponse:

A défaut de loi rendue par le Parlement du Canada, leurs Seigneuries sont d'avis que les législatures provinciales devraient avoir juridiction à cet effet, s'il était prouvé que la fabrication était exercée dans des circonstances et dans des conditions qui feraient de sa prohibition une question purement locale dans la province.

En d'autres termes, s'il existe, dans la cité d'Edmonton, une brasserie qui fabrique de la bière, entièrement vendue dans la province, il est du ressort de la législature provinciale d'adopter un bill défendant la fabrication de la bière par cette brasserie. Mais si, d'autre part, une brasserie exerçait un commerce interprovincial et d'exportation, les circonstances sont telles que la législature provinciale ne pourrait prohiber la fabrication de la bière dans cette brasserie. Voici quelle était la question suivante:

Une législature provinciale a-t-elle juridiction pour prohiber l'importation de ces liqueurs dans la province?

Voici la réponse:

"Leurs Seigneuries répondent dans la négative à cette question. Il leur semble que l'exercice de cette juridiction par la législature provinciale, dans les termes étendus et généraux dont cette question est exprimée, empièterait probablement sur l'autorité exclusive du Parlement du Canada."

Il n'est pas nécessaire que je fasse aujourd'hui allusion aux autres questions. Les deux questions sur lesquelles je désire particulièrement attirer l'attention de la Chambre concernent la fabrication et l'importation de liqueurs. Alors si, comme l'a décrété le Conseil privé il est du ressort d'une législature provinciale de prohiber la fabrication de spiritueux dans les limites de la province, pour satisfaire aux simples besoins locaux, il s'ensuit que c'est tout ce qu'il faut pour établir la prohibition dans la province, si vous ajoutez à cela l'autorité incontestable que possède la législature d'en interdire la vente dans la province. En d'autres termes, une brasserie ou une distillerie qui exercent un commerce et qui vendent leurs produits en dehors de la province peuvent exercer ce commerce. Cependant, nulle distillerie et nulle brasserie ne peuvent fabriquer ni vendre dans la province, car la législation provinciale peut prohiber cette vente. La province peut interdire une brasserie ou une distillerie qui exercent un commerce aux seules fins de consommation locale.

M. McKENZIE: L'honorable député connaît-il une brasserie de ce genre au Canada?

M. BENNETT: Oui. Il existe dans ma partie du pays des brasseries qui vendent leurs produits dans les seules limites de la province.

L'hon. M. MARCIL: Si elles vendaient un seul gallon en dehors de la province, cela dépasserait la loi?

M. BENNETT: Absolument. Ces brasseries pourraient exercer un commerce interprovincial d'après le conseil privé. Mais telle doit être la nature de leur commerce. Cela ne signifie pas la vente d'un seul gallon. J'accepterais plutôt la réponse d'un tribunal distingué comme le conseil privé que ma propre opinion.

C'est-à-dire, si la nature du commerce était purement locale et provinciale sans conteste, les législatures auraient le pouvoir d'interdire ce commmerce; autrement, elles seraient assujetties à mon interprétation de la réponse du Conseil privé.

L'hon. M. McKENZIE: Est-ce que mon honorable ami n'admettrait pas que ce serait une espèce de loi très précaire, car dès qu'une quantité ou une consignation d'une nature commerciale serait expédiée en dehors de la province, la loi ne supporterait pas plus longtemps l'épreuve.

M. BENNETT: Il se pourrait qu'il en fût ainsi, mais ce n'est pas une question pratique, pour la simple raison que si la vente est interdite dans la province, cette dernière est revêtue de l'autorité absolue, comme de la seule autorité, en ce qui concerne cette vente. Une petite brasserie qui fournit la consommation d'une simple province ne fait pas de différence, car la vente de ses produits a lieu dans les limites de la province, et la province a le pouvoir de l'interdire. Je vais maintenant exprimer une opinion que n'approuveront peut-être pas certains messieurs de l'autre côté de la Chambre, ou, sur ce point, quelques honorables membres siégeant à mes côtés. Je ne crois pas cependant qu'il m'incombe, en qualité de Canadien, d'entreprendre de légiférer pour le compte de la République Argentine, ni de l'Angleterre, ni des Etats-Unis d'A-

mérique, et si ces pays désirent acheter de la bière ou du whisky, je ne m'arrogerai pas le droit de déterminer s'il doivent boire ou s'en abstenir. L'expérience m'a enseigné, je crois, que moins je me mêlerai des affaires des autres, surtout lorsqu'ils vivent en dehors de mon propre pays, mieux ce sera pour moi et pour eux. Voici le principe: la fabrication de spiritueux peut être exercée au Canada, pourvu que ce soit aux seules fins d'exportation, et je ne suis pas intéressé à cela. En effet, il se peut bien qu'il y ait d'autres gens qui ne considèrent pas cet article comme un breuvage, comme nous le faisons, qui n'ont pas été instruits comme nous l'avons été, et je n'ai pas l'intention de me charger de l'éducation des habitants des autres pays, en ce qui concerne les principes de tempérance.

Il est parfaitement évident qu'il n'y a pas de raison qui empêche le peuple canadien de fabriquer tout article que d'autres gens veulent acheter, bien que la province ne puisse statuer sur la fabrication, ni sur le commerce interprovincial, ni sur l'exportation interprovinciale. Je n'ai pas atteint, dans la question de tempérance, cette étape où je suis prêt à affirmer: Vous ne pouvez fabriquer ni exporter de whiskey du Canada, si d'autres gens désirent en consommer. Je désire être parfaitement franc à, ce sujet, et je n'ai pas d'excuses à offrir pour exprimer mon opinion d'une manière parfaitement franche sur ce point.

M. HUGHES (I.P.-E.): Les journaux rapportent que le procureur général du Manitoba a affirmé que le projet de loi présenté par le ministre de la Justice est ultravires du Parlement du Canada, en vertu de l'article 121 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. A-t-on attiré l'attention des honorables membres sur ce sujet?

M. BENNETT: Je lirai cet article:

A dater de l'union, tous les articles récoltés, produits ou fabriqués dans une quelconque des provinces, seront admis en franchise dans chacune des autres provinces.

J'ai un très grand respect à l'égard de tout homme qui s'appelle procureur général d'une quelconque des provinces du Canada. Je ne crois pas, cependant qu'il existe, dans toute la province, un profane qui affirmerait que cet article concerne de quelque manière notre projet de loi. C'est un point d'histoire. Tout homme qui a lu les débats de la confédération à Québec, comme je les ai lus, se rappellera qu'avant l'adoption de notre loi constitutionnelle, il y avait des obligations entre les provinces, et, de fait, la province du Nouveau-Brunswick a trouvé plutôt difficile de nous rembourser certains paiements qu'elles avait reçus au sujet du bois de coupe, et il a été payé à cette province une certaine somme d'argent à ce sujet. Nous avions des tarifs entre les provinces, et c'est dans le but de rendre évident que, dans cette union fédérale, il devait régner une liberté commerciale interprovinciale, tout comme aux Etats-Unis une disposition constitutionnelle a été présentée en vue d'établir la liberté commerciale entre les Etats, que nous avons cet article. Cet article est si explicite, que mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard (M. Hughes) comprendra, je crois, qu'il n'a aucun rapport avec le présent projet de loi. Je relirai l'article:

A dater de l'union, tous les articles récoltés, produits ou fabriqués dans une quelconque des provinces, seront admis en franchise dans chacune des autres provinces.

La loi dont je vais dès maintenant parler ne restreint d'aucune manière la liberté, mais elle défend de réaliser certaines choses. Voilà tout. Par exemple, il existe des lois qui se rattachent à ce point, et je vais donner un exemple qui se présente à mon esprit.

M. McKenzie L'honorable député prétend-il que l'on a la liberté de faire une chose que la loi punit comme un délit?

M. BENNETT: Evidemment, sous certaines conditions.

L'hon. M. MARCIL: Liberté dans ce cas-là veut dire exemption des droits de douane.

M. BENNETT: Absolument, exempt de tout impôt de la nature d'un droit de douane. Je vais vous citer une exemple, car puisque j'en suis sur ce sujet, je ferai aussi bien de compléter ma pensée. Nos honorables collègues se souviennent sans doute de la loi adoptée, il y a quelques années relativement à la chasse des animaux à fourrure, et qui décrètent que c'était une infraction que de transporter d'un pays à un autre ou d'une province à l'autre les fourrures de ces animaux. Dans certaines circonstances, vous pouvez appréhender un citoyen qui a tué et dépouillé un animal à fourrure malgré que la chose se soit passée dans une autre province.

L'hon. M. MARCIL. Il n'y a aucun rapport entre le commerce et la création d'une infraction d'une nature totalement différente.

M. BENNETT: Cette question a trait au commerce et l'autre a trait à l'exercice de la loi criminelle, et jamais il n'est possible que la loi criminelle puisse s'appliquer dans tous les cas. Vous pouvez avoir quelques articles dont l'application soit limitée à une partie du pays en particulier. Mais il y a un autre exemple qui me revient à la mémoire et qui constitue une réponse concluante à cette allégation.

En 1908, le Parlement a adopté exactement le même article que contient ce bill, mutatis mutandis, relativement à la loi de tempérance du Canada. Nous sommes allés un peu plus loin. Le Parlement a décrété, en 1908, que si dans un comté qui est sous le régime de la loi Scott, on importe des boissons venant d'un comté où cette loi n'est pas en vigueur, cela constituerait une infraction à la loi. Cet article est inscrit dans nos statuts depuis huit ans, et jamais personne, que je sache, n'a mis sa constitutionnalité en doute. Les paroles du procureur général du Manitoba, je le crains fort, n'ont pas été citées correctement...

M. HUGHES (I. P.-E.): Elles ont été citées dans les journaux.

M. BENNETT: Car je connais l'honorable M. Hudson, et je respecte beaucoup son opinion; personne ne lui conteste son habilité.

L'hon. M. ROGERS. En certains domaines.

M. BENNETT: Evidemment, car on peut se placer à plusieurs points de vue, et il y a des nuances lorsqu'il est question d'habilité. Je prétends donc ou que ses paroles ont été inexactement reportées ou qu'il n'est pas du tout au courant de la nature de notre législation.

Le conseil privé a dit son dernier mot relativement aux pouvoirs des provinces, lorsqu'il s'est prononcé sur la constitutionnalité de la loi Macdonald, et quoique je ne désire nullement prendre inutilement le temps de cette Chambre, vous me pardonnerez peut-être monsieur l'honorable de citer cette décision en résumé, vu qu'il s'agit d'une question qui soulève plus qu'un intérêt passager.

La cause fut soumise au conseil privé d'Angleterre, en 1901, et le jugement fut prononcé par lord Macnaghten, dont je citerai les paroles:

Lord Macnaghten. Au mois de juillet 1900, la législature du Manitoba a adopté une loi tendant à supprimer le trafic des liqueurs enivrantes dans cette province.

La loi qui est connue sous le titre en résumé de: "La loi concernant les liqueurs enivrantes", devait être mise en vigueur le 1er juin 1901. Antérieurement à cette date, sur une question de référence sous le régime de la clause 8 des Statuts révisés du Manitoba, la cour du Banc du Roi a décidé que la loi dans son entier était inconstitutionnelle. Le présent appel est la conséquence de ce jugement.

Bien que les questions, qui ont été soumises à la cour du Banc du Roi par le lieutenant-gouverneur en Conseil fussent au nombre de onze, la première de ces questions a été la seule qui ait été étudiée par le tribunal de première instance et qui ait été discutée devant lui.

La voici: "L'assemblée législative du Manitoba avait-elle juridiction afin de faire adopter la loi relative aux liqueurs enivrantes", et dans la négative, en quelle circonstance particulière ou rapport a-t-elle excédé ses pouvoirs? "La réponse à cette question est conçue en ces termes:" "Elle a excédé ses pouvoirs en adoptant la loi relative aux liqueurs enivrantes en son entier." Les autres questions sont ou d'une nature académique ou n'ont d'importance que dans le cas où la loi serait déclarée inconstitutionnelle en partie et non dans son entier. On ne saurait faire une seule réponse à ces questions qui ait aucune valeur au point de vue pratique. Leurs Honneurs consacreront donc toute leur attention au sujet auquel s'adressent et le jugement de la cour du Banc du Roi et les arguments soulevés par les avocats.

La question en jeu dépend de la signification et de l'effet des articles qui sont inscrits dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, et qui statuent quant à la répartition des pouvoirs législatifs entre le Parlement fédéral et les provinces. Ce sujet a déjà été discuté très souvent et très à fond devant ce tribunal. Se souvenant de l'avis souvent donné (1) mais qui n'a pas toujours été suivi, Leurs Honneurs ne se proposent nullement de s'éloigner de la cause particulière qui leur est soumise.

La question de la boisson, pour employer une expression vulgaire, qui rend très bien notre pensée si elle n'est pas tout à fait exacte, n'est pas mentionnée d'une façon spécifique dans les sujets énumérés dans l'article 91 et qui sont censés être du ressort du Parlement fédéral, ou dans l'article 92, qui est censé énumérer les sujets tombant sous le régime des législatures provinciales. Il est fort peu probable que cette omission soit le résultat d'un accident. Le résultat de cette omission a été quelque peu remarquable.

D'un côté, d'après la décision rendue dans la cause de Russell vs le roi, le Parlement fédéral a le droit d'adopter une loi afin de supprimer l'intempérance, loi qui est applicable à toutes les parties de la Puissance, et du moment qu'elle est mise en vigueur dans aucun district particulier tirant son efficacité de l'autorité générale dont est revêtu le Parlement de la Puissance de faire des lois dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du Canada.

D'un autre côté, d'après le jugement rendu dans la cause du procureur général d'Ontario

contre le procureur général du Canada (3), il est du ressort d'une législature provinciale d'adopter une mesure tendant à réprimer ou même à abolir totalement le trafic des boissons fortes dans les limites d'une province pourvu que l'on règle la question en tant "qu'une affaire de nature purement locale" à cette province et que cette loi elle-même ne vienne pas en contravention avec aucune des lois qui ont été adoptées par le Parlement canadien.

En prononçant le jugement de ce tribunal dans la cause du procureur général d'Ontario vs le procureur général du Canada (1), Lord Watson a exprimé son opinion bien arrêtée que la loi provinciale tendant à supprimer le trafic des boissons enivrantes ne pouvait s'appuyer ni sur le paragraphe 7 ni sur le paragraphe 9 de l'article 92.

Il ajouta qu'il n'était nullement nécessaire pour les fins de cet appel de décider si une loi de cette nature était autorisée par l'un ou l'autre de ces articles. Bien que cette question particulière ait été laissée apparemment en suspens, un examen attentif du jugement en question nous amène à conclure que, dans l'opinion du conseil privé, la cause tombe sous le régime du n° 16 plutôt que sous le n° 13. Il semblerait qu'aux yeux de Leurs Honneurs ce soit là l'opinion la plus valable.

Dès qu'il s'agit de légiférer afin de supprimer le trafic des boissons enivrantes, l'objet que l'on veut atteindre, c'est la diminution ou la prévention d'un mal local, plutôt que la réglementation de la propriété et des droits civils, bien qu'évidemment, il soit impossible de mettre une mesure de cette nature en vigueur sans intervenir plus ou moins dans l'exercice des droits de la propriété et des droits des citoyens dans la province.

S'il fallait considérer cette cause comme ayant trait à des questions qui sont classifiées avec les sujets énumérés dans la clause 13, on pourrait soulever des doutes quant au pouvoir que peut avoir le Gouvernement fédéral d'intervenir relativement à la juridiction exclusive que possède la province à ce sujet.

Le différend semblerait donc se résumer à ce seul point: Est-ce que l'adoption d'une "loi relative aux liqueurs enivrantes" constitue "une question d'une nature purement locale dans la province" du Manitoba, et est-ce que la loi relative aux liqueurs enivrantes règle la question comme si elle était telle?

Vient ensuite la discussion des autorités soumises, puis Son Honneur continue.

La loi est basée sur un exposé de fait qui déclare qu'il est à propos de supprimer le trafic des boissons au Manitoba en prohibant les transactions de cette nature dans les limites de la province. Voilà qui déclare franchement le but que veut atteindre la législature dès le préambule de la loi.

Vers la fin, la loi contient l'article suivant: "119". Bien que l'intention de cette loi soit de prohiber et prohibera toutes transactions se rattachant au trafic des boissons qui sont généralement conclues dans les limites de la province du Manitoba, sauf en vertu d'une licence ou selon qu'il est spécialement décrété par cette loi, et de restreindre la consommation des boissons dans les limites de la province du Manitoba, elle n'affectera nullement et elle n'a pas l'intention d'affecter les transactions bona fide relatives au commerce des liqueurs, qui peuvent être conclues entre un citoyen de la province du Manitoba et un citoyen d'une autre province ou d'un pays étranger, et les dispositions de cette loi devront être interprétées en conséquences".

Or, cette disposition fait aussi bien partie de la loi que n'importe quelle autre disposition qui y est inscrite.

Son Honneur en arrive à la conclusion suivante:

Que l'assemblée législative du Manitoba avait la juridiction nécessaire pour adopter la loi relative aux boissons enivrantes.

Voilà le dernier mot du conseil privé à ce propos.

Ce tribunal a décidé qu'en adoptant la loi Macdonald, la législature du Manitoba n'avait pas excédé ses pouvoirs en ce faisant, la législature a exercé ses pouvoirs qui ne lui avaient été conférés que dans le but de lui permettre de régler des questions d'une nature purement locale. Si dans l'exercise de ces prérogatives, les recettes de la Puissance pouvaient en souffrir, si l'exercise, le commerce et l'industrie pouvaient être affectés, dans le sens le plus strict de ce mot, leurs seigneuries n'en soutiennent pas moins que la province du Manitoba était dans les limites de sa juridiction au point de vue législatif, car il s'agissait de régler un problème local dans le but de servir les intérêts locaux. Voilà quel est le dernier jugement du conseil privé, et voilà ce que ce tribunal a décidé relativement à la question du commerce des boissoins.

Dans la pratique, nous sommes appelés, à l'heure actuelle, à résoudre le problème de savoir quels moyens il faudrait prendre afin de prohiber l'importation des boissons alcooliques dans la province du Manitoba ou dans n'importe quelle autre province, importation qui peut constituer une infraction ou un délit, aux termes de la loi provinciale.

Par l'adoption d'une loi, nous avons déterminé,—et je soumets respectueusement que j'ai établi que c'est là le véritable terrain pour adopter des lois de cette nature,—nous avons conféré aux provinces la prérogative d'adopter des lois défendant la vente, l'usage et la possession, si la chose est nécessaire, de toutes boissons alcooliques.

Nous faisons un pas de plus, en ce moment, et par la mesure qui est soumise à l'approbation du Parlement, nous décrétons que si l'on importe des boissons d'une autre province dans le but ou avec l'intention de violer ou de transgresser la loi d'une province où règne la prohibition, cette action

constituera un délit rendant passible, sur conviction, par voie sommaire, de l'amende ou de la prison, celui qui l'aura commise. Voilà ce que nous avons fait. Nous avons déclaré qu'il n'est ni à propos ni nécessaire de modifier la Constitution, nous avons proclamé qu'il n'est ni à propos ni nécessaire de déchirer les pages de notre Constitution et de déranger tous les principes sur lesquels elle est assise tout simplement afin de rendre sujet aux lois des provinces un seul de tous les articles qui composent notre commerce et notre industrie. Tout de même nous inscrivons dans nos statuts une loi qui décrète que ce sera se rendre coupable d'une infraction passible de l'amende ou de la prison, après procès sommaire, que d'importer, de transporter ou de faire entrer des boissons alcooliques dans une province, qui a bien voulu se prévaloir des prérogatives que lui confère indubitablement la Constitution de prohiber le trafic des boissons alcooliques dans ses limites.

L'hon. M. MARCIL: Une province ne va pas plus loin, parce qu'elle n'en a pas le pouvoir. La mesure qu'a déposée le ministre de la Justice n'ajoute rien qui vaille, car la province de l'Ontario ne peut empêcher un citoyen de cette province d'importer des boissons alcooliques d'une autre province pour son propre usage.

Il appert de la loi Macdonald, citée par mon honorable ami, qu'elle n'a pas cet objet; La province d'Ontario ne prohibe pas l'importation des spiritueux parce qu'elle n'en a pas le pouvoir.

M. BENNETT: Je regrette que mon honorable ami n'ait pas suivi le raisonnement du conseil privé. Une province peut adopter une loi faisant de la possession de liqueurs enivrantes un délit.

L'hon. M. MARCIL: Un délit prévu par la loi provinciale?

M. BENNETT: La législature d'une province peut décréter que la possession de spiritueux constituera un délit. Alors, si l'on en achète dans la province, il y a vente, et l'acte est puni en vertu de la loi provinciale; mais si l'on en importe et qu'on les ait en sa possession par suite de cette importation, le voiturier, l'importateur et l'expéditeur sont coupables en vertu de cette loi. Me suis-je bien expliqué.

L'hon. M. MARCIL: Non. Si la loi fédérale vous donne droit d'importer des spiritueux d'une autre province ou de l'étranger, la province ne peut s'y opposer

[M. Bennett.]

que si vous importez ces spiritueux pour les vendre ou violer autrement sa propre loi.

M. BENNETT: L'honorable député a très bien saisi le principe, et c'est seulement au sujet de son application que nous manquons de nous entendre. Cette loi dit que si, dans l'exercice de son indiscutable pouvoir législatif, une province a décrété, par exemple, que la possession d'une bouteille de whiskey constituerait un délit, celui qui l'aura achetée aura donc commis un délit, car il y aura eu vente dans les limites de la province. S'il l'importe et en acquiert la possession, il est coupable d'un délit en vertu de cette loi, parce que l'importation a rendu possible cette possession qui constitue un délit en vertu de la loi provinciale. L'honorable député m'a-t-il bien suivi?

L'hon. M. MARCIL: Oui. Mais aucune province n'a adopté de loi comme celle-là.

M. BENNETT: Non. Mais parce qu'une province n'exerce pas le pouvoir qui lui est reconnu par le conseil privé, il ne faut pas lui nier le droit de légiférer dans les limites de ce pouvoir. Au contraire, il importe que le peuple, qui est censé légiférer en parfaite connaissance de cause, sache qu'en sus de sa propre loi et comme pour confirmer les prérogatives à lui conférées par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il y a en sa faveur le pouvoir contenu dans le projet de loi que nous sommes sur le point d'adopter et en vertu duquel on décrète que c'est un délit d'importer des spiritueux dans une province qui a défendu à ses sujets d'avoir des spiritueux en leur possession.

M. PROULX: La loi de l'Ontario permet d'achetez chez un pharmacien en détail, en vertu d'une prescription médicale, six onces de spiritueux. Quelqu'un qui serait trouvé en possession de plus de six onces serait-il censé avoir violé la loi ou ce fait constituerait-il une preuve "prima facie" de son intention de vendre cette liqueur?

M. BENNETT: Cela dépendrait des termes du statut provincial; il faudrait qu'il fût décrété, dans ce statut, que la possession de plus de 6 onces de liqueur constituerait une présomption de l'intention de la vendre.

M. PROULX: Si le statut le disait, le délit qui serait ainsi prévu serait-il un délit constitutionnel?

M. BENNETT: Oui,. certainement. Je ne saurais dire, cependant, quels pourraient être les détails du statut. Il me semble que nous devrions nous efforcer d'adopter une loi fédérale qui viendrait compléter la législation provinciale. J'ai reconnu la difficulté et l'importance de la question, et la nécessité de légiférer à cet égard. J'ai tâché de faire voir que la réglementation et la restriction ont été suivies de la prohibition dans les différentes provinces, et j'espère avoir jusqu'à un certain point réussi à démontrer que l'unité d'étendue territoriale doit être l'étendue de la province. Je rappellerai qu'il existe depuis trente-huit ans une loi fédérale en vertu de laquelle on aurait pu établir la prohibition dans tout le Canada, et que, cependant, on ne s'en est pas prévalu. Si la loi de tempérance du Canada eût été mise en vigueur dans chaque comté et dans chaque municipalité la prohibition se trouverait établie dans toute l'étendue du pays; mais on n'y a pas songé. D'après moi, tant qu'il ne sera pas évident qu'il est appuyé par une opinion publique éclairée, ce Parlement...

L'hon. M. MARCIL: Comment juger de cette opinion autrement que par les faits en présence desquels nous nous trouvons?

M. BENNETT: D'après ce que les provinces auront décidé.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député n'est-il pas satisfait des majorités écrasantes qui, dans les provinces, se sont prononcées en faveur de la prohibition?

M. BENNETT: Je ne suis pas convaincu qu'il existe au Canada une opinion publique assez éclairée pour établir et faire respecter une loi nationale de prohibition, et j'ai dit clairement pourquoi; mais je suis convaincu qu'en exerçant dans la pleine mesure de leur autorité les pouvoirs à elles conférés par la Constitution; qu'en usant de plus en plus de sévérité jusqu'à l'extrême limite des pouvoirs qu'elles tiennnent de la Constitution, pouvoirs confirmés et corroborés par la loi que ce Parlement va adopter, les législatures pourraient établir la prohibition dans toute l'étendue de chaque province et que le respect de cette loi serait garanti par un groupe de représentants de l'opinion publique qui saurait la rendre efficace.

L'hon. M. LEMIEUX: Je présume que l'honorable député veut parler de l'étendue d'une province comme unité d'étendue territoriale. Pense-t-il que le bill présenté par l'honorable ministre de la Justice pour confirmer toute législation provinciale assurera également la mise en vigueur d'une loi provinciale par rapport à une moindre étendue? Prenons, par exemple, la province de Québec, et supposons qu'elle n'adopte pas la prohibition dans toute son étendue, mais que plusieurs municipalités l'adoptent, le projet de loi présenté par l'honorable ministre de la Justice s'appliquerait-il tout aussi bien à ces plus petites étendues qu'à la grande, c'est-à-dire à celle de la province elle-même?

M. BENNETT: Tout ce que je puis dire, c'est que les termes du statut paraissent embrasser ce cas. Voici ce que dit le statut:

> Quiconque, par lui-même, ou par son commis, son serviteur ou agent, envoie, expédie, prend, apporte ou transporte dans la province....

Voici maintenant quant à la provenance:

> ....venant d'une autre province ou importe dans une province quelconque.

Il faut que les spiritueux viennent d'une autre province pour tomber sous le coup de cet article; s'ils ne viennent pas d'une autre province ou de l'extérieur, cette législation ne les vise pas. La loi de tempérance du Canada s'applique à ce cas, et si les spiritueux étaient importés d'un endroit où règne la loi Scott, dans un autre endroit où elle règne également, les dispositions de cette loi telle que modifiée en 1908 s'appliqueraient. Pour toutes ces raisons que je viens de signaler à la Chambre, je demande à présenter la proposition d'amendement que voici . . .

L'hon. M. MARCIL: Avant que l'honorable député présente sa proposition je lui ferai remarquer qu'il a complètement oublié de parler du point principal du projet de résolution à l'étude, à savoir que ce projet soit adopté comme mesure économique pendant la durée de la guerre. Va-t-il traiter cet aspect de la question?

M. BENNETT: Je me proposais d'en parler que pour répéter ce que j'ai dit au début, car je crois qu'il appartient plutôt aux provinces de déterminer ce qu'il y a d'avantageux pour elles au point de vue économique. Par exemple je conçois que la législature de la province de Québec est beaucoup plus en état de régler ces questions que ne le serait une majorité étrangère à cette province et qui pourrait lui imposer ses vues.

L'hon. M. MARCIL: Il y a maintenant 916 municipalités de la province de Québec sous le régime de la prohibition. Une loi de la législature établissant la prohibition s'appliquerait seulement aux municipalités où la prohibition ne règne pas encore.

M. BENNETT: La dernière observation de l'honorable député de Bonaventure donne à mon argument encore plus de force que je n'y en pourrais donner moi-même. Si ces 916 municipalités de la province de Québec n'ont pas cru devoir imposer leur volonté à la population de Montréal par l'entremise de leur législature, pourquoi une majorité composée, disons, d'habitants de l'Alberta et de la Saskatchewan, lui imposerait-elle la sienne?

L'hon. M. MARCIL: Vous ne pouvez pas, par une loi provinciale, empêcher d'importer des spiritueux de l'Ontario à Montréal.

M. BENNETT: Les spiritueux importés à Montréal en violation d'une loi de prohibition que la législature de la province de Québec aurait adoptée tomberaient sous le coup de cette loi et en subiraient les effets, en vertu de la loi que nous allons édicter. Je remercie mon honorable ami des questions qu'il m'a posées, elles m'ont fait penser à certains points que j'avais oubliés. Je propose, appuyé par M. Davidson, député d'Annapolis:

Que tous les mots après "Que", dans la dite motion, soient supprimés et remplacés par les suivants:

La Chambre constatant les progrès accomplis depuis vingt ans dans les différentes provinces du Canada par l'adoption de certaines lois favorisant la tempérance et prohibant ou restreignant le commerce des boissons alcooliques;

"Considérant que la restriction et la réglementation du commerce des boissons alcooliques ne peuvent se faire efficacement qu'avec l'entier appui de l'opinion publique en faveur des lois adoptées à cette fin;

"Que l'opinion publique n'étant pas la même dans les diverses provinces, il est préférable que ces lois, dont la mise en vigueur dépend de telle opinion publique, soient en premier lieu déterminées par les législatures provinciales;

"Que la question devrait être étudiée d'abord par les diverses législatures provinciales dans le plein exercice de leur juridiction respective,

"Invite le Parlement à adopter, durant la présente session, une loi prohibant le transport ou l'importation dans toute province des boissons alcooliques destinées à des usages ou des fins qui sont ou pourraient être défendus par la loi de telle province."

Je ne puis pas me résoudre à me prononcer en faveur de l'adoption immédiate de la réforme radicale que l'honorable député (M. Stevens) propose par sa résolution. Je n'ai aucun doute qu'avec le temps une loi comme celle qu'il a en vue pourra être votée par le Parlement, mais si on regarde les jalons qui indiquent les progrès accomplis par la cause de la tempérance, on constate que le chemin parcouru a été franchi par petites étapes. Les gains enregistrés ont été lents et difficiles et dus aux efforts de ceux qui n'avaient en vue que le but ultime—une réforme dans le trafic des liqueurs enivrantes et finalement la prohibition absolue.

L'histoire nous enseigne que les grandes réformes s'accomplissent lentement, péniblement, pas-à-pas, de manière à permettre à l'arrière-garde d'occuper le terrain quitté la veille par l'avant-garde. Il en a toujours été ainsi et il en sera toujours ainsi. Les grandes réformes accomplies par Shaftsbury, Romilly, Howard, Plimsoll, ont été le résultat d'efforts incessants, ces grands réformateurs, sans jamais perdre de vue le but à atteindre, savaient se contenter de gains partiels, ci et là, avec la certitude que les lois qui seraient finalement adoptées reposeraient sur une opinion publique éclairée et convaincue, sans laquelle toute réforme durable est impossible..

Si les décrets que nous mettons dans nos recueils ne sont pas appuyés sur une forte et saine opinion publique qui en assure l'application, il vaut mieux s'abstenir de légiférer, car une loi qui n'a pas la sanction de l'opinion publique ne peut que déconsidérer le Parlement aux yeux des administrés et de l'étranger.

Telle est mon attitude sur cette question et bien que je n'aie jamais fait usage de liqueurs enivrantes, je suis convaincu que si le projet déposé par l'honorable ministre de la Justice est adopté, nous aurons fait un grand pas en avant et que cette loi sera comme une borne kilométrique sur la route du progrès, indiquant le triomphe le plus signalé remporté par la cause de la tempérance dans le monde entier.

M. A. L. DAVIDSON (Annapolis): Monsieur l'Orateur, je concours dans tout ce que vient de dire si éloquemment l'honorable député de Calgary, et c'est avec une vive satisfaction que j'appuie l'amendement qu'il propose. Dès 1905, au cours d'une campagne électorale dans mon comté, j'ai défini mon attitude sur cette question. Je demandais alors entière liberté pour les provinces d'exercer la pleine mesure de leurs attributions en faveur de la cause de la tempérance et l'adoption d'une loi fédérale protégeant les provinces contre les agressions du dehors. Depuis dix ans, le parti oppositionniste dans la législature de la Nouvelle-Ecosse a prêché cette politique avec plus ou moins de succès et c'est avec la plus grande satisfaction que je constate ce soir que cette réforme a trouvé un champion aussi éloquent et aussi influent dans la personne de l'honorable député de Calgary. C'est aussi avec un extrême plaisir que je constate que ces mêmes propositions

ont les plus grandes chances de recevoir la sanction d'une loi positive. Les dispositions contenues dans l'amendement me paraissent si raisonnables qu'elle n'ont pas besoin de commentaires pour être accueillies favorablement par la Chambre. Après le plaidoyé si éloquent de mon ami, je considère que quelque mots de ma part suffiront et je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps.

Je n'ai aucun doute que tout ce qui a été dit par les parrains de la résolution et par ceux qui l'ont appuyée, pour dénoncer et flétrir les maux causés par le trafic des liqueurs, sera généralement approuvé par la Chambre et le pays. Le fléau de l'intempérance est si évident qu'à l'heure présente il est admis également par ceux qui font usage de liqueurs alcooliques et par les abstènes.

Il a fallu beaucoup de temps pour en arriver à une constatation. L'alcool a été dans le drame de la vie humaine une brillante illusion. La liqueur distillée, à sa première apparition, a été accueillie comme un élixir de vie; un remède aussi agréable dans ses effets immédiats, est naturellement devenu très populaire. Comme panacée, on préféra cela à la hache du bourreau qui avait guéri si radicalement sir Walter Raleigh. Accepté comme un guérisseur dans la maladie et comme un agréable compagnon en santé le produit distillé fut lent à se faire reconnaître sous ses véritables aspects. Le public, en général, refusa de voir dans ce terrible fléau l'ennemi le plus implacable de la société, mais ce jour est enfin arrivé et je crois qu'à l'heure qu'il est tout le monde, ceux qui font usage de liqueurs comme ceux qui n'en font pas, se rendent compte des maux qu'il cause.

Je suis prêt à admettre qu'il est possible de faire usage de liqueurs alcooliques sans en ressentir de mauvais effets; j'admets également qu'on peut quelquefois soupçonner la largeur de vués de l'abstème qui, dans l'intérêt général de la société, voudrait interdire absolument l'usage des liqueurs alcooliques. Un humoriste américain était prêt à sacrifier tous les parents de sa femme sur l'autel de sa patrie. L'abstème qui, dans l'intérêt du pays, voudrait sacrifier les habitudes et les jouissances de ses voisins, pratique un héroïsme à peu près semblable. Quoi qu'il en soit, les maux économiques provenant du trafic des liqueurs sont si considérables et les effets matériels de l'intempérance sont si funestes, que personne au Canada ne voudrait s'opposer à l'extirpation absolue du mal, si la chose était possible.

D'après ce que je puis voir, la seule opposition sérieuse que rencontre la proposition provient de ceux qui croient que le remède proposé ne sera pas effectif. Si l'on pouvait nous donner une loi qui ferait disparaître le mal sans retour, je crois que personne ne voudrait la combattre et je suis convaincu que le principe contenu dans l'amendement proposé par mon honorable ami est de nature à nous faire progresser dans la bonne voie.

Je crois que nulle part la tempérance n'a fait autant de progrès que dans l'Amérique septentrionale et, cependant, je suis convaincu que les réformateurs de ce continent ont eu à surmonter des obstacles plus formidables que ceux qu'on rencontre dans les autres pays. Les Etats-Unis d'Amérique et le Canada sont gouvernés par un système fédératif. Ce système possède beaucoup d'avantages, mais présente aussi des inconvénients. Il implique la décentralisation et le partage de l'autorité législative entre le pouvoir central ou fédéral et les parlements d'état ou de province. Ce partage amène nécessairement des conflits et des incertitudes et c'est surtout en matière de tempérance et de prohibition que ces conflits d'autorité se sont produits.

Les réformateurs américains se sont adressés aux législatures des Etats pour faire adopter des lois contre l'intempérance. Aux Etats-Unis, tous les pouvoirs que la constitution n'assigne pas expressément au congrès fédéral appartiennent aux législatures. Conséquemment, les avocats de la tempérance, en règle générale, ont cherché à obtenir le concours des législatures dans leurs efforts pour supprimer le trafic des liqueurs, mais le mouvement était à peine en marche, que les obstacles constitutionnels ont surgi. Quand les législatures d'Etat entreprirent de prohiber la vente des liqueurs importées de pays étrangers ou d'autres états, elles se heurtèrent à des obstacles constitutionnels, parce qu'il est dit dans la constitution des Etats-Unis que le commerce étranger et le commerce entre états sont du ressort exclusif du congrès fédéral. Ainsi, lorsque différents états voulurent abolir ou restreindre l'usage des liqueurs importées, les adversaires du projet objectèrent qu'il n'était pas du ressort des législatures et ce n'est qu'en 1890 que la loi Wilson fut adoptée par le congrès américain, pour régler la question. La loi Wilson décrète que les liqueurs enivrantes, à leur entrée dans un état, sont soumises aux règlements de police de cet état. C'était une loi fédérale complémentaire, ayant beaucoup de points

de ressemblance avec le projet déposé l'autre jour par l'honorable ministre de la Justice; cependant elle n'était pas encore assez générale pour être effective; elle ne défendait pas l'introduction dans un état sous le régime de la prohibition, de liqueurs provenant d'un autre état ou d'un pays étranger. Grâce à cette lacune, les lois prohibitives votées par les législatures de plusieurs états de l'union américaine, n'étaient que de demi-mesures permettant l'importation des liqueurs des autres pays et des autres états.

Au Canada, ceux qui voulaient réformer les lois sur la tempérance ont surtout recherché l'intervention du Parlement fédéral en vertu du pouvoir que lui conférait la loi constitutionnelle, d'établir des prescriptions législatives pour la paix, l'ordre et la bonne administration du pays.

Depuis la confédération jusqu'en 1900, le Parlement fédéral a constamment été assiégé par les apôtres de la tempérance qui lui demandaient de rendre une loi établissant la prohibition. En vertu de ses pouvoirs et conformément aux requêtes des partisans de la tempérance, il a adopté la loi de la tempérance au Canada et d'autres lois semblables. Ainsi que le représentant de Calgary (M. Bennett) l'a raconté, une lutte constitutionnelle s'est livrée sur cette question depuis 1867 jusqu'en 1890, et le Conseil privé a exprimé son opinion en diverses circonstances.

Cependant la question n'a vraiment été réglée qu'en 1900. Cette année-là, la législature de la province du Manitoba, sous la direction du premier ministre, l'honorable Hugh John Macdonald, a rendu une loi de prohibition très rigoureuse et très complète, loi dont les auteurs de droit constitutionnel au Canada disaient, lorsqu'elle a été établie, qu'elle outrepassait les pouvoirs de la législature du Manitoba. L'affaire fut soumise au Conseil privé qui décida que la loi n'était pas ultra vires et que les législatures des différentes provinces possédaient des pouvoirs très étendus et très complets relativement au règlement de cette question. Depuis, les partisans de la prohibition décrétée par la loi au Canada se sont en grande partie éloignés de cette Chambre et ont surtout déployé des efforts auprès des législatures provinciales.

Je sais qu'on a dit que ce n'est pas la décision concernant la loi Macdonald qui a porté les partisans de la tempérance à changer de ligne de conduite. Je sais aussi qu'on a déclaré que la Dominion Temperance Alliance, par exemple, dont les directeurs étaient des libéraux, ont été quelque peu influencés par le changement de gouvernement à Ottawa, en 1896, et par le changement de gouvernement dans la province d'Ontario, en 1900; que ces gens-là n'étaient pas si empressés à adresser au Gouvernement fédéral des requêtes embarrassantes après le changement de ministère, en 1896, et qu'ils ont fait preuve de plus de zèle pour se rendre auprès de la législature d'Ontario après le changement du gouvernement qui eut lieu en 1900. Mais je ne crois pas que cette affirmation soit juste. Je suis d'avis que les apôtres de la tempérance au Canada ont constaté par la décision du Conseil privé qu'ils devaient s'adresser aux législatures provinciales, et je pense qu'ils avaient raison d'en agir ainsi. J'approuve entièrement le raisonnement que faisait l'autre soir le représentant de Muskoka (M. Wright) lorsqu'il disait qu'il n'est que juste que la législature provinciale adopte la loi, puisque c'est elle qui fournit les moyens de l'appliquer et qui doit la mettre en vigueur.

Il y a d'autres raisons d'adopter cette ligne de conduite. Des lois semblables sur la tempérance doivent nécessairement léser des droits qu'on peut considérer comme consacrés par le temps, et il est incontestable que les citoyens accepteront d'une législature provinciale des lois plus rigoureuses à cet égard qu'ils n'en accepteraient d'un corps législatif central. Il y a encore d'autres raisons. Dans un pays comme le Canada dont le territoire est immense, la situation n'est pas la même dans les différentes régions, et une législature provinciale peut beaucoup plus aisément rendre une loi qui convient à la situation qui règne dans cette province qu'il n'est aisé pour le Parlement fédéral d'adopter une loi qui s'appliquerait à toutes les parties du Canada. Et il est beaucoup plus facile de faire modifier une loi rendue par la législature d'une province et ne s'appliquant qu'à une seule province que de faire modifier une loi établie par le Gouvernement fédéral.

Par conséquent, je déclare que les apôtres de la tempérance au Canada ont eu raison depuis seize ans de chercher surtout à obtenir des réformes des différentes législatures provinciales. Selon moi, il n'y a aucun doute que la véritable solution du problème se trouve dans la proposition de mon hon. ami. La loi Macdonald, quoique très efficace, renfermait cette disposition:

Elle ne s'appliquera pas, et elle n'est pas destinée à s'appliquer, aux opérations faites

de bonne foi relativement à des liqueurs enivrantes entre une personne de la province du Manitoba et une personne d'une autre province ou d'un pays étranger, et les dispositions de la présente loi seront interprétées en conséquence.

Cette disposition était nécessaire dans la loi Macdonald pour qu'elle ne dépassât pas les pouvoirs de la législature du Manitoba; mais elle laisse une très grande liberté, et c'est cette liberté que nous nous proposons d'enlever par le projet de résolution dont la Chambre est actuellement saisie. Je crois que la constitutionnalité de ce projet n'est guère douteuse. Le représentant du comté de Prince a cité l'opinion du procureur général du Manitoba, opinion très étrange que le représentant de Cap-Breton-Nord semble partager, à savoir que, parce que la loi constitutionelle décrète que les produits d'une province pourront entrer librement dans une autre province, aucune restriction semblable ne sera inscrite dans le recueil de nos lois.

M. McKENZIE: Lorsque je voudrai exprimer une opinion sur des lois, je ne le ferai pas par l'entremise de l'honorable député.

M. DAVIDSON: J'ai compris que mon honorable ami est venu aussi près que jamais d'exprimer une opinion inintelligente. Je le repète, il me semble que, si cette curieuse objection portait, elle s'appliquerait avec la même force à une loi générale de prohibition. Si nous ne pouvons pas décréter que c'est un délit d'envoyer des liqueurs dans une province contrairement aux lois de cette province, nous ne pouvons certainement pas déclarer que c'est un délit d'envoyer des liqueurs dans une province. Ainsi, nonobstant le fait que cette opinion est attribuée à une autorité aussi grande que le procurer général du Manitoba, et bien qu'elle paraisse appuyée de l'autorité encore plus grande du représentant de Cap-Breton-Nord, je suis porté à y attacher très peu d'importance.

Il me semble que la présente proposition devrait s'imposer à tous les membres de la Chambre, et j'espère qu'elle sera accepté unanimement par amour de l'union. Il me vient à l'idée que, voyant que cette proposition répond à toutes les exigences de son projet de résolution et qu'elle est plus praticable de toutes les façons, le représentant de Vancouver (M. Stevens), et le représentant de Bonaventure (M. Marcil), qui a appuyé le projet de résolution d'un très bon discours, doivent admettre qu'elle offre la véritable solution du problème. Je crois que les députés de la province de Québec qui l'ont combattue seront eux-mêmes portés à la voir d'un bon œil. Il y a eu une divergence d'opinions entre le député de Bonaventure et les autres représentants de la province de Québec quant aux sentiments qui règnent dans cette province. Le premier a exprimé l'avis qu'elle est en faveur d'une loi de prohibition, tandis que les autres ont dit le contraire. La présente proposition devrait convenir à l'un et à l'autre cas. Si la province de Québec est en faveur d'une loi de prohibition, le représentant de Bonaventure, grâce à sa grande éloquence et à l'influence dont il dispose, pourra, à n'en pas douter, engager ses amis, qui sont au pouvoir dans la province de Québec, à adopter une loi de prohibition. Si le représentant de Bonaventure n'interprète pas bien les sentiments de la province dont les autres orateurs venant de cette province auraient été le fidèle écho, nous ne serions guère excusables d'appliquer à la population de la province de Québec une loi dont elle ne veut pas.

Il me vient à l'idée que les prohibitionnistes désirent surtout que la loi qui sera adoptée échappe à toutes les critiques qu'on en pourrait faire. Il me semble qu'ils ne veulent pas que cette question soit mêlée à d'autres.

Je conçois que, si une loi fédérale s'appliquant à tout le Canada était rendue, il pourrait y avoir de grosses objections. Je pourrais concevoir que les adversaires de la loi prétendraient qu'une prescription législative si rigoureuse ne devrait pas être adoptée par une législature expirante. Je pourrais comprendre qu'ils soutiendraient que, pour adopter une loi aussi rigoureuse, une législature devrait avoir obtenu des pouvoirs récents de la population canadienne. Et ils auraient certainement raison de dire qu'une province qui établit la prohibition doit être libre de toute ingérance extérieure. Je pourrais concevoir que les adversaires de la prohibition pourraient dire, avec beaucoup de bon sens, que l'adoption d'une loi fédérale dans les circonstances présentes seraient un empiètement sur les droits des provinces. Je pourrais comprendre que nos amis de la province de Québec déclareraient que le Parlement a attendu que presque toutes les provinces se soient engagées à établir la prohibition, et qu'après avoir constaté que la province de Québec n'était pas disposée à suivre l'exemple des autres provinces, il

lui à imposé cette loi. Mais la population de la province de Québec, qui est jalouse des libertés provinciales ne peut certainement pas trouver à redire à une loi qui met en vigueur les lois provinciales et qui en assure l'application.

Si la présente loi était adoptée de ce temps-ci, sous le prétexte mentionné dans le projet de résolution que c'est une mesure de guerre, je pourrais concevoir que ceux qui ont l'habitude de faire usage de boissons enivrantes, et que les Bourassa et les Lavergne pourraient s'en servir comme d'une nouvelle raison pour laquelle ce pays n'aurait pas dû prendre part à la guerre. Nous ne voulons rien de semblable. Nous désirons être unis dans cette circonstance. Si la présente proposition prend la forme d'une loi, nous aurons fait un grand pas vers une grande réforme. Je crois que nous aurons fait une démarche qui sera approuvé non seulement de la population actuelle du Canada, mais de ceux qui habiteront ce pays à l'avenir.

Quand les gens examineront cet amendement, ils se diront que les législateurs canadiens furent bien avisés, au moment où l'ennemi était pour ainsi dire à nos portes, de considérer l'alcool comme le plus dangereux ennemi de notre pays. Ils nous approuveront, ils reconnaîtront qu'il s'agit ici d'une mesure législative éminemment pratique et susceptible de protéger à jamais le pays contre un ennemi aussi puissant et aussi dangereux.

M. W. M. MARTIN (Regina): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de faire de bien longues observations sur ce sujet. En ma qualité de représentant de la Saskatchewan, je tiens à dire quelques mots des observations de l'honorable député de Calgary (M. Bennett), qui ne semble guère approuver certaines des dispositions législatives établies par le gouvernement de cette province en matière de tempérance. Avant d'aborder mon sujet, je dirai que je sais un gré infini à mon honorable ami de Calgary d'avoir, en proposant son amendement, fait l'historique de la loi de tempérance de la Saskatchewan et signalé le changement d'opinion qui s'est produit au Canada au sujet des liqueurs alcooliques.

Je me souviens encore très bien de l'établissement de la loi Scott dans le comté de Huron, où j'ai vu le jour. Cette loi fut adoptée à une forte majorité, je ne me rappelle plus au juste en quelle année—je crois que c'était en 1883— et deux ans plus tard, l'abolition en était votée à une majorité encore plus considérable. Chacun sait que depuis quinze ou vingt ans, et surtout depuis trois ou quatre ans, le sentiment général est devenu, en diverses parties du pays, beaucoup plus favorable à l'élimination des spiritueux. Dans l'île du Prince-Edouard, nous a-t-on dit, la prohibition est en vigueur depuis de longues années. Tout récemment, on l'établissait dans la Nouvelle-Ecosse. Le Nouveau-Brunswick ne tardera pas à adopter des mesures propres à restreindre la vente des liqueurs alcooliques, et l'Ontario est sur le point d'en faire autant. Dans l'Alberta, la prohibition sera mise en vigueur l'été prochain. Tout récemment, la population se prononçait à une écrasante majorité en faveur de la proscription de l'alcool. Pour ce qui est de la Saskatchewan, je ne sais si mon honorable ami de Calgary a voulu critiquer le gouvernement de cette province, mais si telle a été son intention, tout ce que je puis lui dire, c'est qu'il semble porter un intérêt excessif aux actes de ce gouvernement-là.

M. BENNETT (Calgary): J'ai simplement fait observer que le gouvernement de la Saskatchewan a débité l'alcool en assez grande quantité, puisque la statistique fait voir que la vente s'en chiffre à $1,000,000. Je n'ai pas voulu critiquer, mais seulement faire cette observation au sujet de la Saskatchewan, parce qu'elle ne paraissait intéressante.

M. MARTIN (Regina): Il m'a semblé que l'honorable député avait trouvé à redire au mode de vente des spiritueux dans la Saskatchewan. C'est ce que ses observations m'avaient porté à croire, mais je serais désolé de penser qu'il trouve matière à critiquer la façon dont le gouvernement de la Saskatchewan fait le commerce des spiritueux.

M. BENNETT (Calgary): C'est un point que je n'ai pas discuté.

M. MARTIN (Regina): Puisque telle n'était point l'intention de l'honorable député, je n'insisterai pas davantage sur les observations qu'il a faites sur ce point. La loi en question, l'assemblée législative de la Saskatchewan la vota pour ainsi dire à la demande des représentants des ennemis de la buvette dans la province, autrement dit à la demande du comité des Cent. Ce comité avait donné son assentiment au projet de loi. On voulait tout simplement abolir la buvette.

Quiconque a étudié la question de l'alcoolisme est nécessairement au fait d'une grande partie des ravages qu'exerce la buvette. Des jeunes gens se rencontrent, ils

s'en vont chez le débitant de liqueurs alcooliques, et c'est là qu'ils contractent des habitudes d'intempérance. Chacun sait que la buvette a fait une multitude d'ivrognes invétérés. Le gouvernement de la Saskatchewan se mit en tête du mouvement contre la buvette, et il fut le premier à avoir assez de courage pour proclamer qu'il abolirait cette néfaste institution. Il a tenu parole. Or, qu'est-il résulté?

Mon honorable ami se défend d'avoir cherché à critiquer le mode de vente des spiritueux dans la Saskatchewan; s'il n'a pas voulu donner à entendre qu'il y trouvait à redire, vraiment, je ne sais de quoi il voulait parler. Qu'est-il résulté de l'abolition de la buvette? Au dire de mon honorable ami, le gouvernement de la Saskatchewan a, en six mois de temps et en vingt-quatre débits, dont quatre ou cinq ont été abolis par le peuple aux élections municipales de décembre dernier, vendu pour $1,000,000 de spiritueux—le chiffre me semble à peu près exact. Pour combien s'en serait-il vendu si la buvette n'eût pas été abolie? La consommation des spiritueux dans tout le Canada représente une dépense annuelle de 150 à 200 millions. La population de la Saskatchewan est d'un peu plus d'un demi-million d'habitants; disons qu'elle est d'un demi-million.

Prenez, par tête, la moyenne de consommation de liqueur enivrante, en même temps que la population de la Saskatchewan et vous verrez que cette consommation aurait été de $20 par tête, soit 10 millions de gallons pour cinq mille habitants. Si l'on vend pour un million en six mois et un autre million en six autres mois cela représentera 2 millions de liqueurs enivrantes, soit 20 p. 100 seulement de la consommation dans la Saskatchewan, la consommation par tête au Canada étant prise en considération, durant l'année qui a précédé la loi sur l'abolition des buvettes. Aussi la province de la Saskatchewan, cette année, où à partir du 1er juillet, se trouvera à valoir 8 ou 9 millions de plus que si les buvettes avaient encore existé.

Cette loi de la Saskatchewan a été adoptée dans le bon sens, parce qu'elle a coupé le mal dans sa racine, je veux parler des buvettes. Quant à ce qui regarde la prohibition, il n'est pas à ma connaissance qu'il y ait eu des abus considérables dans la vente des boissons alcooliques. Pendant nombre d'années, j'ai eu confiance dans la sage mise en vigueur de la loi des licences et dans quelques provinces la sage mise en vigueur d'une bonne loi des licences a rapporté d'excellents résultats.

En ce qui concerne les influences corruptrices dans la vie publique, ce sont les commerçants de liqueur qui sont les plus à blâmer. Aucun des deux partis ne put jeter la pierre à l'autre force que ni l'un ni l'autre n'est à blâmer concernant les législatures, les commerçants de liqueurs seuls étant responsables. Certains législateurs de la Saskatchewan nous en fournissent aujourd'hui un exemple. Nous avons entendu dire que les commerçants organisés des liqueurs ont tenté de corrompre une certaine partie de la législature de cette province. Jusqu'à quel point ont-ils réussi, nous l'ignorons, mais une commission d'enquête a été nommée.

Je crois que le commerce organisé des liqueurs au Canada est l'influence la plus corrompue qui ait existé en politique depuis des années. Nous savons tous ce qu'il fait en temps d'élections, nous savons tous comment il corrompt les électeurs. Pour cette raison, sinon pour d'autres.

Je suis prêt à appuyer toute loi prohibitive qui aura pour effet de défendre tout commerce et toute fabrication de liqueurs, dans tout le pays.

L'honorable député de Calgary dit que nous ne devrions pas imposer cette mesure aux citoyens de la Colombie-Anglaise, vu qu'ils n'ont pas encore été consultés sur cette question. Ils le seront avant longtemps, et s'il faut en croire les rapports de journaux et les rumeurs, ils auront la prohibition. Ils voteront en faveur de la prohibition comme l'ont fait le Manitoba et l'Alberta. En parlant de la Saskatchewan, j'aurais pu ajouter que la loi sur les boissons alcooliques adoptée par cette province pourvoit à un vote sur l'abolition totale du trafic des liqueurs non seulement dans les buvettes, mais dans les magasins de détails de l'Etat, au mois de juillet de l'année actuelle, je pense, de sorte qu'au cours de juillet nous devrions avoir la prohibition totale dans la Saskatchewan.

L'honorable député de Calgary dit que nous ne devrions pas tenter d'imposer à la Nouvelle-Ecose ce que veut Alberta, ou à la Colombie-Anglaise ce que veut Ontario. On pourrait dire la même chose de toute mesure présentée à la Chambre, excepté que c'est là une mesure qui affecte les coutumes du pays. Pratiquement, c'est ce que fait toute mesure législative. Le Code criminel ne fait pas de restrictions entre l'Alberta et la Colombie-Anglaise. L'argument de l'honorable député de Calgary pourrait être employé contre presque tout ce que fait le Gouvernement. Cet argument n'est qu'un subterfuge.

Il dit aussi qu'il faut être assuré que le sentiment public est unanime. Le sentiment public touchant le trafic des liqueurs je le connais. Dans la Saskatchewan, on n'a pas eu de difficulté à mettre en vigueur la loi sur les buvettes. Il y a eu quelques condamnations, il est vrai, quelques hôteliers ayant vendu des liqueurs enivrantes, en désobéissance de la loi, mais les condamnations n'ont pas été aussi nombreuses qu'on aurait pu s'y attendre. Et, on n'a pas voté sur la question; personne ne savait quel était le pourcentage de la population en faveur de cette loi. Tout a bien tourné cependant.

Les seuls arguments de l'honorable député de Calgary sont les deux que j'ai mentionnés: d'abord qu'il ne faut pas imposer les opinions d'une partie du pays à une autre partie; deuxièmement, qu'il faut bien être assuré du sentiment public avant d'essayer de mettre en vigueur une loi prohibitive fédérale de cette nature. Personnellement, je ne crois pas que nous ayons la prohibition totale avant que le Gouvernement fédéral s'empare de la question et adopte quelque mesure prohibitive.

J'avoue bien que la loi qui a été passée et je crois que l'amendement de l'honorable député de Calgary s'en inspire—est un pas dans la bonne direction, mais je le répète par tout le Canada, c'est le gouvernement fédéral qui doit agir, et si le gouvernement est derrière l'amendement de l'honorable député de Calgary, il me semble que ce n'est qu'un faux-fuyant et que le gouvernement veut renvoyer aux provinces la responsabilité de rendre une loi prohibitive, responsabilité qui appartient au Parlement et au gouvernement.

M. P. A. SEGUIN (l'Assomption) (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai prêté beaucoup d'attention aux différents discours qui ont été prononcés jusqu'ici, sur cette grave question de prohibition, à l'heure présente, si fortement agitée par tout le pays.

Je conçois toute l'importance qu'il y a, pour ce parlement, d'étudier soigneusement et de résoudre équitablement le problème si complexe de protéger le plus sûrement possible, contre un penchant naturel, aussi pernicieux, une certaine portion de notre population, s'adonnant à l'abus des liqueurs alcooliques; et de prémunir efficacement nos jeunes gens contre les dangers qu'il y a pour eux, même dans l'usage modéré de ces liqueurs.

J'ai toujours été d'avis, et mon opinion est encore raffermie par les arguments que je viens d'entendre, qu'il importe essentiellement de faire l'éducation du peuple et de lui montrer, pour lui en inspirer une véritable horreur, les résultats néfastes produits par l'abus des liqueurs enivrantes.

J'ai applaudi sincèrement au mouvement de tempérance inauguré, il y a quelques années, par le vénéré archevêque de Montréal, monseigneur Paul Bruchési et je me suis fait un plaisir de favoriser ce mouvement, même en participant à des assemblées publiques, comme je l'ai fait au côté de M. le docteur Dubé, dans l'église de St-Henri de Mascouche, l'une des principales paroisses du comté que j'ai l'honneur de représenter.

Cette campagne d'éducation dans le diocèse de Montréal et dans une grande partie de la province de Québec a porté les meilleurs fruits, et, eusse-t-elle été continuée selon que commencée, je n'ai aucun doute qu'elle n'eût épargné aux apôtres de la prohibition locale, tout le mal qu'ils se sont donnés en ces derniers temps.

Monsieur l'Orateur, laissez-moi vous dire immédiatement que je partage l'avis de ceux qui prétendent que la prohibition locale n'est qu'une véritable utopie.

Je déplore les tentatives de coercition que l'on a employées, en certains quartiers, pour imposer au peuple cette mesure, qu'on affuble du titre pompeux de prohibition et qui ne prohibe rien autre chose que le commerce licencié, et par conséquent légal, licite et contrôlé des liqueurs alcooliques pour lui substituer le commerce clandestin et toutes les conséquences immorales de ce genre de trafic.

Je n'ai aucune hésitation à déclarer à cette Chambre, que je me suis opposé énergiquement au règlement de prohibition qui a été dernièrement soumis à l'approbation des électeurs de la ville de l'Assomption où j'habite; et je suis prêt à vous donner, ici, la principale raison de mon attitude en cette circonstance. Ce n'est pas que je sois partisan de l'alcool, non, mais c'est que je crois que pour guérir le mal, il faut tuer le microbe par tout le corps, et non pas le cantonner momentanément en certaines parties d'où il regagnera vite les régions particulières que l'on veut protéger, et ceci avec aggravation de péril, puisqu'alors il reviendra sournoisement, par des voies qui échappent à tout contrôle.

D'ailleurs je suis convaincu que la prohibition locale ne saurait être le remède au mal que les prohibitionnistes entendent guérir et que, bien au contraire, elle n'a pour effet que d'inciter les gens à se sous-

traire à la loi. Elle permet quand même aux ivrognes d'habitude et à tous ceux qui veulent boire de se satisfaire; soit dans un bouge ou autre réduit où non seulement la victime habituelle de l'alcool se donnera rendez-vous; mais, où aussi notre chère jeunesse apprendra à boire et s'initiera à mille autres vices et dégradations encore plus honteuses.

C'est d'ailleurs l'expérience obtenue dans les régions soumises au système de la prohibition locale. Et si ce régime me paraît être pour le moins inefficace, s'il n'est pas même pernicieux et des plus dangereux; la manière dont on l'établit m'inspire de la répugnance. Je ne prétends pas mettre en doute la sincérité des promoteurs de ce mouvement de prohibition dans la province de Québec; mais je me demande s'ils sont bien sûrs d'avoir toujours la conviction vraie de ceux qu'ils amènent au poll.

J'entendais l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) l'autre jour, nous citer le nombre considérable de comtés, de villes et de paroisses de la province de Québec qui ont donné un vote favorable à la prohibition locale, et en tirer ses conclusions.

Je ne suis pas aussi optimiste que mon honorable ami; et qu'il me permette de lui dire que je doute fort qu'une partie importante des paroisses et des autres municipalités qu'il a citées, en adoptant un règlement de prohibition locale, aient fourni l'expression exacte de la volonté de leurs habitants; mais plutôt n'aient agi, dans bien des cas, pour toutes autres considérations que la conviction que la prohibition locale est le véritable remède au mal qu'on veut guérir.

Je suis certain qu'une grande, une très grande partie de ceux qui ont voté pour la prohibition locale s'ils avaient eu l'opportunité d'étudier sérieusement la question et de prendre connaissance des résultats obtenus dans les endroits où cette mesure a déjà été mise en vigueur, auraient été du même avis que bien d'autres et que moi-même, savoir: "Qu'aussi longtemps qu'il se fabriquera et s'importera des liqueurs alcooliques dans le pays il s'en boira et, surtout, il s'en boira avec les pires résultats dans les régions à prohibitions locales."

Et, en ceci, monsieur l'Orateur, mon opinion ne diffère nullement de celle de Son Eminence le cardinal Gibbons, de monseigneur Ireland, du révérend Homand et de Sa Grandeur monseigneur Roy, le distingué coadjuteur de Son Eminence le cardinal Bégin de Québec, qui s'exprime comme suit dans sa lettre du 20 février dernier 1916, communiquée à cette Chambre par l'honorable député de Bonaventure: "Etablir le régime de la prohibition, dit-il, dans les campagnes et les petites villes et laisser le commerce libre dans les grands centres est une grave erreur et un contre bon-sens."

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, malgré que je ne prétende pas que la prohibition de la fabrication et de l'importation des liqueurs alcooliques dans le pays, sous certaines restrictions, ne soit sans offrir certains inconvénients, et que je sache bien que ce système étant d'institution humaine ne saurait être parfait; j'ose, du moins, espérer qu'il remédierait plus efficacement au mal qu'on déplore; et, qu'à tout événement, il vaut bien la peine de tenter l'expérience de la chose afin de s'assurer si les bons effets de ce nouveau régime seraient salutaires et compenseraient pour les embarras qu'ils ne manqueraient pas de créer.

Je voterai donc en faveur de la motion présentée par les honorables députés de Vancouver et de Bonaventure (MM. Stevens et Marcil).

M. H. H. STEVENS (Vancouver): Monsieur l'Orateur, mon but en me levant n'est que d'expliquer ma manière de voir. J'ai la conviction que la discussion aujourd'hui comme la discussion précédente a dû établir que, pour la plupart, les honorables députés se rendent compte que le pays en général demande que le Gouvernement fédéral prenne une attitude définie pour aider à la prohibition ou la tempérance. Si l'amendement qu'a présenté avec tant d'éloquence l'honorable député de Calgary, avait pris la forme d'une motion distincte, au lieu d'une modification de ma propre motion, je l'aurais appuyée avec plaisir, mais je ne vois pas qu'il soit autre chose que la négation de ma motion. Il est possible que pratiquement il n'en soit pas ainsi, mais je dois dire que les deux propositions sont entièrement différentes. Mon projet se résume à dire qu'à cause de la situation nouvelle créée par la guerre, il devenait opportun, pour augmenter la valeur de la nation et dans l'intérêt de l'économie, de prendre des mesures pour prohiber l'abus des liqueurs enivrantes, leur fabrication et leur vente pendant la guerre. L'amendement, lui, si je comprends bien, fait dans les termes du bill déjà présenté, n'est qu'une loi ordinaire élargissant la portée des lois provinciales. Je me permettrai de féliciter le Gouvernement d'avoir fait quelque chose dans ce sens, je crois que la mesure est bonne pour autant qu'elle donne

plus d'efficacité aux lois provinciales, et jusque là je l'approuve.

On me permettra d'examiner un ou deux des arguments avancés pour prouver qu'il est mieux de s'en tenir aux limites des provinces au lieu de légiférer pour tout le pays sans distinction. On a dit que la propriété et les droits civils sont du ressort des provinces tandis qu'en vertu de l'Acte constitutionnel, le Parlement n'a à voir qu'aux questions d'importance nationale. Je répondrai que s'il s'est jamais rencontré une question de suprême importance nationale, c'est bien ce problème-ci, le problème le plus important que doit envisager le Dominion. Je crois qu'en vertu de l'Acte constitutionnel, c'est au Parlement qu'il appartient de chercher et d'appliquer le remède.

Je tiens une copie de la loi des mesures de guerre de 1914, qui autorise le Gouvernement à légiférer en cette matière. Je ne prétends pas que l'on devrait éliminer la proposition de l'honorable député de Calgary ou abandonner le bill qui est analogue—nous aurions tort—mais je veux signaler les pouvoirs dont cette loi munit le Gouvernement et que si l'on trouve qu'il n'est pas sage de rendre maintenant une loi spéciale s'étendant à tout le Dominion, on pourrait peut-être, en vertu de la loi sur l'état de guerre, prendre des mesures prohibitives sans porter atteinte à la motion mise dont la Chambre est saisie.

L'article 6 de la loi sur l'état de guerre est ainsi conçu:

> Le Gouverneur en conseil aura le pouvoir de faire et d'autoriser tels actes et choses, et faire en tout temps tels ordonnances et règlements, que, à cause de l'existence réelle ou apprehendée d'une guerre, invasion ou insurrection, il jugera nécessaires ou opportuns pour la sûreté, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada.

Je soutiens que dans l'intérêt de la défense du Canada, pour le succès de cette guerre, le Gouvernement devrait dans ce cas-ci se prévaloir de ces pouvoirs.

Il est dit plus loin:

> Et pour plus de certitude....

La loi prévoit deux cas particuliers; le transport, le commerce, l'exportation, l'importation, la production et la fabrication de toute marchandise. Elle vise certainement la suppression de la fabrication de tout ce qui peut nuire au bien-être du pays ou au succès de la campagne militaire.

Je prétends qu'une telle mesure serait une mesure de guerre et que le temps est venu où la nécessité s'impose impérieuse de prohiber la fabrication, l'importation et la vente de boissons alcooliques au Canada.

J'ai déjà émis l'idée dans cette Chambre que le Gouvernement exproprie les grandes distilleries d'alcool et les transforme en usines pour les fins de la guerre et en dirige le fonctionnement comme fait Lloyd-George des distilleries en Angleterre; ces procédés contourneraient l'immense difficulté qu'autrement le Gouvernement pourrait rencontrer. Je crois que les députés sont convaincus qu'il y a un sentiment débordant par tout le Canada en faveur de ce mouvement. Quelle que soit là-dessus leur opinion personnelle, les honorables députés ne peuvent pas ne pas être au courant de ce sentiment; s'ils hésitent, c'est seulement sur la méthode d'arriver au but.

Tout en applaudissant aux efforts et aux arguments de mon honorable ami de Calgary (M. Bennett) ainsi qu'au progrès que son amendement et le bill déjà présentés visent à assurer au mouvement de la tempérance, toutefois je crois que, vu mon initiative du 6 mars lorsque je présentai la première motion, vu mon attitude de quinze années passées, je suis logiquement obligé de voter contre l'amendement et de m'en tenir à la première motion. Je dois dire que je vois avec grand plaisir le pas en avant qui se fait au moyen du bill dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. MARCIL: Quand j'eus l'honneur de seconder cette motion, j'ai fait remarquer qu'en 1898 j'ai voté contre la prohibition et que je n'avais jamais été un prohibitionniste, mais qu'aujourd'hui nous avions à faire face à une situation nouvelle. C'est la raison que j'invoquai pour expliquer pourquoi j'approuvais la requête de la délégation importante qui a lancé son patriotique appel.

Qu'un homme renseigné comme l'honorable député de Calgary mette en doute l'existence par le pays du sentiment général sur cette question, cela me dépasse. Il y a quelques jours, toute la nation applaudissait à la province de l'Ontario, la plus considérable du Canada, qui mettait de côté toute distinction de partis pour aborder le grand sujet de la prohibition. Se trouve-t-il dans cette Chambre un seul député de l'Ontario qui puisse douter du sentiment de la population de sa province?

Se trouve-t-il un seul député des grandes provinces de l'Ouest, du Manitoba au Pacifique, pour mettre en doute ce que pensent là-dessus les provinces de l'Ouest? Quel député de la Nouvele-Ecosse, du Nouveau-

Brunswick, ou de l'île du Prince-Edouard a des doutes à ce sujet? Pour moi, je suis prêt à parler pour Québec. Je soutiens que demain un référendum l'emporterait dans la province de Québec.

J'ai déjà eu l'occasion de citer à la Chambre l'opinion de personnages très distingués de la province de Québec. Si l'on avait à voter demain, les intéressés au maintien du trafic livreraient une rude bataille à Montréal, mais le sentiment public en triompherait pour assurer la victoire à l'unique cause qui nous tient au cœur: battre l'ennemi.

Quel est le but de la présente motion? Permettez-moi de lire le dernier paragraphe de cet appel patriotique qu'ont signé des hommes tels que J. R. Booth, W. C. Edwards, le juge Lafontaine, président de la ligue anti-alcoolique de Montréal, et d'autres.

Par une simple loi basée sur le sentiment débordant par tout le pays, le Parlement peut empêcher le gaspillage de millions de dollars; il peut du coup augmenter énormément la richesse productive du pays et faire plus pour donner plus d'efficacité à l'aide que le Canada fournit à l'empire, que par toute autre loi qu'il jugerait à propos de passer; en aidant ainsi à l'empire, il travaillera dans l'intérêt du peuple canadien.

Cent mille jeunes Canadiens ont quitté leurs foyers, leurs amis, leurs occupations pour aller souffrir les misères de la guerre, se battre et s'il le faut mourir pour l'empire. Ceux qui sont restés au pays vont-ils faire tout en leur possible pour venir à leur secours et contribuer à leur victoire? Le petit sacrifice qu'une loi de ce genre exigerait permettrait au Canada d'augmenter considérablement l'efficacité de son appui.

Nos chefs, laissant de côté leur parti, pour ne songer qu'au Canada et à l'empire, vont-ils voter cette mesure? Le Canada attend leur réponse avec confiance.

Voilà résumée toute la question. Cette année, nous dit le ministre des Finances, le budget atteint $425,000,000. L'an prochain il sera porté à $500,000,000. La dette nationale s'élève à $1,000,000,000. Pourquoi gaspiller $125,000,000 à du whisky? Qu'est-ce qui a poussé les gens de l'Ontario à s'entendre sur cette question? Pourquoi le Manitoba a-t-il approuvé le mouvement par une majorité de 25,000 voix? Pourquoi cette unanimité dans la Saskatchewan et l'Alberta? Pourquoi la Nouvelle-Ecosse a-t-elle voté une loi de ce genre par 28 voix contre 3? Pourquoi le gouvernement du Nouveau-Brunswick en fait-il une mesure ministérielle? Pourquoi la population de l'île du Prince-Edouard a-t-elle demandé qu'effet soit donné à leur législation provinciale? Parce que nous sommes en face d'une lutte terrible; parce que nous traversons l'époque la plus critique de notre histoire. Nous sommes dans une situation extraordinaire dont personne ne saurait prévoir l'issue. Nous avons prêché l'économie à la nation.

Il y a trente ans le ministre actuel du Commerce, l'une des intelligences les plus pénétrantes au pays, a fait un discours devenu classique en faveur de la prohibition à une époque où la question n'avait pas la vaste importance qu'elle comporte aujourd'hui, et réussi à faire promettre au gouvernement d'alors que le jour où le sentiment public se déclarerait en faveur d'une mesure de ce genre, ce jour-là on passerait cette loi. Se trouve-t-il ici un seul député qui a le moindre doute sur la portée aujourd'hui du sentiment public au Canada? Nous avons entendu l'appel du ministre du Commerce pour l'économie nationale et privée. J'ai lu à la Chambre les appels de Bonar Law, Asquith, Kitchener, dans le même sens. "Nous luttons contre l'Allemagne", dit Lloyd George; "nous luttons contre l'Autriche, mais notre plus grande lutte est contre l'alcool". Et voilà où nous en sommes aujourd'hui au Canada. On nous a demandé des sacrifices; nous en aurons encore de plus lourds à supporter avant que la victoire soit assurée. Personne ne voudrait voir perdre la cause des alliés. Nous crions à l'unité nationale, à l'union plus intime des deux grandes races de ce pays, à une entente cordiale entre elles. Les provinces ont fait tout leur possible. L'Ontario a légiféré; la province de Québec a agi par l'entremise de ses municipalités. Si la législature elle-même n'est pas intervenue, c'est probablement, comme l'a expliqué l'honorable député de Rouville qu'elle a préféré laisser la chose à l'initiative individuelle des municipalités. Mais les municipalités se sont fait entendre; 916 ont passé la prohibition dans les limites de leur territoire. Quarante-quatre sur 74 municipalités ont adopté la prohibition.

M. EDWARDS: L'honorable député dit que la législature de Québec a cru bon de laisser la chose à l'initiative des provinces. L'honorable député croit-il qu'il fut sage de la part de la législature de Québec d'en agir ainsi?

L'hon. M. MARCIL: Je ne suis pas de l'avis de la législature québecquoise, mais il y a trois ou quatre ans, quand ces mesures furent arrêtées, nous n'avions pas comme aujourd'hui, à faire face à une guerre. Ceux qui firent un appel patriotique pour une mesure prohibitive générale s'inspirèrent de la situation particulière où se trouve le Canada.

L'honorable député de Frontenac approuve-t-il le gaspillage de $125,000,000 cette année pour du whisky?

M. EDWARDS: Non, assurément non.

L'hon. M. MARCIL: Veut-il que nous économisions toutes nos ressources et tous nos efforts pour l'immense tâche qui nous attend? Comment allons-nous enrégimenter nos cinq cent mille jeunes gens, s'il y a des buvettes qui les attendent à chaque coin de rue? Demandez au ministre de la Milice; demandez aux officiers chargés de l'organisation militaire dans ce pays l'effet qu'a sur l'efficacité militaire la suppression des liqueurs. Si vous voulez aider à l'Allemagne, retenez le commerce de l'alcool, si vous voulez aider aux alliés, il vaut mieux le supprimer. Depuis le 6 mars dernier, j'ai reçu au delà de 150 pétitions et résolutions de toutes les parties de la province de Québec, et elles ne demandent rien que de très raisonnable: Accordez-nous la prohibition pour la durée de la guerre et les trois années subséquentes.

L'honorable député de Calgary (M. Bennett) a parlé en faveur de son amendement, lequel je m'accorde à dire avec l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) marque un progrès dans le mouvement législatif en faveur de la tempérance, mais il est loin d'atteindre le but.

Pour faire face aux situations extraordinaires, il faut des lois extraordinaires. Personne n'aurait osé songer, en 1911, quand ce gouvernement arrriva au pouvoir, qu'il aurait eu à demander à cette Chambre de voter des lois qui comportent des dépenses se chiffrant à des millions et des centaines de millions de dollars, lois auxquelles l'Opposition a volontiers concouru.

Comment allons-nous faire face à ces énormes dépenses sinon par la méthode ordinaire, l'économie nationale; et à mon avis le meilleur moyen à prendre, c'est de voter la prohibition dès maintenant, d'autant plus qu'elle est devenue nécessaire. L'honorable député de Calgary dit que les provinces ont tout fait ce qu'elles ont pu, que ce bill vient ensuite pour compléter les lois provinciales; que ce statut fédéral protège les dispositions provinciales contre les violations possibles en autorisant une province à intenter des poursuites dans une autre province, où l'alcool aura été importé.

Prenons un exemple pratique. Supposons que la province de l'Ontario va jusqu'à l'extrême limite de ses pouvoirs législatifs et vote la prohibition. Qu'arrivera-t-il? De l'autre côté de la rivière Ottawa, des marchands de liqueurs auront leurs établissements d'où ils pourront livrer à une porte quelconque à Ottawa toutes les liqueurs qu'on voudra. Où se trouverait le respect pour l'opinion de la population de la capitale et des citoyens d'Ontario?

M. EDWARDS: Voulez-vous dire s'ils enfreignaient la loi?

M. MARCIL: Ils enfreindront la loi. L'Ontario n'a pas le pouvoir de punir l'importation de spiritueux dans la province. Elle a le droit d'empêcher la vente des spiritueux, et elle l'a fait. Mais ce que nous demandons, c'est qu'on supprime la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs.

M. EDWARDS: Le projet de loi que nous sommes à discuter empêche l'importation des spiritueux de la province de Québec dans la province de l'Ontario.

M. MARCIL: Je ne veux pas me donner pour une autorité, mais je vais lire un article du "Pioneer" de Toronto, l'organe de la Dominion Alliance

M. EDWARDS: Ce n'est pas une meilleure autorité qu'une autre.

M. MARCIL: Ce journal est le porte-parole des prohibitionnistes. Il a le droit de parler pour eux, et ils sont la majorité dans l'Ontario.

M. EDWARDS: Ils ont le droit d'exprimer leur opinion personnelle. Mon honorable ami s'imagine-t-il que ceux qui ont la direction du "Pioneer" sont de meilleurs avocats ou ont une plus grande compétence pour décider de la constitutionalité d'une loi que les membres de cette Chambre?

M. MARCIL: Cet article envisage l'efficacité de la prohibition fédérale comparée à la prohibition provinciale. Parlant des lois prohitives adoptées dans plusieurs provinces, et parlant du magnifique résultat au Manitoba, l'article dit:

> Cette prohibition n'aurait pas la même efficacité qu'une loi prohibitive fédérale. Une province n'a pas le pouvoir d'empêcher les marchands de liqueurs des autres provinces d'envoyer des spiritueux à ses propres citoyens pour leur usage personnel.
>
> Il n'y a aucune province qui a prohibé la possession ou l'usage des spiritueux. Le Parlement fédéral ne peut adopter une loi pour faciliter la mise en vigueur des lois prohibitives provinciales mieux que ces lois elles-mêmes peuvent le faire. Le Parlement fédéral ne saurait empêcher l'importation de liqueurs d'une province où s'accordent des licences à une autre où est établie la prohibition tant que cette dernière n'aura pas fait un

délit au citoyen d'avoir des spiritueux en sa possession.

Mais une loi prohibitive fédérale aurait pour effet de supprimer ce commerce. La suppression la plus effective de l'intempérance doit être effectuée par une loi fédérale prohibant le trafic des boissons alcooliques.

A l'heure qu'il est, ce qui clairement et sans ambages reste à faire au Parlement fédéral est l'adoption de la motion proposée par M. Stevens et appuyée par l'honorable M. Marcil, déclarant que le devoir du moment est d'adopter immédiatement une loi en vue de prohiber la fabrication, l'importation et la vente de boissons alcooliques pour la consommation.

En réalité chacune des provinces a donné au projet son approbation, même la province de Québec, quoique n'ayant pas adopté de loi, a prouvé qu'elle serait favorable à une mesure de ce genre par l'adoption de règlements locaux et par les vœux exprimés publiquement par plusieurs de ses plus éminents citoyens. L'obstacle ne vient pas de Québec. Le sentiment de ses représentants à la Chambre des communes en est la preuve.

Quand le Parlement aura voté en faveur de la prohibition, il incombera au Gouvernement de présenter un projet de loi prohibitif.

Je ne parlerai pas plus longtemps; je veux seulement réitérer l'opinion que j'ai exprimée tout d'abord. Je n'étais pas autrefois un prohibitionniste, et j'ai voté contre la prohibition; mais vingt années d'expérience m'ont converti. Je comprends tout le mal que l'alcool fait au pays. J'ai visité des localités d'où l'on a banni les liqueurs, et où le peuple aujourd'hui bénit le jour où on l'a fait. L'alcool a été une malédiction pour ce pays, comme partout ailleurs. Mais nous passons par une terrible épreuve, par une formidable crise. Nous avons à faire face à un fardeau énorme, peut-être le plus lourd qu'a jamais eu à supporter une nation aussi jeune et une population aussi restreinte. Nous sommes prêts à porter ce fardeau sans murmurer, mais nous voulons l'appui nécessaire; nous voulons que nos soldats comprennent que nous, la grande armée civile, faisons notre part pour assurer la grande victoire à laquelle tient à tout prix l'Empire, et c'est avec peine, monsieur l'Orateur, que je verrais dans le vote qui va se prendre s'immiscer en aucune façon les sentiments et les motifs du partisan. Quelle réjouissance dans tout le pays demain si l'on apprend que la Chambre des communes a répété son action de 1884 et 1892, et déclaré la prohibition nationale? Je suis forcé, monsieur l'Orateur, de voter contre l'amendement.

M. J. W. EDWARDS (Frontenac): Je n'ai que quelques mots à dire à ce sujet. J'abonde entièrement dans les sentiments exprimés par l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) sur la nécessité qu'il y a de restreindre, en autant que ce parlement peut le faire, la vente de boissons enivrantes. Je crois que la mesure la plus efficace et la plus progressive que la province de l'Ontario ait jamais passée fut l'option locale sujette au vote des trois-cinquièmes. Dans les différentes municipalités qui profitèrent de cette loi, pour adopter l'option locale, la loi avait de son côté un assentiment public qui lui assurait l'efficacité. L'honorable député disait que des centaines de municipalités de la province de Québec avaient adopté des mesures semblables supprimant dans leurs limites la vente des liqueurs.

C'est l'indice de la force du sentiment en faveur de la prohibition. D'autres provinces se sont montrées favorables. Je crois qu'une mesure suivant la résolution de l'honorable député (M. Stevens) serait inefficace, parce qu'elle chercherait à imposer à une province la prohibition bon gré mal gré. Je suis fermement convaincu que des lois somptuaires, de quelque nature, ont besoin pour les rendre effectives d'avoir à leur appui un sentiment public plus que fort. L'amendement projette d'aider aux provinces dans la mesure des lois de ces provinces. L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) dit que personne ne saurait mettre en doute le sentiment général du peuple canadien, d'un océan à l'autre, en faveur de la prohibition. Je suis tenté de m'accorder avec lui là-dessus, quoique il soit arrivé dans le passé que des gens qui se croyaient bien sûrs du sentiment du peuple canadien, se sont aperçus qu'ils s'étaient gravement mépris. Ainsi, en 1911, j'oserais dire que l'honorable député de Bonaventure et tous les honorables députés de la gauche n'avaient pas le moindre doute qu'ils allaient gagner l'élection. Mais ils s'éveillèrent le lendemain surpris de se trouver dans les froides régions de l'opposition. Ils n'avaient pas bien jugé de la situation, mais admettant avec l'honorable député qu'il existe dans chaque province un sentiment débordant en faveur de la prohibition, qu'est-ce que cela prouve, autre chose que si chacune des provinces exerce ses pouvoirs législatifs jusqu'à leurs pleines limites, ce parlement, par cette loi, va voir à donner aux mesures provinciales toute leur efficacité, de sorte que nous aurons la prohibition d'une extrémité à l'autre du pays. Voilà bien le résultat. Si l'Ontario veut la prohibition complète, rien ne l'en empêche.

Si Québec veut la prohibition entière, elle peut l'avoir; et si chacune des neuf provin-

ces exerce ses pouvoirs législatifs dans leur plénitude et vote une loi prohibitive, la loi fédérale verra à son efficace mise en vigueur, et nous aurons alors la prohibition de l'Atlantique au Pacifique. Je soutiens qu'il est du devoir de ce Gouvernement, comme de tous gouvernements, d'adopter les lois nécessaires pour rendre le plus facile possible la pratique de l'honnêteté. J'irai plus loin: il est du devoir de ce Gouvernement, comme de tous gouvernements, de légiférer de façon à rendre le plus difficile possible de devenir mauvais citoyen. Je crois que nous faisons un pas en avant. C'est de dire aux provinces: aussi loin il vous plaira d'aller, aussi loin nous verrons à rendre votre prohibition prohibitive.

M. MARCIL: Si au début de la guerre, ce Gouvernement eût proposé de consulter les provinces et qu'il eut fallu attendre l'expression du sentiment public, quelle aurait été l'attitude du Canada?

M. EDWARDS: Ce projet ne parle pas d'attendre.

M. MARCIL: C'est une mesure de guerre, et vous prenez bien soin de ne pas la discuter à ce point de vue.

M. EDWARDS: Pourquoi offrez-vous votre résolution comme une mesure de guerre?

L'hon. M. MARCIL: Parce que nous sommes en présence d'un état de choses extraordinaire.

M. EDWARDS: Mon honorable ami prétend-il que ce serait une excellente chose d'avoir la prohibition en temps de guerre, mais que ce ne serait pas désirable de l'avoir en temps de paix? Pourquoi introduit-on cette restriction? Si quelqu'un cherche à se dérober, ce sont les parrains de la résolution. Le peuple n'est pas en faveur de la prohibition uniquement parce que nous sommes en guerre, mais parce qu'il croit que le trafic des liqueurs est contraire à l'intérêt bien entendu du pays. Chaque province est libre d'adopter toutes les lois de prohibition qu'elle juge à propos d'adopter et l'amendement rendra ces lois effectives.

Qu'arriverait-il si nous agissions autrement? Si une province était d'avis de n'imposer que certaines restrictions au trafic des liqueurs et si ce Parlement allait au delà, nous aurions immédiatement un conflit de juridiction entre cette province et le pouvoir fédéral. Avec l'amendement, il n'y a pas de conflit possible. Notre intervention cesse du moment qu'il s'agit de faire appliquer la loi. Pour rendre une loi effective, il faut compter avec le sentiment de la population des provinces. A mon sens, la présente proposition est une des plus sages qui aient été déposées dans la Chambre, en ce qu'elle laisse aux provinces le soin de former l'opinion publique dans les limites de leur territoire et se borne à leur dire: "Nous irons aussi loin que vous désirez aller en rendant vos propres lois effectives." Qu'est-ce qu'une personne raisonnable peut demander de plus?

M. J. G. TURRIFF (Assiniboïa): A cette heure avancée, je n'ai pas l'intention de parler plus que quelques minutes. Je tiens cependant à déclarer que j'approuve et appuie la résolution déposée par l'honorable député de Vancouver (M. Stevens). La Chambre doit être parfaitement convaincue que le sentiment général, dans toutes les provinces, est favorable à une loi de prohibition.

Tous ceux qui se sont occupés de la question dans le passé, savent que le grand argument contre la prohibition, qu'il s'agisse de la loi Scott, de la prohibition facultative dans les municipalités, de lois provinciales ou de toute autre mesure, était que nous n'avions pas une véritable loi de prohibition, une loi qui s'appliquât à tout le pays et ne permît pas le trafic des liqueurs d'un côté de la rue, pour le défendre de l'autre. Si cette résolution était adoptée et suivie d'une loi basée sur le même principe, elle répondrait au vœu de la grande majorité de la population de ce pays.

La plupart de ceux qui ont pris part au débat ont discuté la résolution au point de vue de la tempérance, tandis que c'est, avant tout, une proposition de guerre qui ne demande la prohibition que pendant la guerre et pendant les quelques années de reconstruction qui suivront.

Le ministre des Finances nous a dit, et nous savons tous, qu'il faut pratiquer l'économie. Voici une proposition qui permettra au peuple canadien d'économiser $125,000,000 ou $150,000,000. Combien il serait plus facile pour l'honorable ministre des Finances de se procurer le revenu dont il a besoin, si les contribuables de ce pays avaient $150,000,000 de plus à leur acquit.

Il n'y a aucun doute que, comme mesure de guerre, la prohibition aurait les plus grands résultats. Pourquoi les fabricants et les commerçants de liqueurs ne feraient-ils pas les mêmes sacrifices que les autres? Il ne s'est jamais présenté une occasion où cette réforme pouvait s'accomplir aussi facilement qu'aujourd'hui. Il n'y a pas de

chômage actuellement et les ouvriers engagés dans la fabrication des liqueurs trouveraient facilement autre chose à faire. Les distilleries et les brasseries pourraient être mises à un autre usage et personne ne subirait de pertes sensibles.

La réforme pourrait s'accomplir aujourd'hui plus facilement qu'en aucun autre temps et le Gouvernement devrait avoir le courage d'aborder la question franchement, au lieu de chercher à se dérober par un amendement comme celui que propose l'honorable député de Calgary et qui sera suivi du projet de loi du ministre de la Justice. Ce sont autant de moyens pour éluder la question. Si le Gouvernement avait le courage de l'aborder franchement, je suis certain qu'il aurait l'appui et l'approbation de la grande majorité du peuple canadien.

Je reconnais que l'amendement proposé par l'honorable député de Calgary est un progrès, et un pas de plus, dans la bonne direction. Il a fait valoir plusieurs bons arguments que beaucoup d'entre nous approuvons, mais comme mesure de guerre, son amendement n'a pas la valeur de la résolution principale. Voyez ce qu'on a fait en Russie depuis que la guerre est commencée. Dans ce pays on a aboli complètement la fabrication et la vente des liqueurs. Voyez ce qui se passe en France et en Angleterre. Pourquoi le Canada resterait-il en arrière des Russes, des Français et des Anglais? Je ne vois aucune raison pour que nous nous laissions devancer par ces pays.

Je suis convaincu que quiconque a suivi de près l'application de la loi dans la Saskatchewan depuis le premier juillet dernier verrait avec plaisir une loi prohibitive pour tout le Dominion. J'ai passé plusieurs mois dans la province, dans mon comté, après l'abolition des buvettes et nulle part dans mon comté ai-je rencontré un seul homme ivre ou qui paraissait avoir bu. Je ne prétends pas qu'il ne se consomme pas une grande quantité d'alcool dans cette province, car la loi adoptée par le gouvernement de la Saskatchewan n'est pas la mesure prohibitive que réclamaient les gens de la tempérance. Mais vous verrez que l'année ne se passera pas sans que tous les dispensaires du gouvernement soient abolis. En décembre dernier les électeurs en abolirent trois ou quatre par une majorité de voix de deux contre une, et même plus considérable. Cette loi a l'assentiment des marchands et des hommes de commerce de toute la province, et quiconque en irait étudier l'application sur place n'entretiendrait aucun doute qu'une loi de ce genre pour tout le pays aurait son effet.

Le Canada s'en trouverait très bien et elle contribuerait considérablement à assurer la victoire, ce qui est notre principal objectif. Si le peuple était appelé à voter sur cette question, j'ose dire que les trois quarts du pays supporteraient l'abolition à tout jamais de la vente des liqueurs pour la consommation. Il me fait grand plaisir de voter pour la résolution de mon honorable ami de Vancouver.

M. HUGHES (I. P.-E.): Monsieur l'Orateur, il ne fait aucun doute pour moi que la loi projetée par le projet de loi du ministre de la Justice va loin dans le sens d'une mesure pour favoriser la tempérance. Surtout depuis qu'il me fut donné d'entendre le raisonnement de l'honorable député de Calgary, je me suis convaincu que cette mesure, en revêtant un caractère de permanence, ne manquerait pas d'avoir l'assentiment de beaucoup de citoyens. Je vois que cette loi a plus d'efficacité que je ne supposais et le comité pourra la rendre encore plus rigoureuse, s'il juge à propos d'en augmenter la sanction.

Toutefois, il ne paraît pas répondre aux besoins du pays. L'honorable député de Vancouver s'est appliqué à démontrer que sa résolution n'avait qu'un effet temporaire et qu'on devait s'attacher à la considérer dans son rapport à la crise où nous plonge la guerre. C'est une raison qui me porterait à appuyer la résolution. Mais l'honorable député de Calgary m'en fournit une seconde. Il s'est servi d'un argument qui me contraint à voter contre son amendement. Il a fait ressortir avec vigueur que dans les pays démocratiques la voix de la majorité doit se faire entendre. Il a dit en substance: quand la majorité a décidé qu'il faut que je me passe de whisky, je n'ai plus qu'à me soumettre. Tout le monde doit reconnaître que la prohibition dans le temps de la guerre est le vœu presque unanime. L'argument de mon honorable ami est donc là-dessus concluant et sans réplique. Si l'on ne donne cours au vœu général on laisse la minorité conduire, à l'encontre de l'argument que présentait l'honorable député de Calgary. Plus que cela, on peut s'attendre à ce qu'il survienne un délai dans l'application de la prohibition à l'aide de la loi projetée, car, quoi que dise l'honorable député de la compétence des provinces à adopter des lois prohibitives dont ce Parlement aidera la mise en vigueur, le pays pense autrement. La "Gazette" de Montréal, qui parle à bon escient, disait il y a quelques jours que la loi projetée ici allait ouvrir la porte à d'intéres-

sants litiges. S'ils doivent être intéressants, ils ne manqueront pas d'être coûteux et des litiges coûteux signifient des retards. Alors, si les tribunaux doivent être saisis de la question et qu'on se rende au Conseil privé pour un jugement final, le retard sera considérable.

Nous savons que les hôteliers sont bien organisés, qu'ils ont les moyens et qu'ils peuvent attaquer toute loi de ce genre, s'ils ont une chance d'en triompher. En toute probabilité, c'est ce qui arrivera. Pour ces motifs et surtout pour le motif qu'alléguait l'honorable député de Calgary, savoir que c'est la majorité qui gouverne, je me vois obligé de voter contre l'amendement proposé par l'honorable député. Il m'a lui-même fourni les arguments pour me convaincre. De plus, je vais voter sur ses mérites pour la résolution de l'honorable député de Vancouver, quoi que j'approuve le projet présenté par le Gouvernement.

Qu'y a-t-il d'illogique en cela? Rien, à ce qu'il me semble, pas plus que lorsque l'honorable député de Vancouver en fit la proposition. Le représentant de Calgary prétend que c'est la majorité qui gouverne, surtout dans les pays démocratiques. Aucun de nos adversaires n'osera affirmer que la forte, l'écrasante majorité du peuple canadien n'est pas en faveur de l'interdiction absolue du commerce des spiritueux tant que durera la guerre. Tout honorable député qui en est convaincu devrait voter contre le projet d'amendement proposé par l'honorable député de Calgary.

M. GEORGE McCRANEY (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, préalablement au dépôt du présent projet de loi, j'étais favorable à l'adoption du projet de résolution émanant de l'honorable représentant de Vancouver (M. Stevens), mais la mesure proposée par l'honorable ministre de la Justice et qui est incorporée dans le projet d'amendement de l'honorable député de Calgary (M. Bennett) me semble répondre assez bien à la nécessité présente, du moins provisoirement. Je ne la juge pas aussi satisfaisante que la représentent certains de mes collègues, ni aussi fâcheuse que d'autres voudraient nous le faire croire. Mais tant que certaines provinces n'auront pas fait connaître leur attitude, je suis d'avis que la présente mesure donnera des résultats utiles et devrait recevoir notre appui. Il se poursuit à l'heure qu'il est une agitation dans quatre provinces: le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Saskatchewan et la Colombie-Anglaise. Ces quatre provinces vont être appelées à se prononcer d'ici la fin de la présente année, à moins que, dans le cas de l'Ontario, il n'y ait remise. En tout cas, la plus grande partie de cette province s'occupe activement de la question en ce moment. J'hésiterais à engager notre Parlement à adopter une mesure dont l'effet serait de mettre fin à cette agitation et d'interrompre le mouvement de propagande qui se poursuit, ou encore que ces provinces fussent empêchées d'agir à cause de quelque initiative de notre Parlement. Il vaudrait mieux dans l'intérêt des provinces mêmes, et de la cause de la tempérance qui a mon appui, que les habitants de ces provinces réglassent définitivement leurs différends et tirassent leurs propres conclusions, sur lesquelles nous réglerions notre conduite future.

A l'heure actuelle, la prohibition n'est effectivement en vigueur que dans la province de l'île du Prince-Edouard. La Nouvelle-Ecosse a décrété son établissement, comme aussi le Manitoba et l'Alberta; la seule province qui n'ait encore rien fait dans ce sens, c'est Québec, et mon collègue le député de Bonaventure (l'hon. M. Marcil) m'assure que l'opinion publique dans cette province est telle aujourd'hui qu'on peut s'attendre à ce qu'elle légifère sur le sujet très prochainement. Dès lors, nous ferons bien d'attendre que ces diverses lois des provinces qu'on nous annonce pour une date prochaine aient été formulées, de telle sorte que lorsque nous en viendrons nous-mêmes à légiférer, nous serons beaucoup mieux renseignés que nous ne le sommes maintenant quant aux conditions variables dont il y aura lieu de tenir compte dans les diverses provinces.

La question des hôtelleries devra aussi être examinée par notre Parlement si l'on se propose de régler la question dans son ensemble. Dans ma propre province nous y avons pourvu au moyen d'une loi sur les hôtels, et je crois savoir que la province d'Ontario s'en occupe aussi. La question des permis de vente des spiritueux devra être abordée par les autorités provinciales, et elles sont compétentes à légiférer directement sur le sujet.

En ce qui regarde le projet d'amendement même, ses termes expriment la pensée de l'honorable représentant de Calgary, et propose une alternative à laquelle se ramènera peut-être toute l'initiative future de notre Parlement, et si tel est le cas, je n'en suis pas satisfait. A mon avis, le projet d'amendement est trop long; je le préférerais plus court, car, diffus comme il est, il n'exprime pas mon opinion. Je ne veux de la propo-

sition ministérielle que comme mesure provisoire, et je voudrais voir le Parlement, aussitôt les lois des diverses provinces sanctionnées et appliquées, adopter une mesure applicable à l'ensemble du Dominion et disposant de toute la question. Avant de reprendre mon siège, je tiens à féliciter l'honorable représentant de Vancouver (M. Stevens) et l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) du succès qu'il ont remporté; car je suis convaincu que, s'ils n'avaient pas déposés ce projet de résolution et si nous n'avions pas été appelés à la délibérer comme nous l'avons fait, le Gouvernement n'aurait déposé aucune proposition quelconque.

(L'amendement de M. R. B. Bennett (Calgary), mis aux voix, est adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Alguire,	Lalor,
Armstrong (Lambton),	Lemieux,
Ball,	McCraney,
Barnard,	McLean
Bennett (Calgary),	(Queen) (I.-P.-E.),
Bennett (Simcoe),	Marshall,
Best,	Meighen,
Blain,	Morphy,
Blondin,	Morris,
Borden (sir Robert),	Morrison,
Boys,	Munson,
Brabazon,	Nicholson,
Burnham,	Nickle,
Clarke (Wellington),	Paquet,
Clements,	Patenaude,
Crothers,	Proulx,
Currie,	Rainville,
Davidson,	Reid,
Descarries,	Rhodes,
Doherty,	Robidoux,
Edwards,	Roche,
Elliot,	Rogers,
Fisher,	Schaffner,
Fortier,	Sexsmith,
Fripp,	Shepherd,
Gauthier (Gaspé),	Steele,
Girard,	Stewart (Hamilton),
Glass,	Stewart (Lunenburg),
Gray,	Sutherland,
Green,	Thoburn,
Hanna,	Walker,
Hazen,	Webster,
Hepburn,	White (sir Thomas), et
	White (Renfrew)—66.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Achim,	Cruise,
Boivin,	Delisle,
Broder,	Demers,
Brouillard,	Douglas,
Buchanan,	Ethier,
Bureau,	Fowler,
Cardin,	Gauthier
Carvell,	(St.-Hyancinthe),
Chisholm (Antigonish),	Gauvreau,
Chisholm (Inverness),	Hughes
Copp,	(King) (I.-P.-E.),
Kyte,	Papineau,
Lafortune,	Pardee,
	Ross,
Lanctot,	Séguin,
Loggie,	Sinclair,
MacNutt,	
McCrea,	Stevens,
McKenzie,	Thorton,
McMillan,	Truax
Marcil (Bonaventure),	Turgeon,
Marcile (Bagot),	Turriff
Martin (Régina),	White (Victoria) (Alb.)
Michaud,	White
Nesbitt,	(Victoria) (Alb.), et
Oliver,	Wright—46.

Le très hon. sir ROBER BORDEN propose que la séance soit levée.

L'hon. M. MARCIL: La motion, ainsi modifiée, devrait être mise aux voix.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'amendement étant adopté, cela tranche la question.

L'hon. M. MARCIL: Monsieur l'Orateur devrait mettre aux voix la motion telle qu'elle se trouve modifiée.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! On me dit qu'il a été décidé en mon absence, ce soir, de mettre aux voix la motion de l'honorable député de King (I.P.-E.).

Des VOIX: Non pas.

M. l'ORATEUR: C'est pour cela que j'ai invité la Chambre à se prononcer sur cette motion; mais j'ai déclaré l'amendement adopté.

Une VOIX: Il s'agit maintenant de la mise aux voix de la motion principale telle qu'elle se trouve modifiée.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'amendement étant adopté, il n'y a pas lieu de mettre la motion principale aux voix; il faudrait le faire si l'amendement avait été rejeté.

M. BOIVIN: Je demande respectueusement la mise aux voix de la motion principale telle qu'elle est modifiée. Cette motion a été déposée en premier lieu, nous l'avons discutée et on en a proposé la modification par voie d'amendement. Cet amendement vient d'être mis aux voix; ceux qui ne l'approuvaient pas ont voté contre. Mais il se trouve peut-être un bon nombre de députés qui préfèrent la motion ainsi modifiée à l'absence complète de motion; ceux-là ont le droit d'en exiger la mise aux voix.

M. l'ORATEUR: La motion principale est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que, en ce moment où l'empire se trouve en guerre, la conservation de

la richesse et des ressources du Dominion et le développement des forces productrices de notre nation seraient considérablement favorisés par la prohibition de la manufacture, de l'importation et de la vente des boissons enivrantes comme breuvage, et qu'une loi propre à atteindre ce but devrait être adoptée sans délai.

Et l'amendement porte:

Que tous les mots après "que" du projet de résolution soient rayés, etc.

C'est-à-dire que, à l'exception du premier mot, le texte du projet de résolution se trouve entièrement rayé et que l'amendement se trouve adopté. Voilà pourquoi je considère que la Chambre n'est plus saisie de la motion principale.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous reprendrons demain la discussion sur la motion relative à la commission des obus.

(La motion est adoptée et la séance est levée à une heure et quart mardi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Mardi, 28 mars 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

PROHIBITION DES LIQUEURS ENIVRANTES.

M. l'ORATEUR: Après que le vote eût été pris, à la séance d'hier, sur l'amendement proposé par M. Bennett, à la résolution de M. Stevens, j'ai décidé que l'amendement ayant été voté dans l'affirmative, il était inutile de proposer à nouveau la motion principale, telle que modifiée par la Chambre.

J'ai depuis examiné avec soin cette question et, en me référant à des autorités en la matière, je me suis assuré que la question telle que modifiée aurait dû être de nouveau soumise à la Chambre.

Voici ce que dit May à la page 291 de la 11e édition de son ouvrage.

Si la Chambre décide "que les mots qu'on veut faire biffer doivent faire partie de la question", la question primitive est posée; mais si elle décide que les mots en question ne doivent pas faire partie de la question en négativant la proposition lorsque celle-ci est mise aux voix, la question suivante à proposer est que les mots qu'on demande à substituer soient insérés ou ajoutés en remplacement des premiers. Cette dernière question étant résolue dans l'affirmative, la question principale telle qu'amendée est mise aux voix.

[Hon. Albert Sévigny (Orateur.)]

Bourinot, à la page 439, 3e édition, dit:

Si l'amendement est rejeté, l'Orateur propose à nouveau la question principale, et un débat peut s'engager soit sur la question elle-même soit sur tout autre amendement qu'on peut soumettre. D'autre part, si la Chambre adopte l'amendement, dans ce cas, l'Orateur proposera à nouveau la question en ces termes: "Est-ce le plaisir de la Chambre d'adopter la motion principale telle que modifiée"?

Il y a encore de nombreux précédents, entre autres, celui qui s'est produit à la séance du 6 juin 1904, tel que rapporté à la page 431 des procès-verbaux de cette année-là, à propos d'une motion de M. Champagne que le bill n° 110, "Loi relative à la compagnie électrique d'Ottawa, soit lu pour la 3e fois. M. Puttee proposa en amendement que tous les mots après le mot "que" dans la motion principale" fussent biffés et remplacés par d'autres mots. Cet amendement de M. Puttee ayant été voté dans l'affirmative, la motion principale, telle que modifiée, fut de nouveau soumise à la Chambre.

On trouve un autre précédent dans les procès-verbaux de la session de 1906-1907, à la page 185.

Sur une motion de M. Herron, M. Knowles présenta une contre-proposition. La Chambre a voté l'adoption de la contre-proposition de M. Knowles. Après ce vote, la motion ainsi modifiée, fut soumise à la Chambre et adoptée à main-levée.

Après que la Chambre eut voté hier après-midi, sir Robert Borden proposa de lever la séance, et rien n'empêchait alors de faire cette motion; mais la motion de M. Stevens, telle qu'elle a été modifiée, est encore en suspens, et devrait être inscrite au Feuilleton, afin d'être discutée à une autre séance, et j'ai chargé le greffier de l'inscrire à l'ordre du jour à la place qui lui appartient.

M. HUGHES (I. P.-E.): Je crois qu'une autre erreur a été commise, soit par Votre Honneur ou par le rédacteur du hansard.

M. l'ORATEUR: Oui. Je crois que la motion de l'honorable député de King (I.P.-E.) (M. Hughes) a été insérée par erreur dans le hansard. J'ai donné les ordres nécessaires pour qu'elle soit corrigée.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que la motion de l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) sera considérée comme une motion d'initiative parlementaire ou inscrite parmi les affaires du Gouvernement? Si on l'inscrit au tableau des bills et affaires d'intérêt public, son tour ne viendra jamais.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Son rang ne sera pas changé, car c'est là où elle était auparavant. Si, cependant, on désire absolument que la Chambre ait l'occasion de voter sur la motion, je crois que la chose pourra se faire assez facilement. Je suppose que l'idée de mon honorable ami est que certains députés qui ont voté contre l'amendement aimeraient peut-être à voter en faveur de la motion principale modifiée. Si quelqués députés désirent que leur attitude à ce sujet soit connue, par un vote, nous leur en donnerons l'occasion.

L'hon. M. MARCIL: Je n'ai aucune raison de supposer que des députés désirent changer leur vote; je veux seulement que la procédure soit complète.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La procédure est assez complète jusqu'à présent, parce que la motion a été remise au Feuilleton. La seule procédure additionnelle serait de voter sur la motion principale. Naturellement, cela ne pourra se faire que lorsque les bills et affaires d'intérêt public viendront à leur tour, ou à moins que nous proposions de les appeler dans le but de voter sur cette motion de nouveau.

M. McCRANEY: Est-ce que le vote ne pourrait pas être pris aussitôt après celui que nous serons appelés à donner sur la motion soumise aujourd'hui à la Chambre, au sujet de la commission des obus?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'y songerai.

EXPORTATION DU NICKEL.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN dépose sur le bureau de la Chambre un décret du conseil concernant l'exportation du nickel.

Je n'ai pas déposé le rapport de M. Graham Bell, mais j'en ferai tenir une copie à mon très honorable ami.

1ère LECTURE

De deux projets de loi provenant du Sénat:

Le 1er (bill n° 72) déposé par M. Fripp, pour faire droit à Charles William Wilson.

Le 2e (bill n° 73), déposé par M. Douglass, pour faire droit à Aimée Rita Elliott.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. P. A. SEGUIN (l'Assomption): Monsieur l'Orateur, je me lève sur une question de privilège. Je lis, ce matin, sur le "Citizen", ce qui suit dans le compte rendu des débats parlementaires d'hier:

> M. P. A. Séguin, de l'Assomption, a-t-il dit qu'il était opposé à la prohibition sous toutes ses formes? C'était pire que la vente réglementée des liqueurs, parce que cela donnait naissance aux débits clandestins. Beaucoup de personnes qui dans plusieurs localités de la province de Québec, a dit M. Séguin, ont voté en faveur de la prohibition, ne voteront pas de nouveau de la même manière.

Je ne me suis pas déclaré contre tout genre de prohibition, mais bien contre la prohibition locale, prétendant qu'aussi longtemps qu'il se fabriquera et s'importera des liqueurs alcooliques dans le pays, il s'en boira et que s'il n'y a pas de débits licenciés, il y aura des bouges ou autres réduits où se fera le commerce clandestin des liqueurs alcooliques et où, non seulement, les ivrognes iront satisfaire leur funeste penchant, mais où nos jeunes gens surtout iront apprendre à boire et s'initier à mille autres vices et dégradations encore plus honteuses.

Je me suis déclaré partisan de la prohibition, de la fabrication et de l'importation des liqueurs alcooliques sous certaines restrictions, croyant trouver là le seul remède au mal qu'on déplore.

Le "Citizen" me fait aussi dire que dans plusieurs parties de la province de Québec, ceux qui ont voté pour la prohibition voteraient aujourd'hui différemment si c'était à refaire. J'ai simplement dit que dans certaines parties de la province de Québec beaucoup d'électeurs ont donné un vote favorable à la prohibition locale, parce qu'ils n'ont pas eu l'occasion d'étudier si ce système était bien le remède au mal qu'on voulait guérir, et qu'ils se sont plutôt laissé guider par le groupe favorable à cette mesure de prohibition locale, qui leur prêchait d'éviter absolument de prêter l'oreille aux antiprohibitionnistes, imputant erronément à ces derniers des motifs plutôt antireligieux.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. CARVELL: Je désire faire très brièvement une déclaration sur un fait qui me concerne. Peu après le débat sur la motion de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) relative à la commission des obus, j'ai écrit une lettre au président de la commission impériale des munitions touchant certains propos que nous avons tenus l'honorable solliciteur général et moi.

Voici cette lettre:

Le 17 mars 1916.

M. J. W. Flavelle,
Président de la commission des munitions,
Ottawa.

Cher monsieur Flavelle,

Je mets sous ce pli deux tableaux relatifs aux compagnies qui ont fourni les obus et les fusées dont l'honorable M. Meighen a parlé dans son discours du mardi 14 mars au Parlement.

Je vous serais très obligé de bien vouloir remplir les vides des colonnes de ces tableaux, afin de nous donner des renseignements de première main sur les choses en question.

Il y avait dans cette lettre un état en forme de tableau, que j'ai présentement à la main. Le président de la commission des munitions m'a fort obligeamment invité à me rendre à son bureau pour y recevoir ces informations et il a, en ma présence rempli, au crayon, quelques espaces du tableau. Le reste l'avait été avant qu'il me le remît. Je ne sais trop si cela a été fait par lui-même ou par quelqu'un de ses employés, mais c'était officiel. Afin qu'il n'y ait pas de doute sur les faits, non plus que sur la question de savoir qui peut avoir eu tort ou peut avoir eu raison, je lirai cet état qui vient de la commission impériale des munitions.

Etat de commandes d'obus données directement par le comité des obus ou par la commission impériale des munitions aux compagnies ci-dessous mentionnées, et des livraisons de ces obus.

Nom.	Où.	Date de la commande, verbale ou autre.	Date de la signature du marché.	Quantité.	Quantité livrée le 1er février 1916.	Quantité livrée le 14 mars 1916
Dominion Harvester Company.	Medicine-Hat.	Voir note au crayon.	12 janv. 1916	10,000	18 l., néant.....	Néant.
International Supply Company.	" ..	" ..	12 " 1916	10,000	H. exp. de 18 l., néant	"
Manitoba Bridge Iron Works..	Winnipeg.	Voir mémoire de la Western Shell Co.	28 " 1916	20,000	" "	"
Manitoba Shell Oompany.....	St-Boniface.	.....	22 déc. 1915	10,000	" "	"
The Medicine Hat Pump and Brake Company.	Medicine-Hat.	Voir note au crayon.	12 janv. 1916	10,000	" "	"
The Transcona Shell Company.	Winnipeg.	Novembre ..	4 " 1916	250,000	" "	"
The Vulcan Iron Works.....	" ..	Voir memoire de la Western Shell Co.	28 " 1916	20,000	" "	"

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'honorable député devrait, au préalable, dire à la Chambre de quelle question de privilège il s'agit.

M. CARVELL : Voici de quoi il s'agit: j'avais l'intention de faire connaître les faits communiqués par le ministère impérial des munitions touchant les dates de livraison des obus mentionnées par moi-même et par le solliciteur général. Il s'agit d'une question de véracité entre le solliciteur général et moi-même. Je tiens à ce que la Chambre soit éclairée à cet égard.

L'hon. M. MEIGHEN: Si on m'accorde le même privilège, quand l'honorable député aura terminé ses observations, je n'ai pas la moindre objection. Je suis prêt à réaffirmer tout ce que j'ai dit et à fournir la preuve de mes affirmations. Du reste, il est évident que pareille altercation, à cette étape du débat, est une flagrante violation du règlement. Si on la tolère, je tiens à ce que le privilège s'applique dans les deux sens.

M. CARVELL: Je suis dans mon droit. Je ne fais aucun commentaire; je me borne à un exposé de faits.

M. l'ORATEUR: L'honorable député présente une explication de nature personnelle, en réponse à une affirmation qu'il attribue au solliciteur général.

M. CARVELL: Oui.

M. l'ORATEUR: Je cite Bourinot:

Pareilles explications doivent se borner à l'énonciation des paroles réellement prononcées, quand on fait une citation inexacte ou mal comprise, ou bien encore à une affirmation du sens de ses paroles, quand la Chambre en a mal saisi

le sens ; car l'Orateur le rappellera au règlement dès qu'il outrepasse les bornes de cette explication et qu'il réplique aux observations des députés au cours du débat ; on essaie de censurer autrui, on se met en frais de donner son explication, mais ne le fait point, ou de faire connaître les motifs qui l'ont poussé à former l'opinion qu'il a exprimée, ou d'expliquer les paroles des autres députés.

A mon avis, l'honorable député enfreint le règlement.

M. CARVELL: Force m'est bien de m'incliner devant la décision du président. Il ne me restait plus qu'à lire la déclaration d'une autre compagnie, mais si la Chambre et le solliciteur général veulent connaître les faits. . . .

M. MEIGHEN: Je suis parfaitement renseigné sur les faits.

M. CARVELL: Je vous assure que je réussirai à ramener la question devant la Chambre, par une autre voie.

M. MEIGHEN: C'est parfait, je vous attends.

M. GAUVREAU: Ne soyez pas trop confiant.

OBSERVATIONS SUR L'ENROLEMENT D'EDOUARD PAQUETTE.

M. J. A. C. ETHIER (Deux-Montagnes): Je désire appeler l'attention du Gouvernement et surtout celle du ministre intérimaire de la Milice sur un incident récent qui s'est produit à Montréal relativement à l'enrôlement. J'ai reçu d'un de mes anciens électeurs demeurant aujourd'hui à Montréal, des lettres où il se plaint de la façon dont se fait l'enrôlement à Montréal. Je désirerais soumettre ces lettres à la Chambre, surtout au ministre intérimaire de la Milice. Je vais traduire ces lettres, dont le texte est français. Le 3 mars 1916, je recevais la lettre suivante:

3 mars 1916.

M. Ethier,
Avocat.

Cher monsieur,—J'ai une grave affaire à régler et j'ai confiance que vous pourriez la faire régler à l'amiable. J'ai un garçon du nom d'Edouard qui n'a pas encore quinze ans et qui s'est enrôlé dans le 150e régiment, sans ma permission, et je tiens à le ramener chez moi. A quatre reprises je me suis présenté au quartier du corps, mais on m'a fait un mauvais accueil. Les officiers ont menacé de faire arrêter mon garçon comme parjure et condamner à la prison pour sept ans, si j'insiste à le faire revenir. Le colonel Barré m'a promis, vendredi après-midi, de garder le garçon à Montréal et le même soir, on l'a envoyé à Amherst.

Samedi, sa mère s'est rendue au quartier du corps, avec le certificat de baptême de son fils, mais on l'a éconduite, le garçon étant en route pour Amherst. Il est bien insultant d'être traité de la sorte, après avoir déjà sacrifié un de mes fils qui a été dans les tranchées en Belgique pendant six mois et qui appartient au 22e régiment. Il me semble qu'on devrait être plus poli envers nous. La raison pour laquelle nous nous opposons à son enrôlement, c'est que le garçon est trop jeune et qu'il ne pourra pas supporter la fatigue de l'entrainement. Il ne sait ce qu'il fait. Il aura quinze ans le 14 mai prochain.

Je puis dire au ministre que j'ai ici le certificat officiel de la naissance du garçon et que je suis prêt à le déposer.

Voudriez-vous bien écrire au major général sir Sam Hughes pour lui demander la décharge de mon fils. Je n'ai pu voir le général durant les derniers jours précédant son départ.

Si le garçon désire s'enrôler dans la garde nationale au Canada, je n'y ai pas d'objection, mais je m'oppose à ce qu'il s'en aille outre-mer aux champs de bataille ; il est trop jeune.

Bien à vous,
(Signé) Emérie Paquette.

Ayant reçu cette lettre le 3 mars avant le brusque départ du ministre, je le vis personnellement.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député désire poser une question. . .

M. ETHIER: Oui, mais je veux lire la correspondance et ensuite demander au Gouvernement ce qu'il a l'intention de faire.

M. l'ORATEUR: Il serait hors d'ordre d'entrer dans une discussion.

M. ETHIER: Je n'ai pas cette intention.

M. l'ORATEUR: La procédure régulière est que l'honorable député pose sa question.

M. ETHIER: Je tiens seulement à exposer les faits et je demanderai ensuite au Gouvernement ce qu'il a l'intention de faire. J'ai vu le ministre le mardi avant son départ inatttendu et il m'a promis que le garçon serait envoyé chez ses parents. J'ai reçu ensuite la letttre suivante:

Bureau du ministre.
Ottawa, 11 mars 1916.

Cher M. Ethier,

Au sujet d'édouard Paquet, je vous retourne son certificat et j'ai le plaisir de vous informer que le général Wilson a donné instruction au lieutenant-colonel Barré de renvoyer Paquette à sa famille.

J'espère que cela vous donnera satisfaction et je demeure,

Votre dévoué,
(Signé) Harold Daly, capitaine,
pour le secrétaire particulier.

Persuadé que ces instructions seraient exécutées, j'ai écrit à mon ami que son garçon serait renvoyé dans ses foyers. Mais le 27 mars, j'ai reçu la lettre suivante:

M. J. A. C. Ethier, M.P.

Cher monsieur,—Je vous retourne sous ce pli le certificat de baptême de mon fils, car le garçon n'est pas encore revenu. J'insiste énergi-

quement pour qu'on me renvoie mon enfant parce qu'il est trop jeune et s'est engagé sans ma permission. J'ai donné des preuves de son âge au colonel Barré et au major Bissonnette, mais il m'ont répondu qu'il s'était engagé et qu'ils le garderaient.

Je me suis rendu au quartier du corps et on a refusé de m'entendre. On me dit que si je ne m'en allais pas, on me mettrait dehors. Le garçon est parti à Amherst et nous ne l'avons même pas vu. Vous voyez la façon avec laquelle les officiers du régiment agissent envers le public; c'est vraiment révoltant de voir que l'on sollicite ainsi nos jeunes garçons. J'ai fait tous les efforts pour que l'affaire se règle sans bruit. A midi, la veille du jour où le garçon est parti, il a été amené à l'endroit où je travaillais, accompagné d'un officier pour me demander la permission de partir et alors j'ai défendu à l'officier de le prendre. Mais on n'a pas fait attention à mon refus. Toujours, nous devons avoir nos droits et j'espère que vous les invoquerez en notre faveur. Je suis convaincu que vous montrerez à ces gens que nous sommes les maîtres de nos enfants et qu'ils n'ont pas le droit de faire ce qu'ils veulent avec eux et que les parents devraient être respectés.

Votre dévoué,
(Signé) Emerie Paquette.

Je désire demander au Gouvernement ce qu'il a l'intention de faire dans un cas comme celui-là. J'ai reçu une autre lettre de M. Paquette, disant qu'il est le père de dix enfants, dont l'un d'entre eux a été en Belgique pendant sept mois et qu'il n'a pas le moyen d'intenter un procès devant les tribunaux pour qu'on lui ramène son fils chez lui. Je demande au gouvernement s'il a l'intention de remplir la promesse qui est contenue dans la lettre du 11 mars, signée par le capitaine Harold Daly, pour le secrétaire particulier, disant que le général Wilson avait donné instruction au colonel Barré de renvoyer le garçon dans sa famille.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de tenir cette promesse ou serai-je obligé d'intenter un procès devant les tribunaux de Montréal et d'obtenir un jugement comme celui qui a été rendu la semaine dernière par le juge Dugas, après que des procédures d'habeas corpus eurent été instituées devant lui? Je pose la question pour m'assurer si le Gouvernement a l'intention d'exécuter la promesse contenue dans la lettre du 11 mars et de ne pas forcer un garçon de quatorze ans à s'engager, surtout parce que cette famille a déjà envoyé un de ses fils aînés dans les tranchées.

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense): Je vois d'après la note que l'honorable député a lue à la Chambre que le secrétaire particulier de mon honorable ami le ministre de la Milice et de la Défense (sir Sam Hughes) a déjà donné des instructions pour faire retourner le garçon par suite de son âge, sans doute qui est de quinze ans, je crois. Il y a eu quelque erreur, autrement les instructions qui ont été données par le ministre à son secrétaire particulier auraient été exécutées. Je n'ai pas de renseignement sur le sujet autre que ce qui a été dit par l'honorable député à la Chambre, et je puis l'assurer qu'aussitôt que j'aurai un exemplaire des Débats donnant le compte rendu de ses observations, j'examinerai la question et j'essayerai de remédier à la difficulté.

SUITE DU DEBAT SUR LES ACHATS D'OBUS ET SUR LA PROPOSITION DE NOMMER UN COMITE D'ENQUETE.

La Chambre reprend la discussion ajournée le mardi 14 mars, sur la motion proposée par sir Wilfrid Laurier pour la nomination d'un comité d'enquête sur les achats d'obus ou autres munitions ou effets par la commission des obus.

M. F. F. PARDEE (Lambton-Ouest): Relativement à la proposition et à l'amendement en discussion, un point a été parfaitement élucidé: c'est que l'honorable ministre de la Milice et de la Défense a déclaré à cette Chambre, il y a quelques semaines à peine qu'il était le père et le créateur de la défunte commission des obus, et il s'attribua tout le mérite, sous prétexte qu'il avait eu l'idée de faire fabriquer des munitions au pays, industrie qu'il avait perfectionnée jusqu'à un certain point, et dont le commencement fut la création de la Commission des obus. La première chose qu'il ne faut jamais perdre de vue et qui est assez bien entrée dans l'opinion publique, si je ne fais erreur, c'est que le Gouvernement est responsable, par son ministre de la Milice de la nomination de cette commission. Jusqu'au moment où le ministre de la Milice prit la parole et avant que cette résolution et cet amendement n'eussent été signalés à l'attention du Parlement, le ministre s'attribua tout le mérite relativement à la création de ce corps. Ses amis politiques appuyèrent ses assertions, mais aussitôt que des accusations eurent été portées, aussitôt que la résolution et l'amendement eurent été déposés devant la Chambre, il semblerait qu'il n'y eût plus personne qui fût prêt à assumer la responsabilité des actes de cette commission des obus qui devait sa nomination au Gouvernement. Dans sa hâte de rejeter sur d'autres épaules le poids des difficultés en face

desquelles il se trouve, le Gouvernement dit en ce moment: "C'était une commission impériale; nous n'avons eu rien à faire avec elle, et en conséquence il ne nous appartient pas d'accorder une enquête relativement à son administration." Je le répète, aussi longtemps que la commission des obus a semblé jouer le rôle pour lequel elle avait été créée, le ministre de la Milice et au point de vue constitutionnel, tous les autres membres du cabinet, ont réclamé tout l'honneur que comportait la création de cette commission; mais dès la première minute où il a paru qu'il y avait quelque chose qui clochait, les membres du Gouvernement ont essayé de faire peser la responsabilité des actes de ce corps public sur d'autres épaules.

Je soumets donc respectueusement qu'à l'heure actuelle le très honorable député de l'opposition a établi d'une façon absolue les circonstances de la cause. Le solliciteur général a prétendu que les accusations portées sont vagues et générales, qu'il n'y a rien en tout cela qui n'ait été répété à maintes reprises en cette enceinte, de sorte qu'il ne peut voir pourquoi le Gouvernement accorderait une enquête. Pour ma part, je suis absolument convaincu que le très honorable chef de l'opposition a établi les faits de la cause hors de tout doute, et je me propose de l'appuyer dans ses revendications. Est-ce que le solliciteur général peut appeler cela une affaire ordinaire, que les membres de la commission des obus, les fidéicommissaires reconnus du peuple canadien, eux qui étaient responsables des sommes d'argent que le pays était obligé de débourser afin de payer sa quote-part des munitions, soient accusés par le très honorable chef de l'opposition d'avoir trafiqué entre eux?

Comment peut-il appeler cela une accusation ordinaire, lorsqu'on va jusqu'à affirmer que les membres de la commission des obus n'étaient pas dignes qu'on leur confiât la tâche d'adjuger les commandes pour la fabrication des munitions? Le général Bertram lui-même a admis qu'il n'avait pas confiance aux autres membres de la commission, à ce propos; il a déclaré qu'ils possédaient de grands intérêts relativement à ces commandes, et en conséquence, il se chargea de la tâche d'accorder lui-même les entreprises.

Sont-ce là des accusations précises ou non? Y a-t-il quelqu'un qui puisse prétendre un seul instant que ces accusations sont vagues ou qu'elles ne sortent pas de l'ordinaire quand elles s'adressent à une commission qui était chargée de dépenser des millions de dollars pour la fabrication des munitions, dont le peuple canadien sera appelé à payer sa part, selon que l'a déclaré le ministre des Finances? Se trouvera-t-il quelqu'un qui ose prétendre que c'est là une affaire des plus ordinaires lorsqu'un homme public éminent, qui est le chef d'un grand parti, accuse les membres de la commission des obus d'avoir trafiqué entre eux? Le président de la commission l'a admis catégoriquement, il était obligé d'adjuger les entreprises sans consulter ses collègues, pour la bonne raison qu'ils étaient eux-mêmes intéressés dans ces industries et qu'ils ne devaient pas être mis au courant de ce qui se passait au sein de la commission. Peut-on porter des accusations plus nettes que celles-là?

Quand bien même on n'aurait proféré que ces deux seules accusations au cours du présent débat, je prétends qu'elles seraient suffisantes pour justifier le Gouvernement d'accorder l'enquête que nous demandons.

Mais n'est-il pas vrai que d'autres accusations précises ont été portées au cours du présent débat? Qui donc osera prétendre que l'honorable député de Carleton (M. Carvell) n'a pas formulé des accusations d'une nature assez précise pour que le Gouvernement se décide à accorder l'enquête demandée? Se trouvera-t-il quelqu'un pour oser soutenir que l'accusation qu'a proférée l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley), à savoir que $80,000,000 de l'argent du peuple canadien ont été gaspillés de la façon que j'expliquerai un peu plus tard, n'est pas d'une nature assez spécifique pour justifier amplement le Gouvernement d'accorder une enquête? Les faits sont là, et ils ont été établis aussi clairement qu'il soit possible de le faire dans les circonstances.

Les accusations les plus graves ont été proférées contre les fidéicommissaires que le Gouvernement avait nommés afin de surveiller la dépense des deniers publics.

Et cependant, nous avons le spectacle du solliciteur général, qui vient déclarer avec les manières aisées et cavalières que l'on sait: "Oh! ces accusations sont vagues; elles se résument à pas grand chose; tous les jours, nous entendons proférer des accusations de cette nature en cette enceinte; il n'y a absolument rien en tout cela qui puisse faire le sujet d'une enquête, et conséquemment le Gouvernement n'en accordera pas."

Vous ne pouvez tromper la Chambre, a dit le solliciteur général. Si c'est là ce

qu'il en pense, qu'il me permette de lui dire ce que j'en pense moi-même. Voici, suivant moi, ce qui en est: Qu'on aille n'importe où, on n'entendra parler que d'une chose, au moins dans la province d'Ontario, on n'entendra parler que des accusations portées contre le comité des obus par l'honorable député de Carleton.

Je dirai au solliciteur général, avec toute la force possible, que le Gouvernement trompe le peuple en donnant les raisons qu'il donne de ne pas accorder d'enquête au sujet des accusations portées contre la commission des obus. Le peuple sait bien que des accusations comme celles-là n'auraient pas été relevées si elles eussent été frivoles, et comme c'est son argent que l'on a dépensé, il veut savoir comment on l'a dépensé.

Le solliciteur général dit qu'on compromettrait les ressources de ce pays en accordant une enquête, et le premier ministre dit la même chose. Je le demande en toute franchise, comment, au nom du ciel, pourrions-nous compromettre nos ressources en établissant que la commission des obus a dépensé mal à propos $80,000,000? On a répondu de la même façon à une question que j'avais inscrite au Feuilleton pour savoir combien l'on avait acheté de chevaux aux Etats-Unis et au Canada, l'on a dit qu'il était impossible de fournir des renseignements, parce que ce serait compromettre les ressources de ce pays . Cependant, les cultivateurs ne seraient que trop contents d'apprendre combien de chevaux le gouvernement impérial a achetés aux Etats-Unis pendant qu'il y en avait un si grand nombre à vendre au Canada. Le peuple serait bien aise de savoir quelles étaient nos ressources sous ce rapport et pourquoi le Gouvernement ne lui a pas aidé à en tirer profit. Voilà quelques-unes des raisons que l'on a données pour obtenir une enquête.

Je n'ai qu'une remarque à ajouter quant à cet aspect de la question. Le Gouvernement a accepté la responsabilité d'organiser le comité des obus; le ministre de la Milice était président de ce comité, il lui incombait de voir à la fourniture des obus et, par conséquent, le Gouvernement avait toute la responsabilité de ce comité. Le premier ministre lui-même s'est montré favorable à ce comité au point de lui garantir sa protection. Il me semble que ni la Chambre ni le pays n'avaient intérêt à entendre la lecture qu'a faite le premier ministre d'une longue lettre d'un manufacturier éminent pour faire voir comme il était difficile de fabriquer des obus. Le premier ministre a félicité les manufacturiers canadiens d'avoir fait un ouvrage dont notre peuple devait être fier. Je suis d'accord avec lui sur ce point, mais alors pourquoi nos manufacturiers n'ont-ils pas obtenu un plus grand nombre de commandes et n'ont-ils pas été mieux favorisés? Le premier ministre nous a dit également que le comité des obus avait fait tout ce qu'on pouvait exiger de lui; c'est peut-être vrai, mais alors pourquoi M. Thomas est-il venu au Canada et pourquoi le comité des obus a-t-il été aboli à l'occasion de sa visite?

Le comité fut alors réorganisé et entra dans une nouvelle phase. A en croire le premier ministre et le solliciteur général, le comité des obus avait fait merveille, et cependant on l'a aboli. Il est vrai que les porteurs du coin du poêle parlent toujours du défunt en termes élogieux. MM. Hichems et Thomas, le premier ministre et le solliciteur général, avec des insignes de deuil à leurs chapeaux, ont conduit le comité des obus à sa dernière demeure et remercié le ciel de l'avoir fait disparaître. Qu'y avait-il à redire au comité des obus? Les accusations portées contre ce comité l'indiquent clairement; aussi le Gouvernement a-t-il pensé à instituer un nouveau comité sous la sanction impériale, afin de pouvoir répondre au moment psychologique, que ce comité était sous le contrôle des autorités impériales, et qu'il n'avait pas à s'en occuper. "Si la gauche nous demande une enquête, nous ne serons que trop contents de l'accorder, mais dans l'intervalle, nous aurons conduit l'ancien comité des obus au cimetière. Qu'elle tire sur la nouvelle commission, nous n'avons pas à nous occuper de celle-ci; elle est sous la dépendance des autorités impériales."

Je demande sérieusement: Quand donc, juste ciel! le Canada, sous le présent régime, marchera-t-il seul? Nous bomberons-nous toujours la poitrine en écoutant nos bons amis de la droite dire: Sous le bon vieux régime conservateur, le Canada, notre patrie, est une nation au sein d'une autre nation, et pourtant nous craignons de nous enquérir de l'emploi de nos propres fonds et d'en rendre compte au peuple. Voilà la vérité.

Du commencement à la fin de son discours, le premier ministre, à mon avis, n'a pas donné une seule raison de refuser une enquête. Du commencement à la fin de son discours, la seule chose que le solliciteur général ait prouvée à sa propre satisfaction et au grand plaisir de ses amis c'est que le représentant de Carleton a fait des calculs erronés quant aux livraisons d'obus.

L'hon. M. MEIGHEN: Ses calculs étaient essentiellement faux d'un bout à l'autre.

M. PARDEE: La remarque du solliciteur général n'est qu'une confirmation de mon argument que, au dire de mon honorable ami, la commission des obus n'avait que des qualités et point de défauts, et que le représentant de Carleton seul s'est trompé. Si l'honorable député a fait erreur, pourquoi donc, juste ciel! le ministère ne nous accorde-t-il pas une enquête, et n'accepte-t-il pas l'honneur de prouver que l'honorable député s'est trompé? Le ministère ne refuse-t-il pas une enquête parce qu'il sait au fin fond du cœur qu'elle démontrerait que la commission des obus n'était pas telle que les députés de la droite l'ont dépeinte? Cela ne souffre aucun doute, et le public n'en doute guère.

M. Thomas a prononcé un discours. C'était un discours assez bizarre; on aurait cru qu'il allait dire quelque chose, mais il décida enfin qu'il se contenterait d'une insinuation. Tout ce qu'il a consenti à dire, ça été: Si je pouvais vous apprendre tout ce que je sais; si je pouvais seulement soulever un coin du voile, la population canadienne saurait et comprendrait. Une singularité et une bizarrerie des discours des députés de la droite, c'est que, bien que nous ayons entendu en cette enceinte un éloge des plus flatteurs de la commission des obus, le plus beau des panégyriques prononcé par un membre du ministère a été le panégyrique de J. Wesley Allison par le ministre de la Milice.

A entendre celui-ci, on croirait que le récit de ce que J. Wesley Allison a accompli pour sa patrie remplirait un gros volume. Il a économisé des millions ici et là; il a été le Nestor, l'ami et le confident du ministre de la Milice, de l'aveu même de ce dernier. Lorsque quelque chose allait mal, J. Wesley Allison était mandé par téléphone; il se mettait sur la brèche, et il a évité à la population canadienne et, incidemment, aux habitants de tout l'empire la dépense de millions de dollars. Et dans la bonté de son cœur, J. Wesley Allison disait: je fais tout cela afin de prouver mon attachement à l'empire britannique et au ministre de la Milice; passez en arrière avec vos offres tentatrices; je travaille pour le Canada, et pour le Canada seulement. Pourtant, c'est ce même homme qui là-bas, dans la ville de Morrisburg, pouvait pendant plusieurs jours de suite importer de la marchandise en franchise; qui a fait venir, grâce aux instructions du département des Douanes, Dieu sait combien d'articles imposables, privant ainsi le pays de droits de douane dont la somme n'est connue que de Dieu seul. C'est ce même homme qui, ayant de jour en jour évité la signification d'une citation à comparaître devant le comité des comptes publics, désire dire ce qu'il sait. C'est ce même homme qui a simulé la maladie à New-York afin de se soustraire à cette citation et qui, pourtant, était prêt l'autre soir à rencontrer le ministre de la Milice à son arrivée dans cette ville; c'est de cet homme que le ministre a fait l'éloge, et vu qu'il l'a pris en affection, tout le ministère en a fait autant, de sorte que J. Wesley Allison est du goût de tous ses membres. Je remarque que le solliciteur général ne le répudie pas. L'accepte-t-il?

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas affaire à lui.

M. PARDEE: Pas affaire à lui?

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a-t-il affaire à lui?

M. PARDEE: Voici un des cas où le père nourricier, qui est maintenant en Angleterre, a laissé dans la personne de J. Wesley Allison un nourrisson qu'aucun des ministres ne veut adopter. La progéniture du ministre de la Milice fourmille partout, et il n'y a personne dans les rangs du parti ministériel qui veuille en prendre charge. C'est là un état de choses singulier; pourtant, il est aussi vrai que le soleil luit, que le colonel J. Wesley Allison est l'agent reconnu du présent gouvernement, par l'entremise du ministre de la Milice, et que le Gouvernement a honte de lui et ne veut pas même le faire venir ici pour qu'il dise ce qu'il sait, soit que son récit doive réhabiliter le Gouvernement ou non.

Laissons les honorables membres de la droite tirer de la situation le milleur parti possible. Demandez aujourd'hui au premier passant rencontré dans la rue pourquoi J. Wesley Allison n'est pas ici et il vous répondra que c'est parce que le Gouvernement préfère le voir à mille milles et le tenir là. A ce propos, permettez-moi de rapporter ce que dit un journal ami du Gouvernement. Voici comment s'exprime le "Journal" d'Ottawa.

Une chose que M. Meighen et ses collègues n'ont pas expliquée à la Chambre, c'est l'exacte situation de M. J. Wesley Allison. Parmi les conservateurs comme parmi les libéraux, plusieurs se demandent s'il ne serait pas préférable de priver le pays des services de ce personnage, bien que la seule chose que l'opposition ait prouvée contre lui, jusqu'à présent, c'est qu'il a dépensé $1,000 des deniers publics pour un train

spécial entre Ottawa et sa résidence, à Morrisburg. Le cas n'est pas très grave, s'il est vrai, comme le prétend sir Sam, que le colonel Allison a déjà épargné $50,000,000 au pays, sans rien exiger en retour.

Les mots " sans rien exiger " devraient être ici en italique.

Quoiqu'il en soit, quelque chose de mystérieux semble planer sur M. Allison; jusqu'à présent, il s'est montré peu empressé à répondre aux sommations et à venir déposer devant le comité des comptes publics, bien que vingt-cinq jours se soient écoulés depuis la date de son assignation.

Tout cela corrobore ce que j'ai dit et je répète que dans le public, dans la presse, même dans la presse ministérielle, on persiste à demander que toute cette affaire des obus et du colonel J. Wesley Allison soit tirée au clair et qu'une enquête soit instituée par un comité de cette Chambre.

J'arrive maintenant, M. l'Orateur, au discours de l'honorable député de Calgary (M. Bennett). Il a été éloquent comme toujours, mais son éloquence n'avait d'autre but que de masquer la faiblesse de ses arguments. Tout son discours se résume à des supplications et à des lamentations. Il avait à peine pris la parole qu'il demandait au chef de l'opposition d'imposer silence à ceux qui demandent cette enquête; il le suppliait d'user de son influence sur ses partisans et incidemment, sur lui-même, pour faire retirer la résolution qu'il a lui-même déposée; il lui demandait d'attendre, d'attendre et d'attendre encore. Après avoir décerné de chaleureux éloges à l'honorable chef de l'opposition, il a ajouté qu'il n'avait pas pour mission de défendre la commission des obus et ceux qui étaient intéressés dans cette commission. Il nous a déclaré qu'un jour viendrait où des réputations seraient brisées comme verre, après la guerre. Voici ses propres paroles:

Monsieur l'Orateur, j'ai l'intime conviction qu'une fois la présente guerre terminée et la lumière faite sur la manière dont elle a été conduite, tant dans la métropole que dans les possessions d'outre-mer, certaines réputations qui sont grandes aujourd'hui perdront de leur lustre. De même, je suis bien persuadé que ceux qui auront mis à profit le péril de l'Etat pour s'enrichir, qui auront trempé leurs mains dans ce qui était, pour ainsi dire, le prix du sang, ceux-là laisseront après eux, et pour la honte éternelle de leur descendance, un nom exécré et maudit par la postérité.

Il nous supplie cependant de retarder l'enquête jusqu'après la guerre. Il trouve que la situation est déjà assez compromise; il demande à l'opposition de ne pas accabler le parti conservateur déjà affaibli et hésitant. Ne nous demandez pas d'enquête, dit-il, mais tendez-nous une perche de salut. C'est à cela que se résume son discours; qu'on le relise du commencement à la fin et on n'y trouve que ce cri plaintif: " Epargnez-nous ! "

M. BURNHAM: Puisque l'opposition se prétend disposée à aider le Gouvernement de toute manière, pourquoi mon honorable ami ne lui tend-il pas la perche de salut?

M. PARDEE: Après avoir entendu un membre si éminent du parti ministériel prononcer un pareil discours dans lequel il admet que son parti s'en va à la dérive et demande à l'opposition de lui tendre une perche de salut, je crois que je puis m'abstenir de tout commentaire. Je suis convaincu que l'honorable député de Calgary (M. Bennett) n'est pas seul de cet avis; beaucoup d'autres pensent comme lui sans avoir le courage de le déclarer publiquement.

Nous avons eu aussi le discours du très honorable premier ministre. Il a décerné aux industriels canadiens les plus grands éloges qu'il soit possible de faire des citoyens d'un pays. A cela, je n'ai rien à redire et j'espère que mon très honorable ami et ses partisans auront toujours la même confiance dans l'intelligence, l'énergie et les ressources de nos industriels. Mais si l'industriel canadien mérite tous les éloges que le premier en a faits, je demande pourquoi, lorsqu'il s'agit de donner une commande de $22,000,000 pour des fusées, on envoie une somme de $3,750,000 aux Etats-Unis pour y établir des fabriques au lieu de s'adresser aux usines canadiennes?

S'il est un devoir qui incombe tout particulièrement au Gouvernement, c'est bien celui de faire cesser le gaspillage, de favoriser le développement du pays en favorisant de toute manière la production dans les domaines les plus divers, et de répartir la richesse parmi ceux qui en sont les plus dignes. Mais notre Gouvernement a donné $3,750,000 à des industriels américains pour leur permettre de s'aménager des manufactures de fusées à temps, quand on aurait pu établir ces fabriques au Canada à beaucoup moins de frais, et y accomplir le même travail tout aussi parfaitement qu'aux Etats-Unis. A ce propos, je veux donner lecture du paragraphe suivant que je détache du "Toronto Globe":

Le prix des fusées commandées à la première compagnie était de $4.50, et à la seconde, de $4; ces adjudications représentaient une somme totale de $22,000,000. Ces prix, on les savait excessifs, mais on consentit à les payer parce que les alliés manquaient dangereusement de projectiles et que la fusée est la partie de l'obus dont la fabrication offre le plus de difficultés.

Et le rédacteur ajoute:

Quelle raison avait-on de donner cette commande extraordinaire? Quel rôle le colonel Allison joua-t-il?

Le colonel Allison est toujours là quand il y a de l'argent à faire.

Voilà des questions qui se poseront sans cesse. Tous les sophismes de M. R. B. Bennett n'empêcheront point les électeurs d'exiger qu'on y réponde. On aurait pu fabriquer les fusées rapidement et de façon satisfaisante, à un prix qui eût permis aux manufacturiers de faire un profit d'au moins quatre ou cinq millions Ceci, M. T. A. Russell, de la "Russell Motor Company", de Toronto, en donne depuis trois mois la preuve concluante. Le général Bertram croyait, lui, qu'on ne pouvait pas fabriquer les fusées au Canada. Aux représentants des maisons canadiennes qui sollicitaient des commandes de fusées, sir Alexander répondait formellement qu'il était impossible de les fabriquer.

Pour quelle raison sir Alexander Bertram était-il si sûr que les fusées ne pouvaient pas se fabriquer au Canada? Avait-on fait les investigations nécessaires? Avait-on convoqué les manufacturiers pour prendre leur avis, ou bien la commission des obus a-t-elle tout simplement décidé, d'un commun accord, de donner les $3,750,000 aux Américains en leur disant: "On ne peut pas fabriquer d'obus au Canada; nous vous donnons cette commande pour savoir ce que vous pouvez en faire!" Ce sont là autant de questions qui se posent tout naturellement, et le public demande que l'on y réponde de façon non équivoque. Je reprends ma citation:

Aux représentants des maisons canadiennes qui sollicitaient des commandes de fusées, sir Alexander répondait formellement qu'il était impossible de les fabriquer. Quatre ou cinq mois après avoir donné cette commande à New-York et à un prix aussi excessif, voyant que les fusées n'arrivaient point et que les cartouches d'obus s'amoncelaient au Canada, la commission Bertram en commandait à la Russel Motor Company de cette ville, chaque fusée lui coûtant à peu près un dollar de moins que ce qu'elle en donnait aux compagnies de New-York.

C'est la pure vérité.

M. Russell aménagea immédiatement hors de la fabrique de moteurs des locaux où il installa des machines automatiques de fabrication spéciale coûtant plus d'un quart de million; il recruta d'habiles ouvriers des deux sexes dans toutes les parties du pays, et, aux premiers jours de janvier, il commençait à fabriquer les fusées sans lesquelles les obus manufacturés au Canada ne pouvaient être d'aucune utilité. Du 15 janvier au 1er mars, M. Russell fabriqua 50,000 fusées percutantes qui ont subi toutes les épreuves. Le rendement de la fabrique est, à l'heure actuelle, de 4,000 fusées par jour, et on finira par le porter à 5,000 par jour. On y manufacturera aussi les fusées fusantes.

Pourquoi n'a-t-on pas commencé par se consulter avec M. Russell? Pourquoi cette commande de $3,750,000 n'a-t-elle pas été donnée à des maisons canadiennes qui eussent fabriqué les fusées à bien meilleur marché que les maisons américaines auxquelles on a adjugé l'entreprise? Pourquoi n'a-t-on pas fait cela? Je crois, je me trompe peut-être, que les maisons de New-York n'ont pas encore livré une seule fusée fusante.

L'hon. M. MEIGHEN: Vous faites encore erreur.

M. PARDEE: Encore? A-t-on livré de ces fusées?

L'hon. M. MEIGHEN: Certainement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Depuis quand?

L'hon. M. GRAHAM: On en a peut-être livré autant que votre couvre-chef en peut contenir.

M. PARDEE: Combien avait-on commandé de fusées fusantes? Est-ce trois millions et trois quarts?

L'hon. M. MEIGHEN: De quelle commande parlez-vous?

M. PARDEE: Le Gouvernement, le ministre ou la commission des obus n'ont-ils pas commandé trois millions de fusées fusantes à New-York?

L'hon. M. MEIGHEN: Je pensais que mon honorable ami était déjà renseigné là-dessus; il connaîtrait tous les faits s'il s'était donné la peine de lire mon discours.

L'hon. M. GRAHAM: Non pas.

L'hon. M. MEIGHEN: La commission des obus a donné deux commandes de fusées fusantes. Elle en a d'abord commandé 833,334 à l'American Ammunition Company; puis elle a commandé deux millions et demi de fusées des deux sortes à une maison que l'honorable député connaît sans doute, à l'International Arms Company.

M. PARDEE: On fit livraison d'environ 8,000,000 de fusées en tout!

L'hon. M. MEIGHEN: Vous disiez qu'il ne s'en était pas livré.

(Vives exclamations).

M. CARVELL: Voilà l'envergure du solliciteur général.

M. PARDEE: Mon chiffre est plus près de la vérité que celui du solliciteur général: Il y a moins de différence entre 8,000 et néant qu'entre 8,000 et 3,000,000. Je ne me

chicanerai pas avec le solliciteur général à ce propos.

J'aimerais citer, dans le même ordre d'idées, un article du "Citizen" d'Ottawa qui me semble tout à fait au point. Il y est dit:

On a donné tout près de quatre millions de dollars à des fabricants de munitions américains pour fournir le capital nécessaire à la construction d'usines pour la fabrication de fusées d'obus; puis quatre ou cinq mois plus tard, quand les fusées n'arrivaient pas, on s'est demandé s'il ne serait pas possible de fabriquer ces éléments d'obus au Canada. C'était possible et la chose se fit. Peu de temps après on fabriquait des milliers de fusées à Toronto à beaucoup meilleur marché que le prix demandé par les fabricants américains. C'est en 1911 que le Gouvernement d'aujourd'hui fut porté au pouvoir sur le refrain de "Pas de commerce avec les Yankees". C'est le ministère actuel qui a diminué la préférence britannique en ajoutant aux droits sur les importations anglaises. C'est le Gouvernement du jour qui refuse aux cultivateurs de l'Ouest la libre exportation du grain dans la crainte que la suppression de la taxe soit profitable au producteur américain et au détriment du producteur canadien. Ce sont les ministres ici présents qui monopolisent l'Union Jack et tout ce que le Canada a montré de loyauté depuis quatre ans. Et voilà que ce même Gouvernement, non seulement a laissé passer aux Etats-Unis une commande de $22,-000,000, mais il a été jusqu'à laisser détourner du pays 4,000,000 de dollars, qui sont allés construire des industries américaines sur le sol américain.

On donne l'excuse peu valable que la commission des obus était une institution anglaise. Oui, mais la commission des obus se composait de Canadiens nommés sur la proposition du ministre de la Milice, qui exerçait sur elle la plus grande influence. Nous ne sommes pas si loin du temps où sir Sam Hughes prenait pour lui tout l'honneur de l'établissement de l'industrie obusière au Canada—quoique c'était là une œuvre qui était entièrement du ressort de la commission.

Faisons la lumière sur toute cette affaire de fusées et d'obus. Ce n'est pas la politique, ce sont les principes, la loyauté et le patriotisme qui exigent une explication entière et complète de ces histoires.

J'attire l'attention des honorables députés de la droite sur ces derniers mots, "qui exigent une explication entière et complète de ces histoires".

J'ai cité dans cette Chambre les vues de journaux du Gouvernement; le Gouvernement doit savoir et sait bien que l'opinion publique demande à grands cris une enquête; un homme, qui a reçu des millions de dollars, fuit aujourd'hui la justice de cette Chambre; le très honorable chef de l'opposition a porté des accusations, que j'ai citées au début de mon discours; l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a lu une accusation où il est dit:

La dite commission a donné des commandes considérables à ces prix exorbitants et sans concurrence à des compagnies, dans lesquelles certains des commissaires avaient un intérêt considérable, et dans certaines desquelles des membres de ladite commission étaient les têtes dirigeantes.

L'accusation portait aussi.

Que ladite commission des obus a négligé sans raison pour un laps de temps considérable de voir à fournir les fusées nécessaires aux obus, et, sans chercher à pourvoir à leur fabrication au Canada, comme elle aurait pu le faire, est allée donner et accorder, aux Etats-Unis, par l'intermédiaire de J. Wesley Allison, des commandes pour des fusées au montant de $22,-000,000, sur laquelle somme elle a fait une avance de $3,750,000. Qu'en donnant ces commandes, ledit Allison a manqué de sagesse et de prudence, et à la connaissance et avec la connivence du ministre de la Milice, et la commission des obus n'a pas reçu livraison desdites fusées dans un délai raisonnable.

Ces accusations ne sauraient être plus circonstanciées. Le solliciteur général disait, l'autre jour, que lorsqu'on porta d'abord à la Chambre ces accusations, on s'est servi des mots "fraude et irrégularité", qui impliquaient beaucoup plus que les mots "connaissance et connivence." Je soutiens que les mots "à la connaissance et avec la connivence" impliquent autant dans le reste de l'accusation, que les mots "fraude et irrégularité." Que signifie connivence? Connivence signifie encourager une action mauvaise ou l'approuver en gardant le silence.

Dans son accusation, l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) dit en toutes lettres qu'il y a eu connivence entre J. Wesley Allison et le ministre de la Milice pour donner ces commandes. On sait qu'il y eut entre J. Wesley Allison et le ministre de la Milice connivence dans plusieurs autres transactions. Je soutiens que ces accusations sont bien assez sérieuses pour justifier l'opposition de demander une enquête.

Monsieur l'Orateur, voilà tout ce que j'ai à dire. Quand on donna ces commandes, il se faisait deux guerres dans l'étendue de l'empire, l'une dans les tranchées, l'autre contre les intermédiaires.

En ce qui concerne les jeunes volontaires qui combattent les combats de ce pays, le Gouvernement a le droit de les aider dans toute la mesure qu'il lui est possible de le faire, mais alors même que cela n'ajoute pas à son prestige politique, le Gouvernement doit voir à mettre de côté l'intermédiaire ainsi que ce dernier devrait l'être, tout cela afin que celui qui combat au front reçoive toute la considération qu'il mérite.

M. W. A. BOYS (Simcoe-sud): Monsieur l'Orateur, après un silence rompu à peine et plus ou moins discret, puis-je ajouter que depuis que j'ai eu l'honneur d'occu-

per un siège dans cette Chambre, je sens que je puis maintenant prendre quelques instants, sans m'excuser d'en agir ainsi. Je tiens à dire, tout d'abord, que ce débat, à cette phase particulière de l'histoire de l'empire, me semble disgracieux, mais aussi longtemps que les honorables membres de la gauche jugeront à propos de presser des discussions de cette nature, qui dégénèrent plus ou moins en une controverse de partis, il doit se trouver, parmi les membres de la droite quelqu'un qui réponde aux accusations qu'ils ont jugé à propos de porter. J'aimerais également dire que je réalise parfaitement mon incompétence à poursuivre ce débat d'après les hautes données établies par ceux qui m'ont précédé, et qui font partie de la droite. Si jamais il y eut un temps, dans ma vie, où j'aurais été heureux de posséder l'habileté et la force oratoire de l'honorable député de Calgary (M. Bennett) ou l'éloquence, la logique, l'art d'analyse et le pouvoir irrésistible de raisonner qui caractérisent le solliciteur général, ce temps eut ressemblé à celui-ci. En effet, je sens, monsieur l'Orateur, que s'il veut se servir du simple bon sens dont il est doué, celui qui combat la résolution présentée par le très honorable chef de l'opposition, n'éprouvera pas beaucoup de difficulté à convaincre le pays qu'il prend l'attitude voulue. Depuis que je fais partie de la Chambre j'ai eu l'occasion de surveiller avec le plus grand intérêt et l'attention la plus soutenue mon chef respecté. Depuis lors, je me suis convaincu que j'ai le droit d'avoir une confiance absolue dans le jugement dont il a fait preuve dans nombre de questions qui lui ont été soumises au cours de ce laps de temps. Je sens que si je n'avais pas d'autre raison à invoquer à l'appui des objections que j'entretiens à l'endroit de cette résolution, cela suffirait par lui-même. Mais mon chef honoré a fourni à la Chambre des raisons précises et distinctes qui démontrent pourquoi la Chambre ne doit pas adopter cette résolution, et je concours de tout cœur dans les raisons que le très honorable chef du Gouvernement a énoncées.

Qu'on me permette de faire allusion au discours que le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a prononcé, en déposant cette résolution. Il me semble que dans le discours peu étendu qu'il a fait à la Chambre, tout ce qu'il a dit a été énoncé d'une façon très juste et très équitable, et ce qu'il a dit au sujet de la commission des obus ne cadre pas toujours avec les observations de certains membres de la gauche qui ont discuté cette question, bon nombre de ces derniers estiment que la commission des obus a été nommée par le ministre de la Milice. J'observe que ce n'est pas là l'attitude que le très honorable chef de l'opposition prend. Le hansard—page 1566—lui fait dire:

> L'attitude prise ici par le solliciteur général c'est que, de concert avec le gouvernement, il s'en lave les mains et repousse toute responsabilité à l'égard des agissements de la commission des obus. Bien que mon honorable ami avoue que la commission a été nommée par le gouvernement impérial, nous pouvons tous en convenir, les membres de cette commission que je vais désigner, si respectables qu'ils soient, n'ont pas été nommés à cause de leurs mérites par le gouvernement impérial, mais bien sur la proposition du gouvernement canadien. Je diffère d'opinion avec le solliciteur général sur ce point. Comme le Gouvernement a proposé ces nominations au gouvernement impérial, le solliciteur général a beau affirmer que la commission des obus n'est pas responsable envers les autorités impériales, je n'hésite pas à le dire, le Gouvernement, sur la proposition duquel cela s'est fait, est responsable envers cette Chambre et envers le pays.

J'admets que le très honorable chef de la gauche ne prétend pas que la commission a été nommée par le ministre de la Milice; il dit simplement que les membres de cette commission ont été choisis à la recommandation du Gouvernement du Canada. Il me semble qu'il a raison de prendre cette attitude. Ceux qui laissent entendre le contraire, ne peuvent fournir aucune bonne raison à l'appui de leur prétention. Le ministre de la Milice aurait-il aucun droit pour nommer une commission sans être autorisé pour en agir ainsi par une loi du Parlement ou par un décret du Conseil? On n'a pas laissé entendre qu'on avait observé l'une ou l'autre de ces formalités. Parce que le ministre de la Milice a jugé opportun de nommer quelques personnes pour agir en cette qualité, cela constitue-t-il une raison quelconque pour accuser le ministre de la Milice ou le Gouvernement du pays de tous les actes de la commission des obus, qu'importe leur nature? Je ne le crois pas. Assurément la question en est une uniquement de principal et d'agent. Voici ce que prétendent les honorables membres de la gauche: On demande à quelqu'un une recommandation à propos du choix d'un agent. En toute bonne fois il fait cette recommandation et sur la force de celle-ci un homme est nommé agent. Des négociations et des relations d'affaires se poursuivent entre le principal et l'agent, à la satisfaction du principal, le seul qui est responsable.

Un troisième arrive et dit: Je demande une enquête. N'est-ce pas exactement la situation aujourd'hui? Certainement que si quelqu'un a le droit de demander une enquête dans le cas présent, c'est le principal que nomme l'agent, et qui est entièrement responsable des actes de ce dernier. Peut-on prétendre un instant—l'honorable chef de l'opposition ne le prétend pas—que cette commission a été nommée par le ministre de la Milice? Sûrement, si l'on considère que le ministre de la Milice n'a fait que soumettre les noms des membres de cette commission, les autorités anglaises qui les ont nommés sont seules responsables. Si le War Office désire une enquête, le gouvernement canadien s'est déclaré prêt à lui aider de toutes les façons possibles.

L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) qui vient de me précéder, nous a lu un ou deux extraits de journaux conservateurs. Il sera peut-être bon de lui servir une dose de sa propre médecine. Je croyais que l'honorable député de Pictou (M. E. Macdonald) me précéderait. Un article très intéressant a été publié le 10 mars dans le "Eastern Chronicle", journal qu'il connait très bien sans doute, et qu'on me dit être un journal libéral publié à Glasgow, dans le comté de Pictou. C'est un article très intéressant, et je crois que c'est peut-être le bon moment de le faire connaître.

Le Gouvernement à Ottawa a fait rejeter par sa majorité une motion de sir Wilfrid Laurier demandant une enquête au sujet de la fabrication des obus par la commission des obus. Nous ne voyons pas ce que l'on pouvait gagner à faire une telle enquête; mais il n'était peut-être pas sage de la refuser.

Je ne lirai pas l'article en entier.

En Angleterre, le gouvernement avance l'argent nécessaire à toute maison responsable qui veut entreprendre de fabriquer des obus. En Canada on ne leur offre aucune aide. La maison qui voulait fabriquer des obus devait engager son propre argent dans la création de l'usine. Lorsque la question fut posée aux industriels canadiens, on leur dit le prix que l'Angleterre paierait pour les obus, et qu'ils devaient être reconnaissants d'avoir des commandes. Lorsque les industriels de l'acier consentirent à faire l'essai, le ministre de la Milice conseilla qu'un certain nombre d'entre eux fussent nommés pour former une commission que prendrait charge de l'entreprise. Etait-il étrange que cette commission fût composée d'experts en métallurgie? N'aurait-il pas été plutôt étrange qu'on y nommât des politiciens, des marchands de bois, des épiciers ou des cultivateurs? Cette commission n'a rien eu à faire avec les prix; ils étaient fixés en Angleterre. Tout ce que la commission avait à faire, c'était de fabriquer les obus à un prix fixé d'avance. La commission se mit à l'œuvre, et s'en acquitta avec succès. Qui l'aurait pu en dehors d'elle au Canada? C'était une entreprise nouvelle pour des usines de particuliers tant en Angleterre qu'au Canada. Très bien, ont dit les autorités, "nous vous nommons, messieurs, membres d'une commission chargée d'inaugurer et de mener à bien l'entreprise. Si vous réussissez, nous vous paierons un certain prix pour les obus".

Ce qui suit est peut-être la partie la plus intéressante de l'article:

Les chefs libéraux à Ottawa, pendant cette session, se sont conduits à l'égard des principes comme des enfants. Ils jacassent assez, ils disent des noms, ils portent des accusations, dont plusieurs sont sans doute vraies, mais avant de commencer ces espièglerie d'enfants d'école, ils jettent loin d'eux la massue qui seule peut tenir en respect les tyrans, les corrupteurs et les traîtres à la constitution. Pour tout le bien qu'ils accomplissent aujourd'hui, ils feraient aussi bien de s'en retourner chez eux, et laisser le Gouvernement faire de son pire; il le fera quand même.

M. KYTE: Je n'ai pas saisi la date de l'article.

M. BOYS: Je voudrais que vous la saisissiez; l'article est du 10 mars 1916, "Eastern Chronicle", publié à New-Glasgow.

M. KYTE: La date est la seule chose qui importe.

M. BOYS: J'espère que vous l'avez maintenant. Cette réponse est aussi enfantine que les actes dont il est question dans l'article.

Je m'attendais que l'honorable député de Lambton-ouest essayerait au moins de montrer que les arguments et les explications que l'honorable solliciteur général a donnés à la Chambre il y a deux semaines étaient erronés. J'avais pensé qu'il avait eu tout le temps voulu pour montrer en quoi l'honorable solliciteur général se trompait, et cependant il n'a pas essayé, bien que le talent ne lui manque certainement pas, d'attaquer une seule des assertions de l'honorable ministre dans sa critique certainement sévère de l'honorable député de Carleton. Ai-je le droit de supposer que c'est parce qu'il ne le pouvait pas?

Je sais que l'honorable député lui-même, se prévalant de son privilège parlementaire, a voulu faire insérer au hansard—il y a réussi en partie—une réponse de la commission des obus à ses dix accusations. J'ai fait demander à l'honorable député de me laisser voir cette réponse, mais il n'a pas jugé à propos d'accéder à ma demande. Je suppose qu'il se défend sur le refus de la Chambre pour ne pas me laisser voir la réponse en entier.

M. CARVELL: Je dirai à mon honorable ami que l'on ne m'a pas permis de lire les quatre derniers item. On ne m'a pas jer-

mis de parler de ce qui avait rapport aux fusées. Il était question des obus et des fusées.

S'il m'avait été permis de les mettre devant la Chambre, je n'aurais été que trop heureux de faire tenir ces états à l'honorable député.

M. BOYS: Lorsque vous revenez sur un état auquel, je le présume, vous avez confiance, pourquoi ne le faites-vous pas passer au sténographe, si vous voulez que la Chambre en prenne connaissance?

M. CARVELL: Vous l'aurez dans quelques minutes.

M. BOYS: Nous avons toujours quelque chose à attendre de vous, mais cela ne vient pas. Vous avez l'habitude de prendre la parole.....

QUELQUES DEPUTES: A l'ordre, à l'ordre.

M. BOYS: L'honorable député a cette habitude de venir nous annoncer ici que, si l'occasion lui en est donnée, il fera la preuve de ceci ou de cela et que jamais il n'affirme rien sans être en mesure de le démontrer. Je souhaite qu'il fasse cette démonstration, et je me demande pourquoi il n'a pas pu faire passer cet état à l'honorable député de Lambton-Ouest, pour qu'il le communique à la Chambre. Nous aurions eu alors peut-être une occasion de le discuter.

M. CARVELL: Prenez patience.

M. BOYS: J'aimerais à l'avoir maintenant, afin de le discuter pendant que j'ai la parole.

Que l'on me permette maintenant de faire quelque allusion au discours de l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley). Je désirerais signaler à l'attention de la Chambre ces lignes où il parle du discours de l'honorable député de Calgary (M. Bennett). Voici ce qu'il a dit, selon le compte rendu des Débats, page 1864:

Eh bien, monsieur l'Orateur, cet honorable député n'a pas essayé de révoquer en doute l'exactitude des chiffres qui ont été présentés à la Chambre par l'honorable député de Carleton (M. Carvell). Ai-je besoin de dire que c'est parce qu'il ne pouvait pas le faire? L'honorable député de Calgary est plein de ressources et il est des plus intelligents et des plus capables, et s'il avait été possible de mettre en doute l'exactitude des chiffres ou des tableaux présentés par l'honorable député, vous pouvez compter et je suis sûr que la Chambre sera d'accord avec moi, que l'honorable député de Calgary (M. Bennett) se serait consacré à cette tâche. Il ne l'a pas fait.

Pour ne pas l'avoir fait, l'honorable député de Saint-Jean accepte en bloc les chiffres ou assertions de l'honorable député de Carleton, sans se mettre en peine de les contrôler. C'est à peu près le seul argument que nous avons de lui en ce qui concerne cette affaire.

Examinons donc cette question à la lumière de ce qui s'est passé lors du discours de monsieur le solliciteur général. L'honorable député de Carleton avait affirmé que la Canadian General Electric Company n'avait pas eu une commande. Cela le chagrine beaucoup, et il dit, à la page des Débats:

Cependant, elle ne put obtenir de commande avant l'été de 1915, et même alors on ne lui permit de fabriquer que 25,000 obus de 18 livres.

Je passe une ligne ou deux.

Il n'est pas une compagnie canadienne que je connaisse aussi bien que celle-ci. Il y a douze ans que je traite avec elle, je la sais capable de fabriquer n'importe quel article qui puisse se fabriquer au Canada; elle possède le capital, l'organisation, la main-d'œuvre et l'outillage nécessaires, et si on lui en eût fourni l'occasion, elle aurait fabriqué des obus tout comme elle en fabrique aujourd'hui. Si l'on nous accorde une enquête, il importera de rechercher pourquoi on ne lui a accordé qu'une faible commande de 25,000 obus.

Une des choses que l'honorable député désire faire rechercher est celle de savoir pourquoi l'on n'a accordé à cette compagnie qu'une faible commande de 25,000 obus.

A la page suivante, il ajoute:

Je me demande comment il se fait qu'on a ignoré la General Electric. Ne serait-ce pas, par hasard, parce que son gérant est en même temps vice-président de la Dominion Iron and Steel Company, probablement la plus grande fabrique du pays et qui, désireuse, elle aussi, de consacrer toutes ses ressources à la fabrication des obus, n'a pu obtenir de commande à cette fin? On n'a daigné s'occuper d'elle qu'en octobre ou novembre 1915.

Quels sont les faits? Tout d'abord vous remarquerez la ruse de l'honorable député. Il se plaint de ce que la Canadian General n'a pas eu de commande, puis il cherche à établir une relation entre elle et la Dominion Iron and Steel Company, parce que quelqu'un se trouve être employé dans les deux, et il dit que c'est à cause de cela si la Dominion Iron and Steel Company n'a eu de commandes qu'à la date fort éloignée—c'est lui qui le dit—du mois d'octobre 1915. Dans le fait, cette compagnie a eu le 17 février 1915, la commande de 600,000 obus explosifs de 18.

En outre, la Canadian General reçut de fortes commandes, non seulement en 1915, mais en 1914. L'autre jour, quand le solliciteur général faisait sa harangue, l'honorable député a demandé de plus amples renseignements au sujet de ces commandes.

J'en ai ici la liste. La première commande fut donnée à la compagnie générale d'électricité du Canada, le 6 octobre 1914, soit trois mois après le début des hostilités. Le même mois, cette compagnie n'obtint pas moins de six commandes, et, à dater de ce moment, on lui en accorda régulièrement, à tel point qu'elle a reçu l'énorme totalité de $10,749,440 valant de commandes. Et cependant, l'honorable député de Carleton a affirmé devant cette Chambre et a voulu faire croire au pays que, pour une raison quelconque, ce ne fut qu'à l'automne de 1915 que la commission des obus donna des commandes à cette excellente et brave compagnie qu'il connaît si intimement. Il a aussi cherché à établir une distinction entre cette compagnie et la "Canadian-Allis-Chalmers, limited". A tout événement, s'il n'a pas établi de distinction, on peut loyalement inférer qu'il a tenté de le faire, puisqu'il a fait observer que la "Canadian-Allis-Chalmers" a obtenu de fortes commandes. Il convient d'ajouter ici que dans les $10,749,440 que je viens de mentionner figurent les commandes accordées à la compagnie Canadian Allis-Chalmers, ainsi que celle données à la compagnie générale d'électricité du Canada et la question se pose ici: est-il juste, oui ou non, de les faire figurer dans cette totalité? Il y a lieu de s'étonner que l'honorable député de Carleton, qui a noué de vieille date de si intimes relations avec la compagnie générale d'électricité, n'ait pas su, lorsqu'il prononça sa harangue du 9 mars dernier, que ces deux compagnies n'en faisaient pour ainsi dire qu'une seule. Comment! mais leur papier à lettres le prouve, et il a sans doute dû voir les en-têtes de leurs lettres. En voici une, et j'y lis "Canadian General Electric Company, Limited," et en dessous, "Canadian-Allis-Chalmers, limited, Toronto." Or, si cela ne suffit pas pour établir toute l'inexactitude des renseignements de l'honorable député, je vais donner lecture d'une lettre adressée par le président de la "Canadian General Electric Company", au solliciteur général:

Toronto, 18 mars 1916.

A l'hon. Arthur Meighen,
Solliciteur général du Canada,
Ottawa (Ont.)

Mon cher M. Meighen,

En réponse à votre lettre du 17 courant, je dois vous dire que c'est à bon droit que vous supposerez que la compagnie générale d'électricité du Canada détient toutes les actions de la "Canadian Allis-Chalmers, limited," qui n'est qu'une filiale de la première, et par conséquent, toutes les commandes accordées à la "Canadian-Allis-Chalmers, Limited", c'est la compagnie générale d'électricité du Canada qui seule en bénéficie.

[M. Boys.]

Je n'ai lu que quelques extraits du débat sur les munitions qui ont paru dans le journal et je vous saurais gré de vouloir bien m'envoyer un exemplaire du compte rendu officiel contenant le discours de M. Carvell et votre réponse, et cela afin que, si M. Carvell a fait quelque autre affirmation inexacte, je puisse vous donner la rectification voulue.

Bien fidèlement,
Frederic Nicholls,
Président.

Et cependant l'honorable député de Carleton affirme qu'on a négligé cette compagnie, et en outre qu'on a aussi négligé la compagnie de forges et d'aciéries du Dominion, parce que le gérant de la compagnie générale d'électricité était aussi vice-président de la compagnie de forges et d'aciéries du Dominion, et l'honorable député demandait une enquête. A son sentiment, l'enquête n'a-t-elle été suffisante, touchant ces détails?

Au sujet de la commande de fusées adjugée à la compagnie américaine de munitions, il nous a dit que cette compagnie n'avait pas livré une seule fusée. En réalité, au moment qu'il faisait sa harangue, elle avait livré 400,000 fusées de guerre à ricochets. Non content de cela, il s'est mis en frais de prouver qu'on avait adjugé des commandes à une dizaine de compagnies éphémères de l'Ouest canadien, et cela pour des raisons politiques, et qu'une seule de ces compagnies avait livré des obus. J'ai une observation à présenter au sujet de la liste des compagnies, et c'est celle-là même que l'honorable député a mentionnée, lorsqu'il a soulevé sa question de privilège. Si j'ai bien compris le renseignement qu'il a donné à cette Chambre, cet après-midi, il n'y a absolument rien dans ses observations qui révoque en doute l'affirmation formulée par le solliciteur général. A l'égard de ces dix compagnies éphémères, l'accusation qu'il a portée, c'est que la politique était au fond de l'affaire. Je cite un extrait de son discours qui figure au compte-rendu:

Je constate que la Dominion Harvester Company, de Medicine-Hat, a réussi à obtenir une commande de 10,000 obus, et il y a un mois, elle n'avait pas encore livré un seul obus. L'International Supply Company, de Medicine-Hat, a aussi obtenu une commande de 10,000 obus et n'en a pas livré un seul. La compagnie dite "Manitoba Bridge and Iron Works," de Winnipeg, a reçu une commande de 20,000 obus et n'en a pas livré un seul.

M. Hanna: Quelle est la date de ces commandes?

M. Carvell: Je ne saurais préciser la date; c'était au cours de l'été 1915. Si je cite ces exemples, ce n'est que pour mettre en lumière l'aspect politique de ces transactions.

Plus loin il ajoute:

L'accusation que j'ai portée, c'est que la politique était au fond de l'affaire; je l'affirme catégoriquement. J'ai formulé cette accusation, il y a six semaines, je l'ai répétée, mardi. Je la répète aujourd'hui.

Ensuite il a lu un tableau qui indiquait que les compagnies qu'il avait mentionnées n'avaient pas fait de livraison jusqu'au commencement de cette année. Le solliciteur général n'avait pas déclaré qu'elles avaient livré des obus. L'honorable député de Carleton avait dit dans son accusation que la politique était intervenue dans les commandes données à ces dix compagnies; il avait dit que les commandes avaient été faites dans l'été de 1915 alors que l'ancienne commission des obus s'occupait de ces achats. Le solliciteur général a montré qu'à part une ou deux exceptions sur les dix cas, les commandes avaient été faites non par la commission des obus qui a cessé d'exister le 30 novembre 1915, mais par la commission impériale des munitions. C'est une autre preuve du désir de l'honorable député de Carleton d'égarer la Chambre. Il n'a pas pu y avoir de politique au sujet de ces dix compagnies et de la commission des obus, car, en réalité, les commandes ont été données à ces dix compagnies par la commission impériale des munitions—une commision dont les membres de l'opposition sont satisfaits, qui fait un excellent travail et contre laquelle aucune accusation d'aucun genre n'a été portée, et dans tous les cas les commandes ont été presque toutes données en janvier 1916.

Une autre raison pour laquelle il ne devrait pas y avoir d'enquête, c'est que jusqu'à maintenant pas un dollar d'argent canadien n'a été dépensé pour ces commandes d'obus. J'ai pris la peine d'essayer de me rendre compte comment on s'était procuré les fonds et comment on les avait utilisés pour ces achats et j'ai reçu la note suivante du sous-ministre des Finances:

Pour la fourniture des fonds nécessaires au paiement des munitions commandées par le gouvernement impérial, le gouvernement du Canada a placé son organisation financière à la disposition des autorités anglaises; en d'autres termes le gouvernement fédéral est devenu l'agence de paiement du gouvernement impérial. Les fonds sont fournis de temps en temps, par le gouvernement impérial, soit à Ottawa, soit à New-York, et quelquefois des avances sont faites par le gouvernement canadien pour la facilité des autorités anglaises et portées au compte du gouvernement impérial.

T. C. Boville.

J'apprends de plus que pas un chèque soit du département des Finances, soit du département de la Milice n'a été émis en paiement d'argent dû pour des commandes faites par le comité des obus, et que tous les fonds nécessaires à cette intention ont été portés au compte des autorités impériales. Dans ces conditions, quel droit y a-t-il, sur ce motif du moins, de demander une enquête?

Peu de temps après la guerre avec les Bœrs, une situation très semblable se présenta à la Chambre quand le chef actuel de l'opposition était chef du Gouvernement. Pendant les sessions de 1900 à 1903, on a cherché à faire des enquêtes et à obtenir des renseignements sur les montants, les prix et les vendeurs de foin et d'avoine. Le 7 mars 1900, une question fut posée au Gouvernement demandant des détails sur les commandes de foin et d'avoine faites pour le gouvernement impérial. Le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a répondu ainsi qu'il suit (Débats. Vol. I, 1900, page 1462):

A la demande du bureau de la guerre, mon département a agi comme agent du gouvernement impérial relativement à certains achats, en ce pays, de foin destiné à être utilisé dans le Sud-Africain. Convaincu que l'achat de ce foin au Canada était profitable à nos cultivateurs et à nos commerçants de foin, j'ai permis au professeur Robertson d'y voir en qualité d'agent du gouvernement impérial. Les détails de la nature de ceux qu'on demande ici sont du ressort du gouvernement impérial.

En 1903, la question a été de nouveau discutée et le ministre des Finances, M. Fielding, a parlé en ces termes:

Dans une occasion précédente on m'a demandé si le Gouvernement avait négocié ces achats pour les autorités impériales, et je lui ai répondu que bien que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) eut, à notre connaissance, prêté son concours au gouvernement impérial, ces achats ne concernaient aucunement le gouvernement canadien. Je désire modifier quelque peu cette réponse. J'ai constaté subséquemment en feuilletant les documents, qu'un arrêté ministériel fut adopté en premier lieu qui engageait le crédit des autorités canadiennes lors des premiers achats. Peu après, les choses prirent une autre tournure; le cabinet de Londres fournit les fonds, et depuis, les achats ont toujours eu lieu au nom des autorités impériales. Je juge nécessaire de donner cette explication parce qu'au début nous avons adopté un arrêté ministériel autorisant la banque à faire des avances. A vrai dire, nous n'avons pas ce pouvoir, mais, au début, l'assurance que le gouvernement canadien endossait ces opérations a indubitablement influé sur l'attitude de la banque; plus tard, cependant, en ce qui a trait aux quatre cinquièmes de tous les achats, la situation n'était plus la même.

La question a encore été discutée en 1903, et elle se trouve à la page 94 des Débats, Vol. I, avec cette déclaration de M. Fielding:

Je ne crois pas me tromper en disant que l'honorable député a déjà posé une question du même genre, dans cette Chambre, il y a un an passé. Le ministre de l'Agriculture lui a alors répondu que cette affaire ne concernait que le gouvernement impérial, que le gouvernement canadien n'avait pas déboursé un seul dollar pour l'achat de ces approvisionnements et qu'il était par conséquent incapable de fournir le renseignement demandé. Nous sommes obligés de faire la même réponse aujourd'hui.

Les ministres sont tenus de rendre compte à la Chambre de tout l'argent provenant du trésor public canadien qu'ils peuvent avoir dépensé, et le Parlement a droit d'obtenir tous les renseignements possibles à ce sujet, mais il s'agit ici de dépenses faites au nom du gouvernement impérial et pour lesquelles ce gouvernement n'a aucun compte à rendre à cette Chambre.

Et à la page 677, il dit encore:

Si nous prêtons les bons offices d'un fonctionnaire canadien aux autorités impériales, quand elles les requièrent, je ne puis admettre que par ce seul fait nous devenons responsables vis-à-vis de cette Chambre de toute dépense engagée et payée à ce sujet avec l'argent du gouvernement anglais. Vu que les sommes dépensées ne sont pas les deniers du peuple canadien, on n'a pas de raison de demander au gouvernement de rendre compte au Parlement de ces dépenses.

Et à la page 687, sir W. Laurier déclare:

Nous n'avons pas reçu de plaintes de la part du gouvernement anglais, et par conséquent, je ne vois pas pourquoi cette Chambre devrait faire une enquête au sujet de dépenses d'argent qui ne la regardent pas du tout.

D'après les renseignements que j'ai en ma possession, la motion qui demandait le dépôt de ces documents fut rejetée par le gouvernement de l'époque avec l'appui de tous ses amis politiques. Maintenant, je le demande à cette Chambre, examinons bien la différence qui existe entre les deux situations. Relativement à la question qui est actuellement soulevée en cette enceinte, d'après le très honorable chef de l'opposition lui-même, nous n'avons rien autre chose que la recommandation du ministre de la Milice suggérant, au nom du ministère de la guerre anglais, la nomination d'une commission des obus, et l'on nous a porté à croire qu'à un moment donné dans l'avenir, le Canada sera peut-être appelé à payer une partie des dépenses qu'a occasionnées la fabrication des munitions de guerre. On ne laisse pas du tout entendre que nous paierons notre quote-part du coût des obus qui ont été fabriqués ici au pays ou en Angleterre ou aux Etats-Unis; il n'y a pas de distinction à ce sujet, de sorte que l'on aurait tout autant raison de nous demander d'instituer une enquête à propos des munitions qui ont été fabriquées soit en Angleterre, soit aux Etats-Unis. Dans le cas actuel, il n'y a jamais eu de décret d'adopté sur ce sujet, quand il y en a eu dans l'autre cas. Dans le cas actuel, nul ministère ne s'est occupé de ces questions; seule, la commission des obus nommée par le gouvernement impérial, a conclu toutes les transactions. Relativement au présent cas, pas un seul des fonctionnaires qui reçoivent un traitement canadien n'a prêté ses services au gouvernement impérial, tandis que sous l'ancien régime, l'un des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture était employé uniquement pour le compte des autorités britanniques. Dans le cas qui nous occupe, pas un seul sou de l'argent du peuple canadien n'a été dépensé jusqu'à ce jour, tandis qu'à l'époque de la guerre sud-africaine, pour les achats de foin et d'avoine, au moins un cinquième des sommes déboursées, aux dires du ministre des Finances du temps, était de l'argent canadien. A l'époque de la guerre du Transvaal, toutes les entreprises furent négociées et adjugées par le département de l'Agriculture.

Dans le cas actuel, le gouvernement canadien n'a eu rien à faire avec toutes les opérations qui ont été conclues; il n'a jamais eu la haute main en quoi que ce soit: il n'a jamais tenté d'intervenir en rien relativement aux actes d'administration de la commisison des obus. Depuis le commencement de la guerre, c'est le ministère de la guerre anglais qui a fixé les prix. A l'époque de la guerre du Sud-Africain, si mes renseignements sont exacts, c'est le département de l'Agriculture qui fixait les prix, et toutes les transactions qui furent alors conclues le furent par des arrêtés du conseil, et ce sont des fonctionnaires de l'Etat qui conduisirent toutes les négociations.

C'est sous les circonstances que je viens d'indiquer que le très honorable chef de l'opposition, l'auteur de la présente motion, a refusé d'instituer une enquête ou même de déposer sur le bureau les renseignements que demandait l'opposition du temps; mais, à l'heure actuelle, il nous demande de faire une enquête sur les opérations d'une commission avec laquelle le Gouvernement n'a jamais eu quoi que ce soit à faire.

L'honorable député de Carleton (M. Carvell)—et la même remarque peu s'appliquer à mon sens à tous nos amis de la gauche qui ont pris la parole au cours de ce débat —a eu bien soin de nous faire observer que l'expression: " imprudente et mal à propos" équivaut à une accusation de gaspillage, de corruption ou de fraude. Je rends assez exactement la pensée de mon honorable

ami, à mon avis, lorsque je donne ce sens aux paroles dont il s'est servi. Si c'est là le véritable sens des mots que l'on a employés, si les honorables députés de la gauche ont quelque peu confiance dans les allégations qu'ils profèrent, pourquoi ne portent-ils pas une accusation catégorique de fraude, de péculat ou de corruption contre l'un des membres du Gouvernement, ou s'ils le préfèrent, contre l'un des membres de la commission des obus? Le plus que l'on ait osé s'avancer en ce sens-là, c'est, comme on devait s'y attendre, l'honorable député de Carleton, l'un des membres les plus audacieux de l'opposition, qui a fait cette tentative. A la page 1624 des Débats, je relève les paroles suivantes:

Et tout aboutit sans cesse à la même piste malpropre—J. W. Allison. Tout chemin sale dans cette transaction conduit à Allison, et il n'y a pas un sentier malpropre que n'ait piétiné J. Wesley Allison depuis un an et demi.

Et à la page 1625 des Débats, il tente d'établir la relation.

J. Wesley Allison qui, selon les prétentions du ministre de la Milice, a fait épargner au pays et aux alliés $50,000,000 dans les achats de munitions, c'est l'homme qui, de concert avec Carnegie, un membre de la commission des obus...

Et c'est ici la seule relation que l'on ait tenté d'établir:

...et je mêle son nom à toute cette affaire, parce qu'il est autant responsable qu'Allison de ce qui s'est passé; car lui aussi, il est allé comploter avec les fabricants américains à New-York avec son associé—a fait le voyage de New-York et a conclu les transactions exécrables que j'ai déjà décrites.

Cette affirmation atteignait naturellement le colonel Carnegie, de la commission des obus. Est-ce trop m'avancer que de supposer qu'en s'exprimant ainsi, l'honorable député voulait faire naître l'idée, peut-être pas aussi justement et aussi entièrement qu'il l'aurait pu, qu'il y a eu corruption quelque part; il a voulu laisser croire que Allison a conclu des opérations louches et il rattache le nom du colonel Carnegie à ces affaires-là.

De ce que l'honorable député a dit, il y a lieu de conclure qu'il cherche à accuser, sous forme d'insinuation, le colonel Carnegie, membre de la commision des obus, en lui imputant une espèce d'acte de corruption. On m'a demandé de lire cette lettre du 13 mars 1916, adressée par le colonel Carnegie à sir Robert Borden:

13 mars 1916.

Au très hon. sir Robert Borden, P.C., G.C.M.G.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Cher sir Robert,

Je viens de lire, dans le compte rendu des débats, le discours que M. Carvell a prononcé au sujet des commandes d'obus et où il dit, page 1625, que j'ai fait des opérations blâmables avec Allison, au sujet de commandes de fusées.

Je sais que M. Carvell a fait, dans son discours, plusieurs déclarations absolument contraires à la vérité, mais sur ce point particulier il attaque ma réputation, et comme je suis incapable de lui répondre dans la Chambre et de lui demander de se rétracter, je vous prie, en votre qualité de premier ministre, de le démentir pour moi et de l'inviter à répéter ses accusations dans un endroit où il pourra tomber sous le coup de la loi civile.

Toutes les démarches que j'ai faites au sujet des commandes de fusées aux Etats-Unis, soit seul ou avec le général Bertram, sont absolument inattaquables, et je ne permettrai à personne d'attaquer mon caractère de pareille façon.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) David Carnegie.

L'honorable député de Carleton se meurt d'envie d'avoir une enquête, il veut absolument avoir l'occasion de prouver au colonel Carnegie ses méfaits au sujet des opérations blâmables dont il a parlé. Fort du privilège dû à son titre de député, il a porté cette accusation, accusation sérieuse à porter contre la réputation d'un homme. Il fait la bravache et affecte de mépriser les lâches. Or, je l'invite à répéter par écrit ou à la tribune populaire, ou de toute façon et en tout lieu où il ne pourra pas invoquer son privilège de député, la déclaration qu'il a faite le 9 mars et que j'ai consignée aux débats; s'il accepte, il aura l'occasion d'obtenir l'enquête qu'il demande au sujet des actes du colonel Carnegie relativement à cette affaire. L'honorable député sourit encore comme d'habitude; quel que soit le bourbier dans lequel il s'enfonce, il ne cesse jamais de sourire; il faut lui tenir compte du courage dont il fait preuve, de cette manière au moins.

L'honorable député a dit—et c'est ce qui m'a déterminé tout d'abord à parler de cette affaire au point de vue politique—que le comité des obus est une organisation politique, et ses paroles sont reproduites à la page 66 du "Canadian Liberal Monthly", livraison de février dernier. Les voici:

Le comité des obus est un comité canadien, créé par le Gouvernement canadien et sous le contrôle du Gouvernement canadien à toutes fins pratiques que de droit. J'ajouterai que c'est un comité politique du parti conservateur au Canada et créé pour travailler dans le plus grand intérêt du parti conservateur de ce pays.

Je demanderai au chef de l'opposition s'il a autorisé pareille déclaration, car on ne saurait guère s'imaginer que quelqu'un ait pu la faire. En effet, on nous avait donné à penser que, durant la guerre et depuis qu'il ne devait plus s'agir d'élections, que

nous jouissions d'une trève. J'ai ici une brochure à couverture jaune, intitulée: "Bureau Central de renseignements du parti libéral canadien," dirigé sous l'autorité du très honorable sir Wilfrid Laurier." Cette brochure ne saurait manquer d'intéresser l'honorable député de Carleton, elle a été publiée en février, c'est-à-dire plusieurs mois après qu'on nous eut fait croire à l'existence d'une trève politique, et elle contient les accusations dont j'ai parlé; le comité y est accusé d'être un comité institué pour des fins politiques et pour favoriser l'intérêt du parti conservateur. L'honorable député de Carleton a parlé des commandes présumées avoir été données par le comité des obus quand, de fait, à une couple d'exceptions près, elles furent données en janvier 1916, c'est-à-dire un mois et demi après l'abolition du comité des obus. M. l'Orateur, je ne suis qu'un humble membre du parti ministériel, mais je trouve qu'il serait temps de demander à la gauche s'il est vrai qu'il existe au moins un semblant de trève politique, et si, du côté ministériel, nous allons observer cette trève, tandis que la gauche publiera à profusion...

Quelques VOIX: Ah bah!

M. BOYS: Je le dis en toute franchise, tant mieux si cela vous plaît.

Des monceaux d'imprimés sont distribués par tout le pays, sous la direction du chef de l'opposition et affranchis par ses partisans. Ce travail s'est poursuivi sans relâche pendant les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier et février. Je n'ai pas eu l'occasion de voir la livraison du mois de mars, mais on me dit qu'elle est prête et ne le cède pas en vigueur aux publications précédentes. Pendant tout ce temps-là, nous sommes supposés avoir signé une trève politique. Si c'est l'idée que nos honorables adversaires se font d'une trève, je suis bien aise que de notre côté...

M. W. M. MARTIN: Que dites-vous de l'élection que l'on préparait le printemps dernier?

M. BOYS: J'ignore si nous devions l'avoir ou non et je sais seulement que nous ne l'avons pas eue. Je suis convaincu que si les électeurs canadiens ont une occasion de se prononcer sur ce que sir Robert Borden et son gouvernement ont fait pour la cause de l'empire, nous n'aurons rien à redouter de leur verdict.

On a parlé d'accusations. Permettez-moi de rappeler ce que le très honorable chef de l'opposition exigeait, en fait d'accusations, lorsqu'il était premier ministre. Je répète que, si les membres de la gauche ont des accusations à porter—non des accusations de dépenses imprévoyantes dans le genre de celles du Grand-Tronc-Pacifique, bien que moins importantes,—pourquoi ne les portent-ils pas de manière à ce que la Chambre puisse s'en enquérir? Pourquoi n'accusent-ils pas directement quelqu'un d'avoir commis des fraudes ou des actes de corruption? Lorsque l'honorable chef de l'opposition était premier ministre, il refusait les enquêtes lorsque l'accusation ne portait que sur des dépenses imprévoyantes et du gaspillage. Permettez-moi de citer un ou deux exemples. Au cours de la session de 1897, sir Charles Tupper prétendit que M. Charles Russell avait été envoyé à Rome comme émissaire, au sujet de la question des écoles. Les paroles de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) sont rapportées comme suit, à la page 66 (v.a.) du hansard de 1897:

S'il veut porter une acuusation formelle et catégorique que nous puissions comprendre, je lui donnerai satisfaction. Mais je ne me contenterai pas de lâches insinuationns concernant cette affaire.

En 1897, M. Devlin demanda une enquête, et voici la réponse de mon très honorable ami, telle qu'elle est rapportée à la page 956 (v.a.) du hansard de cette même année:

Si l'honorable député veut porter une accusation contre un membre du Gouvernement ou un membre de la Chambre, il doit procéder régulièrement et conformément aux règlements; il doit faire une déclaration personnelle, sous sa propre responsabilité, et terminer par une accusation et une demande d'enquête... Le Gouvernement ne tiendra aucun compte des rumeurs mises en circulation par les journaux, mais si l'honorable député d'Assiniboia-Est, en sa qualité officielle, porte une accusation contre un membre de cette Chambre, elle recevra immédiatement l'attention du Gouvernement.

Plus tard, en 1899, au sujet des affaires du Yukon, l'honorable chef de l'opposition a prononcé les paroles suivantes qui sont rapportées à la page 6192 (v.a.) du hansard de cette même année:

Chaque fois qu'une motion de cette nature a été déposée par un député qui croyait de son devoir de porter une accusation contre un membre du Gouvernement, l'accusateur a d'abord fait une déclaration disant qu'il tenait ses renseignements d'une source digne de foi et qu'il était en état de prouver tels et tels faits, et ensuite il a déposé une demande d'enquête. Si quelqu'un de la gauche demande un comité d'enquête et porte une accusation de corruption contre nous, il obtiendra immédiatement un comité et nous prendrons la responsabilité de nos actes.

Je recommande ces paroles à l'attention de nos honorables adversaires et je leur demande de se conformer aux règles posées par leur chef.

En 1899, M. Taylor, qui est maintenant sénateur, déposa une résolution concernant la ficelle d'engerbage. et la réponse du chef de l'opposition se trouve à la page 9908 (v.a.) du hansard de cette même année:

Si un député occupant la position de mon honorable ami a des accusations à porter, pourquoi ne les porte-t-il pas, au lieu de s'en tenir à des insinuations. S'il croit que le département de la Justice est impliqué dans des opérations frauduleuses, il est de son devoir de porter une accusation et le devoir du Gouvernement sera d'instituer une enquête.

En 1906, feu M. Monk demanda une enquête au sujet des affaires de la "North Atlantic Trading Company". A cette occasion, l'honorable chef de l'opposition prononça les paroles suivantes:

Si les honorables membres de la gauche ont juste raison de croire qu'une partie de l'argent payé pour ce service est touchée par des membres du Gouvernement, ce serait une accusation que nous aurions le devoir de relever, et si un député déclare sous sa responsabilité officielle qu'un membre du Gouvernement ou un fonctionnaire public a retiré des bénéfices personnels de cette entreprise, rien ne pourra le soustraire à une enquête.

Dans l'affaire qui nous occupe actuellement, il n'y a pas la moindre trace d'une accusation de fraude ou de corruption contre un membre du Gouvernement et personne, dans les rangs de l'opposition, n'a osé accuser directement un membre de la commission des obus, à moins que l'on ne prétende que les remarques de l'honorable député de Carleton concernant le colonel Carnegie, soient suffisantes.

Je crois que le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley), dans son discours du mois de janvier, a fait allusion aux progrès lents qu'a fait le Canada dans la fabrication des obus et aux grandes enjambées de l'Australie. J'ai ici un extrait, que je voudrais lire, d'un article reproduit de la revue "Engineering and Machinery", d'Australie, par le "Canadian Machinery" du 16 mars 1916.

Le voici:

En ce qui concerne la fabrication des obus, la situation en Australie est loin d'être satisfaisante. Ce n'est pas la faute de ceux qui ont entrepris de faire les étuis si leurs efforts ont eu pour résultat une accumulation d'obus provisoirement mis de côté, tandis que les livraisons sont presque nulles.

On a fait beaucoup de bruit au commencement, et on en fait encore, d'ailleurs, au sujet de ce que le gouvernement fédéral allait faire. Nous recevons sans cesse l'assurance que tout va bien, ce qui est une vantardise qu'on ferait mieux de cesser. Il est temps de mettre à jour les lenteurs et les maladresses administratives. La dernière décision ridicule a été d'augmenter le diamètre de la barre dans l'espoir étrange que le surplus de métal ferait disparaître les pailles imperceptibles causées par les défauts de la fabrication. Le prix des obus a été fixé, et des marchés ont été conclus pour des obus du diamètre adopté en premier lieu. Qui indemnisera les fabricants pour le surcroît de travail que nécessitera l'enlèvement de cette marchandise inutile?

Ce qui est ridicule dans tout ceci c'est l'éloge de la manière dont l'Australie a dirigé la commission des obus fait par un membre du parlement canadien qui avait entrepris de critiquer les efforts de son propre pays, et la complaisance que le ministre de la Défense de la Confédération australienne a mise à citer cette comparaison d'une personne mal renseignée, pour répondre à ceux qui le critiquaient. Tous ceux qui connaissent les faits—et le sénateur Pearce doit être de ce nombre—savent que, dans la fabrication des munitions, le Canada a fait preuve d'une célérité et d'une puissance d'organisation qui dépasse d'une manière désespérante tout ce qui s'est fait dans les autres pays britanniques. Ses ateliers organisés à la hâte lui ont permis de débarquer en Angleterre des caisses d'obus, avant même que les établissements particuliers de ce pays eussent commencé à fabriquer des munitions, et il en a maintenant livré pour plusieurs milliers de livres sterling. Le correspondant à Toronto d'un journal quotidien résume ainsi la situation: "Les commandes d'obus qui ont été exécutées et qui sont en voie d'exécution au Canada se sont élevées au chiffre formidable de $500,000,000. Plus de trois cents manufactures travaillent à cette fabrication d'une manière ou d'une autre. Ces établissements ont installé des machines spéciales d'une valeur de $30,000,000 et ils emploient cent mille ouvriers expérimentés."

Pas un seul obus n'est encore parti d'Australie. Ces plaintes des journaux ne servent à rien. Les fournisseurs d'obus devraient discuter entre eux les difficultés et faire des représentations communes au ministère et à la commission des munitions de guerre.

Au sujet des accusations d'ingérence politique, je désire dire quelques mots de ce qui a trait à mon comté. S'il y a dans tout l'Ontario—je devrais peut-être dire dans le Canada entier—un comté qui aurait droit à des égards de la part d'un comité politique, ce serait le comté de Simcoe. Ce comté a sept représentants, quatre à la législature provinciale et trois au parlement fédéral, et tous les sept appartiennent au grand parti conservateur. Dans la ville que j'habite et qui fait partie de la circonscription de Simcoe-sud, nous avons eu l'honneur, depuis la Confédération jusqu'à ce jour, d'élire un représentant affilié à ce grand parti. Nous avons dans cette ville un établissement industriel désigné sous le nom de Canada Producer Gas Engine Company, fonderie modèle que la ville a aidée jusqu'à concurrence de $40,000. A sa demande, je suis venu à Ottawa au moins trois fois et je n'ai rien épargné pour lui obtenir une commande d'obus, mais je n'ai pas pu y réussir jusqu'à présent.

Dans la ville voisine d'Orillia, à environ 22 milles de distance, il y a quatre établissements qui fabriquaient alors et qui fabriquent encore, autant que je sache, des munitions conformément à un marché passé avec la commission des obus. M. J. B. Tudhope, qui a été pendant des années le représentant libéral de Simcoe-est à la législature provinciale, a de grands intérêts dans l'un de ces établissements. Dans un autre, la compagnie manufacturière Long, le président a été le candidat libéral malheureux à la dernière élection provinciale. Ces établissements ont pu obtenir des commandes, mais moi je n'ai pas réussi. Je demande au représentant de Carleton s'il croit juste d'accuser cette commission d'obéir à des motifs politiques, si ce que je dis est vrai. Et je n'ai pas lieu de croire que la situation dans mon comté est autre que dans tout autre comté.

Nous avons entendu le solliciteur général inviter le représentant de Carleton à nommer un établissement conservateur qui a reçu des commandes de la commission des obus, se faisant fort de nommer un établissement libéral qui a obtenu des commandes chaque fois que l'honorable député nommerais un établissement conservateur. J'ai à la main une liste des marchés. Je ne la crois pas complète, tant s'en faut; mais je dirai au député de Carleton que s'il acceptait le défi qui lui a été lancé il y a un mois et que je suis bien aise de renouveler, il aurait à nommer plus de cent maisons conservatrices avant d'épuiser la liste des maisons libérales que j'ai à lui citer. Ce n'est pas tout. Nous avons la satisfaction de constater que plusieurs membres de la gauche ont pris la parole pour répudier l'idée émise par le représentant de Carleton (M. Carvell) parce qu'ils savaient fort bien que des libéraux ont obtenu plusieurs commandes.

Citons plutôt quelques exemples. Dans la circonscription de Belleville, qui a pour représentants MM. Northrup et Porter, des commandes ont été données à quatre maisons dont chacune, à ce qu'on me dit, se compose de libéraux. A Brantford, circonscription représentée par M. Cockshutt, les quatre maisons qui ont obtenu des commandes sont, si je suis bien renseigné, formées de libéraux. A Galt, dans la ville où habite M. Scott, député ministériel, des commandes ont été données à sept maisons, dont trois se composent de libéraux. Je pourrais multiplier les exemples. Partout, j'en suis sûr, le nombre des libéraux et des maisons composées de libéraux qui ont obtenu des commandes est tout aussi considérable que celui des conservateurs ou des établissements dirigés par des conservateurs. Il sied donc bien mal à l'honorable député de Carleton de faire des insinuations comme celles qu'il s'est permises.

J'ai déjà dit que le présent débat me paraît d'un goût discutable, eu égard aux circonstances. Selon moi, il n'en résultera, il n'en peut résulter rien de bon. Le très honorable chef de l'opposition proclame qu'il désire scruter l'état des choses et y remédier. Quelques investigations que l'on fasse, en supposant même que tout ne se serait pas passé de façon absolument irréprochable, comment pourra-t-on remédier à cela? La commission des obus n'existe plus, et la nouvelle commission agit de façon à contenter tout le monde, y compris les membres de la gauche. Quelques révélations qui puissent se faire au cours de l'enquête que l'on demande, qu'en pourrait-il résulter de bon?

Ne vaudrait-il pas mieux laisser les ministres, eux dont tous les instants sont pris par leurs devoirs officiels, s'occuper librement des affaires de l'empire et de la participation du Canada à la guerre, que les assujétir aux tracasseries des querelles de parti qui se sont poursuivies presque sans interruption depuis le jour où la Chambre s'est réunie?

Si les soldats qui sont au front, si ceux qui ont passé par les horreurs de la guerre se trouvaient tout à coup transportés à la tribune de la Chambre, s'il leur était donné de prêter l'oreille à des choses comme il s'en débite ici depuis deux mois, et de dire leur façon de penser, ne tiendraient-ils pas à peu près ce langage: "Se peut-il qu'à cette heure où l'empire combat pour son existence, les communes canadiennes aient siégé pendant deux longs mois sans rien accomplir, parce qu'elles se sont attardées à d'inutiles et filandreuses attaques contre le Gouvernement, sans même avoir été saisies, par voie d'amendement, de la moindre proposition tendant à assurer une plus grande efficacité à la participation du Canada à la guerre, et qu'elles aient ainsi perdu leur temps et gaspillé l'argent dont on a plus grand besoin que jamais? Se peut-il que tous les députés se rendent compte de ce qui se passe sur le front des armées et qu'ils y songent sérieusement? Sont-ils réellement au fait des pertes de vie et de l'effusion de sang, des tortures, des souffrances et des privations de toute sorte que les soldats endurent, et des dangers qu'ils courent? Et se peut-il que, sa-

chant tout cela, ils passent leur temps, eux qui ont des loisirs et jouissent de tout confort, et que les tranchées sans fin creusées par les plus braves d'entre nos compatriotes mettent à l'abri de tout danger, à critiquer le premier ministre et ses collègues, et à leur susciter des embarras dans le but de remporter quelque avantage politique?"

S'il était donné à ces soldats de constater un tel état de choses, ils en seraient profondément dégoûtés, et ils seraient unanimes à s'écrier: "Hors d'ici! Laissez les gouvernants au libre accomplissement de leurs lourds devoirs; ne détournez pas leur attention de la tâche suprême. Donnez-leur tous les conseils que vous voudrez, mais faites-le pour le bien du pays et de l'empire. Ces conseils, donnez-les de bonne foi, en camarades, en hommes qui combattent côte à côte et non pas comme des gens qui s'entredéchirent. Rentrez dans vos foyers au plus tôt et allez immédiatement prendre part à autant que vous pourrez des réunions qui se tiennent dans l'intérêt de fonds patriotique, de la Croix-Rouge et du recrutement. Allez encourager la population des villes et des campagnes à continuer d'ajouter encore et toujours à l'aide précieuse qu'elle a si spontanément accordée jusqu'à présent. Secondez de votre mieux les femmes qui se sont consacrées si généreusement et avec le plus grand succès à l'œuvre de la Croix-Rouge et au secours des blessés; de cette façon, vous allégerez, du moins dans une certaine mesure, les souffrances des soldats et, très vraisemblablement, vous aiderez à sauver des vies et des membres."

Voilà quels doivent être nos principaux objets de préoccupation. Si les membres de cette Chambre consacraient à cette œuvre autant de temps qu'ils ont donné, les uns volontairement, les autres contre leur gré, à d'acerbes critiques et à d'interminables discussions qui, pour la plupart, restent sans résultat utile, on ne se fait pas d'idée du bien qui résulterait d'un tel effort commun.

Monsieur l'Orateur, je conclus en exprimant l'espoir profond que nous avons vu la fin de ces querelles de partis, du moins jusqu'au jour où le triomphe final nous aura gagné une paix honorable et durable et aura établi sur des assises aussi fermes et solides que le roc de Gibraltar une entente internationale qui entravera à jamais le militarisme prussien et transmettra aux générations futures une conception juste de l'honneur entre nations et assurera aux peuples la liberté la plus entière, qui est l'essence même de la démocratie.

M. G. W. KYTE (Richmond) (N.-E.) : Monsieur l'Orateur, le solliciteur général, au début de son discours, le 14 mars, a dit qu'il y avait dans l'opposition des indices que nous abordions la discussion de cette résolution sans grand enthousiasme. Si je croyais devoir le suivre sur ce terrain, je dirais que du côté du Gouvernement, les députés ne se sont pas fait défaut, depuis que mon très honorable chef a présenté sa motion, de condamner ouvertement les transactions mêmes qui sont visées par la résolution. Je n'irai pas jusqu'à dire que leur indépendance va les pousser à voter contre le Gouvernement, mais voyant qu'une élection ne peut longtemps retarder, ils sont prêts à laisser les électeurs du pays porter la condamnation.

Le débat actuel a révélé une entente entre les deux grandes puissances du centre du parti conservateur en cette enceinte, le solliciteur général (M. Meighen) et l'honorable député de Calgary (M. Bennett). Il y a deux ans, jamais on n'aurait vu ces deux honorables députés argumenter le même côté d'une question. C'est vers ce temps-là que l'honorable solliciteur général fit son entrée au cabinet, laissant le député de Calgary s'essouffler sur le seuil. L'honorable député de Calgary ne s'en réjouissait guère, comme on a pu s'en apercevoir dans le débat sur les résolutions concernant le chemin de fer canadien du Nord. Mais voici que l'absence prolongée du ministre de la Milice de son poste au moment où nous battons en brèche son département a donné l'idée à l'honorable député de Calgary qu'une vacance dans le cabinet est imminente, et qu'il pourrait, lui, la remplir avec beaucoup de gloire pour lui-même sinon à la grande satisfaction de l'empire britannique. Alors le solliciteur général et lui ont fait une trève magnanime; ils se sont juré d'enterrer leurs griefs tant qu'il y aura danger au front—le front, naturellement, c'est le ministère.

Je n'ai pas l'intention de répondre en détail au discours de l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Boys). Les honorables députés qui l'ont entendu se sont vite convaincus que son discours n'était en grande partie que la réitération des allégués du solliciteur général, quoiqu'en toute justice pour le solliciteur général il faut dire que le membre de Simcoe n'a pas su l'égaler.

Le Gouvernement présente deux raisons de son refus d'accorder une enquête; d'abord que la commission des obus fut nommée sur la recommandation du gouvernement anglais et pour les fins du War-office anglais, la deuxième raison, c'est que l'argent dont

se servait la commission des obus provenait du gouvernement anglais et non du peuple canadien.

Je vais citer le discours de l'honorable solliciteur général au cours du débat sur l'adresse. Il dit—Je cite des débats officiels page 124:

Les membres furent nommés....

—c'est-à-dire les membres de la commission des obus—

....par le Gouvernement du Canada à la demande des autorités impériales; ils étaient chargés de faire fabriquer en Canada des obus pour le compte du gouvernement impérial. La nomination, je le répète, en fut faite par le Gouvernement fédéral. Ayant été nommés, ils furent à la disposition des autorités impériales et formèrent une commission responsable envers le seul gouvernement impérial. Suis-je assez précis, assez clair? Après avoir été nommés par nous à la demande du gouvernement impérial, ils constituèrent une commission impériale n'ayant de compte à rendre qu'au gouvernement de l'empire. Ils se trouvaient en rapport direct avec les autorités impériales. La commission des obus communiquait avec le gouvernement impérial et celui-ci avec la commission. Cette commission eût été responsable envers le Gouvernement si elle avait été constituée de façon à relever de l'un des ministères; dans ce cas-là, exerçant notre autorité sur elle, nous aurions eu à répondre de ses actes.

Il disait encore:

L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley), à ce que je vois, considère que nous avons fait fausse route, que nous avons pris la mauvaise voie; selon lui, nous aurions dû assumer nous-même la tâche, faire en sorte que la commission ou le service chargé de diriger la fabrication des obus fût responsable envers le Gouvernement fédéral.

Mais si nous en avions agi ainsi et si nous avions fait ce choix et pris cette attitude, nous aurions certainement assumé cette responsabilité. Dans ce dernier cas, s'il s'était commis des erreurs, nous seuls aurions dû en répondre. Pourtant, nous aurions eu alors la haute main sur l'exécution de ces commandes et nous nous serions trouvés en mesure d'empêcher les erreurs qui ont été commises.

Dans le but de réfuter l'affirmation du solliciteur général, je me propose de citer un extrait d'un discours que le très honorable premier ministre a prononcé, dans cette Chambre, le 15 avril 1915, au sujet de la nomination, de la composition et des pouvoirs de la commission des obus. Voici:

Le ministre de la Milice même, je dois lui rendre ce témoignage en toute justice, a soulevé la question devant le cabinet, il y a deux ou trois mois; il a demandé avec instance l'adjonction au département d'un comité composé de deux ou trois hommes d'affaires pour surveiller les achats. Au sujet de certaines entreprises de fournitures, le ministre de la Milice a eu recours à cette méthode qui a produit d'excellents résultats.

Si la Chambre veut bien me le permettre—bien que mes observations aient été bien plus longues que je ne le voulais— il n'est que juste que je communique aux membres du Parlement le bilan qu'a à son actif le comité canadien qui a été nommé pour faire exécuter les commandes que le gouvernement britannique désirait faire, au pays, relativement à l'approvisionnement des munitions de guerre. Dès les premières étapes de la guerre, le ministre de la Milice a formé le comité en question, qui se composait à ce moment-là du colonel A. Bertram, président, MM. Th. Cautley, George W. Watts, E. Carnegie, représentants des manufacturiers; le colonel T. Benson, directeur général de l'artillerie; le colonel Greville Harston, inspecteur en chef de l'armement et munitions, et le lieutenant-colonel F. D. Lafferty, surintendant de l'arsenal fédéral, représentant le département de la Milice et de la Défense.

Il me semble très extraordinaire, vraiment, que des honorables députés qui appuient le Gouvernement, que dis-je? des honorables membres du Gouvernement, répètent, ici-même, tous les jours, que cette commission n'a été nommée qu'à la recommandation du gouvernement impérial. Avant de terminer la lecture d'extraits du discours prononcé par le premier ministre, le 15 avril dernier, je veux établir que le gouvernement impérial n'a jamais connu rien au sujet de l'existence de cette commission avant que le ministre de la Milice et de la Défense n'envoyât un représentant auprès du gouvernement impérial pour constater s'il pourrait obtenir quelques commandes d'obus pour les fabricants canadiens. Le premier ministre continue:

Le travail d'exécution de la commission a été, à bon droit, confié au président, monsieur le colonel Bertram, qui fait rapport chaque semaine au ministre de la Milice et aussi à la commission quand elle se réunit: une fois par mois au plus souvent, à la demande du ministère.

L'ouvrage consiste à surveiller l'immense combinaison de fabriques remplissant les différentes commandes conformément aux devis du War-office, ce qui exige une attention et un soin constants au sujet du choix de fabriques convenables, de l'adjudication des entreprises, des instructions à donner aux industriels, de l'inspection des parties fabriquées, de la vérification et du paiement des comptes, etc.

Le ministre de la Milice convoqua une réunion du comité à Ottawa, et après avoir discuté la question, il câbla à lord Kitchener pour l'informer que les industriels du Canada pourraient accepter des commandes beaucoup plus considérables. Il appuya sur le fait que plusieurs fabriques canadiennes étaient sans ouvrage, pendant que le War-office donnait aux Etats-Unis des commandes pour la fabrication des obus. Cela eut pour effet de faire adjuger des contrats additionnels pour la fabrication de canons de dix-huit pouces, d'obus pleins, complets, mais sans amorces, d'obus à balles creux pour obusiers de dix-huit pouces.

Plusieurs des industriels proposèrent d'envoyer au War-office à Londres une députation qui soumît leurs représentations au secrétaire d'Etat pour la guerre. Sur la recommandation du comité, le ministre de la Milice décida d'envoyer M. David Carnegie, attendu qu'il con-

naissait bien toute la situation. Il fut aussi décidé qu'il visiterait l'arsenal de Woolwich et se procurerait les renseignements les plus récents au sujet des différents détails relatifs à la fabrication de munitions complètes.

Le résultat de sa visite fut porté à la connaissance d'un ministre ; mais on peut dire que les fonctionnaires du War-office n'avaient pas parfaitement compris la nature et l'importance du travail du comité.

Ces fonctionnaires n'ont pas compris la nature et l'importance du travail d'une commission qui, d'après les honorables membres de la droite, fut nommée par le War-office lui-même. Je crains qu'il n'y ait quelque chose de vrai dans ce que les journaux du pays laissent entendre, que les fonctionnaires du War-office ne sont pas aussi compétents et aussi habiles qu'ils devraient l'être dans la façon de continuer la guerre, si l'affirmation des honorables membres de la droite qui disent que ces fonctionaires étaient à ce point incompétents et obtus, qu'ils n'ont pas compris le travail et l'organisation d'une commission et qu'il a nommée lui-même, sont vraies. J'estime que cete déclaration que le très honorable premier ministre lui-même a faite fait disparaître pour toujours l'idée que cette commission a été nommée à la recommandation du War-office.

M. Carnegie présenta au maître général de l'artillerie, le général sir Von Donop, K.C.D., un des premiers obus à balles entièrement fabriqué de matériaux canadiens, à l'exception de la bande de cuivre. Il informa aussi les différents fonctionnaires du War-office que sa commission....

La commission, qu'on se le rappelle.

...avaient l'intention de faire fabriquer les bandes de cuivre au Canada. Cette visite eut pour résultat de faire accorder à la commission plusieurs nouvelles entreprises importantes.

Il me semble que c'est gaspiller inutilement et sottement le temps que d'insister encore plus sur le fait que cette commission est nommée et établie par le gouvernement anglais et non pas établie et formée par le gouvernement canadien. Lorsque le premier ministre a fait à la Chambre la déclaration que je viens de lire, il ne prévoyait pas dans son esprit que le temps viendrait où il serait nécessaire, dans l'intérêt du Gouvernement, de répudier la nomination et la formation de la commission des obus. Ainsi que je l'ai dit déjà, il a fait cette affirmation, avant d'avoir prévu le bruit qui se ferait autour du travail de cette commission.

Il a fait loyalement cette affirmation à la Chambre, et ce ne fut que lorsque le public apprit que cette commission n'avait pas rempli son devoir, dans l'intérêt de la population de ce pays, que les honorables membres de la droite se tournèrent de tous les côtés pour dire: Ce n'est aucunement notre commission, mais une commission nommée par le gouvernement anglais.

Je veux faire maintenant allusion à ce que le ministre de la Milice a eu à dire sur cette question. A la page 295 du hansard révisé, on trouve de lui ces paroles:

A l'assemblée en question—

Il s'agit de l'assemblée au cours de laquelle il fut décidé de nommer la commission.

A l'assemblée en question, les manufacturiers, très nombreux, craignaient tellement pour leurs capitaux que nous ne pûmes qu'en déterminer quelques-uns—je ne sais plus combien—à tenter l'aventure; encore fallut-il les amener à Québec et passer plusieurs jours à les mettre au fait de la fabrication des obus, à faire la comparaison entre des outils démodés et les superbes machines installées dans leurs propres établissements. Pour décider ce petit nombre d'industriels à se lancer dans la fabrication des obus, il fallut même, dans certains cas, leur obtenir l'appui financier des banques. Nous mîmes à leur disposition les experts militaires du ministère. Je rappellerai en passant que ces experts nous les avons également mis à la disposition des grands fabricants d'obus des Etats-Unis, qui avaient demandé à les consulter et à visiter nos fabriques d'obus. Si grande était l'urgence que nous avons aussi chargé nos experts d'aller donner dans les diverses fabriques des Etats-Unis, des renseignements sur la manière de façonner les obus destinés au gouvernement anglais. C'est alors que la commission des obus fut instituée.

Voilà comment la déclaration du ministre se terminait. Nous avons ici l'homme même qui a recommandé la nomination de cette commission, à en croire le très honorable premier ministre qui dit qu'elle a été nommée à la recommandation des manufacturiers. Il dit qu'il l'a nommée dans le but de constater les aptitudes des fabricants canadiens et de faire rapport au gouvernement anglais à propos de la mesure dans laquelle on pourrait fabriquer des obus au Canada. A la même page du hansard on met les paroles suivantes dans la bouche du ministre de la Milice et de la Défense:

Et qu'on me permette d'avouer en toute franchise à la Chambre que la commission des obus est mon enfant; je suis le père de l'institution, qu'elle soit bonne ou qu'elle soit mauvaise, et je me propose d'y rester attaché aussi longtemps qu'il restera un bouton à sa robe.

C'est le langage léger et pittoresque employé par le ministre—langage qui convient si bien à la dignité d'un ministre de la cou-

ronne. Il était à ce point enthousiasmé à propos de la nomination de la commission des obus qu'il était déterminé à n'en confier à personne la garde; il voulait remplir les devoirs et les obligations de sa qualité de père aussi longtemps qu'existerait la commission des obus. Dans leurs déclarations le premier ministre et le ministre de la Milice et de la Défense ont fait connaître à la population du Canada les circonstances qui ont accompagné la nomination de cette commission, et je fais observer qu'alors que la difficulté s'est produite et que l'insuccès a marqué tous les actes de la commission des obus, il est trop tard pour le Gouvernement de répudier leur création et de rejeter la responsabilité de sa constitution sur une autre autorité.

Quant à la seconde raison qu'on invoque pour refuser d'accorder cette enquête, c'est-à-dire, le prétexte que l'argent dépensé par la commission des obus n'était pas de l'argent canadien mais de l'argent du gouvernement anglais, je citerai les paroles du ministre des Finances, qui, en réponse à une question que l'honorable député de Saint-Jean lui posait, a dit:

> D'une façon générale, je puis dire à mon honorable ami que le gouvernement canadien supporte entièrement les dépenses de la participation du Canada à la guerre. Il y a nécessairement certains comptes qui ne pourront être réglés qu'après la guerre, ou plus tard.
>
> L'hon. M. Pugsley: Cela comprend, naturellement, les munitions, les canons, les chaussures et les uniformes fournis aux soldats canadiens.
>
> Sir Thomas White: Nous comprenons que le gouvernement canadien paie tout, mais un règlement de comptes devra avoir lieu plus tard... ....autrement dit, c'est notre intention de défrayer intégralement le coût du corps expéditionnaire.

Je suis prêt à opposer cette déclaration du ministre des Finances à tous les discours prononcés par le premier ministre, par le solliciteur général, par l'honorable député de Calgary (M. R. B. Bennett) et par l'honorable représentant de Simcoe (M. Boys) et à laisser à la population du Canada à juger si le Canada dépense au non de l'argent et si elle a ou non un droit quelconque à une reddition de comptes par le Gouvernement et par le ministre de la Milice et de la Défense dans le cas de l'argent dépensé pour la coopération du Canada.

Outre les deux motifs généraux qu'on invoque contre la tenue de cette enquête, deux plaidoyers spéciaux ont été produits, l'un par le solliciteur général (M. Meighen) et l'autre par l'honorable député de Calgary (M. Bennett).

[M. Kyte.]

L'honorable député de Calgary fait un plaidoyer que les avocats qui siègent dans cette Chambre comprennent être le plaidoyer qu'ils appellent confession et non-lieu. Suivant une ancienne pratique devant les tribunaux, si le défendeur, tout en admettant que la réclamation du demandeur est vraie, peut démontrer, qu'en raison de certaines circonstances, il ne doit pas être appelé à satisfaire à la réclamation du demandeur, alors il enregistre un plaidoyer de "confession et non-lieu," c'est-à-dire qu'il admet l'accusation du plaignant, mais il plaide que les circonstances lui donnent droit à un jugement. Or, c'est exactement le plaidoyer de l'honorable député de Calgary. Il admet qu'il y a eu des irrégularités. Il dit qu'après la guerre on verra s'écrouler des réputations aujourd'hui très grandes; qu'elles seront démolies par suite de malversations dans les dépenses pour la guerre, Mais il plaide: non-lieu, Il dit que pendant la guerre nous ne devons pas faire d'enquête au sujet des accusations qui ont été portées.

L'honorable député de Simcoe a dit qu'une trève avait été proclamée et qu'elle ne devait pas être rompue. Dans les deux partis, on dit qu'une trève a été conclue.

Nous, de ce côté (la gauche) de la Chambre, avons respecté la trève dans tous les votes que le Gouvernement nous a demandés pour lui aider à conduire la guerre. Mais l'honorable député de Simcoe ne prétendra certainement pas que durant cette trève, les représentants du peuple doivent s'endormir pendant que des gens comme le colonel Allison et autres qui sont associés avec lui, s'enfuient avec l'argent du pays. Il n'y a jamais eu et il ne peut pas y avoir d'armistice avec le mal, la malhonnêteté, l'extravagance et le péculat dans les dépenses de guerre. Le peuple canadien dirait que l'opposition dans cette Chambre a manqué absolument à son devoir, si elle acceptait l'interprétation que l'honorable député de Simcoe veut donner au mot trève.

L'honorable député de Calgary a prétendu en outre qu'une enquête ferait connaître à l'ennemi nos ressources; elle ferait connaître le nombre de nos recrues, leur équipement et leur entraînement, ainsi que le nombre d'obus que nous fournissons, et fournirait d'autres informations importantes pour l'ennemi.

Voyons ce qui se passe dans le pays de l'un de nos plus grands alliés. Je veux parler de l'empire russe. Il y a quelques jours, une dépêche publiée par les journaux disait que l'on avait, en Russie, des

hommes de même titre et caractère, apparemment, que ceux que nous avons découverts dans notre pays, depuis que la guerre est commencée. La dépêche suivante vient de Pétrograde et est datée le 23 mars 1916:

Le général Soukhomlinoff, ancien ministre de la guerre, a été cassé de ses fonctions par un ukase impérial du conseil de l'empire, annonce une agence semi-officielle.

On annonçait de Pétrograde le 15 mars, que l'empereur Nicholas avait approuvé la décision d'une commission spéciale d'enquête pour entendre des dépositions concernant certains actes illégaux du général Soukhomlinoff, devant le département judiciaire du conseil impérial, pour lui faire son procès sur l'accusation d'être responsable du manque de munitions qui a gêné sérieusement les opérations de l'armée russe. Le général Soukhomlinoff avait donné sa démission comme ministre de la guerre, le 26 juin 1915.

Apparemment le gouvernement russe ne craint pas qu'une enquête sur les méfaits de son ministre de la guerre ne dévoile à l'ennemi des renseignements importants et nuisibles à l'empire. Le Czar a suivi la conduite que le chef de tout autre gouvernement désirant que l'honnêteté et la régularité règne dans l'administration, aurait suivie. Depuis que cette guerre est commencée, des enquêtes de même nature ont eu lieu en France, en Allemagne, en Autriche, bien que non pas en Angleterre, je suis forcé de l'avouer, parce qu'aucune personne responsable ne paraît avoir voulu filouter l'argent qui était destiné à la poursuite de la guerre. Il était réservé au Canada, colonie anglaise, de refuser de faire une enquête au sujet de mauvaise administration et malversation concernant la poursuite de la guerre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

2e DELIBERATION DU BILL CONCERNANT LA BRITISH AMERICA NICKLE CORPORATION.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° II), déposé par M. Northrup, concernant la "British America Nickle Corporation, Limited".

M. L'ORATEUR: Je comprends que cet amendement n'est pas important, et c'est la coutume, en pareil cas, de lire l'amendement une 2e fois et de l'adopter.

L'hon. M. GRAHAM: Quelqu'un peut-il nous expliquer en quoi consiste l'amendement? Il me semble que l'on supprime un article.

M. L'ORATEUR: L'amendement a pour but de rayer l'article 3 ainsi conçu:

3. Les actionnaires de la compagnie peuvent, par résolution adoptée aux voix de ceux qui sont présents, ou représentés par fondés de pouvoirs et détenant au moins les deux tiers du capital social émis et représenté, à une assemblée générale convoquée à ces fins, autoriser les directeurs à déléguer tous pouvoirs qu'ils peuvent posséder à un comité exécutif composé d'au moins trois membres et devant être recruté par les directeurs parmi eux-mêmes. Le comité ainsi constitué doit, dans l'exercice des pouvoirs ainsi délégués, se conformer à tout règlement qui peut lui être imposé par la dite résolution ou par les directeurs.

L'hon. M. PUGSLEY: C est un amendement assez important. Il touche à l'administration interne de la compagnie.

M. L'ORATEUR: Si c'est le désir de la Chambre, le bill peut être renvoyé au comité.

(Sur motion de M. Wilcox, le bill est renvoyé au comité des bills d'intérêt privé.)

2e DELIBERATION DU BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER EDMONTON AND SOUTHWESTERN.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 22), déposé par M. Douglas tendant à autoriser la compagnie du chemin de fer Edmonton and Southwestern.

M. L'ORATEUR: Est-c le vœu de la Chambre que ce bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques?

L'hon. M. PUGSLEY: Cet amendement n'est pas important.

M. L'ORATEUR: L'amendement porte sur l'article 17 du bill qui oblige d'obtenir le consentement des municipalités ou autres autorités pour établir des lignes sur les grandes routes. L'article dit:

Rien dans cette loi ou dans la loi concernant les télégraphes n'autorisera la compagnie à construire ou exploiter aucune ligne de télégraphe ou de téléphone...

Et ainsi de suite; l'amendement dit:

Rien dans cette loi ou dans la loi concernant les télégraphes n'autorisera la compagnie, ou aucun locataire ou concessionnaire, en vertu de l'article 16 de cette loi, à construire et à exploiter des lignes de télégraphe ou de téléphone...

Et ainsi de suite.

M. ROSS: L'amendement a plutôt pour but de protéger que tout autre objet. Je

propose la deuxième lecture de l'amendement.

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Je désirerais quelques explications.

L'hon. M. PUGSLEY: La raison pour laquelle j'ai dit que cet amendement n'avait pas d'importance, c'est qu'il impose seulement au concessionnaire ou au locataire de la compagnie une restriction qui est imposée au Gouvernement par le texte de l'article. Il n'a aucune importance au point de vue de l'intérêt public.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Il me paraît au contraire très important, car si une municipalité a le droit, en premier lieu, d'accorder ou de refuser certain privilège, il me semble qu'elle devrait avoir le droit d'y mettre fin, plutôt que de l'étendre ainsi que le propose le Sénat. Cela peut entraîner des conséquences très sérieuses. Je ne veux pas m'y opposer dans le moment, mais il me semble que c'est une chose qui demande réflexion.

M. NESBITT: Si la municipalité a le droit d'obliger la compagnie, elle devrait aussi avoir le droit d'obliger le locataire.

(Sur motion de M. Ross, le bill est renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques).

2e LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 70), déposé par M. Douglas, relatif à la compagnie du chemin de fer d'Atlin;

Le 2e (bill n° 71), déposé par M. Fripp, pour faire droit à Arthur Alexandre Reinhardt.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LA DEMANDE D'UNE ENQUETE DANS LES ACHATS D'OBUS.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de sir Wilfrid Laurier, demandant la nomination d'un comité spécial pour faire une enquête au sujet des achats d'obus, etc.

M. KYTE: Avant la suspension de la séance, je disais que les deux raisons apportées par les honorables membres du Gouvernement pour refuser cette enquête n'étaient pas valables, et, qu'au témoignage même du premier ministre (sir Robert Borden), et d'après les déclarations du ministre des Finances (sir Thomas White), elles devraient ne pas être acceptées. Il est très vrai que le premier ministre, depuis qu'il a fait ces déclarations, et pour des raisons qui sautent aux yeux de tous ceux qui m'entendent, a voulu répudier jusqu'à un certain point l'interprétation qu'on y avait donnée. L'honorable ministre des Finances doit, paraît-il, parler après moi, et je ne serai pas surpris qu'il fasse un effort pour montrer que lorsqu'il a déclaré que le Canada paierait sa part entière dans la participation de la guerre, il ne voulait pas dire ce qu'il a dit.

Je ne saurais concevoir que le solliciteur général puisse refuser son appui à la résolution de mon très honorable chef. J'ai fait remarquer, avant six heures, que lors du débat sur l'adresse il avait dit que, si le ministère nommait la commission des obus ce ministère se tiendrait responsable de ses agissements. Or, j'ai prouvé que la commission doit sa nomination au ministère et qu'elle a dépensé de l'argent qui appartient aux contribuables du Canada. Après ce qu'a dit le solliciteur général, il lui faut donc pour être conséquent avec lui-même, donner son appui à cette résolution. C'est lui cependant qui, le dernier, a pris la parole contre la résolution et, comme il fallait s'y attendre, il n'a émis que des subtilités. Ce sont des moyens dilatoires qu'il a présentés à la suite du discours de l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley.)

Ceux d'entre nous qui appartiennent au barreau savent que ce moyen de défense repose sur de pures subtilités et que, dans la plupart des provinces, on l'a aboli. Son objet est de tirer l'avantage des inexactitudes commises dans l'exposé de la plainte, inexactitudes relatives à l'époque ou aux circonstances du fait reproché. Le défendeur admet bien que la plainte est fondée, mais il se prévaut de ces erreurs et il veut que son adversaire soit débouté de sa demande par ce simple motif.

Comme je l'ai dit, c'est un moyen de défense que l'on ne peut plus présenter devant les tribunaux de la Nouvelle-Ecosse ni des autres provinces. On y a recours parfois devant les tribunaux de police. Dans certaines affaires que je sais, un jeune avocat sans expérience a pu demander au tribunal la mise en liberté de son client parce qu'au dire des témoins le crime, au lieu d'avoir été commis dans la matinée, avait eu lieu le soir. Toute la réponse du solliciteur général à la demande d'une enquête sur les achats d'obus et autres munitions consiste à dire que l'honorable député de Carleton a commis quelques erreurs de

détail dans ses calculs relatifs aux quantités et aux livraisons d'obus et de fusées, comme sous d'autres rapports, d'où il suit que la Chambre doit rejeter la proposition de mon très honorable chef.

Peu importe la perte de plusieurs millions due à l'incompétence des membres du comité des obus et à la malhonnêteté de quelques-uns de ceux avec qui il a fait affaire, le solliciteur général assure que, mon honorable ami de Carleton n'ayant pas donné le détail exact de l'affaire, nulle enquête ne sera tenue, nulle restitution ne sera ordonnée. Selon l'honorable député de Calgary, M. Thomas, M. Hichens et M. Kerr auraient déclaré au premier ministre que, dans certains cas, les prix étaient quelque peu élevés, mais que le président du comité des obus n'était pas en faute. J'aimerais à savoir de l'honorable député de Calgary comment il est possible de convainvre de mauvais desseins un bébé, puisque le ministre de la Milice affirme que le comité des obus n'était qu'un bébé de sa propre création. Je présume que le signalement qu'il nous donne des membres de ce comité est juste. L'affaire se résume donc à ceci, que le comité des obus peut bien avoir, par incompétence ou autrement, commis les fautes qui lui sont reprochées, mais il n'en doit pas moins être absous de toute action mauvaise. Un principe de droit bien connu veut que, si l'on met dans la main d'un enfant une arme, un outil dangereux, et que, dans le maniement de cette arme ou de cet outil, l'enfant cause du dommage, on ne lui fasse pas un procès criminel. Qui donc est tenu responsable de la chose, si non celui-là qui a mis dans les mains de l'enfant une arme dangereuse? Si le comité des obus n'est qu'un enfant, comme nous l'assure le ministre de la Milice, qui va être tenu responsable de ses méfaits? Ce sera celui qui a donné à cet enfant l'occasion de faire ces choses d'où il est résulté une perte pour le peuple du Canada. Voici que de nouveau toute l'affaire retourne au ministre de la Milice et au Gouvernement, et c'est leur procès qui s'instruit.

J'ai dit que le moyen de défense invoqué par le solliciteur général était que l'honorable député de Carleton (M. Carvell) n'avait pas fidèlement énoncé les dates, quantités et livraisons. Cela peut être partiellement vrai, mais il ne faut pas oublier que l'honorable député de Carleton n'a pas eu accès aux pièces.

Il a dû obtenir ses renseignements du mieux qu'il a pu à l'égard de commandes réparties sur tout le territoire, du Cap Breton à Vancouver et de Toronto à la Virginie. Comment, avec cela, l'honorable député aurait-il pu ne commettre aucune erreur lorsque lui manquaient des pièces qui sont à la garde du comité des obus ou de la commission des munitions? Afin de faire voir combien il a été difficile à l'honorable député de Carleton d'obtenir ces renseignements, je vais rappeler les paroles que le ministre de la Marine et des Pêcheries prononçait lors du débat sur l'adresse à l'occasion de ce que l'honorable député de Carleton reprochait au comité des obus.

J'ai ici une liste qui, malheureusement, n'est pas aussi complète qu'il faudrait; mais si mon honorable ami le désire, je me ferai un devoir de la mettre sur le bureau de la Chambre.

M. Macdonald: Consignez-la au hansard.

L'hon. M. Hazen: C'est ce que je vais faire.

M. Carvell: Est-ce que l'honorable ministre voudra bien en même temps nous donner une liste de toutes les maisons canadiennes qui ont reçu des commandes?

L'hon. M. Hazen: J'ai essayé d'obtenir une liste complète.

M. Carvell: Oui, et mon honorable ami n'en a pas le quart.

L'hon. M. Hazen: Il peut y avoir des omissions. Je ne l'ai pas fait dresser pour qu'elle soit mise devant la Chambre, mais pour m'aider dans cette discussion. Si mon honorable ami s'oppose à ce que je la consigne aux Débats, je n'en ferai rien; mais j'ai voulu simplement céder à la demande de l'honorable député de Pictou.

M. Carvell: Nous aimerions à l'avoir, aussi bien qu'une liste supplémentaire donnant les noms de tous ceux qui ont eu des commandes.

L'hon. M. Hazen: Ce serait pourtant chose facile à mon honorable ami d'avoir le nom de tous ceux à qui le comité des obus a confié des commandes.

Le ministre de la Marine tourna en plaisanterie la demande que lui faisait l'honorable député de Carleton d'apporter la preuve du détail des commandes d'obus. Il ajouta ensuite:

Je suis sur que, s'il s'adressait lui-même à ce comité, il en obtiendrait ce qu'il veut. Quoi qu'il en soit, je vais faire comme le demande l'honorable député de Pictou, et je déposerai, telle quelle, cette pièce sur le bureau de la Chambre et, pour éviter tout dérangement à mon honorable ami (M. Carvell), je me ferai un plaisir de demander au comité une liste des noms de ceux à qui des commandes pour boîtes d'obus ont été données. Je la déposerai ensuite sur le bureau de la Chambre.

M. Carvell: Voudriez-vous donner les dates, les quantités et les prix? Comme le ministre est de belle humeur, c'est sans doute le bon moment d'obtenir ce renseignement.

L'hon. M. Hazen: Je serai bien aise de fournir ce renseignement à l'honorable député; je suis toujours complaisant. Il pourrait l'obtenir lui-même, mais je me ferai un plaisir d'envoyer chercher ce document à la

commission des obus. En pareille circonstance, il ne sera sans doute pas nécessaire que je consigne ce document au compte rendu comme j'avais dit au député de Pictou que je le ferais.

Ainsi le ministre de la Marine n'a pas fait mettre aux Débats le mémoire dont il parle, et il a promis à l'honorable député de Carleton de faire dresser une liste complète de ces commandes et de la lui faire parvenir. Le 10 février suivant l'honorable député de Carleton disait ce qui suit:

M. Carvell: Je rappellerai à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries la déclaration qu'il a faite ici le 24 janvier dernier au cours de la discussion de certaines questions concernant les obus, et à la suite d'un certain nombre de questions posées par le député de Pictou et moi-même. Lui ayant demandé s'il déposerait une liste des noms de ceux à qui l'on avait accordé des entreprises, j'obtins de lui cette réponse:

Je me ferai un plaisir de demander au comité une liste des noms de ceux à qui des commandes pour boîtes d'obus ont été données.

M. Carvell: Voudriez-vous donner les dates, les quantités et les prix? Comme le ministre est de belle humeur, c'est sans doute le bon moment d'obtenir ce renseignement.

Le lendemain, 25 janvier, je lui demandai s'il déposerait cet état sur le bureau de la Chambre, et il me répondit qu'il le ferait préparer. L'a-t-il obtenu et peut-il le déposer?

L'hon. M. Hazen (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je ne l'ai pas encore, mais je travaille à l'obtenir.

C'est le 26 janvier, je crois, qu'a été faite pour la première fois cette question de l'honorable député de Carleton au ministre de la Marine et, le 15 février, l'honorable député de Carleton revenait à la charge dans les termes qui suivent :

M. Carvell: Je désire signaler à l'attention du premier ministre qu'en deux occasions différentes j'ai obtenu du ministre de la Marine et des Pêcheries la promesse qu'une liste complète de toutes les entreprises de munitions qui ont été accordées serait déposée sur le bureau de la Chambre.

Nous avons attendu patiemment le dépôt de ces précieux renseignements et nous voudrions bien savoir quand nous pourrons espérer les recevoir?

Le très hon. sir Robert Borden (premier ministre): J'attirerai l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur l'observation de mon honorable ami. Ces renseignements, je le présume, ne peuvent être obtenus que de la Commission des obus, et je n'ai aucun doute que l'honorable député pourrait les obtenir tout aussi facilement que le ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. Carvell: Le ministre de la Marine et des Pêcheries a déjà obtenu une partie de ces renseignements, probablement en les demandant à la Commission. Or, le ministre nous a promis de compléter ces renseignements et de nous les fournir en entier. A mon avis, c'est le véritable canal par où ces informations doivent nous être transmises.

[M. Kyte.]

Puis, lorsque le ministre de la Marine entra dans la Chambre il fit cette déclaration:

J'étais absent lorsque la question est venue ici en délibération. Dans mes observations au cours du débat sur l'adresse, je désignai certaines personnes à qui on avait donné des commandes pour fabrication d'obus, et cela en réplique à l'honorable député, qui avait affirmé qu'on s'était inspiré d'une pensée politique en donnant ces commandes.

L'honorable député (M. Carvell) demanda de plus amples renseignements, et je suggérai que l'on pourrait obtenir de la commission des obus le renseignement désiré.

L'honorable député me demanda si je pourrais lui procurer cette information, et je répondis que je le ferais avec plaisir si la chose était possible, et je croyais que je le pourrais. J'écrivis donc à la commission des munitions, lui demandant le renseignement que je tenais à obtenir pour l'honorable député de Carleton. Ce matin même, j'ai reçu une réponse de M. Flavelle, et je l'ai adressée sous pli à mon honorable ami. Il recevra sans doute cette lettre aujourd'hui même. Dans sa lettre, M. Flavelle dit qu'à son avis, dans les circonstances actuelles, il ne convient pas de donner ce renseignement au public. Dans toute sincérité, j'ai fait cette démarche dans l'intérêt de mon honorable ami qui désirait ce renseignement et la réponse lui parviendra, cet après-midi. Il affirme que je parle en ignorance de cause, et il devrait modifier cette affirmation.

Sans doute, le ministre de la Marine et des pêcheries parlait en connaissance de cause, dans la mesure où il a voulu parler, parce qu'il avait reçu l'information de la commission des munitions. (Lisant):

M. Carvell : La chose a été assez bien vérifiée. Le ministre de la Marine affirme maintenant qu'on lui a refusé le renseignement que je voulais obtenir de la commission des munitions. Voudrait-il bien nous dire comment il a pu se procurer le renseignement dont il avait besoin et qu'il a fourni à cette Chambre?

M. Hazen: Le renseignement que je possédais m'avait été fourni par un particulier qui connaissait quelques-unes des compagnies de l'Ontario à qui l'on avait donné ces commandes. Sur les commandes données au Nouveau-Brunswick, j'étais, par hasard, bien renseigné; mais quant aux compagnies de l'Ontario, je tenais ce renseignement d'un particulier qui savait, de source certaine, les noms des compagnies fabriquant des obus dans cette province. Mon honorable ami voulait en outre se renseigner sur le chiffre de chaque commande, etc., renseignement que je ne possédais pas à ce moment, comme je le lui ai dit. En réponse à ma demande en obtention de cette information, j'ai reçu la lettre que j'ai envoyée sous pli, à mon honorable ami.

M. Carvell: Le ministre consentirait-il à désigner ce particulier?

M. Hazen : C'est un renseignement confidentiel.

Ainsi, on voit les difficultés éprouvées par l'honorable député de Carleton, à se procurer des renseignements exacts. J'ai ici une lettre du président de la commis-

sion des munitions dont un exemplaire a été transmis par le ministre de la Marine à l'honorable député de Carleton.

Voici ce texte:

15 février 1916.

Cher M. Carvell,—J'ai écrit à M. Flavelle, le président de la commission des munitions, pour lui demander de me fournir un état désignant ceux qui ont reçu des commandes de la commission des obus, avec les dates, les quantités et les prix, et en réponse il nous écrit la lettre dont je vous transmets copie sous ce pli.

Bien à vous,

J. D. Hazen,

Commission impériale des munitions.

Ottawa, 14 février 1916.

Cher M. Hazen,—J'ai bien reçu votre lettre du 11 février, dans laquelle vous me demandez si je puis vous donner un état désignant ceux à qui la commission des obus a donné des commandes, ainsi que les dates, les quantités et les prix. Pareil relevé serait fort volumineux, la commission des obus ayant placé plus de 3,000 commandes. Plusieurs de ces commandes sont encore en cours d'exécution, et dans quelques cas, le renouvellement ou la modification de ces commandes est ou peut devenir le sujet de négociations. Vous le comprenez, en pareilles circonstances, au point de vue commercial, il ne conviendrait pas que ces commandes devinssent un objet de discussion publique en ce moment, ce qui est, paraît-il, l'objectif visé dans cette demande de renseignements.

Bien fidèlement,

J. W. Flavelle,

Président.

On comprend donc la difficulté éprouvée par l'honorable député de Carleton pour se procurer des renseignements officiels authentiques.

L'hon. M. MEIGHEN: N'est-ce pas là ce qu'aurait dû dire l'honorable député de Carleton, au lieu d'assurer la Chambre que tout était absolument certain et correct?

M. KYTE: Ces chiffres étaient aussi sûrs et aussi exacts que possible, et bien plus certains et plus exacts que les dates et les prix cités par le solliciteur général.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député voudrait-il extraire du discours du député de Carleton un seul fait qui soit exact, et extraire du mien un seul dont il puisse prouver l'inexactitude?

M. KYTE: C'est ce que je me propose de faire à ma convenance et non pas à la convenance de mon ami technique le solliciteur général. Ou bien le solliciteur général a parlé sans réflexion, ou bien il l'a fait dans le but de créer une fausse impression au sujet des droits que possédait l'honorable député de Carleton devant la commission des munitions. Comment! Mais le député de Calgary n'a-t-il pas persiflé le député de Carleton, au sujet de renseignements obtenus de la commission impériale des munitions? Il n'y a aucun doute, dit-il, que le député de Carleton a examiné ces dossiers dans l'arrière-chambre du bureau de la commission des munitions. Sans doute, les ministériels, le député de Calgary et le solliciteur général ont eu accès au bureau par la porte d'entrée; tandis que les députés de la gauche, représentant le grand parti libéral canadien, ont bien dû se contenter de passer par l'abat-jour. Le premier ministre a insinué que le chef de l'opposition s'était rendu auprès de la commission impériale des munitions afin d'influencer le président à adjuger une entreprise à un de ses amis. Le chef de l'opposition a déclaré qu'il s'était rendu chez le président de la commission tout simplement afin de présenter un de ses amis affirmant en même temps...

Des VOIX: Allons donc!

M. KYTE: A-t-il eu tort d'y aller? L'honorable député semble croire que les ministériels seuls ont le droit d'aller auprès de la commission des munitions. En route, le député de Calgary a insinué que le chef de l'opposition aurait commis une grave erreur en osant se présenter devant le président de la commission des munitions. Je tiens à dire au député de Calgary et au solilciteur général que le chef de l'opposition a tout autant droit qu'eux d'aller au bureau de la commission. Quand M. D. A. Thomas vint au Canada, à titre de représentant de M. Lloyd-George, ministre des munitions d'Angleterre, celui-ci lui avait donné instruction de se consulter avec le chef de l'opposition sur les meilleurs moyens à prendre pour se procurer les munitions dont avait besoin le gouvernement impérial.

Si M. Thomas n'a pas été en lieu de se consulter avec mon très honorable ami, c'est que, malheureusement, quand M. Thomas arriva à Ottawa, mon très honorable ami était en convalescence à l'hôpital, où il avait subi une grave opération. Il est malheureux pour le pays, pour les contribuables canadiens et pour le succès des alliés, que M. Thomas ne se soit pas consulté avec mon très honorable ami.

Pour en revenir à mon honorable ami de Carleton, il faut le féliciter d'une chose: c'est que, en dépit de toutes les difficultés de son entreprise, malgré tous les obstacles semés sous ses pas, chaque fois qu'il a voulu obtenir quelque renseignement, il ait pu se procurer tant d'informations exactes et authentiques. Or, le solliciteur

général a accès aux dossiers de la commission des munitions.

Une VOIX: Par la porte de devant.

M. KYTE: Sans doute, par la porte de devant. Il est le solliciteur général dans le cabinet; bien plus, il est le général de toute cette légion d'avoués dont les noms, depuis quelques années, figurent à la liste de clients politiques du ministère de la Justice. Il avait droit d'obtenir tous les renseignements. Quand il prit la parole pour donner la réplique au député de Saint-Jean et au député de Carleton, il éprouvait cette assurance, cette confiance qui animent ceux qui ont exploité et exploré toutes les sources d'information.

L'hon. M. MEIGHEN: Très bien!

Une VOIX: Il parlait en connaissance de cause.

M. CARVELL: Et ses renseignements étaient inexacts.

M. KYTE: Pendant que le solliciteur général portait la parole, l'honorable député de Carleton l'interrompit, comme en fait foi le compte rendu:

M. Carvell: Le solliciteur voudrait-il bien me donner les dates de ces commandes?

M. Meighen: J'en ai toute la liste ici; il y en a trente ou quarante.

M. Carvell: Il serait intéressant de les connaître.

M. Meighen: Je ne veux pas surcharger mon discours de la lecture de cette liste.

L'hon. M. Pugsley: Les députés ne sauraient voir les dates.

Comment! monsieur l'Orateur, mais le solliciteur général connaissait tous ces détails; il avait tout le texte, tous les faits, tous les renseignements, et il était prêt à les donner à la Chambre. Il ne faut pas l'oublier, monsieur l'Orateur, quand le député de Carleton porta la parole, il affirma que tous les renseignements qu'il fournissait portaient la date du 26 janvier. Que le solliciteur général se reporte au compte rendu, et il y lira ces paroles du député de Carleton.

L'hon. M. MEIGHEN: Lisez-nous donc cela.

M. KYTE: Le député de Carleton dit:

Je constate que jusqu'au mois de janvier dernier, alors que le ministre prononça son discours sur l'Adresse, et c'est de cette date-là même qu'il s'agit—on avait donné des commandes pour la fabrication d'environ 11,000,000 d'obus de 18.

L'hon. M. MEIGHEN: Très bien!

M. KYTE: Le ministre de la Milice prononça sa harangue le 26 janvier, de sorte que l'information donnée par mon collègue de Carleton datait de là.

Il est important que l'on se souvienne de cela. Comme je l'ai dit, il y a un moment, le solliciteur général a voulu éclairer la Chambre sur l'exacte condition des affaires relativement à la disposition des commandes. Voyons comment il s'est bien acquitté de ce devoir. A la page 1897 des Débats, le solliciteur général s'est exprimé ainsi:

Il est une autre compagnie dont le sort a ému l'honorable député de Carleton jusqu'aux larmes, c'est la Dominion Iron and Steel Company. Voici, dit-il, une compagnie qui aurait dû obtenir des commandes, et on ne lui a pas même permis de chercher à en obtenir. C'est à la page 1598 (version anglaise des Débats), qu'il déplore le traitement dont cette pauvre compagnie fut l'objet:

Je me demande si cela dépend de ce que la Dominion Iron and Steel Company avait pour principale concurrente la Nova Scotia Steel Company dont un membre de la commission des obus était gérant. Toujours est-il qu'il ne lui fut pas permis d'aspirer à avoir des commandes avant octobre ou novembre 1915.

Le solliciteur général continue:

La Chambre ne serait-elle pas surprise d'apprendre ce qui en est, l'honorable député de Carleton (N.-B.) ne le serait peut-être pas non plus s'il a été renseigné depuis qu'il a prononcé son discours. Quoi qu'il en soit, la Dominion Iron and Steel Company avait des commandes pour $4,100,000 en février 1915. L'honorable député le niera-t-il? J'ignore si elle en a reçu d'autres depuis, mais le 20 février 1915 elle avait celles-là, c'est-à-dire qu'elle en avait obtenu pour un montant trois fois plus considérable que la Bertram Company elle-même.

M. Carvell: Pourquoi ces commandes?

L'hon. M. Meighen: $600,000 pour fabrication de shrapnels.

Puis il ajoute autre chose:

...non pour l'obus entier, je pense;

Et il ajoute encore.

...simplement pour l'acier de l'obus. Le reste de la somme était pour la fabrication de quelque autre pièce que je ne saurais décrire, car ces choses ne me sont pas familières. En tout cas, c'étaient des commandes données par le comité des obus, des commandes comme les autres. La Nova Scotia Steel Company a obtenu des commandes de cette nature jusqu'en février, je crois. C'est tout ce qu'elle a obtenu jusqu'alors; ensuite, elle a obtenu des commandes pour fabrication de certains obus.

Ensuite le solliciteur général s'exprime ainsi:

La Dominion Iron and Steel Company a obtenu une commande de $600,000 en février 1915. On m'a fait remarquer que nous devrions peut-être renverser notre politique. Nous venons, en effet, de faire une découverte extraordinaire, nous venons de trouver que la Nova Scotia Steel a obtenu sa commande en décembre et que la Dominion Iron and Steel

a obtenu la sienne en février. Voilà, certes, de quoi justifier l'institution d'une enquête.

Vous vous souviendrez que, durant cette discussion, mon honorable ami de Carleton parlait d'obus et de fusées.

Quelques DEPUTES: Oh! oh!

M. KYTE: Obus et fusées. Ce furent tout le temps les sujets de la discussion et quand il a parlé de la Dominion Iron and Steel Co., comme n'ayant pas obtenu de commandes, il voulait parler naturellement de commandes d'obus. La Dominion Iron and Steel Co. est située dans ma nouvelle circonscription qui m'a été accordée par le Gouvernement dans la dernière distribution des sièges.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député prétend-il que l'honorable député de Carleton a raison même sur ce point?

M. KYTE: Si le solliciteur général ne veut pas s'exciter et s'il veut entendre ce que j'ai à dire, il saura ce que je prétends. J'ai trop de pratique pour me laisser détourner facilement de mon sujet. J'ai dit, monsieur l'Orateur, que la Dominion Iron and Steel Co. était située dans ma nouvelle circonscription. Je savais que la Dominion Iron and Steel Co. n'avait pas eu de commandes d'obus et, quand j'ai entendu le solliciteur général parler avec l'autorité que devait avoir une affirmation semblable faite par lui comme membre du Gouvernement et avec tout l'accès qu'il pouvait avoir aux sources de renseignements sûrs, j'ai été étonné, pour ne pas dire plus. Je savais que pendant cinq ou six mois de l'année 1915, des employés de la Dominion Iron and Steel Co. ont voyagé de Toronto à Ottawa, d'Ottawa à Toronto et de Toronto à Sydney pour obtenir une commande d'obus et qu'ils n'ont jamais obtenu la commande d'un seul obus. Je dois avouer, que lorsque le solliciteur général, le conseiller rétribué du Gouvernement et le gardien des renseignements exacts, a dit que la Dominion Iron and Steel Company avait reçu des commandes pour la fabrication d'obus et de parties d'obus, ma confiance en mon honorable ami de Carleton a été quelque peu ébranlée. Je me suis dit, s'il est vrai que la Dominion Iron and Steel Co. a reçu une commande d'obus après ce que mon honorable ami de Carleton a dit, alors je retirerai un peu de la confiance que j'avais mise en l'habileté et l'exactitude de mon honorable ami. Mais j'ai obtenu le renseignement et, pour emprunter le langage du solliciteur général, sera-t-il surprenant pour les honorables députés d'apprendre que l'affirmation de mon honorable ami de Carleton était absolument exacte et que l'affirmation faite par le solliciteur général était absolument inexacte. Je trouve que le 17 février 1915 la compagnie a reçu un ordre pour 600,000 flans de 18 livres. Qu'est-ce qu'un flan? C'est de l'acier. La Dominion Iron and Steel Co. vend de l'acier dans tout le Canada, elle en vend où elle peut en vendre, dans les Iles-Britanniques, dans l'Amérique du Sud et partout ailleurs, et la commande qu'elle a reçue de la commission des munitions ou du comité des obus était une commande d'acier et rien de plus.

L'honorable ministre sait-il ce que c'est que des flans?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est précisément ce que j'ai dit que c'était, mais j'ai dit aussi qu'elle avait reçu une commande pour d'autres parties.

M. KYTE: Le solliciteur général a dit l'autre soir qu'il n'en savait pas beaucoup à ce sujet et il n'en connaît pas grand chose encore aujourd'hui.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit cela.

M. KYTE: Il a dit: "Le reste de la somme était pour la fabrication de quelques autres pièces—ces termes mécaniques ne me sont pas familiers. Il ne s'est donc pas encore renseigné, aussi je vais le renseigner. L'acier d'obus que l'on appelle flans d'obus, c'est simplement des morceaux d'acier coupés du diamètre et de la longueur des obus. Il n'y a pas de forage ni d'aléage, rien que de l'acier comme la Dominion Iron & Steel Company en vend à tous ceux qui achètent de l'acier au Canada.

L'hon. M. MEIGHEN: Exactement ce que j'ai dit.

M. KYTE: Le solliciteur général n'allait pas s'arrêter là. Il n'était pas très sûr, mais il voulait prétendre qu'il était sûr. Il a dit: "Le reste était pour la fabrication de quelques autres pièces". Il parlait d'obus.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, j'ai dit quelques autres pièces.

M. KYTE: Quelques autres pièces de quoi? Je tiens à dire au solliciteur général qu'il n'y a pas eu de commandes pour d'autres parties, pas de marché pour autre chose que de l'acier. Je ne peux pas m'ex-

primer plus énergiquement. Quand l'honorable député de Carleton a dit que la compagnie n'avait pas reçu de commandes d'obus, il a dit ce qui était absolument vrai et le solliciteur général a dit ce qui n'était absolument pas vrai.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est absolument faux, comme le verra l'honorable député s'il veut lire ce que j'ai dit.

M. KYTE: La Dominion Iron & Steel Company a reçu des commandes s'élevant ensemble à près de $5,000,000.

L'hon M. MEIGHEN: Très bien! très bien!

M. KYTE: La première commande a été reçue le 17 février 1915 et était pour 600,000 flans d'obus, ce qui signifie 600,000 morceaux d'acier.

L'hon. M. PUGSLEY: Des lingots d'acier.

M. KYTE: Oui. Puis le 15 mai 1915, elle a reçu une commande de 1,000,000 d'autres morceaux d'acier pour en faire des obus. Le 2 avril 1915, elle a reçu une autre commande de 460,000 morceaux d'acier pour servir à la fabrication d'obus.

La valeur totale de ces commandes s'est élevée à $2,060,000. Il y a une autre circonstance à ce propos que les honorables députés ne comprennent pas, mais qu'ils comprendront quand j'y aurai attiré leur attention. Voici une commande donnée par la commission des obus; non pour des obus, mais pour de l'acier destiné à faire des obus. La commission des obus a acheté cet acier à Sydney et au lieu de le faire transformer là en obus que la Dominion Iron and Steel désirait fabriquer, elle a distribué cet acier dans toutes les usines du Canada jusqu'à Vancouver et elle a payé le transport de toutes ces expéditions; puis quand les lingots d'acier furent transformés en obus, la commission des obus a payé le transport de tous ces obus depuis Vancouver et les autres usines jusqu'au lieu d'expédition. C'est votre façon de faire des transactions! Et pourtant le solliciteur général dit qu'il n'y a pas lieu de faire d'enquête. Il pense que tout ce qu'a fait la commission des obus était absolument parfait. Je dis, en jugeant de leur capacité par le terme que leur a appliqué le ministre de la Milice, que c'était des enfants; ils n'ont pas fait plus que leur habileté leur permettait de faire.

La Dominion Iron and Steel Company a eu une autre commande pour environ $3,000,000. Je n'aime pas citer de chiffre en présence du solliciteur général, il est si exact lui-même, et si j'allais me tromper, je n'en verrais jamais la fin. La compagnie a reçu une commande de la commission des obus pour du trinitrotoluol. Le solliciteur général, dit-il qu'il s'agit d'un obus ou d'une partie d'obus? Oui.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit cela.

M. KYTE: Le solliciteur général a fait un signe de tête et j'ai pensé qu'il disait oui. Le trinitrotoluol est un puissant explosif. C'est un des dérivés du goudron de houille. La commission des obus avait besoin d'énormes quantités de trinitrotoluol qui est connu sous la formule t.n.t.

M. MIDDLEBRO: Vous pensez à des trolleys de tramways.

M. KYTE: En dehors de la Dominion Iron and Steel Company, il n'y avait de fabrique ou d'usine au Canada qui puisse manufacturer du tri-nitrotoluol. On ne pouvait pas en obtenir une seule livre ailleurs que dans cette compagnie, bien que j'aie appris qu'on en avait fabriqué une petite quantité récemment au Sault. La commission des obus ne pouvait pas obtenir de tri-nitrotoluol ailleurs que de la Dominion Iron and Steel company.

Je suppose que le solliciteur général s'imagine peut-être que la Dominion Iron and Steel Company devrait être reconnaissante à la commission des obus, parce que cette dernière lui a adjugé une commande qu'elle n'aurait pu placer nulle part ailleurs.

Au cours de ses remarques à l'endroit de la Dominion Iron and Steel Company, le solliciteur général s'est éloigné de son sujet afin de traîner le nom du colonel Cantley dans ce débat. Voici les paroles qu'il a prononcées:

> Sur quelles accusations devrait porter cette enquête? Je n'ai aucunes critiques à soulever à l'endroit de M. Cantley. On ne m'a pas soumis une seule parcelle d'un témoignage tendant à établir que M. Cantley a profité illégalement de la situation qu'il occupait afin d'en faire bénéficier la compagnie dont il fait partie. Les honorables députés de la gauche n'ont même pas apporté l'ombre d'un indice à cet égard. J'ai toujours pensé que M. Cantley est un honnête homme et que sa compagnie fait grandement honneur au Canada.

En ma qualité de citoyen de la Nouvelle-Ecosse, je souscris de tout cœur à ces paroles que le solliciteur général a prononcées à l'adresse du colonel Cantley, qui est l'un des grands capitaines d'industrie les plus entreprenants, les plus courtois et les plus

heureux que nous possédons dans notre province. Je n'ai jamais porté d'accusation contre le colonel Cantley; l'honorable député de Carleton (M. Carvell) n'a jamais proféré la moindre accusation contre ce grand industriel, mais quelqu'un a formulé une accusation contre ce monsieur, accusation qui a été déposée entre les mains du très honorable premier ministre. Qui a formulé cette accusation? M. Alexander McGregor, le candidat conservateur dans le comté de Pictou, qui, à la prochaine élection, doit faire la lutte à notre honorable collègue (M. Macdonald).

J'affirme en présence de l'honorable solliciteur général que des accusations ont été portées contre quelques-uns des membres de la commission des obus en particulier. Alexander McGregor a porté des accusations et contre le colonel Cantley et contre sir Alexander Bertram, le président de la commission des obus, et voici quelle est la teneur de ces plaintes:

Dans le cours du mois d'août dernier, M. Alexander McGregor, candidat conservateur dans le comté de Pictou, a porté des accusations auprès du Gouvernement fédéral contre la commission des obus, disant qu'il était impossible pour n'importe qui d'obtenir une commande d'obus, à moins d'acheter le matériel nécessaire par l'entremise de la compagnie à laquelle appartient le président Bertram, et qui est l'agent d'une grande compagnie des Etats-Unis. On prétend de plus que la "Nova Scotia Steel Company" a fait exécuter par des sous-traitants des commandes pour la confection des caisses à obus à des prix bien moindres que ceux qu'elle reçoit de la Commission des obus. Ces accusations ont fait le sujet d'une enquête devant M. Riddle, le comptable de la Commission des obus, et M. Robert Pringle, d'Ottawa, agi en qualité de Conseil dans les intérêts de M. McGregor. Il n'a jamais été publié de rapport relativement aux résultats de cette enquête.

Cependant, vous avez entendu le solliciteur général dénoncer, en termes violents, l'honorable député de Carleton (M. Carvell) et tous les membres de la gauche, parce qu'ils ont eu l'audace d'insinuer qu'il y a des motifs suffisants de porter des accusations contre les membres de la commission des obus. Mais que peut-il bien avoir à dire relativement aux accusations qu'a proférées le candidat du Gouvernement dans le comté de Pictou, lesquelles ont fait l'objet d'une enquête à huis-clos à Ottawa, enquête dont le résultat n'a jamais été rendu public? Qu'y a-t-il donc relativement à cette sacro-sainte commission des obus que personne, sauf un tory, n'ose porter des accusations contre elle? Et il y a de bonnes raisons pour cela: C'est que du moment qu'un tory formule des accusations, on tient de suite une enquête secrète, de sorte que le public n'est jamais mis au courant des iniquités dont les membres de la commission se sont rendus coupables.

Je parlerai de ces entreprises dans l'ordre que leur a assigné le solliciteur général. Mon honorable ami s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Les Manitoba Bridge and Iron Works viennent ensuite. L'honorable député prétend que cette compagnie a obtenu une commande de 20,000 obus, et qu'elle n'a pas encore livré un seul projectile. Il avait à peine repris son siège, que la réponse à ce libelle lui arriva en pleine figure sous forme d'une dépêche télégraphique venant des directeurs du Manitoba Bridge and Iron Works.

J'ai par devers moi un état qui a été préparé par M. Flavelle, le président de la commission impériale des munitions, et je désire le comparer avec les déclarations qu'on faites à ce propos et l'honorable député de Carleton et l'honorable solliciteur général. L'honorable député de Carleton affirme que la Manitoba Bridge and Iron Works, de Winnipeg, a reçu une commande pour la fabrication de 20,000 obus et n'en a livré aucun. Le solliciteur général déclare de son côté que la compagnie a reçu une commande pour la fabrication de 20,000 obus et qu'elle en a livré 47,880. Le président de la commisison impériale des munitions affirme à son tour que cette compagnie a obtenu une commande de 20,000, le 12 janvier, mais qu'elle n'a pas encore livré un seul projectile.

L'hon. M. MEIGHEN: M. l'Orateur...

Quelques DEPUTES: Essayez-vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CARVELL: Prenez donc votre médecine comme un homme.

M. KYTE: Je désire fournir l'assurance à mon honorable ami...

Quelques DEPUTES: Vous avez peur.

M. GAUVREAU: Il n'a pas besoin d'en avoir peur.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député de Richmond (M. Kyte) a la parole.

M. KYTE: Je désire assurer mon honorable ami le solliciteur général que je ne crains nullement les insinuations qu'il pourrait faire sur mon compte.

L'hon. M. MEIGHEN: Attendez jusqu'au moment où vous reprendrez votre siège.

M. KYTE: Je ne veux pas que le solliciteur général intervertisse l'ordre des sujets que je me propose de traiter.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est trop à bon compte.

M. KYTE: L'entreprise suivante fut adjugée à la Manitoba Shell Company, de St-Boniface. Le solliciteur général dit à ce propos:

J'en arrive maintenant à la Manitoba Shell Company, de St Boniface. Il prétend que cette compagnie a obtenu une commande de 10,000 obus et qu'elle en a livré une petite quantité. Cette compagnie a reçu une commande de 10,000 obus, c'est vrai; mais à quelle date a-t-elle reçu cette commande? En décembre 1915, presque un mois après la disparition de l'ancienne commission des obus.

A cette phase de son discours, le solliciteur général essaya d'établir un raisonnement.

L'hon. M. MEIGHEN: Pas du tout.

M. KYTE: L'honorable membre répond dans la négative, mais il ne sait nullement où je veux en venir. L'honorable député de Carleton affirme que la Manitoba Shell Company, de St-Boniface, a obtenu une commande de 10,000 obus et qu'elle n'en a pas livré un seul. Le solliciteur général prétend de son côté que la compagnie a obtenu une commande de 10,000 obus, mais comme il ne voulait pas avouer qu'elle n'a pas livré un seul projectile, il est resté muet à ce propos. Le président de la commission des munitions affirme de son côté que la compagnie a reçu une commande de 10,000 obus, et qu'elle n'a pas encore livré un seul projectile. Mais il existe encore un autre cas où les renseignements de l'honorable député de Carleton concordent avec les déclarations du président de la commission impériale.

L'hon. M. MEIGHEN: Dites donc toute la vérité.

Quelques DEPUTES: Il est incapable de le faire.

M. KYTE: Je veux que mon ami le solliciteur général sache bien que j'ai eu l'occasion d'être mis particulièrement au courant de ce qui a trait à la Manitoba Shell Company, de Saint-Boniface. Je me trouvais de passage à Winnipeg, le 15 octobre dernier. Je fis le trajet de Winnipeg à Saint-Boniface dans l'auto d'un monsieur qui était l'un des intéressés dans cette compagnie. On venait jusement de faire l'installation de l'usine en question. Les travaux n'étaient pas encore terminés, mais les directeurs comptaient être prêts à entreprendre la fabrication des obus dans quelques jours. On m'a informé à l'usine que, six semaines auparavant, on avait fait une demande pour obtenir une commande. Mais on répondit aux directeurs de s'adresser à un citoyen de Winnipeg du nom de Deacon.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'était pas Allison?

M. KYTE: Non, il n'était pas question d'Allison à ce moment là. Je parlerai d'Allison un peu plus tard. On leur répondit donc de s'adresser à M. Deacon, lequel, si j'ai bien compris, est le président de la Western Shell Company. Il est possible que je fasse erreur, et je donne ces renseignements sous toute réserve. . .

L'hon. M. ROGERS: Il est président de l'association libérale.

M. KYTE: Très bien! Je suis certain qu'il n'en est pas plus mauvais pour cela. Il n'en reste pas moins établi que la Manitoba Shell Company n'a pu réussir à obtenir une commande ni en septembre, ni en octobre, ni en novembre. Si j'ai bien compris, un représentant de la compagnie vint à Ottawa non pas dans le but d'obtenir une commande, car on savait qu'il était inutile d'y songer, mais afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de vendre l'outillage de la compagnie à quelqu'un qui était à peu près certain de décrocher une commande de la commission impériale des munitions.

Le solliciteur général a essayé de faire état de ce que la compagnie a réussi à obtenir une commande au mois de décembre, après que la commission des obus eût cessé d'exister. Mais toute la question se réduit à savoir pourquoi cette compagnie n'a jamais réussi à obtenir une commande avant la disparition de l'ancienne commission? Les directeurs se sont adressés à elle auparavant, mais ils n'ont jamais réussi à obtenir la moindre commande; il faut donc en conclure que cette exclusion systématique était due entièrement à l'ancienne commission des obus.

La compagnie suivante dont il a été question est la "Transcona Steel Company". L'honorable député de Carleton prétend qu'elle a reçu une commande pour la fabrication de 250,000 obus, mais qu'elle n'en a pas livré un seul. Vous voudrez bien vous rappeler que notre honorable collègue, en parlant ainsi, avait toujours présent à l'esprit la date du 26 janvier. Le solliciteur général, de son côté, affirme que la compagnie a bien reçue une commande de

250,000 obus, mais qu'à la date du 14 mars, elle en avait livré 28,530. Or, que dit à son tour le président de la Commission impériale des munitions? Il affirme que la compagnie a bien reçu une commande pour la fabrication de 250,000 obus, mais qu'à venir jusqu'au 1er février, pas un seul projectile n'avait été livré. Plus que cela, il affirme qu'à la date du 14 mars, pas un seul obus n'avait été livré. Voilà donc encore un cas où le président de la Commission impériale des munitions s'accorde avec le député de Carfleton (N.-B.), tandis qu'il est en désaccord complet avec l'honorable solliciteur général.

Mais il me faut compléter cette histoire. Il y a plus encore. Le solliciteur général, afin d'appuyer son raisonnement, à savoir que la commission des obus n'était nullement responsable des plaintes qui ont été soulevées relativement à cette entreprise, a affirmé que la compagnie avait reçu cette commande le 4 janvier. Le solliciteur général a pensé qu'il avait découvert un argument irrésistible lorsqu'il a établi que cette entreprise avait été adjugée à la compagnie le 4 janvier, car du moment que la commission des obus avait cessé d'exister à la fin du mois de novembre, il était bien évident qu'elle était indemne de tout reproche. Or, qu'a déclaré le président de la Commission impériale des munitions à cet égard? Il déclare qu'une commande de vive voix a été adjugée à la "Transcona Steel Company," dans le cours du mois de novembre 1915, et qu'elle n'a pas encore livré un seul projectile.

L'hon. M. MEIGHEN: Quand la première entreprise fut-elle adjugée?

(Exclamations à gauche.)

M. KYTE: Mon honorable ami ne saurait s'en tirer à si bon marché. Nous voici arrivés à la déclaration la plus insoutenable que le solliciteur général ait faite. L'honorable député de Carleton a dit que le comité de l'Ouest avait obtenu une commande de 300,000 obus et n'en avait pas livré un seul. Si cela peut satisfaire le solliciteur général, j'avouerai que le député de Carleton a fait erreur.

(Exclamations à droite.)

M. KYTE: Je suis à prouver qu'il n'a pas fait bien des erreurs. En déclarant que ce comité n'avait pas livré d'obus il a voulu dire qu'il n'avait livré d'obus fabriqués par lui-même.

(Nouvelles exclamations à droite.)

M. KYTE: Et c'est absolument vrai. Le solliciteur général dit qu'il en a livré 198,178 et que, suivant lui, ce comité est un comité des différentes manufactures. C'est plutôt une chambre de compensation où l'on dispose des obus fabriqués par toutes les autres compagnies de l'Ouest, et voici le nombre d'obus qu'elle a reçus jusqu'au 1er février: de la Manitoba Bridge and Iron Works, 39,498; de la Transcona Shell Company, c'est-à-dire du Grand-Tronc-Pacifique, 19,578, et de la Vulcan Iron Works Company, 36,810.

Qu'on veuille bien le remarquer, ces obus furent livrés non pas au comité des obus, mais au comité d'obus de l'Ouest. Le solliciteur général soutient que la Manitoba Bridge and Iron Company a livré 47,880 obus, la Transcona Shell Company 28,530 et la Vulcan Iron Works 46,416; mais de son côté, le conseil des munitions déclare que ces trois compagnies n'ont pas livré un seul obus au comité des obus. Le solliciteur général leur attribue donc le mérite d'avoir livré 122,000 obus, et attribue au comité d'obus de l'Ouest le mérite d'avoir livré ces mêmes obus. Voici ses paroles:

> Je me fais l'idée que le comité d'obus de l'Ouest est un comité composé des représentants des différentes usines de l'Ouest, qui fabriquent les obus, et, sans rien affirmer, je suis porté à croire que cette commande comprend quelques-unes des autres mentionnées, et que, additionner celles-là aux autres, serait compter deux fois.

Il dit:

> Je suis porté à croire que cette commande en comprend d'autres.

Mais a-t-il montré les autres? Non, et ainsi il a porté la Chambre à conclure que ce n'étaient pas les mêmes commandes. Il avait les faits devant lui, mais ce n'étaient pas les faits qui l'occupaient.

Voilà pour toutes les commandes qui ont provoqué de la discussion entre le député de Carleton (N.-B) et le solliciteur général. Je le répète, celui-ci avait accès aux dossiers et il lui était facile de se procurer tous les renseignements, tandis que le député de Carleton ne pouvait se renseigner qu'à grande peine. Cependant, les chiffres du président du conseil des munitions s'accordent avec les siens et diffèrent de ceux du solliciteur général.

L'hon. M. MEIGHEN: Mais vous ne voulez pas me laisser parler.

M. KYTE: Ce n'est pas que j'aie peur du solliciteur général.

L'hon. M. MEIGHEN: Alors, prouvez-le.

M. KYTE: Voici maintenant un magnifique exemple des échappatoires auxquelles le solliciteur général sait avoir recours. Il ajoute:

La commission fut instituée pour fournir les munitions et traiter d'affaires avec quiconque aimerait à en entreprendre la fourniture. Pour traiter d'affaires avec des métallurgistes et s'entendre avec eux au sujet de la fourniture de l'acier nécessaire à la fabrication des obus, pouvait-on mieux faire que de choisir des hommes versés dans l'industrie métallurgique et possédant tous les secrets et toutes les ruses du métier? Au dire du très honorable chef de l'opposition, nous aurions dû faire porter notre choix sur d'autres personnes.

L'eussions-nous fait, nous aurions pu nous abriter derrière l'exemple que donnait le très honorable député lui-même lorsqu'il put choisir parmi des avocats, des politiciens, des députés et toute autre profession, excepté ceux qui s'y connaissaient.

Le précédent qu'il a établi nous aurait été une justification. Il avait une commission pour construire le Transcontinental, et pour l'entreprise il nomma un avocat, un politicien qui ne faisait pas partie de cette Chambre, et un fabricant de boîtes. Nous n'aurions pas dû, dit-il, nommer un fabricant d'acier dans une commission qui doit voir à produire et fournir l'acier au gouvernement anglais; nous aurions dû suivre l'exemple du chef de l'opposition et y nommer un fabricant de corsets.

Le très hon. sir Wilfrid Laurier: Quelles nominations avez-vous faites à la commission des munitions?

L'hon. M. Meighen: La commission des munitions comprend encore parmi ses membres des fabricants d'acier.

Voyez l'échappatoire.

L'hon. M. Pugsley: Quel en est le président?

L'hon. M. Meighen: Ce que les nécessités du moment nous obligent de considérer dans la formation première de la commission ne tient plus la première place. Les membres savent maintenant à quoi s'en tenir. C'est maintenant une affaire considérable qui demande la direction d'un financier d'une grande expérience. Ce n'est plus une entreprise où il s'agit surtout de négocier avec des fabricants d'acier, ce qui demande des connaissances techniques. Mais parmi les membres actuels se trouvent encore des fabricants d'acier. La plupart de ceux dont se plaignent mes honorables amis y sont encore. Sans doute, comme membres de la commission des obus, ils ne firent que bévues, mais dans la commission des munitions, ils font on ne peut mieux. M. Bertram s'y trouve encore, ainsi que M. D. Carnegie, et je pense qu'il y en a un ou deux autres qui faisaient partie de l'ancienne commission.

Voyez la porte de sortie qu'il s'est ménagée.

Quoi qu'il en soit, ceux qui j'ai nommés s'y trouvent encore.

Ainsi, le solliciteur général cherche à justifier les nominations faites en disant qu'il était nécessaire de nommer des fabricants d'acier parce que ceux-là seuls étaient compétents, et forcé d'avouer que le président est un paqueteur de Toronto, il tâche de se tirer d'affaire en déclarant qu'il n'est plus nécessaire que les membres du comité soient des fabricants d'acier, mais que, cependant, ce comité comprend comme membres certaines personnes qui faisaient partie de l'ancien comité.

Je ne saurais l'assurer, mais je pense qu'il n'y a que deux membres de l'ancien comité qui font partie du conseil actuel des munitions: sir Alexander Bertram, maintenant rendu, comme le colonel J. Wesley Allison, en Californie ou en Floride, où il respire le doux parfum des orangers, et M. D. Carnegie, émigré, lui aussi, aux Etats-Unis, tant est grande la prédilection de ces messieurs pour ce pays-là. Voilà un bon exemple du savoir-faire de ces messieurs de la commission des obus.

L'hon. M. MEIGHEN: M. Carnegie est en ville ce soir et il y est toujours resté.

M. KYTE: Le solliciteur général y va avec beaucoup de douceur. Je présume qu'il néglige pas tout à fait ses classiques anglais et qu'à la lumière de sa veilleuse, il cherche par quelles subtilités attraper le client de son confrère. Je lui conseille de lire "Ten Thousand a Year", il y trouvera la description de la raison légale Quick, Gammon et Snap et me dira ensuite si, d'après lui, le personnage de l'onctueux Gammon s'adapterait bien à la situation actuelle.

Je ne dis pas que le solliciteur général a cité des chiffres aussi erronés dans l'intention de tromper la Chambre, les règles du débat me défendent de le dire; mais ces chiffres out eu quand même pour effet de tromper la Chambre et le pays, et ils les ont trompés d'autant plus qu'on avait lieu de les croire absolument exacts parce qu'ils étaient cités par un membre du cabinet.

L'hon. M. MEIGHEN: Vous avez encore à le vérifier.

M. KYTE: Non, je ne dirai pas que le solliciteur général ait cherché à tromper la Chambre, je dirai seulement que, selon la méthode suivie par les conservateurs au Manitoba, il a fait une fausse déclaration. Sir Redmond Roblin a pu profiter de sa position de premier ministre pour faire impunément de ces déclarations-là pendant douze ans; mais il a dû enfin s'en aller demander au climat de la Calfornie la force dont il aurait besoin pour répondre à ses acusations au banc des criminels.

Le solliciteur général s'est imaginé qu'il pouvait faire ici ce que l'on a fait au Manitoba, mais ses efforts n'ont pas été couronnés de succès.

L'hon. M. MEIGHEN: Vous êres un brave.

M. KYTE: Parlons maintenant des fusées. Voici, page 1899 (v.f.) des Débats, ce que le solliciteur général disait à ce sujet, le 14 mars:

Je ne puis dire combien elle en a livré pendant la troisième semaine de janvier; mais je sais qu'elle avait livré environ 400,000 fusées lorsque l'honorable député a pris la parole, ici, le 9 mars, pour déclarer qu'elle n'en avait pas livré.

Voyons ce qu'a dit, de son côté, l'honorable député de Carleton. Au dire du solliciteur général le député de Carleton aurait déclaré, ici, dans son discours du 9 mars, que cette compagnie n'avait jamais livré de fusées.

En consultant le hansard, je constate que mon honorable ami a dit:

La conséquence de tout cela, c'est que les manufacturiers canadiens fournissent les fusées au prix déterminé par le contrat, soit $3.50 pièce, tandis que les fabricants américains, qui ont reçu d'avance plus de $3,000,000 en bon argent anglais et canadien, n'ont jamais fabriqué une seule fusée; ils ont tout simplement subdivisé les entreprises qui leur avaient été adjugées entre les amis et les collègues de M. Wesley Allison; de sorte que, à mon sens, monsieur l'Orateur, il n'est nullement besoin d'être grand clerc pour découvrir le nom de son principal associé.

Le solliciteur général fait dire à l'honorable député de Carleton qu'aucune fusée n'avait été livrée. Mon honorable ami a simplement prétendu que les concessionnaires n'avaient rien fabriqué et s'étaient simplement contentés de transférer la commande aux amis et associés de J. Wesley Allison.

L'hon. M. MEIGHEN: A deux autres endroits, il affirme qu'aucune fusée n'a été livrée.

M. KYTE: Le solliciteur général commence-t-il à se sentir mal à l'aise? Il y a de quoi, car je me propose de rapporter les déclarations faites à ce sujet par l'honorable député de Carleton, par le solliciteur général et par le président de la commission de ravitaillement. L'honorable député de Carleton a dit que, le 26 janvier, une commande fut donnée à la "American Munition Company", pour 833,334 fusées à temps, au prix de $4.50, et pour 1,666,666 de fusées percutantes, à $4 et que pas une seule fusée n'avait été livrée. Le solliciteur général a prétendu que cette compagnie avait reçu une commande pour 2,500,000 fusées à temps et 1,666,666 fusées percutantes. . . .

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit cela.

M. KYTE:...et que, le 14 mars, 417,000 fusées percutantes avaient été livrées. On remarquera que l'honorable député de Carleton ne parlait pas du 14 mars, mais du 26 février. M. Flavelle, le président de la commission de ravitaillement, dit: Date de la commande, 19 juin 1915; nombre de fusées à temps livrées, nul.

Cette déclaration s'accorde avec celle de l'honorable député de Carleton. Il dit aussi que 160,000 fusées à temps ont été livrées le 1er février. L'honorable député de Carleton dit que la commande donnée à la International Arms and Fuse Company of New-York était de 2,500,000 fusées à temps et que pas une seule n'avait été livrée le 26 janvier. Sur ce point, le solliciteur-général est muet. Il a supposé que, dans les circonstances, le silence était d'or. Le président de la commission de ravitaillement dit, comme l'honorable député de Carleton, que pas une seule fusée n'avait été livrée le 1er février et que le 14 mars, on avait livré 6,000 fusées à temps, sur une commande de 2,500,000.

L'hon. M. MEIGHEN: Quand ai-je dit le contraire?

M. KYTE: L'honorable solliciteur-général n'a pas osé contredire cette assertion, parce qu'à ce moment il se rendait compte qu'il en avait déjà trop contredit. On admettra avec moi qu'il est extraordinaire que l'honorable député de Carleton ait pu se procurer des renseignements aussi exacts, quand toutes les sources officielles lui étaient fermées alors qu'elles étaient à la disposition du soliciteur-général..

Vu que le nom du col. J. Wesley Allison revient fréquemment dans cette affaire, je consacrerai quelques instants à rechercher qui il représentait dans ces opérations. Le 26 janvier dernier, le ministre de la Milice parlant de l'achat des munitions disait:

Je m'attachai les services d'un de mes vieux amis, le colonel J. W. Allison, un homme en qui j'avais eu confiance toute ma vie, un homme qui est l'essence même de l'honneur et de la bonté. Des milliers, des dizaine de milliers, même des millions de dollars de matériel de guerre ont été importés des Etats-Unis, grâce à des arrangements pris avec notre département des Douanes.

Quelle naïveté!

Ils ont été ensuite expédiés en Angleterre par voie du Canada.

Le 2 mars, le ministre de la Milice et de la Défense disait encore:

Pendant vingt-cinq ou trente ans, j'avais été le compagnon du colonel J. Wesley Allison, à divers titres. Or, en 1909 et en 1910, nous nous préoccupions vivement de la question du barrage du Saint-Laurent. Cette Chambre s'en souvient, il se livra une lutte homérique autour de cette question. A mainte reprise, nous visitâmes Washington et Albany et en définitive, tant à Albany qu'à Washington, et devant le parlement canadien, nous réussîmes à empêcher l'adopion de projets de loi ayant pour objet le barrage du Saint-Laurent.

Je ferai observer en passant que depuis le commencement de la guerre ce même M. Allison a réussi à barrer le ministre de la Milice et le Gouvernement canadien.

Le 2 mars, page 1466 (édition non corrigée,) le ministre de la Milice dit :

Je n'ai nullement l'intention de récriminer à ce sujet, mais je veux tout simplement vous expliquer, que pour autant que cette transaction concernait le Canada, pas un seul sou ne devait être ajouté aux prix; toutefois, je conçois qu'à la fin de la guerre, nous devrions essayer de récompenser le colonel Allison d'une autre façon; car il a constamment refusé d'accepter la moindre commission relativement à tous les achats qu'il a effectués, bien qu'il ait été souvent obligé de débourser son propre argent afin d'acquitter les frais d'express et de transport; j'espère qu'il a conservé les factures à ce sujet.

Nous espérons aussi qu'il les a conservées.

A la question du colonel Skinner, le colonel répondit sans une seconde d'hésitation qu'il ne consentirait jamais à ce qu'un seul sou sortit des goussets du peuple canadien relativement aux opérations auxquelles il serait mêlé.

Je donnerai lecture d'un extrait des dépositions recueillies devant le comité des comptes publics, vendredi dernier. Le témoin était M. Brown, le directeur des marchés, et je l'ai interrogé concernant l'achat des mitrailleuses. Voici quelques-unes de ses réponses :

D. Pouvez-vous me donner la date de la première commande—R. La première commande a été donnée au mois d'août 1914; elle a été donnée par le général Hughes directement à la compagnie Colt; je ne puis pas donner la date exacte.

D. Pour combien de mitrailleuses était cette commande?—R. 50.

D. C'était une commande de cinquante mitrailleuses à la compagnie Colt?—R. Oui.

D. Cette commande a été donnée directement par le ministre?—R. Oui.

D. Avez-vous une copie de cette commande? —R. Non; je n'ai jamais vu de copie de cette commande; je crois que c'est une commande verbale, donnée à un représentant de la compagnie Colt, à Valcartier.

[M. Kyte.]

D. Vous croyez que c'est une commande verbale donnée par le ministre à un représentant de la compagnie Colt, à Valcartier?—R. Oui.

D. Avez-vous une idée de la personne à qui cette commande a été donnée?—R. Réellement, je l'ignore; je crois....

D. Vous l'ignorez? Vous avez quelque chose dans l'idée, en ce moment; de quoi s'agit-il?—R. Attendez un instant....

Par M. Bennett (Simcœ):

D. Etiez-vous à Valcartier?—R. Non.

Par M. Kyte:

D. Vous venez de dire "je crois" et vous semblez avoir quelque chose dans l'idée.—R. Quand j'ai dit "je crois," je me suis rappelé que j'avais ici une correspondance que je pourrais consulter. (Le témoin consulte des documents.)

D. Que trouvez-vous?—R. La commande paraît avoir été donnée au colonel Allison.

D. La commande paraîtrait avoir été donnée par le ministre à J. Wesley Allison, pour 50 mitrailleuses Colt?—R. Oui.

D. Quelle est la date de cette commande?—R. Un jour du mois d'août.

A la page 11 de l'enquête, on trouve le décret ministériel suivant :

12 octobre 1914.

A Son Altesse royale,

Le Gouverneur général en Conseil,

Le soussigné a l'honneur de proposer à votre Altesse royale en conseil qu'il soit autorisé à acheter pour les forces militaire canadiennes 250 mitrailleuses Colt, à $600 la pièce, 250 canons de rechange, à $25 la pièce, 2,500 rubans à cartouches, à $3 la pièce et 250 chargeurs à $50 la pièce.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) Robert Borden.
Ministre intérimaire de la Milice et de la Défense.

A la page 14, nous avons une lettre produite per le directeur des marchés, elle est ainsi concue:

Cabinet du ministre,
Ottawa, 29 août 1914.

Le Col. W. C. Skinner,
Colts Patent Fire Arms
Manufacturing Co.
Hartford, Conn.

Cher colonel Skinner,

Le ministre de la Milice et de la Défense m'autorise à commander les articles suivants pour mitrailleuses montées sur trépied: deux canons de rechange pour chacune, un chargeur pour chacune et trente-six rubans de cartouches pour chaque machine, en plus des quatre qui doivent accompagner chaque mitrailleuse, ainsi qu'un nombre suffisant de gants en amiante, pour les servants.

Votre tout dévoué,
(Signé) J. Wesley Allison.

P.S.—La commande verbale, confirmée par la présente, était pour 50 mitrailleuses Colt.

On voit par là que le colonel J. W. Allison, ayant commandé 50 mitrailleuses à la compagnie Colt, a été autorisée à en commander 250 en vertu d'un décret du conseil signé par le premier ministre et dont je viens de donner lecture. Il est donc évident que dans toute cette opération concernant

l'achat des mitrailleuses, le colonel J. Wesley Allison a agi comme le représentant du ministre de la Milice. Je continue la lecture de l'interrogatoire de M. Brown, page 14 :

D. Vous rappelez-vous avoir vu le colonel Allison?—R. A ce moment-là?

D. A l'époque où ces commandes étaient envoyées à la compagnie Colt.—R. Oui, j'ai vu le colonel Allison plusieurs fois dans les bureaux, en 1914.

D. Dans les bureaux du département?—R. Oui.

D. Il discutait les commandes du département de la Milice?—R. Il entrait et sortait; il n'est pas venu bien souvent dans mon bureau.

D. Vous savez qu'il cherchait à obtenir des commandes?—R. Oui, je l'ai vu là.

* * * * * * * * * * *

D. Le considérez-vous comme l'agent du département de la Milice?—R. Oui.

Nous avons une autre déclaration du ministre de la Milice dans son discours du 2 mars:

Sur les achats de trinitrotoluol, d'acide picrique, de cuivre, de laiton, de zinc et de munitions de toutes sortes, il est indubitable que le colonel Allison a épargné plus de $50,000,000 aux autorités de la Grande-Bretagne et au Gouvernement canadien. Je puis ajouter même que lorsque le gouvernement anglais a eu besoin de cent fusils pour des fins d'essai, il a chargé le colonel Allison de les lui procurer.

Je me demande qui l'avait recommandé au Gouvernement anglais. Je serais bien surpris si le ministre de la Milice consentait à déclarer que c'est lui qui a conseillé au Gouvernement anglais de s'adresser au colonel Allison pour l'achat d'acide picrique.

Le 26 de janvier, adressant la parole devant la Chambre des communes, le ministre de la Milice a dit:

Je désire ajouter de plus à propos du colonel Allison—je parlerai tout à l'heure de la question des fusées—que dans toutes les transactions qu'il y eut à conclure avec les maisons d'affaires des Etats-Unis, il a dans chaque cas, selon les renseignements que j'ai eus et que je crois exacts, remis à ceux avec lesquels il est entré en négociation, la lettre suivante ou une lettre de la même nature:

14 mai 1914.

Afin de confirmer les déclarations que je vous ai faites de vive voix, hier, et qu'il ne puisse exister de malentendus, je désire réaffirmer de nouveau par écrit quelle est la situation que j'occupe relativement à la question des fusées d'obus.

J'ai fait et je fais encore tout ce qui dépend de moi afin d'obtenir ces produits aux plus bas prix pour le compte du Gouvernement. Qu'il soit bien compris surtout que je suis prêt à faire tout ce qui est possible afin de l'aider à se procurer les meilleurs produits, aux plus bas prix et en aussi grandes quantités qu'il se peut. Si donc, vous vous décidez à faire une soumission pour la fabrication de ces fusées pour le compte de la commission des obus ou du gouvernement canadien.

Le colonel Allison devait savoir que le Gouvernement canadien avait été mêlé à l'affaire.

Je désire qu'il soit bien compris que je ne veux pas, pour aucune considération, que l'on élève le prix dans l'intention de me payer ensuite une commission, car je n'accepterai jamais une commission quelconque de qui que ce soit dans cette transaction.

Votre tout dévoué,
(Signé) : J. Wesley Allison.

M. CARVELL: Quelle est la date de ce document?

M. KYTE: C'est la lettre-circulaire qu'il a envoyée à tous ceux qui se proposaient d'accepter ces commandes, et elle est datée du 14 mai 1915. La Chambre se rappelle que sir Charles Davidson a été chargé de faire une enquête sur les fournitures de guerre, et notamment sur l'achat des revolvers et d'autres munitions et fournitures pour la commission des obus.

Je crois que c'est au mois de janvier que le ministre de la Milice s'est présenté devant sir Charles Davidson, à Ottawa, et lui a demandé la permission de faire une déclaration:

Par sir Charles Davidson:

D. Savez-vous si cela s'appliquerait aux revolvers ordinaires ou aux revolvers automatiques?

L'hon. sir Sam Hughes: Nous ne nous occupons pas des revolvers automatiques. L'affaire a été conclue par l'entremise d'officiers américains, ou d'amis—je ne devrais peut-être pas employer le mot "amis"—en tout cas, il ne s'occupait aucunement des revolvers automatiques.

"Il" s'appliquait au colonel J. Wesley Allison. Le ministre de la Milice a donc déclaré en janvier dernier à sir Charles Davidson que le Colonel Allison ne s'occupait aucunement des revolvers automatiques.

Passons maintenant à la déposition de ce dernier. Il a été cité comme témoin, et voici quel a été son témoignage sur ce point:

D. Avez-vous vendu des revolvers au gouvernement canadien?—R. Non, monsieur.

D. Ou des revolvers automatiques?—R. Non, monsieur.

D. Etiez-vous l'agent de quelqu'un qui a vendu des revolvers au gouvernement canadien?—R. Non.

D. Ou bien, êtes-vous l'agent d'une compagnie qui a vendu des revolvers ordinaires ou des revolvers automatiques au gouvernement canadien?—R. Non.

D. Avez-vous retiré un bénéfice sous la forme d'une commission des revolvers ordinaires ou automatiques qui ont été vendus au gouvernement canadien ou au département de la Milice?—R. Non monsieur.

D. D'aucune manière?—R. Non.

D. Ni directement ni indirectement?—R. Non.

D. Avez-vous reçu une commission sur la vente d'effets d'habillement au ministère de la Milice ou au gouvernement canadien?—R. Aucune.

Sir Charles Davidson: Existe-t-il une note à ce sujet?

M. Thompson: Oui, monsieur; c'est ce qu'on dit; j'ai interrogé le témoin au sujet des renseignements que je reçois.

Le ministre de la Milice nie que le colonel J. Wesley Allison se soit mêlé de l'achat des revolvers automatiques Colt, et le colonel Allison témoigne lui-même qu'il ne s'est aucunement occupé de ces revolvers. Puis, le directeur des adjudications est appelé:

M. Thompson, C.R.:

D. Voulez-vous sortir de votre dossier le document qui montre comment a été donnée cette commande de revolvers ordinaires et de revolvers automatiques Colt?—R. Autant que je sache, il n'y a pas eu de commande de revolvers ordinaires. Les seules commandes que je connaisse, je me fie à ma mémoire, sont les commandes de revolvers automatiques.

Sir Charles Davidson: La commande des revolvers ordinaires n'était qu'une mince affaire comparativement à l'autre.

Par M. Thompson, C.R.:

D. Quelles commandes ont été données pour des revolvers automatiques?—R. La première est une commande de mille revolvers automatiques donnée le 5 septembre au colonel J. W. Allison conformément à un décret du conseil du même jour. J'ai ce décret sous les yeux.

Monsieur l'Orateur, les membres de cette Chambre qui entendent ces déclarations se rendent-ils compte de ce qu'elles veulent dire? Le colonel J. W. Allison, l'ami et le confident du ministre de la Milice, l'agent du département pour l'achat de mitrailleuses et de revolvers automatiques, pour ne pas parler des autres choses dont il s'est mêlé, déclare sous la foi du serment qu'il ne s'est aucunement occupé de l'achat de ces armes. Le ministre de la Milice, conscient des devoirs que lui impose et de l'autorité que lui donne ce titre, dit à sir Charles Davidson que le colonel Allison n'a pas eu a s'occuper des revolvers automatiques. Et voici un décret du conseil qui autorise J. W. Allison à acheter ces mêmes revolvers. Le parjure donne-t-il lieu à l'extradiction? Je n'en suis pas certain, mais je pense que le solliciteur général ferait bien de consulter le code criminel, et s'il découvre que le parjure est un crime qui donne lieu à l'extradiction, il ferait bien de se mettre à l'œuvre pour ramener des Etats-Unis le colonel J. W. Allison.

Afin de ne pas trop abuser des instants de la Chambre, je n'examinerai pas davantage les preuves que j'ai des rapports du colonel Allison avec le ministre de la Milice et avec la commission des munitions, et je passerai à un autre sujet.

Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que j'ai lu tantôt la déposition faite sous serment par le colonel Allison et attestant qu'il n'a jamais reçu aucune commission, ni directement ni indirectement. J'ai lu sa lettre adressée aux fournisseurs d'obus et de fusées, ainsi que la déclaration du ministre de la Milice que le colonel Allison lui avait donné l'assurance qu'il ne recevrait pas un seul dollar de personne pour ses services. Le ministre de la Milice espérait qu'il conserverait ses notes d'hôtel et ses factures de chemin de fer afin de pouvoir être remboursé après la guerre, au moins, de ces petits déboursés. Je crois que c'est au mois de janvier que M. Stone, président de la compagnie Colt s'est trouvé par hasard dans la ville d'Ottawa et a été cité devant sir Charles Davidson pour être interrogé. Il a été interrogé sous serment et voici sa déposition:

Sir Charles Davidson: Avez-vous connaissance que votre compagnie ait payé des commissions relativement à ces commandes du gouvernement canadien?

M. Stone: Pas de commissions directes s'appliquant seulement aux commandes du gouvernement canadien.

Sir Charles Davidson: Qu'entendez-vous par une commission directe?

M. Stone: Je veux dire que nous avons à notre emploi...

"Notre" emploi, remarquez bien.

....des gens qui se chargent de nous procurer des commandes des gouvernements et qui travaillent pour nous d'une année à l'autre, en différents pays. Nous avons quelqu'un qui a fait pour nous beaucoup d'affaires sur le continent européen depuis deux ans, s'occupant de nous obtenir des commandes de deux ou trois gouvernements. Cette personne a beaucoup aidé au gouvernement canadien à se procurer ces armes, et nous lui avons donné ce que je nommerai un présent, ou une somme d'argent en récompense de tous les services qu'il nous a rendus en traitant des affaires ou obtenant des commandes, et en faisant quelquefois des tentatives infructueuses. De sorte que, dans un sens, on peut dire que c'est un présent; nous lui donnons comme paiement ce que nous jugeons qu'une telle personne nous vaut.

Sir Charles Davidson: Et cela ne concerne que les rapports entre le patron et l'employé?

M. Stone: Parfaitement; c'est tout à fait cela. Je puis dire que les sommes d'argent que nous avons payées à ceux qui nous ont représentés ou qui nous ont aidé à obtenir des commandes au Canada, ou de la Grande-Bretagne, de la France, de la Russie ou d'aucuns des alliés n'ont aucun rapport avec le prix auquel les différents gouvernements achètent les armes; ce que nous avons payé pour cela n'ajoute pas aux frais de l'acheteur.

Je pourrais vous rappeler, monsieur l'Orateur, que la maison Birkett et fils a pu acheter des revolvers Colt par quantités de deux ou plus au prix de $14.50, chacun,

mais que ceux-ci coûtent $18.50, chacun, à l'Etat, grâce aux bons offices du colonel Allison.

M. TURRIFF: Qui a eu les quatre autres dollars?

M. KYTE (lisant):

Nous avons pour la vente une organisation stable qui représente l'une des dépenses fixes de notre commerce et qui entraîne le paiement d'appointements à nos agents-voyageurs, ou à des personnes dont nous retenons les services. Ainsi, notre président s'est rendu à Londres, et pendant qu'il était là-bas, il a obtenu les services de quelqu'un pour aller en Russie traiter pour nous des affaires spéciales et qui a été à notre emploi pendant six mois, moyennant une rétribution déterminée. Tout cela est compris dans les frais de vente.

Sir Charles Davidson: D'après ce que vous savez, avez-vous payé ou promis une commission relativement à ces commandes du gouvernement ?

M. Stone: Seulement de la manière que j'ai dit.

Sir Charles Davidson: Avez-vous payé une commission à un Canadien ou un représentant des intérêts canadiens ?

M. Stone: A un représentant des intérêts canadiens; non, monsieur. Pour compléter ma réponse, je dois dire que, chaque fois que nous avons traité des affaires avec les gouvernements, nous avons pris grand soin de nous assurer, au début, que ceux que nous prenions pour nous aider n'étaient pas à l'emploi des différents gouvernements.

Sir Charles Davidson: Je désire poser la question avec plus de rudesse, vu les déclarations qui ont été faites: le colonel Allison a-t-il retiré ou retirera-t-il un bénéfice de ces achats ?

M. Stone: C'est du colonel Allison que je parlais lorsque j'ai dit que la compagnie lui avait donné une somme d'argent pour les services généraux qu'il nous avait rendus.

Sir Charles Davidson: C'est lui que vous aviez en l'idée ?

M. Stone: Oui, prévoyant votre question. Je puis dire que c'était pour des services généraux en Europe. Le colonel Allison était à Londres avec notre président, et il s'est rendu en France où il a dépensé beaucoup de temps et d'argent en s'efforçant d'obtenir des commandes.

Sir Charles Davidson: Relativement aux commandes canadiennes.

M. Stone: Non, monsieur.

Sir Charles Davidson: Relativement à ces achats en particulier ?

M. Stone: Nous avons donné des sommes d'argent au colonel Allison pour ses services en général.

Sir Charles Davidson: Pour son travail auprès du gouvernement ?

M. Stone: Pour son travail auprès des gouvernements en général.

Sir Charles Davidson: Dites ce que vous entendez par les mots "en général".

M. Stone: Pour ses travaux dans toute l'étendue de l'Europe et de l'Amérique.

Quant au titre auquel le colonel Allison a reçu cet argent de la Colt's Arms Company, le doute n'est pas même possible, puisque le colonel Stone déclare sous serment qu'Allison était l'agent autorisé de la compagnie à vendre marchandises, munitions et fournitures au Gouvernement canadien de même qu'aux gouvernements européens.

M. THOBURN: Qui a payé la commission? Est-ce le gouvernement canadien ou le fabricant américain?

Des VOIX: L'un et l'autre.

M. KYTE: Je sais que le gouvernement canadien a payé une commission de $4 de plus qu'il aurait dû payer sur chacun des revolvers automatiques Colt. Je ne sais si l'honorable député de Lanark-nord (M. Thoburn) est capable de deviner qui a touché cette commission.

Au moment où mon honorable ami m'a coupé la parole, je disais que la déposition du colonel Stone établit qu'Allison était l'agent autorisé à vendre des revolvers et des mitrailleuses de la compagnie Colt au gouvernement canadien. D'autre part, les dépositions du ministre de la Milice et du directeur des adjudications établissent que le Gouvernement avait constitué le colonel W.-J. Allison son agent pour l'achat de ses revolvers et de ses mitrailleuses. Or, le colonel Stone déclare sous serment qu'il a payé le colonel Allison pour avoir vendu ces armes au gouvernement canadien.

Les membres de la droite sont-ils ou blieux de la loi des commissions secrètes? A l'époque où mon très honorable chef était premier ministre, il était assez souvent question de cette loi qui doit être encore en vigueur comme elle l'était autrefois. Le solliciteur général ne ferait-il pas bien de l'examiner, et si le fait d'y contrevenir constitue un cas d'extradition, ne devrait-il pas s'occuper de faire revenir le colonel Allison au Canada? Aux yeux du monde entier, le colonel Allison est un criminel et un parjure; il tombe sous le coup de la loi des commissions secrètes.

Et cependant, les députés ministériels prétendent qu'il n'y a rien à scruter, que nul n'a été lésé dans ses intérêts. N'y a-t-il pas de mal à ce qu'un employé du ministère de la Milice, qui se trouve en même temps être au service de la commission des obus, se rende coupable d'abus de confiance, pour ne pas dire plus, en se faisant payer une commission par la compagnie à laquelle il achetait des marchandises, et qu'il se parjure en déposant devant le commissaire sir Charles Davidson?

Avant de se décider à voter contre le présent projet de résolution, les membres de

la droite devraient passer la nuit à y réfléchir.

Passons maintenant à la convention intervenue entre la commission des obus et l'Intercolonial Arms Company, relativement à la fabrication de fusée. J'ai par devers moi la copie certifiée des lettres patentes constituant en corporation l'American Munition Company. Après avoir été constituée en corporation dans l'Etat de la Virginie, cette compagnie fut inscrite dans l'Etat de New-York. Je ne donnerai lecture que d'une partie de ce document :

Nous déclarons par les présentes que nous nous associons pour établir une corporation en conformité et en vertu des dispositions de la loi de l'Assemblée générale de l'Etat de la Virginie et intitulée : "Loi concernant les corporations", laquelle est entrée en vigueur le 21 mai 1903, dans le but et sous le nom ci-après mentionnés, et, à cet effet, nous déclarons ce qui suit par le présent certificat :

Premièrement : La compagnie sera connue sous le nom de "The American Ammunition Company Incorporated" ;

Deuxièmement : Le siège de ladite compagnie sera en l'Etat de la Virginie, au n° 700, East Franklin Street, en la ville de Richmond ;

Troisièmement : La compagnie est constituée en corporation pour les objets suivants :

Suit l'énumération d'une multitude d'objets parmi lesquels je relève ceux-ci :

La fabrication et la production en entier ou en partie, l'achat, l'importation, l'acquisition par contrat ou autrement ; la vente, l'échange, l'exportation ou la disposition de toute autre manière de matériel et fournitures de guerre de toute sorte de munitions, projectiles, obus, shrapnels, torpilles, cartouches, balles, poudre à canon, boulets, bombes et plombs de toute sorte ; de dynamite, fulmicoton, cellulose et ses dérivés et composés ; d'autres explosifs et combustibles de toute sorte et description, de canons, mortiers, fusils, revolvers et armes à feu de toute sorte et description ; de fusées, amorces à percussion, produits et compositions chimiques ; matière première, articles fabriqués et tous autres produits semblables ou de même nature.

L'article 4 est ainsi conçu :

Le capital de la compagnie n'excédera pas $1,000 000 ; il sera divisé en 5,000 actions privilégiées de $100 chacune et en 5,000 actions ordinaires de $100 chacune, et le capital minimum de la compagnie sera de $1,000 et divisé en dix actions ayant chacune une valeur nominale de $100.

Ainsi, cette très puissante compagnie qui allait se charger de fabriquer obus et fusées, et de construire sous-marins et torpilles, devait débuter avec un capital de $1,000. L'article 7 est comme suit :

Les noms et le domicile des officiers et des directeurs qui, à moins que les actionnaires n'en élisent d'autres dans l'intervalle, devront gérer les affaires de la compagnie durant la première année, sont :

[M. Kyte.]

Officiers.

Andrew D. Christian, président ; W. G. L. McClure, vice-président ; Ernest B. Flippen, secrétaire trésorier, tous de Richmond (Virg.).

Directeurs.

Andrew D. Christian, W. G. L. McClure et Ernest B. Flippen, tous de Richmond (Virg.).

Dixièmement : Fait sous nos seings et sceaux ce 25e jour de mai 1915.

(Signé) : Andrew D. Christian, (S.)
W. G. L. McClure, (S.)
Ernest B. Flippen, (S.)

Etat de la Virginie,
Ville de Richmond,
Savoir :

Je soussigné, O. Raymond Brown notaire public des ville et Etat susdits, certifie par les présentes qu'Andrew D. Christian, W. G. L. McClure et Ernest B. Flippen ont reconnu par devant moi, en la ville susdite que les noms inscrits au bas de l'écrit ci-dessus en date du 25 mai 1915 sont les leurs.

Fait sous mon seing ce 25e jour de mai 1915.
Ma commission expire le 18 novembre 1917.

O. Raymond Brown
Notaire public.

Voilà pour l'une des compagnies auxquelles la commmission des obus commanda 2,500,000 fusées et fit une avance de $1,500,000. Je m'en occuperai plus particulièrement un peu plus tard.

J'ai aussi par devers moi les lettres patentes constituant en corporation l'International Fuse Company. Je dois dire que cette compagnie est celle qui nous intéresse le plus :

Nous soussignés, tous majeurs, et pour les deux tiers au moins, sujets des Etats-Unis, désirant former une compagnie par actions en conformité des dispositions de la loi dite "Business Corporations Law" de l'Etat de New-York ; par les présentes faisons, signons, reconnaissons et déposons cet effet le certificat suivant :

Premièrement : La compagnie projetée sera connue sous le nom de "The International Arms and Fuse Company, Inc." ;

Deuxièmement : Ladite compagnie sera constituée dans le but d'accomplir l'une quelconque ou la totalité des choses ci-après énoncées dans la mesure où il serait permis à un particulier de le faire, savoir :

Fabriquer, acheter ou autrement acquérir et vendre canons, fusils, revolvers et armes à feu de toute sorte, en faire le commerce ou en disposer autrement.

Se livrer au commerce ou à la fabrication des munitions de toute sorte et, dans ce but, fabriquer, acheter ou autrement acquérir, charger et vendre cartouches, douilles, détonateurs, fulminates, fusées fussantes et percutantes, balles, plomb et projectiles de toute espèce, et en faire le commerce ou en disposer autrement.

Elle est autorisée à acheter des bâtiments ou à en prendre à bail et,

—en général, à faire toute chose et à exercer tout pouvoir que la corporation peut ou pourra faire et exercer en conformité de la loi dite "Business Corporations Law" de l'Etat de New-York ou de toute autre loi actuellement applicable à la dite compagnie ou qui pourra lui devenir applicable.

Troisièmement: Le chiffre du capital social de la compagnie est d'un million cinq cent mille dollars ($1,500,000).

Quatrièmement: Le capital social consistera en quinze mille (15,000) actions ayant chacune une valeur nominale de cent dollars ($100); et le chiffre du capital initial de ladite compagnie est de trois mille dollars ($3,000).

Fait ce 9e jour de juin 1915.

Marcus R. Peppard.
John C. Aisenbrey.
James A. McCann.

Et c'est avec $3,000 de capital que cette compagnie commence par entreprendre la fabrication de $10,000,000 d'obus dont la commande lui est donnée par la commission des obus.

La pièce que voici était enregistrée le 11 juin :

Ce 9e jour de juin mil neuf cent quinze, ont comparu devant moi Marcus R. Peppard, John C. Aisenbrey et James A. McCann que je connais et que je sais être les personnes désignées dans le certificat ci-dessus, qui l'ont signé et ont individuellement et régulièrement reconnu devant moi l'avoir signé.

A cette pièce est annexé le certificat du sous-secrétaire d'Etat attestant qu'elle a été régulièrement enregistrée à son bureau.

La commission des obus commande des fusées à ces deux compagnies. Dans l'un et l'autre cas, les conventions furent conçues dans les mêmes termes. Ces documents étant assez longs, je ne donnerai lecture que d'un seul afin de ne pas lasser la Chambre.

Conventions faites en double ce 19e jour de juin 1915—

Neuf jours après que la compagnie eût été autorisée.

—par et entre E. B. Cadwell, son président—

N'oubliez pas ce nom-là; on aura encore l'occasion de l'entendre prononcer.

—et Frank Callahan, son secrétaire, régulièrement autorisés aux présentes, de première part, et

La commission des obus, corps institué par le ministre de la Milice et de la Défence du Canada—

Il s'agit ici d'un contrat que la commission des obus a conclu en vertu de l'autorisation qu'elle déclarait tenir du ministre de la Milice et de la Défense du Canada.

—dans le but d'acheter des munitions pour le compte du gouvernement anglais, ci-après appelé "l'acheteur", et représentée aux présentes par le brigadier général Alexander Bertram, son président, de seconde part.

Considérant que la compagnie est prête à fabriquer des fusées et que l'acheteur est désireux d'acheter des fusées à la compagnie aux conditions ci-après énoncées.

Il est stipulé par les présentes:

1. La compagnie s'engage à fournir et l'acheteur à recevoir 1,666,666 fusées chargées No 100, et 833,334 fusées chargées No 80-44, lesquelles seront conformes aux modèle et devis que fournira l'acheteur, à savoir: modèle Nos R. L. 20590 (L) trois parties, et R. L. 20920 (1), R. L. 16603-C (1) et R. L. 21070-A (1); et devis Nos L-3406 et L-3478. Les gaînes ne sont pas comprises. La compagnie peut à son gré employer de l'acier ou du laiton pour le tube, la coiffe et la douille ou toute partie d'iceux, pour toutes ou chacune des dites fusées No 100. Tous les éléments d'icelles qui seront en acier seront étamés, soit nickelés.

2. Le prix desdites fusées sera $4.50 pièce, payable en cours légal des Etats-Unis d'Amérique, cours de New-York, pour les fusées au modèle No 80-44, et $4 chacune, payable en cours légal des Etats-Unis d'Amérique, cours de New-York, pour les fusées au dessin No 100. Les fusées au modèle No 80-40, seront complètes y compris le bouchon.

Toutes les fusées seront emballées comme il est stipulé ci-après, et seront livrées franco aux usines de la compagnie ou des sous-traitants pour être expédiées aux usines de chargeage d'obus désignées par l'acheteur.

Ce qui signifie qu'on payait $4.50 pour les fusées fusantes et $4 pour les fusées percutantes.

3. La compagnie fera la première livraison de fusées pas plus tard que cinq mois après la signature de ce contrat.

Cela nous amène au 19 novembre.

et à partir de cette date, les livraisons se feront à raison d'au moins 5000 fusées par jour de travail en moyenne et se continueront de cette façon pour deux mois...

Ce qui nous amène au 19 janvier 1916.

. . . et de cette date les livraisons se feront à raison de pas moins de 20,000 fusées par jour en moyenne et continueront de cette façon jusqu'à complète livraison des 2,500,000 fusées. Toutes lesdites 2,500,000 fusées seront livrées pas plus tard que le 30 avril 1916.

Toutefois si 90 p. 100 de la quantité de fusées ci-stipulé a été livré à ladite date par la compagnie à l'acheteur la compagnie aura droit à une période de grâce n'exédant pas trente jours au delà du 30 avril 1916 pour compléter la livraison des fusées non encore livrées.

Pour calculer la moyenne de 5,000 par jour ou 20,000 par jour, selon le cas, il suffira de livrer au moins 30,000 ou 120,000, selon le cas, dans la même semaine, mais si les livraisons dans une même semaine excédent la dite moyenne, la compagnie aura le droit d'exiger que cet excédent soit pris en compte de la quantité stipulé pour les semaines suivantes.

3 (a) Les livraisons des fusées n° 100 et n° 80-44 se feront approximativement dans la proportion de deux (2) n° 100 à une (1) n° 80-44, établie sur les livraisons du mois.

4. L'acheteur, sous la direction de l'inspecteur en chef des armes et munitions, verra à faire vérifier et inspecter avec diligence les éléments des fusées aux usines où ils seront fabriqués, ainsi que les fusées aux usines où les éléments sont assemblés et chargés. Aussitôt que la compagnie aura notifié à l'acheteur que la fabrication des dites fusées est assez avancée pour l'inspection, l'acheteur maintiendra à chacune de ces usines un ou plusieurs inspecteurs, qui auront la charge d'inspecter tous ces éléments et les fusées complètes, et

d'informer la compagnie et l'acheteur du résultat de cette inspection.

4 (a) L'inspecteur en chef des armes et munitions et tous les autres inspecteurs nommés par lui ou par l'acheteur, auront en tout temps accès aux usines de la compagnie et des sous-traitants, et la compagnie fournira toutes les facilités nécessaires et convenables pour les fins des inspections qui devront être faites à toutes ces usines.

5. Les vérificateurs de la compagnie pour la fabrication et l'inspection seront fournis par la compagnie. Les vérificateurs pour l'inspection peuvent être vérifiés de temps à autre au moyen des vérificateurs-calibres de l'inspecteur de l'acheteur.

6. Les dites fusées seront essayées avec diligence par l'inspecteur en chef des armes et munitions ou sous sa direction par un agent par lui autorisé, à Québec ou à tout autre endroit qu'il désignera au Canada ou aux Etats-Unis d'Amérique.

7. La livraison par la compagnie des quantités de fusées (autres que les quantités requises pour les essais) qui doivent être livrées en vertu de ce contrat, ne sera pas exigible par l'acheteur suivant les termes du contrat avant que toutes les inspections et les essais requis par l'acheteur en vertu de ce contrat aient été complétées, et, que les certificats mentionnés ci-après aient été dûment signifiés.

8. La décision de l'inspecteur en chef des armes et munitions, ou de tout agent par lui autorisé, quant à l'acceptation ou le refus de fusées ou d'aucun des éléments des fusées, sera finale et obligera les parties contractantes.

Vient maintenant la partie importante:

L'acheteur avancera à la compagnie en cours de New-York 15 p. 100 de la somme totale du prix du contrat au montant et aux périodes qui suivent:

(a) 10 p. 100 à la signature des présentes et sur remise à l'acheteur de la convention de garantie ci-après indiquée.

On s'obligeait à faire une avance d'au delà d'un million dès que le contrat serait signé. L'article suivant stipule comme suit:

(b) La balance de 5 p. 100 sera remise en quatre versements mensuels, à compter de la date de la signature des présentes, le premier versement à payer un mois après la date de la signature des présentes.

De sorte que dans les quatre mois suivants ils retirèrent encore un demi-million; et en tout il leur fut avancé plus de un million et demi de dollars avant qu'une seule fusée fut fabriquée ou avant que la compagnie fut outillée pour livrer des fusées au comité.

Voici l'article 10 du contrat:

10. L'acheteur fera de temps à autre sur le prix de la première quantité des fusées au fur et à mesure que les éléments en seront fabriqués d'autres versements à l'avance en cours de New-York (jusqu'au montant, et non pas au-delà, de $3,000,000) de 65 p. 100 du prix des fusées complètes, sur production d'un certificat de l'inspecteur des armes et munitions ou tout agent par lui autorisé établissant que les dites quantités de tous les éléments mécaniques au complet, des dites fusées ont été fabriquées et vérifiées et qu'ils ont été expédiés à l'usine ou aux usines de la compagnie pour assemblage et remplissage, lequel certificat l'acheteur s'engage à fournir sans retard; pourvu cependant que si les avances faites de temps en autre en vertu du présent article qui n'ont pas encore été appliquées en acompte des fusées complètes tel que mentionné à l'article 13 des présentes atteignent le montant de $1,000,000, il ne sera fait d'autres avances en vertu du présent artille jusqu'à ce que le dit montant ainsi inappliqué soit réduit par l'application d'une partie à compte du paiement final mentionné au dit article 13, et toute autre avance ne dépassera pas un montant tel que le montant total inappliqué ne dépasse pas un million de dollars, et ainsi de suite. Les avances susdites sont faites dans le but de fournir à la compagnie un capital pour la présente entreprise et ne constituera de la part de l'acheteur une prise de livraison d'aucune des fusées fabriquées.

Cela veut dire que la compagnie aura toujours dans ses coffres un million de l'argent de la commission des obus, de plus que le million et demi qu'elle recevait lors de la signature du contrat, sans qu'il soit tenu compte s'il y a des obus qu'elle peut livrer.

Ces avances susdites sont faites dans le but de fournir à la compagnie un capital pour la présente entreprise.

La commission des obus accorde à une compagnie champignon la fabrication de fusées d'obus; la compagnie n'a ni usine, ni fonds, rien; et la commission des obus avec une grande complaisance leur fournit le capital nécessaire à l'entreprise. Puis le contrat parle usines et paiement final:

La compagnie aura le droit à son option de faire traite sur l'acheteur pour les sommes payables par l'acheteur en vertu des présentes.

Les paiements finals pour les quantités de fusées complètes qui sont acceptées et expédiées seront exigibles de l'acheteur par la compagnie sept jours après la date de la mise à la poste à New-York à l'adresse de l'acheteur, ou au choix de la compagnie sept jours après la remise à New-York à l'agence de New-York de la banque de Montréal de factures en triplicata dûment numérotées ainsi que les connaissements.

La compagnie aura le droit à son choix de faire traite sur l'acheteur pour les sommes exigibles de l'acheteur par la compagnie par des traites payables à sept jours de date sans jours de grâce à New-York en cours de New-York.

Pour les paiements finals mentionnés dans l'article 11 des présentes, lesdites traites seront accompagnées des factures et connaissements y mentionnés.

Toutes les remises se feront à New-York en cours légal des Etats-Unis d'Amérique ou son équivalent.

Lesdites avances mentionnées aux articles 9 et 10 des présentes seront appliquées en acompte du prix des fusées livrées de la façon suivante: 50 p. 100 dudit prix (ou un moindre pourcentage si la balance inappliquée desdites avances, est moindre que 50 p. 100 du montant nécessaire pour faire face au-

dit prix) sera enlevé de ces avances jusqu'à ce que toutes les avances soient de cette façon épuisées, et la balance de 50 p. 100 (ou si le pourcentage des avances qui restait comme susdit est moindre que 50 p. 100 du montant nécessaire pour faire face audit prix ; alors la différence entre ledit pourcentage et ledit prix) du prix de chaque quantité de fusées livrée à l'acheteur sera soldé par l'acheteur de la façon indiquée à l'article 11 des présentes.

Si la compagnie dans aucun temps n'a pas fait livraison tel que stipulé dans les présentes, l'acheteur à son choix peut, à une époque quelconque, dix jours après avoir signifié à la compagnie à ses bureaux à New-York, un avis de dix jours de son intention à cet effet, résilier le présent contrat en ce qui concerne les fusées qui n'ont pas été livrées (à moins qu'au cours de ces dix jours la compagnie fasse lesdites livraisons ainsi arriérées ; et la compagnie remettra à l'acheteur toutes les avances qui, en vertu des présentes, auraient pu être appliquées au prix desdites fusées non livrées et retirées.

Ce qui veut dire que si la compagnie manque de faire livraison, la commission résiliera une partie du contrat et recouvrera les sommes avancées à la compagnie. Mais comment vont-on s'y prendre? La compagnie a reçu un million et demi de la commission des obus dès la signature du contrat et un autre demi-million, quatre mois après. Alors, si la commission des obus résilie son contrat, elle a perdu le million et demi. Il ne lui reste donc plus qu'à prendre livraison quand il conviendra à la compagnie d'expédier, ou elle perd tout l'argent avancé; Elle n'a plus qu'à supplier la compagnie de vouloir bien expédier les fusées.

La compagnie paiera à l'acheteur un intérêt de 3 p. 100 par année...

La compagnie ne peut transférer ses obligations, en tout ou en partie, sans le consentement préalable de l'acheteur donné par écrit, mais la compagnie peut employer tous les sous-entrepreneurs qu'elle voudra pour la présente entreprise.

On ne permet pas à la compagnie de transporter ses obligations, mais on lui permet de distribuer la fabrication des fusées entre tous les sous-entrepreneurs qui voudront bien s'en charger.

Les présentes lieront les successeurs et les ayant droit des parties contractantes.

Les présentes seront pour leur interprétation et leur mise en vigueur sujettes aux lois de New-York.

Les lois canadiennes elles-mêmes n'avaient aucune importance dans cette convention.

En foi de quoi les parties à cette convention ont dûment exécuté cette dernière, le jour et l'an ci-dessus d'abord mentionnés.

[M. Kyte.]

American Ammunition Company, Incorporated.

Par E. B. Caldwell,
Président.

(Sceau.)

Attesté.

Frank Callaghan,
Secrétaire.

La commission des obus,
Par Alex. Bertram,
Président.

Signé, scellé et remis par la commission des obus, en présence de John F. Orde.

Je, le major général l'honorable S. Hughes, ministre de la Milice et de la Défense du Dominion du Canada, conformément à l'autorité qui m'a été dûment conférée par le gouvernement de Sa Majesté britannique, ratifié et confirmé par la présente, en son nom, la convention arrêtée entre l'American Ammunition Company, constituée civilement, et la commission des obus

Daté à Ottawa, Canada, ce 19e jour de juin de l'année de Notre-Seigneur 1915.

Témoin :

John F. Orde.

Monsieur l'Orateur, il semble que nous nous rapprochons grandement du major général sir Sam Hughes.

J'ai fait observer que cette enterprise devait être exécutée suivant les lois de l'état de New-York. Il va sans dire que cela signifiait qu'au cas de la non-exécution de l'entreprise ou d'aucun acte mentionné à la convention, la commission des obus devrait s'adresser à l'état de New-York avant d'instituer des poursuites devant les cours américaines où cette compagnie aurait l'avantage, quoi qu'il en fût, de se trouver sur un terrain ami sans compter l'avantage d'être aussi bien connue de la profession légale de New-York, pour obtenir un verdict.

Il y a un autre certificat qui se lit ainsi:

Je certifie par les présentes que le brigadier Général Alexander Bertram, président de la commission des obus, était autorisé à exécuter la convention incluse par une résolution de ladite commission des obus adoptée à une assemblée dûment convoquée et à laquelle un quorum était présent, tenue à Ottawa, Canada, ce 19e jour de juin 1915.

George W. Watts,
Secrétaire,
La commission des obus.

L'entreprise pour l'International Fuse Company ressemble en tous points à celle-ci—elle a trait à la fabrication de 2,500,000 fusées fusantes; mais il n'est pas nécessaire de là lire.

La somme avancée sur la commande accordée à l'American Ammunition Company, au temps de l'exécution, représentait $1,041,000; moins de quatre mois après cette compagnie obtint une autre avance de 5 p. 100, formant un total d'avances de $1,565,400. L'entreprise de l'International Arm and

Fuse Company était pour 2,500,00 fusées fusantes à $4.50 pièce, représentant en tout $11,252,000. La somme avancée a été 10 p. 100, soit $1,125,000. Dans l'espace de quatre mois on lui a avancé un autre 5 p. 100 s'élevant à $562,500 formant une avance totale de $1,687,500. Le capital-action minimum d'une compagnie était de $3,000, tandis que celui de l'autre ne s'élevait qu'à $1,000.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami inscrit-il cette entreprise au hansard?

M. KYTE: Oui.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami a mentionné une clause de garantie dans cette entreprise. Aura-t-il l'obligeance de lire cette stipulation, s'il en existe une?

M. KYTE: Lorsque j'ai lu cette convention, j'ai fait allusion au nom de E. D. Caldwell—Caldwell ne faisait pas partie de la compagnie lorsqu'elle fut constituée civilement, mais nous le trouvons dans la compagnie; le 19 juin, et il signe alors la convention au nom de la compagnie. La convention est signée par la commission des obus et par le ministre de la Milice et de la Défense, ce qui, ainsi que je l'ai fait observer, la rend à toutes fins et à tous égards une convention avec le Gouvernement du Canada. J'ai ici, une convention qui porte la date du 10 juin 1915, neuf jours avant la date de la convention entre la commission des obus et l'American Ammunition Company:

Cette convention, faite ce 10e jour de juin 1915, par et entre B. F. Yoakum, de la ville et de l'Etat de New-York, partie de première part, et E. W. Bassick, de la ville de Bridgeport, Connecticut, partie de deuxième part, E. B. Cadwell et compagnie constitués civilement, une compagnie de New-York faisant affaires dans la ville de New-York, agissant aux présentes par E. B. Cadwell, son président, dûment autorisé aux présentes, partie de troisième part, et ledit E. B. Cadwell et compagnie, constitués civilement, en qualité de fidéicommissaires aux présentes partie de quatrième part, à preuve:

Attendu que la commission des obus du Canada, agissant au nom du brigadier-général Alexander Bertram, en qualité de président et d'agent, a consenti à l'achat de 2,500,000 fusées d'un fabricant qui sera désigné par E. B. Cadwell et compagnie, constitués civilement.

Songez donc, monsieur l'Orateur, dix jours avant la conclusion de la convention entre la commission des obus de l'American Ammunition Company et la veille de la constitution civile de cette compagnie, B. F. Yoakum, E. P. Cadwell et compagnie et un nommé Barrick ont conclu une entente pour partager les dépouilles provenant de l'entreprise qui sera exécutée plus tard entre l'American Ammunition Company et la commission des obus du Canada.

Ceci signifiait naturellement la division du million de dollars qui était payé à cette époque-là, ainsi que le document le démontre:

Considérant que le dit E. B. Cadwell & Co, et le dit Yoakum et le dit Bassick, ont pris part à la négociation et à la conclusion du dit contrat pour l'achat et la vente des dits 2,500,000 fusées, lequel contrat est sur le point d'être mis par écrit et signé.

Le contrat n'existait pas à cette époque; il devait être négocié et signé plus tard.

Considérant que le dit E. B. Cadwell & Co., et le dit Yoakum et le dit Bassick ont ensemble droit de recevoir comme total de leur commission, pour la négociation et la commission du dit contrat, la somme de $1,000,000 en tout, au taux de 40 cents par fusée.

Après qu'ils eurent touché ce $1,000,000 de la commission des obus, ils procédèrent immédiatement à se le diviser pour leurs peines dans la négociation de l'entreprise avec la commission des obus—et l'on ne veut pas qu'il y ait d'enquête à ce sujet, si la droite peut l'empêcher.

Considérant que sur la somme totale de la dite commission de $1,000,000 à être reçue, le dit Yoakum a droit à 475 millièmes, ou un total de $475,000 au taux de 19 cents par fusée; et le dit Bassick a droit à 275 millièmes, soit un total de $275,000, au taux de 11 cents par fusée; et le dit E. B. Cadwell & Co., a droit à 250 millièmes, soit un total de $250,000, au taux de 10 cents par fusée.

Considérant que le dit Yoakum et Bassick consentent et désirent que le dit E. B. Cadwell & Co, touchera d'abord la dite commission de $1,000,000 lorsqu'elle lui sera payée, qu'il recevra en fidéicommis, cependant, et aux seules fins de donner un reçu pour la dite somme, et débourser immédiatement toutes les sommes qu'il pourra recevoir de temps à autre comme commission sur la dite entreprise dans les proportions ci-dessus, savoir: 475 millièmes à F. B. Yoakum, 275 millièmes à I. W. Bassick, et 250 millièmes à E. B. Cadwell & Co.

Plusieurs autres conditions sont énumérées dans le marché, une d'elles étant que la commission de $1,000,000 et toutes parties d'icelle, lorsque E. B. Cadwell & Co. les recevra, seront reçues par lui en fidéicommis, et appartiendront aux dites parties de première, deuxième et troisième parts dans les proportions suivantes: 475 p. 100 à F. B. Yoakum, 275 p. 100 à E. W. Bassick et 250 p. 100 à E. B. Cadwell & Co.; et que le dit fidéicommissaire aura plein pouvoir et autorité de donner des reçus, et le reste. Il est dit aussi dans le marché que l'argent sera déposé; qu'il sera divisé immédiatement dans les proportions énumérées, et que le dit fidéicommissaire consent à agir comme

tel sans aucune rémunération. Une autre clause dit:

Que les parties de première et deuxième parts consentent à continuer à faire tous leurs efforts pour assurer l'expédition et la signature par ladite commission des obus dudit contrat de fourniture de 2,500,000 fusées.

Les parties s'engagent à travailler à assurer l'exécution de ce contrat. Il y a ensuite certaines dispositions concernant la commission, Yoakum tenant la main sur l'argent pour en faire le partage. Ce marché est signé par F. B. Yoakum, E. W. Bassick, E. B. Cadwell & Co., par E. B. Cadwell président; E. B. Cadwell & Co. comme fidéicommissaire, par E. B. Cadwell, président. Puis il y a le marché suivant:

Nous consentons ou ferons payer à E. B. Cadwell & Co., au moins 40 cents par fusée, conformément aux dispositions du paragraphe 6, du marché ci-dessus, si le contrat pour la fourniture de 2,500,000 fusées mentionné dans ce marché, nous est accordé en une forme acceptable par les autorités canadiennes.

(Signé) American Ammunition Company, Inc.

E. B. Cadwell, président.

Nous avons donc l'American Ammunition Company constituée le 25 mai; nous avons Cadwell entrant dans cette compagnie avant l'exécution du contrat avec la commission; et nous avons un marché passé entre Cadwell, Bassick et Yoakum environ dix jours avant l'adjudication de l'entreprise par la commission, pour la division des dépouilles. Cadwell sera le fidéicommissaire, et toutes les sommes seront envoyées au nom de Yoakum. Yoakum sera le dépositaire de l'argent.

Il y a aussi un marché passé en septembre 1915, entre J. Wesley Allison, du Canada, Eugène Lignanti et Benjamin F. Yoakum de la ville de New-York. Yoakum a passé un traité avec Cadwell en vertu duquel il recevra $475,000, et Yoakum consent maintenant à partager cette somme avec Allison et Lignanti. Avant cette époque, ou quelque temps avant le mois de janvier 1915, Allison et Lignanti ont fait un traité pour faire tous leurs efforts pour leur profit et bénéfice mutuels, de procurer et vendre comme principaux agents, et négocier et consommer comme courtiers, des contrats pour marchandise d'exportation à certains pays d'Europe; et conformément à ce marché ils ont continué d'agir de cette façon jusqu'à ce que Yoakum s'associant avec eux. Yoakum devint ensuite associé dans cette entreprise.

Nous avons d'abord Allison et Lignanti qui se forment en société. Ils doivent chacun s'efforcer de leur mieux d'obtenir des commandes. Plus tard arrive sur la scène Yoakum, qui se joint à eux dans le but de les aider dans leur entreprise. Ensuite nos trois compères s'emploient à former, sous les lois de l'Etat de New-York, certaines compagnies: l'une s'appellera The British American Trading Corporation, et l'autre The Allison Supply Company. Après cela, il semble que Lignanti n'ait pas été content, ou qu'Allison et Yoakum aient décidé de s'en défaire. Toujours est-il que Lignanti a exprimé, a-t-on dit, le désir de se retirer de l'entreprise et les pourparlers ont eu lieu sur les conditions dans lesquelles la société sera dissoute. C'a été que d'abord seraient réglés et déterminés d'une manière certaine les droits de Lignanti dans les différentes commandes, les dédommagements, profits et autres bénéfices qui pourraient revenir à quelqu'un des associés ou leurs représentants, ou encore à la compagnie, par suite de ces négociations. Voici comment devait se faire ce règlement:

Pour une commande que le dit Yoakum a obtenu de la commission des obus du Canada à l'American Ammunition Company of Virginia, commande comportant la fourniture à la commission de 2,500,000 fusées, la compagnie s'engagea à payer audit Yoakum la somme de 19 cents pour chaque fusée qu'on lui demandait de fournir.

D'après les actes d'accord dont j'ai déjà donné lecture, cela monte à $475,000.

Sur les sommes ainsi payées audit Yoakum ledit Lignanti a droit à la somme totale de 50,000 dollars que ledit Yoakum s'engage à lui verser par à-comptes égaux au deux dix-neuvièmes des paiements à lui faits par ladite Americain Ammunition Company, chaque versement devant être effectué lors de chaque paiement reçu de ladite compagnie par ledit Yoakum.

Il semble que Yoakum ait obtenu du comité des obus pour la Edward Valve and Manufacturing Company la commande de 500,000 douilles d'obus. La Edwards Valve Company s'engageait à payer à Yoakum 4 cents pour chaque douille à fournir et les paiements devaient s'effectuer comme il suit :

Sur les sommes ainsi payables audit Yoakum, ledit Lignanti a droit à la somme totale de 2,500 dollars que ledit Yoakum s'engage à lui verser par à-comptes égaux au huitième des paiements à lui faits par ladite compagnie, chaque à-compte devant être payé audit Lignanti lors de chaque paiement reçu de ladite compagnie par ledit Yoakum.

Des pourparlers avaient lieu entre la Canadian Vickers Company, sir Trever Dawson, de Londres (Ang.) et J. Wesley Allison relativement à une commande de 500,000 fusils, commande qui devait rapporter près de $8,500,000, et que l'on a connue

dans le public sous le nom d'affaire du fusil Southern. Lorsque cette entreprise serait consommée, Lignanti ou son représentant devaient recevoir, pour le bénéfice de tous les intéressés un quart de 5 p. 100 dans l'affaire des fusils et un quart de 1 p. 100 dans l'affaire des munitions, à payer le jour ou devrait s'en faire la livraison par le marché et d'après les quantités à livrer.

Il y a eu ensuite des négociations durant l'achat et la vente de quelque 140,000 fusils. Une fois consommée cette affaire devait rapporter à Allison et à Yoakum, pour le bénéfice de tous les intéressés, un profit de $1.25 par fusil, à payer le jour où devait s'en faire la livraison. Il y avait 140,000 fusils à livrer, et Allison devait avoir $1.25 par fusil.

Il y a eu en outre des pourparlers avec la Providence Chemical Company, de Saint-Louis, relativement à la fabrication et livraison de 2,500 tonnes d'acides picrique. On se souvient que, dans une citation que j'ai faite du discours de l'honorable ministre de la Milice, ce dernier aurait dit qu'il avait employé le colonel Allison à des achats d'acide picrique; de sorte que nous voyons d'où cela venait et ce que le colonel en a retiré.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Est-ce l'honorable député qui parle, ou s'il prend la chose dans un document?

M. KYTE: Je lis des notes que j'ai préparées.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député aurait-il la complaisance de nous remettre les pièces qu'il aurait lues, quand il en aura fini?

M. KYTE: Je ferai tenir au très honorable premier ministre tout ce qu'il est en droit d'avoir de moi. La commission des munitions n'est guère disposée à nous fournir des renseignements, et je ne crois pas que nous devions hésiter à tenir à nos droits dans cette affaire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne demandais pas à l'honorable député de se départir de quelqu'un de ses droits. Je lui ai simplement demandé si, comme affaire de civilité, il voulait bien nous faire passer l'acte d'accord dont il a donné lecture.

M. KYTE: Nous avons déjà mis dans vos mains un document.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oh, je demande pardon à l'honorable député.

M. KYTE: Je dis que les négociations étaient en cours avec la Providence Chemical Company de Saint-Louis pour fabrication et livraison de 2,500 tonnes d'acide picrique. Il était question d'une certaine commande pour fabrication et livraison de nouvelles quantités sur commandes futures, qui, une fois terminées donneraient à Yoakum, pour l'avantage de tous les intéressés, une somme égale à 5 ou 6 cents par livre. Yoakum et Allison devaient recevoir 5 ou 6 cents par livre sur 5,000,000 de livres d'acide picrique.

Puis il y eut des négociations pour fabrication et livraison de 5,000,000 de livres de poudre perchlorate sur commande à tant pour cent, et il devait y avoir livraison de nouvelles quantités à une époque future. Yoakum ses représentants légaux et ayant droit avaient droit de recevoir, de temps à autre, des fabricants des sommes égales à cinq cents par livre sur chaque livre que le fabricant était convenu de livrer.

Lignanti, paraît-il, était propriétaire d'un huitième d'intérêt dans toutes les sommes et tous les biens que Allison et Yoakum ou leurs représentants légaux et ayants droit respectifs auraient droit de recevoir à raison de leurs négociations engagées ou à ouvrir relativement matières ou choses mentionnées dans la subdivision c.d.e.f. Il s'agit ici des quatre entreprises dont j'ai parlé. L'entreprise procurée par Lignanti à la Electrolytic Metals Company était de fournir à la Canada Car and Foundry Company 34 tonnes de magnésium en poudre. Sur cette totalité, Lignanti avait droit de recevoir $1 par livre. Ils divisèrent cette somme. Alors Yoakum et Lignanti convinrent de se rembourser de toutes dépenses et choses de cette sorte.

J'ai ici le relevé des sommes qui furent réellement partagées entre Yoakum, Lignanti et Allison. Allison et Yoakum retirèrent $475.000 de l'entreprise de 2,500,000 fusées adjugée à l'American Ammunition Company par la commission canadienne des obus. Lignanti reçoit $50,000, ce qui leur laisse $425,000 à se partager. En outre, sur une entreprise adjugée à l'Edward Valve and Manufacturing Company par le commission des obus pour 500,000 d'étuis de cartouches à $2.43 chacun, Allison et Yoakum obtiennent 4 cts par étui, soit un bonus de $20,000.

Lignanti obtient $2,500 pour sa part, ce qui laisse $17,500 net à Allison et Yoakum. Sur une adjudication négociée entre les Canadian Vickers et Allison pour 500,000 fusils, adjudication connue comme l'affaire Allison Southern, de $8,500,000, Yoakum et

Allison reçoivent $625,000 et Lignanti consent à accepter un quart de 5 pour 100 du total, soit $106,250, ce qui laisse à Allison et à Yoakum $518,750 net. En outre, sur une adjudication négociée entre les Canadian Vickers et J. W. Allison pour la vente de 140,000 fusils, adjudication connue comme l'affaire des fusils Allison Southern, Allison et Yoakum reçoivent $1.25 par fusil, soit $175,000, moins un huitième payé à Lignanti, $21,875, laissant un reliquat net de $153,125 à Allison et Yoakum. Sur une adjudication négociée entre la Providence Chemical Company, de Saint-Louis, Yoakum et Allison pour la vente à des anonymes de 2,500 tonnes (5,000,000 de livres) d'acides picrique, et de tous autres acides qui peuvent être obtenus, Yoakum et Allison obtiennent pour leur part de commission 5 à 6 cents par livre, équivalent à $250,000 ou $300,000, suivant le cas, moins un huitième payé à Lignanti, ce qui représenterait $31,250 ou $37,500, suivant le cas, et laissant à Allison et Yoakum un reliquat net de $218,750 ou $262,500, suivant le cas.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami voudrait-il nous indiquer les contrats sur lesquels ont été prélevés ces commissions?

M. KYTE: J'en ai donné lecture.

L'hon. sir THOMAS WHITE: S'agit-il de contrats passés avec la commission des obus?

M. KYTE: Pas tous.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami le sait, il est difficile de suivre le fil d'un exposé aussi compliqué que celui-ci. Mon honorable ami veut-il insinuer que les commissions dont il a parlé proviennent d'adjudications accordées par la commission des obus?

M. KYTE: Pas la totalité. Je crois qu'il y a eu trois marchés passés avec la commission des obus.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Et les autres?

M. KYTE: L'indication n'apparaît pas toujours. Deux de ces contrats ont été passés avec les Vickers, du Canada. Il y a aussi l'adjudication de la poudre perchlorate. Rien n'indique si tous ces contrats ont été passés avec la commission des obus. Comme Canadien, et dans la conviction ou je suis que ce Gouvernement devrait s'enquérir, j'espère que tous ces contrats n'ont pas été passés avec la commission des obus. En ce qui concerne le contrat pour l'acide picrique, il pourrait être intéressant de demander au ministre de la Milice ou au Gouvernement de référer à un télégramme envoyé d'Ottawa au colonel Bertram et ainsi conçu:

Ottawa 27

Colonel A. Bertram,

Veuillez téléphoner colonel Allison, Manhattan hotel, New-York, car il part ce soir, au sujet du coton-poudré et du picrite.

Sam Hughes.

La date de ce télégramme est probablement le 27 avril 1915. Le ministre de la Milice et de la Défense a dit qu'il avait obtenu le picrite par l'entremise d'Allison, de sorte que je suppose qu'il s'agit de la commande.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Par quel gouvernement la commande de picrite a-t-elle été faite?

M. KYTE: Le document ne le dit pas.

L'hon. M. PUGSLEY: La commande a été faite par la commission des obus.

M. KYTE: Je pense que oui. Le télégramme est adressé au colonel Bertram et il était président de la commission. Sur une commande de 5,000,000 de livres de poudre de perchlorate et d'autres quantités, Yoakum et Allison ont reçu 5 cents par livre ou $250,000, moins un huitième payé à Lignanti $31,250, laissant à Allison et Yoakum $218,750 net. Sur une commande faite à l'Electrolitie Metals Company, pour fournir à la Canada Car Foundry Company—cela ressemble beaucoup à la commission des obus—trente-quatre tonnes de magnesium en poudre, Lignanti devait recevoir une commission de $1 par livre, divisée ainsi: à Lignanti 25 p. 100, $17,500 et un huitième du reste, $6,375 ou un total à Lignanti de $23,375, laissant un solde de $44,625 à Allison et Yoakum.

Si toutes ces commandes ont été exécutées—je ne veux pas qu'on s'y méprenne, quelques-unes ont été en voie de négociation et nous ne savons pas si les négociations ont été terminées, c'est un état de ce que ces trois messieurs ont touché sur la transaction. Sur la commande de fusées à l'American Ammunition Company $425,000; sur la commande à l'Edward Valve and Manufacturing Company $17,500, sur la commande de 500,000 fusils faite à la Canadian Vickers, $518,750 et pour les 140,000 fusils $153,125; sur la commande faite à la Providence Chemical Company pour de l'acide picrique à 5 cents la livre $218,750 et sur la commande de perchlorate en poudre $218,750; sur la commande à l'Electrolytie Metals Company pour du

magnésium en poudre $44,265. Sur ces quelques transactions ils auraient reçu ensemble une somme nette de $1,863,000 et Lignanti pour sa part de la transaction aurait reçu $266,500.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je suppose que vous-même ainsi que les honorables députés qui m'écoutent êtes désireux de savoir qui sont Lignanti et Yoakum. Le colonel Allison est trop bien connu pour qu'il soit nécessaire que je vous le présente. B. F. Yoakum est un agent célèbre de la bourse des pieds humides et un intermédiaire à New-York. Lignanti, jusqu'à ces dernières années, faisant partie de l'orchestre d'un hôtel à Montréel.

M. CARVELL: Le Ritz-Carlton.

M. KYTE: Il faisait partie d'un orchestre. Je n'essayerai pas de dire de quel instrument il jouait car si je disais à la Chambre qu'il jouait de la flute et que l'on découvre après que c'était de la petite flute, l'honorable solliciteur général dirait que ce serait une raison suffisante pour voter contre cette résolution. Par conséquent je ne dirai pas plus particulièrement que cela qui il est; mais Lignanti a cessé de jouer de la flute et il est allé s'installer à New-York à l'hôtel Manhattan avec le colonel J. W. Allison comme associé. Je me demande si ce que je dis fait quelque impression sur les honorables députés de la droite.

Quelques DEPUTES: Absolument aucune.

M. KYTE: Alors c'est précisément ce à quoi je m'attendais et je n'en suis pas surpris.

L'hon. M. PUGSLEY: Plus longtemps vous parlez moins vous faites d'impression.

M. KYTE: Je me demande si je fais quelque impression sur le peuple du pays?

Quelques DEPUTES: Encore moins.

M. KYTE: Je me demande si je fais quelque impression sur mon collègue de la Nouvelle-Ecosse le très honorable premier ministre. Si je fais une impression sur le pays et sur le très honorable premier ministre, je ne m'inquiète guère de l'impression que je peux faire sur les honorables députés qui prétendent ne pas être impressionnés.

Nous savons qu'Allison a été mêlé à cette affaire depuis le mois d'août 1914. L'honorable sir Sam Hughes, ministre de la Milice et de la Défense, a déclaré à la Chambre il y a quelques semaines, que le colonel Allison avait économisé $50,000,000 au gouvernement anglais. En supposant qu'il a économisé 10 p. 100 cela veut dire que cette transaction avec le gouvernement anglais s'est élevée à $500,000,000. Je vous ai lu, monsieur l'Orateur, ce qu'Allison, Yoakum et Lagnanti ont retiré de quelques millions de dollars de commandes que j'ai énumérées. Ils ont partagé entre eux près de $200,000.

Quelle a donc bien pu être la part qu'a retirée le colonel Allison, s'il a acheté des fournitures jusqu'à concurrence de $500,000,000 pour le compte du gouvernement britannique? Mais il y a encore de grandes quantités d'approvisionnements qui ont été achetées et dont nous n'avons pu relever les traces. Je n'ai fait qu'effleurer la surface de ce brocantage unique des intérêts du pays. Pour me servir de l'expression de M. Thomas, je n'ai fait que soulever un peu le coin du voile. Je n'ai réussi à mettre au jour que quelques-unes des opérations qui ont été effectuées. Je serais curieux de savoir ce que le solliciteur général pense de la diligence dont a fait preuve l'honorable député de Carleton.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'en pense pas grand'chose.

M. KYTE: Il n'en pense pas grand-chose parce qu'il a réussi à placer le solliciteur général dans le pire guêpier où il se soit jamais vu depuis qu'il a commencé sa carrière.

Si le solliciteur général avait suivi la conduite qu'il tient ordinairement, s'il avait attendu pour prendre la parole après moi, dans ce débat...

L'hon. M. MEIGHEN: Je le regrette beaucoup.

M. KYTE:...et je puis bien le dire, cette attitude lui a valu le soubriquet de "speakfast soliciter general", nous pouvons nous imaginer avec quelle véhémence il aurait déclaré que ce n'est pas avec Yoakum que Allison à partagé le pot-de-vin de l'entreprise des fusées, mais avec un nommé Soakum, que son autre copain ne se nomme pas Lignanti, mais Pignanté, et alors au milieu des applaudissements des amis qui l'entourent, il aurait pu leur faire appel de rejeter la résolution qu'a proposé le très honorable chef de l'opposition. Avec quels accents vigoureux n'aurait-il pas déclaré que le produit du pot-de-vin qu'ils se sont divisé entre eux à propos de la fourniture des douilles de cartouches ne s'élevait pas au chiffre de $20,000, mais tout simplement à la somme de $19,999, que le gain illicite qu'ils ont retiré de la commande

pour l'acide picrique ne s'élevait pas à $300,000, mais bien à $299,999; puis salué des applaudissements de ses amis de la droite, il aurait pu les adjurer d'étouffer l'enquête et de fermer le couvercle bien serré.

Au cours de son discours, le très honorable premier ministre a déclaré que l'on ne devrait pas accorder d'enquête, que la commission des obus n'existe plus. L'honorable député de Calgary (M. Bennett), a affirmé de son côté que la commission était défunte, et que le très honorable chef de l'opposition proposait tout simplement de tenir une enquête post mortem. Un autre honorable collègue—je crois que c'est le solliciteur général, bien que je n'en sois pas bien certain—a déclaré que nous voulions tout simplement tenir une enquête sur un cadavre. Néanmoins, tous s'accordent à déclarer que nous devrions avoir une enquête après la guerre, lorsque le cadavre sera tombé complètement en décomposition. Ce n'est plus qu'un cadavre; votons contre toute enquête, disent-ils; toutefois nos amis de la droite sont disposés à tenir une enquête sur ce cadavre, dans une couple d'années d'ici.

Ils ne font entendre qu'un cri: Délai, délai, délai, et dans quel but donc? C'est afin de permettre au colonel Allison de s'enfuir dans quelque pays éloigné où les lois d'extradition du Canada ne sont pas reconnues. On demande du délai afin que la tombe se referme sur les restes mortels de quelques-uns des principaux acteurs qui ont pris part à ces tragiques évènements. On veut obtenir du délai afin que les dossiers et les documents se perdent ou peut-être soient détruits, de sorte qu'il sera très difficile sinon impossible d'établir la vérité des accusations que nous portons en ce moment. On veut du délai afin de permettre au colonel Allison et à ses associés de battre monnaie sur les malheurs du Canada et de l'empire, bien que leur présence constitue un péril pour la sécurité des deux pays.

Mais il y a un autre point, toutefois, dans le discours qu'a prononcé l'honorable député de Carleton (M. Carvell), il y a un autre chef d'accusation qui reste établi, et ce sont les prix qui ont été payés, mon honorable ami n'a pas seulement blâmé la commission des obus de n'avoir pas pu faire les livraisons à temps, mais il l'a blâmé également pour les prix exorbitants et injustifiables qu'elle a payés. Pas un seul des honorables députés qui siègent dans les rangs de la droite n'a osé se risquer à tenter une justification à cet égard. Jusqu'au moment actuel, cette accusation est restée absolument sans réponse. Par leur silence qu'ils ont gardé, nos amis de la droite ont admis que les allégations de l'honorable député de Carleton, quant aux prix, sont absolument justes, véridiques et inattaquables.

Relativement aux commandes qui ont été placées aux Etats-Unis au début des hostilités, je ne trouve pas trop à redire, car alors on demandait partout: Des obus, et encore des obus. Si nous n'étions pas en état de fabriquer des obus en Canada, alors la commission des obus avait parfaitement le droit de s'adresser aux compagnies américaines; mais a-t-elle accordé les commandes à des compagnies qui étaient en état de fabriquer des fusées? Pas du tout, elle a passé des marchés avec des intermédiaires, avec des compagnies qui existaient que sur le papier, de sorte qu'elles ont non seulement partagé les profits, mais aussi les avances qui ont été faites aux compagnies par la commission des obus. La défunte commission a avancé plus de $3,000,000 à ces gens-là, et nous savons tous que c'était d'après ce qu'elle dit, dans le but de leur permettre d'outiller les manufactures afin de fabriquer des munitions. Or, avec $3,000,000 on aurait pu outiller dix établissements pour la fabrication des fusées au Canada, car si mes renseignements son exacts, il en coûterait environ $300,000 pour outiller une fabrique de fusées ayant un rendement égal à la fabrique qui est exploitée, à l'heure actuelle, par la Russell Motor Car Co. Or, qu'en serait-il résulté? Ceci: que nous aurions actuellement dix fabriques de fusées en pleine activité et des sommes en conséquence seraient dépensées parmi notre population. Est-ce que le Canada ne traverse pas une crise, en ce moment? Est-ce que le chômage n'existe pas au pays? Il y a quelques jours à peine, j'ai lu dans les journaux qu'ici même à Ottawa, quatre familles vivaient entassées les unes sur les autres dans un misérable logement, et les mères et les enfants se mouraient de faim parce que les pères n'avaient pu se procurer du travail.

Cet état de choses existe à l'ombre même des édifices du Parlement. Cependant, on accorde, au colonel Allison et à ses amis, des commandes de fusées, on leur avance de l'argent pour outiller des manufactures de fusées, et ils s'en vont dépenser cet argent aux Etats-Unis. Qu'en pense l'honorable ministre du Travail, lui qui s'intéresse aux questions ouvrières et surtout à celle du chômage? Trouve-t-il convenable qu'on

ait avancé ces $3,000,000 pour utiliser des manufactures aux Etats-Unis quand les rues d'Ottawa sont encombrées de sans-travail et que des femmes et des enfants se meurent de misère dans cette ville, dans la capitale du Canada? Que dire de Montréal, de Toronto et des autres villes du pays? En outillant une dizaine de manufactures de fusées avec l'argent qu'on a versé au colonel Allison et à ses associés, on aurait pu fournir de l'emploi à des centaines d'ouvriers et leur assurer ainsi la nourriture, le vêtement, le bien-être et la prospérité. Je ne me proposais pas de citer de journaux, mais l'honorable député de Simcoe-Sud en ayant cité un de la Nouvelle-Ecosse, dont le directeur nie le bien fondé des accusations portées, je citerai moi-même le "Star," de Montréal, fervent appui du gouvernement et publié beaucoup plus près d'Ottawa et du théatre des opérations du colonel Allison. Voici ce que dit ce journal:

Accusations contre la commission des obus.

De graves accusations comme celles qu'a portées le docteur Pugsley contre l'ancienne commission des obus ne devraient pas être mises sur le même pied que des observations faites incidemment dans un discours sur l'adresse en réponse au discours du trône. Un parlementaire de l'expérience du docteur Pugsley sait qu'il y a une façon particulière de soulever devant la Chambre des questions de cette nature, et il saura, sans doute, recourir à la procédure voulue pour établir ses accusations avant que la session soit beaucoup plus avancée.

En tous cas, le Gouvernement ne saurait s'empêcher d'ordonner que ces accusations blessantes et humiliantes soient l'objet d'une enquête. Nous avons confiance que pas un gouvernement canadien n'invoquera comme raison de refuser une enquête que l'argent que l'on dit avoir été plus que gaspillé était non pas notre argent, mais celui que l'Angleterre nous avait confié pour qu'il fût dépensé avec prudence dans ce temps difficile où elle est appelée à répondre aux exigences d'une grande guerre, car ce serait avouer et proclamer que nous apportons moins d'honnêteté au soin des deniers dont on nous a confié le dépôt sacré, qu'au soin de nos propres fonds.

Si une livre de la monnaie anglaise confiée à un comité canadien pour acheter autant de munitions de guerre que possible devait aller à des citoyens du Canada à titre de profit illégitime, quiconque aurait commis cette trahison odieuse et méprisable serait coupable d'avoir affaibli d'autant l'effectif de guerre de l'empire en face d'un péril imminent: autant vaudrait qu'il eût arraché les fusils des mains de nos soldats sur la ligne de feu à la veille d'une attaque des Allemands, et les eût vendues, pour son profit personnel, au premier marchand de bric-à-brac venu. Si pareille chose a eu lieu, le pays veut le savoir, et ne pas être empêché par des subtilités légales ou par l'esprit de parti, de la savoir à fond. Il faudrait faire sans retard une enquête complète sur cette affaire des obus.

[M. Kyte.]

Monsieur l'Orateur, il y a quarante ans, en entendant répéter que le parti alors au pouvoir avait, avec ses amis, tiré profit des matériaux nécessaires à la construction d'un certain chemin de fer, l'opinion publique canadienne s'alarma; on souleva la question au Parlement et l'on demanda une enquête. Le premier ministre nia les accusations en son nom et au nom de son parti, il exigea du délai et refusa l'enquête. L'opposition soumit sa cause au peuple par la voie de la presse et à la tribune populaire. A la session suivante, sur une motion de censure, le Gouvernement fut défait, puis il subit une défaite humiliante quand il se présenta devant le peuple. Un autre scandale est éclos du régime d'un autre gouvernement, et devant l'énormité du montant d'argent qui y est impliqué et des intérêts qui y sont compromis, le scandale du Pacifique pâlit comme la lumière de l'étoile du matin devant l'éclat du soleil levant. Le parti ministériel s'imagine-t-il qu'après avoir renversé un gouvernement pour avoir trafiqué d'une charte de chemin de fer, l'opinion publique canadienne est devenue assez indifférente pour permettre aux amis de ce parti de trafiquer des choses nécessaires à la nation, des munitions et fournitures indispensables à la défense de notre civilisation, que dis-je, indispensables à la défense de notre propre existence? Tout ce que le Canada exige aujourd'hui, c'est que le Gouvernement prouve, en accordant l'enquête demandée par le chef de l'opposition, qu'il ne cherche pas à pallier, ni à tolérer les actes qui font l'objet de ces dénonciations, mais qu'il va en rendre la continuation impossible. S'il refuse on en appellera au peuple en temps et lieu, et le peuple condamnera sa conduite aussi péremptoirement qu'il a condamné celle du ministère de feu sir John A Macdonald, en 1873.

L'hon sir THOMAS WHITE: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Richmond a parlé durant près de cinq heures...

Quelques VOIX: Non, non.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pendant quatre ou cinq heures, et il a parcouru un champ très étendu. Je trouve étrange qu'il se croit tenu de consacrer tant de temps à sortir l'honorable député de Carleton de la situation pénible dans laquelle il s'est trouvé après le discours de l'honorable solliciteur général (M. Meighen). Sa détresse, à ce moment, était évidente et il n'est pas encore parvenu à se ressaisir complètement, depuis le 9 mars courant.

Il a lancé le signal d'alarme et l'honorable député de Richmond est venu à son secours avec son appareil de sauvetage. L'honorable député de Carleton se sentait en danger, et à en juger par ce qui s'est passé ce soir nous pouvons dire que le naufrage était complet.

Avant d'aborder la partie la plus sérieuse ou du moins celle que l'honorable député considère comme telle, du discours que nous venons d'entendre, je dirai quelques mots de ses remarques en réponse aux arguments du solliciteur général. Mon honorable ami s'est porté au secours de l'honorable député de Carleton. Il se rendait compte qu'il était en présence d'une tâche difficile qui exigerait les plus grands efforts et, en toute justice, je dois reconnaitre qu'il s'en est passablement acquitté. (Approbations à gauche.) Il s'est rendu compte qu'il ne pouvait étayer des données fausses qu'en les appuyant sur d'autres également fausses. Au cours de ses remarques de ce soir, il a corroboré, dans tous leurs détails, les déclarations faites par le solliciteur général dans sa réponse à l'honorable député de Carleton. Ce dernier, pour prouver que la commission des obus avait été guidé par des motifs politiques dans la distribution des commandes, a prétendu que certaines compagnies de son comté n'en avaient pas reçues. Il nous a demandé pourquoi la Dominion Iron and Steel Company n'avait pas obtenu de commandes. Le solliciteur général a démontré que cette compagnie en avait reçu et l'apologiste de l'honorable député de Carleton s'est efforcé de nous expliquer ce soir que son collègue voulait parler uniquement des commandes d'obus.

Il est incontestable, cependant, comme en fait foi le compte rendu officiel des débats, que l'honorable député de Carleton, en affirmant que la Nova Scotia Steel Co. n'avait pas reçu de commandes, parlait des ébauches, des molettes, des plaques et de nombreux articles qui ne sont pas compris dans l'expression "obus". En réalité, la grande majorité des commandes était pour de l'acier ou des parties d'obus. L'honorable député a aussi parlé de certaines commandes que la commission des obus avait données à des compagnies de l'Ouest. Je tiens à rappeler à la Chambre les arguments dont il s'est servi en traitant cette partie de la question.

Il n'y a pas eu de fortes commandes pour ces obus— et c'est ici que la politique intervient. La compagnie Dominion Bridge a obtenu une commande de 600,000 obus et la compagnie Canadian Westinghouse, une commande de 400,000. Ces deux-là exceptées, aucune forte commande n'a été donnée jusqu'au moment où la politique est intervenue.

Je n'entreprendrai pas une longue dissertation, mais je me contenterai de signaler des choses qui intéresseront le représentant de Calgary (M. R. B. Bennett). Je constate que la compagnie Dominion Harvester, de Medicine-Hat, a pu obtenir une commande de 10,000 obus et qu'il y a un mois, elle n'en avait pas livré un seul. La compagnie International Supply de Medicine-Hat, a reçu une commande de 10,000 obus et n'a rien livré. La Manitoba Bridge and Iron Works, de Winnipeg, a obtenu une commande de 20,000 obus et n'en a pas livré un seul.

M. Hanna: Quelle est la date de ces commandes?

M. Carvell: Je ne pourrais pas la donner exactement; les commandes remontent à l'été de 1915. Je ne cite ces faits que pour démontrer le rôle que la politique a joué dans cette affaire.

Que voulait démontrer l'honorable député de Carleton? Il cherchait à établir que la commission des obus, pour des raisons politiques, avait donné des commandes à ces compagnies et il a ajouté les commandes avaient été données durant l'été de 1915. Or, quels sont les faits? Les faits sont tels que les a représentés le solliciteur général, l'autre jour, et tels que l'honorable député de Richmond les a représentés ce soir. Prenons comme exemple le cas de la Dominion Harvester Co. Cette compagnie loin d'avoir été favorisée par la commission des obus, pour ds raisons politiques, n'a reçu la commande mentionnée par l'honorable député de Carleton que le 12 janvier 1916, après l'abolition de la commission des obus. La commande obtenue par la Dominion Harvester Co. à la date mentionnée par le solliciteur général, c'est-à-dire, le 12 janvier 1916, était pour 10,000 obus et a été accordée par la commission impériale de ravitaillement à laquelle l'opposition n'a rien à reprocher. On peut en dire autant de la commande donnée à l'International Supply Co., le 12 janvier 1916.

On peut dire la même chose des commandes données aux Manitoba Bridge and Iron Works, à la Pump and Brake Company de Medecine-Hat, à la compagnie d'obus du Manitoba et à toutes les autres compagnies que le solliciteur génral a énumérées. Il est vrai que des obus ont été livrés par deux de ces compagnies, mais ils ont été livrés en exécution de commandes données avant la date mentionnée par le solliciteur général. De fait, le représentant de Richmond a corroboré dans tous leurs détails les déclarations que le solliciteur a faites en cette enceinte dans sa réponse au représentant de Carleton (N.B.) Le fait est que celui-ci, afin de porter une accusation contre la commission des obus, a

fait à la Chambre, je ne dirai pas à dessein, une kyrielle de faux rapports. Lorsque le solliciteur général a nié et réfuté ces faux rapports, le représentant de Carleton (N.B.) s'est senti obligé d'appeler à la rescousse le député de Richmond (M. Kyte), et ce soir, je le répète, ce dernier a tenté de soutenir les rapports inexacts du représentant de Carleton (M. Carvell) au moyen d'autres rapports erronés, car c'est là la seule explication qu'on puisse donner de sa conduite.

Le représentant de Richmond a mentionné des choses que je désire signaler en peu de mots. Il a parlé d'un décret du conseil qui a été exhibé devant la commission Davidson. Si j'ai bien compris, il a déclaré que ce décret du conseil permettait à Allison d'acheter des revolvers. Il autorisait le ministre de la Milice à acheter mille revolvers à répétition. Le décret du conseil ne nommait pas Allison.

L'honorable député a déclaré que le Gouvernement a payé une commission de $4.50 sur chaque revolver Colt. Cette assertion est entièrement contraire à la vérité. Le Gouvernement canadien n'a pas payé une commission de $4.50 sur chaque revolver Colt; il n'a pas payé une commission d'un sou sur l'achat de ces revolvers. Le Gouvernement canadien les a obtenus exactement au prix que payent tous les autres gouvernements pour les revolvers Colt—sauf le gouvernement des Etats-Unis, qui a conclu un arrangement spécial.

Cette déclaration est donc absolument inexacte. Mon honorable ami a parlé d'un parjure commis devant la commission Davidson. Je suis d'avis qu'on ferait bien d'attendre le rapport de cette commission; cependant, si mon honorable ami est trop pressé pour attendre ce rapport et s'il désire qu'une poursuite ait lieu, il me semble qu'il se doit à lui-même et qu'il est tenu envers la Chambre de déposer une plainte contre la partie incriminée. S'il porte plainte et que l'affaire soit soumise au département de la Justice par voie ordinaire, pour obtenir l'extradition, ce département fera son devoir, comme dans tous les cas semblables.

L'honorable député a parlé de Yoakum, Lignanti et Allison. Tout ce que je puis dire, c'est que, évidemment, il connaît mieux ces personnes que nous ne les connaissons, car je n'avais pas entendu parler de Lignanti et de Yoakum avant ce soir; et quant à Allison, j'ai entendu prononcer son nom, mais je ne l'ai jamais vu et ne lui ai jamais parlé, et je crois qu'on peut en dire autant de tous les membres du ministère qui sont ici ce soir, ou de la plupart d'entre eux.

M. BOIVIN: Du ministre de la Milice aussi?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le ministre de la Milice a dit qu'il connaissait Allison.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je crois bien.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Après avoir parlé pendant quelques heures ce soir, l'honorable député s'est demandé s'il faisait impression sur la Chambre. Eh bien, je lui dirai comment il pourrait en faire. S'il porte contre un membre de la commission des obus ou du ministère une accusation de corruption, de malhonnêteté ou d'infamie, il fera une impression sur la Chambre et sur le public. Mais il n'en a rien fait, monsieur l'Orateur; il n'a pas non plus jeté les bases d'une accusation semblable. Depuis le chef de l'opposition jusqu'au dernier de ses partisans, pas un seul n'a osé dire que Alexander Bertram manque de probité. Jusqu'à présent, personne n'a osé dire que le colonel Carnegie est malhonnête. Nul n'a attaqué la probité du colonel Cantley; les membres de la gauche ont parlé de lui en termes flatteurs. Personne n'a porté d'accusation contre un membre de la commission des obus et aucun des députés qui ont pris part au présent débat n'a mis en doute l'honorabilité, la probité ou l'intégrité d'un membre du présent Gouvernement.

Le représentant de Richmond a eu beaucoup à dire du solliciteur général. Il a déclaré que celui-ci aime à avoir le dernier mot.

Eh bien! Chacun reconnaîtra que je ne me trompe pas en disant du solliciteur général que jamais, quand il a la parole, il ne se refuse à répondre aux questions qu'on lui fait; qu'il est toujours prêt à faire face à ses contradicteurs. Prenant à partie le solliciteur général, le député de Richmond n'a pas voulu, lui, permettre à cet honorable collègue de lui faire certaines questions se rattachant directement à ce qu'il signalait à l'attention de la Chambre. Quelque opinion que l'on ait du solliciteur général, nul ne peut dire qu'il manque de courage quand il a la parole.

Prenant la parole après le chef de l'opposition, l'honorable député de Carleton s'est mis en frais de prouver que la commission des obus avait usé de partialité dans l'adjudication des entreprises. L'honorable solliciteur général l'invita à nommer des maisons conservatrices ayant obtenu des commandes, lui promettant de lui nommer

autant de maisons libérales. Le défi ne fut pas relevé.

Au dire du représentant de Carleton, la "Dominion Iron Steel Company n'aurait pas eu de commandes; or, elle en a obtenu pour plus de $5,000,000. Il prétend que la Canadian General Electric Company n'a pas obtenu de commandes, quand, en réalité, elle en a obtenu pour plus de $10,000,000. Cela, la preuve en a été donnée ce soir même, et le fait avait d'ailleurs déjà été établi par le solliciteur général, l'autre jour. Certains ne voient en ceci qu'une simple formalité; mais bien que l'honorable député de Carleton se soit efforcé de démontrer que l'on a usé de partialité à l'égard de la Canadian General Electric Company, pour laquelle il semble plein d'admiration, il n'en reste pas moins établi que cette compagnie et sa filiale ont obtenu des commandes qui se chiffre à plus de dix millions.

Les assertions de l'honorable député de Carleton à cet égard sont donc essentiellement fausses. Je ne veux pas dire par là qu'il les a faites les sachant fausses, car je ne le crois pas homme à agir de la sorte. Il avait une mauvaise cause à défendre, et s'il s'était trouvé devant un tribunal, il l'eût abandonnée, il eût été obligé de le faire.

Les assertions et contre-assertions s'étant multipliées au cours du présent débat, voyons ce que demande le très honorable chef de l'opposition et reportons-nous, pour cela, au texte même de sa motion, qui est ainsi conçue:

> Qu'il soit nommé un comité de membres de la Chambre aux fins de faire une enquête sur tous les achats d'obus ou autres munitions ou articles quelconques par la commission des munitions formée par le ministre de la Milice, tel qu'énoncé en cette Chambre le 15 avril 1915 par le premier ministre, et aussi sur tout marché passé ou toute commande donnée par la dite commission pour la fourniture d'obus ou autres munitions ou articles quelconques; avec pouvoir au dit comité d'interroger des témoins sous serment et d'ordonner la production de tous documents, livres, lettres ou papiers, et aussi de faire rapport de temps à autre à la Chambre en la manière qu'il jugera convenable.

Une enquête comme celle qu'on demande ferait connaître les détails de tous les achats de munitions et de provisions. Elle impliquerait la divulgation de tous les marchés conclus et de toutes les commandes données par la commission; elle aurait pour résultat la publication de toutes les lettres, de tous les télégrammes, cablegrammes et documents ayant un rapport quelconque avec ces opérations. Je dirai même que si l'enquête demandée par la résolution de l'honorable chef de l'opposition était accordée, elles nécessiterait la publication de toutes les communications confidentielles échangées entre le "War-office" et la commission des obus. Elle ferait connaître au monde entier, aux pays amis et ennemis, le chiffre des commandes placées au Canada, les ressources du pays et les progrès accomplis dans l'exécution des commandes. Par une déduction que je considère parfaitement logique, j'ajouterai qu'elle dévoilerait les plans stratégiques du "War-office", puisqu'elle ferait connaître les lacunes dans le ravitaillement, à différentes époques.

Cette enquête renseignerait le public sur la nature et le calibre des obus et permettrait de pénétrer les plans de l'état-major concernant les opérations futures. Elle exposerait les embarras financiers dans les quels s'est trouvé le gouvernement impérial, lorsqu'il s'est agi de donner des commandes au Canada.

Mon très honorable ami serait le dernier à demander la divulgation de secrets de nature à profiter à l'ennemi; cependant, si le kaiser lui-même désirait être renseigné sur l'importance des commandes données au Canada, sur la nature des marchés conclus, sur toute l'histoire des opérations de la commission des obus, le plus sûr moyen pour lui d'arriver à ces fins, serait une enquête comme celle que mon très honorable ami demande par sa résolution.

Pour accorder ou refuser cette enquête, il faut partir d'un principe fondamental. Quelle est la question que la Chambre est appelée à décider? Il s'agit de dire si cette enquête aura lieu ou non. Faisons la revue des raisons apportées par le très honorable chef de l'oppositon à l'appui de sa résolution. Je prétends que la commission des obus était une commission du Gouvernement. Or, monsieur l'Orateur, le Gouvernement peut être tenu responsable des actes d'une commission sur laquelle il n'exerce aucune autorité.

Il faut dire que c'est ce Gouvernement qui a nommé cette commission des obus, mais il faut dire aussi que cette commission était l'agent du gouvernement impérial. C'est le gouvernement impérial qui lui donnait ses ordres; elle n'était nullement autorisée de prendre une décision ou donner une commande sans l'assentiment en dehors des instructions du gouvernement impérial. Ce gouvernement avait à nommer les membres, et cette nomination faite, la commission des obus n'était plus que la commission ou l'agent du gouvernement impérial. Mon honorable ami lui-même dit que ces gens ont une réputation

d'honnêtes hommes; il ne pourrait dire le contraire. Personne dans cette Chambre ne peut nier que les membres de la commission des obus ont une réputation d'hommes respectables. Ce Gouvernement fit son devoir en nommant ces personnes pour former la commission, mais cela ne touche pas au fait que la commission est une commission du gouvernement anglais. Je répète qu'on a porté aucune imputation contre l'honorabilité ou l'honnêteté d'aucun des membres de cette commission, ni aucun des membres du Gouvernement. Cette commission des obus n'a eu à dépenser rien des deniers du Canada; elle n'en a pas disposé un dollar. Chaque dollar qu'a dépensé la commmission des obus est sorti du trésor impérial. Le Gouvernement du Canada a, de temps à autre, fait des prêts au gouvernement impérial, mais le Gouvernement du Canada n'a pas payé pour les commandes de la commission des obus. On a dit que d'une manière indirecte, le Canada allait payer une partie des dépenses de la commission des obus, parce que le Canada paie sa grande part des frais de la guerre. Il y a lieu de se réjouir que le Canada paie sa grande part. En 1899, le Canada n'a pas su payer sa grande part des frais de la guerre. Quand, à la Chambre, j'ai dit à l'honorable député (M. Pugsley) que le Canada faisait sa grande part pour la guerre, je savais ce que je disais, le Gouvernement le savait et le savait au début. Mais il ne faut pas pour cela prétendre que la commission des obus a dépensé des deniers du Gouvernement du Canada.

Veut-on soutenir que, parce que le Canada se propose en définitive de remettre au gouvernement impérial une partie des frais effectués au front, que nous ne sommes pas en mesure de payer aujourd'hui, mais qui nous sera répartie plus tard, ce Parlement a le droit de tenir une enquête sur la conduite du War-office ou du ministre des munitions du gouvernement impérial? Alors, pour moi, le même argument peut s'invoquer pour prouver le droit qu'aurait ce Parlement de tenir une enquête sur toutes les commandes de guerre données par l'Angleterre, aux Etats-Unis, dans le Royaume-Uni ou dans tout autre pays du monde. Qui va dire que la chose est praticable ou possible ou du ressort de ce Parlement? L'argument me paraît tiré par les cheveux dans le but de donner à ce Parlement une apparence de juridiction pour faire une enquête dans les transactions de la commission des obus. Mon très honorable ami, le chef de l'opposition, a désigné la commission des obus un département de ce Gouvernement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Eh oui!

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'entends "eh oui", de la part de mon très honorable ami. Je lui soutiens qu'il intervient plus dans les affaires de la commission des obus que le ministre des Finances.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: De quelle manière?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami, si j'en crois ce qu'on a dit ici, s'est rendu auprès des commissaires avec un de ses électeurs et, si je suis bien renseigné, lui a fait adjuger une entreprise.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Non pas un de mes électeurs.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Un ami?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Oui, un ami.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami s'est rendu avec un ami dans les bureaux de la commission et lui a fait adjuger une entreprise. En réponse à l'accusation que le Gouvernement s'est servi de la commission des obus, je tiens à dire que je suis membre du Gouvernement et que tout de même je n'ai jamais mis le pied dans les bureaux de la commission des obus, du jour de sa formation au jour de sa disparition.

M. MACDONALD: Le ministre de la Milice y est allé, sinon vous.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le ministre de la Milice n'a exercé aucune pression sur les membres de la commission des obus.

M. MACDONALD: Vous n'en savez rien.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je parle pour moi-même. Mon honorable ami n'en sait rien.

M. MACDONALD: Pourquoi dites-vous cela?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Parce que mon honorable ami affirme qu'il en sait quelque chose.

M. MACDONALD: Je n'ai rien dit dans ce sens.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Comment le ministre de la Milice pourrait-il exercer de l'autorité sur le colonel Cantley ou sur sir

Alexander Bertram dont on n'a jamais mis en doute l'intégrité.

M. MACDONALD: L'honorable ministre sait-il que le candidat conservateur, dans mon comté, a porté une accusation directe de nature à faire naître des doutes sur l'intégrité du général Bertram?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ignore s'il a fait cela ou non.

M. MACDONALD: Il l'a fait.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami porte-t-il une accusation contre l'intégrité du général Bertram ou contre l'intégrité du colonel Cantley?

M. MACDONALD: Je dis que le général Bertram s'est employé à faire donner des commandes par la commission des obus pour des fins politiques; que c'est là ce qu'il a fait dans le cas des commandes accordées dans mon comté et, si cela est nécessaire, je suis prêt à fournir tous les détails voulus à ce propos. Je tiens à dire que M. Carnegie et lui-même ont placé ces malheureuses commandes du War-office aux Etats-Unis, par l'intermédiaire du colonel Allison dont on a, ce soir, exposé la façon d'agir. Mon honorable ami devra consacrer tout son temps à expliquer cela et il ferait mieux d'en revenir à cela.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'observe que lorsqu'il s'agit de la compagnie des aciéries de la Nouvelle-Ecosse, mon honorable ami chante sur une autre note. Il parle de favoritisme dans le placement des commandes. A-t-il quelque chose à dire à propos des commandes accordées à la compagnie des aciéries de la Nouvelle-Ecosse et qui représentent en tout $15,000,000?

M. MACDONALD: Cela n'a rien à voir dans la question qui nous occupe maintenant.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne me plains pas de cela, mais l'honorable député n'a pas trouvé un seul mot à dire au sujet de cette question particulière.

M. MACDONALD: Après que la commission des obus eût été en existence durant deux ou trois mois, le seul travail d'accorder des entreprises fut assumé par le général Bertram et par M. Carnegie, et le général Bertram a retenu les services de son fils pour s'occuper de la question. Si l'honorable ministre veut que j'expose la question à la Chambre, je saisirai l'occasion de satisfaire ce désir avant que ce débat ne se termine.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si le colonel Cantley était là, il a certainement compris sa responsabilité et si l'on a permis au général Bertram d'accorder des commandes, il semblerait que tous les intéressés avaient confiance dans le général Bertram.

Mon très honorable ami le chef de l'opposition a parlé de la commission comme si elle avait été une division de l'administration. Que dit sir Alexander Bertram sur la question? Sir Alexander Bertram est un homme qui occupe une position élevée. Je n'ai jamais entendu prononcer un mot contre l'intégrité de sir Alexander Bertram. Qu'a-t-il dit à propos des rapports entre le Gouvernement et la commission des obus? Voici ce qu'il a dit, avant de quitter le Canada, alors qu'il a dû partir, sa santé compromise à la suite des attaques portées contre lui:

> Personne ne souffre sauf moi-même. Personne ne peut être insulté sauf moi. Le Gouvernement n'a rien à voir dans ces commandes. Personne n'est intervenu dans mon travail et je crois avoir accordé autant de commandes à des libéraux que j'en ai accordées à des conservateurs.

Voilà ce que sir Alexander Bertram dit et le dossier corrobore son affirmation. J'ose déclarer qu'il a accordé plus de commandes aux libéraux qu'il n'en a donné aux conservateurs et que toute accusation portée contre lui, en tant que les préférences politiques sont concernées, quant aux transactions de la commission des obus, est absolument fausse et sans fondement. En parlant à l'appui de sa résolution, mon très honorable ami a dit que les troupes britanniques ont eu besoin de munitions, et il a blâmé la commission des obus. Celle-ci était l'agent du gouvernement anglais, dans ce pays, et il l'a blâmée parce que les troupes anglaises ont manqué de munitions. Qui était chargé de placer les commandes pour l'armée anglaise? Le War-office. La commission des obus n'était pas un corps souverain, ainsi que l'est un gouvernement qui exerce son autorité quant à décider du temps et de la nature des achats qu'il doit faire, ou du montant qu'il veut consacrer à ces achats; elle était simplement l'agent du gouvernement impérial, recevant des instructions à l'instar d'aucun autre agent, et agissant simplement dans les limites de son autorité. Comment cette commission a-t-elle pris naissance? Une commande de 200,000 obus fut adressée au ministère de la Milice et on conseilla à ce dernier de se les procurer aux Etats-Unis. Dans un temps semblable à celui-là, le gouvernement anglais désirait vivement se procurer des munitions dans aucune partie du monde. Le ministre de la Milice a réuni quelques-uns des principaux fabricants d'acier du Canada

et une couple d'experts et il leur a dit: Ne pouvons-nous pas fabriquer ces obus, au Canada? C'était l'attitude qu'il devait prendre. Il a fait venir ceux à qui il devait s'adresser, dans des circonstances semblables. Quelles autres personnes aurait-il dû réunir, si ce n'avaient été les manufacturiers d'acier pour constater si l'on pouvait fabriquer des obus au Canada?

Le 2 septembre, il y a une conférence, à laquelle il fait venir les experts, qui exposent les plans, expliquent les méthodes d'inspections et la commission des obus est établie.

Le ministre de la Milice a créé la commission des obus dans le but d'obtenir des munitions en Canada, et pour en donner la fabrication aux industries canadiennes. Et jusqu'ici l'on peut dire, quoique l'on puisse alléguer contre la commission des obus, que par suite de l'acte accompli par le ministre de la Milice le 2 septembre 1914, il s'est implanté au Canada le plus grand commerce de l'empire britannique, qui a valu au pays des commandes s'élevant pour le moins à $500,000,000. On a dit que la commission avait adjugé ses entreprises à des prix élevés. L'honorable député de Carleton (M. Carvell) a dit dans son discours que la commission avait demandé au War-office de l'autoriser d'acheter à certains prix.

M. CARVELL: Je crois que c'est à peu près exact.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est-à-dire que la commission des obus au lieu d'être autorisée à placer en Canada les commandes aux prix qu'elle approuverait, soumettait les offres au gouvernement impérial en lui disant: Nous pouvons obtenir tels ou tels prix. Approuvez-vous? Or, il est parfaitement clair que si les troupes anglaises avaient manqué de munitions sur le champ de bataille, on n'aurait pas pu en jeter le blâme sur la commission des obus, car elle n'était pas un corps libre et indépendant, exerçant son propre jugement et dépensant son propre argent, mais une commission qui ne pouvait faire aucun mouvement sans la sanction et l'approbation du gouvernement impérial.

M. MACDONALD: La commission des obus a-t-elle fait quelque convention par écrit avec le gouvernement anglais, pour lui fournir des obus?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne saurais le dire. Mais il est établi que la commission des obus soumettait les prix au gouvernement impérial, et n'était pas autorisée à conclure aucuns marchés en Canada sans la sanction et l'approbation du gouvernement impérial.

M. CARVELL: Je suppose que mon honorable ami croit sincèrement ce qu'il dit. Peut-il nous donner une preuve qui l'établisse? La raison pour laquelle je pose cette question, c'est que cette même déclaration a déjà été faite deux ou trois fois, mais que nous n'avons eu de preuve à l'appui. Je parle de la déclaration que la commission des obus ne pouvait adjuger aucuns contrats sans la sanction du gouvernement impérial.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois que c'est un fait acquis.

M. CARVELL: Nous voudrions en avoir quelque preuve.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est ainsi qu'ont été conduites toutes les transactions entre la commission des obus et le gouvernement impérial. Ce dernier soldait toutes les sommes dépensées par la commission des obus, et les documents en font foi, dans quelques cas du moins. Je crois que c'était la manière de procéder ordinaire de la commission de faire approuver les prix par le gouvernement impérial, et ensuite de donner les commandes. Que dit Alex. Bertram à ce sujet? Il dit:

> Je vous ai dit qu'après votre première commande, le War-office nous a donné de nouvelles commandes à des prix fixés par lui. Lorsque nous avons soumis des prix, il nous a répondu qu'ils étaient trop élevés, et nous avons accepté les siens. Je dois dire, en passant, que près de $20,000 de surplus ont été remis au War-office sur le premier contrat de 100,000 obus.

Il est donc parfaitement clair que la commission des obus agissait sous l'autorité directe du gouvernement impérial lorsqu'elle donnait ces commandes de munitions. Comment peut-on dire alors que la commission était en quelque façon responsable pour le manque de munitions sur le champ de bataille?

Il y a un autre aspect de la question que nous pourrions aussi bien discuter maintenant. Il n'y a aucun doute qu'il était nécessaire d'offrir des prix raisonnablement assez élevés pour engager les industriels à entreprendre la fabrication des obus. Lorsque la guerre a été déclarée très peu de personnes croyaient qu'elle durerait deux ou trois ans. On croyait généralement qu'elle serait finie dans six mois ou un an. Les fabricants hésitaient naturellement à faire les frais d'installation et d'usines nécessaires pour fabriquer des obus, et il fallait offrir des prix raisonnablement assez

élevés pour les y engager. Le gouvernement impérial, ainsi que je l'ai dit, donnait des commandes pour tout le monde, et devait connaître les prix. Dans notre pays on créa des usines, on installa des outillages, et la commission des obus put donner des commandes en Canada pour une somme de $500,000,000. C'est une somme très considérable, je crois, qui sera dépensée en munitions en Canada. Lorsque nous considérons la situation financière et que nous nous rappelons que l'Angleterre a été obligée d'importer de l'or, en certains cas, pour payer les munitions fabriquées ici, je crois que l'on doit concéder que $500,000,000 représentent un chiffre d'affaires très considérable que la commission des obus a obtenu pour le Canada.

Il y a environ 400 manufacturiers qui se livrent à cette industrie et plus de 130,000 ouvriers y sont employés, tout cela à cause de la création du comité des obus et à cause des commandes qu'il a données selon le vœu et sous la direction du gouvernement impérial. On a dit qu'il eût été possible d'accorder de plus fortes commandes au Canada. Cette question présente un certain aspect financier auquel on ne pense pas généralement. New-York étant un marché international, le gouvernement impérial a pu s'y procurer de l'argent en abondancé, mais à condition de le dépenser aux Etats-Unis; il n'était pas à même d'emprunter l'argent à New-York et de l'employer à acheter des munitions en dehors des Etats-Unis, et c'est là une vérité que l'emprunt anglo-français a illustrée; il fut stipulé que tout le montant de cet emprunt de $500,000,000 serait consacré à l'achat de marchandises et de fournitures américaines. Afin de donner pour $500,000,000 au Canada comme elle l'a fait, la Grande-Bretagne s'est vue, dans bien des cas, obligée de perdre 3 à 5 p. 100 de change en Amérique, et dans d'autres cas, d'expédier de l'or au Canada pour solder le coût des munitions commandées par l'entremise de la commission des obus. Ainsi, en comparant les commandes accordées au Canada avec celles qui furent accordées aux Etats-Unis, il faut tenir compte de la situation financière.

Quels sont les points saillants de l'administration de la commission des obus? Elle a commis des erreurs, elle a avoué en avoir commis en temps de guerre, tous les gouvernements et tous les particuliers chargés de responsabilités en commettent. Les circonstances dans lesquelles il s'est trouvé pour faire l'ouvrage qu'elle avait à faire ont rendu ces erreurs inévitables. Sir Alexander Bertram admet lui-même que la commission a commis des erreurs. Cependant, comme je l'ai dit, il n'en est pas moins vrai que dans des circonstances difficiles et avec des ressources limitées à l'origine, il a réussi à créer une des plus grandes industries de l'empire et que, s'il a confié des commandes aux manufacturiers canadiens, il n'est pas responsable du retard apporté à leur exécution; elle a adjugé ces commandes selon le vœu du gouvernement britannique, pour la fabrication d'obus vides ou pour la fabrication de parties d'obus qu'il a été difficile d'assembler et de coordonner; mais il ne saurait être tenu responsable du retard apporté à la livraison des articles commandés à des manufacturiers importants; il ne saurait non plus être tenu responsable de ce que l'armée anglaise a manqué de munitions après la bataille de la Marne.

Il suffit de mentionner ces faits pour exonérer le comité des obus de toute responsabilité à cet égard. En étudiant cette motion, nous avons l'avantage de pouvoir considérer le résultat de l'enquête faite des dossiers du comité des obus par des experts du War-office. Que disent-ils? M. Thomas dit:

> Il n'y a aucun soupçon à faire planer sur la commission des obus.

Il parle de la bonne foi, de l'honnêteté, de l'intégrité des membres de cettte commission. Voici ce qu'il en dit:

> Il n'y a pas de doute que ce sont des hommes honorables, honnêtes et droits.

Il dit que la commission avait fait d'excellent ouvrage dans des circonstances difficiles et que le général Bertram avait acquis des droits à la reconnaissance du pays. Il a ajouté, que le général Bertram avait travaillé jour et nuit, comme un vrai Troyen, et à titre purement gratuit, et, comme je l'ai dit, que la plus grande industrie que l'empire britannique possède aujourd'hui avait été établie dans l'espace de douze mois. M. Thomas, dont la gauche a souvent mentionné le nom, a trouvé injuste la critique de M. Cantley et de certains autres. Il a déclaré que le général Bertram s'était montré indépendant de tout esprit de parti et avait adjugé les commandes non pas à deux ou trois compagnies, mais d'une façon générale. A en croire l'honorable député de Richmond, il aurait fallu accorder les commandes à deux ou trois compagnies seulement, et en priver absolument les centaines d'autres compagnies qu'il y a au Canada. L'ouvrage du comité a été jugé satisfaisant non seulement par M. Tho-

mas, mais par M. Hichens, par M. Brand et par tous les experts que le War-office a envoyés ici. Je le répète, car c'est là un point essentiel, on n'a porté aucune accusation de fraude, ni de malhonnêteté, ni de corruption contre les membres de la commission des obus.

Venons maintenant à la question de savoir s'il y aura une enquête. Le comité ayant cessé d'exister on peut se demander à quoi servirait une enquête. Nous ne pourrions sommer les fonctionnaires du War-office de comparaître.

Le War-offce ne consentirait pas, je pense, à la publication de câblogrammes et autres communications confidentielles échangées entre lui et les membres de la commission des obus. L'honorable député de Carleton déclare: Accordez-moi la nomination de ce comité, et j'établierai que les prix qui ont été payés excèdent ceux payés aux Etats-Unis et en Angleterre. Comment l'honorable député pourrait-il établir quels prix ont été payés par le gouvernement impérial aux Etats-Unis et en Angleterre, à moins de citer à témoin le ministre des munitions ou des fonctionnaires du War-office? A mon avis, le ministre des munitions ou les fonctionnaires du War-office ne consentiraient pas au moment actuel à subir un interrogatoire quant aux prix payés par eux pour obus et autres munitions dans le Royaume-Uni et aux Etats-Unis. De telle sorte que si l'honorable député obtenait la nomination du comité qu'il demande, il ne serait pas en mesure d'établir ce qu'il espère pouvoir établir, car on ne permettrait pas à ce comité de s'enquérir au sujet des opérations du War-office, puisque les opérations de la commission des obus sont les opérations du War-office et du War-office seul. Ce ne sont pas les opérations de notre Gouvernement; notre Gouvernement ne saurait être tenu responsable des prix ni du montant des commandes. Ces faits sont imputables au gouvernement impérial, qui a donné ses instructions à la commission des obus, et là où il n'y a pas autorité, il n'y a pas non plus responsabilité. Notre Gouvernement n'exerçait aucun contrôle à l'égard de la commission des obus, et, en vertu d'aucun principe que je connaisse, ne saurait être tenu responsable des actes de celle-ci. Je n'hésite pas à dégager ma responsabilité relativement à toute décision d'un comité à l'égard duquel je n'exerçais aucun contrôle.

Il reste un autre aspect de cette question: Avons-nous le droit de conduire une enquête à ce sujet sans le consentement des autorités impériales? Si le War-office anglais a tout payé jusqu'au dernier sou, comme effectivement il l'a fait, si aucune commande n'a été accordée, sauf de son consentement, ou d'après ses instructions, avons-nous le droit de nous enquérir au sujet de ses propres dépenses, qui ne sont pas les nôtres? Comment s'est exprimé mon très honorable collègue (sir Wilfrid Laurier) en 1903, une fois la guerre des Boers terminée?

Il a déclaré, par la bouche de son ministre des Finances, si je me rappelle bien, que le Canada était responsable de la dépense des deniers canadiens, mais ne pouvait être tenu responsable de la dépense des deniers de l'empire. Les dépenses de la commission des obus étaient des dépenses des deniers de l'empire, et, suivant la propre déclaration de mon très honorable collègue, le Canada n'est aucunement responsable des dépenses effectuées par l'agent du gouvernement impérial.

Serait-il juste pour la commission des obus que nous fissions de ses opérations le sujet d'une investigation lorsque elle-même serait empêchée de rendre publique les instructions reçues par elle? L'honorable solliciteur général a fait allusion à l'enquête relative à la guerre de Crimée. Qu'est-il arrivé dans cette circonstance? Il se fit une investigation des plus insignifiantes, avec le résultat qu'on devait en attendre. Pour des raisons d'Etat, le comité se trouva dans l'impossibilité de faire comparaître des témoins en possession des faits, et la conséquence fut que l'enquête ne put aboutir et que le comité ne put faire le rapport qu'on l'avait chargé de faire. Toute l'enquête fut dérisoire, et il serait manifestement injuste pour la commission de soumettre ses opérations à une investigation, sans qu'il lui fût permis d'établir quelles instructions elle avait reçue du War-office anglais.

Quelle est l'attitude de notre Gouvernement à l'égard de la présente motion? Mon très honorable ami le leader du Gouvernement a traité cette question, et à la page 1658 du compte rendu des débats, on lui fait dire ceci :

> Quelle attitude le Gouvernement entend-il prendre sur la motion proposée par le chef de l'opposition? Quant à la commission des obus, voici notre proposition: nous signalerons à l'attention du gouvernement britannique par le menu chaque accusation, chaque allégation, chaque rumeur formulée tant dans cette Chambre qu'ailleurs par le chef de l'opposition ou par ses partisans au sujet de la commission des obus. En outre, nous informerons le gouvernement britannique que s'il juge l'enquête utile, nous lui prêterons volontiers notre coopération dans la plus large mesure possible; que nous sommes prêts à émettre toute commission, à prendre toute procédure, à faire adopter toute

mesure législative, bref, à prendre toute initiative et à faire en sorte que cette enquête soit aussi approfondie, aussi complète qu'il le jugera utile.

Et plus loin, le premier ministre fait cette autre déclaration :

Autre chose est la commission des obus, et autre chose la responsabilité du Gouvernement envers cette commission. Je reconnais parfaitement la responsabilité que nous avons assumée envers la commission des obus, à savoir, la nomination d'hommes honorables, expérimentés, de capacité reconnue, et notre devoir de coopérer avec eux dans la mesure de nos forces, afin qu'ils ne négligent rien pour développer les industries du pays pour la production des munitions. Mais, je le répète, si le chef de l'opposition ou quelqu'un de ses partisans désire porter quelque accusation contre un membre du Gouvernement au sujet de ces questions, qu'il formule cette accusation en termes clairs et catégoriques, et il obtiendra à bref délai l'enquête désirée.

Je ne vois pas la nécessité de m'attaquer en détail à la soi-disant accusation de l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley). Ce n'était guère qu'un précis du discours de l'honorable député de Carleton. Il n'y avait assurément aucune imputation contre l'honneur, l'honnêteté, ou l'intégrité d'aucun membre du Gouvernement. Il formait un précis plus ou moins bref d'allégations et d'opinions concernant des pertes qu'on prétend avoir subies à la suite des opérations de la commission des obus.

Ce soir mon honorable ami de Richmond nous a fait un assez long exposé de la question à son point de vue. Il s'est attaqué surtout aux transactions de la commission des obus avec deux compagnies américaines pour la fabrication des fusées. La commission des obus a pu mal faire en donnant ces commandes—voilà qui est admis. Mon honorable ami de Richmond nous a entretenu de la constitution civile de ces deux compagnies aux Etats-Unis. J'ai examiné, assez rapidement, le contrat qui a été proposé entre la commission des obus et le ministre de la Milice d'une part et l'une de ces compagnies de l'autre.

On a dit qu'on avait donné une commande pour une très grande quantité de fusées, et qu'on avait avancé une somme considérable—j'oublie le chiffre—sur le prix des fusées avant leur fabrication. Ce n'est pas une pratique extraordinaire que de verser des avances à des compagnies responsables pour des commandes de munitions qui demandent une installation très dispendieuse. Si le Gouvernement du Canada eut donné une commande à la compagnie anglaise Vickers-Maxim—et je me rappelle qu'on eut à considérer une offre de ce genre il y a environ un an et demi—le Gouvernement aurait eu à payer à l'avance un quart ou un cinquième du prix total. Le Gouvernement eut à verser des avances à la compagnie des fusils Ross sur le prix des fusils que la compagnie avait à livrer.

Si je mentionne ces faits, c'est pour montrer qu'il n'y a rien d'extraordinaire dans des entreprises de ce genre de stipuler qu'il se versera des avances sur le prix.

L'article 15 du contrat—que je n'ai pas avec moi—pourvoit à une garantie sous la signature de personnes responsables garantissant que la compagnie en question remplirait ses obligations.

J'ignore dans le moment si la garantie fut fournie, mais je crois qu'on peut s'en assurer. Je suis porté à croire, vu que l'argument de mon honorable ami est basé surtout sur la stipulation dans le contrat qui oblige à des versements considérables à l'avance, qu'il est fort possible que l'article du contrat qui pourvoit à une garantie suffirait à protéger la commission des obus. Il est déjà arrivé que le Gouvernement en adjugeant des entreprises, a donné des à-acomptes à l'avance et accepté le nantissement d'une compagnie de garantie pour protéger le Gouvernement contre la possibilité d'une violation des obligations contractuelles.

Mon honorable ami de Richmond a fait ressortir un autre point. Il a dit que le ministre de la Milice a donné son assentiment à ce contrat, et il en tire la conclusion que cet assentiment rend le Gouvernement du Canada partie au contrat. En quelle qualité le ministre de la Milice a-t-il signé le contrat? Sa signature porte qu'il agit au nom du gouvernement de Sa Majesté britannique et non au nom du Gouvernement du Canada; on voit donc bien clairement que si le ministre de la Milice a signé le contrat, comme l'affirme l'honorable député de Richmond, il l'a signé, non pas au nom du Gouvernement du Canada, mais du gouvernement du Royaume-Uni.

Monsieur l'Orateur, il est minuit et vingt, et comme il me reste beaucoup à dire, et que je voudrais examiner un ou deux points, y compris cette question de garantie, je propose le renvoi du débat.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je pensais que l'entente était de clore le débat ce soir; mais, naturellement, si l'honorable député tient à le renvoyer à une autre séance, il faut dire qu'il a deux bonnes raisons à l'appui de sa motion—d'abord il est peut-être fatigué et en second lieu, c'est une rude besogne qui l'attend.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si on a pris le temps de la Chambre, il ne faut pas assurément s'en prendre à moi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Non, non.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami de Richmond a parlé quatre heures et demie durant et je crois que nous sommes tous un peu fatigués des éclats de son éloquence.

(La motion est adoptée et la suite du débat renvoyée à une autre séance.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si personne n'y voit d'objection, nous pouvons revenir au vote dont il était question cet après-midi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ce soir?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je comptais qu'il ne s'agissait que d'un vote et non d'un débat.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il est vrai que nous devions reprendre le débat aujourd'hui, mais il passe minuit.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'y tiens pas du tout. J'offre l'occasion, mais si on n'en veut pas, je n'ai plus rien à dire. Je propose de lever la séance.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cela implique-t il une menace, que nous n'y viendrons plus?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce n'est pas une menace, une simple déclaration.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quand reprendrons-nous le débat?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'en avertirai mon honorable ami demain.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quand reprendrons-nous le débat sur ma motion?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'en avertirai mon très honorable ami demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit et vingt minutes.)

[Sir Wilfrid Laurier.]

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Mercredi, 29 mars 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 74), déposé par sir Thomas White, à l'effet de lever une taxe sur les profits du commerce.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles la réponse est donnée de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

FOURNITURES MILITAIRES—FOIN ET AVOINE.

M. BUCHANAN demande:

1. Quelles sont les personnes qui ont été chargées d'acheter dans l'Alberta du foin et de l'avoine pour le ministère de la Milice?
2. Quelle a été la rémunération respective accordée à chacune d'elles pour ce service?
3. A quel chiffre total se sont élevés les achats?
4. Quel a été le prix moyen par tonne de foin et par boisseau d'avoine?

L'honorable M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice):

1. Lt-colonel A. D. McRae.
2. Solde et frais.
3. 995 tonnes et 399 livres de foin pour le prix de $18,610.10; 30,175 boisseaux d'avoine pour le prix de $20,637.43.
4. Prix moyen: $18.70 par tonne pour le foin; 68 cents ½ au boisseau pour l'avoine.

PAIEMENTS A LA "PATRIE" ET A L'"EVENEMENT".

*L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Quelles sommes ont été payées respectivement pour les divers ministères aux journaux suivants: la "Patrie", de Montréal, et l'"Evénement", de Québec, au cours des exercices financiers 1911-1912, 1912-1913, 1913-1914 et 1914-1915?
2. Des soumissions ont-elles été demandées pour les impressions faites par ces journaux?

L'hon. M. BLONDIN (secrétaire d'Etat):

Agriculture: la "Patrie"—1914-1915, annonces, $160; l'"Evénement", annonces, 1912-1913, $11.70; 1913-1914, $63; 1914-1915, $202.70.

Nulle soumission n'a été demandée pour annonces, mais tous les comptes ont été taxés par l'imprimeur du roi.

Archives publiques: 1. "La Patrie"—1911-1912, $3; 1912-1913, $3; 1913-1914, $3.50; 1914-1915, $3.50.

Auditeur général: 1. "La Patrie"—1912-1913, $168; 1913-1914, $108.75. "L'Evénement", 1914-1915, $40.

Douanes: 1. "La Patrie"—1911-1912, $14; 1912-1913, $89.28; 1913-1914, $43.20; 1914-1915, $64.13. "L'Evénement", 1911-1912, $14; 1912-1913, $56.80, 1913-1914. $11.20; 1914-1915, $28.-50.

Affaires intérieures: 1. "La Patrie"—1912-1913, $3.80; 1913-1914, $3.50; 1914-1915, $12.70. "L'Evénement", 1914-1915, $6.

Affaires indiennes: 1. "La Patrie"—1911-1912, $24.48; 1912-1913, $47.07; 1913-1914, $27.-36; 1914-1915, $28.80. "L'Evénement", 1911-1912, $22.10; 1912-1913, $23.40; 1913-1914, $24.70; 1914-1915, $26.

Revenu de l'Intérieur: 1. "La Patrie"—1912-1913, $7; 1913-1914, $7; 1914-1915, $7. "L'Evénement"—1912-1913, $3; 1913-1914, $3; 1914-1915, $3.

Intérieur: 1. "La Patrie"—1911-1912, $1,-224.22; 1912-1913, $1,040.83; 1913-1914, $1,022.-70; 1914-1915, $1,132.80. "L'Evénement"—1911-1912, $2.10; 1912-1913, $701.88; 1913-1914, $704.88; 1914-1915, $766.02.

Justice: 1. "La Patrie"—1911-1912, $7; 1912-1913, $7; 1913-1914, $7; 1914-1915, $7. "L'Evénement"—1912-1913, $6; 1914-1915, $6.

Travail: 1. "La Patrie"—1911-1912, $3.50; 1912-1913, $3.50; 1913-1914, $3.50; 1914-1915, $3.50.

Marine et Pêcheries: 1. "La Patrie"—1911-1912, $184.08; 1912-1913, $227.30; 1913-1914, $225.02; 1914-1915, $204.14. "L'Evénement"—1911-1912, $56.70; 1912-1913, $207.40; 1913-1914, $159.50; 1914-1915, $114.90.

Milice et Défense: 1. "La Patrie"—1911-1912, $105.28; 1912-1913, $195.84; 1913-1914, $35.04; 1914-1915, $219.24. "L'Evénement"—1911-1912, $22.50; 1912-1913, $75.60; 1913-1914, $204.05; 1914-1915, $140.80.

Gendarmerie à cheval: 1. " La Patrie "—1912-13, $10.80. " L'Evénement ", 1913-14, $11.75.

Service naval: 1. " La Patrie "—1911-12, souscription, $3.50; annonces $106.52; 1912-13, souscription $3.50; annonces, $222.96; 1913-14, souscription, $8.46; annonces $46.72; 1914-15, souscription, $3.50 ; annonces, $194.76. "L'Evénement"—1911-12, annonces, $52.15; 1912-13, souscription $3; annonces, $214.90; 1913-14, souscription $3; annonces, $30.80; 1914-15, souscription, $3; annonces, $196.30.

Postes: 1. "La Patrie"—1913-14, $291.60, " L'Evénement "—1911-12, $393 ; 1912-13, $895.60; 1913-14, $1,590.15; 1914-15, $3,649.45.

Ces paiements sont pour annonces relatives à des soumissions pour entreprises postales et, dans le cas de " L'Evénement les chiffres comprennent aussi $168 par année pour l'impression du " Guide postal " mensuel de Québec.

Conseil privé: 1. " La Patrie " — 1912, $3.50; 1913, $3.50; 1914, $3.50; 1915, $3.50. " L'Evénement "—1912, $3; 1913, $3; 1914, $3; 1915, $3.

Travaux publics: 1. " La Patrie "—1911-12, $824.86; 1912-13, $1,610.66; 1913-14, $1,-830.40; 1914-15, $1,272.76. " L'Evénement " —1911-12, $219.65; 1912-13, $1,467.05; 1913-14, $1,036.35; 1914-15, $880.30.

Imprimeur du Roi: 1. " La Patrie "—1912-13, $14,172.95; 1913-14, $16,728.60; 1914-15, $24,342.03. " L'Evénement "—1911-12, $2.00; 1912-13, $14,610.22; 1913-14, $21,180.53; 1914-15, $24,621.12.

2. Ouvrage payé suivant les prix de l'Imprimerie nationale, excepté les mandats d'argent, pour lesquels il a été établi un prix dans une convention du 1er mai 1902 entre la Compagnie d'imprimerie Perrault de Montréal et ce ministère.

Chemins de fer et Canaux: 1. La Patrie—1911-1912, $3,916.63; 1912-1913, $6,034.38; 1913-1914, $8,084.43; 1914-15. $7,232.82. L'Evénement—1911-1912, $188.05; 1912-1913, $5,-880.21; 1913-1914, $5,194.29; 1914-1915, $5,-679.41.

2. Il a été demandé des soumissions pour des livres horaires. Quand aux autres choses: affiches, etc., il n'a pas été demandé de soumissions, les prix étant sujets à vérification pour l'imprimeur du roi.

Secrétaire d'Etat: La Patrie—Pour le ministère: 1911-1912, $7.00; 1912-1913, $10.25; 1913-1914, $10.50; 1914-1915, $7.00. Pour le haut-commissaire à Londres: 1911-1912, $3,-50; 1912-1913, $3.50; 1913-1914, $3.50; 1914-1915, $3.50.

"L'Evénement"—Pour le ministère: 1911-1912, $7.00; 1912-1913, $9.75; 1913-1914, $6.00; 1914-1915, $9.00. Pour le haut-commissaire à Londres: 1911-1912, $3.00; 1912-1913, $3.00; 1913-1914, $3.00; 1914-1915, $3.00.

Commerce et Industrie: 1. "La Patrie"—1912-1913, $29.20; 1913-1914, $28.44; 1914-1915, $255.50. "L'Evénement"—1913-1914, $27.65.

NOMINATION DE NAPOLEON AUBREY.

M. VERVILLE demande :

1. Est-ce que Napoléon Aubrey a été nommé à une position dans la bibliothèque du Parlement?

2. Si oui, quelle est cette position et à quel salaire?

3. Par qui a-t-il été recommandé?

4. A-t-il passé l'examen requis pour remplir la position?

5. La position de messager en chef a-t-elle été remplie? Si oui, par qui?

L'hon. M. BLONDIN (secrétaire d'Etat):

1. Il a été rendu, le 16 janvier, un décret nommant Napoléon Aubrey à un emploi à la bibliothèque.

2. Gardien de la bibliothèque du Parlement.

3. Les personnes que le Gouvernement juge dignes de confiance.

4. On n'a pas jugé l'examen nécessaire, eu égard aux fontions à remplir et aux capacités du titulaire.

5. Non.

LA CASERNE MILITAIRE D'AMHERST.

M. COPP demande:

1. Combien a coûté, en totalité, au Gouvernement la caserne établie dans les bâtiments de la Canadian Car and Foundry Coy, à Amherst, en 1915, et à qui les deniers ont-ils été payés?

2. Y a-t-il des comptes en souffrance? Dans l'affirmative, quel en est le montant et à qui sont-ils dus?

3. Quels matériaux ont été fournis, de qui ont-ils été achetés, et à quel prix?

4. Combien a coûté la désaffectation de cette caserne, à qui les deniers ont-ils été payés, et à quelle date les travaux ont-ils été faits?

5. Quel a été le coût total des fournitures et approvisionnements requis pour les troupes cantonnées dans cette caserne, à qui l'argent a-t-il été payé, et quel a été le prix des fournitures et approvisionnements?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense):

1. $24,368.69.

2. Bois, etc., Rhodes, Curry Co., $4,999.87; bois, etc., Victor Woodworks Limited, $2,705.99; bois, etc., W. F. Beatty, $207.79; charbon, Embree and Trenholm, $320.02; sable, Amherst Foundry Co., $16.10; boulons, soc et âge de charrue, Amherst Trading Co., $5; menu charbon, ville d'Amherst, $34.65; pose des conduites d'eau, ville d'Amherst, $36.20; peinture, Douglas & Co., $7.63; balais, savon, brosses à frotter et soude, Barry D. Bent, $7.90; peinture grise, Caverhill, Learmont Co., Montréal, $173.60; cuisinières, tuyautage et quincaillerie, Chapman & Flinn, $835.89; chlorure de chaux, W. L. Ormond, $39; ferronnerie, Dunlap Bros. & Co., $361; plomberie, main-d'œuvre et matériaux, J. E. Crocker, $1,141.25; cuisinières, ventilateurs, etc., Amherst Foundry Co., $680; garnitures électriques, J H. Conn, $998.29; ferronnerie, David Langille, $83.64; tuyautage de chaudière, International Engineering Works, $239.28; total, $12,893.10. L'énumération ci-dessus comprend les comptes pour matériaux qui sont parvenus à Ottawa jusqu'à la date de compilation.

3. $165.15.

4. Non connu.

LE MAJOR I. A. MULLOCK.

M. HUGHES (I. P.-E.) demande:

1. I. A. Mullock est-il employé comme officier recruteur dans le comté de Lunenburg (N.-E.)?

2. Dans l'affirmative, depuis quand est-il ainsi employé, et à quels appointements?

3. Quelle somme a-t-il reçue à titre de compensation et pour débours?

4. S'il n'est pas employé comme officier recruteur, à quel titre est-il employé dans la milice, et quelle rémunération reçoit-il?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense):

1. Non, pas maintenant

2. Employé à titre d'officier recruteur pendant 95 jours à la paie de son grade, $5 par jour, du 5 septembre 1914 au 27 septembre 1915

3. $770.

4. Il est aujourd'hui major dans le 112e bataillon, à dater du 26 novembre 1915. Il touche depuis cette date $6.50 par jour, paie et indemnité régimentaires.

DEPARTEMENT DU SERVICE NAVAL— FRAIS DE ROUTE.

M. HARTT demande:

Relativement aux item suivants inscrits dans le rapport de l'auditeur général pour 1914-1915, pages R-45, 46: inspecteur Morrison, voyages et déboursés, $4,023.14; inspecteur Fisher, voyages et déboursés, $3,424.68; inspecteur Hockin, voyages et déboursés, $2,527.87; et inspecteur McLeod, voyages et déboursés, $2,857.93; ces montants ont-ils été réellement payés pour les fins mentionnées?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Les sommes portées au compte de ces inspecteurs dans le rapport de l'auditeur général ne représentent pas le chiffre précis des débours de ces frais de route et des inspecteurs. Le bureau de l'auditeur général a fait sans doute figurer sous cette rubrique d'autres sommes qui ne sauraient être portées en dépense.

M. HARTT demande:

Relativement aux item suivants inscrits dans le rapport de l'auditeur général pour 1913, page O-143 et O-144: inspecteurs des pêcheries Morrison, de Newcastle (N.-B.), voyages et déboursés, $214.29; inspecteur Ward Fisher, de Shelburne (N.-E.), voyages et déboursés, $999.43; inspecteurs R. Hockin, de Pictou (N.-E.), voyages et déboursés, $559.33; inspecteur A. G. McLeod, de Whitney-Pier (N.-E.), voyages et déboursés, $615.35; et considérant qu'à la page R-45 du dit rapport, les frais de voyages et les déboursés de l'inspecteur Morrison sont

de $4,023.14, ceux de l'inspecteur Fisher sont de $3,424.68, ceux de l'inspecteur Hockin de $2,527.87, et ceux de l'inspecteur McLeod de $2,857.93, quelle est la raison de cette majoration de dépenses?

L'hon. M .HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Les sommes figurant dans le rapport de l'auditeur général pour 1914-1915 sont inexactes, vu que les dépenses réelles effectuées par ces fonctionnaires à titre de frais de route et débours sont celles-ci: D. Morrison, $668.32; Ward Fisher, $1,236.43; R. Hockin, $609.42; A. G. McLeod, $567.47. Les chiffres donnés dans le rapport de l'auditeur sont beaucoup plus élevés que ceux-là, et évidemment on a commis une grave erreur, au bureau de l'auditeur.

LE DROIT DE VOTE DES FEMMES.

M. TURRIFF demande:

De l'avis du ministre de la Justice, les femmes dont les noms sont inscrits sur les listes électorales provinciales du Manitoba, (province qui a octroyé le droit de vote aux femmes), auront-elles le droit de voter aux élections des membres de la Chambre des communes?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Cela n'a jamais été l'habitude de répondre à des questions de droit.

JUGES DU DISTRICT DE MONTREAL.

M. BOIVIN demande:

1. Quels sont les noms des juges de la cour supérieure en charge des treize rôles des causes dans le district de Montréal?
2. Combien des dits juges ont été nommés pour le district de Montréal, et combien ont été nommés pour d'autres districts?
3. Quel traitement annuel chacun des dits juges reçoit-il?
4. S'il y a quelque différence dans le traitement des dits juges, quel en est la raison?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. La distribution du travail des différents juges ne relève pas de ce gouvernement qui n'a aucun renseignement sur la distribution du rôle des causes à Montréal.
2. Répondu au n° 1.
3. Les juges recoivent les traitements fixés par la loi.

LIBERATION DE WALTER T. ROSS.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. Un nommé Walter T. Ross a-t-il été libéré du pénitencier de Prince-Albert au printemps de 1914?
2. A quelle durée d'emprisonnement le dit Ross avait-il été condamné?
3. Quels étaient le ou les délits pour lesquels le dit Ross avait été condamné?
4. Quelle partie de la sentence le dit Ross avait-il purgée lors de sa libération?
5. Pour quelle raison le dit Ross a-t-il été relâché?
6. A la demande de qui a-t-il été libéré?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Oui, en mars 1914.
2. Dix ans.
3. Faux, émission de faux, vol, faux prétextes.
4. Deux ans et trois mois plus la remise méritée.

5 et 6. Cela n'a jamais été l'usage de rendre publics les motifs de l'avis soumis à Son Altesse Royale pour l'exercice de la clémence en vertu de la loi de mise en liberté provisoire, ni les noms des personnes qui ont fait les demandes de ces mises en liberté.

ENROLEMENTS DANS MATANE ET RIMOUSKI.

M. BOULAY demande:

Combien de volontaires des comtés de Rimouski et Matane se sont enrôlés depuis le 1er août 1914?

L'hon. M. KEMP: Je demanderai à l'honorable député (M. Boulay) de renoncer à poser cette question. Il est presque impossible d'obtenir ce renseignement. Nous devrions faire l'examen de 275,000 noms.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Copp:—Etat indiquant combien ont coûté, en totalité. au Gouvernement, les casernes établies dans les bâtiments de la Canadian Car and Foundry Company à Amherst, en 1915, et à qui les deniers ont été payés; s'il y a des comptes en souffrance, et quel en est le montant et à qui ils sont dus; quelle quantité de matériaux ont été fournis, de qui ils ont été achetés, et à quel prix; combien a coûté la désaffectation de ces casernes, à qui les deniers ont été payés, et à quelle date les travaux ont été faits; quel a été le coût total des fournitures et approvisionnements requis pour les troupes cantonnées dans ces casernes, à qui l'argent a été payé, et quel a été le prix des dites fournitures et approvisionnements.

Par M. Lapointe (Kamouraska):—Copie de toutes les requêtes qui ont été reçues par le Gouverneur général en conseil demandant le désaveu de l'Acte de la législature de la province d'Ontario, chapitre 45, 5 George V, 1915, concernant la commission scolaire des écoles catholiques romaines de la cité d'Ottawa, et copie de tous les documents, mémoires, rapports, lettres et correspondance concernant les dites requêtes en désaveu, ou concernant le dit Acte de la province d'Ontario 5 George V, chapitre 45.

Par M. Sinclair:—Copie de tous papiers, correspondance et pétitions, y compris le rapport de Charles Bruce, ingénieur, en la possession du ministère de la Marine et des Pêcheries, au sujet de la construction d'un dépôt frigorifique pour la boitte à White-Head (N.-E.).

Par M. Boyer:—Copie de toutes lettres, télégrammes, etc., échangés entre le département des Travaux publics et le département de la Justice, et le conseil de ville de Rigaud, Archibald Macdonald, Elzéar Montpetit, et la "Rigaud Granite Co., Ltd.", concernant l'édifice militaire.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

MUNITIONS POUR ARMES PORTATIVES.

M. MACDONALD (Pictou) demande:

Copie de tous télégrammes, offres, soumissions, rapports, contrats et documents concernant la quantité de munitions d'armes portatives en magasin en Canada au 4 août 1914, l'augmentation ou la diminution de ces munitions, et la vente ou autre disposition des dites munitions ou d'aucune partie d'icelles depuis ladite date.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je ne puis pas consentir à ce que la motion soit adoptée sous cette forme, parce qu'il faudrait déposer des renseignements d'un caractère confidentiel que les conseillers militaires du gouvernement ne jugent pas désirables de publier.

M. MACDONALD: Dans une réponse à une question que je vois dans les Débats de lundi dernier, une partie de ce renseignement est donnée.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pas les quantités.

M. MACDONALD: Je ne vois pas en quoi les quantités seraient importantes si les marchandises ont été achetées par des personnes au Canada.

Je ne puis réellement me faire une idée des raisons qui induisent le Gouvernement à garder le secret relativement à ces choses-là.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne puis consentir à l'adoption de cette motion sous sa forme actuelle. Si mon honorable ami veut bien nous indiquer quelqu'autre rédaction, grâce à laquelle on ne se trouvera pas à demander des renseignements qu'il n'est pas bon de dévoiler, je serai très heureux de la prendre en considération. Lorsque je me rendis en personne au ministère de la guerre, en Angleterre, l'été dernier, et qu'au nom du Gouvernement canadien, je demandai certains renseignements relativement aux progrès accomplis dans la fabrication des munitions, les autorités refusèrent de me dévoiler les quantités de munitions qu'elles avaient en mains, en août 1914; on refusa même de me mettre au courant des projets que l'on avait en vue à cette époque-là; on me refusa tout renseignement quant à l'augmentation du rendement, sauf que l'on me donna un chiffre arbitraire qui n'était nullement de nature à me renseigner, et l'on prétendit que ce chiffre représentait les quantités de munitions que le gouvernement anglais avait à sa disposition. On énonça ensuite un autre chiffre entièrement arbitraire, qui ne me donnait aucun renseignement, sauf par comparaison, et l'on me dit: Ce chiffre représente les quantités de munitions que nous produisions au mois d'août 1914. Puis on me cita d'autres chiffres laissant voir par comparaison l'augmentation du rendement des fabriques au cours des mois qui ont suivi. Mais on a toujours refusé de me donner les chiffres réels, et je me suis conformé à cela, me contentant des chiffres comparatifs que l'on m'a fournis.

M. MACDONALD: Je me rends parfaitement compte de l'attitude que prend mon très honoralbe ami relativement aux quantités de munitions que le gouvernement avait en magasin à une certaine époque, mais je ne puis partager entièrement sa manière de voir dès qu'il s'agit de nous faire connaître quelles quantités de munitions ont été vendues. Je suggère donc à mon très honorable ami que l'on modifie la motion de manière qu'elle se lise ainsi:

Copie de tous télégrammes, lettres, offres, soumissions, rapports, contrats et documents concernant la vente ou autres dispositions de munitions d'armes portatives, depuis le 4 août 1914,

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je consulterai la déclaration de mon honorable ami dans les colonnes des "Débats", et je lui rendrai réponse demain.

L'ELARGISSMENT DE WALTER T. ROSS.

M. TURRIFF (Assiniboïa) demande:

Copie de tous documents, lettres et correspondance se rapportant à l'élargissement, au printemps de 1914, de Walter T. Ross, alors au pénitencier de Prince-Albert.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Des motions de cette nature ont été déposées devant le Parlement à maintes reprises, par le passé, mais j'ai raison d'affirmer que c'est une coutume solidement établie de ne jamais déposer sur le bureau des documents de la nature de ceux qui sont demandés dans la présente motion.

Walter T. Ross a été élargi du pénitencier de Saint-Albert, au printemps de 1914; il a été remis en liberté sur parole, et com-

me je viens de le dire, c'est une coutume bien établie de ne jamais déposer les documents sur le bureau, dans les causes de cette nature. On les considère comme des documents d'une nature confidentielle. La question a été décidée par le Parlement; le dernier débat qui se soit produit à ce propos, je m'en rappelle, a eu lieu en 1913, et la question fut discutée à fond sous tous ses différents aspects. A cette occasion, j'en ai profité afin de faire inscrire dans les colonnes des " Débats " un état des différentes circonstances dans lesquelles la question a été soulevée au Parlement, qui en est toujours venu à la conclusion qu'il valait mieux ne jamais rendre publics les documents de cette nature. Loin de moi l'idée de soutenir que cette Chambre n'a pas le droit de donner des ordres à ce propos; mais, à mon avis, on a toujours agi sagement en se conformant à la coutume établie. Il est de la plus haute importance que les communications qui s'échangent sur ces sujets-là soient considérés comme confidentielles, et au cours du dernier débat qui s'est produit relativement à cette question, j'ai donné les raisons qui militent en faveur de cette coutume, raisons qui ont également été invoquées par plusieurs de mes prédécesseurs au département de la Justice. Si l'honorable député veut bien se rendre au ministère, je serai toujours heureux de lui fournir tous les renseignements qu'il peut désirer relativement à ce cas en particulier, du moment qu'ils ne sont pas de nature absolument confidentielle, mais je suis d'opinion que nous ne devons pas nous départir de la coutume suivie et qui veut que ces documents ne soient jamais déposés devant le Parlement.

M. TURRIFF: Le ministre aurait-il l'obligeance de permettre que la motion soit laissé en suspens pour le moment?

(La motion est réservée.)

MOTION D'ORDRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Que lundi prochain, 3 avril, et les lundis suivants, jusqu'à la fin de la session, les affaires de l'initiative du Gouvernement auront la priorité après les questions et les demandes de documents.

J'élimine, dit-il, de la motion dont j'ai donné avis, le passage qui a trait aux séances du matin, afin de me conformer aux suggestions de la gauche, et conformément à l'entente faite avec mon très honorable ami le chef de l'opposition, à savoir que les séances du matin ne devraient pas commencer avant le 10 avril.

(La motion est adoptée.)

VENTE DE MUNITIONS D'ARMES PORTATIVES.

M. MACDONALD: Jeudi, 23 mars, j'ai posé une question au sujet des munitions d'armes portatives et le ministre intérimaire de la Milice en a demandé le renvoi. J'ai voulu savoir pour combien de temps, et le ministre a répondu qu'il fournirait les renseignements aussitôt que possible et que le département faisait tous ses efforts pour les préparer. Je n'étais pas ici lundi, c'est-à-dire le premier jour après le jeudi, 23 mars, qui fut réservé aux questions, et je ne trouve pas dans le compte rendu des débats qu'on ait répondu à celle que j'avais posée. Je vois qu'elle a été rayée du Feuilleton et je désirerais qu'elle y fût réinscrite.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je me rappelle les circonstances. On a répondu à la question en disant que les renseignements demandés avaient été fournis en réponse à une question posée par le député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell).

M. MACDONALD: Je ne crois pas qu'on ait répondu entièrement à ma question en répondant à celle du député de Carleton.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si l'honorable député veut être assez bon de jeter un regard sur la réponse et de voir en quoi elle est étrangère à sa question, je serai heureux de faire réinscrire celle-ci au Feuilleton.

M. MACDONALD: Je pense que ma question a une plus grande portée que celle du député de Carleton, parce que la première se rapporte à certains item spécifiques du rapport de l'auditeur général, et la seconde, à certaines transactions survenues pendant l'exercice actuel. Voici la question que j'ai posée:

1. Depuis le 4 août 1914, quelqu'un a-t-il acheté du ministère de la Milice des munitions d'armes portatives?
2. Dans l'affirmative, en quelle quantité et à quel prix?
3. Quel est le nom de l'acheteur?

Ma question embrasserait toute la période écoulée depuis le commencement de la guerre jusqu'à présent.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il n'y a pas d'objection à réinscrire la ques-

tion. Je ne vois pas dans le compte rendu des débats qu'on y ait répondu, mais je suis sûr qu'on y a répondu; on a dû oublier de consigner la réponse au compte rendu.

M. CARVELL: On a donné une réponse lundi de cette semaine.

M. MACDONALD: Alors, il est entendu que ma question sera réinscrite?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il n'y a pas d'objection à ce qu'elle soit réinscrite.

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LE TARIF DOUANIER.

Sur motion de l'honorable sir Thomas White, le bill n° 61 ayant pour objet de modifier le tarif douanier de 1907 est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

L'hon. M. GRAHAM: Il est maintenant à propos que je soumette au comité un mémoire et aussi une copie d'une communication présentée à sir Richard McBride quand il était premier ministre de la Colombie-Anglaise concernant ce projet d'imposer une taxe sur l'huile employée comme combustible. Comme je l'ai déjà dit, la province d'Ontario dépense beaucoup d'argent pour se procurer de la force motrice à bon marché, tandis que le Gouvernement est en train de faire adopter un bill ayant pour effet d'en augmenter le prix. Le mémoire est conçu en ces termes:

Il y a trois ou quatre ans, grâce aux représentations du gouvernement de la Colombie-Anglaise et de la commission des chemins de fer, le Pacifique-Canadien a substitué l'huile au charbon comme combustible pour les locomotives employées dans certaines régions.

Ces changements ont coûté $600,000 et n'avaient d'autre but que de protéger les forêts de la Colombie-Anglaise contre les dangers de l'incendie.

A cette époque, le coût du pétrole brut était plus élevé que celui de la houille, mais la différence était compensée parce que la compagnie était assurée d'un approvisionnement régulier de pétrole, tandis que l'approvisionnement de la houille était incertain, en raison des grèves, de l'encombrement du trafic, etc. La taxe, sur les quantités importées pour les locomotives et les navires, donne le résultat suivant:

Impôt projeté sur 47,398,000 gallons, $236,992. Impôt actuel, $81,254.52; augmentation, $155,737.48

Je communique ces renseignements au comité pour faire mieux comprendre en quoi le changement dans le tarif augmentera le coût du pouvoir moteur du Pacifique-Canadien. C'est à la demande du Gouvernement et de la commission des chemins de fer que cette compagnie et le chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, je suppose, ont remplacé la houille par le pétrole brut sur leurs locomotives. Voici le mémoire adressé à sir Richard McBride, lorsqu'il était premier ministre de la Colombie-Anglaise:

Vancouver, (C.-A.), 3 mars 1915.

L'honorable sir Richard McBride,
Premier ministre.

Cher monsieur,—Les cercles industriels, les compagnies de chemins de fer, les compagnies de navigation et de transport, exploitant leurs industries dans la Colombie-Anglaise, ont appris que votre gouvernement a reçu, dernièrement, de certaines personnes intéressées dans l'exploitation des mines de charbon, une pétition vous demandant d'appuyer leurs démarches auprès du gouvernement fédéral, pour obtenir l'imposition d'un droit de douane sur le pétrole brut employé comme combustible et pour des fins industrielles. Les soussignés prient respectueusement votre gouvernement de ne pas faire droit à cette demande, pour les raisons suivantes:

Avant l'introduction du pétrole brut comme combustible, le mouvement industriel dans la Colombie-Anglaise était presque arrêté. Les quelques établissements industriels qui avaient été en exploitation avaient été dans l'obligation de fermer leurs portes ou de réduire considérablement leurs opérations, et toutes les avenues étaient fermées aux nouvelles industries, par suite de l'impossibilité de se procurer de la houille en quantité suffisante et à des prix abordables. Les compagnies de navigation faisant le service sur le littoral de la Colombie-Anglaise, service si important pour l'exploitation des mines, des pêcheries et des forêts, étaient incapables de donner satisfaction, parce qu'elles ne pouvaient pas se procurer de charbon. Ayant à lutter contre les navires de Puget-Sound qui employaient le pétrole comme combustible, elles se trouvaient dans des conditions très défavorables et les intérêts du Canada en souffraient.

Les compagnies de chemins de fer étaient également incapables de répondre aux besoins croissants du trafic et de donner satisfaction aux expéditeurs et au public voyageur. Ces embarras étaient dûs, en grande partie, aux fréquents conflits ouvriers qui amenaient la fermeture des mines. Ces disputes n'étaient pas entre les patrons et les ouvriers canadiens, mais nous étaient imposées par les chefs des associations ouvrières des Etats-Unis. Durant l'année 1911, entre les mois de juin et décembre, le Pacifique-Canadien a été obligé d'importer de Pennsylvanie plus de 32,000 tonnes de charbon et de le transporter depuis la tête des Grands Lacs jusqu'au centre de cette province, au coût de $208,000, en plus de ce que la compagnie aurait payé pour une égale quantité de charbon de la Colombie-Anglaise. Encore en 1912, pendant une autre grève des mineurs de l'île de Vancouver, la compagnie a dû importer de l'état de Washington, environ 40,000 tonnes de charbon, au coût de $194,000, bien qu'à cette date la compagnie consommât une grande quantité de pétrole pour combustible. La compagnie se trouva dans l'obligation de recourir au pétrole, pour les raisons données ci-dessus, bien qu'elle se rendit compte qu'il lui faudrait dépenser $650,000 en outillage et installation sur ses locomotives et ses navires.

Dès qu'il fut possible d'employer le pétrole comme combustible, les industries de toutes sortes prirent un essort considérable et les usines existantes furent bientôt en pleine exploitation. Nons mentionnerons, entre autres, les fabriques de pulpe et de papier, les fabriques de ciment, les usines à gaz, les raffineries de sucre, les usines métallurgiques pour la fabrication des réservoirs. Il y a aussi les raffineries de pétrole qui, bien que n'étant pas actionnées par le pétrole, ont établi d'importantes industries découlant du raffinage et de l'utilisation des sous-produits; il y a par exemple l'asphalte qui fait maintenant concurrence à l'asphalte importé admis en franchise au Canada. Ces établissements industriels et beaucoup d'autres ont fourni du travail à un très grand nombre d'ouvriers d'élite et ont permis aux manufacturiers de la Colombie-Anglaise, non seulement d'approvisionner leur propre marché, mais aussi de pénétrer sur les marchés étrangers et nous affirmons, dans les termes les plus formels, quet ces résultats n'auraient pu être obtenus si les industies et les compagnies de transport n'avaient eu à compter que sur le charbon de la Colombie-Anglaise.

Examinons maintenant la question du point de vue de l'exploitation des chemins de fer. Il est impossible de faire le calcul des avantages énormes que la Colombie-Anglaise a retirés de la substitution du pétrole à la houille, en mettant fin aux désastreux incendies qui dévastaient constamment les forêts, pendant les périodes de sécheresse et qu'il était impossible de prévenir lorsque l'on employait la houille comme combustible, dans les pentes raides. Le changement a été tellement avantageux pour l'industrie forestière, en général, que la commission de la conservation des forêts a chaleureusement félicité les compagnies de chemin de fer qui avaient substitué le pétrole à la houille et a conseillé fortement de discontinuer l'emploi de tout autre combustible sur les lignes avoisinant les forêts. La commission des chemins de fer du Canada a interdit l'emploi, entre les mois d'avril et octobre de la houille qui laisse échapper des étincelles, et ce règlement empêche les compagnies de chemin de fer d'utiliser une grande partie de la houille de la Colombie-Anglaise.

Beaucoup d'autres raisons pourraient être invoquées à l'appui de notre prétention, mais nous nous contenterons de répéter que l'impossibilité dans laquelle se trouvent les mines de la Colombie-Anglaise de fournir un approvisionnement suffisant et régulier retarde considérablement les industries de la province et cause de lourdes pertes. L'introduction du pétrole, tout en obligeant les compagnies de transport et les industriels à faire des dépenses considérables en outillage et en installation, leur a permis de s'établir sur des bases solides, bien que dans des conditions encore difficiles. Nous maintenons que l'imposition d'un droit de douane sur ce combustible que l'ouest canadien ne produit pas actuellement, non seulement constituerait une injustice, mais porterait un coup fatal aux industries de la province.

Nous voulons parler de la taxe temporaire de 7½ p. 100 sur le pétrole brut dont il est question dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances. ,

Il s'agit ici de l'exposé budgétaire de l'an dernier.

Les soussignés ainsi que toutes les autres industries canadiennes, sont prêts à supporter leur part du fardeau qu'a pris le Canada dans sa franche détermination d'aider l'empire à vaincre les ennemis de la nation dans la présente guerre; par conséquent, si cet impôt est nécessaire à cette fin, nous ne protestons pas et nous en acceptons volontiers notre part. D'un autre côté, il y aurait lieu de faire observer que, étant donné la forte importation dans cette province du pétrole brut dont elle a besoin pour les raisons énumérées plus haut, l'impôt de guerre qu'elle en retirera donnera un plus fort revenu par tête dans cette province que dans toute autre partie du Canada.

Nous soumettons que le principe d'un impôt de guerre est de peser également sur tout le pays, et nous craignons un résultat différent, pour les raisons que nous avons mentionnées.

Les soussignés vous prient respectueusement de faire connaître leur avis au ministre des Finances, afin qu'il en soit tenu compte, si les propriétaires et les actionnaires des charbonnages présentent leur requête au gouvernement fédéral:

The British Columbia Sugar Refining Co., Ltd., B. T. Rogers, président; British Columbia Electric Railway Company, Ltd., George Kidd, gérant général; Union Steamship Company of British Columbia, Limited, E. H. Beasley, directeur-gérant; Imperial Oil Company, Limited, C. M. Rolston, gérant; The Canadian Pacific Railway Company, British Columbia Division, F. W. Peters, surintendant général; The Pacific Great Eastern Railway, A. H. Sperry, gérant général. North Vancouver City Ferries, T. M. Heard, surintendant; The Grand Trunk Pacific Coast SS. Co., C. H. Nicholson, gérant; British Columbia Steamship Service, Canadian Pacific Ry. Co., J. W. Troup, gérant; The Associater Cement Company (Canada), Limited, Edwin Tomlin, secrétaire local; pour sir John Jackson (Canada), Led., H. A. Elgee, agent; Sidney Rubber Roofing Co., Ltd., Bert D. White, gérant; A. J. Woodward, Florist, Victoria and Vancouver; Wilkerson & Brown, Florists, Victoria and Vancouver; The Griffith Company, par James A. Griffith; R. W. Compton & Co., agents, Union Bank Building; McPherson & Fullerton Bros., T. S. McPherson; Central Building, par A. M. Fullerton; Pantages Theatre Co., par T. S. McPherson; Victoria Machinery Depot Co., Ltd., par C. J. Savage; Vancouver Island Power Co., Ltd., A. T. Goward, directeur; Victoria Gas Co., Ltd., A. T. Goward, gérant; Belmont Buildings, Ltd., E J. Hearing, sous-secrétaire; D. E. Campbell, pharmacien; Victoria Chemical Co., Ltd., Edward Less, surintendant; Grant Smith & Co. & MacDonald, Ltd., par H. W. Bassett.

Au point où en sont les choses, je veux seulement donner lecture de ce mémoire adressé au premier ministre de la Colombie-Anglaise et dire de plus que, ajouté au droit actuel de 7½, ce droit supplémentaire. . . .

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le droit à 7½ pour 100 est supprimé.

L'hon. M. GRAHAM: Dans ce cas, l'impôt consistera dans ce droit spécifique, n'est-ce pas?

L'hon. sir THOMAS WHITE: D'un demi-cent par gallon.

L'hon. M. GRAHAM: Mais pour une seule compagnie, cela fait une différence de $155,000 par année au taux actuel de la consommation. Ainsi, il saute aux yeux que l'impôt est augmenté si on le compare au droit de 7½ p. 100 qui était établi autrefois. Puisque tel est le résultat, on comprendra que l'impôt créera une situation grave. La Colombie-Anglaise désire vivement que les manufactures de toutes sortes s'établissent, mais cet impôt entravera beaucoup le développement de ces établissements industriels, et personne ne désire qu'un mode quelconque d'impôt donne un tel résultat.

Dans l'Ontario, on demande à grands cris de la "force motrice à bon marché"; or, cet impôt du gouvernement fédéral la fera payer plus cher aujourd'hui dans la Colombie-Anglaise. Je ne veux rien ajouter en ce moment, mais je signale à l'attention du comité ces renseignements que je tiens de bonne source.

Sur l'article 2 (Annexe A modifiée).

L'hon. M. PUGSLEY: Au point où en sont les choses, je ne veux pas gaspiller le temps, mais l'augmentation du droit sur les pommes exige quelques commentaires. Il est fort regrettable que, à la présente session, lorsque le Gouvernement a voulu faire croire au Parlement et au pays qu'il n'a pas le dessein de s'occuper de questions sujettes à débat, mais qu'il désire se borner aux mesures de guerre, il ait proposé d'augmenter le tarif sur un aliment d'une consommation si générale parmi la population canadienne. Ce projet est un de ceux qui donnent le plus lieu à débat. Il n'a aucunement trait à la guerre, mais il a été soumis dans le dessein avéré de favoriser l'industrie fruitière de la Colombie-Anglaise.

Il ne faut pas perdre de vue que les trois provinces de l'Ouest ne peuvent pas produire d'arbres fruitiers. Les fruits venus d'au-delà de leurs frontières sont les aliments nécessaires, et non de fins morceaux, pour les habitants de ces provinces. A cette époque où la population des provinces de l'Ouest supporte allègrement sa part des fardeaux que la guerre impose au Canada, l'augmentation de l'impôt sur un article dont elle a tant besoin est fort répréhensible.

Par une singulièrement fâcheuse coïncidence, ceci arrive au moment où le congrès américain vient de réduire le droit sur ce même article d'alimentation. A venir jusqu'en 1914, c'est-à-dire jusqu'à l'établissement du tarif Wilson, les pommes, on le sait, étaient, à leur entrée aux Etats-Unis, frappées d'un droit de 25 cents par baril, tandis qu'au Canada le droit était de 40 cents. Maintenant que le congrès a réduit ce droit de 10 cents par baril, notre Gouvernement, lui, demande qu'on le porte à 90 cents.

Je serais bien aise de savoir ce qu'en pense mon honorable ami le ministre du Commerce (sir George Foster). Quelqu'un lui ayant demandé dans quel sens cet honorable ministre s'était prononcé sur certaines questions importantes, l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) fit réponse que cela lui était bien égal. C'est un de ces jeunes conservateurs qui semblent n'avoir aucun respect de l'avis de leurs aînés en politique. Je me rappelle avoir lu, il n'y a pas bien des années de cela, certaines déclarations que le ministre du Commerce faisait tout particulièrement à l'intention de la population américaine sur les relations du commerce entre les deux pays; dans ce discours—c'était peut-être un article de revue—il disait aux Etats-Unis que s'ils abaissaient leur tarif douanier, le Canada s'empresserait d'en faire autant.

Le droit sur les pommes, le Gouvernement propose donc de le porter de 40 à 90 cents par baril; de cette façon, le Canada frapperait ce très important article d'alimentation d'un droit excédant de 900 p. 100 celui qui se prélève aux Etats-Unis. Cette modification est on ne peut plus fâcheuse et critiquable en ce qu'elle fournit précisément à ceux des Américains qui sont contre la réduction de droits faite à l'égard des produits canadiens l'arme qu'ils recherchent et dont ils se serviront bientôt pour rétablir à notre détriment les droits excessivement élevés d'autrefois.

En même temps qu'ils réduisaient le droit sur les pommes, les Etats-Unis abaissaient de $4 à $2 par tonne le droit sur le foin, ce qui donnait aux Canadiens l'avantage de vendre leur foin en grande quantité chez nos voisins; ils abolissaient complètement le droit sur le bois, ce qui ouvrait aux produits de nos forêts un débouché d'une extrême importance. En cette même occasion encore, le congrès réduisait de 15 cents à 6 cents par boisseau le droit sur l'avoine, réduction qui a permis aux cultivateurs canadiens d'écouler rapidement pour des millions de ce grain aux Etats-Unis et à des prix rémunérateurs.

Puisque les Etats-Unis ont effectué ces réductions de droits en faveur du Canada, accédant en cela à ce qui leur semblait être

le désir unanime de nos hommes publics et du peuple canadien, convient-il à cette heure que le gouvernement canadien augmente le droit sur cet important article d'alimentation et le rende 900 p. 100 plus élevé que celui qui se prélève aux Etats-Unis? Cette augmentation de droit est destinée, dit-on, à sauver de la ruine les pomiculteurs de la Colombie-Anglaise. Cela, monsieur le président, je ne le crois pas. Les pomiculteurs éclairés de cette province sont tous en mesure, ce me semble, de soutenir la concurrence américaine à la faveur d'un tarif raisonnable. Les horticulteurs fruitiers de la Colombie-Anglaise n'ont pas besoin d'un droit protecteur de 90 cents par baril de pommes; ils n'en veulent point. Ce droit est tout simplement exorbitant, il est tout à fait disproportionné au coût de la production de ce fruit.

Les voyages que j'ai faits dans la Colombie-Anglaise m'ont appris que l'embarras provient de la fièvre de spéculation qui y a sévi en ces dernières années. On y a vanté comme étant éminemment propres à l'horticulture des terres qui ne convenaient qu'à la culture mixte. Nombre de compagnies puissantes se sont emparées du sol et ont réussi à induire les gens à renoncer à la culture mixte pour se livrer à l'horticulture fruitière sur des terres qui n'étaient pas plus propres à ce genre de culture que ne le sont celles de l'Est canadien. Interrogez les horticulteurs de la vallée de l'Okanagan: ils vous diront que, l'an dernier, leurs vergers leur ont fait récolter de l'or et qu'ils n'ont que faire de ce droit protecteur. La protection qu'on leur offre, elle leur paraît déraisonnable; ils sonsidèrent comme une injustice envers le reste de la population le fait de frapper d'un droit aussi élevé un article d'alimentation d'aussi grande importance.

Je proteste avec toute l'énergie dont je suis capable contre cette augmentation de droit; je prétends qu'elle ne devrait jamais avoir lieu, encore moins à cette heure surtout où le Gouvernement donne à entendre au public qu'il ne désire point déposer de projets prêtant à la discussion, et qu'il veut faire porter toute son attention sur les objets qui se rapportent à la poursuite effective de la guerre.

L'hon. M. OLIVER: Je désire ramener le ministre des Finances à sa déclaration dans l'exposé budgétaire que les droits sur les pommes avaient été imposés à cause de la nécessité qu'il y avait de protéger la culture de la pomme au Canada et surtout dans la Colombie-Anglaise. Il faut bien supposer que le ministre fit cette déclaration après avoir bien étudié et bien mûri les faits, et je tiens à lui demander s'il a bien pesé les chiffres qui furent étalés devant lui au cours du débat sur la résolution.

On a prouvé qu'entre le prix que paie le consommateur dans les provinces de l'Ouest et le prix que le producteur reçoit en Colombie-Anglaise, déduction faite du prix du transport et de la distribution, il existait une différence de 65 cents la boîte à expliquer. On propose au comité d'augmenter les droits de 10 cents par boîte. On allègue que cette augmentation de 10 cents par boîte a pour but de protéger la culture de la pomme dans la Colombie-Anglaise comme dans tout le Canada.

L'an dernier, les producteurs de pommes obtinrent 80 cents la boîte, que certains d'entre eux trouvent un bon prix. Or, au Nord-Ouest, le consommateur paie $2.25. Otons 38 cents la boîte pour les frais de transport, 15 cents pour la boîte, 12 cents ½ pour la distribution en gros et 12 cents ½ pour la distribution en détail, et des $2,25 que paie le consommateur des prairies, il devrait rester au producteur de l'Okanagan $1.45 la boîte et non 80 cents. Réciproquement, si le producteur de l'Okenagan reçoit 80 cents la boîte, alors, après avoir payé des frais intermédiaires équitables et raisonnables, le consommateur des prairies devrait avoir ses pommes pour $1.60 la boîte.

Puisqu'il y a cette différence de 65 cents entre le prix de vente et le prix coûtant, il faudrait que l'honorable ministre donne au comité les motifs détaillés qui exigent cette augmentation dans les droits, et nous fasse voir comment la culture de la pomme dans la Colombie-Anglaise lui devra son salut. Pour moi, le producteur de pommes souffre du même mal que le consommateur des prairies. C'est l'entremetteur qui, tarif en main, s'en sert pour diminuer le prix au producteur et l'augmenter au consommateur. Le tarif est un des instruments utiles dont il se sert et en augmentant le tarif, nous augmentons les moyens d'action des entremetteurs. J'ai consulté sur l'effet de ces droits des producteurs de pommes de la Colombie-Anglaise. N'ai-je pas entendu dire à l'honorable député de Kootenay: "Ce n'est pas que nous aurons un prix plus élevé de nos pommes, mais nous espérons pouvoir monopoliser le marché." Aussi bien dire: le producteur ne compte pas sur un prix plus élevé, mais il s'attend à ce que

l'entremetteur soutire plus d'argent du consommateur et, dans sa candeur, il s'imagine qu'en soutirant plus du consommateur, l'intermédiaire va, dans sa grande générosité, lui donner à lui davantage. Je suis convaincu qu'en définitive un désappointement attend le producteur de la Colombie-Anglaise. Le consommateur de pommes au Nord-Ouest ne saurait être désappointé—il sait ce qui l'attend. Augmentation dans le prix des pommes.

La méprise est du côté du pauvre producteur, qui ne fait que servir de prétexte au profit de l'intermédiaire et ses alliés et qui croit qu'il va lui aussi en retirer un bénéfice, alors qu'il n'en recevra certainement pas.

Si le ministre des Finances tient au salut de la culture de la pomme dans la Colombie-Anglaise—et nous des prairies y tenons comme personne—qu'il parcoure tout le long du chemin qui conduit du producteur au consommateur et voit à ce que les opérations intermédiaires se fassent d'une façon équitable, que les frais de transport soient raisonnables, que les frais de distribution soient raisonnables. De cette façon, il dominera le prix que paie le consommateur des prairies pour ses pommes sans réduire le prix qu'en reçoit le producteur. En diminuant le prix au consommateur du Nord-Ouest, on assure dans la consommation une augmentation proportionnelle à la réduction des prix. A mesure qu'augmente la consommation au Nord-Ouest, la demande pour l'article de la Colombie-Anglaise augmente d'autant. Et, réciproquement, chaque cent ajouté au prix des pommes dans le Nord-Ouest a pour effet de réduire la consommation, ainsi que l'étendue du marché pour la pomme de la Colombie-Anglaise.

M. GREEN: L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a déclaré que les producteurs de pommes de la Colombie-Anglaise étaient parfaitement satisfaits et qu'ils pouvaient produire des pommes avec profit, au prix du marché actuel. L'honorable député ignore évidemment qu'une délégation des producteurs de pommes de la Colombie-Anglaise est venue à Ottawa, aux premiers jours de la session. Au nombre des délégués se trouvaient deux ou trois des producteurs de fruits les plus expérimentés de la province de la Colombie-Anglaise. La déclaration des producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise veut qu'ils ne peuvent produire des pommes à un prix moindre que celui qui est représenté par $1.08 la boîte, trois boîtes composant un baril, alors que, l'année dernière, ils ont dû vendre leurs pommes à 80 cents la boîte. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) m'a attribué des observations que je n'ai pas faites. Je puis paraître bien naïf, mais je ne suis pas assez naïf pour dire, ou pour avoir dit, dans cette Chambre, que le producteur ne recevra pas, pour son fruit, dans les conditions nouvelles, un prix plus élevé que celui qu'il recevait, dans le passé. Ce que j'ai dit c'était que l'encombrement désastreux du fruit américain sur les marchés des provinces des prairies cessant, le producteur de la Colombie-Anglaise aurait un marché stable sur lequel il pourrait mettre son fruit, qu'il se trouverait, par conséquent, en état de venir en contact plus intime avec le consommateur réel, ce qui lui permetrait de se dispenser des services de l'intermédiaire, le résultat brut étant que le consommateur paierait ses pommes un peu plus cher et que le producteur obtiendrait un prix plus élevé. Aujourd'hui, il est parfaitement connu que le producteur, dans certains états de l'Ouest, a fait des plantations sur une trop grande échelle. Il produit plus que ce dont il peut prendre soin et il abandonne son marché logique pour inonder le marché de nos provinces des prairies. Non seulement il offre, sur le marché des prairies, des pommes, à un certain prix, en concurrence avec les pommes de la Colombie-Anglaise et d'Ontario, mais il a envoyé des pommes en consignation, et plusieurs consignations ont rapporté moins que ce que les frais de transport et le droit représentaient. On a envoyé des pommes dans les provinces des prairies à un prix aussi peu élevé que 30 cents la boîte.

Certes, nous devons protéger une industrie semblable à celle de la culture des pommes, dans ce pays. Il est certain que cette industrie se développe et que cette industrie mérite qu'on la protège; et si nous pouvons obtenir le marché canadien, le reste suivra, et le producteur se trouvera en contact direct avec le consommateur. Celui-ci paiera un peu plus cher ce produit, s'il doit payer quelques cents de plus. Le producteur bénéficiera de l'augmentation dont profite maintenant l'intermédiaire vu que ce dernier est en état d'obtenir des prix et des consignations des producteurs des Etats-Unis, ce qui lui permet de chasser notre produit de notre propre marché.

M. MICHAEL CLARK: Je ne veux que prendre une minute du temps du comité, vu que j'ai déjà exprimé l'opinion que j'en-

tretiens moi-même sur cette modification du tarif; mais on m'a adressé la copie d'une lettre écrite par un homme qui a demeuré quelques années dans la Colombie-Anglaise. Je crois que je devrais lire cette lettre pour l'avantage du ministre et du comité. La lettre tire son intérêt du fait qu'elle a été envoyée au "Canadian Horticulturist" à l'appui des vues exprimées apparemment dans ce journal sur cette question. Le "Canadian Horticulturist" devrait connaître quelque chose de la production des pommes et de l'effet d'un droit semblable à celui-ci. Sans autre commentaire, je demanderai au comité de prêter son attention à la lecture de cette lettre:

Cher monsieur,—J'ai lu avec intérêt l'article de rédaction que vous avez publié sur l'augmentation de droit sur les pommes, et je désire exprimer ma foi dans l'exactitude de votre opinion que, tout en accordant un soulagement temporaire aux producteurs de la Colombie-Anglaise, ce droit ne constituera pas un avantage permanent. Non seulement les bénéfices financiers se capitaliseront d'après la valeur du terrain, mais ils mettront des entraves à la disparition des embarras réels qui empêchent le développement de tous les biens fonds de cette grande province.

Notre politique de tarif protecteur a imposé un fardeau plus grand sur le progrès agricole de la Colombie-Anglaise que sur celui de nos autres provinces, par suite des dépenses effectuées pour l'irrigation des régions exposées à la sécheresse et du coût élevé du déboisement des terres à bois épais du littoral et d'autres régions.

Le renchérissement de la vie au cours des années où s'est fait le travail de la mise des terres en culture et la nécessité d'une culture intensive des terres disponibles ont grandement contribué à la culture des produits maraîchers et à celle des fruits, dont la nature périssable empêche leurs producteurs—dans le cas de certaines localités—d'obtenir une compensation raisonnable sur le marché provincial ou sur celui des provinces des prairies qui leur sont ouverts. Non seulement cet état de choses a mis les producteurs dans l'impossibilité de retirer des bénéfices raisonnables, mais le tarif élevé a causé un préjudice spécial à l'industrie forestière, d'abord, en encourageant la réclame malhonnête du terrain et, en second lieu, en incitant les producteurs à faire des plantations imprudentes de toutes sortes de fruits de presque toutes les variétés connues, plants qui trop souvent se trouvaient tellement rapprochés les uns des autres que leur croissance raisonnable devenait impossible. Et voilà pourquoi on s'étonne de la folie des propriétaires des vergers de la Colombie-Anglaise, qui ont gaspillé une partie considérable de ces vergers.

On a aussi invoqué le tarif élevé pour défendre les prix excessifs réclamés par les chemins de fer et par les messageries, qui ont si sérieusement nui au progrès et au bien-être de la province.

Deux exemples feront mieux comprendre ma prétention:

L'année dernière le tarif du transport des engrais artificiels entre Victoria et Summerland, sur le lac Okanagan, était de $18 la tonne, ce qui portait le prix du superphosphate à environ $40 la tonne, tandis qu'ici on l'achetait pour $22 la tonne, et que la roche de phosphate de l'Etat de Tennessee était livrée ici à raison de $9 la tonne, par chargement de wagon.

Les acheteurs de blé de Vancouver et à l'intérieur de la Colombie-Anglaise payaient 19 cents de transport par boisseau, pour le blé acheté à Calgary et dans les environs, soit une distance de 500 à 650 milles, tandis que de Calgary à Fort-William, distance de 1,227 milles, le transport ne coûtait que 13 cents et 3 dixièmes par boisseau.

De cette façon le tarif élevé a causé à la province des pertes beaucoup plus élevées que l'excédent de prix obtenu par les pomiculteurs lui permettait de payer.

Je suis convaincu que la province du Pacifique n'obtiendra tout ce qui lui revient que lorsque les tarifs élevés seront abaissés. Je crois aussi qu'une concurrence raisonnable de la part des horticulteurs de l'Orégon et de l'Etat de Washington bénéficierait plus à ceux de la Colombie-Anglaise que la protection, qui en fin de compte coûte plus cher qu'elle ne rapporte.

Je suis certain que le ministre appuiera le seul libre-échangiste dans cette Chambre lorsqu'il demande quelques renseignements et expose une doctrine si sage venant d'une province d'où l'on ne l'aurait pas attendue après les expressions d'opinion des honorables députés de cette province. En ce qui concerne les questions du tarif, je crois qu'ils en entendront plus parler chez eux qu'ils ne le désireraient. Si la chose les surprend et les amène à changer d'attitude, tant mieux pour eux; sinon, tant pis, mais ils peuvent être certains que la marée monte.

M. MARTIN (Régina): Venant d'une province où l'on paie les fruits plus cher que dans aucune autre partie du Canada, je ne puis laisser passer cette résolution par laquelle on porte de 49 cents à 90 cents le tarif sur le baril de pommes, sans protester. Pour donner un exemple du prix que l'on paie pour les mommes à Régina et dans d'autres localités de l'Ouest: j'ai payé jusqu'à $8 le baril à Régina, les pommes n° 1 northern-spies; les bonnes pommes ordinaires de la Colombie se sont vendues l'automne dernier, à ma connaissance, $1.90 et $2.00 la boîte; les pommes de l'Orégon et de Washington se vendaient le même prix. Dans notre région, un ouvrier n'a pas les moyens d'acheter des pommes.

Je ne connais pas suffisamment la situation en Colombie-Anglaise pour exprimer une opinion sur cette province; mais je puis dire que les députés des provinces de l'Ouest ne représenteront pas fidèlement les sentiments de leurs électeurs s'ils appuient cette augmentation du tarif sur les pommes. Cette augmentation signifie que nous devrons payer plus cher pour chaque boîte ou baril de pommes que nous achèterons dans l'Ouest canadien.

L'honorable député de Kootenay (M. Green), et d'autres honorables députés de la Colombie-Anglaise disent que les producteurs de pommes de leur province ne profiteront pas du tarif pour augmenter leurs prix. Dans ce cas-là quelle raison y a-t-il à demander cette augmentation de droits? Je suis d'opinion, cependant, que du jour où le nouveau tarif viendra en vigueur les consommateurs dans les provinces des prairies auront à payer plus cher chaque boîte ou baril de pommes qu'ils achèteront.

Si le prix de revient d'une boîte de pommes dans la Colombie-Anglaise est de $1.06 et qu'elle se vende $2.50 en moyenne à Régina, quelqu'un doit faire un profit illégitime. Quel est celui-là, je ne le sais pas. Je n'ai pas mission de le découvrir. Je me rappelle qu'il y a des années, lorsque j'habitais l'Ontario, le prix ordinaire des pommes était de $1.50 à $2.00 le baril, pris dans le verger.

L'hon. M. PUGSLEY: Et dans la Nouvelle-Ecosse.

M. MARTIN (Régina): Où va la différence, l'honorable ministre est peut-être en mesure de nous le dire. Elle ne va certainement pas toute à l'intermédiaire. Ce que je veux établir, c'est que si quelqu'un doit bénéficier de ce nouveau tarif, ce sera certainement l'horticulteur de la Colombie-Anglaise, et nous voyons là simplement une autre injustice infligée aux consommateurs des prairies, où malheureusement on ne produit pas de fruits. Mais les fruits sont une nourriture nécessaire à la santé de l'homme, et il est dans son intérêt de pouvoir s'en procurer. Ce droit, cependant, rendra la chose plus difficile à ceux qui dans les prairies voudront manger des pommes. Il m'est impossible de comprendre comment le ministre des Finances peut arriver à la conclusion qu'un droit de ce genre est dans l'intérêt de la nation. Je lui ai souvent entendu dire que si telle ou telle chose était dans l'intérêt de la nation, il en ferait une loi. Il doit donc s'être convaincu qu'accorder plus de protection à une petite partie du public en la Colombie-Anglaise est dans l'intérêt général. Tous les tarifs sont faits pour le bénéfice du petit nombre, au détriment de la masse de la nation. C'est l'Ouest encore que l'on veut prendre à la gorge.

M. SCHAFFNER: Combien de pommes nous vient-il des Etats-Unis?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous en avons importé 200,000 barils.

M. SCHAFFNER: Je suppose que dans les trois provinces de l'Ouest il y a 1,500,000 personnes au moins qui achètent des pommes. Comme l'a fort bien dit l'honorable député de Régina, il est bon que l'on mange des pommes, mais je sais par expérience que, dans nos provinces de l'Ouest on n'en mange pas autant qu'on le faisait du temps qu'il y avait des vergers là-bas.

M. MARTIN (Régina): L'honorable député veut-il faire entendre que l'on n'y a pas l'habitude de manger des pommes?

M. SCHAFFNER: Je dis que cette habitude s'est perdue jusqu'à un certain point depuis que les pommes coûtent plus cher. Je veux bien croire mon honorable ami quand il déclare avoir payé $8 un baril de northern spies. Je ne le suspecte pas d'exagération, mais je crains qu'on ne l'ait joué.

M. MARTIN: Je n'ai jamais payé moins de $6.

M. SCHAFFNER: La différence ne peut pas être bien grande entre Brandon et Régina pour des pommes d'Ontario. Chez moi, le prix des pommes d'hiver de cette province, telles que les northern spies, les greenings, les russets ou autres, varient de $3.75 à $5 le baril. Le comité de l'agriculture, dont je fais partie, a eu bien des fois à s'occuper de cette question des pommes. J'ai souvent entendu dire au comité que les pommes de la province d'Ontario ne valent pas la peine d'être cueillies et qu'on les laisse sur l'arbre. Je ne crois guère me tromper en disant que les pomiculteurs de la province regarde comme un bon prix la somme de $1.50 le baril pour des pommes dans le verger.

M. WEBSTER: Pas l'année dernière.

M. SCHAFFNER: Je crois qu'en moyenne c'est là un bon prix et dans ce cas, il ne saurait y avoir de saison pour que les habitants de Régina aient à payer cette pomme $8 le baril. Mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver) a fait mention des intermédiaires, et j'aurais sur ce point une question à lui poser, dans le simple but d'obtenir un renseignement. L'honorable député attribue, pour une large part le haut prix des pommes à la présence des intermédiaires. Il en a été ainsi dans le passé et, jusqu'à un certain point, cela est peut-être encore vrai. Pour ne parler que de mon voisinage, je sais qu'à Boissevain, les soi-disant intermédiaires ont bien

peu de chance de vendre des pommes, ou autres fruits, attendu que presque tout ce qui se consomme de fruits de la province d'Ontario par nos populations de l'Ouest est apporté par les cultivateurs. Ces derniers peuvent faire venir de l'Ontario les pommes d'hiver, et peut être aussi de la Nouvelle-Ecosse, au prix de $3.75 à $4 le baril. C'est là, je crois, un des moyens par lesquels les cultivateurs ont rendu service aux consommateurs des prairies. Il m'a toujours semblé qu'il ne fallait pas attribuer les hauts prix à l'intermédiaire. Je crois plutôt que les frais de transport y sont pour beaucoup, à tout le moins dans la région où j'habite. Nous ne faisons que bien peu usage chez moi de pommes américaines; ce que nous en importons consiste presqu'entièrement en pommes mûries au mois de septembre.

Dès que celles de l'Est sont prêtes c'est de la province d'Ontario que nous viennent les neuf-dixièmes de notre consommation totale, sinon plus. Si la province d'Ontario peut produire à un certain prix un article donné, et que les gens de l'Ouest aient à le payer beaucoup plus qu'il le vaut, il me semble que ce serait une belle occasion pour le gouvernement libéral ou conservateur, de chercher la raison de cette différence. Les habitants de l'Ouest veulent bien payer leur juste part des taxes—taxes de guerre ou autres—mais, pour ce qui regarde les pommes, je dois dire que j'approuve de tout cœur l'idée de ne pas accroître les droits, puisque la conséquence sera d'en accroître le prix pour les consommateurs des provinces de l'Ouest.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable député de Kootenay (M. Green) a dit, sur la foi d'une association de pomiculteurs de la Colombie-Anglaise, qu'il en coûte $1.06 la caisse pour produire des pommes dans cette province.

M. GREEN: De vrai, c'est $1.08.

L'hon. M. OLIVER: Or, les pomiculteurs en ont eu l'année dernière 80 cents la caisse. Cela veut dire une différence de 28 cents entre les prix de vente et le prix auquel elles peuvent se produire. Elles se sont vendues plus cher l'an dernier que l'année d'avant. On concède généralement, je crois, que le pomiculteur de la Colombie-Anglaise a vendu l'an dernier ses produits plus avantageusement que depuis longues années.

Il a obtenu 80 cents par boîte et il y avait 20 cents de droit par boîte.

M. GREEN: Le droit était d'environ 15 cents.

L'hon. M. OLIVER: Le droit est de 40 cents par baril, jusqu'à ce que cette nouvelle taxe devienne en vigueur; puis il y a 7½ p. 100 de droit ad valorem, ce qui porte la totalité du droit à environ 20 cents la boîte. La majoration proposée par le ministre est de 20 à 30 cents par boîte, ce qui revient à un relèvement de 10 cents la boîte. Cet impôt, nous dit-on, tend au salut de l'industrie pomologique en Colombie-Anglaise; or, voyons ce qui en est.

L'an dernier, l'arboriculteur de cette province a obtenu 80 cents par boîte. La majoration proposée par le ministre des Finances n'aboutit guère qu'à une augmentation de 10 cents la boîte, ce qui donne 90 cents par boîte sur le prix de l'an dernier, soit 18 cents par boîte de moins que le coût profitable de production, au dire du député de Kootenay. Cette proposition ne saurait donc opérer le salut de l'industrie. Dans la mesure où elle tend à venir au secours des producteurs de pommes en Colombie-Anglaise, cette proposition a sans doute quelque mérite; mais s'il s'agit d'opérer le salut de l'industrie pomologique en cette province, elle est dénuée de toute valeur, s'il faut tabler les observations formulées par le ministre.

La première observation que je veux présenter cadre avec celles formulées par mes collègues de Régina (M. W. M. Martin) et de Souris (M. Schaffner). Le prix élevé des pommes dans les provinces des prairies y a fait baisser la consommation des pommes. Les bas prix facilitent la consommation, tandis que les prix élevés l'atténuent. Ce que demande le producteur de pommes dans cette province, c'est l'accès à un grand marché à sa porte. Quand le prix élevé des pommes atténue la consommation, le producteur se trouve sans marché.

Quand le prix des pommes est trop bas, force lui est de se créer un marché. Le remaniement du tarif n'est pas le seul moyen qui puisse influer sur le prix payé par le consommateur de pommes et sur celui réalisé par le producteur. Le prix de transport d'une boîte de pommes, du poids brut de 50 livres, de Salmon-Arm à Edmonton, sur une distance de 525 miles par voie ferrée, est de 38 cents; le prix de transport d'un baril de pommes, l'équivalent de trois boîtes, d'Ontario à Edmonton, est de $1.95, ce qui donne 65 cents par boîte comme prix proportionnel de transport.

M. MORRISON: S'agit-il de chargement de wagon ou de simple baril?

L'hon. M. OLIVER: De chargement de wagon. Le prix proportionnel est de 65 cents la boîte, d'Ontario à Edmonton, comparativement à 38 cents, la boîte, de Salmon-Arm à Edmonton; c'est-à-dire, 65 cents pour le transport de 50 livres de pommes sur une distance de 2,200 milles et 38 cents pour le transport du même poids de pommes sur un parcours de 525 milles. Le prix de transport par mille de Salmon-Arm à Edmonton, est donc quatre fois plus élevé qu'il ne l'est d'Ontario à Edmonton. Si l'on réduit le prix, de Salmon-Arm à Edmonton, au chiffre du prix de transport d'Ontario, le premier serait d'environ 17 cents la boîte comparativement à 38 cents, prix actuel. A mon avis, le remaniement des prix de transport serait une proposition élémentaire, au point de vue de l'expansion de l'industrie pomologique de la Colombie-Anglaise, en ce qu'il abaisserait le prix payé par le consommateur de pommes dans les prairies et permettrait au producteur de la Colombie-Anglaise d'obtenir quelque partie de l'écart de prix. S'ils réussissaient à se partager l'écart du prix de transport, ils en bénéficieraient mutuellement et le producteur en retirerait double profit, parce que l'élargissements du marché provoquerait le fléchissement du prix.

Il ne saurait être question d'exaction dans la distribution des pommes. Ceux qui ont la haute main sur le commerce des pommes profitent de leur situation pour rançonner le consommateur et provoquer le fléchissement des prix au détriment du producteur, et plus le tarif est élevé, plus cette besogne leur devient facile. Au dire de mon honorable ami, grâce à ce relèvement du tarif, le producteur de la Colombie-Anglaise jouira d'une certaine protection contre l'importation des pommes de l'état de Washington et leur vente à sacrifice sur le marché de l'Ouest. Aujourd'hui, dit-il, les pommes se vendent à sacrifice sur le marché de l'Ouest, avec un droit protecteur de 20 cents la boîte.

M. GREEN: Mon honorable ami fait erreur ici. Le droit n'est guère que de 15 cents ou de 17 cents au maximum. Si l'on ajoute le pour-cent du droit régulier, la taxe oscille entre 15 et 17 cents, soit une moyenne de quinze cents.

L'hon. M. OLIVER: Le droit régulier de 40 cents par baril donne treize cents et un tiers par boîte. Si l'on y ajoute le droit de 7½ p. 100 ad valorem, je soutiens que, par suite des conditions fort draconiennes imposées par le ministère des Douanes, le droit atteint approximativement le chiffre de 20 cents la boîte. L'autre jour, au cours de ses observations sur cette question, le solliciteur général nous a dit que c'est ainsi qu'il fallait calculer la taxe, et de fait, il a aggravé la chose, puisqu'il a dit, comme en fait foi le hansard, que le droit projeté ajoute, non pas 30 cents, mais seulement 25 cents par baril.

Pourtant le montant exact du droit dépend des chiffres réels calculés par le département des Douanes, chiffres que nous ne connaissons pas, mais c'est assez raisonnable de dire que le tarif protecteur sur une boîte de pommes sera de 20 cents et, avec cette protection, on prétend que les pommes ont été vendues à perte dans les provinces de l'Ouest. Si c'était vrai avec un tarif protecteur de 20 cents par boîte, ne seraient-elles pas aussi vendues à perte avec un droit de 10 cents de plus par boîte? Le producteur a déclaré qu'il lui fallait 26 cents par boîte de plus pour gagner quelque chose. Il s'attend sûrement à toucher tout le bénéfice de ces 10 cents par boîte de tarif supplémentaire et, s'il l'obtient, c'est toute la protection qu'il recevra contre l'avalanche de pommes du Washington et, s'il ne le touche pas, il n'aura pas même cette protection contre l'envahissement des pommes. C'est une vérité évidente de dire que ceux qui ont la haute main sur le marché aujourd'hui dans les conditions présentes, par suite, en grande partie, du tarif actuel, seront capables, en proportion, d'augmenter leur empire, avec l'augmentation du tarif et, au lieu que le tarif produise un avantage au producteur de la Colombie-Anglaise, il lui sera nuisible parce qu'il donnera plus de force à la coalition qui a la main mise sur le commerce des pommes. C'est mon avis sur la question et je la soumets respectueusement à la considération du ministre des Finances.

C'est une question très importante et qui a une grande portée. Le ministre des Finances a cru devoir la diminuer dans ses observations et le solliciteur général en a fait autant, mais en fait et en principe, c'est une question très importante. Dans l'Alberta, nous sommes intéressés au développement des vergers de la Colombie-Anglaise, parce que nous nous attendons naturellement à en retirer quelques avantages, absolument comme ceux qui récoltent les pommes s'attendent à retirer quelques bénéfices du développement des étendues agricoles des prairies de l'Ouest. Mais si l'intermédiaire se tient à califourchon sur les montagnes Rocheuses et dépouille les producteurs d'une main et les consomma-

teurs de l'autre, nous ne sommes d'aucun bénéfice à nos voisins et ils ne nous procurent aucun avantage. C'est ce que je voulais soumettre à l'attention du ministre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député (M. Oliver) parle de l'intermédiaire qui est à cheval sur les Rocheuses et qui prélève son profit sur les habitants des provinces de l'Ouest et aussi sur les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise. Comme je suivais son argumentation, il me semble qu'elle s'appliquerait à toutes les questions de tarif. S'il est logique,—et il prétend l'être et je pense qu'il désire être logique—alors son argument tend à prétendre que les mines de la Nouvelle-Ecosse n'ont retiré aucun avantage d'un tarif sur le charbon. Qu'il permette à sa théorie d'être mise à l'épreuve par le bon sens de la population de la Nouvelle-Ecosse. Je l'invite à aller visiter avec l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) la circonscription de cet honorable député et d'y promulguer sa doctrine. Je ne crois pas qu'elle y sera reçue avec grande faveur et qu'elle recevra l'appui du jugement populaire. D'après l'argument de l'honorable député les industries de l'acier au Canada ne retirent aucun bénéfice du tarif qui les protège contre l'envahissement des produits américains. Mais je crois qu'il rencontrera des avis très hostiles s'il expose ses idées devant les manufacturiers d'acier au Canada qui doivent être les mieux placés pour connaître leurs affaires.

J'espère que le comité ne pensera pas que je lui manque de courtoisie, si après la discussion très complète, que nous avons faite des résolutions, je ne reviens pas de nouveau sur le même sujet. Mais il y a eu des doutes au sujet du coût de la production et quand il y a une discussion sur une question de ce genre, il me semble toujours bon d'appeler un témoin impartial, un expert qui n'a aucun intérêt à égarer la Chambre ou le pays. Je citerai encore, comme je l'ai fait quand les résolutions étaient soumises au comité, le rapport de M. D. Johnson, commissaire des fruits, sur le coût de la production en Colombie-Anglaise et le prix que le producteur de fruits peut y obtenir pour sa récolte. Il me semble que M. Johnson peut être considéré comme un témoin expert impartial. Il dit:

> On a démontré à la station expérimentale qu'il en coûte $1.08 par boîte ou $3.24 par baril pour produire des pommes en Colombie-Anglaise, pourtant le prix moyen (f.a.b.) obtenu pour ce fruit en 1914, a été de 80 cents ½ par boîte ou $2.41 par baril.

C'est-à-dire que d'après l'avis des commissaire de fruit, les producteurs de la Colombie-Anglaise ont perdu 27 cents ½ par boîte ou 83 cents par baril, bien que des honorables députés de l'opposition pensent que les producteurs de la Colombie-Anglaise font des profits avec leur industrie. Il y a un autre rapport sur lequel j'appelle l'attention, c'est celui de M. Flack, qui est inspecteur en chef des fruits pour le Canada. Il devrait être un témoin expert impartial. Il dit:

> Un grand nombre de producteurs de l'état de Washington sont incapables de continuer avec les bas prix qu'ils reçoivent pour leurs fruits.
>
> Les saisies, selon les renseignements que j'ai obtenus, sont très fréquentes. On m'a souvent demandé comment il se faisait que les horticulteurs de l'état de Washington puissent vendre leurs fruits à si bon marché et faire de l'argent tandis que les horticulteurs de la Colombie-Anglaise ne peuvent réussir? D'après les observations que j'ai pu faire, l'horticulteur de l'état de Washington est loin de faire de l'argent et cette industrie ne peut survivre, si l'on persiste à maintenir ces bas prix. Le pomiculteur de la Colombie-Anglaise est dans la même situation qu'un marchand qui essaierait de faire concurrence à la liquidation d'un fonds de banqueroute.

Voilà qui démontre clairement la nature de la concurrence à laquelle sont exposés les horticulteurs de la Colombie-Anglaise, par suite de la situation qui existe dans les états du Nord-Ouest américain. Dans ces états les horticulteurs trouvent un excellent marché sur les lieux, où ils peuvent disposer de leurs fruits de bonne qualité avec profits; quant aux fruits de qualité inférieure, ils les expédient au loin où ils les vendent aux prix qu'ils peuvent en obtenir.

Mon honorable ami de Régina a mis en doute l'affirmation que j'ai faite qu'il s'agissait d'une question de la plus haute importance au point de vue national. Comme je l'ai déjà dit en comité général, je suis d'avis que tout ce qui touche à l'agriculture—et la culture des fruits est une branche de l'agriculture et de la plus haute importance au point de vue national.

Or, afin que la Chambre sache bien que cette question ne concerne pas seulement la province de la Colombie-Anglaise, je désire citer pour son édification un extrait du rapport de l'association des horticulteurs de la province d'Ontario, rapport qui a été lu à l'assemblée annuelle de ce corps et qui a été tenue à Toronto, du 18 au 20 janvier dernier. Nous savons tous qu'Ontario est l'une des principales

sinon la principale province du Canada pour la culture des fruits:

Ceux qui, au prix de grands sacrifices, ont établi de grands vergers par toute la province, se trouvent à l'heure actuelle, en face d'une situation nouvelle et des plus graves Nous voulons parler de la concurrence énorme et injuste à notre point de vue que vient nous faire sur nos propres marchés, durant la saison, le surplus provenant des pays étrangers. Nous considérons que cette concurrence est injuste et mortelle pour plusieurs raisons, dont nous nous contenterons d'énumérer les suivantes: Les zones fruitières sont très étendues aux Etats-Unis, de sorte qu'à la faveur des conditions climatériques, les producteurs américains sont en mesure, dans nombre d'Etats, de récolter leurs fruits et de les expédier sur les marchés, de quelques jours à quelques semaines avant que les mêmes variétés soient mûres au pays. Ces fruits sont placés sur nos marchés en pleine saison et parfois à des prix très bas; la conséquence est que lorsque les fruits récoltés au pays font leur apparition, les consommateurs se sont déjà procuré de larges approvisionnements de fruits étrangers, de sorte que le producteur canadien est obligé de vendre ses produits à sacrifice.

Parfois, les zones fruitières des Etats-Unis produisent bien au-delà de la récolte normale, de sorte que le producteur américain afin de se protéger sur le marché domestique, expédie sur les marchés du Canada l'excédent de sa récolte et il vend ses fruits pour ce qu'il peut attrapper; le résultat est que le marché canadien est encombré et perturbé, pour le moment.

Relativement à l'importation des pommes au pays, ce trafic présente deux phases intéressantes qui sont dignes de toute notre attention. Les importations se résument aux fruits qui appartiennent à deux classes ou qualités: D'abord, on importe en quantités limitées des pommes de table de première qualité, et en second lieu de très fortes consignations de pommes de l'Ouest "C" ou de troisième qualité. Ces pommes sont surtout destinées aux marchés des provinces de l'Ouest.

Quant à la première variété de pommes que nous avons énumérée, elle se vendent surtout aux restaurants et aux comptoirs de fruits, qui sont en grande partie la propriété ou sous la direction de commerçants étrangers, dont le genre de vie diffère totalement des mœurs anglaises ou canadiennes et qui font des bénéfices énormes, grâce au genre de vie qu'ils mènent et à la méthode qu'ils ont adoptée de vendre ces fruits en petite quantité et à des prix de fantaisie.

Si l'on augmentait les droits sur les fruits de cette catégorie, le consommateur ne s'en apercevrait guère, mais cela aurait pour résultat de diminuer d'autant les profits que réalisent ces commerçants étrangers.

Quant à la seconde catégorie de pommes qui sont importées au pays, selon que nous l'avons déjà déclaré, on expédie d'énormes consignations de ces fruits de qualité inférieure sur les marchés du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta; on vend souvent ces pommes en bas du prix coûtant, afin d'en débarrasser le marché américain, et de supplanter sur le marché canadien les pomiculteurs des Provinces maritimes et de la Colombie-Anglaise.

On commence à se rendre compte que cette concurrence est injuste et funeste; elle n'est pas non plus particulièrement dans l'intérêt du consommateur de l'Ouest; car il faudrait bien peu d'encouragement à cette industrie pour que les horticulteurs canadiens fussent en état de fournir à l'Ouest tous les fruits dont il a besoin à des prix raisonnables.

Il me semble que du moment que le Canada est un pays agricole, c'est une politique réellement nationale, une politique juste, que de protéger nos produits agricoles, si le besoin s'en fait sentir. Or, nos produits ont-ils besoin de protection, lorsque, comme dans le cas de la pomiculture, nos producteurs sont exposés à une concurrence effrénée de la part des Etats-Unis, où les pomiculteurs sont assurés d'un excellent marché domestique pour écouler leurs fruits de bonne qualité, de sorte qu'ils peuvent ensuite expédier leurs fruits de qualité inférieure sur notre marché et les vendre en bas du prix coûtant? Est-ce juste pour les cultivateurs de notre pays? J'ai foi en la protection, mais je suis en faveur de la protection pour nos agriculteurs comme pour nos manufacturiers. Je prétends connaître quelque peu l'opinion de la classe agricole dans la province d'Ontario; or, nombre d'agriculteurs de cette province, des provinces de l'Est en général, et je puis dire aussi, à mon sens, nombre d'agriculteurs des provinces de l'Ouest, tout aussi bien que les cultivateurs de la Colombie-Anglaise, sont en faveur d'un régime de protection raisonnable pour les produits agricoles du Canada. Cette mesure sera au bénéfice non seulement des horticulteurs de la Colombie-Anglaise, mais de tous les cultivateurs de la province d'Ontario, de la province de Québec et des Provinces maritimes. Elle sera enfin au bénéfice du Nord-Ouest lui-même, si l'on parvient jamais à y développer la pomiculture; car je crois qu'il est possible d'encourager n'importe quelle industrie, que ce soit au point de vue agricole ou manufacturier, par des remaniements judicieux de notre tarif. Le seul but que je me suis proposé, en prenant la parole était de signaler à l'attention de cette Chambre les opinions de ces experts et de faire connaître en même temps le point de vue auquel se place le producteur de fruit d'Ontario, aussi bien que la classe agricole de cette province.

Voici quel va être le résultat de ce tarif: je ne dis pas qu'il va interdire complètement l'importation des pommes américaines, et je ne vois pas d'ailleurs que ce soit désirable; mais il tendra à empêcher les producteurs américains de ruiner le commerce des pommes au Canada en venant offrir leurs propres fruits à un prix inférieur au coût de production. Je ne crois

pas que notre population veuille acheter les produits de nos agriculteurs à un prix inférieur au coût de production. Si on lui posait la question franchement elle répondrait qu'elle veut payer un prix au moins égal au coût de production et même un peu plus élevé, pour la raison qu'elle tient à ce que nos producteurs réalisent un profit raisonnable. Je ne crains pas du tout que ce tarif nuise sérieusement aux consommateurs de l'Ouest. D'un autre côté, il va favoriser les producteurs de la Colombie-Anglaise par rapport à la vente de leurs fruits dans l'Ouest, il va favoriser dans tout le Canada la grande industrie de l'horticulture, susceptible d'un développement infini. Pourquoi une région agricole ne produirait-elle pas les fruits dont ses habitants ont besoin? Pourquoi le Canada serait-il obligé de compter sur l'étranger pour son approvisionnement de fruits? Notre climat nous permet de concurrencer n'importe quel pays du monde sous ce rapport. Nos pommes ont meilleur goût et sont de meilleure qualité que celles du Sud. Ne devrions-nous pas arranger notre tarif de façon à permettre aux producteurs de ce pays de fournir aux consommateurs tous les fruits dont ils ont besoin? Cela ne signifie pas que les producteurs vont vendre plus cher, car ce pays si essentiellement agricole offrira l'avantage de la concurrence, nos cultivateurs se feront de la concurrence sur les différents marchés du pays. Personne ne pensera à établir de coalition entre les producteurs pour assurer aux produits un prix élevé. Voilà une sauvegarde en faveur du consommateur. Cette loi a pour objet d'éviter à notre classe agricole la concurrence étrangère, concurrence manifestement injuste à son égard et qui finira par ruiner son industrie, ou du moins par y nuire sérieusement.

M. SCHAFFNER: Un mot au sujet de ce que l'honorable ministre a dit du rapport de M. Johnson. Comme celui-ci déclare que le coût moyen de la production d'un baril de pommes dans la Colombie-Anglaise est de $3.24, il devrait dire pourquoi ce prix est plus élevé dans la Colombie-Anglaise que dans toute autre partie du Canada. Dans la partie est la production des pommes coûte beaucoup moins de $3.24 le baril.

L'hon. sir THOMAS WHITE:: D'après M. Johnson on a démontré, à la ferme expérimentale, que la production des pommes dans la Colombie-Anglaise est de $1.08 la boîte, prix équivalant à $3.24 le baril.

M. SCHAFFNER: Pourquoi coûte-t-elle aussi cher dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il ne le dit pas, il déclare seulement qu'elle coûte tant. Je ne saurais donner les raisons de ce coût; mais lui qui est un expert officiel et impartial, il affirme que tel est le coût.

M. McCREANEY: M. Johnson dit-il qu'il y a une perte de 81 cents par baril?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il dit que la production coûte $3.24 par baril et qu'en 1914 on a obtenu un prix moyen de $2.41 par baril, d'où une différence de 83 cents.

M.McCREANEY: L'honorable ministre considère-t-il le rapport de M. Johnson comme une estimation raisonnable de l'état du marché aux pommes, d'année en année, et comme indiquant que la perte générale, pour l'année, représente 80 cents par baril?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je pense que depuis quelques années les horticulteurs de la Colombie-Anglaise ont perdu de l'argent. Une raison de cette perte, c'est que l'on a planté beaucoup de nouveaux arbres. En 1911, la Colombie-Anglaise comptait 1,976,425 arbres, et en 1913, 2,291,173. La production a augmenté, de 210,000 boîtes qu'elle était en 1910, à 787,750 boîtes qu'elle représentait en 1915. En 1910 on a chargé 350 wagons, et en 1915, 1,313.

Pendant que les plantations augmentaient dans la Colombie-Anglaise et que de nouveaux vergers donnaient des rendements dans l'état de Washington et l'Oregon, on continuait à augmenter le nombre des vergers et à avoir un excédent de production. Comme résultat, les pomiculteurs de la Colombie-Anglaise, dont la production a quadruplé en cinq ans, se trouvent à subir la concurrence de l'excédent de production des Etats-Unis, une concurrence qui ressemble à celle que subit un commerçant régulier de la part du liquidateur d'un fonds de banqueroute, comme le fait remarquer un des experts du département de l'Agriculture.

M. TURRIFF: Si, comme le prétend M. Johnson, la production d'un baril de pommes coûte $3.24 dans la Colombie-Anglaise, il me semble que c'est une raison de ne pas élever le tarif sur cet article. On ne peut pas s'attendre, dans ces conditions, à ce que l'élévation du droit permette au producteur de la Colombie-Anglaise d'exploiter son industrie avantageusement. Je me suis procuré des renseignements concernant le prix des pommes

—laissant de côté les "Northern Spy" et une ou deux autres marques de choix On me dit que le producteur d'Ontario ne reçoit pas, en moyenne, $1 par baril pour ses pommes, prises au verger. La récolte, l'empaquetage et le transport entre le verger et la gare, coûtent probablement $1 par baril, de sorte qu'un droit de 90 cents par baril équivaut à une taxe de 75 pour 100 sur le prix des pommes, prises au verger.

Je demande à l'honorable ministre des Finances s'il est raisonable d'imposer un droit de 100 pour 100? Si les producteurs de la Colombie-Anglaise ont besoin d'un droit de cette nature, est-ce juste pour la plus grande classe des consommateurs, de protéger cette industrie? Autant vaudrait dire que nous allons cultiver des oranges et des citrons au Canada. On pourrait les cultiver dans les serres et, avec un droit assez élevé pour interdire l'importation des oranges et des citrons, on pourrait peut-être en obtenir une certaine quantité, mais à des prix exhorbitants. Pourquoi imposer des sacrifices à toutes la population du pays, quand il est clairement démontré que, même avec l'imposition d'un pareil droit, on ne réussira pas à assurer le prospérité de cette industrie dans la Colombie-Anglaise. Je demande au ministre des Finances de se laisser attendrir et de prêter l'oreille aux supplications des cultivateurs de l'Ouest qui seront surtout atteints par la nouvelle taxe. Pourquoi ne se rend-il pas à la demande de l'honorable député de Cap-Breton et ne permet-il pas aux enfants des provinces de l'Ouest d'avoir des pommes aux anciens prix?

M. McCRANEY: Cette question d'un droit plus élevé sur les pommes a déjà été discutée, il y a quelques jours, et j'espérais que, dans l'intervalle, le ministre se procurerait de nouveaux renseignements et nous expliquerait en vertu de quel principe il demande cette élévation du tarif. Je dis avec l'honorable député de Souris (M. Schaffner), que le Gouvernement ne nous a fourni que très peu de renseignements. Le seul que nous possédions est tiré des conclusions du rapport de M. Johnson, un inspecteur du département de l'Agriculture; d'après les chiffres cités par le premier ministre cet après-midi, cet inspecteur prétend que, dans les conditions actuelles, le producteur de la Colombie-Anglaise subit une perte de 80 cents par baril. Le ministre propose d'augmenter le droit de 30 cents par baril. Il est évident que le producteur sera encore en perte de 50 cents par baril et cela nous porte naturellement à nous demander sur quel principe est basée cette augmentation d'impôt. Je comprendrais que le ministre entreprît de sortir les producteurs d'embarras en proposant un droit de 80 cents.

Je comprendrais aussi, si le ministre disait: "les producteurs de la Colombie-Anglaise devront faire comme les citoyens de Saskatoon et, s'il leur arrive de faire des placements malheureux, ils devront se résigner à la vente de leurs biens-fonds". Je comprendrais cette attitude, car c'est ce que tout le monde doit faire, mais je ne comprends pas que le ministre puisse espérer, avec un droit de 30 cents par baril, combler une perte de 80 cents.

Il n'y a aucun doute, comme l'a fait remarquer l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), qu'il y a d'autres facteurs qui déterminent le prix obtenu par les producteurs de la Colombie-Anglaise comme de toutes les autres parties du pays; il faut tenir compte des frais de transport, des frais de production et des modes d'écoulement. J'aimerais à savoir si le ministre a étudié ces différentes questions, pour constater si les pertes ne pourraient pas être évitées plus sûrement par des taux de transport réduits et l'emploi de méthodes plus perfectionnées dans la production et l'écoulement que par une élévation du tarif.

Le représentant de Souris a fait observer, ce qui est parfaitement vrai, que les cultivateurs de l'Ouest veulent bien supporter leur part du fardeau qu'impose la perception du revenu national. Cependant, le présent droit n'augmentera pas le revenu; il est purement protecteur. C'est un relèvement du tarif qui causera probablement une diminution du revenu, de sorte que le droit projeté aura pour résultat, par suite de l'impôt, de faire payer les fruits plus cher par les cultivateurs et de remettre la différence aux horticulteurs de la Colombie-Anglaise. De plus, le cultivateur des prairies devra payer sa part du déficit que produira la diminution des importations de l'étranger.

Je prierai simplement le ministre des Finances de remettre cet article du tarif à l'étude, de le réserver et d'obtenir plus de renseignements. J'espérais qu'il en viendrait à la conclusion qu'on peut faire du bien aux propriétaires de vergers de la Colombie-Anglais par d'autres moyens que l'augmentation du droit.

M. COPP: En entendant les calculs du ministre, j'ai compris que la production d'un baril de pommes en Colombie-Anglaise coûte $3.24. Est-ce lorsque les pommes sont dans le verger ou dans le baril?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Lorsqu'elles sont embarillées et prêtes à être expédiées.

L'hon. M. OLIVER: Des députés de la droite ont dit que des pommes d'une qualité inférieure, venant de l'état de Washington, sont vendues à vil prix sur les marchés des prairies et que c'est cette mévente qui empêche les producteurs de la Colombie-Anglaise de faire des bénéfices. De fait, dans la ville d'Edmonton, les pommes de l'état de Washington se vendent, je ne dirai pas de préférence aux pommes de la Colombie-Anglaise, mais au même comptoir, pour le même prix, à cause de leur qualité; on se demande même si les fruits de l'état de Washington ne sont pas, dans l'ensemble, meilleurs que les fruits de la Colombie-Anglaise. Je n'établirai pas de comparaison, mais je veux exposer à la Chambre ces faits qui démontrent que les députés de la droite ont mal décrit la situation, comme l'indique le témoignage de quelqu'un qui demeure sur les lieux et qui achète ces pommes.

Quant au prix, je crois vraiment que le syndicat des commerçants de pommes achète à vil prix des pommes dans les états de Washington et d'Oregon. Je n'en suis pas certain, mais je le suppose; toujours est-il qu'ils ne les vendent pas à bas prix aux consommateurs de l'Alberta. Ils obtiennent exactement le même prix pour les pommes de même qualité, qu'elles viennent de la Colombie-Anglaise ou de l'état de Washington. Par conséquent, l'idée émise parmi la droite que les ennuis des pomiculteurs de la Colombie-Anglaise proviennent de la mévente sur le marché canadien des fruits des états de Washington et d'Oregon est absolument fausse; telle n'est pas la situation du marché.

Le ministre a fait sa déclaration à la Chambre. Il n'a pas mis en doute les chiffres que j'ai cités quant au tarif de transport, au juste prix des boîtes et aux frais de livraison. Il ne nous a pas donné de conseils concernant la réduction de ces dépenses qui sont la véritable cause des ennuis des producteurs et des consommateurs de pommes dans les provinces des prairies et dans la Colombie-Anglaise. En supposant que la production d'une boîte de pommes coûte $1,08 dans la Colombie-Anglaise, et que les frais de livraison s'élèvent à 80 cents, ce qui comprendrait 38 cents pour le transport en chemin de fer, prix excessif et presque le double de ce qu'il devrait être, si on le compare au prix du transport des pommes venant d'Ontario, nous devrions pouvoir acheter des pommes dans l'Alberta à $1,88, la boîte, tout en payant le plein prix aux producteurs, et les justes frais de transport et de livraison, au lieu de payer $2.25 pour des pommes pour lesquelles les propriétaires de vergers n'ont reçu que 80 cents. Je ne pense qu'on ait raison de dire que c'est le tarif peu élevé qui nuit à l'industrie fruitière, ni qu'une augmentation du droit jusqu'à concurrence de 10 cents par boîte sauvera la situation. Elle la rendra pire pour les producteurs, comme pour les consommateurs, parce qu'elle augmentera la faculté qu'aura le syndicat des marchands de pommes d'avilir les prix, d'un côté et de les augmenter de l'autre.

(Le comité fait rapport du bill.)

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LA RESERVE DE SAINT-PIERRE

L'hon. M. ROCHE: (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture du bill, n° 67, concernant la réserve indienne de Saint-Pierre.

M. l'ORATEUR: Relativement au bill n° 67, "loi concernant la réserve indienne de Saint-Pierre," le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley,) jeudi dernier, lorsqu'il a été fait rapport à la Chambre du projet de résolution sur lequel le bill est fondé, a demandé s'il ne fallait pas obtenir le consentement du Gouverneur général avant de poursuivre l'examen du projet de loi.

Le bill a pu subir sa première lecture, la deuxième lecture en étant renvoyée à un jour subséquent, avec l'entente que, dans l'intervalle, j'examinerais le point soulevé, et rendrais une décision à cet égard.

En consultant les autorités en la matière, je trouve que, lorsque le consentement de la Couronne est requis, un ministre peut faire connaître ce consentement à n'importe quelle phase de la procédure où le bill en question en est rendu, différant en cela de cette classe de bills pour lesquels une recommandation préliminaire de la Couronne est nécessaire.

Le consentement de la Couronne est requis lorsque des droits de propriété sont différés, compromis ou abandonnés, ou lorsqu'il s'agit de mettre de côté quelque prérogative de la Couronne. Voir May (11e édition) pages 448, 561. Aussi Bourinot (3e édition) pages 576, 578 et notes.

Dans le bill en délibération il appert que certaines concessions faites par la Couronne sous l'empire de lois en vigueur à l'époque sont confirmées.

A mon point de vue, déterminé par l'étude des autorités en la matière, cette confirmation n'exige pas un autre consentement de la Couronne en sus de celui que l'on peut présumer avoir été fourni lorsque ces lois ont été adoptées. Toutefois, le bill actuel semble accorder au Gouvernement le pouvoir, outre celui de confirmer des titres, d'accorder main levée de servitudes et abandon d'obligations échues ou à échoir en vertu de la mesure législative.

A ce point de vue, je crois que cette mesure exige que la Chambre soit informée du consentement de la Couronne à quelque phase des délibérations sur ce bill, avant qu'il soit définitivement adopté.

L'hon. M. ROCHE: Son Altesse royale le Gouverneur général a été mis au fait de l'objet de ce projet de loi et y a donné son assentiment.

(La motion est adoptée.)

1. Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour l'examen des articles.

Sur l'article 2 (lettres patentes confirmées).

L'hon. M. OLIVER: J'aimerais à avoir quelques explications sur ces dispositions-là. L'alinéa (a) porte que les lettres patentes concernant les terres encore en la possession des Indiens se trouvent confirmées sans qu'il soit besoin de faire aucun autre paiement, et aux termes de l'alinéa (b), il faut, pour obtenir la confirmation des lettres patentes relatives aux terres que les Indiens ont aliénées, verser la somme supplémentaire de un dollar pour chaque acre avec, en plus, l'intérêt au taux de 5 p. 100 par an. Le Gouvernement a-t-il révoqué les lettres patentes qu'il avait décernées aux acquéreurs de ces terres?

L'hon. M. ROCHE: Non.

L'hon. M. OLIVER: Se fondant sur la loi provinciale, le conservateur des titres du Manitoba a refusé d'enregistrer les lettres patentes émises par le gouvernement fédéral. Tant que la lettre patente n'était pas enregistrée conformément à la loi provinciale, il ne pouvait exister de transfert légal de propriété. Est-ce bien le cas?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. OLIVER: Le conservateur des titres ayant refusé d'enregistrer la lettre patente, l'acquéreur ne se trouve point dépouillé de son bien, il en garde la possession, mais il ne peut l'aliéner. Il va sans dire que le refus du conservateur des titres porte atteinte à la valeur des terres et qu'il prive l'acheteur d'une partie du gain qu'il comptait réaliser en faisant cette acquisition. Les lettres patentes que l'on a émises n'ont pas été révoquées. Quelle raison le conservateur aurait-il aujourd'hui, abstraction faite du présent projet de loi, de refuser d'enregistrer ces titres-là?

L'hon. M. ROCHE: Avant de permettre l'enregistrement de ces titres, le conservateur demanda que l'administration générale des affaires indiennes, le solliciteur général ou quelque autre représentant du ministère de la Justice lui donnât l'assurance qu'il serait déposé et, si la chose était possible, voté au cours de la présente session un projet de loi portant confirmation des lettres patentes. Dès l'automne dernier, je m'engageais, en ma qualité d'administrateur général des affaires indiennes, à déposer un tel projet de loi au cours de cette session, et depuis ce temps-là, le conservateur permet l'enregistrement de ses titres.

L'hon. M. OLIVER: Je crois comprendre la situation, mais je désire qu'on nous en donne une explication très claire. Les présentes dispositions législatives n'ont rien d'obligatoire en ce qui concerne l'enregistrement des titres; elles n'empêcheront point le conservateur de refuser d'enregistrer les lettres patentes tant que la nouvelle loi ne sera pas votée et mise en vigueur.

L'hon. M. ROCHE: Ce que l'honorable député dit là est très exact. Il sait bien pourquoi le régistrateur n'a pas approuvé les titres: La déclaration de l'invalidité de la cession et le rapport de la commission ont jeté un doute sur la validité des titres. Le Gouvernement s'en tient toujours à son opinion d'il y a quelques années, que cette cession n'est pas valide, et c'est encore notre opinion. Mais nous avons cru qu'en votant la loi demandée par le régistrateur du Manitoba, l'intérêt général de tous les intéressés seraient sauvegardé—on éviterait les retards qu'occasionneraient des procédures légales, les acheteurs de ces terrains auraient un titre inattaquable, et le district autour de Selkirk se développerait...

L'hon. M. OLIVER: Les procédures instituées par le Gouvernement à la cour d'échiquier avait pour but d'obtenir une déclaration que les titres accordés par le

Gouvernement précédent étaient invalides. Ces procédures, je suppose, ont fait quelques progrès. Seront-elles abandonnées à la suite de cette loi?

L'hon. M. ROCHE: Si un acheteur ne veut pas se prévaloir de cette loi, il peut toujours conduire son affaire lui-même. Les procédures instituées à la cour d'échiquier n'ont pas été abandonnées. Ceux qui veulent profiter des dispositifs de cette loi, en payant un dollar pour l'enregistrement de leurs titres, peuvent les faire confirmer. Les autres ne sont pas tenus de le faire.

L'hon. M. OLIVER: Je demande pardon au ministre de mon insistance, mais mon seul but est de faire consigner ces faits aux débats pour qu'ils soient bien compris. Le Gouvernement a institué des procédures en cour d'échiquier pour obtenir une déclaration que les titres accordés pour ces terrains étaient invalides. Ces procédures continueront-elles ou seront-elles abandonnées?

L'hon. M. MEIGHEN: Elles continueront en ce qui concerne ceux qui n'accepteront pas le présent arrangement. Il ne s'en trouvera peut-être pas, alors les procédures tomberont. S'il s'en trouve, les procédures se poursuivront.

L'hon. M. OLIVER: L'effet, par conséquent, n'est guère ce qu'on a fait entendre d'abord. Il est avéré que le Gouvernement continue à attaquer la validité des titres accordés par l'ancien gouvernement et continuera tant que les acheteurs ne paieront pas $1 de plus l'acre.

L'hon. M. MEIGHEN: Les procédures se poursuivront quant à ceux qui refusent de payer.

Quant à attaquer, je ne sache pas qu'on attaquera un défendeur qui refuse l'arrangement. Lui-même, naturellement, voudra voir l'issue de ces procédures, et elles se poursuivront et nous ferons valoir notre côté de la cause, du moins jusqu'à l'audition. La suite des procédures n'affectera pas du tout aucun des terrains dont cette loi déclare les titres valides.

L'hon. M. OLIVER: Je comprends bien, mais voici ce que je tiens à établir clairement: Au dire de mon honorable ami et du ministre de la Justice, les acheteurs des terrains pourront de leur propre initiative instituer encore des procédures pour faire déclarer leurs titres valides; mais, en réalité, des procédures ont été instituées par le Gouvernement lui-même pour détruire ces titres, et ces procédures se poursuivront à moins que et jusqu'à ce que les acheteurs paient un autre dollar par acre. C'est bien là la situation. Ce que je voulais voir consigner aux Débats, c'est que le Gouvernement continue les procédures instituées contre ces acheteurs; ce n'est pas l'acheteur qui est obligé de s'adresser à la cour contre le Gouvernement.

L'hon. M. DOHERTY: Si l'acheteur est satisfait de ses titres tels qu'ils sont, je suppose qu'il va les défendre et n'acceptera pas l'arrangement. Cette loi a pour but de confirmer les titres de tous ceux qui veulent s'en prévaloir et accepter l'arrangement. Nos procédures, en ce qui concerne ce particulier tombent, puisque ses titres sont confirmés, même admettant que nos allégués sont parfaitement justes. Quant aux autres, les procédures restent dans le statu quo. Je croirais qu'un homme qui ne veut pas accepter l'arrangement, demandera à continuer pour faire décider la question parce qu'il ne voudra pas de titres douteux. Quoiqu'il en soit, les procédures sont là contre ceux qui n'acceptent pas l'arrangement et je ne vois aucune raison de ne pas les poursuivre dans l'intérêt des deux partis.

L'hon. M. OLIVER: C'est le point que je voudrais entendre démontrer.

L'hon. M. DOHERTY: Je regrette qu'il soit survenu un malentendu. L'autre jour je n'avais certainement pas l'intention d'en produire. Je crois que le solliciteur général et moi-même assurèrent que les personnes en possession des terrains pouvaient à leur gré ou se prévaloir des dépositifs de cette loi ou passer outre.

L'hon. M. OLIVER: J'ai compris que les intéressés décidèrent eux-mêmes s'ils devaient ou non instituer une poursuite, en leur propre nom, contre le Gouvernement, à propos de la commission des lettres-patentes.

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas voulu laisser entendre cela.

L'hon. M. OLIVER: La question est complexe et je veux simplement qu'elle soit consignée dans les archives de la façon la plus nette possible. Ce Gouvernement ayant pris des mesures pour invalider ces titres, décide maintenant que s'ils paient un dollar supplémentaire par arpent, il retirera sa poursuite, en tant que ces terres sont concernées, mais que cette poursuite subsistera, dans le cas des autres terres.

Cela toutefois n'a aucun effet quelconque, sauf par entente basée sur l'attitude du régistrateur, ce qui, après tout, est le point essentiel de la question. Cette loi ne prétend pas exercer la haute main sur le régistrateur du Manitoba, ni diriger son attitude. Si je comprends bien, ce fonctionnaire est libre d'enrégistrer ou non, suivant son bon plaisir, que ce projet de loi soit ou non adopté.

L'hon. M. DOHERTY: Je suppose, il va sans dire, qu'il agira d'une façon raisonnable et qu'il ne refusera pas cet enregistrement pour des motifs simplement arbitraires. Si je comprends bien la situation, le régistrateur a refusé, parce qu'il existait, quoi qu'il en soit, un doute au sujet de la validité du titre. Cette loi fera disparaître ce doute en tant que ceux qui s'en prévalent se trouvent concernés, et je suis porté à croire que lorsque la raison qui a engagé le régistrateur à refuser l'enregistrement disparaîtra, ce fonctionnaire ne refusera pas d'enregistrer ces titres. Quoi qu'il en soit, il n'est pas fonctionnaire de ce Gouvernement et il échappe à notre haute main.

L'hon. M. OLIVER: Je désire qu'il soit parfaitement compris que cette loi ne dirige les actes du régistrateur du Manitoba et qu'elle n'exerce pas de haute main sur l'attitude que ce fonctionnaire peut tenir et que c'est de l'attitude de ce dernier et non de cette loi que les intéressés dépendent, quand leur droit de disposer de leurs immeubles. Je ne veux pas entrer dans une discussion à propos de cette affaire et je n'entends pas discuter les motifs du régistrateur du Manitoba. Toutefois, je prendrai la liberté d'établir ce point devant le comité.

Assumant que le régistrateur du bureau des titres de terre, au Manitoba, ait refusé l'enregistrement, parce qu'il croyait qu'on avait illégalement et à tort privé les Indiens de droits précieux à ces terres et cela, dans la mesure établie sur la responsabilité de membres de cette Chambre, lorsqu'il constate que ce Gouvernement propose un projet de loi qui n'est aucunement nécessaire et qui n'a aucune portée si ce n'est qu'elle constitue un avis qu'une certaine poursuite instituée par le Gouvernement a été retirée avec la condition du paiement d'un dollar supplémentaire par arpent par ceux qui ont acheté ces terres des Indiens, s'il était honnête homme—ce que je ne crois pas qu'il est, je puis le dire, ou s'il était animé de motifs honnêtes—ce que je ne crois pas—je prends la liberté de dire cela, ici—je dirais qu'en sa qualité d'honnête homme, et se trouverait forcé, à la suite de l'attitude que le Gouvernement prend d'après cette loi, d'enregistrer tous les titres qu'on lui présenterait pour enregistrement, suivant le prix d'achat convenu dans les titres acquittés.

(L'article est adopté.)

(Il est fait rapport sur le projet de loi.)

DISCUSSION DU BILL RELATIF AUX TRAITEMENTS DES JUGES DE LA SASKATCHEWAN.

Sur motion de l'honorable C. J. Doherty (ministre de la Justice), le projet de loi (n° 68), concernant les cours supérieures de la Saskatchewan et la modification de la loi des juges, est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article (traitements des juges des cours supérieures de la Saskatchewan).

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Puis-je demander quelque explication au sujet du paragraphe *a*:

> Le juge en chef de la Saskatchewan, s'il remplit en même temps la fonction de juge en chef de la cour d'appel et s'il n'est pas le juge en chef de la cour d'appel, $8,000.

Je conclus de cela qu'il y a deux juges en chef, le juge en chef de la Saskatchewan et le juge en chef de la cour d'Appel. Est-ce bien cela?

L'hon. M. DOHERTY: Non. Il y a présentement un juge en chef dans la Saskatchewan—Il n'y a qu'une cour Suprême, dans la Saskatchewan et les appels vont au banc au complet des juges de la cour Suprême, et le juge en chef de cette cour est, aujourd'hui, le juge en chef de la Saskatchewan. Il a été nommé juge en chef de la Saskatchewan et on se propose pas de le priver de sa fonction. Il peut être appelé à remplir la fonction de juge en chef; le contraire peut également se produire. En faisant cette distinction, nous voulons accorder le traitement de $8,000 au juge en chef de la cour d'Appel.

Ce traitement ira au juge en chef actuel de la Saskatchewan s'il est nommé au poste de juge en chef de la cour d'appel. Au cas contraire le traitement sera payé à celui qui sera nommé juge en chef de la cour d'appel.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le juge en chef aura le titre et rien de plus?

L'hon. M. DOHERTY: Il n'y a peut-être pas de sérieuse raison de craindre qu'il n'ait pas droit au titre. Il pourrait être juge en chef de la nouvelle cour du banc du roi, et conserver son titre de juge en chef de la Saskatchewan. Mais il ne toucherait pas, à cause de son titre de juge en chef de la Saskatchewan, le traitement de $8,000. D'après le projet, le traitement de $8,000 appartiendra au titre de juge en chef de la cour d'appel.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Lorsque la loi de la Saskatchewan viendra en vigueur, il y aura un juge en chef de la Saskatchewan, et un juge en chef de la cour d'appel?

L'hon. M. DOHERTY: C'est chose possible, à moins que nous n'apportions quelque changement dans la commission du juge en chef actuel de la Saskatchewan. Je ne crois pas que cela soit sérieusement à appréhender.

L'hon. M. LEMIEUX: Cette loi est-elle faite en exécution d'un statut de la législature de la Saskatchewan?

L'hon. M. DOHERTY: Oui; le Parlement fédéral n'aurait pas le droit d'adopter le présent bill, si la législature de la Saskatchewan n'avait pas créé ces cours nouvelles.

L'hon. M. LEMIEUX: Existe-t-il une cour d'appel séparée dans l'Alberta?

L'hon. M. DOHERTY: Non, la cour de l'Alberta est semblable à celle de la Saskatchewan aujourd'hui. Il y a une cour suprême dans l'Alberta, et les appels vont du juge à la cour en banc, qui est composée, je crois, de trois juges.

L'hon. M. LEMIEUX: Bien que ce que je vais dire ne s'applique pas aux cours de la Saskatchewan, je crois que la question a des rapports avec le présent bill. Je désire parler du nombre de juges dans la province de Québec. Mon honorable ami (M. Doherty) qui a pendant plusieurs années été juge à Montréal, où il s'est acquis une réputation distinguée, doit avoir eu connaissance des plaintes des membres du barreau, du Board of Trade, de la chambre de commerce, des manufacturiers et des hommes d'affaires, au sujet des retards, qui sont réellement trop nombreux dans les litiges portés devant les tribunaux.

Je mentionnerai une réclamation qui a causé beaucoup de bruit dernièrement, faite par l'honorable M. Amyot, un des principaux manufacturiers de la ville de Québec et membre du conseil législatif. Ses affaires s'étendent au delà des frontières du Canada. Il a dit que le système judiciaire, tel qu'il est organisé à Montréal— même depuis qu'il a été réorganisé— ne recevait pas l'approbation du public; que les hommes d'affaires étaient découragés; que le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral devraient faire quelque chose pour améliorer la situation; que des procès qui étaient devant les tribunaux depuis une année, et même deux, n'avaient pas été entendus; et il croyait que le temps était venu de faire un changement dans le système judiciaire de la province de Québec.

L'honorable M. Amyot a simplement exprimé les sentiments d'un grand nombre de personnes. Il est vrai qu'il y a des districts dans la province de Québec où les juges ont très peu d'ouvrage. Les affaires semblent être concentrées dans la ville de Montréal, et aussi en partie dans les villes de Québec, Trois-Rivières et Sherbrooke. J'ai quelques statistiques sur le sujet, mais je ne fatiguerai pas la Chambre en les lisant. On peut affirmer que plus de la moitié et peut-être les trois quarts des affaires judiciaires de la province sont concentrées à Montréal.

J'ai oublié le nombre des juges qui ont leur domicile à Montréal; peut-être que l'honorable ministre de la Justice peut le dire. Dans tous les cas, le nombre est certainement insuffisant pour la besogne a faire, qui augmente d'année en année. L'honorable ministre a prêté l'oreille à la voix de l'opinion publique, il y a deux ans, et a augmenté le nombre des juges de la cour de circuit, et bien qu'il ne l'ait augmenté que d'un juge, cependant, cette augmentation a été d'un bienfait réel pour les plaideurs dans ce district. Outre cela, mon honorable ami a été assez bon de nommer spécialement quelques juges de la cour supérieure pour entendre les causes en retard, afin de faciliter l'audition de celles qui étaient en suspens. Je dois dire que ce plan a eu beaucoup de succès.

Je proposerais donc que mon honorable ami, pendant la vacance parlementaire, discute la question avec le procureur général et le barreau de la province de Québec, pour s'assurer s'il ne serait pas possible d'effectuer une réorganisation du système judiciaire de cette province sur le même plan que celui de la province d'Ontario. Dans la province d'Ontario, les juges de la haute

cour, au lieu d'être domiciliés dans les campagnes de la province, ont tous leur domicile à Toronto, d'où ils se transportent dans chaque district judiciaire. Ce système a donné la plus grande satisfaction. Bien que je ne pratique pas dans Ontario, j'ai l'honneur d'être membre du barreau de cette province, et j'ai souvent discuté cette question avec les membres du barreau. J'ai été surpris de constater que dans cette grande province il n'y avait aucune plainte contre la manière dont le grand nombre de causes judiciaires étaient expédiées. Les causes sont entendues et les jugements sont rendus sans presque aucun délai. Nous n'entendons pas dans la province d'Ontario les doléances qui se font jour dans la province de Québec où, pour des raisons bien connues, les plaideurs sont en présence du commencement à la fin de l'année avec la même personne comme juge dans un district.

Je comprends parfaitement que lorsque notre système judiciaire a été établi avant la Confédération par sir George-Etienne Cartier, ce système était bien celui qui convenait. Les chemins de fer n'étendaient pas leurs lignes dans toute la province et ne donnaient pas de communications faciles au public voyageur, et il était impossible que le juge eût son domicile au chef-lieu du comté ou du district.

Mais aujourd'hui, les choses sont bien changées. On peut voyager d'un bout à l'autre de la province en quelques heures. On peut envoyer un juge de Montréal jusqu'au district le plus éloigné, même le district de Gaspé, et l'en faire revenir quelques heures après qu'il a terminé son ouvrage. Je crois donc que, vu l'augmentation des affaires dans les districts les plus considérables, les juges des districts ruraux devraient être domiciliés à Montréal, où ils auraient le bénéfice, d'abord, d'une excellente bibliothèque; deuxièmement, des conseils et des avis de leurs confrères dans la judicature, et troisièmement, auraient assez de causes pour s'occuper du commencement à la fin de l'année.

Dans quelques districts, le juge ne travaille peut-être que pendant quatre ou cinq jours par mois; dans d'autres districts, le juge peut avoir moins d'ouvrage encore. Pourquoi ces juges ne seraient-ils pas appelés à Montréal où ils pourraient aider leurs collègues à expédier les procès? Mais, comme ces juges ne sont pas obligés d'aller à Montréal, ils peuvent toujours trouver une raison pour ne pas se rendre à l'appel qui leur est faite; toutefois, je ne dis pas que cela arrive ou soit arrivé. Il y a quelques années, le présent directeur général des Postes (M. Casgrain), alors procureur général de la province de Québec, avait rédigé un bill ayant pour objet la réorganisation de tout le système judiciaire de cette province sur le même plan que celui de la province d'Ontario. J'avais une copie de ce bill, mais malheureusement elle a été détruite lors de l'incendie.

Mon honorable ami s'en rappelle les caractères principaux. A cette époque il existait certains préjugés contre ce bill, parce qu'il est toujours difficile, comme lorsqu'il s'agit de poids et mesures, de changer les anciennes habitudes et les anciennes coutumes. La population de la province de Québec est d'un tempérament conservateur, généralement parlant, et est accoutumée à voir le juge du district résider au chef-lieu.

C'est là que sont la cour du district, les fonctionnaires de cette cour, la résidence du juge et que se font toutes les fonctions sociales que la charge de juge entraîne. Conséquemment, il était à cette époque presque impossible d'opérer le changement projeté dans la loi déposée par le procureur général de la province, aujourd'hui directeur général des Postes.

Mais un changement considérable s'est produit dans la province de Québec, et je crois que si l'honorable ministre de la Justice avait une conférence amicale avec le procureur général, le barreau, et les juges de cette province, il réussirait à effectuer le changement que je propose. Nous pourrions alors, grâce à ce changement, augmenter le nombre de juges dans la province, de façon à rendre justice aux plaideurs. Je ne demande pour le présent aucune augmentation dans le nombre des juges, et le changement qui résulterait de la conférence entre mon honorable ami et le procureur général et les juges de la province de Québec, n'augmenterait pas le budget des dépenses.

Dans la province de Québec, nous avons aujourd'hui plusieurs juges de la cour supérieure,

L'hon. M. DOHERTY: Il y en a quarante-cinq ou quarante-six.

L'hon. M. LEMIEUX: Dans tous les cas, il n'y en a pas plus que cinquante. Si nous comparons le nombre des juges dans la province de Québec à celui des juges dans Ontario, nous verrons que la différence est grandement en faveur de l'Ontario.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL CONCERNANT LES TRIBUNAUX SUPERIEURS DE LA SASKATCHEWAN.

La Chambre reprend la discussion sur le projet de loi (bill n° 68) relatif aux cours supérieures de la Saskatchewan, et à l'effet de modifier la loi sur les juges.

L'hon. M. LEMIEUX: Lorsque la séance a été suspendue à six heures, je me préparais à donner quelques faits et quelques chiffres.

En consultant l'Annuaire de Cartwright, publié à Toronto, j'y ai trouvé quelle est la population des provinces de Québec, d'Ontario et des Provinces maritimes, et aussi le nombre des juges dans chaque province. D'après le dernier recensement, la province de Québec a une population de 2,346,000 âmes; celle d'Ontario, 2,725,000 et les Provinces maritimes, 1,109,000. Pour cette population de 2,346,000 habitants de la province de Québec, je vois que nous avons 75 juges, 52 qui sont de la cour supérieure et 23 magistrats. Quant à la province d'Ontario, avec une population de 2,725,000 habitants, je constate qu'il s'y trouve 343 juges, à savoir 250 magistrats et 93 juges de la haute cour, juges aussi, je le suppose, des cours de comté. Je n'ai pas, pour les Provinces maritimes, un relevé du nombre des juges de cours de comté ou des magistrats. Il n'y a pas à s'étonner si, avec une population aussi considérable dans la province de Québec, avec le système suranné de districts judiciaires que l'on y applique, avec l'accroissement des affaires judiciaires de districts considérables comme ceux de Montréal, Québec et Trois-Rivières, il y a de nombreuses plaintes de la part des plaideurs.

Afin de montrer la disproportion qui existe entre le nombre des juges et les affaires des différents districts, je donnerai quelques statistiques dressées par les soins du secrétaire de la province. Je les trouve dans un Livre bleu intitulé: "Statistiques judiciaires pour l'année 1914". Ce livre contient des renseignements relatifs à la cour des commissaires, à la cour du recorder, au juge de paix, à la cour des sessions de la paix, à la cour des magistrats de district, aux cours de circuit, à la cour supérieure, la cour de révision, la cour du banc du roi, le shérif et le régistrateur. Prenons la cour du recorder. Dans les villes de la province de Québec, je constate que, pour 1913-1914, la dernière année pour laquelle il y ait des statistiques, le nombre total des plaintes a été pour toute la province de 33,518.

M. DAVIDSON: Combien de juges l'honorable député a-t-il dit qu'il y avait dans les Provinces maritimes?

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai dit qu'en fait de magistrats, juges et juges de comté il y en avait 112.

M. DAVIDSON: Les magistrats ne sont pas à la solde du gouvernement fédéral, mais les seuls juges des cours de juridiction supérieure ou de comté.

M. SINCLAIR: Je ne crois pas qu'il soit juste de mettre ensemble les magistrats et les juges. Des magistrats, il en fourmille, mais il n'y a que quatorze juges dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. LEMIEUX: Je sais, mais je parle du nombre total de ceux qui administrent la justice tant civile que criminelle. C'est pour les besoins du raisonnement. Je ne conteste pas que les magistrats sont payés par les provinces; les nôtres le sont aussi. Je vois que dans l'année 1913-1914, nous avons eu 33,518 causes à la cour du recorder, dont 27,106 pour Montréal, pour montrer la disproportion qui existe dans l'administration de la justice entre les différents districts, pour tenir compte des autres grands districts, celui de Québec, par exemple, nous voyons que, devant cette cour, il y a eu 3,342 affaires seulement. Je vois que le nombre des plaintes a sensiblement diminué en moyenne depuis 1905 et que, de 6,302 qu'il était pendant les années 1905 à 1909 il est descendu à 4,102 pendant les années de 1910 à 1914. En 1914 le nombre des plaintes a été néanmoins de 171 plus considérable que l'année précédente. Pour l'année 1913-1914, il y a eu, dans toute la province, 2,264 affaires devant les juges de paix et, sur ce total, la ville de Montréal donne à elle seule 718 causes.

Voyons les états comparatifs du nombre des causes devant les cours des sessions à Montréal et à Québec dans cette même année 1913-1914. On remarquera ici qu'il y a eu 652 condamnations dans des procès sommaires en 1914, contre 576 en 1913. A ces chiffres la seule ville de Montréal contribue pour 638 en 1914 et pour 565 en 1913.

Arrivons maintenant à la cour de Circuit. Les brefs d'assignation pour la moyenne des trois années 1910-1914 se chiffrent par 4,407. Pour ces années-là, la seule ville de Montréal a contribué pour une moyenne 83,832. Les causes contes-

tées se sont accrues de 4,138 en 1913 à 6,238. Il va sans dire que, sur le nombre total d'assignations émises, il y en a beaucoup dont il est disposé sans contestation.

Je passe maintenant de la cour de Circuit à la cour Supérieure, et là encore je constate une disproportion considérable. Le nombre des brefs émis pour toute somme est passée de 11,028 de l'année moyenne de la période 1905-1909 à 15,653 en moyenne pour la période 1910-1915, soit une augmentation de 4,635, ou 42 p. 100. C'est en 1914 que se manifeste plus particulièrement l'activité de la cour Supérieure; 21,007 assignations ont été lancées cette année-là contre 17,786 en 1913. Sur ce nombre, Montréal a contribué pour 2,800 de plus; tandis qu'à Québec, le nombre a été légèrement supérieur. Dans les années 1913-1914 sur le nombre total de brefs émis, savoir 21,070, la seule ville de Montréal indique 12,886.

J'arrive à la cour de Revision. Le nombre des causes inscrites dans cette cour a plus que doublé en dix ans; mais l'augmentation s'accuse davantage dans la dernière période quinquennale de 1910 à 1914. Le nombre des causes inscrites de 1905 à 1909 est de 319 et, de 1910 à 1914, il a été de 490. Voyons maintenant les états comparatifs de la cour de Revision à Montréal et à Québec durant 1913-1914. A Montréal, cette cour a rendu 390 jugements et, à Québec, 104. Là encore vous pouvez voir la disproportion. Elle existe pareillement dans les affaires de la cour du banc du Roi. Tandis qu'à Québec 67 causes ont été entendues pendant les années 1913-1914, ça été 164 à Montréal. Je suggérerais à mon honorable ami le ministre de la Justice de prendre l'initiative d'une conférence entre, par exemple les représentants du barreau, la magistrature, le procureur général de Québec et lui-même, en vue d'accomplir une réforme qui remédie à une situation devenue intolérable.

Mon honorable ami le ministre de la Justice n'ignore point que des plaintes nombreuses se font entendre, non seulement parmi les avocats, non seulement par les juges eux-mêmes, qui désireraient aller vite dans l'accomplissement de leurs fonctions mais parmi les hommes d'affaires, ceux des chambres du commerce, aussi bien que les plaideurs, et il me semble que le ministre de la Justice, qui est parfaitement au fait de la situation à Montréal et généralement dans la province de Québec devrait voir à l'améliorer. L'heure est venue d'opérer une réforme. Un régime qui existe depuis la Confédération et même avant était assez bon pour un temps où les affaires nécessitaient beaucoup moins qu'aujourd'hui l'intervention des tribunaux. On se faisait gloire autrefois dans les campagnes d'avoir au chef-lieu, un juge et des fonctionnaires qui l'habitaient. Les fonctionnaires de la cour peuvent y demeurer, mais je crois que, pour la bonne administration de la justice, il nous serait utile d'avoir le même régime qui existe dans l'Ontario et les autres provinces. Dans la province d'Ontario par exemple, l'on a les juges domiciliés à Toronto. Dans celle de Québec, nous aurons toujours entre Québec et Montréal la même vieille rivalité. Ce qu'il faudrait, ce sont des juges ayant leur domicile dans un centre d'où ils se rendraient dans les divers districts, et changeant de district à chaque session. De cette manière il y aurait moins de prévention contre les juges, ce serait plus en harmonie avec les sentiments des juges eux-mêmes; la justice serait plus respectée et les district de Québec et de Montréal, qui sont les plus considérables, bénéfiecieraient toute l'année de la présence de ces juges, qui entendraient les causes à mesure qu'elles viendraient. Ces juges auraient le bénéfice de l'expérience de leurs confrères et aussi l'avantage des bibliothèques de droit de ces villes. Je ne dis pas que mon honorable ami doive augmenter, dans les présentes circonstances, le nombre des juges, car je sais les difficultés qui l'entourent toujours.

Dans certains districts, ceux de Gaspé, par exemple, Rimouski, Saint-Jean, Saint-Hyacinthe et Richelieu, les juges admettront eux-mêmes qu'ils ne sont guère occupés plus que cinq ou dix jours dans le mois. Si on les transférait à Montréal, d'où ils pourraient se rendre dans d'autres districts, l'administration de la justice y gagnerait. J'ai à m'excuser auprès de la Chambre d'avoir soulevé cette affaire, mais je crois qu'elle a du rapport avec le principe en jeu dans le présent bill.

L'hon. M. DOHERTY: Si mon honorable ami ne juge pas à propos de le faire lui-même et de m'éviter cette peine, je me ferai un plaisir de transmettre son discours à son ami, qui est aussi le mien, sir Lomer Gouin, procureur général de la province de Québec. Les observations qu'il vient de présenter à la Chambre ressemblent fort à celles que j'ai déjà eu l'occasion de faire au procureur général de la province dans

nombre de conversations que j'ai eues avec lui. Il n'y a pas à douter que, dans le district de Montréal, on se plaigne amèrement, et avec raison, de l'état des choses, mais le mal vient, non pas de l'insuffisance du nombre des juges dans la province de Québec, mais de ce qu'ils sont mal distribués, comme à plaisir. Le remède est dans les mains des autorités provinciales. Je désire tout particulièrement que cela soit bien compris, car j'ai vu, ces temps dernières, dans les journaux—j'ignore cependant si cela est vrai ou non—que le procureur général de la province de Québec aurait dit dans la législature qu'il cesserait de désigner des juges pour le district de Montréal, par la raison que le ministre de la Justice aurait déclaré que le Gouvernement fédéral n'était pas prêt à pourvoir au traitement de juges additionnels. J'ai dit, il est vrai, tout comme l'honorable député de Rouville l'a fait voir, que le mal vient d'une mauvaise distribution des juges et que je ne me croirais pas justifiable d'accroître le nombre des juges de cette province pour résoudre une difficulté qui vient exclusivement de ce que la province, qui a des juges en quantité suffisante, les distribue si mal que quelques-uns n'ont rien à faire pendant que, dans le district de Montréal, il y a beaucoup trop d'ouvrage pour les juges qu'on lui assigne.

Sans attendre que l'honorable député de Rouville suggérât cette réforme, j'avais déjà discuté la chose avec le procureur général de la province. Je dois faire observer que le juge en chef suppléant de la province de Québec m'avait déjà fait des représentations sur la nécessité d'une réforme de ce système, et cela dans une large mesure, sinon entièrement dans le sens suggéré par l'honorable député de Rouville. Je lui déclarerai, comme du reste je l'ai dit à tous ceux qui m'ont parlé de la chose que, dans la mesure où j'avais voix au chapître en pareille matière, je serais heureux d'appuyer tous les efforts tentés en vue d'assurer la réforme du système. Mais mon rôle se borne à donner des conseils. Je n'ai pas plus voix au chapître à cet égard que l'honorable député de Rouville lui-même ou tout autre gentleman qui peut s'intéresser à l'administration de la Justice dans la province de Québec. La question est absolument et entièrement du ressort des autorités provinciales, et je regrette qu'elles n'aient pas réussi à appliquer le remède voulu, la répartition des juges, réforme qu'il est en leur pouvoir d'effectuer, et cela exclusivement. Si je ne me trompe, l'honorable député de Rouville ne prétend pas que la province n'ait pas un nombre suffisant de juges; cela ne nous a pas été démontré. Mais ce qui est démontré, c'est que la province peut faire la répartition des juges, à son gré. Je verrais d'un bon œil une réforme en ce sens et dans la mesure où je puis avoir un avis et où mon approbation puisse être de quelque utilité, je serai bien aise de pouvoir prêter mon aide. J'ai déjà eu occasion de causer de la chose avec le procureur général et le juge en chef suppléant de la province, et comme résultat de notre discussion, le juge en chef de la province, paraît-il, soumet la question aux autorités provinciales, avec l'approbation du barreau et certainement avec la mienne.

S'il était en mon pouvoir de hâter d'une façon quelconque l'application de la réforme propre à remédier à la situation actuelle, j'en serais des plus heureux. Comme l'a dit l'honorable député de Rouville, il y a nombre d'années, mon collègue, le ministre des Postes, alors procureur général de la province de Québec, présenta une mesure tendant à effectuer pareille réforme. Malheureusement, il ne put rallier l'appui voulu pour l'adoption de sa proposition, et je ne sache pas qu'on ait jamais renouvelé cette tentative.

J'ai été fort aise d'entendre l'honorable député de Rouville formuler ces observations; car elles ne sauraient manquer d'exercer leur influence auprès de ceux qui ont le pouvoir de remédier à la situation. En même temps, il est juste de faire comprendre aux citoyens du district de Montréal qui, je le répète, et comme l'a démontré le député de Rouville, ont un grief réel à faire valoir, que la cause de ce grief ne réside pas ici, mais bien dans le système maintenu de par la volonté de la législature de la province de Québec, système que, seule, cette législature peut modifier, à la demande de ceux qui ont la direction.

L'hon. M. MARCIL: N'est-il pas vrai que, dans la province de Québec, il n'y a guère plus de six juges demeurant dans les districts ruraux? Les autres juges habitent Montréal, Québec, Sherbrooke et Trois-Rivières, j'ai constaté que dès qu'un juge est nommé, il va établir son domicil dans une des grandes villes.

L'hon. M. DOHERTY: La législature provinciale assigne aux juges le lieu de leur résidence. Il y a quarante-un juges de la cour supérieure dans la province de Québec. Vingt de ces juges—il s'agit ici

de leur domicile légal—demeurent à Montréal, six à Québec, deux à Sherbrooke, et deux à Trois-Rivières. Puis il y a quinze districts ruraux dans chacun desquels réside un juge.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre ne réussirait guère à trouver quinze juges dans les centres ruraux de Québec.

L'hon. M. DOHERTY: La chose va sans dire, je ne fais pas la tournée pour suivre les juges et constater s'ils respectent bien la loi. Mes observations se basent sur l'hypothèse que les juges ont leur domicile là où la loi déclare qu'ils doivent l'établir, et je ne sache pas qu'ils désobéissent à la loi à cet égard. S'il est certains juges qui ne respectent pas la loi à cet égard, je le regrette, bien que je ne sache point que je puisse rien dire de plus pour le moment.

L'hon. M. MARCIL: Je ne prétends nullement que les juges violent la loi; seulement je dis qu'ils ont dû sans doute recevoir l'autorisation de demeurer dans les villes; car, à de rares exceptions près, ils résident tous dans les villes. Ainsi le juge de Gaspé demeure à Québec; celui de Saint-Hyacinthe, à Montréal; celui de Pontiac, à Westmount, et ainsi de suite. Il y a donc suffisamment de juges à Montréal; mais quant à savoir si la répartition voulue existe, c'est ce que je ne saurais dire.

L'hon. M. DOHERTY: Il y a vingt et un juges dont la résidence est fixée par la loi dans le district de Montréal. Cela est aussi déterminé par la législature provinciale. Ainsi, si l'honorable député de Rouville croit qu'il y a trop peu de juges à Montréal et que l'honorable député de Bonaventure pense qu'il y en a trop à Montréal et pas assez dans les districts ruraux, je ne saurais que les renvoyer tous deux à l'autorité compétente qui seule peut décider cette question. Je partage l'opinion de l'honorable député de Rouville et je suis d'avis que les travailleurs devraient demeurer sur le théâtre même de leurs travaux, et s'il en était ainsi, il y aurait moins de raison de se plaindre de l'insuffisance des juges. Les vingt ou vingt et un juges dans le district de Montréal ne sont pas, comme l'a démontré l'honorable député de Rouville, en proportion de l'ouvrage à faire en cette ville.

Au demeurant, la solution de ce problème est du ressort des autorités provinciales. Je partage l'opinion de l'honorable député de Rouville, et je ferai tout en mon pouvoir pour établir un système tendant à ce que les ouvriers demeurent sur le théâtre même de leurs travaux, de préférence au système qui permet à un grand nombre de juges d'être dispersés là où il n'y a pas assez d'ouvrage pour un seul homme. Je le sais, dans les districts ruraux persiste le désir d'avoir un juge résidant, que l'ouvrage à faire autorise, oui ou non, la chose. Je le comprends, cela met obstacle aux efforts de ceux qui cherchent à opérer la réforme que l'honorable député de Rouville préconise et qui rallie mes sympathies.

M. STEVENS: Je suis bien aise de savoir que la répartition des juges est attribuée aux autorités provinciales et que le ministre de la Justice n'en est aucunement responsable. Je désire lui rappeler ici une question dont je lui ai déjà parlé; il s'agit de la faible rémunération des juges de la cour de Comté dans la ville de Vancouver. Comparativement aux juges ailleurs, ils ont une juridiction très étendue. Le juge de la cour de Comté dans la cité a juridiction en matière de dettes et de dommages-intérêts jusqu'à concurrence de mille dollars et juridiction en équité jusqu'à concurrence de deux mille cinq cents dollars. Pareille juridiction dépasse de beaucoup celle des juges des cours de Comté des autres provinces, et cependant ces juges ne reçoivent que $3,000 de traitement annuel, ce qui est entièrement insuffisant.

Il y a quelque temps, les avocats de Vancouver et de la Colombie-Anglaise, à une de leurs assemblées, ont adopté une énergique résolution sur ce sujet, convaincus qu'ils sont de l'insuffisance du traitement de ces juges. Je le sais, ils ont un surcroît de besogne. Il y a un an, à l'ouverture de la session d'automne, il y avait plus de trois cents causes inscrites sur la liste, attendant les juges, tâche presque insurmontable pour eux, et je saisis l'occasion de porter l'affaire à l'attention du ministre. Je comprends qu'il peut difficilement aujourd'hui s'occuper de cette affaire, mais je désire qu'il étudie la question et qu'il la règle le plus tôt qu'il le pourra faire.

L'hon. M. ROGERS: Je vais essayer de ramener de nouveau la Chambre à la question. Nous avons discuté la question des juges dans les diverses provinces du Canada. Je voudrais dire un mot au sujet des juges mentionnés dans le bill à l'étude.

L'hon. M. LEMIEUX: Adopté. Pourquoi mettez-vous obstacle au bill?

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami y met obstacle depuis plusieurs heures. Assurément j'ai droit de dire un mot sur la question.

Le texte porte:

Les traitements des juges de la cour d'Appel et de la cour du banc du Roi de Sa Majesté pour la Saskatchewan sont les suivants:

Le juge en chef de la Saskatchewan, s'il est en même temps juge en chef de la cour d'Appel, et s'il ne l'est pas, au juge en chef d'appel...

Puis vient encore le juge en chef de la cour du banc du roi; est-ce que mon honorable ami propose d'avoir trois juges en chef dans la province de la Saskatchewan?

L'hon. M. DOHERTY: La même question a été posée cette après-midi, par le très honorable chef de l'opposition. Il n'est pas question d'avoir plus de deux juges en chef; mais la disposition inscrite dans le projet de loi relativement au juge en chef de la Saskatchewan, ainsi que mon honorable collègue le voit, est limitée par la condition:

....est en même temps juge en chef de la cour d'appel, et s'il ne l'est pas, au juge en chef d'appel.

Aujourd'hui, il y a un juge en chef de la Saskatchewan, qui est le juge en chef de la cour suprême. Il n'y a là qu'une cour de juridiction supérieure. Celui qui porte ce titre peut être nommé ou ne peut pas être nommé juge en chef de la cour d'appel ou juge en chef de la cour du banc du roi.

Ce que l'on désire rendre clair, c'est que le titre seul de juge en chef de la Saskatchewan, ne compte pas avec lui le droit à un traitement de $8,000. C'est le juge en chef de la cour d'appel qui doit avoir le traitement de $8,000; s'il arrive qu'il soit juge en chef de la Saskatchewan, il aura ce traitement, exactement la même chose. Si le juge en chef de la Saskatchewan n'est pas nommé juge en chef de la cour d'appel, il conservera simplement le traitement attaché à la position qu'il occupe à présent. Nous n'avons pas l'intention d'établir aucun traitement spécial en raison de la possession du titre de juge en chef de la Saskatchewan.

M. PROULX: Est-ce que ce n'est pas extraordinaire? Dans toutes les autres provinces, le juge en chef de la province est président de la cour d'appel. C'est la première fois qu'un juge en chef d'une province peut ne pas être président de la cour d'appel.

L'hon. M. DOHERTY: Dans la province de Québec, par exemple, il n'y a pas de juge en chef qui ait le titre de juge en chef de Québec. Nous avons le juge en chef de la cour du banc du roi et le juge en chef de la cour supérieure, tous les deux dans la province de Québec, et par courtoisie, je n'en doute pas, on désigne le juge en chef de la cour d'appel comme juge en chef de Québec. Dans la province de la Saskatchewan, il y aura un juge en chef de la cour d'appel et un juge en chef de la cour du banc du roi. Je crois qu'il s'agit ici de la cour de première instance. Il n'était peut-être pas nécessaire de mentionner dans le bill, le juge en chef de la Saskatchewan, mais le rédacteur l'a mentionné parce qu'il se trouvait que le juge en chef de la seule cour qui y existe est désigné sous le nom de juge en chef de la Saskatchewan, et cette disposition est introduite pour indiquer clairement que le traitement est réservé au juge en chef de la cour d'appel. Si le juge en chef de la Saskatchewan est nommé juge en chef de la cour d'appel, il aura naturellement le traitement attaché à cette position.

L'hon. M. ROGERS: Si je comprends mon honorable ami le ministre de la Justice, bien que le juge en chef de la Saskatchewan est désigné dans ce bill, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il sera le juge en chef de la cour d'appel?

L'hon. M. DOHERTY: Certainement non.

L'hon. M. ROGERS: Il pourrait être le juge en chef de la cour du banc du roi?

L'hon. M. DOHERTY: Oui.

M. PROULX: Dans la province d'Ontario il y a la cour Suprême d'Ontario, composée de deux divisions: la division d'appel et la division de la haute cour, mais le juge en chef de la province est le président de la division d'appel.

L'hon. M. DOHERTY: Oui.

M. PROULX: Cela a toujours été l'usage dans la province d'Ontario que le juge en chef de la province soit le juge en chef de la cour d'appel.

L'hon. M. DOHERTY: Dans la province d'Ontario il y a eu un juge en chef désigné sous le nom de juge en chef d'Ontario et je crois que c'est aussi ce qui existe en Saskatchewan; mais comme je l'ai fait remarquer il n'en est pas ainsi dans toutes les provinces.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides.

Mines et commission géologique.—Etude des dépôts de minerai, des minéraux économiques, des dépôts de tourbes, des matériaux de construction; détermination des valeurs combustibles des houilles ,lignites, tourbes, pétroles, et gas naturels; étude du traitement des minerais et des procédés métallurgiques; étude des produits d'argile, des matériaux non métalliques de construction, et des eaux minérales; pourvoir aux machines supplémentaires exigées par les laboratoires d'essai; salaires des artisans et tâcherons; compilation de renseignements sur les minéraux; les industries minières et métallurgiques, et leur exploitation, $76,000.

L'hon. M. GRAHAM: Je remarque que, dans cette année de la guerre, il y a ici une augmentation de $14,000 pour étude de dépôts de minerai, minéraux économiques, etc. L'honorable ministre ne penserait-il pas qu'il est plus sage d'aller lentement à propos de ces nouvelles entreprises, quand nous avons tant besoin d'argent pour la guerre, quand notre dette augmente si rapidement, quand nous venons précisément de prendre des dispositions pour effectuer un autre emprunt de guerre de $75,000,000, avec un autre que nous devrons faire très prochainement? N'est-il pas frappé par cette idée que quelques-unes de ces choses qui seraient nécessaires et utiles pour le développement du Canada en temps de paix, pourraient aussi bien être retardées un peu dans les conditions actuelles? Comment peut-il expliquer d'une façon satisfaisante cette augmentation de $14,000 en ce moment alors que le pays compte sur nous pour économiser sur tout ce qui n'est pas absolument nécessaire?

L'hon. M. BLONDIN (secrétaire d'Etat): Je pense que ce crédit fait honneur au département. Le même crédit, en 1915-1916, s'élevait à $86,000 et ainsi c'est une diminution pour le crédit de l'année prochaine. Je dirai qu'on a fait un sérieux effort pour économiser.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas indiqué dans le budget.

L'hon. M. BLONDIN: Oui, ce crédit a été réduit dans le budget de $86,000 à $62,000. Cette dernière somme n'a pas suffi pour l'exécution des travaux de la division. En plus, une nouvelle division, celle de la céramique, a été organisée durant l'anneé.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre voudrait-il avoir l'obligeance de m'expliquer cela; s'agit-il des anciennes poteries assyriennes?

[L'hon. M. Doherty.]

L'hon. M. BLONDIN: Non, c'est tout à fait moderne. La division de la céramique a entrepris une série d'études sur les ressources en terre glaise et en argile schisteux dans le Canada. Les recherches comprennent l'examen des dépôts de matière première sur place, l'échantillonnage des dépôts et le travail expérimental pour déterminer leur valeur industrielle. Des conseils et de l'aide sont donnés aux manufacturiers quand c'est possible, quand à leur matériel spécial. Cette division s'occupe aussi de différents matériaux, en dehors de la glaise et de l'argile, qui peuvent être employés au point de vue réfractaire, comme la silice, la magnésie, le chrome, etc., et les matériaux employés pour le vernissage et l'émail. Nous faisons des études sur l'industrie du travail de l'argile relativement aux produits fabriqués actuellement par les manufacturiers et la possibilité de remplacer par la production domestique quelques-uns des matériaux qui sont importés. Les études se font en partie dans l'Est et en partie dans l'Ouest. Les dépôts de matières premières seront l'objet d'études et d'examens et des échantillons seront recueillis pour en faire l'analyse.

Des argiles de qualité supérieure, comme la terre à poterie et le grès-cérame, se trouvent en abondance dans quelques parties de la Saskatchewan méridionale. Jusqu'ici on s'est très peu servi de ces matériaux par suite du manque de transport, mais la construction de la voie ferrée de Weyburn à Lethbridge permettra de mettre ces dépôts sur le marché. Toute la brique de façade, la brique réfractaire et les tuyaux de drainage nécessaire aux provinces des Prairies peuvent se fabriquer dans cette région. L'analyse des argiles de la Saskatchewan reçoit l'attention particulière de M. Davis et quelques-unes donnent beaucoup de difficultés à certaines périodes de la manufacture. Ce travail est la continuation de ce qui a été entrepris durant l'été 1915. Je dois dire aux honorables députés pour leur faire comprendre toute l'importance de cette division, que l'on fait des expériences aujourd'hui sur une certaine brique qui, dans le passé devait être importée des Etats-Unis pour une valeur de plusieurs millions de dollars.

Si ces expériences réussissent, un nouveau champ sera ouvert à cette industrie au Canada. Le département a fait des recherches dernièrement sur un certain sable destiné à remplacer l'émeri qui ne peut pas être importé. Les résultats ont marqué que ce sable est aussi bon que

celui qui entre dans ces articles importés et qu'il est même peut-être meilleur. Cette division du département des Mines prend une très grande importance. Chaque jour nous recevons des informations, des suggestions pour des expériences et des demandes de renseignements de toutes les parties du pays.

L'hon. M. GRAHAM: Je reconnais que c'est très louable que le département puisse faire des expériences en vue de l'avenir, afin que nous puissions manufacturer dans notre pays même des marchandises que nous avons jusqu'ici importées de pays avec lesquels nous ne voudrions pas faire de commerce après la guerre. Mais je voudrais avoir plus de détails du ministre à propos de ce crédit particulier. Il nous dit que c'est une diminution. D'après le budget c'est une augmentation. Le crédit était l'an dernier de $62,000 et cette année il est de $76,000 et le ministre nous dit que cela n'a pas été suffisant pour le travail fait en 1915-1916. Comment s'est-il procuré l'argent pour dépenser $85,000?

L'hon. M. LEMIEUX: Pendant que le ministre est en train de répondre, il pourrait aussi expliquer au comité comment il se fait que le ministre qui l'a précédé a dépensé pour frais de voyage portés au compte de la division des Mines $1,020.34, tandis que le chef réel du département, le Dr Haanel, n'a dépensé que $118.10. Les autres savants attachés au département n'ont dépensé aussi que de petits montants. Je trouve que M. Boyd a dépensé $108, M. Brock $631, M. Bruce $50, M. Burling $67, etc.

Passant aux mérites de la question, je suis d'avis avec le ministre que c'est une division importante du service. Mais elle est en voie de faire des expériences et nous ne pouvons pas en attendre de résultats immédiats ou même dans un avenir rapproché. Comme j'ai siégé à la Chambre depuis vingt ans, je sais qu'en réalité nous avons fait des expériences sur des dépôts de tourbe dans les provinces d'Ontario et de Québec et aussi dans d'autres provinces et sans résultat.

De sorte que, en ce moment de crise, alors que le peuple est saigné à blanc, alors que nous sommes obligés de contracter de gros emprunts sur le marché des Etats-Unis, au moment où nous jetons l'argent à droite et à gauche afin de poursuivre la guerre et pour d'autres fins, je suis d'avis que nous pourrions très bien ramener ce crédit à son chiffre originel ou même encore le supprimer complètement. C'est là un article qui pourrait très bien être inscrit sous le titre de subvention à un institut technique ou institut de technicologie, si la ville d'Ottawa possédait une institution de cette nature; mais quelques-uns des collègues de mon honorable ami dans le cabinet, nous ont fait la promesse qu'Ottawa serait bientôt dotée d'une école de cette nature.

L'autre jour, lorsque j'ai signalé à l'attention de cette Chambre la question de l'éducation technique, j'ai rappelé au souvenir du ministre du Travail qu'en 1909, à la date où cette question fut soulevée devant le Parlement sur motion de l'honorable député de Wellington-Sud, le ministre de la Milice affirma que nous possédions au pays des ressources naturelles dont l'exploitation en était à peine arrivée à la phase expérimentale et qui avaient absolument besoin d'être soumises aux expériences de nos savants, si on voulait les développer. Il déclara que le Gouvernement serait fondé à établir ici même à Ottawa, pour le bénéfice des industries qui sont appelées à naître de l'exploitation de ces ressources naturelles, un institut de technicologie. D'année en année, nous gaspillons un temps précieux à faire des expériences relativement à la céramique, à la fabrication des minerais et aux différentes méthodes métallurgiques, mais sans obtenir de résultats. Or, je l'affirme, si nous avions à Ottawa un institut de technicologie, dont toutes les provinces de la Puissance seraient appelées à bénéficier, nous pourrions dépenser les sommes que nous consacrons à ces fins pour le plus grand avantage du pays en général.

L'hon. M. BLONDIN: Cette augmentation de $14,000 se répartit ainsi qu'il suit: division de la céramique, $6,000. J'ai déjà fourni à la Chambre les détails relativement à la dépense de cette somme. Afin de compléter l'outillage du laboratoire affecté au traitement des minerais, nous avons besoin d'une autre somme de $6,000.

Pour le genre d'expérience que l'on est obligé de poursuivre au laboratoire, il est nécessaire d'y faire l'installation d'un tamis Gates à billes ainsi que d'une table Wilfley. On a également l'intention d'y installer un petit fourneau électrique ainsi que l'outillage qu'il comporte. Une somme de $2,440 est nécessaire pour les frais d'exploration, y compris les échantillons qu'il faut recueillir, les recherches, les frais de voyage, y compris les dépenses casuelles se rattachant aux travaux qui s'accomplissent dans cette division.

M. MACDONALD: Le ministre des Finances ne perd jamais l'occasion de nous faire de longues homélies au sujet des méthodes financières qu'il a inaugurées.

L'année dernière il avait choisi pour son thème: Patriotisme et Production; cette année, il nous arrive avec un autre thème: c'est l'économie sur toute la ligne. Un honorable député vient de mentionner Allison et ses commissions. Le ministre et ses collègues, aussitôt que ces hormélies sont terminées, viennent nous déclarer à tour de rôle: Nous ne pouvons épargner sur quoi que ce soit; nous ne pouvons diminuer cet article plus que nous ne l'avons fait l'année dernière; nous avons ceci et cela à faire. Toutes ces excuses seraient très bien si, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, le peuple n'était obligé de se soumettre à l'obligation de payer des taxes directes. Allison peut se retirer de la scène avec un magot de trois quarts de million de dollars, et sans enquête, mais les membres du cabinet, en tant que ministres responsables, s'en viennent demander au Parlement et au pays le pouvoir de dépenser des sommes tout aussi sonsidérables que si le pays n'était pas en pleine guerre et que la situation fut tout à fait normale.

Le ministre des Mines est exactement dans la même situation que le reste de ses collègues. Mon honorable ami se rend-il compte que lorsqu'il soumet à l'examen du Parlement des crédits de cette nature, il se trouve que le pays traverse des circonstances exceptionnelles? Est-ce qu'il se rend compte que nous sommes engagés dans une guerre terrible, que nous devons pratiquer l'économie la plus sévère, que le peuple en est réduit à verser des taxes directes au Trésor pour la première fois depuis que le Canada existe comme nation?

Toutes ces expériences concernant la cérannique et toutes les autres entreprises que mon honorable ami vient d'énumérer, pourraient très bien se faire, si nous étions en temps normal, mais je soumets respectueusement que toutes les explications qu'il vient de nous fournir à ce propos ne sont pas valables en l'an de grâce 1916, si l'on tient compte de la situation à laquelle nous devons faire face.

Les explications que le ministre vient de fournir à cette Chambre ne tiennent pas compte du fait que nous sommes en pleine guerre, et que le peuple est soumis à de lourds impôts. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire s'il a tenu compte de la nécessité où nous sommes de pratiquer l'économie lorsqu'il a préparé les crédits de son département?

[L'hon. M. Blondin.]

L'hon. M. BLONDIN: Cette division s'occupe de la publication des travaux et des recherches. La question, à mon avis, est plus importante que jamais, même en ce temps de guerre; c'est le moment plus que jamais de faire tous les efforts possibles afin de nous renseigner sur la nature des ressources naturelles que possède le pays. Voilà tout ce que je puis répondre à l'honorable député.

M. MACDONALD: Mon honorable ami n'est-il pas d'avis qu'il devrait se livrer à l'économie dans l'administration de son département, à cause de la guerre qui sévit en ce moment?

L'hon. M. BLONDIN: Je l'ai déjà déclaré, les dépenses de cette division du service se sont élevées au chiffre de $85,000, en 1914. Depuis, le chiffre de dépenses a été diminué à $62,000, mais on a constaté que cette somme n'était pas suffisante. Afin d'aider au développement du pays et d'accomplir les devoirs qui lui incombent, cette division administrative a absolument besoin d'une nouvelle somme de $14,000 pour les fins que je viens d'énumérer.

M. NESBITT: Le ministre est-il en état de me dire si les gens qui se lancent dans des entreprises minières, ont jamais recours aux rapports que publie son département? Je reçois constamment ces rapports et il m'est arrivé assez souvent de les faire parvenir à des gens qui sont intéressés dans les entreprises minières, mais jamais ces messieurs ne s'en sont servi, à ma connaissance. Les gens de mine aiment toujours à se renseigner eux-mêmes, de sorte qu'ils ne se fient jamais aux rapports que publie le ministère des Mines. Or, s'il en est ainsi, pourquoi faisons-nous donc ces dépenses?

L'année dernière, le prédécesseur de mon honorable ami, nous a raconté une longue et magnifique histoire relativement aux méthodes que l'on employait pour fabriquer de la tourbe tout près d'ici, à Alfred. Or, vous le savez très bien, on n'y fabrique pas de tourbe pour le commerce, bien que le gouvernement ait dépensé de fortes sommes d'année en année, pour le développement de ces tourbières. J'ai déclaré au ministre dans le temps, que le pays ne retirerait jamais aucuns bénéfices de toutes ces expériences relativement à la fabrication de la tourbe et que l'on avait fait fausse route. C'était apparemment le cas. Le ministre nous déclara alors que des

particuliers ont fait l'acquisition des tourbières et qu'il fabriquait de la tourbe pour le commerce. Or, mon honorable ami le sait bien, ces renseignements ne sont pas exacts et le rendement de ces tourbières n'a jamais été un succès au point de vue commercial.

M. PROULX: Mon honorable ami d'Oxford est dans l'erreur relativement à l'industrie de la tourbe, tout particulièrement en ce qui a trait à la fabrication de la tourbe dans mon comté.

On en a fabriqué plusieurs milliers de tonnes, depuis 1912. L'été dernière, on en a fabriqué 9,000 tonnes, dont une partie est offerte en vente à Ottawa, à l'heure actuelle, par M. Donelly. En ce moment, il y a encore environ 6,000 tonnes qui sont en vente à Alfred, par MM. Daoust et Bélanger. Ces messieurs ont exploité la tourbière, l'été dernière, après l'avoir louée de la Canada Peat Society, dont MM. Moore et Shuttleworth font tous deux partie. La tourbière est un excellent combustible qui remplace la houille, de sorte que je ne saurais trop insister auprès du ministre des Mines afin qu'il accorde tout l'encouragement possible à cette industrie.

J'insiste tout particulièrement auprès du ministre des Travaux publics et je lui dis qu'il devait chauffer les édifices publics au moyen de ce combustible, afin de faire connaître cet excellent substitut de la houille et de donner le bon exemple.

Les expériences ont établi que la tourbe remplace avantageusement la houille tout particulièrement pour l'alimentation des foyers. Dernièrement, on a publié un rapport, qui établit que l'on rencontre d'énormes superficies de terre propice à la fabrication de la tourbe dans les différentes parties du Canada. La houille dont on se sert dans les provinces du centre doit être importée de la Pensylvanie, de sorte qu'en cas de disette de houille ou que les prix deviennent extraordinairement élevés, comme la chose s'est produite, il y a quelques années, la tourbe constituait un excellent substitut. Le matériel qui a été installé à Alfred est très compliqué, et toutes les machines qui s'y trouvent ont été importées de la Suède. Le Gouvernement a fait l'acquisition d'environ 300 acres de terre, mais il n'y en a pas plus de 10 acres qui aient été exploitées.

L'hon. M. BLONDIN: Les observations qui vient de faire mon honorable ami, à mon sens, justifient amplement la politique que le département a suivie et au point de vue des expériences et au point de vue des travaux qu'il a fait publier à ce sujet. En 1910, le Gouvernement du temps décida de faire l'acquisition d'une tourbière à Alfred, Ontario, afin de se livrer à des expériences. L'achat de la tourbière et l'installation du matériel primitif entraînèrent les dépenses suivantes: Achat de la tourbière, $1,874,84; construction de deux hangars pour emmagasiner la tourbe, d'une forge, des bureaux, d'une plate-forme pour le chargement des wagons, et d'un bâtiment portatif afin d'abriter le matériel, $1,844; voies d'évitement, $500; achat de machines en Suède, $7,600; outils et instruments pour la forge, $863,78; main-d'œuvre pour préparer l'exploitation de la tourbière, drainage, et terrassement, y compris le traitement du gérant, $3,722; divers, frais de voyage, $380; total, $17,-122.15.

Voilà pour l'achat et l'installation de cette entreprise. Pour les deux saisons de 1910 et 1911, le coût de la main-d'œuvre pour l'exploitation de la tourbière s'éleva au chiffre de $2,857.08 pour la première saison et à $3,107.54, pour la seconde, ce qui forme une somme totale de $6,764.62. Cette somme comprend le traitement du gérant aux cours de ces deux saisons.

Il faut ajouter à ce total $183 pour l'achat de nouveaux instruments, $427.24 pour réparations, etc., $46 pour frais de pension, $158 pour achat de couvertes et de couvre-pieds, $282.30 pour le chargement de la tourbe, ce qui forme une dépense globale pour la saison de 1911 de $5,022.15. Le coût de l'exploitation pour les deux saisons de 1910 et 1911, s'élève donc au chiffre de $7,-879.23. Cela porte donc le chiffre des dépenses totales à la tourbière, en y comprenant les dépenses à compte du capital, à $26,023.73; cette somme comprend les frais de transport et de charriage de la tourbe qui fut vendue vers la fin de l'année 1911. La tourbière, à part les machines, les outils, les produits en magasin, etc., mais en y comprenant les voies d'évitement, a été vendue à des particuliers pour la somme de $2,284.25.

M. NESBITT: Est-ce que cela comprend la tourbe?

L'hon. M. BLONDIN: Oui. C'est M. G. M. Shuttleworth qui l'a achetée, puis il l'a ensuite revendue à la Canadian Peat Society.

M. SINCLAIR: Avez-vous abandonné les affaires?

L'hon. M. BLONDIN: L'Etat a cessé l'exploitation de cette tourbière pour des raisons que je vous ferai connaître un peu plus

tard; il a préféré abandonner à des particuliers le soin de découvrir au moyen d'expériences quelles sont les meilleures méthodes à employer afin de fabriquer la tourbe.

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement s'est découragé.

L'hon. M. BLONDIN: Pas du tout.

L'hon. M. GRAHAM: Alors, il est doué d'un grand courage.

L'hon. M. BLONDIN: Pour moi, je regrette que cette propriété de l'Etat ait été vendue. Si j'avais eu le temps d'étudier tous les détails, j'aurais peut-être pu changer d'idée; en tous cas, je regrette infiniment que cette tourbière ait été cédée à des gens du dehors. Je tiens à fournir ces renseignements à la Chambre, parce qu'on me les a demandés plusieurs fois déjà.

L'hon. M. GRAHAM: Sans vouloir interrompre l'honorable ministre, je lui dirai que je sais où il pourra se procurer d'autres tourbières, s'il regrette la vente de celle-ci.

L'hon. M. BLONDIN: Je ne regrette pas tant la vente de la tourbière que celle de l'outillage. Les deux remises pour la tourbe, la boutique de forgeron, le bureau, les petites rails, les wagonnets pour le transport de la tourbe, le moulin destiné au traitement de la tourbe, et l'engin portatif appartiennent encore à l'Etat. On a d'abord dépensé, à ce sujet, $10,634.35, et l'on ne pourrait plus retirer pour ainsi dire aucune valeur des parties secondaires de l'outillage, comme les câbles, les petites rails et les wagonnets. La locomotive, évaluée d'abord à $3,000, est aussi bonne que neuve et est maintenant installée dans la rôtissoire du laboratoire des Mines, où elle fournit la force motrice pour l'épreuve des minerais, des métaux et des combustibles. Déduction faite du dernier item, disons de $3,000, le coût total des expériences relatives au traitement de la tourbe aura été, jusqu'à présent, de $15,800, en chiffres ronds. Il est peut-être bon de savoir ce que certains autres pays ont dépensé pour favoriser l'industrie de la tourbe. Voici ce que la Suède, dont la population est de 6,000,000, a dépensé à cette fin:

Subventions accordées à la Sweedish Peat Society, chaque année, de 1886 à 1910:		
Par le Gouvernement fédéral..	$ 4,050	
Par la commission de conservation...	3,133	
Par le gouvernement provincial..	2,242	
	$ 9,405	
Pour 23 ans: 9,405 x 23=		$216,415
Revenu annuel de la société depuis 1910 jusqu'à présent, $14,603.20: 6 x 14, $603.20=	$ 87,619	
		$304,034 00
Subvention accordée à l'école tourbière depuis 1904—		
Chaque année, $1,350, pendant 9 ans.. .. ..$	12,150	
Chaque année, $2,000, depuis 1913 jusqu'à présent..	4,000	
		16,150 00
En 1914 le gouvernement de Suède a accordé pour un outillage expérimental de carbonisation à l'eau.... .. ..$	27,000	
Et le gouvernement provincial y a ajouté..	13,500	
		40,500 00
Total dépensé jusqu'à date.. ..$		360,684 00
De 1903 à 1911 le gouvernement de Suède a accordé, pour le développement de l'industrie de la tourbe, 111 emprunts représentant un total de$	1,129,718	
En février 1916, le Gouvernement a prêté, pour l'installation d'un outillage destiné à l'exploitation de la tourbe..	135,000	
Total des prêts .. ..$	1,264,718	
Il n'y a que quelques-uns de ces prêts dont le montant ait été remboursé. Perte probable de 30 pour cent, de ce chef, sur le montant de $1,129,718 prêté comme susdit.. .. ..$		338,915 40
		$699,599 40

Le gouvernement de Suède emploie, à l'année, cinq experts en industrie tourbière. Il faudrait ajouter aux chiffres ci-dessus mentionnés celui de leurs appointements et des frais d'examen des tourbières. Nous ne le connaissons pas. Le Gouvernement fédéral a dépensé $16,000 en expériences pour démontrer l'avantage du procédé qui consiste à traiter la tourbe à l'air sec, le seul procédé suivi avec succès en Suède et en Russie. Ces $16,000 représentent 2.4 p. 100 du montant dépensé par la Suède, qui a une population de 1,000,000 de moins que celle du Canada.

Si je ne craignais de fatiguer la députation, j'entrerais dans les détails et ferais voir quels capitaux considérables ont été consacrés à l'exploitation de cette industrie, et j'ai cité au comité les faits ci-dessus pour démontrer les heureux résultats des expériences faites en Suède.

M. NESBITT: Combien avons-nous vendu de tourbe, et à quel prix?

L'hon. M. BLONDIN: Voici les chiffres:

Tourbe, 1,811 tonnes, 1,338 lbs..	$5.458 96	
Poussière de tourbe, 48 tonnes, 1,159 lbs..	68 55	
	$5,529 51	
Moins transport et camionnage..	1,522 25	
		$4,305 16
Reçu de E. V. Moore prix d'une tourbière à lui vendue à Alfred		2,284 25
		$6,289 41

M. PROULX: Je pense qu'on a traité de la tourbe à l'usine de concentration, cette année, à Ottawa.

L'hon. M. BLONDIN: Oui, on y en traite tous les jours, et l'on a découvert que c'est le producteur de gaz le plus économique. En toute justice pour l'industrie je crois devoir lire quelques passages que j'ai remarqués dans un rapport, cela donnera à la députation une idée de l'utilité des publications du ministère.

M. SINCLAIR: Nous ne tenons pas à écouter cela, nous pouvons lire les rapports nous-mêmes. On nous demande de voter $63,000 au sujet de cet item. Dans sa longue explication l'honorable ministre n'a parlé que de la tourbe vendue, il n'a rien dit de ce qu'il se propose de faire de ces $63,000. Quelle partie de ce montant sera-t-elle consacrée à l'examen des tourbières, et que va faire l'honorable ministre à ce sujet?

M. NESBITT: L'honorable ministre a répondu à ma question, et de façon concluante, en disant que nous avons dépensé $18,000 en expériences et recherches au sujet de la valeur de la tourbe, pour découvrir, en fin de compte, que l'industrie tourbière n'est pas avantageuse au point de vue de commerce et c'est ce que d'autres ont découvert aussi. Je dirai, en toute déférence pour l'honorable député de Prescott, que ceux de ses amis qui ont produit 900 tonnes de tourbe l'été dernier seraient obligés d'en produire autant en une seule semaine si la tourbe vendue à raison de $3 la tonne devait concurrencer l'anthracite vendu à raison de $7 la tonne. Si jamais l'honorable député place de l'argent dans l'industrie de la tourbe, qu'il soit certain d'avoir à s'en repentir. Mon honorable ami a lu quelque chose au sujet du traitement de la tourbe à l'air sec, et il a déclaré avoir entendu dire que c'était là le procédé en vogue en Russie. Je sais le contraire: on y soumet la tourbe à une très forte pression hydraulique et c'est ainsi qu'on obtient un bon article.

En employant le procédé à l'air sec nous n'avons pas encore réussi au point de vue commercial et nous ne réussirons probablement jamais, car il est cause que les briquettes se désagrégent. La production des 900 tonnes dont parle mon honorable ami a dû coûter $18,000, et je suis sûr qu'elle a coûté trois fois cette somme. Il sait que M. Shuttleworth n'a pas obtenu de succès, lui non plus. Je m'oppose à ce que le ministère fasse faire, au sujet de dépôts de minerais, de minéraux économiques, de tourbières, etc., des études et des rapports qui n'ont encore rien valu au public. Il n'est pas, au Canada, un seul mineur qui se serve de ces rapports. Un homme de bon sens se renseigne par lui-même avant de placer de l'argent, et s'il est dépourvu de bon sens il perd son argent dans tous les cas.

M. MACDONALD: Je trouve, dans le rapport de l'auditeur général pour l'année 1914-1915, que les dépenses du ministère des Mines pour cette année-là ont été de $759,862,-46; elles sont estimées, pour cette année, à $937,000, soit une différence de $178,000. Je me plains que des ministres viennent nous demander de voter des crédits auxquels la situation difficile résultant de la guerre actuelle ne paraît pas encore les avoir fait réfléchir. Voyons comment l'on a dépensé, l'année dernière, une certaine partie des deniers publics du Canada.

Au chapitre de la commission géologique, je trouve qu'un nommé J. D. Evans, de Trenton, a vendu au Gouvernement pour la somme de $2,000, une certaine collection d'insectes. Au nom du ciel, quel besoin le pays a-t-il d'acheter pour $2,000 d'insectes dans ce temps de guerre! La Foote Mineral Company, de Philadelphie —pas de commerce avec les Américains!...— a obtenu $3,874.96 pour des météorites, des agathes, des aérolithes, des sidérites et des uraninites. Puis, un nommé S. G. Ford, de Saint-Jean, Terre-Neuve, a vendu un habit d'Esquimaux en peau d'oiseau, pour le prix de $35, à ce Gouvernement que sa franchise avait déterminé à nous dire qu'il allait s'efforcer de pratiquer l'économie. S. J. Harris, de Londres, Angleterre, avait une collection d'articles fabriqués par les Esquimaux et autres Indiens, il l'a vendue à l'Etat pour $500. E. W. Hawkes, d'Ottawa, avait, lui aussi, une collection d'articles venant des Esquimaux: des spécimens, des modèles de différentes choses, un chaudron en pierre calcaire, une défense de morse et divers autres spécimens; il a trouvé moyen, en temps de guerre, de

vendre cela au Gouvernement pour $675. Une femme: Madame O. Heidemann—ce nom est de consonnance allemande—a obtenu $210 pour des modèles magnifiés d'insectes qu'elle possédait à Forest-Glenn, Maryland, où elle demeure. Le Gouvernement s'est ensuite rendu à Old-Town, Maine, et y a acheté, pour $175, de G. A. Paul—je me demande s'il est Indien—une collection de reliques de la tribu indienne des Micmacs. M. A. B. Regan, de Nett-Lake, Minnesota, a reçu $50 pour un parchemin représentant une faculté de médecine; pour un manuscrit de 20 pages, $20; pour registres phonographiques en écorce de bouleau, $50.50. Il y a un pigeon voyageur qui a coûté $50 et une couverture Chilkat, qu'un nommé Shotridge, de Philadelphie, a vendu pour $200.

M. F. G. Speck, de Philadelphie, a vendu pour $38 d'articles provenant du Labrador, des Esquimaux, des Indiens montagnais et micmac; une collection d'objets d'Indiens micmac de Terre-Neuve, a couté $153; des articles achetés aux Indiens abénakis, penobsots temagamis, ont été payés $53; d'autres, achetés à des Iroquois ont été payés $69; le dessin d'une carte a couté $12, soit un total de $325. Il y a toute une liste d'autres achats et jusqu'à des collections d'oiseaux. On a payé une somme de $607.10 pour le transport de ces articles. Ces achats ridicules en temps de guerre ont entraîné une dépense de $15,585. Je m'adresse en ce moment plus particulièrement à l'honorable secrétaire d'Etat et je lui fais observer que pas un seul de ses collègues ne paraît s'être rendu compte que nous sommes dans une année où le besoin de l'économie ne s'est jamais fait sentir aussi fortement. Pour les ministres, on dirait que la guerre n'existe pas. Ils dépensent les deniers publics avec la même indifférence qu'autrefois. Mon honorable ami continue à acheter des curiosités géologiques comme dans les années ordinaires. Aura-t-il le courage d'approuver de pareilles dépenses pendant la guerre? Se propose-t-il d'employer un seul dollar de ce crédit? Le pays ne peut-il pas attendre que nos finances soient dans un état plus prospère, pour acheter des curiosités et des reliques des Esquimaux? Dans un temps comme celui-ci, $15,000 représentent une somme considérable. Des maisons de commerce qui ont lutté péniblement sans pouvoir déclarer de dividendes avant le 1er janvier 1915 seront obligés de fournir une partie de ces $15,000 que mon honorable ami ne consacrera pas à la guerre, mais qu'il emploiera à acheter des nids d'oiseaux et des reliques d'Indiens micmacs. Est-ce la conduite qu'il se propose de tenir cette année? Pourquoi ne retranche-t-il pas de son budget les sommes qui, dans l'exercice précédent, ont servi à de pareils achats?

L'hon. M. BLONDIN: Comme je l'ai déjà expliqué, nous avons fait tout en notre pouvoir pour réduire les dépenses du département, mais je dois ajouter que ces dépenses vont continuellement en augmentant et que si nous réussissons à les maintenir au chiffre de l'an dernier, nous aurons lieu de nous féliciter. Nous avons remis à plus tard beaucoup de choses que nous aurions désiré faire dès cette année; nous avons supprimé un crédit affecté à la construction de laboratoires d'essai pour faire des expériences sur les matières explosives, afin de mettre en opération la loi votée l'an dernier. Pour économiser pendant la guerre, nous avons renoncé à consacrer un seul dollar à cette fin. Nous devons cependant demander à la Chambre de voter les crédits absolument nécessaires à l'administration de ce département. Si mes honorables amis le désirent, je puis fournir l'emploi détaillé de ce crédit.

Dans le département des métaux, il y a $2,500 pour le molybdène et le cuivre. Les bulletins que nous publions sont expédiés par tout le Canada et dans les pays européens et nous ne pouvons pas suffire aux demandes. On nous en demande de toutes les parties du monde. La première édition de notre bulletin sur le molybdène est épuisée et nous devrons en avoir une nouvelle édition le plus tôt possible, pour répondre à la demande. La nouvelle édition est préparée par le docteur Wilson et contiendra beaucoup de nouveaux renseignements sur le traitement du molybdène.

Le docteur Wilson est occupé à préparer une série de rapports sur les dépôts de cuivre du Canada et les industries qui s'y rattachent. Le troisième volume de la série est en voie de préparations.

Mes honorables amis ne sont-ils pas d'avis qu'il est très important de continuer les études et les expériences sur le molybdène et le cuivre et ne croient-ils pas que ces bulletins sont très importants, non seulement pour le Canada, mais aussi pour les autres pays où des capitalistes pourraient être tentés d'engager leur argent dans l'exploitation de ces richesses.

Il y a un crédit de $6,000 pour continuer les études sur les minérais de fer du Canada. Deux expéditions seront organisées et des régions non encore visitées par nos ingénieurs seront étudiées durant la prochaine saison. Le théâtre exact des opérations ne peut pas être décidé à présent, mais il est tout probable que les expéditions seront envoyées dans la Colombie-Anglaise. Je signale ce crédit à l'attention de mes honorable amis et je leur demande si nous n'avons pas tout intérêt à continuer des travaux.

Un autre crédit de $1,500 est affecté aux industries minières et métallurgiques. Une nouvelle édition du rapport sur les industries minières et métallurgiques du Canada est en cours de préparation, sous la direction générale de M. John McLeish, chef de la division de la statistique et des ressources minérales. Le premier volume, qui traitera des mines et des fourneaux, sera préparé par M. Bolton, en collaboration avec M. Wilson, l'ingénieur en chef de la division des mines métalliques. Ce rapport donnera un court résumé de l'organisation et de l'outillage des différentes usines métallurgiques du Canada et affectera plutôt la forme d'un livre de références, à l'usage des hommes d'affaires.

Un autre crédit de $2,000 est affecté à la division des minérais non métallifères, des calcaires et de leur utilisation. De grandes quantités de calcaire d'une qualité spéciale, sont employées dans la fabrication du calcium, du carbure, de la pulpe de bois, du papier, du verre, de la chaux, du ciment, du plâtre et de nombreux autres articles. Le département travaille à se renseigner sur les ressources calcaires des différentes provinces et sur le parti qu'on peut tirer. Durant les saisons de 1914 et de 1915, M. Fréchette a fait des études dans la province de Québec et a collectionné des échantillons qui sont actuellement étudiés dans les laboratoires. Nous nous proposons de poursuivre ces travaux dans Ontario, en 1916, car les résultats sont impatiemment attendus par de nombreux industriels et surtout par les fabricants de papier et de pulpe de bois.

Un crédit de $1,000 est affecté à l'étude d'autres minerais non-métallifères. M. Schmid est chargé de préparer une série de monographies concernant l'extraction et la préparation pour le marché de certains minerais non-métallifères comme le mica, l'apatite et le feldspath. Des rapports concernant ces minéraux ont déjà été publiés ou le seront bientôt. D'autres produits, au sujet desquels nous avons reçu des demandes de renseignements, sont l'objet d'études constantes. Parmi ces derniers, il faut inclure le baryte, le pyrolusite, le talc, le spath-fluor et la farine fossile. Ces produits sont en grande demande de la part des industriels canadiens et américains. Avant la guerre, on les obtenait des pays étrangers, mais l'importation en est maintenant arrêtée. Il est donc très important de pousser activement ces travaux.

Le crédit suivant, de $2,500, est affecté à l'étude des sables et de leur utilisation. Bien que nous possédions des dépôts considérables de sable et grès, ils n'ont jamais été étudiés d'une manière systématique, au point de vue économique. Le sable trouve des emplois multiples et varie beaucoup en qualité en provenance et en propriété physique. Le sable qui sert à la fabrication du verre était autrefois importé d'Europe et cette source d'apprivisionnement nous est maintenant fermée. Certains sables qu'on emploie dans la céramique sont également importés d'Europe et des Etats-Unis. Le sable pour les moules, nous vient en grande partie des Etats-Unis. Dans la construction, on emploie de grandes quantités de sable, souvent sans accorder assez d'attention à la nature et à la qualité du produit employé et à l'usage auquel il est destiné. La force et la durabilité d'un mortier et d'un ciment dépendent, en partie, de la qualité du sable employé. Nous avons cru nécessaire d'instituer des épreuves pratiques et des études techniques des produits de cette nature que l'on trouve au Canada. Il est important de s'assurer si nous ne possédons pas ici des produits comparables, sous tous les rapports, aux sables importés, utilisés dans de nombreuses industries. Nous avons également fait étudier les dépôts de sables, dans le voisinage des centres industriels, pour en déterminer la nature et la valeur économique.

En plus des études sur le terrain, l'enquête comprend une série d'épreuve physiques dans les laboratoires, ainsi que des épreuves pratiques dans une fonderie.

M. Cole a dirigé ses travaux dans la province de Québec depuis deux ans et il les a étendus jusque dans la province d'Ontario. Nous nous proposons de les continuer dans Ontario pendant la saison de 1916.

Un crédit de $4,000 est affecté aux épreuves pratiques des sables butimineux de l'Alberta. Un autre crédit de $3,500 est consacré à l'examen de la pierre de construction. Depuis cinq ans, M. W. A. Parks, du musée royal d'Ontario, travaille à la préparation d'une série de monographies sur

la pierre de construction et d'ornement du Canada. Les volumes se rapportant à Ontario, Québec et les Provinces maritimes ont été publiés. Le quatrième volume concernant les provinces centrales de l'Ouest sont en cours de préparation. Nous avons l'intention de continuer ces travaux dans la Colombie-Anglaise, pour terminer le rapport sur la pierre de construction de cette province, qui doit terminer la série.

J'arrive maintenant à la division des combustibles et des essais de combustibles. Ce crédit comprend les appointements du personnel, la main-d'œuvre additionnelle dont on peut avoir besoin pour certaines expériences de laboratoire, la rémunération de chimistes et d'ingénieurs engagés temporairement dans des études de laboratoires, des essais de combustibles ou des explorations. En vertu d'arrangements conclus il y a quelque temps, cette division fait des essais sur une grande échelle, avec des échantillons provenant de mines en exploitation, dans l'Est et dans l'Ouest, pour déterminer la valeur commerciale des produits.

La houillère dont le produit est échantillonné fournit gratuitement l'échantillon, qui pèse près de 30 tonnes; mais le département paye le transport aux chemins de fer qui accordent des tarifs spéciaux. Cette somme est destinée à payer le transport de la houille de la mine à l'établissement où l'analyse a lieu, à Ottawa. Le travail comprend une enquête sur les moyens employés au Canada pour produire la force motrice, afin de découvrir quel est le combustible qui donnera les meilleurs résultats dans les différentes régions que cette question concerne. Un crédit a été ouvert à cette fin pendant deux années consécutives, mais le chiffre restreint du personnel de cette division du département nous a empêché de l'employer.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne voudrais pas interrompre le ministre, mais j'étais sur le point de demander que l'article soit adopté.

Quelques VOIX: Adopté.

M. McKENZIE: Non, pas adopté. Je suis bien aise de voir que le ministre du Travail (M. Crothers) est présent et j'espère qu'il comprendra la dissertation du secrétaire d'Etat. Une chose que nous voudrions connaître, ce sont les aptitudes et les capacités de ceux qui ont à faire ces recherches. Pour rendre justice au ministre, je suppose qu'il doit se contenter de l'héritage qui lui a été légué au département. Je tiens pour acquis que, dans les circonstances ordinaires, tout ce que fait celui-ci est utile et nécessaire. Toutefois, nous ne sommes guère renseignés sur les employés auxquels ce travail est confié. Nous donnons de l'argent, et nous aimerions à savoir si c'est à ceux à qui il convient de le donner.

Nous sommes curieux de les connaître, de savoir où ils ont reçu leur instruction et quelle expérience ils ont acquise ailleurs pour être en état d'obtenir ces renseignements et de faire ces essais. S'ils ne font qu'expérimenter entre eux, ou s'ils se fient les uns sur les autres, sans avoir d'autres connaissances que celles qu'ils acquièrent parmi eux, je crois que notre argent est gaspillé.

Leur travail relève de l'enseignement technique, et voilà pourquoi je suis si content de voir que le ministre du Travail est présent, afin qu'il puisse comprendre la nécessité d'avoir en pareille matière des hommes de premier ordre.

Je ne dirai pas que nous ne devrions pas publier ces rapports, je les crois utiles. Mais je pense que le ministre devrait chercher à savoir combien il devrait en publier. En ce qui concerne le Canada, la demande doit en être assez restreinte. J'aimerais que des relations s'établissent entre ce département et le département des mines des différentes provinces. Je ne sache pas qu'il s'échange beaucoup de renseignements entre le département des mines d'Ottawa et les différents bureaux et départements des mines des provinces. Si on peut ajouter foi à des renseignements semblables obtenus par ces ingénieurs des mines, l'argent est bien employé. D'un autre côté, il en serait tout autrement, si les ingénieurs du département, tout en parlant de l'extraction de la houille et de l'exploitation des charbonnages, nous donnaient lieu de croire qu'une explosion se produirait en peu de temps s'ils y mettaient la main. J'émettrai l'idée que nous devrions confier ces travaux à des hommes du métier et fonder à Ottawa des établissements qui répandraient l'enseignement technique. Si le ministre refuse de le faire dans les différentes provinces, ayons au moins à Ottawa une grande institution, affiliée à cette division du service, dans laquelle nos jeunes gens qui le désirent pourront devenir ingénieurs des différents travaux dont le ministre a parlé.

Ayons à la tête de ce département les meilleurs hommes qu'on puisse trouver

au monde ou pour employer le langage du premier ministre, que la science puisse découvrir ou que l'argent puisse procurer.

Si cet argent sert au progrès de ces travaux, nous ne le regrettons pas, mais s'il est gaspillé en inutiles essais, si les travaux ne prennent pas d'extension, nous devons le donner à contrecœur.

J'ai entendu le ministre parler de l'analyse du charbon.

Les houillères du Canada sont plus anciennes que la Confédération, et je suis surpris d'apprendre que ce n'est que dernièrement que le département a connu les qualités des différentes sortes de houille qu'on trouve au Canada. Le ministre nous a appris que le département a récemment reçu de quelque part 30 tonnes de houille pour les analyser. Fort bien, si c'est de la houille qui n'a jamais été analysée auparavant; cependant, je suis d'avis que nous avons procédé avec trop de lenteur si nous n'avons pas pu obtenir de son département, jusqu'à présent, des renseignements sur les différentes qualités de la houille canadienne. En dépensant cette somme de $76,000 pour instruire notre population, à cette époque troublée et difficile, de la manière indiquée par le ministre, j'espère que nous lui procurerons une instruction de premier ordre, et non des connaissances qu'il lui faudra désapprendre lorsqu'elle se trouvera en présence de problèmes réels.

L'hon. M. BLONDIN: Afin de dissiper les inquiétudes de l'honorable député, je le renverrai à la loi qu'il crée ce département. L'article 10 de la loi sur le service de la géologie et des mines dispose que:

> Personne ne peut être nommé à un emploi dans le ministère sous le régime de l'annexe "A" de la loi du service civil, à moins d'être gradué en sciences d'une université canadienne ou étrangère ou de la Mining School de Londres, ou de l'école des mines de Paris, ou d'une autre école polytechnique reconnue comme étant l'égale desdites universités ou écoles, ou diplômé du collège militaire royal.

Nous mettons tout en œuvre pour obtenir les meilleurs employés que nous pouvons nous procurer, mais il n'est pas très facile d'avoir des gens qui ont et des connaissances pratiques et scientifiques. Je conviens avec l'honorable député que, si l'on pouvait fonder des écoles techniques en ce pays, elles nous aideraient beaucoup. Mon honorable ami a demandé des renseignements sur l'analyse du charbon. Nous avons un outillage pour faire l'essai de la puissance calorique de la houille, de la tourbe, du lignite ou de tout autre combustible, afin de constater s'il faut mieux les employer comme combustible ou pour la fabrication du gaz.

L'honorable député laisse entendre que les travaux du département ne sont pas très rapides. Ce département est relativement nouveau; il n'a été fondé qu'en 1907 et il est loin d'être entièrement organisé. En demandant ce soir l'ouverture de ces crédits, je suis certain de ne pas demander tout ce qui est nécessaire au bon fonctionnement de ce département pour le plus grand bien du pays.

M. SINCLAIR: Je ne veux pas que le comité entretienne l'idée que le département des Mines ne vaut rien. L'expérience m'a appris tout le contraire. Je suis d'avis que nous avons au département des Mines de bons employés qui accomplissent un excellent travail, et tant qu'à en dire quelque chose, je voudrais proférer des paroles d'encouragement. C'est un mérite pour le ministre de faire des recherches et de tenter de propager des connaissances parmi la population canadienne. Vu que le ministre du Travail a dormi depuis trois ou quatre ans et qu'il a complètement refusé de faire quelque chose pour l'enseignement technique, il y a lieu de féliciter mon honorable ami d'avoir au moins tenté de faire quelque chose.

Dans ma province, la commission des études géologiques a été très utile a l'industrie de l'or. En consultant les plans qu'il y a dans les bureaux d'Ottawa, on peut obtenir beaucoup de renseignements utiles sur les mines d'or de la Nouvelle-Ecosse. Tout Néo-Ecossais qui connaît quelque chose de l'industrie minière de cette province vous dira que cela a été très utile. J'espérais que le ministre nous tracerait les grandes lignes de ce qu'il se propose de faire l'année prochaine, et qu'il nous parlerait des travaux de son département, sans citer des auteurs. S'il promet de ne pas employer les crédits qu'il nous demande d'ouvrir à l'achat de couvertures ayant appartenu à des Indiens et d'autres reliques semblables, mais de consacrer les fonds à des fins utiles, de poursuivre l'œuvre excellente du département des Mines, j'approuverai de grand cœur l'adoption de cet article du budget. Il ne nous a pas dit quel est celui qui, l'an dernier, a dépensé $15,000 pour des reliques ridicules.

L'hon. M. BLONDIN: Il m'est assez difficile de faire un exposé général sans consulter mes notes. J'ai fait de mon mieux pour donner des renseignements sur mon

département et pour faire comprendre aux membres du comité l'objet des dépenses que nous nous proposons de faire. Nous n'épargnerons rien pour pratiquer l'économie, cela va sans dire; mais je dois apprendre à l'honorable député que, pour économiser, nous nuirons aux intérêts de ceux qui bénéfiecieront de ces travaux. Si mon honorable ami veut que nous continuions nos recherches et que nous sachions ce qu'il faut pour faire des essais, afin d'aider au progrès des manufactures de ce pays, ces crédits sont nécessaires.

M. EDWARDS: A-t-on fait des recherches concernant l'emploi du feldspath dans la production de la potasse?

L'hon M. BLONDIN: Les recherches ont eu lieu, et l'honorable député peut se procurer les rapports au département.

M. MACDONALD: Le ministre peut-il me dire s'il a employé dans son ministère un nommé MacLeod qui est censé faire des enquêtes sur les mines?

L'hon M. BLONDIN: Pas que je sache.

M. H. BOULAY (texte): Monsieur le président, je désirerais savoir de l'honorable ministre si les rapports ou documents du département et de la commission géologique sont envoyés aux différentes maisons d'éducation de la province de Québec telles que séminaires, collèges ou autres.

L'hon. M. BLONDIN (texte): Les documents et les publications du département sont distribués à toutes les maisons d'éducation d'après une liste qui ressemble beaucoup à celle servant à la distribution des documents ordinaires de la Chambre. En outre, le département envoie ces rapports et ces publications aux corporations ou écoles qui en font la demande.

M. MACDONALD: Comment se fait-il que le chiffre de la dépense prévue excède de $178,000 celui de la dépense réelle qu'accuse le rapport de l'auditeur général pour 1913?

L'hon. M. BLONDIN: La somme de $55,000 est destinée à l'application de la loi sur les explosifs. Nous ne faisons pas construire les laboratoires.

M. MACDONALD: Pourquoi vous faites-vous cette somme?

L'hon. M. BLONDIN: J'ai l'intention de demander que cet item soit réduit à $5,000.

[L'hon. M. Blondin.]

M. MACDONALD: Il y a lieu de féliciter le ministre de cette réduction. Il est le premier à manifester le désir de réduire la dépense.

M. HUGHES: J'ai prêté l'oreille aux explications que le ministre a données sur les expériences que l'on fait relativement à la fabrication de la motte à brûler.

L'hon. M. BLONDIN: Nous ne faisons plus de ces expériences; nous nous bornons à déliminer les dépôts de tourbe, à en constater la superficie et la profondeur, et à faire ici l'analyse des échantillons afin de déterminer ce qu'on en peut obtenir de chaleur et de gaz. Les constations varient selon les différentes parties du pays.

M. PROULX: S'exploite-t-il d'autres dépôts de tourbe?

L'hon. M. BLONDIN: Je crois qu'il s'en exploite un à Farnham. Mon honorable ami trouvera au ministère des Mines des publications portant sur ce sujet et dont la lecture l'intéressera.

M. PROULX: J'en ai reçu; elles sont excellentes. Ce qui nuit à l'industrie de la tourbe, c'est qu'elle manque de débouchés. Des marchands de charbon de Montréal me disent qu'ils ont tenté de substituer la tourbe à la houille, que c'est un bon combustible convenant tout aux feux de cheminée; mais il est assez peu recherché parce qu'il prend plus de place que la houille et que les frais de transport sont aussi assez élevés.

L'hon. M. BLONDIN: La tourbe ne peut trouver d'écoulement que là où le bois et le charbon coûtent cher. Les expérimentateurs s'accordent à dire que l'usage de la tourbe se généralisera en ce pays quand le prix du charbon sera devenu un peu plus élevé qu'il n'est aujourd'hui.

M. McKENZIE: Si l'usage de la tourbe venait à se généraliser pour les objets domestiques, en trouverait-on en quantité suffisante?

L'hon. M. BLONDIN: Les rapports indiquent qu'il existe dans les diverses parties du pays de très vastes dépôts de tourbe.

L'hon. M. LEMIEUX: J'aimerais à avoir le détail des frais de voyage de l'ex-ministre des Mines. Je vois qu'en 1915, on lui a payé $1,020.34 de frais de voyage en sa qualité de ministre des Mines et $60 en sa qualité de secrétaire d'Etat. Autrement dit, il a touché $1,620.34 à titre

de ministre des Mines et de secrétaire d'Etat. Pourquoi cette distinction? Quand il voyageait à titre de ministre des Mines, se dépouillait-il de sa qualité de secrétaire d'Etat, et quand il se déplaçait en sa qualité de secrétaire d'Etat, faisait-il abstraction de sa double personnalité de ministre des Mines? Voilà qui est tout simplement scandaleux; c'est chose qu'on ne doit point tolérer.

Les rapports auxquels le ministre vient de faire allusion sont-ils traduits, et mon honorable ami est-il en mesure de donner au comité les noms des traducteurs? On me dit que la traduction est presque entièrement faite par des gens qui ne font point partie du personnel créé depuis quelques années. Je me rappelle que mon honorable ami et d'autres membres de la droite ont obtenu la nomination de tout un personnel pour la traduction des Livres bleus. On m'apprend que l'on fait faire de la traduction par un grand nombre de personnes étrangères au personnel administratif; et cependant, il y a quelques années, à l'époque de la nomination des nouveaux traducteurs, il était bien entendu qu'on ne devait plus faire faire de traduction au dehors. Je dois dire que certains rapports dont la traduction a été faite au dehors sont fort mal traduits. Pareil travail ne fait guère honneur aux traducteurs que l'on a choisis.

Je ne parle pas en ce moment des traducteurs nommés à titre permanent; ce sont, pour la plupart, d'excellents employés. Mais on fait faire par des personnes du dehors de la traduction qui ne vaut absolument rien. J'aimerais à savoir si le ministre a la liste des traducteurs que l'on emploie et qui ne font point partie du personnel officiel.

L'hon. M. BLONDIN: Il faut distinguer entre les traducteurs que l'on nommait il y a quelques années et ceux que nous employons actuellement à la division des Mines. Mon honorable ami n'est pas sans savoir que le personnel que l'on créait il y a deux ans devait être chargé de la traduction des Livres bleus et des documents déposés à la Chambre.

L'hon. M. LEMIEUX: A l'époque où la Chambre ouvrit le crédit nécessaire à la création de ce personnel, mon honorable ami déclarait que grâce à la nomination des nouveaux traducteurs, la version française des Livres bleus ne se ferait plus attendre, et les journaux de la province de Québec ne trouvaient pas assez de mots pour exalter son patriotisme. Quand il obtint l'ouverture d'un crédit considérable pour la création de ce personnel de la traduction française, ce fut avec l'entente formelle qu'on ne ferait plus faire de traduction au dehors; or, à l'heure actuelle, les différents ministères et notamment celui que dirige mon honorable ami emploient nombre de personnes qui ne font point partie du personnel officiel.

L'hon. M. BLONDIN: Si l'honorable député était mieux au fait de la question de la traduction, il ne parlerait pas comme il fait. Sous l'ancien gouvernement, il le sait, on payait des gens du dehors pour faire de la traduction et l'on obtenait un travail peu satisfaisant. A l'heure qu'il est, chaque ministère a un traducteur spécial. Ainsi, le ministère des Travaux publics a droit à un traducteur dont les appointements sont chaque année votés par le Parlement. Il en est de même des autres ministères.

Le travail dont il s'agit ici diffère entièrement de celui qui se fait pour la Chambre des communes et qui consiste à traduire en français les rapports des différents ministères, ainsi que les documents déposés à la Chambre. Nous avons deux personnels pour le service de la traduction de la Chambre des communes: celui des Livres bleus et celui du hansard. Leur travail est tout à fait différent de celui dont il s'agit ici.

L'hon. M. LEMIEUX: Quels sont les noms des personnes qui font de la traduction et ne sont pas comprises dans le personnel officiel du ministère?

L'hon. M. BLONDIN: Je les donnerai dans un instant. La division des mines et la commission géologique sont des services où l'on s'occupe de publications. Les travaux spéciaux auxquels on s'y livre seraient sans utilité si le résultat des recherches et des expériences n'était porté à la connaissance du public.

Les publications représentent la partie la plus importante du travail qui s'accomplit à mon ministère; je crois qu'elles occasionnent une dépense annuelle de $76,000. Pour ces divisions, il faut des traducteurs spéciaux. M. Desaulniers vous dira que lorsque mon ministère lui envoie un rapport à traduire, il n'ose point confier ce travail spécial à son personnel qui, lui, est rompu à la traduction des Livres bleus. On nous écrit de presque tous les pays du monde, de France, de la Russie, de l'Italie, des Ba-

kans et même de Constantinople pour nous demander la version française de ces rapports.

L'hon. M. LEMIEUX: Quels sont les traducteurs?

L'hon. M. BLONDIN: Nous prenons ceux que nous pouvons trouver. La traduction, je l'avoue, n'est pas toujours aussi satisfaisante que je le voudrais. A la division des mines, le service de la traduction est sous la direction de M. Marc Sauvalle.

L'hon. M. LEMIEUX: Il est depuis de longues années nommé à titre permanent. Je demande à mon honorable ami quels sont ceux qui, ne faisant point partie du personnel officiel, sont chargés de ce travail spécial à la division des mines et à la commission géologique.

L'hon. M. BLONDIN: Nous n'avons pas de ces employés-là. C'est M. Marc Sauvalle, mon honorable ami le sait, qui est chargé de cette traduction; il en fait autant qu'il peut, mais comme il est incapable de suffire à la tâche, force lui est de demander de l'aide. Il choisit lui-même les traducteurs qu'il emploie. Il est libre de prendre le traducteur qu'il me recommande.

L'hon. M. LEMIEUX: Qui a-t-il pris?

L'hon. M. BLONDIN: M. J. E. Bélanger.

L'hon. M. LEMIEUX: D'où vient-il?

L'hon. M. BLONDIN: Je ne saurais dire; je me procurerai ce renseignement. Les traducteurs sont, pour la commission géologique: MM. C. R. Daoust, J. A. Davir, Théo. Denis, E. Dulieux, P. Edgerley, J. A. Fortier, Oscar Lanctôt, J. H. O. Langlois, A. Mailhiot, J. H. Palardy et E. Rochon; pour la division des mines: MM. A. Bouesnel, J. L. Binet, O.M.I., B. H. Charlebois, C. R. Daoust, D. Laframboise, M. LeFranc, W. E. Morgan et A. A. Taillon.

L'hon. M. LEMIEUX: Avez-vous un nommé Sauvé?

L'hon. M. BLONDIN: Non. Demain, j'apporterai la liste complète et donnerai tous les détails.

M. PROULX: M. David est-il de Montréal?

L'hon. M. BLONDIN: Je n'en sais rien. Je pourrais presque dire que je ne connais pas une seule de ces personnes. Je ne sache point qu'il y ait eu aucun changement depuis que je dirige le ministère.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne dis pas que mon honorable ami a lui-même nommé ces traducteurs.

[L'hon. M. Blondin.]

A l'exception de M. Sauvalle, qui appartient au personnel depuis plusieurs années, et qui a toute la compétence voulue, et à l'exception d'un ou deux dont le ministre a donné les noms à la Chambre, j'oserais dire qu'il n'y a pas un seul traducteur capable de faire ce travail technique.

L'hon. M. BLONDIN: Mon honorable ami me rendrait service en me recommandant un homme compétent, que je nommerai avec plaisir.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami n'aurait qu'à suivre les conseils de M. Sauvalle, qui a des connaissances techniques, au lieu de nommer des traducteurs pour des considérations politiques.

L'hon. M. BUREAU: Le ministre me paraît déclarer que M. Sauvalle est responsable de la traduction dans son département, de celle qui se fait dans la division des mines. Va-t-il jusqu'à dire que quand M. Sauvalle ne peut faire tout le travail—et je pense qu'il ne se trouve personne au monde pour le faire—il a le droit d'envoyer ce document à une personne de son choix sans avoir pour cela à consulter le ministre? Est-ce là ce qui se fait?

L'hon. M. BLONDIN: Chaque fois qu'un nom m'est suggéré d'une personne qui peut faire cette traduction, je le donne à M. Sauvalle, qui met cet homme à l'épreuve, et si son travail est satisfaisant, il continue de l'employer. Il n'est pas à ma connaissance qu'il s'est donné du travail à deux hommes nouveaux depuis que je suis à la tête du département M. Sauvalle a liberté entière de choisir parmi ceux que je recommande, et encore une fois je demande à mon honorable ami de me suggérer des noms d'hommes dont il connaît la compétence.

L'hon. M. LEMIEUX: Tout gradué de l'Ecole Polytechnique pourrait faire ce travail d'une façon satisfaisante. Aussi longtemps que mon honorable ami mettra à ce travail des avocats sans causes—et il le fait—il ne peut penser qu'ils se tireront d'affaires dans un travail purement technique.

L'hon. M. BLONDIN: Cette assertion de la part de mon honorable ami n'est pas charitable. Je n'ai jamais employé d'avocats sans causes.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami porte la responsabilité des nominations dans son département.

L'hon. M. BLONDIN: Mon honorable ami s'insurge-t-il à cause de M. Daoust?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui. M. Daoust était traducteur aux Communes. Il faisait une excellente traduction, mais mon honorable ami l'a destitué et remplacé, sans autre motif que parce que M. Daoust était un libéral. La place de M. Daoust était à la Chambre des communes, où il faisait un excellent travail. Mon honorable ami l'a destitué pour nommer un de ses amis à lui.

L'hon. M. BLONDIN: Mon honorable ami a-t-il des preuves de ce qu'il avance? Ne sait-il pas que la loi du service civil empêche la nomination d'employés âgés de plus de trente-cinq ans, excepté à des emplois techniques seulement. J'ai fait ce que j'ai pu pour M. Daoust et je le fais encore.

L'hon. M. BUREAU: J'ai entendu nommer un M. Laframboise. Je vois que ce nom paraît dans le rapport de l'Auditeur général. Les initiales ne sont pas les mêmes, mais je voudrais savoir quelle parenté il y a entre les deux. Cette personne fait une spécialité des dépôts métallifères le long de la Gatineau.

L'hon. M. BLONDIN: Je ne puis renseigner mon honorable ami; je ne connais pas ces personnes. Comme je l'ai dit à l'honorable député de Rouville, je suis prêt à produire une liste complète. Je ne demande qu'à employer les meilleurs traducteurs, et mes honorables amis de la gauche me feraient plaisir en me suggérant des noms.

L'hon. M. BUREAU: On dit que l'ignorance fait le bonheur. En ce cas, le ministre doit connaître le bonheur, parce qu'il est dans l'ignorance de ce qui se passe dans son département. C'est une pauvre excuse de la part d'un ministre.

L'hon. M. BLONDIN: C'est une preuve que j'ai laissé tout à la discrétion de M. Sauvalle.

L'honorable député sait que dans une pure question d'aptitudes, c'est le chef du département qui est le meilleur juge. On s'en prend aux ministre chaque fois qu'ils ne se conforment pas à cette pratique.

L'hon. M. BUREAU: Qu'un ministre de l'habileté et de la réputation de mon honorable ami, dans la position qu'il occupe, cherche à se cacher derrière la loi du service civil—voilà, je crois, qui est trop transparent. Mon honorable ami prétend-il qu'il n'y a aucun employé dans son département âgé de plus de trente-cinq ans? J'en connais moi-même.

L'hon. M. BLONDIN: Je serais en faveur d'abolir la limite de trente-cinq ans. J'ai eu à me battre avec la commission du service civil avant de faire admettre les traducteurs sous l'article 21. Des traducteurs sont des employés techniques.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est ce qui fût décidé il y a longtemps, quand j'ai nommé un traducteur à la Gazette du Travail.

L'hon. M. BLONDIN: Les commissaires l'avaient oublié.

L'hon. M. LEMIEUX: Je voulais nommer un fonctionnaire du nom de Lanctôt à la position de traducteur de la Gazette du Travail. Il dépassait trente-cinq ans. Je m'adressai à la commission du service civil. La question de savoir si la traduction est un travail technique qui tombe sous l'article 21 fut référée à sir Allen Aylesworth, qui décida que la traduction de l'anglais en français et du français à l'anglais, est un travail technique qui tombait sous l'article 21. De sorte que mon honorable ami n'aura pas de difficulté à nommer, aux termes de la loi, les employés ayant les connaissances voulues.

L'hon. M. BUREAU: Le ministre, sans nous lire tout un plaidoyer, peut-il nous fournir une explication des $14,000 qui se trouvent dans ce crédit.

L'hon. M. BLONDIN: J'en ai lu l'explication.

L'hon. M. BUREAU: Personne ne l'a comprise. Le ministre voudrait-il être assez bon de l'expliquer en quelques mots? Donnez-nous les articles.

L'hon. M. BLONDIN: Je remercie mon honorable ami du compliment qu'il fait à la qualité de mon anglais; je sais qu'il n'est pas très bon.

Quelques DEPUTES: Il est très bon.

L'hon. M. BUREAU: Je n'en voulais pas à la qualité de l'anglais de mon honorable ami, mais si ses pensées ont la transparence de la boue, son anglais ne peut avoir celle du cristal.

L'hon. M. BLONDIN: Il y a $6,000 qui vont au département de la céramique. Une conférence sur la division de la céramique serait-elle du goût de mon honorable ami?

Des appareils additionnels pour le laboratoire à Ottawa coûteront un autre $6,000. La main-d'œuvre supplémentaire que nous avons à engager de temps à autre pour aider aux expériences demande un autre $2,000, soit un total de $14,000.

M. MACDONALD: Quelle espèce de main-d'œuvre est-ce là?

L'hon. M. BLONDIN: Des journaliers. Je propose que ce crédit de $60,000 pour l'organisation de la division exclusive soit réduit à $5,000.

M. VERVILLE: J'aimerais à demander au secrétaire d'Etat s'il se fait beaucoup d'impression touchant ce travail. Comme l'un des articles a trait à la publication des rapports, j'aimerais discuter la question maintenant. Les employés de l'Imprimerie nationale se plaignent souvent que certains d'entre eux travaillent au delà des heures réglementaires alors qu'il se trouve à Ottawa et ailleurs au Canada un grand nombre d'imprimeurs qui battent le pavé. Certains des employés à l'Imprimerie nationale travaillent au delà de leurs forces; quelques-uns ne peuvent travailler le nombre d'heures pour lequel ils sont payés, parce qu'ils auraient à travailler vingt-six heures par jour, quand il n'y en a que vingt-quatre, de sorte que les salaires que ces employés reçoivent sont absolument hors de proportion de leur travail. Peut-être mon honorable ami n'est-il pas au courant de ces choses et peut-être oui—je ne le prétends pas; mais les faits sont là. Ainsi, un imprimeur a reçu $101.75 dans une quinzaine et son salaire est de $21 par semaine.

M. le PRESIDENT: L'honorable député veut-il discuter les affaires de l'Imprimerie nationale?

M. VERVILLE: J'ai demandé au ministre si je pouvais discuter cette question maintenant parce qu'un de ces crédits a trait à des impressions.

M. le PRESIDENT: L'honorable député enfreint le règlement en discutant des impressions sous les crédits du département des Mines.

Je lui ferai observer en même temps qu'il rèste à voter des crédits pour l'Imprimerie nationale.

L'hon. M. BLONDIN: Il me fera plaisir de rencontrer mon honorable ami demain en dehors de la Chambre et discuter la question avec lui.

M. VERVILLE: Je discutais cette question parce que dans ces crédits il y a un item qui a trait à la publication de rapports, la traduction de rapports en français, etc. Je croyais pouvoir parler de la chose sous ce chapitre. Naturellement, si j'enfreins le règlement, j'attendrai, mais je m'étais fait l'idée que la chose était possible.

[L'hon. M. Blondin.]

L'hon. M. ROGERS: Nous avons été rappelés à l'ordre toute la soirée, aussi bien continuer.

M. VERVILLE: Il ne m'arrive pas souvent de prendre le temps de la Chambre, ni de me faire rappeler à l'ordre. Je ne crois pas que mon honorable ami a lieu de faire une telle remarque.

L'hon. M. ROGERS: Je ne visais pas mon honorable ami en particulier. Plusieurs honorables députés se sont fait rappeler à l'ordre.

M. VERVILLE: Puis-je continuer?

L'hon. M. ROGERS: Certainement.

M. VERVILLE: Je porte le fait à la connaissance du ministre afin qu'il puisse l'étudier et lui appliquer le remède voulu, si la chose est possible. Il existe un sentiment de malaise parmi les ouvriers de l'Imprimerie nationale. Je ne veux pas que mon honorable ami me demande de lui donner des noms, car si j'indique le nom de celui—quel qu'il soit—qui fournit un renseignement de cette nature, cet homme peut être tenu pour délateur, et il s'expose à perdre son emploi. J'ai vu cela se produire tant de fois que je ne veux pas donner de noms. Un ouvrier a reçu $81.79 dans une quinzaine, alors qu'on suppose qu'il retire un salaire de $21 par semaine.

M. DAVIDSON: Par simple curiosité, j'aimerais connaître le nom de cet homme.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député vient de dire qu'il ne veut pas nous donner de noms.

M. VERVILLE: En effet, je connais assez des difficultés ouvrières pour apprécier ce qu'on doit inscrire à la liste noire, lorsqu'on donne un renseignement quelconque. Vu que j'ai été moi-même marqué du signe noir plus d'une fois. Je connais ce dont je parle.

Un autre ouvrier a reçu $96 dans deux semaines, bien que son salaire soit de $24 par semaine. Il y a quatre ouvriers dont les salaires ne représentent que $15 par semaine et, dans une quinzaine, l'un a reçu $65.42, un autre, $42, le troisième, $44.47 et le quatrième, $46.09. Si je soulève cette question, c'est qu'il y a beaucoup d'imprimeurs dans la ville d'Ottawa aussi bien que dans les autres villes du Canada, qui arpentent les rues, et mon honorable ami, si l'espace lui manque pour augmenter son personnel, peut aisé-

ment confier l'exécution du travail qu'il a en main à des maisons du dehors, bien que je sache qu'il accorde une certaine partie de ce travail à des ateliers semblables. Il me semble qu'il existe un pacte parmi quelques ouvriers pour exécuter une certaine somme de travail chaque semaine, sans égard aux autres, et cette façon d'agir est absolument injuste. Quelques ouvriers exercent la haute main sur une petite coterie, et ils réussissent à convaincre d'autres ouvriers à se joindre à eux, qu'ils travaillent ou non, et ils reçoivent leurs salaires tout de même. Bien que je ne me propose pas de prouver cette affirmation, ce soir, je suis capable de le faire. Je connais même des ouvriers qui se rendent à l'atelier dormir toute la nuit et qui sont payés pour cela.

M. W. H. BENNETT: L'honorable député veut-il qu'ils dorment durant le jour?

M. VERVILLE: Cela dépend. Nous devons nous-même dormir le jour, lorsque la Chambre siège toute la nuit. Lorsqu'un homme travaille toute la nuit, il doit dormir durant le jour. Cette méthode de travailler cause beaucoup d'aigreur et je soulève cette question pour le bien du département. Je sais qu'une délégation s'est rendue non pas auprès de mon honorable ami, mais auprès de son prédécesseur en fonction au sujet de cette question, et tout en appréciant le fait que mon honorable ami a pris récemment la direction du département , je serai très heureux de constater qu'il étudie la question et qu'il s'efforce d'apporter le remède voulu à cet état de choses.

L'hon. M. BLONDIN: Je m'enquerrai certainement de cette question que je serai très heureux de débattre avec mon honorable ami en tout temps.

L'hon. M. OLIVER: Vu que je viens seulement d'arriver, j'ignore quelle partie spéciale de ce crédit a été débattue. Je voudrais demander au ministre de nous dire ce qu'on se propose de faire à l'égard de la dernière partie de ce crédit, laquelle se lit ainsi:

Pour épreuves pratiques des sables bitumineux de l'Alberta, pour voierie et autres fins, $5,000.

L'hon. M. BLONDIN: Je comprends que nous avons sur les lieux des fonctionnaires qui font des expériences et d'autres fonctionnaires poursuivent, ici même, des travaux semblables sur ces sables bitumineux. Ce crédit permettra de continuer les épreuves.

L'hon. M. OLIVER: Dans le passé, le département a fait faire une expérience très sérieuse. L'année dernière, on a apporté une grande quantité de sable bitumineux de la région de Fort-McMurray, sur la rivière Athabaska, à Edmonton, et on en a fait l'expérience dans le posage de l'asphalte dans l'une des rues de cette ville. Je viens féliciter hautement le département de l'effort pratique qu'il a tenté dans le but de démontrer l'utilité de cet article qu'on trouve en quantité aussi considérable dans la région du nord, et j'espère que l'on continuera les expériences et qu'on ne se contentera pas de celle qu'on a faite dans le posage de l'asphalte dans les rues des villes. Je crois qu'on peut prendre pour acquit que ces expériences ont été couronnées de succès. Mais avant la question des pavages des rues de ville, se présente celle des routes de campagnes. Quiconque connait les prairies de l'Ouest sait qu'étant donnée la terre noire qu'on y trouve, la question des routes publiques est importante, tout en étant difficile. On n'y trouve pas de matériaux pour faire des routes, à l'exception de la terre noire elle-même qu'il est bien difficile de maintenir comme route. Au cours de précédentes sessions, j'ai appelé l'attention du prédécesseur de mon honorable ami sur cette question; et j'ai pris la liberté d'insister à nouveau sur ce sujet auprès de mon honorable ami lui-même maintenant et de lui dire que le département serait bien avisé, s'il continuait les expériences qu'ont été commencées et s'il les étendait aux améliorations des chemins de campagne. Je comprends qu'il a, dans son département, des fonctionnaires qui étudient cette question. Je ne veux ni retarder l'adoption des crédits ni soulever de question contentieuse; je veux simplement louanger le travail que le département a accompli dans le passé, et exprimer l'espoir que ce travail sera continué et étendu.

L'hon. M. BLONDIN: Ainsi que l'honorable député l'a dit, nous avons tenté l'expérience dans les rues d'Edmonton. Ce crédit est spécialement destiné à des essais dans la construction des routes.

Entretien du bureau d'épreuves, Vancouver, C.-A., $25,000.

M. MACDONALD: Dans le rapport de l'auditeur général pour 1914-1915 on trouve que la dépense du bureau d'épreuves de

Vancouver, soustraction faite de $3,259,29, s'est élevé à $15,955.88. Le crédit proposé de $25,000 est une augmentation de $5,000 sur celui de l'année dernière, et cela indique que le ministre a l'intention de dépenser $9,000 de plus que ce qu'il a dépensé en 1914-1915.

L'hon. M. BLONDIN: Ce bureau d'épreuves est établi pour accommoder ceux qui viennent des mines pour échanger leur or contre des chèques, qu'ils peuvent escompter à la banque. La raison de l'augmentation, cette année, c'est que la besogne a augmenté par sauts et par bonds. L'état suivant fera voir l'augmentation durant cinq ans:

	Valeur des dépôts.
1911	$ 647,416
1912	974,000
1913	1,448,000
1914	2,029,000
1915	2,736,000

M. MACDONALD: Mais même une augmentation semblable à celle-là n'excuserait pas une augmentation de 50 p. 100 dans les dépenses.

L'hon. M. BLONDIN: L'augmentation dans les affaires implique un plus grand nombre d'épreuves, et ce travail est dispendieux. Afin de faire face à cette augmentation dans les affaires, il est nécessaire d'augmenter le personnel, d'acheter plus de produits chimiques, des appareils et le reste et d'avoir à sa disposition un montant d'argent considérable pour acquitter les dépenses diverses, les tarifs de ménageries sur les consignations d'or qui se font plus fréquentes.

L'hon. M. BUREAU: Mai il n'y a pas de proportion entre l'augmentation des affaires que le ministre a établie et une augmentation de 50 p. 100 dans les dépenses.

L'hon. M. BLONDIN: Il y a une augmentation de $5,000 seulement.

M. BUREAU: Mais la dépense, l'an dernier n'a représenté que $16,000 et le crédit préposé autoriserait une augmentation de plus de 50 p. 100.

L'hon. M. BLONDIN: Le bureau d'épreuves réalise un profit grâce à ses opérations, qui peut compter pour la différence.

L'hon. M. BUREAU: Cela ne fait que donner plus de force à mon argument. La moyenne de l'augmentation dans le crédit dépasse grandement la moyenne de l'augmentation dans le nombre des épreuves.

L'hon. M. BLONDIN: Le crédit de l'année dernière représentait $20,000.

[M. Macdonald.]

L'hon. M. BUREAU: L'honorable ministre ne l'a pas dépensé.

L'hon. M. BLONDIN: Oui, nous l'avons dépensé, mais nous sommes créanciers contre les $20,000, profit de l'or en lingots au 13 mars 1916, $3,105.65. Le montant voté, l'année dernière, a été $20,000 qu'on a dépensé, et les profits sont déduits de ce montant.

L'hon. M. BUREAU: Je comprends cela. Cette industrie, bien qu'entraînant une dépense, est accompagnée aussi de certains profits et ces derniers dépendent de la quantité de travail que l'on fait. Un crédit de $20,000 a été voté, l'année dernière. Si vous l'avez dépensé, vous en avez retiré un profit de $4,000. Cette année, si vous augmentez ce travail, vos profits devront nécessairement augmenter. Si vous n'avez pas dépensé, l'an dernier, tout le montant du crédit et si la moyenne d'augmentation dans le travail est très faible comparée à la moyenne de l'augmentation du crédit, une explication s'impose nécessairement.

L'hon. M. BLONDIN: Tout ce que je puis dire, c'est que dans ces crédits il y a toujours une certaine incertitude. Que nous n'ayons pas dépensé tout le crédit de l'année dernière démontre que nous ne dépensons que l'argent dont nous avons besoin. Les fonctionnaires anticipent, pour cette année, une dépense de $25,000. Ils ne seront peut-être pas obligés de dépenser tout ce montant, mais ce dernier peut leur devenir nécessaire. Les détails de la dépense de ce crédit sont comme suit: appointements du personnel, $16,000.

L'hon. M. BUREAU: Quelle est l'augmentation sur l'année dernière

L'hon. M. BLONDIN: Je n'ai pas sous la main les détails des dépenses de l'année dernière, mais je pourrais me les procurer pour mon honorable ami. Je crois que les états qui indiquent l'augmentation du travail dans ce bureau d'épreuves démontrent que les fonctionnaires ont fait des calculs assez précis, quant à la dépense qu'on effectuera, cette année.

Commission géologique.—Pour explorations et levés; recherches ethnologiques, archéologiques et paléontologiques; appointements des explorateurs, topographes, dessinateurs et autres, $185,000.

M. SINCLAIR: Voici un paragraphe que je trouve dans le "Ottawa Free Press", le 26 février:

Le Gouvernement fait quelques transactions immobilières dans l'océan Artic. Il a vendu pour $1.00 l'acre, environ 20 acres de terre sur

l'île Bylot, dans la mer de Baffin, latitude nord 72.53 minutes, au Syndicat Artic Cold Exploration, de Toronto.

Le terrain naturellement n'est pas encore arpenté, et la vente est sujette aux frontières que l'arpenteur général pourra plus tard déterminer.

Evidemment le syndicat a trouvé des traces d'or dans le Nord.

Le ministre peut-il dire au comité s'il est vrai qu'une nouvelle mine d'or a été découverte dans la région dont il est parlé, et si le public en général a droit de demander à y acheter des terrains?

L'hon. M. ROGERS: Si des achats de terrains ont été faits dans la baie de Baffin, ce doit être par l'entremise du ministère de l'Intérieur.

M. SINCLAIR: Des terrains miniers?

L'hon. M. ROGERS: Terrains de toutes sortes. Je suis porté à croire qu'une vente de ce genre a eu lieu; si l'honorable député désire des renseignements, il peut les obtenir du ministère de l'Intérieur.

L'hon. M. OLIVER: D'un autre côté, s'il y avait des gisements miniers importants à cet endroit, la commission géologique le saurait et devrait être en mesure de répondre à la question.

L'hon. M. ROGERS: Autant que nous sachions, il n'est pas question de gisements miniers de valeur. On a vendu 20 acres de terre ou à peu près, dans la baie de Baffin, comme emplacement pour certaines constructions, non pas comme terrains miniers de valeur.

M. SINCLAIR: Travaille-t-on à l'extraction de l'or dans cet endroit?

L'hon. M. ROGERS: Pas que je sache.

L'hon. M. BLONDIN: Le département n'a reçu aucun avis à ce sujet.

L'hon. M. OLIVER: Pendant la dernière session, j'ai eu l'occasion d'appeler l'attention du ministre des Mines sur des rapports de découvertes importantes de métaux, au lac Athabaska. Une expédition a été envoyée au printemps pour faire des recherches et des explorations de ces prétendus gisements miniers, à l'extrémité est du lac Athabaska.

Si une exploration de ce genre a été faite, le ministre pourrait-il nous dire quand les résultats en seront publiés, et s'il y a probabilité que l'on fasse d'autres recherches dans cette localité?

L'hon. M. BLONDIN: Le rapport est présentement entre les mains de l'imprimeur, et mon honorable ami l'aura bientôt.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre pourrait-il nous faire connaître quelques-uns des résultats de cette exploration?

Avant qu'il réponde, j'appellerai de nouveau son intention sur l'importance de nous fournir les plus récentes publications des rapports des travaux de ce département. Cette exploration a eu lieu dans la première partie de l'été dernier, et le rapport aurait dû être prêt avant aujourd'hui. Les retards apportés à la publication d'un rapport de ce genre lui enlèvent beaucoup de sa valeur. Avant qu'on puisse avoir ces renseignements, l'intérêt dans les prétendues découvertes est éclipsé par de nouvelles qui sont faites, et ainsi le rapport manque son but. Je voudrais appeler l'attention sur l'importance de faire une exploration concernant le pétrole dans le nord de l'Alberta. Dans les districts d'Athabaska et la rivière de la Paix, il y a des indices extraordinaires de la présence du pétrole. Des particuliers ont perdu de fortes sommes dans des forages entrepris pour trouver du pétrole dans cette région, et jusqu'ici sans résultat.

Je proposerais que la commission géologique fît faire un examen plus détaillé des régions voisines de celles où l'on a vu des traces de pétrole, en vue de faire connaître au public dans quels endroits il serait bon de creuser des puits pour le pétrole. Le pays est très vaste, et cette exploration pourrait éviter de nouvelles pertes sérieuses. Si la science de la géologie telle qu'elle est comprise par la commission géologique a quelque valeur, voici certainement une occasion de faire servir cette science à des fins pratiques. Il y a aujourd'hui une demande considérable et croissante de pétrole comme combustible. On a discuté récemment, dans cette Assemblée, une proposition d'augmenter l'impôt sur le pétrole employé comme combustible, et, présentement, de grandes quantités de pétrole sont employées de cette façon sur la côte du Pacifique. Les traces de pétrole dont je parle sont visibles à l'est des montagnes. Il s'en trouve dans notre pays, dans le voisinage de chemins de fer qui emploient le pétrole brut comme combustible, et à peu de distance de la côte du Pacifique où les steamers font un grand usage de pétrole brut.

J'insiste pour que les explorations géologiques prennent autant que possible une tournure plus pratique à l'avenir qu'elles n'en ont eu dans le passé et pour que la solution de ce problème qui est d'une importance économique énorme reçoive une attention spéciale du département durant l'année qui vient. Nous savons qu'il y a eu beaucoup de capitaux engagés pour le fo-

rage des puits pétrolifères, dans le sud de l'Alberta, peut être d'une façon judicieuse, peut être mal à propos, mais dans le sud il n'y a pas autant de preuves générales de couches pétrolifères qu'il y en a dans le nord. Dans le sud de l'Alberta, le problème du pétrole peut être trop difficile à résoudre—je ne dis pas qu'il l'est—mais je dis qu'il peut l'être. On ne peut pas s'attendre à ce que le plus grand savant du monde sache tout ce qui se trouve sous la croûte terrestre. Mais dans le nord de l'Alberta où les preuves soient si nombreuses et si évidentes, on a l'occasion d'appliquer des méthodes scientifiques en montant où il est avantageux de forer des puits à pétrole et où il n'est pas avantageux de dépenser de l'argent. Ce que j'ai dit pour le pétrole s'applique à un moindre degré au gaz. Il y a du gaz dans ces régions du nord. En de certains endroits, il y en a d'énormes quantités et dans d'autres localités il n'y en a pas pour faire une exploitation commerciale. Je demanderai qu'en même temps qu'on fera un examen plus précis et plus étendu des sources de pétrole on fasse aussi des recherches pour le gaz naturel.

Autant qu'il est possible le ministre devrait utiliser les connaissances scientifiques pour atteindre des résultats pratiques qui justifieraient les dépenses pour les explorations géologiques. Le ministre sait probablement que parce qu'on a appliqué l'énergie des explorations géologiques à ce que l'on pourrait appeler des recherches d'intérêt théorique, beaucoup se demandent si l'argent a été bien dépensé. Des exploitations comme celles dont j'ai parlé, si elles prouvent qu'il n'y a pas de pétrole ou qu'il y en a, rembourseraient bien les dépenses de la commission géologique.

L'hon. M. BLONDIN: Je puis donner l'assurance à mon honorable ami que c'est l'intention du département de travailler conformément aux indications qu'il vient de donner.

M. BOIVIN: Il y a un instant quand le crédit n° 275 était discuté, mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) a demandé au ministre si c'était son intention de continuer cette année d'acheter des spécimens pour le musée Victoria. Mon honorable ami de Pictou a lu une liste partielle des specimens qui ont été achetés pour le musée en 1914-1915, telle qu'elle est donnée dans le dernier rapport de l'auditeur général que nous avons sous les yeux. Il n'a pas terminé la liste mais il a posé une question qui est restée sans réponse. Nous sommes au crédit 277 et nous discutons le chapitre, article par article. Un de ces articles dit:

Pour collection et achat de specimens pour le musée Victoria, $15,000.

Je vois que c'est à peu près le montant qui a été dépensé en 1914-1915 et que c'est la somme votée en 1915-1916 et le ministre demande la même chose pour 1916-1917. En ce moment, nous occupons le musée Victoria qui donne l'hospitalité au Parlement du Canada. Il a été magnifiquement installé par le ministre des Travaux publics en très peu de temps, et il a été transformé en une demeure qui est pour nous très confortable. Mais afin que cela puisse se faire, le département dont nous discutons les crédits maintenant, a été obligé de déménager de cet édifice et de transporter au grenier ou ailleurs les nombreux spécimens qui étaient exposés ici. Il est admis que nos nouveaux locaux dans les édifices du Parlement ne seraient pas prêts avant longtemps. Il pourra se faire que nous attendions deux ou trois ans et en ce temps de guerre, quand nous faisons tous les efforts possibles pour l'empire et la civilisation, il me paraît absolument ridicule, alors que le musée est occupé par le Parlement et qu'il n'y a aucune place pour exposer des spécimens, d'inscrire au budget une somme de $15,000 pour acheter des spécimens. Je veux savoir si le ministre a l'intention d'acheter d'autres baleines en bois avec ces $15,000. Je constate qu'en 1914-1915 une partie de cet argent a été employé à acheter des baleines en bois. M. W. F. Williams d'Alberni, Colombie-Anglaise, a reçu $10 pour une baleine en bois et $6 pour un masque. Ce n'est pas tout. Cette année, le Gouvernement a payé $247.25 pour des squelettes de bison et d'élan, $200 pour une collection d'oiseaux, $145 pour 32 paniers, $114 pour 38 nattes de tente et $307 pour des specimens indiens. Il y a beaucoup d'autres articles en plus de ceux que mon honorable ami de Pictou a indiqués. C'est ridicule de dépenser l'argent du pays pour des spécimens, spécialement à une époque comme celle-ci quand nous pressurons le public par des taxes directes pour payer les dépenses résultant de la guerre.

Dans mon humble opinion, et c'est également l'opinion des honorables députés qui m'entourent, je le suppose, cet article de $15,000 ne devrait pas être inscrit au budget de l'exercice 1916-1917.

Je propose donc que:

Que cet article nº 277, soit diminué de $15,000 et qu'on lise: $314,000 au lieu de $329,000.

L'hon. M. BLONDIN: Je puis fournir l'assurance à mon honorable ami que nous n'avons pas inscrit cette somme dans les crédits avec l'intention bien arrêtée de la dépenser en entier ou même en partie.

M. BOIVIN: Alors pourquoi l'avoir inscrite au budget?

L'hon. M. BLONDIN: La loi sous le régime de laquelle ce département est constitué, le divise en deux branches: la commission géologique et la division des mines. La mission des fonctionnaires de la commission géologique, c'est de maintenir un musée de géologie et d'histoire naturelle aux fins de procurer aux citoyens du pays des connaissances exactes et complètes sur ces sujets. Je n'ai nullement l'intention d'acheter à droite et à gauche tous les specimens qui peuvent être offerts en vente au département sans aucun discernement. L'honorable député ne croit-il pas qu'il soit sage de mettre une somme à la disposition des fonctionnaires, afin que si l'occasion se présentait de faire l'acquisition d'articles précieux pour le département, ils soient en mesure de les acheter?

Il est fort possible qu'on leur offre à très bon marché des specimens précieux et dont l'acquisition serait dans l'intérêt du public. Je n'ai pas d'objet particulier en vue; je ne puis prévoir ce que l'on pourrait acheter de cette façon-là; mais du moment que nous avons créé un musée et que nous avons nommé des fonctionnaires chargés de réunir des specimens, je ne crois pas qu'il serait sage de leur couper les vivres entièrement. Je me rends parfaitement compte que nous possédons quelques specimens très intéressants dans le musée, à l'heure actuelle.

L'hon. M. LEMIEUX: Au nombre des specimens qui sont énumérés dans le catalogue, je constate qu'il y a une bière. Est-elle destinée au ministre de la Milice et de la Défense?

L'hon. M. BLONDIN: Si je ne fais erreur, cette bière a été achetée vers l'année 1911.

L'hon. M. BUREAU: Le ministre a-t-il l'intention d'acheter et de déposer au musée comme souvenir, le vieux drapeau qui a été percé de trous de balle?

L'hon. M. BLONDIN: Ce drapeau est plutôt la propriété de mon honorable ami, qui a inventé toute cette histoire.

L'hon. M. BUREAU: Alors, est-ce que l'honorable membre qui est l'auteur de cette invention ne consentirait pas à le déposer au musée?

M. BOIVIN: Est-ce que les trous qui ont été percés dans ce drapeau ont été brévetés?

M. MACDONALD: Le ministre a eu un bon mouvement lorsqu'il a retranché $55,000 de ses crédits, et j'avais pensé qu'il se laisserait entraîner encore plus loin et qu'il rayerait cette somme de $15,000. S'il faut en croire les rapports des journaux, deux ministres de la Courronne sont à la veille de faire tout spécialement appel à la population du pays, afin de l'engager à pratiquer l'économie dans ses dépenses particulières. Mon honorable ami prétend qu'il désire faire inscrire cet article dans ses crédits, au cas où quelque particulier se présenterait avec une boîte d'insectes et offrirait de la céder à l'Etat pour une somme de $2,000, comme un Yankee l'a fait, l'année dernière. Mon honorable ami peut-il s'imaginer le cas d'une épouse lorsque son mari lui annonce qu'il leur faut pratiquer l'économie et vivre sur un pied de $10,000 par année au lieu de $20,000, et qui répondrait: "Très bien; mais accordez-moi $15,000; car j'ai besoin de $5,000, au cas où quelqu'un viendrait m'offrir quelque bibelots que je pourrais acheter pour orner le grand salon". Mon honorable ami peut voir combien cette réponse serait ridicule à un moment où il serait absolument nécessaire de pratiquer l'économie.

Si mon honorable ami achète des insectes ou des baleines en bois, il n'a pas de place où les exposer; il lui faudra louer un local pour les loger.

Il est peut-être à propos, pour l'édification des honorables membres, qui viennent de reprendre leurs sièges dans l'attente d'un vote, qu'ils sachent de quelle façon on se propose de dépenser cette somme de $15,000; il est bon que le pays sache de quelle façon le Gouvernement se propose de dépenser l'argent du peuple.

Un particulier, du nom de Evans, a obtenu $2,000 pour une collection d'insectes. La Foote Mineral Company, de Philadelphie, a reçu une somme de $3,874, pour des météorites, des aérolites, des sidérites et des uranistes. Un autre particulier a disposé d'un habit d'Esquimau, en soutirant à ce Gouvernement sous soupçon, qui prétend faire tout son possible afin d'économiser les deniers publics, moyennant une somme de $35. Un autre particulier encore, un nom-

mé Harris, de Londres, Angleterre, qui avait une collection d'articles fabriqués par les Esquimaux et les sauvages, l'a cédée à l'Etat contre une somme de $500. M. E. W. Hawkes, d'Ottawa, a vendu à l'Etat quelques spéciments esquimaux, des patrons, une casserole en pierre, une défense de morse, ainsi que quelques autres petits articles de peu de conséquence, pour la somme de $675. Le Gouvernement s'est alors tourné du côté de Old-Town, Maine, où il a fait l'acquisition d'une collection de reliques micmaques d'un nommé G. A. Paul, moyennant une somme de $175. Et il y a encore nombre d'autres articles, ce qui porte la dépense totale de ce chef a $15,585.

Mon honorable ami de Shefford (M. Boivin) a proposé que cet article soit biffé du budget. Il est impossible de comprendre pour quelles raisons le ministre tient tant à ce qu'on lui vote cette somme. Il ne pourra pourtant pas déposer au musée les spécimens qu'il serait peut-être disposé à acheter.

Tant que la guerre ne sera pas finie il n'y aura aucunement lieu de faire de dépenses de ce chef, quelle que soit la rareté des spécimens qu'on trouvera à acheter.

L'hon. M. BLONDIN: Le ministère ne dépensera d'argent que dans le cas de nécessité. Ce crédit a toujours été voté dans le passé. Nous n'avons pas dépensé un sou de ce chef depuis le commencement de la guerre.

M. MACDONALD: Vous en avez dépensé jusqu'au 31 mars 1915.

L'hon. M. BLONDIN: Nous ne pensions pas que la guerre durerait si longtemps. Je puis assurer à mon honorable ami que si nous pouvons trouver moyen de ne rien dépenser de ce chef, nous ne dépenserons rien. Je ne demanderais pas à la Chambre de voter cet argent, si je ne pensais que l'intérêt du pays l'exige. Je crois que nous aurions tort de rayer ce crédit.

L'hon. M. LEMIEUX: Pourquoi ne pas le faire bouillir dans la marmite en pierre calcaire que le ministère a achetée?

M. BOIVIN: Les chiffres du rapport de l'auditeur général cités par l'honorable député de Pictou et moi comprennent les dépenses pour l'année 1914-1915. Ces dépenses furent faites en partie avant et en partie après que la guerre eut été déclarée. L'honorable ministre voudra-t-il nous dire comment ces $15,000 ont été dépensés l'année dernière? Quels objets rares a-t-il achetés en 1915-1916, pendant la guerre?

L'hon. M. LEMIEUX: Je vois que le ministère a acheté aussi un pigeon voyageur pour le prix de $25. Ce pigeon était-il mort ou en vie?

L'hon. M. BLONDIN: Je fais tout le possible pour me mettre au fait de la besogne de mon ministère depuis que j'en ai charge, mais je ne suis pas encore parvenu à connaître cette branche si intéressante du département, et voilà pourquoi je ne suis pas en état de répondre à toutes les questions de mon honorable ami.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce pigeon pourrait peut-être remplacer quelques-uns des messagers.

L'hon. M. BLONDIN: Je n'ai pas tous les détails nécessaires pour répondre à mon honorable ami, mais je les aurai et je les fournirai la prochaine fois qu'il s'agira encore de mes crédits.

L'hon. M. GRAHAM: Apporterez-vous le pigeon si vous pouvez le trouver?

M. BOIVIN: Si nous pouvons discuter ma proposition d'amendement de même que le crédit qui y a donné lieu, je demanderai à l'honorable ministre pourquoi son département ne fait pas comme les autres au sujet de l'habillement de ses gens de service. Je trouve dans le crédit n° 277 un item de $54,000 qui représente $125 de moins que l'année dernière, et après avoir pourvu aux appointements de commis surnuméraires et d'autres aides, cet item pourvoit à l'habillement de cinq serviteurs. L'honorable ministre voudrait-il nous dire comment il se fait qu'il achète des habillements pour ses serviteurs quand ceux des autres départements doivent s'habiller à leurs propres frais?

L'hon. M. BLONDIN: La seule réponse que je puisse donner à mon honorable ami, c'est que l'usage de ce département le veut ainsi.

M. BOIVIN: Cette dépense est peut-être absolument légitime, mais je trouve qu'il serait tout juste de dire au comité appelé à voter cet argent, comment il se fait que ces gens de service ont besoin d'être ainsi habillés. Je comprendrais cette exigence s'ils avaient à faire un ouvrage susceptible de détériorer leurs habits. En est-il ainsi? Je ne dis pas que cette dépense soit inopportune, je demande seulement des renseignements auxquels je pense que le comité a droit.

L'hon. M. BLONDIN: On m'informe que les employés du musée portent un costume spécial, parcequ'ils sont appelés à répondre au public.

L'hon. M. BUREAU: Vous voulez dire un uniforme?

M. BOIVIN: Si l'on s'était servi du mot "uniforme", nous pourrions mieux admettre cette dépense.

L'hon. M. BLONDIN: Dans les autres départements, il y a des employés qui portent un uniforme spécial; je suppose que celui-ci fournit des uniformes à ces gardiens, parce qu'ils doivent être bien habillés pour répondre aux visiteurs qui se présentent au musée, et qu'ils doivent être habillés autrement que les autres employés du service de cet édifice.

M. BOIVIN: Je pensais qu'on employait cet argent à acheter des habits que les employés devaient revêtir quand ils étaient appelés à faire certaines expériences. S'il s'agit de procurer des uniformes aux gardiens ou employés du musée Victoria, je soumets respectueusement qu'il faudrait s'en abstenir pour cette année, puisque le musée n'a plus besoin de ces gardiens depuis qu'il est devenu le lieu des séances du Parlement. Nous avons ici les gardiens que nous avions dans l'ancien édifice du Parlement, et je ne vois pas pourquoi ce crédit serait voté cette année. Si les employés en question ne travaillent pas pour le Gouvernement cette année, ou s'ils doivent toucher leurs appointements tout en restant chez eux, je crois que nous pourrions nous dispenser de leur fournir des uniformes.

L'hon. M. BLONDIN: On me dit que ces gens ne sont plus au département. S'ils n'ont plus leurs anciens postes ils n'auront plus besoin de ce costume. Nous ne toucherons pas à cet argent.

M. BOIVIN: L'item se trouve dans les crédits, et je voudrais savoir quelle partie de ces $54,000 est destinée aux costumes de ces aides spéciaux. Nous devons avoir droit à une réponse.

L'hon. M. BLONDIN: Environ $450.

L'hon. M. LEMIEUX: Je vois $21.06 pour 21 nids. Je me demande si c'est un de ces nids de traîtres de 1896.

L'hon. M. BLONDIN: Il faudrait qu'il soit très grand, car les traîtres ne manqueraient pas si on les mesure avec le calibre dont se sert mon honorable ami.

M. BOIVIN: Pourrais-je en tout sérieux demander une explication du dernier article des crédits, le n° 277. C'est un item pour dédommager John F. Lyons pour logement, chauffage, éclairage et eau, qui lui était fournis comme gardien résidant du Musée géologique, rue Sussex, vidé lors du déménagement au musée Victoria, $400. Je vois que l'an dernier, on vota les mêmes $400 pour indemniser le même M. John F. Lyons pour absolument la même chose. L'Etat va-t-il indemniser M. John F. Lyons tous les ans pour ce même déménagement?

L'hon. M. BLONDIN: Cet item s'explique comme ceci: Les conditions de l'engagement de M. Lyons à la charge de gardien résidant du Musée géologique comportait le logement, le chauffage, l'éclairage et l'eau, comme d'ailleurs dans le cas de ses prédécesseurs à Montréal et à Ottawa.

Le nouveau musée ne contient pas de logement pour un gardien résidant. Ces avantages furent officiellement évalués à $400 par année. En plus de ses fonctions de gardien, il a la surveillance des messagers et des journaliers, de la papeterie et des fournitures de bureau, des colis à expédier et à recevoir. Ces avantages faisaient partie de son salaire, et comme il s'est vu retrancher cette partie de son salaire, il n'est que juste de la lui rembourser.

M. BOIVIN: Quand lui a-t-on retranché cette partie de son salaire?

L'hon. M. BLONDIN: Quand le département déménagea de la rue Sussex, il y a environ quatre ou cinq ans.

M. McKENZIE: Ne simplifierait-on pas les choses en ajoutant ces $400 à son salaire?

L'hon. M. BLONDIN: Cela vaudrait mieux et vraiment je me demande pourquoi cela ne s'est pas fait. Je vais suivre l'avis de mon honorable ami et voir si on ne pourrait payer ce montant de cette manière.

M. BOIVIN: C'est beaucoup mieux: le ministre par là accuserait une réduction de $400 dans ce crédit.

M. HUGHES (I.-P.-E.): Le ministre a dit que M. Lyons avait la surveillance de certaine papeterie. Est-ce la papeterie qui se fournit à la Chambre des Communes?

L'hon. M. BLONDIN: M. Lyons est le gardien du Musée géologique.

M. HUGHES (I.-P.-E.): Cet item mentionne de la papeterie. Est-ce pour le département du secrétaire d'Etat?

L'hon. M. BLONDIN: Ce n'est aucunement pour le secrétaire d'Etat.

(L'amendement de M. Boivin est rejeté par 24 voix contre 16.)

Le comité fait rapport de l'état de la question.

L'honorable M. Rogers propose de lever la séance.

L'hon. M. GRAHAM: Qu'est-ce que nous allons prendre demain?

L'hon. M. ROGERS: Discuter les bills qui se trouveront à l'ordre du jour, puis les crédits des Pêcheries et des Travaux publics.

L'hon. M. GRAHAM: Allons-nous discuter le projet de prohibition du ministre de la Justice?

L'hon. M. ROGERS: Si le ministre de la Justice est prêt et que ce soit le désir de la Chambre. Je crois que le ministre est prêt.

L'hon. M. GRAHAM: Il semble plutôt prématuré de s'occuper de ce projet de loi avant que nous ayons pris le vote sur la résolution de l'honorable député de Vancouver (M. Stephens.) Si par hasard sa résolution obtenait l'assentiment de la Chambre, il n'y a plus de nécessité pour ce bill.

Si l'on doit discuter encore cette résolution, je suppose qu'il faudra la débattre tout d'abord. Je voudrais demander si l'on a pris des dispositions en vue de continuer le débat sur la résolution du très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) relativement à la commission des obus.

L'hon. M. ROGERS: Quant au premier point soulevé par l'honorable député, il se trouve quelque chose dans ce que mon honorable ami dit, et nous verrons, demain, si les deux partis trouvent bon d'avoir le vote. Je reconnais que probablement le vote devrait passer avant le bill et aucun ne s'oppose, en tant que je suis concerné, à ce qu'il en soit ainsi. Quant au débat ajourné sur la résolution présentée par le chef de l'Opposition, je comprends que cela a été entendu entre cet honorable député et le premier ministre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit moins cinq minutes.)

[M. J. J. Hughes.]

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Jeudi, 30 mars 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

AUGMENTATIONS ANNUELLES DES TRAITEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai l'honneur de proposer l'adoption de la proposition déposée par M. l'Orateur, le 27 courant, sur le bureau de la Chambre, relative à l'augmentation annuelle du traitement de certains fonctionnaires, commis et employés de cette Chambre, conformément à l'article 37 de la loi de 1908 sur le service civil.

L'hon. M. GRAHAM: Je suppose que ceci ne comprend aucune nomination nouvelle?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Aucune.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE RELATIVEMENT AUX BATEAUX A MOTEUR

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à présenter un projet de loi (n° 75) tendant à modifier la loi sur la marine marchande. La présentation de ce projet de loi est jugée nécessaire à cause de l'usage très étendu que l'on fait de gazoline et de machines à pétrole pour les bateaux. Par la présente loi, tout bateau de plus de cinq tonnes qui porte des voyageurs est tenu d'avoir un mécanicien et un capitaine autorisés. Il y a à l'heure présente un grand nombre de ces bateaux à moteur, et les fonctionnaires techniques de l'administration me disent qu'il n'est pas nécessaire à la sécurité du public de les obliger à avoir tout à la fois un mécanicien et un patron autorisés. La loi actuelle prescrit que nulle personne n'agira en la double qualité de patron et mécanicien d'un bateau à vapeur.

Il est proposé d'amender l'article, en ce qui concerne les bâtiments de 60 pieds de longueur au maximum et de décréter, en conformité des règlements que le Gouvernement établira, qu'il suffit qu'un seul individu soit porteur du brevet d'ingénieur et du certificat de capitaine. Quiconque possède les deux certificats aura droit de comman-

der tout à la fois le bâtiment et de remplir les fonctions d'ingénieur. La loi actuelle n'exige de certificat d'ingénieur que pour les bâtiments mûs par la vapeur et il est proposé d'apporter au texte de la loi certaines modifications portant qu'un certificat spécial peut être accordé à un ingénieur conduisant un bateau mû par la gazoline, par le pétrole, ou ayant comme propulseur un moteur à combustion.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.

COMMISSION DU PORT DE QUEBEC.

M. LACHANCE demande:

1. Combien a-t-on avancé à la commission du port de Québec, depuis le 1er octobre 1911? A quelle date ces avances ont-elles été faites, par qui et en vertu de quelle loi ou autorité?
2. Quel est le montant des intérêts dus ou échus sur ces avances depuis le 1er octobre 1911? depuis le 1er octobre 1911?
3. Combien cette commission a-t-elle payé sur ces intérêts, depuis le 1er octobre 1911 et à à quelles dates?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Totalité autorisée à titre d'avances sur prêt, le chapitre 41, de 3-4 George V, $3,500,000; totalité autorisée à titre d'avances sur prêt par le chapitre 47 de 4-5 George V, $2,000,000, soit $5,500,000.

Avances faites à compte des prêts ci-haut:

5 juin	1913	$ 220,000
8 juil.	1913	218,000
26 juil.	1913	286,000
27 août	1913	293,000
22 sept.	1913	448,000
16 oct.	1913	432,000
1er déc.	1913	186,000
13 janv.	1914	272,000
9 mars	1914	257,000
11 avril	1914	225,000
18 mai	1914	123,000
22 juin	1914	235,000
13 juil.	1914	111,000
5 août	1914	100,000
12 août	1914	100,000
23 août	1914	100,000
1er sept	1914	220,000
17 sept.	1914	256,000
30 sept	1914	92,000
3 nov.	1913	147,000
11 déc.	1914	57,000
2 mars	1915	229,000
11 juin	1915	8,000
21 août	1915	243,000
25 août	1915	52,000
18 sept.	1915	46,000
16 oct.	1915	48,000
6 nov.	1915	83,000
29 déc.	1915	59,000
Total		$ 5,148,000

2 et 3. L'échéance de l'intérêt sur ces avances tombe le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année. Au 1er juillet 1915, l'intérêt venu à échéance était de $217,660. Cette somme a été payée dans sa totalité le 29 octobre 1915. Le 1er janvier 1916, il y avait $85,744.68 venu à échéance. Cette somme est en souffrance.

L'INTERCOLONIAL—WAGONS A MARCHANDISES.

*L'hon. M. LEMIEUX demande:

Combien y a-t-il actuellement de wagons à marchandises hors de service sur la ligne de l'Intercolonial entre Sainte-Rosalie et Lévis, province de Québec?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Chemins de fer): Le département des chemins de fer de l'Etat compte 14,860 wagons à marchandises dont 60 sont en garage entre Sainte-Rosalie et Lévis, en attendant le moment des réfections dans les ateliers de la Chaudière et de la Rivière-du-Loup.

COMMISSION MILITAIRE DES HOPITAUX.

M. BOULAY demande:

1. Les membres des différentes commissions des hôpitaux militaires établis par décret du conseil du 30 juin 1915, dans les différentes provinces du Dominion sont-ils payés par le Gouvernement?
2. Si oui, quel est le traitement de chacun d'eux?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice):

1 et 2. Le décret du conseil (n° 1540) en date du 30 juin 1915, crée la commission des hôpitaux, nommant douze titulaires. Le décret du conseil (n° 2412) en date du 12 octobre 1915 substitue au titre primitif de la commission celui de commission des hôpitaux militaires et des maisons de convalescence et nomme quatre nouveaux titulaires. Comme résultat d'une conférence interprovinciale tenue à Ottawa, les 19 et 20 octobre 1915, chaque province nomme une commission coopérant avec la commission fédérale.

Les membres de la commission des hôpitaux militaires ne reçoivent aucune rémunération pour leurs services. Les décrets du conseil leur donnent, toutefois, droit à une indemnité quotidienne de $10, outre le prix réel de leurs places en chemin de fer, pendant qu'ils assistent aux séances de la commission ou qu'ils s'occupent à quelque autre titre de la conduite de ses affaires.

CAMILLE FELLER.

M. VERVILLE demande:

1. M. Camille Feller est-il un officier recruteur pour le département de la Milice?

2. Si oui, à quel endroit est-il employé?
3. Depuis quelle date est-il à l'emploi du département?
4. Quel est son salaire?
5. Combien a-t-il enrôlé de recrues depuis sa nomination?
6. Quel montant d'argent le Gouvernement lui a-t-il payé depuis sa nomination?
7. M. Camille Feller est-il naturalisé citoyen britannique?
8. Si oui, depuis quelle date?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice):

1. Non.

2. 3, 4, 5, 6 et 7. Répondu sous le n° 1.

CORPS EXPEDITIONNAIRE.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. En décidant d'enrôler 500,000 Canadiens pour service au delà des mers, le Gouvernement a-t-il agi de son propre mouvement, ou cette décision a-t-elle été prise après en avoir conféré avec les autorités britanniques qui auraient signifié qu'une telle force devrait être fournie par le Canada?
2. Depuis que cette décision a été prise, est-il survenu quelque chose qui soit de nature à porter le Gouvernement à changer d'idée quant au nombre de soldats à enrôler?
3. S'il persiste dans sa décision, combien de temps le Gouvernement se propose-t-il de prendre pour enrôler, équiper, entraîner cette force et la rendre prête au transport au delà de l'océan?
4. Entre la date de l'enrôlement et le moment où les troupes canadiennes ont été prêtes à partir, combien de temps s'est-il écoulé?
5. Quel est le chiffre numérique des troupes canadiennes enrôlées actuellement?
6. Combien de nos soldats se trouvent respectivement en Angleterre, sur le théâtre de la guerre, en Canada et aux Bermudes?
7. Quelle a été, jusqu'à ce jour, la dépense totale pour les fins de la guerre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

1. Le Gouvernement s'est toujours donné la peine de s'assurer des vues des autorités impériales, particulièrement des vues du War-office, au sujet de ces questions.

2. Non .

3. Le temps nécessaire dépend des conditions qui ne peuvent pas être actuellement prévues. Il faut tenir un compte raisonnable des besoins de l'agriculture et des autres industries du pays.

4. La période varie. Six mois peuvent être employés au minimum pour l'infanterie, mais d'autres armes du service nécessitent une plus longue période avant que les troupes ne soient prêtes à partir pour le front.

5. 290,000 de tous rangs. Ce chiffre ne comporte aucune réduction pour les pertes subies.

6. En Angleterre et au front, il y a approximativement 112,000 hommes; au Canada, environ 135,000; les pertes en tout genre s'élèvent à 22,000, blessés 21,700, formant un total de 290,000.

7. Approximativement $187,000,000 jusqu'à la fin de février 1916.

EXPERT EN LIN.

M. CARVELL demande:

1. Un M. Bramhill a-t-il été nommé depuis le 1er janvier écoulé comme expert en culture ou manufacture du lin par le ministère de l'Agriculture ou autre ministère du Gouvernement?
2. Dans l'affirmative, quel est son âge et quelle est sa compétence pour ce service?
3. S'est-il à quelque époque que ce soit occupé de la production du lin, et, si oui, durant combien d'années?
4. S'est-il en aucun temps, et alors pendant combien d'années, livré à la manufacture ou vente du lin ou de l'un ou l'autre de ses produits ou commodités industrielles?
5. Qui a recommandé qu'il soit nommé à ce poste?
6. Quel est son salaire?
7. Quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. HAZEN (au nom du ministre de l'Agriculture):

M. G. G. Bramhill a été nommé par le département de l'Agriculture, ses services devant commencer le 1er avril 1916.

2. Vingt-cinq ans. Diplôme du collège agricole d'Ontario, spécialiste d'agriculture, production de plantes, amélioration ou sélection de plantes. A acquis de l'expérience en organisant des plantations et des sélections de maïs et autres genres variés de travaux comme représentant régional du département de l'Agriculture d'Ontario, dans le comté de Lambton (Ontario). A cette occasion il s'est montré un fonctionnaire capable, énergique et plein de ressources et a mérité les chaudes approbations du conseil local et en général des agriculteurs du comté. Il a aussi travaillé avec les producteurs de lin du comté, par suite il a acquis une connaissance pratique de la culture du lin et une connaissance scientifique dans ce genre d'étude nécessaire pour améliorer la production du lin au Canada et en vue de l'organisation du travail des agriculteurs pour cette culture.

3. Il n'a jamais été particulièrement intéressé dans la production du lin autrement que dans ce qui a été dit plus haut, comme représentant de la région.

4. Jamais.

5. M. J. H. Grisdale, B. Agr., directeur des fermes expérimentales.

6. Il recevra $1,800 par an.

7. On lui demandera de se familiariser avec toute la question du lin au Canada, de faire des études sur la production de la fibre, ses manipulations et l'établissement

d'échantillons et aussi avec l'utilisation de la paille de lin, dans les endroits où la plante est cultivée en grande quantité pour la laine, comme dans l'ouest du Canada.

ALLOCATION DE SEPARATION POUR LE 159e BATAILLON.

L'hon. M. GRAHAM demande:

Les épouses des recrues qui se sont enrôlées dans le 159e bataillon à North-Bay, en septembre 1915, ou avant cette date, recevront-elles l'allocation de séparation pour la période écoulée entre septembre 1915 et janvier 1916?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense): Non, si les hommes en question étaient logés dans leur propre ville. On ne peut répondre effectivement à cette question, toutefois, à moins que l'on ne nous fournisse le nom de ces hommes.

J. T. LINDSAY.

L'hon M. GRAHAM demande:

Est-ce que M. J. T. Lindsay, de North-Bay, a été nommé à un emploi dans le département de la Milice? Dans l'affirmative, quelle est cette situation et quel est son traitement?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): Non.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUETE DANS LA FOURNITURE DES OBUS.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au cours du débat qu'a soulevé la motion du très honorable chef de l'opposition demandant une enquête au sujet des opérations de la commission des obus, j'ai prononcé les paroles qui suivent:

Quelle attitude le Gouvernement entend-il prendre sur la motion proposée par le chef de l'opposition? Quant à la commission des obus, voici notre proposition: nous signalerons à l'attention du gouvernement britannique par le menu chaque accusation, chaque allégation, chaque rumeur formulée tant dans cette Chambre qu'ailleurs par le chef de l'opposition ou par ses partisans au sujet de la commission des obus. En outre, nous informerons le gouvernement britannique que s'il juge l'enquête utile, nous lui prêterons volontiers notre coopération dans la plus large mesure possible; que nous sommes prêts à émettre toute commission, à prendre toute procédure, à faire adopter toute mesure législative, bref, à prendre toute initiative et à faire en sorte que cette enquête soit aussi approfondie, aussi complète qu'il le jugera utile. Mais sans son consentement ou son approbation, nous ne nous proposons nullement d'ouvrir d'enquête sur les dépenses effectuées par le gouvernement britannique.

Et un peu plus loin, j'ai ajouté:

Mais s'il a quelque accusation à porter, lui ou quelqu'un de ses partisans, contre un membre du Gouvernement à l'égard de la commission des obus ou de toute autre chose, qu'il prenne la parole, lui ou tout autre de ses partisans, et sur sa propre responsabilité, à titre de député, qu'il formule son accusation, et celle-ci sera l'objet d'une enquête des plus approfondies.

Puis encore:

Mais, je le répète, si le chef de l'opposition ou quelqu'un de ses partisans désire porter quelque accusation contre un membre du Gouvernement au sujet de ces questions, qu'il formule cette accusation en termes clairs et catégoriques, et il obtiendra à bref délai l'enquête désirée.

Et j'ai ajouté:

Quant à nos propres affaires, et à l'attitude des membres du cabinet, ce sont là des questions qu'il faut envisager sous un angle différent, et à cet égard je m'empresserai de relever tout défi que pourrait juger utile de me lancer ici même ou le chef de l'opposition ou quelques-uns de ses partisans.

Si un membre de cette Chambre désire porter une accusation contre un ministre ou un député, la seule attitude qui convienne, c'est de se lever de son siège, de faire un exposé des faits sous sa responsabilité de membre du Parlement et de conclure ses déclarations en portant une accusation formelle. Or, ce n'est pas la procédure qui a été suivie, de sorte que l'attitude que nous allons prendre, strictement parlant, ne nous est nullement dictée par la conduite qu'ont tenue mes honorables amis de la gauche. Il ne s'est pas trouvé un seul député dans les rangs de l'opposition qui ait eu le courage de se lever de son siège et de porter une accusation en se conformant à la procédure que je viens de décrire.

L'honorable député de Richmond (N.-E.) (M. Kyte) toutefois, a formulé certaines allégations, tard dans la soirée de mardi, tendant à mêler le ministre de la Milice à certaines opérations qui ont été conclues par la commission des obus et d'après lesquelles des profits énormes ou des commissions avaient été réalisés à la faveur de ces entreprises par certaines compagnies dont il a mentionné les noms.

On allègue que M. J. Wesley Allison a reçu une bonne part de ces profits ou commissions, et on laisse entendre que, par suite de l'influence que ce monsieur exerçait sur le ministre de la Milice, la commission des obus a été induite à passer les marchés en question. D'un autre côté, le ministre de la Milice et de la Défense avait, dans une circonstance antérieure, déclaré

que M. Allison est l'un de ses amis intimes et qu'il repose la plus grande confiance en lui. En tenant compte de ces différentes circonstances, j'en suis arrivé à la conclusion qu'il est désirable qu'une enquête ait lieu relativement aux entreprises que la commission des obus a adjugées pour la fabrication des fusées, à la American Ammunition Company et à la International Arm and Fuse Company, ainsi que relativement à l'entreprise pour la fabrication des douilles d'obus qu'elle a accordée à la Edwards Valve Company.

Après une enquête minutieuse, je n'ai pu découvrir qu'aucune des autres entreprises à la faveur desquelles J. Wesley Allison aurait réalisé des profits ou des commissions, selon les prétentions de l'honorable député de Richmond, aient été adjugées soit par la commission des obus, soit par aucun des ministères du Gouvernement fédéral. Vu qu'on a prétendu, toutefois, que la commission des obus a conclu un marché avec la Providence Chemical Company de Saint-Louis, la commission royale fera également une enquête à propos de cette transaction.

J'ai l'intention de demander à la Chambre de proposer à Son Altesse royale le Gouverneur général de nommer une commission d'enquête comprenant deux ou plusieurs juges, qui fera une enquête complète au sujet de ces quatre entreprises, ainsi que sur toutes les opérations qui s'y rattachent.

Tout en me préparant à faire la déclaration que je viens de faire, je me suis mis en communication avec les deux personnes que je désirais nommer comme commissaires, savoir: sir William Meredith, juge en chef de la province d'Ontario, et M. le juge Duff, de la Cour suprême du Canada, et ils m'ont répondu qu'ils acceptaient cette charge. Il sera nommé deux avocats par le Gouvernement pour aider aux travaux de la commission; l'un sera désigné par le Gouvernement et l'autre par le chef de l'opposition. J'ai envoyé, hier, au ministre de la Milice, le câblogramme que voici:

Ottawa, 29 mars 1916.

Hughes, Londres .

Voici un résumé de la déclaration faite, hier soir, par M. Kyte, au cours du débat relatif au comité des obus. (Commencement):

Le vingt-cinq mai la American Ammunition Company fut constituée en corporation au capital minimum de mille piastres et au capital maximum d'un million de piastres. Le dix-neuf juin dernier est intervenu un contrat entre le comité des obus et cette compagnie pour l'achat de deux millions cinq cent mille fusées; il fut signé par E. B. Cadwell, comme président de la compagnie, par le général Bertram pour le comité des obus, et ratifié et confirmé par le général Hughes, conformément à l'autorité à moi conférée par le gouvernement de Sa Majesté britannique. On devait faire une avance d'un million quarante-et-un mille six cents piastres lors de la signature du contrat, et de cinq-cent-vingt-trois-mille huit cents piastres au cours des quatre premiers mois, pour aider à la compagnie à répondre aux exigences du contrat sous le rapport financier. Le dix juin mil-neuf-cent-quinze, c'est-à-dire dix jours auparavant, était intervenu entre B. F. Yoakum, E. W. Bassick et Cadwell un contrat établissant que le comité des obus avait consenti à acheter deux millions cinq cent mille fusées d'un manufacturier à être désigné par E. B. Cadwell et compagnie; que Yoakum, Bassick et Cadwell et compagnie contribuèrent à négocier le dit contrat et à y donner effet de façon que Cadwell et compagnie, Yoakum et Bassick eussent droit de recevoir ensemble, à titre de commission pour la négociation et mise à effet du contrat, la somme d'un million de piastres, soit quarante cents par fusée. L'on convint de partager ce montant de façon que Yoakum eût quatre cent-soixante-quinze mille piastres; Bassick, deux cent soixante-et-quinze mille, et Cadwell et compagnie deux cent soixante-et-quinze mille. Le tout devait être reçu par Cadwell et compagnie au nom de tous. Yoakum et Bassick convinrent de continuer à faire tous leurs efforts pour assurer, de la part du comité des obus, la conclusion et l'exécution des conditions du dit contrat comportant l'achat de deux millions cinq-cent-mille fusées. A cela se rattache une convention signée au nom de la American Ammunition Company, par E. B. Cadwell, son président, et ayant pour objet d'assurer à Cadwell et compagnie le paiement de quarante cents par fusée, conformément à la convention ci-dessus, si le contrat pour l'achat des deux millions cinq-cent-mille fusées y mentionnées leur est accordé en bonne et due forme par les autorités canadiennes.

A la même date, avant janvier mil-neuf-cent-quinze, J. Wesley Allison et Eugène Lignanti avaient convenu de faire tous leurs efforts pour s'assurer ensemble un profit comme courtiers de contrats pour les fournitures et articles à être exportés dans certains pays européens. Subséquemment, Benjamin F. Yoakum devint leur associé. En septembre mil-neuf-cent-quinze, apparement parce qu'il avait été décidé que Lignanti se retirerait, il intervint une convention fixant les conditions d'après lesquelles certaines commissions et certains profits seraient partagés entre eux. Il est dit dans cette convention, que Yoakum avait obtenu du comité des obus le contrat du quinze juin en faveur de la American Ammunition Company, et il y est déclaré que Lignanti a droit à cinquante mille piastre sur les paiements de la compagnie à Yoakum. Kyte affirme que Yoakum et Allison devaient partager ensemble ce qui resterait après que Lignanti aurait été payé. Il parle d'un autre contrat obtenu du comité des obus par Yoakum en faveur de la Edwards Valve Company et ayant pour objet la manufacture de cinq cent mille étuis de cartouches, et il dit que Yoakum et Allison devaient partager entre eux une commission de vingt mille piastres moins deux mille cinq cents piastres qui devaient être payées à Lignanti. Kyte a fait allusion à plusieurs autres transactions par suite desquelles Yoakum et Allison devaient recevoir et partager, à titre de commission, des sommes très élevées; mais après mûr examen on a trouvé qu'aucune de ces

transactions ne concernait le comité des obus. (Fin du résumé).

J'ai l'intention d'instituer sans retard une commission royale ayant mission de s'enquérir au sujet des contrats concernant les fusées et les étuis de cartouches, et il est nécessaire que vous reveniez immédiatement pour les fins de l'enquête

Borden.

J'ai reçu la réponse que voici:

Londres, 30 mars 1916.

Premier ministre,
Ottawa.

Veuillez dire pour moi à la Chambre que je n'ai été mêlé d'une façon répréhensible, ni aux contrats mentionnés ni à aucuns autres contrats. Si l'on prétend le contraire je demande respectueusement qu'une enquête complète soit faite par le tribunal judiciaire que préside sir Charles Davidson. Je prendrai le premier bateau.

Sam Hughes.

J'ai aussi envoyé, hier, à sir Georges Perley, un câblogramme donnant un résumé des déclarations faites par M. Kyte à la Chambre. Ce résumé est conçu dans les mêmes termes que celui que j'ai adressé au général sir Sam Hughes, et il se termine ainsi:

Les relations du ministre avec Allison, comme l'a dit le ministre lui-même au Parlement, sont si intimes, que bien que les dépenses aient été faites par le gouvernement britannique et que des enquêtes de cette nature soient exceptionnelles en temps de guerre, je crois devoir instituer sans retard une commission royale ayant mission de s'enquérir au sujet des questions concernant le comité des obus et mentionnées ci-dessus, savoir: le contrat pour fusées, conclu avec la American Ammunition Company, et le contrat pour étuis de cartouches, conclu avec la Edwards Valve Company. Veuillez informer le secrtéaire d'Etat aux colonies .

Borden.

Ayant omis de mentionner, dans cette dépêche, un des contrats auxquels j'ai fait allusion, j'ai envoyé, ce matin, à sir Georges Perley, une autre dépêche. La voici:

Ottawa, 30 mars 1916.

Perley, Dominion,
Londres.

L'enquête mentionnée dans ma dépêche d'hier portera aussi sur les marchés faits par la commission des obus avec la International Arms and Fuse Co. et un marché dont nous ne retrouvons aucune trace et que l'on prétend avoir été fait par la commission, avec la Providence Chemical Co. de Saint-Louis, pour de l'acide picrique. Veuillez en informer le secrétaire des Colonies.

Borden.

Nous n'avons pas encore de réponse de sir George Perley à ces deux dépêches.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'ai le regret d'annoncer à mon très honorable ami et à la Chambre que la proposition qu'il vient de faire est tout à fait inacceptable. S'il doit y avoir une enquête, comme l'honorable premier ministre l'admet, elle doit être instruite par le haut tribunal du Parlement. Quand le Parlement est en session, nous ne pouvons pas accepter d'autre tribunal. Par conséquent, je demande à ce que l'on reprenne la suite de la discussion sur ma motion.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous fixerons une date pour la reprise de la suite de ce débat. Je prévoyais qu'aucune proposition faite par le Gouvernement ne satisferait l'opposition, mais je m'inquiète plutôt de savoir si la décision que nous avons prise donnera satisfaction à l'opinion publique. Sur ce point, je n'entretiens pas le moindre doute. J'ai choisi comme commissaire deux magistrats qui inspireront la plus grande confiance dans toute l'étendue du pays, et mon très honorable ami est autorisé à désigner l'un des deux avocats qui aideront la commission de leurs conseils. Si mon très honorable ami n'est pas satisfait de cela, c'est que rien ne peut le satisfaire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le seul moyen serait d'accorder un comité d'enquête. C'est ce que je demande; rien de plus et rien de moins. Encore une fois, quand reprendrons-nous la suite de la discussion sur ma motion?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'en informerai mon honorable ami un peu plus tard.

LE GENERAL CURRIE A SAINT-JULIEN.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai reçu, aujourd'hui même une dépêche du général Hughes au sujet d'une affaire dont je ne suis pas très au courant. Je donnerai lecture de cette dépêche, ainsi que le ministre de la Milice et de la Défense me le demande:

Londres, 30 mars.

Le premier ministre, Ottawa.

Dans ma réponse au colonel John Currie, dans la Chambre, j'ai dit que durant la bataille de Saint-Julien, le général Currie était en arrière d'Yprès. Ce dernier m'affirme que c'est une erreur et qu'à aucune phase de la bataille il n'est retourné à Yprès; il était avec les troupes de la division anglaise, mais comme je l'ai déjà dit, pour une raison parfaitement légitime. Aurez-vous l'obligeance de faire cette rectification devant la Chambre?

Sam Hughes.

NOUVELLES DU FRONT.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre intérimaire de la Milice a-t-il reçu des nouvelles du front?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): Nous n'avons que des nouvelles générales et semblables à celles que publient les journaux. L'honorable député de Bonaventure a demandé hier si le

département avait reçu quelque chose concernant un engagement dans le voisinage de Saint-Eloi. Le département n'a rien reçu de plus que ce que les journaux ont publié.

FOURNITURES DE GUERRE.—CAISSES A OBUS.

M. GAUVREAU: J'ai une question à poser au ministre des Douanes. J'ai été informé aujourd'hui que des caisses à obus, fabriquées aux Etats-Unis, sont envoyées ici en franchise, pour être remplies d'obus et renvoyées aux Etats-Unis et de là, expédiées à nos alliés, en Russie. Si c'est une commande donnée par le gouvernement russe, je n'ai rien à dire contre l'importation en franchise de ces caisses au Canada; mais si la commande a été donnée à une maison canadienne, je ne vois pas pourquoi ces caisses seraient exemptées, au détriment des ouvriers de ce pays. Le ministre est-il au courant de la question et peut-il nous dire ce qu'il se propose de faire?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): C'est la première fois que j'entends parler de cette affaire. Je prendrai des renseignements et j'en informerai mon honorable ami à une séance subséquente.

PRODUCTION DE DOCUMENTS.

M. GAUVREAU (texte): Je vois l'honorable secrétaire d'Etat à son siège, et je voudrais savoir s'il a en mains les documents concernant la démission du maître de poste Sansfaçon.

L'honorable ministre des Postes a déclaré, l'autre jour, que ces papiers étaient partis de son bureau et que je les aurais sous peu; je n'ai encore rien reçu.

La même question s'applique au département du Commerce, au sujet de la cancellation du subside à la compagnie de navigation Trans-Saint-Laurent. Il y a quinze jours maintenant que l'honorable ministre du Commerce m'a dit que ces documents étaient partis de son bureau.

J'aimerais savoir de l'honorable secrétaire d'Etat quand ces documents seront déposés devant la Chambre.

L'hon. M. BLONDIN (secrétaire d'Etat): Je ferai enquête sur la demande de l'honorable député.

FOURNITURES MILITAIRES.—PELLES.

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): Le représentant de King (I.P.-E.) (M. Hughes) a demandé pourquoi le Gouvernement tarde à déposer sur le bureau un rapport concernant l'achat de 25,000 pelles. Ce rapport a été communiqué à la Chambre le 12 avril 1915.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA RESOLUTION RELATIVE A LA PROHIBITION DES LIQUEURS ENIVRANTES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je suis prêt, si on le désire, à faire appeler les bills et objets d'intérêt public, afin de mettre aux voix l'objet n° 25, à savoir: la motion concernant la prohibition. Je propose donc que la Chambre passe aux bills et affaires d'intérêt public.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce uniquement pour mettre la question aux voix? L'autre soir, j'ai beaucoup abrégé mon discours, à cause de l'heure avancée, vu que l'on voulait qu'une division eût lieu ce soir-là; mais j'ai reçu depuis de divers coins de la province de Québec tant d'importantes communications que je désirerais au moins, donner la liste des municipalités qui me les ont adressées.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si cela convenait à l'honorable député, il pourrait se servir de ces documents lors de la discussion du projet de loi du ministre de la Justice.

L'hon. M. MARCIL: Le projet de loi du ministre de la Justice sera-t-il appelé aujourd'hui?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le Gouvernement n'a pas l'intention de le mettre à l'étude aujourd'hui.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'espère que le débat ne sera pas écourté. Plusieurs députés désirent prendre la parole, parce que l'amendement du représentant de Calgary a créé de la confusion, et qu'ils voudraient avoir l'occasion de faire connaître leur opinion sur toute la question et sur les avantages respectifs des deux motions.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois qu'il vaut mieux continuer la discussion.

(La motion est adoptée et la Chambre passe à la discussion sur le projet de résolution, déposé par M. Stevens, modifié par l'amendement suivant de M. R. B. Bennett (Calgary):

La Chambre, reconnaissant les progrès accomplis depuis vingt ans dans les différentes provinces du Canada par l'adoption de certaines lois favorisant la tempérance et prohibant ou restreignant le commerce des boissons alcooliques;

Considérant que la restriction et la réglementation du commerce des boissons alcooliques ne peuvent se faire efficacement qu'avec l'entier appui de l'opinion publique en faveur des lois adoptées à cette fin;

Que l'opinion publique n'étant pas la même dans les diverses provinces, il est préférable que ces lois, dont la mise en vigueur dépend de telle opinion publique, soient en premier lieu déterminées par les législatures provinciales;

Que la question devrait être étudiée d'abord par les diverses législatures provinciales dans le plein exercice de leur juridiction respective,

Invite le Parlement, durant la présente session, à adopter une loi prohibant le transport ou l'importation dans toute province des boissons alcooliques destinées à des usages ou des fins qui sont ou pourraient être défendus par la loi d'une province.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, à l'appui de la motion du représentant de Vancouver (M. Stevens), j'ai reçu de différentes parties de la province de Québec d'importantes résolutions qu'il n'est que juste, selon moi, que je communique à la Chambre, parce que, dans les présentes circonstances, le député de Calgary (M. Bennett) a attaché beaucoup d'importance au fait que la province de Québec n'a pas accepté la prohibition d'une manière officielle. C'est l'une des raisons qu'il a invoquées pour motiver le dépôt du projet de loi du ministre de la Justice, soutenant que ce qu'il y a de mieux à faire c'est de laisser aux différentes provinces le règlement de la question du commerce des boissons enivrantes, au lieu de faire passer une loi par le gouvernement fédéral. Lors de la dernière réunion à Ottawa des représentants de l'Alliance et des autres apôtres de la prohibition, quelqu'un a proposé de demander dans la motion du député de Vancouver que la prohibition soit décrétée pendant la guerre et pendant trois années après, jusqu'à ce que les choses reviennent à leur état normal. Cette demande a été rejetée sur le conseil de certaines gens qui pensaient qu'il valait mieux laisser au Gouvernement le soin de régler ce point, car à nouvelles affaires, nouveaux conseils.

Dans la province de Québec, la ligue antialcoolique a décidé que, pour cette province, la prohibition pendant la guerre et pendant trois années après serait inacceptable, et la ligue antialcoolique de Montréal, section française et section anglaise, a transmis à plusieurs municipalités un projet de résolution à cet effet, priant les autorités de l'adopter.

Afin de dissiper l'impression que, l'assemblée législative de Québec n'ayant pas adopté la prohibition, la population de la province est contre la prohibition des spiritueux, je donnerai à la Chambre les noms des municipalités qui ont adopté la réforme. Quand on songe que 916 municipalités sur 1,120, ont librement adopté la prohibition et banni l'alcool de leur territoire; qu'il ne s'accorde plus un seul permis pour la vente des spiritueux dans tout le district de Québec, sauf en la ville de ce nom, et que si l'on avait pu faire amender la loi de façon à ce que l'on pût avoir un bureau de vote en chacun des arrondissements de cette ville, l'abolition de la buvette y serait maintenant votée; on voit que le sentiment populaire est très favorable à l'interdiction de la vente des liqueurs alcooliques pendant la durée de la guerre et jusqu'à trois ans après le retour de la paix.

Sous le régime de la loi provinciale, il ne peut y avoir qu'un seul bureau de vote lorsqu'on demande le scrutin sur quelque question particulière. Il est donc impossible de recueillir le suffrage en des villes de l'importance de Montréal ou de Québec. Ainsi, à Saint-Hyacinthe, ville de douze ou treize mille habitants, il a fallu quatre jours pour recueillir les suffrages, et l'on a dû, le premier jour du scrutin, faire appel à la police provinciale pour maintenir l'ordre, si grande était la foule qui se pressait au bureau de vote. De même, il n'y avait qu'un seul bureau de vote à Trois-Rivières, la deuxième en importance des villes qui ont adopté la prohibition. Je dois dire que la cause de la tempérance l'y a emporté à une écrasante majorité.

Depuis deux ans, chose remarquable, partout où la population de la province de Québec a été appelée à se prononcer sur la prohibition, la cause de la tempérance l'a emporté à une très forte majorité, sauf à Saint-Hyacinthe, où les femmes n'étaient pas admises à voter et à Longueuil, où les partisans de la buvette ont obtenu une faible majorité. Dans le comté de Pontiac, où la population se compose des éléments anglais et français, la prohibition a été votée à une majorité de plus de mille voix. Dans le comté d'Argenteuil, elle a obtenu une majorité de plusieurs centaines de voix, les partisans de la buvette n'en recueillant que quatre sur trois cents dans la ville de Lachute. Il en a été de même dans toutes les parties des districts de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières, ainsi que dans les townships de l'Est.

On croit généralement que dans la ville et dans l'île de Montréal le sentiment populaire est très contraire à la prohibition. C'est une grande erreur. L'autre jour, je déposais la pétition du village de Saint-Lau-

rent, situé dans le comté de Jacques-Cartier et dans l'île de Montréal; les centaines de signataires de ce document demandent l'établissement de la prohibition pendant la durée de la guerre, et parmi les résolutions et les pétitions dont j'aurai l'honneur de faire part à la Chambre se trouvent celles d'un grand nombre de paroisses et de municipalités de la ville et de l'île de Montréal.

Il existe un très fort courant d'opinion en faveur de la prohibition. Si la population de Montréal était invitée à se prononcer demain sur la question, je ne sais pas trop quel serait le résultat du scrutin; mais on a grandement tort de s'imaginer que la prohibition serait rejetée. Il est impossible de tenir un tel plébiscite sous le régime de la loi provinciale, puisque le fait de n'avoir qu'un seul bureau de vote mettrait les 130,000 votants dans l'impossibilité à peu près complète d'exercer leur droit de suffrage.

Toutefois, on nous a donné, au nom du gouvernement provincial, l'assurance qu'à la prochaine session la loi sera modifiée de manière à autoriser la tenue d'un bureau de vote en chaque arrondissement, après quoi la question sera soumise au peuple.

Je suis donc persuadé que la prochaine fois que le Parlement se réunira, huit au moins, sinon la totalité des provinces du Dominion, se seront prononcées en faveur de la prohibition. Il n'en reste plus qu'une ou deux où la vente des liqueurs alcooliques soit encore permise, et, dans la province de Québec, cette question fera, d'ici à un an, l'objet d'un plébiscite. A moins que le Gouvernement ne crée un district fédéral, des neuf provinces du Dominion, on en comptera alors huit qui auront proscrit l'alcool dans la mesure où il leur est permis de le faire.

Depuis le commencement de la guerre, les gens n'envisagent plus cette question des spiritueux au même point de vue qu'auparavant. La situation toute particulière dans laquelle notre pays se trouve à l'heure actuelle fait que la population a aujourd'hui l'appui de bien des personnes qui, il y a deux ans, la combattaient. La province d'Ontario nous fournit un exemple à cet égard. Les représentants des deux partis se sont donné la main, et la prohibition est sur le point d'être établie sans consultation populaire. Les débitants de liqueurs se rendent parfaitement compte que si l'on allait au scrutin, la prohibition serait, n'y eût-il pour cela d'autre raison que la guerre, votée à une écrasante majorité.

Je ne désire pas insister davantage sur le mérite de la prohibition, mais je ne puis m'abstenir de dire que dans la province de Québec le sentiment populaire n'y est pas aussi contraire qu'on a voulu le faire croire à la Chambre.

Il est à déplorer qu'un de mes collègues de la province de Québec ait cru devoir accuser le clergé de cette province d'avoir exercé sur les votants une pression pour les engager à repousser la prohibition. J'ai lu le compte rendu d'une séance tenue hier soir à Toronto par la Dominion Alliance, et du discours qu'y fit M. J. A. Roberts, secrétaire de la Dominion Alliance pour la province de Québec. Il y exposa l'attitude du clergé catholique de Québec, lui accorda sa part d'honneur dans le progrès que fit la tempérance ces dernières années, et s'inscrivit en faux contre l'imputation que le clergé ait exercé une pression illégitime. Le clergé de la province de Québec a fait sienne la cause de la tempérance, et, par tous les moyens légitimes, il a cherché à pénétrer le peuple de l'idée que la boisson a été pour un grand nombre au pays un terrible fléau, et que ceux qui n'ont pas à souffrir de ses terribles effets devraient faire un sacrifice pour aider à leur prochain dans ces temps exceptionnels que nous traversons. Je crois que cet appel vient du clergé de la province de Québec. Le peuple québécois réalise parfaitement ce qu'a fait son clergé; il sait qu'il s'est toujours inspiré du bien public.

La résolution suivante a été adoptée presque partout dans la province de Québec:

> Le conseil approuve le projet de prohibition des boissons alcooliques de toute espèce pendant la durée de la guerre, et durant trois années subséquentes, pour permettre au pays de se remettre des effets de la guerre; ordonne que copies de ces résolutions soient adressées à sir R. L. Borden, sir W. Laurier et l'honorable Charles Marcil, M.P.

Cette résolution fut adoptée par le conseil municipal de Saint-Ephrem d'Upton, conseil municipal de Saint-Augustin, conseil municipal de Salaberry et Grandison, ligue antialcoolique de Montréal, 51 pétitions; conseil municipal de Yamachiche, société Saint-Jean-Baptiste, section de l'Immaculée-Conception, Montréal; conseil municipal de Saint-Joseph de Maskinongé, conseil municipal de la ville de Magog, conseil municipal de Saint-Sylvère de Nicolet, l'association agricole de Maniwaki, cercle agricole de Maniwaki, société de tempérance de Maniwaki, société de tempérance de Saint-George de Henryville, conseil muni-

cipal de Saint-Germain de Grantham, cercle agricole de la paroisse de l'île Bizard, conseil de la paroisse de Sainte-Ursule, conseil de la paroisse de Saint-Joseph, conseil du village de Saint-Joseph, conseil du village de Massueville, conseil de la paroisse de Saint-Mathieu et Saint-Maurice, conseil de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, conseil de Saint-Boniface de Shawinigan, conseil de la ville de Bedford, société de tempérance de la paroisse Saint-Pierre, Montréal; conseil de la ville de Mégantic, conseil de la paroisse de Saint-Nazaire d'Acton, ligue antialcoolique de Longueuil, conseil de la station de Stanbridge, conseil de Saint-Narcisse de Champlain, conseil du village d'Angers, conseil de l'Ange-Gardien, conseil de Saint-Bonaventure d'Upton, conseil du village de Boucherville, le presbytère de Toronto, conseil de West-Shefford, conseil de Saint-Alexis-des-Monts, conseil de Sainte-Prudentienne, Shefford, conseil de Saint-Alexis de Montcalm, conseil du village de Saint-Pie, conseil de Charlemagne, conseil de Stanbridge, conseil de Saint-Camille, comté de Wolfe, section Dollard, société Saint-Jean-Baptiste, Montréal; Montreal Protestant Ministerial Association; ligue antialcoolique de la province de Québec; Women's Christian Temperance Union, New-Richmond; conseil de Saint-Joseph, Rivière-des-Prairies; conseil de Sainte-Hélène de Bagot, conseil de Saint-Michel de Rougemont, conseil de Saint-Joseph de Maskinongé, conseil du township de Dorchester, conseil de Saint-Alexis-des-Monts, conseil de la paroisse de Saint-François-du-Lac, conseil de West-Shefford, conseil de Saint-Augustin, conseil de Stratford, conseil de Stanbridge, conseil de Saint-Luc, de Saint-Jean, conseil de Emburton, conseil de Dery, comté de Compton, ligue du Sacré-Cœur, société des Artisans, section de Charlemagne, conseil de Saint-Camille, comté de Wolfe et conseil de Saint-Bruno de Chambly.

La Chambre reçut les pétitions suivantes demandant la prohibition pour la durée de la guerre et les trois années subséquentes des électeurs des municiaplités suivantes: Saint-Bruno, Saint-Camille, Saint-Sylvère, Dery, Côte-des-Neiges, Ottawa-Est, Saint-Elie de Caxton, Saint-Hynes, comté de Bagot.

La Chambre reçut les pétitions suivantes demandant une loi à l'effet de prohiber la fabrication, l'importation et la vente de boissons alcooliques par tout le Canada pendant la durée de la guerre et durant trois années après la guerre terminée:

L'Abbé E. Gravel, et autres, de l'Avenir, comté de Drummond et Arthabaska; Joseph A. Saint-Germain, et autres de la ville de Saint-Laurent; M. Ledoux et autres, de Saint-Simon de Bagot, comté de Bagot; Joseph Chamberland et autres de Saint-Patrice de Magog, comté de Stanstead; L. D. Mathieu et autres, de Sainte-Thérèse, comté de Terrebonne; D. Methé et autres, Saint-George de Henriville, comté de Saint-Jean; C. A. Robert, M.D., et autres, Saint-Ephrem d'Upton, comté de Bagot; M. l'abbé J. A. Ladouceur, et autres, baie Shawinigan, comté de Saint-Maurice; Arthur Gendron et autres, Notre-Dame de Sorel, comté de Richelieu; Eugène Lachaine et autres, du lac Mégantic, comté de Mégantic; Arthur Baril, jeune, et autres, de Maskinongé, comté de Maskinongé; M. l'abbé P. C. Boulay et autres, de Saint-Damase, comté de Saint-Hyacinthe; Ulric Véronneau et autres, de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, comté de Rouville; Félix Cloutier et autres, de Saint-Paul de l'île aux Noix, comté de Saint-Jean; M. l'abbé L. J. Lafortune et autres, de Boucherville, comté de Chambly; Antoine Léveillé et autres, de Saint-Pierre, Montréal; Ovila Lapierre et autres, de l'Immaculée-Conception, Montréal; M. l'abbé J. H. Barsalou et autres, de Saint-Damien de Bedford, comté de Missisquoi; J. A. Chicoine et autres, de Saint-Charles, comté de Saint-Hyacinthe; E. Langlois et autres, de Saint-Pie, comté de Bagot; C. Leclerc et autres, de Sherbrooke, comté de Sherbrooke; Joseph Paquet et autres, de Mont-Carmel, comté de Champlain; G. Lacasse et autres, de Katevale, comté de Stanstead; Richard Lessard, notaire, et autres, de Sainte-Ursule, comté de Maskinongé; Joseph E. Pelletier et autres, de Shawinigan-Falls, comté de Trois-Rivières et Saint-Maurice; Napoléon Boileau et autres, de l'île Bizard, comté de Jacques-Cartier; M. l'abbé J. E. Héroux et autres, de Shawinigan, comté de Trois-Rivières et Saint-Maurice; George Laferté, maire, et autres, de Massueville; révérend Charles Proulx et autres, de Labelle, comté de Labelle; M. l'abbé Joseph Labelle et autres, de Sainte-Cécile de Masham, comté de Wright; M. l'abbé Joseph O. Labonté et autres, de Saint-Janvier, comté de Terrebonne; M. l'abbé O. Lacerte et autres, de Saint-Prosper, comté de Champlain; Joachim Duhamel et autres, de Saint-Nazaire d'Acton, comté de Bagot; Emery Sénécal et autres, de Charlemagne, comté de l'Assomption; M. l'abbé Félix Legendre et autres, de Burbidge, comté de Wright; Réné Paquette et autres, de Saint-Jovite, comté

de Terrebonne; M. l'abbé A. Constantineau et autres, de Papineauville, comté de Labelle; A. Lauzon et autres, de Saint-Vincent-de-Paul, Montréal; Arthur Lafrance et autres, de Saint-Etienne-des-Grès, comté de Trois-Rivières et Saint-Maurice; Dosithé Cossette, maire, et autres, de Saint-Narcisse, comté de Champlain; M. l'abbé P. Mongrain et autres, de Saint-Mathieu, comté de Rimouski; M. l'abbé J. A. Dufresne, et autres, de Windsor-Mills, comté de Richmond; François Blouin et autres, de Sainte-Anne-des-Plaines, comté de Terrebonne; M. l'abbé Beauregard et autres, de Waterloo, comté de Shefford; M. l'abbé A. Saint-Amour, de Roxton-Falls, comté de Shefford; M. l'abbé J. A. Bonin et autres, de Saint-Joseph de Sorel, comté de Richelieu; M. l'abbé Edmond Grenier et autres, de Saint-Germain de Grantham, comté de Drummond et Arthabaska; Amédée Sévigny et autres, de Notre-Dame de Ham, comté de Richmond et Wolfe; M. l'abbé J. B. Aubry et autres, de Saint-Placide, comté des Deux-Montagnes; et H. F. Flynn, maire, et autres, de Maniwaki, comté de Wright, tous de la province de Québec; et Armand Désy et autres, de Lefaivre, comté de Prescott, province d'Ontario. M. l'abbé A. Benoît et autres, de Sainte-Angèle-de-Monnoir, comté de Rouville; M. l'abbé J. B. L. Gagnon et autres, de Saint-Alexis, comté de Montcalm; Ulric Bisaillon et autres, de Saint-Luc, comté de Saint-Jean et Iberville; M. l'abbé J. T. R. Laflèche, et autres, de Sainte-Anne-de-la-Pérade, comté de Champlain; Magloire Proulx et autres, d'Angers, comté de Labelle; M. l'abbé A. Corbeil et autres, de la paroisse de Saint-Joseph, Montréal; Victor Bellerive et autres, de Saint-Barnabé, comté de Trois-Rivières et Saint-Maurice; J. B. Robert et autres, des deux municipalités de la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, comté de Rouville; A. E. Dionne, maire, et autres, de Stratford, comté de Richmond et Wolfe; Albert Sirard et autres, de Shefford-Ouest; W. S. Bullock, M.L.A., et autres de Roxton Pon, comté de Shefford; Evariste Ferland et autres, de Chartierville, comté de Compton; M. l'abbé J. C. Rochon et autres, de Saint-Augustin, comté des Deux-Montagnes; Agénor Brien, maire, et autres de Saint-Paul-l'Ermite, comté de l'Assomption; M. l'abbé P. D. Filion et autres, de Sainte-Lucie, comté de Terrebonne; M. l'abbé P. Lesage et autres, de Saint-Alexis des Monts, comté de Maskinongé; Emile Pelletier et autres, de Saint-François-du-lac, comté de Yamaska; J. A. Lemieux et autres, de la paroisse de Sainte-Famille, Ottawa-Est, province d'Ontario; A. Brouillette et autres, de Bury, comté de Compton; M. l'abbé Henri Bernard et autres, de la Côte-des-Neiges, comté de Jacques-Cartier; M. l'abbé A. Champagne et autres, de Saint-Bruno, comté de Chambly et Verchères; M. l'abbé L. J. Pelletier et autres, de Saint-Camille, comté de Richmond et Wolfe; M. l'abbé N. Descoteaux et autres, de Saint-Sylvère, comté de Nicolet; et Herménégilde Forest, maire, et autres, de Saint-Bonaventure, comté de Yamaska; M. l'abbé N. P. Bélanger et autres, de Saint-Théodore d'Acton, comté de Bagot; M. l'abbé Albert Forget et autres, de Bouchette, comté de Wright, tous de la province de Québec, individuellement.

J'ai reçu d'autres pétitions de toutes les parties de la province de Québec démontrant que toutes les classes de la société et toutes les nationalités dans la province désirent que la prohibition soit établie pour toute la durée de la guerre et trois années subséquentes comme période de reconstruction. Je désire lire une lettre venant de mon propre comté et qui montre que même dans les parties les plus reculées de la province de Québec le sentiment est favorable à la prohibition. Voici cette lettre:

Quebec Provincial Woman's Christian Temperance Union.
New-Richmond (P.Q.),20 mars 1916.

L'honorable Charles Marcil, M.P.,
Ottawa.

Honorable monsieur,

Veuillez accepter les sincères remerciements des membres de la New-Richmond Woman's Christian Temperance Union pour votre travail en faveur d'une prohibition fédérale.

Non seulement les membres de notre union, mais aussi tous les amis de la tempérance au Canada ont été réjouis et encouragés par votre noble discours dans la Chambre des communes.

Votre tout dévoué,
K. H. Montgomery,
Secrétaire.

J'ai aussi une lettre du Presbytery de Toronto, mais comme elle a déjà été publiée, il ne m'est pas nécessaire de la lire. J'ai reçu en outre une lettre de la Ministerial Association, de Montréal, montrant que la population anglaise, en général, de cette ville, est fortement en faveur de cette mesure. On m'a communiqué aussi une résolution adoptée par l'assosiation conservatrice de Westmount, municipalité qui a aboli complètement la vente des liqueurs enivrantes dans ses limites. Westmount est considéré comme la partie la plus progressive de Montréal, et elle est habitée principalement par des gens de langue anglaise. Nous sommes fiers de Westmount

qui a banni complètement la vente des boissons. L'association conservatrice de Westmount a adopté unanimement une résolution en faveur d'une loi de prohibition fédérale durant la guerre et la période de reconstruction qui suivra.

Il m'est inutile, je suppose, de parler plus longtemps sur cette question maintenant qu'elle a été décidée, mais je voulais, en justice pour la province de Québec, montrer que la population de cette province est fortement en faveur de la prohibition, que déjà 900 municipalités l'ont adoptée, qu'elles en sont des plus heureuses, que dans toute la région de Québec, à l'exception de la ville elle-même, la prohibition existe, et que dès que les autorités municipales de Québec auront réglé les détails des bureaux de vote, cette ville l'adoptera aussi, et que la même chose arrivera à Montréal.

Je ne voulais pas que l'on put flétrir la bonne réputation de la province de Québec en laissant accréditer l'opinion que lorsque les provinces de langue anglaise se déclaraient en faveur de la prohibition, non seulement pour des raisons économiques mais encore pour des raisons morales, la province de Québec se tenait à l'écart et se montrait tiède. Loin de là, je suis convaincu que si on lui en fournissait l'occasion, la population de la province de Québec adopterait la prohibition à une majorité écrasante, non seulement dans les districts de Québec et Trois-Rivières et les Cantons de l'Est, où elle est déjà établie, mais même dans le district de Montréal, je crois que cela viendra plus tard. Je ne discuterai pas les mérites du bill déposé par l'honorable ministre de la Justice; je réserverai mes observations pour plus tard.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai un mot à dire. Si j'avais su que la Chambre devait voter l'autre soir sur la résolution proposée par l'honorable député de Vancouver (M. Stevens), je me serais fait un devoir d'être présent et j'aurais voté en faveur de sa résolution contre l'amendement. Cependant, vu que l'amendement a été adopté, je ne me croirais pas autorisé à voter contre la résolution ainsi modifiée. Bien que l'amendement n'aille pas aussi loin que la résolution de l'honorable député de Vancouver, il marque certainement un progrès, et permettra aux provinces d'adopter telles lois qu'elles voudront au sujet de la prohibition.

M. GUTHRIE: Je n'étais pas présent, lundi dernier, lorsque la question a été soumise à la Chambre, sans cela j'aurais voté en faveur de la motion de l'honorable député de Vancouver et contre l'amendement de l'honorable député de Calgary (M. Bennett). Mais comme cet amendement a été adopté, je suis prêt maintenant à l'appuyer, puisque c'est la seule question qui nous est soumise, mais j'aurais préféré voter en faveur de la première motion.

M. BOIVIN: Je n'ai qu'un mot à dire en rapport avec le vote qui va être pris, c'est que je voterai, si je suis dans la Chambre—je dois m'absenter dans quelques minutes—en faveur de la résolution telle qu'elle a été modifiée.

J'ai voté contre l'amendement pour la raison que, selon moi, il ne va pas assez loin. J'étais en faveur de la résolution de l'honorable député de Vancouver (M. Stevens), qu'avait appuyé l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil). Comme la majorité de la Chambre a trouvé bon de modifier cette résolution et de mettre à sa place l'amendement que propose l'honorable député de Calgary (M. Bennett), pour ne plus laisser au Feuilleton que cette demi-mesure; comme, en outre, je considère qu'une demi-mesure en fait de tempérance vaut encore mieux que rien du tout, je me vois obligé, quoique à regret, de donner mon appui à la motion telle qu'amendée, puisque je ne puis faire autrement.

M. SINCLAIR: J'espérais avoir une occasion de voter pour la motion de l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) et, dans la circonstance, j'ai voté contre l'amendement, pour les mêmes raisons que mon honorable ami de Shefford (M. Boivin). A mon avis, il n'allait pas assez loin. Cette question de prohiber le trafic des spiritueux appartient en propre à cette Chambre. Nous ne pouvons en rejeter la responsabilité sur les législatures qui, comme chacun le sait, ne possèdent pas le pouvoir de prohiber la fabrication et l'importation des liqueurs enivrantes. Il est vrai que quelques provinces ont tenté de le faire, mais c'est un droit qu'elles n'ont pas constitutionnellement. On ne va pas dans l'amendement, on n'ira pas dans le projet dont le ministre de la Justice va, je le présume, faire suivre cette amendement, jusqu'à défendre cette fabrication dans les provinces où la prohibition a été votée, et c'est en quoi l'on a tort.

Si l'amendement allait jusqu'à défendre la fabrication des liqueurs enivrantes dans les provinces où le public s'est déclaré par son vote favorable à la chose, ce serait une autre raison d'appuyer l'amendement, mais, si je ne me trompe, il ne va pas jusque-là.

Que dans ce pays l'opinion publique soit à un haut degré favorable à la prohibition absolue, cela ne fait pas de doute pour moi. J'ai toujours quelque peu hésité sur cette question, par crainte que l'opinion publique ne se fût pas suffisamment affirmée pour me donner lieu à voter la prohibition absolue, mais c'est une conviction que, sur ce point, il s'est produit depuis une couple d'années un grand changement dans le public. Pour preuve nous n'avons qu'à observer ce qui se passe dans les provinces. Comme déjà on nous l'a fait remarquer, l'île du Prince-Edouard a voté la prohibition et la Nouvelle-Ecosse s'est ralliée à la chose, il y a quelques jours. Voici maintenant que la grande province d'Ontario entre dans les rangs. Déjà la province du Manitoba en a fait l'adoption, de même aussi que la Saskatchewan dans une certaine mesure, et je crois savoir qu'elle a été appliquée dans l'Alberta par près de 26,000 voix. Sur les neuf provinces dont se compose la Confédération, six déjà se sont prononcées en faveur de la prohibition, ce qui montre d'une façon concluante que le sentiment public est décidément favorable à la prohibition absolue.

Si le Gouvernement voulait bien répondre au vœu du peuple canadien, il adopterait la résolution, mais il semble ne pas vouloir aller jusque-là. Pour ma part, j'entends donner mon appui à tout projet de tempérance, par le motif qu'a énoncé l'honorable député de Shefford, qu'une demi-mesure vaut mieux que rien du tout. Ma seule crainte est que ce que l'on propose ne soit même pas une demi-mesure. Je n'ai pas encore eu le temps de bien étudier la chose, mais d'après ce que j'ai pu voir, il me semble qu'on veut nous faire prendre des vessies pour des lanternes. On ne défend même pas aux marchands du dehors de vendre de la boisson dans la province, ou du moins aucune peine n'est établie. Toute la question, selon moi, est là. Le marchand qui introduit des boissons spiritueuses dans une province où elles sont prohibées devrait être passible de poursuites. Il serait facile à un marchand d'éviter la loi en chargeant un tiers de transporter cette boisson. Celui que l'on poursuivra, si le projet reste dans sa forme actuelle, c'est le voiturier qui emporte la boisson du magasin. Je crois qu'il y a bien peu de bon dans ce projet, mais j'y donnerai mon appui parce que j'espère que, lors de l'examen qui en sera fait en comité, d'heureuses modifications y seront introduites et que l'on satisfaira quelque peu au sentiment public. Je regrette beaucoup de n'avoir pas eu l'occasion de voter une mesure propre à assurer la prohibition absolue du trafic des spiritueux au Canada.

M. A. B. McCOIG (Kent-Ouest): Je désire, moi aussi, me joindre à ceux qui viennent de prendre la parole sur cette question et je dirai que j'aurais été heureux de voter la résolution qu'a soumis à la Chambre l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) si j'avais été ici lundi. Mais, comme cette résolution n'est plus au Feuilleton, c'est avec plaisir que j'appuierai le projet du Gouvernement, puisque c'est le seul qui maintenant nous soit soumis en vue d'avancer la cause de la tempérance.

M. W. A. BUCHANAN (Medicine-Hat): Je m'étais figuré qu'on nous fournirait l'occasion d'exprimer nos vues sur la question de la prohibition par un vote sur le projet de résolution déposé par l'honorable député de Vancouver (M. Stevens), et n'étant pas très versé dans la procédure parlementaire, c'est avec surprise que je constatai que nous n'aurions pas chance de le faire. Je tiens maintenant à exprimer publiquement mon adhésion à toute mesure de prohibition absolue, et s'il n'est pas possible d'enregistrer mon vote de cette manière, alors je me déclare en faveur de la mesure de prohibition déposée par le Gouvernement. Je crois que cette mesure, si elle est belle et bien mise en pratique, et reçoit l'appui du gouvernement fédéral et des gouvernements des provinces, sera de quelque secours, probablement d'un grand secours pour le succès de la cause de la prohibition dans les diverses provinces.

M. J. A. McMILLAN (Glengarry): Comme les autres membres de ce côté-ci de la Chambre, je me demandais l'autre soir quel parti je prendrais. J'étais décidément favorable au projet de résolution déposé par l'honorable député de Vancouver, mais comme je me voyais empêché d'y donner mon appui ce que je pouvais faire de mieux, c'était de voter contre le projet d'amendement, et c'est ce que je fis. J'ai d'excellentes raisons de croire que le projet de résolution déposé par l'honorable député de Vancouver mérite notre appui et devrait acquérir force de loi; car je me trouve dans une situation à peu près semblable à celle où sera Ottawa, si la province d'Ontario interdit le commerce des spiritueux. On y est à proximité de Hull, qui deviendra "Hell", si les débits de boisson de l'Ontario ferment leurs portes. Le comté de Glengarry, où je suis

établi, n'a pas de débits de spiritueux, mais nous y sommes à quelques milles de la province de Québec, qui a des hôtels licenciés. Il séjourne dans ma ville quelques centaines de soldats, et nous y sommes témoins des scènes les plus tristes après chaque paie. Même si l'effet de la mesure devait se borner à fermer les hôtels limitrophes de la province de Québec, elle mériterait l'appui de tout honorable membre de la députation.

M. E. PROULX (Prescott): L'autre soir, j'ai voté l'adoption de l'amendement du député de Calgary (M. Bennett) vu qu'à mon avis elle mettait la question sous une forme plus tangible que la résolution de l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) et en outre, parce que le bill déjà soumis par le gouvernement contenait les dispositions qui figurent dans cette résolution. L'honorable député qui appuie la résolution dit que l'opinion publique dans la province d'Ontario est fort prononcée en faveur de la prohibition. Je ne doute pas qu'il en soit ainsi, et il est probable que la législature de Québec édictera bientôt une mesure de prohibition pour cette province qui obtiendra un meilleur accueil de cette province que si ce Parlement le leur imposait. Mon honorable collègue de Guysborough (M. Sinclair) dit que c'est ce Parlement qui devrait légiférer en pareille matière. Il est vrai que, d'après la constitution, ce Parlement a juridiction en matière de commerce et d'industrie, et que, par conséquent, la question du commerce alcoolique tombe sous sa juridiction, si l'on peut dire que cette question figure sous la rubrique de l'industrie et du commerce. Or, c'est aussi une question d'intérêt local; elle touche aux habitudes du peuple. Le Canada couvre un immense territoire, comprenant neuf provinces et les habitudes des populations varient sensiblement; or, une loi de ce genre doit s'appuyer sur une opinion publique très prononcée, si l'on veut en faire l'application voulue. Quand les populations des diverses provinces auront prononcé leur verdict en faveur de la prohibition, ce Parlement pourra plus facilement adopter une mesure de prohibition s'appliquant à tout le pays et assurer son fonctionnement.

A mon avis, l'amendement proposé par l'honorable député de Calgary (M. Bennett) qui sera adopté avec le projet de loi en discussion, constitue une importante démarche dans le sens de la prohibition. Je préfère lui prêter mon appui, plutôt qu'à la résolution principale, parce qu'il importe d'obtenir l'opinion des diverses provinces, avant d'édicter une loi d'application générale. Nous aurons ainsi plus de certitude que la prohibition deviendra en vigueur cette année.

M. O. TURGEON (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir prêter mon appui à l'opinion exprimée par mon honorable collègue de Prescott (M. Proulx). J'aurais volontiers voté l'adoption de la résolution proposée par mon honorable collègue de Vancouver (M. Stevens) et appuyée par l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), car elle répondrait à l'opinion publique qui se manifeste de jour en jour avec plus de vigueur, en faveur de la prohibition absolue au pays. Si cette opinion, par le passé, n'a pas été aussi prononcée, c'est que la prohibition étant restreinte aux frontières des provinces, on comprenait qu'elles ne pouvaient édicter de lois qui établiraient la prohibition de façon à répondre aux vues du peuple; or, aujourd'hui, en présence de cette terrible guerre, le peuple canadien a fini par comprendre que l'heure est venue de demander au Parlement fédéral d'édicter une loi interdisant la fabrication et la vente des boissons alcooliques dans tout le pays.

Au Nouveau-Brunswick, en outre de la loi Scott, nous avons aussi la loi de tempérance des paroisses que mes honorables amis du Nouveau-Brunswick connaissent bien et qui a plus de succès que la loi Scott, parce qu'elle vise un plus petit nombre de gens qui ont un intérêt direct à la question. Mais à présent, on se plaint que l'alcool est introduit de temps à autre dans différentes paroisses. Dans le comté de Gloucester, que j'ai l'honneur de représenter, la loi de tempérance des paroisses est en vigueur dans chaque paroisse, à l'exception du chef-lieu du comté de Bathurst. Si ce chef-lieu n'a pas adopté cette mesure de prohibition locale, c'est parce que l'opinion s'était répandue que la prohibition serait établie par le gouvernement provincial ou par le Gouvernement fédéral. Il y a aujourd'hui devant la législature du Nouveau-Brunswick une proposition pour faire adopter une loi provinciale de tempérance. En attendant, les gens du Nouveau-Brunswick pensent que l'action de la province ou de la paroisse ne sera jamais efficace. Nous devrions nous en rapporter au courant de l'opinion publique en ce temps de guerre, et par suite des conditions économiques et morales le peuple et le Parlement devraient sérieusement considérer si la résolution présentée par l'honorable député de Vancou-

ver, n'est pas celle que le Gouvernement pourrait adopter. J'ai autant de considération que quiconque pour le principe de la liberté personnelle que j'ai toujours honoré et respecté; mais l'existence humaine exige des sacrifices personnels, des sacrifices mutuels, des sacrifices pour le pauvre, le faible et le besogneux et dans les conditions actuelles, le courant de l'opinion publique demande que le Parlement fédéral plutôt que les législatures provinciales adopte une mesure de prohibition.

Dans la province de Québec, s'il n'y a pas de loi comme celle qui existe dans les autres provinces, c'est que le peuple comprend qu'une loi provinciale ne serait pas suffisante pour mettre en vigueur la prohibition. Je serai donc content, si j'en ai l'occasion, de voter pour la résolution précitée par l'honorable député de Vancouver. Mais en attendant, j'appuierai toute mesure en faveur de la prohibition, car ainsi que l'a dit l'honorable député de Shefford (M. Boivin), la moitié d'un pain vaut mieux que pas de pain du tout; mais seulement pour cette raison.

M. E. B. DEVLIN (Wright): Monsieur l'Orateur, si la résolution modifiée par l'amendement de l'honorable député de Calgary est une expression d'opinion en faveur de la tempérance, je veux inscrire mon nom comme étant en faveur de la tempérance. Mon honorable ami (M. McMillan) à dit, il y a quelques instants, que la province d'Ontario aurait à souffrir parce qu'elle est trop près de Hull; je tiens à répondre immédiatement en ma qualité de représentant du comté dans lequel se trouve la ville de Hull, que la province d'Ontario peut venir apprendre chez nous des leçons de liberté ou de moralité. Je ne parlerai pas de l'effet qu'aura le projet de résolution sur une partie quelconque de la province de Québec. Je me lève seulement pour dire que je serais en faveur de la résolution proposée par l'honorable député de Vancouver, mais comme elle a été amendée par une ruse très adroite, je regrette d'être obligé de voter pour l'amendement. J'aurais de beaucoup préféré voter pour la résolution de l'honorable député de Vancouver, mais je voterai pour l'amendement qui est la seule méthode par laquelle je peux exprimer mon opinion en faveur de la tempérance.

M. MACDONALD (Pictou): Monsieur l'Orateur, à propos de cette résolution qui est soumise maintenant à la Chambre, nous sommes en face d'une situation particulière due au résultat de l'application des règlements des débats. Les honorables députés qui sont en faveur que le Parlement adopte une loi générale pour le Canada, interdisant la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes, loi que seul le Gouvernement peut faire, ont devant eux une résolution qui est offerte pour remplacer la résolution originale et qui renferme une certaine conclusion absolument incompatible avec la résolution originale. Par exemple le paragraphe de la résolution modifiée par l'amendement de l'honorable député de Calgary, demande à la Chambre de conclure:

> Que la question devrait être étudiée d'abord par les diverses législatures provinciales dans le plein exercice de leur juridiction respective.

On pourrait difficilement concevoir une déclaration parlementaire si absolument opposée à la proposition contenue dans la résolution proposée par l'honorable député de Vancouver. A première vue, il représentait la population tempérante du pays demandant au Parlement de réglementer le trafic de l'alcool comme seule la législation fédérale peut le faire efficacement en arrêtant sa fabrication et son importation.

L'amendement de mon honorable ami de Calgary déclare que ce n'est pas du tout la meilleure méthode à suivre; il affirme que nous devons attendre qu'une loi provinciale ait été adoptée avant de faire un autre pas en avant. C'est là, à mon sens, si nous nous plaçons au point de vue de ceux qui s'intéressent à la cause de la tempérance, un pas en arrière. Si le Parlement adopte la résolution modifiée, tout membre de cette Chambre qui l'appuiera de son vote proclamera par le fait même qu'il ne sert de rien aux amis de la cause de la tempérance de s'adresser au Parlement fédéral pour lui demander de prendre des mesures afin de prohiber la fabrication et l'importation des liqueurs enivrantes, mais qu'ils doivent d'abord s'adresser aux législatures provinciales et leur demander d'adopter des lois de prohibition.

Si vous voulez bien me le permettre, je vous citerai un exemple du résultat qui pourrait se produire, si nous adoptions la présente résolution ainsi que le projet de loi du ministre de la Justice.

Un avocat éminent de ma province natale a attiré mon attention sur la situation qui en résulterait dans la Nouvelle-Ecosse. La présente résolution et le projet de loi du ministre de la Justice décrètent que le Parlement devrait:

> ...adopter une loi prohibant le transport ou l'importation dans toutes les provinces, des bois-

sons alcooliques destinées à des usages ou des fins qui sont ou pourraient être défendus par la loi de telle province.

Or, à moins que l'on adopte une loi provinciale qui détermine d'une manière spécifique les bornes de chacune des provinces, je soumets respectueusement que la mesure du ministre de la Justice sera absolument de nul effet et inapplicable. Dans notre province, nous avons une loi qui est désignée sous le nom de loi des licences de la Nouvelle-Ecosse, qui est en vigueur dans seize comtés. Dans le comté de Guysborough, nous avons une loi fédérale en vigueur, la loi fédérale sur la tempérance. Dans le comté d'Annapolis, c'est également la loi fédérale sur la tempérance qui est en vigueur, bien qu'il y ait eu un référendum dans le but de la faire disparaître et que la question de la validité de ce vote soit encore pendante devant les tribunaux. La conséquence de tout cela, c'est que si la législation qui est proposée et par l'honorable député de Calgary et par le ministre de la Justice, est jamais mise en vigueur, il sera parfaitement légal d'importer des boissons alcooliques dans la province de la Nouvelle-Ecosse, vu qu'il n'y existe pas de mesure de prohibition qui s'applique à toute la province. Un citoyen du comté de Guysborough aurait le droit, sous le régime de la loi fédérale sur la tempérance, d'importer . . .

M. BENNETT (Calgary): Mon honorable ami ne sait-il pas qu'en 1908 la loi fédérale sur la tempérance a été modifiée pour prévoir le cas qu'il vient justement de nous signaler? Cet amendement prohiberait l'importation des boissons alcooliques dans le comté de Guysborough, qui est sous le régime de la loi Scott, d'une autre partie de la province où ne règne pas la prohibition, dans le but de violer la loi.

M. MACDONALD : L'honorable député oublie qu'il n'y a rien dans la loi Scott qui empêche l'importation des boissons alcooliques pour son usage particulier. Les habitants du comté de Guysborough peuvent importer pour leur usage particulier toutes les boissons alcooliques qu'ils désirent, de sorte que la mesure que propose le député de Calgary et le ministre de la Justice ne servirait de rien. Tout ce que l'on aurait à faire, ce serait d'expédier dans le comté de Guysborough les liqueurs alcooliques qui viennent de la province du Nouveau-Brunswick ou qui sont débarquées dans un port de mer de la Nouvelle-Ecosse, et à ce propos, cette mesure serait parfaitement inapplicable.

Or, si la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse déclare que la loi fédérale de tempérance est en vigueur dans le comté d'Annapolis, la situation y sera la même.

Voilà qui vous donne une excellente idée des vices de la proposition soumise à notre examen et des prétextes invoqués par le Gouvernement pour escamoter la question.

Je suis réellement surpris que mon honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie, dont la persistance à réclamer l'adoption d'une loi de tempérance lui a valu l'admiration de tous ceux qui s'intéressent à cette noble cause, n'ait pas exigé une solution pratique de la question adoptant au moins des mesures tendant à restreindre la fabrication et l'importation des boissons alcooliques, si l'on ne veut pas supprimer entièrement ce trafic dans tout le pays.

Ceux de nos collègues qui ont quelque expérience dans l'application des lois savent qu'il est souverainement absurde de songer à faire observer les dispositions d'une loi de prohibition, quand le Parlement décrète qu'il est parfaitement légal de continuer la fabrication et l'importation des boissons enivrantes. Du moment que vous tolérez la fabrication des boissons alcooliques, à quoi sert-il de décréter que ces boissons ne pourront être vendues ici ou là? Les ventes se continueront en dépit de toutes les lois de cette nature que nous pourrions adopter. Le résultat qu'aura une pareille loi dans ma province natale, se produira également, j'en suis certain, dans les autres parties de la Puissance. Je regrette donc beaucoup que mon honorable ami de Calgary (M. Bennett) ait cru devoir présenter une résolution comme celle-ci. Un bon nombre des membres de cette Chambre, qui sont sincèrement en faveur d'une loi de prohibition, j'en ai la certitude, considèreront que cette mesure est absolument inapplicable et qu'elle sera de nul effet à tous les points de vue.

M. NESBITT (Oxford-Nord): Je partage entièrement l'opinion que vient d'exprimer mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald). La résolution qu'a déposée mon honorable ami de Vancouver (M. Stevens) constituait réellement une mesure de prohibition, mais la proposition de l'honorable député de Calgary n'est pas sérieuse.

Pour ce qui est de la province d'Ontario, ce projet permettra qu'on y apporte autant de spiritueux qu'auparavant; seulement, il va en restreindre la vente en gros et en détail, aux pharmaciens. Quiconque connaît l'application de la loi Scott comme je la con-

nais, conçoit quel avantage il peut y avoir à enlever un permis à un hôtelier pour l'accorder à un pharmacien. J'ignore ce que cette loi exigera des pharmaciens, mais sous l'empire de l'ancienne loi, des hôteliers sollicitant un permis, faisaient signer, par des électeurs, une requête à cette fin. A quoi bon une loi de tempérance qui permettrait pareille chose? Je ne suis pas champion de la cause de la tempérance, mais je ne suis pas non plus un hypocrite. Le projet de résolution du député de Vancouver tranche le nœud de la question, car il prohibe la fabrication et l'importation des spiritueux. Pourquoi ne pas l'adopter résolument et le faire mettre à effet, si nous voulons vraiment la tempérance? Si nous n'en voulons pas, eh bien, sachons le dire. Pourquoi tant de tâtonnements, si l'on doit continuer de permettre la vente des spiritueux?

Quand au projet de résolution dont il s'agit ici, ceux qui sont en faveur du projet de résolution du député de Vancouver peuvent le voir d'un bon œil, mais je pense que les partisans de la tempérance vont le comprendre tout aussi bien que nous et que le gouvernement qui l'appliquera n'y aura pas gagné davantage.

M. STEELE: Ce que vient de dire l'honorable député me porte à croire qu'il serait en faveur d'une loi défendant à tout particulier d'avoir en sa possession ou d'acheter une quantité quelconque de spiritueux?

M. NESBITT: C'est bien cela. Je veux qu'il y ait prohibition absolue ou que le public soit laissé libre d'acheter des spiritueux, comme il le désirera. Pour moi je n'ai jamais cru que l'usage des spiritueux fût nécessaire, et je doute qu'il puisse être avantageux à qui que ce soit.

(Le projet de résolution de M. Stevens, modifié par la proposition d'amendement de M. R. B. Bennett, est mis aux voix et adopté.)

ONT VOTER POUR:

MM.	MM.
Armstrong (Lambton),	Bourassa,
Armstrong (York, Ont.),	Bowman,
Ball,	Boyer,
Barnard,	Brabazon,
Bellemare,	Buchanan,
Bennett (Calgary),	Burnham,
Bennett (Simcoe),	Cardin,
Best,	Chisholm (Antigonish),
Blain,	Chisholm (Inverness),
Blondin,	Clark (Bruce),
Boivin,	Clements,
Borden (Sir Robert),	Cromwell,
Boulay,	Crothers,
Cruise,	Morrison,
Currie,	Munson,
Davidson,	Nicholson,
Devlin,	Nickle,
Doherty,	Pacaud,
Douglas,	Papineau,
Edwards,	Paquet,
Elliot,	Patenaude,
Fisher,	Porter,
Foster (Sir George).	Proulx,
Fripp,	Pugsley,
Girard,	Reid,
Glass,	Rhodes,
Graham,	Robidoux,
Gray,	Roche,
Green,	Rogers,
Guthrie,	Schaffner,
Hanna,	Scott,
Hazen,	Sexsmith,
Henderson,	Shepherd,
Jameson,	Sinclair,
Kyte,	Smith,
Lalor,	Stanfield,
Laurier (Sir Wilfrid),	Steele,
Lavallée,	Stewart (Hamilton),
L'Espérance,	Stewart (Lunenburg),
Loggie,	Sutherland,
Macdonell,	Thoburn,
MacNutt,	Thompson (Yukon),
McCoig,	Thornton,
McCraney,	Turgeon,
McKenzie,	Walker,
McLean (Queen) (I. P.-E.).	Wallace,
McMillan,	Webster,
Marshall,	White (Sir Thomas),
Meighen,	Wilcox,
Merner,	Wilson (Wentworth), et
Michaud,	Wright—104.
Middlebro,	
Morphy,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Carvell,	Macdonald,
Copp,	Marcil (Bonaventure),
Delisle,	Oliver,
Demers,	Turriff,
Gauvreau,	Verville, et
Lachance,	White (Victoria) (Alb.)—15.
Lafortune,	
Lanctot,	
Lapointe (Kamouraska),	

M. CHARLTON: J'avais pairé avec l'honorable député de Brantford. Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur du projet de résolution.

(Sur motion de sir Robert Borden, la Chambre passe à l'ordre du jour.)

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 61) déposé par sir Thomas White, ministre des Finances, tendant à modifier le Tarif douanier de 1907.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rhodes.

Pêcheries.—Traitements et déboursés des fonctionnaires des pêcheries, y compris les dépenses de la commission consultante des pêcheries et une allocation de $300 pour W. J. E. Casey, secrétaire de cette commission, $305,000.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Ce crédit est le même que celui qui a été voté l'an dernier. Les dépenses de l'exercice 1914-1915 se sont élevées à $275,950.71. Pour l'exercice courant, au 30 décembre dernier, elles étaient de $187,103.40. Ce crédit est affecté aux traitements de tout le personnel, aux dépenses imprévues et à celles de la commission consultante.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle somme l'honorable ministre s'attend-il à dépenser durant l'exercice courant?

L'hon. M. HAZEN: Ce crédit est affecté, en grande partie, aux appointements et ne varie guère d'année en année. Je m'attends à ce que les dépenses seront à peu près les mêmes que durant l'exercice précédent. Je calcule que les dépenses de l'exercice en cours s'élèveront à environ $275,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre ne croit-il pas que ce crédit pourrait être diminué de $30,000? L'économie ne serait pas considérable, mais ce serait un bon exemple à donner à tous les autres départements. Si l'exemple était suivi, on arriverait à économiser une somme importante. Depuis deux ans, $30,000 de ce crédit n'ont pas été dépensés. Le ministre ne pourrait-il pas retrancher cette somme du crédit qu'il demande pour le prochain exercice?

L'hon. M. HAZEN: Les crédits affectés au département des Pêcheries sont diminués de plus de $200,000, cette année. Dans la préparation de ce budget, nous avons pratiqué la plus grande économie possible et les fonctionnaires du département croient qu'il ne serait pas prudent de faire de nouveaux retranchements. Je crois qu'il est préférable de laisser le crédit tel qu'il est. On n'obtiendrait rien de plus en le réduisant, car il ne sera pas entièrement dépensé à moins d'une nécessité absolue.

L'hon. M. PUGSLEY: La réduction du crédit aura cet avantage que le ministre des Finances est obligé de préparer son budget d'après les estimations que lui fournissent les différents départements . Il impose actuellement des taxes très lourdes sur les contribuables. Il lui faut un revenu suffisant, non seulement pour le service des intérêts sur les emprunts de guerre, mais aussi pour l'administration des affaires ordinaires du pays. Si la Chambre vote des sommes considérables, excédant le chiffre des dépenses nécessaires, elle ne rendra justice ni aux contribuables ni au ministre chargé de l'administration des finances du pays. Mon honorable ami ne devrait pas demander un dollar de plus que ce qu'il croit absolument nécessaire. Il dit qu'il ne demande pas autant que l'an dernier. Il pourrait réduire le crédit affecté à l'exposition du département des pêcheries à l'exposition nationale canadienne.

L'hon. M. HAZEN: Ce crédit a été réduit.

L'hon. M. PUGSLEY: De très peu et je considère qu'en temps de guerre la réduction pourrait être plus importante.

L'hon. M. HAZEN: Grâce à notre expérience de l'an dernier, nous espérons arriver aux mêmes résultats, plus économiquement.

L'hon. M. PUGSLEY: Je conseillerais à mon honorable ami de réduire son budget d'au moins $30,000.

L'hon. M. HAZEN: Je n'aurais aucune objection à me rendre au désir de mon honorable ami et à opérer un retranchement de $15,000 dans le crédit que nous discutons en ce moment, s'il n'y avait pas cette affaire de juridiction concernant la pêche dans les eaux de marée, dans la province de Québec, dont l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) nous a entretenus à plusieurs reprises au cours de la session. Vu que c'est une question de droit, elle est actuellement l'objet de pourparlers entre le département de la Justice et celui du procureur général de Québec. Si, avant la fin de l'exercice, il était décidé que ces eaux sont sous notre juridiction, ainsi que nous le prétendons, nous aurions à faire certaines dépenses qui s'élèveraient à environ $15,000. Nous ne dépenserons aucune partie de cet argent si la décision n'est pas rendue, mais nous nous trouverions dans une position embarrassante, si une décision était rendue dans le cours de l'année et si nous étions obligés d'avoir recours à un mandat du Gouverneur général pour administrer ces pêcheries.

L'hon. M. MARCIL: L'affaire a-t-elle été soumise aux tribunaux ou fait-elle encore l'objet de négociations?

L'hon. M. HAZEN: Le département de la Justice et le procureur général de la province de Québec sont tombés d'accord

sur les questions qui seront soumises aux tribunaux. L'affaire sera bientôt portée devant les tribunaux, et il est entendu qu'il y aura appel à la cour Suprême du Canada du jugement du tribunal de la province de Québec.

M. SINCLAIR: La gauche espérait que le ministre ferait un exposé général des progrès accomplis par l'industrie piscatoriale au Canada pendant l'année écoulée, et qu'il donnerait les grandes lignes de ses projets pour l'avenir. C'est là la ligne de conduite qu'ont adopté plusieurs départements administratifs, tels que les départements de l'Agriculture, des Chemins de fer et des Canaux. Je la tiens pour excellente et je la recommande à l'examen du ministre.

Le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) a parlé d'économie. C'est probablement une perte de temps que de prêcher l'économie au Gouvernement actuel. Nous ne semblons pas avoir accompli beaucoup de progrès en ce sens à la présente session. La gauche a souvent conseillé aux ministres d'économiser; mais aucun de nos conseils n'a été écouté. Hier soir encore, nous sommes tombés sur un article du budget du secrétariat d'Etat demandant un crédit de $15,000 pour l'achat de baleines de bois, de carcasses de buffle, de guêpiers, de curiosités indiennes et d'autres choses semblables. Nous jugions que c'était un crédit qui ne devait pas être ouvert à une époque comme celle-ci où l'argent est si rare, et où nous sommes engagés dans une guerre si coûteuse. Nous nous sommes adressés au secrétaire d'Etat et au ministre des Travaux publics; nous nous sommes adressés à eux en leur qualité d'hommes d'Etat, de chrétiens, de Canadiens.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais non en qualité d'économistes.

M. SINCLAIR: Oui, en qualité d'économistes aussi. Nous étions convaincus qu'il ne fallait pas dépenser cette somme d'argent, mais qu'on devait l'économiser et la consacrer à la continuation de la guerre. Cependant, nous les avons suppliés en vain.

Malgré tous nos efforts oratoires, le ministre des Travaux publics et le secrétaire d'Etat ont invoqué la discipline de parti, et la motion tendant à diminuer le crédit de moitié a été repoussée. Le Gouvernement peut maintenant employer cette somme à l'achat des baleines de bois et des curiosités indiennes, mais il devra justifier sa conduite devant le public.

M. BLAIN: Le ministre a dit, il me semble, que l'argent ne serait probablement pas dépensé cette année.

M. SINCLAIR: Oui, mais cette promesse ne nous suffisait pas; nous voulions être absolument certains que l'argent ne serait pas dépensé. J'ai fait un examen sommaire du budget du ministre de la Marine et des Pêcheries et je désire lui faire observer qu'il y a eu, dans la division des Pêcheries, un énorme accroissement de la dépense depuis qu'il a accepté son portefeuille. Pendant les quatre années et demie de son administration, la dépense du département a presque doublé.

Nous ne nous plaindrions pas, si nous obtenions des résultats en rapport avec la dépense, mais je soutiens que cela n'est pas, et je ne crois pas que la dépense puisse être justifiée. Il n'y a pas de dépenses pour la division des Pêcheries que je ne croirais pas avoir raison d'approuver, si elles étaient faites de manière à développer nos pêcheries et à rendre cette industrie aussi importante qu'elle devrait l'être. Mais la seule augmentation relative aux pêcheries a été l'augmentation de la dépense. Cette industrie ellle-même n'a presque pas grandi. En 1910-1911, dernier exercice dont les membres de la gauche sont responsables, la dépense totale pour la division des Pêcheries a été de $760,734.69, d'après les comptes publics (page 868); en 1911-1912, elle s'est élevée à $843,858.98; en 1912-1913, à $921,953.14; en 1913-1914, à $1,229,519.19; en 1914-1915, à $1,465,360.65. L'augmentation des dépenses annuelles de la division des Pêcheries, depuis l'entrée de mon honorable ami dans ce département, a atteint le chiffre énorme de $704,625.96, presque le double de la dépense à l'avènement du présent Gouvernement.

Les dépenses probables de l'exercice courant s'élèvent à $1,224,900, somme qui, à vrai dire, est de $200,000 inférieure au budget du dernier exercice, mais je crois que le ministre pourra difficilement expliquer l'énorme augmentation de la dépense dans la division des Pêcheries depuis que ce département lui a été confié. Le commerce n'a pas augmenté dans la même proportion. Le rendement n'a pas été en rapport avec la dépense. En jetant les yeux sur le rapport des Pêcheries qui a été communiqué à la Chambre ces jours derniers, je m'apperçois que les progrès de cette industrie ont été fort lents, surtout dans l'est du Canada.

Il y a trente ans, en 1885, la valeur totale du rendement des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse était de $8,283,922, et en 1915, la dernière année dont nous ayons le rapport, elle était de $7,730,000. Au bout de ces trente années, l'industrie de la Nouvelle-Ecosse accuse non pas une augmentation mais une diminution de $500,000. En 1885, la valeur du rendement des pêcheries du Nouveau-Brunswick était de $4,005,031; elle était de $4,940,083 en 1915, accusant une légère augmentation. La valeur du produit des pêcheries de l'île du Prince-Edouard était de $1,293,430 en 1885, et de $1,261,666 en 1915. La valeur des produis des pêcheries des trois provinces maritimes était de $13,583,783 en 1885, et de $13,931,940 en 1915. On voit donc que cette industrie en est encore au même point qu'il y a trente ans. On peut légitimement, que dis-je? on doit se demander comment il se fait que dans l'est du Canada l'industrie de la pêche ne dénote aucun progrès. La réponse vient aisément à l'esprit de mon honorable ami et de quiconque est au fait de la question: c'est que nous sommes loin des marchés canadiens et qu'on ne nous a jamais donné l'avantage d'accroître le volume de notre exportation aux Etats-Unis.

Notre position géographique paralyse les efforts que nous tentons dans le but de faire épanouir l'industrie de la pêche. Le Gouvernement fait des frais très considérables pour obtenir le transport de notre poisson à Montréal, à Toronto et aux autres grands centres. C'est très bien, mais l'industrie ne peut pas se développer parce qu'en ces différents endroits la demande est relativement restreinte. Au dire de certains des témoins que le comité a interrogés, on a tort d'expédier le poisson à Toronto par chargement de wagon; c'est plus qu'on ne peut y en vendre à la fois. On peut expédier autant de chargement de wagon que l'on veut à Boston, parce que c'est un grand centre de distribution et que, de là, le poisson se transporte à New-York, à Chicago, à Saint-Louis et aux autres grandes villes américaines. Nous trouverions donc à écouler une quantité illimitée de poisson dans ce grand centre de distribution.

M. CARVELL: Et Montréal?

M. SINCLAIR: A l'heure qu'il est, il s'expédie assez peu de poisson de Boston à Montréal. Le poisson importé des Etats-Unis est frappé d'un droit, et le Gouvernement favorise le transport à Montréal du poisson venant de l'Est canadien. Ceci a eu pour effet, je crois, de restreindre dans une très grande mesure la vente du poisson américain dans les villes canadiennes, mais ne nous a guère été utile, car le chiffre relativement peu considérable de notre population ne nous permet pas de compter sur un commerce important au Canada.

Pourquoi ne nous aide-t-on pas à étendre notre commerce aux Etats-Unis? On aurait toute raison de le faire. Le transport par eau, le long de la côte orientale, entre Boston et New-York, coûte peu cher, et c'est là un facteur assez important. Le marché américain est celui qui se trouve le plus près de nous; les bateaux rapides nous y transportent en vingt-quatre heures, en moins de temps qu'il n'en faut pour se rendre à Montréal en chemin de fer. Il ne faut pas oublier qu'il n'est point de produit qui s'endommage aussi rapidement que le poisson frais. Au dire de spécialistes, il suffit de l'exposer au soleil pendant dix minutes après sa sortie de l'eau pour qu'il commence à se gâter; il est donc fort difficile de le transporter au loin, et on ne peut le faire qu'à l'aide des installations les plus parfaites, dont le Canada est dépourvu.

Il est presque inconcevable qu'au bout de trente années d'expérience, qu'à cette heure où l'Etat exploite lui-même le chemin de fer qui relie les Provinces maritimes à celle de Québec, nous ne soyons pas encore en mesure d'obtenir des compagnies de messageries qu'elles transportent une seule caissse de poisson en un wagon-glacière. Nous sommes obligés d'expédier le poisson dans des wagons chauffés, ce qui fait qu'il ne peut pas être en bon état quand il arrive à destination. Demandez aux marchands: ils vous diront qu'à l'arrivée des colis à Montréal, il ne reste plus de glace, le poisson s'est amolli et n'est plus en état d'être mis en vente. Je dois dire cependant qu'il n'en est pas de même quand nous expédions le poisson par chargement de wagon, car on met alors à notre disposition des wagons-glacières dans lesquels le poisson, congelé ou non, est transporté à Montréal où il arrive en excellent état.

Mais pourquoi le service des messageries ne serait-il pas aussi satisfaisant que celui des marchandises? Le service des marchandises est toujours lent; aux trains partant des Provinces maritimes il faut deux jours pour se rendre à Montréal, et il se produit très souvent de longs retards. Depuis quelques mois, me dit-on, le ser-

vice est absolument détestable. A l'heure qu'il est, les gens ne se plaignent guère du service des trains de marchandises, mais ils ont de sérieuses raisons de se plaindre du service des messageries de l'Intercolonial.

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député dit que le service n'est pas satisfaisant; est-ce de celui des messageries ou de celui des marchandises qu'il veut parler?

M. SINCLAIR: Le service d'express. Je n'ai pas à me plaindre du service de messagerie, excepté qu'il est trop lent.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami fait allusion sans doute à l'installation sur les trains plutôt qu'au temps que prend la livraison des marchandises?

M. SINCLAIR: Par l'express, oui. Les trains ont peu d'accommodation pour l'express, me dit-on, et j'espère que le Gouvernement va s'efforcer d'y porter remède.

L'hon. M. HAZEN: On ne se disputera pas là-dessus.

M. SINCLAIR: Je ne tiens pas à discuter la question, vu que nous la retrouverons lors du rapport du comité à la Chambre. Il y a quelques semaines, je posais la question:

Le Gouvernement s'est-il occupé du transport du poisson frais des côtes de la Nouvelle-Ecosse aux marchés américains?

On me répondit:

Depuis la discussion de cette question il y a deux ans, le Gouvernement ne s'en est pas occupé particulièrement, tout en ne l'oubliant pas.

Etre deux ans sans s'occuper d'une question, c'est à peu près l'oublier. C'est une histoire à la Rip Van Winkle, qui s'endormit avec des souvenirs de sa femme, de sa famille, de sa maison et d'autres choses familières, emmagasinés dans les replis de son cerveau, lesquels à son réveil, devaient naturellement lui revenir. Rien ne fait pressentir un réveil de la part du Gouvernement sur cette question, et s'il y a quelque chose à faire pour hâter ce réveil, nous devrions le faire, parce qu'il est important pour les pêcheries des Provinces maritimes que ses poissons trouvent un débouché sur le marché américain.

Qu'est-ce qui nous empêche d'aider au transport du poisson aux Etats Unis? Le pêcheur ne peut par lui-même se construire des steamers et des chemins de fer ni se servir de wagons-glacières à moins que nous ne trouvions le moyen de mettre ces nécessités à sa disposition. C'est au Gouvernement de voir à ces entreprises, et je reste étonné d'entendre le Gouvernement dire qu'il ne doit pas encourager un commerce qui se dirige du côté des Etats-Unis. Qu'importe au pêcheur où va son poisson, pourvu qu'il en ait le bénéfice?

C'est la même chose pour le blé canadien. Nous en produisons trop pour nos besoins, et nous ne pourrons étendre nos champs de blé de l'Ouest, si nous nous en tenons à une politique semblable. En ma présence, l'autre soir, un de mes honorables amis de l'Ouest affirmait que 10 p. 100 seulement des terres arables étaient en culture dans l'Alberta, et 18 p. 100 seulement dans la Saskatchewan. Lorsque ces terres seront labourées dans toute leur étendue, où trouverons-nous un débouché?

Quelle raison aurions-nous de ne pas porter au marché le plus proche et le plus avantageux de nos produits naturels, non seulement le blé, mais le poisson?

Et notre bois? Qu'en adviendrait-il si nous tournons le dos au marché américain. Mais, monsieur l'Orateur, à l'heure qu'il est, c'est le seul débouché qui nous reste.

Les frais de transport sont trop élevés pour nous permettre d'expédier notre bois de l'autre côté de l'Atlantique, et il n'y a plus qu'à arrêter nos scieries et laisser là notre industrie forestière, si nous ne voulons pas développer notre commerce américain.

Voici ce qui en est du poisson; les poissonniers et les pêcheurs de l'est de la Nouvelle-Ecosse ne peuvent se rendre aux marchés américains avec le peu de facilités actuellement à leur disposition, et je maintiens que c'est au gouvernement d'agir. L'Ouest de la Nouvelle-Ecosse est mieux partagée. Yarmouth, notre ville la plus occidentale, a fait de grand progrès à cet égard. Notre ami regretté, M. Law, le jour même de sa mort, fit un discours très intéressant à la Chambre des Communes, au cours duquel il appela l'attention sur l'énorme accroissement des affaires dans la ville de Yarmouth, ces deux ou trois dernières années.

Les chiffres exacts de quelques années passées me manquent; mais il nous a dit qu'en 1915 l'exportation de poisson et de produits du poisson de Yarmouth à Boston se montait à $1,668,111, ce qui veut dire un quart de la production totale des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse. C'est aux facilités de transport que sont attribuables ces résultats. Entre Yarmouth et Boston se trouve une ligne de steamers du chemin de fer du Pacifique-Canadien. A l'été, du-

rant la saison des touristes, il y a un service quotidien; le reste de l'année, le service se fait trois jours par semaine. Depuis l'inauguration de ce service et depuis que le poisson entre en franchise aux Etats-Unis, les pêcheries de Yarmouth ont pris leur essor, jusqu'à atteindre l'an dernier le chiffre que j'ai mentionné. Il en serait de même à plusieurs endroits le long des côtes de la Nouvelle-Ecosse si on leur fournissait les mêmes facilités pour se rendre aux marchés américains.

C'est la question que j'ai posée à mon honorable ami le ministre et c'est la plus importante dont il doit tenir compte, en cette circonstance.

S'il veut s'en rapporter au passé du département, il constatera que nous n'avons pas réellement fait de progrès au cours de trente années, pour répandre cette industrie. Il doit assurément constater qu'il y a quelque chose qui laisse à désirer. Sur le littoral, nous trouvons les pêcheurs voulus pour faire l'exploitation de ces pêcheries qui sont abondantes. Si nous n'avons pas fait de progrès, au point de vue du rendement, c'est simplement parce que nous n'avons pas pu atteindre le seul marché qui nous fût accessible, le marché des Etats-Unis. Le témoignage de M. Ward Fisher vaut qu'on le lise à mon honorable ami. Je comprends que M. Fisher a fait tout ce qu'il pouvait pour empêcher la mise en vigueur du traité de réciprocité. Il est partisan de la présente administration dont il est en même temps, l'un des fonctionnaires. Dans le dernier rapport sur les pêcheries, je trouve le témoignage suivant de M. Fisher:

> Le tarif revisé américain a eu pour conséquence la formation d'un certain nombre de nouvelles compagnies. Trois ont été établies dans le comté d'Yarmouth. L'assurance d'un débouché tout prêt et les prix obtenus ont donné une plus grande impulsion aux pêcheries de ce comté et ont été la cause qu'un nombre considérable de pêcheurs canadiens a remplacé celui des pêcheurs venant des ports des Etats-Unis. Quant à ce dernier cas, on peut en dire autant des pêcheries d'autres comtés.

Voilà le témoignage d'un homme qui condamnait la convention réciprocitaire, mais qui, après que les marchés des Etats-Unis eurent été ouverts à nos produits, a découvert que cela était une affaire splendide pour les pêcheries de la Nouvelle-Ecosse, et qui est assez honnête pour le dire.

Mon honorable ami, le ministre des Affaires navales, de concert avec le département des Pêcheries, a pris une attitude qu'il n'a pas encore, autant que je sache, expliquée à la Chambre. Il y a un an ou deux ans peut-être, il a transporté les pêcheries au département du Service naval. Je comprends parfaitement que c'est une question d'administration; le ministère pouvait arguer qu'il s'agissait d'une question d'administration que seul le département devait résoudre. Mais c'est une question d'importance considérable et, à mons sens, on n'aurait pas dû la régler dans l'ombre et avant d'avoir fourni à la Chambre une explication quelconque de ce changement. Que peuvent donc connaître des pêcheries les fonctionnaires du Service naval?—c'est-à-dire, s'ils sont réellement des fonctionnaires navals. Si nous devons avoir une marine de guerre, celle-ci ne devrait pas être une marine pour rire, maintenue simplement pour la montre. Ses officiers devraient consacrer tout leur temps aux affaires navales. Ainsi, par exemple, ils devraient étudier la meilleure théorie à suivre pour remporter des batailles et les détails de la construction des navires de guerre les plus récents. Il leur appartiendrait de connaître tous les ports du littoral et non seulement ces derniers, mais encore les sept mers dont les eaux sont réparties par l'univers; ils devraient les connaître aussi intimement que mon honorable ami (M. Hazen) connaît les fonds boueux de la baie de Courtenay.

En outre nous pourrions tout aussi bien remettre notre agriculture au soin du département de la milice que confier les intérêts de nos pêcheries au département naval. Et que l'on imagine donc ce qui se produirait, si, le pays se trouvant engagé dans une guerre, le ministre de la Milice et son sous-ministre en chef, devant consacrer toute leur attention à la défense du pays, se trouvaient dans l'obligation de s'occuper de questions telles que celles de la mouche de la pomme de terre, de la pyrale du pommier ou du choléra des porcs, ou tout autre sujet semblable dont le département de l'Agriculture doit s'occuper. On peut dire que les fonctionnaires des pêcheries qui formeront partie du département naval s'occuperont des pêcheries. Mais celui qui dirige le travail du département est le sous-ministre et qu'adviendrait-il si, en temps de guerre, il était engagé dans l'étude de questions telles que la réglementation des pêcheries du homard, les saisons durant lesquelles les pêches des moules sont défendues, le salage du poisson et toutes ces autres questions inextricables qui sont soumises à un fonc-

tionnaire des pêcheries? C'est ce qui devra se produire sous le système que mon honorable ami a adopté. Qu'on me permette de lui rappeler ce qui est arrivé, en 1914, lorsque la guerre a éclaté. Nous n'étions aucunement préparés à cette guerre. Il est en preuve que le "Niobe", le seul navire de guerre que nous avions, dans l'est du Canada, ne pouvait presque pas être mis en service. Il était ancré dans le port d'Halifax et l'on y trouvait des anatifes; les matelots abandonnaient le navire et certaines pièces de ses machines étaient emmagasinées dans un entrepôt installé sur un quai. Durant ce temps-là le personnel naval du Canada, apparemment, consacrait son temps à la publication d'un petit livre intitulé "Fish and How to Cook it". En effet, ce livre parut à peu près au temps de la déclaration de guerre. J'ai reçu la copie qui m'était adressée, le 6 avril, et la guerre fut déclarée, le 4 août, ainsi que tout le monde le sait. Lors du débat sur la marine de guerre, le chef de l'opposition, a posé une question à mon honoré chef (sir Wilfrid Laurier), alors premier ministre. Cette question était à peu près celle-ci. Supposons qu'un navire de guerre canadien rencontre un navire de guerre ennemi sur la haute mer, la guerre n'ayant pas été déclarée, combattra-t-il? Il obtint la réponse qu'il voulait, une réponse au point. Sir Wilfrid dit: Il ne combattra pas avant d'avoir reçu un ordre à cet effet du Gouvernement qui l'a sous ses ordres. C'était la réponse qu'il voulait recevoir, et qui lui permit de représenter mon très honorable chef sous un faux jour à un certain élément de notre population.

Si ce système est mis en pratique, et que l'on demande au Gouvernement si les navires sous la régie de l'administration vont combattre, je crois qu'on nous répondra négativement; mais nous pouyons montrer à l'ennemi comment on doit faire cuire le poisson. C'est réellement la seule chose que le département des Affaires navales à faite jusqu'à présent, à notre connaissance.

M. MACDONALD: Sait-il même comment cuire le poisson?

M. SINCLAIR: Je n'en suis pas certain. Le ministre de la Marine et des Pêcheries est aussi en même temps ministre intérimaire de l'Agriculture, et il a prononcé un discours très intéressant l'autre jour, lorsqu'il a soumis les crédits de ce ministère. Il nous a appris alors qu'il dépensait $21,000 comme ministre de l'Agriculture, pour trouver des débouchés aux produits agricoles sujets à s'avarier. J'en ai pris occasion pour lui poser quelques questions, que l'on trouve au hansard avec les réponses:

M. Sinclair: Comment expliquez-vous l'item de $21,000 relatif au service des marchés?

L'hon. M. Hazen: Cette dépense de $21,790 se répartit comme suit: employés à titre permanent au Canada— inspecteur de cargaisons à Montréal, à Portland et à Halifax...

M. Sinclair: Je ne tiens pas tant à être mis au fait des différents chefs de dépense qu'à savoir ce que l'on fait pour trouver des débouchés à nos produits agricoles.

L'hon. M. Hazen: Nous avons à Montréal, à Québec, à Halifax, à Liverpool, à Bristol et, en hiver, à Portland, état du Maine, des inspecteurs de cargaisons qui sont chargés de nous rendre compte de l'état des marchandises de nature périssable que l'on met à bord des paquebots ou qu'on en débarque et d'exercer une surveillance générale sur la manutention de ces marchandises. L'usage d'un grand nombre de thermomètres enregistreurs et de thermostats fait que nous avons obtenu des milliers de constatations.

Tout exportateur canadien n'a qu'à s'adresser au commissaire de l'industrie laitière et de la réfrigération pour obtenir de complètes constatations relativement à n'importe quelle cargaison depuis le moment de l'embarquement des marchandises au Canada jusqu'à celui où elles sont distribuées aux consignataires dans le Royaume-Uni. Il en est de même, quoique de façon peut-être un peu moins complète, pour les cargaisons à destination de l'Afrique australe et de l'Australie. La surveillance de ces inspecteurs s'étend aussi au service des wagons-glacières.

Ce projet a toute mon approbation; je crois que c'est une mesure très progressive. Mais je veux appeler l'attention de mon honorable ami sur le fait que l'on ne se préoccupe pas de prendre les mêmes mesures protectrices à l'égard du poisson. Les marchands qui expédient du poisson de Montréal ne savent dans quel état il arrive que lorsqu'ils reçoivent les plaintes du consignateur. Il n'y a personne au point d'arrivée pour veiller à ce que le poisson soit livré en bon état. Cela explique en partie pourquoi ce commerce n'a pas prospéré comme il aurait dû pendant les trente dernières années; il n'a pas reçu la même attention que l'agriculture.

Si mon honorable ami veut organiser les choses de façon à donner pour l'expédition et la réception du poisson sur les marchés des facilités semblables à celles offertes aux produits périsables de l'agriculture, je crois qu'il sera témoin des mêmes progrès.

Je pourrais peut-être parler ici du service sur l'Intercolonial, mais je crois qu'il sera peut-être mieux de remettre cela à plus tard, lorsque l'on discutera les crédits des chemins de fer.

Tous les ans l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries nous dit que nous avons une grande industrie poissonière. Le Livre bleu, publié chaque année, nous parle dans le premier chapitre des milliers de milles de bancs de pêche que le Canada possède sur les côtes du Pacifique et de l'Atlantique, et l'on décrit en termes ronflants cette grande industrie. J'ai démontré que cette industrie n'avait pas fait de progrès, qu'elle ne s'est pas développée comme elle aurait dû pendant les trente dernières années. Ce n'est pas une question de parti, et je ne veux pas la placer sur ce terrain. C'est une question d'affaires à laquelle nous devrions tous nous intéresser.

Je ne blâme pas plus le Gouvernement actuel que le gouvernement précédent pour ne pas avoir pris des mesures plus progressives à l'égard de l'industrie du poisson. Mon honorable ami nous a dit au commencement qu'il était progressiste. Il nous a laissé entendre qu'il allait commencer en neuf, et qu'il allait porter plus d'attention que par le passé au développement de nos pêcheries, mais il n'a pas tenu parole.

On me demandera peut-être quelles améliorations je proposerais. J'ai déjà dit que le tranport du poisson était la grande question. Nous avons besoin d'atteindre le marché américain, si nous voulons donner une grande envergure à l'industrie du poisson. On peut y arriver sans faire de trop grandes dépenses, particulièrement sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse où la navigation est ouverte toute l'année. Je ne crois pas qu'il en coûterait beaucoup d'argent pour établir une ligne de bateaux rapides entre la côte sud de la Nouvelle-Ecosse et le marché de Boston. Des facilités de ce genre seraient d'un grand avantage aux pêcheurs de cette partie du pays. On pourrait aussi améliorer considérablement le service sur l'Intercolonial. A ce sujet, il devrait y avoir plus de travail d'ensemble entre les ministères.

On nous a dit, au cours d'une enquête récente, que lorsque l'administration des Chemins de fer fait des changements relatifs au transport du poisson de l'est du Canada à Montréal, le service des pêcheries n'en a aucune connaissance, qu'il n'est même pas consulté. Il y a là quelque chose de fautif. L'administration des chemins de fer ne devrait pas, sans en donner connaissance au ministre de la Marine et des Pêcheries, opérer des changements qui portent préjudice au commerce du poisson. Je compte qu'il sera apporté remède à cet état de choses. Selon moi, ce qui importe par dessus tout, c'est que des côtes méridionales de la Nouvelle-Ecosse on puisse atteindre le marché américain. Si nous pouvions arriver à cela, il nous serait possible, je crois, de faire de cette industrie une des plus florissantes du Canada, et ce sont deux questions dont je recommanderais l'étude à mon honorable ami. Les pêches de la Colombie-Anglaise n'ont pris du développement que parce que l'on y a pu bénéficier du marché américain, grâce à l'initiative heureuse du Pacifique-Canadien et de la Dominion Express Company. Les pêches de la Colombie-Anglaise ont progressé beaucoup plus rapidement que celles de l'Atlantique, bien que leur débouché le plus considérable soit dans les états de l'Est, et ce débouché, ils y ont accès parce que le Pacifique-Canadien a été assez entreprenant pour leur donner les facilités de transport voulues pour cela. J'espère que ces observations ne seront pas perdues pour mon honorable ami.

M. LOGGIE: J'ai déjà fait mention de cette affaire de transport par messagerie et comme elle viendra devant la Chambre quand le comité des pêcheries aura fait son rapport, je m'abstiendrai pour aujourd'hui de tout autre commentaire sur ce point. J'observe que, par l'item 260, le crédit que l'on nous demande est en partie destiné aux frais du bureau consultatif des pêches.

Je me suis souvent demandé quel bien il résulte pour nous de ce bureau. Le ministre nous dira peut-être dans ses explications quelques-unes des bonnes choses qu'il a accomplies dans l'intérêt du Canada. Je vois en outre, par le n° 272, que le ministre se propose une nouvelle aventure, si je peux l'appeler ainsi. Il se propose de faire faire par des agents la visite et l'inspection des établissements de conserve du poisson. Il y a dans nos lois un article relatif à l'inspection de nos fabriques de fruits et de légumes, mais nous n'avions pas encore celle des fabriques de conserve du poisson. Si l'affaire est conduite avec intelligence, il est fort possible qu'il en résulte un bien. Je ne crois pas, cependant, qu'il y ait en réalité beaucoup à faire pour les inspecteurs du poisson salé, et il est bien possible que le ministre songe à charger ses agents d'une inspection à faire du paquage du poisson. Je suis sûr que si nous avions un compte rendu du travail de ces inspecteurs depuis leur nomination, il y aurait à s'informer de ce que nous avons eu pour notre argent. Je désire féliciter le ministre à plusieurs

égards. Il a agi avec sagesse en continuant de payer une part des frais du service établi il y a quelques années en vue des villes de l'intérieur. Je ne suis pas tout à fait de l'opinion de mon honorable ami (M. Sinclair) sur ce point, et voici pourquoi: c'est que ce service, quand il a été inauguré, avait pour but d'encourager la consommation du poisson canadien dans les villes centrales du Canada. Ce but, je crois qu'il a été accompli généralement. Je crois qu'il arrive à Montréal et à Toronto beaucoup plus de poisson de l'Atlantique qu'auparavant. Aussi, il convient de féliciter le ministre d'avoir continué l'excellent travail de son prédécesseur. Je sais combien il est difficile de savoir au juste à quoi s'en tenir sur les saisons favorables à la pêche.

Le bureau des pêcheries a proposé de raccourcir, dans certaines régions plus que dans d'autres, le temps où la pêche sera permise? Le comité des pêcheries a jugé pour sa part, si je ne me trompe, qu'il conviendrait de réduire ce temps d'un certain nombre de jours dans les districts de grande étendue, mais à l'égard d'un district en particulier il a pensé qu'il y aurait lieu avec le temps à quelques nouvelles réductions. Je désire faire savoir au ministre que la chose a causé des ennuis. Selon moi le temps est trop court. Vous en voyez le bout presque avant de savoir où vous en êtes.

L'hon. M. HAZEN: A quel district mon honorable ami fait-il allusion?

M. LOGGIE: Dans le golfe Saint-Laurent, autour d'une certaine portion de l'île du Prince-Edouard, et entre Cocagne, sur les côtes du Nouveau-Brunswick, et Pictou. La brièveté de la saison rend difficile toute pêche fructueuse.

L'hon. M. HAZEN: Je crois que dans ce district le temps de la pêche va du 20 ou du 25 avril au 25 juin.

M. LOGGIE: Je croyais que c'était jusqu'au 1er juillet.

L'hon. M. HAZEN: Non, jusqu'au 25 juin, je pense. Mon honorable ami est-il d'opinion de la prolonger jusqu'en juillet?

M. LOGGIE: Assurément.

L'hon. M. HAZEN: Dans quel état sont alors les homards en ce qui regarde la carapace?

M. LOGGIE: A mon sens, les homards sont parfaitement bons jusqu'au 10 juillet. Nous ne voyons pas avant le mois d'août les homards à carapace molle sur cette côte

L'hon. M. HAZEN: Le temps où la pêche serait permise a été établi sur la proposition de la commission des pêches de crustacés. Cette commission a recueilli les témoignages de nombre de personnes sur cette côte et elle a pensé que, si la pêche était permise après la date mentionnée, celle du 26 juin, je crois, les homards seraient capturés à une époque où la carapace est encore molle.

Je prise beaucoup l'opinion de mon honorable ami en ce qui regarde les pêches et bien d'autres choses; mais elle diffère évidemment de celle de la commission des pêches de crustacés. C'est un exemple de la diversité des opinions qui existent parmi ceux qui se livrent à la pêche ou s'y intéressent. Je sais par expérience combien il est difficile de faire qu'il y ait accord sur la longueur du temps de la pêche. A quelque décision que vous arriviez, même à la suite des investigations les plus soigneuses, vous êtes sûr d'être critiqué. J'ai pensé qu'après avoir parcouru ce district et s'être bien renseignée, la commission des pêches de crustacés serait en état de prendre une juste décision, mais je vois que mon honorable ami, si bien informé à l'égard de ces choses, n'est pas de cette opinion, et cela fait voir la difficulté où le ministre se trouve d'établir le temps pendant lequel la pêche sera permise.

M. LOGGIE: J'ai assisté à une séance de cette commission dans le district qui m'occupe, et nul témoignage de la nature que dit le ministre n'a été donné, si la mémoire m'est fidèle. Je sais par expérience que, jusqu'à la fin de juillet, il n'y a pas de homard à carapace délicate. Ce que je reproche à cette commission, c'est la différence qu'elle fait entre les districts de pêche, puisque, après avoir proposé une réduction de temps pour toute la côte, ce qui a paru juste, elle fait exception dans le cas de certain district où, dit-elle, après certaine date, elle raccourcirait encore le temps de la pêche, Autant que je peux voir, ceci n'est pas juste, puisque dans les délais accordés, il est impossible de faire une pêche convenable.

L'hon. M. HAZEN: Cette réduction, nous ne l'avons pas effectuée.

M. LOGGIE: Je crois qu'on l'a fait.

L'hon. M. HAZEN: Nous n'en avons fait qu'une seule.

M. LOGGIE: Dans les districts en général, c'est vrai; mais, dans le district qui

m'occupe, vous en avez établi une deuxième.

L'hon. M. HAZEN: Je ne le crois pas; je ne crois pas que nous ayons fait nulle part d'autre réduction.

M. LOGGIE: Peut-être le ministre voudra-t-il bien élucider la chose pour moi. Je peux m'être trompé, mais j'ai toujours cru qu'il avait été fait une deuxième réduction un an après le rapport de la commission des pêches de crustacés. Quoi qu'il en soit, on regarde les arrangements actuels comme vexatoires et, si le ministre le peut, il devrait porter remède à la situation. On ne devrait pas, à tout événement, arrêter la pêche avant le 1er juillet. Nous avions autrefois jusqu'au 10. C'était l'avis du comité de la marine et des pêcheries d'enlever dix jours, mais la commission des pêches de crustacés en ayant fait la proposition, c'est une quinzaine de jours que l'on a enlevés.

L'hon. M. HAZEN: Ce que la commission des pêches de crustacés a proposé c'est, je crois, de mettre la date de clôture au 26 de juin, et elle a en outre conseillé une limite de taille. Quant à cette limite, nous ne l'avons pas imposée, mais nous avons établi que le temps de la pêche se terminerait le 26 juin. Mon honorable ami aimerait-il mieux le 1er juillet avec limite de taille que le 26 juin sans cette limite?

M. LOGGIE: Cela dépend de la limite.

L'hon. M. HAZEN: 8 pouces.

M. LOGGIE: Je ne crois pas que l'on puisse dans certaines régions paquer les homards si l'on exige une limite de taille. Sur les côtes extérieures, on le pourrait encore, mais, dans les baies de l'île du Prince-Edouard, cela me paraît impossible. On ne le pourrait certainement pas dans les lieux où la pêche se continue jusque tard dans l'été. Les homards sont de taille beaucoup plus exiguë là que chez nous. Je crois toutefois que la chose vaut la peine d'être étudiée, et le ministre devrait, à mon avis, reporter au 1er juillet la fin du temps de pêche.

L'hon. M. HAZEN: Le prolonger de quatre jours.

M. LOGGIE: Prolongez la saison de quatre jours, et rendez-la uniforme dans toute la région.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. TURGEON: Au moment de la suspension de nos travaux, à six heures, mon honorable collègue de Northumberland (M. Loggie) discourait sur la période de prohibition pour la pêche au homard dans les différentes régions des Provinces maritimes. Dans notre district, la saison de clôture se prolongeait jusqu'au 15 juillet; or, il y a un an ou deux, sur la proposition de la commission de pêche des crustacés, la période de prohibition a été abrégée au 1er juillet. Le ministre le sait, le comté de Gloucester est plus intéressé que tout autre comté des Provinces maritimes dans l'industrie de la pêche du homard, et le ministère pourrait utilement étudier la question de la modification de la saison de pêche, et cela dans le but d'encourager cette industrie. Ainsi, en mai et en juin, les pêcheurs sur la côte du Nouveau-Brunswick ne peuvent guère compter que sur quelques bonnes journées de pêche et j'ai toujours essayé de convaincre le ministère et surtout les fabricants de conserves qu'il serait bien préférable d'abroger la saison de pêche au printemps et d'établir une autre période de pêche à l'automne, à partir de la mi-août, et tant que les conditions le permettraient. Les naturalistes nous disent qu'à l'automne, le homard est toujours plus sain. En réalité, la qualité de la chair, à cette époque, est toujours préférable; le poisson est plus gros qu'au printemps et offre un meilleur coup d'œil en conserve.

L'objection formulée contre ce projet vient des grands exploitants qui prétendent qu'il leur faudrait mettre deux fois à la mer leurs engins de pêche. A mon avis, l'objection n'est guère valable. Lorsque la commission de pêche des crustacés siègea à Bathurst, il y a quelques années, je me fis un devoir d'assister à ses séances et d'exprimer mon avis à cet égard. Je ne saurais dire si on a examiné ma proposition; je sais seulement qu'on n'y a pas donné suite. Je prierais le ministre de bien étudier cette proposition. S'il répugne aux grandes compagnies de profiter de la période de pêche de l'automne comme de celle du printemps, qu'à cela ne tienne; mais à mon sentiment, il y aurait tout bénéfice pour les pêcheurs et pour les fabricants de conserves d'avoir une saison régulière de pêche à l'automne et une courte période de pêche au printemps.

M. COPP: Je désire faire une observation à l'appui de celles que vient de formuler mon honorable collègue de Gloucester.

Dans notre région, la saison de pêche commence le 25 mai et sa clôture vers le 10 août. A peu près au moment de l'ouverture de la pêche, et après que les pêcheurs ont disposé leurs engins de pêche, il survient presque invariablement une grosse tempête, et les glaces charriées par le fleuve causent de fortes avaries à ces engins de pêche.

Les pêcheurs, toutefois, disent que la période de pêche est courte, et, dès l'ouverture de la saison, ils disposent leurs trappes, au risque de les voir subir des avaries. Il y a un an ou deux, la commission de pêche des crustacés étudia à fond toute la question et présenta peut-être un rapport au sujet des difficultés. Je ne m'intéresse guère au sort des marchands de poisson. Les pêcheurs qui capturent le poisson, voilà celui qui accapare toute mon attention. Le pauvre homme, ayant à cœur d'utiliser tous les jours de pêche possibles, court volontiers le risque de voir ses engins de pêche subir des avaries; il lui faut braver les vents, les flots, la tempête et bien souvent le poisson capturé, il lui faut le vendre à un prix fort minime.

C'est le pêcheur qui a le dessous dans ses transactions avec le fabricant de conserves. En outre, les établissements de salaisons commencent leurs opérations vers le 25 juillet, et vers cette époque, la coquille du homard n'est pas assez dure; la qualité du poisson est inférieure à ce qu'elle est à l'automne. A mon avis, il serait donc préférable que l'ouverture de la période de pêche se fît un peu plus tard, alors que le poisson s'est formé une nouvelle coquille et se trouve en bonne condition. Je le sais, il y a bien des choses à considérer, avant d'effectuer pareille réforme. Le département doit se demander si cette réforme serait dans l'intérêt de la stabilité de la pêche du homard. Les pêcheurs pourraient toujours faire une bonne capture à l'automne, tandis qu'il n'y a guère de poisson à prendre vers le 25 mai. La saison de pêche court de cette date jusqu'au 10 août. Dans sa générosité, je le sais, le département prolonge parfois cette période de quelques jours; mais c'est à simple titre de tolérance, et parfois les permis viennent trop tard, à une époque où les pêcheurs ont enlevé les engins de pêche, de sorte que, en définitive, le délai accordé se résume à peu de chose.

M. CHISHOLM (Antigonish): Je désire signaler au ministre ce qui me semble une anomalie, en matière de pêche au homard, sur le parcours du détroit de Northumberland. Il y a quelques années, d'après le règlement en vogue—et je crois qu'il l'est encore aujourd'hui—sur la côte ouest de l'île du Cap-Breton, la saison de pêche commençait à peu près une semaine ou dix jours plus tôt que le long du littoral d'Antigonish, de Pictou et autres endroits sur le continent en gagnant l'ouest. D'après ce même règlement, les pêcheurs, sur la côte ouest de l'île du Cap-Breon, pouvaient continuer leurs opérations de pêche pendant environ une semaine de plus que les pêcheurs aux endrois du continent que je viens de mentionner. En d'autres termes, le long de la côte ouest du Cap-Breton, les pêcheurs bénéficient de quinze jours de plus que les pêcheurs des comtés d'Antigonish, de Pictou et de Colchester, et des localités situées sur le détroit de Northumberland, en gagnant l'ouest.

Le ministre le sait, c'est le même genre de homard qu'on capture sur la côte ouest du Cap-Breton et au large de la côte ouest du détroit de Northumberland. Il semble singulier que les pêcheurs de Port Hood o ude Creigneish, dans le comté d'Inverness, aient quinze jours de pêche de plus que les pêcheurs de Havre-Boucher, dans le comté d'Antigonish, à la distance de douze ou quinze milles, tout vis-à-vis. Le poisson fréquente les mêmes eaux, et les mêmes conditions règnent sur le parcours de la côte ouest du Cap-Breton et sur celle du comté d'Antigonish Quel était donc l'objectif visé par ceux qui ont établi un règlement aussi absurde? On me dit que c'est la commission des pêcheries qui a suggéré la chose. S'il en est ainsi, cela ne justifie pas l'existence de cette commission.

Le ministre voudrait-il bien me dire pourquoi on a refusé d'acquiescer à la prière des pêcheurs des comtés que je viens de mentionner, quand ils ont demandé la prolongation de la saison de pêche? Le ministre le sait, ce ne fut guère que vers le 24 mai que les pêcheurs, le printemps dernier, à la condition des glaces, réussirent à disposer leurs trappes.

Quelques-uns avaient mis en place leurs trappes un peu plus tôt, mais dûrent les rentrer, et ceux qui négligèrent de le faire les trouvèrent à sec sur les hauteurs du rivage, où les glaces les avaient rejetées,

de sorte qu'ils perdirent quinze jours au commencement de la saison. Ils ne demandaient qu'un délai de dix jours, et il me semble que leur prière était légitime. S'il était vrai que l'eau se fût réchauffée aussi tôt que d'ordinaire, et que la condition du homard se fût modifiée vers la fin de la saison aussi à bonne heure que de coutume, ce refus aurait quelque raison d'être; mais il me semble que, dans le cas dont il s'agit, le département, s'il eût voulu examiner la question, aurait dû acquiescer à la prière des pêcheurs. Il semblerait que le département n'a tenu aucun compte de leur prière, comme s'il s'inspirait d'un règlement inflexible, qu'il aurait appliqué sans se soucier de la convenance des pêcheurs.

L'hon. M. HAZEN: Je tiens à dire combien j'apprécie l'esprit dont se sont inspirés les honorables députés, dans la discussion du budget des pêcheries et de la modération dont ils ont fait preuve dans la délibération des questions qui s'y rattachent.

L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) qui prend toujours un si louable intérêt aux questions intéressant nos pêcheries a exprimé un regret, c'est que je me sois abstenu de présenter un exposé de l'œuvre du service des pêcheries dans son ensemble. Je me serais fait un devoir de présenter pareil exposé, si j'eusse pensé qu'on le désirait, mais j'ai suivi la pratique en vogue, relativement à ces évaluations budgétaires. Il y a un ou deux ministères dont les titulaires font un exposé, lorsque leur budget vient en délibération, c'est le ministère des Chemins de fer et si je ne me trompe, celui de la Milice; mais dans le ministère auquel je préside, la pratique invariable, depuis que j'en suis le titulaire—et cette pratique était en vogue avant que j'en eûsse pris la direction—a consisté à fournir les renseignements à l'égard des diverses questions, à mesure qu'elles se présentaient. Voilà pourquoi je n'ai pas songé à m'écarter de la pratique des années précédentes. Je tiens à fournir au comité tous les renseignements voulus, et ces détails peuvent se donner, au fur et à mesure que les divers item se présentent à nos délibérations.

L'honorable député de Guysboroug a aussi fait allusion à la division du ministère et au fait que le service des pêcheries jadis confié au département de la Marine a été attribué au département des Affaires navales. L'honorable député le sait sans doute, puisque je l'ai déjà dit à cette Chambre à plusieurs reprises, bien qu'il affirme qu'il l'ignore, il y a deux départements distincts auxquels je préside: le département de la Marine et des Pêcheries, et celui du Service naval. Ces départements, bien qu'ils soient sous la direction du même ministre, sont tout à fait distincts et reconnus comme tels par la loi qui les a créés. Lorsque je pris la direction du ministère, le département de la Marine et des Pêcheries administrait la loi de la marine marchande du Canada et tout ce qu'il comporte le service des pêcheries, le chenal navigable du Saint-Laurent, les ports de Montréal et de Québec et autres ports qui sont sous la direction de commissions créées par l'Etat et soumises à la juridiction du département de la Marine, le service météorologique et nombres d'autres services.

Le département naval avait l'administration de la loi navale, des levés hydrographiques et d'une ou deux autres divisions semblables. Il en résultait qu'un département avait trop à faire et l'autre trop peu; aussi, après consultation avec M. Johnston, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, et M. Desbarats, sous-ministre du Service naval, qui fut un temps sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, il fut décidé dans l'intérêt de la bonne administration, de la commodité et de la distribution convenable du travail, que l'on donnerait plus de travail au département du service naval et qu'une partie de l'ouvrage attribué au département de la Marine et Pêcheries, qui était surchargé, lui serait enlevée. Pour ce motif, on décida d'enlever au département de la Marine et Pêcheries la division des pêcheries et de la placer sous la direction des Affaires navales et le résultat a été une égalité de travail dans les deux départements.

Mon honorable ami a dit que cela paraissait un peu inconvenant de placer les pêcheries sous l'administration du Service naval. Je ne pense pas que ce soit plus inconvenant de le placer sous l'administration de la Marine. Il y a une division du département des Pêcheries, le service de protection des Pêcheries qui relève directement du département naval, parce que c'est absolument un service naval. Il existe pour protéger nos eaux contre les déprédations qui pourraient être commises par des pêcheurs d'autres pays et pour maintenir ces pêcheurs en dehors de la limite de trois milles, afin que nos pêcheries puisent être conservées pour notre population. Ce service exige des navires, des hommes et des canons sur ces

navires et dans une certaine mesure, c'est une partie du service naval du pays. Partout dans l'administration gouvernementale il y a des choses qui paraissent bizarres. Par exemple, pourquoi le département de l'Agriculture a-t-il l'administration de la loi sur la propriété littéraire et de la loi des brevets? On pourait penser que ce serait plus convenable de les placer sous la direction du ministère de la Justice. L'attribution est ainsi faite pour égaliser le travail des différents départements. Quand j'ai pris la direction du département de la Marine et Pêcheries une question s'est posée au sujet des bateaux traversiers sur les cours d'eau internationnaux. J'en ai conclu immédiatement que c'était une question qui relevait du département de la Marine.

Mais à ma grande surprise, j'ai constaté que cela dépendait de la juridiction du Revenu de l'Intérieur, bien que je ne puisse pas savoir sur quel principe logique on s'appuie pour mettre les bateaux traversiers sous l'administration du département du Revenu de l'intérieur. La même chose se rencontre dans tous les départements. Par exemple, le premier ministre a la direction de la gendarmerie à cheval, qui, à première vue, devrait dépendre de la Milice, puisque la gendarmerie à cheval est destinée à protéger et à défendre notre population de l'Ouest.

Comme je l'ai dit, c'est pour égaliser le travail dans les deux départements que le changement a été effectué. L'honorable député parle comme si les fonctionnaires qui sont chargés des affaires navales avaient à s'occuper des questions de pêcheries. Mais, en réalité, ceux qui s'occupent aujourd'hui des pêcheries s'en occupaient avant que le changement eut lieu. Le surintendant des pêcheries, l'inspecteur et les autres employés, sont les mêmes depuis des années. Le seul changement a trait au sous-ministre, et si l'honorable député signale le fait que le sous-ministre des affaires navales pourrait ne pas avoir une connaissance spéciale des questions de pêcheries, pourtant la vérité est que M. Desbarats a été autrefois sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, et a été choisi dans cette position pour devenir sous-ministre des affaires navales. De sorte qu'il a acquis pendant plusieurs années de l'expérience dans le département de la Marine et des Pêcheries avant d'occuper sa position actuelle. Le résultat du changement a été très satisfaisant. Au lieu d'avoir un sous-ministre surchargé et un département encombré, nous avons une division équitable de l'ouvrage entre les deux sous-ministres—et ce sont des hommes très occupés—qui leur permet d'exécuter le travail d'une façon satisfaisante. Et les fonctionnaires des Pêcheries qui sont chargés de l'administration de la loi des pêcheries —le surintendant, l'inspecteur et les experts des pêcheries—sont en réalité les mêmes qu'auparavant et non pas ceux qui s'occupent des travaux techniques des affaires navales en vertu de la loi navale. Pour les autres choses dont j'ai parlé, le changement a amené une égalité dans le travail et une meilleure efficacité, et le résultat a été très satisfaisant, comme l'honorable député pourra s'en rendre compte, s'il veut consulter ceux qui, pendant les années dernières, sous mon administration et celle de mon prédécesseur, ont été responsables des travaux techniques qui ont trait au département de la Milice et des Pêcheries.

L'honorable député a dit qu'il y avait eu une augmentation dans les dépenses du département depuis le changement de gouvernement, qui eut lieu en 1911. C'est vrai, sauf que l'honorable député a exagéré beaucoup l'augmentation. Il a dit qu'elle avait doublé. Il ne parlait pas en consultant les textes et évidemment il n'avait pas rafraîchi sa mémoire en examinant les chiffres.

Cette année nous demandons pour les Pêcheries un crédit de $1,224,900. Je prends la dépense réelle pour l'année 1911-1912 qui a été de $843,856. Le budget actuel indique une augmentation sur cette dépense de $383,044. L'honorable député sait bien que, règle générale, la dépense n'est pas aussi grande que le crédit demandé; certaines années la différence est très considérable.

M. SINCLAIR: C'est la dépense réelle que j'ai donnée.

L'hon. M. HAZEN: Nous n'avons pas encore la dépense réelle pour l'année courante. Pour 1914-1915, le budget avait un crédit de $1,604,700, tandis que les dépenses ont été inférieures de $300,000. Comme le budget de 1915-1916 dépasse ce montant pour l'année actuelle d'environ $200,000, ainsi la dépense pour 1914-1915 a dépassé celle de 1915-1916 d'environ $200,000. L'honorable député verra donc que dans les deux dernières années il y a eu une réduction considérable dans les dépenses du département.

Mais il ya des raisons et de très bonnes qui expliquent cette augmentation des dépenses. En 1911, il y avait une organisa-

tion absolument incomplète des pêcheries dans les provinces de l'ouest. Des commissions avaient été nommées avant mon entrée en fonction pour étudier la question et faire un rapport. Le travail d'une de ces commissions n'était pas fini quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. A la suite des rapports qui ont été reçus, le service a été complètement réorganisé et par suite de son état incomplet une somme considérable a dû être dépensée. Les provinces d'Alberta, de Saskatchewan et de Manitoba avaient droit autant que le reste du pays à la protection des pêcheries. Cette protection ne leur a pas été accordée et la lacune a été reconnue par le gouvernement précédent qui a nommé des commissions pour s'enquérir et faire rapport sur les mesures à prendre. Le service a été réorganisé aussi complètement que nous le pouvions et cela a ajouté considérablement à la dépense du département.

Je passe à la question de la piscifacture. Le système était bien établi en 1911. Le service de la pisciculture a reçu des demandes de toutes parts pour l'établissement de bassins de piscifacture—on lui en demande encore dans la région des lacs, dans l'ouest et dans l'est. Ces établissements ont fait une œuvre très méritoire.

Je pourrais citer le lac Erié qui a un moment donné était presque dépourvu de poisson, mais qui aujourd'hui se regarnit vite. La même chose est vraie de la baie Georgienne et du lac Huron. Pas plus tard que l'autre jour, une députation de différents endroits du lac Erié et des membres des deux partis de la Chambre qui s'intéressent aux pêcheries du lac Erié, a insisté auprès de moi pour que j'établisse des bassins d'éclosion de harengs près du lac Erié, car ils craignaient que le hareng ne disparaisse et il y a une demande pour tout le hareng qu'ils peuvent fournir. En 1911 nous avions 41 établissements de piscifacture au Canada; d'auutres étaient en voie de construction et d'autres étaient promis. Aujourd'hui nous avons 61 piscifactures. Cela a coûté de l'argent pour les établir et leur entretien coûte de l'argent. Mais je doute qu'un membre de la Chambre voudrait dire que cet argent n'a pas été bien dépensé ou qu'aucun des bassins de piscifacture n'aurait pas dû être établi.

Puis vient la question de la surveillance des pêcheries. Ce service a été amélioré et il est aujourd'hui assez complet. La surveillance des pêcheries comprend la patrouille des eaux dans la limite de trois milles. Quelques années avant que je n'entre en charge du département et depuis, le système de faire appliquer la loi s'est effectué au moyen de bateaux-patrouilles. Cinq de ces bateaux ont été livrés après mon entrée aux affaires; ils avaient été commandés par l'administration précédente et nous avons dû les payer et les entretenir. Nous avons maintenant 23 bateaux-patrouilles qui nous appartiennent sur les deux océans. Un grand nombre ont dû être ajoutés en Colombie-Anglaise où l'importance des pêcheries va sans cesse en augmentant. Le résultat de ces améliorations dans le service a été de protéger plus complètement les pêcheries. Nous ne faisons que suivre le système adopté par mon prédécesseur. Comme je l'ai dit, j'ai trouvé que cinq de ces navires avaient été commandés avant que j'arrive au pouvoir et ils ont dû Ktre payés, et chacun de ces bateaux ajouté au service comporte un montant additionnel de salaires et d'entretien. Cette année, nous demandons un crédit de $1,224,-900. Il est difficile de dire quelle somme on dépensera sur ce montant. Il se peut que nous économisions une somme de $100,000 sur l'ensemble du crédit, à en juger par l'expérience des autres années.

Cela dépend beaucoup des événements qui peuvent se produire dans le cours de l'année. A moins que les tribunaux ne se prononcent sur la question des droits du Gouvernement fédéral dans les eaux de marée, cette somme ne sera pas dépensée. Si les tribunaux décident en notre faveur, nous devrons assumer de suite l'administration des pêcheries dans les eaux de marée de la province de Québec, et dans ce cas-là les sommes que nous demandons ou une partie de ces sommes, seront nécessaire à cette fin. Et il en est de même relativement à un bon nombre d'autres articles; nous avons diminué nos crédits d'environ $176,500, comparativement à ceux du dernier exercice financier.

Mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) a soulevé la question du transport relativement aux affaires des pêcheries, et ceux-là, je le concède, est un problème de la plus haute importance. Vers l'année 1907, le Gouvernement a adopté la politique de payer une partie des frais d'express sur le poisson qui est expédié de l'Est et de l'Ouest au centre du pays. Ce commerce a augmenté dans des proportions considérables. Les sommes que nous sommes appelés à débourser de ce chef à l'heure actuelle, sont bien plus considérables qu'à l'époque où fut inaugurée cette politique.

Les dépenses de ce chef, si ma mémoire est fidèle, ont sans cesse augmenté jusqu'à l'année dernière; il s'est alors produit une

légère diminution que les fonctionnaires de mon département attribuent au fait que le poisson que l'on avait expédié jusque-là par express est maintenant transporté par les convois de marchandises. Quoi qu'il en soit, cette politique a donné d'excellents résultats.

Avant l'adoption de cette politique, que nous n'avons fait que continuer du reste, les marchés de Montréal, de Toronto et des grandes villes de la province d'Ontario étaient approvisionnés par du poisson américain. A l'heure actuelle, toutes ces villes consomment du poisson canadien qui leur vient du littoral de l'Atlantique et de la côte du Pacifique, sauf qu'à certaines saisons, il faut importer des Etats-Unis des espèces de poisson qui ne se rencontrent pas dans les eaux canadiennes.

La conséquence de ce système, c'est que dans les villes du Canada, il se consomme des quantités bien plus considérables de poisson canadien, et nous avons de grandes chances de pouvoir développer ce trafic de plus en plus.

Si j'en crois les dires des commerçants de poisson, ils vendent dans les grandes villes du Canada, à l'heure actuelle, de bien plus grandes quantités de poisson canadien que par le passé, et l'exposition de Toronto, en ces dernières années, a beaucoup contribué à amener ce résultat. On me permettra peut-être de mentionner que, l'année dernière, durant l'exposition qui s'est tenue à Toronto, nous avons établi un restaurant où tous les différents services se composaient de poisson; on pouvait s'y faire servir un excellent repas pour la modique somme de 25 sous. Plus de 25,000 personnes ont profité de l'occasion, et ceux qui ont fréquenté ce restaurant peuvent rendre témoignage que les repas que l'on a servis étaient excellents. Pour ma part, j'y ai pris un dîner, et je n'hésite pas à proclamer qu'il était excellent, car je m'y connais assez bien en fait de poisson. Les marchands de poisson de Toronto m'ont affirmé que rien n'a plus contribué à faire de la bonne réclame en faveur des pêcheries du Canada, en ce qui regarde Toronto et l'ouest d'Ontario, que l'établissement de ce restaurant.

M. McKENZIE: Quelles étaient les espèces de poisson qui étaient inscrits sur le menu?

L'hon. M. HAZEN: Nous avions le flétan, l'aiglefin, la morue, enfin tous les poissons qu'il est possible de se procurer en cette saison-là. Et tous ces mets étaient fort bien apprêtés.

M. COPP: Et du saumon de Miramichi aussi, je le suppose.

L'hon. M. HAZEN: Il y avait aussi du saumon de la Miramichi, si j'ai bonne mémoire; on pouvait y déguster du saumon provenant des deux océans. J'ose espérer que, si l'honorable député de Cap-Breton (M. McKenzie) visite l'exposition de Toronto, l'année prochaine—et cela vaut la peine de la visiter en tout temps, car elle est, si j'ai bien compris, la plus grande foire annuelle qui existe dans le monde entier—s'il entre dans le restaurant dont je viens de parler, et s'il s'y fait servir un bon repas de poisson, il le trouvera délicieux. J'en ai la certitude, il constatera qu'au point de vue de la publicité, ce restaurant vaut bien plus que ce qu'il nous coûte.

M. DEVLIN: Et le ministre y a prononcé un excellent discours.

L'hon. M. HAZEN: Je remercie beaucoup mon honorable ami. Après avoir étudié la question sous toutes ses faces, nous en sommes arrivés à la conclusion que, s'il nous fallait engager des cuisiniers et des garçons, nous procurer l'ameublement et exploiter nous même ce restaurent, l'entreprise serait très coûteuse; nous avons donc conclu des arrangements avec l'un des plus grands restaurateurs de Toronto, M. Naismith. Nous nous sommes engagés à fournir le poisson et à payer une partie du loyer du restaurant, qui occupe la grande salle à manger, située au rez-de-chaussée de la grande estrade. M. Naismith s'est engagé à servir des repas à 25 sous. Tous les mets sont servis de la façon la plus propre et la plus appétissante; la conséquence est qu'à l'heure du midi, le restaurant était toujours encombré de clients; parfois, il a été nécessaire de servir trois séries de repas, bien que la salle à diner fût de dimension très considérable. Dans la soirée également, la clientèle n'a jamais fait défaut.

M. KYTE: Est-ce que ce prix de 25 sous était suffisant pour nous rembourser les dépenses?

L'hon. M. HAZEN: Non. Nous avons fourni le poisson, et nous avons payé en outre, si je ne me trompe pas, $1,000 pour les autres frais encourus. Ce restaurant nous a coûté quelque chose comme $3,000. Grâce à l'expérience que nous avons ac-

quise, il est probable que, l'année prochaine, nous serons en état de faire les choses encore plus en grand, mais à un peu meilleur marché.

M. McKENZIE: Est-ce qu'il est resté des paniers?

L'hon. M. HAZEN: Je ne le crois pas. Nous avons en outre une installation qui était l'une des plus attrayantes de toute l'exposition. Pour l'agencement de cette installation, nous avons eu le concours entier de plusieurs industriels qui s'occupent du commerce du poisson dans différentes parties du pays ainsi que des grandes compagnies qui exploitent également cette industrie. Notre installation était des plus attrayantes, et elle nous a valu la médaille d'or que la société décerne à celui des exposants qui a la plus belle installation.

L'année précédente, au cours de ma visite à l'Exposition, j'avais suggéré à M. Oliver, le président de la compagnie d'Exposition, qu'il serait peut-être à propos d'avoir une journée des pêcheries, tout comme on a la journée des cultivateurs, la journée de l'éducation, la journée des enfants et ainsi de suite. On a accepté mon idée, et à l'exposition de cette année, nous avons eu notre journée des pêcheries; au lunch, on n'a parlé que poisson; on en a parlé toute la journée et on a fait aux produits de nos pêcheries toute la publicité imaginable. Toute l'affaire à mon sens, constitue une excellente leçon de choses.

Donc, à mon avis, la politique que nous avons suivie relativement au transport de poisson est pleinement justifiée.

Le seul fait que les villes du Canada qui s'approvisionnaient autrefois de poisson aux Etats-Unis ne consomment, à l'heure actuelle, que du poisson provenant des eaux canadiennes, justifie entièrement l'inauguration du régime en vigueur.

Je suis loin d'être satisfait du service que les compagnies d'express nous ont fourni, pas plus d'ailleurs que ne l'est le département des Pêcheries. Cette question a été discutée à fond par le comité de la marine et des pêcheries, à laquelle nous avons renvoyé la résolution de l'honorable député de Digby (M. Jameson,) et je suppose que, lorsque le rapport de notre comité sera déposé devant la Chambre, il renfermera des propositions d'une nature telle qu'il sera possible de les mettre en pratique et d'apporter des améliorations à ce service.

Mon honorable ami a également touché à la question de l'amélioration des moyens de communications entre les Provinces maritimes et les Etats-Unis, question de la plus haute importance surtout pour la population qui habite la rive sud et la partie sud-est de la province de la Nouvelle-Ecosse d'où vient l'honorable député. Durant l'été, de grandes quantités de poisson frais sont expédiées de notre province sur le marché de Boston à bord des navires qui font le service entre Saint-Jean et Boston.

Si j'ai bien compris, de grandes quantités de poisson sont également expédiées à bord des navires qui vont de Yarmouth à Boston. Mon honorable ami nous suggère que nous devrions tenter quelque chose afin d'établir des communications entre des ports qui se trouvent plus à l'est et les Etats-Unis. Si mes renseignements sont exacts, grâce aux communications par voies ferrées qui existent, le poisson est expédié de plusieurs endroits de la rive sud à Boston via Yarmouth. Il existe évidemment quelques endroits à l'est de Yarmouth, qui se trouvent trop éloignés de cette dernière ville pour qu'il leur soit possible d'expédier leur poisson par cette route-là. Nul doute qu'il serait désirable que des vapeurs feraient le service entre ces endroits-là et le port de Boston; mais n'eut été la situation qu'a créée la guerre qui sévit actuellement, je comprends qu'une ligne de vapeurs serait en pleine exploitation, à l'heure actuelle. Si j'ai bien saisi le sens des paroles de l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. McCurdy), il a déclaré qu'un arrangement avait été conclu grâce auquel une compagnie particulière se proposait d'établir une ligne de vapeurs entre un port de la Nouvelle-Ecosse et un port des Etats-Unis, mais qu'à la suite de la déclaration de la guerre actuelle qui a eu pour résultat de bouleverser toutes les combinaisons financières, le projet n'a pas abouti.

J'espère qu'il ne s'écoulera pas bien du temps avant que nous ayons une ligne de navires qui entreprenne ce service-là. Notre poisson est maintenant admis en franchise sur le marché américain, de sorte qu'à mon avis, une entreprise particulière pourrait très bien se prévaloir de la situation avantageuse qui en résulte. C'est dans ce but, je le suppose, que la compagnie à laquelle mon honorable ami de Shelburne-et-Queen a fait allusion, au cours du débat qu'a soulevé, en cette enceinte, la résolution de l'honorable député de Digby (M. Jameson), le soir de l'incendie désastreux qui a détruit l'édifice de la Chambre des communes, avait été formée.

Dans le cours de l'après-midi et ce soir, nous avons entendu passablement de discussion à propos des saisons propices à la pêche du homard. C'est une question dont le règlement est des plus difficiles. Les honorables députés savent tous que, il y a quelques années à peine, le homard abondait sur tout le littoral des Provinces maritimes. Je me souviens que, il y a quelques années à peine, j'étais l'hôte de l'honorable M. Haszard, alors premier ministre de l'île du Prince-Edouard, à sa maison de campagne; il me déclara qu'il se rappelait fort bien, quelques années auparavant, être souvent allé à la pêche au homard, armé d'un simple hameçon, à mer basse, et dans l'espace de quelques heures, en attrapper suffisamment pour remplir un grand panier. La même situation existait à un grand nombre d'endroits le long de la côte, mais à la suite de la demande sans cesse croissante et de la méthode de mettre le homard en conserve pour l'expédier sur les marchés de l'Europe et du monde entier, ce précieux mollusque, commence à se faire rare.

Les pêcheurs de homard sont obligés d'aller tendre leurs pièges plus au large que par les années passées. Si nous n'avions pas établi des lois pour réglementer la pêche au homard, tout le monde admettra avec moi que ce mollusque serait bientôt appelé à disparaître.

La question que se posent les fonctionnaires des pêcheries ou quiconque a la responsabilité de promulguer et de faire observer les lois relatives à nos pêcheries, c'est la suivante: Quelles lois pourrait-on bien adopter, afin que tout en opposant le minimum d'obstacles au trafic des pêcheurs, on puisse conserver le homard pour les générations qui viendront après nous et pour lesquelles il constituera une source de richesse et d'industrie?

Je l'ai dit, cette question est difficile à résoudre; il n'est pas bon d'adopter des lois décrétant que le temps prohibé sera le même sur toute la côte, car les conditions ne sont pas partout les mêmes. Il faut donc tracer, quelque part, une ligne de démarcation; mais les gens qui se trouvent en deçà ou au-delà de cette ligne se croiront toujours victimes d'une injustice à cause de la différence du temps prohibé concernant chacun de ces groupes respectivement, et, la Chambre l'avouera, quelque soit le système que l'on adopte à ce sujet, il sera impossible de faire disparaître ce malaise.

L'honorable député de Northumberland (M. Loggie) qui fait autorité en matière de pêche a dit que, à l'égard d'un certain district, il faudrait prolonger le temps permis, qui, sous l'empire de la loi actuelle, expire le 26 juin. Quand j'ai pris la direction du ministère, en 1911, le surintendant des pêcheries et certains autres m'ont rappelé qu'on avait institué, il y a plusieurs années, une commission pour étudier la situation de la pêche au homard. Je crois que le colonel Tucker et M. Bowers, de Digby, étaient les membres de cette commission. Les fonctionnaires du ministère pensaient que ces conditions avaient changé depuis que la commission avait fait rapport, et qu'il eût été à propos d'instituer une autre commission pour étudier le nouvel état de choses. Nous avons donc cru devoir en instituer une; elle se composait du professeur Prince, de MM. O'Leary, Wilson et du sénateur McLean, et c'est le professeur Prince qui en fut le président. Après avoir visité tous les endroits de la côte, conversé avec les pêcheurs et autres intéressés, et étudié toute la question avec le plus grand soin, les commissaires firent un rapport et nous nous y sommes conformés jusqu'à un certain point, mais pas absolument.

Pour ce qui est du district mentionné par l'honorable député de Northumberland, ils demandaient que le temps permis expirât le 26 juin et qu'il fût interdit de prendre des homards de moins de 8 pouces de longueur. Nous n'avons pas tenu compte de leur avis quant à ce second point et l'honorable député de Northumberland admettra que nous avons bien fait. Nous avons abrégé le temps permis et l'avons limité au 26 juin, mais en défendant de prendre des homards de moins de 8 pouces nous eussions restreint davantage les droits des pêcheurs. L'honorable député de Gloucester (M. Turgeon) dit que nous devrions permettre la pêche en automne.

Tout cela est digne de considération; mais je ne sache pas que, depuis de nombreuses années, l'on ait permis de prendre des homards dans les Provinces maritimes, si ce n'est aux îles de la Madeleine, et encore cette exception est-elle disparue en vertu d'un règlement adopté avant que je fusse devenu ministre de la Marine et Pêcheries. A en croire l'honorable député, il faudrait permettre la pêche au commencement de la saison, l'interdire à l'époque de la mue, quand la carapace du homard est plus tendre et qu'on ne peut avantageu-

sement le mettre en conserves, et en autoriser ensuite la consommation.

Permettre de prendre du homard en printemps ou en automne, ce serait en entraver la reproduction et compromettre l'avenir de cette industrie.

En tous cas, il y a des années que la pêche est défendue en automne et les fonctionnaires du ministère, les membres des différentes commissions qu'on a instituées, et tous ceux qui ont étudié la question sont d'avis qu'il ne faut pas permettre la pêche en automne et si on l'a interdite aux îles de la Madeleine, il y a cinq ou six ans, ce doit être parce qu'il n'en découlait pas d'avantages suffisants.

L'honorable député d'Antigonish (M. Chisholm) me reproche d'avoir refusé d'y prolonger, l'année dernière, la saison de la pêche au homard. Il y a trois ou quatre ans que je le refuse, dans l'intérêt de cette industrie et de ceux qui s'y livrent. Les règlements prohibant la pêche à certaine époque deviendraient lettre morte si le ministre des Pêcheries venait demander tous les ans au conseil un décret pour en paralyser l'effet. Chaque année, les pêcheurs, y compris ceux du comté de mon honorable ami comme ceux des autres districts, me demandent de prolonger la saison de la pêche à cause de la glace, des vents et des tempêtes qui les ont empêchés de vaquer régulièrement à leur occupation. Ce sont d'excellentes raisons, sans doute; mais j'ai pensé qu'il fallait plutôt nous en tenir aux prescriptions de la loi. Tout d'abord, les pêcheurs se sont peut-être crus maltraités, mais je crois qu'ils ont fini par trouver que mon attitude avait pour effet de protéger le poisson et de rendre la pêche plus fructueuse, et j'ose espérer que les honorables membres de la députation qui s'intéressent à l'industrie de la pêche et à son avenir approuveront, eux aussi, ma conduite.

M. DEVLIN: N'y a-t-il pas de règlements qui définissent la taille des homards qu'il est permis de prendre? Il y en a dans le Maine.

L'hon. M. HAZEN: Il en existe par rapport à certaines régions. Ainsi, dans la région de la baie de Fundy on ne peut prendre de homards de moins de 10 pouces ½.

La région ne possède pas de homarderies; les homards qu'on y prend sont envoyés tout frais au marché—généralement à Boston—et les pêcheurs sont satisfaits de ce règlement, parce qu'il les favorise et qu'il n'y a pas de homarderies pour les empêcher d'en profiter. Mais dans certaines parties les pêcheurs ne peuvent envoyer leurs homards au marché à l'état frais, et leur défendre de les mettre en conserves, ce serait leur enlever, dans une très large mesure, leurs moyens de subsistance et nuire à une industrie qui est très importante, surtout pour l'île du Prince-Edouard. Sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, depuis Halifax en allant vers l'ouest, il y a beaucoup de fabriques de conserves. Les pêcheurs de cette région auront bientôt compris, je l'espère, qu'ils devraient envoyer leur poisson au marché de l'état frais, au lieu de le vendre à ces fabriques, qui, je l'espère aussi, finiront par disparaître.

Pour ce qui est de la pêche le long de la côte, il n'existe pas de restrictions par rapport à la taille des homards, mais la saison y est très courte. Les règlements relatifs aux différents districts dépendent des conditions particulières où ils se trouvent.

C'est en toute franchise que je parle de la réglementation des pêcheries. D'ailleurs, c'est ce même sentiment qui a présidé à tout le débat, et j'en conclus que la députation a à cœur de favoriser le développement de cette industrie. Il n'est pas facile pour un ministre de rester insensible à l'influence qu'on tâche d'exercer sur lui, aux requêtes qu'on lui adresse, aux lettres que lui écrivent les députés pour obtenir qu'il prolonge les saisons de pêche, et c'est ce qui m'a déjà fait dire, ici, que ces questions devraient être régies par une loi plutôt que par des règlements, afin que le ministre n'eût pas à y intervenir. Je reconnais, toutefois, qu'il pourrait se présenter des circonstances exceptionnelles où il conviendrait qu'il fût permis à l'exécutif de prolonger la saison de pêche.

M. CHISHOLM (Antigonish): L'honorable ministre voudrait-il expliquer l'anomalie que j'ai signalée?

L'hon. M. HAZEN: Il y a, à la hauteur d'Inverness, une région où la saison de pêche est plus longue que dans celui dont l'honorable député d'Antigonish a parlé. Si je ne me trompe, dans celui-ci et dans les détroits de Northumberland la saison se termine le 26 juin, et dans celui d'Inverness, le 15 juillet, parce que, dans ce dernier cas, les vents viennent surtout de l'Ouest et retiennent la glace de façon à mettre les pêcheurs dans l'impossibilité de tendre leurs filets dès le commencement de la saison. Si les pêcheurs d'Inverness ne pouvaient jouir d'une plus longue saison que ceux du district dont parle mon honorable ami ils ne seraient pas capables de prendre de homards. L honorable député de West-

moreland (M. Copp) a parlé d'un cas semblable à celui-ci.

M. SINCLAIR: L'honorable ministre voudrait-il nous dire à quelle source il a puisé le renseignement dont il s'inspire pour déclarer que, le long de la côte d'Inverness, le temps n'est pas le même que le long de la côte d'Antigonish?

L'hon. M. HAZEN: Ce renseignement m'est fourni par les fonctionnaires du département, et il se trouve aussi dans le rapport de la commission des crustacés.

M. CHISHOLM (Antigonish): Les conditions à l'est de la baie de Saint-Georges sont exactement les mêmes qu'à l'ouest. Il n'y a qu'une seule baie, avec le cap Saint-Georges d'un côté et Port-Hood, de l'autre. Pourquoi fait-on cette distinction?

L'hon. M. HAZEN: Ces règlements donnent invariablement lieu à des récriminations, mais il faut absolument tirer la ligne quelque part. Ceux qui se trouvent à l'est de cette ligne considèrent n'avoir pas les mêmes avantages que ceux qui sont à l'ouest et "vice versa".

M. McLEAN (I.P.E.): Quand la fermeture de la pêche a-t-elle été fixée au 26 juin?

L'hon. M. HAZEN: Je crois que c'est en 1913. En réponse à l'honorable député de Westmoreland, je dois dire qu'à l'endroit dont il parle, la pêche commence le 25 mai et prend fin le 10 août. Il prétend qu'en fixant l'ouverture au 25 mai, on ne confère aucun avantage aux pêcheurs. Il remarquera cependant que la fermeture n'a lieu que le 10 août et que, par conséquent, la saison de pêche est plus longue que dans beaucoup d'autres endroits. Dans la région mentionnée par l'honorable député de Northumberland, la fermeture a lieu le 26 juin. Dans Westmoreland et dans une partie du comté de Cumberland, la saison prohibée ne commence que le 10 août. La commission des crustacés conseille d'abolir ces destinations et de fixer la fermeture au 26 juin, comme dans le comté de Northumberland.

Après avoir mûrement étudié la question, j'ai considéré que les pêcheurs prendraient très peu de poisson ou n'en prendraient pas du tout, si cette conclusion du rapport était adoptée et, comme le poisson est en bonne condition jusqu'au 10 août, dans cette région, j'ai considéré qu'il valait mieux laisser les choses en l'état où elles sont.

[L'hon. M. Hazen.]

Sur ce point, j'ai refusé d'accepter la décision des commissaires. Ce n'est pas une question facile à régler; tout ce que nous pouvons faire c'est d'obtenir les meilleurs renseignements possibles et d'user de discrétion. Mes honorables amis peuvent être certains que toutes leurs propositions sont acceptées en bonne part et recevront du département toute l'attention qu'elles méritent.

M. TURGEON: J'ai dit que c'était surtout les grandes compagnies qui sont opposées à la pêche en automne. Le ministre répond que la pêche en automne a été permise dans les îles de la Madeleine; il sait parfaitement que la pêche du homard, dans ces îles, est presque uniquement entre les mains de deux ou trois grandes maisons. Ces maisons, qui exploitent quinze ou vingt homarderies, ne tiennent guère à la pêche en automne, mais dans la partie nord du Nouveau-Brunswick, les petits industriels tiendraient beaucoup à pouvoir faire la pêche à cette saison.

Le ministre est d'avis qu'en prolongeant la saison de pêche on s'exposeraient à dépeupler les pêcheries. A mon point de vue, la meilleure manière de protéger l'industrie du homard, c'est d'imposer des règlements concernant la taille des homards qui peuvent être pris. Dans la région mentionnée par le ministre, où le produit de la pêche est exporté sur le marché américain, la taille minimum est fixée à 10 pouces ½. Les pêcheurs n'ont pas le droit de prendre des homards au-dessous de cette taille. Ils trouvent pénible d'avoir à jeter à l'eau les homards qui n'ont pas la taille voulue, mais c'est la seule manière d'empêcher l'épuisement des pêcheries.

Si les pêcheurs de la rive nord du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard respectaient les règlements et ne prenaient pas de homards de moins de 9 pouces, ils auraient peut-être à en souffrir pendant un an ou deux, mais ils en seraient largement récompensés par l'abondance des pêches, après quelques années.

Une autre objection à la pêche en automne, mentionnée par le ministre, c'est que les propriétaires de homarderies ne pourraient peut-être pas se procurer la main-d'œuvre nécessaire, à cette saison de l'année. Dans la partie nord du Nouveau-Brunswick, il y a assez de monde pour assurer l'exploitation de toutes les homarderies de la province. Il est vrai qu'en ce moment, beaucoup de pêcheurs sont partis pour la guerre, mais ils reviendront. Comme je l'ai expliqué, le mauvais temps fait

perdre de dix à douze jours aux pêcheurs, chaque printemps, et ils cherchent à se refaire en juillet, alors que la pêche du homard devrait être interdite. Je ne demande pas à ce que le changement soit fait immédiatement, parce qu'il est important que les pêcheurs aient le temps de s'y préparer, mais j'espère que l'honorable ministre étudiera sérieusement cette question.

M. KYTE: Je comprends les difficultés qu'éprouve le département des Pêcheries, lorsqu'il s'agit de fixer la durée de la saison de la pêche du homard dans les Provinces maritimes. Je ne crois pas que le Parlement puisse être saisi de question plus compliquée que celle-là. Je ne prétends pas dire que mes honorables collègues n'aient pas raison de se plaindre, du point de vue de leur comté respectif, mais je sais par expérience qu'il est extrêmement difficile de donner satisfaction à tous les pêcheurs. Pour cette raison, je suis disposé à appuyer le ministre de la Marine, lorsqu'il demande le concours de tous les membres de la Chambre.

Les explications données par le ministre au sujet du travail fait par le département pour faire connaître des produits des pêcheries au public, au moyen de l'exposition de Toronto, m'ont vivement intéressé. Le prix qu'il a mentionné pour les repas est très raisonnable et si le ministre des Chemins de fer voulait suivre, dans les wagons-buffets de l'Intercolonial l'exemple donné par le ministre de la Marine et des Pêcheries, je suis convaincu que la consommation du poisson augmenterait considérablement sur tout le parcours de cette ligne. Le ministre dit qu'à l'exposition de Toronto, les repas coûtaient 25 cents; 25,000 repas ont été servis et ont rapporté $6,250. Il y a eu un déficit de $1,000, de sorte qu'il a fallu $7,250 pour fournir du poisson à 25,000 personnes.

L'hon. M. HAZEN: Oh non. Le repas complet coûtait 25 cents.

M. KYTE: Je comprends. Sur l'Intercolonial, on demande 50 cents pour un plat de poisson, seulement, et non pour le repas complet. Dans les comtés de Richmond et de Guysborough, on peut acheter du poisson des pêcheurs à 1½cent la livre et le département des chemins de fer le vend environ $2 la livre à ses clients. Les prix exigés sur l'Intercolonial, pour les produits de nos pêcheries, sont tout à fait hors de proportion. Le département de la Marine et Pêcheries fait des efforts consciencieux pour augmenter la consommation du poisson dans toutes les parties du pays, mais le public voyageur, sur l'Intercolonial, se plaint avec raison des prix exorbitants qu'il est obligé de payer pour les maigres portions de poissons qu'on lui sert dans les wagons-buffets de cette ligne. Ces prix sont hors de toute proportion avec le prix réel du poisson. On me dira peut-être que c'est une question de peu d'importance, surtout pour ceux qui voyagent rarement sur l'Intercolonial, mais elle est plus sérieuse pour ceux qui voyagent par cette ligne et qui n'ont pas toujours les moyens de payer des prix aussi élevés.

Le ministre nous a parlé de l'augmentation des dépenses dans l'administration de son département, depuis l'avènement du Gouvernement actuel. A ce propos, je citerai un cas qui nous donnera une idée de la manière dont les dépenses du département ont été augmentées, entre 1912 et 1915. En 1912, M. A. C. Robertson, inspecteur des pêcheries pour la division ouest de la Nouvelle-Ecosse, touchait un traitement de $700 et son allocation pour déplacements et déboursés s'est élevée à $975, soit un total de $1,675 pour l'année. Durant l'exercice expiré le 31 mars 1915, M. Ward Fisher, l'inspecteur des pêcheries qui a succédé à M. Robertson, a touché en traitement $1,420.84 et pour frais de voyage et déboursés, $3,424.69.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami m'excusera de l'interrompre. Cet item, dans le rapport de l'auditeur général, est tout à fait inexact et l'erreur a été commise dans les bureaux de l'auditeur général. Si mon honorable ami veut consulter le hansard d'hier, il verra qu'une question m'a été posée concernant ces chiffres et que j'ai répondu qu'ils étaient inexacts et que j'ai fait les corrections nécessaires.

Il n'est que juste de mettre mon honorable ami au courant de la situation, pour qu'il ne soit pas induit en erreur par le rapport de l'auditeur général.

M. KYTE: Les sommes payées à M. Ward Fisher, pour frais de voyage et déboursés comprennent, je crois, les traitements de tous les garde-pêches.

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. KYTE: Et tous les frais de voyage et les déboursés faits pour le compte du département. Quand je dis que les voyages et les déboursés de M. Ward Fisher se sont élevés à $3,424.68, je ne veux pas laiser en-

tendre que cette somme représente uniquement les voyages et les déboursés de M. Fisher; elle comprend les traitements des garde-pêches, leurs frais de voyages et leurs déboursés, et il serait peut-être inexact de dire que cette somme considérable de $3,424.68 représente les frais de voyages et les déboursés de M. Fisher, mais elles ne sont pas moins une dépense relevant de l'administration du service des pêcheries, dans cette partie du pays. M. Ward Fisher a aussi obtenu les services d'un dactylographe dont le traitement a été de $455. Comme je l'ai dit il y a un instant, le traitement de M. Robertson n'était que de $700 et les voyages et les déboursés des garde-pêches de sa division se sont élevés à $975, soit un total de $1,675, contre la somme de $5,300.52 dépensée sous le régime de M. Ward Fisher. Le chiffre total des dépenses, dans la Nouvelle-Ecosse, durant l'exercice expiré le 31 mars 1912, a été comme suit: Traitements de quatre inspecteurs, $3,820; voyages et déboursés, $2,068.24, total, $5,888.24. Le total des dépenses, durant l'exercice expiré le 31 mars 1915, en traitements et déboursés, a été de $14,121.22, soit une augmentation de $8,232.98.

J'ai peine à croire qu'on puisse justifier une si forte augmentation. Pendant les jours heureux de paix et d'abondance qui ont lui sur le pays jusqu'au 31 mars 1912, le coût total de l'administration de cette division dans la Nouvelle-Ecosse n'a été que de $5,888.24, tandis que, durant les temps de disette qui ont suivi l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, la dépense s'est élevée à $14,121.22.

Examinons la source de cette augmentation. Les appointements de M. Robertson étaient de $700; ceux de M. Ward Fisher s'élèvent à $1,420.84, soit le double. Les déboursés du temps de M. Robertson étaient de $975; pendant l'exercice qui a pris fin le 31 mars 1912; sous la gestion de M. Fisher, ils ont atteint le chiffre de $3,424.68, près de quatre fois autant. A part son beau traitement, M. Ward Fisher a les services d'un sténographe qui reçoit $455 par année. Le fait que M. Ward Fisher a été candidat du parti conservateur dans la Nouvelle-Ecosse à l'élection provinciale de 1912 explique-t-il la forte augmentation du traitement qu'il a reçu lorsqu'on l'a nommé inspecteur des pêcheries?

Il est regrettable que le ministère des Pêcheries soit considéré comme un asile où doivent jouir de la tranquillité et du repos les épaves politiques qu'on trouve dans tout le pays. Les travaux accomplis l'an dernier par M. Ward Fisher ne sont pas, j'en suis certain, plus utiles ni plus importants que n'ont été ceux de M. Robertson, pendant l'exercice qui a pris fin le 31 mars 1912. Si je cite ces chiffres, c'est moins pour prendre le ministre à partie à cause de son extravagance que pour lui faire observer que, de ce temps-ci surtout, il devrait réellement tenter de pratiquer l'économie plutôt que de chercher à accroître la dépense. Tous les ministres dont le budget a été soumis au comité à la présente session ont déclaré qu'ils étaient prêts à économiser le plus possible, à cause des fortes dépenses que le pays a entrepris de faire pour la guerre; mais ces promesses d'économie de la part du ministre ne sont que l'expression de bonnes résolutions qui ne sont pas mises en pratique.

Je désire répéter le reproche du représentant de Guysborough qui a déclaré que le Gouvernement a eu tort d'unir la division des pêcheries au département des Affaires navales. Dans les Provinces maritimes et dans l'Ouest canadien, les pêcheries forment une industrie distincte et importante. Je suis d'avis que cette industrie a tellement d'importance qu'elle devrait relever d'un département qui porterait son nom. Les objections soulevées par le ministre de la Marine et des Pêcheries ne m'ont pas persuadé. L'une des raisons qu'il a données, c'est qu'il existe un service de protection des pêcheries qui est naturellement du domaine du département des Affaires navales; quoiqu'il en soit, que tous les vaisseaux de l'Etat soient mis sous la direction du département des Affaires navales, l'industrie de la pêche est assez importante pour faire l'objet d'un département à part.

Depuis quelques années, le département des Affaires navales n'a certainement pas été surchargé d'ouvrage. Il a eu peu de chose à faire, et si la division de la Marine était unie à la division des Affaires navales de manière à former une branche du département, tandis que la division des Pêcheries formerait l'autre branche, les travaux qui relèvent de ces services seraient répartis d'une manière plus logique et plus sensée qu'ils le sont actuellement.

L'hon. M. HAZEN: Le représentant de Richmond (M. Kyte) a parlé de certaines inscriptions qui se trouvent dans le rapport de l'auditeur général. Afin qu'un autre député ne soit pas induit en erreur par ces commentaires, je lirai les questions faites et les réponses données hier dans la Cham-

bre, telles qu'elles sont consignées à la page 2395 du hansard:

Relativement aux item suivants inscrits dans le rapport de l'auditeur général pour 1914-1915, pages R-45, 46: inspecteur Morrison, voyages et déboursés, $4,023.14; inspecteur Fisher, voyages et déboursés, $3,424.68; inspecteur Hockin, voyages et déboursés, $2,527.87; et inspecteur McLeod, voyages et déboursés, $2,857.93; ces montants ont-ils été réellement payés pour les fins mentionnées?

L'hon. M. Hazen: Les sommes portées au compte de ces inspecteurs dans le rapport de l'auditeur général ne représentent pas leurs dépenses réelles en frais de déplacement et autres déboursés. Le bureau d'audition doit avoir inclu d'autres sommes qui ne devaient pas faire partie des dépenses comprises sous cette rubrique.

Voici l'autre question et l'autre réponse:

Relativement aux item suivants inscrits dans le rapport de l'auditeur général pour 1913, page O-143 et O-144: inspecteur des pêcheries Morrison, de New castle, (N.-B.), voyages et déboursés, $214.29; inspecteur Ward Fisher, de Shelburne (N.-E.), voyages et déboursés, $559.33; inspecteur A. G. McLeod, de Whitney-Pier (N.-E.), voyages et déboursés, $615.35; et considérant qu'à la page R-45 du dit rapport, les frais de voyage et les déboursés de l'inspecteur Morrison sont de $4,023.14, ceux de l'inspecteur Fisher sont de $3,424.68, ceux de l'inspecteur Hockin sont de $2,527.87, et ceux de l'inspecteur McLeod sont de $2,857.93, pour quelles raisons ses dépenses ont-elles été si largement augmentées?

L'hon. M. Hazen: Les sommes inscrites dans le rapport de l'auditeur général pour 1914-1915 sont inexactes, vu que ces employés ont dépensé en 1914-1915 les sommes suivantes en frais de déplacement et autres déboursés: D. Morrison, $668.32; Ward Fisher, $1,236.43; R. Hockin, $609.42; A. G. McLeod, $567.47. Les chiffres publiés dans le rapport de l'auditeur général dépassent de beaucoup les chiffres ci-dessus, et une grave erreur a évidemment été commise au bureau de l'auditeur général.

En apparence, il se glisse des erreurs même au bureau de l'auditeur général.

M. KYTE: N'est-il pas vrai que ces comptes comprennent les salaires des gardes-pêche, ainsi que leurs frais de déplacement et autres déboursés? Au comité des comptes publics, j'ai demandé communication des dossiers.

L'hon. M. HAZEN: Les chiffres se trouvent là, et n'importe qui tirerait la conclusion que les frais de déplacement et autres déboursés de M. Morrison ont été de $4,023.14, tandis qu'ils ont été de $668.32. Une foule d'autres dépenses ont été ajoutées dans le rapport de l'auditeur général.

M. KYTE: Y a-t-il dans un autre endroit du rapport de l'auditeur général une autre inscription relative aux gardes-pêche.

L'hon. M. HAZEN: S'il n'y en a pas, il devrait y en avoir.

M. KYTE: L'auditeur général a simplement ajouté ces sommes aux dépenses des inspecteurs?

L'hon. M. HAZEN: Il a commis une erreur, et ces chiffres ont fait concevoir des idées fausses. J'ai reçu des lettres de différentes parties du pays, y compris quelques-unes venant des inspecteurs, qui me demandent de quoi se composent ces sommes. L'erreur a été commise au bureau de l'auditeur général où d'autres item ont été ajoutés aux dépenses de ces employés.

M. KYTE: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. HAZEN: Quiconque lirait ce rapport en viendrait à la conclusion que ces montants ont été payés à ces inspecteurs. L'un disait: "Je n'ai reçu que $600, et on porte plus de $4,000 à mon compte". Selon moi, c'est une erreur qui n'aurait pas dû être commise, mais elle a été commise par suite d'une négligeance où d'un oubli au bureau de l'auditeur général.

L'honorable député a parlé des appointements de l'inspecteur Robertson. Bien qu'il fût inspecteur dans un district important, il fut le moins appointé de tous les inspecteurs de la Nouvelle-Ecosse. Il n'avait qu'à s'en prendre à lui—à sa propre incapacité. S'il eut été capable, il eut reçu les mêmes appointements que les autres—les différents inspecteurs touchent maintenant $1,400, sauf Donald Morrison. Les autres peuvent employer des commis, vu que le département a cru qu'il était à propos qu'ils eussent quelqu'un pour répondre aux lettres, attendu qu'ils sont absents de leur bureau une grande partie du temps. Je crois savoir que M. Morrison a pris des arrangements avec sa fille qui lui rend les mêmes services qu'un commis. La députation sait qu'a la longue la correspondance augmente—il y a dans le pays plus de dactylographes et de sténographes—et que le retard apporté par les fonctionnaires publics à répondre aux lettres cause des ennuis et parfois de grandes pertes. Ceux qui sont nommés à ces emplois doivent consacrer tout leur temps à l'accomplissement de leurs fonctions, et eu égard au prix de la vie, la rétribution n'est pas trop forte pour des hommes habiles qui donnent tout leur temps à l'Etat.

En deuxième lieu, il leur faut des copistes, afin d'expédier l'ouvrage du bureau. Un inspecteur ne s'acquitte pas de sa tâche, s'il n'est pas longtemps absent de

son bureau, parce que son devoir est de parcourir le pays et de surveiller ce qui s'y passe. Plus un inspecteur voyage, plus il est utile. Les appointements de M. Robertson étaient de $700, somme modique, mais ce n'était pas au département qu'il fallait s'en prendre. Il était le coupable, parce qu'il était incapable et qu'il ne s'occupait pas de ses fonctions.

Quant à M. Fisher, il est vrai qu'il a brigué un mandat à la législature de la Nouvelle-Ecosse. Mais, à mes yeux, cela n'est pas déshonorant et ne doit pas l'empêcher d'occuper un emploi public. Les fonctionnaires auxquels il doit rendre compte trouvent qu'il a été un employé qu'il faut admirer; il est capable, zélé, intelligent, excellent inspecteur. Le fait qu'il a été candidat, je le répète, ne doit pas l'empêcher de remplir un emploi public. Qu'on parcoure le département à Ottawa, et l'on s'apercevra qu'il s'y trouve plusieurs employés qui avaient été candidats et que l'ancien Gouvernement a nommés. Rien ne s'opposait à leur nomination, et nous ne devons pas nous abstenir de nommer M. Fisher parce qu'il avait été candidat à l'élection provinciale avant d'être appelé au poste qu'il occupe aujourd'hui à l'entière satisfaction de ses supérieurs.

M. KYTE: Je n'ai rien à reprocher à M. Ward Fisher, et je ne me plains pas de ce qu'il s'est porté candidat; mais je dis que le fait d'avoir été candidat du parti conservateur ne lui donne pas le droit d'être mieux traité que les autres sous le rapport des appointements des frais de voyage.

L'hon. M. HAZEN: Il est sur le même pied que les autres inspecteurs.

M. KYTE: Je n'ai pas dit que les frais de voyage et les débours de M. Ward Fisher se chiffraient à $3,424,68, mais que cette somme comprenait les salaires des garde-pêche de son arrondissement d'inspection, ainis que leurs débours. Il n'existe point de divergeance d'opinion sur ce dont il s'agit en ce moment. Le ministre de la Marine et des Pêcheries voudrait faire croire que les chiffres qu'il a donnés embrassent la totalité de la dépense relative à ces arrondissements d'inspection. Les renseignements dont je fais part, je les tiens du bureau de l'auditeur général.

Ayant appris, à ma grande surprise, que l'on avait une inscription de $3,424,68 représentant les frais de voyage et les débours de M. Ward Fisher, je proposerai le dépôt des documents nécessaires au comité des comptes publics, ce qui me permit de constater que cette somme ne représentait pas seulement ses frais de voyage et ses déboursés, mais aussi, je le répète, les salaires et les déboursés des garde-pêche. Je ne me trompais donc pas en disant, au début de mes observations, qu'en 1912 il avait suffi de $1,675 pour payer l'inspecteur, les salaires des garde-pêche et leurs frais de voyage, tandis qu'aujourd'hui les appointements de M. Ward Fisher, les salaires des garde-pêche de son arrondissement d'inspection et leurs frais de voyage représentent une dépense de $5,300.

Les autres chiffres que j'ai donnés étant tout aussi exacts, le ministre de la Marine ne saurait donc contester que j'aie raison de dire que l'auditeur général s'est trompé en imputant tous ces déboursés aux inspecteurs, quand ce sont les garde-pêche qui, en réalité, les ont faits. Pour l'exercice expiré le 31 mars 1912, les appointements et les déboursés des inspecteurs, ainsi que les salaires des garde-pêche de la Nouvelle-Ecosse réprésentaient une dépense de $5,888.24; pour l'exercice expiré le 31 mars 1915, cette dépense s'élevait à $15,121.22. L'étude que j'ai faite de ce sujet quand les documents eurent été déposés, m'a fait constater qu'il ne s'est point glissé d'erreur dans le rapport de l'auditeur général, sauf que celui-ci n'a pas indiqué, dans l'item des frais de voyage des inspecteurs, la part qui doit en être attribuée aux garde-pêche. Mais le résultat est le même et les totaux sont ceux que j'ai donnés.

M. McLEAN (Queen) (I.P.-E.): Le ministre a dit qu'il serait enchanté d'avoir l'avis des députés sur les époques où l'on pourrait faire la pêche du homard dans les Provinces maritimes. A l'heure qu'il est, la saison de pêche dans le détroit de Northumberland se termine le 26 juin. Avant ma venue à Ottawa, un grand nombre de pêcheurs m'ont prié de tâcher d'obtenir du ministre que la période fût prolongée jusqu'au 5 juillet. L'an dernier, la présence des glaces fit que la pêche ne commença qu'entre le 10 et le 15 juin; aussi beaucoup de pêcheurs ne réussirent-ils à capturer que fort peu de poisson.

L'hon. M. HAZEN: Je me demande s'ils n'ont pas, pendant les dix derniers jours, fait une pêche aussi abondante que celle qu'ils auraient pu faire dans le cours d'une saison ordinaire.

M. McLEAN (I. P.-E.): Dans les eaux du nord et de l'ouest du détroit, la pêche fut abondante, mais elle fut très peu fruc-

tueuse dans celles de l'est. Je ne sais pour quelle raison la saison de la pêche ne se prolonge pas au delà du 26 juin. Le 5 juillet, le poisson est tout aussi bon que le 26 juin. Il doit exister quelque autre raison que les pêcheurs ne s'expliquent point, et tous considèrent qu'on devrait leur permettre de faire la pêche durant un plus long laps de temps dans les eaux du détroit de Northumberland. Les pêcheurs de l'ouest du détroit sont mieux partagés que ceux de l'est. Quand le vent souffle de l'est, les glaces deviennent fort gênantes. Refoulées vers le nord de l'île, elles s'amoncellent dans le détroit, et les pêcheurs ne peuvent guère se livrer à leurs travaux, étant incapables d'aller tendre leurs pièges. Je crois qu'il en est de même le long de la côte du comté d'Antigonish. Telle y était la situation l'an dernier.

Il me semble que le ministre devrait mettre cette question à l'étude. La commission des crustacés a, je le sais, formulé certains avis, mais ils n'étaient pas pratiques; du moins le Gouvernement en a rejeté le plus grand nombre. L'opinion qui semble prévaloir chez les pêcheurs, c'est qu'on devrait prolonger jusqu'au 5 juillet la durée de la saison de la pêche dans le détroit de Northumberland.

M. LOGGIE: J'aurais une inégalité à signaler. Dans la région où l'on dit que la pêche se pratique du 24 mai au 21 août, les pêcheurs ont 2 mois et 17 jours pour exercer leur industrie, tandis que dans celle dont j'ai parlé, les pêcheurs n'ont que 2 mois et un jour, en supposant qu'ils fassent la pêche tous les jours, puisque la saison commence le 25 avril et se termine le 26 juin. D'ordinaire, les fabriques de l'île Shipegan et des environs de la pointe Biscoe ne reprennent leurs opérations que vers le 15 mai. Une saison de pêche qui ne dure qu'environ 40 jours, des frais fixes de préparation et les autres frais qu'entraîne une longue attente, quand les glaces sont contraires, voilà autant de facteurs qui rendent l'industrie fort peu rémunératrice.

Il me semble donc qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que mon honorable collègue de l'île du Prince-Edouard (M. McLean) vient de dire. Faites commencer la saison de la pêche quatre ou cinq jours plus tard, si vous le voulez, mais qu'elle se prolonge jusque vers le 5 juillet et ne se termine pas avant le 1er. Mieux vaudrait peut-être la faire, comme autrefois, se terminer le 10 juillet.

M. McKENZIE: Je constate avec plaisir que la discussion de ce soir est exempte de toute acrimonie et prend une tournure pratique. Nous n'avons pour ainsi dire qu'une seule fois par année l'occasion de discuter ces choses avec le ministre; on ne doit donc pas s'étonner que nous ayons, surtout ceux d'entre nous qui représentent des pays de pêche, certaines observations à faire sur l'importante question des pêcheries. Je suppose que le ministre, quand il se voit obligé de donner des explications sur son budget, se sent pris d'épouvante.

L'hon. M. HAZEN: J'éprouve, au contraire, un très réel plaisir.

M. McKENZIE: Et qu'il désire s'en tirer aussi aisément que possible, un peu à la façon du gardien de but dans une joute de hockey. Je suis bien aise qu'on lui ait marqué de l'indulgence. L'essentiel est de faire que ces discussions aboutissent à des résultats pratiques; notre but doit être de donner au ministre de bons conseils, qu'il s'empressera de suivre pour en faire profiter les pêcheurs et l'industrie de la pêche en général, et afin que les consommateurs puissent se procurer en plus grande quantité du poisson de meilleure qualité.

Le ministre s'est donné entre autres tâches celles d'amener les gens, du moins les citoyens de Toronto—et ce n'est pas chose facile, j'imagine, de leur mettre quoi que ce soit en tête—à s'alimenter de poisson. Je me plais à espérer qu'il réussira. L'important est tout d'abord, de pêcher le poisson, puis de faire en sorte que les gens puissent s'en alimenter; pour cela, il faut leur en inspirer le goût, leur en donner l'appétit et le leur offrir en bon état. Inutile de rappeler ici que le poisson constitue un aliment de premier ordre. Le poisson des Provinces maritimes est de si bonne qualité que nous ne reculons devant aucun effort pour en répandre la consommation par tout le pays. La cherté de la vie est un problème dont on se préoccupe en chacune des branches du service administratif; or, le poisson étant un excellent article d'alimentation, il importe au plus haut point qu'il y en ait en abondance que les gens puissent se le procurer à aussi bon marché que possible.

Les représentants des Provinces maritimes admirent le zèle que déploient leurs collègues de l'Ouest chaque fois que la question du blé vient en discussion. Qu'on soulève cette question, ils sont tous là, chacun ayant son mot à dire. Il est impossible de ne point admirer l'unanimité et la vigueur qu'ils ap-

portent en ces discussions. Au point de vue d'alimentation, le pain n'a pas plus d'importance que le poisson. Ce sont deux articles de première nécessité, et tant que les gens auront du poisson et du pain, ils ne souffriront jamais de la faim. S'il est bon que les représentants de l'Ouest fassent de savantes et intéressantes dissertations sur le blé, il ne l'est pas moins que ceux des Provinces maritimes parlent du poisson et de la manière de se le procurer. On nous pardonnera donc de prendre quelques instants pour pénétrer le ministre et le comité de l'importance de l'industrie de la pêche. J'espère qu'on nous reprochera pas d'importuner la Chambre, car il s'agit ici d'un sujet que nous n'abordons qu'une fois par année.

Pas n'est besoin de dire que nos eaux foisonnent en poissons de toute espèce et d'excellente qualité. Le hareng, la morue, l'aiglefin, le saumon, le flétan, tous les poissons qui se vendent dans le monde entier, nous les avons en abondance, et nulle part on ne peut les trouver en meilleur état. Dans la Nouvelle-Ecosse, la pêche se fait le long d'un littoral d'environ 5,000 milles. Cela peut paraître assez étonnant, mais c'est la pure vérité. Observez les sinuosités du rivage, des bords de nos mers intérieurs: vous constaterez que nous avons à peu près 5,000 milles de littoral près duquel le poisson abonde. Le ministre doit donc se rendre compte qu'il importe que nous nous employions de notre mieux à assurer la mise en valeur de nos pêcheries.

J'ai dit que les gens de l'Ouest demandaient les facilités nécessaires pour rendre leur grain au marché. Le pays a beaucoup contribué pour fournir à l'Ouest ces facilités. Il a été prodigue pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, le chemin de fer Nord-Canadien, et le Transcontinental, et ces grandes artères, avec leurs ramifications, sont d'un grand avantage pour le cultivateur de l'Ouest. Toujours dans le même but, nous avons entrepris le chemin de fer de la baie d'Hudson à d'énormes frais. Nous ne tenons pas compte de ces dépenses aux cultivateurs de l'Ouest, parce qu'ils travaillent pour le bien du pays.

Je ferai observer au ministre, quoique son sous-ministre n'a pas à voir à cette question, qu'il faut dépenser davantage dans l'Est si nous voulons mettre les pêcheries sur un bon pied. J'ai quelque fierté à constater que l'ancien gouvernement a considérablement aidé aux pêcheurs en construisant des havres et des brise-lames. Nous avons construit le port d'Ingonish.

[M. McKenzie.]

Les archives du département des Travaux publics sont là pour démontrer quelle dragage considérable que nous avons fait en 1909-10-11 a fourni un havre excellent capable de donner passage à des vaisseaux de presque toute espèce. Ces travaux ont fait d'Ingonish un excellent centre de pêcheries. Plus au nord, nous construisîmes quelques brises-lames et creusâmes quelques havres.

Il faudrait beaucoup d'autres travaux de ce genre. L'ouest a besoin de chemins de fer pour transporter son grain au marché; de même pour développer les pêcheries de la Nouvelle-Ecosse et surtout du Cap-Breton et les relier aux grands centres commerciaux, il faut de toute nécessité des facilités de transportation.

Les côtes du comté de Victoria que je représente s'étendent de Grand-Narrows vers le nord, soit une distance d'environ 110 milles. L'extrémité nord se trouve à 110 milles de tout chemin de fer. Il y a à s'attrister de voir le plus vieil endroit de la Nouvelle-Ecosse, l'endroit qui aurait le premier reçu les découvreurs de ce grand continent à 110 milles de tout chemin de fer.

Je me suis évertué à faire rendre là le chemin de fer afin de donner un service pour les pêcheries des environs.

Je le répète, cette partie du Canada a autant besoin d'une route la reliant aux marchés du monde que le reste du Canada.

Où en sont ces gens avec leurs poissons? Ils n'en peuvent disposer. Les américains s'en viennent, au large des trois milles naturellement, chercher des millions qui s'en vont aux Etats-Unis, pour la simple raison que nos gens n'ont pas de havre pour les gros navires. Nous conservons l'espoir qu'un jour viendra où ses améliorations nous seront faites et nous permettront de disposer de notre poisson comme peuvent le faire les américains. Le jour approche peut-être où mon honorable ami, le ministre, aura lui-même à s'occuper de notre demande pour ces chemins de fer, j'espère qu'alors ils n'oubliera pas le grand besoin que cette ligne est appelée à combler.

L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) a démontré la nécessité de nous relier aux marchés américains. Avec un chemin de fer, comme ils ont dans le sud de la Nouvelle-Ecosse, entre Halifax et Yarmouth, nous déboucherions dans un centre maritime, d'où un steamer transporterait notre poisson aux Etats-Unis. Il y a bien un steamer qui prend le poisson de Yarmouth en destination des Etats-Unis, mais Yarmouth est trop éloigné de notre district.

Si nous avions un chemin de fer à un endroit où arrêterait un steamer de Halifax, ce serait une grande amélioration.

On a dit que l'honorable député de Shelburne-et-Queen avait en vue une compagnie dont les steamers feraient le service de la côte et prendraient le poisson de Victoria-nord et ailleurs en destination des marchés américains, mais je crains qu'à certains temps de l'année, alors que le poisson abonde, il serait à peu près impossible à des steamers d'aborder le long de nos côtes rocheuses et orageuses, et de maintenir une communication ininterrompue avec les marchés.

Il faut sur les côtes jusqu'à Victoria-nord un chemin de fer qui stopperait à chaque port de pêcheurs sur l'île du Cap-Breton avec un steamer à Halifax ou autre endroit convenable; nous pourrions alimenter une ligne de ce genre sans interruption.

Parlons maintenant de la boitte. Je tiens à rester pratique et ne pas parler de politique. La boitte est une question importante pour les pêcheurs de chez nous. A l'automne, l'aiglefin et la morue abondent, mais ils ne mordent qu'à deux sortes de boitte, l'encornet et le hareng. L'encornet s'épuise rapidement et nous comptons surtout sur le hareng pour notre provision de boitte. Le hareng salé ne vaut rien pour amorcer; la morue et l'aiglefin ne le regardent même pas. Pour amorcer, il faut du hareng frais ou conservé frais. Nous pouvons le prendre seulement au mois de mai et au commencement de juin. Il faut bien le conserver jusqu'à ce que nous en ayons besoin au mois de septembre, octobre, novembre, décembre, et le commencement de janvier. Comment allons-nous faire pour le conserver? Nulle part, que je sache, sur une distance de 100 milles le long de la côte les pêcheurs peuvent-ils se procurer de la boitte. Ils faut qu'ils se rendent à Canso et ailleurs. Je voudrais suggérer au ministre d'établir le long de la côte, a plus d'un endroit si possible, des stations convenables pour conserver la boitte, et la vendre aux pêcheurs. Je ne veux pas que le ministre la leur donne; mais une station pour la conserver et la vendre aux pêcheurs à un prix raisonnable à un endroit où ils pourraient se la procurer, serait à l'avantage de cette région.

On me dit que le gouvernement de Terre-Neuve a entrepris de solutionner le problème de la boitte et qu'il a établi le long de la côte un service de steamers outillés pour transporter la boitte et la distribuer à différents postes où les pêcheurs viennent chercher leur provision. Ce système a considérablement aidé aux progrès des pêcheries de Terre-Neuve.

Ce sont là quelques-uns des éléments essentiels aux succès des pêcheries dans ma région. En pourvoyant à ces besoins, mes honorables amis de l'ouest de l'Ontario, du Québec, et des autres parties du pays, travailleront dans leur propre intérêt aussi bien que dans celui de l'homme qui s'en va dans son embarcation jeter à l'eau ses filets, car, que la pêche soit abondante et le poisson bien préparé pour le marché, et eux l'auront à meilleur marché et plus savoureux.

J'ai l'espoir que le ministre verra le côté pratique et toute la nécessité de mes suggestions c'est surtout le problème de la boitte dont je voudrais le voir s'occuper, on dira peut-être qu'alors que nous avions de ces glacières, les pêcheurs ne s'en occupaient guère. Ils s'en occupaient d'une certaine façon, mais elles n'étaient pas leur propriété et, après tout, un pêcheur est un pêcheur, il prendra bien du poisson et le vendra, mais demandez-lui de charroyer de la glace et de l'emmagasiner, il n'en a pas le temps et ne le fera pas.

L'hon. M. HAZEN: N'y a-t-il pas de ce côté dans les affaires un particulier qui entreprendrait de construire une glacière avec l'assistance du Gouvernement.

M. McKENZIE: Ce système n'a pas réussi autrefois.

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député est au courrant de l'assistance qu'offre le Gouvernement?

M. McKENZIE: Je sais que la chose n'a pas réussi, quoique le département n'en soit pas responsable. Je n'aime pas à blâmer le gouvernement; mais je crois qu'il y a eu négligence du côté du département. Les glacières sont devenues la propriété de particuliers qui, sans exception, s'en servent pour leur propre usage et les pêcheurs s'en sont désintéressés. Il faut que tout le système soit mis sous la haute main de quelque fonctionnaire du gouvernement. C'est au gouvernement à construire le bâtiment, à faire pêcher la boitte, à l'emmagasiner et la vendre à demande,—la vendre naturellement à aussi bon marché que possible, mais ce qui importe c'est qu'il y ait toujours un approvisionnement suffisant. Jamais la chose ne pourra réussir à moins que le Gouvernement s'y mette, établisse les stations à moins de frais possibles et de manière à y maintenir tout le temps un ap

provisionnement. Au printemps, il y a des tonnes et des tonnes de ce poisson. On peut le prendre et l'emmagasiner à peu de frais, et il ne resterait que la surveillance et la distribution aux pêcheurs.

M. LOGGIE: Le ministre a parlé de la pêche d'automne. Ces remarques laissaient à entendre que la pêche d'automne est défendue, mais, à sa surprise peut-être, je dirai qu'elle est permise. Elle fut permise à certains endroits de l'île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick, bien contre le gré, sans doute, du ministre. Mais en réalité on a fait fi de la loi. A certains endroits du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard la pêche d'automne se poursuit illégalement. Naturellement il serait peu convenable d'entrer dans plus de détails. Si ce n'était que je suis convaincu que le homard ne résisterait pas à la pêche d'automne, je recommanderais fortement qu'on permette cette pêche, car l'injustice est flagrante lorsque le Gouvernement permet des infractions à la loi tandis que ceux qui s'évertuent à protéger ces pêcheries et à se soumettre à la loi, ferment tout et s'en vont chez eux.

D'autres gens du littoral, enfreignant la loi, poursuivent leur industrie et il importe grandement, dans l'intérêt même de nos pêcheries, qu'on mette fin à cette pêche illégale. Si cette industrie le permettait et si l'on accordait à tous le droit de pêcher durant un mois de l'automne, la question serait complètement changée. Il me semble qu'il incombe au département de voir à ce que cette pêche illégale soit arrêtée. Je profite de l'occasion qui m'est présentement offerte d'exposer mes vues pour dire au ministre que le brise-lames de la Pointe-au-Sapin, comté de Kent, est à ce point entouré de sable qu'il est presque impossible d'y conduire, pour les abriter, les bateaux employés à la pêche du homard. Je suis certain que l'ingénieur local des Travaux publics a pris note de cela et qu'il a communiqué ce détail au département. Dans l'intérêt de ces pêcheries, le ministre conseillera peut-être au ministre des Travaux publics de faire exécuter cet ouvrage le plus tôt possible au cours de la saison.

L'hon. M. HAZEN: Je serai heureux d'appeler l'attention de mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. Rogers) sur ce que mon honorable ami dit au sujet de la nécessité de faire certaines réparations au brise-lames de la Pointe-au-Sapin. Je comprends que mon honorable ami est opposé à la pêche du homard, en automne.

[M. McKenzie.]

M. LOGGIE: Je suis opposé à la pêche d'automne en contravention de la loi.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami ne croit pas qu'il soit désirable de permettre cette pêche. A cet égard, il diffère d'opinion avec l'honorable représentant de Gloucester (M. Turgeon). Je comprends que mon honorable ami dit qu'il se fait une pêche illégale durant l'automne. Les fonctionnaires du département me disent qu'ils ne croient pas que le fait se soit produit, au Nouveau-Brunswick, l'automne dernier. Si mon honorable ami veut se rapporter, sous le sceau du secret, les cas qu'il connait où l'on a fait cette pêche illégale, je prendrai immédiatement les moyens de mettre fin à cet état de choses. L'impression qui prévaut parmi les fonctionnaires qui ont dû s'occuper de cette question, c'est qu'il n'y a rien qui ressemble à l'état de choses qui a existé, sous ce rapport, au cours des années précédentes; ils croient qu'au Nouveau-Brunswick, la loi et les règlements relatifs aux pêcheries n'ont pas été violés, en réalité. Il peut s'être produit des cas isolés. Si mon honorable ami pouvait me donner, pour mon information personnelle, sans rendre le fait public aucunement, le moindre renseignement sur ce sujet, je serai heureux de l'obtenir.

Mon honorable ami de Cap-Breton (M. McKenzie) a parlé de la question de la bouette. Il existe sans doute une disposition statutaire d'après laquelle celui qui veut, à certaines conditions, construire un réfrigirateur ou un entrepôt à boitte, reçoit du Gouvernement une aide représentant une somme ne dépassant pas $2,000, en outre d'une prime de $5 par tonne de boitte achetée dans une quantité déterminée.

D'après ce que l'honorable député dit, il appert que cela n'a pas été suffisant pour faire face à l'état de choses qui s'est produit dans la région dont il parle. C'est la première fois que j'ai entendu conseiller au Gouvernement de construire ces entrepôts frigorifiques et garder de la boitte en magasin pour vendre ensuite celle-ci de temps à autre aux pêcheurs. Je crois que ce fut en 1909 que cette politique d'aider les pêcheurs fut inaugurée et l'on crut alors que cela suffisait pour faire face aux besoins des intéressés. Je crois qu'on a bénéficié de ce système jusqu'à un certain point.

M. McKENZIE: Je connais bien les entrepôts frigorifiques, et je puis dire que cette politique a échoué.

L'hon. M. HAZEN: Le Gouvernement éprouverait de l'embarras, et

il voulait construire ces ouvrages et y tenir de la boitte. Il lui faudrait garder continuellement dans ces entrepôts des hommes qui vendraient la boitte aux pêcheurs. Il va sans dire qu'on peut surmonter ces difficultés. Quoiqu'il en soit, on étudiera l'idée soumise par mon honorable ami.

M. McKENZIE: Le ministre pourrait retenir les services d'un habitant de l'endroit pour faire le travail à bien bon marché, sans que cet homme fut obligé d'abandonner sa besogne régulière.

L'hon. M. HAZEN: On a espéré, durant un certain temps, que les pêcheurs coopéreraient.

L'hon. M. MARCIL: Quelle est la saison pour la pêche du homard le long du littoral septentrional de la baie des Chaleurs? A-t-on dernièrement changé cette saison?

L'hon. M. HAZEN: Il n'y a pas eu de changement depuis quelques années. La saison s'ouvre, le 26 avril et se termine vers le 30 juin.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre se rendit compte que la situation géographique le long de ce littoral diffère grandement de celle du littoral de la Nouvelle-Ecosse. Entre Carleton-Point et Miguaska-Point on avait l'habitude de trouver une bonne pêcherie de homard, mais celle-ci a été réellement fermée depuis quelques années. Depuis quinze ans j'ai eu l'habitude de me rendre dans ce district que je connais très bien. Il se forme, chaque année, un pont entre Pointe-Carleton et Pointe-Miguaska et la terre ferme; à cause de cela et aussi à cause du peu d'étendue de la saison de pêche, on ne pêche plus à cet endroit maintenant. Bernard Leclerc qui exerce l'industrie de la pêche durant les trente dernières années, a dû abandonner son travail, il y a deux ans environ, à cause de cet état de choses particulier. Il n'a jamais pu commencer son travail avant le 31 mai et quelques fois, avant le commencement de juin, et la saison se terminait à la fin de juin. A maintes reprises il m'a dit que la pêche serait profitable, à cet endroit, en septembre, mais qu'à cause des règlements du département et de l'époque avancée de la saison, on ne peut avoir qu'un mois de pêche, dans l'année. L'état de choses n'est pas aussi mauvais au fur et à mesure qu'on descend le littoral de Gaspé et de Bonaventure, mais je crois qu'on devrait prolonger la saison de pêche quant à ces endroits.

L'hon. M. HAZEN: Je sais qu'il y a les difficultés à Carleton-Point; la glace demeure à ces endroits assez tard dans la saison. Sans doute, il est difficile de fixer la saison de façon à ce que cette saison convienne à tous les intéressés.

L'hon. M. MARCIL: J'aurais dû mentionner que le courant de la rivière Ristigouche côtoie le littoral du Nouveau-Brunswick, à ce point-là, et que le chenal est libre de glace, dès les premiers jours de la saison; mais sur le littoral nord de la baie des Chaleurs, l'état de choses est tel que je l'ai décrit. J'aimerais savoir si les résultats donnés par l'établissement de pisciculture de Port-Daniel ont été satisfaisants. L'année dernière, une tempête violente a démoli une partie de l'installation et une partie du quai.

L'hon. M. HAZEN: Les résultats ont été assez satisfaisants, bien qu'ils ne fussent pas aussi satisfaisants que nous l'aurions désiré. Je fournirai plus tard à mon honorable ami tous les renseignements voulus sur ce sujet.

L'hon. M. MARCIL: La pisciculture du homard sur le littoral de Gaspé et sur le littoral de Bonaventure a-t-elle donné satisfaction? Je ne le crois pas, d'après ce que je sais.

L'hon. M. HAZEN: Je ne crois pas qu'elle se trouve en excellente posture. Elle n'a pas donné autant de satisfaction que les autres établissements de pisciculture.

M. CHISHOLM (Inverness): Je désire insister sur les observations faites par l'honorable député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) à propos de la boëtte. L'ancien gouvernement a donné une aide substantielle aux entrepôts de la boëtte établis dans mon comté. Je dois dire, toutefois, que ce qu'on a fait là a été plutôt de nature à décourager. Je ne connais pas d'endroit, dans mon comté, où l'on conserve la boëtte pour aucun temps de l'année. A cet égard, ce qui se produit, dans le comté d'Inverness, est entouré de circonstances qui ressemblent quelque peu à celles qui existent dans le comté de Victoria. Nous avons environ 100 milles de littoral et beaucoup de nos habitants dépendent de la pêche, mais malheureusement, à certaines saisons de l'année, ils éprouvent beaucoup de difficulté à se procurer la boette dont ils ont besoin pour les fins de leur industrie. Je crois que l'honorable député de Cap-Breton a conseillé la seule solution pratique du problème de la boëtte, dans certaines parties des Provinces ma-

ritimes, et j'ai particulièrement en vue le comté d'Inverness. Nous éprouvons beaucoup de difficultés, dans ce comté.

Si le ministre des Travaux publics était à son siège, j'appellerais son attention sur certaines questions, mais j'attendrai la discussion des crédits de son département. Il y a huit ou dix ans, on a commencé la construction d'un certain nombre de ports artificiels dans ce comté, mais depuis trois ou quatre ans on n'a exécuté aucun travail, dans le cas de ces ports. Nos pêcheurs n'ont pas d'endroits où jeter l'ancre et plusieurs d'entre eux ont abandonné la pêche. Je discuterai plus à fond ce point, lorsque le ministre des Travaux publics soumettra les crédits de son département. Mais, pour le moment, je tiens particulièrement à endosser l'idée émise par l'honorable représentant de Cap-Breton-nord relativement à la boitte. Je n'entrevois pas d'autre solution pour cette question. Plusieurs pêcheries ont été converties, dans le comté d'Inverness—quatre ou cinq, au moins, je crois —mais elles sont toutes fermées, aujourd'hui. Il est vrai de dire que les pêcheurs n'ont pas manifesté beaucoup d'intérêt à cet égard. La politique était bonne, mais les pêcheurs n'ont pas semblé disposés à la mettre en vigueur. Tout d'abord, ils ont pris beaucoup d'intérêt à ces endroits, mais ils ont bientôt abandonné entièrement ces derniers. La plupart de ces terrains de pêche sont maintenant fermés; je n'attends donc pas beaucoup de cette politique.

M. MACDONALD: Aux premiers jours de la session, le ministre, en réponse à une question que j'avais inscrite au Feuilleton au sujet de la saison de pêche du homard sur le littoral de l'est du détroit de Northumberland, a dit que la saison avait été fixée à la suite du rapport du comité qui avait étudié la question. Voici la situation: L'année dernière, à cause de la glace qui avait couvert le Golfe et qui était restée solide, la saison de la pêche ne commença que le 10 mai. Les trappes à homards n'ont été sorties qu'à cette date et la durée de la pêche du homard expirant le 26 juin, la saison de pêche ne s'est continuée que pour une durée de six semaines. Le résultat fut qu'il y eut beaucoup de difficulté parmi les pêcheurs de homards; quelques-uns d'entre eux abandonnèrent les affaires et vendirent leurs installations; d'autres considèrent l'àpropos de suivre cet exemple, si on limite la saison à une durée aussi courte.

Le ministre peut voir alors qu'en fixant la date du commencement de la pêche, et en la faisant plus courte à la fin dans une saison où la glace est amoncelée sur la côte, la période de pêche est réduite à un minimum, et, conséquemment, les patrons hésitent à dépenser leur argent en engageant des pêcheurs et en achetant les provisions nécessaires, à cause du risque qu'ils courent d'être les perdants, vu que la saison de pêche sera plus courte. Cette année l'hiver a été très dur. Nous arrivons bientôt au premier avril, et les bateaux d'hiver ont beaucoup de difficulté à traverser—bien que le service de la traverse de l'île du Prince-Edouard ait assez bien réussi cet hiver—et il y a beaucoup de glace sur la côte.

J'ai reçu durant la semaine dernière des lettres me disant que si l'ouverture de la saison était tard et si la période de pêche était de nouveau raccourcie cette année, les choses seraient dans une situation très sérieuse. Je ne puis pas comprendre pourquoi on établit une différence si marquée dans la saison de pêche, à l'est de Malagash et à l'ouest de Malagash. C'est une bonne chose de fixer une saison de pêche; mais lorsqu'on se trouve en présence de conditions comme celles que j'ai indiquées, lorsque vous avez un grand nombre de personnes qui dépendent du revenu de la pêche pendant cette période; lorsqu'il y a des capitaux engagés; lorsque vous avez des gens qui vont pendant l'hiver préparer les choses nécessaires aux pêcheurs, si la saison de pêche est, à cause des glaces, restreinte à cinq ou six semaines, le ministre comprendra qu'elle est beaucoup trop courte.

Un certain nombre de gens d'une classe réellement élevée sont engagés dans l'industrie de la pêche, et ils ont intérêt à ce qu'elle se maintienne; mais ils croient que, si la saison de pêche est restreinte à une période aussi courte, l'industrie en souffrira.

Je vois par les journaux de la localité que deux hommes que je connais très bien, ont vendu leurs usines; ce sont probablement les deux meilleurs qui étaient dans ce commerce, et je vois qu'un spéculateur y a mis des fonds.

Vu ce qui est arrivé l'année dernière, je demanderai au ministre s'il ne croirait pas devoir cette année, au cas où la pêche commencerait tard,—et il très facile de savoir quand les pêcheurs tendront leurs filets dans ce district—prolonger la saison de pêche afin de leur éviter des pertes. J'apprends que le homard obtient un prix très élevé cette année, et je ne crois pas que nous dussions enlever à ces gens l'occasion qu'ils ont de gagner leur vie. Dans les temps actuels,

la production de toutes espèces de vivres, le poisson de la mer comme le blé de la terre, est de très grande importance.

L'hon. M. MARCIL: Augmentation de production.

M. MACDONALD: Oui. Je crois que la demande est très raisonnable, après l'expérience de l'année dernière. Je sais que cette plainte n'est pas chicanière, mais qu'elle est fondée sur des conditions sérieuses qui exigent un remède, et je demanderais au ministre de s'efforcer de l'appliquer.

M. SINCLAIR: Le ministre ne devrait pas, je crois, établir une règle rigide au sujet de l'ouverture de la pêche du homard. J'approuve l'attitude prise par l'honorable député de Pictou, parce que je connais quelles ont été les conditions de la pêche sur sa côte l'année dernière, et sur la côte du comté d'Antigonish.

Je me rappelle avoir rencontré plusieurs personnes qui m'ont dit que la saison avait été si tard, qu'il leur avait été impossible de joindre les deux bouts, et qu'elles ne pourraient continuer ce commerce à moins que la saison ne soit prolongée. Je ne me suis pas fié seulement à ce que j'entendais dire et n'ai pas demandé que l'on acceptât ma seule parole, mais j'ai adressé un message au ministre lui demandant de consulter ses fonctionnaires. Il y a sur la côte un personnel de gardes-pêche qui connaissent le temps auquel les pêcheurs tendent leurs filets, possèdent tous les renseignements voulus et connaissent l'état de la glace et le temps que la saison durera. Ce sont ces fonctionnaires qui, s'ils valent quelque chose, devraient être en état de répondre à la question. Je ne sais pas si le ministre est responsable ou non de ce qui se passe, mais la croyance assez générale est que l'on ne prête l'oreille à aucune demande de ce genre; qu'on les écarte tout simplement et que la règle rigide veuille que le département n'en écoute aucune. Le département devrait écouter les représentations de ce genre et devrait pouvoir juger s'il doit faire des concessions ou non.

Je crois que la pêche illicite du homard se pratique encore jusqu'à un certain point. Plusieurs avaient espéré, lorsque le ministre a engagé les services de bateaux croiseurs,—l'on me dit qu'il en a un bon nombre sur la côte qui peuvent aller rapidement d'un point à un autre, et qui, je le suppose, nous coûtent un peu d'argent—que ces bateaux mettraient fin à la pêche illicite du homard. Dans la ville où je demeure, on expose dans les vitrines, des homards en dehors de la saison de pêche. Il se fait un commerce de homards dans les environs de cette localité, et personne ne semble en faire aucun cas. Si le ministre veut visiter ma ville en hiver, alors que la saison de pêche du homard est fermée, je crois que je pourrai lui indiquer des endroits où il pourra en acheter. Je ne sais pas jusqu'à quel point cet état de choses existe ailleurs dans le pays, mais je crois qu'il est assez général; et je crains que les bateaux croiseurs et que les gardes-pêche, que le ministre a à son service pour empêcher la pêche illicite, ne remplissent pas leur devoir comme ils le devraient.

Je voudrais demander aussi au ministre s'il ne pourrait pas nous renseigner sur le travail du comité consultatif. A quoi sert-il? Quel travail fait-il? Sur quelle question a-t-il donné son avis? Quels sont ceux qui composent cette commission, et combien nous coûtent-ils?

L'hon. M. HAZEN: Tout d'abord, en ce qui concerne les questions soulevees par mon honorable ami de Pictou et par mon honorable ami de Guysborough, je donnerai, naturellement, toute mon attention aux propositions que font ces deux honorables députés ou toute autre personne, en ce qui concerne les choses d'intérêt public. Ces observations ont été faites en toute bonne foi, et devraient recevoir le meilleur accueil que les fonctionnaires de mon département et moi-même pouvons leur accorder. Je crois qu'il serait trop tôt de dire à nos honorables collègues, que la saison de pêche sera prolongée. Nous veillerons à la chose. Nous verrons quel succès on obtiendra et s'il est dans l'intérêt public que la saison soit prolongée, je serai heureux de le faire. Je dois dire que je n'aime guère à prolonger les saisons de pêche, pour les raisons que j'ai données à la Chambre, lorsque l'honorable député n'était pas, je crois, à son siège. Les règlements ont été faits peut-être plus dans le but de protéger les intérêts des pêcheurs que ceux de toute autre classe.

Si, après que l'on a établi les saisons défendues à la suite de mûre délibération et d'une étude complète des faits, on y faisait des changements, à moins que ces changements ne soient appuyés sur de très fortes raisons, les règlements deviendraient absolument inutiles.

M. MACDONALD: Mais le ministre doit tenir compte du mouvement de la glace.

L'hon. M. HAZEN: Il y a à considérer le fait qu'en certains endroits le vent retient la glace si tard dans la saison sur la côte, qu'il reste peu de temps pour la pêche. C'est une raison à considérer, et lorsque ces pétitions seront présentées, nous les étudierons avec soin. Mon honorable ami de Guysborough a parlé de pétitions reçues l'année dernière, et je dois lui dire que nous avons donné toute notre attention aux questions y mentionnées. Nous avons obtenu des rapports de nos gardes-pêche que nous avons étudiés sérieusement; nous ne nous sommes pas basés seulement sur une règle rigide pour donner une décision, mais nous avons considéré ce qui était dans le meilleur intérêt des pêcheurs et du public.

Mon honorable ami a parlé de pêche illicite. Je dirai à tous les membres de la Chambre qui sont intéressés dans la protection des pêcheries que je considérerai comme absolument confidentiels tous renseignements qu'ils pourraient me donner au sujet de la pêche illégale; car si cette pêche se pratique, et si nos gardes-pêche ne surveillent pas suffisamment, je voudrais savoir quel remède on pourrait appliquer. Les bateaux croiseurs ont été établis avant mon arrivée au ministère. Le capitaine du côtre devrait être dans la meilleure situation pour appliquer la loi contre la pêche illégale du homard. Naturellement, nous pouvons nous tromper, mais nous sommes, d'avis dans le département que la surveillance par les côtres a eu beaucoup de succès. Et bien que nous ne prétendions pas qu'il ne se fait pas de pêche inutile—la pêche illégale se pratiquera tant que la nature humaine sera ce qu'elle est —cependant nous croyons que l'établissement du service des bateaux croiseurs a grandement diminué la pêche illégale du homard, et que la surveillance est très efficace.

Mon honorable ami a supposé que l'on pratiquait illégalement la pêche du homard, parce qu'il en a vu offerts en vente dans la ville où il demeure, pendant la saison défendue; mais ce n'est pas une preuve concluante.

M. MACDONALD: Ces homards viennent probablement de la rive sud.

L'hon. M. HAZEN: Oui, où la saison ouvre plus de bonne heure. Ce n'est pas contre la loi d'envoyer du homard dans un endroit où la pêche en est défendue. Il est possible que les homards, dont l'honorable député parle, aient été pris licitement dans un endroit où la saison de pêche n'est pas la même que là où il demeure.

L'honorable député m'a demandé de lui dire quelques mots au sujet de la commission des experts. Cette commission se compose des personnes suivantes:

Pour la Nouvelle-Ecosse: MM. W. C. Smith, Lunenburg; H. B. Short, Digby; A. King, Halifax; G. A. Hemon, Shelburne.

Pour le Nouveau-Brunswick: MM. P. P. Russell, St-Andrews; F. T. B. Young, Caraquet; A B. Carson, Richibouctou.

Pour l'Ile du Prince-Edouard: M. P. H. B. Longworth, Charlottetown.

Pour la province de Québec, M. Azade Arsenault, de Grindstone, Iles de la Madeleine.

L'hon. M. MARCIL: Pour la province de Québec, la terre ferme n'est pas représentée. Il n'y a pas non plus de communication entre la terre ferme et les îles de la Madeleine. Elles appartiennent au comté de Gaspé pour les fins fédérales; mais M. Arsenault ne connaît rien des conditions de la terre ferme.

L'hon. M. HAZEN: Il se peut qu'il convienne de faire entrer dans la commission un représentant de ce district, mais j'ai dit quel en était le personnel actuel.

M. SINCLAIR: Quels en ont été les frais l'année dernière?

L'hon. M. HAZEN: Il a été fait une réponse à cette question. Pour l'exercice 1915-1916, ils ont été de $708.85. Ceux de 1914-1915 sont montés à $3,676, mais cela comprend les dépenses des trois comités, ceux de l'Atlantique, du Pacifique et du Centre.

M. SINCLAIR: Est-ce que l'on paye un traitement aux membres de cette commission?

L'hon. M. HAZEN: Il leur est accordé 10 dollars quand ils assistent aux séances, et il y a une couple de séances par année.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce qu'ils se réunissent tous les ans?

L'hon. M. HAZEN: Tous les ans, et peut-être deux fois dans l'année. Leur dernière réunion a eu lieu à Charlottetown, et, la prochaine fois, ce sera, je pense, à Halifax.

L'hon. M. MARCIL: Ont-ils à s'occuper de la détermination du temps de la pêche?

L'hon. M. HAZEN: Ils discutent toutes ces choses avec le ministère. Leurs fonctions sont purement consultatives, nullement administratives.

M. SINCLAIR: L'honorable ministre peut-il me citer un cas ou l'avis qu'ils ont donné n'a pas été adopté?

L'hon. M. HAZEN: Ils ont donné nombre d'avis qui n'ont pas été adoptés. Ils discutent les affaires avec les fonctionnaires de l'administration et ceux-ci regardent leur conseil comme d'un grand secours, vu qu'ils viennent des lieux de pêche et sont en contact avec les commerçants des districts où ils habitent. Ils sont pour les fonctionnaires du département un moyen d'être, d'une façon presque continue, directement au fait de ce qui se passe dans les diverses branches de l'industrie du poisson par tout le pays. Cette connaissance assure une meilleure administration. Les sommes payées aux membres de ce bureau ont été l'année dernière les suivantes: M. Azade Arsenault, $132; M. W. G. Casey (secrétaire, je crois), $225; M. J. A. Hemon, $50; M. A. King, $65; M. P. H. B. Longworth, $40; M. le docteur E. E. Prince (membre du bureau), $28.75; pour ses frais de voyage—il n'a voulu se faire payer rien autre chose—M. H. B. Short, $107; M. W. C. Smith, $50. Le total de la dépense jusqu'à présent est, pour l'exercise, de $708.85. Comme on le voit, les sommes varient, mais ces quelques membres du personnel assistent à toutes les réunions, pendant que d'autres ne le font pas. Au reste, il leur est accordé leurs frais de voyage et une somme de $10 par jour.

M. SINCLAIR: Quand se sont-il réunis la dernière fois?

L'hon. M. HAZEN : Au mois de novembre.

M. SINCLAIR: Combien de fois l'année dernière?

L'hon. M. HAZEN: Le comité de l'Atlantique une fois, celui du Pacifique deux fois.

L'hon. M. MARCIL: Ne serait-il pas à propos qu'ils se réunissent le printemps plutôt que l'automne? Une règle par trop rigide, comme celle dont l'honorable député de Guysborough, n'est pas toujours juste, vu que les saisons varient beaucoup. Un jour que nous avions le printemps à Ottawa, le ministre des chemins de fer nous a annoncé que la plus affreuse tempête de l'année sévissait dans la vallée de la Matapédia. Tout indique que nous allons avoir un printemps fort tardif sur les côtes de Gaspé et, si ce bureau consultatif avait siégé en février ou en mars, il pourrait aviser l'administration et rendre aux pêcheurs un service plus utile, au lieu d'attendre à l'automne quand la pêche est finie.

L'hon. M. HAZEN: Il est sensé se réunir en avril et en novembre, mais cela varie. Ces hommes donnent leur temps sans rémunération, et il faut tenir compte de leurs préférences et de leurs occupations personnelles. Ils se réunissent deux fois l'année, le printemps et l'automne.

M. CHISHOLM (Antigonish): Le ministre suit-il une règle dans le choix des membres de ce bureau quant aux lieux.

L'hon. M. HAZEN: Aucune règle autre que celle-ci: on a pensé à tenir compte de l'importance des pêches selon les lieux, et l'on a cru devoir prendre pour ce bureau quatre hommes de la Nouvelle-Ecosse, trois du Nouveau-Brunswick, et un de l'île du Prince-Edouard et un aussi de la région de la baie des Chaleurs; mais il n'y a rien qui dise de quelle partie du pays ils devront venir.

Il est très désirable naturellement, d'avoir des hommes qui représentent les différentes branches de l'industrie. M. King, d'Halifax, a été proposé par la chambre de commerce d'Halifax. M. Smith habite Lunenburg, M. Short est un marchand de poisson de Digby. Dans le Nouveau-Brunswick M. Young vient de la côte de Caraquet où il y a une forte population de pêcheurs, et il a passé sa vie au milieu d'eux. M. Russell connaît familièrement les pêcheries de la baie de Passamaquoddy et partie de la baie de Fundy, tandis que M. Carson connaît les pêcheries le long du détroit de Northumberland dans les comtés de Kent et Northumberland. M. Longworth, de l'île du Prince-Edouard fait autorité en matière de pêcheries dans l'île. Mais s'il se produisait une vacance au Nouveau-Brunswick, il n'y a pas de système qui indique d'où devrait venir son successeur. Si M. Carson venait à se retirer, il n'y a pas de raison pour lui donner comme successeur un homme de Kent. Nous tâcherions d'obtenir les services d'un homme bien au courant de ces affaires.

M. CHISHOLM (Antigonish): Une très grande section de la partie-est de la province de la Nouvelle-Ecosse n'est pas représentée dans cette commission. L'île du Cap Breton est entièrement entourée d'une côte de pêche, cependant elle n'a pas un seul représentant dans la commission. Il y a deux ans j'ai attiré l'attention du ministre sur cette affaire et je crois qu'il m'a promis

qu'il veillerait à ce qu'un membre au moins représentât cette partie de la Nouvelle-Ecosse. Je suis peiné de savoir qu'il n'a pas tenu cette promesse.

L'hon. M. HAZEN: Je ne crois pas avoir fait de promesse.

M. CHISHOLM (Antigonish): C'est pourtant un état de chose des plus notoire. Si la commission est importante—et je crois qu'elle l'est et peut rendre de grands services—le ministre doit comprendre qu'il a négligé les quatre comtés de l'île du Cap-Breton ou se trouve la plus forte population de pêcheurs de la province. Le ministre devrait voir clairement qu'il y a une certaine méthode en cela. Les pêcheries de l'île du Cap-Breton sont importantes. Les pêcheries de homard sont importantes et le ministre bénéficierait grandement de l'aide d'un homme de cette partie du pays, pour la simple raison que, certaines années, la saison est tardive; la glace peut rester dans les baies pendant un mois de plus en une année que l'année précédente, et il y a des questions délicates à décider.

Un représentant de la commission choisi dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse aiderait le ministre à faire exécuter ses règlements et à les rendre moins sévères. L'honorable député de Guysborough a affirmé que le règlement est très sévère. J'admets volontiers que la commission nous sera d'un grand secours, mais à condition que ses titulaires résident dans le milieu voulu et s'intéressent à leur besogne. Je crois pouvoir affirmer que pas un seul membre de cette commission n'est au courant de la question des pêcheries du Cap-Breton, et il n'en saurait être autrement. L'honorable ministre nous dit que l'on connaît les pêcheries de haute mer et que l'autre connaît les pêcheries en général.

L'hon. M. HAZEN: Ce que j'en sais c'est que M. King, d'Halifax, est grandement intéressé dans les pêcheries du Cap-Breton.

M. CHISHOLM (Antigonish): Je connais les pêcheries du Cap-Breton, mais je n'ai jamais entendu parler de M. King comme d'un connaisseur pratique en pêcheries. Je savais qu'il y avait un gentleman de ce nom à Halifax, mais je ne savais pas qu'il eût le moindre intérêt dans les pêcheries du Cap-Breton. Je suis convaincu que ni lui ni aucun autre membre de la commission n'a jamais mis le pied sur la côte d'Antigonish, à la connaissance des pêcheurs. L'objet de cettte commission sans doute est d'aider les pêcheurs de toutes les manières possibles, et les membres de cette commission devraient être en relations avec les pêcheurs qui, alors, seraient ainsi en mesure de leur faire connaître ce qu'ils jugeraient devoir être porté à l'atttention du gouvernement. Actuellement, au Cap-Breton, nous n'avons aucunes relations avec la commission, et nous ne savons rien de ce qui la concerne,

M. MACDONALD: Il y a déjà eu dans notre province un mot d'ordre très important. "Justice au Cap-Breton," et je désire rappeler la chose maintenant à mon honorable ami.

M. LOGGIE: Le ministre nous dit qu'il croit que la pêche illégale du homard a beaucoup diminué depuis quelques temps. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il fait erreur, mais ce que j'affirme, c'est que cette pêche illégale a augmenté depuis la mise en vigueur du nouveau règlement concernant l'augmentation du coût du permis. Naturellement, le ministre n'est pas responsable de cet état de choses. Je crois que le précédent gouvernement a mis ce règlement en vigueur, et alors la pêche illégale a commencé. Il est possible que récemment la situation, sous ce rapport, n'ait pas été aussi mauvaise qu'elle l'était il y a deux ou trois ans. On a attiré, il y a deux ans, l'attention du département sur le fait qu'on avait trouvé des homards dans la cave de l'emballeur, mais tout se termina là. Le ministre, je suppose, dût s'en tenir là.

L'hon. M. HAZEN: Si l'on y avait apposé les timbres...

M. LOGGIE: Les timbres y avaient été apposés, si j'ai bien compris, mais cela ne signifie pas nécessairement qu'ils n'avaient pas été illégalement mis en conserve.

L'hon. M. HAZEN: Nos fonctionnaires, à l'heure actuelle, à cause des timbres sur les boîtes.

M. LOGGIE: Je n'ai jamais prétendu que les fonctionnaires y apposent des timbres.

L'hon. M. HAZEN: Mais j'affirme que c'est la méthode que suivent les fonctionnaires du département, à l'heure actuelle.

M. LOGGIE: J'ai parfaitement compris la chose; j'ai passé par là. J'ai discuté énergiquement avec des hommes d'affaire éminents, la question de savoir si la pêche au homard dans les temps prohibés devrait cesser et qu'on ne devrait pas encourager les pêcheurs à s'y livrer.

J'ai eu une entrevue à ce sujet avec un grand industriel qui habite un comté voi-

sin du mien. Or, voulez-vous savoir quel argument il a employé pour justifier la pêche au homard en dehors des saisons? Il a déclaré que la pêche était très bonne durant cette saison, de sorte que l'argument suivant lequel on ruinerait nos pêcheries n'est pas valable. La pêche abondante que nous avons eue cette année lui a fourni un argument en faveur de la violation de la loi qui défend la pêche au homard en dehors de la saison. J'approuve entièrement les observations du ministre visant l'octroi de prolongations de délai, mais j'en profite pour le féliciter d'avoir prolongé la saison de la pêche, à l'éperlan cette année. Il n'en résultera certainement aucun mal. Je suis du même avis que le ministre, à savoir que si nous devons adopter une loi, elle devrait s'appuyer sur les faits et leurs circonstances, et nous devrions nous efforcer de la faire observer et éviter les prolongations des saisons de pêche.

Il peut se produire des exceptions, mais règle générale, chaque fois que vous prolongez la saison, vous commettez une erreur. Il en a été autrement cette année, vu le temps froid que nous avons eu.

Je suis d'opinion que le ministre ne parviendra jamais à empêcher la mise en conserve du homard en dehors de la saison, à la faveur du service de surveillance qu'il a organisé. Ce qu'il faudrait pour atteindre ce but, c'est un homme de l'extérieur, qui soit complètement étranger dans le voisinage où il exerce sa surveillance, qui serait absolument sans peur et qui s'efforcerait d'accomplir tout son devoir à l'égard du Gouvernement.

On pourrait maintenir quand même le service de surveillance. Je suis plutôt circonspect quant à la méthode qu'a établie le gouvernement, il y a quelques années, d'installer des congélateurs ici et là. A mon sens, cette innovation n'a eu guère de succès.

Cet argent n'a pas été dépensé judicieusement, à mon sens, et il n'a guère produit de résultats. Il me semble que le Gouvernement ferait bien mieux d'installer quelques-uns des congélateurs qui existent actuellement dans des localités où l'on a besoin de boitte, et de consentir à fournir aux pêcheurs de la boitte provenant de ces établissements à un prix déterminé. Supposons que le hareng vaille 4 cents la livre, ce qui constitue un très bas prix; alors on pourrait faire payer 2 cents par livre pour le traitement qu'on lui a fait subir et l'Etat pourrait venir au secours des pêcheurs en fournissant deux autres cents par livre.

Je suis d'avis que ce système serait bien plus économique et bien plus efficace.

Dans quelques districts, il est évident qu'il n'existe pas de congélateurs, mais un arrangement de cette nature encouragerait des gens de l'endroit à tenter l'aventure. Le Gouvernement aurait un excellent moyen d'encourager le mouvement en disant: Si vous fournissez tant de livres de boitte à raison de 2 cents la livre, nous vous donnerons 2 cents de plus. Ce prix de 4 cents que je suggère, serait raisonnable, mais c'est au ministre évidemment qu'il appartient d'en décider en dernier ressort.

M. McKENZIE: La seule objection que je vois au plan que vient de développer mon honorable ami, c'est celle-ci: Nous avons déjà eu quelques difficultés à ce sujet, et ce qui se produit dans ce cas-là, c'est que le marchand de poisson ne consent à vendre de la boitte qu'aux pêcheurs qui lui cèdent le produit de leur pêche, et de cette façon, il crée un véritable monopole en sa faveur. Il se peut qu'il y ait un autre marchand à cet endroit, qui ne possède pas de congélateur, de sorte que si les pêcheurs vendent leur poisson à ce dernier, ils s'exposent à se voir privés de boitte. Le marchand dit au pêcheur: Je vous donnerai tant pour votre poisson, mais si vous refusez de me le vendre, vous n'aurez plus de boitte". C'est ce qui arrive dans certains districts, à ma connaissance. Si le Gouvernement était le propriétaire du congélateur, les pêcheurs pourraient vendre leur poisson où ils voudraient et où ils seraient assurés d'obtenir les meilleurs prix.

M. COPP: A la page R-45 du rapport de l'auditeur général, je remarque les traitements que reçoivent les divers inspecteurs des pêcheries. Ce sont, les inspecteurs Calder, Chapman, Harrison, Morrison et Robinson. M. Chapman est-il encore au service du département?

L'hon. M. HAZEN: Nous utilisons encore ses services pour consultation, mais il est pour ainsi dire à sa retraite.

M. COPP: Je suppose qu'il avait été mis à la retraite; je ne trouve rien à redire à cela, car il est un fonctionnaire très avancé en âge.

L'hon. M. HAZEN: Il est très vieux.

M. COPP: Mais il est encore vigoureux, et il a rendu d'excellents services au département. Je ne trouve pas à redire, mais au sujet de son successeur, M. Morrison, de Newcastle, je vous ferai observer que tandis

que le traitement de M. Chapman était de $1,300 par année et que ses frais de voyage s'élevaient à $441, soit un total de $1,741, d'après le rapport de l'auditeur général pour l'exercice 1915, les dépenses de M. Morrison se sont élevées au chiffre de $4,023.14.

L'hon. M. HAZEN: Cela comprend les dépenses de certaines autres personnes.

M. COPP: L'honorable député de Richmond (M. Kyte) a dit que M. Ward Fisher avait déjà été candidat à la législature de la Nouvelle-Ecosse, et il a demandé au ministre si on ne l'avait pas nommé pour le récompenser des services qu'il avait rendus à son parti. Je n'ai rien à dire contre M. Morrison, l'inspecteur actuel des pêcheries; je suppose qu'on l'a nommé, lui aussi, pour le récompenser des sacrifices qu'il avait faits dans le comté de Northumberland; mais je ne vois pas pourquoi on a augmenté ses appointements, car jamais il n'y eut fonctionnaire plus compétent que M. Chapman, et c'est ce que l'honorable ministre et ses fonctionnaires admettront. J'ai aussi remarqué le nom de M. Harrison, de Fredericton; celui-ci touche exactement les mêmes appointements que M. Chapman.

Je trouve, dans le rapport de l'auditeur général pour l'année 1915, que les dépenses relatives à la protection des pêcheries au Nouveau-Brunswick jusqu'à la fin de l'exercice 1915 se sont élevées à $59,709.06. Le rapport de l'année 1912 accuse, au sujet du même service dans la même province, une dépense de $42,708.01, soit, en trois ans, une augmentation de $17,151.65. Je vois qu'on a aussi augmenté le nombre des employés; leurs appointements et leurs dépenses contribuent, je suppose, à former cette différence. Je trouve qu'on a fait là une augmentation considérable, en trois ans pour le même service, dans le même territoire. Je le répète, je n'ai rien à dire contre les fonctionnaires qu'on a engagés, je veux tout simplement signaler au ministre qu'on a augmenté les dépenses d'une façon extraordinaire dans cette partie là de la province. Je veux également lui signaler que, pendant la prochaine saison, les pêcheurs, et surtout ceux qui font la pêche au homard, vont souffrir sérieusement de la forte augmentation du prix de la gazoline et du câble. L'honorable ministre le sait, les habitants de cette localité qui font la pêche au homard, de même que ceux des autres localités, je suppose, se servent de bateaux à gazoline pour aller tendre leurs filets. Je suis informé que, l'année dernière, on a vendu la gazoline aux pêcheurs 19½ cents le gallon, au baril, et que, cette année, elle va leur coûter 33 ou 34 cents le gallon.

L'hon. M. HAZEN: Plus que cela.

M. COPP: Oui, d'ici à l'ouverture de la saison; mais je pense qu'elle se vend 33 ou 34 cents le gallon, au baril, à l'heure qu'il est. Le câble se vendait environ 13 cents la livre et il se vend maintenant 19 cents. Voilà deux articles de première importance dont les pêcheurs se servent pour préparer et tendre leurs filets et leurs trappes, et pour faire fonctionner les moteurs de leurs bateaux. Si l'on ne vient en aide à ces pêcheurs il va être en quelque sorte impossible de trouver des hommes pour alimenter l'industrie du homard durant la prochaine saison. Le ministère n'est peut-être pas en état de leur aider; en tout cas, j'ignore s'il l'est; mais je suis certain que ces pêcheurs seraient fort aises de recevoir toute aide qu'il y aurait moyen de leur accorder.

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député a parlé du prix de la gazoline; il va augmenter dans une grande proportion et constituer un grave problème pour les pêcheurs qui se servent de bateaux à gazoline, non seulement pour la pêche au homard, mais pour tout autre genre de pêche. Cependant, il est probable que le prix du homard augmentera aussi, et que cette augmentation leur aidera à rencontrer leurs dépenses. Il n'y a pas de droit sur la gazoline importée dans ce pays.

M. LOGGIE: Il y a un droit de 7½ p. 100.

L'hon. M. HAZEN: C'est le seul, mais il ne représente qu'une faible partie du prix. Je ne sais ni ce que nous pourrions faire à ce sujet, ni ce que mon honorable ami peut avoir à suggérer. La guerre a contribué dans une certaine mesure à faire augmenter le prix de la gazoline, mais je suppose que l'augmentation extraordinaire du nombre de moteurs, de véhicules et de bateaux, dans tout le pays, y a aussi contribué. J'ai lu, l'autre jour, un exposé représentant l'augmentation du nombre d'automobiles au Canada et aux Etats-Unis; le chiffre de cette augmentation est tout simplement stupéfiant. Il suit de là que la gazoline est beaucoup plus en demande qu'auparavant. Je présume qu'on se servira du pétrole comme force motrice aussitôt qu'on aura trouvé moyen de fa-

briquer un engin auquel il puisse s'adapter.

Il y a apparence que les pêcheurs de homards obtiendront, l'année prochaine, un prix beaucoup plus élevé pour leurs pêches, et ce supplément les mettra peut-être dans une aussi bonne situation qu'auparavant, même s'ils doivent payer la gazoline plus cher que l'an dernier. Avant la fin de la saison, la gazoline coûtera probablement le double du prix de l'année dernière.

L'hon. M. GRAHAM: Henry Ford expérimente, dit-on, une substance qui remplacera la gazoline.

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. CARVELL: Je désire appeler l'attention du ministre sur un sujet que j'ai discuté deux ou trois fois avec lui depuis trois à quatre ans. Si je le fais, c'est que je dois m'absenter demain et que je n'aurai peut-être pas d'autre occasion de lui en parler. Il s'agit de ce qu'il se passe dans le fleuve Saint-Jean et ses tributaires. Sans avoir consulté le hansard, je crois que c'est à la session de 1913 que je lui ai fait observer que le règlement et la loi concernant la pêche au saumon dans les eaux du Saint-Jean était enfreints non seulement par les pêcheurs, mais par ses gardes-pêche. J'ai fait tant que de lui nommer l'un de ses gardes-pêche dans ma circonscription électorale qui était bien connu pour ses infractions à la loi.

Le ministre m'avait promis de faire une enquête et de congédier cet employé, s'il ne s'amendait pas. Il doit se rappeler que cette fois-là ou quelque jours plus tard—je crois que c'est quelques jours plus tard—nous avons eu en la présence de deux de ses gardes-pêche un entretien au cours duquel mon assertion a été confirmée. Cet homme est encore garde-pêche à cet endroit, où il l'était l'an dernier et l'année précédente.

Aux termes du règlement, la pêche au saumon est permise pendant deux semaines consécutives dans le fleuve Saint-Jean depuis l'endroit où finit la marée, à quelque distance en amont de Fredericton, jusqu'au pont d'Andover, je crois, avec des filets dont les mailles ont certaines dimensions, et elle est interdite pendant la quinzaine suivante.

On croit—j'affirme même—que des pêcheurs se servent de filets ayant d'autres dimensions et qui ne sont pas conforme au règlement. Il s'ensuit que le poisson qui devrait remonter la rivière Tobique pour frayer devient si rare qu'on se demande avec inquiétude si le saumon disparaîtra complètement. Il est certain que la rivière Tobique est la seule frayère des eaux du Saint-Jean. L'été dernier, ainsi que l'été précédent, j'ai parcouru une partie du pays arrosé par la rivière Tobique, et j'ai pris soin de demander aux riverains ce qu'ils en pensaient. Le ministre sera peut-être surpris lorsque je lui dirai que j'ai appris que près de 500 personnes comptent sur l'industrie de la pêche, ou sur les métiers qui en dérivent, pour gagner leur vie. Ce sont ceux qui servent de guides aux touristes et aux amateurs de pêche, et qui prennent soin d'eux. On me dit que le poisson de la rivière Tobique devient si rare que les pêcheurs cessent de se rendre à cet endroit. On croit que c'est parce que le poisson est enlevé. Il est presque impossible à un saumon d'échapper aux centaines de filets qu'il rencontre depuis l'endroit où la marée s'arrête jusqu'au point d'Andover. Je ne veux pas accuser tout le monde, car j'ai donné au ministre le nom d'un garde-pêche. Je lui ai dit qu'il y en avait un autre dont je croyais pouvoir en dire autant; mais que, faute de preuves certaines, je ne voulais pas le nommer, bien que je l'ai fait connaître privément au ministre. Cependant, je n'avais pas les mêmes preuves que dans le cas de celui que j'ai nommé. Rien n'est plus important que ceci dans cette partie du comté de Victoria. L'importance est moins grande dans ma circonscription. On y permet la pêche au filet. Bien des gens, il va sans dire, aimeraient à tendre un filet et à prendre un saumon, mais cela n'arrive que de temps à autre. Nos gens sont cultivateurs, bien qu'ils veulent parfois se procurer un saumon. Si le département ne fait rien pour amoindrir le mal, je ne vois pas autre chose à faire que de le prier de supprimer le règlement. Je sais que cela déplairait à plusieurs.

L'hon. M. HAZEN: Le règlement qui permet la pêche pendant deux semaines?

M. CARVELL: Oui. Je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux supprimer le règlement que de permettre qu'il soit enfreint, ce qui aura pour résultat d'épuiser entièrement la source d'aprovisionnement du poisson.

M. SINCLAIR: A quoi servirait-il, si l'employé ne vaut rien?

M. CARVELL: Voici l'inconvenient: lorsque le règlement permet la pêche pendant deux semaines de suite, les gens préparent leurs filets et vont pêcher pendant un mois.

Voilà ce qui en est. Les employés du ministère ne font point leur devoir. Je ne veux nommer personne, mais je pourrais indiquer au ministre des gens de mon comté qui touchent leur salaire et passent à peine deux heures par semaine sur l'eau. Ils vaquent à leurs occupations ordinaires et ne possèdent point d'embarcations; je doute même que certains d'entre eux sachent comment se tenir en chaloupe. Tout ceci n'est qu'une immense comédie qui commence à faire un tort réel à la région, car ce sont les sportsmen américains qui viennent y faire la pêche et la chasse qui fournissent à bien des gens leur seul moyen d'existence. L'été dernier, au cours d'un voyage que je fis sur la Tobique, on m'a dit que 500 personnes au moins gagnent leur vie à prendre soin de ces sportsmen américains. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point, car le ministre connaît la région aussi bien que moi. Il connaît assez le Saint-Jean pour savoir que depuis l'embouchure de ce fleuve jusqu'à la Tobique, les cours d'eau sont à peu près tous barrés, et que la Tobique est le seul où le saumon va frayer.

L'hon. M. HAZEN: A moins qu'il ne fraye dans le fleuve.

M. CARVELL: Il fraye peut-être dans les eaux du fleuve; j'en doute. Il n'y avait guère d'inconvénient en 1912, vu que les eaux étaient hautes et que le poisson pouvait passer à côté des filets; mais en 1914, les eaux étaient tellement basses que le poisson ne pouvait absolument pas remonter le Saint-Jean jusqu'à Tobique. Je ne veux pas dire de choses désagréables, mais je tiens à ce que le ministre s'occupe un peu de cette question et qu'il se débarrasse de ses gardes-pêche absolument inutile pour les remplacer par d'autres qui fassent respecter la loi.

Je ne fus pas étranger à l'établissement du règlement qui date d'avant 1911. A cette époque-là, il y avait dans le comté de Carleton une demi-douzaine d'individus qui avaient toujours fait la pêche en tout temps et qui se vantaient de continuer de la faire encore au mépris de tous les règlements. On leur fit savoir qu'ils devaient cesser, et l'on mit fin à leurs dépradations en les dénonçant. L'un d'eux était un conservateur de mes amis. Ayant été traduit en justice, il fut convaincu de contravention à la loi. Je ne crois pas qu'il ait jamais recommencé depuis.

[M. Sinclair.]

Mon honorable ami sait que les membres du Tobique Salmon Club ont essayé de faire observer les règlements. Je sais qu'ils se sont adressés directement au ministre, qu'il lui ont écrit des lettres, s'ils ne lui ont pas adressé de pétitions, pour protester contre les contraventions à la loi. Ils ont même chargé leurs propres gardes d'aller faire des investigations le long de la rivière, et il leur est arrivé de saisir des filets. J'ai toujours douté qu'ils eussent le droit de le faire; à vrai dire, ils ont été obligés, en certains cas, de les rendre à leurs propriétaires. Le manque d'autorisation ne leur permet pas de faire grand' chose. Au ministre comme à moi-même, ils ont dit que l'on fait fi de la loi en maints et maints endroits, et ils ont donné à mon honorable ami les noms des délinquants et ceux des gardes qui ne font pas leur devoir.

Le ministre est donc assez parfaitement renseigné sur l'état des choses, et si j'y appelle son attention, c'est uniquement dans l'espoir qu'il s'efforcera de faire en sorte que la loi soit plus complètement respectée à l'avenir. S'il n'est pas capable de recruter parmi les conservateurs des comtés de Carleton et d'York de gardes-pêche assez honnêtes pour faire respecter la loi, je tâcherai de lui en trouver parmi les mauvais libéraux. Je ne serais pas obligé de m'adresser aux meilleurs, car les moins bons sauraient faire observer la loi.

L'hon. M. HAZEN: Ainsi que mon honorable ami l'a dit, il est interdit de faire la pêche dans le Saint-Jean au delà de l'endroit où la marée cesse de se faire sentir, ce qui est à Creek's-Point.

M. CARVELL: Mon honorable ami a dû effectuer un changement, car ce point se trouve à plusieurs milles en amont.

L'hon. M. HAZEN: Il n'y a pas eu de changement depuis notre avènement aux affaires. Le point de démarcation était là en 1911, et il était interdit de faire la pêche au delà. En 1908 ou 1910, on accorda aux riverains la permission de pêcher un saumon de temps à autre. Comme ils trouvaient injuste qu'on leur interdit de capturer un saumon par-ci par-là, on leur permit de faire la pêche pendant deux semaines, puis pendant deux autres, après une abstention de quinze jours.

M. CARVELL: Je crois que même pendant les deux semaines où il leur est permis de faire la pêche, le règlement exige que les filets soient tenus hors de l'eau du samedi soir au lundi matin.

L'hon. M. HAZEN: Ceci est prescrit par la loi d'application générale. On m'apprend que le saumon devient chaque année de plus en plus abondant dans les eaux du Saint-Jean et de ses tributaires. Cela est en grande partie attribuable à la propagation artificielle, peut-être aussi à ce qu'on fait mieux observer la loi que par le passé, et, dans une certaine mesure, à la protection plus efficace du saumon par les soins du Tobique Salmon Club, qui est maître de la rivière Tobique.

En réalité, il n'y a plus que la rivière Tobique que le saumon remonte au temps du frai. Toutefois on dit que ces dernières années il s'est mis à remonter la Kennebecasis jusqu'à Sussex. Les scieries le long de cette rivière sont disparues et il n'y a plus de sciure de bois. Quelques gardiens des pêcheries disent qu'il y a du saumon qui se rend pour frayer à certains endroits de la rivière Saint-Jean. Il y a en haut de Fredéricton une frayère, l'étang de Hartt, où on a pris plusieurs saumons. On assure aussi qu'il y a une frayère en haut de Woodstock. Quoi qu'il en soit, on prend certainement plus de saumon aujourd'hui le long de la rivière Saint-Jean que par le passé. Le club de saumon de la rivière Tobique se compose surtout d'Américains de Washington, New-York et autres grandes villes des Etats-Unis. Ils dépensent chaque année des sommes considérables sur la rivière. Ils font la guerre au braconnage et protègent le poisson dans les frayères.

Mon honorable ami dit que ces gens ont cinq cents employés et il ne fait pas de doute que la pêche dans la partie de la rivière ouverte au public est une industrie importante de la localité. Quand le gouvernement provincial se mit à louer les frayères, il y eut d'abord un cri d'indignation de la part de ceux qui se voyaient enlever leur industrie et qui ne pouvaient se livrer à la pêche alors que les gens riches pouvaient le faire, parce qu'ils avaient les moyens de louer les frayères. Le sentiment a changé considérablement, parce que ces gens riches dépensent beaucoup, emploient des guides, et ainsi de suite, au profit de la population. De la rivière Tobique jusqu'au comté de Carleton je n'ai pas entendu de plaintes, non plus du comté d'York. Dans le comté de Carleton on a porté des plaintes, et j'ai rencontré personnellement des membres du club de saumon de la rivière Tobique. Ils ne purent me donner les noms de personnes qui avaient enfreint la loi; ils ne me dirent pas qu'on avait violé la loi des douzaines et des douzaines de fois, comme a dit mon honorable ami. Ils n'eurent qu'à se plaindre de deux fonctionnaires qui, selon eux, ne faisaient pas leur devoir.

J'ai fait faire une enquête, et les choses vont s'améliorer, mais c'est là la seule accusation que ces messieurs ont portée, de sorte que mon honorable ami a été induit en erreur quant aux assertions faites. L'impression qui m'est restée, c'est qu'en général tout allait bien; Ils s'objectèrent aux deux semaines de pêche qu'on avait, par déférence pour l'opinion publique, ouverte au public au début de la saison, permission qui me semble raisonnable, parce que si on applique la loi, malgré ces deux semaines de pêche publique, il reste dans la rivière Tobique assez de saumon pour ceux qui dépensent pour se faire un divertissement de cette pêche, ainsi que pour le frai, de sorte qu'il y aura du poisson en quantité dans la rivière durant la saison de pêche. Il y a quelques mois, je reçus la visite de ces gens et j'ai pris les moyens de porter remède à leurs griefs. Je n'ai reçu aucune plainte du comté d'York ou d'en haut de Carleton, et je crois que cela correspond avec les déclarations de mon honorable ami. Je ne mets pas en doute la bonne foi de mon honorable ami; je crois qu'il n'a fait que répéter ce qu'on lui a dit, mais ses renseignements ne s'accordent pas avec ce que m'ont dit les membres du club de saumon de la Tobique.

M. CARVELL: J'accepte la version de mon honorable ami de ce qu'on a pu lui dire, et je dois avouer que je ne suis pas chargé de parler pour le club en question. En réalité, je n'ai eu d'autres rapports avec eux que pour les traduire devant les tribunaux, et à plusieurs reprises.

L'hon. M. GRAHAM: Avez-vous gagné vos procès.

M. CARVELL: Oui. Toutefois j'ai souvent parlé au gérant et à plusieurs de ses guides, et je suis surpris de la modération dont ils ont fait preuve en parlant au ministre, car c'est d'une bien différente manière qu'ils m'ont abordé. Je ne base pas mes assertions autant sur des renseignements fournis par le club, comme sur les rapports des gens le long de la Tobique.

Mon honorable ami a raison quand il dit qu'il y a plusieurs années la population critiqua vertement l'action du gouvernement du Nouveau-Brunswick, qui avait cédé les droits de pêche. Si je ne me trompe, il s'est commis un meurtre à cette occasion.

Mais en conversant avec les gens le long de la rivière comme il m'est arrivé de le faire au cours des deux dernières années, je n'ai pas entendu de la part d'aucun résident le long de la rivière une seule récrimination contre les mesures prises pour protéger les pêcheries.

Au contraire, tous s'accordent à demander qu'on protège le poisson. Ils sont convaincus qu'ils feraient beaucoup plus d'argent si les pêcheries étaient protégées. Toutes les plaintes que j'ai entendues—et elles sont nombreuses—sont à l'adresse du Gouvernement qui, selon l'avis des intéressés, ne protège pas le poisson. Ils savent que le poisson de la rivière Tobique est protégé; ils ne se plaignent pas de cela, et je n'ai pas entendu de plainte sur tout le parcours du fleuve Saint-Jean, dans le comté de Victoria, c'est-à-dire sur une distance de neuf ou dix milles seulement du pont d'Andover, mais le mal se trouve dans le comté de Carleton, ainsi que l'honorable député l'a établi.

On s'est plaint seulement des dépradations de deux ou trois gardes-pêche, on doit certainement avoir à se plaindre de la négligence de la plupart des gardes-pêche. Il peut se faire que mon honorable ami n'ait pas suffisamment fait comprendre à ces fonctionnaires qu'ils doivent travailler pour gagner leur argent. Il me semble qu'on ne les a pas instruits suffisamment, parce que, je le sais pertinemment, des hommes que je connais aussi bien que je connais mon honorable ami le ministre—et il y a longtemps que j'ai fait sa connaissance—des hommes qui vivent si près de moi que j'ai l'occasion de savoir ce qu'ils font . . .

L'hon. M. HAZEN: On envoie un inspecteur en personne pour instruire ces fonctionnaires.

M. CARVELL: Eh bien, ces hommes ne passent pas leur temps sur le fleuve, ce qui ne les empêche pas de retirer leurs appointements de gardes-pêche. Leur travail est simplement une sinécure. Il y a, dans le comté de Carleton, des gardes-pêche qui, je crois, ne paraissent pas un jour par semaine sur le fleuve. Combien reçoivent-ils par jour?

L'hon. M. HAZEN: $1.50 par jour de travail.

M. CARVELL: Leur journal fera voir qu'ils travaillent sept jours par semaine.

L'hon. M. HAZEN: Ils doivent signer une attestation au sujet de leur travail et se rendre, en outre, auprès de l'inspecteur. Ils peuvent s'entendre, cela va sans dire. Je ne sais, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

M. CARVELL: Je ne le crois pas non plus, mais on leur a appris que cette position n'était qu'une petite récompense pour services rendus. Je ne crois pas que ces gens peuvent se parjurer, parce que, à l'exception d'un seul, ce sont des gens respectables. Je suis certain qu'ils ne commettraient pas de faux serment pour voler le Trésor. Quoi qu'il en soit, cela ne contredit pas le fait qu'ils ne font rien d'appréciable pour l'argent qu'ils reçoivent. Le ministre devrait changer de conseillers; il peut trouver des hommes pour l'éclairer mieux et qui désigneraient des gardes-pêche sachant faire leur devoir et protéger le poisson comme il doit l'être. On me reprochera peut-être de parler comme je le fais ce soir, parce qu'il y a beaucoup de gens, dans le comté de Carleton, qui aiment à pêcher dans la rivière, mais je veux faire connaître la vérité au ministre. S'il fait observer la loi et s'il protège le poisson, la population du comté de Carleton pourra se procurer tout le poisson dont elle a besoin, et celui-ci pourra remonter le fleuve jusqu'aux champs de fraie et la grande industrie qui existe à l'embouchure du fleuve ne sera pas ruinée, sort qui lui arriverait autrement.

Je comprends, d'après ce que le ministre a dit, que le poisson remonte la rivière Kennebacasis jusqu'au Sussex, mais le fleuve Saint-Jean est sujet à de grands changements de niveau; vu que le poisson fraye durant les mois de septembre et octobre, souvent l'eau du fleuve est à ce point haute que le fraie est presque impossible.

J'espère que le ministre accordera à cette question une étude plus approfondie que celle qu'il lui a donnée, dans le passé, et qu'il mettra de côté l'intérêt électoral. Je m'attends, il va sans dire, à le voir nommer des conservateurs, mais qu'il choisisse des fonctionnaires qui feront observer la loi et qui verront à ce que le travail soit bien fait, et je ne crois pas qu'il entende jamais une plainte de ma part, à l'avenir.

L'hon. M. GRAHAM: Je suppose qu'on permettra aux députés de discuter n'importe quel crédit de ce budget, avant qu'il ne soit adopté. Le ministre veut s'en aller, je propose qu'on adopte les crédits Nos

260, 261, 262, 263, 264 et 265, et que la séance soit levée ensuite.

L'hon. M. HAZEN: Je ne m'oppose jamais à ce que l'on discute à fond chacun des crédits de mon budget. J'accepte les propositions de l'honorable député.

L'hon. M. HAZEN propose de lever la séance.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable ministre (M. Hazen) peut-il me dire de quelles affaires on s'occupera demain? Et peut-il nous dire aussi quand sera repris le débat sur la motion de l'honorable chef de l'opposition? Une entente a-t-elle eu lieu?

L'hon. M. HAZEN: Aucune entente n'avait encore été faite entre le chef de l'opposition et le premier ministre, lorsque j'ai vu ce dernier vers la fin de l'après-midi, et je ne peux donner à mon honorable ami aucun renseignement sur ce point. Je suppose que demain l'on discutera les bills inscrits au Feuilleton, et ensuite la Chambre se formera en comité des subsides pour voter les crédits des ministères des Pêcheries, de l'Intérieur, des Travaux publics, de l'un d'eux.

L'hon. M. GRAHAM: Je serai peut-être obligé de m'absenter pendant quelques jours, et comme j'aime beaucoup la justice, je veux faire la proposition suivante avant de partir: Le débat sur la motion du chef de l'opposition portera tout probablement, ainsi que la chose a eu lieu en ces derniers jours, sur le ministre de la Milice et comme on annonce qu'il s'en revient au pays, je crois qu'il n'est que juste que l'occasion lui soit offerte de faire une déclaration au sujet des choses qui ont été discutées pendant son absence. Quels que puissent être nos sentiments, le ministre de la Milice est un membre de cette Chambre et un de nos collègues, et je crois qu'en toute justice pour lui—et ce serait causer une injustice à personne—le débat ne devrait pas être clos avant qu'il puisse faire une déclaration au sujet des choses qui ont été discutées pendant son absence.

L'hon. M. HAZEN: J'appellerai l'attention de l'honorable premier ministre sur l'observation de mon honorable ami.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures moins dix minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Vendredi, 31 mars 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

REFORMES DANS L'ORGANISATION DU SERVICE STENOGRAPHIQUE.

M. l'ORATEUR: Je soumets ci-inclus un rapport du greffier de la Chambre touchant certaines réformes effectuées dans l'organisation du service sténographique du compte rendu officiel de la Chambre des communes. Quelques-unes de ces réformes réalisées depuis le début de la session, ont donné pleine satisfaction, sans entraîner de surcroît de dépense. J'approuve les vues exprimées dans ce rapport et je propose qu'on leur donne suite:

Chambre des communes.
29 mars 1916.

Monsieur,—En réponse à votre demande d'un rapport sur l'œuvre du service sténographique du compte rendu officiel de la Chambre des communes, depuis que son secrétaire a été transféré au service des procès-verbaux, j'ai l'honneur de faire rapport que, en conformité de vos instructions, au début même de la session, les rédacteurs des "Débats" se sont chargés des fonctions du secrétaire et les travaux de ce service, paraît-il, ont marché à la perfection. Comme la charge de secrétaire n'a plus de raison d'être à titre de fonction distincte, je propose qu'il ne soit plus nommé de titulaire et que la charge soit abolie.

Owens a été libéré de sa besogne de sténographe, on a transféré provisoirement à ce service du hansard un sténographe attaché au bureau du comité. Ce transfert n'a pas entraîné de surcroît de dépense, vu qu'il n'y a plus lieu de payer d'appointements à un secrétaire.

J'ai l'honneur de proposer, comme conséquence de cette réforme que M. Owens, en raison de ses états de services et de sa longue expérience, soit désigné "rédacteur des "Débats" faisant fonction à ce titre, de concert avec M. Horton, au lieu de "rédacteur associé des "Débats" et sténographe" et que les rédacteurs des "Débats" partagent en commun la responsabilité se rattachant aux travaux du service sténographique du compte rendu officiel de la Chambre.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Thos. B. Flint,
Greffier de la Chambre.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des communes.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. CLEMENTS: Je soulève une question de privilège. Au comité des comptes publics, l'honorable député de Carleton (M. Carvell) interrogeait un témoin, M. Mallary qui, à propos du dragage à Victoria, a

déclaré qu'il avait entendu M. Macdonell dire qu'il avait payé plus de $1,000 ou $1,500 à moi-même, M. Clements, le député d'Atlin. Si l'honorable député de Carleton a essayé d'insinuer que j'avais reçu $500 ou $1,000 ou $1,500 de M. Macdonell ou de quiconque au Canada, je déclare sans hésitation qu'il prévarique ainsi que le témoin et qu'il n'est pas autre chose qu'un diffamateur. Je dis cela sans aucune hésitation.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CLEMENTS: Je n'ai jamais reçu un cent.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CLEMENTS: Je retirerai cette parole, mais c'est ce que je pense.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Il n'est pas parlementaire d'insinuer qu'un honorable député est un diffamateur.

M. CLEMENTS: Je me soumets à votre décision. Je ne peux pas répéter cette expression, mais c'est ce que je pense. J'ai été membre de cette Chambre pendant un certain nombre d'années soit dans l'opposition soit dans les rangs du Gouvernement —et je dirai sous serment aussitôt que je serai devant le comité des comptes publics —que je n'ai jamais reçu une pièce de cinq cents comme pot-de-vin, dans la vie publique ou privée.

EXPLOITATION DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

L'hon. M. PUGSLEY: Je voudrais poser à mon très honorable ami le premier ministre une question au sujet de l'exploitation du chemin de fer Transcontinental par le Gouvernement. On discute beaucoup au Nouveau-Brunswick au sujet de l'exploitation de la ligne et je voudrais demander si l'entente faite pour l'exploitation du Transcontinental par le Gouvernement a un caractère temporaire ou permanent.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'exploitation de quelle partie de la ligne?

L'hon. M. PUGSLEY: L'exploitation de tout le Transcontinental de Winnipeg à Moncton qui est faite maintenant par le Gouvernement comme partie de l'Intercolonial.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cette convention ne saurait être permanente à moins que le Gouvernement ne consente à reprendre ce chemin de fer et à libérer la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique de l'obligation de l'exploiter. Une pareille convention n'a jamais été passée et nous ne saurions en conclure une sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Parlement.

[M. Clements.]

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SIR CHARLES DAVIDSON.

M. MACDONALD: Je remarque dans le câblogramme qu'il a adressé au premier ministre relativement aux accusations qui ont été portées, le ministre de la Milice suggère que ces accusations fassent l'objet d'une enquête devant la commission de sir Charles Davidson. Je désire savoir si cette commission existe encore, et dans l'affirmative, si le commissaire à rédigé un rapport quelconque; dans la négative, à quelle date espère-t-on que ce rapport sera déposé sur le bureau? Cette commission a siégé durant une assez longue période, et dans l'intérêt du pays, je soumets que le Parlement devrait être mis au courant du résultat de ses délibérations.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le commissaire est encore occupé, à l'heure actuelle, à l'accomplissement des devoirs qui lui ont été assignés par le décret du conseil en vertu duquel cette commission a été constituée. Nous avons pris des renseignements à propos du dépôt de son rapport sinon final, du moins préliminaire quant aux affaires au sujet desquelles les témoignages sont complets. Si j'ai bien compris, le commissaire travaille à la rédaction de son rapport. Il a à parcourir environ 6000 pages dactylographiées. Il fait de son mieux pour soumettre le plus tôt possible ses conclusions relatives aux témoignages déjà donnés à l'enquête.

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LES PLACEMENTS DES COMPAGNIES D'ASSURANCES.

Sur motion de l'honorable sir Thomas White (ministre des Finances) la Chambre se forme en comité général et passe à la discussion sur le projet de loi (bill n° 35), concernant les placements des compagnies d'assurances sur la vie.

Sur l'article 3 (placements en valeurs du Canada requis le 31 décembre 1916).

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cela ressemble fort à un emprunt forcé. Je regrette beaucoup qu'à cette période-ci le Gouvernement sente déjà le besoin d'avoir recours à des méthodes de cette nature. L'automne dernier, le ministre des Finances a invité les compagnies d'assurance à souscrire à l'emprunt de guerre. Quelques compagnies ont répondu à l'appel et d'autres ont fait la sourde oreille.

Ce projet de loi est en réalité un moyen de forcer ces compagnies, qu'elles le veuillent ou non, à convertir leurs capitaux en valeurs sur l'Etat. Cette mesure fait obs-

tacle à la liberté d'action de ces compagnies, et les force à placer leurs fonds autrement qu'elles avaient l'habitude de le faire. Est-ce que le ministre des Finances est réellement obligé d'avoir recours à des moyens comme ceux-là?

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est une mesure de guerre, mais il y aurait beaucoup à dire en sa faveur, même en temps de paix. Sous le régime de la loi des assurances, on impose des limites aux compagnies d'assurances quant aux placements qu'elles peuvent faire. Je suis d'opinion que nous ne commettrions nullement une injustice à l'endroit des compagnies d'assurance sur la vie si, même dans les temps ordinaires, nous les obligions à placer une certaine proportion de leur actif net, et qui est disponible pour des placements, en valeurs canadiennes. Je puis l'affirmer sans délai, je n'ai jamais eu l'intention d'inscrire cette loi d'une façon permanente dans nos statuts. Comme je l'ai déclaré dans la discussion générale du bill, il s'agit d'une mesure de guerre, dont le seul but est de procurer un marché afin que nous puissions disposer de cette façon-là d'une partie de nos emprunts de guerre et de nos valeurs au pays.

J'ai déjà fait connaître au Parlement les sommes que le pays peut être appelé à emprunter au cours de la guerre actuelle, afin de la poursuivre avec succès. Il nous est impossible, à l'heure actuelle, de prévoir quelle sera la durée de la guerre. Nous avons bien nos espérances, nous faisons bien nos calculs, mais nous n'avons pas de certitude quant à la durée du conflit actuel. Comme je l'ai fait observer, l'autre jour, pour le placement de nos valeurs, nous n'avons à notre disposition que le marché des Etats-Unis et le marché canadien. Il ne nous est guère possible de placer un emprunt de guerre sur le marché américain, de sorte que pendant toute la durée de la guerre nous devrons, je pense, lancer nos emprunts de guerre sur le marché canadien. On ne peut donc pas raisonnablement soulever d'objection contre le projet. Mais il est encore un autre aspect de la question qu'il ne faut pas perdre de vue. Dans la mesure qui décrète l'imposition des taxes de guerre, nous en exemptons les compagnies d'assurances sur la vie; or, à mon avis, les compagnies doivent se rendre compte de la justice du projet de loi que nous voulons faire adopter, puisqu'il leur fournit l'occasion de contribuer aux dépenses que nous occasionne la guerre actuelle. Dans un sens, je veux bien le supposer, c'est un emprunt forcé, bien qu'à mon avis cette expression ne soit pas des plus heureuses pour désigner une opération de cette nature.

Le Parlement exerce une autorité quant aux placements des compagnies, y compris les compagnies d'assurance faisant affaires au Canada en vertu de permis à elles accordés par le gouvernement fédéral, et il me semble que, vu la supériorité de nos valeurs de guerre et l'avantage de leur rendement, ni les compagnies d'assurance ni leurs actionnaires ne sauraient avoir d'objection à en acheter avec une partie de leur actif net.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami n'a pas parfaitement saisi mon objection. Il ne faut absolument pas faire croire que le Gouvernement soit obligé de recourir à un emprunt forcé pour mettre ses mesures de guerre à effet. Mon honorable ami dit que ses moyens d'action sont limités? C'est possible, mais je pensais que nous aurions pu nous procurer tout l'argent dont il a besoin, sans avoir recours à une mesure de ce genre. Il ajoute que ce n'est pas se montrer sévère à l'égard des compagnies d'assurance que de les obliger à prêter au Gouvernement; cependant, cette loi va faire croire qu'on a forcé ces compagnies à prêter, et à ce point de vue du moins, le projet laisse à désirer.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il est pourtant vrai que les compagnies d'assurance du Canada ont souscrit volontiers au dernier emprunt contracté à l'intérieur du pays et je leur en ai fait mon compliment dans mon exposé budgétaire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ont-elles souscrit le montant qu'on leur demandait.

L'hon. sir THOMAS WHITE: On ne leur faisait pas de demande formelle et, par conséquent, elles n'avaient pas à répondre à une demande, elles ont plutôt répondu au désir que nous avions exprimé. Je dirai à mon honorable ami que certaines compagnies d'assurance auraient souscrit si leurs actionnaires ou porteurs de police n'eussent pas été Allemands.

Il me semble que toutes les compagnies d'assurances sur la vie qui font affaires dans ce pays devraient être mises sur le même pieds. Si le conseil de direction d'une de ces compagnies est empêché de faire ce qu'il voudrait faire, parce que les porteurs de polices ou les actionnaires sont sujets d'un

pays ennemi, je veux faire en sorte que cette compagnie soit tenue légalement de payer.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable ministre aurait-il objection à donner les noms des compagnies auxquelles il a fait allusion?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Certainement, parce que cela pourrait nuire aux compagnies en question. Si la minorité de leurs actionnaires et détenteurs de polices n'a pas voulu souscrire à l'emprunt, il est possible que la majorité s'y soit montrée disposée. Il ne me siérait pas de me prononcer au sujet d'aucune compagnie en particulier. Je suis informé que le conseil de direction de chacune des compagnies eût été favorable à la souscription.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable ministre a parlé de certaines compagnies, mais si celles-là ne sont pas spécifiées, ce qu'il en a dit peut être interprété comme s'adressant à toutes.

M. MACLEAN (York-sud): Il est de bonne politique que les compagnies d'assurances achètent autant que possible des valeurs de l'Etat ou des provinces ou des municipalités, et qu'elles prêtent sur hypothèque dans les limites de ce pays, car il est tout naturel qu'elles consacrent leurs profits à l'achat des valeurs du pays où elles les ont réalisés, c'est le moyen de garder notre argent chez nous. On s'est fortement opposé à ce que les compagnies d'assurance placent leurs fonds à l'étranger; aussi faudrait-il modifier la loi de manière à leur imposer l'obligation de les placer au Canada. J'aime à croire que l'on ne se trompe pas en disant, comme on l'a dit récemment, que certaines d'entre elles revendent les valeurs qu'elles avaient achetées à l'étranger et surtout aux Etats-Unis, et en replacent le produit au Canada. Les fonds qui sont confiés à des compagnies américaines par des détenteurs de polices du Canada appartiennent au peuple canadien, et nous devrions voir à ce qu'ils fussent placés en grande partie au Canada; comme ils viennent de chez nous, nous devrions les utiliser pour le développement de nos industries, pour le succès de nos enprises, et pour aider à l'Etat.

Dans les pays qui ont adopté l'assurance par l'Etat, la garantie des assurés est tout aussi solide et des sommes considérables sont au service du pays. Si la présente proposition peut avoir quelque tendance dans cette direction, elle sera approuvée par un grand nombre de Canadiens.

[Sir Thomas White.]

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Aucune politique nationale n'est obligatoire; tous les placements doivent être volontaires et faits uniquement en vue des bénéfices. C'est ma seule objection. Sous les autres rapports, je crois que la proposition est excellente, mais je n'approuve pas la disposition qui rend ces placements obligatoires.

M. McCRANEY: Le ministre a annoncé, il y a quelques jours, qu'il avait à l'étude un projet ayant pour objet l'institution de crédits agricoles, dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest. La proposition que nous étudions en ce moment a beaucoup de rapports avec les crédits agricoles. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de York-Sud, nos grandes compagnies d'assurances placent leurs fonds disponibles sur des fermes en exploitation, au taux ordinaire de 8 p. 100. La proposition du ministre pourrait avoir pour effet d'obliger ces compagnies à retirer les fonds ainsi placés, ce qui éléverait le taux de l'intérêt. Je conseillerais au ministre de trouver un moyen de faciliter les prêts aux cultivateurs, de manière à compenser les inconvénients qui résulteront de la rareté de l'argent causée par l'adoption de la présente proposition.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne vois aucun rapport entre la question que soulève mon honorable ami et celle que nous étudions en ce moment. Ainsi que je l'ai annoncé dans mon exposé budgétaire, c'est mon intention d'étudier à fond la question des crédits agricoles et de faciliter les prêts garantis par des hypothèques amortissables.

L'honorable député de York-Sud (M. McLean) sera probablement bien aise d'apprendre que les $118,000,000 versés entre les mains du receveur général par les compagnies d'assurance n'ayant pas de permis pour conduire des opérations d'assurance au Canada, pour garantir les porteurs de polices, sont entièrement en valeurs canadiennes, moins une somme de $10,000,000 à $12,000,000.

M. MACLEAN (York-Sud): C'est une excellente chose. Ces placements sont-ils obligatoires?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, sauf que les compagnies d'assurance sont limitées à certaines classes de valeurs et le conseil de la Trésorerie exerce une certaine discrétion, quant au choix de ces valeurs. La somme totale que je viens de mentionner comprend au moins $53,000,000 en valeurs municipales canadiennes et $16,000,000 en hypothèques sur des biens-fonds canadiens.

L'hon. M. PUGSLEY: J'insiste de nouveau sur un point que j'ai soulevé lorsque le bill a été déposé. L'objet du bill semble être de convertir tous les placements en obligations du Canada. Beaucoup de compagnies d'assurances détiennent de grandes quantités d'obligations émises par les provinces, les villes et les municipalités; je ne crois pas qu'il soit prudent de décréter qu'à l'avenir, une certaine proportion des placements, effectués avant le 1er janvier 1918, devront être en valeurs du Canada. Les questions d'assurance sont du ressort du pouvoir fédéral, mais je considère que nous ne devons pas faire de distinction entre les valeurs du Canada et celles des provinces et des municipalités. Le ministre des Finances considère avec raison que, dans beaucoup de cas, les valeurs des provinces, des villes ou des municipalités sont aussi bonnes que les valeurs du Canada et si une compagnie d'assurances effectue des placements en valeur de cette nature, ces dernières devraient être acceptées. Nous ne devons pas abuser de nos attributions au détriment des provinces et des municipalités qui, dans leur sphère d'activité, contribuent à mettre le pays en état de continuer la guerre et à supporter les lourdes charges qui nous sont imposées par les conditions actuelles. Cette distinction me paraît injuste et l'insistance du ministre me surprend.

M. CURRIE: Le ministre des Finances aura-t-il l'obligeance de déposer un rapport contenant les noms de toutes les compagnies d'assurance, afin que nous sachions, avant de nous assurer dans une compagnie, si elle est ou non entre les mains des Allemands?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Autant que je sache, la direction de toutes les compagnies autorisées à faire des opérations au Canada, est entre les mains de bons patriotes, tout disposés à contribuer aux emprunts qui peuvent être mis sur le marché. Mais il saute aux yeux que la présence de gens mal intentionnés parmi les assurés ou les actionnaires influerait sur l'administration. Aux termes du présent bill, toutes les compagnies faisant des opérations en Canada seront tenues d'effectuer leurs placements en effets publics, et on ne saurait reprocher à la direction des compagnies d'assurances sur la vie de participer aux emprunts de guerre.

Le représentant de Saint-Jean a des reproches à faire au projet de loi. Je ne m'attendais pas qu'il l'approuverait, parce que, sans s'en rendre compte, il a un dieu tutélaire qu'il se croit tenu d'invoquer avant de laisser adopter un bill.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre a-t-il en l'idée l'affaire des obus?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député parle comme si nous vivions dans une ère heureuse de paix, au lieu d'être engagés dans la plus grande guerre de l'histoire. A l'entendre, on dirait que les obligations des municipalités et des provinces sont sur le même pied que celles du Dominion. Le fardeau de la présente guerre retombe à bon droit sur le gouvernement fédéral, et je croirais manquer à mon devoir en ne prenant pas, autant que faire se peut, des mesures qui nous permettront de porter ce fardeau. Plus la guerre se prolongera, plus le poids en deviendra lourd. Il l'est déjà, et le sera davantage dans six mois. Si la guerre dura jusqu'à l'an prochain, il le sera encore plus, parce que le nombre de nos soldats augmentera sans cesse.

A mes yeux, la situation n'offre rien qui prête à la critique, soit de la part des municipalités et des provinces, soit de la part du public canadien. La loi ne sera en vigueur que pendant deux ans. Elle oblige les compagnies d'assurance à employer la moitié de l'actif liquide qui figure à leur grand-livre à l'achat des effets publics du Canada, et elle leur permet de placer le reste en obligations provinciales ou municipales, de sorte que ni les municipalités ni les provinces ne sont injustement traitées.

C'est une mesure de guerre destinée à aider au Canada à se procurer des fonds pendant la guerre. Il me semble que nous n'avons pas encore parfaitement compris toute l'étendue des obligations qui pourront nous être imposées. Les provinces et les municipalités, il va sans dire, se sont généreusement présentées pour venir en aide à la Croix-Rouge et au Fonds patriotique canadien, et elles ont noblement agi de diverses autres manières. Cela étant admis, il n'en est pas moins vrai que les obligations du gouvernement fédéral sont infiniment plus lourdes—et elles doivent l'être—que celles de tout autre corps public du Canada.

M. MACLEAN (York-Sud): Le ministre peut-il dire quel est le pour-cent des fonds des compagnies canadiennes qui sont représentés par des effets publics?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne saurais le dire sur-le-champ.

M. MACLEAN (York-Sud): Il est moins élevé que dans le cas des compagnies améri

caines. Il n'y a pas de raison pour qu'il n'en soit pas ainsi. Le projet en discussion étant une mesure de guerre, celle-ci sera maintenue, selon moi, beaucoup plus que deux ans. A mon avis, il serait aussi d'intérêt public de la rendre permanente.

L'hon. M. PUGSLEY: Je regrette beaucoup que le ministre des Finances semble se croire tenu de donner à entendre qu'un député, parce qu'il croit de son devoir de critiquer les projets que le ministre soumet, est irrésistiblement porté à les combattre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ne prenez pas la chose à cœur.

L'hon. M. PUGSLEY: Je prends à cœur de telles critiques, parce qu'elles ne sont ni justes, ni ce qu'on devrait attendre du ministre. Je connais la pensée intime de mon honorable ami. Il se rend parfaitement compte du tort que l'affaire des obus et des fusées a causé aux habitants du Canada et à la population de l'empire. Il sait que j'ai tenté de dévoiler les méfaits commis, et il se croit tenu de juger de ma conduite dans un cas parce qu'elle a été dans un autre. Lorsqu'il présentera un projet ou qu'il suivra une ligne de conduite que je pourrai approuver, ce sera un grand plaisir pour moi de le déclarer.

Mon honorable ami se rend-il compte des lourds fardeaux que la guerre imposera au Canada? A l'entendre, on dirait que ceux-ci retomberont sur les épaules du Gouvernement. La population canadienne tout entière portera ces fardeaux. Comment se compose-t-elle? Les habitants des provinces, des grandes et des petites villes forment la population du Canada.

C'est sur le peuple, assurément, et non pas sur le Gouvernement que pèse le fardeau; c'est le peuple que l'on accable d'impôts. Provinces, municipalités, villes et villages ont tout intérêt à ce que leurs obligations se vendent au plus haut prix possible; or, le ministre des Finances veut porter un coup fatal à ces valeurs provinciales et municipales en faisant en sorte que les compagnies d'assurance sur la vie ayant des placements à faire leur préfèrent les valeurs fédérales.

Mon honorable ami oublie, je crois que c'est sur le peuple canadien que doit retomber le poids énorme de toutes ces charges. Rappelons-nous ce que les provinces et les municipalités, en relevant leurs impôts, et la population entière, en versant des contributions, ont accompli pour soutenir les différentes œuvres intéressantes sur lesquelles la guerre fait tout particulièrement porter l'attention. Au dire du ministre, les compagnies ne sont tenues de faire en valeurs du Canada que la moitié du dépôt requis pour la sauvegarde des assurés. Mon honorable ami doit faire erreur, du moins en ce qui concerne les dispositions de l'article 5, qui est ainsi conçu:

> Après l'adoption de la présente loi, tout dépôt de valeur concernant les opérations d'assurance sur la vie, que la loi des assurance, 1910, exige ou permet d'être fait entre les mains du receveur général ou entre les mains d'un ou de plusieurs fiduciaires canadiens nommés sous le régime et pour les fins de ladite loi par toute compagnie autorisée sous l'empire de ladite loi à faire des opérations d'assurance sur la vie au Canada autre qu'une compagnie canadienne, doit consister en valeurs du Canada.

Le dépôt ne peut pas consister en valeurs provinciales ou municipales, mais uniquement en valeurs du Dominion. Je ne suis pas assez au fait des prescriptions de la loi pour me rendre parfaitement compte de la situation d'inégalité qui sera faite aux provinces, mais il me semble que cet article repose sur un mauvais principe. Je ne crois pas que l'on puisse trouver dans la guerre ou ailleurs quelque bonne et valable raison militant en faveur de l'établissement d'une disposition semblable.

M. McCRANEY: Pour faire la moitié de ce dépôt en valeurs fédérales, les compagnies devront encaisser des sommes dont elles ont déjà fait le placement de quelque autre manière.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non pas.

M. McCRANEY: En tout cas, les obligations sont des valeurs à longue échéance, tandis que les hypothèques représentent les placements de cinq ans tout au plus, des créances remboursables à différents temps. Par conséquent, les sommes que les compagnies prêtent aux cultivateurs devront servir à l'achat de ces valeurs fédérales, et c'est la classe agricole qui se trouvera tout particulièrement atteinte.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député fait erreur. Cette disposition n'est applicable qu'à l'augmentation de l'actif net au grand-livre. Les sommes provenant du remboursement de créances, les compagnies pourront en faire le placement de la même manière qu'auparavant. Les dispositions du bill ne sont applicables qu'à la moitié de l'augmentation de l'actif net des compagnies canadiennes et aux nouveaux dépôts à être faits par toute autre compagnie autre qu'une compagnie canadienne.

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(Présidence de M. Rhodes.)

Pêcheries.—Entretien d'usines servant à faire des expériences pour la réduction du chien de mer, $60,000.

M. SINCLAIR: Le ministre daignerait-il nous donner des explications sur ce crédit?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Il s'agit ici du crédit ordinaire. En 1914-1915, la dépense s'est élevée à $37,882, et, pour les neuf premiers mois du présent exercice, c'est-à-dire à venir jusqu'au 31 décembre dernier, elle se chiffre à $14,814. Le chiffre de la dépense varie selon la quantité de chien de mer que l'on trouve aux environs des usines. Quand le chien de mer abonde, il va sans dire que la dépense est plus forte, puisqu'il y a plus de squales à réduire et d'engrais à fabriquer.

A l'usine de Canso, les travaux, cette année, ont commencé le 7 septembre et se sont terminés le 30 novembre. Au cours de cette campagne, on a réduit 883 tonnes et 120 livres de chien de mer, ce qui a donné 110 tonnes et 900 livres de résidu et 9,229 gallons d'huile. A l'usine de Clark's-Harbour, la campagne a duré du 13 septembre au 4 novembre. Des 309 tonnes et 1,814 livres de chien de mer qu'on y a réduit, on on a obtenu 48¾ tonnes de résidu et 2,762 gallons d'huile. Le résidu a été vendu aux cultivateurs à raison de $20 la tonne et par quantités n'excédant pas 5 tonnes. A venir jusqu'au 31 décembre 1915, les frais d'entretien ont été comme suit:

Canso.	
Main-d'œuvre	$ 2,392 98
Matière première, poisson	3,532 24
Combustible	675 00
Fournitures	526 00
Divers	244 99
Port de Clarke.	
Main-d'œuvre	$ 2,484 25
Matière première	1,515 61
Combustible	683 05
Fournitures	331 24
Divers	1,658 51

M. SINCLAIR: Quel fut le déficit dans ces deux usines?

L'hon. M. HAZEN: En 1912, les dépenses à ce jour sont de $14,814 et les recettes $6,647.76. Dans un exercice entier, 1914-1915 les dépenses furent de $37,882 et les recettes de $9,693.41.

M. TURGEON: A son arrivée au pouvoir, le Gouvernement ferma l'usine de Shippigan dans le comté de Gloucester. Je n'ai pas beaucoup à blâmer le ministre, car je sais qu'il s'est porté des plaintes avant 1911, quoique je doute qu'elles fussent sérieuses au point de justifier la fermeture de l'usine. Il y a deux ans le Gouvernement me dit que l'usine s'ouvrirait de nouveau au printemps soit sous la direction du département ou d'un concessionnaire. Sans doute, la saison était trop avancée pour permettre au ministre de louer l'usine. L'an dernier, je n'ai rien dit, parce que je croyais que pour le temps de la guerre il fallait que tout marche sur des roulettes. Mais aujourd'hui on crie: "Produisez! produisez! produisez encore!" Je crois qu'il serait opportun de rouvrir cette usine. Le ministre sait quel avantage elle apporte à la flotte de Caraquet.

Le chien de mer fait perdre un temps considérable aux pêcheurs dont il brise les filets. Peu m'importe que le département se charge de l'usine ou l'afferme à des particuliers; mais il faudrait voir à l'exploiter. Dans le comté de Gloucester, il y a environ 2,440 goélettes qui font la pêche sur les bancs du golfe Saint-Laurent. Elles partent le lundi matin pour revenir le samedi soir, et fait circuler dans le comté de Gloucester beaucoup d'argent provenant de la vente du poisson.

Je crois qu'il faut encourager cette industrie le plus possible; elle contribue à garder les jeunes gens à la maison, la plupart d'entre eux étant sur la même goélette que leur père. Le ministre trouvera dans les rapports de son département que tout l'engrais produit à cette usine a été vendu aux cultivateurs des environs ou de l'autre côté de la baie des Chaleurs. J'espère que le ministre va examiner soigneusement s'il ne serait pas utile de faire fonctionner cette usine de nouveau, soit sous la direction du département soit par des locataires.

L'hon. M. HAZEN: A Shippegan, l'usine fonctionnait très mal et les objections de la part des gens nous a forcés à la fermer. Non seulement on s'est plaint de la situation de l'usine qui se trouve en plein village, mais les voisins se plaignent de l'odeur désagréable qui s'en dégageait et le bureau d'hygiène a même eu à s'en occuper.

Mais, laissant de côté ces griefs, les pêcheurs n'ont pas achalandé l'usine pour la peine. Ils y apportèrent une très petite quantité de chien de mer. Il n'y a pas de la faute des pêcheurs; c'est dû plutôt à la façon dont il font la pêche. Comme le disait mon honorable ami, les pêcheurs prennent le large le lundi matin pour revenir le

samedi soir, de sorte qu'ils ne peuvent qu'apporter le peu de chien de mer qu'ils ont pu prendre quelques instants seulement avant leur retour. De cette façon, l'usine ne reçut que peu de chien de mer et l'engrais fut fabriqué surtout avec les résidus de poisson.

Or, le but premier de ces usines était de se débarrasser du chien de mer; c'est pour cette raison que nous n'avons pas cru devoir continuer l'exploitation de l'usine de Shippagan, sans compter les plaintes sérieuses portées par les voisins. Nous avons essayé de louer l'usine, mais les négociations sont tombées, malgré que nous fassions des conditions bien raisonnables. Nous en aurions accepté un prix équivalent à une minime fraction au-dessus du prix coûtant de quiconque aurait voulu y installer quelque fabrique qui aurait été profitable à la population, mais jusqu'à présent nous n'avons reçu aucune offre qu'il nous était possible d'accepter.

M. CHISHOLM (Inverness): Le ministre a-t-il jamais songé que ces usines pouvaient se construire à meilleur marché? A Canso, la bâtisse pouvait se construire à beaucoup meilleur marché.

L'hon. M. HAZEN: Non, je ne me suis pas occupé de ce côté de la question. Ces constructions ne furent pas érigées depuis que je suis ministre de la Marine et des Pêcheries. Quand l'ex-ministre a décidé de construire ces usines, je crois qu'il a exprimé l'espoir qu'après que le Gouvernement aurait démontré qu'on pouvait faire profiter une exploitation de ce genre, des particuliers s'en chargeraient et le Gouvernement n'aurait plus à voir aux frais.

Malheureusement il n'en a pas été ainsi. Je n'ai jamais moi-même visité un de ces ateliers de réduction du chien de mer et j'ignore si des bâtiments moins dispendieux répondraient ou non à la fin qu'on se propose d'atteindre.

M. CHISHOLM (Inverness): Je crois que si le ministre voyait le superbe édifice de Canso, il rallierait vite à l'opinion qu'on pourrait atteindre le même but grâce à une construction moins dispendieuse. Cet édifice a été érigé dans un temps où l'on n'en était encore qu'à la période d'essai, ainsi que le ministre l'a dit. Le motif qui m'engage à soulever cette question, c'est que si les fonctionnaires de son département lui démontrent la nécessité de construire quelques-uns de ces bâtiments, j'aimerais qu'il comprît le besoin urgent d'en construire un dans le comté d'Inverness. Je ne suis pas animé de motifs égoïstes, en faisant cette demande. Le littoral du comté d'Inverness s'étend sur une longueur d'environ 110 milles, et les pêcheurs souffrent, chaque année, des ravages causés par le chien de mer, ravages qui, si je ne me trompe, sont beaucoup plus sérieux le long du littoral d'Inverness que dans aucune autre partie du littoral de l'est du Canada. Le ministre comprendra quel avantage nos pêcheurs retireraient de la vente de ces chiens de mer, s'ils pouvaient les vendre parce qu'ils ne peuvent exercer leur industrie durant la saison où les chiens de mer, qui détruisent grandement les rets et le poisson, se trouvent dans les eaux du littoral. Nous ne pouvons expédier notre poisson à Canso, à cause de la distance.

L'hon. M. HAZEN: Quelle est cette distance?

M. CHISHOLM (Inverness): Environ 150 milles, ce qui rend ce transport absolument impossible. Si mon honorable ami voulait entreprendre la construction d'un édifice dont le coût ne serait pas trop élevé, près du centre du comté d'Inverness, je ne dirai pas où, mais s'il veut me mettre dans ses secrets et me demander mon avis sur l'emplacement qui conviendrait le mieux pour cette construction, je me rendrai avec un très grand plaisir à son invitation—cela aiderait beaucoup nos pêcheurs à développer une industrie se rattachant au chien de mer. Vu que les pêcheurs sont privés de toute autre espèce de poisson quand le chien de mer se trouve le long du littoral, cela leur serait très avantageux. J'ai eu l'occasion d'exprimer cette idée au ministre de la Marine et des Pêcheries de l'ancien gouvernement, et il m'a assuré que cet édifice serait construit en 1912; malheureusement il s'est trouvé dans l'impossibilité de remplir sa promesse. Toutefois j'ai la confiance absolue que le ministre que nous avons, aujourd'hui, constatera combien ma demande est juste.

L'hon. M. HAZEN: Je n'ai pas l'intention, au temps présent, d'étendre cette industrie ou de construire d'autres ateliers de réduction du chien de mer. J'ignorais jusqu'ici qu'on eût déjà manifesté l'intention d'en construire un dans le comté d'Inverness où que la question en fût rendue aussi loin que mon honorable ami le dit. Si, dans l'avenir, nous décidions—ce qui me semble très douteux—de construire d'autres ateliers de cette nature, je tiendrais compte des réclamations du comté d'Inverness; en

outre, si l'on décide de construire un atelier de réduction, dans le comté d'Inverness, je consulterai avec plaisir mon honorable ami, quant à l'emplacement de cet ouvrage.

M. CHISHOLM (Inverness): Les documents qu'on trouve au département démontreront au ministre que l'assurance dont j'ai parlé a été donnée.

L'hon. M. HAZEN: Je ne mets pas cela en doute.

M. SINCLAIR: Ce qui m'intéresse le plus, c'est la distribution du résidu aux cultivateurs. Je n'ai pas entendu de plainte, cette année, mais, l'an dernier, les plaintes ont été nombreuses. Je crois qu'on a vendu en bloc à un marchand le résidu qui se trouvait à Canso, et qu'on a empêché les cultivateurs d'utiliser ce résidu parce qu'il avait été expédié ailleurs. J'aimerais obtenir du ministre un peu plus de renseignements sur la façon dont on a disposé du résidu de cette année; quant à la méthode qu'il a arrêtée pour fournir aux cultivateurs l'avantage de soumissionnner pour l'achat de ce produit et quant au nombre des soumissionnaires, et si l'on a partagé équitablement le résidu entre ces derniers. Dans certaines régions de l'est de la Nouvelle-Ecosse, cet article est hautement prisé par les cultivateurs qui trouvent en lui un engrais très excellent, et, si je comprends bien, le prix est attrayant pour eux.

L'hon. M. HAZEN: Le prix est plutôt à la baisse, cette année.

M. SINCLAIR: Il sera impossible aux cultivateurs d'obtenir un engrais de cette valeur au même prix ailleurs, et c'est là certainement une des raisons pour lesquelles ils veulent autant participer à sa distribution. En même temps, il a été très utile comme fertilisant; bien que nous dépensions cet argent, avec perte, chaque année, je crois qu'il est de bonne politique de voir à ce que le cultivateur bénéficie de cet engrais, parce que je comprends que c'est l'un des buts qu'on se propose d'atteindre, en plaçant le prix à un chiffre aussi peu élevé. J'aimerais avoir quelques détails sur cette question, ce qui me permettrait de convaincre les intéressés qu'on a fait, cette année, tout ce qu'il fallait accomplir pour assurer une distribution équitable de cet engrais.

L'hon. M.. HAZEN: Je n'ai reçu aucune plainte cette année, et mon honorable ami dit qu'il n'en a pas entendu non plus. L'engrais a été vendu directement aux cultivateurs à $20 la tonne, et aucun cultivateur n'avait le droit d'en obtenir plus que cinq tonnes. Il n'y en avait pas assez pour suffire à la demande, parce que, ainsi que l'a dit mon honorable ami, le prix était très attrayant. Je crois que le prix était trop bas, mais les cultivateurs en ont eu l'avantage, et ce résidu a eu l'effet de tenir leurs terres en bon état. Je le répète, le ministère n'a pas reçu une seule réclamation, cette année, lorsque dans le passé nous en recevions plusieurs. Une année, un commerçant avait réussi à accaparer une grande quantité de cet engrais. Nous prenons nos précautions pour que cela ne se répète pas, mais à l'avenir nous ne vendrons cet engrais qu'aux cultivateurs des Provinces maritimes où sont situées ces usines, et ne permettrons pas à des intermédiaires ou commerçants d'en obtenir Nous allons demander des soumissions avec la condition que personne n'en pourra acheter plus que 5 tonnes, et nous accepterons le meilleur prix offert, sans permettre aucun accaparement. Nous avons essayé et nous avons réussi, l'année dernière, à vendre cet engrais directement aux cultivateurs à des prix dont ils ne pouvaient pas se plaindre, et nous voulons faire la même chose cette année.

M. SINCLAIR: Si vous demandez des soumissions, l'engrais tombera inévitablement entre les mains des commerçants. Il sera facile à un commerçant qui voudra acheter de cet engrais, de faire une soumission au nom d'un cultivateur. Je crois que ce serait plus satisfaisant si le ministre fixait un prix et vendait l'engrais aux cultivateurs en petites quantités, comme il le fait aujourd'hui. Un commerçant habile mêlera un baril d'engrais avec trois barils d'une autre matière sans valeur et le vendra aux cultivateurs avec un grand profit. La fraude se commet souvent, me dit-on, et il est très difficile de découvrir les traces d'aldultérations.

Je sais qu'il est toujours difficile pour un Gouvernement de vendre d'une façon satisfaisante des choses qui lui appartiennent, mais la méthode actuelle donne satisfaction aux cultivateurs. Selon moi, le présent mode de distribution est mieux que celui de demander des soumissions qui permet l'accaparement.

L'hon. M. HAZEN: Si les soumissions portaient comme condition que personne n'en pourra acheter plus que 5 tonnes, mon honorable ami croit-il qu'il y aurait danger d'accaparement?

M. SINCLAIR: Oui; parce que si vous n'avez que 100 tonnes à vendre il sera très facile à quelqu'un d'avoir les noms d'une demi-douzaine ou d'une douzaine de personnes pour soumissionner pour lui, et tout accaparer.

L'hon. M. HAZEN: Si les gens veulent se syndiquer, il est très difficile de les en empêcher; ils trouveront toujours des déteurs. Même sous le système actuel de vendre l'engrais en petites quantités aux cultivateurs, il serait possible à un certain nombre d'entre eux de se syndiquer, comme sous le régime des soumissions. Il est difficile de fixer le prix de vente sans demander des soumissions; et bien que nous ne désirions pas exiger un prix excessif pour cet engrais, cependant, il n'est que juste que nous le vendions pas à un prix trop bas mais raisonnable. Il s'agit de savoir comment arriver à établir le prix? Chercherez-vous à quel prix se vendent les autres engrais artificiels? Demanderez-vous à un analyste d'établir la valeur relative de la composition de cet engrais? Ou en fixerez-vous le prix arbitrairement? Mais nous ferons du mieux que nous pourrons pour que l'engrais arrive aux cultivateurs. C'est là que nous voulons qu'il aille. Nous ne voulons pas en faire une question de spéculation, si nous pouvons l'empêcher.

M. SINCLAIR: La somme est si petite que la spéculation n'en vaudrait guère la peine. Si vous n'avez que 100 tonnes à vendre, même en augmentant le prix de $5 cela ne ferait que $500.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami admettra, j'en suis sûr, que $20 la tonne est un prix très bas comparé à ceux auxquels se sont vendus cette année les engrais artificiels.

M. McKENZIE: Je me demande si le ministre se fait bien une idée de la grandeur du fléau du chien de mer? S'il connaissait les ravages destructeurs que cause cette engeance, je crois qu'il serait un peu plus empressé à aider les pêcheurs à s'en débarrasser, ou si non de s'en débarrasser, au moins d'obtenir une certaine rémunération pour la détruire.

Un pêcheur m'a dit l'année dernière, qu'ils avaient, lui et son associé, amorcé deux mille hameçons certain soir et que, le lendemain ils avaient trouvé à trois de ces hameçons de la morue et un chien de mer à chacun des autres. Double perte de temps: amorçages des hameçons et ensuite enlèvement des chiens de mer. Quoique le ministre n'en soit pas responsable, je crois que, pour commencer, l'administration a payé les chiens de mer trop cher, et elle a rendu ainsi les essais de réduction par trop dispendieux. Il ne faudrait qu'une bien faible indemnité pour rendre lucrative cette entreprise comparativement à ce qu'elle est aujourd'hui. Quand on a établi à Canso ce que je crois être la seule usine de réduction qu'il y ait sur le littoral, on a payé trop cher selon moi. Mais comme l'a fait observer l'honorable député d'Inverness (M. A. W. Chisholm), si on élevait ici et là des constructions à bon marché où les pêcheurs apporteraient le chien de mer en retour duquel ils recevraient quelque chose, cela vaudrait mieux que les arrangements actuels. Je tiendrais à dire au ministre qu'il n'y a pas grand' chose qu'il puisse faire pour les pêcheurs. Toute cette parade d'agents ne fait que bien peu pour ceux-là; des sommes considérables se dépensent, mais avec bien peu de fruit. C'est de ce chien de mer que vient tout le mal et, si le ministre veut bien protéger les pêcheurs contre ce fléau, il leur rendra un grand service. Quand des choses pernicieuses de quelque autre nature se produisent, on y veille. Si le choléra des porcs fait son apparition quelque part; le ministère de l'agriculture met en mouvement tous ses rouages, et il combat la maladie. Si les pommes de la Nouvelle-Ecosse ou d'ailleurs souffrent, on dépense à les soigner des sommes considérables. Tout comme ceux-là, le chien de mer est un fléau qu'il faut combattre, et, puisque l'on dépense de l'argent, et à bon droit, pour faire disparaître ces causes d'ennuis que je viens de mentionner je pense que l'on pourrait, avec autant d'à-propos ouvrir un crédit pour la destruction des chiens de mer, ou, si on ne peut pas les détruire, les utiliser de quelque façon qui bénéficie aux pêcheurs. Ces derniers ne peuvent faire eux-mêmes les frais d'un établissement pour fondre le chien de mer, et c'est par suite l'administration qui doit s'en charger, en ayant soin d'y faire le moins de dépense possible.

Les produits de cette réduction sont fort recherchés pour l'engraissement des terres. Ils constituent un bon agent de fertilisation, et je crois que l'on pourrait en vendre de grandes quantités. Il ne s'agit que de les obtenir et, faute par le Gouvernement d'établir les usines voulues, on peut être sûr qui n'y en aura pas. Je regrette beaucoup que le ministre montre si peu de zèle à cet égard. Je suis persuadé que la population en général, celle de l'est de la Nouvelle-Ecosse à tout le moins, approuverait toute

dépense raisonnable faite en vue de combattre ce fléau dont je ne saurais dire l'étendue, géographiquement parlant.

L'hon. M. HAZEN: Depuis les îles Caraïbes jusqu'au Saint-Laurent.

M. McKENZIE: Je sais qu'il se montre sur les côtes septentrionales de la Nouvelle-Ecosse, mais j'ignore ce qui en est des eaux méridionales de la province. C'est un sujet de conversation journalière entre les pêcheurs, à cause de la destruction des filets, des lignes et de tout ce qu'ils mettent à l'eau. Ces bêtes sont tellement perverses que, si elles découvrent qu'on les fait servir à quelque chose d'utile, elles sont capables de quitter la place. Jusqu'ici, malheureusement, rien n'indique cette intention de leur part. Elles ne viennent naturellement qu'à de certaines époques. Jamais dans mon enfance et jusqu'à il y a une douzaine d'années, je n'ai entendu parler des chiens de mer. Peut-être le ministre espère-t-il que la Providence interviendra et qu'elle se chargera elle-même de les chasser de nos parages. Il ferait mieux pourtant de ne pas y compter et d'agir lui-même.

M. MICHAUD: A quelle époque de l'année font-ils leur apparition?

M. McKENZIE: En septembre ou en octobre.

M. DAVIDSON: Je me demande si le ministre a jamais songé à faire faire la distribution de ces restes de chiens de mer par quantités plus petites.

L'hon. M. HAZEN: Cela ne dépasse pas cinq tonnes.

M. DAVIDSON: Je crois qu'il faudrait diminuer la chose. Vu que cet agent de fertilisation se compose presqu'entièrement de nitrogène et que le cultivateur n'en a pas besoin d'une quantité bien grande, on pourrait la limiter à 2 tonnes et exécuter les commandes à mesure qu'on les reçoit; c'est-à-dire exécuter les premiers revenus jusqu'à épuisement et ne pas en donner l'année d'après à ceux qui en auraient eu cette année avant que les autres en aient d'abord leur provision. Dans la vallée d'Annapolis la distribution de ces restes s'est faite, selon moi, dans des conditions avantageuses. Les cultivateurs en ont exprimé leur satisfaction et les cultures en ont beaucoup profité.

Je regretterais de constater l'augmentation sensible du prix de cette marchandise. Il faudrait ou généraliser du moins la distribution, autant que possible. La saison de capture du chien de mer est assez courte, paraît-il, et quand il arrive, c'est en grand nombre à tel point que les fabriques pour le traitement du chien de mer ont un surcroît de besogne et qu'elles reçoivent plus de poisson qu'elles n'en peuvent traiter. Je me demandais s'il ne serait pas utile d'affecter à ces usines un personnel plus nombreux et de leur permettre de travailler jour et nuit.

L'hon. M. HAZEN: C'est précisément ce qu'on fait. Ces fabriques fonctionnent jour et nuit, du moment qu'il y a abondance de poisson.

M. DAVIDSON: Je suis bien aise de le savoir. J'en conviens, cet engrais est de grande utilité aux cultivateurs et le ministère, j'espère, ne négligera rien pour assurer aux fabriques tout l'approvisionnement voulu et en assurer une distribution aussi juste que possible.

M. SINCLAIR: En réalité, les cultivateurs, d'ordinaire, n'utilisent pas les cinq tonnes. Quand il se donne une commande de cinq tonnes, les cultivateurs, d'ordinaire, s'associent pour faire la commande. J'allais dire au ministre qu'on n'a pas encore trouvé le moyen de détruire ces poissons pernicieux. Il semblerait que cette question devrait être soumise à l'étude de la commission consultative des pêcheries.

L'hon. M. HAZEN: La question a été soumise à cette commission et elle l'étudie actuellement. Elle a chargé un comité de visiter les fabriques, dans le but de faire rapport à cet égard.

M. CHISHOLM (Antigonish): Le ministre ou son personnel a-t-il étudié la question des efforts à tenter pour détruire ces poissons de proie autrement qu'au moyen de ces fabriques pour le traitement du chien de mer? Il pourrait peut-être aussi nous dire si d'autres fabriques de ce genre existent et fonctionnent ailleurs, et si leurs opérations ont eu pour résultat de diminuer le nombre des chiens de mer. Il me semble que l'établissement de l'usine d'engrais à Canso n'a nullement réduit le nombre des chiens de mer et si cette fabrique s'exploite à perte, comme l'affirme le ministre je ne sache pas qu'il fût utile d'en agrandir les installations. Sans doute, je verrais d'un bon œil l'établissement d'une de ces fabriques dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, et cela dans le but de combattre ce fléau des chiens de mer qui fréquentent par milliers les eaux de cette région; mais je me demande si la création de ces fabriques aboutirait de quel-

que façon à la destruction de ces ravageurs?

L'hon. M. HAZEN: C'est un fléau fort répandu. A certaines époques de l'année, on rencontre ce poisson partout, de la mer des Antilles jusqu'au golfe Saint-Laurent. La destruction de ces poissons de proie est une question discutée, d'ancienne date, par les biologues et les savants, mais ils ne sont pas tombés d'accord sur les meilleurs moyens à prendre. On a suggéré de les détruire par le poison. L'idée préconisée est l'inoculation de certain poison à quelques-uns de ces chiens de mer qui le propageraient parmi les autres. Mais jusqu'ici, il n'est rien résulté de pratique de cette théorie. Au point de vue de la protection du poisson, il y a certainement lieu de douter si la destruction d'un nombre relativement minime de poissons au moyen de ces fabriques autorise les dépenses résultant de leur fonctionnement. Aux Etats-Unis, on cherche à appeler l'attention du public sur la valeur alimentaire de ce poisson. Nos populations répugnent à utiliser ainsi ce poisson; il est bien rare qu'on l'emploie au pays pour l'alimentation. On affirme, toutefois, que c'est un excellent aliment, et qu'on en peut faire des salaisons fort nutritives et de bon goût.

Aux Etats-Unis, paraît-il, il est question cette année, d'une loi ayant pour objet les mesures à prendre pour donner publicité aux précieuses qualités alimentaires de ce poisson, dans l'espoir d'engager les pêcheurs à le capturer pour les besoins de l'alimentation et en réduire ainsi le nombre. Si je ne me trompe, le Canada est le seul pays où l'en exploite ces fabriques d'engrais. A une certaine époque, on a tenté quelques efforts pour engager les autorités des Etats-Unis à établir ces fabriques sur tout le parcours du littoral, dans le but de protéger les pêcheurs contre les ravages de ces chiens de mer, mais ce mouvement a abouti à l'insuccès et on n'a rien tenté en ce sens.

M. HUGHES (I.P.-E.): Le Gouvernement n'a-t-il pas l'intention de construire de nouvelles fabriques?

L'hon. M. HAZEN: Pour le moment, nous n'avons pas l'intention de le faire.

M. SINCLAIR: Si le ministre pouvait prendre quelque mesure en vue de donner un autre nom à ce poisson, il en résulterait l'effet désiré. Ce poisson, me dit-on, est fort agréable au goût.

On raconte dans une ville de la Nouvelle-Ecosse, pas très éloignée de l'endroit où je demeure, qu'un hôtelier entreprenant s'était procuré quelques-uns de ces poissons de mer à l'état frais et qu'il avait chargé son chef cuisinier de les préparer et de les envoyer sur la table sous une forme appétissante. On les avait inscrits au menu sous la dénomination de flétan japonais. Tout le monde dans la maison en a redemandé et a été très satisfait de cette nouvelle variété de poisson. Chacun sait que ces poissons font partie de l'alimentation en Europe. Il y a quelques années un membre de la Chambre, qui n'est pas ici maintenant, a exprimé l'opinion que toute la question pourrait être réglée en établissant des fabriques de conserves où l'on encouragerait la mise en boîte de ce poisson qui pourrait être expédié sur le marché. Ce sont des questions qui, sans doute, doivent être étudiées par le bureau du conseil des pêcheries. Je ne doute pas qu'il existe des méthodes préférables à celles que nous suivons et j'espère que le ministre donnera toute son attention à cette question.

M. HUGHES (I.P.-E.): Il y a quelques années, avant que le ministre prît la direction du département, on mettait en boîte quelques-uns de ces poissons dans l'île du Prince-Edouard et on les envoyait sur le marché de New-York. Mais on s'aperçut qu'ils devaient faire la concurrence à certaine variété de saumon préparé en Cololombie-Anglaise plus économiquement qu'on ne pourrait le faire avec ce chien de mer et c'est pourquoi ce ne fut pas un succès. En réalité, ces poissons—et j'en ai mangé—sont une assez bonne nourriture. C'est un poisson un peu lourd mais digestible et, je crois, d'une bonne valeur nutritive.

Percepteur des douanes pour service se rattachant à l'émission de permis sous le régime modus vivendi, $900.

L'hon. M. HAZEN: L'émission de ces permis aux bateaux de pêche des Etats-Unis est confiée aux douaniers qui reçoivent pour leur peine 5 p. 100 de commission sur le montant perçu. La somme dépensée en 1914-1915 s'est élevée à $478.50.

M. SINCLAIR: Quelle est l'opinion du ministre au sujet de l'émission de permis aux bateaux mus par des machines.

L'hon. M. HAZEN: Toute cette question est en voie de négociation avec les Etats-Unis et à cette période je n'aimerais pas à donner mon opinion personnelle. Quand le "modus vivendi" a été établi, tous les bateaux de pêche marchaient à la voile mais depuis, il s'est fait des changements et un grand nombre de ces bateaux sont mus par

des machines à vapeur ou des moteurs à gazoline. Je crois que la question a été soulevée en 1904 quand un décret du conseil a été émis, que tout le monde peut voir, déclarant que le "modus vivendi" s'appliquait seulement aux bateaux marchant à la voile et non aux navires mus par la vapeur ou par quelque autre agent de propulsion. Cela a été déclaré et inscrit aux archives comme étant le système adopté par le Gouvernement d'alors. Evidemment c'était son interprétation du "modus vivendi". Je crois que le bien-fondé de cette opinion est très douteux, mais je ne veux pas exprimer mon opinion personnelle. La question est actuellement en voie de négociation avec les Etats-Unis qui insistent pour obtenir, en vertu des changements survenus, l'émission de permis sous le "modus vivendi" accordés à des navires mus par la vapeur, la gazoline ou le pétrole. Il se fait en ce moment un échange de correspondance sur le sujet.

M. SINCLAIR: Le ministre dirige-t-il la correspondance dans son propre département?

L'hon. M. HAZEN: La correspondance officielle avec les pays étrangers est toujours sous la direction du secrétaire d'Etat, aux Affaires extérieures, qui au Canada est le premier ministre. Quand je parle ainsi, je veux dire que pour une très grande partie la correspondance est préparée dans le département de la Marine et des Pêcheries et ensuite transmise au bureau du secrétaire d'Etat.

M. SINCLAIR: L'affaire intéresse toute la côte. J'ai toujours été incertain quant à l'attitude que le Gouvernement devrait prendre à ce sujet, mais plus je l'étudie plus je pense qu'il serait aussi bien d'admettre ces bateaux, qu'ils soient mus par la gazoline ou par un autre moteur de ce genre. Ce n'est qu'une différence technique entre le navire qui marche à la voile et celui dont le pouvoir propulseur emploie la vapeur ou la gazoline. Je n'ignore pas qu'il y a une différence d'opinion à ce sujet parmi les pêcheurs. Quelques-uns prétendent que si nous refusons cette facilité aux bateaux américains, ce sera un avantage pour l'industrie de la pêche au Canada parce que nous en aurons davantage la maîtrise nous mêmes et que nous pourrons éloigner les navires américains. Je ne crois pas que ce serait vrai. Ils trouveraient le moyen de se procurer la boitte et les fournitures nécessaires même si nous les leur refusions. Dans le comté que je représente, les pêcheurs américains sont toujours les bienvenus dans nos ports. Ils y viennent en nombre considérable et ils sont désireux d'acheter des vivres et de la boitte qu'ils payent en bons dollars américains. Les pêcheurs de la localité sont heureux de les voir venir parce que ce sont de bons clients. Comme je représente cette opinion sur l'affaire j'insisterai auprès du ministre pour qu'il accorde à la question toute sa meilleure considération.

On me dit que ceux qui fréquentent nos pêcheries sur les bancs, et qui désirent aussi peu de concurrence que possible, ont une opinion différente; mais comme je l'ai déjà affirmé, je doute fort que le fait de refuser des permis de pêche ait pour résultat d'empêcher un seul navire américain de venir dans nos eaux, si les pêcheurs yankees veulent y venir. S'ils constatent qu'il est plus profitable pour eux de pêcher dans les eaux canadiennes plus que partout ailleurs, ils y viendront, qu'ils aient obtenu des permis ou non. Ils ont des méthodes qui leur permettent d'installer des compartiments réfrigérants, dans leurs goélettes, de sorte qu'ils pourraient s'approvisionner entièrement aux Etats-Unis et leur présence dans nos eaux ne nous serait d'aucun avantage. Du moment que nous leur accordons des permis, nous bénéficions du trafic auquel donne lieu la présence des pêcheurs américains. Leurs navires mouillent dans nos ports; les équipages descendent à terre et dépensent sans compter, de sorte que c'est une excellente chose pour nos pêcheurs et pour les commerçants tout le long du littoral. Cette opinion devrait prévaloir, à mon avis et je désirerais fort obtenir l'assurance du ministre qu'il est disposé à régler la question en ce sens-là, en faisant des arrangements raisonnables. Quant au prix de ces permis, c'est une question qui ne compte guère.

M. HUGHES (I. P.-E.): J'approuve entièrement l'opinion de mon honorable ami de Guysborough, car elle réflète le sentiment public dans le comté que j'ai l'honneur de représenter.

M. SINCLAIR: Je vais vous citer le passage d'un mémoire ayant trait à une réunion qui a été tenue dans les salles de la Chambre du commerce d'Halifax, par une organisation connue sous le nom de section de la Nouvelle-Ecosse de l'Association des pêcheries canadiennes. Voici la liste de ce rapport:

Les représentants des principales compagnies qui font le commerce du poisson dans la ville et la province, ont tenu des réunions mardi, dans les salles du Board of Trade, dans le but de for-

mer une section pour la Nouvelle-Ecosse de l'association des pêcheries canadiennes. Une association pour toute la Puissance a été formée au mois de février dernier, sous les auspices du gouvernement fédéral, et l'on s'occupe, à l'heure actuelle, de former des succursales de cette association dans les provinces par toute la Puissance. S. Y. Wilson est le vice-président de l'association pour tout le Canada, et A. Handfield Whitman est directeur de l'association pour la province de la Nouvelle-Ecosse. On a lu un bon nombre de lettres et de télégrammes souhaitant tout le succès possible à l'association.

Le rapport donne un grand nombre d'autres détails et vers la fin, je relève les lignes suivantes.

Le modus vivendi et son fonctionnement, dans les circonstances actuelles, a également été discuté, et l'on a adopté une résolution approuvant l'attitude du *Board of Trade*, lorsqu'il demande que les navires qui sont munis d'un pouvoir auxiliaire jouissent des mêmes privilèges que les navires à voiles, tout en les refusant aux navires qui s'occupent de la pêche aux homards.

Je cite ce passage, afin de vous faire connaître l'opinion de l'association des pêcheries, qui est un corps public des plus représentatifs.

Pêcheries.—Pour l'entretien d'un bureau de renseignements sur les pêcheries, $5,000.

M. ALEX. CHISHOLM (Inverness): Si j'ai bien compris, nous pouvons poser n'importe quelle question dans la discussion de ces articles. Pour ma part, je voudrais obtenir quelques renseignements concernant l'ostréiculture. A quelle fin est destinée cette somme de $6,000?

L'hon. M. HAZEN: Le département s'est assuré, et cela depuis un bon nombre d'années, des services d'un expert en ces matières, auquel on fournit un bateau; il voit à l'amélioration des bancs d'huîtres le long des côtes et il donne des conseils et des directions aux gens qui se livrent à l'ostréiculture. La somme qui a été dépensée de ce chef au cours du dernier exercice financier jusqu'au 31 décembre, s'élève au chiffre de $3,905.79. L'expert ostréiculteur, qui est au service du département depuis quinze à vingt ans, est M. Kemp. On peut se rendre compte de la tâche qu'il accomplit en consultant le rapport sur les pêcheries, à la page 397.

M. CHISHOLM (Inverness): J'avais dans l'idée que cette question de l'ostréiculture était laissée entre les mains des autorités provinciales?

L'hon. M. HAZEN: En ce qui a trait à l'affermage des bancs particuliers; mais il existe encore des bancs d'huîtres publics dans les différentes provinces.

M. CHISHOLM (Inverness): Dois-je comprendre que le gouvernement fédéral a accordé aux provinces le droit exclusif d'affermer ces bancs d'huîtres?

L'hon. M. HAZEN: Certainement.

M. CHISHOLM (Inverness): Alors, nul particulier ne peut affermer ces bancs d'huîtres par l'entremise du gouvernement fédéral?

L'hon. M. HAZEN: La faculté d'affermer ces pêches a été laissée aux provinces.

M. WM. CHISHOLM (Antigonish): Le ministre est-il en état de nous dire les améliorations que l'on a faites relativement aux bancs d'huîtres de Tracadie?

L'hon. M. HAZEN: Je ne sache pas que l'on y ait accompli quoi que ce soit depuis plusieurs années, mais je prendrai des renseignements à ce sujet, et je les communiquerai à mon honorable ami plus tard.

Relativement à l'article en discussion et qui est destiné à l'entretien d'un bureau de renseignements pour les pêcheries, nous avons dépensé de ce chef au cours de l'exercice 1914, une somme de $6,102 et pour l'exercice courant qui s'est terminé au 31 décembre, 1915, une somme de $3,234. La principale tâche que l'on exécute en ce moment, c'est de séparer et de publier des statistiques mensuelles ainsi que des renseignements généraux au sujet des pêches maritimes; durant une partie de l'année, lorsque le besoin s'en fait sentir, on expédie des renseignements par le télégraphe des centres où l'on conserve des appâts dans les congélateurs aux principaux ports où sont stationnés les navires de pêche, afin de les tenir au courant au jour le jour des quantités de boitte dont nous pouvons disposer.

Cette année, les rapports au sujet de la boitte ont coûté $1,373,044; la réunion des statistiques, $692; les impressions et annonces, $1,060, et les divers autres item, $108.50. Le rapport des pêcheries pour l'année 1914-1915 contient des renseignements généraux au sujet du rapport quotidien sur la boitte; il est bien connu de la députation, et elle le trouvera à la page 16.

M. HUGHES (I.P.-E.): Le ministère a-t-il reçu un rapport du docteur Hjort?

L'hon. M. HAZEN: Un rapport préliminaire. Nous attendons son rapport final dans le mois de mai.

M. HUGHES (I.P.-E.): Cette enquête a coûté cher.

L'hon. M. HAZEN: J'ai des renseignements assez détaillés à ce sujet, je les fournirai quand il sera question du crédit du bureau biologique de la marine.

M. SINCLAIR: Le crédit qui est en délibération comprend-il les frais de publication du bulletin mensuel?

L'hon. M. HAZEN: Oui, et ceux du rapport concernant la boitte.

M. SINCLAIR: Dans ce bulletin, le mot quantité n'indique pas qu'il s'agisse de livres ou de quintaux. Je suppose qu'il s'agit de quintaux, mais il faudrait le mentionner en tête de la colonne.

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député constatera que les quintaux, caisses et barils sont spécifiés en tête de la première colonne.

M. SINCLAIR: Dans le bulletin du mois de janvier je trouve un rapport relatif à l'expédition de poisson frais en Angleterre; j'ai été désappointé de voir que cette expérience n'a pas été plus heureuse. Le rapport est intéressant, mais le ministre pourra peut-être me dire si l'expérience a été bien faite et si ceux qui en étaient chargés y ont apporté un soin suffisant. Le rapport fait voir que le poisson était endommagé à son arrivée en Angleterre; il serait malheureux que ce premier essai démontrât l'impossibilité de rendre cette marchandise en bon état sur le marché de la mère patrie. Ceux qui étaient chargés de la rendre à destination auraient dû voir de plus près à l'y rendre en bon état.

On avait congelé ce poisson, mais enfin il n'était pas vendable, et personne n'en a voulu. Je désirerais savoir pourquoi il n'était pas en meilleure condition .

L'hon. M. HAZEN: Ce poisson a été fourni par l'association canadienne de pêcheries de Montréal; elle l'a fourni et nous avons payé les frais d'entrepôt frigorifique. La plupart des membres de cette association—mon honorable ami le sait—font partie des plus grandes compagnies de pêche ou de commerce de poisson qu'il y ait au Canada. En arrivant là-bas le poisson a été examiné par des représentants du comité du ministère du Commerce chargés de s'occuper d'agriculture et de poisson, et si ce poisson n'était pas alors en bon état, c'est qu'il ne l'était déjà pas quand les membres de l'association se le sont procuré. On a conclu des arrangements en vertu desquels le poisson canadien est expédié en Europe comme denrée alimentaire pour les troupes canadiennes. Il y a trois ou quatre jours le premier ministre a reçu du ministre de la Milice un télégramme que je n'ai pas ici, mais qui établit que le poisson fourni à nos troupes a donné complète satisfaction et a été si favorablement apprécié que les autorités du War Office et certaines autres ont cherché à savoir s'il n'y aurait pas moyen d'en servir à leurs propres troupes.

M. SINCLAIR: Quelle sorte de poisson?

L'hon. M. HAZEN: De l'églefin, de la morue et du poisson des Grands lacs.

M. SINCLAIR: Congelé?

L'hon. M. HAZEN: Oui. J'avouerai à mon honorable ami qu'on est désappointé du résultat de cet envoi, car il est évident que certains échantillons sont arrivés en très mauvais état. Je suis peiné de voir que l'association des pêcheries canadiennes, si intéressée à cet essai qui devait être le point de départ de relations commerciales particulières et auquel nous avons participé dans une large mesure, n'ait pas vu à ce que l'on prît plus de soin de faire arriver ce poisson à destination en bon état.

M. SINCLAIR: M. Thomas Anderson, marchand de poisson à Glasgow, a dit:

Il n'y a absolument pas à s'occuper de poisson canadien, à l'exception du poisson fumé qui est de qualité très inférieure et ne pourrait se vendre qu'en très faible quantité et à très bon marché. Si vous devez nous en expédier encore à l'avenir, dites aux paqueurs d'en enlever les branchies et de nettoyer les os du sang qui s'y sera attaché. Je regrette que celui que vous avez envoyé ait donné si piètre satisfaction; il est dans notre entrepôt frigorifique, vous le trouverez là si vous voulez le reprendre vous-même ou le faire envoyer ailleurs que chez vous.

Je crois comprendre que le poisson n'avait pas été bien préparé, avant d'être expédié.

L'hon. M. HAZEN: Il est possible qu'on ne le prépare pas ici de la même manière qu'en Angleterre. Le poisson peut être très sain et en excellente condition, mais ne pas être préparé conformément aux exigences du marché étranger.

Service de surveillance des pêcheries, $190,000.

L'hon. M. HAZEN: Les gardes-côtes qui font actuellement ce service sur le litoral de l'Atlantique sont: le "Princess", "A", "B", "C", "D", "E", "F", "G", le "Richmond", l'"Hudson", le "Phalarope" et le "Sea-Gull".

M. SINCLAIR: Appartiennent-ils à la marine?

L'hon. M. HAZEN: Non, ce sont de simples gardes-côtes.

M. McKENZIE: Sont-ils à vapeur?

L'hon. M. HAZEN: Les uns sont à vapeur et les autres sont actionnés par des moteurs à gazoline.

M. SINCLAIR: Portent-ils des canons?

L'hon. M. HAZEN: Non; ils n'ont pas pour mission d'attaquer ou de défendre. Sur le lac Winnipeg, nous avons un excellent navire, la "G. H. Bradbury" et sur la côte du Pacifique, le service est fait par les gardes-côtes suivants: "Alcedo", "Bonilla", "Cohoe", "Elk", "Falcon", "Fispa", "Foam", "Gannet", "Gull", "Hawk", "Heron", "Kayex", "Linnet", "Merlin", "Raven", "Semiaho", "Swan", "Egret", "Kingsfisher" et "Merry Sea". De temps à autre, on est obligé de louer des navires pour ce service. Le détail des dépenses se trouve à la page 382 du rapport annuel.

M. SINCLAIR: S'est-on procuré un navire-hôpital pour les pêcheurs malades? Il y a deux ou trois ans, il en avait été question. Actuellement, nous devons compter en grande partie sur les Etats-Unis pour le traitement de nos malades sur les grands bancs. Le département des pêcheries des Etats-Unis possède un superbe navire-hôpital la "Androscoggin" commandé par le capitaine H. G. Fisher. Ce navire est venu à Halifax il y a environ un mois et a été très admiré.

L'hon. M. HAZEN: C'est un navire de la marine américaine.

M. SINCLAIR: Il est continuellement employé à visiter les pêcheurs sur des grands bancs et je crois qu'il donne des soins à nos malades, de même qu'aux malades américains. Au cours d'une entrevue avec un journaliste d'Halifax, le capitaine Fisher aurait dit:

> Nous avons beaucoup de canadiens parmi nos malades et ils sont toujours les bienvenus. Beaucoup de pêcheurs canadiens ont été traités et débarqués à Shelburne.

C'est très beau de la part de nos voisins de s'intéresser ainsi à nos pêcheurs malades et je n'ai aucun doute que le ministre leur en est reconnaissant. Le département s'est-il occupé d'avoir un navire-hôpital?

L'hon. M. HAZEN: Je crois que le navire dont parle mon honorable ami fait ce service depuis deux ou trois ans. Nous sommes informés que nos voisins ont été très généreux et très complaisants pour nos pêcheurs des grands bancs qui avaient besoin de traitements. Il va sans dire que ce navire traite beaucoup plus de marins américains que de marins canadiens. Les quartiers généraux de ce navire sont à Shelburne, durant la plus grande partie de l'année. L'acquisition d'un navire-hôpital constituerait une innovation et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de doubler le service, puisque le navire-hôpital américain suffit aux besoins des pêcheurs des deux pays. Il y a lieu cependant de se demander si le Canada ne devrait pas payer pour ce service. L'"Androscoggin' est un navire de la marine américaine et a été aménagé spécialement pour servir d'hôpital.

M. SINCLAIR: L'honorable ministre ne voit aucune objection à ces échanges avec les Etats-Unis.

L'hon. M. HAZEN: Je ne vois aucune objection à avoir des échanges avec les Etats-Unis, quand nous y trouvons notre intérêt.

M. COPP: D'après ce que je comprends, ces navires ont pour mission de protéger nos pêcheries contre les incursions des pêcheurs étrangers et de faire observer les règlements pas nos propres pêcheurs. Ces navires sont-ils rapides?

L'hon. M. HAZEN: Le service de surveillance fait par les gardes-côtes, que nous étudions en ce moment, consiste à faire observer les lois et les règlements, tandis que la mission du service de protection des pêcheries consiste à empêcher les navires étrangers de venir pêcher dans nos eaux. Le service de surveillance ne demande pas de navires rapides, ainsi que mon honorable ami peut s'en rendre compte.

M. COPP: J'ai souvent discuté cette question des pêcheries avec notre regretté collègue, feu M. Law, et je me rappelle qu'il m'a entretenu de deux gardes-côtes construits pour le département par M. H. W. Embree, de Port-Hawkesbury.

Je crois savoir que l'un de ces bateaux a été construit pour faire la surveillance dans les eaux des îles de la Madeleine et l'autre pour surveiller la côte du comté de Charlottetown. D'après le cahier des charges, ces bateaux devraient avoir un tirant d'eau de 4 pieds et 6 pouces; mais une erreur a été commise et leur tirant d'eau est de 6 pieds et 4 pouces. Leurs machines étaient destinées à des bateaux tirant 4 pieds et 6 pouces, et, par conséquent, ces deux bateaux qui tirent 6 pieds et 4 pouces et qui sont munis de ces machines, sont très lents. Pour le service des îles de la Madeleine, il

faut un bateau qui s'enfonce peu dans l'eau, et le département ne pouvait se servir de celui que M. Embree a construit, et l'autre était trop lent. Le ministre peut-il expliquer comment ces erreurs se produisent?

L'hon. M. HAZEN: Le cahier des charges était en règle, mais il a été annexé au plan d'un autre bateau et le constructeur s'est guidé sur le plan, plutôt que sur le cahier des charges, et le résultat a été, jusqu'à un certain point, tel que l'a dit l'honorable députés. Nous ne pouvions pas nous servir dans les eaux des îles de la Madeleine du bateau qui avait été construit pour y faire la surveillance, mais il est très utile à un autre endroit. Ces deux bateaux rendent de grands services et le département les a toujours employés depuis leur achat.

M. COPP: A la page R-61 du II volume du rapport de l'auditeur général, je vois que le "Hudson" a surveillé les pêcheries. Quelles sont les dimensions de ce bateau?

L'hon. M. HAZEN: Il a 50 pieds de longueur et 11 pieds de largeur; il tire 4 pieds et 6 pouces et est muni d'un moteur à gazoline réglementaire de 32 à 37 chevaux-vapeur.

M. COPP: Je vois que deux inscriptions au total de $349.45 ont trait au combustible employé pour ce bateau: 490 gallons de gazoline et 995 gallons.

L'hon. M. HAZEN: Le "Hudson" a été acheté de M. Elkin de Saint-Jean avant mon entrée au département. Il a été employé quelque peu dans la circonscription de mon honorable ami, n'est-ce pas?

M. COPP: Oui.

L'hon. M. HAZEN: Le mot "combustible" a trait à la gazoline dont on se sert sur les deux bateaux.

M. COPP: Je n'ai pas compris pourquoi on employait le mot "combustible" dans un endroit, lorsque le mot "gazoline" est mentionné deux fois.

L'hon. M. HAZEN: Ces dépenses sont inscrites sous la rubrique "combustible".

M. COPP: Je vois qu'il y a 490 gallons à 20 cents et 995 gallons à 25 cents. On s'est beaucoup demandé dans mon district pourquoi le département paye à M. C. H. Mitton 5 cents de plus qu'à la Imperial Oil Company.

L'hon. M. HAZEN: C'est peut-être parce que la gazoline a renchéri.

M. COPP: La Imperial Oil Company a, à Port-Elgin, un réservoir qui fournit la gazoline.

L'hon. M. HAZEN: Je ne connais pas les faits, mais la gazoline a renchéri et les achats sont faits à différents temps.

M. WILLIAM CHISHOLM (Antigonish): Je voudrais savoir du ministre s'il fait quelque chose pour tenir la promesse du premier ministre en 1911, lorsqu'il était chef de l'opposition, au sujet de la distribution gratuite de médicaments aux pêcheurs. Ceux-ci se plaignent beaucoup qu'on ne les traite pas aussi généreusement qu'on devrait le faire. Ils s'attendaient que le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui est originaire des Provinces maritimes, aurait beaucoup d'égards pour le premier ministre et qu'il s'efforcerait de tenir autant que possible les promesses faites avant l'élection Très peu de ces promesses ont été tenues, cela va sans dire, et autant que je puis voir, il n'y a guère d'entente et de sympathie entre les ministres; mais cela ne devrait pas être entre le ministre de la Marine et des Pêcheries et le premier ministre, vu qu'ils sont tous deux originaires des Provinces maritimes. Les pêcheurs se plaignent d'être obligés de payer leurs médicaments plus cher que jamais, au lieu de les recevoir gratuitement, comme on le leur avait promis. Le peu de médicaments brevetés dont ils se servent ont été taxés, il y a un an environ, apparemment pour des fins de guerre. Toutefois, il n'en est pas moins vrai qu'ils payent leurs médicaments brevetés plus cher, ce qui cause une grande déception aux pêcheurs, parce qu'ils avaient reçu l'assurance qu'ils les obtiendraient pour rien. Cette promesse avait été faite par écrit avant l'élection, le premier ministre avait donné sa parole, et les pêcheurs s'attendaient que le ministre de la Marine et des Pêcheries ferait quelque chose pour remplir cette promesse.

L'hon. M. HAZEN: Le personnel du ministère s'est occupé de la question; il n'a pas encore trouvé de solution pratique, mais je compte qu'il y réussira bientôt.

M. SINCLAIR: On pourrait faire distribuer les médicaments par les gardes-côtes.

M. McKENZIE: Comme bien d'autres, j'ai toujours plus ou moins considéré comme une plaisanterie la promesse donnée par le premier ministre de faire fournir gratuitement les soins de médecin et les médicaments aux pêcheurs; mais je constate maintenant que le département s'occupe très

sérieusement de le faire et qu'il ne reste plus qu'à trouver une solution pratique pour que soit accomplie la promesse du premier ministre. Si l'on finit par arrêter quelque disposition législative autorisant la fourniture gratuite des médicaments et des soins de médecin aux pêcheurs, je suppose que l'effet en sera rétroactif et que les pêcheurs n'auront qu'à suivre l'exemple du fameux colonel Allison dont le ministre de la Milice nous disait qu'il espérait qu'il conserverait le compte de ses frais de voyage pour qu'on pût les solder. Il n'est que juste, disait-il, que le pays rembourse au colonel ces menus frais de voyage, et j'espère que nous en aurons le compte lorsque viendra le règlement final.

Si le ministre tient à se gagner les suffrages des pêcheurs, je ne doute pas qu'il s'enquière de ce que l'huile de ricin et les autres médicaments de cette sorte leur ont coûté; et il devra se hâter de le faire, car il s'agit là d'une chose qui, aux yeux des pêcheurs, ne saurait guère souffrir de retard. Maintenant que le ministre s'est engagé dans cette voie, et qu'il ne reste plus qu'à trouver une solution pratique, nous comptons qu'il ne tardera pas à nous faire part de ses méthodes administratives à cet égard.

M. SINCLAIR: Jusqu'à présent le ministre ne nous a guère parlé des gardes-côtes.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami désire-t-il être renseigné là-dessus? Le rapport du ministère lui fournira les renseignements les plus complets.

M. SINCLAIR: Y a-t-il d'autres navires que ceux de l'an dernier?

L'hon. M. HAZEN: Non?

M. SINCLAIR: On ne songe pas à augmenter la flotille?

L'hon. M. HAZEN: Non.

M. McKENZIE: Quels sont les plus petits bateaux dont on se sert pour la surveillance?

L'hon. M. HAZEN: Ce sont des bateaux de 45, 50, 55 et 60 pieds de longueur.

M. McKENZIE: Y a-t-il des gardes-côtes dans le comté de Victoria?

L'hon. M. HAZEN: Il n'y en a point qui appartiennent à l'Etat. Ceux dont nous servons dans le comté de Victoria appartiennent à des particuliers, et nous les prenons à louage quand nous en avons besoin.

M. McKENZIE: S'est-on servi de gardes-côtes dans les comtés de Cap-Breton et de Victoria au cours de l'année dernière? Si on l'a fait, à qui ces bateaux appartenaient-ils et combien l'affrètement en a-t-il coûté?

L'hon. M. HAZEN: Je regrette de n'avoir pas ce renseignement par devers moi en ce moment.

Pour organiser une exposition de poisson frais et fumé à l'exposition annuelle de Toronto, $10,000.

L'hon. M. HAZEN: Hier soir, j'ai donné l'explication complète de ce crédit. Si l'on désire avoir encore d'autres renseignements, je les donnerai avec plaisir. Pour l'exercice 1914-1915, la dépense fut de $12,417.89; pour l'exercice courant, à venir jusqu'au 31 décembre dernier, elle se chiffre à $10,732.87. L'an dernier, on nous a ouvert un crédit de $15,000; cette année, nous demandons $10,000. J'ai fait tenir aux députés de la gauche la copie du menu, que l'on changea tous les jours. La tenue de la table nous a coûté $3,251.

M. CHISHOLM (Antigonish): Il fait plaisir de relever un tel chef de dépense dans le budget de la marine, car c'est toujours à peu près les mêmes plats qu'on nous sert chaque jour, et ils sont invariablement accommodés de la même manière. Il s'agit ici d'une dépense destinée à amener les résultats les plus utiles, et on en a déjà obtenu d'excellents. L'an dernier, ayant visité l'exposition de Toronto, j'ai ressenti du plaisir et de l'orgueil à entendre les éloges que l'on faisait de tous côtés de l'exposition des pêcheries.

Nous devons nous féliciter de ce que le ministre tente des efforts dans un tel sens. Mais une hirondelle ne fait pas l'été, et bien qu'il y ait lieu de complimenter mon honorable ami sur l'inscription du présent crédit, je crains que l'analyse de ce qui s'est accompli sous sa direction ne fasse constater l'extrême exagération des éloges dont certains adulateurs du ministère l'accablaient récemment dans une revue de Montréal.

L'honorable député de Richmond (M. Kyte) attirait hier soir l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur le manque d'encouragement donné à l'industrie nationale de la pêche par l'administration de l'Intercolonial. Moi, j'attirerai son attention sur les témoignages portés il y a quelque temps devant le comité spécial de la Chambre sur les pêcheries.

Je ne veux pas analyser ces témoignages maintenant, parce que ce n'est pas le temps. Mais quand un homme de la situation de M. Alfred H. Brittain, le président, je crois,

du comité des transports de l'association des pêcheries canadiennes, et un membre du comité des transports de l'association des manufacturiers canadiens, affirme que la manière dont l'Intercolonial traite l'industrie de la pêche au pays n'est rien moins que déplorable, et même pire, vous comprenez alors que la situation est loin d'être ce qu'elle devrait être.

M. Brittain déclare qu'il n'a jamais pu voir pourquoi l'Intercolonial avait abandonné ses wagons réfrigérants. L'ancien Gouvernement avait créé ce service, mais le ministère actuel l'abandonna. M. D. J. Byrne, président de l'association canadienne des pêches maritimes, nous dit lui aussi que le service des wagons-glacières a été abandonné. Ainsi au lieu de progresser, nous rétrogradons.

L'honorable député de Guysboro (M. Sinclair) nous a montré que depuis un quart de siècle l'industrie de la pêche n'a pas avancé, n'a pas fait de progrès sensible. Il y a quelques années, on voulut aider un peu en inaugurant un service de wagons frigorifiques, mais le ministère actuel des Chemins de fer l'a aboli. Naturellement, il en met la faute sur la guerre—la guerre est le prétexte universel. Mais personne ne s'y trompe. La véritable raison vient de ce que le ministre des Chemins de fer n'approuve pas le projet; il n'a pas grande sympathie pour les gens des Provinces maritimes. Cette opinion se fait jour dans toute l'exploitation de l'Intercolonial, dans les nominations qu'il fait dans le personnel, depuis les plus hauts emplois jusqu'aux plus humbles.

Mon but en prenant la parole était de demander au ministre de la Marine et des Pêcheries, de réveiller le ministre des Chemins de fer, pour qu'il nous remette là où nous en étions. S'il ne peut pousser le ministre des Chemins de fer à seconder les efforts qui se font pour encourager l'industrie de la pêche, qu'il essaye au moins d'empêcher son collègue de faire du mal et contrecarrer les efforts du ministre de la Marine et des Pêcheries lui-même. Le ministre des Chemins de fer en abolissant le service des wagons réfrigérants et en organisant comme il l'a fait le service des wagons-réfectoires sur l'Intercolonial a fait un tort considérable à cette industrie.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député d'Antigonish (M. William Chisholm) doit être assurément assez sérieux pour exiger une réponse du ministre de la Marine et des Pêcheries. Est-il possible que le ministre des Chemins de fer ait supprimé le service du transport du poisson des Provinces maritimes? Vraiment la chose semble incroyable.

L'hon. M. HAZEN: Non, ce n'est pas la vérité.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors, il devrait fournir une explication.

L'hon. M. HAZEN: La question est expliquée complètement dans le rapport du département pour cette année. Il y a deux griefs distincts dans la critique de mon honorable ami d'Antigonish. L'un s'attaque au prix demandé pour le poisson sur l'Intercolonial.

M. WM CHISHOLM (Antigonish): Et à sa qualité.

L'hon. M. HAZEN: Hier soir, c'est au prix que s'est attaqué l'honorable député de Richmond (M. Kyte). Mais je crois que le prix est le même qu'il a toujours été depuis qu'on a établi le service à la carte et le même en usage sur les trains du Pacifique et d'autres chemins de fer qui font concurrence à l'Intercolonial. Mais dans tous les cas, c'est au département des chemins de fer qu'il faut s'adresser.

Pour ce qui est des critiques contre le service des transport, le rapport dit:

Le département comptait que du moment que les compagnies de messageries verraient qu'elles peuvent retirer un bon profit du transport du poisson frais ou peu salé, avec les facilités suffisantes et à des prix raisonnables, elles inaugureraient ce service, ce qui débarrasserait le Gouvernement d'avoir à payer une partie de ces frais.

C'est l'entente qui existait longtemps avant que j'arrive au ministère.

Jusqu'à présent, les messageries ne semblent pas disposées à réduire leur tarif...

Cette question a été réglée au comité de la Marine et des Pêcheries, qui présentera son rapport ces jours-ci.

...mais même si elles n'y consentent pas, les indices veulent que bientôt ce commerce deviendra assez considérable pour permettre que la marchandise soit transportée dans des wagons-glacières à grande vitesse. Les chargements ainsi transportés aujourd'hui se rendent à destination en parfaite condition, ce qui n'arrive pas toujours quand le poisson est simplement mis sur la glace dans les wagons ordinaires des messageries

Déjà les chargements partis de Canso—par voie de Mulgrave—et d'Halifax, pour le marché du vendredi, à Montréal et à Toronto, ont atteint les proportions de chargement de wagon et sont expédiés régulièrement, dans des wagons-glacières, par train de marchandises direct. De fait, la seule difficulté qui s'offre aux chargements quotidiens transportés par train de mar-

chandises direct est le retard apporté dans la date à laquelle les marchands de gros peuvent recevoir leurs commandes. Il est bon alors que les marchands en gros indiquent aux marchands de détail, l'opportunité qu'il y a pour ces derniers, dans leurs propres intérêts, de placer leurs commandes quelques jours d'avance. En agissant ainsi, ils seront non seulement certains de recevoir leur poisson dans un état parfait, mais ils pourront encore payer moins cher cet article que s'il est expédié par le service plus dispendieux des messageries.

Autrement dit, on donne l'avis aux marchands, maintenant que l'industrie atteint d'aussi grandes proportions, et que le service de transport par train de marchandises donne autant de satisfaction, grâce aux wagons-glacières, qu'ils devraient faire transporter leur poisson de cette manière plutôt que par wagons de messageries, service qui n'est pas aussi bon qu'il devrait l'être. Je n'hésite pas à dire cela, car on a fait entendre beaucoup de récriminations contre ce service—et qui coûte beaucoup plus cher que celui des wagons de marchandises. On peut employer encore le service des messageries, ainsi qu'on l'a déjà fait.

M. CHISHOLM (Antigonish): Evidemment, le ministre de la Marine et des Pêcheries est prêt à opposer l'affirmation des théories de son département à la preuve établie par des hommes de sens commun et pratique qui parlent en connaissance de cause. Qu'il s'en rapporte au témoignage de M. Brittain dont j'ai parlé. Je ne veux pas entrer dans les détails de la preuve, mais il est évident que le ministre se trouve sous une fausse impression quant aux faits, en ce qui concerne l'Intercolonial, et qu'il a besoin d'être éclairé sur la question. Voilà pourquoi j'ose parler d'une question sur laquelle on n'a pas encore fait rapport, bien qu'en agissant ainsi, je puis enfreindre le règlement. Je veux faire allusion au n° 1 du rapport officiel de l'enquête établie le lundi, 21 février 1916. M. McCurdy pose à M. Brittain la question suivante:

Quelle est la raison pour laquelle on a supprimé le service des wagons-glacières? Le volume des affaires n'était-il pas suffisant?

Voici la réponse:

Je n'ai jamais pu comprendre jusqu'à ce jour la raison pour laquelle on avait supprimé ce service. Je crois que c'était la base d'une opération heureuse; c'était le précurseur du service des marchandises; c'était introduire le service rapide des trains de marchandises.

On trouve ici la preuve que ce service a été discontinué. En outre, en nous rapportant à la page 7, nous voyons comment on offre peu d'encouragement à l'industrie des Pêcheries.

[L'hon. M. Hazen.]

L'hon. M. HAZEN: Je ne veux pas discuter cette question, parce qu'on n'a pas fait encore de rapport sur cette enquête, mais si l'honorable député veut la débattre, il doit lire la déclaration que M. Found a faite sur ce point là même.

M. CHISHOLM (Antigonish): Avec tout le respect dû à M. Found, je préfère prendre le témoignage de M. Brittain, qui connaît bien le côté pratique de la question. Il est certain que M. Found est un expert en poisson, mais lorsqu'il s'agit de la question du transport, je me demande qui se trouve en meilleure posture que M. Brittain pour rendre témoignage. Il ajoute:

Toute la difficulté, autant que j'en puis juger, est qu'on n'a pas encouragé le transport, par train de marchandises rapide, du poisson frais, exposé à perdre de sa valeur et salé légèrement.

Je trouve faute, non pas chez le ministre de la Marine et des Pêcheries, mais chez le ministre des Chemins de fer. A la page 8, on peut lire ce qui suit du témoignage de M. Brittain:

Vous parlez maintenant des wagons de messageries?—R. Oui.

D. A propos des wagons à marchandises?—R. En tant que le transport des marchandises est concerné, je parle maintenant des Provinces maritimes. Jusqu'à environ quatre mois, nous avions un service très satisfaisant par les chemins de fer du gouvernement canadien, mais malheureusement depuis lors, ces derniers ont été surchargés de besogne, vu la situation créée par la guerre.

Je déclare qu'en ce qui concerne le transport des marchandises, le service a été satisfaisant jusqu'à il y a environ quatre mois, mais que malheureusement le service devint mauvais alors. A la page 38, nous voyons que M. Byrne, le président de l'association canadienne des Pêcheries, témoigne que nous n'obtenons pas de service satisfaisant:

D. Le point principal, dites-vous, est celui-ci: vous payez aux compagnies de messageries des tarifs élevés pour un bon service et celles-ci ne vous donnent pas en retour le service que vous avez le droit d'avoir. Se trouve-t-il un autre moyen de sortir de cet embarras? Au lieu d'expédier votre poisson par les compagnies de messageries particulières, ne croyez-vous pas que vous pouvez surmonter ces difficultés, si l'Intercolonial prend ce transport à sa charge? Croyez-vous que l'Intercolonial peut faire cela? —R. Je crois que la meilleure manière de disposer du poisson consiste à développer l'industrie des pêcheries et à augmenter le nombre des commandes; le meilleur moyen d'améliorer le transport de cet article serait que les compagnies de chemin de fer fournissent un meilleur service, un service de wagons-glacières, convenablement construits, pourvus de la glace suffisante, ce service étant rapide.

D. Un service de wagons à marchandises rapide?—R. Oui, et de rendre se service réellement rapide. Elles pourraient l'améliorer gran-

dement; il n'existe pas de raison qui explique pourquoi il y a un écart de temps aussi accentué entre le service des messageries et celui des wagons à marchandises. Nous trouvons dans ce qui s'est produit à l'égard des autres articles de consommation journalière, alors que nous devons soutenir la concurrence, la preuve que les chemins de fer peuvent donner un service plus rapide.

Plus loin, il parle de la nature du service qu'on fournit à la population des Provinces maritimes.

Le transport du poisson des Provinces maritimes à Montréal prend jusqu'ici six ou sept jours. Ce n'est pas un fait exceptionel; il se présente assez fréquemment. Les marchands de poisson dans les grandes villes se plaignent que le service des transports n'est pas satisfaisant. Je n'en blâme pas le ministre de la Marine et des Pêcheries lui-même, mais je lui demande d'appeler l'attention du ministre des Chemins de fer et des Canaux sur un état de choses absolument injustifiable, d'après le témoignage d'excellents juges en la matière, c'est-à-dire ceux qui sont engagés dans ce commerce à Montréal et ailleurs, et en connaissent tous les détails.

J'ai ici beaucoup de dépositions à ce sujet dont je pourrais donner lecture; mais je m'en abstiendrai pour le moment. Outre cela, le ministre des Chemins de fer a augmenté, il y a quelques années, le tarif des transports, et changé la quantité de livres nécessaire pour former un plein chargement de wagon. Autrefois il suffisait de 20,000 à 25,000; ce chiffre a été aujourd'hui augmenté à 30,000. En d'autres mots pour bénéficier du tarif d'un chargement de wagon, il faut que l'expéditeur offre une plus grande quantité de livres; sinon le tarif est plus élevé. Je prétends que sous ce rapport l'industrie de la pêche dans les Provinces maritimes a été injustement traitée.

L'hon. M. HAZEN: Je me ferai un plaisir d'appeler l'attention du ministre des Chemins de fer sur les critiques de mon honorable ami, et je lui demanderai de les lire dans le Hansard. Toute la question a été cependant longuement discutée par le comité de la marine et des pêcheries, qui fera prochainement son rapport à la Chambre, et l'on pourra alors discuter toute la question.

M. SINCLAIR: L'honorable ministre nous a lu un paragraphe du rapport des pêcheries indiquant qu'il suffirait pour remplacer le service d'express, d'ajouter au train rapide de marchandises des wagons réfrigérants. Je ne crois pas que celui qui a écrit cela était bien renseigné, car vous ne pouvez pas remplacer le premier service par l'autre. Le service d'express ou de messageries est pour les petits colis dont la livraison se fait aux différentes stations sur la ligne du chemin de fer entre les lieux de pêche et la ville de Montréal, tandis que le service de wagons-glacières qui part d'Halifax ou de Mulgrave, se fait sans arrêter nulle part, excepté pour changer de locomotive à Campbellton et à un ou deux autres points de la ligne.

On ne prend ni ne débarque de marchandise à ces arrêts, de sorte que le service de wagons-glacières ne peut pas remplacer le service d'express. Nous n'avons pas sur l'Intercolonial un service d'express qui vaille grand'chose. Ses wagons sont chauffés avec des tuyaux à vapeur, et le poisson que l'on y met dans des boîtes remplies de glace arrive à Montréal en mauvais état, mou et impropre à la vente. Lorsque le ministre discutera cette question avec le ministre des Chemins de fer, il devra insister pour que l'on donne un service express en même temps qu'un service de marchandises, s'il veut donner quelque chance au commerce de poisson des provinces Maritimes.

L'hon. M. PUGSLEY: Si j'ai objection aux observations de l'honorable député d'Antigonish, (M. Chisholm), c'est qu'il ne blâme pas assez sévèrement la négligence dont le Gouvernement a fait preuve en n'encourageant pas l'industrie de la pêche des Provinces maritimes et en ne lui facilitant pas l'accès des marchés.

Mon honorable ami dit qu'il ne blâme pas le ministre de la Marine et des Pêcheries, mais le ministre des Chemins de fer. Je crois qu'il faut abandonner l'idée que le chef d'un ministère peut être très coupable, et les autres membres du Gouvernement aucunement à blâmer. Dans le cas présent le ministre de la Marine et des Pêcheries est tout aussi coupable que le ministre des Chemins de fer, et tous deux doivent porter la même responsabilité.

Je suis surpris d'apprendre par la bouche des honorables députés d'Antigonish et de Guysborough qu'il n'y a réellement pas dans le moment de service de messagerie pour le poisson entre les Provinces maritimes et les villes du Canada, et il faut qu'on s'en occupe immédiatement.

Il y a quelques années, afin de faciliter au poisson des Provinces maritimes, l'accès des marchés des villes canadiennes de l'intérieur, on a établi un service express qui permettait de transporter rapidement le poisson des Provinces maritimes presque sur les marchés du haut Canada. On avait

reconnu qu'il était désirable non seulement d'avoir un service d'express sur l'Intercolonial, mais aussi que le Gouvernement payât une portion des frais occasionnés aux compagnies de messageries. Or cela a été abandonné, et le Gouvernement demande aujourd'hui aux pêcheurs de se contenter d'un train rapide de marchandises qui, ainsi qu'il a été dit devant le comité, ne peut pas livrer en moins de huit jours ou à peu près, le poisson sur les marchés du Haut-Canada.

Ceci est propre à gêner beaucoup le commerce, et le ministre ne devrait pas, je crois, se borner à nous dire que dans quelques jours il y aura un rapport du comité des pêcheries. On ne nie pas l'abolition du service de messagerie que nous avions par le passé. Mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) l'a déclaré en termes formels, de même que mon honorable ami d'Antigonish (M. W. Chisholm). Il nous faut du ministre une meilleure explication de cette marche rétrograde qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Il se fait gloire des efforts que l'on tente pour assurer un débouché au poisson des Provinces maritimes et, si la rumeur ne ment point, il a même pris des mesures en vue de fournir à nos troupes des champs de bataille du poisson canadien. Cependant, voici un marché qui s'ouvre à nos pêcheurs dans les villes des provinces supérieures et le Gouvernement en prive ce commerce.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami se trompe du tout au tout. Nous avons toutours sur l'Intercolonial le même service à peu près que celui dont parle mon honorable ami. Nous l'avons en ce qui regarde le transport du poisson des provinces inférieures et, pour preuve de son utilité, je dirai, comme on le sait, que les villes de Montréal, de Toronto et d'autres s'approvisionnent aujourd'hui entièrement de poisson du Canada, tandis qu'autrefois, elles le faisaient venir des Etats-Unis. Les arrangements qui ont amené cet état de choses se continuent en tant que le service des messageries et des trains à marchandises est concerné. Ce qu'a mentionné mon honorable ami d'Antigonish a trait à un service institué pour la première fois en 1913, lequel s'est continué pendant au moins deux ans, et non pas au service qui occupe la pensée de mon honorable ami de Saint-Jean.

Il a été pris en 1913 des mesures en vue d'assurer un jour chaque semaine le départ de Mulgrave d'un wagoon-glacière attaché à un convoi rapide, avec garantie par l'Etat que le contenu de ce wagon serait d'au moins 10,000 livres et qu'il paierait la différence des frais de transport entre cette contenance et une contenance moindre. Ce wagon est parti une fois par semaine de Mulgrave, et l'on a espéré et compté que ce commerce se développerait au point de dépasser les 10,000 livres. Il en a été comme l'a dit M. Found devant le comité de la Marine et des Pêcheries. Voici comment il s'est exprimé:

Le service a été inauguré en 1913 et l'administration garantissait que la recette serait d'au moins celle donnée par dix mille livres. Nous avons fait consentir les compagnies de chemin de fer et de messageries à réduire le minimum de 20 à 10,000 livres. Il va sans dire que ceci n'exempte pas l'administration de payer un tiers des frais de transport de ce wagon. Je regrette de ne pas avoir ici le dossier, mais les résultats pour 1913 ont paru excellents. Quatre ou cinq fois seulement (je parle de mémoire), les 10,000 livres ont manqué; mais en 1914, il n'en a pas été de même, pour des raisons que je ne rechercherai pas présentement. Les détails de ce service se trouvent, comme on pourra le voir, à la page 15 (chiffres romains) du rapport de 1914-1915. Il s'est fait cette année-là 34 voyages, dont dix-huit avec moins de 10,000 livres. Dans un voyage commencé avec 2,700 livres, l'on n'a pu arriver qu'à 6,000, peut-être un peu plus, mais bien au-dessous des 10,000, ce qui a rendu l'opération extrêmement coûteuse On voit par là combien nous étions loin de notre compte. La compagnie a désiré fort de supprimer le service...

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle compagnie?

L'hon. M. HAZEN: L'Intercolonial.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce qui veut dire le gouvernement du Canada?

L'hon. M. HAZEN: M. Found ajoute:

...et, après une étude de toute la question de concert avec les compagnies de transport et les marchands de poisson, il y eut un accord en vertu duquel les compagnies de chemin de fer consentaient à un service rapide de trois fois par semaine au lieu d'une, avec départ de Mulgrave et d'Halifax, et ce service a été donné pendant toute la présente année.

Depuis le peu de temps que ce service fonctionne, il a trompé notre attente. La raison en est que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse ont fait des envois beaucoup plus considérables, et ils se sont aperçus qu'il leur était avantageux d'utiliser ces wagons-glacières trainés par des convois à marchandises plutôt que par le rapide. Aussi, quoique le Gouvernement payât une somme considérable pour un service rapide d'une fois par semaine à partir de Mulgrave, les résultats obtenus n'étaient guère satisfaisants et, après consultation avec ceux qui se livrent à ce commerce, comme aussi avec d'autres, il fut décidé de mettre ce service de côté, et l'on mit sur la voie

des trains qui firent trois fois par semaine le voyage de Mulgrave à Halifax, avec avantage, je crois, pour le commerce du poisson.

Mon honorable ami le voit donc, il s'est trompé en pensant que l'arrangement conclu quelques années auparavant avait été mis au rancart. Il n'en est pas ainsi. Cet arrangement subsiste encore, et nous prêtons notre concours financier aux transports du poisson des Provinces maritimes et de la côte du Pacifique aux centres commerciaux du pays.

L'hon. M. PUGSLEY: Je m'appuie sur la parole de M. Brittain, le gérant ou le secrétaire de la Maritime Fish Corporation, homme d'affaires de grande expérience et il se plaint qu'on a discontinué le service. Le ministre affirme que le service qu'on a discontinué est celui-là même que le Gouvernement avait inauguré en 1913; mais cette allégation ne milite nullement contre ma proposition affirmant que le Gouvernement a mis au rancart une mesure progressiste qui aurait imprimé un puissant essor au commerce. Le service qui fait l'objet des plaintes de M. Brittain, n'a été discontinué que depuis quelques mois.

L'hon. M. HAZEN: Ce service n'a pas fonctionné en 1915, sauf le premier mois de l'année.

L'hon. M. PUGSLEY: Il a fonctionné pendant quelques années, puis on l'a mis au rancart. L'objection, si je ne me trompe, c'est que, bien que les pêcheurs aient souvent préféré le service des trains rapides de marchandises, cela tenait à ce que le Gouvernement demandait des prix trop élevés pour le service de messagerie de grande vitesse, et qu'il leur était impossible de payer pareils prix. Le résultat, c'est que le Gouvernement n'encourage pas le commerce comme il l'avait fait au début et qu'il devrait le faire, et que le service de grande vitesse laisse à désirer. Il est malheureux que le Gouvernement ait ainsi rétrogradé, pour réaliser de minimes économies.

C'est une attitude rétrograde. Il aurait dû continuer à encourager le service de grande vitesse; il aurait fallu exiger des prix moins élevés, faire de meilleurs arrangements avec les agences de messagerie et imprimer ainsi un vif essor au commerce entre les Provinces maritimes et les centres commerciaux du Canada. Il s'agit d'un trafic de grande importance et le Gouvernement ne devrait pas hésiter à sacrifier quelques deniers sur l'Intercolonial, afin d'encourager ce trafic.

M. SINCLAIR: Si le service n'a pas réussi, cela tient dans une large mesure à son mode d'administration. Le ministre lui-même nous a dit la raison de cet insuccès. Le wagon ne faisait que trente-quatre voyages par année.

L'hon. M. HAZEN: Un voyage par semaine.

M. SINCLAIR: Le train quotidien a fait 313 voyages, puisqu'il vient-là chaque jour ouvrable de l'année.

Mais pour assurer le succès des affaires, il faudrait un service de tous les jours. Il peut arriver que le wagon réfrigérant rapide arrive le lendemain d'une tempête, alors que les pêcheurs n'ont pu faire la pêche et il n'y aurait pas assez de poisson pour constituer un chargement de wagon. Si l'on tient à ce que l'exploitation commerciale réussisse, il faut installer un wagon rapide, sur la ligne, le faire circuler tous les jours et continuer cet essai toute l'année. Les marchands de poisson, surtout les petits négociants, pourraient ainsi trouver des occasions favorables qui leur manquent aujourd'hui, dans leur commerce. Le wagon à marchandises ne sert que pour les grosses expéditions. On ne saurait expédier moins de 24,000 livres par un wagon à marchandises. Il y a fort peu de négociants qui puissent faire des expéditions dans les wagons à marchandises. Voilà comment les petits négociants se trouvent exclus.

C'est là une grosse quantité et cela tourne au détriment des négociants qui se prévaudraient des facilités de transport s'ils les peuvent utiliser. Je voudrais que le ministre, à titre d'essai, attachât tous les jours un wagon réfrigérant au train de grande vitesse. Les négociants seraient alors en mesure de se créer un commerce lucratif.

Comme il est bientôt six heures, si personne ne s'y oppose, je suggèrerais au comité de terminer la délibération de cet article et peut-être aussi celle de l'article suivant.

L'hon. M. HAZEN: C'est parfait, et nous en réserverons un ou deux pour la discussion d'ensemble.

M. H. BOULAY (texte): Monsieur le président, je crois devoir dire quelques mots en réponse aux observations des honorables députés de Saint-Jean, N.-B. (M. Pugsley) et Guysborough (M. Sinclair) au sujet du service de l'express sur l'Intercolonial.

Ces messieurs se plaignent que le service express n'a pas été efficace. Je crois qu'ils n'ont pas tout à fait raison, puisque durant tous les mois d'été, et depuis que ce ser-

vice a été établi, je crois qu'il a toujours été maintenu; en voyageant je me suis aperçu que ce train express perdait beaucoup de temps à différents endroits, parce qu'il arrêtait pour prendre des charges de poisson. Si ce service a été discontinué durant l'hiver actuel, cela est dû à des nécessités de premier ordre; parce que le chemin de fer de l'Intercolonial ne pouvait pas suffire à transporter plus que les passagers, et même on a dû suspendre le trafic des Provinces maritimes aussi bien que le trafic local dans bien des endroits. Il faut se rendre compte que nous subissons des conditions qui ne sont pas ordinaires; que nous sommes en temps de guerre, et que les choses de première nécessité, comme le transport des troupes et le ravitaillement des soldats, doivent passer avant le transport du poisson.

Nos amis des Provinces maritimes ne sont pas justifiables quand ils font ces récriminations, parce qu'ils doivent comprendre que lors même que nous aurions à en souffrir dans le transport de nos effets, je crois que, comme nous, ils devraient en prendre leur parti.

Quant aux objections de l'honorable député d'Antigonish (M. Chisholm), au sujet de la cherté des repas sur les chars à dîner de l'Intercolonial, elles ne sont pas justifiées. Il est vrai que ces repas nous coûtent assez cher, mais nous avons un service parfait. Je remercie le Gouvernement d'avoir eu la bonne idée de mettre sur ses chars des employés qui nous comprennent. Sous l'ancienne administration nous n'avons jamais pu obtenir de garçons de table qui parlaient le français; mais depuis quelques mois, nous avons le plaisir de parler à des agents qui comprennent les deux langues.

C'est à peu près tout ce que j'avais à dire sur ce sujet, et je répète que nos amis libéraux des Provinces maritimes, qui se sont plaints cet après-midi, n'ont pas donné de raisons justifiables pour blâmer le Gouvernement.

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député de Guysborough nous a ouvert un excellent avis. Nous avons consacré plusieurs heures à la discussion de ces articles et fait une étude assez complète de la question des pêcheries dans son ensemble. Mon honorable ami propose au comité d'adopter, avant six heures, tous les articles, sauf deux.

L'hon. M. PUGSLEY: Il serait tout aussi bon d'en réserver trois.

L'hon. M. HAZEN: Tout ce qu'il faudra. Nous réserverons ces articles, avec l'entente que toute question intéressant les pêcheries pourrait venir en discussion.

M. MACKENZIE: Le ministre a-t-il reçu quelques pétitions des citoyens, d'Ingonish, dans le comté de Victoria au sujet des mesures à prendre pour faire briser les glaces du port, à l'automne? J'ai reçu une lettre m'informant qu'on a écrit au ministre à cet égard. Il paraît qu'en décembre et au commencement de janvier, le port de l'intérieur se congèle et quand on n'y brise pas la glace il est impossible d'en sortir avec les bateaux. A l'extérieur, de la barre, le port est assez libre, mais il se congèle à l'intérieur. L'année dernière, on y a bénéficié de l'aide d'un steamer, non pas un vapeur de l'Etat—qui s'y rendit et y brisa la glace, de manière à permettre aux bateaux de sortir du port. Les bateaux garde-côtes, s'ils ont la force voulue, pourraient facilement briser la glace. J'espère que le ministre tiendra compte de mes observations. Il suffit qu'un bateau fasse le tour du port, au matin et brise la mince couche de glace formée durant la nuit, afin que les bateaux puissent sortir du port. Si on néglige ce travail, toutes les affaires de la localité seront paralysées.

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député affirme-t-il qu'on a fait ce travail, l'an dernier?

M. McKENZIE: Ce n'est pas un bateau de l'Etat, mais un autre vapeur que le hasard et les affaires avaient conduit là, qui exécuta ce tavail. Ce vapeur se trouvait au port et le capitaine voulut bien faire le tour du port, chaque matin avec son bateau et y briser la glace, au bénéfice de la population. C'est un service qui valait des milliers de dollars.

L'hon. M. HAZEN: Je doute fort que ces petites pataches à essence puissent être utilisées dans ce but. Elles ne pourraient guère faire ce travail, sans s'exposer à subir de graves avaries.

M. McKENZIE: Il y a une foule de remorqueurs qu'on pourrait louer dans ce but.

L'hon. M. HAZEN: Je tiendrai compte de l'observation de mon honorable ami et ferai étudier la question.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre voudrait-il bien compléter l'information qu'il a déjà donnée au comité aujourd'hui, en nous

éclairant sur le mode à suivre et les déboursés à faire pour se procurer du frai de truite en vue du repeuplement des différents lacs?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai essayé d'obtenir du frai pour un des lacs du Nouveau-Brunswick et n'y ai pu réussir.

L'hon. M. HAZEN: Que l'honorable député m'adresse une demande en ce sens et je ferai transmettre à son adresse une des formules imprimées.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce sont ces formules imprimées qui sont la source de tous les ennuis. Ce que je veux savoir, ce sont les déboursés à faire pour obtenir du frai.

L'hon. M. HAZEN: Cela me fera grand plaisir de donner ce renseignement à mon honorable ami.

(La séance de la Chambre, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER NIAGARA-STE-CATHERINE-TORONTO.

La Chambre siège en comité général et passe à la discussion du projet de loi (n° 8), déposé par M. Morphy, concernant la compagnie du chemin de fer de Niagara à Ste-Catherine et à Toronto.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. J. E. ARMSTRONG: Les deux premiers bills inscrits à l'ordre du jour, sont de nature contentieuse et leur examen nécessitera un temps considérable. Ne vaudrait-il pas mieux prendre d'abord les autres bills avant de commencer la discussion des deux premiers?

L'hon. M. OLIVER: Nous sommes ici pour travailler et ces bills sont les premiers sur l'ordre du jour. Je ne vois aucune raison spéciale pour qu'on ne s'en occupe pas maintenant.

M. ARMSTRONG: Je désire protester le plus énergiquement possible contre l'adoption de ces bills sous leur forme actuelle. Ils feront naître un conflit non seulement entre les droits nationaux et provinciaux, mais avec un grand projet de la province d'Ontario, un des plus vastes projets du monde entier dans son genre. Nous avons eu, c'est vrai, une discussion considérable au comité des chemins de fer à propos de ces deux premiers bills à l'ordre du jour et même cette discussion a duré pendant plusieurs jours. Il s'est présenté devant ce comité un grand nombre de représentants des municipalités d'Ontario à travers lesquelles doivent passer les lignes hydro-électriques et chacun d'eux a protesté contre l'adoption de ces bills, demandant avec énergie que nous retardions au moins un an leur adoption, jusqu'à ce que le Gouvernement d'Ontario ait pu convaincre les membres de la Chambre, non seulement qu'il tient sérieusement à construire des voies électriques dans la province d'Ontario, mais que ces lignes seront d'un bénéfice général pour la population de cette province. On a reçu des lettres et des télégrammes de protestation et les préfets des différentes municipalités de comté entre Toronto et Niagara-Falls, les maires de Toronto, Hamilton et Guelph et de beaucoup d'autres villes de la province ont fait tout leur possible pour convaincre les membres du comité des chemins de fer que c'était dans l'intérêt de la population d'Ontario que nous ne devrions pas accorder ces chartes. J'ai ci quelques-unes des lettres et des télégrammes et bien que je ne veuille pas fatiguer la Chambre, je désire en faire insérer quelques-unes aux Débats. La première est une lettre de Waterdown au secrétaire du comité des chemins de fer:

Bureau du greffier, comté de Flamboro-est.
Waterdown, 29 fév. 1916.

Au secrétaire du comté des Chemins de fer,
Ottawa.

Cher monsieur,—J'ai reçu instruction du conseil du comté de Flamboro-Est, de vous adresser une copie de la résolution suivante:

Il a été proposé par le conseiller Taafe secondé par le conseiller Forth et résolu que nous le conseil du comté de Flamboro-Est assemblé au conseil envoyons, par le présent, notre protestation très énergique à l'hon. Robert Borden et à son cabinet contre l'extension de la franchise de la Toronto, Niagara and Western Co. tel que le pourvoit le bill n° 24; aussi la franchise de la Niagara, St. Catherines and Toronto Railway Co. tel que prévu dans le bill n° 8 en tant que les franchises ont trait à des chemins de fer électrifiés; et qu'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, l'honorable sir Robert Borden et à M. G. C. Wilson, M.P., de A. F. Rykert, M. P.P., T. H. A. Regan, M. P.P. et au secrétaire du comité des chemins de fer à Ottawa.

La résolution ci-dessus a été adoptée à l'unanimité par le conseil de Flamboro-Est à la date précitée.

(Signé) George Church,
Greffier du comté.

A une réunion spéciale de la chambre de commerce de Waterdown, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

Waterdown, 27 février 1916.

Proposé par le docteur J. O. McGregor, secondé par T. W. Bleakley que la Chambre de

commerce de Waterdown proteste auprès de l'honorable Robert Borden et de son cabinet contre l'extension de la franchise de la Toronto, Niagara and Western Railway Co., tel que le pourvoit le bill n° 24 en tant que ce bill traite de chemins de fer électriques, lequel bill a été adopté en 1re lecture par la Chambre des communes le 9 février 1916. Et qu'une copie de cette résolution soit envoyée aux membres de la chambre d'Ontario et du parlement fédéral pour Wentworth et aussi président du comité du chemin de fer à Ottawa.

(Signé) C. P. McGregor,
Président.
(Signé) P. D. Shory.
Secrétaire.

A cette même réunion spéciale, la résolution suivante a été adoptée:

Waterdown, 28 février 1916.

Proposé par M. J. Crane, secondé par E. Fielde que la chambre de commerce de Waterdown, proteste auprès de l'honorable Robert Borden et de son cabinet contre l'extension de la franchise de la Niagara, St. Catharines and Toronto Railway Co., tel que le pourvoit le bill n° 8 qui a été admis en prem'ère lecture par la Chambre le ... janvier 1916 et qu'une copie de cette résolution soit envoyée aux membres du gouvernement fédéral et du gouvernement d'Ontario pour Wentworth et au président du comité des chemins de fer à Ottawa.

(Signé) C. P. McGregor,
Président.
(Signé) P.D. Shorey,
Secrétaire.

Voici une lettre-télégramme de Sainte-Catherine au président du comité des chemins de fer:

Le conseil du comté de Grantham réitère son opposition à l'extension ou au renouvellement des chartes des chemins de fer électriques dans ce district parce que cela entraverait sérieusement le projet d'une ligne de chemin de fer hydroélectrique qui doit traverser la municipalité.

(Signé) F. Stewart, préfet.

Voici une autre lettre-télégramme de Sainte-Catherine au président du comité des chemins de fer:

Le conseil du comté de Louth s'oppose énergiquement aux bills prolongeant et renouvelant les chartes de chemins de fer électriques qui entraveront sérieusement le projet de chemin de fer hydroélectrique à travers cette municipalité.

(Signé) C. H. Clauss, préfet.

J'ai ici une autre lettre-télégramme de Sainte-Catherine:

L'union hydro-radial du district de Niagara, représentant toutes les municipalités des comtés de Lincoln, Welland et Haldimand affirme à nouveau son objection à l'extension et au renouvellement de certaines chartes de chemins de fer électriques qui entraveraient sérieusement le projet des lignes hydroélectriques dans la péninsule de Niagara

(Signé) W. B. Burgoyne,
Président.

Je veux aussi faire insérer aux Débats une lettre du bureau du greffier de la ville de Hamilton adressée au président du comité des chemins de fer:

20 mars 1916.

Monsieur,—Sous ce pli une copie d'une résolution adoptée par le bureau de contrôle de la ville de Hamilton, en conférence avec les échevins dans une réunion qui a eu lieu aujourd'hui, 20 mars 1916.

Votre obéissant serviteur,
H. L. Barr,
Secrétaire du bureau de contrôle.

Proposé par l'échevin J. H. Plunkett, secondé par l'échevin J. Hodgson.

"Que Son Honneur le maire Walters et l'échevin Chs. Peebles soient autorisés à se rendre à Ottawa pour s'opposer à l'extension du chemin de fer Niagara St. Catharines and Toronto et aussi à l'extension de toute autre charte périmée et déchue de tous les chemins de fer qui menacent de faire obstacle au développement hydro-électrique et que le représentant de la ville d'Hamilton-ouest soit prié de faire opposition auxdites extensions et particulièrement à toutes nouvelles concessions à des compagnies particulières de chemin de fer électrique dans les districts de Toronto et de Niagara qui viendront devant le comité des chemins de fer de la Chambre des communes à Ottawa; et qu'une copie de cette résolution soit envoyée par le secrétaire du bureau à M. T. J. Stewart, M.P., pour Hamilton-ouest et à M. Gordon Wilson, M.P., pour Wentworth et au président du comité des chemins de fer de la Chambre des communes à Ottawa".

Voici une lettre de Niagara-Falls, Ont., au président du comité des chemins de fer:

Cher monsieur.—Veuillez, je vous prie, trouver ci-inclus une copie d'une résolution qui a été adoptée par le conseil des métiers et du travail de Niagara-Falls qui est éloquente par elle-même.

Nous vous serions très reconnaissants si vous vouliez bien donner au sujet renfermé dans la résolution ci-jointe votre sérieuse considération.

Je demeure,
Votre dévoué,
(Signé) David Wagner,
Secrétaire.

Considérant que les intérêts Mackenzie et Mann ont eu des chartes de chemin de fer qui leur ont été accordées par le Gouvernement, et

Considérant que ces chartes ont été en existence pendant un certain nombre d'années et que les intérêts Mackenzie et Mann ont en apparence fait très peu d'efforts pour construire les chemins de fer dont les chartes leur ont été accordées, et

Considérant que l'association du chemin de fer hydroélectrique d'Ontario est une organisation du public créée pour l'exploitation de chemins de fer électriques dans la province d'Ontario pour le bénéfice du public, qu'il soit en conséquence

Résolu, que dans l'opinion du conseil des métiers et du travail de Niagara-Falls il ne devrait pas y avoir de renouvellement ou d'extension de ces chartes accordées dans la province d'Ontario pour des chemins de fer électriques et qu'aucun obstacle ne devrait être placé devant l'hydro-électrique pour l'empêcher de réussir.

Je pourrais citer un grand nombre de municipalités qui ont envoyé des protestations énergiques. Voici les noms de représen-

tants de quelques municipalités qui désirent faire tout leur possible pour combattre cette mesure:

W. H. Myers, secrétaire de la commission des utilités publiques de Stratford; W. J. McCully, président du Board of Trade, Stratford; E. C. West, greffier de la ville, Campbellford; H. Mahonney, maire, Guelph; B. McNichol, commissaire de l'eau et de la lumière, Woodstock; A. G. Wilson, corporation municipale du comté de Bertie, Ridgeway, Ont.; H. L. Berr, secrétaire du bureau de contrôle, Hamilton; David Wagner, secrétaire du conseil des métiers et du travail, Niagara; W. Stevens, secrétaire du conseil des métiers et du travail, Peterboro; Jos. Battle, maire de la ville de Thorold; commision de l'eau et de la lumière, ville de Goderich; F. Stewart, préfet du conseil de comté de Grantham, St. Catharines; C. H. Claus, préfet du conseil du comté de Louth; W. B. Burgoyne, président de l'Union hydro-électrique du district de Niagara, représentant toutes les municipalités des comtés de Lincoln, Welland et Haldimand; Thos. Hall, conseil des métiers et du travail, Guelph; John Morrison, greffier de la cité, Woodstock, Ont.

Ce sont là quelques-uns des citoyens qui ont fait entendre les protestations les plus sérieuses contre l'adoption de ce bill. Le gouvernement provincial d'Ontario s'intéresse également à cette question. Il a assumé la responsabilité de soumettre à l'approbation du peuple le grand projet hydro-électrique; or, après les succès éclatants qu'il a obtenus avec l'organisation de ce service au développement duquel il a consacré $30,000,000 de l'argent du peuple et qui étend ses opérations à toute la partie est de la province, il est très facile de se rendre compte qu'il est très désireux de conserver entre ses mains ce qui constitue pour ainsi dire la clef du succès du service hydroélectrique dans l'Ontario. Le 8 mars dernier, la législature d'Ontario a adopté à l'unanimité la résolution suivante, proposée par l'honorable M. Lucas, trésorier provincial, et appuyée par l'honorable M. McDermott, le ministre des Travaux public:

La Chambre réaffirme qu'elle est opposée à ce que le Parlement fédéral accorde un renouvellement de charte aux compagnies de tramways électriques d'intérêt local dans la province, et à ce qu'on soustrait les entreprises de cette nature à la juridiction de la législature, en déclarant qu'elles sont d'intérêt général pour le pays.

Comme je viens de le déclarer il n'y a qu'un instant, cette résolution a été adoptée à l'unanimité, ce qui signifie que les deux grands partis politiques qui se partagent les suffrages de la province d'Ontario approuvent la création du service hydro-électrique. Or, si c'est là la situation, il me semble que le Parlement commettrait une grande injustice, s'il adoptait des lois qui sont de nature à mettre obstacle au développement matériel de ce service. Je n'ai aucun doute à cet égard, le gouvernement provincial d'Ontario va être obligé de construire des lignes électriques entre Toronto et les chutes Niagara. Or, si vous octroyez une charte de cette portée au Canadien-Nord, vous faites obstacle au succès du service d'électricité.

M. SMITH: Comment cela?

M. ARMSTRONG: De la façon suivante. Le coût approximatif de l'une de ces lignes est estimé à $13,000,000. Si donc, on construit deux lignes parallèles là où une seule suffirait pour le trafic, il s'ensuivra naturellement que la population de la région, et de la province d'Ontario en général et de toute la Puissance, sera forcée de payer des prix de transport plus élevés et pour les marchandises et pour les voyageurs. Pas moins de 373 municipalités dans la province d'Ontario ont demandé qu'on fasse des études de tracé de lignes électriques. Ces études ont été exécutées aux dépens de la province et au coût de $100,000, de sorte que les municipalités en question sont prêtes à consentir à ce que le gouvernement provincial commence les travaux. Mais si la ligne qui mettra en communication les chutes Niagara avec Toronto, une des plus rémunératrices de tout le réseau, n'est pas protégée, l'entreprise n'obtiendra jamais le succès sur lequel elle est en droit de compter.

Quelques honorables membres prétendent que le Nord-Canadien agirait sagement en construisant une ligne indépendante pour relier Toronto aux chutes Niagara; d'autres affirment que le Nord-Canadien est dans la nécessité absolue de construire la ligne en question. Pourtant, le Pacifique-Canadien ne possède pas de ligne indépendante entre Toronto et les chutes Niagara; il s'est contenté d'acquérir des droits de circulation sur la voie du Grand-Tronc jusqu'à Hamilton, puis sur le chemin de fer Toronto-Hamilton-Buffalo, de Hamilton aux chutes Niagara. Certes, s'il existe une compagnie de chemin de fer qui soit en mesure de construire cette ligne, c'est bien le Pacifique-Canadien. Or, nous, nous pouvons être

certains d'une chose: c'est que si ce bill est rejeté et que la commission hydro-électrique fait tant que de construire cette ligne entre Toronto et les chutes Niagara, elle sera en état d'effectuer tout le trafic qui pourra lui venir du Nord-Canadien aussi bien que de n'importe quelle autre compagnie de chemin de fer.

La commission hydro-électrique a pris l'engagement formel devant le comité des chemins de fer de donner des droits de libre circulation sur cette voie à n'importe quelle compagnie de chemin de fer, à des taux très raisonnables. En réalité, si j'ai bien compris, elle sera en état de céder des droits de circulation à des prix tels, qu'il en coûtera moins cher à la compagnie du Nord-Canadien de faire passer son trafic par cette voie, que les intérêts qu'elle serait appelée à débourser sur le capital qu'il lui faudrait emprunter pour construire une ligne indépendante, sans compter les sommes que coûterait l'entretien de la voie.

Les représentants de la commission hydroélectrique et sir Adam Beck ont protesté de la façon la plus énergique contre le projet d'octroyer cette charte à la compagnie du Nord-Canadien. La province d'Ontario est unanime à demander qu'on lui permette de construire cette voie ferrée et elle soutient avec raison qu'on ne devrait pas semer d'obstacles sur son chemin, en accordant au Nord-Canadien le droit de prolonger son réseau jusqu'aux chutes Niagara.

J'ose espérer que le jour n'est pas éloigné où le Parlement cessera d'accorder des subventions et des primes aux entreprises, de chemin de fer. L'ère des extravagances dans la construction des voies ferrées dont nous avons été témoins au cours des dix ou douze dernières années, doit avoir une fin. On a englouti des millions et des millions de l'argent du peuple dans des entreprises de chemins de fer, bien avant que le besoin s'en fît sentir dans les régions qu'ils traversent. Le trésor a payé des sommes énormes sous forme de primes et nous avons accordé des millions d'acres de terre comme subventions, afin d'aider des compagnies de chemin de fer, mais après tout, ces deniers et ces terres sont la propriété du peuple.

Il y a deux ans à peine, lorsque les représentants du chemin de fer Nord-Canadien se sont présentés devant le Parlement, afin d'obtenir des secours financiers, les provinces ont demandé qu'on leur permît d'abandonner au gouvernement fédéral les subventions et les bonis qu'elles avaient accordés à cette compagnie de chemin de fer, afin de dégager la population de ces provinces de la responsabilité qu'elles avaient assumée.

S'il faut en croire un état qui a été préparé par le directeur de la statistique du département des Chemins de fer et des Canaux, il y avait en exploitation au Canada, en 1905, 20,487 milles de voies ferrées, et en 1915, nous en avons 35,582 milles. A l'heure actuelle, nous avons environ 1,500 milles de voie ferrées en cours de construction, et le Parlement a octroyé des chartes qui comportent la construction d'à peu près 11,000 milles de voies ferrées qui ne sont pas encore commencées.

Lorsque tous ces chemins de fer seront terminés, on constatera, qu'ici, au Canada, nous possédons plus de milles de voies ferrées par tête que n'importe quel pays au monde, à l'exception de la Russie, de l'Allemagne et des Etats-Unis. A venir jusqu'au 30 juin 1915, les subventions en argent que le pays a accordées aux entreprises de chemin de fer s'élèvent au chiffre énorme de $183,479,000; les provinces, de leur côté, ont accordé des subventions au montant de $37,437,000 et les municipalités y sont représentées pour une somme globale de $17,914,0000. Nous avons de plus accordé des garanties pour les sommes suivantes: Par le gouvernement fédéral, $188,965,000; par les provinces, $220,904,000. Le gouvernement fédéral a accordé des subventions en argent au Nord-Canadien jusqu'à concurrence de $30,747,000; les provinces jusqu'à concurrence de $6,821,000 et les municipalités jusqu'à concurrence de $765,000, formant un grand total de $38,334,000. Cette compagnie a obtenu en plus des garanties autorisées, mais non entièrement acquittées dans tous les cas, comme il suit: Du Canada, $104,000,000; du Manitoba, $25,200,000; de l'Alberta, $35,854,000; de la Saskatchewan, $21,150,000 et de la Colombie-Anglaise, $47,975,000, soit une somme globale de $234,988,000.

Cet état des sommes qui ont été déboursées par le pays, par les provinces et par les municipalités, sous forme de subventions en argent et de garanties au bénéfice du Nord-Canadien est assurément de nature à faire réfléchir tous ceux qui sont intéressés dans des entreprises de chemin de fer, avant de permettre aux directeurs de cette compagnie de compléter cette partie de son réseau qui fera certainement obstacle au succès de la commission hydroélectrique dans la province d'Ontario.

M. HUGHES (I.P.-E.): A quoi sert-il à mon honorable ami de faire tous ces raisonnements, quand il sait bien que le Gouvernement qu'il appuie est décidé à faire adopter ce projet de loi?

M. ARMSTRONG: Ce bill n'est pas une mesure du Gouvernement. Tout aussi bien que les membres de l'opposition, les députés de la droite sont libres de régler ces questions, selon les dictées de leur conscience.

M. HUGHES: J'approuve entièrement tout ce que vient de dire mon honorable ami, mais tous les arguments qu'il vient d'avancer ne serviront de rien.

M. ARMSTRONG: J'espère que les statistiques que je viens de consigner dans les colonnes des Débats, produiront leur effet, et que l'honorable député ainsi qu'un bon nombre d'autres membres de la gauche donneront leur appui au projet de la commission hydroélectrique plutôt qu'à la compagnie du Nord-Canadien.

J'ai signalé à l'attention de la Chambre le chiffre énorme des subventions en terre et en argent qui ont été accordées à cette compagnie de chemin de fer. On nous dit qu'elle n'est pas en état de continuer les affaires et de construire l'embranchement de Toronto aux chutes Niagara. Loin de moi la pensée de prendre le temps de cette Chambre, ce soir, à discuter la situation financière de la compagnie du Nord-Canadien, car je sais que les membres des deux côtés de la Chambre se rendent parfaitement compte que les directeurs de ce chemin de fer n'ont pas raison d'entreprendre la construction de cette voie ferrée entre Toronto et les chutes Niagara, entreprise qui comporterait une dépense de $13,000,000.

Si la compagnie du Nord-Canadien a une somme de $13,000,000 à dépenser pour la construction de ce chemin de fer, elle ferait bien mieux d'appliquer cette somme à se procurer le matériel roulant qui lui est nécessaire afin de répondre au trafic qui passe sur sa voie, à construire les embranchements, dont pour une bonne douzaine au moins elle détient déjà des chartes et à voir à transporter le trafic qui vient de l'ouest.

Le ministre des Chemins de fer a déposé un bill devant le parlement, dans le but de forcer les autres chemins de fer du Canada de doter les lignes du Nord-Canadien dans les provinces de l'Ouest d'assez de matériel roulant pour que l'on puisse transporter le grain dont ce chemin de fer ne peut prendre livraison dans les régions qu'il dessert.

Se rend-on bien compte combien il est injuste et déraisonnable de demander aux colons qui se sont établis sur le parcours de ses divers embranchements, non seulement du Nord-Canadien, mais d'autres compagnies de chemins de fer qui sont également tout aussi coupables que la première à cet égard d'avoir à payer le coût de transport de leurs produits jusqu'aux lignes principales de chemin de fer, afin de développer nos grandes plaines de l'Ouest.

Comme il serait bien plus avantageux pour ces colons, n'est-ce pas, si le Nord-Canadien se décidait plutôt à dépenser cette somme de $13,000,000 à améliorer ses voies ferrées, à agrandir ses gares terminus, à construire des voies parallèles là où le besoin s'en fait sentir, à se procurer tout le matériel roulant nécessaire pour la manutention de son trafic, à perfectionner son réseau et à conclure en fin de compte des arrangements avec la commission hydroélectrique pour le transport de son trafic sur la voie ferrée qu'elle projette de construire afin de relier Toronto aux chutes Niagara?

La construction des chemins de fer, dans ce pays, n'en est plus à sa période d'essai, et une administration plus logique et plus sage doit présider au développement de nos réseaux. Nous avons accordé des chartes avec trop de libéralité et trop peu de réflexion. En permettant le doublement des chemins de fer nous avons fait perdre au peuple des sommes énormes. Des experts ont estimé qu'au Manitoba ce doublement déterminé par un rayon de 10 milles entre chaque chemin de fer représente 40 p. 100 du parcours de tous les chemins de fer dans la province. Voyons ce qui en est dans l'Est. Prenons, par exemple, le Grand-Tronc-Pacifique; la partie allant de Québec à Moncton et qui nous a coûté plus de $35,000,000, s'étend dans une direction parallèle à l'Intercolonial.

L'hon. M. PUGSLEY: Elle est très éloignée de l'Intercolonial.

M. ARMSTRONG: Peut-être. Mais l'honorable député n'ignore pas que la rouille et les vers sont en voie de détruire les rails et les traverses de cette partie du Transcontinental.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'en sais absolument rien; je sais, au contraire, que la voie est en parfait état; que les rails, les traverses et le lit de la voie ne laissent aucunement à désirer.

M. ARMSTRONG: Que l'honorable député soit satisfait ou ne le soit pas, ce que j'ai dit de la détérioration de la voie est vrai et il ne saurait en être autrement; il est achevé depuis cinq ans et on ne l'a pour ainsi dire pas utilisé.

L'hon. M. PUGSLEY: S'il y a cinq ans qu'il est achevé, pourquoi le Gouvernement

qui règne depuis cinq ans n'en a-t-il pas pris soin?

M. ARMSTRONG: A cause de la mauvaise administration intentionnelle des libéraux dans la construction du pont de Québec.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a plusieurs années que le Gouvernement actuel exploite cette ligne.

M. ARMSTRONG: C'est vrai, mais ce fardeau ressemble à bien d'autres que l'on a fait peser sur ses épaules. Le Gouvernement actuel a été contraint de mettre la ligne en service, et de l'exploiter à grande perte pour le peuple canadien, par suite de la mauvaise administration volontaire de ses prédécesseurs.

Nous avons construit plus de chemins de fer qu'il n'en fallait encore dans les régions où ils passent, et nous devrions ne pas aller plus loin dans cette voie. Le Canada ayant dépensé jusqu'à présent plus de $2,000,000,000 dans l'intérêt des chemins de fer, il va falloir nous garder, encore assez longtemps, de réduire le tarif des voyageurs et le tarif des marchandises, si nous voulons compenser l'insuffisance du trafic sur toutes les lignes et payer l'intérêt sur le coût de leur construction et de leur entretien.

J'ai parlé du doublement des chemins de fer. Depuis Edmonton jusqu'au montagnes le Nord-Canadien et le Grand-Tronc du Pafique sont parallèles. Ceux d'entre nous qui ont voyagé sur ces lignes ont dû se représenter l'énormité de la somme que l'on a délibérément gaspillée en les établissant dans la même direction. Il en est tout autrement en Angleterre; là, on a adopté une politique définie au sujet de la construction et du développement des chemins de fer, et il est impossible à un particulier ou à un groupe de particuliers d'obtenir une charte du Gouvernement pour la construction d'un chemin de fer sans que le projet en ait été soumis à un conseil d'experts bien au fait des statistiques de chemins de fer et des besoins de la région où l'on veut faire passer le nouveau chemin. Ce que l'Angleterre a fait depuis deux ans est surtout dû à ce que les chemins de fer sont construits dans les régions qui en ont le plus besoin.

Il faudrait soumettre à la commission des chemins de fer un état défini des besoins de la région où l'on se propose de construire un chemin de fer.

Une des questions destinées à occuper l'attention du Parlement d'ici à quelques années, c'est celle de la nationalisation de deux de nos grands chemins de fer transcontinentaux. Il est donc bon que nous songions à l'avenir quand il s'agit d'accorder des chartes comme celle que l'on demande maintenant au comité d'accorder, et de voir à ne pas faire peser de nouveaux fardeaux sur les épaules du peuple, à ce sujet. La question que nous aurons à débattre après la guerre, ce ne sera pas celle de savoir si nous allons construire des croisseurs ou des sous-marins; nous aurons plutôt à nous demander si nous devons construire d'autres chemins de fer sans en faire étudier le projet par un tribunal non seulement indépendant, mais compétent.

J'appellerai l'attention du comité sur la commission hydroélectrique de l'Ontario. Cette commission ne vient pas demander de subvention, mais seulement le droit de construire un chemin de fer, et elle s'oppose à l'octroi de cette charte, parce que cette ligne va être parallèle à celle qu'elle est obligée de construire, afin de réaliser son projet d'embranchements électriques. Le Gouvernement et la population de l'Ontario se sont prononcés en faveur du projet en question, presque toutes les municipalités de cette province sont aujourd'hui dotées du service hydroélectrique: éclairage, chauffage et force motrice; aussi, y a-t-il très peu de municipalités de cette province qui ne soient en faveur du développement du service de l'énergie électrique et du développement des lignes électriques. La plupart des municipalités qui ont été dotées d'éclairage, de chauffage et de force motrice par la commission hydroélectrique demandent la construction de ces chemins de fer électriques. La commission des chemins de fer électriques est aujourd'hui à dépenser $4,251,000 pour la construction d'une gare terminus à Toronto.

La population de cette ville a voté cette somme et elle désire que nous lui accordions toute l'aide possible en vue de favoriser l'établissement de lignes électriques aboutissant à la ville. Les municipalités ont voté $14,000,000 pour la construction de lignes électriques entre Toronto et London, et sur cette somme, $5,000,000 doivent être consacrés à l'établissement de chemins de fer électriques entre Hamilton et Toronto. On a voté $4,700,000 pour la construction de certaines lignes à l'est de Toronto, et il va falloir encore $2,250,000 pour achever de leur assurer une entrée satisfaisante dans cette ville. Depuis deux mois le gouvernement de la province d'Ontario a acheté vingt outillages dans la partie est de l'Ontario et les a payés $8,000,000; il les a achetés non seulement dans le but de développer le

service hydroélectrique, mais aussi pour encourager l'établissement de lignes ferrées sur le territoire de ces différentes municipalités. Nous devrions faire tout le possible pour aider à assurer la réalisation de ces diverses fins.

La mise à effet des chartes que l'on nous demande d'adopter ce soir va entraîner une dépense d'au moins $13,000,000, pour acquisition du terrain nécessaire aux voies d'accès, de matériel roulant et d'équipement relatifs à la ligne allant de Toronto aux chutes Niagara. Le gouvernement de la province a une politique bien arrêtée à ce sujet. D'un autre côté, le Nord-Canadien a des chartes pour la construction de 680 milles de voie dans la province d'Ontario, et il ne s'en est pas encore servi. En adoptant ces bills nous allons accorder tout simplement au Nord-Canadien le droit d'empêcher la construction des chemins de fer électriques dans plusieurs parties de la province. Il est vrai que cette compagnie a des chartes pour la construction de 680 milles de lignes, mais il n'y a pas lieu d'espérer qu'elle se mette bientôt en frais de construction; d'ailleurs, elle avoue elle-même qu'elle n'en a pas l'intention.

Alors, pourquoi renouveler des chartes lui donnant droit de construire 680 milles de voie ferrée sur un territoire dont la commission hydroélectrique a commencé l'étude et pourquoi nuire, par conséquent, au développement du projet de celle-ci?

M. BENNETT (Simcoe): La ligne hydroélectrique va-t-elle être parallèle à la ligne actuelle dont une compagnie d'Hamilton est propriétaire et qui va d'Hamilton à Grimsby?

M. ARMSTRONG: Je me rappelle que l'honorable député a posé la même question à sir Adam Beck quand le bill fut soumis au comité des chemins de fer. Celui-ci répondit que le chemin de fer électrique qui part d'Hamilton n'est qu'un chemin de fer rural s'étendant le long de la voie publique, tandis que le chemin de fer hydroélectrique sera construit sur la propriété de la compagnie, propriété qu'elle a achetée elle-même, et que les rails et traverses en seront de tout premier ordre, afin qu'il soit possible de transporter rapidement du matériel roulant sur cette ligne. La compagnie ne pourra pas faire l'acquisition de la petite ligne dont le député de Simcoe a parlé.

M. BENNETT: Alors, ce projet va avoir pour effet de ruiner, par la concurrence, un chemin de fer qui existe déjà?

M. ARMSTRONG: Je m'attendais à cette question de la part de l'honorable député. Sir Adam Beck a signalé que cette ligne était une ligne locale, établie le long de la voie publique, et qu'on ne pouvait s'attendre qu'un chemin de fer traversant cette région n'y serait pas parallèle. Dans tous les cas, ce n'est qu'une petite ligne.

M. BENNETT: S'il est indifférent que la ligne hydroélectrique soit parallèle à une voie existant déjà, pourquoi se plaindrait-on que le Nord-Canadien y fût parallèle, lui aussi?

M. ARMSTRONG: Ce n'en sera qu'un de plus. C'est un obstacle de plus qu'il faudra surmonter pour exploiter une ligne de chemin de fer avec profit, dans cette région. Je dois me hâter, car j'ai une autre question importante à discuter et si mon honorable ami veut avoir l'obligeance de ne pas m'interrompre, j'en aurai fini plus tôt. Je ferai remarquer que le Pacifique-Canadien possède un droit de circulation sur ces lignes. Le projet ne nuira en rien au service du Pacifique-Canadien dans cette partie du pays. C'est un point important dont il faut tenir compte. Un autre point que je tiens à signaler, c'est que dans Ontario et surtout dans la partie que j'habite, nous avons plusieurs voies principales de grandes compagnies de chemin de fer. Il est vrai que ces lignes donnent un excellent service aux localités situées sur leur parcours, mais il est également vrai qu'elles construisent très peu d'embranchements et qu'il est presque impossible pour les localités de l'intérieur de forcer ces grandes compagnies à construire des embranchements pour desservir le trafic local. Beaucoup de régions dans l'ouest d'Ontario ont un grand besoin de lignes dans le genre de celles que nous donnerait le service hydroélectrique. On a préparé une carte des arpentages et des tracés qui ont été faits et elle fait voir que les lignes du service hydroélectrique passent dans dès localités situées à 10, 15 et même 20 milles de tout chemin de fer. Si l'on veut que l'agriculture fasse des progrès dans cette partie du pays, il faut lui donner plus de facilités de transport. Je me suis efforcé de démontrer le besoin que nous avons de ces lignes.

M. W. H. BENNETT: Le bonus est-il compris dans ces besoins? La compagnie demande-t-elle de l'aide du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial?

M. ARMSTRONG: C'est l'argument banal de mon honorable ami. La même question a été posée à sir Adam Beck et il a répondu

qu'on n'avait pas l'intention de demander de l'aide au gouvernement fédéral.

M. W. H. BENNETT: Pas du tout. Dans une assemblée publique, il a déclaré qu'il avait la promesse d'obtenir $3,500 par mille.

M. ARMSTRONG: Il y a déjà quelque temps de cela. Je crois qu'à l'heure présente le gouvernement provincial est décidé d'étendre le réseau avec ou sans l'aide du gouvernement fédéral.

M. W. H. BENNETT: Il ne le pourra pas.

M. ARMSTRONG: Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami. Le gouvernement provincial continuera les travaux sans l'aide du gouvernement fédéral et il n'y a aucun doute que l'entreprise réussira.

M. W. H. BENNETT: Permettez-moi de citer un extrait du rapport de l'assemblée des directeurs de la ligne hydroélectrique de Goderich.

M. ARMSTRONG: Nous serons très heureux d'entendre mon honorable ami une autre fois. Le service hydroélectrique rend aussi de grands services aux usines qui fabriquent des munitions dans l'ouest et l'est d'Ontario. De plus, ce service fera le transport des marchandises au prix de revient.

(L'heure consacrée à l'étude des bills d'intérêt privé étant expirée, le comité lève la séance et fait rapport de ses délibérations.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité de subsides, sous la présidence de M. Rhodes.

Département de l'Intérieur.—Institutions scientifiques. Relevés astronomiques, $260,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit a été discuté assez longuement l'autre jour et le ministre nous avait promis des explications sur l'emploi de cet argent, surtout en ce qui concerne le service géodésique.

L'hon. M. ROCHE: J'ai ici un mémoire préparé par le sous-ministre qui, malheureusement, est tombé malade et a dû prendre un congé sur l'avis de son médecin. Voici le mémoire en question.

Le but de ces relevés est de fournir des points de repère fixes sur lesquels seront basés les relevés de toute nature. Il arrive fréquemment que plusieurs relevés sont faits dans la même région—des relevés géologiques, des relevés pour des routes publiques ou des chemins de fer, des relevés pour fin d'irrigation, des relevés militaires, etc. Pour chacun de ces relevés, il faut des données quant aux niveaux et à leurs rapports avec des points déterminés, pour les indiquer avec précision sur la carte générale.

Les premiers relevés entraînent des dépenses considérables. Comme rien ne garantit l'exactitude des données recueillies par ses premières études, ceux qui sont chargés d'un autre relevé recommencent les études préliminaires pour leur propre compte et font un travail déjà fait. La même chose se répète, plus ou moins, pour chaque relevé suivant et il en résulte de fortes dépenses qui pourraient être évitées.

Le but des relevés géodésiques est de placer des marques permanentes à des distances appropriées, par tout le pays et de déterminer les positions et les niveaux de ces marques de la manière la plus précise possible. C'est à cela que tend exclusivement le service géodésique. Il n'a pas pour but de déterminer le débit de la rivière Niagara ou des autres rivières, bien que ceux qui sont engagés dans ces travaux importants, profiteront sans doute largement des points de repère établis par le service géodésique.

Les opérations du service géodésique se font par la triangulation et par la détermination d'un niveau précis. La première opération détermine les positions sur le plan, d'après les quatre points cardinaux; la deuxième opération donne les élévations. Les points déterminés par la triangulation ont été trouvés très utiles dans les relevés entrepris par le département de la Milice, et dans les relevés hydrographiques du département du service naval. Tout récemment, le département du génie de la ville de Toronto s'est adressé à ce service pour obtenir des renseignements. Ces relevés peuvent être utiles dans toute étude concernant la préparation des plans d'une ville. Les niveaux précis obtenus par ce service sont utilisés par ceux qui font des relevés topographiques, comme ceux du département de la Milice. Ils sont également très appréciés par les ingénieurs des compagnies de chemins de fer et des villes.

Aux endroits qui n'ont pas été atteints par la triangulation, les points de repère sont établis par des observations astronomiques. Autrefois, cela n'était possible que dans les régions où l'on pouvait se servir d'une ligne télégraphique, et de nombreuses stations astronomiques ont été établies par le télégraphe, dans tout le pays. Ces travaux ont été très utiles pour corriger les cartes et dans la Colombie-Anglaise, on s'en est servi pour les arpentages provinciaux. L'introduction de la télégraphie sans fil a donné un champ beaucoup plus étendu aux observations astronomiques et, à l'heure présente, on peut déterminer avec précision les longitudes et les latitudes, dans les régions les plus inaccessibles. Depuis deux ans, l'observatoire a établi un certain nombre (13) de stations astronomiques dans le bassin de la rivière Ottawa, dans les provinces d'Ontario et Québec, pour le bénéfice de ceux qui sont chargés des relevés du département des Travaux publics sur cette rivière. L'avantage de ces points de repère, c'est de coordonner des relevés tout à fait distincts et de diminuer le coût des relevés dans les territoires compris entre les stations. Les sommes ainsi économisées se chiffrent certainement par dizaines de milliers de dollars et le coût des observations astronomiques est insignifiant.

L'hon. M. PUGSLEY: Que coûtera le service géodésique durant le prochain exercice?

L'hon. M. ROCHE: $125,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Les arpentages dans le Nord-Ouest ont commencé vers 1860 et des milles et des milles de territoires ont été arpentés. Ce travail n'a-t-il pas été fait avant qu'aucun crédit fût affecté au service géodésique?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Le service géodésique s'étend-il aussi à ce territoire?

L'hon. M. ROCHE: Non. Je rappellerai à mon honorable ami un débat qui a eu lieu dans cette Chambre, il y a quelques années, alors qu'il était membre du Gouvernement. Cette question du service géodésique a été traitée à fond par l'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean) qui a fortement conseillé au ministre de l'Intérieur du temps de consacrer de plus fortes sommes à ce service. J'ai son discours sous les yeux et si je ne craignais d'abuser de la patience de la Chambre, je pourrais en citer des extraits pour démontrer la nécessité de ce crédit.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous n'étions pas en guerre à cette époque.

L'hon. M. ROCHE: Le ministre de l'Intérieur se rendit, en partie, au désir de l'honorable député d'Halifax et les dépenses ont été quelque peu augmentées sous son régime. La question a été discutée à fond et tous les députés qui y ont pris part ont fortement conseillé au ministre de consacrer de plus fortes sommes à ce service.

L'hon. M. PUGSLEY: Ces relevés concernent-ils les latitudes et les longitudes des provinces, établies, par les relevés déjà faits?

L'hon. M. ROCHE: Je ne le crois pas. C'est un travail spécial qui sert de base aux relevés topographiques et autres. Bien que mon honorable ami ait prétendu l'autre jour qu'il n'avait jamais constaté la moindre utilité de ces études, pour le département des Travaux publics, il n'en est pas moins vrai que nous avons dans nos bureaux environ quatorze communications du département des Travaux publics, nous demandant des renseignements et nous avons un certain nombre de demandes semblables de la part du département des Chemins de fer.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a toujours des savants à la recherche de l'inconnu et je comprends que ce merveilleux service géodésique puisse les intéresser; il est assez naturel qu'ils cherchent à se renseigner sur les résultats obtenus. Mais, pour toutes les fins pratiques et les besoins immédiats, ce crédit pourrait parfaitement être réservé. Nous sommes en guerre et nous aurons besoin de chaque dollar qui pourra être économisé dans les services ordinaires, pour payer l'intérêt et les pensions et pour faire honneur à toutes nos obligations qui augmentent de jour en jour. La question a été discutée assez longuement l'autre jour, lorsque nous avons eu à étudier le budget de mon honorable ami et il nous a alors dit que $125,000 de ce crédit de $260,000, seraient affectés au service géodésique. Je propose:

Que l'item n° 256 soit réduit de $125,000 et qu'il soit fixé à $179,000 au lieu de $295,000.

Il n'y a aucune nécessité absolue de faire de pareilles dépenses durant le prochain exercice. S'il est un article du budget qui devrait être biffé, c'est bien un article comme celui-ci.

L'hon. M. OLIVER: Comme j'ai été ministre de l'Intérieur pendant un certain temps et que les travaux de cette division géodésique étaient en cours d'exécution pendant une partie de ce temps-là, je suis peut-être tenu de donner une raison de mon vote en faveur de l'amendement du représentant de Saint-Jean. Dans certaines circonstances, les études géodésiques sont utiles, mais elles ne sont pas assez urgentes pour qu'il soit nécessaire de continuer les dépenses qu'elles entraînent dans les temps difficiles que nous traversons. Nous demandons de temps à autre au ministère de réduire les dépenses, au lieu d'augmenter les impôts; et comme nous prenons cette attitude, nous sommes tenus, lorsque le budget est à l'étude, de citer des cas où, selon nous, il devrait diminuer les dépenses. Ayant eu des devoirs à remplir et ayant acquis de l'expérience relativement à ce sujet, je n'hésite pas à dire que, selon moi, quelque désirables que seraient ces dépenses dans d'autres circonstances, on peut les supprimer sans nuire à la prospérité actuelle ou prochaine du pays.

Dans son discours, le représentant d'Halifax (M. Maclean) a cité d'autres pays où des relevés géodésiques ont eu lieu, mais il n'y avait pas de comparaison entre ces pays et le Canada. Il a donné comme exemple la Belgique. La superficie de la Belgique est peut-être égale à celle d'un comté ou deux du Canada, et les relevés géodésiques dans un pays comme celui-là, où même comme la France ou l'Angleterre, sont une mince affaire, comparativement aux études géodésiques dans toute l'étendue du terri-

toire canadien. Les études géodésiques n'ont pour objet que d'arriver à une précision topographique mathématique et n'ont pas trait aux besoins immédiats du pays comme un levé topographique ordinaire.

Dans certaines circonstances on peut à bon droit faire des dépenses pour établir avec une précision mathématique les points de repère et les altitudes, mais je me fais fort de dire que, de ce temps-ci, lorsqu'il nous faut faire face à des obligations financières qui s'accroissent énormément, le Gouvernement qui administre les affaires publiques est, par la nature même des choses, tenu de diminuer les dépenses partout où cette diminution peut avoir lieu sans nuire au service public. A mon humble avis, voici l'un des cas où cette diminution peut avoir lieu sans causer beaucoup de tort au service public.

(L'amendement de M. Pugsley est repoussé par 34 voix contre 10.)

L'hon. M. OLIVER: Le ministre nous donnera-t-il des renseignements sur la seconde partie de ce crédit, qui a trait à l'installation d'un grand télescope pour la division ouest de l'observatoire astronomique fédéral? Cette partie du crédit est de $35,000.

L'hon. M. ROCHE: Cette somme servira à payer un acompte sur le coût de la construction et de l'installation de ce télescope dans la division ouest de l'observatoire astronomique fédéral sur l'île de Vancouver.

L'hon. M. OLIVER: Il y a à Ottawa, un observatoire où l'on fait des études astronomiques, afin que le Canada contribue sa juste part aux connaissances humaines sur ce sujet. Je suis curieux de savoir quel est l'objet réel de cet observatoire, vu l'érection de ce télescope et l'établissement d'une seconde institution destinée aux recherches astronomiques.

L'hon. M. ROCHE: Le département était d'avis que l'observatoire astronomique d'Ottawa ne faisait pas toute l'année durant le travail qu'il convenait de faire. Après des essais faits à Ottawa, dans les prairies—à Medicine-Hat, je crois, et en d'autres endroits—et sur la côte, afin de découvrir le meilleur endroit pour les observations, le département a décidé que c'était à Saanich, sur l'île de Vancouver, à cause de la pureté de l'atmosphère et d'autres circonstances. Les observations peuvent s'y faire durant l'année entière. Saanich est à 8 milles de Victoria.

[L'hon. M. Oliver.]

L'hon. M. PUGSLEY: Quel serait le coût?

L'hon. M. ROCHE: Il serait de $90,000 pour la coupole et le télescope. Le gouvernement de la province de la Colombie-Anglaise a ouvert un chemin et donné le terrain, fournissant ainsi près de $50,000. L'observatoire se trouve sur une très haute montagne.

L'hon. M. OLIVER: Je suppose qu'il faudra maintenir une installation astronomique fort considérable afin que l'on bénéficie de l'argent affecté au télescope. Quels seront la nature et le prix de l'installation?

L'hon. M. ROCHE: Les bâtiments seront construits par le département des Travaux publics. Je ne sais pas quel sera le coût total, mais nous ne commençons pas maintenant la construction des édifices à l'exception d'un.

L'hon. M. OLIVER: Quel sera le personnel?

L'hon. M. ROCHE: M. Plaskett, de l'observatoire, ici, aura sous ses ordres un personnel peu nombreux choisi en partie à Ottawa.

L'hon. M. OLIVER: Doit-on comprendre que l'installation de cet observatoire ne signifie pas d'augmentation du personnel engagé dans des observations et recherches astronomiques?

L'hon. M .ROCHE: Si oui ce sera très peu. La commande de ce télescope a été accordée avant la déclaration de la guerre. Deux paiements ont été faits, celui-ci est le troisième et dernier.

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai pas l'intention de discuter cet article sur le même principe que celui des études géodésiques, mais je désirais avoir des informations sur le sujet. Il est absolument désirable que le Canada contribue raisonnablement pour les recherches astronomiques, dans l'intérêt de l'univers; d'un autre côté il est à désirer que le Canada, en assumant ce fardeau, n'oublie pas l'état de ses finances. Il me semble que nous aurions pu nous contenter d'un observatoire et d'un personnel astronomique. Si nous établissons deux observatoires, il me semble qu'il faudra nécessairement avoir deux personnels si l'on veut bénéficier des deux observatoires. Si nous n'avons qu'un observatoire, le personnel sera trop nombreux et si nous avons deux observatoires, le personnel de ces deux ne sera pas en nombre suffisant à moins

d'augmenter le nombre de nos fonctionnaires et de nos savants.

L'hon. M. PUGSLEY: Combien faut-il de bâtiments?

L'hon. M. ROCHE: D'après les crédits, les bâtiments complets coûteront environ $70,000. Mais on n'a autorisé la construction que d'un seul bâtiment.

L'hon. M. PUGSLEY: Sans doute, l'honorable ministre n'a pas compris. Il n'a pas oublié le dôme.

L'hon. M. ROCHE: Cela fait partie du telescope.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce dôme est une partie mobile de l'édifice, n'est-ce pas? A tout événement le crédit à cette fin est de $90,000. Et dans les crédits du ministère des Travaux publics page 62, je trouve un crédit pour l'observatoire de Saanich, l'an dernier, au montant de $75,000 et cette année, un crédit à voter de nouveau au montant de $25,000. Cela indique qu'on a dépensé $50,000 et le ministre demande $75,000 de plus pour le prochain exercice, ce qui ferait $125,000 pour deux ans.

L'hon. M. ROCHE: Je crois que l'honorable député se trompe.

L'hon. M. PUGSLEY: Je parle d'après le ministre lui-même.

L'hon. M. ROCHE: L'édifice devant contenir le télescope a été évalué ai-je dit, à $70,000 environ. En réalité c'est $65,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre des Travaux publics a dépensé, l'an dernier, $50,000 et il demande $75,000, cette année.

L'hon. M. ROCHE: Je ne sais pas au juste quel est le montant dans les crédits de cette année. Je suis joliment sûr qu'on ne construira pas d'autre bâtiment excepté celui des bureaux. Les crédits demandés sont pour des bureaux à l'épreuve du feu, une maison pour le directeur et trois observateurs, mais on a l'intention de n'en construire qu'une, cette année. C'était le désir, je crois, de M. King lui-même de faire construire ces bâtiments, cette année, si possible, mais il a appris que ce serait impossible.

L'hon. M. PUGSLEY: Les crédits de l'an dernier étaient de $75,000; le crédit à voter de nouveau n'est que $25,000. Cela indique donc qu'on aura dépensé $50,000 jusqu'à ce jour, fin de l'exercice. Le ministre des Travaux publics demande $75,000 de plus. Il y aura une dépense totale pour l'exercice qui se termine aujourd'hui et le prochain de $125,000, en plus de $31,500 que mon honorable ami a dépensés, l'an dernier, et des $35,000 qu'il demande pour cette année. Cela fait un montant, en comprenant ce qui a été dépensé et ce qu'il se propose de dépenser immédiatement, de $185,000. Je n'hésite pas à dire que voilà une somme énorme pour un observatoire et trois bâtiments qu'on prétend avoir besoin à ce sujet, pour abriter le télescope et les deux autres pour le directeur et les observateurs pour y vivre.

L'hon. M. ROCHE: La somme de $70,000 est inscrite au crédit des Travaux publics comme devant être affectée à un édifice pour des bureaux et pour domicile des observateurs et du personnel. Le prix du télescope est de $90,000 et la construction du dôme qui lui sert d'abri coûte près de $65,000. Les dispositions voulues ont été prises et les travaux seront terminés de bonne heure, cette année. Quelque crédit qu'on nous ouvre, nous ne ferons assurément pas ériger plus d'un bâtiment.

L'hon. M. PUGSLEY: Voilà qui fait voir que l'on a tort de se faire voter plus d'argent qu'il n'en faut.

L'hon. M. ROCHE: Nous ne nous prévaudrons point du crédit.

L'hon. M. PUGSLEY: La réponse ne vaut pas. Le ministre ne montre guère de bonne foi et d'esprit pratique en venant nous demander d'approuver un budget gonflé de sommes dont il sait qu'on n'aura pas besoin pour les objets administratifs du prochain exercice. De l'aveu même du ministre des Finances, une somme de près de $30,000,000 se trouve ainsi portée au budget; et cependant, chaque fois que nous élevons la voix, soit pour protester, soit pour demander des explications, il se trouve invariablement un ministre pour nous prier de laisser faire, disant que la dépense ne se fera pas. C'est en ceci que réside l'excuse que le Gouvernement se donne pour faire peser de lourds impôts sur le peuple. S'il réussit à prélever assez d'impôts pour faire face à la dépense, il viendra se vanter d'avoir dépensé 25 ou 30 millions de moins qu'il ne prévoyait. Je dis que les ministres ne devraient pas demander un seul dollar de plus que ce qu'ils jugent nécessaire aux objets du service administratif.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député protesterait bien davantage si nous dépensions tout.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous voulons que vous dépensiez ce que, selon vos prévisions, il est nécessaire de dépenser. Nous n'en-

tendons pas que la dépense dépasse vos prévisions; nous n'entendons pas, non plus, que vos prévisions aillent au delà de la dépense que vous jugez nécessaire, car, dans l'un et l'autre cas, vous agiriez de façon insensée.

L'hon. M. OLIVER: Je ne me donne pas pour un astronome et je ne me prétends pas versé en travaux scientifiques, mais j'ai entendu dire qu'il est bon d'établir les observatoires en des endroits très élevés, afin que les observations astronomiques puissent se faire dans une atmosphère à peu près dépourvue d'humidité et dans un ciel clair.

Si l'on était mu par le souci des observations astronomiques, je ne trouverais peut-être pas mauvais qu'on transportât l'observatoire d'Ottawa sur quelque sommet des montagnes Rocheuses ou dans les montagnes de la Colombie-Anglaise; mais il paraît que l'observatoire dont il s'agit ici est situé dans l'île de Vancouver, à quelques milles de la ville de Victoria. Si l'on trouve des avantages dans l'île de Vancouver, près de la ville Victoria—et je suis le premier à reconnaître qu'à certains égards ils sont aussi nombreux qu'importants—ils ne résident ni dans la clarté de ciel et de l'atmosphère, ni dans le degré d'élévation. Certains endroits de la Colombie-Anglaise réunissent ces deux conditions, mais non celui où l'on a établi cet observatoire.

En disant qu'on l'a installé là à cause des meilleures conditions atmosphériques, le ministre donne une raison qui ne vaut pas; en effet, lors même que les conditions atmosphériques seraient passablement satisfaisantes aux environs de Victoria, elles ne sauraient l'être au même degré qu'en d'autres parties de l'intérieur de la Colombie-Anglaise, où, étant donné que l'on se trouverait à une très grande élévation, l'atmosphère serait beaucoup plus claire. Le comité serait bien aise, j'en suis sûr, d'avoir une plus complète explication des raisons que l'on avait d'établir l'observatoire dans l'île de Vancouver.

L'hon. M. ROCHE: Avant l'installation de l'observatoire à l'endroit où il se trouve, le personnel s'était livré à des investigations de longs mois durant. M. le Dr Plashett s'était transporté partout où l'on faisait des essais. On avait fait des expériences à Ottawa, dans les provinces des praires, à Medicine-Hat notamment, et à l'endroit que nous avons choisi. Il est dit dans le rapport que cet endroit se prête mieux que toute autre partie du pays à l'accomplissement d'une plus grande somme de travail des conditions plus satisfaisantes.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre a-t-il ce rapport?

L'hon. M. ROCHE: Je l'avais la première fois que mon budget est venu en discussion. Je crois en avoir cité des extraits; je me demande même si je ne l'ai pas fait entièrement insérer dans les Débats. La clarté de l'atmosphère, il va sans dire, n'est pas la seule condition que nous avons fait entrer en ligne de compte; en tout cas, les expériences auxquelles ont s'est livré nuit et jour ont convaincu le personnel qu'ils pourraient accomplir en l'endroit choici une plus grande somme d'un travail plus satisfaisant.

Une influente députation est venus me prier de doter le Canada d'un nouveau télescope qui, m'affirmait-on, devait ajouter merveilleusement au bon renom du pays en ce qu'il attirerait des savants de toutes les parties du monde. On nous a demandé beaucoup de renseignements au sujet de cet appareil, et dans le monde scientifique on ne tarit point d'éloges sur le compte du télescope qui, à ce qu'on me dit, sera le meilleur et le plus perfectionné de l'univers. Il est probable que depuis que nous en avons donné la commande, il s'est trouvé quelque autre pays pour en faire construire un aussi grand, sinon un peu plus grand que le nôtre; mais à venir jusqu'à ce moment-là, le nôtre était de beaucoup plus grand que tous ceux qui existaient alors. Après de longs mois d'investigations, MM. Plaskett et King n'ont pas hésité à nous conseiller d'installer le télescope à Saanich.

Il y aurait eu plus d'un avantage à l'installer dans la capitale du Dominion, et nous l'aurions fait volontiers si les conditions y eussent été aussi favorables que là-bas. Mais la question a été l'objet du plus minutieux examen, et on s'est livré aux plus complètes investigations avant de décider d'établir l'observatoire en cet endroit-là.

L'hon. M. OLIVER: Les principales observations auront-elles lieu à Saanich?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. OLIVER: Le directeur des observations demeura-t-il là?

L'hon. M. ROCHE: M. Plaskett demeurera-là.

L'hon. M. OLIVER: Ce n'est pas lui qui dirige les observations.

L'hon. M. ROCHE: C'est l'astronome.

L'hon. M. OLIVER: Je n'irai pas jusqu'à demander la radiation de cet item, mais je me permettrai une observation. Bien qu'il soit fort à désirer que le Canada participe aux recherches astronomiques, il me semble que, comparaison faite de nos moyens avec ceux de certains autres pays, nous entreprenons un peu trop, et que, abstraction faite de tout ce que l'heure présente a de critique, nous dépensons de l'argent que nous pourrions fort bien faire servir à d'autres objets. Sans vouloir provoquer de discussion inutile, je dois dire qu'il me paraît évident, eu égard aux circonstances, qu'en établissant l'observatoire là où il se trouve, ce n'est pas tant les recherches scientifiques que l'on avait en vue que le maintien, au prix de nouveaux sacrifices pécuniaires de la part du pays, de quelques savants dans leur emploi et les avantages politiques à remporter en un certain endroit.

M. SHEPHERD: En ma qualité de président du comité qui eut un entretien avec le ministre au sujet de ce télescope, je considère qu'il m'incombe de donner quelques explications. Au cours de l'entretien en question, on nous mit au fait des installations de l'observatoire astronomique d'Ottawa, et en les comparant à celles de certains autres pays, nous pûmes constater que le Canada était déplorablement en retard. Nous possédons un réfracteur de 13 pouces, et on nous fit voir, à cette occasion, que grâce à l'excellence de notre personnel, nous accomplissions vraisemblablement plus de travail que les astronomes des autres pays ayant à leur disposition des installations semblables. Mais quand on nous eut fait voir que des petites républiques telles que la Bolivie et le Chilli nous devançaient sous le rapport des installations, nous avons jugé qu'il était contraire à la dignité du Canada de rester plus longtemps, en ce qui concerne les très importantes recherches astronomiques, dans une situation aussi humiliante.

Je dois rappeler à l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) qu'à l'époque de l'entrevue en question la guerre n'était pas encore déclarée. Si le comité avait été saisi du projet après le commencement des hostilités, nous n'aurions certainement pas, mon honorable ami peut m'en croire, conseillé au Gouvernement de faire une telle dépense. Après avoir discuté la question sous tous ses aspects, avec MM. King et Plaskett, nous avions lieu de penser que l'acquisition du télescope ferait honneur au pays. Les engagements pris à cet égard étant marqués au coin de la plus entière bonne foi, il importe de les remplir loyalement jusqu'au bout. Certes, chacun se rend compte de la situation où une guerre déplorable plonge le monde entier, et nous nous accordons tous à reconnaître qu'il est absolument nécessaire de pratiquer l'économie dans tous les services publics; mais nous devons remplir nos engagements.

L'honorable député d'Edmonton a donné à entendre que c'est probablement l'influence politique qui a déterminé l'établissement de l'emplacement mais je tiens fort à lui affirmer qu'il n'en est rien. Le choix de l'emplacement a été entièrement laissé aux astronomes, auxquels on demanda de choisir l'endroit le plus avantageux au point de vue atmosphérique. Il existe dans la Colombie-Anglaise, j'en conviens, certains endroits où l'atmosphère est aussi claire que là où l'on a installe le télescope, mais on m'a affirmé que nulle part la clarté de l'atmosphère n'est aussi régulière qu'au mont Saanich.

Je ne voudrais pas que mon honorable ami d'Edmonton pût penser un seul instant que le personnel de la division astronomique ou le ministre auraient obéi à l'influence malsaine de la politique en établissant l'observatoire non loin de la ville de Victoria. Le télescope est installé dans ma propre circonscription. J'ai discuté la question avec les astronomes d'Ottawa, et je suis profondément convaincu que c'est sur le mont Saanich qu'il convenait d'établir l'observatoire. Pour ce qui est de l'appareil même, j'ai déjà dit que nous possédons un réfractomètre de 13 pouces. Le nouveau télescope est muni d'un réflecteur de 72 pouces. Cet appareil est entièrement différent de l'autre. Il ne sert pas aux mêmes objets que le réfractomètre.

S'il m'est permis de m'aventurer dans les sphères astronomiques, j'expliquerai que la valeur de l'instrument vient surtout de son puissant mécanisme photographique; et sa force énorme permettra de découvrir des constellations que le télescope ordinaire à réfraction ne pourrait probablement pas percevoir. L'instrument permettra au Canada de prendre le rang qui lui convient dans le monde astronomique. Nous ne pouvons pas nous laisser devancer par le Chili, le Pérou et la Bolivie, et il me semble qu'il n'est que juste et convenable que le Canada s'affirme à cet égard. Je veux bien admettre avec mon honorable ami que cette dépense est peut-être inopportune à l'heure qu'il est, et de nouveau j'affirme que si le comité eût été saisi du projet après la déclaration

de la guerre, l'entreprise en serait restée là. Maintenant qu'elle est commencée, le renom et l'honneur du Canada exigent qu'elle soit poussée à bonne fin. Pour économiser, l'honorable ministre a réduit ses crédits autant qu'il a pu, en tenant compte cependant des nécessités de logement pour le personnel.

L'hon. M. PUGSLEY: Ils sont plus élevés que l'an dernier.

M. SHEPHERD: Il y a peut-être certains crédits qui font double emploi, mais on me fit remarquer la chose, j'y attirai l'attention du ministre et il fut bien compris qu'on construisait juste assez grand pour loger le personnel convenablement, afin de lui permettre de continuer ses travaux avec efficacité. Si les crédits ne pourvoyaient à cela, l'observatoire serait absolument inutile. Par conséquent, j'espère que ce crédit sera adopté.

L'hon. M. PUGSLEY: Quels étaient les membres du comité dont mon honorable ami est le président?

M. SHEPHERD: Le comité fut formé à la suite d'une conférence avec l'astronome en chef. Je donnerai avec plaisir à l'honorable député les noms des membres.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député n'en a-t-il pas d'autres en mémoire que le sien?

M. SHEPHERD: Certainement; sir Edmund Osler, M. Middlebro, M. Green, M. Barnard et autres.

L'hon. M. PUGSLEY: Qui a nommé ce comité?

M. SHEPHERD: C'est un comité parlementaire; c'est tout simplement un comité qui fut nommé pour s'adresser au ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: Les membres se sont eux-mêmes formés en comité.

M. SHEPHERD: Non, monsieur, pas du tout; l'insinuation me blesse, surtout quand je fus moi-même choisi pour président. J'espère que vu les circonstances, le comité va voter cet item.

L'hon. M. OLIVER: Quelle est l'altitude du mont Saanich?

M. SHEPHERD: Environ 800 pieds. Ses avantages atmosphériques ne viennent pas de son élévation, mais plutôt de sa situation géographique et météorologique.

L'hon. M. OLIVER: En quelle année la délégation s'est-elle adressée au gouvernement?

M. SHEPHERD: C'était certainement avant la guerre en 1913. Elle se composait de députés. Mon honorable ami admettra sans doute qu'il est loisible à des députés de nommer une délégation pour s'adresser au gouvernement pour demander ce qu'exige l'intérêt de la science ou tout autre intérêt.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai rien insinué contre mon honorable ami, mais je discutais le comité; d'ordinaire on entend par comité un corps nommé par un autre corps pour faire un certain travail. Je vois que nous n'avons ici qu'une simple délégation spontanée.

M. SHEPHERD: Précisément.

L'hon. M. PUGSLEY: Et qu'il fut décidé entre mon honorable ami et d'autres députés savants de cette Chambre de s'adresser au ministre.

M. McCRANEY: Il arrive souvent que les suggestions à propos de projets scientifiques nous viennent de corps importants qui s'appellent eux-mêmes de chambres de commerce. Ce comité fut-il formé à la suggestion de la Chambre de commerce de Saanich?

M. SHEPHERD: Il n'existe pas d'organisation de ce nom. Si mon honorable ami connaissait Saanich comme moi, il verrait toute l'absurdité de sa suggestion.

M. McCRANEY: Je crois que ma suggestion a l'absurdité de certaines choses qui se sont faites, car souvent il arrive qu'aussitôt qu'un projet se présente, vite on organise une Chambre de commerce et on nomme une délégation.

M. SHEPHERD: Je vois que mon honorable ami n'est pas plus entiché des petites chambres de commerce que je le suis moi-même; je sais par expérience qu'elles sont une source d'embarras. Mais le village de Saanich n'a pas de chambre de commerce.

L'hon. M. OLIVER: Après avoir longtemps cherché, certains particuliers optèrent pour Saanich où l'observatoire va se construire. Je suis frappé que l'endroit convenable pour un observatoire possède si bien tous les avantages de l'endroit qu'on cherche pour s'y faire une agréable demeure.

M SHEPHERD: C'est bien possible.

L'hon. M. OLIVER: C'est bien possible, mais la merveilleuse coïncidence ne manque pas d'étonner; on admettra que des ins-

titutions de ce genre quand elles n'ont en vue que les recherches scientifiques s'établissent généralement à une haute altitude et à des endroits où l'atmosphère est excessivement claire, ces deux conditions se rencontrent à certains endroits de la Colombie-Anglaise, mais non pas à Saanich. Je ne cherche pas à faire biffer l'item ou faire annuler les arrangements pris. Il est clair qu'une fois les arrangements convenus, ce serait insensé de ne pas les exécuter. Je veux seulement critiquer en toute justice ce projet et l'extravagance, à notre point de vue, dont a fait preuve ici le Gouvernement. Mon honorable ami avoue que s'il avait été saisi de ce projet depuis la guerre, il l'aurait trouvé inopportun.

Mais en 1913, quoique la guerre n'eût pas encore éclaté, les conditions financières particulièrement favorables qui avaient prévalu jusqu'à l'automne de 1912 étaient disparues, et notre situation financière était loin d'être prospère, ce dont le Gouvernement aurait dû tenir compte, parce qu'il était évident que les circonstances demandaient l'économie et non la prodigalité. Je veux faire ressortir qu'on a entrepris ces dépenses au moment où la situation financière aurait dû dicter au Gouvernement de diminuer au lieu d'augmenter les dépenses. Quant à dire qu'il ne faut pas nous laisser devancer par d'autres pays, je ne vois pas bien que si le Chili, la Bolivie ou d'autres pays, vu leur situation ou leurs conditions atmosphériques et autres particulièrement favorables aux recherches astronomiques, entreprennent de grandes dépenses dans ce but, quand ils n'ont pas à pourvoir à des dépenses comme celles qui attendent le Canada, ce pays doit emboîter le pas. Nous avons un observatoire qui a donné tous les résultats dont nous avons besoin et mon honorable ami conviendra qu'il a produit tout ce qu'on en attendait. Je m'inscris contre l'assertion de mon honorable ami que nous devons être à la hauteur de tous les autres pays au monde en ce qui concerne les recherches scientifiques, même si nous sommes à une période de dépression. Le Gouvernement que défend si habilement mon honorable ami s'est rendu coupable d'extravagance en ceci.

Immigration—dépenses imprévues pour les agences canadiennes, anglaises et étrangères et dépenses générales pour l'immigration, $900,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre peut-il nous dire en quoi consistent ces dépenses imprévues?

L'hon. M. ROCHE: Les dépenses imprévues comprennent les items suivants: impressions, annonces, papeterie à Ottawa, par voie de l'imprimeur du roi, les dépenses imprévues diverses au bureau chef, les timbres pour l'envoi de brochures à Ottawa, des commissions pour les ouvriers de peine et des domestiques de l'étranger.

M. PUGSLEY: Est-ce ce qu'on appellerait une gratification?

M. ROCHE: Ce sont les $2 que nous payons aux agents locaux pour chaque personne qu'ils placent à la campagne. L'item comprend encore: Inspection des bureaux de placement; inspection des immigrés anglais mineurs; frais des agences maritimes et canadiennes; télégrammes, téléphones, frais de transport et de messagerie au bureau en chef; frais de déportation d'immigrants refusés; frais d'inspection des frontières; frais des hôpitaux de détention à Saint-Jean, Halifax, Québec, Montréal et Victoria; frais effectués pour conduire les colons dans l'Ouest; collection d'objets à exposer; dépenses imprévues et dépenses générales aux Etats-Unis; dépenses imprévues et dépenses générales en Angleterre et en Irlande; payés en Angleterre, gratifications payées en Europe; gratifications pour des enfants anglais; dépenses imprévues et dépenses générales en Eurove; subventions aux hôpitaux de l'ouest; à l'Armée du salut; au Canada West Publicity Bureau; à la Women's National Immigration Society, Montréal; à la Société Générale de Colonisation et de Repatriement de la Province de Québec; à la Ottawa Valley Immigration Aid Society; à l'Union Nationale Française, Montréal; au Girls' Home of Welcome, Winnipeg; au Women's Welcome Hostel, Toronto; au Women's Hostel, Calgary; au Women's Hostel, Halifax; au Women's Welcome Home, Regina; au King's Daughters' Hostel, Saint-Jean, (N.-B.); au Women's Hostel and Travellers' Aid Society, Ottawa; au Catholic Immigration Home, Montréal; au St. Anthony's Villa, Montréal; au National Brotherhood Council of Great Britain; dépenses imprévues et diverses.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel a été le montant des dépenses imprévues, durant l'exercice qui se termine, aujourd'hui?

L'hon. M. ROCHE: En 1914-1915, nous avons dépensé $1,022,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce montant aurait du être de beaucoup moins élevé, à cause de la guerre.

L'hon. M. ROCHE: Il nous restait environ $350,000 non dépensés, de l'année dernière.

L'hon. M. PUGSLEY: De sorte que la dépense s'est chiffrée à environ $850,000.

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi le ministre demande-t-il $50,000 de plus que le montant qui, à son estime, sera dépensé au cours du prochain exercice? A-t-on déposé sur le bureau aucun document qui se rapporte à ces dépenses imprévues, ainsi que la loi l'exige? Ce crédit—$900,000—est vraiment considérable pour dépenses imprévues.

L'hon. M. ROCHE: J'ai suivi la coutume observée dans le passé. Je viens de lire les différents crédits.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais la loi exige qu'un état des dépenses imprévues soit déposé sur le bureau de la Chambre. Qu'on me permette de lire ce que dit le statut—Statuts revisés, chapitre 20:

2. La présente loi s'applique aussi bien au service extérieur des différents ministères qu'aux ministères du service civil au siège du gouvernement.

3. Les dépenses casuelles de chaque ministère du service civil sont et comprennent seulement:

(a) les abonnements aux journaux et les annonces;

(b) l'achat de cartes, etc.;

(c) les dépenses télégraphiques;

(d) les frais de port, de transport et les messageries;

(e) les gages des femmes de journée, et autres frais de nettoyage des bureaux;

(f) les frais de voyage, y compris le louage de voitures de place;

(g) les commis surnuméraires, jusqu'au point autorisé par la loi du service civil;

(h) les menues dépenses, n'excédant pas dans un même département une somme affectée par arrêté en conseil.

Ce sont les seuls crédits qui peuvent venir sous la rubrique "dépenses imprévues". Cependant mon honorable ami se propose de dépenser des centaines de mille dollars pour des crédits tels que primes aux agents d'immigration et aux enfants anglais, sous le titre de "dépenses imprévues".

L'hon. M. ROCHE: Je crois que l'honorable député ne montre pas sa finesse ordinaire.

L'hon. M. PUGSLEY: La loi s'applique aux différents départements de l'administration; au service extérieur ainsi qu'au service intérieur. Elle dit:

4. Chaque fois qu'une dépense casuelle est requise par un ministère, soit par un article à fournir ou pour un service à exécuter, le sous-chef du ministère en fait la demande par écrit à la personne qui doit fournir cet article ou accomplir ce service; et cette requisition doit, chaque fois que la chose est possible, précéder la livraison de l'article ou l'accomplissement du service

Elle stipule encore:

13. Il doit être soumis au Parlement, chaque année, un compte qui indique les sommes dépensées sous les différents chefs énumérés en la présente loi compris dans les dépenses casuelles.

Mon honorable ami dépense $900,000 imputables sur le crédit voté sous la rubrique "dépenses imprévues" et il inclut certainement dans ce titre un grand nombre de crédits que la loi ne permet pas d'y porter. L'an dernier, mon honorable ami a obtenu $1,200,000 dans un seul crédit pour les dépenses imprévues et il a employé cet argent à des fins que la loi n'autorise ni ne permet. Je ne veux pas me montrer trop sévère dans mes reproches, mais je crois que le ministre reconnaîtra que je dis bien la vérité.

Le Parlement désire conserver la haute main sur ses dépenses et, dans ce but, il a inscrit une disposition très sage dans la loi. Jamais on n'a eu et j'espère que jamais on n'aura l'intention de laisser un ministre dépenser l'argent, sous le titre de dépenses imprévues, pour faire venir ici des immigrants d'Europe et des Etats Unis, ou pour des fins d'immigration au Canada même.

L'hon. M. ROCHE: Ce crédit ne se rapporte pas uniquement aux dépenses imprévues. Les dépenses générales de l'immigration comptent pour une large part dans ces $900,000, et les dépenses imprévues comprennent surtout des détails tels que les frais d'imprimerie et la papeterie.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre croit que ce crédit comprend les dépenses générales d'immigration ainsi que les dépenses imprévues.

L'hon. M. ROCHE: Certainement.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami m'a—sans aucune mauvaise intention de sa part—induit en erreur auparavant, lorsqu'il a employé l'expression "dépenses imprévues".

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député avait sous les yeux le budget supplémentaire.

L'hon. M. PUGSLEY: En effet. Il peut arriver que mon honorable ami aurait raison, et j'espère qu'il en est ainsi; mais c'est certainement une façon très imprécise de rédiger des crédits que d'inscrire à un seul crédit les dépenses imprévues et celles générales de l'immigration. Les dépenses imprévues ont toujours fait partie d'un crédit spécial pour l'excellente raison que le Par-

lement désire exercer la haute main sur ces dépenses, car le Parlement sait d'après une longue expérience combien un ministre est exposé, par l'intermédiaire de son département, à aller loin dans les dépenses imprévues, si on ne lui met pas un frein quelconque. Mon honorable ami tiendra peut être compte de l'idée que j'exprime qu'à l'avenir les dépenses imprévues ne soient pas entièrement séparées des dépenses générales d'immigration. Examinons la dépense totale au cours de l'exercice qui se termine aujourd'hui—impression et annonces, $180,000.

Qu'importe l'argumentation ou le plaidoyer que le ministre peut faire pour s'excuser de payer les appointements des jeunes gens et des jeunes filles qu'il a cru devoir garder dans leurs fonctions plutôt que de fermer les bureaux, il n'existe certainement pas de raison pour dépenser $185,000 en impression et en annonces au cours de cette année, alors que la guerre se continue, dans l'état de choses qui existe, aujourd'hui. Au nombre de ces crédits j'en trouve un de $42,000 donnés à un journal, la "Montreal Gazette". Certes, il ne sera pas nécessaire de dépenser ces $185,000 au cours du prochain exercice pour des fins semblables à celles qui ont donné au ministère l'occasion de dépenser en frais d'annonces, de travaux d'impression, de brochures, de cartes géographiques et le reste. Il ne sert à rien d'essayer d'obtenir des immigrants à s'établir, au Canada, quand il n'y a pas d'immigrants à avoir; il est inutile de faire de grandes dépenses en annonces, lorsqu'on ne peut pas obtenir de résultats adéquats.

Puis vient le crédit pour "annonces et papeterie, $65,000". Je fais la même observation à son endroit. Il ne peut exister la même nécessité, dans ce cas. C'est un montant énorme qui représente autant que ce qu'on dépenserait, si l'on faisait venir ici des centaines de millions d'immigrants, grâce aux circulaires répandues partout et aux dépenses énormes effectuées. Ce crédit est ajouté aux premiers $185,000 pour impressions et annonces. Puis vient le crédit: Dépenses imprévues et dépenses générales du bureau principal, $20,000. Cela s'ajoute à tous les appointements prévus par un autre crédit.

Je laisse de côté quelques crédits insignifiants, et j'en arrive à un crédit considérable: $50,000 pour les agences des ports de mer et canadiennes. Ce crédit ne peut servir sauf dans le cas d'une affluence considérable d'immigrants au Canada. Je passe par-dessus d'autres crédits tels que ceux relatifs aux dépenses qui se rattachent au travail fait à la frontière et j'en viens aux dépenses des hôpitaux de détention. Assurément la nécessité de dépenser une somme aussi considérable que celle de $20,000 ne se fait pas sentir, lorsque le nombre des immigrants qui nous arrivent est si restreint, parce que plus faible sera le nombre des immigrants moins nombreux seront les immigrants détenus aux hôpitaux de la marine.

Voici les dépenses d'installation des colons dans l'Ouest. J'ose dire que mon honorable ami n'a pas dépensé presque autant à cette fin au cours de cet exercice, et il n'aurait certainement pas besoin de dépenser autant que cela, s'il s'attendait à l'établissement d'un demi-million de colons, dans l'Ouest. Ce crédit ne se rapporte aucunement à des appointements; le ministre paie tous ses fonctionnaires sans avoir recours à cette somme. Ce crédit comprend les dépenses accessoires de l'établissement de colons dans l'Ouest.

Je prends ensuite les dépenses incidentes et les dépenses générales aux Etats-Unis, $130,000. Si l'on prend le rapport de l'auditeur général, on trouve que les appointements des différents agents aux Etats-Unis, et ceux de leurs secrétaires et de leurs sténographes sont tous acquittés à même un autre crédit; mais le ministre demande $130,000 pour frais de déplacement, pour téléphones, télégrammes, tarifs de messageries et de transport par trains de marchandises, atlas, brochures, etc. Dans le cas de l'exercice terminé le 31 mars 1915, alors que l'immigration était plus active que ne le sera celle que nous nous attendons de recevoir au cours de l'année prochaine, le ministre a dépensé $98,000, de sorte qu'il demande $32,000 de plus pour l'année prochaine. D'après quelle théorie peut-il s'excuser en conscience de demander au comité de voter ce crédit supplémentaire de $32,000?

Il a un crédit de $3,000 qui représente des gratifications à des enfants anglais, et un certain nombre de petits crédits dont il n'est pas important de tenir compte; mais il me semble que le crédit relatif aux impressions et aux annonces pourrait être réduit de moitié et que celui qui se rapporte à la papeterie pourrait également subir le même sort. Cela représenterait une économie totale de $135,000. La moitié du crédit de $50,000 destiné aux agences dans les ports de mer et au Canada suffirait amplement.

Nous en arrivons aux dépenses imprévues et aux dépenses générales des agences établies aux Etats-Unis. Le crédit qui s'y rattache dépasse de $32,000 celui de l'année

dernière. Je crois qu'on pourrait en retrancher $30,000. Au sujet des dépenses imprévues dans le cas des dépenses générales en Grande-Bretagne et en Irlande, $85,000, il est assez mal de chercher à conserver tous les agents et les sous-agents, tous les secrétaires et les sténographes, dont les appointements sont prévus par un autre crédit, sans demander cette somme de $85,000 pour dépenses. Je crois qu'on pourrait se dispenser de la moitié de ce crédit. Il y a les gratifications aux agents, $25,000, comme suit:

Ceci est pour pourvoir au paiement des réclamations de primes accordées aux agent recruteurs des Iles-Britanniques d'après la base suivante: £1 pour chaque personne âgée de plus de dix-huit ans et 10 shellings pour chaque enfant dont l'âge varie de un an à dix-huit ans. Les règlements concernant le paiement des primes sont attachés aux présentes, comme pièce "C".

Je ne crois pas que le ministre dépensera la moitié de cette somme, et nous pourrions très bien le diminuer de $10,000. Cela ferait une économie totale de plus de $230,000. De sorte que le ministre pourrait très bien enlever $250,000 de ce crédit et se contenter de $650,000 pour les dépenses casuelles. Je ne pense pas qu'il puisse raisonnablement dépenser ces $250,000, et il pourrait les gaspiller, s'il les gardait dans ses prévisions.

En frais d'impressions et d'annonces il distribue aux journaux du pays des sommes variant de $1,000 à $40,000. Il dépensera cet argent, qu'il nous vienne des immigrants ou non; mais dans sa conscience il doit savoir que ce sera du gaspillage et que cet argent ne produira aucun résultat; et je crois que le ministre consulterait l'intérêt public s'il réduisait ce crédit de $900,000 à $650,000.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député verra qu'il y a déjà une réduction de $300,000 pour l'année prochaine.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne l'ai pas oublié. Sans cela j'aurais demandé à réduire le crédit de moitié.

L'hon. M. ROCHE: Si j'avais réduit les crédits de cette année à la somme de $650,000, l'honorable député aurait dit que j'aurais dû les réduire de moitié. Je ne crois pas qu'il ait mesuré la situation d'une façon assez précise. Il nous a, naturellement, donné son opinion, et la Chambre doit la respecter; mais les fonctionnaires qui depuis plusieurs années dirigent l'immigration ont reçu ordre de ma part de fixer les prévisions avec économie; mais sans nuire cependant à l'efficacité du service, et nous ne pouvons pas dans le service de l'immigration prudemment réduire nos crédits plus que cela. Il nous faut avoir sous la main assez d'argent pour toute éventualité qui peut survenir, et j'ai expliqué cela l'autre soir.

Il est vrai que nous demandons un crédit de $185,000 pour publicité et impressions. Mais nous avons dépensé en 1914-1915 $321,719.75, de sorte que cette diminution de $185,000 représente une grande économie. Cet argent n'est pas distribué en Canada à des journaux de parti, ainsi que l'honorable député a donné à l'entendre, parce que la division de l'immigration ne publie pas d'annonces dans les journaux du Canada.

Examinons brièvement les autres item afin d'indiquer d'une manière générale comment cette économie de $300,000 est effectuée. Il y a un crédit pour impressions et papeterie à Ottawa. Toute cette dépense est visée par l'Imprimeur du roi, et payée au prix qu'il fixe. Conséquemment, il n'y a pas de faveur en cela. L'item des dépenses casuelles et générales au ministère est de $20,000 En 1914-1915 la même dépense était de $29,651. Cela comprend les frais de justice dans les cas de rapatriement d'immigrants et les appointements des employés temporaires aux différentes agences.

La dépense pour l'exercice financier 1914-1915 était de $52,628.65. Cette somme sert a payer les dépenses générales et casuelles des agences aux ports de mer et autres endroits en Canada—excepté les dépenses de l'agence de Winnipeg et des bureaux dans l'Ouest qui sont sous sa juridiction—telles que dépenses occasionnées pour aller à la rencontre des steamers et des trains, secours temporaires, uniformes, télégrammes, téléphones, frais de transport et de messagerie, et toutes les dépenses nécessaires effectuées par les agents d'immigration.

Nous avons de ces bureaux ou agences à Charlottetown (I.P.-E.); à Saint-Jean (N.-B.); Woodstock et Fredericton, dans le Nouveau-Brunswick; à Halifax, Sydney-Nord et Windsor, dans la Nouvelle-Ecosse; à Québec et à Montréal, dans la province de Québec; à Toronto, Hamilton, Brockville et London, dans Ontario; à Vancouver, Victoria et Prince-Rupert, dans la Colombie-Anglaise. On estime les dépenses relatives au rapatriement des immigrants refusés à $45,000. Pendant l'exercice 1914-1915, cette dépense a été de $60,540. Cet item comprend toutes les dépenses qui se rapportent au rapatriement d'immigrants jugés non utile au pays et dont le rapatriement dans les trois ans qui ont suivi leur arrivée au Canada a été ordonné. Ces dépenses comprenent les frais

de voyages des fonctionnaires du Gouvernement nommés pour garder et accompagner les rapatriés jusqu'aux ports d'embarquements ou jusqu'à la frontière, ainsi que les frais de transport des rapatriés par chemin de fer ou bateaux transocéaniques jusqu'à leur destination.

L'item suivant d'importance considérable est la dépense faite aux hôpitaux d'immigrants à Saint-Jean (N.-B.), à Halifax, Québec, Montréal et Victoria. Cette somme est dépensée en frais d'aménagement et d'entretien des hôpitaux ci-dessus, en secours temporaires, uniformes des gardiens, télégrammes et téléphones, etc.

Dans ces hôpitaux on soigne les immigrants qui, ayant contracté des maladies contagieuses bénignes, doivent être guéris avant de repartir pour leur destination. Si, de l'avis des médecins-inspecteurs du département, la maladie dont est atteint un immigrant a été contractée avant son embarquement à l'étranger, ou par suite de la négligence des officiers du steamer d'exercer une vigilance et un soin convenable à bord du navire, cette compagnie de navigation est tenue responsable du coût des soins ou de l'entretien donnés à l'immigrant.

Je ne crois pas que l'honorable député ait critiqué les dépenses se rapportant aux expositions. Il est évident pour tout le monde que cette dépense est très utile. Rien ne ferait mieux connaître notre pays que les magnifiques échantillons que nous avons exposés particulièrement dans les dernières grandes expositions aux Etats-Unis.

Les dépenses casuelles générales en Angleterre et en Irlande sont estimées a $85,000. Dans le budget de 1914-1915, elles étaient de $102,429. Cet item comprend le loyer des bureaux, les taxes, la lumière, les timbres-poste, les télégrammes et câblogrammes, les frais de transport de marchandises et frais de messagerie, les salaires des employés temporaires, les dépenses des fonctionnaires ayant charge des objets exposés, les automobiles et camions-automobiles, et les dépenses casuelles des fonctionnaires.

L'honorable député a dit qu'une très petite part de cet item servait à payer les loyers. Mais je trouve dans la liste qui m'a été soumise que les loyers de bureaux ont coûté $30,628.33. Ces bureaux sont loués pour un certain nombre d'années, et même s'ils étaient fermés le loyer courrait.

Il y a les item pour les primes britanniques et primes continentales, mais elles ne seront pas considérables cette année. On a payé une livre sterling par tête aux agents pour chaque immigrant âgé de plus que dix-huit ans, et 10 shellings pour chaque enfant entre un an et dix-huit ans. Et si nous n'acceptons pas l'émigrant nous ne payons pas la prime.

Les subventions aux hôpitaux dans l'Ouest servent à payer les soins que l'on donne aux immigrants qu'on y reçoit. Nous payons la différence entre la subvention du gouvernement provincial et le maximum d'un dollar par jour. Ceci s'applique seulement aux immigrants qui ont été dans moins de douze mois.

L'honorable député n'a pas à ma connaissance critiqué d'autres item. Je me suis efforcé de me plier à la crise actuelle en diminuant mes crédits de $300,000. Tout cet argent ne sera pas dépensé; mais comme nous devons prévoir les besoins futurs, il nous faut nous prémunir contre des accidents comme ceux qui sont arrivés en 1914-1915 lors de la sécheresse, et les avances que nous avons dû faire en grains, et qui ont été payées sur les fonds de l'immigration. Je ne me propose pas de dépenser plus qu'il ne sera absolument nécessaire de cet argent. D'un autre côté je crois qu'il est sage de ma part d'en demander assez pour suffire à toute éventualité possible.

L'hon. M. PUGSLEY: Les grains de semence ont été payés par des mandats du Gouverneur général.

L'honorable M. ROCHE: Nous avons pris l'argent sur les crédits de l'immigration et nous avons été remboursés ensuite par mandats du Gouverneur général. Nous avons utilisé environ $120,000 de l'argent de l'immigration, cette année-là, avant de tirer des mandats du Gouverneur général.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre ne s'aperçoit-il pas que ce qu'il dit n'améliore pas sa cause? Quel droit avait-il de prendre l'argent que le Parlement avait voté pour l'immigration, et l'employer à l'achat de grains de semence? Il ne devait pas faire cela. Ce n'était qu'un expédient temporaire en attendant l'émission des mandats du Gouverneur général, qui auraient dû être obtenus dès le commencement, plutôt que d'appliquer à un autre objet un crédit du Parlement. Le ministre aurait dû demander immédiatement l'émission d'un mandat du Gouverneur général pour payer cette dépense urgente.

L'honorable ministre nous dit qu'il ne dépense pas en Canada d'argent pour les annonces. Est-ce que je l'ai bien compris?

L'hon. M. ROCHE: J'ai dit que la politique du Gouvernement était de ne pas dépenser d'argent en Canada pour les annonces, mais nous avons fait certaines dépenses nécessaires.

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable ministre veut se rapporter à la page K-62 du rapport de l'auditeur général, il verra quelles sommes il a distribuées à des journaux de son parti. Je trouve ici les item suivants: "Belleville Intelligencer", $1,088 pour brochures; "Berlin Canada Kalendar" annonces, $30; "Berlin News Record", impressions, $1,626.30. Dans Halifax, sous le titre annonce "preuves de l'ascendant industriel de la Nouvelle-Ecosse", $1,000; "Halifax Herald", $3,705. Il est évident que mon honorable ami distribue des impressions aux journaux de son parti de même que des annonces. Je trouve aussi les item suivants: Kingston, "Jackson Press", $2,036; "Kingston Standard", $1,003; London, "Farmers' Advocate", annonces, une page, $310.

L'hon. M .ROCHE: C'était un numéro de Noël pour la distribution dans les Etats-Unis.

L'hon. M. PUGSLEY: Et l'on expliquera probablement d'autres dépenses en les mettant sur le compte de fêtes. C'est de la publicité tout de même, et cela démontre que mon honorable ami n'a pas dit exactement ce qu'il voulait dire.

L'hon. M. ROCHE: Mon honorable ami se trompe sur le sens qu'il attache au mot annonces.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami a dit qu'il n'annonçait pas au Canada pour le service d'immigration. Ce qu'il a voulu dire sans doute c'est qu'il le faisait dans des circonstances particulières. Ce doit être ce qu'il a voulu dire, puisque ce bureau annonce beaucoup évidemment. Je vois ici quelques autres item: London, Venderhoof, Gunn Company, annonces dans le "Canada Monthly", $246; Montréal, l'"International Railway Publishing Company", $90; la "Gazette" de Montréal, impression de la carte du Canada, $37,206; Montréal, l'"Annuaire impérial", page entière d'annonces; le "Journal" de la Chambre de Commerce", demi-page; le "McGill Daily", page entière; le "Conseil central des métiers et du travail", toute une page; le "Star" de Montréal, annonces pour ouvriers des champs.

L'hon. M. ROCHE: Pour combien ces dernières annonces? Je vois que mon honorable ami passe sous silence les petites sommes.

L'hon. M. PUGSLEY: Montréal, le "McGill Daily", $300. Il est vrai que mon honorable ami n'a pas dépensé pour des impressions au Canada autant qu'il l'a fait aux Etats-Unis. A l'instar du ministre de la Milice, il préfère les Etats-Unis pour certains articles. A Chicago, il a consacré à l'agence Charles H. Touzalin, $53,755. Une bonne partie de cette somme est pour des annonces. Un autre item, toujours à Chicago et pour des annonces, se monte à $60,000. A Toronto, mon honorable ami n'a payé que $150 d'annonces; à Vancouver, $337; à Winnipeg, les sommes de 275, de 50 et de 70 dollars. Ce n'est pas à cette dépense que je trouve à redire, mais à la déclaration que fait mon honorable ami de ne rien dépenser pour des annonces au Canada relativement à l'immigration. Un coup d'œil jeté sur ces item d'impression d'annonces, cartes et brochures, allant de 100 à 200 milles dollars, montre qu'une pareille dépense l'année qui vient serait, dans les présentes circonstances, absolument superflue. Je suggérerais fortement au ministre de réduire ce crédit d'au moins 250,000 dollars.

Ce conseil devrait trouver un écho chez ceux de la droite qui prêchent l'économie, en particulier l'honorable député de Peel qui, il y a quelques années, élevait sans cesse la voix contre des dépenses qu'il disait être utiles. Je proposerais un retranchement de $250,000 dans ce crédit.

L'hon. M. OLIVER: J'ai suivi le ministre de l'Intérieur dans les explications qu'il nous donne des différents item qu'a mentionnés l'honorable député de Saint-Jean. Il est à remarquer que, sous l'administration de mon honorable ami, quoique la colonisation ait décru de moitié, la dépense relative à ce service a plus que doublé depuis son entrée en fonctions. La seule raison que l'on puisse donner de cet état de choses c'est que le Gouvernement a géré les affaires de ce bureau d'une manière extravagante, sans se mettre en peine des résultats. Il y a eu en 1911 quarante-quatre mille concessions de terres, et le crédit relatif à l'immigration a été, je crois, de $915,000. Malgré un décroissement de la colonisation de plus en plus apparent, si bien que cette année les concessions de terres ne dépasseront pas vingt mille, la dépense relative à l'immigration a été portée de moins d'un million à plus de deux millions. Elle était l'année dernière d'un peu moins de deux millions, et

elle est cette année d'un peu plus d'un million et demi. C'est-à-dire qu'avec la moitié seulement du nombre des homesteads pris cette année, quand il est impossible de se procurer des immigrants de l'Europe et quand il y a lieu à toute l'économie possible, les crédits du ministre pour cette année sont de moitié plus considérables qu'en 1911. Avec une colonisation amoindrie de moitié, sa dépense est du double. Nul autre moyen de sortir de là que par une motion pour retranchement.

Nous ne désirons point gêner les efforts que l'on fait en vue de l'immigration, mais nous espérons au moins que ces efforts seront bien ordonnés et que l'on pratiquera l'économie dans une mesure raisonnable. La dépense d'une part et les résultats de l'autre indiquent absence d'économie ou inutilité.

Il est vrai que, d'après les rapports, le nombre des immigrants a été considérable pendant quelques années, mais le ministre ne dira pas, aucun membre du gouvernement ne voudra dire, que cet argent a été dépensé pour faire venir dans le pays des personnes autres que celles qui, directement ou indirectement, iraient s'établir sur les terres. Il ne dira certainement pas qu'il a été dépensé pour amener dans le pays des ouvriers ou des artisans qui feraient la concurrence aux nôtres. Comme d'habitude, il dira que l'objet de cette dépense est d'attirer sur nos bords des gens qui s'établissent sur des terres à eux ou qui travaillent sur celles des autres. A en juger par là, il faut bien considérer ces efforts comme ayant échoué. Pour ce qui est des ouvriers des champs, nous tenons de l'honorable député de Frontenac lui-même qu'il a été absolument impossible de s'en procurer dans la province d'Ontario. Les immigrants que l'on a fait venir n'étaient pas des travailleurs agricoles, et ce n'était pas non plus des chercheurs de homesteads comme on peut s'en assurer par les registres de l'Ouest. Au lieu donc de se faire gloire d'avoir amené dans le pays un grand nombre d'immigrants, mon honorable ami devrait expliquer pourquoi ceux-ci sont venus quand on ne les demandait pas pour la colonisation.

Pour ce qui regarde la dépense, il a été à la dernière session mis sur le bureau un rapport en réponse à une demande de renseignements relative au nombre d'employés nommés ou démis dans l'administration en général, et ce rapport établit qu'au ministère de l'Intérieur, il y a eu 309 renvois, que 374 employés ont donné leur démission, et qu'il en a été nommé 1,651. C'est donc une augmentation de 968 pour l'Intérieur depuis que les amis de l'honorable ministre sont au pouvoir. J'ai montré par des chiffres que les résultats acquis avec une dépense moindre ont profité au pays et contribué à son développement dans de plus larges proportions qu'avec les dépenses accrues du ministère.

J'ai montré que, malgré cela, le ministre a considérablement augmenté le nombre des fonctionnaires de son administration. C'est pourquoi je maintiens que le reproche d'extravagance et d'impuissance faites à l'administration de ce service est juste et que mon honorable ami de Saint-Jean n'a pas tort de présenter une motion tendant à faire réduire cette dépense.

La motion de M. Pugsley est rejetée, neuf ont voté pour et vingt-deux contre.

Administration de l'immigration chinoise.—Appointements, $28,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre veut-il nous dire où sont ces Chinois?

L'hon. M. ROCHE: La dépense de ces fonds se fait en grande partie à Victoria et à Vancouver. Il s'agit de l'administration de la loi relative à l'immigration chinoise, et la dépense consiste en frais de voyage des agents, en recherches à faire dans des causes concernant les Chinois, frais de visite des bateaux à équipage chinois, frais de poursuites et frais de rapatriement, uniformes des inspecteurs et autres fonctionnaires, impressions, fournitures de bureau, aide temporaire et dépenses générales non autrement prévues aux bureaux des contrôleurs de l'immigration à Vancouver, Victoria et Montréal.

L'hon. M. OLIVER: Quel est le nombre des Chinois entrés dans le pays au cours du présent exercice, selon les rapports parvenus au ministère? Comment la chose se montre-t-elle en comparaison de l'année dernière?

L'hon. M. ROCHE: Pendant les dix premiers mois de l'exercice, il y eu soixante-trois marchands et leurs familles, et douze qui ont payé la capitation.

L'hon. M. OLIVER: Les marchands ne la payent pas?

L'hon. M. ROCHE: Non.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle est la proportion de cette taxe qui va au trésor fédéral et quelle est celle qui appartient aux provinces?

L'hon. M. ROCHE: 50 p. 100 de la recette, diminuée de la dépense.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est-à-dire 50 p. 100 du produit net?

L'hon. M. ROCHE: Aucunement.

L'hon. M. PUGSLEY: Comment cette proportion est-elle établie? Qui est-ce qui paye les frais? Le Dominion ou les provinces?

L'hon. M. ROCHE: C'est nous qui les payons, et nous les déduisons de la recette brute; il est ensuite donné 50 p. 100 aux provinces.

L'hon. M. OLIVER: Y a-t-il aujourd'hui quelque immigration de l'Inde?

L'hon. M. ROCHE: Aucune.

Administration de l'immigration chinoise.—Dépenses casuelles, $10,000.

M. McKENZIE: Si les règles de la Chambre me permettent de discuter une autre affaires à l'occasion de cet item, je désirerais avoir du ministre quelques renseignements au sujet d'un règlement établi l'année dernière au mois d'août ou au mois de septembre, par lequel les agents de l'administration ont ordre d'empêcher les habitants de Terre-Neuve de pénétrer dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Beaucoup de cette île viennent au Cap-Breton travailler dans les mines. Ils arrivent l'été, travaillent sept ou huit mois, puis retournent chez eux, pour revenir ensuite à la Nouvelle-Ecosse. Nos gérants de mines les tiennent pour de bons travailleurs. Nous avons été fort surpris l'an dernier d'apprendre qu'un règlement leur défendait l'entrée du Canada. Cela a causé beaucoup de mécontentement dans l'île de Terre-Neuve. Je crois que ce règlement a été retiré, mais j'aimerais à savoir du ministre la raison de cette nouveauté. Il est peu à désirer qu'il y ait entre nous et les habitants de Terre-Neuve des causes d'agitation.

Ceux du Manitoba et de la Colombie-Anglaise ne se ressentent guère de la chose, éloignés qu'ils sont des lieux où elle se passe; mais, pour nous, les habitants de Terre-Neuve sont comme des frères, à cause de la distance si peu considérable qui nous sépare, et beaucoup de gens de l'île habitent la ville ou je demeure. Ils font d'excellents citoyens et des compagnons fort agréables. Ce règlement a créé beaucoup d'agitation et d'inquiétude, surtout depuis la guerre, plusieurs citoyens de Terre-Neuve, se rendant au front, non seulement du Canada, mais de l'île elle-même Si le ministre est en mesure de fournir une explication satisfaisante de cette affaire, il serait à désirer, je crois, qu'il la donnât ici, afin de faire savoir à ces gens, comme au gouvernement de Terre-Neuve, pourquoi cette différence est établie à leur détriment. Est-ce qu'il est venu des plaintes de chez nous et qu'elle peut bien être la raison de ce règlement?

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député s'exprime comme s'il croyait qu'il existe un règlement dont le but est de défendre aux habitants de Terre-Neuve l'entrée du Canada. Ceux qui arrivent ici l'hiver sont présumés avoir en propre $50 en espèces, et 25 l'été. Ce règlement a reçu quelque temps son application dans le cas des habitants de Terre-Neuve, à la suite de représentations faites au ministère qu'il y avait à la Nouvelle-Ecosse assez d'ouvriers sans travail pour répondre à toutes les demandes, et que les propriétaires de mines ne laissaient pas d'en faire venir de Terre-Neuve. C'est à cause de ces représentations que le ministère a exigé l'application du règlement dont je parle, non pas contre les seuls habitants de Terre-Neuve, mais aussi contre ceux qui viennent des Iles-Britanniques ou d'ailleurs. Après avoir fait faire une enquête par un fonctionnaire qui est allé là-bas s'informer sur place de l'état des choses, il a été décidé, sur les conseils de ce fonctionnaire, d'admettre les habitants de Terre-Neuve dans le pays sans exiger d'eux qu'ils aient cette somme prévue par le règlement. La chose n'a duré que fort peu de temps, et nous traitons aujourd'hui les citoyens de Terre-Neuve comme des Canadiens qui nous reviennent.

M. McCRANEY: J'ai reçu de M. Ben C. Saloway, qui demeure dans ma circonscription, une lettre relative aux choses de l'immigration, je n'en ferai pas la lecture, mais il y a là une ou deux propositions que je désirerais signaler au ministre. M. Saloway est un Anglais qui, sous l'administration précédente, était en Angleterre agent d'immigration et c'est un homme fort diligent. Il m'assure que beaucoup d'industriels anglais se proposent de venir au Canada dans l'intention de s'y établir. Il me fait observer que, les homesteads étant beaucoup moins nombreux qu'autrefois, ces hommes sont sans doute peu faits pour des territoires situés à de grandes distances des chemins de fer. Comme il y a, dit-il dans le voisinage des voies ferrées de larges espaces qui sont aux mains des spéculateurs, l'administration pourrait obtenir de ceux-ci qu'ils leur vendent leurs terres à des conditions plus raisonnables qu'ils n'offrent de

...saire à l'heure présente. Il me fait remarquer que si ces hommes tentent d'acheter des terres aux conditions actuelles, ce sera la ruine pour eux. Les vues de M. Saloway à cet égard sont énoncées dans le "Star" de Montréal du 13 de ce mois. J'appelle sur cette affaire l'attention du ministre pour qu'il y pense.

L'hon. M. ROCHE: Il y sera donné toute la considération qu'elle mérite.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures moins cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Lundi, 3 avril 1916.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De trois projets de loi provenant du Sénat:

Le 1er (bill n° 76), présenté par M. Douglas, pour faire droit à Christopher Sinclair;

Le 2e (bill n° 77), présenté par M. Middlebro, au sujet de la Colonial Bank of Canada;

Le 3e (bill n° 78), présenté par M. Morris, concernant la British Trust Company.

DECRET NOMMANT UNE COMMISSION D'ENQUETE SUR LES OPERATIONS DE LA COMMISSION DES OBUS.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau une copie certifiée conforme d'un décret du conseil approuvé par Son Altesse royale le Gouverneur général. Comme il s'agit de questions importantes il est peut-être désirable, pour l'information de la Chambre, que j'en donne lecture et qu'il soit publié dans les Débats.

Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Altesse royale le Gouverneur général le 3 avril 1916.

Le comité du Conseil privé a eu à faire l'examen d'un rapport daté du 31 mars 1916 et remis par le très honorable sir Robert Laird Borden, le premier ministre, au sujet de savoir s'il est opportun de nommer une commission royale chargée de s'enquérir de certaines commandes faites par une commission (connue sous le nom de commission des obus et désignée sous ce nom dans les présentes) dont le général sir Alexander Bertram était le président.

Le premier ministre fait observer que le comité a été constitué dans le but d'agir pour le gouvernement du Royaume-Uni (désigné dans les présentes sous le nom de gouvernement anglais) et spécialement pour le ministère de la Guerre et plus tard pour le ministère des Munitions, en donnant, sous la direction et après approbation du gouvernement anglais, des commandes d'obus nécessaires pour la continuation de la guerre actuelle; et que les dépenses faites par la commission des obus dans ce but, l'ont été au nom du gouvernement anglais.

Le premier ministre fait observer de plus que dans la soirée de mardi, le 28 mars dernier, au cours d'un débat relativement à une motion qu'avait antérieurement déposée sir Wilfrid Laurier, M. George Kyte, l'un des membres de la Chambre des communes, a formulé certaines allégations à propos des entreprises ci-dessous mentionnées qui ont été adjugées par la commission des obus au nom du gouvernement anglais

Le premier ministre fait également observer que le jeudi, 30 mars, il fit une déclaration dans la Chambre des communes concernant les allégations de M. Kyte, et dont une copie est attachée au présent rapport.

Le premier ministre considère que, si l'on tient compte des principes qui sont énoncés dans ladite déclaration, il est désirable qu'une commission constituée sous le régime de la première partie de la loi des enquêtes soit nommée dans le but de faire une enquête et une investigation pleine et entière au sujet des entreprises suivantes qui ont été adjugées par la commission des obus, à savoir: Un marché portant la date du 19 juin 1915, et conclu entre la "International Arms and Fuses Company", corps politique et incorporé, et la commission des obus; un marché daté du 19e jour de juin, de l'année 1915 entre la "American Ammunition Company", corps politique et incorporé, et la commission des obus, en vertu desquels marchés, la commission des obus s'engage à acheter desdites compagnies ci-dessus mentionnées une certaine quantité de fusées de la description et aux conditions ci-dessous énumérées. Elle fera également une enquête relativement à un marché passé en vertu d'une commande datée du ou vers le 16e jour de juillet 1915, accordée par la commission des obus à la "Edwards Valve Company", de Chicago, et acceptée par ladite compagnie et par laquelle commande la commission des obus s'engage à acheter une certaine quantité de douilles de cartouches de la description et aux conditions mentionnées dans ledit marché. La commission d'enquête s'enquièrera aussi, au sujet d'un marché passé entre la commission des obus et la "Providence Chemical Company", de Saint-Louis, par lequel marché la commission des obus s'engage à acheter une certaine quantité d'acide picrique, s'il y quelque apparence que ladite commission des obus a passé un marché de cette nature.

Le premier ministre propose en conséquence qu'une commission soit nommée aux dites fins sous le régime de ladite première partie de la loi des enquêtes et qu'elle se compose de l'honorable sir William Meredith, juge en chef d'Ontario et de l'honorable Lyman Poole Duff, l'un des juges de la cour suprême du Canada, et

qu'elle soit autorisée et requise de faire avec toute la diligence raisonnable une enquête entière et complète au sujet desdits marchés et de chacun d'eux ainsi qu'au sujet des actes et procédures de la commission des obus, que ces actes aient été accomplis par les membres de ladite commission des obus eux-mêmes ou par toute autre personne ou personnes, directement ou indirectement; aussi au sujet des actes accomplis par le ministre de la Milice et de la Défense, soit par lui-même, soit par toute autre personne ou personnes directement ou indirectement en rapport avec lesdits actes, ou qui ont pu être mêlées auxdites négociations, le profit ou les profits en perspective pouvant en résulter, la disposition, la division ou la répartition de tels profits ou profit en perspective, ou de toute commission ou récompense qui aurait pu être payée afin d'obtenir lesdites entreprises, ou l'une d'elles, ainsi que sur les personnes pouvant être intéressées à la réalisation de tels profits, profits en perspective, récompense ou commission, et généralement parlant, au sujet de tous autres actes, transactions et questions de toute nature se rattachant auxdites entreprises et à chacune d'elles en particulier, puis de faire rapport du résultat de telle enquête ainsi que sur les témoignages qui auront été recueillis au cours d'icelle. La commission devra aussi s'enquérir relativement à toutes les autres questions ayant trait aux actes ou aux procédures de la commission des obus, qui pourront être soumises auxdits commissaires par arrêté du conseil de temps à autre, et elle devra faire rapport au sujet du résultat de telles enquêtes et des témoignages qui auront été recueillis au cours d'icelles.

Le premier ministre recommande de plus que lesdits commissaires, pour les fins de l'enquête projetée, seront munis de tous les pouvoirs et autorité que puisse leur conférer la loi des enquêtes, première partie, y compris les pouvoirs et l'autorité énumérés ou décrits dans l'article 11 de ladite loi et qui est reproduit dans l'acte II, George V (1912), chapitre 28 et intitulé: "Une loi tendant à modifier la loi des enquêtes".

Le comité approuve les recommandations ci-dessus et soumet le tout pour approbation

F. H. Bennetts,
Sous-greffier du Conseil privé.

Le document ci-annexé (voir les débats, 30 mars 1916) a déjà été lu à la Chambre, de sorte qu'il n'est nullement nécessaire que j'en donne lecture de nouveau.

DECLARATION DU PREMIER MINISTRE A PROPOS DE LA COMMISSION DES OBUS.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai attiré aujourd'hui l'attention de Son Altesse royale, le Gouverneur général, sur un article qui a été publié dans les journaux de ce jour, allant à dire, qu'un fonctionnaire du gouvernement anglais est venu de New-York à Ottawa afin d'avoir une entrevue avec le Gouverneur général relativement à certaines questions qui ont trait à cette affaire. J'ai obtenu l'assurance de Son Altesse royale le Gouverneur général, qu'il n'y a absolument rien de vrai dans la nouvelle qu'a publiée le "Citizen" de ce matin, disant que le gouvernement anglais a envoyé de New-York ici, l'un de ses fonctionnaires afin d'avoir une entrevue avec Son Altesse relativement à certaines prétendues malversations qui se seraient produites au sujet de commandes que le Canada a placées aux Etats-Unis.

LA MORT DU DOCTEUR STEWART.

M. COPP: Je désire signaler à l'attention du ministre intérimaire de la Milice une nouvelle qui a été publiée par la presse aux quatre coins du pays, et concernant la mort d'un caporal dans l'armée canadienne, le docteur Stewart, de Toronto. On prétend que ce jeune homme, qui a vécu autrefois au Nouveau-Brunswick, s'est enrôlé au début des hostilités et a vu le feu en France. Après avoir été sérieusement blessé au front, il fut confiné dans un hôpital, en Angleterre pendant quelques mois, et vers la fin de l'automne dernier, il fut renvoyé au pays comme invalide.

Bien que sa santé fût chancelante il a pris part à la campagne de recrutement dans la province et s'y est dévoué avec succès. Dernièrement, il est allé subir un traitement médical à Toronto et une opération dans un des hôpitaux de cette ville. D'après le rapport, étant sorti, un bon soir, pendant sa convalescence, il commit un acte étrange qui lui fut entièrement dicté par l'état défectueux de sa santé et lui valut d'être arrêté et mis en prison dans une cellule froide. Il contracta un rhume qui dégénéra en pneumonie et il mourut au bout de quelques jours. Si les comptes rendus des journaux sont vrais, il faut en conclure que nous sommes en présence d'un cas très sérieux, et je demanderai si le ministère de la Milice s'en est occupé ou va s'en occuper. Bien que je connaisse personnellement tous les amis que cet homme compte dans ma province, je n'ai rien appris de leur part directement.

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): Je ne puis donner à mon honorable ami, de renseignement à ce sujet dès à présent. S'il veut bien me dire le nom du journal qui a publié cette information, je ferai toutes les recherches nécessaires.

M. COPP: Tous les journaux l'ont publiée. J'ai ici l'entrefilet du "Citizen."

L'hon. M. KEMP: De ce matin?

M. COPP: Non, du "Citizen" d'hier ou d'avant-hier. Ce journal publie dans son édition de ce matin un article de fond à ce sujet; je l'enverrai à l'honorable ministre. Je ne suis pas bien certain que ce soit le "Citizen" qui ait publié cet article, mais je le pense.

EMEUTE A WINNIPEG.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le ministre intérimaire de la Milice a-t-il entendu parler de désordres que l'on dit avoir eu lieu à Winnipeg et auxquels certains de nos soldats auraient pris part?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): Pas du tout, mais j'irai aux renseignements. A quelle date dit-on que ces désordres auraient eu lieu?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'en ai lu le compte rendu aujourd'hui dans le "Citizen". C'est tout ce que j'en sais.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER DE NIAGARA A SAINTE-CATHERINE ET A TORONTO.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 8), déposé par M. Morphy, concernant la compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et à Toronto.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Avant que nous abordions l'étude de ce bill, je vous signalerai, monsieur le Président, que le titre: "Bills d'intérêt privé", dans le Feuilleton, sont précédés d'une note conçue en ces termes:

> Les lettres F.A. indiquent ceux qui ont été imprimés dans les deux langues et distribués quand le Feuilleton a été imprimé.

Je vois que, par rapport au bill n° 8 et au bill n° 24, ces lettres n'y figurent pas j'ai demandé au bureau de distribution ce que cela signifiait, et l'on m'a donné à entendre que la version française de ces bills n'était pas imprimée. Sachant que la députation de la province de Québec s'intéresse beaucoup à ces bills je demande qu'ils soient imprimés en français avant d'être mis à l'étude.

M. le PRESIDENT: D'après la coutume il n'est pas loisible au comité de s'occuper d'une question de ce genre, il aurait fallu en parler avant la seconde lecture du bill; à présent qu'il est régulièrement soumis au comité, il n'est plus temps pour l'honorable député de soulever le point qu'il soulève.

M. TURRIFF: Je soutiens que, le bill n'ayant pas été imprimé en français, nous ne pouvons en continuer l'étude. S'il fallait soulever cette question avant ce jour, monsieur le Président aurait dû nous rappeler que le bill n'avait pas encore été imprimé en français.

M. le PRESIDENT: Je n'ai rien à ajouter; seulement je ferai remarquer au comité que j'ai rendu ma décision.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Monsieur le Président voudrait-il dire au comité sur quoi il a basé cette décision?

M. TURRIFF: Je crois avoir raison, et j'en appelle de la décision du président.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Monsieur le Président, si vous voulez bien jeter un regard sur le règlement de la Chambre vous verrez que l'article 73 dit:

> Tous les bills doivent être imprimés en anglais et en français avant la deuxième lecture.

Je crois que cela est assez clair et justifie la décision que j'ai rendue.

M. BOIVIN: Je crois pouvoir régler la question en informant mon honorable ami que le bill est imprimé en français et que j'en ai un exemplaire entre les mains.

M. le PRESIDENT: Dans les circonstances, je suppose que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) va retirer sa motion?

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je maintiens que l'avis du Feuilleton, est tel que je l'ai indiqué. J'ai pris des renseignements au bureau de distribution et je n'ai pu me procurer le bill en français.

M. le PRESIDENT: J'ai une version française du bill entre les mains et je considère que le comité est régulièrement saisi de la question. J'espère que l'honorable député d'Assiniboïa va retirer sa motion.

M. TURRIFF: Mon honorable ami est-il bien certain que c'est une copie du bill en question qu'il a entre les mains?

M. le PRESIDENT: Absolument certain.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

M. SUTHERLAND: Je désire dire quelques mots des intérêts en jeu dans cette question. Le bill a été examiné à plusieurs

reprises par le comité des chemins de fer et les membres de ce comité sont plus au courant des détails que les autres membres de la Chambre. Il y a ici un grand principe en jeu, sur lequel la Chambre doit se prononcer. Ce projet de loi ne concerne que la province d'Ontario, en dépit de la prétention que tout le Canada est intéressé, sous prétexte que l'Etat détient 40 p. 100 des actions ordinaires du Nord-Canadien. Je répète que les effets du bill ne se feront sentir que dans la province d'Ontario et que les objections soulevées par les contribuables de cette province méritent d'être prises en considération. Le gouvernement provincial a protesté contre le renouvellement des chartes du Nord-Canadien, et sa décision a été approuvée par la législature, ainsi qu'en fait foi la motion suivante proposée par le secrétaire provincial et appuyée par le ministre des Travaux publics:

Cette Chambre approuve la décision du Gouvernement de s'opposer, devant le comité des chemins de fer du Parlement fédéral, à l'adoption d'un projet de loi à l'effet de prolonger la validité de certaines chartes de chemins de fer, accordées par le dit Parlement fédéral et qui nuiraient à la construction de certaines lignes projetées par la commission hydro-électrique, dans la péninsule du Niagara.

Cette Chambre réaffirme son opposition à l'octroi, par le Parlement fédéral, de chartes pour la construction de lignes électriques locales, dans les limites de la province, qui auraient pour effet de soustraire ces lignes à la juridiction de la législature en les faisant bénéficier de la déclaration d'intérêt général.

En plus de cette résolution adoptée par la législature, les représentants de plus de 300 municipalités, réunis à Toronto, ont protesté contre le renouvellement de ces chartes, parce qu'elles étaient de nature à nuire à la construction de chemins de fer électriques par les municipalités. Un grand nombre de conseils municipaux, de chambres de commerce et autres institutions de la province, ont également protesté.

La commission hydro-électrique d'Ontario existe depuis deux ans à peine et elle a déjà accompli un travail admirable. Elle a déployé une très grande activité. Lors des dernières élections municipales, dans trente municipalités où les travaux du tracé avaient été faits, des règlements pour la construction immédiate des lignes projetées ont été soumis aux électeurs. Beaucoup de gens ont prétendu que le moment était mal choisi pour s'occuper de pareilles questions. Vu que le pays était en guerre et pouvait avoir besoin de toutes ses ressources. En dépit de ces objections, les règlements ont été adoptés dans 24 municipalités sur les 30

[M. Sutherland.]

Tout cela établit clairement que la province d'Ontario est fortement en faveur de la construction des chemins de fer électriques et la distribution de l'énergie dans toutes les parties de la province. Il faut tenir compte de l'unanimité de ce sentiment quand il s'agit de prolonger l'existence de chartes qui ont déjà été renouvelées à plusieurs reprises.

Tout l'ouest d'Ontario est à la merci de chartes pour des chemins de fer que personne ne semble avoir l'intention de construire. Ces renouvellements sont presque toujours accordés assez facilement sur le comité des chemins de fer. On donne comme excuse qu'un jour ou l'autre, quand les circonstances seront plus favorables, un chemin de fer sera construit dans cette région. Les chartes ne donnent seulement pas le tracé exact de la ligne projetée. On se borne à dire qu'elle partira d'un certain point pour aller aboutir à un autre point. Cette procédure se répète d'année en année. Je suis membre du comité des chemins de fer et j'ai été souvent surpris de la facilité avec laquelle les renouvellements de chartes sont obtenus. Je suis convaincu que nous avons été très imprudents sous ce rapport et il est grandement temps que le comité adopte une autre politique à l'égard de ces chartes de chemins de fer.

Il y a à peine deux ans que le Nord-Canadien se présentait devant ce Parlement et déclarait qu'il serait mis en liquidation s'il ne recevait pas d'aide de l'Etat et le gouvernement d'Ontario a dû garantir les obligations de la compagnie et prendre à sa charge une partie de ses dettes.

Nous savons aussi dans quel état déplorable se trouvent les finances d'une autre grande ligne transcontinentale, le Grand-Tronc-Pacifique. En dépit des brillantes prespectives qu'on nous faisait entrevoir lorsque cette entreprise a été lancée, il y a lieu d'hésiter et de se demander où nous allons, avant de consentir à prolonger l'existence de certaines chartes de chemins de fer.

J'ai dit, il y a un instant, qu'un grand principe était en jeu dans l'extension de ces deux chartes et je maintiens ce que j'ai dit. Je me rappelle que lorsque j'étais membre de la législature, il y a quatorze ans, de vives protestations se sont fait entendre contre l'aliénation, sans discernement de l'énergie électrique à Niagara, en faveur de compagnies peu soucieuses de l'intérêt public. A cette époque, la question du développement de l'énergie n'avait pas

l'importance qu'elle a aujourd'hui. La question était nouvelle et le public ne se rendait pas compte de l'énorme valeur des chutes d'eau, surtout dans la région du Niagara. Certaines choses qui ont été faites à cette époque pouvaient être excusables, bien qu'elles aient été faites en dépit des protestations et en dépit des prédictions que ces chutes constituaient une des plus grandes richesses du pays.

Quand on songe à la somme énorme d'énergie qui peut être développée et quand on constate qu'avant 1905 le gouvernement d'Ontario a cédé à ces compagnies 430,000 chevaux-vapeur d'énergie, sans la moindre sauvegarde pour l'intérêt public, on n'en peut venir qu'à une conclusion et cette conclusion, c'est que le gouvernement du jour se préoccupait fort peu des droits et des intérêts du public. Dans les derniers jours de l'ancien régime, une tentative fut faite pour aliéner encore 125,000 chevaux-vapeur, à des entreprises privées. Bien plus, le gouvernement s'était engagé à ne pas développer d'énergie pour faire concurrence à ces entreprises privées. Telle était la situation à l'avènement du gouvernement actuel; dans un très court espace de temps, le gouvernement de la province avait concédé 550,000 chevaux-vapeur d'énergie.

Le nouveau gouvernement conservateur entreprit immédiatement de faire annuler la dernière concession de 150,000 chevaux-vapeur, en donnant comme raison que l'opération était illégale. Cette prétention fut maintenue et la concession fut annulée. C'est après cela que la commission hydro-électrique fut instituée. Antérieurement, c'est la commission d'intérêt municipal, instituée par l'ancien gouvernement, qui avait la charge d'administrer ce département. Cette commission était revêtue de pouvoirs presque absolus et au cours de ses investigations, elle constata que beaucoup de municipalités attendaient le développement de l'énergie électrique et désiraient obtenir de l'énergie au prix de revient.

Comme le gouvernement ne pouvait pas entreprendre lui-même le développement de l'énergie, vu qu'il en était empêché par la convention passée entre le gouvernement précédent et les compagnies concessionnaires, il fit savoir à ces dernières que si elles ne fournissaient pas l'énergie au public à des prix raisonnables, des mesures seraient prises pour la lui faire obtenir au prix coûtant. Comme conséquence, différentes compagnies firent des offres et une en particulier, offrit de fournir de l'énergie à $9.25 par cheval-vapeur. Il fut convenu qu'après que 25,000 chevaux-vapeur auraient été consommés, le public pourrait en obtenir à raison de $9. Un marché fut passé avec cette compagnie pour fournir l'énergie et, depuis cette date jusqu'à présent, les municipalités, les unes après les autres, ont demandé le service hydro-électrique; en 1915, cent dix municipalités consommaient 122,000 chevaux-vapeur. On calcule que durant le présent exercice cent trente municipalités en consommeront 160,000 chevaux-vapeur. Voilé une partie de ce qui a été fait pour encourager le développement de l'énergie pour le public et par le public.

La création de la commission hydro-électrique par le gouvernement d'Ontario a eu pour effet de réduire de moitié le coût de l'énergie et, actuellement, les municipalités peuvent obtenir leur énergie pour le prix que j'ai mentionné, plus le coût de la transmission. L'entreprise a eu un tel succès et est devenue si populaire dans Ontario, que l'on n'entendra pas une seule protestation contre le développement de l'énergie pour l'avantage des municipalités, dans toute la province.

Cette énergie, les villes et villages ne l'ont pas complètement absorbée parce que nombre de cultivateurs établis sur le parcours de ces lignes à basse tension utilisent aujourd'hui la force motrice avec un succès tel, que les gens accourent de toutes les parties de la province afin de se rendre compte des avantages qu'offre l'énergie électrique au point de vue de l'exploitation agricole. Eu égard à la rareté de la main-d'œuvre et aux obstacles qui se dressent devant le cultivateur, il faut être témoin de la façon dont l'exploitation agricole se poursuit à cette heure pour se faire une idée de la valeur de l'énergie électrique.

Je crois bien que le nombre des cultivateurs qui utilisent aujourd'hui la force hydro-électrique est, dans mon comté, deux fois plus considérable qu'en toute autre circonscription du Canada. Bien que le coût en soit plus élevé qu'il ne serait si les conditions étaient plus favorables, pas un seul d'entre eux ne voudrait même songer à s'en passer. Maintenant que le cultivateur se sert de l'électricité pour faire l'ensillage, battre le grain, couper le fourrage, scier le bois, traire les vaches, éclairer sa grange et sa maison et faire la cuisine, on commence à se rendre compte des avantages que comporte la mise à sa disposition de cette houille blanche que la province d'Ontario possède en si grande abondance.

Les compagnies ne tiennent guère au maintien de cet état de choses; elles n'aiment point que les gens puissent transporter eux-mêmes leurs produits et fournir la force motrice. Mais je dois dire que l'usage de l'électricité à la ferme n'en est encore qu'à ses débuts, et que cette source d'énergie trouvera là peut-être plus d'applications qu'en tout autre domaine. On a publié des volumes pour expliquer les raisons que les cultivateurs peuvent avoir de renoncer à l'agriculture; de tous côtés on conseille aux fils de cultivateurs de ne pas quitter la ferme; les journaux sont remplis d'articles dans ce sens, et cependant les gens se portent de plus en plus vers les villes; si bien qu'à l'heure actuelle la moitié de la population a déserté nos terres agricoles sans égales dans le monde entier pour aller demeurer dans les villes et les villages.

Aujourd'hui, les habitants des villes et des villages se plaignent de la cherté de la vie; les gouvernements instituent des commissions qu'ils chargent de constater ceci, cela et autre chose encore. Une commission fut d'abord chargée de s'enquérir des causes de la cherté de la vie, puis vint l'institution de la commission économique qui, siégeant en la ville d'Ottawa, a pour objet la mise à l'étude de questions telles que l'augmentation de la production agricole, l'enseignement agricole, le transport, la coopération, le crédit agricole et l'établissement sur les terres des soldats qui reviendront de la guerre. Voilà quelques-uns des problèmes qui préoccupent aujourd'hui les esprits et que l'on s'efforce de solutionner.

On engage de toute manière les cultivateurs à accroître le volume de la production agricole, surtout à cette heure où le pays se trouve en guerre; et cependant on ne fait presque aucun cas des protestations que les quelques trois cents municipalités de la province d'Ontario font entendre contre le prolongement de tels privilèges en alléguant qu'il est destiné à neutraliser les heureux résultats prévus et énoncés dans les instructions données à la commission qui siège à Ottawa et dont je viens de citer le texte. Le succès ne réside-t-il pas entièrement dans le bon marché du transport? N'est-ce pas contre la cherté du transport que les gens murmurent aujourd'hui?

Nos chemins de fer, l'Etat leur a accordé des subventions en terres et en argent, il en a garanti les obligations, il les a favorisés dans une mesure inconnue en tout autre pays du monde entier. Bien des régions sont desservies par deux ou trois voies ferrées quand il vaudrait beaucoup mieux n'en avoir qu'une seule. Il est absolument impossible d'avoir le transport à bon marché tant que l'on s'en tiendra à des méthodes imparfaites et peu pratiques. Le moment est venu d'écarter les vieilles notions et les idées préconçues et d'adopter de nouvelles méthodes en ce qui concerne la construction des chemins de fer.

Quelles ont été les conséquences de l'institution de la commission hydro-électrique de la province d'Ontario? Cette commission s'est employée dans l'intérêt des municipalités auxquelles elle a fourni l'énergie électrique au prix du revient. Les gens se sont empressés de prier le Gouvernement d'autoriser la commission de se charger de la construction d'un chemin de fer électrique dans la province. Des représentants des différentes municipalités furent constitués en un comité qui détermina les régions de l'Ontario—de l'Ouest notamment—que ce chemin de fer devait traverser.

Ce n'est pas à l'aveuglette qu'on a construit ici et là ces lignes de tramways. Il fut d'abord décidé qu'elles seraient construites seulement dans les endroits où les besoins s'en faisait sentir et où, à tout indice, elles devraient rapporter bénéfice. Or, quelle sera la situation une fois ces chemins de fer électriques construits? Car quel que soit le sort des propositions de loi en délibération, ces chemins de fer électriques vont être construits, vont fournir le transport à bon marché aux gens de l'Ontario et vont mettre l'énergie à la portée des cultivateurs de la province. La distribution de l'énergie à une distance de 5 à 6 milles de chaque côté du chemin de fer électrique va fournir une force motrice économique aux cultivateurs. C'est le seul moyen d'arriver à fournir l'énergie à bon marché aux cultivateurs de l'Ontario, car nous savons par expérience que la transmission de l'énergie par voie directe à une population éparpillée la rend trop coûteuse. La construction des chemins de fer électriques a pour but d'obvier dans la province à cet inconvénient.

Quelle objection a-t-on à ces bills? c'est justement à cause de la région où l'on veut construire ces chemins de fer électriques, c'est parce que cette région a une des plus denses populations du Canada et offre aux chemins de fer le plus d'avantages de récolter des profits, surtout la partie qui relie Toronto, Hamilton et les chutes Niagara. En janvier dernier, les habitants sur le parcours entre London et Toronto ont affecté plus de $14,000,000 à la construction d'une ligne entre ces deux villes. Au comité des

chemins de fer, on a prétendu qu'en permettant cette extension, on ne nuisait en rien au service hydro-électrique. Mais, monsieur le Président, pouvez-vous d'aucune façon justifier la construction de deux lignes là où une seule répond aux besoins, et pouvez-vous justifier la double dépense?

Le parlement canadien accorde de généreuses subventions aux chemins de fer du Canada, mais aucune subvention, que je sache, n'a été octroyée aux constructeurs des chemins de fer du service hydro-électrique dans la province de l'Ontario. Le chemin de fer Nord-Canadien a reçu des subventions publiques considérables. Le gouvernement fédéral, pour sa part, y mit en espèces $30,747,325, les provinces $6,821,000, et les municipalités $765,000, soit un total de $38,334,753. De plus, ce chemin de fer a fait garantir ces obligations par le fédéral et les provinces au montant de $224,988,340.

D'aucuns diront que cette compagnie a dépensé considérablement pour acheter le terrain qu'il fallait à sa ligne, entre ces deux endroits, et que, par conséquent, elle a droit à des ménagements, et que, n'eût été la guerre, elle aurait achevé son chemin de fer. Je conviens qu'elle a droit à des ménagements, mais pas plus, si c'est autant, que les gens de l'Ontario. La nation lui a montré de la générosité dans le passé, et nous n'avons pas à craindre que la commission hydro-électrique va se montrer injuste à son égard, non plus d'ailleurs qu'elle s'est montrée injuste à l'égard des municipalités dont elle a exproprié les usines et d'autres propriétés qui ne leur étaient plus de grande valeur. L'objection de la compagnie qu'elle va perdre les sommes qu'elle a payées pour l'acquisition du terrain de la voie n'est fondée en rien. On m'assure, et je n'entretiens à cet égard aucun doute, qu'on aura tous les égards possibles pour la compagnie.

J'arrive aux objections soulevées au comité des chemins de fer par quelques collègues. Je conviens que les députés autres que ceux de l'Ontario ne se sont pas montrés aussi favorables à l'égard de ces bills que ceux de la province, et c'est leur droit; mais je préviens nos honorables collègues qu'en refusant leur vote en faveur de ces propositions, ils feront mauvaise impression dans le pays.

Nous cherchons à surmonter les obstacles qui, dans le passé, nous barraient le chemin. Si jamais le Canada doit devenir la nation que nous voulons, il ne faut pas perdre de vue que chacune des provinces, en tant que province, a droit à son autonomie, et dans une affaire de ce genre n'intéressant qu'une seule province, dont la population n'y voit qu'une question domestique, les gens en dehors de cette province devraient se montrer généreux. Dans le passé, les compagnies n'ont pas exercé leur influence dans l'intérêt du peuple; elles ont fait à même les subventions gouvernementales bien des millionnaires; mais à l'heure qu'il est, alors que la nation s'évertue à contribuer au succès de la plus grande guerre qui se soit jamais livrée pour le triomphe de la liberté et de la civilisation, il faut nous souvenir que nous sommes au couchant d'une époque dans l'histoire et que l'aurore va poindre d'un nouveau jour, où l'intérêt du peuple l'emportera sur celui des grandes compagnies, où le peuple règnera en dépit des obstacles, où le peuple verra à ce que les compagnies financières ne jouissent pas de privilèges qu'on refuse aux individus.

Je ne veux pas occuper plus longtemps l'attention de la Chambre, mais étant donné l'état de choses que je viens d'indiquer et tenant compte du fait qu'il s'agit maintenant d'une question exclusivement provinciale et que seule la province intéressée peut résoudre, et estimant, en outre, qu'on a modifié quatre fois les bills dont il s'agit et que l'on réclame continuellement le renouvellement de ces projets de loi, et considérant encore que cette compagnie de chemin de fer est à la veille de la banqueroute, je dis que nous devrions hésiter avant de prolonger la durée d'une charte qui a soulevé les protestations de corps publics tels que ceux que j'ai mentionnés déjà. Je propose donc:

Que M. le président quitte maintenant le Fauteuil et que le comité lève sa séance.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-Est): Monsieur le Président, ayant déjà fait quelques observations, au comité des chemins de fer, sur ce projet de loi, et cela même en présence d'Adam Beck et de la commission hydro-électrique, et ayant eu l'audace d'exprimer, en cette circonstance, mon avis, je me propose de dire quelques mots au comité sur le sujet en discussion. Mon honorable ami d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a tenté de convaincre les honorables députés —ceux de ces derniers, du moins, qui n'habitent pas la province d'Ontario—que ce que l'on désigne sous le nom de la commission hydro-électrique est une institution tel-

lement sainte, sacrée, dans cette province, que personne n'ose la toucher du bout du doigt et qu'elle procure à chacun la satisfaction la plus complète. Je suis d'une partie de la province d'Ontario où les choses sont passées différemment. J'entends m'appuyer, non pas sur des affirmations de mon crû, mais sur les rapports publiés dans les journaux de cette partie du pays.

Cette soi-disant commission hydro-électrique a proposé qu'un soi-disant chemin de fer électrique devrait pénétrer dans le comté de Simcoe. Je trouve cette affirmation, dans la " Gazette ", de Barrie:

L'expérience que Barrie a été à même d'acquérir, au sujet de l'hydro-électrique, n'est pas de nature à créer beaucoup d'enthousiasme en faveur d'un chemin de fer électrique sur lequel cette compagnie aurait la haute main. Si des particuliers préfèrent risquer leur argent dans une entreprise aussi hasardeuse, ils doivent être libres d'agir à leur guise, mais la ville ne doit assurément pas risquer les fonds municipaux dans une entreprise aussi aléatoire, quel que soit l'avis de sir Adam Beck au contraire.

La raison pour laquelle la population de cette partie du pays redoute l'ingérence de la commission hydro-électrique, c'est parce que, à peu de milles de la ville d'Orillia, cette commission, qui ne commet jamais d'erreur, a érigé un monument à la folie sous forme d'un matériel pour la génération de la force qui a coûté $240,000 à la province et dont les recettes ne suffisent même pas à acquitter l'intérêt de l'argent risqué. Que répondent à ce propos ceux qui ne jurent que par cette compagnie?

M. BURNHAM: Je vais faire connaître à l'honorable député ce que ces gens-là lui répondront, s'il les interroge. Ils diront: La commission hydro-électrique n'est pas une affaire de clocher, mais bien une affaire provinciale. Ce qui ne paie peut-être pas, dans une partie, rapporte des bénéfices ailleurs et l'ensemble paie.

M. BENNETT (Simcœ-est) : Si mon honorable ami me le permet, je lui indiquerai d'autres commentaires qui se font sur le compte de la commission hydro-électrique. Ce qu'on en dit est précisément ce que la " Gazette ", de Barrie, déclare: qu'aussi longtemps que la solution de ces problèmes sera confiée à la commission hydro-électrique dont sir Adam Beck est le président, aussi longtemps le public, trompé par d'autres tentatives, fera bien de se tenir sur ses gardes. Je ne tiens pas sir Adam Beck seul responsable de cet état de choses, car cette commission compte trois autres membres.

[M. William H. Bennett.]

Il y a quelques années, la ville d'Orillia a construit une usine électrique sur la rivière Severn et, aujourdhui, elle fournit l'énergie à $13 par cheval-vapeur et, grâce aux améliorations qu'on se propose d'opérer, cette installation fournira le pouvoir pour $11 du cheval-vapeur. Sur la même rivière sir Adam Beck et la commission hydro-électrique ont une installation électrique d'où ils pourront distribuer l'énergie électrique requise à tous les habitants de cette partie du pays, tout en fournissant l'élecricité à la ville de Barrie, à vingt milles environ d'Orillia. Tandis que la mise de fonds administrée avec prudence par la ville d'Orillia permet de fournir à la population l'énergie électrique en retour de $13 par cheval-vapeur, cette sage institution hydro-électrique taxe les citoyens de Barrie au taux de $23 par cheval-vapeur. Que répond à cela mon honorable ami? Peut-on s'étonner qu'on réclame avec instance, aujourd'hui, au gouvernement d'Ontario de réparer l'erreur commise par la commission hydro-électrique, et d'abaisser le prix réclamé aux habitants de Barrie à celui que la population d'Orillia doit acquitter. On prétend que cette commission hydro-électrique tient toujours les engagements qu'elle prend envers la population et qu'elle conclut des ententes qu'elle observe toujours. Qu'on me permette de citer, en exemple, à ce propos, un extrait d'un journal de Goderich:

Lorsqu'on lui a demandé de s'engager à ce sujet avant que le règlement relatif à l'hydro ne fut voté, à Goderich, sir Adam Beck a déclaré que le prix de l'énergie électrique fournie à Goderich n'excéderait jamais, au grand jamais, le prix indiqué à la convention, soit $37 par cheval-vapeur.

On fait payer $43 aujourd'hui à Goderich. Ainsi que le " Signal " l'a dit à cette époque-là, ce contrat est une fraude. Il lie la ville de Goderich pour une période de trente ans, et laisse la commission provinciale hydro-électrique libre de faire ce qu'elle veut.

C'est de cette façon que dans plusieurs parties de la province d'Ontario la commission s'impose au peuple. Je veux bien concéder à tout honorable député le droit de voter comme bon lui semble, mais je ne me laisserai pas effrayer par sir Adam Beck, car personne n'a à craindre qu'il commette d'autres fautes dans notre région. Le même état de choses existe dans le comté de Huron.

Qu'a-t-on fait dans ce comté? J'en sais quelque chose, par ce qui s'est passé dans la ville de Midland où j'habite. La commission hydro-électrique a soumis des conditions. Après qu'elles eurent été discutées,

la ville enleva tous les appareils électriques existant alors, et dépensa $15,000 pour une nouvelle installation telle que voulue par la commission, croyant innocemment qu'elle aurait l'électricité à $37 par cheval-vapeur. Mais ce prix n'avait pas été inscrit, et lorsqu'il ne fut plus possible à la ville de retraiter, après avoir dépensé $15,000, ces gens si justes, la commission électrique, exige $43 pour son électricité.

Je ne crains pas que sir Adam Beck vienne dans Simcoe-Est discuter la question de la fourniture de l'électricité. Je suis prêt à le rencontrer n'importe où il voudra. Je lui montrerai ce monument que la commission a érigé au prix de $240,000, et sur lequel des milliers de dollars d'intérêt ne sont pas payés, si l'on accorde une marge suffisante raisonnable pour les dépenses. Par quelles majorités obtient-on ces votes? L'autre jour, j'eus la témérité de demander à sir Adam Beck avec quel entrain la population de l'ouest d'Ontario acceptait la commission hydro-électrique. On croirait, à entendre ces honorables députés qu'il y a unanimité en faveur de ces chemins de fer hydro-électriques. Mais dans la ville même de sir Adam Beck, à London, le projet n'a obtenu que 250 à 300 voix de majorité.

Une VOIX: 700 voix.

M. BENNETT (Simcœ-est): Mais un revirement de 250 à 300 voix aurait changé le résultat. Les honorables députés ne paraissent pas comprendre que le changement d'un vote en donne deux dans le résultat; j'aurais cru que tous ceux qui se sont mêlés d'élection savaient cela. Or voici sir Adam Beck, l'apôtre de la commission hydro-électrique, qui s'adressant à sa propre ville la supplie d'appuyer ses chemins de fer hydro-électriques; et cependant lorsque le vote est pris, on constate qu'il aurait suffi d'un déplacement de 300 voix pour rejeter son projet. Un honorable député dit que la majorité a été de 700 voix, mais je crois savoir qu'elle a été plus près de 500 ou 600. Quel que soit le chiffre cependant, si cette politique était populaire, comme on le dit, dans cette partie du pays, elle aurait reçu une majorité écrasante des voix en sa faveur. Et comment a-t-on obtenu ces majorités? Dans une municipalité où on accepte comme vérité tout ce que dit sir Adam Beck, il vient dire au peuple qu'il a du gouvernement fédéral la promesse d'une subvention de $3,200 par mille pour ses chemins de fer et que le gouvernement provincial a promis autant.

M. MACDONALD: Est-ce bien vrai?

M. BENNETT (Simcœ-est): Certainement que c'est vrai. L'honorable député d'Ontario-Sud (M. Smith) assistait à l'assemblée à laquelle sir Adam Beck a fait cette déclaration; mon honorable ami d'Ontario-Sud ayant mis en doute cette promesse, sir Adam Beck voulut s'échapper par la tangente, bien que plus tard il en fit l'aveu.

M. MACDONELL: Cela n'est pas exact.

M. BENNETT (Simcœ-est): Si l'honorable membre (M. Macdonell) prétend dire à l'honorable député d'Ontario-Sud que sir Adam Beck ne lui a pas dit que. . .

M. MACDONELL: Je proteste. L'honorable député (M. W. H. Bennett) a dit que j'assistais à une assemblée à laquelle je n'étais pas présent.

M. BENNETT (Simcœ est): Je n'ai pas dit l'honorable député de Toronto-Sud, mais l'honorable député de d'Ontario-Sud.

M. MACDONELL: Parfait.

M. MACDONALD: Puis-je demander un renseignement? Je n'assistais pas à la séance du comité à laquelle cette question a été discutée. Le gouvernement fédéral a-t-il promis d'accorder $3,200 par mille aux tramways ruraux dans l'Ontario? Existe-t-il une loi qui oblige le Gouvernement à donner cette aide?

M. BENNETT (Simcœ-est): Je ne suis pas dans les secrets du Gouvernement, mais je puis dire ceci à l'honorable député: une députation d'environ deux mille personnes est venue voir le premier ministre il y a une couple d'années, et c'est le contraire que le premier ministre a dit à cette députation. Il lui a dit que l'affaire serait mise à l'étude, mais qu'il ne voulait point faire de promesses, attendu que toutes les provinces seraient sur un pied d'égalité avec celle d'Ontario et que ce serait une tâche énorme d'entreprendre l'établissement de chemins de fer électriques dans tout le pays. Nulle promesse n'a donc été faite ni alors ni depuis, ou je me trompe fort. Sir Adam Beck n'a pas voulu l'autre jour dire au comité que des promesses avaient été faites. Il est difficile d'engager sir Adam Beck à quoi que ce soit; mais nous allons prendre sa propre déclaration.

Il n'existe aucun précédent ni raison qui empêchent le Gouvernement fédéral de nous accorder une subvention de $6,400 par mille.

Voilà ce que sir Adam Beck aurait dit à Stratford, d'après le "Telegram" de To-

ronto. Cela, il ne le niera point. Il n'empêche que maintenant il parcourt la province et dit à la population qu'il n'existe aucune raison pour laquelle le gouvernement fédéral n'accorderait pas à l'entreprise une subvention de $6,400 par mille. Il y a eu, au mois de janvier, je crois, une réunion à Toronto, à laquelle assistaient les partisans zélés de l'hydro-électrique et il y a été voté une résolution. Je regrette de n'en avoir pas sur moi une copie, mais on y déclare qu'il y avait lieu de demander au gouvernement d'Ontario d'indiquer l'époque où il sera prêt à verser la subvention qu'il a promise de $3,200 par mille. A la réunion de l'autre jour, sir Adam Beck disait cependant n'en avoir jamais entendu parler. J'ai alors fait appel à l'échevin Maguire, qui se trouvait là, lui aussi, et il n'a pas voulu aller aussi loin. Sur un démenti formel que m'opposait sir Adam Beck —et c'est pourquoi je parle de cette affaire aujourd'hui, en guise d'explication personnelle—sur la dénégation qu'il opposait à mes dires fondés sur ce document, j'ai offert, et j'offre encore aujourd'hui, de donner $200 à la société de la Croix-Rouge si ce que j'ai dit n'est pas vrai, à la condition, bien entendu, que lui-même donne $200 si j'ai dit la vérité. Mais il se déroba, et avec raison, à ce coup que je lui portais.

Ceux que l'on trouve à ces réunions, comme dans le sud de la province, pour leur adresser la parole, ce sont sir Adam Beck et d'autres qui avaient promis au public une subvention de $6,400 par mille, c'est-à-dire $3,200 de chacun des gouvernements, fédéral et local.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): L'honorable député ne peut pas indiquer un endroit où rien de tel a été dit.

M. BENNETT (Simcoe-est): L'honorable député veut-il bien prêter l'oreille de nouveau à ce que je vais lire.

Il n'existe aucun précédent ni raison qui empêchent le Gouvernement fédéral de nous accorder une subvention de $6,400 par mille.

C'est du discours même de sir Adam Beck que je tire ces lignes.

M. SUTHERLAND: Ceci n'a pas l'air d'un exposé inexact.

M. BENNETT (Simcoe-est): Voici ce qu'ajoute sir Adam Beck:

A ce moment, sir Adam Beck rappelle ce que vient de dire un autre orateur touchant les démarches faites auprès du gouvernement de la province pour une subvention. Nous espérons, dit-il, obtenir une subvention du Gouvernement fédéral et l'aide du gouvernement d'Ontario. Comme membre de ce dernier gouvernement, je ne suis pas prêt à dire que celui-ci devrait subventionner les chemins de fer de banlieu.

Voilà ce que l'on disait en 1914; mais on a pris des forces depuis, et l'on n'hésite plus à dire, comme mon honorable ami d'Ontario-Sud (M. Smith) l'a entendu faire par sir Adam Beck lui-même, que l'on a la promesse et l'assurance de $3,200 par mille. Lorsque cette affaire est venue devant le comité des chemins de fer, j'ai osé me mettre en opposition au maire de Toronto lui-même, ce redoutable potentat contre qui a fait la lutte l'an dernier à Toronto un homme qu'il disait être un marchand de friperie de la rue York; mais il s'est trouvé dans la ville dix mille électeurs pour lui dire que, bien qu'il y ait lieu d'accorder au maire un renouvellement de son mandat, tout valait mieux que Church, même un fripier de la rue York. C'était un triste compliment à lui faire, et c'est cet homme-là cependant, qui vient ici nous dire comment voter. La raison de mon attitude devant le comité, c'est que, comme je l'ai dit, ce chemin de fer est une ligne transcontinentale. Nous avons dans Simcoe le terminus du Pacifique-Canadien, un transcontinental. A Port-McNicoll, on peut voir chaque jour pendant les mois d'été, de cinquante à soixante-quinze wagons de marchandises en transit que le Pacifique-Canadien amène à Toronto et dont il décharge le contenu dans des navires qui remonteront le lac. Est-ce là une bonne affaire pour le Canada? Est-ce que nos collègues de Toronto y trouvent à redire?

S'il est avantageux que notre réseau transcontinental se raccorde avec un réseau américain qui achemine tous les jours vers nos chemins de fer canadiens cinquante ou soixante chargements de wagons en transit, ne serait-il pas également avantageux au Nord-Canadien d'avoir aux Etats Unis une bonne correspondance, qui nous amènerait journellement cinquante ou soixante chargements de wagons de marchandises? Le Nord-Canadien traverse mon comté, à 30 milles de distance de la baie Georgienne. Le Nord-Canadien vise à doubler le réseau du Pacifique-Canadien, d'Orillia jusqu'à un point de la baie Georgienne près Midland, ce qui lui permettrait de traverser aux Etats-Unis et d'y récolter des marchandises qui s'acheminaient par le Canada, même jusqu'à Toronto, et cela au

grand déplaisir de ceux qui ont le Nord-Canadien tellement en abomination qu'ils ne sauraient même souffrir qu'on prononce ce nom en leur présence. Quelle est la source de tous les embarras dans la péninsule de Niagara? Le Nord-Canadien y a construit ou acheté 73 milles de chemins de fer ou plutôt de tramways, puisqu'il s'agit de chemins de fer électriques. La ville de Ste-Catherine, la plus populeuse de la région, a adopté un vœu demandant au comité des chemins de fer de sanctionner sa charte tendant à la construction de cette voie ferrée, de Ste-Catherine jusqu'à Toronto et de Ste-Catherine jusqu'à un point où elle touchera la frontière américaine. Pourquoi m'ériger en censeur de la ville de Ste-Catherine?

M. BURNHAM: Pourquoi opposer votre jugement à celui de toute la province d'Ontario, représentée par le gouvernement d'Ontario?

M. BENNETT (Simcœ-est): Je ne sache pas que le gouvernement d'Ontario représente toute la province d'Ontario à quelque égard que ce soit. Sans doute, le gouvernement de l'Ontario a bien le droit d'énoncer ses vues touchant les chemins de fer hydro-élcetriques.

M. BURNHAM: Sans doute, mais la ville de Ste-Catherine rejette ce projet.

M. BENNETT (Simcœ-est): Quelle est l'attitude de la ville de Sainte-Catherine? Le maire s'est rendu ici, porteur d'un vœu du conseil municipal demandant, dans l'intérêt de la ville, l'adoption du bill à l'étude, et il était chargé en outre, d'un autre projet de résolution lui donnant instruction de ne plus assister à l'assemblée à titre d'adversaire du projet de loi, si ce n'est comme simple particulier. Le maire de Ste-Catherine, homme fort estimable, a franchement avoué qu'il ne représentait nullement la ville; et d'après le procès-verbal de ses assemblées, la chambre de commerce de Ste-Catherine et le conseil municipal se déclarèrent d'une seule voix partisans de la construction de la ligne.

Cette partie du pays est desservie par d'autres chemins de fer; le Pacifique-Canadien traverse cette région, en fusionnement avec une autre voie ferrée, connue sous le nom de chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo; le Grand-Tronc y circule également. Tout ce que demande Ste-Catherine, c'est que ce chemin de fer passe par cette ville, afin qu'il existe un pont à la frontière et que le trafic des Etats-Unis puisse s'y acheminer. Comment ce projet pourrait-il nuire aux intérêts de la commission hydro-électrique, si elle tient à construire un chemin de fer dans cette région? La commission hydro-électrique dit à la compagnie du Nord-Canadien: "Nous voulons construire une voie ferrée de la frontière à Toronto, et comme votre réseau est le seul transcontinental, nous ferons avec vous les arrangements voulus pour circuler sur votre ligne." Qui a donc jamais entendu dire qu'un chemin de fer électrique se soit substitué à un réseau transcontinental? Il y a un chemin de fer électrique faisant le service de Grimsby à Hamilton; or, ce chemin de fer d'Etat—puisque l'hydro-électrique sera propriété municipale—doublera ce réseau. Puis, sans prendre haleine la commission hydro-électrique ajoute: "Délivrez-nous de la concurrence du Nord-Canadien!" Je prierais ceux de mes collègues qui n'habitent pas l'Ontario de ne pas s'imaginer que l'hydro-électrique soit chose tellement sacrée aux yeux de l'Ontario que les citoyens craindraient d'y porter une main sacrilège. Tout ce que veut le public, c'est d'y porter la main dans les diverses municipalités. Les citoyens d'Hamilton ne sont nullement hostiles à ce chemin de fer. Je le sais, nombre de citoyens d'Hamilton tiennent à ce que le chemin de fer desserve leur ville. Puisque le conseil municipal de Ste-Catherine, la ville la plus populeuse de cette région, affirme que les citoyens de la ville demandent d'une seule voix la construction de ce chemin de fer, je ne veux nullement me ranger à l'avis contraire, et cela parce que sir Adam Beck, la commission hydro-électrique et la ville de Toronto sont hostiles à ce projet.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): L'honorable député voudrait-il bien préciser la date à laquelle la ville de Sainte-Catherine à envoyé cette requête et combien il est venu de contre-requêtes des citoyens de cette ville, depuis cette date?

M. BENNETT (Simcœ-est): Je vais faire à l'honorable député la même proposition d'un pari de sport que j'ai faite à sir Adam Beck—$100 ou $200—pour appuyer mon affirmation qu'il ne peut pas présenter une protestation de la ville de Sainte-Catharines contre la construction de ce chemin de fer. J'avais pensé que sir Adam Beck accepterait le défi quand il avait une si bonne occasion de

donner des preuves au lieu de battre en retraite d'une manière si pitoyable sur cette question devant le comité. Je n'ai aucun intérêt dans le Nord-Canadien, bon, mauvais ou indifférent. Mon seul intérêt dans la question, c'est que je vois pour la circonscription de Simcoe-Est, l'avantage d'avoir un chemin de fer transcontinental ayant son terminus sur la baie Georgienne. J'invite sir Adam Beck ou tout autre de ces messieurs à venir dans la circonscription de Simcoe-Est et à essayer de me clouer au pilori pour avoir été en faveur de ce bill du Nord-Canadien.

M. le PRESIDENT: L'honorable député d'Oxford-Sud a proposé le renvoi de la discussion. J'ai pris la peine de consulter les autorités et je constate qu'il n'est pas d'usage de faire une semblable motion. Dois-je entendre que l'honorable député a l'intention de proposer que le président quitte le fauteuil?

M. SUTHERLAND: Oui.

M. le PRESIDENT: Dans ce cas, je dois citer au comité l'article 17A, qui est ainsi conçu:

Toute motion sujette à débat, présentée à la suite des opérations quotidiennes, à l'exception des motions d'ajournement... pourra être discutée, mais toute autre motion sera décidée sans débat ou amendement.

Et dans Bourinot, à la page 524, je trouve que cette motion faite en comité général est équivalente pour des effets à une motion d'ajournemnt de la Chambre. Je décide donc que le débat ne peut pas être poursuivi avant que la motion de l'honorable député d'Oxford-Sud, n'ait reçu une solution. Cette motion demande que je quitte le fauteuil.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Avant que votre décision soit finale, je demande respectueusement à présenter une objection à votre décision.

Je crois que la motion de l'honorable député d'Oxford-Sud est tout à fait réglementaire. L'article de notre règlement que vous venez de citer ne s'applique pas au comité général, mais à une motion faite en séance générale. Nous ne siégeons pas en séance générale, mais en comité général et je vous signale particulièrement la règle que vous venez précisément de citer:

Toute motion sujette à débat, présentée à la suite des opérations quotidiennes, à l'exception des motions d'ajournement, et toute motion inscrite à l'ordre du jour pour l'adoption du rapport d'un comité permanent ou spécial, pour la question préalable, pour la troisième lecture d'un bill, pour l'ajournement de la séance dans le but de discuter une question déterminée d'importance publique urgente pour l'adoption en comité général, en comité des subsides ou en comité des voies et moyens d'une résolution, d'un article, d'une disposition, du préambule ou du titre en délibération, pourra être discutée, mais toute autre motion sera décidée sans débat ou amendement.

Cette règle s'applique exclusivement aux délibérations de la Chambre et non aux délibérations en comité général et par conséquent, il me semble que la motion de mon honorable ami est tout à fait régulière.

M. le PRESIDENT: Ma décision a été rendue, je dois le dire, après consultation avec le greffier de la Chambre et avec tout les égards dus au très honorable chef de l'opposition, la règle 17A, s'applique très clairement aux délibérations en comité. Elle dit:

Toute motion sujette à débat, présentée à la suite des opérations quotidiennes, à l'exception des motions d'ajournement, et toute motion inscrite à l'ordre du jour pour l'adoption du rapport d'un comité permanent ou spécial, pour la question préalable, pour la troisième lecture d'un bill, pour l'ajournement de la séance dans le but de discuter une question déterminée d'importance publique urgente pour l'adoption en comité général, en comité des subsides ou en comité des voies et moyens d'une résolution, d'un article, d'une disposition, du préambule ou du titre en délibération, pourra être discutée, mais toute autre motion sera décidée sans débat ou amendement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne discute pas cela.

M. le PRESIDENT: Et ma façon de comprendre la règle et ses effets, tel que le dit Bourinot à la page 524, c'est que la motion invitant le président à quitter le fauteuil équivaut à une motion d'ajournement, et c'est ce que j'ai décidé. Puisqu'il en est ainsi, la motion doit être mis aux voix et, suivant moi, sans débat.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ma prétention est que les commentaires de Bourinot ont été écrits longtemps avant les modifications introduites aux règlements en 1913 et s'appliquent seulement aux anciens règlements.

Cette modification de la règle que vous venez de citer a été faite en 1913, à l'époque du bill naval, et par conséquent Bourinot n'a nullement écrit sur ce sujet. La règle citée s'applique à toute motion faite quand l'Orateur est au fauteuil. Il n'y a rien dans cette règle 17A qui s'applique au comité général. Toutes les règles qui restreignent la liberté de la discussion doivent être interprétées très rigoureusement, et

tant qu'il n'y a rien qui dit que la même règle s'applique aux délibérations en comité général avec le président au fauteuil, j'estime que la décision est erronée.

M. le PRESIDENT: Bien qu'il soit absolument vrai que le traité de Bourinot d'où j'ai tiré l'extrait que je viens de citer, a été écrit avant l'adoption du règlement en vigueur, je n'y ai référé que sur un point, à savoir qu'une motion invitant le président à quitter le fauteuil équivaut à une motion d'ajournement. Je soumets donc que sur ce point-là je suis parfaitement justifié de citer Bourinot, quoiqu'il soit vrai que les règlements qui dirigent les délibérations de la Chambre à l'heure actuelle, n'aient été adoptés qu'en 1913.

Je ferai de plus observer à la Chambre, que c'est une coutume reconnue, à mon sens, que les règles établies pour guider les délibérations du Parlement s'appliquent également à la Chambre siégeant en comité général, à moins qu'elles ne fassent l'objet de restrictions particulières. Néanmoins, si le très honorable chef de l'opposition veut bien référer à l'article 17, il constatera que dans l'avant-dernière ligne on mentionne entre plusieurs autres exceptions, la Chambre siégeant en comité général, ce qui comporte par là même que la règle dont il s'agit, en ce moment, s'applique aux délibérations en comité général. Dans ces circonstances, je décide donc que la motion de l'honorable député d'Oxford-sud ne peut pas faire l'objet d'un débat.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dans ce cas-là, je conseille à mon honorable ami de retirer sa motion, et alors nous pourrons procéder à la discussion de l'article premier du bill.

M. SUTHERLAND: Je n'ai jamais pensé à créer un imbroglio en cette Chambre, d'où il soit impossible de nous dégager; tout de même, si ma proposition reçoit l'approbation de mes collègues, je propose que la séance soit levée.

M. le PRESIDENT: Si je ne me trompe, le comité n'est saisi d'aucune motion de ce genre.

D'après les observations de l'honorable député (M. Sutherland), j'ai compris qu'il proposait que le président quitte le fauteuil. Si c'est là la motion qu'il propose, j'ai déjà décidé qu'il ne peut y avoir de débat à ce sujet; elle doit être mise immédiatement aux voix. Dois-je comprendre que l'honorable député s'en tient à sa motion?

M. SUTHERLAND: Certainement.

M. le PRESIDENT: La motion invite le président à quitter le fauteuil.

(La motion de M. Sutherland est repoussée par 25 voix contre 22.)

M. MACDONELL: Si j'ai bien compris, le bill reste en discussion devant le comité. J'ai quelques observations à faire valoir à propos de ce projet de loi d'autant plus que lorsque les deux bills ont été discutés au comité des chemins de fer, j'étais absent, de sorte que je n'ai pu faire connaître mon opinion à ce moment-là.

Avant d'aborder la discussion du bill, je désire formuler quelques observations à l'adresse de l'honorable député de Simcoe-Est (M. W. H. Bennett). Il semblerait que mon honorable ami se soit quelque peu laissé emporter en discutant les mérites de ce projet de loi et les démérites de ceux qui s'opposent à son adoption. Il a conclu ses remarques en proclamant qu'il ne possédait aucuns intérêts dans la compagnie du Nord-Canadien. J'accepte sans arrière-pensée sa parole sur ce point; mais je désire rectifier quelques-unes des allégations que mon honorable ami de Simcoe-Est a faites, et en particulier je désire vérifier quelques-uns des chiffres qu'il a cités relativement au prix de la force motrice à Barrie et à Goderich.

Lorsque le bill en question a été discuté au comité des chemins de fer, je constate que l'on a lu une centaine de protestations venant de différentes parties de la province d'Ontario et entr'autres la suivante venant de Sainte-Catherine:

Sainte-Catherine (Ont.),15 mars 1916.
Au président du Comité des chemins de fer,
Chambre des communes, Ottawa.

L'union des chemins de fer hydro-électriques du district de Niagara représentant toutes les municipalités des comtés de Lincoln, Welland et Haldimand, affirme de nouveau son opposition à tout projet de prolonger ou de renouveler certaines chartes de chemins de fer électriques, qui constitueraient de sérieux obstacles aux lignes hydro-électriques que l'on projette de construire dans la péninsule de Niagara.

(Signé): W. B. Burgoyne,
Président.

Une autre communication était conçue dans les termes suivants:

Sainte-Catherine (Ont.), 15 mars 1915.
Au Président du Comité des chemins de fer,
Chambre des communes, Ottawa.

Le conseil du township de Louth, est opposé aux bills tendant à prolonger ou à renouveler

les chartes de chemins de fer électriques, pouvant mettre sérieusement obstacle au chemin de fer hydro-électrique que l'on se propose de construire et qui traversera cette municipalité.

(Signé) : C. H. Claus,
Reeve.

Si je suis bien renseigné, le township de Louth est voisin de la ville de Sainte-Catherine. J'ai de plus, par devers moi, un autre télégramme, que mon honorable ami de Lambton (M. Armstrong), a mentionné au cours de ses observations, qui porte la signature de M. Stewart, reeve du township de Granton et qui est dans le même sens. Il est ainsi conçu:

Le conseil du township de Granton réaffirme son opposition au projet tendant à prolonger ou à renouveler les chartes des chemins de fer électriques dans ce district, vu qu'elles constitueraient de sérieux obstacles aux lignes hydro-électriques que l'on projette de construire et qui traverseraient cette municipalité.

Je ne veux pas imposer à la Chambre la lecture des récriminations pour ainsi dire innombrables de presque toutes les municipalités du centre et de l'ouest de l'Ontario contre l'exécution du projet que l'on demande aujourd'hui à la Chambre de sanctionner. Je désire traiter cette question en toute justice. Voici la situation: Le Canadien-Nord est en possession des deux chartes mentionnées dans les bills Nos 8 et 24; il en est une qu'il détient depuis 17 ans; quant à l'autre, il y a 13 ans qu'il l'a obtenue, et toutes deux ont été renouvelées quatre ou cinq fois. Quant à la construction du chemin de fer vieux modèle, je n'y ai aucune objection, non plus que sir Adam Beck ni le comité des chemins de fer. Je dirai aux honorables députés dont les comtés ne font pas partie de la province d'Ontario que leurs provinces respectives auront probablement à subir, un jour, la même expérience que celle-ci. La population ne veut plus que les chemins de fer, l'électricité employée comme moyen de chauffage et d'éclairage, et autres utilités publiques de cette nature, appartiennent à des corporations, elle tient à les posséder et à les exploiter elle-même. L'association hydro-électrique est née de la commission hydro-électrique; celle-ci a entrepris, depuis quelques années, non pas de générer, mais de distribuer à la population de l'Ontario, au prix coûtant, l'énergie électrique destinée à l'éclairage, au chauffage et à l'utilisation de force motrice. Ce n'est ni un homme ni une compagnie qui s'oppose à ces bills, c'est la population de l'Ontario, et cela parce qu'elle tient à exploiter elle-même ces chemins de fer que l'on voudrait faire exploiter par des compagnies. Ce qui s'est fait dans le passé, nous n'avons pas à le regretter; nous avons subventionné des compagnies de chemin de fer parce qu'à cette époque elles pouvaient faire et ont fait, d'ailleurs, d'importants travaux; mais pour ce qui est des chemins de fer urbains et hydro-électriqeus, nous sommes entrés dans une ère nouvelle et l'Ontario sera bientôt sillonné par un véritable réseau de chemins de fer électriques. Ainsi, la commission hydro-électrique ayant été priée, par une municipalité, de construire un chemin de fer, soixante pour cent des municipalités de l'ouest d'Ontario l'ont priée de leur en construire aussi. Les tracés de plusieurs de ces chemins de fer ont été établis, et l'on travaille actuellement à se procurer l'outillage et le matériel nécessaires à leur construction.

Voici comment on prélève les deniers nécessaires: la commission hydro-électrique émet ses obligations, qui sont garanties par le gouvernement de l'Ontario et vendues aussi avantageusement que possible. L'autre jour sir Adam Beck a dit au comité des chemins de fer—il l'avait déjà dit ailleurs à plusieurs reprises, et je ne sache pas qu'il ait jamais dit autre chose que la vérité—qu'on lui a offert de l'argent à quatre et demi pour cent sur des obligations de trois ou cinq ans. Ce sont des obligations à courte échéance, mais on peut se procurer de l'argent pour l'exécution de ces grandes entreprises. Les municipalités que ces lignes traversent en font construire une certaine étendue à un certain prix et forment ainsi un certain réseau de chemins de fer électriques; les obligations des municipalités sont remises à la commission hydro-électrique en fidéicommis, afin que, si ces chemins venaient à être exploités à perte, elles puissent servir à combler le déficit. En vertu du Hydro-Radial Act de la législature de l'Ontario, ces chemins seront exploités par l'association hydro-électrique qui, l'intérêt et les frais d'exploitation payés, emploiera le reste des recettes comme fonds d'amortissement, assurant ainsi au public un service basé sur le prix de revient. La province d'Ontario veut interdire aux entremetteurs et aux corporations l'exploitation des tramways et des chemins de fer électriques. L'honorable député d'Oxford a dit que la législature de cette province avait adopté, à l'unanimité, un projet de résolution demandant que ces chartes ne fussent pas renouvelées.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Quand cela?

M. MACDONELL: Le 14 ou le 15 mars.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Lisez donc cette résolution.

M. MACDONELL: Je n'en ai pas d'exemplaire; mais l'honorable député de Lambton en a donné lecture vendredi et elle est dans le compte rendu officiel des débats. En outre, le procureur général de cette province est venu dire au comité des chemins de fer que le gouvernement provincial lui avait donné ordre de comparaître devant ce comité et de s'opposer à l'octroi de ces chartes. Il ne l'a pas fait dans le but de s'opposer à l'établissement de tous ces chemins de fer indistinctement, mais parce que le Nord-Canadien n'avait pas construit, bien qu'il en eût eu amplement le temps, tandis que, de son côté, la commission hydro-électrique est maintenant en état de procéder.

L'opposition dans le cas actuel est parfaitement justifiée. Cette compagnie possède une charte depuis nombre d'années et n'a pas fait la moindre démarche pour construire une ligne entre Toronto et la frontière, à Niagara. Elle n'a pas même entrepris de construire une ligne entre Toronto et Hamilton. Aux dernières élections municipales de Toronto, pour faciliter la construction d'une ligne hydro-électrique entre Toronto et la frontière, les contribuables ont voté une somme de $5,000,000 pour l'acquisition d'un droit de passage entre Toronto et Hamilton. Ce droit de passage, qui a cent pieds de largeur, est en grande partie acheté et servira, non seulement à la ligne de transmission de l'énergie, mais aussi à la ligne du chemin de fer. On considère que ce serait un pur gaspillage de doubler cette ligne. Il n'y a en réalité qu'un seul tracé possible entre Toronto et Hamilton et c'est la ligne droite. La voie doit suivre la rive du lac Ontario sur tout le parcours et si les deux lignes étaient construites, elles seraient trop rapprochées l'une de l'autre, sur toute la longueur.

La commission hydro-électrique est prête à entreprendre la construction du chemin et s'est déjà assuré le droit de passage. Le Nord-Canadien peut aussi en construire une, mais le coût devra en être supporté soit par les contribuables d'Ontario, soit par ceux du Canada. Pourquoi ne pas permettre au gouvernement d'Ontario de faire ce que la province désire? Nous avons toute raison d'avoir confiance dans la commission hydro-électrique, puisque toutes les prédictions faites par sir Adam Beck se sont réalisées, quoiqu'en dise l'honorable député de Simcoe (M. Bennett). Le coût de l'éclairage électrique pour les particuliers, dans les régions desservies par la commission hydro-électrique a été réduit de moitié, et pour l'éclairage des rues, des magasins et des fabriques, les deux-tiers. Ces résultats parlent par eux-mêmes.

Si l'énergie électrique n'était pas à bon marché, le public l'achèterait-il et demanderait-il l'extension du système, avec autant d'unanimité? Un court mémoire que j'ai sous les yeux, fait voir que la commission a commencé ses opérations en 1910, fournissant 750 chevaux-vapeur à huit municipalités; en 1911, elle fournissait 13,500 chevaux-vapeur à 22 municipalités; en 1912, 30,000 chevaux-vapeur, à 33 municipalités; en 1913, 47,500 chevaux-vapeur, à 48 municipalités; en 1914, 82,500 chevaux-vapeur, à 82 municipalités; en 1915, 102,000 chevaux-vapeur à 110 municipalités et en 1916, 150,000 chevaux-vapeur à 130 municipalités.

La commission prétend qu'à ce taux, elle aura bientôt besoin de 400,000 chevaux-vapeur de plus par année, pour répondre aux demandes des municipalités. Elle dit dans son rapport:

> Pas moins de 130 municipalités nous demandent de l'énergie et il nous faudra au moins 160,000 chevaux-vapeur au mois de décembre de la présente année.

Le rapport ajoute qu'à une époque très rapprochée la commission aura besoin de toute l'énergie développée par les chutes Niagara qu'on estime à 900,000 chevaux-vapeur. Cette énorme entreprise nationale ne réalise pas un seul dollar de bénéfices; tous les profits sont appliqués à la réduction du prix du service. Distribuant l'énergie en aussi grandes quantités, il est naturel qu'elle puisse faire le service à plus bas prix que les entreprises privées, établies dans les différentes parties de la province. L'énergie développée par la commission sert à l'éclairage, au chauffage et à l'exploitation des lignes locales, à un coût très minime. Cela est rendu possible par le fait que les voies ferrées utilisent le même droit de passage que les lignes de transmission et peuvent obtenir la quantité d'énergie dont elles ont besoin.

Nous entrons dans une ère nouvelle, en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie électrique. Il est tout naturel qu'une région agricole préfère un chemin de fer électrique à un chemin de fer à vapeur; le pre-

mier est plus économique, fait moins de bruit et possède plusieurs autres avantages. Autant que possible, ces lignes électriques utiliseront les mêmes installations, les mêmes lignes de distribution, le même droit de passage et tout ce qui peut être utilisé en commun avec la commission hydro-électrique.

Il y a deux ou trois semaines, lorsque la commission électrique s'est réunie à Toronto, pas moins de 373 municipalités d'Ontario avaient demandé à la commission de faire faire les arpentages et les études nécessaires, et plus de $100,000 avaient été employés à cette fin. Cela nous donne une idée du sentiment de la province sur cette question. La commission hydro-électrique et les municipalités sont presque unanimes à demander au Gouvernement fédéral de ne plus accorder de chartes de chemin de fer dans les régions où la commission a fait faire des arpentages et se propose de construire des lignes. Le public demande des voies nationales et non des chemins exploités par des particuliers et les municipalités sont prêtes à payer pour ce service.

Pas une seule des municipalités qui ont donné des garanties pour obtenir de l'énergie électrique n'a été appelée à verser un seul dollar. La commission a toujours conduit ses opérations de manière à ne pas excéder les dépenses prévues. Le chapitre des dépenses comprend un fonds d'amortissement pour le rachat des obligations, les frais de premier établissement et aussi les frais d'exploitation et de distribution, et il n'est pas encore arrivé une seule fois que les municipalités aient été appelées à verser quoi que ce soit. Nous avons donc obtenu ce résultat unique: les municipalités possèdent un service public pour lequel les contribuables n'ont rien payé, sauf les tarifs d'usage; et ces tarifs sont de beaucoup inférieurs à ce qu'ils étaient précédemment.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: La municipalité donne simplement une garantie.

M. MACDONELL: Oui. Cette garantie est sous forme d'obligations qui sont dans les voûtes de la commission. Personne ne peut y avoir accès; elles ne sont pas utilisées ni hypothéquées, ni engagées en aucune manière; elles resteront là jusqu'au jour où la municipalité pourra les retirer, quand les recettes auront produit une somme suffisante.

M. BENNETT (Simcœ-est): Supposons, pour les besoins de la discussion, qu'une de ces lignes ne fît pas ses frais. La municipalité ne serait-elle pas la première appelée à combler le déficit, par suite de la garantie qu'elle aura donnée? S'il n'en est pas ainsi, pourquoi cette formalité d'une garantie?

M. MACDONELL: Personne n'a jamais supposé un instant que cette garantie fût illusoire. Elle a été donnée pour cause, et s'il y avait un déficit on utiliserait certainement ces obligations; mais les années s'écoulent, le fonds d'amortissement est presque entièrement versé, le service des intérêts a été fait régulièrement, les dépenses sont réduites et les obligations sont sur le point d'être rachetées.

Cette entreprise est tellement goûtée du public que le règlement dont j'ai parlé il y a un instant a été adopté par les contribuables de Toronto par un vote de quatre contre un; il y a eu environ 20,000 bulletins pour le règlement et 5,000 contre. Ce résultat fait voir que le public a confiance dans l'entreprise. On a prétendu que sir Adam Beck avait déclaré que le gouvernement fédéral accorderait une subvention de $3,200 par mille. J'ai assisté à toutes les séances du comité auxquelles cette question a été discutée, sauf une, à laquelle je n'ai pu assister et j'ai entendu sir Adam Beck déclarer formellement qu'il n'avait aucune promesse du Gouvernement.

L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a demandé cet après-midi si une loi avait été votée pour garantir cette subvention. Il n'existe aucune loi à cet effet et sir Adam Beck n'a cherché à tromper ni le comité ni qui que ce soit. Une demande a été faite au Gouvernement pour obtenir de l'aide et la question est à l'étude; je ne vois aucune raison pour que cette demande ne soit pas équitablement étudiée et décidée.

M. BENNETT (Simcœ-est): Je n'ai pas dit que sir Adam Beck avait fait sa déclaration devant le comité, car ce n'est certainement pas ce qui a eu lieu. Il l'a faite à des assemblées publiques, tenues dans les différentes parties de la province, lorsque la commission travaillait à engager les contribuables à adopter les règlements. Il donna comme argument qu'il avait du gouvernement fédéral la promesse d'une subvention de $3,200 par mille.

M. BURNHAM: N'a-t-il pas dit l'assurance au lieu de la promesse?

M. BENNETT (Simcœ-est): La promesse. L'honorable député d'Ontario-Sud (M. William Smith) l'a déclaré formellement.

M. MACDONALD: Ce sont des oui-dire; nous n'avons pas la preuve formelle que sir Adam Beck ait employé cette expression.

M. BENNETT: L'honorable député d'Ontario-sud l'affirme et à une assemblée, sir Adam Beck a avoué à l'honorable député d'Ontario-sud lui même, qu'il l'avait dit.

M. MACDONELL: Sir Adam Beck n'a besoin de personne pour le défendre. La possibilité du projet a été démontrée d'une manière si évidente par sir Adam Beck et ses associés, que les contribuables de la province sont convaincus du succès. Les municipalités ont pris des mesures pour la mise à exécution du projet et pour obtenir de l'énergie à Niagara. Les dispositions sont prises pour l'acquisition d'un droit de passage depuis Toronto jusqu'à Hamilton et de là jusqu'à London, où il y aura une station centrale. Le public a approuvé le projet et demande à ce qu'il soit mis à exécution; il est convaincu du succès et il ne veut pas qu'on lui suscite des obstacles.

Je le répète, avec le temps, les autres provinces seront saisies de projets en matière hydro-électrique et elles auront leurs embarras à cet égard; car ce que la province d'Ontario a fait, toutes les autres, sauf peut-être les deux du centre des Prairies, peuvent l'accomplir. La voie est ouverte, la période d'expérimentation est passée, et dans quelques années, au dire de ceux qui sont en mesure de parler en parfaite connaissance de cause, quand l'œuvre de la commission hydro-électrique sera très avancée sinon complétée, la province d'Ontario servira de modèle en ce qui concerne la généralisation de l'usage de l'énergie électrique. Les gens auront à leur disposition, au prix de revient, une force électrique de plusieurs centaines de mille sinon de millions de chevaux, et par toute cette vaste province, grâce au bon marché de l'électricité, on la fera servir à l'éclairage et à l'exploitation des établissements industriels et des voies ferrées de cette vaste province.

Tout ce que l'on demande, c'est qu'il ne soit pas fait rapport sur les projets de loi en question. Plusieurs députés peuvent trouver mauvais que nous retardions l'adoption de ces bills en discutant les faits qui s'y rattachent, mais je n'ai pas à m'excuser de prendre la parole en ce moment et de m'étendre un peu longuement sur le sujet. C'est le moment de discuter cette question, car elle est d'intérêt national et concerne chacune des provinces. Il y va même de l'autonomie des provinces. Il y a lieu de faire droit à toute demande raisonnable et légitime formulée par l'une quelconque des provinces.

Ecartant tout esprit de parti, les 109 membres de l'assemblée législative de la province d'Ontario ont adopté cette résolution par laquelle ils protestent unanimement contre les projets de loi en question. Devons-nous leur prêter l'oreille? Assurément. Si leur demande n'a rien de déraisonnable, nous devons l'accorder. Or, rien ne milite sérieusement contre l'adoption de ce qu'ils suggèrent. Ils veulent tout simplement qu'il ne soit point fait rapport sur ces deux projets de loi, parce que l'établissement d'une deuxième ligne entre Toronto et la frontière internationale contrecarrerait les projets de la province et rendrait inutile une dépense de plusieurs millions. La commission hydro-électrique serait obligée ou d'acquérir la ligne du Nord-Canadien à un prix excessif ou de construire la sienne, auquel cas il serait établi deux voies ferrées. Il est vrai de dire que la ligne de la commission serait, selon toute apparence, construite avant celle du Nord-Canadien.

Les privilèges dont il s'agit ici ont déjà été renouvelés trois ou quatre fois; depuis treize ans dans un cas, et dix-sept dans l'autre; ils ont été conférés par la loi sans que nul ne s'en soit encore prévalu. Tout ce que l'on demande, c'est qu'ils ne soient point renouvelés.

On a parlé du coût et de la nationalisation des services d'utilité publique, ainsi que de l'impossibilité d'exploiter au prix de revient les lignes de chemin de fer appartenant au public. Nous sommes moins avancés que nos voisins des Etats-Unis en ce que nous avons moins de chemins de fer électriques qu'eux; nous possédons néanmoins quelques lignes qui sont propriété publique. Dans l'ouest et le centre de l'Ontario, où le mouvement en faveur de la nationalisation a pris naissance, le tramway de Guelph fournit la preuve de ce que l'on peut obtenir en matière de nationalisation d'un tel service. Municipalisé depuis un certain nombre d'années, le tramway de Guelph produit, à l'heure actuelle, un dividende de 20 à 25 p. 100.

La construction de la ligne récemment établie entre London et Port-Stanley avait, tout comme les autres lignes électriques, servi de thème à des plaisanteries; mais les six premiers mois d'exploitation ne s'en sont pas moins soldés par un profit net

de $10,000, et cela bien que les installations ne fussent pas complètes.

Il n'y a donc aucune raison de prétendre que l'exploitation de ces lignes municipales aboutira à des pertes d'argent. Il n'est pas permis de douter de l'exactitude des calculs, des plans et des entreprises que l'on a conçus pour permettre à la commission hydro-électrique de réaliser ses projets. En toute chose, cette commission a fait montre d'esprit pratique, et l'on peut compter qu'en ce qui concerne l'exploitation de ces lignes de chemin de fer, elle saura se montrer soucieuse de l'intérêt général. Comme je l'ai déjà dit, elle a réduit le coût de l'énergie électrique de 50 à 75 pour 100, et il y a tout lieu de croire qu'en ce qui concerne l'exploitation des chemins de fer électriques, ses services seront tout aussi utiles au public et couronnés d'un non moindre succès.

Je prie donc le comité de tenir compte du désir que la province et les municipalités d'Ontario ont maintes fois manifesté de consacrer des dizaines de mille dollars à l'installation de ce système hydro-électrique; je lui demande de faire montre de justice et même, s'il le faut, de générosité, afin de permettre à la population de cette province d'entreprendre, au moment et d'après les méthodes de son choix, et de poursuivre avec succès l'exploitation de ce système hydro-électrique.

M. BURNHAM: Il me semble tout à fait inutile d'insister longuement sur les efforts, heureux ou non, de la commission hydro-électrique. C'est une question que la population a été à même de juger, et, à diverses reprises, les éléments des deux partis politiques se sont trouvés pour ainsi dire unanimes à reconnaître le succès du système hydro-électrique.

On voit qu'ici le principe en jeu est l'état propriétaire. Ce principe aussi est presque universellement admis. Si je comprends bien les arguments qu'on veut faire valoir, le chemin de fer Nord-Canadien devrait obtenir une extension de sa charte pour une ligne particulière. En justice, en toute pure justice, nous n'aurions pas à parler de l'état propriétaire ni d'autonomie provinciale. Mais nous n'en sommes pas là, il s'agit d'une question d'affaires simple et ordinaire. Le Gouvernement du Canada, au moyen de garanties et autrement, a voulu prendre des obligations, vis-à-vis le chemin de fer Nord-Canadien; aujourd'hui, qu'il se trouve embarrassé, il cherche à réparer une faute en en commettant une autre. En réalité, il ne peut guère qu'aggraver la situation en contrecarrant la volonté des gens de l'Ontario clairement définie par son gouvernement. Il y a quelque temps j'eus l'occasion de demander au gouvernement de l'Ontario—c'est-à-dire au premier ministre—s'il se proposait de combattre ce projet de loi. Je tenais à une déclaration claire et en propres termes.

On me dit qu'on avait donné des instructions à cet effet aux représentants de la province qui se rendaient ici. Si le comité entreprend, dans une simple affaire économique, où il ne saurait être question de justice, de contrecarrer le vœu de la province de l'Ontario, et compromettre son projet hydro-électrique, l'enfant priviligié des Ontariens, et, comme on l'a démontré, de causer un tort considérable à la province, alors ce comité et le Gouvernement fédéral auront commis à l'égard de la province de l'Ontario une bien grave injustice.

M. MORPHY: J'aurais préféré parler plus tard dans le débat, mais mes oreilles et ma gorge me font souffrir sérieusement, et je compte qu'il vaut mieux prendre la parole aujourd'hui. Le comité des chemins de fer fut saisi de ce bill à quatre ou cinq reprises. Depuis mon entrée à la Chambre, aucun projet de loi, que je sache, n'a reçu autant d'attention, surtout de la part de ses adversaires, que les deux bills en question. Les défenseurs du projet se firent entendre à peine. Malgré cela, le comité, par un vote de deux à un, se déclara favorable aux deux bills. C'est, chacun le sait, la commission hydro-électrique de l'Ontario qui s'oppose au projet, et l'une des objections particulières qu'on eut à avancer au comité, et à la Chambre aujourd'hui, c'est que cette question est particulière à la province d'Ontario.

C'est se placer à un point de vue étroit; ce n'est nullement celui auquel je me place, je tiens à le déclarer formellement.

Ces embranchements, il est vrai, sont situés dans l'Ontario, mais il n'en est pas moins vrai que le réseau Nord-Canadien est un chemin de fer national, d'intérêt non seulement pour l'Ontario, mais pour tout le Canada. Je soutiens que nous devons aborder cette question au point de vue plus étendue de l'intérêt national. On a fait valoir l'argument que la législature de Toronto nous a communiqué une résolution à l'effet de nous demander de voter contre ces projets de loi; je réponds que si j'avais été membre de la législature ontarienne—pour laquelle je n'ai que de la

considération,—avec les renseignements que je possède aujourd'hui, je me serais levé, même si j'avais été seul de mon avis, pour voter contre l'envoi de cette résolution au Parlement fédéral. Nous rendre au vœu qu'elle exprime équivaudrait à l'abandon des prérogatives essentielles de cette Chambre.

Par le fait même, nous admettrions en principe que, vu certaines circonstances locales et pour obéir à un vœu d'une législature, ce Parlement se rend à ces demandes et se désiste de sa décision, qu'elle fût sage ou non. Pour moi, je ne peux m'humilier à ce point, et je ne le ferai pas. Certains députés de l'Ontario sont bien illogiques à ce sujet, surtout ceux de ce côté de la Chambre.

Un hon. DEPUTE: Parlez du bill, et non des députés.

M. MORPHY: Certains députés, dis-je, sont illogiques—et c'est à vous, monsieur l'Orateur, que je m'adresse. J'espère que les avocats de la commission n'auront ni la prétention ni l'arrogance d'empêcher un député qui veut prendre part au débat de les nommer—les privilèges des députés, que je sache, ne vont pas jusque-là.

On maintient qu'il y a ici en jeu des intérêts provinciaux et non généraux. Le libre échange du blé était pour l'Ouest une question du même genre. N'empêche que tous ces messieurs qui ont fait preuve de tant d'éloquence aujourd'hui, s'empressèrent de venir à la rescousse du cultivateur de l'Ouest sur une question qui touche aux provinces de l'Ouest beaucoup plus exclusivement que le projet actuel ne touche à la province de l'Ontario.

Je soutiens que ces bills concernant le chemin de fer Nord-Canadien est strictement du domaine de cette Chambre, comme je crois que la question du libre-échange des blés était aussi de notre ressort.

Mon opinion est que les membres du Parlement fédéral représentent, en cette Chambre, plus que leurs provinces ou leurs comtés respectifs; ils représentent le Canada tout entier. Soutenir un autre avis serait, à mon sens, dérogatoire à la fonction que nos collègues remplissent, en cette Chambre, en qualité de représentants du peuple du Canada. Les chemins de fer dépendants de l'Hydro-électrique sont provinciaux de leur nature. Mais le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc, le Grand-Tronc-Pacifique, le Transcontinental et le Nord-Canadien sont des chemins de fer fédéraux d'intérêt général pour le Canada et, lorsqu'il s'agit de questions qui se rapportent à toutes ces grandes voies ferrées, je maintiens que tous les députés ont le droit d'émettre leur avis, en se plaçant au point de vue national et que c'est là ce qu'ils devraient faire. La commission hydro-électrique et ceux qui y sont intéressés savaient que ces chartes existaient et qu'on les avaient renouvelées, et que les chemins de fer qu'on se proposait de construire avaient bénéficié de la déclaration d'intérêt général pour le Canada. Ceux-là savaient que ces chartes formaient partie du chemin de fer du Nord-Canadien et qu'elles étaient destinées à devenir un élément important de l'actif de ce réseau.

Ils savaient que les intéressés dans la compagnie du Nord-Canadien avaient risqué $1,800,000 environ dans la construction de lignes d'embranchement, dans des travaux d'études et dans l'achat de terrain assurant l'entrée de cette voie ferrée dans la ville de Hamilton. Ils savaient qu'on avait vendu des obligations à des acheteurs inconscients ou qui le seraient, si l'on traitait injustement les promoteurs du Nord-Canadien. Ils savaient que le pays, par l'organe du Parlement, s'est engagé par une garantie de $45,000,000 et un prêt d'environ $30,000,000; que les provinces de l'ouest, toutes, je crois, ont engagé leur crédit dans ce grand réseau national, soit par prêt soit par garantie; que toutes les entreprises du Nord-Canadien de Québec à l'Atlantique ont une importance nationale dont le peuple canadien doit supporter sa part de frais. Lorsque la commission hydro-électrique d'Ontario envoie jusqu'ici son personnel et toutes ses influences pour empêcher qu'on mette des obstacles dans son chemin, je suis convaincu qu'elle fait fausse route. Je ne comprends pas que des membres de cette Assemblée cherchent à embrouiller cette question.

Ce qui est en jeu réellement c'est l'importance nationale de grand chemin de fer, l'intérêt provincial est secondaire. On semble mettre celui-ci au-dessus de l'intérêt national et l'ignorer dans tous ses détails. Rien ne peut empêcher le chemin de fer hydro-électrique de poursuivre son travail. Il lui faut soutenir la concurrence avec les lignes du Pacifique-Canadien, du Transcontinental-national du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique. Ces chemins de fer redoutent-ils la rivalité d'une ligne qu'ils prétendent être sur la pente de la faillite?

L'aveu que ce serait un coup mortel porté à l'Hydro-électrique est l'argument le plus

faible que j'ai encore entendu invoquer. Il semble que je défende l'Hydro-électrique mieux que ces personnes ne le font. A mon sens, ces dernières ne croient pas au grand avenir reservé à l'hydro-électrique dans ce pays. Une route nationale d'environ 10,000 milles mérite certainement qu'on s'y intéresse; il s'agit d'un réseau transcontinental construit sans ménager et bien outillé, une richesse pour le Canada, dont la population de l'Est et celle de l'Ouest peuvent bénéficier également, qui transporte, chaque année, plus de la moitié de la récolte de blé et dont la voie n'est inférieure à aucune autre ligne transcontinentale. Une locomotive remorque de Québec à Vancouver un train dont la longueur est d'environ un quart de mille, composé de quinze wagons Pullman et des wagons à bagage, et la même locomotive ramène ce train de Vancouver à Québec en passant par dessus les montagnes. Je crois que cela est remarquable. Peut-être l'une de ces voies ferrées sera-t-elle la clef de voûte du salut de notre pays, lorsqu'on aura amélioré la situation difficile dans laquelle nos chemins de fer se débattent aujourd'hui.

M. BURNHAM: Les intéressés croient-ils qu'en n'obtenant pas le renouvellement de la charte, leur titre se trouverait amoindri, s'ils voulaient terminer leur réseau transcontinental?

M. MORPHY: Je l'ignore. Si mon honorable ami veut attendre quelques minutes, il verra probablement ce à quoi je veux en venir. On a risqué $400,000,000 dans ce vaste réseau transcontinental. Le pays doit faire face à un état de choses sérieux. J'ignore s'il convient à un membre de cette Chambre de parler de cette situation, mais vu que ce dernier se présente à mon esprit, je me propose d'y faire allusion.

Un état de choses sérieux s'impose à l'étude du Parlement et à celle du pays au sujet de toute la question des chemins de fer; celle-ci constitue le grand problème, en ce qui concerne l'avenir du pays. Je le demande aux honorables députés: après avoir aidé le chemin de fer du Nord-Canadien, pourquoi lui nuire? Pourquoi tenter de le faire disparaître complètement? Tendrait-on la main gauche à celui qui se noie, pour le tirer sur le rivage et le frappera-t-on ensuite de la main droite avant de le rejeter à l'eau?

Ce n'est pas la manière ordinaire de faire des affaires, mais c'est comme cela qu'agissent ceux qui ont voté pour cet octroi de $45,000,000; qui se sont engagés à obtenir des octrois du Parlement fédéral. Des conditions, une opinion publique à laquelle ils ne peuvent résister, les ont forcés à se dédire et revenir sur leur attitude première. Je ne croyais pas que la province d'Ontario pût produire des hommes de cette trempe. La commission hydro-électrique voudrait obtenir des subventions fédérales, mais elle ne veut pas que d'autres en obtiennent. La demande du tramway hydro-électrique était fondée sur la proposition d'obtenir une subvention fédérale. Peut-il revenir devant ce Parlement après l'attitude qu'il a prise, et demander une subvention? D'après moi la commission ne s'est jamais encore trompée aussi grossièrement. Je crois que la commission a plus d'importance que ses partisans dans cette Chambre, ou que ne le pense son président lui-même. J'ai toujours été un ami de la commission; je lui voyais un avenir glorieux. M'est avis que les honorables députés ont commis une erreur lorsqu'ils sont venus dire qu'ils ne demandaient pas de subvention au Parlement fédéral; ils n'en veulent pas et disent qu'ils construiront les chemins eux-mêmes. Je dis donc qu'ils commettent une erreur car je suis d'avis que le Parlement fédéral devrait aider à la commission comme grande entreprise nationale, quand bien même elle est provinciale. Je suis prêt à aller plus loin sous ce rapport que les amis de la commission.

De quels développements est-elle susceptible? Le lac Supérieur, avec sa nappe d'eau de milliers de milles carrés, forme un bassin d'où descendent les eaux des lacs inférieurs en même temps qu'un fleuve argenté qui se transforme à l'endroit où la province d'Ontario s'en empare, en un fleuve d'or, qui sera une fortune de plus grande valeur que tous les minéraux qui ont été, dans le passé, et seront, dans l'avenir, tirés du sein de la terre, et une source plus grande des richesses que toutes les pêcheries et les forêts de notre pays. Pourquoi? Parce que ces richesses s'épuisent et finiront par disparaître, tandis que le fleuve aux ondes argentées, coulera toujours. Chaque goutte d'eau de ces lacs magnifiques est une partie de cette fortune énorme dont le peuple d'Ontario sait faire un si splendide usage. Possédant un tel héritage la commission hydro-électrique peut, je n'en ai aucune crainte, soutenir la concurrence du Nord-Canadien ou du Pacifique ou de tout autre chemin de fer. C'est un signe de faiblesse que d'en douter. Il est indéniable qu'elle peut résister à la concurrence. Elle

a diminué de moitié le prix de l'énergie électrique, ainsi que l'a dit l'honorable député d'Oxford-sud, de même que le prix de la lumière électrique. Elle peut établir une concurrence générale, et en cela elle a fait beaucoup de bien à la population d'Ontario.

Mais on nous dit qu'au centre même où elle développe son énergie, à Niagara, dans cette région qui est la plus riche d'Ontario en industries, elle est incapable de soutenir la concurrence. On nous dit que la compagnie du Nord-Canadien obtient un petit droit de passage dans la partie d'Ontario où la population est la plus dense, une région où l'on entend le bourdonnement de l'industrie, et où il faudra construire trois au quatre voies ferrées additionnelles. Cette région sera alors une source d'affaires profitables pour le grand réseau hydro-électrique, pour le Nord-Canadien, le Toronto-Hamilton-Niagara, le chemin de fer Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc. A moins que je ne me trompe ce développement aura lieu en dépit de la rareté de capitaux qui se fera sentir au cours de la période de reconstruction après la guerre.

Cette charte n'est pas une charte nouvelle. Ces honorables messieurs ont oublié de dire à la Chambre que depuis le jour où la compagnie du Nord-Canadien a obtenu cette charte en vertu du bill n° 8, il y a six ans environ, elle a, dans le cours des deux dernières années, construit douze milles de voie ferrée, et cependant on nous dit que c'est une accapareuse de chartes dont elle ne tire aucun parti. Ainsi que la chose a été dite, la compagnie du Nord-Canadien a construit soixante-seize milles de lignes dans cette partie du pays. Dans quel but? Pour en faire des tributaires a leur ligne transcontinentale depuis la frontière de Niagara jusqu'à Toronto, pour atteindre le trafic des lacs, pour améliorer celui des autres lignes qu'elle exploite elle-même afin de pouvoir donner à l'Ouest des tarifs plus bas, en recevant directement des steamers sur les lacs inférieurs le trafic qui vient à plus bas prix par voie navigable, et aussi pour qu'elle puisse obtenir son charbon à meilleur compte. Tout cela aidera au Nord-Canadien, que le Gouvernement s'est engagé à soutenir.

M. BURNHAM: On ne l'exclue pas.

M. MORPHY: Qui demande que d'autres administrent cette compagnie? La ligne hydro-électrique est une ligne provinciale. Quel bénéfice peut-elle assurer au Nord-Canadien qu'elle n'assurera pas au Pacifique-Canadien? Si l'on s'oppose au Nord-Canadien, pourquoi ne s'oppose-t-on pas également au Pacifique-Canadien?

Est-il vrai que l'on va condamner toutes les chartes sollicitées parce que la commission hydro-électrique cherche à acquérir le terrain de la ligne?

Quelques DEPUTES: Bien! très bien!

M. MORPHY: Je ne le sais trop, mais j'espère que nous n'en sommes pas encore rendus là dans ce pays. Où donc en sommes-nous? Je ne sais si d'autres seront de mon avis, mais il me semble n'y avoir aucune raison pour que l'Hydro-électrique demande à cette Chambre d'intervenir. Rien n'indique, personne ne le prétend non plus, que le Nord-Canadien cherche à obtenir un avantage sur la commission des chemins de fer et l'Hydro-électrique. Le Nord-Canadien occupe le terrain, il y a dépensé près de deux millions de dollars et il a pris des engagements envers ses actionaires. Rien n'empêche l'Hydro-électrique de longer les voies du Nord-Canadien de passer n'importe où ailleurs dans la région, de faire ses propres raccordements sur les points qu'il lui plaira. Pourquoi, alors, cette agitation? A mon sens, c'est une de ces choses désobligeantes qui arrivent parfois dans la vie publique comme dans la vie privée; on a cru qu'il était bon de frapper sur le Nord-Canadien pendant que tout le monde frappe sur lui, et l'on cherche à faire croire au Parlement que l'Hydro-électrique est menacée dans son existence. Personne pourtant n'a dit pareille chose.

M. BURNHAM: Oui, sir Adam Beck.

M. MORPHY: Le président de la commission a tenté, dans ce sens, un appel au comité des chemins de fer. Le motif, c'est qu'un autre chemin de fer occupe le terrain et qu'il y construit ses lignes. Il me semble que l'opposition faite à ce bill est purement sentimentale. On n'a rien dit jusqu'à présent qui soit de nature à me toucher, ni qui doive toucher quiconque fait de la situation une étude franche et impartiale et s'efforce d'agir selon les dictées de sa conscience et les intérêts de ceux qu'il représente.

On dit que le président de l'Hydro-électrique demande 100 millions—il met la chose à 80, mais d'autres assurent qu'il en faudra 100—pour le développement de ce réseau dans l'Ouest de la province. Un ami de l'Est déclare que, chez lui, on aura besoin d'une autre somme de 100 millions. C'est donc 200 millions à quoi l'on vise dans ce temps de guerre.

On déclare à tout venant que cette compagnie est insolvable et ne peut subvenir aux frais de lignes nouvelles. Mais pour l'Hydro-électrique, cette question de finances regarde l'avenir, et ce ne sera pas chose facile, à mon avis, que de se procurer des fonds d'ici à quelque temps. Nous ne savons où prendre cette somme de 200 millions, et personne ne songe à nous le dire. On nous dit bien que le Gouvernement va garantir et aider les municipalités qui endosent le projet; mais il faut ne pas oublier que le temps est à la guerre, et qui peut dire jusqu'à quel point la guerre entravera les démarches faites en vue de procurer des fonds à cette entreprise ou à n'importe quelle autre? Il manquera peut-être à ce pays un élément sur lequel il faudrait compter dans la période de reconstruction qui va suivre la guerre, et qui me dira le nombre des immigrants qui nous viendront alors si l'on tient compte des pertes en hommes qu'éprouvent l'Angleterre, l'Irlande, l'Ecosse, si l'on tient compte des villes à reconstruire, des villages, des territoires que la guerre a dévastés? Il est possible que l'Europe ait besoin alors de tous ses hommes dans son œuvre de réédification. D'où nous viendront ces immigrants qu'il nous faut en si grand nombre? Sans eux, le pays se verra rejeté à ses propres ressources. Il en sera ainsi de nos chemins de fer, et convient-il de leur susciter des rivaux, soit maintenant, soit dans les premiers jours qui vont suivrent la guerre? Je prierais ceux de mes amis qui font opposition à ce bill de prendre patience, car nos chemins de fer auront déjà assez de mal à s'en tirer.

M'est avis que, dans les circonstances actuelles, il faut nous garder avec soin de tout emballement, de toute critique excessive de nos industries et ne rien déranger aux droits de nos établissements publics, ne pas alarmer les intérêts. Je ne crains pas de me servir de ce mot, que d'autres emploient à titre de flétrissure. C'est dans ce sens que je l'ai entendu prononcer du haut des tribunes populaires, comme je l'ai vu aussi dans les journaux. Je n'attache à de tels propos aucune importance et je ne m'en réserve pas moins le droit de donner ici le vote que me dicte mon propre jugement. Si mes électeurs trouvent que j'ai eu tort, c'est à eux de me le dire, et je me soumettrai sans murmure à leur verdict.

A titre d'auteur ou de parrain de ce projet de loi, j'adjure la députation de bien étudier le principe sur lequel elle est appelée à se prononcer, et d'en bien examiner toute la portée, au point de vue national. Si la Chambre s'acquitte de ce devoir d'une façon consciencieuse, elle adoptera ce projet de loi, comme elle a adopté, de temps primordial, nombre de bills de même nature.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: L'objectif de ces chartes préconisées par l'honorable député, cet après-midi, est-il le trafic d'entier parcours?

M. MORPHY: C'est l'objectif visé par l'un de ces projets de loi, le n° 24.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: L'objectif visé n'est pas tant le trafic direct que l'établissement de certaines voies tributaires pour l'acheminement de ces transports en droiture.

M. MORPHY: C'est là le but principal: les affluents.

L'hon. sir GEORGES FOSTER: Si la commission hydro-électrique construit un chemin, est-ce qu'on ne pourrait pas réaliser le même objectif en obtenant droit de parcours sur ce chemin, et favoriser ainsi subordonnément le trafic du Nord-Canadien?

M. MORPHY: A mon sens, cela serait possible. Nombre de conférences ont eu lieu. La compagnie du Nord-Canadien a éliminé un article du projet de loi. Nombre d'éventualités seraient possibles; seulement je ne suis pas autorisé à dire dans quelle mesure la compagnie se prêterait à la réalisation de pareil projet.

M. J. G. TURRIFF (Assiniboïa): J'ai été bien aise d'avoir fait acte de présence ici, cet après-midi, et de pouvoir prêter l'oreille à la discussion, quand ce ne serait que pour constater la résurrection de notre ancien ami de Simcoe-est (M. Bennett). Ceux des députés qui siégeaient ici avant 1911, se souviennent des coups formidables qu'il portait à ses adversaires; or, depuis cette époque, il n'a guère pris part aux débats. Mais il voit, sans doute, l'orientation des affaires publiques; il observe les présages annonciateurs de l'avenir; bref, il s'est convaincu qu'il lui faudra bientôt retourner dans les froides ombres de l'opposition et que, pour cela, il lui faut fourbir ses armes.

Voilà pourquoi il rentre en scène et assène de si bons coups à ses voisins. Nous avons consacré de longues heures à la discussion de ces projets de loi. Le comité des chemins de fer les a délibérés assez longtemps. Mon honorable collègue (M. Morphy) dit que jamais, depuis qu'il siège

ici, projet de loi n'a été l'objet d'une délibération aussi prolongée. Pourquoi consacrer de si longues heures à ces projets de loi? Il serait facile d'en disposer de façon définitive. Quelle est l'attitude du Gouvernement sur cette question? Le Gouvernement est responsable de l'adoption ou du rejet des projets de loi délibérés par cette Chambre.

Si l'adoption de ces bills se fait contre le gré de la province d'Ontario, qui est-ce qui contrecarre les vœux de la province? C'est le Gouvernement canadien, représentant la majorité des électeurs d'Ontario. Lorsque le comité des chemins de fer délibérait ces projets de loi, il n'y a que deux circonstances qui en ont empêché le rejet. Cela tient, en premier lieu, au déplorable plaidoyer présenté par sir Adam Beck. Il avait une excellente cause à défendre; mais il l'a irrémédiablement compromise par la gaucherie dont il a fait preuve dans sa plaidoierie, et par là il s'est aliéné nombre de partisans. La seconde circonstance qui a empêché le rejet de ces bills par le comité des chemins de fer, c'est que le ministre intérimaire des Chemins de fer (M. Reid) a demandé aux membres du comité de voter l'adoption de ces projets de loi. Il a déclaré qu'il fallait adopter ces bills; or, quand le ministre des Chemins de fer fait tant que de venir déclarer au comité des chemins de fer qu'il doit adopter un projet de loi, il est d'usage de l'adopter. Le Gouvernement doit assumer toute la responsabilité, soit que la commission hydro-électrique obtienne ou non ce qu'elle désire. A mon avis, elle n'obtiendra pas ce qu'elle veut. Chaque fois qu'il a surgi une question entre le peuple et la haute finance, a-t-on jamais vu le Gouvernement se ranger du côté du peuple contre les capitalistes?

M. WILCOX: Toujours.

M. TURRIFF: Que mon honorable collègue me rappelle au règlement, à son gré; cela ne saurait en rien influer sur la question débattue, parce que ma thèse s'appuie sur des faits indiscutables. Si l'on repousse cette proposition de la commission hydro-électrique d'Ontario, les citoyens de cette province feront retomber le blâme sur qui de droit, c'est-à-dire sur le Gouvernement canadien, puisqu'il lui suffit de dire un seul mot, pour obtempérer aux vœux des citoyens, présentés au comité des chemins de fer par le vote unanime de la législature ontarienne. La proposition du gouvernement d'Ontario a l'appui unanime de l'opposition.

Comme l'a observé mon honorable collègue qui m'a précédé, quand le peuple d'une province formule une demande, même à l'unanimité, cela ne nous délie nullement, nous qui représentons les diverses provinces, de l'obligation d'exercer notre propre jugement et de faire valoir nos propres vues.

Je crois que chacun de mes collègues est parfaitement libre d'agir comme il l'entend sur cette question et de donner son vote en conséquence. Mais d'autre part, quand vous voyez qu'une province, comme la grande province d'Ontario, demande unanimement à la Chambre d'agir d'une certaine manière, il convient que ceux qui n'appartiennent pas à cette province y regardent à deux fois avant de repousser une pareille proposition. Lorsque nous fûmes appelés à discuter la question du dégrèvement du blé, mon opinion était que les représentants des provinces particulièrement intéressées (quoique, suivant moi, tout le Dominion le fût), auraient dû surtout être consultés en vue de la décision à prendre. C'est la même chose aujourd'hui. Je pense que les vues des honorables députés représentants de la province d'Ontario devraient être accueillies avec une considération spéciale, quand il s'agit d'une question qui les touche plus particulièrement que la population d'aucune autre province.

Ces chartes sont assez vieilles, l'une d'elles a treize ans et l'autre seize. En justice pour Mackenzie et Mann, il faut dire qu'ils en possèdent une seulement depuis six ans et je ne sais pas très exactement depuis quand ils ont l'autre. Pendant les trois premières années qu'ils ont eu ces chartes, le temps étaient si propice, l'argent était si abondant que Mackenzie et Mann auraient pu avoir tous les capitaux nécessaires pour des entreprises légitimes. Ils ont obtenu beaucoup d'argent pour le développement d'entreprises que j'hésiterais à appeler de ce nom. Ils auraient pu avoir tout l'argent qu'il leur fallait pour un projet de ce genre. Ils ne l'ont pas eu parce qu'ils ne veulent pas se mettre à l'œuvre et mon opinion est que Mackenzie et Mann ne tiennent pas à entreprendre aujourd'hui cette ligne, mais veulent bloquer la commission hydro-électrique et la faire saigner. Dès que la Chambre aura adopté ces projets de loi, la population d'Ontario, représentée par la commission hydro-électrique, devra payer un bon prix pour ces chartes. Suivant moi, c'est toute une question de savoir si nous prolongerons ces chartes. Ce n'est par la première fois que j'ai été appelé à voter contre le renouvellement de chartes, non pas tant au détriment du Nord-Canadien

que du Pacifique-Canadien. Suivant moi, quand une compagnie laisse une charte en suspens et ne construit que quelques milles pour empêcher quelqu'autre de construire pendant treize et seize ans, ce ne serait pas étrange de notre part que nous disions au Nord-Canadien: Dieu sait que vous avez assez de chartes et de milles à construire, plus que vous n'avez d'argent pour mener les affaires à bien, et si vous avez quelques capitaux à dépenser, employez-les à des lignes que vous avez dans d'autres régions du pays. Mon honorable ami qui m'a précédé a parlé du grand chemin de fer Nord-Canadien qui réunit l'Atlantique au Pacifique, et des magnifiques trains qui circulent sur ses voies. S'il s'était trouvé dans un de ces trains directs, au cours des deux derniers mois, il serait resté bloqué par la neige pendant un mois ou plus, parce que dans ma propre circonscription par où la ligne passe pendant des centaines de milles, les trains ont été bloqués une fois pendant vingt-cinq jours.

M. BURNHAM: C'est une terrible région.

M. TURRIFF: Une mauvaise région pour y exploiter un chemin de fer mangé par la rouille, mais une bonne région pour un bon chemin de fer. Je reconnais que beaucoup de tronçons du réseau du Nord-Canadien sont très bien. Par exemple, dans les provinces des prairies, il y a une bonne ligne qui transporte une grande partie de la production des grains; mais dans d'autres parties du réseau, il aurait fallu pour donner des installations convenables, dépenser le double de l'argent qui a été employé.

On a beaucoup discuté cet après-midi au sujet de la politique du Gouvernement concernant ces lignes hydro-électriques. Je voudrais demander au ministre intérimaire des Chemins de fer, au secrétaire d'Etat ou à quiconque dirige le Gouvernement, si c'est l'intention du Gouvernement de donner à ces lignes hydro-électriques, une subvention de $3,200 par mille ou une autre subvention. Peut-être que le ministre du Commerce pourrait jeter un peu de lumière sur ce point.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Est-ce de la lumière que demande mon honorable ami? Lorsque mon honorable ami réclame de la lumière, c'est un devoir de chrétien de lui en donner autant que nous pourrons. Quant à la politique du Gouvernement, j'ai entendu la discussion à mesure qu'elle se développait et je n'ai pas constaté qu'il était absolument nécessaire à la discussion de savoir ce que le Gouvernement avait l'intention de faire avec ces lignes électriques. Mais toutefois, je peux mettre à l'aise mon honorable ami sur un point. Je ne crois pas qu'aucune promesse ait été faite à propos de la subvention qui serait accordée à ces lignes ou qu'il ait été décidé d'une façon ou de l'autre qu'on leur accorderait de l'aide.

M. TURRIFF: C'est bien heureux pour moi que je n'aie pas cherché à obtenir de la lumière. Si j'avais demandé des ténèbres j'aurais eu plus de chance de l'obtenir du ministre du Commerce et de l'Industrie. Je n'avais qu'un très petit espoir que le ministre, dans un moment de faiblesse, pourrait me donner un peu de lumière. Dans tous les cas, si nous ne pouvons pas obtenir de renseignement du Gouvernement sur ce point, sir Adams Beck a déclaré ouvertement qu'il avait une entente sinon une promesse que de l'aide serait donnée à ces chemins de fer hydro-électriques. La commission a diminué de moitié le prix de l'énergie et de la lumière pour la population de l'Ontario, comme l'a fait la ville de Winnipeg quand elle s'est lancée, il y a quelques années, dans les opérations de force et de lumière électriques. Avant cela Mackenzie et Mann exigeaient 10 cents par kilowatt-heure pour l'éclairage, le chauffage et la cuisine. La ville de Winnipeg a installé sa propre usine et non seulement fait ses frais, mais elle n'exige que 3 cents par kilowatt-heure pour la lumière et 1 cent par kilowatt-heure pour le chauffage et la cuisine. La commission hydro-électrique d'Ontario donne à bon marché de l'énergie aux cultivateurs et a amélioré beaucoup les conditions de la ferme puisque les agriculteurs peuvent se servir de force à bon compte au lieu d'employer de la main-d'œuvre d'un prix élevé. Comment peut-on obtenir d'une meilleure manière du pouvoir à bon marché pour les fermes que par un réseau de lignes hydro-électriques, dont la ligne de transmission sert à la fois pour actionner les chemins de fer et pour fournir de la force aux cultivateurs? La commission peut faire cela à moitié meilleur compte que Mackenzie et Mann.

La population d'Ontario obtiendra du transport meilleur marché sur les lignes électriques que sur les grandes compagnies de chemin de fer. Mais même si les prix sont aussi élevés, tous les profits de la commis-

sion retomberont dans l'entreprise ce qui amènera une réduction des tarifs et une extension du réseau. Pourquoi hésiterions-nous à décider entre les deux? Quelqu'un peut-il dire que Mackenzie et Mann aient jamais construit quelque part une ligne de chemin de fer entre l'Atlantique et le Pacifique sans obtenir de l'argent des pouvoirs publics sous forme de subvention mais surtout de présents? Ils ont eu de nombreuses garanties des provinces des prairies. La ligne à travers les prairies a été facilement construite et je ne doute pas qu'elle puisse toujours gagner l'intérêt de l'argent qu'elle a coûté parce que le trafic y est considérable.

Mais voyez dans quelle position se trouve aujourd'hui la Colombie-Anglaise. En grande partie par le fait du Nord-Canadien, la Colombie-Anglaise est en banqueroute actuellement; elle a garanti $80,000,000 d'obligations pour Mackenzie et Mann et pas un mille de chemin de fer construit ne peut gagner ses frais d'exploitation, sans compter l'intérêt de l'argent, et ne le gagnera pas pendant des années à venir. Mes honorables collègues accorderaient-ils à cette ligne la préférence sur celle que veut la population d'Ontario? Cela ne me paraît pas raisonnable. En donnant la préférence à la commission hydro-électrique, cela ne nuirait pas beaucoup à MacKenzie et Mann; ils ont une vaste étendue à exploiter en dehors de la région d'Ontario qui désire l'établissement de ces voies de rayonnement. Pourquoi ne pas décider qu'Ontario aura ce qu'il demande en laissant Mackenzie et Mann consacrer leur temps et leur attention à ce qu'ils ont déjà obtenu. C'est mon opinion sur la question et c'est ainsi que je voterai.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. TURRIFF: Monsieur le président, quand la séance a été suspendue à six heures, je n'avais plus qu'une ou deux autres observations à présenter au sujet de ces deux bills. L'honorable député de Perth-nord (M. Morphy) a déclaré qu'on avait engagé $400,000,000 dans le réseau du Nord-Canadien. Si c'est exact, il n'y a pas un dollar de Mackenzie et Mann qui soit aventuré dans ce montant. Ils n'ont pas engagé de capitaux dans ce projet; en réalité, ils en ont retiré beaucoup d'argent, sous forme de boni, de garanties, d'argent comptant, de subventions en terre, qu'ils ont placées dans d'autres genres d'affaires. Mon honorable ami de Perth a aussi demandé: Pourquoi nuire à la ligne après que tout cet argent a été engagé dans sa construction? Qui nuit à la ligne? Personne n'a nuit autant au Nord-Canadien que Mackenzie et Mann eux-mêmes. Par l'entremise de leurs compagnies de construction, ils ont pris à la ligne des millions de dollars engagés par le pays dans ce réseau de voies ferrées et ils les ont risqués dans des entreprises qui leur appartenaient. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi aurions-nous tant de sollicitude pour ce chemin de fer particulier et lui donnerions-nous des privilèges aux dépens de l'Ontario? Pourquoi porterions-nous un coup à la commission hydro-électrique en faisant obstacle à son œuvre? Même si ces bills sont adoptés, je ne suppose pas que cela fasse disparaître la commission, mais elle ne pourra pas exécuter son entreprise aussi bien que si ces chartes n'étaient pas renouvelées. Nous avons acquis beaucoup d'expérience depuis dix ou quinze ans sur le résultat du doublement des lignes de chemin de fer.

Et dans l'Est et dans l'Ouest, nous avons des voies ferrées qui sont presque parallèles les unes aux autres sur des centaines de milles de parcours. Je ne blâme pas plus un parti politique que l'autre pour cet état de choses. Les deux partis, à mon sens, sont à blâmer pour avoir permis et avoir aidé financièrement les compagnies de chemin de fer à créer une pareille situation. Cet état de choses a certainement été assez désastreux pour notre pays dans le passé, mais que va-t-il se produire à l'avenir? L'année dernière, nous avons dépensé $150,000,000 pour les frais de la guerre; cette année, le Gouvernement a saisi le Parlement d'une mesure qui décrète une nouvelle dépense de $250,000,000, formant une somme globale de $400,000,000; Or, si la guerre se continue encore l'année prochaine, nous serons appelés à voter une somme additionnelle de $500,000,000, et même alors nous serons encore loin de payer notre quote-part des dépenses qu'entraîne le conflit actuel; car à la conclusion de la paix il faudra faire un règlement de compte avec la Grande-Bretagne et il nous faudra acquitter en plus toutes sommes qui auront été dépensées pour le maintien des armées canadiennes sur le continent. Comme la situation présente diffère grandement de celle qui existait, il y a deux, cinq ou dix ans, le devoir incombe donc au Parlement ou au Gouvernement de mettre un terme sans tarder à ce doublement de voies ferrées. Pourquoi irions-nous per-

mettre à une compagnie de chemin de fer de construire une voie ferrée qui sera parallèle à une autre ligne? Pour quelles raisons irions-nous choisir Mackenzie et Mann pour les favoriser au détriment de la population d'Ontario représentée par la commission hydro-électrique?

Au comité des chemins de fer, l'autre jour, on a prétendu que d'ici une couple d'années, le Canada serait obligé de prendre possession du réseau du Nord-Canadien. Il ne peut y avoir de discussion possible sur ce point. La compagnie du chemin de fer Nord-Canadien est en déconfiture, à l'heure actuelle; or, si le pays est obligé d'assumer la responsabilité de l'exploitation de cette voie ferrée d'ici à une couple d'années, moins ce réseau aura d'étendue et plus riche sera le Canada, car chaque mille additionel de ce chemin de fer que l'Etat sera obligé de racheter, n'ajoutera pas à son actif mais à son passif. Nous possédons à l'heure actuelle 40 p. 100 du capital ordinaire du Nord-Canadien, bien que, à mon sens, ces valeurs ne valent même pas le papier sur lequel elles sont écrites; mais nous sommes également responsables de 100 p. 100 des dettes de la compagnie, car elle a reçu des sommes si considérables, sous forme de primes, de subventions en terre et en argent, et de garanties du Gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, que du moment qu'il nous faudra prendre possession du réseau du Nord-Canadien, aux termes de la convention passée il y a deux ans, lorsque nous avons garanti les obligations de MacKenzie et Mann, jusqu'à concurrence de $45,000,000, nous devrons assumer en même temps la responsabilité de toutes les dettes de la compagnie; or, dans ce cas-là, chaque nouvel embranchement dont nous assumerons l'exploitation, au lieu d'ajouter à notre actif augmentera d'autant notre passif, car Mackenzie et Mann, lorsqu'ils ont signé la convention en question, se sont montrés bien plus habiles que notre rusé solliciteur général et ils ont eu grand soin de ne pas mettre au jeu les propriétés qui sont susceptibles de devenir des entreprises rémunératrices; ils n'ont engagé que ceux de leurs embranchements dont l'avenir est plus qu'incertain.

La population d'Ontario est prête à entreprendre la construction de ces lignes électriques, qui leur assurera d'excellentes communications par voie ferrée, mais la Chambre se propose de mettre obstacle à cette politique et d'empêcher la construction de ces lignes. Je demande donc au ministre de la Marine et des Pêcheries, qui dirige apparemment les délibérations de la Chambre, en ce moment, quelle est l'attitude du Gouvernement relativement à cette question?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): L'honorable député, à mon avis, ferait mieux de continuer son discours. Il est possible que plus tard le Gouvernement fasse connaître sa politique relativement à la construction des lignes du service hydro-électrique.

M. TURRIFF: Il est assez difficile d'obtenir des renseignements de la part du Gouvernement. Mon honorable ami refuse de nous dire quelle attitude le Gouvernement entend adopter à ce sujet comme le ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux vient de prendre son siège, je me permettrai de lui poser la même question?

L'hon. M. REID (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux): Je prendrai part au débat plus tard et je répondrai alors à la question de mon honorable ami.

M. TURRIFF: Nous avons toujours réussi à obtenir quelque chose. Si j'ai bien saisi le sens des paroles que vient de prononcer mon honorable ami, il se propose d'énoncer quelle est la politique du Gouvernement à ce sujet. Pour ce faire, toutefois, il n'a qu'à répéter en cette enceinte les déclarations qu'il a faites devant le comité des chemins de fer; il devrait répéter ces déclarations devant le Parlement, à mon avis. Je me souviens encore, il y a quelques années à peine, du temps où l'honorable ministre occupait un siège à la gauche de l'Orateur et faisait résonner la voute de cette salle de ses interpellations au Gouvernement pour connaître son attitude sur ces questions. Or, maintenant qu'il siège sur les banquettes ministérielles, j'espère qu'il saura rester fidèle à son attitude d'antan et qu'il n'hésitera pas à nous faire connaitre la politique du Gouvernement au sujet de ce bill.

Au comité des chemins de fer, l'autre jour, il a déclaré que tous ceux qui se proposent de construire une voie ferrée doivent soumettre leurs plans à l'approbation du ministre des Chemins de fer, et quelle que soit la décision que prenne ce dernier, le Gouvernement l'appuiera.

Il s'en suit donc que le Gouvernement assumera pour ainsi dire toute la responsabilité de l'adoption ou du rejet de ce bill.

L'hon. M. REID: L'honorable député a assisté à la séance du comité, l'autre jour,

il doit donc se souvenir que j'y ai déclaré que cette mesure était un bill privé, et qu'il appartenait entièrement au comité de décider de son sort. Toutefois, j'ai également affirmé que, sous le régime de la loi des Chemins de fer, avant de donner effet aux articles d'aucun bill de cette nature adopté par le Parlement, les plans doivent être soumis à l'approbation du ministre des Chemins de fer ainsi qu'à la commission des chemins de fer. Or, le Gouvernement, c'est évident, assume la responsabilité des actes du ministre des Chemins de fer.

M. TURRIFF: C'est exactement là la doctrine que je soutiens: le Gouvernement est absolument responsable de l'adoption de cette proposition de loi.

L'hon. M. REID: Je n'ai jamais prétendu cela.

M. TURRIFF: L'honorable ministre sait tout aussi bien que n'importe lequel de nos collègues que, au point de vue constitutionnel, le Gouvernement est responsable de toutes les lois qui sont adoptées par le Parlement, et que sous ce rapport il n'existe pas de distinction entre un bill privé et un projet déposé par le Gouvernement. Celui-ci permettrait-il l'adoption d'un bill privé, s'il n'en approuvait pas le principe? Si le Parlement adopte cette proposition, ce sera grâce à la force et aux efforts du Gouvernement.

Comme je l'ai déjà dit, si la population d'Ontario voit sa demande repoussée, elle en tiendra responsable le Gouvernement, et la population ontarienne saura bien se rendre compte d'où part le coup J'ai été heureux d'entendre le ministre intérimaire des Chemins de fer (M. Reid) affirmer que le Gouvernement doit assumer la responsabilité, car le ministre doit approuver les plans d'une voie ferrée avant que l'on n'en entreprenne la construction, de sorte qu'il est parfaitement loisible au Gouvernement de faire échouer le projet, s'il le désire. Or, si le ministre approuve les plans et que les travaux s'exécutent, c'est que le Gouvernement a donné son approbation au projet.

Depuis la suspension de la séance, à six heures, la dépêche suivante a été reçue de la part de l'honorable M. Hearst, le Premier ministre de la province d'Ontario. La dépêche est adressée à mon honorable ami de Peterborough-ouest (M. Burnham):

Toronto, 3 avril 1916.

J. H. Burnham, M.P.,
Chambre des communes.

Ne puis comprendre le sens de votre dépêche...

(Exclamations)

L'hon. M. PUGSLEY: C'est extraordinaire.

M. TURRIFF: Ménagez vos applaudissements en attendant que je vous donne lecture du reste du contenu de cette dépêche:

Ce gouvernement ne peut accentuer plus fortement qu'il ne l'a fait son opposition contre le projet de prolonger les chartes que détient le Nord-Canadien. Non seulement nous avons autorisé notre agent à Ottawa à s'opposer à l'adoption de ces propositions, mais le département du procureur général a également envoyé un représentant à Ottawa afin de faire connaître les raisons qui engagent notre gouvernement à s'opposer à l'adoption de ces bills. Il y a plus. Une résolution présentée par le procureur général et adoptée à l'unanimité par la législature et protestant le renouvellement de ces chartes, a été adressée à qui de droit.

(Signé): W. H. Heart.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce que l'on ne pourrait donner également lecture du télégramme de l'honorable député (M. Burnham) qui a provoqué cette réponse, afin que nous soyons en état de mieux saisir le sens de cette correspondance?

M. BURNHAM: Je désirais tout simplement fournir l'occasion au Premier ministre d'Ontario de réaffirmer son attitude d'une façon définitive, afin que nous ayons une base solide sur laquelle nous puissions nous appuyer au dernier moment. Voilà pourquoi j'ai pris la liberté de lui expédier une dépêche, où je lui ai demandé si le gouvernement d'Ontario s'oppose au renouvellement de la concession du chemin de fer Nord-Canadien qui fait l'objet du présent débat.

On vient de vous donner lecture de la réponse du premier ministre de la province d'Ontario; il n'a pu comprendre le sens de la question que je lui ai posée, mais il n'hésite pas à répondre que le gouvernement de la province s'oppose à l'adoption de ces mesures.

M. TURRIFF: Voilà qui rend la question parfaitement claire, si elle ne l'était déjà auparavant, que la population d'Ontario est absolument opposée à l'adoption de ces deux bills; les gens de l'Ontario s'opposent au renouvellement de ces chartes. Or, nous ne commettrons pas d'injustice envers le Nord-Canadien en particulier, si nous refusons de renouveler ces concessions; car cette compagnie a tout l'espace voulu afin de mettre à contribution son activité dans d'autres parties du pays. Au moment même où je vous parle, sur le parcours de la ligne qui va au lac aux Oies, dans l'Ouest, il y a des millions et des millions de boisseaux de blé qui gi-

sent dans la prairie, sans abri, exposés aux atteintes de la neige et de la pluie; déjà des centaines de milliers de boisseaux de grain sont pourris et seront entièrement perdus. Et pourquoi cela? C'est tout simplement parce que le Nord-Canadien n'a pas été en mesure de transporter ce grain aussitôt après la récolte, l'automne dernier; la compagnie n'était pas en état de faire la manutention de ce grain et elle n'a pas même tenté un effort dans ce but. Le Nord-Canadien a donc ses franches coudées, s'il veut accomplir de la bonne besogne dans cette région-là. Il n'y a personne qui songe à venir lui faire concurrence là-bas. Or, lorsque nous avons ici dans l'Ontario, une organisation avec des capitaux en mains, afin de se lancer dans cette entreprise, lorsque nous avons la certitude que la population tout entière désire voir ces voies ferrées construites, le Nord-Canadien vient nous demander d'adopter une mesure malgré l'opposition de la population ontarienne.

A mon avis, ce serait une attitude déplorable à adopter de la part du Parlement. Je n'ai rien à ajouter.

L'hon. M. HENDERSON: Très bien.

M. TURRIFF: Il y a en cette Chambre quelques députés qui sont tellement ancrés dans leurs opinions, qu'il n'y a rien au monde qui puisse les amener à les modifier, et l'honorable député qui vient de crier: "Très bien", je le crains fort, est un de ceux-là.

C'est un excellent député et il a tout autant droit à son opinion que moi à la mienne, mais je soutiens que la Chambre aura eu tort de sacrifier le peuple à la compagnie. Si elle le fait, ce sera, après tout, le Gouvernement qui l'aura fait, et c'est lui qui sera responsable de la décision de la Chambre au sujet de ces bills.

M. GERMAN: J'ai été empêché, par suite d'un accident, d'assister aux réunions du comité des chemins de fer où ce bill fut examiné. Comme il concerne des lignes qu'il s'agit de construire dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, je crois devoir dire ce que je pense et ce que la population du comté de Welland est, je crois, unanime à penser de ce bill et surtout du bill n° 8 en discussion. Je suis favorable à ce que le Parlement accorde ces prolongations de délai et adopte cette loi. Le Niagara-Sainte-Catherine-Toronto a exploité des chemins de fer électriques dans les comtés de Welland et de Lincoln et a donné le service le plus satisfaisant; cette compagnie a une ligne qui, partant de Port-Dalhousie, sur le lac Ontario, passe à Sainte-Catherine, Merriton, Thorold, Welland, Humberstone, et se rend à Port-Colborne sur le lac Erié; il va aussi de Sainte-Catherine à Port-Weller et à Niagara à l'embouchure de la rivière Niagara, et de Sainte-Catherine à Thorold et à Niagara-Falls. Elle demande aujourd'hui la prolongation de délai prévu dans la charte qui lui fut accordée, il y a quelques années, et il me paraît qu'on s'oppose à cette prolongation parce qu'elle entraverait la construction de chemins de fer électriques et nuirait ainsi aux intérêts de la commission hydro-électrique et à ceux du Gouvernement et de la population de l'Ontario. Je ne favoriserais pas l'octroi d'une charte qui aurait cet effet; mais je ne puis croire que la construction des lignes mentionnées dans ce bill causerait pareil dommage, et il me semble que l'opposition faite à ce bill provient surtout de ce qu'on n'est pas au fait des conditions locales.

L'honorable député (M. Turriff) a dit, en terminant, que nous ne devrions pas accorder de pouvoirs au Nord-Canadien, contrairement aux vœux de la population qu'il s'agit de desservir; mais, d'un autre côté, si elle désire qu'on les lui accorde, je suppose que l'honorable député votera dans ce sens. Les conseils municipaux de Sainte-Catherine, de Niagara-Falls, de Thorold et de Welland ont adopté, pour ainsi dire à l'unanimité des délibérations en faveur de ce bill. Tous les membres du conseil de Welland, moins un, ont voté en faveur des propositions contenues dans ce bill, et tous les membres du conseil de Sainte-Catherine et de Niagara-Falls, sans une seule exception, se sont prononcés dans le même sens, et si je ne me trompe, les conseils de toutes les municipalités rurales en ont fait autant. Que demande-t-on? Que la compagnie puisse prolonger sa ligne de Port-Colborne à Fort-Erié, de Fort-Erié à Niagara-Falls, et de là à la ville de Niagara.

M. BENNETT (Simcoe): Elle a laissé de côté la ligne de Port-Colborne à Fort-Erié.

L'hon. M. REID: La commission hydro-électrique a commencé par dire que si la compagnie ne construisait pas cette ligne elle laisserait adopter le bill, et ensuite elle s'y est opposée.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette ligne ne paraît pas avoir été laissée de côté dans l'exemplaire du bill que j'ai et qui a été réimprimé avec les modifications et adopté par le comité des chemins de fer.

M. CHARLTON: La compagnie a offert de laisser cette ligne de côté, mais la commission hydro-électrique a refusé. Alors, la compagnie a poussé son bill sans faire cette concession et celle-ci apparaît dans le nouveau texte. Rien n'a été laissé de côté.

M. GERMAN: Je suis bien aise de l'apprendre, et j'espère que le bill va être adopté et sanctionné tel quel, car il s'agit d'un chemin de fer que la population de cette région veut faire construire le plus tôt possible. La construction d'une ligne allant de Welland à Brantford aurait peut-être un autre effet par rapport aux chemins de fer de l'Hydro-électrique; mais à l'exception de ce cas la construction d'aucune des lignes mentionnées dans ce bill ne nuirait à celle des lignes du service hydro-électrique.

On n'a pas encore arrêté le plan général de construction des chemins de fer électriques dans la province et on ne l'arrêtera pas d'ici à quelques années. La population de ces endroits veut qu'on en construise sans retard, et la compagnie se fait fort d'en construire. Toute la côte du lac, de Port-Colborne à Fort-Erié, déjà fortement peuplée, est à se couvrir de résidences d'été et n'est desservie que par le Grand-Tronc. Cette compagnie donne bien un aussi bon service qu'il soit possible d'en espérer d'un chemin de fer à vapeur, mais ce qu'il faut à cette population, c'est un service de chemin de fer électrique, et il le lui faut le plus tôt possible. Si l'on construit, à partir d'Hamilton-est, un chemin de fer électrique à travers cette région de Niagara, il devra nécessairement se rendre à Welland, au sud de Sainte-Catherine, la plus grande ville de la région et qui est en voie de devenir un centre manufacutrier très important. De Welland, cette ligne ira à Niagara-Falls et probablement à Fort-Erié, mais non à Port-Colborne, parce que, dans ce cas, elle concurrencerait directement la ligne de la compagnie dont il s'agit maintenant; elle se rendrait à Fort-Erié en passant au centre de la région, une riche région agricole, et desservirait les villages qu'elle comprend, de sorte qu'il n'y aurait pas de concurrence entre les deux lignes.

Il y a encore ceci à considérer: La commission utilise, à l'heure qu'il est, tout le courant électrique que son contrat lui donne droit d'obtenir de la Ontario Power Company, de Niagara-Falls, contrat qui lui assure une grande quantité de courant à un bas prix fixe. Or, si elle construisait des chemins de fer elle serait dans l'impossibilité de les exploiter, pour la raison qu'elle manquerait de courant électrique à cette fin.

M. MACLEAN York-sud): Elle a un moyen de développer de l'énergie électrique à Chippewa.

M. GERMAN: Sir Adam Beck a suggéré le développement d'énergie électrique à Chippewa. Il propose la construction d'un passage qui s'étendrait de l'embouchure de la rivière Welland, au village de Chippewa, à deux milles en amont de Niagara-Falls, et parallèlement à la rivière Niagara, jusqu'à Queenston-Heights où se développerait l'énergie électrique. C'est un projet gigantesque, dont la réalisation assurerait la génération d'une énorme quantité d'énergie électrique; mais on ne saurait le mettre à exécution sans la coopération active du gouvernement de la province d'Ontario, et même dans ce cas, il faudrait une dizaine d'années pour en voir la fin. Il coûterait de $25,000,000 à $30,000,000 ou peut-être même $50,000,000.

Ce serait insulter la population de la région de Niagara d'y retarder la construction de chemins de fer électriques jusqu'à ce que le gouvernement de l'Ontario ait trouvé moyen d'exécuter les travaux en question. Que ce soit d'après le plan de sir Adam Beck ou d'après un autre, il faut que la commission puisse s'assurer la quantité d'énergie électrique requise pour l'exploitation de ces lignes, afin qu'on les construise et qu'on les mette en exploitation le plus tôt possible. La population est favorable au projet en question et je n'ai pas encore entendu dire qu'un seul conseil municipal de cette région se soit montré opposé à l'adoption de ce bill.

On a voté des résolutions disant que ce bill ne doit pas être adopté si son adoption peut avoir pour effet de retarder ou empêcher la construction des lignes hydro-électriques, mais tout le monde admettra avec moi que la construction de la ligne en question ne peut en aucune manière nuire à celles de l'Hydro-électrique. Cette région est la plus riche de la province d'Ontario. C'est une région industrielle dont l'importance ne peut qu'augmenter avec le temps. L'Hydro-électrique doit-elle exercer un monopole absolu dans cette région? Doit-elle avoir seule le droit de construire des voies ferrées dans ce territoire, à l'exclusion des autres compagnies qui ont déjà des lignes en activité dans cette même partie du pays?

S'il s'agissait d'une compagnie nouvelle, n'ayant aucun intérêt financier dans la

région, on pourrait avoir quelque raison de s'opposer à l'adoption du bill, mais il s'agit d'une compagnie qui exploite déjà des lignes électriques depuis nombre d'années et qui donne satisfaction à toute la population. Je dis donc qu'elle devrait être autorisée à construire ces voies ferrées car, selon toutes les probabilités, il n'en sera pas construit d'autres avant six ou sept ans et même dix ans, pour la raison que même si la commission les construisait, elle n'aurait pas l'énergie électrique nécessaire pour les exploiter. Pour ces diverses raisons, j'espère que le comité fera un rapport favorable et que le bill sera adopté par le Parlement.

M. BRISTOL: Ce n'est pas sans beaucoup d'hésitation que je me décide à faire quelques remarques sur un sujet déjà si débattu; mais comme il s'agit d'une question de principe, j'oserai abuser de la patience de la Chambre pendant quelques instants.

Il n'y a pas le moindre doute que le Canada est très intéressé au succès du chemin de fer Nord-Canadien. Il est également évident que la population de ce pays, et particulièrement de la province d'Ontario, porte un très vif intérêt à cette question de la distribution de l'énergie électrique et du développement des lignes hydro-électriques.

La législature de la province d'Ontario a demandé à cette Chambre de ne pas adopter le présent bill et a chargé un de ses représentants d'en combattre l'adoption devant le comité des chemins de fer. Il y a donc lieu, dans les circonstances, de se demander sur quoi repose cette hostilité de la province. La question de savoir qui détient les actions de la compagnie du chemin de fer Niagara-St-Catharines-Toronto n'a rien à faire dans la présente discussion. Nous sommes invités à nous prononcer sur un bill déposé par cette compagnie. Que demande-t-elle? Elle demande à être autorisée à construire une voie ferrée de Port-Colborne à Fort-Erié et de Fort-Erié à Niagara-Falls; et de Niagara-Falls à Niagara; de la ville de Welland à la ville de Brantford et un embranchement partant de la voie principale du chemin de fer St-Catharines à Niagara, jusqu'à un endroit sur la rivière Niagara à Fort-Erié.

Toutes ces entreprises sont essentiellement des entreprises locales et on est naturellement porté à se demander en quoi un chemin de fer purement local concerne le Parlement fédéral et pourquoi nous sommes invités à légiférer en la matière. Dans mon humble opinion, il n'est conforme ni à l'esprit ni à la lettre de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de saisir le Parlement fédéral de questions d'un intérêt purement local. L'intention des législateurs était que les tramways soient du ressort des villes; que les questions municipales relèvent des conseils municipaux; que les comtés règlent eux-mêmes leurs propres affaires et que les questions provinciales soient du ressort des législatures.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de remonter au principe de la question et de rappeler à l'attention du comité l'article 92 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord qui donne juridiction exclusive aux législatures provinciales sur certaines matières.

Les chemins de fer sur lesquels les législatures provinciales ont seules juridiction sont indiqués au paragraphe 10:

(a) Ligne de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemin de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises reliant la province à une autre ou à d'autres provinces où s'étendant au delà des limites de la province.

Quand ces travaux sont dans les limites de la province, ils sont considérés comme des travaux d'intérêt local et sous la juridiction exclusive de la province, à moins que le Parlement fédéral ne déclare qu'ils sont dans l'intérêt du Canada en général. Quand la présente charte a été accordée, elle a éprouvé une vive opposition, sous prétexte que c'était un empiètement sur les droits provinciaux. Ceux d'entre nous qui ont combattu l'octroi de la charte défendaient les droits provinciaux et maintenaient que c'était à la législature d'Ontario qu'il appartenait d'autoriser cette compagnie. La Parlement canadien, pour des raisons que je n'ai jamais réussi à comprendre, à moins de les attribuer à l'activité déployée par les promoteurs, dans les couloirs de la Chambre, a décidé que cette entreprise était dans l'intérêt du Canada en général. Il ne s'agissait pas d'une ligne transcontinentale ni d'un chemin relié à une ligne transcontinentale. Les intéressés se sont adressés au parlement canadien, uniquement parce qu'ils savaient qu'ils n'auraient aucune chance de réussir devant la législature d'Ontario et qu'ils pourraient plus facilement obtenir le concours des députés des autres provinces que celui des représentants d'Ontario. C'est dans ces circonstances que la charte a été obtenue, et si le Parlement canadien ne déclare pas de nouveau aujourd'hui que c'est une entre-

prise dans l'intérêt du Canada en général, la charte deviendra absolument nulle.

On a prétendu qu'il y a des droits acquis dont il faut tenir compte. Quand une compagnie est autorisée à construire un chemin de fer, dans un certain délai, et n'exerce pas ses pouvoirs en temps voulu, il ne peut pas être question des droits acquis. Si la compagnie a exercé ses pouvoirs, elle possède naturellement des droits qu'il faut respecter. Nos lois sont rédigées avec soin. Celle-ci dit expressément que la charte aura son effet pour la partie du chemin construite, mais que pour les parties non construites conformément aux dispositions contenues dans la charte, celle-ci sera nulle et ne conférera aucun pouvoir.

On a aussi voulu nous apitoyer sur le sort des porteurs d'obligations. Ceux qui entreprennent d'obtenir des capitaux pour construire des chemins de fer auront beaucoup de chemin à parcourir avant de trouver un bailleur de fonds qui n'étudie pas la loi ou ne se la fait pas expliquer par son avocat. Le porteur d'obligations sait parfaitement que si la compagnie n'a pas assez de ressources pour construire toute la voie sa garantie n'aura guère de valeur et celui qui avance de l'argent dans ces conditions le fait à ses risques et périls.

Il n'existe donc pas de droits acquis, il n'y a pas de porteurs d'obligations à protéger et c'est de l'intérêt public seul que nous avons à tenir compte.

Depuis que cette compagnie a été autorisée et surtout depuis que sa charte est presque expirée, il s'est manifesté un sentiment général en faveur de chemins construits et exploités par la province ou par la commission hydro-électrique.

Nous devons tous nous incliner devant ces changements qui se produisent dans l'opinion publique, et si les intéressés s'étaient adressés, comme ils le devaient, à la législature pour obtenir leur charte, le gouvernement d'Ontario ne serait pas aujourd'hui dans l'obligation d'envoyer des délégations et des télégrammes pour nous demander de nous abstenir. Même sans imputer des motifs intéressés aux auteurs du projet, il n'en reste pas moins qu'à titre de représentants nous avons le devoir d'accorder aux vœux d'Ontario comme de toute autre province, la considération qu'ils méritent. Si nous sommes convaincus que cette charte ne concerne que des travaux d'intérêt local, une entreprise dans les limites de la province, dans laquelle ce Parlement ne doit pas intervenir, nous devons refuser de renouveler la charte et remettre la question sous la juridiction dont elle relève.

Je n'ai rien à dire contre le Nord-Canadien. Nous sommes tous intéressés au succès de cette entreprise. Nous devons traiter avec justice toutes les compagnies de chemin de fer et respecter tous les droits acquis, mais dans le cas présent, il s'agit d'une entreprise locale, et la législature d'Ontario, à l'unanimité, nous demande de laisser la question dans l'état où elle est. A part l'honorable député de Welland (M. German) personne n'a prétendu qu'une seule municipalité, à l'exception de celle de St-Catharines, a demandé l'adoption du bill. Je suppose que ce renseignement est exact, mais peut-on mentionner une seule autre municipalité qui ait demandé la prolongation de la période de validité de cette charte?

M. GERMAN: Le conseil municipal de Welland s'est prononcé en faveur de l'adoption du bill, à l'unanimité, sauf une voix.

M. BRISTOL: Je parle d'après les renseignements que je possède.

M. MORPHY: Trois municipalités ont télégraphié au président du comité, pour lui dire qu'elles étaient en faveur du bill.

M. BRISTOL: C'est possible, mais je vois dans le hansard une longue liste de municipalités qui se joignent aux autorités provinciales et à la commission hydro-électrique pour combattre l'adoption du bill. Devant une opposition aussi générale, nous avons le devoir d'étudier consciencieusement la question et de la décider selon ses mérites, en tenant compte de l'intérêt public. Pour ma part, je déclare n'avoir rien entendu de nature à me faire croire que le renouvellement de cette charte soit nécessaire au succès du Nord-Canadien.

Il me semble que ce chemin de fer ne dessert qu'un territoire restreint et que la commission hydro-électrique, si elle doit faire des affaires dans ce district, ne devrait pas être soumise à la concurrence. Si le public a le droit d'autoriser la construction des voies ferrées, je ne puis concevoir un seul instant pourquoi il ne pourrait pas établir un monopole, car ces autorisations sont des faveurs qu'il accorde. C'est le public qui donne des chartes aux compagnies de chemin de fer et il peut les leur enlever, s'il décide que le monopole est nécessaire à la conduite des affaires. Avant de renouveler la présente charte, ou de prendre aucune autre mesure, nous de-

vrions faire un inventaire des voies ferrées construites en ce pays. A l'heure qu'il est, la nation a de grandes obligations. Je ne proposerais pas de nous refuser absolument à toutes les prolongations de délai, mais je déclare qu'avant d'en accorder une seule nous devrions obtenir de la commission des chemins de fer, ou d'un autre corps compétent, un rapport constatant quels sont les droits des parties relativement à la construction des voies ferrées, et quel sera pour le pays ou la province le résultat de nouvelles dépenses pour l'établissement des chemins de fer. Je le répète, nous devrions nous rendre compte de la situation et de l'effet que ces entreprises auront pour ce pays.

M. ARMSTRONG: Monsieur le Président, je ne veux pas prolonger la discussion, mais je désire répondre à quelques questions qui ont été faites cet après-midi et appeler l'attention sur un amendement que je dois proposer. J'espère que la Chambre acceptera celui-ci, afin qu'il puisse être délibéré demain soir. Un député qui a pris la parole cet après-midi a fait observer que, après avoir voté $45,000,000 pour venir en aide au Nord-Canadien, nous nuirions à nos droits en refusant de prolonger la durée de cette charte. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai pris part à cette démarche, et que je n'ai pas d'excuse à faire.

Je suis convaincu que c'était ce qu'il fallait faire dans les circonstances; mais je pense qu'il est temps de crier halte! et de ne plus garantir les obligations de la compagnie.

Je désire simplement signaler la situation financière où se trouve le Nord-Canadien. Je me sens tenu de le faire à cause de ce qui s'est dit, cet après-midi, au sujet de l'état financier du Nord-Canadien. On nous a déclaré que la compagnie était parfaitement en état d'exécuter cette entreprise qui coûtera près de $13,000,000. Je crois devoir consigner dans le hansard le rapport suivant afin que toute la députation sache quel est l'état des finances de la compagnie.

Je puis dire que ce rapport a été compilé depuis huit à dix jours par la division de la statistique du département des Chemins de fer et des Canaux, et je puis en garantir l'exactitude. Il embrasse les quatorze compagnies différentes qui sont sous la direction du Nord-Canadien, et il est ainsi conçu:

D'après les rapports faits sous serment au ministère des Chemins de fer et des Canaux, voici quelle a été la situation pendant l'exercice clos le 30 juin 1914:

Les obligations des divers chemins de fer à vapeur possédés et exploités par MM. Mackenzie et Mann étaient impayées jusqu'à concurrence de la somme de $255,664,197.

En outre, il y avait des obligations impayées pour une somme de $40,209,330 sur les lignes en construction.

A quatre pour cent, taux normal, l'intérêt sur les obligations des lignes en exploitation s'élèverait à $10,526,568. Les taxes réellement payées ont été de $371,439. Il y avait d'autres dépenses, telles que le loyer des lignes prises à bail, qui se chiffraient par $693,167. Ces item réunis forment un total de $11,291,164.

Vu que les recettes nettes n'ont été que de $7,635,693, on voit que l'exercice s'est soldé par un déficit de $3,655,471, déficit qu'il faudrait combler à l'aide d'emprunts.

Le déficit réel était incontestablement plus fort. Tout chemin de fer sagement administré doit retrancher des recettes de grosses sommes pour les agrandissements et les améliorations. Aucune défalcation n'a eu lieu dans l'état précédent.

Le Nord-Canadien proprement dit avait à son crédit à la fin de l'année une balance de $184,509. Le déficit provenait des lignes tributaires, bien que la somme de $184,509 portée au crédit du Nord-Canadien ne tînt pas compte des améliorations à faire à même les recettes. Si la compagnie avait alloué à cette fin une somme raisonnable, elle aurait eu aussi un gros déficit.

En 1915, la situation a été sensiblement modifiée, au point de vue de la comptabilité. Le législateur a permis à MM. Mackenzie et Mann de faire un seul rapport pour leurs différentes entreprises de chemin de fer. Ce rapport embrassait tous les chemins de fer à vapeur, la ligne électrique de Niagara à Ste-Catharine et à Toronto, les services des messageries et du télégraphe, les hôtels, les bateaux à vapeur et le reste. Quelques-unes de ces entreprises subsidiaires, notamment les messageries, avaient toujours accusé des bénéfices considérables. Tous les comptes, bons ou mauvais, ont été réunis sous l'inscription: comptes du réseau du Nord-Canadien.

Les obligations dues par ce réseau y figuraient pour la somme de $315,421,314. A 4 p. 100, l'intérêt serait de $12,636,855, somme à laquelle il faudrait ajouter $454,227, pour les taxes, $351,460, pour le loyer des lignes prises à bail et $70,604, pour autres dépenses; ce qui forme un total de $13,513,146 pour les dépenses fixes. Vu que le revenu du réseau, ou la différence entre les recettes brutes et les frais d'exportation, n'était que de $7,222,692, on voit qu'il y a eu un déficit de $6,290,454 pendant l'exercice.

Ce déficit, bien entedu, a dû être comblé au moyen d'emprunts.

Le réseau du Nord-Canadien est très mal outillé. Ainsi, il avait l'an dernier une moyenne de 346.5 fourgons à marchandises par cent milles de voie ferrée, tandis que le Pacifique-Canadien en avait 1,144.0. Pour mettre le Nord-Canadien au niveau des chemins de fer de premier ordre, il faudrait une très forte dépense imputable sur le capital, dépense qui dépasserait certainement de beaucoup $100,000,000.

Le Nord-Canadien a donc, par cent milles, moins que le tiers des fourgons à marchandises, qu'a le Pacifique-Canadien. Je consigne ces chiffres dans le hansard afin que la Chambre comprenne combien il importe d'examiner ces projets de lois avec le plus

grand soin avant de prolonger la durée des chartes.

J'ai eu l'honneur d'être l'un des présidents conjoints du comité qui a étudié le projet de refonte de la loi des chemins de fer, il y a deux ans. Les travaux de ce comité comprenaient un examen attentif des dispositions relatives aux voies ferrées qu'on est sur le point de construire, et l'amendement que je propose est, dans une large mesure, la reproduction des articles de la loi des chemins de fer qui ont trait au commencement de la construction et au traçé de la voie ferrée. Je crois être l'interprète de sir Adam Beck et du gouvernement d'Ontario, en demandant à la Chambre d'accepter l'amendement suivant:

Que les articles suivants soient ajoutés au bill n° 8 concernant la compagnie de chemin de fer de Niagara à Ste-Catharines et à Toronto:

La compagnie ne doit commencer la construction d'aucun des chemins de fer mentionnés aux présentes, ou d'aucune partie ou section de l'un de ces chemins de fer, que lorsque le tracé général de ce chemin de fer aura été approuvé par la Commission des chemins de fer, ainsi qu'il est ci-après stipulé, et que lorsque les plans, profils et livres de références de ce chemin de fer auront été sanctionnés par la commission et déposés entre ses mains, et que des copies dûment certifiées en auront été déposées chez le régistrateur des actes, conformément aux dispositions de la loi des chemins de fer.

La compagnie doit préparer et soumettre à la Commission, en double, une carte indiquant le tracé général de chaque ligne de chemin de fer projetée, les têtes de lignes et les principales villes et les endroits où doit passer le chemin de fer, ainsi que leurs noms, les chemins de fer, les cours d'eau navigables et les eaux de marées, s'il en est, à être traversés par le chemin de fer, ainsi que ce qui peut être situé dans un rayon de trente milles du chemin de fer projeté, et en général les traits physiques de la contrée en travers laquelle le chemin de fer doit être construit et elle doit fournir tout renseignement autre ou ultérieur que peut exiger la Commission.

Cette carte doit être préparée sur une échelle d'au moins six milles au pouce, ou d'après toute autre échelle appropriée que la Commission peut déterminer et doit être accompagnée d'une requête en double demandant à la Commission son approbation du tracé général tel qu'indiqué sur la dite carte.

La Commission peut approuver cette carte et ce tracé, en totalité ou en partie, ou elle peut y faire ou exiger les changements ou modification qu'elle juge à propos; mais si la Commission considère que la construction de ce chemin de fer sur le tracé projeté, ou sur une partie seulement, n'est pas dans l'intérêt public, elle doit refuser son approbation quant à la totalité ou à cette partie, et chaque fois que la Commission juge que c'est dans l'intérêt public elle peut, relativement à toute partie du chemin de fer projeté, faire une ordonnance ou exiger l'institution de toute procédure prévue par l'article 176 de la loi des chemins de fer.

Lorsque la Commission approuve la totalité ou une partie de la dite carte et du dit tracé, cette approbation doit être signifiée sur la dite carte de même que sur le double de cette carte.

La carte, lorsqu'elle est ainsi approuvée, ainsi que la requête doivent être déposées au ministère des Chemins de fer et Canaux et le double entre les mains de la Commission.

On voit que ce chemin de fer sera sous la complète dépendance de la commission.

Je suis persuadé que ces articles devraient être insérés dans toutes les chartes que le Parlement accordera désormais, et je suis certain que la commission des chemins de fer, qui est un corps indépendant, pourra déterminer ce qui vaut mieux pour le pays, et qu'elle se livrera à un examen à fond comme le présent article le lui permet. Je propose en conséquence le renvoi de la suite de la discussion.

M. le PRESIDENT: Dois-je comprendre que l'honorable député propose le renvoi de la suite de la discussion?

M. ARMSTRONG: Oui. Ce matin, j'ai remis au greffier de la Chambre une copie du présent amendement qui sera publié demain dans les procès-verbaux. Son sort ne saurait être décidé avant demain ou après demain. Aussi, je demande qu'on l'examine comme il convient, vu que c'est tout ce qu'il m'est permis de faire en ce moment.

M. le PRESIDENT: Vu que l'amendement projeté est entièrement distinct de la motion de l'honorable député et qu'il ne s'y rapporte aucunement, le règlement m'oblige à mettre la motion aux voix immédiatement.

(La motion est adoptée par 40 voix contre 23.)

Le comité rend compte de l'état de la question.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

La Chambre passe à la discussion sur le bill (n° 24), déposé par M. Morphy, concernant la compagnie du chemin de fer Toronto, Niagara and Western.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

M. ARMSTRONG: Je propose le renvoi de la suite de la discussion.

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Si je ne me trompe, le ministre déclare la mise en discussion de cet amendement, et comme il ne peut la proposer ce soir, il demande que la suite du débat soit renvoyée à demain soir.

L'hon. M. PUGSLEY: Puis-je demander au premier ministre si la séance d'aujourd'hui est la dernière à être réservée

aux affaires de l'initiative des députés? La Chambre n'a-t-elle pas adopté la motion portant que lundi doit être réservé aux affaires d'initiative gouvernementale?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans ce cas, cette séance-ci est la dernière où l'on puisse aborder l'étude des affaires d'initiative parlementaire?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel autre jour pourra-t-on le faire?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le lundi, l'ordre des délibérations sera le même que les autres jours jusqu'à la fin de la session.

L'hon. M. PUGSLEY: Ainsi, on pourra, le lundi, mettre les bills d'intérêt privé à l'étude et les discuter à loisir?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui. Aux termes de la motion qui a été adoptée, les affaires d'initiative gouvernementales doivent avoir la priorité après les demandes de documents qui, le lundi, viennent après les bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

3e LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 56), déposé par M. Cockshutt, concernant certains brevets de Stone, Limited;

Le 2e (bill n° 62), déposé par M. Cockshutt, concernant certain brevet de Harvey Hubbell, Incorporated;

Le 3e (bill n° 63), déposé par M. Nickle, relatif au divorce de Mary Phyllis Lasher;

Le 4e (bill n° 64), déposé par M. Douglas, relatif au divorce de Mabel Mills;

Le 5e (bill n° 69), déposé par M. Cash, relatif au divorce de Clarice Smith;

Le 6e (bill n° 70), déposé par N. Douglas, concernant la compagnie du chemin de fer d'Atlin.

2e DELIBERATION DU BILL CONCERNANT LA BRITISH AMERICA NICKEL CORPORATION, LIMITED.

M. Green propose l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 11) concernant la British America Nickel Corporation, Limited.

[L'hon. M. Pugsley.]

M. TURRIFF: En quoi le texte de ce projet de loi diffère-t-il maintenant de celui que la Chambre a adopté?

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois pouvoir donner des explications sur ce sujet, vu qu'on y a appelé mon attention au moment ou le bill est revenu du Sénat. D'après le texte que nous avons adopté, les actionnaires étaient autorisés à recruter parmi eux-mêmes un certain nombre de membres du conseil exécutif. Le Sénat a cru devoir rayer cette disposition qui, à ce qu'il ne semblait, ne portait que sur la règle interne de la compagnie; mais vous avez pensé, monsieur l'Orateur, qu'il y avait lieu de renvoyer la question au comité, ce qui fut fait du consentement unanime de la Chambre.

M. TURRIFF: Aux termes du projet de loi, les directeurs de la compagnie doivent être, en majorité, des sujets britanniques, comme c'est l'usage; mais je dois faire observer que l'article 3 est ainsi conçu:

> Les actionnaires de la Compagnie peuvent, par résolution adoptée aux voix de ceux qui sont présents ou représentés par fondés de pouvoirs et détenant au moins les deux tiers du capital social émis et représenté, à une assemblée générale convoquée à ces fins, autoriser les directeurs à déléguer tous pouvoirs qu'ils peuvent posséder à un comité exécutif composé d'au moins trois membres et devant être recruté par les directeurs parmi eux-mêmes.

Cette compagnie américaine se conforme donc à la règle prescrivant que les directeurs doivent être, en majorité, des sujets britanniques; mais, d'un autre côté, ces directeurs se trouvent autorisés à élire un conseil exécutif auquel ils pourront déléguer tous leurs propres pouvoirs.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Est-ce là l'article que le Sénat a biffé?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui; le Sénat, la chose est évidente, l'a biffé parce qu'il était du même avis que mon honorable ami.

M. TURRIFF: Je cite en ce moment le texte qui nous vient du Sénat.

M. l'ORATEUR: Le Sénat a rayé l'article 3.

(L'amendement est adopté.)

2e DELIBERATION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER EDMONTON AND SOUTHWESTERN.

Sur motion de M. Macdonald, la Chambre adopte, sans débat, la modification apportée par le Sénat au projet de loi (bill n° 22), déposé par M. Douglas, constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Edmonton and Southwestern.

2e LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 72), déposé par M. Fripp, relatif au divorce de Charles William Wilson;

Le 2e (bill n° 73), déposé par M. Douglas, relatif au divorce d'Aimée Rita Elliott.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérique.

LE BUREAU DE POSTE DE ROSEBERG.

M. BUCHANAN demande:

1. Pour quelle raison a-t-on déplacé le bureau de poste de Roseberg, dans le collège électoral de Medicine-Hat?
2. Qui a demandé ce changement?
3. Le ministère des Postes a-t-il reçu en 1914 une requête protestant contre ce changement?
4. Le ministère a-t-il envoyé aux clients de ce bureau une lettre leur demandant s'ils étaient en faveur de ce changement?
5. Dans l'affirmative, combien de réponses à cette lettre ont été reçues, et quel a été le nombre de ces personnes qui n'étaient pas en faveur du changement en question?
6. En 1915, le Gouvernement a-t-il reçu une autre requête se prononçant contre le déplacement du dit bureau de poste?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. On avait fait observer au ministère que le bureau de poste était mal situé et qu'il y avait lieu de le transporter en un endroit plus favorable, ce qui devait avoir aussi pour effet de raccourcir l'itinéraire.

2. M. Nelson Spencer, membre de l'assemblée législative, et le courrier d'entreprise.

A l'avis de ce dernier, le changement devait tourner à l'avantage de tout le monde, vu que le bureau de poste de Roseberg était situé en un bien mauvais endroit dont l'accès était difficile en venant dans l'une ou l'autre direction. Il considérait en outre que le trajet serait abrégé de deux milles à l'aller et au retour, soit en tout, de quatre milles.

3. Oui.

4. Il n'y a pas trace au ministère de l'envoi d'une telle lettre.

5. Répondu sous le n° 4.

6. Oui. La recette de ce bureau de poste est de $31.

INSPECTION DES POIDS ET MESURES.

M. DELISLE demande:

1. Combien y avait-il de sous-inspecteurs des poids et mesures à la date du 1er octobre 1911?
2. Combien y en avait-il le 22 mars 1916?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. 68.

2. 113. Cette augmentation est attribuable à l'accroissement des affaires, au surcroît de travail occasionné par la plus grande capacité des balances, à l'augmentation considérable du travail d'inspection aux élévateurs, ainsi qu'à la création d'un nouvel arrondissement d'inspection dans l'Ouest.

LES EMPLOYES DE LA CHAMBRE.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Quelle somme totale a été payée durant le mois de décembre 1911, aux officiers et employés de la Chambre des communes permanents, temporaires et parlementaire y compris les sténographes, dactylographes, serviteurs, femmes de ménage, etc.?
2. Quel montant total a été payé pour les mêmes services durant le mois de février 1916?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

1. $33,846.78.

2. $37,011.35. L'écart représente l'augmentation annuelle des appointements et le paiement des comptes du bureau du greffier de la chancellerie qui est annexé au service de la Chambre des communes depuis le mois d'avril 1915.

L'INTERDICTION DU COMMERCE DES SPIRITUEUX.

L'hon. M. MARCIL demande:

Qui a demandé la mesure législative présentée par le ministre de la Justice sous le titre de "Loi pour aider aux lois provinciales prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes"?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Le dépôt d'une mesure législative dans ce sens a été demandé par la Dominion Alliance, la Baptist Alliance de l'île du Prince-Edouard et par la ligue de la Croix de la Nouvelle-Ecosse.

L'INDUSTRIE DU HARENG.

M. SINCLAIR demande:

Quel est le chiffre total des sommes que le ministère de la Marine et Pêcheries a consacrées aux expériences relatives à l'industrie du hareng qui se sont faites pendant un certain nombre d'années sous la direction de M. J.-J. Cowie?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1903-1904	$ 5,192 22
1904-1905	10,330 79
1905-1906	15,548 03
1906-1907	8,178 79
1907-1908	11,642 21
	$50,892 04

Aussi le coût du bateau à traîneau n° 33.. .. .. 16.546 67

Total.. ... ...$67,438 71

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER QUEBEC ET SAGUENAY.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Une demande a-t-elle été faite au Gouvernement en vue d'obtenir que celui-ci garantisse les obligations de la compagnie du chemin de fer Québec et Saguenay ?

2. S'il en est ainsi, quelle décision a été prise ?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il sera donné réponse à la question en temps et lieu.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Une requête a-t-elle été adressée au Gouvernement lui demandant d'acquérir, comme partie du réseau des chemins de fer de l'Etat canadien, le chemin de fer Québec et Saguenay ?

2. S'il en est ainsi, quelle décision a été prise ?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il sera donné réponse à la question en temps et lieu.

CONFERENCE DES ALLIEES A PARIS.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le Canada a-t-il été invité à envoyer un représentant à la conférence des Alliés qui a eu lieu cette semaine à Paris et à laquelle ont pris part les représentants de la France, Grande-Bretagne, Italie, Russie, Serbie, Portugal, Japon et Belgique ?

2. Dans l'affirmative, l'invitation a-t-elle été acceptée, et quel était notre représentant ?

3. Le parlement sera-t-il tenu au courant des décisions prises ?

4. Si le Canada n'a pas été invité, des représentations ont-elles été faites au gouvernement pour n'avoir pas été ainsi invité ?

5. Le Gouvernement se propose-t-il d'exiger à l'avenir, comme un droit, d'être représenté à toute conférence pour une action conjointe dans une guerre à laquelle le Canada prend part ?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous avons reçu certains communiqués confidentiels à ce sujet, mais nous ne croyons pas qu'il est de l'intérêt public de les communiquer à la Chambre à présent.

BATISSE DES DOUANES A MONTREAL.

M. VERVILLE demande:

1. Une clause relative au juste salaire a-t-elle été insérée dans le contrat accordé à la Berlin Interior Hardware Company pour l'érection de caissons dans le nouvel édifice de douane sur la rue McGill à Montréal ? Dans la négative, quelle en est la raison ?

2. Dans l'affirmative, les salaires payés par l'entrepreneur sont-ils conformes à la clause relative au juste salaire pour ces travaux?

3. Quand le contrat a-t-il été accordé ?

[L'hon. M. Hazen.]

4. Quel taux de gages par heure devait être payé par cette compagnie aux briqueteurs, plâtriers, journaliers ou autres branches de métiers, pour ces travaux ?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Les devis contiennent la clause ordinaire, savoir: Il sera payé à tout ouvrier, journalier ou autre personne qui travaille à la dite entreprise le salaire courant généralement payé dans le district où se poursuit l'entreprise, et si dans le dit district il n'y a pas de salaires courants alors un salaire équitable et raisonnable, et le dit ouvrier, journalier, ou la dite personne n'aura pas à travailler un nombre d'heures plus considérable qu'il n'est coutumier pour son genre d'emploi dans le district où se poursuit cette entreprise, excepté s'il s'agit de sauvegarder la vie ou la propriété ou dans d'autres cas d'urgence. S'il y a désaccord au sujet de ce qui constitue le salaire courant ou un salaire équitable et raisonnable ou des heures ordinaires, la chose sera référée au ministre du Travail, dont la décision sera finale.

2. Le département n'a pas reçu de plaintes au contraire.

3. Le 5 février, 1916.

4. Réponse sous le numéro 1.

LIEUTENANT A. H. CHUTE.

M. PROULX demande:

1. Relativement à la dépêche suivante du service de la presse, publiée dans l'édition du 27 mars du "Herald", de Halifax: "Londres, 26 mars.—Le lieutenant A. H. Chute, de Wolfville, qui a été pendant quelque temps au front, mais se trouve temporairement stationné à Shorncliffe, a accepté la candidature pour le comté de King à l'élection législative qui doit se tenir prochainement ,et fera la lutte dans ce comté en faveur du parti conservateur. Le lieutenant Chute a obtenu la permission de se rendre en Canada pour la campagne?"

Congé d'absence a-t-il été accordé au lieutenant A. H. Chute pour lui permettre de venir au Canada et de se présenter comme candidat conservateur pour l'assemblée législative ?

2. Les autorités militaires se proposent-elles d'accorder congé d'absence à tout officier ou soldat en service au delà des mers qui désire prendre part à titre de candidat ou autrement, aux luttes électorales pour les législatures locales ?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Non.

2. Il n'en a pas été question.

CENSEURS ET DECHIFFREURS.

M. Boulay demande:

1. Quels sont les noms des censeurs et déchiffreurs employés à Pointe-au-Père, comté de Rimouski, durant l'année 1915, et le salaire de chacun d'eux, et de quelle place venaient-ils?

2. Sur la recommandation de qui ont-ils été nommés et par quel département?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le personnel du bureau de censure à Pointe-au-Père a été congédié à la fin de la saison de la navigation en 1915. A cette date, le personnel se composait comme suit: censeur, major A. E. Clint, Québec, $9 par jour; assistant censeur, F. A. Fages, Montréal, $7 par jour; déchiffreurs, H. H. Cooper, Québec, $3.50 par jour; C. Montminy, Québec, $3.50 par jour.

On employa aussi au cours de la saison, les personnes suivantes: censeur, lieutenant-colonel L. N. Laurin, Québec, qui démissionna le 21 juin, $9 par jour; sous-censeur, M. Wolff, Québec, transféré le 10 juin, $7 par jour; déchiffreurs, R. C. Delery, Québec, qui démissionna le 7 juin, $3.50 par jour; W. Amyot, Québec, transféré le 16 juin, $3.50 par jour; P. Lamotte, Montréal, transféré le 16 juin, $3.50 par jour.

2. Le personnel fut nommé par l'officier commandant de la 5ième division.

JOHN WESLEY ALLISON.

M. PROULX demande:

1. Quel grade occupe dans la milice du Canada John Wesley Allison, autrefois de Morrisburg, Ont., et maintenant de régions inconnues?
2. Est-il colonel ou lieutenant-colonel?
3. Quand a-t-il été nommé à son grade actuel?
4. Forme-t-il partie de l'un des corps ou unités destinés au service au-delà des mers?
5. Dans la négative, à quel service a-t-il été assigné?
6. A quelle date a-t-il en première instance reçu une commission d'officier dans la milice?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1, colonel honoraire.

2. colonel honoraire.

3. 8 avril; ordres généraux n° 52, 1913.

4. Non.

5. membre du comité des remontes; O.G. 52, 1913.

6. Répond sous le numéro 3.

M. COPP:

1. Quelle somme d'argent a été payée au major Fillimore, comme officier recruteur pour le comté de Cumberland, pour services et débours, depuis le commencement de la guerre?
2. Quelque somme lui est-elle due? Dans l'affirmative, quel en est le montant?
3. Durant combien de temps le major Fillimore a-t-il été employé par le ministère de la Milice?

L'hon. M. HAZEN:

1. $1,310.04.

2. Aucune à la connaissance du département.

3. Depuis le 10 août, 1914; il fut employé durant 311 jours.

DRAGAGE DE LA RIVIERE DU LOUP.

M. BELLEMARE:

1. Quelle somme d'argent a-t-on dépensé pour le dragage de la Rivière-du-Loup, en haut, de 1900 à 1911?
2. Quel était le surveillant du dragage?

L'hon. M. ROGERS:

Année.	Dépense.	Inspecteur.
1901-02	Néant.	Pas d'inspecteur, ouvrage fait par la drag. du gouv.
1901-02	Néant.	Néant.
1902-03	Néant.	Néant.
1903-04	2,523.00	G. A. Tétreault.
1904-05	9,862.04	Jos. Béland, A. S. Gaucher.
1905-06	15,771.34	J. P. Béland.
1906-07	15,778.25	J. P. Béland et A. Pichette.
1907-08	12,679.17	J. P. Béland.
1908-09	30,130.20	Jos. Béland et A. H. Davis.
1909-10	6,932.09	J. A. Mineau.
1910-11	16,797.50	Jos. E. Gaudry.
1911-12	20,968.27	Geo. A. Lamirande.
Total	$134,487.36	

SERVICE DES POSTES A TEMISCOUATA.

M. GAUVREAU demande:

1. Est-ce l'intention du département des Postes d'accorder un bureau de poste à Saint-Dominique du Lac, Témiscouata?
2. Sinon, l'honorable maître-général des Postes sait-il qu'à cet endroit du comté de Témiscouata, il y a 350 âmes, isolées de toutes côtes, pendant plusieurs semaines de l'année, et qu'elles mériteraient d'avoir le service postal demandé par les intéressés et les citoyens de la région du lac Témiscouata?

L'hon. M. CASGRAIN: ministre des Postes): Le département ouvrira volontiers un bureau de poste à Saint-Dominique du Lac, quand il se présentera une offre raisonnable pour le transport de la malle. On fit appel à des soumissions pour un service quotidien, comprenant six voyages par semaine, entre Notre-Dame du Lac et Saint-Dominique du Lac, une distance de deux milles et nous reçumes deux soumissions, savoir, l'une de Désiré Saint-Pierre (père,) $400, et l'autre du Syndicat du Lac Témiscouata, Limitée, $3,000 par année.

Le département trouve ces chiffres trop élevés eu égard au travail à faire et au revenu qu'on attend de ce bureau. Le département cependant est à s'arranger pour donner aux gens de Saint-Dominique du Lac le meilleur service possible.

M. C. C. JAMES.

M. WALLACE demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de nommer C. C. James, sous-chef du ministère de l'Agriculture?
2. Dans l'affirmative, quelles sont ses aptitudes pour remplir cet emploi?
3. Quel traitement recevra-t-il?

L'hon. M. HAZEN (pour le ministre de l'Agriculture:)

1. Non.
2 et 3. Répond sous le n° 1.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Buchanan.—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et documents concernant la destitution ou la démission du docteur W. T. Patton, du service de la division de l'inspecteur vétérinaire du ministère de l'Agriculture à Coutts, Alberta, de sa réinstallation, et de sa révocation ou démission subséquente.

Par M. Boulay.—Copie de toute enquête, lettres, correspondance quelconque au sujet de la démission de J. B. Deschenes et Thomas Bernier, employés sur l'Intercolonial, à la Rivière-du-Loup.

Par M. Chisholm (Inverness).—Copie de tous télégrammes, lettres et correspondance se rapportant en quelque manière à une subvention accordée au steamer Amethyst, qui navigait entre Montréal et les ports de Terre-Neuve en 1910-1911 et 1911-12.

Par M. Paquet.—Copie de toute correspondance entre M. J. Antime Roy, de l'Ile-Verte, et le Gouvernement fédéral au sujet d'une ferme qui pourrait être vendue ou louée au Gouvernement pour en faire une station expérimentale.

Par M. Proulx.—Etat indiquant les noms des personnes qui composent le personnel du bureau du Haut commissaire du Canada, à Londres; si quelques-uns de ces fonctionnaires sont nés au Canada et, dans l'affirmative, leurs noms; s'il est vrai, ainsi qu'on l'a dit, que le Canada est la seule des possessions britanniques qui emploie aucun de ses indigènes dans le bureau de son Haut Commissaire.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt de ces documents.

TAXES IMPOSEES AUX BANQUES.

M. TURRIFF: Avant que vous ne passiez outre aux questions, monsieur l'Orateur, je veux appeler l'attention du très honorable premier ministre sur une question posée par l'honorable député de Strathcona (M. Douglas) le 27 mars. Voici la question et la réponse:

M. Douglas demande:

Quel montant de taxes chacune des banques suivantes paiera-t-elle sous le régime de la nouvelle loi des taxes de guerre, d'après leur dernier bilan annuel: Banque de Montréal; banque du Commerce; banque Royale du Canada; banque de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. Reid (ministre de l'Intérieur): Il est impossible de dire, avant que la cote soit fixée, le montant que l'on aura à payer sous l'empire des dispositions de la loi dont il s'agit. Par celle de 1915, encore applicable, les banques en question ont payé jusqu'à date les sommes suivantes: la banque de Montréal, $145,014.20; la banque du Commerce, $133,406.97; la banque Royale du Canada, $115,600; la banque de la Nouvelle-Ecosse, $65,000.

[L'hon. M. Casgrain.]

Le premier ministre observera qu'on n'a pas répondu à la question. Celle-ci n'était pas à l'effet de savoir combien les banques avaient payé, dans le passé, mais combien elles paieraient d'après les nouvelles taxes, d'après leur dernier bilan annuel. M. Douglas serait heureux si le ministre des Finances répondait à la question, à ce dernier point de vue.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Après avoir lu la réponse, je comprends qu'on a donné la seule réponse possible pour le moment. Toutefois, je mettrai le ministre des Finances au courant de l'observation faite par mon honorable ami.

LES EXAMENS DU SERVICE CIVIL.

M. BOULAY demande:

Copie de toutes questions posées aux candidats à l'examen du service civil intérieur depuis le 1er mai 1912.

L'hon. M. PUGSLEY: A t-on l'habitude de publier toutes les questions posées lors de ces examens? Les examinateurs pourraient estimer opportun de ne pas publier certaines questions, vu que cette publicité pourrait donner aux candidats qui se proposent de subir ces examens une idée assez juste de la nature des questions qui doivent être posées.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cette observation de l'honorable député de Saint-Jean ne manque pas de justesse, mais les questions ne sont-elles pas publiées?

L'hon. M. HAZEN: Je crois que les questions posées sont publiées dans les rapports annuels de la commission du service civil. Il est certain qu'on publie les questions posées aux examens semi-annuels.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Peut-être vaut-il mieux laisser la motion en suspens.

M. BOULAY (texte): J'aimerais savoir pourquoi le Gouvernement s'oppose à cette motion? Sans la production de ces documents, on ne peut pas savoir si réellement il est posé des questions, aux postulants, tout à fait hors de propos. La Chambre, les députés, ne peuvent pas se renseigner si ceci n'est pas permis.

M. l'ORATEUR: Le premier ministre demande à l'honorable député de laisser

la question sur le feuilleton de la Chambre, elle sera reprise à une séance ultérieure.

(La motion est réservée).

DEPOT D'UNE RESOLUTION RELATIVE A UN EMPRUNT DE GUERRE DE $250,000,000.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose que la Chambre se forme, demain, en comité général pour délibérer le projet de résolution suivant:

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de prescrire qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante millions de dollars ($250,000,000) soit accordée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil durant l'exercice finissant le 31e jour de mars 1917, pour:
   (a) La défense et la sécurité du Canada;
   (b) La conduite des opérations navales ou militaires au Canada ou en dehors du Canada;
   (c) Encourager la continuation du commerce, de l'industrie ou des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre ou autrement;
   (d) La mise à exécution de toutes mesures que le Gouverneur en conseil juge nécessaire ou à propos en conséquence de l'existence d'un état de guerre; et
   (e) Les paiements faits pour les dits objets durant les exercices expirés respectivement le trente et unième jour de mars mil neuf cent quinze et le trente et unième jour de mars mil neuf cent seize, en sus des montants autorisés par la loi des crédits de guerre, 1914, et la loi des crédits de guerre, 1915.

2. Décide que le gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt, provisoire ou autrement, telles sommes qui sont nécessaires pour effectuer tout paiement autorisé par une loi basée sur les présentes résolutions.

3. Que le capital prélevé par voie d'emprunt sous le régime de la présente loi ainsi que les intérêts sur ce capital sont imputables sur le Fonds du revenu consolidé.

M. MACLEAN (Halifax): Avant que ce projet de résolution ne soit débattu, ne pourra-t-on pas nous fournir un état des dépenses de guerre semblable à celui qu'on a déposé devant nous, l'année dernière?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le sous ministre a préparé un mémoire semblable à celui qui a été présenté, l'année dernière; ce document a été imprimé; il reste seulement à en faire la distribution.

M. MACLEAN: Il importe que nous l'ayons.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le sous-ministre a préparé un état qui est bien de nature à satisfaire mon honorable ami. Il a été imprimé et déposé au bureau de la distribution. Je croyais qu'on l'avait distribué.

M. MACLEAN: Non, on n'en a pas encore fait la distribution.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je m'enquerrai à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION DU BILL RELATIF A LA PROHIBITION OU A LA RESTRICTION DU TRAFIC DES BOISSONS ENIVRANTES.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 66) tendant à faciliter l'exécution des lois provinciales prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes.

M. MACDONALD: L'honorable député de Bonaventure est grandement intéressé à ce projet de loi, mais il ne s'attendait pas à ce que la question fût soulevée aujourd'hui, Les honorables députés avaient généralement compris que la discussion de la question des chemins de fer absorberait probablement toute la journée de la Chambre. Le ministre comprendra, j'en suis certain, qu'étant donnés l'intérêt et l'attitude que mon honorable ami a pris relativement à cette question, il conviendrait, si cela se pouvait, d'attendre qu'il fût de retour.

L'hon. M. ROGERS: Il a reçu avis, vendredi soir.

L'hon. M. DOHERTY: Nous pourrions peut-être avancer l'étude de ce projet de loi, sans en disposer définitivehent, et l'honorable député de Bonaventure aura l'occasion de débattre n'importe quelle question qui s'y rattache et qu'il voudra discuter. Nous n'en désaisirons pas le comité général de la Chambre. Monsieur l'Orateur, en présentant ce projet de loi, j'ai profité de la circonstance pour expliquer assez longuement les dispositions qu'il contenait, le but qu'il nous permettait d'atteindre et le résultat que nous espérons encore obtenir de sa mise en vigueur. Cette explication a été suivie d'un débat assez général sur le principe de la mesure relativement aux résolutions déjà soumises à la Chambre et, autant que j'en puisse juger, on peut dire sans crainte de se tromper que le vote sur la motion de mon honorable ami de Vancouver (M. Stevens) dans ses termes actuels, équivaut à l'adoption du principe du bill. Je crois que je puis me dispenser de faire d'autres observations en proposant—ce que je fais—que le bill soit lu une deuxième fois.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en

comité général pour la discussion des articles).

Sur l'article 1er (défense d'envoyer de la boisson dans une province sachant qu'elle doit faire l'objet d'un trafic illegal; (peine):

M. SINCLAIR: L'honorable ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer pourquoi il ne fait pas de la vente des boissons un délit punissable dans la province d'où ces boissons enivrantes sont expédiées?

Le bill, dans ses termes actuels, n'atteint ni le marchand ni celui qui vend des boissons enivrantes. Je suis d'avis que le marchand qui exporte des liqueurs enivrantes dans une province soumise à une loi de prohibition devrait être tenu responsable. La vente elle-même devrait constituer une contravention autant que l'envoi de cette marchandise. Le mot "envoie" est un terme particulier qu'on doit employer dans ce sens, et je crois que, par exemple, l'acte du marchand de gros, de Montréal, où la loi provinciale permet la vente des liqueurs enivrantes, qui vend de celles-ci à un marchand de la Nouvelle-Ecosse, où la prohibition fait partie de la législation, devrait être considéré contravention punissable aux termes de la loi.

L'hon. M. DOHERTY: D'une façon générale, celui qui vend, exporte, envoie, ou expédie des boissons, les envoie ou expédie ou s'y prend de quelque façon, pour que son client les reçoive dans la province où la prohibition est établie, s'il fait cela il tombera sous le coup des dispositions de ce bill. Je ne suis pas prêt à dire tout de suite qu'il ne serait pas désirable de modifier la loi, comme l'a suggéré l'honorable député (M. Sinclair). Mais ce qui me frappe à première vue, c'est que la seule personne à laquelle ce bill ne s'appliquera pas sera celle qui se borne à faire le commerce pur et simple dans une province où la prohibition n'existe pas. Mais il ne pourra pas vendre ni expédier ses boissons dans une province où la prohibition existe sans violer cette loi-ci. Je ne vois pas la nécessité de la modification proposée, bien qu'il puisse se présenter une combinaison de circonstances où une disposition de ce genre pourrait être nécessaire pour obvier à un cas que les termes actuels de la loi ne prévoient pas.

A première vue, je crois que nous avons prévu toute violation de la loi dans la province dans laquelle la boisson est envoyée. Les termes sont semblables à ceux d'une disposition de la loi de tempérance contre l'envoi, l'expédition, ou le transport de boissons dans un district qui est soumis à cette loi.

M. PROULX: Il serait peut-être injuste d'inclure le vendeur, parce que quelqu'un dans une province peut acheter du vendeur, et ensuite expédier la boisson en dehors de la province, et le vendeur, en vertu de la loi, aurait vendu indirectement.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne suppose pas que notre collègue (M. Sinclair) désire que nous allions plus loin que de décréter qu'aucune personne ne devrait vendre de la boisson, sachant que l'acheteur se propose de l'emporter dans une province ou la prohibition existe. Je suppose que ce soit tout ce qu'il demande. Si quelqu'un me vend de la boisson, dans la province de Québec, disons, où il a le droit de m'en vendre, et que subséquemment j'expédie cette boisson dans une province soumise au régime de la prohibition, il serait injuste de punir le vendeur pour une opération conclue entièrement dans la province où elle est permise par la loi. Dans ce cas-là, je serais le coupable, car je suis celui qui a expédié la boisson.

M. PROULX: Le bill dit que l'amende sera d'au moins $100 pour la première contravention, et, en cas de récidive, de $200. Le magistrat pourrait-il imposer une amende plus élevée? Je crois que la loi provinciale fixe une limite.

L'hon. M. DOHERTY: C'est le texte même de la loi de tempérance, et l'on me dit qu'en pratique, le magistrat dans ces cas-là, impose le minimum de l'amende.

M. PROULX: Un magistrat pourrait imposer une amende plus élevée que $100 ou $200, suivant le cas, sans dépasser la loi.

L'hon. M. DOHERTY: Je suppose que l'on doit interpréter ce texte comme permettant d'imposer une amende plus élevée. Il serait peut-être désirable de fixer un maximum et un minimum.

M. PROULX: La loi d'Ontario les fixe.

L'hon. M. DOHERTY: Ce dispositif a été copié de la loi fédérale sur la tempérance, et en le lisant ce soir, j'ai été frappé moi-même de la même pensée que l'honorable député, que le magistrat est laissé libre d'imposer une amende illimitée. Je ne suppose pas que le comité terminera l'examen du bill ce soir, et je fixerai peut-être une amende maximum.

M. TURRIFF: Est-ce que le ministre ne voudrait pas imposer la prison pour la

première contravention, sans avoir le choix d'une amende? Dans la loi de tempérance mise en vigueur le 1er juillet dernier, dans la province de la Saskatchewan, la peine, pour la première contravention est, en plusieurs cas, la prison. Peut-être cette disposition ne s'applique-t-elle qu'aux employés du gouvernement qui ont charge des dispensaires.

M. BENNETT (Calgary): Non, car une amende a été imposée, l'autre jour, à Moosejaw, à une personne qui n'était pas employée du gouvernement.

M. TURRIFF: Je crois que dans les cas où la violation de la loi peut rapporter beaucoup de bénéfices, une amende de $100 n'est pas un embarras considérable.

L'hon. M. DOHERTY: Le magistrat a le pouvoir d'imposer l'amende ou l'emprisonnement pour la première contravention. Il n'est pas obligé d'ordonner l'emprisonnement, mais il le peut, s'il le veut. Je crois qu'il est sage de laisser un peu de latitude au magistrat suivant les circonstances de chaque cas. Il peut quelquefois exister des circonstances atténuantes.

M. TURRIFF: Si le magistrat a le droit d'ordonner l'emprisonnement pour la première contravention, l'article va peut-être assez loin.

M. LEVI THOMSON: Le ministre dit qu'il a l'intention de fixer le maximum de la peine.

L'hon. M. DOHERTY: C'est une proposition qui a été faite et que je considère assez juste.

M. LEVI THOMSON: La loi de la Saskatchewan décrète l'emprisonnement dans presque chaque cas, car l'on a considéré que l'emprisonnement amènerait une observation plus stricte de la loi. Quant aux amendes, le minimum est fixé à la moitié du maximum, mais, comme je l'ai dit, l'emprisonnement est imposé dans presque chaque cas, que le coupable soit ou non un employé du gouvernement.

L'hon. M. DOHERTY: Sous l'empire du présent bill, celui qui persiste à enfreindre la loi ne peut échapper à la prison. Après la deuxième contravention, le juge doit condamner à la prison sans laisser le choix d'une amende.

M. ROSS: Je n'ai pas pu assister au débat, jeudi dernier, sur la résolution de mon honorable ami de Vancouver (M. Stevens), et peut-être me permettra-t-on de dire quelques mots seulement sur la question de tempérance en général.

Le présent bill peut être de quelque utilité, non pas comme mesure de prohibition, mais comme tendance à restreindre l'usage des boissons enivrantes. Je n'ai aucun doute que jusqu'à un certain point il aura ce résultat, et à cause de cela je l'approuve entièrement. Pour ma part, cependant, j'aurais préféré beaucoup voir l'adoption de la résolution de l'honorable député de Vancouver; car je crois qu'elle répondrait aux désirs de la majorité du peuple, et si j'avais été dans la Chambre, j'aurais certainement voté en faveur de la résolution de mon honorable ami. Je ne puis donner mon concours à ce bill que parce que c'est un pas dans la bonne voie. J'aurais préféré de beaucoup qu'il eût été plus étendu et que la prohibition aurait été appliquée à tout le Canada.

M. BURNHAM: Vu les nombreuses et étranges déclarations publiées dans les journaux, peut-être le ministre voudra-t-il nous donner l'assurance que, si les provinces adoptent les lois qu'elles paraissent vouloir adopter, c'est-à-dire des lois de prohibition complète, ce bill leur donnera toute occasion de le faire. Il est étrange que même plusieurs journaux de tempérance, tels que le "Pioneer" de Toronto persistent, et à dessein, je crois, à fausser les vues de la Chambre, en affirmant qu'en rejetant la résolution de l'honorable député de Vancouver, elle a refusé d'approuver le principe de la prohibition; et que, comme conséquence, les provinces ne peuvent pas décréter la prohibition, et que si elles la décrètent, elles empêcheront tout simplement les gens de boire, et que finalement ce ne sera plus une loi de prohibition.

L'hon. M. DOHERTY: Le motif qui nous a engagés à proposer ce bill a été la croyance que par ce moyen nous allions garantir à chaque province du Canada, et si toutes les provinces le désirent, garantir à toutes une loi de prohibition allant jusqu'à la limite que la population de chaque province le désirerait, et nous avons cru qu'une loi de ce genre sera plus facile à appliquer qu'une loi faite par le Parlement fédéral imposant sa volonté à chacune des provinces. Toute province—et je n'hésite aucunement à dire qu'après mûr examen tel est mon avis,—qui voudra établir un régime de prohibition réellement efficace dans ses limites et qui voudra exercer les pouvoirs qu'elle possède à cet effet, sera, par application de cette mesure, parfaitement protégée contre l'intervention de personnes des autres provinces dans l'exécution de sa loi.

Nous croyons avoir constaté que la base des demandes en faveur d'une loi prohibitive générale, était que la population des différentes provinces avait donné des preuves concluantes qu'elle désirait l'application d'une loi prohibitive efficace, et l'on a apporté à l'appui de cette proposition des preuves qui indiquent certainement un désir répandu dans toutes les provinces, plus intense dans quelques-unes que dans d'autres, d'une loi de prohibition efficace. Cette démonstration nous autorise à croire que la population de ces provinces s'occupera d'obtenir de leur législature la mesure exacte de prohibition que les citoyens réclament. Si ces provinces font cela, ce bill les protègera contre la violation de la loi dans les limites de la province par des personnes qui, résidant en dehors de la province qui adopte une loi de prohibition, ne tomberaient pas sous le coup de la loi provinciale.

M. GUTHRIE: Le point faible dans la proposition que fait le ministre de la Justice de satisfaire au désir des provinces, c'est que, dans son bill, il omet de faire défense de fabriquer des liqueurs enivrantes dans les provinces où il existe ou va exister tout prochainement une loi de prohibition. Les provinces elles-mêmes n'ont pas le pouvoir de défendre la fabrication des liqueurs.

M. BENNETT (Calgary): Elles l'ont en ce qui regarde l'usage des liqueurs dans ces provinces.

L'hon. M. DOHERTY: Elles ont quant à cela des pouvoirs très étendus.

M. GUTHRIE: Cela est vrai, mais elles n'ont pas le pouvoir d'empêcher que l'on ne fabrique dans la province des spiritueux pour l'exportation et, de l'avis de ceux qui favorisent la prohibition, la loi sera plus ou moins lettre morte dès que la fabrication est permise dans les provinces. Il est du domaine de ce Gouvernement de prohiber dans les provinces cette fabrication, et je suis sûr que c'est le vœu d'une grande majorité des citoyens de l'Ontario de voir défendre la fabrication aussi bien que la vente des liqueurs enivrantes à l'heure présente. Il n'y a rien dans ce bill qui tende à gêner le moindrement la fabrication des spiritueux dans les provinces.

M. BENNETT (Calgary): Voudriez-vous empêcher qu'il ne s'en fabrique pour l'exportation hors de la province?

M. GUTHRIE: Si j'avais été à la Chambre, j'aurais donné mon appui à la résolution de l'honorable député de Vancouver (M. Stevens), qui assurait la prohibition de la fabrication, de la vente et de l'importation des liqueurs enivrantes et, pour que ce bill satisfasse les provinces, mon honorable ami le ministre devrait faire ce que j'indique. A en juger par le vote de quelques provinces et par les pétitions dans d'autres, il n'y a pas à douter de ce qu'elles désirent.

M. BENNETT (Calgary): Aucune province n'a voté contre la fabrication.

M. GUTHRIE: C'est que nulle province n'a le droit d'empêcher qu'on ne fabrique pour l'exportation. Si le Gouvernement désire satisfaire au vœu des provinces, il devra insérer dans ce bill une disposition qui porte défense de fabriquer des liqueurs enivrantes dans les provinces qui auront une loi prohibant les spiritueux, ou dans celles qui adopteront la loi que cette Chambre aura jugé à propos de voter à cet égard.

L'hon. M. DOHERTY: Je crois que l'honorable député va trop loin en disant que les provinces n'ont pas le droit de prohiber la fabrication des liqueurs enivrantes.

M. GUTHRIE: Pour l'exportation.

L'hon. M. DOHERTY: Lorsque la question de savoir si les provinces avaient ce droit a été soumise au Conseil privé, celui-ci a répondu dans l'affirmative, avec cette restriction, cependant, qu'il y a à tenir compte des circonstances dans lesquelles se fait cette fabrication, de manière que si, dans une province, le fabricant empêche par son action l'exercice du pouvoir que le Conseil privé reconnaît aux provinces de légiférer sur la suppression de l'usage des liqueurs enivrantes tenues pour être un mal local, la loi deviendrait alors applicable. Y a-t-il une province qui ait prohibé la fabrication des spiritueux dans la mesure que le Conseil privé signale comme lui étant loisible de le faire?

M. GUTHRIE: Pas que je sache, puisque, comme je l'ai dit, on croit dans les provinces qu'elles n'ont pas le droit de défendre la fabrication, mais c'est un droit que possède indubitablement le Parlement fédéral. C'est un pouvoir que possède le gouvernement central, et la question est de savoir s'il veut bien l'exercer?

L'hon. M. DOHERTY: La question est celle-ci: on nous demande de protéger le peuple de ce pays contre les abus de la boisson, et l'on nous dit que les provinces désirent, quoique n'ayant pas usé de la

plénitude de leur droit à cet égard, une loi qui empêche la fabrication des liqueurs enivrantes dans une maison de la province.

Voilà le seul mal que la province ne saurait corriger elle-même. En tant que la fabrication des spiritueux peut porter quelqu'un de la province à se procurer de la boisson, c'est un mal contre lequel la province peut elle-même se protéger. Or, tout ce qu'on demande, même d'après les propres prétentions de l'honorable député, tout ce qu'il est nécessaire que nous fassions, c'est de voir à ce qu'il n'existe aucun établissement où il se fabrique de la liqueur, quand même chaque goutte en sortirait du pays.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

L'hon. M. DOHERTY: Quel mal reste-t-il à combattre si toute la liqueur qui s'y fabrique va hors du pays? Quel intérêt avons-nous à empêcher ceux des pays où la consommation des liqueurs n'est pas envisagée de la même manière qu'elle peut l'être parmi nous, de s'en procurer au Canada? Quel tort en peut-il résulter pour la cause de la tempérance chez nous? Il me semble qu'il sera toujours temps de nous charger de garantir contre cet abus ceux des autres pays lorsque les provinces auront fait ce qui est en leur pouvoir de faire pour protéger les leurs dans leurs propres limites. Je ne vois absolument rien qui empêche les provinces de protéger leurs propres habitants contre les conséquences, si elles sont mauvaises, de la fabrication, dans leurs limites, des liqueurs enivrantes.

M. HUGHES (I.P.-E.): Est-ce que l'honorable ministre serait prêt à donner à la province le droit de prohiber la fabrication des spiritueux?

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député part de cette supposition que le Gouvernement fédéral peut donner des pouvoirs aux provinces.

M. HUGHES: Oui, par un amendement à l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'hon. M. DOHERTY: Mais notre Parlement ne peut pas faire de modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Nous pouvons, il est vrai, le demander aux autorités impériales; mais l'honorable député ne pense-t-il pas que, si les provinces ont besoin de pouvoirs plus étendus, elles pourraient elles-mêmes solliciter cet amendement.

Quelle raison aurions-nous de demander l'extension des pouvoirs d'une province qui néglige d'exercer dans leur plénitude ceux qu'elle possède déjà, d'une province qui jamais n'a exprimé le désir d'une extension de ce pouvoir? Il est certes singulier que l'on nous demande à nous d'intervenir auprès du parlement britannique pour qu'il donne aux provinces des pouvoirs plus amples qu'elles n'en possèdent.

M. SINCLAIR: Je ne vois pas le sens de cet argument. Il me semble que nous avons absolument le droit d'autoriser les provinces à faire défense qu'on fabrique des liqueurs enivrantes dans leurs limites si elles le jugent à propos. Tout ce que nous aurions à faire serait de déclarer législativement que sera valide toute loi par laquelle une province prohibe dans ses limites la fabrication des liqueurs enivrantes. C'est un premier pas dans cette voie que nous faisons aujourd'hui, en défendant qu'il ne soit envoyé de la liqueur dans une province où l'importation en est interdite, et, selon moi, nous pouvons fort bien faire de même en ce qui concerne les fabricants.

L'hon. M. DOHERTY: Le délit que nous créons dans le moment regarde non pas une province, mais toutes les provinces.

M. SINCLAIR: J'en demande pardon....

L'hon. M. DOHERTY: Si l'honorable député pense autrement, c'est qu'il se trompe sur l'objet du présent bill. Partout au Canada, ce sera un délit que de vendre de la liqueur dans une province où il existe une loi qui la défend.

M. SINCLAIR: Mais non pas dans une province où il n'existe aucune loi prohibitive.

L'hon. M. DOHERTY: C'est une condition du délit, mais c'est une loi pour tout le Canada.

M. SINCLAIR: Elle ne s'applique pas à la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. DOHERTY: Elle s'applique parfaitement à la Colombie-Anglaise. Ce sera commettre le même délit dans la Colombie-Anglaise, la Saskatchewan, l'Alberta, le Manitoba, l'Ontario ou la Nouvelle-Ecosse de vendre, dans une province où la prohibition existe, de la liqueur devant être consommée en violation de ces lois. Que l'on veuille bien ne pas se méprendre sur notre intention: nous ne faisons pas de loi destinée à produire son effet dans la province comme loi provinciale, et nous ne donnons des pouvoirs à aucune province. Ce que nous proposons me paraît être ab-

solument juste, à savoir que, dorénavant, ce sera un délit que de prendre part à un acte qui viole la loi provinciale, quand même cet acte aurait son origine hors de la province dont la loi est violée. C'est un délit absolument nouveau que nous établissons. Il ne consiste pas dans la violation d'une loi provinciale, puisque celui que nous visons n'est pas lié par la loi de la province; mais il consiste dans une violation de notre loi.

Nous affirmons que participer à la violation, dans la province elle-même, d'une loi légitimement établie par cette province est chose immorale et qui doit être interdite à tout individu au Canada. Nous n'attribuons aucune juridiction à la province, et nous ne légiférons pour aucune province. L'honorable député affirme, qu'à son avis, il faudrait adopter une mesure législative ratifiant les lois de la province. Or, s'il est vrai que la province est impuissante à interdire la fabrication des spiritueux, notre ratification ne saurait rendre valide une loi qu'elle est dans l'impuissance d'établir. Toute notre juridiction a sa source dans la constitution et elle ne nous autorise nullement à déléguer notre autorité. Nous n'avons pas plus le pouvoir de déléguer notre autorité à la province qu'elle ne peut nous déléguer la sienne. Si une province consentait à nous laisser légiférer sur la propriété et sur les droits civils dans la province, nous n'aurions pas plus de juridiction pour adopter pareille loi que nous n'en avons maintenant. Les honorables députés doivent comprendre qu'il a été réglé par l'autorité voulue, et de façon définitive, que ni le Parlement ni les législatures, dans l'exercice de leurs fonctions législatives, n'exercent de juridiction déléguée. Comme l'a déclaré le Conseil privé: Pourvu que l'objet même de la loi rentre dans la catégorie des sujets assignés à la législature provinciale, celle-ci a l'autorité plénière du parlement britannique et cela aussi pleinement que pourrait l'exercer le parlement britannique ou qu'il pourrait la conférer à tout autre. C'est une grave erreur de supposer que ce Parlement occupe une position de supériorité vis-à-vis des législatures provinciales et qu'il transmet la juridiction.

M. SINCLAIR: Nous ne prétendons nullement cela.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député a dit, au début, qu'il faudrait conférer aux législatures la juridiction voulue pour établir ces lois. Il est une autre chose que, à mon sens, nous ne saurions faire: c'est de subordonner à la province une loi rentrant dans la catégorie des objets qui sont de notre domaine; car, s'il s'agit de choses qui ne sont pas de notre domaine, nous n'avons que faire de légiférer en pareille matière. Dans l'hypothèse que nous avons exclusivement le droit d'interdire la fabrication des spiritueux, il faut que cette interdiction de la fabrication se fasse au point de vue fédéral. Quand nous disons: Nous allons abdiquer nos fonctions et déclarer que lorsqu'une législature interdit la fabrication dans telle ou telle province, il sera illégal de se livrer à cette fabrication dans les limites de cette province, ce n'est pas là une loi fédérale. Nous ne légiférons plus pour la paix, pour le bon ordre et le bon gouvernement du Canada, et nous cherchons à donner quelque sanction à une loi inconstitutionnelle.

Il nous faut supposer qu'elle est inconstitutionnelle, et c'est sur cette hypothèse qu'on suggère que nous devons légiférer à cet égard. Ce n'est pas là exercer nos fonctions; c'est soumettre l'exercice de nos pouvoirs à la volonté de certaines provinces et nous mettre en frais de faire diverses lois pour différentes provinces, selon que le décident les législatures, et accepter leur décision sur une question qui n'est nullement de leur ressort.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre est-il d'avis qu'une législature provinciale pourrait interdire la fabrication des spiritueux pour utilisation dans la province?

L'hon. M. DOHERTY: Décidément, elle le pourrait à mon avis.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans l'hypothèse où la province d'Ontario adhérerait au régime de la prohibition, la loi que propose le ministre rendrait illégale l'importation même d'un gallon de cidre dans cette province. Si la législature interdit la fabrication des spiritueux pour vente dans les limites de la province, le Parlement, en pareille éventualité, ne devrait-il pas interdire toute fabrication dans la province?

On voit tout ce qu'a d'illogique l'interdiction de l'importation d'un gallon de cidre, alors qu'on permet la fabrication de millions de dollars valant d'eau-de-vie, dans la province même où règne le régime de la prohibition.

L'hon. M. DOHERTY: Quand une province aura législativement interdit la consommation de l'eau-de-vie, alors notre loi en empêchera l'importation dans cette province.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette loi, toutefois, n'empêchera pas la fabrication de cette eau-de-vie.

L'hon. M. DOHERTY: Il règne un singulier malentendu au sujet de cette juridiction relative à la fabrication des spiritueux. Les lords du Conseil privé, lorsque la question leur fut soumise, commencèrent par déclarer qu'ils n'entendaient nullement se lier par leur réponse, puisqu'on ne leur avait soumis la question que sous une forme abstraite. Voici le texte de leurs réponses sur ces deux questions de la fabrication et de l'importation:

Leurs Seigneuries doivent en outre observer que ces questions, étant académiques plutôt que judiciaires, sont plutôt du domaine des jurisconsultes de l'Etat que des tribunaux civils. Les réponses à donner tiennent nécessairement à des circonstances qui pourraient être soumises à la décision des tribunaux; et ces circonstances dans l'espèce, sont matière à conjecture. Qu'il soit donc bien entendu que les réponses qui suivent n'ont pas et ne sauraient avoir le poids d'une décision judiciaire, sauf dans le mesure où leurs Seigneuries pourraient se référer aux opinions déjà exprimées en discutant la septième question.

La septième question se rattache à la validité de l'article 18 de la loi de l'Ontario, interdisant les ventes au détail et imposant certaines restrictions aux ventes en gros. Voici la réponse à la 3ième question:

En l'absence de toute loi en sens contraire adoptée par le Parlement du Canada, leurs Seigneuries déclarent qu'à leur avis, la législature provinciale aurait juridiction à cet effet, s'il était prouvé que la fabrication se fait en des circonstances et dans des conditions telles qu'elles font de la prohibition une affaire de nature exclusivement locale dans la province.

Leurs seigneuries envisagent le régime de prohibition comme chose de nature exclusivement locale pour la province. Ce principe, le Conseil privé l'a reconnu en deux circonstances: dans l'affaire de la prohibition provinciale et dans celle qui lui a été soumise touchant la loi du Manitoba. Je n'affirme point que ce Parlement soit sans juridiction, et si l'on juge que la question doit être traitée à titre d'abus national et de la même façon dans toutes les provinces, je ne révoque nullement en doute que ce Parlement ait la juridiction voulue pour légiférer en pareille matière.

Voici donc ce que leurs Seigneuries ont clairement affirmé: bien que le Parlement du Canada puisse légiférer sur la question, à titre de fléau national, envisagé au point de vue fédéral, et que, du moment que le Parlement du Canada légifère en pareille matière, il évince nécessairement toute compétence législative de la province; cependant, en l'absence de toute loi fédérale, les provinces, envisageant la suppression de l'abus ou de l'usage des spiritueux comme la répression d'un mal local, ont pleine et entière juridiction pour la suppression de ce mal local. Si la fabrication se fait de manière à rendre sa suppression nécessaire à l'atténuation d'un mal local, que les législateurs ont expressément le droit de réprimer, je n'en doute nullement, dans la mesure où l'on peut oser affirmer avec quelque certitude en matière de droit,—que la province elle-même peut interdire la fabrication. Au demeurant, il n'y a peut-être pas lieu de s'aventurer jusque-là pour le moment. Ce qui nous intéresse, se sont les moyens à prendre pour protéger le pays contre les maux résultant de l'abus des boissons enivrantes. Nombre de gens croient que l'usage et l'abus sont inséparables et que, par conséquent, le seul moyen de se protéger contre l'abus des spiritueux est d'en supprimer l'usage. Mais il faut observer que jamais encore, dans aucune province, on ne s'est avisé de légiférer contre l'usage des boissons enivrantes. La cause des multiples embarras qui ont semblé se présenter, quand ces questions avaient encore le mérite de la nouveauté, c'est que l'objectif invariablement visé dans les lois soi-disant prohibitives, a été le trafic des spiritueux.

M. SINCLAIR: En interdisant la fabrication et la vente des spiritueux, on en arrête l'usage.

L'hon. M. DOHERTY: D'aucuns pensent que l'offre crée la demande et d'autres, peut-être la majorité, croient que la demande crée l'offre. A mon avis, si l'on tient à supprimer l'usage, on y réussirait plus facilement en y supprimant non seulement l'offre, mais encore la chose même qu'on veut supprimer. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait directement? Je ne prétends nullement que l'on ne doive pas interdire le trafic, si l'on tient à assurer l'efficacité du régime de la prohibition; mais pourquoi les provinces s'en sont-elles tenues là?

M. SINCLAIR: Le ministre est-il d'avis que les provinces doivent édicter une loi faisant un crime de la consommation des spiritueux?

L'hon. M. DOHERTY: Les provinces ne sauraient en faire un crime, puisque la loi pénale échappe à leur juridiction; mais, si elles sont d'avis que l'usage des spiritueux dans les limites de leur territoire, est un mal demandant répression, je ne doute nullement qu'elles ne puissent légiférer contre l'usage des spiritueux, et quand elles

auront édicté pareille loi, notre loi protégera leur législation contre l'usage de ces spiritueux. Ce que je tenais à souligner et ce qu'il importe de retenir ici, c'est que la source de la confusion et de tous les malentendus existants au sujet de la juridiction relative du Parlement fédéral et des provinces, c'est que, par le passé, cette législation a visé le trafic des spiritueux. Lorsque la question fit son apparition au début, l'attaque dirigée contre la législation provinciale reposait sur la prétention que c'était un empiètement sur les pouvoirs du Parlement fédéral relativement à la réglementation du commerce et de l'industrie; or, le Conseil privé déclara qu'il ne s'agissait pas de réglementation du commerce ou de l'industrie, mais bien de la répression d'un abus, et si une province envisage l'usage des spiritueux comme un mal, d'où découlent des conséquences déplorables pour la population, donnant naissance aux désordres, au tumulte et rendant plus difficile l'application des règlements de police et le respect de l'ordre et de la paix dans la province, alors cette province, sans envahir le domaine du code pénal, a le pouvoir—ainsi l'a décidé le Conseil privé —d'édicter une loi tendant à la répression de l'abus.

Si la législation avait visé directement l'usage de la boisson, vous auriez supprimé d'un seul coup toutes les questions qui se sont produites pour savoir si cela règlementait l'industrie et le commerce. Ces questions ont disparu maintenant. Je crois que nous pouvons parfaitemest dire que les décisions du Conseil privé établissent clairement qu'une loi de prohibition n'est pas une affaire de règlement de l'industrie et du commerce. Le pouvoir du Dominion d'adopter une loi semblable réside en dernier analyse sur notre pouvoir de faire une loi criminelle.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis en faveur d'une mesure semblable. C'est-à-dire que le Parlement fédéral devrait aider les provinces à appliquer la prohibition. La difficulté est qu'il est très décourageant pour les gens tempérants de toutes les provinces, d'avoir la prohibition contre l'importation tandis que la fabrication se fait sur une vaste échelle. Le ministre ne voudrait-il pas introduire dans ce bill une disposition disant qu'il sera illégal de se livrer à la fabrication de boissons enivrantes dans les provinces où l'usage en est prohibé par la législature locale?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne suis pas prêt à accepter d'emblée cette opinion, car si l'usage en est prohibé dans une province, peut-on dire qu'elle serait une législation dérivée de celle-ci si nous interdisions la fabrication pour usage en dehors de la province.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre admet que c'est une législation connexe à la prohibition de son usage, ou même à la prohibition de la vente, que d'interdire l'importation, dans la province, de la plus petite quantité. Par conséquent, ne serait-il pas également légiférer dans le sens de prohibition de l'usage que d'empêcher sa fabrication dans cette province?

L'hon. M. DOHERTY: Si l'on établit que la fabrication dans la province conduit à sa consommation dans la province.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous savez que c'est toujours ce qui arrivera.

L'hon. M. DOHERTY: Mais si c'est prouvé, alors la province pourra s'en occuper elle-même.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors vous n'aideriez la province par le moyen d'aucune loi?

L'hon. M. DOHERTY: Elle n'aurait pas besoin de mon aide.

M. ROSS: Mais admettant qu'il y eût quelque doute: quel mal y aurait-il à faire en sorte qu'il n'y ait plus l'ombre d'un doute?

M. DOHERTY: A quoi cela servira-t-il?

M. SINCLAIR: Il n'y aurait pas de doute dans mon esprit, car un fabricant dira toujours qu'il fabrique pour l'usage en dehors de la province et alors la fabrication serait légale; il pourrait donc en disposer d'autant qu'il voudrait dans la province.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre de la Justice sait que la grande difficulté pour appliquer une loi de prohibition dans une province, c'est que la boisson sera importée pour des usages illégaux et, en même temps, si vous avez une fabrication sur une vaste échelle, il y aura l'usage illégal et la vente illégale par la complicité entre personnes qui n'hésiteront pas à violer la loi, et les fabricants.

M. EDWARDS: Comme dans les régions de prohibition locale.

M. STEVENS: Si cet article premier est adopté, je me propose de présenter deux paragraphes nouveaux au bill. Si ces amendements ne vont pas aussi loin que le demande l'honorable député, pourtant ils traitent du même sujet.

L'hon. M. LEMIEUX: Jusqu'où irez-vous?

M. STEVENS: Voici mon premier amendement:

En plus des autres pénalités prescrites pour la violation de l'article premier de cette loi, toute personne ayant une licence pour se livrer au commerce ou à l'industrie d'un distillateur ou d'un brasseur, émise en vertu des dispositions de la loi du Revenu de l'Intérieur, qui viole les dispositions de l'article premier de cette loi ou qui vend ou livre de la boisson enivrante en violation de la loi en vigueur dans une province, sera aussi passible, dans toute poursuite en vertu de cette loi, sur conviction pour premier délit, à la suspension de la dite licence pour une période ne dépassant pas trois mois, sur conviction pour second délit, à la suspension de sa licence pour une période ne dépassant pas six mois et sur conviction pour un troisième délit, perdra sa licence et sera à l'avenir dans l'impossibilité d'en obtenir une.

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne me semble pas que ce texte fasse tomber le délit sous le coup de cet article de la loi.

M. STEVENS: Cela ne va pas aussi loin que le désire mon honorable ami, mais cela donne comme résultat ceci: Supposant qu'une province adopte une loi de prohibition et qu'il y ait une tendance de la part d'un fabricant à vendre dans cette province contrairement à la loi, alors cet article autorisera la suppression absolue de la licence du fabricant.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vous demande pardon; l'article tout entier est dirigé contre l'expédition illégale de la boisson enivrante dans une autre province.

L'hon. M. DOHERTY: Pas du tout; l'amendement de l'honorable député, s'il était adopté, bien qu'il n'aille peut-être pas aussi loin que la proposition émise par l'honorable député de Saint-Jean, aurait à peu près le résultat suivant: c'est que le distillateur détenant une licence du département du Revenu de l'intérieur, qui aurait vendu de la boisson enivrante dans les limites de la province en violation de la loi provinciale, se verrait enlever le permis qu'il tient du département du Revenu de l'intérieur, de sorte qu'il se verrait dans l'impossibilité de continuer à fabriquer des boissons enivrantes.

M. STEVENS: Je ferais peut-être bien de vous donner lecture de l'autre amendement, de sorte que le comité pourra le discuter. La disposition suivante dont le texte a été déposé deviendra l'article 3 du bill ainsi modifié, si ces amendements sont adoptés:

Se rend coupable d'une infraction qualifie délit . . .

Si je comprends bien, on devra biffer les mots "qualifiée de délit". Je laisse la chose à l'appréciation du ministre de la Justice:

Se rend coupable d'une infraction qualifiée délit et est passible sur conviction par voie sommaire d'une amende ne devant pas excéder $200 ou d'emprisonnement pour une période de six mois, ou à l'amende et à la prison, quiconque:

(a) Envoie ou expédie par des moyens de transport publics à aucun endroit où la vente de la boisson enivrante est prohibée, n'importe quel paquet contenant de la boisson enivrante qui ne porte pas une étiquette parfaitement visible et de façon à laisser voir le contenu réel de tel paquet; ou

(b) Envoie ou expédie par des moyens de transport publics aucun paquet contenant de la boisson enivrante, adressé à une personne sous un faux-nom ou adressé de toute autre façon qu'au consignataire réel de tel paquet;

(c) Etant un voiturier ordinaire, ou le serviteur ou l'agent d'un voiturier ordinaire, accepte sciemment pour le transporter, transporte ou fait la livraison de n'importe quel paquet de cette nature;

(d) Accepte livraison en connaissance de cause de n'importe quel voiturier ordinaire d'un paquet de cette nature.

Je donne donc avis que j'ai l'intention de présenter ces deux articles en amendement.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre concédera avec moi que les amendements que suggère mon honorable ami de Vancouver (M. Stevens) sont très importants et dignes d'être étudiés avec soin. Il est maintenant onze heures, et mon honorable ami le député de Bonaventure (M. Marcil) désire prendre la parole sur ce sujet. Mon honorable ami conviendra avec moi, j'en suis certain, que l'on devrait préparer des copies de ces amendements projetés, afin de les faire distribuer aux membres de cette Chambre. Il est très important d'avoir une copie de ces amendements, et comme l'honorable député en a donné lecture, ils seront consignés dans les colonnes des débats.

M. STEVENS: Pourquoi n'adopterions-nous pas de suite l'article I?

L'hon. M. PUGSLEY: C'était la suggestion que je désirais faire au ministre. Je désire réellement prêter mon concours afin d'améliorer ce bill, si la chose est possible. J'ai réellement foi dans le mouvement qui consiste à faire adopter des mesures de prohibition par des législatures provinciales, et qu'ensuite le Gouvernement fédéral adopte des lois afin de prêter toute l'assistance voulue aux provinces pour qu'elles soient en mesure de mettre en vigueur la prohibition.

S'il m'était permis d'exprimer mon opinion particulière relativement à la question qui fait l'objet de ce débat, je dirais que je suis en faveur de l'option locale; je suis en faveur du système qui laisse aux plus petits villages de la Puissance de décider par eux-mêmes, s'ils doivent avoir ou non une loi de prohibition. J'approuve entièrement les remarques du ministre allant à dire qu'il est désirable que l'opinion publique soit en arrière de toute loi de prohibition. Tant que vous n'avez pas cet appui, il est impossible d'obtenir la sympathie et l'appui des autorités locales à un degré suffisant pour que l'on puisse faire respecter la loi.

Il y a déjà longtemps, au Nouveau-Brunswick, nous avons eu une expérience relativement à une loi de prohibition qui fut adoptée avant que l'opinion publique ne soit mûre à ce sujet.

Cette loi avait été adoptée par un gouvernement dont sir Leonard Tilley était le chef ou dont il était l'un des membres les plus en vue en tout cas. Cette loi fut loin d'être un succès. Elle ne resta en vigueur qu'un an, et au bout de ce temps-là, elle fut abrogée. J'ai entendu sir Leonard Tilley lui-même déclarer que rien ne pouvait se produire qui fut de nature à faire plus retrograder la cause de la tempérance que l'impossibilité où se trouva le gouvernement de faire respecter la loi de prohibition, puis la nécessité où se trouva le gouvernement de l'abroger. Dans ma province natale, à mon sens, l'option locale a eu assez de succès.

Ce régime a donné d'excellents résultats, et la cause de la tempérance a gagné énormément de terrain au cours des 25 ou 30 dernières années. De grands progrès ont été accomplis à ce propos. Voilà pourquoi je suis en faveur de l'établissement de la prohibition par les provinces, avec l'aide d'une loi fédérale, plutôt qu'en faveur de l'adoption d'une loi de prohibition générale qui s'appliquerait à toute la Puissance du Canada.

Relativement au projet de loi que nous étudions en ce moment, ce sera une cause de découragement dans certaines provinces, lorsqu'on constatera que la fabrication des boissons enivrantes se continue toujours sur une vaste échelle et qu'aucune tentative n'est faite dans le but de faire disparaître cet état de choses.

Les partisans de la cause de la tempérance ne pouvant certainement pas se rendre compte comment il peut se faire que l'on défende de par la loi l'importation d'un gallon de cidre dans une province où règne la prohibition, quand on tolère ailleurs la fabrication du whiskey sur la plus vaste échelle qu'il soit possible d'imaginer.

Notre loi ne défend l'importation du cidre que s'il doit servir à une fin illégale. En somme, les lois actuelles des différentes provinces défendent non pas d'avoir du cidre en sa possession, mais d'en vendre. Notre loi ne défend d'importer du cidre que s'il est destiné à être vendu. Aucune loi provinciale n'interdisant de vendre en dehors de la province ce qui aura été fabriqué dans ses limites, il n'y aura absolument pas d'exception par rapport au whiskey ni au cidre.

L'hon. M. PUGSLEY: Quiconque est au fait des moyens employés par les violateurs de la loi sait qu'ils importeront des spiritueux à l'avenir comme ils en ont importé dans le passé, c'est-à-dire comme si c'était pour leur usage personnel, mais en réalité dans le but d'en vendre et d'en distribuer. La difficulté consistera à prouver les faits afin d'y appliquer la loi. Les tenants de la tempérance vont se réjouir de ce que, dans une province où la vente des spiritueux aura été interdite, on ne pourra importer de cidre pour y en vendre; mais ne pourra-t-on pas y en importer apparemment pour son usage personnel et en disposer illégalement? Le Parlement tient à punir ce délit et, cependant, il ne veut adopter aucune loi pour délivrer les provinces du mal qui consiste à fabriquer sur une très grande échelle les spiritueux les plus enivrants. Voilà qui va désappointer les partisans de la tempérance. Au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à pareil état de choses. En présentant ce bill, mon honorable ami le ministre de la Justice commence justement par où le Parlement commençait, il y a plusieurs années, au sujet de la loi Scott. Je crains que, si ce projet de loi est adopté tel quel, il ne donne lieu à des motions, procès, questions, procédures et appels comme ceux que la mise en vigueur de la loi de tempérance du Canada provoquait, il y a plusieurs années, ainsi que tout membre de cette Chambre et tout avocat du pays se le rappellent.

Il ne contient aucune disposition comportant qu'une condamnation prononçée par un magistrat sera finale, ou qu'il n'y aura pas lieu à un bref de certiorari ou à des appels; il prévoit bien la suppression des spiritueux, mais il ne dit pas que la condamnation constituera une preuve qu'ils ont été importés illégalement, et dans un cas de main-levée il reste à savoir si les spiritueux ont été importés pour des fins permises ou

défendues. L'honorable ministre ne pense-t-il pas qu'une condamnation, surtout si elle est confirmée, ou même si elle ne l'est pas et qu'on ait supprimé le droit d'appel, devrait constituer la meilleure preuve que les spiritueux ont été importés illégalement et sont sujets à confiscation? S'il en est autrement, l'illégalité de l'importation des spiritueux devra constituer une question tout à fait distincte de celle de l'acte qui aura provoqué la condamnation de l'accusé. L'honorable ministre est allé jusqu'à prévoir que, dans les poursuites criminelles, il incombera au prévenu de prouver que les spiritueux n'ont pas été importés en violation de la loi, mais il a omis d'insérer dans le bill une disposition de cette nature pour les cas où il s'agirait de la confiscation des spiritueux. Par conséquent, le fait que la preuve des faits incombe au défendeur pourrait déterminer la condamnation d'un prévenu qui ne serait pas en état de faire une preuve suffisante, et en l'absence de pareille disposition relativement aux cas de confiscation, une personne pourrait recouvrer des dommages considérables des fonctionnaires de la loi qui auraient opéré la confiscation de ses spiritueux.

L'honorable ministre a peut-être songé à certaines dispositions qu'il ne juge pas à propos d'insérer dans le bill; s'il n'a pas d'objection à y en insérer qui soient de la nature de celles dont je viens de parler et qui ont été jugées nécessaires par rapport à la mise en vigueur de ce qu'on appelle la loi Scott, je le prie d'étudier le bill à ce point de vue.

L'hon. M. DOHERTY: J'accueillerai favorablement toute observation tendant à assurer à la loi son plus entier effet, mais j'avoue ne pas partager les craintes de l'honorable député au sujet de la validité de cette loi.

Nous avons discuté des questions pouvant comporter certain doute au sujet de l'étendue du pouvoir de fabriquer des spiritueux, mais il ne s'agit pas de cela dans le moment, et ce soir je n'ai pas entendu exprimer de motif pour lequel il faudrait révoquer en doute notre pouvoir de faire ce que nous faisons. Je le répète, j'accueillerai avec plaisir toute observation tendant à rendre cette loi plus efficace, et je pèserai avec un soin tout particulier celles que l'honorable député aura bien voulu faire.

Quant à la distinction entre une condamnation au criminel et ce qu'il y a dans le bill, ou du moins, ce que nous avions l'intention d'y mettre, il serait peut-être préférable de dire "au sujet de laquelle une pareille condamnation a été prononcée" au lieu de "au sujet de laquelle une pareille contravention a eu lieu". J'accepterai volontiers tout coucours de nature à assurer que cette loi, quand elle sera votée, sera sérieusement appliquée. Pour ma part, je considère que ce projet de loi va aussi loin qu'il est nécessaire, mais ce que je tiens surtout à assurer, c'est son application sérieuse.

M. SINCLAIR: Quel effet cette loi aura-t-elle sur le commerce de gros? Un commerçant pourra-t-il encore avoir dans une province sous l'empire de la prohibition, un entrepôt sous la surveillance du département des contributions indirectes?

L'hon. M. DOHERTY: Tant qu'une province n'aura pas interdit d'avoir des liqueurs en sa possession, dans les limites de son territoire, je suppose qu'un marchand pourra garder des liqueurs en entrepôt. Quoi qu'il en soit, le bill est tout à fait étranger à cette question.

M. SINCLAIR: Le bill ne concerne pas du tout le commerce de gros?

L'hon. M. DOHERTY: Les provinces peuvent légiférer à l'égard du commerce de gros aussi bien qu'à l'égard du commerce de détail. J'ai étudié attentivement la question et dans les décisions rendues, je n'ai rien trouvé qui soit de nature à faire croire que les pouvoirs provinciaux, à l'égard du commerce de gros, sont plus restreints qu'à l'égard du commerce de détail.

M. SINCLAIR: On suppose généralement que le commerce de gros relève du département du commerce et que le commerce de détail est du ressort des législatures.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne connais pas de question au sujet de laquelle on ait fait plus de suppositions que celle-ci. Voici probablement d'où provient la confusion: Une loi provinciale a établi une distinction entre le commerce de détail et le commerce de gros. Le Conseil privé, ne tenant compte que du texte de l'article, a dit: "Oui, la province peut voter cet article." Parce que cet article établissait une distinction entre le commerce de gros et le commerce de détail, on en a conclu que parce que la province n'avait pas jugé à propos de légiférer à l'égard du commerce de gros, le Conseil privé a décidé qu'elle n'en avait pas le pouvoir. Au lieu de cela, le

Conseil privé a simplement répondu à la question qui était posée. J'ai étudié ce point et je ne crois pas me tromper en parlant comme je le fais. On a supposé, mais erronément je crois, qu'il y a une distinction à établir entre le trafic des liqueurs en gros et en détail, au point de vue des pouvoirs d'une province. Lorsqu'il s'agit du commerce interprovincial, l'objection existe réellement et c'est ce point que nous nous efforçons de régler; mais le fait qu'un commerçant ne vend que par grandes quantités, ne modifie pas le pouvoir de la province de légiférer sur la question. Je considère que nous n'avons pas à nous embarrasser de questions concernant la distinction à faire entre les quantités vendues.

M. SINCLAIR: Sous l'empire de la loi des contributions indirectes, un commerçant est autorisé à tenir un magasin de gros dans n'importe quelle province et à y emmagasiner de grandes quantités de liqueurs qu'il vend en détail au public. Le présent bill aura-t-il pour effet de modifier cette situation?

L'hon. M. DOHERTY: Non. Le Conseil privé a décidé que la validité d'une loi prohibitive provinciale ne serait pas atteinte parce qu'elle empièterait sur les droits conférés à un commerçant par un permis fédéral.

M. DEVLIN: Je ne voudrais pas contredire l'honorable ministre, mais il arrive souvent que les avocats interprètent la loi différemment. Dans le cas cité par mon honorable ami, le Conseil privé n'a-t-il pas décidé que bien que la province d'Ontario puisse avoir plein pouvoir de légiférer à l'égard d'un permis, il peut y avoir une catégorie de matières qui tombent sous le coup de l'article 91 et une autre catégorie sous le coup de l'article 92?

L'hon. M. DOHERTY: D'après ce que je comprends, voici ce qui a été décidé: la même question, envisagée de différents points de vue, peut, selon le point de vue auquel on se place, être considérée comme une question locale, du ressort de la province et, par conséquent, susceptible d'être l'objet d'une loi provinciale.

M. DEVLIN: Mais du moment qu'il s'agit de liqueurs sortant des limites de la province, la question devient du ressort fédéral.

L'hon. M. DOHERTY: Il n'y a pas le moindre doute qu'une province ne peut pas faire de loi concernant un commerce qui s'exerce en dehors de son territoire. Je ne crois pas qu'une province puisse légiférer au sujet d'un commerce que quelqu'un fait en dehors de la province.

Si j'interprète bien la jurisprudence, notre faculté de décréter la prohibition des boissons enivrantes ne dépend en aucune façon de notre pouvoir de réglementer le commerce. Elle est fondée sur notre pouvoir de rendre des lois concernant la paix, l'ordre, et la bonne administration du Canada, et ainsi qu'il a été déclaré dans la première cause qui a été jugée, elle a des rapports intimes avec notre pouvoir de décréter des lois pénales. C'est ce qui démontre clairement que nous pouvons prohiber les boissons enivrantes. Il a été établi d'une manière indiscutable que cela n'est pas une réglementation du commerce. Cela pourrait en être une, si nous adoptions un règlement concernant le commerce extérieur ou le commerce entre les provinces, mais je pense que ce qu'il y a de plus sage c'est de ne pas chercher à définir ce que comprend la réglementation du commerce, car le Conseil privé a décidé que presque tout ce qui était considéré du domaine de la réglementation du commerce n'en était pas, et il nous a laissé plus ou moins dans l'ignorance de ce que cette expression signifie.

Je crois, toutefois, que, d'après la décision du Conseil privé, nous pouvons dire sans crainte que notre droit de nous occuper du trafic des spiritueux, ou de l'usage et de l'abus de l'alcool, ne dépend pas de notre pouvoir de réglementer le commerce. Il est probablement plus sûr de dire qu'il fait partie de nos pouvoirs généraux concernant la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada. A mon avis, le droit qu'ont les provinces de s'occuper de la question provient de leur pouvoir de rendre des lois d'un intérêt purement local et privé dans les limites de leur territoire. Les lords du Conseil privé ont déclaré qu'une chose, qui, à l'origine ou dans certaines circonstances, est d'un intérêt purement local, peut prendre une telle importance, au point de vue de l'Etat, qu'elle cesse d'intéresser la province, bien que sa nature soit toujours la même, et qu'elle devienne d'un intérêt national et exige l'intervention fédérale pour la paix, l'ordre et la bonne administration du pays.

Il s'ensuit qu'une chose peut être du domaine provincial, à un point de vue, et du domaine fédéral, à un autre point de vue, et en réalité, la présente question appartient à cette catégorie. D'après la décision du Conseil privé, il est des affaires qui, au point de vue provincial, qui du ressort de la législature de la province et qui, au point de vue national, sont

du domaine du Parlement fédéral. Il a été décidé que, lorsque le Parlement rend des lois concernant ces affaires, ces lois sont du ressort de la législature provinciale sur le même sujet. Le cas le plus frappant est probablement celui où la loi fédérale sur la tempérance est mise en vigueur dans un district quelconque d'une province. Elle a le pas sur la loi provinciale qui n'en subsiste pas moins. Si je comprends bien, la loi que le gouvernement de l'Ontario se propose de rendre ne s'appliquera pas aux comtés de la province où la loi fédérale sur la tempérance est en vigueur, parce que le pouvoir suprême du Parlement s'y affirme et annule le pouvoir de la province.

M. SINCLAIR: Le ministre n'a peut-être pas remarqué que celui qui a rédigé le projet de loi ne l'a pas complètement calqué sur la loi adoptée en 1908, bien qu'il semble s'être efforcé de le faire. Cette question n'est pas nouvelle: présentes dispositions font partie du recueil de nos lois depuis plusieurs années, mais elles ne s'appliquaient qu'aux comtés où la loi Scott a été mise en vigueur.

Nous cherchons maintenant à l'appliquer à d'autres parties du Canada qui ont adopté des lois autres que la loi Scott. Ces dispositions font partie de nos lois depuis 1908, et en examinant la loi qui a été adoptée cette année, je suis porté à croire qu'on a laissé de côté des mots qu'on aurait dû insérer dans ce projet. Je désire appeler l'attention du ministre, afin que ce projet puisse être modifié. La loi de 1908 modifiait la loi Scott. L'article 117 dispose que :

A dater du jour où la présente partie de la présente loi entre en vigueur et est exécutoire dans un comté ou une ville et tant qu'elle continue d'y être en vigueur, aucune personne ne peut, excepté dans le les cas spéciaux prévus en la présente partie, par elle-même, son commis, son serviteur ou son agent:

(a) Exposer ou avoir en vente, dans le comté ou la ville, des boissons enivrantes;

(b) Vendre ou troquer directement ou indirectement sous aucun prétexte, ni par aucun artifice, dans le dit comté ou ladite ville, ou donner en considération de l'achat d'une autre chose, des boissons enivrantes;

(c) Envoyer, expédier, apporter ou introduire ou faire envoyer, expédier, apporter ou introduire dans ledit comté ou ladite ville des boissons enivrantes;

(d) Délivrer à un consignataire ou à une autre personne ou déposer en magasin ou en entrepôt ou garder en vue de livraison, toutes boissons enivrantes ainsi envoyées, expédiées apportées ou introduites.

Quiconque, personnellement, par son commis, serviteur ou agent, envoie, expédie, apporte, emporte ou transporte.

Mais les mots...

...fait envoyer, expédier, apporter ou transporter.

...ne sont pas insérés. Ils me paraissent pourtant bien importants, car il est si facile d'éluder une loi semblable. Le marchand d'une région d'où les spiritueux s'expédient en une province assujétie à la prohibition pourrait faire envoyer des boissons enivrantes par une autre personne; en pareil cas, il ne serait passible d'aucune peine parce qu'il n'aurait pas lui-même commis la contravention. C'est précisément dans le but de prévenir cela que l'on avait arrêté le texte de la loi. Je considère donc que l'on devrait insérer dans le projet de loi le texte de l'alinéa d) qui est ainsi conçu:

Délivrer à un consignataire ou à une autre personne, déposer en magasin ou en entrepôt ou garder en vue de livraison, toutes boissons enivrantes ainsi envoyées, expédiées, apportées ou introduites.

Je conseille au ministre de se demander si l'insertion de ces mots-là n'améliorerait pas le texte de son projet de loi.

L'hon. M. DOHERTY: Je me ferai un plaisir d'examiner la question et de rechercher ce qu'il y a de mieux à faire. Au premier abord, je serais enclin à penser que celui qui fait envoyer, expédier, apporter ou transporter des spiritueux, doit tout au moins le faire par l'intermédiaire de son commis, de son serviteur ou de son agent; car "qui facit per alium facit per se." Si je fais transporter quelque chose par une autre personne, cette personne est mon agent pour les fins du transport. Je veux bien, cependant, étudier le point, et s'il se peut que ces mots ajoutent à la précision du texte, je les inscrirai avec plaisir dans le projet de loi.

M. SINCLAIR: La question a été discutée sous toutes ses faces devant les tribunaux.

L'hon. M. DOHERTY: L'alinéa d) est une disposition formellement prohibitive. Nous ne visons pas à l'établissement de dispositions semblables; nous voulons assurer l'efficacité des lois que les provinces pourront édicter. C'est dans la province où elles auront été expédiées que les liqueurs alcooliques seront déposées en magasin ou en entrepôt. Quand elles seront rendues là, c'est à la province qu'il appartiendra de déterminer la quantité de liqueurs que les gens pourront emmagasiner, garder en leur pos-

session, etc., en conformité de sa propre loi. Nous cherchons à prévenir l'envoi de spiritueux dans un but de contravention. Les provinces sont amplement en mesure de punir les contraventions qui ont lieu dans les limites de leur territoire respectif.

Le présent projet de loi tend à prévenir, dans les limites d'une province, les contraventions qui pourraient être provoquées par des personnes du dehors. La loi fédérale sur la tempérance interdit formellement certaines choses, et la disposition en question y fut insérée dans le but de mettre les régions qui y sont assujéties à l'abri de ce que certaines personnes habitant ailleurs pourraient tenter en ces régions, contrairement aux prescriptions de cette loi. Nous visons à soustraire la mise en vigueur de la loi provinciale dans les limites de la province à l'ingérence de personnes du dehors. Nous n'interdisons rien; c'est la province qui édictera les dispositions prohibitives et se chargera de surveiller quiconque garde des boissons enivrantes en magasin ou en entrepôt dans les limites de la province.

Pour ce qui est de l'insertion des mots "fait envoyer, etc.", j'y songerai. Toutefois, il y a lieu de supposer que les auteurs de la loi de tempérance du Canada savaient qu'il existe une certaine différence entre ces deux dispositions, et que je ne veux pas faire entendre qu'il n'en existe point. S'il y en a une, nous entendons atteindre quiconque contribue d'une manière quelconque à faire entrer des spiritueux dans une province dans le but manifeste de les y faire servir à violer la loi provinciale.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne me propose pas de traiter la question au point de vue de l'avocat. J'ai voté contre l'amendement déposé par l'honorable député de Calgary (M. Bennett) parce que je suis en faveur de la tempérance et contre une loi applicable à tout le Dominion tant que l'opinion publique n'en aura pas, dans les diverses provinces, réclamé l'établissement. Si j'ai voté contre une mesure législative d'application générale, je veux qu'il soit bien compris que c'est parce que je suis respectueux des libertés provinciales et du sentiment qui, à cet égard, se manifeste dans les diverses provinces. Du moment qu'une province se prononce en faveur de la prohibition—et j'ai lieu de penser, moi qui habite dans la province d'Ontario, que la population de cet province est en très grande majorité favorable à l'interdiction absolue du commerce des spiritueux—je me range du côté de la province dans ce mouvement. Mais si je m'oppose à une mesure

[L'hon. M. Doherty.]

applicable à tout le Dominion, à une mesure comme celle que l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) proposait l'autre jour, je veux qu'il soit bien compris que le présent projet de loi du Gouvernement devrait, selon moi, être conçu, de façon à assurer l'application satisfaisante de la loi de tempérance édictée par la province? Et comment pourra-t-on assurer l'efficacité de cette loi, si l'on ne donne pas au présent bill une portée plus grande qu'il n'a en ce moment?

Si je comprends bien, une province qui adopte la prohibition non seulement n'accorde pas de license aux détailleurs de boisson, mais s'attend à ce que le Parlement fédéral empêche le commerce en gros de se faire chez elle. Mon honorable ami (M. Doherty) secoue la tête. Mais à moins que votre projet n'y pourvoit, la prohibition dans l'Ontario sera migratoire et ne rencontrera pas le vœu universel. Mon honorable ami a déclaré qu'à son sens la province pouvait restreindre le commerce en gros aussi bien que le détail. Je crois qu'il y a là matière à discussion. Je n'ai aucune jurisprudence à citer, et n'ai pas ici le jugement du Conseil privé. Mais je sais bien que mon honorable ami agit en toute sincérité; durant le longues années, il s'est fait l'avocat de la tempérance dans sa province. Aussi doit-il savoir que si dans une province la vente en gros n'est pas supprimée tout comme la vente en détail, la prohibition n'existe pas dans cette province et le peuple se trouvera désappointé.

L'hon. M. DOHERTY: Comprenez bien que si j'avais le moindre doute sur la juridiction provinciale à prohiber le commerce de gros, je m'occuperais de cette question. Mais malgré tout le respect que j'ai pour l'opinion de l'honorable député, je n'ai pas le moindre doute que les provinces ont la même juridiction à l'endroit du commerce de gros que de la vente en détail. Je parle d'acheter et vendre.

M. EDWARDS: Est-ce que les marchands de gros n'obtiennent pas leurs licences des gouvernements provinciaux.

L'hon. M. DOHERTY: Je sais que le gouvernement de Québec accorde des licenses de gros et des licenses de détail. La license fédérale, si je ne me trompe, vient du département du Revenu de l'intérieur et permet la fabrication. Quant à la fabrication, je ne suis pas aussi certain de la juridiction.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce n'est pas ce dont je voulais parler.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne comprends plus l'honorable député. Il a parlé du commerce de gros comparé à la vente en détail. S'il s'agit de fabrication, alors pour en revenir à ce que je disais d'abord, nous cherchons à légiférer au bénéfice des provinces.

Chacune des provinces peut passer des lois pour se protéger contre l'usage ou la consommation des liqueurs, et nous, au moyen de l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver, venons supplémenter ces lois en décrétant, comme on a suggéré—suggestion qui à l'heure qu'il est je suis disposé à accepter—que le département du Revenu de l'intérieur enlève son permis de fabrication à quiconque en abuse pour enfreindre les lois de la province où il se trouve. Ainsi la distillation se trouve interdite.

La loi provinciale voit à protéger les gens de la province et il ne restera plus que la fabrication pour l'exportation. Voici un homme qui distille de l'acool dans l'Ontario supposons un instant que la prohibition existe dans l'Ontario et non dans la province de Québec—quel mal fait-il à l'Ontario quand le produit de sa distillation va se vendre dans le Québec? Ou encore, pour pousser plus loin l'argument, disons que toutes les provinces ont supprimé la vente des boissons, de quel dommage aurait une province ou le pays à se plaindre, si dans une province il se distille des boissons pour l'exportation à des gens du dehors qui ne voient pas cette question du même œil que nous? Il me semble que l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver vient en aide aux provinces en retirant sa licence au fabricant qui ne voit pas à ce que son produit se vende sans venir en contravention des lois provinciales. Il aurait à fermer sa distillerie. La fabrication se trouverait interdite à qui ne se conforme strictement à la loi provinciale. Si j'ai raison de dire que l'exportation de boissons distillées dans une province ne fait aucun mal aux gens de cette province si les lois locales les protègent, nous devrions nous demander à quel mal au Canada nous apporterions remède aujourd'hui en supprimant complètement la fabrication des liqueurs même pour l'exportation.

M. BURNHAM: Je voudrais savoir du ministre si le principe qu'il soutient est celui-ci: en autant que nous sommes protégés, nous n'avons cure des autres. Si par conséquent une province sans s'occuper des gens du dehors et afin de retirer un revenu ou d'autres profits directs ou indirects des distilleries, refuse de prohiber la fabrication des boissons alcooliques, il n'appartient pas au gouvernement fédéral d'intervenir.

Autant vaut pour nous retirer tout l'argent possible de cette industrie et de ce commerce aussi longtemps que nous ne souffrirons pas de la consommation des boissons enivrantes. Telle semble être l'attitude de la province d'Ontario.

L'hon. M. DOHERTY: Nous sommes tout disposés à laisser aux autres de juger ce qui leur cause du préjudice. Je crois que c'est ainsi poser la question sous son meilleur aspect. Nous sommes plutôt portés à croire que nous pouvons reconnaître ce qui nous cause du tort. Disons que les habitants de l'Amérique méridionale croient que le whiskey est bon pour eux. Appartient-il le moindrement au Parlement canadien de légiférer en vue de protéger la population de cette partie du monde contre ce qu'elle croit être bon pour elle? Nous pouvons, sans doute, entretenir chez nous une telle conviction du mal intrinsèque de cette croyance que nous nous sentions portés, dans un grand amour de l'humanité, à croire que nous devrions légiférer pour la protection des pays étrangers.

L'hon. M. PUGSLEY: D'après le bill, la loi permettra-t-elle à un distillateur d'Ontario de vendre à un marchand en gros d'Ontario qui dirait au distillateur qu'il se propose d'exporter ces boissons enivrantes dans d'autres provinces qui n'ont pas de loi de prohibition?

L'hon. M. DOHERTY: Non, si la province d'Ontario décide par une loi qu'il n'en sera pas ainsi. Nous n'accorderons pas à la province d'Ontario ou à aucune autre une prohibition plus sévère que celle qu'elles se donnent à elles-mêmes. Disons qu'Ontario défend aux distillateurs ou à toute autre personne de vendre des boissons enivrantes pour être consommées dans Ontario; dans ce cas, notre projet de loi ne sera d'aucune utilité, parce que la province n'a pas besoin de notre intervention. Elle a l'autorité sur la vente par ce distillateur ou par cette personne, dans les limites de son territoire.

L'hon. M. LEMIEUX: Et sur la fabrication également?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne suis pas prêt à dire qu'elle a le pouvoir de défendre la fabrication, si celle-ci se poursuit de façon à ne pas engendrer un mal local dans la province. Bien que la province ait pris soin de ne pas faire connaître posément ce qu'elle avait en vue, je suis porté

à supposer que probablement la fabrication, dans un but absolu et exclusif d'exportation, ne tombe pas sous cette définition.

L'hon. M. PUGSLEY: Supposons un cas comme celui-ci: les marchands de gros d'Ontario ont leur clientèle de marchands de détail, dans les diverses provinces du Canada. La législation provinciale pourrait-elle empêcher les distillateurs de nommer ces marchands de gros leurs agents pour des fins d'exportation? Dans la négative, et si le Parlement n'empêche pas cela, les distillateurs, par leurs agents en gros, pourront distribuer les boissons enivrantes par toute la province d'Ontario, annihilant ainsi l'effet de la loi de prohibition de la province.

L'hon. M. DOHERTY: Qui que ce soit, fabricant ou non, peut s'arranger de façon à vendre du whiskey, en violant la loi d'Ontario. Le distillateur ressemblera à tout le monde, lorsqu'il vendra son whiskey dans l'Ontario, et si cette province lui défend cette vente, il enfreindra la loi.

L'hon. M. PUGSLEY: Supposons qu'il nomme le marchand de gros son agent ostensiblement pour des fins d'exportation et que la liqueur est envoyée aux entrepôts du marchand de gros, qu'arrive-t-il?

L'hon. M. DOHERTY: Le marchand de gros commence à enfreindre la loi, en vendant dans l'Ontario.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est précisément ce que les partisans de la tempérance veulent empêcher, s'ils le peuvent.

L'hon. M. DOHERTY: La loi existe et celui qui l'enfreint sera puni. Devrons-nous punir ceux qui violent les lois provinciales dans les limites de la province qui a édicté ces lois? Certes, les provinces peuvent se protéger elles-mêmes tout aussi bien que nous le pouvons et avec tout autant d'efficacité.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami sait que la loi qu'il propose aujourd'hui a été rédigée—et c'est ainsi qu'on l'a annoncée sur tous les tons—dans le but de prêter l'aide voulue aux provinces qui ont adopté la prohibition. Aujourd'hui, il se fait au Canada un grand mouvement en faveur de la prohibition. C'est un des côtés moraux de la présente guerre et la population—je ne dirai pas de chaque province, mais généralement parlant—favorise la prohibition. Le Gouvernement dit: En attendant qu'il soit établi que c'est le sentiment général par tout le Canada, dans toutes les provinces, nous laisserons l'initiative de la législation sur cette question aux provinces elles-mêmes. Quelqu'un peut-il nier qu'au moins deux et peut-être trois provinces sont aujourd'hui décidées à établir la prohibition complète?

L'hon. M. DOHERTY: Pourquoi ne l'adoptent-elles pas?

L'hon. M. LEMIEUX: La province d'Ontario où je réside est, aujourd'hui, presque à l'unanimité favorable à la prohibition complète.

M. BURNHAM: Cela n'est pas exact.

L'hon. M. LEMIEUX: Bien que je ne fusse pas prêt, l'autre soir, à appuyer la motion du député de Vancouver parce que je ne suis pas convaincu que dans toutes les provinces le sentiment est unanime, mes principes de tempérance m'obligent, cependant, à appuyer toute province qui adopte la prohibition dans ces limites.

Je croyais que mon honorable ami nous aurait soumis une loi qui aurait donné force de loi à cette prohibition dans la province d'Ontario. Je sais que mon honorable ami ne voudrait pas avoir recours à des arguties; il a une trop gronde réputation pour cela. Mais il sait que sa loi ne sera pas appuyée par l'opinion publique dans la province d'Ontario, si elle ne va pas plus loin. Si vous n'empêchez pas la distillation du whiskey et d'autres liqueurs fortes dans la province d'Ontario, vous ne satisfaisez pas l'opinion publique telle qu'elle s'exprime dans cette province.

L'hon. M. DOHERTY: A-t-elle jamais été exprimée?

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre sait—et je puis en appeler au témoignage de tous les députés de la province d'Ontario qui sont ici ce soir—que l'opinion publique s'est affirmée dernièrement dans cette province à une très grande majorité en faveur d'une loi de prohibition totale.

M. BURNHAM: Je nie cela.

L'hon. M. DOHERTY: Lorsque la province d'Ontario aura voté une loi de prohibition totale,—comprenons bien ce mot—elle aura une mesure de prohibition totale, parce que nous empêcherons les liqueurs enivrantes d'y entrer du dehors; et si la province d'Ontario désire qu'il n'y ait pas de boisson dans les limites de la province—ne parlons pas de la fabrication—elle a le droit de le dire.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis heureux de pouvoir prendre mon honorable ami au mot.

L'hon. M. DOHERTY: C'est là mon opinion.

L'hon. M. LEMIEUX: Donnons un exemple. Si demain la législature d'Ontario déclare que c'est son désir et le désir de la province, exprimé par la voix de ses représentants, d'avoir la prohibition totale, et qu'il soit nécessaire de décréter une loi du Gouvernement fédéral pour rendre efficace cette prohibition totale, dois-je comprendre que mon honorable ami accordera à la province d'Ontario l'aide qu'elle demandera?

L'hon. M. DOHERTY: L'Ontario n'aura besoin d'aucune aide lorsqu'elle se décidera à décréter la prohibition totale.

Si elle considère que pour mettre fin au mal, comme mal local, il est essentiel qu'il n'y ait pas de boisson dans Ontario, elle n'a qu'à le dire par sa législature, et dans mon opinion, le présent bill sera une bonne loi efficace, et la province n'aura besoin d'aucune aide du Gouvernement fédéral.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre dit-il que la législature provinciale a le droit de décrêter contre la fabrication des liqueurs dans Ontario pour l'exportation?

L'hon. M. DOHERTY: Je crois qu'elle a le droit de décréter l'abolition du commerce des liqueurs dans Ontario.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour l'exportation?

L'hon. M. DOHERTY: Si elle veut ajouter ces mots, cela rendra peut-être la loi douteuse, mais elle peut dire que le commerce des boissons alcooliques est aboli dans Ontario, et personne n'aura le droit d'en avoir dans la province.

M. EDWARDS: Je croyais, il n'y a pas longtemps, que je comprenais ce bill. Il me paraissait très simple et très facile à comprendre. Mais depuis que les avocats des deux côtés de la Chambre l'ont disséqué, je me trouve dans la même position que celui qui a entrepris de manger un beefsteak très dur, et qui, bien qu'il soit très fort, après l'avoir bien mastiqué, ne peut pas l'avaler—il a dépensé toute sa force à le mâcher. Je crois que si la province d'Ontario désire empêcher ou prohiber l'usage des boissons enivrantes dans les limites de la province, deux lois sont nécessaires. L'une de ces lois est entièrement de la juridiction de la législature provinciale, et l'autre de la juridiction du Parlement fédéral.

Quelles sont ces deux lois nécessaires? Le gouvernement provincial peut voter une loi défendant la vente des boissons enivrantes dans les limites de la province. Cette loi comprendra non seulement le vendeur au détail, mais aussi le marchand de gros de même que le distillateur et le brasseur. C'est-à-dire que la province d'Ontario peut défendre à toute personne, dans ses limites, qu'elle fasse le commerce de détail de gros ou qu'elle soit un simple citoyen, un distillateur ou un brasseur, de vendre de la boisson comme breuvage à aucune personne dans les limites de la province.

Mais cela n'est pas suffisant, et que faut-il encore pour rendre la prohibition efficace. Cette loi, tout en s'appliquant à chaque personne dans la province, ne s'appliquerait pas à celles du dehors, à la difficulté de prohiber ou d'empêcher la vente de boissons enivrantes comme breuvage, dans la province d'Ontario, vient du fait que des personnes de la province de Québec ou du Manitoba peuvent en expédier dans la province d'Ontario.

Selon que je l'interprète, cette loi intervient et dit à ceux de la province d'Ontario: Vous entendez que personne ne vende de la liqueur à d'autres dans la province; vous pouvez faire des lois relatives aux gens qui habitent dans vos limites; vous pouvez faire que ce soit un délit de la part de quiconque: brasseur, distillateur, marchand en gros ou en detail, de vendre de la boisson à d'autres dans la province. Voilà jusqu'où vous pouvez aller. C'est alors que la présente loi intervient et dit: Nous allons faire cet acte, nécessaire pour rendre votre loi effective; nous allons empêcher que des gens de la province de Québec, du Manitoba ou d'ailleurs ne vendent de la liqueur dans la province d'Ontario pour y être bue. Vous avez là votre prohibition. Supposez que, dans la province d'Ontario il se produise un mouvement pour assurer la prohibition à tout le Canada. Prenez le cas de Hiram Walker, un des distillateurs d'Ontario. La province adopte une loi prohibitive où elle dit à Hiram Walker qu'il doit ne plus vendre de la boisson à personne dans Ontario pour être bue et la province peut imposer une amende du chiffre qu'il lui plaira. La province de Québec vote de son côté une loi prohibitive, et voici que Hiram se voit interdire l'entrée de cette province. Arrive ensuite le Manitoba qui, à l'aide d'une loi semblable, empêche Hiram d'y faire pénétrer ses produits. Chaque province pourrait ainsi interdire à Hiram l'envoi de sa liqueur dans ses limites. Après que chaque province a

fait de son mieux pour empêcher qu'on ne boive des liqueurs enivrantes dans ses limites, la maison de Walker, ou de tout autre distillateur, se trouvent dans cette disposition qu'elle ne peut vendre sa liqueur à personne dans la province d'Ontario où elle a son industrie, non plus qu'à personne dans toute province qui a édicté une loi prohibitive. Il va sans dire qu'une pareille loi serait applicable à tout le Canada si toutes les provinces l'avaient votée. Il n'empêche que le distillateur peut encore tenir son établissement et vendre de la liqueur aux Etats-Unis, à la Grande-Bretagne, à la république Argentine ou à tout autre pays du monde.

De même que l'honorable député de Saint-Jean—et c'est pour moi un plaisir de pouvoir être parfois d'accord avec lui—j'approuve la loi de l'option locale. Comme lui pareillement, je suis d'opinion qu'il faut à une loi prohibitive l'appui d'un sentiment public très prononcé. C'est là de quoi je conviens absolument. Quiconque croit aux avantages de l'option locale ne saurait nier à la province le droit de traiter elle-même cette affaire, et quiconque juge bon que les provinces puissent voter des lois prohibitives et jouir à cet égard d'une pleine autonomie ne saurait consciencieusement soutenir que le Parlement fédéral devrait faire une loi qui interdise la fabrication et l'importation des liqueurs enivrantes. Je dirai qu'une personne qui juge utile à chaque province d'avoir en propre une loi prohibitive, si elle le désire, ne peut consciencieusement demander que le Parlement fédéral fasse une loi qui défende la fabrication et l'importation des liqueurs enivrantes, puisque, dès que le Parlement adopte une pareille loi, il va à l'encontre peut-être de l'opinion de la Colombie-Anglaise ou de la province de Québec. Nous supposerons que cette dernière province dise: Nous ne sommes pas disposés à édicter une loi prohibitive, parce que le sentiment public ne s'est pas encore suffisamment prononcé dans ce sens. Cela étant, qui donc ici dira que le Parlement ferait bien d'édicter une loi imposant à cette province, contrairement à l'opinion de la majorité, une mesure législative destinée à n'avoir aucun effet, pour n'être pas basée sur le sentiment public. Je crois avoir exposé impartialement les conséquences de la loi et, comme je l'ai déjà dit, tout revient, ce me semble, à ces deux point:

Si une province vote une loi prohibitive—et elle peut en adopter une qui s'applique aussi bien aux distillateurs ou aux brasseurs qu'aux simples citoyens—elle peut faire défense qu'on ne vende de la boisson à quelqu'un de la province, mais elle ne peut pas défendre à une personne de la province de Québec de vendre à quelqu'un de la province d'Ontario. C'est ici qu'intervient la présente loi et qu'elle effectue la chose même qu'il faut pour rendre la loi applicable dans les limites de toutes les provinces ou l'on aura jugé bon d'adopter une législation prohibitive.

L'hon. M. LEMIEUX: Ne pouvez-vous pas plus efficacement empêcher la distillerie de vendre des liqueurs en la supprimant elle-même?

M. EDWARDS: Non, ce n'est pas mon idée, et ce ne serait pas juste, je crois, pour les autres provinces. Supposons que dans une province le sentiment public soit pour les trois quarts contre la prohibition, est-ce que mon honorable ami dira qu'une loi prohibitive pourrait y avoir quelque effet? Quant à moi, je suis d'opinion qu'il faut à une loi prohibitive, comme à toute autre sorte de loi somptuaire, l'appui d'un sentiment public très prononcé. Je crois en outre que, si l'on adopte une loi à laquelle le public serait hostile et que cette loi demeure ineffective, vous aurez fait tort à la cause que vous vouliez servir, puisque ce ne sera qu'une parade ridicule.

Si l'opinion publique dans la province de Québec est fortement prononcée en faveur du régime de la prohibition, cette province adoptera une loi en ce sens. Cette observation s'applique à toutes les provinces, et en pareille circonstance, que pourraient gagner les distilleries à continuer leur exploitation? Si leurs ventes se limitent au Canada, et que les provinces votent l'adoption de la prohibition, force serait bien à ces distilleries de cesser leur exploitation. Quand chaque province aura adopté le régime de la prohibition, l'heure sera venue où le Parlement fédéral pourra délibérer sur la suppression des distilleries et des brasseries, même de celles qui vendent à l'étranger. A mon avis, le Parlement aurait tort d'adopter pareille loi, au moment où l'opinion publique est en voie de formation dans les diverses provinces.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il est bientôt minuit; il y a une autre journée de travail qui nous attend et nous avons assez bien ébauché la question. Le comité est-il d'humeur à adopter cet article, à lever sa séance et à faire rapport?

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable collègue (M. Marcil) tient beaucoup à dire

un mot sur le premier article. Le ministre de la Justice a donné à entendre qu'il irait aussi loin que possible. A mon avis, il ne serait guère utile d'adopter cet article, car il est possible que, réflexion faite, quelqu'un suggère un amendement. Le ministre de la Justice lui-même a donné à entendre qu'il pourrait modifier ce paragraphe. Il serait préférable que le comité levât sa séance et fit rapport.

L'hon. M. DOHERTY: Il est un amendement que je désire proposer au premier article, tendant à établir un maximum aussi bien qu'un minimum d'amende. Avec cette modification, je serais bien aise qu'on adoptât cet article. Cela ne saurait gêner la liberté de parole et le comité pourrait en toute vérité faire rapport qu'il a expédié quelque besogne.

(Le comité fait rapport sur l'état de ses travaux.)

Sur motion de sir George Foster portant que la Chambre lève sa séance.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel sera l'ordre de nos délibérations de demain?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Nous reprendrons la suite du débat sur la résolution relative aux obus et si nous avons le bonheur de clore ce débat, nous discuterons les crédits de mon ministère affectés aux subventions des paquebots.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à onze heures et cinquante-cinq minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Mardi, le 4 avril 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par l'hon. M. Reild: le rapport annuel des statistiques de chemins de fer du Canada pour l'exercice terminé au 30 juin 1915.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI RELATIVE AUX PARCS ET RESERVES FORESTIERES DU DOMINION.

L'hon. W. J. ROCHE (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 80) tendant à modifier la loi relative aux parcs et réserves forestières du domaine fédéral.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Expliquez-vous.

L'hon. M. ROCHE: Ce bill a pour but de corriger une erreur de forme ou de rédaction. Quand l'administration a délivré le titre d'un terrain situé dans les limites d'une réserve forestière, et qu'une erreur a été commise dans la désignation du requérant, de son occupation ou même de la terre elle-même, le ministre de l'Intérieur est autorisé à annuler les lettres patentes et à en délivrer de nouvelles en y faisant les rectifications ou les changements nécessaires. Sous le régime de la loi des terres fédérales, telle qu'elle est rédigée à l'heure actuelle, le ministre a l'autorité nécessaire pour exécuter ces modifications relativement aux terres qui sont en dehors des réserves forestières, mais il existe des doutes quant à la question de savoir si la loi des terres fédérales s'applique dans le cas de terres qui sont situées dans les limites de réserves forestières.

Ce projet de loi est destiné à faire disparaître tout doute à cet égard et à conférer au ministre de l'Intérieur les mêmes pouvoirs, qu'il s'agisse de terres qui sont situées dans les limites ou en dehors des réserves forestières.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 79), émanant du Sénat, déposé par M. Thoburn, tendant à faire droit à Hope Fathergill Baily.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je désire rectifier—car je crois que c'est mon devoir de le faire—une dépêche parue dans les colonnes de plusieurs journaux, d'après laquelle Son Altesse royale le Gouverneur général m'aurait mandé à Rideau-Hall pour me donner son avis sur la ligne de conduite que je devrais suivre concernant la demande d'enquête dont le Parlement est saisi.

Son Altesse royale étant, à mes yeux, un modèle de représentant constitutionnel du souverain il m'est peut-être inutile de faire de déclaration à ce sujet. Cependant, comme tout cela a été imprimé, il vaut

mieux que je dise que ces bruits sont mensongers.

RADDIATION D'UN PROJET DE LOI.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose à la Chambre de passer à l'étude des affaires et bills d'intérêt public.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose:

Que l'objet n° 24: suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 21), présenté par M. Sinclair, tendant à modifier la loi sur la marine marchande, soit rayé de l'ordre du jour, et que le bill soit renvoyé au comité permanent de la Marine et des Pêcheries.

Je fais cette proposition après m'être consulté avec l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair).

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA DEMANDE D'ENQUETE DANS LES OPERATIONS DE LA COMMISSION DES OBUS.

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le mardi, 28 mars, sur la motion de sir Wilfrid Laurier, demandant l'institution d'un comité d'enquête sur toutes les opérations de la commission des obus.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avant de continuer l'argument que j'étais à formuler quand j'ai proposé le renvoi du débat, mardi soir dernier, je ferai allusion à une partie antérieure du discours du député de Richmond (M. Kyte) et à certaines affirmations faites par lui et le député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) au sujet d'entreprises adjugées par la commission des obus et comportant que, pour des raisons politiques, la Dominion Iron & Steel Company a été écartée.

Je le répète, le Gouvernement n'est pas du tout responsable des adjudications faites par la commission des obus et il n'a exercé aucune autorité sur la commission à ce sujet; mais les déclarations des députés de Richmond et de Carleton concernant le point que j'ai maintenant l'intention de traiter me paraissent si exagérées que je crois devoir y apporter une rectification.

Dans son discours du 7 mars où il a dit que la Dominion Iron & Steel Company avait été victime d'une injustice provenant de motifs politiques, le député de Carleton a signalé que la commission des obus avait ignoré cette compagnie tout en accordant des commandes considérables à la Nova Scotia Steel Company. Voici ses paroles:

La "Dominion Iron and Steel Company", probablement la plus grande fabrique du pays et qui, désireuse, elle aussi, de consacrer toutes ses ressources à la fabrication des obus, n'a pu obtenir de commandes à cette fin (v.f. 1665).

Il a allégué que les relations de M. Frederick Nicholls avec la Dominion Iron & Steel Company avaient contribué à faire refuser des commandes à cette compagnie de la part de la commission des obus. Il a dit:

On n'a daigné s'occuper d'elle qu'en octobre ou novembre 1915 (v.f. 1665).

Puis, l'honorable député de Richmond, (M. Kyte) venant à la rescousse de l'honorable député de Carleton (N.-B.), à qui l'honorable solliciteur général avait répondu, s'est exprimé en ces termes:

La "Dominion Iron and Steel Company" située dans ma nouvelle circonscription qui m'a été accordée par le Gouvernement dans la dernière distribution des sièges.

Il a ajouté:

Je savais que la "Dominion Iron and Steel Company" n'avait pas eu de commandes d'obus, et, quand j'ai entendu le solliciteur général parler avec l'autorité que devait avoir une affirmation semblable faite par lui comme membre du Gouvernement et avec tout l'accès qu'il pouvait avoir aux sources de renseignements sûrs, j'ai été étonné, pour ne pas dire plus. Je savais que pendant cinq ou six mois de l'année 1915, des employés de la "Dominion Iron and Steel Company" ont voyagé de Toronto à Ottawa, d'Ottawa à Toronto et de Toronto à Sydney pour obtenir une commande d'obus et qu'ils n'ont jamais obtenu la commande d'un seul obus.

Voici encore quelques-unes de ses paroles: je les trouve à la page 2455, v. f. du compte rendu officiel des Débats:

Il y a une autre circonstance à ce propos que les honorables députés ne comprennent pas, mais qu'ils comprendront quand j'y aurai attiré leur attention. Voici une commande donnée par la commission des obus, non pour des obus, mais pour de l'acier destiné à faire des obus. La commission des obus a acheté cet acier à Sydney, et au lieu de le faire transformer là en obus que la "Dominion Iron and Steel" désirait fabriquer, il a distribué cet acier dans toutes les usines du Canada jusqu'à Vancouver et il a payé le transport de toutes ces expéditions, puis quand les lingots d'acier furent transformés en obus, la commission des obus a payé le transport de tous ces obus depuis Vancouver et les autres usines, jusqu'au lieu d'expédition.

Mon honorable ami parlait de l'acier acheté de la Dominion Iron and Steel Company, par la commission des obus, le 15

mai et le 2 avril. J'ai sous la main le rapport de la dernière assemblée annuelle de cette compagnie, tenue à Montréal le 24 juin 1915 et je signalerai à la Chambre une déclaration du président, M. J. H. Plummer. Après avoir parlé des exportations de la compagnie, voici ce qu'il dit:

Concurremment avec ce commerce d'exportation, et pour les mêmes causes, nous avons aussi fabriqué de grandes quantités d'acier à obus. Plusieurs d'entre vous, sans aucun doute, pensent que nous devrions fabriquer des obus depuis longtemps, mais cela n'est pas dans nos attributions. Nous pouvons fabriquer un excellent acier d'obus et nous avonsde fortes commandes pour ce produit, mais l'usinage des obus appartient aux usines qui sont très nombreuses dans le pays.

M. KYTE: Quelle est la date de ce rapport?

Quelques VOIX: Silence.

M. KYTE: Le caquetage des oies a déjà sauvé le capitole, mais il n'aura pas le même succès ici.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je cite le rapport annuel de l'assemblée tenue à Montréal, le jeudi, 24 juin 1915.

M. KYTE: Très bien.

L'hon. sir THOMAS WHITE: M. Plummer ajoute:

Nous avons, naturellement, un excellent outillage, mais quand nos usines sont en pleine activité comme à présent, il suffit à peine à l'entretien, aux réparations et au renouvellement des milliers de pièces comprises dans notre installation. Si nous entreprenions la fabrication des obus...

Cela était dit au mois de juin 1915.

...cela nécessiterait la construction de nouvelles usines et demanderait beaucoup de temps et d'argent. Il va sans dire que si la chose devient nécessaire, nous ferions notre devoir, comme tout le monde, mais il existe actuellement, à ma connaissance personnelle, un grand nombre d'usines disponibles ou qui peuvent être rendues disponibles en très peu de temps et qui n'ont pas encore obtenu de commandes pour des obus.

A ce propos, je ferai observer que le président parlait de la date à laquelle la Dominion Iron and Steel avait obtenu des commandes pour de l'acier à obus—une commande le 15 mai 1915, pour 1,000,000 d'ébauches d'obus et le 2 avril pour 460,000. C'est à ces commandes que le président fait allusion, et cependant l'honorable député (M. Kyte) prétend que cette compagnie aurait dû avoir des commandes pour des obus, et non pour de l'acier. Voici ses paroles:

La commission des obus a acheté cet acier à Sydney et au lieu de le faire convertir en obus sur les lieux, ainsi que la "Dominion Iron and Steel Company" le désirait...

Ayant sous les yeux la déclaration du président de la compagnie, faite le 24 juin, 1915, je demande à la Chambre si l'honorable député de Richmond a eu raison de dire qu'aux mois d'avril et de mai cette compagnie demandait à fabriquer des obus.

J'arrive maintenant à la dernière et à la plus importante partie du discours prononcé par l'honorable député de Richmond, mardi de la semaine dernière. Il a parlé, entre autres choses de deux marchés conclus pour la fabrication de fusées—l'un avec l'American Ammunition Company et l'autre avec l'International Arms and Fuse Company. Il n'a cité le texte que d'un seul traité, celui fait avec l'American Ammunition Company, en expliquant que les deux étaient à peu près identiques.

J'affirme de nouveau que la commission des obus était l'agent du gouvernement impérial et que le gouvernement canadien ne peut être tenu responsable de ces deux marchés. Je m'en suis procuré des copies, vu que la question a été portée à la connaissance de la Chambre et je relèverai certains passages de ces documents, afin qu'il n'y ait pas de malentendu quant aux faits. Le marché passé avec l'American Ammunition Company, qui est à peu près semblable à celui qui a été fait avec l'International Arms and Fuse Company, est daté du 19 juin 1915. Il a été passé entre l'American Ammunition Company et la commission des obus, nommée par l'honorable ministre de la Milice et de la Défense du Canada.

L'hon. M. PUGSLEY: Très bien.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami semble approuver. (Lisant):

Une commission nommée par l'honorable ministre de la Milice et de la Défense du Canada, pour l'achat de matériel de guerre pour le compte du gouvernement impérial.

Le brigadier général Alexander Bertram, le président de la commission est ci-après appelé 'l'agent".

Je désire faire observer à la Chambre que ce contrat est signé par la commission des obus, dont les membres ont été nommés par le ministre de la Milice, mais avaient mission—l'acte le dit—d'acheter du matériel de guerre pour le gouvernement anglais. Comme preuve irréfutable que le gouvernement canadien n'est pas intéressé dans la convention et, par conséquent n'a pas à en rendre compte, je lirai la formule de ratification délivrée par le ministre de la Milice. Je prie la Chambre de remarquer les termes de cette ratification.

Je, le major général, l'honorable S. Hughes, ministre de la Milice et de la Défense du Ca-

nada, en vertu de l'autorité qui m'a été dûment conférée par le gouvernement de Sa Majesté Britannique, ratifie et confirme en son nom...

C'est-à-dire au nom du gouvernement anglais.

...le traité passé entre l'"American Ammunition Company", constituée civilement, et la commission des obus.

Daté à Ottawa, Canada, ce 19e jour de juin, 1915.

Il est donc évident que ce contrat, qui n'a pas, que je sache, été soumis à mes collègues du ministère, si ce n'est qu'au ministre de la Milice, qui ne représentait pas le gouvernement canadien, mais les autorités impériales, déclarent en toutes lettres que la convention est intervenue entre la commission des obus et la compagnie pour l'achat des munitions de guerre pour le gouvernement anglais, et que le ministre de la Milice, membre du ministère canadien, qui l'a ratifiée, agissait, lors de cette ratification, au nom des autorités impériales. Par conséquent, il est parfaitement clair que le gouvernement canadien n'était pas intéressé dans cette commande de fusées. Je n'ai pas besoin de parler des autres commandes, parce que le même raisonnement s'y appliquerait. Le représentant de Richmond (M. Kyte) ne le niera pas.

L'hon. M. PUGSLEY: S'il est vrai que le gouvernement canadien n'était aucunement mêlé à cette affaire, pourquoi une commission royale a-t-elle été nommée afin de faire une enquête, par application du paragraphe 1er de la loi des enquêtes, visant les enquêtes relatives à la bonne administration du Canada?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si l'honorable député veut attendre, je traiterai ce point en temps et lieu, je regrette de voir qu'il manque de la patience et de la courtoisie qui le distinguent ordinairement.

Je signalerai à la Chambre un autre trait caractéristique de ce marché. A ce sujet, je lirai le passage du discours du représentant de Richmond (page 2374 v. a.) qui a trait à la seconde convention, qui autorise la commission des obus à annuler le contrat si la compagnie manque de faire livraison. Ayant dit que la compagnie avait reçu une forte avance s'élevant à près d'un million de dollars, et ayant lu l'article 14 qui permet à la commission des obus d'annuler le contrat, si les livraisons n'ont pas lieu conformément à la convention, le député de Richmond ajoutait:

Ce qui veut dire que, si la compagnie manque de faire livraison, la commission annulera une partie du traité et recouvrera les sommes avancées à la compagnie. Mais comment va-t-on s'y prendre? La compagnie a reçu un million et demi de la commission des obus dès la signature du contrat et un autre demi-million, quatre mois après. Alors, si la commission des obus annule le marché, elle a perdu le million et demi. Il ne lui reste donc plus qu'à prendre livraison quand il conviendra à la compagnie d'expédier, ou elle perd tout l'argent avancé. Elle n'a plus qu'à supplier la compagnie de vouloir bien expédier les fusées.

A ce moment-là, ou aussitôt après qu'il eut fait cette déclaration, je lui ai demandé s'il avait la clause de garantie mentionnée dans le contrat, et j'ai compris qu'il répondait négativement. Dans l'unique dessein d'éclairer la Chambre—car je ne me propose pas de discuter le fond de l'affaire qui est soumise à un tribunal—et de lui faire connaître la convention complète, y compris la garantie, je me propose de lire la formule de garantie donnée à la commission des obus par la Guaranty Trust Company de New-York. Cette compagnie est l'une des institutions financières les plus solvables de New-York. Son actif total est de $350,000,000 à $360,000,000. Un de mes voisins m'apprend que $500,000,000 seraient plus près de la vérité. Quoi qu'il en soit, la solvabilité de la Guaranty Trust Company n'est pas douteuse. Je me propose, je le répète, de lire la formule de garantie donnée par cette compagnie relativement à cette convention, ainsi qu'à la convention passée avec la International Arms and Fuse Company.

Le remboursement est garanti de l'avance de 10 p. 100 à être faite immédiatement, et il en est de même du remboursement des diverses autres avances devant être versées dans le cours des quatre premiers mois. Le contrat de garantie est ainsi conçu:

La "Guaranty Trust Company", de New-York, garantit par les présentes à la commission des obus d'Ottawa, corps institué par l'honorable ministre de la Milice et de la Défense du Canada, le remboursement par l'"American Ammunition Company, Incorporated", de la ville de New-York, à ladite commission des obus de la somme d'un million quarante mille dollars ($1,040,000) constituant une avance de dix pour cent (10%) en conformité des stipulations de la convention ci-après, ou de toute partie de ladite avance qui, en cas d'annulation par ladite commission pour défaut de livraison, deviendra, en quelque temps que ce soit, remboursable à la dite avance qui, en cas d'annulation par ladite convention en date du 19 juin 1915 et faite par écrit entre l'"American Ammunition Company, Incorporated", et ladite commission des obus pour l'achat et la vente de deux millions cinq cent mille (2,500,000) fusées. Le montant de la créance que comporte la présente garantie sera réduit suivant les circonstances et selon que les avances visées par ladite garantie auront été employées en conformité des stipulations de ladite convention en date du 19 juin 1915.

Une garantie, conçue dans les mêmes termes, porte sur les diverses avances, représentant en tout 5 p. 100 de la commande, qui devaient être faites dans le cours des quatre premiers mois suivant l'adjudication. A ces différents contrats de garantie est annexé l'avis donné à la commission des obus par M. John F. Orde, C.R., de la société d'avocats Orde, Powell & Lyle. Cet avis est ainsi conçu:

Affaire de l'"American Ammunition Company".

J'ai examiné ce jour l'original du contrat en date du 8 juillet 1915 et déposé entre les mains du gérant de la banque de Montréal, succursale d'Ottawa, par lequel la "Guaranty Trust Company", de New-York, vous garantit le remboursement de la somme de $1,040,000 que vous devez avancer en conformité du paragraphe 9 de votre convention avec l'"American Ammunition Company", en date du 19 juin 1915, dans le cas où la compagnie manquerait aux engagements qu'elle assume par cette convention. Portant les seing et sceau de la "Guaranty Trust Company", de New-York, ce contrat garantit suffisamment à la commission des obus le remboursement de la somme ci-dessus qui doit être avancée aux termes de ladite convention, et rien ne s'oppose plus à ce que la commission fasse l'avance susdite à la compagnie.

M. TURRIFF: Quelle est la date de cette lettre de M. J. F. Orde?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le 13 juillet 1915. Je fais consigner ces faits aux Débats afin que la Chambre puisse se bien rendre compte de la nature des contrats dont a parlé l'honorable député de Richmond (M. Kyte). Celui-ci ayant donné lecture des passages des conventions qui se rapportaient aux points sur lesquels il voulait appuyer tout particulièrement, il ne me paraît pas nécessaire de faire insérer intégralement le texte des conventions dans le hansard. A part les extraits en question, mon honorable ami n'a fait consigner aux Débats ou, du moins, n'a mis sous les yeux de la Chambre aucune des autres conventions dont il a parlé. Il a signalé l'existence d'une convention entre Yoakum, Bassick et E. B. Cadwell et portant sur le paiement d'une commission de $1,000,000 pour l'obtention d'une commande de la commission des obus. Cette commission était de 40 cents par fusée, c'est-à-dire qu'elle représentait à peu près 10 p. 100 de la commande. Je ne sais absolument rien de cette convention, et comme l'honorable député n'en a pas déposé le texte sur le bureau de la Chambre, et étant donné que le premier ministre a résolu de renvoyer l'examen de ces opérations à une commission royale, je n'en dirai que peu de chose.

Après avoir donné lecture de la convention aux termes de laquelle, disait-il, les intéressés devaient se partager une commission de $1,000,000, l'honorable député parla d'une autre convention intervenue entre le colonel Allison, Lignanti et Yoakum, convention dont le texte n'a pas été déposé sur le bureau de la Chambre. De cette commission d'un million de dollars, la part de Yoakum, selon lui, était de $475,000; après avoir donné $50,000 à Lignanti, le colonel Allison et Yoakum devaient partager entre eux le reste de la commission. A l'en croire, le colonel Allison et Lignanti se seraient associés dès avant le 1er janvier 1915, et plus tard Yoakum se serait joint à eux pour former la British American Trading Corporation et la Allison Supply Company dans le but de faire des exportations en Europe ou de représenter des exportateurs.

Suivant l'honorable député, Lignanti aurait reçu une commission de $2,500 sur la commande de 500,000 cartouches donnée par la commission des obus à la Edward Valve Manufacturing Company, et le ministre de la Milice aurait chargé Allison d'acheter 2,500 tonnes d'acide picrique à la Providence Chemical Company, de Saint-Louis, Yoakum et Allison devant toucher une remise de 5 ou 6 cents sur chacune de ces 5 millions de livres d'acide picrique. Mon honorable ami parla ensuite de certaines autres commandes qui, à ce que j'ai cru comprendre, n'avaient pas été données par la commission des obus.

Résumons les allégations de l'honorable député de Richmond (M. Kyte) concernant les opérations auxquelles Allison, selon lui, se trouve mêlé. Il allègue d'abord qu'il s'est payé une commission de $1,000,000 sur une commande donnée à l'American Ammunition Company, et que de ce million Allison et Yoakman se partagèrent $425,000 et donnèrent $50,000 à Lignanti. Il prétend aussi qu'il s'est partagé une commission sur une commande accordée à la International Arms and Fuse Company. Il dit ou insinue qu'il s'est payé une commission sur la commande donnée par la commission des obus à la Edwards Valve Manufacturing Company. Il parle ensuite d'une transaction entre la commission des obus et la Providence Chemical de Saint-Louis, dans laquelle le ministre de la Milice aurait employé Allison pour acheter de l'acide picrique. Il affirme que dans cet achat Yoakum et Allison allaient se partager une commission de 5 à 6 cents la livre. Il parle encore d'autres adjudications, mais à celles que je viens de mentionner

il mêle le nom du colonel Allison. L'honorable député se résume ainsi: Allison et Yoakum obtiennent $425,000 sur la commande de l'American Ammunition Company; $17,500 de celle de la Edwards Valve Manufacturing Company; $218,750 ou $262,500 de celle de la Providence Chemical Company, de Saint-Louis. Il allègue de plus qu'ils reçurent des commissions sur d'autres commandes qui ne provenaient pas de la commission des obus.

Je veux insister de nouveau sur le fait que le Gouvernement n'a jamais rien connu et aujourd'hui ne connaît rien de ces commandes ou de ces transactions. Ce n'est pas le Gouvernement qui donne ces commandes. Celles données à l'American Ammunition et à l'International Arms and Fuses Company furent accordées par la commission des obus agissant pour le compte du gouvernement impérial; celles données à la Providence Chemical et la Edwards Valve Manufacturing Company sont des commandes dont je ne connais pas le premier mot. Mon honorable ami n'a pas donné les détails de ces contrats à la Chambre. La rédaction même des contrats concernant les fusées prouve qu'ils furent signés par la commission des obus au nom du gouvernement impérial. Je n'ai pas l'intention de dire ce que je pense de ces contrats. Si j'en parle, c'est pour faire ressortir les faits qui s'y rattachent pour autant que j'ai pu m'en assurer.

Je veux bien faire comprendre que mon honorable ami de Richmond (M. Kyte) a mentionné le nom d'Allison à propos de ces quatre marchés, et avec nul autre, que je sache. Dans tous les cas, je n'ai pas compris qu'il insinuait que pour d'autres commandes données par la commission des obus il s'était payé quelque commission dont le colonel Allison aurait eu sa part.

Je ferai remarquer maintenant que dans son argumentation mon honorable ami de Richmond (M. Kyte) a introduit dans la discussion un élément tout nouveau. Jusque là on avait allégué que le favoritisme politique avait présidé à la distribution des commandes par tout le Canada; on avait discuté de part et d'autre les prix demandés; mais on n'avait encore porté aucune accusation directe ou indirecte, expresse ou implicite, contre un seul membre de la commission des obus.

Dans son discours, mon honorable ami de Richmond expose l'intimité des relations qui auraient existé entre le ministre de la Milice et le colonel Allison, et il insinue que le ministre de la Milice se serait servi de son influence pour faire donner à Allison des commissions sur les commandes en question. Au cours de ses remarques sur cette motion, le très honorable premier ministre s'exprimait ainsi qu'il suit:

> Autre chose est la commission des obus, et autre chose la responsabilité du Gouvernement vis-à-vis cette commission. Je reconnais parfaitement la responsabilité que nous avons assumée vis-à-vis la commission des obus, à savoir: la nomination d'hommes honorables, expérimentés, de capacité reconnue, et notre devoir de coopérer avec eux dans la mesure de nos forces, afin qu'ils ne négligent rien pour développer les industries du pays pour la production des munitions. Mais, je le répète, si le chef de l'opposition ou quelqu'un de ses partisans désire porter quelque accusation contre un membre du Gouvernement au sujet de ces questions, qu'il formule cette accusation en termes clairs et catégoriques, et il obtiendra à bref délai l'enquête désirée.

L'honorable député de Richmond ne s'est pas conformé à la demande du premier ministre; il n'a pas formulé d'accusation explicite contre un seul membre du Gouvernement; mais le premier ministre est si jaloux de l'honneur de son cabinet et de ses collègues que dès que l'honorable député de Richmond (M. Kyte) insinua—car ce n'est autre chose qu'une insinuation—qu'il y avait une grande intimité entre le ministre de la Milice et le colonel Allison et que c'était l'influence du ministre de la Milice qui avait obtenu ces commissions au colonel Allison, le très honorable premier ministre se décida immédiatement à une enquête judiciaire.

Quelques honorables membres de la gauche sourient à l'idée d'une commission royale chargée de s'enquérir au sujet d'insinuations émanant d'un de nos collègues, et suivant lesquelles le ministre de la Milice aurait eu des relations étroites avec le colonel Allison et aurait obtenu par son influence ces commissions. Le ministre de la Milice a, dans cette Chambre, parlé du colonel Allison en des termes très élogieux. Je répète—ce que j'ai déjà dit, dans le passé—que personnellement je ne connais pas le colonel Allison. Je ne l'ai jamais vu et j'ignore tout quant à l'exactitude ou à la fausseté des faits allégués par l'honorable représentant de Richmond relativement à ces commissions; pourtant, je sais que l'honorable député a laissé entendre que le ministre de la Milice avait, grâce à son influence, disposé les choses de façon à permettre à Allison d'obtenir ces commissions, et je crois qu'il a donné à entendre, en outre—bien qu'il ne l'ait pas dit formellement—que le ministre a eu connaissance de tout cela. Dans ces circonstances, le premier ministre décida de faire tenir une enquête

judiciaire par une commission royale. Le premier ministre a fait connaître à la Chambre l'attitude qu'il a prise, mais, l'importance prise par la question me servira d'excuse pour donner lecture encore une fois à la Chambre du document définissant les pouvoirs de la commission. Les commissaires ont le pouvoir et le devoir—

Avec toute la diligence raisonnable, s'enquérir pleinement et à fond au sujet des marchés ci-dessus mentionnés et de chacun d'eux, ainsi qu'au sujet des actes et délibérations de la commission des obus, soit par eux-mêmes ou par quelque autre personne ou personnes, directement ou indirectement, et au sujet du ministre de la Milice et de la Défense, soit par lui-même ou par quelque autre personne ou personnes, directement ou indirectement, relativement à cette affaire ou par rapport à elle, ainsi qu'au sujet des négociations s'y rapportant, des profits effectifs ou en perspective, de la disposition, de la division ou de la répartition de ces profits effectifs ou en perspective, ou de toute commission ou récompense obtenue en considération de l'adjudication desdites entreprises ou d'aucune d'elles, et au sujet des personnes intéressées dans ces profits, récompenses ou commissions, et généralement parlant au sujet de tous autres actes, opérations et questions de toute nature relatifs auxdits marchés et à chacun d'eux, et faire rapport du résultat de cette enquête et de la preuve recueillie au cours d'icelle.

Le décret du conseil fait allusion à quatre commandes auxquelles se trouve mêlé le nom du colonel Wesley Allison, de sorte que la commission a toute l'autorité voulue pour s'enquérir de tous actes, de quelque nature que ce soit, rapportant directement ou indirectement à la question du placement des commandes, aux commissions et aux profits obtenus ou dérivant du placement de ces commandes. Personne ne voudra prétendre qu'on aurait pu définir plus nettement le sujet d'enquête assigné à la commission, de manière à lui permettre de s'enquérir plus à fond de toutes les circonstances ayant trait aux commandes en question. Le décret du conseil ajoute:

Aussi s'enquérir de toutes autres questions relatives aux actes ou délibérations de la commission des obus qui pourront être déférés à ladite commission par décret du conseil en temps opportun et faire rapport du résultat de toute telle autre enquête et de la preuve recueillie au cours d'icelle.

Aussi donc, le décret du conseil n'embrasse pas seulement les quatre commandes dont l'honorable député a parlé; il ne se restreint pas aux affirmations qu'il a faites à propos de ces dernières; non, ce décret du conseil a pour conséquence d'instituer une enquête judiciaire sur tous les faits qui se rapportent aux deux commandes pour fusées et aux autres entreprises accordées; il a trait également à toutes les autres questions qu'en vertu d'un décret du conseil, on peut soumettre à l'examen des commissaires. Autrement dit, le décret du conseil fournit tous les moyens nécessaires à la poursuite d'une enquête entière et complète sur toutes accusations, allégations, insinuations contre un membre quelconque du Gouvernement, au sujet des commandes accordées par la commission des obus du Canada.

Examinons, un instant, le personnel de cette commission. Les commissaires désignés sont des membres éminents de la magistrature canadienne, sir William Ralph Meredith, juge en chef d'Ontario, et l'honorable Lyman P. Duff, un des juges de la cour suprême du Canada. Je ne crois pas qu'il se trouve, dans cette Chambre ni ailleurs au Canada, quelqu'un qui songe à critiquer ce choix. Il sera acceptable au peuple canadien, qui jugera ces magistrats aptes à conduire cette enquête judiciaire complète, équitable, juste et impartiale, sur tous les faits relatifs à ces commandes et à toute autre entreprise qu'on pourra soumettre à leurs investigations. En outre, le chef du Gouvernement a déclaré que, la commission des obus agissant au nom du gouvernement impérial, et des accusations et des allégations ayant été formulées dans cette Chambre, contre le mode de gestion de la commission des obus, il appellera l'attention du gouvernement impérial sur toute déclaration et toute assertion qu'on peut faire, dans cette Chambre, au sujet de la conduite de la commission des obus dans l'accomplisement de son devoir envers le gouvernement impérial, et que si le gouvernement impérial désire une enquête sur la façon dont on a dépensé son argent—car, c'est son argent qu'on a dépensé—ce gouvernement coopérera de toute manière possible, instituera toute commission voulue, nommera un avocat et prendra enfin tous les moyens de nature à permettre toute instruction d'enquête que le gouvernement impérial pourra demander.

Il me semble que le premier ministre a pris tous les moyens d'assurer une enquête complète sur l'administration de la commission des obus.

J'ai été surpris, je l'avoue, de l'attitude de l'honorable chef de l'opposition lorsque les noms de ceux qui doivent composer la commission d'enquête ont été donnés à la Chambre. Ce n'est pas souvent que le très honorable membre perd son sang-froid, et j'ai été des plus surpris de le voir manifester autant d'aigreur à la publicatioin de ces noms. Lorsque le premier ministre a annoncé la composition de la commission, l'honorable chef de l'opposition a dit:

Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à dire à mon très honorable ami et à la Chambre que sa proposition est absolument inacceptable. S'il doit y avoir une enquête, et il admet qu'il devrait y en avoir une, cette enquête doit être faite par la haute cour du Parlement.

Une VOIX: Très bien.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'espère que mon honorable ami dira " très bien " dans quelques instants.

Lorsque le Parlement siège aucun autre tribunal n'est acceptable. Conséquemment, je demande que l'on continue le débat sur ma motion.

Le très honorable chef de l'opposition a dit encore:

Il y a un moyen, c'est d'ordonner une enquête parlementaire. C'est tout ce que je demande; rien de plus, rien de moins. Je demande de nouveau que l'on continue le débat sur ma motion.

On est porté à se demander quelle peut être la raison pour laquelle mon très hon. ami ne trouve pas acceptable que l'enquête soit faite par une commission judiciaire, composée de deux juges choisis parmi les plus éminents et les plus respectés du Canada. On se demande, naturellement, si l'honorable chef de l'opposition désire réellement connaître les faits véritables.

L'hon. M. PUGSLEY: Tous les faits.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui, les faits, et tous les faits, les veut-il?

M. TURRIFF: Nous avons l'expérience du passé.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Expérience personnelle, est-ce là ce que l'honorable député entend? Si le très honorable chef de l'opposition désire connaître les faits. . .

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Certainement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Très bien, alors, et je répète: s'il désire connaître les faits, quelle objection peut-il avoir à une commission qui aura le pouvoir de faire enquête sur tous les faits?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Pas tous, il s'en faut.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui, tous les faits—et une commission composée, comme je l'ai dit, de deux juges dont les noms inspireront une confiance générale dans tout le pays. Et mon très honorable ami dit que la proposition est absolument inacceptable.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Parfaitement.

[Sir Thomas White.]

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon très honorable ami préférerait donc, si l'on en juge par son attitude lorsque la composition de la commission a été annoncée, un comité composé de membres appartenant aux deux partis parlementaires, un comité qui se divisera suivant les attaches de parti, un comité devant lequel les assertions, les rumeurs, les on-dit, les insinuations seront considérés comme des preuves; un comité de la part duquel il sera impossible, ainsi que le démontre incontestablement l'histoire du passé, d'obtenir une décision impartiale sur une question dans laquelle sont engagés, comme dans celle-ci, l'honneur et la réputation d'un ministre de la couronne. Je suppose que mon très honorable ami trouverait qu'il est juste de porter des questions de ce genre devant un tribunal exposé à des délais de jour en jour et de semaine en semaine, et devant lequel, ainsi que je l'ai dit, les on-dit et les insinuations tiendraient lieu de preuve. Est-ce qu'il n'est pas plus probable que l'on arrivera mieux à découvrir la vérité devant une commission composée de deux juges éminents comme ceux qui ont été nommés, dont l'occupation journalière est de disséquer et peser les témoignages, découvrir la vérité et rendre justice? Devant quel tribunal arriverons-nous mieux à connaître les faits?

Le Gouvernement, monsieur l'Orateur, en s'arrêtant au plan de nommer une commission royale qui fera une enquête complète sur ces accusations, a suivi de sages précédents. Tous les gouvernements ont compris que dans les questions de parti, où les passions politiques sont échauffées, il est mieux de les faire juger par une commission judiciaire, que par un comité parlementaire.

M. DEVLIN: La commission émettra-t-elle des conclusions?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami est avocat; j'ai donné les noms de deux juristes distingués qui composeront la commission.

M. DEVLIN: Pour recueillir les preuves; mais y aura-t-il une adjudication?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Par ce mot, il faut comprendre, je suppose, une déclaration motivée par les preuves. Afin de montrer l'absolue impartialité du Gouvernement et son désir d'obtenir la vérité et d'établir les faits, le premier ministre a offert à mon très honorable ami le chef de l'opposition le privilège de nommer un conseil devant la commission.

M. DEVLIN: C'est-à-dire de recueillir les preuves, mais cette commission rendra-t-elle une décision.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami est avocat, comme je le dis, et j'ai donné lecture du document créant la commission. Celle-ci devra adjuger sur la preuve; elle devra baser sa déclaration sur les preuves mises devant elle. Comme je l'ai dit, une commission d'enquête ne peut avoir d'autre but ni d'autre objet que la constatation des faits. D'autre part, les membres d'une commission parlementaire, surtout dans une question de parti, sont sujets à se laisser plus ou moins guider par des considérations politiques. On y vise, en outre, à quelque effet politique et, par-dessus tout, il y a le retard qui peut être une cause de grave injustice pour ceux dont l'honneur est concerné. J'appellerais l'attention de mon honorable ami de Wright (M. Devlin), sur les mots qui suivent, et que j'emprunte au décret qui nomme la commission:

Aussi, pour s'enquérir de toutes les autres choses relatives aux actes ou délibérations de la commission des obus qui pourront être de fois à autre soumises auxdits commissaires par un décret du conseil et de faire rapport du résultat de toutes autres semblables recherches, en même temps que des preuves qui s'y rattachent.

La commission doit faire une enquête et, naturellement, un rapport. Il existe, je crois, dans le cas de tous les gouvernements des exemples de commissions d'enquêtes ainsi nommées, mais je désire appeler l'attention de mon très honorable ami le chef de l'opposition sur le mode de procédure qu'a suivi un gouvernement libéral. Je ne mentionnerai que les affaires suivantes. Dans la Saskatchewan, trois commissions royales à l'heure présente sont occupées à des enquêtes relatives à des accusations contre des membres du ministère et des membres de la Chambre. Au Manitoba, le gouvernement Morris a nommé, me dit-on, deux commissions royales d'enquête. Sir Oliver Mowat passait pour un des hommes d'Etat les plus éminents de la province d'Ontario et, plus tard, de la politique fédérale. En 1884, il chargeait une commission royale de faire enquête sur une prétendue tentative de corrompre certains membres de législature. Feu sir George Ross, alors l'honorable G. W. Ross, premier ministre de la province d'Ontario, fit faire par deux juges—M. le chancelier Boyd, si je me souviens bien, et M. le juge Falconbridge—une enquête sur les accusations Gamey. Je vais lire les remarques qui ont été faites par l'honorable G. W. Ross à propos de l'institution de cette commission. Il exprime sa préférence pour ce mode d'enquête sur celui d'un comité parlementaire. Il dit:

Le comité des privilèges et élections se compose nécessairement, pour la majeure partie, d'hommes qui sont des partisans du ministère et tout comité spécial serait pareillement composé. L'enquête, sans doute, serait publique. Le comité a le pouvoir de faire prêter serment aux témoins, de faire venir les personnes, papiers et le reste. Il a des pouvoirs très amples, mais non pas des pouvoirs aussi étendus que ceux que la loi nous permet de conférer à une commission. Quelle que soit sa déclaration, si elle exonère le secrétaire provincial, on dira que c'est une déclaration d'hommes de parti. Une commission royale d'enquête était préférable, à mon avis, à cause du haut caractère des juges, à cause de la confiance que le public aurait dans leur décision, à cause que c'était le moyen le plus expéditif d'arriver à des résultats utiles, et parce que les constatations commanderaient la confiance du pays.

Je désire donner lecture des observations du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable M. Murray, relatives à une résolution proposée à la législature provinciale concernant certaines accusations. Proposée par M. Tanner, le chef de la gauche, cette résolution disait:

La Chambre est d'avis que, le gouvernement de cette province a improprement permis la radiation d'hypothèques que la province tenait par acte d'hypothèque, de la "Halifax and South Western Railway Company" les terres engagées étant connues sous l'appellation de terres du chemin de fer Central, d'une contenance de 150,000 acres ou environ, et sises dans les comtés d'Annapolis et de Lunenburg, mettant par là les amis du gouvernement et leurs associés à même de céder ces terres dans un but de gain personnel.

On faisait entendre dans cette résolution que des amis du gouvernement et leurs associés avaient été mis à même de vendre ces terres dans un but de gain personnel. Cette supposition ressemble quelque peu à celle de l'honorable député de Richmond (M. Kyte). Parlant sur la motion, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a dit:

Eu égard aux déclarations et allégations générales faites au cours de ce débat, le Gouvernement a décidé d'établir une commission royale afin que la députation et le public en général puissent apprécier tous les faits propres à donner une idée complète de l'affaire relative à la cession des terres du chemin de fer. Le premier ministre a annoncé qu'il engagerait le débat aussi tôt que possible.

Il reprit le débat le 27 mai, et voici sa conclusion:

Parfois, l'esprit de parti agite les esprits dans la province et si le Gouvernement soumet ces questions de fait à un tribunal judiciaire, ayant la compétence voulue pour peser la preuve testimoniale, bref, un tribunal qui commanderait la confiance des citoyens de la Nouvelle-Ecosse, je suis d'avis que, vu les circonstances qui ont surgi dans cette Chambre, il irait au delà de ce

qu'on saurait légitimement attendre de lui. Le procureur général m'assure qu'il désire l'enquête la plus approfondie et à mon sens, c'est bien là tout ce que les députés à la législature sont en droit d'exiger. Les hommes publics sont en butte à déjà bien assez d'ennuis et de misères. Trop souvent leurs adversaires politiques permettent à leur égard des critiques qu'il leur répugnerait de se lancer mutuellement entre hommes d'affaires. Je crois (B. M. Murray) répondre aux vœux de toute la chambre en disant que le Gouvernement est décidé à soumettre tous les faits à une enquête judiciaire.

Monsieur l'Orateur, si sir Oliver Mowat s'est contenté d'une commission royale, si le premier ministre du Manitoba s'en est déclaré satisfait, si le gouvernement de la Saskatchewan s'en est également contenté; si elle a répondu aux vœux du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse dont je viens de citer les paroles, pourquoi ne rallierait-elle pas l'approbation du chef de l'opposition? Je pourrais citer nombre de gouvernements conservateurs qui ont nommé des commissions royales; mais je me suis borné aux gouvernements se réclamant du même parti que le chef de l'opposition, afin qu'il ne puisse prétendre que c'est l'attitude prise par des gouvernements conservateurs.

J'en viens à l'attitude prise par le chef de l'opposition lui-même sur la question d'une enquête confiée à un comité parlementaire. L'affaire dont il s'agit, la Chambre le sait, est l'enquête relative aux élections de Huron-Ouest et de Brockville.

Des VOIX: Très bien!

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les honorables députés en ont sans doute souvenance? Durant la session de 1899, sur motion de M. Borden, le comité des privilèges et des élections ouvrit une enquête touchant les élections de Huron-Ouest et de Brockville. Le résultat fut que seule l'élection de Huron-Ouest fut soumise à l'enquête parlementaire, et cela encore d'une façon incomplète; elle traîna en longueur comme il y avait lieu de s'y attendre. Lorsque M. Borden, en 1899, demanda de nouveau une enquête, le Gouvernement, sous la direction du très honorable chef actuel de l'opposition, changea d'avis et refusa de renvoyer la question au comité des privilèges et élections. Sir Wilfrid Laurier discourant sur la motion de M. Borden, disait alors:

Si je saisis bien la pensée de l'honorable député d'York (N.-B.) (M. Foster), il est prêt à se ranger à notre avis en ceci qu'il faut une enquête complète et approfondie.

Non pas partielle—non, mais complète et approfondie.

[Sir Thomas White.]

L'hon. M. PUGSLEY: C'est cela, non partielle.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non partielle. Voyons comment mon très honorable ami, le chef actuel de l'opposition, se proposait alors d'obtenir une enquête approfondie:

Que l'enquête comprenne Huron-Ouest au besoin; qu'elle s'étende à Brockville, au besoin, et à toute autre localité où on a commis pareilles infractions. Si nous sommes d'accord sur ce point, l'affaire est réglée; le Gouvernement est décidé à faire sa part. Or, c'est un tribunal qui doit faire cette besogne. Quel tribunal? A votre avis, le comité des privilèges et élections pourrait-il faire pareille besogne? Personne n'est de cet avis. A notre avis, un comité de cette Chambre pourrait-il faire pareille enquête? Personne n'est de cet avis.

Voici un Daniel qui rend jugement.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Un Daniel en retard.

L'hon. sir THOMAS WHITE (lisant):

Personne n'est de cet avis. Quel autre corps qu'un tribunal...

Non pas un comité.

...ou une cour pourrait s'acquitter de pareille tâche? Il faut pour cela un tribunal judiciaire, une enquête judiciaire d'un caractère des plus prononcés, et voilà le système que je désire offrir aux amis du Gouvernement et aux adversaires du Gouvernement.

Une VOIX: Il ne l'a jamais appliqué.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il ne l'a jamais appliqué. Voilà qui prouve bien mon ignorance absolue des antécédents du chef de l'opposition et de l'attitude qu'il a prise en pareille matière.

Il affirme ici que c'est le seul moyen de régler la question. Or, aujourd'hui il affirme que ce n'est pas ainsi qu'il faut la régler, et lorsqu'il déclara jadis que c'était le seul moyen de la régler, me dit-on, il n'adopta pas ce moyen. Le chef de l'opposition est une intéressante personnalité. L'habitude ne saurait banaliser son infinie variété. Mais, à mon sens, il fera difficilement agréer par la Chambre et par le pays l'excuse alléguée pour son refus d'accepter cette commission royale, composée du juge en chef de l'Ontario et d'un des plus éminents juges de la cour suprême du Canada, revêtus de tous les pouvoirs voulus pour faire enquête et rapport sur la question, sans compter le privilège qui lui est accordé de nommer son propre conseil afin que son parti puisse être représenté devant cette commission, lui présenter toutes les questions qu'il désire lui soumettre, pour y être étudiées d'une façon impartiale et judiciairement.

J'en ai fini avec les précédents relatifs à la nomination de commissions judiciaires

pour faire enquête sur des accusations ou indications comme celles mises de l'avant par mon honorable ami de Richmond. Comme je l'ai dit, mon très honorable ami aura de la difficulté à convaincre la Chambre et le pays qu'il a bonne raison de prétendre que la proposition du très honorable premier ministre est inacceptable. La seule alternative qui reste à mon très honorable ami c'est qu'il s'oppose pour quelque motif aux personnes qui composent la commission. Sur ce point il pourra faire connaître ses vues s'il le désire; mais, certainement, dans l'esprit du public, le Gouvernement ne pouvait pas choisir des juges plus capables, plus éminents, plus dignes de confiance que ceux qui ont été désignés pour conduire une enquête au sujet de ces commandes, pour examiner à fond les témoignages, pour établir les faits et pour rendre le verdict final. J'hésite à dire que mon très honorable ami est poussé en quelque sorte par un désir de gagner un avantage politique en ce moment, en s'appuyant sur des accusations ou des indications touchant la conduite administrative de ce comité des obus. Mais si mon très honorable ami est animé de ce désir et s'il imite la conduite qui a été adoptée récemment par son parti en distribuant des tonnes de brochures politiques contenant des déclarations trompeuses, des insinuations, des rumeurs, des racontars, j'imagine qu'il obtiendrait une assez bonne quantité de nouvelles munitions, au moyen d'une enquête devant un comité de la Chambre, où les lois de la preuve seraient entièrement mises de côté et où une assertion remplacerait un fait. La Chambre et le pays ont été surpris de l'attitude du très honorable chef de l'opposition lors de la déclaration du premier ministre. Le premier ministre a répondu—je ne dirai pas aux accusations—aux avancés, aux insinuations de l'honorable député de Richmond et il y a répondu promptement, avec décision et d'une manière telle qu'il a donné satisfaction au jugement de l'opinion publique.

Je ne me propose pas de parler davantage des observations faites par l'honorable député de Richmond au sujet de ces commandes de fusées et des autres affirmations qu'il a faites à propos des profits ou des commissions. J'en ai parlé seulement pour montrer sur quoi le Gouvernement s'était basé pour la nomination d'une commission royale chargée de faire une enquête sur tous les faits. J'ai dit que l'honorable député de Richmond, en faisant ses insinuations ou ses suggestions, avait introduit un nouvel élément dans le débat. Ni le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), ni l'honorable député de Carleton (M. Carvell), ni l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley), ni l'honorable député de Richmond (M. Kyte) jusqu'à ce qu'il ait touché à la question de ces commandes, n'ont fait d'accusations ou d'insinuations contre l'honneur ou l'intégrité d'aucun membre de cette Chambre ou d'aucun commissaire de la commission des obus.

Reprenant l'argumentation sur la motion de mon très honorable ami le chef de l'opposition pour savoir si une enquête générale sera faite par un comité de la Chambre sur l'administration du comité des obus, la position est celle qui a été indiquée par le très honorable chef du Gouvernement et par les orateurs de la droite qui ont parlé après lui. Permettez-moi de répéter que le comité des obus n'était pas un agent du gouvernement canadien. Comme on l'a dit, le comité des obus n'était pas une division d'aucun département de l'administration du Canada.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami dit-il qu'il était un fidéicommissaire du gouvernement impérial?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le comité des obus était un agent du gouvernement impérial et non du gouvernement du Canada. Serait-ce une conduite louable de la part du Gouvernement, à moins que ce ne soit à la demande du gouvernement impérial, de faire enquête sur les acquisitions effectuées par le Pacifique-Canadien pour le compte du gouvernement impérial? La compagnie de la baie d'Hudson est, je crois, l'agent du gouvernement français. Conviendrait-il que le Gouvernement, sans autorisation du gouvernement français, fasse une enquête sur les achats effectués par la compagnie de la baie d'Hudson pour le compte du gouvernement français et payés avec l'argent de la France? Permettez-moi de répéter, monsieur l'Orateur, que pas un cent du trésor public du Canada, n'a été dépensé par le comité des obus. Le gouvernement canadien n'a payé aucun compte de la commission des obus et n'a jamais été admis dans sa confidence.

La commission des obus a été nommée par le ministre de la Milice et de la Défense, suivant la déclaration du premier ministre; le Gouvernement est responsable de la bonne réputation des hommes qu'il a désignés pour en faire partie, par le canal du ministre de la Milice.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce qu'un fonds en fidéicommis ne doit pas tout être aussi sacré que des fonds ordinaires?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami n'a pas saisi le point de la question. Les fonds en fidéicommis sont encore plus sacrés que des fonds ordinaires. Une agence est une sorte de fidéicommis, mais dans le cas qui nous occupe la commission des obus agissait pour le compte du gouvernement impérial, de sorte que les fonds qu'elle avait en dépôt appartenaient au gouvernement impérial.

Si la Chambre veut bien me le permettre résumons encore une fois la situation. La commission des obus était l'agent du gouvernement impérial; elle recevait ses instructions du gouvernement anglais; elle lui faisait rapport et c'était l'argent de ce gouvernement qu'elle dépensait. La commission des obus n'a jamais été appelée à agir pour le compte du Gouvernement fédéral; elle n'a jamais pris une seule mesure avec l'autorisation du Gouvernement canadien. Le Gouvernement fédéral n'a jamais eu l'autorité nécessaire pour intervenir, sous quelle que forme que ce soit, dans les opérations de la commission des obus; or, je soutiens qu'il ne peut exister de responsabilité là où il n'y a pas d'autorité à exercer. Si le Gouvernement canadien avait eu l'autorité de dire à la commission des obus: Vous allez donner cette commande ici et cette autre commande là; vous paierez tel prix pour cet article et tel prix pour tel autre article, vous devez acheter à ce prix-là ou vous abstenir de faire l'opération, alors il serait évident que la commission des obus était l'agent du Gouvernement fédéral; mais c'est précisément tout le contraire qui est la vérité.

La commission des obus n'a jamais obtenu la moindre autorité de la part du Gouvernement canadien; elle n'a jamais agi d'après les instructions de ce Gouvernement; elle n'a jamais dépensé un seule sou des fonds du Trésor canadien. Je sais bien que mon honorable ami de Saint-Jean (N.-B.), en excellent avocat qu'il est—d'ailleurs il aime toujours à parsemer ses discours de dissertations juridiques.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais l'honorable ministre est lui-même avocat.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pas du tout; j'ai perdu mes droits au barreau. Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) s'écrie donc: Très bien; mais est-ce que le Canada ne sera pas appelé à acquitter sa bonne part de toutes les dépenses qu'occasionne cette guerre?

Il n'existe pas de doute à cet égard, et je regrette beaucoup, je dois le dire, qu'en 1899, le Canada n'ait pas cru devoir assumer sa part des frais qu'a entraînés la guerre sud-africaine; c'est réellement pitoyable que nous n'ayons rien tenté en ce sens.

Le Canada paiera donc sa quote-part des dépenses qu'occasionne la guerre européenne, et à l'heure actuelle nous acquittons même tous les comptes que nous pouvons payer. Cependant, il est évident que le Canada n'est pas en mesure de pouvoir acquitter les dépenses de nos soldats au front, ni le coût des munitions qu'ils utilisent sur la ligne de feu, ni le prix des approvisionnements dont ils peuvent avoir besoin, ni les frais qu'entraînent le transport de nos troupes et le soin de nos blessés dans les hôpitaux, car les comptes n'ont pas encore été réglés pour ces choses.

L'hon. M. LEMIEUX: Alors, le Canada est en dette?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le Canada n'est pas en dette, tant que les comptes n'auront pas été établis, mais le Canada payera ce qu'il doit. Les paiements que nous serons appelés à verser seront probablement basés sur des calculs approximatifs, car il sera assurément impossible d'établir que nous aurons dépensé tant pour les obus, tant pour les fusils, tant pour l'habillement et l'équipement, tant pour le transport.

Je suis d'opinion qu'à la conclusion de la paix on évaluera d'une façon approximative le total des sommes que l'armée canadienne aura coûté à l'Angleterre, et alors le Canada paiera les sommes qu'il ne peut verser en ce moment, parce qu'il nous faut entendre qu'un règlement de compte aura lieu entre le gouvernement impérial et le Canada. Mon honorable ami affirme que nous dépensons les deniers publics pour la fabrication de ces obus.

L'hon. M. PUGSLEY: Parfaitement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est là un argument qui est assez tiré par les cheveux, surtout lorsqu'il est avancé par un avocat de la réputation de mon honorable ami. Imaginez-vous l'entendre se servir d'un argument de cette nature devant un tribunal. Voyons donc un peu à quelles conclusions extrêmes il pourrait être entraîné avec un raisonnement comme celui-là. Ces obus, qui sont fabriqués au Canada, servent à approvisionner les troupes anglai-

ses; les obus que le gouvernement anglais achète aux Etats-Unis et en Australie servent au même but. Or, on ne fait pas de distinction quant aux obus qui sont fournis aux troupes britanniques, entre les projectiles qui viennent du Canada ou des autres pays. Donc, pour être logique, le raisonnement de l'honorable membre devrait être celui-ci: Si la commission des obus, dépense les deniers du peuple canadien, vu qu'en fin de compte notre pays sera appelé à payer sa quate-part des munitions dont se servent actuellement les troupes anglaises en France, et par conséquent si le Parlement a le droit de faire enquête sur les dépenses autorisées par la commission des obus, il doit donc s'en suivre nécessairement que le gouvernement impérial dépense les deniers publics du Canada lorsqu'il achète des munitions aux Etats-Unis et dans le Royaume-Uni.

L'honorable député de Saint-Jean soutient donc que le Parlement agirait dans les limites de ses attributions en instituant un comité parlementaire pour s'enquérir des achats faits par le gouvernement impérial aux Etats-Unis et dans le Royaume-Uni. Il n'y a pas à dire autrement.

L'hon. M. PUGSLEY: Ces fusées mêmes ont été achetées aux Etats-Unis.

M. DEVLIN: Qu'a dit l'honorable ministre à Toronto?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'en ai dit assez à Toronto pour ne pouvoir pas me rappeler exactement ce à quoi l'honorable député veut faire allusion.

M. DEVLIN: Il a parlé de $45,000 000 qu'on aurait consacrés à l'achat d'outillages.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne me rappelle pas avoir parlé de cela du tout à Toronto.

M. BURNHAM: Le gouvernement britannique ne sera-t-il pas tenu de rendre compte au Gouvernement canadien?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Quand la guerre sera terminée il y aura à soumettre des états de compte établissant la valeur des munitions et de l'équipement fournis aux troupes sur le théâtre des opérations, et l'on fixera la proportion que le Canada aura à payer, chose qui ne pourrait se faire pendant la guerre. Voilà comment je pense que l'on arrivera à un règlement de comptes entre le gouvernement impérial et le Gouvernement canadien.

Comme je l'ai dit mardi soir, il s'agit de savoir s'il conviendrait, à l'heure qu'il est, de rendre publiques des communications de nature confidentielle échangées entre le War-office et la commission des obus au sujet de commandes de projectiles, de difficultés sous le rapport financier, etc. Je ne puis guère concevoir que le gouvernement britannique voulût que l'on dévoilât, au moyen d'une enquête comme celle demandée par le chef de l'opposition, les communications de nature confidentielle, les lettres et télégrammes exposant l'urgence de ses besoins, la sorte d'obus qu'il voulait employer, et tout ce qu'il lui fallait à part cela, livrant par là, en quelque sorte, le secret de sa tactique à l'ennemi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La commission est autorisée à faire enquête au sujet des fusées mais non au sujet des obus.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le chef de l'opposition est encore disposé à faire la distinction que j'ai faite il y a quelque temps. Une remarque impliquant le prestige d'un ministre et une enquête sur l'administration ordinaire de la commission des obus sont, en effet, choses bien différentes. Quelle attitude le chef de l'opposition a-t-il prise quand on a demandé une enquête pendant la guerre des Boers, alors que le ministère de l'Agriculture, et non pas un comité constitué par des autorités extérieures, fut employé comme agent, par le gouvernement britannique, pour acheter du foin et de l'avoine? Le chef actuel de l'opposition a-t-il consenti à une enquête sur les dépenses et achats faits par le ministère de l'Agriculture au nom du gouvernement britannique? Pas du tout. Il a soutenu qu'il n'y avait pas lieu d'ouvrir d'enquête, sous prétexte que si le Parlement pouvait s'enquérir d'une dépense de deniers publics du Canada, il ne pouvait pas en faire autant au sujet d'une dépense de fonds appartenant au trésor impérial. Telle fut son attitude en 1903, alors que la guerre durait depuis un an. Il ne s'agissait pas de dévoiler des secrets que l'ennemi aurait pu avoir avantage à connaître; cependant, le chef actuel de l'opposition a soutenu absolument qu'il ne fallait pas d'enquête, parce qu'il s'agissait d'une dépense non pas de deniers appartenant au Canada mais de fonds du trésor de la Grande-Bretagne. Après avoir pris cette attitude, comment ose-t-il venir aujourd'hui, au plus fort de la guerre, demander une enquête sur l'administration de la commission des obus, bien que cette enquête doive amener la révélation de toutes les communications de nature confidentielle

échangées entre le War-office et son agent, la commission des obus? A lui d'expliquer cette tergiversation.

Il est vrai qu'il y eut une enquête pendant la guerre de Crimée, mais quel résultat a-t-elle obtenu? Précisément celui que les hommes politiques de l'époque avaient prévu, c'est-à-dire qu'elle n'en a pas eu du tout. Pour des raisons d'Etat, il fut impossible de recueillir des preuves, et le comité fit un rapport qui ne signifiait absolument rien. Il en est autrement quand l'honneur d'un membre de ce cabinet est en jeu; si on l'accuse ou si l'on fait contre lui des insinuations, il appartient alors au Gouvernement de défendre son honneur en instituant une enquête, soit au sujet des opérations du comité des obus ou de toute autre transaction ayant eu lieu au Canada entre des parties quelconques.

Le Gouvernement n'a rien à cacher. Il demande que les faits soient établis et que la vérité soit connue. Nous avons institué un tribunal qui possède la confiance du pays et nous l'avons autorisé à s'enquérir de tous les faits et de leurs circonstances concernant leurs opérations auxquelles l'honorable député de Richmond (M. Kyte) a mêlé le colonel Allison et le ministre de la Milice. Je répète que le Gouvernement n'est pas responsable des actes de la commission des obus, mais il manquerait à son devoir s'il négligeait de prendre les moyens de prouver ou de refuter les insinuations ou les accusations portées contre un ministre de la couronne.

J'ai consacré plus de temps que je ne me le proposais au discours de l'honorable député de Richmond (M. Kyte) et j'ai discuté, d'une manière générale, la motion proposée par l'honorable chef de l'opposition. J'ai expliqué l'attitude du Gouvernement concernant les opérations ordinaires de la commission des obus. Nous prétendons que ces commissaires n'étaient pas nos agents; nous n'avons aucune autorité sur eux, pas plus que sur la commission impériale de ravitaillement. Si le Gouvernement n'exerçait aucune autorité sur la commission, il ne peut pas être tenu responsable de ses actes.

Le premier ministre a expliqué que la commission des obus était l'agent du gouvernement impérial et il portera à la connaissance de ce dernier tout ce qui sera dit dans cette Chambre, concernant l'administration de la commission, et c'est le gouvernement impérial qui décidera si une enquête doit être instituée sur la conduite de son agent—la commission des obus—sur les prix que la commission a été autorisée à payer pour les obus et sur la distribution des commandes. C'est une question qui concerne le gouvernement impérial et non le Gouvernement canadien.

Si, au cours du débat, des accusations sont portées ou des insinuations sont faites contre la conduite d'un ministre, le chef du Gouvernement dira: Nous avons institué un tribunal présidé par des magistrats éminents et toutes les questions de cette nature lui seront soumises; il sera autorisé de s'enquérir de tous les faits et nous lui demanderons de faire un rapport impartial, injuste—impartial et juste.

(Rires à gauche.)

Un simple lapsus a le don de provoquer l'hilarité de mes honorables amis. Je suis surpris de voir qu'ils se réjouissent à l'idée qu'un tribunal comme celui-là puisse faire un rapport partial et injuste, dans une affaire aussi importante. Est-ce l'attitude que la gauche entend prendre sur cette question?

Comme je l'ai dit, il y a un instant, le Gouvernement désire que les faits soient établis; nous n'avons rien à cacher; nous voulons que tout soit connu et que la vérité triomphe. Voilà l'attitude que nous prenons, mais pour les raisons que j'ai données et que l'honorable premier ministre et d'autres membres de la droite ont donné avant moi, je maintiens que la demande d'enquête sur toutes les opérations de la commission des obus, par un comité parlementaire, doit être refusée.

M. MACDONALD: Monsieur l'Orateur, la Chambre a écouté avec patience le discours prononcé par l'honorable ministre des Finances (sir Thomas White). Dans une circonstance comme celle-ci, après les graves accusations portées contre l'administration des affaires du pays, mon honorable ami qui était le premier membre du Gouvernement à prendre la parole, n'a certainement pas prononcé le discours que la Chambre et le pays attendaient de lui. Il est ordinairement content de lui lorsqu'il est appelé à discuter des questions d'intérêt public, mais je suis certain que, dans le cas actuel, il n'est pas satisfait du résultat de son effort et je suis certain aussi que la Chambre et le pays ne se contenteront pas des explications qu'il a données et de l'attitude qu'il a prise. Tout son discours se résume à ceci: premièrement, il n'y a rien qui puisse motiver une enquête; deuxièmement, toute enquête est impossible; troisièmement, le Gouvernement est disposé à accorder une enquête. Voilà à quoi se ré-

sume tout le playdoyer de l'honorable ministre des Finances. Par son insistance à répéter, au cours de ses pénibles explications, que le Gouvernement n'est pas responsable des actes de la commission des obus, il a voulu donner à son auditoire l'impression que le Gouvernement ne doit pas porter la responsabilité des actes d'Allison.

Allison était un rouage de la commission des obus; il était l'exprès de ce Gouvernement et de la commission des obus pour le placement des commandes de fusées aux Etats-Unis. Mon honorable ami ne saurait éviter de rendre compte de la conduite du colonel J. W. Allison. Son attitude d'aujourd'hui me remet en mémoire un propos qu'il a tenu lorsqu'il a mis fin au débat mardi soir. Il nous a dit que le représentant de Carleton (M. Carvell) a appelé le député de Richmond (M. Kyte) à son secours. S'il l'a fait il a reçu une magnifique réponse. Or, le ministre a demandé du secours à toutes les parties du pays, et elles ne lui ont pas aidé et elles n'ont pas approuvé non plus l'attitude que le ministère et lui ont prise dans cette affaire.

Mardi soir, le ministre a déclaré dans un discours élaboré qu'il n'y avait rien à rechercher, que le ministère ne devait pas faire une enquête, que l'intérêt du Gouvernement fédéral primait surtout et que les autorités canadiennes n'avaient pas d'initiative en cette affaire. Moins de deux jours après, son chef, le premier ministre, a fait table rase de tous ces piètres raisonnements en nommant une commission sans prendre l'avis du gouvernement impérial. Si le premier ministre peut, relativement à un aspect de cette affaire, nommer une commission pour rechercher certains faits, il est indiscutable qu'il a le même droit et le même pouvoir d'ordonner une enquête sur tous ses détails, ainsi que le chef de l'opposition le demande.

Le ministre dit: Nous n'avons pas à rendre compte des actes de la commission des obus. Il est vrai que le ministère a créé cette commission, qu'il en a choisi les membres parmi les personnes disponibles au Canada et qu'il lui a confié la tâche de trouver au pays des obus pour les vendre au gouvernement anglais. Nous avons souvent entendu dire que la commission des obus soumettait toutes ses commandes aux autorités impériales. J'ignore si le ministre a étudié cette question; mais s'il l'a étudiée, il a constaté que voici ce qu'a fait fait la commission: elle a fait une convention avec le gouvernement impérial, convention qui ne la constituait pas son agent, mais l'agent du Gouvernement canadien et la fournisseuse du gouvernement impérial.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député entend-il dire qu'est devenu l'agent du Gouvernement canadien dans les marchés de projectiles?

M. MACDONALD: Le ministre et le Gouvernement dont il fait partie ont choisi les membres de la commission des obus et leur ont confié la tâche de fournir des obus et d'autres munitions de guerre. Le Gouvernement est devenu responsable des actes des membres de la commission, qui étaient ses représentants et ses créatures.

Quelques VOIX: Du tout.

M. MACDONALD: Et à titre de représentants du Gouvernement, les membres de la commission ont fait un traité avec les autorités impériales. Le ministre ne niera pas qu'il y a un traité avec le gouvernement impérial, signé par tous les membres de l'ancienne commission des obus, par lequel ceux-ci s'engagent à fabriquer et à livrer des obus à des prix déterminés—que la commission n'était pas l'agent du gouvernement impérial, quelque sens qu'on attache à ce mot, mais sa fournisseuse. Pourtant, il refuse de rendre compte des actes de la commission des obus.

Au sujet des assertions qui ont été faites et qu'il n'a pas pu réfuter, il nous disait l'autre soir que la commission a commis des erreurs. Si elle en a commis, pourquoi le ministre n'accorderait-il pas l'enquête parlementaire que demande le chef de l'opposition, afin de découvrir quelles sont ces erreurs et comment on pourra les éviter à l'avenir pour le bien du pays?

Mon honorable ami avoue que les commandes de fusées données par Allison doivent faire l'objet d'une enquête. Pourquoi n'y aurait-il pas aussi lieu à une enquête, afin de constater comment ont été fabriquées les autres pièces d'obus et comment ont été passés les marchés relatifs à leur fabrication? Il ne saurait logiquement établir de différence entre l'utilité de faire une enquête sur la fourniture des fusées, qui sont une partie essentielle de l'obus, et l'utilité de faire une enquête sur la fourniture de l'acier ou des boîtes dans lesquelles les obus ont été logés après avoir été munis de leurs fusées; cependant, c'est ce qu'il a tenté de faire. La population canadienne ne tolérera pas une distinction aussi subtile. Elle comprend que toute la question en est rendue à un point où elle doit faire l'objet d'une enquête, et dans tous les coins

du Canada nous entendons demander avec des éclats de voix qui ressemblent au tonnerre et qui réclament que toutes les opérations fassent l'objet d'une enquête des plus complètes.

L'autre soir, au moment où il se trouvait aux prises avec une situation fort embarrassante, mon honorable ami se permettait une digression pour reprocher amèrement à mon honorable collègue de Richmond (M. Kyte) d'avoir fait allusion à certain marché de revolvers Colt passé entre le ministre de la Milice et Allison. Puisque Allison s'était parjuré, pourquoi, demandait-il, l'honorable député ne le dénonçait-il pas? Et il déclarait que le ministre de la Justice s'empresserait, à la suite d'une telle dénonciation, de commencer des poursuites. Il ajoutait encore:

Mon honorable ami a parlé d'un parjure commis devant la commission Davidson. Je suis d'avis qu'on devrait attendre le rapport de cette commission.

Elle est merveilleuse, cette commission Davidson qui se promène par tout le pays depuis près d'un an et qui n'a pas encore trouvé le temps de faire rapport sur aucune des affaires qu'elle a été chargée d'examiner. A l'instar de son collègue de la Milice, mon honorable ami voudrait que la commission Davidson fît des investigations et un rapport sur toutes ces choses. Il disait de plus:

Cependant, si mon honorable ami est trop pressé pour attendre ce rapport et s'il désire qu'une poursuite ait lieu, il me semble qu'il se doit à lui-même et qu'il est tenu envers la Chambre de déposer une plainte contre la partie incriminée.

Et il ajoutait que le ministre de la Justice se fonderait sur cette dénonciation pour instituer une poursuite. Voyons si John Wesley Allison s'est réellement parjuré. Les documents publics, le compte rendu des dépositions recueillies par la commission Davidson—ces documents sont à la disposition du ministre des Finances aussi bien qu'à celle de tout le monde—établissent qu'un employé du ministère de la Milice a fait cette réponse à M. Thompson:

D. Quelles commandes de revolvers automatiques a-t-on données?—R. La première commande, de 1,000 revolvers automatiques, a été donnée au colonel J. W. Allison, le 5 septembre, conformément à un décret du conseil en date du même jour. J'ai ce décret sous les yeux.

Et cependant, le ministre des Finances prétend que le nom de J. Wesley Allison n'était pas mentionné dans le décret du conseil. Or, le même jour où l'on rendait ce décret, le ministre de la Milice commandait 1,000 revolvers à Allison. Qui est-ce qui faisait fonction de ministre de la Milice, à ce moment-là?

Il ne faut pas oublier que le ministre (sir Sam Hughes) n'a pas passé tout son temps au ministère depuis le commencement de la guerre; il s'est transporté deux fois en Angleterre, et, en son absence, d'autres membres du cabinet l'ont remplacé.

Va-t-on chercher à faire croire au pays que ceux qui ont dirigé les affaires du ministère en l'absence de son chef ne savaient absolument rien d'Allison ni de ses marchés avec le ministère? Accomplissaient-ils leur devoir ou n'en faisaient-ils rien? Ne savaient-ils point que ce personnage avait, ainsi que leur collègue l'affirmait devant la Chambre à peu près un mois auparavant, fait économiser au moins 50 millions de dollars à l'Angleterre et au Canada? Va-t-on prétendre que ceux qui ont dirigé les affaires du ministère depuis le 4 août 1914, à une époque où il s'y faisait des dépenses prodigieuses, ne connaissaient point Allison et n'étaient pas au fait de tous ses antécédents? Ils le connaissent assurément depuis le 26 janvier dernier, puisque peu de temps après l'ouverture de la présente session, le ministre de la Milice nous parlait d'Allison en présence de ses collègues et signalait les services qu'il rendait au pays.

Que le ministre des Finances prétende ne pas connaître John Wesley Allison, cela est bel et bon. Quel joli gardien du trésor il fait! Au moment où sur des commandes qui se chiffrent à des millions et des millions il se trouve un Allison pour faire, de l'aveu de son propre collègue, réaliser une économie de 50 millions de dollars, le ministre vient nous dire qu'il ne sait pas quel est ce sauveur de la patrie. Il représente pourtant une circonscription située non loin de celle où habite le colonel. L'honorable député de Dundas (M. Broder) ne l'a-t-il jamais mis en garde contre Allison? Ne lui a-t-il jamais dit à l'oreille qu'il ferait bien de surveiller les dépenses du ministère de la Milice?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non.

M. MACDONALD: On sait qu'il a prévenu son chef à cet égard. Le ministre des Finances ne peut pas représenter une circonscription des bords du Saint-Laurent, une circonscription voisine de celle de Dundas, où John Wesley Allison a eu et a encore son domicile, sans connaître quelque peu ce personnage et être au fait de ses antécédents; s'il en était autrement, il passerait aux yeux du pays pour l'esprit le moins averti que la terre ait jamais connu.

J'ai fait une digression pour montrer que pour ce qui est de prouver le faux serment comme veut l'honorable député, le rapport de l'enquête de sir Charles Davidson établit que J. W. Allison s'est parjuré. Voici son témoignage:

D. Avez-vous retiré quelque profit sous forme de commission de la vente de revolvers ou pistolets au Gouvernement canadien ou au département de la Milice et de la Défense?—R. Non, monsieur.

Vient ensuite le témoignage de M. Stone, de la compagnie des armes Colt qui a vendu des revolvers; il parle des sommes payées à ceux qui obtinrent pour la compagnie les commandes du Gouvernement canadien et autres gouvernements.

M. Stone: C'est le colonel Allison que je veux dire, celui à qui la compagnie a offert de l'argent pour les services qu'il nous avait rendus généralement.

Et au cours de son témoignage il avoue que par les services en question il voulait dire pour avoir fait avoir des commandes. De sorte que voici J. Wesley Allison qui jure d'une manière aujourd'hui, et M. Stone qui jure le contraire le lendemain. Si le Gouvernement veut convaincre les Canadiens qu'ils sont sérieux en décrétant une enquête, le ministre devrait, incontinent, voir à ce que ceux qui doivent le faire portent une accusation de parjure contre John Wesley Allison et voir à ce qu'il soit extradé et ramené au pays pour comparaître devant le tribunal chargé de l'enquête. La nation ne se contentera de rien moins qu'une telle procédure. Voyez l'enquête devant sir Charles Davidson sur les achats de chevaux dans la Nouvelle-Ecosse. M. Keever, que tous ceux qui participèrent à ces opérations tiennent responsable de ces criants abus, n'a pas encore reparu. Il se cache quelque part dans le sud. Il n'a jamais comparu devant sir Charles Davidson. Mon honorable ami le ministre des Finances peut discourir à loisir sur l'inflexible détermination du gouvernement, mais tant que J. W. Allison ne sera pas extradé, depuis le mois de février il élude un comité de la Chambre—les protestations de l'honorable ministre paraîtront au peuple une trompeuse dérision.

M. BURNHAM: Que l'honorable député ne porte-t-il lui-même l'accusation?

M. MACDONALD: Pourquoi notre grand philantrope de Peterborough n'y voit-il pas?

M. BURNHAM: Je vous pose une question.

M. MACDONALD: Et moi, député de cette Chambre, je mets en demeure les fonctionnaires de la justice du Roi, qui ont pour fonction d'administrer la loi, de faire leur devoir. Le ministre de la Justice, le gardien de la conscience royale, selon l'antique tradition, voilà celui qui doit traduire en justice ceux qui ont pillé le trésor public.

Maintenant, il reste à considérer si le général sir Sam Hughes, le ministre de la Milice, aujourd'hui en Angleterre, est seul responsable des faits et gestes de la commission des obus ou si tout le Gouvernement doit en prendre la responsabilité. Le 26 janvier, le ministre de la Milice faisait dans cette Chambre une déclaration, au cours de laquelle il lisait une lettre de J. Wesley Allison, qui fournissait aux collègues du ministre de la Milice une preuve bien évidente qu'au mois de janvier dernier, J. Wesley Allison se considérait l'agent du Gouvernement canadien. Voici ce que disait le ministre de la Milice:

Je désire ajouter de plus à propos du colonel Allison—je parlerai tout à l'heure de la question des fusées—que dans toutes les transactions qu'il y eut à conclure avec les maisons d'affaires des Etats-Unis, il a, dans chaque cas, selon les renseignements que j'ai eus et je les crois exacts, remis à ceux avec lesquels il est entré en négociations, la lettre suivante ou une lettre de la même nature:

14 mai 1915.

Afin de confirmer les déclarations que je vous ai faites de vive voix, hier, et qu'il ne puisse exister de malentendus, je désire réaffirmer de nouveau par écrit quelle est la situation que j'occupe relativement à la question des fusées d'obus.

J'ai fait et je fais encore tout ce qui dépend de moi, afin d'obtenir ces produits aux plus bas prix pour le compte du Gouvernement. Qu'il soit bien compris surtout que je suis prêt à faire tout ce qui est possible, afin de l'aider à se procurer les meilleurs produits, aux plus bas prix et en aussi grandes quantités qu'il se peut. Si donc, vous vous décidez à faire une soumission pour la fabrication de ces fusées pour le compte de la commission des obus ou du Gouvernement canadien...

Ou du Gouvernement canadien.

...je désire qu'il soit bien compris que, je ne veux pas, pour aucune considération, que l'on élève les prix dans l'intention de me payer ensuite une commission, car je n'accepterai jamais une commission quelconque de qui que ce soit, relativement à cette transaction.

Votre tout dévoué,
(Signé) J. Wesley Allison.

Lisez entre les lignes et vous conviendrez que ce particulier, qui prend sur lui de parler au nom de la commission des obus et du Gouvernement canadien, qui est le guide, le Nestor et l'ami du ministre de la Milice, avertit les gens des Etats-Unis qui peuvent remplir des commandes: Vu ma

position, n'allez pas dans vos opérations avec la commission des obus ou le Gouvernement canadien vous occuper de moi; ne faites aucune surcharge pour m'attribuer une commission. Le 26 janvier, après que le ministre de la Milice eut parlé de J. Wesley Allison, tous ses collègues, s'ils ne connaissaient pas jusque-là J. Wesley Allison, apprirent alors qui il était; ils apprirent qu'il était celui que le ministre de la Milice avait choisi pour distribuer les commandes.

Ils n'ont rien dit cependant. Ils connaissaient toutes ces choses aussi bien que ceux qui remplaçaient le ministre, pendant son absence, en Angleterre. Ils étaient au courant de tous ces événements et ceux-là savaient que Wesley Allison était en relation avec le département; ils connaissaient tout cela, et le savait le premier ministre aussi lorsqu'il fut averti par l'honorable député de Dundas (M. Broder). Les honorables membres de la droite devaient savoir, s'ils s'intéressaient le moindrement aux dépenses du ministère de la Milice, que M. Wesley Allison, qu'on annonçait comme ayant été créé colonel honoraire, était intéressé dans les opérations du département de la Milice. Il est oiseux pour les honorables membres de la droite de repousser toute responsabilité sous ce rapport. Le 2 mars, parlant de Wesley Allison, le ministre de la Milice a dit

> Pendant vingt-cinq ou trente ans, j'avais été l'associé du colonel J. Wesley Allison, à divers titres.

Plus loin, faisant allusion au débat engagé sur les travaux exécutés dans le Saint-Laurent, le ministre disait:

> Dans le colonel Allison je trouvai en cette circonstance un homme d'affaires absolument désintéressé et d'une parfaite intégrité. Voilà pourquoi j'ai choisi le colonel Allison comme conseiller, comme guide, comme mentor dans les différentes questions que nous avions à régler concernant la guerre. Je lui parlai du mode d'expédition et de transport de ces marchandises, des Etats-Unis au Canada.

Il tente d'expliquer comment tout cela a été arrangé. Ecoutons:

> Je préfère user de franchise envers cette Chambre et lui dire que, par suite d'un arrangement intervenu avec le ministère des Douanes, ces marchandises entrèrent directement au pays puis furent expédiées à leur destination en Angleterre ou à nos camps canadiens.

Veut-on me laisser entendre que le ministre des Douanes ignorait que Wesley Allison était l'agent du ministre de la Milice et qu'il faisait des achats considérables aux Etats-Unis? Prétend-on me dire que le Gouvernement ne connaissait pas Wesley Allison, à qui on a ouvert les ports du Canada à l'introduction de ces marchandises? Connaissant cela, le Gouvernement ne peut aujourd'hui se laver les mains de ses opérations et dire: Le major général Hughes est de l'autre côté de l'océan; lui seul se trouve compromis par Wesley Allison. C'est l'attitude que les ministres veulent adopter, c'est l'attitude de l'honorable ministre des Finances en particulier.

Mon honorable ami dit que la ratification du traité par le ministre de la Milice n'indique pas que celui-ci agissait pour le compte du Gouvernement canadien. Mon honorable ami s'attache à un détail de pure forme. Parce que dans le certificat de ratification signé par le ministre de la Milice il est dit que celui-ci était muni d'une autorisation du gouvernement de Sa Majesté britannique, mon honorable ami dit que la responsabilité du Gouvernement canadien est à l'abri. Si l'honorable ministre avait été plus loin, il aurait constaté que le major général Hughes à signé la formule de ratification, non à titre de délégué du gouvernement britannique, mais simplement en sa qualité de "Major général Hughes, ministre de la Milice et de la Défense".

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami a-t-il lu le passage indiquant la qualité en laquelle le ministre de la Milice a agi?

M. MACDONALD: Je l'ai fait. Je tiens à dire à mon honorable ami que, bien qu'il prétende ignorer la loi, il a eu trop souvent à signer des documents pour ne pas savoir que tout dépend de la manière dont la signature a été apposée au document.

L'hon. M. CASGRAIN: Pas du tout. C'est une hérésie.

M. MACDONALD: Eh! bien, que cela soit ou non conforme au droit civil, je suis prêt à arguer le point contre mon honorable ami, au point de vue du droit commun. Quoi qu'il en soit, le major généra Hughes se désigne ici, par sa signature, ministre de la Milice et de la Défense du Canada et non pas agent du gouvernement britannique.

Le Gouvernement se trouve dans une situation particulière sur cette question. Il veut créer une commission par application de la loi relative aux enquêtes qui lui confère cette autorisation dans les termes suivants:

> Le Gouverneur en conseil peut, chaque fois qu'il le juge à propos, faire instituer une

enquête sur quelque objet qui a trait à la bonne administration du Canada, ou sur la question de quelque partie des affaires publiques.

La nomination de cette commission d'enquête se rattache soit à la bonne administration du Canada, soit à la question des affaires publiques, ou bien c'est le contraire qui existe. Mon honorable ami devra prendre l'une ou l'autre des alternatives du dilemne. Ou les questions comprises dans les accusations portées par l'honorable représentant de Carleton (M. Carvell) et par l'honorable député de Richmond (M. Kyte) se rattachent à la bonne administration du Canada et à la gestion des affaires publiques, ou elles ne s'y rattachent pas. Dans l'affirmative, le Gouvernement a le pouvoir d'instituer cette commission. Dans la négative, cette commission est absolument illusoire et de nul effet.

J'ai démontré, monsieur l'Orateur, que J. Wesley Allison était l'agent accrédité du Gouvernement depuis 1914, ainsi que l'a déclaré l'honorable ministre de la Milice lui-même dans cette Chambre; qu'il a publié des circulaires dans lesquelles il parlait des relations des fournisseurs avec la commission des obus, et avec le Gouvernement.

Le ministre des Finances ne met pas en doute l'authenticité des documents placés devant cette Chambre par l'honorable député de Richmond au sujet de J. Wesley Allison et la commission des obus.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai dit que deux contrats seulement avaient été mis devant la Chambre: celui de la compagnie American Ammunition et celui de la International Arms and Fuse Company. J'ai dit que je ne connaissais rien des autres contrats dont l'honorable député a parlé.

M. MACDONALD: Alors je ne me trompe pas. L'honorable ministre ne met en doute l'authenticité d'aucun document dont l'honorable député de Richmond a fait la lecture devant cette Chambre. C'est bien là ce que dit mon honorable ami.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pas exactement. L'honorable député nous a lu d'autres prétendus marchés; en réponse à l'honorable premier ministre, qui l'interrogeait, il déclara que c'était un document qu'il nous lisait.

M. MACDONALD: Mon honorable ami ne nie pas, par exemple, la déclaration au sujet d'un marché fait entre Yoakum et Cadwell. Conteste-t-il la division des dépouilles qui a été faite entre Yoakum, Lignanti et Allison?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ni moi-même, ni aucun membre du Gouvernement, que je sache, n'a aucune connaissance du marché dont il a été question entre Yoakum, Bassick et Lignanti, ou d'aucune des autres opérations mentionnées par l'honorable député de Richmond.

M. MACDONALD: Le ministre a-t-il tenté, la semaine dernière, de s'assurer de leur authenticité?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai nullement cherché à me renseigner à l'égard des documents signalés par l'honorable député de Richmond, car j'ai compris l'autre soir qu'il disait ne pas les avoir en sa possession. Il nous citait un extrait. Il n'a pas déposé l'acte sur le bureau de la Chambre, mais je me suis enquis auprès de la commission des obus au sujet des deux marchés conclus entre cette commission d'un côté, et les compagnies International Arms and Fuse, et American- Ammuni tion de l'autre, et j'ai discuté ces contrats aujourd'hui.

M. MACDONALD: Alors, je ne me trompais pas lorsque j'ai dit, il y a un instant, que l'honorable ministre n'était pas en état de contester le bien fondé des arguments de l'honorable député de Richmond. Mais mon honorable ami a produit une garantie donnée par une compagnie fiduciaire bien connue de New-York, et il nous a appris que l'effet de cette garantie était que la commission des obus et le Gouvernement seraient remboursés de l'argent avancé au cas où le contrat serait rompu. Je désirerais appeler l'attention de mon honorable ami sur une clause assez étrange dans ce contrat, qui indiquerait que cette garantie peut ou valoir, ou ne pas valoir grand'chose. Après avoir pourvu au cas de retards par la compagnie à remplir ses obligations, on a inséré la stipulation suivante:

Mais la compagnie ne sera pas, en dehors de cela, tenue responsable de la non-exécution de ce contrat pour aucune cause qui dépasserait son contrôle raisonnable.

Il en résulte que ce document produit par mon honorable ami ne donne aucune garantie à la commission des obus ou au Gouvernement intéressé, de recouvrement de dommages, au cas où la compagnie faillirait à remplir ses obligations.

Ceux qui ont négocié ce contrat au nom de la commission des obus sont le général Bertram et M. David Carnegie, et aussi le colonel Allison. Ce dernier agissait pour les deux côtés; il agissait pour la commission des obus, d'un côté, et de l'autre

pour son associé, M. Yoakum. Allison et Yoakum se sont engagés envers la commission des obus, à lui fournir 2,500,000 fusées à un prix moyen de $4.25 par fusée, le chiffre total s'élevant à $10,416,667, et ils devaient recevoir une avance immédiate de 10 pour 100 de cette somme, soit $1,141,000. Ils devaient recevoir la moitié de cette somme, environ $525,000, dans les quatre mois après cette date. Le résultat des conventions intervenues, a été que la commission des obus devenait associée de Allison, Yoakum, et des deux compagnies de munitions, et consentait à leur fournir l'argent nécessaire pour commencer la fabrication, avançant à chacune des parties, en proportion du contrat obtenu, $1,400,000 pour commencer à la compagnie American Ammunition, et un demi million de plus au bout de trois mois.

Ils ont dit: "Allez faire les fusées et nous vous ferons avoir dans tous les cas un million dans le trésor; s'il vous arrive de manquer à vos obligations, il n'y aura aucune poursuite en dommage contre vous, nous n'essaierons pas de rien recouvrer de vous pour violation du contrat; notre seul recours, aux termes des articles 13 et 15 de cette convention, est qu'une part de cette avance doit nous revenir." Etait-ce là un arrangement sage ou pratique? Et voici que nous avons la preuve du résultat de cet arrangement dans l'accord conclu entre Yoakum, Bassick et Cadwell, aux termes duquel il est dit:

Attendu que les dits E. B. Cadwell and Company, Incorporated, le dit Yoakum et le dit Bassick ont ensemble le droit de recevoir pour leur commission totale, parce qu'ils ont négocié et effectué la dite entreprise, la somme de un million dans l'ensemble, sur le pied de 40 cents par fusée.

Pour mettre la chose sous une forme qui embrasse tout, la conséquence à été que des membres du comité se sont rendus à New-York; ils y ont trouvé ces insolvables, dont personne ne connaît absolument rien; ils ont fait avec eux cet acte de société par lequel ils ont pu faire un profit de 40 cents sur chacune des deux millions et demi de fusées comprises dans la commande et ils se sont mis en devoir de partager le butin. Le colonel Bertram et M. Carnegie étaient alors à New-York, et le ministre nous raconte lui-même toute cette affaire. Nous n'avons pas à former des conjectures puisque le ministre de la Milice nous dit ce qui s'est passé à l'égard des fusées et comment l'entreprise a été adjugée:

J'en arrive maintenant à la question des fusées, et les déclarations que j'ai à faire à ce sujet, je n'en ai aucun doute, seront

[M. Macdonald.]

foudroyantes à l'endroit de quelques-uns de mes amis de la gauche. Loin de moi la pensée de me laisser aller à des critiques personnelles ou de lancer des paroles blessantes à l'adresse des honorables députés de l'opposition; mais j'ai en main des faits et des chiffres, et je défie qui que ce soit de les contredire.

L'honorable député a entendu cela. Les collègues du ministre assis autour de lui le lui ont entendu dire. Il continue à nous raconter la manière dont il a fait la commande:

Vous pouvez vous imaginer notre surprise lorsque le colonel Bertram m'informa que les manufacturiers demandaient $6 la pièce pour la fabrication de ces fusées. Je fis venir le colonel Allison et je lui démontrai combien ce prix était absurde; je lui fis comprendre que nous devrions être capables de faire fabriquer les fusées pour la moitié de ce prix-là et je lui recommandai de tirer plutôt deux coups qu'un à l'adresse de ces messieurs qui font si bon marché des libertés de l'empire britannique et de la nation française. Le colonel Allison réussit à leur faire baisser ce prix à $5.10 puis un peu plus tard à $4.90; c'est le prix le plus bas, à ma connaissance, qu'aucune compagnie américaine, y compris les Morgan, ait jamais demandé au gouvernement anglais pour la fabrication des fusées.

Dans la suite, le colonel Allison a réussi à faire baisser le prix jusqu'à $4.50, et grâce à une organisation systématique, à $4.25. Les marchés furent passés à $4.25 pour la fabrication de ces fusées à temps. Mais, vu que les fabriques d'un certain nombre de compagnies américaines qui travaillaient à l'exécution de ces entreprises furent détruites par des explosions et vu que le "péril allemand" causait plus ou moins d'anxiété sur le continent, les autres manufacturiers refusèrent d'exécuter l'entreprise, et le prix resta à $4.50. Nous avons donc réalisé une économie de 40 cents pour chaque fusée, soit une économie globale pour le gouvernement anglais de $1,600,000, sur ce marché seulement.

Mon honorable ami ajoute ensuite:

L'entreprise fut adjugée à une compagnie américaine à raison de $4 et je puis bien le déclarer, le colonel Allison n'a jamais entendu parler de ce marché jusqu'à ce qu'il eût été adjugé.

Je me demande ce sui est arrivé dont le colonel n'ait pas eu connaissance. C'a été quelque chose d'étrange.

Un mois plus tard, une autre entreprise fut adjugée à raison de $3.50 et de $4 à une compagnie canadienne, laquelle, je le crois, a fait fabriquer aux Etats-Unis la plus grande partie des fusées dont elle avait besoin.

J'aborderai un peu plus tard la question du marché fait au Canada. Je désire auparavant signaler à l'attention de la Chambre et du pays ce fait que, de son siège au Parlement et en la présence de ses collègues, le ministre de la Milice, n'ignorant point que ces derniers savaient que le colonel Allison était son guide, son mentor et son ami, et qu'il l'avait été depuis le mois

d'août 1914; a raconté l'histoire de cette commande de fusées qui donne lieu aujourd'hui à l'institution d'une commission d'enquête. Ces messieurs ne peuvent charger le seul général Hughes de la responsabilité de cette affaire. Tous et chacun d'eux, depuis le premier ministre jusqu'au dernier, ils ont à rendre compte de tout ce qui s'est fait relativement à ces commandes de fusées aux Etats-Unis.

Que l'on me permette de rapporter une autre circonstance. Je tiens de personnes digne de foi, qui en témoigneraient, je le pense bien, devant un tribunal compétent, qu'à l'époque où M. Carnegie et le général Bertram étaient aux Etats-Unis, une personne autorisée est venue leur offrir de faire et livrer, moyennant le prix de revient plus 5 p. 100, les fusées qu'ils désiraient obtenir. Pendant que l'on étudiait cette affaire, John Wesley Allison est arrivé et il lui demanda d'ajouter 75 cents au prix de la fusée, somme dont il serait fait quatre parts, une à retenir par l'entrepreneur, une deuxième qu'il aurait et les autres qui seraient données à des inconnus. Le général Bertram et M. Carnegie ne voulurent point traiter avec cet homme qui se disait prêt à leur livrer la fourniture de ces fusées au prix de revient plus 5 p. 100, et ils se mirent en frais de passer ce marché avec Yoakum, Caldwell et ce groupe de spéculateurs qui font trafic de l'argent du pays, et comme l'a observé mon très honorable leader, par suite de leur impuissance à exécuter leur marché, ont fait trafic de la vie de nos soldats combattant outre-mer pour l'empire.

C'est le 19 juin que fut passé le marché avec ces individus. Le 26 mai 1915, une compagnie canadienne solvable offrit, par écrit, de faire livraison des fusées à la commission des obus, moyennant $4.20 par fusée. Il faut bien retenir cette date, le 26 mai. Le 25 juillet, la commission des obus, après avoir conclu l'arrangement en question avec ces Canadiens, leur offrit une commande de 250,000 fusées à $4 pièce, et une commande de 250,000 à $3, soit un prix net de $3.50 pièce, soit un prix inférieur de 75 cents pièce à celui de l'adjudication faite aux compagnies des Etats-Unis. Voilà un fait fort significatif, en vue de l'attitude d'Allison touchant la somme à répartir. La commission des obus ne fit plus rien jusqu'au 17 août, époque à laquelle fut conclu un marché avec les Canadiens. A la passation du marché, le 17, les Canadiens demandèrent à M. Carnegie s'il leur ferait une avance, pour leur aider à exécuter leur entreprise. M. Carnegie refusa tout net, disant que la commission des obus ne faisait jamais d'avance. Plus tard, ces Canadiens, s'étant renseignés au sujet des entreprises aux Etats-Unis demandèrent par lettre qu'on leur allouât 15 p. 100, à titre d'avance.

M. BURNHAM: De qui s'agit-il?

M. MACDONALD: Si on nous accorde un comité de cette Chambre, mon honorable collègue apprendra de qui il s'agit. On ne fit pas d'avance à ces Canadiens, comme on l'avait fait pour les Américains; l'argent fut déposé dans une banque de Toronto, subordonnément à certaines conditions et restrictions. J'ai exposé la situation qui existait le 26 mai, avant la passation du contrat aux Etats-Unis. Des Canadiens solvables offrirent de fabriquer des obus à un prix inférieur à celui de l'entreprise adjugée par la commission des obus aux Etats-Unis. Pourquoi cela? Le ministre de la Milice nous a édifiés sur les gestes merveilleux de John Wesley Allison; il nous a éclairés sur tous les arrangements effectués, sur les entreprises adjugées à des prix oscillant entre $6 et $4.25. Or, avant la fixation des prix, voilà que des Canadiens déclarent qu'ils se chargeront volontiers d'une entreprise; mais on ne tient nullement compte de leur offre. De quel principe s'est-on inspiré ici? Le Gouvernement est responsable, puisque le ministre de la Milice savait tout.

Le ministre de la Milice ne saurait prétendre à la dualité de sa personnalité, comme un autre Jekyll-Hyde; il ne saurait, un jour, être ministre, siégeant au conseil, et le lendemain, un autre personnage, lorsqu'il est absent du Conseil de cabinet. La responsabilité collective du Gouvernement pour les agissements des ministres individuellement figure toujours parmi les usages constitutionnels de notre pays. C'est là un principe consacré par nombre de précédents, et c'est sur pareils précédents que repose notre constitution. Nul gouvernement ne saurait prétexter ignorance des agissements d'un collègue, lorsqu'il est évident que le Gouvernement aurait dû savoir à quoi s'en tenir, s'il eût exercé le bon sens et la prudence ordinaires en matière aussi importante que les énormes dépenses publiques effectuées pour la guerre.

Il existe au pays une compagnie solvable qui, le 5 mars 1916, a expédié 50,000 fusées, et du 5 mars au 31 du même mois, en a expédié 100,000; bref, elle a livré 25,000 fusées de plus qu'elle ne s'y était engagé

par son contrat. Le 6 avril, elle en expédiera encore 25,000, et elle est en mesure de fabriquer 30,000 fusées par semaine. Si le Gouvernement ou la commission des obus avait tenté le moindre effort, ou s'était inspiré du désir d'assurer la fabrication de ces fusées au Canada, il aurait pu passer un marché avec des Canadiens, le 26 mai, au lieu de se laisser compromettre par ces scandaleux arrangements avec un groupe de spéculateurs de New-York. Le ministre de la Milice nous a dit à cet égard que le Gouvernement a créé un tribunal, et qu'il n'en faut pas souffler mot. Il nous a avoué, il est vrai, que la commission des obus avait commis des bévues, et il nous a fait l'étonnante affirmation que, si la commission des obus avait donné des commandes aux fabricants canadiens, le Gouvernement n'eût pas été responsable des retards survenus. Dans l'affaire en discussion, la commission a refusé d'accorder des commandes aux industriels canadiens; elle les a délibérément données aux fabricants américains, et elle porte la responsabilité des retards. Le Gouvernement a autorisé la commission à donner ces commandes, et il est responsable des retards.

Si le comité des obus a commis des erreurs, comme le Gouvernement l'admet, sur quoi peuvent s'appuyer, sans travestir les faits qui ont été exposé à la Chambre, les honorables députés de la droite pour refuser une enquête assez étendue afin de comprendre dans son ensemble la conduite du comité des obus dont on s'est plaint non seulement dans la presse du parti libéral, mais aussi, comme le savent mes honorables amis d'en face, dans quelques-uns des principaux journaux qui les appuient. Ces journaux ont exigé une enquête du genre le plus complet.

Mon honorable ami le ministre des Finances demande à quoi servirait une enquête. Il ressemble un peu à mon honorable ami de Calgary qui s'imagine maintenant, je présume, qu'il est inspiré par quelque feu sacré et a un droit divin d'être un prophète, quand il rappelle qu'il y a quelques semaines il a prédit que lorsque la guerre serait terminée plusieurs réputations auraient à souffrir. Il a dit à la Chambre la terrible catastrophe qui arriverait sûrement après la guerre et les réputations qui seraient démolies, mais il voulait reculer le jour fatal.

Mon honorable ami de Richmond (M. Kyte) a bien montré le danger qu'il y avait à retarder de telles questions. Les dossiers serait perdus et où serait les hommes qui constituent l'engeance des spéculateurs à New-York quand la guerre sera finie? Où seront alors les hommes qui ont tranqué, des deniers publics? Seront-ils à la portée de la juridiction de la Chambre ou du pays quand la guerre sera finie? Mon honorable ami de Richmond a établi ce point très sérieusement et il n'y a rien à y répondre.

Pourtant le ministre des Finances demande: A quoi servira une enquête et avons-nous le droit de faire des investigations sans le consentement du gouvernement impérial? Oui, nous avons un droit, parce que le premier ministre s'est mis en devoir de faire une enquête. Il n'a pas demandé au secrétaire des colonies ni au War-office s'il devait nommer cette commission. Il a lu l'autre jour la correspondance qu'il avait échangée avec les autorités de la métropole. A-t-il donné aucune indication qu'il avait demandé la permission de nommer cette commission? Au contraire, il a annoncé la commission et il a envoyé des instructions à sir George Perley pour qu'il apprenne au ministère des Colonies qu'il avait choisi la commission. Ainsi les argument du solliciteur général (M Meighen), de mon honorable ami de Calgary (R. B. Bennett) et du ministre des Finances se réduisent à rien en présence du fait que sans demander de permission et absolument de sa propre autorité, dans l'intérêt du Gouvernement canadien, dans l'intérêt des affaires publiques du pays, le Gouvernement avait désigné une commission.

La question qui se soulève est celle-ci, la commission répondra-t-elle à ce qu'on en attend? Je n'hésite pas à dire que les honorables députés qui sont au courant des faits et gestes de la commission Davidson ne pourrait pas admettre que cette commission d'enquête pourra donner satisfaction à l'opinion publique.

Quelle est la situation? En vertu de la loi sur les enquêtes publiques, nous nommons deux juges éminents. Ces deux juges ont des pouvoirs, en ce qui regarde l'enquête, limités par les instructions du Parlement. L'histoire des enquêtes dans des questions d'intérêt public, montre que le Parlement, composé des représentants d'un peuple libre, s'est réservé le droit d'ouvrir des enquêtes sur des affaires publiques. Pourquoi avons-nous un comité des comptes publics avec le pouvoir de convoquer des témoins et de recueillir des témoignages, si ce n'est pas dans le but de permettre aux représentants du peuple par l'intermédiaire de ce comité, de s'enquérir de la façon la plus complète, s'ils le désirent, sur les dé-

penses des fonds publics, mais apparemment, d'après les honorables députés de la droite, nous devrions choisir quelqu'un en dehors pour faire chaque année ces investigations.

Cette commission est nommée en vertu de la loi des enquêtes. Je vois dans les journaux américains que J. Wesley Allison est à Seabreeze, en Floride. Admettons que la commission envoie là-bas un bailli pour délivrer un "subpœna" au colonel Allison. D'abord le mandat n'aurait pas de valeur hors des limites du Canada. Le colonel Allison n'a pas besoin de faire la moindre attention à un document de ce genre et il ne viendrait pas. La meilleure preuve qu'il ne viendrait pas, c'est qu'il n'est pas encore venu. Il a méprisé le Parlement du Canada depuis février dernier. Le Gouvernement savait, quand il a nommé cette commission, qu'il n'aurait aucune autorité pour s'emparer d'Allison ou d'Yoakum ou d'aucun autre intéressé dans ces commandes d'obus à New-York ou à quelque autre endroit des Etats-Unis. Les honorables députés d'en face savaient que cette commission serait dès le commencement absolument futile. Elle ne pourra pas faire comparaître davantage Allison ou Yoakum que la commission Davidson a pu obtenir Keever. Les pouvoirs pour ce cas particulier sont absolument inefficaces.

Si le Gouvernement était réellement sincère lorsqu'il prétend vouloir constituer un tribunal d'une nature judiciaire, il ne se contenterait pas de nommer une commission qui est simplement revêtue des pouvoirs ordinaires que confère la loi des enquêtes, mais il déposerait et ferait adopter une mesure qui constituerait un tribunal revêtu des pouvoirs les plus étendus que l'on puisse conférer à une cour fédérale. Je mets au défi le ministre de la Justice d'affirmer que tout mandat lancé par cette commission, par application de la loi des enquêtes, aie la moindre valeur au delà des frontières du Canada. Il sait fort bien que tout mandat de cette nature ne vaudra absolument rien. Il sait fort bien aussi qu'il serait facile de déposer devant le Parlement une loi spéciale pour constituer un tribunal ayant une juridiction plus grande et des pouvoirs plus étendus, un tribunal, enfin, qui commanderait le respect de tous les pays, qui sont intéressés à faire respecter la loi. Je soutiens donc que l'enquête que le Gouvernement nous propose sera de nulle valeur et de nul effet, et nos amis de la droite le savent très bien.

Est-ce que le Gouvernement se rend bien compte de la gravité de cette affaire?

Le peuple canadien, à cette heure du péril, ne pardonne pas et il ne pardonnera jamais à ceux qui ont profité des circonstances pour s'enrichir dans ce trafic des munitions de guerre, au prix de la vie de nos fils qui sont allés soutenir les combats de l'empire sur les champs de bataille européens.

Le Parlement pourrait siéger en permanence et exercer par l'entremise d'un comité spécial les pouvoirs les plus étendus, afin de faire une enquête des plus complètes au sujet de chacune des phases de cette triste affaire. Un comité parlementaire de la nature de celui que nous devrions constituer, pourrait continuer l'enquête tant qu'Allison et ses complices n'auraient pas été ramenés au pays, tant que la lumière n'aurait pas été faite sur toutes ces opérations.

Pourquoi, je vous le demande, le ministre de la Justice ne prend-il pas des procédures contre Allison en vue d'obtenir son extradiction? Les membres de la droite espèrent que le Parlement sera bientôt prorogé, peut être même avant le retour du ministre de la Milice et de la Défense, et que toute l'affaire va rester en suspens dans les limbes de l'incertitude et de l'oubli, grâce aux procédures lentes et fatigantes d'une commission dont les décrets ne seront jamais respectés par un seul des individus qui devraient être cités à comparaître devant elle. Nos adversaires se bercent de l'espoir qu'avec l'oubli, qui est la conséquence nécessaire du temps, le public va finir par se désintéresser de toute l'affaire et que la conscience publique du Canada va retomber dans un sommeil léthargique.

Voilà la théorie que nos amis de la droite professent, et voilà pourquoi ils ont constitué ce tribunal qui sera absolument inefficace, et il n'y a pas un seul homme de loi au pays qui ne soit convaincu de la chose.

Mais nos adversaires ne peuvent se débarrasser de la responsabilité qu'ils ont assumée en toute cette affaire, en déclarant comme l'a fait le ministre des Finances, cet après-midi, qu'ils ne connaissent pas du tout cet homme qui porte le nom de Allison. Le ministre des Finances a affirmé qu'il est à peine connu d'aucun de ses collègues. Quelle étrange combinaison que la réunion d'hommes qui composent le Gouvernement qui dirige les affaires du pays, à l'heure actuelle! Mais pourtant, le nom d'Allison a été dans toutes les bouches, depuis plus d'un an et demi. Il n'y a pas l'ombre d'un doute, comme je l'ai déjà fait observer, que certains mem-

bres du cabinet doivent avoir eu connaissance des agissements de ce personnage. A l'époque où le ministre de la Milice déclara au ministre des Douanes qu'Allison était son agent pour l'achat des fournitures militaires aux Etats-Unis, et concluait des arrangements afin de laisser entrer ces fournitures au pays sans acquitter les droits de douane, comment peut-on venir prétendre que le ministre des Douanes ne savait rien des agissements d'Allison?

Avant de permettre l'entrée en franchise des objets importés des Etats-Unis, le ministre des Douanes devait savoir qu'Allison était à l'emploi du ministre de la Milice. La seule mention du fait en établit la vérité. Mais il y a encore d'autres membres du cabinet qui doivent avoir entendu parler d'Allison. Pas plus que les autres membres du cabinet, le ministre de la Milice et de la Défense n'est seul responsable de la conduite de J Wesley Allison, et le pays a le droit de connaître toute la vérité relativement à cette affaire. C'est une situation qui exige que le Gouvernement adopte une attitude ferme. L'honorable député de Dundas (M. Broder), si les paroles dont il s'est servi ont été fidèlement rapportées, aurait tenu le langage suivant:

Je suis trop près de la tombe pour que l'on puisse s'attendre que je m'oppose à une enquête dans les opérations de la commission des obus. Je me suis rendu auprès du premier ministre, et je lui ai déclaré que si le Gouvernement continuait à refuser une enquête, je me verrais dans la nécessité de voter contre mes amis. Il me répondit que si je faisais cela, je lui causerais plus de tort que si aucun autre député conservateur adoptait la même attitude. Je retorquai que je ne pouvais changer d'opinion à mon âge et que j'étais décidé de suivre la ligne droite jusqu'à la fin de ma carrière. Je suis obligé de me prononcer par vote en faveur d'une enquête. Je suis d'avis que le premier ministre ne se rend pas compte parfaitement de ce qui se passe. Nous ne sommes plus à l'époque des guerres de Marlborough. L'honnêteté du peuple canadien est en cause. J'ai déclaré au premier ministre qu'il ne servait de rien de laisser supposer que le gouvernement impérial pourrait lui-même exiger une enquête. Le gouvernement impérial ne peut adresser une demande de cette nature au Gouvernement canadien. C'est à nous qu'il appartient de tirer la question au clair.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député de Dundas m'a écrit une lettre dans laquelle il m'affirme qu'il n'a jamais donné une pareille interview.

M. MACDONALD: Il serait sûrement très intéressant de savoir au juste quelles sont les déclarations qu'a faites l'honorable député de Dundas. Il a certainement fait certaines déclarations; le Parlement et le pays le savent. Tous ses collègues ont pour lui la plus grande estime et ils savent qu'il ne niera pas avoir déclaré qu'il n'avait aucune confiance en Allison, à l'époque où il entra au service du gouvernement canadien, en qualité d'agent pour voir à l'achat des fournitures de guerre.

Mais alors, comment se fait-il que des journaux qui appuient cordialement le parti au pouvoir discutent franchement sur la gravité de la situation? Voici ce que je lis dans les colonnes de l'un de ces organes du Gouvernement:

Des manufacturiers qui ont été conservateurs durant toute leur vie sont tellement réduits au silence par le règne de terreur que l'on a établi sous les auspices de sir Robert Borden, qu'ils n'osent pas sortir de l'ombre où ils se tiennent et proclamer la vérité, comme ils devraient le faire, dans les meilleurs intérêts de l'industrie canadienne et pour la plus grande sécurité de l'empire britannique. La Commission des obus est l'œuvre de sir Robert Borden lui-même. Personne autre que lui, semble-t-il, n'a eu quoique ce soit à faire avec l'organisation de cette petite Commission des obus, dont les gaspillages des deniers publics ont pu être inévitables, mais qui tout de même ont été bien moins ruineux pour le contribuable britannique que ne l'a été le gaspillage de temps qu'elle a fait au détriment des manufacturiers du Canada.

L'article se continue en affirmant que mon très honorable ami devrait accorder l'enquête la plus entière et la plus complète. Nos collègues de la droite savent que c'est bien là la véritable situation en face du pays et de leurs amis politiques. Donc, monsieur l'Orateur, lorsqu'ils prétendent de la façon hésitante et apologétique qu'a employée le ministre des Finances cet après-midi; premièrement qu'il n'y a rien dans les accusations portées qui soit de nature à justifier une enquête, en second lieu, qu'ils n'ont pas les pouvoirs d'instituer ladite enquête, puis enfin qu'ils s'efforcent de justifier la nomination d'une commission, laquelle, comme tous et chacun des membres de cette Chambre le savent bien, n'aura pas même le pouvoir de faire comparaître devant elle les accusés qui se sont réfugiés de l'autre côté de la frontière. J'ai parfaitement le droit d'affirmer que le Gouvernement propose une solution qui sera bien loin de donner satisfaction à l'opinion publique en ce pays.

C'est donc le devoir de cette Chambre d'appuyer la motion de mon très honorable ami le chef de l'opposition. Comme représentants d'un peuple libre, décidons donc de nommer un comité parlementaire, afin que nous ayons l'enquête la plus complète dans toutes ces transactions et conformément à la résolution qu'a proposée mon très honorable ami, le chef de l'opposition. Réclamons l'assistance du ministre de la Justice, afin de ramener au pays

ceux que l'on peut extrader des Etats-Unis. Que le Parlement continue ses assises jusqu'à ce que nous ayons extirpé le mal jusqu'à sa racine et jusqu'à ce que ce scandale soit mis à nu sous les yeux du peuple canadien. Si nous adoptons cette attitude, nous démontrerons à la face de l'empire tout entier que nous, Canadiens, nous ne sommes pas disposés à porter la responsabilité des actes malhonnêtes de Wesley Allison et de ses pareils, et que nous sommes fidèles à ces hauts idéals de la vie publique pour lesquels nos fils combattent en ce moment sur l'ancien continent, idéals qui ne peuvent laisser se continuer les opérations scandaleuses qui ont été mises à nu sous les yeux du peuple canadien.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: S'il n'y a plus personne qui désire prendre part au débat, je demanderai la suspension de la séance.

(La séance suspendue à six heures est réprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

2e LECTURE.

Du projet de loi (bill n° 76), déposé par M. Douglas, tendant à faire droit à Christopher Sinclair.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LA DEMANDE D'ENQUETE DANS LES OPERATIONS DE LA COMMISSION DES OBUS.

La Chambre reprend la discussion de la motion de sir Wilfrid Laurier tendant à la nomination d'un comité parlementaire pour faire une enquête dans les opérations de la commission des obus.

L'hon. ANDREW BRODER (Dundas): Avec la permission de la Chambre, je désire faire quelques observations à cette phase du débat. Je ne désire pas intervenir dans la discussion avant le très honorable chef de la gauche, mais vu que mon nom a été jeté dans le débat, il me semble que c'est mon devoir de définir mon attitude dès maintenant.

Je n'ai jamais courtisé la publicité, et je désire affirmer dès le début de mes remarques, que je n'ai jamais autorisé la publication de l'interview qui a paru dans les colonnes des journaux dernièrement, ni je n'ai fait de déclarations à qui que ce soit, dans le but qu'elles fussent publiées. Quoi qu'il en soit, je profite de l'occasion pour expliquer le vote que je donnerai tout à l'heure, car je veux en faire connaître les motifs.

On a beaucoup discuté la question de savoir s'il est sage ou imprudent de faire une enquête sur les agissements de la commission des obus. Le principal argument que l'on a avancé pour motiver le refus d'une enquête, c'est que les fonds qui ont été dépensés sortent des coffres du trésor britannique.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je considère que l'Angleterre a formé une société avec ses colonies afin de mener cette guerre à bonne fin, et à mon sens, nous sommes tout aussi intéressés à voir dépenser à bon escient les deniers anglais que les deniers du Canada. Je suis d'avis que le peuple canadien ne sera pas satisfait tant qu'il n'aura pas reçu l'assurance que l'on va instituer une enquête aussi complète que possible dans ces opérations.

Je suis heureux de la décision du très honorable chef du Gouvernement, mais je voudrais qu'il fît davantage. Rien ne donnera satisfaction à l'opinion publique canadienne, qu'une enquête des plus complètes sur les opérations de la commission des obus. Pour ma part, je suis d'avis qu'on ne devrait pas permettre aux filous de profiter du terrible conflit actuel, pour comploter contre les meilleurs intérêts du pays et s'enrichir à même les deniers du peuple.

Le peuple canadien, à mon sens, se rend parfaitement compte de la situation; or, bien que nous soyons d'avis qu'il ne faut pas trop se livrer à la critique pendant la durée de la guerre, nous n'avons qu'à jeter un regard de l'autre côté de l'océan pour constater que l'opinion publique, qui est toujours en éveil et ombrageuse en Grande-Bretagne, a été soulevée à un tel point par la presse, qu'elle est devenue irrésistible, de sorte que le premier ministre de l'Angleterre s'est vu obligé de demander le concours des membres de l'opposition et de modifier la composition de son cabinet.

Voilà des choses que le public remarque. On a nommé des juges pour faire l'enquête. Je suis convaincu qu'ils peuvent donner satisfaction tout comme n'importe quel comité de la Chambre; mais le public se demande pourquoi on a préféré les nommer plutôt que de s'en rapporter au jugement d'un comité de cette Chambre. Le peuple, qui travaille jour et nuit pour gagner sa subsistance, veut que l'argent qu'il contribue en toute bonne foi pour les fins de la guerre soit sagement dépensé; en tous cas, telle est la réputation des juges nommés pour faire l'enquête, qu'il sera sans doute satisfait de leur œuvre.

Je vais voter en faveur de la motion du très honorable chef de l'opposition.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, j'eusse été tout disposé à laisser prendre le vote immédiatement après le très fort discours que l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a prononcé cet après-midi; mais l'insuffisance de l'enquête promise par le Gouvernement donne lieu à des considérations nouvelles que ma qualité d'auteur de la motion à l'étude me fait un devoir d'énoncer.

La résistance du Gouvernement à cette motion, et surtout les raisons par lesquelles on a cherché à la justifier me disent qu'il est peut-être à propos de définir les devoirs et responsabilités échéant au Gouvernement et à l'opposition en ce temps de guerre. Dès la première occasion que j'en ai eu, c'est-à-dire dès la session spéciale de 1914, j'ai décrit ce à quoi la gauche se croyait tenue. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit alors, ni rien à en retrancher. Je proteste aujourd'hui avec tout autant de force que dans ce temps-là contre l'espèce d'attitude que la droite a voulu nous imposer, attitude qui, si nous l'avions prise, eut fait du gouvernement constitutionnel une simple moquerie, et de ce Parlement libre une pagode chinoise où les représentants du peuple fussent restés muets et immobiles comme des statues de Bouddha, et incapables de tout autre mouvement que celui de lever le doigt en signe d'approbation des actes et paroles du Gouvernement.

Voici une motion que les droits d'un parlement britannique autorisent; elle demande une enquête sur des questions de la plus grande importance et d'une nature que nous tenons même pour sacrée, à l'heure qu'il est. Cependant, à peine l'avais-je soumise à la Chambre, qu'on nous accusa de manquer à nos promesses, d'obéir à l'esprit de parti et de chercher la popularité. Cette imputation aurait eu au moins une apparence de raison, si le parti libéral avait été seul à demander une enquête, car nous sommes dans un pays où la violence de l'esprit de parti n'a que trop souvent pour effet de faire attribuer des motifs d'intérêt politique aux adversaires impliqués dans des conflits de parti. Mais ai-je besoin de le rappeler à la Chambre, l'enquête fut demandée avec tout autant d'insistance par des amis du parti conservateur, comme l'honorable député de Dundas (M. Broder) vient justement de nous en fournir, à son tour, un si bel exemple. En effet, la gauche ne peut réclamer l'honorable député comme un des siens. Jamais homme ne posséda à un plus haut degré l'estime de ses collègues. Il se joint à nous pour demander une enquête, comme le font le "World" et le "Telegram", de Toronto, et le "Star", de Montréal, journaux restés franchement conservateurs, mais qui ont demandé l'enquête à plus grands cris encore que n'importe quel organe libéral.

[L'hon. M. Broder.]

Je signale tout particulièrement ce point à l'attention de l'honorable député de Calgary (M. R. B. Bennett.) Je ne le vois pas à son siège. S'il était présent je lui dirais, sans aigreur, que c'est lui qui nous a attaqués avec le plus de violence. Ce n'est que le plus grand courage allié à la plus haute conception du devoir qui puisse déterminer un homme sincèrement attaché à un parti à le combattre, ne fût-ce que pour un jour et sur une seule question. L'honorable député le sait bien et il nous a donné, ici même, la preuve de ce courage et de cette noble inspiration. Ce qu'il a fait alors pour la plus sainte des causes d'autres le font aujourd'hui.

L'idée de la nécessité d'une enquête ayant rallié des hommes de différents partis et d'opinions opposées, ces imputations de motifs d'intérêt politique tombent à faux et serviront tout simplement à la confusion de ceux qui s'en firent les auteurs. S'il est des gens qui s'inspirent de l'esprit de parti à l'heure qu'il est, ce ne sont pas ceux qui ont demandé la lumière sur les opérations de la commission des obus. S'il existe de tels motifs on ne saurait les trouver que chez ceux qui ont péremptoirement refusé une enquête tant que l'opinion publique ne les a pas forcés d'en accorder une à contre-cœur.

D'un autre côté, il y a des hommes qui, à l'instar du député de Dundas, n'ont en vue que le succès de la guerre; ceux-là ont fait volontiers tous les sacrifices exigés d'eux, et ils ont droit—c'est, d'ailleurs, le sens de ma motion—de se faire rendre compte de chaque piastre qui a éte prise dans la caisse publique, de chaque goutte de sang qui a été versée sur le champ de bataille. Tel est le motif de ma proposition, et il est amplement justifié.

Du sanctuaire de la commission des obus se sont envolées des nouvelles non exactement confirmées et cependant certaines, comportant que l'on payait des prix extraordinaires, qu'il survenait des délais fatals et que de misérables aventuriers spéculaient sur le sang de nos soldats et soutiraient nos deniers. Voilà comment je suis arrivé à me faire l'interprète d'un sentiment que je crois être celui du pays tout

entier. Comment nous a-t-on répondu? En nous imputant des préoccupations d'intérêt politique; en nous opposant une fin de non-recevoir, en accumulant des sophismes, ou nous disant que nous ne pouvions obtenir d'enquête parce que le comité des obus n'existait plus, parce qu'il constituait une organisation impériale sur laquelle notre Gouvernement n'avait aucune autorité, et parce que l'intérêt public et les principes du gouvernement britannique constitutionnel défendaient qu'il y eût, avant la fin de la guerre, une enquête sur des questions relatives à la guerre. Le premier ministre, le député de Calgary, le solliciteur général, le député de Simcoe-Sud et—le dernier mais non le moindre—le ministres des Finances, se levèrent tour à tour pour écraser ma motion sous une masse de sophismes.

Cependant, survint au cours du débat un incident: le discours de l'honorable député de Richmond (M. Kyte), qui fit crouler tout cet échafaudage et assura la possibilité d'une enquête. Ce puissant discours contenait l'exposé de faits saillants de l'administration de la commission des obus et qui impressionnèrent le public. Il y fut démontré que sur deux commandes adjugées à ces aventuriers américains pour 5,000,000 de fusées à $4.50 pièce, on avait avancé aux adjudicataires environ $3,750,000 de notre argent. Comme l'a dit l'honorable député de Dundas, qu'on ait pris l'argent de la Grande--Bretagne au lieu du nôtre, le crime n'en est pas moindre. Qu'on eût donné $3,750,000 à ces aventuriers pour fabrication de fusées aux Etats-Unis, ce n'était déjà pas trop bien; mais ce qui était pis, c'était de rejeter en même temps la proposition d'une excellente compagnie canadienne comportant l'offre de fabriquer des fusées à raison de $4.20 pièce. Mais, monsieur l'Orateur, il y a plus. Quand l'entreprise fut adjugée, il y avait déjà deux semaines qu'il existait une autre adjudication en vertu de laquelle les aventuriers, qui étaient les adjudicataires, s'étaient divisés entre eux les dépouilles de la guerre. En citant ces faits, le député de Richmond demanda aux membres de la droite s'il les impressionnait et ils répondirent, non pas tous, mais pour la plupart, qu'il ne les impressionnait pas du tout. Mais le lendemain, le télégraphe ayant répandu cette révélation aux quatre coins du pays et le public ayant envoyé ici toute une pluie de messages de protestations, le premier ministre s'empressa d'annoncer que le Gouvernement ferait faire une enquête sur certaines questions se rattachant aux opérations de la commission des obus.

C'est-à-dire que le Gouvernement permettrait à une commission de juges d'instituer une enquête, non sur toutes les opérations de la commission des obus, mais sur quatre marchés faits aux Etats-Unis.

Voilà, monsieur l'Orateur, la position dans laquelle nous sommes actuellement. Comme c'est moi qui ai proposé la résolution que nous discutons en ce moment, on me demande quelle doit être notre attitude. Devons-nous accepter ou repousser l'offre du Gouvernement? Il y a, sur ce point, deux choses à considérer: la nature du tribunal et l'étendue de l'enquête.

Quant à la nature du tribunal, j'ai un mot à dire au ministre des Finances. De quel droit a-t-il insinué cet après-midi que j'ai porté un jugement sur les membres de la commission? Ai-je prononcé une parole qui puisse être interprétée comme atteignant la réputation de sir Ralph Meredith ou de M. le juge Duff? Ai-je parlé d'eux ou simplement mentionné leurs noms? J'ai dit simplement que je ne voulais pas d'une commission royale à la place d'une commission parlementaire. Je n'ai rien dit de plus et je ne puis permettre à mon honorable ami ni à aucun autre d'insinuer que j'ai attaqué la réputation des commissaires choisis par le Gouvernement. Une pareille conduite serait inexcusable de ma part, et je sais trop ce que je dois à ma position, pour commettre une pareille faute. Sir Ralph Meredith et M. le juge Duff occupent dans la magistrature une situation considérable. Personne ne voudrait prétendre le contraire, et si j'étais disposé à accepter une commission royale à la place d'une commission parlementaire, ce n'est pas le choix qu'on a fait de ces magistrats qui modifierait mes vues.

Ce n'est pas le personnel de la commission qui me dicte mon attitude; c'est de la commission même que je ne veux pas à la place d'une enquête faite par un comité de la Chambre.

Le ministre des Finances m'a pris personnellement à partie; il a rappelé qu'en 1900, j'ai substitué une commission judiciaire à une enquête parlementaire, et il a cité les paroles prononcées par moi dans cette circonstance. Pourquoi n'a-t-il pas cité également les paroles prononcées alors par l'honoraple premier ministre? Pourquoi n'a-t-il pas cité les paroles prononcées par sir Charles Tupper? Pourquoi n'a-t-il pas cité les paroles de mon honorable ami, le ministre du Commerce? Pourquoi n'a-t-il

pas rappelé tous les arguments donnés par les chefs de son parti, pour combattre ma proposition et demander une enquête parlementaire au lieu d'une enquête judiciaire?

J'irai plus loin; je serai plus franc que mon honorable ami; j'avouerai qu'il y a beaucoup à dire en faveur de l'attitude prise alors par l'honorable premier ministre et le ministre du Commerce d'aujourd'hui, car nous avons eu beaucoup de commissions judiciaires depuis vingt ans, et osera-t-on prétendre qu'elles donnent d'aussi bons résultats que les enquêtes parlementaires?

Dans une autre circonstance, je serais bien aise de consulter mes honorables amis de la droite, et de leur demander de dire franchement s'ils préfèrent une enquête parlementaire à une commission judiciaire. Pour le moment, je me contenterai de dire que si je n'ai pas été en faveur d'une enquête par un comité de la Chambre, c'est parce que je savais quelle serait la composition du comité. Je savais parfaitement que les membres du parti conservateur y seraient en majorité. Je savais que les libéraux y seraient en minorité. Je savais que la majorité se laisserait influencer par des considérations de parti, comme je l'aurais été moi-même. Je ne me prétends pas meilleur que les autres. Je suis un homme de parti, mais pas au point d'engager ma conscience.

Je suis encore un homme de parti; les honorables membres de la droite sont aussi des hommes de parti et, cependant, je préférerais un comité parlementaire à la commission que l'honorable premier ministre nous propose. Pourquoi? Parce que nous savons par expérience que pour démasquer les coupables, pour aller au fond des choses, une enquête parlementaire est toujours préférable à une enquête judiciaire.

Je n'ignore pas que nos adversaires formeraient la majorité de ce comité, mais je n'ignore pas non plus qu'au-dessus de nous, il y a un tribunal supérieur, celui de l'opinion publique, et que le verdict du comité serait en dernier ressort porté devant ce tribunal. Telles sont les raisons pour lesquelles je préfère une enquête parlementaire. Mais permettez-moi d'ajouter que je ne suis pas aveuglément attaché à cette forme d'enquête; bien que je la préfère à toute autre, je suis disposé à faire des concessions, si c'est nécessaire.

Mais sur un point mon opposition est irréductible; je veux dire en ce qui regarde l'étroite délimitation du champ de l'enquête. Pourquoi, monsieur l'Orateur, le Gouvernement cherche-t-il à circonscrire à ce point? C'est parce que la commission des obus, dirigée et présidée par le ministre de la Milice, a été à deux reprises trouvée en faute. C'est parce que la commission des obus, dirigée et présidée par le ministre de la Milice, a fait un emploi malhonnête des deniers qui lui étaient confiés. C'est pour cette raison qu'on nous donne une enquête ainsi restreinte.

Je vois devant moi, monsieur l'Orateur, des hommes d'une grande expérience et d'une haute respectabilité. J'en vois deux, trois, quatre et même plus.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Est-ce tout?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je voulais épargner la modestie des autres. Quatre hommes justes, c'est plus qu'on n'en a trouvé dans Sodome et Gomorrhe. Je répète que je vois sur les bancs de la droite des hommes éminemment respectables et ayant une grande expérience des affaires. Si, dans le cours ordinaire des affaires, quelqu'un d'entr'eux constatait qu'un de ses employés faisait un usage malhonnête des deniers qui lui sont confiés, que ferait-il? Son premier soin serait de s'assurer les services d'un comptable, pour faire un examen des livres. L'enquête porterait-elle uniquement sur l'opération dans laquelle un détournement a été découvert?

Non, l'enquête porterait sur tous les actes de cet employé, et je dis aux quatre citoyens respectables que je vois devant moi, et ils ne sont pas les seuls, que si un de leurs employés avait commis des actes comme ceux que l'on reproche à la commission des obus, ils agiraient exactement comme nous demandons à la Chambre d'agir; ils feraient une enquête sur tous les actes de l'employé pris en faute.

On a prétendu qu'une enquête restreinte donnerait satisfaction au public. Ai-je besoin d'ajouter que la réponse à cette prétention nous a été donnée, il y a un instant, par l'honorable député de Dundas (M. Broder) qui a déclaré qu'il fallait une enquête complète. C'est ce que je demande et rien de plus. La grande voix de l'opinion publique s'est fait entendre sur cette question. Le "World", de Toronto, dont le rédacteur est ici présent, imprime en lettres majuscules: "Une enquête complète sur les opérations de la commission des obus est maintenant assurée." Tous, ajoute le journal, libéraux et conservateurs, sont satisfaits depuis qu'ils ont cette certitude. Mon honorable ami, le rédacteur du "World", s'est senti la conscience soulagée par une assu-

rance qu'il n'avait pas encore obtenue. Quelle certitude avons-nous que l'enquête sera complète? Dois-je comprendre que le rédacteur du "World" est autorisé à nous communiquer la décision du Gouvernement d'accorder une enquête complète?

Il est inutile d'insister davantage sur ce point. Toute l'assurance que possède le rédacteur du "World" d'avoir une enquête complète, consiste dans son espoir de l'obtenir.

L'honorable ministre des Finances nous a dit, l'autre jour, que le général Bertram, président de la commission des obus, était un honnête homme. Le Ciel m'est témoin que je ne demande qu'à y croire. J'aime à croire que le général Bertram est un honnête homme. J'aime à croire qu'il a agi honnêtement dans toutes ces opérations.

On me dit aussi que c'est un homme d'affaires avisé. Mais s'il est l'honnête homme que l'on dit et l'homme capable que l'on prétend, je ne comprends pas qu'il ait signé les marchés exposés par l'honorable député de Richmond, à moins de subir la dictée d'une autorité supérieure. Je ne conçois pas qu'un homme, en possession de ses facultés, ait donné de pareilles commandes à des hommes qu'il ne connaissait pas, sans s'assurer s'ils étaient en état ou non de remplir leurs engagements. Abstraction faite des sommes considérables avancées à des étrangers, je dis que la seule explication possible, c'est que le président de la commission des obus, en signant ces marchés, s'est laissé dominer par une influence supérieure. Il est inutile d'insister davantage sur ce point.

L'honorable ministre des Finances a répété cet après-midi tous les arguments qui ont déjà été invoqués pour excuser le Gouvernement de refuser une enquête. On nous a dit d'abord qu'il ne doit pas y avoir d'enquête pour la raison péremptoire que la commission des obus n'existe plus. Il est vrai que cette commission a cessé d'exister. Elle a pris fin dans des circonstances que je n'ai pas besoin de rappeler. Mais est-ce une raison pour ne pas faire une enquête? Depuis quand est-il décidé que la responsabilité d'un ministre, d'un fonctionnaire ou d'un corps public, chargé d'administrer les deniers publics, cesse du moment qu'il se dépouille de ses fonctions? La responsabilité d'un ministre, d'un fonctionnaire ou d'un agent, chargé d'administrer des affaires publiques, ou même des affaires privées, subsiste tant qu'il n'a pas rendu compte de sa gestion.

N'est-il pas vrai qu'un homme, dans la vie publique ou dans la vie privée, doit rendre compte de son administration? Je suis plus qu'étonné d'entendre un tel argument dans la bouche du premier ministre. En prenant les rênes du pouvoir, mon très honorable ami a constaté que la commission de construction du Transcontinental n'existait plus. Le président avait démissionné, ainsi que les autres membres de la commission. Si je ne me trompe, la commission était *munctus officio*, dans le langage du palais dont on s'est servi l'autre jour. Cependant mon très honorable ami créa une autre commission pour enquêter la défunte commission. D'après son raisonnement, il n'en avait pas le droit; la commission n'existait plus, et le dernier mot était dit.

Cette conduite du premier ministre démontre le sophisme de sa présente thèse: que nous ne devrions pas enquêter la commission des obus parce qu'elle n'existe plus. Elle n'existe plus, il est vrai, mais elle est comptable des actes qu'elle a accomplis pendant qu'elle existait. Il faut vraiment qu'une cause soit bien mauvaise pour l'étayer avec un raisonnement comme celui-là.

On dit aussi que nous ne pouvons pas faire une enquête sur la commission des obus, parce que c'est une commission impériale à laquelle le Gouvernement canadien n'a rien à voir. Le ministre des Finances s'est surtout servi de cet argument. Voici un contrat que la commission des obus a signé et qui porte aussi la signature du ministre de la Milice:

> Je, le major général l'honorable S. Hughes, ministre de la Milice et de la Défense du Canada, en vertu de l'autorité qui m'a été dûment conférée par le gouvernement de Sa Majesté Britannique, ratifie et confirme en son nom le traité passé entre l'American Ammunition Company, constituée civilement, et la commission des obus.
>
> Daté à Ottawa, Canada, ce 19e jour de juin, 1915.
>
> Sam Hughes,
> Major général,
> Ministre de la Milice et de la Défense.

Je demande à mon honorable ami pourquoi le gouvernement de Sa Majesté Britannique a conféré des pouvoirs au ministre de la Milice. Est-ce parce qu'il s'appelait Sam Hughes ou le major général Sam Hughes, ou bien parce qu'il faisait partie du Gouvernement canadien? Si le major général sir Sam Hughes a pris part à cette convention, si le gouvernement anglais lui a conféré des pouvoirs, c'est parce qu'il était membre du Gouvernement canadien. Bien qu'il fût major général et qu'il fût sir Sam Hughes, le gouvernement anglais ne l'aurait pas choisi comme son représentant, s'il n'avait pas été ministre de

la Milice, voilà la réfutation du raisonnement de mon honorable ami.

Il y a autre chose encore. Contrairement aux assertions réitérées du ministre des Finances, qui disait cet après-midi que la commission des obus n'était pas un rouage du Gouvernement canadien, je déclare et je prouverai par les paroles du premier ministre lui-même, que cette commission était autant un rouage du Gouvernement canadien que si elle avait été composée des employés du ministère de la Milice. Le ministre des Finances a oublié ce que son chef, le premier ministre, disait, le 15 avril dernier.

Ce jour-là, le premier ministre a passé en revue ce qu'avait fait le ministère de la Milice pendant la guerre. Il a d'abord parlé de la fabrication des obus en Angleterre, puis il a ajouté:

> Quelle est la politique qu'a adoptée la mère patrie, dans des circonstances identiques? Afin de faire face à la situation, le gouvernement de la métropole a appelé à son aide les hommes d'affaires les plus habiles du pays. Les hommes d'affaires de la Grande-Bretagne ont répondu à l'appel, et c'est là la raison des résultats splendides que l'on a obtenus dans la mère patrie.
>
> Le ministre de la Milice même, je dois lui rendre ce témoignage en toute justice, a soulevé la question devant le cabinet, il y a deux ou trois mois; il a demandé avec instance l'adjonction au département d'un comité composé de deux ou trois hommes d'affaires pour surveiller les achats. Au sujet de certaines entreprises de fournitures, le ministre de la Milice a eu recours à cette méthode qui a produit d'excellents résultats.
>
> Si la Chambre veut bien me le permettre, bien que mes observations aient été bien plus longues que je ne le voulais, je communiquerai aux membres du Parlement, le bilan qu'a à son actif le comité canadien qui a été nommé pour faire exécuter les commandes que le gouvernement britannique désirait faire au pays, relativement à l'approvisionnement des munitions de guerre.

Monsieur l'Orateur, voilà de la bouche du premier ministre la déclaration que trois hommes d'affaires ont été adjoints au ministre de la Milice afin de lui aider à remplir les commandes du gouvernement anglais relativement à la fabrication des obus. Le bon sens ne dit-il pas à cette intelligente assemblée que le ministre de la Milice agissait au nom du Gouvernement canadien, après avoir obtenu cette autorisation?

Mais ce n'est pas tout. Le ministre de la Milice lui-même a tranché la question. Il nous a dit que la commission des obus était sa création, son œuvre, et qu'il en était fier. Nous savons aujourd'hui jusqu'à quel point il peut en être fier. Si la commission des obus avait réalisé les espérances qu'elle faisait concevoir, les membres de la droite s'en seraient fait un titre de gloire; mais s'étant trouvée ce qu'elle a été, elle est répudiée par eux. Bonne ou mauvaise, la commission des obus est l'œuvre du ministère, et celui-ci en est comptable à la population canadienne.

Examinons maintenant le troisième motif que le Gouvernement invoque pour refuser l'enquête. Il a soutenu qu'il n'avait pas à rendre compte des actes de la commission. Le premier ministre a déclaré, et le solliciteur général et le représentant de Simcoe ont repété après lui, comme le ministre des Finances l'a affirmé de nouveau aujourd'hui, qu'il ne serait pas de l'intérêt public de faire une enquête sur ce sujet pendant la guerre. Ils sont allés plus loin et ils ont déclaré qu'une enquête sur les choses de la guerre répugne aux autorités anglaises en temps de guerre—qu'elle est contraire aux principes de la constitution britannique.

Quant à l'intérêt public, je n'ai rien à dire, sauf qu'il est presque impossible de comprendre pourquoi la commission des obus serait à l'abri d'une enquête. En ce qui concerne les principes du gouvernement constitutionnel, j'affirme au contraire que de tout temps, le parlement anglais a exigé que les choses de la guerre fussent mises en pleine lumière. En temps de guerre comme en temps de paix, il est toujours contraire à l'esprit du gouvernement constitutionnel anglais de tenir secrète et mystérieuse l'administration des affaires publiques. Sous la constitution d'Angleterre, on a toujours cru qu'il était de l'essence d'un bon gouvernement de tout mettre au grand jour.

L'expérience a prouvé, non seulement en Angleterre, mais ailleurs aussi, que le secret et le mystère conduisent à des supercheries, à des abus, au péculat et à la corruption. De tout temps, je le répète, le parlement anglais a exigé que toutes les affaires de l'Etat fussent mises en pleine lumière.

Cette règle ne souffre qu'une exception, et la voici: une enquête ne doit pas avoir lieu lorsqu'elle doit dévoiler des secrets militaires qui seraient utiles à l'ennemi. Le solliciteur général a beaucoup insisté l'autre jour sur ce motif de refuser l'enquête. Il a soutenu qu'elle pourrait dévoiler des secrets militaires. Maigré ma haute opinion du solliciteur général, je déclare qu'il est comique de l'entendre dire qu'une enquête sur les agissements de la commission des obus pourrait amener la divulgation d'un grand secret militaire dont la connaissance mettrait en péril la fortune des armées alliées.

S'il y a une enquête sur la commission des obus, voici les questions qui seront examinées: y a-t-il eu de la diligence ou du favoritisme; y a-t-il eu des retards; y a-t-il eu du péculat; et dans toutes ces questions, n'y a-t-il rien qui puisse mettre en péril le sort des armées en campagne.

L'Angleterre elle-même n'a pas craint de déclarer au monde avec toute la force possible que son mode de fabrications de munitions de guerre était défectueux et insuffisant, et qu'il fallait le réformer; et il a été réformé. En Russie, on a fait plus. Pendant des mois, une commission a été chargée de découvrir les John Wesley Allison du pays qui ont spéculé au détriment des armées russes, en les privant de munitions et en les exposant à un désastre. Le gouvernement russe donne au premier ministre et à ses amis un exemple qui devrait être imité dans la présente circonstance. Il a été implacable dans la recherche et le châtiment des coupables. L'histoire constate qu'il y a eu maints renvois, que l'administration a été nettoyée; en conséquence, les armées russes réorganisées ont déjà repris l'offensive, et peut-être se sont-elles postées sur le chemin entre Berlin et Bagdad, qui devrait être libre l'été prochain, d'après les calculs du grand état-major allemand. Tel a été le résultat de leurs enquêtes.

A ce sujet, le premier ministre a beaucoup insisté sur un précédent anglais. Les précédents anglais ont toujours du poids auprès d'une réunion de sujets britanniques. Le parlement de la Grande-Bretagne est le modèle des parlements, et les institutions parlementaires sont mieux comprises en Angleterre que partout ailleurs. Un précédent anglais à l'appui d'une thèse a du poids chaque fois qu'on l'invoque.

Mon très honorable ami a déclaré qu'en 1900, je crois, pendant la guerre des Boërs, une enquête a été demandée à la Chambre des communes d'Angleterre, mais que la requête fut retirée à la demande des chefs des deux partis qui avaient affirmé qu'une enquête pendant la guerre serait contraire au bien public. Dans cette circonstance, le premier ministre a cité des autorités.

Dans la citation qu'il a faite des paroles de M. Balfour et de M. Asquith, il n'a pas eu la main plus heureuse que mon honorable ami le solliciteur général, car il les a puisées au mauvais endroit. Selon lui, chacun consentait à la tenue d'une enquête, mais celle-ci ne devait avoir lieu que lorsque la guerre serait terminée. Je prétends qu'il fut alors entendu par les chefs des deux partis que, bien qu'une enquête sur toute la conduite de la guerre doive être tenue après la conclusion de la paix, il pourrait y avoir investigation, durant les hostilités, si l'intérêt public l'exigeait, conformément aux circonstances. Pour ne pas manquer d'égards envers mon très honorable ami, je commencerai par citer ses propres paroles, après quoi j'indiquerai ce qui me donne raison. Voici ce qu'il a dit:

Il est encore autre chose que j'aimerais à signaler à l'attention de la Chambre et de mon très honorable ami. A l'époque de la campagne sud-africaine, non plus que depuis la déclaration de la présente guerre, le gouvernement anglais ne s'est pas montré enclin à favoriser ou à accorder des enquêtes sur ces sortes de choses pendant la durée des hostilités. La question s'est posée au cours de la guerre contre les Boers. Les communes anglaises furent alors saisies d'une demande d'enquête. La question que les chefs avaient à décider cette fois-là n'était pas de savoir s'il devait être tenu une enquête, puisque chacun reconnaissait qu'il devait y en avoir une; mais il s'agissait de savoir si l'enquête aurait lieu pendant que la guerre battait son plein, ou si l'affaire ne devait pas plutôt être élucidée dans le cours d'une enquête sur la conduite générale de la guerre, quand celle-ci serait finie. Voici ce que M. Balfour disait à ce propos:

"Vient ensuite la question de la date de cette enquête. Il vaut mieux qu'elle commence dès que la guerre sera terminée et dès que l'on pourra assigner les témoins nécessaires. J'espère que cette déclaration va assez loin et qu'elle est assez explicite."

Au cours du même débat, M. Asquith disait:

"Le Gouvernement promet qu'elles feront partie de l'enquête générale qui aura lieu à la fin de la guerre, et que tout ce que l'on constatera sera porté à la connaissance du public. Après cette assurance catégorique, il me semble que mon honorable ami devrait être enchanté du résultat qu'il a obtenu en soulevant cette question, et s'incliner devant le sentiment général de la Chambre en n'insistant pas sur la mise aux voix."

Ainsi, la motion demandant une enquête fut retirée non seulement à la demande du chef de cabinet, M. Balfour, mais aussi sur les instances de M. Asquith, alors chef de l'opposition.

Voici maintenant comment les faits m'apparaissent. En 1901, on proposait la modification de l'adresse en réponse au discours de Sa Majesté; ce n'était pas pour démander l'institution d'une commission d'enquête, mais plutôt dans le but

D'insérer le texte suivant à la fin de l'adresse: "Mais nous faisons humblement observer à Votre Majesté que l'on devrait publier, à aussi bref délai que possible le procès-verbal des investigations complètes sur les circonstances qui ont occasionné la reddition de corps considérables des troupes de Votre Majesté en Afrique australe."

On se rappelle que, au cours de la campagne sud-africaine, les dépêches ont au

noncé, en différents temps, que des troupes s'étaient rendues à l'ennemi. Le fait était si contraire à toutes les traditions de l'armée anglaise qu'il créa un profond émoi en Angleterre. Il n'en pouvait être autrement, car le soldat et l'officier anglais passent pour savoir mieux mourir que se rendre. Cela, ils le prouvent dans la présente guerre, comme ils l'avaient déjà fait durant la campagne sud-africaine. Il y avait donc certains cas de capitulation à expliquer.

Le débat qui eut lieu n'avait pas été provoqué par une motion tendant à l'institution d'une enquête, mais bien par la demande de certains renseignements. Quand certains membres de la chambre eurent pris la parole, M. Balfour intervint à son tour dans la discussion. Je vais me permettre de citer ici la majeure partie de son discours qui se trouve à la page 1096 du hansard anglais de 1901:

M. A. J. Balfour: Je ne me propose pas de garder la parole bien longtemps; mais à en juger par une ou deux de ses observations, le très honorable député tient, non pas peut-être à ce que je lui réponde, mais à ce que j'aborde le point ou les deux points qu'il a lui-même discutés, et à ce que je dissipe tous les doutes qui pourraient exister.

M. Balfour parlait là de sir Henry Campbell-Bannerman.

Il me semble que les cours martiales ont été assez rarement, dans le passé, saisies des cas de capitulation devant l'ennemi, et mon très honorable ami voudrait que le War-office suivit de plus près l'exemple du ministère de la Marine où il est d'usage de déférer à la cour martiale des désastres de cette nature. Mais il y aura renvoi devant le conseil de guerre chaque fois que la nature de l'affaire l'exigera; le désir de l'honorable député se trouvera donc exaucé dans cette mesure. Il peut cependant se produire des cas d'enquêtes qui ne relèvent point du conseil de guerre, et mon très honorable ami, a simplement posé en principe qu'il ne devrait pas, selon lui, être de règle invariable ni même d'usage courant de porter à la connaissance du public le résultat des enquêtes militaires. Ces enquêtes peuvent ne pas porter sur les cas de capitulation; ceux-ci seront, pour la plupart, cités devant un conseil de guerre. Mon très honorable ami et le Gouvernement, qui partage son avis, ne considèrent pas que l'on doive même songer à poser en principe que ces sortes d'investigations sont de la nature de celles que l'on doit porter à la connaissance de la Chambre et du pays. Il y a parfois lieu de le faire, d'autres fois non. Tout dépend des circonstances et des exigences de l'intérêt général. Je crois avoir clairement exposé la question.

Sir William Harcourt: Mais les investigations sur tous les cas de reddition seront portées à la connaissance du public?

M. Balfour: Je ne crois pas que, abstraction faite de l'enquête générale que l'on a promise, le ministère de la guerre y consente volontiers.

Sir Charles Dilke (Gloucestershire, Forêt de Dean): Mais on l'a promis.

[Sir Wilfrid Laurier.]

M. Balfour: Quand?

Sir Charles Dilke: En février de l'année dernière.

M. Brodrick: Pardon; je n'en ai rien fait.

Sir Charles Dilke: Non; le chef actuel du secrétariat de l'Irlande l'a dit l'an dernier. J'ai pris sa parole pour une promesse. Lui ayant demandé si les enquêtes se feraient en public, il me répondit: "sans doute". J'ai pris cela pour une promesse.

M. Balfour: Il va sans dire que j'ignorais cela et que mon très honorable ami ne le savait pas non plus. Nous nous conformerons à tout ce qui a été déclaré publiquement.

On avait donc promis que les enquêtes en cour martiale seraient publiques et qu'après les hostilités, il y aurait une enquête générale. Le débat se poursuivit, et ce fut M. Asquith qui le termina en conseillant de retirer la motion pour la raison suivante:

Mais voici ce que je tiens à établir de façon parfaitement claire. Pour chacun de nous il est entendu que le Gouvernement a promis deux choses. Premièrement, autant qu'il est encore possible de le faire, les personnes présumées responsables de l'une quelconque de ces redditions à l'ennemi seront traduites devant un conseil de guerre, devant un tribunal siégeant sous les regards du public, où l'on fait prêter serment aux témoins et où l'on a toutes les garanties qu'offrent des juges instruisant les affaires au grand jour et exposés aux critiques du public. Deuxièmement, pour ce qui est des affaires—j'espère qu'elles sont peu nombreuses—où l'absence de preuve probable contre quelque particulier ne permettra pas de se prévaloir du code militaire pour tenir un conseil de guerre, le Gouvernement promet qu'elles seront comprises dans l'enquête générale qui aura lieu à la fin de la guerre, et que tout ce que l'on constatera sera porté à la connaissance du public. Après cette assurance catégorique, il me semble que mon honorable ami devrait être enchanté du résultat qu'il a obtenu en soulevant cette question, et s'incliner devant le sentiment général de la Chambre en n'insistant pas sur la mise aux voix.

Le gouvernement anglais avait donc promis, premièrement, que si l'intérêt public venait à l'exiger, il serait tenu une enquête publique devant un conseil de guerre pendant la durée des hostilités, et, deuxièmement, qu'une enquête générale aurait lieu après la guerre. Je ne demande pas davantage. Ce qui a été décidé, ce n'est pas, contrairement à ce que prétend mon très honorable ami, qu'il ne doit point y avoir d'enquêtes pendant la durée de la guerre, mais qu'il peut y en avoir ou ne s'en point tenir, selon que l'intérêt général et les circonstances l'exigent. Je dirai que le gouvernement anglais a de tout temps, reclamé des enquêtes sur les opérations militaires pendant que se poursuivaient les hostilités, et que rien, ni les noms les plus illustres et les plus glorieux, ni les plus brillants exploits sur les champs de bataille

ne saurait empêcher la tenue de telles enquêtes

Au commencement du dix-huitième siècle, l'Angleterre et la France étaient en guerre à propos de la succession au trône d'Espagne. L'armée anglaise était alors en Flandre, tout proche, sinon à l'endroit même, où elle se trouve aujourd'hui, non pour combattre la France, mais pour la seconder. Sous le commandement du grand général qu'était le duc de Marlborough, l'armée anglaise remporta au cours de cette guerre quelques-unes des plus éclatantes victoires dont il soit fait mention dans l'histoire. Marlborough, on le sait, était un grand général, mais chez lui la moralité n'égalait pas l'intelligence; il était accessible à la corruption. Le 1er janvier 1712, il était relevé de son commandement et, le 24 du même mois, à la suite d'un rapport des commissaires des comptes publics, il était accusé, par voie de motion, de s'être fait payer des commissions par les fournisseurs de pain et de voitures à pain à l'armée. Cette motion était ainsi conçue:

Que le fait, de la part du duc de Marlborough, d'accepter chaque année des sommes d'argent venant des fournisseurs de pain et de voitures à pain à l'armée des Pays-Bas était inexcusable et illégal.

C'était pendant la guerre. Les armées étaient encore en campagne, elles étaient encore en présence des troupes françaises. Par cette motion, on le blâmait formellement d'avoir accepté des commissions des entrepreneurs de fournitures pour l'armée. On s'empressa de déposer un amendement conçu en ces termes:

Que le texte suivant soit inséré à la suite des mots "les Pays-Bas": était conforme à l'habitude qu'avaient les fournisseurs de pain et de voitures à pain de faire de ces paiements au commandant en chef des armées des Pays-Bas.

A cette époque-là, la chambre des communes avait la preuve que Marlborough n'avait pas été le seul à recevoir ainsi, selon l'usage, de l'argent des fournisseurs de l'armée, et que d'autres généraux et des officiers des grades supérieurs en avaient déjà fait autant avant lui. Mais elle ne voulut point admettre que la culpabilité de l'un pût excuser celle de l'autre; aussi rejeta-t-elle l'amendement pour adopter la motion principale à l'écrasante majorité de 265 voix contre 155.

Les historiens—la grande majorité sinon tous—s'accordent à reconnaître que la faute de Marlborough était plutôt attribuable à l'époque à laquelle il vécut, époque qui fut remarquable par l'abaissement des mœurs. On sait d'ailleurs qu'il comptait beaucoup d'ennemis parmi la majorité des membres de la Chambre; le fait est très certain. Néanmoins, que la chambre des communes ait fait comparaître devant elle un général victorieux tel que le duc de Marlborough pour lui demander compte de ses fautes, voilà un fait qui est tout à l'honneur de la puissante nation que l'Angleterre était déjà à cette époque lointaine où une corruption effrénée se manifestait dans la vie publique. Si l'Angleterre est aujourd'hui débarrassée de ce fléau, c'est parce que chaque fois qu'il a dû intervenir, pour réprimer de tels abus, le parlement anglais s'est invariablement montré sans pitié pour les coupables.

Voilà un exemple que je recommande à la Chambre des communes du Canada. Vient ensuit ela guerre de Sept-ans. En 1756, au siège de Mahon, dans l'île de Minorque, par les Français, l'amiral Byng fut dépêché avec la flotte pour faire lever le siège. Il attaqua la flotte française, mais sans succès; il ne put pénétrer les lignes françaises et au lieu de renouveler l'attaque, il se replia sur sa base. Ce fut un tollé d'indignation par toute l'Angleterre. L'amiral Byng, quoique officier de marque, membre d'une grande famille et fils de militaire distingué passa par une cour martiale et fut condamné—pour quelle faute? Pour ne pas avoir fait tout ce qu'il aurait dû faire. Et conformément à la lettre, la lettre rigoureuse du code anglais, il fut condamné à la peine capitale. Beaucoup trouvent ce jugement trop sévère, et la condamnation injuste, à cause de sa sévérité. Si je rappelle cette tragédie, c'est dans le but de prouver, à l'encontre de mon honorable ami, que si le gouvernement anglais s'est trompé, c'est plutôt par excès de rigueur que par excès de longanimité.

Nous arrivons ensuite à la guerre d'Amérique, mais je n'y vois rien qui se rattache à ce débat.

Puis nous avons les guerres de la Révolution et les campagnes de Napoléon. En 1805, lord Melville, premier lord de l'Amirauté dans le second ministère formé par William Pitt, fut accusé par le rapport des commissaires des enquêtes navales, de détournement de fonds alors qu'il était secrétaire de la marine. Le parlement fut saisi de l'affaire, et on y proposa une motion l'incriminant. La discussion fut des plus animées; elle aboutit à un partage égal des voix et la motion fut adoptée grâce à la voix prépondérante de l'Orateur. Puis la chambre des lords fut saisie de l'affaire, et lord Melville y fut mis en accusation. Il fut acquitté. Mon but, en mentionnant cette affaire, est de montrer que le parlement

anglais a toujours insisté pour que justice stricte fût rendue dans le cas de toute personne citée à son tribunal. Le procès de lord Melville aboutit à un acquittement, mais on l'avait accusé, et parce qu'il était accusé, on lui fit son procès. Ici je ne porte aucune accusation; je ne fais que demander une enquête. Nous voici arrivés à la guerre de Crimée, dont mon très honorable ami a aussi cité l'exemple. M. Roebuck proposa une motion qui, après enquête, fut adoptée. Mon très honorable ami prétend que la motion aboutit à un fiasco, et le ministre des Finances le répète après lui.

Mais, monsieur l'Orateur, cette même motion de M. Roebuck, qui fut adoptée à la chambre des communes, eut pour résultat un remaniement du War-office et une reconstruction du ministère Aberdeen d'alors. Ceux d'entre nous qui, comme moi, vivaient au temps de la guerre de Crimée, peuvent se rappeler ce qui se disait dans le temps. Si jamais les fastes militaires de la Grande-Bretagne ont eu à consigner une page malheureuse, c'est bien la guerre de Crimée. Les soldats devant Sébastopol, pendant cet hiver rigoureux, eurent à souffrir du manque—non pas de munitions comme nos propres soldats dans la présente guerre—mais de nourriture et de vêtements, et de toutes les douceurs auxquelles sont habitués les gens civilisés. L'intendance était désorganisée; le service des transports par terre était complètement enrayé. Le duc de Newcastle, secrétaire de la Guerre, fut pris à partie et accusé. Les réclamations prirent une telle tournure que lord John Russell, chef de la chambre des communes, en écrivit à lord Aberdeen, le premier ministre, lui suggérant avec instances le retrait du duc de Newcastle du War-office, pour faire place à lord Palmerston. Mais je ne puis mieux faire que citer ce qu'en dit un historien. Je vais lire un court extrait du livre de Justin McCarthy, History of Our Own Times:

> Lord John Russell se convainquit que le duc de Newcastle n'avait pas les qualités requises pour la charge de ministre de la guerre, et il en écrivit à lord Aberdeen insistant pour que le département de la guerre fût confié à lord Palmerston. Lord Aberdeen répondit qu'on aurait peut-être dû faire d'abord un choix plus judicieux au moment des nominations, mais qu'à moins de preuve de négligence ou d'incapacité, il ne voyait aucune raison légitimant un changement à tout risque.

Je regrette que mon honorable ami de Calgary (M. R. B. Bennett) ne soit pas à son siège.

D'hon. DEPUTES: Il est ici.

[Sir Wilfrid Laurier.]

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-il ici? Je lui demande bien pardon. J'espère qu'un bon jour on publiera sa correspondance avec le premier ministre, ce qui nous permettra de voir jusqu'où se répète l'histoire. On proposa la motion, mais lord Aberdeen fut inébranlable et refusa obstinément de faire un changement. Il maintint le duc de Newcastle au War-office. La motion fut adoptée. On nous dit qu'elle aboutit à un fiasco. Mais, monsieur l'Orateur, le War-office fut remanié aussitôt après. Lord Pannure remplaça le duc de Newcastle, et les choses au front changèrent de face; on y introduisit des réformes au grand avantage des troupes anglaises. A la lumière de ces faits, comment mon très honorable ami peut-il affirmer que l'enquête aboutit à un fiasco? Il cherchait à démontrer que le rapport du comité n'avait aucune importance, mais il était bien fondé puisque le changement s'était opéré, le duc de Newcastle fut révoqué et remplacé par Lord Pannure, tandis que Lord Aberdeen démissionnait pour faire place à lord Palmerston comme premier ministre. Et le résultat fut un regain de vigueur dans la conduite de la guerre. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on conduise notre part de cette guerre avec vigueur et honnêteté.

Avec de pareils exemples, pris de l'histoire d'Angleterre, comment prétendre que la tradition du parlement et du gouvernement anglais s'oppose à ce qu'il se poursuive des enquêtes au cours d'une guerre? La vraie doctrine, comme l'indique M. Balfour, c'est qu'il peut se tenir une enquête ou non, selon les circonstances.

Avec tous ces faits devant nous, à la suite des accusations portées de date récente par l'honorable député de Richmond et après avoir pris connaissance des actes inexcusables de la commission des obus, quelle raison peut-on invoquer pour restreindre le champ de l'enquête ou pour refuser une enquête à fond, complète, immédiate? Comment le Gouvernement peut-il se justifier de faire la lumière sur une partie seulement des opérations de la commission des obus et laisser le reste dans l'obscurité? Quelles circonstances exigent un mystère plus grand, un secret plus profond?

S'il est vrai, comme nous le savons, qu'on a payé des prix exorbitants, excessifs, et subi des retards préjudiciables; s'il est vrai que de sinistres aventuriers ont prélevé d'infâmes impôts sur le bien de la nation et sur le sang de nos soldats, qui donc souffrirait de la lumière sinon ceux qui doivent en souffrir, les coupables? Le Gou-

vernement craint-il pour lui-même l'humiliation? Monsieur l'Orateur, s'il faut prévenir le mal, il faut exposer au grand jour tout ce qui s'est fait de mal sans crainte, sans faveur, sans amitié, sans épargner personne. Qui avons-nous au pays de plus haut placé que le grand duc de Marlborough? Tous les bienfaits dont il avait doté l'Angleterre ne purent empêcher la chambre des communes de la condamner quand il fut trouvé coupable. Pourquoi, monsieur l'Orateur, avoir égard aux personnes? Les individus ne doivent pas compter; notre unique préoccupation doit être la guerre, l'heureuse issue pour nous de la guerre qui sévit actuellement.

La nation donne sans compter tout ce que nous lui demandons. Hommes, femmes et enfants, riches et pauvres, tous donnent généreusement dans la mesure de leurs moyens. Nos soldats ont donné généreusement et sans se plaindre leurs vies, leurs membres et leur santé. Or, monsieur l'Orateur, si au milieu du sacrifice universel, il s'en trouve un ou plusieurs qui, dans l'exercice de leurs fonctions n'ont pas tout fait ce qu'ils devaient faire, ont fait ce qu'ils ne devaient pas faire, se sont préoccupés d'eux-mêmes au détriment de la cause, ont porté la main sur les abominables profits de la guerre—ce sont, monsieur l'Orateur, des criminels. Ce sont des crimes qu'ils ont commis, et en les mettant à l'abri, en agréant le projet de mon honorable ami de limiter l'enquête, nous devenons leurs complices.

M. W. F. MACLEAN. Le très honorable député a mentionné mon nom dans son discours; il a signalé à l'attention certains commentaires, ou plutôt certains entrefilets du "World" de Toronto. S'il s'était donné la peine de lire de plus près l'opinion de la rédaction, il aurait trouvé des déclarations qui s'appliquent davantage de ma manière de voir, mais à la Chambre, et en ma qualité de député, c'est par mon vote sur la question présente que je veux qu'il me juge.

(La motion de sir Wilfrid Laurier, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Bourassa,	Fortier,
Boyer,	Gauthier
Broder,	(St.-Hyacinthe),
Buchanan,	Guthrie,
Bureau,	Hughes
Copp,	(King, I. P.-E.),
Demers,	Kyte,
Devlin,	Lamarche,
Lanctot,	Mondou,
Lapointe	Nesbitt,
(Kamouraska),	Pacaud,
Laurier (Sir Wilfrid),	Papineau,
Lemieux,	Proulx,
Loggie,	Pugsley,
Macdonald,	Ross,
Maclean (Halifax),	Sinclair,
Maclean (York, O.),	Thomson (Qu'Appelle),
MacNutt,	Truax,
McCoig,	Turgeon,
McCraney,	Turriff,
McCrea,	Verville,
Marcile (Bagot),	Warnock et
Martin (Régina),	Wilson (Laval)—44.
Michaud,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Achim,	McCurdy,
Ames (Sir Herbert),	McLean
Armstrong (Lambton),	(Queen, I. P.-E.),
Armstrong (York, O.),	Meighen,
Arthurs,	Merner,
Ball,	Middlebro,
Barnard,	Morphy,
Barrette,	Morris,
Bellemare,	Morrison,
Bennett (Calgary),	Munson,
Bennett (Simcoe),	Nicholson,
Best,	Nickle,
Blain,	Paquet,
Blondin,	Patenaude,
Borden (Sir Robert),	Paul,
Boulay,	Porter,
Bowman,	Reid,
Boys,	Rhodes,
Brabazon,	Roche,
Burnham,	Rochon,
Carrick,	Rogers,
Casgrain,	Schaffner,
Clark (Bruce),	Scott,
Cromwell,	Sexsmith,
Crothers,	Shepherd,
Currie,	Smith,
Descarries,	Steele,
Edwards,	Stevens,
Elliott,	Stewart (Hamilton),
Fisher,	Sutherland,
Forget (Sir Rodolphe),	Thoburn,
Foster (Sir George),	Thornton,
Gauthier (Gaspé),	Walker,
Girard,	Wallace,
Glass,	Webster,
Hanna,	Weichel,
Hazen,	White (Sir Thomas),
Henderson,	White (Renfrew),
Lalor,	Wilcox,
Lavallée,	Wilson (Wentworth) et
L'Espérance,	Wright—82.
Macdonell,	

ONT PAIRE:

Ministériels	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Alguire,	MacMillan,
Baker,	Kay,
Boyce,	German,
Bradbury,	Cruise,
Bristol,	Bickerdike,
Burrell,	Douglas,
Clements,	Knowles,
Cochrane,	Graham,
Chabot,	Béland,
Cockshutt,	Charlton,

Clark,	Murphy,
Davidson,	Chisholm (Antigonish),
Doherty,	Marcil (Bonaventure),
Donaldson,	Cardin,
Fowler,	McLean (Sunbury et Queen).
Fripp,	Brouillard,
Gray,	Boivin,
Green,	White (Victoria),
Hughes (Victoria),	Ethier,
Hepburn,	Molloy,
Hartt,	Delisle,
Lewis,	Cash,
Jameson,	Power,
Marshall,	Gavureau,
McLeod,	Carvell,
Kemp,	Robb,
Osler,	Lafortune,
Rainville,	Séguin,
Robidoux,	Carroll,
Stanfield,	Pardee,
Stewart (Lunenburg),	McKenzie,
Smyth,	Tobin,
Taylor,	Martin (Montréal),
Tremain,	Chisholm (Inverness).

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose que la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative ministérielle.

Cette motion est adoptée.

LE CHEMIN DE FER QUEBEC-SAGUENAY.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du premier ministre sur un bruit qui circule d'après lequel le chemin de fer Québec-Saguenay serait acquis par l'Etat ou garantirait une émission d'obligations par ses propriétaires.

Le chef du Gouvernement a répondu, l'autre jour, à une question, en disant que le ministère ferait connaître en temps utile son attitude; mais il me semble que lorsqu'il s'agit d'une question de cette importance, le très honorable premier ministre pourrait peut-être dire à la Chambre si le Gouvernement a ou non l'intention d'acquérir ce chemin de fer pour le relier au chemin de fer Transcontinental ou de garantir des obligations émises par la compagnie.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): L'honorable député parle de la ligne en voie d'achèvement sur la rive nord du Saint-Laurent, appelée le chemin de fer de Québec au Saguenay.

A différentes reprises on a représenté au Gouvernement qu'il serait bon d'achever les travaux de cette ligne, car une grande partie des frais d'établissement ont déjà été faits.

Le Gouvernement n'a toutefois rien à prononcer pour le moment, et aucune décision n'a encore été prise.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides.

Service à vapeur entre Annapolis et Londres ou Hull, Angleterre, ou les deux, $5,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que le ministre de l'Industrie et du Commerce devrait nous faire une déclaration générale au sujet des subventions accordées aux compagnies de navigation. Au risque de vous ennuyer par mes observations, bien que vous soyez doué d'une patience très extraordinaire, monsieur le président, et peut-être même au risque de fatiguer les honorables députés qui siègent sur les banquettes ministérielles, je tiens à dire et à proclamer avec toute l'énergie possible, que l'heure est arrivée où, avant de demander à la Chambre de lui voter un seul autre dollar, le Gouvernement doit nous dire quels sont d'entre ces crédits ceux que le Gouvernement n'aura pas besoin de dépenser au cours de cet exercice, d'après ce que le ministre des Finances a laissé entendre et que, par conséquent, on a inscrit au budget supplémentaire à seule fin de faire plaisir à des partisans naifs qu'on trouve dans les différentes divisions électorales du pays. Je n'hésite pas à dire que jamais l'histoire d'un gouvernement constitutionnel n'a présenté de spectacle semblable à celui que le Gouvernement nous offre dans ce budget supplémentaire. Les ministres s'adressent à nous et nous demandent d'approuver la farce de voter $29,000,000 dont ils reconnaissent ne pas avoir besoin; cependant, ils ne sont pas assez honnêtes, si c'est là une expression parlementaire...

L'hon. M. CASGRAIN: Tout est parlementaire de ce temps-ci.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans les affaires des particuliers, les méthodes gouvernementales actuelles seraient jugées malhonnêtes.

Le PRESIDENT: Je crois que l'honorable député doit savoir parfaitement, à titre d'ancien membre du Parlement, qu'il n'a pas le droit de formuler d'une manière indirectes des imputations que notre règlerent n'admet point. Je crois que l'affirmation que le cabinet n'agit pas honnêtement dans la façon dont il administre la chose

publique est contraire au règlement, et par conséquent il ne saurait être permis à notre honorable collègue d'insinuer la chose indirectement.

L'hon. M. PUGSLEY: Je m'empresse de m'incliner devant votre décision, mais je vous demande si vous croyez qu'il est honnête de la part des ministres de traiter le Parlement comme ils le font. Je m'en rapporte à votre jugement, sur ce point, et je suis convaincu que si vous aviez la liberté de parler, vous nous diriez que vous ne croyez pas plus que moi qu'il y a de l'honnêteté à inscrire au budget supplémentaire, uniquement pour plaire aux amis du parti, et de leurrer la population d'un crédit de $29,000,000 que le Gouvernement n'a pas l'intention d'utiliser et qui—il le sait—n'est pas nécessaire à l'administration.

Je fais appel au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je sais qu'il y a, dans cette assemblée, des députés, la plupart des hommes encore jeunes, qui se complaisent dans les idées d'extravagance plutôt que dans les règles de bonne économie, et qui n'ont pas pour les opinions du ministre de l'Industrie et du Commerce le respect que j'y attache, et qui, par conséquent, ne sauraient apprécier ou approuver son attitude, s'il faisait ce que je lui demande de faire ce soir.

Mais nous avons atteint le budget du ministre du Commerce, qui, au début de cette session, a prononcé devant nous un discours très éloquent sur la nécessité d'exercer l'économie la plus stricte. Je demande à mon honorable ami de nous faire connaître quels sont d'entre ces crédits ceux dont on va se servir et quels sont les crédits dont on n'aura pas besoin. J'ai foi dans l'honnêteté du ministre du Commerce —et cela n'est pas contraire au règlement, j'en suis certain—j'ai foi en son honnêteté et dans sa franchise, et j'espère qu'il va nous indiquer celles de ces prévisions de dépenses qui seront exécutées au cours du prochain exercice et quels sont les crédits qu'on ne dépensera pas.

Ainsi que le ministre du Commerce le sait—ou probablement, je devrais dire, devrait savoir—nous sommes engagés dans la guerre. Nombreuses sont les questions qui se rattachent à la conduite de la guerre, que ceux qui siègent au banc du Gouvernement affectent d'ignorer complètement; cependant, je crois que le ministre du Commerce devrait se rendre compte que la guerre sévit. Il sait qu'un grand nombre des navires pour le service desquels on a voté ces subventions, les années précédentes, ont été réquisitionnés par le gouvernement anglais et qu'ils ne sont plus employés au service qu'ils faisaient auparavant.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce sait qu'à cause de la rareté des navires de transport, à la suite de la réquisition pour le service militaire, des navires du chemin de fer du Pacifique-Canadien, de la ligne Allan et d'autres compagnies de navigation transatlantique, le transport des marchandises canadiennes souffre grandement. Il doit savoir qu'au cours de l'année prochaine, on ne trouvera pas dans le service canadien et profitant des subventions fédérales, le nombre considérable de navires qui ont fait ce service durant les années précédentes. Il est donc impossible de supposer que le besoin de subventions aussi considérables se fera sentir, cette année.

Mon honorable ami me pardonnera l'indignation que je ne puis m'empêcher de manifester, maintenant que la session est tellement avancée, parce que nous n'avons pas pu réussir à obtenir ce renseignement. Je crois que j'ai un motif pour en appeler au ministre de l'Industrie et du Commerce. Depuis longtemps, il siège au Parlement et il est un de ceux qui doivent le plus s'étonner des crédits énormes, puisqu'ils représentent $189,000,000, chiffre bien propre à effrayer dans ce temps d'épreuve et de lutte.

Je suis certain qu'il jugera qu'il est de son devoir de nous dire si toutes ces subventions aux compagnies de steamers seront dépensées dans le cours de l'année prochaine, et si elles ne doivent pas l'être, je voudrais qu'il nous indique quels sont les crédits dont il n'aura pas besoin, et s'il consentira à les rayer sans demander au comité de jouer la comédie de voter des fonds qu'on ne se propose pas de dépenser, et qu'il n'est pas nécessaire de dépenser dans l'intérêt public.

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Connaissant si bien depuis très longtemps mon honorable ami, je sens qu'il me sera impossible de résister à l'appel qu'il me fait ce soir, surtout celui par lequel il a terminé ses observations. Tout d'abord, j'ai craint un débat qui aurait pu durer toute la nuit. Mon honorable ami a commencé son discours comme s'il voulait être très sévère et très exigeant, mais sa bonne nature a pris le dessus, et il a terminé par une demande qui n'est pas du tout déraisonnable. Je suis très certain de pouvoir me rendre

aux demandes raisonnables qu'il vient de faire. Je vais prier le comité de voter les crédits, item par item, et à chacun d'eux que l'on discutera, je dirai à mon honorable ami si nous nous proposons d'utiliser ou non le crédit demandé.

D'une façon générale, je dirai que je ne crois pas qu'un seul des crédits demandés pour le service des dépêches ne sera pas réellement employé. Il y aura peut-être exception pour un ou deux, mais nous en parlerons lorsque nous les discuterons. Ce sont presque tous des services qui sont concédés et qui l'ont été d'année en année depuis très longtemps, services plus ou moins importants, du reste; règle générale, le gouvernement anglais ne réquisitionne pas ces bateaux pour son propre usage. Ils ne lui seraient pas utiles.

Deux services de dépêches ont été souvent interrompus durant l'année dernière, l'interruption ayant commencé presque aussitôt après la déclaration de guerre. Le premier est le service du Pacifique entre la Chine et le Japon, et l'autre est le service considérable sur l'Atlantique entre nos ports et les ports de la Grande-Bretagne.

Ce sont particulièrement ces deux services dont les bateaux ont été réquisitionnés par le gouvernement anglais, et qui ont été le plus désorganisés. Sur l'océan Pacifique, les bateaux de la compagnie du Pacifique-Canadien ont été, pour la plus grande partie de l'annee, réquisitionnés par le gouvernement anglais. Trois des principaux bateaux ont été rendus depuis à la compagnie, et elle pourra maintenant, ou vers la mi-avril, reprendre ce service régulier avec de bons vaisseaux. Quant au service des dépêches sur l'Atlantique, il est encore un peu désorganisé. On le fait avec un nombre moindre de vaisseaux et aussi des vaisseaux inférieurs parce que, comme je l'ai dit, les meilleurs ont été réquisitionnés par le gouvernement anglais pour son usage.

L'hon. M. PUGSLEY: Combien d'argent sur le crédit de $1,000,000 a-t-on payé l'année dernière au service de l'Atlantique?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il serait peut-être mieux de discuter les crédits dans l'ordre où ils figurent au budget. Le premier figurant sur la liste est le service entre Annapolis et Londres. C'est un service a l'essai, c'est-à-dire qu'on pourra l'entreprendre ou non. Son but est d'expédier l'excédent de la récolte de pommes de la Nouvelle-Ecosse. On l'a utilisé en partie en 1908, 1909, 1910 et 1911. En 1912, la subvention n'a pas été utilisée, les lignes régulières suffisant au transport des pommes, et ce fut la même chose en 1913. En 1914, on a expédié par ce service 35,125 barils de pommes de la Nouvelle-Ecosse, et l'on a payé $4,000, ce qui fait $1,000 par voyage. En 1915, le service n'a pas été utilisé. Je ne sais pas si nous l'utiliserons cette année ou non, mais si la récolte des pommes est considérable, et si les transports sont aussi rares que maintenant sur les lignes régulières, comme ils le seront si la guerre continue, il est très probable que nous aurons besoin de ce crédit pour transporter le produit des vergers de la Nouvelle-Ecosse.

M. SINCLAIR: Quel avantage spécial donne ce service? Offre-t-il aux horticulteurs un transport à meilleur marché que le service régulier d'Halifax. A quoi sert-il?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il sert comme toutes les autres subventions. Les horticulteurs fournissent eux-mêmes les vaisseaux, et nous leur payons $1,000 par voyage jusqu'à la limite de la subvention.

M. SINCLAIR: Fixent-ils les tarifs eux-mêmes?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui entièrement.

M. TURRIFF: Outre les 90 cents de droit sur chaque baril de pommes, ce qui équivaut à 75 ou 100 p. 100 de droit ad valorem, le cultivateur de l'Ouest me paraît avoir à payer de sa poche une subvention aux horticulteurs pour leur permettre d'exporter leurs pommes.

M. BLAIN: Mon honorable ami propose-t-il la radiation du crédit?

M. TURRIFF: Oui je propose qu'il soit diminué de moitié.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il n'en restera guère.

(La motion de M. Turriff n'est pas adoptée.)

Service à vapeur entre les ports canadiens de l'Atlantique et l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

M. NESBITT: Ces steamers subventionnés dépendent-ils du département? J'ai écrit au ministre aujourd'hui une lettre à ce sujet. Il paraîtrait qu'avant la guerre ces vaisseaux transportaient un certain produit du Canada au taux de $5.75 la tonne. Lors de la déclaration de guerre, ils ont demandé $40 la tonne, mais la concurrence de New-York les a obligés à baisser leur prix à $30 la tonne. On transporte d'Angleterre

le même article pour $17 la tonne. C'est un commerce dans lequel nous faisons concurrence avec l'Angleterre, et le ministre comprendra le grand désavantage pour le Canada d'avoir à payer $13 par tonne de plus. L'augmentation de $5.75 à $30 est très forte. Le ministre ne pourrait-il pas obliger ces navires à transporter cet article de Saint-Jean ou Halifax à un prix qui permettrait de soutenir la concurrence des navires anglais?

L'hon. M. GEORGE FOSTER: Le ministère du Commerce a passé une convention avec cette compagnie comme avec d'autres lignes subventionnées, et un article de ce contrat autorise le ministre à régler le tarif. Ces compagnies de navigation sont obligées de lui soumettre leurs tarifs et de les faire approuver avant de pouvoir les augmenter et les appliquer. Tel est l'autorité que nous possédons. Elle est absolue, mais cependant le ministre ne peut en pratique se montrer trop absolu.

Cette ligne de navigation a été dans des embarras continuels durant l'année dernière, à cause de l'impossibilité dans laquelle elle se trouvait d'obtenir des vaisseaux pour faire son service. Il lui a presque toujours été impossible de dire, deux mois à l'avance, quels vaisseaux elle aurait. L'Angleterre les requisitionnait, et il était difficile à la compagnie d'en affréter d'autres pour les remplacer.

La question d'augmenter les prix du fret est venue très souvent devant moi. Finalement, l'augmentation est devenue si marquée que j'ai fait appel aux propriétaires des vaisseaux eux-mêmes, et la solution a été que les armateurs ont été obligés, soit de payer l'augmentation demandée, soit de cesser le service entièrement. Bien qu'ils ne voulussent pas payer l'augmentation demandée, s'ils pouvaient s'en exempter, lorsqu'il leur fallut prendre une décision les armateurs dirent: Il faut que nous expédiions nos marchandises; donnez-nous les vaisseaux, et nous paierons le fret exigé.

Nous avons là un exemple de la situation des transports dans tout le monde. Les expéditeurs sont obligés de payer les prix de fret; mais je suppose qu'ils se remboursent sur le prix auquel ils vendent leurs marchandises aux consommateurs.

M. NESBITT: Dans le cas que j'ai mentionné, les marchés ont été passés l'été dernier, lorsque le fret n'était pas la moitié aussi élevé que maintenant, et le marché une fois passé, on ne peut pas exiger davantage du consommateur.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il peut se faire, dans quelques cas, lorsque l'augmentation du fret a eu lieu après la signature des contrats, que l'acheteur ait consenti à payer plus cher au vendeur, mais cela dépend de l'acheteur lui-même.

Ces vaisseaux ont rempli leurs engagements, c'est-à-dire qu'ils ont transporté les marchandises au prix convenu, bien que le fret eût augmenté. Plusieurs plaintes ont été portées devant le ministère au sujet d'une augmentation de fret sur différentes sortes de marchandises, et le département a réussi à régler les difficultés d'une façon satisfaisante pour les deux parties dans quelques cas. D'après mon expérience, cette ligne de navigation s'efforce de se faire aux circonstances, et de transporter les marchandises à aussi bas prix qu'il est possible. Jamais elle n'exige plus que le tarif par New-York; je ne le permets pas. Son contrat lui permet d'exiger le tarif de New-York, mais elle n'a pas le droit d'aller au-delà.

M. SINCLAIR: Ces navires font-ils escale à des ports américains?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Non. Ils partent de Montréal en été, et de Saint-Jean en hiver.

M. SINCLAIR: Combien font-ils de voyages par année?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Un par mois.

M. NESBITT: Régulièrement.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est là une des difficultés que j'ai expliquées au comité. Il est quelquefois impossible à la compagnie de se procurer un navire, mais elle reçoit la subvention mensuelle pour chaque voyage qu'elle fait. Malheureusement, son dernier bateau, après qu'il eut été presque complètement chargé, prit feu à Saint-Jean, et fut brûlé jusqu'à fleur d'eau. La compagnie cherche à se procurer un autre bateau.

Cette ligne a sorti du Canada, l'année dernière, pour $5,420,000 de marchandises, contre $3,800,000 en 1912. Elle en a pris en outre une certaine quantité aux Etats-Unis, mais rien ne part des Etats-Unis sans que l'on ait pourvu aux besoins de la consommation canadienne, autant que faire se peut. Je me suis montré, cette année, très sévère à cet égard, comme les chiffres le font voir. Il a été porté pour $4,600,000 de marchandises de provenance canadienne, à peu-près la même chose que l'année dernière, pendant que, pour cette

année, il y a eu $600,000 de marchandises américaines et près d'un million l'année d'avant.

M. SINCLAIR: J'ai cru entendre dire au ministre que ces bateaux ne faisaient pas relâche dans les ports des Etats-Unis.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Ces marchandises sont embarquées à New-York.

M. NESBITT: Le ministre aura-t-il égard à ce que j'ai dit d'amener cette ligne à établir les mêmes prix que ceux d'Angleterre?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne vois pas que cela soit possible. Cette ligne se rend en Australie, et il est difficile de comparer les prix d'un voyage à ce pays avec ceux d'une traversée de l'Atlantique.

M. NESBITT: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. J'ai parlé d'une égalisation des prix entre l'Angleterre d'une part et le Canada de l'autre et l'Australie.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je sais; mais le navire anglais a, je crois, cet avantage que l'Australie fait venir de la Grande-Bretagne une très grande quantité d'objets manufacturés qui nécessitent de nombreux transports et, au retour, le navire anglais obtient de l'Australie une forte cargaison. Je crois que cela fait une différence entre les prix de l'un et l'autre service.

Service à la vapeur entre le Canada et Cuba, $25,000.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que ce service s'est fait l'année dernière?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Voici la raison de ce crédit l'an dernier. Il y a, à Cuba, à de certaines époques de l'année, à l'automne, par exemple, après les récoltes, un marché pour certains produits de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et autres provinces voisines. Les pommes de terre sont un des principaux articles qui figurent dans les machandises qui s'offrent pour Cuba. Ce service a été fait pendant plusieurs années par l'Elder-Dempster Company, qui voyageait entre le Canada et le Mexique et s'arrêtait à Cuba. Depuis lors, j'ai retenu ce crédit, dont il a été partiellement fait emploi dans l'automne, lorsque s'offre un marché pour les pommes de terre et autres produits de cette sorte dont le Mexique a besoin et pour lesquels la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick cherchent un débouché. Il n'a été, l'année dernière, employé qu'une bien faible partie de cette somme.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que le vapeur part d'Halifax?

[Sir George Foster.]

L'hon. sir GEORGE FOSTER: D'Halifax ou de Saint-Jean, selon les besoins.

M. MACLEAN (Halifax): Ou encore de l'une et l'autre ville.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Parfaitement. L'année dernière, il n'a été fait qu'un voyage.

M. TURRIFF: Dans le cas d'un pareil service, lorsque le gouvernement britannique n'a réquisitionné aucun des navires engagés dans ce commerce, et lorsque les prix qu'une semblable compagnie est à même de faire payer sont au double et peut-être au triple de ce qu'ils étaient avant la guerre, est-ce que le Gouvernement continue de verser la subvention habituelle?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: On peut difficilement dire qu'il s'agit là d'un service exécuté par une compagnie, puisqu'il est de circonstance seulement. Il aura lieu un mois, deux mois, peut-être trois, avec un voyage par mois, mais ce n'est pas un service régulier. Il faut un bâtiment exprès pour cela, et il ne s'agit point, par suite de subvention à une ligne régulière; vous avez simplement à prendre le bateau qui se présente, et lui assurer de quoi faire son voyage.

S'il s'était informé, mon honorable ami saurait que bien peu de services ont souffert à l'égal de celui des Antilles. Au deux bouts, il y a encombrement et impossibilité d'obtenir les navires qui remédieraient à la situation.

M. McCREA: Le ministre voudrait-il bien nous dire si cette subvention a pour objet le service des dépêches ou simplement le transport des marchandises en général?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Ce n'est pas une subvention postale; c'est une subvention uniquement destinée au transport des marchandises.

M. McCREA: Etant donnée l'élévation des prix qui, pour les navires de toutes catégories, dépassent de cinq à quinze fois les prix ordinaires, est-ce que l'Etat ne devrait pas cesser de subventionner un service qui demande des prix aussi peu raisonnables? Il y a dans le moment beaucoup de ces vaisseaux qui gagnent de quoi payer ce qu'ils valent dans un seul voyage qu'ils font du Canada en Angleterre.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: J'admets bien que, dans le cas d'un navire qui peut porter aujourd'hui de 3,000 à 5,000 milles tonnes de marchandises en Angleterre, il

lui est possible avec les prix actuels de gagner une ou deux fois dans un seul voyage de quoi payer ce qu'il vaut; mais, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, il ne s'agit pas ici d'une route que les vaisseaux suivent d'ordinaire. Si vous désirez vendre les produits agricoles que fournissent les provinces, il vous faut chercher autour de vous un navire qui par occasion, s'en chargera, et il faut bien encourager les propriétaires de ce navire à le détourner de sa route régulière, si cette route lui assure de meilleurs prix et un chargement plus considérable.

M. McCREA: Il y aurait une raison de subventionner les propriétaires de ce navire s'ils voulaient bien se montrer raisonnables; mais, malgré les subventions que le Gouvernement accorde, les propriétaires n'en persistent pas moins à se montrer exigeants.

Les subventions que l'Etat accorde à ces services n'ont guère d'effet à mon avis, et je connais certaines marchandises pour lesquelles les armateurs demandent au moins quinze fois autant que le prix d'avant la guerre. Ces prix n'ont aucune excuse selon moi, et je pense bien que les armateurs ne font que tirer avantage des circonstances.

Service à la vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, $70,000.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que ce service a été fait l'année dernière.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Parfaitement. Je crois que la convention expire au printemps de cette année. Le service n'a pas été fait avec les mêmes vaisseaux qu'au moment où le marché a été passé. Le "Bruce" et le "Lintrose" ont été vendus au gouvernement russe pour servir de brise-glace, et ils sont partis. On les a remplacés par le "Kyle" et le "Sagona". Ce ne sont pas des vaisseaux tout à fait aussi bons et les entrepreneurs ont dû y joindre deux autres navires pour exécuter le transport des marchandises qui leur sont offertes entre le Canada et Terre-Neuve.

M. MACLEAN (Halifax): Le service se fait entre le Canada et North-Sydney.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Entre Sydney et Port-aux-Basques.

M. SINCLAIR: Y-a-t-il beaucoup de marchandises à porter?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, plus que ne le pouvaient faire deux navires, et c'est pourquoi l'on a dû en employer deux autres, comme je viens de le dire.

M. MACLEAN (Halifax): Cette subvention a pour objet en partie le transport des dépêches

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Ces navires portent le courrier, en même temps que les marchandises, mais la ligne sert de raccordement à l'Intercolonial avec le réseau des chemins de fer de Terre-Neuve, et c'est par cette ligne que nos produits se rendent dans l'île.

M. SINCLAIR: Est-ce que le gouvernement de Terre-Neuve contribue pour quelque chose aux frais de ce service?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Sa contribution va plutôt, je pense, à cette partie du service qui regarde l'île elle-même et qui est exécutée par la même compagnie. La valeur des marchandises portées l'année dernière a été de $1,752,000, contre $1,445,000 l'année d'avant et $1,212,000 en 1912. Le nombre de tonnes transportées, qui était de 13,000, l'année d'avant est passé à 16,510 l'année dernière.

M. MACLEAN (Halifax): Je suppose que l'on est convenu d'un tarif.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, par les deux chemins de fer. Ce tarif est soumis à l'administration, et il ne peut être mis en vigueur sans qu'elle l'ait ratifié.

Service à la vapeur entre le Canada et les Antilles ou l'Amérique du Sud ou les deux.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Ce service est adjugé pour une série d'années. Il se fait par trois grands et forts navires. C'est le meilleur que nous ayons jamais eu entre le Canada et les Antilles. Les vaisseaux sont et ont été depuis plusieurs mois plus que remplis. Ils appartiennent à la Royal Mail Steamship Company, avec qui la convention a été passée. La même compagnie avait des vaisseaux qui faisaient le voyage entre les îles des Antilles, mais ils ont tous été réquisitionnés, et ceux que visent cette subvention font maintenant relache aux îles les plus petites dans leur voyage d'aller et retour. Il y a encombrement dans le moment aux deux bouts de la ligne, et tout l'espace est retenu dans les navires pour bien près de trois mois.

La compagnie a essayé d'obtenir un navire supplémentaire, mais sans succès jusqu'ici. Quatre-vingts pour cent des vaisseaux de cette compagnie, une des plus puissantes du monde, ont été réquisitionnés et utilisés par les gouvernements alliés au service de la guerre, et la compagnie peut difficilement obtenir des vaisseaux supplémentaires afin de remédier à cet engage-

ment. J'ai engagé le ministère des chemins de fer à affecter à ce service un de ses vaisseaux qui fera un voyage circulaire, vers la mi-avril, ce qui remédiera quelque peu à la situation mais sans résoudre le problème de l'engagement.

M. NESBITT: Le ministre pourrait-il préciser le chiffre du tonnage transporté? c'est une énorme subvention.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Si mon honorable ami était d'aussi ancienne date que moi au courant du service des Antilles, il comprendrait les difficultés qui s'y rattachent. D'abord, le voyage est d'environ 3,000 milles en chaque sens, soit un voyage circulaire de près de 6,000 milles. Dans tous les ports sauf deux, les vaisseaux doivent relâcher et alléger leur cargaison, à l'arrière et à l'avant. Ils sont exposés aux difficultés des saisons. Tant pour les transports des Antilles que pour ceux du Canada, il arrive parfois qu'il se présente beaucoup de fret, et que la quantité diminue à d'autres époques. Mais, somme toute je le répète, le service a été excellent. La valeur totale des marchandises transportées en 1915 a été de $3,507,835, soit près d'un million de plus que l'année précédente. L'augmentation des transports au Canada à l'extérieur a été quelque peu supérieure à la diminution de ceux autrefois obtenus des Etats-Unis. Ce service atteint réellement le but visé. Grâce au tarif préférentiel et à la régularité du service, les exportations canadiennes sont en constante progression d'année en année, tandis que nos importations des Etats-Unis vont en diminuant. Je ne tiens pas à faire trop d'éloges de ce service; qu'il me suffise de dire que c'est un service qui fonctionne avec une parfaite régularité. Les vaisseaux sont puissants et ils atteignent les différents ports des Antilles dans leurs voyages d'aller et retour avec la régularité d'un chemin de fer de premier ordre. Cette régularité et cette uniformité ont puissamment contribué à donner un nouvel essor au commerce entre les deux pays.

M. SINCLAIR: Le ministre nous a donné la valeur des marchandises transportées, mais il n'a pas différencié les importations des exportations.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Les chiffres que j'ai cités sont ceux des exportations du Canada. Je n'ai pas les chiffres des importations. Voici les marchandises exportées; poisson, saumon en boîtes, farine, foin, avoine, fromage, beurre, œufs, pommes, pommes de terre, pois fendus, légumes, bestiaux, eaux minérales, engrais, bois de construction, meubles, balais, brosses, poêles, clous, papier et autres marchandises.

M. SINCLAIR: A quels ports de l'Amérique du Sud ces vaisseaux font-ils escale?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Ils ont des correspondances avec quatre ports de l'Amérique du Sud. Ces vaisseaux n'y font pas escale; mais il y a un échange de marchandises avec des vaisseaux appartenant à la même compagnie qui desservent ces ports.

Service de vapeurs entre le Canada et l'Afrique-sud, $146,000.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Ce service est effectué par la ligne Elder-Dempster, et il ne laisse rien à désirer. Parmi les lignes de steamers avec lesquelles nous avons été appelés à traiter, nulle n'a manifesté un plus vif souci des intérêts de ses patrons au Canada en matière de tarifs de fret.

Cette compagnie s'est prêtée à tous les besoins du Canada à cet égard.

M. MACDONALD: Quel est le port de partance au Canada.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Montréal, avec escale à Québec, en été; Halifax et Saint-Jean, en septembre, octobre et novembre. Les distances se rattachant à ce service sont tout simplement énormes, environ 7,800 milles en un seul voyage. Les vaisseaux sont munis d'appareils frigorifiques et sont bien outillés. Le tonnage transporté, l'an dernier, a dépassé tous les chiffres atteints depuis l'inauguration du service: d'origine canadienne, 46,981 tonnes de poids, 23,591 tonnes d'arrimage, de la valeur de $3,889,000; d'origine des Etats-Unis, $1,331,000 valant. La valeuur de la totalité des transports a été de $5,220,000. Parmi les articles transportés figurent, farines, machines agricoles, carbure de calcium, fil d'engerbage, automobiles, papier, bestiaux, bois de service, préparations alimentaires de céréales, articles en bois, blé, meubles, et autres articles similaires.

M. NESBITT: La maison commerciale que j'ai mentionnée expédiait aussi des marchandises en Afrique-Sud; mais le relèvement des tarifs, l'an dernier, l'a obligée à renoncer à ce commerce.

M. A. K. MACLEAN: Le ministre autorise-t-il les augmentations mentionnées par le député d'Oxford-Nord?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, toutes les augmentations effectuées ont été

autorisées par le ministre, cela est mainte fois arrivé dans tous nos services de vapeurs à l'étranger.

Ce n'est nullement la compagnie qui est blâmable, pour ainsi dire. Certains produits ou certaines fabrications, surtout ces dernières, qu'on pouvait autrefois expédier à un certain prix de transport, ne sauraient l'être davantage, quand le prix est bien plus élevé et il faut que les expéditions fléchissent momentanément.

M. A. K. MACLEAN: Mon collègue d'Oxford-Nord affirme que, dans une circonstances, la majoration du prix de transport a roulé entre $5.75 et $30 par tonne. On le comprend, pareille majoration doit fatalement ruiner tout commerce, et je ne saurais croire que le ministre puisse légitimement approuver pareille chose. Cela va sans dire, le prix du charbon, les gages, les frais d'entretien et l'exploitation des vaisseaux sont bien supérieurs aujourd'hui à ce qu'ils étaient il y a deux ou trois ans; par conséquent, le service a bien droit à une minime majoration des tarifs. Cette augmentation doit toutefois se maintenir dans les bornes légitimes, et ne pas atteindre des proportions de nature à ruiner complètement le trafic.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: S'il était possible de parer à cette situation, il le faudrait faire. Je n'ai pas souvenance de plainte formulée en ce sens par des expéditeurs.

Mon honorable ami pourrait peut-être m'éclairer à cet égard.

M. NESBITT: J'ai transmis certains renseignements au ministre. J'espère qu'il les étudiera.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je les examinerai.

M. SINCLAIR: Le ministre reçoit sans doute un état annuel indiquant les profits réalisés par ces compagnies. Si elles exigent des prix exorbitants, tout en réalisant des profits suffisants, sans la subvention, cela autoriserait le ministre à rogner cette subvention, ou même à la supprimer. Le ministre compte-t-il que la compagnie en question soit en mesure de se créer un trafic assez lucratif pour qu'elle puisse subvenir à ses propres besoins, sans demander l'aide de l'Etat?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Nous nourissons toujours l'espoir que ces compagnies subventionnées par l'Etat pourront un jour, faire leur exploitation à l'aide de subventions d'un chiffre moins élevé, ou même s'en passer complètement.

Pour le service sud-africain, toutefois, cette heure n'a pas encore sonné. Il faut tenir compte de la distance. Le relèvement des tarifs effectué par cette compagnie est inférieur à toutes les augmentations faites par ces lignes de long parcours, subventionnées par l'Etat. Le contrat stipule que la compagnie doit nous soumettre un état indiquant le chiffre des transports, les recettes perçues de cette source, les dépenses effectuées pour charbon, gages et le reste, et cet état nous est invariablement transmis. Je fais un soigneux examen des comptes, afin de bien constater la situation financière. On chercherait en vain dans ces comptes la preuve que ces compagnies ont réalisé des bénéfices exagérés.

Service de vapeurs entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, $20,000.

M. SINCLAIR: S'agit-il ici du service Furness-Withy?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui. Ces navires effectuant le service entre Halifax et Liverpool, faisant escale à Saint-Jean (Terre-Neuve). L'an dernier, ils ont transporté pour $4,231,681 de marchandises, comparativement à $1,638,000 en 1912 et à $2,206,000 en 1914. L'an dernier, le chiffre de leurs transports de marchandises a dépassé ceux de toute autre année précédente.

M. A. K. MACLEAN: Le ministre nous donne la valeur du fret. Le tonnage de poids n'accuse peut-être pas d'augmentation.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: La quantité transportée a été de 13,832 tonnes de poids, comparativement à 9,900 tonnes, l'année précédente. Le tonnage de poids et d'arrimage a dépassé de beaucoup celui de l'année précédente.

M. SINCLAIR: Le ministre a-t-il examiné cette question? On m'informe que rien n'autorise à accorder pareille subvention. Cette compagnie est une des plus anciennes bénéficiaires de subvention annuelle, ce subside ayant été voté, chaque année, depuis que je siège ici et longtemps avant. Tout porte à croire que c'est une subvention à perpétuité. Je le sais parfaitement, cette compagnie fait ses transports de fret en concurrence avec des vaisseaux non subventionnés et si je ne me trompe, elle ne fait pas le transport des dépêches postales.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: L'an dernier, elle a transporté en Angleterre 2,875 colis postaux.

M. SINCLAIR: C'est insolite.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui. C'est la seule année au cours de laquelle elle ait fait d'aussi forts transports de dépêches postales; mais il faut dire que nos arrangements postaux ont subi tout un bouleversement.

M. SINCLAIR: Pendant de nombreuses années telle a été la condition posée à l'octroi de cette subvention. On m'a informé que cette compagnie s'occupait, une partie de l'année, à transporter du bois et une autre partie à transporter des pommes de la Nouvelle-Ecosse à Liverpool, en concurrence avec des navires sans subvention et exigeant les tarifs les plus élevés de fret. Si le transport des malles est une excuse pour lui accorder $20,000 je crois qu'il n'y en a pas d'autre.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Nous lui avons payé l'an dernier $14,500. Elle a fait moins de voyages.

M. A. K. MACLEAN: Mon honorable ami de Guysborough n'a jamais été très favorable à l'adoption d'un tel crédit, mais je crois que l'on peut dire quelque chose en faveur de l'octroi d'une subvention pour ce service. Cette compagnie de navigation donne un service régulier. Il est très possible que durant quelques mois de l'année les exportateurs de la Nouvelle-Ecosse puissent trouver quelques facilités d'expéditions, mais il n'y aurait pas de certitude à ce sujet. Dans le cas de l'exportation des pommes, les producteurs et les exportateurs ont l'assurance qu'à de certaines époques il y aura des départs d'Halifax pour le marché anglais et que la même chose se produit pour beaucoup d'expéditeurs et d'exportateurs. On obtient cet avantage en subventionnant le service. Je tiens compte de l'objection de l'honorable député de Guysborough, à savoir, que cette compagnie de navigation est engagée simplement dans le transport de fret et cela en concurrence avec des navires qui appartiennent à des armateurs particuliers. Mais ceux-ci sont toujours libres de recevoir du fret dans un port quelconque du monde où ils peuvent obtenir les meilleures conditions, et je trouve qu'il est absolument nécessaire d'avoir un service régulier de transport d'un port quelconque de la Nouvelle-Ecosse. La vive opposition que fait toujours mon honorable ami à l'adoption de ce crédit ne me semble donc pas justifiée.

Service à la vapeur entre Montréal, Québec et Manchester (Ang.), durant la saison de navigation et entre St-Jean, Halifax et Manchester durant la saison d'hiver, $35,000.

M. MACDONALD: Quelle ligne assure ce service?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est la ligne de Manchester—le Manchester Mariner, le Manchester Shipper, etc.

M. MACDONALD: Ces navires n'ont pas été réquisitionnés?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Ces navires ont fait un service régulier.

Service d'hiver entre St-Jean, Dublin et Belfast, $7,500.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il s'agit d'un service ancien et établi.

M. MACDONALD: Quelle ligne en assure le service?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est l'Ulster Steamship Company.

M. MACDONALD: Un bon nom irlandais.

M. MORPHY: Adopté.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le nom plaît à mon honorable ami.

M. MACDONALD: Une compagnie du Nouveau-Brunswick ou une compagnie anglaise?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Une compagnie anglaise.

M. MACDONALD: Comment se fait-il que quelques lignes peuvent naviguer sans que leurs navires aient été réquisitionnés?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je l'ignore, sauf que peut-être leurs navires ne sont pas du genre qui serait avantageux au gouvernement anglais; pourtant ce sont des navires d'une bonne capacité, de 3,000 à 6,000 tonneaux. Je ne me souviens pas qu'on ait réquisitionné aucun de ces navires.

M. MACDONALD: Dans les journaux de Terre-Neuve, je vois que l'on se plaint beaucoup du choix arbitraire que l'on fait en Angleterre dans le réquisitionnement de certains navires. Je ne suis pas particulièrement désireux de voir réquisitionner les navires de ce service spécial, mais en Nouvelle-Ecosse nous nous rendons compte que durant l'été prochain il y aura une insuffisance d'au moins un demi million de tonnes pour le transport du charbon en haut du Saint-Laurent parce que les bateaux charbonniers ont été réquisitionnés par le gouvernement anglais et naturellement cela aura un contre-coup sur l'industrie. M. Cooker, chef de l'opposi-

tion à Terre-Neuve, a été amené, depuis quelques jours dans son journal, à protester d'une façon indignée contre le tort ainsi causé aux intérêts de Terre-Neuve. Je présume que le Gouvernement est au courant de cette situation. Mon honorable ami dit que le service de ces navires de 3,000 à 5,000 tonnes n'a pas été dérangé. Il est un peu étrange que des navires qui sont essentiels à l'industrie du Canada soient réquisitionnés.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Tout d'abord c'est le gouvernement anglais qui ordonne la réquisition. Le gouvernement anglais est au centre des affaires et connaît les besoins mieux que nous au Canada et à Terre-Neuve. J'ai eu beaucoup à m'occuper de cette question durant l'année dernière et je comprends la marche des affaires, et plus je me rends compte des difficultés du gouvernement anglais, plus j'ai de sympathie pour lui dans l'énorme tache qui lui est imposée.

Non seulement le gouvernement anglais doit réquisitionner des navires d'un tonnage commercial pour les transports dont il a besoin, mais il a assumé la lourde responsabilité de pourvoir aux transports commerciaux des alliés. Des centaines de fois ces questions ont été soulevées et ont pris une tournure très aiguë. A première vue vous pensez que c'est absolument honteux de supprimer un navire de son service et de priver la population de charbon, de farine ou d'autre chose.

M. MACDONALD: Les habitants de Terre-Neuve disent que c'est pour la farine et des provisions.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Mais quand vous allez au fond des choses et que vous apprenez, comme je les ai apprises, les nécessités, vous vous rendez compte que nous avons à faire des sacrifices aussi bien que les autres. Si la guerre continue, il peut se faire que nous passions au Canada par des temps plus durs que nous n'en avons jamais éprouvés au point de vue du tonnage et nous serons peut-être forcés de faire beaucoup de choses que nous n'aimerons pas et qui entraveront certaines voies industrielles et amèneront des pertes. Mais la guerre doit continuer et les services de transport doivent être assurés sans s'inquiéter de qui en souffre. Ce service est dirigé en Angleterre par un comite très compétent.

M. MACDONALD: Le ministre a-t-il constaté qu'il se commet des injustices?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Non, je ne le pense pas. Pour plusieurs cas on aurait pu le penser de prime abord, mais une fois les choses remises au point, il en paraissait autrement. Nous sommes en rapports immédiats par câble avec le comité de l'amirauté et nous sommes aussi en rapports fréquents avec ce comité par l'intermédiaire du haut commissaire qui connaît nos besoins et nos nécessités. C'est un homme d'affaires qui sait bien ce que nous voulons et qui a été très assidu à s'occuper de ces questions. Constamment en communication avec nous, il a été aussi constamment en communication avec le comité de l'amirauté qui dirige ce service. Je ne crois violer aucun secret en disant que dans ses rapports avec nous, notre haut commissaire nous donne l'idée que je viens précisément d'exprimer, de la justice avec laquelle ces opérations sont faites sans qu'aucune restriction désavantageuse ne soit établie.

M. A. K. MACLEAN: Je voudrais demander au ministre s'il prend en considération la question du commerce d'exploitation des pommes de la Nouvelle-Ecosse, qui se fait après le mois de septembre. L'honorable ministre sait que le commerce d'exportation se fait entièrement avec l'Angleterre et il me semble qu'on nous a toujours accordé des facilités suffisantes. Je crois pourtant qu'il est possible qu'à la fin de l'année actuelle nous ayons une insuffisance de tonnage pour assurer notre exportation des pommes en Grande-Bretagne et, si les producteurs de pommes ne peuvent pas exporter, la question deviendra sérieuse en Nouvelle-Ecosse, où la partie occidentale est très intéressée dans cette industrie spéciale. Nous donnons des subventions à plusieurs lignes qui font le service des ports de Saint-Jean et Halifax en Angleterre et alors nous devrions pouvoir contrôler le genre de trafic dans lequel elles sont engagées, si nous pensons qu'à certaines périodes de l'année nous devrions intervenir, comme nous en avons le droit, et forcer les propriétaires de compagnies à faire tel service plutôt que tel autre. Par exemple, si dans le mois d'octobre il paraît désirable d'obtenir du tonnage pour exporter des milliers de barils de pommes, je prétends qu'il serait juste pour le département du Commerce et de l'Industrie d'insister pour que les navires subventionnés négligent d'autre trafic et se consacrent exclusivement ou presque exclusivement à ce trafic particulier qui est urgent et pressant. Je sais que, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, les producteur de

pommes craignent que les facilités d'expédition pour leurs produits ne soient pas très grande cette année. Je n'ai pas d'autre avis particulier à donner au ministre si ce n'est de l'éviter à prendre la question en considération de bonne heure et à faire des arrangements avec les compagnies de navigation qui sont engagées habituellement dans ce trafic particulier et que nous subventionnons.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Si mon honorable ami veut s'informer auprès des producteurs de pommes, il verra que chaque saison, je me suis occupé autant que je l'ai pu, de leurs intérêts. J'ai obtenu un crédit de $5,000. . .

M. A. K. MACLEAN: Je ne crois pas qu'on se soit servi de ces $5,000 depuis beaucoup d'années; ce n'est pas très important.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Mais ils sont là pour s'en servir.

M. A. K. MACLEAN: Il n'y a pas eu de difficultés pour le tonnage dans les saisons dernières, mais cette année on s'attend à ce qu'il y en ait.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Nous avons éprouvé certaines difficultés à ce propos au cours des années dernières, et particulièrement au cours de la dernière saison; tout de même, j'ai eu l'occasion de constater que, du moment que la situation leur eût été exposée, les compagnies de navigation maritime se sont montrées des plus raisonnables. A maintes reprises donc, j'ai réussi à leur faire accepter des cargaisons de pommes qu'elles avaient d'abord refusées. Tout de même, nous allons nous trouver en face de la situation suivante: Nous n'aurons qu'un certain nombre de navires à notre disposition, et quelqu'importante que soit l'industrie de la pomiculture, d'autres industries le sont tout autant et toutes font des instances afin d'expédier leurs produits de l'autre côté. Dans la mesure où nous pourrons raisonnablement le faire, nous devrions nous occuper de faire transporter ce qui peut se désigner sous le nom de marchandises de saison, et dans ce cas-là, nous serons assurés d'obtenir le concours des compagnies de navigation.

M. SINCLAIR: Depuis quelques instants je n'ai pu trouver à placer un seul mot relativement à cette question du réquisitionnement des navires canadiens. Je partage entièrement les inquiétudes qu'éprouve le ministre quant à la nécessité de nous procurer le tonnage suffisant pour le transport de nos produits sur les marchés d'Europe, et je me rends également compte des difficultés que rencontre le gouvernement anglais à ce propos. C'est notre devoir d'assister l'empire par tous les moyens qui sont en notre pouvoir, mais à mon avis, c'est le Gouvernement canadien et non le gouvernement britannique qui devrait réquisitionner les navires canadiens. Le Gouvernement du Canada, à mon sens, devrait adopter cette attitude. Nous possédons certains droits en ce qui a trait à notre marine marchande. Nous avons entièrement la haute main sur le trafic qui passe par les grands lacs et par les ports du littoral. Nous avons le droit de faire des règlements relativement aux navires qui transportent notre trafic sur les eaux intérieures du Canada ou qui font le cabotage le long de nos côtes, et qui sont entièrement indépendants des compagnies maritimes de la Grande-Bretagne.

Nos navires, c'est évident, sont des vaisseaux anglais, mais ils naviguent sous le pavillon canadien. Tout le monde sait que nous formons un pays autonome dans les limites de l'empire, de sorte que nous possédons certains droits dont nous ne devrions pas nous départir en faveur du gouvernement de la Grande-Bretagne, même en temps de guerre.

Le point que je soulève est celui-ci: Si les navires canadiens sont absolument nécessaires pour le transport du trafic des alliés durant le cours du conflit actuel, ils devraient être réquisitionnés par le Gouvernement du pays. Cette politique permettrait au Gouvernement de se tenir au courant de la situation, et il serait en mesure d'apprécier justement toutes les circonstances qui accompagnent chaque cas, bien mieux qu'on ne saurait le faire à Londres. Le Gouvernement, d'autre part, ne peut pas prendre sur lui d'ordonner à la population canadienne d'expédier des soldats sur le continent; au contraire, il invite nos jeunes gens à aller prêter main forte aux alliés et ils répondent volontiers à l'appel. L'enrôlement est donc entièrement volontaire. Alors, je vous le demande, pourquoi donc en serait-il autrement, dès qu'il s'agit de notre marine? J'espère donc que j'ai exposé clairement mon opinion. Selon moi, le ministre devrait faire comprendre à l'amirauté que, si elle a besoin de navires canadiens pour les fins de la guerre, elle devrait d'abord adresser sa réquisition au Gouvernement du Canada; or, si nous avions des navires de reste, le Gouvernement pourrait les réquisitionner

et les remettre à l'amirauté, qui s'en servirait comme elle l'entendrait.

Qu'il soit bien compris que je ne m'oppose nullement au réquisitionnement de nos navires pour les fins de la guerre, car tous, nous sommes d'avis que nous devons sacrifier notre dernier navire, tout comme notre dernier homme ou notre dernier dollar afin de remporter la victoire; mais je voudrais que le réquisitionnement fût fait par le Gouvernement canadien plutôt que par l'amirauté anglaise.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: En premier lieu, je répondrai à l'honorable député que la plupart des navires qui ont été requisitionnés sont des vaisseaux anglais, de sorte que nous n'aurions nullement le pouvoir de les requisitionner, tandis que le gouvernement britannique possède parfaitement ce droit. En second lieu, le plan que mon honorable ami suggère serait, à mon sens, pour ainsi dire impraticable et serait de nature à soulever des difficultés à n'en plus finir, à la fois ici et en Angleterre.

Je suis d'avis que la meilleure manière de résoudre le problème, c'est plutôt que les autorités qui s'occupent du réquisitionnement des navires à Londres, soient en rapports suivis avec le représentant du Canada, afin de pouvoir le consulter à ce propos. C'est ce qui se fait, dans la pratique, à l'heure actuelle, par l'intermédiaire de notre haut commissaire canadien. Je l'avoue en toute franchise, je serais fort en peine de me rendre compte d'ici, des nécessités et des besoins qui peuvent se faire sentir au centre de l'organisation qui a la tâche de diriger toutes les forces dont disposent les Alliés. Une tentative de cette nature ne pourrait que faire naître des difficultés sans nombre.

Toutefois, je puis bien le dire nous sommes constamment en communication avec les autorités de la Grande-Bretagne, qui sont parfaitement au courant de nos vues à ce sujet, car elles leur sont communiquées de temps à autre. C'est à peine s'il y a eu un navire qui ait été réquisitionné, sans que des communications eussent été échangées entre le Gouvernement canadien et les autorités de Londres.

Service à la vapeur entre St-Jean, Halifax et Londres durant l'hiver, $15,000.

M. A. K. MACLEAN: Quelle est cette ligne?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Furness, Withy et Compagnie.

M. MACLEAN: Le ministre ne se propose-t-il pas d'aborder ce soir la discussion de l'article 158, service postal par paquebots entre le Canada et la Grande Bretagne?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami le sait fort bien, ce service a été fort désorganisé. Nous n'avons pas encore conclu d'arrangements à ce propos pour l'année qui vient de se terminer, de sorte que je ne voulais pas entreprendre la discussion de ce crédit, tant que je ne serai pas en mesure de fournir à la Chambre des renseignements complets. J'espère pouvoir conclure l'arrangement avant de demander à la Chambre de voter ce crédit.

Service à vapeur entre le Canada et l'Australie ou Nouvelle-Zélande ou les deux, sur l'océan Pacifique, $180,000.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Ce service date de plusieurs années et il nous a toujours donné entière satisfaction. La convention prend fin au milieu de cette année. Le comité sera peut-être heureux d'apprendre que, grâce à ce service, on exporte une grande quantité de pommes en Australie et en Nouvelle-Zélande. Une augmentation très encourageante s'est produite dans ce commerce. Le Canada, l'Australie se complètent, sous ce rapport, en ce sens que lorsque l'Australie a épuisé son approvisionnement de pommes, le nôtre est en plein rendement et vice versa; cet état de choses a créé un bon commerce.

L'hon. M. LEMIEUX: Avons-nous toujours les mêmes agents, en Australie? Je crois que M. Ross est notre représentant dans cette colonie?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui et il est un excellent agent. M. Beddoc nous représente dans la Nouvelle-Zélande.

Service à vapeur entre le Canada, la Chine et le Japon, $253,333.34.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami sait sans doute qu'un long débat s'est engagé récemment, à la diète japonaise à propos du traité entre la Grande-Bretagne et le Japon. J'ai lu l'autre jour, un long compte rendu de cette discussion, dans un journal américain, et je serais curieux de savoir si on a proposé à notre Gouvernement une révision de notre traité avec le Japon et si on lui a fait quelque proposition au sujet de l'immigration. Les derniers états publiés accusent une immigration japonaise considérable au Canada. Mon honorable ami qui vient de la Colombie-Anglaise s'intéresse grandement à cette question, je le sais. Je puis l'informer que

je reçois les statistiques nouvelles de l'émigration japonaise ainsi que celles de l'immigration, et elles font voir qu'environ 500 japonais sont arrivés récemment au Canada. On les inscrit comme émigrants de retour et il va sans dire que d'après l'entente conclue entre les deux pays il ne se soulève aucune difficulté de ce chef. Des négociations se poursuivent-elles entre les deux pays au sujet de l'immigration et d'un traité de commerce? Il semble exister au Japon, un fort mouvement en faveur d'une autre révision des traité conclus non seulement entre la Grande-Bretagne et le Japon, mais encore entre le Japon et le Canada.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il va sans dire que ces questions sont étrangères au crédit en délibération.

L'hon. M. LEMIEUX: Ne s'y rattachent-elles pas, en sous-ordre?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le mouvement des navires et celui de l'immigration ont des rapports étroits, et, bien entendu, la conclusion d'un traité est de nature à influencer le commerce entre le Canada et le Japon.

Je crois que je puis calmer les inquiétudes de mon honorable ami au sujet de négociations qui se poursuivraient présentement entre les gouvernements du Canada et du Japon. Le débat qui s'est produit à la diète japonaise ressemblait probablement à certains débats dont nous sommes témoins ici—violents, tempétueux sur place, mais sans beaucoup d'effet ailleurs. Il ne se poursuit pas de négociations à l'heure actuelle

L'hon. M. LEMIEUX: Quelles sont les dernières statistiques du Commerce entre les deux pays?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne les ai pas, ici, mais je me ferai un plaisir de les obtenir pour mon honorable ami.

Service à vapeur entre Victoria et San Francisco, $3,000.

M. SINCLAIR: Voici un crédit extraordinaire.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il est nécessaire, d'après les termes de la Confédération. Il s'agit d'une entente que nous avons observée depuis de nombreuses années. Je crois que nous avons payé, d'abord, $15,000 et, lorsque j'ai rempli la fonction de ministre des Finances, j'ai étudié la question et j'ai constaté que nous étions obligés de payer une subvention, mais le montant de cette dernière n'était pas expressément fixé. En conséquence, j'ai abaissé cette subvention à $3,000, mais c'est une sorte d'engagement dont nous devons nous acquitter chaque année.

M. SINCLAIR: Et il en sera toujours ainsi?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, toujours, aussi longtemps que durera la Colombie-Anglaise.

M. A. K. MACLEAN: Nous avons réglé beaucoup de questions importantes, aujourd'hui, et étant donné que l'heure est avancée et que nombre des députés des Provinces maritimes qui s'intéressent à des services de navigation d'intérêt local sont absents, je demanderais que le comité levât sa séance. Nous ne retiendrons pas longtemps mon honorable ami sur les crédits qu'il reste à voter.

L'hon M. LEMIEUX: A-t-on rapporté exactement les paroles prononcées par mon honorable ami, l'autre jour, lorsqu'on lui a fait dire, à Toronto, que le Gouvernement avait l'intention d'établir ce qu'on appelle un musée du commerce.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Si mon honorable ami veut retarder cette question jusqu'à ce que je présente mes crédits du commerce, je me propose de faire une petite déclaration à la Chambre.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

Sur motion de l'hon. sir George Foster, la séance est levée à onze heures et quinze minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Mercredi, 5 avril 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De deux projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 77), présenté par M. Middlebro, concernant la Colonial Bank of Canada.

Le 2e (bill n° 78), présenté par M. Morris, concernant la British Trust Company.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à présenter un projet de loi (bill n° 81) ayant pour

objet de modifier la loi sur la marine marchande.

—Ce bill a pour objet de rapporter les articles 442, 443 et 444 de la loi sur la marine marchande, chapitre 113 des Statuts revisés du Canada, de 1906, et d'y substituer deux autres articles. En vertu du chapitre 48 des Statuts de 1914, tous les pouvoirs relatifs aux pilotes et aux apprentis ci-devant attribués à la corporation des pilotes de Québec, sont désormais attribués au ministre de la Marine et des Pêcheries. Il s'en suit que l'article 442 n'aura plus d'effet; et la seule partie de l'article 443 qu'il soit nécessaire de laisser en vigueur est celle qui fixe le nombre des pilotes du district. L'article 444, tel qu'il est maintenant, déclare que si la période de son apprentissage est interrompue pour plus de quatre mois pour une raison quelconque, pour cause de maladie ou tout autre cause indépendante de sa volonté, l'apprenti ne peut achever son stage ni obtenir son certificat. La durée de l'apprentissage est de sept ans et l'on impose au novice certaines conditions, y compris l'obligation de faire certains voyages, durant ce temps.

Un aspirant peut tomber malade dans la sixième année de son apprentissage et être obligé de s'absenter pendant plus de quatre mois; il ne serait pas juste de lui enlever le droit de compléter son apprentissage, si son absence est due à des causes en dehors de sa volonté. L'objet du bill est de permettre aux aspirants dont la période d'apprentissage aurait été interrompue pour des causes légitimes, de compléter leur apprentissage, pourvu qu'ils réunissent les conditions requises, sous tous les autres rapports. Un permis pourra alors leur être accordé quand ils auront fait leur sept années d'apprentissage.

(La motion est adoptée et le bill lu une 1re fois.)

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

MITRAILLEUSES.

M. KNOWLES demande:

1. Quelle est la somme qui a été souscrite par le public pour l'achat de mitrailleuses?
2. Quelle somme a été en réaité versée au ministère de la Milice ou au Gouvernement pour cet achat?
3. Toute la somme ainsi versée a-t-elle été employée pour cette fin?
4. Combien de ces mitrailleuses ont été commandées?
5. Quel est le nombre de ces mitrailleuses. livrées au ministère?
6. Combien d'entre elles ont été distribuées aux bataillons canadiens?
7. Quand le reste des commandes de mitrailleuses sera-t-il exécuté?

L'hon. M. BLONDIN (secrétaire d'Etat):

1. $1,265,752.92 ont été versés, y compris $500,000 fournis par le gouvernement d'Ontario. D'autres sommes ont pu être souscrites pour cet objet, mais par la suite, elles ont été utilisées par les donataires, pour d'autres fins patriotiques.

2. $1,265,752.92, y compris $500,000 fournis par le gouvernement d'Ontario.

3. Non, mais le Gouvernement se propose d'acheter des mitrailleuses avec l'argent qui a été souscrit et versé pour cette fin.

4, 5, 6 et 7. L'intérêt national ne permet pas de donner ces renseignements à présent.

CARLETON DRUG COMPANY.

M. PROULX demande:

1. Quelle explication y a-t-il à fournir au sujet des item suivants contenus dans le rapport de l'auditeur général pour 1915: page I-31, "Carleton Drug Company", $169.57; page K-84, "Carleton Drug Company", $457.83; page V-95, "Carleton Drug Company", $50.68?
2. Cette compagnie est-elle celle dont W. F. Garland, ancien député du comté de Carleton (Ont.), est l'administrateur?

L'hon. M. BLONDIN (secrétaire d'Etat):

Ministère du Revenu de l'intérieur: 1. Pour des analyses de laboratoire, $169.57. 2. Pas de renseignements.

Ministère de l'Intérieur: 1. $457.83 pour des fournitures pour la division photographique et lithographique du bureau des études topographiques. 2. Pas de renseignements.

Ministère des Travaux publics: 1. Les articles suivants ont été achetés le 3 octobre 1914, sur un ordre de la police fédérale, pour recharger les extincteurs: 537 livres d'acide sulphurique, à 4 cents, $21.48; 6 barils de bicarbonate de soude à $2.50; 2 grosses de bouchons de caoutchouc à $1.10, $2.20; 5 grosses de bouchons de caoutchouc à $1.35, $6.75; 3 grosses de bouchons de caoutchouc à $1.75, $5.25; total, $50.68. 2. Pas de renseignements.

SERVICE DES MARCHANDISES SUR L'INTERCOLONIAL.

*L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Le ministre des Chemins de fer a-t-il reçu des plaintes de marchands sur l'inefficacité du service des marchandises entre la jonction de Saint-Léonard et Nicolet (P.Q.)?

2. Combien de trains de marchandises sont expédiés, par semaine, sur cette ligne entre les deux points susdits?

3. Un service régulier de marchandises est-il établi sur cette ligne? Dans l'affirmative, quels jours de la semaine fonctionne-t-il?

L'hon. M. REID (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.

2. Un ou deux trains par semaine.

3. Non.

ACHATS DE MUNITIONS.

M. MACDONALD demande:

1. Quelqu'un a-t-il acheté du ministère de la Milice, depuis le 4 août 1914, des munitions pour armés portatives?

2. Dans l'affirmative, quel prix a été payé pour ces munitions?

3. Qui a fait l'opération?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice.)

1. Oui.

2 et 3. 13e régiment, $30; Irish Rifle Club, $30; 57e régiment, $30; lt.-col. Larochelle, $30; capitaine Logan, $30; capitaine E. Bertrand, $30; capitaine B. A. Taylor, $30; J. R. Urquhart, $30; société de tir de l'escadron A, $30; département des Douanes, $30; société de tir de Dudswell, $20; société de tir n° 195, $20; A. A. Bartlett, $10; A. A. Bartlett, $10; société de tir n° 195, $20; société de tir n° 478, $20; société de tir n° 237, $20; société de tir n° 3 0, $30; capitaine H. M. Fleming, $15.40; société de tir n° 1, $20; major R. L. Boyle, $15.85; société de tir n° 443, $20; société de tir de Guelph, $20; J. D. Cummings, $20; société de tir de Kazuabazua, $20; société provinciale de tir de l'Ile du P.-E., $20; 103e régiment, $15.86; le major J. S. Thom, $20; la compagnie du fusil Ross, $30; société de tir de Maple, $20; le Pacifique-Canadien, $20; R. Wilson, $20; la Dominion Cartridge Company, $20; société de tir de Spy-Hill, $20; A. Scott, $20; la Savage Arms Company (modèle VII, 1915), $30, pour faire l'essai des mitrailleuses Lewis en cours de fabrication pour le gouvernement canadien, a-t-on dit; la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest (modèle VI, 1910)—prix non encore fixé; pour les exercices de tir et le service de police; Vickers Limited (modèle VI, 1906, 1907 et 1912), $20, pour faire l'essai de mitrailleuses, a-t-on dit.

FOURNITURES MILITAIRES—FOIN.

M. CARVELL demande:

1. Quel est le fournisseur du foin et de l'avoine pour les besoins militaires à Ottawa?

[L'hon. M. Lemieux.]

2. Quels sont les prix payés pour ces articles respectifs?

3. Des soumissions ont-elles été demandées à l'automne de 1915?

4. Dans l'affirmative, quel était le plus bas soumissionnaire?

5. Quels étaient ses prix pour le foin et l'avoine respectivement?

6. A-t-il obtenu la fourniture? Dans la négative, pourquoi?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense)

1. F. D. Helps.

2. Foin, $19.50 la tonne; avoine, 59 cents le boisseau.

3 Des soumissions ont été demandées pour l'approvisionnement de foin et d'avoine le 15 d'août 1915 et la fourniture de ces articles pendant un an a été adjugée au plus bas soumissionnaire le premier de septembre de la même année; plus tard, de nouvelles soumissions ont été demandées par erreur. Vu que l'entreprise était déjà adjugée, il n'y a pas eu de décision à prendre.

4, 5 et 6. Répondu sous le n° 3.

QUAI DE LA RIVIERE-DU-LOUP.

M. BELLEMARE demande:

1. Quel était le nom de l'entrepreneur du quai de la Rivière-du-Loup, en haut, sous le ministère libéral?

2. En quelle année ce quai a-t-il été construit?

3. Quel a été le coût de sa construction?

4. Qui a fourni les matériaux nécessaires, et quel est le montant de chacun d'eux?

5. En quelle année a-t-il été terminé?

6. Pendant combien de temps la construction a-t-elle duré?

7. Y avait-il un ingénieur comme surveillant?

8. Si oui, quel est son nom?

9. Y avait-il un surveillant ou un inspecteur des travaux?

10. Si oui, quel est son nom?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Le quai a été construit en régie, et non à l'entreprise.

2. En 1908.

3. Il a été de $7,703.11.

4.

J. A. Mineau, ingénieur	$ 399 89
Ant. Gagnon, conducteur	378 00
Art. Gagnon, maître-charpentier	375 00
G. Lamirande, achat du terrain	375 00
G. Lamirande, loyer d'un bureau	31 50
J. E. Charbonneau, services d'avocat	40 00
Bell Telephone Company, messages	55 50
Ouvriers—	
Charpentiers, 186 jours ¼	488 70
Peintres, 17 jours ½	41 50
Charretiers, 206 jours	650 75
Manœuvres, 769 jours ¾	1,017 73

Factures—	
Damphouse et Cie, quincaillerie..	190 97
Tourville Lumber Mills Company bois	159 33
Louis Asselin, fer.....	75 20
Auguste Desrosiers, bois.....	515 89
J. W. Gagnon, bois.....	8 00
Henry Gagnon, bois.....	7 20
Joseph Masse, quincaillerie.....	75 20
L. A. Nobert, quincaillerie.....	323 07
Hormisdas Barbeau, bois.....	112 20
J.-Bte. Lafrenière, bois.....	256 32
O. Desrosiers et Cie, fer.....	80
Alphonse Gagnon, pierre.....	24 00
Désiré Laflèche, pierre.....	5 00
F. X. Masse, pierre.....	4 00
Arthur Noël, pierre.....	12 00
Mme Joseph Noël, pierre.....	28 66
Edouard Paquin, pierre.....	1 00
Isidore Crobin, pierre.....	41 00
Adélard Lessard (fils de Louis), bois	151 52
Louis Lessard, bois.....	53 76
Ant. Béland (fils d'Alexandre), bois	40 00
Joseph Béland, (fils d'Alexandre), bois	32 64
Joseph Béland, (fils de Louis), bois	192 00
Léon Béland, pierre.....	7 71
D. L. Gauthier, bois.....	1,004 53
Rodrigue Bergeron, pierre.....	24 00
Abraham Bergeron, pierre.....	22 50
Adélard Noël, pierre.....	24 85
Chas. Ed. Bergeron, pierre.....	12 00
Canadian Iron and Foundry Co., écrous et boulons.....	33 70
Louis Lambert, pierre.....	9 00
Donat Laurent, pierre.....	9 6b
Thomas Lavallée, pierre.....	12 88
F.-X. Saint-Onge, pierre.....	4 28
Louis Saint-Pierre, pierre.....	4 66
Hercule Ricard, pierre.....	21 00
Lucien Voisard, pierre.....	8 00
A. L. Lambert, meubles.....	4 40
Nap. Pagé, travaux de forge et quincaillerie	144 66
F.-X. Noël, bateau.....	18 00
Joseph Dupuis, bois.....	44 80
François Dupuis, bois..	84 32
Divers menus paiements.....	44 85
Total.....$	7,703 11

5. En mars 1908.

6. Du 15 octobre 1907 au 7 mars 1908.

7. Oui, M. J. A. Mineau.

8. Oui, M. Antoine Gagnon.

COMMIS DU REVENU DE L'INTERIEUR.

M. TURRIFF demande:

1. Combien y a-t-il, dans le ministère du Revenu de l'Intérieur, de fonctionnaires qui appartiennent au service extérieur et dont le traitement est pris sur le crédit voté pour ce service, et que néanmoins travaillent pour le service intérieur?

2. Quels sont les noms de ces fonctionnaires?

3. Quel est le traitement de chacun d'eux?

4. Depuis combien de temps chacun d'eux a-t-il été employé par le ministère?

5. Ces fonctionnaires ont-ils tous, ou quelques-uns d'entre eux, ont-il subi quelque examen? Dans l'affirmative, quelle est la nature de l'examen subi, et à quelle date chaque exament a-t-il eu lieu?

L'hon. M. PÂTENAUDE (ministre du Revenu de l'Intérieur):

1. Douze.

2. 1. Dennison, F.; 2, McEwan, G. E.; 3, Trumpour, F. T. T.; 4, Bélanger, S. F.; 5, Kinsman, E. A.; 6, Labelle, V.; 7, Sheppard, C. F.; 8, Montreuil, Z. A.; 9, Couillard, J. E.; 10, Charbonneau, J. A.; 11, H. Barbeau, C.; 12, Boudreault, J. H. L.

C.; 12, Boudreault, J. H. L.

3. 1, $800; 2, $900; 3, $800; 4, $1,200; 5, $1,500; 6, $800; 7, $800; 8, $800; 9, $900; 10, $800; 11, $800; 12, $800.

4. Dates des nominations: 1, le 14 janvier 1909; 2, le 12 janvier 1912; 3, le 13 septembre 1912; 4, le 1er août 1912; 5, le 13 décembre 1912; 6, le 11 mars 1913; 7, le 2 juillet 1913; 8, le 1er mai 1915; 9, le 10 juin 1915; 10, le 28 juin 1915; 11, le 1er août 1915; 12, le 25 octobre 1915.

5. Six ont passé des examens: 2, un examen spécial sur l'électricité, en décembre 1911; 3, l'examen préliminaire, en novembre 1912; 4, l'examen préliminaire, en mai 1912; 5, un examen spécial sur le gaz et l'électricité, en octobre 1912; 7, l'examen préliminaire, en mai 1913; 8, l'examen préliminaire, en novembre 1915.

LES AUTOMOBILES DE LA MILICE.

M. ETHIER demande:

1. Combien le département de la Milice a-t-il acheté d'automobiles pour le personnel du ministère?

2. Combien y a-t-il de chauffeurs, et quelle paye reçoivent-ils?

3. Le ministère a-t-il loué un garage? Dans l'affirmative, de qui, quel est le prix du loyer, combien d'hommes y sont employés comme machinistes ou autrement?

4. Quels sont les noms des officiers ou commis qui se sont servi de ces automobiles?

5. Parmi ces officiers, commis ou employés, en est-il qui ne sont pas à proximité des lignes de tramways?

6. Quel est le chiffre total des dépenses y compris l'achat des autos, le loyer de garage, la paie des chauffeurs, machinistes et autres personnes employées pour ce service, depuis le 4 août 1914 jusqu'à ce jour?

[L'hon. M. Rogers]

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice):

1. A proprement parler, le ministère de la Milice n'a pas acheté d'automobiles pour le personnel du ministère qui, pendant la durée des épreuves et en attendant le transport au delà de l'océan, se sert de celles que le département a achetées pour les différentes unités.

2. Les chauffeurs dont on a besoin sont fournis par le service du transport mécanique, qui fait partie de la troupe permanente; ils sont payés selon le grade qu'ils possèdent.

3. Le ministère loue un garage pour l'emmagasinage, la réparation et l'inspection des camions, ambulances, wagons, motocyclettes et autres éléments du matériel de transport. Le bâtiment, dans lequel se trouvent les bureaux de la division du transport et ceux de l'école d'instruction pour les officiers, est loué par la Victoria Garage Company au prix de $300 par mois. Le personnel que l'on emploie dans ce bâtiment est celui du transport mécanique qui y accomplit tous les devoirs de ce service.

4 et 5. L'honorable ministre de la Milice et les secrétaires particuliers, le sous-ministre, le chef de l'état-major général, l'adjudant général, le quartier-maître général, le directeur général de l'artillerie, les directeurs et autres officiers de l'état-major, y compris les civils qui doivent se transporter aux différents bureaux d'Ottawa, qui se trouvent dans les diverses parties de la ville. Ces voitures servent aussi à transporter chez elles à minuit, et même plus tard, les femmes du personnel de nuit.

6. Répondu sous les numéros 1, 2 et 3.

Observation.—Il convient d'ajouter que c'est la division du transport mécanique qui effectue aussi le transport de tous les effets militaires que le ministère expédie d'Ottawa ou qu'il y reçoit, et qu'il fournit également le transport à l'école d'instruction de ce service.

LE SERVICE DE LA MARINE CANADIENNE.

M. SINCLAIR demande:

1. Se rapportant au débat qui a eu lieu le 6 juin 1913, (voir compte rendu officiel des débats, 1912-1913, page 13142, volume 6, concernant le rejet du projet de loi à l'effet de fournir trois vaisseaux de guerre à la marine britanique), le très honorable premier ministre a dit:

Comme le gouvernement britannique doit procéder à la construction de ces navires, comme ils seront suivant toute apparence de la même forme, de la même valeur et de la même puissance de combat que ceux que nous proposions, et comme ils doivent être utilisés dans le même but, celui de la défense commune de l'empire, ainsi que nous l'avions décidé, c'est l'intention bien arrêtée du Gouvernement, s'il reste au pouvoir, et j'en suis absolument certain, de présenter un peu plus tard une proposition en vue d'acheter ou de construire ces trois cuirassés d'escadre, ainsi que le proposait le bill naval de 1912. De cette façon, avant que ces navires soient terminés, nous espérons et nous nous attendons à pouvoir dire au gouvernement anglais: le Canada est prêt à faire maintenant ce que la conduite indigne d'une majorité de partisans du Sénat nous a empêchés de faire auparavant; le Canada paiera et achètera ces navires et les mettra à la disposition de Sa Majesté le roi, pour la défense commune du grand empire dont le Canada fait partie.

2. Les navires ci-dessus mentionnés ont-ils été construits?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre les moyens de payer le coût de ces navires, selon que le premier ministre l'a donné à entendre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): A l'automne de 1913, le Gouvernement examina la question de reprendre le bill naval de 1912, mais il jugea qu'il ne serait pas sage de présenter le bill de nouveau à moins qu'on n'ait quelque raison d'espérer qu'il serait adopté au Sénat.

Nous prîmes des informations confidentielles pour nous assurer si le premier texte du projet ou un texte modifié en partie aurait chance d'obtenir l'assentiment des sénateurs, ce qui aurait permis au Canada de faire sa part dans la défense de l'empire. Les renseignements fournis au premier ministre ne laissèrent entrevoir aucune probabilité que le Sénat accepterait le bill naval primitif ni aucun autre projet que le Gouvernement aurait volontiers déposé devant la Chambre. L'attitude de la haute assemblée nous empêcha de rien faire, car nous sentions l'imprudence de revenir sur cette discussion, quand nous ne pouvions espérer que le Sénat donnerait son assentiment au projet du Gouvernement.

En 1914, désireux d'arrêter un programme de défense navale permanent, nous nous entendîmes avec l'amirauté, qui convint d'envoyer au Canada au mois d'août ou septembre l'amiral John Jellicoe, lequel mettrait à la disposition du Gouvernement ses vastes connaissances et sa longue expérience. Nous nous préparions à le recevoir quand la guerre éclata.

Le Gouvernement s'est depuis assuré que les autorités impériales préfèrent que le Canada, durant la guerre, concentre ses efforts et ses ressources à organiser, instruire et équiper ses troupes plutôt que d'entreprendre une défense considérable pour l'accroissement des forces navales de l'empire.

LE MINISTRE DE LA MILICE.

M. COPP demande:

1. Quand le ministre de la Milice est-il allé en Angleterre, et quand est-il revenu en 1914 et 1915?

2. Qui a rempli les fonctions de ministre intérimaire de la Milice pendant ces absences?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): En 1914 il partit le 6 octobre

et revint le 9 novembre. A fait l'intérim, l'honorable M. Hazen. En 1915, il partit le 3 juin et revint le 2 septembre. A fait l'intérim, l'honorable sénateur Lougheed.

Combien de fonctionnaires accompagnent le ministre de la Milice dans ces voyages actuels en Europe, quels sont leurs noms, leur situation officielle et leurs appointements?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): Voyage de 1913, tous les détails concernant le personnel qui se rendit aux manœuvres en Angleterre et en France en 1913 se trouvent dans le rapport présenté à la Chambre au mois de février 1914.

Voyage en octobre 1914: officier d'état-major, lieutenant-colonel E. W. Wilson; ordonnances, sergent F. Wells et sergent H. Giles.

Voyage en juin 1915: ordonnances, sergent Wells et sergent Brockington.

Voyage en mars 1916: Officier d'état-major, capitaine John Bassett; ordonnances, sergent Wells et Giles.

Le lieutenant-colonel Wilson ne reçut pas de salaire. Le capitaine Bassett reçut $4 par jour et $3 par jour d'indemnité. Les sergents Wells, Giles et Brockington reçurent la solde et l'allocation de leur grade.

COMMISSION DES ECOLES SEPAREES D'OTTAWA.

M. ERNEST LAPOINTE (Kamouraska) demande:

A quelle date une copie authentique de l'acte de la législature de la province d'Ontario (5 George V, chapitre 45) a-t-elle été reçue par le secrétaire d'Etat?

L'hon. M. BLONDIN (secrétaire d'Etat): Le 28 avril 1915.

EMPRUNT DE GUERRE—$75,000,000.

L'hon. M. GRAHAM demande:

L'emprunt de 75 millions de dollars, récemment autorisé par le Parlement, a-t-il été souscrit en totalité? Dans l'affirmative, par qui et à quelles conditions?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): La vente des obligations du Canada au montant de $75,000,000 portant 5 p. 100 s'est faite dernièrement à New-York à messieurs J. P. Morgan et compagnie, auxquels étaient associés les gérants du syndicat, MM. Brown Frères et compagnie et MM. Harris, Forbes et compagnie. Les conditions de la vente sont les suivantes: $25,000,000 d'obligations à cinq ans, vendues 99.56; $25,000,000 d'obligations à dix ans, vendues à 97.13, et $25,000,000 d'obligations à quinze ans, vendus à 94.94. A déduire 2§ p. 100 pour commission au syndicat et aux sous-syndicats, courtage, frais de distribution aux agents et frais d'annonces dans les centres américains.

BARRAGE DU TEMISKAMING.

M. A. W. CHISHOLM (Inverness) demande:

Relativement à l'item suivant inscrit à la page V-345 du IIIe volume du rapport de l'auditeur général pour l'année expirée le 31 mars 1915 au sujet de la construction de la digue de Témiskaming,—"Morel, H.: 200 traverses de cèdre, $130; 20,480 pieds linéaires de pin, $3,072; charroyage, 343 jours, $1,029; total, $4,231.00". —Le Gouvernement sait-il qu'à l'époque où cette dépense a été faite M. H. Morel était député conservateur à l'assemblée législative d'Ontario?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Le ministre des Travaux publics n'a pas été mis au courant de la nature des travaux exécutés à la digue de Témiscamingue. Il ignore également le nom de celui qui exécute cet ouvrage. L'ingénieur en fonction a certifié que l'ouvrage avait été exécuté d'une façon satisfaisante et que le prix demandé était juste et raisonnable.

PRIMES A LA PECHE.

M. SINCLAIR demande:

1. Quel est le taux de la prime payée aux bateaux de pêche durant les derniers cinq ans, respectivement?
2. Quel est le taux payé aux navires de pêche pendant le même laps de temps?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

	Pêcheurs en barque.	Pêcheurs en navire.
1912	3 95	6 90
1913	3 95	6 70
1914	2 65	6 40
1915	4 45	5 90

LOUAGE DE LOCOMOTIVES.

L'hon. M. GRAHAM demande:

1. Le gérant des chemins de fer de l'Etat a-t-il loué récemment un certain nombre de locomotives? Dans l'affirmative, qui les a louées, et à quel prix par jour?
2. Quelle capacité de traction avait été garantie? Quelle est leur capacité réelle?
3. Quel a été le coût des réparations effectuées avant que l'on s'en soit servi?

L'hon. M. REID (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui. Le chemin de fer du Pacifique-Canadien, $13.50 par jour et par locomotive; la Canada Iron Foundry Co., Ltd., et le chemin de fer Bangor-Aroostock, $15 par jour et par locomotive.

2. Pas de garantie. Effort de traction, 27,000 livres par locomotive; Canada Iron

Foundries Co., Ltd., 37,000 livres par locomotive; chemin de fer Bangor-Aroostock, 23,152 livres par locomotive.

3. Aucun renseignement à ce sujet; cela n'a rien coûté au département.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. Boulay:—Copie de toutes les questions posées aux candidats pour examens du service civil intérieur depuis le 1er de mai 1912?

Par M. Gauvreau:—Copie de tout télégramme ou lettre de Léo Bérubé, avocat, M.P.P., au ministre de la Justice auxdits télégrammes ou des documents officiels et publics demandés par C. A. Gauvreau, M.P., dans la cause de J. P. Dionne *vs* le Roi et copie de toute réponse du ministre de la Justice auxdits télégrammes ou lettres.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

LA VENTE DE MUNITIONS POUR ARMES PORTATIVES.

M. MACDONALD (Pictou) demande:

Copie de tous télégrammes, offres, soumissions rapports, contrats et documents concernant la vente ou autre disposition de munitions pour armes portatives depuis le 4 août 1914.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je n'ai aucune objection à ce que cette motion soit adoptée, à la condition toutefois, que le Gouvernement étudie quelque peu la nécessité d'indiquer les quantités. Je m'efforcerai de hâter la préparation de ces données, de sorte que mon honorable ami ne perdra rien, s'il veut d'une façon très courtoise, permettre que la motion reste en suspens jusqu'à la fin de cette journée, en attendant que j'aie l'occasion de m'enquérir à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

LES RECRUES DU CAP-BRETON-SUD.

M. KYTE (au nom de M. Carvell) demande:

Relevé faisant connaître les noms des recrues du Cap-Breton-Sud enrôlées pour service au delà des mers, avec les adresses de leurs domiciles et le nom des bataillons dont ils font partie.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai déjà expliqué qu'il serait inutile d'adopter cette motion, parce qu'il faudrait examiner 295,000 noms afin de connaître avec certitude les noms des soldats d'un district donné. Nous avons eu, au Feuilleton, d'autres motions et d'autres questions qui se rapportaient à la même affaire, dans le cas d'autres régions du pays. Ainsi que mon honorable ami le comprendra, le travail énorme qu'il faudra faire pour obtenir des renseignements de cette nature, ne peut

être entrepris à l'heure présente. Je suppose que mon honorable ami ne se trouve pas en état de permettre que cette motion soit retirée. Dans ce cas, elle peut rester en suspens.

M. KYTE: Je ne connais aucunement le but que l'honorable député de Cap-Breton-sud (M. Carvell) voulait atteindre, en présentant cette motion. J'accepte la déclaration du premier ministre à propos de la difficulté qu'on éprouve à se procurer ces renseignements.

L'EXPORTATION DU HOMARD EN CONSERVE.

M. LOGGIE: J'ai reçu un lettre importante que j'aimerais lire à la Chambre dans l'intérêt public et surtout en vue de renseigner l'honorable ministre du Commerce. L'auteur de cette lettre est un industriel qui s'occupe du paquage du homard, et voici ce qu'il écrit:

Vu l'embargo possible sur les expéditions du homard en conserve et sur l'importation de ce dernier par les pays européens, nous ne nous empressons pas aujourd'hui, d'acheter ce poisson pour la prochaine saison de la mise en conserve. L'incertitude qui prévaut ajoute une autre difficulté aux affaires de cette année. La difficulté qu'on éprouve à obtenir de l'espace pour nos produits, à bord des navires transatlantiques, les tarifs élevés du transport qui sont en vigueur, l'augmentation des taux d'assurance, à cause de la guerre et la baisse des changes deviennent un obstacle sérieux au développement de cette industrie et voici que maintenant le bruit court qu'on va probablement considérer le homard en conserve comme article de luxe et qu'en conséquence, on va en défendre l'entrée en Grande-Bretagne. Plusieurs industriels qui se livrent au paquage du poisson, dans ces provinces, ont reçu au cours de la semaine dernière des lettres circulaires de quelques consignataires anglais. Le fait que les fruits en conserves sont rangés parmi les articles de luxe fait craindre que le homard ne soit aussi classé comme tel à cause de son prix élevé. Nous apprenons que le ministère du Commerce est en ce moment en communication avec le gouvernement impérial et qu'il s'efforce d'obtenir que tout poisson des colonies échappe à toute mesure restrictive, mais le ministre du Commerce n'est pas encore en état de nous donner aucune assurance satisfaisante à cet égard. Il vous sera facile de comprendre que si l'Angleterre prohibe l'importation du homard en conserve, ou si les compagnies de navigation reçoivent ordre de n'en pas transporter, ces mesures auront le plus désastreux effet sur le commerce du homard en conserve pendant la saison de 1916. Même l'intertitude actuelle cause une baisse des cours qui se traduira par une perte pour le pays.

Au sujet de la même question on peut lire dans le "Citizen" de ce matin que l'honorable Reginald McKenna, chancelier de l'échiquier, a dit dans la chambre des communes impériales:

Le Gouvernement a décidé que pour empêcher la consommation des articles de luxe, le moyen le plus sûr n'était pas d'imposer un droit, mais d'en interdire l'importation.

Dans ces circonstances, je suis certain que le ministre du Commerce servirait bien les intérêts de cette branche importante de l'industrie canadienne, s'il pouvait obtenir des autorités impériales que le homard en conserve ne soit pas compris au nombre des articles dont l'entrée sera défendue dans le Royaume-Uni.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Nous sommes déjà en correspondance à ce sujet avec les autorités impériales. Je ferai de mon mieux pour les convaincre que le homard en conserve n'est par article de luxe, mais si je n'y puis réussir, et si le gouvernement anglais est d'avis qu'il est d'importance suprême pour la nation d'empêcher l'importation d'articles de luxe, je conjecture qu'il nous faudra nous conformer à cette décision, et en tirer le meilleur parti possible. Les compagnies de navigation refuseront de transporter le homard, si elles ne peuvent pas le faire admettre en Angleterre, mais le Gouvernement canadien ne fera rien pour empêcher les compagnies de navigation d'en opérer le transport jusqu'à ce que l'attitude du gouvernement anglais soit connue définitivement. Je ne crois pas que je puisse donner une réponse plus claifi,re à mon honorable ami pour le moment.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Elle n'est pas très claire.

TROUBLES A WINNIPEG.

L'hon. A. E. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense): Lundi dernier le très honorable chef de l'opposition a demandé des renseignements au sujet d'une prétendue émeute de soldats à Winnipeg. L'officier commandant du district a Winnipeg me télégraphie ce qui suit:

Bureaux de la Milice,
Winnipeg (Man.),4 avril 1916.

Monsieur le secrétaire du Conseil de la milice,
à Ottawa.

Au sujet de votre troisième communication concernant les troubles. Le calme règne depuis quatre heures de l'après-midi du 2 courant. La cause immédiate des troubles a été l'arrestation, par la police de la ville, de trois soldats accusés d'ivresse et de désordre. L'arrestation a causé le rassemblement d'une foule parmi laquelle étaient un certain nombre de soldats qui ont attaqué la police, et délivré les prisonniers. La police ayant appelé du renfort a arrêté de nouveau les soldats et quelques civils. En quelques heures un rassemblement de plusieurs centaines de personnes s'était opéré, et il y eut une bataille en règle entre la police et la foule. On a cassé les carreaux de quelques tramways. Le piquet du grand-prévôt est arrivé sur les lieux et a essayé de rétablir l'ordre. La police de la ville, ne voyant pas qu'ils portaient la plaque de la police les a attaqués comme les autres soldats. Ce fut à proprement parler la fin de l'émeute véritable.

Une heure ou deux plus tard, cependant, des rassemblements ont eu lieu qui voulaient attaquer le poste de police. Dimanche la foule s'est rassemblée autour du poste de police et en a cassé les vitres; quelques prisonniers faits par le piquet ont été aussi délivrés. J'ai placé environ un millier d'hommes pour surveiller la partie centrale de la ville, et bien qu'une foule de plusieurs milliers de personnes ait circulé sur les trottoirs jusqu'à une heure avancée de la nuit, il n'y a pas eu d'émeute depuis quatre heures de l'après-midi du 2 courant. De petits piquets pris dans les différents régiments ont fait la patrouille de la ville et ont ramassé tous les traînards. Une bonne partie des troubles est due à des soldats en congé de fin de semaine des bataillons en dehors de la ville. Cela a été arrêté pour l'avenir, de même que la fréquentation des buvettes pour le présent. Les seuls blessés sont trois hommes en service qui ont été écrasés par les pompiers. Ils vont bien. Une enquête a été instituée, et un rapport complet vous sera envoyé.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Plusieurs émeutes ont eu lieu auxquelles des soldats ont pris part. Tout le monde reconnaît que la majorité de ces soldats étaient des jeunes gens; et à cause de leur jeunesse on leur pardonne beaucoup; mais il faut leur apprendre que le premier devoir d'un soldat est la discipline. Les autorités militaires ont-elles institué une cour martiale ou une enquête de quelque sorte dans des cas de ce genre?

L'hon. M. KEMP: J'admets que le premier devoir d'un soldat est d'observer la discipline. Mais eu égard du grand nombre de recrues qui se sont enrôlées, je ne crois pas que les émeutes ou prétendues émeutes aient été bien graves.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois que les soldats qui se sont rendus coupables d'actes comme ceux dont on a parlé, ont été remis aux autorités civiles.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Oui, mais j'aurais pensé qu'il eût mieux valu que les autorités militaires eussent agi elles-mêmes.

Je crois qu'elles pourraient, mieux que les autorités civiles, inculquer la nécessité de maintenir le discipline.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois que la pratique des villes de garnison a été de remettre aux autorités civiles ceux qui se rendent coupables de contraventions aux lois civiles et ils sont punis en conséquence. Il peut y avoir, en outre, une punition militaire, mais je n'en sais rien, et le ministre par intérim fera sans doute prendre des renseignements.

L'hon. M. ROGERS: Peut-être n'y a-t-il aucune preuve de la culpabilité des soldats.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne blâme personne, mais j'ai cru m'apercevoir que l'autorité militaire ne faisait guère d'enquête dans les affaires où, à tort ou à raison, il était allégué que les soldats avaient participé à des attroupements. Je crois que les autorités devraient faire comprendre au soldat que le premier de ses devoirs est d'obéir à la loi. Ces jeunes gens aiment à faire parfois des fredaines, chacun sait cela, et personne ne songe à leur en tenir compte trop sévèrement, mais il convient de leur apprendre la nécesité de la discipline.

LE MINISTRE DE LA MILICE.

M. KYTE: Sait-on quand le ministre de la Milice se propose de partir pour rentrer en Canada? Le ministre pourrait-il nous dire la raison pour laquelle il n'est pas parti samedi, comme on le pensait?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Quant à samedi, je n'en sais rien. J'ai reçu hier une dépêche m'apprenant qu'il se mettait en route ce matin.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. McCURDY: Je soulève la question de privilège. Dans le numéro de ce jour du "Citizen" d'Ottawa, sous le titre "Oubli regrettable", mon nom est mentionné dans un article relatif à la Nova Scotia Stell and Coal Company, et à une assemblée des actionnaires de cette compagnie récemment tenue à New-Glasgow (N.-E.). Dans cet article, le "Citizen", entre autres inexactitudes, affirme que je suis un des forts actionnaires de la Nova Scotia Steel and Coal Company. Ce n'est pas chose nouvelle malheureusement, que les membres de cette Chambre soient obligés de prendre la parole pour se défendre contre les fausses allégations de ce journal. Dans le cas actuel, c'aurait été chose facile pour les propriéatires de s'assurer, avant de donner cours à ces imputations, si elles étaient vraies ou fausses. Je désire simplement appliquer à l'article dont il s'agit les paroles que Son Altesse Royale a dû se servir, mardi dernier, par l'entremise du premier ministre relativement à une affaire de munitions de guerre, et les qualifier de fausses. Je ne possède aucune part, ordinaire ou privilégiée, dans la Nova Scotia and Steel and Coal Company.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

LE COLONEL JOHN WESLEY ALLISON.

M. TURRIFF: J'aimerais à savoir si la nouvelle qui a paru ce matin dans le "Citizen" du retour du colonel J. Wesley Allison est vraie, et quelles mesures le Gouvernement a prises pour le faire revenir?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je n'ai aucun renseignement officiel à ce sujet. J'ai entendu dire, par des personnes qui, apparemment, le tenaient de bonne source, qu'il avait envoyé à M. Thompson, l'avocat de la commission Davidson, un télégramme dans lequel il annonce son retour au Canada pour la semaine prochaine.

M. MACDONALD: D'où ce télégramme était-il parti?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne saurais vraiment le dire; je ne l'ai pas vu.

LE TRAVAIL DANS LES FABRIQUES DE MUNITIONS.

M. MACDONALD: J'ai vu l'autre jour dans la presse que le ministre du Travail aurait proposé à ses collègues de rendre par un décret la loi des enquêtes sur les différends industriels applicable aux établissements où se fabriquent des munitions, et l'on a dit que ce décret avait été rendu. J'aurais pensé que, pour cela, il fallait une loi. Le ministre voudrait-il bien me dire ce qu'il en est, et s'il ne juge pas nécessaire de modifier la loi pour donner effet à ses désirs?

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): Comme le dit l'honorable député, le conseil a, en vertu de la loi des mesures de guerre, décrété que la loi des enquêtes sur les différends industriels serait applicable à tous les établissements canadiens dans lesquels on fabrique des munitions de guerre pour quelqu'une des puissances alliées.

M. MACDONALD: Comme il s'agit d'une question importante, le ministre voudra bien sans doute apporter le décret du conseil et en donner lecture à la Chambre, afin qu'il figure au compte rendu.

TARIFS SPECIAUX SUR LES CHEMINS DE FER POUR LES SOLDATS.

M. MACDONALD: Au cours du débat sur les pensions, il y a quelque temps, je suggérai que le Gouvernement devrait prendre les mesures voulues pour établir des tarifs spéciaux en faveur des soldats permissionnaires qui désirent se rendre dans

leurs foyers. Le premier ministre a bien voulu nous dire qu'il en conférerait avec le ministère des Chemins de fer, et qu'il verrait s'il est possible d'accorder pareil privilège sur les chemins de fer de l'Etat. A-t-on examiné cette proposition?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'avais l'intention de consulter le ministre intérimaire des Chemins de fer et j'ai bien l'impression de l'avoir fait, mais je ne saurais l'affirmer, de science certaine. En tout état de cause, la question lui sera soumise et il l'examinera. L'honorable député sait-il s'il y a des tarifs spéciaux de ce genre en vogue sur les autres chemins de fer canadiens?

M. MACDONALD: J'ai pensé que si l'administration des Chemins de fer de l'Etat frayait la voie, les autres compagnies emboîteraient le pas surtout si la commission des chemins de fer y appelle leur attention.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La question sera mise à l'étude immédiatement.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL RELATIF A LA PROHIBITION OU A LA RESTRICTION DU TRAFIC DES BOISSONS ENIVRANTES.

Sur motion de l'honorable C. J. Doherty (ministre de la Justice) la Chambre se déclare en comité général pour la suite de la discussion du bill (n° 66) tendant à faciliter l'exécution des lois provinciales interdisant ou restreignant la vente ou la consommation des boissons enivrantes.

Sur l'article 1er (défense à qui que ce soit d'envoyer de la boisson dans une province, sachant qu'elle sera l'objet d'un trafic illicite).

L'hon. M. DOHERTY: Monsieur le Président, l'autre soir, cet article a provoqué un débat prolongé et l'on a suggéré nombre d'amendements. Je ne suis pas en mesure d'affirmer qu'il soit nécessaire de faire subir à cet article autant de modifications.

J'incline à croire que le texte de l'article, tel qu'il figure dans le projet de loi, répond aux difficultés auxquelles tendent à remédier les amendements suggérés. Il en est, toutefois, un ou deux qu'il faudrait incorporer dans le bill, à mon avis, si nous voulons atteindre l'objectif suggéré. Je suis disposé à accepter certaines de ces propositions, entre autres, celle de l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) affirmant que ce serait donner une nouvelle force au premier article du bill que d'ajouter aux dispositions interdisant l'envoi, l'expédition des spiritueux, les mots "ou faire envoyer ou expédier." A mon avis, le texte qui figure au bill s'appliquait bien à pareilles éventualités comme l'envoi, l'expédition et le reste; cependant, il est vrai que dans un article analogue de la loi de tempérance du Canada, figurent les mots suggérés par l'honorable député, et il convient peut-être de parer à toute suggestion de ceux qui s'autoriseraient de la différence du texte des deux articles pour affirmer qu'on a visé ou projeté un résultat différent. Je désire donc apporter à l'article une modification en insérant dans la 2e ligne après les mots "ou transporter" les mots "ou fait envoyer, expédier, apporter, emporter ou transporter." Voilà la première modification que je propose. On a, en outre, observé que ce serait prêter plus de force et donner une nouvelle valeur au bill que de rendre cet article applicable non seulement à ceux qui envoient ou transportent les boissons en question, ainsi qu'il est déjà décrété, mais en rendant cette disposition applicable à celui qui vend des boissons, sachant qu'on doit les envoyer ou les expédier dans une province où le régime de la prohibition est en vigueur, et cela dans le but de violer la loi. On a observé,—et je l'avoue, la même pensée m'avait frappé en lisant le texte imprimé—que cette disposition pourrait prêter aux subterfuges et favoriser ceux qui chercheraient à éluder la loi, puisque, pour que la loi s'appliquât à lui, un individu devrait envoyer, expédier ou transporter, par lui-même ou par ses agents, des boissons dans la province en question. Un individu pourrait éluder la loi en vendant des boissons dans ce but et en disposant les choses de manière à ce qu'il pût vendre à quelque autre individu qui se chargerait de l'envoi, de l'expédition ou du transport, et le vendeur en question, tout en vendant en pleine connaissance de cause, se déroberait, ou pourrait certainement échapper à l'application de la loi. Je propose donc d'ajouter après les mots "comme susdit" dans la 10e ligne, le texte que voici:

Ou vend ou fait vendre des boissons enivrantes dans la pensée ou l'intention que ces boissons soient envoyées, expédiées, apportées, emportées ou transportées dans une province d'une autre province ou d'un endroit en dehors du Canada et pour être subséquemment traitées en violation des lois de la province dans laquelle sont envoyés, expédiés, apportés, emportés ou transportés ces spiritueux, comme susdit.

On nous a suggéré encore d'établir une peine maxima aussi bien qu'une peine minima. Je me propose de suivre ce conseil en punissant une première contravention d'une amende de $100 au moins et de $200 au plus, et une seconde contravention d'une amende de $200 au moins et de $400 au plus.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) craint qu'il ne soit difficile de mettre en vigueur la disposition pour la confiscation des tonneaux, barils, caisses, paquets ou réceptacles qui ont servi à une contravention de la loi. L'honorable député voit une difficulté dans ce que l'article de la loi ne fait pas de la conviction même le motif de la confiscation. Je me propose de faire une modification dans ce sens en remplaçant dans l'article les mots "une pareille contravention" par le mot "conviction"; de sorte que l'article se lira comme suit:

Et toute boisson enivrante, au sujet de laquelle une conviction a eu lieu, et tous les tonneaux, barils, caisses, paquets, ou réceptacles de quelque nature que ce soit contenant cette boisson seront confisqués.

et en ajoutant les mots:

...et seront détruits ou il en sera disposé de la manière dont le tribunal en décidera.

Je crois qu'il vaut mieux, afin que nous prenions connaissance de la loi dans son ensemble d'incorporer ces changements en proposant que l'article premier soit retranché du bill et remplacé par un article semblable, mais contenant les modifications que j'ai indiquées. Je propose donc que l'article premier soit retranché et remplacé par le suivant:

1. Quiconque, personnellement, par son commis, serviteur ou agent,

(a) Envoie, expédie, apporte, emporte ou transporte ou fait envoyer, expédier, apporter, emporter ou transporter dans une province quelconque en venant ou sortant d'une autre province, ou importe dans une province, d'un endroit quelconque en dehors du Canada, de la boisson enivrante, sachant ou ayant l'intention que cette boisson enivrante sera ou doit être par la suite trafiquée en contravention de la loi de la province dans laquelle la dite boisson enivrante est envoyée, expédiée, apportée, emportée ou transportée ou importée, comme susdit, ou

(b) Vend ou fait vendre de la boisson enivrante sachant ou ayant l'intention que cette boisson enivrante sera envoyée, expédiée, apportée, emportée, transportée dans une province quelconque d'une autre province ou d'un endroit quelconque en dehors du Canada pour être par la suite trafiquée en contravention de la loi de la province dans laquelle ladite boisson enivrante est envoyée, expédiée, apportée, emportée, transportée ou importée comme susdit, est passible sur conviction par voie sommaire d'une amende, pour une première contravention, d'au moins cent dollars, et de deux cents dollars au plus ou d'emprisonnement pour une période de deux mois au plus avec ou sans travaux forcés, et pour une deuxième contravention, d'une amende de deux cents dollars au moins et quatre cents dollars au plus ou d'emprisonnement pour une période de quatre mois au plus, avec ou sans travaux forcés, et pour une troisième et chaque contravention subséquente, d'emprisonnement pour une période de six mois au moins, et de douze mois au plus, avec ou sans travaux forcés; et toute boisson enivrante au sujet de laquelle une conviction a eu lieu, et tous les tonneaux, barils, caisses, paquets ou réceptables de quelque nature que ce soit contenant cette boisson seront, en vertu de ladite conviction, confisqués et seront détruits ou il en sera autrement disposé de la manière dont le tribunal en décidera.

M. HUGHES (I.P.-E.): On m'a fait remarquer que si on insérait le mot "pensant" au lieu des mots "sachant ou ayant l'intention", l'article aurait plus d'envergure.

L'hon. M. DOHERTY: Je crois que l'article suivant rencontre les cas que vise l'honorable député. Cet article crée contre l'inculpé la présomption qu'il savait ou avait l'intention d'enfreindre la loi, à moins de preuve du contraire.

L'article 2 est libellé ainsi qu'il suit:

2. Dans toute poursuite pour contravention à la présente loi la personne prévenue est censée avoir su ou eu l'intention que ladite boisson enivrante serait par la suite trafiquée en contravention de la loi de la province dans laquelle ladite boisson enivrante a été envoyée, expédiée, apportée, emportée ou transportée ou importée, à moins qu'elle n'établisse qu'elle avait bien raison de croire que ladite boisson serait utilisée d'une manière licite.

M. HUGHES: Cet article autorise les poursuites dans les cas de contravention à la loi sous forme de vente ou de transport de la boisson, etc. Mais si c'est une compagnie qui a opéré le transport?

L'hon. M. DOHERTY: Pour les fins de la loi, le mot "personne" comprend non seulement un individu mais une personne fictive, une compagnie.

M. HUGHES: Comment allez-vous vous y prendre pour appliquer à une compagnie la peine d'emprisonnement pour une troisième contravention?

L'hon. M. DOHERTY: Nous ne pourrions que mettre une compagnie à l'amende. Je ne vois pas qu'on puisse d'aucune manière mettre une compagnie en prison.

M. HUGHES: Si un vapeur transporte de la boisson, le capitaine ou le commis se trouvent-ils incriminés?

L'hon. M. DOHERTY: Je pense que les termes sont assez généraux pour comprendre les individus qui transportent personnellement la marchandises. Quiconque, de

propos délibéré enfreint la loi, ne pourra, à mon avis, s'excuser en prétextant qu'il représentait une compagnie.

M. HUGHES: Et si c'était le Gouvernement qui faisait le transport illicite? Pour être dans le vrai, dans ma province natal, c'est le Gouvernement qui transporte les quatre cinquièmes des marchandises, puisqu'elles sont expédiées soit par les chemins de fer soit par les lignes de navigation qui sont exploité par l'Etat.

L'hon. M. DOHERTY: Nous pouvons compter, à mon avis, que l'Etat ne violera jamais la loi. L'article ne peut s'appliquer à l'Etat, à moins qu'on ne fasse une mention particulière à ce sujet; c'est là la règle générale dans l'interprétation des lois. Ce serait sortir de l'ordinaire que de mentionner formellement l'Etat dans un statut, qui est essentielement de la nature d'une loi criminelle. Mais je suis porté à croire que cette loi prévoit le cas d'un fonctionnaire de l'Etat, qui transporterait de la boisson en pleine connaissance de cause.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais là où l'Etat est en possession des moyens de transport, cela ne saurait faire rejaillir aucun discrédit sur le Gouvernement, malgré tout le respect que nous devons avoir pour les honorable messieurs qui occupent les banquettes du trésor—ou sur l'Etat—ou sur les fonctionnaires de l'Etat, quand bien même nous décréterions formellement que les employés de l'Intercolonial seront soumis aux dispositions de cet article. Comme mon honorable ami (M. Hughes) vient de le déclarer, tout ce que les amis de la cause de la tempérance dans l'île du Prince-Edouard, peuvent avoir à craindre relativement au transport des boissons enivrantes, c'est que l'on se serve des chemins de fer et des lignes de navires qui sont exploités par l'Etat.

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai jamais voulu laisser entendre que les employés de l'Etat jouissent de l'immunité à cet égard. Personne ne peut invoquer comme excuse s'il a commis un acte illégal, qu'il est au service de l'Etat. On ne saurait invoquer l'excuse de l'irresponsabilité de la part des fonctionnaires du Gouvernement à moins que nous ne le décrétions d'une manière expresse dans la loi, chose que nous ne sommes nullement disposés à faire. Mais, si je ne fais erreur, si nous mentionnions l'Etat d'une façon particulière dans la loi, cela aurait pour conséquence de rendre l'Etat passible de l'amende ou de l'emprisonnement, et je ne vois pas bien la nécessité d'avoir recours à ce moyen extrême.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais il est à peine besoin de dire que le transport des liqueurs ne serait nullement effectué par l'employé. Ce ne sont ni le conducteur ni le serre-freins qui transportent les marchandises, mais bien la compagnie du chemin de fer. Si vous teniez le conducteur ou le serre-freins responsable de la violation de la loi, il pourrait vous répondre qu'il n'a rien à faire avec le transport des marchandises; que c'est la compagnie qui doit en prendre toute la responsabilité.

Quant à l'Etat, mon honorable ami sait parfaitement bien qu'aucune loi ne peut l'atteindre, à moins qu'elle ne renferme une disposition particulière à cet effet. Au cours de ma carrière j'ai eu connaissance de tant de jugements d'une nature extraordinaire, et je ne dis pas cela pour jeter du discrédit sur les juges. . .

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est probablement là plutôt le résultat de l'œuvre des avocats qui plaident ces causes devant les tribunaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Les malentendus qui naissent dans l'esprit des magistrats sont parfois des plus extraordinaires. Il arrive fort souvent que, dans l'opinion de beaucoup de gens, le jugement du tribunal inférieur est bien mieux fondé que la décision de la Cour d'appel qui l'infirme. Tout dépend du point de vue où se placent les magistrats, et ils sont sujets à commettre des erreurs, comme tout le monde.

Je désirerais que cet article soit très clair, afin de soustraire le magistrat à l'influence des avocats, qui pourraient tenir le raisonnement suivant: Puisque la loi ne fait pas mention de l'Etat, il s'en suit donc que la loi ne saurait s'appliquer dans les cas où le transport des spiritueux a été effectué par l'Etat, de sorte que l'on n'a jamais eu l'intention de tenir responsables ni le chemin de fer Intercolonial ni ses employés. Je ne vois pas pourquoi on ne rédigérait pas cet article dans des termes si clairs qu'il ne puisse présenter d'ambiguité et donner lieu à des procès par la suite.

M. LOGGIE: En supposant que la province du Nouveau-Brunswick adopte une loi prohibant le trafic des boissons enivrantes, mais n'en défendant nullement l'importation pour son usage particulier, ce serait commettre une injustice à mon sens, à l'endroit des employés du chemin de fer de l'Etat, que d'exiger qu'ils sachent pour quelles fins on importe des boissons enivrantes dans cette province. Le propriétaire du chemin de fer, c'est-à-dire l'E-

tat, devrait soutenir son employé, si ce dernier transporte et livre des spiritueux à un particulier pour son usage personnel. Il serait absolument injuste qu'un employé fût condamné à payer une amende dans ces conditions-là. Il s'agit d'un point qui mérite d'être étudié avec soin.

L'hon. M. DOHERTY: Pour l'instant, nous en sommes à l'examen de l'article premier, qui n'impose des peines qu'aux personnes qui, sciemment, sachant ou ayant l'intention de violer la loi, transportent des boissons enivrantes. Une personne qui est au service d'une compagnie de chemin de fer n'a pas plus le droit de commettre sciemment cette contravention que quiconque qui n'est pas employé de chemin de fer. Ce n'est nullement une excuse à invoquer dans le cas d'une personne accusée de contravention à une loi de cette nature, qui est bien proche d'être une loi criminelle, si elle ne l'est pas absolument, que de dire: J'ai commis ce délit en ma qualité de serviteur pour le compte d'un autre. On ne songerait jamais à ce que l'employé d'une compagnie de chemin de fer, qui m'aurait volé du charbon afin d'alimenter les locomotives de la compagnie, pourrait justifier son acte en disant qu'il a volé du charbon, c'est vrai, mais comme l'agent de la compagnie du chemin de fer. En ce qui a trait à la protection de l'employé, il n'est pas susceptible d'être poursuivi, à moins qu'il ne soit sciemment partie à l'opération, sachant ou ayant l'intention de venir en contravention avec la loi.

Quand nous serons arrivés à parler de la présomption nous pourrons faire voir que la situation où se trouverait cet employé lui permettrait de détruire toute présomption pouvant exister contre lui. Il m'est difficile de concevoir une circonstance où il serait incapable de démontrer au tribunal que, personnellement ou individuellement, il avait raison de supposer que tout était légal. Le fait même que l'article est transporté publiquement par un voiturier, clairement responsable d'après cette loi, comporte une assez forte présomption. L'honorable député de Saint-Jean a dit que nous devrions assez bien définir ce point pour qu'il fût impossible à un magistrat de mal appliquer la loi à ce sujet; or, je m'accorde si bien à reconnaître avec la faillibilité des magistrats et des juges, que je renonce à participer à cette tâche. Il est tellement clair que le privilège exemptant la couronne de l'atteinte d'une loi ne saurait servir à protéger les employés de la couronne violant une loi de cette nature, que nous pouvons espérer qu'on le reconnaîtra. S'il fallait employer assez de mots dans une loi pour empêcher tout magistrat de commettre une erreur, la loi qu'il s'agît maintenant d'adopter serait assurément longue. Je ne vois pas que la difficulté signalée par le député de Saint-Jean doive particulièrement nous arrêter.

[M. Loggie.]

L'hon. M. PUGSLEY : L'Intercolonial est la ligne qui transporte tout ce qu'il y a à transporter dans la partie nord du Nouveau-Brunswick et entre cette province de l'île du Prince-Edouard, ainsi que dans la plus grande partie de la Nouvelle-Ecosse; c'est la grande voie de transport d'une partie considérable des Provinces maritimes, et elle a, je crois, une longueur de plus de 2,000 milles. L'article dit:

> Quiconque, soit par lui-même ou par son commis, son serviteur ou agent, envoie, expédie, amène, apporte ou transporte vers ou dans une province.

Supposons qu'on apporte la liqueur à une gare de chemin de fer et qu'on l'expédie dans une autre province, pourrait-on dire que le chef, le serre-freins, le chauffeur ou le mécanicien du train à bord duquel on l'a mise sont censés transporter eux-mêmes cette liqueur? Je soustiens que non. C'est la compagnie qui la transporte par l'entremise de ses fonctionnaires.

M. BURNHAM: L'intention ne constitue-t-elle pas l'essence du crime?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle est étrangère à l'objection que je soulève maintenant. Quel que fût le juge présidant le tribunal dans une cause de cette nature, il ne tiendrait aucun de ces employés pour coupables d'avoir transporté cette liqueur. En effet, ils ne sont là que pour faire fonctionner le train, et comme l'a dit le député de Northumberland, il serait tout à fait injuste de les condamner à l'amende, car, s'ils eussent arrêté le train et débarqué cette liqueur à l'endroit de quelque halte, le gérant général aurait pu les destituer. Il serait injuste de les condamner à l'amende en vertu de cet article, car ils ne sont aucunement responsables ni aucunement coupables du délit que cet article prévoit. Il serait facile à l'honorable ministre de modifier le bill de façon à faire peser la responsabilité sur les employés du lieu d'expédition ou du lieu de réception, qui seraient les agents de transport-marchandises employés aux gares; mais il serait souverainement injuste de déclarer coupables les employés qui sont à bord des trains.

Pour ce qui est de la couronne, je dirai que l'Intercolonial à son département de trafic-marchandises à Montréal et que si l'on y apportait un paquet contenant des spiritueux et consigné à quelqu'un du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse ou de l'île du Prince-Edouard, la couronne ne serait évidemment pas sujette à une peine à moins d'avoir été expressément mentionnée dans la loi; suivant moi, les employés de la couronne ne seraient pas responsables, non plus, dans le cas où la couronne ne serait pas mentionnée, car la couronne ne peut agir que par l'entremise de ses employés, et la plus haute autorité a décidé que la loi n'a l'intention d'atteindre la couronne que si elle le dit expressément; donc, si elle ne le dit pas, les employés ne seront pas plus sujets à une peine que la couronne elle-même. Si l'on apporte à la gare de l'Intercolonial à Montréal un paquet contenant de la liqueur, comme je viens de le dire, les employés du train à bord duquel on l'aura mise seront-ils responsables et sujets à une amende? Voici, par exemple, un serre-frein qui passe dans le train et aperçoit un paquet consigné à quelqu'un de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick et qu'il pense contenir des spiritueux, il y voit l'adresse de quelqu'un qu'il croit engagé dans le commerce illégal des spiritueux.

Si ce serre-frein est traduit devant un magistrat, c'est sur lui que retombera le fardeau de la preuve car, en sa qualité de serre-frein, il prend part à l'exploitation de la ligne sur laquelle la liqueur a été introduite dans la Nouvelle-Ecosse; c'est lui qui aura la charge d'établir qu'il avait raison de croire que le consignataire destinait cette liqueur à son propre usage et non à la vente. Ce serait une injustice de la part du magistrat de condamner cet employé. Il participe à l'exploitation de la ligne et on ne devrait pas le condamner parce qu'il perdrait immédiatement sa place s'il se mêlait d'intercepter des marchandises transportées par sa compagnie. Le ministre sait que l'Etat exploite un vaste service de transport et la loi devrait dire expressément que les employés supérieurs de l'Intercolonial, aux points d'expédition et d'arrivée, seront tenus responsables. En l'absence d'une disposition de cette nature, la loi sera sans effet dans une grande partie des provinces maritimes.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne puis pas rédiger une loi en me fondant sur l'hypothèse que la couronne entreprendra de la violer, et c'est ce que je ferais en y introduisant une disposition semblable. De plus, ainsi que l'a fait observer mon honorable ami, la couronne agit toujours par l'entremise de ses agents. Je ne conçois pas très bien comment on pourrait supposer que la couronne, qui ne peut errer, enfreindrait une disposition d'une loi pénale.

Quant au serre-frein auquel l'honorable député s'intéresse, je ne vois pas comment on pourrait prétendre qu'il a transporté, expédié ou introduit quelque chose. Le fardeau de la preuve ne retombera pas sur lui, parce qu'il n'y aura rien à prouver. La présomption ne peut exister contre lui qu'en ce qui concerne la connaissance qu'il aurait eue de l'expédition; tout le reste devra d'abord être prouvé positivement par la couronne. Si quelqu'un s'adresse à un employé de l'Intercolonial et lui persuède d'introduire des liqueurs dans une province où ce trafic est prohibé, pour être vendues dans cette province, et si cet employé accepte la marchandise et la transporte dans la province, il ne pourra pas se retrancher derrière sa qualité d'employé et prétendre qu'il n'a pas enfreint la loi.

Celui qui commet un crime n'est pas admis à plaider qu'il n'agissait qu'en sa qualité d'employé d'un autre. Quand une offense est commise, il n'y a pas plus d'immunité pour un employé de la couronne que pour l'employé d'un particulier. L'employé de l'Intercolonial qui pourrait être poursuivi c'est celui qui, d'une manière ou d'une autre, sciemment et de propos délibéré, transporterait des liqueurs. Prétendre que c'est le chef du train qui transporte les articles qui sont dans le fourgon aux marchandises, c'est supposer au magistrat une tournure d'esprit que je ne conçois pas. C'est la compagnie qui fait le transport et un employé de cette compagnie n'a rien à y voir, à moins qu'il ne participe sciemment et intentionnellement à l'opération. Mais si un serre-frein, un chef de train ou un employé quelconque, transporte des liqueurs en contravention avec les dispositions de la loi, il pourra être condamné.

M. LOGGIE: Pas si elles ne sont pas destinées à la vente.

L'hon. M. DOHERTY: Dans ce cas, l'inculpé aurait à établir qu'il avait raison de croire qu'il transportait cette liqueur pour des fins légitimes.

M. MACDONALD: L'honorable ministre parle d'un cas dans lequel, pour obtenir une condamnation, il faut établir que la

personne qui a reçu un colis à transporter, savait que ce colis contenait des liqueurs. Dans les localités où la prohibition a été établie sous l'empire d'une loi provinciale, voici comment les choses se passent: Un citoyen d'Halifax expédie un baril de ce qu'on appelle des épiceries et, dans ce baril, il peut se trouver une couple de douzaines de bouteilles de whisky écossais. Le baril est expédié au consignataire comme contenant des épiceries et il est ensuite revendu à ceux qui désirent se procurer des liqueurs. Le bill contient-il une disposition pouvant faire condamner celui qui a introduit des liqueurs dans une province dans de pareilles circonstances?

L'hon. M. DOHERTY: Nous n'espérons pas et nous n'avons pas l'intention de faire punir une personne qui ignorerait absolument qu'elle commet une offense. Celui qui expédie, vend ou transporte des liqueurs dans une province où ce trafic est interdit, devra établir qu'il avait raison de croire que les liqueurs étaient destinées à un usage légitime; mais il faudra prouver d'abord que c'est lui qui a transporté ou expédié les liqueurs.

M. MACDONALD: Et qu'il savait qu'il en portait, n'est-ce pas?

L'hon. M. DOHERTY: Si l'on peut trouver ou suggérer un moyen d'atteindre celui qui porte sciemment des spiritueux, nous serons bien aise de l'adopter, il va sans dire. Par l'amendement que suggère le député de Vancouver et que j'ai déjà consenti à accepter, nous tâcherons de faire face, autant que possible, à la situation dont parle le député de Pictou. C'est-à-dire que nous obligerons celui qui expédiera des spiritueux dans ces provinces à les étiqueter visiblement à l'extérieur du paquet. Nous obligerons ainsi l'expéditeur à renseigner le voiturier. Il y aura des cas où il ne le fera pas. . .

M .MACDONALD: Le voiturier pourra les recevoir sans aucune étiquette et les apporter dans des districts ou la prohibition existe, sans que personne le sache avant que les spiritueux soient parvenus à destination.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député peut-il nous suggérer ce qu'on pourrait faire de plus pour rendre délictueux le fait d'expédier des spiritueux sans le déclarer ouvertement.

L'hon. M. PUGSLEY: M'est avis que vous ne devez pas prétendre que l'Etat ne serait pas en faute. Ses agents qui transporteraient des spiritueux contrairement à la loi seraient coupables d'un délit tout autant que les agents ou les administrateurs du Pacifique-Canadien, du Grand-Tronc ou du Nord-Canadien. Vous devez tous les traiter de la même manière; vous devez mettre l'Etat sur le même pied que les compagnies de chemin de fer. Cela est indispensable, selon moi, eu égard à la situation qui règne dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. DOHERTY: Si je mentionnais l'Etat, je n'obtiendrais aucun résultat. De plus, je ferais une chose des plus étrange. L'honorable député dirait-il que nous devons mentionner l'Etat dans le code criminel?

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi ne pas le mentionner, s'il fait le commerce de transport?

L'hon. M. DOHERTY : Mon honorable ami peut avoir parfaitement raison; mais, à mon humble avis, je ne crois pas que l'Etat doit être mentionné dans la loi, ainsi qu'on le suggère. Quant à l'idée que l'administrateur de l'Intercolonial, ou d'un autre chemin de fer de l'Etat, sera mis par la loi sur le même pied que l'administrateur du Pacifique-Canadien, je regrette de ne pas pouvoir tomber d'accord avec l'honorable député. Je n'ai aucun doute que l'administrateur de l'Intercolonial, s'il accepte sciemment et transporte cette marchandise, sera responsable aux termes de la présente loi.

M. MACDONALD: Il ne le sera pas, à moins qu'il ne soit formellement déclaré que ce sont des spiritueux.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député soutient-il qu'un fonctionnaire public partage les privilèges de l'Etat en matière de délits au quasi-délits?

M. MACDONALD: S'il s'acquittait des devoirs que la loi lui a imposés, ne pourrait-il pas invoquer les privilèges de celui ci pour se mettre à couvert? Je crois que cette doctrine légale est bien fondée. Lorsque l'Etat ordonne à un de ses employés de faire telle ou telle chose, ou lorsque le ministre de la Justice demande à un commis de son ministère d'agir de telle manière, c'est à titre de représentants de l'Etat que ceux-ci agissent. Le ministre dit-il que ces fonctionnaires ne pourraient pas invoquer les privilèges de l'Etat?

L'hon. M. DOHERTY: Assurément, si ce que je lui commande constitue une infraction à la loi du pays. Notre liberté est grandement sauvegardée par l'impossibilité

de prétexter un commandement de l'Etat pour pallier une infraction à la loi du pays. Qu'il me soit permis de dire que je suis étonné d'entendre émettre cette idée. Le raisonnement de l'honorable député revient à dire que je puis me rendre au département et ordonner à un commis d'aller dérober quelque chose pour l'Etat, et que celui-ci pourra invoquer ensuite les privilèges de ce dernier. Notre véritable sauvegarde, c'est que, si le souverain jouit de l'immunité, un employé public ne peut pas plus s'excuser sur les ordres de son supérieur que tout autre employé ne saurait faire valoir les ordres de son patron pour se disculper d'une infraction à la loi canadienne.

M. MACDONALD: Le ministre dit que si M. Gutelius, l'administrateur des chemins de fer de l'Etat, transportait des spiritueux, il pourrait être poursuivi, pourvu qu'il sût qu'il en transportait. Cela est facile à dire. Il serait absolument impossible, mon honorable ami ne l'ignore point, de prouver que M. Gutelius savait ce que le chemin de fer transportait; pour le savoir, il aurait fallu, en effet, qu'on le mît lui-même au fait d'une telle consignation. Ceci nous ramène à ce que disait mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley), savoir: qu'on ne saurait diriger de poursuites contre M. Gutelius ni contre tout autre officier de de l'Intercolonial ignorant que l'on a transporté des liqueurs alcooliques. Y a-t-il dans cette loi quelque disposition permettant de mener à bonne fin les poursuites que l'on intenterait contre celui qui, en un endroit quelconque d'une région où le commerce des spiritueux est interdit, livrerait—et c'est là l'essentiel—un colis contenant des spiritueux ou d'autres articles dont le transport est interdit par la loi provinciale?

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député semble croire que les employés de l'Intercolonial, devraient être traités autrement que les autres et que je devrais décréter coupable de contravention l'employé de ce chemin de fer qui est étranger au transport des spiritueux ou qui, s'il y participe, n'est pas en mesure de savoir ce que contient le colis. C'est la première fois que j'entends dire que l'on devrait rendre l'administrateur de l'Intercolonial passible de poursuite au criminel parce qu'un employé qu'il ne connaît point apporterait, sans le savoir, des spiritueux dans une province. Au point de vue de la responsabilité, le personnel de l'Intercolonial est sur le même pied que celui des compagnies de chemins de fer.

J'admets que l'Etat, en tant que propriétaire de l'Intercolonial, n'est pas dans le même cas que le Pacifique-Canadien, par exemple, sauf en ce qui concerne le recours que l'on pourrait exercer contre la compagnie elle-même en vertu de cette loi. Les dispositions de la présente loi seront applicables à l'Intercolonial tout comme aux autres réseaux de chemin de fer. On ne pourra intenter de poursuites que si quelqu'un se rend coupable de l'une quelconque des contraventions déterminées par la présente loi, et pour qu'il y ait contravention, il est essentiel que le délinquant sache qu'il fait une chose interdite par la loi. Je ne vois pas comment il en pourrait être autrement.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne propose pas qu'on en use envers l'Etat autrement qu'à l'égard des compagnies de chemins de fer; je demande seulement qu'il soit mis sur le même pied que les compagnies ordinaires de transport. Je prétends que le personnel de l'Intercolonial qui, bien qu'appartenant à l'Etat, est un voiturier ordinaire, s'occupe des mêmes travaux que les employés des compagnies ordinaires de chemins de fer. Les contraventions qui se commettront sur l'Intercolonial seront les mêmes que sur les autres voies ferrées. Le projet de loi fournit le moyen de faire condamner les compagnies à l'amende et de percevoir cette amende. Je suppose aussi que l'on engagera la responsabilité des préposés du service des marchandises, aux points de départ et d'arrivée. Quel inconvénient peut-il donc y avoir à décréter formellement que l'Intercolonial, ses administrateurs et ses employés seront dans le même cas que les employés des compagnies libres?

Voilà tout ce que je demande et, pour ma part, je considère comme établi en droit que nulle loi ne peut être applicable à la couronne à moins que celle-ci n'y soit expressément désignée. En vertu de ce principe, les tribunaux décideront que le Parlement n'a pas eu l'intention de rendre applicables à l'Etat les dispositions de la présente loi en ce qu'elles ont trait au transport des boissons enivrantes. Je ne crois pas que les tribunaux puissent se prononcer dans un autre sens, tout en respectant ce principe général de droit.

Il est pourtant bien facile de prescrire formellement que l'Intercolonial sera dans le même cas, passible des mêmes peines qu'une compagnie de chemin de fer et son personnel. Ainsi, en disant que la couronne, c'est-à-dire les administrateurs de l'Intercolonial, ne sera pas présumée coupable de contravention, le ministre de la

Justice fait-il une réponse qui, selon moi, ne vaut pas. La couronne ne peut commettre de contravention que par l'entremise de ses agents; or, comme mon honorable ami sait que les directeurs et les agents de chemins de fer de l'Etat sont exposés à enfreindre la loi tout comme les directeurs et les employés d'une compagnie de chemin de fer, il devrait concevoir des dispositions propres à parer à la situation qui, dans les Provinces maritimes, s'accusera nécessairement dans l'industrie du transport.

Il ne saurait, j'en conviens, rendre la couronne passible d'amende, mais il peut faire en sorte que les administrateurs et les employés de l'Intercolonial soient, comme ceux des compagnies de transport, tenus responsables des contraventions à la présente loi. Mon honorable ami sait qu'on s'est très longtemps fondé sur le principe que la couronne ne pouvait errer pour soutenir qu'on n'avait pas le droit de lui intenter de poursuites devant les tribunaux.

Ce n'est que beaucoup plus tard que le Parlement comprit qu'en toute justice l'individu devait avoir son recours en droit contre la couronne. Longtemps son seul remède fut de s'en remettre par pétition à la grâce et au bon plaisir du souverain. Mais de nos jours, cette doctrine n'a plus cours, et au moins pour les réclamations de moindre importance, le sujet peut intenter une poursuite au Gouvernement devant les tribunaux ordinaires du pays. Je crois que dans ces poursuites, c'est le gérant général qu'on nomme défendeur.

M. HUGHES (I. P.-E.): C'était le bureau de direction, et c'est maintenant le gérant général.

L'hon M. PUGSLEY: C'est le gérant général. Mon honorable ami n'ignore pas qu'avant que la loi fût modifiée dans ce sens, le gérant général ne pouvait être poursuivi en justice pour des dommages causés par les chemins de fer du Gouvernement. Une étincelle jaillissant d'une locomotive du Gouvernement et portée par le vent dans mon champ pouvait mettre le feu à ma maison ou à ma forêt sans que j'eusse le moindre recours contre le Gouvernement. Je me demande s'il y a recours même aujourd'hui, à moins que le feu ne prenne sur la voie ferrée elle-même et se communique à la propriété voisine. M'est avis que nous devrions nous débarrasser de cette vieille doctrine que la couronne ne peut commettre de tort, qu'elle est exempte de responsabilité en dommages et que le particulier doit s'en remettre à la grâce et au bon plaisir du Gouvernement.

Puisque le Gouvernement entreprend le commerce de transport, tout comme une compagnie ordinaire de chemin de fer ou de vapeurs, le Bill devrait inclure expressément les chemins de fer du Gouvernement et mettre la direction, les fonctionnaires et les employés de l'Intercolonial sur le même pied que la direction, et les employés de tout autre compagnie de chemin de fer ou de vapeurs qui fait le commerce de transport.

M. LOGGIE: Le ministre nous dit qu'en vertu d'un autre article de la loi, il sera obligatoire d'étiquetter tout paquet contenant des spiritueux "boisson enivrante". J'aimerais lui faire remarquer qu'il y aurait une certaine protection si l'expéditeur constatait en annexe au connaissement que le consignataire a déclaré cette boisson destinée à son usage personnel?

M. STEVENS: La chose ne se ferait-elle pas quand même? Le chemin de fer formulera les règlements qu'il jugera à propos.

M. LOGGIE: Je ne pense pas.

L'hon. M. DOHERTY: Nous avancerions le bill probablement davantage si nous nous occupions des dispositifs de l'article en délibération. Quand nous arriverons aux amendements proposés. Nous pourrons en discuter la portée. Je ne veux pas le moins du monde faire obstacle à la discussion, mais je demande que nous procédions le plus méthodiquement possible et que nous nous bornions à la question sur le tapis.

M. LEVI THOMSON: Il semble exister une divergence de vues entre le ministre de la Justice, l'honorable député de Saint-Jean, et l'honorable député de Pictou au sujet de la portée du bill en ce qui concerne les fonctionnaires publics. Je ne veux pas intervenir et dire qui a raison et qui a tort, mais l'exemple que donne le ministre montre qu'il n'est pas dans la bonne piste. Il assimile le cas à celui d'un serviteur que lui, en sa qualité de ministre de la couronne, enverrait avec l'ordre de voler, disant que cet employé serait responsable de ses actes. J'en conviens, mais le ministre ne saisit-il pas toute l'immense différence. Le serviteur qu'il envoie voler, n'est pas chargé d'une mission qu'il remplit dans l'exercice habituel de ses fonctions. Tandis que dans le cas présent, l'homme remplit ses fonctions habituelles selon les instructions

qu'il reçoit; ces cas sont tout à fait disparates.

L'hon. M. DOHERTY: Jamais il ne lui serait permis de commettre un crime dans l'exercice habituel de ses fonctions.

M. LEVI THOMSON: Je ne pousserai pas plus loin la discussion de ce sujet. Je saisi bien la portée de cet article; il voit à punir non seulement l'individu mais aussi une compagnie.

L'hon. M. DOHERTY: Il faudrait un concours de circonstances peu ordinaire pour pouvoir attribuer à la compagnie elle-même l'intention de commettre l'action illicite. Je ne puis donner à la loi une plus grande généralité qu'en l'appliquant à l'individu.

M. LEVI THOMSON: Le ministre ne me comprend pas du tout; peut-être ne me suis-je pas exprimé assez clairement. Je voudrais que la peine pour une troisième contravention s'appliquât aux compagnies. L'article tel qu'il est semble punir une compagnie pour une première et une deuxième infraction, mais ne pourvoit aucune peine pour une troisième récidive.

Mon honorable ami aurait-il objection à ajouter quelques mots qui imposeraient une peine pour une troisième infraction? On doit emprisonner celui qui viole cette loi pour la troisième fois. L'honorable ministre ne peut-il pas édicter qu'on peut imposer une amende pécuniaire très forte à une compagnie qui enfreint ainsi la loi? Je conjecture qu'on a l'intention de punir celui qui reçoit des boissons enivrantes, sachant que ces dernières serviront à des fins illicites, autant que celui qui expédie ces articles. Je me demande si la rédaction est suffisamment claire sur ce point.

L'hon. M. DOHERTY: Le consignataire sera une personne qui habite une province où une loi provinciale de prohibition est en vigueur et, dans ce cas, la loi provinciale prendra soin de cet homme. Le but que nous voulons obtenir, grâce à cette loi, est d'atteindre les gens qui ne demeurent pas dans une province soumise au même régime et qui échappent, par conséquent, aux dispositions de la loi provinciale de prohibition. La loi de la province assurera le châtiment de celui qui reçoit des boissons enivrantes en contravention de la loi de cette province.

M. LEVI THOMSON: Si cela est parfaitement clair, je n'ai plus rien à dire.

L'hon. M. DOHERTY: Lorsque je dis que le contrevenant sera puni, c'est à condition, il va sans dire, de l'existence d'une loi provinciale à cet effet. Quoiqu'il en soit, la province a cet homme directement sous la main.

M. LEVI THOMSON: Sans doute, l'industrie et le commerce relèvent des attributions du Parlement fédéral; si un importateur est soumis aux dispositions de la loi relative à l'industrie et au commerce et s'il s'élève un doute quant au droit qu'a la province de le punir, mon honorable ami peut faire disparaître cette incertitude, en ajoutant simplement les mots "ou qui importe ou reçoit".

L'hon. M. DOHERTY: Je crois que cette disposition embrasse le cas de l'importateur, parce que notre loi s'applique au cas de toute personne qui transporte ou reçoit des boissons enivrantes dans la province, ou qui l'apporte ou la fait parvenir dans la province. Ainsi donc, s'il y a danger que la province ne soit pas en état d'atteindre l'habitant de cette province, qui importe ces boissons enivrantes, celui-ci relèvera de notre loi, parce qu'il aura été la cause de l'importation de ces articles. On a émi l'opinion, l'autre soir, que ce bill serait rendu plus efficace, si on ajoutait les mots "ou qui est la cause que des boissons enivrantes sont apportées dans la province", et nous nous sommes rangés à cet avis, mais ces mots n'apparaissent pas dans le texte imprimé du bill. Pour ma part, je suis d'avis que, même sans l'addition de ces mots, celui qui importe des boissons enivrantes se trouverait dans le cas de celui qui apporte ces articles; pourtant, grâce à cette addition, il n'existe plus de doute, je crois, que l'importateur des boissons est bien l'homme qui les fait venir dans la province.

M. LEVI THOMSON: Les mots "prendre et apporter" sont tous deux dans le bill imprimé, et il me semble qu'un juge, en interprétant cette disposition, pourrait être tenté de dire que l'intention était de prévoir uniquement le cas du transport des boissons enivrantes comme le fait un voiturier. Un juge pourrait avoir raison d'interpréter ainsi cette disposition. Si l'on vise aussi l'importateur, pourquoi n'ajoute-t-on pas les mots "qui reçoit ou importe"?

L'hon. M. DOHERTY: Que fait l'importateur si ce n'est d'apporter des boissons enivrantes dans la province ou d'en faire apporter? Je n'aime pas à répéter des mots qui ont le même sens. Nous avons employé le mot "importateur" dans le bill et j'aimerais conserver ce terme pour désigner

la personne qui importe d'autres pays que le Canada. Je crois que nous avons prévu à ce cas, lorsque nous avons ajouté les mots "ou qui fait importer ces articles dans la province".

M. HUGHES: On peut citer devant les tribunaux non seulement celui qui transporte ces articles, mais encore celui qui vend ces derniers, n'est-ce pas?

L'hon. M. DOHERTY: Oui. Nous tenons à bien faire comprendre cela. Nous n'entendons pas laisser cet homme sous l'autorité de la loi provinciale, parce qu'on pourrait dire, même si cet homme était pris en possession de boissons enivrantes, que le transport de ces articles audelà de la ligne frontière, soustrait cette personne aux dispositions de la loi provinciale. Nous pourvoyons donc au cas de celui qui fait venir des boissons enivrantes dans la province, les y transporte lui-même ou les y fait transporter par un autre.

M. LOGGIE: Un marchand qui vit en dehors du Canada, à Buffalo, par exemple, échapperait-il complètement à cette loi?

L'hon. M. DOHERTY: Je crains que nous nous trouvions dans l'impossibilité de l'atteindre.

M. HUGHES: Qui intentera les poursuites sous l'empire de cette loi?

L'hon. M. DOHERTY: Nous n'édictons rien de spécial à cet égard, mais le bill contient une disposition qui se rapporte aux endroits où l'on peut instituer ces poursuites et nous faisons en sorte que ces poursuites soient intentés dans la province où la prohibition est en vigueur de par la loi, ce qui revient à dire ceci: bien que le délit, en supposant que j'en soumette un, soit commis dans la province où je vends des boissons enivrantes ou d'où j'ai expédié des boissons enivrantes, une disposition subséquente édicte que je puis être cité devant les tribunaux de la province ou les boissons enivrantes ont été envoyées.

Le pouvoir de poursuivre une personne qui ne réside pas dans la province, est laissé aux autorités ou aux habitants de la province soumise au règne de la prohibition. Les poursuites peuvent être faites en vertu de la loi générale. Tous ceux qui ont connaissance d'une contravention peuvent instituer des poursuites en vertu de la loi provinciale ou de la loi fédérale.

M. HUGHES (I. P.-E.): Nous savons par expérience que l'application d'une loi de prohibition est laissée généralement à des personnes qui l'organisent dans ce but, et est très coûteuse. On ne peut guère s'attendre que des particuliers intentent des poursuites lorsqu'ils doutent de leur résultat. Comme l'a dit l'honorable député de Saint-Jean, (M. Pugsley) le résultat d'une action contre la couronne ou le chemin de fer Intercolonial serait très douteux.

L'hon. M. DOHERTY: Je crois que tout le monde est d'avis qu'il n'aurait pas de doute quant au résultat.

M HUGHES: (I. P.-E.): L'agent qui reçoit les marchandises aux ports d'entrée est bien celui qui, plus que tout autre, peut avoir connaissance des contraventions à la loi, particulièrement si le colis est marqué et porte distinctement l'adresse du destinataire. L'agent pourrait aussi obtenir une bonne idée de la nature du colis par celui qui l'expédie. Je crois que l'on ferait bien de le mentionner dans le bill. La loi des petites réclamations contre les chemins de fer de l'Etat mentionne spécialement le gérant général comme celui qui peut être poursuivi, et je crois que le fait de mentionner un fonctionnaire de cette manière le porte à prendre plus de précautions.

S'il était possible d'instituer avec quelque chance de succès une poursuite à des fonctionnaires de l'Etat, je crois que cela les rendrait plus soigneux. D'après moi, quant à l'île du Prince-Edouard, à moins que l'on ne mette dans le bill quelque disposition de ce genre, je crois que ce bill empêchera bien peu l'importation.

L'hon. M. DOHERTY: L'agent en question sera dans le même cas que tout autre citoyen du Canada. S'il expédie ou laisse expédier de la boisson en connaissance de cause, il est exposé à être poursuivi. Si je mentionne cet agent en particulier, et ne mentionne pas les autres fonctionnaires de l'Intercolonial, on pourra peut-être supposer que tous les autres sont exclus. Avec toute la considération que j'ai pour l'opinion de l'honorable député de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), je suis d'avis que ce bill s'applique à tout le monde en Canada, y compris l'agent des marchandises et tous ses employés.

M. HUGHES (I. P.-E.): Lorsque vous mentionnez le gérant général, vous comprenez tous les employés?

L'hon. M. DOHERTY: Présentement cela comprend le gérant général. Ceci est une loi criminelle ou quasi-criminelle. Elle ne peut être comparée a une loi con-

cernant de petites réclamations dans laquelle le gérant général est désigné comme celui qu'il faut poursuivre. Cela ne veut pas dire que c'est lui qui paiera, si la cause est perdue; il est mis là simplement pour éviter la nécessité d'une petition de droit dans toute poursuite contre la couronne, mais si la poursuite gagne, la couronne paie. Il n'y a pas d'anologie entre les deux cas. On ne voudrait pas prétendre que M. Gutelius serait obligé de payer une amende ou envoyé en prison, parce qu'un agent de marchandises aurait, hors sa connaissance et sans son consentement, violé la loi. Chacun sera personnellement responsable de la violation de la loi.

M. TURRIFF: N'étant pas avocat, je ne veux pas discuter le côté juridique de la question. Mais si l'honorable député de Saint-Jean a raison dans son argumentation qui me paraît très raisonnable, cette loi ne sera pas de grande utilité. Car outre l'Intercolonial, nous avons un autre chemin de fer de l'Etat entre Winnipeg et les Provinces maritimes, le Transcontinental. Il semble aussi que le Gouvernement sera obligé d'acquérir le Nord-Canadien avant très longtemps, et s'il lui faut aussi prendre le Grand-Tronc-Pacifique entre Winnipeg et Prince-Rupert, près de la moitié des chemins de fer du pays seront entre les mains du Gouvernement. Alors, si la prétention de mon honorable ami de Saint-Jean est correcte, cette loi sera pratiquement lettre morte, du moins dans presque la moitié du pays. Mais quand bien même l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley), se tromperait, la loi n'en restera pas moins lettre morte, car le ministre de la Justice ne veut charger personne de son exécution.

Dans la Saskatchewan, lorsque fut adoptée la loi de prohibition partielle, qui a supprimé les buvettes, le Gouvernement, sachant que, s'il laissait au public en général le soin des plaintes à porter, il serait difficile de faire observer la loi, pour la bonne raison que ce qui est l'affaire de tout le monde n'est l'affaire de personne, et que le métier de dénonciateur ou de plaignant n'a rien de bien agréable, le Gouvernement, dis-je, a nommé un procureur général à qui il suffit d'adresser un mot pour que tout de suite il mette ses détectivec sur le chemin ou fasse emploi de quelque autre agent qui s'assurera des faits. Si une infraction a véritablement été commise, le procureur général institue immédiatement une poursuite, si bien que, jusqu'ici, c'est à dire depuis le 1er juillet, puisque la loi n'est en vigueur que depuis cette date, les coupables ont été vite atteints et sévèrement châtiés dans nombre de cas. C'a été un bon moyen de faire observer la loi.

Maintenant que le ministre constate les difficultés contre lesquelles on se heurte, ne ferait-il pas bien de retirer ce projet de loi qui, après tout, n'a d'autre but que de se débarrasser d'une affaire gênante? Au lieu de cela, qu'il adopte la proposition de l'honorable député de Vancouver (M. Stevens), beaucoup plus avantageuse au Canada en général. C'est ce que le pays demande, et c'est ce qu'il aurait beaucoup plus d'intérêt à faire observer que ce semblant de législation dont la mise en vigueur ne sera l'affaire ni le devoir de personne, sauf d'une manière générale. La loi que l'on propose ne sera, à mon avis, d'aucun effet autre que de tirer le Gouvernement d'embarras.

M. McLEAN (I. P.-E.): On m'a donné à entendre que cet article 1er ne s'appliquerait ni à un serre-frein ni à un conducteur sur une ligne de chemin de fer, non plus qu'au capitaine d'un navire. L'article dit: "Toute personne qui, par elle-même, son commis, serviteurs ou agents, enverra" et le reste.

Le commis ou l'agent pourrait n'être pas responsable de ce qui s'est fait, mais la personne seulement qui l'a employé. Lorsque fut mise en vigueur la loi de l'île du Prince-Edouard, en 1900, ces mots-là s'y trouvaient, mais il fut, par la suite, adopté un amendement qui devait s'appliquer à toute personne vendant de la liqueur. Que l'on retranche les mots "par elle-même, son commis, serviteur ou agent" et la loi s'appliquera à toute personne qui aura apporté la marchandise. Je ne sais si l'on a tort ou raison d'interpréter ainsi les termes de cet article, mais je rapporte ce que l'on m'a fait entendre. Si le conducteur savait que la boisson qu'il apporte est destinée à des fins illégales, serait-il, dans l'opinion du ministre, sujet à une poursuite ou serait-ce son patron seulement?

L'hon. M. DOHERTY: Si le conducteur a personnellement pris part à la livraison de cette liqueur, il serait passible de poursuite. Si je ne me trompe, cependant, le conducteur ne décide pas lui-même de ce qui sera mis ou ne le sera pas. L'honorable député ne veut pas faire entendre, je suppose, que le conducteur d'un train de chemin de fer, qui n'exerce absolument aucun contrôle sur ces colis, doive être

obligé à les ouvrir. Par le fait, ce n'est pas lui qui les transporte.

Quant à l'idée que l'on émet qu'il y aurait avantage à retrancher du projet les mots "par elle-même, ou son agent," je dois dire que notre intention, en nous servant de ces mots-là, a été de faire que toute personne qui, par elle-même ou ses agents, agit de cette façon, se rend passible des peines prévues dans cette loi. En retrancher ces mots, ce serait en restreindre l'application et non l'étendre d'aucune manière.

M. McLEAN (I. P.-E.): Ce serait alors le surintendant du chemin de fer, et lui seul, qui pourrait être poursuivi?

L'hon. M. DOHERTY: Non pas, mais la personne ou les personnes qui, sciemment, ont pris part à la chose. Si le surintendant du chemin de fer n'en connaît absolument rien, nous ne l'enverrons pas en prison parce que le conducteur, par exemple, a pris de lui la liqueur et l'a transportée. La personne responsable serait alors le conducteur. Si le surintendant l'a reçue de moi et qu'il m'ait donné une lettre de voiture, c'est lui qui aurait la responsabilité de l'affaire. La personne responsable est celle qui elle-même a fait la chose défendue. Je regrette de ne pas pouvoir partager l'opinion de l'honorable député de Saint-Jean, et je dois dire, par suite, que je n'appréhende nullement les conséquences qu'il prévoit.

Lorsque le Nord-Canadien et tous les autres chemins de fer deviendront, comme la pensé mon honorable ami, la propriété de l'état, tous les employés de ces lignes seront, au point de vue de cette loi, absolument dans la même position qu'ils l'étaient auparavant. Quant aux distinctions que l'on cherche à établir entre la conduite du gouvernement de la Saskatchewan et celle que nous tiendrons en conséquence de cette loi, je ferai tout d'abord observer que l'administration de la justice regarde les provinces. Notre devoir est accompli quand la loi est faite; c'est aux provinces qu'il appartient d'exécuter les lois criminelles en général.

En outre, la province de la Saskatchewan qui, dans le but de faire respecter sa propre loi, a voulu confier au représentant du ministère public le soin de veiller à assurer le respect de cette loi, verrait d'un bon œil la mise en vigueur et l'application de cette mesure législative, édictée dans le but d'assurer l'efficacité de la loi provinciale. L'honorable député prétend que, lorsque je me serai rendu compte de toutes les difficultés à vaincre, je ferai le retrait de mon projet de loi. Je l'avoue, bien que j'aie entendu affirmer qu'il existe nombre de difficultés, je n'en ai pas encore aperçu une seule. L'heure n'est pas encore venue de discuter les principes du bill ou de répondre à ceux qui prétendent qu'il existe ici quelque motif inavouable. Pour mon propre compte, j'en suis convaincu, si les provinces font leur devoir, nous, de notre côté, en procédant de pareils façon, leur assurons une protection bien plus efficace que si nous eussions établi une loi fédérale. L'honorable député s'est fait ici l'interprète des volontés pupulaires; or, je pourrais lui montrer des communications que j'ai reçues de tempéranciers qui ont consacré toute leur vie à l'encouragement de cette réforme et dont on ne saurait suspecter la sincérité, et qui déclarent que ce projet de loi répond à tous leurs vœux.

M. SINCLAIR: Une des difficultés au sujet de ce projet de loi, c'est que le ministre n'y a pas inscrit les dispositions de la loi une fois adoptée. Les provinces n'ont nullement besoin de notre aide pour l'application de leurs propres lois. Nous cherchons ici à décréter coupable d'une infraction celui qui expédie d'une province des boissons alcooliques dans une province où règne la prohibition. Supposons qu'un marchand de Saint-Jean expédie un colis de spiritueux à Guysborough. Si un négociant de Guysborough vend ces spiritueux, il suffirait de s'adresser au magistrat stipendiaire ou à deux juges de paix et de diriger des poursuites contre l'auteur de l'infraction. Mais comment les citoyens de cette municipalité pourraient-ils diriger des poursuites contre un marchand de Saint-Jean?

L'hon. M. DOHERTY: Il suffirait de faire une dénonciation devant le magistrat stipendiaire de la localité. Il existe une disposition en ce sens dans un autre article. Si l'honorable député voulait bien nous laisser procéder article par article, il nous serait plus facile de répondre à ses objections.

M. SINCLAIR: Si j'ai formulé pareille objection, c'est que le ministre lui-même en a dit un mot, au cours de ses observations devant le comité. En 1908, nombre de comtés adoptèrent la loi Scott, et un des griefs formulés à cette époque, c'est que les individus étrangers à la zone d'application de cette loi expédiaient des boissons dans les comtés qui l'avaient adoptée.

Les partisans de la tempérance s'abouchèrent avec le gouvernement du jour et on édicta une loi faisant un crime de l'ex-

pédition ou de l'envoi de spiritueux dans les comtés qui avaient adopté la loi Scott. Je suis au courant du fonctionnement de cette loi, et je ne sache pas qu'une seule poursuite ait abouti au succès, en dehors de la province ou du comté où on avait expédié les spiritueux. Les habitants d'une localité soumise au régime de la loi provinciale, sont presque impuissants à atteindre l'auteur de l'infraction au dehors. C'est le ministère de la Justice qui devrait se charger de cette besogne. Ainsi, lorsqu'un négociant d'une autre province expédie des spiritueux dans une province soumise au régime de la prohibition, l'individu lésé s'adresserait au ministère de la Justice et le solliciteur général ou quelque autre autorité ministérielle dirigerait les poursuites. Que le ministre consente à souscrire à pareille proposition et il nous donnera une loi susceptible d'application qui sera de quelque utilité. S'il s'y refuse, j'incline à croire que son projet de loi demeurera lettre morte.

L'hon. M. DOHERTY: Je regrette que l'honorable député nous dise que les provinces, qui tiennent tant à ce que leurs propres lois jouissent de la protection voulue, n'aient cure de l'exécution d'une loi que nous édictons ici à leur bénéfice. L'honorable député établit le contraste entre la facilité de s'adresser au magistrat stipendiaire ou à deux juges de paix pour faire une dénonciation sans l'autorité de la loi provinciale et la procédure établie par la loi à l'étude. S'il eût attendu la lecture du 3e article de cette loi, il aurait constaté que cet article autorise la même procédure. Mais, au lieu d'attendre la délibération de ce 3e article, il a préféré soulever cette objection, pendant que nous discutons le premier article. Il fait reposer son grief sur la prétendue dissimilitude entre le tribunal auquel il faudra s'adresser pour faire respecter la loi à l'étude et celui auquel il faudra s'adresser pour l'application de la loi provinciale. Il faudra peut-être, il est vrai, aller chercher hors de la province l'auteur de l'infraction; mais il en est ainsi de toutes les infractions commises dans une province, si l'individu quitte cette province. L'honorable député ignore-t-il que l'application du code pénal, en presque tout son ensemble, dans la mesure où la chose dépend de l'Etat, est l'affaire et la besogne des gouvernements provinciaux.

Ce n'est pas la fonction du Gouvernement fédéral d'administrer la justice, c'est la fonction des gouvernements provinciaux. Je ne vois pas ce qu'il y a dans cette loi qui pourrait exiger que les gouvernements provinciaux se débarrasent de leur responsabilité pour l'accomplissement de leurs devoirs. Je dirai, au contraire, que la nature même de cette loi fait que c'est particulièrement le rôle des gouvernements provinciaux de surveiller sa mise en vigueur, parce que c'est une loi qui protège les provinces dans la mise en vigueur de leurs propres lois.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre parle comme si le Gouvernement conférait une faveur extraordinaire aux provinces quand il fait adopter une loi pour aider les provinces à mettre en vigueur la prohibition. A la façon dont il parle on croirait que le Parlement n'a aucun intérêt dans la prohibition, aucun intérêt dans l'amélioration de la condition des affaires dans tout le Dominion, et que lorsqu'il introduit simplement dans le livre des statuts une loi qui permettra aux provinces de mettre mieux en vigueur la prohibition, il fait une chose merveilleuse pour laquelle il a droit à la gratitude de la province et qu'il n'y a aucune obligation pour le Parlement ou le Gouvernement de faire le moindre effort pour que la loi soit mise en vigueur. Comme c'est une loi fédérale, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne ferait pas quelques frais pour l'appliquer. J'admets avec le ministre que la punition d'un crime dans les différentes provinces entre dans les attributions des autorités provinciales. C'est parfaitement vrai. Mais cette loi qui prévoit la punition de délits auxquels une province peut spécialement être intéressée, prévoit aussi la punition des délits dans d'autres provinces. Par exemple, si un distillateur d'Ontario expédie frauduleusement de l'alcool dans l'île du Prince-Edouard, ce distillateur doit être puni. Mais le ministre dit: Oh, que le gouvernement de l'île du Prince-Edouard ait dans l'Ontario des agents pour poursuivre les distilateurs d'Ontario. Mon honorable ami ne voit-il pas que c'est une loi différente d'une loi criminelle ordinaire à propos de laquelle les délits commis dans une province sont réglés par les autorités de cette province? Il me semble que lorsque le ministre reconnaît qu'il est opportun de déclarer que c'est un délit de la part d'un expéditeur d'une région éloignée du Canada d'envoyer de l'alcool dans une province pour y être employé contrairement à la loi de cette province, il ne serait pas déraisonnable pour le Gouvernement du Dominion de prendre l'autorité de nommer des procureurs publics qui fussent chargés de surveiller l'application de la loi fédérale.

Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Guysborough sur l'avantage d'avoir des procureurs chargés d'appliquer la loi, et si cela n'est pas fait, cette loi est destinée à rester absolument lettre morte. Le ministre de la Justice n'a pas vécu dans une région du Canada, où il existe une loi de prohibition. Ceux d'entre nous qui demeurent au Nouveau-Brunswick savent que nous avons eu la loi Scott en vigueur pendant un grand nombre d'années. Quand elle a été mise en vigueur, il y a une vingtaine d'années ou plus, on désirait vivement l'appliquer. Les partisans de la tempérance ont fait de grandes dépenses; ils ont employé des avocats; ils ont fait de l'organisation; ils ont mis la main à la poche, pour fournir les fonds en vue de mettre la loi en vigueur. Mais, naturellement, il se sont fatigués à la longue de supporter ces charges et il y a des endroits aujourd'hui, au Nouveau-Brunswick, où la loi Scott est lettre morte, tandis que, il y a quinze ou vingt ans, elle était vigoureusement appliquée. Aujourd'hui, en beaucoup de localités, on inflige régulièrement des amendes par consentement mutuel, et ces amendes remplacent la licence et la loi de prohibition est lettre morte. Si vous désirez appliquer la loi d'une façon satisfaisante, continue et efficace, vous devez avoir des procureurs publics payés par le Dominion et dont le devoir sera d'aider les provinces dans l'application de la loi. Quand on signalera à l'attention de ce procureur que quelque distillateur d'Ontario viole la loi en expédiant de l'alcool dans la province de l'île du Prince-Edouard, ce procureur pubblic devra prendre les procédures nécessaires pour punir le coupable. Si vous n'avez pas un système de ce genre, cette loi restera lettre morte et malgré qu'il y ait un fort sentiment en faveur de la prohibition générale pour tout le Canada, un grand nombre d députés du Parlement ont renoncé à leur opinion au sujet d'une prohibition général et appuient le Gouvernement. . .

M. DAVIDSON: L'honorable député est-il en faveur de la prohibition générale pour tout le Canada?

L'hon. M. PLGSLEY: Je suis en faveur de ce bill et il y a beaucouup de députés qui sont fortement d'avis d'établir la prohibition générale pour le Dominion.

M. DAVIDSON: En êtes-vous partisan?

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis en faveur du régime établi par ce bill de préférence à celui de la prohibition générale pour le Canada.

M. DAVIDSON: L'honorable député, à mon sens, n'a pas répondu à ma question.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis en faveur de ce bill et il y a beaucoup de députés qui établirait la prohibition dans tout le Canada. Voilà l'opinion que j'ai exprimée l'autre jour; il est possible que mon honorable ami n'ait pas entendu mes remarques à ce sujet. Je prétends donc que, du moment qu'un bon nombre de membres du Parlement, qui se sont toujours énergiquement prononcés en faveur de l'adoption d'une loi générale de prohibition pour tout le pays, qui sont d'opinion qu'il vaudrait mieux adopter une loi de prohibition pour toute la Puissance plutôt que la mesure qui est actuellement soumise à notre approbation, le moins qu'ils puissent exiger du Gouvernement, c'est qu'il fasse adopter une loi qui soit de nature à prêter réellement main forte aux provinces pour appliquer la prohibition; de son côté, le moins que le Gouvernement puisse faire, c'est de demander le vote d'une somme raisonnable pour la nomination d'un avocat de la couronne, qui sera chargé de faire respecter la loi. Je soutiens que l'expérience que l'on a acquise, depuis vingt-cinq ans, dans les provinces où règne la prohibition établit la nécessité de nommer des fonctionnaires dont le seul devoir consistera à faire observer la loi, il appartient donc assurément au pouvoir fédéral, qui décrète que l'on pourra infliger des punitions même pour des contraventions commises en dehors de la province immédiatement concernée, d'effectuer les dépenses qu'entraînera la nomination des fonctionnaires chargés de l'exécution de la loi.

Le Parlement fédéral représente le peuple canadien tout entier, lequel est intéressé à ce que la loi soit appliquée. Or, c'est à lui de prendre des mesures afin que la loi qu'il adopte soit observée, et comme je l'ai déjà déclaré, on ne peut atteindre ce but que par l'intermédiaire de fonctionnaires publics dont la fonction consistera à poursuivre le châtiment des délinquants. Si nous adoptons des lois, non pour qu'elles soient mises en vigueur, mais dans le simple but de les inscrire dans nos statuts, afin de donner satisfaction à certaines gens qui se soucient fort peu qu'une loi soit appliquée, du moment qu'elle est insérée dans nos statuts, nous amènerons tout simplement le peuple à mépriser toutes les lois. Si donc le Gouvernement n'est pas disposé à prendre les mesures nécessaires pour faire exécuter cette loi, il vaudrait bien mieux à mon avis, laisser les choses

dans l'état où elles sont, car en fin de compte, elle sera pour ainsi dire lettre morte et fera plus de tort que de bien à la cause de la tempérance.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (le prévenu doit établir qu'il avait toute raison de croire que ladite boisson serait utilisée d'une manière licite).

M. STEVENS: Je propose, avec l'assentiment du ministre de la Justice, qui, si je ne fais erreur, a déjà déclaré qu'il consentirait à accepter une modification de cette nature, que l'amendement dont j'ai donné avis, soit inséré dans le bill à titre d'article 2.

L'article se trouvera ainsi libellé:

En sus de toutes autres peines prescrites pour une infraction à l'article premier de la présente loi, toute personne ayant un permis pour exercer l'industrie ou le commerce de distillateur ou de brasseur émis sous le régime de la loi du Revenu de l'intérieur, qui viole les dispositions de l'article premier de la présente loi, ou qui vend ou livre des boissons enivrantes en contravention de la loi en vigueur dans aucune province, sera passible, dans toute poursuite intentée en vertu de la présente loi, sur conviction pour une première contravention, à la suspension de permis pour toute période n'excédant pas trois mois, et sur conviction pour une deuxième contravention à la suspension de son permis pour toute période n'excédant pas six mois, et sur conviction pour une troisième contravention, à l'annulation de son permis et ne pourra par la suite obtenir un nouveau permis.

L'hon. M. DOHERTY: J'ai étudié l'amendement en question et je suis heureux de l'insérer dans le projet de loi en discussion. Il concorde pleinement avec le principe qui est à la base du projet, et il constituera probablement une protection très efficace contre toute contravention à cette loi ou à n'importe quelle loi provinciale que ceux qui détiennent des permis de brasseurs ou de distillateurs émis sous le régime de la loi du revenu intérieur, pourraient être tentés de commettre.

M. GUTHRIE: Je suis très heureux de constater que le ministre a décidé d'accepter l'amendement que propose mon honorable ami de Vancouver (M. Stevens); mais après tout, ce n'est là qu'une demi mesure. On propose d'infliger une peine à tout brasseur ou distillateur qui se rendra coupable d'une contravention à l'endroit de toute loi de prohibition que pourra adopter une province du Canada. Mais ces industriels sont déjà passibles d'une peine ou ils le seront sous le régime des lois provinciales qui peuvent être adoptées; or, ils ne seront pas exempts des peines dont ils sont passibles sous le régime des statuts provinciaux, par le simple fait qu'ils sont des brasseurs ou des distillateurs. S'ils se mettent en contravention avec la loi, ils sont passibles de l'amende.

M. STEVENS: Mais les provinces n'ont pas le droit de suspendre la validité de leur permis.

M. GUTHRIE: La seule aggravation de peine serait celle que propose en ce moment mon honorable ami de Vancouver, sous forme de suspension du permis. J'ai toujours pensé que les prohibitionnistes au Canada considèrent que la fabrication et l'importation des boissons enivrantes dans les limites des provinces contrebalancent les bons effets que peut avoir l'adoption d'une loi de prohibition par les autorités provinciales.

Dans les mémoires et les requêtes qui ont été adressés au Parlement et à d'autres corps publics à ce sujet, vous constaterez que la demande universelle, c'est que l'on prohibe la fabrication et l'importation des boissons enivrantes.

Dans la mesure qui nous est actuellement soumise, le ministre de la Justice tente de solutionner un seul des problèmes qui sont exposés dans ces requêtes: l'importation. A venir jusqu'au moment où mon honorable ami de Vancouver a déposé son amendement, le ministre de la Justice n'a jamais tenté quoi que ce soit relativement à la prohibition de la fabrication des boissons enivrantes.

Le projet n'est, suivant moi, qu'une demi-mesure, qui ne satisfait pas l'immense majorité du peuple, qui demande aujourd'hui des lois prohibant les spiritueux,

M. BENNETT (Calgary): Vous n'espérez pas qu'il en soit ainsi, je pense?

M. GUTHRIE: Je souhaite qu'il en soit autrement, mais une demi-mesure ne vaut guère mieux que rien du tout. Tant qu'on aura droit de fabriquer des spiritueux dans les provinces, il s'y en vendra et s'y en consommera illégalement; c'est l'opinion de ceux qui demandent cette loi, et c'est aussi la mienne. Le système que les provinces sont en voie d'adopter fait tort à l'hôtelier et au marchand, mais il n'atteint pas le fabricant, ni le brasseur, ni le distillateur. Pourquoi n'empêcherions-nous pas la fabrication des spiritueux dans les provinces qui ont adopté ou sont en voie d'adopter la prohibition? Nous le pouvons, et j'ai même rédigé un projet d'amendement à cette fin. Je veux le soumettre à l'honorable ministre de la Justice, et je demanderai peut-être à

la Chambre de le voter. Il est possible qu'il laisse à désirer sous le rapport de la rédaction, car je l'ai préparé à la hâte. Le voici:

Aucun permis ne sera désormais accordé ou renouvelé sous l'empire de la loi du revenu l'intérieur pour permettre de distiller ou de brasser des spiritueux ou de fabriquer du malt dans une province dotée d'une loi provinciale prohibant la vente des spiritueux.

L'article 15 de la loi du revenu intérieur prévoit l'octroi de permis en faveur de brasseurs, de distillateurs et de malteurs. Il y a des licences annuelles qui expirent le 30 juin de chaque année; elles expireront donc le 30 juin prochain. Si l'amendement que je suggère est adopté, aucun permis déjà accordé à un brasseur, distillateur ou malteur ne pourra être renouvellé dans une province soumise au régime de prohibition spiritueux.

En adoptant ma proposition d'amendement, la Chambre satisfera la grande majorité de la population et réussira, mieux que par tout autre moyen, à assurer le respect des lois provinciales. C'est une simple proposition que je soumets à l'honorable ministre de la Justice, et j'espère qu'il y fera bon accueil. Si, toutefois, il n'y était pas favorable, nous pourrions peut-être consulter la Chambre.

L'hon. M. DOHERTY: Avant de parler de cette proposition, nous aurons à nous prononcer sur la motion de l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) demandant l'insertion d'un certain article. Ce bill n'a pas trait à la fabrication des spiritueux et, l'autre soir, j'ai dit pourquoi. J'ai fait voir qu'en agissant comme s'il appartenait à lui seul de s'en occuper, le Parlement en contradiction avec le principe du bill, qui vise à assurer, à l'encontre de toute intervention étrangère, l'efficacité de la loi provinciale.

Inutile de répéter ce que j'ai dit, l'autre soir, de la fabrication des spiritueux et du pouvoir des législatures provinciales à cet égard. Ce pouvoir, elles l'ont, le conseil privé l'a reconnu; mais pas une ne l'a encore exercé ni n'a été mise à même de l'exercer. En attendant, s'il tient à respecter le principe de la loi adoptée l'autre soir et le principe du projet à l'étude, le Gouvernement ne saurait s'occuper de cette question et adopter une mesure de prohibition directe. Aux législatures provinciales d'user de leur très ample pouvoir pour traiter la question de la fabrication des spiritueux dans leurs limites.

M. GUTHRIE: On a toujours admis que le Gouvernement pouvait interdire la fabrication des spiritueux dans certaines parties du Canada, sans l'interdire dans d'autre; c'est, d'ailleurs, ce que prévoit la loi du revenu intérieur, et puis, nous savons qu'il fut un temps où la prohibition existait dans les territoires du Nord-Ouest et n'existait pas dans le reste du Canada.

L'hon. M. DOHERTY: Il n'y avait pas de législatures provinciales là-bas, dans ce temps-là.

M. GUTHRIE: L'article 6 de la loi du revenu de l'intérieur dit:

Aucun permis ne sera accordé en vertu de cette loi...

C'est-à-dire en faveur de brasseurs, de distillateurs et malteurs.

... ni aucun commerce sujet à l'accise ne se fera dans une étendue non encore arpentée ni colonisée, ni dans aucune région ou localité défendue par décret du conseil.

Ainsi, le Parlement a toujours compris que le conseil pouvait désigner par décret une section où il ne serait accordé de permis ni à un brasseur, ni à un distillateur, ni à un malteur. Il suffirait donc au Gouvernement actuel d'un décret pour établir qu'aucun brasseur, distillateur ou malteur ne pourra obtenir de permis dans une province où il existera une loi de prohibition.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne veux pas dire que nous n'ayons pas le droit d'agir ainsi.

M. GUTHRIE: Il y a une couple de jours l'honorable ministre n'était pas certain s'il pouvait refuser une licence, interdire la fabricaton dans une province tout en la permettant dans une autre. Mais ce pouvoir est clairement reconnu par la loi du revenu intérieur et peut être exercé au moyen d'un décret du conseil.

L'hon. M. DOHERTY: On m'a dit, l'autre soir, que nous devrions rendre une loi et en subordonner toute l'efficacité à la législature provinciale; que nous devrions adopter, quant à la prohibition et à la fabrication, une mesure générale applicable seulement aux provinces déjà dotées de la prohibition, et non pas à tout le Canada. La loi qu'on a citée concerne l'octroi de permis dans toute l'étendue du Canada. Il y est dit, cependant, que l'exécutif pourra s'abstenir d'en accorder dans certains districts qu'elle mentionne; mais cette loi ne se rattache pas à la législation provinciale, et le refus d'accorder des permis n'est pas subordonné à l'action législative des provinces. Certes, je ne conteste pas au Parlement le pouvoir d'interdire la fa-

brication, et peut-être son intervention est-elle nécessaire à cette fin; mais je doute fort que nous puissions nous contenter de l'interdire dans certaines parties du pays seulement.

En reconnaissant au Parlement le droit de légiférer dans le sens de la prohibition, le Conseil privé a pensé qu'il s'agissait d'un mal national et que, par suite, c'était au Parlement fédéral qu'il appartenait d'y remédier par une loi comme celle qu'il peut faire pour la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada. D'un autre côté, le Conseil privé a pensé que les provinces pourraient peut-être considérer ce mal comme un mal local et que, si le Parlement fédéral ne jugeait pas à propos d'intervenir, chaque province pourrait adopter elle-même les mesures qu'elle jugerait nécessaires pour y remédier dans les limites de son territoire. Cela étant, nous aurions absolument tort d'adopter ici une loi qui, tout en étant, suivant moi, hors de danger d'être attaquée sous prétexte qu'elle serait inconstitutionnelle, interdirait la fabrication des spiritueux, mais ne devrait avoir d'effet que par rapport à certaines parties, c'est-à-dire à certaines provinces, et serait subordonnée aux lois provinciales.

M. TURRIFF: La loi que vous cherchez à faire adopter n'est-elle pas une loi de ce genre-là?

L'hon. M. DOHERTY: Elle est absolument et entièrement différente.

Ainsi que je l'ai expliqué l'autre jour, la contravention sera la même, quel que soit l'endroit où elle aura été commise dans les limites de ce vaste pays.

M. MACDONALD: Cela dépend de l'endroit où la liqueur est expédiée?

L'hon. M. DOHERTY: La contravention peut être commise dans n'importe quelle partie du Canada. Aux termes du bill, celui qui, dans une partie quelconque du pays, enfreint une loi provinciale dans les limites de cette province, commet une infraction. Cette loi sera en vigueur dans toute l'étendue du pays et personne ne pourra l'enfreindre sans se rendre coupable d'un délit.

M. MACDONALD: L'honorable ministre oublie une chose: quelqu'un pourrait s'y prendre de manière à expédier des liqueurs dans une certaine province sans que cette expédition constitue un crime, bien que l'expédition ne fut pas permise dans une autre province.

L'hon. M. DOHERTY: C'est une des conditions du délit. Que comporte la proposition de l'honorable député de Wellington? Il demande l'adoption d'une loi fédérale interdisant, comme fait délictueux, la fabrication de liqueurs enivrantes, disons dans la province d'Ontario.

M. GUTHRIE: Je demande seulement qu'on n'accorde pas de permis.

L'hon. M. DOHERTY: Par conséquent, mon honorable ami demande de déclarer illégale la fabrication des liqueurs dans Ontario.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans une province où la prohibition existe sous l'empire d'une loi provinciale.

L'hon. M. DOHERTY: Naturellement. Procédons avec soin. Mon honorable ami demande que nous adoptions une loi qui aurait cet effet: si la province d'Ontario adopte une loi prohibitive, il sera illégal, sous l'empire des dispositions d'une loi fédérale, de fabriquer des liqueurs dans Ontario, pendant qu'il sera parfaitement légal, sous l'empire de la loi fédérale, de fabriquer des liqueurs dans la province de Québec.

L'hon. M. PUGSLEY: En principe, quelle différence voit-on entre cette disposition et celle qui interdirait l'importation de liqueurs dans Ontario, et la permettrait dans la province de Québec ou le Nouveau-Brunswick qui n'ont pas de loi prohibitive?

L'hon. M. DOHERTY: La différence réside en ce que l'acte que nous déclarons illégal sera illégal dans toutes les parties du pays et nulle part, dans les limites du Canada, on ne pourra s'associer pour commettre un acte qui, lorsqu'il parviendra dans les limites d'une province, constituera une violation de la loi provinciale. On nous demande d'adopter une loi qui rendrait illégale une chose que la loi d'Ontario ne défend pas, savoir: la fabrication des liqueurs spiritueuses. On nous demande de déclarer illégale une chose que la loi de la province intéressée reconnaît comme légitime.

L'hon. M. PUGSLEY: Le bill n'interdit-il pas l'importation dans une province où elle n'est pas interdite par la législature?

L'hon. M. DOHERTY: Le projet de loi défend une action en dehors des limites de cette province. Notre loi s'applique à tous les citoyens de ce pays. Voici ce que nous disons: Dans nulle partie du pays il ne sera permis d'entreprendre quoi que ce soit qui serait de nature à violer une loi provinciale. C'est une proposition bien diffé-

rente. L'honorable député de Wellington-sud suppose qu'une province ne peut pas ou ne veut pas—je crois qu'il a dit "ne peut pas"—interdire la fabrication des liqueurs; par conséquent, la fabrication des liqueurs, au regard de la loi provinciale, est une industrie légitime. Il demande ensuite à ce que le Parlement intervienne pour déclarer illégale la fabrication des liqueurs dans Ontario, bien que la loi de cette province n'en fasse rien; le Parlement défend la fabrication dans une province qui a adopté une loi interdisant la vente des liqueurs.

Dans une province où la fabrication des liqueurs est parfaitement légale, l'honorable député, oubliant que notre obligation est de légiférer pour tout le pays, voudrait que le Parlement intervienne et, parce qu'il a plu à la province d'Ontario d'interdire le trafic des liqueurs, déclare que la fabrication en sera interdite dans cette province, bien que la loi provinciale soit muette sur ce point; il voudrait aussi que nous déclarions que les permis pourront être accordés dans les autres parties du pays et que la fabrication des liqueurs sera autorisée dans ces mêmes parties du pays.

Parce que le Parlement a décidé, l'autre jour, que la fabrication des liqueurs ne concerne pas le pouvoir fédéral et que nous ne devons pas ordonner une prohibition générale, mon honorable ami voudrait faire décréter par le Parlement que la fabrication des liqueurs est un acte illégal dans Ontario, en supposant que cette province adopte une loi prohibitive.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a plus de distilleries dans Ontario qu'ailleurs.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député de Wellington-sud voudrait que nous décrétions que la fabrication des liqueurs, qui ne concerne pas le pouvoir fédéral, est une question qui relève de l'autorité provinciale. On nous demande de voter une loi qui sera en vigueur dans une province et ne le serait pas dans une autre, et il voudrait que nous agissions ainsi en vertu de l'autorité que nous avons de légiférer sur la matière, en tant qu'elle concerne le pays en général. Ainsi que je l'ai fait observer, ma loi—on a tellement répété que c'est ma loi que je dois évidemment en prendre la responsabilité. . . .

L'hon. M. PUGSLEY: Vous ne recevez pas beaucoup d'aide de vos amis; vous êtes seul à soutenir la discussion.

L'hon. M. DOHERTY: C'est peut-être que mes amis sont plus sages que moi et considèrent qu'il n'y a guère de réponse à faire à ce qui a été dit. J'accorde peut-être trop d'importance aux objections que l'on soulève, mais comme je suppose qu'elles sont faites de bonne foi, je me fais un devoir d'y répondre. En deuxième lieu, je crois que s'il s'agissait de faire un partage entre l'honorable député de Saint-Jean et moi, on constaterait qu'il a fait sa bonne part de la discussion, surtout si l'on tient compte du fait que je suis l'auteur du bill.

Je répète donc que ce projet de loi s'applique à tout le Canada et je maintiens ma prétention qu'il est de l'intérêt général de décréter que nulle part en Canada on ne pourra s'associer ou prendre un moyen quelconque pour enfreindre, dans les limites d'une province, une loi que cette province aura adoptée pour son propre gouvernement, dans l'exercice de ses pouvoirs constitutionnels.

M. SINCLAIR: Je ne saisis pas bien clairement l'attitude du ministre sur la question de la fabrication. Si la proposition de l'honorable député de Wellington-sud était adoptée, n'aurait-elle pas pour effet d'interdire la fabrication des liqueurs enivrantes dans la province d'Ontario, si cette province adopte la prohibition?

L'hon. M. DOHERTY: Si aucuns permis ne sont accordés dans l'Ontario, il n'y aura pas de fabrication dans cette province, qu'elle adopte ou n'adopte pas une loi interdisant le trafic des liqueurs.

M. SINCLAIR: Très bien. Supposons que la province d'Ontario adopte une loi interdisant la fabrication des liqueurs enivrantes dans les limites de son territoire et que le ministre laisse la question des permis dans l'état où elle est actuellement, cela empêcherait-il la fabrication dans Ontario?

L'hon. M. DOHERTY: Quand la province d'Ontario aura voté une loi interdisant la fabrication, j'étudierai sérieusement la question pour savoir si une loi fédérale complémentaire est nécesaire. Je ferai observer à mon honorable ami que si la province d'Ontario est autorisée à interdire la fabrication, un simple permis fédéral ne permettra pas à un distillateur d'exercer son industrie dans cette province.

M. SINCLAIR: Alors, il est bien évident que la province d'Ontario n'a pas le pouvoir d'interdire la fabrication dans les limites de son territoire.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne suis pas de cet avis.

M. SINCLAIR: Il est également évident que nous avons ce pouvoir. C'est donc sur nous que repose la responsabilité de voter cette loi. Assez récemment, si je me rappelle bien, le Gouvernement a déposé un projet de loi pour interdire la fabrication des allumettes à phosphore blanc. Mon honorable ami ne prétendra pas qu'cette loi peut être enfreinte par aucune province.

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai jamais prétendu cela.

M. SINCLAIR: Alors, nous sommes d'accord sur ce point: le Parlement seul a le pouvoir d'interdire la fabrication d'un article dans les provinces.

L'hon. M. DOHERTY: Pas du tout. Il y a probablement plusieurs points sur lesquels mon honorable ami et moi ne nous entendons pas et en voici un, entre autres, sur lequel je ne partage pas son avis. Parce qu'une matière est au nombre des questions sur lesquelles ce Parlement est autorisé à légiférer, quand elle est envisagée à un point de vue national, il ne s'en suit pas qu'une province n'a pas le droit de légiférer sur la même matière, en l'envisageant à un point de vue local ou provincial. Sur cette matière spéciale de la prohibition, les tribunaux ont maintenu la validité de la loi fédérale de tempérance et, par conséquent, le Parlement possède des pouvoirs prohibitifs; les tribunaux ont également maintenu la validité des lois prohibitives du Manitoba et de l'Ontario, de sorte que les provinces ont le pouvoir de décréter la prohibition. En substance, les tribunaux ont décidé que le Parlement fédéral et les parlements provinciaux ont le droit de légiférer sur ces matières.

L'Etat seul pourrait légiférer, lorsque l'objet de la loi intéresserait tout le Canada, pour combattre un fléau national. Tant que le Parlement ne le considère pas tel, la législature d'une province peut, à un point de vue régional ou provincial, passer des lois pour enrayer ce fléau.

Quant à la fabrication, l'honorable député (M. Sinclair) dit qu'il est absolument évident que la province ne peut pas l'interdire entièrement. Je n'entreprendrai pas de tracer les bornes précises de pouvoirs d'une province à l'égard de l'interdiction de la fabrication; mais je déclare que la législature provinciale est, dans une certaine mesure, revêtue de ce pouvoir. En parlant ainsi, je ne donne pas les paroles mêmes des lords du Conseil privé, mais leur sens. Si la loi provinciale pour enrayer l'usage—remarquez le mot—des spiritueux afin de faire disparaître un fléau régional ou provincial, exige la suppression de la fabrication, mon sentiment personnel est que la législature, s'occupant de la question à ce point de vue et dans ce dessein, pourra faire des lois concernant la fabrication.

Je ne veux pas, je le répète, fixer les bornes précises ou l'étendue de ce pouvoir; mais quel qu'il soit, aucune province ne l'a encore exercé. Lorsqu'une province jugera à propos de le faire, il sera temps d'étudier deux questions: premièrement, des lois complémentaires ou auxiliaires sont-elles nécessaires pour rendre ce pouvoir efficace; et deuxièmement, convient-il que le Parlement rende ces lois, vu qu'il les rendait dans l'exercice de son propre pouvoir d'édicter directement la prohibition? Je crois qu'il y aurait lieu de se demander sérieusement si nous devrions exercer de pouvoir direct autrement que de manière à appliquer la loi dans tout le territoire. Je ne dis pas que cela est impossible. Mais je laisse à ceux qui croient que le projet dont la Chambre est saisie est utile, qu'il nous fera faire un pas en avant, qu'il aura de bons effets, le soin de dire s'il serait sage de notre part de mettre tout le projet en danger en y greffant des dispositions dont la validité pourrait être douteuse.

Acceptons donc ce projet. Il est bon; il donnera une aide efficace. Supposons pour un instant que le Parlement pourrait faire plus, malgré tout le respect que j'ai pour les opinions que j'ai entendu exprimer de l'autre côté de la Chambre, il me semble qu'on ne saurait nier qu'il appartient exclusivement au Parlement de réglementer l'importation.

L'hon. M. PUGSLEY: Je demande pardon au ministre. Il a fait tantôt une assertion qui m'a surpris, et je voudrais savoir si j'ai bien saisi sa pensée. C'est que l'insertion dans ce bill d'un article qui interdirait la fabrication dans les limites d'une province mettrait tout le projet en danger. Les tribunaux n'ont-ils pas décidé qu'un article d'un bill peut-être "ultra vires" sans porter atteinte à la validité des autres articles.

L'hon. M. DOHERTY: Ce point est si loin d'être réglé que je puis dire que, au sujet d'un jugement récent qui déclarait inconstitutionnels deux articles d'une loi, nous en sommes venus à la conclusion qu'il serait prudent de notre part de faire adopter de nouveau la loi entière. En justice pour moi, l'honorable député devra re-

marquer que je n'ai rien affirmé. J'ai simplement dit que la question serait fort douteuse.

M. TURRIFF: Si j'ai bien saisi la question, le ministre de la Justice a soutenu qu'aujourd'hui les provinces ont le droit d'interdire la fabrication des spiritueux, mais j'ai compris que le ministre disait, hier ou avant-hier, qu'en vertu de la décision du Conseil privé qui a été citée, les provinces ne pouvaient interdire la fabrication qu'en autant que la vente du produit de la distillerie avait lieu dans ces provinces. Le ministre sait aussi bien que n'importe qui en cette enceinte qu'il est très rare qu'une distillerie ou une brasserie ne fasse affaire que dans une province. Une partie des produits de toutes les distilleries ou brasseries est vendue dans les autres provinces. Il y a dans la Saskatchewan un petit nombre de brasseries, et la bière est expédiée au Manitoba et dans l'Alberta, ainsi que dans tous les coins de la province de la Saskatchewan.

D'après le raisonnement du ministre, la Saskatchewan ne pourrait pas interdire la fabrication de la bière dans une brasserie qui serait située dans les limites de cette province et qui expédierait ses produits au Manitoba et dans l'Alberta, aussi bien qu'aux hôtels et aux magasins de liqueurs de la province. C'est ainsi que j'interprète son raisonnement.

L'hon. M. DOHERTY: Cette interprétation n'est pas absolument exacte.

M. TURRIFF: Je ne pense pas que le gouvernement d'une province canadienne croit avoir le pouvoir d'interdire la fabrication des liqueurs ou de la bière sur son territoire. Si les provinces qui prohibent la vente des boissons enivrantes dans leurs limites savaient qu'elles peuvent aussi en interdire la fabrication, elles le feraient. Si elles ne l'interdisent pas, c'est qu'elles sont d'avis que ce pouvoir ne leur appartient pas. J'ose dire que si une province avait défendu la fabrication de la bière ou des liqueurs sur son territoire, il ne serait fait aucun cas de la loi de prohibition parce que, seul, le Gouvernement fédéral peut réglementer l'importation et la fabrication. Le ministre s'en rend compte, car il s'est présenté à nous avec un projet de loi destiné à favoriser l'interdiction de l'importation dans les provinces, mais laissant complètement de côté la question de la fabrication. Toutes les provinces qui veulent faire disparaître le fléau du commerce des spiritueux prennent le parti de le supprimer. D'après le raisonnement du ministre, nous pourrons maintenant empêcher l'importation, mais non la fabrication. Il est impossible d'avoir une loi de prohibition satisfaisante dans une province où la fabrication des spiritueux est permise. Cela a été jusqu'à présent l'un des grands inconvénients de toutes les lois relatives aux provinces et aux comtés. Si le Gouvernement désire rendre une loi qui soit utile aux provinces qui ont décrété la prohibition, cette loi devra s'appliquer à la fabrication des spiritueux dans les limites d'une province comme à son importation sur son territoire.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance est suspendue à six heures.

Reprise de la séance.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rhodes.

Département des Chemins de fer et Canaux.—Dépenses imputables sur le capital, $5,161,173.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (Renfrew-Sud): Il est d'usage que le ministre des Chemins de fer, lorsque son budget vient sur le tapis pour la première fois, fasse un exposé assez long des travaux de son département pendant l'année. Nous regrettons tous que la maladie soit cause de l'absence du ministre lui-même, et nous espérons que sa maladie sera de courte durée et qu'il pourra sous peu reprendre sa place au département et dans le ministère.

Je désire faire quelques remarques générales sur l'œuvre du département, avant que nous passions à l'examen des articles du budget. Je ne me propose pas de discuter toute la question du Transcontinental; quelques-uns d'entre nous l'ont traité assez longuement dans d'autres circonstances. Mais d'après ce que j'ai entendu dire depuis trois mois, je suis certain que l'une des raisons du désaccord entre la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et le Gouvernement est l'ambition de l'administrateur des chemins de fer de l'Etat de diriger une voie ferrée transcontinentale. C'est à dessein que je le dis, en me fondant sur ce que j'ai appris depuis deux ou trois mois. Depuis que M. Gutelius est devenu conseiller du ministre, celui-ci a fait des choses et il a négligé d'en faire d'autres pour donner à la compagnie une raison de ne pas prendre possession du chemin de fer. Je n'examinerai pas si ces choses étaient importantes ou insignifiantes, mais on s'est écarté de certaines stipulations du contrat,

d'après les conseils de M. Gutelius, bien que le président du Grand-Tronc-Pacifique eût formellement déclaré qu'il ne prendrait pas possession du chemin si le Gouvernement suivait cette ligne de conduite. Mais ces changements ont eu lieu quand même. J'irais jusqu'à dire que le Gouvernement ne se rendait peut-être pas pleinement compte de la situation, à ce moment-là.

Des changements ont eu lieu à Québec sans un semblant de consentement de la part du Grand-Tronc-Pacifique. D'énormes sommes ont été dépensées, et on a modifié tous les plans des installations terminales et de l'entrée à Québec. Ces seuls changements donneraient pleinement raison à la compagnie de ne pas prendre possession de la ligne sans obtenir le consentement de ses actionnaires pour passer un nouveau marché ou pour s'écarter de l'ancien, qui lui a servi à obtenir des fonds et à faire tous ses calculs.

De plus, je soumets au comité que, en ce qui concerne le chemin de fer, les changements effectués à Québec sont absolument fautifs, préjudiciables à une ligne transcontinentale et entièrement contraires à l'objet de sa construction, envisagée du point de vue du port de Québec.

Sous le régime libéral, à la suite de nombreux pourparlers avec la ville de Québec, le Grand-Tronc-Pacifique et d'autres compagnies de chemin de fer, le ministère des Travaux publics et celui de la Marine avaient pris des mesures en vue de l'exécution de certains travaux à Québec. La compagnie du pont de Québec avait entrepris la construction d'une voie ferrée partant de la ligne principale, de l'extrémité nord du pont, pour aboutir dans la ville de Québec, au marché Champlain. Plus tard, la commission du Transcontinental se chargea de cette entreprise et construisit la voie.

Nous nous étions arrangés pour avoir une gare superbe au marché Champlain et, après avoir surmonté bien des obstacles, nous avions fini par nous entendre avec la ville de Québec au sujet de l'acquisition de certaines propriétés avoisinantes. Il y a là un terrain qui, situé au centre même de la partie commerçante de la ville, se prêterait merveilleusement aux installations d'une gare maritime. Ce projet et toutes les conditions avaient été agréés de part et d'autre.

Le Gouvernement dont je faisais partie devait faire construire des ateliers sur le parcours de la ligne principale, à l'extrémité nord du pont. Tous ceux qui savent un peu ce que c'est que l'exploitation des voies ferrées s'accordent à reconnaître que moins la traction faite sans rémunération est longue, mieux c'est. Les ateliers étant établis sur la ligne principale, on aurait pu y faire rendre et réparer les wagons endommagés ou brisés sans rien ajouter aux frais de traction. Mais, suivant en cela les conseils de je ne sais qui, la nouvelle commission crut devoir faire construire les ateliers à six milles de la voie principale à laquelle ils devaient servir. Pour avoir l'accès de ces ateliers situés à une telle distance, le Gouvernement s'est vu obliger soit de construire une voie additionnelle, soit d'acquérir l'une des voies déjà construites par le Pacifique-Canadien ou celle du Nord-Canadien, soit d'obtenir le droit de circulation. Il fit l'acquisition de 6 milles de la voie du Nord-Canadien, et c'est lui qui, aujourd'hui, veille à l'exploitation et à l'entretien de ce bout de ligne. Le Nord-Canadien se trouve donc soulagé des frais d'entretien de cette partie de sa ligne qui conduit aux ateliers.

Mais ce n'est pas là le plus grave inconvénient qu'offre l'établissement de ces usines à une aussi grande distance de la ligne principale. Supposons que l'on ait mille wagons à réparer dans le cours de l'année; le fait de les conduire aux ateliers représentera les frais du remorquage d'un wagon sur un parcours de 12,000 milles. Tout ce qui grossit les frais d'exploitation ajoute à la cherté du transport, et ces frais additionnels, c'est le public qui les paie. Cette situation des ateliers n'offre aucun avantage particulier à la ville de Québec; en tout cas, il eût été aussi avantageux de les établir là où l'on avait d'abord décidé de les faire ériger. Il est bien certain que la ligne elle-même a perdu au change.

Ces ateliers, on les a construits, il est vrai, mais ils n'ont pas encore d'outillage. Nous sommes à une époque où il importe, je le sais, de surveiller la dépense de très près, et le Gouvernement se trouve, à l'heure actuelle, dans une situation où il n'a probablement pas tort d'user de prudence; mais on n'avait aucune raison de ne pas construire les usines là où l'on avait d'abord décidé de les établir. La construction en eût été terminée longtemps avant la déclaration de la guerre si l'on ne s'était écarté du projet primitif pour des raisons dont je n'ai jamais pu obtenir d'explications satisfaisantes et que, si je ne me trompe, la population de Québec n'admet point.

Aux termes de nos conventions avec la ville et le Grand-Tronc-Pacifique, on devait faire ériger une halle aux marchandises sur l'emplacement du marché Champlain,

qui se trouve au bord de l'eau. Au lieu de cela, c'est une petite bâtisse que l'on a fait construire en cet endroit, et on s'est entendu avec le Pacifique-Canadien sur l'érection d'une gare commune, ce qui signifie que les trains de voyageurs, au lieu d'entrer directement en gare, ce qu'ils auraient fait si on s'en était tenu au projet primitif, devront faire un long détour et longer la rivière Saint-Charles jusqu'à ce qu'ils pénètrent dans la gare du Pacifique-Canadien.

A diverses reprises, j'ai demandé le dépôt de la correspondance; je crois l'avoir lue en entier. Elle fait voir que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique n'a pas donné son assentiment à ces changements. On a néanmoins pris des dispositions nouvelles que le Grand-Tronc-Pacifique n'a pu agréeer, parce qu'il n'est pas stipulé dans les conventions que la compagnie-mère, c'est-à-dire le Grand-Tronc, pourra, à des conditions quelconques, se prévaloir des installations de la gare commune au même titre que le Grand-Tronc-Pacifique et le Pacifique-Canadien.

Si le Grand-Tronc venait, lui qui s'est porté garant du remboursement d'une grande partie des obligations du Grand-Tronc-Pacifique, à mettre en circulation des trains directs entre Montréal, le pont et la ville de Québec, il ne pourrait pas les faire entrer dans la gare commune.

L'hon. M. REID: Pourquoi pas?

L'hon. M. GRAHAM: Les trains du Grand-Tronc ne passent jamais sur cette voie-là, parce qu'il n'y a, à Québec, ni pont ni gare commune. Le Grand-Tronc n'est pas partie à la convention, et celle-ci ne l'autorise pas à se servir de la ligne du Pacifique-Canadien. Au point de vue du trafic, cette convention est tellement inacceptable que le Grand-Tronc-Pacifique, on le sait fort bien à la compagnie du Pacifique-Canadien, n'a pas même pu songer à y donner son assentiment.

A l'heure qu'il est, on n'est guère plus avancé à Québec qu'à l'époque où il n'était pas encore question du Transcontinental. On a construit une petite station au marché Champlain, les hangars à marchandises ne comptant pour ainsi dire pas, et il n'y a pas la moindre installation de gare maritime. Pour le transbordement des marchandises qui peuvent être transportées à Québec, le manque d'installation est encore le même qu'au temps où on ne songeait pas encore à la construction du Transcontinental. Ce que je dis ici est rigoureusement conforme à la manière de voir de la chambre de commerce de Québec, ainsi que je le démontrerai tout à l'heure.

Afin d'éviter le long détour qu'il faut faire le long de la rivière Sainte-Charles avant d'atteindre la gare commune, détour qui fait que Québec se trouve sur une ligne secondaire plutôt que sur la ligne principale, on a décidé de creuser un tunnel qui, partant d'un point de la ligne qui va de l'extrémité nord du pont au Marché Champlain, passera sous la ville et ira aboutir à la nouvelle gare du Pacifique-Canadien. Je doute que le projet se réalise jamais. La population de Québec a lieu de penser que le Gouvernement ne songe plus à construire ce tunnel, et la discussion qui a eu lieu sur ce sujet au cours de la dernière session me porte à croire que tel est bien le cas.

Le premier ministre est allé à Québec; il a promis aux gens que le tunnel serait construit. Mais on n'a pas même commencé les travaux et la population est indignée de la façon dont on en use à son égard en ce qui concerne le Transcontinental et sa gare terminus.

Tous ces changements ont occasionné une dépense plus considérable que celle qu'eût entraînée la réalisation de projet primitif, et d'ici à ce que tout soit terminé, on dépensera encore des millions de plus que n'aurait coûté la réalisation de l'ancien projet. Songez au capital que représente ce que le Gouvernement est tenu de payer au Pacifique-Canadien pour avoir le droit de se servir de la gare commune; faites entrer en ligne de compte le coût des nouveaux ateliers, l'achat de nouveaux terrains, l'acquisition d'un bout de ligne du Nord-Canadien et les frais de traction occasionnés par le détour le long de la rivière Saint-Charles: vous constaterez que les frais de construction et d'exploitation vont être beaucoup plus considérables qu'ils n'eussent été, si on s'en était tenu à la première convention. Je me suis transporté sur les lieux—le ministre en a peut-être fait autant—et je crois avoir une assez juste idée de l'ensemble de la situation.

L'ancien projet n'avait été adopté qu'à la suite du plus mûr examen. On avait donné au Gouvernement libéral une multitude d'avis et de conseils qu'il crut devoir rejeter; ces conseils et ses avis, le Gouvernement actuel a décidé de les suivre quand on avait déjà fait, pour la réalisation de l'ancien projet, des frais considérables qui, dans une grande mesure, seront désormais sans résultat utile. Les changements que l'on a effectués à Québec ont coûté fort cher et ne sont utiles à personne;

la ville de Québec n'en tire aucun avantage, et ils entravent la solution de la question des ports en général.

Qu'on me permette de faire voir ce que la chambre de commerce de Québec pense de la situation. J'ai par devers moi le compte rendu de la séance annuelle de cette institution:

Séance annuelle de la chambre de commerce de Québec, tenue le 22 février 1916.
Allocution du président.

Je ne citerai que quelques passages de ce compte rendu. En deuxième page, je relève ces paroles du président:

Nous avons fait observer au Gouvernement que la ligne par laquelle on entre dans la ville en venant du côté du pont n'est pas satisfaisante, vu que passant par le Cap-Rouge, elle fait un détour qui porte à plus de 11 milles la longueur du trajet, tandis que la distance qui sépare le pont du marché Champlain n'est que d'environ 6 milles. On devrait obvier à cet inconvénient, soit par la construction du tunnel projeté entre l'anse à Wolfe et Saint-Malo, soit en établissant au marché Champlain une gare terminus convenable dont se serviraient les lignes de la rive Sud... Il y a quelques semaines, sans nous prévenir, sans prendre l'avis de nos négociants qui alimentent le trafic, les administrateurs de l'Intercolonial jugeaient à propos de changer l'état des choses et d'expédier leurs marchandises à la station du Pacifique-Canadien, au Palais, ce pourquoi il faut faire inutilement un détour de 16 milles par le Cap-Rouge et traverser le fleuve à bord du steamer Leonard.... Sans être ni vaste ni coûteuse, si on la compare à celles que l'on a construites ou que l'on est à construire en d'autres villes, cette gare commune suffira sans doute à ces deux lignes de chemin de fer. On semble n'avoir encore rien arrêté quant à la gare dont les lignes de la rive Sud se serviront lorsque le pont sera terminé.

On mit de côté tout bonnement le projet plus élaboré dont l'ancien gouvernement avait été saisi, et voilà Québec dans la situation que j'ai décrite. Je n'ai rien exagéré, comme peut s'en convaincre mon honorable ami en lisant le rapport de la chambre de commerce et le discours de son président. J'en donnerai encore quelques extraits. A la page 8, le président s'exprime ainsi:

A quoi bon construire trois chemins de fer à travers le continent, à des prix fabuleux, si nos ports maritimes n'ont pas l'outillage voulu pour disposer des marchandises qu'on y apporte? Ce fut un acte de prévoyance de la part de la ville de Québec de passer le 20 août 1910, une convention avec les commissaires du Transcontinental en vertu de laquelle le gouvernement, en retour du transfert par la ville à un prix nominal de la propriété considérable du marché Champlain, s'engageait à construire des quais, des docks, des entrepôts et des gares sur le Saint-Laurent dans le quartier Champlain, au prix de trois millions de dollars, sans compter le prix du terrain et des usines. Pour obtenir ces concessions, qui n'auraient dû coûter aucun sacrifice à notre ville—il n'en a rien coûté aux autres—Québec a dû céder du terrain et entreprendre des dépenses, évaluées dans le compte rendu officiel que nous publions dans notre rapport annuel, à trois millions de dollars, une grosse somme, que notre petite ville peut difficilement payer à l'heure actuelle. Des conventions subséquentes avec le gouvernement concernant une gare centrale et changeant l'emplacement des usines, n'ont en aucune façon abroger les droits que nous avions à ces quais et à ces gares, et cependant il ne s'est rien fait en vue de leur construction, et sans ces travaux de tête de ligne, le chemin de fer ne sera pas de grande utilité ni pour nous ni au pays. Une délégation de cette Chambre a rencontré le premier ministre à Ottawa, le 22 juin dernier, et après lui avoir expliqué la situation alarmante où nous nous trouvons, lui demanda de construire immédiatement les trois jetées et les trois bassins à l'ouest de l'anse à Lampson, proposés dans le rapport collectif des ingénieurs en 1906 pour la manutention des marchandises transportées par ce chemin de fer, ainsi que des entrepôts pour le grain ayant une capacité de 10,000,000 de boisseaux, et de compléter les 1800 pieds de docks en eau profonde entre l'anse à Lampson et le marché Champlain, qu'il fut convenu de construire quand la ville passa sa convention avec les commissaires du gouvernement en 1910. Sir Robert Borden nous assura qu'il comprenait bien la nécessité de fournir toutes les facilités nécessaires à la manutention des marchandises à la tête du Transcontinental, mais que la guerre avait changé les conditions financières à un tel point qu'à Halifax, où l'on avait déjà entrepris de semblables travaux, on avait dû réduire les opérations pour le moment dans une proportion de six à un. Cependant, nous a-t-il dit, il comprenait toute l'importance de diriger le commerce canadien dans les artères canadiennes et il ferait certainement tout ce qui lui serait possible dans les circonstances pour faire son devoir à cet effet.

La chambre de commerce en vient à rappeler au Gouvernement le devoir qu'il a d'annoncer ses intentions relativement aux travaux du terminus, même si les circonstances actuelles l'empêchent de poursuivre les travaux. Je ferai observer que si le projet n'eut pas été modifié, modification qui nuit considérablement à la question des transports, il ne serait survenu aucun délai et une grande partie des travaux auraient été terminés avant la guerre. Le président ajoute:

Les grands sacrifices que faits la ville de Québec nous y donnent droit. Si l'on ne nous accorde pas ce dont il était convenu, il sera beaucoup plus sage, il me semble, pour Québec d'annuler les arrangements faits avec le chemin de fer Canadien du Pacifique pour l'érection d'une gare commune et de s'en tenir à sa convention du 20 août 1910.

Voyons le rapport même de la chambre de commerce de Québec, qui publie certaines des lettres échangées.

L'hon. M. ROGERS: Je pensais que mon honorable ami citait le rapport de la chambre de commerce de Québec.

L'hon. M. GRAHAM: Non, j'empruntais à l'allocution annuelle du président de la chambre de commerce de Québec. Le rapport de la chambre de commerce de Québec, qui, je le ferai remarquer, est un document des plus intéressants, et fournit beaucoup de renseignements sur les installations du port. Les documents que je vais examiner se rattachent directement à ce sujet. Il s'est échangé un grand nombre de lettres entre la chambre de commerce de Québec, ses officiers et le Gouvernement. Voici le rapport de son assemblée annuelle:

A une assemblée des directeurs tenue le 26 mars 1915, la correspondance présentée contenait des lettres de l'honorable T. Chase Casgrain, ministre des Postes, donnant quelques détails sur les travaux publics qui allaient se continuer dans le port de Québec. Sa dernière lettre disait: "Vous pouvez être assurés que le Gouvernement a l'intention de pousser les travaux pour permettre l'exploitation du Transcontinental durant la saison d'été. Les deux gares à voyageurs vont se continuer, ainsi que les travaux de la commission du port, le barrage de la rivière Saint-Charles et la cale de radoub à Lauzon. On a voté pour le Transcontinental pour tous les endroits entre Winnipeg et Moncton $5,000,000 et $3,500,000 pour continuer les travaux du pont."

Comme les directeurs voulaient avoir d'autres renseignements à propos des travaux à Québec, ils autorisèrent le secrétaire à écrire à ce sujet au ministre des Postes.

La chambre de commerce vota certaines résolutions concernant le trafic, les prix de transport, etc., et en adressa des copies aux diverses chambres de commerce du Canada, jusqu'aux bords du Pacifique, je crois.

J'aimerais citer d'une lettre écrite au ministre des Postes. Une autre, sur le même sujet, fut envoyée au ministre des chemins de fer, mais elle s'attaque aussi à d'autres questions. A la page 230 du rapport, se trouve la lettre de la chambre de commerce de Québec au ministre qui représente ce district dans le cabinet. On y lit:

Quand le Gouvernement ou les autorités du Transcontinental décidèrent de faire au Palais une gare commune avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, au lieu de construire une grande gare maritime comme c'était convenue au marché Champlain, beaucoup d'hommes d'affaires se demandèrent si le changement était sage; mais comme il était bien compris que la manutention des marchandises se ferait sur le Saint-Laurent, et comme le Gouvernement a depuis construit un hangar dans ce but au marché Champlain, le trafic des voyageurs avait moins d'importance et personne ne s'opposa à une gare commune. Mais les nouveaux plans de l'Intercolonial en ce qui regarde le transbordement et l'enlèvement des marchandises du bord de l'eau met la question des travaux du terminus à Québec sous un nouveau jour, et la question a tant d'importance pour nous, que je vous prie de bien vouloir prendre

[L'hon. M. Rogers.]

connaissance de ce qu'en pense nos hommes d'affaires, dont je résume l'opinion ci-après:

1. La gare commune ne saurait devenir une gare commune, à moins que tous les trains de voyageurs de la rive Sud ne s'y rendent. Si seuls le chemin de fer Canadien du Pacifique et le Transcontinental, s'en servent, de quel utilité sera-t-elle quand le pont sera terminé? Si les lignes de la rive Sud doivent y entrer, à quelles conditions leur en permettra-t-on l'usage? Le Grand-Tronc et le Delaware nous ont posé la question sans que nous puissions répondre. Y a-t-il une entente entre le Gouvernement et la compagnie du Pacifique pour l'usage et l'administration de cette gare? Même si les lignes de la rive Sud y ont accès, elles n'entreront certainement pas au Palais par voie du Cap-Rouge, une distance de 11 milles de l'extrémité nord du pont, alors que leurs trains n'auraient que 6 milles pour se rendre au marché Champlain.

L'hon. M. REID: Pourquoi ne se rendent-ils pas au marché Champlain aujourd'hui?

Le hangar ne fut construit que tout dernièrement.

L'hon. M. REID: La voie est en place.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a pas de place pour plus d'un chemin de fer. On ne pense plus à en faire un terminus. Personne ne songerait à y établir une gare commune. Il manque des voies de garage pour le déchargement des marchandises, et il n'y a qu'un petit hangar que les gens de Québec appelle "La boîte d'allumettes".

Le rapport continue:

La seule route pour les amener à la gare commune serait par un tunnel de l'anse à Wolfe à Saint-Malo, et après tout la distance ne serait raccourcie que de 8 milles ·03. Si on ne construit pas de tunnel, mieux vaut abandonner le projet d'une station comme au Palais et revenir au plan primitif d'une gare maritime au marché Champlain, semblable à celle qu'on construit à Halifax. Ce projet dégrèverait la ville de Québec d'une partie des lourdes obligations qu'elle a entreprises.

Nous tenons fortement à l'idée que la manutention des marchandises à la tête du Transcontinental devrait se faire au bord du fleuve, qu'on devrait construire des docks et des élévateurs entre l'anse à Lampson et l'anse à Wolfe, et que de l'anse à Lampson au marché Champlain, on devrait construire en eau profonde une jetée, qui non seulement changerait l'aspect peu attrayant des alentours du chemin de fer, mais fournirait au chemin de fer un terrain précieux et aux vaisseaux d'excellents bassins en eau profonde. Ce sont les travaux auxquels s'était engagée l'ancienne commission du Transcontinental et c'est en considération de ces projets que la ville céda sa propriété de grande valeur du marché Champlain à un prix nominal.

Il est dit dans un autre paragraphe:

Le commerce de gros se plaint fort du transfert du commerce de transport de l'Intercolonial au Palais; Les marchands prétendent que le camionnage leur coûte là 50 cents de plus qu'ailleurs, sans compter qu'il y a beaucoup de retards.

Je pourrais bien continuer sur ce ton, mais je crois en avoir lu assez long pour prouver que la Chambre de commerce, parlant au nom des citoyens de Québec, considère, tout comme je le faisais remarquer au comité, que le nouveau projet n'est pas aussi avantageux pour la ville de Québec; il n'a pas le même avantage pour les gens d'affaires et va rendre plus dispendieuse la manutention des marchandises arrivant à Québec. Pour tout dire, la ville va se trouver, en ce qui concerne les voyageurs et les marchandises, plus éloignée de plusieurs milles du Transcontinental que dans le projet antérieur.

Les dépenses à Halifax se chiffrent à plusieurs millions. Sans doute il nous faut dépenser largement pour développer nos ports maritimes; mais le Gouvernement s'est-il jeté dans cette entreprise comme l'auraient fait des gens d'affaires décidés à faire réussir un commerce de transport?

Les travaux de tête de ligne qu'on a l'intention de faire à Halifax dépasse considérablement la capacité du chemin de fer. Je m'explique. Il n'y a, de Moncton à Halifax, qu'un seul chemin de fer, l'Intercolonial. Les marchandises en destination d'Halifax, qu'elles viennent par le Grand-Tronc-Pacifique, le Pacifique-Canadien ou l'Intercolonial, n'ont que cette unique voie ferrée pour se rendre à destination. Or, se mettre à faire des travaux de tête de ligne sur une grande, une très grande échelle, sans voir à développer les moyens de transport suffisamment pour utiliser la gare maritime, ne paraitrait pas aux compagnies de chemin de fer un très bon calcul. Si ces travaux sont nécessaires à Halifax—et dans le moment je ne le conteste pas—il devient et il était nécessaire pour y amener du trafic de construire au moins une autre voie parallèle ou peut-être une nouvelle voie dans une autre région, reliant Moncton à Halifax.

Cette question n'est pas nouvelle, elle a été discutée depuis nombre d'années, en vérité, depuis le jour où l'on a commencé les travaux de la gare maritime d'Halifax. Je pense que l'accroissement du rendement des chemins de fer aurait dû accompagner les travaux du terminus. Je ne crois pas avoir besoin de discuter plus longuement ce côté de la question, quoique j'aie devant moi beaucoup de renseignements intéressants.

J'aborde la question de l'exploitation. J'affirme, sans crainte d'être contredit à cet égard, que, quel que soit le but qu'on ait voulu atteindre, les méthodes employées dans l'exploitation du Transcontinental ont eu pour résultat de déprécier la section qui s'étend à l'est de Cochrane.

Il paraît que l'Intercolonial fait circuler des trains d'excursion à bon marché des Provinces maritimes. Si je me trompe, qu'on me le dise. On me dit que ces excursions ne passent pas sur le chemin de fer Transcontinental, ainsi qu'elles devraient le faire. Le train se rend à Montréal où le trafic est remis au Grand-Tronc qui le transporte ensuite jusqu'à North-Bay d'où, par le chemin de fer du gouvernement d'Ontario, ce trafic rejoint le Transcontinental, écartant absolument le Transcontinental depuis Québec jusqu'à Cochrane. On dira que les choses se font ainsi dans le but d'obtenir le trafic sur le parcours. Il ne peut y avoir d'autre raison et si ce n'est pas là le motif réel qui fait agir le gérant de l'Intercolonial dans l'organisation de ces excursions de candidats-colons, ce fonctionnaire n'a pas le droit de dépouiller les chemins de fer de l'Etat au bénéfice de la compagnie du Grand-Tronc.

Le ministre nous dit que l'Intercolonial s'est comporté admirablement bien au cours de l'année dernière. Je suis convaincu que le ministère ne fait pas le moindre effort, en ce qui concerne l'exploitation du Transcontinental, pour mettre en valeur la section à l'est de Cochrane. Le ministre est-il certain que les marchandises arrivant à Québec des régions de l'Ouest ne sont pas transbordées sur l Intercolonial pour gonfler le trafic de ce chemin de fer, au lieu d'être envoyées directement à Moncton sur les voies du Transcontinental? C'est la chose la plus facile au monde, lorsque deux chemins de fer relèvent de la même administration, de faire passer le trafic de l'un à l'autre, de façon à ce que les recettes de l'un soient grossies énormément aux dépens de la ligne dépouillée.

N'est-il pas vrai que les transports nés dans les Provinces maritimes à destination de l'Ouest sont effectués par l'Intercolonial? N'est-ce pas là l'explication de l'encombrement signalé sur l'Intercolonial qui manquerait de locomotives et de wagons? n'est-ce pas l'explication de l'encombrement des voies de l'Intercolonial tandis que le Transcontinental reste à peu près désert? Le Transcontinental pourrait opérer une partie considérable de ces transports et empêcherait l'encombrement.

Le ministre peut dire que l'Intercolonial manque de wagons, mais pourquoi n'a-t-il pas procuré les wagons nécessaires au Transcontinental pour une partie raisonnable du trafic? Je crois, d'après les ren-

seignements que me sont parvenus au cours des dernières semaines de certains expéditeurs, que leurs marchandises ont été accumulées dans les gares de l'Intercolonial, quand le Transcontinental aurait pu les transporter d'une façon expéditive et dans les conditions voulues, et qu'on a confié à l'Intercolonial du trafic qui n'aurait pas dû passer par cette voie ferrée avant d'avoir atteint Moncton.

L'exploitation du Transcontinental, à l'est de Cochrane, n'existe pour ainsi dire pas, c'est-à-dire qu'elle n'est pas ce que les industriels de chemins de fer appelleraient exploitation. Mon honorable ami a déclaré, l'autre soir, que jusqu'à présent, ce chemin de fer avait fait ses frais. Alors, si ce chemin de fer peut faire ses frais malgré les défauts de son administration, il pourrait assurément faire davantage, en y mettant un peu la main. Nous constatons qu'il n'y a qu'un train de voyageurs qui circule, de temps à autre, sur cette voie ferrée et lorsque je dis train de voyageurs, j'entends un train de voyageurs véritable. Ce n'est pas ainsi qu'on obtient du trafic sur un chemin de fer, ce n'est pas ainsi qu'on fait une bonne réputation à une voie ferrée. Si je suis bien renseigné sur ce qu'a été l'administration de cette entreprise et si l'on veut persister dans les mêmes errements, le Transcontinental fera sûrement faillite. Il est possible que le trafic soit plus irrégulier à l'est de Cochrane, sur certains points, qu'à l'ouest de Québec, mais je ferai observer au premier ministre et au ministre de la Marine que le Transcontinental, à l'est de Québec, ne sert pas à l'avantage du public ainsi qu'il le devrait, mais qu'on le laisse inactif, ou à peu près, alors qu'on déclare que l'Intercolonial est surchargé de trafic.

Chaque fois qu'on se plaint de l'insuffisance du matériel sur l'Intercolonial, on reçoit de Moncton cette réponse: Nous faisons tout le possible, mais il y a encombrement.

Nous avons deux réseaux et il n'y a aucune raison qui justifie l'encombrement, si ce n'est l'incurie chez les fonctionnaires, pour se procurer le matériel indispensable au transport du trafic, ou à moins qu'on utilise mal la voie, dans quel but, je l'ignore.

Pourquoi a été construit le Transcontinental? Nous savons tous qu'un des buts que l'on voulait atteindre était de développer les ports maritimes du Canada. Aujourd'hui, l'on peut dire qu'on ne prend aucun moyen pratique pour transporter le trafic aux postes maritimes par le Transcontinental.

[L'hon. M. Graham.]

Nous trouvons qu'un train rapide circule, trois fois par semaine, de la ville de Toronto directement à Winnipeg, sur le Grand-Tronc, le Témiskaming-Nord-Ontario et le Transcontinental, tandis que la population sait à peine qu'il y a un chemin de fer de l'Etat à l'est de Cochrane, bien qu'elle ait payé sa part de deniers pour la construction de ce réseau.

On allègue que la ligne n'est pas rémunératrice; mais je ferai observer au ministre que l'administrateur ne peut dire si la ligne est ou non rémunératrice avant qu'il n'ait fait un effort pour l'exploiter sérieusement. Des chemins de fer ont été exploités à perte durant deux ou trois ans, des chemins de fer en Canada; cependant, les commissaires des chemins de fer les forceraient de continuer leur exploitation, si les administrateurs cherchaient à l'abandonner, et la loi accorde avec raison ce pouvoir aux commissaires, parce qu'il y a quelque chose au dessus de la question des profits: c'est la commodité du public.

Au sujet du Transcontinental, la population établie à l'est de Cochrane ne jouit pas des avantages auxquels elle a droit, bien qu'elle ait dans cet ouvrage une mise de fonds, par tête, proportionnelle à celle de la population d'aucune autre partie du Canada. J'ai voyagé plus ou moins dans la province de Québec et j'ai entendu un grand nombre de protestations que je porte à l'attention du ministre d'une manière aussi pratique que je puis le faire. Je dis qu'il appartient au Gouvernement de voir à ce que l'administrateur des chemins de fer de l'Etat tente, au moins, un essai pour exploiter le Transcontinental, à l'est de Cochrane. Sur la voie qui s'étend de Toronto à l'Ouest en passant par Cochrane, le Gouvernement annonce que le Transcontinental est le dernier mot de la perfection dans la construction des chemins de fer. Je suis heureux qu'il dise cela maintenant. Mais le chemin de fer à l'est de Cochrane jusqu'à la ville de Québec vaut autant, comme ligne ferrée, que la partie située à l'ouest de Cochrane; et, à l'exception d'une couple de pentes raides, le terrain de Québec à Moncton n'a pas son égal sur le continent américain. Et cependant, pour une raison ou pour une autre, on ne l'utilise réellement pas aujourd'hui, de crainte qu'il ne rapporte pas assez pour payer les frais de son installation. Je dis qu'il est du devoir du Gouvernement, quoi qu'en pense l'administrateur, de faire une épreuve raisonnable de cette partie du réseau.

Durant les derniers mois écoulés le revenu des autres chemins de fer a augmenté très rapidement, et je crois que si l'on avait exploité le chemin de fer, à l'est de Cochrane, pour la commodité du public, même dans une mesure restreinte, le résultat aurait tout à fait surpris le Gouvernement et l'administration. Nous avons dit, dans cette Chambre—et le premier ministre d'Ontario et le premier ministre de Québec ont dit également—que sur le parcours du chemin de fer Transcontinental, à l'est de Cochrane, il y a une région très riche à coloniser. Si le chemin de fer pour lequel la population a payé ne devient pas le moyen de fournir aux autres colons l'avantage de se transporter dans ce territoire, celui-ci restera inculte et désert comme s'il n'y avait pas eu de voie ferrée.

L'un des grands moyens à prendre pour développer l'intérieur des provinces d'Ontario et de Québec serait l'exploitation de la ligne de Cochrane, à Québec, et une exploitation assez active depuis Québec en gagnant vers l'Est. Si nous ne devons pas tirer profit de la ligne à l'est de Cochrane; si le Gouvernement se propose de fixer le terminus et d'y remettre le trafic à destination de l'Est au Grand-Tronc-Pacifique, par voie de Scotia-Junction, en empruntant ensuite la voie du Grand-Tronc jusqu'à Montréal; si cela doit être la politique arrêtée du Gouvernement, que deviendront les ports de Québec, d'Halifax et de Saint-Jean comme terminus maritimes? S'il doit en être ainsi, pourquoi pousser les travaux d'amélioration de ces ports. Dépenser autant d'argent sera inutile.

Monsieur l'Orateur, l'heure est venue pour le Gouvernement de prendre en mains l'administration de cette voie ferrée. Il devrait avertir son gérant que le Transcontinental a été construit dans le but de transporter les produits de la population, non seulement à Cochrane, mais à tous les points importants échelonnés le long de la voie depuis Winnipeg jusqu'à Montréal. Si le Grand-Tronc-Pacifique avait été propriétaire de la ligne, les commissaires des chemins de fer l'auraient forcé d'exploiter ce tronçon. Le Gouvernement donne un exemple pernicieux en donnant à la population qui a payé pour ce chemin de fer un service plus défectueux que celui qu'il exigerait d'une compagnie qui a dépensé son propre argent dans la construction du réseau qu'elle exploite.

Je désire consacrer deux ou trois minutes à la question du canal de la Trent. J'ai par devers moi un grand nombre de documents dont la teneur ni est bien connue bien qu'elle ne soit peut être pas aussi familière aux membres du Gouvernement. Je crois qu'il est juste que quelqu'un fasse connaître l'attitude que le Gouvernement fédéral a au sujet de la question des chutes d'eau de la vallée de la Trent. On a laissé entendre que le Gouvernement fédéral n'avait pas le droit de se porter acquéreur de chutes d'eau.

Autrefois les forces hydrauliques, sur la Trent, étaient divisées en petites portions ou unités. Quelques-uns des titres remontaient à plus de cent ans. Les conditions variaient notablement à l'égard des chutes les moins importantes concédées à de simples particuliers. Lorsqu'il se faisait beaucoup de bois dans la vallée de la Trent, le gouvernement provincial d'Ontario avait la haute main sur les barrages, dans la plupart des lacs et rivières de cette vallée. Puis lorsque les forêts donnèrent des signes d'épuisement le gouvernement d'Ontario trouva que l'entretien de ces barrages et écluses était trop onéreux, et il voulut s'en décharger. Si je me rappelle bien cet entretien coûtait $20,000 par année au Gouvernement. Tant que les commerçants de bois payèrent leurs redevances l'entretien de ces barrages et écluses était une entreprise profitable, mais lorsque le bois fut disparu c'était une dépense sans compensation de recettes.

Lorsque le Gouvernement fédéral commença la construction du canal de la Trent, il vit que tous ces cours d'eau seraient requis pour la navigation, et qu'à mesure que la construction du canal avancerait, il faudrait plus d'eau. La correspondance commença en 1904, du temps où l'honorable juge Latchford était commissaire des Travaux publics à Toronto et M. Campbell, le sous-ministre actuel des chemins de fer à Ottawa, était sous commissaire des Travaux publics à Toronto. Le 1er mars, M. Campbell faisait à son chef un rapport, dans lequel il indiquait le coût de l'entretien de ces barrages, et disait ce qu'il fallait mettre dans l'acte de transfert au Gouvernement fédéral. Je crois pouvoir démontrer que le gouvernement d'Ontario a cédé de son plein gré par un arrêté ministériel ces forces hydrauliques aux autorités fédérales, sans se réserver aucun droit qu'il pouvait avoir sur les eaux provinciales. M. Campbell, dans le premier rapport qu'il a fait au commissaire, disait:

> Que le transfert des dits barrages, écluses et autres travaux ne préjudiciera en rien aux droits provinciaux sur les cours d'eau, lacs ou autres eaux en ce qui regarde les forces hydrauliques qu'il pourra y avoir lieu d'utiliser à

l'avenir pour aider à la navigation, aux terres de la Couronne qui seront inondées, aux mines qui seront exploitées et autres privilèges importants.

M. BURNHAM: Ne serait-il pas bon de nous donner le rapport sur lequel l'entente entre les deux gouvernements a été conclue en 1905 et 1906.

L'hon. M. GRAHAM: Je le donnerai au long, peut-être ne satisfera-t-il pas mon honorable ami, mais dans tous les cas, il appuiera ce que je dis. Pour le moment, je montre que le sous-commissaire des travaux publics d'Ontario représentait à son gouvernement la nécessité d'insérer dans le marché une clause réservant tous les droits que la province pouvait avoir sur ces forces hydrauliques. Je vois que M. Jones, secrétaire du ministère des Chemins de fer et Canaux, écrivit, en réponse à ce mémoire, qui, sans aucun doute, a été envoyé à Ottawa, une lettre dans laquelle on mentionne particulièrement la clause que j'ai lue. Naturellement, il parle au nom du ministère des Chemins de fer. Voici ce qu'il dit:

L'article 4 devrait être expliqué plus clairement, car ses termes en paraissent ambigus. Quant aux forces hydrauliques qui sont aux écluses, je crois qu'elles n'en devraient pas être séparées. Si le Gouvernement est importuné par les exploitants de forces hydrauliques aux différentes écluses, comme il est certain que la chose arrivera, lorsque l'eau en amont de ces écluses sera à l'étiage, l'utilité des réservoirs sera grandement diminuée, ils ne rendront pas les services qu'on en attendait. La même remarque peut s'appliquer à l'aide à la navigation.

Cela se rapporte, ainsi qu'on peut le voir, à la clause que j'ai lue dans laquelle le gouvernement d'Ontario conserve ses droits sur les forces hydrauliques. Je trouve une lettre de H. H. Hansard, légiste du ministère des Chemins de fer et Canaux, auquel la question a été soumise en septembre 1914. Je veux en lire les passages qui se rapportent à la question qui a été tant discutée:

Quant à la garantie des propriétaires ou locataires actuels des chutes d'eau créées par les barrages actuels, etc.

Le maintien de ces droits sera garanti ou une indemnité accordée de la manière ordinaire.

Cependant, les droits des provinces à l'égard des chutes d'eau créées ou produites par les dits barrages, devront être transférés au Gouvernement fédéral et aucune garantie ou indemnité ne sera accordée de ce chef.

Je cite ces passages pour montrer que la question a été pleinement discutée pour et contre, préalablement à toute décision. Je trouve une lettre de M. Richard B. Rogers, ingénieur surintendant du canal de la Trent, datée le 7 décembre 1904, et adressée à M. Colligwood Schreiber.

L'hon. M. ROGERS: Sir Collingwood Schreiber.

L'hon. M. GRAHAM: M. Collingwood Schreiber alors, sir Collingwood Schreiber maintenant.

Au sujet des chutes d'eau attenantes aux barrages qui devront être cédés, ou construits dans l'avenir, l'assistant commissaire trouve à redire aux termes de la déclaration contenue dans le compte rendu de notre dernière entrevue fait par M. Hansard; dans l'article 3 de tel rapport, savoir, "tels droits devant être transférés." Il prétend que si les barrages sont transférés au Gouvernement fédéral, ou si celui-ci en construit d'autres, le gouvernement d'Ontario perdra ses droits sur telles chutes d'eau, et conséquemment il était inutile de parler de "droits devant être transférés". L'article 9 dudit rapport parle également du transfert de chutes d'eau. Si telle est la prétention, je ne vois pas de raison pourquoi ce passage ne serait pas omis.

C'est-à-dire, qu'il a été décidé que les chutes d'eau sont le complément naturel des barrages; et qu'il n'y avait pas nécessité de parler des droits, vu qu'il était compris entre eux que les chutes d'eau étaient inséparables des barrages. Je trouve une lettre de M. Alward, assistant légiste du département, portant la date du 7 décembre 1904, dans laquelle il traite cette question dans les termes suivants:

Que le transfert proposé de barrages et le droit d'en construire ou reconstruire, maintenir ou exploiter sur ladite rivière, ne devra comprendre que le transfert des droits provinciaux sur lesdites chutes d'eau attenantes aux dits barrages actuels ou qui peuvent être construits par la suite; et le droit d'exploiter tels barrages...

Il jugeait bon de stipuler nettement que les droits n'étaient pas transférés. Je vais maintenant donner lecture d'un arrêté en conseil du gouvernement d'Ontario, portant la date du 22 juillet 1905. Je dois faire remarquer au comité que, dans l'intervalle, le gouvernement d'Ontario avait changé, mais que le gouvernement conservateur dont mon ami, sir Adam Beck, fait partie, était monté au pouvoir avant que ce transfert eut lieu. En juillet 1905, le gouvernement actuel d'Ontario adopta un arrêté en conseil dont je veux donner lecture à la Chambre, afin qu'il n'y ait aucune erreur, parce que je crois que les autorités fédérales ont été critiquées injustement pour s'être accaparé ces chutes d'eau. Effectivement, ces barrages et ces lacs ont été cédés volontairement au gouvernement fédéral, et le gouvernement d'Ontario fut heureux de s'en débarrasser, pour éviter la dépense. L'arrêté en conseil du gouvernement conservateur d'Ontario, qui a été depuis réorganisé, porte la date du 22 juillet 1905, et est ainsi conçu:

Après avoir étudié le rapport de l'honorable commissaire des Travaux publics, en date du 15 mai 1905, le comité du conseil propose que certains barrages, canaux, et autres travaux sur les cours d'eau tributaires du canal de la Trent, qui seront construits et maintenus par le commissaire des Travaux publics d'Ontario, soient transférés au ministère des Chemins de fer et Canaux du Canada, aux conditions suivantes, afin que lesdits cours d'eau et travaux puissent être utilisés pour ledit canal de la Trent:

1. Que tous les barrages, écluses et droits sur les eaux et terrains inondés, et autres travaux désignés dans la liste et plan ci-joints seront transférés au Gouvernement fédéral, représenté par le ministère des Chemins de fer et Canaux, sans indemnité aucune.

2. Que le Gouvernement fédéral prendra à sa charge, exploitera et tiendra en bon état de conservation pour le temps à venir l'écluse des trois ponts tournants à Lindsay, l'écluse rivière Balsam, et l'écluse et le pont tournant à Yonge's point, en même temps que tous les travaux de moindre importance pour l'entretien et l'exploitation des écluses et ponts à Lindsay, la rivière Balsam et Yonge's point, déchargeant la province de toutes dépenses et responsabilités se rattachant à ces travaux.

3. Que le droit du Gouvernement fédéral de construire des réservoirs sera exercé et limité de la façon suivante: sur les rivières Gull, Burnt et Squaw, la baie Deer, les ruisseaux Noggies, Mississauga, Eel et Jack, et leurs berges.

4. Que le Gouvernement fédéral entretiendra pour toujours à l'avenir les écluses suivantes ainsi qu'il est pourvu ci-après. Sur les eaux de la rivière Gull, les lacs Balsam, Gull, Horseshoe, Hawk, Paint, Hall, Keneeris, Redstone, Eagle et Moose, Oblong et Haliburton, et Percy. Sur les eaux de la rivière Brunt les lacs: Kocklong, Drag, Loon, Big Bear, Otter, Grace, Farquar.

Sur le ruisseau de Noggies le lac Swamp.

Sur le ruisseau de Mississauga les lacs: Gull et Eagle.

5. Qu'en ce qui concerne les autres écluses plus petites dont le ministère n'aura pas besoin pour créer les réservoirs proposés, mais qui servent aujourd'hui à la flottaison du bois, le Gouvernement fédéral ne sera tenu de les maintenir que tant qu'elles seront utiles pour le flottage ou la navigation du bois.

6. Que le Gouvernement fédéral paiera 50 cents de l'acre au Gouvernement provincial pour toutes terres provinciales non concédées qui pourront être inondées par suite de la construction des réservoirs projetés; que l'indemnité qui devra être accordée aux propriétaires ou locataires de terrains concédés à cause de l'inondation desdits terrains ou pour dommages causés au bois des commerçants sur les terres concédées ou non concédées fera le sujet d'une entente entre lesdits propriétaires ou concessionnaires et le Gouvernement fédéral, et au cas où les parties ne pourraient arriver à s'entendre, la question sera soumise à la cour de l'échiquier en la manière ordinaire.

7. Que le ministère des Chemins de fer et Canaux aura le droit, en tout temps, de reconstruire ou maintenir les écluses actuelles, ou en reconstruire et maintenir d'autres à leur place aux mêmes endroits ou ailleurs; d'augmenter ou diminuer la hauteur desdites écluses; de déterminer la grandeur et la capacité des ouvertures et le mode d'approvisionnement d'eau et de construire ou reconstruire, exploiter et maintenir les travaux nécessaires pour cet objet, et aussi de construire et maintenir de nouvelles écluses aux endroits où elles seront jugées nécessaires pour la création des réservoirs, et de maintenir et exploiter lesdits réservoirs.

8. Que la province retienne toutes les mines et minéraux des terres provinciales non concédées définitivement que l'eau couvrira pendant que se construisent nos réservoirs et que toutes les mines et les minéraux des terres non concédées continuent d'être la propriété du concessionnaire jusqu'à indemnisation et qu'ils jouissent de tous les droits nécessaires à son exploitation, subordonnément aux besoins de la navigation du canal de la Trent.

9. Que le Gouvernement fédéral garantisse aux propriétaires et concessionnaires des terres à bois tributaires des cours d'eau et lacs concernés dans ce décret, de même qu'aux bûcherons qui maintenant ou à l'avenir utiliseront ces lacs et cours d'eau, tous les droits dont ils jouissent présentement ou que leur confère toute loi relative à l'usage et à la jouissance des rivières et cours d'eau, et garantisse en outre aux propriétaires et concessionnaires de toute force hydraulique dérivée de ces lacs et cours d'eau tous les droits dont ils jouissent présentement ou qui leur appartiennent en vertu de toute loi aujourd'hui en vigueur et, dans le cas où ces droits seraient lésés par quelque acte du gouvernement fédéral, ses successeurs, ayants-droit, employés ou représentants, relativement à ces eaux, les propriétaires et concessionnaires de ces terres à bois, de ce bois et de ces chutes d'eau aient le droit de soumettre leurs réclamations à la cour d'échiquier qui prononcera et déterminera l'indemnité à recevoir en la manière ordinaire.

Attesté.

Lonsdale Copreol,
Greffier du conseil exécutif.

La raison qui m'engage à lire ce document, c'est que je désire qu'il soit mis aux Débats, puisque l'on y trouve toutes les conditions du transfert. On y voit que la province d'Ontario s'assure que le Canada s'engage à protéger les propriétaires de forces hydrauliques que leur a évidemment cédées l'administration provinciale, mais, pour ce qui est des chutes d'eau qui lui appartiennent en propre, on n'en parle point. Le Gouvernement fédéral a, le 5 février 1906, rendu un décret dont les termes sont presque identiques à celui du cabinet de Toronto et qui accepte les conditions de ce dernier. Il est bon, je crois, de faire savoir au pays que l'autorité fédérale n'a pas pris possession d'une manière arbitraire de ces lacs, réservoirs et chutes d'eau. Le gouvernement d'Ontario, qui a pour membre sir Adam Beck, a rendu, en 1905, un décret qui donne ces réservoirs, ces digues et tout ce qui s'y rattache au Gouvernement fédéral, gratuitement, avec stipulation que les terres inondées seraient payées par celui-ci et que l'autorité fédérale protégerait tous les petits possesseurs

de chutes d'eau, tout comme la province l'aurait fait. A mon sens, ce n'était que justice de la part de l'un et l'autre gouvernement. Le Gouvernement fédéral ne pouvait guère se mettre en frais de construire le canal sans savoir s'il aurait de l'eau et ce que ferait la province. La prudence la plus élémentaire commandait d'assurer la possession de ces eaux au Gouvernement qui allait entreprendre la construction du canal, et celui de la province se souciait peu de faire chaque année la dépense de $20,000 pour l'entretient de digues qui ne lui rapportaient absolument rien. Jusque-là nulle divergence d'opinions. Le canal ayant continué de se construire, on comprend sans peine qu'il devait nécessairement y avoir des forces hydrauliques à exploiter sur une assez grande échelle, quoique l'on eut principalement pour objet la construction du canal. Ces chutes d'eau que l'autorité fédérale réclamait pour siennes comme d'autres aussi, elles lui appartenaient effectivement, comme l'énonce le décret, et il y avait des mesures à prendre pour les utiliser.

M. BURNHAM: Le gouvernement libéral avait-il établi une règle à l'égard de l'utilisation des chutes d'eau?

L'hon. M. GRAHAM: J'arriverai à cela dans un moment. Il y a deux manières de raisonner, comme il y a deux manières d'atteindre un but. Vous savez ce que fait l'écureuil qui veut arriver à certaine branche et qui commence par faire le tour de l'arbre, pendant que l'oiseau vole droit au but, tout comme le fait mon honorable ami dans les conclusions qu'il tire. Pour moi, je vais à tâtons, et il se peut qu'au bout du compte, nous arrivions au même point. Quand je fus appelé, en 1907, à faire partie du Gouvernement, je trouvai les choses dans l'état que j'ai dit, avec les chutes d'eau cédées au Gouvernement fédéral. Nous allions nous mettre à construire un canal et à établir des digues aux endroits indiqués, à ces endroits susceptibles de donner de la force motrice en abondance. Il avait été pris des arrangements avec chacun des petits propriétaires; ils devaient recevoir en électricité ou en force motrice l'équivalent de ce qu'ils possédaient, le jour ou nous prenions possession de leurs propriétés. Je pense ne pas me tromper en disant que ces sortes d'affaires se comptaient par vingtaines. Un coup d'œil jeté sur les rapports de la commission hydro-électrique fera voir que l'on soutenait, et avec raison—c'est le propre ingénieur de l'Hydro-électrique qui a fait le rapport touchant ce projet de canal de la Trent—on soutenait, dis-je, que le seul moyen d'obtenir, à des prix raisonnables la force motrice, c'était d'en faire une distribution unifiée. Il était impossible d'exploiter une multitude de petites sources de force, et moins encore d'en faire une distribution tant soit peu avantageuse en ce qui regarde le consommateur. Aussi, après plusieurs mois de consultation, j'ai décidé certaines personnes à faire l'exploitation de ces chutes. Nous devions traiter avec elles comme corps, et non individuellement. Elles devaient se charger de faire, sous certaines restrictions imposées par le Gouvernement fédéral, la distribution de cette force. L'Hydro-électrique faisait alors à l'ouest de Toronto, à bien bon marché et de façon fort avantageuse pour le public, la distribution des forces tirées du Niagara. Il était loin d'en être ainsi des habitants de l'Ontario central. Il a donc été fait les arrangements que je viens de mentionner, et, pour contenir les prix dans de justes limites la loi des chemins de fer fut modifiée de façon à donner à la commission des chemins de fer le droit de déterminer les prix auxquels l'électricité serait vendue par cette compagnie.

Je me souviens que, de plus, la commission des chemins de fer eut le pouvoir d'obliger la compagnie à fournir dans tous les cas l'électricité, même en petite quantité, à un prix que les commissaires jugeraient raisonnable. La raison de ceci, c'est que quelques puissantes compagnies ayant des intérêts dans un lieu donné, voudraient peut-être, disait-on, favoriser cet endroit au détriment de quelque autre sans intérêt pour elles et à qui il serait impossible d'obtenir au même prix la force motrice. Cette disposition a été inscrite dans la loi afin de donner à la commission des chemins de fer le pouvoir d'obliger la compagnie à fournir la force motrice là où il en faudrait et au prix fixé par les commissaires. Personne, que je sache, ne s'est élevé contre cet arrangement.

M. BURNHAM: On ne connaissait rien alors de cette affaire.

L'hon. M. GRAHAM: C'a été un arrangement équitable. La compagnie s'est mise à produire de l'énergie électrique et bon nombre de villes en ont eu depuis à bon marché. Des complications sont survenues qui ont donné lieu à des plaintes, apparemment fondées, de la part de certaines villes. Qu'avons-nous vu, cependant, depuis quelques semaines? Nous avons vu que l'Hydro-électrique désire

étendre davantage son territoire vers l'est, maintenant que d'autres localités du centre ont eu depuis plusieurs années le bénéfice de la force motrice à bon marché dans les conditions que j'ai dites. Comment va-t-on accomplir ce vœu de l'Hydro-électrique? Le seul moyen, le seul qui soit juste, c'est de faire comme il a déjà été fait. J'ai entendu reprocher au Gouvernement d'Ontario l'achat de la Seymour Power Company. C'était pourtant une bonne chose, dès qu'il ne payait pas trop cher et l'on m'a dit que de part et d'autre l'on a été satisfait. Je sais qu'il y avait là un bon outillage et d'excellents appareils de distribution. Personne ne souffre de cet arrangement et, pour ma part, je trouve que le gouvernement d'Ontario a agi avec sagesse.

L'Hydro-électrique étend sa sphère d'action à l'est de Toronto, et il me semble juste et raisonnable que la distribution de l'éclairage électrique se concentre dans les mêmes mains. Il y va, d'ailleurs, des intérêts du public en général. Pour ma part, j'approuve entièrement la conduite du gouvernement d'Ontario et j'espère que les consommateurs de force motrice des régions centrales de la province auront tout lieu de s'en féliciter. Il sera sans doute possible de réduire les frais de gestion, lorsque la distribution se fera par les soins d'une autorité centrale. Viendra ensuite, je suppose, le moment de donner une nouvelle extension vers l'est à cette œuvre, pour que d'autres encore en bénéficient.

Je considère que cette œuvre de la commission électrique a été pour la province d'Ontario un des bienfaits qui lui soient venus dans le cours des quelques dernières années. L'Hydro-électrique a fourni la force motrice comme jamais auparavant et tous les consommateurs, petits ou gros, en ont eu leur provision. Ceux qui sont à l'ouest de Toronto particulièrement, de même que ceux de l'est, maintenant que la commission étend son œuvre, jouissent d'un bienfait dont, je le pense bien, jamais ils n'auraient joui dans d'autres circonstances.

Je désirerais faire au ministre une ou deux questions avant de reprendre mon siège. Il nous faudrait avoir le bail de la ligne de Superior-Junction à Lake-Superior, afin d'en connaître les conditions. Il faudrait avoir devant nous un état de toutes les dépenses que l'on a faites dans le port d'Halifax jusqu'à ce jour.

Il nous faudrait connaître la situation financière ou les budgets des recettes et des dépenses de la ligne, de Superior-Junction iusou'au lac Supérieur, depuis que l'Etat en a pris la direction. Il faudrait connaître les recettes et les dépenses du nouveau convoi, de Toronto à Winnipeg, ou du moins celles de la section de l'Etat. Il faudrait connaître le nombre et la circulation quotidienne ou hebdomadaire des trains entre Cochrane et la Tuque, entre cette dernière localité et Québec, et sur les différentes sections du réseau à l'est de Québec, ainsi que les recettes et les dépenses et le chiffre des transports effectués.

M. BURNHAM: Le tableau ou l'historique des forces hydrauliques de la Trent que vient de nous présenter l'ancien ministre des Chemins de fer (M. Graham), a certainement le mérite de la lucidité et de l'exactitude, dans une certaine mesure du moins. L'ancien ministre a sans doute l'envergure de l'homme d'Etat, et du bon patriote qu'il est, il s'intéresse vivement à notre pays, au progrès duquel il désire travailler de son mieux. Malheureusement, comme nous tous, il a bien aussi ses faiblesses, et c'est par là qu'il nous faut juger les hommes. L'historique des chutes d'eau de la Trent peut se résumer en un seul mot: quand cette région cessa d'être une source productive de recettes pour le gouvernement d'Ontario, il s'empressa de s'en débarrasser et de l'offrir à qui voudrait l'accepter. Le Gouvernement fédéral en avait besoin en vue de la navigation. Il commençait alors à aménager cette voie navigable historique, le canal de la Trent. Il voulait conserver la haute main sur ce cours d'eau et en 1905 et en 1906 les deux gouvernements, le Gouvernement fédéral et celui d'Ontario entamèrent des négociations et complétèrent le transfert. A cette époque, il paraissait exister, et il existait en réalité, nombre de précieuses chutes d'eau. Or, un grave reproche que je dois adresser au défunt gouvernement, à l'ancien ministre des Chemins de fer et à son prédécesseur immédiat, c'est de n'avoir pas compris la nécessité de conserver au peuple canadien la propriété de ces chutes. Il ne leur répugnait nullement de formuler un système, basé sans doute sur un principe légitime et théoriquement de la plus grande valeur pour les populations de cette région; mais à condition que l'exécution de cette tâche retombât, non pas sur les épaules du Gouvernement canadien, mais sur d'autres épaules.

Voici des chutes d'eau à la veille de devenir infiniment précieuses pour la nation; or, chose étrange, bien que ce fût là un actif du plus grand prix pour le peuple, le

gouvernement l'aliéna pour une somme dérisoire. Voilà l'impardonnable bévue commise. Le résultat, c'est qu'il nous a fallu racheter nos propres chutes d'eau au prix de $8,350,000, afin de donner son plein développement à un système qu'il aurait fallu prévoir et que tout gouvernement avisé, par le passé, aurait dû prévoir.

L'hon. M. GRAHAM: A-t-on payé ces $8,350,000 pour les chutes d'eau?

M. BURNHAM: Pour la chute d'eau et pour les installations attenantes.

L'hon. M. GRAHAM: Pour la propriété?

M. BURNHAM: Pour la propriété. Je vais élucider ma pensée.

L'hon. M. GRAHAM: Mon collègue l'avouera bien sans doute; c'est à tort qu'il affirme que cette somme a été payée pour les chutes d'eau.

M. BURNHAM: Je n'entends pas que cette somme ait été versée pour la chute d'eau, mais pour la propriété.

L'hon. M. GRAHAM: Ce sont vos propres paroles que je cite.

M. BURNHAM: Je ne disserte pas pour le moment, sur la théorie de la puissance hydraulique. Mes observations portaient sur cette puissance et sur tout ce qui s'y rattache. Pour mieux mettre la chose en lumière, et prenons comme exemple la puissance hydraulique près des chutes de Burleigh, puisque l'honorable député tient à avoir un fait bien tangible. Les chutes de Burleigh fournissent une force hydraulique des plus précieuses. Il y existe un avant-bassin qui s'étend à plusieurs milles et il contient des milliers d'acres d'eau. Citons le lac Chemong, le lac Pigeon, le lac Buckhorn qui est retenu par le barrage Buckhorn et qui n'est qu'une annexe du fameux barrage des chutes Burleigh. Le barrage des chutes Burleigh est pour ainsi dire l'avant-bassin du lac Lovesick, qui est agrandi par Deerbay. Les eaux des chutes Burleigh sont retenues par un superbe barrage en béton construit à grands frais par le Gouvernement canadien, afin de faciliter le fonctionnement des écluses à cet endroit, et pour permettre le transport des bateaux du lac Lovesick en aval du lac Stoney. D'après les évaluations des meilleurs ingénieurs électriciens des forces hydrauliques qui existent aujourd'hui à cet endroit et existant d'ancienne date, ou depuis la construction de ce barrage et même du barrage précédent, sont évaluées à 7,000 chevaux-vapeur, à eau basse, et en été, et aux eaux hautes, à 10,000 chevaux-vapeur par l'élévation du niveau des eaux à leur pleine hauteur au moyen d'un système de vannes de retenue à poutrelles et par l'érection d'un petit barrage d'un prix moindre au déversoir naturel appelé le creek Perry, ces barrages peuvent retenir encore plus d'eau, et au moyen du réservoir à l'avant-bassin, au lac Lovesick et l'élévation du niveau, on peut presque doubler la puissance hydraulique, à fort peu de frais. En conséquence, à Burleigh-Falls, il existe au moins 10,000 ou 12,000 chevaux-vapeur.

Et cependant, chose incroyable, le défunt gouvernement, à commencer par M. Blair, en 1899, et avec la sanction de mon honorable ami (M. Graham) plus tard, transféra le bail de ces forces hydrauliques pour soixante ans à une compagnie d'intérêt privé, et cela moyennant la somme princière de un dollar l'an.

M. BENNETT (Calgary): Et cela en dépit des protestations du peuple.

M. BURNHAM: Voilà ce qui s'appelle faire preuve de grande prescience touchant la possibilité de conserver à la nation canadienne les ressources publiques.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député voudrait-il bien donner tout l'historique de cette question, et n'en pas rester là?

M. BURNHAM: Je crois mon exposé assez complet et aussi exact que possible.

L'hon. M. GRAHAM: Sans doute, mais il reste quelque chose à ajouter.

M. BURNHAM: Que puis-je donc ajouter?

L'hon. M. GRAHAM: Ce que vous savez

M. BURNHAM: J'ai dit tout ce que je sais. J'ai donné la valeur de la propriété. Je n'ai rien exagéré, n'est-ce pas?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

M. GLASS: L'honorable député pourrait-il nous dire ce qu'il en a coûté pour racheter cette propriété?

M. BURNHAM: Non, je l'ignore. Je ne saurais dire pour quel chiffre ce rachat figure dans le nouveau marché. Le ministre (M. Reid) le sait peut-être. Il en sait plus long que moi à cet égard. Le marché est à peine conclu. Je n'en ai pas vu les détails. Lisez le bail et vous constaterez que l'exploitation de ces forces hydrauliques devait tourner entièrement à l'avantage des locataires. En réalité, on aurait cru que le défunt gouvernement était l'obligé de ces locataires puisque, dans la

mesure du possible, eu égard aux droits de la navigation, l'exploitation de cette puissance hydraulique devait se faire au bénéfice des preneurs. Quel droit pouvaient donc revendiquer ces locataires, payant une somme annuelle de $1 pendant soixante ans? C'est plus que je ne saurais dire, moi ou mon âme qui vive. Mais le bail est là, et je le répète, c'est avec le concours d'hommes publics éminents au Canada, que s'est effectué, je ne dis pas ce coup, mais cette singulière transaction.

La valeur de ces chutes d'eau pour les acquéreurs n'était guère que de $1,000,000. Je tiens de source autorisée que les spéculateurs primitifs qui n'avaient jamais développé un seul cheval-vapeur, en firent le transfert pour $200,000 ou $240,000; c'est-à-dire, que n'ayant payé qu'un dollar de redevance annuelle, sans autres dépenses personnelles, sauf le prix du papier pour le contrat, ils réalisèrent cette somme énorme. Or, ce bail fut consenti, en premier lieu, par le Gouvernement fédéral, et comme nous l'a souvent répété l'honorable député de Renfrew (M. Graham), le Gouvernement actuel n'est que la continuation du précédent, et il doit acquitter les obligations contractées par ses prédécesseurs. La conséquence, c'est que lorsque vint l'heure où la commission hydro-électrique put acquérir par achat les chutes d'eau de la Trent, il lui fallait tenir compte de la puissance hydraulique de ces chutes Burleigh, Une clameur éclata soudain au sujet des droits acquis. On avait cédé les chutes d'eau à la compagnie de force Seymour (à proprement parler, la compagnie d'énergie électrique) et cela moyennant une grosse somme; il fallut en tenir compte, ainsi que des avantages en perspectives, sans doute. Je ne sache point qu'il soit utile de se livrer aux récriminations. Les bévues sont toujours des bévues, si épouvantables qu'elles soient; et ce n'est qu'en commettant des bévues et en les réparant que nous faisons du progrès. Je ne désire nullement faire peser sur qui que ce soit l'odieux de cette politique de myope; il existe et voilà tout. Une bévue dont on fait l'aveu est déjà à moitié pardonnée. Cet étonnant système appliqué dans la région de la Trent, dont je parle à la prière de l'ancien ministre des Chemins de fer qui tenait à bien saisir ma pensée a abouti à d'immenses pertes pour la nation, et leur réparation nous a coûté des millions de dollars. Heureusement, nous sommes sortis de l'abîme et nous voilà en mesure d'utiliser la propriété de l'Etat au bénéfice du public.

Ce dénouement s'est enfin produit, mais je ne peux pas comprendre comment cette terrible bévue a été commise par des hommes raisonnables et intelligents. Il m'est impossible de me rendre compte comment après avoir décidé qu'il était nécessaire dans l'intérêt public de garder la maîtrise de ces forces hydro-électriques, ils ont pu les aliéner.

L'hon. M. REID: Je pourrai donner, à mesure que nous arriverons au crédit, les différents renseignements que l'ex-député de Renfrew-sud a demandés. Quant à ce qu'il a dit des chutes d'eau du canal de la Trent, je crois qu'elles ont toujours été la propriété du Dominion. Le canal de la Trent est spécialement mentionné dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord comme relevant de nous et, par conséquent, ces chutes d'eau étaient la propriété du gouvernement canadien. L'honorable député a fait l'historique de la construction des barrages le long de la Trent et des arrangements conclus entre les gouvernements de l'Ontario et du Dominion. Ce qu'il a dit est exact, avec cette exception que l'entente au sujet des barrages était faite pour la partie supérieure de la Trent et il n'y existait réellement aucune chute d'eau.

L'hon. M. GRAHAM: Oh, certainement, il y en avait beaucoup. Celle de Burleigh dont l'honorable député de Peterborough a parlé se trouvait dans cette partie supérieure.

M. BURNHAM: Si l'honorable député veut parler du cours supérieur de la rivière Gull, assurément non.

L'hon. M. REID: J'ai compris que l'honorable député de Renfrew-sud avait dit qu'il avait conclu un arrangement avec quelques personnes qui devaient acheter plusieurs chutes le long de la Trent et d'autres rivières et les exploiter sous une seule direction pour fournir à meilleur marché de la force électrique à la population de l'est de l'Ontario. En d'autres termes sa proposition était de donner à la Seymour Power Company en monopole de toutes les chutes d'eau de l'est d'Ontario. Suivant moi, ce n'est pas un moyen de donner de la force à meilleur compte à cette population. Mais dans le cas où c'eût été le meilleur système à suivre, je ne puis pas voir pourquoi le Gouvernement aurait loué la chute de Burleigh pendant soixante ans à $1 par année, sans que le Gouvernement se réservât d'annuler le bail ou de prendre possession de la chute dans

le cas où le laboratoire ne la développerait pas.

C'est le premier bail dont j'aie entendu parler, à propos de forces hydrauliques, qui ne contienne pas une clause de ce genre. Dans tous les baux consentis par le département des Chemins de fer et Canaux, il y a une clause stipulant que si la chute n'est pas développée ou est nécessaire aux besoins du Gouvernement, elle peut être prise par le Gouvernement en accordant une compensation pour l'ouvrage fait par le locataire. Mais dans ce bail spécial il n'y avait aucune clause de ce genre et aussitôt que le locataire eut reçu le bail pour la chute de Burleigh il le vendit pour $250,000, bien qu'il n'eût pas dépensé un sou pour aménager la force, et naturellement le Gouvernement ne pourrait pas reprendre le bail sans payer $250,000. Le résultat fut que lorsque la convention eut été faite l'autre jour avec la Seymour Power Company, les $250,000 qui furent reçus par le premier locataire pour n'avoir rien fait, ont dû être inclus dans le prix d'achat payé par le gouvernement d'Ontario. Ce qui aurait dû être fait suivant moi c'est que le gouvernement fédéral aurait dû garder la chute à son nom jusqu'à ce que la Seymour Power Company eut été prête à lui dire. Maintenant nous avons développé à leur maximum toutes les chutes que nous avons acquises ou que nous avons louées du gouvernement fédéral et nous avons besoin d'autres forces hydro-électrique et comme vous nous avez promis que nous aurions toutes les chutes sur le canal de la Trent, nous vous demandons maintenant celle de Burleigh à un loyer raisonnable et nous vous promettons de les développer et de donner la force à la population de l'est d'Ontario. Quoi qu'il en soit, la Seymour Power Company a certainement dépensé beaucoup d'argent. Je crois que cette compagnie est maintenant connue sous le nom d'Electrical Development Company. Le gouvernement d'Ontario obtient cette propriété pour le montant réel payé par l'Electric Development Company, mais comme je l'ai dit, dans ce montant il y a certaines sommes que cette compagnie a été obligée de payer par suite de baux qui ont été accordés pour une longue période et à des personnes qui n'ont jamais eu l'intention d'exploiter mais simplement de spéculer sur le loyer.

M. GLASS: Le prix de $200,000 est-il compris dans la somme payée par le gouvernement d'Ontario?

L'honorable M. REID: Oui, il a payé $250,000 pour le bail de chutes d'eau qui n'ont jamais été aménagées. Le gouvernement fédéral a loué les chutes de Burleigh, si je m'en souviens bien, à raison de $1 par an pendant soixante ans.

La personne qui a obtenu le bail du gouvernement fédéral n'a pas dépensé $1, mais a vendu ses droits pour $250,000 à la Seymour Power Company et ils ont passé entre une ou deux autres mains avant d'arriver à l'Electrical Development Company.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me souviens d'avoir entendu dire, il y a quelques années, qu'il y avait un certain nombre de chutes d'eau dans lesquelles une ou plusieurs personnes qui possédaient les chutes de Burleigh étaient intéressées et un arrangement fut conclu entre elles et le gouvernement fédéral en vertu duquel elles pouvaient garder leurs droits sur la chute de Burleigh, à condition qu'elles rendissent au gouvernement leurs droits sur les autres chutes. Le ministre a-t-il examiné cela?

L'hon. M. REID: Je l'ai examiné, mais très peu.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député ne pense-t-il pas qu'il aurait dû l'examiner avec soin avant de dire que les chutes de Burleigh étaient louées pour $1 par année?

L'hon. M. REID: Je dois dire que le Gouvernement a donné...

M. MACDONALD: Le ministre est-il sûr de ce qu'il dit?

L'hon. M. REID: Oui.

M. MACDONALD: L'honorable ministre pensait être sûr de ce qu'il disait auparavant.

L'hon. M. REID: J'en suis sûr maintenant parce que cela s'est produit il y a peu de jours, à l'occasion du canal de la Trent. Le bail a été accordé par le gouvernement fédéral à un nommé Culverwell pour une durée de soixante ans à $1 par an, et il n'y avait pas de condition imposée pour le développement...

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas ce que j'ai demandé au ministre. N'y a-t-il pas dans les dossiers des documents qui montrent que la même personne qui était intéressée dans la chute de Burleigh était intéressée dans d'autres chutes qui ont été rendues au Gouvernement à condition que le Gouvernement lui cédât à bail les chutes de Burleigh à $1 par année.

L'hon. M. REID: Je crois que l'honorable député se trompe.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre a-t-il examiné les dossiers pour s'en assurer?

L'hon. M. REID: J'ai pu constater que le bail avait été passé.

L'hon. M. GRAHAM: Peut-être n'a-t-il pas été posé de conditions dans le bail, mais la convention comportait quelque chose de plus que ce que dit le ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre ne pense-t-il pas que si un arrangement de ce genre a été fait, cela changerait beaucoup l'affaire? Supposez qu'une personne ait possédé un certain nombre de chutes d'eau et que le Gouvernement, quand M. Blair était ministre, fût désireux de mettre la main sur autant de baux que possible pour que l'exploitation du réseau du canal ne fût pas gêné, et supposez que des personnes eussent abandonné leurs droits à trois ou quatre autres chutes d'eau, et qu'en considération de cet abandon, on leur eût donné la chute de Burleigh pour $1 par an—est-ce que ce ne serait pas différent de dire que M. Blair a cédé les chutes de Burleigh sans tenir compte de cette considération.

L'hon. M. REID: Si la suggestion était vraie, ce serait différent. Mais je dis que la supposition n'est justifiée par rien. La personne a eu le bail pour $1 par an sans condition.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre s'en est-il enquis?

L'hon. M. REID: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y avait pas de conditions dans le bail, mais il y a eu des conditions qui ont obligé à consentir le bail.

M. BURNHAM: Je sais qu'il n'y avait pas de conditions.

L'hon. M. REID: Quand nous examinerons les crédits du canal de la Trent, j'aurai les renseignements.

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne s'agit pas de savoir quelles conditions ont été faites dans ce bail particulier, mais n'est-il pas vrai que les mêmes personnes qui ont obtenu un bail absolu des chutes de Burleigh étaient intéressées dans plusieurs autres chutes d'eau dont M. Blair comme ministre était désireux d'avoir la maîtrise et....

M. BURNHAM: Si l'honorable membre veut me le permettre, je peux dire à ces honorables députés que les personnes en question pouvaient difficilement obtenir ces chutes d'eau de M. Blair, mais des hommes haut placés dans la vie publique au Canada lui ont écrit et l'ont ennuyé jusqu'à ce qu'il consente.

M. MACDONALD: Comment le savez-vous?

M. BURNHAM: Je sais ce que je dis.

L'hon. M. PUGSLEY: Et moi aussi, je sais qu'il n'y a pas un homme au monde, qui ait pu amener l'honorable M. Blair à conclure une opération contraire à l'intérêt public. Si j'ai bien compris ce qui s'est passé, il s'agissait d'un règlement fait avec les mêmes personnes qui étaient intéressées dans trois ou quatre autres chutes d'eau au sujet desquels M. Blair désiraient obtenir les titres incontestables; il a donc accordé la concession des chutes Burleigh, afin d'obtenir les titres des autres chutes. Il se peut que je sois dans l'erreur, mais voilà ce que j'ai toujours entendu dire au sujet de ces opérations.

L'hon. M. REID: L'honorable député est trop bon avocat pour ignorer que si l'on avait posé des conditions comme celles-là, elles seraient insérées dans l'acte.

L'hon. M. PUGSLEY: Non pas dans l'acte de concession mais dans un acte séparé. Il devrait exister une convention sous le régime de laquelle ces gens renoncent aux concessions qu'ils détenaient sur les autres chutes d'eau, et une autre convention en vertu de laquelle le Gouvernement lui accorde la concession des chutes Burleigh.

L'hon. M. REID: L'honorable député affirme-t-il que M. Culverwell était intéressé dans les autres concessions?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce que j'ai toujours compris.

L'hon. M. REID: J'ai toujours compris le contraire.

L'hon. M. GRAHAM: Il avait obtenu une concession du gouvernement d'Ontario. Pourquoi l'a-t-il cedée?

L'hon. M. REID: Ce transfert n'a jamais été opéré en considération de ce bail à un dollar par année. Toutefois, je suis d'avis que nous sommes tous satisfaits—du moins nous de l'est de la province d'Ontario—de constater que cette question des chutes d'eau est réglée, nous sommes tous heureux d'apprendre que la Commission hydro-électrique a réussi, à l'heure actuelle, à obtenir la haute main sur presque toutes les chutes d'eau dans l'est d'Ontario, de sorte que le public aura l'avantage de se procurer l'énergie électrique pour ainsi dire au prix coûtant.

L'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham) s'est quelque peu étendu sur la question du Transcontinental. Il me faut admettre évidemment, que je ne connais pas aussi bien cette affaire que le ministre des Chemins de fer lui-même ou son prédécesseur.

L'hon. M. PUGSLEY: Si le ministre intérimaire n'est pas en etat de faire un discours plus long que ceux que le ministre a l'habitude de prononcer, j'en serais très surpris.

L'hon. M. REID: Le ministre a l'habitude de dire beaucoup en peu de mots. Ses discours, tout en n'étant probablement pas aussi longs que ceux de l'honorable député de St-Jean, n'en sont pas moins substantiels.

L'hon. M. PUGSLEY: Ils ne peuvent se comparer à ceux que prononcent le ministre intérimaire.

L'hon. M. REID: L'honorable député de Renfrew-sud, il me semble, s'est laissé emporter au sujet de l'acquisition et de l'exploitation de ce chemin de fer par l'Etat; mais à mon avis, la seule chose dont se plaigne réellement mon honorable ami a trait à l'administration générale de cette voie ferrée.

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout.

L'hon. M. REID: Mais c'est de cela dont il se plaint plus que de tout autre chose. En premier lieu, l'honorable député trouve à redire au sujet de la situation qui existe dans la ville de Québec. Il sait fort bien, pourtant, que depuis son arrivée au pouvoir le Gouvernement actuel a fait de son mieux pour que le port de Québec devienne l'égal de n'importe quel port de mer du monde.

Au cours des trois ou quatre dernières années, nous avons dépensé de $20,000,000 à $25,000,000 afin d'améliorer le port de Québec. Nous continuons l'exécution des travaux entrepris, et nous avons l'intention comme je viens de le déclarer, d'en faire, si la chose est possible, l'un des meilleurs ports de mer du monde entier. Cependant, à cause de la guerre, nous ne pouvons pousser les travaux avec toute la vigueur que nous voudrions.

L'honorable député affirme qu'en ce qui a trait à la gare du Transcontinental à Québec, nous ne sommes plus dans la même situation qu'au moment où les premiers plans furent dressés; nous sommes dans une meilleure situation qu'à ce moment-là, à mon avis, et voici pour quelle raison: Une gare a été érigée sur l'emplacement du marché Champlain; or, cette entreprise a reçu l'approbation du président de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, M. Chamberlain.

L'hon. M. GRAHAM: Par écrit?

L'hon. M. REID: M. Leonard a préparé les plans pour la construction de cette gare sur l'emplacement du marché Champlain. Plus tard, il réduisit les dimensions de l'édifice, mais le président de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique s'y opposa. A cette époque, je remplissais les fonctions de ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux. En face de l'opposition de M. Chamberlain, nous en sommes revenus aux anciens plans et nous avons demandé des soumissions, de sorte que la gare a été bâtie selon des plans qui ont reçu l'approbation qu'accorderait la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, si j'ai bien compris la question.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre aurait-il l'obligeance de déposer sur le bureau les communications qui ont été échangées à ce sujet?

L'hon. M. REID: Je relate ce qui s'est passé entre M. Chamberlain et moi-même; s'il existe quelques documents à ce sujet, je me ferai certainement un plaisir de les déposer sur le bureau.

L'hon. M. PUGSLEY: Il doit certainement exister quelque document à ce sujet.

L'hon. M. REID: Comme je l'ai déjà déclaré, les plans ont été approuvés. La voie du Transcontinental se rend maintenant jusqu'au marché Champlain.

L'hon. M. GRAHAM: Si le ministre veut bien me le permettre, c'est là un point fort important. On prétend que certains plans ont été approuvés par le président de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. Si l'exécution du projet dépendait de l'approbation qu'accorderait la compagnie à certaines modifications que l'on a apportées aux plans, le ministre intérimaire n'aurait certainement pas accepté lorsqu'il s'agit d'une entreprise de cette importance, une approbation de vive voix, surtout lorsqu'il est absolument nécessaire que les dossiers établissent qu'une telle approbation a été donnée. Si la compagnie a approuvé les plans, il doit assurément exister quelque correspondance à ce sujet.

L'hon. M. REID: J'ai donné à l'honorable député la raison qu'a alléguée la com-

pagnie pour refuser de se charger de l'exploitation de la ligne.

L'hon. M. GRAHAM: Je veux parler de la gare du marché Champlain. On m'a donné l'assurance, en une ou deux occasions, que la compagnie avait approuvé certains changements, mais la correspondance établit qu'au contraire les autorités du Grand-Tronc-Pacifique s'y sont opposées et ne les ont jamais approuvés. Relativement à une entreprise de cette importance, dans laquelle sont l'Etat, et la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique sont intéressés, toute modification des plans doit être approuvée par écrit, sans quoi on pourrait dire qu'elle ne l'a jamais été. Une approbation de cette nature ne saurait être donnée de vive voix.

L'hon. M. REID: Tout ce que je puis affirmer, c'est que le président de la compagnie ne s'est jamais opposé au projet. Les autorités du Grand-Tronc-Pacifique sont satisfaites de la gare telle qu'elle existe.

L'hon. M. PUGSLEY: La convention stipule que les plans de la nouvelle gare devront être approuvés par l'ingénieur en chef de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. Il y a quelque temps à peine, nous avons eu la preuve qu'au lieu d'approuver ces plans, les deux ingénieurs se sont oppposés de la façon la plus énergique à ce qu'ils fussent adoptés. Une lettre à cet effet est annexée au dossier. J'espère donc que le ministre déposera toute la correspondance sur le bureau.

L'hon. M. REID: Je serai heureux de déposer sur le bureau toute la correspondance que je possède sur ce sujet. L'honorable député de Renfrew-Sud le sait très-bien, les voies du Transcontinental se rendent jusqu'au marché Champlain, tel que le comportait le plan primitif, et c'est près de cet endroit qu'abordent les traversiers qui font le service entre Québec et Lévis. Les convois de voyageurs qui traverseront le pont pourront se rendre jusqu'à la gare suivant le plan primitif. Quant à la gare la gare commune dans la ville de Québec . . .

L'hon. M. LEMIEUX: Vous voulez dire la gare du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. REID: Je veux dire la gare commune. Le Pacifique-Canadien utilisera cette gare, ainsi que le Nord-Canadien dont la voie se prolonge jusqu'à Chicoutimi, et plusieurs autres lignes de chemin de fer.

C'est une excellente chose, je puis le dire, pour la ville de Québec, que l'on construise une gare commune à cet endroit. Les hangars à marchandises se trouvent sur les bords de la rivière Saint-Charles et au bassin Louise.

Là s'élève également l'élévateur destiné à recevoir le grain de l'Ouest. C'est aussi l'endroit où tous les navires transocéaniques mouillent à l'heure actuelle, et ont accosté depuis des années. La commission du port de Québec est à y faire construire des cales et des bassins où les bateaux à vapeur pourront accoster. Pour une faible somme, l'Etat a acquis l'embranchement du Nord-Canadien qui va de Sillery à l'endroit où s'élèvera la gare commune. Nous pouvons transporter sur la voie du Transcontinental le grain de l'extrême Ouest et l'emmagasiner dans l'élévateur de Québec; nous pouvons transporter les marchandises de l'Ouest et les déposer sur les cales près desquelles les navires transocéaniques accostent depuis des années et accosteront toujours, à la suite des grands travaux que la commission du port de Québec fait exécuter à cet endroit. Comme je l'ai déjà dit, les convois de voyageurs pourront entrer en gare soit au Palais, soit au marché Champlain.

L'honorable député sait très bien que si l'on avait suivi les premiers plans le Transcontinental n'aurait jamais pu être relié à la gare du marché Champlain et à la partie est de la ville de Québec, où la commission du port a fait ériger son élévateur, où se trouvent tous les hangars à marchandises et où mouillent tous les navires transatlantiques. Il n'y aurait pas eu de communications entre le terminus du Transcontinental dans la ville de Québec et la majeure partie du port.

L'honorable député ne doit pas ignorer toute l'agitation qui s'est faite à ce sujet. Les citoyens furent unanimes à réclamer qu'au lieu de la grande gare que l'on projetait d'ériger sur l'emplacement du marché Champlain on construisit un tunnel, par où circuleraient les convois afin d'atteindre la gare commune qui s'élèvera bientôt dans la ville de Québec. Le maire et toute la population de Québec ont supplié le Gouvernement de donner suite à ce projet. Ils ont demandé que l'on abandonnât le projet primitif de faire arrêter les convois du Transcontinental au marché Champlain; ils nous supplièrent d'y ériger une gare plus petite et de faire circuler les convois jusqu'à la gare commune, en passant par un tunnel.

En outre, comme l'honorable député l'a déclaré, le projet de la commission du Transcontinental, du temps de nos prédécesseurs, était de construire de larges jetées que l'on remplirait ensuite de terre, à partir du marché Champlain et en amont du fleuve

vers l'Ouest, sur une distance de un ou deux milles. L'exécution de ces plans aurait coûté des sommes énormes.

L'honorable député ne pense-t-il pas que, eu égard à cette guerre et aux circonstances actuelles nous avons bien fait d'acquérir ce petit lopin de terre pour environ $175,000 et de nous mettre ainsi en état non seulement de donner effet à la politique prônée par l'honorable député de Renfrew-sud à l'époque où il était ministre des Chemins de fer, c'est-à-dire d'atteindre le marché Champlain, mais, en outre, d'atteindre directement la gare du Pacifique Canadien et du Nord-Canadien, d'user et de profiter de toutes les commodités terminales de la partie est de la ville de Québec, des élévateurs et des autres installations nécessaires à un grand chemin de fer? Dans l'intervalle, cet arrangement nous met en meilleure situation, et quand la guerre sera finie ou que nous serons plus à même de nous occuper de cette question, si nous croyons avantageux de nous en occuper, il nous sera absolument facile de procéder à la construction de tous les docks nécessaires entre l'anse de Sillery et le marché Champlain. L'honorable député a parlé de l'inexécution de certains autres travaux qu'il y avait à faire sur le Transcontinental et il a dit qu'elle avait servi de motif au Grand-Tronc-Pacifique pour refuser de se charger de ce chemin. Je diffère d'opinion avec lui sur ce point. Le Gouvernement a demandé avec instance au Grand-Tronc-Pacifique de se charger de la partie du Transcontinental qui est comprise entre Winnipeg et Moncton.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce par écrit qu'il lui a demandé cela avec instance?

L'hon. M. REID: Il lui a demandé par écrit de s'en charger.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai moi-même demandé que la correspondance échangée à ce sujet fût déposée, et l'on m'a répondu qu'il n'en existait pas. J'ai demandé que les lettres et les réponses fussent déposées; on m'a promis qu'elles le seraient, mais elles ne l'ont jamais été.

L'hon. M. REID: S'il existe de la correspondance, je verrai à ce qu'elle soit déposée.

L'hon. M. PUGSLEY: Il serait bien étrange qu'une question si importante n'eût pas provoqué de correspondance.

L'hon. M. REID: Le Grand-Tronc-Pacifique a refusé de se charger du Transcontinental.

[L'hon. M. Reid.]

L'hon. M. PUGSLEY: Verbalement ou par écrit?

L'hon. M. REID: Un de mes fonctionnaires me dit que c'est par écrit et que les lettres ont été déposées.

L'hon. M. PUGSLEY: Contenaient-elles les raisons? Il existe une raison.

L'hon. M. REID: L'honorable député a dit qu'on n'avait rien déposé.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce qu'on a déposé, c'est la correspondance antérieure, où le Grand-Tronc-Pacifique s'opposait à la modification des pentes et au changement d'emplacement de la gare de Québec, et déclarait qu'on ne pouvait s'attendre à ce qu'il se chargeât de la ligne avant qu'on eut rempli les conditions du contrat.

L'hon. M. REID: S'il existe d'autre correspondance que celle qui a été déposée je la passerai à l'honorable député quand nous serons arrivés à l'item. Quoi qu'il en soit, je pense, moi, que la raison de l'objection, c'est que l'exploitation du Transcontinental entre Winnipeg et Moncton ne peut certainement pas donner de profit.

L'hon. M. GRAHAM: Elle a commencé à en donner sur une partie du parcours.

L'hon. M. REID: Oui, depuis le 1er juillet jusqu'au 1er décembre; mais pendant les mois d'hiver écoulés depuis le 1er décembre elle n'en a pas donné, et l'exercice va se solder par un déficit considérable. Suivant moi, le Grand-Tronc-Pacifique ne s'attendait pas que l'exploitation de la ligne dût donner de profit d'ici plusieurs années. En outre, les frais d'exploitation représentent une somme considérable chaque année, et l'honorable député sait que, dans l'Ouest, le Grand-Tronc-Pacifique lui-même n'a pu faire ses frais dans l'exploitation de la ligne jusqu'à présent, parce qu'elle n'est pas encore achevée, je conjecture. Le Transcontinental a été passé au gouvernement sans aucun outillage, et le gouvernement lui-même ne possédait pas d'outillage. L'honorable député s'imagine-t-il qu'il allait se charger d'un chemin de fer s'étendant de Winnipeg à Moncton et qu'il allait l'exploiter dans l'espace de quelques mois sans avoir aucun matériel? La ligne a été exploitée. Nous avons commencé par y faire circuler des convois-voyageurs entre Toronto et Winnipeg, et des convois de marchandises sur toute son étendue. Afin d'obtenir le matériel nécessaire, nous avons enlevé à l'Intercolonial 75 locomotives et de nombreux wagons. Tous les autres chemins de fer avaient

besoin de leurs wagons, et nous avons nui sérieusement à l'Intercolonial en lui prenant ses wagons et ses locomotives pour exploiter le Transcontinental, sans cependant nous trouver en possession d'un matériel suffisant pour l'exploiter convenablement. En tous cas, nous avons fait aussi bien que les circonstances le permettaient, et le mécontentement dont parle l'honorable député n'existe pas.

Mon honorable ami nous reproche de n'avoir pas exploité la ligne entre Cochrane et Québec avec autant de diligence qu'entre Cochrane et l'Ontario. Cela est vrai, mais pour les raisons que j'ai données.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. REID: J'ai compris que mon honorable ami nous reprochait de ne pas exploiter la ligne entre Cochrane et Québec aussi complètement qu'entre Cochrane et Winnipeg.

L'hon. M. GRAHAM: Je ferai observer au ministre que j'ai fait des réserves. J'ai demandé que la ligne fût exploitée d'une manière quelconque. On devrait nous donner un service raisonnable.

L'hon. M. REID: Je ne veux pas dénaturer le sens des paroles de mon honorable ami et j'accepte son explication. Nous n'avions pas le matériel roulant nécessaire. Il nous a fallu organiser tout le système. Entre Cochrane et Québec, nous avons eu deux trains par semaine et peut-être trois.

L'hon. M. PUGSLEY: Des trains mixtes.

L'hon. M. REID: Le trafic sur le parcours de la voie ne nous justifiait pas de faire plus. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a étudié cette question avec le gérant général, en vue d'établir le service que devait faire le Transcontinental, c'est-à-dire, un service direct pour les voyageurs, entre Halifax et Saint-Jean et Winnipeg. C'est l'intention du département; ç'a toujours été son intention et c'est ce qui sera fait, parce que tout le trafic de l'Intercolonial, à destination de l'Ouest ou du Transcontinental entre Moncton et Québec devrait passer sur notre voie. C'est pour mettre ce programme à exécution que nous augmentons notre outillage, notre matériel, le nombre des locomotives et des wagons, pour donner un service pour les voyageurs. Mon honorable ami sait comme moi qu'il faut pour cela des locomotives, des wagons pulman, des voitures de première classe, des fourgons à bagages et tout le matériel qu'exigent des trains réguliers.

Comme je l'ai expliqué, il y a un instant, on pouvait difficilement se procurer tout ce matériel en quelques mois. J'ai discuté cette question tout dernièrement, avec le gérant général et il a été décidé d'établir, très prochainement, des trains-voyageurs depuis Halifax et Saint-Jean jusqu'à Winnipeg. J'espère qu'avant longtemps, nous pourrons annoncer un service régulier entre Halifax et Vancouver, sur le Transcontinental.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre oublie toujours Saint-Jean.

L'hon. M. REID: Mon honorable ami admettra que j'ai mentionné Saint-Jean.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans la description de son grand projet, le ministre a parlé de trains voyageurs entre Halifax et Winnipeg.

L'hon. M. REID: Nous irons jusqu'à St-Jean quand le chemin de fer de la vallée du fleuve Saint-Jean sera completé entre Saint-Jean et sa jonction avec le Transcontinental.

L'hon. M. PUGSLEY: A quel endroit?

L'hon. M. REID: A la jonction McGivney, je crois.

L'hon. M. PUGSLEY: D'où partira la ligne?

L'hon. M. REID: De la ville de Saint-Jean, sur la voie ferrée de la vallée du fleuve Saint-Jean, jusqu'au point de jonction avec le Transcontinental. Un wagon sera relié...

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre des Travaux publics a annoncé l'autre jour que la ligne irait de Centreville à Westfield, où elle serait reliée au Pacifique-Canadien. Aucun arrangement n'a été fait pour étendre le service jusqu'à St-Jean, si ce n'est pas la ligne du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. REID: Je crois que mon honorable ami chicane sur les mots. Quand le chemin de la vallée de la Saint-Jean ira jusqu'à Westfield, nous pourrons obtenir un droit de circulation sur les dix milles de chemin qui nous sépareront de la ville de Saint-Jean. Mon honorable ami a-t-il objection à ce que nous nous rendions à Saint-Jean immédiatement? Nous aurons des trains directs depuis Saint-Jean jusqu'à Winnipeg, sur le Transcontinental. Nous aurons un service de voyageurs et un ser-

vice de marchandises sur le Transcontinental jusqu'à Winnipeg très prochainement. Rien ne sera épargné pour qu'un service de voyageurs et de marchandises soit établi, non seulement entre Winnipeg et Cochrane, mais aussi entre Cochrane et Québec et sur toutes les autres parties du Transcontinental.

Parlant du Transcontinental entre Québec et Moncton et de l'Intercolonial entre Lévis et Moncton, mon honorable ami a demandé ce que nous allons faire du trafic entre Moncton et Halifax, vu que nous n'avons qu'une voie simple. Je me permettrai de lui demander à mon tour, comment il espérait obtenir du trafic entre Moncton et Halifax, lorsqu'il a entrepris de construire le Transcontinental entre Winnipeg et Moncton, vu qu'il n'avait qu'une voie simple. Mon honorable ami n'a jamais parlé de construire une double voie.

L'hon. M. GRAHAM: Oh! oui.

L'hon. M. REID: Lorsque le Transcontinental a été construit jusqu'à Moncton, il ne s'agissait pas de doubler la voie de l'Intercolonial jusqu'à Halifax. Si je me rappelle bien la discussion qui s'est engagée en cette enceinte lors du dépôt des plans, on projetait de construire la ligne jusqu'à Moncton, tout en étant d'avis qu'il serait inutile de se rendre plus loin, parce que nous avions l'Intercolonial de Moncton à Halifax et que, par conséquent, nous pouvions transporter la marchandise par ce chemin de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre devrait lire quelques-uns de mes discours sur ce sujet.

L'hon. M. REID: L'honorable député n'était pas ministre des Chemins de fer lorsque le projet du Transcontinental a pris naissance. Je parlais du temps où les plans ont été soumis pour la première fois au Parlement. On disait n'avoir pas besoin d'un chemin de fer au-delà de Moncton parce que l'Intercolonial transporterait la marchandise de Moncton à Halifax. Nous avons le Transcontinental et l'Intercolonial entre Québec et Moncton, et si l'ancien gouvernement avait doublé la voie de ce dernier, cela eût mieux valu en fin de compte.

Quoi qu'il en soit, nous avons le Transcontinental entre Québec et Moncton, et le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour aider au progrès de la région que cette voie dessert. Cette partie de la voie serait mise en service pour le plus grand bien des habitants de ce coin du pays et de toute la population canadienne. Je ne crois pas pouvoir rien ajouter sur ce sujet en ce moment. Je serai bien aise de fournir des renseignements sur les articles du budget au fur et à mesure qu'ils viendront sur le tapis.

L'hon. M. PUGSLEY: A l'avant dernière session, si je ne me trompe, pendant la discussion sur le Transcontinental, j'ai fait observer au ministre des Chemins de fer que l'ancien gouvernement, avant d'abandonner les rênes du pouvoir, avait nommé un sous-comité du conseil des ministres avec lequel conférait l'ancien président du Grand-Tronc-Pacifique, M. Hays. Ce dernier avait proposé que le Grand-Tronc-Pacifique, sans attendre le parachèvement du Transcontinental, prenne possession d'une section aussitôt achevée, l'exploite, fournisse le matériel roulant et tienne compte des recettes et des frais d'exploitation, à la condition que, s'il y avait des pertes, le gouvernement s'engage à combler le découvert. Mais la somme devait être ajoutée aux frais de premier établissement de la voie ferrée, et le Grand-Tronc-Pacifique devait payer l'intérêt sur cette somme comme sur les autres dépenses.

Le ministre des Chemins de fer et des Canaux m'a promis de faire une tentative afin d'obtenir que le Grand-Tronc-Pacifique prenne le chemin de fer à bail à ces conditions-là. Il a promis de communiquer à la Chambre la correspondance qui serait échangée à ce sujet et ses résultats. Bien que j'aie demandé cette correspondance par deux fois, le gouvernement n'a pas daigné nous renseigner sur ce point. Je suis certain que le ministre intérimaire des chemins de fer et des canaux comprendra que c'est un projet très important. C'est ce que pensait le sous-comité du conseil lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir, car nous étions d'avis qu'il était fort à désirer que le Grand-Tronc-Pacifique commençât à exploiter la voie ferrée le plus tôt possible. Toute la population aurait plus d'espoir et de confiance si elle voyait les convois du Grand-Tronc-Pacifique se rendre dans les grandes villes de Saint-Jean et d'Halifax. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux semblait en convenir; cependant, nous n'avons jamais pu obtenir que des renseignements fussent donnés à la Chambre. Le ministre intérimaire est-il prêt à déposer la correspondance qui a été échangée relativement à cet important projet, et peut-il nous dire quel en a été le résultat?

L'hon. M. REID: Je me ferai un plaisir de déposer la correspondance que je pourrai trouver, mais l'honorable député comprend, il y a sans dire, que le ministre lui même connaît toute cette affaire à fond.

Je ne suis pas complètement au courant. J'ignore ce qui s'est passé au département. Mon honorable ami dit qu'un sous-comité a été nommé et a étudié ce projet avec M. Hays. S'il faisait partie de ce sous-comité, il sait s'il y a des documents ou des lettres ayant trait à cette affaire. S'il y en a, je serai bien aise de les communiquer à la députation.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai appelé l'attention du ministre des Chemins de fer et des Canaux sur l'offre que M. Hays nous avait faite. Je lui ai dit que l'ancien gouvernement était disposé à l'accepter et je lui ai demandé de reprendre le projet avec le Grand-Tronc-Pacifique. Si je l'ai bien compris, il a dit qu'il le ferait et qu'il ferait connaître à la Chambre le résultat de son entretien. Il doit certainement y avoir de la correspondance sur ce sujet.

L'hon. M. REID: L'honnorable député apprend à la Chambre qu'il y avait un sous-comité et qu'une entente a eu lieu.

L'hon. M. PUGSLEY: C'était du temps de l'ancien gouvernement.

L'hon. M. REID: Oui. L'honorable député sait-il s'il s'est fait quelque convention par écrit.

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne s'est rien fait par écrit à ce moment-là.

L'hon. M. REID: S'il ne s'est rien fait par écrit, la situation est encore la même qu'autrefois. S'il existait quelque convention écrite, on pourrait discuter la question, mais selon toute apparence il n'en existe point. L'honorable député n'est pas sans savoir qu'aux termes de sa convention avec le Gouvernement, le Grand-Tronc-Pacifique devait prendre possession de la voie par sections, au fur et à mesure que la ligne serait terminée, et la prise de possession et l'exploitation devaient se faire aux conditions à être déterminées par l'arbitre, sir William Whyte. La première section, celle qui est comprise entre Superior-Junction et Winnipeg, le Grand-Tronc-Pacifique en a pris possession afin de pouvoir mettre en service sa propre ligne entre Winnipeg et Fort-William, en faisant passer ses trains sur son embranchement sur Superior-Junction.

S'il avait existé un arrangement comme celui dont parle l'honorable député, il n'aurait pas fallu recourir à l'arbitrage. Le Grand-Tronc-Pacifique n'a jamais fait d'arrangement semblable; il s'en est rapporté à la décision de l'arbitre, sir William Whyte, et celui-ci a décidé que la compagnie paierait tant par année pour chacune des sections dont elle prendrait possession. Mais elle n'a pris possession d'aucune autre partie du chemin de fer, parce que la construction n'en était pas terminée. La ligne lui fut livrée en entier au bout de deux ans. Elle afferma pour deux ans la partie comprise entre Winnipeg et Superior-Junction, et cela parce qu'elle était prête à être mise en service. Mais à l'est de Superior-Junction, la ligne n'était pas prête à l'exploitation; le jour où l'on en termina la construction, les deux années étaient expirées, et la compagnie, n'étant plus liée par son traité, refusait de prendre possession d'aucune partie du chemin de fer Transcontinental entre Winnipeg et Moncton. C'est pourquoi le Gouvernement a dû entreprendre lui-même l'exploitation.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre déposera-t-il la correspondance avant que nous votions le budget des Chemins de fer? Je ne puis concevoir qu'en une matière aussi importante que l'exploitation du Transcontinental, se refus ne repose que sur de simples paroles.

Il doit exister des écrits, et le Parlement a le droit d'exiger le dépôt de la correspondance. Si le Grand-Tronc-Pacifique a refusé de prendre possession du chemin de fer, le Parlement a le droit d'exiger qu'on le mette au fait des motifs de ce refus, qu'on lui apprenne dans quels termes la compagnie a formulé son refus, de même qu'il a le droit de savoir en quels termes le Gouvernement a mis le Grand-Tronc-Pacifique en demeure de se charger de l'exploitation de cette voie ferrée. Jusqu'à présent, les seuls écrits que l'on a déposé à la Chambre sont ceux dans lesquels le Grand-Tronc-Pacifique se plaint de la modification du type de la voie, des changements apportés aux installations de tête de ligne à Québec,—toutes choses que l'on a faites sans son consentement,—et dans lesquels il prétend que son contrat ne l'oblige pas à se charger de l'exploitation, tant qu'on n'en aura pas rempli les stipulations à ces divers égards. Nous n'en avons pas d'autres. Je le répète donc, avant que le Parlement vote le budget des chemins de fer, on devra nous renseigner sur le sujet et déposer la correspondance.

Le souci de l'intérêt de mes commettants et des Provinces maritimes en général fait

que je tiens tout particulièrement à ce que les conventions intervenues entre le Gouvernement et le Grand-Tronc-Pacifique soient observées en entier et avec bonne foi. Que le Gouvernement ait pris possession d'une partie du Transcontinental et en ait entrepris l'expoitation quand il aurait peut-être pu amener le Grand-Tronc-Pacifique à la faire à la faveur d'un arrangement provisoire, en attendant l'achèvement de la ligne, après quoi il l'eût pris à bail, voilà ce que je considère comme une mauvaise plaisanterie contraire à l'intérêt bien entendu des Provinces maritimes et du Canada en général.

Si le Grand-Tronc-Pacifique s'était, comme il voulait, comme il avait offert à l'ancien gouvernement de le faire—et je crois qu'il n'a jamais cessé de manifester la même intention au Gouvernement actuel—s'il s'était, dis-je, chargé de l'exploitation de ce chemin de fer, il aurait intérêt à favoriser le développement de l'industrie, à accroître le volume du trafic et à ajouter à la puissance de rendement de la ligne, toutes choses dont il bénéficierait plus tard. L'Intercolonial n'a pas d'intérêt, lui, si ce chemin de fer doit être un jour livré au Grand-Tronc-Pacifique, à faire épanouir l'industrie sur le parcours de la ligne, ni à travailler pour l'avenir. Je ne crains pas d'affirmer que le service que le Gouvernement fournit entre Cochrane et Moncton n'est pas même digne de ce nom. Entre Cochrane et Winnipeg, la vitesse moyenne des trains est de 13 milles à l'heure.

M. BOULAY: C'est suffisant.

L'hon. M. PUGSLEY: Et les trains ne circulent pas la nuit. On ne favorise pas le trafic.

M. BOULAY: Il n'y en a pas.

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne se fait aucune tentative pour mettre l'exploitation du chemin de fer sur un bon pied. La construction du Transcontinental fut entreprise à la suite d'une convention entre toutes les provinces du Canada. L'intention était d'en faire une voie transcontinentale, reliant l'Atlantique au Pacifique, dont chaque mille serait en territoire canadien. C'est là en essence et en esprit ce qui fut convenu. Il s'agissait de conduire marchandises et voyageurs provenant de l'Ouest le long du Grand-Tronc-Pacifique, l'hiver comme l'été, à des ports canadiens. Nous connaissions tous les intérêts considérables du Grand-Tronc dans le port américain de Portland, dans l'état du Maine, et le Gouvernement exigea que le Grand-Tronc-Pacifique amène voyageurs et marchandises aux ports canadiens, car la compagnie, le chemin de fer construit, se chargeait de l'exploitation de la division de l'est. Je n'hésite pas à dire qu'en prenant sur lui de violer les conditions et les termes du contrat, le Gouvernement a commis une monstrueuse injustice en rendant impossible aux fonctionnaires du Grand-Tronc-Pacifique, s'ils avaient à cœur l'intérêt des actionnaires, d'accepter d'exploiter le chemin de fer. Ce Gouvernement, en variant les rampes et les plans des travaux aux têtes de ligne sans l'assentiment du Grand-Tronc-Pacifique, a fait en sorte que les directeurs de la compagnie se sont vus forcés par leur devoir à l'égard des actionnaires de refuser de se charger de l'exploitation de la ligne, tant qu'on ne s'en tiendrait pas au projet convenu. Si je comprends bien, le Grand-Tronc-Pacifique a déjà signifié au Gouvernement son intention de signer un bail et d'exploiter la ligne selon les termes de ce bail pourvu que les plans ne soient pas modifiés à moins d'une dénégation de la part du ministre des chemins de fer, je garderai l'impression que le président du Grand-Tronc-Pacifique a dit au Gouvernement et au ministre des Chemins de fer, comme il avait dit à l'ancien gouvernement, qu'en attendant le parachèvement de la voie conformément aux plans arrêtés, la compagnie se chargerait de l'exploitation des sections complétées, aux conditions que j'ai mentionnées et que l'ex-président avait soumises à un comité de l'ancien gouvernement.

Je vois à regret qu'il est plutôt de mise chez les députés de la droite de dénigrer le Transcontinental. Il y a quelque temps on rapportait de Montréal que le solliciteur général avait dit que le Transcontinental n'était que deux raies de rouille sans utilité au pays, et un monument de l'imprévoyance de l'ancien gouvernement.

Des hon. DEPUTES: Très bien!

L'hon. M. PUGSLEY: Et ce soir il y a des députés qui l'approuvent. L'autre soir, l'honorable député de Lambton (M. Armstrong) a dit que les traverses du Transcontinental étaient à pourrir et les rails à rouiller. Je demande à mon honorable ami, le ministre suppléant des Chemins de fer, s'il en est ainsi. Qu'il nous dise si le Transcontinental sur tout son parcours, de la ville de Moncton à la ville de Winnipeg, n'est pas une des plus belles lignes du continent

américain. Il sait qu'il n'y a pas de meilleure ligne sur le continent américain que le Transcontinental sur tout son parcours de la ville de Moncton à la ville de Winnipeg. On a déjà dans cette Chambre dénigré le Transcontinental. Il y a quelque temps, j'eus l'avantage de voyager sur ce chemin de fer et je pris beaucoup de plaisir à la lecture d'un pliant publié en collaboration par le ministre des Chemins de fer, par l'entremise de ses fonctionnaires, le Grand-Tronc-Pacifique et le chemin de fer du nord de l'Ontario. On y fait du Transcontinental et du magnifique pays qu'il traverse — pays d'immenses ressources — un éloge qui me remplit de satisfaction.

L'hon. M. REID: Vous n'avez aucune objection à cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Au contraire. Je suis content de voir ce Gouvernement avouer la vérité, quand même elle montrerait la fausseté des déclarations faites par certains des partisans du Gouvernement pour des fins politiques.

Lisons ce que dit le Gouvernement de ce Transcontinental, un chemin de fer, lequel, a dit le très honorable chef de l'opposition, quand il en décida la construction, était destiné à refaire la carte du Canada et ouvrir dans notre Dominion un nouvel empire.

Voici ce qu'on lit dans ce livret:

Trois chemins de fer contribuent à doter cette nouvelle route d'un service pour les voyageurs qui ne le cède à nul autre sur ce continent. Dès son inauguration, ce service fut outillé des plus somptueusement, et son parcours droit, son niveau égal et l'absence de secousse sont le résultat de l'expérience de trois-quarts de siècles de la part de nos constructeurs de chemins de fer. On est par conséquent assuré d'y trouver tout le confort voulu la nuit comme le jour.

Quel meilleur témoignage pouvions-nous avoir de l'excellence du service du Transcontinental que celui consigné dans ce pliant donné en toute exactitude, si je puis dire, parce que j'ai voyagé sur plusieurs des meilleurs chemins de fer des Etats-Unis et je n'ai jamais voyagé sur une ligne de chemin de fer qui offrit plus de confort que le Transcontinental n'en donne.

L'hon. M. REID: Cela parle très bien en faveur de l'exploitation.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un beau témoignage en faveur des ingénieurs qui ont construit ce chemin de fer sous les auspices de l'ancien gouvernement, c'est aussi à la louange du ministère des Chemins de fer et Canaux que nous avons, aujourd'hui ce qui a fourni un outillage aussi splendide sur le chemin entre Cochrane et Winnipeg. J'aurais seulement désiré qu'il eût suivi la même ligne de conduite sur le parcours qui s'étend à l'Est jusqu'à Moncton et qu'il eût donné à la population de l'Est du Canada un service qui ressemble un peu à celui fournit entre Cochrane et Winnipeg.

L'hon. M. REID: Elle l'aura bientôt.

L'hon. M. PUGSLEY: Je l'espère. Le pliant contient encore ce qui suit:

Le "National" tel est le nom qu'on a choisi pour le principal train de service pour ses voyages à destination et de l'est et de l'ouest. Ce train circulera entre Toronto et Winnipeg sur les voies des chemin de fer de l'Etat, le Grand-Tronc, le Transcontinental et sur les chemins de fer Temiscamingue et Ontario-septentrional, connus sous le nom de "Ligne transcontinentale," fournissant un service qui répondra aux demandes des plus exigeantes.

Le pliant décrit ensuite la région traversée par le chemin de fer, région qui, à en croire ce que les honorables membres de la droite disaient, n'aurait aucune valeur et ne rapporterait rien à l'exploitation du chemin, mais dans laquelle le parti libéral avait une foi si grande qu'il a commencé l'exécution de cette grande entreprise.

A New-Liskeard commence la fameuse zone de terre argileuse qui fournit un sol qui n'a presque pas d'égal pour l'agriculture. Comme dans toute cette vaste superficie de terre de l'Ontario septentrional, le sol y a été abrité durant des siècles par les forêts. Une bonne épaisseur de terreau recouvre le sol et au-dessous se trouvent les dépôt de glaise. Sur ces terres, dans l'avenir, des milliers de colons établiront leurs foyers. Englehart est un point divisionnaire et, plus loin, on trouve Sesekinika, avec ses îles, ses avantages au point de vue de l'établissement de terrains de jeu et l'on parvient à la région de la hauteur des terres. Ici, les eaux se partagent, coulant, au sud, vers le lac Temiskamingue, la rivière Ottawa et l'océan et, au nord, à travers d'innombrables lacs, vers la baie James. A Monteith, il y a une ferme expérimentale très intéressante et, à la Chute-à-l'Iroquois, une ligne subsidiaire se rend aux champs aurifères de Porcupine qui ont une renommée universelle.

Cochrane est le point de raccordement avec le chemin de fer Transcontinental, se trouvant au centre d'une région agricole fertile; c'est une ville tout à fait moderne dont la population est de 3,000 âmes.

On a déjà mis en culture un grand nombre de terres qu'on trouve dans la région qui s'étend de l'ouest de Cochrane jusqu'à la station de Grant, on observe spécialement ceci, aux environs de Hearst: une ville industrieuse a surgé, et c'est ici que s'opère le raccordement avec le chemin d'Algoma-Central à destination du Sault-Sainte-Marie.

On peut se rendre compte de l'étendue réelle et la richesse de la province d'Ontario. Celle-ci

dont la superficie dépasse trois fois et un tiers celle de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, se partage en deux grandes parties. La nouvelle, ou l'Ontario septentrional, à travers laquelle nous passons, est beaucoup plus considérable que ne l'était l'ancienne division, couvrant une superficie de 350,000 milles carrés. On calcule qu'il y a 20,000,000 d'arpents de terre fertile qui attendent le bras robuste du colon dans cette région, pour ne pas parler des ressources naturelles sous forme de bois marchand, de minerais, de chasse et de pêche et de panorama. Il y a des centaines de milles carrés d'épinette et de peuplier qui se trouvent à proximité faute de grandes chutes d'eau capables de fournir l'énergie hydraulique et électrique nécessaire à la transformation du bois en pulpe et en papier. Déjà on a fait des récoltes splendides de grain, de foin et de pommes de terre.

Le pliant parle ensuite des chutes d'eau et des autres ressources merveilleuses de cette région, établissant clairement que c'était une des plus grandes conceptions que des hommes publics pussent espérer réaliser qui était entrée dans l'esprit de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier), alors chef du Gouvernement, et dans celui de ses collègues, lorsqu'ils conçurent l'idée de ce nouveau chemin de fer transcontinental. Le pliant dit ensuite, avec beaucoup de vérité:

Sur tout son parcours ce chemin de fer offre aux ouvriers de la terre l'espace voulu pour s'établir, pour semer et pour récolter.

Et il répète son observation lorsqu'il vient à parler des millions d'arpents de terre offerts à la colonisation dans la grande plaine centrale que traverse la voie ferrée avant d'atteindre les montagnes.

Je soumets ces détails à la Chambre dans l'espoir que nous n'entendrons plus nos hommes publics dénigrer le Transcontinental. Ayons foi dans ce chemin de fer. C'est une entreprise magnifique et qui, si on l'administre bien, assurera le progrès d'une région qui offre des ressources énormes, et qui deviendra, dans un avenir rapproché, le théâtre de l'activité de plusieurs centaines de mille d'habitants. J'ai foi dans les profits que nous retirerons du Transcontinental. Mais que le ministre des Chemins de fer ne reconsidère pas les diverses divisions comme si elles n'étaient que de simples chemins locaux, mais qu'il relie, par l'exploitation, toutes les pointes du réseau, depuis les ports de l'Atlantique et la grande ville historique de Québec jusqu'aux villes des prairies de l'Ouest et jusqu'à la grande province de la Colombie Anglaise.

Que ces sections soient exploitées comme ligne transcontinentale; encourager le service des voyageurs et des marchandises.

[L'hon. M. Pugsley.]

Administré de la manière progressive que j'ai indiquée il faudra peu de temps avant que cette ligne rapporte des recettes considérables et satisfaisantes.

Je désire insister de nouveau auprès du ministre intérimaire des Chemins de fer, et lui dire de ne pas laisser l'administrateur, M. Gutelius vous convaincre que cette ligne doit être exploitée comme partie du réseau de l'Etat. C'est ce que M. Gutelius voudrait; c'est à cela qu'il veut arriver, quand il rattache la ligne de la jonction McGivney à la ville de Fredericton pour la relier à la ligne du Saint-Jean. C'est cela qu'il tend lorsqu'il veut faire du chemin de fer du Saint-Jean une simple ligne locale et un tributaire du Pacifique-Canadien.

Nous voulons que le Transcontinental soit un réseau séparé. Nous voulons dans un avenir très prochain faire une voie double sur l'Intercolonial, entre Moncton et Halifax, car il se fera un trafic énorme sur cette ligne, si elle est administrée d'une façon progressive. Que l'on fasse aussi un raccordement entre le Transcontinental et le port de Saint-Jean.

Il y a quelques années lorsque M. Hays était président du Grand-Tronc, et avant la chute du gouvernement libéral, on avait dressé de vastes plans pour la création de gares maritimes considérables à Québec, Halifax et Saint-Jean. On avait décidé de faire des améliorations immenses à la baie Courtenay, où l'on devait créer un nouveau port. Des plans à cet effet avaient été préparés avec l'approbation du Grand-Tronc-Pacifique, et l'on s'attendait que ce serait un des points terminus de cette ligne. Mais —et je dirai au ministre que s'il ne prête pas attention à mes paroles lui et ses collègues entendront la voie du peuple—qui par suite du gâchage et pire que du gâchage, du Gouvernement actuel et de ses associés politiques au Nouveau-Brunswick, le chemin de fer du fleuve Saint-Jean a été traité de façon à ne pouvoir faire partie du Transcontinental national. Le plan d'après lequel le Gouvernement actuel a consenti à aider le chemin de fer du Saint-Jean et construire ses ponts comportait que cette ligne serait construite depuis Grand-Falls jusqu'au port de Saint-Jean, qu'elle traverserait le fleuve à environ 20 ou 30 milles en amont de la ville et viendrait se souder à l'Intercolonial à Rothesay, et utiliserait sa voie jusqu'au magnifique terminus que l'on devait créer à la baie Courtenay, mais auquel le Gouvernement actuel travaille très lentement, je regrette de le dire . L'idée était trop mangnifique.

On devait nous donner un grand terminus, des élévateurs et autres installations de tout genre, et la ligne de la vallée du Saint-Jean devait être reliée avec le Transcontinental depuis Grand-Falls jusqu'à Saint-Jean. Tous ces plans ont été détruits, comme je l'ai dit, par le Gouvernement actuel et des associés dans le Nouveau-Brunswick.

En 1912, le Gouvernement s'est fait autoriser à aider à la construction des ponts, et encouragée par cette perspective, la province du Nouveau-Brunswick à consenti à prendre le fardeau de $6,000,000 une dette effrayante puis une population de 350,000 âmes. Mais on nous apprend aujourd'hui que le Gouvernement ne construira pas ces ponts, et que même lorsqu'il a fait adopter une loi à cet effet, il n'avait pas l'intention de les construire. Or, laissez moi dire, comme un des représentants de la province du Nouveau-Brunswick, que non seulement nous demandons au Gouvernement, mais que nous exigeons qu'il remplisse la promesse solonnelle qu'il a faite à la population du Nouveau-Brunswick dans cette loi.

J'ai cru qu'il était de mon devoir de parler comme je viens de parler en présence du ministre intérimaire des Chemins de fer, parce que sous l'esprit dirigeant de M. Gutelius, gérant des chemins de fer de l'Etat, il se passe présentement au Nouveau-Brunswick des choses que font croire que ce n'est pas le Grand-Tronc-Pacifique qui doit exploiter le Transcontinental national dans l'avenir, et que l'on veut abandonner le plan qui avait été formé d'exploiter la ligne du Saint-Jean comme partie du Transcontinental entre Grand-Falls et Saint-Jean; que le Gouvernement ne tiendra pas sa promesse de construire les ponts et que la ligne, au lieu d'être construite depuis Grand-Falls jusqu'à Saint-Jean, pour être exploitée comme partie du Transcontinental, sera construite entre Centreville, un petit village dans le comté de Carleton, et Westfield, autre village sur la ligne du Pacifique, et qu'au lieu de faire partie du Transcontinental cette ligne sera simplement un embranchement de celle du Pacifique.

La question est de grande importance pour la province du Nouveau-Brunswick et pour le Canada tout entier, dont la population a tout intérêt à empêcher le trafic du pays d'aller aux ports américains. Le Canada est profondément intéressé à ce que cette ligne soit exploitée comme partie du Transcontinental national par la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique qui exploite la section de Winnipeg à l'océan Pacifique.

Avec une confiance mêlée à une certaine dose de désespoir, le public attend du Gouvernement qu'il va s'occuper de la chasse, si tard qu'il soit, et voir à détourner l'injustice criante qui menace la province du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. REID: Chacun de nous admet, je suppose, que le Transcontinental, maintenant qu'il est terminé jusqu'à Moncton, devrait être exploité au mieux des intérêts du peuple canadien. Je crois pouvoir dire à la députation que tous nos efforts vont tendre à obtenir, de l'Est comme de l'Ouest, la plus grande quantité de marchandises possible pour cette ligne depuis Halifax jusqu'à Winnipeg. Lorsque nous en avons pris possession, nous avons commencé par y mettre des trains à voyageurs entre Winnipeg et Toronto, mais nous espérons avoir, tout prochainement, des trains directs d'Halifax à Winnipeg. Je ne crois donc pas qu'il y ait beaucoup de différence d'opinions sur ce point entre les membres de la droite et ceux de la gauche.

L'honorable député se plaint de ce que nous n'avons pas plus tôt mis le chemin en service. J'ai déjà dit pourtant que nous n'avions pas l'outillage qu'il fallait entre Cochrane et Moncton. C'est plus tard seulement qu'a été terminé à Québec le ponton mobile, mais nous nous sommes tenus prêts, et je pense bien que nous ne tarderons pas à mettre sur la ligne des trains directs. Je ne crois pas qu'à la prochaine session du Parlement l'honorable député ait sujet de renouveler les plaintes qu'il profère aujourd'hui.

L'hon. M. PUGSLEY: Je désire que le ministre ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles. Ce que je veux c'est que la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique mette elle-même la ligne en service à mesure qu'une section est prête. Lui a-t-on demandé de le faire pour celles des sections achevées entre Moncton et Cochrane, en attendant que toute la ligne soit prête et qu'un traité définitif soit passé?

L'hon. M. REID: L'honorable député n'ignore point que, selon nous, la ligne est terminée.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas là l'opinion de la compagnie.

L'hon. M. REID: Il a été déposé devant la Chambre une masse de lettres reproduites dans le compte rendu des Débats de

1915. D'après ces lettres, la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique prétend que le chemin n'est peut-être pas terminé à sa satisfaction. Toujours est-il qu'elle refuse de le prendre à sa charge. S'il y a d'autres lettres au ministère, je les apporterai.

L'hon. M. PUGSLEY: Si le Transcontinental est terminé, pourquoi le ministre demande-t-il à la Chambre le vote de $1,500,000 pour le construire.

L'hon. M. REID: Comme je le disais tantôt, c'est là une des raisons pour lesquelles la compagnie refuse de prendre la ligne à sa charge. Si elle le fait il y a des dépenses considérables en sus de ceux du premier établissement.

L'hon. M. PUGSLEY. Il s'agit de construction ici: article 107, chemin de fer Transcontinental national, construction, $1,500,000.

L'hon. M. REID: L'Intercolonial est bâti depuis cinquante ou soixante ans et, chaque année depuis, il y a eu au budget des sommes relatives à sa construction.

L'hon. M. PUGSLEY: Non pas la ligne principale.

L'hon. M. REID: Le Grand-Tronc, le Pacifique-Canadien et d'autres font tous les ans quelque dépense dans ce même but.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce là un prolongement? Non, et le ministre le sait.

L'hon. M. REID: J'ai dit premier établissement. Ces chemins ont chaque année de nouvelles constructions à faire. Il en sera de même, je suppose, du Transcontinental d'ici à beaucoup d'années.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y aura construction d'embranchements; il y aura des extensions, des amélorations, et autres choses de cette sorte. Mais le ministre ne peut échapper à ce fait qu'il s'agit du premier établissement de la voie. Elle n'est donc pas terminée et le ministre ne l'ignore point.

L'hon. M. REID: Il y a aussi des comptes en suspens qui n'ont pas encore été réglés.

L'hon. M. BUREAU: J'ai entendu le ministre parler de la mise en service du Transcontinental entre Winnipeg et Toronto, et j'aimerais à savoir de lui ce que le Gouvernement entend faire de cette partie de la ligne qui va de Hervey-Junction, ou Québec-Ouest, à Parent, qui est au bout. On sait que le chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, cette partie du Nord-Canadien de Québec qui va de Québec à la Tuque, n'est pas une voie de premier ordre. Les rails sont légers et la plate-forme est de médiocre qualité.

Au cours de l'hiver, il survint une tempête et le Transcontinental, de Hervey-Junction, la Tuque cessa son service pendant trois semaines, tandis que le service du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean ne fut pas interrompu un seul jour. L'an dernier, le ministre nous a dit que le Transcontinental manquait de matériel roulant. Je le sais, sur cette partie du réseau, on a installé de nouveau matériel roulant. L'hiver dernier, le chemin de fer était exploité par McDonald et O'Brien, et jamais le service a été interrompu; il ne l'a été que quelques heures, durant les plus fortes tempêtes. Cette année, paraît-il, il a fallu réparer la voie au pic, de Parent à la Tuque et de Fitzpatrick à Hervey-Junction. Pendant trois semaines, les colons, sur le parcours du lac au Brochet et du lac à l'Eau-Morte furent privés de tout service. Je désire soumettre au ministre une autre observation touchant cette partie de l'Intercolonial. Les marchands de bois du Saint-Maurice ont formé une association connue sous le vocable de l'association de protection forestière du Saint-Maurice, dont le but est de prévenir les incendies des forêts. Ils ont construit les lignes et des tours téléphoniques; ils ont tout un nombreux personnel de forestiers et font l'impossible pour protéger les forêts de cette région contre les incendies. Ils ont correspondu, paraît-il, avec le ministre des Chemins de fer, sans pouvoir obtenir satisfaction, ni même de réponse à quelques-unes de leurs lettres. Le but de cette correspondance était de demander au ministère des Chemins de fer de coopérer avec les marchands de bois pour protéger les forêts, d'entretenir en parfait état de propreté la voie du Transcontinental et adopter les mesures voulues pour la protection des forêts. Je voudrais savoir si le ministre intérimaire a l'intention d'ajourner sa décision à cet égard jusqu'au retour du titulaire du ministère, ou si on donnera des instructions en vue d'une entente entre le Gouvernement et l'association de protection forestière du Saint-Maurice, relativement à la protection de leurs concessions forestières contre les incendies causés par les locomotives du Transcontinental.

Je tiens du secrétaire de l'association que, l'an dernier, dans la région du Saint-Maurice, ce sont les incendies allumés par les

locomotives du Transcontinental qui ont causé les plus graves dommages.

A mon avis, il serait juste que le Gouvernement prêtat son concours financier à cette association pour l'aider dans son œuvre de protection des forêts. Si le chemin de fer ne transporte pas de bois sur cette partie du réseau, je me demande quels transports il pourrait bien effectuer dans une région montagneuse vu qu'il n'existe pas d'autres produits. On a prétendu, paraît-il qu'il existe au Nouveau-Brunswick une association similaire, pour certains services accomplis par une compagnie de chemin de fer. Si je ne me trompe, une compagnie était propriétaire du chemin de fer et des concessions forestières, et subséquemment la propriété du chemin de fer passa en d'autres mains. Mais l'arrangement effectué par la compagnie à l'époque où elle était propriétaire du chemin de fer et des concessions forestières est encore en vigueur. Ce qu'on désire, c'est que le Gouvernement paie sa part des dépenses à faire à l'avenir ou exécutées, l'an dernier. Par la négligence des employés du Transcontinental, des incendies ont été causés par les locomotives entre la Tuque et Hervey-Junction.

L'hon. M. REID: Quant aux retards des trains du Transcontinental entre Québec et la Tuque, j'ai déjà fait allusion aux fortes tempêtes qui ont sévi non seulement sur le parcours de ce réseau, mais encore sur tous les autres réseaux canadiens, l'an dernier l'Intercolonial a subi les plus fortes tempêtes dont il soit fait mention depuis vingt-six ans. J'ai déjà dit à la Chambre que tous l'Ouest, dans la région de Gull-Lake, le service d'un chemin de fer a été interrompu pendant six ou huit semaines, à cause des tempêtes. En outre, étant donné qu'il nous faut fournir au Transcontinental du matériel roulant de l'Intercolonial, il en a résulté insuffisance de matériel sur les deux réseaux, et il est impossible de déblayer convenablement les voies, à moins d'avoir des charrues à neige et des locomotives. A mon avis, ces embarras ne se présenteront plus sans doute, et nous sommes en train d'obtenir du matériel roulant pour le Transcontinental, durant la saison prochaine. Nous avons l'intention de faire circuler, d'Halifax vers l'ouest, des convois de voyageurs qui mettront en bien meilleure situation le réseau entre Cochrane et Québec.

On m'a soumis l'affaire de l'association de protection forestière du Saint-Maurice. Cette société possède des concessions forestières sur le parcours de ce réseau, et elle a coutume d'employer un nombreux personnel pour protéger les forêts contre les incendies. Elle reçoit une subvention du gouvernement de Québec. Elle nous demande une subvention annuelle de $3,000 à $4,000 affectée à la protection de ses concessions. Je n'ai pas encore soigneusement étudié la question, seulement, j'ai pensé qu'entre Winnipeg et Moncton, sur le Transcontinental, il y a des milles de concessions forestières, propriété d'autres exploitants, et que si nous payons à l'association du Saint-Maurice $4,000 pour la protection de ses cantons de bois, il nous faudra accorder la même subvention à tous les autres intéressés, de Winnipeg à Moncton.

Naturellement, nous savons que tous les chemins de fer ont maintenant des wagons citernes qui sont remplis d'eau et arrêtés à des endroits convenables le long de la voie, de sorte que dans le cas d'incendie un de ces wagons peut être amené sur les lieux rapidement pour éteindre le feu. Ce système marche très bien. Un chemin de fer devrait tout utiliser, mais il me semble qu'il ne serait pas juste pour une compagnie particulière, propriétaire de concession forestière le long de la voie de dire: nous allons employer nos propres hommes pour surveiller nos étendues, mais vous devez payer une partie des frais. La question m'a été soumise durant l'absence de M. Cochrane et c'est la position que j'ai prise. J'ai référé l'affaire à Moncton pour avoir l'opinion de l'administration sur ce qui devrait être fait et j'ai aussi suggéré que tout ce qui serait fait devait s'appliquer à tout le réseau, il doit n'y avoir qu'une seule méthode adoptée pour tout le réseau.

L'hon. M. BUREAU: D'après ce que dit le ministre, on pourrait croire que l'association protectrice du Saint-Maurice s'en va mendier une somme de $3,500 au Gouvernement. Ce n'est pas exact. La vérité est que la compagnie du chemin de fer Transcontinental est obligée comme les autres compagnies, en vertu de la loi de maintenir sa voie d'une façon propre pour empêcher les feux de forêts. C'est ce que ne fait pas le Transcontinental. On se plaint que le Transcontinental, par suite de la négligence de ses agents, expose les forêts à être incendiées. Les feux sont mis par les locomotives, parce qu'on ne prend pas les précautions nécessaires et ces feux coûtent à l'association de $3,500 à $4,000. Elle demande au Gouvernement de lui rembourser l'argent qu'elle a été obligée de dépenser par suite de la négligence administrative. Il ne s'agit pas ici de question politique, mais

de bons traitements entre citoyens. Mon honorable ami sait que les dommages causés par un incendie qui a pris naissance sur des chemins de fer de l'Etat sont limités à $5,000 et il sait que le Transcontinental n'est pas responsable pour plus que cette somme, à moins qu'il ne s'agisse de l'intérêt public en général. Les forêts de cette région sont sa principale source de richesse, parce que le Tronscontinental traverse non seulement une étendue forestière, mais presque toutes les concessions du Saint-Maurice.

Il ne s'agit pas d'une demande d'argent, Je suis persuadé que ces gens ne s'inquiètent pas de l'argent, mais ils veulent attirer l'attention du gouvernement sur les dommages qui sont causés par suite de l'état d'abandon dans lequel on laisse la voie du Transcontinental à l'ouest de l'embranchement d'Hervey et plus à l'ouest, à Parent. On ne demande pas au gouvernement de faire la charité. L'association a déclaré que le gouvernement provincial l'aidait parce qu'il est intéressé à protéger ces forêts. Elle veut que le gouvernement observe la loi. Elle tient à ce que le Transcontinental fasse comme les autres chemins de fer et entretienne proprement sa ligne et s'il ne le fait pas elle veut avoir l'autorisation du département de prendre elle-même des mesures à condition que l'administration paye les dépenses. Ce sont les faits qui m'ont été exposé et c'est ainsi que je les comprends.

L'hon M. REID: Je n'avais pas cru qu'il y avait de réclamation. J'avais pensé que les représentations, visaient les opérations futures. Dans tous les cas j'examinerai la question avec la direction et je verrai ce qu'on pourra faire de plus. J'ai dit à l'honorable député ce que j'avais compris après la conversation que j'ai eue avec les représentants du Saint-Maurice quand ils sont venus à Ottawa. M. Cochrane était absent et je me suis occupé de l'affaire et c'est la façon dont je leur ai répondu. Je leur ai dit que j'en référerais à la direction de Moncton. Il n'y a pas de doute que si l'administration ne fait pas son devoir pour protéger cette partie de la voie comme l'exige la loi et comme elle est protégée dans d'autres régions, j'attirerai l'attention de la direction et ferai en sorte qu'on fasse tout ce qui est nécessaire pour mettre le Transcontinental exactement dans la même situation que les autres lignes en ce qui concerne la protection contre l'incendie.

M. BOULAY (texte): Monsieur le Président, pendant que nous sommes à discuter les crédits de l'Intercolonial, il me tombe

[L'hon. M. Reid.]

saus la main un article du "Soleil" de Québec, réflétant, sans doute, les opinions de nos amis de l'autre côte de la Chambre, sur l'administration de l'Intercolonial, lequel article je ne puis laisser passer sous silence, bien que je n'aie pas à défendre l'administration de M. Gutelius, ni du ministre des Chemins de fer sur ce point.

Je trouve cet article tellement mensonger, que je crois de mon devoir de le citer et de le commenter. En date du 3 avril 1916, on trouve dans les colonnes du "Soleil" ce qui suit:

S'il y a un chemin de fer administré d'une façon déplorable, c'est bien l'Intercolonial.

Depuis six mois, au moins, le service est des plus défectueux. Les retards succèdent aux retards; ils semblent même être devenus la règle. On manque de locomotives, et l'encombrement du fret attendant dans les hangars ou dans les wagons chargés un peu partout le long de la voie est énorme.

On semble insinuer que ceci est dû à l'administration du chemin de fer, lorsqu'on sait parfaitement que cela est dû à la neige, à l'hiver dur que nous avons eu, et que si les locomotives n'ont pas été en nombre suffisant pour transporter tout le fret, cela résulte du fait, comme l'a dit le ministre tout à l'heure, qu'on a été obligé d'enlever soixante et quinze locomotives de l'Intercolonial pour les transférer sur le Grand-Tronc-Pacifique. Ces retards, dans l'encombrement du fret, sont aussi causés par le transport des munitions de guerre et des trains de soldats. Il est donc faux de dire que ces retards sont attribuables à M. Gutelius ou à l'administration du chemin de fer, car M. Gutelius a fait, par sa diligence, tout ce qui était humainement possible pour le transport des passagers et du fret. Il n'est pas juste de la part d'un journal réflétant l'opinion de nos amis de la gauche, de lancer des accusations semblables dans le public, lorsqu'on sait que cela est dû uniquement aux intempéries de la saison et à l'hiver excessivement dur que nous avons eu.

M. DELISLE: Alors, vous êtes parfaitement satisfait de l'administration de l'Intercolonial?

M. BOULAY (lisant):

On nous affirme, et cela de source autorisée, que des chars de munitions en nombre considérable, chargés depuis des semaines, attendent dans les cours qu'on ait des engins pour les transporter.

A certains endroits, c'est, paraît-il, un fouillis inextricable de wagons chargés et de fret éparpillé attendant l'expédition.

Ce n'est pas la première fois que ceci arrive sur l'Intercolonial. Durant l'ad-

ministration de nos amis libéraux, j'ai vu la même chose. J'ai passé ma vie, ou à peu près, sur l'Intercolonial, et la même chose s'est produite chaque fois que nous avons eu un hiver rigoureux. Chaque fois que nous avons eu un encombrement de fret, personne ne s'en est plaint, parce qu'on savait que l'administration ne pouvait pas faire mieux.

L'administrateur que nous avons aujourd'hui, dans la personne de M. Gutelius, et ses subordonnés dans l'administration, ne peuvent pas être surpassés. On ne peut pas trouver un meilleur homme, un homme plus à sa place que l'administrateur actuel.

Et pour mettre le comble au désarroi, des accidents très graves dans certains cas sont venus compliquer la situation.

Sur certaines sections du chemin, la voie est en très mauvaise état, à tel point qu'on y fait ralentir l'allure des trains.

Il est inutile d'insister sur les inconvénients multiples d'une pareille situation pour le public desservi par ce chemin de fer.

M. BUREAU: Je soulève la question de règlement. L'honorable membre commence par lire un article de journal relatif à l'administration de l'Intercolonial, et il donne ensuite lecture d'un article d'un autre journal en réfutation du premier. Est-ce bien régulier?

M. LE PRESIDENT (M. BENNETT (Calgary): Si l'honorable membre cite un journal et le cite correctement, je n'y vois rien de répréhensible.

M. BUREAU: Je désirerais savoir si un député a le droit de lire un article de journal et de le commenter à propos d'une question comme celle qui est en discussion.

M. LE PRESIDENT: Si l'article se rapporte à la question soumise au débat, notre collègue est dans son droit.

M. BOULAY: Certes. Je suis certain que ceci est faux.

Ajoutons à cela le danger de nouveaux accidents, et l'on ne trouvera pas que nous exagerons en disant que la régie de ce chemin de fer, appartenant au Gouvernement fédéral, est une disgrâce.

Le monsieur d'origine allemande qui en dirige les opérations, qui est si largement payé et si chaudement appuyé par les autorités fédérales, n'est pas intéressé, nous l'espérons, à paralyser ainsi l'efficacité de cette voie sur laquelle passe une notable partie des munitions de guerre fabriquées au Canada pour les Alliés.

Dans ce paragraphe, on semble insinuer que M. Gutelius est d'origine allemande, et qu'il a intérêt, comme tel, à paralyser le trafic sur l'Intercolonial.

Eh bien, je dois dire à la louange de M. Gutelius,—que je connais aussi bien que les directeurs du "Soleil"—que je suis certain qu'une telle idée n'est jamais entrée dans son cerveau, et que jamais cet homme, dans l'exercice de ses fonctions, n'a songé en quoi que ce soit à nuire aux intérêts de l'Intercolonial. Lors même qu'on insinuerait qu'il serait d'origine allemande, et que cela serait vrai, il est certain qu'il est trop honnête, comme homme public, pour qu'une telle idée lui soit jamais venue.

N'empêche que tout va de mal en pis. Tout le monde est maître, et personne ne dirige.

On s'est appliqué, depuis quatre ans, à destituer injustement et arbitrairement tous les fonctionnaires libéraux ayant de l'expérience, et qui étaient en mesure de remplir leurs devoirs d'une manière satisfaisante.

On les a remplacés par une nuée de fonctionnaires dont la première et, le plus souvent, l'unique qualification était leur partisannerie politique.

Les anciens employés libéraux qui ont échappé au massacre, n'ont plus aucune autorité. On les tolère simplement à condition qu'ils se soumettent aux nouveaux arrivés.

Eh bien, je demande à mes honorables amis de la gauche, qui sont les amis du "Soleil", quels sont les fonctionnaires libéraux, sur l'Intercolonial, qui ont été destitués et qui ne méritaient pas de l'être. Lorsqu'on a été forcé de destituer les partisans libéraux, c'était à cause de scandales révélés à la suite d'enquêtes qui pouvaient conduire certains d'entre eux en prison, sinon au pénitencier. Tous les autres ont été maintenus en fonction, et je défie nos adversaires de citer un seul cas depuis que l'administration actuelle est au pouvoir, où un fonctionnaire libéral a été déplacé injustement.

M. BUREAU: Est-ce que l'honorable député de l'Islet (M. Paquet) approuve cela?

M. PAQUET: Je parlerai ensuite.

M. MACDONALD: L'honorable membre veut-il nous dire s'il approuve l'administration actuelle de l'Intercolonial, sous la direction de M. Gutelius?

M. BOULAY (texte): Je ne le comprends pas. De plus, j'ajoute que les fonctionnaires qui ont été nommés sur l'Intercolonial, étaient des hommes dont on avait besoin, et ceux qui ont été destitués,—il y en a eu très peu,—n'ont pas été remplacés par une nuée d'hommes, mais seulement homme pour homme pour chaque destitution.

Nos amis à Ottawa devraient attirer l'attention du Parlement sur cet état de choses non

seulement préjudiciable au point de vue commercial, et à l'expédition des munitions de guerre, mais dangereux pour le public qui voyage sur ce chemin de fer.

L'administration, nous le répétons, paraît être dans une désorganisation complète, et il est grand temps qu'on intervienne.

Eh bien, je dis que cet article n'a pas sa raison d'être, et qu'il est de nature à faire tort, non seulement au chemin de fer, mais encore à faire tort au pays, car en laissant croire, dans un article comme celui-là, que le chemin de fer est dangereux pour les voyageurs, cela est de nature à inviter les passagers à prendre une autre direction, au lieu de voyager sur le chemin de fer de l'Etat. Ceci n'est pas patriotique et n'est pas digne d'un homme qui a souci des intérêts du pays.

M. BOIVIN: L'honorable député me permettra-t-il de lui répéter la question qui lui a été posée en anglais, il y a un instant, par mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald)? Approuve-t-il en tout et partout l'administration de l'Intercolonial par M. Gutelius?

M. BOULAY: Quant à l'administration matérielle et financière du chemin de fer, oui, parfaitement.

M. BOIVIN: Quant aux nominations?

M. BOULAY: Quant aux nominations, j'ai déjà fait beaucoup plus que mon honorable ami; j'ai exprimé mon opinion devant cette Chambre sur ce point, et l'honorable député n'a qu'à lire les débats pour s'en convaincre.

M. BOIVIN: L'honorable député peut-il me dire s'il approuve la nomination du nouveau surintendant à Campbellton, M. Devenish?

M. BOULAY: Je puis répondre à mon honorable ami qu'il n'a qu'à ouvrir le hansard du 28 février, et qu'il va trouver là mon opinion exprimant, et répétant même, ce que j'ai dit précédemment dans les journaux. Mais ceci n'est pas tout à fait une question d'administration au point de vue financier, c'est plutôt au point de vue du patronage. Si nos amis de l'autre côté de la Chambre n'ont pas eu le courage de critiquer l'administration lorsqu'ils étaient au pouvoir; de revendiquer les droits qui nous sont dus depuis bien des années, j'ai cru de mon devoir, depuis que je suis ici, de les réclamer pour nos compatriotes.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Vous prenez la défense de M. Gutelius, ce n'est pas votre compatriote?

[M. Boulay.]

M. BOULAY: Les honorables députés de la gauche critiquent l'administration du Grand-Tronc-Pacifique, ils disent que c'est un chemin de fer mal administré. A ceci, j'ai peu de choses à dire, mais ce n'est pas nous qui avons construit le Grand-Tronc-Pacifique, ce sont nos amis de l'autre côté qui ont mis cet éléphant blanc sur le dos du pays. Nous avons été obligé de l'organiser complètement dans l'espace d'un an ou deux. Il n'est pas étonnant que ce chemin de fer ne donne pas satisfaction, comme un chemin qui est exploité depuis dix ou quinze ans. Nous ne nous attendions pas que nos amis nous lègueraient un pareil fardeau.

L'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) disait tout à l'heure que les trains sur ce chemin ne marchaient que de treize à quinze milles à l'heure. Selon moi, cela est encore trop vite, car il a été si mal construit, dans la partie de l'Est surtout, que les employés disent qu'ils ne sont pas en sûreté même à cette vitesse.

On a laissé construire ce chemin de fer avec des dormants de sapin et d'épinette, qu'il faut remplacer fréquemment, car le chemin n'est pas sûr et les engins que nous avons aujourd'hui, très forts et très pesants, doivent marcher avec la plus grande prudence pour ne pas être exposés à dérailler à tout instant.

M. BUREAU: Y a-t-il des dormants de Sayabec sur cette partie pourrie?

M. BOULAY: Si vous connaissiez votre géographie, vous sauriez que Sayabec n'est pas sur le chemin de fer Transcontinental. Si l'honorable député connaissait le pays que traverse le Transcontinental, il saurait qu'il y a là plus de dormants qu'il n'en peut être employé sur toute la ligne et qu'il n'y a pas besoin d'en faire venir d'ailleurs.

M. BUREAU: L'honorable député a-t-il objection à nous donner les noms des employés qui se plaignent qu'il est dangereux de marcher les trains à plus de quinze milles à l'heure?

M. BOULAY: Ce n'est pas nécessaire, mais j'ai des rapports certains sur ce point.

M. BUREAU: Si l'honorable député voulait se donner la peine de passer sur le Transcontinental, il verrait que ce qu'il dit est absolument faux.

M. BOULAY: Je demanderai à l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) s'il y a passé lui-même?

M. BUREAU: Oui, je l'ai parcouru d'un bout à l'autre.

M. BOULAY: A quelle date?

M. BUREAU: L'été dernier, non seulement en char à voyageurs mais dans un hand-car.

M. BOULAY: Sur quel partie êtes-vous allé?

M. BUREAU: De Hervey-Junction à Cochrane.

M. BOULAY: L'honorable député est complètement hors de la question, je parle d'une partie qui s'étend de Lévis à Moncton, et il parle de la partie de Lévis à Winnipeg; c'est tout différent.

On nous blâme pour l'opération de ce chemin. Comme nous le disions tout à l'heure, si nous avions attendu l'opération de ce chemin par le Grand-Tronc-Pacifique, il est certain que nous n'en aurions pas encore. Cette ligne a coûté tellement cher et a causé tant de scandales dans le pays que le Grand-Tronc-Pacifique n'a pas voulu s'en charger.

M. BUREAU: Quels scandales?

M. BOULAY: Mon honorable ami a la mémoire très courte s'il ne se rappelle pas que les ingénieurs Hodgins et Lumsden, ayant une conscience honnête, se sont vus obligés de démissionner pour ne pas approuver certains contrats.

Il y avait un homme, ici, chargé de faire des choses et qui a fait des choses qui ont donné lieu à des enquêtes. Nous avons fait une enquête sur cette question-là, non pas du temps où nos amis libéraux étaient au pouvoir,—ils ont toujours refusé une enquête comme nous voulions en avoir une—mais après notre arrivée au pouvoir, on se rappelle qu'on a fait une enquête sur la construction de ce chemin et que l'on a découvert que des milliers et des milliers de verges de sable avaient été payé au prix du roc. Ceci est consigné dans les documents publics, et c'est également consigné dans un rapport qui a été fait par les autorités et déposé devant cette Chambre.

Une VOIX: C'est faux.

M. BOULAY: C'est facile de dire que c'est faux, mais les preuves sont là consignées dans des rapports.

M. LAPOINTE: Mon honorable ami me permettra-t-il une question? . . . .

M. BOULAY: Je ne sais pas si mon honorable ami aimerait à parler sur la question; je le prie de bien vouloir me donner le temps de finir mon discours, et il pourra me suivre.

M. le PRESIDENT (M. Rhodes): A l'ordre. L'honorable député de Rimouski (M. Boulay)) a la parole. On ne peut l'interrompre sans sa permission.

M. BUREAU: L'honorable membre parle à côté de la question. Il nous entretient d'une soit-disant enquête qui n'a jamais eu lieu.

M. le PRESIDENT: La discussion s'est éloignée beaucoup de la question en délibération; l'honorable député pourrait, comme tout le monde, aborder n'importe quel sujet se rapportant à l'administration des chemins de fer.

M. BUREAU: Allez.

M. BOULAY (texte): Il est malheureux que l'honorable député de Saint-Jean ne soit pas à son siège.

Une VOIX: Il est ici.

M. BOULAY: Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Je veux parler de l'honorable M. Pugsley. Il est fâcheux qu'il ne soit pas à son siège, car il aurait une belle occasion, ce soir, d'exercer le zèle qu'il a déployé depuis quelque temps, en conseillant au Gouvernement de diminuer les dépenses.

Ainsi je remarque dans cet item, que nous discutons, qu'il est inscrit un montant pour les Provinces maritimes, de $978,000 pour un embranchement de Sunny-Brae à Mulgrave. Il y a un autre item qui a trait à une ligne de raccordement au montant de $111,000, de Saint-Jean à la baie Courtenay; puis un autre item de $150,000 pour un embranchement de Dartmouth à Deans.

Je crois que si l'honorable député était à son siège, il ne manquerait pas l'occasion de demander de supprimer ces item, vu qu'il vient des Provinces maritimes et qu'il connaît bien la situation; il pourrait suggérer de faire certains retranchements lesquels, dans les circonstances, seraient utiles au pays. Surtout en ce qui concerne la baie Courtenay, j'ai un mot à dire. J'ai été sur les lieux moi-même, et je crois qu'il y a là tout un scandale qui a été organisé par l'administration précédente. On est à creuser un chenal de vase d'un mille de long, là où il n'y a pas d'eau à marée basse. Ce chenal a été commencé probablement par l'ex-ministre des Travaux pu-

blics (M. Pugsley,) et quand on se rend à la baie Courtenay à marée basse, on constate qu'il n'y a pas d'eau, et qu'on est à creuser un chenal artificiel pour les transatlantiques, de 35 pieds de profondeur. De plus, on est obligé de construire un brise-lames qui va coûter des millions et des millions pour protéger les vaisseaux contre les vents qui, sans cela, seraient jetés à la côte. Ces travaux entrepris à la demande de mon honorable ami l'ex-ministre des Travaux publics, sont au détriment des meilleurs intérêts du pays; mais nous devons certainement les terminer, car il a été dépensé des millions dans cet ouvrage; millions gaspillés en pure perte, alors qu'il y a un havre naturel à Saint-Jean. L'honorable député a trouvé le moyen de faire voter des montants semblables pour faire creuser un chenal de vase. Je crois donc qu'il devrait donner des explications sur ce point avant de chercher des scandales là où il n'y en a pas.

L'hon. M. GRAHAM: J'espère que l'on me permettra de faire une proposition. Cet important crédit va prendre beaucoup de temps pour le discuter. Je demanderai qu'on le laisse en suspens. Si le ministre veut y consentir nous pourrions prendre quelques crédits sans ordre et les laisser adopter.

L'hon. M. REID: Oui, il se fait tard et il y a quelques honorables députés qui voudraient parler sur ce crédit.

L'hon. M. GRAHAM: Cela comprendra toute la construction à compte capital?

L'hon. M. REID: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Je serais d'avis que nous adoptions les articles 104, 105, 111 112, 113, 114, 115, 116, 117, 119, 121 et 122. Ce serait une soirée bien remplie.

L'hon. M. REID: Très bien; je vous suis très obligé.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

L'hon. M. DOHERTY propose de lever la séance.

L'hon. M. GRAHAM: Quel est l'ordre du jour pour demain?

L'hon. M. DOHERTY: Nous aborderons l'étude des bills, quels qu'ils soient, qui sont inscrits à l'ordre du jour, puis nous ferons l'examen des crédits des départements du Commerce et de l'Industrie et des Chemins de fer et des Canaux.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et trois quarts du soir.)

[M. Boulay.]

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Jeudi, 6 avril 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN BILL CONCERNANT LES BANQUES.

M. L. A. LAPOINTE (Montréal) demande à déposer un bill (n° 83) tendant à modifier la loi sur les banques.

Plusieurs DEPUTES: Expliquez-vous.

M. LAPOINTE: L'explication est bien simple; je désire faire changer le taux de l'intérêt sur les dépôts faits aux caisses d'épargnes.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: A quel taux?

M. LAPOINTE: Je demande à ce qu'il soit porté à 4 p. 100.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL CONCERNANT LE DISTRICT D'IRRIGATION TABER.

L'hon. W. J. ROCHE (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un bill (n° 84), destiné à inclure certaines réserves scolaires et certaines terres fédérales soient comprises dans le district d'irrigation Taber, dans la province de l'Alberta.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

1re LECTURE

D'un bill (n° 82), émanant du Sénat, déposé par M. Nesbitt, tendant à autoriser la Premier Insurance Company of Canada.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

CHARBON POUR LES CASERNES D'AMHERST.

M. COPP demande:

1. Qui a fourni le charbon pour les casernes de la ville d'Amherst? Quelle qualité de charbon a été fournie, quelle quantité a été livrée jusqu'à ce jour, et quel montant total a été payé à ce jour pour ce combustible?

2. Quels approvisionnements ont été fournis pour les dites casernes par Edgar Filimore, C. D. Shipley, D. A. Morrison, Morrison's Limited, Bedens Limited, P. D. Scriver, B. D. Bent et P. T. Smith, respectivement?

3. Quel prix a été payé pour les approvisionnements ainsi fournis, et quel montant total a été payé à chacune des personnes ou maisons nommées ci-dessus?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice):

1. P. D. Sonier, 233,210 tonnes; prix du charbon sassé, $4.55 la tonne; prix du charbon non sassé, $4.30 la tonne. Montant payé, $702.05.

2 et 3, Edgar Fillimore: paille, 88,456 livres à $12 la tonne, $530.71; foin, 11,386 livres à $21 la tonne, $140.49; avoine, 319¼/34 boisseaux à 80 cents, $255.47. Total, $926.47.

Morrison Limited: pain, 110,185 livres à 4¼ cents, $4,682.86; fèves, 3,093 livres 10 onces à 5¼ cents, $162.41; fèves blanches, 9,886 livres 6 onces à 6½ cents, $643.27; sucre granulé, 3,093 livres 10 onces à 7 cents, $216.55; sucre, 10,539 livres 10 onces à 7¼ cents, $764.12; poivre, 194 livres 4 onces à 14 cents, $27.23; sel, 3,422 livres 5 onces à 1 cent, $34.23; pois cassés, 3,422 livres à onces à 6 cents, $205.35; confitures,, 3,093 livres 10 onces à 7¾ cents, $239.76; confitures, 8,735 livres à 11 cents, $982.83; bacon, 3,093 livres 10 onces à 18 cents et demi, $572.42; bacon, 10,161 livres 2 onces à 18 cents, $1,829; fromage, 6,878 livres 3 onces à 18 cents; $1,238.11; beurre de beurrerie, 11,134 livres à 34 cents, $3,785.45; beurre de ferme, 2,622 livres 6 onces à 28 cents, $834.26; légumes, 40,651 livres 4 onces à 2 cents, $813.26; pommes de terre, 108,405 livres à 1 cent, $1,084.05; pruneaux, 308 livres 12 onces à 10 cents, $30.88; riz, 255 livres 2 onces à 4¾ cents, $12.11; farine d'avoine, 316 livres 8 onces à 4½ cents, $14.24; lard salé, 456 livres 8 onces à 18 cents, $82.17; sacs de papier, 300 à 95 cents, $285; sacs de papiers, 300 à 78 cents, $2.34; ficelle, $5.93; lessive, 22 boîtes à 10 cents, $2.20; total, $18,167.34.

P. D. Sonier: charbon sassé, 192,210 livres à $4.55 la tonne, $432.93; non sassé, 134,030 livres à $4.30 la tonne, $266.85; 1,000 livres à $2.28; total, $702.05.

P. T. Smith: enlèvement des déchets, 364 voies à 20c., $72.80; Biden's Limited, rien; C. D. Shipley, rien; D. A. Morrison, rien; B. D. Bent, rien.

BUREAUX DE TELEGRAPHE DU COMTE DE VICTORIA (N.-E.).

M. MACKENZIE demande:

1. Pour quelle raison le bureau de télégraphe a-t-il été transféré à l'hôtel de Charles McDonald, Dingwall, comté de Victoria (N.-E.), à la résidence de Gordon McPherson, et qui a demandé ce changement et la nouvelle nomination?

2. Pour quelle raison le bureau de télégraphe a-t-il été transféré de la résidence de John W. Capstick, Meat-Cove, comté de Victoria (N.-E.), à celle de William Capstick, et qui a demandé ce changement et la nomination de Wm Capstick?

3. William Capstick, le télégraphiste actuel à Meat-Cove, sait-il lire et écrire?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux public):

1. Le bureau de télégraphe a été transféré de la résidence de Gordon McPherson à la demande de David McDonald qui a démissionné parce qu'il ne pouvait pas remplir les fonctions de télégraphiste; la changement et la nouvelle nomination ont eu lieu à la demande du docteur L. W. Johnstone.

2. Pour ingérence dans la politique de la part de John W. Capstick, et le changement et la nomination de William Capstick ont eu lieu sur la recommandation de M. John McCormick.

3. William Capstick est l'agent à Meat-Cove, mais les fonctions de télégraphiste sont remplies par Morris J. Capstick.

CHAMP DE TIR DE SOURIS.

M. HUGHES (I. P.-E.) demande:

1. Quel a été le coût total du champ de tir à la cible de Souris (I. P.-E.)?

2. Combien le terrain a t-il coûté?

3. Quel a été le coût des buttes, du pavillon, de la clôture et des autres choses qui constituent le coût total?

4. L'ouvrage a-t-il été fait après demande de soumissions ou à la journée?

5. Si des soumissions ont été demandées, combien ont été reçues, et quel était le chiffre de chacune d'elles?

6. Si l'ouvrage a été fait à la journée, qui a surveillé les travaux, et quelle rémunération a-t-il reçue?

7. Si l'ouvrage a été fait par adjudication, qui a inspecté les travaux et qui en a fait l'acceptation définitive?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice):

1. Terrain, $1,000; construction, $3,485; travaux de surcroît, $48.58; charpente des cibles, $82; clôture, $2.88; bornes de pierre, $45; surveillant des travaux, $171.50; total, $5,121.

2. $1,000.

3. Répondu sous le n° 1.

4. Par soumissions publiques.

5. (a) Trois. (b) Matthew and McKeen Ltd., de Souris-East, $3,485; Bernard Creamer de Souris (I. P.-E.), $3,576; Andrew F. McQuaid, $5,490.

6. Répondu sous le n° 4.

7. (a) John Lavie, surveillant des travaux, (b) conseil d'officiers: président, le major T. H. E. Inman, membres, les lieutenants A. F. McQuaid, M .H. J. Knight, attaché au corps de génie.

LE MINISTRE DE LA MILICE.

L'hon. M. PUGSLEY: Je désire appeler l'attention du ministre intérimaire de la Milice (l'hon. M. Kemp) sur la réponse qu'il a donnée hier à une question de l'honorable député de Westmoreland (M. Copp) Voici le texte de la question et de la réponse:

M. Copp demande:
1. A quelles dates le ministre de la Milice est-il parti pour l'Angleterre et en est-il revenu dans le cours des années 1914 et 1915?
2. Qui a fait fonctions de ministre de la Milice pendant ces absences?
L'hon. M. Kemp: En 1914—départ, le 6 octobre; retour, le 9 novembre; ministre intérimaire, l'honorable M. Hazen.
En 1915—départ, le 3 juin; retour, le 2 septembre; ministre intérimaire, l'honorable sénateur Lougheed.

Si mon honorable ami veut bien se reporter à la page 2466 des "Débats, il constatera que le ministre a, le 19 juin, approuvé sous sa signature la convention faite le même jour relativement aux fusées. C'était seize jours après la date à laquelle, dit-on, il partait pour l'Angleterre. Il y a évidemment erreur quelque part. Le ministre aura peut-être l'obligeance d'y voir.

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense): A en juger par ce que dit l'honorable député (M. Pugsley), quelqu'un doit s'être trompé.

DECLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE SUR L'INTERDICTION DES SPIRITUEUX.

M. BURNHAM: Suivant ce que le "Toronto Star" publiait dans son numéro d'hier, le ministre de la Justice aurait difficilement pu dire que les provinces ont le droit d'interdire la fabrication et l'importation des boissons alcooliques ou enivrantes, et il doit s'être glissé quelque erreur dans ce que l'on a dit à ce sujet. J'appelle là-dessus l'attention de l'honorable ministre en le priant de vouloir bien préciser sa déclaration.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): On trouvera dans le compte rendu de la séance de lundi et de celle d'hier tout ce que j'ai dit sur la question. Autant que je puis voir, ce journal ne donne pas à mes paroles leur véritable sens. Je ne crois pas que la déclaration que j'ai faite soit erronée sur aucun point.

L'hon. M. KEMP: J'irai aux renseignements.

[L'hon. M. Kemp.]

M. KYTE: Le directeur général des Postes aurait-il l'obligeance de déposer sur le bureau la correspondance se rapportant à la nouvelle adjudication du transport de dépêches entre Lennox, Arichat et Arichat-Ouest, dont il fut question à la séance où ils vinrent en discussion.

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes): J'ignorais qu'une motion s'était faite demandant cette correspondance.

M. KYTE: Je ne fais que demander au ministre s'il veut bien produire cette correspondance avant que nous revenions à ses crédits.

L'hon. M. CASGRAIN: Certainement.

DISCUSSION GENERALE DU BILL FRAPPANT D'UN IMPOT LES PROFITS DU COMMERCE.

L'hon. ROBERT ROGERS (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 74) frappant d'un impôt les profits du commerce.

M. MACLEAN (Halifax): Monsieur l'Orateur, il est entendu avec l'honorable ministre des Finances qu'il serait loisible, à la deuxième lecture de ce bill, d'en discuter le principe d'une façon générale, ainsi que les dispositions du bill (n° 16) sur le tarif douanier dont nous eûmes la deuxième lecture la semaine dernière, et aussi toute question se rapportant d'une façon générale aux dépenses publiques. J'en profite pour prendre un peu du temps de la Chambre à discuter ces matières. Pour commencer, je prends le bill actuellement à l'étude. D'abord, la désignation de la loi. L'article premier stipule:

La présente loi peut être citée sous le titre de Loi de 1916 taxant les profits du commerce.

Dans son exposé du budget, et maintes fois depuis, le ministre nous a assuré que cette nouvelle mesure ne serait en vigueur que deux années durant, et qu'elle n'était essentiellement qu'un expédient pour subvenir aux besnois de la guerre. C'est pourquoi j'admets l'avis qu'on change le titre du bill pour lui donner, au lieu de sa désignation actuelle, le nom "Loi de 1916 taxant les profits du commerce pour les fins de la guerre."

Cette modification, à mon sens, ne laisserait subsister aucun doute que cette loi est bien un expédient de guerre et que le revenu qu'elle veut prélever s'applique aux fins

de la guerre. Le titre ainsi modifié serait pour les gens une garantie de plus que cette loi ne s'appliquera que temporairement et n'a d'autre objet que de prélever des fonds pour les fins de la guerre.

Dans la discussion générale du budget, j'ai dit ce que je pensais du principe qui est à la base de ce bill, et je n'infligerai pas à la Chambre une répétition de mes opinions. Je donnai à cette occasion mes objections et si elles se sont quelque peu modifiées, elles restent en substance les mêmes.

Ce que je trouve mauvais dans l'impôt sur le revenu commercial et industriel c'est ce fait que le projet exonère de la contribution de guerre nombre de gens, qui, à mon avis, contribueraient volontiers, et devraient à l'heure qu'il est contribuer. Ils sont nombreux au pays ceux qui retirent un revenu considérable de richesses accumulées d'une nature ou d'une autre. Et, dans la crise financière actuelle, les dispenser de contribuer aux dépenses publiques pour la guerre serait tout au moins vexatoire.

Radicalement cette objection aux projets budgétaires du ministre des Finances est bien fondée et le ministre la réfutera difficilement. On a beau répondre que ce bill ne vise qu'une classe particulière, et n'a jamais eu d'autre but; moi, je soutiens qu'on a tort de ne pas frapper de cet impôt un grand nombre de gens qui ont les moyens de payer grassement, et qui, pour plusieurs contribueraient leur part volontiers.

Si les affaires aujourd'hui sont prospères au pays, si l'on réalise de jolis profits partout, il n'en est pas moins vrai qu'au moment où se terminera la guerre et longtemps après, il va se produire dans les affaires un vrai marasme, où plusieurs auront à souffrir considérablement. Ces gens peuvent, avec raison, demander qu'on leur enlève le moins possible des profits qu'ils réalisent en temps de guerre afin de compenser les pertes qu'ils auront à subir durant la période des négociations de paix et durant les premiers mois, sinon les premières années après la paix rétablie.

Voilà ce que j'avais à dire au sujet de la taxe sur les profits du commerce.

Je passe maintenant à l'impôt sur les mines.

Depuis que la Chambre a été saisie de ce projet de loi, j'ai réfléchi à cette taxe qu'on veut imposer sur l'industrie minière, et ma conviction reste la même qu'en imposant cette taxe, nous faisons une faute au détriment de l'intérêt bien entendu du pays.

Nous demandons d'augmenter la production de nos ressources naturelles.

L'exploitation plus active de nos ressources naturelles, aujourd'hui, et pour des années à venir, sera notre seul moyen d'obvier à l'influence déprimante de balances défavorables du commerce et de forts versements d'intérêt à faire à l'étranger. Ajoutons-y l'objection très grave que voici: cette attitude empêchera le placement des capitaux étrangers dans nos industries minières, particulièrement dans l'exploitation de nos mines métallifères. Il peut arriver que la taxe de 25 p. 100 sur les profits qui dépassent 7 p. 100 paraisse plus fâcheuse qu'elle ne l'est réellement, mais il n'en reste pas moins vrai que, jusqu'à présent, on a gardé en mains des centaines de milliers de dollars qu'on aurait risqué dans l'exploitation des mines du Canada; le même fait se reproduira dans l'avenir. Mais si le ministre persiste à taxer ainsi les bénéfices qu'on retire de l'exploitation de nos mines, on devrait augmenter de plus de 7 à 10 p. 100 la quotité de ces profits, car il est généralement admis que l'industrie a droit à des bénéfices plus considérables que ceux-là. A mon sens, on ne se montre pas juste à l'endroit de l'industrie minière, en n'exemptant les profits que jusqu'à 7 ou 10 p. 100 seulement.

Le ministre et son département se font autoriser à formuler les règles pour la détermination équitable du montant à déduire en raison de l'épuisement du minerai. La tâche est épineuse et je doute qu'on y réussisse. Dans l'ensemble, donc, cet impôt, en ce qui regarde l'industrie minière, est fâcheux; elle empêchera le placement des capitaux étrangers dans l'exploitation de nos mines, d'où entrave au développement de cette source de prospérité nationale et, par conséquent, diminution de notre revenu; je dis donc que le ministre des Finances ne s'assurera pas de cette taxe sur l'industrie minière des recettes notables.

Par contre, cette taxe portera, je le crains fort, un coup désastreux à une industrie très importante du Canada. Tout considéré, je crois qu'on devrait mettre cette taxe de côté, si on ne la modifie pas sensiblement, du moins.

Un mot seulement au sujet de la taxe sur les industries qui s'occupent de la fabrication des munitions de guerre. Au cours des observations que j'ai faites sur l'exposé budgétaire j'ai dit qu'à mon sens, il vaudrait mieux, au point de vue des affaires, voir à ce que toutes les fournitures et les munitions de guerre achetées par le Gouvernement fussent fournies à un prix raisonnable. Je prends, de nouveau, cette at-

titude, aujourd'hui. Mais si nous devons taxer les profits réalisés par ceux qui fournissent des munitions de guerre au gouvernement de ce pays, j'estime que nous avons parfaitement le droit de recevoir de cette source une quotité plus élevée que le 25 p. 100 fixé par ce projet de loi. Cette proposition me paraît inattaquable. A mon avis, on devrait obliger cette catégorie de fournisseurs de contribuer plus que 25 p. 100 des profits dépassant les 7 p. 100 fixés par la loi.

La semaine dernière, lorsqu'on a adopté le bill du tarif douanier, j'étais absent de la Chambre, et j'aimerais dire maintenant quelques mots au sujet de cette législation. Il me paraît fâcheux, à ce moment particulier, d'augmenter, pour des fins de protestion, le tarif sur un produit quelconque. J'aurais cru que les aptitudes du ministre des Finances auraient pu s'exercer amplement dans la recherche des moyens à prendre pour assurer au pays des revenus suffisants, sans aucunement songer à modifier le tarif pour fins de protection pure et simple, d'où diminution de nos recettes.

Quelque foi ardente que l'on puisse avoir dans une politique de protection pour ce pays, on s'attend difficilement à trouver quelqu'un d'assez hardi pour soutenir qu'en vue de l'état de choses existant, il devenait nécessaire d'augmenter le tarif sur un article quelconque pour fins de protection. Lorsque l'on considère la grande demande qu'il y a, aujourd'hui, pour tout—ou à peu près tout—ce que nous produisons, dans ce pays, et les inconvénients dont les importateurs et les consommateurs souffrent par suite du manque de moyens de transport, des taux d'assurance élevés, on est porté à croire que cet état de choses seul constitue une protection suffisante pour toutes les industries de ce pays, indépendamment du tarif. Je dis donc qu'on doit imputer le blâme au ministre d'avoir jugé à propos, aujourd'hui, de relever les droits sur les pommes et ceux sur l'huile calorifique. Le droit sur les pommes ne rapportera pas ce que le ministre en attend et il constituera un nouveau fardeau pour certains consommateurs du pays dans un temps où ces derniers se trouvent déjà suffisamment obérés. Quant aux droits que le tarif imposera sur l'huile calorifique, le Gouvernement n'a pas fourni au parlement des raisons qui le justifient suffisamment. L'insuffisance des moyens de transport de l'huile des Etats-Unis à la Colombie-Anglaise devrait à lui seul constituer une protection suffisante pour notre charbon,

[M. A. K. Maclean.]

si la taxe proposée avait pour but d'assurer cette protection. Je dis donc qu'on n'a pas justifié aux yeux de la Chambre les modifications faites concernant le tarif douanier que la Chambre a adopté, la semaine dernière.

Il n'y a aucune nécessité pour le présent d'imposer des droits dans un but de protection—et l'on a admis que ces droits étaient imposés dans ce but. Les consommateurs peuvent difficilement payer ces impôts additionnels en ce moment.

Au sujet des droits de douane imposés, l'année dernière, et particulierement l'augmentation de 7½ p. 100 sur les droits du tarif général, je crois que l'expérience de près d'une année a démontré que comme source de revenus ils avaient complètement manqué leur but. Il est vrai que la loi sur les impôts douaniers de l'année dernière a rapporté au ministre des Finances un revenu additionnel considérable, mais cette augmentation est venue de la taxe de 7½ p. 100 sur les marchandises autrefois admises en franchise. Comme cette taxe avait le caractère d'un tarif fiscal, elle était probablement plus acceptable bien qu'elle ait été appliquée sans discernement. Mais je désire répéter ce que j'ai dit il y a un instant, que comme moyen d'augmenter le revenu la surtaxe de 7½ p. 100 portée au tarif général, l'année dernière, n'a pas atteint son but, et devrait être abolie.

Notre tarif général a toujours été très élevé, et si nous tenons compte que le manque de transports est une entrave pour l'importation comme pour le consommateur, sans compter le prix élevé des assurances et de l'intérêt, je crois qu'il y a là plus qu'une protection additionnelle suffisante, sans imposer cette surtaxe de 7½ p. 100. Cette taxe ajoutée aux droits du tarif général équivaut réellement à un impôt prohibitif de l'importation d'un très grand nombre d'articles. Elle est un fardeau que nous ne devrions pas imposer au pays dans le moment, et nous devrions la faire disparaître.

M. BLAIN: A-t-on entendu des protestations contre cet impôt?

M. MACLEAN (Halifax): Je crois que les protestations ont été générales, et qu'on le condamne sans réserve. Lorsque le ministre des Finances a proposé, l'année dernière, cette surtaxe de 7½ p. 100, il nous a assurés que les manufacturiers n'augmenteraient pas en conséquence le prix de leurs marchandises. L'honorable député de Peel lui-même a, je crois, affirmé

à la Chambre que cette taxe n'augmenterait pas le prix des marchandises.

M. BLAIN: Mon honorable ami se trompe; mais la chose a peu d'importance.

M. MACLEAN (Halifax): Je ne crois pas me tromper, car un de mes collègues de ce côté (la gauche) nous a donné lecture, lorsque cette assertion a été faite par mon honorable ami, d'une circulaire publiée par les manufacturiers du comté de Peel, dans laquelle ils disaient n'avoir aucunement l'intention d'ajouter cette taxe de 7½ p. 100 au prix de leurs produits.

M. BLAIN: J'ai demandé si la Chambre des communes ou le Gouvernement avaient reçu des protestations au sujet de la surtaxe de 7½ p. 100 dont parle mon honorable ami.

M. MACLEAN (Halifax): Je ne suis pas en position de dire quelles protestations le ministre des Finances a reçues, mais je n'ai aucun doute qu'il en a reçu des centaines. Mais, comme représentants du peuple, nous protestons dans cette assemblée contre toute taxe injuste qu'on veut lui imposer; nous sommes ici pour exprimer ses vues, et je ne crains pas d'affirmer que le peuple est opposé à cette augmentation de 7½ p. 100 sur le droit du tarif général, parce qu'elle ne rapporte pas un revenu additionnel qui en vaut la peine, et qu'elle ajoute inutilement aux charges du consommateur.

Le prix élevé des choses nécessaires à la vie est une question vitale aujourd'hui dans notre pays. Je suppose que nos collègues ont lu le rapport de la commission nommée par le Gouvernement pour faire une enquête sur le renchérissement de la vie. Je n'ai pas examiné ce rapport très attentivement, mais je me rappelle y avoir lu que, depuis l'année 1900, le prix des choses nécessaires à la vie avait augmenté de 45 p. 100 à 50 p. 100 au Canada, et le prix des loyers de 60 p. 100 à 70 p. 100 dans la même période. Le prix élevé de la vie au Canada est certainement un problème sérieux. Je crains moi-même que nous nous imaginions vivre dans une période de prospérité sans limites, et que nous croyions que cette prospérité s'étend à toutes les classes et à tous les individus du pays. Dans ce cas-là, nous nous trompons beaucoup, car jamais dans l'histoire du pays la question de la cherté de la vie n'a aussi sérieusement troublé un aussi grand nombre de personnes qu'aujourd'hui.

M. BURNHAM: Si le peuple vit dans l'illusion, comment se fait-il qu'il récrimine?

M. MACLEAN (Halifax): Personne ne se plaint! Mon honorable ami se trompe en disant que personne ne se plaint.

M. BURNHAM: Où est alors l'illusion?

M. MACLEAN (Halifax): Elle est notoire. Ceux qui l'entretiennent, ce sont des gens comme mon honorable ami.

M. BURNHAM: Ah, mais non!

M. MACLEAN (Halifax): Il se repaît de cette illusion que le pays jouit d'une telle prospérité que personne ne souffre du renchérissement des denrées qui sont d'un usage quotidien. Le Parlement devrait, en conséquence, songer sérieusement à supprimer, en premier lieu, la surtaxe de 7 et demi pour 100, puis qu'elle n'ajoute guère à nos revenus et, ensuite, parce qu'elle tend à protéger outre mesure l'industrie, que son effet est d'ensuite à l'élévation des prix.

Nous avons besoin d'un revenu additionnel, et nous le comprenons si bien, nous les membres de la gauche que nous ne nous opposons pas aux efforts que fait le Gouvernement pour se le procurer. Le service des intérêts atteint des chiffres de plus en plus forts. Nous allons être sous peu obligés de solder une liste de pensions chargée à l'extrême. Il y aura diminution dans les recettes provenant de la vente des spiritueux, par suite des mesures prohibitives qu'adoptent les provinces en général. Pour cette raison et pour d'autres, il est donc à désirer que nos revenus augmentent. Certains députés jugent peu sage d'imposer au peuple de nouvelles taxes par ce temps de guerre. Pour moi, telle n'est pas mon opinion. Comme déjà je l'ai fait observer plus d'une fois, il existe deux manières de se procurer un revenu: en premier lieu l'imposition de taxes nouvelles et, en deuxième lieu, l'économie, l'abandon des dépenses qui peuvent se remettre, ou qu'il est possible de supprimer entièrement. Ce sont là les deux seuls moyens de subvenir aujourd'hui aux nécessités financières du pays.

Nous avons fréquemment, nous les membres de la gauche, cherché à faire comprendre à l'administration l'absolue nécessité de restreindre la dépense. Nous l'y avons exhorté à maintes reprises, mais je doute fort que nous avons réussi à convaincre les membres du Gouvernement autant que nous l'espérions, ou autant que le pays, croyons-nous, le désire. Le peuple ne régimbera pas

contre l'impôt, pourvu qu'il en soit fait l'emploi annoncé, mais il blâmera toute imposition que l'on aurait pu éviter en restreignant nos dépenses ordinaires. Il n'y a pas besoin de se procurer un revenu de vingt-cinq ou de trente millions au moyen de nouvelles taxes, s'il est possible par une prudente administration de sauver pareille somme sur nos frais généraux. Je crois que, sur ce point, personne ne me contredira, et je suis heureux de voir que l'honorable député de Peterboroug-ouest se range à mon opinion.

M. BURNHAM: Oui, deux et deux font toujours quatre.

M. MACLEAN (Halifax): C'est notre devoir de représentants, c'est le nôtre surtout, à nous, les membres de la gauche, d'engager sans relâche le Gouvernement à réduire la dépense au chiffre le plus bas possible. L'honorable député d'Edmonton (M. Frank Oliver) nous a, l'autre soir, donné lecture d'une récente déclaration du premier ministre de la Grande-Bretagne, et je désirerais lire de nouveau ces lignes que quelques députés présents aujourd'hui peuvent n'avoir pas entendue la première fois. Il s'agissait de dépenses, et voici comment s'est exprimé le premier ministre de la Grande-Bretagne.

Eu égard aux responsabilités et obligations immenses et sans pareille que la guerre nous impose, si nous devons subordonner tout autre objet à sa poursuite effective et heureuse, comme je crois que nous sommes toujours d'accord qu'il faut, un des premiers moyens que la politique et la prudence prescrivent pour y arriver c'est une réduction temporaire, sous toutes les formes, des dépenses tant publiques que privées ne tendant pas directement à ce résultat.

Nos adversaires me répondront à cela en disant: mais nous avons réduit la dépense notablement dans tel ou tel ministère, et ils m'indiqueront d'importantes réductions dans ce que l'on appelle les grosses dépenses. Mais le Gouvernement ne saurait effectuer la réduction nécessaire dans la dépense publique sans reconnaître l'importance de la réduire dans les petites choses; sans un examen minutieux des différents services et le soucis de sauver ici et là tel ou tel montant, quel qu'en soit le chiffre.

Il ne suffit pas que le Gouvernement ajourne l'exécution de travaux entraînant la dépense de millions de dollars, car, après tout, les millions se composent de milliers de dollars et en économisant des milliers de dollars, on économise des millions.

[M. Maclean.]

Les budgets de dépenses des diverses ministères sont souvent venus ici en discussion à plusieurs reprises, et je désire présenter une courte observation à cet égard. Il a souvent été question des dépenses du ministère des Travaux publics. Il est vrai que le budget de ce ministère accuse une certaine diminution. Pour l'exercice terminé le 31 mars dernier ce budget accuse un retranchement de dépenses bien supérieur à celui de l'exercice précédent. Mais ce retranchement, somme toute, ne suffit pas. J'ai été étonné de la nature de certaines dépenses exécutées jusqu'au 31 décembre dernier. Dans le budget de l'exercice finissant le 31 mars 1915, on le comprend facilement, il devait figurer certaines grosses dépenses commencées avant la déclaration de la guerre, et affectées à des travaux dont le Gouvernement devait nécessairement poursuivre l'exécution; mais dans le budget de l'exercice finissant le 31 mars dernier, il figurait des dépenses pour nombre de travaux publics dont on aurait pu ajourner l'exécution. Les dépenses de ce ministère pour l'exercice 1911-1912, comme on l'a souvent observé, s'élevaient en chiffres ronds à $10,000,000, et pour l'exercice qui vient de se clore, elles atteignent le chiffre de $12,000,000. Prétend-on que le ministère des Travaux publics, l'an dernier, n'aurait pas pu se contenter de $10,000,000 pour la gestion de ses affaires, tout aussi bien qu'il l'a fait en 1911-1912, dans des conditions plus favorables. Par là, il aurait économisé $2,000,000, le quart des recettes que le ministre des Finances retirera des impôts créés par le projet de loi à l'étude. D'après ses prévisions, je suppose, les impôts sur les bénéfices résultant des entreprises commerciales ou industrielles, atteindraient le chiffre de $25,000,000 ou $30,000,000 au cours des trois ans, soit un revenu annuel de $8,000,000. Le ministre des Travaux publics et ses collègues déclarent qu'ils n'ont nullement l'intention de dépenser tous les crédits figurant au budget. Je dois observer ici que lorsque le Gouvernement se prétend autorisé à demander à la Chambre de voter des crédits qu'il ne veut pas dépenser, il prend une attitude inconstitutionnelle. Les députés ont sans doute lu un discours prononcé l'autre jour, devant un cercle politique de Montréal, par un journaliste attaché à la tribune parlementaire de la presse et la thèse qu'il développe, au cours de sa harangue, c'est que le Parlement abdique ses véritables fonctions.

Malheureusement, il y a bien du vrai dans cette thèse. Dans ce pays-ci nous

n'avons pas de gouvernement, pas de cabinet, c'est au Parlement qu'il appartient de se prononcer sur les crédits à voter et sur l'emploi de ces deniers. Il ne faut pas laisser à la discrétion des membres de l'exécutif, le soin de décider s'ils dépenseront oui ou non, ces crédits. Si le Parlement ne se propose pas d'exécuter certains travaux, les crédits s'y rattachant ne devraient pas figurer au budget, et au point de vue constitutionnel, le Gouvernement prend une attitude irrégulière en nous demandant de voter des crédits qu'il n'entend pas dépenser.

Montrons par un autre exemple que le gouvernement ne se rend pas bien compte de la nécessité d'exercer la surveillance voulue sur les petites dépenses, en vue de retranchements dans la dépense globale. En 1911-1912, la dépense des services administratifs s'est élevée à $4,774,000; elle a atteint en 1914-1915, $6,157,000 et pour l'an prochain on nous demande $7,240,000, soit une augmentation de 80 p. 100 en quatre ans. Puisqu'on a inscrit au budget de l'exercice en cours des crédits d'un chiffre supérieur à ceux de l'an dernier, cela nous donne à entendre qu'on se prépare à majorer les frais de l'administration, soit en élargissant les cadres soit en relevant le chiffre des appointements. J'affirme sans crainte que rien ne saurait autoriser la majoration des dépenses se rattachant au personnel des services administratifs. Il existe plusieurs bureaux où les titulaires ont fort peu de besogne pour le moment. Dans un ou deux ministères, il est vrai, il a fallu ajouter au personnel un certain nombre d'employés. Dans le ministère de la Milice, depuis le commencement de la guerre, on a dû sans doute employer nombre de nouveaux commis. J'en comprends la nécessité. Dans un document imprimé qui a été distribué aux députés aujourd'hui même, je vois que la commission des achats de guerre a employé ou emploie un grand nombre de personnes, près de deux cents. A mon avis, le gouvernement aurait dû emprunter des employés à ces ministère de l'Etat où la besogne a diminué pour les transférer à ces ministères où l'ouvrage bat son plein.

Si 200 ou 300 personnes de plus sont employées par le département de la Milice, si 200 personnes sont employées par la commission des achats de guerre, pourquoi n'a-t-on pas pu faire un transfert d'employés empruntés à d'autres divisions pour les placer dans ces services spéciaux, afin d'effectuer une économie? Le fait que l'administration centrale coûtera l'an prochain plus de $7,000,000, par rapport à $4,500,000 environ, il y a quatre ans et demi, mérite que le Parlement et le Gouvernement s'en occupent.

Je me permets de dire, d'une façon catégorique, qu'on ne peut pas présenter de justification pour l'ensemble de cette augmentation. Nous devons ne pas perdre de vue que si nous pouvons économiser de cette façon $1,000,000 cela fera un huitième du montant total que le ministre espère recevoir au moyen du bill en délibération. Je déclare qu'il est préférable de trouver un million de dollars de cette manière que de le prendre dans les poches du public, et je sais que mon honorable ami de Peterborough sera de mon avis.

M. BURNHAM: Puisque mon honorable ami a parlé de moi, je pense que l'affirmation disant qu'il n'y a aucune justification pour cette augmentation devrait être rectifiée et ne pas être répandue dans le pays.

M. MACLEAN (Halifax): Je ne voudrais pas que l'on puisse croire qu'il n'y a aucune justification pour aucune augmentation dans l'un quelconque des services de l'administration, mais je doute qu'il y ait une raison pour justifier l'augmentation de $4,470,000 en 1912 à $7,240,000 dans les frais des administrations centrales de l'armée actuelle. Il se peut que mon honorable ami puisse justifier quelque légère augmentation, mais nous n'occuperons pas le temps du Parlement cet après-midi à cette discussion. J'ai parlé d'une façon générale.

Examinons les grandes dépenses du service de l'immigration. On en a déjà parlé tout au long il y a quelques jours, quand le budget de l'Intérieur était en discussion. Nous constatons que les dépenses pour l'exercice 1914-15 ont été plus grandes qu'elles ne l'ont jamais été auparavant dans l'histoire du pays. Les sommes que l'on demande pour le prochain exercice financier sont très importantes. Notre immigration est tombée à une quantité négligeable et il est à se demander, en vérité, si nous devrions faire quelque grand effort en ce moment pour attirer un courant d'immigration dans ce pays. Il ne me paraît pas très convenable d'aller en Angleterre et dans les pays d'Europe qui sont nos alliés, pour y faire une propagande d'immigration.

M. BURNHAM: Très bien.

M. MACLEAN (Halifax): Beaucoup de choses contribuent à faire obstacle à une campagne heureuse d'immigration aux Etats-Unis, en ce moment. Je ne dis pas que nous devrions abandonner com-

plètement nos efforts pour obtenir des immigrants, mais je prétends que nous pourrions très bien faire une pause et préparer notre programme d'immigration avant de nous lancer dans une entreprise énergique à ce sujet. Il est vrai, comme l'ont dit quelques-uns de nos honorables amis d'en face, que la division de l'immigration a à son service en Europe, aux Etats-Unis et ailleurs, un grand nombre d'agents qui s'occupent de ce travail depuis longtemps et qu'il serait injuste de les priver de leur emploi. Je répondrai à cela qu'on aurait pu les transférer de cette division des services publics à un autre département de l'administration et qu'on aurait pu leur trouver d'autres travaux pour le plus grand avantage du pays. Immédiatement en rapport avec l'immigration, il y a le service de la quarantaine, et bien que les dépenses qui y sont afférentes soient relativement peu importantes, pourtant leur montant est assez substantiel. On pourrait s'imaginer que n'ayant aucune ou presque aucune immigration, nous aurions pu réaliser quelques diminutions dans les frais d'administration de la quarantaine, particulièrement dans les ports de l'Atlantique. Pendant l'année dernière, il n'a débarqué, à Halifax, que 1,425 immigrants; à Saint-Jean, 1,697; à Québec, 6,168; à Vancouver, 118 et à Victoria, 477, presque rien. On pourrait croire qu'avec cette petite quantité d'immigrants, les dépenses de la division de la quarantaine pourraient parfaitement être réduites à un petit montant. Les services de la plupart des médecins employés comme agents de la quarantaine dans les différents ports auraient pu être supprimés. Ce sont habituellement des hommes appartenant à la profession médicale et qui auraient pu facilement être remerciés sans causer aucune privation. Je trouve, par exemple, cette situation pour le port d'Halifax: il y a là trois médecins employés avec des traitements annuels de $1,200, $1,800, et $1,200 respectivement. Cela fait en tout $4,200. L'année dernière, il n'a débarqué dans ce port que 1,425 immigrants. Deux de ces médecins se sont enrôlés avec solde. Je ne vois pas pourquoi des médecins employés dans la division de la quarantaine recevraient leur traitement s'ils s'enrôlent. Je ne peux pas comprendre cela. C'est certainement une injustice. Ils étaient employés pendant quelques mois de l'année ou plus, et je prétends que c'est injuste de leur payer leur traitement habituel. C'est absolument injuste et rien ne justifie cette façon d'agir.

Je constate qu'un autre médecin s'est enrôlé, et qu'il ne reçoit pas son traitement, mais on a nommé un autre médecin à sa place.

Parmi les fonctionnaires de la quarantaine, à Québec, il y en a un bon nombre qui touchent des traitements élevés tandis que les autres reçoivent des traitements de famine. Ces fonctionnaires ne travaillent que durant quelques mois de l'année. Quelques-uns de ces fonctionnaires sont des médecins ayant une clientèle payante; je soumets donc respectueusement qu'il n'est pas raisonnable de maintenir tous ces employés en fonctions lorsqu'ils n'ont à peu près rien à faire. Il faut bien se rendre compte que ces fonctionnaires sont dans une situation tout à fait différente de celle de l'employé public ordinaire.

M. SCHAFFNER: Est-ce que ces fonctionnaires reçoivent double traitement?

M. MACLEAN (Halifax): Ceux d'entre eux qui se sont enrôlés? Il y a toute apparence que c'est ce qui se produit.

M. SCHAFFNER: Ce n'est pas l'habitude dans le service administratif .

M. MACLEAN (Halifax): Mais c'est là la véritable situation dans le cas actuel. C'est une affaire relativement de peu d'importance, mais on pourrait épargner de cette façon-là des sommes considérables. Ces économies s'élèveraient peut-être au chiffre de $100,000 en tout cas, et je soutiens que c'est là une somme qui compte dans les circonstances. Au cours de la dernière session et durant la présente session, le ministre des Finances, en donnant les explications relativement aux mesures imposant de nouvelles taxes, a toujours le soin de déclarer que de telle ou telle source, il espère retirer un revenu de $100,000. J'insiste donc sur ce point en particulier dans le but de signaler à mon honorable ami que nous pourrions épargner des sommes considérables, si l'on prêtait quelque peu d'attention aux dépenses qui ne comportent pas des sommes très fortes. Dans le cas actuel, il s'agit d'une faible somme peut-être, mais si j'insiste, c'est afin de vous fournir un exemple de la facilité que nous avons de pratiquer l'économie dans les différentes branches du service public, puisque je vous démontre que nous pourrions économiser $100,000 ici, $200,000 ailleurs et même un million de dollars dans une autre branche.

Prenons, pour ne citer qu'un exemple, le service des Affaires indiennes dans le département de l'Intérieur. Les dépenses que nous faisons de ce chef sont considérables. Durant l'exercice 1911-1912, nous avons dé-

pensé dans cette branche de l'administration une somme de $1,756,000. En 1914, les dépenses s'élevaient au chiffre de $2,4000,000, soit une augmentation de $700,000, qu'il est impossible de justifier à quelque point de vue que l'on se place. Au cours de la discussion du budget à la dernière session, j'ai souligné tout particulièrement cet article. J'ai alors, avancé, à mon sens, des raisons très fortes afin d'établir que le gouvernement méritait le blâme du parlement pour avoir augmenté les dépenses de cette façon-là dans l'administration de ce département, et j'irai même jusqu'à dire que l'on a été loin de répondre victorieusement aux critiques que je lui ai adressées sur ce sujet. Pour l'exercice 1916-17, les crédits que demande ce département s'élèvent au chiffre de $1,965,000.

Il n'y a pas une seule raison valable pour qu'à l'heure actuelle, il ne soit pas possible de ramener les dépenses de ce département au chiffre où elles étaient en 1910 et en 1911. Donc de ce côté-là, encore, nous pourrions épargner des sommes assez considérables.

Dans ma province natale, les dépenses qui se rattachent à cette branche du service public, ont subi une augmentation remarquable. Il y a deux ans passés, on a nommé un inspecteur dont les services ne sont nullement requis. L'inspecteur alors en fonctions n'avait pas assez de besogne pour occuper tout son temps; il n'avait donc nullement besoin d'un assistant, et je me rappelle que le Gouvernement n'a pas même pu nous dire qui était responsable de cette nomination inutile. Le ministre de l'Intérieur rejeta la faute sur le premier ministre et le très honorable membre nia qu'il eût en quoique ce soit à faire avec cette nomination; le résultat fut que pas un seul des membres du cabinet ne consentit à assumer la responsabilité de cette nomination. Je n'hésite pas à affirmer que le fonctionnaire en question n'a pas seulement donné une journée de travail depuis qu'il est entré en fonction. Il n'y a pas de raison pour qu'on le garde au service de l'Etat, car cette nomination n'a jamais eu sa raison d'être.

Dans ma province natale, le département de l'Intérieur garde à son service des douzaines de médecins, qui sont censés donner des soins aux Indiens, mais dont les services n'ont jamais été demandés, et l'on n'a jamais espéré qu'ils auraient quoi que ce soit à faire, afin de gagner le traitement qui leur est alloué. Même si nous ne pouvons nous mettre d'accord relativement au plan de remercier ces fonctionnaires de leurs services et d'abolir complètement ces emplois, nos honorables amis de la droite devraient au moins nous concéder que, pour le moment, nous devrions nous dispenser des service de la plupart de ces médecins, ce qui nous permettrait d'effectuer des économies très appréciables dans ce département en particulier.

Je le répète, dans la branche des affaires indiennes du département de l'Intérieur, nous pourrions diminuer les dépenses de façon à économiser le neuvième ou le dixième des sommes totales que le ministre des Finance espère retirer de la taxe qu'il a imposée sur les profits de compagnies industrielles et commerciales.

M. BLAIN: Je viens d'entendre l'honorable député affirmer que deux médecins, officiers de la quarantaine à Halifax, se sont enrôlés et reçoivent double traitement. Je désire déclarer de suite que cette affirmation est inexacte. J'ai téléphoné, il y a un instant au commissaire de l'immigration, et ce monsieur m'a affirmé que ces fonctionnaires ne reçoivent pas double traitement.

M. MACLEAN (Halifax): Pourquoi vous êtes-vous adressé au commissaire de l'immigration? Vous feriez bien mieux de vous renseigner à cet égard auprès de mon honorable ami de Richmond (M. Kyte).

M. BLAIN: C'est le commissaire de l'immigration qui est en charge de ce service.

M. MACLEAN (Halifax): Il n'a absolument rien à faire relativement à cette question-là.

M. BLAIN: Je fais cette déclaration sur la foi des paroles du commissaire et je suis certain qu'elles sont conformes aux faits.

M. KYTE: Au commencement de la session j'ai demandé un rapport établissant quels étaient les employés de l'Etat qui s'étaient enrôlés et touchaient double salaire; si l'on avait déposé ce rapport nous ne serions peut-être pas obligés de nous demander s'ils touchent ou ne touchent pas double salaire.

M. BLAIN: Embarras que mon honorable ami pourrait s'éviter s'il daignait considérer les faits.

M. KYTE: Que n'a-t-on fourni les renseignements demandés?

M. MACLEAN (Halifax): Je n'ai aucunement l'intention de mal représenter les faits, je me suis basé sur les renseignements contenus dans un rapport

que j'avais demandé et que j'ai reçu il y a quelques jours seulement; j'y vois que Edgar Douglas a été nommé officier de santé, à Halifax, le 1er décembre 1911, au traitement de $1,200, pour prendre soin des immigrants, et je trouve sous la rubrique "Quand le service a-t-il cessé", les mots "enrôlé avec traitement". Je trouve ces mêmes mots "enrôlés avec traitement", au sujet du docteur F. A. R. Gow.

M. BLAIN: Quand se sont-ils enrôlés?

M. MACLEAN (Halifax): Il y a quelques mois, il y a six mois. Je vois qu'un autre officier de santé, M. John Rankin, a été nommé le 15 décembre 1913, au traitement de $1,200, et s'est "enrôlé sans traitement", mais qu'on lui a nommé un remplaçant le 3 janvier 1916, au traitement de $1,200. Mon honorable ami n'a pas dû s'imaginer que les officiers de santé qui s'enrôleraient toucheraient leur traitement et qu'on en engagerait d'autres pour faire leur ouvrage durant leur absence?

M. BLAIN: Sans interrompre l'honorable député, je lui ferai remarquer qu'il n'est pas un seul département où l'on paie aujourd'hui des employés qui se sont enrôlés et touchent une solde.

M. MACLEAN (Halifax): Ce n'est pas exact.

M. BLAIN: Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami devrait s'en prendre au Gouvernement pour avoir déposé un faux rapport.

M. MACLEAN (Halifax): Je vais fortifier ma cause en me basant sur ce rapport.

M. BLAIN: Il est ancien, et il est survenu un changement depuis qu'on l'a dressé.

M. MACLEAN (Halifax): Il y a seulement quelques jours qu'il a été présenté; tant mieux s'il est survenu un changement depuis.

M. BLAIN: Le changement est survenu en novembre dernier. Avant cette époque on allouait double traitement dans nombre de cas, peut-être même dans tous les cas; mais je suis informé, et les ministres qui m'entendent peuvent dire si mes renseignements sont exacts, je suis informé, dis-je, que depuis novembre dernier aucun employé n'a touché double traitement.

L'hon. M. CASGRAIN: C'est cela.

M. MACLEAN (Halifax): Comme je viens de le dire, je préfère me baser sur l'état que le Gouvernement a fourni à la Chambre en réponse à une motion que j'ai faite.

M. BLAIN: Je voudrais que mon honorable ami connût tout ce qui s'est passé jusqu'à présent.

L'hon M. ROGERS: Le rapport n'indique point qu'ils aient touché double traitement.

M. PROULX: Le ministre de la Justice à déclaré tout récemment que l'inspecteur des pénitenciers à Kingston touchait son traitement comme inspecteur et sa solde comme officier de milice.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce l'inspecteur Hughes?

M. BLAIN: Il s'est enrôlé avant le changement survenu au mois de novembre.

L'hon. M. LEMIEUX: Quoi qu'il en soit, il touche double traitement.

M. MACLEAN (Halifax): Il est bien clair que, depuis quelque temps du moins, les officiers d'immigration aux différents ports de l'est du Canada ont touché des traitements à ce titre, sans avoir pour ainsi dire, aucun ouvrage à faire. Mais en supposant que l'honnorable député de Peel ait raison, puisqu'il n'y avait plus d'immigration, le Gouvernement aurait dû remanier le personnel des ports d'entrée, réduire le nombre des officiers de santé, abolir plusieurs emplois et ne garder que le nombre d'employés vraiment nécessaire.

Je dirai quelques mots de certains autres départements. Au ministère de la Marine et des Pêcheries l'augmentation des dépenses a été constante et considérable.

Je ne les ai pas étudiés en détail récemment et je ne prétendrai pas que quelques-unes ne sont pas justifiées, mais quand je constate qu'elles ont augmenté de $843,000 à $1,455,000, l'an dernier, je me demande si un pareil accroissement a sa raison d'être, et s'il est nécessaire à la bonne administration du département. Remarquez bien, monsieur l'Orateur, que ceci ne comprend pas les dépenses faites par le département des Affaires navales.

Quand nos honorables adversaires étaient dans l'opposition, ils ont souvent consacré des séances entières à se plaindre du nombre exagéré des fonctionnaires de ce département, dans les différentes provinces. Ils prétendaient que dans la Nouvelle-Ecosse des centaines d'employés n'avaient aucun travail à faire et devaient être congédiés. Il ne règne pas actuellement, que je sache, une très grande activité dans le départe-

ment des Pêcheries. On n'a inauguré aucun nouveau service requérant un personnel plus nombreux. Le temps ne serait-il pas bien choisi pour que les ministres missent à exécution quelques-unes des réformes qu'ils proposaient il y a quelques années? Ils avaient probablement raison de dire que l'on pouvait se dispenser aisément des services de 100 ou 200 de ces fonctionnaires, sinon pour toujours, du moins temporairement. Si, durant ces années de guerre, l'opposition réussit à convaincre le Gouvernement de la nécessité de pratiquer une économie appréciable, nos efforts n'auront pas été en vain et nous considèrerons que nous avons fait notre devoir.

Si le ministre des Finances ou le Gouvernement faisait une étude détaillée des dépenses de ce département, il se convaincrait bientôt qu'il est possible d'économiser plusieurs centaines de milliers de dollars, sans nuire au service et sans négliger les intérêts du pays.

Durant les quelques semaines écoulées depuis que le ministre des Postes a donné des explications sur l'administration de son département, les dépenses de ce ministère ont donné lieu, à plusieurs reprises, à des discussions plus ou moins longues. Je désire, cependant, ajouter quelque chose à ce qui a été dit par mes honorables collègues de la gauche. Je citerai quelques chiffres, parce que je sais que les chiffres s'oublient facilement. Depuis l'avènement du Gouvernement actuel, les dépenses du département des Postes se chiffrent comme suit:

1911-1912.....$	9,172,000
1913-1914.....	12,956,000
1914-1915.....	15,950,000
1916-1917 (approximatif).	17,486.000

Il y a donc eu une augmentation de près de $8,000,000, depuis l'exercice 1911-1912. Ces chiffres peuvent bien nous surprendre. C'est aux honorables membres de la droite qu'incombe l'obligation de donner des raisons plausibles, des raisons beaucoup plus claires que celles qui ont été données jusqu'à présent, pour expliquer cette énorme augmentation dans l'espace de cinq ans.

J'admets qu'il faut s'attendre à une augmentation des dépenses dans l'administration de certains grands services publics. Dans certains cas, ce surcroît de dépenses est de bon augure et ne suffit par lui-même à établir la culpabilité du Gouvernement ou d'un département. Il nous faudrait cependant avoir du ministre des Postes de meilleures raisons que celles qu'il nous a données jusqu'à présent, pour justifier cette forte augmentation dans les dépenses de son département. Je crains que nos honorables adversaires ne cèdent à leur tendance naturelle et ne nous ramènent à l'époque des déficits dans ce service. Ils ont déjà fait leur preuve à cet égard. Lorsqu'ils étaient au pouvoir, avant 1896, les dépenses du département excédaient généralement de 30 p. 100 les recettes. Quelques années après l'avénement des libéraux, à partir de 1901 ou 1902, les frais d'administration n'absorbaient qu'environ 90 p. 100 des recettes, ce qui donnait un excédent d'environ 10 p. 100.

Certains orateurs ministériels ont prétendu, l'autre jour, que ce service ne devrait pas pouvoir se vanter d'un excédent de recettes et que tout le revenu du département devait être employé à l'amélioration du service, pour le plus grand avantage du public. Il y a du vrai dans cette prétention, mais ce n'est pas la position dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Non seulement tout le revenu a été employé, mais nous nous trouvons avec un déficit considérable. Il y a deux ou trois semaines, l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a pris l'attitude que je viens d'indiquer, et si le département s'était borné à employer la totalité des recettes, nous ne serions pas aujourd'hui en aussi bonne posture pour le critiquer. Nous ne reprochons pas au département de ne pas accuser un excédent de recettes; nous critiquons son administration qui s'est soldée, l'an dernier, par un déficit de $3,000,000, qui accusera probablement cette année un déficit de $5,000,000, si cet état de choses continue, nous aurons probablement, l'an prochain, un déficit de $6,000,000 ou $7,000,000. Un quasi équilibre entre les recettes et les dépenses des services publics est chose à souhaiter.

C'est là une règle que tous conseilleraient de suivre dans une entreprise privée, et une règle que le ministère devrait appliquer, autant que faire se peut, à la dépense de n'importe quel département. Le ministre des Postes a voulu justifier cette augmentation en disant que la poste rurale et les subventions aux chemins de fer pour le transport des dépêches postales ont entraîné des dépenses inusitées, ainsi que l'augmentation des appointements des commis de son département. D'après ses calculs, ces sources de dépense expliqueraient une augmentation annuelle d'environ $1,250,000. Cependant, nous constatons qu'en 1915 les dépenses ont augmenté de $3,000,000, comparativement à 1914, de sorte que cette somme de $1,250,000 n'explique pas entièrement l'augmentation.

Le ministre dit aussi qu'il a été obligé de débourser plus que d'ordinaire à cause de l'augmentation des affaires dans des endroits comme Montréal, Toronto et Québec. Je ne sais pas de quelle augmentation des affaires il parle. Ce n'est certainement pas des affaires des Postes, parce que les recettes ne se sont pas accrues sensiblement dans aucun de ces endroits. Ainsi, dans la ville de Québec, les recettes brutes ont été de $184,362, en 1914, et de $213,563, en 1915; à Montréal, elles ont été de $1,625,000, en 1914 et de $1,590,000, en 1915; à Toronto, de $2,703,000, en 1914, et de $2,905,000, en 1915. Ces chiffres n'accusent certainement pas une augmentation digne de mention dans ces villes importantes. Certes, les recettes d'un département peuvent augmenter légèrement sans nécessiter un accroissement des dépenses. A vrai dire, l'augmentation des recettes brutes dans ces trois endroits a été très minime, de sorte que le ministre des Postes n'avait pas lieu de dire, l'autre soir, que l'accroissement des dépenses provenait du développement des affaires en quelques lieux. Il a lamentablement failli dans sa tentative d'expliquer le déficit alarmant de l'administration de son département. On a beau dire que les dépenses se sont accrues, j'imagine qu'on s'attend à leur accroissement au département des Postes.

N'oublions pas, cependant, que les recettes aussi ont notablement augmentées. Le ministre ne considère qu'une colonne du grand livre. Il voudrait nous faire croire que les recettes ont été les mêmes et qu'il a eu à faire face à des dépenses imprévues et inusitées qui ont causé un déficit de $3,000,000 l'an dernier, et qui causeront probablement un déficit de $5,000,000 cette année.

Le représentant d'Oxford (M. Nesbitt) donne à entendre qu'une grande partie des recettes du département pendant le dernier exercice ne devrait pas être portée au crédit du département des Postes, si la comptabilité était bien faite. Cependant, je ne me propose pas de discuter ce sujet cet après-midi.

J'ai déclaré il y a quelque temps que le présent ministère a presque abandonné la pratique d'adjuger sur les soumissions et transport du courrier. Le ministre des Postes ne l'a pas admis. Il a dit que le département s'en était strictement tenu aux soumissions et aux adjudications, pratique qu'il juge excellente. Je répète maintenant ce que j'ai déjà dit deux fois: que le ministre actuel, et surtout son prédécesseur, ont presque renoncé à l'usage des adjudications, à tel point qu'aujourd'hui personne dans le pays ne croit que ces adjudications se font honnêtement. Je connais bien des gens qui auraient soumissionné le transport des dépêches, mais qui refusent maintenant de le faire; et je déclare que la conduite du Gouvernement leur donne raison d'agir ainsi. Je me demande si je puis retrouver sur-le-champ des preuves que j'ai sur ce point, mais je puis citer une question que le représentant de Cap-Breton à faite au ministère et la réponse de M. Casgrain:

D. Quel est le courrier d'entreprise entre le tramway et le bureau de poste de Glace-Bay? —R. William Gracie.

D. Quel est le chiffre de sa rémunération?— R. $345 par année.

D. Quel était le montant de sa soumission; quels étaient les autres soumissionnaires et quel était le chiffre de leurs soumissions?—R. Des soumissions ont été reçues de Daniel McIntosh à $350 et de Joseph Devoe à $400. Devoe a abaissé sa soumission à $345 et l'entreprise lui a été adjugée. Il a retiré son offre à cause de l'enrôlement de son fils et William Gracie est devenu adjudicataire au même prix.

J'ai en l'idée quatre cas semblables que le Gouvernement a fait connaître à la présente session en répondant à des questions. Dans un cas, il répondait au représentant de Bonenvature (M. Marcil) qui a cité un fait semblable l'autre jour, ainsi que le représentant de Richmond (M. Kyte) en a cité un ces jours derniers. Une réponse donnée à feu M. Law était du même genre elles indiquaient toutes ce que le département a complètement mis de côté la pratique des soumissions et des adjudications. J'affirme que le ministre des Postes n'a pas le droit d'adjuger des entreprises à d'autres que les plus bas soumissionnaires.

Le ministre des Postes n'a pas le droit de souffrir que le particulier dont l'offre n'est pas plus basse que celle du plus bas soumisionnaire en fasse une seconde qui le soit. Mais cela s'est fait des centaines de fois depuis l'avènement du Gouvernement actuel, en 1911, et des vingtaines de fois au cours de la seule année 1915. Je sais de science personnelle que tel a très souvent été le cas.

L'hon. M. GRAHAM: Cela se faisait-il sous l'ancien Gouvernement?

M. MACLEAN (Halifax): L'ancien Gouvernement avait mon appui, et jamais il ne m'est arrivé de lui demander d'agir de la sorte. Il l'a peut-être fait; s'il l'a fait, il a eu tort comme on a tort aujourd'hui. Le prédécesseur du ministre des Postes a traité le système d'adjudication sur soumission avec un mépris sans précédent, et j'ai lieu de penser que le personnel a, au cours

de ces années-là, contracté de si détestables habitudes qu'il serait difficile de le ramener à de plus saines méthodes. Je ne sais comment on doit s'y prendre pour se tirer de l'ornière. On y parviendrait peut-être si le ministre des Postes cédait sa place à un autre ou si, après avoir mûrement étudié la question, il veillait à ce que l'on ne s'écarte plus du système d'adjudication.

Il y a un instant, ce m'était une déception de constater que le ministre des Postes trouve bon que l'on ait donné une entreprise à un particulier dont l'offre n'était pas la plus basse. Ce n'est pas ce que j'attendais d'un bon administrateur de la chose publique. J'eusse été enclin à penser que ce n'est pas à lui qu'il faut demander compte de cette méthode éminemment malsaine, s'il n'avait tenté de la justifier; mais il est bien évident qu'il a voulu la justifier; il est même allé jusqu'à quêter du regard les applaudissements dont quelques membres de la droite lui ont fait l'aumône. Force m'est donc de croire que le ministre n'est pas étranger à ce détestable procédé.

M. SCHAFFNER: L'honorable député a dit, je crois, que l'offre était de $345 par année. Sait-il quelle est la longueur de l'itinéraire et combien de fois par jour il faut aller porter le courrier en tramway?

M. MACLEAN (Halifax): Cela me paraît indifférent.

M. SCHAFFNER: C'est, au contraire, extrêmement important.

M. MACLEAN (Halifax): De deux choses l'une: ou il faut s'en tenir au système d'adjudication, ou il faut le rejeter complètement. Autant vaut y renoncer définitivement que s'en écarter fréquemment.

M. SCHAFFNER: Je voulais savoir si les courriers d'entreprise de mon comté sont aussi bien rétribués que ceux de la circonscription de l'honorable député (M. Maclean).

M. MACLEAN (Halifax): Bien souvent, j'en conviens, les courriers d'entreprise sont insuffisamment rétribués.

M. SCHAFFNER: C'est aussi mon avis.

M. MACLEAN (Halifax): Mais à qui doivent-ils s'en prendre, sinon à eux-même? Que ferait-on le jour où le régime de la concurrence serait aboli? Ferait-on intervenir les distributeurs de faveurs ministérielles ou s'en rapporterait-on entièrement au ministère? Dans ce cas, ce n'est plus à $15,000,000 ni à $17,000,000, mais plutôt à $35,000,000 que se chiffreraient les dépenses annuelles du ministère des Postes.

M. EDWARDS: Supposons que le ministre des Postes fasse un appel de soumissions, et que l'offre de l'entrepreneur qui a fourni un service satisfaisant excède de $5 celle du plus bas soumissionnaire; mon honorable ami ne pense-t-il pas que l'on aurait raison, en pareil cas, d'inviter l'ancien adjudicataire à réduire de $5 le chiffre de sa soumission?

M. MACLEAN (Halifax): Voici ma réponse à cela: tout d'abord, le cas que l'honorable député suppose là diffère sensiblement des quatre que j'avais en vue et dont il est fait mention dans le hansard de la présente session; il diffère aussi de celui que j'ai signalé tout particulièrement. Dans tout contrat portant sur l'entreprise du courrier, il y a invariablement une clause qui autorise le ministère à le renouveler. Quand une entreprise de courrier est mise en adjudication, le ministère est rigoureusement tenu de s'en rapporter au résultat de la concurrence. Quant l'offre d'un ancien adjudicataire n'excède que de quelques dollars celle du plus bas soumissionnaire, ce qui est assez fréquent, le ministère peut avoir raison d'adjuger l'entreprise au premier sous prétexte que le plus bas soumissionnaire inspire peu de confiance, ou pour quelque autre motif.

Mais la seule garantie que l'on ait de la bonne gestion du ministère des Postes réside dans le régime de la concurrence. Abolissez ce régime: dans quelques années, le service des Postes absorbera la moitié du revenu du pays. A cet égard, le ministère des Postes diffère entièrement des autres branches du service administratif.

M. WEBSTER: A votre avis, le ministre des Postes devrait-il toujours adjuger l'entreprise au plus bas soumissionnaire?

M. MACLEAN (Halifax): De fait, on peut dire que la loi l'y oblige.

M. WEBSTER: Dans mon comté, il y a une ligne de distribution rurale pour laquelle il y eut trois soumissions, une pour $1,197; une autre pour $1,350, et la troisième pour $1,500.

M. SCHAFFNER: Je les refuserais toutes.

M. WEBSTER: Que feriez-vous dans l'occurence?

M. MACLEAN (Halifax): L'affaire n'est pas difficile à régler.

M. WEBSTER: Le plus qu'on demande dans l'Ontario est de $30 du mille. Ces soumissions sont de beaucoup trop élevées.

M. MACLEAN (Halifax): Il n'y a pas une énorme divergence entre la plus haute et la plus basse, et si le plus bas soumissionnaire peut fournir au département les garanties requises par la loi, qu'est-ce qui empêche de lui adjuger l'entreprise?

M. WEBSTER: Mais alors, parce qu'il est un ami, vous allez lui payer plus que vaut l'entreprise.

M. MACLEAN (Halifax): Mon honorable ami trouve-t-il la plus basse soumission trop élevée?

M. WEBSTER: Oui.

M. MACLEAN (Halifax): Dans ce cas, je ne l'accepterais pas. Il arrive souvent que le département, à bon droit, refuse la plus basse soumission parce qu'on demande des prix exorbitants. Il peut y avoir eu connivence, comme il arrive souvent, et le ministre a dans son département des fonctionnaires qui, pour toutes fonctions ou à peu près, ont à voir à ces choses.

M. WEBSTER: Vous mentionnez la possibilité de connivence. Dans le cas présent, il n'y a aucune connivence. L'un des soumissionnaires, le plus bas, est un conservateur et les deux autres, les plus hauts, des libéraux.

M. MACLEAN (Halifax): Je saisis difficilement où veut en venir mon honorable ami, et je ne crois pas que, de son côté, il saisisse bien mon argument. Au cours des deux dernières sessions, nous nous sommes employés à insister sur la nécessité de réduire le plus possible les dépenses publiques. Nous nous inspirons des circonstances que nous traversons et des obligations financières entreprises. Nous ne sommes pas satisfaits de la manière dont le Gouvernement, jusqu'ici, a répondu à nos instances. Il nous semble qu'il a fait la sourde oreille à nos exhortations à l'économie.

M. LALOR: Quelles dépenses, selon vous, le ministre des Postes devrait-il réduire tout d'abord? Vous vous en tenez aux généralités. Il serait bon que vous précisiez davantage vos suggestions d'économie.

M. MACLEAN (Halifax): Il est très difficile pour moi de donner à mon honorable ami une réponse catégorique. Avant de la formuler, il faudrait donner beaucoup de temps à l'étude de la question, mais je lui signalerai la vraie débauche qui depuis quatre ou cinq ans semble s'être glissée dans l'administration du département des Postes. Je ne crains pas de dire qu'en mettant de côté la méthode de soumissions, le département a, de ce chef seulement, augmenté sa dépense de $1,000,000.

L'hon. M. CASGRAIN: Vous êtes absolument dans l'erreur.

M. MACLEAN (Halifax): Dans plusieurs endroits de ma province, le département des Postes peut difficilement obtenir des soumissions. Comment voulez-vous que les gens soumissionnent quand les soumissions sont mises de côté?

M. BOWMAN: L'honorable député prétend-il que ce ystème est en vogue partout au Canada?

M. MACLEAN (Halifax): Il l'est, à ma connaissance, dans ma province. En lisant les "Débats", l'autre jour, je remarquais un cas identique à celui que je mentionnais, indiqué dans la réponse à une question qu'avait posée l'honorable député de Medicine-Hat (M. Buchanan). La conclusion semble donc s'imposer que si le département agit d'une certaine façon dans une province, il se conduit de la même manière dans toutes les provinces. Je ne doute pas qu'il pratique le même système dans les autres provinces.

L'hon. M. CASGRAIN: Mon honorable ami sait-il qu'on se plaint partout de ce que le département paie pour le service des courriers des prix de famine?

M. MACLEAN (Halifax): C'est ce que disait l'honorable ministre l'autre jour, et en même temps il préconisait notre système de soumissions pour le service des courriers.

Il peut parfaitement être vrai que beaucoup d'entrepreneurs du courrier remplissent leurs fonctions, en retour d'un prix désavantageux, mais ils sont responsables de cet état de choses.

M. LALOR: Mon honorable ami peut-il citer des cas où les soumissions acceptées représentaient le chiffre le plus élevé, le pays se trouverait à perdre de l'argent de ce chef?

M. MACLEAN: Le département doit perdre de l'argent, lorsqu'il met de côté, le système de soumissions.

L'hon. M. CASGRAIN: Mon honorable ami veut-il laissé entendre que le département accorderait l'entreprise au soumissionnaire du chiffre le plus élévé? Je puis lui dire que jamais cela ne s'est produit depuis que je remplis la fonction de directeur général des Postes, et je ne crois pas que le fait ait existé auparavant.

M. MACLEAN: Je ne crois pas avoir dit que l'honorable ministre avait accordé ces entreprises aux soumissionnaires du chiffre le plus élevé. Je répondais à une question que me posait l'honorable député de Haldimand qui voulait savoir si le pays perdait quelque chose, si, au lieu d'accorder l'entreprise au soumissionnaire du chiffre le moins élevé, on en chargeait l'exécution à l'un des soumissionnaires du chiffre le plus élevé. Je dis que le département se trouverait à perdre l'écart entre le montant de l'entreprise et le montant demandé par le soumissionnaire du chiffre le moins élevé. La loi oblige le département des Postes d'inviter la concurrence. Qu'on n'en ait pas agi ainsi, cela est malheureux et pour le département et pour le pays.

M. BOWMAN: En ce qui concerne mon comté, on a absolument appliqué la méthode d'inviter la concurrence. Dans la division électorale que je représente, 50 p. 100 des entrepreneurs du transport du courrier sont des libéraux; les autres 50 p. 100 sont des conservateurs.

M. MACLEAN: Je suis très heureux d'apprendre cela. Il est certain que mon honorable ami approuve l'attitude du département des Postes dans le cas des entreprises du transport du courrier, en ce qui concerne sa propre division électorale. Sa satisfaction parfaite indique qu'il n'intervient pas dans les affaires du département. J'espère qu'il s'emploiera auprès du directeur général des Postes pour voir à ce que l'on observe la même attitude dans le cas d'autres comtés.

M. LALOR: C'est la pratique qu'on observe dans toutes les divisions électorales.

M. BEST: L'honorable député de Haldimand a raison, quant à certains cas. Il m'accuse de demander pourquoi on a ignoré la soumission du chiffre le moins élevé, dans un cas où la soumission du chiffre le moins élevé représentait $1,175—la distance étant de 24 milles. On a accordé l'entreprise pour $875, et cette rémunération est tenue pour suffisante. Je crois que le Gouvernement a eu raison d'en agir ainsi. L'honorable député a certainement le droit d'arguer que les dépenses ont considérablement augmenté. Dans le comté de Dufferin, les dépenses du département des Postes ont dépassé $17,000 par suite de l'établissement des livraisons du courrier rural. Je crois que s'il se trouve, aujourd'hui, au Canada, une catégorie de personnes qui devraient jouir d'avantages satisfaisants, sous ce rapport, c'est bien la classe agricole. Je ne crois pas qu'il se trouve un seul membre de la gauche qui ne partage pas cette opinion.

M. MACLEAN: L'honorable député qui vient de reprendre son siège a fait allusion à un cas que je ne discutais pas. Si le montant de la soumission du chiffre le plus bas est excessif, il est évident que la soumission doit être mise de côté. En préparant la première loi relative au service des Postes du Canada, les Pères de la Confédération avaient l'intention que le ministère des Postes fût administré suivant les dispositions d'un statut, dans la pratique. Les ramifications de ce service étaient à ce point nombreuses qu'on a cru qu'en vue de garantir la sécurité du département et celle du pays, un système de soumissions devait être imposé au département par une loi. Moins les membres du Parlement interviennent dans les entreprises du transport du courrier, mieux cela vaut, je crois, et pour les députés et pour le département. Si l'on consulte les archives du département des Postes qui se rapportent aux entreprises du transport du courrier, on constate que les membres du Parlement intéressés au succès de certains entrepreneurs de ce transport, emploient à tort leur influence, au grand préjudice du département, si l'on tient compte des résultats obtenus, et à celui du pays qui se trouve à perdre ainsi des sommes d'argent considérables.

M. BURNHAM: Dans ce cas, pourquoi l'honorable député intervient-il?

M. KYTE: Nous savons que le département des Postes n'accorde une entreprise qu'après avoir consulté d'abord le député conservateur du comté intéressé ou le candidat conservateur battu, aux dernières élections générales, dans le cas d'un autre comté représenté par un libéral.

M. LALOR: En était-il ainsi, lorsque le parti libéral dirigeait les affaires du Canada?

M. KYTE: Parlant pour mon propre comté, je dis non. Jamais le ministère des Postes ne m'a consulté au sujet d'aucune soumission qu'il avait reçue.

M. MACLEAN (Halifax): J'avais un double objet en parlant des dépenses: premièrement, de démontrer que dans plusieurs cas il était possible, sans nuire à l'efficacité du service, d'effectuer des réductions importantes. Deuxièmement, pour effectuer des réductions on ne doit pas s'attaquer seulement aux dépenses que l'on considère généralement comme les plus grandes et les plus

importantes. Si chaque ministre voulait examiner en détail les nombreuses petites dépenses qui pourraient être réduites ou supprimées temporairement, nous arriverions à faire des économies qui diminueraient sensiblement nos dépenses totales.

Il est malheureusement trop vrai qu'il nous faut un revenu additionnel, et le seul moyen d'y arriver est de taxer le peuple. Mais lorsque nous imposons de nouvelles taxes pour la guerre, nous avons le devoir impérieux de nous efforcer, dans cette situation critique, de réduire à leur minimum les dépenses ordinaires de l'administration. C'était pour dire ces choses au Gouvernement que j'ai occupé le temps de la Chambre plus longtemps que je me le proposais, lorsque j'ai commencé mon discours cet après-midi.

M. BLAIN: Je suis certain que mon honorable ami tient beaucoup à ce que les faits véritables soient consignés au hansard. Le 23 mars, lorsque nous discutions les crédits de l'immigration, l'honorable député de Saint-Jean, en parlant du décret en discussion, a dit: "Je vois qu'un décret du conseil, adopté en novembre, a été publié dans les journaux." En plusieurs autres endroits du hansard, on lit que ce décret. . .

M. MACLEAN (Halifax): Je ne crois pas que ce décret s'applique aux fonctionnaires que je discute.

M. BLAIN: Cela a été dit dans la discussion. Le ministre de l'Intérieur, et subséquemment l'honorable député de Saint-Jean, ont dit qu'ils avaient examiné la question et constaté que les faits étaient tels qu'on les rapportaient. Je viens d'en conférer avec le ministre de l'Intérieur, et il me dit que le décret a été adopté le premier jour de novembre, il y a juste cinq mois, et que depuis cette époque, dans aucun ministère, aucun fonctionnaire tant du service intérieur qu'extérieur, n'a touché double traitement. La simple justice aurait voulu que mon honorable ami se fût renseigné avant de parler.

M. MACDONALD: Mon honorable ami a-t-il demandé au ministre s'il n'avait pas, lors de la discussion des crédits de l'immigration, dit à la Chambre, que l'une des raisons pour lesquelles il était obligé de maintenir son budget à un chiffre aussi élevé, était que ces traitements étaient payés à ces fonctionnaires qui s'étaient enrôlés dans le service actif?

M. BLAIN: Je dis que si mon honorable ami était dans la Chambre alors, ou s'il veut consulter le hansard, il verra, que le ministre a déclaré que le décret avait été modifié le 1er novembre 1915, de façon à ce qu'aucun de ceux qui s'enrôleraient après cette date ne recevra double traitement. L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a corroboré cette déclaration en disant qu'il s'était assuré par lui même qu'elle était exacte, et qu'il l'avait vue aussi dans les journaux.

M. SCHAFFNER: Je m'accorde entièrement avec l'honorable député de Bruse-Sud (M. Truax) lorsqu'il dit qu'il est grand temps que la distribution postale ne soit pas limitée aux villes, mais qu'elle soit étendue aux cultivateurs dans les campagnes. Je n'ai réussi a établir que trois lignes de distribution rurale dans mon comté jusqu'à présent, et la raison pour laquelle j'ai autant de difficulté, c'est que chaque fois que l'on demande des soumissions, personne ne veut faire l'ouvrage pour le prix que l'administration consent à payer. On a beaucoup de difficulté à faire transporter les dépêches des trains aux bureaux de poste dans les différents villages, parce que l'administration ne veut pas payer suffisamment. Dans mon comté, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, toutes les entreprises de transport des dépêches entre les stations de chemins de fer et les bureaux de poste ou ailleurs, ont été données aux plus bas soumissionnaires.

M. BENNETT (Simcoe): Dans la généralité des cas, et je parle ici de ce qui se passe dans mon comté, on découvrira, si l'on veut aller au fond des choses que les dépêches sont généralement transportées par des cultivateurs vivant de leurs ventes et qui possèdent des chevaux. Ils peuvent faire ce service à très bas prix. Personne ne prétend y gagner sa vie.

L'hon. M. CASGRAIN: C'est exact.

M. BENNETT (Simcoe): A Penetanguishene, où le bureau de poste est à un mille et demi de la gare, le service, qui est de quatre voyages par jour, est exécuté moyennant 53 cents par jour. Il en est de même sur toute la ligne. Tous ceux qui recherchent ces entreprises ont à lutter contre les hôtels, dont les conducteurs d'omnibus peuvent, sans la moindre peine, porter le courrier au bureau de poste. A Orillia, dans ma circonscription, le courrier fait huit voyages par jour; il faut qu'il parte vers six heures du matin et son service ne se termine que dans la nuit. Il reçoit $1.66 par jour. Lorsque mon honorable ami

d'Halifax parle de sommes excessives pour ces services et d'entreprises obtenues sans compétition, il parle sans savoir.

M. MACLEAN (Halifax): Je n'ai pas parlé de sommes excessives, mais j'ai demandé simplement que l'on respecte la règle de provoquer des offres.

M. BENNETT (Simcoe): Je ne connais aucun cas où, depuis trois ans, l'entreprise, dans mon comté, n'ait pas été donnée au soumissionnaire le plus bas, que ce soit un libéral ou un conservateur.

M. HUGHES (I.P.-E.): Je crois que l'accusation la plus grave de l'honorable député d'Halifax est que, dans le cas de trois ou quatre soumissions l'entreprise n'a pas été donnée au soumissionnaire le plus bas, mais que l'on a, par correspondance, demandé au plus haut soumissionnaire ou à quelque favori de réduire son offre à un chiffre quelque peu inférieur à celui du soumissionnaire le plus bas, et l'entreprise lui a été alors donnée.

M. BURNHAM: Où cela?

M. HUGHES (I.P.-E.): Dans l'affaire de Glace-Bay et dans d'autres pareillement. Je sais que, dans ma province, cela s'est fait plusieurs fois, et la chose est devenue d'occurence si commune que beaucoup de personnes jugent inutile de faire des offres, par la raison que si elles ne sont pas bien avec le député conservateur ou le candidat battu, elles n'auront pas l'entreprise, même si leur soumission est la plus basse.

L'hon. M. CASGRAIN: Mon honorable ami peut-il me citer un cas dans sa circonscription où l'entreprise soit adjugée à un prix trop haut?

M. HUGHES (I.-P.-E.): Ce n'est pas là de quoi l'administration est accusée.

L'hon. M. CASGRAIN: Pardon, c'est bien cela.

M. HUGHES (I.-P.-E.): Le directeur général des Postes a dit, il y a quelques instants, que les dépêches étaient portées moyennant un prix extrêmement bas, trop bas bien souvent.

L'hon. M. CASGRAIN: En quoi alors l'intérêt public souffre-t-il?

M. HUGHES (I.-P.-E.): En ceci, qu'il est peu équitable d'écrire à un particulier pour qu'il réduise son offre et de lui dire que cela est nécessaire pour que l'administration puisse légitimement conclure un marché avec lui. C'est l'abandon déguisé d'une règle bien établie, et cela devient une farce.

M. BOWMAN: Quelle preuve l'honorable député a-t-il de communications avec le soumissionnaire?

M. HUGHES (I.-P.-E.): Il faut bien qu'on lui ait écrit.

Quelques DEPUTES: Vraiment

M. HUGHES (I.-P.-E.): Le directeur général des Postes ne le niera pas.

M. BOWMAN: C'est de votre part une simple allégation.

M. HUGHES (I.-P.-E.): Je sais que cela est vrai, et l'honorable député le sait comme moi, s'il a le moindrement qualité pour énoncer une opinion à cet égard. Le directeur général des Postes n'ignore point que cela ce fait. Comment le soumissionnaire le plus haut réduirait-il son offre à un chiffre quelque peu inférieur à celui du soumissionnaire le plus bas si on ne lui avait pas fait connaître ce chiffre du plus bas soumissionnaire? Il n'existe pas d'autre moyen d'arriver à cela.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Me serait-il permis de rappeler à la Chambre que la motion dont il s'agit est pour la 2e lecture du projet de loi (n° 74) tendant à frapper d'un impôt les profits du commerce.

M. MACDONALD: La discussion est descendue aux choses de détail, mais, comme l'a dit l'honorable député d'Halifax, il était entendu que la situation générale du pays pourrait être considérée de nouveau à l'occasion de ce projet, qui, en somme, est une mesure dont le but est de procurer un revenu à l'Etat. Je dirai tout d'abord que la preuve de consultations constantes entre le ministère des Postes et des gens qui ne font pas parti de cette Chambre, sur la question de savoir si des entreprises doivent être adjugées à certaines personnes, se trouvent dans de nombreux rapports que le directeur général des Postes a déposé sur le bureau.

Pour l'édification de mon honorable collègue, je lui soumettrai volontiers plusieurs dossiers déposés par le ministre des Postes et se rattachant à des affaires postales dans mon comté. Ces documents établissent que l'habitude invariable du ministère est de consulter à cet égard quelques citoyens du comté et d'obtenir leur avis. A entendre certains députés discuter la question, surtout l'honorable député de Dufferin (M. Bowman) on croirait que, parce que les

frais du transport des dépêches postales dans son comté dépassent de $17,000 le chiffre ordinaire, ce soit là un progrès dont il faut se féliciter en cet an de grâce 1916.

Dans son dernier exposé budgétaire, le ministre des Finances a de nouveau appuyé sur l'absolue nécessité de l'économie dans tous les services administratifs, et sur l'urgence d'éliminer toutes les dépenses qui ne seraient pas indispensables. Quand le transport des dépêches postales dans un comté accuse $17,000 d'augmentation, ce n'est pas là de l'économie, mais une dépense exécutée au mépris du principe dont le ministre des Finances a proclamé l'absolue nécessité.

M. BLAIN: Cette augmentation de dépense se rattache-t-elle à une seule année?

M. MACDONALD: C'est ce qu'affirme notre collègue de Dufferin; je me borne à répéter ses paroles.

M. BOWMAN: L'augmentation de dépense en question se rattache à la poste rurale.

M. MACDONALD: Je le sais.

M. BOWMAN: Le seul moyen possible pour effectuer un retranchement de dépense serait de priver les cultivateurs du service de la poste rurale.

M. MACDONALD: Que mon collègue comprenne bien mon attitude. C'est à bon droit que le ministre des Finances prêche l'économie, et mon collègue (M. Bowman) peut se dispenser de faire appel aux préjugés de classe et surtout à ceux des populations agricoles. Il n'y a que faire d'alléguer que c'est un grand mérite de continuer à se livrer aux prodigalités en matière de poste rurale, et que, parce que le Gouvernement, en véritable prodigue qu'il est, gonfle les dépenses se rattachant aux routes rurales, il faut garder un discret silence.

M. BOWMAN: La raison d'être de cette majoration de dépense est de date antérieure à la guerre, c'est-à-dire que le service de poste rurale a été inauguré avant la guerre. En pareille circonstance, comment serait-il possible de réduire cette dépense, sans priver le public de la poste rurale?

M. MACDONALD: Il ne s'agit nullement d'éliminer un service qui existait avant la guerre. Mon collègue l'avoue, si l'augmentation des dépenses du service rural implique prodigalité, ce n'est plus là de l'économie. Voici à quoi se réduit la question: mon collègue est d'avis que le ministre des Finances ne doit pas économiser en matière de poste rurale, mais qu'il doit se livrer à la prodigalité.

M. BOWMAN: Pas le moins du monde. Seulement, je suis d'avis qu'il ne faut pas supprimer la poste rurale.

M. MACDONALD: Mon collègue pourra discuter la question, quand je cèderai la parole. Il m'a posé une question, et j'ai défini mon attitude. Puisqu'on établit cette poste rurale avant la guerre, affirme-t-il, il ne faut pas la supprimer. Je ne propose nullement pareille suppression; seulement je fais observer au ministre des Finances que c'est en vain qu'il préconise l'économie dans les divers services administratifs, s'il permet au ministre des Postes et à son ministère de gonfler d'une façon anormale les dépenses se rattachant soit à la poste rurale, soit à tout autre service. Ce n'est pas là de l'économie c'est en vain que le ministre des Finances s'écrie:

> Envisagé sous cet angle, notre véritable système consiste à consolider notre situation financière en multipliant nos efforts dans le sens de la production, et en exerçant une stricte économie tendant à réduire au minimum toutes les dépenses se rattachant aux objets de luxe et aux choses non essentielles.

Peu importe le département dont il s'agisse. Il est facile de formuler un argument plausible sur l'utilité de telle ou telle amélioration. Seulement, en formulant pareil argument, vous infligez le démentie aux vues exprimées par le ministre des Finances qui déclare qu'il faut aujourd'hui exercer la plus stricte économie.

L'hon. M. CASGRAIN: Mon honorable ami prétend-il ériger en système qu'il ne faut pas établir de poste rurale, au cours de la guerre?

M. MACDONALD: Si la situation financière du pays est bien telle que le prétend le ministre des Finances et ce qu'elle est en réalité, à mon avis, alors j'affirme que l'établissement de nouvelles routes postales étant devenu chose de luxe, il faudrait l'ajourner jusqu'à l'époque où la situation redeviendra normale.

Le ministre des Finances ne prendra pas sur lui la responsabilité de dire que ma position sur ce point n'est pas bonne.

Quelle est la position que prend mon honorable ami sur cette question. Le ministre des Travaux publics dit "très bien, très bien". Il voudrait probablement faire à propos de ces crédits—que le ministre des Finances ne doit pas dépenser, qu'on a inscrit simplement au budget pour les regar-

der ou qui seront dépensés seulement dans des cas de nécessité absolue—ce qu'il a fait dans une occasion précédente, quand un crédit pour un bureau de poste avait été inscrit au budget, avant la guerre, et laissé dans les évaluations de l'année suivante, alors qu'on fit entendre au ministre des Travaux publics qu'il serait important et nécessaire au point de vue politique d'acheter un emplacement au moment où le pays était aux prises avec les nécessités de la guerre, avec des problèmes qui se dressent aujourd'hui plus nettement pour nous à l'horizon, et afin de plaire à des amis politiques, il a acheté l'emplacement pour un nouveau bureau de poste de façon ....

L'hon. M. ROGERS: Si je me souviens bien de l'affaire, les procédures en vue de l'expropriation de ce terrain avaient commencé avant la guerre et elles ont été terminées.

M. MACDONALD: Mon honorable ami ne se souvient pas très exactement de l'affaire. Je parle d'après une réponse faite à une question et il ne s'agissait pas de procédures d'expropriation, mais il était dit qu'il avait pour objet d'acheter le terrain. Le ministre des Finances prêche l'économie et j'apprends qu'il va commencer dans la presse une propagande destinée à répandre dans tout le pays l'évangile de l'économie particulière à la maison, de l'économie privée dans toutes les dépenses individuelles. Le ministre a proposé en principe cette proposition dans son exposé budgétaire et, pourtant, allez dans tous les ministères, les uns après les autres et vous trouverez $17,000 dépensés ici et là une dépense pour un brise-lames, et on nous dit que ce sont des exceptions à la règle parce que ce sont des affaires de nécessité politique.

Prenons la poste rurale. Je n'hésite pas à dire—et je parle plus particulièrement de ma circonscription—que le directeur général des Postes a ouvert des circuits pour la poste rurale sur l'avis de ses conseillers politiques et qu'ils sont absolument et entièrement inutiles, ce qui engendre des extravagances énormes et augmente les fardeaux de la population du pays en créant des difficultés pour beaucoup de gens de la circonscription.

Je fais cette déclaration et le ministre des Postes ne peut pas la réfuter. Quand ces choses se passent dant tout le Dominion, à quoi sert que le ministre des Finances subventionne la presse du pays pour entreprendre une propagande au point de vue de l'enseignement de l'économie? Dans quelle situation sommes-nous aujourd'hui comme peuple? Pour la première fois la taxe directe a été imposée l'an dernier au peuple canadien. Pour la première fois le percepteur de taxes a fait sa tournée et les commerçants et les autres citoyens ont été invités à contribuer immédiatement et directement, à même leurs revenus, aux finances du pays. Afin de faire face aux extravagances que mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) a signalées, le ministre des Postes s'est approprié le produit de la vente des timbres de guerre émis par son département. Je soumets au ministre des Finances qu'à ce sujet il devrait faire en sorte que la vente des timbres de guerre s'effectue par le département du Revenu de l'intérieur. Alors nous aurions la possibilité de savoir exactement combien on a reçu d'argent de cette source et combien le peuple a payé de taxes directement de cette façon pour le compte de la guerre. Mon honorable ami le ministre des Postes prend tout l'argent produit par le vente de ces timbres supplémentaires, les fait entrer dans ses recettes générales et personne ne peut dire combien on a payé; la trace en est perdue. Si mon honorable ami avait fait comme il le devait, il se serait arrangé pour que la vente de ces timbres de guerre se fasse par le ministre du Revenu de l'intérieur, exactement comme il l'a fait pour ces autres timbres dont le pays tire des revenus soit pour droit d'accise soit par taxes de contributions indirectes et le pays aurait su d'où provenait la taxe, il aurait été à même d'en suivre la marche et de se rendre compte si elle avait été régulièrement employée. Au lieu de cela, elle est absorbée par le ministre des Postes et elle est absolument perdue quant à sa destination première.

Le pays a devant lui quatre grands problèmes. D'abord, il y a cette dépense énorme qui est rendue nécessaire par la guerre, nécessité sur laquelle nous sommes tous d'accord. Le ministre des Finances devra admettre ce que je lui ai dit, à savoir que pour les dépenses qui ont trait à la guerre, il faut exercer la plus grande surveillance.

Nous venons justement de terminer la discussion d'une question se rapportant à ce sujet. A quoi sert-il à mon honorable ami de prêcher "une économie rigide de façon à diminuer toutes les dépenses au minimum", à moins que l'on n'exerce la plus active surveillance, afin que les sommes énormes que nous consacrons à la conduite de la guerre actuelle soit dépensées avec la plus scrupuleuse honnêteté?

Mais nous avons aussi une question de chemin de fer au Canada, qu'il nous faut solutionner. Selon que je l'ai déclaré, il y a quelques instants à peine, des rumeurs circulent et dans cette enceinte et dans les corridors de la Chambre des Communes, qu'avant la prorogation du Parlement, le Gouvernement viendra encore nous demander de venir au secours de certains réseaux de chemins de fer transcontinentaux. C'est une question des plus sérieuses. Le Canada a déjà contracté à l'égard du Nord-Canadien les engagements les plus onéreux. Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas tenu compte aussi sérieusement que nous aurions dû le faire de la nature de ces engagements, quels sont les meilleurs moyens à prendre pour y faire face et de ce qu'il est advenu des garanties que le Gouvernement a données relativement à cette entreprise. A part cela, il est également question que le Gouvernement devra se porter au secours d'un chemin de fer dans la province de Québec et venir aussi en aide au Grand-Tronc-Pacifique.

Si mon honorable ami le ministre des Finances, se propose, au cours de la présente session, de demander au pays de contracter de nouveaux engagements relativement à ces entreprises, au moment où notre situation financière est des plus critiques, comment peut-il déclarer qu'il n'est pas essentiel dans l'intérêt du pays de pratiquer l'économie relativement aux dépenses qu'entraîne l'administration des postes? A mon avis, certains de nos amis de la droite ne semblent pas encore se rendre compte comme ils le devraient, que la situation financière du Canada est d'une nature telle qu'il faut suivre les avis du ministre des Finances à ce propos. Tout de même, la grande difficulté qui fait obstacle aux bonnes intentions du ministre des Finances, à l'heure actuelle, c'est qu'il lui est impossible de convaincre soit le Parlement soit le pays, qu'il est réellement sincère lorsqu'il prêche l'économie. D'un côté il inaugure une croisade en faveur de l'économie, et en même temps, il annonce qu'il a consenti à laisser inscrire dans le budget des sommes s'élevant au chiffre de $20,000,000 à $25,000,000, dans les circonstances suivantes:

> Nos crédits contiennent de nombreux articles que le Parlement avait votés jusqu'ici pour l'exécution de travaux publics que nous n'avons pas l'intention de continuer tant que durera la guerre. La politique que nous avons adoptée dès le début des hostilités et qui a produit d'excellents résultats jusqu'à ce jour, de ne faire exécuter que les travaux dont les entreprises avaient été adjugées, continuera d'inspirer notre conduite.

Si mon honorable ami est sincère lorsqu'il fait cette profession d'économie, pourquoi ne biffe-t-il pas du budget ces articles extravagants et inutiles? Il ne sert de rien qu'un homme prêche la nécessité de l'économie chez lui, s'il garde tout son argent dans ses goussets et laisse voir qu'il n'a pas du tout l'intention d'épargner, que, au contraire, en dépit de la grave situation financière où il se trouve, il se lance dans des dépenses extravagantes.

Voilà exactement l'attitude que prend le ministre des Finances à l'heure actuelle. C'est tout comme s'il disait: Du moment que j'ai fait inscrire ces sommes de $20,000,000 à $25,000,000 au budget, je veux que le pays sache bien que, quoique je prêche l'économie, je me réserve le droit de dépenser cet argent, si je le veux; car je puis le faire si je le désire; je vous demande donc de mettre ces sommes à ma disposition, afin que je puisse les dépenser si je le juge à propos. Voilà le langage que tient le ministre des Finances en agissant de cette façon-là. Et pourtant, il prétend qu'il désire pratiquer l'économie la plus vigoureuse.

Lorsque nous prétendons que ces $20,000,000 ou $25,000,000 devraient être rayés du budget, nos adversaires rétorquent: mais vous ne savez pas si la guerre ne finira pas d'ici à quelques mois. Je pose donc la question suivante au ministre des Finances, car je suppose qu'il prendra la parole avant la clôture du débat: Si la guerre se termine d'ici à quelques mois, ayez donc la franchise de nous declarer si vous entreprendrez de dépenser une partie de ces sommes avant la fin du présent exercice? Mais le ministre des Finances se gardera bien de répondre à cette question. Mon honorable ami sait fort bien que les engagements qu'a contractés le pays pour le soutient de la guerre, les engagements qu'il sera peut-être obligé d'assurer relativement aux entreprises de chemin de fer et d'autres chefs, ne lui permettront jamais de dépenser $20,000,000 ou $25,000,000 au cours du présent exercice, s'il veut être fidèle au programme d'économie qu'il a dressé et pour lui-même et pour la population du Canada .

Or, s'il en est ainsi, pourquoi laisse-t-il ces sommes inscrites au budget? Pourquoi ne fait-il pas preuve de franchise à l'égard du Parlement et du peuple Canadien?

On me dit que le ministre des Finances se propose de dépenser de fortes sommes, afin de mener une campagne dans les journaux du pays en faveur de l'économie. Il ferait tout aussi bien de ne pas dépenser un sou relativement à cette campagne de presse, s'il est décidé de conserver au budget cette somme de $20,000,000 à $25,000,000, afin de pouvoir, tandis qu'il prêche l'économie d'un côté, dépenser de l'autre ces sommes énormes, si l'urgence politique le force à le faire. Voilà la véritable situation. Nous sommes en pleine guerre et il est possible que nous soyons encore appelés à assumer des engagement onéreux relativement aux entreprises de chemins de fer. Nous sommes au courant de la grave situation financière où nous sommes placés car mon honorable ami l'a fait connaître dans son exposé budgétaire, et nous l'avons discutée sous toutes ses faces au cours du débat qui a eu lieu dans le cours du mois de février dernier.

Mais qu'y a-t-il encore? en vue de pouvoir répondre aux exigences de l'avenir nous avons nécessairement assumé certaines obligations auxquelles nous ne saurions trop réfléchir. Nous devons aider au progrès de l'agriculture et de l'industrie minière, et adopter dès à présent à cette fin une politique définie qui puisse assurer ses deux industries, surtout après la guerre, la prospérité qui leur convient et sur laquelle nous devons compter pour maintenir l'équilibre dans nos finances. Cependant, le ministre des Finances s'attaque à l'industrie minière et croit mériter des félicitations, parce qu'il n'en a pas fait autant à l'égard de l'industrie agricole. Si le bill qu'il a présenté eût été adopté tel quel, l'industrie minière se fût trouvée paralysée; aussi l'a-t-il modifié de façon à tenir compte de la quantité de minerai encore dans la mine. Il va sans doute se réjouir et féliciter le pays de ce que, grâce à ses amendements, l'industrie minière n'aura pas à souffrir. Depuis qu'il a fait son exposé budgétaire il ne cesse de nous représenter que personne ou presque personne ne se trouvera lésé. A mon sens, cette attitude constitue une menace à l'égard de quiconque est intéressé dans l'industrie minière. Au lieu d'éparpiller les revenus du pays et de les consacrer à construire un quai, un édifice ça et là, dans un temps comme celui-ci, le Gouvernement devrait les appliquer à développer le pays d'une façon méthodique et susceptible d'assurer les plus importants résultats.

J'ai reçu du Board of Trade de Rossland un télégramme exprimant ce que cette institution pense de ce bill. J'ai cru devoir le lire à la Chambre. Le voici:

Rossland (C.-A.), 29 mars 1916.

E. M. Macdonald, M.P.,
Ottawa.

Le Board of Trade de Rossland s'est réuni et a adopté à l'unanimité une résolution émettant le vœu que le nouveau bill relatif aux taxes de guerre soit modifié de façon à taxer les revenus de plus de $2,000, et les objets mobiliers; que le rouage administratif de chaque province soit appliqué à la perception de ces impôts, afin d'épargner des sommes immenses par ce moyen qui a été jugé le plus équitable; que, si ce projet ne peut se réaliser, le capital minimum qui sera sujet à la taxe soit de $25,000; que l'écart entre les particuliers et les compagnies soit réduit de trois à deux pour cent et que le bill n'ait d'effet rétroactif que par rapport à ceux qui auront reçu des commandes de fournitures de guerre.

Jesse Kemp,
Secrétaire du Board of Trade,
Rossland.

Ce qui est dit, ici, de l'effet rétroactif, me paraît absolument raisonnable. Si l'honorable ministre met à effet le budget qu'il a présenté et donne au bill qui s'y rapporte toute l'efficacité possible il va causer le plus grand tort par le fait de la rétroactivité de l'impôt à l'égard de tout le monde; sociétés, particuliers ou compagnies. Par ce moyen, il va leur enlever des profits réalisés antérieurement et représentant de l'argent que la justice et l'équité lui défendent d'exiger. Le Board of Trade de Rossland dit que le bill ne devrait avoir d'effet rétroactif que par rapport à ceux qui auront reçu des commandes de fournitures de guerre, donnant ainsi à l'honorable ministre une raison d'agir autrement dans un cas que dans l'autre. C'est la première fois qu'un ministre des Finances cherche à nuire au developpement de nos mines en taxant cette industrie qu'il ne faudrait pas moins bien traiter que les autres industries ou que les particuliers. Je ne reviendrai pas sur l'injustice du bill de l'honorable ministre; qu'il me suffise de dire qu'il exempte d'impôts la richesse d'une foule de gens qui n'ont jamais placé un sou dans aucune entreprise susceptible d'aider quelqu'un à vivre. Il fait une distinction injuste entre ces gens-là et ceux qui ont placé leurs fonds dans l'industrie; aussi ne puis-je croire que l'honorable ministre aille laisser son bill tel quel et mettre en vigueur cette taxation dont l'impopularité sera devenue assez manifeste d'ici à quelques mois pour lui suggérer une excuse comme lui en ont inspiré ces crédits qu'il a avoué avoir inscrits au budget seulement par la montre et non pas dans l'intention d'en dépenser le montant.

Depuis longtemps nous cherchons à savoir quels sont les crédits qui ne seront pas employés. Conçoit-on au ministre des Finances qui met dans son budget un quart de million de dollars pour des relevés géologiques servant à délimiter la frontière entre le Nouveau-Brunswick et les Etats-Unis? Il demande aussi au Parlement de voter aussi $1,000,000 pour le Yukon, dont la population est à peine de huit mille âmes. Cela équivaut à dire que les contribuables auront à payer de $120 à $125 pour chaque homme, femme et enfant qui habitent cette partie du pays. La chose dégénère en comédie. L'honorable ministre prétend-il qu'il est nécessaire de consacrer un quart de million de dollars aux relevés géologiques? Quelle excuse a-t-on pour faire une semblable proposition, dans un temps comme celui-ci? Je viens de mentionner deux cas qui ont été signalés au cours de la discussion sur le budget et je pourrais en mentionner une foule d'autres. Des abus de cette nature ont été signalés, il y a quelques jours, dans le budget du ministre des Mines.

Le ministre des Finances ne me paraît pas avoir accordé la moindre attention à la préparation de ces différents budgets, sauf qu'il a peut-être recommandé aux chefs des différents départements d'être un peu plus soigneux. Pour le reste, il s'en est rapporté à ses collègues qui ont préparé leur budget à leur guise. Le ministre des Finances a simplement apposé son imprimatur sur les différents états qui lui étaient soumis et ceux-ci ont été déposés sur le bureau de la Chambre. Cela n'a pas empêché le ministre des Finances de parcourir le pays en prêchant l'économie et en expliquant aux contribuables la nécessité d'agir avec la plus grande prudence dans les services publics et privés. Il demande au public de le croire sur parole, pendant qu'il maintient dans son budget les propositions anormales et ridicules que je viens de mentionner. Il espère que les contribuables accepteront sans récrimination les nouveaux impôts, mais je me permettrai de lui dire que pendant ces années de guerre, les contribuables réfléchissent plus qu'auparavant.

Parce que mon honorable ami a eu la chance de se tirer d'affaires heureusement, depuis deux ans, il n'échappera pas à une étude sévère de ses propositions fiscales et de ses dépenses. Tous les jours, nous nous rapprochons du temps où le ministre ne sera plus dans la nécessité de prêcher l'économie car, grâce aux énormes dépenses occasionnées par la guerre, le public sera forcément obligé de la pratiquer et c'est alors qu'il se rendra compte de tout ce qu'il y a de fictif et de trompeur dans le budget que le ministre des Finances nous a présenté cette année.

J'ai mentionné trois questions qui sollicitent toute notre attention dans les circonstances présentes: les ressources pour continuer la guerre; l'étude et la solution de la question des chemins de fer; le développement de nos ressources agricoles et minérales.

Il y a une autre question que je désire aussi mentionner. L'honorable ministre ne paraît pas s'être préoccupé des moyens à prendre pour que nos produits parviennent sur les marchés d'outre-mer. La marine marchande du Canada et de l'Angleterre a été balayée des mers. Au Canada, le problème du transport sur terre, sauf certains embarras financiers, a été résolu, et grâce à la construction de trois grandes lignes transcontinentales, nous sommes assurés de toutes les facilités de communications et de transport dont nous aurons besoin d'ici à vingt ans. Mais si on examine attentivement le budget, on constate un énorme gaspillage sans aucun avantage pour le pays; on constate, de plus, que le Gouvernement n'a rien fait pour faciliter le commerce transatlantique. A quoi nous serviront les moissons de l'Ouest et nos richesses minérales, les deux grandes sources de revenus auxquelles nous devrons nous adresser après la guerre, si les plaintes que nous entendons de partout concernant l'insuffisance des moyens de transport maritime, sont bien fondées? Le jour n'est pas éloigné où nous n'aurons plus de navires pour expédier nos produits en Europe. Ceux d'entre nous qui n'ont pas l'avantage de résider près de la mer ne se rendent probablement pas compte aussi clairement que les représentants des Provinces maritimes, de l'acuité du problème.

L'honorable ministre des Finances pourrait reviser son budget et en retrancher des millions de dollars et employer cet argent à la création d'une marine marchande dont nous aurons le plus grand besoin dans les dix années à venir, ainsi que s'en rendent compte tous ceux qui ont étudié la question. A quoi nous serviront nos richesses agricoles et minérales, si nous n'avons pas dans nos ports de mer, sur les deux océans, une marine marchande capable de transporter nos produits sur les marchés étrangers? Mon honorable ami, dans son budget et son exposé bud-

gétaire, ne s'est pas montré à la hauteur de la situation. Son budget n'indique aucune économie sérieuse; les impôts qu'il décrète ne sont pas également et équitablement distribués; les taxes qu'il impose font des distinctions injustes entre les différentes catégories d'industrie. Le ministre n'a pas su faire ce que le pays attendait de lui dans une circonstance aussi solennelle et les mesures qu'il propose nous donnent la preuve qu'il n'a pas saisi la gravité de la situation.

M. BURNHAM: Je me permettrai quelques remarques concernant l'énorme dépense et le gaspillage de paroles auxquelles se livre l'honorable député de Pictou (M. Macdonald). J'ai surtout trouvé étrange ses récriminations contre le département des Postes, à propos du factage rural. S'il y a au Canada une classe de la population qui mérite plus qu'une autre que le Gouvernement s'occupe de ses intérêts et lui facilite les échanges postaux, c'est certainement la classe agricole. L'honorable député a consacré des heures et des heures en récrimination contre un département qui fait tout son possible pour améliorer un des plus importants services publics. Il commence par condamner les dépenses et, dans la phrase suivante, il demande qu'on en fasse plus. Il est temps de mettre fin à de pareils enfantillages. Le moment est venu de parler et d'agir comme des hommes. Il y a une grande différence entre le discours de l'honorable député de Pictou et celui qu'a prononcé cet après-midi l'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean). Ce dernier a parlé avec modération et avec bon sens, en invitant le public à étudier soigneusement les questions débattues, tandis que l'honorable député de Pictou s'est livré à un dévergondage de paroles qui ne peuvent avoir d'autre effet que de gêner le ministre des Postes dans la tâche difficile qu'il a à accomplir.

A titre de cultivateur et de représentant d'une circonscription agricole, parfaitement au courant de la question, je demande au ministre des Postes de ne pratiquer aucune économie qui pourrait avoir pour effet de restreindre le service de factage rural. Nos cultivateurs méritent d'être traités plus libéralement qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent et j'espère que l'on ne réussira pas à intimider le ministre des Postes ni à l'induire à pratiquer une fausse économie à l'égard d'un service qui donne à la classe agricole des facilités dont elle a absolument besoin, dans le cours ordinaire des affaires.

L'hon. M. CASGRAIN: On ne m'intimidera pas.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): L'honorable député de Pictou et l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) ont parlé des dépenses actuelles et futures. Ainsi que je l'ai expliqué dans mon discours sur le budget, nous sommes dans un temps où l'économie est une nécessité, mais je maintiens que, depuis le commencement de la guerre, le Gouvernement a été très économe et je crois pouvoir le démontrer à la satisfaction de la Chambre et du pays.

Au mois d'août 1914, au moment de la déclaration de la guerre, le Gouvernement a fait connaître son programme qui était de continuer les travaux en cours. Les industries du pays avaient été plus ou moins désorganisées par la guerre; un nombre considérable d'ouvriers étaient sans travail et nous avons considéré qu'il était dans l'intérêt général de ne pas interrompre les travaux en cours. Cet article de notre programme a été appliqué durant l'année 1915 et est encore appliqué aujourd'hui. En dehors des dépenses de guerre, qui sont nécessairement très lourdes, le Gouvernement s'est imposé comme règle de n'exécuter que les travaux déjà commencés et ceux qui sont indispensables et nécessaires.

Examinons les résultats de cette ligne de conduite. Pendant l'exercice qui a pris fin le 3 mars 1914, quelques mois avant l'ouverture des hostilités, la dépense totale du Canada a dépassé $180,000,000. Pendant l'exercice clos le 31 mars 1916, notre dépense, y compris un gros montant d'intérêt que nous avons dû payer sur notre dépense de guerre, s'est élevée à $165,000,000. Pour l'exercice de 1916-1917, on calcule qu'elle se chiffrera par $160,000,000, indépendamment des frais de guerre.

Je vais expliquer à la Chambre ce que ces chiffres veulent dire. La somme de $160,000,000, qui représente la dépense probable de l'exercice 1916, comprend un montant de $37,000,000 pour l'intérêt sur la dette publique. En 1912, cet intérêt n'était que d'environ $13,000,000; en 1914, avant l'ouverture des hostilités, il était à peine de $14,000,000. Par suite de la dépense de guerre, nous aurons à trouver l'an prochain $37,000,000 pour solder l'intérêt sur la dette publique. A l'aide de ces renseignements, voyons ce que représente la somme de $160,000,000, chiffre probable de la dépense pendant l'exercice 1916. En retranchant le surcroît d'intérêt sur la dette publique, qui nous est imposée par la guerre, nous ob-

tenons une dépense de près de $135,000,000 pour le prochain exercice.

Quelle était la situation en 1911, lorsque le ministère a pris les rênes de l'administration? Le budget de 1911 était le budget du précédent ministère. Je désire faire observer à la Chambre que les budgets que l'ancien Gouvernement a déposés le 2 décembre 1910 et le 9 et le 17 mai 1911 s'élevaient à $157,000,000. Pourtant, monsieur l'Orateur, notre dépense probable pendant le prochain exercice, dépense qui comprend une somme de $37,000,000 pour le service de la dette publique, soit une augmentation de $23,000,000 comparativement à l'exercice qui a précédé l'ouverture des hostilités et une augmentation de $25,000,000 par rapport à ce qu'a coûté le service de la dette publique en 1911, notre dépense probable, dis-je pendant le prochain exercice ne dépassera que de $3,000,000 le budget du ministère libéral en 1911.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre admettra, j'imagine, qu'il y a une différence entre un temps de guerre et un temps de paix. Presque tous ceux qui ont parlé ont prêché une rigoureuse économie à cause de la guerre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député entend-il dire qu'on jetait l'argent par les fenêtres sous l'ancien gouvernement—qu'on ne pratiquait pas l'économie?

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre l'a souvent répété dans son discours. Une dépense raisonnable en temps de paix peut devenir un gaspillage en temps de guerre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député ne saisit pas mon raisonnement. Sous le ministère libéral, la dépense, qui était de $83,000,000 en 1906, s'est élevée à $135,000,000 en 1911. Pendant l'exercice 1913, avant la guerre, notre dépense s'est chiffrée par $187,000,000. Ma prétention est que nous avons pratiqué l'économie et que nous la pratiquons tous les jours. Au lieu d'une dépense de $187,000,000, comme en 1913, la dépense probable de l'exercice 1916 ne s'élèvera qu'à $160,000,000, y compris $37,000,000, pour l'intérêt et le service de la dette publique qui exigent une somme beaucoup plus forte à cause de la guerre.

Si je puis prouver que nous avons réduit la dépense de $187,000,000 à $160,000,000, y compris un montant plus considérable pour l'intérêt, je croirai avoir beaucoup fait pour repousser le reproche qu'on adresse au Gouvernement de ne pas pratiquer l'économie.

Comme conclusion à cette partie de mon raisonnement je dirai qu'avant de venir ici cet après-midi, je me suis procuré un état des dépenses ordinaires du Gouvernement canadien des dépenses imputables sur le capital et des subventions aux chemins de fer du Gouvernement canadien, le 31 mars des années 1914, 1915 et 1916.

Dépenses.

	1915-1916.
Transcontinental	$4,503,250 06
Pont de Québec	2,739,421 55
Chemin de fer de la Baie d'Hudson	4,331,392 91
Canal Welland	4,740,131 53

	31 mars 1914.	31 mars 1915.	31 mars 1916.
Dépenses ordinaires	$ 108,766,993 87	$ 117,109,246 07	$ 107,730,367 42
Imputables sur le capital	33,196,898 12	36,063,877 21	32,749,339 97
Subventions aux chemins de fer	19,036,236 77	4,630,273 69	1,400,171 42
	$ 161,000,128 76	$ 157,884,396 97	$ 141,879,878 81
Dépenses de guerre		$ 46,574,587 11	$ 134,650,640 26
Total des dépenses de guerre jusqu'au 31 mars			$ 181,225,227 37

On remarquera que les dépenses totales du Canada ont diminué de $20,000,000 depuis deux ans.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les chiffres que j'ai cités avant la suspension de la séance, avaient trait à toutes les dépenses autres que les dépenses de guerre. J'ai fait remarquer que le ministère s'était efforcé d'opérer tous les retranchements possibles. Pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 1915, nos dépenses totales ordinairement imputables sur le capital, ont été de $187,000,000. Pendant l'exercice clos le 31 mars 1916, ces dépenses tomberont à $165,000,000.

Le budget du prochain exercice, c'est-à-dire de l'exercice commencé le 1er d'avril

1916 et qui se terminera le 31 mars 1917, est de $160,000,000.

J'ai aussi fait observer que ce budget comprenait la forte somme de $25,000,000 pour l'intérêt et le service de la dette publique, par suite de nos emprunts de guerre considérables. J'ajouterai qu'il comprend encore près de $3,000,000 pour les pensions de l'an prochain. Par conséquent, indépendamment de nos dépenses de guerre, ces chiffres démontrent que ce gouvernement a fait de grands efforts afin de diminuer les dépenses ordinairement imputables sur le capital.

Le représentant d'Halifax (M. Maclean) a parlé du bilan de 1911. Si je mentionne ce bilan, ce n'est pas dans le dessein d'établir une comparaison entre les actes du présent Gouvernement et ceux de l'ancien Gouvernement.

Il me semble que ce n'est pas le moment de le faire, et que la plupart de ces comparaisons n'ont aucune utilité; du moins, c'est mon avis. Quant aux dépenses en temps ordinaire, il y a lieu de faire observer que, dans tous les pays, on doit s'attendre à l'augmentation des dépenses de tous les services administratifs pendant une ère de grands progrès matériels comme celle que le Canada a traversée durant plusieurs années avant l'ouverture des hostilités.

A ce sujet, me permettra-t-on de citer l'avis que mon prédécesseur, l'hon. M. Fielding, dans son exposé du budget de 1904. Le voici:

> A plusieurs reprises au cours de mes commentaires sur les réductions que nous avons effectuées, j'ai déclaré que dans un pays comme le Canada, un ministre des Finances n'aurait pas à rougir d'avoir à confesser devant le Parlement qu'il accroît le chiffre de la dette publique. Cela devrait être la règle chez une nation encore jeune, ayant d'immenses ressources à exploiter, ayant à faire de tous les côtés des améliorations dont le besoin s'impose et renfermant des citoyens hardis prêts à les entreprendre.

En 1911, notre dépense fondée sur les prévisions budgetaires de l'ancien gouvernement a été d'environ $135,000,000, le budget s'élevant à près de $158,000,000. Plusieurs travaux publics et nombre d'entreprises d'une importance nationale étaient en cours d'exécution. Depuis 1911, jusqu'au commencement de la guerre, il y a certainement eu une augmentation constante des dépenses publiques ordinairement imputables sur le capital. Au nombre des entreprises qu'il fallait défrayer à même le capital, je puis mentionner le Transcontinental, le pont de Québec, le chenal des navires du Saint-Laurent, et plus tard, la gare maritime d'Halifax, le chemin de fer de la baie d'Hudson, et enfin le canal Welland; de sorte que, à l'ouverture des hostilités nous avions sous considération un programme rempli de dépenses qui devaient être portées au compte du capital.

Nos dépenses ordinaires s'étaient aussi accrues au fur et à mesure des progrès du pays. Afin de démontrer qu'il ne serait guère juste d'établir une comparaison entre nos dépenses d'avant la guerre et les dépense de 1911, je désire rappeler que le commerce total du Canada, en 1911, était de $750,000,000. En 1914, ce total dépassait un milliard de dollars. L'année suivante, il y eut une légère diminution causée par la guerre, mais pour l'exercice qui vient de se terminer notre commerce total dépassera certainement un milliard 200 millions de dollars, de sorte que le commerce total du Canada, entrés et sorties, a presque doublé pendant les cinq années qui se sont écoulées de 1911 à 1916. Les dépenses de la division de l'immigration ont fait l'objet de quelques commentaires. Il me semble que ce n'est que rendre justice au département que de faire observer que l'immigration a constamment augmenté jusqu'à l'année où le conflit a éclaté.

En 1910, le nombre des immigrants était de 208,000; il était de 311,000 en 1911; de 354,000 en 1912; de 402,000 en 1913; de 384,000 en 1914, et de 144,000 en 1915, tandis que pour les onze premiers mois de 1916, la guerre le faisait tomber à 42,000.

Outre les frais des divers services administratifs, nous avions un assez lourd programme de travaux d'amélioration à être exécutés dans les ports, travaux qui étaient la conséquence nécessaire de la politique que nos prédécesseurs avaient adoptée en matière de chemins de fer. Une ligne transcontinentale était déjà complètement établie, mais on s'occupait de la construction de nombreux embranchements, et deux autres lignes transcontinentales étaient sur le point d'être mises en exploitation. Pour assurer l'exploitation de ces réseaux en des conditions satisfaisantes, il fallait de toute nécessité, pendant qu'on en complétait l'établissement, perfectionner les installations de nos ports. Il a donc fallu, pour cela, faire des dépenses considérables à Halifax, à Saint-Jean, à Québec, à Montréal, à Vancouver et à Victoria. Par suite de l'obligation ou nous nous sommes trouvés de pourvoir aux besoins du public, nos dépenses, de $135,000,000 qu'elles étaient en 1911-1912, se sont élevées à $187,000,000 au cours de l'exercice expiré le

31 mars 1915. Je ne parle ici que des dépenses ordinaires et des dépenses imputables sur le capital. Je fais abstraction des frais de la guerre.

On a abordé la question de la dette publique, et il est probable qu'on y reviendra encore au cours du présent débat. Je ne veux pas, à ce propos, faire de comparaison entre notre régime et celui de nos prédécesseurs, car je considère qu'on ne saurait tirer de justes conclusions du simple fait de l'augmentation ou de la diminution de la dette. Il s'agit de rechercher les causes de l'augmentation de la dette plutôt que de se demander si le chiffre s'en est accru. En 1908, la dette publique était de $277,000,000; elle était de $323,000,000 en 1909; de $336,000,000 en 1910, et de $340,000,000 en 1911. Le chiffre en baissait à $339,000,000 en 1912, et à $314,000,000 en 1913, pour remonter à $335,000,000 en 1914. Je tiens à faire observer ici que le 31 mars 1914, c'est-à-dire à la fin de l'exercice qui précéda la déclaration de la guerre, le chiffre de la dette du Canada était moins élevé qu'en 1911.

Au cours de 1914-1915, la dette nationale s'est accrue de $113,000,000; cette augmentation est attribuable à la diminution de la recette, notamment à la suite de la déclaration des hostilités, et aux frais de la guerre qui, pour cette année-là, se sont chiffrés à $60,000,000. La déclaration de la guerre a beaucoup ajouté, il va sans dire, au fardeau des obligations qui pèsent sur le Gouvernement. Au début, la durée de la guerre donnait lieu à des conjectures diverses. Selon les uns, elle ne devait pas dépasser six mois; d'autres parlaient d'un an, tandis que d'autres encore ne prévoyaient pas que la paix pût se conclure avant deux ou trois ans. Pour nous, nous avions résolu d'accomplir tout notre devoir envers le Canada et envers l'empire en tentant un suprême effort. A ce moment-là, cependant, ne sachant pas ce que l'avenir nous réservait, nous comptions commencer par recruter 25,000 hommes. Nous en avons réuni à peu près 33,000 à Valcartier que nous avons envoyés en Europe. Au cours de la session de 1915, le budget de guerre voté par la Chambre se chiffrait à $50,000,000. Cela donnait une idée de l'effort que, selon nous, il fallait tenter sans délai.

De 33,000 qu'il était, l'effectif canadien fut porté à 100,000 hommes, et en 1915, le budget de la guerre se chiffrait à $100,000,000. Plus tard, l'effectif était porté à 200,000 hommes, puis à 250,000, et aujourd'hui nous avons 300,000 recrues qui sont, soit rendues de l'autre côté de l'océan, soit sous les armes au Canada. Cette année, le budget de la guerre embrassera une dépense de $250,000,000 et, comme je le faisais observer dans mon exposé budgétaire, nous devrons, dans le cours de l'année prochaine, prélever par voie d'emprunt la somme d'environ $225,000,000.

En faisant mon exposé du budget, je me suis gardé d'atténuer la gravité de la situation financière. Je croyais, à ce moment-là, je crois encore qu'eu égard à la détermination dont notre population fait montre, le Canada peut aisément faire face à l'augmentation de dépense qu'occasionneront l'équipement, l'envoi et l'entretien de notre armée de 300,000 ou 350,000 hommes, de tous les soldats que nous pourrons recruter. Bien que je n'aie aucun doute à cet égard, il n'en reste pas moins vrai que la dépense est lourde, très lourde même, si on la compare à celle d'autrefois; que dans six mois elle sera encore plus lourde qu'aujourd'hui, et que si les hostilités se prolongent, elle sera plus accablante l'an prochain qu'elle ne l'est cette année.

Mais nous sommes prêts à faire face à cette éventualité, et le peuple n'a pas de plus ardent désir que de s'imposer les plus lourds sacrifices pour que le Canada puisse accomplir tout son devoir à cette heure critique où l'empire se trouve menacé. Tel me paraît être le sentiment unanime.

Pour ce qui est des finances en général, voici ce que je me suis efforcé d'accomplir en ma qualité officielle. J'ai pensé qu'il est bon que le pays soit abondamment pourvu d'avance sous le rapport financier. Nul ne peut, d'un jour, d'une semaine à l'autre, prévoir ce qui arrivera. La situation financière étant susceptible de changer tout à coup, il est de bonne politique, au risque même d'y perdre un peu en intérêt, d'emprunter assez longtemps, deux, trois ou même quatre mois d'avance, parce que si l'on attendait, pour contracter des emprunts, le moment où l'on aurait immédiatement besoin d'argent, le hasard des circonstances pourrait faire que nous ne trouverions point de prêteurs, ce qui aboutirait vraisemblablement aux conséquences les plus graves. En temps de guerre, il est donc sage de se pourvoir d'argent à l'avance et de profiter du moment où la place est favorable. C'est en suivant cette règle que nous avons réussi à négocier des emprunts à des conditions avantageuses, et, à l'heure qu'il est, nous sommes pourvus d'argent pour plusieurs mois à venir. Je considère donc que si nous assumons de lourdes responsabilités au point de vue

financier, le pays est en mesure d'en supporter aisément le fardeau.

Je me suis donné pour deuxième règle d'éviter autant que possible les emprunts à brève échéance. Au début de la guerre, nous n'avons pu nous dispenser de faire de ces emprunts; mais je considère qu'il y a lieu d'émettre des valeurs à assez longue échéance, je dirai même à aussi longue échéance que possible, parce qu'il n'est pas bon, pendant la durée d'une guerre, d'avoir à faire des remboursements au moment où l'on sera peut-être obligé de contracter de nouveaux emprunts. Il n'est pas à souhaiter, non plus, que nous ayons de gros payements à faire au lendemain de la guerre, durant la période de désarroi et de récupération qui suivra la conclusion de la paix. C'est à cette heure que le pays doit tirer parti de tout le crédit dont il jouit pour prendre les mesures qu'exige la situation présente.

Troisième règle: nous devons restreindre autant que faire se peut les dépenses pour tous les objets autres que ceux de la guerre. C'est ce que nous nous sommes efforcés de faire. Comme je le disais au commencement de mes observations, la perturbation des affaires était très grave à l'époque de la déclaration de guerre, et beaucoup de gens se trouvaient sans emploi. Je considère que le pays doit s'estimer heureux de ce que le Gouvernement fédéral ait eu, à ce moment-là, une multitude d'ouvrages publics à faire exécuter. Cette circonstance a puissamment contribué à la restriction du chômage.

Au cours du présent débat aussi bien qu'à l'occasion de la discussion générale du budget, on a assez fréquemment critiqué nos prévisions budgétaires. En faisant mon exposé de la situation financière, j'ai dit:

> Pour ce qui est de nos dépenses ordinaires et de capital, nous continuerons de les réduire dans la mesure du possible. Notre budget contient de nombreux articles adoptés jusqu'ici par le Parlement, lesquels représentent des ouvrages à l'exécution desquels nous n'entendons point procéder tant que la guerre durera. Nous continuerons de suivre la ligne de conduite adoptée au début, et qui, jusqu'à présent, a donné de si bons résultats: seuls les travaux en cours d'exécution seront continués. De plus, si l'état de nos finances l'exige, nous n'hésiterons pas à limiter ces travaux et à les laisser inachevés malgré la perte et les dommages qui devront s'ensuivre. Je ne crois pas cependant qu'il faille en venir là.

J'indiquais là la manière de voir et les intentions du Gouvernement. Nous n'hésiterions pas, le cas échéant, à résilier les contrats de certains travaux importants, dont l'entreprise est adjugée; mais il va sans dire que nous ne le ferons que le jour où ce sera absolument nécessaire. Certains travaux du Transcontinental national sont encore inachevés. Il reste encore à achever l'entreprise du pont de Québec, les installations maritimes d'Halifax et la construction de quais à Québec et à Montréal; nous avons sensiblement réduit le chiffre de la dépense à être faite de ces divers chefs au cours du prochain exercice. Nous avons adjugé l'entreprise d'une partie du canal Welland et celle d'autres travaux publics à Toronto, Vancouver, Victoria et ailleurs. A moins que la situation financière ne vienne à l'exiger absolument, je ne crois pas que l'on doive résilier les contrats pour laisser les travaux en un état d'inachèvement qui occasionnerait de fortes pertes d'argent.

J'ai dit que nos prévisions budgétaires ont subi le feu de la critique. Je dois faire observer à ce propos que, de toutes les sommes que l'on inscrit au budget, il en est toujours une certaine partie que l'on n'utilise point. Il y a quelque temps, je faisais insérer dans le hansard quelques données indiquant que la proportion des crédits dont on ne s'est pas prévalu en ces dernières années est de 5 à 15 pour 100 et même davantage. Il n'y a donc pas lieu de conclure de ce que je disais en faisant mon exposé que le budget renferme une somme de $29,000,000 que nous ne nous proposons point de dépenser.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) fut le premier à appeler l'attention là-dessus en faisant observer que nous ne comptons dépenser que $160,000,000, bien que nos prévisions budgétaires soient portées à $188,000,000 ou $189,000,000. Après avoir soustrait $160,000,000 de $189,000,000, mon honorable ami s'est écrié: Il y a là une somme de $29,000,000 dont on n'a pas l'intention de se prévaloir. La déduction est erronée parce que, je le répète, il est toujours une certaine proportion des crédits qui reste inutilisée.

On exécute des travaux par tout le Canada et, à la fin de l'exercice, notre dépense totale, d'après ce que je pense représentera $160,000,000, mais le montant mentionné au budget supplémentaire au sujet des travaux déjà exécutés ou qui seront faits, est plus considérable que le montant qu'on dépensera réellement. Donc, bien qu'il soit vrai qu'il y a certains crédits du budget supplémentaire et un plus grand nombre encore dans les prévisions budgétaires que nous ne dépasserons probablement pas durant l'année, il n'est pas exact de dire que nous ne dépenserons pas, en les appliquant à leur fin, des crédits jusqu'à concurrence de $29,000,000.

Je puis imaginer un état de choses où, à moins qu'il n'existe de fortes raisons à l'encontre, l'intérêt national exigerait l'exécution de travaux. J'ai foi aux principes d'après lequel les circonstances exigent que le Gouvernement dépense de l'argent, dans une mesure assez large pour des ouvrages publics utiles. Si la fin de la guerre arrivait, nous aurions—cela saute aux yeux—un laps de temps plus ou moins long au cours duquel l'état de nos affaires serait considérablement modifié et rompu, tandis que notre main-d'œuvre ne trouverait pas d'emploi. Dans certaines limites—je prends bien soin de dire "dans certaines limites" je crois qu'il serait de bonne politique—il ne serait certainement pas de politique insensée—de faire exécuter des travaux publics dans une mesure qui nous permettrait d'améliorer la situation.

C'est précisément ce qu'était l'état de choses après la déclaration de la guerre. En ce qui concerne notre budget supplémentaire, il ne me semble pas qu'il soit de juste critique de dire que nous devrions biffer tous les crédits que nous ne nous proposons pas de dépenser maintenant. Autant que je sache, tous les crédits mentionnés au budget supplémentaire—il peut y avoir quelques exceptions, mais celles-ci sont de nature insignifiante—ont déjà été votés par le Parlement, et le Gouvernement a déclaré qu'il n'a pas l'intention d'exécuter les travaux qui n'ont pas encore été donnés à l'entreprise, aussi longtemps que la guerre durera. Il peut y avoir des entreprises ou des travaux dont l'exécution importe grandement, au point de vue de l'intérêt public, et pour lesquels on pourrait faire exception, mais on a énoncé le principe général. Non seulement c'est là le principe général qu'on a établi, mais c'est le principe que le Gouvernement a réellement observé depuis le commencement de la guerre. Nous n'avons exécutés depuis lors aucun ouvrage public tant soit peu important; nous n'avons fait que continuer les travaux réellement commencés. Le résultat de cette politique a été, ainsi que je l'ai indiqué, que la dépense calculée pour le prochain exercice, comprenant $25,000,000 de frais relatifs à la dette publique que nous n'avions pas acquittée, il y a deux ans, est beaucoup moins considérable que n'était la dépense d'il y a deux ans, et moins élevé que ne l'a été celle du dernier exercice.

Quant à la politique générale financière que nous poursuivons, mon avis est que si nous pouvons trouver les ressources voulues pour faire face à nos dépenses de guerre, en empruntant pour un laps de temps raisonnablement long et en ne plaçant pas sur le marché des obligations dont l'échéance arrive à une date rapprochée, l'état financier auquel le Canada devra faire face constitue l'une des dépenses annuelles, c'est-à-dire, nos dépenses annuelles, y compris l'intérêt sur notre dette et sur notre dépense imputable sur le capital. Si nous pouvons maintenir cette dépense annuelle dans certaines limites et suivant notre revenu, disons alors que cette guerre ne deviendra pas pour nous un fardeau indûment sérieux qui pésera sur nous chaque année. Il est vrai que notre dette augmentera grandement, mais si nous pouvons maintenir nos dépenses à un chiffre abaissé, et s'il nous est possible d'acquitter l'intérêt sur notre dette publique qui augmente sans cesse, de façon à tenir notre dépense totale annuelle dans les limites, de notre revenu, ou à peu près ces limites, nous serons en état de supporter le fardeau de la guerre. C'est précisément ce que nous faisons. Ce prochain exercice, si notre revenu se maintient, nos recettes nous permettront d'acquitter non seulement les $160,000,000 que j'ai mentionnés, c'est-à-dire, notre dépense ordinaire, notre dépense imputable sur le capital et l'intérêt sur notre dette nationale qui augmente considérablement, mais nous aurons plusieurs millions de dollars à consacrer au paiement du principal de notre dépense de guerre. Au cours du prochain exercice nous espérons qu'on me permette de la répéter, être en état, grâce à notre revenu, d'acquitter $160,000,000 de la dépense ordinaire, y compris les taux d'intérêt grandement augmentés sur notre dette publique, dans le cas de nos emprunts, et notre dépense imputable sur le capital, tout en ayant encore un montant considérable, plusieurs millions, en réalité, à acquitter à compte du capital de notre dépense de guerre. Voilà le but que nous voulons atteindre. Il va sans dire qu'on ne peut, en temps de guerre, prédire ce que l'avenir nous réserve. Je serais cependant très surpris et très désappointé, si nous ne pouvions pas accomplir cela.

On doit faire observer, au sujet de nos travaux publics, qu'on n'a pas exercé de pression politique de la nature dont on a parlé, en nous représentant la nécessité d'exécuter les entreprises publiques. Les honorables membres de la gauche se trompent du tout au tout quant à cela. Immédiatement après la déclaration de la guerre, alors que les affaires étaient considé-

rablement mêlées et que la main-d'œuvre ne trouvait pas de travail, pour ainsi dire, nous avions des requêtes de municipalités et de provinces, par l'entremise de leurs représentants, demandant l'exécution d'une entreprise publique, à tel ou tel endroit, afin de pourvoir du travail à la main-d'œuvre.

Dans la suite, pourtant, la situation des sans travail s'est améliorée—et je suis content de dire que cet heureux état de choses ne s'est pas fait attendre longtemps, puisque, autant que je sache, les ouvriers ne manquent pas, ni ne devraient pas, quoi qu'il en soit, manquer de travail, au Canada, aujourd'hui. On n'insista pas, dans les différentes parties du pays, sur l'exécution de travaux publics, ainsi qu'on devait s'y attendre; il y eut des demandes en vue de l'exécution de certains ouvrages publics, mais, aujourd'hui, il n'y en a pas et, autant que je puis prévoir ce que sera l'avenir, il n'est pas probable qu'on exerce une forte pression sous ce rapport. Nous suivons le programme tel que nous l'avons énoncé, et je crois que cette ligne de conduite aura le résultat que j'ai indiqué.

Relativement à notre budget supplémentaire on doit observer encore que depuis le commencement de la guerre, le travail de presque tous les départements de l'administration a augmenté; peut-être n'est-ce pas là le cas de toutes les divisions du service de l'Etat, mais cela est vrai pour la plupart de ces départements. C'est le cas de mon département et aussi celui, je crois, du ministère des Postes dont la besogne a considérablement augmenté depuis que la guerre a éclaté.

M. NESBITT: Pourquoi le département des Postes?

L'hon. sir THOMAS WHITE: A cause de l'état de choses créé par la guerre. Celle-ci a imposé des devoirs et des responsabilités supplémentaires à tous les membres du Gouvernement et à presque tous les départements de l'administration. Dans mon propre département, mes travaux ministériels, ont augmenté considérablement. Depuis le début de la guerre le département des Finances a dû assumer des responsabilités excessivement lourdes et nous avons dû accroître notre personnel afin de prendre soin du grand emprunt commercial et d'autres travaux nécessités par la guerre. Je me suis mêlé d'affaire durant quelques années, et je puis dire que s'il produit une augmentation semblable dans les affaires d'une compagnie particulière de ce pays, celle-ci aurait augmenté son personnel dans une plus grande mesure que nous. Dans nombre de cas, les fonctionnaires de mon département ont fréquemment travaillé jour et nuit depuis que la guerre a commencé, pour la manutention de l'or de la Banque d'Angleterre; lorsqu'il s'est agi de trouver les finances dont le Canada a besoin, et au sujet de notre emprunt. Je crois qu'aujourd'hui les départements du service civil—la plupart d'entre eux, sinon tous—se trouvent chargés, de responsabilités beaucoup plus lourdes qu'avant la guerre; cet état de choses est uniquement dû à la guerre. Le département des Postes a des devoirs et des responsabilités plus lourdes, aujourd'hui, qu'avant la guerre.

A cause du tarif de 1915 et de l'embargo sur des marchandises de diverses natures expédiées du Canada et sous nombre d'autres rapports, le travail du département des Douanes est beaucoup plus considérable qu'avant la guerre. Je suis convaincu que le travail du département de l'Industrie et du Commerce a été, lui aussi, considérablement accru, à cause de la guerre. On pourrait penser que la guerre n'a pas exigé de travail supplémentaire de la part du département du Revenu de l'intérieur, mais, en réalité, les devoirs imposés à ce département ont fort augmenté depuis la déclaration des hostilités—devoirs qu'il lui incombe de remplir à la suite des budgets d'avril 1914 et de février 1915. Il peut arriver que certains départements n'aient pas autant de besogne à expédier qu'avant la guerre, mais généralement parlant, je crois qu'il est vrai que des devoirs plus sérieux et des responsabilités plus grandes qu'avant les hostilités incombent aux départements de l'administration.

On a parlé du département de l'Immigration. Ainsi que je l'ai fait observer, il s'est produit une augmentation continue dans le nombre des émigrants qui sont arrivés au Canada jusqu'en 1914, mais depuis cette année-là, le nombre des émigrants a commencé à diminuer et les statistiques sont faibles depuis que la guerre a commencé. Pourtant, le département de l'Immigration a eu beaucoup de travail à faire, au Nord-Ouest, depuis le mois d'août 1914; il a dû remplir des devoirs sérieux, dans la distribution des grains de semence, qui a occasionné une dépense de $13,000,000 ou de $15,000,000. J'ai oublié le chiffre exact. Il y a encore ceci dont il faut tenir compte. Lorsque la guerre a éclaté, quelques-uns crurent qu'elle ne durerait pas longtemps. Maintenant mon avis serait que, même au risque d'avoir un département avec un cer-

tain nombre de fonctionnaires dont les services ne seraient pas absolument requis, durant un laps de temps relativement court, ce serait une erreur de se dispenser d'un personnel aussi important que l'est celui du département de l'Immigration. A moins qu'on ne croit qu'on peut se dispenser des services de ce personnel durant longtemps, à l'avenir, je ne pense pas qu'il soit de bonne politique de donner leur congé à quelques-uns des fonctionnaires d'un département aussi important. Je n'entends pas dire qu'on ne peut réaliser des économies; je crois qu'on a économisé et que l'on continuera ce qu'on a commencé, à ce point de vue, Mais j'estime qu'on commettrait une erreur en adoptant un procédé aussi radical que celui qui consisterait à remercier de leurs services quelques-uns des membres du personnel d'un département aussi important, surtout lorsqu'on peut avoir besoin des fonctionnaires ainsi destitués, avant quelques mois ou un an.

Ce sont là, il va sans dire, des observations générales à l'endroit des divers départements de l'administration.

Je ne me propose pas de répondre à toutes les critiques de détail qui ont été faites, mais je dirai seulement que, à mon avis, la question la plus importante à laquelle nous aurons à faire face pendant plusieurs années sera celle de l'immigration, de la mise en valeur de nos terres et de l'augmentation de la production agricole. Si nous avons des immigrants, la mise en valeur de nos terres se fera; et par ce moyen, la production agricole augmentera; et l'augmentation de la production agricole résoudra toutes les autres questions que nous avons discutées. L'augmentation de la production agricole est la clef de la situation économique future du pays; elle en est la base et le fondement. Augmentez la production agricole, et il s'ensuivra une augmentation dans toutes les autres industries. L'augmentation de la production agricole, produite par le travail des cultivateurs actuels, par l'immigration, et par la mise en valeur de nos terres résoudra en dernier lieu la situation des chemins de fer en Canada. Je ne crois pas qu'il serait sage, pour faire de petites économies, de renvoyer le personnel de l'immigration dans le moment. Je n'exprime que mes vues personnelles sur ce point, vu que la question n'a pas été discutée par le cabinet, et que le ministre de l'Intérieur n'est pas ici.

M. NESBITT: Quelle aide le personnel actuel donne-t-il à l'immigration?

[Sir Thomas White.]

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il y consacre tous ses efforts. Il y a beaucoup d'ouvrage à faire. Je répète que je ne crois pas qu'il serait de l'intérêt du pays de désorganiser le personnel de la branche de l'immigration, parce que la question d'immigration est une des plus importantes qui se présente maintenant, et lorsque la guerre sera terminée, le Gouvernement devra porter tous ses efforts pour obtenir une immigration plus considérable, et l'établir sur nos terres, afin d'augmenter la production agricole.

Au sujet des impôts que nous avons créés, je désire faire une observation générale que l'on ne peut pas, je crois, facilement contredire. Plusieurs nations sont aujourd'hui en guerre, mais je crois que le Gouvernement actuel a administré les affaires du pays, depuis que la guerre est commencée, de telle façon que le Canada est moins taxé qu'aucune autre possession britannique, beaucoup moins que le Royaume-Uni, et moins qu'aucun autre des pays qui sont en guerre.

Examinons quelles mesures nous avons prises pour faire face à la responsabilité considérable qui nous était imposée au commencement de la guerre. Au mois d'août 1914, vu la dislocation et la désorganisation du commerce, il n'était pas désirable de soumettre aucune proposition de taxe complète. Qu'avons-nous fait? Nous avons eu recours aux droits de douane et d'accise sur les articles de luxe, sur le sucre, sur la bière et sur les spiritueux. C'était des taxes légères. Afin de pouvoir faire face à la situation, sans avoir recours à de lourdes taxes, nous avons cru devoir mettre en circulation $15,000,000 de billets fédéraux. La chose nous était facile; parce que la situation financière du pays était forte, et parce que nous avions une grosse réserve d'or. Cette émission n'a nui en rien à la situation financière; au contraire, elle lui a aidé.

Au mois de février suivant, il était possible d'adopter un plan complet de contributions, et c'est ce que nous avons fait. Nous avons soumis un projet de taxes spéciales et un projet de taxes générales. En vertu du plan de contributions speciales, les banques, les compagnies fiduciaires, les compagnies de prêts ont eu à payer une taxe spéciale au Trésor fédéral. La taxe sur les banques seule rapporte environ $1,000,000 par année. Nous avons imposé des taxes sur les chèques, les télégrammes et les mandats d'argent.

La taxe a été imposée sur ceux qui pouvaient la payer. Nous avons augmenté

ensuite de 5 p. 100 le tarif de préférence britannique, et de 7½ p. 100 le tarif général. J'ai été surpris d'entendre mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean), car il est généralement raisonnable, dire que ce tarif n'a pas eu l'effet d'augmenter le revenu, excepté l'augmentation que nous a donnée le tarif sur les marchandises autrefois admises en franchise; c'est ce qu'il a dit, je crois. Je suis d'un avis tout différent. Nous calculions que le budget de 1915 nous apporterait un revenu de $150,000,000, mais au 31 mars 1916, date qui marque la fin de l'exercice financier, le budget de 1915 nous a donné un revenu s'élevant à plus de $171,000,000, soit $21,000,000 de plus que nous calculions. On ne peut donc pas dire que le budget de 1915 n'a pas répondu à nos prévisions, ni rempli l'objet que nous avions en vue.

M. MACLEAN (Halifax): Combien avez-vous perçu en vertu du tarif général? C'est la distinction que je faisais.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai pas les chiffres sous la main; mais si mon honorable ami veut les consulter, il découvrira que la très grande partie de l'augmentation entre les évaluations, d'après l'ancien tarif et les recettes que nous avons réellement perçues, vient de l'augmentation dans le tarif.

M. MACLEAN (Halifax): La taxe de 7½ p. 100 sur les marchandises autrefois admises en franchise a produit 18 ou 19 millions de recettes. J'admets cela. Je mettais en doute la valeur de l'augmentation de 7½ p. 100 des droits portés au tarif général comme mesure de revenu.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai pas les chiffres devant moi, et je ne crois pas que mon honorable ami les ait lui-même. Mais on ne peut mettre en doute que par suite de l'imposition d'une taxe additionnelle de 7½ p. 100 sur toutes les importations qui entrent dans le pays, avec les exceptions insérées au budget, le revenu doit avoir augmenté en proportion de cette taxe de 7½ p. 100. Mon honorable ami prétendra peut-être que l'on aurait perçu davantage, si cette taxe n'avait pas été imposée; mais comme elle l'a été, et que nous l'avons perçue sur les importations qui sont entrées dans le pays, je ne crois pas qu'il puisse prétendre que l'augmentation de 7½ p. 100 sur les droits du tarif général n'a pas produit de résultats. Si le ministère des Douanes présentait un état montrant ce qu'a produit la surtaxe de 7½ p. 100 et de 5 p. 100, je crois que mon honorable ami constaterait que la majeure partie de ce revenu additionnel, environ 40 ou 50 millions de dollars, perçue l'année dernière, vient de la surtaxe. D'après moi, ce budget a donné d'excellents résultats. Je n'espérais pas qu'il rapporterait $171,000,000. J'aurais cru avoir obtenu un beau résultat au-dela de mes espérances s'il avait rapporté $150,000,000.

Quant au budget de cette année, et spécialement de la mesure en discussion, le même principe a été appliqué. Nous avons imposé les taxes sur ceux que nous croyions le mieux en état de les supporter. L'honorable député d'Halifax a exprimé l'opinion qu'il aurait été préférable de taxer les personnes, maisons de commerce et compagnies engagées dans la fourniture des munitions de guerre.

M. MACLEAN (Halifax): J'ai dit qu'une taxe sur ces fabriques aurait peut-être rapporté davantage.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je demanderai à mon honorable ami si ç'eut été juste. J'ai étudié la question, parce qu'elle devait naturellement se présenter à mon esprit en préparant une loi de contribution en temps de guerre. Mais mon honorable ami a-t-il examiné lui-même ce côté de la question? Comment aurions-nous traité ceux qui fournissaient le matériel brut ou à moitié façonné à ceux qui le convertissaient en munitions des fournitures de guerre qu'ils vendaient au Gouvernement canadien ou à tout autre gouvernement.

M. MACLEAN (Halifax): Vous les auriez atteints au moyen des autres dispositions du bill.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les aciéries pouvaient ne pas fabriquer des obus, et tout de même réaliser des profits énormes sur l'acier qu'elles vendraient aux fabricants d'obus. Dans ce cas-là, sur quel principe vous seriez-vous appuyé pour imposer une taxe élevée sur les premières, et une taxe plus légère sur les seconds? Prenez, par exemple, ceux qui ont fait des profits considérables, grâce à la hausse dans le prix des articles de différentes sortes, causée par la guerre et par la demande plus grande qui en a été le résultat. A mon avis, il aurait été difficile d'établir une distinction équitable. Plusieurs maisons de commerce ont réalisé des profits considérables venant directement et indirectement de la guerre, et il aurait été difficile de faire la distinction. Une taxe doit être uniforme. Ainsi que je l'ai dit, la taxe de guerre ne doit pas porter trop

lourdement sur le commerce. D'après notre plan d'impôts, nous exemptons d'abord tous les commerces dont le capital est de moins de $50,000.

Quant aux maisons dont le capital dépasse $50,000, nous exemptons de la taxe leurs profits jusqu'à 7 p. 100 dans le cas des compagnies à charte, et jusqu'à 10 p. 100 dans le cas des individus et des sociétés particulières; mais, nous imposons une taxe d'un quart sur les profits excédant 7 p. 100 dans le premier cas, et 10 p. 100 dans le deuxième, et nous leur laissons les trois quarts. Je ne crois pas que dans un temps de guerre, personne puisse s'opposer à une taxe de ce genre. C'est une taxe beaucoup moins lourde que celle imposée par le gouvernement impérial. Je vois par le compte rendu câblé du discours du chancelier de l'échiquer en Angleterre, que dans le budget qu'il vient de déposer, il a augmenté la taxe sur le surplus des profits. Je ne vois donc pas comment l'on peut, avec raison, s'opposer à une taxe qui ne sera appliquée que jusqu'au 31 décembre 1917, trois paiements seulement, un chaque année.

L'honorable député de Pictou a fait remarquer que le budjet exemptait les cultivateurs dont les bien mobiliers ou immobiliers, ou le revenu, n'étaient pas taxés. Il a dit qu'à ce point de vue la loi favorisait une certaine classe. Je crois au contraire qu'elle est basée sur un bon principe. L'agriculture est l'industrie fondamentale du Canada.

Tout avantage fait dans l'agriculture profite à la société en général, puisque toutes les autres classes de la société s'appuient sur l'agriculture, dont l'œuvre est fondamentable. Comme notre rôle dans cette guerre est exécuté, non seulement par les hommes et par les munitions, mais encore par les ressources du pays, le fardeau des taxes doit peser aussi légèrement que possible sur le cultivateur, puisque notre réussite dans cette guerre repose sur ses efforts non moins que sur ceux de nos troupes en campagne et des fabriques de munitions. Nous avons demandé aux cultivateurs d'accroître leurs produits et ils ont, l'année dernière, noblement répondu à cette appel par une récolte sans précédente dans l'histoire du Canada. Nous leur avons demandé depuis de redoubler d'efforts, de semer, de planter, de récolter tout ce qu'ils pourront, afin de permettre au Canada de soutenir le fardeau de la guerre et de continuer à remplir son devoir envers lui-même et envers l'empire. Nous faisons cet appel aujourd'hui et nous demandons aux cultivateurs d'accroître leurs productions, et il me paraît peu convenable de notre part d'imposer une taxe de guerre spéciale sur la classe agricole.

On a dit que beaucoup de fortunes échapperaient à la taxe. Cela est vrai, mais il ne s'agit pas ici d'un impôt sur les revenus. Il y aurait beaucoup à dire sans doute en faveur d'une taxe sur le revenu, mais c'est un point que la Chambre a débattu lorsque ces propositions ont été discutées en comité général, et je n'y reviendrai que pour dire ceci, qu'il faut ne pas oublier qu'une taxe sur le revenu est levée par quelques municipalités et provinces dans tout le Canada. Il se peut que les provinces et municipalités aient à recourir dans une plus large mesure à ce genre d'impôt. S'il était évident que l'intérêt national nous commande d'imposer une taxe sur le revenu, à cause de nos besoins, je n'hésiterais pas à le faire mais sans cette évidence, notre devoir est d'empiéter le moins possible sur un terrain que seules les provinces peuvent utiliser.

A en juger par la recette que cette taxe procure aux Etats-Unis, le Canada n'en retirerait qu'une faible part de ce que nous espérons obtenir par ce moyen. Je ne crois pas qu'une semblable taxe sur les individus au Canada produise plus que trois millions. Cette taxe chez nos voisins, dont le pays est autrement peuplé et autrement riche que le nôtre, a donné, je crois, de trente à quarante millions—j'ai oublié les chiffres exacts. Ici, nous ne pourrions espérer obtenir plus d'un dixième de cette somme, et il en faudrait déduire les frais d'administration de la loi. Comme je l'ai dit à la Chambre, l'imposition d'une taxe sur les revenus obligerait le Gouvernement à doubler presque le nombre des fonctionnaires pour une évaluation de ces revenus de l'Atlantique au Pacifique. Comme notre territoire est vaste et la population clairsemée, les frais de cette évaluation seraient considérables.

On a dit que nous pourrions mettre à profits les organismes provinciaux, mais je ne crois pas que cela soit faisable ni pratique. D'abord quelques-unes des provinces n'ont pas l'organisme voulu pour cela et, ensuite, les municipalités sont soumises, non pas au Gouvernement fédéral, mais aux gouvernements provinciaux, et toute taxe que le Parlement fédéral imposerait devra être prélevée par des fonctionnaires de l'administration centrale, et non par ceux des provinces ou des municipalités. Le projet de taxer les revenus me paraît donc

impraticable, dans le moment à tout le moins.

L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) et l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) ont parlé de l'effet de cette taxe sur l'industrie minière. Je crois qu'au début les mineurs ont assez peu compris cette mesure; mais je suis persuadé qu'ils le comprennent parfaitement aujourd'hui; ils savent que l'intention du Gouvernement est et a été de tenir compte de l'épuisement du capital.

Autant que je peux voir—et j'ai des rapports assez fréquents avec les mineurs—la présente mesure est acceptée comme équitable par ce temps de guerre. Je ne vois pas d'après quel principe on exempterait de la taxe les mines qui rapportent aux actionnaires de forts dividendes, pendant que les affaires de toute sorte autres que celle-là y seront assujéties. Cette guerre se fait par nous pour le Canada et pour toutes les régions du pays. Elle se fait pour l'industrie minière aussi bien que pour l'industrie manufacturière, pour le commerce en général, pour l'agriculture et le reste. Je sais que les mineurs en général n'ont aucune répugnance à payer une part de cette taxe. Je crois que, parmi les exploitants des mines, il en est plusieurs, et des plus notables, qui seraient désappointés si l'industrie minière devait être oubliée. Beaucoup désirent participer à une taxe rendue nécessaire par les circonstances, et c'est precisément à quoi je me serais attendu. Dans le fait, peu de mines au Canada auront à payer quelque chose, puisque, quand il aura été fait la part de l'épuisement du capital, quand il aura été tenu compte du capital et des réserves et des 7 p. 100 à exempter, le quart du reste des gains nets ne sera certainement pas chose bien sérieuse pour celles des sociétés minières à qui la loi s'appliquera.

Mes remarques ont été quelque peu décousues, mais je n'ai fait que toucher aux points que la gauche à soulevés. Je ne trouve absolument rien à redire à la manière dont cette discussion a été menée; une franchise exceptionnelle a été d'un bout à l'autre la note dominante. J'ai tiré de ce débat, depuis qu'il est commencé, de nombreuses et utiles leçons. Une mesure de cette sorte ne peut être présentée qu'à l'état d'ébauche parce que l'on n'y dispose pas de tous les renseignements voulus pour la mettre sous une forme pratique et lui donner sa perfection. En tout cas, depuis la présentation du budget, les résolutions qui nous occupent ont reçu de nombreuses améliorations, et nous avons maintenant, je le crois, une mesure susceptibles d'être appliquée sans injustice pour personne et à des frais relativement peu considérables. Je suis en outre convaincu que nous ne seront pas frustés dans notre attente de ses résultats.

M. NESBITT: Monsieur l'Orateur, je partage dans une grande mesure les opinions que le ministre a émises, mais il y a certaines choses que je ne saurais lui concéder. Je ne pense pas que le Gouvernement doive suspendre les grosses entreprises nécessaires au bien-être du pays, à moins qu'il ne le faille absolument. Personne de la gauche ne s'est plaint, que je sache, de cette sorte de dépense. Ce dont nous nous sommes plaints, ce sont les dépenses inutiles et la facilité avec laquelle le minitre a permis à d'autres de mettre au budget des crédits que l'on n'a pas l'intention d'employer. Le ministre a prétendu qu'il serait difficile, sinon impossible, à ses collègues de s'en tenir au chiffre de la dépense qu'ils s'attendaient de faire; mais il y a beaucoup d'item adoptés jusqu'ici qui auraient certainement pu être omis: le service géodésique, par exemple, que l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a mentionné cette après-midi.

Dans une année aussi difficile, on aurait pu, sans faire tort à personne, laisser ce service de côté. Le ministre de l'Intérieur nous a expliqué qu'il ne voulait pas se séparer de son personnel; mais on me dit que, dans d'autres administrations, l'on a dû employer des aides nombreux qui sont très occupés, et je ne vois pas pourquoi ceux de l'Intérieur n'iraient pas dans ces administrations faire ce travail qui nécessite des employés supplémentaires, tout comme, dans une entreprise privée, le patron adapte son personnel aux circonstances du moment. Je m'explique parfaitement qu'aux Finances, aux Douanes, et à la Milice, la bésogne doive être excessive; mais, aux Postes, je ne vois pas que l'on ait besoin de tous ces commis que l'on a ajouté au personnel d'un bureau comme celui de Montréal, par exemple, de Québec et de Toronto, puisque la recette ne s'y est accrue que dans de bien faibles proportions.

Je ne vois pas non plus pourquoi ce travail supplémentaire ne serait pas confié à ceux des personnels qui existent déjà, en leur demandant de travailler un peu plus fort. Ce sont ces accroissements du nombre des employés civils dont le peuple se plaint dans la présente circonstance.

Le ministre assure qu'en parlant d'économie, cela s'appliquait à tous les services. Chacun est prêt, a-t-il dit, à payer sa part des frais de la guerre; mais, quant ils voient s'accroître le nombre des fonctionnaires dans toutes les administrations, quand ils voient ceux-ci se mettre à l'ouvrage vers dix heures du matin et s'en aller vers quatre ou cinq heures de l'après-midi, le simple ouvrier qui travaille de sept heures du matin à six heures du soir et le simple cultivateur qui travaille de quatre heures ou quatre heures et demie du matin jusqu'à huit heures du soir, ne peuvent se persuader que le Gouvernement fait de grandes économies. Voilà ce que l'on pense aujourd'hui dans tout le pays. On pense que le Gouvernement devrait donner l'exemple de l'économie. Ce n'est pas à nous à lui dire comment s'y prendre. Chaque ministre devrait faire le tour de son administration et voir où il lui est possible d'économiser.

A moins qu'on ne fasse quelque chose de ce genre il y aura du mécontentement dans tout le pays parmi les gens qui peinent pour gagner leur vie et c'est souvent une triste vie. Voilà ce que nous voulons dire par économiser. Il est insensé de demander des crédits comme ceux que nous avons adoptés l'autre soir pour ce musée. Nous occupons le musée maintenant et il est probable que nous l'occuperons encore quelque temps. A quoi bon demander des crédits pour achat de vieilleries pour ce musée durant la prochaine année? Ce n'est assurément pas un exemple d'économie. Le cultivateur, dans la partie du pays que j'habite, consent volontiers à payer sa part des frais de la guerre; mais si j'allais apporter ce budget chez moi et montrer que nous avions voté $300,000 ou $400,000 affectés à un levé géodésique dans différentes parties du pays, travail qui pourrait facilement s'ajourner pendant cinq ou dix ans, et à une foule de vieilleries pour ce musée, comme éléphants et baleines en bois, ou ces grandes choses en bois que nous voyons à l'entrée de ce musée—si elles coûtent quelque chose, celui qui les a achetées devrait être envoyé en prison.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Des poteaux totémiques.

L'hon. M. LEMIEUX: Des arbres généalogiques.

M NESBITT: Les cultivateurs que je représente n'ont pas de préjugés et ne sont pas avares, mais s'ils savaient tout cela ils voudraient tous nous mettre à la porte pour avoir voté de pareilles dépenses et nous remplacer par d'autres qui ne voteraient pas en faveur de pareils achats. Quant à l'immigration, je partage absolument l'opinion du ministre; c'est le temps d'étudier un plan convenable pour la réception des immigrants au pays, et les placer sur des terres. Le personnel actuel de l'immigration n'a rien fait pour placer les immigrants sur des terres, autant que je puis juger. Pendant des années et des années, ces immigrants ont été amenés au pays et versés dans les grandes villes et voilà tout ce que le gouvernement fédéral a fait en fin de compte. Il ne s'occupe pas de les installer sur des terres. Il vaudrait mieux n'avoir que cent immigrants par année, les installer sur des terres et les aider à devenir de bons citoyens, plutôt que d'en avoir 10,000 qui se dirigent vers les villes et ne sont d'aucune utilité au pays.

Ils ne sont pas nécessaires dans les villes. Nos ouvriers les regardent d'un mauvais œil. Ils ne font que réduire les gages de nos ouvriers, et leur genre de vie n'est pas celui auquel nos ouvriers sont habitués. Si le ministre voulait veiller à ce que l'argent soit dépensé par le service de l'immigration d'une manière raisonnable, de concert avec les provinces, de manière que les immigrants puissent être placés sur des terres où ils apprendraient un peu de culture qui les intéresserait aux travaux agricoles, il ferait un grand pas vers la solution du problème de l'immigration. Cela nous paierait mieux que nous ne pensons. Mais nous ne le faisons pas.

Si l'immigration a décliné à 42,000 l'année dernière de 400,000 qu'elle était en 1914, assurément les fonctionnaires du département pourraient être utilisés en quelque autre département. Non pas qu'il faille congédier ces employés, mais je partage l'opinion du ministre lorsqu'il dit que s'ils étaient révoqués, il serait difficile de les retrouver, lorsqu'on pourrait en avoir besoin de nouveau. Nous savons tous que lorsqu'il y a une place vacante dans quelque département, il y a dix à cent aspirants. Il n'y a pas la moindre difficulté à obtenir des employés.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a quantité de demandes même lorsque les places ne sont pas vacantes.

M. NESBITT: Oui, mais lorsqu'elles sont vacantes. Dieu sait qu'il y a assez de sollicitants. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'il faille congédier des fonctionnaires parce qu'il y a un temps de marasme, à moins que ce ne soit absolument né-

cessaire pour la sûreté des affaires. En même temps ces hommes pourraient être employés comme tout grand manufacturier utilise ces hommes. Lorsqu'il y a accalmie dans un département, il les emploie dans un autre.

Un mot seulement au sujet du tarif. Le ministre doit se rappeler qu'une grande partie de l'augmentation du revenu provient du droit de 7½ p. 100 sur les marchandises qui entraient autrefois en franchise. Je sais aussi qu'il y a eu une augmentation provenant des machines et des matières premières qu'il a fallu importer pour la fabrication des matériaux de guerre depuis que la guerre a commencé. Il serait presque impossible de calculer le montant de l'augmentation provenant des machines et du matériel importés des Etats-Unis depuis le commencement de la guerre pour la fabrication des matérieux de guerre. Je crois que c'est de cette source et du droit sur les marchandises qui entraient autrefois en franchise que le ministre a obtenu le gros de son augmentation de revenu, parce que jusqu'à l'automne dernier les affaires ordinaires du pays n'avaient pas très sensiblement augmentées. De fait tout l'été dernier les affaires étaient passablement lentes et dans le cas de certaines affaires cette lenteur existe encore à présent, mais l'automne dernier les affaires en général se sont améliorées et il n'y a pas de doute qu'il y a eu une augmentation considérable dans l'importation des matières premières tant de la Grande-Bretagne que des Etats-Unis.

Cependant, si j'en avais le loisir, je pourrais signaler ici nombre de genres de commerce qui sont bien loin d'avoir fait retour à leur situation normale.

Quant au projet de loi à l'étude, le ministre des Finances a déclaré fort catégoriquement qu'il est partisan de l'uniformité de l'impôt. Je me range entièrement à son avis; mais s'agit-il bien ici d'impôt uniforme? Voilà précisément où je suis en désaccord avec lui. Cet impôt n'est nullement uniforme. On a beau affirmer que la Grande-Bretagne taxe les profits de guerre, je dois dire que la loi adoptée en Grande-Bretagne s'inspire, à mon sens, d'un principe diamétralement opposé à celui invoqué par le ministre dans son projet de loi. La loi anglaise établit une période de deux ou trois ans antérieure à la guerre, constate les bénéfices normaux du commerce durant cette période, puis taxe la moitié du surcroît de profits durant la période de guerre. C'est un mode équitable de taxation, au regard du mode adopté ici.

M. LALOR: Mon collègue est-il d'avis que les manufacturiers y gagneraient si nous adoptions comme base de l'impôt les deux années antérieures à la guerre? Durant ces deux années le marasme a probablement régné dans les affaires. A son avis, serait-il juste envers les industriels d'adopter comme base de l'impôt les profits de ces deux ou trois ans, puis de prendre la moitié des profits qu'ils ont réalisés depuis le début de la guerre?

M. NESBITT: A mon avis, il serait juste de prendre comme base les profits réalisés pendant les trois années antérieures à la guerre.

M. LALOR: J'en doute.

M. NESBITT: Je ne cherche nullement à venir en aide aux manufacturiers. Les manufacturiers, atteints par ce tarif, consentent volontiers à payer l'impôt; seulement, ils voient d'un mauvais œil que leurs voisins soient exempts de la taxe. Le système adopté en Grande-Bretagne atteindrait le voisin qui ne paie rien. Voilà ma pensée.

M. LALOR: Quels sont donc ces voisins dont parle mon collègue? A quelle catégorie de la population appartiennent-ils?

M. NESBITT: Ce sont les gens dont l'industrie ou le commerce est capitalisé d'une façon anormale; c'est cette catégorie d'individus dont le capital autorisé est inférieur à $50,000. La méthode que je suggère les engloberait tous. Je n'exempterais personne, et je ne sache pas que quelqu'un demande qu'on l'exempte de l'impôt. Je le répète, tout le monde, au pays, est disposé à payer un surcroît d'impôt, pour les besoins de la guerre, pour assurer la victoire de nos armées. Il a été questions des cultivateurs.

Les cultivateurs, j'en suis convaincu paieront l'impôt tout aussi volontiers que les industriels ou les marchands. Je ne sache pas qu'il y ait un autre groupe de population qui ait plus généreusement que les cultivateurs versé leurs contributions aux fonds patriotiques. Ils se sont taxés. Dans la province d'Ontario, les conseils de comtés et de townships se sont taxés au bénéfice du fonds patriotiques, de la Croix-Rouge et autres fonds de guerre, et cela fort volontiers. Le même esprit les anime encore aujourd'hui.

Pour en revenir à la taxe britannique, je dois dire qu'elle aurait constitué une base de taxation bien plus équitable, puisqu'elle nous aurait permis d'atteindre pré-

cisément ce que nous voulons imposer, les profits excessifs réalisés durant la guerre. Les industriels, et autres hommes d'affaires qui n'auraient pas réalisé des profits excessifs durant la période de guerre, ne seraient pas tenus de payer l'impôt. Le projet de loi du ministre décrète que ceux qui n'ont pas réalisé plus de 7 p. 100 ne paient rien; or, d'après mon système, ceux qui n'auraient pas réalisé 5 ou 6 p. 100 et qui n'auraient pas fait de bénéfices dans cette mesure-là, pendant les trois années précédentes, auraient à verser une partie de leurs profits comme impôt de guerres, et cela à juste titre.

Quant à l'industrie minière, je m'accorde à dire avec le ministre que les mineurs consentent volontiers à payer la taxe de guerre. Je n'ai pas encore rencontré un seul groupe de la population qui ne soit disposé à payer sa juste quote-part. Seulement, dans ce paragraphe relatif à l'industrie minière, le ministre s'arroge trop de pouvoir. Il lui appartiendra de juger, dit-il, de l'épuisement de la mine. Il est sans doute fort au courant des finances, mais, à mon avis, il ne l'est guère en matière de mines. Les meilleurs ingénieurs des mines au Canada se trompent souvent au sujet de l'épuisement des mines. La maîtresse objection formulée par les exploitants des mines contre le projet de loi dans sa teneur actuelle, c'est l'insuffisance de la marge des profits. Une exploitation minière est censée gagner plus de 7 p. 100, et celle qui ne réalise pas plus de 7 p, 100, tout en épuisant son capital, n'a aucune valeur. Elle n'a aucune valeur, l'exploitation minière qui ne gagne pas 10 p. 100, tout en épuisant son capital. Les exploitants des mines disent que le ministre aurait dû allouer 10 p. 100 de profit aux associations et aux particuliers, tout en tenant compte de l'épuisement de la mine. Je n'ai plus rien à ajouter au sujet des dispositions relatives à l'industrie minière, puisque le ministre a décidé de faire adopter ce paragraphe.

C'est une erreur d'appeler cela une taxe sur le profit des affaires. Suivant moi, on devrait l'appeler un bill pour taxer les profits partiels d'affaires, parce qu'il y a beaucoup de manufacturiers qui ne paient pas de taxe. Il y a un grand nombre de manufacturiers qui ont un capital majoré et qui ne tomberaient pas sous la portée de l'article visant le capital de $50,000. Permettez-moi de dire une fois de plus que je ne crois pas qu'il y ait au pays une seule classe de gens qui désirent se soustraire à une taxation équitable, mais dans ce cas, ce ne sera pas une taxation équitable. L'homme qui n'a pas employé assez d'énergie dans son entreprise pour en retirer des profits, échappe à la taxe; l'homme qui a majoré le capital de son exploitation s'en tire également, tandis que celui qui a dirigé ses affaires régulièrement, celui que nous désirons encourager, qui a travaillé nuit et jour pour monter son entreprise, c'est celui-là qui paiera toute la taxe en tant qu'il s'agit d'une taxe sur les profits.

M. LALOR: L'honorable député ne me paraît pas comprendre le bill comme moi. Je comprends que ce n'est pas le capital autorisé, mais l'argent réel engagé dans l'entreprise qui peut gagner 7 pour 100 et la majoration de capital n'entre pas en ligne de compte.

M. NESBITT: Nous verrons cela quand nous en viendrons à l'application. Cela dépend entièrement de ce qu'est le capital annoncé. Celui qui a maintenu son capital autorisé à un chiffre peu élevé, paiera davantage que celui qui ne l'a pas fait. L'homme qui a géré ses affaires avec un capital de $50,000 quand il aurait dû avoir $150,000 et qui gagne sur ces $50,000, 12 ou 15 p. 100, grâce à son énergie et à son travail incessant, devra payer plus que l'homme qui a une entreprise de la même importance avec un capital de $150,000.

M. STEVENS: La réserve est considérée comme du capital et on lui allouera 7 pour 100 sur le montant.

M. NESBITT: Oui, sa réserve est indiquée dans son bilan, mais la réserve de beaucoup de gens ne se trouve pas indiquée dans leur bilan. Si je crois que beaucoup de personnes ne tenteront pas d'échapper à leur responsabilité, pourtant ce projet est une prime à l'évasion. Quiconque est au courant des affaires de manufacture, sait qu'à la fin de l'année les profits du manufacturier dépendent entièrement de la façon dont il fait son inventaire. Celui qui veut échapper à la taxe peut le faire.

Le ministre aura du fil à retordre pour évaluer le stock d'un manufacturier qui n'aura pas bien fait son inventaire. L'homme qui aura un inventaire honnête paiera, celui qui n'aura pas agi ainsi ne paiera pas. Je ne crois pas que beaucoup de gens profiteront de cela, mais dans plusieurs cas, c'est bien probable. Mon honorable ami dit que la perception d'une taxe sur le revenu exigerait les services d'une

armée d'agents. Mais il faudra deux armées pour faire cette perception si les gens ne sont pas absolument honnêtes dans leur inventaire.

M. STEVENS: Est-ce que la perception d'une taxe sur le revenu n'est pas soumise aux mêmes difficultés que celles que mon honorable ami a décrites à propos de cette méthode?

M. NESBITT: Pas nécessairement.

M. STEVENS: Des personnes font de fausses déclarations sur leurs revenus.

M. NESBITT: Elles peuvent faire des déclarations fausses, mais nous connaissons leurs revenus dans les villes. Les évaluateurs des différentes villes et des villages ne peuvent pas se laisser tromper par de fausses déclarations sur le revenu de quelqu'un qui est connu dans la localité. Je crois que mon honorable ami pourrait obtenir sa taxe sur le revenu. Ce n'est pas que je veuille parler en faveur de la taxe sur le revenu, mais je ne crois pas qu'il faudrait une armée d'agents comme il le pense. Dans les villes ordinaires ses agents des douanes et des contributions indirectes pourraient aisément connaître le revenu de chacun dans la localité. Ils pourraient le faire sans difficulté et cela leur donnerait un peu d'occupation outre celle de jouer au golf dans l'après-midi, non pas que je m'oppose à ce que ces bonnes gens jouent au golf.

L'hon. M. GRAHAM: Ils pourraient exagérer.

M. NESBITT: C'est vrai, mais le contribuable ordinaire qui paye tout, trouve à redire. Je n'ai, pour ma part, aucune objection, mais mon honorable ami pourrait arriver à connaître le revenu d'une grande quantité des gens du pays. Quant aux cultivateurs, je dis avec mon honorable ami le ministre que l'agriculture étant la base de l'industrie du pays, il est bon de l'encourager le plus possible. Autant que je peux m'en rendre compte, les cultivateurs sont aussi désireux de payer leur part et de payer ce qui est nécessaire pour aider à terminer cette guerre heureusenent qu'aucune autre classe de gens dans le pays.

M. LOGGIE: Quand j'ai parlé sur la résolution, j'ai fait certaines ouvertures au ministre des Finances au sujet de ce projet de loi. Je ne peux pas être tout à fait d'accord avec mon honorable ami d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) quand il croit qu'il y aura des difficultés pour se rendre compte du capital autorisé des compagnies. Je crois qu'on peut y arriver sans beaucoup de difficultés. Suivant moi, la loi proposée est une méthode absolument juste. Je voudrais parler un instant de ce qui me semble être des anomalies dans le bill et qui paraît injuste pour le pays en général. Le télégramme qui a été lu aujourd'hui par l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) et qui vient de la chambre du commerce de Rossland, appuie mon opinion et est une preuve que les sentiments de la population de notre côte du Pacifique sont à peu près semblable. Le télégramme est ainsi conçu, en partie:

....et à défaut de cela, que le capital affecté soit réduit à $25,000 et que la différence entre les personnes et les compagnies soit changée de 3 à 2 p. 100.

Avant tout, le ministre n'a jamais donné à la Chambre aucune raison, autant que je puis m'en souvenir pour justifier une différence de 3 p. 100 au Canada quand elle est seulement de 1 p. 100 en Angleterre. On a expliqué que le taux a été fixé à 6 p. 100 pour des compagnies autorisées dans le Royaume-Uni parce que l'argent n'y rapporterait pas autant et 7 p. 100 pour les particuliers et les sociétés parce qu'ils n'ont pas les avantages dont jouissent les actionnaires des compagnies autorisées. Nous voulons accepter cette explication comme exacte, mais le ministre n'a jamais expliqué encore pourquoi il avait fixé la différence à 3 p. 100 au Canada au lieu de 1 p. 100 comme en Angleterre. Pour prendre un exemple, supposons qu'il y ait deux compagnies, l'une à côté de l'autre, une est compagnie autorisée, l'autre est une société commerciale et chacune a un capital de $400,000 rapportant 10 p. 100. La compagnie autorisée devra payer au trésor $3,000 par an et en trois ans elle aura versé $9,000; tandis que la société commerciale qui s'occupe du même genre d'affaire et qui gagne le même argent, n'aurait pas un sou à payer. Cela me paraît être une anomalie.

A propos de l'autre recommandation de la chambre de commerce de Rossland, que le capital minimum soit réduit à $25,000, j'avoue que je la regarde comme une proposition sage et suivant moi, cela ne coûterait pas plus cher pour la perception.

Le ministre prend l'autorité de demander aux compagnies d'avoir une période de relevés de compte et celles qui n'en ont pas eu dans le passé peuvent être forcées de prendre un capital et de déposer un bilan de leurs affaires entre les mains du ministre. Je répète que je crois sage le conseil de réduire le capital minimum à $25,000

Par exemple dans une ville de 5,000 habitants, une compagnie autorisée avec un capital de $50,000 pourrait gagner 12 p. 100. Elle aurait à payer $2,500 au trésor ou en trois ans $7,500, tandis que sa voisine avec un capital de $45,000 n'aurait pas un sou à payer. Cela me paraît être une anomalie que le ministre devrait examiner davantage.

Il y a aussi, je crois, des anomalies dans la tentative de percevoir des profits de ceux qui sont intéressés dans les entreprises de fournitures de guerre. Une grande partie de ces sociétés, peut-être celles qui ont fait des profits exceptionnels, ne seront pas atteintes par cette mesure. Je ne peux pas croire qu'il soit impossible d'atteindre des profits de ce genre. Je me rends compte des difficultés quand il s'agit de compagnies américaines, spécialement parce que nous ne pouvons pas faire la loi rétroactive. Mais ne vaudrait-il pas la peine d'examiner si nous pouvons atteindre les maisons américaines qui envoient des fournitures de guerre dans ce pays? Je comprends que vous ne pouvez pas changer les conditions parce que si une acquisition a été faite, vous ne pouvez pas changer les conditions de l'achat. Mais pour les acquisitions futures, il ne me semble pas que ce serait impossible. Une autre raison que le ministre a donné ce soir pour taxer les maisons d'affaires ordinaires qui ne sont pas intéressées dans la fourniture du matériel de guerre repose sur l'évaluation du fonds de marchandises dans la méthode ordinaire des affaires. Le ministre ne devrait pas oublier que cela fonctionne dans les deux sens et le temps peut arriver ou le contraire se produira, c'est-à-dire une dépréciation du fonds de commerce. Je suis sûr que le Gouvernement ne viendrait pas à la rescousse pour payer la différence. Je ne crois pas qu'il soit tout à fait vrai que l'augmentation de valeur des actions qui s'est produite dans le cas de quelques compagnies est absolument due à la guerre; je pense qu'elle a été produite aussi par d'autres choses.

Le ministre a dit que si c'était une affaire d'intérêt national, il pourrait aussi prendre en considération une taxe sur le revenu. Pour moi, je doute fortement qu'il serait bien d'introduire la taxe sur le revenu dans ce pays en tenant compte que les taxes ordinaires sont si élevées. L'an dernier nous avons ajouté 15 p. 100 au fardeau du peuple parce que nous avons imposé un droit supplémentaire de 7½ p. 100 sur toutes les marchandises qui viennent d'un pays étranger autre que le Royaume-Uni.

Le manufacturier a payé 7½ p. 100, le marchand de gros doit réaliser son profit au-dessus de cela, ainsi que le marchand détaillant, de sorte que le consommateur se trouve à payer 15 p. 100 de plus qu'avant la guerre sur l'achat de ces marchandises. Je suis de l'avis du ministre des Finances qu'il faudrait doubler le personnel pour opérer la perception de cette taxe. S'il en est ainsi, c'est une excellente raison qui devrait l'empêcher de poser, vu les charges existantes du contibuable. Je suis d'opinion que le ministre a exposé d'une façon lucide des arguments valables, cet après-midi, sur la nécessité où nous sommes de diminuer nos dépenses autant que possible. Je me souviens fort bien, toutefois, qu'il a déclaré l'année dernière, que les taxes de guerre allaient produire, espérait-il, en chiffre rond, une somme de $10,000,000 dont $7,000,000 seraient affectés à l'acquittement des intérêts sur les fonds empruntés pour les dépenses de la guerre, tandis que les $3,000,000 restant formeraient le noyau d'un fonds de pensions.

Ce qu'il y a de malheureux, c'est que ces revenus ont été confondus avec les recettes ordinaires. Au lieu de les appliquer aux fins que l'on avait alors désignées, ces sommes ont été absorbées par les dépenses d'administration du département des Postes.

Il y a encore une couple d'autres questions que j'ai l'intention de soulever, mais comme il s'agit de questions de détail, il ne serait pas juste, à mon sens, de gaspiller le temps de la Chambre à ce sujet, tant que le bill ne sera pas discuté en comité.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.)

Sur l'article 1er (titre).

M. MACLEAN (Halifax): Que pense le ministre de la proposition que j'ai faite de modifier le titre du bill comme ceci: Loi de 1916 frappant d'un impôt de guerre les profits du commerce?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Lorsque j'ai étudié le projet de loi, j'ai songé à y insérer les mots: "de guerre," mais j'ai cru ensuite que l'on pourrait avoir quelque objection à désigner cet impôt comme une taxe sur les profits dans les fournitures de guerre, comme je l'ai fait observer à mon honorable ami, cet après-midi.

M. LOGGIE: Le pis en tout cela, c'est qu'un tel titre ne serait pas exact.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Dans certains cas, il n'y a pas de doute qu'elle équivaudra à une taxe sur les profits des entrepreneurs de fournitures militaires; mais il ne saurait en être ainsi dans un bon nombre de cas, du moins directement. Dans quelques cas, des particuliers seront appelés à acquitter cet impôt, bien qu'ils n'auront pas réalisé leurs profits à cause de la guerre, ni directement ni indirectement. Je suis donc d'avis que nous commettrions une erreur si nous lui décernions le nom de: taxe sur les profits du commerce de fournitures de guerre.

M. MACLEAN (Halifax): Pas du tout. J'ai suggéré le titre de: "Loi frappant d'un impôt de guerre les profits du commerce." C'est là, à mon avis, un titre bien différent de: "Loi frappant d'un impôt les profits du commerce des fournitures de guerre." Nous pourrions laisser cet article en suspens, pour le moment.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 2 (définitions).

M. SINCLAIR: Au sujet de la commission des arbitres, je désirerais savoir quelle est l'opinion du ministre. J'espère que le choix des arbitres ne se fera pas sous le régime ordinaire du favoritisme; ni que tous les membres de la commission n'appartiendront pas à un seul parti politique. A mon avis, le ministre devrait faire une déclaration de principe à cet égard, vu que la question est des plus importantes pour les contribuables.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne puis faire d'autre réponse à mon honorable ami que celle-ci: Mon seul but est de nommer des hommes d'une excellente réputation, qui accompliront leur devoir d'une manière absolument impartiale, tout comme s'ils remplissaient des fonctions judiciaires. Je ne sais pas trop ce que mon honorable ami désire faire entendre par l'expression: nomination par les méthodes ordinaires sous le régime du favoritisme. Tous mes efforts tendront assurément à me procurer les services d'hommes irréprochables pour une situation aussi pleine de responsabilité.

M. SINCLAIR: Le ministre, je pense, a parfaitement saisi le sens de mes paroles; car c'est un fait notoire que tous les fonctionnaires qui sont nommés par le Gouvernement du jour ou par n'importe quel parti politique appartenant à ce parti. Or, dans des questions de cette nature, où les deux partis sont également intéressés et où il ne faut pas qu'un parti en profite pour servir son intérêt électoral au détriment de ses adversaires, il est à désirer que le ministre nomme des hommes de premier ordre et qui n'appartiennent pas tous à la même couleur politique. Il y a une autre question que je désire signaler à l'attention du ministre, c'est l'importance de donner autant de publicité que possible à cette évaluation. Je ne vois rien dans le bill qui oblige le ministre à rendre publique l'estimation qui devra être faite des propriétés de ceux qui sont assujétis à cet impôt. L'une des meilleures sûretés que possède le public relativement aux évaluations que font les municipalités, c'est que les chiffres sont publics. Du moment que le cotiseur de la ville a fini sa liste, celle-ci est immédiatement affichée ou déposée au bureau de ce fonctionnaire où chaque citoyen a le droit d'aller la consulter; or, les gens, en général, sont assez au courant des affaires de leurs voisins pour savoir si l'évaluation est juste ou non.

Autant que je puisse m'en rendre compte, aux termes de cette mesure, le département des Finances ou le ministre lui-même, sera le seul juge en la matière.

Il a abandonné l'idée de prendre comme base de l'évaluation, le capital autorisé et public d'une compagnie; il devra fixer lui-même la base dans chaque cas. Toute cette besogne retombe sur les épaules du ministre. C'est une tâche très lourde, de sorte qu'elle lui serait rendue plus facile par la publicité. Je lui conseille donc d'étudier la question, et, si la chose est nécessaire, d'insérer une clause dans le projet de loi, stipulant que la liste de ceux qu'il a l'intention de soumettre à cette taxe dans chaque province soit affichée dans un lieu public, afin que tous ceux qui seront taxés sachent comment cet impôt est réparti. De cette façon-là, il se procurera de nombreux renseignements qu'il ne saurait avoir autrement. Si le ministre néglige d'adopter cette méthode, le citoyen qui habite de l'autre côté de la rue ne saura jamais quelle est la taxe que son voisin est appelé à verser dans le trésor public. Il est bien plus au courant que le ministre des sommes que son voisin est en état de payer, de sorte que sans la publicité, il est impossible de répartir cet impôt d'une façon juste et équitable.

L'hon. sir THOMAS WHITE: A mon avis, il n'est nullement désirable que nous adoptions à ce sujet les méthodes de publicité que suggère mon honorable ami. Je

l'ai déjà déclaré, si le Parlement désire un état à ce propos, nous le déposerons sur le bureau. En tout état de cause il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'une taxe commerciale qui pèsera sur les affaires particulières des individus, des sociétés et des compagnies, qui existent d'un bout du pays à l'autre. Je suis donc d'opinion que, bien que le Parlement ait droit à tous les renseignements concernant cette taxe, je ne crois pas que nous devrions donner plus de publicité qu'il n'est nécessaire aux détails relatifs à la perception de cet impôt.

M. SINCLAIR: Il est possible que si l'on attend à la session pour publier cette liste, il soit trop tard pour qu'un industriel puisse faire son profit des renseignements qu'elle contiendra; l'évaluation sera terminée en septembre et la session s'ouvre bien plus tard. Ce sera bien faible satisfaction pour l'industriel dont les intérêts auront été lésés, de savoir qu'il aura la consolation de faire déposer un état devant le Parlement et de connaître alors quelles sont les sommes que son voisin a été appelé à verser au trésor. Je ne vois pas trop quelle objection on peut bien soulever à l'endroit de la publicité. Personne ne s'y oppose dans le système municipal et l'on ne devrait pas plus s'y opposer sous le régime de la taxe fédérale.

M. MACDONALD: J'approuve entièrement les observations que vient de faire mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair). Le public a le droit d'obtenir tous les renseignements qu'il suggère de lui donner.

Si l'on veut établir hors de tout doute qu'un régime d'impôt est absolument juste, il est nécessaire que tout le monde ait la certitude que cet impôt est réparti également.

Aux termes de cette loi, on laisse tant de choses à la discrétion du département auquel préside le ministre, qu'il doit nous concéder, pour me servir de l'expression la plus modérée qu'il me soit possible d'employer, qu'à un moment donné, le public peut manquer de confiance dans le système suivi relativement à la répartition de cette taxe; or, on pourrait prévenir la chose en publiant tous les renseignements relativement aux sommes qui sont versées au trésor, sous le régime de cette loi, des différentes sociétés et maisons du pays.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les rapports relatifs à l'évaluation seront déposés sur le bureau, si on le demande, et je n'ai aucun doute qu'on le demandera. Le régime d'impôts fédéral diffère grandement du régime provincial ou municipal.

On doit nécessairement compter beaucoup sur la discrétion du ministre ou de son département, mais c'est également le cas de tous les ministères qui sont chargés de la perception des taxes. Il en est de même au département des Douanes et au département du Revenu de l'intérieur. L'évaluation sera faite, ou aura le droit d'en appeler, l'évaluation sera déterminée, la taxe sera perçue et les rapports seront déposés devant le Parlement. Je suis d'avis que de cette façon-là les opérations auront toute la publicité nécessaire.

M. LOGGIE: J'approuve sans réserve les observations du ministre. L'une des raisons qui militent contre la publication de ces renseignements, c'est que de deux compagnies qui font affaires au même endroit, l'une peut être appelé à acquitter cette taxe tandis que l'autre en sera exempte. Je suis donc d'opinion qu'il vaut bien mieux garder ces renseignements au ministère; si un député désire se renseigner, il pourra le faire en suivant la procédure ordinaire.

M. SINCLAIR: Dois-je comprendre que le ministre déclare que l'on ne publiera pas de Livres bleus contenant les noms des compagnies soumises à cet impôt, l'évaluation de leurs biens, ainsi que le chiffre de leur contribution sous le régime de cette loi? Ces renseignements seront-ils publiés dans les rapports ou les publications du département, ou bien seront-ils conservés en particulier dans le bureau du ministre, ou personne n'aura le droit de les consulter, sauf si on en demande le dépôt devant le Parlement?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai affirmé que des relevés seront déposés sur le bureau, si le Parlement l'exige.

Je suis d'opinion qu'il serait inopportun de publier ces états sous forme de Livres bleus ou de donner des détails sur les affaires des particuliers ou les maisons qui seront assujetties à cette taxe. Le Parlement, il n'y a aucun doute à cet égard, a parfaitement le droit d'obtenir tous les renseignements relatifs aux sommes que nous percevrons de ce chef et concernant les maisons de commerce qui seront évaluées en exécution de cette loi.

Pour ne citer qu'un exemple, prenons le département des Douanes; les détails relatifs aux opérations de ce ministère ne sont jamais publiés dans aucun Livre bleu, mais ils sont publiés sous une autre forme.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (taxe imposée).

M. NESBITT: L'honorable ministre voudrait-il nous dire ce que comporte les alinéas A et B?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député voudra bien se rappeler que, à la suite de l'exposé du budget de 1915, le Parlement a adopté une loi spécialement destinée à nous procurer des revenus pour les fins de la guerre, loi qui a frappé d'un impôt particulier les banques, les compagnies de prêt et de crédit, et les compagnies d'assurances; elles tombent sous le coup de la loi qu'il s'agit maintenant d'adopter; mais ce que la loi de l'année dernière les oblige de payer sera déduit du montant que, sans cela, la loi à l'étude les obligerait à payer.

M. NESBITT: Mais si une compagnie n'est aucunement tenue de payer en vertu de cette loi?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elle paie le montant le plus élevé que l'une ou l'autre loi se trouve à imposer.

M. L. A. LAPOINTE (Montréal): Pourquoi une différence entre la taxe imposée à une compagnie autorisée et celle qui s'applique à un établissement possédé par un négociant ou une société?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je regrette que l'honorable député n'ait pas été présent quand ce point a été étudié par le comité, nous avons consacré plusieurs heures à la discussion de cette même question. Il est juste que celui qui se lance dans le commerce et y risque sa fortune réalise au moins 10 p. 100 sur le capital engagé, d'ailleurs, il se trouve à risquer tout son avoir, car en cas de faillite, tout ce qu'il possède est appelé à garantir le montant de son passif. D'un autre côté, un dividende de 7 p. 100 est censé constituer un revenu normal sur les actions d'une compagnie à fonds social, où, du reste, la responsabilité de chacun se limite, au montant de son placement. Pour ces raisons, et pour d'autres que je pourrais mentionner mais qu'il ne m'est peut-être pas nécessaire de rappeler en ce moment, on a cru devoir fixer le taux à 10 p. 100 pour les particuliers et à 7 p. 100 pour les compagnies munies de chartes.

M. LOGGIE: L'honorable ministre ne jugerait-il pas à propos d'ajouter un article spécial pour taxer les profits réalisés sur les ventes d'approvisionnements de guerre, et d'insérer dans cet article une disposition semblable à celle par laquelle le bill exempte les banques de payer des taxes jusqu'à concurrence du montant de celles que leur impose la loi de l'année dernière. Comme j'ai appuyé l'honorable ministre, il y a un instant, peut-être va-t-il m'appuyer à son tour?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cet article donnerait lieu à des injustices dans bien des cas où les profits sont très faibles et où il n'y en a même pas du tout.

M. McCREA: Jamais il n'y eut loi plus défectueuse que celle-ci, mais tâchons de l'améliorer le plus possible et d'en tirer le meilleur parti. Par le paragraphe A, le ministre s'arroge le pouvoir de décider toute question en dernier ressort; mais il ne nous a pas encore dit comment il va s'y prendre pour assurer le respect de la loi. Ce pays est bien vaste. L'honorable ministre va-t-il tout juger lui-même ou déléguer son autorité à quelque comité? Il faudra un nombreux personnel pour le représenter, et quant à moi, j'aurais eu beaucoup plus confiance dans les décisions du ministre que dans celles de ses créatures. Je le sais par expérience, les fonctionnaires du Gouvernement sont ou officieux ou gratuitement fastidieux, et j'en ai eu encore une preuve sous le régime actuel; dans une affaire qui me concernait personnellement, on a consacré beaucoup de temps à chercher le nœud d'une difficulté qui n'existait pas.

A tort ou à raison, l'application de cette loi va provoquer de nombreuses récriminations; on sera porté à moins de sévérité envers les amis qu'envers les adversaires du Gouvernement; et malgré toutes les précautions possibles, on ne donnera pas complète satisfaction. Les manufacturiers n'aimeront pas que le Gouvernement vienne s'associer à eux en temps de prospérité et leur tourne le dos en temps de crise.

Il y a deux ou trois ans qu'ils font peu de profit ou n'en font pas. Plusieurs genres de commerce accusent, à l'heure qu'il est, un faible regain d'activité, mais je doute fort que cette prospérité dure longtemps après la guerre. Cette mesure finira par valoir au Gouvernement les rebuffades des manufacturiers.

Pour moi, je n'ai aucune objection à payer ma juste part des frais nécessaires à la guerre ou à l'administration du pays; mais, je le répète, cette loi des taxes ne s'appliquera pas d'une façon équitable. J'ai déjà dit qu'elle exempte la moitié, et je dirai maintenant qu'elle exempte moins du cinquième de ceux qui seraient en état de payer, mais qu'elle va en atteindre fortement et injustement quelques-uns.

Je tiendrais à savoir comment l'honorable ministre va s'y prendre pour appliquer cette loi, afin que nous sachions, jusqu'à un certain point, de quelle manière nous allons être traités.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les impôts ne sont jamais populaires, mais, par malheur, il faut imposer des taxes de temps à autre, selon que l'intérêt public l'exige. Si jamais il en fut une que l'on dût approuver, c'est bien celle que la guerre actuelle nous a déterminés à imposer, et j'ose croire que mon honorable ami ne cherchera pas à s'abstenir à en payer sa juste part. L'application d'une mesure comme celle-là se fait par l'entremise d'un ministère—elle se fera par l'entremise du ministère des Finances, dans le cas actuel —et par ministère il faut entendre le ministre et ses fonctionnaires, car il serait aussi impossible à un ministre qu'au commissaire cotiseur d'une ville d'expédier tout seul la besogne à laquelle il préside. Mais le ministre étant le chef responsable du département, c'est à lui que l'on devra soumettre toute question se rattachant aux devoirs à remplir dans l'administration du département.

C'est le département qui présidera, d'ici, à l'exécution de la loi, et il sera représenté, dans le pays, par un personnel de fonctionnaires et d'aides.

D'abord, nous demanderons à chaque personne assujettie à la taxe de nous envoyer une déclaration. Celle-ci sera examinée, et si elle est acceptée, nous fixerons la contribution en conséquence; si elle ne l'est pas, c'est le département qui jugera de la contribution à arrêter. Quiconque se croira lésé à ce sujet pourra en appeler au conseil des arbitres, puis à la cour d'échiquier s'il n'est pas satisfait de leur verdict. En général, mais en général, seulement, c'est ce qui adviendra dans l'exécution de la loi.

M. L. A. LAPOINTE (Montréal): Je signalerai à l'honorable ministre l'article 2. Il y est dit que "ministre" signifie ministre des Finances. Je ne vois pas comment un ministre peut déléguer ses pouvoirs à quelqu'un de ses commis ou agents. Puis les articles 4 et 6 disent que le ministre, c'est-à-dire le ministre des Finances, devra déterminer ce qu'il y aura à faire.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le ministre est censé tout faire, c'est-à-dire qu'il est responsable, qu'il agisse directement ou par l'entremise de son personnel. J'ai des fonctions administratives à exécuter, chaque jour; parfois je les remplis directement et parfois je consulte les fonctionnaires, mais tout se fait au nom du ministre. D'après certains articles de ce bill, le ministre doit exercer sa propre discrétion, mais c'est le ministre, par l'entremise de son personnel, qui voit aux répartitions à faire dans le pays, ainsi qu'à l'application de la loi en général.

M. MACDONALD: J'ai reçu, de même que plusieurs autres députés, des communications à propos d'une question que je prierais l'honorable ministre de vouloir bien élucider. On se plaint que les compagnies d'assurances contre l'incendie qui n'ont pas de permis et qui constituent le plus grand nombre de ces compagnies à Montréal, échapperont à la taxe, tandis que celles qui ont un permis y seront assujetties. Je ne saisis pas très bien cette distinction. L'honorable ministre voudrait-il me dire s'il a entendu parler de ces plaintes et ce qu'il entend faire à ce sujet?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois comprendre que la situation est celle-ci: La loi de 1915 impose certaines taxes sur les compagnies d'assurance autorisées à faire des opérations au Canada, tandis que d'autres compagnies qui font des opérations dans le pays sans avoir obtenu de permis, ne sont pas taxées. Je crois que c'est l'objection présentée par les compagnies d'assurance munies de permis au Canada et qui s'opposent fortement à la loi de 1915 qui exempte les compagnies non-autorisées à faire des opérations dans le pays.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La même exemption existe dans le présent bill.

L'hon. M. GRAHAM: Le cas m'a été signalé, de même qu'il paraît avoir été signalé à l'honorable député de Pictou. J'ai reçu de nombreuses lettres à ce sujet. Je demande au ministre de répondre à la question de mon honorable collègue et de nous dire pourquoi certaines compagnies sont exemptées.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami comprendra parfaitement que les dispositions de ce bill ne peuvent pas s'appliquer à des compagnies qui font des affaires au Canada, mais qui n'ont pas obtenu de permis, pour la raison bien simple qu'on ne pourrait pas les atteindre.

M. MACDONALD: Pourquoi pas?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Parce qu'elles n'ont pas de bureaux au Canada. Les compagnies en question comme les compagnies mutuelles de la Nouvelle-Angleterre, certaines autres compagnies des Etats-Unis, ou les Lloyds, n'ont pas de

[M. McCrea.]

bureaux dans le pays et par conséquent, ne peuvent pas être imposées directement. Les opérations qu'elles font ici consistent à assurer les installations. Ces contrats d'assurance peuvent être faits en dehors du Canada, ou un agent peut venir ici et accorder une police. Le Gouvernement ne peut pas taxer ces compagnies directement, parce qu'elles ne sont pas représentées dans le pays. Cette situation est parfaitement comprise des compagnies d'assurance qui ont des permis. Pour obvier à cette impossibilité d'atteindre directement les compagnies n'ayant pas de domicile légal au Canada, on suggère un impôt sur les primes d'assurance payées par ceux qui s'assurent dans ces compagnies.

Il y a du pour et du contre dans cette proposition, mais je rappellerai qu'il y a cinq ou six ans, la Chambre des communes a adopté un projet de loi imposant une taxe de cette nature, mais le bill a été rejeté par le Sénat. C'est une question très débattue et je considère que dans un temps comme celui-ci, il n'est pas à propos de déposer un projet de loi qui donnerait lieu à de longs débats. Personnellement, je suis d'avis qu'il y aura lieu d'étudier cette question lorsque la Chambre sera invitée à réviser la loi des assurances, car il y a certainement d'excellentes raisons qui militent en faveur d'un impôt sur les compagnies non autorisées à faire des opérations dans le pays.

L'hon. M. GRAHAM: Ces compagnies de la Nouvelle Angleterre font beaucoup d'affaires au Canada et leur exemption constitue une injustice à l'égard des compagnies canadiennes.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les compagnies d'assurance mutuelle ne sont pas atteintes par les dispositions du présent bill.

L'hon. M. LEMIEUX: Les sociétés de bienfaisance non plus, je suppose?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non.

M. McCREA: Je me trompe peut-être, mais je ne vois rien dans le bill qui dise combien il y aura de balances générales dans l'armée. Plusieurs de nos compagnies les plus importantes font deux balances générales par année et elles pourraient profiter de cela pour réaliser des profits de 14 p. 100, sans payer aucun impôt.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pas du tout. Si la balance est établie pour six mois, le rapport ne sera fait que pour cette période. Il est dit, à l'article 3, que le taux spécifié est de 7 p. 100 par année, de sorte que la même règle s'appliquera pour les six mois compris dans la balance générale.

L'hon. M. GRAHAM: Les compagnies ayant des permis sont opposées à ce que les compagnies n'ayant pas de permis soient exemptées de l'impôt. Ces dernières font beaucoup d'affaires au Canada parmi les industriels, à des taux beaucoup plus bas que ceux que demandent les compagnies ayant des permis. Dans le cours de l'année, beaucoup d'agents d'assurance m'ont entretenu de cette question et je ne saisis pas clairement pourquoi les compagnies n'ayant pas de permis ne sont pas taxées. Le seul moyen d'imposer les profits de ces compagnies au Canada, serait de s'adresser à ceux que nous pouvons atteindre dans le pays, c'est-à-dire, ceux qui paient les primes d'assurance. Si ces compagnies accordaient à leurs assurés une réduction équivalente à la taxe imposée, je suppose que les industriels n'auraient pas l'objection à payer la taxe. Je comprends qu'un impôt direct sur la prime présente des difficultés.

Cela est possible. Je prie le ministre d'étudier sérieusement ce problème, car nous semblons encourager les compagnies qui n'obtiennent pas de permis au Canada, tout en nous efforçant de donner l'essort aux affaires du pays. Il agirait sagement, selon moi, s'il réfléchisait à cette affaire et cherchait le moyen d'obvier à cet inconvénient. Il se produira une vive opposition non seulement chez les compagnies autorisées, mais aussi parmi tous les représentants qu'elles ont au Canada et qui sont profondément intéressés, ainsi que le ministre peut le constater. En effet, ces représentants travaillent surtout à commission, et chaque prime qu'on leur enlève ne fait pas seulement tort à la compagnie, mais cause un détriment à celui qui est sur le chemin pour solliciter des assurances.

M. NESBITT: J'ai agité cette question pendant plusieurs années. Je l'ai ramenée sur le tapis, chaque fois que le ministre a changé de tactique. Lorsque la présente loi des assurances a été délibérée, cette question a beaucoup été discutée. Les manufacturiers et les compagnies d'assurance autorisées se sont alors rencontrés au comité des banques et du commerce et ils ont trouvé une solution, après avoir discuté pendant deux ou trois semaines. Les compagnies d'assurance arguaient que tous les produits des manufacturiers étaient protégés, tandis qu'elles ne l'étaient pas du tout. Bien qu'elles eussent à leur emploi

de nombreux employés, que presque tous leurs fonds fussent placés au pays, qu'elles érigeassent de gros édifices dans les grandes villes et qu'elles participassent dans une grande mesure aux progrès du Canada, elles n'étaient aucunement protégées et rien ne les engageaient à prendre un permis. Cependant elles en obtenaient non seulement de l'Etat, mais de toutes les provinces. Elles firent mention de ce qu'elles appelaient les compagnies souterraines, la New-England Mutual, la Reciprocal Underwriters, la American German and French Lloyds qui font affaires au Canada sans prendre de permis.

D'après l'entente intervenue au comité des banques et du commerce, chaque assuré devait payer la moitié de la prime. Le projet fut soumis au Sénat, mais celui-ci biffa cette disposition et décréta que les assurés transmettraient au département des assurances le nom des compagnies souterraines qui les assuraient et le montant de primes. Je crois que cela a lieu aujourd'hui. C'est ainsi que l'incident s'est clos, mais les compagnies autorisées ont toujours été très mécontentes d'avoir à prendre un permis lorsqu'elles veulent traiter des affaires d'une manière honorable. Elles font toutes sortes d'affaires et la Reciprocal Underwriters n'assure que contre les dégats causés par les arrosoires automatiques. L'association des assureurs a aussi entrepris dernièrement ce genre d'affaires et elle a émis un certain nombre de ces polices.

D'autre part, elle doit subir une concurrence injuste. Les compagnies non autorisées ne contribuent pas aux dépenses du pays; elles retirent un bénéfice de leur commerce, sans cela elles fermeraient leurs portes. Voilà pourquoi j'ai toujours insisté auprès du présent ministre des Finances, comme j'avais insisté auprès de son prédécesseur, pour leur faire comprendre qu'il ne serait que juste et raisonnable d'obliger les compagnies non autorisées à verser un certain pour-cent de la prime que l'assuré canadien aurait à payer, cela va sans dire. Je suis d'avis que cette disposition devrait se trouver dans le projet de loi.

M. MACDONALD: Je vois que le ministre a reçu une lettre-circulaire qui expose les arguments de la fédération canadienne des assurances. Cette lettre établit la thèse des assurances mutuelles; qu'il ne conviendrait pas, eu égard à la faible somme en jeu, d'imposer une taxe à ces compagnies parce que ce serait se départir du principe de l'impôt direct sur les compagnies d'assurances. La fédération laisse entendre qu'on peut répondre à ceci que, en principe, frapper d'une taxe générale une catégorie de compagnies qui font un commerce légitime d'assurance contre l'incendie, tandis qu'on exempte une autre compagnie, constitue une irrégalité injuste. Je suis d'avis qu'on devrait trancher la situation en vue de la guerre, en faisant abstraction de la question qui a surgi et qui, au dire du ministre a été réglée par une loi spéciale il y a deux ans environ. Je ne saurais comprendre pourquoi le ministre exemperait cette catégorie de gens qui n'ont pas de permis au Canada, car le projet de loi décrète que les compagnies qui font un autre commerce au pays paieront l'impôt. Je ne vois pas pourquoi le ministre lorsqu'il s'occupe de compagnies étrangères qui font affaires au Canada, n'impose pas une taxe sur ces compagnies non autorisées comme sur les autres compagnies étrangères.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ces compagnies d'assurance n'ont point de bureaux au Canada. Je ne sache pas qu'on nous dise que nous pouvons les atteindre directement; on nous fait plutôt observer que puisque nous ne saurions les assujétir elles-mêmes à l'impôt, nous devrions prélever celui-ci sur les primes payées par les assurés du Canada.

M. MACDONALD: Un grand nombre de ces compagnies, il est vrai, n'ont pas de bureaux en notre pays, mais on sait parfaitement bien qu'elles peuvent prendre ces risques d'assurance. Cela, l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) l'a démontré. Du reste, nul n'en peut douter. A proprement parler, elles font affaires au Canada. Les assureurs ont leurs bureaux à New-York ou ailleurs, mais en réalité ils pratiquent en notre pays l'industrie de l'assurance contre l'incendie, tout comme peut le faire une compagnie établie au Canada.

On fait observer dans la note en question que les représentants des compagnies d'assurance non autorisées devraient faire au surintendant des assurances des rapports accompagnés d'un état portant sur la proportion déterminée, et que toute personne obtenant d'une de ces compagnies le recouvrement d'une indemnité devrait être tenue de fournir la preuve que l'impôt et la prime ont été acquittés. Il semble vraiment bizarre que les compagnies non autorisées qui prennent ainsi des risques de toute sorte puissent faire affaires en notre pays sans être assujéties aux mêmes restrictions que les compagnies autorisées.

Le ministre, j'en suis sûr, se rend compte de la force de l'argument que l'on a fait valoir en faveur de l'assujétissement de ces compagnies à l'impôt, si toutefois on peut les y assujétir; mais, à ce que j'ai compris, il considère que les frais de perception absorberaient complètement la recette. Je crois que ces compagnies non autorisées font au Canada des affaires qui s'élèvent à un chiffre prodigieux, et je serais curieux de savoir quelles raisons le ministre peut bien avoir de ne pas même tenter de les assujétir à la nouvelle loi.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les dispositions du présent bill ne le permettent pas, parce que nous ne saurions assujétir à une taxe directe la compagnie d'assurance faisant affaires dans la Nouvelle-Angleterre, par exemple, et n'ayant point de succursale au Canada. Je ne crois pas que le Gouvernement puisse assujétir à une taxe directe une compagnie qui, outre qu'elle n'est pas canadienne, n'a pas de siège au Canada.

M. MACDONALD: Vous pourriez taxer le contrat.

L'hon sir THOMAS WHITE: Mais le présent projet de loi ne nous autorise pas à le faire. Il faudrait une mesure supplémentaire d'impôt. Nous pourrions y arriver, je conjecture, au moyen d'un texte comportant modification de la loi des assurances, mais sous l'empire de la présente loi, ce ne serait pas possible. Au surplus, comme la plupart de ces sociétés sont mutuelles, leur chiffre de recettes ne les ferait pas tomber sous l'empire de la présente loi. A mon point de vue personnel, la prétention des assureurs renferme une grande part de vérité, et lorsque nous aurons à délibérer de nouveau la loi des assurances, cette question devra être examinée et réglée. Mon prédécesseur l'a trouvée très difficile de règlement. Aucune question, à ce qu'on m'assure, n'a été plus discutée au cours de la session de 1910; à son sujet, des députations représentant divers intérêts financiers nous arrivèrent de mainte partie du Canada. Aux termes du présent bill, nous imposons une taxe sur les hommes d'affaires du Canada. On nous propose maintenant d'imposer une nouvelle taxe, et de taxer les primes que les assurés paient à ces compagnies d'assurance. Il est probable que pareille proposition donnerait lieu à de fortes divergences d'opinion, et le souvenir de ce qui s'est passé en cette Chambre et au Sénat en 1910 me donne à penser que l'imposition d'une telle taxe à l'heure actuelle serait mal vue.

M. NESBITT: En 1910, on a suggéré 15 p. 100 comme moyen terme au comité.

L'hon. sir THOMAS WHITE: N'ai-je pas raison d'affirmer que la question fut vivement débattue?

M. NESBITT: Impossible de dire le contraire.

M. MACDONALD: Je m'explique l'attitude du ministre, sans bien comprendre pourquoi il hésite à déposer une loi supplémentaire applicable à ces personnes. Ne sera-t-il pas possible d'appliquer les dispositions de la présente loi aux sociétés mutuelles d'assurance constituées en vertu d'une charte provinciale et se livrant à ces opérations?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elles sont sujettes à la taxe si elles réalisent les bénéfices indiqués, quand même elles seraient constituées sous l'empire d'une loi provinciale. Mais, si je ne me trompe, les compagnies que mon honorable ami a à l'esprit réaliseraient difficilement d'assez forts bénéfices pour tomber sous le coup de la loi.

M. SINCLAIR: Le paragraphe "b" de l'article 3 est ainsi conçu:

(b) Que les dividendes reçus, provenant du fonds social de toute compagnie autorisée qui a payé une taxe sur ses profits sous l'empire de toute loi basée sur ces résolutions ne seront pas comptés lors du décompte ou de la détermination des profits d'un commerce.

Cette disposition tend sans doute à protéger une compagnie propriétaire qui détient les actions d'une compagnie autorisée législativement. Il est possible qu'une compagnie propriétaire détienne des actions ou un intérêt dans une société non autorisée. Je connais des compagnies de ce genre, et pour que les compagnies possèdant un intérêt dans une compagnie non autorisée ne soient pas frappées d'une double taxe, il faudrait ajouter quelque chose à ce paragraphe et je suggère ces mots-ci: ou des actions ou intérêt dans une compagnie non autorisée.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous avons accordé à la compagnie propriétaire passablement d'exemptions en matière de dividendes perçues de compagnies dont elle détient le capital-actions. L'impôt sur le revenu aux Etats-Unis s'applique à toutes les compagnies propriétaires, relativement à tous leurs profits. Je n'ai peut-être pas bien saisi la pensée de mon honorable ami.

M. MACLEAN (Halifax): Mon collègue affirme que vous appliquez l'exemption aux profits qu'une compagnie autorisée détient

dans une autre compagnie, mais que vous ne faites pas d'exemption, quand la compagnie propriétaire possède un intérêt dans une compagnie ou dans une association. Ainsi, une compagnie de navigation pourrait être propriétaire des 32.64 d'un navire, ce qui constitue presque une association.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je pensais que vous aviez fait suffisamment de concessions à ces compagnies propriétaires; mais j'étudierai en proposition. Nous pourrions réserver ce paragraphe.

M. McCREA: Comment le ministre agirait-il dans ce cas-ci? Les valeurs négociables naturellement, ont haussé depuis un an, la hausse étant de 10 p. 100 en moyenne, c'est-à-dire, celui qui fait un inventaire en 1915 constaterait probablement sur ses biens valeurs en pour-cent plus qu'ils ne valaient en 1914. Le ministre, je suppose, considérerait cela comme partie des profits de l'année. Mais que ferait-il à cet égard, quand il s'agirait de la dernière période de comptabilité de 1911. Avant que l'individu ait réussi à se débarasser de ses valeurs, elles ont probablement perdu de leur valeur. Les valeurs subiront certainement une baisse après la guerre. Que ferait le ministre en pareille éventualité? Recueillerait-il le bénéfice du surcroît de valeur de l'inventaire de 1916 au regard de 1915 et laisserait-il le propriétaire subir la perte, si la valeur de son stock a baissé en 1917?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Tout dépendrait de la valeur, à l'époque de l'inventaire pour la période de comptabilité. Quant au capital, cela sera déterminé à partir du commencement de la période de comptabilité. On ferait entrer en ligne de compte la valeur du fonds social et on dresserait le bilan à la fin de la période de comptabilité.

M. McCREA: Il s'agit de fonds social en main.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Parfaitement et le bilan dressé indiquerait les profits pour la période de comptabilité. Nous ne saurions agir sur l'hypothèse que le prix baissera à une certaine époque; sur pareille hypothèse, il serait impossible d'établir l'impôt. Il faut prendre le stock ou le fonds social pour la période de comptabilité, sur sa propre valeur.

M. McCREA: Le prix des obus pourrait subir une forte baisse.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Commercialement, il ne faudrait pas prendre le fonds-capital à sa pleine valeur. Il serait peut-être légitime d'ouvrir un compte pour l'imprévu, afin de tenir note de toute baisse qui pourrait se produire. On ne saurait poser de règle absolue à cet égard; il faut, dans chaque cas, considérer les profits réels de chaque période de comptabilité.

M. McCREA: Je cherche à m'éclairer, sur ce que le ministre entend faire en pareille matière.

M. LOGGIE: La règle généralement suivie en matière d'inventaire est de faire l'inventaire à tout prix, et si le bilan établit que les valeurs sont en hausse, c'est là un profit anticipé qui rentre dans le commerce de l'année suivante.

M. NESBITT: Si les valeurs fléchissent, que fait-on?

M. LOGGIE: Il faut défalquer le montant de la dépréciation, c'est la coutume en vogue dans le monde commercial. Si le fonds-capital a baissé, on l'inscrit à sa propre valeur, au moment de l'inventaire et la valeur légitime n'est jamais supérieure au prix de revient.

M. MACLEAN: Le paragraphe (b) est-il réservé?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne saurais y consentir, à moins qu'on ne me signale quelque fait bien palpable.

M. MACLEAN: A mon avis, vous ne sauriez logiquement exclure ces dividendes. Il serait bon de réserver ce paragraphe.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est parfait.

M. MACLEAN: Est-ce que les huit premiers articles du bill diffèrent beaucoup du texte de la résolution?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non.

(L'alinéa "b" est réservé.)

L'article 3, sauf l'alinéa "b" est adopté.

Sur l'article 4, (définition de la période de comptabilité.)

M. NESBITT: Je présume que, si un établissement a l'habitude de faire un inventaire au bout de six mois, afin de se rendre compte comment vont les affaires et continue jusqu'à la fin de l'année, le bilan de fin d'année sera accepté par le ministre?

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est là tout ce qu'il nous faut.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (commerce et transport inclus.)

M. LOGGIE: Au cours de la discussion à propos de cet article, lorsque la résolution était en discussion, j'ai fait les déclarations suivantes, qui sont consignées à la page 2054 des Débats:

M. Loggie: J'aimerais bien à savoir sur quelle base l'honorable ministre ferait reposer le prélèvement de l'impôt dans un cas comme celui que je désire lui signaler. Prenons comme exemple la maison Armstrong et Ferguson, dont j'ai déjà parlé. Cette maison a obtenu la commande de certaines fournitures pour l'armée. En trois mois, elle en a vendu pour $3,000 ou $4,000. Rien dans les dossiers n'indique que cette compagnie existait auparavant; elle a abandonné les affaires trois ou quatre mois ensuite, pour être remplacée par William Ferguson qui, je crois, est le Ferguson de la compagnie.

Je désire déclarer que j'étais dans l'erreur lorsque j'ai fait cette affirmation, car il n'y a rien dans les dossiers qui établisse que la société n'existait pas avant l'époque en question. J'ai toute raison de croire que la maison existait déjà près d'un an avant la guerre, qu'elle a continué les affaires pendant trois mois après le début des hostilités, qu'elle a exécuté des commandes au cours de ces trois mois-là, mais qu'au bout de cette période elle n'a pu terminer l'exécution de l'entreprise qui lui avait été adjugée, de sorte que William Ferguson, qui est le Ferguson de la société Armstrong et Ferguson, a repris les affaires sous son nom. Il n'est que justice que je fasse cette rectification. J'ai cité cet établissement en exemple, afin de démontrer au ministre les difficultés que je prévoyais dans l'application du paragraphe "b" de l'article 5, les circonstances sont quelque peu modifiées, c'est évident, de sorte que les choses sont à peu près dans l'état que le ministre a signalée dans sa réponse. Tout dépend des circonstances. Dès que les circonstances sont établies, si le capital était dans le commerce et que des profits ont été réalisés, la compagnie n'est pas soumise à la taxe, pourvu que les fournitures de guerre constituent moins de 20 p. 100 du maximum d'affaires, quand bien même elle aurait réalisé de très gros profits.

A mon avis, l'application de l'article 5 sera très difficile, car l'administration atteindra malaisément les renseignements utiles sur la partie des fournitures de guerre frappées de la taxe. Quoi qu'il en soit, en répondant à mes objections, le ministre a déclaré qu'il s'agissait d'une question de faits, que l'on aurait tout simplement à déterminer le capital et les recettes, le total des ventes de l'établissement et le total des approvisionnements militaires qu'elle a livrées.

Un membre de cette société habite encore à Newcastle. S'ils sont frappés de la taxe en vertu de cette loi, ils sont parfaitement en état de l'acquitter, bien que la société ait été dissoute environ trois mois après la déclaration de la guerre.

M. HUGHES (I.P.-E.): Dans la discussion des résolutions, un membre de la droite, qui représente un comté de la province d'Ontario, a affirmé qu'il existait un grand nombre de compagnies à fonds social dans cette province dont le capital n'est porté qu'à $40,000, dans le but d'échapper à des taxes locales ou pour quelque autre raison. Il a affirmé que ces compagnies réalisent de beaux profits, que nombre d'entre elles désireraient être mises sous le régime de cette mesure et que l'on pourrait percevoir des sommes considérables par ce moyen-là. Qu'y a-t-il de vrai dans ces affirmations?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je puis déclarer que nous n'avons jamais reçu de requêtes de cette nature de la part de ces compagnies, nous priant de les rendre sujettes aux dispositions de la loi en question. Si nous abaissions à $40,000 le minimum du capital des compagnies, on insisterait pour que la mesure s'applique au cas des compagnies dont le capital n'est que de $30,000. Si ces compagnies ont un capital de $50,000, elles seront assujéties à cette taxe, mais si leur capital n'atteint pas ce chiffre, elles en seront exemptes.

Quant au titre du bill au sujet duquel l'honorable député d'Halifax a fait quelques observations, je propose que l'on modifie l'article 1er en insérant le mot "guerre" après le mot "taxe", dans la première ligne du dit article.

(La motion est adoptée).

L'hon. sir THOMAS WHITE: Quant à l'alinéea b de l'article 3, les honorables députés de Guysborough et d'Halifax ont soulevé une question à ce sujet. Cet alinéa est ainsi conçu:

Que les dividendes reçus sur les actions de toute compagnie constituée en corporation qui a payé une taxe sur ses profits sous le régime des dispositions de la présente loi ne doivent pas être compris lorsque l'on détermine les profits de quelque commerce; et

Je ne conçois pas quel amendement l'on désire faire. Les honorables députés voudront bien remarquer que le texte de l'article est celui-ci: Les dividendes reçus sur les actions de toute compagnie constituée en corporation.

M. MACLEAN (Halifax): En voici le sens: Si la compagnie "A" constituée en corporation détient des actions de la compagnie "B" également constituée en corporation et que celle-ci ait payé la taxe de guerre en vertu de ce bill, il faudra en tenir compte quand on déterminera la cotisation de la compagnie "A". Si cette dernière détient la moitié des intérêts d'une société faisant le même genre d'affaires qu'elle, et que cette société ait un actif de plus de $50,000 et ait payé la taxe, cela ne devra-t-il pas être mis en ligne de compte quand il s'agira de déterminer la taxe que doit payer la compagnie "A" constituée en corporation? Les cas sont exactement les mêmes, excepté que la compagnie dans laquelle la compagnie "A" est intéressée dans le premier cas est une autre compagnie autorisée, tandis que, dans le second cas, c'est une société.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami pense-t-il que la mot "dividendes" conviendrait dans les deux cas? Pour moi, je n'en suis pas certain.

M. MACLEAN: Afin de ne laisser aucun doute sur ce point, l'honorable ministre ferait peut être mieux de refondre tout l'article.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Réservons-le jusqu'à ce que nous ayons une autre occasion de l'étudier.

M. MACDONALD: Une compagnie qui existerait depuis quelques années avec un capital de $40,000 à une date subséquente à l'entrée en vigueur de cette loi et porterait ensuite son capital à $50,000, tomberait-elle sous le coup de cette loi seulement à compter de la date où elle aurait formellement effectué l'augmentation de son capital?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le paragraphe (a) de l'article 5 dit:

> Le commerce de toute personne dont le capital en jeu durant toute la période de comptabilité a été inférieur à cinquante mille dollars.

On a employé les mots "durant toute la période".

M. MACDONALD: Au point de vue légal, si l'on n'emploie pas le mot "continuellement", le mot "durant" pourrait être interprété comme n'embrassant pas la période toute entière.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce paragraphe prévoit seulement le cas exceptionnel où le capital a été de moins de $50,000 durant toute la période de comptabilité.

[Sir Thomas White.]

M. MACDONALD: Si, en octobre dernier, une compagnie avait porté son capital à plus de $50,000, l'honorable ministre pourrait-il se reporter à la période de comptabilité antérieure au 1er janvier 1915, c'est-à-dire à la première période de comptabilité, et faire payer la taxe à compter de ce temps-là?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Une compagnie qui aurait augmenté son capital de $40,000 à $50,000 pendant une période de comptabilité serait tenue de payer la taxe, par rapport à cette période de comptabilité, d'après le capital employé pendant cette période.

(L'article 5 est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance est levée à onze heures et dix minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Vendredi, 7 avril 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) présente un message de Son Altesse royale le Gouverneur général transmettant un budget supplémentaire pour l'exercice qui prendra fin le 31 de mars 1917.

M. l'Orateur donne lecture du message à la Chambre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Qu'il me soit permis de dire que ce budget représente le cinquième du budget de la guerre que le premier ministre a récemment soumis à la Chambre. Je propose que le message de son Altesse royale le Gouverneur général soit renvoyé au comité des subsides.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Ce n'est pas une autre somme, mais une partie du crédit de $250,000,000. Il faut que des fonds soient immédiatement disponibles. Je l'ai expliqué au chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier).

(La motion est adoptée.)

BILLETS DE RETOUR POUR LES SOLDATS SUR L'INTERCOLONIAL.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux (M. Reid) m'a remis une dépêche qu'il a reçue de l'administrateur de l'Intercolonial au sujet des billets de retour aux membres des corps expéditionnaires canadiens. Voici le texte de la dépêche:

Moncton (N.-B.), 6 avril 1916.
A l'honorable Monsieur Reid,
Ottawa.

Reçu votre lettre du 5 concernant le transport des soldats. Je suppose qu'elle a trait aux officiers et soldats du corps expéditionnaire canadienne. Les chemins de fer de l'Etat accordent le même privilège que toutes les autres voies ferrées canadiennes, c'est-à-dire, sur présentation d'un certificat du département de la Milice, les officiers et les soldats obtiennent des billets d'aller et retour au prix d'un voyage simple en première classe, plus un tiers.

Je vous envoie aujourd'hui par la poste copie de notre avis n° 217 relatif aux passages.

F. P. Gutelius.

C'est le règlement qui est actuellement en vigueur. Je crois que mon honorable ami (M. Macdonald) avait en l'idée quelque chose de plus.

IMMIGRATION JAPONAISE.

L'hon. M. LEMIEUX: J'aurais une rectification à faire au sujet de l'immigration japonaise. L'autre jour, comme le budget du Commerce était à l'étude et que la discussion portait sur certain dossier de ce ministère, je disais qu'en ces derniers temps les Japonais étaient venus au Canada en grand nombre. Il m'a suffi de jeter un coup d'œil sur le bulletin mensuel pour constater que je me suis trompé. J'aurais dû dire que par suite de l'état de guerre qui existe au Japon comme en notre pays, le courant de l'immigration japonaise a diminué. Dans le cours de l'année dernière, en effet, le nombre des immigrants japonais a diminué de 419.

LE MINISTRE DE LA MILICE.

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): Hier, l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) me demandait des explications sur une erreur d'écriture qui, lui semblait-il, s'était glissée dans la réponse donnée, le 5 courant, à certaine question (voir page 2651 du hansard, v. a.). La réponse à cette question de l'honorable député de Westmoreland (M. Copp) aurait dû se lire comme suit: "1915—départ le 3 juillet", et non pas le 3 juin.

L'hon. M. PUGSLEY: Juillet au lieu de juin?

L'hon. M. KEMP: Précisément—il y avait là une erreur de copiste.

ENNEIGEMENT DE LA LIGNE D'ESTEVAN A CARLYLE.

M. TURRIFF: Je désire appeler l'attention du Gouvernemenet et du ministre intérimaire des Chemins de fer sur la dépêche suivante que j'ai reçue ce matin:

Estevan, 6 avril.
A Monsieur J. G. Turriff, député,
Ottawa.

Ligne du Nord-Canadien entre Estevan et Carlyle enneigée depuis plusieurs semaines et rien n'est fait pour améliorer la situation. Lampman et autres endroits manquent de charbon. Tempête continue. Veuillez faire efforts pour obtenir reprise du service.

Chambre de commerce d'Estevan.

Que l'on n'ait rien tenté pour rétablir le service sur cette ligne, voilà qui est vraiment impardonnable, puisque j'ai, il y a plus de deux mois, alors que la situation était très mauvaise, appelé là-dessus l'attention de la Chambre à diverses reprises. A ce moment-là, le service des trains était suspendu depuis vingt-cinq jours et les gens souffraient du manque de charbon et de vivres. Cette ligne tant en correspondance avec celle qui va de Winnipeg à Régina, il ne devrait pas être bien difficile d'en déblayer la voie.

Dans les autres parties du pays, le service des trains s'est poursuivi régulièrement; c'est à peine s'il s'est trouvé interrompu pendant quatre jours consécutifs sur une ligne quelconque. Cet état de choses-là n'a donc guère de raison d'être. J'en ai parlé ce matin au président de la commission des chemins de fer. Celle-ci avait été prévenue, mais la compagnie du chemin de fer n'avait pas tenté d'effort suffisant. Le ministre intérimaire devrait se mettre à ses trousses et l'amener à fournir un service quelconque aux colons.

L'hon. M. REID (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux): Je soumettrai le cas à la commission des chemins de fer qui seule, l'honorable député le sait, est autorisée à intervenir en pareille matière. Les mesures qui s'imposent dans la circonstance, le ministre des Chemins de fer ne peut les prendre que par l'intermédiaire de la commission. Déjà, lorsqu'il a appelé l'attention de la Chambre sur cet état de choses, nous avons dit à l'honorable député que la compagnie du chemin de fer et la commission faisaient tout ce qu'il était en leur pouvoir d'accomplir.

A en juger par la dépêche dont l'honorable député a donné lecture, des tempêtes

de neige sévissent en cette partie-là du pays; c'est sans doute pour cette raison que l'on n'a pu rétablir le service. J'ai la plus entière confiance en sir Henry Drayton et en ses collègues de la commission, et je suis persuadé qu'ils feront tout en leur pouvoir pour obtenir que le service des divers chemins de fer du pays se poursuive sans interruption.

LACUNE DANS LE HANSARD.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Monsieur l'Orateur, je désire appeler votre attention sur une lacune qu'accuse le compte rendu de la séance du 2 mars. Ce jour-là, l'examen des subsides avait provoqué une discussion entre l'honorable député de Régina (M. Martin) et le ministre de la Milice (sir Sam Hughes) au sujet de la correspondance qui, à ce qu'on prétendait, s'était échangée entre le ministre de la Milice et certains gros bonnets conservateurs de Régina. Les Débats font dire au ministre de la Milice:

> L'hon. sir Sam Hughes: cette personne et moi n'avons eu aucun différend pour savoir qui aurait à faire les recommandations. La raison du trouble vient de ce que j'ai découvert qu'il y avait quelque chose de louche et sans m'occuper s'il était libéral ou conservateur, j'ai vu à ce qu'il disparût.

Je n'étais pas dans la Chambre à ce moment, mais on m'informe qu'on a négligé de consigner aux Débats certaines paroles de l'honorable ministre de la Milice. Le ministre me dit-on, se serait exprimé comme suit:

> Cette personne et moi n'avons eu aucun différend pour savoir qui aurait à faire des recommandations.

On aurait omis les mots: "J'ai constaté que ce particulier trempait dans le péculat, et"—suivant ces mots, venait la fin: "J'ai vu à ce qu'il disparût". Mais les Débats, dans l'extrait que je citais, après le mot "recommandations" ajoutent:

> J'ai découvert qu'il y avait quelque chose de louche, et sans m'occuper qu'il fût libéral ou conservateur, j'ai vu à ce qu'il disparût.

On me dit cependant que l'honorable ministre s'est servi des mots: "J'ai constaté que ce particulier trempait dans le péculat". Si j'attire là-dessus l'attention de la Chambre, c'est que certains journaux ont donné du discours de l'honorable ministre la version qu'on m'assure être la bonne, celle que j'en viens de donner, et celle qu'en a donnée le "Globe", copiée ensuite par le "Leader" de Régina. On a, à ce propos traduit le "Leader" en diffamation. Il est donc important d'avoir la vérité vraie et de corriger les Débats si, comme on le dit les paroles en question furent prononcées.

Quant à moi, je ne connais rien de l'affaire. En général, les Débats sont fidèles et corrects. Je ne m'en plains pas et je ne pense pas que personne ne s'en plaigne. Mais des erreurs peuvent bien s'y glisser, et, si j'en crois mes renseignement, ces paroles ont échappé aux sténographes. On me dit, monsieur l'Orateur, que si vous voulez bien attirer là-dessus l'attention des sténographes, la correction se fera. Je vous demande donc de le faire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): A mon avis, la Chambre ne devrait pas intervenir dans une affaire dont sont saisis les tribunaux, à moins que le cas soit absolument évident. Quoi qu'il en soit, si nous allons nous en occuper, c'est le comité des Débats qui le premier devrait considérer la question; c'est de son ressort particulier.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je n'ai aucune objection à ce que l'incident aille au comité des débats. Je crois que c'est bien là la procédure à suivre.

LE CHEMIN DE FER NORD-CANADIEN.

L'hon. M. PUGSLEY: Les nombreuses critiques qui, au cours de la présente session, ont été faites sur la façon dont s'exploite le chemin de fer Nord-Canadien me poussent à parler des dispositions de la loi de 1914 s'y rapportant. L'article 16 du chapitre 20 des Statuts de 1914 autorise le Gouverneur en conseil de nommer l'un des directeurs du Nord-Canadien. Je veux savoir si on a fait cette nomination, et alors quel est le directeur nommé.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le ministre des Finances m'informe que la nomination ne s'est pas faite; c'est du moins ce qu'il pense. Nous allons nous en assurer. Je ne me rappelle pas que le cabinet ait eu la chose en délibéré.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre sait que la loi contient un dispositif à cet effet, permettant au Gouverneur en conseil de nommer l'un des directeurs?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

ENROLEMENT D'EDOUARD PAQUETTE.

M. ETHIER: Je rappellerai au ministre intérimaire de la Milice et de la Dé-

fense, les observations que j'ai faites, la semaine dernière, au sujet d'un jeune homme qui s'était enrôlé sans le consentement de son père. Le ministre intérimaire n'a pas encore répondu à ce sujet, cependant je dois le remercier, car j'ai reçu du père une lettre m'informant qu'on avait renvoyé ce jeune homme dans sa famille.

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): Il ne m'était pas nécessaire de faire d'autre déclaration, car j'avais donné les instructions voulues pour qu'on renvoyât ce jeune homme au foyer paternel; l'officier concerné m'avait d'abord mandé par télégraphe que mes instructions seraient suivies; il m'adressa ensuite une autre dépêche télégraphique m'annonçant que le jeune homme en question avait été renvoyé à ses parents.

EMPLOI DU PETROLE DANS LA FABRICATION DES MUNITIONS DE GUERRE.

M. DECARIES: Je veux appeler l'attention du ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux et celle du ministre intérimaire de la Milice sur une lettre que l'Imperial Oil Company a adressé à la compagnie manufacturière de Lachine au sujet de la fabrication du pétrole. La lettre est ainsi rédigée:

Toronto (Ont.),31 mars 1916.

Messieurs les directeurs de la compagnie manufacturière de Lachine
Lachine (P.Q.).

Chers messieurs,—Nous désirons appeler votre attention sur le fait que le chemin de fer du Grand-Tronc et le chemin de fer du Pacilque-Canadien ont annoncé des embargos qui ont pour effet d'empêcher les expéditions du pétrole et de ses dérivés à votre compagnie.

En conséquence, nous croyons qu'il est absolument nécessaire. afin d'éviter l'état de choses sérieux qui doit se produire si vous ne recevez pas promptement les chargements de pétrole et de ses dérivés que vous employez dans la fabrication des munitions de guerre, de discuter la question avec le ministre de la Milice et de lui faire connaître la gravité de cette attitude de la part de ces chemins de fer, en tant que la fabrication et les livraisons des munitions de guerre par vous se trouvent concernées, et de lui demander de donner aux chemins de fer des instructions de nature à les obliger de faire une exception pour le pétrole et ses dérivés dans tous les embargos

Nous avons pensé que la situation présente relative aux chemins de fer est si sérieuse qu'à moins que nous n'ayons votre coopération, on ne peut aucunement prédire comment tout cela finira.

Vos dévoués,
(Signé): Ies directeurs de
l'" Imperial Oil Company, Ltd."

Je demande simplement si les honorables ministres coopèreront dans un effort tenté en vue de trouver un remède à cet état de choses.

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): Tenant compte du volume énorme du trafic transporté présentement par tout le pays, les chemins de fer ont jugé nécessaire de placer durant un certain temps un embargo sur certains articles de consommation journalière. L'embargo sur l'huile brute et le pétrole a été décrété, il n'y a pas longtemps, et à la suite des observations faites par plusieurs manufacturiers qui prétendaient se trouver dans l'obligation de fermer leurs usines, si cet embargo subsistait, je me suis adressé à la commission des chemins de fer à ce propos. On m'a informé depuis, soit par lettre soit verbalement, que l'on a enlevé cet embargo et que le trafic se transporte comme à l'ordinaire.

EMPLOI DES ETRANGERS INTERNES COMME OUVRIERS DE FERME.

M. BUCHANAN: Je trouve dans les journaux, un rapport venant de Winnipeg et qui veut que le Gouvernement a décidé de permettre l'emploi au cours de ce printemps, comme ouvriers de fermes, des étrangers internés dans l'Ouest du Canada. Je voudrais demander au Gouvernement si cette nouvelle est exacte, dans quelles circonstances ces prisonniers trouveront un emploi de cette nature et comment on les surveillera alors qu'ils seront employés sur les fermes.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): On a étudié cette question et le général Otter est parti pour Winnipeg dans le but de s'entendre avec les commandants des divers camps de concentration et d'arrêter les conventions nécessaires pour la libération des prisonniers qui doivent aider aux semailles. Son but, en se rendant à Winnipeg, est de procurer les moyens qui permettront d'accomplir ce travail d'une façon satisfaisante et pour son département et pour la population de l'Ouest du Canada.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL FRAPPANT D'UN IMPOT LES PROFITS DU COMMERCE.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (n° 74) déposé par sir Thomas White (ministre des Finances), frappant d'un impôt les profits du commerce.

Sur l'article 6 (calcul des bénéfices).

M. TURRIFF: Le ministre voudrait-il expliquer d'une façon générale de quelle manière il entend fixer le chiffre de la con-

tribution? Sera-ce au moyen des rapports que lui adresseront les différentes compagnies qui seront frappées ou susceptibles d'être frappées par cette loi, ou s'il enverra des fonctionnaires visiter les différents établissements et déterminer le chiffre de l'impôt au siège social de chacun?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous commencerons par demander aux compagnies de nous envoyer une déclaration, comme le dit la loi. Nous examinerons ces états, et, si la chose est nécessaire, nous ferons une autre enquête, et la contribution sera établie subséquemment.

M. TURRIFF: Si les états paraissent généralement satisfaisants, la contribution sera établie au siège de l'établissement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si l'état nous paraît exact autant que nous pourrons le vérifier, nous l'accepterons. Nous aurons les états des agences mercantiles qui nous permettront de nous former une idée si les états que nous enverront les négociants sont exacts ou non.

M. LOGGIE: Je refai remarquer au ministre que les chiffres qui lui seront donnés dans les formules qui sont à la fin de ce bill ne prouveront rien du tout. Dans les formules destinées aux compagnies autorisées, il n'y a pas de colonne pour le passif total, tandis que cette colonne se trouve dans les formules destinées aux individus et sociétés commerciales. Dans les formules des compagnies autorisées il y a une colonne pour les dépenses d'administration, tandis qu'il n'y en a pas dans les formules des sociétés commerciales. Je crois que certaines compagnies auraient beaucoup de difficulté à préparer un état de leurs dépenses d'administration, etc. Je connais une compagnie qui a plusieurs succursales, et dont les dépenses d'administration de chacune sont portées à leur débit tous les mois, peut-être, et même tous les jours. Il est évident que dans ces cas-là il sera très difficile d'établir le coût de l'administration.

Très souvent les banquiers de la compagnie dont je parle lui ont demandé de leur fournir ces renseignements, mais la chose lui a été presque impossible; du moins, elle n'a pas cru qu'elle pouvait essayer de fournir les renseignements demandés. Ses états sonts préparés d'après le mode des formules du présent bill destinées aux sociétés particulières.

On y donne le total de l'actif et le total du passif, et par la soustraction de ce dernier on établit le capital et les profits. Les chiffres qui sont donnés dans ces états, son empruntés au bilan de la compagnie pour cette période de comptabilité, et il est nécessaire de montrer le total de l'actif et le total du passif pour déterminer le capital et les profits.

Une autre difficulté, c'est que quelques compagnies pourront avoir, dormant sur leurs rayons depuis sept ou huit ans, pour $30,000 ou $40,000 de marchandises, qui auront perdu beaucoup de leur valeur. Mais l'administration, au lieu d'en faire la revue pour en établir la valeur réelle dit à ses employés: Portez-les à l'inventaire au prix coûtant. Je ne sais pas si le ministre a songé à la possibilité d'accorder une diminution pour les dépréciations de ce genre. Dans les maisons de gros importantes, l'usage est de fixer la valeur juste d'une pièce de marchandise dépréciée, mais cela ne se pratique pas dans les maisons de détail. Le paragraphe 2 dit:

> Les profits d'une compagnie non canadienne doivent être les profits nets provenant de ses opérations en Canada, y compris ses affaires domestiques et son commerce d'exportation.

La compagnie Armour à Hamilton fait un chiffre considérable d'affaires en Canada tant par elle-même que par la maison de Chicago. Par exemple, elle vend en Canada de grandes quantités de savon et de salaisons venant directement de Chicago. L'honorable ministre considérera-t-il que les profits résultant de cette partie du commerce de la maison Armour et Cie sont des opérations canadiennes?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami est-il certain que ces affaires sont faites sous le nom de Armour et Cie à Hamilton; n'est-ce pas plutôt en vertu d'une charte spéciale. Si c'est en vertu d'une charte spéciale, cette compagnie autorisée sera considérée comme une compagnie canadienne. Si la maison américaine dont parle mon honorable ami n'a pas d'établissement en Canada, et vend de l'étranger, le Gouvernement canadien ne peut pas lui faire payer de taxe directe.

M. LOGGIE: Je crois que chacune des succursales de cette compagnie à un nom ou domicile séparé, si vous voulez. Il y a d'abord la maison mère Armour and Company; et il y a ensuite la compagnie de savon. La maison de Hamilton se nomme, je crois Armour-Fowler Company; dans tous les cas elle a succédé à Fowler. Ce sont toutes des succursales de la même compagnie, Armour and Company, la grande maison de salaisons de Chicago. Que pense l'honorable mi-

nistre de ma proposition d'accorder une diminution dans le cas de la dépréciation de marchandises en magasin?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il devrait être fait la part de la dépréciation des effets, si elle peut être établie. C'est à faire de bon usage dans une entreprise ou un commerce donnés. Quant à la deuxième année à laquelle mon honorable ami a fait allusion, je me propose d'en retrancher les mots "frais de gestion, etc." Je crois que "profits bruts" et "profits nets" sera tout à fait suffisant.

M. LOGGIE: Je pense que ce serait mieux.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (capital d'une compagnie.)

M. SINCLAIR: Le ministre a-t-il songé qu'il peut y avoir des compagnies dont le siège administratif est aux Etats-Unis ou en Angleterre et qui font des affaires considérables au Canada, sans avoir ici absolument rien qui vaille? Des compagnies de navigation pourraient avoir des navires enregistrés en Angleterre, avec des bureaux à Montréal, ou dans quelque autre ville du Canada, faire ici des opérations considérables et réaliser de forts bénéfices. Est-ce que le ministre compte retirer un revenu de compagnies de cette sorte?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si elles ont des biens, le capital employé serait établi d'après les dispositions du paragraphe 2. Si, par contre, elles n'ont pas de biens au Canada, je ne connais aucun moyen par lequel notre loi pourrait les atteindre. Elles ne seraient pas dans la juridiction du gouvernement fédéral.

M. SINCLAIR: J'ai cru que le ministre avait peut-être un moyen de s'assurer de leurs bénéfices, de manière à toucher une taxe sur les affaires qu'elles font au Canada.

L'hon. sir THOMAS WHITE: En ce qui regarde les compagnies anglaises, nous n'avons pas à nous demander si elles payeront leur part des taxes de guerre, puisque la loi de finances n° 2 de la Grande-Bretagne et le récent budget du chancelier de l'échiquier leur imposent de très lourdes charges. J'ai été surpris des sommes qui se prélèvent sur les compagnies canadiennes en vertu de cette loi de finances n° 2, votée en décembre dernier. Cela monte à un chiffre beaucoup plus considérable que toute taxe proposée ici.

M. SINCLAIR: Je suppose que le ministre aura pour règle de tenir le lieu de l'enregistrement pour être celui où le navire est possédé et que, si ce navire n'est pas enregistré au Canada, ce n'est pas une valeur canadienne.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est là une question de droit sur laquelle je ne saurais me prononcer avec certitude, mais je pense bien que le lieu de l'enregistrement serait le lieu du principal établissement de la compagnie en ce qui concerne ce navire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (bureaux d'arbitrages.)

M. NESBITT: Quels sont les pouvoirs que donne la 1re partie de la loi des enquêtes?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les arbitres peuvent exercer des fonctions judiciaires, faire venir des témoins, recueillir des preuves et, d'une manière générale, rendre des décisions sur l'affaire qui leur est soumise.

M. MACLEAN (Halifax): Quel sera le territoire sur lequel chaque bureau aura juridiction?

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est un point que je n'ai pas encore absolument déterminé, mais je crois que, pour la commodité du public, il serait bon qu'il y eût un bureau dans chaque province, ou du moins dans chaque section du pays, s'il est possible de le diviser en sections. Je crois que le Gouvernement établira des bureaux en nombre suffisant pour assurer la prompte audition des appels interjetés contre les évaluations. Pour le moment, mon idée est qu'il devrait y avoir un bureau pour chaque province, mais il peut se faire qu'un seul bureau suffise à plus d'une province.

M. NESBITT: Est-ce qu'il sera payé un traitement aux commissaires?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne le crois pas; une allocation de tant par jour devrait probablement suffire.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre a-t-il pensé à faire choix des membres de ce bureau dans une catégorie de citoyens plutôt que dans une autre? Des commerçants de ma province m'ont fait entendre qu'il serait peu à désirer de nommer à cette charge des hommes qui sont dans les

affaires. Ceux qui parlent ainsi croient, je suppose, que si, dans une petite province, il était fait arbitres des commerçants, ils obtiendraient sur les affaires des autres une connaissance qui n'est pas à souhaiter. Cela pourrait faire encore dans la province d'Ontario, où les juges de cour de comté n'ont pas pour district celui où ils ont exercé leur profession.

L'hon sir THOMAS WHITE: Notre désir est que ces bureaux se composent d'hommes capables, jouissant d'une bonne réputation et connus pour leur esprit de justice; autrement dit, des hommes de premier ordre.

M. MACLEAN (Halifax): Des hommes aussi qui ne soient pas connus pour des partisans extrêmes. Si ce sont des hommes de mérite supérieur, cela va sans dire, ils ne se laisseront pas influencer par l'esprit de parti.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député pense-t-il qu'il existe des partisans outrés au Canada, en pleine guerre?

M. MACLEAN (Halifax): Il y aura sans doute nombre d'aspirants qui solliciteront ces postes.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Comme il s'agit d'un impôt sur le commerce, je saisis toute la force de l'objection de mon honorable ami, et il serait peut-être possible de choisir quelques titulaires de ce conseil parmis les membres du barreau ou parmi les juges des cours de comté. J'étudierai soigneusement la question. J'ai certainement l'intention de choisir comme titulaires de ce conseil des hommes de haut mérite, qui jugeront en toute impartialité les appels qui leur seront soumis; car ils auront à exercer des fonctions judiciaires et il faut protéger les droits du public.

M. NESBITT: Je tiens à protester contre la dernière suggestion du ministre relativement à la nomination de juges ou d'avocats. Tout juge de cours de comté est d'une profonde ignorance en matière de relevés de comptes. Il en est ainsi de la plupart des avocats. Il peut y avoir des exceptions, parmi ces derniers; mais fort peu, à mon avis.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. MACLEAN (Halifax): Mon collègue ignore-t-il donc que ce sont les avocats qui dressent la plupart des documents sur la situation commerciale?

[M. A. K. Maclean.]

M. NESBITT: Dans la région que j'habite, je ne sache pas qu'un seul avocat dresse un relevé de comptes, ce sont les hommes d'affaires eux-mêmes qui préparent ces exposés de leur situation commerciale. A mon avis, les arbitres doivent être des hommes initiés aux affaires. Parce qu'ils seraient au courant des affaires d'autrui, ils ne feraient pas preuve de mesquinerie, à mon avis. Je m'accorde à dire avec mon collègue qu'il faut éliminer autant que possible les associations; mais qu'ils soient industriels, commerçants ou comptables, les arbitres devraient être des hommes d'affaires qui sachent dresser les relevés de comptes.

(L'article est adopté).

Sur l'article 10 (relevé exigé, associations, prorogation de délais).

M. MACLEAN: D'après l'article 10, toute personne assujettie à l'impôt est sans doute obligée de remettre à qui de droit un relevé de compte, sans avis préalable. Le ministère adressera sans doute quelque avis aux intéressés.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il faut donner cette rédaction au statut, afin de créer l'obligation; mais nous ferons dresser des listes complètes et nous transmettrons aux intéressés des exemplaires de la loi avec les formules à remplir et à renvoyer au ministère.

M. MACLEAN: L'article à l'étude ou quelques-unes des dispositions qui suivent sont-elles empruntées au texte de la loi anglaise?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Dans toutes les lois provinciales où il s'agit de la taxation des compagnies, l'administration, me dit-on, exige, en premier lieu, une formule à remplir. Plus tard, naturellement, le département peut faire les recherches jugées nécessaires, avant de dresser définitivement la répartition de l'impôt. Je ne saurais dire séance tenante, si cet article est emprunté ou non au texte de la loi anglaise.

M. SINCLAIR: Le ministre enverra-t-il aux contribuables certaines instructions se rattachant à cette annexe, ou bien leur transmettra-t-il l'annexe seule? C'est un bien pauvre document, et il me semble qu'il conviendrait d'expédier quelques instructions. Nombre de gens croiraient peut-être qu'ils ne sont pas assujettis à l'impôt créé par le projet de loi à l'étude, et que la valeur de leur propriété ne s'élève pas à $50,000. Le ministre devrait formuler quel-

ques règles pour la gouverne de ces personnes et leur expédier ces instructions en même temps que les annexes à remplir.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Notre intention est d'adresser à toute personne que nous croyons assujettie à la contribution, un exemplaire de la loi, une circulaire et la formule à remplir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (le ministre peut requérir un relevé supplémentaire, le dépôt des livres, etc.).

M. MACLEAN: Le conseil d'arbitres fait invariablement la répartition, n'est-ce pas?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le département fait la répartition et si quelqu'un trouve à y redire, il peut interjeter appel au conseil des arbitres.

M. MACLEAN: Ce conseil n'est donc...

L'hon. sir THOMAS WHITE: Qu'une cour de revision.

M. PARDEE: L'annexe porte que l'information figurant sous la rubrique " Valeurs d'actif au Canada " et " Profits du commerce canadien " ne sont requis que des compagnies dont le siège social ou autre siège d'affaires est en dehors du pays.

Il me semble qu'il devrait y avoir quelque disposition qui nous permettrait d'atteindre les compagnies d'assurances qui ont leur siège social en dehors du Canada mais qui font des opérations dans ce pays, comme les compagnies mutuelles dans les états de l'Est qui ont développé énormément leurs affaires ici et opèrent avec des tarifs plus bas que les compagnies canadiennes ou anglaises. Je vois qu'elles ne sont pas taxées par ce bill et qu'on ne peut pas les atteindre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: On ne peut pas les atteindre.

M. PARDEE: N'est-ce pas injuste qu'elles puissent échapper à la loi? Pourquoi pourraient-elles échapper puisqu'elles tirent des profits de ce pays? N'y a-t-il pas quelques moyens qui permettrait de taxer les profits qu'elles prélèvent au moyen de primes? Pourquoi cela ne peut-il pas se faire comme pour les autres compagnies? La lettre envoyée par la Canada Fire Insurance Federation, rue Saint-Jacques, à Montréal, a sans doute été soumise à l'attention du ministre. Il me semble que les arguments qui y sont exposés sont justes et, en examinant la question à un point de vue purement profane, je crois que si ces compagnies font des opérations au Canada et prélèvent des profits sur notre population, on devrait les atteindre en tenant compte surtout que nos propres compagnies seront taxées. Je voudrais demander au ministre d'expliquer s'il ne serait pas possible de taxer ces compagnies étrangères.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cette question a été discutée hier soir quand mon honorable ami n'était pas ici. Ce bill ne pouvait pas s'appliquer a ces compagnies parce qu'elles ne sont pas domiciliées au Canada. Ce sont pour la plus grande partie des compagnies mutuelles de la Nouvelle-Angleterre. Même si elles avaient des bureaux ici, il n'est pas probable qu'elles seraient soumises à la taxe en vertu de ce bill, parce qu'étant des compagnies mutuelles elles n'auraient pas de profits. La question n'est pas nouvelle, elle est ancienne et on a conseillé, puisque le gouvernement fédéral n'avait pas le pouvoir de taxer directement ces compagnies domiciliées hors du Canada, d'imposer une taxe sur les primes payées par les Canadiens qui s'assurent dans ces compagnies. On reconnaît que nous ne pouvons pas les atteindre directement et on suggère de les atteindre indirectement par une taxe directe sur les assurés canadiens, c'est-à-dire sur les manufacturiers et les commerçants du pays en général qui s'assurent dans ces compagnies sans patentes.

Comme je l'ai fait remarquer hier soir, quand la question est venue sur le tapis en 1910, il y a eu une controverse très chaude à ce sujet. Mon prédécesseur n'a pas réussi à régler la difficulté. La Chambre des communes a voté un bill imposant une taxe sur les primes d'assurances faites par ces compagnies, mais le Sénat l'a rejeté. De sorte que la question est encore vivement discutée entre les assureurs et les compagnies d'assurances. En vertu des dispositions de ce bill, il ne serait pas possible de régler l'affaire. Comme je le déclarais hier, il n'y a pas de doute qu'il y a beaucoup à dire en faveur que la position que prennent les compagnies d'assurances du Canada. Elles disent: nous payons une patente pour faire des opérations au Canada et nous sommes taxées au Canada; pourquoi ne serions-nous pas protégées contre les compagnies non autorisées qui ne prennent pas de patentes et ne payent aucune taxe au Canada?

M. PARDEE: Le ministre dit qu'il est impossible avec ce bill d'atteindre ces compagnies. Quand nous imposons des taxes de guerre, n'est-ce pas le vrai moment de les atteindre?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Vous ne pouvez pas atteindre ces compagnies. C'est une taxe sur les profits d'affaires des compagnies qui opèrent au Canada. Ces autres compagnies n'ont pas de domicile au Canada, par conséquent il est impossible de leur appliquer les dispositions de ce bill. Le seul moyen serait d'adopter une mesure supplémentaire de taxation qui permettrait d'imposer une taxe sur les primes payées par les assurés dans tout le Canada. La plupart de nos commerçants seront spécialement taxés par cette mesure. Leur imposer une autre taxe équivaudrait à l'adoption d'une autre mesure de taxation. Mon opinion personnelle est que cette difficulté devrait être réglée par une revision de la loi des assurances. Si la prétention est juste aujourd'hui, et il y a beaucoup à dire en sa faveur, qu'on devrait imposer une taxe sur les assureurs du Canada, elle était vraie il y a deux ans, elle était vraie il y a cinq ans, elle était vraie avant la déclaration de la guerre et elle le sera encore quand la guerre sera terminée. Cette question ne se relie pas aujourd'hui obligatoirement à la taxation plus qu'elle ne se reliait à la question des patentes et des taxes à imposer aux compagnies avant que la guerre n'éclatât. Nous avons proposé cette mesure de taxation et ce n'est pas l'intention du Gouvernement d'en proposer une autre cette année.

Je n'ai nullement l'intention de déposer un nouveau budget devant la Chambre. Il sera temps de discuter cette question au moment de la revision de la loi sur le contrat d'assurance.

M. PARDEE: Je diffère d'opinion avec le ministre. Le meilleur temps pour aborder cette question, c'est maintenant, puisque vous cherchez de nouvelles sources de revenus pour le fixer. Si c'est là la situation, on ne doit assurément pas exempter de ces impôts les compagnies qui réalisent leurs profits au Canada. Il ne serait nullement nécessaire d'imposer une nouvelle taxe sur les agents d'assurance. Il suffirait de dire aux compagnies d'assurance: Si vous voulez faire des affaires au Canada, nous exigeons que vous versiez dans le trésor une part des profits que vous réalisez.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami, à mon sens, ne comprend pas très bien la situation. Comment pourrions-nous dire à ces compagnies: Vous allez verser une certaine contribution dans le trésor? La seule manière de faire face à la situation, ce serait, d'imposer une taxe sur les assurés qui contractent dans ces compagnies étrangères, et pour cela il serait nécessaire de présenter une loi supplémentaire. Le fardeau de cet impôt ne retomberait pas sur les compagnies, mais sur les épaules de l'assuré. C'est là le point.

M. MACLEAN (Halifax): Je voulais justement faire observer au ministre que l'article 9, qui a trait à la création d'une commission d'arbitres, ne se trouve pas inséré à l'endroit convenable dans ce bill. Cet article, à mon avis, devrait précéder immédiatement l'article 15 et se trouver sous le titre: "Demandes en réductions." L'article 9 décrète qu'une commission d'arbitres devra être créée, mais ce n'est qu'à la lecture de l'article 15 que l'on peut se rendre compte des pouvoirs ou des attributions dont elle sera revêtue.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne vois pas la nécessité de modifier cet article.

M. SINCLAIR: Quelle période embrasse l'état exigé après le 1er juillet? Est-ce qu'il doit porter sur l'exercice 1915?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il doit comprendre la période de comptabilité qui se termine après le 1er janvier 1915.

M. MACLEAN (Halifax): Je suggérerais que le département publie une circulaire spéciale donnant des instructions à ceux qui sont passibles de cette taxe, de quelle manière ils peuvent s'assurer de la période de comptabilité qui leur est allouée.

Cet article est assez ambigu et il est très difficile à comprendre même pour les membres du Parlement.

M. NESBITT: Est-ce qu'il n'existe pas quelques moyens qui nous permettraient de taxer les profits des grands commerçants de grain des Etats-Unis, qui opèrent à la bourse, des céréales de Toronto et à celle de Winnipeg, et plus particulièrement à Winnipeg, tels que les Armour, les Patten et autres et qui doivent y réaliser de très gros profits? Ils jouent indifféremment à la hausse ou à la baisse—n'importe quel homme qui est au courant des affaires de bourse sait ce que je veux dire—de sorte que chaque mois ils réalisent de gros profits à la liquidation.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si ces gens font le commerce du grain au pays et s'ils ont des capitaux d'engagés dans ces entreprises, ils seront frappés par la taxe, du moment que leurs profits sont d'une nature telle qu'ils tombent sous l'application des dispositions de cette loi. Il est possible

qu'une compagnie qui se livre au commerce du grain ne possède que des bureaux insignifiants, tout en ayant de forts capitaux au jeu en Canada.

M. NESBITT: Je ne crois pas que ces compagnies possèdent de capitaux déclarés.

L'hon sir THOMAS WHITE: Elles peuvent avoir de forts capitaux engagés dans le transport de ce grain ou autrement pour l'exploitation de leur commerce. Dans le cas d'une compagnie américaine faisant des opérations au Canada, mais dont le siège social est aux Etats-Unis, le capital qu'elle a engagé peut se rapporter aux opérations qu'elle fait aux Etats-Unis et non à celles qu'elle fait au Canada; s'il en est ainsi, la loi ne peut s'appliquer à ces compagnies.

M. NESBITT: Toutes ces compagnies, si je suis bien informé, possèdent des succursales à Toronto ou à Winnipeg, mais particulièrement en cette dernière ville. Elles n'ont pas de capital déclaré, mais elles n'en ont pas moins de fortes sommes au jeu, de sorte que le ministre pourrait peut-être les atteindre de quelque manière.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ces sommes pourraient être considérées comme un capital.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (peine pour défaut de faire un état et pour fausse déclaration).

L'hon sir THOMAS WHITE: Je propose que les mots "précédents" et "au" dans la 2e ligne soient transposés.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 13:

13. Contribution établie par le ministre; paiement de la taxe lorsque deux périodes de comptabilité arrivent à échéance le premier juillet 1916; la responsabilité du paiement de la taxe se continue pendant trois ans:

M. MACLEAN (Halifax): Je propose que cet article soit étudié en détail. Il est trop ambigu pour qu'on puisse saisir le sens des dispositions qu'il renferme, à la simple lecture. Je désire obtenir quelques explications relativement à la première partie. Quels sont le but et l'effet de cette disposition en ce qui a trait aux deux périodes de comptabilité dans le cours de la même année?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami voudra bien se rappeler que lorsque le bill fut présenté l'on a fait remarquer que le paiement de la taxe pourrait comprendre deux périodes de comptabilité échéant cette année; or, afin d'exempter aux contribuables l'obligation de faire un seul paiement pour ces deux périodes, nous avons décidé de répartir les paiements sur trois années.

M. MACLEAN (Halifax): L'honorable ministre vaudra-t-il illustrer sa pensée par un exemple, afin que nous puissions comprendre parfaitement la question?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Voici un établissement dont la période de comptabilité s'est terminée le 31 janvier 1915 et dont la période de comptabilité suivante expirait le 31 janvier 1916. Si nous avions fixé la contribution cette année par rapport à ces deux périodes, cet établissement devrait payer, en 1916, les taxes dues pour les deux périodes, et c'est ce qui nous a suggéré la disposition que je vais lire:

Sauf, cependant, que si le premier jour de juillet mil neuf cent seize, quelque personne a à payer une taxe pour deux ou plusieurs périodes de comptabilité comprenant une période d'au moins deux ans, cette personne peut verser la taxe pour la période ou les périodes de comptabilité comprises dans les douze premiers mois, le premier jour de novembre mil neuf cent seize, et pour la ou les périodes de comptabilité comprises dans les seconds douze mois, le premier jour de novembre mil neuf cent dix-sept, et peut verser la taxe pour la ou les périodes de comptabilité comprises dans les douze mois subséquents le premier jour de novembre mil neuf cent dix-huit.

Ainsi les personnes qui seront taxées ne devront payer, en douze mois, que pour une seule période de comptabilité.

M. NESBITT: Je trouve, dans le bill, la disposition que voici:

A défaut du versement, l'intérêt au taux de dix pour cent par année doit être payé sur cette taxe jusqu'à ce que ladite taxe et l'intérêt soient versés.

Est-ce que ces 10 pour 100 sont sous forme d'amende?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui.

M. NESBITT: Cette disposition s'applique-t-elle au pauvre marchand dont la période de comptabilité s'est terminée le 31 janvier 1915, comme l'a dit le ministre et qui en a une autre se terminant le 31 janvier 1916, sans qu'il fût en état de mieux faire que de renvoyer le paiement de ses taxes à l'année prochaine? Sera-t-il obligé de payer 10 p. 100 parce qu'il aura dû retarder son paiement?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, s'il n'est pas en faute. Ce 10 p. 100 est imposé à titre d'amende et en vue de prévenir les difficultés que la perception des taxes pourrait offrir sans cela.

M. NESBITT: Le ministre permet de différer le paiement relatif à la seconde période de comptabilité dans le but même d'aider au débiteur à payer. Il est pour ainsi dire certain que la seule raison du retard apporté au paiement d'une taxe due, c'est qu'on n'a pas d'argent pour la payer. Mais ne pensez-vous pas qu'une amende de 10 p. 100 soit une peine trop sévère? Ne suffirait-il pas de 7 p. 100? Une taxe n'est pas comme une autre dette, on la paie promptement quand on peut la payer, et ce n'est pas aider au contribuable à la payer que d'y ajouter 10 p. 100. Je n'ai jamais été de ceux qui jugent convenable d'imposer une amende excessive aux retardataires. On a tort d'imposer cette amende, et on ne gagnera rien à ajouter un intérêt excessif à la dette d'un homme qui est honnête et qui a la volonté de payer.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cette amende est prévue dans la plupart des lois et règlements relatifs à la répartition. Pour moi, je pense que les contribuables assujétis à cette taxe seront si bien en état de la payer qu'il n'y aura pas beaucoup de retards. Cependant, je n'ai pas d'objection à réduire à 7 p. 100 cet intérêt supplémentaire, ce sera probablement assez de 7 p. 100. Je propose donc:

Que le mot "dix", dans la vingt-deuxième ligne du paragraphe premier, soit rayé et remplacé par le mot "sept".

(L'amendement est adopté.)

M. SINCLAIR: Celui qui, comme le dit le paragraphe 3, serait resté trois ans sans faire de rapport, aurait-il à payer de l'intérêt?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il faudrait fixer sa contribution, et s'il manquait ensuite de payer à échéance, l'intérêt imposé à titre d'amende serait payable.

M. LOGGIE: S'il ne prenait pas d'appel.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je dis que la cotisation se ferait. Par le mot "cotisation je veux dire, quand même il y aurait appel, la cotisation telle qu'elle aura été revisée et confirmée par le tribunal.

M. NESBITT: La paragraphe 3 semble plus conforme aux Statuts des limitations.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui.

M. MACLEAN (Halifax): Le mot "pour" dans la vingt-unième ligne, est-il correct? Cette ligne se lit ainsi: "à payer par une personne quelconque pour la taxe." Ne devrait-elle pas plutôt se lire ainsi: "à payer par une personne quelconque comme étant la taxe."

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il vaudrait peut-être mieux dire le montant de la taxe à être payée par une personne quelconque. Je propose donc:

Que le paragraphe 2 soit modifié en ajoutant les mots "de la taxe" après le mot "montant", à la quatrième ligne.

Le texte du paragraphe sera alors ainsi conçu:

2. Le ministre ne doit pas être lié par quelque relevé ou renseignement fourni par un contribuable ou de sa part, nonobstant pareil relevé ou renseignement, ou si aucun relevé n'a été fait, le ministre peut déterminer le montant de la taxe à payer par une personne quelconque pour la taxe.

(L'amendement est adopté.)

M. MACLEAN (Halifax): Le paragraphe 4 autorise le ministre à répartir l'impôt entre le premier propriétaire et celui qui lui a succédé.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui.

M. NESBITT: Mais il ne lui donne pas droit de saisir les marchandises et il est possible que l'ancien propriétaire soit insolvable.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois que c'est ce que nous pouvons faire de mieux, dans les circonstances.

M. NESBITT: Il est possible aussi que la personne qui aura vendu ne vaille pas la peine d'être taxée.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si elle a vendu, les marchandises sont parties.

M. NESBITT: Pas nécessairement. Je puis vendre mon magasin au président du comité et mes marchandises rester dans le commerce fait par le président.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'acheteur peut les avoir revendues avant l'imposition de la taxe.

M. NESBITT: Je ne suis pas satisfait de ce paragraphe 4. C'est la personne qui cherche à se dérober à l'impôt que nous voulons atteindre.

M. MACLEAN: Le bill contient-il une disposition établissant un gage sur les articles imposés?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il y a une disposition à cet effet, un peu plus loin dans le bill.

M. NESBITT: Le paragraphe 4 dit en partie:

Le ministre peut, s'il le juge à propos, prendre la période de relevé comme étant la période finissant à la date à laquelle la propriété a ainsi changé et imposer la taxe à la personne qui possédait ou faisait le commerce ou agissait en qualité d'agent pour la personne faisant le commerce à cette date.

D'après ce que je comprends, cela n'enlève pas le droit de percevoir l'impôt sur le fonds du commerce, quelle que soit la personne qui l'exerce. S'il en est ainsi l'acheteur d'un fonds de commerce aura bien soin de faire déduire du prix d'achat, le chiffre de l'impôt qu'il aura à payer, ainsi que cela se fait généralement dans le transfert de biens immobiliers.

M. MACLEAN: Du moment qu'une taxe établit un gage, je ne vois pas beaucoup l'utilité de ce paragraphe. Naturellement, bien souvent il n'y aura rien à taxer.

M. PARDEE: N'y aurait-il pas lieu d'exiger que les arbitres dans les différentes provinces, les greffiers des cours de comté, par exemple, fissent un rapport indiquant que les taxes ont été payées? De cette manière, l'acheteur d'un fonds de commerce pourrait facilement se renseigner.

M. NESBITT: L'article 22 décrète que la taxe est recouvrable de la personne, je répète qu'à mon sens, ce paragraphe 4 n'a pas sa raison d'être.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il trouverait son application dans le cas d'une personne qui aurait fait un commerce durant une partie de l'année et aurait ensuite transporté son fonds à un autre. Dans de pareilles circonstances, deux questions se présenteraient: premièrement, qui devrait être exposé; deuxièmement, quelle partie de la période pour laquelle une balance générale aurait été établie tomberait sous le coup de la loi. Ce paragraphe autorise le ministre à prendre la période de relevés comme étant la période finissant à la date à laquelle la propriété a ainsi changé, de sorte que la taxe pourra être recouvrable de la personne, pour la période interrompue de relevés. Ce paragraphe est calqué sur la loi anglaise et je ne crois pas qu'il soit possible de faire mieux, dans les circonstances. Il n'y a aucun doute qu'il arrivera que des marchands auront vendu leur fonds de commerce et auront quitté le pays; le Gouvernement sera alors dans l'impossibilité de prélever la taxe. Les même inconvénients existent à l'égard de tous les impôts. Prenez la taxe personnelle mobilière dans l'Ontario. En beaucoup de cas, il est impossible de prélever les taxes municipales, parce que les immeubles ont changé de propriétaires.

M. NESBITT: Dans Ontario, la taxe est garantie par les biens, même si la personne imposée a négligé de la payer. Si des taxes sont dues sur une maison et si je viens habiter cette maison, mes meubles peuvent être saisis et vendus pour acquitter les taxes. C'est ce point que je voulais établir.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne vois pas comment ce paragraphe pourrait être modifié. Notre principale garantie c'est que nous nous adressons à des maisons d'affaires, ayant un capital d'au moins $50,000, c'est-à-dire, que nous nous adressons à des personnes qu'on peut raisonnablement supposer disposées à payer et non à se dérober à l'impôt.

(L'article, ainsi modifié, est adopté).

Sur l'article 15 (commission de revision).

M. MACLEAN (Halifax): Que dit le ministre de mon idée de faire avancer l'article 9. Je suis d'avis qu'il est mal placé.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le projet de loi sera réimprimé avant la troisième lecture et il pourra être refondu à cet égard. J'imagine qu'on ne s'opposera pas à ce que cela ait lieu lors de la troisième lecture.

M. MACLEAN (Halifax) On consultera souvent ce projet de loi, et il faudra se rendre à l'article 15 avant de savoir quels sont les devoirs du conseil des arbitres.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois que l'idée est bonne.

M. SINCLAIR: Faut-il comprendre que le conseil des arbitres est uniquement un conseil de révision et d'appel qui ne s'occupera aucunement de fixer la contribution.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Lorsqu'il y a réclamation, le conseil de révision peut fixer la contribution. mais le conseil des arbitres n'a aucune initiative à cet égard. C'est un tribunal d'appel qui peut interroger des témoins, juger d'après la preuve et maintenir ou modifier la contribution.

M. SINCLAIR: Le rapport est fait au ministre lui-même, et non au conseil, n'est-ce pas?

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est cela.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (avis de réclamation).

M. MACLEAN (Halifax): Un contribuable peut-il réclamer contre une contribution imposée à un autre?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, je n'ai pas prévu ce cas. J'y ai pensé, mais

j'ai cru que cela ne serait pas opportun en matière d'impôts fédéraux. L'idée a du bon, lorsqu'il s'agit des taxes provinciales, mais nous imitons le précédent créé par la loi des douanes qui décrète que, seuls, les intéressés peuvent soumettre une évaluation au jugement de la commission des douanes.

M. MACLEAN (Halifax): Un avis de vingt jours est-il suffisant?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous l'avons cru, en tenant compte de l'étendue du territoire. Il y a une exception pour les cas spéciaux:

Sauf, cependant, que le ministre peut, soit avant soit après l'expiration desdits vingt jours, accorder au contribuable un plus long délai pour présenter sa réclamation.

M. NESBITT: Je suis d'avis que vous devriez accorder un délai de trente jours. Vous savez que trente jours passent très rapidement lorsque vous donnez un billet.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois qu'un délai de vingt jours est suffisant. Je propose que le mot " seize " dans la 30e ligne de l'article 16 soit biffé et remplacé par le mot " treize ".

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 17 (audition et décision de la commission.)

M. SINCLAIR: Lorsque la réclamation est jugée fondée, le département en paye-t-il les frais?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il me semble que la question des frais sera laissée à la discrétion du tribunal. Je devrai examiner cette question et réserver l'article jusqu'à la troisième lecture. Il n'est pas d'usage de décréter que l'Etat paiera les frais, à moins que le tribunal n'en décide ainsi.

M. PARDEE: Il me semble qu'il n'est guère juste d'obliger le réclamant à payer les frais dans tous les cas, même s'il a gain de cause.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député n'entend pas dire " dans tous les cas "; c'est " au cas où il a gain de cause " qu'il a en l'idée.

M. PARDEE: S'il échoue, il paiera les frais, cela va sans dire; mais il ne semble pas juste de l'obliger à les payer lorsqu'il réussit.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député comprend qu'en décidant que l'Etat paiera les frais, nous pourrions encourager les procès relatifs à l'impôt sur les profits du commerce.

M. MACLEAN (Halifax): On lit dans la ligne 4 du présent article: " le conseil peut dans toutes les causes portées devant lui augmenter la contribution ". Cela ne sonne pas bien. Je propose la rédaction suivante: " le conseil peut augmenter la contribution dans toutes les réclamations portées devant lui "?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne crois pas que cela vaille mieux; il me semble que l'article tel quel est parfaitement clair.

M. LOGGIE: Cela ne me semble pas être un procès ordinaire devant un tribunal d'équité. Vu que l'Etat exige une part des profits d'une maison de commerce, si on ne s'entend pas sur le montant de ces profits et que la question soit soumise à un conseil d'arbitres dont la décision est défavorable au propriétaire de cette maison de commerce, il semble cruel d'obliger celui-ci à payer les frais.

Le Gouvernement devrait payer tous les frais. Qu'il ajoute à la contribution les frais de l'appel à la cour d'échiquier, quand il a à sa disposition les moyens de percevoir l'impôt et que le conseil se trouve régulièrement constitué, voilà qui me passe.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'hésiterais à aller aussi loin que le voudrait mon honorable ami, car la couronne serait obligée, l'appel fût-il rejeté ou maintenu, de payer les frais. Ce serait favoriser les appels et offrir un trop beau gâteau aux avocats. J'ai un amendement qui, je crois, obviera à l'inconvénient.

Je propose que le paragraphe 2 soit modifié par l'insertion du texte suivant à la suite du mot "appels": "et quand un appel est maintenu, le conseil peut recommander que les frais soient payés par la couronne", C'est le texte dont on se sert habituellement à l'égard des frais qui peuvent être payables par la couronne.

M. MACDONALD: Le conseil peut être appelé à se prononcer sur l'exactitude du montant déterminé par le ministre ou celle du montant attesté par la personne assujétie à l'impôt. On pourrait alors soulever la question de savoir si on a bien le droit de prélever l'impôt. Les mots "et quand l'appel est maintenu" ne me semblent guère applicables à un pareil cas.

M. SINCLAIR: L'appelant pouvant avoir gain de cause sur un point et non sur l'autre, la solution la plus équitable con-

sisterait peut-être à s'en remettre au conseil du soin d'adjuger sur la question des frais. Le droit que nous affirmons, il importe qu'on puisse l'exercer de part et d'autre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il me semble que l'appel devra porter soit sur la question de savoir si la créance est valable, soit sur le montant de cette créance. L'appel serait maintenu si l'appelant établissait qu'il échappe à l'impôt; il le serait également si les procédures aboutissaient à la réduction du chiffre de la contribution. Il me semble donc que le mot "maintenu" viserait les deux cas. Néanmoins, si mon honorable ami (M. Macdonald) veut bien songer à cela d'ici à la 3e lecture du bill, je serai enchanté qu'on me suggère un texte plus approprié.

M. MACLEAN (Halifax): Pour établir qu'il échappe à l'impôt, l'appelant pourrait être obligé de faire des frais considérables de comptabilité, etc., ces frais, il n'est que juste, ce me semble, qu'ils soient payables par l'Etat.

M. MACDONALD: Aux termes de l'article 16, appel peut être interjeté par quiconque a objection au montant qui lui est imposé, et par toute personne qui se considère taxée à tort. Je suppose que la formule K est à l'intention de ceux qui se trouveront dans le premier de ces deux cas.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami me conseille-t-il de retirer l'amendement?

M. MACDONALD: Réservons-le afin de pouvoir l'examiner.

(L'article 17 et le projet d'amendement sont réservés).

Sur l'article 18 (procédure *ex parte*).

M. MACDONALD: Y a-t-il une disposition qui détermine le lieu où les arbitres devront entendre les appels? Il me semble que ces procédures devraient avoir lieu dans la province où le contribuable a son domicile.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Aux termes de l'article 15, le conseil "doit entendre et décider tout appel interjeté par un contribuable, sous le régime de la présente loi, en tel lieu au Canada que peut déterminer le ministre". Nous ne savons pas encore combien de conseils d'arbitres il sera nécessaire d'établir; nous avons l'intention, une fois que nous le saurons, d'instituer les conseils et de déterminer les endroits où ils devront siéger pour entendre les appels.

M. SINCLAIR: Il importe au plus haut point de faire en sorte que l'audition de l'appel ait lieu là où l'appelant fait affaires. Ce serait oppresser le contribuable que de l'obliger de se transporter dans une autre province et d'y apporter ses livres. Je considère que le ministre devrait établir des prescriptions à cet égard dans les règlements qu'il est autorisé à faire. Je ne vois pas pourquoi l'appelant n'aurait pas le droit de faire instruire sa cause dans le comté où il fait affaires.

(L'article 18 est adopté.)

Sur l'article 19 (appel à la cour d'échiquier.)

M. MACLEAN (Halifax): J'aimerais que la disposition portant que le contribuable peut interjeter appel dans les dix jours à compter de la mise à la poste de la décision fût modifiée de façon à autoriser l'appel dans les dix jours à compter de la décision.

Ce serait innover que de compter le délai accordé pour interjeter appel à partir du jour de l'envoi de l'avis. Le contribuable pourrait ne recevoir l'avis qu'une dizaine de jours après l'envoi.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Et s'il arrivait qu'il ne le reçut jamais?

M. MACLEAN (Halifax): Comment le contribuable va-t-il pouvoir se rendre compte de la date de l'envoi? L'enveloppe le renseignerait peut-être, mais souvent l'enveloppe ne montre pas la date. Pourquoi ne pas dire quinze jours après la décision de la commission? Ces mots seraient peut-être suffisants. Le contribuable ne manquerait pas de suivre les procédures à la commission. Dites quinze jours après la décision, et exigez que copie de la décision lui soit adressée.

L'hon sir THOMAS WHITE: Nous exigeons que la décision lui soit signifiée. Si nous disions quinze jours après la décision, je crois que nous obvierions à la difficulté.

M. MACDONALD: La loi doit exiger un avis de quelque sorte. Exigez que les arbitres adressent une lettre recommandée à l'intéressé; "prima facie" il y aurait notification; libre à lui ensuite de prouver au tribunal compétent qu'il n'a jamais reçu d'avis.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Quoique le système présente quelque embarras, la date de l'envoi, à mon avis, devrait être pour le

délai le point de départ; la jurisprudence établit qu'une lettre appartient au destinataire du moment qu'elle est mise à la poste. Mais, pour ne pas entraver les appels, je propose que le mot "dix" dans la dix-septième ligne soit biffé et remplacé par le mot "vingt".

M. NESBITT: L'avis ne devrait-il pas s'envoyer sous pli recommandé?

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est indiqué.

(L'article 19, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 20 (concernant la juridiction exclusive de la cour d'échiquier):

M. MACLEAN (Halifax): L'article permet d'interjeter appel du jugement de la Commission?

L'hon. sir THOMES WHITE: C'est un appel ou certiorari.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 23 (concernant le recouvrement de la taxe avec l'intérêt et frais, ou l'amende):

M. SINCLAIR: A qui va l'amende?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Au gouvernement.

M. MACDONALD: Cet article ne donne pas à la cour d'échiquier le droit de répartir les frais. Je ne crois pas que la juridiction que confère ce statut à la cour d'échiquier lui permette sans autre chose de répartir les frais. Sa juridiction se borne aux fins de cette loi.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami doute que la cour d'échiquier puisse liquider les frais à moins qu'on ne définisse sa juridiction quant aux frais d'une façon expresse?

M. MACDONALD: C'est ce que je pense.

M. MACLEAN (Halifax): De quoi s'agit-il?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) se demande s'il ne faudrait pas donner en termes exprès à la cour d'échiquier le droit de répartir les dépenses. J'aurais cru que ce tribunal possédait ce pouvoir en vertu de sa juridiction. S'il y a doute, il serait peut-être bon de préciser.

M. MACLEAN (Halifax): Le paragraphe 2 de l'article 17, édicte que "le tarif des honoraires en vigueur à la cour d'échiquier du Canada s'appliquera à ces appels." Vous pourriez peut-être vous servir du mot "frais".

[Sir Thomas White.]

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pour obvier à ce doute, je propose que nous revenions à l'article 20 et que cet article soit modifié par l'addition des mots: "et peut répartir les frais y afférents". Comme cela, ce serait au tribunal d'en décider.

M. MACDONALD: Nous donnerions peut-être un plus ample pouvoir au tribunal en disant qu'il aura la même discrétion quant à l'adjudication des frais que pour le reste du litige.

L'hon. sir THOMAS WHITE: A mon avis, les mots "et peut répartir les frais y afférents" contournent la difficulté.

M. MACDONALD: Oui, je crois que c'est ce qu'il faut.

M. MACLEAN (Halifax): En troisième lecture, rien n'empêche de changer la rédaction.

L'hon. sir THOMAS WHITE: A la troisième lecture, je m'arrêterai là-dessus. Cette mesure est importante, et il faudra y corriger toutes les fautes de rédaction.

M. MACDONALD: Afin de faire disparaître tout doute à cet égard, on devrait, il me semble, s'en rapporter à la loi de la cour d'échiquier.

M. MACLEAN (Halifax): Je crois que la phraséologie n'est pas exacte. J'estime qu'on devrait lire, " et peut décider la question des frais." Il est bien bon de laisser adopter cette disposition dans la forme qu'elle revêt, mais je demanderais qu'on modifiât cette phraséologie dans le bill imprimé de nouveau.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

M. LOGGIE: Le ministre ne croit-il pas qu'appliquer les frais de la cour d'échiquier à des procédures semblables à celles-ci, c'est imposer des frais très excessifs? Les frais de procédure devant la cour d'échiquier font peur à celui qui ne possède que des ressources ordinaires. Une personne ou une compagnie endurera beaucoup d'inconvénients et de préjudice plutôt que de s'adresser à la cour d'échiquier.

M. MACDONALD: Oh, non.

M. LOGGIE: Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami sur ce point. A mon sens, cette disposition est de nature à soulever des objections sérieuses.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Afin d'en finir avec l'article 17, je propose:

Que l'article 17 soit remis en discussion et que tous les mots après le mot " frais ", dans la

deuxième ligne soient biffés pour être remplacés par les suivants: "ou partie des frais de tel appel, et si tel appel réussit, le conseil peut recommander que les frais, ou une partie quelconque de ces derniers, soient payés ou soient payés par la Couronne".

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 2 (taxe, etc., première hypothèque).

M. NESBITT: Je suppose que l'hypothèque a priorité sur les obligations, salaires des employés et toutes autres réclamations?

L'hon sir THOMAS WHITE: L'honorable député pose une question juridique difficile, et je puis difficilement dire d'avance ce que les tribunaux décideront. Cette disposition a pour but de fournir une hypothèque pour le recouvrement de la taxe.

M. MACDONALD: Si c'est une hypothèque, celle-ci devra être enregistrée dans la province. Qu'on prenne le cas d'une personne qui fait affaires avec une compagnie contre laquelle l'hypothèque pourrait être assurée; à moins qu'on ne l'enregistre, les créanciers de cette compagnie n'auraient aucune connaissance de l'hypothèque en question, ce qui ne serait pas juste envers eux. Il ne saurait y avoir objection à ce que la Couronne enregistrât son hypothèque.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois que cet enregistrement présentera beaucoup d'inconvénients. Une municipalité impose les immeubles et les biens personnels et elle a une hypothèque, dans ces cas; pourtant, il n'y a pas d'enregistrement. Si l'acquéreur d'un immeuble veut faire des recherches, il se rend auprès du trésorier de la municipalité ou auprès du préposé à l'impôt. De la même façon, chacun reçoit avis de cette taxe et s'il veut faire des recherches, il faut s'informer auprès du gouvernement fédéral.

M. MACDONALD: Mais tout ce qu'il faut, c'est que les fonctionnaires du département donnent avis de la réclamation en enregistrement. Je ne puis voir comment l'inconvénient se produirait. L'enregistrement ne serait qu'une protection raisonnable pour les créanciers, ce qui pourrait revêtir une importance extrêmement sérieuse pour ceux qui feraient affaires avec les compagnies soumises à la taxe et qui pourraient se trouver placées dans des embarras financiers.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne connais pas de disposition de loi provinciale qui nous permettrait d'enregistrer ces hypothèques. Quel est le bureau d'enregistrement provincial où il est prévu à l'enregistrement d'une hypothèque fédérale. Non seulement il y aurait obstacle à enregistrer, mais je crois qu'il serait impossible d'enregistrer une hypothèque semblable à celle-ci sur des immeubles par tout le Canada, parce que l'outillage requis pour cet enregistrement n'existe pas.

M. MACDONALD: Je ne crois pas qu'il soit plus difficile au Gouvernement d'enregistrer une hypothèque quelconque que cela est difficile pour toute personne quelconque.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Où enregistrerions-nous cette hypothèque?

M. MACDONALD: Au bureau d'enregistrement du district. Dans chaque province, les titres aux immeubles sont enregistrés aux bureaux d'enregistrement. Les créanciers de bonne foi pourraient s'adresser à ces endroits et s'enquérir si les taxes ont été ou non acquittées. A-t-on l'intention d'assurer que cette taxe constituera une première charge qui aura priorité sur une hypothèque, sur un jugement entre les mains du shérif ou tout autre privilège de cette nature?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le but est de fournir une hypothèque, mais que l'hpothèque fédérale l'emportera sur une première hypothèque donnée d'après la loi de la province, c'est une question que je ne puis résoudre sur-le-champ et je doute qu'il se trouve, en cette Chambre, quelqu'un qui soit en état de répondre à ce sujet. Je crois cependant qu'il est désirable qu'une hypothèque soit donnée.

M. MACDONALD: Je rappellerai au ministre une cause très importante qui a modifié le sentiment qu'entretenaient des avocats dont l'opinion fait autorité, au Canada, sur l'existence du droit de la couronne à l'endroit d'un exécutif provincial.

C'était la cause de la banque Maritime dans laquelle il fut décidé que le gouvernement provincial représentait la couronne et possédait un gage privilégié sur l'actif de la banque; que la couronne faisait partie du gouvernement provincial, le lieutenant-gouverneur de chaque province étant le représentant direct du roi. En vertu des pouvoirs généraux que possède la couronne, il fut décidé que son droit sur les dépôts dans la banque passait avant ceux de toute autre personne. De sorte que la couronne, en droit commun, a des droits très spéciaux qui ont priorité sur toute autre personne

M. BURNHAM: Si des recherches étaient faites au ministère des Finances, est-ce que cela obvierait à la difficulté?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député (M. Macdonald) parle d'une banque, il est clair que le gouvernement fédéral a plein pouvoir, car le commerce de banque est une des matières sur lesquelles le gouvernement fédéral a juridiction exclusive.

M. MACDONALD: L'honorable ministre n'a pas répondu à ma question. Le gouvernement provincial avait un dépôt à la banque dont je parle, et il fut décidé que la couronne, représentée par le lieutenant-gouverneur, possédait une créance privilégiée.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'observation est juste; et pour obvier à la difficulté je proposerais que le mot "premier" soit rayé. Je crois que cela répondrait au but de la loi.

M. MACLEAN (Halifax): La conronne consent-elle à prendre rang après les autres créanciers gagistes?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui, quant aux taxes et pour de petites sommes. Je doute qu'elle aurait priorité sur les créanciers hypothécaires ou le privilège des ouvriers, et autres obligations de même nature. Je propose que dans l'article 24, 11e ligne, le mot "premier" soit effacé.

M. MACDONALD: La priorité de la couronne est absolue. Je ne crois pas que le ministre la diminue aucunement.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 25 (règlement d'administration).

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce règlement concerne le district dans lequel la commission aura juridiction et les endroits où elle siégera, ainsi que d'autres questions se rapportant aux procédures de la commission et à l'application générale de la loi. Un article de ce genre paraît nécessaire pour assurer la flexibilité de la loi.

M. SINCLAIR: Le réglement devra être conforme à la loi?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Evidemment.

M. SINCLAIR: Le ministre fera-t-il en sorte que cette taxe puisse être payée à n'importe quelle banque autorisée à l'ordre du receveur général, afin que le contribuable n'ait pas à faire remise à Ottawa et payer le change?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le règlement d'administration publique y pourvoira, s'il y a lieu.

M. SINCLAIR: C'est une demande raisonnable, n'est-ce pas?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elle me semble raisonnable, mais j'aimerais à l'étudier auparavant.

Sur l'annexe.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je propose:

Qu'à l'annexe concernant les compagnies autorisées dans la formule "J", la colonne "frais d'administration, etc.", soit supprimée.

M. SINCLAIR: Lui substituez-vous quelque chose? Comment le ministre fera-t-il pour connaître le montant des frais d'administration?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cette colonne n'est réellement pas nécessaire pour l'application de la loi. Les profits bruts et les profits nets seront déclarés. La différence entre les deux donnera le montant des frais d'administration qui sera déduit des profits bruts. Je ne crois pas que la connaissance du montant des frais d'administration soit nécessaire au ministère des Finances pour appliquer la loi.

(L'amendement est adopté).

M. LOGGIE: Est-ce qu'il ne serait pas bon d'insérer dans la formule concernant les compagnies autorisées sous la rubrique: "Emprunts et dettes de la maison", qui figure dans la formule relative aux commerçants? Si dans l'état des commerçants ou sociétés commerciales, vous prenez "l'argent emprunté et le capital engagé dans le commerce" et si vous ajoutez les deux ensemble vous avez l'actif brut. Je crois qu'une colonne ainsi libellée devrait figurer dans la formule concernant les compagnies intéressées. Je ne crois pas qu'il y aurait aucune objection à diviser l'actif des compagnies autorisées en inscrivant le capital-actions dans une colonne de la réserve où les profits accumulés dans une autre, et les deux additionnés ensemble donneraient le capital net engagé dans le commerce sur lequel la taxe devra porter.

Vue que, dans la formule, on ne trouve aucune disposition relative aux dettes des compagnies, il vaudrait mieux qu'il y eût pour les sociétés commerciales une colonne semblable à celle-ci. Il me semble que, pour les sociétés, la déclaration est bien

claire, puisque, lorsque vous ajoutez le capital aux sommes empruntées, vous connaissez tout l'actif et vous avez alors les bénéfices bruts et les bénéfices nets qui sont pris dans tout bilan ordinaire. Je crois qu'il en est à peu près de même des compagnies, excepté que vous pourriez mettre dans une colonne le capital-actions et les réserves dans une autre, de manière que les deux ensemble, avec les fonds empruntés, formeraient l'actif total de la compagnie.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois qu'il n'y a pas besoin de faire un changement. Mon honorable ami remarquera que, dans l'annexe relative aux compagnies, le capital-actions est indiqué, de même que la réserve non entamée, comme aussi les profits restants et les bénéfices accumulés. Tout cela ensemble constitue le capital d'une compagnie, et c'est là, avec les profits nets, tout ce qu'il est nécessaire de connaître.

M. LOGGIE: Pourquoi demander à une société commerciale le chiffre de ses dettes et non à une compagnie?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Parce que, pour obtenir le caiptal d'une maison d'affaires, vous déduisez de l'actif brut le chiffre des sommes empruntées. Il peut être nécessaire d'insérer dans l'annexe des maisons d'affaires une autre colonne établissant la valeur totale des biens.

M. LOGGIE: Ce serait très sage.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami remarquera que la loi autorise l'administration à demander d'autres détails, et il se peut que nous ayons à modifier ces annexes dans les avis que nous avons à envoyer.

M. NESBITT: Ce serait plus commode pour les compagnies si le ministre avait une colonne pour les réserves demeurées intactes et une autre pour les profits accumulés.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous verrons à cela au moment de déterminer la formule qui sera envoyée.

M. NESBITT: La raison que j'ai de faire cette remarque, c'est que la réserve non entamée est généralement une affaire permanente, tandis que les bénéfices accumulés sont portés au compte des profits et pertes.

M. SINCLAIR: Dans l'annexe relative aux sociétés par actions il y a une colonne qui vise la "valeur des biens au Canada" et l'autre qui se rapporte à la "valeur des biens hors du Canada." J'aimerais à savoir du ministre ce que le contribuable, en remplissant la formule, fera des actions qu'il possède dans des compagnies dont le siège est hors du Canada. Supposé qu'il ait des parts dans une compagnie dont le bureau principal est aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne, ou encore qu'il ait participé à l'emprunt anglo-français; j'aimerais à savoir du ministre ce qu'il faut entendre par le mot "biens hors du Canada."

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce sont les biens que possède une compagnie hors du Canada pour la conduite de son entreprise. Si je comprends bien mon honorable ami, il suppose le cas d'une compagnie américaine, par exemple, qui fait affaires tout à la fois au Canada et aux Etats-Unis. Elle pourrait avoir au Canada des immeubles, un établissement et des machines; elle pourrait avoir des créances à encaisser, des actions dans une compagnie canadienne. Si elle possédait ces actions comme faisant partie de son entreprise, les biens au Canada seraient la valeur de tout ce que la compagnie américaine pourrait avoir au Canada dans le temps pour les affaires qu'elle fait ici. De la même manière, les biens de la compagnie aux Etats-Unis seraient ceux qu'elle y a pour son entreprise, que ce soit des biens meubles ou immeubles ou des actions. Il sera sans doute difficile de connaître au juste la somme des biens que possède au Canada une compagnie étrangère ou celle des biens qu'elle possède hors du Canada, mais nous ne pouvons trouver un meilleur moyen d'établir le chiffre exact du capital des compagnies qui, sans être canadiennes, font affaires au Canada. J'admets que la règle adoptée donne lieu à des objections, mais je n'ai pu découvrir rien de mieux que de prendre simplement les biens au Canada et ceux hors du Canada et d'établir, par une relation des unes avec l'ensemble, le capital de la compagnie.

M. SINCLAIR: Est-ce l'intention du ministre d'imposer les revenus qui proviennent de biens situés hors du Canada? Dans le cas, par exemple, d'un individu qui aurait des actions du chemin de fer Union-Pacific, actions pour lesquelles il recevrait un dividende, est-ce que cet individu ne devrait pas nécessairement payer une taxe par l'effet de cette loi.

Nombre de grandes compagnies de chemins de fer au pays possèdent des actions de chemins de fer situés en dehors du Canada et qui n'ont aucun raccordement avec notre pays Le revenu provenant de

pareille source serait-il considéré comme partie du revenu assujetti à l'impôt par la loi en discussion?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si une compagnie de chemin de fer détient des actions dans une compagnie de chemin de fer des Etats-Unis et retire des dividendes de ces actions, il est hors de doute que ces dividendes feraient partie des profits de la compagnie canadienne de chemin de fer et qu'on les ferait entrer en ligne de compte dans l'évaluation de ses bénéfices nets pour les objets de la loi en discussion. De même que toute entreprise commerciale canadienne est débitrice de l'impôt relativement à ses profits, soit qu'ils proviennent d'un commerce à l'étranger, ainsi toute compagnie canadienne de chemin de fer qui détient des parts dans une compagnie étrangère et retire des dividendes de cette source, serait soumise à la taxe à l'égard de ces dividendes.

M. MACDONALD: L'article 19, se rattachant à l'appel porté devant la cour d'échiquier, décrète:

La cour doit entendre les témoins et faire l'examen de cette affaire, en se basant sur les documents et la preuve testimoniale qui lui sont référés et sur telle autre preuve testimoniale produite par le contribuable ou par l'Etat sous la direction de la cour, et la décision de la cour de l'échiquier à cet égard sera définitive et péremptoire.

La cour de l'échiquier n'a pas d'autre pouvoir que celui que lui confère le statut, et il n'y a rien dans le statut qui l'autorise à se prononcer en pareille matière, force nous est donc de chercher dans ce texte-ci les pouvoirs qu'il attribue à ce tribunal. L'article 19, qui a pour objet de statuer sur la procédure à suivre devant la cour de l'échiquier, ne contient absolument rien qui rende applicables ici la pratique et la procédure de ce tribunal. Je suggère donc, après le dernier mot de cet article, l'insertion des mots "et la pratique et la procédure de la cour d'échiquier s'appliqueront à l'audition et à la décision de cet appel." Cela donnerait plus de latitude à celui qui s'adresserait au juge relativement à l'instruction de l'affaire dans la province où elle pourrait prendre naissance, et à d'autres égards l'insertion de ces mots faciliterait l'application de la loi.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il conviendrait peut-être d'insérer ici quelques mots tendant à atteindre l'objectif visé par l'honorable député, et nous pourrions étudier la chose en 3e lecture, je ne sais trop s'il serait nécessaire d'apporter au texte la modification suggérée par l'honorable député: la question est tant soit peu complexe, et si nous remettons la chose jusqu'à l'étape de la 3e lecture, nous aurons le loisir de l'étudier dans l'intervalle.

(L'annexe est adoptée.)

Sur le paragraphe *b* de l'article 3 (exonération des dividendes d'une compagnie payant la taxe).

L'hon. sir THOMAS WHITE: Au sujet de ce paragraphe, je regrette de ne pouvoir souscrire à la proposition de l'honorable député de Guysbourough (M. Sinclair), ce paragraphe a été inséré au texte au bénéfice des compagnies autorisées, détenant des actions d'autres compagnies. Elargir cette disposition de manière à y inclure les compagnies et les particuliers qui possèdent quelque intérêt dans d'autres entreprises commerciales, serait aggraver les difficultés dans l'application de la loi et il deviendrait bien plus facile d'éluder ses dispositions. Nous avons outrepassé les bornes consacrées par l'usage en matière de lois d'impôt, en exonérant ici les compagnies propriétaires, relativement aux dividendes qu'elles retirent des capital-actions qu'elles détiennent dans ces compagnies. Après avoir mûrement étudié la question, je suis d'avis qu'il ne faut pas donner plus d'extension au principe de façon à l'appliquer aux profits retirés d'autres entreprises commerciales par des particuliers, par des firmes et par des corporations.

(Le paragraphe *b* de l'article 3 est adopté.)

Il est fait rapport sur le bill ainsi modifié.

ADOPTION DU BILL RELATIF AUX PARCS ET RESERVES FORESTIERES.

Sur motion de l'hon. M. Roche (ministre de l'Intérieur), le projet de loi (n° 80), tendant à modifier la loi relative aux parcs et réserves forestières du domaine fédéral est lu pour la 2e fois et la Chambre se déclare en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (rectification des erreurs dans les titres).

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Lors de la présentation de ce projet de loi, j'ai élucidé ces dispositions. On s'est demandé si la loi fédérale des terres domaniales s'applique bien aux terres enclavées dans ma réserve forestière, étant

donné l'existence d'une loi fédérale sur les réserves forestières et les parcs du Dominion. La loi des terres fédérales décrète que lorsqu'il s'est glissé quelque erreur dans la description de la terre figurant dans un titre, le ministre a l'autorisation de rectifier cette erreur au moyen d'un titre supplémentaire. Le projet de loi à l'étude confère au ministre relativement aux terres situées dans une réserve, la même autorisation que la loi fédérale des terres domaniales lui attribue, relativement aux terres en dehors des réserves.

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

3e LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er bill (n° 71), présenté par M. Fripp, pour faire droit à Arthur Alexander Reinhardt;

Le 2e bill (n° 72), présenté par M. Fripp, pour faire droit à Charles William Wilson;

Le 3e bill n° 73), présenté par M. Douglas, pour faire droit à Aimé Rita Elliott.

2e DELIBERATION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER DU CENTRE DE L'ALGOMA A LA BAIE D'HUDSON.

La Chambre passe à l'examen d'un amendement apporté par le Sénat au bill (n° 46), déposé par M. Boyce, relatif au chemin de fer du centre de l'Algoma à la baie d'Hudson.

M. NESBITT: Expliquez-vous.

M. MACDONELL: Un amendement a été introduit par le Sénat en supprimant l'article 3 qui suspend la mise en vigueur de la loi jusqu'à ce qu'un décret du conseil ait été adopté par le Gouverneur général. Cela s'est fait pour se conformer à un certain article de l'annexe du bill, article 20, ainsi conçu:

Le présent projet devra devenir effectif:
(a) Quand il aura été approuvé par les porteurs d'obligations du chemin de fer et de la Terminals Company par résolutions extraordinaires passées à des assemblées desdits porteurs d'obligations convoquées et tenus en conformité des dispositions des actes fiduciaires garantissant les obligations du chemin de fer et de la Terminals Company, et
(b) Quand il aura été ratifié par écrit par les trois quarts en valeur des actionnaires privilégiés de la compagnie de chemin de fer et approuvé par les actionnaires ordinaires de la compagnie de chemin de fer et de la Terminals Company à des assemblées spéciales desdites compagnies respectivement convoquées pour cet objet.

Le secrétaire du comité des chemins de fer de la Chambre m'informe que ces réunions ont été tenues depuis que le bill a passé par le comité de la Chambre des communes et que la majorité nécessaire était présente pour donner à ce bill l'approbation légale. Par suite le Sénat n'a pas jugé nécessaire d'introduire l'article 3 dans le bill pour suspendre sa mise en vigueur jusqu'à ce que la majorité des actionnaires eût été obtenue. L'assemblée obligatoire des actionnaires ayant eu lieu et leur consentement obtenu, il n'y avait aucune raison pour maintenir l'article 3 du bill.

(L'amendement est adopté.)

2e DELIBERATION DU BILL CONCERNANT LA VILLE DE BRANTFORD.

La Chambre passe à l'examen des amendements apportés par le Sénat au bill (n° 26), déposé par M. Cockshutt, pour permettre à la municipalité de Brantford d'acquérir et d'exploiter le chemin de fer de Grand-Valley.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): D'après une copie du bill avec les amendements qui m'a été remise par le greffier, un des amendements est ainsi conçu. L'article 8 du bill adopté par la Chambre contenait ces mots:

Nonobstant quoi que ce soit de contenu dans la présente loi ou dans l'annexe de la présente loi, les dispositions de la loi des chemins de fer, quand elles ne sont pas contraires à la présente loi, doivent s'appliquer à la corporation.

Le Sénat a inséré ces mots: "et aux commissions mentionnées dans les articles 4 et 7 de cette loi".

M. NESBITT: Je pense que cela devrait être parfaitement satisfaisant parce que la ville nomme des commissaires en vertu de la loi et cela devrait s'appliquer dans tous les cas. Ça n'a pas d'importance. Il y a plus de précision et pas autre chose.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Connaissez-vous quelque chose au sujet du projet de loi?

M. NESBITT: La ville prend à sa charge le chemin de fer de Grand-Valley jusqu'à Paris. La ville de Brantford a racheté son chemin de fer et se propose de l'exploiter. La compagnie du Grand-Valley Railway a été autorisée par une charte fédérale, par conséquent la ville a besoin de notre auto-

risation pour reprendre la ligne et l'exploiter avec une commission. C'est pourquoi ces commissions sont mentionnées dans l'article 8.

(Les amendements sont adoptés).

2e LECTURE.

De quatre projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 79), déposé par M. Thoburn, pour faire droit à Hope Fothergill Baily;

Le 2e (bill n° 77), déposé par M. Middlebro, au sujet de la Colonial Bank of Canada;

Le 3e (bill n° 78), déposé par M. Morris, au sujet de la British Trust Company;

Le 4e (bill n° 82), déposé par M. Nesbitt, pour autoriser la Premier Insurance Company of Canada.

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Qu'il soit sursis à l'application de la règle n° 77 en ce qui concerne les prévisions budgétaires présentées ce jour, pour permettre de les discuter en comité des subsides séance tenante.

—Cette motion est présentée en vertu d'une entente que j'ai eue avec mon très honorable ami le chef de l'opposition.

Il est nécessaire que nous votions une partie du budget; et comme le ministre des Finances devra déposer un budget supplémentaire pour les dépenses de la guerre, les fonctionnaires de la Chambre des communes m'informent qu'il est nécessaire de suivre cette procédure.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.)

La Chambre décide d'accorder à Sa Majesté la somme de $99,458,597.41, prise sur le fonds consolidé pour les frais du service public durant l'exercice se terminant le 31 mars 1917.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je dois donner quelques explications à ce sujet. J'ai conclu une entente avec mon très honorable ami le chef de l'opposition afin de faire voter un cinquième du budget ordinaire avant que nous ne soyons appelés à adopter les crédits de la guerre; voici comment nous avons procédé: Le chiffre total des crédits qui doivent être votés s'élève à $132,501,735.98, mais la somme qui a été déduite par la Chambre, je m'imagine après qu'un certain nombre d'articles ont été biffés,—et qui s'élève au chiffre de $63,414.50; il reste donc une balance de $132,438,321.48. Les crédits déjà votés, s'élèvent au chiffre de $28,713,666.40. Le cinquième de la somme qu'il reste à voter s'élève à $20,744,931.01. En réunissant ces deux sommes, nous arrivons à un total de $49,458,597.41. Un cinquième de la somme qui est affecté aux dépenses militaires équivaut à $50,000,000; si l'on ajoute ce montant à la somme déjà mentionnée, cela forme un grand total de $99,458,597.41, soit la somme qui est spécifiée dans la résolution.

M. MACLEAN (Halifax): C'est la première nouvelle que j'en ai. Dois-je comprendre que cette somme représente un cinquième du budget ordinaire, plus un cinquième du budget de la guerre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cette somme se compose de trois articles: Premièrement, les crédits qui sont déjà adoptés; deuxièmement, un cinquième des sommes qui nous restent encore à voter et troisièmement un cinquième des crédits de la guerre.

M. MACLEAN (Halifax): C'est une procédure tout à fait nouvelle que d'adopter les crédits militaires en même temps que les subsides ordinaires, mais je suppose que personne ne s'y oppose.

Très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai discuté la question avec le chef de l'opposition, cet après-midi, et je l'ai informé que, d'après le rapport des fonctionnaires de la Chambre des communes, c'était la seule manière de procéder.

M. MACLEAN (Halifax): Je suppose que c'est là la situation; mais lorsque nous serons appelés à adopter le bill relatif aux crédits militaires, est-ce que nous voterons la somme toute entière?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pas du tout, le budget de la guerre devra être diminué de $50,000,000 — un cinquième de $250,000,000, qui est le chiffre du crédit total. Et il en sera de même des autres crédits qui restent à adopter.

M. MACLEAN: Le point que je veux élucider, c'est que les crédits militaires sont adoptés en vertu d'un principe bien différent de celui qui préside à l'adoption des crédits ordinaires. Toute la responsabilité relativement à l'administration de ces crédits de guerre repose sur le Gouvernement et non sur les épaules d'un ministre en particulier, tandis que lorsqu'il s'agit des crédits ordinaires, la responsabilité de leur administration repose sur les épaules du

ministre qui est à la tête du département pour le compte duquel ils ont été votés.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les conditions insérées dans le bill seront exactement les mêmes que celles qui sont énumérées dans la résolution. En outre, il est entendu que ces sommes ne pourront être déboursées qu'en exécution d'un décret en Conseil privé.

Sur l'article unique:

Pour défrayer toutes dépenses autorisées par décret du Gouverneur général en Conseil privé, au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 1917, ainsi qu'il suit:

(a) La défense et la sûreté du Canada;
(b) La conduite des opérations navales ou militaires au Canada ou en dehors du Canada;
(c) Encourager la continuation du commerce, de l'industrie ou des relations d'affaires soit au moyen d'assurance ou d'indemnités contre les risques de la guerre ou autrement;
(d) La mise à exécution de toutes les mesures que le Gouverneur en conseil juge nécessaires ou à propos en conséquence de l'existence de l'état de guerre;
(e) Les paiements faits pour lesdits objets durant les exercices expirés respectivement le trente et unième jour de mars mil neuf cent quinze et le trente et unième jour de mars mil neuf cent seize, en sus des montants autorisés par la loi des crédits de guerre 1914, et la loi des crédits de guerre 1915, $50,000,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Le bill dit: " la défense du Canada ", mais la résolution, comme vous l'avez lue, monsieur le président, comporte: " la défense et la sûreté du Canada ".

(La résolution est adoptée.)

Rapport est fait sur la résolution qui est adoptée.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN demande à déposer un bill (n° 85) tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour les dépenses du service public durant l'exercice se terminant le 31 mars 1917.

Cette motion est adoptée.—Le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois, examiné sommairement en comité général, lu la 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Indiens, Ontario.—Secours, soins médicaux et médicaments, $11,000.

M. NESBITT: Le Grand Chef est-il venu voir le ministre, hier, au sujet de ces médicaments?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Il est venu de l'île du Prince-Edouard. Ce crédit est destiné aux sauvages que la maladie et la misère obligent de compter sur le ministère pour se procurer les choses nécessaires à la vie. C'est le même montant que l'année dernière.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a plusieurs jours que je me propose de signaler au ministre, certaines choses survenues à Hagersville (Ont.). J'ai reçu d'un marchand une lettre disant que le pain fourni aux sauvages par l'Etat ne pèse pas le poids. Si mon honorable ami juge à propos de s'occuper de cette affaire, j'enverrai la lettre à son sous-ministre. L'auteur de la lettre, qui représente les intérêts des sauvages, soutient que le boulanger vend du pain qui ne pèse pas le poids réglementaire.

L'hon. M. ROCHE: Le ministère n'a pas concédé la fourniture du pain dans cette localité. Si l'honorable député veut bien me passer la lettre je m'occuperai de l'affaire dont il s'agit.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre est, en quelque sorte, le protecteur des sauvages, et c'est à lui de voir à ce qu'ils reçoivent la quantité de pain à laquelle ils ont droit. J'enverrai la lettre à son sous-ministre.

Indiens, Québec.—Secours, soins médicaux et médicaments, $17,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a deux ou trois ans, mon honorable ami a eu la bonté de consacrer une certaine somme à l'entretien d'un hôpital à Caughnawaga. Madame Perronot, une française possédant une certaine aisance, désirait, dans sa grande bonté d'âme, dévouer sa vie au bien-être des sauvages.

Ayant remarqué que plusieurs mouraient à un âge peu avancé elle a pensé qu'elle pourrait sauver la vie d'un grand nombre en leur assurant, dans un bon hôpital, le traitement qu'il leur faudrait. Le ministère n'ignore pas que cette femme accomplit une œuvre excellente; aussi mon honorable ami a-t-il cru devoir augmenter la minime allocation qu'il lui avait d'abord destinée. Elle lui a demandé de l'augmenter encore cette année parce que la guerre l'a privée des sommes d'argent que ses parents et ses connaissances avaient cou-

tume de lui envoyer. Si l'honorable ministre veut bien faire faire un examen de l'hôpital et un rapport sur l'œuvre de cette femme, il jugera sans doute à propos de revenir sur la décision qu'il a prise il y a quelques jours. Cette femme ayant consacré tous ses revenus à aider aux Indiens de Caughnawaga il me semble que le ministère devrait l'aider, à son tour, à poursuivre l'œuvre si bien commencée.

L'hon. M. ROCHE: Je reconnais l'importance de cet hôpital et de l'œuvre à laquelle il est destiné. J'ai répondu à la requête qu'on m'a faite l'an dernier, en augmentant d'une couple de cents dollars le crédit qu'on avait coutume d'accorder. Mais comme nous n'avions pas l'intention d'augmenter aucun crédit cette année, je n'ai pas cru devoir augmenter celui-ci et, d'ailleurs, nous avons pensé qu'il serait peut-être imprudent d'accorder deux augmentations en deux années consécutives. L'allocation de cette année est la même que celle de l'année dernière. Je serai heureux, toutefois, de faire examiner l'hôpital et de faire faire un rapport, comme l'a demandé l'honorable député.

M. DEVLIN: L'honorable ministre pourrait-il me dire quelle partie de ce crédit est destinée au comté de Wright?

L'hon. M. ROCHE: Pas tout de suite, mais j'irai aux renseignements. Les proportions ne sont pas établies dans les livres que j'ai ici.

M. DEVLIN: Peut-être l'honorable ministre est-il en état de me dire qui sont les médecins chargés du traitement des Indiens, et quels montants ils reçoivent?

L'hon. M. ROCHE: Je fournirai ce renseignement à mon honorable ami au cours de la soirée.

Indiens, Ontario et Québec.—Réparations de voirie, ponts et drainage, $21.900.

M. NESBITT: Pourquoi ce crédit?

L'hon. M. ROCHE: Il faut, de temps à autre, réparer ou construire certains chemins et ponts, relativement aux différentes réserves.

M. NESBITT: Les Indiens contribuent-ils aux frais de réparation de leurs propres ponts?

L'hon. M. ROCHE: Non, d'ordinaire nous payons ces frais au moyen de crédits votés par le Parlement. Dans certains cas, cependant, les Indiens y contribuent dans une certaine mesure, et les gouvernements provincial et fédéral paient la différence.

Le ministre peut-il nous dire si des dépenses ont été faites récemment pour la route à la rivière Désert, dans la réserve de Maniwaki. Tous les ans ce chemin est rongé en partie, par la rivière Désert.

L'hon. M. ROCHE: Oui, une certaine somme a été dépensée pour ce chemin.

Indiens, Nouvelle-Ecosse.—Traitements, $6,200.

M. CHISHOLM (Inverness): Quels sont les inspecteurs des affaires des Indiens dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. ROCHE: Les surintendants sont MM. Boyd et Foster. Les agents sont: M. Hoyt, Annapolis; M. Harris, Digby; M. Freeman, Lunenberg; M. Chisholm, Halifax; M. Willis, Hants; M. Stephens, Windsor; M. Smith, Colchester; M. Johnson, Cumberland; Rév. M. Macleod, Pictou; M. Cameron, Antigonish et Guysboruogh; Rév. Macdonald, Richmond; Rév. Macpherson, Inverness; Dr Sparrow, Cap-Breton, Rév. Macdonald, Cap-Breton; J. E. Campbell, Victoria; W. J. Whelan, Yarmouth; John Gibson, Shelburne.

M. CHISHOLM (Inverness): Quel est le domicile de M. Foster?

L'hon. M. ROCHE: A Halifax.

M. CHISHOLM (Inverness): Ces fonctionnaires adressent-ils leurs rapports au ministère?

L'hon. M. ROCHE: Ils les adressent au département.

M. CHISHOLM (Inverness): Je suppose qu'il y a un rapport de M. Foster dans les bureaux du département?

L'hon. M. ROCHE: Je le suppose aussi. Tous les surintendants font des rapports.

M. CHISHOLM (Inverness): M. Foster remplit-il ses fonctions dans le moment?

L'hon. M. ROCHE: Je crois qu'il s'est enrôlé.

M. CHISHOLM (Inverness): Quels sont les appointements des surintendants?

L'hon. M. ROCHE: Ceux de M. Foster sont de $1,800.

M. CHISHOLM (Inverness): Touche-t-il ses appointements, bien qu'il soit enrôlé?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. MACDONALD: Sur quels comtés s'étend sa surintendance?

L'hon. M. ROCHE: Les comtés de Shelburne, Yarmouth, Digby, Annapolis, Queen, Lunenberg, King Hants, Halifax, Colchester et Cumberland.

M. MACDONALD: Combien d'Indiens sont sous sa surveillance?

L'hon. M. ROCHE: La population indienne est d'environ 2,000 et est divisée en deux parties à peu près égales.

M. SINCLAIR: A quelle date M. Foster s'est-il enrôlé?

L'hon. M. ROCHE: Avant le 1er novembre. Je ne me rappelle pas dans quel mois. C'est probablement dans le mois d'août.

M. MACDONALD: Touche-t-il ses appointements comme surintendant, de même que sa solde militaire?

L'hon. M. ROCHE: Oui, comme tous les fonctionnaires qui se sont enrôlés avant le 1er novembre.

M. MACDONALD: Le ministre sait-il quel est son grade dans l'armée?

L'hon. M. ROCHE: Non, mais je crois qu'il est lieutenant.

M. MACDONALD: A qui est confiée la surintendance, durant l'absence de M. Foster.

L'hon. M. ROCHE: L'autre surintendant, M. Boyd, fait de son mieux pour le remplacer.

M. MACDONALD: Est-il à craindre que l'autre surintendant soit accablé d'ouvrage et que le ministre soit obligé de nommer quelqu'un pour remplacer M. Foster?

L'hon. M. ROCHE: Je n'ai pas entendu dire que M. Boyd négligeait ses devoirs et je n'ai pas l'intention de nommer un remplaçant à M. Foster.

M. KYTE: Cette question est venue en discussion l'an dernier et le ministre ne paraissait pas savoir qui avait recommandé M. Foster à cette position. Le ministre peut-il nous donner ce renseignement aujourd'hui?

L'hon. M. ROCHE: Je ne puis pas me rappeler de qui est venue la recommandation. Je crois avoir expliqué, l'an dernier, que la nomination a été faite par le ministre intérimaire, durant mon absence. Je ne me rappelle pas exactement qui était le ministre intérimaire à cette époque. Je ne puis pas dire par qui M. Foster a été recommandé.

M. KYTE: Y a-t-il au département des documents qui démontrent qu'il était nécessaire de faire cette nomination, par exemple, un rapport établissant que la surintendant Boyd avait trop d'ouvrage et qu'il ne pouvait pas s'acquitter de tous ses devoirs?

M. CARVELL: Qu'on nous mette au courant. Il doit y avoir quelque chose de caché.

L'hon. M. ROCHE: On m'apprend que les représentations qui ont été faites en ce temps-là consistaient à dire que nous serions mieux servis si les comtés étaient partagés entre deux agents, au lieu que de n'avoir qu'un surintendant pour tout le territoire. Voilà, je crois, tout ce qui nous a été représenté.

M. KYTE: De qui a-t-on su cette recommendation?

L'hon. M. ROCHE: Ainsi que je l'ai déclaré à l'honorable député, je ne suis pas prêt à le dire à présent.

M. KYTE: L'an dernier non plus, le ministre n'était pas prêt à le dire. Il devrait donner des raisons au comité, lorsqu'il fait une nomination de cette importance. M. Boyd ne pouvait-il pas s'acquitter de ses fonctions à la satisfaction du département?

L'hon. M. ROCHE: Je le répète, je ne crois pas que M. Boyd fût incapable de s'acquitter de ses fonctions, mais pour le bien du service, le ministre intérimaire, qui a fait la nomination, a jugé à propos d'avoir un deuxième directeur, croyant que la répartition du travail entre les deux fonctionnaires leur permettrait de remplir plus efficacement leurs fonctions que si un seul directeur devait parcourir toute la province. Je ne saurais dire qui a fait cette représentation, parce que je ne le sais pas.

M. KYTE: A-t-elle été faite par écrit?

L'hon. M. ROCHE: Je le suppose.

M. KYTE: Y en a-t-il trace au département?

L'hon. M. ROCHE: Je le suppose.

M. KYTE: Nous avons le droit d'exiger que cette représentation soit communiquée au comité. L'an dernier, nous avons laissé faire, parce que le ministre a dit qu'il avait été absent et qu'il n'était pas au courant des circonstances. Je crois qu'il devrait l'être maintenant. M. Boyd habite dans mon comté, à environ cinq milles de chez

moi. De fait, je sais que ses fonctions de surintendant du district pour lequel il a été nommé ne prenaient pas tout son temps. Il était constamment à la disposition du département, mais ses fonctions n'occupaient pas tout son temps et je n'ai jamais pu comprendre quelle nécessité il y avait de le nommer. Je sais que M. Foster a été secrétaire de l'association conservatrice, et qu'il désirait vivement obtenir un emploi du gouvernement; c'est pourquoi cette nomination a eu lieu. Elle a causé un scandale dans la Nouvelle-Ecosse. L'emploi est une sinécure qu'on a créée pour M. Foster. M. Foster a reçu le double des appointements de $1,600 et des dépenses de M. Boyd, et cela pendant que nous étions en guerre. La nomination a eu lieu au mois d'octobre 1914, lorsque tout le monde savait que nous aurions besoin de toutes les ressources du pays pour supporter les nouveaux fardeaux imposés par la guerre. Néanmoins, malgré cela, on a créé une sinécure pour M. Foster. Il a touché ses appointements depuis le mois d'octobre jusque vers le premier août, puis il s'est enrôlé et est devenu lieutenant. Il reçoit sa solde de lieutenant, mais il continue à toucher le plein montant de ses appointements de $1,800, à titre de surintendant des agences indiennes de la Nouvelle-Ecosse. Si le ministre a reçu de quelqu'une des représentations qui établissent qu'il devait créer ce nouvel emploi et imposer ce nouveau fardeau au public, je crois qu'il est juste que nous sachions la nature et la source de ces représentations.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député doit comprendre que si j'avais fait la nomination moi-même, et si j'avais été présent à Ottawa en ce temps-là, je me rappellerais mieux les détails.

M. KYTE: Cette excuse était bonne l'an dernier, mais elle ne l'est plus.

L'hon. M. ROCHE: Je ne fais qu'expliquer pourquoi je ne me rappelle pas clairement les détails de cette nomination. Je ne cherche pas à me disculper. Elle a eu lieu en 1913, avant l'ouverture des hostilités.

M. KYTE: Je demande pardon au ministre; la nomination a eu lieu au mois d'octobre 1914.

L'hon. M. ROCHE: Je crois que l'honorable député fait erreur. On me dit qu'elle a eu lieu en 1913.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre sait-il si ce fonctionnaire a rendu des services depuis qu'il a été nommé? Sait-il s'il a travaillé pendant une heure depuis deux ans?

L'hon. M. ROCHE: Comme les autres surintendants, il a transmis au département des rapports sur ses travaux. Je ne sache pas que je puisse me fier à autre chose. Nous exigeons des rapports de tous les surintendants, et il s'est plié à cette exigence comme tous les autres surintendants. Il énumère dans ses rapports les travaux qu'il a accomplis.

M. MACDONALD: L'an dernier, lorsque le budget du ministre était sur le tapis, mon honorable ami a refusé de justifier la nomination de cet employé. Comme ce soir, il a dit qu'elle avait été faite par le ministre intérimaire; il reconnaît, cela va sans dire, qu'il est comptable de la nomination faite par ce dernier. Cependant les déclarations des députés de la gauche concernant la nomination de M. Foster étaient telles que je suis surpris que le ministre n'ait pas, par devoir—car je crois qu'il a le sentiment du devoir—cherché à connaître les faits; s'il avait fait une enquête, il aurait constaté que la nomination faite en son absence n'était pas motivée et qu'elle déshonorait son administration.

Il n'y a personne dans la Nouvelle-Ecosse, dans les deux partis, qui ne sache pas qu'il en est ainsi. Si le ministre a fait le moindre examen, il doit savoir qu'il a maintenu dans son emploi un fonctionnaire qui ne rend aucun service pour l'argent qu'il reçoit. C'est faire table rase des convenances que de garder cet employé. Le ministre s'est-il assuré de la date de sa nomination?

L'hon. M. ROCHE: Rien ici n'indique la date de sa nomination, mais le sous-ministre est d'avis, dit-il, qu'elle a eu lieu à l'automne de 1913.

M. KYTE: Mon avis, et je crois qu'on peut s'y fier, est que c'est en 1914.

L'hon. M. ROCHE: Vous avez peut-être raison. Je n'en suis pas certain moi-même.

M. KYTE: ... après le commencement de la guerre, lorsqu'il n'y avait ni nécessité, ni raison, de faire cette nomination. Le fait que M. Boyd a persisté à remplir les fonctions de surintendant dans tout le district pour lequel il a été nommé en premier lieu tend à prouver que la nomination de M. Foster n'était pas motivée. C'était une nomination purement politique, et pas autre chose.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député sait que plusieurs individus sont partis pour la guerre et que d'autres remplissent leurs fonctions. On pourrait en dire autant de plusieurs membres du service civil intérieur, qui sont au front et dont les fonctions sont remplies par d'autres.

M. KYTE: J'ose dire qu'il n'y a pas un autre cas où un emploi a été créé depuis la guerre et où les fonctions ont été remplies par un nouvel employé pendant quelques mois seulement, alors qu'un autre l'a remplacé. C'est un cas unique parmi tous les cas de nominations injustifiables dans tous les services administratifs.

M. MACLEAN (Halifax): Qu'est-ce que le ministre se propose de faire? Quelqu'un a laissé entendre que cet employé n'a jamais rien fait, et je le crois. Il s'est enrôlé, mais je pense qu'il rend au département des Affaires indiennes autant de services qu'il en a jamais rendu depuis sa nomination. Je ne crois pas qu'il ait jamais travaillé pendant un mois, si ce n'est pour reviser les listes du comté d'Halifax dans l'intérêt de l'association conservatrice. Voilà son occupation? Il n'a pas été nommé parce que le département avait besoin d'un autre employé, ou pour lui rendre des services. Son ouvrage l'attend, et il n'a jamais eu l'intention de rien faire lorsqu'il a été nommé.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député dit-il lui-même que M. Foster n'a jamais rien fait?

M. MACLEAN (Halifax): C'est à peu près ce que j'entends dire. J'ai tâché de savoir ce qu'il a fait, mais je n'ai jamais rien appris. Il peut avoir parcouru le district une fois ou deux.

L'hon. M. ROCHE: J'emporterai volontiers ses rapports.

M. MACLEAN (Halifax): J'aimerais à les voir.

M. MACDONALD: Vu les assertions faites par des députés de la gauche, et dont aucune n'a été contredites, cet article du budget devrait être réservé.

L'hon. M. ROCHE: Je veux bien qu'il soit réservé en attendant le dépôt des rapports.

M. KYTE: Ainsi que des recommandations relatives à cette nomination, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROCHE: Je doute que les membres de la gauche aillent jusqu'à réclamer la destitution de cet employé, car il s'est enrôlé.

M. MACDONALD: Certes, nous la réclamons.

M. KYTE: C'est une nomination que l'on n'aurait jamais dû faire.

M. MACDONALD. C'est en vain que le ministre cherche à alléguer comme excuse que parce que cet homme s'est enrôlé—et nous ne savons pas s'il fait partie de la garde nationale ou du corps expéditionnaire. . .

L'hon. M. ROCHE: Il fait partie du 112e régiment du corps expéditionnaire.

M. MACDONALD: Dans quel régiment s'est-il d'abord enrôlé?

L'hon. M. ROCHE: Je l'ignore.

M. MACDONALD: Mon honorable ami constatera qu'il s'est d'abord enrôlé dans un autre régiment que le 112e, dont l'effectif n'a jamais été porté au complet. Le ministre se verra obligé de reconnaître que les membres de la gauche avaient raison de dire que l'on a créé cette position pour le secrétaire de l'association conservatrice d'Halifax, M. Foster, à qui il fallait donner un fromage. Cette position, on l'a créée sans raison aucune, car c'est une véritable sinécure. Cela, nous le disions au ministre dès l'an dernier. Il est donc depuis longtemps prévenu. Il savait que nous devions profiter de la mise en discussion du présent article du budget pour amener cette affaire sur le tapis, cependant il n'a aucune justification à offrir.

Il est donc absurde de prétendre que nous ne devrions pas protester contre une telle nomination parce que ce M. Foster, qui gagne $1,800 à ne rien faire, s'engage dans un des innombrables régiments qu'on lève dans toutes les parties du pays et qui partiront à la guerre nul ne sait quand. Puisque le ministre n'est pas capable de faire voir que ce personnage a accompli le moindre travail depuis qu'on l'a nommé à cet emploi et qu'il a quelque chose à faire, ce que nous nions, c'est donc à dire que mon honorable ami ne trouve aucune raison qui motive le maintien de cet employé au service du ministère.

M. KYTE: Y a-t-il un surintendant des agences indiennes du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. ROCHE: Non.

M. SINCLAIR: Il serait intéressant d'avoir tous les faits qui se rattachent à ces

nominations, car le ministère en a fait un grand nombre. De tous les ministères, mon honorable ami ne doit pas l'oublier, c'est le sien qui détient la palme de la mauvaise administration. La faute en est plutôt à son prédécesseur qu'à lui-même. J'ai sous les yeux la partie du dossier de l'an dernier où se trouve indiqué le nombre des nominations et des destitutions qui ont eu lieu dans les divers ministères, ou du moins dans la plupart, depuis l'avènement du gouvernement actuel en 1911. J'y vois que depuis 1911 il y a eu au ministère de l'Intérieur 309 révocations, 374 démissions et 1,651 nominations. On y a donc fait des centaines de nominations du genre de celle de M. Foster. Je suis persuadé que si tous les faits étaient portés à la connaissance de la Chambre, le peuple s'indignerait de l'état de choses qui prévaut au ministère de l'Intérieur.

L'hon. M. ROCHE: Il s'agit ici d'un service distinct et absolument indépendant du ministère. Au lieu d'avoir, comme le prétend l'honorable député, fait des centaines de nominations nouvelles, nous n'avons, depuis notre avènement aux affaires, c'est-à-dire en cinq ans, augmenté que de sept le nombre des employés. Ce n'est pas si mal après tout.

M. MACLEAN (Halifax): Quel est le médecin des Indiens de Baddeck, comté de Victoria?

L'hon. M. ROCHE: C'est le docteur H. A. Grant.

M. MACLEAN (Halifax): Où demeure-t-il?

L'hon. M. ROCHE: A Baddeck.

M. CHISHOLM (Inverness): Non pas.

M. MACLEAN: On me dit qu'il demeure à Whycocomagh, à 12 milles de Baddeck.

L'hon. M. ROCHE: En effet, c'est là qu'il demeure.

M. DAVIDSON: Le docteur Grant habite à Whycocomagh, de l'autre côté du lac. Je suppose qu'on l'a nommé parce qu'il ne restait plus d'autre médecin dans le comté de Victoria et que c'était celui dont le domicile était le moins éloigné de l'établissement des Indiens. Certains membres de la gauche semblent trouver suspectes les circonstances qui ont accompagné la nomination de M. Foster au poste de surintendant des agences indiennes. Je sais que la nomination de certain surintendant des agences indiennes de la Nouvelle-Ecosse fut entourée de quelque mystère, mais cette nomination était celle de M. Boyd et non pas celle de M. Foster.

Il y a quelques années, à l'époque de la nomination de M. Boyd, le comté de Richmond était témoin d'une fort jolie querelle: deux personnages, M. Boyd et le docteur Bissett, aspiraient à l'honneur de représenter le comté à l'assemblée législative. La querelle s'était envenimée à tel point que les chefs du parti jugèrent nécessaire d'éliminer l'un des aspirants et c'est ainsi que M. Boyd, qui habite en un endroit reculé et ne possède probablement pas les qualités requises pour cet emploi, fut nommé surintendant des agences indiennes de ce territoire. Quant à M. Foster, c'est un jeune homme de talent qui a de l'instruction et convient admirablement à la position qu'il occupe.

M. CARVELL: Est-il habile à reviser les listes d'électeurs?

M. DAVIDSON: S'il s'occupait de ce travail, il y deviendrait habile; c'est un avocat distingué, et il faut être avocat pour surveiller ce genre de travail. Les membres de la gauche ne sont pas très au fait du territoire assigné à M. Foster. Comme je demeure par là, je sais que ce surintendant fait des visites régulières aux différentes réserves et agences, et qu'il accomplit son devoir de façon satisfaisante.

Qu'il ait eu assez de patriotisme pour se faire soldat et voler à la défense de la patrie, cela seul devrait suffire à le mettre à l'abri des très injustes critiques dont on l'accable en ce moment. Si l'on jugeait nécessaire, une fois la guerre terminée, de se dispenser des services de l'un de ces deux employés, le mieux que l'on aurait à faire, ce serait, selon moi, de destituer M. Boyd. (Protestations à gauche). Il n'y aura peut-être lieu de destituer personne; mais puisque nos adversaires tiennent tant à ce qu'on réduise les dépenses et mette quelqu'un à la porte, je dis que l'on devra de préférence destituer le plus âgé et le moins compétent des deux.

M. KYTE: Mon honorable ami me permettra de lui faire observer qu'il n'est plus aussi au courant des affaires de son comté qu'il l'était autrefois, car il n'y vient plus aussi fréquemment. Quant à M. Boyd, il a été nommé sur la recommandation du ministre; or, puisque le ministère a jugé nécessaire d'assigner à une autre personne une partie du territoire qu'il desservait autrefois à lui seul, c'est une preuve de sa compétence et de son activité. Le département a reconnu que c'était une excellente

nomination. La présence d'un surintendant des agences indiennes est si nécessaire dans les Provinces maritimes, que le département a décidé d'en avoir deux au lieu d'un.

M. DAVIDSON: Mon honorable ami a une manière de raisonner qui lui est propre et que j'ai peine à comprendre. Il voit une preuve de la compétence de M. Boyd en ce qu'on a jugé nécessaire de charger quelqu'un du travail qu'il était censé accomplir lui-même. Je suis convaincu que les citoyens de la Nouvelle-Ecosse qui s'intéressent à cette question ne sont pas enchantés de la manière dont M. Boyd remplit ses fonctions.

M. MACLEAN (Halifax): Qu'en savez-vous?

M. DAVIDSON: J'en sais autant que l'honorable député (M. Maclean) qui, s'il est le critique financier de la gauche, n'est pas, que je sache, chargé de la surveillance des affaires indiennes. Voilà pourquoi je crois en savoir aussi long que lui en cette matière.

M. MACLEAN (Halifax): Je ne sais à quoi l'honorable député veut en venir. Si j'ai bien compris, il prétend que dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, les affaires indiennes sont gérées de façon plus satisfaisante grâce à la nomination de M. Foster. Comme il a l'air d'être personnellement au fait de la situation, je le prie de faire part au comité de ce qu'il en sait. S'est-il trouvé en relations avec les Indiens, ou s'est-il transporté sur les réserves?

M. DAVIDSON: Il y a dans le comté d'Annapolis un fonctionnaire chargé de la surveillance des affaires des Indiens qui s'y trouvent. Je cherche à me tenir constamment en rapport avec mes fonctionnaires. (Rires.) Je parle ici de ceux des fonctionnaires dont j'ai conseillé la nomination. Je considère que le personnel du comté d'Annapolis est tout à fait compétent, et je me fais un devoir de me tenir au courant des travaux de nos fonctionnaires.

Je suis parfaitement au fait de la question, et je ne parle pas à l'aveugle. L'autre jour, l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) nous parlait de la culture du pommier sans même se douter de l'existence d'un journal fondé et publié par les pomiculteurs de la vallée d'Annapolis, et dont les bureaux se trouvent dans sa propre circonscription. Je compte bien ne pas suivre son exemple, car je cherche toujours à me renseigner sur les questions que je me propose d'aborder.

M. MACLEAN (Halifax): Au lieu d'entrer dans des digressions, l'honorable député aurait-il l'obligeance de répondre à ma question? Peut-il dire au comité ce qu'il sait de la façon dont M. Foster remplit ses fonctions? Il semblait très désireux de nous en informer il y a un instant.

M. DAVIDSON: J'ai dit que j'étais au courant des visites faites par M. Foster et de ses consultations avec le fonctionnaire de cette région. Vraiment je crois que c'est à l'honorable député d'Halifax, puisqu'il porte l'accusation, de prouver ses avancés.

M. MACLEAN (Halifax): Je ne porte aucune accusation, mais l'honorable député affirme qu'il est très renseigné sur un sujet particulier, et je veux savoir s'il en est ainsi.

M. DAVIDSON: D'honorables députés de la gauche ont accusé M. Foster d'avoir complètement négligé ses fonctions et j'ai affirmé qu'à ma connaissance il avait fait plusieurs visites. Il est à ma connaissance qu'avec lui le service s'est considérablement amélioré.

M. DEVLIN: Je veux bien, pour venir en aide au ministre, voter pour l'adoption de ce crédit, mais on n'a fourni jusqu'ici aucun renseignement sur la nature des services que M. Foster auraient rendus. Si l'honorable député en sait quelque chose, il devrait nous mettre au courant. Le ministre n'a rien pu nous en dire. Nous ne pouvons pas payer de l'argent à quelqu'un qui n'a rien fait. L'honorable député veut-il bien nous dire quelles furent les fonctions de M. Foster? Qu'a-t-il fait? Quelles sont ces visites dont parle l'honorable député?

L'hon. M. ROCHE: On m'a demandé d'ajourner l'examen de cet item particulier et je n'insisterai pas davantage. Je m'engage à produire les renseignements que demande l'honorable député.

M. CHISHOLM (Inverness): L'honorable député d'Annapolis (M. Davidson) me permettra de rectifier. Il donne pour raison de la nomination de ce médecin, qui demeure à Whycocomagh, pour soigner les sauvages de Baddeck, que Whycocomagh est situé de l'autre côté du lac. Le fait est qu'il n'y a aucun lac entre les deux endroits.

Mon honorable ami ajoute que ce médecin fut nommé parce qu'il n'y a pas de médecin à Baddeck. Le fait est qu'il y a à Baddeck trois médecins, un résident et deux de passage. Je ne reproche pas au minis-

tre sa nomination d'un médecin dans le comté d'Inverness, parce qu'il ne se trouve point de meilleur médecin dans la Nouvelle-Ecosse, mais pour éviter que les gens de cette région qui liraient dans les Débats les remarques de mon honorable ami, m'accusent de ne pas m'occuper de mon affaire, je tiens à mettre ces choses au point.

M. DAVIDSON: Les gens de la Nouvelle-Ecosse vont être surpris d'apprendre, à la lecture des paroles de mon honorable ami, qu'il n'y a pas de lac entre Whycocomagh et Baddeck n'est pas situé sur un lac. Quant au manque de médecins, je m'en rapporte aux discours que faisait le premier ministre Murray dans la législature de la Nouvelle-Ecosse, et dont le compte rendu se trouve dans le "Chronicle", journal bien renseigné d'Halifax. Le ministre affirmait que vu le manque de médecins dans son comté, il se proposait de présenter un bill pour permettre d'exercer la médecine à des gens qui n'avaient pas rempli toutes les formalités ordinaires.

M. CHISHOLM (Inverness): Je ne peux laisser passer cette affirmation, qui est inexacte.

M. DAVIDSON: Au premier ministre Murray et mon honorable ami de tirer la chose au clair.

M. CHISHOLM (Inverness): Il n'y a rien à tirer au clair; il ne s'agit que de savoir qui a raison. Il y a un médecin à Baddeck; ou plutôt, deux médecins.

Le docteur Macdonald est maintenant rendu à Sydney, mais il y a un autre médecin. . .

M. DAVIDSON: Qui donc?

M. CHISHOLM (Inverness): Le docteur McIver. Mon honorable ami doit savoir qu'entre Baddeck et Whycocomagh il n'y a aucun lac. En réalité Whycocomagh se trouve à quatorze milles de la réserve, tandis que Baddeck se trouve juste à la réserve.

M. MACLEAN (Halifax): L'honorable député d'Annapolis nous expliquera peut-être pourquoi un médecin de Baddeck n'a pas été nommé? Voici un homme qui demeure à la réserve même. On aurait mieux fait de nommer un médecin de l'endroit, qui aurait pu voir aux cas urgents.

M. DAVIDSON: Je me suis peut-être trompé, mais alors c'est que je m'en tenais à la déclaration du premier ministre de la province. Il est possible que je n'aie pas puisé mes renseignements à bonne source, mais je croyais que le ministre disait la vérité.

M. MACDONALD: Mon honorable ami d'Inverness (M. Chisholm), discutant cette affaire de médecins, prétend que l'honorable ministre est allé chercher à Whycocomagh, dans un autre comté, le médecin qu'il lui fallait pour la réserve de Baddeck.

La nomination du docteur Grant date de quand?

L'hon. M. ROCHE: Il y a environ deux ans.

M. KYTE: Quelle distance le ministre met-il de Whycocomagh à Baddeck? Il y a de 15 à 18 milles.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Le comité ne peut se mettre à discuter sans être saisi d'un item quelconque.

M. MACLEAN: Nous en sommes aux salaires.

M. le PRESIDENT: Nous délibérons l'item n° 286. On a proposé d'en ajourner la discussion.

M. MACLEAN: Je ne pense pas.

M. le PRESIDENT: Si, l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a demandé que la discussion en soit remise à plus tard et le ministre a consenti.

M. MACDONALD: Pour ce qui est de l'appel au règlement, je maintiens, monsieur le Président, que vous êtes dans l'erreur. Ce crédit dans son ensemble comprend plus d'un item. Il fut convenu qu'on ne demanderait pas le vote sur ce crédit avant que le ministre fournît certains renseignements, mais rien ne nous empêche de discuter d'autres crédits se rapportant aux affaires indiennes.

M. le PRESIDENT: Le comité délibère un autre crédit, celui de $29,962. Je ne veux pas mettre d'entraves au débat. C'est au comité d'en décider. Il me semble, à moi, que j'ai raison de dire que nous ne devrions pas entreprendre de discuter un item, quand un honorable député en a demandé l'ajournement, mais que nous devrions passer à l'examen d'un autre item, si nous voulons nous conformer au règlement.

M. MACLEAN (Halifax): Ce n'est pas la procédure que suit ordinairement le comité. La résolution comprend plusieurs crédits, et d'ordinaire le comité examine ces crédits séparément. L'honorable ministre,

si j'ai bien compris, demande que la question des salaires soit remise à plus tard. Il doit tenir à faire voter le reste de ces crédits?

M. le PRESIDENT: S'il n'était question que d'ajourner la discussion des salaires, vous auriez sûrement le règlement de votre côté. J'avais compris qu'on demandait de réserver tout les projets de résolution.

M. MACLEAN (Halifax): Ce n'est pas ce que j'ai compris.

M. MACDONALD: Je suis plutôt surpris qu'on cherche de cette manière à entraver la discussion. Nous parlions salaires et il fut convenu que l'item ne serait pas adopté, afin de permettre au ministre de fournir certains renseignements.

Mais avant que cet item soit finalement réservé nous pourrions discuter encore un peu la question des services médicaux aux sauvages. La nomination, il y a deux ans, du docteur Grant qui demeurait à douze milles dans un autre comté rappelle la destitution du docteur Mackenzie, qui soignait les Indiens de la réserve située au débarcadère de Pictou, comme avait fait son prédécesseur quand il demeurait à Pictou. Le ministre congédia le docteur Mackenzie et nomma un résident de New-Glasgow.

L'hon. M. ROCHE: Si je me rappelle bien, l'honorable député a abordé ce même sujet l'an dernier et je lui ai répondu alors que tous les faits étaient vivement présents à mon esprit. Je crois toutefois me rappeler que le motif du changement venait de ce que les Indiens, pour la plupart vivaient plus près du docteur Grant à New-Glasgow que de la maison de l'autre médecin. Les Indiens pour la plupart restent sur l'autre rive tandis que le docteur Mackenzie demeure à New-Glasgow.

M. MACDONALD: C'est l'inverse.

L'hon. M. ROCHE: Peut-être est-ce l'inverse, mais en tout cas le docteur fut nommé à la suite des représentations qu'on nous a faites. On me signale l'avantage qu'il y aurait pour les Indiens d'avoir le docteur Grant plutôt que le docteur Mackenzie.

M. MACDONALD: Un petit manège de partisans, c'est bien clair; pourquoi ne pas l'avouer? Que le ministre n'explique-t-il pas pourquoi le docteur Grant de Whycocomagh fut nommé au lieu d'un des médecins de Baddeck? On a prétexté le manque de médecins diplômés. Il n'en manquait pas lorsque le docteur Grant fut nommé pour soigner des Indiens dans un comté voisin.

L'hon. M. ROCHE: Je n'ai pas appris que le docteur Grant habitait un autre comté; il demeurait dans le comté où se trouve New-Glasgow.

M. MACDONALD: Je parle du docteur Grant, de Whycocomagh.

L'hon. M. ROCHE: Cette nomination et les autres ont été faites peu importe le gouvernement qui les a décidées—à la recommendation de personnes autorisées et qui avaient entre les mains cette recommandation et à la demande de personnes en qui nous avons confiance. Les observations soumises étaient d'une nature telle qu'elles m'ont convaincu que ce serait faire une nomination sage et opportune, en ce qui concernait les soins médicaux dont les sauvages pouvaient avoir besoin. Il ne s'est produit rien d'étrange dans ce cas.

M. MACLEAN (Halifax): On a choisi le docteur Grant pour succéder au docteur Macdonald.

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. MACLEAN (Halifax): Ce dernier demeurait à Baddeck?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. MACLEAN (Halifax): Pourquoi l'a-t-on remercié de ses services?

L'hon. M. ROCHE: J'ai expliqué pourquoi l'on avait nommé l'autre personne. Je ne puis me rappeler toutes ces choses deux ou trois ans après que la nomination a été faite.

M. MACLEAN (Halifax): Pour ingérence politique?

L'hon. M. ROCHE: Je l'ignore.

M. MACLEAN: Je tiens à poser au ministre une question, à seule fin de me renseigner, au sujet d'une affaire qui ne relève pas exclusivement de son département, mais qu'on a rappelée, ce soir. La question se rapporte aux appointements des fonctionnaires civils qui se sont enrôlés. Je crois que tout le monde avouera qu'il est excessivement regrettable qu'il existe un état de choses aussi anormal d'après lequel certains fonctionnaires de l'Etat, qui se sont enrôlés, reçoivent leurs appointement alors que d'autres fonctionnaires de l'Etat, qui, eux aussi, se sont enrôlés, ne les retirent pas. Je n'entends pas discuter ce point comme une question de politique, mais je crois que le Gouvernement encourt un blâme sévère pour ne pas appliquer cette politique, dans tous les cas de cette nature, ou, du moins, pour l'avoir

inaugurée. Je ne sache pas que nous ayons jamais entendu un ministre nous expliquer pourquoi le Gouvernement a établi cette politique. Mais assurément doit-on trouver à redire en voyant qu'on accorde un traitement spécial à certaines recrues qui se sont enrôlées avant d'autres. Comment le Gouvernement excuse-t-il cela? Certes, il ne peut s'appuyer sur aucun principe solide pour dire que celui qui s'est enrôlé avant le 1er novembre, aura le droit de retirer ses appointements, tandis que celui qui s'est enrôlé quelques jours plus tard, sera privé de ce droit. Voici la question que je veux poser, dans le but de me renseigner: Supposons qu'un fonctionnaire se soit enrôlé une semaine avant l'adoption du décret en conseil de novembre, mais qu'il n'ait été réellement accepté et je crois que c'est le mot, puisqu'il n'a pas signé la feuille d'enrôlement qu'un jour ou deux jours après l'adoption du décret du conseil, ce fonctionnaire aurait-il le droit de recevoir ses appointements?

L'hon. M. ROCHE: Dans tous les cas de cette nature, le fonctionnaire produit le certificat de son supérieur en fonctions et nous nous en rapportons à ce certificat quant à la date. Il va sans dire qu'avant le 1er novembre 1915, nous acquittions les appointements de tous les fonctionnaires qui s'enrôlaient et que nous leur payions, en outre, la solde qui leur revenait. J'ai déjà expliqué cela, et je crois que tous les ministres qui ont soumis le budget de leurs départements respectifs à l'étude du comité, ont dû répondre à la même question. Je puis simplement répéter que nous ne payions que l'écart entre la solde et le montant des appointements. Quelques-uns estiment que nous aurions dû prendre cette attitude dès le début, mais je ne sache pas qu'on ait soutenu que nous devrions maintenir cette ligne de conduite, même si nous constations que ces déboursés diminuaient considérablement le crédit de guerre, parce que ceux qui remplacent ces fonctionnaires, lorsqu'ils sont remplacés, sont payés à même le crédit de guerre. Nous ne commettons pas d'injustice envers ceux qui se sont enrôlés après le 1er novembre, car ils savaient tous d'avance et exactement ce qu'il en était sous ce rapport. Nous n'aurions pu dire combien de temps la guerre durerait; tout d'abord, beaucoup ne pensaient pas qu'elle se prolongerait autant et quant à nous, nous n'avons pas pensé que nous verrions un aussi grand nombre de fonctionnaires s'enrôler. Mais puisqu'autant de fonctionnaires s'enrôlaient et que la guerre se continuait aussi longtemps, nous avons cru à propos de diminuer la saignée qu'on faisait dans le crédit de guerre et de reviser, par un décret du conseil, la moyenne qu'il fallait payer.

M. MACLEAN (Halifax): Je connais baucoup de fonctionnaires qui se sont enrôlés avec l'idée qu'ils retireraient tous leurs appointements. Ils ont abandonne leur travail officiel avant l'adoption du décret du Conseil et que peut-être que beaucoup d'entre eux portaient réellement l'uniforme; mais ils ont négligé de faire l'attestation requise ou de signer la feuille d'enrôlement avant l'adoption du décret du Conseil. Beaucoup de fonctionnaires se sont enrôlés espérant recevoir leurs appointements complets et ils n'ont pas signé les feuilles d'enrôlement en temps utile et ils ne purent retirer leurs appointements au complet.

M. DEVLIN: J'ai compris d'après ce que le ministre disait, qu'on payait les remplaçants dans les différents départements à même le crédit de guerre. Où pouvons-nous trouver exactement quel montant du crédit de guerre va aux différents départements pour payer les remplaçants des fonctionnaires enrôlés?

L'hon. M. ROCHE: Je crois qu'un état contenant ces données a été déposé sur le bureau, il y a quelques jours.

(Le crédit est réservé.)

Indiens, Nouveau-Brunswick, $16,284.

M. CARVELL: Quel est le nombre, par division, des Indiens du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. ROCHE: Ce nombre représente 1,862 âmes. Le nombre des réserves est de 26. J'adresserai à l'honorable député le rapport du département qui donne en détail le renseignement qu'il demande.

M. CARVELL: Merci; si ce renseignement se trouve dans le rapport en question, je puis lire tout ce document. Quel est le montant total des appointements acquittés, disons, au cours du dernier exercice?

L'hon. M. ROCHE $1,984.

M. CARVELL: A qui l'argent a-t-il été payé et par quels montants?

L'hon. M. ROCHE: Voici la liste: John B. Sheridan, $800; B. J. Griffin, agent, division du sud-ouest, $500; N. I. Wooton,

agent, division du nord, $350; constables à Big-Cove, $20; constables à Burnt-Church, comté de Northumberland, $50; constables à Eel-Ground, comté de Northumberland, $24; services imprévus de constables, gardes-forestiers, etc., $190; montant pour faire faire l'inspection des essences forestières de la réserve de la Bande-Rouge, $50; total, $1,984.

M. CARVELL: Quand M. Sheridan a-t-il été nommé?

L'hon. M. ROCHE: Tout récemment pour remplacer l'ancien agent, après sa mort.

M. CARVELL: Le ministre peut-il m'indiquer à peu près la date exacte de la nomination?

L'hon. M. ROCHE: Il a été nommé au cours de l'automne dernier.

M. CARVELL: Autant que le ministre peut le savoir?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. CARVELL: Quand M. Wooton a-t-il été nommé? Je puis dire avant qu'on ne réponde à cette question, que je note dans le rapport de l'auditeur général, que le nom du fonctionnaire de la division nord-ouest est donné comme étant celui de M. Waite, et j'ai été très grandement surpris d'apprendre ce changement. Je connais ces deux personnes, et M. Waite est un excellent vieillard qui a passé toute sa vie dans cette partie du Nouveau-Brunswick. Je puis attester le fait qu'il avait certainement plus besoin de ses appointements que celui qu'on a nommé pour le remplacer, et je crois qu'il est aussi bon conservateur que le nouveau fonctionnaire. Ce fut presqu'une surprise générale pour la population de cette région d'apprendre qu'on avait fait ce changement. Ce n'est pas parce que M. Waite était de ces méchants grits qu'on l'a remercié de ses services et qu'on l'a remplacé par M. Wooton. Nous nous attendons à ce que des faits semblables se produisent; mais pourquoi a-t-on remercié M. Waite de ses services pour le remplacer par M. Wooton, cela a toutes les apparences d'un mystère. Etant donné que la division nord-ouest se trouve dans cette partie de la province qu'on ajoutera au comté que je représente maintenant, j'éprouve naturellement un peu de curiosité pour savoir pourquoi ces changements se sont opérés.

L'hon. M. ROCHE: Autant que je me rappelle, l'honorable député n'était pas épris des services de M. Waite, à la dernière session, autant qu'il semble l'être, aujourd'hui. S'il veut lire le hansard, il y trouvera qu'il a fait des remarques sévères à l'adresse de M. Waite.

M. CARVELL: Je crois que le ministre cherchera en vain dans aucun rapport public que j'ai fait quelque remarque sévère à l'adresse de M. Waite. Je crois que j'ai eu un entretien confidentiel avec le ministre à propos de M. Waite, mais je ne crois pas que j'ai fait des observations désobligeantes à l'adresse de ce dernier. Je l'ai plutôt pris en pitié. Je crois avoir dit au ministre qu'il était entre les mains d'un mauvais entourage qui forçait le pauvre viel agent des Indiens de faire des choses qu'il ne devait pas faire.

En outre, je ne me rappelle pas avoir jamais dit quelque chose contre M. Waite qui est la dernière personne du comté de Victoria que je prendrais pour but d'une accusation quelconque. S'il s'est produit quelque chose d'irrégulier, je suis convaincu que la faute n'en devait pas être imputée à M. Waite, mais bien sur les hommes qui se trouvaient en arrière de M. Waite et qui l'ont forcé d'accomplir ce qu'il n'aurait pas dû faire. Mon honorable ami me dira-t-il la raison du changement?

L'hon. M. ROCHE: On s'est plaint de la façon dont M. Waite remplissait ses fonctions, et nous avons envoyé un fonctionnaire sur les lieux pour faire un rapport et ce dernier étant défavorable à M. Waite, nous avons considéré que celui-ci ne remplissait pas ses devoirs d'une manière efficace ou à la satisfaction du public et, en conséquence, nous l'avons révoqué. Comme le sait mon honorable ami il n'y a pas eu de politique dans cette affaire.

Il a été révoqué purement et simplement parce qu'on m'a averti qu'il n'exécutait pas son service comme il le fallait.

M. CARVELL: Le ministre me permettra-t-il de lui demander s'il n'a pas agi à la suite de la conversation que j'ai eue avec lui?

L'hon. M. ROCHE: Non, pas du tout.

M. CARVELL: J'en suis heureux, parceque je n'avais aucune intention de nuire en quoi que ce soit à M. Waite. Je désire répéter ici publiquement que, s'il est vrai que M. Waite a été induit a s'acquitter de son service d'une manière qui n'était pas entièrement dans l'intérêt public, cependant ce n'est pas lui que je blâme; je blâme ceux qui le poussaient et qui profitaient de ses méthodes peut-être un peu trop lâches d'administrer les affaires de son bureau.

Mon honorable ami sait qu'il y a une question dont j'ai parlé dans la Chambre.

Je ne sais pas si je l'ai discutée. J'avais posé un certain nombre de questions, et à force de persistance j'ai obtenu un premier renseignement; et une fois que je l'eus obtenu, je n'ai trouvé chez le ministre aucune disposition à me refuser les autres auxquels j'avais droit. Je veux parler de la tentative de vol de presque tout le bois sur la réserve de Tobique. Heureusement, grâce aux efforts actifs et énergiques de l'abbé Ryan, qui est l'aumonier des Indiens de cette réserve, la tentative n'a pas réussi. Comme je l'ai dit, je ne blâme pas le ministre; au contraire, je crois qu'il mérite d'être félicité pour avoir agi avec énergie Je comprends que la chose lui était très difficile, car il s'agissait d'un homme qui surveille de près ses intérêts et qui avait bien dressé ses plans. Si le ministre n'avait pas été ferme, le bois de la réserve Tobique n'existerait plus.

Je désirais beaucoup, cependant, savoir si la conversation que j'avais eue avec le ministre au sujet de l'agent de la réserve de Tobique à cette époque, avait été une des causes de sa révocation, et je suis heureux d'apprendre de la bouche du ministre que mes confidences n'y ont contribué en aucune façon. Je regrette que cet agent ait été destitué parce qu'après tout, ces charges dans le Nouveau-Brunswick sont de simples sinécures. Personne ne croit un instant que ces agents gagnent leurs traitements. Je ne crois pas moi-même que les agents des réserves gagnent seulement $50 par année, car ils n'ont rien à faire. Ils vont visiter de temps à autre les réserves indiennes. Elles sont peu nombreuses, comprenant peut-être chacune une douzaine d'Indiens qui sont dans un petit campement, et lorsque les provisions leur manquent et qu'ils veulent avoir un peu de farine ou de porc ils envoient chercher l'agent qui va leur porter ce dont ils ont besoin. Il est malheureux que ce M. Waite, qui est dans un besoin réel d'argent, ait été révoqué, et que le chef véritable, actif et énergique du parti conservateur dans le comté de Victoria ait été mis à sa place. Cet homme a pendant un certain temps publié un journal et accaparé toutes les petites sommes que le parti avait à distribuer. Il est à l'affût de tout ce qui paye, et il paraît avoir réussi à obtenir cet emploi pour lui-même. J'ai entendu dire, je ne sais pas jusqu'à quel point cela est vrai, qu'il est tombé lui-même dans de mauvais draps et qu'on l'a destitué. J'espère que c'est vrai, mais je crains en même temps que nous n'ayons pas cette satisfaction. Je voudrais savoir du ministre si c'est vrai ou non.

L'hon. M. ROCHE: Je crois que l'honorable député est injuste envers l'agent actuel lorsqu'il dit qu'il aime tant l'argent qu'il s'est réservé cet emploi pour lui-même, en réalité il ne l'a pas du tout demandé. Au contraire, il a voulu démissionner.

M. CARVELL: J'ai entendu dire cela.

L'hon. M. ROCHE: Mais il n'a pas été destitué.

M. CARVELL: A-t-il démissionné?

L'hon. M. ROCHE: S'il a envoyé sa démission, elle n'a certainement pas été acceptée.

M. CARVELL: Le ministre veut-il nous dire s'il est plus satisfait de la manière dont le titulaire actuel remplit ses fonctions qu'il ne l'était des services de son prédécesseur?

L'hon. M. ROCHE: Rien ne me fait croire que ses services sont plus satisfaisants que ceux de M. Waite. Naturellement, il n'y a pas longtemps qu'il occupe cette situation. Tout agent est sujet à commettre des erreurs; il ne peut pas plaire à tout le monde.

M. CARVELL: Le ministre sait-il qu'il y a environ trois mois ou moins, 8 ou 900 acres de terre de cette réserve ont été offerts en vente? Un agent de la maison la plus importante faisant le commerce de bois dans le Nouveau-Brunswick s'est adressé à l'agent pour obtenir une description de la terre offerte en vente; il voulait la parcourir et voir quel espèce de bois il y avait dessus. L'agent refusa de donner aucun renseignement au représentant de cette maison; il lui écrivit une lettre lui disant qu'il n'avait pas de renseignements. Ce ne fut qu'après que les soumissions eurent été ouvertes à Ottawa que le renseignement demandé fut donné à celui qui voulait parcourir le terrain et faire une soumission. Lorsque des protestations furent adressées au ministère de l'Intérieur, la vente fut remise et de nouvelles soumissions furent demandées. Les nouvelles soumissions étaient pour une somme beaucoup plus élevée que celle qui avait été recommandée par l'agent du ministère. Le ministre connaît-il ces faits?

L'hon. M. ROCHE: La décision dont parle l'honorable député a été prise d'après mes

ordres; et au lieu de m'en blâmer, l'honorable député devrait m'en féliciter.

Mon honorable ami dit que des soumissions ont été demandées pour une certaine étendue de terrain. Cela est vrai; une soumission a été reçue. Il est vrai aussi qu'un autre marchand de bois avait écrit à l'agent pour lui demander de le renseigner sur l'endroit où était situé le terrain offert en vente, afin qu'il pût le parcourir et faire une soumission. Par manque d'attention ou pour une autre raison que je ne connais pas, ce marchand de bois n'a reçu les renseignements qu'il désirait qu'après l'ouverture des soumissions à Ottawa.

Lorsque j'appris que ce marchand de bois n'avait pas obtenu le renseignement demandé, bien qu'il lui eût été promis par l'agent, j'ai donné ordre immédiatement au surintendant général adjoint de demander de nouvelles soumissions, ce qui eut pour résultat, ainsi que l'a dit l'honorable député, que nous avons obtenu tout près de $500 de plus pour ce terrain. Cela montre que le ministre et les fonctionnaires de son département désirent agir d'une façon juste, impartiale et honnête.

Je ne veux pas dire que M. Wooton, l'agent qui a négligé d'avertir cette compagnie, l'a fait avec intention. Je n'en sais rien, mais qu'il ait agi intentionnellement ou non, on y a appelé son attention et demandé des explications qu'il nous a fournies. Il est même venu à nos oreilles que ce marchand de bois avait appris le chiffre de la première soumission, ce qui explique pourquoi il a offert entre $400 et $500 de plus. Dans tous les cas, nous avons montré notre désir de faire les choses régulièrement en demandant de nouvelles soumissions. On m'a appris que le premier soumissionnaire était un bon partisan du Gouvernement, et que le second dont la soumission plus élevée a été acceptée est un adversaire politique.

M. CARVELL: Si le ministre veut me le permettre, je le féliciterai encore une fois de la manière dont il s'est conduit dans cette affaire. Je désire dire ici publiquement que, à mon avis, le ministre a su protéger l'intérêt public. S'il veut consulter demain le hansard, je crois qu'il y verra que je ne l'ai aucunement blâmé; au contraire, je m'efforce de reconnaître son mérite. Je veux seulement signaler certaines difficultés qu'il rencontre dans la province du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. ROCHE: Les querelles politiques sont vives dans cette province.

M. CARVELL: Je surprendrai peut-être le ministre en lui disant que mon plus chaud partisan dans mon comté est celui qui avait envoyé la première soumission. Les deux sont libéraux, et libéraux très actifs; de sorte que le ministre est mal renseigné au sujet des couleurs politiques du premier soumissionnaire. Serais-je indiscret en demandant au ministre si l'incident dont nous venons de parler est la cause que M. Wooton désire démissionner?

L'hon. M. ROCHE: Non, je ne crois pas — pas à ma connaissance.

M. CARVELL: Quand M. Griffin a-t-il été nommé et où devait-il avoir son domicile?

L'hon. M. ROCHE: Je ne crois pas être en état de donner les dates de ces nominations, car je ne les ai pas devant moi. Je pourrai les donner plus tard à mon honorable ami.

M. CARVELL: Je suppose que M. Griffin remplace un M. Smith dont je trouve le nom dans le rapport de l'auditeur général?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. CARVELL: Le ministre m'a donné la date de la nomination de M. Sheridan, et il y a ici toute une histoire. Les honorables députés de la Nouvelle-Ecosse croient avoir sujet de se plaindre; ils semblent croire que la politique a joué un rôle dans la nomination d'une personne du nom de Foster dans cette province. Je ne sais pas si l'honorable ministre est au courant des circonstances relatives au cas de M. Sheridan.

Le ministre sera peut-être surpris d'apprendre que, pendant quelques années avant sa nomination, M. Sheridan avait été membre de la législature du Nouveau-Brunswick et que, dans le mois d'avril dernier, je crois, à cause d'accusation très grave faite par l'opposition, une commission royale a été nommée, avec pouvoir de faire enquête sur de nombreuses affaires du Nouveau-Brunswick, entre autres la dépense de certains fonds dans différents comtés. Dans le comté de Kent, M. Chandler, qui était le commissaire, a tenu une enquête, au cours de laquelle il a été établi que ce M. Sheridan avait participé à un vol des fonds publics de la province du Nouveau-Brunswick. Il a été établi que le nom du fils de M. Sheridan, un enfant de douze ou treize ans, avait été mis sur le bordereau de paye de certains ouvrages publics. Il a été démontré que cet enfant n'avait jamais travaillé à ces ouvrages; que le chèque était fait et remis au père. Lorsque le surintendant responsable de cette affaire vint rendre

témoignage, il déclara que M. Sheridan avait été bon pour lui et qu'il voulait l'aider de toute manière. Telle a été la cause des faux bordereaux et des faux chèques endossés par une personne autre que l'enfant, et c'est ainsi que le trésor du Nouveau-Brunswick a été pillé. M. Sheridan a dû abandonner sa carrière politique à la suite de ces escroqueries.

Du jour où l'on s'est aperçu que cet homme n'était pas fait pour être membre de la législature du Nouveau-Brunswick, on le remit aux mains de mon honorable ami le ministre, qui le nomma agent des affaires indiennes dans l'administration fédérale avec un salaire de $800 par année. L'affaire de la Nouvelle-Ecosse n'a été que d'avoir pris $1,800 par année dans le trésor fédéral, mais ceci est pire. C'est presque composer avec un voleur. C'est donner un emploi dans le service public à un homme que l'on a chassé de la législature du Nouveau-Brunswick. Dieu sait que, là-bas, on met à la porte sans beaucoup de cérémonie les hommes de cet acabit.

Il en est un autre que l'on a ainsi chassé avant-hier pour concussion. Je ne sais si mon honorable ami lui trouvera une place pour avoir pris de l'argent qui ne lui appartenait pas. Il a été déclaré coupable par la commission d'enquête, et j'espère que mon honorable ami ne lui trouvera pas une place.

Je me demande comment le ministre peut justifier la nomination de Sheridan dans les circonstances que je viens de dire. Peut-être ne les connaissait-il pas et, alors, il devrait aller aux renseignements et faire expliquer par d'autres pourquoi on lui a imposé cet homme. S'il a connu les circonstances dont je parle, il devra s'attendre à ce que je n'aie pas pour lui la même estime que par le passé, ou celle que je désire avoir à l'avenir. Rien de ce qui est arrivé dans ma province depuis la fameuse enquête qui a eu pour conséquence la démission du premier ministre n'a jeté autant de discrédit sur la carrière de la politique que la nomination de Sheridan à l'emploi d'agent des affaires indiennes, après les révélations faites devant le commissaire royal. Je ne sais qui a recommandé cet homme, mais je suppose bien que ce doit être le représentant du comté de Kent (M. Robidoux), puisque c'est là que l'affaire s'est passée, et je ne doute point que le représentant de cette circonscription n'assume la responsabilité de cette nomination. Quoi qu'il en soit, cela fait peu d'honneur à celui qui l'a nommé et j'espère que le ministre va pouvoir dire au comité qu'il ignorait la chose et ne savait ce qui se passait quand cet homme a été nommé.

L'hon. M. ROCHE: Je ne connais absolument rien de ce que vient de dire l'honorable député et il doit savoir qu'un ministre qui fait des nominations par tout le pays ne peut connaître les circonstances qui se rattachent à chacune d'elles.

M. CARVELL: Je me rends parfaitement compte de cela.

L'hon. M. ROCHE: Je ne connais pas ce M. Sheridan. Il a été nommé comme à l'ordinaire. Si nous avons à la Chambre un représentant de ce comté qui donne son appui au Gouvernement, il est possible que la recommandation vienne de lui. La vacance n'avait pas été remplie de quelque temps, et la nomination de cet homme a été acceptée en la manière ordinaire. Je n'ai certainement rien entendu dire contre Sheridan de ce que l'honorable député nous rapporte ce soir; tout cela est nouveau pour moi. Si quelque autre député du Nouveau-Brunswick au courant de cette affaire était ici ce soir, il pourrait peut-être donner une autre couleur aux faits que l'on allègue.

M. CARVELL: Non, il ne le pourrait pas.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable députe saura, à tout événement, que je n'étais pas en mesure de juger du caractère de Sheridan, et le ministre, en pareil cas, ne peut faire autrement que de suivre le conseil de ses amis.

M. CARVELL: Je me rends parfaitement compte de la chose et je suis heureux d'apprendre que le ministre ignorait la situation. Je tiens à répéter, en effet, que depuis que le présent ministre a pris charge de ce département, je n'ai constaté chez lui comme chez ses fonctionnaires, que le désir de l'administrer convenablement. Aussi, je m'étais demandé si l'honorable M. Roche pouvait bien être au fait des événements dont j'ai parlé, lorsque cette nomination a eu lieu. Il dit que, si quelque autre était ici ce soir, il pourrait peut-être mettre la chose sous un autre jour. Je ne savais pas que l'affaire dût venir devant la Chambre ce soir, car autrement, je me serais armé du rapport de la commisison royale.

C'est un document que les journaux du Nouveau-Brunswck ont publié deux ou trois jours avant Noël et, si le ministre désire connaître les faits, il n'a qu'à envoyer quel-

qu'un à la bibliothèque chercher le rapport. M. W. B. Chandler, le commissaire enquêteur dans cette affaire, est un avocat fort estimé à Moncton; aussi, voyant qu'on mettait des entraves à son action, il démissionna plutôt que de se faire l'instrument d'un parti politique. Mais il avait déjà pris la mesure de Sheridan et d'un nommé Stewart, l'ancien représentant du comté de Gloucester dans la législature du Nouveau-Brunswick. Son rapport est un document public et le ministre y trouvera tout ce que je viens de dire. De fait, j'ai été très modéré et j'aurais pu en dire davantage. Je m'étonne que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen), qui a dû connaître cette nomination, n'ait pas informé son collègue des antécédents de Sheridan, avant qu'il fût nommé. Il se peut que le député de Kent, encore nouveau dans les affaires publiques, auxquelles il n'a guère eu l'occasion de se mêler, ait cru qu'il pouvait imposer son homme au ministre sans se faire prendre; mais il n'en est pas de même du ministre de la Marine, qui sait parfaitement à quoi s'en tenir sur les choses du Nouveau-Brunswick. Je suis surpris, je le répète, que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'ait pas fait savoir à son collègue que l'homme qu'il nommait s'était trouvé, peu auparavant, dans le cas ou de donner sa démission ou d'être chassé de la législature du Nouveau-Brunswick en conséquence de ce rapport de la commission royale. Il en a été pareillement du nommé Stewart. Il n'a pas voulu démissionner, et il a pris son siège à la législature. Le gouvernement dont il était ami, refusa de la faire membre d'aucun comité. Les journaux s'en mêlèrent et, finalement, il y a huit jours, il fut proposé à la Chambre que l'on déclarât Stewart impropre à siéger dans l'assemblée.

Le Gouvernement prétendit que la motion était irrégulière, que la chose n'était pas du ressort de la législature et Stewart fut en quelque sorte disculpé. Mais le sentiment public est devenu si fort que notre homme a dû donner sa démission, s'il faut en croire ce que disaient les journaux il y a deux ou trois jours. J'espère que le ministre ne lui donnera pas à lui aussi un emploi. C'est déjà assez d'un, et je compte bien que le ministre de l'Intérieur fera connaître cette affaire à ses collègues. Tous les deux, ils ont été reconnus coupables de la même offense et par le même commissaire. Ils ne valent pas mieux l'un que l'autre. C'est un état de choses vraiment honteux, et je suis bien aise d'apprendre que le ministre n'en savait rien quand il a fait cette nomination.

M. COPP: L'honorable député de Carleton (M. Carvell) vient de parler de la nomination du colonel Sheridan comme agent des affaires indiennes dans la province du Nouveau-Brunswick et il a donné au comité quelques renseignements sur le caractère de cet homme. Il a dit pourquoi Sheridan n'aurait pas dû être nommé à la charge qu'il occupe dans le moment par le fait du ministre. Je désire ajouter quelque chose aux allégations de l'honorable député et dire que cet homme n'a eu garde de se démettre, qu'il a siégé à la législature jusqu'à ce qu'il fût nommé à la charge qu'il occupe dans le moment au ministère de l'Intérieur. J'ai eu une conversation avec lui sur la fin de l'automne dernier et, quoique au dire des journaux il fût déjà nommé agent des affaires indiennes au lieu et place de feu M. Irving, il m'a dit de ne pas savoir s'il accepterait cet emploi. Il est vrai de dire qu'à ce moment le rapport de monsieur le commissaire Chandler n'avait pas été livré au public et il n'était pas sûr s'il aurait à sortir de la législature; il attendait ce rapport avant d'accepter la nomination des mains de mon honorable ami Ce dernier déclare qu'il ignorait tout de la réputation de cet homme et de son caractère avant de le nommer.

J'ignore les principes dont s'inspire les ministres en matière de renseignements obtenus touchant les titulaires; mais au Nouveau-Brunswick du moins, s'ils se renseignent, c'est bien parmi la pire catégorie de citoyens qu'ils choisissent leurs titulaires, et Sheridan ne fait pas exception à la règle.

J'ai sous les yeux le rapport de l'auditeur général pour l'exercice terminé le 31 mars 1913. J'observe que M. Irving n'a touché ses appointements que le 30 novembre 1915. Il y a, en outre, un certain M. Hutchison qui a reçu deux mois d'appointements. Il a sans doute fait fonction d'agent pour les deux mois du 1er février au 31 mars. Apparemment, il y a deux mois de l'année où l'on a pas payé d'appointements à un agent des Indiens dans cette division de la province du Nouveau-Brunswick. Est-ce exact?

L'hon. M. ROCHE: Ce monsieur a fait fonction d'agent des Indiens jusqu'à la nomination de Sheridan.

M. COPP: Jusqu'à la nomination de Sheridan, dites-vous?

M. CARVELL: Cela ne saurait être.

M. COPP: C'est précisément ce que je dis; je ne puis déchiffrer ce document. J'ai cité le rapport à dater du 31 mars. M. She-

ridan n'a été nommé que vers la fin de l'automne, en novembre ou en décembre 1915.

L'hon. M. ROCHE: M. Irving a reçu huit mois de rémunération, jusqu'au 30 novembre.

M. COPP: De quelle année?

L'hon. M. ROCHE: 1914, puis M. Hutchinson a fait fonction d'agent pendant deux mois, jusqu'au 31 mars, fin d'exercice.

M. COPP: Pourquoi cela?

L'hon. M. ROCHE: Il s'est écoulé quelque temps avant la nomination de l'agent.

M. COPP: Quand M. Irving est-il décédé?

L'hon. M. ROCHE: En 1914, avant la Noël, si je ne me trompe.

M. COPP: Le ministre fait, sans doute, erreur. M. Irving est décédé l'an dernier.

L'hon. M. PUGSLEY: Je l'ai rencontré, l'an dernier.

M. COPP: J'ai voyagé avec lui au cours de l'été 1915.

L'hon. M. ROCHE: Oui, c'est bien en 1915.

M. COPP: Le rapport de l'auditeur, donne le chiffre des appointements jusqu'au 31 mars 1915, mais il établit que M. Irving n'a touché que huit mois de traitement. Il a certainement fait fonction d'agent des Indiens jusqu'au milieu de l'été, l'an dernier, jusqu'en septembre peut-être, bien que je ne puisse préciser la date et je ne m'explique ni qu'il n'ait reçu que huit mois de traitement ni pourquoi M. Hutchinson soit entré au service.

L'hon. M. ROCHE: Pendant quelque temps avant la nomination de M. Sheridan, paraît-il, le poste d'agent est demeuré vacant.

M. COPP: C'est possible, mais pourquoi M. Hutchinson est-il entré au service?

L'hon. M. ROCHE: Je l'avoue franchement, je n'en sais absolument rien. J'ignore à quelle date le titulaire est décédé et le sous-ministre ne saurait me donner ces renseignements sur-le-champ. Je les fournirai plus tard à l'honorable député.

M. COPP: J'en serais bien aise; car la chose m'a semblé fort singulière. Je m'expliquerais parfaitement, que M. Hutchinson fût entré au service un an plus tard et qu'il eût fait fonction d'agent, jusqu'à ce qu'on eût su si M. Sheridan serait expulsé de l'assemblée législative. Il est possible que M. Hutchinson ait rempli la fonction d'agent pendant quelques mois, jusqu'à la clôture de l'enquête concernant Sheridan. Il est une autre question qui demande quelque éclaircissement. J'observe qu'il y a trois divisions dans la province et le ministre a informé mon collègue de Carleton (M. Carroll) qu'il y existe vingt six réserves. Pourrait-il m'éclairer sur la répartition de ces réserves et me donner le chiffre de la population indienne dans ces trois divisions?

L'hon. M. ROCHE: Dans l'agence du nord, il y a 224 Indiens; l'agence du nord-est en compte 939 et celle du sud-ouest, 533.

M. COPP: Je pensais que la division du nord avait moins d'étendue que les autres, et j'ai observé avec surprise dans le rapport de l'auditeur général que les honoraires des médecins dans les autres parties de la province sont d'un chiffre quelque peu inférieur à ceux du docteur Peat qui a reçu $400 pour soins prodigués aux Indiens dans la plus petite de ces divisions.

L'hon. M. ROCHE: Le docteur Peat, il est vrai, a touché $400 mais d'autres médecins ont reçu $200, comme le docteur Léger et le docteur Coleman. Le docteur Arnold a touché $150, le docteur Desmond $300, le docteur Gorman $300, le docteur McKenzie $200 et le docteur Gilchrist $200. Plusieurs autres ont reçu $150 et $175.

M. COPP: Le docteur Peat a reçu les plus forts honoraires, bien qu'il soit chargé de la plus petite de ces divisions. Je tiendrais, en outre, à être éclairé sur le mode de distribution des provisions parmi les Indiens. Achète-t-on ces provisions sur l'ordre de l'agent, et à son gré ou à son bon plaisir? Ces achats se font-ils avec concurrence et publicité? bref, quel est le système suivi à cet égard?

L'hon. M. ROCHE: L'agent local adresse au ministère une requisition spécifiant la quantité de provisions voulues pour les Indiens soumis à sa surveillance, et il est autorisé à faire les achats aux prix les plus favorables.

M. COPP: Quand il reçoit une demande va-t-il constater sur place si l'auteur de cette demande vend réellement les articles dont on a besoin?

M. ROCHE: C'est bien là ce qu'on attend de lui.

M. COPP: Dans mon comté, il existe une petite réserve sur laquelle les Indiens travaillent. Ils y ont une petite exploitation agricole, et cependant je vois figurer certaines dépenses dans les comptes. Il y figure un mémoire de $150 pour honoraires de médecin, bien que cette réserve ne soit guère habitée par plus de cinq ou six familles.

M. CARVELL: Je désirerais obtenir du ministre la promesse qu'avant la fin de la session, il fera le dépôt des documents que j'ai demandés. Je le sais, ce serait peine perdue de demander que cet article soit réservé, puisque la session touche à sa fin, et probablement quand ces item reviendront en discussion, il sera bien deux ou trois heures du matin et il faudra les adopter. Le ministre voudrait-il bien me promettre qu'il fera le dépôt de toute la correspondance se rattachant à la nomination de M. Sheridan au poste d'agent des Indiens?

L'hon. M. ROCHE: Je déposerai bien volontiers tout le dossier. Je n'ai pas souvenance que pareille correspondance existe; mais je déposerai la liasse.

M. CARVELL: Ce serait sans doute trop exiger du ministre que de lui demander de révoquer cet individu, s'il constate l'exactitude de ce que j'affirme. Je le prierais du moins de donner instruction à quelques-uns de ses fonctionnaires de chercher le rapport de M. Chandler, qu'il trouvera dans les journaux du Nouveau-Brunswick vers le 21 ou le 22 décembre dernier, et alors il se convaincra peut-être que cet individu est indigne d'occuper ce poste d'agent des Indiens ou de remplir toute autre fonction de l'Etat. Quand un homme s'est conduit de façon à mériter d'être expulsé de l'assemblée législative de sa province, il est indigne d'occuper le poste d'agent, avec mission de surveiller la dépense des deniers de l'Etat. Sans doute, le ministre, je l'avoue avec plaisir, a agi avec une parfaite sincérité dans cette affaire, mais croit-il bien élever le niveau de la moralité publique au pays, en récompensant ainsi cet individu, dans les circonstances que je viens d'indiquer? Je ne saurais demander au ministre de nous dire, séance tenante, s'il révoquera ce fonctionnaire; mais j'ai bien le droit de lui demander de faire un sérieux examen de la question, et s'il constate l'exactitude de nos allégations, de considérer s'il ne convient pas de congédier ce serviteur de l'Etat. Je n'attaque nullement M. Sheridan, et s'il fait aujourd'hui l'objet de ce débat, c'est qu'il a été déclaré coupable par un commissaire public, nommé à cette fonction par les propres amis politiques de M. Sheridan. Le ministre, je l'espère, tentera quelque effort pour purifier la vie politique dans notre province. où la moralité publique a atteint le plus bas niveau, et cela en révoquant ce fonctionnaire, en le faisant disparaître du regard du public, au lieu de le maintenir à un poste où sa présence sert de stimulant et d'encouragement à la prévarication; car, dans notre province, il semblerait que plus un homme est coupable, plus on le juge digne de récompense. A titre de membre du cabinet, le ministre devrait prendre une énergique attitude et prouver au public que toute moralité politique n'a pas sombré au pays, bien que ce soit là l'orientation que prennent les choses au Nouveau-Brunswick. Je n'ai plus qu'à prier le ministre d'étudier soigneusement la question.

L'hon. M. ROCHE: Je l'examinerai.

M. CARVELL: Je dois dire combien je regrette que le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Hazen) ait jugé bon de quitter cette salle, au moment même où je saisissais la Chambre de cette question. Il devrait nous donner des explications sur la nomination de cet individu au poste qu'il occupe et nous dire pourquoi il a laissé son collègue s'enliser dans le bourbier où il se trouve, ce soir. Le ministre de la Marine est loin de se faire honneur en s'absentant de cette Chambre, au moment même où il devrait faire acte de présence ici pour défendre sa conduite.

Indiens, île du Prince-Edouard, $3,225.

M. HUGHES (I.-P.-E.): Quand a été nommé l'aide du surintendant?

L'hon. M. ROCHE: Il y a environ deux ans.

M. HUGHES: La nomination n'était pas nécessaire. C'est seulement un supplément de dépenses. Où vit le docteur Stewart?

L'hon. M. ROCHE: A Tyne-Valley.

M. HUGHES: La nomination de M. Arsenault n'était pas nécessaire.

L'hon. M. ROCHE: M. Arsenault n'était-il pas l'ancien agent? Il était très vieux et le surintendant, le rév. J. A. Macdonald, a été nommé pour faire l'ouvrage.

M. HUGHES: M. Arsenault a été nommé il y a deux ans.

L'hon. M. ROCHE: C'était un vieil agent du Gouvernement.

M. HUGHES: Non, c'est peut-être quelqu'un du même nom, mais ce n'est pas l'homme en question.

Indiens, Colombie-Anglaise, $182,650.

L'hon. M. PUGSLEY: Avant de prendre en considération ce crédit, je voudrais demander à mon honorable ami le ministre de l'Intérieur, s'il a quelques documents, correspondance ou rapport qu'il pourrait nous donner au sujet de la réserve de Kitsilano, à Vancouver, qui a été achetée par le gouvernement de la Colombie-Anglaise. Les circonstances qui ont trait à cette réserve sont excessivement curieuses et sont telles qu'elles méritent d'attirer la considération de ce comité. Le Gouvernement et le fidéicommissaire des Indiens. C'est son devoir de défendre les droits et la propriété des Indiens, comme c'est le devoir de tout fidéicommissaire de défendre les droits de son fidéicommis. A propos de cette réserve, il existait une propriété appartenant aux Indiens, évaluée, de consentement mutuel, entre $1,000,000 et $2,000,000, une propriété par conséquent très importante située dans la ville de Vancouver, sur la rive sud de la rivière False. Elle avait une situation d'importance stratégique au point de vue de la pénétration des chemins de fer dans Vancouver.

Parmi les chemins de fer désireux d'entrer en ville, se trouvait le Chicago, Milwaukee & St. Paul, une des plus grandes compagnies américaines. Cette propriété fut acquise par une personne qui avait spécialement été mise à l'œuvre pour négocier avec les Indiens et elle fut payée $220,000. La correspondance que le ministre trouvera au dossier montrera que le gouvernement ou le département des Affaires Indiennes était au courant des négociations qui se poursuivaient avec les Indiens et je crois qu'on admettra que c'était le devoir du ministre d'intervenir et de faire en sorte qu'on obtienne le plus haut prix possible pour les Indiens et de voir à ce que les intérêts des Indiens ne fussent pas sacrifiés sans nécessité. Le fait qu'il y avait relativement peu d'Indiens représentés; que la propriété avait une valeur énorme et que les Indiens recevraient même au prix payé une grosse somme d'argent, n'est pas une réponse que le gouvernement doit faire pour se justifier d'avoir négligé d'accomplir ses devoirs comme fideicommissaire des Indiens. C'était son devoir d'obtenir pour la propriété ce qu'elle valait en toute équité. Mes renseignements sont que le montant réellement payé aux Indiens s'est élevé à $220,000.

Je constate, en examinant la relation de ce qui s'est passé à la législature de la Colombie-Anglaise, qu'on y a donné lecture d'un télégramme envoyé par M. Bowser, procureur général de la Colombie-Anglaise au ministre de l'Intérieur à Ottawa, disant que l'achat pourrait s'effectuer à ce montant. Mais, chose étrange, le gouvernement de la Colombie-Anglaise a réellement payé $300,000 et sur cette somme on a versé le chiffre énorme de $80,000 comme commission pour la transaction. Des événements très intéressants se sont déroulés à la législature de la Colombie-Anglaise et aussi devant les tribunaux de la province dans une cause qui a été portée en appel à la cour suprême du Canada, alors qu'il a été donné jugement dans lequel la cour fait des remarques très sévères au sujet du paiement de cette commission absolument extravagante. Il est prouvé que l'opération a été conduite par M. Read, un commis dans le bureau de la société du procureur général, la société Bowser, Reid & Wellbridge.

M. Read, le commis dont j'ai parlé a eu quelque rapport, à ce qu'il paraît, avec M. Alexander de Winnipeg. Après la négociation avec les Indiens, une option fut obtenue au nom de M. Alexander. Il paraît, d'après un examen des témoins fait devant le comité de la législature de la Colombie-Anglaise que la première option a été obtenue au nom de M. Read, mais après, pour des motifs non expliqués—soit parce que M. Read était le commis de la société de M. Bowser—je l'ignore, le nom de M. Read fut changé pour celui de M. Alexander. Et quand finalement les $300,000 furent payés, ils furent versés à M. Alexander et passèrent par ses mains et il remit à M. Read la très forte somme de $39,000 comme part des profits ou des commissions sur la transaction. Il ne paraît pas que M. Read ait fait quelque chose pour gagner ces $39,000 et quand on lui demanda devant le comité quelle était sa part de travail pour le justifier d'avoir gagné cet argent, sa seule réponse fut qu'il pensait avoir gagné l'argent—bien qu'il ait admis qu'il n'avait presque rien fait pour cela. Ce sont des faits plutôt extraordinaires. Je ne sais pas si on a attiré l'attention du ministre sur cet incident, mais il doit y avoir dans son département une correspondance relative à l'affaire. Avant que le crédit soit voté, il me semble que le comité devrait avoir toutes les explications que peut fournir le ministre.

Je ne veux pas entrer dans des détails à propos de cette affaire, mais voici les faits sur lesquels j'ai attiré l'attention: premièrement, la propriété en question valait entre $1,000,000 et $2,000,000; deuxièmement le Gouvernement a été instruit des négocia-

tions qui se poursuivaient et la propriété a été acquise par le gouvernement de la Colombie-Anglaise pour $300,000 et troisièmement ces $300,000 ne sont pas revenus aux Indiens, mais la somme de $80,000 en a été soustraite comme commission à ceux qui ont dirigé la transaction. Je voudrais demander à l'honorable ministre de donner au comité des renseignements en ce qui touche la transaction et de dire quelles démarches, s'il y en a eu, ont été faites par le Gouvernement pour sauvegarder les droits des Indiens.

L'hon. M. ROCHE: Je dirai quelques mots au sujet de la question posée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) et, après moi, l'honorable député de Vancouver (M. Stevens), un citoyen de la province, qui est au courant des faits, entrera dans plus de détails. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député, que le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise a conclu un arrangement avec les Indiens de la réserve de Kitsilano par lequel la réserve était vendue pour $220,000 ou quelque chose d'approchant. La législature de la Colombie-Anglaise a voté une somme de $300,000 pour régler les opérations. Les négocations avec les Indiens ont été conduites à peu près de la même manière qui ont eu lieu pour la reddition de la réserve des Songhees. Là aussi une très forte commission a été allouée. Dans le cas actuel, s'il y a eu quelques irrégularités commises au sujet de la réserve, elles sont justifiables de la population de la Colombie-Anglaise. Mais le gouvernement dont l'honorable député faisait partie ne s'est pas considéré comme responsable de la commission payée à M. Matson, ou à quelqu'un d'un nom à peu près semblable, qui s'est élevée à environ $75,000, au sujet de la réserve des Songhees. Je crois que l'honorable député fait erreur quand il parle d'un télégramme envoyé au ministre de l'Intérieur.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans l'enquête devant le comité, il a été question d'un télégramme de M. Bowser, le procureur général, daté du 17 mars.

L'hon. M. ROCHE: De quelle année?

L'hon. M. PUGSLEY: L'année dans laquelle la transaction a eu lieu, en 1913, je crois. J'emprunte les faits à un compte rendu des témoignages donné par un journal.

L'hon. M. ROCHE: Il n'y a pas eu de télégramme envoyé au ministre de l'Intérieur. Ce télégramme, comme je l'ai lu, était censé être envoyé à l'honorable M. Rogers après qu'il eût cessé d'être ministre de l'Intérieur.

L'hon. M. PUGSLEY: Depuis combien de temps le ministre actuel de l'Intérieur est-il en fonctions?

L'hon. M. ROCHE: Depuis le 1er décembre 1912. Je crois que le télégramme faisait allusion à quelque conversation avec le précédent ministre. Aucun télégramme ne m'a été envoyé comme ministre de l'Intérieur.

L'hon. M. PUGSLEY: On dit qu'il a été envoyé à M. Rogers quand il était ministre de l'Intérieur.

L'hon. M. ROCHE: En mars 1913, il n'était pas ministre de l'Intérieur. Le Gouvernement n'a pas autorisé cette transaction et ne l'a pas confirmée. Et la meilleure preuve que nous n'avons pas été satisfaits de la convention conclue avec les Indiens par le gouvernement de la Colombie-Anglaise, c'est le fait qu'aujourd'hui nous faisons en sorte, sur la recommandation de la commission royale qui a dirigé l'enquête sur cette affaire, de remettre cette propriété à la commission du port de Vancouver et la somme qui sera finalement payée aux Indiens, sera celle qui sera fixée par les procédures d'expropriation faites au nom des commissaires du port. Par conséquent, ce n'est pas seulement $220,000 que les Indiens recevront finalement, mais il y aura en plus l'excédent qui sera attribué en vertu de la loi d'expropriation et que les commissaires du port paieront au gouvernement des Indiens, c'est évident, le bénéfice de toutes les sommes qui seront payées en sus du prix original.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais quels sont ceux contre lesquels la commission du port a commencé des procédures en expropriation?

L'hon. M. ROCHE: Ils veulent exproprier les terres de la réserve, de sorte que les commissaires traitent avec le gouvernement fédéral, conformément au rapport de la Commission royale, qui a avisé le Gouvernement de céder de cette réserve à la commission du port, afin de lui permettre d'agrandir ses propriétés à cet endroit; les commissaires, en vertu d'une clause en expropriation, qui a été insérée dans leur charte, sont donc autorisés à exproprier cette réserve de Kitsilam.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors, ces procédures en expropriation sont prises contre le gouvernement fédéral?

L'hon. M. ROCHE: Sous le régime de la loi concernant les Indiens et de la clause

en expropriation qui est insérée dans la charte de la commission du port.

L'hon. M. PUGSLEY: Dois-je comprendre que la propriété que les Indiens doivent abandonner en vertu de la convention qui a été conclue avec le Gouvernement, sera évalués par des arbitres, et que la différence entre la somme de $300,000 et la valeur globale de la propriété sera versée dans le fonds des Indiens?

L'hon. M. ROCHE: C'est là l'argument qui a été conclu.

M. STEVENS: Vu que je suis au courant de la question, la Chambre me permettra peut-être de lui fournir quelques renseignements sur ce sujet.

Je dois affirmer dès le début de mes remarques que le gouvernement fédéral n'a jamais reconnu de façon officielle l'expropriation de la réserve qu'a effectuée le gouvernement de la province de la Colombie-Anglaise. Il ne s'ensuit pas, toute fois, que les autorités provinciales ont eu absolument tort d'agir comme elles l'ont fait. Elles étaient animées, selon moi, du désir de trancher la question qui intéressait la population de Vancouver depuis nombre d'années, à savoir comment on se débarrasserait de cette réserve indienne qui se trouvait en plein cour de la ville. Autant que je me souviens, le gouvernement provincial fut informé que les Indiens étaient disposés à vendre, de sorte que l'on jugea que le moment favorable pour agir était arrivé. Il faut également tenir compte que le gouvernement provincial réclame des droits de retour. Si j'ai bien compris, le gouvernement fédéral n'a jamais consenti à reconnaître d'une façon officielle les droits de retour réclamé par la province, et c'est là le point en dispute qui n'a jamais été résolu, ni par les tribunaux ni par un arrangement à l'amiable.

Au cours des deux dernières années, la Commission des Affaires indiennes, un corps qui se compose de représentants du Gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, s'est occupée de trouver une solution au différend qui s'est élevé entre les deux pouvoirs relativement à la disposition de ces réserves sauvages. A l'époque où le gouvernement de la Colombie-Anglaise a conclu l'opération relative à l'achat de la réserve de Kitsilano, je m'y suis opposé si énergiquement par ce motif que l'on devrait conserver cette réserve en particulier pour des fins publiques, pour le bénéfice de la population de la ville de Vancouver, par l'intermédiaire de la commission du port, qui n'avait pas encore été créée à ce moment-là ou par l'intermédiaire des autorités municipales qui seraient chargées de l'administrer.

J'ai différé d'opinion d'avec les autorités provinciales sur cette question, mais j'ai la certitude que le seul but que poursuivait le gouvernement de la Colombie-Anglaise en agissant comme il l'a fait, c'était de profiter du moment où les sauvages consentaient à vendre, afin de s'en débarrasser, tout comme on l'a fait dans le cas de l'achat de la réserve des Songhis.

Dans toute cette transaction, selon que l'a fait observer le ministre, on a suivi le précédent qu'a créé le gouvernement dont a fait partie mon honorable ami (M. Pugsley); on a employé exactement les mêmes méthodes pour faire aboutir l'affaire. Quant à la valeur de la réserve, l'honorable député affirme qu'elle s'élève à $1,000,000 ou $2,000,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai jamais fait cette affirmation; je prétends que c'est là l'information qui m'a été communiquée.

M. STEVENS: La valeur de cette réserve dépend beaucoup de certaines améliorations qui pourraient y être exécutées. Si la possession de la réserve comporte également la propriété de la plage qui y aboutit, cela ajoute beaucoup à la valeur qu'elle peut avoir, mais, dans le fait les Indiens ne possèdent que des droits riverains; de sorte que la possession de la réserve ne confère nullement le droit de propriété sur la lisière de terrain qui borde le port, et en conséquence, sa valeur s'en trouve diminuée d'autant.

Un autre point qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est qu'avant que l'on puisse utiliser cette réserve pour les améliorations du port, il en coûtera de fortes sommes; car il faudra construire un brise-lames du côté ouest de la réserve qui s'avance dans la baie des Anglais; il faut donc tenir compte de ces faits, car le chiffre de l'évaluation qu'a mentionné mon honorable ami suppose le cas où ces terrains seraient utilisés par la commission du port. Or, ils ne sauraient être utilisés à ces fins, tant qu'on n'y aura pas effectué les améliorations dont j'ai parlé.

Toutefois, la commission d'arbitrage, qui a été nommée, règlera la question une fois pour toutes.

Au cours de toutes les négociations qui ont eu lieu relativement à la disposition de cette réserve, le gouvernement fédéral a toujours agi au point de vue des meilleurs inté-

rêts des Indiens. Il a toujours refusé de reconnaître toute transaction qui n'est pas en conformité avec les dispositions de la loi des Indiens et des statuts du Canada, tout en s'occupant de faire respecter les intérêts des Indiens au point de vue financier. La commission d'arbitrage sera au complet et se mettra à l'œuvre dans un avenir assez rapproché. La commission du port en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi constituant les commissaires en corporation, possède l'autorité nécessaire pour procéder à l'expropriation, et la loi sur les Indiens contient une disposition décrétant que l'on pourra faire des expropriations de cette nature pour des fins publiques. L'expropriation se fera donc sous le régime des dispositions que renferment ces deux lois. La commission du port a déjà offert quelque chose comme $500,000 au département des Affaires indiennes, qui a refusé cette offre comme étant insuffisante. C'est ce refus qui a rendu nécessaires les procédures en expropriation ainsi que la création d'une commission d'arbitrage afin de régler la question.

J'ai la conviction que le règlement auquel on en arrivera sera honnête et dans le meilleur intérêt de toutes les parties en cause.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle est la nature des titres qu'a obtenus des Indiens le gouvernement de la Colombie-Anglaise, et s'il possède des titres, comment la commission du port pourrait-elle l'exproprier de ses droits, à moins qu'elle ne soit revêtue de quelques pouvoirs spéciaux d'instituer des procédures en expropriation même contre l'Etat, selon la prétention du gouvernement de la Colombie-Anglaise?

M. STEVENS: Les Indiens sont absolument privés du droit de donner des titres à qui que ce soit, sauf en exécution des dispositions de la loi sur les Indiens.

L'hon. M. PUGSLEY: Le gouvernement provincial a payé $300,000 pour cette réserve. Sur cette somme, il a payé $220,000 aux Indiens et $80,000 sont allées à MM. Read et Alexander sous forme de commissions.

De quelle manière la commission du port pourrait-elle bien exproprier les droits, quels qu'ils soient, du gouvernement de la province de la Colombie-Anglaise? Les autorités provinciales doivent avoir la certitude qu'elles possèdent certains droits au point de vue de la loi, car s'il en était autrement, elles n'auraient pas déboursé une somme de $300,000.

M. STEVENS: Le gouvernement de la Colombie-Anglaise réclame des droits de retour, de sorte que la commission d'arbitrage s'occupera de fixer la valeur de ces droits.

L'hon. M. PUGSLEY: Le Gouvernement de la Colombie-Anglaise consent-il à se soumettre à cet arbitrage?

M. STEVENS: Certainement, qu'il y consent; bien qu'il ne soit pas représenté dans la commission, un avocat assistera aux séances afin de surveiller ses intérêts. C'est au mois de juin ou juillet dernier, si je ne fais erreur, que le gouvernement provincial a consenti à se soumettre à la décision de cette commission d'arbitres. Voilà qui répond pour ainsi dire aux questions qu'a soulevées mon honorable ami, sauf celle qui a trait à l'autorisation de MM. Read et Alexander en toute cette affaire. Il a voulu laisser entendre, c'est évident, que ces messieurs étaient autorisés à agir pour le compte rendu du gouvernement provincial, mais non par le Gouvernement fédéral.

L'hon. M. PUGSLEY: Par le gouvernement provincial évidemment; je croyais pourtant m'être expliqué d'une façon très claire.

M. STEVENS: Il y a également un autre point que je désire élucider en toute justice pour le gouvernement provincial. L'honorable député a fait observer que M. Read était commis au bureau de M. Bowser. Or, à l'époque où ce marché fut conclu, M. Read n'était plus au service de M. Bowser et il n'y est jamais retourné depuis.

M. MACDONALD: S'agit-il de R. L. Read?

M. STEVENS: Pas du tout.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit d'un nommé Hamilton Read qui était commis au bureau de M. Bowser.

M. STEVENS: C'est un jeune avocat qui vient d'Angleterre, il a été en réalité commis au bureau de M. Bowser, mais il n'était plus au service du procureur général à l'époque où cette opération fut consommée et il n'y est jamais retourné depuis. Je dois faire cette déclaration en justice pour le procureur général.

L'hon. M. PUGSLEY: Le dossier établit qu'il n'a quitté le service de M. Bowser que le jour même où le chèque de $300,000 a été émis, soit le 31 mars, 1913.

M. STEVENS: Si le dossier établit ce fait, je ne puis le contredire. Tout ce que je sais, c'est qu'à l'époque où la transaction fut conclue, il n'était plus au bureau de M. Bowser et il n'a jamais été au service de M. Bowser depuis.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce compte rendu —il s'agit d'un compte rendu de journal et il est fort possible qu'il soit inexact—affirme que M. Read a été au service de la société dont fait partie M. Bowser, jusqu'au 31 mars 1913. Puis, un peu plus loin, il déclare que le marché a été passé le 11 mars et qu'un chèque de $300,000 a été émis le 31 mars. De sorte qu'au temps où l'opération fut conclue, il était encore au service du procureur général en qualité de commis.

M. STEVENS: Je crois que ce compte rendu est inexact et en justice pour l'étude de M. Bowser, on devrait élucider ce point.

M. MACDONALD: C'est l'une des accusations qui ont été portées au cours des dernières élections dans la province.

M. STEVENS: Je le sais. Il n'y a aucun doute, quant à cela, il était employé au bureau du procureur général, lorsque des négociations furent entamées avec les Indiens, mais il a quitté le service de l'étude Bowser avant que le marché n'ait été passé. De fait, il fut proposé deux ou trois transactions, mais toutes ont échoué, moins une, qui fut menée à bonne fin par M. Alexander, magistrat stipendiaire et homme très distingué.

M. Alexander était, je crois, le premier enfant né à Vancouver; il connaissait tous les Indiens et c'est pour cela qu'il a réussi à conclure le marché. Je n'ai pas de commentaires à faire sur la commission que l'on dit avoir été payée, ni sur le droit que pouvait avoir le gouvernement provincial de prendre l'attitude qu'il a prise, je me contenterai de signaler que celui-ci voulait se débarrasser des Indiens. Cette question ennuyait la population de Vancouver depuis des années; la réserve indienne faisait bien mauvaise figure au centre de la ville, et il était fort à propos de la faire disparaître. La ville de Vancouver, le public et les Indiens eux-mêmes auront à se féliciter de ce qui est arrivé. Il va être obtenu et inscrit au crédit des Indiens, ici au ministère, une somme beaucoup plus considérable. En ce qui concerne le gouvernement fédéral l'opération Kilsilano est, je crois, excellente. Je ne parle pas de la part que le gouvernement provincial y a prise, il ne saurait s'en décharger, il doit en accepter la responsabilité, et je pense bien qu'il est disposé à l'accepter. Quant au gouvernement fédéral, il n'a certainement pas à rougir de ce qu'il a fait ni des négociations qu'il a autorisées.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me plains non pas de son initiative, mais plutôt de son inaction, il n'a absolument rien fait pour protéger les droits de ces Indiens. Il devait être au fait des négociations en cours, il devait savoir que l'on cherchait à s'assurer les droits des Indiens à un rabais extraordinaire, il aurait dû s'occuper de protéger les intérêts de ses pupilles à ce sujet.

M. STEVENS: L'honorable député voudra bien se rappeler que c'est le gouvernement provincial qui agissait, et qu'il agissait absolument sous sa propre responsabilité. Le premier ministre du Canada a mainte et mainte fois répété, sur le parquet de cette Chambre, que le gouvernement fédéral actuel n'avait jamais autorisé ni reconnu ce que l'on avait fait. On peut lire ses paroles dans le compte rendu des débats.

L'hon. M. PUGSLEY: Si le gouvernement provincial a droit à la réserve c'est parce que les Indiens ont cessé de l'occuper. Le gouvernement fédéral actuel a permis au gouvernement provincial d'évincer les Indiens, de démolir leurs constructions, et de les chasser de la réserve en invoquant une loi—si c'en est une—qui lui attribuait un droit de réversion relativement à leurs intérêts. Défenseurs des droits des Indiens, le gouvernement fédéral n'a rien fait pour empêcher qu'ils en fussent dépossédés. Je suis heureux que l'on ait décidé de soumettre cette affaire à l'arbitrage, et de voir que l'on va rendre aux Indiens la justice de leur payer leur terrain ce qu'il vaut; mais il me semble qu'il faut attribuer ce résultat à la grande agitation qui s'est faite à Vancouver.

M. STEVENS: Pas du tout.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a eu beaucoup d'agitation dans cette localité, et apparemment c'est ce qui a forcé le Gouvernement à agir. Ce dont je me plains, c'est qu'au moment où l'on sacrifiait les intérêts des Indiens, le gouvernement fédéral, averti de ce qui se passait, n'ait pas cru devoir intervenir, jouant ainsi le rôle d'un fideicommissaire qui permettrait, sans mot dire, qu'on s'emparât de la propriété dont il aurait la garde. Le Gouvernement n'est pas exempt de blâme pour avoir négligé d'intervenir, dans cette circonstance. Si un particulier ou une compagnie avait voulu faire ce qu'a fait le gouvernement de la Colombie-Anglaise, le gouvernement fédéral aurait dû intervenir et protéger les droits des Indiens. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise n'avait pas plus droit qu'un autre de dépouiller les Indiens, de les chasser de leur réserve et de détruire leurs habitations. Pour ce qui est de M. Read, j'ai ici un compte rendu des délibérations de la législature

où il est dit que le chèque fut émis le 31 mars 1913; que M. Read était alors commis depuis quelque temps au bureau de la société dont le procureur général faisait partie, et y est resté jusqu'à cette date du 31 mars. Evidemment, le procureur général avait été informé qu'on pouvait acheter les droits des Indiens pour $220,000. Lorsque j'abordai la question, j'avais l'impression que le ministre actuel des Travaux publics était alors ministre de l'Intérieur, mais il paraît que non.

Le télégramme, en date du 17 mars, fut envoyé à l'honorable monsieur Rogers. Tout l'intérêt que comporte cette dépêche, c'est qu'elle fait voir que le gouvernement fédéral actuel savait, par un de ses ministres, que l'on était en négociation avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise; il lui incombait donc d'intervenir et de voir à protéger les droits des Indiens. Cette dépêche démontre aussi le fait extraordinaire que le procureur général de la Colombie-Anglaise, sachant les Indiens disposés à accepter $220,000, a accordé froidement à M. Alexander et à M. Read qui était alors ou avait déjà été commis à son bureau, l'immense somme de $80,000 à titre de commission pour des services dont M. Read ne pouvait évidemment pas établir la valeur. Il ne paraît y avoir aucune raison sérieuse qui puisse justifier une commission si exorbitante, et cependant mon honorable ami cherche à la justifier.

M. STEVENS: Non, pas du tout.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. STEVENS: Non, je demande pardon à l'honorable député d'avoir à le contredire. Ce que j'ai affirmé, c'est que le gouvernement provincial serait responsable de ses actes à la population de la Colombie-Anglaise, je n'ai fait aucun commentaire sur la question de savoir s'il avait bien ou mal agi.

L'hon. M. PUGSLEY : Mon honorable ami ne voit-il pas que le gouvernement de la Colombie-Anglaise va réclamer $300,000, c'est-à-dire non seulement les $220,000 payés aux Indiens, mais aussi les $80,000 qu'on a jetés à l'eau? Nécessairement, cette somme sera remboursée au gouvernement de la Colombie-Anglaise à même le montant que ses estimateurs ou arbitres auront alloué, et les Indiens se trouveront privés de ces $80,000 qui auraient dû leur revenir; car il me paraît absolument abominable que l'on ait pu payer l'immense somme de $80,000 à M. Alexander pour avoir déterminé quelques Indiens, une vingtaine tout au plus, à signer une promesse de vente. Quant la mission du tribunal d'arbitrage instituée par le gouvernement fédéral sera terminée, il faudra nécessairement prélever cette somme sur le fonds des Indiens.

M. STEVENS: Pas nécessairement.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, car le gouvernement de la Colombie-Anglaise y aura droit, il pourra soutenir qu'il a payé $300,000 pour obtenir ses titres et qu'il ne pouvait les obtenir par l'entremise d'aucune autre personne.

M. STEVENS: Mon honorable ami fait un plaidoyer en faveur du gouvernement de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, j'expose les faits.

L'hon. M. ROCHE: Vous chezchez à diagnostiquer le verdict du tribunal d'arbitrage.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ignore ce qui sera alloué par les arbitres, mais il va falloir que le gouvernement de la Colombie-Anglaise soit remboursé à même le montant qui aura été alloué.

M. STEVENS: L'honorable député oublie que le gouvernement de la Colombie-Anglaise a des droits de réversion.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'a pas de droit de réversion ni de droit qui pouvait prendre effet avant que les Indiens eussent quitté leur réserve; mais le gouvernement fédéral lui a permis de les évincer, et dès lors il a ruiné leurs habitations et les a induits à abandonner leur propriété, et c'est par suite de cet acte, et de cet acte seulement, que le droit de réversion reconnu par la loi pouvait échoir à la province de la Colombie-Anglaise.

M. STEVENS: L'honorable député sait-il quels bâtiments on a brûlés ou démolis?

L'hon. M. PUGSLEY: C'étaient, paraît-il, des bâtiments de peu d'importance, des huttes indiennes; mais d'ordinaire, les Indiens ne vivent pas dans des palais, et il a dû être facile au gouvernement de la Colombie-Anglaise de les expulser dans une nuit et de faire disparaître leurs huttes en peu de temps, comme cela s'est fait sans doute Or, les Indiens ayant quitté leur réserve, le gouvernement de la Colombie-Anglaise invoque des droits que la loi reconnaît, et il soutient que ces droits sont échus à la Colombie-Anglaise Voici ce que

l'on dit au sujet du prix: un témoin déclare avoir demandé à M. Read quelle était la valeur de la réserve, et que M. Read lui aurait répondu qu'elle était d'une couple de millions de piastres; puis, il dit que, pour ses services, M. Read a touché $39,525. On lui a posé cette question:

D. Bien que vous fussiez étranger à cette transaction, vous en avez joliment profité?—R. Oui.

D. Ni le procureur général ni Alexander ne vous avaient engagé. Qu'avez-vous fait pour Alexander, pour gagner ces $39,000?—R. Rien. Alexander a fait ce qu'aurait fait tout homme honorable. Je suppose qu'à l'instar de certaines gens il admet qu'il existe une obligation morale.

Sans avoir fait autre chose que rédiger une option à son propre nom et l'avoir ensuite mise au nom de M. Alexander, M. Reid, un simple commis dans le bureau du procureur général, a touché la somme énorme de $39,000 et même si, après l'arbitrage, les Indiens obtiennent une plus forte indemnité, cette somme de $39,000 devra être versée par le gouvernement fédéral, parce que le gouvernement de la Colombie-Anglaise l'a déjà payée et n'aura aucune difficulté à convaincre les ministres d'Ottawa qu'il a agi de bonne foi et doit être remboursé de toutes les dépenses qu'il a faites.

Mon honorable ami a parlé de la réserve des Songees. Je ne connais rien de cette affaire, mais elle paraîtra certainement très louche, s'il est démontré que quelqu'un a été traité comme Read l'a été par le gouvernement de la Colombie-Anglaise. Quels que soient les faits concernant la réserve des Songees, rien ne peut excuser la conduite du gouvernement provincial dans cette opération absolument irrégulière. Encore une fois, ce que je reproche au gouvernement fédéral, c'est son inaction; c'est d'avoir fermé les yeux et d'avoir laissé faire cette spoliation des droits des Indiens.

M. STEVENS: Il y a une ou deux choses à reprendre dans les remarques de mon honorable ami. Il paraît croire qu'un nombre considérable d'Indiens ont été expulsés de la réserve. Le fait est que les Indiens n'utilisaient cette réserve que comme lieu de campement, lorsqu'ils venaient à la ville. Je crois qu'un ou deux seulement y résidaient en permanence. Les autres se contentaient d'y venir passer quelques jours. Il y a trois autres réserves à proximité de Vancouver et c'est là et non à Kitsilano que les Indiens habitent.

Mon honorable ami ne doit pas supposer non plus que le gouvernement fédéral est resté inactif. A propos de cette réserve indienne, le département a eu à résoudre la question la plus compliquée qui se soit présentée depuis bien des années et mon honorable ami peut être certain qu'il y a eu beaucoup de travail à faire. Si le département n'avait pas fait tout ce qu'il a fait, il ne serait pas arrivé à une solution aussi satisfaisante.

Toutes les questions en discussion entre les autorités fédérales ou provinciales sont en partie réglées. La question a été étudiée à fond par la commission royale et cela a demandé beaucoup de temps. Les procédures en expropriation par la commission du port ont également demandé un temps considérable. Du jour où le département a été averti que le gouvernement provincial avait l'intention d'intervenir, il a déployé la plus grande activité pour arriver à un règlement satisfaisant et la Chambre peut être certaine que le Gouvernement, loin de manquer à son devoir, a pris toutes les mesures nécessaire pour sauvegarder les droits et les intérêts des Indiens, ainsi que nous en avons la preuve dans les résultats accomplis.

Mon honorable ami se trompe également dans l'interprétation qu'il donne à l'intervention du gouvernement provincial. Ce dernier agissait de sa propre initiative, en vertu de droits qu'il croyait posséder et non à titre d'ami ou d'agent du gouvernement fédéral. D'après ce que je connais de l'affaire, le gouvernement fédéral a maintenu que toutes les prétentions du gouvernement provincial n'étaient pas bien fondées. Quelques-unes étaient raisonnables, mais les autres ne l'étaient pas et après de longs pourparlers, on est parvenu à s'entendre. Mon honorable ami a certainement tort de reprocher au Gouvernement son inactivité dans cette affaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne reproche pas au Gouvernement d'avoir été inactif après le transfer de la réserve, mais je lui reproche de n'avoir rien fait pendant que l'opératian était en marche et que les Indiens étaient dépouillés de leurs biens. Depuis un an ou deux, l'opinion publique s'est emparée de la question et le département a déployé une certaine activité.

L'hon. M. ROCHE: La commission royale a été instituée longtemps avant cela.

L'hon. M. PUGSLEY: C'était son devoir de faire rendre justice aux Indiens, autant que la chose était en son pouvoir. Les Indiens ont droit à cette somme de $80,000 dont ils ont été illégitimement dépouillés

M. MARTIN (Régina): Je désirerais savoir si la commission des terres indiennes,

nommée il y a quelques années, a fait un rapport au Gouvernement.

L'hon. M. ROCHE: Nous avons reçu quelques rapports intérimaires, mais la commission n'a pas encore complété ses travaux. J'espère recevoir son rapport final avant six semaines, le plus tard vers le milieu de mai.

M. MARTIN (Régina): A-t-on déposé sur le bureau de la Chambre quelques rapports concernant cette affaire?

L'hon. M. ROCHE: Non.

M. MARTIN (Régina): Je crois savoir que la commission a fait certains rapports intérimaires sur des questions déterminées.

L'hon. M. ROCHE: En effet.

M. MARTIN (Régina): Le département possède-t-il un de ces rapports concernant la réserve de Kitsilano?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. MARTIN (Régina): Quelle est la principale question qui a été soumise à la commission royale?

L'hon. M. ROCHE: Je suppose que mon honorable ami désire savoir quelle était la mission de cette comission.

M. MARTIN (Régina): On a dû donner une raison quelconque, pour justifier l'institution de cette commission.

L'hon. M. ROCHE: Je citerai un des paragraphes qui définit ses attributions:

Tant qu'un rapport final de la commission n'aura pas été fait, la province s'abstiendra de vendre aucun terrain qu'elle a le droit d'aliéner et qui est réclamé par le Gouvernement fédéral, comme addition aux réserves indiennes ou qui, pendant les travaux de la commission, sera désigné par les commissaires comme constituant une réserve indienne. Si durant la période antérieure au rapport final des commissaires, il est établi par l'un des gouvernements qu'un terrain faisant partie d'une réserve indienne doit être aliéné pour un droit de passage ou autres fins de chemin de fer ou pour des entreprises fédérales, provinciales ou municipales, la question sera soumise aux commissaires qui en décideront par un rapport intérimaire et les deux gouvernements prendront alors les mesures nécessaires pour donner effet à la décision des commissaires.

Mon honorable ami sait, sans doute, que le gouvernement de la Colombie-Anglaise réclame le droit de reprendre les terrains, si la réserve cesse d'exister et comme le Gouvernement fédéral ne peut pas donner de titres, ceux qui désirent acheter des terrains situés dans les limites d'une réserve indienne sont obligés de s'adresser aux autorités provinciales pour obtenir un titre parfait.

M. MARTIN: D'après ce que je comprends, la principale question était celle du droit de propriété dans les différentes réserves indiennes de la Colombie-Anglaise. La province se prétendait la seule propriétaire de ces terrains, tandis que le Gouvernement fédéral prétendait exercer certains droits, comme ceux qu'il exerce sur les terres publiques dans les provinces de l'Ouest. Quoi qu'il en soit, je m'inquiète moins de la nature des questions étudiées par la commission que du temps qu'elle met à compléter ses travaux. Je ne conçois pas ce qu'elle a pu faire. Je vois de temps à autre, dans les journaux, qu'elle a visité différentes parties de la Colombie-Anglaise. Je ne prétends pas être aussi bien au courant de la question que les commissaires eux-mêmes, mais il me semble que c'est une question purement locale qu'ils avaient à décider.

M. STEVENS: Elle a visité toutes les réserves et il y en a 1,100 ou 1,200.

M. MARTIN (Régina): Je sais qu'il y en a un grand nombre, mais lorsqu'il s'agit de décider à qui appartient légalement le terrain, quels renseignements la commission espère-t-elle recueillir en se promenant de réserve en réserve?

M. STEVENS: Il s'agissait de constater si les Indiens avaient assez de terrain ou n'en avaient pas assez, afin de décider s'il y avait lieu d'agrandir ou de réduire les réserves.

M. MARTIN (Régina): Ces attributions de la commission doivent être contenues dans un autre paragraphe que celui dont on nous a donné lecture.

L'hon. M. ROCHE: Je n'ai cité qu'un seul paragraphe.

M. MARTIN (Régina): Si cette commission se proposait de faire une enquête sur chaque réserve indienne de la Colombie-Anglaise, je ne vois pas pourquoi elle aurait pris du 12 avril 1913, au 7 avril 1916, soit une période de trois ans, pour faire cette enquête. Il y a plusieurs commissaires. Je n'en connais que quelques-uns et je suppose qu'ils ont tous les qualités requises. Je vois parmi eux le nom d'un ancien membre de la législature de la Saskatchewan, M. L. H. Macdowall; je ne connais pas les autres personnellement.

Les sommes que ces commissaires ont touchées depuis trois ans sont suffisantes pour faire réfléchir les contribuables de ce pays, surtout quand on songe à tout l'argent qui a déjà été dépensé en commissions, depuis l'avènement du Gouvernement actuel. Je vois qu'à la page 2144 (v.a.) du hansard, l'honorable député de Medicine-Hat (M. Buchanan) a demandé des renseignements au sujet de cette commission et, à venir jusqu'au 20 février 1916, M. M. W. White avait touché $29,545; M. J. P. Shaw, $29,430; M. L. H. Macdowall, $29,730; M. S. Carmichael, $20,790 et M. J. A. J. McKenna, $22,663.76, soit un total de $273,367.64.

Il est vrai que le gouvernement fédéral ne paie qu'une partie de cette somme, mais sa part, au 29 février dernier, s'élevait à $154,722.23. Le chiffre me paraît très élevé pour une enquête de cette nature, pour décider une question de propriété qui pouvait être parfaitement décidée à Vancouver et qui n'exigerait aucun déplacement d'un bout à l'autre de la province. Une commission royale comprend généralement un seul commissaire, et quelquefois trois, mais ici nous en avons cinq qui reçoivent des traitements princiers et qui font très peu de travail pour gagner leur argent. Je considère que c'est une preuve de plus de gaspillage et je regrette d'avoir à ajouter qu'il se pratique dans le département administré par mon honorable ami le ministre de l'Intérieur. L'administration de ce département a donné lieu à beaucoup de critiques et je crois qu'on a raison de dire qu'il possède un personnel beaucoup trop nombreux, dans les circonstances.

Le ministre dit qu'il attend le rapport final des commissaires dans quelques semaines. J'espère que ses espérances ne seront pas trompées et qu'avant longtemps nous aurons une décision de la question et que nous verrons la fin de cette commission.

M. MACDONALD: Combien de temps cette commission durera-t-elle encore?

L'hon. M. ROCHE: Je viens d'expliquer à l'honorable député de Régina qu'elle aura probablement fini ses travaux vers le 15 avril.

Affaires indiennes, Yukon, $22,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce le même crédit que l'an dernier?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

[M. Martin, Régina].

M. MACDONALD: Quelle est la population indienne du Yukon?

L'hon. M. ROCHE: 1,528.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre a-t-il des objections à réserver ce crédit, car je crois que certains députés désireraient le discuter?

L'hon. M. ROCHE: Je prierais mon honorable ami de consentir à l'adoption de tous les crédits qui restent; il y a déjà un article réservé et je consentirai volontiers à ce que l'on discute plus tard tous les articles que l'on jugera à propos de discuter.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous pourrons discuter toute question se rapportant au département?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre aura-t-il l'obligeance de nous prévenir, lorsqu'il sera disposé à reprendre la suite de la discussion?

L'hon. M. ROCHE: Certainement.

L'hon. M. PUGSLEY: Plusieurs députés qui désireraient prendre part au débat peuvent avoir à s'absenter. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) a été obligé de partir par suite d'un deuil survenu dans sa famille et il m'a laissé savoir qu'il voulait prendre part au débat.

L'hon. M. ROCHE: Dans le budget supplémentaire qui sera déposé, il y a deux ou trois crédits qui concernent le département et la discussion pourra avoir lieu lorsque ce budget sera mis à l'étude.

Instruction des Indiens, $734,115.

M. MACDONALD: Où cet argent est-il employé?

L'hon. M. ROCHE: Ce crédit est diminué de $250,000 pour l'exercice courant. Il est employé pour les écoles professionnelles, les pensionnats et les externats, dans les différentes parties du pays.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures et demie du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Lundi, 10 avril 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE DOCUMENTS.

L'hon. M. REID dépose le sommaire des rapports des compagnies d'assurances du Canada pour l'année expirée le 31 décembre 1915.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES PRISONS ET MAISONS DE REFORME.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 86) portant modification de la loi concernant les prisons publiques et maisons de réforme.

L'hon. M. GRAHAM: Expliquez-vous.

L'hon. M. DOHERTY: Ce bill est déposé à la demande du gouvernement d'Ontario qui, en vertu d'une loi provinciale d'établissement récent, a modifié son système de prisons de réforme en créant, entre autres choses, des institutions désignées sous le nom de fermes industrielles; et le présent bill a surtout pour objet de rendre applicables à ces fermes industrielles les dispositions de la loi concernant les prisons et maisons de réforme. Nous avons inséré dans le projet de loi une disposition autorisant le transfert des prisonniers aux fermes industrielles. Une autre disposition tend à conférer de nouvelles attributions de la commission des élargissements conditionnels dont le lieutenant-gouverneur d'Ontario a doté le système des prisons de réforme de cette province; ces attributions portent sur la détermiantion ou la suspension des condamnations indéterminées.

L'hon. M. GRAHAM: L'objet est excellent.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER EN CE QUI CONCERNE LES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

L'hon. M. REID (ministre intérimaire des Chemins de fer) demande à déposer un projet de loi (bill n° 87) portant modification de la loi des chemins de fer en ce qui concerne les attributions de la commission des chemins de fer.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Expliquez-vous.

L'hon. M. REID: Ce bill a pour objet l'abrogation de l'article 157 de la loi des chemins de fer, qui stipule comme condition nécessaire à l'octroi d'une charte de chemin de fer l'approbation préalable des plans et par le ministre compétent et par la commission des chemins de fer. M. Cochrane, dans son projet de loi, présenté mais rejeté au Sénat, à l'effet de modifier la loi des chemins de fer, voulait changer les dispositions de cet article de façon à donner aux commissaires seuls juridiction exclusive, et c'est aussi le but du projet que je dépose.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 1re fois.)

COMMISSION D'ENQUETE SUR LES COMMANDES D'OBUS.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je désirerais savoir si mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) va désigner l'un des deux avocats qui assisteront les commissaires enquêteurs, sir William Meridith et le juge Duff.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Demain je verrai mon très honorable ami à ce sujet.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les commissaires, qui ont été nommés à la fin de la semaine, m'informent qu'ils sont prêts à se mettre à l'œuvre. Si mon honorable ami veut bien me communiquer son choix, je verrai à prendre les mesures voulues.

CHEFS DU MOUVEMENT SUR L'INTERCOLONIAL.

M. GAUVREAU: Le ministre suppléant des Chemins de fer sait-il si la rumeur du transfert à Lévis du chef du mouvement de la Rivière-du-Loup est fondée? La Chambre de commerce de la Rivière-du-Loup est des plus désireuses de se renseigner à ce sujet.

L'hon. M. REID (ministre intérimaire des Chemins de fer): Le ministère étudie la question de la réorganisation de la circulation sur l'Intercolonial et nous aurons peut-être à retirer un ou deux employés de la Rivière-du-Loup. Nous tenons cependant à y laisser quelques employés préposés au mouvement des trains.

CENSURE DES LETTRES VENANT DES ETATS-UNIS.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-il vrai, comme on le dit dans le public, qu'on a décrété la censure de tout envoi postal venant des Etats-Unis?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes): Oui; nous nous sommes rendus au vœu du gouvernement impérial.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Nous n'avons aucune objection à laisser lire au très honorable chef de l'opposition les documents s'y rapportant, quoiqu'ils soient confidentiels et même secrets.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il est très dangereux de permettre à la censure de toucher à l'inviolabilité de la correspondance.

J'admettrai la nécessité de la censure si des secrets avaient été révélés aux ennemis du Canada; il est cependant difficile de concevoir comment l'ennemi peut avoir connaissance de secrets contenus dans le courrier transporté des Etats-Unis au Canada.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois que mon très honorable ami pourra plus facilement comprendre les raisons qui motivent la censure, s'il a l'obligeance de parcourir les documents que nous serons très heureux de mettre à sa disposition. Je crois savoir que toute la correspondance postale de la Grande-Bretagne aux Etats Unis est soumise à la censure.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.

DEPOT D'ARMES DE NORTH-BAY.

L'hon. M. GRAHAM demande:

(a) Le Gouvernement, ou l'un quelconque de ses ministres, a-t-il loué de J. T. Lindsay, de North-Bay, quelque maison ou des chambres? (b) Dans l'affirmative, pour quelles fins un tel bail a-t-il été effectué? (c) Quel est le chiffre du loyer payé ou qui devra être payé?

L'hon. M. BLONDIN (secrétaire d'Etat): a) On a loué une maison d'un étage de MM. Lindsay et McCluskey, de North-Bay. On ignore si le "Lindsay" mentionné est I. T. Lindsay. b) L'édifice sert de dépôt d'armes à la compagnie "G" du 97e régiment et à la compagnie "G" du 23e régiment de la milice. c) Le loyer représente $50 par mois et il couvre un laps de temps de trois années.

[L'hon. M. Reid.]

SIR MAX AITKEN.

L'hon. M. MURPHY demande:

1. Jusqu'à la présente date, quelle somme totale a été payée à sir Max Aitken à titre de représentant général du Canada sur le théâtre de la guerre?

2. De cette somme, quelle partie a servi à défrayer les dépenses de voyage, et quelle partie, les dépenses du bureau?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense):

1. Rien ne lui a été payé personnellement.

2. Rien pour frais de déplacement. Personnel du bureau, $9,365.65.

LA DRAGUE "PORT-NELSON".

L'hon. M. GRAHAM demande:

1. Combien a coûté jusqu'à ce jour la drague "Port Nelson", y compris l'achat, les frais de remorque, les tuyaux, l'entretien et les réparations?

2. Quelle est la quantité de substances enlevées par cette drague jusqu'à ce jour?

L'hon. M. REID (au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. $363,518.87.

2. On n'a pas calculé la quantité de substances enlevées. La drague a été en service durant trois semaines au cours de la saison de 1915, creusant l'extrémité supérieure du chenal à eau profonde, les matières enlevées étant déposées en dehors du tracé du chenal par les tuyaux de cette drague.

TRAVAUX D'AMELIORATION AU QUAI DE PORT-NELSON.

L'hon. M. GRAHAM demande:

1. Quelle est la superficie en pieds carrés de quais ou jetées maintenant disponibles à Port-Nelson pour les navires, et combien en a coûté la construction?

2. Combien de jeux de portes ont été construits pour le bassin de radoub de Port-Nelson? S'il y a plus qu'un jeu de portes, pourquoi? Pourquoi a-t-on augmenté le nombre de jeux des portes, si cette augmentation s'est faite?

L'honorable M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Il n'y a pas d'espace disponible pour les navires de fort tirage. Durant l'absence à Ottawa, le printemps dernier, de l'ingénieur en charge des travaux, on a fait quelque travail en vue de la construction d'un jeu de portes. A son retour à Port-Nelson, l'ingénieur en charge des travaux a jugé nécessaire de changer le modèle de ces portes.

BETAIL VIVANT EXPEDIE A PORT-NELSON.

L'hon. M. GRAHAM demande:

1. Quelle est la quantité de bétail vivant achetée par le Gouvernement pour expédition à Port-Nelson?

2. Combien de ces animaux sont arrivés à destination?

L'hon. M. REID:

1. En 1913, 14 têtes de bêtes à cornes, 20 moutons, 20 porcs; en 1914, 8 chevaux, 1 vache, 24 jeunes porcs, 14 poules.

2. En 1913, la cargaison a été mise à bord du navire à vapeur "Clarence" qui a fait naufrage. Un bouvillon, 10 cochons et 6 moutons ont été débarqués à Port-Nelson. Tout le bétail sur pied expédié, en 1914, a atteint Port-Nelson.

LE PONT DU LAC ARMSTRONG.

L'hon. M. GRAHAM demande:

1. Combien l'écroulement du pont au lac Armstrong, sur le chemin de fer de la baie d'Hudson a-t-il coûté au Gouvernement jusqu'à ce jour?

2 A quel chiffre estime-t-on la perte que les entrepreneurs subiront?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de rembourser aux entrepreneurs la perte qu'ils ont subie en matériaux et outillage?

4. Quelle est la nature de l'ouvrage permanent qu'il s'agit de construire en cet endroit, et quel en est le coût estimatif?

5. A-t-on déterminé sur qui retombe la responsabilité de l'écroulement du pont?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Le pont du lac Armstrong a été construit d'abord sur des chevalets sur une longueur de 100,000 pieds; on devait remplir l'espace entre les chevalets avant la détérioration du bois. Les piles ayant été mal distribuées, l'ouvrage s'écroula sous la charge d'essai, et l'on a substitué des caissons remplis de roc pour supporter les piles afin de fournir une traverse temporaire. Le coût total jusqu'à ce jour a été de $54,000.

2. Aucune estimation de la perte subie par les entrepreneurs n'a été faite.

3. Si des réclamations sont présentées, le Gouvernement devra examiner d'abord si elles ont une base légale.

4. Le pont permanent sera en pierre et en gravier posés sur les piles actuelles. On estime qu'il faudra dépenser encore $60,000 pour terminer le pont permanent.

5. Répondu sous les nos 1 et 3.

JUGES DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

M. BOIVIN demande:

1. Quels sont les noms des divers juges de la province de Québec?

2. Où chacun de ces juges a-t-il son domicile?

3. Quel traitement reçoit chacun desdits juges?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Cour du banc du roi: Les honorables sir Horace Archambault, Norman W. Trenholme, Joseph Lavergne, Alexander G. Cross, L. P. Pelletier, Henry G. Carroll.

Cour supérieure: Les honorables sir F. X. Lemieux, J. S. Archibald, Campbell Lane, J. B. G. Lamothe, Thomas Fortin, L. T. Maréchal, John Dunlop, Eugène Lafontaine, Edmund Guerin, Napoléon Charbonneau, Victor Allard, Louis Coderre, Charles Archer, Robert A. E. Greenshilds, L. P. Demers, L. E. Panneton, J. E. Robidoux, F. S. Maclennan, Wilfrid Mercier, A. A. Bruneau, Paul G. Martineau, W. A. Weir, T. H. Chauvin, Charles McCorkill, C. E. Dorion, Albert Malouin, L. J. Cannon, E. J. Flynn, I. N. Belleau, L. R. Roy, F. O. Dugas, M. F. Hackett, M. Hutchison, Arthur Globensky, J. C. Pouliot, F. X. Drouin, J. M. McDougall, E. Monet, B. Letellier, Auguste Tessier, J. A. Désy, N. L. Duplessis, Son Honneur Calixte Lebœuf, Son Honneur J. D. Purcell, Son Honneur Achille Dorion, Son Honneur J. B. Archambault.

2. Le domicile des dits juges sont fixés par les Statuts revisés de la province de Québec, (chap. 33, art. 2, 4 Georges V) (1914).

3. Chacun des dits juges reçoit le traitement fixé par les Statuts revisés du Canada, (chap. 138, art. 8 et 17, 4-5 Georges V, chap. 38, art. 1 et 4).

BUREAU DU BRIGADIER GENERAL CARSON.

M. MACDONALD demande:

1. Combien d'officiers forment partie du personnel du bureau et sont sous la direction du brigadier-général Carson, à Londres (Angleterre)?

2. Quels sont leurs noms et quel est le chiffre de la solde mensuelle de chacun d'eux?

3. Quel a été, jusqu'au 31 décembre 1915, le coût total du maintien du bureau du brigadier-général Carson?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense):

1. Un.

2. Capitaine Oulster, $202.50, du 1er avril.

3. $14,622.

SOUSCRIPTIONS POUR ACHATS DE MITRAILLEUSES.

M. MACDONALD demande:

Le Gouvernement a-t-il pris la décision de rembourser à toute municipalité ou donateur qui le désire le montant de sa souscription versée entre les mains du Trésor pour l'achat de mitrailleuses?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je vois que cette question a déjà eu sa réponse. Mais je m'informerai si l'on n'y a pas répondu, la réponse sera donnée mercredi.

TRANSPORT DE LA PREMIERE DIVISION EXPEDITIONNAIRE.

M. HUGHES (I.P.-E.) demande:

1. Combien de navires ont été utilisés pour transporter de l'autre côté de l'Atlantique les 30,000 hommes du premier détachement?

2. (a) De quelles personnes ces navires ont-ils été nolisés, et (b) combien ce transport a-t-il coûté?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense):

1. Trente et un navires.

2. (a) Des lignes de navigation Donaldson, Cunard, Nord-Canadien, Pacifique-Canadien, Canada S. S. Coy, Royal Mail Steam Packet, Allan et White Star Dominion.

(b) $3,363,240.42. Les navires étaient sous les ordres et règlements de l'amirauté. Nous avons été obligés de payer beaucoup plus cher parce qu'il nous a fallu affréter ces navires un peu à l'avance afin de pouvoir en réunir un nombre suffisant pour voyager de concert, convoyés par une escadre de navires de guerre; l'indemnité à payer pour la détention des navires a été considérable. Vu aussi que tous ces navires ont dû débarquer les troupes à un même port, le coût du ravitaillement en a été augmenté. et il a fallu payer une indemnité additionnel pour leur détention.

ELEVATEUR REGIONAL DE L'ALBERTA.

M. BUCHANAN demande:

1. Le ministre du Commerce a-t-il reçu de cultivateurs du sud de l'Alberta des requêtes demandant l'établissement d'un autre élévateur régional dans l'Alberta?

2. Dans l'affirmative, combien de requêtes ont été reçues, et de quels endroits et de quels organisateurs?

3. Est-ce l'intention d'établir un autre élévateur régional dans l'Alberta? Dans l'affirmative, quand?

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre de l'Industrie et du Commerce):

1. Oui.

2. Pétitions reçues demandant l'érection à Lethbridge (Alberta) d'un élévateur régional de tête de ligne: P. H. Rice, de la Rice Malting Company, Winnipeg, le 18 août 1913; Jos. P. Tracy, commissaire du commerce, de Lethbridge, le 16 janvier 1914; J. S. Steward, M.P.P., de Lethbridge, le 5 février 1914; J. Hay, secrétaire de la chambre de commerce de Lethbridge, le 31 janvier 1916; James Weir, des Cultivateurs unis de l'Alberta, à Lethbridge, le 25 janvier 1916; le Conseil de Raley des Cultivateurs unis de l'Alberta, en février 1916; le Conseil de Stavely des Cultivateurs unis de l'Alberta (3 pétitions), en février 1916; le Conseil de Cowley des Cultivateurs unis de l'Alberta, en février 1916; le Conseil 177 des Cultivateurs unis de l'Alberta, en février 1916; le Conseil de Mountain-Peak, des Cultivateurs unis de l'Alberta, en février 1916; le Conseil de Barnwell, des Cultivateurs unis de l'Alberta, en février 1916; le Conseil des Sept, des Cultivateurs unis de l'Alberta (sept cultivateurs), en février 1916; le Conseil d'Iron-Springs des Cultivateurs unis de l'Alberta, en février 1916; le Conseil de Nobleford des Cultivateurs unis de l'Alberta, en février 1916; le Conseil de Masinasin des Cultivateurs unis de l'Alberta, (signée par huit cultivateurs), en février 1916; le Conseil de Granum des Cultivateurs unis de l'Alberta (67 signatures de cultivateurs), en février 1916; le Conseil de Bow-Island des Cultivateurs unis de l'Alberta (11 signatures de cultivateurs), le 11 mars 1916; le Conseil de Summerview des Cultivateurs unis de l'Alberta, en mars 1916; le Conseil de Coutts des Cultivateurs unis de l'Alberta, (50 signatures de cultivateurs), en mars 1916; le Conseil de Cardston des Cultivateurs unis de l'Alberta (signatures de 60 cultivateurs), le 17 mars 1916; le Conseil de Coaldale des Cultivateurs unis de l'Alberta (44 signatures de cultivateurs), le 17 mars 1916. En tout, 22 pétitions.

3. Ce n'est pas présentement l'intention du Gouvernement d'établir dans l'Alberta un autre élévateur régional d'entrepôt.

BRISE-LAMES EN BETON A VALLEYFIELD.

M. DELISLE demande:

1. Quel nombre de jours et les dates où les ingénieurs L. S. Parizeau et J. T. Lemire ont surveillé personnellement les travaux de dragage et la construction du barrage protecteur en béton à Valleyfield?

2. Quel est le nom de l'employé qui a certifié la quantité de matériel enlevé à Valleyfield du 9 au 13 juin?

3. Quelle est la quantité de matériel enlevé à l'entrée supérieure du chenal du 1er mai au 19 novembre 1915, et le nom de l'employé qui a certifié cette quantité?

L'hon. M. REID (ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux):

1. M. l'ingénieur dirigeant L. S. Pariseau: 1915—les 14, 15, 17, 19 et 22 juin; les 3, 9, 10, 16, 17, 19, 20, 23 et 29 juillet; les 2, 3, 7, 14, 18, 20, 21, 23, 27 et 28 août; les 4, 9, 11, 15, 18, 19 et 23 septembre; et le 4 octobre. M. l'ingénieur divisionnaire J. T. Lemire: 1915—les 8, 9, 11, 14, 15, 17, 18, 22, 23, 25, 28 et 29 juin; les 2, 3, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 21, 23, 24, 26, 27, 28, 29 et 30 juillet; les 3, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 26, 27 et 28 août; les 1er, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25 28 et 30 septembre; les 4, 7, 8, 9, 12, 14, 21, 22, 28 et 29 octobre.

2. M. le surintendant de la flotte de dragueurs "William-O'Brien".

3. 25,190 verges cubes attestées par M. le surintendant de la flotte de dragueurs "William-O'Brien".

LICENCES A DES VAPEURS DU COMMERCE EXTERIEUR.

M. SINCLAIR demande:

1. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-il nommé une commission en vertu du décret du conseil du 11 mars 1916, concernant l'octroi d'autorisation à des steamers canadiens enregistrés, leur permettant de faire du commerce à l'étranger?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms des membres de la commission, et quels en sont le président et le secrétaire?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. (a) M. Alexander Johnston, le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries; M. G. J. Desbarats, C.M.G., le sous-ministre du Service naval; M. John McDougald, C.M.G., le commissaire des Douanes; M. F. C. T. O'Hara, le sous-ministre du Commerce et de l'Industrie; (b) M. Alexander Johnston, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries en est le président, et M. F. H. Houde y fait les fonctions de secrétaire.

MM. ELZEAR MONTPETIT ET ARCHIBALD MACDONALD.

M. BOYER demande:

1. Quelles sommes d'argent ont été payées à Elzéar Montpetit, de Rigaud, pour divers travaux par lui entrepris ou faits sous sa surveillance depuis 1911? Quelle était la nature des travaux pour chacun des montants payés?

2. Quelles sommes d'argent ont été payées à Archibald Macdonald, de Rigaud, pour divers travaux par lui entrepris ou faits sous sa surveillance depuis 1911? Quelle était la nature des travaux pour chacun des montants payés?

L'hon. M. BLONDIN (secrétaire d'Etat):

Département des Travaux publics.

1 et 2. Payé à Elzéar Montpetit: en 1911-1912, rien; en 1912-1913, rien; en 1913-1914, pour trottoir en ciment, peinture en détrempe, réfection de porte, etc., $432; 350 pieds de clôture de fil métallique, 2 barrières, $134; diverses réfections, $225.70; en 1914-1915, installation d'horloge, etc., $606.72; en 1915-1916, rien; total, $1,398.42.

3 et 4. Néant.

Département de la Milice.

1. $350.

2. Réfections de débarcadère, $100; pour peindre le toit de la salle d'exercice, $250.

3 et 4. Néant.

ACHATS DE GUERRE—FOIN.

M. KAY demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté du foin dans le comté de King (N.-E.)? Dans l'affirmative, de qui ce foin a-t-il été acheté?

2. Quel a été le prix par tonne payé pour ce foin prêt à être livré à bord des bateaux.

3. Quel a été le prix accordé aux cultivateurs?

L'hon. M. HAZEN (au nom du ministre de l'Agriculture): Le département de l'Agriculture, agissant pour le War-Office britannique, a acheté une certaine quantité de foin dans le comté de King (N.-E.). L'intérêt public nous commande de garder le secret en pareille matière pour le moment.

M. KAY demande:

1. Depuis le commencement de la guerre, combien le Gouvernement a-t-il acheté de tonnes de foin dans l'île du Prince-Edouard, et combien de tonnes ont été livrées?

2. Combien de tonnes a-t-on achetées non encore livrées?

3. Combien par tonne le Gouvernement a-t-il payé pour le foin déjà livré sur les quais et prêt à être mis à bord des bateaux à Charlottetown, et de quel prix est-on convenu pour le foin à livrer près des bateaux à Charlottetown, mais non encore livré?

4. De qui ce foin a-t-il été acheté?

L'hon. M. HAZEN: Le département de l'Agriculture agissant pour le War-Office de la Grande-Bretagne a acheté une certaine quantité de foin dans l'île du Prince-Edouard. L'intérêt public nous interdit de divulguer pareilles choses en ce moment.

LE 68e BATAILLON.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. Le Gouvernement est-il informé que certains soldats du 68e bataillon, stationné à Régina, éprouvent beaucoup de difficultés et de retards à obtenir le paiement de leur solde?

2. A-t-on porté plainte au Gouvernement en ce sens?

3. Pour quelle raison le soldat J. W. McDonald, dudit 68e bataillon, n'a-t-il pas reçu sa solde?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice):

1. Non.

2. Non.

3. J. W. McDonald ne fait partie d'aucun bataillon à titre de soldat; il est engagé à titre de mécanicien de l'édifice "Horse Show Building" à Régina, qui est utilisé par le 68e bataillon. Son salaire lui sera remis en temps et lieu.

VICKERS LIMITED.

M. MACDONALD demande:

La société Vickers, Limited, mentionnée à la page 2649 de l'édition anglaise non revisée

des "Débat" comme ayant acheté des munitions, est-elle la société canadienne ou la société anglaise du même nom?

M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): C'est la maison de commerce anglaise.

ENTREPRISE DU COURRIER WEST-GORE-CLARKSVILLE.

M. MACDONALD demande:

1. Ansen Snie est-il chargé du transport des dépêches entre West-Gore et Clarksville-Station, comté de Hants (N.-E.)?
2. Combien reçoit-il pour ce service?
3. A-t-il présenté une soumission pour ce transport des dépêches?
4. S'il l'a fait, qui sont ses cautions?
5. Dans la négative, à quelles conditions est-il tenu dans l'accomplissement de ce service?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. L'entrepreneur de ce service est Anson Simm.
2. 68 cents par voyage, soit $212.84 annuellement.
3. Oui.
4. John Rines, de Riverside-Corner, et E. J. Barron, de Rawdon Gold Mines.
5. Répondu sous le n° 1.

COMMISSION DES ACHATS DE GUERRE.

M. MACDONALD demande:

1. Qui sont ceux qui composent la commission des achats de guerre?
2. Quand ont-ils été nommés?
3. Leur nomination a-t-elle été faite par décret du conseil?
4. Combien y a-t-il de personnes employées par cette commission?
5. Ces personnes sont-elles employées sous l'autorité de la loi du service public?
6. Depuis son institution jusqu'au 31 décembre 1915, quels ont été les frais d'entretien et d'administration de cette commission?
7. Depuis son institution jusqu'au 31 mars 1916, à quel chiffre total se sont élevées les dépenses faites par cette commission?

M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice):

1. L'hon. A. E. KEMP, M. G. F. Galt, M. H. Laporte.
2. Le 8 mai 1915.
3. Oui.
4. 17.
5. Non.
6. $21,154.52.
7. A dater de la création de la commission, le 8 mai 1915, jusqu'au 31 mars 1916, elle a été autorisée à dépenser en matière d'articles tombant sous sa juridiction; ainsi qu'il appert d'après le décret du conseil, $63,000,000 approximativement, abstraction faite de divers articles de moindre importance, frais de transport, provisions et articles d'alimentation pour les soldats et divers item se rattachant aux camps d'internement.

L'AGENT D'IMMIGRATION A LETHBRIDGE.

M. BUCHANAN demande:

1. Est-ce qu'il y a actuellement à Lethbridge un agent d'immigration?
2. S'il en est ainsi, quels sont son nom et son salaire?
3. Qui est le gardien de la salle des immigrants à Lethbridge, et quel salaire est accordé à ce fonctionnaire?
4. A. E. Humphries n'a-t-il pas été relevé de ses fonctions comme agent à Lethbridge sous prétexte qu'il n'y avait pas assez de besogne en fait d'immigration pour légitimer la continuation de son emploi?
5. Dans l'affirmative, pour quelle raison un nouvel agent a-t-il été nommé?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.
2. A. H. McKeown, traitement $1,000 par an.
3. McKeown remplit les fonctions d'agent et de gardien.
4. Comme il n'y avait à cette époque aucun travail à faire pour l'immigration à Lehtbridge, M. A. E. Humphries, dont le traitement était de $1,300 par an, a été le 15 octobre 1914, suspendu indéfiniment de sa position d'inspecteur régional de l'immigration.
5. Le 1er novembre 1914, M. A. K. McKeown a été nommé gardien de la salle d'immigration de Lethbridge, avec un salaire de $65 par mois, parce qu'on a reconnu la nécessité d'avoir quelqu'un pour surveiller l'édifice. En juin 1915, sur la recommandation du commissaire de l'immigration, qui a pensé qu'un agent capable et actif était nécessaire à Lethbridge, M. McKeown a été nommé.

COMMISSAIRE DE POLICE SUR LE TRANSCONTINENTAL.

M. PARDEE demande:

C. Rankin est-il encore commissaire de police sur le chemin de fer National-Transcontinental? Dans l'affirmative, quel salaire reçoit-il?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Chemins de fer et Canaux): Le renseignement suivant a été reçu de l'ingénieur en chef du Trancontinental: Oui, $150 par mois.

LA GUERRE DE TRANCHEES.

M. McNUTT demande:

1. Vu la déclaration faite dans le "Citizen", d'Ottawa, du 6 avril, au sujet des méthodes sur-

prenantes adoptées dans la guerre de tranchées, le ministère de la Milice a-t-il offert au bureau de la guerre quelqu'aide spéciale à part l'achat de certains outils de tranchées?

2. Quelqu'ingénieur canadien a-t-il soumis au ministère de la Milice quelque moyens d'améliorer la guerre de tranchées en vue de parer aux accidents parmi les troupes canadiennes?

3. A-t-on expérimenté l'efficacité de ces moyens?

4. Si le ministère a rejeté ces propositions, le Gouvernement a-t-il objection à les faire connaître au public? Dans l'affirmative, quelle est l'objection?

5. Toutes les questions relatives à l'efficacité de munitions spéciales de guerre devisées en Canada ont-elles été soumises à la commission impériale des munitions?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense):

1. Oui, en présentant des projets et des inventions que l'on a pensé être d'un mérite suffisant) au contrôleur des inventions de munitions, en Angleterre.

2. Oui, un grand nombre d'inventions avec cet objet en vue; quelques-uns des inventeurs étaient des ingénieurs.

3. Oui, et dans un certain nombre d'autres cas, on a déclaré aux inventeurs qu'on ne possédait pas ici les facilités d'expérimenter leurs inventions, alors leurs dessins et leurs modèles ont été envoyés avec la description au contrôleur des inventions de munitions en Angleterre, pour qu'on les prenne en considération.

4. Il n'est pas jugé opportun de les faire connaître au public.

5. Oui, celles qui intéressaient la commission impériale des munitions.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. Burnham:—Copie d'un certain bail consenti par le Gouvernement du Canada à un nommé J. A. Culverwell, louant une certaine force hydraulique sur le réseau de la Trent, connue sous le nom de Burleigh-Falls; de tout transfert dudit bail et du consentement du Gouvernement en la matière; aussi, de tous documents, correspondance, télégrammes, soumissions, rapports, contrats, etc., se rapportant au bail original susdit.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LA PROHIBITION OU RESTRICTION DE LA VENTE DES SPIRITUEUX.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion du bill (n° 66) tendant à favoriser l'exécution des lois provinciales prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Quand le bill a été pris la dernière fois en considération par le comité, une motion avait été présentée par l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) comme une addition au bill. Avant de nous en occuper, je voudrais, si l'on veut bien me le permettre, parler des suggestions qui ont été faites, l'une par l'honorable député de Queen (I.P.-E.) (M. McLean) et l'autre par l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) appuyées, je crois, par l'honorable député de Pictou (M. Macdonald). Après les avoir prises en considération, je suis porté à croire qu'il y a plus d'importance dans ce qui a été dit, que je ne pouvais le supposer au moment même.

Je ne suis pas prêt à dire que cet amendement de l'article en question soit réellement rendu nécessaire à la suite de ce qui s'est dit à ce sujet, mais je concéderai volontiers que les raisons invoquées sont suffisantes pour me justifier d'accepter ces suggestions. Je veux parler, si la Chambre me le permet, de l'article 1er. L'honorable député de Queen (I.P.-E.) a proposé que les mots suviants: " Quiconque, personnellement, par son commis, serviteur ou agent ", soient interprété de façon à exclure toute responsabilité de la part du commis ou de l'agent.

Comme je l'ai déclaré, je ne suis pas prêt à accepter cette opinion, mais je désire que l'on évite autant que possible toute difficulté que pourrait faire naître l'interprétation de cet article.

L'autre suggestion, qui, à mon sens, est bien plus importante que la première, je le concède en toute franchise, c'est celle qu'a faite l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (l'hon. M. Pugsley). Dans l'opinion de mon honorable ami, le gérant, les agents ou les employés d'un chemin de fer de l'Etat ne devraient pas être passibles de poursuites en exécution de cette loi, s'ils transportent des boissons enivrantes en contravention de la loi. Bien que je ne sois pas prêt à affirmer que j'adopte cette opinion sans restriction, je n'en suis pas moins disposé à concéder que mon opinion sur ce point n'est peut-être pas justifiée; il est possible qu'il soit désirable que l'on donne à cet article l'interprétation que suggère l'honorable député de Saint-Jean. Bien que j'aie encore la certitude que les observations que j'ai faites à ce sujet, soient correctes en principe, j'en suis venu à la conclusion que je n'avais pas prêté suffisamment d'attention au fait que l'illégalité des actes accomplis en contravention de cette loi, seraient la conséquence de cette loi seule; or on pour-

rait soutenir l'opinion que l'Etat n'étant pas nommé expressément dans la loi, les infractions qui pourraient être commises par un chemin de fer du gouvernement et qui ne seraient pas contraires à la loi autrement, ne tomberaient pas sous le coup des dispositions de cette loi. Si la Chambre veut bien me le permettre, je propose donc que l'article ne soit remis en délibération.

(La motion est adoptée.)

Sur l'article 1er (défense d'envoyer de la boisson dans une province sachant ou avec l'intention qu'elle sera trafiquée illicitement).

L'hon. M. DOHERTY: Je propose que cet article soit modifié en ajoutant après le mot "agent" les mots suivants :

...et quiconque, qui, étant commis, serviteur ou agent, fonctionnaire ou employé d'une autre personne ou de n'importe quel chemin de fer de l'Etat, soit du gouvernement fédéral, soit du gouvernement provincial.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis heureux de constater que le ministre en est arrivé à la décision de faire cette modification. Cet amendement fera disparaître la possibilité de graves difficultés qui auraient pu surgir, au cas où la boisson serait transportée par un chemin de fer de l'Etat. Que le ministre ait eu tort ou raison, ou que j'aie eu tort ou raison, cet amendement améliore certainement la situation.

M. HUGHES (I.P.-E.): Cet amendement vise-t-il le transport des liqueurs dans les limites d'une province, sur un chemin de fer de l'Etat?

L'hon. M. DOHERTY: Pas du tout; nous ne tentons pas de réglementer ce qui peut se produire dans les limites d'une province, mais l'expédition de boissons enivrantes dans une province. Il se peut toutefois que je ne saisisse pas très bien la proposition de mon honorable ami.

M. HUGHES (I.P.-E.): Si on expédie dans une province les boissons enivrantes en contravention de cette loi, mais de façon à ce qu'il soit impossible de retrouver les liqueurs ainsi expédiées, il faudra ensuite transporter ces liqueurs de l'endroit où elles ont pénétré dans la province jusqu'à l'endroit dans la même province où elles devront être consommées; je désire donc savoir si, dans un cas de cette nature, c'est le gouvernement provincial qui sera obligé de prendre des procédures ou bien le Gouvernement fédéral? Le gouvernement provincial pourrait-il agir si cette boisson a été transportée dans les limites de la province, grâce à un chemin de fer de l'Etat?

L'hon. M. DOHERTY: Je suis d'opinion que, règle générale, le transport des boissons enivrantes dans une province devrait être soumis aux dispositions de la loi provinciale. A l'heure actuelle, cependant, si une province décidait de prohiber le transport des boissons enivrantes dans ses limites, je serais disposé à proposer l'adoption d'une disposition afin que la loi provinciale s'applique aux chemins de fer de l'Etat.

L'honorable député est peut-être mieux renseigné que je ne le suis à cet égard; mais pour ma part, j'ignore s'il existe à l'heure actuelle, quelque disposition dans une loi provinciale qui prohibe le transport des boissons enivrantes d'un endroit à un autre dans les limites d'une province.

M. HUGHES (I.-P.-E.): Je ne crois pas que cela soit. Je ne sais trop si une législature provinciale aurait le pouvoir d'adopter une loi de cette nature.

L'hon. M. DOHERTY: A mon avis, ce serait peu sage de notre part que de prohiber quoi que ce soit dans les limites d'une province, si la législature elle-même n'a pas jugé à propos de le faire. Si une province adoptait une telle mesure et que des difficultés surgiraient à propos de l'application de ses dispositions, tout simplement parce que l'Intercolonial est un chemin de fer d'Etat. J'ai la certitude que nous serions disposés à prendre toutes les mesures nécessaires afin que l'Intercolonial se conforme à la loi de la province comme les autres entreprises de transport. Mais pour l'instant, nous discutons une mesure qui a trait au transport des boissons enivrantes du dehors ou à l'intérieur d'une province.

L'hon. M. PUGSLEY: Je conçois la difficulté de la question du transport des liqueurs, dans les limites de la province, sur les chemins de fer de l'Etat; il s'agit de savoir si une législature provinciale pourrait imposer une peine à la couronne représentée par le gouvernement fédéral ou ses employés. L'honorable ministre n'ignore pas que les tribunaux du pays ont décidé que les législatures provinciales ne peuvent taxer les employés du gouvernement fédéral; ils ont donné pour motif qu'en les taxant elles entraveraient, en quelque sorte, l'administration des affaires publiques confiées au gouvernement fédéral. Je n'ai jamais pu arriver à trouver cela raisonnable, j'ai toujours pensé que c'était envisager les choses à un

point de vue étroit. En tous cas, les tribunaux l'ont décidé, et il en est ainsi; c'est ce qu'a décidé la cour suprême du Nouveau-Brunswick, et je pense que son jugement a été confirmé par la cour suprême du Canada. Si cette décision est bonne, et il faut croire que toute décision rendue est bonne, il s'ensuit que les gouvernements provinciaux ne peuvent imposer de peine aux employés du gouvernement fédéral.

L'hon. M. DOHERTY: Je suis porté à approuver l'honorable député sur ce point, mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un bill relatif au transport de marchandises d'une province dans une autre. Nous pouvons donc, pour le moment, laisser de côté l'Intercolonial et la situation particulière où il se trouve, et dire qu'une province a parfaitement droit de légiférer au sujet du transport de marchandises dans ses limites. Ses lois ne pourraient s'appliquer d'elles-mêmes à l'Intercolonial; mais il vaudrait mieux parler de l'Intercolonial à ce sujet quand il s'agirait des lois concernant les chemins de fer de l'Etat. Si une province adopte une loi au sujet du transport des liqueurs dans ses limites, l'Intercolonial devrait y être assujetti, et s'il arrive à une province d'adopter une loi de cette nature je serai heureux d'aider à ce parlement à l'appuyer; en attendant, il n'y a pas lieu d'adopter de disposition de ce genre.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur la proposition d'amendement de M. Stevens tendant à ajouter à l'article 2 du bill la disposition suivante:

En sus de toute autre peine prescrite pour la violation de l'article 1er de cette loi, quiconque sera porteur d'une license de distillateur ou brasseur émise en vertu de la loi du Revenu de l'Intérieur et aura violé les dispositions de l'article 1er de cette loi ou vendu et livré des liqueurs enivrantes en violation de la loi en vigueur dans une province, et aura été poursuivi en vertu de cette loi, pourra être puni, sur preuve d'un premier délit, par la suspension de cette licence pour une période n'excédant pas trois mois; en cas de récidive, pour une période n'excédant pas six mois; et sur preuve d'un troisième délit, par la confiscation de sa licence et la défense d'avoir une autre licence à l'avenir.

L'hon. M. DOHERTY: Quand l'honorable député a fait cette proposition j'ai compris qu'il voulait la faire insérer dans le bill comme article 2. Il a mentionné deux autres propositions d'amendement qu'il avait l'intention de présenter comme articles 3 et 4. Cette disposition devrait plutôt constituer l'article 2. L'article 2 du bill tel qu'il est, définit à qui incombera le fardeau de la preuve dans les poursuites intentées en vertu de ce bill. L'amendement que l'honorable député de Vancouver a en vue impose une peine supplémentaire pour les violations de la loi, et je pense qu'il devrait plutôt venir après l'article 1er, qui établit les peines imposées par le bill tel que présenté.

L'hon. M. PUGSLEY: Il vaudrait beaucoup mieux en faire un article distinct.

L'hon. M. DOHERTY: Que nous appellerions l'article 2.

M. HUGHES (I. P.-E.): On a trouvé que la proposition d'amendement rédigée par le député de Wellington-Sud (M. Guthrie) devrait faire partie du bill, et je crois qu'elle devrait être insérée dans cet article. Cette proposition dit que:

Aucune licence ne sera désormais accordée ou renouvelée, en vertu de la loi du Revenu de l'intérieur, en faveur de qui que ce soit pour l'autoriser à faire affaire comme distillateur, brasseur ou malteur dans une province où il y aura une loi provinciale en vigueur pour prohiber la vente de boissons enivrantes.

Si nous adoptions cet amendement, celui de l'honorable député de Vancouver ne serait pas nécessaire.

L'hon. M. DOHERTY: La proposition de mon honorable ami a été faite l'autre jour et a été discutée assez longuement. J'ai donné quelques-unes des raisons pour lesquelles je n'étais pas disposé à l'accepter. Si l'honorable député a l'intention d'en faire l'objet d'un amendement, je suppose que ce sera pour remplacer celui qui est proposé par l'honorable député de Vancouver.

L'hon. M. PUGSLEY: L'amendement de l'honorable député de Vancouver s'appliquerait dans les provinces qui ne sont pas sous l'empire de la prohibition, tandis que celui de l'honorable député de Wellington-Sud ne s'appliquerait qu'aux distillateurs et aux brasseurs dans les provinces ayant adopté la prohibition. Je crois qu'il serait préférable de mettre aux voix l'amendement de l'honorable député de Vancouver, comme substitution à l'article 2 et permettre à l'honorable député de King (M. Hughes) de proposer son amendement, sous forme de motion principale.

M. HUGHES: J'ai quelques remarques à faire que je crois conformes au principe de l'amendement en question. S'il était constaté que des navires subventionnés par l'Etat ont enfreint les dispositions de cette loi, on pourrait imposer une peine addi-

tionnelle. Je conseillerais, pour la première offense, une réduction d'un tiers dans la subvention; pour une deuxième offense, on pourrait retenir un autre tiers et, en cas de récidive, la subvention serait entièrement abolie.

L'hon. M. DOHERTY: La proposition de mon honorable ami pourrait contribuer à mieux faire observer les lois provinciales, mais elle ne me paraît pas avoir de rapport direct avec la question que nous discutons en ce moment. Nous interviendrions dans les actes de personnes agissant dans les limites d'une province.

M. HUGHES: Il s'agirait d'opérations conduites d'une province à une autre, et non dans les limites d'une province.

L'hon. M. DOHERTY: Si nous entreprenons de légiférer à l'égard de tout ce qui pourrait aider à la cause de la tempérance, en matière de subvention ou autre, nous aurons une loi encombrante et diffuse. Il vaudrait mieux réserver ces questions pour le temps où nous serons invités à voter des subventions. Nous pouvons mettre des conditions à l'octroi d'une subvention. Je crois préférable de restreindre le présent projet de loi dans des limites raisonnables et de nous en tenir strictement à la question à l'étude. Il n'y a aucun doute que si nous nous engageons dans cette voie, nous trouverons beaucoup d'autres précautions à prendre pour assurer l'application des lois provinciales.

M. HUGHES: Je crois aussi que le meilleur temps pour imposer des conditions c'est lorsque les subventions sont votées.

L'hon. M. DOHERTY: Bien que l'intention soit de punir par la suspension ou l'annulation de permis toute contravention, non seulement au présent projet de loi, mais aussi à la loi provinciale, je constate que par l'article tel qu'il est, la punition ne pourrait être imposée que "dans toute poursuite pour contravention à la présente loi". Si l'article reste tel qu'il est, une contravention obtenue dans une poursuite intentée pour contravention à la loi provinciale n'entraînera pas la suspension ou l'annulation du permis. Pour donner entier effet à l'intention du législateur, je crois qu'après les mots "dans toute poursuite pour contravention à la présente loi", il faudrait ajouter "ou de toute loi provinciale."

Je propose en sous-amendement à l'assemdement déposé par l'honorable député de Vancouver qu'après les mots "la présente loi" aux lignes 26 et 27, il soit ajouté "ou à toute loi provinciale".

L'hon. M. GRAHAM: Une personne pourra-t-elle alors être poursuivie sous l'empire de la loi provinciale ou de la loi fédérale?

L'hon. M. DOHERTY: Elle pourrait être poursuivie sous l'empire de la loi provinciale pour contravention à la loi provinciale, et sous l'empire de la présente loi, pour contravention à ses dispositions, mais l'objet du présent article est d'autoriser la suspension ou l'annulation du permis, dans le cas d'une première ou d'une deuxième offense, pour toute contravention aux dispositions de la loi provinciale ou de la présente loi. Si le porteur d'un permis du ministère des contributions indirectes vend des liqueurs dans la province où est située sa distillerie, il n'enfreindra pas les dispositions de la présente loi, parce que cette dernière a pour objet de l'empêcher d'expédier ses produits dans une autre province. En vendant des liqueurs dans les limites d'une province où la loi provinciale interdit la vente des liqueurs, il enfreint la loi provinciale. L'intention du législateur est de le rendre passible de l'annulation ou la suspension, non seulement pour contravention à la présente loi, mais aussi pour contravention à la loi provinciale.

L'hon. M. GRAHAM: En enfreignant la loi provinciale, il enfreindrait la loi fédérale.

L'hon. M. DOHERTY: Il serait passible de cette peine supplémentaire.

L'hon. M. GRAHAM: Aux termes de la loi fédérale sera-t-il passible d'une peine pour une infraction à la loi provinciale?

L'hon. M. DOHERTY: Non, mais nous imposons une peine de plus. Nous disons à celui qui a obtenu un permis de l'Etat: "Nous suspendrons ou annulerons votre permis, si vous êtes trouvé coupable d'une infraction à la loi provinciale".

M. HUGHES: Où la poursuite devra-t-elle être intentée? Pourra-t-elle l'être devant les tribunaux de la province?

L'hon. M. DOHERTY: Une poursuite pour infraction à une loi provinciale sera intentée devant les tribunaux de la province, il va sans dire. Dans une disposition subséquente, nous décrétons qu'une infraction à la présente loi donnera lieu à une poursuite, soit à l'endroit d'où les spiritueux sont envoyés, soit à l'endroit où ils seront envoyés. Ce dernier endroit se trou-

vera dans une province où la prohibition existera, de sorte que celui qui sera dans une autre province pourra être poursuivi devant les cours de la province dans laquelle il aura envoyé des spiritueux contrairement à la loi provinciale.

L'hon. M. GRAHAM: N'étant pas avocat, je ne saisis peut-être pas la portée légale de l'affaire. Le ministre a dit qu'un transgresseur de la loi pourra être poursuivi soit dans la province où les spiritueux ont été apportés, soit dans la province d'où ils sont partis. Pourrait-il être poursuivi dans les deux provinces?

L'hon. M. DOHERTY: S'il était trouvé coupable dans l'une, cela lui serait un bon moyen de défense dans l'autre. Aux termes généraux de la loi, s'il n'a commis qu'une seule infraction, il ne saurait subir un procès et être trouvé coupable en deux endroits. La loi actuelle renferme des dispositions qui, dans certaines circonstances, permettent de poursuivre un individu dans un lieu ou dans un autre. Ainsi, la poursuite d'un libelle peut avoir lieu dans l'endroit où le libelle a été mis en circulation. Bien que le journal soit publié dans une province, si l'article libelleux est mis en circulation dans une autre, la poursuite peut être intentée dans cette autre province. Le libelliste, cela va sans dire, peut être poursuivi dans sa propre province, mais il ne peut pas l'être pour la même infraction.

L'hon. M. GRAHAM: Si un individu était accusé d'avoir envoyé des liqueurs dans cette province et s'il subissait un procès dans l'Ontario, pourrait-on, en cas d'acquittement, le poursuivre de nouveau dans la province de Québec pour l'envoi des liqueurs, sans prouver que celles-ci sont parvenues à destination dans l'Ontario?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne le pense pas. Le délit est le même, et je crois que l'accusé aurait un bon moyen de défense en disant qu'il a déjà subi un procès et qu'il a été acquitté. Ce moyen de défense est peut-être aussi bon que s'il avait été trouvé coupable.

L'hon. M. PUGSLEY: Les transgresseurs de la loi pourraient faire ce que font souvent ceux qui se livrent à des voies de fait. Ces derniers comparaissent promptement devant un juge de paix, se déclarent coupables et paient une légère amende avant que le véritable plaignant puisse les atteindre. Si un distillateur de l'Ontario ou des provinces d'en haut—car c'est là que sont les distilleries; nous n'en avons pas dans les provinces d'en bas—était coupable d'avoir enfreint la loi en envoyant des spiritueux dans l'île du Prince-Edouard, il pourrait, avant que les apôtres de la tempérance de cette province, tels que le représentant de King, aient le temps de le poursuivre dans l'île, se présenter devant un juge de paix bien disposé de l'Ontario, admettre qu'il a commis le délit et être trouvé coupable, ce qui empêcherait toute poursuite dans l'île du Prince-Edouard.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est porter une accusation contre la magistrature.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est simplement dire ce qui se fait dans tout le pays, au su de tout le monde.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Vous aggravez encore l'accusation.

L'hon. M. PUGSLEY: La loi peut être éludée d'autant plus aisément que le ministre de la Justice néglige de nommer un procureur de l'Etat. Il doit comprendre combien il est facile aux distillateurs d'échapper à une punition.

L'hon. M. DOHERTY: Nous nous sommes prémunis contre cette éventualité en fixant un minimum, de sorte que même un juge de paix débonnaire ne pourrait pas imposer à un contrevenant une amende moindre que cent dollars.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'est-ce que $100?

L'hon. M. DOHERTY: C'est le chiffre de l'amende pour une première contravention; à la troisième, il ne reste au magistrat d'autre alternative que de condamner le contrevenant à la prison. Quant au danger de collusion entre un magistrat complaisant et un délinquant, c'est celui que comporte nécessairement l'application des lois en général. Là même où un particulier devient passible de poursuites, il y a différents magistrats, différents juges salariés, et différents fonctionnaires publics; or, s'il faut, en ce qui concerne la mise en vigueur de la présente loi, se prémunir contre la corruption éventuelle de la magistrature, nous devrons en faire autant pour l'application des autres lois. Il me semble que nous créons une sauvegarde suffisante.

J'ai déjà dit ce que je pense de l'institution d'un procureur public. Notre système judiciaire repose sur le principe que c'est aux provinces qu'il appartient de veiller à l'administration de la justice et à la mise en vigueur de la loi. Nous n'hésitons pas à

nous en remettre à elles du soin de faire respecter les prescriptions du code criminel. S'il est une loi dont l'application puisse leur être confiée en toute sécurité, c'est bien celle qui a pour objet particulier d'assurer une plus grande efficacité à leurs propres lois. Or, la présente loi tend à rendre efficaces les lois de celles des provinces qui désirent interdire le commerce des spiritueux. A ces provinces nous fournissons le moyen de rendre leurs lois plus efficaces. Si nous avons raison de nous en remettre aux provinces du soin de mettre le code criminel à exécution, à plus forte raison devrons-nous compter sur elles pour faire observer une loi comme celle-ci, dont l'objet est précisément d'assurer une plus grande efficacité à la loi provinciale.

L'hon. M. PUGSLEY: Autrefois, nombreux étaient les apôtres de la tempérance qui croyaient que l'on pourrait aisément faire respecter les lois prohibitives que l'on viendrait à édicter. Le ministre du Commerce se rappelle l'accueil enthousiaste que l'on faisait, au Nouveau-Brunswick, il y a déjà un assez grand nombre d'années de cela, à la mise en vigueur de la loi de tempérance du Canada; mais les avocats, je ne sais à quoi attribuer cela, semblent capables de déployer plus d'habileté à tourner les lois prohibitives que les autres.

La mise en vigueur de la loi de tempérance a fait surgir des difficultés telles, que le Parlement a dû, à différents temps, y faire des modifications comme il n'eût jamais songé à en apporter à aucune autre loi. Ainsi, force lui a été d'abolir le droit de perquisition et le droit d'en appeler de la décision du magistrat lorsque la culpabilité du prévenue n'est pas établie.

M. BURNHAM: Conseilleriez-vous de rendre la présente loi prohibitive nonobstant les dispositions des autres lois?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est évidemment cela que l'on veut. Le ministre considère qu'il y a lieu de mettre les provinces en mesure d'obtenir un meilleur accomplissement de leurs objets; l'embarras est que le moyen qu'il leur fournit n'est pas efficace. La raison d'être de la présente loi, c'est le transport et la distribution de liqueurs alcooliques dans les provinces assujéties à la prohibition et où les gens désirent que la vente des spiritueux soit interdite. Dans l'île du Prince-Edouard, par exemple, on pourrait commettre contre la loi de tempérance une contravention ayant son origine en une partie éloignée du territoire, à une distance de 1,000 milles, peut-être. Au lieu d'autoriser un recours contre les distillateurs de cette province lointaine, le ministre fait peser le fardeau des poursuites sur la province où le commerce des spiritueux est interdit et qui, je le répète, peut se trouver à 1,000 milles de l'endroit où la contravention a son origine; or, en pareil cas, ceux sur qui, au fond, il faut compter pour faire respecter la loi, les apôtres de la tempérance, ne pourraient pas faire les frais d'avocats qu'il faudrait pour surmonter tous les obstacles que leur susciteraient les avocats de la partie adverse.

Le Gouvernement fédéral est tenu de veiller à la mise en vigueur des lois fédérales, et il est incontestablement de son devoir d'assumer le fardeau des poursuites occasionnées par les contraventions commises en dehors du territoire d'une province mise en cause. A quels obstacles ne se heurterait-on pas le jour où un distillateur serait trouvé coupable de contravention et dépouillé de son permis? Ainsi que l'a fort justement dit le ministre, nul ne peut être poursuivi deux fois pour une même contravention. Mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Graham) allait faire observer que ce principe est consacré par la Grande Charte, mais, n'étant pas avocat, il s'est abstenu de l'affirmer, que tel soit le cas, il n'y a pas à en douter.

Aux termes du projet de loi, le distillateur commettant une troisième contravention serait privé de son permis.

Mais le ministre doit savoir qu'on n'obtiendra pas ce résultat sans que l'acte d'accusation mentionne une troisième contravention. A moins que la mise en accusation et toutes les procédures ne mentionnent qu'il s'agit d'une seconde ou d'une troisième contravention, selon le cas, la justice n'y voit qu'une première infraction. Si alors il n'y a personne dans la province où se commet cette violation de la loi, qui tient à l'application rigoureuse des pénalités, le distillateur n'aura qu'à payer l'amende au lieu de perdre son permis. Ainsi, que le distillateur coupable soit traduit devant un tribunal de l'île du Prince-Edouard, il n'a qu'à plaider une condamnation antérieure devant un tribunal de l'Ontario pour se faire acquitter. Il faut quelqu'un pour surveiller la conduite de ces procédures, autrement, je me fais fort de dire que, dans son application, la loi ne sera plus qu'une moquerie.

Les différentes provinces ont bien fait leur possible pour mettre en vigueur la loi fédérale sur la tempérance, mais elles ren-

contrèrent de grandes difficultés; il fut soulevé, sur l'interprétation de divers articles, des objections et des doutes qui rendirent ridicules les efforts qu'on faisait dans certaines des provinces, sinon dans toutes, pour exécuter la loi. Les instances que l'on fait pour des mesures provinciales et fédérales de prohibition doivent venir de la difficulté qu'on éprouve à appliquer la loi fédérale.

M. BURNHAM: Les tribunaux de chacune des deux provinces ne sont-ils pas compétents? Je veux dire, les gens de chacune des provinces ne pourraient-ils instituer une poursuite?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce bill permet d'intenter une poursuite dans l'une ou l'autre province.

M. BURNHAM: Comment une poursuite ici interviendrait-elle dans des procédures prises à 1,000 milles d'ici?

L'hon. M. PUGSLEY: Je vais expliquer à mon honorable ami un des embarras qui peuvent surgir. Voici qu'à l'île du Prince-Edouard on intente un procès pour une infraction commise sur le territoire de cette province. L'inculpé réside dans l'Ontario, disons, à une distance de 1,000 milles; il faut lui signifier des assignations. Je doute fort que des citations émanant d'un magistrat de l'île du Prince-Edouard pourraient se signifier légalement dans l'Ontario, si ce bill ne pourvoit expressément à pareille signification. Si un distillateur dont les propriétés sont dans l'Ontario est condamné à l'amende dans l'île du Prince-Edouard, je me demande comment l'amende pourra se percevoir. Le distillateur n'a dans l'île du Prince-Edouard ni commerce, ni résidence, ni propriétés mobilières, les représentants de la loi peuvent saisir. Comment le contraindre à payer? Les gens de tempérance de l'île du Prince-Edouard viendront-ils dans l'Ontario pour essayer de percevoir cette amende? Je ne vois pas bien qu'ils puissent le faire.

L'intérêt dont fait preuve mon honorable ami dans ses questions, lui inspirera peut-être quelque moyen de contourner la difficulté. Si vraiment on veut donner par ce bill toute l'efficacité nécessaire aux mesures de prohibition provinciales, il n'y a qu'un moyen, nommer des fonctionnaires sous l'autorité du département de la Justice chargés de traduire en justice les contraventions dans la province où l'acte illicite a pris son origine, et non pas obliger les gens d'une province éloignée où la liqueur a été bue, de se mettre en frais d'un long voyage pour aller demander compte de l'infraction de la loi.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que la personne qui a importé la liqueur dans une province ne sera pas justifiable des tribunaux de cette province? N'y aura-til pas lieu à des procès distincts? Et l'expéditeur de l'Ontario à la Nouvelle-Ecosse, par exemple, ne pourra-t-il pas lui aussi être poursuivi? Est-ce que les deux, et l'expéditeur et l'importateur, ne seront pas coupables?

L'hon. M. PUGSLEY: Je discutais les procédures à prendre contre le distillateur. Le ministre de la Justice pense qu'en poursuivant le fabricant ou le distillateur qui se permet d'expédier par vapeur ou chemin de fer sa marchandise dans une province soumise au régime de la prohibition, la loi serait appliquée plus efficacement. C'est aussi mon opinion qu'en s'attaquant au fabricant on facilite l'application de la loi.

Je faisais remarquer que ce bill ne formule pas un moyen précis et efficace de punir le fabricant étranger à la province qui souffre de l'illégalité commise, et résidant, non seulement à des centaines de milles, mais, comme je le disais, à un où deux milliers de milles.

M. NESBITT: Le ministre me permettra-t-il une suggestion? Ce bill paraît bien compliqué; la meilleure chose à faire ne serait-elle pas de le retirer et de présenter un projet de loi simple qui stipulerait que l'importation et la fabrication de spiritueux pour consommation sont prohibées?

L'hon. M. GRAHAM: Un seul mot.

M. NESBITT: Un projet de loi concis. On ferait disparaître ainsi toute cette complication.

M. SINCLAIR: Je veux débattre, un instant, la proposition de mon honorable ami de Saint-Jean. La dernière fois que nous avons discuté ce bill, j'ai appelé sur ce point l'attention du ministre, et je considère qu'il s'agit ici d'une question très importante à l'endroit de ce projet de loi. Si le Gouvernement fédéral entreprend la tâche de faire observer ce bill en dehors d'une province qui a décrété par une loi la prohibition, cela rendra ce bill efficace. S'il néglige d'accomplir cela, je crains que le bill n'ait plus aucune efficacité. Nous avons l'expérience du bill de 1908, dont la rédaction ressemblait à celle du projet de loi que nous étudions maintenant et qui a été adopté pour une fin identique; celle de défendre

l'importation et la vente de liqueurs enivrantes dans les comtés qui avaient adopté la loi Scott. A ce temps-là, les comtés de la Nouvelle-Ecosse, à l'exception d'un ou de deux, avaient adopté la loi Scott, et l'on tenait pour très important d'avoir une mesure de cette nature qui nous permît d'instituer une poursuite contre un marchand habitant en dehors de la zone de tempérance, qui envoyait des boissons alcooliques dans cette zone, et nous avons obtenu cette loi, en 1908. Celle-ci n'eut cependant pas d'effet appréciable, peut-on dire, parce qu'il n'existait pas de moyen permettant d'assigner devant les tribunaux l'étranger à cette province qui envoyait des boissons alcooliques dans la zone soumise à la loi Scott.

Ce projet n'est pas nouveau pour ce Gouvernement. Nos Statuts contiennent un certain nombre de lois importantes que le ministère de la Justice applique, aujourd'hui, en instituant des poursuites. Prenons, par exemple, la loi des pêcheries. S'il se produit une contravention le long du littoral, le ministre de la Justice est averti et il a sous la main toute l'organisation voulue pour agir. Il poursuit les contrevenants, celui qui enfreint les règlements des pêcheries. C'est le devoir qui incombe au département de la Justice et il assure le bon fonctionnement de la loi partout au Canada. On peut en dire autant du ministère du Revenu de l'intérieur. Il se commet une infraction dans les règlements du Revenu de l'intérieur, dans une province quelconque du Canada, c'est le département de la Justice qui s'occupe de la poursuite qu'il mène à bonne fin. La loi des poids et mesures est un autre statut qui nécessite l'intervention du département de la Justice chaque fois qu'on l'enfreint.

Je comprends que la proposition de mon honorable ami de Saint-Jean est d'adopter pour le bill en discussion un principe à peu près semblable. Si le ministre consent à adopter ce principe, je crois que cette mesure aura tout le succès voulu. Il peut constater, sans doute, qu'à l'heure qu'il est, chaque province peut s'occuper de ceux qui enfreignent la loi dans ses propres limites. Les provinces ne demandent à ce Gouvernement aucune aide pour citer devant les tribunaux ceux qui violent les lois provinciales; mais la question est toute différente lorsque les autorités provinciales doivent s'occuper d'une infraction à la loi commise dans une autre province.

Lorsque j'ai mentionné cette question au ministre, l'autre jour, il a dit: Tout ce qu'il faut faire, c'est de fournir le renseignement voulu aux autorités de la province où l'infraction a été commise. Ce qui revient à dire que si un marchand de Montréal enfreint cette loi en envoyant des boissons enivrantes à Guysborough, le chef-lieu du comté que je représente, quelqu'un de cette dernière ville devra se rendre à Montréal pour y déposer une plainte devant un magistrat, retenir les services d'avocats montréalais et instituer une poursuite devant les tribunaux de Montréal, pour faire punir celui qui a enfreint cette loi. Le ministre a tout l'outillage voulu pour faire observer la loi; il a ses fonctionnaires et les représentants du département de la Justice par tout le Canada, et c'est la chose la plus facile au monde pour lui de s'occuper de ces poursuites attendu qu'il est, en réalité, impossible pour les autorités locales de faire ce travail. J'ai, ici, un projet d'article que je veux soumettre à l'étude du ministre.

Lorsqu'une contravention à la loi d'une province quelconque du Canada prohibant ou restreignant la vente de boissons enivrantes ou aux dispositions de cette loi, a été commise en dehors des limites de telle province, il sera du devoir du département de la Justice d'arrêter telles mesures qui pourront être nécessaires pour poursuivre la partie coupable de telle offense.

Si le ministre insère une disposition semblable, je crois que nous pourrons lui donner le mérite de faire adopter un bill qui sera de nature à favoriser la tempérance au Canada.

L'hon. M. DOHERTY: D'abord, cet amendement demande que nous instituions des poursuites, non seulement lorsqu'on a enfreint cette loi, mais encore lorsqu'on a enfreint une loi provinciale en dehors de la province. Je ne puis concevoir comment cela peut être une contravention à une loi provinciale en dehors de la province, parce que la loi provinciale n'est en vigueur que dans les limites provinciales. Je ne puis entretenir non plus un avantage quelconque à répéter ce que j'ai dit, l'autre soir: qu'il n'y a rien dans cette loi qui oblige plus le Gouvernement à la faire observer qu'il n'est tenu de voir à l'observance des lois en général. L'honorable député a mentionné certaines lois que nous faisons observer, dit-il, telles que, par exemple, la loi relative au revenu de l'intérieur et celle qui se rapporte aux douanes.

Mais ces lois sont pour la perception de taxes dues au Gouvernement fédéral, et nous agissons dans ces cas-là comme le ferait toute autre personne lorsque ses intérêts seraient lésés. L'application de la loi cri-

minelle appartient aux provinces, et on doit compter sur elles pour l'appliquer.

L'honorable député continue à répéter, car ce n'est pas la première fois qu'il nous dit cela, que dans le cas d'une vente faite à Montréal de boissons enivrantes expédiées dans la province d'Ontario en violation de la loi de cette province, il faudra qu'une personne aille à Montréal pour instituer sa poursuite, retenir les services d'avocats, etc., et cela quand le bill dit clairement que la poursuite pourra être intentée à Toronto, dans la province même où la liqueur aura été importée. Je ne vois pas ce que je puis gagner à répéter cela. Et malgré que j'aie dit cela plusieurs fois, mon honorable ami persiste à dire que la personne qui voudra poursuivre devra aller à Montréal.

M. SINCLAIR: Comment le ministre fera-t-il venir à Toronto, ou à la Nouvelle-Ecosse, les témoins qui ont eu connaissance de l'expédition des liqueurs? Il faudra assigner les témoins. Des mandats lancés d'Halifax contre une personne de Montréal accusée d'avoir expédié des liqueurs par Halifax ne peuvent avoir de valeur que si la preuve est faite d'avance.

L'hon. M. DOHERTY: Il faudra que vous fassiez venir vos témoins.

M. SINCLAIR: Le ministre dit-il que l'on pourra assigner à Montréal les témoins que l'on voudra faire venir à Halifax pour établir la vérité des faits?

L'hon. M. DOHERTY: Ce sera à vous de choisir ce qu'il conviendra de faire. Mais je dis qu'il n'est pas exact de prétendre que cette loi vous oblige à aller à Montréal pour poursuivre.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre dit que les provinces sont chargées de l'application de la loi criminelle. Dans un sens général, cela est vrai, mais il y a des exceptions. Si le Gouvernement fédéral a reconnu dans plusieurs cas qu'il était de son devoir d'appliquer la loi criminelle. Par exemple, dans les cas de vols de lettres ou d'argent dans un bureau de poste, c'est le ministre des Postes par l'entremise du ministre de la Justice, qui poursuit. J'ai eu connaissance, lorsque j'étais procureur général du Nouveau-Brunswick, de plusieurs cas dans lesquels le gouvernement fédéral avait pris les poursuites.

L'hon. M. DOHERTY: Lorsque le gouvernement fédéral se fait voler, il dépose une plainte comme toute autre personne, et se sert de la loi pour faire punir le coupable.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais le gouvernement fédéral a son avocat à lui pour le représenter au procès. Après avoir obtenu l'autorisation de poursuivre, il ne laisse pas la poursuite aux autorités provinciales, mais il poursuit lui-même. Pourtant, voici la différence—différence que j'aurais voulu faire saisir à l'honorable ministre de la Justice, mais apparemment je n'ai encore pu y réussir; l'application de la loi criminelle appartient aux provinces chez elles, mais dans la loi qu'il nous soumet, le ministre de la Justice décrète qu'un marchand ou distillateur de boissons, qui expédie des liqueurs dans une province où ce commerce est prohibé par une loi provinciale, sera coupable d'un délit. Prenons, par exemple, le cas d'une personne de Montréal qui expédie de la boisson dans l'île du Prince-Edouard. Le délit n'est pas commis dans l'île du Prince-Edouard. Il est vrai que par son bill le ministre dit que le procès aura lieu dans l'île du Prince-Edouard, mais le délit a été commis dans la province de Québec, et le ministre impose aux autorités de l'île du Prince-Edouard—pour prendre cette province comme exemple—l'obligation d'appliquer la loi dans la province de Québec.

L'hon. M. DOHERTY: Ou aux autorités dans la province de Québec.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre croit-il un seul instant que les autorités de n'importe quelle province vont poursuivre un distillateur ou un commerçant en gros de liqueurs, qui peut faire un commerce très licite dans sa province, et qui ne viole réellement que l'esprit de la loi de la province dans laquelle la boisson trouve sa destination? Il est absurde de supposer que les autorités de l'Ontario, par exemple, vont poursuivre un distillateur qui fait un commerce parfaitement légal dans l'Ontario, et dont le seul délit est d'avoir envoyé de la boisson dans l'île du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Ecosse, ou une autre province. C'est imposer une obligation injuste aux autorités provinciales que de leur demander d'aller dans une autre province poursuivre un distillateur qui a commis un délit comme celui que je mentionne.

M. BURNHAM: Si un journal de Vancouver, publiait un libel contre l'honorable député de Saint-Jean, mon honorable ami permettrait-il à l'éditeur de ce journal de se moquer ainsi de lui et n'en ferait-il

aucun cas, ou n'irait-il pas à Vancouver poursuivre ce journal?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas la même chose; ce serait un acte criminel perpétré à Vancouver. Ici, la faute est consommée par la réception de la liqueur dans le territoire prohibé. Le ministre veut que les poursuites soient intentées dans la province où l'infraction a été commencée, et non dans celle où elle a reçu sa consommation. Mon opinion à moi est que si le Gouvernement a le sincère désir de donner plus de force aux autorités provinciales dans la répression des actes qui violent les lois de la province, il devrait se charger lui-même de mettre cette loi-ci à exécution, en ce qui regarde du moins les poursuites à prendre hors de la province immédiatement intéressée.

M. WRIGHT: Pour mettre à exécution par tout le Canada les lois actuelles on juge nécessaire de nommer, en très grand nombre, des magistrats et des constables dans chaque village, township, ville ou cité. Dois-je comprendre que l'honorable député voudrait, par une loi votée ici, faire que le gouvernement fédéral doublât le nombre de ses fonctionnaires dans tout le Canada?

L'hon. M. PUGSLEY: Nullement, et ce ne serait pas nécessaire. Tout ce que je demande au gouvernement fédéral, c'est de voir lui-même à l'exécution de cette loi, non pas des lois provinciales. Que les provinces exécutent leurs propres lois; mais, pour toute violation de celles-ci, en ce qui concerne les poursuites à tenter soit dans la province où la contravention se consomme par la réception de la liqueur, soit dans la province où la faute commence par l'envoi de cette liqueur, c'est le Dominion qui devrait agir.

M. WRIGHT: Est-ce que ceci ne nécessiterait pas la nomination de nouveaux fonctionnaires?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, il n'y aurait aucun nouveau fonctionnaire à nommer. Supposez un fabricant, un brasseur ou un distillateur qui, de la province de Québec, fait partir de la boisson pour l'île du Prince-Edouard où il existe présentement une loi de prohibition, il pourra, en vertu de la présente loi, être institué des poursuites contre le distillateur dans la province de Québec.

Tout ce qu'il y aurait à faire, ce serait que le gouvernement fédéral chargeât un procureur d'intenter des poursuites devant quelqu'un des magistrats de la province de Québec, de soumettre au tribunal les preuves qui établissent la contravention et d'obtenir un jugement. Ce contre quoi je proteste, c'est d'obliger les zélateurs de la tempérance de l'île du Prince-Edouard, des Provinces maritimes ou de la Saskatchewan, peut-être même des régions de la rivière de la Paix ou de quelque autre lieu lointain pour lequel de grosses maisons industrielles ou commerciales des villes du centre font partir de la liqueur, à faire les frais énormes de venir intenter dans nos villes centrales des poursuites contre le coupable, et l'on sait que les poursuites les plus efficaces seront contre les distillateurs, les brasseurs et les marchands en gros, et que le moyen le plus sûr d'agir contre eux sera d'intenter ces poursuites dans ces grands centres, plutôt que dans les provinces où la faute a été achevée. S'il plaît au ministre de dire que le Gouvernement satisfait à toutes ses obligations en édictant une loi pour l'exécution de laquelle il entend ne pas dépenser un sou, ce n'est sûrement pas se faire une idée juste du devoir qui lui incombe et qui est de veiller lui-même à l'exécution de cette loi, puisque nulle autre autorité ne le peut faire aussi bien que lui ni de façon aussi effective. Les distillateurs, brasseurs et marchands en gros de nos grandes villes envoient leur marchandise dans tous les coins du pays. Il peut y avoir dans toutes les provinces de l'Atlantique au Pacifique une loi de prohibition, et l'on sait par expérience, comme l'a appris l'île du Prince-Edouard, que cela se fait en secret. Si, donc, au lieu d'obliger les pouvoirs locaux à venir dans ces centres pour suivre le coupable et réunir contre lui les preuves nécessaires, le gouvernement fédéral décidait d'établir dans chacun de ces centres quelques procureurs qui fissent cette besogne, il pourrait aisément faire exécuter la loi sans qu'il en coûte bien cher. Il pourrait par là prévenir efficacement les contraventions à une loi qu'il demande à ce Parlement de voter.

M. MORPHY: La province d'Ontario, comme d'autres je n'en doute point, a de ces fonctionnaires, qu'elle paye elle-même pour la recherche de ces sortes de délits.

L'hon. M. PUGSLEY: La province d'Ontario a un personnel administratif, mais sa mission ne s'étend pas à la province de Québec.

L'hon. M. CASGRAIN: La province de Québec a aussi un personnel de ce genre.

L'hon. M. PUGSLEY: La province de Québec n'est pas intéressée à punir ceux

qui s'enivrent des spiritueux dans l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. CASGRAIN: Il existe bien quelques bons tempéranciers dans la province de Québec.

M. BURNHAM: Sans doute, mais l'opinion générale de la province est-elle prononcée en faveur de la tempérance?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est parfaitement vrai, il existe de zélés tempéranciers et ils ont intérêt à veiller à ce qu'il ne se vende pas de spiritueux dans les centres de la province où existe la prohibition. La plupart des citoyens d'une province n'ont cure des spiritueux qu'on peut vendre dans une autre province; mais ils n'entendent pas qu'on viole la loi chez eux. Le ministre de la Justice donne à entendre que ce Gouvernement n'applique pas le code pénal. Que fait donc toute cette gendarmerie fédérale? N'applique-t-elle pas la loi répressive de la traite des blanches? Pourquoi cela? Pourquoi ne laisse-t-elle pas ce soin aux autorités provinciales? A coup sûr, le ministre ne saurait prétendre que le Gouvernement y soit financièrement intéressé.

L'hon. M. DOHERTY: Nous avons intérêt à veiller sur l'immigration qui vient au pays; cela rentre dans nos attributions.

L'hon. M. PUGSLEY: La loi en question ne s'applique pas uniquement à l'immigration. Il est dans le domaine de la loi répressive de la traite des blanches que son application s'étende aux femmes qui sont déjà aux pays. Elle ne se limite pas aux immigrants.

L'hon. M. DOHERTY: La gendarmerie fédérale ne s'occupe pas des infractions à ces lois dans l'ensemble du pays. Nous avons inscrit au budget un minime crédit en ce sens se rattachant aux immigrants venant au pays.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce qu'affirme le ministre ne laissera pas d'étonner les députés. Quand on nous a demandé de voter un crédit annuel de $10,000 affectés aux efforts tentés par la gendarmerie fédérale pour supprimer la soi-disant traite des blanches il a été parfaitement compris que ces efforts ne se borneraient pas aux immigrants qu'on pourrait amener au pays; ce crédit était destiné à l'application de la loi en général, et à la répression de ce commerce illégal et déplorable. Je pourrais multiplier les exemples, tendant tous à prouver que si le ministre le veut, il peut faire ce que nous demandons. Si le Gouvernement désire appliquer cette loi, il a tout le mécanisme voulu dans ce but; il possède un service d'agents de police, il peut utiliser sa gendarmerie à cheval.

Il pourrait nommer quelques représentants du ministère public, qui auraient pour mission de prendre les mesures voulues en vue de l'application de la loi, et alors cette loi recevrait sa pleine exécution. Je le répète, si le Gouvernement croit qu'il n'est nullement intéressé à la répression de l'intempérance au pays, et qu'il a rempli sa mission après avoir inscrit dans le Code ce texte de loi, alors c'est parfait. Mais s'il désire sincèrement prêter main forte à la cause de la tempérance, il faudrait insérer dans ce projet de loi une disposition portant création sous le contrôle du ministre de la Justice, d'un corps de fonctionnaires qui auraient pour mission de veiller à l'application de la loi, dans les divers centres où l'on fait la fabrication et la vente en gros des spiritueux.

M. TURRIFF: Ces projets de loi, d'aveu général, est le résultat d'une demande formulée par tout le pays dans le sens d'une loi de prohibition, et au cours des différents débats qui se sont déroulés ici, le ministre de la Justice a cherché à convaincre cette Chambre et le public que la mesure législative en discussion donne aux partisans de la tempérance au Canada, pour la répression du commerce alcoolique, une loi qui atteindra bien mieux et bien plus efficacement son but que ne le ferait une loi fédérale de prohibition.

De tous les débats qui se sont déroulés autour de ce projet de loi, depuis que la Chambre en est saisie, l'enseignement qui se dégage c'est que dans sa teneur actuelle, il demeura lettre morte. Je ne crois rien exagérer en affirmant qu'il demeurera inapplicable et cela, de par la volonté et l'intention du Gouvernement. A mon avis, le Gouvernement ne désire nullement que cette mesure favorise la cause de la tempérance. Jusqu'ici, il a refusé de consentir à la nomination d'un représentant du ministère public, ayant mission de veiller sur les infractions de la loi. En Saskatchewan, nous avons interdit la vente des spiritueux à titre de breuvage. Par le passé, la masse des boissons alcooliques consommées en Saskatchewan ont été achetées et on les achète encore dans les provinces de l'Ontario et de Québec, surtout à Montréal. S'il arrive que la loi de la Saskatchewan prohibant les boissons enivrantes, soit l'objet d'une infraction à Toronto ou à Mont-

réal, peut-on espérer que les citoyens de cette province puissent diriger des poursuites contre les infracteurs?

Ce serait de toute impossibilité. Les gens de la tempérance ne peuvent pas se charger de cette tâche. Le gouvernement de la Saskatchewan, s'occupera de la répression des délits qui pourraient se produire dans cette province, mais qui va s'occuper de la poursuite et de la punition des contrevenants à la loi de la Saskatchewan, dans les autres provinces, tel qu'il est prévu dans ce bill de mon honorable ami le ministre de la Justice? Si un procureur public n'est pas nommé et payé avec les deniers du Gouvernement fédéral, mon honorable ami ferait aussi bien de retirer le bill. Cela donnerait plus de satisfaction aux gens de la tempérance au Canada si on le retirait que de l'introduire dans les statuts sous la forme proposée sans personne pour s'occuper de poursuites en laissant la loi devenir lettre morte, parce qu'une loi de ce genre, qui tomberait dans cet état de discrédit, porterait un coup fatal aux gens de la tempérance et à l'idée de la tempérance dans tout le pays.

Suivant moi, il n'y a que deux moyens de régler la question. La population du Canada d'un bout à l'autre du pays a réclamé une loi de prohibition fédérale. Si le Gouvernement ne croit pas pouvoir aller aussi loin, c'est très bien, mais il ne le peut pas et s'il propose une loi que mon honorable ami le minitre de la Justice considère comme devant être d'un grand avantage aux gens de la tempérance, il est sûrement du devoirs du Gouvernement de fournir les rouages administratifs nécessaires pour la mise à exécution de la loi afin que l'on puisse faire quelque chose dans le sens indiqué par les sociétés de tempérance. Les agents de la province de Saskatchewan ne peuvent pas venir ici et faire appliquer la loi. Ce sera une loi fédérale. Qui peut la mettre en vigueur? Seulement le gouvernement fédéral, et s'il refuse de fournir le rouage administratif nécessaire pour la mise en vigueur de la loi, elle deviendra lettre morte et, comme je l'ai déjà dit, elle ne sera non seulement d'aucune utilité pour les gens de la tempérance mais elle sera un désavantage et leur causera un préjudice tel qu'ils seront dans une situation pire que celle d'aujourd'hui.

M. McLEAN (I. P.-E.): Il est bien évident que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) n'a pas lu ce bill. Son but est d'aider à la législation provinciale en restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes. Il doit être mis dans les statuts avec cette intention et quiconque transporte des spiritueux d'une province dans une autre ou les importe dans une province en les faisant venir d'une localité en dehors du Canada est sujet à une pénalité.

L'hon. M. GRAHAM: Cela a trait à la vente.

M. McLEAN (I. P.-E.): C'est-à-dire une personne qui importe dans une province des spiritueux qui doivent être utilisés en violation des dispositions de la loi provinciale. Il n'y a rien dans la loi provinciale d'Ontario, qui empêche un homme de faire venir des boissons enivrantes pour son usage personnel. Dans la loi du Manitoba, il n'y a rien qui l'en empêche. Supposez qu'un homme envoie des liqueurs de Montréal à l'île du Prince-Edouard; la personne qui transporte ces liqueurs dans l'île du Prince-Edouard. . . . .

M. TURRIFF: Et celui qui les envoie?

M. McLEAN (I. P.-E.): Je vais y arriver, l'homme qui livre ces liqueurs à Charlottetown est punissable et d'après notre loi provinciale les spiritueux peuvent être saisis. Supposez que se produise le cas dont vient de parler mon honorable ami. Le gouvernement provincial est tenu d'appliquer la loi et il peut poursuivre à Montréal l'homme qui a envoyé les spiritueux. Supposez qu'un homme de la ville de New-Glasgow, vole de l'argent à mon honorable ami et qu'il s'en aille dans la ville de Montréal où il sera arrêté sur mandat émis à New-Glasgow; aux frais de qui cela se fera-t-il? Ce serait aux frais du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Le bill a en vue d'aider à la législation provinciale et il sera efficace si la loi est appliquée par les provinces. Un changement s'est fait dans les conceptions de nos honorables amis de l'opposition depuis que ce projet de loi a été présenté. Au début, ils en étaient parfaitement satisfaits, ils pensaient qu'il était bien que la loi fût appliquée par les gouvernements provinciaux. Maintenant ils désirent que le gouvernement fédéral en prenne charge et paye pour la mise en vigueur de la loi qu'ils veulent soustraire complètement à l'administration des provinces.

L'hon. M. PUGSLEY: Je désire répudier entièrement ce que vient de dire mon honorable ami (M. McLean) que ceux de nous qui ont déclaré qu'ils favorisaient

l'adoption d'une loi par le Parlement fédéral pour aider à la législation provinciale, sont tenus d'accepter toutes les dispositions du bill présenté par le ministre de la Justice.

Le ministre de la Justice lui-même nous a invités à lui offrir des suggestions qui pourraient être de nature à perfectionner ce bill, et je dois le déclarer en toute justice, avec une grande largeur de vue, il a accueilli les observations qui lui ont été présentées.

Voilà les raisons de notre présence en cette enceinte; à tout événement, voilà l'opinion des membres de la gauche à ce sujet, et je regrette beaucoup de constater que mon honorable ami de Queen (I.P.-E.) (M. McLean) soit d'avis que son devoir consiste non à faire des propositions, mais à appuyer toutes les mesures que propose le Gouvernement et à crier: Très bien.

M. McLEAN (I. P.-E.): Je n'ai jamis fait d'affirmation comme celle-là.

L'hon. M. PUGSLEY: Pendant toute la durée de ce débat, l'honorable député de Queen (I.P.-E.) (M. McLean) n'a pas exprimé le moindre avis.

L'hon. M. DOHERTY: Il en a émis un que j'ai accepté.

L'hon. M. PUGSLEY: Il doit s'être rendu compte du point faible dans ce bill et il devrait pouvoir donner un avis afin de l'améliorer.

L'hon. M. DOHERTY: Il a suggéré une modification.

L'hon. M. PUGSLEY: Laquelle?

L'hon. M. DOHERTY: Il a proposé que le bill stipule clairement que le commis ou l'agent à l'égal si bien que le patron soient responsables, et j'ai adopté cette proposition en même temps que l'amendement qui concerne les chemins de fer.

L'hon. M. PUGSLEY: J'offre toutes mes excuses à mon honorable ami; je croyais que cet amendement était l'œuvre de l'honorable député de King (I.P.-E.) (M. Hughes). Mon honorable ami de Queen (I.P.-E.) (M. McLean) nous a donc donné le bon exemple.

Néanmoins, l'honorable membre confond ensemble la contravention commise dans une province où la liqueur sera reçue et l'infraction qui peut être commise dans une province éloignée, en y expédiant des boissons enivrantes soit par des navires à vapeur, soit par chemin de fer. Ce n'est évidemment qu'au moment où la liqueur atteint sa destination dans un territoire où règne la prohibition que la contravention se trouve consommée. Or, ce bill décrète, et évidemment dans l'opinion du ministre de la Justice, il est désirable qu'il en soit ainsi, que des poursuites pourront être instituées à l'endroit où l'infraction a été commise à l'origine. Mais ce dont nous nous plaignons, c'est que des gens qui habitent aux extrémités du pays, soit dans l'île du Prince-Edouard, soit dans les territoires du Nord-Ouest, soit à 2,000 milles dans la province de la Saskatchewan, où les marchands de gros et les manufacturiers de boissons enivrantes d'Ontario et de Québec peuvent expédier des boissons de semaine en semaine ou de mois en mois, soient obligés—et le fardeau retomberait naturellement en grande partie sur les épaules des amis de la cause de la tempérance—de mettre la main à leurs goussets, s'ils veulent intenter des poursuites sous le régime de cette loi, venir à Montréal ou à Toronto, gaspiller là un temps précieux, dépenser de fortes sommes et requérir à leurs propres frais les services d'avocats, s'ils désirent conduire ces poursuites jusqu'au bout.

Voilà ce dont nous nous plaignons, et tout ce que nous demandons au Gouvernement, c'est qu'il donne au moins un témoignage, si faible soit-il, qu'il désire que cette loi soit mise à exécution afin de respecter la volonté de la majorité de la population du Canada.

J'aimerais beaucoup à connaître l'opinion du ministre du Commerce et de l'Industrie sur ce projet de loi. J'aimerais à savoir s'il est l'un de ceux qui se contentent tout simplement d'inscrire une loi dans nos statuts, afin qu'ils puissent ensuite se tourner vers le peuple et dire: Tout ce que vous avez à faire, c'est de feuilleter les statuts et vous pourrez constater que le Parlement fédéral a adopté une loi pour aider les provinces à appliquer les lois de prohibition qu'elles ont votées.

Est-ce que le ministre du Commerce et de l'Industrie est satisfait de cette demie-mesure? Pendant des années et bien longtemps avant que ses honorables collègues fussent en état de parler ou même eussent songé à la question de la tempérance, il était connu comme l'un des avocats les plus en vue de cette grande cause au pays il favorisait l'abolition totale du commerce et de l'usage des boissons enivrantes. Mon honorable ami représente maintenant une province où la prohibition régnait dans presque tous les comtés, il

y a nombre d'années, en vertu de la loi fédérale sur la tempérance.

Il doit se souvenir encore avec quel enthousiasme et quelle éloquence il a contribué à l'adoption de cette loi. Mon honorable ami doit avoir surveillé le fonctionnement de cette loi; il doit s'être rendu compte avec quelle ardeur les amis de la tempérance dans l'Ontario ont travaillé à faire appliquer la loi; ils ont dépensé des milliers et des milliers de dollars pour atteindre ce but jusqu'à ce qu'enfin ils se laissaient aller au découragement. Il doit savoir de plus que dans la plupart des divisions électorales du Nouveau-Brunswick, la loi de tempérance est devenue lettre morte, à l'heure actuelle; cependant, nous avons une loi inscrite dans nos statuts provinciaux, comme nous en avons une autre inscrite dans les statuts fédéraux, si le bill du ministre de la Justice est adopté. Aussi sûr qu'il lit un journal en ce moment, le ministre du Commerce et de l'Industrie sait que la loi ne sera pas observée si le Gouvernement ne nomme pas un fonctionnaire public chargé spécialement de l'exécution de la loi en discussion.

On appliquera la loi, durant quelque temps, avec une rigoureuse exactitude, mais le zèle se ralentira bientôt et la loi deviendra lettre morte. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) a parfaitement raison de dire que si le gouvernement fédéral n'assure l'exécution non pas des lois provinciales—nous ne demandons pas cela—mais de cette loi qu'il cherche à faire adopter par le Parlement, le peuple ne le prendra pas au sérieux; il ne croira pas qu'il désire vraiment assurer le règne de la tempérance au moyen de cette loi. L'honorable ministre du Commerce voudrait-il nous dire ce qu'il pense du fait que ce bill ne pourvoit pas à la nomination d'un fonctionnaire chargé d'intenter, au besoin, des poursuites pour assurer le respect de la loi?

M. BURNHAM: Cette mesure me paraît absolument satisfaisante en ce qu'elle laisse au gouvernement provincial plutôt qu'au gouvernement fédéral le soin d'exécuter la loi. En effet, si le gouvernement fédéral est conservateur et que le gouvernement provincial soit libéral, tel est l'esprit de parti dans ce pays que le gouvernement provincial fera tout le possible pour représenter la loi du gouvernement fédéral comme vexatoire et intolérable, afin d'obtenir la défaite de celui-ci à l'élection suivante.

Ce point constitue une des plus puissantes objections au projet de l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) et, en outre, cette loi se trouve à respecter le droit sacré de l'autonomie des provinces. Si quelqu'un a à se plaindre, il invoquera la loi provinciale. Si la population d'Ontario veut la prohibition, elle est libre de se l'imposer. Elle a toujours soutenu qu'elle ne pouvait se l'imposer absolument, sous prétexte que la constitution le lui défendait et que le gouvernement fédéral ne lui viendrait pas en aide et laisserait envahir son territoire par toutes sortes de liqueurs que l'on y vendrait en cachette en dépit de la loi provinciale, qui se trouverait ainsi inefficace. Or le gouvernement fédéral vient faire disparaître cette objection en accordant sa protection à la province, en vue d'assurer absolument le respect de ses lois. Et cette législation est d'autant plus importante qu'une province qui ne désire pas s'imposer la prohibition n'aura pas à lutter en vain contre une force contraire.

L'idée de chaque province sera respectée; par exemple, si la province d'Ontario est en faveur de la prohibition, elle n'aura pas besoin d'hésiter à l'adopter, elle saura que la Constitution lui permet de l'adopter, et elle l'adoptera et pourra poursuivre jusqu'aux extrémités du Canada quiconque aura contrevenu à sa loi. Le bill fait disparaître toute objection à cet égard, et pour les raisons que j'ai données, comme pour d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, il vaut beaucoup mieux que nous respections les lois des provinces que d'empiéter sur ces mêmes droits, au risque d'un conflit acharné qui aurait peut-être pour effet de démembrer la Confédération.

M. SINCLAIR: Je suis surpris que l'honorable député (M. Burnham) s'alarme à ce point. Supposons qu'il s'agisse de poursuivre un marchand de gros de Montréal ou de Toronto il n'y a pas de conflit possible entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, la plainte est faite par quelqu'un qui sait que le délit a été commis, et c'est une affaire purement privée, le gouvernement provincial n'a pas à intervenir pour conseiller au ministère de la Justice de procéder de telle ou telle façon à la punition d'un criminel. La déclaration de mon honorable ami est tellement peu pertinente qu'il ne doit pas avoir lu le bill. Qu'il n'aille pas s'imaginer qu'il s'agit ici d'une mesure prohibitive, il n'en est absolument rien. Quand cette loi sera en vigueur il y aura encore, dans la province d'Ontario, des douzaines d'alambics qui distilleront de l'alcool et des douzaines d'entrepôts où cet alcool sera en vente. Tout ce que le bill défend, c'est d'expédier de l'alcool dans une province prohibitionniste,

et nous demandons, avec raison, que le gouvernement fédéral fasse respecter cette défense par les autres provinces et qu'il laisse à celle d'Ontario ou à toute autre province prohibitionniste la liberté de faire respecter sa propre loi.

J'ai été surpris de l'attitude prise par l'honorable député de Queen, lorsqu'il a cité le cas de l'Ile du Prince-Edouard. Supposons qu'un commerçant de cette province achète une certaine quantité de liqueurs enivrantes d'un marchand de gros de Montréal et que ce dernier expédie sa marchandise par l'Intercolonial. Les colis sont adressés au marchand de l'île du Prince-Edouard; ils sont transportés à la gare Bonaventure et mises à bord d'un train de l'Intercolonial, à destination de Charlottetown où le commerçant en prend possession. Tous ceux qui ont été mêlés à cette expédition sont coupables, Le premier coupable, c'est le marchand de gros de Montréal qui a vendu la liqueur au marchand de l'île du Prince-Edouard; l'Intercolonial est coupable d'avoir introduit la liqueur dans la province et c'est le seul moyen d'introduire de la liqueur dans l'île du Prince-Edouard, à certaines saisons de l'année.

Mon honorable ami a entendu le ministre déclarer qu'il ne poursuivra pas l'Intercolonial pour avoir introduit des liqueurs dans l'île du Prince-Edouard et, par conséquent, voilà un des coupables qui ne pourra pas être puni. Si on veut faire punir le marchand de gros de Montréal, il faudra le poursuivre devant les tribunaux de cette dernière ville. Je m'étonne de voir l'honorable député de Queen approuver un système qui impose de pareilles obligations à sa province. Pourquoi ne se joint-il pas à nous pour demander que, dans un cas comme celui-ci, le gouvernement fédéral se charge de poursuivre lui-même le délinquant, qu'il soit de Montréal, de Toronto ou de toute autre grande ville, de la même manière qu'il poursuit ceux qui contreviennent à la loi des contributions indirectes, à la loi des poids et mesures, à la loi des pêcheries ou à toute autre loi de cette nature, concernant des offenses commises dans une partie quelconque du pays? Je me serais attendu à voir mon honorable ami prendre cette attitude.

M. HUGHES (I. P.-E.): Il ressort clairement de la discussion que le présent bill ne sera pas aussi effectif que le Gouvernement pourrait le faire. Ce dernier a sans doute eu des raisons pour ne pas décréter ce qu'on appelle la prohibition absolue; mais après avoir entrepris de déposer un projet de loi comme celui-ci, je ne comprends pas qu'il hésite à le rendre aussi effectif que possible. Je considère que la loi aurait plus d'effet si elle décrétait, comme le propose l'honorable député de Saint-Jean, que les poursuites pour contravention commises en dehors d'une province sous l'empire de la prohibition, seront intentées par le gouvernement fédéral. Si cette disposition ne devait pas avoir pour effet de rendre la loi plus effective, il va sans dire que le Gouvernement fait bien de ne pas l'introduire dans le bill.

Mais si, d'un autre côté, elle doit donner plus d'effet à la loi, pourquoi le ministre refuse-t-il de l'accepter? Quelles raisons a-t-on de ne pas faire la loi aussi effective que possible? Autant que j'en puis juger, le ministre n'a encore donné aucune raison plausible pour expliquer son refus d'accepter la proposition de l'honorable député de Saint-Jean. Pour ma part, je serais disposé à l'accepter.

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas encore entendu une seule bonne raison pour me convaincre de la nécessité de bouleverser tout notre système administratif, pour cette loi en particulier. Mon honorable ami prétend que les raisons que j'ai données sont sans valeur, mais avant de discuter ce point, permettez-moi de relever le manque d'exactitude dont fait preuve l'honorable député de Guysborough, en persistant à dire que nous n'avons pris aucune disposition pour permettre que des poursuites soient intentées quand les liqueurs sont expédiées par l'Intercolonial. S'il a suivi attentivement le débat, il doit savoir que j'ai accepté la proposition de l'honorable député de Saint-Jean et qu'elle fait maintenant partie du bill.

M. SINCLAIR: Je demande pardon à l'honorable ministre. J'ignorais qu'il eût accepté cette proposition.

L'hon. M. DOHERTY: Il est dit dans le bill que tout fonctionnaire ou employé de l'Intercolonial qui contreviendra aux dispositions de la présente loi aura à répondre de ses actes.

M. SINCLAIR: Cette disposition ne se trouve pas dans le bill imprimé.

L'hon. M. DOHERTY: Le projet de loi a été amélioré, grâce au concours de l'honorable député de Saint-Jean et de l'hono-

rable député de Queen, et je suis tout disposé à l'améliorer davantage.

M. SINCLAIR: Cela ne modifie pas mon raisonnement.

L'hon. M. DOHERTY: Sauf qu'il lui enlève sa base; le raisonnement a autant de valeur qu'auparavant, car même avec sa base il était loin d'être convaincant et j'aurais probablement pu m'éviter la peine de lui enlever son point d'appui.

M. SINCLAIR: Dans le cas que j'ai cité, la couronne ou le ministre des Chemins de fer pourrait-il être poursuivi pour avoir transporté des liqueurs sur l'Intercolonial et les avoir introduites dans une province sous l'empire de la prohibition?

L'hon. M. DOHERTY: Ce ne sera pas une excuse pour personne de dire qu'il a agi à titre d'employé ou de fonctionnaire de l'Intercolonial; il lui faudra quand même en subir les conséquences. Je n'ai pas décrété dans le projet de loi que Sa Majesté serait emprisonnée, mais le représentant de Saint-Jean admettra que j'ai suivi le conseil qu'il a donné, et que tout employé de l'Intercolonial qui apportera des spiritueux dans une province ou la prohibition est établie pourra être poursuivi comme toute autre personne.

L'hon. M. PUGSLEY: Très bien.

L'hon. M. DOHERTY: La présente loi sera appliquée comme toute autre loi du même genre. Quelqu'un fait observer que nous intentons des poursuites sous le régime de la loi du revenu de l'intérieur. Nous percevons les revenus de l'Etat et nous poursuivons ceux qui volent la nation, comme le premier venu intente un procès lorsqu'il a été volé; cependant l'application des lois semblables appartient tout d'abord aux personnes qui pourraient être lésées ou, en dernier analyse, aux autorités provinciales, et la présente loi ne fera pas exception à la règle.

Le représentant de l'île du Prince-Edouard (M. Hughes) dit: "Oh! la loi produirait plus d'effet, si nous nommions un accusateur public". Cela est parfaitement vrai pour toutes les lois criminelles; mais si nous entrons dans cette voie, nous ne pourrons pas avoir deux poids et deux mesures, et ainsi que l'a donné à entendre le député qui a tantôt pris la parole, il nous faudrait des gardiens de la paix et des détectives dans tous les coins du pays pour découvrir les infractions à cette loi sur les spiritueux. Pourquoi nous conseillerait-on cette ligne de conduite, lorsqu'il y a dans toute l'étendue du territoire des fonctionnaires provinciaux qui sont tous intéressés à faire appliquer les lois de la province?

La présente loi a pour objet de faciliter la mise en vigueur des lois provinciales. Il est vrai que le délit de celui "qui envoie" est commis dans une province, et que la loi fédérale est enfreinte à cet égard. Le résultat final de cette infraction se produit dans une autre province où il est porté atteinte à la loi fédérale, et l'envoi de ces spiritueux est une infraction à la loi de la province. On laisse entendre que les apôtres de la tempérance sont si égoïstes et si imbus de l'esprit de clocher qu'ils ne se soucient aucunement des infractions à ces lois qui, ont pour objet de faire appliquer les lois sur la tempérance, pourvu qu'on les laisse en paix dans leur propre province.

On s'est livré à maints commentaires sur le compte de Montréal, de Toronto et des autres grands centres, en disant qu'il ne s'y trouvait personne pour poursuivre, et qu'il faudrait venir des solitudes de la Saskatchewan dans la ville perverse de Montréal afin de porter plainte et d'intenter un procès. Je puis affirmer au représentant de Saint-Jean, et à tous ceux qui ont à cœur l'application de la présente loi, que je connais à Montréal nombre de personnes qui empêcheront le marchand de gros d'enfreindre la loi, et qui dénonceront le vendeur de spiritueux qui portera atteinte à la loi, même s'il envoie sa marchandise dans la Saskatchewan. Elles feront aussi en sorte que la poursuite suive son cours, comme si elle était intentée en vertu d'une autre loi.

D'aucuns ont dit: Si nous étions sincères, nous ferions ceci ou cela. Il est facile d'insinuer le manque de bonne foi; mais on pourrait à son tour suspecter la sincérité de ceux qui auraient voulu la création de procédures coûteuses et inutiles à mon sens pour obtenir l'application de la loi. J'ai assez de confiance aux apôtres de la tempérance—et plusieurs d'entre eux, les plus zélés et les plus sincères, nous ont exhortés à déposer ce projet de loi—que, lorsque nous aurons fourni le moyen qu'ils demandent, je crois qu'ils n'hésiteront pas à s'en servir, et je suis persuadé que les craintes du représentant de Saint-Jean ne seront pas justifiées.

J'espère sincèrement avoir donnés au représentant de King (I.P.-E.) (M. Hughes) une raison à laquelle, lui, du moins, atta-

chera du poids. Je le désire surtout parce que je me plais à reconnaître qu'il ne juge pas nécessaire de nous accuser de mauvaise foi afin de faire prévaloir son opinion. J'admets que ses questions ont pour objet de découvrir la vérité, et je crois vraiment qu'il a été établi que nous n'avons pas de craintes à avoir au sujet de l'application de la présente loi.

M. HUGHES (I.P.-E.): Le ministre dit que l'application de cette loi causera de grands frais et qu'il serait injuste de les faire supporter par l'Etat, mais il a laissé entendre qu'il n'y a pas de mal à en charger les épaules des particuliers, tels que les apôtres de la tempérance.

L'hon. M. DOHERTY: Tout d'abord, les provinces, ayant déjà les moyens d'assurer la mise en vigueur de leurs propres lois, il n'y aura pas lieu d'en créer de nouveaux. Qu'il y ait une partie publique ou qu'il n'y en ait point, les apôtres de la tempérance seront libres d'intenter des poursuites et, dans les villes et villages, les frais ne sauraient être bien considérables; mais s'il fallait créer un personnel spécial que l'on disséminerait dans toutes les parties du pays, dans les solitudes de la Saskatchewan, dans les villes perverses de Montréal et de Toronto aussi bien qu'ailleurs, le gouvernement fédéral se trouverait assujéti à une dépense prodigieuse. Si nous devons créer tout un personnel pour réprimer les contraventions à la présente loi, si graves soient-elles, je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas en faire autant pour faire respecter d'autres lois dont la violation constitue un délit assurément beaucoup plus grave. J'ai même entendu dire que le gouvernement fédéral ne devrait pas s'occuper de faire rendre des lois sages parce qu'il ne les ferait pas respecter. Pour ce qui est de la présente loi, elle est appuyée par un courant d'opinion tel qu'il en assurera on peut y compter, la mise en vigueur.

Quelques VOIX: Adopté.

L'hon. M. PUGSLEY: Non pas; encore un peu de patience. Le ministre de la Justice a dit tant de choses d'un air si profondément convaincu que l'on se considère obligé de dire quelles raisons on peut avoir de différer d'opinion avec lui. Mon honorable ami semble donner assez clairement à entendre que nous avons qualifié Montréal et Toronto de villes perverses.

L'hon. M. DOHERTY: Vous les avez qualifiées de grands centres d'alcool.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout. Nous en parlons comme de villes où le hazard des choses fait qu'il s'y trouve de grandes fabriques de liqueurs alcooliques; mais nous ne songeons aucunement à en conclure qu'elles ne sont pas aussi morales que les autres grandes villes canadiennes.

L'hon. M. DOHERTY: J'accepte vos excuses.

L'hon. M. PUGSLEY: Je compte que le ministre s'excusera d'avoir insinué que nous les avons traitées de villes perverses.

L'hon. M. DOHERTY: Je dois me borner à accepter votre excuse.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas d'excuse à faire. Le ministre de la Justice nous demande pourquoi il en serait de la présente loi autrement que des autres dont la mise en vigueur est assignée aux provinces. La raison, c'est que l'interdiction de l'usage des spiritueux est chose que la grande majorité de la population a profondément à cœur. Les gens qui ont demandé par voie de pétitions l'établissement de cette loi prohibitive ont exposé dans les termes les plus catégoriques que l'usage des boissons enivrantes occasionne de grandes pertes d'énergie et d'argent, et qu'il importe, surtout en ces temps de guerre, de conserver les ressources, l'énergie et la vigueur de notre peuple pour les faire servir aux objets de la nation.

Contrairement à mon honorable ami, je me rends compte de la profonde différence qui, en ce qui concerne le devoir du gouvernement fédéral, existe entre la mise en vigueur d'une loi telle que celle-ci et les centaines de dispositions qui constituent notre Code criminel. La nature même du commerce que l'on veut interdire fait qu'il y a lieu de se départir de l'usage. C'est ce que je me suis efforcé de démontrer, et, à mon sens, le Gouvernement a les plus fortes raisons de créer un personnel qui serait chargé de faire respecter la loi, La proposition n'a rien de déraisonnable.

M. BURNHAM: L'honorable député aurait-il l'obligence de nous signaler un seul exemple de la mise en vigueur, par les soins du gouvernement fédéral, de quelque loi absolument semblable....

M. SINCLAIR: La loi des pêcheries.

M. BURNHAM: Ne vous donnez pas la peine; merci—d'une loi semblable qui serait mise en vigueur en la manière qu'il suggère pour celle-ci?

L'hon. M. PUGSLEY: Prenez comme exemple la loi des pêcheries que vient de

mentionner mon honorable collègue de Guysborough (M. Sinclair). On sait qu'il existe des lois concernant les eaux douces et les eaux salées, des lois qui interdisent la pêche le dimanche et à certaines époques de l'année, ainsi que le barrage au moyen de filets des cours d'eau à marée. Le poisson n'appartient pas au gouvernement fédéral, mais celui-ci considère qu'il y va de l'intérêt général du Canada de conserver et protéger les pêcheries afin que le poisson soit aussi abondant que possible.

L'application de la loi des pêcheries est exclusivement aux frais du gouvernement fédéral qui la fait observer par son personnel de gardes-pêche. Quand il y a contravention suivie de mise en arrestation, le gouvernement fédéral saisit filets et cannes à pêche; c'est lui qui retient les services d'avocats, intente les pousuites et solde tous les frais occasionnés par la mise en vigueur de la loi.

M. BURNHAM: Les pêcheries relèvent-elles exclusivement des provinces?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. BURNHAM: Eh bien! l'exemple ne vaut pas. Citez-moi une loi de même nature que celle dont il s'agit ici.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette question relève du gouvernement fédéral au même titre que la mise en vigueur de la loi concernant les pêcheries. Le commerce des liqueurs alcooliques touche assurément à l'intérêt et au bien-être du pays en général.

M. BURNHAM: C'est une pétition de principe que vous faites là.

L'hon. M. PUGSLEY: Si mon honorable ami défend ce projet de loi, c'est, j'ai lieu de le penser, pour se donner une raison de prendre parti pour le Gouvernement. Il ne m'est pas permis de douter de son entière bonne foi; mais s'il est bourré d'idées préconçues, il ne faut peut-être pas l'en blâmer outre mesure, car c'est un peu son habitude.

Selon moi, il y va de l'intérêt du pays en général que cette loi soit rigoureusement observée. Partageant en ceci l'avis des autres orateurs de la gauche, je considère qu'il suffirait de ne pas assurer l'observation complète d'une loi telle que celle-ci pour amener les gens non seulement à en mépriser les prescriptions, mais encore à ne tenir aucun compte des autres dispositions du Code criminel. En pareille matière, le Parlement devrait s'inspirer des leçons du passé.

Je suis enchanté de voir que le ministre du Commerce (sir George Foster) est revenu à son siège, car il sait parfaitement, lui, que c'est à l'absence du personnel nécessaire qu'il faut attribuer les contraventions à la loi de tempérance de la province où il a vu le jour et qu'il eut, de longues années durant, l'honneur de représenter ici. Il sait que les sociétés de tempérance de la province ne peuvent pas faire face aux frais que comporte la mise en vigueur d'une telle loi.

Que le ministre me pardonne si je me répète; il faut bien que je le fasse, puisqu'il semble persister dans son erreur et qu'il se fait une fausse idée de l'importance de ses lois. Il doit cependant bien comprendre que nous ne demandons pas que le gouvernement fédéral crée un personnel pour faire observer les lois provinciales; nous prétendons que le moyen le plus sûr de faire seconder la loi provinciale consiste à faire en sorte que les poursuites aient lieu là où les contraventions ont leur origine, là où l'on fabrique les spiritueux, aux endroits d'où on les expédie aux autres parties du pays.

S'il est quelque peu au fait de la façon dont on s'y est pris par le passé pour faire pénétrer des spiritueux dans l'île du Prince-Edouard et dans les autres provinces où la vente en est interdite, il doit savoir que ces liqueurs s'expédient tantôt dans des colis d'épicerie, tantôt parmi des marinades, etc. Les fabricants de liqueurs de Montréal ne sont pas des êtres pervers, mais ils sont rusés et savent tromper la vigilance des compagnies de transport et, sous l'étiquette la plus anodine, faire parvenir leurs produits dans les parties du pays où le commerce en est interdit.

De l'aveu même de l'honorable ministre, il y a lieu de faire en sorte que l'on puisse poursuivre en justice les fabricants ou distillateurs qui chercheraient à faire pénétrer ainsi des spiritueux en territoire prohibé. Cet aveu ne fait-il pas entendre qu'il y aurait des poursuites à intenter en dehors, peut-être à des centaines de milles de la province où la contravention aurait lieu? Nous demandons au Gouvernement qu'il se charge de ces poursuites-là. Nous voulons simplement que le gouvernement fédéral ait un personnel chargé de faire respecter les dispositions de la loi qui interdisent au distillateur, au marchand de gros d'expédier des spiritueux en territoire prohibé. Nous ne demandons pas autre chose.

Nous vous le disons en toute sincérité, monsieur le ministre, si vous ne créez pas aux frais de l'Etat le personnel chargé

de dénicher les contraventions et de faire punir les coupables, laissez là votre projet de loi, car, sous prétexte de donner plus d'efficacité à la loi provinciale, il ne servirait qu'à grossir inutilement le recueil de nos lois; et, comme pareille mesure législative serait de nul effet est absolument risible, le jour viendrait où vous rougiriez d'en avoir proposé et obtenu l'adoption.

M. BURNHAM: L'honorable député veut-il nous citer un exemple de poursuite de cette nature—rien qu'un?

L'hon. M. PUGSLEY: Je citerai un exemple concret de ce que serait une poursuite semblable, si c'est là ce que l'honorable député laisse entendre.

M. BURNHAM: Très bien.

L'hon. M. PUGSLEY: Supposons un fabricant ou un marchand en gros qui expédie des boissons enivrantes dans une province où la prohibition est en vigueur, ces boissons devant être vendues dans cette province, suivant l'intention de celui qui les fait venir, ce marchand ou ce fabricant est responsable, d'après ce bill. L'infraction commence, disons, dans quelque ville d'Ontario ou de la province de Québec, mais elle est consommée dans l'île du Prince-Edouard. Nous disons que c'est un cas que le gouvernement fédéral doit prévoir et résoudre. En ce qui concerne les offenses commises dans les limites de la province, nous acceptons volontiers que les autorités provinciales prennent la responsabilité dans ce cas-là. Mais lorsqu'on doit assumer la tâche d'aller dans une autre province, éloignée peut-être de plusieurs centaines de milles, la poursuite peut être plus facilement surveillée par les fonctionnaires du gouvernement fédéral que par les autorités provinciales, et c'est pourquoi nous disons que le pouvoir central devrait s'occuper de cette question. Nous désirons également insister—et c'est le dernier mot que j'aurai à dire sur cette question.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

L'hon. M. PUGSLEY: Des honorables membres de la droite traitent ce bill comme s'il s'agissait d'une farce, de quelque chose absolument sans importance, inscrit à nos statuts à seule fin de leurs permettre de se targer de ce qu'ils ont fait, convaincus qu'ils sont de laisser la loi illusoire. Tout ce que j'ai à dire c'est que si nous adoptons ce projet de loi, dans sa présente forme, la loi n'existera que sur le papier et demeurera inefficace et cela, au point qu'il vaudrait mieux qu'elle n'eût jamais été édictée. Nous avons dit tout ce que nous pouvons et la responsabilité doit rester sur les épaules de ceux qui occupent les banquettes du trésor et sur leurs partisans en cette enceinte, qui ne désirent évidemment pas inscrire à nos statuts une loi qu'on pourra espérer rendre efficace.

(Le sous-amendement est adopté).

M. TURRIFF: Je vais proposer un amendement, si le moment opportun de le faire est arrivé. Je propose que:

Nul permis ne sera à l'avenir accordé ou renouvelé, d'après les dispositions de la loi du Revenu de l'intérieur à aucune personne pour mettre celle-ci en état de faire le commerce de distillateurs ou de brasseurs dans aucune province ou une loi provinciale défendant la vente des boissons enivrantes est en vigueur.

L'hon. M. DOHERTY: L'autre jour, l'honorable député de Wellington-sud a exprimé une idée conforme aux principes de cet amendement. Je me demande si j'ai besoin de répéter dans tous ses détails ce que j'ai dit alors. La proposition entraîne pour nous l'obligation de prohiber absolument la fabrication parce que la province a défendu la vente, ce qui n'est pas conforme aux données observées dans la préparation de ce projet de loi. Cela est contraire au principe de cette mesure, principe qu'une très forte majorité de la Chambre a adopté et qui veut que notre mesure législative tende à rendre efficace la loi adoptée par les provinces. On veut que parce qu'une province a défendu une chose nous légiférions pour en défendre une autre, toutes deux étant des choses qui intéressent la province. Pour les raisons que j'ai indiquées, l'autre soir, et qu'on trouvera au hansard, je crois que je ne puis accepter l'amendement soumis.

(L'amendement est rejeté à mains levées.)

L'hon. M. DOHERTY: Lorsque ce bill a été étudié, la dernière fois, l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) a donné avis d'un autre amendement à cet article. Tel qu'il figure aux procès-verbaux, cet amendement se rapporte à l'article 3. Je suis convaincu qu'on a eu l'intention d'ajouter l'amendement suivant comme étant l'article 3 du bill:

Est coupable d'une offense délictueuse et passible sur conviction sommaire d'une pénalité de pas plus de deux cents dollars, ou d'un emprisonnement de six mois, ou de la pénalité et de l'emprisonnement, quiconque:

(a) envoie ou expédie, par tout moyen de transport public, à tout endroit dans lequel la vente de boisson enivrante est prohibée, tout

paquet ou réceptacle contenant de la boisson enivrante et non étiqueté clairement de manière à indiquer le contenu réel de ce paquet ou réceptacle; ou

(b) envoie ou expédie, par tout moyen quelconque de transport public, un paquet ou réceptacle contenant de la boisson enivrante adressé à une personne fictive ou adressé autrement qu'en destinateur réel du colis; ou

(c) étant un voiturier public, ou l'employé ou l'agent d'un voiturier public, reçoit sciemment pour transport, transporte ou livre tout tel colis; ou

(d) accuse sciemment livraison de tout tel colis ainsi transporté par un voiturier public.

Cet amendement a pour but de frustrer les tentatives de ceux qui cherchent à introduire secrètement des boissons enivrantes dans une province dans laquelle une loi défend la vente des spirituuex, l'obligation étant que tels colis soient étiquetés clairement de façon à faire connaître leur contenu. Les différents articles stipulent les offenses diverses qu'on peut commettre à propos de ces colis.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre accepte-t-il l'amendement?

L'hon. M. DOHERTY: Je suis prêt à l'accepter. Il peut fort bien arriver que nous nous trouvions dans l'obligation de modifier la phraséologie de façon à pourvoir au cas qu'on nous a signalé, à propos de l'Intercolonial. On trouve dans ce bill des dispositions qui s'appliquent aux transporteurs. Je proposerais que nous ajoutions, dans le paragraphe, après les mots "serviteur ou agent d'un roulier ordinaire", les mots "ou de tout chemin de fer provincial ou fédéral".

L'hon. M. PUGSLEY: Au sujet des employés d'un chemin de fer de l'Etat, le ministre ne pourrait-il pas insérer dans ce bill une disposition qui garantit le fonctionnaire subalterne? Je crois que le chemin de fer Intercolonial devrait se trouver exactement dans la même posture que tout chemin de fer ordinaire, mais il va sans dire qu'on pourrait poursuivre la compagnie de chemin le fer ordinaire. Il me semble qu'il serait difficilement équitable d'instituer une poursuite contre un employé subalterne qui fait simplement son devoir sur le chemin de fer de l'Etat. Qu'on prenne, par exemple, le préposé aux bagages, ou le serre-freins, ou le conducteur, ou le mécanicien; on ne devrait pas les tenir responsables. Il me semble que les personnes tenues responsables devraient être les fonctionnaires qui reçoivent et les fonctionnaires qui livrent les marchandises. J'ignore comment le ministre pourrait appliquer ce système, mais qu'on prenne, par exemple, le cas de l'agent de Shédiac. Il peut arriver un colis adressé à l'île du Prince-Edouard, ou voyons le cas du charretier qui transporte le colis des wagons au bateau. Cet homme pourrait soupçonner que ce colis contient des boissons enivrantes, mais il ne pourrait pas exercer son jugement. Il n'a pas le droit de refuser le colis; il est de son devoir de l'expédier. Mais devrait-il être tenu responsable? A mon sens, le point mérite examen.

L'hon. M. DOHERTY: Nous nous trouvons dans cette situation: nous entendons dire à cet homme, et pour renforcer sa position en l'aidant de la loi, que quelles que soient les instructions de ses supérieurs, il ne doit pas faire cela, s'il sait que le colis contient de la boisson enivrante et s'il n'est pas convenablement étiqueté. La loi veut intervenir entre tout fonctionnaire supérieur et tout fonctionnaire subalterne de l'Intercolonial et leur dire à tous également: Vous n'accepterez ni ne transporterez pas de boisson enivrante à moins qu'elle ne soit convenablement étiquetée. Je crois difficilement que nous puissions prétendre que le fonctionnaire supérieur remerciera de ses services celui qui observe la loi. S'il le fait, il se met en état d'ordonner à cet homme ou de l'autoriser d'enfreindre la loi, et il me semble que cela le rendrait responsable. Mais lorsque nous avons fait comprendre parfaitement que nous entendons que cette loi s'applique à tous les fonctionnaires de l'Intercolonial indistinctement, l'honorable député appréhende-t-il que le ministre ou le gérant général donnent des ordres de nature à faire croire aux employés de l'Intercolonial qu'ils devraient enfreindre la loi?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce que je veux, c'est qu'on préserve les fonctionnaires subalternes contre tout acte condamnable. Nous savons que la Couronne est quelquefois impitoyable. Je connais des cas qui se sont produits sur l'Intercolonial où des employés, tout en accomplissant leur devoir, ont enfreint la loi, alors qu'ils ont été obligés d'acquitter des dommages, et le Gouvernement n'a pas soutenu ces gens, au contraire de ce qu'aurait fait une compagnie de chemin de fer ordinaire. Ne peut-on pas stipuler que, dans le cas où l'employé du chemin de fer du Gouvernement remplit simplement son devoir et exécute les instructions qu'il a reçues, le gérant général sera tenu responsable? Que le gérant général prenne la place de la compagnie de chemin de fer et alors,

il va sans dire, si on l'oblige d'acquitter des dommages, il sera indemnisé par le Gouvernement.

L'hon. M. DOHERTY: Nous nous occupons du droit criminel et il me semble que rendre le gérant général responsable d'un fait auquel il n'a été aucunement mêlé, serait agir avec plus de sévérité que si nous nous contentions de dire aux employés: Vous ne devez pas faire cela. Avant qu'un employé soit trouvé coupable, il faudrait établir qu'il a enfreint la loi avec connaissance de cause. Je crois qu'il est important que la loi fasse parfaitement comprendre que nul ne doit faire cela avec connaissance de cause et qu'il ne servira à rien d'invoquer, en sa faveur, des instructions données par un fonctionnaire supérieur. Dès que cette loi sera adoptée et qu'on l'appliquera à tous ceux qu'elle concerne, la situation du serviteur qui d'après les instructions de son maître, enfreint sciemment la loi, ne différera pas de celle d'un serviteur à qui son maître dit de voler un colis de marchandises. Il ne lui servirait à rien de dire que son supérieur lui a dit d'enfreindre la loi. Je comprends combien il est désirable de faire cette stipulation spéciale au sujet du premier article du bill de façon à comprendre ces fonctionnaires pour la raison que vu que le bill ne s'applique pas à la Couronne et que l'offense en est une créée par le statut proposé, il pourrait y avoir un moyen d'éluder ce que je crois être la loi générale.

Je crois que le danger d'une injustice est très éloigné. Si vous voulez une loi qui vaille quelque chose, il faut qu'elle puisse atteindre tous ceux qui font des transports. Tout employé aux transports que son patron renverrait pour avoir observé la loi, aurait certainement, s'il avait un engagement quelconque avec son patron, droit de le poursuivre pour renvoi injuste. Lorsque nous savons avec quelle éloquence on prend dans cette Chambre la défense des employés qui sont renvoyés, il est certain que si un cas de ce genre se présentait, on ne le passerait pas sous silence.

M. HUGHES (I. P.-E.): Si plusieurs personnes ont pris part au délit, peuvent-elles être toutes poursuivies?

L'hon. M. DOHERTY: Oui, la poursuite peut porter sur plusieurs le même délit.

M. COPP: Supposons qu'un certain nombre de caisses de boissons sont expédiées de Montréal, dont quelques-unes sont consignées à Québec, où la prohibition n'existe pas, et quelques-unes au Nouveau-Brunswick où, comme nous l'espérons, la loi en discussion nous procurera la prohibition, et que, lorsque le train arrivera à Campbellton, sur la frontière entre Québec et le Nouveau-Brunswick une équipe d'employés prennent charge du train, et si le train en arrivant à Newcastle, on découvre, parmi d'autres marchandises expédiées de Montréal, une caisse de liqueur consignée à quelqu'un de Newcastle, le serre-frein qui a charge du train, dépose cette caisse avec les autres marchandises. L'inspecteur des boissons ou de la prohibition provinciale est sur les lieux; il voit le serre-frein déposer ce colis, et il prend aussitôt son nom et porte une plainte. Voici donc un homme parfaitement innocent qui dépose ce colis avec d'autres. L'inspecteur, en vertu de la loi, a le droit de prendre son nom et de la poursuivre immédiatement pour avoir violé la loi. Je prétends que ce serre-frein ou l'employé de l'Intercolonial, qui est absolument innocent, ne devrait pas être inquiété.

L'hon. M. DOHERTY: Il ne le sera pas.

M. COPP: Il pourra l'être.

L'hon. M. DOHERTY: La loi dit qu'il ne sera coupable que s'il agit "sciemment".

M. COPP: Mais si ce colis de boisson est sur son train, et qu'il a l'ordre de le décharger à un tel endroit, son devoir est de le faire.

L'hon. M. DOHERTY: Alors s'il obéit, il cesse de faire son devoir; il devrait ne pas le décharger du train.

M. COPP: Qu'en fera-t-il?

L'hon. M. DOHERTY: Il le laissera dans le wagon?

M. COPP: Où le portera-t-il?

L'hon. M. DOHERTY: S'il est sage, comme la loi dit, il ne livrera pas le colis; il ne le livrera aucune part.

M. COPP: Mais le colis est sur le train dont il a charge, et que va-t-il en faire, le jeter en dehors du train et le détruire?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne savais pas que le serre-frein avait la charge des trains; mais ce sont ceux qui ont déposé le colis sur le train qui sont responsables de l'y avoir mis. Si le serre-frein s'abstient de toucher au colis, comme je lui conseillerais de le faire, je ne vois pas comment l'on pourrait le condamner.

M. COPP: Mais il est tout probable que le ministre ne sera pas là pour donner conseil au serre-frein, et celui-ci ne connaîtra pas quel est son devoir.

L'hon. M. DOHERTY: Peut-être que l'honorable député lui transmettra le conseil; il a le serre-frein sous les yeux. Je propose que le comité fasse rapport de ses travaux.

M. HUGHES (I. P.-E.): L'amendement est-il adopté?

L'hon. M. DOHERTY: Non.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Postes.— Service extérieur.—Traitements et allocations, $7,943,152.25.

L'hon. M. GRAHAM: Que comprend le titre "service des dépêches"?

L'hon. T. C. CASGRAIN (ministre des Postes): Le service de la poste rurale, le transport des dépêches par steamers, et le service ordinaire sur terre. L'augmentation de $19,932 est expliquée par le fait que le chemin de fer Transcontinental traverse un nouveau territoire dans la province de Québec, et que le Nord-Canadien dessert un nouveau territoire dans d'autres parties du pays. Le reste de l'augmentation, $385,000, vient de la poste rurale et du service ordinaire des dépêches.

L'hon. M. GRAHAM: Quelle est la part de l'augmentation dûe à la poste rurale?

L'hon. M. CASGRAIN: La plus grande partie de l'augmentation est due à la poste rurale. L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) m'a demandé un état détaillé de l'augmentation des dépenses causée par l'établissement de la poste rurale depuis 1908. Le voici: 1908-1909, $6,212; 1909-1910, $19,615; 1910-1911, $60,022; 1912-1913, $86,355; 1913-1914, $290,700; 1914-1915, $477,945, formant un total de $940,849.

L'hon. M. GRAHAM: Si je me rappelle bien, un effort a été tenté il y a quelques années pour changer le mode d'accorder les subventions postales, et il a été proposé de payer une certaine somme aux lignes de navigation pour le service des dépêches. Autrefois, on accordait moins de subventions qu'en ces dernières années. Quelles sont les lignes de navigation auxquelles on paie des subventions?

L'hon. M. CASGRAIN: A proprement parler, les subventions aux lignes de navigation ne sont pas du ressort de mon ministère, mais dépendent du ministère du Commerce. Une des conditions du marché passé entre ces lignes subventionnées et le Gouvernement les oblige à transporter nos courriers. Autrefois, les subventions ont été accordées à la ligne de steamers du Pacifique, à la ligne Allan, à la White Star, et à celle du Nord-Canadien, en fait, toutes les principales lignes qui naviguent sur le Saint-Laurent. Ainsi que mon honorable ami le sait, la ligne des steamers du Pacifique et la ligne Allan sont maintenant fusionnées, et il n'y a plus qu'un seul service.

L'hon. M. GRAHAM: La guerre a-t-elle nui beaucoup au transport des dépêches?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui, considérablement.

L'hon. M. GRAHAM: Beaucoup de nos courriers sont expédiés par voie de New-York?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui, la plus grande partie, parce que les steamers qui partent de ce port sont généralement plus rapides que ceux des lignes canadiennes, et leur service est plus fréquent.

M. MACLEAN (Halifax): L'honorable ministre pourrait-il nous faire connaître le coût total du transport des dépêches par terre et par chemin de fer pour les années 1913, 1914 et 1915?

L'hon. M. CASGRAIN: Je pourrai donner à mon honorable ami ces chiffres pendant la soirée.

L'hon. M. GRAHAM: Cet après-midi, l'honorable Chef de l'opposition a posé une question au sujet de la censure des lettres venant des Etats-Unis au Canada. Cette censure est-elle appliquée dans les deux directions?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: A la correspondance particulière également?

L'hon. M. CASGRAIN: A toute correspondance. Je préférerais que mon honorable ami ne poussât pas ses demandes plus loin à ce sujet.

M. MACLEAN (Halifax): Comme l'exercice 1915-1916 est terminé depuis quelques jours, l'honorable ministre pourrait-il nous donner un résumé du résultat des opérations de son ministère pour les derniers douze mois? Je rappellerai au ministre qu'il nous a promis une estimation des recettes provenant des timbres de guerre, indiquant ce qui appartient à son ministère, et ce qui va au revenu consolidé.

L'hon. M. CASGRAIN: En réponse à la première question, je rappellerai à mon honorable ami que j'ai donné il y a quelque temps ces chiffres, en réponse à une question posée, je crois, par mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux). Nous calculons que le ministère des Postes recevra environ six millions de dollars des timbres de guerre.

M. MACLEAN (Halifax): Quels sont ces chiffres que le ministre a donnés à l'honorable député de Rouville, l'autre soir?

L'hon. M. CASGRAIN: Je ne puis les donner de mémoire.

M. MACLEAN (Halifax): L'honorable ministre ne se rappelle-t-il pas en chiffres ronds quelles ont été les recettes et les dépenses?

L'hon. M. CASGRAIN: Je ne me les rappelle pas. Je crois que ces chiffres ont été donnés en réponse à mon honorable ami lui-même pour jusqu'à la fin de décembre.

M. MACLEAN (Halifax): J'ai obtenu un état allant jusqu'au 31 décembre.

L'hon. M. CASGRAIN: Et nous avons des rapports des principales villes qui amènent les chiffres jusqu'à la fin de février.

M. MACLEAN (Halifax): Je voudrais connaître les recettes probables du ministère des Postes pour l'exercice finissant le 31 mars 1916, et aussi les dépenses probables.

L'hon. M. CASGRAIN: Je donnerai ces chiffres à mon honorable ami dans quelques instants.

M. PARDEE: L'honorable ministre pourrait-il nous dire comment est divisée entre les différentes provinces la somme de $477,945, dépensée pour les lignes de poste rurale pendant l'exercice 1914?

L'hon. M. CASGRAIN: J'ai donné aussi ces chiffres l'autre jour; ils sont consignés au hansard.

M. COPP: Je suppose que l'item pour les traitements et allocations comprend les traitements des receveurs des postes?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui, pas à tous les receveurs, puisque, pour la majeure partie, ils sont payés à commission.

M. COPP: Est-ce que ce crédit comprend ce qui est alloué en commissions?

L'hon. M. CASGRAIN: Non, simplement les salaires à ceux à qui il en est payé.

M. COPP: Que veut dire "allocation"?

L'hon. M. CASGRAIN: Il y a une allocation spéciale donnée à tous les fonctionnaires de l'ouest du Sault-Sainte-Marie, à cause que la vie y est plus chère. Cela date de plusieurs années.

M. COPP: C'est un avantage qu'ils ont sur ceux de l'Est.

L'hon. M. CASGRAIN: Ce n'est pas un avantage, puisqu'il en coûte plus cher pour vivre à l'ouest du Sault-Sainte-Marie que dans l'est.

M. COPP: Y a-t-il quelque chose au budget, ou dans le rapport du directeur général des Postes, qui indique quelles commissions il est payé aux receveurs des campagnes?

L'hon. M. CASGRAIN: 50 p. 100 d'une recette de 1,000 dollars, 30 p. 100 de 1,000 à 10,000 dollars et 20 p. 100 quand ce dernier chiffre est dépassé.

M. COPP: C'est bien ce que l'on m'avait dit. Après la prorogation du Parlement l'an dernier, un de mes commettants m'a demandé s'il serait accordé aux receveurs la même commission sur la vente des timbres de guerre imposés à la dernière session que sur celles des timbres ordinaires. Est-ce le cas?

L'hon. M. CASGRAIN: Non; c'est ce que le ministère a décidé, par la raison que cette taxe de guerre n'impose aux receveurs aucun travail supplémentaire. La vente de ces timbres ne sera donc pas comptée pour la commission, qui continuera d'être calculée d'après le chiffre de la recette ordinaire, sans y comprendre cette taxe.

M. COPP: A quelle époque ce règlement a-t-il commencé d'être appliqué?

L'hon. M. CASGRAIN: On ne peut faire le calcul de la commission avant la rentrée de tous les états. Ainsi, pour l'exercice terminé le 31 mars 1916, la commission sera établie lorsque les différents receveurs nous aurons fait parvenir leurs états de recettes jusqu'à cette date, et les salaires seront alors fixés pour l'exercice.

M. COPP: La commission sur les ventes des timbres dits de guerre sera déduite.

L'hon. M. CASGRAIN: Les receveurs n'auront aucune commission sur la vente des timbres de guerre.

M. COPP: C'est là une mesure qui devient applicable maintenant.

L'hon. M. CASGRAIN: Oui.

M. COPP: Elle aura un effet rétroactif?

L'hon. M. CASGRAIN: Pas en réalité, non. Le seul moyen que nous ayons de calculer ce que sera la commission, c'est d'attendre les états de recettes qui appartiennent à l'exercice qui vient de finir et d'établir alors le chiffre de la commission. Dans ce calcul nous ne tiendrons pas compte de la vente des timbres de guerre.

M. COPP: Il ne sera rien accordé aux receveurs pour la vente de ces timbres.

L'hon. M. CASGRAIN: Absolument.

M. ROSS: A mesure que la distribution rurale a pris du développement, les bureaux de poste ont disparu. Le ministre peut-il dire à la Chambre combien de receveurs ont été supprimés par suite de cette extension et combien le pays économise de ce fait?

L'hon. M. CASGRAIN: Cela m'est possible, mais il y faudrait le temps. Je ne crois pas que l'économie soit bien grande, parce que les frais de la distribution rurale monteront, dans bien des cas, à beaucoup plus que la somme payée au receveur.

M. ROSS: Le ministre peut-il nous donner une idée approximative du nombre des receveurs éliminés?

L'hon. M. CASGRAIN: Non, et je n'aimerais guère à présenter des chiffres approximatifs. Je préférerais apporter ici les chiffres véritables.

M. ROSS: Cela fera absolument notre affaire.

M. CHISHOLM (Inverness): J'aurais une faveur à demander au ministre, celle d'envoyer dans le comté d'Inverness un représentant du ministère qui se renseignerait sur l'escamotage des bureaux de poste de la région de Southwest-Margaree. Le ministre a établi cinq ou six bureaux de poste dans un rayon de trois milles, au lieu de deux, comme auparavant, et ceux que ces bureaux sont censés desservir auront à les visiter tous avant d'être surs qu'il n'y a rien pour eux. Je parle de Kiltarlity, de Scottsville, de Mount-Borden, de Gillisdale et d'une autre localité qui est dans un rayon de quatre milles. Ce qu'il y a de drôle dans l'affaire, c'est que, pour avoir la lettre ou le journal qui lui est adressé, l'habitant d'une région autrefois desservie par le bureau de poste d'Upper-Margaree, peut avoir à faire le tour de ces bureaux.

Le ministre doit comprendre que je suis assez bien renseigné, puisque ce serait faire tort à ma situation politique que de trouver à redire à la multiplication des bureaux de poste dans mon comté. J'indique simplement que ces bureaux ont été ouverts dans un but politique et pour nul autre motif que de donner un emploi à Pierre ou à Jean, à de fidèles amis du parti qui est au pouvoir. Si les bureaux étaient convenablement distribués, je ne m'opposerais pas à ce que les amis du directeur général des Postes y soient nommés; mais il est absurde d'ouvrir cinq bureaux dans un rayon aussi restreint et dans un comté aussi peu peuplé. Sur la ligne qui va de Dunvegan à Sainte-Rose, il n'y a pas, sur une distance de six ou sept milles, un seul bureau de poste, quoique la région soit joliment peuplée. Ailleurs, il y a quatre bureaux de poste rapprochés d'un mille ou un mille et demi l'un de l'autre. On a trouvé bon de révoquer certains receveurs de mes amis et de mon parti et de donner des bureaux de poste à des gens qui sans doute devaient appartenir à l'autre parti politique. Je prierais le ministre de bien vouloir envoyer quelqu'un là-bas faire une enquête et si, à la prochaine session, il ne reconnaît pas que j'ai dit vrai, je ne lui demanderai plus de faveurs.

Pendant que j'ai la parole, je désire toucher un mot des entreprises postales. J'ai été surpris d'apprendre que le ministère des Postes observait la règle des soumissions et marchés. C'est bien la chose la plus étonnante que j'aie jamais entendue. Dans mon comté, jamais il n'en est question.

Pour montrer le ridicule des procédés dont on use à notre égard, je mentionnerai l'entreprise de Mabou à Whycocomagh et celle d'Inverness à Margaree. L'administration a, comme de coutume, fait publier des avis, et plusieurs soumissions ont été faites, dont la plus basse s'est trouvée à être, dans tous les cas, celle d'un libéral. L'administration décida, à la suite de renseignements obtenus de celui qui vendait les faveurs ministérielles—je n'entends par là rien dire de discourtois; je parle du particulier qui représente le Gouvernement et qui, sans doute, renseignait le ministère des Postes—que l'on aurait tort de donner l'entreprise

à ces hommes. Maintes lettres furent écrites à l'agent de là-bas, jusqu'à ce qu'en définitive, on découvrit quelqu'un qui consentait à se charger de l'entreprise moyennant un dollar ou deux, peut-être 50 cents de moins que l'autre. Voilà ce qui s'est passé dans le cas de la ligne de Mabou à Whycocomagh, et il en a été de même de celle d'Inverness à Margaree.

La raison que j'ai de mentionner ces entreprises en particulier, c'est qu'elles sont importantes, par la longueur du trajet à parcourir, qui, dans un cas, est de 18 à 30 milles et, dans l'autre, de 25 environ. Ceux qui ont ces entreprises ne s'enrichissent guère. S'il s'agissait d'une affaire où le soumissionnaire le plus bas se serait montré trop exigeant, l'administration n'aurait pas eu tort de s'enquérir des circonstances; mais il s'agissait d'un cas où pas un des soumissionnaires n'avait demandé moins que le juste prix. Si celui-là dont la soumission était la plus haute avait eu l'entreprise, seul le besoin de ne pas mourir de faim pouvait la lui faire exécuter. J'apporte cet exemple afin de montrer que l'on n'avait d'autre objet que celui d'éliminer les libéraux.

Quelle en a été la conséquence? Pas un libéral qui se respecte n'a voulu perdre son temps depuis à soumissionner une entreprise. Il sait d'abord que ce serait peine perdue, puisqu'il n'arriverait à rien et, ensuite, il ne veut pas faire opposition à un voisin qui recherche l'entreprise.

Ce n'est pas souvent qu'il m'arrive de retenir ainsi l'attention de la Chambre, et il faut pour cela que j'aie de graves raisons de le faire, comme dans la présente circonstance. Une de ces raisons, c'est de protéger ceux de mes amis conservateurs qui ont obtenu une entreprise, car j'ai beaucoup d'amis dans les rangs de ce parti; l'autre est de faire comprendre au directeur général des Postes qu'il détruit par sa base le mode d'adjudication de ces entreprises, qui est de demander des soumissions et de se conduire en conséquence. Si l'on pouvait retrouver les documents que l'incendie à fait disparaître, je citerais au ministre vingt adjudications, dans chacune desquelles c'est un libéral qui s'est trouvé être le soumissionnaire le plus bas mais avec qui l'on a refusé de passer marché, parce que le trafiquant des faveurs ministérielles a écrit au ministère et qu'avec le temps l'on a pu mettre la main sur un conservateur qui s'est chargé du service.

Même dans de minimes entreprises, comme celle du transport des dépêches depuis la station d'Inverness jusqu'au bureau de poste, une distance de 500 ou 600 verges, on n'a pas adjugé cette entreprise au soumissionnaire, au plus bas prix, mais il a fallu le donner à quelque ami du parti au pouvoir. Je dois le dire au ministre des Postes, lorsque mes amis étaient au pouvoir, ils ne m'ont pas traité comme il traite ses amis. Lorsque je voulus jouer la partie qu'il joue aujourd'hui, je l'avoue publiquement, car je ne prétends pas être plus saint que les autres, on me montra la porte fort poliment, et je dûs m'éclipser. On me fit voir tout le ridicule de pareille chose; j'eus le bon sens de le comprendre, et je cessai toute agitation. Invariablement, au cours des années où je me suis occupé de politique de clientèle, l'entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire, et dans 75 p. 100 des cas, on les a adjugées à des tories.

L'hon. M. CASGRAIN: Quand a-t-on établi ces cinq bureaux de poste dont parle mon honorable ami?

M. CHISHOLM (Inverness): C'est depuis 1911. Ces bureaux de poste surgissent de façon fort imprévue, surtout s'il y a une élection municipale ou une élection provinciale en perspective. Il est donc impossible de me rappeler les dates d'ouverture de nouveaux bureaux de poste dans un grand comté comme celui que je représente. Parfois je constate la création d'un nouveau bureau de poste parce que, lorsque je vais confier une lettre à la poste pour un client quelque part, on me dit qu'il pourrait bien ne jamais la recevoir parce que de nouveaux bureaux de poste ont été ouverts dans le voisinage. Des cinq bureaux de poste dont j'ai parlé, un a été ouvert l'an dernier et un autre, l'année précédente.

Ministère des Postes.—Divers, $843,838.

M. CHISHOLM (Inverness): Le ministre a-t-il quelques renseignements à donner au sujet de ces soumissions?

L'hon. M. CASGRAIN: J'ai entendu parler d'un grand nombre d'entreprises pour lesquelles on n'a pas accepté la soumission du plus bas chiffre, parce que quelque autre personne avait soumissionné à un chiffre au-dessous de celui qui a été mentionné, mais je n'ai jamais entendu dire que l'entreprise ait été adjugée à un chiffre trop élevé.

M. MACLEAN (Halifax): Il ne s'agit pas de cela.

L'hon. M. CASGRAIN: Je le sais, mais il doit y avoir quelque intérêt public en jeu. Assurément, on ne se plaint pas uni-

quement parce que de bons libéraux comme ceux dont parle mon honorable ami n'ont pas obtenu d'entreprises. Il doit y avoir une raison d'ordre supérieur à celui-là, l'intérêt public doit y être pour quelque chose.

M. MACLEAN (Halifax): A votre avis est-il dans l'intérêt public, d'ignorer les soumissions et d'accorder des entreprises de gré à gré, à chiffre un peu au-dessous de la plus basse soumission? Le ministre pense-t-il que c'est dans l'intérêt public ou dans l'intérêt d'une honnête administration d'un ministère public?

L'hon. M. CASGRAIN: J'ai été surpris d'entendre mon honorable ami dire qu'il connait vingt faits de ce genre. Ce n'est pas l'habitude du ministère. L'habitude est d'accepter la plus basse soumission, et, je ne sache pas qu'on s'occupe de la question de savoir si c'est un conservateur ou un libéral. Voilà comment j'administre le département et c'est ainsi que j'entends l'administrer.

M. CHISHOLM (Inverness): Je suis persuadé de ce que j'affirme, et je dois faire remarquer au ministre qu'aucune considération publique n'a influencé la décision à laquelle on est arrivé concernant ces deux entreprises et plusieurs autres, parce que je sais quels sont ceux qui ont soumissionné et quel était l'objet de leurs soumissions. Je sais que ceux qui ont soumissionné et qui s'attendaient de se voir adjuger l'entreprise sont venus me trouver et m'ont dit qu'ils étaient surpris de n'avoir pu réussir. Je leur ai dit que je ne doutais pas que des concurrents avaient pris les devants. Je le sais, voilà le système qu'on a appliqué pour l'administration de ces entreprises du moins, et on n'a nullement consulté l'intérêt public en enlevant ces contrats au plus bas soumissionnaire, au bénéfice d'amis politiques, parce que le prix était inférieur de 75 cents ou de $2 ou $3.

M. MACLEAN (Halifax): La question est assez importante pour autoriser le comité à demander au ministre de nous faire, si possible, quelque déclaration officielle touchant le système en vogue au ministère en matière d'adjudication d'entreprises. L'autre jour, j'ai cité à cette Chambre une affaire au sujet de laquelle des renseignements m'avaient été communiqués en réponse à une question posée par l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Carroll). Il paraîtrait que Donald McIntosh avait soumissionné à $350, et Joseph Duffy à $400, pour certaine entreprise de transport de dépêches dans le comté de Cap-Breton.

[L'hon. M. Casgrain.]

D'après les réponses communiquées, il paraît qu'on a permis à M. Duffy de réduire sa soumission à $345, soit juste $5 de moins que le plus bas soumissionnaire.

Au cours de la session, le département, dans ses réponses à des demandes de renseignements portant sur des cas de ce genre, a révélé des faits analogues. L'honorable député d'Inverness a cité pour son compte deux exemples, et les rumeurs qui nous arrivent de la Nouvelle-Ecosse veulent qu'en vingt, en cent endroits, on ait négligé le système d'adjudication avec concurrence et publicité. Mais, à mon grand désappointement, voilà le ministre qui énonce un principe tout nouveau: il aurait raison d'adjuger une entreprise à une personne qui secrètement ferait une offre un peu moindre que la soumission du plus bas chiffre. Le ministre prétend qu'il peut raisonnablement accepter un prix inférieur à celui de la soumission la plus basse et que, puisque l'intérêt public est sauf, on ne peut lui imputer de blâme. Le département des Postes forme une partie importante de l'administration nationale. Si le ministre, dédaignant le système des adjudications avec concurrence et publicité, se met à encourager dans nos départements les offres secrètes, en adjugeant, contrairement à la loi, des entreprises à des gens autres que les soumissionnaires, parce que leurs offres sont inférieures au chiffre des soumissions les moins élevées, je maintiens que l'administration du département prête le flanc au blâme le plus sévère. A mon avis, un administrateur quelconque ou un ministre d'Etat ne saurait rien faire de plus blâmable, de plus honteux et de plus préjudiciable au bien public. J'ignore dans quelle mesure le ministre actuel des Postes porte la responsabilité à cet égard. J'affirmais, l'autre jour, que son prédécesseur avait dans l'administration de son département ouvert les digues à un vrai débordement de dépenses.

L'hon. M. ROGERS: De quelle manière? voyons, dites-nous comment?

M. MACLEAN: Ce serait trop long.

L'hon. M. ROGERS: Ce sera vite fait.

L'hon. M. GRAHAM: Mais on avoue la chose!

M. MACLEAN (Halifax): Mon honorable ami le sait, il a reconnu avec ses collègues le bien-fondé de mes allégations, au point qu'ils furent bien contents de se débarrasser de leur ancien collègue.

L'hon. M. ROGERS: C'est absolument inexact.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre des Travaux publics peut bien penser ce qu'il voudra, mais je maintiens que mes allégations sont d'une absolue exactitude.

L'hon. M. ROGERS: Elles sont absolument inexactes.

M. MACLEAN (Halifax): Quoi qu'il en soit, le départ de l'ancien ministre a tourné à l'avantage du pays, en égard à la nature de sa gestion. Le ministre des Postes ne semble pas disposé à mettre en pratique dans son département les projets de réforme qu'il préconise devant cette Chambre. S'il avouait en toute franchise qu'il n'a pas eu connaissance des infractions que nous avons citées en matière d'adjudications administratives avec concurrence et publicité, et qu'il les a officiellement désapprouvées et s'il voulait s'engager devant le comité et devant cette Chambre à veiller à ce que ces abus ne se répètent plus, force nous serait peut-être d'accepter sa déclaration. Or, il plaide en faveur des infractions au système des adjudications avec concurrence et publicité. Je soutiens qu'il défend ainsi un crime contre l'administration publique, aussi odieux que le vol même, et que ni lui ni son département n'ont le droit de mettre ce système au rancart, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Il est possible que cette pratique soit plus répandue dans ma province qu'ailleurs. J'en serais vraiment marri; et cela tient peut-être à ce que, chez nous le Gouvernement ne choisit-il pas bien ses conseillers politiques. S'il en est ainsi, le ministre averti qu'il est et mis en garde par les faits que nous lui avons dévoilés, ne devrait plus prendre l'avis d'aspirants candidats conservateurs en Nouvelle-Ecosse, peut-être même devrait-il administrer une semonce aux députés conservateurs de cette province. J'aimerais que le ministre nous donnât un aperçu de la ligne de conduite qu'entend suivre le département à l'avenir, et il nous devrait se confesser tout haut devant cette Chambre—reste à savoir si celle-ci lui donnera l'absolution; et nous déclarer qu'il condamne l'adjudication des entreprises sans corrurrence et sans publicité, parce qu'il la juge préjudiciable au bien public.

M. JOSEPH GIRARD (texte): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion sur la méthode du ministre des Postes en vue de réduire autant que possible le montant des contrats.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques qui ont été faites par mon honorable ami (M. A. K. Maclean), disant que les officiers du ministère des Postes se prêtent peut-être à une espèce de marchandage sur le prix des contrats. Qu'il me soit permis de dire à mon honorable ami que le ministre des Postes actuel n'est pas le premier à commettre ce crime, et je sais des précédents nombreux qui ont été créés. Dans mon propre comté, sous le prétexte que le prix du contrat était trop élevé, l'inspecteur du district de Québec, allant d'une paroisse à l'autre et de porte en porte, trouvait le moyen de faire réduire les contrats de $5 à $10. C'était dans l'intérêt général, et parce que le contrat était trop élevé d'après les estimés du département.

Si, autrefois, on pouvait mettre en pratique ce que l'on blâme aujourd'hui, sous le prétexte que c'était dans l'intérêt général, et parce que le département des Postes avait beaucoup de dépenses à supporter, et qu'il fallait exercer un contrôle sur ces dépenses, il me semble que ce n'est pas condamnable, pour le ministre actuel, de faire ce que ses prédécesseurs ont fait avant lui.

Si je comprends bien, il a multiplié énormément le système du service des malles rurales, ce qui a occasionné de fortes dépenses additionnelles.

En profitant des mêmes circonstances, pour les mêmes raisons qui ont entraîné des dépenses considérables, je crois qu'il peut lui être permis, aussi bien qu'à ses prédécesseurs, d'essayer de réduire le montant des soumissions des contrats de malle par tous les moyens possibles.

Personnellement, je ne crois pas que le ministre actuel se soit trompé plus que ses prédécesseurs, surtout lorsqu'on constate, par les comptes publics, qu'il a donné au public canadien, et surtout à la classe agricole, la plus grande amélioration du service postal, qui lui ait encore été donnée, sans causer au revenu public une dépense qui ne soit pas raisonnable.

M. ROBB: S'il y a un honorable député qui soit mieux en état qu'un autre de parler des façons d'agir des deux partis, c'est mon honorable ami (M. Girard) qui vient de prendre la parole. Je ne relèverai pas ce qu'il a dit, à savoir que les méthodes suivies aujourd'hui sont les mêmes que celles qui étaient en vigueur sous l'administration précédente, sauf pour signaler qu'entre le cas d'un renouvellement d'entreprise où peut-être l'ancien entrepreneur a été autorisé à réduire

sa soumission de $5 pour qu'il puisse continuer le service et le cas dans lequel des soumissions ont été demandées pour un nouveau système et un nouveau circuit à propos duquel le plus haut soumissionnaire a pu réduire son offre, il y a une grande différence en principe. Je citerai à l'honorable ministre des Postes un cas qui s'est passé dans le comté d'Huntingdon—je ne crois pas que ce soit sous son administration, ce fut plutôt sous celle de son prédécesseur immédiat—alors que des bureaux de poste furent fermés. Le système de la poste rurale venait d'être inauguré et le plus bas soumissionnaire était un homme qui, depuis trente ans, avait été receveur de la poste au point de départ du service de la poste rurale. Il était manchot et on lui avait donné cette place pour lui permettre de gagner son existence. Il avait été receveur de la poste pendant vingt-cinq ou trente ans à la satisfaction de tout le public. Quand des soumissions furent demandées pour le service de la poste rurale, on espérait que cet homme qui, on le savait, perdrait son emploi de receveur de la poste, pourrait obtenir l'entreprise du service de la poste rurale. Le fait qu'il avait été le plus bas soumissionnaire, ne satisfît pas les faméliques politiques de la localité et ils manipulèrent si bien les choses qu'on ajouta un autre demi-mille au circuit et l'entreprise fut donné à un autre homme. Je dois dire que cela se passa à Dundee.

Je n'ai rien à dire contre celui qui a eu l'entreprise, je pense qu'il a fait bien son service, mais je prétends qu'il n'était pas juste qu'un homme qui, pendant vingt-cinq ans, avait été receveur de la poste et qui était le plus bas soumissionnaire, eût été mis de côté sans qu'on lui donnât une chance de gagner sa vie. Mes honorables amis de la Nouvelle-Ecosse n'ont par conséquent pas tout à fait raison quand ils prétendent qu'il se passe des choses en Nouvelle-Ecosse qu'on ne voit pas dans les autres provinces. Voici un cas, dans le comté d'Huntingdon, où les mêmes méthodes de manipulation ont été mises en pratique.

L'hon. M. ROGERS: Il est vraiment amusant pour ne pas dire plus d'entendre les honorables membres de l'opposition se lancer dans des discussions de favoritisme politique à propos de l'administration des Postes dans différentes régions du Canada. Je n'aurais pas interrompu si ce n'eût été ce qu'a dit mon honorable ami le député d'Halifax (M. Maclean) quand il a fait des réflexions sur la conduite de mon ancien collègue l'honorable M. Pelletier, actuellement M. le juge Pelletier. Permettez-moi de dire qu'il y a peu d'hommes qui aient jamais entrepris d'administrer un département dans ce pays qui ait eu plus de difficultés à surmonter que l'ex-directeur des Postes. Quand M. Pelletier, en effet, a été chargé du ministère des Postes, il a eu affaire avec une organisation du parti libéral dans l'intérieur même du département, par suite de la nomination dans les différentes régions du Canada d'agents libéraux actifs, non seulement comme receveurs des postes, mais comme fonctionnaires dans les différentes divisions du ministère qu'il dirigeait.

M. MACLEAN (Halifax): Si mon honorable ami voulait bien nous donner quelques petites preuves pour appuyer ce qu'il dit.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami est désireux d'avoir une preuve. Moi aussi j'étais désireux d'avoir une preuve pour appuyer ce qu'il a dit au sujet de l'ex-ministre des Postes qui aurait été coupable d'avoir débauché—je crois que c'est l'expression dont il s'est servi—le ministre des Postes du Canada. Mon honorable ami désire des preuves et je suis toujours prêt à faire plaisir à lui ou à tout autre honorable député de l'opposition et je vais immédiatement satisfaire son désir sur ce point. J'ai à la main une lettre intitulée:

Bureau central de renseignements du parti libéral canadien.
Teleph. Queen 8700.
Salles 606-612 Hope Chambers,
63 rue Sparks.

M. MACLEAN (Halifax): Quelle est la hauteur de l'édifice?

L'hon. M. ROGERS: Ce bureau central de renseignements est placé sous l'autorité du très honorable chef de l'opposition. Voici le contenu de la lettre:

Cher monsieur,—Les premières brochures publiées par ce bureau ont été distribuées et des exemplaires vous ont été adressées par la poste ainsi qu'à tout libéral actif du Canada dont le nom et l'adresse ont été envoyés à ce bureau. Comme vous le savez, nous n'avons pas encore reçu la liste de ceux qui font un travail actif au sujet desquels nous vous avons préalablement écrit et en conséquence nous ne pouvons pas développer notre distribution dans votre région. Cela signifie qu'aucun des libéraux de votre localité ne retire un avantage des renseignements qui sont expédiés par ce bureau. Ne voudriez-vous pas faire un nouvel effort et nous envoyer immédiatement votre liste des libéraux actifs.

Il y a actuellement à l'impression plusieurs autres bulletins que nous attendons de jour en jour. Nous désirons aussi la distribuer.

Je vous prie de nous répondre par retour du courrier. Nous distribuons maintenant ces brochures dans plus de dix mille bureaux d'élec-

tions au Canada. Laissez-nous ajouter votre région à ce nombre.

Votre dévoué,

C. M. Goddard,
Secrétaire.

M. MACLEAN (Halifax): Quelle est la date de cette lettre?

L'hon. M. ROGERS: 18 janvier 1913 et elle est adressée au receveur de la poste à Poplar-Point, Manitoba. C'est amusant d'entendre parler un honorable ami de favoritisme politique. Quand l'ex-ministre des Postes est entré en fonctions, comme l'a dit M. Goddard dans cette lettre, ils avaient probablement dix mille hommes comme le receveur de la poste à Poplar-Point avec lesquels ils étaient en correspondance afin de rendre plus active, si possible, l'organisation libérale dans différentes régions du Canada. C'est une des grandes difficultés contre laquelle le ministre des Postes d'alors a eu à lutter, et je suis heureux de savoir qu'il a été à la hauteur de la tâche qu'on lui avait confiée et qu'il s'est efforcé de régler le compte de ceux auxquels s'adressait M. Goddard pour développer les idées politiques et l'organisation du parti libéral. Par conséquent c'est une surprise pour moi ce soir de trouver mon honorable et innocent ami, le député d'Halifax, discuter le favoritisme politique de l'ex-ministre des Postes.

M. MACLEAN (Halifax): Le résultat de cette circulaire aurait du être d'augmenter les revenus de la poste parce que les abonnés devaient envoyer leurs souscriptions. Mais mon honorable ami devait me donner quelques preuves. Je ne regarde pas cette lettre comme une preuve.

L'hon. M. ROGERS: C'est la preuve que vous avez demandée.

M. MACLEAN (Halifax): Mon honorable ami ne parle pas sérieusement?

L'hon. M. ROGERS: Vous avez demandé une preuve de favoritisme politique de l'ancien gouvernement.

L'hon. M. PUGSLEY: Je dirai que cela prouve que M. Goddard était un partisan, mais pas le receveur de la poste.

L'hon. M. ROGERS: Je ne pense pas qu'il était aussi partisan que le ministre des Postes de l'ex-gouvernement avec lequel mon honorable ami était associé.

L'hon. M. PUGSLEY: Si mon honorable ami pouvait montrer une réponse de partisan du receveur de la poste cela rendrait sa cause meilleure.

L'hon. M. ROGERS: Il s'est évidemment trompé d'homme en envoyant sa circulaire. Il en expédiait dix milles, mais il a commis sûrement une erreur. Il en a expédié 9,999 aux bonnes adresses et il a commis une erreur en envoyant cette circulaire à un conservateur.

M. NESBITT: Cela prouve précisément qu'il n'est pas partisan.

L'hon. M. ROGERS: Cela prouve le genre d'organisation qui existait dans le département des Postes avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Je suis certain que mon honorable ami a peu de choses à réclamer s'il fait une comparaison de l'administration entre les deux partis. Nous ne pouvons trop apprécier l'énergie, l'habilité et le dévouement désintéressé de mon ex-collègue, M. Pelletier, dans l'accomplissement de la grande tâche en face de laquelle il s'est trouvé, quand il a entrepris la réorganisation des départements des Postes.

M. PARDEE: Mon honorable ami, le ministre des Travaux publics est toujours badin, mais à mon avis, il s'est réellement surpassé lui-même, ce soir. Il a débuté en affirmant que nous perdions notre temps si nous tentions de soulever une accusation d'ingérence politique contre le ministre des Postes actuel, puisque l'ingérence politique qui existait sous l'ancien régime avait atteint son zénith à l'époque où l'honorable M. Pelletier fut appelé à prendre en mains l'administration de ce département. A l'appui de cette théorie, il a donné lecture d'une lettre qui a été expédiée par le secrétaire de l'organisation libérale, M. Goddard, et au cours de laquelle il demande que les maîtres de postes distribuent de la littérature électorale dans les divers comtés.

L'hon. M. ROGERS: C'est l'exacte vérité.

M. PARDEE: Les maîtres de poste n'ont jamais été obligés d'exécuter cette besogne à moins qu'ils ne fussent consentants. Rien ne les obligeait à le faire; mais même au cas où ils eussent été assez imbus d'esprit de parti pour distribuer des brochures électorales qui étaient adressées aux bureaux de postes dont ils avaient la direction, quel terrible crime peut-on bien voir en tout cela? C'est un fait universellement établi que les deux partis politiques expédient des pamphlets électoraux pour être distribués dans tous les comtés de la Confédération, de sorte que sous ce rapport un

parti ne vaut pas mieux que l'autre, si c'est un crime aussi terrible que cela. Les deux partis ont recours à pareilles tactiques afin de faire distribuer les pamphlets politiques d'un bout à l'autre du pays.

L'affirmation de mon honorable ami qu'un ministre n'a jamais eu à faire face aux difficultés qu'a rencontrées l'ex-ministre des Postes (M. Pelletier), lorsqu'il a pris la direction de ce département, me semble donc plutôt extraordinaire.

Mais, monsieur l'Orateur, de quelle nature étaient donc ces difficultés extraordinaires auxquelles il a dû faire face? Lorsqu'il a pris la direction des Postes, les recettes accusaient un excédent considérable sur les dépenses; le fonctionnement du département allait on ne peut mieux; le personnel était des plus remarquable. Si nous consultons les rapports du ministère des Postes, nous constatons qu'à partir de 1902 et à venir jusqu'à 1914 le bilan s'est invariablement soldé par des excédents considérables. A la fin de l'exercice 1913, l'excédent atteignit $1,177,000.

A partir de cette date nous avons des preuves des exploits de M. Pelletier; la politique qu'il a inaugurée commence à porter ses fruits, de sorte que pour l'exercice de 1914, l'excédent des recettes sur les dépenses n'est plus que de $134,157. Mais ce n'est qu'en 1915 qu'il a montré les magnifiques qualités d'homme d'Etat dont il était doué, qu'il a donné la démonstration des méthodes qu'il faut suivre afin d'administrer un département en dépensant le moins possible; car c'est au cours de cet exercice et bien qu'il eût encaissé de fortes sommes par suite de la vente des timbres de guerre qu'il trouva le moyen d'obtenir un déficit de $2,194,000. Le ministre des Travaux publics ne voudra point affirmer que ce déficit fut causé par l'ingérence politique ou par le maintien d'une organisation dans le département des Postes par les grits pervers.

L'hon. M. ROGERS: Vous aviez trop de cabaleurs libéraux dans ce département.

M. PARDEE: Mais dans l'intervalle, l'ex-ministre des Postes avait destitué des milliers de fonctionnaires libéraux pour les remplacer par des tories, de sorte que, assurément, les racines de l'organisation libérale qui existait dans le département des Postes ont dû être passablement extirpées. Les bons grits n'étaient certainement pas en aussi grand nombre qu'ils auraient dû l'être; et cependant avec l'organisation tory qui l'a remplacé, au cours de l'exercice 1915, cet homme d'Etat a trouvé le moyen d'augmenter la dette du pays de $2,194,000. Il se peut que ce soit montrer des qualités d'homme d'Etat que de convertir un excédent de $1,174,000 en un déficit de $2,194,000, mais ce sont là des qualités d'administrateur que je ne suis pas capable d'apprécier à leur juste valeur. Je ne suis peut-être pas en état de définir exactement ce qui constitue la science du Gouvernement, mais si c'est cela, je suis absolument pris au dépourvu pour en donner une définition exacte.

M. BENNETT (Calgary): Certes.

M. PARDEE: Mon honorable ami de Calgary (M. Bennett) a l'air de partager mon avis que ce n'est pas là la sorte de science du gouvernement auquel on devrait confier l'administration d'un ministère public. Il est possible aussi que son interruption signifie qu'il approuve entièrement les méthodes que l'ex-ministre des Postes (M. Pelletier) a mises en honneur.

M. BENNETT (Calgary): Je désire tout simplement me rallier à l'avis de mon honorable ami qu'il ne sait pas ce qui constitue la science du Gouvernement.

M. PARDEE: Si la chose m'est permise, j'ajouterai qu'il ne m'a pas beaucoup l'air de le savoir lui-même.

J'ai été heureux d'entendre le ministre des Postes affirmer, ce soir, qu'à l'avenir—il a apparamment négligé de le faire par le passé—il a l'intention de suivre la coutume et d'accepter la plus basse soumission; que le plus bas soumissionnaire fût grit ou Tory, l'entreprise lui serait adjugée; que l'on ne colportera plus les entreprises de courrier de porte en porte jusqu'à ce qu'on trouve le plus bas soumissionnaire parmi les amis du parti.

Cette profession de foi qu'il a faite, ce soir, si j'ai bien saisi le sens des paroles du ministre des Postes, diffère beaucoup de l'aveu qu'il a fait le 22 mars dernier, comme on peut le voir en consultant le hansard. En cette occasion, des membres de la gauche firent l'observation qu'un gouvernement qui prend sur lui d'adjuger des entreprises de cette nature sans demander de soumissions, s'expose à de sérieux mécomptes. Si, après avoir invité les concurrents à envoyer des soumissions, on ne s'en tient pas au système d'adjuger l'entreprise au plus bas soumissionnaire, quelle sera la situation? C'est le meilleur témoignage possible que le système d'adjudication sur soumission n'est qu'un subterfuge; c'est tout simplement une tenta-

tive de mettre un bandeau sur les yeux du peuple. Peut-il exister un état de choses plus indigne d'un gouvernement que d'annoncer que telle entreprise sera adjugée au plus bas soumissionnaire, puis une fois que les soumissions ont été reçues de tenir le langage suivant: Voici un grit dont la soumission est de $410; Tom Jones, vous êtes un bon ami du parti, et l'entreprise vous sera adjugée, si vous voulez réduire votre soumission à $400. Je ne dis pas que le ministre des Postes a eu recours à ces méthodes de par sa propre volonté, mais il n'en doit pas moins admettre qu'elles sont contraires à l'intérêt public, et nullement digne du pays et du parti qui les emploie. A la page 2105 (V.N.R.A.) des Débats, je trouve les paroles suivantes qu'a prononcées le ministre des Postes:

> Je ne m'accorde pas avec mon honorable ami à cet égard; car personne ne peut dire que l'intérêt public souffre quand on donne l'occasion à un soumissionnaire de faire un prix plus bas que ses concurrents. Mon honorable ami dit que ce n'est pas juste; je pense le contraire.

Puis, répondant à une question de M. Marcil, il continue:

> Si nous recevons une soumission à $500 et que nous apprenions que l'entreprise peut être exécutée pour $480, personne ne peut se plaindre que l'intérêt public souffre, si au lieu d'accepter la soumission de $500, nous adjugeons l'entreprise à $480.

N'est-ce pas là le témoignage le plus évident que, du moment que le plus bas soumissionnaire n'est pas un ami politique du Gouvernement le département fait dire à ses partisans dans le comté en cause: John Jones, un grit, a soumissionné pour $500; si vous, Sam Brown, qui êtes un bon tory, soumissionnez pour $490, vous obtiendrez l'adjudication de l'entreprise; on fait tout simplement fi du système de l'adjudication de ces entreprises sur soumissions.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce que l'entreprise est adjugée au concurrent tory sans demander de nouvelles soumissions?

M. PARDEE: Certainement, si nous devons ajouter foi à la parole du ministre des Postes; or, je le soumets respectueusement, cette coutume est extrêmement pernicieuse, et l'on ne devrait plus jamais y avoir recours.

Si le système de l'adjudication sur soumissions veut dire quelque chose, il signifie que le plus bas soumissionnaire, qu'il soit ami ou adversaire du parti au pouvoir, doit obtenir l'entreprise. Imaginez-vous un peu la plausibilité de l'argument que l'on donne la préférence à un tel parce qu'il est en état de donner un meilleur service que son voisin pour le service de la poste rurale! Mais ces concurrents sont tous des cultivateurs; tous ils ont les chevaux et les voitures requises; tous ils connaissent très bien les routes à suivre et relativement à l'excellence du service, tous se valent. Ce n'est pas là un argument du tout en l'occurence; c'est tout simplement une excuse. Je soumets donc respectueusement qu'à l'avenir le ministre des Postes devrait s'en tenir à la lettre de la loi et à ce qui n'est que justice au point de vue moral, en adjugeant l'entreprise au plus bas soumissionnaire.

M. BURNHAM: A l'exemple d'un grand nombre de citoyens du pays, je ne puis m'expliquer comment il se fait que cet abcès de la corruption politique ait crevé si soudainement et avec cette vigueur réellement extraordinaire. Une situation de cette nature peut parfois s'expliquer par une période de prospérité excessive, parfois aussi par le luxe qui engendre la perversité ou encore par l'absence de moralité, par une éducation défectueuse, l'ignorance des lois de la morale ou par l'abandon des premiers principes de la décence et des préceptes ordinaires qui doivent diriger nos actions de chaque jour.

Si je ne me trompe, le parti libéral, en cette circonstance, est convaincu d'avoir encouragé par son inertie une absence de sens moral en matière d'administration publique difficile à égaler.

Cette lettre est censée avoir été signée par le secrétaire de l'organisation politique du parti libéral dont le président est le très honorable chef de l'opposition, et elle est censée être adressée au directeur des Postes de Poplar Point.

M. MACLEAN (Halifax): Je ne suis pas en mesure de contredire formellement cette imputation, mais à mon avis, le document ne paraît pas avoir jamais été adressé à un receveur des postes. Dans le coin gauche du document, vous pouvez voir les lettres "P. M. P. Point", qui ne sont nullement de l'écriture de M. Goddard ou de quelqu'un de son bureau, mais d'une autre personne. Il est très peu vraisemblable que ce document a été adressé aux receveurs des postes dans le but que l'on veut faire supposer. C'est donc au ministre des Travaux publics à établir que ce document a été expédié par la poste au receveur de Poplar Point. Quant à moi, je ne le crois pas.

L'hon. M. ROGERS: Je suis certain que cette lettre a été adressée au receveur de Poplar Point.

M. MACLEAN (Halifax): C'était une circulaire ouverte adressée à quelqu'un qui n'était pas receveur de la poste.

L'hon. M. ROGERS: Adressée au receveur de Poplar-Point.

M. MACLEAN (Halifax): Elle a pu être adressée, par mégarde, à quelqu'un qui s'est trouvé être un receveur de la poste, mais elle n'a pas été adressée intentionnellement à un receveur de la poste.

M. BURNHAM: Pas besoin de subtilités. Le premier whip du parti libéral lui-même (M. Pardee) a cherché à excuser cette lettre parce qu'on la croyait authentique et écrite de la main de Goddard, secrétaire de l'association libérale, au receveur de la poste de Poplar-Point. Le premier à en attaquer l'authenticité, ce fut le député d'Halifax ((M. Maclean); mais il est arrivé trop tard, l'objection aurait dû être présentée immédiatement.

M. MACLEAN (Halifax): Je viens seulement de le voir.

M. BURNHAM: Vous l'avez vue trop tard. Tout se résume à ceci: la gauche a cherché à pallier le délit avant d'avoir révoqué en doute l'authenticité du document; tant qu'elle l'a cru authentique elle a été portée au pardon. Elle c'est elle qui nous prêche l'honnêteté au moment où nous découvrons qu'elle cherche à excuser cet homme-là d'avoir reproché à quelqu'un qu'elle croyait alors receveur de la poste à Poplar-Point, d'avoir omis de lui envoyer une liste des travailleurs actifs du parti libéral dans ce comté, prouvant par là qu'elle faisait de cet employé un vulgaire agent politique. Comment pouvait-il remplir ses devoirs et être un modèle d'honnêteté du moment que le parti libéral, apôtre de l'honnêteté publique, a cru devoir excuser une lettre comme celle dont il s'est servi pour obliger le receveur de la poste d'un petit village et peut-être ceux de plusieurs autres localités à une ingérence politique impliquant la correspondance secrète et sacrée du public? Le pays ne savait espérer.

L'hon. M. GRAHAM: La correspondance n'est pas sacrée, elle est sujette à la censure.

M. BURNHAM: Maintenant que la gauche se rend compte de sa bévue et cherche à l'excuser comme si elle voulait ne pas l'avoir commise, c'est le temps, pour elle, de se lancer dans les interruptions. Si c'est ainsi que les choses doivent se faire, il n'est pas besoin d'enquêtes, nous n'avons qu'à prendre le chemin du pénitencier.

L'hon. M. GRAHAM: Vous mettez-vous en route maintenant?

M. BURNHAM: Riez bien!

M. P. A. SEGUIN (texte): Monsieur le Président, j'aurais besoin de certaines informations de la part de l'honorable ministre des Postes, sur le mode suivi dans son département pour l'octroi des contrats après demande de soumissions. J'ai dans mes mains le rapport d'un ordre de la Chambre fourni sur ma demande par le département des Postes, concernant les différentes soumissions qui ont été faites, et les différents contrats accordés pour le service de la distribution rurale dans les comtés de l'Assomption et le Montcalm. Je constate que dans la plupart des cas, on a négligé d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire, mais on l'a accordé à un autre des soumissionnaires qu'on a choisis après avoir fait modifier la soumission de ce dernier. Par exemple dans le cas de route rurale n° 1 des Laurentides: Il y a sept soumissionnaires. La plus basse soumission est de $525; cette soumission faite par M. Charles Gauthier. M. Charles Paquin avait soumissionné $595. Le contrat fut accordé à M. Charles Paquin qui a réduit sa soumission à $550.

Je n'ai rien à dire contre M. Paquin, mais je me demande comment il se fait qu'on a laissé d'autres soumissionnaires de côté pour prendre M. Paquin en lui permettant de modifier sa soumission.

Route n° 3 des Laurentides: Le plus bas soumissionnaire était Patrick Courtemanche, avec le montant de $350. M. Edmond Thérien avait soumissionné pour $500. Le contrat fut accordé à ce dernier en modifiant sa soumission à $345.

Saint-Roch de l'Achigan, route n° 1: Trois soumissionnaires. J. W. Marien, $295. M. Roch Vézina avait soumissionné, $350. Le contrat est accordé à M. Vézina en lui permettant de modifier sa soumission à $290.

Saint-Roch de l'Achigan, route n° 2: Le plus bas soumissionnaire est M. Pierre Poirier, $500. M. Henri Magnan avait soumissionné $690. Le contrat fut accordé à M. Magnan en lui permettant de réduire sa soumission à $495.

Sault Saint-Lin: Le plus bas soumissionnaire est M. Vincent Pelletier, $500. M.

Omer Bernier avait soumissionné $595. Le contrat fut accordé à ce dernier, en lui permettant de réduire sa soumission à $495.

Rawdon, route n° 1: Le plus bas soumissionnaire est M. George Kirkwood, $335. M. G. E. Trudeau soumissionna $500. Le contrat fut accordé à ce dernier en lui permettant de réduire sa soumission à $330.

Rawdon, route rurale n° 2: Le plus bas soumissionnaire est M. George Kirkwood, $390. M. G. E. Trudeau soumissionna $600. Le contrat fut accordé à ce dernier en lui permettant de réduire sa soumission à $375.

Je n'ai pas à faire de reproches à ceux qui ont obtenu les contrats, tant mieux pour eux. Mais je me demande en vertu de quel principe l'honorable ministre a agi en favorisant ainsi certains des soumissionnaires au préjudice des autres, et en montrant ainsi de la prédilection, sans égard à la question de justice.

M. MACLEAN: J'ai souvent remarqué que l'honorable ministre des Travaux publics tente de faire dégénérer en farce la discussion sérieuse d'un sujet impliquant une question de principe. Ainsi, il vient de dire que c'est le trop grand nombre de fonctionnaires libéraux qui a entravé la bonne administration des Postes, du temps de l'ancien ministre. Je suppose qu'il veut parler des fonctionnaires d'Ottawa seulement, car il ne serait guère juste d'y comprendre ceux de la campagne. Les receveurs de la poste sont, dans un certain sens, des fonctionnaires; mais, l'honorable ministre des Travaux publics n'a pas employé cette expression dans ce sens. La seule preuve de son assertion, c'est une circulaire politique adressée du quartier général du parti libéral à Ottawa, à un inconnu, circulaire d'ailleurs sujette à caution à tous les points de vue. On y a écrit les mots "Receveur de la poste, Poplar-Point", et au verso, de la même main, les même mots.

L'hon. M. ROGERS: Non pas.

M. MACLEAN (Halifax): Eh bien, je n'en sais rien.

L'hon. M. ROGERS: J'en sais quelque chose, moi, et je veux désabuser l'honorable député. Je prends sur moi de dire que cette lettre fut adressée au receveur de la poste de Poplar-Point.

M. MACLEAN (Halifax): Je veux parler des mots écrits au verso. L'honorable ministre n'a-t-il pas dit qu'il avait reçu ce document du receveur de la poste de Poplar-Point?

L'hon. M. ROGERS: Je ne l'ai pas reçu de lui, mais je sais qu'on le lui a adressé.

M. MACLEAN (Halifax): Vous savez qu'il vient de lui, et vous ne pouvez savoir autre chose. Enfin, mon honorable ami ne veut-il pas dire qu'il a reçu ce document du receveur de la poste de Poplar-Point?

L'hon. M. ROGERS: Je l'ai eu, je l'ai lu, et il parle par lui-même. Il est signé par M. Goddard.

M. MACLEAN (Halifax): Et il vient du directeur de la poste de Poplar-Point. L'honorable ministre nous a appris, en outre, que cet employé est conservateur.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, vous l'avez dit.

M. MACLEAN (Halifax): Pardon, vous l'avez dit. Je puis tout aussi bien affirmer que, connaissant le contenu de la lettre, le receveur de la poste de Poplar-Point l'a prise dans le cassier du destinataire et envoyée à son chef le ministre des Travaux publics pour lui faire faire une petite scène à ce sujet.

M. EDWARDS: Comment pouvait-il en connaître le contenu?

M. MACLEAN (Halifax): Il pouvait y avoir plusieurs moyens. Les receveurs de la poste connaissent le contenu de bien des effets qui passent par leurs bureaux.

M. NESBITT: Surtout à la campagne.

M. MACLEAN (Halifax): Oui. Il arrive souvent que des circulaires soient ouvertes aux bureaux de poste. J'ai tout autant droit de dire cela que le ministre de dire ce qu'il dit au sujet de ce petit incident. Si je réussis à prouver le bien fondé de mon interprétation il s'ensuivra que cet employé conservateur s'est rendu coupable d'une grave irrégularité. Cependant, je pensais que l'honorable ministre allait discuter la question sérieusement au lieu de chercher à la ridiculiser par l'apport d'une preuve qui y est parfaitement étrangère. Que l'ancien ministre des Postes fût entouré de fonctionnaires partisans, nommés sous le précédent ministère, voilà qui était grave si c'était vrai et si l'honorable ministre des Travaux publics a cru que c'était vrai quand il l'a dit. Le croyait-il? Je l'ignore.

Si le précédent ministre des Postes avait laissé ses fonctionnaires administrer les affaires du département comme elles l'étaient sous le régime libéral, on n'aurait jamais été témoin d'un état de choses

comme celui qui s'est introduit si rapidement sous l'administration de l'honorable M. Pelletier. J'ignore si le département des Travaux publics respecte plus le système des soumissions que le ministère des Postes. Dans le département des Travaux publics se conforme-t-on aux dispositions de la loi concernant les soumissions?

L'hon. M. ROGERS: Toujours.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre des Travaux publics permet-il à quelqu'un de soumissionner après que les soumissions ont été ouvertes et que le chiffre de la plus basse a été rendu public?

L'hon. M. ROGERS: Jamais.

M. MACLEAN (Halifax): Que pense alors le ministre des Travaux publics de la déclaration faite l'autre jour par le ministre des Postes. Voici les paroles dont il s'est servi en cette circonstance:

L'hon. M. Casgrain: Je ne m'accorde pas avec mon honorable ami à cet égard car personne ne peut dire que l'intérêt public souffre quand on donne l'occasion à un soumissionnaire de faire un prix plus bas que ses concurrents. Mon honorable ami dit que ce n'est pas juste; je pense le contraire.

Le ministre des Postes avoue donc qu'il est parfaitement convenable d'accepter secrètement une nouvelle soumission, après que les soumissions ont été ouvertes et que le chiffre de la plus basse est connu. Le ministre des Travaux publics approuve-t-il cette manière de procéder.

L'hon. M. ROGERS: Vous donnez votre version de l'affaire.

M. MACLEAN (Halifax): Pas du tout; c'est la version donnée par le directeur général des Postes et c'est cette manière de procéder que nous condamnons. Je ne me suis jamais plaint de ce que ces entreprises étaient données à des conservateurs. Ce favoritisme cause beaucoup de mécontentement dans les circonscriptions rurales, mais après tout, peu importe qui transporte le courrier, pourvu que le système des soumissions soit respecté. Les faits sont admis de part et d'autre; la question que je pose au ministre est parfaitement légitime et je lui demande d'y répondre.

Il déclare qu'il ne voudrait pas agir de la sorte dans son département. Peut-il nous dire ce qu'il pense d'un département où ces choses sont permises?

L'hon. M. ROGERS: Le ministre des Postes vous le dira.

M. MACLEAN (Halifax): Non, non. Je m'adresse au ministre des Travaux publics, qui a montré tant de courage, il y a quelques instants, mais qui à pitoyablement échoué en s'attaquant à une question qui n'avait pas le moindre rapport avec celle qui nous occupe.

L'hon. M. ROGERS: En quoi ai-je échoué?

M. MACLEAN (Halifax): Laissons cela de côté pour le moment. Je désire savoir ce que mon honorable ami pense de la déclaration du ministre des Postes. Il est intervenu dans le débat sans y être invité et à moins qu'il ne puisse y contribuer...

L'hon. M. ROGERS: Je crois avoir le même droit que mon honorable ami de prendre part au débat.

L'hon. M. CASGRAIN: Je suis prêt à accepter la responsabilité de ce que j'ai dit et je ne vois pas pourquoi mes fautes seraient mises à la charge de mon honorable ami (M. Rogers), si faute il y a. L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) n'a pas raison de dire que j'ai entièrement approuvé le système qui consiste à accepter une nouvelle soumission, après que les soumissions sont ouvertes et que le chiffre de la plus basse est connu. Si mon honorable ami veut consulter le compte-rendu officiel, à la page 2193, il verra que j'ai dit "Je ne vois pas que l'intérêt public en ait souffert". Il s'agissait de savoir si l'intérêt public avait eu à souffrir, dans le cas que nous discutions à ce moment là.

Permettez-moi de rappeler au comité comment le système des soumissions a été appliqué dans le département des Postes, depuis que j'en ai pris la direction. Nous sommes tenus de demander des soumissions pour toute entreprise dépassant $200 et nous en recevons toujours un grand nombre. Nous sommes naturellement dans l'obligation de nous adresser à quelqu'un qui connaît les soumissionnaires, pour savoir s'ils sont en état d'exécuter l'entreprise qu'ils sollicitent.

M. NESBITT: Exigez-vous un cautionnement de celui qui obtient l'entreprise?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui.

M. NESBITT: Cela doit suffire.

L'hon. M. CASGRAIN: Non, et voici pourquoi. Bien souvent, les soumissionnaires sont des mineurs qui, dans la province de Québec, ne peuvent pas s'engager légalement.

M. NESBITT: Les cautions ne vous donnent-ils pas toutes les garanties nécessaires?

L'hon. M. CASGRAIN: Le concessionnaire doit être une personne capable de faire le travail et de remplir les obligations de son marché. Il est arrivé assez souvent, à ma connaissance personnelle, que des soumissionnaires, avec des cautions, étaient des ivrognes ou des incompétents. C'est pour cette raison que nous prenons des renseignements. Pour ma part, je n'ai jamais conçu les opinions politiques des soumissionnaires. En principe, je dis que les entreprises doivent être accordées au plus bas soumissionnaire, quelles que soient ses opinions politiques. Dans beaucoup de cas, surtout dans le transport du courrier dans les circonscriptions rurales—autant que je puis voir, c'est probablement ce qui a eu lieu dans le cas mentionné par l'honorable député de l'Assomption, (M. Séguin)—même la soumission la plus basse, dépasse le prix maximum fixé par le département. Ce chiffre maximum est de $30 par mille et dans presque tous les cas où il est dépassé, l'entreprise est confiée à un des soumissionnaires qui consent à accepter le prix fixé par le département et qui est inférieur à la plus basse soumission.

M. NESBITT: Dans ce cas ne croyez vous pas que l'on devrait demander d'abord au plus bas soumissionnaire s'il consentirait à une réduction?

L'hon. M. CASGRAIN: Si je n'ai pas une connaissance personnelle du cas à décider.

M. SEGUIN (texte): Monsieur le Président, j'admets que dans la plupart des cas, on a accordé les contrats à $5 de moins que la plus basse soumission; mais il me parait certain que si le plus bas soumissionnaire avait été invité à modifier sa soumission de $5, il aurait été pour lui plus facile de le faire que pour certains des autres soumissionnaires qui, pour avoir $5 de moins, ont dû réduire leur soumission de $100 et plus.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre dit que dans certains cas il doit prendre des renseignements sur la réputation et les habitudes du plus bas soumissionnaire. Dans ces cas, s'adresse-t-il indistinctement aux libéraux et aux conservateurs de la localité?

L'hon. M. CASGRAIN: Je crois que mon honorable ami se montre un peu exigeant. S'il y a dans la localité un homme en qui j'ai pleine confiance, je n'ai pas à m'inquiéter s'il est libéral ou conservateur pour lui demander des renseignements au sujet d'une personne qui désire faire un marché avec le département; mais j'avouerai franchement que si j'ai un ami politique dans le comté, je m'adresserai à lui de préférence.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est évidemment ce que l'honorable ministre fera en toute circonstance. Dans les circonscriptions rurales, les partis politiques sont généralement nettement tranchés et quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, l'ami consulté par le ministre se croira excusable de répondre que le plus bas soumissionnaire, si c'est un libéral, ne ferait pas aussi bien l'affaire qu'un conservateur qui serait disposé à entreprendre le service.

Toute la difficulté provient de ce que le ministre part d'un principe faux. Il admet que, dans le cas dont il s'agit, il a demandé des soumissions; qu'il a laissé de côté le plus bas soumissionnaire et qu'il a accordé l'entreprise à un autre, pour quelques dollars de moins. Cette manière de procéder est entièrement fausse. Si elle peut être acceptée dans le département des Postes, il n'y a pas de raison pour qu'elle ne le soit pas dans le département des Travaux publics, et le ministre des Travaux publics sera le premier à admettre que ce système serait entièrement contraire à la bonne administration des affaires. Durant tout le temps que j'ai administré le département des Travaux publics, je n'ai jamais permis une pareille manière de procéder et je n'aurais voulu que mes collègues dans le cabinet s'y fussent opposés.

M. EDWARDS: L'honorable député dit-il qu'il n'a jamais agi ainsi?

L'hon. M. PUGSLEY: Jamais, pas une seule fois.

M. EDWARDS: Si mon honorable ami avait demandé des soumissions pour une entreprise évaluée à $10,000 et si la plus basse avait été de $50,000, aurait-il accordé l'entreprise à ce soumissionnaire?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout. J'aurais demandé de nouvelles soumissions.

M. EDWARDS: Quand mon honorable ami était ministre ne lui est-il pas arrivé souvent de rejeter la plus basse soumission, parce qu'elle était trop élevée.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, je l'ai fait; mais j'ai invariablement....

M. EDWARDS: Vous disiez tantôt que vous ne l'aviez jamais fait.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai jamais rien dit de tel; l'honorable député doit avoir les deux oreilles bouchées.

M. EDWARDS: Mon honorable ami a dit qu'il acceptait toujours la plus basse soumission et qu'il ne s'est jamais départi de ce principe.

L'hon. M. PUGSLEY: Jamais.

M. EDWARDS: Le principe que le ministre des Postes a mentionné s'appliquait aux soumissions pour les lignes postales, et le prix le plus élevé était de $30 par mille.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député ne cherche pas à comprendre ce que je dis. J'ai déclaré que cette ligne de conduite était excessivement répréhensible; que j'étais certain que le ministre des Travaux publics le comprenait; que je n'ai jamais fait cela au ministère; que je l'aurais jugé extrêmement inconvenant et que j'étais convaincu que mes collègues n'auraient pas toléré un seul instant que je misse de côté le plus bas soumissionnaire pour adjuger l'entreprise à un autre. Cela est bien différent de la demande de nouvelles soumissions. J'ai très souvent agi ainsi. Lorsque les ingénieurs de mon département me faisaient rapport que la plus basse soumission était trop élevée, j'en demandais d'autres, et j'ai parfois offert l'entreprise au plus bas soumissionnaire, lorsqu'il voulait l'accepter pour une somme plus faible; mais je n'ai jamais cru convenable de demander à mes collègues ou au Parlement la permission de mettre de côté le plus bas soumissionnaire et d'adjuger l'entreprise à un autre. Ce qui est répréhensible au département des Travaux publics l'est aussi au département des Postes.

Mais le ministre des Postes a soutenu que le pays n'a rien perdu; que, au contraire, il a économisé $20. Il en aurait été ainsi au département des Travaux publics. Lorsque le ministre demandait des soumissions et qu'il en recevait une demi-douzaine, si le plus bas soumissionnaire exigeait $10,000, le ministre pouvait dire à un ami autre que le plus bas soumissionnaire: "Je mettrai de côté la soumission la plus basse et je t'adjugerai l'entreprise, si tu veux l'exécuter pour $9,950; l'intérêt public n'en souffrira pas parce qu'il y aura $50 d'économisés." Cependant le principe est absolument faux, et il n'est pas seulement contraire à la justice et à l'équité, mais il est aussi contraire à l'esprit de la loi qui décrète que des soumissions seront demandées.

Le ministre dit qu'il peut arriver que le plus bas soumissionnaire soit un ivrogne incapable d'exécuter l'entreprise. Dans ce cas, il aurait raison de le mettre de côté et d'accepter celui qui vient ensuite. Cela peut avoir lieu, lorsqu'un individu n'a pas les qualités requises, ou qu'il a mal exécuté une entreprise précédente; mais dans ce cas-ci, il n'y avait rien à reprocher au plus bas soumissionnaire. Le ministre n'a pas adjugé l'entreprise à un autre parce que le plus bas soumissionnaire était inacceptable; mais il l'a apparemment adjugée à un ami politique qui a consenti à accepter l'entreprise pour quelques dollars de moins que la plus basse soumission. Après réflexion, le ministre des Postes avouera, j'en suis certain, que cette conduite est souverainement injuste.

Prenons le cas d'un particulier—assurément l'administration des affaires publiques doit être régie par des principes aussi élevés que ceux auxquels obéissent les particuliers—le premier venu qui veut faire faire des travaux demande aux gens de soumissionner, de lui dire quel est leur plus bas prix. Celui qui demande des soumissions s'engage implicitement à adjuger l'entreprise au plus bas soumissionnaire, si son prix est juste et raisonnable. S'il ne l'est pas, il demandera de nouvelles soumissions; ou il offrira l'entreprise au plus bas sousmissionnaire à un prix moindre. Cependant, il est tout à fait répréhensible de jouer la comédie et de demander des soumissions uniquement pour être en état d'adjuger l'entreprise à un ami politique, ou à un ami quelconque, à un prix légèrement moins élevé que celui du plus bas soumissionnaire.

Ceux qui soumissionnent font une certaine somme de travail; ils calculent avec soin le coût de l'entreprise; ils cherchent des cautions et font une offre, ayant le droit de penser qu'ils sont traités avec justice et que l'offre la plus basse sera acceptée. Puis, le ministre déclare qu'il est juste de ne tenir aucun compte de la demande de soumissions publiques, de faire table rase de ces obligations envers celui qui s'est donné la peine et a fait les frais d'adresser une soumission au département. Il se dit tout à fait excusable de choisir un ami politique et de lui adjuger l'entreprise pour quelques dollars de moins que la plus basse soumission. Je suis certain qu'aucun membre de la députation ne sera de cet avis.

M. COPP: Il semble très important que le comité examine le point soulevé par le représentant d'Halifax (M. Maclean). L'autre jour, le ministre des Postes a dit qu'il croyait que la pratique qui a été suivie était bonne; qu'il était parfaitement légi-

time, après la réception des soumissions, de s'aboucher avec les soumissionnaires et de leurs adjuger l'entreprise, lorsqu'ils sont en état de diminuer le chiffre de leurs soumissions à quelques dollars ou quelques cents de moins que la plus basse des soumissions.

D'après les paroles que le ministre a prononcées ce soir, je suis certain qu'il n'est plus d'avis que cette manière d'adjuger le transport du courrier soit légitime.

Je désire citer au ministre un cas qui corrobore exactement la thèse que le représentant d'Halifax a soutenue au cours du présent débat. Il y a quelque temps, à peu près à l'époque où le public demandait une élection avec des éclats de voix qui ressemblaient à des coups de tonnerre, on se proposait d'établir une ligne postale dans une certaine partie de ma province. Lorsqu'on se mit à l'œuvre pour établir cette nouvelle ligne postale, quelqu'un qui avait été blessé à la main et qui ne pouvait pas travailler est venu à mon bureau, il voulait obtenir cette entreprise. Il avait la formule de soumission et désirait que je lui indique comment la remplir. Je lui dis: "Asseyez-vous, je la remplirai et vous pourrez la signer ici même". Il répondit: "Je ne veux pas la signer", je désire seulement savoir comment faire cette soumission.

Et moi de lui dire: "Que voulez-vous en faire?" il me répondit qu'il était allé voir le distributeur des faveurs ministérielles.

Le ministre des Postes voudrait faire croire au comité que la politique n'a rien à voir à l'adjudication des entreprises de transport du courrier, mais cet homme a dit: "J'ai vu le distributeur des faveurs ministérielles dans le comté où j'habite, et il m'a déclaré que je ne devais pas faire une soumission parce que je ne suis pas du bon côté politique". Il n'a pas pu soumissionner, et un ardent conservateur de l'endroit, qui n'avait ni cheval ni voiture d'aucune sorte, a envoyé une soumission en son propre nom et a cédé l'entreprise à celui qui transporte aujourd'hui le courrier.

L'hon. M. CASGRAIN: L'honorable député me dira-t-il le nom de cet individu?

M. COPP. Je le dirai au ministre en secret. Cet indivdu m'a parlé confidentiellement et je ne voudrais pas divulguer son nom. Voilà ce qui s'est passé. Si le ministre et son prédécesseur n'ont pas tenu compte de la politique dans l'adjudication de ces entreprises, les dispensateurs des faveurs en différents endroits en tiennent compte et mon honorable ami est trompé par ces gens-là, du moins, par les distributeurs des faveurs ministérielles du lieu que j'ai nommé. Je ne cite cet exemple que pour corroborer la thèse du député d'Halifax (M. Maclean): Que le principe suivi par le ministre des Postes est faux, et que le plus bas soumissionnaire ne devrait pas être obligé de s'adresser au distributeur des faveurs ministérielles, ni à qui que ce soit. Si son offre est la plus basse et qu'il nomme sa caution, il devrait obtenir l'entreprise sans être tenu d'avoir une recommandation du dispensateur de la clientèle à cause de ses opinions politiques.

M. EDWARDS: Depuis combien de temps l'honorable député est-il de cet avis?

M. COPP: Je l'ai toujours été, et j'ai toujours suivi ce principe, lorsque j'ai pris part à la distribution des faveurs du Gouvernement.

M. EDWARDS: Depuis combien de temps mon honorable ami exprime-t-il cet avis?

M. COPP: Je l'ai toujours exprimé et je suis certain que tout député qui est fier de son honnêteté comme homme politique exprimerait cet avis et le mettrait en pratique. Si l'honorable député et d'autres membres de la droite ne connaissent pas ce sentiment, je le regrette beaucoup. Chez moi, le parti libéral, du moins, est de cet avis et le met en pratique. Je ne trouve pas à redire à ce que le ministère nomme des amis politiques aux emplois publics; mais ainsi que le faisait observer le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley), si le ministre des Travaux publics demande des soumissions pour une entreprise de l'Etat dans une partie du pays, le ministère ne dira certainement pas que, seuls, ceux qui partagent ses croyances politiques peuvent soumissionner. En pareille matière, les affiliations politiques d'un individu ne doivent pas entrer en ligne de compte, et le représentant de Frontenac n'a certainement pas à insinuer que c'est là une pratique qui doit être suivie dans l'adjudication des entreprises relatives au service de l'Etat.

M. ROBB: Quel est, par mille, le prix le plus élevé que le département alloue pour la distribution de la poste rurale?

L'hon. M. CASGRAIN: Trente dollars.

M. ROBB: Ce chiffre est-il applicable à toutes les provinces?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui; il n'en est autrement que là où les routes sont en très mauvais état. Mais ces cas sont très rares.

M. ROBB: Le ministre disait tantôt qu'il se peut parfois que les soumissionnaires soient des mineurs ou des gens qui, faisant un usage immodéré de spiritueux, ne sont pas aptes à faire le service du courrier. Chacun reconnaît qu'en ce qui concerne la sobriété le ministre a un grand devoir à remplir, et qu'il lui incombe de veiller à ce que les adjudicataires réunissent toutes les qualités que doit posséder un courrier d'entreprise. Mais le dossier que l'on a déposé à la demande de mon honorable ami de l'Assomption (M. Séguin) fait voir que sur onze itinéraires mis en adjudication dans ce comté, il n'en est qu'un pour lequel un mineur ait fait une offre. Dans chaque cas il y eut cinq, sept ou huit soumissions, et l'entreprise fut invariablement adjugée au plus haut soumissionnaire, auquel on permit de réduire son offre à un chiffre inférieur à celui de la plus basse soumission. Puisqu'il ne s'est trouvé qu'un seul mineur pour soumissionner l'entreprise de ces onze itinéraires, il y a lieu de croire que les autres soumissionnaires devaient, ainsi que le ministre l'a dit lui-même, être des ivrognes.

Mon honorable ami a aussi posé en principe que le maximum de la rémunération des courriers d'entreprise est de $30 par mille, mais le dossier que j'ai sous les yeux, et qui fut déposé le 2 mars, fait voir que l'itinéraire n° 1, que l'entrepreneur de l'itinéraire de l'Epiphanie a été adjugé au prix de près de $35 par mille, de Mascouche reçoit près de $37 par mille, et que celui de l'itinéraire n° 2 de Mascouche a droit à $33 par mille. Il me semble donc que le ministre devrait nous donner d'autres explications.

L'hon. M. CASGRAIN: L'honorable député pourrait-il me donner la date de ces marchés-là?

M. ROBB: Le dossier ne semble pas indiquer de dates.

L'hon. M. CASGRAIN: A mon entrée au ministère, le maximum de la rémunération était, sauf pour les cas exceptionnels, fixé à $30 par mille. C'est une règle dont on s'écarte rarement et seulement dans les cas où la nature de l'itinéraire ou le mauvais état des routes nous fait croire qu'il est juste de payer davantage. Mais la rémunération réglementaire est de $30 par mille.

M. NESBITT: Que ces entreprises soient presque invariablement adjugées aux plus hauts soumissionnaires, voilà une allégation assez grave.

L'hon. M. CASGRAIN: Ce n'est pas ce que dit l'honorable député (M. Robb).

M. ROBB: On a permis au plus haut soumissionnaire de réduire le chiffre de son offre.

M. NESBITT: Mais c'est au plus bas soumissionnaire que l'on a permis de réduire son offre. Cette allégation est grave, et il doit y avoir quelque chose qui cloche.

L'hon. M. CASGRAIN: Comme le dossier ne donne pas de dates, je devrai aller aux informations.

M. THORNTON: Je ferai observer à ce propos qu'il arrive fréquemment aux fonctionnaires du ministre de constater dans mon comté que le plus bas soumissionnaire n'est pas, au moral aussi bien qu'au physique, homme à être chargé du service. Le ministre peut-il, en pareil cas, se dispenser d'écarter ce soumissionnaire pour choisir un homme convenant à l'emploi? Je dois ajouter que, autant que je sache, chaque fois que l'offre la plus basse a été faite par un libéral, celui-ci a obtenu l'entreprise.

M. SINCLAIR: On écarterait tous ces inconvénients si le ministre s'inspirait des principes d'affaires et non point de l'esprit de parti. C'est ce qui se faisait sous le régime libéral. Le sous-ministre est ici en ce moment. Il sait très bien qu'il ne lui est même jamais arrivé de dévoiler le nom du plus bas soumissionnaire au représentant du comté qui. . . .

M. EDWARDS: Avez-vous essayé de vous le faire donner?

M. SINCLAIR: Je n'ai jamais pu me faire donner le nom du plus bas soumissionnaire. On me l'a donné après l'adjudication de l'entreprise, mais jamais avant. Il en a toujours été ainsi pendant les nombreuses années où je prêtai mon appui au gouvernement libéral; jamais on ne me permit d'intervenir en pareille matière. Bien que l'on m'ait écrit je ne sais combien de fois pour avoir des renseignements sur la manière de soumissionner et me demander le nom du plus bas soumissionnaire, je ne me rappelle pas que l'on m'ait jamais dévoilé les noms des soumissionnaires avant l'adjudication des entreprises. C'est ainsi qu'un ministre doit faire.

M. EDWARDS: L'honorable député voudrait-il nous dire pourquoi il a tenté de connaître les noms des soumissionnaires.

M. SINCLAIR: Certainement, parce que des personnes qui se trouvaient intéressées m'ont demandé de me procurer ce renseignement. Mon honorable ami (M. Edwards) est depuis assez longtemps mêlé à la vie publique pour savoir que ses électeurs lui écrivent des lettres demandant les noms des plus bas soumissionnaires, dans tel ou tel cas. L'honorable député sait que très souvent un membre de la Chambre doit aller trouver le sous-ministre ou quelque autre fonctionnaire de tel ou tel département pour demander des renseignements. J'ai dû répondre que l'entreprise n'ayant pas été donnée au plus bas soumissionnaire, le nom de celui-ci ne pouvait pas être dévoilé, pas plus, du reste que le nom des autres soumissionnaires. Le ministre a laissé entendre qu'il a soumis ces cas à certains amis qui demeurent dans cette division électorale. J'ai protesté contre ce système. Le ministère a un inspecteur dans chaque division au Canada; cet inspecteur a un personnel de fonctionnaires qui sont là pour lui fournir les renseignements qu'il désire sur les personnes qui adressent des soumissions. Si un soumissionnaire n'est pas âgé de vingt-un ans, il incombe à l'inspecteur de découvrir le fait, et ce n'est pas la besogne de quelque organisateur politique du comté. Ces questions devraient être soumises aux fonctionnaires qu'il compte dans cette division particulière et ceux-ci devraient relever les faits pour les faire connaître au ministre.

C'est le système qui existait auparavant et je m'étonne d'entendre le ministre avouer qu'au lieu de soumettre la question à ses inspecteurs, il s'adresse pour cela à quelque ami politique qui habite cette région et en qui il dit avoir confiance. Du moment qu'il soumet cela à ses amis politiques tout est connu; tout le monde sait que telle ou telle somme représente le chiffre de la plus basse soumission et la manipulation commence. Si le ministre administrait son département d'après les principes d'affaires, il se débarrasserait de tous ces embarras. C'est une des raisons pour lesquelles les dépenses d'administration du département ont augmenté si considérablement. On a tenté de rejeter le blâme sur la livraison du courrier rural, mais cet argument n'a pas tenu debout, parce que, d'après l'état qu'on a soumis à la Chambre, la livraison du courrier rural ne compte que pour une très faible partie de l'augmentation énorme qui s'est produite dans les dépenses. L'augmentation est à ce point considérable qu'on ne l'a pas expliqué et j'ose dire que le ministre ne peut l'expliquer d'une façon intelligente. L'exercice 1910 fut le dernier pour lequel mon honorable ami l'ancien directeur général des Postes (M. Lemieux) fut réellement responsable, parce qu'une partie de l'exercice suivant le ministère des Postes fut administré par l'ancien directeur général des Postes, M. Pelletier. Depuis 1910-1911, le chiffre des dépenses s'est accru énormément, ainsi que l'établissent les chiffres suivants, extraits des comptes publics:

1910-1911..	$ 7,954,22 79
1911-1912..	9,172,435 47
1912-1913..	10,882,804 57
1913-1914..	12,822,058 44
1914-1915..	15,951,191 47

On nous demande de voter pour l'exercice 1916, le montant de $17,486,727.75, ce qui représente une augmentation des dépenses du ministère des Postes sous la présente administration de $9,932,504.96. On nous a dit, l'autre jour, que l'administration du système de la livraison rurale du courrier avait coûté environ $800,000, au cours de trois années. Alors que nous constatons qu'il y a une augmentation d'environ $10,000,000 pour l'exercice en cours sur 1910. Le ministre a besoin de trouver pour expliquer cette augmentation une meilleure raison que celle qu'il invoque, en nous disant que cela est dû à la livraison rurale du courrier. Le ministre nous a donné un état de l'augmentation du personnel, il y a deux ans, et mon esprit trouve l'explication de cet état de choses. Voici les chiffres quant au nombre des fonctionnaires du département:

Remerciés de leurs services..	1,507
Ont donné leur démission..	3,806
Nommés	9,900

Cela fait voir une augmentation dans le personnel, dans un peu plus de deux ans à compter du temps où les honorables membres de la droite ont pris les rènes de l'administration, de 4,533. J'ignore le chiffre des appointements dont il faut tenir compte pour chacun de ses fonctionnaires. Je suppose qu'ils ne retirent pas de gros appointements, mais si nous leur accordons, en moyenne, et à chacun $500 par année, cela représente $2,266,500 d'augmentation à acquitter pour payer ce personnel supplémentaire. Autant vaut pour le ministre être franc et, au lieu de nous dire que cette augmentation énorme est le résultat de l'adoption du système de la livraison rurale du courrier, il pourrait nous dire où se trouve le vice réel. S'il le faisait, il nous dirait que l'action de son prédéces-

seur en pervertissant le département des Postes par la nomination de ses amis a été responsable de l'énorme augmentation qu'on relève dans les dépenses de ce département. Le fait principal que je tiens à faire ressortir auprès du ministre est l'importance qu'il y a pour lui de consulter les fonctionnaires des différents districts lorsqu'il doit accorder l'entreprise du transport du courrier, ce qui vaut mieux que soumettre ces questions à ses amis politiques.

Si le ministre veut nous promettre qu'il traitera ces questions selon le principe des affaires, et qu'il les soumettra aux fonctionnaires de son département, au lieu de les soumettre à des politiciens, l'administration des postes ira beaucoup mieux que dans le passé.

M. BOULAY (texte): Monsieur le Président, je désire poser une question à mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair). Il nous a dit tout à l'heure, que du temps de l'administration libérale, il n'avait jamais pu savoir quel était le prix payé avant que le contrat fût accordé. J'aimerais à savoir de lui s'il peut nous citer le nom d'un seul conservateur dans son comté qui ait eu un contrat sous l'administration libérale, pendant qu'il était député ici.

L'hon. M. CASGRAIN: Je viens de le promettre à mon honorable ami il y a un instant; je regrette qu'il ne m'ait pas entendu, mais je veux dire quelques mots en réponse à ce qu'a dit l'honorable député de Guysborough.

Je ne crois pas que mon honorable ami ait exactement rapporté ce que j'ai dit, l'autre soir, au sujet des dépenses du ministère des Postes. Il a cherché à faire croire au comité que j'avais dit que l'augmentation des dépenses était due seulement à l'établissement du service de la poste rurale. J'ai dit que l'augmentation des dépenses pour l'exercice 1915 par rapport à l'exercice 1912, était de $6,789, ainsi qu'il suit:

1. Résultat accumulé de l'établissement de la poste rurale durant les trois années.. .. ..$	855,000
2. Augmentation annuelle due aux traitements plus élevés autorisés pour le service extérieur par les lois adoptées depuis 1912.....	630,000
3. Sommes payées aux compagnies de chemins de fer à la suite de l'augmentation des tarifs depuis février 1914..	1,180,000
4. Traitements des facteurs nommés entre 1912 et 1915..	92,000
5. Traitements des fonctionnaires nommés permanents entre 1912 et 1915, et qui étaient auparavant payés au moyen de crédits votés par le Parlement, au lieu d'être pris sur le revenu du service . .	163,000
6. Excédent payé pour boîtes de la poste rurale en 1914, sur 1912.	305,000
7. L'augmentation moyenne pour les trois années précédant 1912 a été d'environ 11.65 p. 100 en ajoutant ce pourcentage aux dépenses de 1912, on obtient pour les trois années suivantes environ.... ..	3,205,000
Total..	$6,430,000

Il y a en outre d'autres item plus petits qui, joints aux précédents, égaleront la différence entre les résultats de 1912 et 1915.

Telle est l'explication que j'ai donnée, l'autre jour. L'augmentation provient non seulement de l'établissement de la poste rurale, mais de toutes les autres causes que j'ai énumérées.

M. SINCLAIR: Peut-être ai-je mal compris l'honorable ministre l'autre soir. Dans tous les cas, l'augmentation est de $10,000,000.

L'hon. M. CASGRAIN: L'augmentation de 1915 sur 1912, a été de $6,789,156.

M. MACLEAN (Halifax): Qui a l'entreprise du transport des dépêches transatlantiques?

L'hon. M. CASGRAIN: La compagnie du Pacifique. C'est la seule ligne de navigation qui fasse naviguer des paquebots dans le moment.

M. MACLEAN (Halifax): Je crois que c'est une entreprise annuelle qui se termine au 1er avril.

L'hon. M. CASGRAIN: Oui, ce service relève du ministre du Commerce, c'est lui qui accorde les subventions, mais il fait toujours insérer au contrat une clause obligeant les paquebots à transporter les dépêches.

M. NESBITT: Quels sont les chemins de fer qui transportent les dépêches entre Ottawa et Woodstock?

L'hon. M. CASGRAIN: Le chemin de fer du Pacifique jusqu'à Toronto, et le Grand-Tronc de Toronto à Woodstock.

M. NESBITT: Je me suis plaint deux ou trois fois au département que les dépêches destinées à Woodstock était transportées jusqu'à London et rapportées ensuite à Woodstock sur le train de l'après-midi. C'est très désagréable pour les gens de Woodstock, et je n'en vois pas la raison. Le ministre pourrait-il nous expliquer comment cela se fait?

L'hon. M. CASGRAIN: Les fonctionnaires me disent que les trains arrêtent à

Woodstock, et que les dépêches y sont déposées.

M. NESBITT: Je ne voudrais pas contredire le ministre, mais il serait, par exemple, ridicule de sa part de prétendre que je ne suis pas ici ce soir, n'est-ce pas?

L'hon. M. CASGRAIN: Woodstock est une localité importante, et j'examinerai la chose.

M. NESBITT: Très souvent j'attends des lettres importantes qui vont se promener à London, pour revenir par le train de l'après-midi, vers quatre heures, et n'être distribuées qu'à cinq heures. Il est ridicule de dire que cela n'est pas vrai.

L'hon. M. CASGRAIN: Je ne dis pas cela, et il faut qu'il y ait un malentendu quelque part. Mes fonctionnaires me disent que le courrier est mis à Woodstock. Il peut arriver quelquefois qu'on le rende jusqu'à London. Quoi qu'il en soit, mon honorable ami n'a pas tort de se plaindre et j'examinerai cette affaire.

M. NESBITT: Les trains arrêtent toujours à Woodstock. J'aimerais que le ministre fit les mêmes recherches relativement au courrier de Montréal.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que l'on a fait passer un marché aux postes pour le transport des dépêches d'outremer?

L'hon. M. CASGRAIN: Non.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que l'administration des postes ne stipule pas à quels ports des dépêches seront reçues et déposées?

L'hon. M. CASGRAIN: Nous discutons la question avec le ministère du Commerce et de l'Industrie, mais c'est lui qui fait le marché. La chose a toujours été de son ressort depuis mon entrée au ministère des Postes.

M. MACLEAN (Halifax): Par quelle administration le service est-il soldé?

L'hon. M. CASGRAIN: Par celle du commerce et de l'industrie.

M. MACLEAN (Halifax): Les postes ne payent absolument rien?

L'hon. M. CASGRAIN: Rien absolument.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre est-il bien sûr que le ministère des Postes ne paye rien du tout au service transatlantique du courrier.

L'hon. M. CASGRAIN: Parfaitement sûr.

L'hon. M. GRAHAM: Le déficit serait encore plus considérable s'il le payait.

M. NESBITT: Non pas par comparaison.

L'hon. M. GRAHAM: Non, pas par comparaison. Il n'y avait pas de déficit du temps que nous etions au pouvoir, et l'on ne saurait comparer un déficit avec un excédent. Je crois que, dans le principe, une seule compagnie exécutait, par marché, le transport outre-mer de toutes les dépêches, mais l'on s'est agité pour un changement et, depuis, l'on paye ce service à divers armateurs, selon ce qu'ils ont fait. Qu'y a-t-il de compris dans le mot "Divers"?

L'hon. M. CASGRAIN: La commission due aux receveurs des postes pour ce qui regarde les caisses d'épargnes et les rentes viagères; les frais de voyage et dépenses des inspecteurs et autres agents qui sont de service; les fournitures de bureaux, les impressions, les annonces, la fabrication des timbres-poste, des cartes postales, des enveloppes, des bandes, des cachets, des balances et des poids pour les bureaux de poste et divers autres articles du matériel postal; frais d'administration de la loi relative aux pensions à la vieillesse; un service de nouvelles télégraphiques pour les îles de la Madeleine durant les mois d'hiver; les appointements de M. Alexander Lang comme représentant du Gouvernement canadien dans la commission du câble du Pacifique à raison de $1,000 par année.

Ce sont là des item qui paraissent au budget depuis bien des années.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce que mon honorable ami voudrait bien fournir à la Chambre un rapport du service des rentes viagères?

L'hon. M. CASGRAIN: Parfaitement.

M. MACLEAN (Halifax): Il y a eu progrès dans ce service.

L'hon. M. CASGRAIN: En effet.

M. MACLEAN (Halifax): Pendant que l'on cherche ce renseignement, le ministre voudrait-il me fournir les chiffres qu'il devait me faire tenir dans quelques instants?

L'hon. M. CASGRAIN: La recette évaluée sera de $18,693,165, et la dépense également évaluée sera de $16,677,000. En réponse à mon honorable ami de Rouville, je dirai que le nombre total des conventions établies jusqu'à date est de 4,022, sur les-

quelles il y a 654 pour des rentes qui se payent à l'heure présente sur des vies distinctes, 63 pour des rentes sur la vie de deux personnes à payer après la mort du dernier survivant, et 3,305 pour des rentes payables à une date ultérieure. Le nombre des assurés du sexe masculin est de 2,392 et celui des femmes de 1,630. Du 29 septembre 1908, date du premier versement reçu pour une rente, au 31 mars dernier, il a été payé au Gouvernement pour ces annuités la somme de $2,884,364.25. Le nombre des marchés faits depuis les quelques jours du nouvel exercice est de 325, c'est-à-dire 62 de plus qu'en 1914-1915 et 7 de plus qu'en 1913-1914. Les recettes de l'exercice ont été de $44,677.54, et ce sont les plus considérables que l'on ait jamais eues dans une même année depuis l'établissement de ce service. Grâce à ce régime des rentes viagères, le Gouvernement se sert des fonds qui lui sont remis, et cela ne lui coûte pas plus de 4 et ¾ p. 100, 4 p. 100 sur les paiements faits et ¾ de 1 p. 100 pour les dépenses à effectuer dans la conduite de ce service, y compris les salaires, les impressions, les fournitures de bureaux et le reste, ou ¾ p. 100 de moins qu'il ne paye sur les fonds qu'il emprunte.

L'hon. M. LEMIEUX: Le département emploie-t-il des conférenciers chargés de vulgariser les avantages de ces rentes viagères?

L'hon. M. CASGRAIN: Non. Le département, à dater de 1911, a constaté que ces conférences entraînaient trop de frais et il a fallu renoncer à la propagande.

L'hon. M. LEMIEUX: Vous laissez aux directeurs de la poste le soin de recruter la clientèle?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui, et nous faisons aussi un peu de publicité.

L'hon. M. LEMIEUX: Payez-vous quelque commission aux directeurs de la poste qui obtiennent des acheteurs de rentes viagères?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui, nous payons une commission.

L'hon. M. LEMIEUX: Combien?

L'hon. M. CASGRAIN: 3 pour 100.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre pourrait-il nous dire le nombre de titulaires de rentes viagères dans la province de Québec?

L'hon. M. CASGRAIN: Je n'ai pas ces renseignements ici; je pourrai les fournir.

[L'hon. M. Casgrain.]

L'hon. M. GRAHAM: La commission est de 3 p. 100 sur les primes?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui.

M. NESBITT: Evidemment, cette commission n'est pas incluse dans les ¾ p. 100 affectés à la gestion.

L'hon. M. GRAHAM: L'an dernier, le département a-t-il eu recours à la publicité et s'il en est ainsi, à quel genre de publicité, placards, affiches, journaux ou autre mode?

L'hon. M. CASGRAIN: Pas l'an dernier.

M. NESBITT: Quel est le chiffre minimum de rente viagère émise par le département?

L'hon. M. CASGRAIN: Cinquante dollars.

M. NESBITT: Il est étonnant que le public ne se prévale pas davantage de ce système de rentes viagères?

L'hon. M. CASGRAIN: Les affaires sont en progrès.

L'hon. M. GRAHAM: Les fonctionnaires qui sont près de vous, ce soir, sont-ils experts en matière de rentes viagères?

L'hon. M. CASGRAIN: A mon regret, l'expert n'est pas ici.

L'hon. M. GRAHAM: Si un homme de quarante-cinq ans désirait obtenir une rente viagère de $5,000, l'obtiendrait-il?

L'hon. M. CASGRAIN: $1,000 est le maximum.

L'hon. M. GRAHAM: Si un homme de quarante-cinq ans désirait obtenir une rente viagère de $1,000 pour le reste de sa vie combien lui faudrait-il verser?

L'hon. M. CASGRAIN: Je fournirai ce renseignement.

L'hon. M. LEMIEUX: Je désirerais que le ministre nous donnât les tables actuaires, ainsi qu'un relevé du nombre de crédits-rentiers, depuis l'établissement de ce système de rentes viagères. Le ministre pourrait-il nous dire si, sous cette rubrique "divers" figurent diverses dépenses se rattachant au bureau, telles que sacs, cadenas et boîtes?

L'hon. M. GRAHAM: Assurément, pas de cadenas.

L'hon. M. LEMIEUX: On me dit qu'il existe tout un lot de cadenas: demande-t-on des soumissions pour ces articles?

L'hon. M. CASGRAIN: Les sacs à dépêches sont payés sur les dépenses régulières se rattachant au service postal, et ne figure pas sous cette rubrique.

M. MACLEAN (Halifax): Le système de colis postaux est-il une partie lucrative du service, et le public l'encourage-t-il?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui. Les affaires sont en progrès constant, surtout à Montréal, à Toronto et à Winnipeg.

M. MACLEAN (Halifax): Le service est-il bien lucratif? Est-il l'objet d'une comptabilité distincte?

L'hon. M. CASGRAIN: Il n'y a pas de comptabilité spéciale à ce service.

M. SINCLAIR: Le ministre consentirait-il à établir un tarif spécial pour le poisson frais à expédier avec les colis postaux aux villes de l'intérieur?

Quelques VOIX: Allons donc!

M. SINCLAIR: Je parle sérieusement. On pourrait expédier le poisson avec les colis postaux, et ces expéditions deviendraient bientôt une importante branche du service, et il encouragerait la vente du poisson frais dans les villes sur le parcours du chemin de fer.

L'hon. M. CASGRAIN: Cela se fait déjà.

M. SINCLAIR: Il est possible d'expédier ainsi le poisson, me dit-on, en paquets qui pourraient protéger les autres colis et seraient imperméables à l'air, de façon à ce que le poisson demeure en bon état de conservation, jusqu'à livraison.

Nous avons un bien mauvais service de messageries pour le poisson frais et si le ministre voulait fixer un tarif spécial, sans l'entourer de ces zones qui empêchent le public d'utiliser le système des colis postaux, je suis assuré que les affaires se développeraient au point d'en faire une division importante du service. Ce serait aussi très profitable pour le département, en même temps qu'un avantage pour les clients le long de la ligne et pour le commerce du poisson.

L'hon. M. CASGRAIN: La proposition de mon honorable ami vaut la peine qu'on l'examine, mais le poids maximum est actuellement de 11 livres.

L'hon. M. GRAHAM: Chaque pêcheur attrappe un poisson de cette grosseur.

L'hon. M. CASGRAIN: Pour accommoder les besoins de cette industrie, nous devrions modifier tout le système, non seulement les poids mais les zones.

L'hon. M. LEMIEUX: A propos du système des zones pour les colis postaux, on m'a appris—je peux me tromper—qu'une maison de Toronto a le privilège de se servir d'un wagon qui est rempli de marchandises, vendues à ses clients dans différentes régions du Canada et à mesure que le wagon passe d'une zone dans l'autre, la maison paye seulement le tarif de cette zone, économisant ainsi de forts montants d'argent, mais d'autre part ne procurant pas au département le bénéfice de la distance. Le ministre connaît-il un cas semblable?

L'hon. M. CASGRAIN: Non. Je sais qu'une certaine maison envoie ses catalogues par messageries à des endroits déterminés où on les distribue ensuite par colis postaux. Il se peut aussi qu'elle envoie des colis par messageries à certains endroits en dehors de la zone et qu'ensuite on les livre par colis postal aux points où ils arrivent, économisant de cette façon beaucoup d'argent. Je ne peux pas comprendre comment nous pourrions empêcher cela, parce que chacun est parfaitement libre d'utiliser les compagnies de messageries ou même de louer un wagon pour aller d'une zone dans l'autre.

L'hon. M. LEMIEUX: Je dirai à mon honorable ami que, d'après moi, il doit avoir en sa qualité d'avocat éminent qu'une personne ne peut pas évader la loi de cette manière. Vous avez créé certaines zones et vous avez stipulé que dans chaque zone il y aurait un certain tarif et que d'un point à un point extrême, il y aurait un certain tarif. Si vous donnez à une grosse maison de Toronto ou de Montréal le privilège de se servir d'un wagon . . .

L'hon. M. CASGRAIN: Je demande pardon à mon honorable ami. Nous ne lui avons pas donné ce privilège; elle l'a pris.

L'hon. M. LEMIEUX: Je le sais, le wagon appartient à cette maison ou elle l'a loué à la compagnie du chemin de fer et elle s'en sert pour transporter ses catalogues ou même ses marchandises d'une zone à une autre, et elle les attribue de cette façon, le département perdant ainsi le bénéfice du tarif de longue distance auquel il aurait droit si les colis étaient envoyés, disons de Montréal ou de Toronto, à Winnipeg. Je dis que c'est évader la loi. Que dirait, par exemple, l'honorable ministre si avec la taxe de guerre actuelle sur les lettres, un habitant de Niagara (Ontario), traversait la rivière et mettait ses lettres à la boîte postale des Etats-Unis au prix

de 2 cents au lieu de 3? Il ne pourrait pas dire autrement que ce serait une évasion et une violation de la loi et il ne permettrait pas une chose pareille. N'est-ce pas là un cas analogue à celui d'une maison qui transporte des marchandises dans un wagon particulier, ce qui lui permet de payer le tarif de la zone locale à chaque endroit? Le département perd une énorme somme d'argent. On m'apprend qu'une certaine maison—je ne la nommerai pas car je ne peux présenter que des preuves de ouï-dire—envoie son wagon d'une certaine localité aux extrêmes limites du Canada pour distribuer son catalogue et ses marchandises. Ce n'est pas juste pour les marchands de la localité et ce ne l'est pas non plus pour le département et le trésor public.

L'hon. M. CASGRAIN: La question occupe l'attention du département, mais nous constatons qu'il est impossible d'interdire cette pratique sans amender la loi. La loi pour les imprimés et les colis n'est pas la même que pour les lettres. Nous avons le monopole de l'expédition des lettres. Un marchand ne peut pas envoyer un colis de lettres par messageries ou par petite vitesse, mais nous n'avons pas un monopole semblable pour les colis ou les imprimés. Je dois dire que cette même difficulté existe au Etats-Unis et en Angleterre et on n'a pas pu encore résoudre la problême dans aucun de ces deux pays.

L'hon. M. GRAHAM: L'honnorable ministre a-t-il reçu des plaintes que les Canadiens faisaient ce que l'ex-ministre des Postes (M. Lemieux) a déclaré au sujet du dépot de leurs lettres dans les boîtes postales?

L'hon. M. CASGRAIN: Nous avons eu des plaintes au sujet de gens distribuant leurs propres lettres et nous avons arrêté cela.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a quelques années, quand le tarif des lettres était de 3 cents au Canada beaucoup d'opérations postales qui auraient dû se faire dans les villes de la frontière se faisaient de l'autre côté de la ligne dans des sacs à main.

Il m'a paru qu'à moins de conclure une convention avec les Etats-Unis, il est possible que la chose se renouvelle, surtout depuis l'imposition de la taxe de guerre. Je me rappelle confusément que le département a pris quelques mesures à cet égard.

L'hon. M. CASGRAIN: On nous a appris que certains gens transportaient des dépêches postales de l'autre côté de la frontière par exemple de Windsor à Détroit, mais nous avons imposé double taxe du moment que la lettre était arrivée à destination et nous avons mis un terme à cette coutume, qui est pour ainsi dire du passé, à l'heure actuelle.

M. McCRANEY: J'ai une idée à soumettre au ministre des Postes: C'est que les compagnies de chemin de fer devraient soumettre à son département les noms qu'elles se proposent de donner à leurs stations avant qu'ils soient définitivement adoptés.

Il y a quelque temps, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, la compagnie du Grand Tronc-Pacifique a érigé une station dans les limites de la municipalité d'Asquith, qui est également le nom du bureau de poste de l'endroit, mais elle l'a baptisée d'un autre nom. Ce n'est qu'au prix d'efforts considérables que nous sommes parvenus à décider le Grand-Tronc-Pacifique à donner le nom d'Asquith à sa gare comme la compagnie du Pacifique-Canadien.

Voici un autre fait qui s'est produit dans mon comté. La compagnie du Pacifique-Canadien a érigé une station qui porte le nom de Broderick. Le village a été constitué en municipalité sous ce nom-là et l'arrondissement scolaire et le bureau du téléphone portent également ce nom-là, de sorte que les marchands étaient accoutumés à recevoir leurs courriers à cette adresse-là. Sans consulter les citoyens, le Pacifique-Canadien prit sur lui de changer ce nom en celui de Saint-Albanis; or, nous avons été obligés de faire de nombreuses démarches et d'échanger une volumineuse correspondance avec la compagnie, en réalité, j'ai dû soulever la question devant le Parlement—avant de décider la compagnie à revenir à l'ancien nom qu'elle avait elle-même choisi et auquel les citoyens étaient habitués. Les compagnies de chemin de fer semblent croire qu'elles ont le droit de choisir les noms des localités situées sur le parcours de leurs lignes, mais, dans le fait, elles ne l'ont pas du tout; une ville ou un village a droit au nom qu'il porte comme un particulier.

La méthode suivi par la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique dans un cas et la compagnie du Pacifique-Canadien dans l'autre, a été fort impertinente, à mon sens. Si le ministère des Postes assumait l'autorité de nommer les gares—car plus tard les gares deviennent le centre des bureaux

de postes—ce changement serait des plus salutaires.

Pour vous démontrer la nécessité d'une amélioration sous ce rapport, je signalerai l'horaire du Pacifique-Canadien, qui nous fournit la preuve que les noms des gares sont choisis dans le service des immeubles de la compagnie elle-même, à Montréal, ou ailleurs.

Je signale la question à l'attention du ministre tout simplement afin de lui démontrer combien on fait preuve de peu d'imagination en choisissant les noms des localités échelonnées sur le parcours du réseau de la compagnie.

Avant d'émigrer dans l'Ouest, j'habitais dans le comté de Halton, où, à l'exemple de ce qui se passe dans les autres comtés de l'est du Canada, il existe quelques rapports entre les noms que portent les localités et les événements qui s'y sont déroulés et les conditions locales. Là où je suis né, nous avions quatre townships. Deux de ces cantons portaient les noms de Nelson et de Trafalgar, et ces noms leur ont évidemment été données durant les guerres napoléonniennes. Les autres townships portent des noms sauvages: Esquesing et Nassagaweya. Oakville où j'ai habité, à une certaine époque indiquait évidemment que la ville fut primitivement bâtie au milieu d'une forêt de chênes, sur les bords du lac; la ville de Milton, je le suppose, a été nommée d'après le piète favori de son fondateur. Dans la province de la Saskatchewan, entre Kerrobert et Lacombe, il existe des stations qui portent les noms de Rural, Onward, Superb, Major, Fusilier, Court, Composer, Monitor, Concord, Loyalist, Vétéran, Throne, Coronation, Fédéral, Fleet, Castor et Veldt. Ces stations sont toutes échelonnées sur le parcours d'un petit embranchement. Nous pouvons encore lire des noms comme ceux-ci: Général, Zénith, Unity, Provost, Czar, Horizon, Amulet, Viceroy, Landscape, Velar, Aneroid, Admiral, Consul et Senate.

L'hon. M. GRAHAM: Est-ce que Senate est une vieille station?

M. McCRANEY: Tout ce que je puis vous dire, c'est que l'endroit n'est pas très considérable. Nous avons encore des gares qui portent les noms suivants: Expanse, Archive, Converge, Vantage, Holdfast, Liberty, Stalwart, Imperial, Amazon, Renown, Marquis, Conquest, Bounty, Sovereign, Fortune, Plenty, Druid, Primate, Vanguard, Success, Pennant, Sceptre, Empress, Majestic, Princess, Duchess, Countess.

Je ne puis pas comprendre qu'un homme soit assez dépourvu d'imagination pour donner de tels noms à des localités d'avenir. J'attire l'attention du ministre sur ce sujet, et je lui suggère que du moment que les compagnies de chemin de fer adoptent des noms pour les gares qu'elles construisent, elles devraient fournir une liste de ces noms au ministre ou au département des Postes; on pourrait la parcourir et la corriger; car on ne devrait jamais permettre que des villes soient affublées de tels noms pour toujours, noms qui dénotent que ceux qui les ont choisis ne s'entendent nullement à ce genre de travail.

L'hon. M. GRAHAM: Combien y a-t-il de bureaux de poste dans le territoire du Yukon?

M. THOMPSON: Il y en a bien peu.

L'hon. M. CASGRAIN: Je n'ai pas d'état par devers moi qui puisse fournir ce renseignement. Je constate qu'il y a au Yukon neuf bureaux de poste qui sont des bureaux de mandats-poste. J'en fournirai, plus tard, une liste à mon honorable ami.

M. COPP: Les règlements relatifs aux bureaux de poste des différentes localités sont-ils dressés par les inspecteurs des provinces ou bien ici, au ministère?

L'hon. M. CASGRAIN: Ils sont tous faits au ministère et non par les inspecteurs.

M. COPP: Le locataire d'une boîte aux lettres, au bureau de poste, oublie sa clef et demande au receveur de lui livrer ce qu'il y a dans la boîte. Celui-ci peut-il refuser? Je connais un receveur à qui il est arrivé, plusieurs fois, de refuser.

L'hon. M. CASGRAIN: S'il refuse, il manque à son devoir, il fait preuve de malveillance.

M. COPP: On m'a fait de nombreuses plaintes au sujet d'un receveur que je connais et qui a refusé de livrer ce qu'il y avait dans ces boîtes, en donnant pour raison qu'il n'y était pas tenu. Je voulais obtenir du ministre la parfaite assurance qu'il y était tenu.

L'hon. M. CASGRAIN: Il avait tort. Il était certainement tenu de livrer la correspondance, et je vais l'obliger de la livrer à l'avenir.

M. MACLEAN (Halifax): L'honorable ministre des Postes voudrait-il jeter un regard sur la boîte destinée à recevoir les lettres que l'on met à la poste, à l'hôtel des postes d'Ottawa? Elle est tellement mal faite qu'il est presque impossible d'y

introduire les lettres. En général, l'ouverture de ces boîtes est inclinée, mais dans le présent cas, elle est relevée; je suppose que la plupart des lettres qu'on y introduit retombent sur le plancher et que cet état de choses constitue pour ainsi dire un encouragement au blasphème. Rien de plus stupide.

L'hon. M. CASGRAIN: Je vais examiner cette boîte et en parler au ministre des Travaux publics.

M. C. A. GAUVREAU (texte): Monsieur le Président, au début de la session, j'ai demandé au ministre des Postes quelle était sa politique au sujet des annonces du département dans les journaux. Voici la réponse que j'en ai reçue:

La pratique dans le ministère est d'annoncer dans les journaux qui sont publiés et qui ont une circulation considérable dans les districts concernés.

Si je comprends bien, c'est la politique suivie par le département?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui.

M. GAUVREAU: Comment se fait-il alors que des journaux publiés dans des districts ruraux, comme par exemple, "l'Echo des Bois Francs", journal qui a à peine cinq cents abonnés, reçoivent ces contrats d'annonces. J'ai pris la peine de parcourir toute la collection de ce journal hebdomadaire, pendant plus d'un an, et j'ai constaté que pour forcer les annonces du département à venir à son journal, il n'avait qu'à publier le portrait de l'honorable maître général des Postes. Cela est arrivé sept à huit fois à ma connaissance. Je puis citer une date entr'autres; le 3 septembre dernier, où ce journal publiait le portrait de M. Casgrain avec une biographie flamboyante, et de suite les annonces arrivaient à foison; sept à huit annonces du département des Postes, à $5 l'une, soit $35; cela paie assurément le portrait et la biographie. Mais chose extraordinaire, pendant les mois où le portrait de mon honorable ami ne paraissait pas, il n'y avait rien de publié. Sans prendre le temps de la Chambre inutilement, je puis affirmer que dans l'espace d'un an, ce journal a publié son portrait au moins dix fois; et, dans un numéro, il prenait la défense du ministre à cause de son attitude dans l'affaire Riel.

Ce n'est pas encore cela qui m'étonne le plus, mais c'est de constater que ce journal qui est publié dans les cantons de l'Est, à Victoriaville, reçoit des annonces pour les contrats de malle rurale et autres contrats du département, à être accordés pour les endroits les plus reculés de la province de Québec. Ainsi mon honorable ami de Rimouski (M. Boulay) serait bien surpris d'apprendre que le journal de M. Bourbeau publie un avis pour la malle rurale à Mont-Joli, dans le comté de Matane, et je suis bien certain que ce journal n'est pas reçu par un seul de ses électeurs. Je relève encore un contrat de route de livraison rurale pour Tiquapa, n° 2. Je serais bien aise qu'on me dise dans quel comté cela se trouve. On a même publié un avis de route rurale pour les Squatecks, dans le comté de Témiscouata. Mais, il y a plus que cela, le nom des comtés n'est pas même mentionné. Ainsi, je relève les noms de Sainte-Thècle, n° 2; Sainte-Claire, n° 2; Louiseville, n° 2, Saint-Félicien, Causapscal, Saint-Bruno, les Grandes Bergeronnes, Fleury, les Petites Bergeronnes.

Dans la plupart des cas, il n'y a aucune mention du comté lui-même. Comment voulez-vous que le public soumissionne, lorsque l'on ne mentionne que le nom de l'endroit où ce service doit être fait? Il y a là une lacune qui vaut la peine d'être signalée à l'honorable ministre des Postes. On me dira que cela est extraordinaire de voir qu'un journal qui n'a pas 500 exemplaires de circulation, puisse recevoir pour $595 d'annonces pendant ce temps de guerre où l'on doit pratiquer l'économie. Je crois que le Gouvernement doit avoir une faiblesse pour le propriétaire de ce journal. Certes, je n'ai rien à dire contre M. Bourbeau. Je reconnais que son journal peut être de quelque utilité à son parti, s'il cherche à renseigner ses lecteurs par ses propres écrits, mais je lui nie le droit de le faire aux dépens du Trésor public.

Je fais ces remarques en bonne part, et j'aime à croire que l'honorable ministre les prendra de même, et pourra voir à réprimer ces abus à l'avenir.

L'hon. M. CASGRAIN (texte): Je suis surpris d'apprendre que "l'Echo des Bois Francs" a publié mon portrait. Ce doit être un bien mauvais portrait sans doute.

Je puis dire à mon honorable ami que l'état de choses qu'il a dévoilé à la Chambre est certainement répréhensible, et que je vais y voir. Si ce journal a publié des annonces comme celles que mon honorable ami a mentionnées, je puis lui dire que la chose ne se répétera pas.

M. GAUVREAU: Qu'on y mentionne au moins le nom du comté.

L'hon. M. LEMIEUX: Donnait-on l'âge de l'honorable ministre des Postes.

M. GAUVREAU: Son portrait lui donnait un air très jeune.

L'hon. M. ROGERS: Allons-nous continuer l'étude des crédits des Travaux publics?

L'hon. M. GRAHAM: Pas ce soir, nous sommes tous trop fatigués.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

L'hon. M. ROGERS: Je propose que la séance soit levée.

L'hon. M. GRAHAM: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. ROGERS: Je rappellerai à mon honorable ami que la session a déjà duré plus de trois mois et que nous avons tous beaucoup travaillé. Nous avions convenu ou du moins espéré que la prorogation pourrait avoir lieu à Pâques. Je reste convaincu que si la députation veut faire diligence et faciliter l'expédition du reste de la besogne, il est possible de proroger à cette date. Je sais que nombre de députés des deux côtés de la Chambre sont désireux de s'en retourner, et j'entends exprimer ce désir tous les jours. Quant au Gouvernement, il est disposé à faciliter l'expédition de la besogne de toute manière, soit par des séances du matin ou par tout autre moyen qui conviendra à la députation, afin que la prorogation puisse avoir lieu sinon avant Pâques, du moins peu de jours après.

M. MACLEAN (Halifax): Reste-t-il de nouvelles propositions à soumettre à la Chambre?

L'hon. M. ROGERS: Pas d'autres que celles dont le chef de l'opposition a reçu avis.

M. MACLEAN (Halifax): On entend dire qu'il reste encore à présenter des propositions importantes au sujet de chemins de fer, mais je ne sache pas que le premier ministre en ait prévenu la Chambre. Nous serions heureux d'entendre dire à l'honorable ministre des Travaux publics que le Gouvernement n'a pas de projet de loi de cette nature à présenter.

L'hon. M. ROGERS: Je ne suis pas en état de le dire. Je crois savoir que le premier ministre a conféré avec le chef de l'opposition au sujet des mesures à présenter. Et si mon honorable ami désire se renseigner à ce sujet il n'a qu'à s'adresser à son chef. J'espère vraiment que la députation sera disposée à faciliter l'expédition de la besogne de la Chambre afin que la prorogation puisse avoir lieu bientôt.

L'hon. M. GRAHAM: Le Feuilleton d'aujourd'hui contenait un avis de motion comportant qu'à dater de mercredi prochain les séances commenceraient le matin; mais le premier ministre a demandé que ce point fût réservé, ce qui indiquait à la Chambre que le Gouvernement ne croyait pas la prorogation possible avant Pâques. Je ne saurais dire si elle peut avoir lieu avant cette date, mais ce qu'il nous reste encore à faire, les incidents qui sont déjà survenus ou vont probablement survenir, me portent à douter que nous puissions proroger avant Pâques. De fait, on répétait dans les couloirs, aujourd'hui même, que le Gouvernement était à étudier une proposition comportant un adjournement qui durerait depuis vendredi prochain jusqu'au premier mardi après Pâques. Je demanderai à mon honorable ami si c'est là ce que le Gouvernement a décidé.

Je désire savoir autre chose: ne serait-il pas sage de remettre l'ajournement pour les vacances de Pâques jusqu'à ce que le ministre de la Milice ait eu l'occasion de faire une déclaration devant la Chambre? Je crois qu'il en a droit et que nous sommes tenus de lui accorder ce privilège. Si les vacances de Pâques doivent durer longtemps, il ne serait guère juste de lui refuser cette occasion, après tout ce que nous avons laissé consigner au hansard.

La question que le représentant d'Halifax (M. Maclean) a soulevée est fort importante, je n'ai pas appris du premier ministre, ou d'un autre membre du ministère, qu'il y a encore des projets de loi à déposer, bien que ce renseignement ait pu être communiqué à mon honorable ami, le chef de l'opposition. Toutefois, le bruit court que le chemin de fer de Québec au Saguenay recevra de l'aide, et les détails ont été dévoilés en certains lieux, de sorte que le ministère a dû discuter très longuement ce sujet. Des potins incessents affirment aussi qu'on redige actuellement un projet de loi tendant à venir en aide à la compagnie du Nord-Canadien. Si cela est vrai, le ministère devrait faire connaître son projet à la députation.

Il a aussi été question du dépôt d'un projet concernant le Grand-Tronc-Pacifique. J'ignore si tous ces bruits sont fondés, bien que le Gouvernement le sache; mais si ces importants projets doivent venir sur le tapis, ils provoqueront certainement de longs débats. Cela étant, il me semble que le ministre des Travaux publics ne peut pas son-

ger sérieusement à les faire accepter de force avant Pâques.

L'hon. M. ROGERS: Le Gouvernement, j'en suis certain, ne désire pas faire adopter de force aucun projet de loi.

L'hon. M. GRAHAM: Je me suis peut-être mal exprimé; il vaut probablement mieux dire les faire adopter à la hate. Cela reviendrait à nous les imposer.

L'hon. M. ROGERS: Je ne crois pas probable qu'il y ait de longues vacances à Pâques, à moins qu'il n'y ait des indices que la besogne sera terminée avant peu, car les députés qui viennent de loin désirent vivement rester à l'œuvre jusqu'à ce que les travaux de la Chambre prennent fin.

Quant au ministre de la Milice (sir Sam Hughes), d'après les renseignements que j'ai, il reprendra probablement son siège vendredi de cette semaine. Si le navire qui le porte correspond avec les trains comme d'habitude, le ministre sera parmi nous ce jour-là, et je suis certain qu'il donnera volontiers les explications qu'on pourra exiger de lui concernant l'administration de son département.

En ce qui concerne les projets de loi, le premier ministre annoncera sans tarder ceux qui doivent être déposés, et je suis convaincu qu'ils ne seront pas assez importants pour empêcher la députation d'y donner toute l'attention nécessaire, et que même dans ce cas, si nous voulons nous hâter, nous pourrons proroger les Chambres le jeudi soir qui précédera le dimanche de Pâques.

En cas d'impossibilité, cependant, nous devrons poursuivre nos travaux et nous ne pourrons pas avoir de longues vacances à Pâques.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Mardi, 11 avril 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De deux projets de lois émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 88), déposé par M. Schaffner, autorisant la Manitoba and Saskatchewan Bible Society;

[L'hon. M. Graham.]

Le 2e (bill n° 89), déposé par M. Martin (Régina), concernant la compagnie de chemin de fer High-River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson.

POISSON CANADIEN EN ANGLETERRE.

M. DEVLIN: Je désire appeler l'attention du ministre intérimaire de la Milice sur un numéro du " Star ", de Londres, du 9 mars 1916, qui contient sous le titre: " Le général poissonnier ", un portrait d'un soldat canadien avec, en-dessous, la legende suivante:

Major Hughie Green, arrivé du Canada en mission spéciale pour organiser la distribution du poisson aux forces canadiennes.

Cette photographie nous montre le major Hughie Green tenant en mains un vase de cristal où nage un poisson qu'on dit apprivoisé, appelé " Maggie ".

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Quel est le nom du poisson?

M. DEVLIN: Maggie. Si je prends la parole, ce n'est pas autant pour apprendre à la Chambre le nom du poisson que pour demander au ministre intérimaire si c'est là une annonce payée, et si elle fut payée, quelle est l'idée du major Hughie Green de se faire photographier en soldat canadien et de publier son portrait dans les journaux de Londres.

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense): Je ne dois pas avoir à expliquer que je n'ai jamais entendu parler d'un poisson qui s'appelle Maggie. Je ne connais rien de l'entrefilet publié dans ce journal de Londres dont parle mon honorable ami, mais je vais m'enquérir de l'incident.

Je pourrais cependant expliquer qu'en Angleterre, le prix du poisson est très élevé vu le grand nombre de chalutiers que l'amirauté a réquisitionnés; l'on a cru bon de tenter un effort pour introduire l'emploi du poisson canadien pour les troupes du Canada en Angleterre. On a fait cette épreuve qui semble donner satisfaction et nous pouvons fournir à nos soldats d'outremer du poisson frais des eaux salées canadiennes ainsi que de nos eaux intérieures. Le major Green, qui est un expert en poisson, a avisé le département de la Milice au sujet de la question du transport du poisson en Angleterre.

M. DEVLIN: Le ministre peut-il me dire si le Gouvernement paie ou non cette photographie?

L'hon. M. KEMP: Je ne crois pas que cette photographie ait été payée par le Gouvernement; je penche plutôt vers la négative. J'ignore si le Gouvernement connaît quelque chose de tout cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Le major Green est-il au service du Gouvernement ou agit-il à son propre compte?

L'hon. M. KEMP: Le département de la Milice a retenu les services du major Green dans le but de tenter cette épreuve, dans le cas du poisson, et ce fonctionnaire a fait des rapports très favorables à cet égard.

Je viens de recevoir le journal que mon honorable ami m'envoie. Je dois donner une explication à la Chambre. Je croyais que le nom "Maggie" était imprimé dans l'article que l'honorable député de Wright a lu.

M. DEVLIN: Non, j'ai écrit le mot "Maggie" qui est le nom du poisson. J'affirme au ministre que c'est le nom qu'on donne à ce poisson. Le ministre a peut-être un autre nom pour ce poisson, mais celui de "Maggie" est le seul que je lui connaisse.

L'hon. M. KEMP: L'article publié dans le "Star" de Londres, est intitulé: "Le poissonnier général" et il dit:

Le major Hughie Green qui est venu du Canada en mission spéciale pour organiser l'approvisionnement de poisson pour les troupes canadiennes.

L'honorable député devra expliquer pourquoi on a écrit le mot "maggie".

M. DEVLIN: Il s'agit de savoir qui dit la vérité, le ministre ou moi. Ne peut-il pas voir sur la photographie un bocal? Le fonctionnaire tient un bocal. Le ministre ne voit-il pas un poisson dans l'eau de ce bocal?

L'hon. M. KEMP: Oui.

M. DEVLIN: J'avais raison alors. Le nom du poisson était "Maggie".

ECHANGE DE TRAFIC ENTRE LE PACIFIQUE-CANADIEN ET L'INTERCOLONIAL.

M. COPP: Je voudrais demander si le ministre intérimaire des Chemins de fer a pris quelques mesures pour faire disparaître le conflit qui existe entre les chemins de fer de l'Etat et le chemin de fer du Pacifique-Canadien, au sujet du transbordement du chemin de fer du Pacifique-Canadien à l'Intercolonial des marchandises en général, destinées à des localités échelonnées le long de l'Intercolonial, surtout de celles consignées à des localités des Provinces maritimes traversées par l'Intercolonial. Les journaux ont publié dernièrement des rapports indiquant que le Pacifique-Canadien a placé un embargo sur les marchandises reçues pour l'Intercolonial, sous le prétexte qu'il a de six à sept cents wagons chargés de marchandises que les chemins de fer du Gouvernement canadien ne peuvent accepter. J'observe de certaines entrevues données par MM. Neillie et Gutelius, de l'Intercolonial, que les choses ne se passent pas ainsi; que s'il se produit une accumulation de trafic sur le chemin de fer du Pacifique-Canadien, cela provient de ce qu'il n'a pas transbordé, en la façon voulue, sur l'Intercolonial, les marchandises destinées à ce dernier chemin de fer. Alors, les hommes d'affaires et les fabricants—ceux des Provinces maritimes surtout—ont éprouvé des embarras sérieux et pour la raison que cette accumulation de marchandises s'est produite. . .

M. l'ORATEUR: Règlement. Il est contraire au règlement de commencer un débat. L'honorable député peut poser une question au ministre.

M. COPP: Je n'entends aucunement enfreindre le règlement; je voulais simplement faire part du renseignement que je possédais et de la raison pour laquelle je posais la question. Ce sont quelques-uns de mes électeurs qui m'ont fourni ce renseignement, en me demandant d'appeler l'attention du ministre sur cet état de choses et de savoir s'il pouvait nous renseigner sur la raison qui explique pourquoi on a détenu ces marchandises ainsi qu'on l'a fait au cours des deux dernières semaines.

L'hon. M. REID: Cette question a été soumise à mon examen et j'ai pris note de plusieurs articles publiés dans des journaux. L'honorable député sait, s'il a lu ces articles,—ce qu'il a fait, je n'en doute pas—qu'il y a une différence d'opinion quant à indiquer celui qui est véritablement en faute. Les fonctionnaires de l'Intercolonial blâment les fonctionnaires du Pacifique-Canadien et ceux-ci font retomber le blâme sur les fonctionnaires de l'Intercolonial.

On m'a dit, aux bureaux de l'Intercolonial, et j'ai lu la même chose dans les journaux, que c'était la faute du chemin de fer du Pacifique si les wagons n'étaient pas aiguillés sur la voie de l'Intercolonial. Cependant le nombre de wagons retardés à Ste-Rosalie est beaucoup moins considérable que le dit l'honorable député, cinq ou six cents. . .

M. COPP: J'ai donné les chiffres fournis par la compagnie du Pacifique.

L'hon. M. REID: A l'Intercolonial on dit que c'est beaucoup moins. L'Intercolonial a fait circuler deux cents wagons par jour. Je me suis mis en communication avec l'administration de l'Intercolonial lorsque j'ai lu ces articles dans les journaux, et je puis dire que l'administration fait maintenant tous ses efforts pour éviter des retards à Ste-Rosalie, et qu'il n'y aura plus de difficultés à l'avenir.

M. COPP: Le ministre a-t-il appris qu'une industrie importante établie a Amherst a été obligée de cesser de fabriquer à cause de ces retards?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas entendu dire qu'une industrie sur le parcours de l'Intercolonial ait fermé ses portes.

MESSAGERS DU SERVICE CIVIL.—DECISION DE L'ORATEUR.

M. ETHIER: Je désire appeler l'attention du Gouvernement, spécialement du secrétaire d'Etat, sur une lettre publiée dans l' "Evening Journal" du 17 février dernier, dans laquelle on faisait un appel au Gouvernement en faveur des messagers. Cette question peut paraître n'avoir qu'une importance minime, mais comme elle touche à une partie très importante du personnel administratif, j'aimerais à donner lecture de cette lettre à la Chambre, et demander au Gouvernement ce qu'il entend faire.

M. l'ORATEUR: Puis-je demander à l'honorable député si la lettre porte une signature?

M. ETHIER: La lettre était adressée au ministre et signée du nom de plume "Humanity".

M. l'ORATEUR: Je crois que la lecture de cette lettre est irrégulière.

M. ETHIER: Cette lettre a été publiée dans l' "Evening Journal" que l'on dit être l'organe du parti conservateur.

M. l'ORATEUR: Le règlement s'oppose à la lecture d'une lettre de ce genre, à ce moment de nos délibérations, surtout lorsqu'elle n'est pas signée. Le moment serait mieux choisi pour soulever cette question lorsque la Chambre siégera en comité des subsides.

[L'hon. M. Reid.]

M. ETHIER: Je croyais le moment bien choisi, vu que. . .

Quelques VOIX: Règlement.

M. ETHIER: Je poserai ma question plus tard.

M. l'ORATEUR: Si la lettre était signée, je permettrais à l'honorable député d'en donner lecture; mais comme elle ne l'est pas, je crois que le règlement s'oppose à sa lecture.

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER EN CE QUI CONCERNE LES CHEMINS DE FER.

Sur motion de l'honorable J. D. Reid (ministre par intérim des Chemins de fer et des Canaux), le projet de loi (bill n° 87), tendant à modifier la loi des chemins de fer, est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

L'hon. M. GRAHAM: Après avoir parcouru ce bill, je crois comprendre qu'il s'agit d'établir, à l'égard des routes à suivre, par les lignes de chemin de fer en projet, un mode de sanction différent de celui qui a existé jusqu'à présent. Par la loi actuelle, voici comment l'on procédait: une compagnie demande au Parlement une charte l'autorisant à construire une voie ferrée, et la proposition est soumise au comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes, qui invite les promoteurs à mettre devant lui une carte ébauchant le tracé de la ligne projetée. Il arrive fréquemment que ces cartes ne nous renseignent que bien imparfaitement, et le comité, de même que la Chambre, ont le droit de préciser les points où la ligne touchera. Ca été la coutume, cependant, au comité de ne pas être bien exigeant à cet égard, et de s'en rapporter au ministre pour cela. Une carte de la route est remise à ce dernier, et c'est à lui qu'elle appartient d'établir d'une manière générale la direction à prendre. Quand cela est fait, toute l'affaire est soumise à la commission des chemins de fer, dont c'est le devoir de préciser davantage la position de la ligne, sans toutefois qu'elle puisse s'écarter de plus d'un mille, dans un sens ou dans l'autre, de la route à laquelle le ministre a donné son approbation. Ceci impose au ministre un travail considérable, et très pénible parfois; mais il faut dire que ce droit donné au ministre a du bon, en ce qu'il réserve au gouvernement la détermination des distan-

ces à observer entre les diverses lignes. S'il y a, par exemple, un territoire nouveau à mettre en valeur, il est laissé à l'entière discrétion du Gouvernement de faire adopter tel plan qui assure la réalisation de cet objet.

J'incline à croire, cependant, que l'on ferait bien de mettre à l'essai la mesure proposée. Nos grandes lignes de chemin de fer vont d'une côte à l'autre et beaucoup de nos lignes d'embranchement sont déjà construites; aussi, je ne voudrais pas faire opposition à ce projet de loi qui donne à la commission des chemins de fer le pouvoir de déterminer dans toute son étendue la situation d'une ligne et non plus seulement, comme jusqu'ici, de faire au tracé des modifications qui ne vont pas au delà d'un mille dans les deux sens. Il se peut que ce soit là un droit quelque peu excessif à donner à la commission, mais je suis porté à croire qu'elle sera en aussi bonne, sinon meilleure, position que le ministre de faire ce travail, si l'on tient compte surtout de l'état d'avancement de nos lignes actuelles et aussi des hommes dont se compose et dont s'est toujours composée la commission.

J'ai parcouru à la hâte ce projet d'amendement, mais il m'a paru que l'on n'y disait rien des pouvoirs dont la commission est déjà investie. Ce sont, en d'autres termes, des pouvoirs absolument nouveaux que ce projet lui confère. Il lui donne, si je ne me trompe, le droit de fixer d'une manière générale le parcours de la ligne; ou, encore, il lui transfère un pouvoir qui jusqu'ici appartenait au ministre. Le paragraphe 2 de l'article 157, modifié, dit ce qui suit:

> Cette carte sera dressée à une échelle non inférieure à six milles au pouce, ou à telle autre échelle que la commission décidera, et elle sera accompagnée d'une demande faite en double mentionnant la loi qui autorise la construction de ce chemin de fer et priant la commission d'approuver dans son ensemble le parcours indiqué sur ladite carte

N'est-ce pas là un pouvoir que le ministre a eu jusqu'ici, ou à peu près. La commission n'a-t-elle pas, en outre, par cet article, ou par un autre du présent bill, le droit de se prononcer définitivement sur la direction que la ligne devrait prendre? Loin d'enlever à la commission un pouvoir qu'elle avait déjà, ou y ajouter celui qui appartenait au ministre.

L'hon. M. REID: Absolument.

L'hon. M. GRAHAM: Il me semble que vous n'avez guère besoin de tout cet appareil, et qu'il suffirait d'abroger la disposition relative au ministre pour ensuite déclarer que la commission aura le pouvoir d'assigner à la compagnie le trajet qu'elle devra suivre, non plus d'une manière générale mais effectivement.

Sous le nouveau régime, si l'on tient à parer aux erreurs qui pourraient se produire il faudra que le comité des chemins de fer se préoccupe davantage du tracé des lignes. Assez souvent, le comité des chemins de fer approuve une charte, de telle façon qu'on ignore à peu près le tracé de la ligne. Depuis quelques années, eu égard à la multiplicité des lignes de chemins de fer, le comité a fait preuve de plus de prudence; or, à l'avenir, il devra redoubler de vigilence puisque, entre le comité et la commission des chemins de fer, administrativement parlant, il n'y a pas de ministre qui puisse intervenir. Le projet de loi, après son adoption, sera transmis, du Sénat à la commission des chemins de fer, et une fois qu'elle se sera prononcée sur le tracé de la ligne, il n'y aura plus d'appel de sa décision. C'est une sauvegarde de moins à l'égard du tracé, je n'entends pas que la sauvegarde soit nécessaire, dans les conditions modernes; mais, si l'on doit enlever au ministre le pouvoir d'intervention qu'il a exercé jusqu'ici, le comité, tout d'abord, puis cette Chambre elle-même devront se préoccuper davantage des détails du tracé. Jusqu'ici ce pouvoir ne s'étendait qu'à deux milles et le ministre réunissait tous les autres pouvoirs en ses mains. La loi, telle qu'entend l'appliquer le ministre, donne à la commision des chemins de fer plein pouvoir de se prononcer sur le tracé des lignes, je suggèrerais au ministre d'examiner attentivement ces articles; car j'incline à croire que cet amendement chevauchera sur la loi des chemins de fer, et qu'il y aura ainsi superfétation des pouvoirs.

L'hon M. REID: L'honorable député a parfaitement bien exposé la situation créée par la nouvelle loi c'est-à-dire qu'à l'égard des projets de loi adoptés par cette Chambre il faut que le ministre et la commission des chemins de fer approuvent les projets. Les pouvoirs détenus jusqu'ici par la commission des chemins de fer ne sont nullement modifiés. Elle possède ces pouvoirs, mais, comme l'a suggéré l'honorable député, le projet de loi à l'étude amplifie ses pouvoirs et abandonne entièrement à sa juridiction la question du choix du tracé des chemins de fer. Comme on l'a observé l'autre soir, ces dispositions figuraient dans le projet de loi présenté au

Sénat, il y a deux ans, et dont la guerre a empêché l'adoption. J'ai soumis ce projet de loi à sir Henry Drayton, le président de la commission des chemins de fer, et à M. Gisborne, l'avocat de la Chambre des communes; ils en ont fait un examen approfondi, et déclaré qu'il n'existerait aucun conflit entre la loi des chemins de fer et ce projet s'il devenait loi.

L'hon. M. GRAHAM: Mais tout cela est-il bien nécessaire?

L'hon. M. REID: J'allais dire que sir Henry Drayton et M. Gisborne ont tous deux jugé nécessaire l'insertion de ces articles dans le projet de loi à l'étude afin d'en faciliter l'application et d'empêcher tout conflit avec la loi actuelle des chemins de fer. A mon avis, il ne faudrait pas les modifier. Grâce au peu d'expérience que j'ai pu acquérir, en l'absence du titulaire du ministère des Chemins de fer, je me range à l'avis du député de Renfrew-sud, qu'il convient de faire l'épreuve de ce projet de loi. La Chambre en conviendra, depuis sa création, la commission des chemins de fer a fait œuvre utile. Ses décisions ont donné lieu à fort peu de critique depuis le début, et elle ne s'inspire que de l'intérêt des populations desservies par les chemins de fer en veillant à ce que ces lignes reçoivent le meilleur tracé possible. Somme toute, à mon avis, ce projet de loi est un pas dans la bonne voie, et il convient d'en tenter l'épreuve.

M. NESBITT: J'approuve l'amendement proposé, dans la mesure où j'ai pu l'étudier; seulement j'appelle l'attention du ministre sur l'article 3 commençant au mot " mais ", 3e ligne:

Mais si la commission juge que la construction d'un chemin de fer sur le tracé projeté ou sur partie de ce tracé n'est pas dans l'intérêt public, elle doit refuser de l'approuver en tout ou en partie.

Le mot " doit " qui figure dans ce texte me semble un peu dur. En outre, ce texte infirme les décisions de la commission des chemins de fer ou du Parlement lui-même; il dit qu'elle " doit ". Quand le Parlement a approuvé une charte de chemin de fer, la commission ici est autorisée à infirmer la décision du Parlement.

L'hon. M. REID: L'honorable député le sait, quand le Parlement adopte un projet de loi de chemin de fer, il faut au préalable que le ministre et la commission des chemins de fer . . .

[L'hon. M. Reid.]

M. NESBITT: Le ministre est supposé siéger au comité des chemins de fer dont il fait généralement partie et je ne sache pas que le ministre ait jamais désapprouvé un projet de loi adopté par le comité des chemins de fer.

J'ai été opposé pendant des années au doublement des lignes et cet amendement est en grande partie destiné à cette opération. Je voudrais aussi attirer l'attention du ministre sur ces mots de l'article 7: "compagnie, municipalité, ou personne". Que veut-on dire par "compagnie"?

L'hon. M. REID: La loi des chemins de fer définit l'expression "compagnie".

M. NESBITT: Cela se rapporterait à une compagnie de chemin de fer, mais apparemment cela ne se rapporte pas à une compagnie de chemin de fer.

L'hon. M. REID: La loi des chemins de fer dit:

Compagnie de chemin de fer comprend toute compagnie et toute personne autorisée à construire ou à exploiter un chemin de fer.

C'est un amendement à la loi des chemins de fer.

M. MACLEAN (York-Sud): Sans vouloir faire de commentaires sur la question particulière qui est soulevée par la présentation de cette nouvelle mesure législative, je désire exprimer mon avis en disant que c'est une bonne loi. Elle vise le doublement inutile des chemins de fer dans ce pays, qui a causé plus ou moins la situation dans laquelle se trouvent quelques-uns des chemins de fer du Canada. Il est grand temps que le contrôle et les règlements de ces chemins de fer soient entre les mains de quelque institution responsable, tout à fait au courant de la situation, qui empêchera à l'avenir le doublement inutile des lignes qui a causé non seulement une grande perte de capital, perte à laquelle le pays est plus ou moins obligé de faire face aujourd'hui, mais encore un doublement inutile du service. Il y a des trains sur des lignes de chemin de fer qui circulent l'un à côté de l'autre et se font une concurrence qui, si elle continue, amènera une grande perte de deniers publics et empêchera toute amélioration dans les chemins de fer du pays. La question la plus importante qui se pose pour le Canada au sujet des chemins de fer est de savoir comment donner un meilleur service afin d'arriver à de meilleurs tarifs. Le seul moyen de le faire est de consolider le réseau des chemins de fer et si nous ne pouvons nous débarrasser du doublement inutile des

lignes, nous pouvons du moins nous débarrasser du doublement inutile du service tel qu'il existe maintenant. Cette mesure législative est un pas fait dans la bonne voie. Je suis bien consentant à en confier l'administration à la commission des chemins de fer.

Je regrette seulement que le bill que le Gouvernement avait préparé pour la revision de la loi des chemins de fer n'ait pas été présenté, alors même que nous sommes en guerre. J'aurais aimé que ce bill fût étudié par la Chambre il y a un an. Pendant la dernière session, j'ai demandé à la Chambre d'examiner quelques-uns des articles principaux du bill et de les adopter. Dans ma propre circonscription et dans d'autres régions d'Ontario, on a grand besoin d'ajouter à la loi des chemins de fer un autre article qui pourvoira que dans le cas où l'on construira à l'avenir des ponts, si un pont du chemin de fer est placé à un endroit où l'usage d'un pont est nécessaire pour le public, la commission aura le pouvoir d'ordonner une construction à titre conjoint et de répartir les frais entre la municipalité et le chemin de fer. La ville de Toronto a aujourd'hui à résoudre deux ou trois problèmes de ce genre au sujet de la construction de ponts coûteux qui sont nécessaires au public et aux compagnies de chemins de fer. J'espère que le Gouvernement pourra, même si nous sommes en guerre, faire en sorte que ce nouveau bill soit examiné.

Permettez-moi de citer un autre exemple pour lequel il y a dans le bill une disposition à l'avantage du public, mais qui est toujours en suspens. Je veux parler de la disposition qui force les compagnies de chemins de fer à donner un service de banlieue pour les grandes villes. Aujourd'hui il y a un service de banlieue à Montréal, mais on ne peut pas en obtenir à Toronto. Nous avons essayé d'en obtenir, mais pour quelque motif—j'ignore lequel—nous n'avons pu réussir. Nous avons fait appel pendant des années successives à la commission des chemins de fer et nous lui avons demandé d'obliger les compagnies de chemins de fer à donner un service analogue, mais jusqu'à maintenant nous n'avons pu obtenir l'émission d'un ordre semblable. Il y a dans ce nouveau bill une disposition qui règlerait cette question mais malheureusement le bill n'est pas présenté. On donne pour raison la guerre, mais ce n'est pas suffisant et j'espère que le ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux pourra trouver le moyen d'examiner cette question sans perte de temps. Je voudrais qu'il pût le faire cette année, mais si ce n'est pas possible, j'espère que cette révision de la loi des chemins de fer sera présentée certainement à la prochaine session et qu'un grand nombre de nouveaux articles seront inscrits dans les statuts. En attendant, je suis absolument persuadé que le bill actuel sera utile pour empêcher le doublement inutile du service ou pour y remédier. Le doublement inutile a causé beaucoup d'ennuis, il n'a pas amélioré les chemins de fer, il a produit beaucoup d'irritation et tôt ou tard nous serons obligés de résoudre ce problème et de nous en débarrasser.

M. J. E. ARMSTRONG: J'appuie avec grand plaisir l'amendement qui est soumis au comité. Je suis sûr que ce bill aura une grande influence pour réduire le doublement des chemins de fer au Canada.

Si un pareil amendement avait été inséré dans la loi des chemins de fer, il y a nombre d'années, il aurait épargné des millions au pays. Non seulement il aura pour résultat de prévenir la multiplication des chemins de fer, mais il empêchera également la construction de gares terminus inutiles, chose qui se produit à nombre d'endroits au pays et qui a été cause que de fortes sommes d'argent ont été dépensées inutilement. Cette mesure nous aidera de plus matériellement à nous placer en bien meilleure posture que nous ne le sommes, à l'heure actuelle, au point de vue des finances des chemins de fer. Je suis convaincu que les détenteurs d'obligations de chemin de fer ainsi que ceux qui sont intéressés à la disposition des garanties que possèdent nos compagnies de chemin de fer, seront heureux de voir insérer cet amendement dans la loi des chemins de fer.

M. PARDEE: Si l'on a l'intention d'exécuter cette loi, puis-je demander au ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux (M. Reid) s'il ne serait pas mieux d'obliger une compagnie qui sollicite l'autorisation, de s'adresser directement au secrétaire d'Etat, en suivant la procédure ordinaire, pour ensuite soumettre ses plans à la commission des chemins de fer?

M. MACLEAN (York-sud): Ce serait là une excellente mesure et je ne vois pas d'objection à ce qu'elle soit adoptée.

M. PARDEE: Cela reviendrait au même, du moment que vous avez pleine confiance dans la commission des chemins de fer. De cette façon, une compagnie pourrait obtenir une charte du secrétariat d'Etat, en suivant la procédure ordinaire, puis elle sou-

mettrait ses plans à la commission des chemins de fer qui les approuverait plus tard.

L'hon. M. REID: Je ne suis pas prêt à accepter la discussion d'un projet de cette envergure aujourd'hui.

C'est là une suggestion qui devrait être étudiée avec soin avant d'en arriver à une décision. Tout de même, il est devenu nécessaire de modifier la loi des chemins de fer. Le bill est presque terminé et nous serons en état de le soumettre à l'approbation de cette Chambre dans quelques jours. Nous avons décidé de ne pas le déposer au cours de la présente session, à cause de la guerre. Aussitôt que le projet sera déposé, j'inviterai mon honorable ami (M. Pardee) à soulever la question. La proposition en discussion n'a qu'un but: C'est de rendre un peu plus facile, ou plutôt un peu plus satisfaisant tant pour le Parlement que pour le pays, le fonctionnement de la loi des chemins de fer. Voilà pourquoi je demanderai à mon honorable ami de laisser cette question en suspens jusqu'au moment où nous présenterons un projet de loi destiné à modifier la loi des chemins de fer sur toute la ligne.

M. TURRIFF: Quel sera alors le rôle du Parlement dans l'octroi des chartes aux compagnies de chemins de fer? Après que le comité des chemins de fer et cette Chambre auront passé beaucoup de temps à étudier les dispositions d'un bill pour autoriser une compagnie de chemin de fer, nous conférons le pouvoir à la commission des chemins de fer—et, à mon sens, nous faisons très bien,—d'annuler tout ce qu'aura fait et le comité des chemins de fer et le Parlement. Je suis très heureux d'accorder tout mon appui à cette proposition qui constitue, selon moi, un réel progrès. Mais pour être logiques, nous devrions permettre aux compagnies de chemins de fer de s'adresser directement au secrétariat d'Etat au lieu de faire leur demande au Parlement, car autant que je puisse m'en rendre compte, le Parlement n'aura plus rien à faire avec ces questions. Le projet de loi en discussion confère à la commission des chemins de fer le pouvoir d'annuler les décisions du Parlement.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons toutes les meilleures raisons au monde pour adopter la modification que proposent les deux honorables députés qui viennent de prendre la parole. Une loi semblable existe dans un certain nombre d'états de l'Union américaine. sinon dans tous. Je sais qu'aux Etats-Unis, les compagnies de chemins de fer s'adressent directement au secrétariat d'Etat pour obtenir leur autorisation; les plans sont ensuite soumis à l'approbation de la commission des chemins de fer, et du moment qu'ils ont été approuvés par ce corps, les compagnies obtiennent leurs chartes, et elles peuvent immédiatement commencer les travaux, sans attendre l'ouverture de la session de la législature.

M. MACLEAN (York-sud): Mais il arrive souvent qu'elles soient obligées d'exposer leurs raisons devant la législature.

L'hon. M. PUGSLEY: Certainement. La principale objection que je vois à l'adoption du bill, c'est qu'il décrète qu'une compagnie devra faire approuver son tracé et ses plans par la commission des chemins de fer, après qu'elle aura obtenu sa charte. A mon avis, on ne devrait pas permettre qu'une compagnie puisse faire déposer un bill devant le Parlement, tant que ses plans n'auront pas été approuvés. Toute compagnie qui désire se faire octroyer une charte, devrait être obligée de se conformer aux dispositions que contient ce projet de loi, c'est-à-dire s'adresser à la commission des chemins de fer pour faire approuver son tracé et ses plans.

Munie de cette approbation, la compagnie pourrait alors s'adresser au Parlement et elle ne rencontrerait plus aucune difficulté pour obtenir l'autorisation du moment que le parlement jugerait qu'il s'agit d'une entreprise qui est dans l'intérêt du pays. Mais si ce projet de loi est adopté tel quel, la compagnie fera une demande d'autorisation au Parlement. Après la 2e lecture, le bill sera renvoyé à l'étude du comité des chemins de fer où il peut soulever de longs débats et faire perdre un temps considérable aux membres de cette Chambre. Après que le projet de loi aura passé par toutes les phases nécessaires pour qu'il devienne loi, avoir été adopté par le Sénat et reçu l'assentiment du roi, la commission des chemins de fer a le pouvoir de rendre toutes ces procédures de nul effet, soit en annulant la charte tout entière, soit en annulant tout simplement une partie de la charte.

Il me semble qu'il vaudrait beaucoup mieux—et ce ne serait pas chose difficile, d'ailleurs—obliger la compagnie à soumettre ses plans et le projet de sa charte à la commission des chemins de fer, et à obtenir l'approbation de celle-ci avant de s'adresser au Parlement.

L'hon. M. REID: Il y aurait lieu de réfléchir à la proposition de mon honorable ami s'il devait s'agir d'opérer une modification si radicale dans notre procédure actuelle, qui existe depuis des années; il ne suffit pas qu'un bill relatif à un chemin de fer soit adopté par la Chambre des communes et par le Sénat, il faut que les plans et la charte soient approuvés par le ministre des Chemins de fer et la commission des chemins de fer avant que l'on puisse commencer à construire le chemin. La proposition d'amendement dont il s'agit ne comporte qu'une très légère modification. La commission des chemins de fer aura à étudier la question avec soin et à décider si le tracé et la construction du chemin sont conformes à l'intérêt public. Nous avons la plus grande confiance dans la commission, et je demanderais à la Chambre de permettre l'essai de cet amendement. Il faudra refondre la loi des chemins de fer d'ici à une couple d'années, et nous pourrons alors étudier la proposition de l'honorable député de Saint-Jean comportant qu'il vaudrait mieux dispenser le Parlement du soin d'accorder des chartes de chemins de fer et obliger les compagnies à demander leurs chartes au secrétaire d'Etat en vertu de la loi des compagnies, après avoir fait approuver leurs plans par la commission des chemins de fer. La refonte de la loi des chemins de fer a été retardée à cause de circonstances inévitables, et jusqu'à ce qu'il en soit question, nous ferions bien d'essayer à appliquer cet amendement. Nous serions alors plus en état de décider s'il est ou n'est pas préférable à la proposition du député de Saint-Jean.

L'hon. M. GRAHAM: J'approuve, en somme, l'idée d'obtenir l'approbation de la commission des chemins de fer, mais je trouve que le paragraphe 3 de l'article 157 va un peu plus loin.

Le voici:

La commission peut approuver cette carte et ce tracé ou quelque partie de cette carte ou tracé et peut faire ou exiger les modifications et changements qu'elle juge à propos; mais si la commission juge que la construction d'un chemin de fer sur le tracé proposé ou sur quelque partie de ce tracé n'est pas dans l'intérêt public, elle doit refuser de l'approuver en totalité ou en partie; et dans chaque cas où la commission le juge de l'intérêt public, elle peut, quant à quelque partie de la ligne projetée, rendre une ordonnance, ou exiger l'accomplissement de quelque formalité prévue par les paragraphes sept et huit du présent article.

C'est aller loin que de donner préséance à la commission des chemins de fer sur le Parlement; autant vaudrait dire que le comité des chemins de fer et la Chambre vont adopter des bills qu'ils n'auront pas connus. Ce projet de loi est dangereux à ce point de vue, et l'honorable député de Saint-Jean a raison de dire qu'au sujet de l'octroi d'une charte le Parlement devrait avoir le dernier mot. Actuellement, un bill par lequel on demande l'octroi d'une charte est soumis au comité des chemins de fer et il y a présomption que le ministre des Chemins de fer, le président et les autres membres du comité sont au fait de la question impliquée dans ce bill; puis le bill est étudié en comité général de la Chambre, il y est étudié article par article, il subit sa 3e lecture et est envoyé au Sénat, où il passe par la même filière. Or, voici qu'on nous demande d'autoriser la commission des chemins de fer à mettre de côté tout ce qui aura été fait en vertu de cette procédure. En accordant une charte à une compagnie de chemin de fer on ne lui délivre pas tout simplement un permis, on adopte une loi qui figure au recueil des statuts. Or, adopter l'amendement qu'on nous propose ce serait attribuer à la commission des chemins de fer le pouvoir de passer outre au statut que nous aurions adopté.

M. MACLEAN (York-Sud): En vue de l'intérêt public.

L'hon. M. GRAHAM: Il peut être conforme à l'intérêt public de laisser à une commission le soin de voir à certains détails, mais non pas de nous dicter notre ligne de conduite relativement à la construction d'un chemin de fer, et c'est justement sur ce point que l'article est défectueux. Il attribue à la commission plus de pouvoir que la commission n'en a jamais eu, et cependant le ministre est membre du cabinet, membre du comité des chemins de fer, qui le choisit généralement pour guide, surtout quand il s'agit de définir l'attitude que devrait prendre le Gouvernement sur pareilles questions. Les pouvoirs du ministre n'ont rapport qu'à la détermination des endroits où la ligne passera; mais cet article permettrait à la commission d'empêcher la construction même du chemin s'il y en avait seulement une partie qu'elle n'approuverait pas. En d'autres termes, il attribuerait à la commission le pouvoir de traiter le Parlement comme s'il n'avait pas su ce qu'il faisait en accordant des chartes. Si ces chartes étaient perpétuelles et que le Parlement n'eût pas le pouvoir de les modifier, cet article aurait, jusqu'à un certain point, sa raison d'être; mais la loi des chemins de fer ne leur reconnaît que deux ans d'exis-

tence et déclare que si la construction n'est pas commencée à l'expiration de ce terme la compagnie doit s'adresser au Parlement pour faire prolonger l'existence de sa charte.

Il s'agit d'autoriser une commission à mettre de côté une décision prise par le Parlement, étudiée par les deux Chambres et approuvée par le comité des chemins de fer. Je suis d'avis que les détails de la construction d'une voie ferrée doivent être laissés à la commission des chemins de fer, mais que c'est au Parlement à dire si la ligne doit être construite ou non.

M. BLAIN: J'approuve fort ce projet de loi et je félicite le ministre intérimaire des Chemins de fer d'en avoir pris l'initiative. Je crois, comme l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham), qu'il n'est pas prudent de déléguer tous les pouvoirs du Parlement à la commission des chemins de fer, mais j'ai vu cette commission à l'œuvre depuis plusieurs années et je crois que ni la Chambre ni le pays n'ont eu à se plaindre qu'elle ait abusé des nombreux pouvoirs qui lui ont été délégués par le Parlement. Je considère que nous pouvons sans crainte nous en rapporter à cette commission.

L'hon. M. GRAHAM: Devons-nous avoir plus de confiance dans la commission qu'en nous-mêmes?

M. BLAIN: Il y a certainement du vrai dans la prétention de mon honorable ami. Je partage l'opinion de ceux qui maintiennent que les représentants du peuple doivent être consultés lorsqu'il s'agit de construire un chemin de fer et aient voix au chapitre, quand il s'agit de décider où et comment une ligne sera construite.

Mais d'un autre côté, il ne faut pas oublier que les pouvoirs délégués à la commission des chemins de fer ont été préalablement étudiés et discutés avec soin par la Chambre et par le comité des chemins de fer. Les délibérations du comité des chemins de fer sont souvent longues et fastidieuses, mais je crois qu'à tout prendre ce comité rend de grands services au public. Je citerai comme exemple le bill que nous étudions en ce moment. Il n'aurait jamais été déposé sans les conflits d'opinion qui se sont produits au cours de la session, devant le comité des chemins de fer. Certains membres du comité avaient émis des prétentions qui étaient combattues par les autres membres; la discussion s'est prolongée pendant plusieurs séances et comme résultat, nous avons eu le présent bill.

A mon sens, c'est à la Chambre qu'il appartient d'accorder ou de refuser les chartes; c'est au comité à déterminer les conditions et les restrictions qu'elles doivent comporter et c'est à la commission des chemins de fer qu'on doit laisser le règlement des questions de détail. C'est grâce à cette triple coopération que nous obtiendrons les meilleures lois en matière de chemin de fer. Je suis convaincu que ce système est le plus avantageux et produira de meilleurs résultats qu'un autre qui donnerait des pouvoirs plus étendus à une des trois institutions. Je suis en faveur de l'adoption du bill; le principe en a été étudié, il y a deux ans, par un comité mixte de la Chambre et du Sénat, et si la guerre n'était pas survenue, le projet pour la révision de la loi des chemins de fer aurait probablement été adopté à la dernière session.

Quant à cette révision de la loi des chemins de fer, je ne vois rien qui presse. Je n'ai aucun doute que plusieurs des dispositions que nous croyions excellentes, avant la guerre, demanderont à être étudiées de nouveau par le comité et par la Chambre, pour répondre aux nouvelles conditions existantes. La loi des chemins de fer est très volumineuse et, après avoir attendu si longtemps, nous pouvons, sans crainte, attendre encore quelque peu pour légiférer en meilleure connaissance de cause.

Je répète que je suis en faveur du bill que je considère favorable à l'intérêt public et je félicite le ministre de l'avoir déposé.

L'hon. M. GRAHAM: Nous ne nous abstenons pas de toucher à la loi des chemins de fer pendant la guerre.

M. BLAIN: Nous nous en abstenons, sauf dans le présent cas.

L'hon. M. GRAHAM: Nous sommes saisis en ce moment d'une des questions les plus importantes de la loi des chemins de fer. En plus de ce que j'ai dit, l'adoption de ce bill, n'aurait-elle pas cet autre effet de transférer presque entièrement à la commission des chemins de fer des pouvoirs actuellement exercés par le comité des chemins de fer et par le ministre? La conséquence sera que les délibérations du comité des chemins de fer seront conduites avec moins de soin et de prudence, puisque les membres du comité pourront dire: "Accordons une charte à cette compagnie; montrons-nous conciliants envers les promoteurs de cette entreprise; la commission des chemins de fer ne permettra jamais la construction de cette voie ferrée." Supposons qu'un membre du comité désire faire plaisir à un ami; le comité des chemins de fer pourra parfaitement dire:

"Très bien, faisons plaisir à cet ami et accordons-lui sa charte; la commission des chemins de fer n'autorisera pas la construction de la voie."

Une telle pratique rendra le comité des chemins de fer négligent—comment en serait-il autrement?—car, lorsque ce projet de loi aura été adopté, le comité n'aura plus le dernier mot à dire sur les projets de loi relatifs aux voies ferrées. Un député pourra obtenir l'autorisation d'établir un chemin de fer dans sa circonscription, et la commission des chemins de fer pourra refuser d'en permettre la construction.

M. MACLEAN (York-Sud): Sous le régime de la loi actuelle, comment peut-il la contraindre à approuver l'établissement de cette voie ferrée?

L'hon. M. GRAHAM: Le Parlement a maintenant l'affaire en main, mais on la lui enlève. Il s'agit surtout de savoir si le Parlement laissera la commission des chemins de fer imposer ses vues. Un corps semblable est plus en état qu'un ministre même de régler les détails.

M. BLAIN: N'est-ce pas dans ce dessein que la commission des chemins de fer a été créée?

L'hon. M. GRAHAM: Elle n'a pas été créée pour tracer des plans, mais pour faire appliquer les lois rendues par le Parlement. Presqu'à chaque session, elle a reçu de nouveaux pouvoirs; cependant elle n'a jamais été revêtue de celui de tracer des plans. Elle pouvait émettre un avis, mais celui-ci avant d'être adopté, devait être incorporé dans un projet de loi que la Chambre avait à approuver.

La commission ne peut pas plus dépasser ses pouvoirs actuels que le juge d'un tribunal ne peut rendre une décision incompatible avec la loi. C'est beaucoup faire que d'adopter une loi qui permettra à la commission des chemins de fer d'empiéter sur les prérogatives du Parlement, et je suis d'avis que le présent article va trop loin. Le Parlement se fie plus à la commission qu'il ne s'est jamais fié à un ministre ou à un ministère. Je m'en tiens à mon idée première de permettre à la commission de régler les détails des projets dont la Chambre a tracé les grandes lignes. A mon sens, voilà tout ce que le ministre intérimaire devait faire, à savoir: conférer à la commission des chemins de fer les pouvoirs que le ministre a exercés jusqu'à présent; mais il lui en attribue de plus grands par le présent article.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cet article est exactement calqué sur le projet de refonte de la loi des chemins de fer, qui a été soumis au Parlement il y a deux ans. Il me semble que l'honorable député prévoit des inconvénients qui ne surgiront probablement pas. De fait, si les autorités d'un pays exerçaient leurs prorogatives les plus étendues contrairement aux usages et au sentiment public, elles rendraient impossible l'administration des affaires publiques. Je pourrais en citer nombre d'exemples. En réalité, la commission des chemins de fer elle-même nous en offrirait un. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux, en refusant arbitrairement son approbation, pourrait frustrer la volonté du Parlement exprimée dans une loi.

L'hon. M. GRAHAM: Dans ce cas, nous le prendrions à partie au Parlement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La commission des chemins de fer peut en faire autant, car elle doit aussi donner son approbation; et si elle la refusait arbitrairement, le projet de construction d'une voie ferrée contenue dans une loi particulière ne pourrait pas être éxécuté. Cependant, nous ne voyons pas de semblables institutions agir arbitrairement, et la commission sera guidée par les circonstances et par le sentiment public dans l'exercice des pouvoirs que ce projet de loi lui confère, de même que le ministre et la commission ont été guidés par les circonstances et les exigences publiques dans l'exercice des pouvoirs dont ils seront encore revêtus si ce projet de loi n'est pas adopté.

En somme, il ne me semble pas que la partie du bill que l'honorable député critique ait trait à autre chose que ce qu'on peut appeler un détail. Voici la disposition:

Si la commission juge que la construction d'un chemin de fer sur le tracé proposé ou sur quelque partie de ce tracé n'est pas dans l'intérêt public, elle doit refuser de l'approuver en tout ou en partie.

En refusant arbitrairement son approbation, elle pourrait faire la même chose dans les circonstances présentes. La disposition ajoute:

Est, dans chaque cas où la commission le juge de l'intérêt public. elle peut, quant à quelque partie du chemin de fer projeté, rendre une ordonnance, ou exiger la prise de quelque procédure, prévues par les paragraphes sept et huit du présent article.

C'est-à-dire qu'elle peut exiger que des droits de circulation soient accordés sur un autre chemin de fer situé à peu près au même endroit et qui pourra rendre, non

seulement les services qu'il a déjà entrepris de rendre, mais aussi ceux que rendrait la nouvelle voie ferrée si elle était construite.

Tout en assurant au public le service nécessaire, l'honorable député veut prévenir le dédoublement des lignes de chemins de fer, la construction de voies inutiles.

M. MACLEAN (York-Sud): La raison d'être de ce projet de loi se trouve énoncée au paragraphe 7, qui est ainsi conçu:

Lorsque le tracé proposé de quelque nouveau chemin de fer est à proximité et dans le voisinage d'un chemin de fer existant et que la commission est d'avis qu'il n'est pas désirable dans l'intérêt public d'avoir deux emplacements de voie dans ce voisinage, la commission peut, lorsqu'elle le juge à propos sur la demande de quelque compagnie, municipalité ou personne intéressées, ou de son propre chef, ordonner que la compagnie qui construit ce nouveau chemin de fer prenne les procédures prévues à l'article cent soixante-seize dans telles mesures que la commission juge nécessaire afin d'éviter d'avoir ces emplacements de voie séparés.

Sous le régime de la loi actuelle, il s'est établi en des régions de peu de largeur un trop grand nombre de voies ferrées qui morcellent les terres d'une façon déplorable. Le présent projet de loi tend à autoriser la commission des chemins de fer à rendre obligatoire l'usage en commun de certaines lignes déjà établies. C'est le bon moyen de prévenir une multiplication inutile des voies ferrées et le morcellement des terres. En pareille matière, un comité parlementaire n'est pas en mesure de se prononcer aussi sûrement que les commissions de chemins de fer qui, eux, peuvent se transporter sur les lieux ou charger leurs ingénieurs d'aller se mettre au fait des circonstances et de leur faire rapport. En ceci comme en d'autres matières où l'on est allé de l'avant, nous passons à un nouvel état de choses et il y a nécessairement passablement d'obstacles à écarter; mais, à tout prendre, l'orientation est bonne.

Le moment est venu, j'en suis convaincu, où le Parlement doit s'en remettre, du moins dans une large mesure, à une sorte de tribunal tel que le commission des chemins de fer, du soin de légiférer en matière de chemins de fer. Mon expérience et ce que j'ai appris me donnent la profonde conviction que l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) a raison de dire que toute nouvelle compagnie de chemin de fer devrait tenir son autorisation du secrétaire d'Etat et de la commission des chemins de fer. Certes, le jour où il s'agirait de l'établissement d'une grande ligne nationale, le Parlement serait libre de se substituer à la commission pour intervenir lui-même et ordonner que cette voie ferrée soit construite selon qu'il le jugerait à propos. Le présent bill ne tend pas à dépouiller le Parlement d'aucune de ses attributions; il comporte seulement à cet égard-là une dévolution de pouvoir susceptible d'être révoquée en tout sens.

M. NESBITT: Pour ma part, je ne vois aucun inconvénient au paragraphe 7, dont les dispositions me paraissent vraiment sages; mais je trouverais mauvais que la commission des chemins de fer ou toute autre institution créée par le Parlement l'emportât sur ce dernier. C'est le Parlement qui doit être l'autorité souveraine. Que nous accomplissions réellement nos devoirs, nous sommes les représentants du peuple. Si nous ne prenons pas au sérieux nos devoirs en ce qui concerne les voies ferrées; si les députés n'assistent pas aux séances du comité des chemins de fer et ne s'occupent point des projets de loi qui y sont examinés, la faute n'en est pas au système mais bien aux membres individuels de ce comité.

Au dire du premier ministre (sir Robert Borden), le bill ne confère pas à la commission d'autres attributions que celles que le ministre des Chemins de fer exerce à l'heure actuelle. Mais ce n'est plus la même chose: le ministre des Chemins de fer assiste assidûment aux séances du comité, et je ne sache pas que ce dernier ait jamais contrecarré les volontés du ministre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami n'a peut-être pas bien saisi ma pensée. Au lieu de parler de ce que le ministre ou la commission des chemins de fer ferait vraisemblablement, j'ai fait observer que si l'on craint que le plein exercice des attributions conférées par le projet de loi comporte quelque danger, la même chose est à craindre sous le régime de la loi actuelle.

M. NESBITT: C'est bien possible; mais il est peu probable que le ministre des Chemins de fer apporte la moindre modification à ce qu'il a agréé à une séance du comité, tandis que les commissaires n'assistent point aux séances de ce comité et ne connaissent le sentiment de ce dernier que par ce qu'on leur en dit. Je remarque que les dispositions du bill sont d'application facultative, sauf en 6e ligne du paragraphe 3, où il est dit que la commission "doit refuser". Pourquoi ne pas substituer partout le mot "doit" au mot "peut"?

L'hon. M. REID: Cela ne fait rien.

M. NESBITT: Au contraire.

Nous avons l'intention d'édicter que si elle n'approuve pas l'emplacement d'une ligne de chemin de fer, elle devra décider contre la construction de la ligne. J'aimerais beaucoup mieux le mot "pourra", parce qu'il lui laisserait plus de discrétion. Je suis absolument de l'avis de mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Graham), que la commission des chemins de fer plutôt que le ministre devrait être chargée des détails. Les détails sont du ressort de la commission et je crois que ce dispositif fonctionnera sans ambages comme fonctionnent tous les articles qui augmentent les attributions de la commission des chemins de fer. Mais je ne vois pas qu'on doive retirer des représentants du peuple le droit primordial de permettre ou refuser la construction d'un chemin de fer. Je ne m'attaque pas au cas survenu au cours de la session; nous n'avons pas, à mon avis, à légiférer pour rencontrer un cas particulier, mais nous devons nous inspirer de motifs généraux. C'est la première fois, que je sache, qu'il s'est produit une impasse de ce genre au comité des chemins de fer, et je laisse l'incident de côté. Je maintiens toujours que ce bill et tout autre projet de loi concernant les chemins de fer devraient en définitive se décider par les représentants du peuple. J'applaudis fortement à ce bill dans son ensemble, surtout aux dispositifs qui autorisent la commission à empêcher la construction de deux lignes parallèles. Là-dessus je suis de l'avis de l'honorable député de York-Sud (M. W. F. Maclean), mais je ne crois pas que nous devions nous départir de nos pouvoirs, le Parlement devrait se réserver des droits supérieurs à ceux qu'il confère aux commissions nommées par lui. Je m'objecte aussi, comme je l'ai fait remarquer, à l'emploi du mot "devra".

L'hon. M. MEIGHEN: Je comprends difficilement comment l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt), suivant en cela l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham), peut approuver le projet de loi dans son ensemble tout en demandant de laisser les détails seulement à la commission des chemins de fer. Que le bill ne soit pas adopté du tout; qu'il soit rejeté, et les détails seront quand même du ressort de la commission des chemins de fer. Que le bill soit voté, et non seulement les détails mais l'emplacement des lignes tombent sous la commission. C'est la portée du bill, toute sa portée. Si nous admettons que la question de l'emplacement d'un chemin de fer doit être retirée du ministère pour être placée sous la juridiction de la commission, nous n'avons qu'à voter le bill. Si nous voulons que la commission n'ait à voir qu'aux détails, la chose existe déjà en dehors du bill.

L'hon. M. GRAHAM: L'amendement présenté ne confère-t-il pas beaucoup plus de pouvoirs à la commission qu'en avait le ministre en vertu de la loi existante? Sinon, le transfert de juridiction demande beaucoup plus de verbiage qu'il en a fallu pour le créer originalement.

L'hon. M. MEIGHEN: A mon avis, les pouvoirs ne sont pas plus étendus; ils sont définis avec plus de précision, voilà tout. Si l'article 3 de la loi existante se lisait tel que l'amendement on n'aurait fait aucune objection dans le temps, pas plus qu'on en peut faire aujourd'hui à l'amendement. Voici la question qui doit nous occuper: Le tracé d'une ligne doit-il venir sous la juridiction de la commission des chemins de fer, ou non? Si nous trouvons qu'il serait bon de conférer ces pouvoirs à la commission, il faut qu'elle puisse rejeter le tracé dans son entier. Si nous allons lui donner seulement le droit d'en rejeter une partie, elle ne pourra contrôler l'ensemble du tracé. Si on la force à donner son approbation à une partie, tandis qu'elle peut refuser le reste, ses pouvoirs sont absolument nugatoires, et le bill n'a pas sa raison d'être.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas la question. Je ne pense pas que ce soit le sens du bill. C'est le sens qu'on voulait lui donner, mais il comprend beaucoup plus.

L'hon. M. MEIGHEN: Je voudrais bien qu'on me signalât le surplus; je n'en vois rien. Ce que je veux faire ressortir, c'est que si nous refusons à la commission le droit, qui lui est conféré par le paragraphe premier, de rejeter un tracé tout entier, il ne lui reste aucune juridiction utile concernant l'ensemble du tracé.

M. NESBITT: Quelle est donc à ce sujet l'utilité de la commission des chemins de fer?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est une autre question, que je traiterai avant de m'asseoir. Elle m'inquiète plus que celle que je suis à expliquer, qui est la suivante: A moins de conférer à la commission des chemins de fer le droit de rejet complet, nous ne pouvons leur donner une juridiction efficace sur tout un chemin de fer. Il est vrai

que le bill pourvoit à ce que si la commission trouve le tracé requis par le paragraphe 1er contraire au bien public, elle doit le rejeter. Personnellement, je ne saisis pas l'importance de remplacer le mot " devra " par " pourra ". Evidemment, ce sera le devoir de la commission de le rejeter, si elle le trouve contraire au bien public.

Nous devons lui accorder ce pouvoir, si nous ne voulons ni affaiblir ni émonder ce projet de loi au point que ce dernier manque d'une manière fondamentale d'atteindre la fin pour laquelle on l'a déposé. Dans les circonstances, le ministre, s'il veut arbitrairement exercer son autorité, peut, en rejetant l'approbation, annuler le choix du tracé général. Tout ce qu'on dit à la commission des chemins de fer, c'est: si vous croyez que ce tracé général n'est pas dans l'intérêt public, nous vous donnons le droit, et nous vous imposons le devoir de refuser cet emplacement général.

L'honorable député de Renfrew-Sud a soulevé une objection au sujet de l'annulation de la décision du Parlement. Il va sans dire que personne ne peut l'emporter sur le Parlement; personne ne possède d'autres pouvoirs que ceux que nous lui accordons. Cette mesure ne permet pas plus à la commission des chemins de fer d'ignorer le Parlement, que nous lui accordions dans le bill primitif, le pouvoir en question. Dans chaque cas, nous accordons à la commission des chemins de fer certains pouvoirs que le Parlement exerçait auparavant. Si, dans l'exercice de ces pouvoirs, la commission a dépassé ce qu'autrement le Parlement aurait fait, dans le cas présent, elle en agit de la même façon. Mais il n'en est pas ainsi; c'est l'exercice de fonctions accordées par le Parlement. Tout ce que nous avons à décider, c'est de savoir s'il est bien ou s'il est mal de prolonger ce qu'elle a déjà le pouvoir de faire.

M. NESBITT: Le solliciteur général aura-t-il l'obligeance d'expliquer la différence qui existe entre exercer une fonction et ignorer le Parlement et simplement ignorer le Parlement?

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas de différence, ainsi que j'allais le dire. Mais chaque fois qu'on établit une commission à laquelle on délègue des pouvoirs que le Parlement exerçait déjà, vous faites justement ce dont l'honorable député se plaint que nous faisons par ce bill.

M. BURNHAM: Qu'arriverait-il si le Parlement et la commission ne tombaient pas d'accord sur la politique poursuivie?

[L'hon. M. Meighen.]

L'hon. M. MEIGHEN: Il y a deux moyens, si quelques parties intéressées trouvaient que la décision de la commission était erronée. Tout d'abord, je comprends qu'il y a un appel général qu'il n'est pas conforme à la politique de ce Gouvernement pas plus qu'il n'était de la politique de l'ancienne administration d'exercer en général.

M. MACLEAN (York-Sud): Mais qui se trouve encore dans la loi.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui. En outre, le Parlement pourrait adopter une loi formelle ignorant la commission à ce sujet. Ou bien encore nous pourrions adopter une loi générale privant la commission du pouvoir dont nous l'investissons maintenant. Ignorer le Parlement ne peut finalement se faire.

M. NESBITT: Nous pourrions sans doute adopter une loi, dans ce sens, mais il y a beaucoup d'embarras dans notre chemin.

L'hon. M. MEIGHEN: On demande ce que sera la fonction du comité des chemins de fer après l'adoption de ce projet de loi. Il semble qu'il reste encore au comité des chemins de fer beaucoup de besogne à expédier.

L'hon. M. GRAHAM: Surtout des restes.

L'hon. M. MEIGHEN: Mais des restes très importants. S'il existe une autre commission plus compétente que le comité des chemins de fer, je suis prêt, quant à moi, à lui passer ces restes. Toute la question est de savoir qui est le plus compétent. Je crois que tous reconnaîtront que lorsqu'il s'agit de la question de déterminer le tracé d'un chemin de fer et les circonstances dans lesquelles ce tracé devra être approuvé; lorsqu'il s'agit de décider si l'on pourrait ou non épargner les deniers publics en évitant les dédoublements, ou dans le cas de droit de passage, la commission des chemins de fer est la commission toute désignée pour arrêter la décision, ce qu'elle ne peut faire à moins qu'on ne l'investisse du pouvoir de rejeter aussi bien que de corriger le tracé.

L'hon. M. GRAHAM: Je concours dans une grande partie dans les idées que le solliciteur général vient d'exprimer, mais son argumentation tourne plutôt autour du point que j'ai soulevé. Au début, elle semble s'y rapporter, mais ensuite elle prend la tangente qu'elle suit tout le temps. Il n'y a pas d'objection, dans le cas du dédoublement. Etant donné que les voies de

chemins de fer se font de jour en jour plus nombreuses, il ne peut exister de doute au monde qu'accorder aux commissaires des chemins de fer le pouvoir—pour appeler les choses par leur nom—de faire passer les locomotives et les wagons de deux chemins de fer sur les mêmes voies sur une certaine distance, c'est agir d'une façon fort opportune; c'est un travail de détail. Mais nous accordons à cette commission le pouvoir de dire que l'autre voie ferrée ne devra pas être construite. Bien que nous adoptions une charte stipulant que cette voie ferrée peut être construite, nous déléguons à cette commission le pouvoir de dire qu'elle ne peut être construite. C'est à cela que je m'oppose.

M. BURNHAM: N'avons-nous pas accordé la charte à la condition que si la commission disait non, la voie ne serait pas construite?

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce dont le comité des chemins de fer tente de s'occuper—mais cela ne servira à rien de pratique. Autant voudrait pour lui disparaître, si tout ce qu'il fait peut être annulé, le lendemain matin par les commissaires des chemins de fer.

Je crois que nous nous dérobons à notre responsabilité de représentants du peuple. Nous vivons sous une forme de gouvernement qui nous rend responsables devant le peuple de chaque vote que nous donnons dans le comité des chemins de fer ou ailleurs; mais nous, et aussi le Gouvernement, nous nous déchargeons de cette responsabilité sur un certain nombre de personnes, capables sans doute, qui sont payées pour faire un certain travail. Ces fonctionnaires rétribués sont peut-être plus en état que nous-mêmes de voir aux détails, mais nous ne pouvons pas nous soustraire à la responsabilité qui nous incombe de décider la question de principe et nous en décharger sur d'autres, quelles que soient leurs capacités.

Le Parlement et le Gouvernement ne veulent pas de cette responsabilité; ils tremblent devant une loi qui a été déposée il y a quelques jours; et ils se soustraient à leur responsabilité en prétendant remettre la décision sur des questions de détail à des personnes qui sont plus en état que nous de les étudier. Tant que le Parlement conservera son droit d'accorder les chartes de chemin de fer et de décider où les lignes devront être construites, nous ne devrions pas remettre à aucun corps rétribué le pouvoir d'abroger cet acte du Parlement. Nous devrions avoir le courage de décider la question de principe, et laisser à la commission des chemins de fer le soin de voir à son application dans les détails.

M. MORPHY: Je n'ai ni l'intention ni le désir de faire un long discours, parce que je crois, qu'à tout prendre, ce bill n'est pas trop mauvais, au point de vue général. Mais j'ai été frappé de la force des arguments apportés au sujet du paragraphe 3 par les honorables députés de Renfrew-sud (l'hon. M. Graham) et d'Oxford-Nord (M. Nesbitt). Je vois le danger que nous signale l'honorable député de Renfrew-Sud dans la délégation de nos pouvoirs. On a beau dire que le Parlement ne délègue pas ses pouvoirs, c'est pourtant ce que nous faisons, et je crois que nous allons plus loin que nous ne l'avons jamais encore fait dans aucune loi de chemin de fer. Le très honorable premier ministre, en discutant l'emploi des mots " may " et " shall ", a dit que " shall " voulait dire " may ". Je doute fort, cependant, que lorsque les deux mots sont employés dans le même article, on les interprète comme signifiant la même chose.

M. NESBITT: Non, il n'en sera pas ainsi.

M. MORPHY: La question mérite d'être étudiée. Si l'honorable premier ministre a raison, je proposerai que le mot " shall " dans le paragraphe 3 soit remplacé par le mot " may ". Je ne fais aucune allusion aux trembleurs et aux peureux.

M. MACLEAN (York-Sud): Vous n'avez pas la fièvre

M. MORPHY: Bien sûr que non; j'estime que cette loi est dans l'intérêt général. Je veux croire que la commission décidera avec impartialité toutes les questions de son ressort qui lui seront soumises. Je ne veux mettre en doute l'impartialité d'aucun corps; mais, supposant que la commission puisse rendre une décision injuste, la délégation des pouvoirs du Parlement deviendrait une affaire très sérieuse.

La question est importante aussi pour les membres de cette Chambre qui connaissent les localités, et qui sont chargés d'adopter ou rejeter les bills dans le comité des chemins de fer. Il est facile de comprendre que celui qui habite dans la localité que doit traverser une ligne de chemin de fer la connaissait mieux que les membres d'une commission qui n'y sont jamais allés. L'article 56 de la loi des chemins de fer donne droit d'appel au gouverneur en conseil contre

toute décision qui peut être rendue. L'article est ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil, en tout temps, à sa discrétion, soit à la requête de quelque partie, personne ou compagnie intéressée, soit de son propre mouvement et sans aucune requête ni demande à cet effet, modifier ou rapporter toute ordonnance. décision, règlement de la commission, que cette ordonance ait été rendue contradictoirement ou autrement, ou que ce règlement soit général ou restreint dans sa portée et dans son application; et tout décret que peut rendre le Gouverneur en conseil à cet égard lie la commission et toutes les parties.

De sorte que, bien que nous déléguons nos pouvoirs, il existe un moyen de faire rapporter toute décision injuste et faire mettre de nouveau à l'étude toute politique, ou tout règlement qui modifie une politique, ou y ajoute quelque chose. Dans ces circonstances, je crois que nous pourrions très bien adopter cette mesure, mais je demanderai de nouveau que l'on mette le mot "pourra" au lieu du mot "devra" dans le paragraphe 3.

M. MACLEAN (York-Sud): Un mot seulement en réponse à l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) et à l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt).

La loi des chemins de fer avait été présentée à la Chambre par le très honorable chef de l'opposition actuelle, et je crois que, dans l'ensemble, ç'a été, en cette matière, la meilleure que nous ayons jamais eue dans ce pays. Le précédent ministère a, de fois à autre, fait faire à cette loi des modifications tendant toujours à l'améliorer. Le projet actuel ne fait qu'accroître, selon moi, les avantages de notre loi des chemins de fer; il traite de questions et de difficultés auxquelles elle a donné lieu depuis. S'il parvient à les résoudre sans que le Parlement se départisse d'aucun de ses pouvoirs, les auteurs de la première loi des chemins de fer ne sauraient y faire opposition, quand même les pouvoirs accordés seraient quelque peu radicaux. Je suis convaincu que, pour résoudre certains problèmes, il va falloir que nous étendions les pouvoirs de la commission des chemins de fer ou que l'Etat prenne possession des voies ferrées du pays.

L'hon. M. GRAHAM: Je ferai observer qu'en dépit de l'article 56 de la loi, le Gouverneur en conseil, comme l'a dit le solliciteur général, n'entend pas et ne désire pas entendre beaucoup d'appels.

M. MACLEAN (York-Sud): Il en a entendu à l'occasion.

L'hon. M. GRAHAM: Très rarement.

[M. Morphy.]

M. MACLEAN (York-Sud): Et c'est tant mieux.

L'hon. M. GRAHAM: Comme remède auquel avoir recours, l'article 56 pourrait aussi bien ne pas exister.

M. McCRANEY: Par ce projet, nous allons déléguer à la commission des chemins de fer certains pouvoirs exercés jusqu'ici par le Parlement, et, lorsque le Parlement délègue ainsi son autorité, il est rare qu'il la reprenne. Il l'a fait autrefois dans le cas des procès d'élection, et les tribunaux conservent encore les pouvoirs que le Parlement lui avait délégués à cet égard. S'il devait gêner l'exercice de ceux qu'il délègue à la commission des chemins de fer, cela entraînerait bientôt la déchéance de cette commission, ou encore le public n'aurait plus de respect pour ses décisions. Mon avis est que ce projet nous lie à une politique qui durera.

Il s'agit, ni plus ni moins, que de céder à la commission des chemins de fer le droit de se prononcer sur ce que commande l'intérêt public, et nous le faisons parce que nous avons perdu confiance en nous-mêmes. Le comité des chemins de fer n'a plus notre confiance et, cela, pour deux raisons: parce que, d'abord, nous recherchons les conseils de ceux qui, dans les coulisses, représentent les compagnies, plutôt que les conseils du ministre des Chemins de fer. Je crois que la solution de toute la difficulté serait de ne pas permettre à ces agents de pénétrer dans les couloirs de la Chambre. Qu'on les fasse sortir de nos corridors, que le ministre se charge lui-même de cette affaire, et il n'y aura pas besoin d'une pareille loi. Le Parlement continuera d'exercer ses fonctions en prenant conseil du ministre des Chemins de fer, qui représente le Gouvernement.

Ceux des membres de cette Chambre qui sont ici depuis quelques années doivent être dégoûtés parfois de cette façon d'être sans cesse abordés, sollicités et cajolés dans nos couloirs. Cela ne convient guère à la dignité du Parlement. Personne, je crois, ne s'est encore laissé corrompre par ces sortes de manœuvres, et je ne crois pas que cela soit possible, mais cela met un homme mal à son aise. C'est pour avoir voulu plaire à ces gens rencontrés dans les couloirs qu'il nous arrive d'agir contrairement à nos dispositions et de nous remettre, de guerre lasse, entre les mains de la commission des chemins de fer, pensant que l'on n'arrivera pas jusqu'à elle. C'est mon avis que le ministre des Chemins de fer a le moyen d'ob-

tenir des renseignements sur toutes les questions qui peuvent se présenter, et la commission des chemins de fer n'a certainement aucun avantage sur lui à cet égard.

Je désirerais que le Parlement ne se laissât pas guider par l'esprit de parti dans ces sortes de questions, et je pense que les membres de cette Assemblée suivront les conseils du ministre qui se présente au comité avec les renseignements qu'il faut et des opinions qu'il a mûries. A tout évènement, je préférerais de beaucoup, quant à moi, suivre les conseils du ministre, plutôt que de prêter l'oreille aux propositions d'un agent de la compagnie.

Je me permettrai de dire au ministre que si, au lieu de laisser le comité sans direction, comme la chose a lieu d'ordinaire, comme elle a eu lieu sous les libéraux comme sous les conservateurs—mes remarques ne visent point le présent ministre, ni le ministre qui fait l'intérim, mais je parle de ce qui s'est passé depuis le temps que je suis membre de cette Chambre—il voulait bien préciser ce qu'il veut, s'il voulait bien fournir au comité des chemins de fer les renseignements qu'il possède, lui faire part de ses opinions, rien ne nous empêcherait d'exercer nos fonctions de membres d'un comité des chemins de fer ou de membre du Parlement.

M. NICKLE: J'ai prêté une religieuse attention à la discussion qui a roulé, cet après-midi, autour de ce projet de loi, et il me semble que c'est un pas de l'avant dans l'évolution de notre législation de chemins de fer au Canada. Quand on jette un coup d'œil rétrospectif sur le passé et que l'on étudie l'histoire des chemins de fer au pays, on observe qu'au début, on accordait des chartes de chemins de fer exclusivement à certains favoris, dans l'espoir qu'ils réaliseraient de forts profits et se créeraient de grosses fortunes. Or, dans le cours des années, on jugea le système tellement inique, qu'on finit par adopter un mode de raisonnement et un système tout opposés. Le Parlement adopta le principe de la liberté commerciale en matière des chartes de chemins de fer, pour ainsi parler. On accordait des chartes au premier venu, à moins qu'il ne fût évident que l'établissement et le développement de deux voies ferrées parallèles aboutiraient à la destruction des deux, et alors on n'accordait qu'une seule charte.

Je fais partie du comité des chemins de fer depuis que je siège dans cette Chambre, et soit par manque d'habileté soit par défaut de courage, comme le prétend mon honorable collègue de Renfrew-Sud (M. Graham), je n'ai jamais pu comprendre qu'un comité de députés puisse prendre une décision, en connaissance de cause, en matière des chemins de fer à accorder. Voilà qu'un groupe de promoteurs paraît devant le comité. A la muraille de la salle du comité est suspendue une jolie impression de fond bleu, probablement d'après un dessin à l'échelle de 100 milles au pouce, et sur lequel figurent nombre de lignes jaunes ponctuées et avec indication de la direction que doit suivre le chemin. Le comité n'est guère éclairé sur certains détails, comme la densité de la population que doit desservir ce chemin de fer, les chemins de fer à concurrencer, la nature du pays, les ressources naturelles que doit développer le chemin de fer dont la construction est projetée, et autres détails semblables. On se borne à nous dire que quelqu'un veut la construction d'un chemin de fer dans cette direction et que, de l'avis des promoteurs, ce serait un excellent tracé pour une voie ferrée, et sans coup férir, on accorde la charte. La plupart du temps, nous en votons l'adoption, parce que nous ne connaissons rien qui milite contre le pays, ou de crainte qu'en votant contre, nous pourrions empêcher l'exécution d'une bonne entreprise.

Mon honorable collègue de Saskatoon (M. McCraney) affirme que ce projet de loi est condamnable et qu'il faudrait tout abandonner pour ainsi dire, au ministre des Chemins de fer, afin qu'il étudie la situation, et s'il constate qu'il est légitime d'accorder la charte, le comité des chemins de fer doit s'incliner devant sa décision et nous devons tous opiner du bonnet, chose dont malheureusement la députation est par trop coutumière, et voter dans le sens indiqué par le ministre. Certes, voilà une délégation de pouvoir tout autrement dangereuse que celle proposée par le projet de loi; car ce qu'il faut par dessus tout éviter, c'est de s'inspirer des considérations du parti ou d'ordre politique dans les délibérations du comité des Chemins de fer.

M. McCRANEY: Je ne suis nullement d'avis qu'il faille déléguer nos pouvoirs au ministre, en matière de chemin de fer ou autrement. Nous acceptons l'avis des ministres d'Etat sur bien des questions; mais nous ne leur déléguons pas nos pouvoirs, en suivant leur avis.

M. NICKLE : C'est parfaitement vrai, mais s'il faut accepter l'avis du ministre, sans exercer notre propre jugement, mieux vaudrait ne jamais faire acte de présence au comité. Etant donnée la situation si

avantageuse qu'il occupe, on nous suggère de toujours opiner du bonnet quand il rend une décision; or, en pareille circonstance nous pourrions utilement économiser un temps précieux et consacrer nos efforts à des questions qui le méritent. En outre, on pourrait s'inspirer, en pareille matière, de considération de parti ou d'ordre politique. A mon avis, il n'existe pas d'arme qu'on puisse manier avec plus de puissance dans le domaine politique que la détermination du tracé d'une voie ferrée. A titre de simple député, je ne saurais que repousser de toute mon énergie la proposition de mon honorable collègue de Saskatoon. A mon avis, elle tournerait au détriment de tous les intéressés; mais en abandonnant la décision à la commission des chemins de fer, la situation prend un tout autre aspect. Cette commission a toujours été soustraite aux influences politiques et elle doit demeurer ainsi, c'est un corps judiciaire qui, en définitive, a conquis les suffrages du public par son administration; il se trouve dans son personnel des experts qui ont dressé des tableaux indiquant les recettes des diverses compagnies de chemins de fer; bref, cette commission est en mesure d'obtenir des renseignements inaccessibles à tout autre comité, et pour mon propre compte, je désirerais qu'on abandonnât, à titre d'essai, à ce corps le soin de se prononcer sur la construction de tel ou tel chemin de fer.

De l'autre côté de la frontière, ils sont allés plus loin que ce bill. Je ne peux pas dire qu'ils ont adopté ce système pour les chemins de fer à vapeur en général, mais je sais qu'au sujet des chemins de fer électriques de banlieue, ils sont allés jusqu'à dire que les promoteurs doivent montrer à un tribunal désigné que la ligne sera, suivant toutes probabilités, un succès financier ou on ne leur permettra pas de construire un chemin de fer électrique.

M. MACLEAN (York-Sud): Ou un chemin de fer d'état, dans l'état de New-York.

M. NICKLE: En d'autres termes, ils ont compris que pour avoir un système de chemin de fer efficace, on ne devait pas avoir plus de chemin de fer que le trafic ne l'exigeait et je crois que nous sommes sur le point d'arriver à cette conclusion dans notre pays. Nous sommes au Canada en face de certains problèmes de chemin de fer que nous n'aurions jamais eu à examiner si la sagesse avait présidé à l'établissement de notre politique de chemin de fer. Les résultats m'ont tellement désappointé que j'adopte avec empressement le système proposé par mon honorable ami le ministre intérimaire des Chemins de fer et je crois que la Chambre serait prudente en permettant de tenter cette expérience.

Il y a une chose qui est parfaitement claire: Si l'expérience ne réussit pas et s'il devient nécessaire d'en appeler de la commission des chemins de fer au Gouverneur général en conseil, nous avons en dernier ressort, ce que nous avons dans toute législation parlementaire, une arme dont nous pouvons faire usage, parce qu'aussitôt que la commission des chemins de fer deviendra arbitraire et déraisonnable on fera nécessairement appel au Gouverneur général en conseil, et s'il n'est pas assez astucieux pour reconnaître les besoins du pays la Chambre se lèvera bien vite et demandera un changement de gouvernement.

M. NESBITT: J'ai un mot à dire au sujet de ce que mon honorable ami de Saskatoon (M. McCraney) a déclaré concernant les agents de couloirs. J'ai une dent contre ces agents parce qu'aucun d'eux n'a daigné m'approcher ou m'offrir un cigare depuis que je siège ici.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il savent qu'ils perdraient leur temps.

M. NESBITT: J'en ai peur. Je sais que quelques personnes pensent que nous sommes sujets aux tentatives des agents de couloirs et cela me fâche. Je n'ai jamais rien vu qui ressemble à de la cabale de couloirs. On ne m'a jamais demandé de voter pour un bill en comité depuis que je siège dans la Chambre, soit en dehors soit en séance du comité et j'ai toujours voté suivant mon propre jugement. Je répète que je suis irrité de voir circuler dans le pays le bruit que nous sommes ici, les représentants du peuple, soumis à l'influence de quelques manœuvres de couloirs. En ce qui me concerne, je donne mon vote au comité sans préjugé de parti, d'après mon jugement et purement et simplement d'après les mérites de la question.

M. BURNHAM: Quel sera, monsieur le Président, le devoir du comité des chemins de fer si ce bill est adopté?

L'hon. M. REID: Je désire introduire un paragraphe qui a été oublié. Le paragraphe 3 de l'article 159 de la loi des chemins de fer est ainsi conçu:

En accordant ladite sanction, la commission est liée par le tracé général tel qu'agréé par le ministre sauf que la commission peut, à moins que le ministre n'en ordonne spécifique-

ment autrement, sanctionner une déviation d'au plus un mille de tout endroit par lequel passe ledit tracé général tel qu'approuvé.

Nous proposons d'amender ce paragraphe ainsi qu'il suit:

Le paragraphe 3 de l'article 159 est amendé en rayant les mots "par le ministre" dans la 2e ligne et les mots "à moins que le ministre n'en ordonne spécifiquement autrement" dans la 3e et la 4e ligne dudit article.

Cela laisse la chose entièrement entre les mains de la commission.

L'hon. M. GRAHAM: Lisez l'article tel qu'il sera amendé.

L'hon. M. REID: Il sera ainsi conçu:

En accordant ladite sanction la commission est liée par le tracé général tel qu'agréé, sauf que la commission peut sanctionner une déviation d'au plus un mille de tout endroit par lequel passe ledit tracé général tel qu'approuvé.

M. NESBITT: Cela limite la commission à un mille, n'est-ce pas?

L'hon. M. REID: A un mille du tracé général.

L'hon. M. GRAHAM: Qui indiquera le tracé général?

L'hon. M. MEIGHEN: Le bill a pour but de confier l'approbation du tracé général à la commission. Après qu'un plan indiquant le tracé général aura été soumis et approuvé la compagnie des chemins de fer pourra se mettre au travail conformément aux articles 158 et 159.

Il ne serait pas désirable de compter sur l'effet de ces seuls articles, que l'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham) doit avoir à la mémoire; car s'il en était ainsi, nous obligerions la compagnie à préparer un plan de toute la ligne, laissant voir en détail le terrain de la voie ainsi que chacune des propriétés qu'elle doit traverser. Il est inutile que la compagnie fasse ce travail tant que le tracé général de la ligne n'a pas été approuvé. Si une compagnie était forcée de fournir tous ces détails en premier lieu, il est concevable et même très probable qu'elle serait appelée à faire exécuter passablement de travaux inutiles. Conséquemment, on en est venu à la décision d'obliger les compagnies à soumettre d'abord à la commission des chemins de fer un tracé général des voies qu'elles se proposent de construire. Dès que ce tracé général a été approuvé, la compagnie tombe sous l'application des articles 158 et 159, et alors, elle devra soumettre des plans et profils détaillés donnant tous les renseignements qui sont nécessaires.

Après que la commission des chemins de fer aura été mise en possession de tous ces renseignements, elle aura le pouvoir qu'elle possédait antérieurement, d'obliger la compagnie à faire dévier sa ligne d'un mille d'un côté ou de l'autre du tracé primitif.

L'hon. M. GRAHAM: Ce pouvoir est conféré à la commission des chemins de fer?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Elle aura donc double pouvoirs: En premier lieu, pouvoir de fixer le tracé général, et en second lieu, pouvoir de déterminer le tracé définitif de la ligne. A mon avis, cet amendement a été rédigé un peu à la hâte, de sorte qu'il faudra le retrancher lorsque nous serons appelés à reviser la loi des chemins de fer, à la prochaine session. Les observations que vient de faire le solliciteur général sont absolument vraies et elles répondent passablement aux vues de l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley), à savoir que la compagnie devrait soumettre des plans détaillés à la commission des chemins de fer avant le dépôt du bill. La préparation de plans détaillés entraîne des dépenses considérables, dépenses qu'une compagnie ne voudrait probablement pas faire, si elle n' a pas la certitude d'obtenir une charte du Parlement ou par le canal du secrétaire d'Etat, selon les conditions de ce bill. Pour ma part, je ne vois donc pas d'objection à l'adoption de cet amendement.

M. NESBITT Que décidons-nous à propos du mot "devra"?

L'hon. M. REID: Nous ferions mieux, à mon sens, de le laisser dans cet article.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi ainsi modifié, et les amendements sont adoptés.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL RELATIF A LA PROHIBITION DES LIQUEURS ENIVRANTES.

Le Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 66), déposé par l'honorable M. Doherty (ministre de la Justice), tendant à faciliter l'exécution des lois provinciales prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Lors de la suspension de la séance, nous en étions à l'étude d'un amendement, qui a d'abord été suggéré par l'honorable député de Vancouver (M. Stevens), et dont j'ai proposé l'adoption en son absence. Cet amendement propose que nous insé-

rions dans le bill, pour remplacer l'article 3, une disposition qui oblige ceux qui expédient des colis dans une province où règne la prohibition à y opposer des étiquettes; de plus, cet amendement statue au sujet des expéditions qui sont faites à des personnes sous des noms fictifs on à des personnos autres que le consignataire véritable.

M. NESBITT: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire où nous en sommes relativement à ce projet de loi?

L'hon. M. DOHERTY: Le premier article, après avoir été quelque peu modifié, est adopté, et l'honorable député de Vancouver a substitué une disposition qui constituera l'article 2 du bill.

A l'heure actuelle, nous sommes appelés à nous prononcer au sujet d'un amendement tendant à substituer à l'article 3 une autre disposition dont j'essaie justement d'expliquer l'effet.

Cette disposition décrète que si l'on expédie par les moyens de transport publics des boissons enivrantes dans une province soumise au régime de la prohibition, des étiquettes devront être apposées sur les colis indiquant la nature de leur contenu, et quiconque sciemment expédiera, transportera ou recevra des colis qui ne seront pas convenablement étiquetés, se mettra en contravention avec la loi. De plus, cet article décrète que, quiconque expédiera des boissons enivrantes dans une province où règne la prohibition à l'adresse de personnes désignées sous des noms fictifs ou à toute autre personne autre que le destinataire réel, sera en contravention avec la loi. Toutes ces dispositions sont proposées dans le but de prévenir autant que possible les tentatives que l'on pourrait faire d'introduire secrètement des boissons enivrantes dans une province, en violant l'article premier du bill ou la loi provinciale.

M. HUGHES (I.P.-E.): Je suggère au ministre qu'il serait sage d'ajouter les mots suivants au paragraphe "a" de l'article 3:

Le nom et l'adresse du destinataire devront être inscrits sur chaque colis.

L'hon. M. DOHERTY: Si cette proposition a déjà été faite, je ne m'en souviens pas.

M. HUGHES (I. P.-E.): Je la fais maintenant, et je la pense conforme à l'intention qu'a le ministre de rendre difficile l'introduction subreptise ou illégale de liqueurs enivrantes dans un territoire où la prohibition est établie.

[L'hon. M. Doherty.]

L'hon. M. DOHERTY: Je présume que celui qui a rédigé ces projets d'amendement a pris pour admis que le colis porterait une adresse.

M. HUGHES (I. P.-E.): Je veux qu'il porte l'adresse de l'expéditeur.

M. NESBITT: Le ministre veut-il insérer dans le bill ce nouvel article. Si, par malheur, quelqu'un transporte une boîte portant l'inscription "beurre" ou "fromage" et où l'on aura mis du whiskey, s'exposera-t-il à payer une amende de $200? Comment aura-t-il pu savoir qu'il y avait du whiskey dans la boîte?

L'hon. M. DOHERTY: S'il l'ignorait, il ne pourrait être condamné à l'amende.

M. SINCLAIR: Le ministre considère-t-il l'Intercolonial comme roulier public en vertu de cet article?

L'hon. M. DOHERTY: A la dernière séance du comité nous avons inséré au paragraphe "c" quelques mots pour y assujettir les employés de l'Intercolonial. Voici la rédaction actuelle de ce paragraphe:

Etant roulier public, employé ou agent d'un roulier public ou d'un chemin de fer du Gouvernement fédéral, d'un gouvernement provincial, reçoit sciemment...

M. SINCLAIR: On nous donne à entendre que le paragraphe "c" de l'article ainsi modifié ne s'applique pas à l'Intercolonial.

L'hon. M. DOHERTY: Tel qu'il est dans la proposition d'amendement imprimée, il ne s'y applique pas; mais quand il en a été question j'ai suggéré l'insertion, au paragraphe "c", des mots que je viens de mentionner, et ainsi il s'appliquera à tous les employés de l'Intercolonial comme l'article premier.

M. SINCLAIR: Le ministre demande que ces mots soient insérés au paragraphe "c".

L'hon. M. DOHERTY: A la dernière séance du comité ils ont été insérés dans l'article premier. J'ai proposé qu'ils fussent insérés au paragraphe "c" et je comprends que le président a déclaré l'amendement adopté.

M. le PRESIDENT: L'article qui a été paraphé est ainsi conçu:

Quiconque, en qualité de commis, serviteur ou agent, fonctionnaire ou employé de toute personne ou d'un chemin de fer du Gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial...

L'hon. M. DOHERTY: Je pense que vous lisez l'article 1er du bill. Nous avons adopté l'article 1er et un nouvel article 2. Ce

qui reste devant le comité c'est la motion demandant que le bill soit modifié par l'insertion de l'article 3.

M. HUGHES (I. P.-E.): N'avons-nous pas adopté quelque partie de cet article?

L'hon. M. DOHERTY: Non, l'article est maintenant à l'étude, c'est par erreur que l'on a dit que nous avions adopté le paragraphe (c).

M. SINCLAIR: Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que l'article qu'il s'agit maintenant d'insérer au bill contredit un peu l'article premier que nous avons adopté.

L'article 1er déclare que: "Quiconque, par lui-même, par son commis, serviteur ou agent, expédie de l'alcool dans un territoire où la prohibition est établie, sera passible d'amende". Maintenant nous disons que "quiconque envoie ou expédie". Dans le premier cas nous fixons l'amende à $200, et dans le présent cas, à un autre chiffre. Il me semble que les deux se rapportent à la même chose et qu'un homme pourrait être poursuivi en vertu de l'un ou de l'autre de ces articles.

L'hon. M. DOHERTY: L'article 1er déclare que c'est un délit d'envoyer de l'alcool dans une province où on l'emploiera en violation de la loi. Pour qu'il y ait délit il est essentiel non seulement que l'alcool soit envoyé, mais que l'on sache qu'il sera employé en violation de la loi. Il s'agit maintenant d'établir que ce sera un délit d'envoyer de l'alcool sans l'étiqueter, quel que soit l'usage qu'on en fera. Ainsi, l'on sera empêché d'obtenir de l'alcool subrepticement, que ce soit pour une fin légale ou illégale. Cette disposition a pour objet d'empêcher celui qui cherchera à violer la loi de réussir à se cacher.

M. SINCLAIR: L'article 1er établit une peine par rapport à l'envoi de liqueurs enivrantes dans une province, et celui-ci en établit une par rapport à l'envoi de ces liqueurs dans une province par l'entremise de rouliers publics. C'est-là, je crois, la différence.

L'hon. M. DOHERTY: Que l'honorable député veuille lire l'article en entier et il comprendra quelle est la différence.

M. SINCLAIR: L'honorable ministre fait une distinction, mais les tribunaux en feront-ils une? Je veux bien m'incliner devant son opinion, mais je crois qu'il y a lieu à certaine confusion.

La raison de mon objection, c'est que le mot "envoyé" est répété.

L'hon. M. DOHERTY: L'objet du présent article est de décréter que celui qui envoie des liqueurs enivrantes dans une province sous l'empire de la prohibition, sans mettre une étiquette sur le colis, commet une offense. Si mon honorable ami veut bien relire l'article 1er, il verra que la première condition pour constituer une offense, c'est que l'expéditeur "cache où est l'intention que la boisson enivrante expédiée sera par la suite trafiquée en contravention de la loi de la province". Dans ces circonstances, l'expéditeur aura beau mettre des centaines d'étiquettes sur le colis, pour indiquer qu'il contient des liqueurs, il n'en serait pas moins coupable d'offense. Mais par le présent article, nous déclarons qu'il est illégal d'envoyer de la boisson enivrante dans une province sous l'empire de la prohibition, sans mettre sur le colis une étiquette qui en indique le contenu, quel que soit l'usage auquel cette boisson est destinée. La distinction me paraît parfaitement claire.

M. HUGHES (I.P.-E.): Le ministre a-t-il des objections à la proposition que j'ai faite d'exiger le nom et l'adresse de l'expéditeur sur le colis?

L'hon. M. DOHERTY: Mon honorable ami peut-il expliquer le motif de cet amendement?

M. HUGHES (I. P.-E.): On pourrait plus facilement retracer l'expéditeur.

L'hon. M. DOHERTY: Si mon honorable ami veut donner à sa proposition la forme d'un amendement, je n'ai aucune objection à l'introduire dans le bill. Je suis même disposé à m'en charger moi-même, si je saisis bien son intention. Je propose:

Que le projet d'amendement soit modifié en retranchant le mot "ou" à la troisième ligne du paragraphe (a) et en le remplaçant par les mots "et le nom de l'expéditeur du colis, ou."

M. HUGHES (I. P.-E.): Et l'adresse.

L'hon. M. DOHERTY: Mon honorable ami est très particulier. Je propose, en conséquence:

Que le projet d'amendement soit modifié en retranchant le mot "ou" à la troisième ligne du paragraphe (a) et en le remplaçant par les mots "et le nom et l'adresse de l'expéditeur, ou."

M. McCRANEY: Ne serait-il pas préférable de modifier aussi l'article suivant, de manière à punir les auteurs de fausses adresses?

L'hon. M. DOHERTY: Le cas n'est-il pas prévu par le présent amendement qui

exige le nom et l'adresse réels de l'expéditeur? L'expéditeur qui donnerait un faux nom commettrait une offense.

M. HUGHES (I. P.-E.): J'ai une autre proposition à faire.

L'hon. M. DOHERTY: Etudions-les toutes.

M. HUGHES (I. P.-E.): L'article décrète que le colis sera lisiblement étiquetté. Le ministre ne croit-il pas qu'il faudrait dire aussi "d'une manière indélébile"?

Plusieurs DEPUTES: Oh, oh.

M. HUGHES (I. P.-E.): L'expéditeur pourrait se contenter d'apposer un simple papier qui serait facilement oblitéré.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Si l'adresse était oblitérée, l'expéditeur pourrait être puni.

M. McCRANEY: Le mot "lisiblement" n'est pas nécessaire; "étiquetté" est suffisant.

M. HUGHES (I. P.-E.): Mon but est simplement d'avoir le nom de l'expéditeur sur le colis, pour que tout le monde puisse le voir.

L'hon. M. DOHERTY: Cette disposition ne s'appliquera pas seulement aux commerçants, mais à tous ceux qui expédient des colis. Si la proposition de mon honorable ami était accepté et si j'avais à expédier à un ami un colis contenant de la boisson enivrante, et si je n'avais pas à ma disposition le moyen d'étiqueter le colis d'une manière indélébile....

M. HUGHES (I. P.-E.): Le moyen est très facile pour un expéditeur; un fer rougi imprimerait le nom sur le colis.

L'hon. M. DOHERTY: On pourrait l'enlever avec un ciseau; la marque ne serait pas indélébile. Je considère qu'il n'est pas nécessaire d'aller plus loin. C'est la troisième fois que je modifie cet amendement pour le rendre acceptable à mes honorables amis. Il faut encore modifier le projet d'amendement, de manière à ce qu'il soit ainci conçu: "et le nom et l'adresse du véritable expéditeur dudit colis, ou".

(L'amendement est adopté).

M. MACDONALD: J'ai un renseignement à demander au ministre concernant l'application de cette loi dans une province où une loi prohibitive est déjà en vigueur, mais n'est pas applicable à toute la province. Dans la Nouvelle-Ecosse, la loi Scott est en vigueur dans certains comtés; d'autres comtés sont sous l'empire de la loi des boissons enivrantes qui permet l'octroi de permis, mais dans des conditions si onéreuses qu'elles sont en réalité prohibitives.

Les dispositions du projet du ministre seraient-elles efficaces dans une province où n'existerait pas une loi d'une application générale; où il n'y aurait pas de loi décrétant la prohibition, bien que les lois en vigueur fussent réellement prohibitives?

L'hon. M. DOHERTY: La présente loi ne s'appliquera pas au transport d'un endroit de la province à un autre. Si quelqu'un envoie des spiritueux dans une province où la prohibition n'est pas générale, sachant qu'ils iront ou qu'ils seront vendus dans des endroits où elle existe, je crois qu'il tomberait sous le coup des dispositions de cette loi. Telle est l'intention du législateur, et je suis d'avis que les termes de la loi auront cet effet.

En ce qui concerne le transport dans les limites des provinces, je me propose de modifier légèrement un article ou deux de la loi fédérale sur la tempérance, au moyen d'un bill distinct, afin que ces modifications fassent partie de la loi sur la tempérance.

Mon dessein est de réglementer le transport des endroits qui sont soumis à la loi sur la tempérance à d'autres endroits des provinces qui peuvent être régies par les lois provinciales. La loi sur la tempérance protège déjà les parties des provinces qui sont soumises à ses dispositions, mais je me propose d'étendre cette protection aux autres parties d'une province, pour empêcher l'envoi des endroits qui sont régis par la loi sur la tempérance de spiritueux devant être employés contrairement à une loi provinciale.

M. MACDONALD: Lorsque les spiritueux arrivent, pour qu'il y ait infraction à la présente loi, le consignataire doit savoir qu'ils sont importés afin d'être vendus contrairement à la loi. Lorsqu'il n'y a pas de loi provinciale interdisant l'usage des spiritueux comme breuvage, il est permis d'en importer pour son propre usage; et dans ce cas, cette loi ne s'appliquerait-elle pas?

L'hon. M. DOHERTY: Nous nous proposons de veiller à l'abservance de la loi actuelle, mais nous ne voulons pas interdire des choses que les provinces elles-mêmes tolèrent.

M. MORPHY: Je désire appeler l'attention du ministre sur un état de choses bi-

zarre qui s'est présenté dans quelques comtés de l'Ontario. Le comté de Perth a décidé de mettre en vigueur la loi Scott, ou la loi fédérale sur la tempérance, qui s'appliquera le premier de mai prochain. Le gouvernement provincial est à la veille d'adopter un loi qui entrera en vigueur le 16 de septembre. Par conséquent, il y aura dans le même comté deux lois de prohibition qui décrèteront des peines différentes pour le même délit.

On m'a prié de demander au ministre de mettre à l'étude un projet de loi qui abrogera la loi Scott, où qui en retardera l'application dans un tel comté jusqu'à ce que la loi provinciale entre en vigueur.

L'hon. M. DOHERTY: En ce qui concerne l'application de deux lois différentes dans le même comté, le fait que la loi fédérale sur la tempérance sera en vigueur dans le comté empêchera qu'une loi provinciale puisse s'y appliquer. Le Conseil privé a décidé que, lorsque l'Etat et les provinces peuvent légiférer sur le même sujet à leurs points de vue respectifs, si le Parlement fédéral se prévaut de ses prérogatives et rend une loi qui est en vigueur dans une province, cette loi prive la législature de la province de ses pouvoirs à cet égard, et, par conséquent, empêche l'application de la loi provinciale. En appliquant cette décision au cas en question, la loi de prohibition que la province d'Ontario se propose de rendre ne s'appliquera pas aux comtés de la province où la loi fédérale sur la tempérance est en vigueur, de sorte qu'il ne saurait être question de l'application des deux lois dans le même territoire. Je serai bien aise d'examiner la proposition de retarder la mise en vigueur de la loi sur la tempérance au Canada dans le comté en question. Cependant, je ferai observer que ceux qui ont eu à se prononcer sur le sujet ont décidé que la loi fédérale sur la tempérance entrerait en vigueur le premier de mai prochain. En conformité de cette décision, le Gouverneur en conseil, ainsi que la loi l'exige, à lancé une proclamation. De prime abord, il me semble qu'il ne siérait guère au Parlement d'intervenir et de déclarer que la loi ne s'appliquera que plus tard, vu que les habitants du comté ont décidé qu'elle entrerait en vigueur le premier de mai prochain.

L'argument aurait beaucoup de poids si le comté devait, à un moment donné, se trouver assujéti aux deux lois; mais comme la loi de tempérance du Canada doit, si je ne me trompe, y rester encore en vigueur pendant encore trois ans, je ne suis pas enclin à considérer, du moins avant d'y avoir plus mûrement réfléchi, qu'il y ait lieu d'empêcher les gens d'obtenir le résultat prévu par cette loi en tenant le plébiscite qu'elle autorise.

Comme je le disais il y a un instant, nous aurons à nous occuper d'un autre projet de loi qui apportera une ou deux modifications légères à la loi de tempérance du Canada. Quand ce bill viendra en discussion, je me ferai un plaisir de tenir compte de ce que l'honorable député suggère en ce moment.

M. MORPHY: On a créé en ce comté-là une situation tout à fait bizarre. Certains townships sont sous le régime de la prohibition facultative (local option): la loi Scott et la loi provinciale de tempérance sont applicables à chacun des municipalités du comté, et, pour combler la mesure, on va maintenant établir une loi fédérale. Qu'est-ce que ces pauvres gens vont faire de toutes ces lois dont les dispositions ne sont pas les mêmes et qui prescrivent des peines différentes? Va-t-on les assujétir à cinq lois quand il suffirait d'une seule? On dit que la loi de l'Ontario autorisera la vente de la bière contenant une certaine proportion d'alcool. La province, chose singulière, pourra vendre de la bière....

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Sauf dans les comtés assujétis à la loi de tempérance du Canada.

M. MORPHY: Le seul comté qui, à ma connaissance, soit sous le régime de cette loi est celui dont je parle. Tout ce que nous demandons, c'est que les gens puissent écouler leur fonds de spiritueux d'ici au 16 septembre prochain, date de l'entrée en vigueur de la loi provinciale. C'est bien peu de chose que demandent là ceux dont on va fermer les établissements, et il me semble que le ministre et le Gouvernement pourraient fort bien faire montre de ce peu d'indulgence. Nul n'y trouverait à redire, et ce serait un acte de simple justice.

En outre, à l'époque où les gens se sont prononcés en faveur de l'adoption de la loi fédérale de tempérance, l'automne dernier, rien ne faisait pas prévoir la complète interdiction du commerce des spiritueux; les gens ne savaient pas que l'on se proposait de rendre la prohibition applicable au pays tout entier, sans quoi ils se fussent peut-être prononcés dans un tout autre sens. Je prie donc le ministre de vouloir bien, en temps opportun, tenir compte de mes observations.

L'hon. M. DOHERTY: J'ai déjà dit que je le ferais avec plaisir.

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3 (lieu de poursuite).

M. SINCLAIR: Cet article me paraît susceptible de susciter des embarras. Les gens auront recours à toute sorte de moyens, le ministre le sais, pour éluder la nouvelle loi. D'autres lois de nature semblable nous en ont déjà fourni la preuve. Aux termes du présent article, les poursuites pour contravention peuvent être intentées et instruites.

...dans les cité, ville ou autre endroit d'où une boisson enivrante est envoyée, expédiée, apportée. emportée ou transportée comme susdit, ou dans les cité, ville ou autre endroit où ladite boisson enivrante est ainsi envoyée, expédiée, apportée, emportée, transportée ou importée.

Il serait très facile d'éluder la loi en expédiant la boisson enivrante en un endroit où il n'y aurait ni tribunal ni magistrat. On pourrait l'expédier en quelque endroit où il serait impossible d'obtenir l'application de cette disposition-ci. Je crois que l'on ferait bien de rédiger cet article à nouveau, et que l'insertion des mots "dans la province" écarterait l'inconvénient. Le texte actuel ne me paraît pas suffisant. M'étant reporté à la loi du Revenu de l'intérieur, j'y ai relevé la disposition suivante à l'égard du lieu de poursuite:

Toute contravention à la présente loi est censée avoir été commise, et toute poursuite intentée ou plainte déposée sous le régime de la présente loi est censée avoir pris naissance soit à l'endroit où la contravention a été commise, la poursuite ou la plainte a pris naissance, soit à l'endroit où se trouve l'inculpé ou la personne poursuivie ou contre laquelle une plainte est déposée.

Voilà qui embrasse tout.

L'hon. M. DOHERTY: Je doute qu'il se trouve en l'une quelconque des provinces un seul endroit qui ne soit assujétit à la juridiction de quelque tribunal; or, on peut intenter des poursuites en tout endroit où un tribunal exerce sa juridiction. On s'est servi du mot "endroit"—je vois qu'on en a fait autant pour la loi du Revenu de l'intérieur—parce que c'est un terme générique qui embrasse cités, villes, villages, paroisses ou municipalités. La seule différence qu'il y ait entre les dispositions du présent bill et celles de la loi du Revenu de l'intérieur, c'est, apparemment, que sous le régime de cette dernière, l'inculpé peut être poursuivi soit à l'endroit où la contravention a eu lieu, soit à l'endroit où il se trouve au moment où la poursuite est intentée. J'ajouterais volontiers un troisième endroit si je savais que cela serait agréable à mon honorable ami. Nous prescrivons que les poursuites peuvent être intentées soit à l'endroit d'où l'on expédie les liqueurs alcooliques, soit à celui où elles sont expédiées.

Je n'ai pas d'objection à ajouter—je crois que cela rendrait la disposition plus parfaite—les mots "ou dans la localité où la partie accusée se trouve". Ce sont les termes employés dans la loi du Revenu de l'intérieur. Si l'on emploie les mots "dans la province", on permet à ceux qui veulent instituer une poursuite de choisir n'importe quelle localité de la province à laquelle l'accusé a envoyé des boissons enivrantes. Quelques-unes de nos provinces sont très étendues. Si l'on expédiait des boissons enivrantes à une localité du littoral de Gaspé, disons, où la prohibition serait en vigueur, celui qui voudrait instituer des poursuites judiciaires aurait le droit d'assigner le contrevenant au district de la province, qu'il pourrait choisir. Il me semble que cela créerait du malaise et des embarras inutiles. Nous stipulons que la poursuite peut être prise dans la localité d'où l'accusé a expédié les boissons enivrantes ou dans la localité où elles sont envoyées. Je serais prêt à ajouter les mots "ou dans la localité où la partie accusée se trouve", ou les mots "ou dans la localité où la partie accusée demeure", ou d'autres mots convenables pour stipuler que je puis intenter une poursuite contre quelqu'un à l'endroit où je le trouve. Je crois que cela devrait pourvoir à tous les besoins.

M. SINCLAIR: Le ministre dit-il que cette disposition offre à celui qui intente une poursuite le choix d'une localité quelconque pour faire ce travail? Par exemple, si un homme envoie des boissons enivrantes de Montréal à l'île du Prince-Edouard, a-t-on le droit d'instituer une poursuite contre lui, à l'île du Prince-Edouard ou à Montréal?

L'hon. M. DOHERTY: Oui.

M. SINCLAIR: En ce qui concerne les fonctionnaires de l'Intercolonial, il existe une disposition spéciale qui veut qu'un employé qui est responsable, après conviction sommaire d'une offense, sera jugé dans le comté ou le district judiciaire où la poursuite a été instituée. Le ministre n'aura-t-il pas besoin de tenir compte de ce fait, s'il entend accorder aux habitants des deux provinces ce droit d'instituer une poursuite. La loi des chemins de l'Etat

stipule explicitement qu'un employé de chemin de fer aura son procès, pour chaque offense, dans le district judiciaire où l'offense s'est produite.

L'hon. M. DOHERTY: Je crois que cette disposition restera encore où elle est, mais nous arrêtons une disposition spéciale stipulant quelque autre localité où l'employé peut vraisemblablement subir son procès s'il enfreint ce statut particulier. Nous laissons la loi générale subsister telle qu'elle est et nous faisons une disposition spéciale à l'effet qu'un homme peut, d'après cette loi que nous étudions, être poursuivi en justice dans quelque autre localité. C'est dans cette mesure que nous ajoutons aux dispositions générales de la loi. En effet, ceci donne, en outre de la localité où l'offense a été commise, l'option de faire le procès d'un homme à l'endroit sur lequel les marchandises ont été dirigées. Les mots de la loi relatifs à l'Intercolonial veulent, en effet, que les employés de l'Intercolonial subissent leur procès dans le district judiciaire où l'offense a été commise.

M. SINCLAIR: En effet.

L'hon. M. DOHERTY: La présente loi dit qu'on peut faire le procès d'un accusé dans le district judiciaire où l'offense a été commise, à l'endroit d'où les marchandises ont été expédiées, transportées ou emportées, ou qu'on peux faire son procès dans la localité à laquelle les marchandises ont été envoyées. Nous donnons ce choix à celui qui intente la poursuite et nous nous trouvons ainsi à améliorer sa position. En cela nous avons surtout considéré que nous nous occupons du transport de ces articles d'une province à l'autre et que la province la plus intéressée à la mise en vigueur de cette loi est celle sur laquelle les marchandises ont été dirigées. L'offense elle-même, quant à l'expéditeur des marchandises, est réellement commise en dehors de la province où les marchandises sont envoyées. Pour faciliter la mise en vigueur de la loi, nous avons accordé l'option supplémentaire à celui qui désire instituer une poursuite, afin qu'on ne l'oblige pas inutilement de se mettre à la recherche de son homme, concernant l'institution de sa poursuite, jusqu'à son propre domicile mais afin qu'il puisse avoir le droit de porter son accusation devant la cour de la localité sur laquelle les marchandises ont été dirigées Il reste libre de revenir à la localité où l'offense a été commise s'il croit que cela est plus avantageux pour lui. Quant à l'employé de l'Intercolonial, celui qui intente la poursuite aurait le droit de l'assigner devant la cour de la localité où cet homme aurait commis l'offense, ou bien, en tant que cette disposition peut s'appliquer à l'employé, le dénonciateur aurait le droit de le poursuivre devant la cour de la localité où les marchandises ont été conduites. Pour donner une autre option, je suis prêt à ajouter les mots "ou à la localité où l'accusé demeure".

M. MACDONALD: Le bref d'assignation signé par un magistrat stipendiaire d'une province quelconque pourrait-il être exécuté d'une manière efficace, dans une autre province? Par exemple, dans le cas d'une poursuite dans la province que j'habite contre un marchand qui demeure à Montréal, le ministre croit-il qu'une sommation ayant été faite au défendeur, et ce dernier ayant subi son procès, il existe des moyens suffisants pour faire exécuter la sentence? Cela entraîne des frais énormes. Supposons qu'une personne qui demeure à Halifax ait emporté des boissons enivrantes qu'elles a achetées de quelqu'un qui habite Montréal; une condamnation a été obtenue; il faut signifier ou émettre un mandat de saisie et en faire rapport avant que la perception ne puisse se faire, ou avant qu'une sentence n'ait son effet par l'emprisonnement. Quel est le fonctionnaire qui peut mettre ce bref en vigueur? Ne serait-ce pas nécessairement un fonctionnaire de la province de la Nouvelle-Ecosse qui devrait voir à faire endosser ce bref d'assignation?

L'hon. M. DOHERTY: Oui.

M. MACDONALD: C'est une procédure fort dispendieuse.

L'hon. M. DOHERTY: Aussi celui qui intente la poursuite pourrait trouver plus avantageux de revenir citer l'accusé devant la cour de l'endroit où il a enfreint la loi. Un homme doit être poursuivi quelque part.

Si l'on ne peut conseiller d'autre endroit où cela pourrait se faire avec le plus d'avantage, nous pouvons ajouter cette localité également, mais, dans chaque cas, il faut poursuivre le coupable quelque part et cette loi ayant pour but de protéger une province contre la violation de la loi en dehors de ses limites, je n'ai pu concevoir d'autre moyen que celui qui consiste à sti-

puler en vue de cette poursuite dans la province ou en dehors.

M. MACDONALD: Le ministre fait de son mieux, mais ce mieux-là est loin d'être parfait.

L'hon. M. DOHERTY: Le mieux que nous faisons au sujet de cette poursuite est le mieux qu'on a trouvé possible au sujet de la poursuite d'une offense quelconque contre une loi fédérale. Le Canada est immense; des gens peuvent enfreindre les lois fédérales partout au Canada, et, dans ce cas et règle générale, il faut atteindre les coupables à l'endroit ou ils ont violé les lois, non seulement pour faire exécuter nos lois, mais encore pour nos poursuites. Ce que nous avons de mieux est le mieux que le Parlement a jugé possible de faire dans la mise en vigueur générale du code criminel, plus l'avantage, dans les cas où cela peut être avantageux à ceux qui intentent des poursuites, de choisir pour la poursuite l'endroit où les marchandises ont été apportées au lieu de la localité où l'offense a été commise.

M. MACLEAN (York-Sud): Le ministre pourrait-il faire le procès de l'accusé aux deux endroits?

L'hon. M. DOHERTY: Non; ainsi que je l'ai expliqué, hier, on ne peut faire deux fois le procès d'un homme pour la même offense. Je laisse à mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) de dire si ces embarras ne sont pas ceux, qu'entraine la poursuite d'aucune offense criminelle.

On ne peut faire cuire le lièvre qu'après l'avoir pris et on ne peut condamner un criminel qu'à la condition de le trouver. Le Dominion couvre un territoire immense; il faut chercher quelque part celui qu'on accuse, et il est impossible de faire une loi par laquelle on peut amener l'accusé à la porte de quiconque veut l'assigner en justice; on ne peut également pas le garder là de façon à ce que les fonctionnaires de la loi n'aient plus pour mission de le chercher, s'il est trouvé coupable.

Dans l'application des permis édictés par cette loi, les mêmes inconvénients que rencontre la mise en vigueur de la loi générale du pays se présenteront, mais si les honorables députés qui déplorent ces embarras peuvent trouver quelque méthode qui rende plus facile la mise en vigueur de la loi, sous ce rapport, je serai très heureux de l'accepter.

M. McCRANEY: L'expéditeur et le consignateur peuvent-ils être poursuivis tous deux?

[L'hon. M. Doherty.]

L'hon. M. DOHERTY: Oui.

M. McCRANEY: Je crois que, dans ces circonstances, il est désirable d'avoir le procès à l'endroit où les marchandises sont reçues. Je crois que l'amendement proposé par le ministre est bien avisé.

M. MACDONALD: Lorsque le destinataire demeure à une grande distance de l'expéditeur, il sera presque impossible pour les autorités provinciales de faire observer la loi. Aucun autorité locale ne s'exposerait aux dépenses considérables nécessitées par une poursuite judiciaire relative à un cas qui se serait passé à une distance si éloignée de sa sphère d'action, alors qu'il y aurait risque que le défendeur échappe à la condamnation par suite de quelque vice de procédure, ou d'une défense sérieuse soumise par les avocats de l'accusé. Elle ferait une défense absurde, en ordonnant des brefs de sommation et en faisant venir l'accusé d'une distance éloignée. Ce bill est surchargé de son propre poids, et il n'aura pas de résultat appréciable, à moins que le ministre ne fasse un pas de plus et ne stipule que les autorités fédérales feront observer cette loi. Le bill n'accomplira rien, si on laisse aux autorités municipales ou provinciales la tâche de le faire observer. Vu qu'un aussi grand nombre d'amendements ont été apportés à ce bill, je crois qu'il devra être imprimé de nouveau, avant qu'on ne le soumettre à l'étude de la Chambre siégeant en comité général.

L'hon. M. DOHERTY: J'en ai l'intention, afin que tous puissent constater sa nouvelle facture avec les amendements. Je ferai donc imprimer de nouveau avant qu'il ne soit lu une 3e fois. Si on le désire nous pouvons étudier le bill en comité tel qu'il est.

M. MACDONALD: Il est entendu alors que ce bill sera réimprimé avant qu'il sorte du comité.

L'hon. M. DOHERTY: Si c'est le désir de l'honorable député, je m'en ferai un plaisir. Je propose que l'article 3 soit modifié en y ajoutant les mots "ou l'endroit qu'habite l'inculpé".

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

RENVOI DE DEUX PROJETS DE LOI.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion en comité général sur les bills suivants:

Bill n° 8 concernant la compagnie du chemin de fer de Niagara à St. Catharines et à Toronto.

Bill n° 24 concernant la compagnie de chemin de fer Toronto, Niagara and Western.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Je demande le renvoi.

L'hon. M. GRAHAM: Quelle est l'intention du Gouvernement au sujet de ces deux bills?

L'hon. M. ROGERS: Autant que je sache, ces deux bills devraient être adoptés.

L'hon M. REID (ministre des Douanes): Je crois que le bill qui a été adopté aujourd'hui donnera satisfaction à tous les intéressés, et je ne crois pas que les objections qui ont été soulevées atteignent ceux-ci.

L'hon. M. GRAHAM: Si l'amendement que nous avons apporté aujourd'hui à la loi des chemins de fer doit s'appliquer à ces deux bills, il faudrait le faire sanctionner avant l'adoption de ces deux bills, car il n'est pas rétroactif.

L'hon. M. REID: Quand bien même nous adopterions ces deux bills maintenant, pourvu que l'autre soit sanctionné avant, la chose sera régulière. Nous veillerons à ce que le premier bill soit sanctionné avant.

L'hon. M. GRAHAM: Je veux dire que le bill modifiant la loi des chemins de fer devra être adopté par le Sénat avant de devenir loi. Si nous adoptons ces deux bills ce soir, ils pourraient devenir loi avant l'autre.

L'hon. M. RÉID: L'honorable ministre des Travaux publics a demandé le renvoi. Nous ne voulons pas en presser l'adoption de ces bills.

L'hon. M. LEMIEUX: Y a-t-il eu une entente au sujet de ces deux bills?

Monsieur l'Orateur: A l'ordre. Si l'honorable député veut attendre quelques minutes, je crois qu'il sera plus conforme au règlement de poser la question lors de la discussion.

(Les bills sont réservés.)

MESSAGERS DU SERVICE PERMANENT.

Sur la motion que la Chambre se forme en comité des subsides:

M. ETHIER: Monsieur l'Orateur, me conformant à votre décision, je profite de la motion demandant que la Chambre siège en comité des subsides, pour appeler l'attention du Gouvernement sur une question que je considère d'intérêt général; je veux parler des plaintes et griefs d'une partie très méritoire de la société, à savoir: les messagers du personnel administratif employé dans les différents ministères. Je désire donner lecture d'une lettre adressée au rédacteur de l'"Evening Journal" et signée "Humanity", énumérant ces griefs. Les titres portent: "Démontre la pauvreté des messagers du Gouvernement. Fais appel aux ministres," et est conçu ainsi qu'il suit:

Monsieur le rédacteur du "Journal",

Depuis quelques années je lis dans les colonnes des journaux anglais et français d'Ottawa, les plaintes répétées des messagers du service civil au sujet de leurs griefs provoqués par l'insuffisance de leur traitement; mais jusqu'à ce jour, je considérais ces plaintes un peu exagérées, tellement que je refusais d'admettre et même d'imaginer qu'un gouvernement pouvait assez peu faire de cas, d'une certaine classe de ses employés qu'il les traitât d'une façon aussi injuste et aussi honteuse.

Un de ces pauvres messagers, avec lequel je conversais il y a quelques jours, m'a raconté ses misères, et m'a dit que depuis 1910 le gouvernement, tant libéral que conservateur, avait été sollicité de toutes façons possibles, soit par des délégations, par des membres du Parlement, ou par des lettres publiées dans les journaux de la ville, d'avoir pitié de leur détresse et de leur rendre en partie justice. Mais les gouvernements n'ont jamais porté d'attention à leur juste demande.

Voici, cependant, monsieur le rédacteur, la situation telle que me l'a racontée ce malheureux messager, situation qui est conséquemment celle de tous ses collègues qui reçoivent le même traitement que lui.

Mon traitement est de $500 par année, et comme j'ai eu le malheur d'être malade dans le cours de l'année, j'ai touché beaucoup moins que cette somme dans les douze mois.

Je porte depuis trois ans les habits que j'ai sur le dos, et je n'en ai pas de meilleurs, et sans les bons soins de ma femme, qui coud et raccomode constamment, vous me verriez en haillons. Ces habits, je les ai achetés à crédit il y a trois ans, et ils ne sont pas encore payés entièrement.

Tant que j'ai pu obtenir du crédit, la détresse a été moins cruelle, mais aujourd'hui, les créanciers ne voyant aucune indication que mon traitement sera augmenté, refusent de m'avancer davantage, et même désespèrent de jamais toucher ce que je leur dois. Il en résulte que je suis forcé de mendier auprès de mes amis, de mes parents et de mes voisins pour m'aider à pourvoir aux besoins de ma famille.

J'ai encore mes parents octogénaires au soutien desquels je suis obligé de contribuer; il m'est impossible d'accomplir ce devoir sacré et les pauvres vieillards souffrent en conséquence.

Nous ne pouvons pas toujours aller à la messe le dimanche, parce que nous n'avons pas de quoi payer notre obole.

Je suis obligé de marcher 15 milles tous les jours pour aller à mon ouvrage, et je ne puis disposer de 5 cents pour prendre le tramway afin de soulager ma fatigue.

Il m'est impossible comme tout bon citoyen doit le faire, de contribuer aux différents fonds

de secours et autres organisations charitables, puisque je suis moi-même un mendiant; en un mot, je ne puis remplir mes obligations envers ma religion, ma famille et la société—je suis un paria.

A part mon service comme messager, je suis obligé de travailler assidûment en qualité de commis, mais je ne reçois pas un sou de plus pour travail supplémentaire.

Ma femme est malade depuis plusieurs mois, et je ne puis lui procurer les secours du médecin pour alléger ses souffrances.

Pluiseurs fois dans les cas de maladie, le médecin auquel je me suis adressé, sans avoir d'argent à lui donner, m'a prescrit certains remèdes que je n'ai pas pu me procurer faute d'argent, et j'ai encore en ma possession plusieurs ordonnances que je n'ai pu faire exécuter à la pharmacie.

J'ai alors demandé à cet homme combien coûterait le strict nécessaire pour l'entretien de sa famille pendant un mois, et voici le tableau qu'il a préparé, et que je trouve très modeste et nullement exagéré.

Loyer	$14 00
Combustible	7 50
Epiceries	12 00
Viande et poisson	10 00
Pain	1 75
Lait	0 96
Eclairage	0 50
Eglise	0 50
Versements sur meubles	5 00
Divers	2 00
	$54 21
Salaire mensuel	41 66
Deficit	$12 55

Or, comme ce messager n'a pas d'enfants qui vont à l'école quelle doit être la situation de celui qui avec un tel traitement, a trois ou quatre enfants en âge d'aller à l'école?

Il ne faut pas non plus oublier le vêtement, les chaussures, les chapeaux, le médecin et les remèdes dans les cas de maladie, qui ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus. Hélas, si la mort venait à frapper à la porte de cet homme, dans quelle situation malheureuse se trouverait sa famille?

Dans quelles circonstances malheureuses ce pauvre misérable laisserait-il sa femme et ses enfants s'il venait à mourir; son traitement étant insuffisant pour lui permettre de vivre, il est d'autant moins en état de payer des primes d'assurance sur sa vie ou des cotisations dans les sociétés de bienfaisance.

Et voilà monsieur le rédacteur, la conduite d'un gouvernement dont la mission est de protéger ses administrés, un gouvernement qui a établi un ministère pour veiller au bien-être des classes ouvrières et les protéger contre l'ambition et l'injustice des patrons et des entrepreneurs, et qui lui-même ferme l'oreille aux plaintes et aux pressantes sollicitations de ses propres employés, ici dans notre capitale, en leur refusant ce qu'ils ont si légitimement le droit de demander: les moyens de vivre et rien de plus.

Peut-on demander à un serviteur à moitié nourri et à moitié vêtu, et privé du confort indispensable à la vie, qu'il remplisse d'une façon satisfaisante ses devoirs? Je dois ici protester de la façon la plus vigoureuse, non seulement en faveur du messager, mais au nom de toute la société, parce que le pays ne peut pas recevoir de lui un service aussi bon que d'un employé bien payé, et exempt de tout souci, moral et physique.

C'est un état de choses inconcevable, c'est barbare, et plus que cela, c'est une honte pour le pays, spécialement lorsque nous voyons certaines classes du même service si grassement payées et vivant si somptueusement.

Allons, honorables ministres et députés, arrêtez-vous un instant et réfléchissez, et du sein de votre abondance, regardez dans cette demeure froide et nue de votre serviteur qui donne tout son temps et toutes ses forces au pays, et si vous avez une âme et une conscience susceptibles de compassion et d'équité vous vous empresserez de rendre justice, et en même temps de faire un acte d'humanité, en accordant à cette partie négligée du personnel un traitement suffisant pour lui permettre de vivre et de donner à sa famille le nécessaire et le bonheur, la paix et la joie, et vous obtiendrez la reconnaissance de tous.

Vous remerciant, monsieur le rédacteur,

Je suis, avec respect,

Humanity.

Evening Journal, 17 février 1916.

On m'informe que les messagers permanents dans le service civil reçoivent un traitement de $500 par année.

L'hon. M. REID: La loi ne nous permet pas de leur donner davantage.

M. ETHIER: Je soumets le cas des messagers tel qu'il est, dans l'espoir que le Gouvernement prêtera l'oreille à leurs griefs et verra à y apporter remède.

M. BRADBURY: Est-ce que le traitement n'augmente pas jusqu'à $800?

M. ETHIER: $700 ou $800. Bien qu'un fonctionnaire ait été employé pendant plusieurs années dans un ministère, quand même il aurait acquis de l'expérience et avancerait en âge, la loi du service civil ne lui donne pas droit à une augmentation de traitement. Il devrait y avoir un remède à cet état de choses. On m'informe que deux messagers, dont je ne connais pas les noms, sont obligés de donner au Gouvernement un cautionnement de $5,000 chacun, bien que leur traitement ne soit que de $500, ou peut être $800. C'est ridicule.

Ces messagers ont des devoirs à remplir. Ils portent des pièces importantes d'un bureau à un autre, ils vont dans tous les ministères et par toute la ville. Ils portent des chèques; ils ont dans les mains des fonds de l'Etat. Quelques-uns remplissent les fonctions de commis, et ils font le même travail pour lequel il est donné à ceux-ci de 1,000 à 1,700 dollars. Je ne blâme pas le Gouvernement de ce qui s'est fait jusqu'ici, mais j'appelle son attention sur cette affaire et je l'exhorte vivement à faire cesser un état de choses dont souffrent ces humbles fonctionnaires. On dira peut-être

que ce n'est pas le temps de demander que l'on augmente les salaires. Comme tout le monde le sait, cependant, il en coûte de plus en plus pour vivre, et pourquoi ne pas accorder à ces gens ce qu'ils demandent? Ce n'est pas une faveur, mais c'est justice. Leurs sollicitations se comprennent aisément quand on voit que, dans quelques provinces, le traitement de nos juges a été augmenté. Je parle tout particulièrement des messagers du service permanent parce que je m'intéresse à leur sort. Ils m'ont expliqué leur affaire et j'ai été surpris d'apprendre que de telles injustices se commettaient au Canada, dans ce pays de liberté, où tous sont censés de jouir des mêmes droits. Ces fonctionnaires méritent qu'on les paye en proportion de la tâche qu'ils remplissent et de ce qu'il en coûte pour vivre. Je soumets à la Chambre ces quelques remarques dans les meilleures intentions et dans l'espoir qu'il sera fait quelque chose en faveur de ces dignes employés.

L'hon. ROBERT ROGERS (ministre des Travaux publics): J'ai écouté avec attention les remarques de l'honorable député des Deux-Montagnes. Dans les circonstances par lesquelles nous passons, je ne crois pas que les messagers aient beaucoup à se plaindre. Il est de fait que la loi en vertu de laquelle ils sont engagés existe depuis quelque temps déjà et que le traitement de début est pour eux de $500 par année. Comme ne l'ignore point mon honorable ami, passé l'âge de trente-six ans, on ne peut plus entrer dans le service civil. Si donc un individu n'est pas satisfait de ce salaire, il peut ne pas accepter.

Il ne manque pas de demandes pour divers emplois et, si l'on désire accroître ses appointements, les occasions d'y parvenir sont multiples. On peut aujourd'hui se rendre sur les terres de l'Ouest, où l'on aura $40 par mois et la table.

M. ETHIER: On peut aussi s'enrôler.

L'hon. M. ROGERS: Oui, si l'on ne tient pas à travailler sur les terres de l'Ouest, on peut se faire soldat du roi et recevoir comme tel même davantage. Aussi, eu égard aux circonstances, il me semble que mon honorable ami n'a guère raison de tenir de semblables propos. Ce qu'il dit aura sans doute un certain poids quand les choses auront repris leur cours ordinaire. J'admets bien que l'homme digne d'un emploi dans l'administration mérite de recevoir plus de $500 par année, mais je ne saurais dans le moment faire à mon honorable ami aucune promesse. Il me semble avoir commis une inexactitude en disant que le traitement des juges ont été augmenté dans certaines provinces. Dans aucun cas une augmentation n'a eu lieu.

M. ETHIER: Je croyais que le ministre de la Justice avait présenté un projet de loi tendant à accroître le traitement des juges dans la province de Saskatchewan.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député est dans l'erreur. Le traitement des juges de cette province a été fixé pour correspondre à ceux des juges des autres provinces de l'Ouest, mais on ne l'a pas augmenté.

Je ne puis faire espérer à mon honorable ami un relèvement des salaires, à tout le moins durant la guerre. Plus tard, quand la paix sera rétablie, et nous espérons que ce sera bientôt, cette question pourra être mise à l'étude et il sera donné au personnel administratif l'attention qu'il mérite. Pour le moment, toutefois, je ne saurais faire espérer le moindre changement.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides.

Chemins de fer (crédits imputables sur le capital).—Intercolonial, $5,161,173.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a là une somme de $978,000 pour une ligne d'embranchement de Sunnybrae à Mulgrave. Une somme de $22,000 a été apparemment dépensée. Quelle est la situation de cette ligne?

L'hon. M. REID (ministre intérimaire des Chemins de fer): Sa longueur est de 93 milles 18. L'objet de cette entreprise est, d'abord, de desservir la partie centrale du comté de Guysborough, et de mettre cette région en valeur; ensuite, d'établir une voie dont la pente, tant vers l'est que vers l'ouest, sera de 6.10 de 1 p. 100 et qui servira de route à rampe douce pour le trafic des Sydneys, du Cap-Breton et de Terre-Neuve. Grâce à une telle rampe, ce trafic, qui consiste principalement en aciers, pourra plus économiquement se faire que par la route actuelle.

Au cours du présent exercice, on a achevé les études relatives au tracé et l'on a mis la dernière main aux plans de la voie; mais nul travail de construction n'a été commence. La somme votée en 1915-16 était de $1,000,000, et l'on évalue à $22,000 ce qui en a été dépensé; reste donc à voter de nouveau la somme de $978,000.

M. SINCLAIR: Quand le ministre se propose-t-il de bâtir cette ligne?

L'hon. M. REID: Dès que l'état de nos finances le permettra.

M. SINCLAIR: Je crois avoir entendu le ministre dire que, sur la somme de un million votée l'an dernier, un certain montant a été dépensé. Veut-il me dire à quoi il a été employé?

L'hon. M. REID: J'ai dit que l'on avait dépensé l'année dernière $22,000 à des études et à la confection de plans. Ces travaux sont maintenant terminés.

M. SINCLAIR: J'ai devant moi un rapport mis sur le bureau il y a quelque temps en réponse à un ordre pour lequel j'avais moi-même fait motion demandant un état des dépenses relatives aux études faites à l'occasion de cette ligne d'embranchement depuis le mois d'octobre 1911, et le chiffre donné est de $40,132.70. Est-ce que partie de cette somme est prise sur le crédit de l'an dernier?

L'hon. M. REID: Les $22,000 votés l'année dernière font, si je ne me trompe, partie de la somme que l'honorable député vient de mentionner.

M. SINCLAIR: Ils font partie des $40,000 employés à des études?

L'hon. M. REID: Effectivement.

M. SINCLAIR: A l'époque où, le ministère libéral cédait la place aux conservateurs, la construction de la ligne était adjugée. Déjà il y avait un million de dollars votés et l'entrepreneur avait fait le dépôt de $50,000 garantissant l'exécution du marché fait à la suite d'offres publiquement provoquées. Le nouveau Gouvernement a jugé bon d'arrêter la construction de la ligne. Il y avait dans le comté d'Halifax un embranchement semblable à celui-ci à établir, pour lequel une somme du même montant avait été votée et en vue duquel un marché semblable avait été passé. Pour ce comté-là, l'administration a donné suite à l'entreprise et la ligne a été construite, pendant que, pour le comté de Guysborough il y a eu annulation du marché. Il y a toutefois un point à noter dans cette affaire-ci.

L'année d'après l'annulation du marché, j'ai demandé au ministre quand il se proposait de procéder à la construction de cette ligne. Il m'a répondu qu'il faudrait d'abord faire faire une étude du terrain. Je lui ai alors fait remarquer que cette étude avait déjà été faite par les soins du précédent ministère et du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse; que les plans étaient en sa possession, avec tous les renseignements voulus, et qu'il ne lui serait pas nécessaire de dépenser de l'argent à de nouvelles études. Il n'en persista pas moins à déclarer que cela était indispensable, pour qu'il pût savoir d'ingénieurs en qui il avait confiance si les études antérieures suffisaient. J'ai de nouveau, l'année suivante, mis l'affaire sur le tapis et le ministre me déclara qu'après avoir examiné les plans produits à son bureau et avoir consulté ses ingénieurs, il avait trouvé que les renseignements étaient si exacts et si complets qu'il n'aurait pas besoin de faire faire de nouvelles études jusqu'au moment de construire la ligne.

Voilà pour la deuxième année. Dans la troisième et la quatrième, depuis que les conservateurs sont au pouvoir, le Gouvernement a fait continuer les travaux d'étude de cette ligne, pour lesquels il a dépensé la somme considérable de $40,000 sans avoir encore rien construit. Selon que le ministre me l'avait lui-même déclaré, ces études étaient inutiles, et j'aimerais à savoir du ministre intérimaire quelle raison l'on a eue de les faire faire, ou de dépenser cette grosse somme d'argent, après que le ministre eut déclaré à la Chambre que cela était inutile tant que le Gouvernement ne serait pas prêt à commencer la construction de la ligne.

L'hon. M. REID: Il y a eu nombre d'entreprises que le ministre des Chemins de fer et des Canaux a dû laisser ainsi en suspens jusqu'au jour où, s'étant renseigné sur la situation, il déciderait s'il y avait lieu d'y donner suite. Mon honorable ami a fait mention de la ligne d'embranchement du comté d'Halifax, et je suppose qu'il veut parler de la ligne de Dartmouth à Deans. C'est là une des entreprises que le ministre des Chemins de fer et des Canaux a décidé de faire exécuter et elle est à peu près finie.

M. SINCLAIR: Le ministre me dira-t-il pourquoi le Gouvernement a décidé de faire marcher l'entreprise de Dartmouth et non celle de Guysborough?

L'hon. M. REID: L'honorable député ne s'attend sûrement pas que je vais répondre à cette question. Seul le ministre des Chemins de fer et des Canaux pourrait y donner une réponse.

L'hon. M. GRAHAM: C'est le conseil qui en décidera.

L'hon. M. REID: Ce n'est pas mon avis. Le ministre a décidé qu'il faut construire le chemin de fer mentionné au budget, il a laissé le même crédit figurer au budget

et a déjà fait exécuter certains travaux. On avait dressé des projets d'étude, comme le dit l'honorable député, et on était sur le point d'adjuger l'entreprise, au moment où le ministre prit la direction du ministère. Je me demande même si le contrat n'avait pas été signé. Il fut annulé, et depuis, les fonctionnaires du département, suivant sans doute les instructions du ministre, ont fait de nouveaux travaux d'études, pour constater peut-être, s'il ne serait pas possible d'établir un meilleur tracé que celui qu'avaient arrêté les auteurs des projets d'étude primitifs. Si on découvrait qu'une légère modification du projet primitif fût utile, la dépense du crédit mentionné par l'honorable député pourrait aboutir à une forte économie dans le prix de la construction. Toutefois il est parfaitement évident à tous les yeux que, si le chemin de fer n'est pas encore en construction, le crédit figure au budget, et c'est bien l'intention de pousser les travaux dès que la situation financière le permettra.

L'hon. M. PUGSLEY: Se propose-t-on de faire cette dépense au cours de l'année?

L'hon. M. REID: Non, à moins que la guerre ne cesse. Si l'honorable député peut m'assurer que la guerre se terminera cette année, il y a un grand nombre de projets visés dans ces crédits que nous pourrions probablement commencer à exécuter.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi la guerre retarderait-elle ces travaux?

L'hon. M. REID: L'honorable député le sait parfaitement, nous dépensons presque un million, chaque jour, pour la guerre. Que la guerre cesse, et cette dépense d'un million cesse en même temps.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais vous faites des emprunts pour la guerre?

L'hon. M. REID: J'en conviens; mais la guerre terminée, les dépenses de guerre cessent du coup, et alors nous serons ou devrons être en mesure d'effectuer d'autres dépenses se rattachant à des travaux qu'il faudrait exécuter.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre ne l'ignore pas, une fois la guerre finie, que ce soit dans un an, ou deux ans, ou trois ans, il faudra à tout prix, encore longtemps après, économiser les ressources du Canada, afin de servir l'intérêt des emprunts de guerre, payer les pensions, et créer une situation aux soldats revenus blessés et invalides.

Attendons-nous à ce qu'il se passe de longues années avant de revenir à un état normal.

Or, voici ce que je tiens à dire au ministre: S'il n'a pas l'intention de faire cette dépense cette année, pourquoi l'inscrire au budget? Le ministre, il me semble, avant que nous passions à l'examen d'autres item de son budget, devrait nous dire sur quelle partie de ces énormes crédits de $19,815,000 du ministère des chemins de fer, imputables sur le capital, il a l'intention de dépenser cette année. Si j'insiste, c'est que le ministre des Finances a averti la députation que dans ce budget de $189,000,000, figurent $29,000,000 qu'il n'y aura pas lieu de dépenser pour le service public, durant l'année courante. Quant aux ministères des Postes, de l'Intérieur, du Secrétariat d'Etat et des Mines, en réponse à notre demande en comité, on a déclaré que ces ministères s'attendaient à dépenser à peu près tous les deniers qu'ils nous demandaient de voter. J'aimerais savoir ce que comprennent ces $29,000,000. Enfin nous voici venir aux deux ministères à gros budgets de dépenses, celui des chemins de fer et celui des Travaux publics. A moins que chacun de ces deux départements n'accuse une économie de $8,000,000 à $10,000,000, il devient évident que l'honorable ministre des Finances, sans préméditation, je veux bien le croire, a induit en erreur la Chambre et la nation. Par égard pour le ministre des Finances, le ministre intérimaire des Chemins de fer, qui dirige ce département à grosses dépenses, devrait en toute sincérité nous dire quelle partie de ses crédits il compte ne pas dépenser au cours de l'exercice?

L'hon. M. REID: J'ai foi dans les ressources du Canada et j'ai la certitude qu'après la guerre, et malgré les dépenses effectuées, le Canada pourra non seulement acquitter sa dette de guerre, mais encore pousser la construction des travaux publics nécessaires. C'est un magnifique pays que le Canada, et la guerre ne saurait le ruiner. La nation, je crois, a foi dans les ressources du pays, et s'attend à ce que le Gouvernement continue, quand le besoin s'en fait sentir, d'emprunter pour poursuivre ces importants travaux. Quant au crédit en discussion, et je suppose que c'est à ce sujet que mon honorable ami cherche des renseignements...

L'hon. M. PUGSLEY: Je demande des renseignements au sujet de tout le budget.

L'hon. M. REID: Si, comme nous l'espérons, la guerre se termine bientôt, nous

n'aurons pas besoin d'emprunter $250,000,000. Il est possible que l'emprunt que nous avons fait puisse nous faire traverser la guerre sans encombre, et lors je crois que nous devrions continuer la construction des ouvrages publics que nous avons commencés. Si le ministre des Finances peut nous fournir l'argent pour cela, je crois que notre devoir est de nous mettre à l'œuvre le plus tôt possible. Je ne saurais dire à mon honorable ami combien nous allons dépenser sur cette somme, parce que, si la guerre se termine d'ici deux ou trois mois et que le ministre des Finances puisse nous fournir l'argent, nous nous mettrons à l'œuvre pour pousser tous les travaux qu'il sera possible de construire avec les sommes à notre disposition. Mon honorable ami ne désire pas sans doute faire retrancher cet item du budget, ce qui nous mettrait dans l'impossibilité de commencer à construire la partie du chemin de fer, que non seulement ce Gouvernement désire voir construire, mais dont le Gouvernement dont mon honorable ami faisait partie désirait la construction. Nous avons inscrit ce crédit au budget, dans l'espoir qu'avant peu la guerre serait terminée et que nous pourrions être en mesure de commencer la construction du chemin de fer.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami a-t-il communiqué au ministre des Finances quelques renseignements en ce qui concerne les sommes qui ne seraient probablement pas requises, durant l'année courante?

L'hon. M. REID: J'ai soumis le budget au ministre des Finances et lui ai dit que, s'il pouvait fournir l'argent, nous désirions continuer les travaux, mais que, dans le cas contraire, nous ne ferions rien.

L'hon. M. PUGSLEY: Quels seraient les travaux qui seraient laissés de côté?

L'hon. M. REID: J'expliquerai chaque item au fur et à mesure que nous avancerons. En ce qui concerne l'article à l'étude, si le ministre des Finances peut fournir l'argent, nous allons nous mettre à l'œuvre et nous dépenserons tout le montant, si cela est nécessaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami sait-il que le ministre des Finances nous a dit qu'il y a $29,000,000 dans ce budget dont nous n'aurions pas besoin? Le ministre suppléant des Chemins de fer ne voit-il pas qu'à moins que ce montant puisse être en grande partie économisé dans les deux ministères à gros budget de dépenses, c'est-à-dire ceux des Chemins de fer et des Travaux publics, le ministre des Finances a induit la Chambre et le pays en erreur. Quel est le chiffre de ces crédits que le ministre suppléant des Chemins de fer compte pouvoir économiser si la guerre dure encore toute l'année?

L'hon. M. REID: Mon honorable ami le sait, à chaque session à laquelle il a assisté, une grande partie du budget soumis à la Chambre n'a pas été dépensée. Depuis vingt-cinq ans que je siège ici il n'y a pas eu une seule session où le montant total du budget, tel que présenté, a été dépensé. En ce qui concerne l'article à l'étude, mon honorable ami doit voir que nous demandons un renouvellement du crédit plus de $2,000,000 qui n'avait pas été dépensé l'année dernière, et la même remarque s'applique à chaque article. Les crédits portés au budget sont des sommes que l'on compte dépenser, mais des circonstances imprévues se présentent, et bien souvent il n'est pas jugé nécessaire de dépenser tout le crédit, ni même une partie du montant, c'est à bon droit que le ministre des Finances a évalué à $29,000,000 les crédits qui ne seraient pas dépensés, parce que jamais, depuis que la Confédération existe, le montant total du budget n'a été dépensé. La seule réponse que je puisse donner à mon honorable ami, c'est que le ministre des Finances s'est basé pour établir son budget sur ce qui était arrivé, les années précédentes.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors, le ministre des Finances n'a fait que de pures conjectures?

L'hon. M. REID: J'ai dit qu'il avait fait cette évaluation.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre des Finances a-t-il consulté le ministre intérimaire des Chemins de fer et a-t-il étudié avec lui le budget afin de constater les sommes qui seraient probablement dépensées et celles qui ne le seraient pas?

L'hon. M. REID: Je crois avoir répondu à cette demande. Le ministre des Finances m'a demandé quelles étaient les sommes dans ce budget qu'il faudrait dépenser. Ma réponse a été que nous dépenserions le tout, si nous pouvions avoir l'argent. Tout dépend de savoir si le ministre des Finances peut fournir les fonds.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre des Finances est à prendre des mesures très effectives pour trouver de l'argent, en taxant comme il le fait à outrance les contribuables canadiens.

Dois-je comprendre que le ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux a

dit qu'il avait informé le ministre des Finances qu'il avait réellement besoin de tout cet argent, durant l'année, si on pouvait se le procurer. A-t-il demandé carrément au ministre des Finances de trouver l'argent?

L'hon. M. REID: Non. Comme je l'ai dit, il y a quelques instants, pendant que la guerre se poursuit, le département des Chemins de fer et Canaux ne veut pas embarrasser le ministre des Finances en lui demandant de se procurer un dollar de plus qu'il est nécessaire. Nous laisserons en suspens tous les travaux que nous pourrons et en voilà un qui n'a pas même été commencé. Je ne voudrais pas demander au ministre des Finances de trouver de l'argent pour nous permettre d'entreprendre ce travail pendant la durée de la guerre.

L'hon. M. PUGSLEY. C'est ce rapprocher un peu plus de ce qu'a dit le ministre des Finances. C'est seulement un crédit, mais il forme un petit montant de $29,000,000 dont a parlé le ministre des Finances. Le ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux veut-il nous dire quel montant sera économisé dans son budget si la guerre continue cette année. Je ne vois aucune probabilité raisonnable pour que la guerre finisse cette année. Nous avons entendu des déclarations dans la Chambre qui nous ont appris qu'au moment où la guerre a éclaté quelques-uns de nos collègues pensaient qu'elle ne durerait pas six semaines. L'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) nous a dit que lorsqu'il est parti pour le front chacun croyait que tout serait fini en six semaines.

Je dois avouer que je n'ai rien rêvé de semblable. Sans doute, j'ai lu, comme chacun a pu le faire, l'intérieur que l'honorable ministre de la Milice et Défense (sir Sam Hughes) a donné à son retour d'un des nombreux voyages qu'il a entrepris en Angleterre dans lequel il a déclaré que l'Angleterre, la France et la Russie n'avaient pas besoin de s'inquiéter parce que le Canada pouvait donner le coup final à l'Allemagne sans l'aide de ces autres pays. Cela pouvait être une très bonne indication des vues du Gouvernement quant à la rapidité avec laquelle la guerre devait se terminer.

L'hon. M. CROTHERS: Quelques-uns ont pensé qu'il n'y aurait pas de guerre du tout.

L'hon. M. PUGSLEY: Même après que la guerre eût éclaté. Il a dû y en avoir beaucoup dans ce pays qui ont cru qu'il n'y aurait pas de guerre du tout parce que nous ne pouvons pas trouver la moindre preuve de préparations faites en vue de la guerre. Des gens même très haut placés dans les conseils du Gouvernement ne savaient pas que nous pouvions fabriquer des obus à l'arsénal de Québec, quand la guerre a éclaté. Evidemment ils n'avaient pas fait de recherche sur la possibilité de fabriquer des munitions de guerre. Je vois avec plaisir que le ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux est allé aussi loin, mais sans spécifier aucun crédit particulier a-t-il évalué le montant qui pourrait être épargné dans son budget en admettant que la guerre se prolongerait pendant l'année prochaine? Cela nous permettrait de trouver sur quoi s'appuyait le ministre des Finances pour déclarer que $29,000,000 environ ne seraient pas dépensés dans les différents chapîtres du budget.

L'hon. M. REID: Je n'ai pas fait le calcul que l'honorable député suggère, mais à mesure que nous examinerons chaque crédit, je serai très heureux de l'expliquer et de donner mon opinion à son sujet. Le crédit dont il s'agit est nouveau on n'a pas encore fait de travaux à même ce montant. En ce qui me regarde, je dois dire à l'honorable député qu'au moment où la guerre a éclaté j'étais un de ceux qui pensaient qu'en six mois elle serait terminée.

L'hon. M. PUGSLEY: Sur quoi le ministre se basait-il pour faire ce calcul?

L'hon. M. REID: Sur les récits des journaux. Il y a eu beaucoup de journaux qui ont exprimé cet avis que j'ai partagé. Mais j'ai changé d'opinion comme bien d'autres, et j'estime maintenant que la guerre pourra durer encore quelque temps. Nous ne pouvons qu'espérer que le temps ne sera pas aussi long qu'un grand nombre d'entre nous en ont peur. Mais j'ai confiance que la guerre se terminera et que nous pourrons nous mettre à l'œuvre pour finir ces travaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Sans doute le ministre a fait une déclaration qui témoigne de son espoir. Il a dit que le pays ne fera pas faillite et pourra emprunter de l'argent pour continuer les travaux publics.

Permettez-moi de lui répondre que les membres de l'opposition et le public en général ne redoutent pas tant que le pays fera faillite pour employer son expression, par suite de la guerre, que l'extravaganoe effroyable du Gouvernement. C'est là ce

qui cause une grande anxiété dans le public qui se demande si le pays aura les ressources financières nécessaires pour continuer ces travaux publics dont il est question.

M. STEELE: Il s'agit vraiment d'un crédit très important et il me semble qu'en appliquant le système préconisé par nos honorables amis d'en face, ce crédit pourrait parfaitement être réduit sans causer de dommages au pays. Je dois avouer que les observations de l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) m'ont impressionné ce soir avec une force croissante. Le discours qu'il a prononcé semble augmenter en efficacité chaque fois qu'il le répète dans la Chambre et ce soir en discutant ce crédit de $978,000, j'avoue que mon avis est qu'on pourrait le réduire de $900,000, ce qui serait presque un vingt-neuvième du montant du budget que le ministre des Finances a laissé entendre qu'on ne dépasserait pas. Je prends simplement la parole pour déclarer à l'honorable député de Saint-Jean que s'il veut proposer de supprimer ce crédit, soit entièrement soit en partie, je serai très disposé à lui donner mon appui.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vais mettre mon honorable ami à l'épreuve sur ce point. Je proposerai que le comité ne continue pas à examiner plus longtemps les crédits, mais que vous, monsieur le Président, quittiez le fauteuil et fassiez rapport à monsieur l'Orateur que le comité ne juge pas désirable de continuer plus longtemps l'examen de ces crédits jusqu'à ce qu'une réduction de $1,000,000 ait été effectuée dans le budget du ministère des Chemins de fer et Canaux.

M. le PRESIDENT: Je dois faire remarquer à l'honorable député que sa motion est absolument et entièrement hors d'ordre. Je n'ai jamais entendu dire qu'on ait admis une semblable motion dans les procédures d'aucun parlement.

L'honorable député peut proposer que je quitte le fauteuil ou que ce crédit soit réduit d'une certaine somme. L'une ou l'autre de ces méthodes peut être adoptée par l'honorable député, mais en dehors de cela, je ne connais pas d'autre voie qu'il puisse suivre.

L'hon. M. PUGSLEY: Toute motion qui a trait aux travaux que le comité est en train de faire, est toujours dans l'ordre. Le comité peut vous donner comme instruction de faire le rapport qui lui plaira à l'Orateur. Ma motion est que vous re-

[L'hon. M. Pugsley.]

ceviez des instructions pour faire un certain rapport à monsieur l'Orateur. Vous ne pouvez pas ce me semble déclarer la motion hors d'ordre et si vous le faites j'en appellerai de votre décision conformément aux règles de la Chambre.

M. le PRESIDENT: Je maintiens ma décision.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors je fais appel de votre décision.

L'hon. M. REID: L'honorable député ne pense-t-il pas que c'est une perte de temps de prendre le vote? Je vois que l'honorable député pourrait nous laisser continuer l'examen de ces crédits. Je ne m'oppose absolument pas au vote, mais il me semble que c'est perdre du temps que de l'appeler.

L'hon. M. PUGSLEY: On ne peut pas admettre sans protester une décision disant que ce comité n'a pas l'entier contrôle de ses propres travaux.

M. le PRESIDENT: L'honorable député en a appelé de la décision du président et il me reste à faire rapport des circonstances à monsieur l'Orateur de la Chambre, et ce sera à la Chambre qu'il appartiendra de régler la question. D'ici là aucune discussion ne peut avoir lieu sur la question.

L'hon. M. PUGSLEY: J'en appelle de votre décision, monsieur le Président.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et le président des comités fait le rapport suivant:—

L'honorable député de la cité de Saint-Jean (M. Pugsley) a proposé,—Que le comité se lève, et qu'il soit enjoint au président de faire rapport à M. l'Orateur qu'il ne semble pas opportun de continuer l'étude des crédits du ministère des Chemins de fer et Canaux tant qu'une réduction de un million de piastres n'aura pas été faite dans les dits crédits, j'ai déclaré que cette motion était hors d'ordre.

La décision est confirmée.

La Chambre siège de nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Rhodes.

M. SINCLAIR: J'ai compris que le ministre avait dit qu'il construirait cet embranchement cette année, si le ministre des Finances pouvait fournir l'argent.

L'hon. M. REID: J'ai dit que pendant la durée de la guerre je ne demanderais au ministre des Finances aucun argent pour construire ce chemin de fer, mais que si la guerre cessait dans le courant de l'année et que le ministre des Finances pût fournir l'argent, nous nous mettrions au travail.

M. SINCLAIR: Il ne serait pas poli et peut-être pas parlementaire de mettre en doute la sincérité de mon honorable ami, mais je voudrais lui rappeler que lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir il ne manquait pas d'argent pour construire ce chemin de fer. Si je m'en souviens bien, il y avait environ $30,000,000 de surplus à l'époque où cette entreprise a été passée à l'administration actuelle, cela ne pouvait donc pas être une pénucie d'argent qui a empêché la construction de cet embranchement en 1911 et les années suivantes.

A un moment donné, le Gouvernement décida de biffer cet article, et il disparut du budget pendant une couple d'années; mais du moment que nous eûmes des perspectives d'élections, il y a un an ou deux, l'article en question fut de nouveau inscrit au budget. Je ne puis donc pas en venir à une autre conclusion que cette resurrection a été une simple manœuvre diplomatique de la part de mon honorable ami. A-t-il, oui ou non, l'intention de construire cette voie ferrée, toute la question est là; mais si j'en juge d'après la conduite qu'a tenu le Gouvernement actuel jusqu'à ce jour, il n'est pas sincère lorsqu'il prétend qu'il a l'intention d'entreprendre la construction de ce chemin de fer, je ne puis m'empêcher de songer que l'on a porté de nouveau cette somme au budget, non pas dans le but de construire cette voie ferrée, mais à la seule fin d'influencer le vote des électeurs de la région.

Que mon honorable ami n'aille pas croire que ceux qui s'intéressent à la construction de cet embranchement seront convaincus, à la suite de ses déclarations, que c'est le manque de fonds qui a empêché le Gouvernement de le construire. Je comprends très bien que l'argent est assez rare, à l'heure actuelle, et à ce propos, toutes mes sympathies vont au ministre des Finances.

Ce crédit a déjà donné lieu à plusieurs débats, de sorte que je n'ai nullement l'intention de gaspiller le temps de la Chambre en répétant cette histoire; mais je désirerais savoir si le tracé de la ligne a été arrêté.

L'hon. M. REID: Si j'ai bien compris, le tracé a été fait et les plans et profils sont prêts.

M. SINCLAIR: Est-ce que le chemin de fer passe par Mulgrave?

L'hon. M. REID: Oui.

M. SINCLAIR: Outre Mulgrave, quels sont les autres endroits sur le littoral où touchera cette voie ferrée?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas ces renseignements sous la main; mais l'embranchement reliera Sunnybrae à Mulgrave.

M. SINCLAIR: Les fonctionnaires du département sont ici; le ministre, il me semble, devrait être en état de fournir ces renseignements.

L'hon. M. REID: Il me faudrait la carte du tracé pour donner ces renseignements, mais je ne les ai pas ici. Il y a encore nombre d'autres articles du budget à examiner, de sorte que je m'engage à fournir ces renseignements à mon honorable ami avant que ces crédits ne soient tous votés.

M. SINCLAIR: Je serai très obligé à l'honorable ministre s'il veut bien avoir l'obligeance d'apporter cette carte avec lui, car je désire obtenir quelques renseignements relativement au tracé de cette voie ferrée.

L'hon. M. REID: J'apporterai la carte.

M. MACDONALD: Conformément à un ordre de la Chambre, le ministre a déposé sur le bureau un état que j'ai actuellement en mains et indiquant le tracé de la future ligne. Je suis réellement surpris de constater que mon honorable ami essaie encore d'abuser de la bonne foi des électeurs de la région, en feignant de croire que, parce que ce crédit est inscrit au budget, il entreprendra la construction de cette voie ferrée, si la paix est conclue avant l'expiration du présent exercice. Il sait pourtant fort bien qu'il ne peut se lancer dans une entreprise de cette nature; il sait fort bien que les obligations financières que contracte le pays en ce moment ne lui permettront pas de construire cet embranchement, de sorte que je ne puis m'expliquer pourquoi, sachant que la Chambre est au courant de la situation, il n'en persiste pas moins dans ses affirmations.

L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) nous a fourni le meilleur indice que le ministre ne tentera rien en ce sens.

A l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, en 1911, il put constater que, non seulement le crédit destiné à assurer la construction de ce chemin de fer était inscrit au budget, mais encore que les détails préliminaires avaient été réglés; on avait même demandé des soumissions, et l'entreprise était sur le point d'être adjugée.

Or, mon honorable ami et ses collègues n'eurent rien de plus pressé que de biffer cette somme du budget, de sorte que l'en-

treprise tomba à l'eau. Ce n'est qu'à l'heure actuelle, au moment où des rumeurs d'élections circulent un peu partout, que le ministre pense tout-à-coup à ressusciter ce crédit et à l'inscrire au budget. L'honorable ministre devrait faire preuve de franchise à cet égard, car il sait très bien que, même au cas où la guerre se terminerait dans le cours de l'été, le Gouvernement ne serait nullement en état d'entreprendre la construction de cette voie ferrée, vu les énormes obligations qu'a assumé le pays au point de vue financier. Il est bien possible, après tout, que l'honorable ministre ne soit pas absolument digne de blâme à cet égard, car l'été dernier, lorsque le Gouvernement prêchait partout l'évangile de l'économie, l'honorable ministre, qui détient le portefeuille des Chemins de fer et des Canaux, avait pris sur lui d'expédier là-bas des brigades d'ingénieurs qui parcouraient la région en tous sens, cherchant à effectuer un tracé absolument neuf et laissant entendre que l'on était disposé à construire une voie ferrée inutile et sans valeur, sauf au point de vue électoral, dans le comté de Pictou.

La population de ce comté bénéficie, à l'heure actuelle, de l'exploitation d'un embranchement qui va de la voie principale de l'Intercolonial jusqu'à Sunnybrae en passant par Truro; toutefois, les ingénieurs du département auquel préside mon honorable ami ont parcouru le comté dans le but de faire le tracé d'un chemin de fer inutile entre Sunnybrae et Kempton, du moment que cet embranchement existe et dont la construction coûterait $2,500,000. Si cette voie ferrée était jamais construite, la conséquence serait que tout le trafic serait détourné de la partie commerçante du comté de Pictou; la population de Guysborough serait éloignée de ses industries naturelles dans ce comté et se trouverait privée des communications par voie ferrée après lesquelles elle soupire depuis si longtemps.

Je demande donc à mon honorable ami quelles sont ses intentions relativement à cette question et si les projets qu'il a en tête vont jusqu'à vouloir entreprendre la construction d'une nouvelle ligne de chemin de fer de Sunnybrea à Mulgrave, ainsi que l'autre, embranchement que les ingénieurs de son département projetaient de construire entre Sunnybrae et Kemp-Town.

L'hon. M. REID: L'honorable député affirme que le gouvernement inscrit ce crédit au budget juste avant les élections. Mes honorables amis de la gauche ne voudraient évidemment jamais avoir recours à des méthodes de cette nature; cependant, au sujet de ce projet même, en pleine campagne électorale, en 1911, ils ont demandé des soumissions et adjugé l'entreprise.

M. MACDONALD: Mais vous vous êtes empressés d'annuler le marché.

L'hon. M. REID: Certainement; mais vous aviez inscrit ce crédit au budget juste un peu avant l'élection qui a eu lieu dans le comté de Guysborough, dans le seul but d'influencer le vote des électeurs dans cette division électorale.

M. SINCLAIR: Je désire corriger l'assertion que vient de faire mon honorable ami. Il doit se rappeler que l'élection qui a précédé celle de 1911 a eu lieu en 1908. Le Gouvernement avait donc encore deux ans devant lui pour terminer son mandat. Or, ce crédit fut inscrit au budget de bonne heure dans la session de 1911, et antérieurement au projet de convention commerciale avec les Etats-Unis apporté de Washington. Les travaux d'étude avaient été faits avec soin et au prix de difficultés sans nombre, et tous les préparatifs étaient achevés pour entreprendre la construction de cette voie ferrée.

A l'époque où cet article fut inscrit au budget, personne ne pouvait s'imaginer que la législature ne durerait pas encore deux ans. Mon honorable ami est donc dans l'erreur lorsqu'il affirme que l'inscription de ce crédit au budget fut motivée par les perspectives d'élections générales.

Toutefois, les événements se sont précipités un peu plus vite. que nous ne l'avions cru; les Chambres furent dissoutes au milieu de la session et nous en appelâmes au verdict du corps électoral. Voilà pourquoi toute l'affaire a pris les apparences d'une manœuvre d'élection; mais en réalité, ce n'est pas cela du tout, et si la question de réciprocité n'avait pas été soulevée, le chemin de fer aurait probablement été terminé avant les prochaines élections.

L'hon. M. REID: L'honorable député affirme que ce crédit n'a été inscrit qu'au budget de 1911?

M. SINCLAIR: C'est exact, mais le budget fut établi bien avant que quelqu'un pût soupçonner que nous étions sur le point d'avoir des élections générales.

L'hon. M. REID: Je diffère absolument d'opinion avec mon honorable ami à cet égard. Ce crédit ne fut pas inscrit au budget ordinaire de 1911; mais le moment que

l'on pût prévoir que les élections générales auraient lieu, on le porta au budget supplémentaire, le dernier jour de la session. Voilà pourquoi je suis d'opinion que le seul but que l'on avait en vue, c'était de faire réélire mon honorable ami dans son comté.

M. SINCLAIR: Mon honorable ami est dans l'erreur à cet égard.

L'hon. M. REID: Je donne mon opinion. Si je suis dans l'erreur, mon honorable ami, je n'en ai nul doute, me rappellera de nouveau à l'ordre.

Mais même au cas où ce crédit aurait été inscrit au budget principal, il est certain que nul gouvernement au monde n'entreprendrait sérieusement le tracé d'un chemin de fer de 100 milles de parcours avant d'avoir les fonds nécessaires à sa disposition, avant que le crédit destiné à cette entreprise n'ait été voté par le Parlement. Or, lorsqu'un gouvernement, moins d'une couple de jours après la dissolution des Chambres, fait exécuter les plans et devis pour la construction d'une voie ferrée, puis demande des soumissions juste avant l'élection, il n'y a pas un ministère au monde qui soit excusable d'adjuger l'entreprise dans ces circonstances-là.

Dans le cas actuel, le ministre des Chemins de fer, dès son entrée en fonctions, se rendant compte que le crédit destiné à la construction de ce chemin de fer avait été adopté par le Parlement au cours de la dernière session qui avait précédé l'arrivée du parti conservateur au pouvoir, prit sur lui d'annuler le marché et ordonna de nouvelles études. Puis, au lieu d'attendre la proximité d'une élection pour inscrire ce crédit au budget, il fit voter les sommes nécessaires pour mener l'entreprise à bonne fin, il y a déjà deux ou trois ans.

Les seules gens au pays, à cette époque-là, qui songeait à faire des élections si je ne fais erreur, c'étaient nos honorables amis de la gauche. Mais les honorables membres de l'opposition ne s'attendaient assurément pas à ce que le Gouvernement actuel fit des élections, après deux ans de règne à peine.

Les faits établissent donc pas de tout doute que l'ancien gouvernement a inscrit ce crédit au budget dans les derniers jours de la session, juste avant les élections de 1911, et qu'à moins de deux ou trois mois de cette date, il a invité les entrepreneurs à soumissionner, après quoi il adjugea l'entreprise.

Je n'aurais jamais pris sur moi de mentionner ces circonstances, si l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) ne nous avait accusé d'inscrire cet article au budget tout simplement parce que nous sommes à la veille d'une élection générale. Nos adversaires portent cette accusation contre nous, mais je ne sache pas que l'on puissent rencontrer un seul cas qui soit aussi patent que celui que je viens de mentionner.

M. SINCLAIR: Mon honorable ami fait erreur, et il s'en apercevra en consultant les dossiers. Il se trompe aussi au sujet des études. Le gouvernement de la Nouvelles-Ecosse a fait faire des travaux d'études deux ans avant le vote du crédit, et il en a communiqué le résultat au Gouvernement fédéral. Il n'etait pas besoin d'autres études. L'honorable député devra se rappeler que la ligne de Musquodoboit était exactement dans le même cas. Le Gouvernement eut décidé d'aller aux urnes la ligne d'après les arpentages faits à cette époque; ils étaient satisfaisants, et la ligne fut construite d'après le tracé adopté et est en service aujourd'hui.

L'honorable député dit que cet item fut inscrit au budget en 1911, après que le Gouvernement eût décidé d'en appeler au peuple, mais cette décision ne fut prise qu'en juillet et, par conséquent, il faut que l'item ait été inscrit au budget de bien bonne heure à la session.

M. DAVIDSON: Lors même que l'item aurait été inscrit au budget dans l'hiver de 1911, l'honorable député ne réussira pas facilement à faire croire à la population de la Nouvelle-Ecosse que cette démarche ne fut pas dictée par le désir de gagner une élection. Ce ne fut qu'une couple de mois avant le jour du scrutin que la population eut vent d'une prochaine élection fédérale; mais il se préparait aussi une élection provinciale. Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, en homme prudent qu'il est, sonde le terrain avant d'en appeler au peuple. En 1911, son mandat expirait en juillet et il fallait que l'élection eût lieu en juin. Ce fut l'approche de cette élection qui provoqua surtout cette discussion concernant le chemin de fer de Guysborough, projet qui fut un des points les plus intéressants de la campagne du mois de juin.

Par conséquent, que ce crédit ait été porté au budget principal plutôt qu'au budget supplémentaire, l'objet en est évident, surtout pour ceux qui connaissent l'histoire de ce mouvement. De fait, avant chaque élection provinciale qui a eu lieu à la Nouvelle-Ecosse depuis quinze ou vingt ans, il a toujours été fortement question de la

construction d'un chemin de fer dans cette région-là. En 1906, une couple de semaines avant le jour du scrutin, les entrepreneurs ont commencé les travaux de construction de la ligne projetée avec trois hommes et quatre brouettes. Je regrette que la gauche et surtout l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) qui représente un comté si intéressé à la construction de cette ligne, s'opposent au crédit dont il s'agit.

Il y a des années qu'on se moque, à satiété, de cette bonne population de Pictou et de Guysborough, en cherchant à lui faire croire qu'elle va être enfin dotée du chemin de fer dont elle a tant besoin. En effet, s'il est une partie de la Nouvelle-Ecosse qui ait besoin d'un chemin de fer, c'est bien celle-là, et il faut que les députés de la Nouvelle-Ecosse en particulier aient bien du temps à perdre pour songer, tant soit peu, à empêcher le ministre des Chemins de fer d'effectuer la construction de cette ligne.

J'ai été excessivement peiné d'entendre le député de Saint-Jean, lui qui devrait s'intéresser à l'avenir de toutes les Provinces maritimes, demander que cet item fût réservé et que l'on biffât $1,000,000 du budget du ministre des Chemins de fer.

Je comprends que la gauche veuille à tout prix économiser; mais alors, ne ferait-elle pas mieux de commencer par moins parler. Chaque jour de la session représente une dépense. Nous admirons tous l'éloquence du député de Saint-Jean (M. Pugsley), mais chaque minute de ses discours coûte $6. A la fin de la session cela forme un montant considérable, et l'honorable député devrait cesser de nous régaler à ce prix-là. Qu'il épargne sous ce rapport et que la population de Guysborough ait son chemin de fer.

Certes, cette population et celle de Pictou ont trop de patriotisme pour vouloir que la ligne soit construite pendant la guerre, elles comprennent qu'il faut d'abord employer nos deniers à assurer la défaite de l'ennemi; mais elles ont droit de s'attendre que sitôt la guerre finie et notre situation améliorée, le Gouvernement verra sérieusement à leur faire construire la ligne en question. La Nouvelle-Ecosse a appris à se fier au parti conservateur pour la construction de ses chemins de fer. Le gouvernement libéral ne lui en a pas construit un seul pied et elle sait que si elle doit avoir encore un autre chemin de fer, c'est le Gouvernement conservateur à Ottawa qui lui donnera, et elle compte présentement qu'elle en aura un.

J'espère que le ministre des Chemins de fer ne s'en laissera pas imposer par la gauche, mais qu'il maintiendra ce crédit au budget, afin de construire le plus tôt possible avec cet argent la ligne depuis si longtemps attendu par la brave population de Guysborough et de Pictou.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a ici un crédit de $111,000 pour la construction d'un petit embranchement s'étendant jusqu'à la baie de Courtenay. Il a été voté pour la première fois en 1912, je crois. L'année dernière on a voté $112,000. Sur cette somme il y a eu une dépense de $1,000 et le ministre demande maintenant $111,000. Qu'a-t-on fait en vertu du crédit voté en 1912?

L'hon. M. REID: Sur le montant voté l'année dernière on n'a rien dépensé. Le montant voté en 1913-1914 était de $135,000, sur quoi l'on a dépensé $1,257,35. En 1914, on avoté $134,000 et dépensé $2,671,35. En 1915, on a voté 112,000 et la dépense de cette année-là a été estimée à $1,000. Ainsi, nous avons $111,000 à voter de nouveau. La construction du petit embranchement sur la baie de Courtenay va permettre de laisser de côté 0.68 de mille, de la ligne actuelle qui comprennent, dans la ville de Saint-Jean, plusieurs passages à niveau encombrants. La ligne projetée sera libre de tous croisements et assurera à l'Intercolonial la maîtrise du bord de l'eau à cet endroit.

Le montant que l'on nous demande de voter de nouveau suffira à l'achat du terrain de la voie, à toutes les dépenses qui pourront s'y rattacher et à payer le coût de la confection des plans; mais il ne sera aucunement employé au paiement de travaux de construction. Les travaux de la baie de Courtenay dépendent du ministère des Travaux publics, et toute discussion à ce sujet devra se faire à l'occasion du vote des crédits de ce ministère.

Je ne suis allé à Saint-Jean qu'une seule fois et j'ai contourné la baie de Courtenay. Je me rappelle les passages à niveau si défectueux à cet endroit. La dépense de ce crédit dépendra beaucoup de la manière dont les travaux seront poussés à la baie de Courtenay.

L'hon. M. PUGSLEY: Quand le crédit relatif à ces travaux a-t-il été voté?

L'hon. M. REID: C'est un marché de $135,000, il a été voté en 1914.

L'hon. M. PUGSLEY: En 1913 et en 1914, et il a été voté encore une fois, cette année. On n'a encore rien dépensé, si ce n'est quelques milliers de piastres.

L'hon. M. REID: Très peu.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi n'a-t-on pas poussé les travaux en 1914?

L'hon. M. REID: Je ne suis pas en état de fournir ce renseignement à l'honorable député. Je prends pour admis que les travaux de la baie de Courtenay n'ont pas avancé suffisamment.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas une explication.

L'hon. M. REID: Je fournirai ce renseignement à l'honorable député.

L'hon. M. PUGSLEY: On a inscrit beaucoup de crédits au budget, une couple d'années avant la guerre et l'on n'a rien fait, de sorte qu'on ne donne pas une bonne réponse en disant que ces crédits doivent rester inscrits au budget jusqu'après la guerre. Je fais, au sujet du petit embranchement sur la baie de Courtenay, la même remarque qu'au sujet de l'embranchement de Sunnybrae à Mulgrave. Ce montant était inscrit au budget de 1911; le Gouvernement l'a rayé, puis réinscrit en 1911, 1912, 1913 et 1914. Pendant ces trois années qui ont précédé la guerre, on n'a absolument pas travaillé à la construction de cet embranchement.

L'honorable député d'Annapolis ne fera donc pas grande impression sur les intéressés en disant que nous leur nuisons par le fait que nous critiquons l'attitude du Gouvernement. Si nous avons reproché quelque chose au Gouvernement, c'est tout simplement son retard à exécuter ces travaux nécessaires. Ma motion demandant le renvoi de la discussion et la radiation du crédit de $1,000,000 visait non seulement ce crédit-là, mais tous ceux du ministère des Chemins de fer et des Canaux. L'adoption de cette motion eût signifié que le budget du ministre était réduit d'au moins $1,000,000. Je pense qu'il pourrait être réduit de $3,000,000 ou $4,000,000 ou peut-être d'un peu plus que cela, sans préjudice à l'intérêt public.

L'hon. M. REID: L'honorable député voudra bien remarquer que le crédit fut d'abord voté au cours de la session de 1913; que la guerre a éclaté en 1914 et que l'on a commencé à parler de guerre probablement un mois avant cela.

L'hon. M. PUGSLEY: L'année 1913 se terminait le 31 mars; par conséquent on aurait eu amplement le temps de construire la ligne en question avant que la guerre eût éclaté.

Les approches de Courtenay, du côté ouest de la péninsule, où sont situés la rafinerie de sucre et un grand nombre de quais, sont très dangereux. Le ministre de la Marine et des Pêcheries n'ignore pas que les passages à niveau, au square Haymarket et à City-Road sont extrêmement dangereux. Je regrette beaucoup le retard apporté à la construction de ce tronçon et je ne comprends pas qu'on ne l'ait pas construit plus tôt. J'espère que le ministre aura l'obligeance de faire des recherches et de me fournir le renseignement que je dmande.

L'hon. M. REID: Je sais que l'endroit est très dangereux, car je l'ai visité un jour, en quittant le terrain qui appartient au Gouvernement et sur une partie duquel se trouve maintenant la rafinerie de sucre. La voie ferrée contourne la baie de Courtenay, traverse les rues et longe les maisons. L'endroit est très dangereux et la voie devrait être déplacée. Mon honorable ami peut être certain que je signalerai le cas aux administrateurs et que je m'enquerrai des raisons du retard, car la dépense ne sera pas considérable. Je prendrai des renseignements et je les communiquerai à mon honorable ami, à une séance ultérieure.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ferai aussi observer qu'il n'y a pas de barrière au passage à niveau de City-Road, que traverse le tronçon actuel; il n'y a pas de gardien à cet endroit et si on ne prend pas plus de précaution, de terribles accidents surviendront infailliblement, tôt ou tard. La construction du tronçon projeté ferait disparaître le danger, en très grande partie.

L'hon. M. REID: Je remercie mon honorable ami de m'avoir signalé cette lacune. Je la mentionnerai à qui de droit.

M. MACDONALD: Quelle est la longueur estimative de la ligne entre Sunnybrae et Mulgrave?

L'hon. M. REID: 93 milles. Pour l'information de l'honorable député de Guysborough, je donnerai lecture de l'article du budget supplémentaire de l'exercice expiré le 31 mars 1912; il est ainsi conçu:

Pour la construction d'une voie ferrée, à partir d'un point sur l'Intercolonial à New-Glasgow ou dans les environs, dans le comté de Pictou, (ou depuis Sunnybrae dans ledit comté au cas où l'Etat ferait l'acquisition de l'embranchement qui se rend à cet endroit, ainsi qu'il y est autorisé par le présent crédit jusqu'à la ville de Guysborough et depuis la dite voie ferrée à Cross-Roads, Country-Harbour, jusqu'à l'eau profonde dans ledit port, $1,000,000.

M. SINCLAIR: Quand ce budget a-t-il été déposé.

L'hon. M. REID: Je ne saurais le dire. Mon honorable ami peut se renseigner en consultant le hansard.

M. SINCLAIR: Il est dit ici que c'est le 31 mars.

L'hon. M. REID: Non; je viens de donner lecture d'un article du budget supplémentaire pour l'exercice expirant le 31 mars 1912. Ce budget a été déposé un jour ou deux avant la prorogation en 1911, par conséquent la date du dépôt doit être en juillet 1911, vers la fin de la session.

M. SINCLAIR: Mon honorable ami n'en est pas sûr et je n'en vois aucune preuve dans le volume qu'il m'a communiqué. Je voudrais être renseigné exactement, car cette prétention ne me paraît pas fondée. Le budget supplémentaire dont parle mon honorable ami n'était pas le budget final. Il y en a eu un autre, après celui-là.

L'hon. M. REID: Mon honorable ami sait que le budget supplémentaire est toujours déposé quelques jours avant la fin de la session. Le seul point sur lequel nous différons, c'est que je prétends que ce crédit était dans le budget supplémentaire et non dans le budget principal. Toute la question se résume à savoir si le budget a été déposé en juillet ou un peu plus tôt.

M. SINCLAIR: Toute discussion à ce sujet est inutile, nous pouvons facilement nous assurer des faits.

L'hon. M. REID: Il est certainement facile de consulter le hansard et de savoir à quelle date le budget supplémentaire a été déposé.

M. SINCLAIR: Je vais m'occuper de l'affaire et je renseignerai mon honorable ami.

L'hon. M. REID: Je maintiens que ce crédit était dans le budget supplémentaire et non dans le budget principal.

M. SINCLAIR: Autant que je me rappelle, le budget supplémentaire en question a été disposé avant le long ajournement, au printemps de 1911 et que cela était avant les fêtes du couronnement. Mon honorable ami n'a pas oublié qu'au mois de mai, il y a eu un ajournement pour les fêtes du couronnement et que la session a été reprise au mois de juillet. A ce moment, personne ne s'attendait à une élection. La question de la réciprocité occupait l'opinion publique, mais le Gouvernement avait déposé un projet de loi qu'il espérait faire adopter par la Chambre. Ce n'est qu'après les fêtes du couronnement et le retour du premier ministre de Londres, qu'il fut décidé d'en appeler au peuple sur la question de la réciprocité. J'ai donc raison de dire que ce crédit n'a pas été mis dans le budget en vue des élections de 1911.

L'hon. M. REID: Quand un budget supplémentaire est déposé, disons pour l'exercice 1911-1912, il est intitulé: "Budget supplémentaire pour l'exercice expirant le 31 mars 1912". Si mon honorable ami veut s'en donner la peine, il constatera que celui-ci est intitulé: "Nouveau budget supplémentaire pour l'exercice 1911-1912", ce qui établit ma prétention que ce budget n'a été déposé qu'après la reprise de la session, au mois de juin 1911. Quoi qu'il en soit, ce point sera bientôt élucidé.

M. SINCLAIR: Si mon honorable ami consulte les documents officiels, il constatera qu'il y a eu cette année un budget supplémentaire, puis un deuxième et un troisième.

L'hon. M. REID: Cela ne change rien à la question.

M. MACDONALD: Cela le change beaucoup et l'honorable ministre, pour mieux faire adopter son projet, cherche à créer une diversion en rappelant ce qui s'est passé en 1911. Sa prétention n'est fondée qu'en partie, et il vaut mieux savoir au juste ce qui en est. Dans le budget de 1911, deux crédits ont été demandés, l'un pour la construction d'un chemin de fer entre Darmouth et Musquodoboit et l'autre pour la construction d'une voie ferrée entre Sunnybrae et Mulgrave, dans le comté de Guysborough, avec l'alternative d'acquérir l'embranchement entre Eureka et Sunnybrae.

Que s'est-il passé? Le ministre intérimaire des chemins de fer et Canaux est un vieux parlementaire, très avisé, et il sait parfaitement qu'il joue sur les mots. Longtemps avant l'élection de 1911, le Gouvernement demanda publiquement des soumissions pour la construction de ces deux voies ferrées. Les soumissions furent reçues et la construction de la ligne entre Musquodoboit et Dartmouth fut concédée. Le Gouvernement reçut également des soumissions pour la ligne entre Sunnybrae et Mulgrave et fit l'acquisition de l'embranchement entre Sunnybrae et Eureka, pour le compte de l'Intercolonial.

Tout cela se passait durant l'été de 1911, avant l'élection et personne ne sait mieux que l'honorable ministre que le Gouvernement n'avait d'autre intention, en faisant l'acquisition de cet embranchement que

d'en faire le prolongement de la voie actuelle. Si ne n'était pas là le but de l'acquisition, celle-ci était parfaitement inutile.

Le Gouvernement actuel prit la direction des affaires à l'automne de 1911 et que fit-il? Dans la circonscription représentée par l'honorable premier ministre, il entreprit la construction de la voie pour laquelle un crédit avait été demandé. Peu importe si ce crédit était contenu dans le premier budget supplémentaire ou dans le deuxième. Le Gouvernement laissa continuer les travaux et le chemin est maintenant construit.

Dans l'autre cas, celui qui nous occupe en ce moment, le Gouvernement annula le marché fait par le gouvernement précédent et s'efforca d'annuler aussi l'acquisition de l'embranchement entre Eureka et Sunnybrae. J'ai fait cette même déclaration ici, un jour que le ministre des Chemins de fer était présent, et il n'a pas pu la contredire. Depuis ce jour jusqu'à présent, le ministre des Chemins de fer s'est contenté d'envoyer des ingénieurs parcourir la région et dépenser de l'argent parmi les politiciens ministériels. Aucune décision n'a encore été prise. Les relevés sur lesquels la ligne entre Musquodoboit et Dartmouth a été concédée ont été préparés par le gouvernement provincial et acceptés par le gouvernement fédéral; les relevés pour la ligne entre Sunnybrae et Mulgrave ont aussi été préparés par le gouvernement provincial et c'est en se basant sur ces relevés que le gouvernement fédéral a demandé des soumissions. Le comté représenté par l'honorable premier ministre a obtenu un chemin de fer et le comté représenté par mon honorable ami, le député de Guysborough, n'en a pas eu.

L'an dernier, alors que l'on prétendait que le pays voulait des élections à tout prix, mon honorable ami a mis dans le budget un crédit d'un million de dollars pour la construction de cette voie ferrée. Le Gouvernement savait parfaitement, à cette époque, que l'état financier du pays ne lui permettrait pas d'entreprendre la construction de cette ligne et il sait qu'il en est encore ainsi aujourd'hui. Je trouve étrange qu'un parlementaire aussi avisé que mon honorable ami, s'imagine pouvoir tromper le public avec une proposition aussi ridicule, en disant que le chemin de fer sera construit cette année, si la guerre prend fin. Il sait que cela n'est pas possible et quand il fait cette déclaration il sait qu'elle est fausse.

Voilà la situation et la vérité en ce qui concerne cette affaire. Tout le monde sait que le Gouvernement ne construira pas cette ligne cette année, et le ministre le sait aussi. Voici un crédit de $978,000. Que sont devenues les $22,000, différence entre cette somme et le million de dollars qui a été voté l'an dernier? C'est là une question à laquelle le ministre intérimaire répondra, je l'espère.

Une VOIX: Adopté.

M. MACDONALD: Ce n'est pas par des remarques comme celle-là que mon honorable ami réussira à faire adopter cet article du budget; il s'apercevra probablement qu'il ne fera que prolonger le débat. Autant vaut savoir où nous en sommes au sujet de cette affaire. L'an dernier, pendant que le ministre des Finances parlait d'économie et qu'on faisait montre d'hypocrisie aux yeux du public, mon honorable ami et le ministre des Chemins de fer et des Canaux ne cessaient de faire parcourir le pays par des brigades topographiques que nourrissaient les fidèles du parti, et de distribuer à pleines mains les fonds publics afin de venir en aide à ceux-ci.

D'après le rapport que j'ai sous la main, ce chemin de fer devrait avoir 93 milles de longueur et coûter $51,200 par mille. La depense totale devrait être de $4,653,060, Quelqu'un croit-il que le Gouvernement dépensera, cette année, $4,653,000, même si la guerre prend fin le mois prochain? Cependant, on ne s'est pas contenté de cette hypocrisie. Ce relevé renferme le rapport adressé à l'ingénieur chargé de la construction relativement à une autre voie ferrée.

J'ai déjà dit que le premier projet impliquait la prise de possession d'un chemin de fer entre Eureka et Sunnybrae, chemin de fer qui fait partie de l'Intercolonial. Il s'en suit que les marchandises se rendent maintenant à Sunnybrae.

L'hon. M. REID: Est-ce que la ligne d'Eureka à Sunnybrae a environ 9 milles de longueur?

M. MACDONALD: Oui, c'est une partie de l'Intercolonial qu'on exploite. Bien qu'il prétende économiser, le ministre propose de continuer la comédie et de maintenir sur le terrain un groupe d'ingénieurs pour étudier le tracé de ce chemin de fer qui longerait la ligne de Sunnybrae à Eureka. Ainsi, nous avons le rapport suivant, daté du 15 novembre 1915, sur une ligne projetée entre Sunnybrae et Glengarry:

Tracé projeté d'une pente moyenne de 0·6 p. 100.—Sunnybrae à Glengarry.

A cette date, vous sont renvoyés le plan, la coupe et l'état estimatif. Cette voie fait partie de la ligne projeté entre Sunnybrae et Kemptown. A Sunnybrae, elle se relie au tracé de 1915 du chemin de fer de Mulgrave à Sunnybrae. Le présent rapport embrasse les parties adoptées de différents tracés qui ont fait l'objet d'un rapport, la dernière coupe modifiée, les résultats du chômage et l'indication des milles sur toute la distance entre Sunnybrae et Glengarry. A ce dernier endroit, la ligne se relie au tracé projeté du chemin de fer de Glengarry à Kemptown, sur lequel des rapports distincts sont en préparation...

Cette ligne est destinée à transporter le trafic d'entier parcours du chemin de fer de Mulgrave à Sunnybrae, trafic qui, autrement, devrait être effectué sur la subdivision de Sunnybrae jusqu'à la bifurcation de Ferrona, et de là, à une plus grande distance, sur la subdivision de Mulgrave, ce qui exigerait de grands changements dans les pentes, ainsi qu'il a été noté dans les rapports sur les études préliminaires. Les lignes actuelles desservent indirectement le pays que traversera la voie nouvelle, et toute l'augmentation du trafic régional proviendra des plus grandes facilités d'accès à ce chemin de fer.

Ce rapport est signé par L. H. Robinson, sous-ingénieur, et il est adressé à l'ingenieur dirigeant des travaux de construction, à Moncton (N.B.). Le projet du département consiste à construire, dans un pays nouveau, entre Sunnybrae et Glengarry, une voie ferrée qui longera un chemin de fer existant déjà.

Beau projet à former lorsque nous avons une dette de $800,000,000 à $900,000,000. A part les $4,000,000 que j'ai déjà laissé entrevoir, ce projet coûterait $2,053,925, d'après cet état estimatif. Le dessein du ministre au sujet de cette affaire causera une dépense d'environ $6,000,000. Il a l'audace de demander à la Chambre et au pays de croire que le ministère sera en mesure de se lancer dans une dépense de $6,000,000, même si la guerre finit cette année, surtout à l'égard de ce projet de chemin de Sunnybrae à Glengarry, qui coûtera $9,000,000, car mon honorable ami doit y construire une voie ferrée entièrement inutile et que rien ne justifie. Le rapport conseil de percer sous les montagnes un tunnel qui coûtera une grosse somme d'argent. C'est une entreprise absolument inutile et injustifiable qui aura pour résultat de priver de son commerce la circonscription du représentant de Guysborough (M. Sinclair), au lieu de la maintenir en contact avec les foyers industriels de la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse, il priverait ces villes industrielles des affaires que la construction de cette voie nouvelle y ferait naturellement converger. Il priverait New-Glasgow et Stellarton de leurs facilités de chemin de fer, de leurs ateliers et des avantages dont elles jouissent comme points de concentration des voies ferrées. Il imposerait au pays une dépense complètement inutile et injustifiable, et il bouleverserait l'état de chose actuel et nuirait aux foyers industriels de la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse.

Je voudrais savoir si le ministre se propose de comprendre dans cette ligne de Sunnybrae le prolongement de Sunnybrae à Glengarry. Cela fait-il partie du projet qu'il entreprendra de réaliser par suite de l'ouverture du présent crédit? Mon honorable ami se propose-t-il d'inclure dans son projet de voie ferrée cette ligne entièrement inutile, et de détourner le trafic de ces foyers industriels? A-t-il le dessein de faire de la ligne de Sunnybrae à Kemptown un tronçon du chemin de fer de Sunnybrae à Mulgrave?

L'hon. M. REID: L'honorable député a soulevé plusieurs questions que je traiterai en passant. D'après ses déclarations, je crois d'abord qu'il voudrait faire croire au comité que le ministre des Chemins de fer a pris possession de l'embranchement d'Eureka.

M. MACDONALD: Non, c'est l'ancien gouvernement.

L'hon. M. REID: J'allais le dire. L'honorable député sait que l'Etat a pris possession de ces deux lignes en 1911, entre le jour de la nomination et le jour de l'élection.

M. MACDONALD: Point du tout.

L'hon. M. REID: C'est ce qu'on m'a appris.

L'hon. M. GRAHAM: On y travaillait depuis des mois.

L'hon. M. REID: Finalement, on en a pris possession.

L'hon. M. GRAHAM: On examinait les titres au mois de juillet.

L'hon. M. REID: Les titres étaient complets à ce moment-là, et l'ancien gouvernement a pris possesion de ce trançon de chemin de fer. Il a beaucoup été question des plans. Le gouvernement provincial a préparé les plans et demandé des soumissions. Il a remis ces plans au Gouvernement fédéral qui, les ayant, a dû, cela va sans dire, adjuger l'entreprise d'après les plans préparés par le gouvernement provincial. Les plans de ce chemin de fer n'ont été remis au gouvernement fédéral qu'en 1912. Cette année-là, le ministre des Chemins de fer et des Canaux les a reçus

du gouvernement provincial. Par conséquent, si des soumissions ont été demandées d'après ces plans, ceux-ci n'appartenaient pas vraiment au Gouvernement fédéral.

M. SINCLAIR: Comment le ministre explique-t-il l'affaire du chemin de fer Musquodoboit et la préparation des plans avant l'ouverture du crédit? N'étaient-ils pas prêt lors du dépôt du budget.

L'hon. M. REID: Je parle de la ligne de Sunnybrae.

M. SINCLAIR: Mais ces deux chemins allaient de pair; ils ont été autorisés en même temps; les deux entreprises ont été adjugées et devaient être exécutées ensemble. Le ministre a trouvé le chemin de fer de Musquodoboit dans un tel état d'avancement qu'il a pu en prendre possession sans préparer de nouveaux plans. Pourquoi n'en est-il pas ainsi de la ligne de Sunnybrae?

L'hon. M. REID: Les plans du chemin de fer de Musquodoboit ont été reçus du gouvernement provincial et les travaux ont été poursuivis, mais il a fallu un nouvel examen après la réception des plans par le département.

M. SINCLAIR: Qu'a-t-on à dire de ces plans?

L'hon. M. REID: Des députés ont déclaré que le Gouvernement fédéral avait préparé les plans avant l'adjudication de l'entreprise et avant l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel.

M. SINCLAIR: J'ai dit que le gouvernement provincial avait fait des études très complètes deux ans avant l'ouverture de ce crédit.

L'hon. M. REID: Je soutiens que ces plans n'étaient pas en la possession du Gouvernement fédéral.

M. MACDONALD: Comment les soumissions ont-elles été demandées?

L'hon. M. REID: Je l'ignore. Le ministre a dû envoyer ses employés prendre possession des plans en 1912.

M. SINCLAIR: Mon honorable ami est mal renseigné. J'ai vu de mes propres yeux les plans au bureau du chemin de fer avant le dépôt du présent budget, et des plans très complets indiquant le traçé de la ligne de Sunnybrae sur toute la distance entre cet endroit et Guysborough. Il y avait à la partie ouest quelques difficultés qui n'avaient pas été réglées, mais les plans étaient là et des soumissions avaient été demandées.

L'hon. M. REID: Il se peut que les plans se soient trouvés là, mais il n'y avait pas de détails complets au ministère des Chemins de fer.

M. MACDONALD: Les plans du chemin de fer de Sunnybrae valent à peu près ceux de la ligne de Dartmouth.

L'hon. M. REID: Je constate avec chagrin que l'honorable député de Pictou s'oppose à l'adoption de ce crédit. Il ne semble guère tenir à ce que nous construisions ce chemin de fer.

M. MACDONALD: Le ministre est, comme moi, un vieux parlementaire, et je lui conseille de ne pas commencer à user d'un tel procédé à mon égard, car je ne le souffrirais point. Il ferait donc bien de changer de ton. Je l'accuse en termes non équivoques d'avoir tenté de tromper la Chambre et le pays en inscrivant à son budget une somme dont il sait que nulle partie ne sera consacrée cette année à la construction du chemin de fer.

L'hon. M. REID: Je pensais que mon honorable ami s'opposait formellement à l'adoption du crédit. Je n'en puis dire davantage sur ce que le ministère a fait à cet égard.

M. MACDONALD: Vous savez que ce que je dis est exact.

L'hon. M. LEMIEUX: Si le ministre me permettait de prendre la parole sur un sujet qui se rapporte plutôt à quelque item relatif à Lévis, j'appellerais son attention sur certains dégâts que, il y a quelques années, des étincelles échappées d'une locomotive de l'Intercolonial causaient à Lévis. Comme le sous-ministre est en ce moment aux côtés de mon honorable ami, je lui rafraîchirai la mémoire en donnant lecture des questions suivantes que l'honorable député de Lévis, M. Bourassa, faisait le 8 juin 1914:

1. Le Gouvernement a-t-il par devers lui un rapport sur la destruction de la scierie et du chantier de bois de M. T. Paradis, à Lévis (Qué.)?—R. Oui.

2. Le Gouvernement a-t-il nommé un commissaire chargé de faire rapport sur l'incendie qui a causé cette perte?—R. Oui.

3. Qui a agi comme commissaire, et quel rapport a-t-il fait?—R. L. A. Audette. Que l'incendie qui a détruit la scierie de M. Télesphore Paradis, à Lévis, province de Québec, le 19 juillet 1906, a été, d'après lui, allumé par des étincelles d'une locomotive de l'Intercolonial.

4. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas agi selon les conclusions du rapport du commissaire?—R. Aucun montant de dommages n'a été fixé d'un commun accord.

5. A combien le ministère des Chemins de fer et des Canaux estime-t-il les dommages que M. Paradis prétend avoir subis?—R. Le ministère ne pense pas qu'il soit bon, tant que la question restera en l'état actuel, de donner le chiffre estimatif de la perte.

6. Pour quelle raison n'a-t-on pas encore payé d'indemnité à M. Paradis?—R. Répondu sous le n° 4.

Voici, en peu de mots, l'exposé des faits de l'affaire. Tout d'abord, je n'ai pas mission de prendre ici la part de M. Paradis, qui est un conservateur de vieille roche et favorablement connu dans la région de Québec. Il fait depuis un demi-siècle le commerce du bois. C'est un Canadien français du type de l'ancien temps; il est profondément respecté.

Dans la soirée du 11 juillet 1906, un incendie, allumé par des étincelles échappées de la locomotive du train maritime, si je ne me trompe, détruisait complètement, non seulement sa scierie avec son outillage, mais aussi le quai qu'il possédait à Lévis. A quelque temps de là, le vieillard instituait des procédures en cour de l'Echiquier, et pendant que ce tribunal était encore saisi de l'affaire, la cour Suprême rendait, dans l'affaire de Chamberlain contre le roi, une décision qui se trouve consignée dans les "Supreme Court Reports", volume 42, page 350. D'après cette décision, il aurait fallu, pour que le demandeur eût gain de cause, que son bien se trouvât sur "l'ouvrage public", sur l'emplacement de la voie de l'Intercolonial. Cette conclusion assez bizarre amenait l'un des juges à faire l'observation suivante:

> Nous n'avons pas à nous occuper de ce que le Parlement a en vue. Notre devoir consiste simplement à interpréter le texte de la loi, et si cette interprétation n'est pas entièrement conforme à l'intention du Parlement et que l'on veuille établir une plus vaste juridiction, la loi peut aisément être modifiée.

Par cette décision, rendue le 20 octobre 1909, M. Paradis se trouvait effectivement débouté de ses prétentions; mais la loi en question fut modifiée le 8 avril 1910 par le chapitre 19 de la 9e Edouard VII, qui confère une plus grande juridiction à la cour d'Echiquier. Si ce pauvre vieillard —c'était autrefois un commerçant à l'aise, mais l'incendie l'a réduit à un état assez voisin de la pauvreté—si M. Paradis, dis-je, avait institué des procédures sous le régime de la loi telle qu'elle est actuellement modifiée, il eût obtenu gain de cause; mais, contrairement aux projets d'impôts du ministre des Finances, la nouvelle loi n'avait pas d'effet rétroactif, et M. Paradis dût renoncer à son recours, parce qu'il n'était pas de la compétence du tribunal. N'ayant plus qu'une simple réclamation morale contre le ministère, il s'est trouvé à la merci de l'ancien gouvernement et de son successeur.

Je me rappelle l'avoir plusieurs fois rencontré à Otttawa, et c'était vraiment pénible de voir ce vieillard courbé sous les ans qu'un incendie a complètement ruiné et qu'une de ces merveilleuses chinoiseries de la loi prive de tout recours contre la couronne. Je dois cependant à la vérité de dire qu'à force de remontrances et sollicitations, on a fini par décider le Gouvernement actuel à charger un commissaire de s'enquérir des causes de l'incendie—car on avait commencé par nier que cet incendie eût été allumé par des étincelles d'une locomotive de l'Intercolonial. J'ai sous les yeux le décret par lequel le commissaire fut nommé; je ne crois pas qu'il soit utile d'en donner lecture.

L'hon. M. REID: Non; je me rappelle fort bien l'affaire.

L'hon. M. LEMIEUX: M. le juge Audette fut donc nommé commissaire—on ne pouvait faire de choix plus heureux. Il fit des investigations, et après s'être transporté sur les lieux et avoir interrogé nombre de témoins, il fit au ministère un long rapport où, pesant comme il convient la crédibilité de tous les témoins, il en arrivait à la conclusion que l'incendie avait incontestablement été allumé par les étincelles échappées d'une locomotive passant vers une heure du matin, et que cet incendie avait détruit les bâtiments et les biens de M. Paradis. Le commissaire n'était pas autorisé, il va sans dire, à déterminer la valeur des bâtiments; il était simplement chargé de rechercher qui était responsable de l'incendie, et son rapport conclut à la responsabilité du Gouvernement. J'en appelle donc à l'esprit de justice de l'honorable ministre.

Le juge de la cour d'Echiquier qui fit fonction de commissaire en cette affaire déclare formellement que si M. Paradis avait institué ses procédures après que la cour Suprême eût rendu l'arrêt dont j'ai parlé et que le Parlement eût modifié la loi de la cour d'Echiquier, il eût certainement obtenu gain de cause; cet homme, ajoute-t-il, fut victime des lacunes de la loi, lacunes que les juges n'ont pu s'empêcher de signaler eux-mêmes en pleine séance du tribunal. Maintenant que le Gouvernement sait que M. Paradis avait

moralement droit à l'indemnité qu'il lui réclamait, ne pourrait-il pas en venir à une entente avec lui?

Ce vieillard, je le répète, n'est pas mon ami politique, mais il est l'ami de tous ceux avec qui il se trouve en rapport. C'est un homme qui est d'une autre époque; il est de ceux qui se font beaucoup trop rares de nos jours. Ayant eu, il n'y a pas très longtemps, l'occasion de le rencontrer, je lui demandai s'il faisait toujours valoir sa réclamation: "Ma foi", me répondit-il, "j'ai perdu presque tout espoir, mais il me semble que le Gouvernement devrait certainement m'indemniser."

Maintenant que la loi est amendée, que nous avons le rapport où le commissaire conclut à la responsabilité du Gouvernement et déclare que l'incendie a été causé par les étincelles lancées par une locomotive de l'Intercolonial, il suffirait au Gouvernement de dire un mot, de faire un pas de plus pour rendre heureux un vieillard qui est sur le point de quitter ce monde. Si je ne me trompe, M. Paradis a soixante-quinze ou soixante-dix-sept ans.

M. TURGEON: Il en a soixante-dix-huit.

L'hon. M. LEMIEUX: M. Paradis était à la tête d'un commerce florissant; il était autrefois membre de la chambre de commerce de Québec; il a exercé la charge de préfet du comté de Lévis, et on l'a plus d'une fois prié de se laisser porter candidat à la Chambre des communes, mais si grande était sa prédilection pour les affaires qu'il resta toujours hors de l'arène politique. Que mon honorable ami se reporte au dossier, et s'il constate que mon exposé des faits est exact, qu'il en vienne à une entente avec M. Paradis. Il paraît, je ne puis l'affirmer, que l'on a offert une indemnité au vieillard, mais qu'elle était par trop insuffisante. Je suis sûr que si l'on faisait une offre suffisante ou raisonnable à M. Paradis, les membres de sa famille le détermineraient à l'accepter. Je m'en remets donc au ministre du soin de régler cette affaire. Je tenais à exposer les faits afin de lui rafraîchir la mémoire et de lui fournir l'occasion de rendre un grand service à un citoyen ayant une réclamation légitime contre la couronne.

M. E. PAQUET (texte): Monsieur le président, je partage les sympathies de l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), à l'égard de M. Paradis, qui a subi une grande épreuve dans un incendie causé par une locomotive de l'Intercolonial. Je crois connaître la cause de l'incendie, et je serais vraiment heureux si l'honorable ministre des Chemins de fer pouvait venir en aide à ce monsieur. J'ai confiance que l'honorable ministre pourra trouver un moyen efficace, afin de pouvoir venir en aide à ce pauvre vieillard.

M. TURGEON: Je suis très content de ce que l'honorable député de Rouville ait attiré l'attention de la Chambre sur cette vieille réclamation de M. Paradis de Lévis. Il a étudié la réclamation mieux que moi-même, principalement en ce qui concerne la loi. Je connais les particularités du cas aussi bien qu'on peut la connaître.

Je connais aussi l'étendue de la perte que cet homme a éprouvée, et je sais que le département, il y a deux ou trois ans, lui a fait une offre modique qu'il ne pouvait pas accepter. J'ai vu le rapport de monsieur le juge Audette, le commissaire nommé pour établir si le département était ou non responsable de la perte que M. Paradis a faite par cet incendie.

Monsieur le juge Audette, après avoir entendu toute la preuve—celle-ci était plus complète que celle établie devant la cour de l'Echiquier—a déclaré qu'il n'existait pas le moindre doute que le département était responsable de l'origine de l'incendie, vu qu'il avait eu pour cause un système défectueux de l'Intercolonial. Je crois que le département a reconnu sa responsabilité, en faisant une offre à M. Paradis, mais celle-ci était trop minime, d'après les calculs de M. Paradis. Il demande donc au département de nommer une commission pour évaluer les dommages causés par l'incendie. Lorsqu'on m'a informé que cette question avait été renvoyée pour étude à monsieur le juge Audette, j'ai cru qu'on avait donné à ce dernier le pouvoir d'évaluer la perte, mais, ainsi que l'honorable député de Rouville l'a déclaré, on ne permit pas à monsieur le juge Audette de faire plus que d'établir la cause de la perte. Vu qu'il est évident que le département est responsable de l'incendie, je crois qu'on devrait nommer—ce qu'on a demandé de faire—un commissaire chargé d'évaluer les pertes. Je crois qu'il serait facile d'en arriver à une entente, et j'ai confiance que tous les membres de la Chambre accepteront sans hésiter la décision d'une commission semblable.

L'hon. M. REID: Je connais cette réclamation; mais, il va sans dire, que mon savoir sous ce rapport n'est pas aussi étendu que ne l'est celui de l'honorable ministre lui-même. Telle que je la com-

prends, la cause se résume à ceci. Un incendie s'est déclaré qui a détruit les bâtiments de M. Paradis, et celui-ci a déposé une réclamation contre le Gouvernement. Le ministre des Chemins de fer d'alors, l'honorable représentant de Renfrew-Sud (M. Graham), ainsi que c'est l'usage dans des cas semblables, a renvoyé la question à l'étude de la cour de l'Echiquier. Celle-ci a rendu jugement, ainsi que l'honorable député de Rouville l'a dit, et M. Paradis perdit sa cause.

L'hon. M. LEMIEUX: La cour décida qu'elle ne pouvait pas juger la cause.

L'hon. M. REID: Quoi qu'il en soit, la décision de la cour fut qu'elle n'avait pas la juridiction suffisante pour entendre la cause. Lorsque nous avons pris la direction des affaires du pays, M. Paradis insista auprès du présent ministre, M. Cochrane, pour qu'il s'occupât de l'affaire. Quant à M. Paradis lui-même, j'ai rencontré plusieurs fois ce vieillard respectable et je tombe d'accord avec tout ce que l'honorable député de Rouville a dit à son sujet. Je n'ai jamais rencontré plus beau spécimen de vieillard que l'est M. Paradis. Je sympathise grandement avec lui dans la perte qu'il a éprouvée, et je sens qu'il mérite considération, même si l'on avait décidé qu'il ne devrait rien recevoir d'après la loi, telle qu'elle existait alors. Incapable de faire décider le cas par les tribunaux, le ministre des Chemins de fer et Canaux a nommé M. le juge Audette pour s'enquérir si l'incendie avait pris ou non naissance de la façon qu'on alléguait. On a lu le rapport de M. le juge Audette. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a sympathisé—je crois que tous les honorables membres de la Chambre le reconnaîtront—avec M. Paradis dans la perte qu'il avait faite; s'il en avait été autrement, il n'aurait pas été aussi loin même qu'il s'est rendu. Si je me rappelle exactement —et je me fie simplement à ma mémoire —M. le juge Audette a décidé, après avoir entendu les témoignages, que l'incendie provenait de l'étincelle échappée d'une locomotive. M. Paradis a demandé au ministre de lui payer le montant de ses pertes, et le ministre des Chemins de fer, désireux d'en arriver à une entente qui aidât M. Paradis dans sa grande perte, lui offrit $10,000, je crois. Plus tard, il lui offrit $13,000. J'agissais au nom du ministre des Chemins de fer en l'absence de ce dernier, en Angleterre, et je me souviens parfaitement qu'on s'est adressé à moi pour régler ce cas. Les fonctionnaires du département m'ont informé que le ministre des Chemins de fer et Canaux faisait ce qui semblait être une offre raisonnable, tenant compte de toutes les circonstances. Si je me rappelle bien, M. Paradis réclamait $56,000. Je ne remplissais, sans doute, que les fonctions de ministre intérimaire, mais je désirais voir ce cas réglé et, dans ce but, j'ai fait une offre de $15,000—c'est-à-dire que j'ai augmenté de $2,000 l'offre déjà faite et j'étais prêt, tout comme je le suis encore, à remplir cette offre. Je sentais que pour quelqu'un qui se trouverait dans ma position de ministre intérimaire, c'était traiter d'une façon très équitable M. Paradis, après ce qui s'était produit jusqu'alors. Mais M. Paradis n'a pas voulu accepter cette offre et c'est pour cela que j'ai dû lui demander d'attendre jusqu'après le retour du ministre lui-même. Je ne puis dire ce qui s'est passé depuis lors. Je désirais ardemment que cette affaire se réglât et même si le ministre s'était trouvé ici, à ce temps-là, cette question aurait été réglée, car je sais que le ministre des Chemins de fer était très bien disposé à l'endroit de M. Paradis et le montant offert par le département est tellement grand et vu qu'il sera nécessaire, je suppose, de demander au Parlement de voter le montant qu'on arrêtera, j'ai cru que l'offre de $2,000 ajoutée au montant déjà offert par le ministre, était une avance raisonnable faite par quelqu'un qui se trouvait dans ma position.

L'hon. M. LEMIEUX: Qu'est-ce qui s'est passé depuis?

L'hon. M. REID: Je ne pense pas avoir jamais saisi le ministre des Chemins de fer de la question. Mais j'aurais vu à faire exécuter mon ordonnance; je suis encore prêt à le faire exécuter. J'ai l'assurance que le ministre des Chemins de fer sera content de s'en tenir à toute décision que je prendrais là-dessus, je ne saurais dire à l'honorable député si M. Paradis a depuis rencontré le ministre; mais enfin, l'affaire en est rendue là. Je ne demandais rien qu'à aider M. Paradis à sortir de son impasse. L'honorable député ne peut manquer de convenir que l'offre de $15,000 du ministre dénote de la bienveillance de sa part.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne manquerai pas de faire remarquer à M. Paradis, quand je le verrai, les paroles bienveillantes du ministre suppléant à son égard.

L'hon. M. REID: Je prends la peine de mentionner la chose parce qu'il me sem-

ble que l'honorable député n'était pas au courant de l'offre substantielle qu'on avait faite.

L'hon. M. LEMIEUX: On m'avait informé qu'on avait offert une somme minime. Je ne suis pas assez au courant des circonstances pour conclure que M. Paradis n'avait pas raison de demander une somme plus considérable que celle que comportait l'offre, mais le peu que je connais de l'affaire me porte à croire que l'offre du ministre était raisonnable et je vais certainement en parler à M. Paradis.

L'hon. M. REID: J'aimerais que l'honorable député exprime aussi à M. Paradis toute ma sympathie. Je partage absolument les sentiments de l'honorable député à son égard. C'est un des vieux gentilshommes les plus estimables que j'aie jamais rencontrés, et je voulais lui aider le plus possible. Mais sa cause, pour ainsi dire, était prescrite. J'ai pensé que l'offre était raisonnable.

M. TURGEON: Les paroles bienveillantes du ministre suppléant m'inspirent la suggestion qu'on nomme un commissaire chargé d'évaluer le dommage causé par le feu.

Quant à la somme de $15,000, on m'en a déjà parlé. J'ai saisi le ministre des Chemins de fer de la chose il y a deux ans et il me dit alors qu'il avait offert à M. Paradis $12,000. Il ajouta qu'il serait prêt à grossir la somme de quelques milliers de dollars pour arriver à un accommodement. M. Paradis est un de mes parents; c'est un mien cousin. Comme l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) le faisait remarquer, il est bon conservateur et depuis vingt ans je cherche en vain à le convertir au parti libéral, même depuis ses pertes récentes qu'il attribue au parti conservateur. Un mois ou deux avant le feu je visitais M. Paradis, et fus convaincu que si ce que j'ai vu chez lui a passé au feu, $15,000 ne l'indemnise pas de la moitié et même du quart de ses dommages. Je suis porté à croire que les $50,000 ou les $60,000 que réclame M. Paradis seraient une plus juste appréciation de ses pertes. Je ne suis pas en mesure, naturellement, de faire une évaluation autre que superficielle. J'émets l'idée que le ministre suppléant devrait nommer un commissaire pour estimer les dommages que le feu a causés. Je ne pense pas que M. Paradis accepte aujourd'hui $15,000 plus qu'il n'acceptait il y a deux ans ou il y a un mois ou deux lors de ses dernières démarches à Ottawa.

Je remercie cependant le député de Rouville et le ministre suppléant des Chemins de fer pour leurs bonnes paroles. J'espère que le ministre suppléant va donner une forme pratique à ses remarques bienveillantes à l'égard de M. Paradis.

M. MACDONALD: Il y a quelque temps j'ai demandé des renseignements sur le nouveau pont qu'on se propose de construire au-dessus du port de Pictou. Le pont qui s'y trouve est vieux et demande d'être remplacé. On a mis à l'étude depuis quelque temps le projet d'un nouveau pont qui traverserait le port à un moindre niveau que l'ancien et complèterait ce qu'on appelle la ligne directe reliant plus étroitement Pictou à New-Glasgow et à la partie est de la Nouvelle-Ecosse.

Je constate par le rapport produit qu'on a suggéré un autre projet. Voici en date du 2 décembre 1915, une note de l'ingénieur en chef, M. Brown, pour M. Gutelius:

> Le pont actuel au-dessus du port de Pictou entre Loch Broom et la pointe à Brown sur le parcours du chemin de fer de Stellarton à Pictou et la jonction d'Oxford (qu'on appelle la ligne directe) a une longueur d'environ 4,000 pieds et comprend une arche solide en acier et une arche à bascule reposant sur des piles; le reste du pont repose sur des pilotis.
>
> La plupart des pilotis dans cette ouvrage ont une longueur de plus de 60 pieds, à cause de la grande profondeur de la vase à cet endroit.
>
> On a fait des réparations considérables au cours des deux ou trois dernières années afin de le maintenir en bon état jusqu'à ce qu'on ait décidé la question de l'abaissement des rampes à l'est de Moncton. Aujourd'hui le pont se trouve dans un tel état qu'il faut absolument le remplacer.
>
> D'après les données que l'on a recueillies il semble que ce pont ne doive jamais faire partie de la future ligne à pente douce, et, comme il en coûterait gros pour construire un nouveau pont ($400,000, un million peut-être) et aussi pour l'entretien d'un ouvrage de cet envergure, on recommande un détour qui, de Stellarton, amène la ligne à passer par l'ouest de Pictou. D'après un rapport que j'ai dans les mains, on estime que ce détour peut s'exécuter moyennant $400,000 environ, avec des pentes n'excédant pas celles de la présente ligne courte. Ce détour augmentera d'environ 5 milles le trajet de Pictou à Stellarton, mais ne modifiera pas sensiblement la distance qui sépare Stellarton ou Pictou d'Oxford-Jonction.

Je trouve aussi dans le rapport la proposition formelle, signée de M. McGowan, d'approprier $400,000 aux frais de construction de la voie opérant ce détour entre Stellarton et Pictou, de manière à éliminer la question de reconstruire le pont de Pictou. Il est dit dans ce rapport que les études relatives à ce travail se font présentement et, pour en établir la nécessité, on ajoute:

Le pont de Pictou exige un renouvellement complet, pour lequel la dépense pourra monter à un million, ce qui dépassera de beaucoup les frais d'établissement de la voie de détour que l'on propose.

J'espère que le ministre ne voudra pas dépenser de l'argent à construire la voie de détour que l'on propose ici. Il y a quelque temps, j'ai fait allusion à ce que l'on appelle la ligne de Sunnybrae à Kemptown, et je ne saurais concevoir que l'on s'arrête à l'idée de construire cette ligne, à moins de vouloir amener à Truro les trains directs qui passent entre Sydney et Moncton, au lieu d'utiliser ce que l'on appelle la ligne courte, bâtie par sir Charles Tupper, du temps qu'il était ministre des chemins de fer, dans le but avoué d'établir une ligne qui abrégeait le plus possible les communications par l'Intercolonial avec Sydney et autres points de l'Est. Le pont qui dans le moment traverse le port est vieux, mais je crois qu'il est possible de le réparer.

Le gouvernement libéral y avait songé, et je pense que c'est aussi l'opinion du présent ministre des Chemins de fer. Je prierais le ministre par intérim de ne pas procéder à l'exécution de ce détour, vu que, s'il le fait, ce serait de nature à empêcher que l'on ne construise le pont. J'admets que nos finances sont un peu embarrassées, mais ce pont serait, à mon avis, d'un avantage immense pour les opérations de la ligne dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, et s'est à quoi il faudrait s'en tenir. Le détour que l'on propose causerait un préjudice énorme à Pictou et à l'est de la Nouvelle-Ecosse, tandis que le pont serait le complément d'une ligne qui rapproche Oxford-Jonction de New-Glasgow, et il permettrait à l'administration des chemins de fer d'établir un service extrêmement rapide et satisfaisant depuis Sydney jusqu'à Moncton. Il semble que l'on songe à une ouverture de crédit dans le budget supplémentaire, mais je crois exprimer l'opinion de ceux de mon comté en suggérant au ministre de ne rien faire qui change le présent état de choses d'ici au rétablissement de la paix. Toute décision hâtive et insuffisamment mûrie causerait un tort irréparable aux intéressés et elle empêcherait de s'accomplir le vœu des citoyens de la région, c'est-à-dire l'établissement de ce pont et l'achèvement d'une ligne qui relierait Sydney et New-Glasgow, de même que les mines de houille et de fer de la Nouvelle-Ecosse, par la ligne la plus directe possible, non seulement avec Moncton, mais avec tout l'Ouest.

[M. Macdonald.]

Parlant au nom des intéressés, comme au nom des chemins de fer et du pays, je prierais, en conséquence, le ministre de ne rien déranger à l'état des choses jusqu'à ce que nous soyons en mesure de procéder à ce travail de la manière qu'il faut et construire le pont.

L'hon. M. REID: Il s'agit ici d'une affaire très importante, qui demande beaucoup d'attention avant d'arriver à quelque chose de définitif. En la discutant avec M. Gutelius, il y a quelque temps, j'ai compris que des ingénieurs s'étaient rendus là l'année dernière en vue d'étudier la situation pour qu'il fût prêt à répondre au ministre au cas où ce dernier déciderait de faire faire les travaux. Cependant, il n'y a rien au budget à cet intention et le ministère entend ne rien entreprendre cette année, qu'il s'agisse de modifier le parcours de la ligne ou de construire un nouveau pont. Nous pourrons réparer l'ancien et faire certains travaux de cette sorte, mais il n'y a rien au budget à cette intention.

M. MACDONALD: Et il n'y a rien non plus, je suppose?

L'hon. M. REID: Rien pour cette année.

M. SINCLAIR: Pour en revenir au chemin de fer de Guysborough, je puis donner au ministre la date précise à laquelle le crédit en question fut soumis à cette Chambre, en 1911. Le ministre, sans le vouloir peut-être, a insinué que le défunt gouvernement avait inscrit au budget un crédit de $1,000,000 affecté à ce chemin de fer, et cela dans un but politique. Je révoquai en doute cette allégation et lui fis observer que l'affaire avait été réglée avant qu'il fût question d'une consultation électorale en 1911. En parcourant les procès-verbaux, je constate que le crédit en question fut soumis à cette Chambre, le 17 mai 1911, et que deux jours plus tard, le 19 mai, la Chambre vota les $416,000.

M. DAVIDSON: Lorsqu'on soumit ce crédit au comité, n'était-ce pas au cours d'une élection provinciale?

M. SINCLAIR: L'élection provinciale a été absolument étrangère à la question. On s'en souvient, c'était trois mois avant la dissolution des Chambres; or, il y a quelques jours, le ministre intérimaire des Chemins de fer affirmait que la dissolution des Chambres avait eu lieu quelques jours plus tard, et que c'était à la veille d'une consultation électorale qu'on avait inscrit

ce crédit au budget. Avec sa franchise habituelle, le ministre, j'en suis convaincu, avouera qu'il a fait erreur à cet égard. J'ajoute que si le ministre tient à pratiquer l'économie durant la guerre, il doit se garder de faire exécuter, à grands frais, des arpentages inutiles. C'est à tort que d'année en année et surtout durant la guerre, le ministre fait recommencer, à grands frais, d'anciens arpentages de cette route, sans réaliser la moindre amélioration. Pareilles dépenses n'ont pas leur raison d'être. J'ai sous les yeux un relevé indiquant que, depuis deux ans, ces levés de plan de la route de Guysborough ont coûté $40,132.70. On a dépensé plus de $10,000 de cette somme, l'an dernier, au cours de la guerre, et j'ai ici une liste de cinquante hommes recrutés un peu partout, de Montréal à Sydney, qui ont travaillé à ce levé de plans.

Il y avait parmi eux des bûcherons et des chaîneurs, sur tout le parcours de la route, de Campbelltown (N.-B.) et de points encore plus éloignés, qui travaillaient sur cette route. Dans le comté de Guysborough, il y a d'excellents bûcherons. C'est une contrée forestière et ils seraient bien aises de trouver de l'ouvrage. Or, le département fait venir le cuisinier de Parrsboro, et on a même recruté à l'étranger la cuisinière pour faire la cuisine des hommes qui vagabondaient à travers les champs, abîmant les moissons des cultivateurs, sans faire de bien à personne. Voilà comment, l'an dernier, le ministre a dépensé partie de ce million de dollars. J'espère que, cette année, il ne récidivera pas et qu'il ne continuera pas, d'année en année, ces arpentages inutiles, mais qu'il se mettra à l'œuvre et commencera les travaux de construction.

Le ministre intérimaire n'a pas répondu à la question que lui a posée mon honorable collègue de Pictou, qui tient à savoir si le ministre a l'intention de construire le chemin de Kemptown à Sunnybrae. D'après les estimations, ce chemin coûtera plus de $2,000,000, et il serait intéressant de savoir si partie du crédit que nous votons sera consacrée à cet embranchement.

L'hon. M. REID: Je dois des excuses à mon honorable ami de Pictou; j'avais oublié sa question. Il ne figure pas au budget de crédit affecté à ce chemin de fer. Le crédit en discussion n'est destiné qu'à la ligne de Sunnybrae et de Mulgrave. Quant à la construction de l'autre ligne en question, c'est une question que le ministre des Chemins de fer étudiera plus tard. L'absence de tout crédit en ce sens indique qu'on n'a pas l'intention de commencer la construction de cette ligne, sur les entrefaites.

Je suis bien aise que l'honorable député de Guysborough ait réussi à trouver la date du crédit de 1911. Je n'aurais pas voulu lui faire d'injustice, et si le crédit en question a été soumis à la Chambre en mai, tout est parfait. Quant aux travaux d'études et aux ingénieurs qu'on a fait venir dans son comté, l'honorable député sait qu'au réseau des Chemins de fer de l'Etat est attaché un ingénieur en chef, M. Brown, à la disposition duquel se trouve tout un personnel habitué aux travaux d'études. Ce personnel parcourt tout le réseau des Chemins de fer de l'Etat. Ces ingénieurs pourraient passer quelques semaines ou un mois même dans le comté de l'honorable député, puis on les dirigerait vers une autre partie du réseau. On ne saurait modifier ce personnel tous les jours; il faut de toute nécessité un personnel habitué à la besogne et l'on ne saurait guère s'attendre qu'on recrute des hommes des divers comtés pour les attacher au personnel des ingénieurs. C'est souvent un sujet de plainte contre le Gouvernement que lorsqu'un ministère utilise pour des travaux d'études ou pour d'autres travaux des hommes recrutés dans tel ou tel comté, le Gouvernement s'inspire en cela de mobiles politiques et cherche à favoriser sa clientèle politique.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai l'impression que c'est la vérité.

L'hon. M. REID: Alors l'honorable député de Guysborough a prouvé que le ministre des Chemins de fer n'obéit pas à pareils mobiles.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a guère de tories dans le comté de Guysborough.

M. PAQUET (texte): Monsieur le président, le 9 mars dernier, l'honorable ministre des Chemins de fer intérimaire (M. Reid) faisait un exposé général de la situation. Il regrettait d'être dans l'obligation d'informer le comité que l'honorable ministre des Chemins de fer est, dans le moment, malade et incapable de diriger les affaires de son ministère. Je forme les meilleurs vœux à l'égard de l'honorable M. Cochrane, et je suis certain que tous mes collègues forment des vœux pour son prompt retour à la santé.

Je suis heureux d'apprendre que l'Intercolonial est parfaitement en état de recevoir le trafic qui lui est offert. Le Gouvernement a fait les efforts les plus énergiques pour améliorer et perfectionner l'Intercolonial. Aussi notre route nationale reçoit sa

large part dans le transport des produits d'exportations et d'importations.

Nous demandons aux cultivateurs de faire les plus nobles efforts pour augmenter la production. Ils répondent avec empressement à cet appel, fait au nom du patriotisme et au nom de la prospérité du Canada.

Pour faciliter les échanges et rapprocher le consommateur du producteur, le Gouvernement construit, améliore et perfectionne les voies de transport. Depuis 1912, le Gouvernement fédéral a demandé, avec raison, à la Chambre de voter des sommes considérables pour assurer à la ville de Québec un avenir digne d'un port national. Québec est le marché de la région est de la province de Québec. De la prospérité de Québec dépend en grande partie la prospérité de notre région. Aussi suivons-nous avec intérêt les travaux exécutés dans le port de Québec.

Ces travaux assurent la prospérité de nos chemins de fer, de nos cultivateurs et de nos industries.

En face du comté que j'ai l'honneur de représenter, se trouve la région historique de Charlevoix. Dans l'intérêt de l'agriculture et du commerce, cette région devrait être reliée à Québec par un chemin de fer. Le parachèvement du Québec-Saguenay favoriserait sûrement la colonisation, le commerce, l'industrie et peut-être la navigation en hiver. Le parachèvement du Québec-Saguenay et l'établissement d'un port de mer dans la région nord-est du Saint-Laurent permettraient au pays de faire l'importation et l'exportation de ses grains par la voie la plus courte en tout temps de l'année, ou, peu s'en faut. Le pays tout entier retirerait des bénéfices de cette grande entreprise. Nous devons faire les efforts les plus courageux afin que nos grains ne se déversent pas dans les élévateurs des ports des Etats-Unis.

L'absolue économie nécessitée dans le domaine public ralentit sans doute nos efforts; cependant la construction d'une voie double sur l'Intercolonial entre Lévis et Chaudière, la construction du pont de Québec, la construction des usines de Saint-Malo, la construction d'une cale sèche à Lévis, les nouveaux travaux de la commission du havre, le nouvel élévateur pour le grain d'une capacité d'un million de boisseaux, le service des bateaux transbordeurs, la construction de la gare du marché Champlain et de la gare Union permettront de faire face aux besoins du Transcontinental dans une large mesure et vont créer un immense progrès.

[M. Paquet.]

L'honorable ministre des Chemins de fer espère avoir tout prochainement des trains directs d'Halifax à Winnipeg. Je désire vivement le voir organiser convenablement le Transcontinental à l'ouest de Québec; c'est le moyen le plus efficace de pouvoir exécuter un plan de colonisation qui fera la fortune des régions que traverse le Transcontinental.

En novembre 1914, le Gouvernement mettait en opération le Transcontinental entre Lévis et Moncton. La population de notre pays apprécie à sa juste valeur cette importante amélioration. Nous avons un service entre Lévis et Monk, point de division dans le comté de l'Islet. On a dit, le 5 avril, que les trains du Transcontinental ne faisaient que de 13 à 15 milles à l'heure. C'est une erreur. La distance entre Lévis et Monk est de 112 milles, et la vitesse du train est de 25 milles à l'heure. Je crois qu'il n'y a pas eu un seul accident sérieux sur cette partie du Transcontinental. Le service des trains a été défectueux pendant quelques semaines, mais les fortes tempêtes de l'hiver ont interrompu le service des trains sur les chemins de fer les mieux organisés.

Je sais que le question du service postal sur le Transcontinental entre Lévis et Monk occupe l'attention du ministre des Postes. Je sollicite vivement l'honorable ministre des Chemins de fer de nous donner des chars postaux afin d'assurer dans notre région une meilleure distribution des matières postales.

Permettez-moi maintenant quelques remarques sur les questions du français dans l'administration de l'Intercolonial et du Transcontinental. Le 28 février, je désirais faire quelques observations pour appuyer la résolution de l'honorable député de Rimouski (M. Boulay) à l'égard du français sur l'Intercolonial et dans le service civil. Après avoir déclaré que j'appuyais la résolution de l'honorable député de Rimouski, j'ai demandé l'ajournement du débat, parce que l'honorable ministre des Chemins de fer n'avait pas pu se rendre à Ottawa; à cause de la tempête. Pour avoir accompli cet acte de courtoisie que nous observons très souvent dans le Parlement, j'ai été vivement attaqué. Un correspondant parlementaire qui m'a attaqué, dans son journal publié à Fraserville, était à son siège, dans cette Chambre, quand j'ai demandé l'ajournement du débat. Pourquoi n'a-t-il pas protesté contre la motion de l'ajournement? Pourquoi a-t-il écrit que la résolution de l'honorable député de Rimouski était peut-être inopportune?

Les députés canadiens français étaient dans la Chambre, pourquoi n'ont-ils pas demandé de continuer le débat?

Le 9 et le 31 mars, pendant le vote des crédits de l'Intercolonial et du Transcontinental, nos adversaires pouvaient revendiquer les droits de notre langue et des nôtres. Ils ont gardé le silence.

Pendant l'administration de sir Wilfrid Laurier, le même système existait, et ils n'ont jamais fait entendre de protestations dans la Chambre des communes.

L'automne dernier, le "Progrès du Golfe", publiait une page importante sur le français dans l'administration de l'Intercolonial. D'après l'auteur, les Canadiens français ne sont pas traités avec justice sur ce chemin de fer. Il a raison. Ainsi, la division de Mont-Joli à Campbellton, qui mesure 105 milles de longueur, en compte 92 dans la province de Québec. La population est française sur tout son parcours, cependant, les employés supérieurs ne parlent pas notre langue. M. Price exerçait ses fonctions de surintendant sur la division Moncton et Mont-Joli; c'est-à-dire dans une région où la population de langue française est en grande majorité.

Après la mort de M. Price, l'honorable député de Rimouski a fait les efforts les plus énergiques pour obtenir la nomination d'un surintendant de langue française. J'ai moi-même demandé à l'honorable ministre de remplacer M. Price par un des nôtres. En cela, je ne demandais qu'un acte de réparation pour une population qui souffre d'une injustice depuis la construction de l'Intercolonial. Ainsi, si nous allons dans les bureaux du surintendant à Campbellton, nous voyons là 55 employés, dont 50 sont des Canadiens de langue anglaise, et 5 Canadiens français. Dans les bureaux de Moncton, il y a là 26 employés supérieurs de langue anglaise et un Canadien français.

Dans une ville canadienne française où l'Intercolonial a des bureaux importants, on a refusé d'accepter les services d'un jeune homme instruit, parce qu'il n'avait pas une connaissance parfaite de la sténographie de langue anglaise.

Les Canadiens de langue française dans la province de Québec et dans les Provinces maritimes, ont payé des impôts pour la construction, l'entretien et les améliorations de l'Intercolonial. Ils contribuent largement aux recettes de ce chemin de fer, et ils ont le droit d'avoir une part légitime dans le nombre des fonctionnaires supérieurs de cette route nationale.

Durant le mois de novembre 1914, les autorités du Transcontinental accordaient la position d'assistant surintendant, à Monk—une division qui se trouve dans le comté de L'Islet—à un fonctionnaire qui ne comprenait pas un seul mot de français. Grâce à des protestations énergiques, nous avons obtenu la nomination d'un assistant surintendant de langue française. Après la mort de M. Dion, les autorités nous ont donné un assistant surintendant qui parlait les deux langues officielles.

Dernièrement, des changements ont été faits dans l'administration du Transcontinental, et l'assistant surintendant, pour notre région, réside à Edmundston. Cet employé supérieur ne connaît pas notre langue. Il est cependant obligé de communiquer chaque jour avec des employés de langue française, de même qu'avec une population canadienne française.

Je dois protester avec la plus grande énergie contre cette nomination. Ce faisant, je demande à l'honorable ministre des Chemins de fer d'accorder à notre population un officier supérieur de langue française; je demande à l'honorable ministre d'attacher son nom à une réforme qui sera un acte de justice.

M. Gorrie, le surintendant du Transcontinental à Québec, ne parlait pas un mot de notre langue; il vient d'être remplacé par un Canadien français qui parle les deux langues officielles du Canada. Dans cette circonstance, l'honorable ministre des Chemins de fer a fait son devoir, et je l'en remercie de tout cœur. Je le félicite d'avoir accompli un acte de justice envers la ville de Québec et envers notre race.

Le 28 février dernier, l'honorable député de Rimouski, en terminant ses remarques dans cette Chambre, s'écriait: " Si on nous refuse justice, qu'on nous le dise franchement, et nous sommes prêts à ce que la province de Québec se sépare du reste de la Confédération."

Mon honorable ami veut défendre la minorité d'Ontario. Mon honorable ami veut défendre les droits des nôtres dans toutes les provinces de la Confédération.

Comment pourrait-il défendre la minorité si la province de Québec se sépare du reste de la Confédération?

Les Canadiens français sont de loyaux sujets britanniques. Nous ne rêvons pas l'annexion aux Etats-Unis et nous ne demandons pas l'indépendance politique.

Nous espérons obtenir justice en déposant nos griefs au pied du trône de notre Auguste Souverain.

Demain comme aux heures les plus pénibles de notre histoire nationale, nous

trouverons des alliés et des amis au Canada et en Angleterre.

Nous trouverons dans la Confédération des Cameron et des Pope qui nous aideront dans la revendication de nos droits les plus sacrés.

Aujourd'hui, comme dans le passé, les Canadiens français font leur devoir envers le Canada et envers l'empire. Je ne suis pas animé de sentiments de haine, en demandant à l'honorable ministre des Chemins de fer de rendre justice à la province de Québec, et à la race française qui habite cette grande province et également plusieurs centres très importants dans les différentes provinces du Canada. Mais je demande justice au nom de notre passé, au nom de nos traditions, et aussi dans l'intérêt de l'union et du progrès de la nation canadienne.

M. LOGGIE: Depuis trois heures nous sommes dans la construction de chemins de fer, je voudrais maintenant parler de la destruction des chemins de fer.

Il y a trente ans passés, un chemin de fer se construisit reliant Chatham et Fredericton. Pour que les députés puissent bien me comprendre, qu'on me permette un court historique de la ligne en question. La grande ligne de l'Intercolonial fut inaugurée en 1875, et un peu plus tard il se construisit un embranchement de Chatham qui rencontrait la grande ligne à la jonction de Chatham. Quelques années plus tard on projeta la construction d'une voie de la jonction de Chatham à Fredericton.

Le gouvernement provincial accorda une charte. La discussion s'engagea sur l'endroit où la voie prejetée devait rejoindre la voie principale. L'honorable Peter Mitchell, alors le représentant estimé de mon comté à la Chambre des communes, insista fortement auprès du gouvernement pour qu'on place l'intersection à la jonction de Derby sur le côté nord de l'affluent sud-ouest de la rivière Miramichi. Les concessionaires, cependant, au lieu de construire la voie pour qu'elle atteigne la grande ligne sur le côté nord de la rivière, décidèrent le tracé pour arriver à la jonction de Chatham afin d'établir un raccordement avec la voie de Chatham. Ce tracé fut combattu par l'honorable Peter Mitchell, qui réussit à faire construire par le Gouvernement fédéral une voie directe à partir de la jonction Derby, 12 milles en amont sur le côté nord de ce qu'on appelle Indiantown. Le département des chemins de fer durant quelques années exploita cette voie qu'on appelait l'embranchement d'Indiantown de l'Intercolonial. Un train quittait Newcastle le soir pour revenir le lendemain matin. Vers le même temps, la ligne de Fredericton à la jonction de Chatham fut achevée, fusionna avec la ligne reliant la jonction de Chatham à Chatham même, et devint enfin le chemin de fer de l'est du Canada et la propriété de la Alexander Gibson Manufacturing Company.

Plus tard on poussa la voie jusqu'à Loggieville et on fit un écart ou une bifurcation pour passer par Nelson.

Il y a douze ans environ, le Gouvernement fédéral acheta cette ligne de la Alexander Gibson Manufacturing Company au prix, en chiffres ronds, d'environ trois quarts de million de dollars, et se mit à exploiter la ligne entre Fredericton et Loggieville sur le côté sud de la rivière Miramichi. Jusque-là l'Etat avait exploité un court embranchement sur le côté nord de la rivière. Après qu'il eut acheté ce chemin de fer de la Alexander Gibson Manufacturing Comapny, il poussa jusqu'à Blackville à 5 milles environ d'Indiantown, ce qui permit d'avoir une voie reliant Newcastle et Blackville au lieu de s'arrêter à Indiantown. Le comité se rend compte que la voie qui se rend à Chatham est située sur le côté sud de la rivière. Je maintiens que les résidents du côté sud de la rivière jouissaient de droits et prérogatives que personne ne devait leur enlever à la légère. Ils virent leurs fermes coupées en deux. Ils reçurent, il est vrai, une légère compensation pour l'emprise faite sur leur propriété. Il s'en est peut-être trouvé qui n'ont rien reçu, car, si le propriétaire tardait un peu à accepter l'offre qui lui était faite, il devenait trop tard pour réclamer, et je n'affirmerais pas que tous reçurent la légère compensation offerte pour le terrain de la voie.

Dans tous les cas, leurs fermes furent partagées, la ligne fut construite et exploitée pendant environ trente ans et le Gouvernement décida ensuite de ne pas exploiter une partie de la ligne, c'est-à-dire le tronçon compris entre Blackville et Chatham-Jonction, sur une distance de 16 milles. Au lieu d'exploiter la ligne sur la rive sud de la rivière, on décida de faire circuler tous les trains sur la rive nord et d'enlever les rails sur la rive sud, laissant la voie sans rails. Alors les habitants furent privés des avantages du chemin de fer dont ils avaient joui, qu'ils avaient même payé, parce que le gouvernement provincial qui a accordé la charte pour ce chemin de fer l'a subventionné et

l'argent des habitants a servi à la construction de ce tronçon de voie ferrée. Si une compagnie de chemin de fer possédait la voie de chaque côté de la rivière, celle de 16 milles et l'autre de 125 miles entre Fredericton et Loggieville, et si elle disait à la commission des chemins de fer: "Nous voulons cesser l'exploitation de ce tronçon de ligne sur la rive sud de la rivière," que dirait la commission des chemins de fer? Elle dirait: "Ces gens ont des droits acquis et vous ne devez pas les priver des privilèges pour lesquels ils ont payé, et dont ils ont joui pendant plus d'un quart de siècle." J'ai dit que si ces deux tronçons de chemin de fer appartenaient à une compagnie de chemin de fer, la couronne interviendrait et empêcherait toute tentative de sa part d'abandonner l'exploitation d'une partie de la ligne sur l'un ou l'autre côté de la rivière. Pourtant sur le principe que le roi ne peut faire aucun mal et que le roi ne permettra pas à personne de faire du mal, que fait le roi? Le roi intervient et prive cent personnes de leurs droits acquis.

L'hon. M. GRAHAM: Qui représente le roi?

M. LOGGIE: Le Gouverneur général en conseil—le Gouvernement du jour. J'accuse le Gouvernement du jour d'avoir enlevé à cent personnes de mon comté les droits et les privilèges dont ils avaient joui pendant trente ans, et sans leur donner aucune compensation. Je ne dirai pas qu'on n'a pas essayé de leur donner quelque remède qui aurait plus ou moins cicatrisé les plaies, parce que qu'a-t-on fait? On a ordonné de faire des devis pour la construction d'un ou de plusieurs ponts sur la rivière, de façon à ce que les habitants de la rive sud puissent avoir accès au chemin de fer qu'on exploitait sur la rive nord.

Et c'est tout ce qu'on a fait comme compensation—un simple levé de plans pour un pont et une promesse du ministre intérimaire en 1914 que le pont serait construit. Je veux avoir une explication particulière avec le ministre intérimaire au sujet de sa promesse et de la nécessité de construire ces ponts pour que les familles si affectées puissent avoir accès au chemin de fer depuis la rive sud. Cent familles ont été brutalement dépouillées de leurs droits acquis et de leurs privilèges. On s'est servi de leurs fermes pour obtenir le droit d'établir la voie ferrée et aujourd'hui elles doivent entretenir des barrières des deux côtés de la voie. Et leurs propres deniers ont aidé à construire la ligne, parce que le gouvernement provincial leur a donné une subvention. Au nom de la justice, pourquoi est-il nécessaire de laisser s'étaler cette plaie si laide. Le ministre intérimaire ne donnera-t-il pas des instructions au gérant général, d'étudier une fois de plus cette question et de trouver un moyen de remédier à la situation? Que le ministre intérimaire ou le gérant général visite la localité et voie la ligne privée de ses rails et se rende compte du tort que cela a fait à la population de cette région. Qu'il vienne à cette époque de l'année où la rivière est presque un rapide, quand on ne peut pas la traverser même en canot, et pendant ce temps des familles qui ont joui des avantages d'un chemin de fer en sont privées maintenant.

Le comité a parlé pendant trois heures de facilités nouvelles de chemin de fer et vous enlevez les rails et refusez d'exploiter un tronçon de chemin de fer parce que vous n'avez le pouvoir de le faire, parce que, comme vous le dites, le roi ne peut pas faire de mal. Mais le roi ne permettrait à personne de faire ce qu'il a fait dans ce cas.

M. MACDONALD: Le roi ne peut pas commettre de tort.

M. LOGGIE: Le Gouvernement a le pouvoir et l'exerce injustement.

M. MACDONALD: Le roi a eu tort?

M. LOGGIE: A eu tort—un tort immense, il a volé cent familles de leurs droits et privilèges.

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. LOGGIE: Je veux aussi montrer ce que le ministre intérimaire a dit à ce sujet l'an passé. Je veux donner la seule réponse que le ministre a faite l'an dernier pour ne pas exploiter ce chemin de fer.

Voici les paroles qu'il a prononcées:

> Mais il n'en reste pas moins établi qu'il ne passait pas assez de trafic sur cette ligne pour rendre justifiable son exploitation.

Voilà l'excuse que l'on invoque pour dépouiller ces familles des communications par voie ferrée dont elles jouissent. J'ai déjà eu l'honneur d'annoncer au ministre que l'on avait fait des sondages dans la rivière, l'année d'avant, si je ne fais erreur, mais dans sa réponse relativement à ce pont-là le ministre a fait les déclarations suivantes:

> Je ne sais rien relativement aux explorations qui y aurait été faites, aux dires de l'honorable député; mais il est fort possible que ces tra-

vaux aient été exécutés en mon absence, de sorte que je ne suis pas en état de contredire les affirmations de mon honorable ami, c'est au gouvernement provincial à agir à cet égard et non au Gouvernement fédéral ; or, si la province croit devoir entreprendre la construction de ces ponts et que l'assistance du pouvoir fédéral lui soit nécessaire pour mener l'entreprise à bonne fin, je serai heureux d'entendre les représentations de la province sous ce rapport.

Si j'ai bien compris le sens de ses paroles—paroles qui ont été publiées dans toute la presse locale—les représentants du gouvernement provincial prétendent que c'est le Gouvernement fédéral qui doit faire construire ces ponts. Or, les deux gouvernements se renvoient la balle, et pendant ce temps-là, les familles qui sont privées de communications souffrent. Si cette situation se prolonge, ça m'a tout l'air comme si ces pauvres gens doivent être punis pour toute la durée de la vie.

Voilà un cas auquel, à mon avis, auquel le ministre intérimaire devrait accorder la plus bienveillante attention. Si vous me le permettez, je vais vous citer les paroles qu'a prononcées le ministre intérimaire lui-même, lorsque j'ai discuté la question avec lui, il a deux ans passés:

On construit actuellement, ou l'on se propose de construire, des ponts sur cette rivière.

Des sondages furent faits dans l'intervalle ou antérieurement à cette époque, je n'en sais trop rien; mais toute l'affaire en est restée là. Le ministre intérimaire a tenu le langage suivant:

N'est-il pas raisonnable que, avant de prendre une attitude définitive, le ministre des Chemins de fer et des Canaux discute la question avec le gouvernement provincial et qu'il arrête ce qu'il convient de faire, que ce Gouvernement ou que le gouvernement provincial construise ou non ces ouvrages et décide l'emplacement de ces derniers? Voilà pourquoi je puis très difficilement donner un renseignement précis sur la question ou en arriver à une décision finale.

Ces paroles ont été prononcées le 9 juin 1914.

L'hon. M. REID: Je me souviens que ce sont là exactement les paroles dont je me suis servi, mais, si je ne me trompe, l'honorable député, un peu avant cela, a lu quelques lignes allant à dire que l'on était à construire ces ponts.

M. LOGGIE: Ce sont des déclarations que vous avez faites antérieurement à celles-là.

L'hon. M. REID: Ce n'était pas le même jour.

M. LOGGIE: Du tout; j'ai dit:

[M. Loggie.]

Le ministre a déclaré, vendredi dernier.....

Et après cela viennent les paroles que j'ai déjà citées.

L'hon. M. REID: Si je me souviens bien, j'ai obtenu les renseignements et je les ai communiqués à l'honorable député le lendemain.

M. LOGGIE: La véritable situation c'est que le ministre intérimaire des Chemins de fer a reclamé un petit délai afin qu'il pût communiquer avec les autorités provinciales, m'assurant que les ponts seraient construits. Pourtant, malgré toutes ces promesses, et en dépit des souffrances qu'endurent ces gens-là....

M. MORPHY: Et en dépit de la guerre.

M. LOGGIE: . . . et en dépit de la guerre, si vous le voulez, rien n'a été fait. Je n'ai aucun doute à ce sujet, bien que je ne puisse me rappeler les noms pour l'instant, les fils de ces citoyens sont actuellement au front sacrifiant généreusement leur sang pour la défense du pays et de nos foyers. Et cependant, le roi que ne peut faire de tort à qui que ce soit, leur a infligé une blessure qui n'est pas prête de guérir. Le temps est arrivé pour le ministre intérimaire d'accomplir la promesse qu'il a faite de faire construire ces ponts, afin de permettre aux habitants de la rive nord, qui sont si maltraités, d'avoir accès au chemin de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Il est ministre intérimaire pour ne rien faire.

M. LOGGIE: Maintenant que l'affaire a été signalée à son attention, j'ose espérer qu'il va s'en occuper. Le ministre a aussi tenu le langage suivant:

L'opinion que m'ont exprimée des habitants de cette région, c'est qu'ils se contenteraient de la construction de deux petits ponts sur cette rivière et qu'ils trouveraient cela plus avantageux que ne l'était la ligne qu'ils avaient, que celui-ci ne pouvait servir à des trains pesants et à des locomotives lourdes, à cause des ponts. Je n'ai pas relevé beaucoup d'opposition au projet dont je parle.

J'invite le ministre intérimaire à venir tenir une assemblée dans cette région afin de constater si ce sujet soulève beaucoup d'opposition.

J'affirme que la politique que l'on a suivie a fait un tort considérable à la prospérité dont jouissaient les cultivateurs de ce district. A tout moment nous parlons du gaspillage au point de vue économique; à mon avis, il s'agit ici d'un cas où le ministre pourrait empêcher un fort gaspillage au point de vue économique. Bien plus que

cela, il pourrait aider à ces pauvres gens à reconstituer leurs foyers qui sont plus ou moins brisés, après s'être vus privés de leurs droits par le roi, qui est censé ne pouvoir causer de tort à qui que ce soit.

Naturellement, le Gouvernement est responsable de ce que fait le roi à ce sujet. Nous tenons le Gouvernement responsable et nous espérons qu'il s'acquittera parfaitement de ses devoirs et de ses responsabilités.

L'hon. M. GRAHAM: La réclamation de M. E. Keefe est-elle de vieille date?

L'hon. M. REID: Ce crédit est destiné à solder le montant adjugé par arbitrage à la M. E. Keefe Construction Company, Limited, en règlement final de toute réclamation pour travaux supplémentaires à ceux prévus dans son contrat du 20 décembre 1906 pour la construction d'une remise à locomotives, d'un atelier, etc., à Willow Park à Halifax. En réponse aux remarques du député de Northumberland, je dirai que j'ai expliqué l'état de cette affaire quand j'ai commencé à m'en occuper, il y a deux ans. Depuis lors, le ministre ayant pris charge de ce département, s'en est occupé lui-même et j'ai cessé de m'en mêler. Quand l'honorable député en a parlé au cours de la dernière session l'honorable ministre a dit qu'il avait fait enlever les rails posés sur la voie, parce qu'il n'y avait pas assez de trafic pour justifier la continuation de la ligne. Si je ne me trompe, quand les rails furent enlevés il y avait déjà quelque temps qu'il avait cessé d'être en service, par suite de la destruction de certains ponts.

Quand l'honorable député a soulevé la question au cours de la dernière session, l'honorable ministre l'a sans doute expliqué à fond. Tout ce que je puis dire c'est que je la soumettrai de nouveau à l'attention de l'honorable ministre. Je ne crois pas que l'honorable député puisse me demander de prendre la responsabilité d'aller plus loin, surtout à l'heure qu'il est, car on espère que l'honorable ministre pourra s'occuper de son département d'ici à quelques semaines.

M. MACDONALD: En faisant sa déclaration à la Chambre le 9 mars le ministre a fait voir que, pour l'année dernière, l'Intercolonial avait obtenu un excédent de recettes de plus de $2,000,000. De ce montant l'on a consacré au renouvellement du matériel $600,000, au renouvellement des rails $400,000, au renouvellement des appareils de chauffage $100,000; la différence, $1,000,000, a été laissée dans le trésor, et il en est résulté que le chemin de fer a manqué du matériel nécessaire que l'on aurait dû lui procurer à même l'argent provenant des frais de transport et de l'exploitation de la ligne en général. On a posé depuis une couple de semaines différentes questions à l'honorable ministre concernant les raisons de l'embargo mis sur le transport des marchandises par voie de l'Intercolonial. J'ai reçu aujourd'hui, d'un marchand important, une lettre où il est dit qu'il faut 30 ou 40 jours à présent pour transporter depuis Montréal jusque dans les Provinces maritimes les articles nécessaires à la vie. Outre le tort considérable que cet état de choses a causé au commerce il a exposé les marchands à recevoir des traites et à prendre des responsabilités sans pouvoir obtenir, dans un délai raisonnable, les marchandises qu'ils avaient commandées.

J'ai aussi une plainte de la part des organisations agricoles de la Nouvelle-Ecosse comportant que les fonctionnaires du chemin de fer ont refusé de transporter des engrais qu'elles devaient recevoir des fabriques d'engrais de Sydney. Voici la saison où l'on a besoin d'engrais, et il est impossible d'en faire venir de Sydney par l'Intercolonial. Voilà ce que me disent des gens sérieux qui sont intéressés dans l'industrie agricole. Naturellement, mon honorable ami, en sa qualité de ministre intérimaire, ne peut pas se charger d'expliquer cet état de choses au nom du ministre titulaire. Pourquoi celui-ci a-t-il laissé aller $1,000,000 au fonds du revenu général du pays quand ce chemin de fer avait besoin d'équipement? Ces difficultés ne proviennent pas de ce que l'Intercolonial a eu à transporter nos soldats qui partaient pour la guerre; il est vrai qu'il a consacré un certain nombre de trains à des fins militaires, mais les difficultés dont il s'agit proviennent de ce que le matériel n'est pas suffisant à l'heure qu'il est, il n'y a pas assez de locomotives et c'est ce qui paralyse le trafic des Provinces maritimes. Si, quand il a eu la certitude d'un excédent considérable, le ministre s'était procuré un grand nombre de locomotives et de wagons avec cet argent, on n'aurait pas à déplorer l'état de choses qui règne aujourd'hui. Je pense que nous avons droit à une explication, de la part du ministre intérimaire, au sujet des causes d'où proviennent ces difficultés.

Il y a un autre point. Dans la ville de Trenton, qui est le foyer de l'industrie de l'acier et d'industries congénères à la Nouvelle-Ecosse, et un des centres manufacturiers des plus actifs que l'on puisse

voir le long de l'Intercolonial, il était besoin d'une nouvelle gare et l'on était convaincu que le ministre était à faire dresser les plans d'une gare qui répondît aux exigences du commerce qui se fait dans ces environs.

Le ministre accuse un excédent de $2,000,000, mais au lieu d'employer cet argent à construire une gare convenable, proportionnée à l'importance de la localité, il se contente d'une gare en bois que même ses amis considèrent comme indigne de l'Intercolonial. Je ne comprends pas que le Gouvernement agisse ainsi. J'ai beaucoup d'estime pour le ministre des Chemins de fer et nous regrettons tous sa maladie, mais je suis obligé d'ajouter qu'il ne paraît pas porter à la population établie sur le parcours de l'Intercolonial l'intérêt qu'elle est en droit d'attendre d'un ministre des Chemins de fer. Il semble croire que toute l'ambition de cette population se résume à retirer le plus d'avantages possibles de l'Intercolonial et que, par conséquent, il n'a rien autre chose à prendre en considération.

Depuis un an, il a prélevé $2,000,000 sur la clientèle de l'Intercolonial pour permettre au ministre des Chemins de fer de se pavaner dans Ontario et de dire: Voyez quel bon ministre des Chemins de fer je fais; je suis parvenu à solder le dernier exercice avec un excédent de $2,000,000.

Pour arriver à ce résultat l'Intercolonial a été réduit à un état de pénurie en fait de matériel roulant, d'outillage et d'accommodation. A l'heure présente, l'industrie souffre de cette insuffisance due à la politique adoptée par le ministre.

Une autre règle qu'il paraît s'être imposée c'est de ne pas accorder d'avancement à ceux qui ont grandi dans le service de l'Intercolonial. L'an dernier, il a donné des emplois permanents, avec des appointements de plus de $900 par année, à dix-huit fonctionnaires qu'il est allé chercher dans d'autres compagnies de chemins de fer. Je puis dire, sans vantardise, que dans les Provinces maritimes et sur le parcours de l'Intercolonial on trouverait facilement des hommes en état d'occuper n'importe quelle position dans ce service.

Je n'admets pas une politique basée sur l'idée qu'un citoyen de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick ou de la province de Québec, qui entre au service de l'Intercolonial, ne puisse pas attendre d'avancement ni aspirer à occuper une position importante. C'est cependant ce que semble croire le ministre et c'est pourquoi, sur tout le parcours de cette ligne, son administration est plus mal vue que celle d'aucun de ses prédécesseurs. Le mécontentement est général parmi tout le personnel. Si le ministre intérimaire en doute, il peut facilement s'en assurer en s'adressant à ses amis qui habitent cette partie du pays.

Notre système de canaux a coûté plus cher au pays que l'Intercolonial et l'usage en est livré gratuitement au public; je dis que le Gouvernement n'avait pas le droit de prélever $2,000,000 sur la clientèle de l'Intercolonial et de verser cette somme dans le coffre public, quand il ne prélève rien sur la clientèle des canaux. Si l'an prochain il y a un excédent des recettes sur les dépenses, je demande au ministre de ne pas détourner cet argent de ses fins légitimes; de ne pas construire des gares de deuxième classe, dans les localités où il y a un trafic considérable et où les recettes sont abondantes; de ne pas déprécier la voie en la privant de l'outillage et du matériel nécessaires. Son premier soin doit être d'améliorer la ligne, car dans son état actuel, elle paralyse les industries dans les Provinces maritimes. En parlant ainsi, je me fais l'écho des plaintes de la population.

L'hon. M. REID: Je crois que plusieurs récriminations que vient de faire entendre mon honorable ami sont injustes. Dans le mémoire dont il a cité les passages, il est dit que le Gouvernement a mis soixante-quinze locomotives sur le Transcontinental, entre Winnipeg et Moncton et beaucoup de wagons dont j'ai oublié le nombre. Le Transcontinental n'a pas encore tout le matériel roulant nécessaire, mais il n'y a aucun doute que le transfert de soixante-quinze locomotives et d'un grand nombre de wagons a considérablement réduit le matériel de l'Intercolonial. Sans cette nécessité de trouver des locomotives et des wagons pour le Transcontinental, l'Intercolonial serait dans de bien meilleures conditions sous le rapport du matériel. Il est vrai que certains commerçants le long de l'Intercolonial ont manqué de wagons. Il y a quelque temps, on m'a renseigné sur la situation concernant le transport des engrais et je me suis mis immédiatement en relations avec le gérant général pour hâter autant que possible l'expédition de ces produits.

J'admets qu'il fallait fournir l'engrais le plus tôt possible; autrement, il n'aurait guère servi. Il faut s'occuper tout d'abord de cette marchandise et des articles sujets à s'avarier. Quant aux munitions et aux fournitures de guerre, je puis dire que le

[M. Macdonald.]

gouvernement anglais les demandait avec instance, de même qu'il insistait sur le transport du corps expéditionnaire. Durant tout l'hiver, l'Intercolonial a apporté du foin, de l'avoine et des munitions à Halifax, et nous n'avons pas pu fournir les wagons dont on avait besoin.

M. MACDONALD: Pourquoi n'avez-vous pas prévu cet état de choses?

L'hon. M. REID: Il n'est guère juste de laisser entendre que nous aurions pu le prévoir. Nous avons fait tout ce qui était possible l'an dernier. Nous avons commandé des wagons, mais nous ne pouvions pas savoir que nous aurions l'excédent que nous avons eu. Il est impossible de commander des wagons et de les recevoir quelques jours après.

M. MACDONALD: Vous saviez cependant que ces fournitures se rendaient à Halifax?

L'hon. M. REID: Nous n'avions pas d'idée de la quantité de marchandise que nous recevrions, et nous ne savions pas par quel excédent l'exercice se solderait. Cependant, nous avons commandé du matériel au cours de l'année, et nous en commandons encore. Tout l'excédent sera dépensé pour le réseau des chemins de fer de l'Etat.

M. MACDONALD: Vous n'enlèverez certainement pas cet argent aux provinces de l'Est pour le donner au Transcontinental, n'est-ce pas?

L'hon. M. REID: Non, nous l'emploierons pour l'Intercolonial, mais les wagons circuleront aussi sur les autres voies ferrées. Il n'est guère juste de dire que nous avons pris cette somme aux provinces du golfe. Cette année, nous avons reçu des provinces de l'Ouest une énorme quantité de marchandise que l'Intercolonial a transportée. Le Pacifique-Canadien a été obligé d'en envoyer de grandes quantités de Saint-Jean à Halifax pour les mettre à bord des transports à cet endroit. Toutes les voies ferrées ont ainsi envoyé des marchandises de Saint-Jean à Halifax, parce que des centaines de mille tonnes sont venues des provinces de l'Ouest. Ce trafic n'a pas pris naissance dans les provinces inférieures, ni dans le territoire que l'Intercolonial traverse, comme cela avait lieu autrefois. Anciennement, la plus grande partie du trafic était plutôt régional, mais cette année les ports canadiens ont reçu une énorme quantité de marchandise qui n'a pas été dirigée comme autrefois sur Portland, à cause de l'état de guerre.

M. MACDONALD: Le Pacifique-Canadien n'en transporte-t-il pas?

L'hon. M. REID: Il en transporte à Saint-Jean, mais il envoie aussi de grandes quantités à Halifax, parce que c'est de là que les transports partent. La population des provinces de l'Ouest ne désire pas que l'Intercolonial encaisse de grosses recettes dans le but de participer aux bénéfices. Nous nous rendons compte que les canaux sont libres. Je ne me rappelle pas qu'un excédent n'ait pas immédiatement servi à acheter du matériel nouveau ou à renouveler l'ancien. Lorsqu'il y avait un déficit, ce qu'il fallait pour renouveler ou augmenter le matériel était porté au compte des dépenses de l'Etat inputables sur le capital, d'après la même régle qui s'appliquait aux canaux. Toutefois, même s'il y avait un excédent qui proviendrait entièrement des provinces d'en bas—ce qui n'a pas lieu, bien entendu—il servirait aussitôt à l'achat du matériel. Le fait, même que nous avons pu nous dispenser de 75 locomotives et d'un grand nombre de wagons pour les fournir au Transcontinental, prouve que notre matériel était suffisant. Aucune partie de cet excédent n'ira au fonds général des recettes, mais il servira entièrement à outiller l'Intercolonial, afin de le mettre mieux en état de transporter la marchandise.

M. MACDONALD: Le ministre emploiera-t-il l'excédent de la manière qu'il a indiquée le 9 mars? Ce jour-là, il disait avoir partagé l'excédent de l'an dernier entre trois comptes différents: $600,000 pour le matériel, $400,000 pour le renouvellement des rails et $100,000 pour réparer les dégâts causés par l'incendie.

L'hon. M. REID: Quel qu'ait été l'excédent à la fin de l'exercice, il a été de règle de le porter aux trois comptes que j'ai mentionnés l'autre jour. Au cours de l'année, nous avons ainsi partagé un million de dollars. En ce qui concerne le présent excédent, nous suivrons la même ligne de conduite qui a toujours été suivie depuis que le représentant de Renfrew-Sud (M. Graham) a fait ce partage. Les bénéfices qu'il y aura en fin de compte, en sus de la somme qui a déjà été partagée, seront portés aux trois comptes en question, mais je ne saurais dire quelle quote-part sera attribuée à chacun. Quant au nombre de wagons pour le transport des engrais, il n'y a pas longtemps que cette question m'a été soumise.

Je ne me rappelle pas dans quelle circonstance mon attention a été attirée sur

cette question, mais j'en informerai mon honorable ami demain ou à la première occasion. Quelqu'un m'ayant signalé le fait, j'ai télégraphié au gérant général, ou je lui ai dit pendant son passage à Ottawa, de prendre des mesures pour éviter tout retard dans l'expédition des engrais.

M. MACDONALD: Le ministre peut-il nous dire s'il a demandé des soumissions pour la fourniture de la houille, durant l'exercice courant, ou ce qu'il entend faire à ce sujet.

L'hon. M. REID: J'ai étudié cette question à plusieurs reprises avec le gérant général. Cette année, nous aurons à acheter du charbon non seulement pour l'Intercolonial, mais aussi pour le Transcontinental. Nous devrons avoir un approvisionnement suffisant pour l'exploitation de toute la ligne, depuis Port-Arthur ou Fort-William jusqu'à Sidney. Il nous en faudra de très grandes quantités et, pour l'extrémité ouest de la ligne, nous devrons acheter de la houille américaine, car il est impossible d'expédier celle de Sidney aussi loin.

Nous nous occupons dans le moment à établir les quantités dont nous aurons besoin pour l'Intercolonial et nous espérons nous arranger de manière à ce que les houillères de l'Est fournissent tout l'approvisionnement dont nous aurons besoin. Cette année, l'expédition du charbon, de Sidney aux ports du Saint-Laurent, présentera des difficultés, vu la disette de navires; de plus, les compagnies de Sidney et des autres villes suffisent à peine, actuellement, à approvisionner les navires. Dans le moment, je ne suis pas en état de donner plus de renseignements à mon honorable ami, mais j'espère pouvoir le faire dans quelques jours.

M. MACDONALD: Pour aujourd'hui, je me bornerai à dire que le Gouvernement a attendu bien tard pour approvisionner l'Intercolonial de charbon. Nous nous rappelons tous les retards de l'an dernier et ce qui en est résulté. Les années précédentes, on savait d'avance quelle quantité il faudrait acheter pour l'Intercolonial et des soumissions étaient demandées assez tôt pour permettre aux fournisseurs de faire des arrangements pour l'année. Là où le charbon doit être transporté par eau, on met les fournisseurs dans de grands embarras en attendant l'ouverture de la navigation pour demander des soumissions, vu la rareté des navires. Encore une fois, je demande au ministre de ne pas tarder davantage à assurer l'approvisionnement de l'intérieur. Si une partie du charbon doit être expédiée par eau, les arrangements devraient être faits sans retard. C'est à cette saison-ci que toutes les compagnies houillères de la Nouvelle-Ecosse font leurs arrangements pour l'année.

M. ROBB: Puique le ministre a soulevé la question du Transcontinental, peut-il nous dire ce qu'a décidé le département au sujet du tarif de 6 cents par boisseau qui est entré en vigueur le 6 janvier dernier, entre Armstrong et Montréal ou Québec, pour le blé destiné à l'exportation? Je crois savoir que ce tarif doit prendre fin le 1er mai. Le département se propose-t-il de le maintenir en vigueur pour l'avantage des expéditeurs, durant l'été?

L'hon. M. REID: Mon honorable ami sait dans quels embarras les cultivateurs de l'Ouest se sont trouvés, par suite de l'encombrement des élévateurs à Port-Arthur et à Fort-William.

Le Nord-Canadien et le Pacifique-Canadien ont fait tout en leur pouvoir pour améliorer la situation, mais nous avons jugé nécessaire de venir en aide aux cultivateurs sur le parcours du Grand-Tronc-Pacifique. Ce grain ne pouvait être expédié que dans les provinces de l'Est, car pour le transporter jusqu'aux élévateurs de Port-Arthur et de Fort-William, il aurait fallu parcourir la distance deux fois. C'est la raison pour laquelle, je suppose, le ministre des Chemins de fer a établi un tarif de 6 cents entre Armstrong et les villes de Montréal ou Québec. Armstrong est à peu près à la même distance que Port-Arthur. Le transport par eau ou par chemin de fer, durant les mois d'été, entre Port-Arthur et Montréal, était de 6 cents et le département a cru qu'il convenait d'accorder le même tarif aux cultivateurs sur le parcours du Grand-Tronc-Pacifique, pour leur permettre d'expédier leurs produits. Il s'agissait aussi d'une expérience à faire et je crois savoir que cet arrangement n'est que temporaire. Lorsqu'il a été mis en vigueur, le blé était expédié d'abord par le Transcontinental ensuite par le Timiskaming et Ontario-Nord et finalement par le Grand-Tronc jusqu'à Montréal; ce tarif de 6 cents partagé entre les trois compagnies ne laisse que très peu de chose à chacune.

Mais, cependant le Grand-Tronc et le Timiskaming et Ontario-Nord voulaient bien en faire l'essai jusqu'à l'ouverture de la navigation, le tarif, si je ne me trompe,

restant le même jusque là. Le transport à Port-Arthur et Fort-William du grain qui n'est pas encore rendu aux élévateurs n'offre aucune difficulté. Le Grand-Tronc-Pacifique demandera 6 cents pour le grain en destination de Montréal et Québec à partir d'Armstrong à Québec. Je ne pense pas que le ministre des Chemins de fer se soit occupé de la question davantage.

M. ROBB: Le ministre ne m'a pas encore dit si le même tarif persisterait durant les mois d'été. Sans doute qu'en l'inaugurant le département avait de bonnes intentions, mais en pratique, les cultivateurs s'en sont mal trouvés. On lit dans une réponse consignée aux Débats du 1er mars, qu'à ce prix seulement vingt wagons de ce grain s'étaient jusqu'à cette date rendus à Montréal, et quatre-vingts seulement à Québec, la raison qu'on en donne étant le manque de locomotives et de wagons pour le transport du grain. De sorte que le grain expédié par chemin de fer coûtait de 3 à 4 cents de plus et un exportateur trouvait profit à acheter du blé pour livraison en mai et prendre le risque d'un tarif plus favorable à l'ouverture de la navigation. L'expéditeur n'en retira donc aucun avantage; mais il y trouverait son profit si le Gouvernement maintenait ce tarif durant l'été. Après tout, si le transport du grain à Montréal et Québec, à 6 cents, paye le chemin de fer durant l'hiver, il en retirerait plus de profit l'été, alors que la voie est libre et que les cargaisons peuvent être plus considérables.

J'aimerais que l'honorable ministre saisisse bien comment opère le tarif en pratique. Voici un exportateur qui achète du blé pour livraison en mai à 4 cents le boisseau de moins; il gagnerait à peu près 1 cent le boisseau sur ce qu'il lui en coûterait pour le faire transporter pour 6 cents au cours de l'hiver. Le tarif en pratique n'était d'aucun avantage, ni à l'exportateur ni au cultivateur de l'Ouest.

Le Gouvernement cherchait à soulager par là l'encombrement dans l'Ouest. Cette mesure n'y parvint guère. Jusqu'au 1er mars, sur une récolte de 300,000,000 de boisseaux, il ne se transporta à 6 cents que cent wagons de blé, ou environ 100,000 boisseaux. Le ministre, à mon sens, devrait s'entendre avec le bureau des transports pour voir s'il n'y aurait pas moyen de continuer l'expérience durant l'été, parce qu'il manque de vaisseaux sur les Grand lacs cette année, et déjà les cargaisons s'enrégistrent jusqu'à 9 cents; 7 cents est, que je sache, le plus bas prix qu'on demande pour le transport de Port-Arthur à Montréal. Le ministre voit par-là qu'il ne manquera pas de marchandises dans l'Ouest, s'il se donne la peine de les attirer.

L'hon. M. REID: L'honorable député semble dire que le Transcontinental a transporté environ 100,000 boisseaux de grain jusqu'au 1er mars.

M. ROBB: C'est le rapport du ministre.

L'hon. M. REID: J'ignore si le rapport comprenait tout le blé transporté par ce chemin de fer jusqu'à date.

M. ROBB: C'est tout ce qui fut transporté à ce prix.

L'hon. M. REID: Peut-être bien à ce prix, mais, quoi qu'il en soit, j'ai discuté la chose avec les gens du département, il y a quelque temps, quand on m'avait fait la remarque que 3,000,000 ou 4,000,000 de boisseaux de blé avaient pris la route du Transcontinental depuis la fin de la navigation. Je vais m'enquérir et je pourrai fournir les chiffres exacts quand nous reviendrons de nouveau à l'Intercolonial.

Pour ce qui est de maintenir le tarif à 6 cents, l'honorable député connaît la difficulté de changer un tarif quand deux ou trois autres chemins de fer sont intéressés, mais pour montrer à l'honorable député que les expéditeurs par le Transcontinental auront l'avantage de ce tarif pour l'exportation, j'ai, je crois, fait remarquer, il y a un instant, que ce tarif est encore en vigueur et sera maintenu entre Armstrong et Québec; quand le blé arrivera à Québec, on peut le mettre dans l'élévateur pour ensuite le mettre à bord du premier vaisseau qui mouille dans le port. De sorte que tout expéditeur qui veut prendre avantage du tarif au cours de l'été n'a qu'à faire transporter son blé à Québec.

M. ROBB: Durant l'été?

L'hon. M. REID: Tout l'été le tarif restera le même. La situation est différente en ce qui concerne Montréal; car deux autres chemins de fer s'y rendent et il est difficile de toucher à leur tarif. Quelqu'un aborda ce sujet il y a quelque temps et je demandai à mon secrétaire particulier d'en prendre note pour ne pas l'oublier et voici la note que vient de me remettre un fonctionnaire du département.

Vous aimerez peut-être à annoncer que jusqu'à date, le 8 avril, le Transcontinental a transporté 4,000,000 de boisseaux de grain de Fort-William et de l'Ouest depuis la fin de la navigation l'automne dernier.

Voilà qui corrobore ce que je disais tantôt.

M. ROBB: Le transport ne se fait pas à 6 cents. Par le tarif, le blé consigné de nouveau en destination de Saint-Jean, Portland, Boston ou Halifax paye 23.7 cents.

L'hon. M. REID: Je ne suis pas en mesure, ce soir, de fournir d'autres renseignements que ceux que j'ai déjà donnés. La députation, cependant, ne peut manquer de se réjouir de ce que nous ayons réussi, malgré le manque de matériel dont souffrait le Transcontinental parce que nous avons entrepris son exploitation alors qu'il n'avait pas de matériel roulant, à transporter 4,000,000 de boisseaux de blé ainsi que d'autres marchandises.

M. ROBB: Je suis bien content. Le ministre annonce à la Chambre et au pays que les frais de transport en destination de Québec resteront à 6 cents tout l'été?

L'hon. M. REID: Oui, j'ai discuté la chose il y a quelques jours avec les fonctionnaires du département.

M. MACDONALD: Avant que le ministre présente d'autres crédits, aurait-il l'obligeance de donner un état des recettes et des dépenses du chemin de fer de Vale, et de nous dire si le département a arrêté quelque arrangement définitif ou fait un bail quelconque relativement à cette ligne?

L'hon. M. REID: Je puis dès maintenant dire à l'honorable député que nous avons dans l'intervalle rédigé seulement un projet de contrat.

M. MACDONALD: Le contrat n'est pas signé?

L'hon. M. REID: Il n'est pas terminé. Il a surgi une petite difficulté quelconque; j'ignore laquelle.

Je pense qu'un état des recettes et des dépenses n'établira pas un gros dividende de l'exploitation de cette ligne. Je vais faire préparer cet état.

M. McCREA: Le ministre est-il en mesure de m'indiquer quel espoir il y a pour les gens à l'est de Québec de faire transporter leurs marchandises sur le Transcontinental et l'Intercolonial? Il y a une grande quantité de bois sur le parcours de ces deux chemins de fer, surtout le long du Transcontinental. On ne peut se procurer les wagons nécessaires et les marchandises restent là. De fait, il y a des marchandises qui attendent depuis deux ans et demi.

L'hon. M. REID: C'est impossible.

M. McCREA: Il y a deux ans et demi j'achetai du bois et je ne peux le faire transporter. Il y a un tarif local entre Québec et Lévis à l'embranchement du chemin de fer de l'Etat avec d'autres lignes, puis un tarif pour le transport direct. Les charges de transport pour des marchandises de cette espèce sont en conséquence devenues inabordables. Quand peut-on s'attendre à un tarif direct sur le Transcontinental et quand nous donnera-t-on les wagons dont nous avons besoin pour le transport des marchandises?

L'hon. M. REID: J'ai lieu de croire que dans une couple de semaines, le trafic local dont parle l'honorable député aura tous les wagons nécessaires. A l'ouverture de la navigation, le trafic se dirige sur Montréal et Québec, et nous aurons à notre disposition les wagons qui ont servi pendant l'hiver au transport des munitions et d'une énorme quantité de foin, d'avoine et d'autres provisions. Les autres lignes, le Grand-Tronc, le Canadien du Pacifique et le Canadien-Nord, ont toutes souffert du manque de wagons; mais dès l'ouverture de la navigation, j'espère que nous pourrons fournir tous les wagons que demande l'honorable député.

Je n'ai pas discuté la question de tarif direct avec le chef des transports, de sorte que je ne suis pas en mesure ce soir de répondre entièrement à l'honorable député. Mais il y a attiré mon attention et à la première séance où se discuteront les affaires du Transcontinental, je pourrai lui dire exactement où en est la question du double tarif.

M. McCREA: Il est très intéressant de constater qu'on a rétabli ces tarifs aussi à bonne heure que possible; c'est un indice de la demande qu'il y aura pour cette espèce de marchandises.

L'hon. M. REID: S'il y a eu retard à mettre ces tarifs en vigueur, maintenant que l'honorable député y a attiré mon attention, je vais en saisir la direction pour voir où se trouve le mal; et s'ils sont en vigueur, j'expliquerai à l'honorable député ce qui en est.

M. DAVIDSON: Qu'est-ce que le Gouvernement va faire du projet d'une voie de Orangedale à Chéticamp?

L'hon. M. REID: Je ne puis que répéter ce que je répondais dans d'autres cas: aussitôt que la situation financière le permettra, nous nous en occuperons.

L'hon. M. GRAHAM: Il me fait plaisir d'apprendre que le Transcontinental a transporté 4,000,000 de boisseaux de grain. L'administrateur des chemins de fer de l'Etat déclare, à ce que je vois, qu'il faudrait deux cents jours d'activité sur les trois lignes transcontinentales pour opérer le transport des céréales seulement. A la suite de cette estimation, et des vantardises du ministre quant aux résultats fournis par le chemin de fer, il y a lieu d'espérer qu'on ne nous cornera plus les oreilles avec la prétendue inutilité du Transcontinental.

Le ministre nous a indiqué comme raison de la dépose de la voie dans le Nouveau-Brunswick, l'insuffisance du trafic. Le ministre voudra-t-il ne pas l'oublier d'ici cinq ou six semaines, qu'on nous a donné comme raison de l'inexploitation d'une voie ferrée en activité depuis un quart de siècle, l'insuffisance du trafic? Le ministre voudra-t-il bien s'en souvenir quand se produiront d'autres discussions, que notre Gouvernement se débarrasse des chemins de fer qui ne font pas leur frais, et voir à ce qu'il ne fasse pas l'acquisition d'autres voies ferrées qui sont dans la même situation. L'honorable représentant de Northumberland (M. Loggie) a une bien meilleure cause que ne se le figurent ceux que son accent de conviction étonne. Voici un bras de la rivière Miramichi qu'une voie ferrée borde sur chaque rive. D'un côté c'est la ligne principale qui aboutit à Fredericton, et de l'autre, c'est un simple "affluent". Le Gouvernement opère la dépose de la voie sur une rive, privant les habitants établis sur son parcours d'un moyen de communication dont ils ont joui de longues années, et cela sans même leur construire des ponts pour les mettre en mesure de traverser la rivière et d'atteindre l'autre voie ferrée. Le Gouvernement fédéral les laisse dans cette situation, attendant que le gouvernement provincial fasse quelque proposition. Ma prétention est qu'en pareil cas il incombe au Gouvernement qui a privé ces gens de leur unique moyen de communication d'y substituer cette autre amélioration dont il a fait la promesse à mainte et mainte reprise. Il ne s'agit pas d'attendre que le gouvernement provincial construise ces ponts; on ne trouve plus dans les conditions ordinaires.

La proposition que je vais faire maintenant va surprendre le ministre. Si on nous promet pleine latitude dans la discussion du sujet à propos de la délibération d'aucun de ces item, je proposerai que ce crédit n° 102 soit adopté et que nous ajournions la suite de la discussion.

L'hon. M. REID: Je remercie l'honorable député d'avoir fait cette proposition. A propos de n'importe quel autre crédit une discussion générale sera permise.

M. LOGGIE: Je prie le ministre de se reporter à la page 5300 du compté rendu des Débats, session de 1914, où on lui fait dire: "On se propose de les construire" parlant des ponts.

L'hon. M. REID: Il va me falloir me renseigner davantage à cet égard.

M. LOGGIE: Et je prierai l'honorable ministre de ne pas perdre de vue la déclaration faite l'an dernier par le ministre des Chemins de fer et Canaux (l'hon. M. Cochrane):

> Si la province se juge en état de construire des ponts avec l'aide éventuelle de notre Gouvernement, je me ferai un plaisir de prêter l'oreille à toutes représentations qu'on me fera de cette source à cet égard.

Voudra-t-il me dire si de ces représentations ont été entendues?

L'hon. M. REID: Pas encore.

M. LOGGIE: Le ministre ne voudra-t-il pas débattre la question avec la province?

L'hon. M. GRAHAM: Il n'en fera rien.

M. LOGGIE: Mon digne ami le représentant de Renfrew-Sud est d'avis que la province n'a rien à y voir. C'est comme pis-aller que je fais cette proposition. Si le Gouvernement refuse de se charger entièrement de la besogne, au moins ne joindra-t-il pas ses efforts à ceux du gouvernement provincial pour la construction de ces ponts, de manière à permettre à la population qui a été privée de l'usage de cette voie ferrée de se porter sur la rive nord de la rivière?

L'hon. M. REID: Le ministre sera probablement à Ottawa d'ici deux ou trois semaines, je lui signalerai ces observations et le prierai d'y donner toute son attention.

M. LOGGIE: Le ministre est plus prudent qu'il n'était en 1914.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance est levée à minuit et vingt-cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Mercredi, 12 avril 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

L'hon. sir Thomas White (ministre des Finances) présente un massage de Son Altesse royale le Gouverneur général transmettant un budget supplémentaire de l'exercice terminé le 31 mars 1916. M. l'Orateur donne lecture à la Chambre de ce message qui est renvoyé à l'étude de la Chambre siégeant en comité des subsides.

DEPOT D'UN DOCUMENT.

L'hon. M. Kemp (Ministre intérimaire de la Milice et de la Défense) dépose la liste des membres du corps expéditionnaire canadien qui ont reçu des décorations et des médailles et dont les noms ont été mentionnés dans les dépêches jusqu'au 17 mars 1916.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

CONTRIBUTIONS PARTICULIERES POUR L'ACHAT DE MITRAILLEUSES.

M. MACDONALD demande:

Le Gouvernement a-t-il pris la décision de rembourser à toute municipalité ou donateur qui le désire le montant de sa souscription versée entre les mains du Gouvernement pour l'achat de mitrailleuses?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense): On a déjà répondu à cette question (voir hansard édition non revisée) page 554, à la date du 3 février 1916, et aussi page 2648, à la date du 5 avril 1916.

AFFINERIES DE CUIVRE ET FONDERIES DE ZINC A LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. BUCHANAN demande:

1. Des requêtes ont-elles été présentées au gouvernement fédéral par le gouvernement de la Colombie-Anglaise demandant de l'aide pour l'établissement d'affineries de cuivre et de fonderies de zinc dans la Colombie-Anglaise?
2. Quelle était la nature de l'aide proposée par le gouvernement de cette province?
3. A cet égard, le gouvernement fédéral a-t-il offert quelque encouragement au gouvernement provincial? Dans l'affirmative, en quelle manière?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le Gouvernement a discuté cette question avec un membre du gouvernement de la Colombie-Anglaise, et il informera la Chambre lorsqu'il y aura lieu.

COMMIS DU SERVICE PARLEMENTAIRE.

M. TURRIFF demande:

1. Combien de commis parlementaires ont été nommés pendant la présente session?
2. Combien de ces commis sont célibataires et entre les âges de dix-huit et de quarante-cinq ans?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

1. Le nombre de commis du service parlementaire employés durant la présente session dans la Chambre des communes est de trente-sept.
2. Les célibataires entre les âges de dix-huit et de quarante-cinq ans sont au nombre de huit.

EXPORTATION DU NICKEL.

M. BOYER demande:

1. Quels sont les noms des compagnies américaines et canadiennes qui font l'extraction du nickel dans le pays?
2. Quels sont les noms des présidents de chacune de ces compagnies et quels sont ceux qui demeurent dans le pays?

L'hon. M. BLONDIN (secrétaire d'Etat): La Canadian Copper Company (constituée en Canada); A. D. Miles, président, Copper-Cliff (Ont.). La Mond Nickel Company (constituée en Canada), C. V. Corless, gérant, Conniston (Ont.).

CHEVAUX DE REMONTE POUR L'ARMEE ANGLAISE.

M. KAY demande:

1. Ceux qui sont chargés de l'achat de chevaux de remonte pour le compte des autorités britanniques en achètent-ils actuellement en Canada?
2. S'il en est ainsi, l'achat des chevaux se conclut-il directement avec les cultivateurs, ou est-ce par des intermédiaires?
3. Si l'on a recours à ces derniers, quels sont leurs noms et quelle commission reçoivent-ils?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Une copie de cette question a été soumise à l'officier commandant de la commission de remonte pour l'armée anglaise. Cet officier a envoyé la réponse suivante:

1. La commission de remonte britannique achète des chevaux en Canada pour le compte du War-Office.

2. Présentement, elle les achète de M. Jacobs, commerçant de chevaux à Montréal.

3. La commission de remonte ne paie pas de commission sur ses achats. Le commerçant amène des chevaux, l'officier

préposé aux achats les examine, le médecin vétérinaire constate s'ils sont sains, et la commission les paie immédiatement.

FONTE DE CANONS EN CANADA.

*M. MACDONALD demande:

Pourquoi n'a-t-on pas mis à exécution le projet de fondre des canons en Canada, au sujet duquel le premier ministre a tenu une conférence l'an dernier à son retour de Grande-Bretagne?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): La conférence n'a pas eu lieu à la demande du premier ministre, bien qu'il y ait assisté. La proposition des manufacturiers a été soumise aux représentants du ministre des munitions qui l'ont étudiée. Finalement, comme le Gouvernement en est informé, les représentants du ministre des munitions ont conclu qu'il serait impraticable de donner suite à la proposition, qui ne pourrait donner des résultats aussi prompts que ceux exigés par les circonstances.

ACHAT DE MATERIEL POUR L'INTERCOLONIAL.

M. TURGEON demande:

Le Gouvernement a-t-il acheté du matériel roulant de la "Northern New Brunswick & Seaboard Railway Company" pour l'usage du chemin de fer Intercolonial?

L'hon. M. REID (ministre intérimaire des Chemins de fer): Le Gouvernement n'a pas acheté du matériel roulant de la Northern New-Brunswick and Seabord Company pour l'usage du chemin de fer Intercolonial.

EMPLOYES DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS A CHARLOTTETOWN.

M. HUGHES (I.-P.-E.) demande:

1. Combien y a-t-il d'employés au service du ministère des Travaux publics à Charlottetown?
2. Quel est le nom, quelles sont les fonctions et quel est le salaire de chacun d'eux?
3. Quelle est la date de la nomination de chacun deux?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

Du département de l'ingénieur en chef:

1. Cinq.

2 et 3. W. E. Hyndman, ingénieur de district; 13 septembre 1902; $2,400. R. H. Nicholson, aîné, sous-ingénieur (absent en service militaire), 3 mars 1914; $1,500. H. E. Miller, commis, 1er juin, 1907; $1,000. J. C. Milford, dessinateur, 11 décembre 1913, $950. John White, contremaître général, 16 mai 1911, $90 par mois.

Du département de l'architecte en chef.

1. Six.

2 et 3. Ed. Flynn, gardien de la vieille maison de banque, $50 par mois; le 1er octotbre 1911. Angus McKenzie, gardien à l'édifice fédéral, $58.53 par mois; le 31 octobre 1896. John Savidant, sous-gardien à l'édifice fédéral, $50 par mois; le 9 décembre 1912. E. Cameron, messager à l'édifice fédéral, $41.66 par mois; le 15 novembre 1906. M. A. Allan, messager à l'édifice fédéral, $50 par mois; le 26 janvier 1898. J. J. McDuff, surintendant des édifices fédéraux, $75 par mois le 1er janvier 1913.

Par la section des dragages:

1. Deux.

2 et 3. John N. MacDonald, inspecteur de dragues, à Charlottetown, nommé le 23 janvier 1913; salaire, $1,200 par année. William O'Brien, commis, nommé le 11 février 1913; salaire, $900 par année.

BOIS DE CHAUFFAGE POUR LE LAZARET DE TRACADIE.

M. TURGEON demande:

1. Le bois de chauffage pour le lazaret de Tracadie est-il obtenu sous la responsabilité des religieuses qui dirigent l'établissement, ou la fourniture en est-elle concédée à l'entreprise?
2. Dans le dernier cas, à qui la fourniture a-t-elle été adjugée, et à quel prix la corde?
3. Des soumissions ont-elles été demandées?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Concédé à l'entreprise.

2. Des adjudications ont été données à David Basque, Joseph A. McLaughlin, Tranquille Brideau, Joseph B. Losier, Joseph C. Caughlan, Mat. Savoie, Fabien Basque, père, Fabien Saulnier, Bastien Russel et John D. Young. Bois dur, $4 la corde; bois tendre, $3.50 la corde.

3. Oui.

BUREAU DE POSTE DE LETHBRIDGE.

M. BUCHANAN demande:

1. Quelle est la somme totale payée actuellement au maître de poste et au sous-maître de poste de Lethbridge (Alberta)?
2. Quels sont les appointements de chacun d'eux?
3. Le maître de poste reçoit-il une solde comme officier de la milice?
4. S'il en est ainsi, quelle est sa solde quotidienne?
5. Quels étaient les appointements de E. N. Higinbotham au moment où il a été relevé de ses fonctions de maître de poste à Lethbridge?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. $4,600.

2. Le receveur, qui est en service actif et qui s'est enrôlé avant le 1er novembre 1915, reçoit des appointements de $2,200. Il est, pour le temps que durera son absence, remplacé par le sous-receveur de Calgary, dont les appointements sont de $2,400.

3. Oui.

4. $5 par jour.

5. $9,945, sur laquelle somme M. Higginbotham avait à payer les salaires de son personnel et à faire d'autres dépenses relatives à la conduite de son bureau.

ENTREPRISE DU TRANSPORT DU COURRIER ENTRE GUYSBOROUGH ET CANSO.

M. SINCLAIR demande:

1. Quel est l'entrepreneur du transport des dépêches entre Guysborough (N.-E.) et Canso?
2. Quels sont les noms de tous les soumissionnaires, le montant mentionné dans chaque soumission, les dates des diverses soumissions et la date de l'adjudication de l'entreprise?
3. Quel est le prix de l'entreprise concédée?
4. Des négociations ont-elles eu lieu après l'ouverture des soumissions? Dans l'affirmative, avec qui?
5. Le Gouvernement a-t-il reçu quelque proposition? Dans l'affirmative, de qui?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. William McDougall.

2 et 3. C'est en janvier 1911 que des soumissions pour ce service ont en dernier lieu été demandées. Il en a été reçues de James Sullivan, pour $2,290 par année; de John C. Myers pour $2,375 par année; de William McDougall, pour $2,400 par année. Les prix ont été jugés trop hauts, et il a été donné ordre à l'inspecteur des postes de chercher à obtenir des offres plus avantageuses. Les deux soumissionnaires les plus bas ont refusé de réduire le montant de leurs offres; mais Wm McDougall a réduit la sienne d'abord à $2,300, puis à $2,270. L'entreprise a été adjugée à William McDougall le 24 mars 1911 au prix de $2,270, par marché passé en date du 1er avril 1911, le marché a été renouvelé le 1er avril 1915 pour quatre autres années au même prix.

4. Par l'inspecteur des postes avec les soumissionnaires.

5. Non.

COMMIS DU SERVICE DES AFFAIRES INDIENNES.

M. TURRIFF demande:

1. Combien y a-t-il, dans la division des affaires indiennes, de fonctionnaires qui appartiennent au service extérieur et sont payés sur le crédit affecté à ce service, bien qu'ils soient employés dans le service intérieur?
2. Quels sont les noms de ces fonctionnaires?
3. Quel est le traitement de chacun d'eux?
4. Depuis combien de temps, chacun d'eux a-t-il été employé dans ce ministère?
5. Tous, ou quelques-uns d'entre eux, ont-ils subi un examen? Dans l'affirmative, de quelle nature a été cet examen, et à quelle date chaque examen a-t-il eu lieu?

L'hon. M. ROCHE (ministre intérimaire):

1. Trois.

2. MM. D. C. Chéné, L. H. Lamothe et J. A. Robertson.

3. M. Chéné, $2,000 par année; M. Lamothe, $1,500; M. Robertson, $1,300.

4. M. Chéné a été employé par intervalle entre 1907 et 1911, puis de façon continue depuis cette dernière date; M. Lamothe, depuis 1910; M. Robertson, depuis 1909.

5. Ils n'ont pas subi l'épreuve du concours. M. Chené est ingénieur civil et architecte.

LES COMMIS DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE.

M. TURRIFF demande:

1. Combien y a-t-il, au ministère de l'Agriculture, de fonctionnaires attachés au service extérieur qui sont payés sur le crédit affecté à ce service, bien qu'ils soient employés au service intérieur?
2. Quels sont les noms de ces fonctionnaires?
3. Quel est le traitement de chacun d'eux?
4. Depuis combien de temps, chacun d'eux est-il employé dans ce ministère?
5. Tous, ou quelques-uns d'entre eux, ont-ils subi un examen? Dans l'affirmative, de quelle nature a été cet examen, et à quelle date a-t-il eu lieu?

L'hon. M. HAZEN (au nom du ministre de l'Agriculture):

1. Il n'y en a pas un seul.

2, 3, 4 et 5. Répondu sous le n° 1.

LES COMMIS DU DEPARTEMENT DE LA MARINE.

M. TURRIFF demande:

1. Combien y a-t-il, au ministère de la Marine et des Pêcheries, de fonctionaires attachés au service extérieur qui sont payés sur le crédit affecté à ce service, bien qu'ils soient employés au service intérieur?
2. Quels sont les noms de ces fonctionnaires?
3. Quel est le traitement de chacun d'eux?
4. Depuis combien de temps, chacun d'eux est-il employé dans ce ministère?
5. Tous, ou quelques-uns d'entre eux, ont-ils subi un examen? Dansl 'affirmative, de quelle nature a été cet examen. et à quelle date a-t-il au lieu?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Trois.

2. William H. Smith, Gerald T. McInerney et Harry A. Lynch.

3. $600, $720, et $1,300 de traitement annuel respectivement.

4. Depuis le 13 octobre 1913, le 24 novembre 1914, le 8 octobre 1914 respectivement.

5. Aucun d'eux n'a subi l'épreuve du concours.

LES COMMIS DU MINISTERE DE LA JUSTICE.

M. TURRIFF demande:

1. Combien y a-t-il, au ministère de la Justice, de fonctionnaires attachés au service extérieur qui sont payés sur le crédit affecté à ce service, bien qu'ils soient employés au service intérieur?
2. Quels sont les noms de ces fonctionnaires?
3. Quel est le traitement de chacun d'eux?
4. Depuis combien de temps, chacun d'eux a-t-il été employé dans ce ministère?
5. Tous, ou quelques-uns d'entre eux, ont-ils subis un examen? Dans l'affirmative, de quelle nature a été cet examen, et à quelle date a-t-il eu lieu?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Pas un seul.

2, 3, 4 et 5. Répondu sous le n° 1.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Turriff:—1. Etat indiquant combien il y a, au ministère des Postes, de fonctionnaires attachés au service extérieur, rétribués sur le crédit affecté à ce service, bien qu'ils soient employés dans le service intérieur; les noms de ces fonctionaires; le traitement de chacun d'eux; depuis combien de temps, chacun d'eux est employé dans ce ministère; si tous, ou quelques-uns d'entre eux, ont subi l'examen; et dans l'affirmative, la nature de cet examen, et à quelle date il a eu lieu?

2. Etat indiquant combien il y a, au ministère des Douanes, de fonctionnaires attachés au service extérieur,rétribués sur le crédit affecté à ce service, bien qu'ils soient employés dans le service intérieur; les noms de ces fonctionnaires; le traitement de chacun d'eux; depuis combien de temps, chacun d'eux est employé dans ce ministère; si tous, ou quelques-uns d'entre eux, ont subi l'examen; et dans l'affirmative, la nature de cet examen, et la date à laquelle il a eu lieu?

3. Etat indiquant combien il y a, au ministère de l'Intérieur, de fonctionnaires attachés au service extérieur, rétribués sur le crédit affecté à ce service, bien qu'ils soient employés au service intérieur; les noms de ces fonctionnaires; le traitement de chacun d'eux; depuis combien de temps, chacun d'eux est employé dans ce ministère; si tous, ou quelques-uns d'entre eux, ont subi l'examen; et dans l'affirmative la nature de cet examen, et à quelle date chaque examen a eu lieu?

4. Etat indiquant combien il y a, au ministère du Travail, de fonctionnaires attachés au service extérieur, rétribués sur le crédit affecté à ce service, bien qu'ils soient employés au service intérieur; les noms de ces fonctionnaires; le traitement de chacun d'eux; depuis combien de temps chacun d'eux est employé dans ce ministère; si tous, ou quelques-uns d'entre eux, ont subi l'examen; et dans l'affirmative, la nature de cet examen, et à quelle date chaque examen a eu lieu?

5. Etat indiquant combien il y a, au ministère des Finances, de fonctionnaires attachés au service extérieur, rétribués sur le crédit affecté à ce service, bien qu'ils soient employés au service intérieur; le noms de ces fonctionnaires; le traitement de chacun d'eux; depuis combien de temps, chacun d'eux est employé dans ce ministère, si tous ou quelques-uns d'entre enx, ont subi l'examen; et dans l'affirmative, la nature de cet examen, et à quelle date chaque examen a eu lieu?

Par M. Macdonald:—Etat indiquant les plans de la ligne projetée de quais permanents au port de Pictou, et copie de tous documents, lettres, dépêches et autres dossiers se rattachant à l'établissement de ces travaux.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

LA COMMISSION DES ACHATS DE GUERRE.

M. MACDONALD demande:

Copie de tous décrets du conseil, lettres et autres documents se rattachant à la nomination, à la constitution et aux opérations de la commission des achats de guerre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le décret du conseil a été déposé sur le bureau, au premier jour de la session, et plus tard, une autre copie a été déposée. Je ne sache pas qu'il existe de documents comme ceux dont il est question dans la motion. Je serais bien aise de savoir ce que l'honorable député entend par "opérations". Il ne serait guère facile de s'engager à faire le dépôt de tous les décrets du conseil et autres documents dans les archives du bureau.

M. MACDONALD: Ma motion ne vise nullement le dépôt des comptes. Ce que je tiens à obtenir surtout, ce sont les renseignements que cette Chambre a droit de demander, afin de s'éclairer sur la constitution et les pouvoirs de la commission des achats de guerre et sur l'exercice de ses fonctions.

Y a-t-il autre chose en plus du décret du conseil?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Autant que je m'en souviens ou que je le sache, il n'y a rien en plus du décret du conseil. Toutefois, je comprends l'intention de l'honorable député et il n'y a pas d'objection à ce que l'ordre soit donné.

(La motion est adoptée.)

CONGRES ECONOMIQUE DES ALLIES.

L'hon. M. GRAHAM: Puis-je demander au premier ministre s'il est vrai que M. Bonar Law a été invité à représenter le Canada au congrès économique des alliés à Paris?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): La correspondance reative à la conférence de Paris a un caractère confidentiel. Plus tard, il n'est pas douteux que les documents pourraient être déposés. Pour le moment il n'est pas possible de faire de déclaration sur le sujet.

PETITION EN ANNULATION D'UNE LOI DE L'ONTARIO.

M. ERNEST LAPOINTE (Kamouraska): Le 16 mars dernier, le ministre de la Justice a informé la Chambre qu'une pétition avait été reçue, demandant l'annulation d'une certaine loi de la province d'Ontario au sujet de questions scolaires. Il nous a dit en même temps qu'une copie de la pétition avait été envoyée au lieutenant-gouverneur en conseil d'Ontario pour obtenir un rapport sur la question. Je désire savoir si une réponse a été reçue du gouvernement d'Ontario et si le Gouvernement fédéral a fait d'autres démarches. La question est particulièrement urgente, parce que le délai pour l'action demandée dans la pétition devrait avoir expiré le 8 avril courant. Je désire demander au ministre et au Gouvernement de déposer immédiatement la pétition et tous les documents relatifs à la question. Un ordre de la Chambre a été adopté à cet effet le 29 mars dernier.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): La réponse du gouvernement d'Ontario à la pétition a été reçue lundi dernier et la réponse est prise en sérieuse considération. Cela ne dépend pas directement de mon ministère de déposer la pétition, mais je m'informerai auprès du secrétaire d'Etat à ce sujet et à propos des documents, je verrai à ce qu'on s'en occupe.

3e LECTURE.

De trois projets de loi:

Le 1er (bill n° 35), déposé par l'honorable sir Thomas White (ministre des Finances) concernant les placements des compagnies d'assurances sur la vie;

Le 2e (bill n° 87), déposé par le même, frappant d'un impôt les profits du commerce;

Le 3e (bill n° 87), déposé par l'honorable M. Reid, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer en ce qui concerne les pouvoirs de la commission des chemins de fer.

DISCUSSION DU BILL RELATIF AUX BATEAUX A MOTEUR.

Sur la motion de l'honorable M. Hazen (ministre de la Marine et des Pêcheries) le projet de loi (bill n° 75) tendant à modifier la loi sur la marine marchande relativement aux bateaux à moteur est lu pour la 2e fois, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

[Sir Robert Borden.]

Sur l'article 1er (personne agissant comme maître ou mécanicien.)

M. SINCLAIR: Le ministre voudrait-il nous donner quelques explications à ce sujet?

L'hon. M. HAZEN: La nécessité de ce bill est due à ce qu'un grand nombre de petits navires sont maintenant mus par des machines à combustion interne qui utilisent l'huile ou la gazoline comme combustible.

Lorsque la loi qui est actuellement en vigueur fut adoptée, ces navires-là n'étaient pas encore en usage. La loi actuelle s'applique aux navires à vapeur, quelle que soit la méthode que l'on emploie afin d'obtenir la force motrice nécessaire.

Sous le régime de la loi telle qu'elle existe, à l'heure actuelle, si un navire transporte des passagers il doit, à moins qu'il ne jauge pas plus de 5 tonnes, avoir à son bord un mécanicien et un capitaine possédant leurs certificats. En conséquence, des navires qui pourraient très bien être dirigés par un seul homme, possédant ses certificats et de capitaine et de mécanicien sont obligés d'employer deux hommes. Cette obligation a soulevé nombre de difficultés dans les différentes parties du pays, et tout particulièrement en Colombie-Anglaise. L'article 629 de la présente loi est ainsi conçu:

> Personne ne peut agir à la fois comme mécanicien et comme capitaine d'un bateau à vapeur, ni comme mécanicien et chauffeur sur un bateau à vapeur dont la machine est d'une force nominale de plus de sept chevaux-vapeur, et qui doit d'après la loi, avoir un mécanicien porteur d'un certificat.

Nous nous proposons d'ajouter à cet article les mots suivants:

> Subordonnément aux règlements que peut créer le ministre le présent article ne s'applique à aucun navire, n'excédant pas 65 pieds de longueur enregistré, mis en mouvement par une machine à combustion interne, ou par une machine à vapeur avec générateur à vaporisation instantanée, ou par l'électricité.

Sous le régime des dispositions que renferme cet amendement, un seul homme pourra agir en qualité et de capitaine et de mécanicien à bord de n'importe quel navire de cette description-là.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'entend-on par les expressions: "machine à combustion interne" et "génération à vaporisation instantanée".

L'hon. M. HAZEN: Les machines à combustion interne sont celles qui utilisent l'huile ou la gazoline comme combustible. Elles n'ont pas de chaudières, et évidem-

ment, elles n'utilisent pas la vapeur. Un générateur à vaporisation instantanée est la chaudière d'un type particulier dont on se sert pour produire la vapeur en utilisant la gazoline comme combustible. La vaporisation de la gazoline chauffe la chaudière et produit la vapeur.

M. MACLEAN (Halifax): Quelles sont les capacités que doit posséder un mécanicien à bord d'un bateau mû par la gazoline?

L'hon. M. HAZEN: Sous le régime des dispositions de la loi actuelle, elles doivent être exactement les mêmes que celles d'un mécanicien à bord d'un bateau à vapeur. Nous nous proposons de modifier la loi grâce à l'article 2 du présent bill.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre ne croit-il pas que l'on fait quelques omissions dans l'article 2? L'article 1er du bill décrète que l'article 629 ne s'appliquera à aucun navire dont la longueur enregistrée n'excèdera pas 65 pieds, et qui sera mis en mouvement par une machine à combustion interne ou par une machine à vapeur avec générateur à vaporisation instantanée, ou par l'électricité. Or, l'article 2 est limité aux navires mis en mouvement par des machines à combustion interne.

L'hon. M. HAZEN: L'article 2 ne s'applique pas aux machines à vapeur avec générateur à vaporisation instantanée.

L'hon. M. PUGSLEY: Cet article a besoin d'être modifié, à mon sens. Autrement, les bateaux mis en mouvement par des machines mues par l'électricité ne tomberont pas sous le coup des dispositions de la loi.

L'hon. M. REID: Dans les Mille-Iles, on rencontre un grand nombre de petits navires, dont la longueur enregistrée n'excède pas 65 pieds et qui sont mis en mouvement par des machines à combustion interne ou par des machines avec générateur à vaporisation instantanée. Ces navires transportent des passagers, mais d'après les règlements en vigueur, les navires canadiens de ce type-là n'ont pas la permission de le faire, de sorte que les navigateurs américains jouissent d'un véritable monopole à cet égard. Je suppose que la même situation existe en d'autres parties du pays.

M. SINCLAIR: Par ce bill, on a l'intention de couvrir tous les cas, sauf celui des navires à voiles. Le ministre peut-il me dire si le projet de loi couvrira le cas des yachts particuliers? Sur les eaux du littoral et de l'intérieur du pays, nous avons un bon nombre de yachts appartenant à des particuliers, qui transportent des passagers et font des excursions. Ces navires tranportent parfois de nombreux passagers. Est-ce l'intention de soumettre ces navires au régime des dispositions du présent bill?

L'hon. M. HAZEN: Le bill s'applique dans le cas de n'importe quel navire qui transporte des passagers et dont la longueur n'excède pas 65 pieds.

L'hon. M. REID: On comprendra facilement qu'un homme peut agir à la fois comme capitaine et mécanicien dans un bateau découvert et portant un engin à gazoline ou un engin à vapeur avec générateur à vaporisation instantanée, et cet amendement va permettre aux armateurs canadiens de transporter des passagers à travers les Mille-Iles comme les Américains le font à présent.

L'hon. M. HAZEN: J'ai ici une note qu'un de mes fonctionnaires techniques a rédigée. Il y est dit:

Pour ce qui est des mécaniciens, la présente loi ne fait aucune distinction entre les bateaux mus par un engin à vapeur ou par un engin à combustion interne; par conséquent, les mécaniciens doivent être en état de répondre aux exigences d'un service à la vapeur, celui-ci étant plus dangereux.

La "National Association of Gas Engineers" et certains armateurs nous ont priés de modifier la loi de telle sorte que des certificats de mécaniciens sur bateaux, valides seulement quant aux bateaux pourvus d'engins à combustion interne, puissent être accordés à des mécaniciens capables de faire fonctionner ces machines et qui auront acquis, sur mer, l'expérience de ces engins à combustion interne. Les armateurs se plaignent d'avoir à employer aujourd'hui, comme mécaniciens, des hommes qui ne possèdent pas de tels certificats, ne comprennent pas ce qu'est un engin à combustion interne, et d'avoir à payer un autre employé pour faire fonctionner cette machine. Bien qu'il y ait encore peu de bateaux dans ce cas, il paraît désirable que l'on trouve moyen d'octroyer ces certificats spéciaux.

La question concernant les mécaniciens préposés au fonctionnement d'engins à combustion interne présente certaines difficultés, en ce que, d'abord, ces hommes doivent avoir acquis l'expérience nécessaire, et en ce que certains bateaux mus par un engin à combustion interne peuvent avoir en même temps un engin à vapeur pour actionner les pompes. un servo-moteur régulateur du gouvernail, et autres accessoires. Par conséquent, mieux vaut nous contenter d'une simple loi comme celle-ci et laisser au ministre le soin de faire des règlements quant aux détails.

Le bill a été présenté il y a quelque temps et les journaux l'ont fait connaître. On n'y fait que deux objections et encore les opposants s'étaient-ils imaginés que nous étions en train d'accentuer les restric-

tions imposées aux propriétaires de bateaux à gazoline plutôt que de les atténuer. Le bill ne soulève donc pas d'objection, et l'intérêt public exige que cette modification soit faite. Si mon honorable ami désirait d'autres renseignements sur le sujet dont il a parlé, nous pourrions faire rapport sur l'état de la question; mais je puis dire que ce bill a été rédigé par des fonctionnaires techniques du département plus au fait de ces matières que je ne le suis moi-même.

L'hon. M. PUGSLEY: L'article 2 devrait être modifié, parce que ce bill aurait pour effet de contrecarrer vos règlements relatifs aux bateaux mus par des engins à vapeur avec générateur à vaporisation instantanée, ou par l'électricité.

L'hon. M. HAZEN: Après le mot "machines", dans la quatrième ligne, nous pourrions insérer les mots "ou par des machines à vapeur avec générateur à vaporisation instantanée, ou par l'électricité" et biffer le mot "seulement".

L'hon. M. PUGSLEY: Je suppose que les mots "par l'électricité comprendraient des bateaux d'une certaine puissance?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. HUGHES (I.-P.-E.): Presque tous les pêcheurs de notre région se servent de petits bateaux à gazoline ou à essence. Cette loi va-t-elle les obliger à se munir d'un certificat pour pouvoir se servir de ces bateaux?

L'hon. M. HAZEN: Non, elle dit clairement qu'ils n'y seront pas obligés.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suppose que le paragraphe 2 de l'article premier ne s'applique pas aux navires destinés au transport des marchandises. L'honorable ministre voudrait-il me dire ce qui en est?

L'hon. M. HAZEN: Cela concerne exclusivement les navires destinés au transport des passagers.

L'hon. M. PUGSLEY: Il devrait y avoir moins de restriction au sujet d'un navire destiné au transport des marchandises.

L'hon. M. HAZEN: Il n'est pas nécessaire qu'un navire comme celui-là possède un mécanicien muni d'un certificat.

Sur l'article 2 (certificats pour mécaniciens de machines à combustion interne.)

L'hon. M. HAZEN: Je propose que l'article soit modifié en y ajoutant, après le mot "machines", dans la ligne, les mots "ou par des machines à vapeur avec générateur à vaporisation instantanée, ou par l'électricité", et en biffant le mot "seulement."

M. SINCLAIR: Est-ce une nouvelle classe de certificats que l'on établit?

L'hon. M. HAZEN: Oui, pour ce qui est de ces bateaux. Il nous a paru injuste d'obliger celui qui fait fonctionner un engin à gazoline, à se munir du même certificat que celui qui fait fonctionner un engin à vapeur, et cette disposition a pour objet d'établir de nouvelles conditions et d'exiger un certificat particulier par rapport aux mécaniciens préposés à des bateaux à gazoline destinés au transport des passagers.

M. SINCLAIR: Elle ne s'applique pas spécialement aux bateaux destinés au transport des passagers. Elle dit:

Le ministre peut délivrer des certificats autorisant des personnes jugées compétentes par le président du bureau d'inspection des bateaux à vapeur pour prendre charge des machines de navires mis en mouvement par des machines à combustion interne.

Et ainsi de suite. Cela s'applique à tous les navires qui sont mus par le même moyen, non seulement aux navires destinés au transport des passagers, mais aux navires de toutes sortes.

Si l'intention du ministre est d'appliquer cette loi aux navires à passagers, la chose devrait être mentionnée dans le bill.

L'hon. M. HAZEN: Vu que je me propose de refondre ce bill et un autre qui est déjà déposé, je crois qu'il vaut mieux en rester là pour le moment. Nous sommes à peu près d'accord sur les dispositions générales, sauf quelques changements de peu d'importance et je propose, monsieur le Président, qu'il soit fait rapport de l'état de la question.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

DISCUSSION DU BILL RELATIF AU PILOTAGE.

Sur motion de l'honorable J. D. Hazen (ministre de la Marine et des Pêcheries) le bill (n° 81) modifiant la loi de la marine marchande relativement au pilotage, est lu une 2e fois et discuté en comité général.

L'hon. M. HAZEN: Le changement proposé est peu de chose, mais il est nécessaire pour rendre justice à ceux qui se destinent au pilotage, dans la division de Québec. Avant de devenir pilote ou d'être admis à

l'examen, l'aspirant doit faire un apprentissage de sept ans et, durant cette période, il est tenu de faire plusieurs voyages de long cours. L'article 444 dit que lorsque le terme d'apprentissage d'un aspirant sous brevet a été interrompu pendant une période de quatre mois, pour une cause quelconque, cet aspirant ne peut pas compléter sa période d'apprentissage et obtenir un certificat. Un aspirant peut avoir à son crédit six années d'apprentissage et s'il tombe malade ou si, pour une raison majeure quelconque, il est forcé d'interrompre son apprentissage pendant plus de quatre mois, il ne peut pas obtenir son certificat, même s'il compense le temps perdu et si les causes qui ont motivé l'interruption sont disparues. Le présent bill décrète que lorsque la période d'apprentissage a été interrompue pour cause légitime, l'aspirant peut être autorisé à servir pendant une période supplémentaire, équivalente à la période du temps perdu, pourvu qu'il soit, en outre, jugé compétent et qu'il ait accompli une période entière de sept ans d'apprentissage.

M. SINCLAIR: Le bill ne met aucune limite à la durée de l'interruption.

L'hon. M. HAZEN: Non, mais l'apprenti ne peut obtenir son certificat sans avoir accompli un apprentissage de sept ans.

M. SINCLAIR: Cela laisse beaucoup de latitude; un aspirant pourrait faire son apprentissage quand bon lui semblerait.

L'hon. M. HAZEN: Pas du tout.

M. SINCLAIR: Supposons qu'après trois ans d'apprentissage, il aille habiter les Etats-Unis pendant dix ans. A son retour, il pourrait faire quatre autres années d'apprentissage et obtenir un certificat.

L'hon. M. HAZEN: Il y a une limite d'âge pour les pilotes. Je crois qu'un aspirant ne peut pas obtenir de certificat après avoir atteint l'âge de vingt-sept ans, mais je n'en suis pas certain.

M. SINCLAIR: La limite d'âge serait la seule cause qui pourrait empêcher un aspirant d'obtenir son certificat, dans le cas que je viens de mentionner. Ce bill a-t-il pour objet de remédier à un cas spécial qui s'est présenté.

L'hon. M. HAZEN: La loi sera d'une application générale, mais il existe actuellement un cas dans lequel un apprenti, après six années d'apprentissage, a été retenu chez lui pendant plus de quatre mois, à la suite d'un accident. Sous l'empire de la loi actuelle, il ne peut pas continuer son apprentissage. Si le bill n'est pas adopté, il ne pourra pas obtenir son certificat, même s'il accomplit une période supplémentaire pour compléter ses sept années. Cette disposition me paraît injuste et c'est pour faire cesser cet état de choses que le bill est déposé. Les cas de cette nature sont rares cependant, car les aspirants complètent généralement leur apprentissage ou y renoncent dès le début, pour embrasser une autre carrière.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ainsi que vient de l'expliquer l'honorable ministre, des injustices pourront être commises, si ce bill n'est pas adopté. Je ferai cependant observer que la corporation des pilotes existe depuis quarante ans, et peut-être plus, et que c'est la première fois que j'entends des plaintes contre cette disposition de la loi. Je n'admets pas que l'on modifie une loi générale pour les besoins d'un cas particulier. Si la corporation des pilotes considère qu'il est préférable pour elle d'avoir une loi aussi sévère—et elle me paraît en effet très sévère—et si elle ne s'en est pas plainte depuis plus de quarante ans, je ne vois pas qu'il y ait lieu de la modifier, uniquement pour les besoins d'un cas particulier.

La corporation des pilotes a-t-elle été consultée et approuve-t-elle ce projet de loi?

L'hon. M. HAZEN: Notre attention a été appelée sur cette affaire par les pilotes de la division de Québec, qui considéraient que c'était une grave injustice de refuser un certificat à ce jeune homme qui avait peiné pendant six ans, et qui, sans qu'il y eût de sa faute, avait dû interrompre son apprentissage. Il me semble que nous ne devrions pas tolérer une telle injustice envers personne.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si la corporation des pilotes a été consultée et si elle a demandé le dépôt de ce projet de loi, je n'ai rien à ajouter.

M. L'ESPERANCE: C'est à la demande de la corporation des pilotes de Québec que j'ai prié le ministre de la Marine et des Pêcheries de présenter ce projet de loi. Le cas qui nous a fait croire qu'une modification de la loi était à désirer est celui de Camille Couillard qui, après six ans d'apprentissage, a éprouvé un accident pendant l'un des voyages au long cours que la corporation exige des apprentis. Pendant qu'il était de service en Angleterre, il lui est arrivé un accident qui l'a retenu neuf

mois à l'hôpital; et à son retour au Canada, la corporation des pilotes de Québec n'a pas pu, sous le régime de la loi actuelle, lui permettre de reprendre son apprentissage.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si la corporation consent, je n'ai plus rien à dire. Je vois qu'il est dit que le nombre des pilotes de la division de Québec ne devra pas dépasser 125. Est-ce la loi?

L'hon. M. HAZEN: Le bill dont la Chambre est saisie décrète que cet article 442, qui a trait au nombre des pilotes, et les articles 443 et 444 sont abrogés. Sous le régime des dispositions du chapitre 48 des lois de 1914, le ministre de la Marine et des Pêcheries est revêtu de tous les pouvoirs qu'exerçait autrefois la corporation des pilotes de Québec à l'égard des pilotes et des apprentis. Ce changement a eu lieu à la demande de la commission du pilotage. On voit donc que l'article 442 n'a plus d'effet.

Pour la même raison, tous les pouvoirs relatifs au pilotage dans le district de Québec sont maintenant dévolus au ministre. La seule partie de l'article 443, tel qu'il se trouve à présent, qu'il faille conserver, est celle qui détermine le nombre des pilotes du district et qui décrète que ce nombre ne devra pas dépasser 125.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-ce la loi actuelle?

L'hon. M. HAZEN: C'est exactement la loi d'aujourd'hui.

M. SINCLAIR: Cette disposition ne s'applique qu'à la division de Québec, n'est-ce pas?

L'hon. M. HAZEN: Oui. Le fleuve est partagé en deux divisions: la division de Montréal, depuis cette ville jusqu'à la ville de Québec; et la division de Québec qui s'étend depuis la ville de Québec jusqu'à l'océan.

M. SINCLAIR: Ce projet de loi ne prévoit pas les cas de maladie ou d'absence parmi les pilotes de la division de Montréal?

L'hon. M. HAZEN: Je ne crois pas qu'il s'y trouve une telle disposition concernant la division de Montréal.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. HAZEN: Je propose que le président rende compte de l'état des travaux, au lieu de rapporter le bill, vu que celui-ci a le même titre qu'un autre bill concernant la marine marchande, et qu'il pourrait y avoir lieu de les fondre ensemble.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LA REGION D'IRRIGATION DE TABER.

Sur motion de l'honorable W. J. Roche (ministre de l'Intérieur) le projet de loi (bill n° 84) tendant à inclure certaines terres d'écoles et terres fédérales dans la région d'irrigation de Taber, est lu pour la 2e fois et la Chambre se déclare en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article premier (titre abrégé.)

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Où se trouve cette région d'irrigation?

L'hon. M. ROCHE: Dans la circonscription du représentant de Medicine-Hat (M. Buchanan). Elle n'est pas très éloignée de la ville de Lethbridge.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Se trouve-t-elle près de la frontière?

L'hon. M. ROCHE: Elle n'est pas sur la frontière.

L'hon. M. ROGERS: Elle se trouve à environ 30 milles de la frontière.

L'hon. M. ROCHE: Si ce bill est déposé c'est que la compagnie du Pacifique-Canadien a une région d'irrigation contiguë à la région de Taber, et que les gens qui habitent cette dernière région désirent profiter des privilèges d'eau par le prolongement jusque dans leur région des travaux d'irrigation du Pacifique-Canadien.

Ces gens ont organisé une région d'irrigation sous le régime de la loi de l'Alberta qui les autorise à hypothéquer leurs terres pour prélever les sommes nécessaires au développement des travaux d'arrosage. Il se trouve dans la région d'irrigation de Taber certaines terres d'écoles qui, il va sans dire, sont administrées par le gouvernement fédéral pour le compte de la province. Il y a quelque temps, le secrétaire provincial de l'Alberta venait me prier de déposer ce projet de loi, et le gouvernement de la province nous faisait tenir un décret du conseil par lequel il demandait et approuvait l'établissement d'une loi comme celle-ci.

Aux termes du projet de loi, les terres d'écoles pourront être grevées de la même manière que les terres patentées, sauf toutefois que la compagnie du Pacifique-Canadien est convenue d'accepter les hypothèques constituant un premier privilège sur les

terres patentées, et que notre créance reste à titre de premier privilège sur les terres d'écoles. C'est la seule différence qu'il y ait entre les terres patentées appartenant à des particuliers et les terres d'écoles.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (les terres d'écoles administrées comme les autres terres dans la région d'irrigation).

M. BUCHANAN: Puisqu'il faut obtenir le consentement des propriétaires du terrain, l'article 2 n'est-il pas conçu de façon à ce qu'on ne puisse ni organiser la région d'irrigation ni engager les terres pour les objets de l'arrosage? Dans la région d'irrigation se trouvent comprises certaines terres d'écoles qui, pour avoir été vendues, n'en appartiennent pas moins encore au gouvernement fédéral; or, aux termes du présent article, il faut au préalable obtenir le consentement des propriétaires ou acquéreurs de ces terres.

Ayant eu l'occasion de se prononcer sur la question, la population de cette région a décidé de se prévaloir des avantages que lui offre la loi d'irrigation de l'Alberta; mais s'il faut obtenir encore une fois le consentement des intéressés, l'établissement du système d'arrosage se trouvera probablement retardé. Je me demande si l'on ne pourrait pas rédiger l'article de façon à ce que les travaux puissent être mis en marche sans qu'il soit besoin d'obtenir le consentement des propriétaires, ce qui ferait perdre du temps, car il en est qui habitent en des endroits fort reculés. Il se peut aussi que je me fasse une fausse idée de la portée de cet article du bill.

L'hon. M. ROCHE: Le consentement des acquéreurs de terres d'écoles est tout aussi nécessaire que celui des propriétaires de terres patentées. Il ne conviendrait pas, selon moi, que la province décrétât des mesures législatives en cette matière sans avoir préalablement obtenu le consentement des propriétaires de terres d'écoles. Ceux-ci, il est vrai, ont fait certains versements sur les terres d'écoles, mais comme ils n'ont pas entièrement acquitté leur dette, notre créance continue de constituer un premier privilège. Je ne crois pas que l'obligation d'obtenir leur consentement occasionne de retard sensible.

M. BUCHANAN: Les acquéreurs de terres d'écoles n'ont pas participé au plébiscite de l'an dernier.

L'hon. M. ROCHE: Je n'en sais rien.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si je comprends bien, ces acquéreurs ne deviennent réellement propriétaires de leurs terres qu'après les avoir payées en entier. Y a-t-il dans la région d'irrigation des terres d'écoles qui ne sont pas encore vendues?

L'hon. M. ROCHE: La région comprend 36,910 acres de terres; 12,110 acres de terres d'écoles sont vendus mais non définitivement concédés, et 1,100 ne sont ni vendus ni occupés.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

SANCTION ROYALE.

Un message est apporté par le lieutenant-colonel Ernest J. Chambers, huissier à Verge du Sénat, dans les termes suivants:

Monsieur l'Orateur, le suppléant de Son Altesse Royale le Gouverneur général requiert la présidence immédiate de votre honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre, et, de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le suppléant de Son Altesse royale le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi constituant en corporation la Seaport Trusts Corporation.

Loi constituant la compagnie du chemin de fer de colonisation de Joliette au lac Manuan.

Loi pour faire droit à Raymond Conliffe Savage;

Loi pour faire droit à Robert William Thompson.

Loi pour faire droit à Nora Louise Jackson.

Loi modifiant la loi constituant en corporation la société canadienne de la Croix-Rouge.

Loi modifiant la loi des commissaires du port de Vancouver.

Loi constituant en corporation la compagnie du pont Ontario-Niagara.

Loi constituant en corporation la compagnie du téléphone Western Canada.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Kettle et la compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria and Eastern.

Loi modifiant la loi des grains du Canada.

Loi relative à certains brevets de la compagnie Stone, Limited;

Loi relative à certain brevet de la compagnie Harvey Hubbell, incorporated.

Loi pour faire droit à Mary Phyllis Lasher.

Loi pour faire droit à Mabel Mills.

Loi pour faire droit à Clarice Smith.

Loi relative à la compagnie du chemin de fer d'Atlin.

Loi relative à la British America Nickel Corporation, Limited.

Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Edmonton and Southwestern.

Loi pour confirmer certains contrats entre la compagnie du chemin de fer canadien du

Nord de l'Ontario, la compagnie du chemin de fer canadien du Nord et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Loi autorisant certains délais aux compagnies d'assurance.

Loi pour modifier le Tarif des douanes de 1907.

Loi pour faire droit à Arthur Alexander Reinhardt.

Loi pour faire droit à Charles William Wilson.

Loi pour faire droit à Aimée Rita Elliott.

Loi relative à la compagnie du chemin de fer du centre de l'Algoma à la baie d'Hudson.

Loi autorisant la municipalité de la ville de Brantford à acquérir et exploiter le chemin de fer de Grand-Valley.

Loi pour fournir à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour les service public durant l'exercice se terminant le 31 mars 1917.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides.

L'hon. ROBERT ROGERS (ministre des Travaux publics) : Avant d'entreprendre l'examen détaillé des crédits de mon département, je désire dire un mot relativement au budget général du département des Travaux publics. D'abord je rappellerai au comité qu'il y a deux ans, ce budget était le plus considérable que ce département eût jamais présenté à la Chambre dans l'histoire du pays; il atteignait un chiffre d'environ $48,000,000. Quelques mois plus tard, la guerre éclatait, et force nous fut de retrancher et d'économiser le plus possible; de sorte qu'à la fin de l'exercice, nous avons constaté que nous n'avions dépensé que $29,000,000.

L'an dernier le budget présenté à la Chambre tombait de $48,000,000 à $34,000,000 environ, soit une réduction de plus de $13,000,000. Je suis heureux de pouvoir faire remarquer au comité que nous avons dépensé seulement $19,000,000, soit environ $15,000,000 de moins que la somme que nous votait la Chambre, l'an dernier, et environ $10,000,000 de moins que nous avions dépensé l'année précédente. Le total des crédits présentés aujourd'hui est d'environ $27,000,000, soit $7,000,000 de moins que le budget de l'an dernier; et nous espérons que de cette somme au moins $10,000,000, ou peut-être un peu plus, seront encore intacts, à la fin de l'exercice; de sorte que le ministère des Travaux publics ne compte pas dépenser plus de $16,000,000 à $17,000,000 au cours de l'exercice 1916. Naturellement, je parle des crédits en général.

Ces chiffres semblent bien prouver que le département, tenait compte de la situation présente, s'est servi et se sert avec la plus grande circonspection des deniers que la Chambre lui a confiés aux sessions successives depuis celle qui a précédé immédiatement la guerre. Je ne crois avoir autre chose à dire.

En examinant chacun des item en particulier, nous donnerons volontiers, comme à l'ordinaire, tous les renseignements qui pourront aider à la députation à comprendre ces crédits.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que le ministre des Travaux publics mérite des félicitations pour les efforts qu'il fait pour convaincre la Chambre et la nation que le ministre des Finances pouvait, après tout, avoir raison lorsqu'il annonçait, que le budget, cette année, avait été majoré et qu'il contenait des crédits au montant de $29,000 environ que nous n'aurions pas à dépenser. Je me suis permis, et d'autres députés de l'opposition se sont permis, de questionner à ce sujet les différents ministères, l'un après l'autre, mais sans en obtenir l'espoir qu'ils pourraient réduire les dépenses projetées dans leur département. Nous voilà donc très loin des $29,000,000 que nous n'aurions pas à dépenser, comme le laissait entendre le ministre des Finances. Où pourrons-nous épargner les autres $19,000,000? Nous l'apprendrons sans doute du ministre des Finances avant la fin de la session.

Je ne suis pas surpris que le ministre des Finances soit obligé de retrancher une partie des dépenses qu'il avait d'abord mises dans son budget. Ce budget est, en vérité, très élevé. Mais, le budget de mon honorable ami, depuis qu'il dirige le département, a toujours été très élevé. En examinant les rapports du ministère des Travaux publics, je constate qu'en 1910, le dernier exercice du ministère libéral, alors que j'avais l'honneur d'être ministre des Travaux publics, la dépense totale, imputable et au capital et au revenu, fut de $11,807,035.42.

Nombreux étaient les honorables membres de cette Chambre, des hommes éminents par leur situation, répandus par tout le pays, qui estimaient qu'à ce temps-là, " ça marchait "—pour employer une expression vulgaire—au département des Travaux publics. Je me rappelle qu'on m'a vivement pris à partie. J'ai souvenance qu'un journal, partisan déclaré de l'économie, le " Toronto News ", a parlé avec une surprise mêlée d'horreur de la " dépense énorme " du département des Travaux publics, comme preuve du gaspillage injustifiable et inconnu jusqu'alors commis par le ministre des Travaux publics de ce temps-là. Ce-

journal indiquait qu'on ne pouvait attribuer ces dépenses insensées qu'au fait que le ministre faisait preuve d'imprudence dans l'emploi des fonds publics. Mais voyons simplement comment les dépenses augmentèrent, lorsque les honorables membres de la droite prirent la direction des affaires du pays. A l'exercice suivant, celui de 1911-1912, le total des dépenses atteignit $13,928,026.87, et, en 1913-1914, la dépense a représenté $18,844,223.90, soit environ deux fois la dépense de tout le dernier exercice, alors que je remplissais la fonction de ministre des Travaux publics. En 1913-1914, la dépense réelle a sauté à $27,991,336.94, soit environ deux fois et demie le montant de la dépense au cours du dernier exercice que je fus ministre.

M. CLARK (Red-Deer): Le département avait pris son allure dès ce temps-là.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, il avait arrêté sa façon de procéder. En 1914-1915, la dépense atteignit le montant énorme de $29,283,316.82, soit presque trois fois le montant dépensé au cours de l'exercice 1910-1911. En 1910-1911, ce montant fut de $11,807,000 en chiffres ronds; il a été de $29,283,000, en 1914-1915. Pourtant, la guerre s'est poursuivie durant la plus grande partie de l'exercice 1914-1915. Ceux qui occupent les banquettes du Trésor voudraient faire croire au pays qu'ils avaient été réellement certains qu'il n'y avait pas danger d'une guerre européenne, danger de la déclaration d'une guerre européenne à laquelle le Canada serait dans l'obligation de prendre part. S'ils croyaient honnêtement cela, les ministres devaient assurément prévoir que les ressources pécuniaires du pays seraient complètement épuisées. Certes, ils ont dû prévoir que la guerre serait extrêmement ardue; qu'il faudrait assumer des dépenses et des obligations considérables. Je crois qu'il sera difficile pour les honorables ministres d'étouffer le cri de leur propre conscience, encore moins le jugement de la population de ce pays qui, tous deux, leur représentent qu'ils ont fait preuve d'une imprévoyance excessive dans la dépense des deniers publics.

Lorsque j'embrasse du regard les travaux publics qu'on a exécutés par tout le Canada au cours des trois ou quatre dernières années, je ne puis comprendre parfaitement qu'il y ait eu nécessité d'effectuer une dépense beaucoup plus considérable que celle des années où j'ai rempli la fonction de ministre des Travaux publics. On a discuté au cours du débat engagé sur l'adresse en réponse au discours du trône et sur l'exposé budgétaire, la question des dépenses sous tous ses aspects et, en conséquence, à cette phase—la dernière peut-être de la session—je prendrais inutilement le temps de la Chambre, si j'entreprenais de discuter, à nouveau, cette question. Il est déplorable qu'un grand nombre d'honorables députés qui siègent à la droite de la Chambre, que j'ai eu le plaisir de voir, ici, depuis plusieurs sessions du Parlement et qui, alors que j'étais ministre des Travaux publics, réclamaient hautement l'économie, blâmaient les dépenses et faisaient trembler de leurs voix de stentor, les murs de la Chambre, gardent, aujourd'hui, le silence—ils sont aussi silencieux que s'ils étaient devenus subitement muets. Pas une parole de protestation ne sort de leur bouche; on laisse entièrement aux membres de la gauche la tâche de faire ressortir les extravagances et les dépenses injustifiables qui ont été faites par les ministres de la couronne.

M. WILCOX: Personne n'a plus le temps de dire un mot.

L'hon. M. PUGSLEY: Je fournirai cette occasion à mon honorable ami maintenant, s'il veut contenter son désir de dire un mot.

M. TURRIFF: Ce n'est pas de temps dont il a besoin, c'est de dépense.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre des Travaux publics nous ayant informé qu'il pourra se tirer d'affaires avec la dépense modérée d'environ $17,000,000 durant le présent exercice, je crois qu'il serait bien qu'il consentît à biffer de son budget de $27,000,000 les crédits qui servent à établir cet écart de $10,000,000. J'estime que c'est une grave erreur de garder dans le budget supplémentaire des crédits qu'on ne se propose pas de dépenser; cela n'est juste ni à l'endroit du Parlement ni à l'endroit du pays. Il va sans dire que le ministre est homme. Je sais que beaucoup de députés qui l'entourent sont intéressés dans ces travaux publics imaginaires, qui n'existent que sur le papier, dans ce sens qu'ils figurent au budget supplémentaire. Des centaines de crédits sont des crédits à voter à nouveau, ce qui indique qu'il n'y a pas d'urgence pour exécuter les travaux en question. Je sais que le ministre a un penchant pour favoriser ses partisans. Il sait qu'il leur fait plaisir de prendre le Livre bleu et de voir au nombre des crédits des sommes qui se rapportent aux divisions électorales qu'ils représentent.

Il sait qu'il leur serait agréable et avantageux de pouvoir montrer à leurs électeurs par les Livres bleus, qu'ils ont réussi, après beaucoup d'efforts, à faire mettre par le ministre ces crédits dans le budget, et que s'ils veulent seulement patienter un peu, le temps viendra, ou plus tôt ou plus tard, où seront exécutés les travaux mentionnés dans le Livre bleu.

Je demanderai au ministre si c'est là une bonne conduite à suivre? Ne vaudrait-il pas mieux rayer ces crédits et demander au comité de voter ceux seulement qui sont nécessaires pour le service public et pour les travaux qu'il se propose d'exécuter dans le cours de l'année? Je demanderai au ministre de supprimer de son budget la somme de $10,000,000 dont il n'a pas besoin, dont l'impression est simplement un gaspillage d'encre, et dont la discussion, s'il nous faut procéder item par item, prendra plusieurs heures, et peut être des journées du temps de la Chambre. Je crois que nous y gagnerions beaucoup si le ministre rayait la somme de $10,000,000.

M. BURNHAM: Pour démontrer combien il serait inopportun d'accepter la proposition de l'honorable député (M. Pugsley) je mentionnerai seulement le crédit de $47,000 pour l'édifice public à Peterborough, dont les travaux ont été suspendus pendant la guerre. Les plans étaient faits pour la construction d'un édifice public à Petreborough. Un terrain avait été acheté. L'emplacement de la douane actuelle avait été vendu, à la suite de soumissions, à la banque de Montréal à un prix très satisfaisant. Des arrangements très favorables avaient aussi été faits pour la vente de l'emplacement du bureau de poste actuel. Les bureaux du Revenu de l'intérieur, ceux des poids et mesures et autres bureaux publics sont dans différents édifices où le gouvernement paie loyer, et sont très mal situés. Ils ne sont pas du tout où ils devraient être; leur installation est insuffisante, l'espace manque et les documents ne sont pas en sûreté.

La construction projetée n'exigera pas de dépenses considérables, et depuis que le projet en a été formé le revenu public à Peterborough a beaucoup augmenté. Les recettes des douanes atteignent presque $900,000 et celles des postes $90,000. Il serait très inopportun de supprimer ce crédit, et d'avoir à recommencer tout en neuf plus tard. Si l'honorable député veut bien y songer il n'hésitera pas à approuver ce crédit.

Bien que cet édifice soit une nécessité, nous comprenons tous qu'il y en a de plus grandes, et que nous devons remettre des dépenses de ce genre jusqu'après la guerre européenne, et attendre le retour de conditions normales au Canada.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami ne m'a pas compris. J'ai dit que je ne voulais pas faire effacer les crédits pour des travaux au sujet desquels des engagements ont été pris; mais si le Gouvernement ne se propose pas de construire maintenant l'édifice public dont parle mon honorable ami, et que j'admets être nécessaire, car Peterborough est une ville importante et qui grandit rapidement, le fait seul d'inscrire le crédit n'aidera en rien.

M. BURNHAM: Au contraire.

L'hon. M. PUGSLEY: Parce que ce crédit expirera le 31 mars prochain, et il faudra l'inscrire de nouveau dans le budget suivant. Conséquemment, cela ne change rien s'il ne figure pas dans le budget de l'exercice courant. On en tiendrait compte au ministère des Travaux publics, et lorsque le ministre croira le temps arrivé de construire cet édifice, il donnera l'instruction au sous-ministre de rétablir le crédit au budget. La construction de l'édifice n'y perdra rien, mais le budget sera sérieux ne comprenant que les sommes que le ministre a l'intention de dépenser dans le cours de l'année.

M. BLAIN: Est-ce que ça n'a pas été la coutume d'inscrire des crédits de ce genre au budget?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne le crois pas. (Exclamation.)

Je crois pouvoir convaincre nos honorables collègues.

M. STEVENS: Non, vous ne le pouvez pas; je puis vous convaincre du contraire.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami ne le peut pas. Je ne crois pas que jamais un ministre soit venu déclarer à la Chambre que ce n'était pas son intention de dépenser une forte somme comme celle qu'on nous demande. Il est arrivé parfois que des crédits aient été demandés pour des travaux que l'on se proposait de commencer, mais dont l'exécution a été empêchée par des circonstances imprévues, tel que retards de la part des ingénieurs ou des architectes auxquels le temps manquait, ou pour d'autres raisons, et alors les crédits ont dû être votés de nouveau à la session suivante.

Ici, ce n'est plus la même chose, puisque le ministre nous annonce avec beaucoup de franchise qu'à cause de la guerre, il se trouve au budget près de dix millions pour des travaux qui ne sont pas commencés, que le pays ne s'engage même pas à exécuter et que, dans tous les cas, l'on n'a pas l'intention de commencer cette année. C'est bien la première fois que je vois un ministre inscrire à son budget la somme qu'il faut pour un travail que, d'avance, il a décidé de ne pas commencer. Ç'a toujours été l'attente du chacun de voir se commencer des travaux prévus, le terrain s'acheter, et l'entreprise s'adjuger. Il va de soi que les circonstances dont j'ai parlé peuvent déranger nos projets.

L'hon. M. ROGERS: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les commentaires de mon honorable ami sur les crédits du ministère des Travaux publics, dont il a une si complète connaissance. Je ne saurais convenir que tous les crédits soumis à la Chambre dans une session sont ordinairement dépensés. S'il veut bien revoir ce qui s'est fait pendant qu'il était ministre des Travaux publics, il constatera que l'on n'a pas eu tort parmi les membres de la droite de nier son assertion et je lui dirai qu'en 1907-1908 il y a eu un écart de près de quatre millions. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Si je me souviens bien, c'était l'année où le numéraire s'est fait rare après la prorogation du Parlement.

L'hon. M. ROGERS: Nous prendrons la chose pour accordée et nous éliminerons cette année-là de nos calculs, pour commencer par celle qui a suivi. Selon le budget présenté alors par mon honorable ami, la dépense prévue était de $19,922,000, dont il n'a employé que 14 millions ou un peu plus, soit 6 millions d'écart.

M. DEVLIN: Il a été économe.

L'hon. M. ROGERS: En 1910-1911, le budget déposé était de 17 millions et, comme l'a dit mon honorable ami, il n'a dépensé que 11 millions; encore une différence de 6 millions. En 1911, la dernière année de l'administration de mon honorable ami, son budget a été de $24,301,000, dont il n'a employé que $14,300,000, soit une différence de 10 millions. Si la chose a été de règle sous le règne de mon honorable ami, il en devrait être de même maintenant. Quoi qu'il en soit, j'accorde à mon honorable ami que, par suite de la guerre, la situation est aujourd'hui quelque peu différente de ce qu'elle était alors. Il conviendrait cependant de ne pas oublier que ces divers crédits ont été de bonne foi inscrit au budget dès avant la guerre, et c'est de bonne foi pareillement que, comme ministre des Travaux publics, j'ai moi-même annoncé à la Chambre que beaucoup des travaux dont il était question ne seraient pas exécutés à cause des circonstances.

Je crois qu'après avoir examiné les articles de mon budget, mon honorable ami conviendra que l'administration a été sincère et j'ajouterai qu'après avoir de bonne foi porté ces sommes au budget, après avoir avec franchise annoncé qu'à cause de la guerre, beaucoup d'entreprises seraient différées jusqu'au temps où les affaires reprendraient leur cours normal, la même bonne foi nous oblige à laisser ces sommes au budget. En réfléchissant, l'honorable député verra, j'en suis sûr, que le ministère a parfaitement raison, et il conviendra que ce serait de la part du ministère des Travaux publics un acte de mauvaise foi que de rayer du budget des articles que l'on y a mis dans les circonstances que j'ai dites.

Vu la situation créée par la guerre, nous nous sommes engagés à ne pas faire emploi de certains montants mis au budget de l'année dernière. Nous avons tenu notre parole, et nous prenons cette année le même engagement. Il y a divers articles qui sont à voter de nouveau et il est entendu qu'à moins d'avis contraire donné au moment où quelqu'un de ces articles sera mis à l'étude, le crédit ne sera pas employé dans le courant de l'année qui vient, surtout s'il s'agit de travaux neufs. Je crois que cette explication satisfera mon honorable ami.

L'hon. M. PUGSLEY: Je comprends que, quand il s'agit de travaux qui sont en cours d'exécution et de crédits que la Chambre et le comité ont eu plus d'une fois déjà l'occasion de discuter, il ne serait pas nécessaire d'y consacrer beaucoup de temps, à moins que quelqu'un désire avoir des informations sur des points qu'il cherche à éclaircir; mais ici, il n'en est pas de même et, parmi les sommes dont parle le ministre, dont beaucoup sont à voter de nouveau, je remarque que le chiffre diffère quelque peu de ce qu'il était d'abord. Cette différence dans certains cas pourra être de mille ou de deux mille dollars; dans quelques-uns, il est possible que cela s'explique par le fait d'un achat de l'emplacement. J'aimerais à connaître l'opinion du comité sur l'à-propos de réduire les crédits.

Je ne voudrais pas exposer le comité ou les ministériels à l'inconvénient de revenir ici voter chacun de ces articles; seulement, je désirerais mettre le comité en mesure d'exprimer son avis sur un de ces articles. Voici un item: "Agrandissement de l'édifice des archives d'Ottawa." Il s'agit ici d'un renouvellement de crédit et on n'a pas l'intention d'entreprendre ces travaux au cours de l'exercice. Voici le suivant: "Agrandissement de l'édifice ministériel d'Ottawa"...

L'hon. M. ROGERS: Ces travaux sont en marche.

L'hon. M. PUGSLEY: Il va sans dire que vous allez pousser ces travaux. Passons au suivant: "Nouveaux édifices ministériels d'Ottawa et leurs emplacements."

L'hon. M. ROGERS: Ce crédit est consacré au paiement du reliquat du prix d'achat de ces emplacements.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit a sa raison d'être. Continuons: "Annexe aux édifices parlementaires d'Ottawa." Il faudrait biffer ce crédit; c'est là un ouvrage qui ne se fera jamais.

L'hon. M. ROGERS: Je proposerai la radiation de cet article.

L'hon. M. PUGSLEY: "Nouveaux édifices fédéraux de Toronto." Ces crédits ne sont pas en construction, ou si l'on fait quelques travaux, ce doit être fort peu de chose, et l'on ne saurait rien entreprendre au cours du prochain exercice. Je suggère la radiation des crédits inutilisables, et proposerai que le crédit proposé soit réduit de $360,000. Evidemment, voilà des sommes qui demeureront sans emploi au cours de l'exercice.

L'hon. M. ROGERS: Je viens de dire à l'honorable député que je me propose de biffer l'item: "Annexe aux édifices parlementaires d'Ottawa, $100,000." Son évaluation de la somme est donc inexacte.

L'hon. M. PUGSLEY: Je proposerai donc que l'article en discussion soit réduit de $260,000.

(La motion n'est pas adoptée.)

M. TURRIFF: De temps immémorial, avant que le titulaire actuel du ministère des Travaux publics eût pris la direction de ce département, les ministres, ses prédécesseurs, en présentant leurs budgets, avaient coutume de donner à la Chambre des détails circonstanciés sur les dépenses de l'exercice clos, ainsi que sur les dépenses qu'ils comptaient exécuter au cours du prochain exercice. Or voilà qu'aujourd'hui le ministre nous demande de voter $27,000,000 de crédits, tout en avouant qu'il se propose d'employer au moins $17,000,000 de cette totalité, soit environ $5,000,000 ou $6,000,000 de plus qu'on a jugé nécessaire ou utile de dépenser, il y a cinq ans, et cela sans nous donner la moindre explication.

La seule explication qu'il a daigné nous donner tendait à convaincre cette Chambre et le public qu'il est tellement partisan de l'économie que les crédits inscrits à son budget étaient inférieurs de plusieurs millions de dollars à ceux portés au budget depuis deux ou trois ans. Or, il s'est bien gardé de nous dire que, depuis deux ou trois ans, au cours de sa gestion, il y a eu un débordement de dépenses et qu'elles atteignent le double et le triple de celles effectuées il y a cinq ans. Cette progression de dépenses a eu lieu à une époque où les recettes fiscales avaient sensiblement diminué, et depuis un an et demi, au moment où nous étions lancés dans une horrible guerre. Ni le ministre ni ses partisans dans cette Chambre ne semblent comprendre la situation du pays. Pour eux, c'est toujours le même règne de prodigalité. Pourquoi au cours des exercices 1914-1915 et 1913-1914, a-t-il donc fallu dépenser $28,000,000 et $29,000,000 respectivement, alors que, il y a cinq ans, lorsque le revenu était élastique et le pays prospère, une dépense de onze à douze millions répondait à nos besoins? Le ministre ne se rend-il pas compte de l'impasse où se trouvera acculé le pays, dans un an ou deux, si la guerre se poursuit? Tout porte à croire qu'elle durera encore une année et probablement plus longtemps, et en pareille éventualité notre dette de guerre atteindra bien le chiffre du milliard de dollars. Si, par hasard, l'Etat achète plusieurs chemins de fer, et la rumeur veut qu'il en achète un dans la province de Québec; s'il prend à sa charge le Nord-Canadien, comme il devra peut-être le faire, ainsi que le Grand-Tronc-Pacifique, notre dette nationale se gonflera encore d'un autre milliard. A notre dette actuelle, nous allons ajouter plus de deux milliards, et cette année, force nous sera d'emprunter $100,000,000 pour le service de l'intérêt de la dette publique, abstraction faite des dépenses ordinaires du pays. Fermant les yeux sur la situation, oubliant que, dans quelques années, il nous faudra consacrer $100,000,000 au service de l'intérêt de notre dette nationale, il refuse carré-

ment de mettre une digue au flot montant de ces dépenses insensées. Si le public ferme les yeux sur l'abîme vers lequel il se laisse entraîner, il se produira quelque désastre et pour le prévenir, force nous sera de prendre les mesures voulues.

Mon honorable ami refuse de supprimer les crédits pour les édifices publics. Je lui dirai que le jour n'est pas éloigné où nous ne serons pas en état de construire des édifices publics, malgré le besoin urgent qu'on pourra en avoir. Quatre sur cinq de ces édifices publics sont absolument inutiles. Je parle ainsi en me rendant parfaitement compte de la responsabilité que je prends comme député. Mon honorable ami de Peterborough a parlé il y a quelques minutes d'un édifice public dans cette ville. Peterborough est une bonne ville et dans les temps prospères, comme tout autre ville de son importance, elle aurait eu droit à un édifice public et nous aurions été heureux de voter un crédit pour cette construction. Mais il est parfaitement évident que l'on peut trouver à Peterborough, comme dans d'autres villes, chef-lieu de comté ou village, une aussi bonne installation en louant une maison et cela peut se faire pour la moitié du coût de la construction d'un édifice. Je le sais par expérience. Dans ma propre circonscription le public jouit de facilités aussi grandes qu'on peut en trouver au Canada. Les loyers payés pour ces maisons sont suffisants et modérés et cela ne coûte pas la moitié de ce que l'on dépense dans des localités où le Gouvernement construit des édifices pour lesquels il faut payer l'intérêt du coût et les frais de chauffage et de gardien. Le pays est arrivé à ce point où il ne peut plus continuer les extravagances des années dernières.

Je ne blâme personne en particulier, mais les conditions ont changé et le Gouvernement ne s'en rend pas compte ou s'il le fait il agit comme s'il l'ignorait. Le moment est venu de diminuer les dépenses. Pourtant le ministre des Travaux publics nous demande de voter $10,000,000 qu'il n'a jamais l'intention de dépenser. Je comprends très bien que dans un département aussi vaste, il est impossible de calculer à un dollar près ce qui sera dépensé, mais demander de propos délibéré au Parlement de voter $10,000,000 que l'on n'a aucune intention de dépenser, c'est ce qui n'a jamais encore été fait au pays. C'est un mauvais précédent à établir et une chose folle à faire. C'est simplement pour que des habitants de certaines localités croient qu'ils vont avoir des édifices publics.

Je ne crains pas de dire qu'il y a des crédits dans le budget destinés à des édifices publics qui ne seront pas construits durant les quinze années prochaines, simplement parce que nous ne serons pas en état de lever ou d'emprunter l'argent nécessaire. Dans quelque temps le public s'apercevra que le Gouvernement dépense des millions de dollars pour des édifices publics quand on pourrait obtenir autant de facilités pour la moitié du prix, en louant des bureaux. Si mon honorable ami persiste à construire des édifices publics, permettez que j'attire son attention sur ce que l'on fait aux Etats-Unis. Pendant beaucoup d'années et tout récemment encore les Etats-Unis suivaient le système que nous avons adopté dans ce pays de construire des édifices un peu au hasard, en donnant à une ville un certain genre d'édifice et à une ville beaucoup plus petite avec un revenu moindre une construction beaucoup plus coûteuse.

UN DEPUTE: Pas sous le Gouvernement actuel.

M. TURRIFF: On n'avait pas de règle; c'était simplement une question d'influence politique. Mais aux Etats-Unis, dans les trois années dernières ou dans tous les cas, très récemment, un grand changement a été introduit par celui qui dirige le département des travaux publics. Il a adopté un type d'édifice public suivant certain modèle. Une ville de 50,000 habitants obtient un édifice d'un certain modèle et coûte un certain montant; les villes entre 50,000 et 100,000 ont un édifice d'un genre plus élevé et celles qui ont de 100,000 à 250,000 habitants ont un édifice d'un genre encore plus élevé et ainsi de suite. D'après un article que j'ai lu il n'y a pas longtemps, et qui entrait dans tous les détails de la question, il en est résulté que le coût des édifices publics aux Etats-Unis a été réduit exactement de moitié et que la population a des édifices mieux adaptés à ses besoins. De sorte que si le ministre des Travaux publics a l'intention de continuer la construction des édifices publics, je lui conseillerais d'introduire un système semblable au Canada et de faire en sorte que nous puissions réaliser ici les économies obtenues aux Etats-Unis. Je préférerais beaucoup pourtant qu'il adoptât la suggestion de mon honorable ami de Saint-Jean et qu'il supprimât les crédits qu'il n'a pas l'intention de dépenser. Cela ne sert à rien de déguiser les faits. Ces crédits sont ins-

crits au budget dans un but et seulement un but politique. Cela fait bien et cela peut influencer quelques électeurs. Dans le passé je crois que cette façon de procéder a pu influencer quelques électeurs, mais je me trompe bien sur le caractère de notre population si ce système peut avoir une influence sur les votes, dans l'avenir. Je ne suis pas sûr que mon honorable ami qui prétend connaître quelque chose aux élections—et nous lui en accordons tout le crédit—ne recueillerait pas plus de votes s'il supprimait complètement les crédits qu'il n'a pas l'intention de dépenser cette année.

Cette politique, j'en ai la certitude, recevrait l'approbation d'un grand nombre de citoyens dans le pays. Comme je viens de le déclarer, nous ne sommes pas en mesure de continuer l'érection de ces édifices publics, et il en sera ainsi encore plusieurs années. Les sommes d'argent que nous pourrons obtenir, soit en prélevant des impôts soit en contractant des emprunts, seront prises pour des besoins plus pressants, c'est-à-dire: pour acquitter les intérêts de notre dette et pour achever des entreprises commencées réellement nécessaires.

Un bon nombre des édifices publics pour la construction desquels on nous demande d'inscrire des crédits au budget, cette année, ne sont réellement pas nécessaires; il n'y a que la naissance d'une ère de prospérité, alors que l'argent est en abondance, qui pourrait nous justifier de les construire. Mais dans les circonstances présentes, ce serait réellement un crime que de songer à faire exécuter ces travaux publics, et voilà pourquoi je trouve enfantin que l'on veuille à tout prix laisser figurer ces sommes au budget.

L'hon. M. ROGERS: Je suppose que mon honorable ami était absent lorsque nous avons abordé l'étude des crédits du département des Travaux publics, car autrement, il aurait entendu les déclarations que j'ai faites à ce sujet et qui répondaient d'avance à la plupart des points qu'il vient de soulever.

Relativement à une question nouvelle soulevée par mon honorable ami, je lui dirai que depuis le début de la guerre quelques-uns des architectes du département n'ont pas eu beaucoup de travail à faire, de sorte que nous avons consacré beaucoup de temps et d'attention à la solution de l'importante question de régler la construction des édifices publics; nous avons donc fait préparer des plans modèles pour les édifices publics destinés à des villes dont l'importance et la population diffèrent du tout au tout. Lorsque nous recommencerons à faire construire des édifices publics dans les différentes parties de la Puissance, ces plans serviront de modèles.

Je regrette beaucoup que mon honorable ami (M. Turriff) ait cru devoir faire les affirmations extravagantes que nous avons entendues relativement à notre situation financière, affirmations qui ne sont nullement justifiées par les faits.

M. TURRIFF: Il y a plus de vérité que d'extravagance dans les affirmations que j'ai faites.

L'hon. M. ROGERS: Il serait difficile, en vérité, de fournir un meilleur témoignage d'économie et d'appréciation de la situation actuelle, si l'on examine les crédits que je demande pour l'administration du département que je dirige. Mon honorable ami a parlé de la situation qui existait il y a cinq ans passés, à l'époque où nos adversaires tenaient les rênes du pouvoir. Pour le dernier exercice sous le régime libéral, le total des crédits qu'avait demandés le département des Travaux publics, s'élevait au chiffre de $14,500,000. Or, cette année, j'ai donné l'assurance à cette Chambre que nous ne dépenserons pas plus de $16,000,000 à $17,000,000 pour l'exécution des travaux publics. C'est là, il me semble, un résultat qui nous fait honneur, si nous tenons compte des modifications qu'a subies la situation du Canada, depuis cette époque-là.

L'arrivée du Gouvernement actuel au pouvoir, a fait renaître la confiance; il s'en est suivi naturellement une ère de progrès et de développement, de sorte que nous avons dû multiplier les entreprises publiques en conséquence.

Malgré tout, en face de la situation qui nous est créée par la guerre, nous nous efforçons évidemment de pratiquer l'économie; or, les chiffres que je viens de soumettre à cette assemblée justifieront amplement, j'en suis certain, la politique qu'a adoptée le département des Travaux publics aux yeux du Parlement et à ceux du pays; j'ose même espérer qu'ils seront de nature à satisfaire les exigences de l'honorable membre (M. Turriff), car ils constituent la meilleure preuve que le département des Travaux publics a fait tout ce qui dépend de lui afin de pratiquer l'économie la plus rigide.

Je propose donc:

Que l'article ayant trait à l'agrandissement des édifices du Parlement à Ottawa, $100,000, soit rayé du budget.

(Cette motion est adoptée.)

Travaux publics (crédits imputables sur le revenu).—Edifices publics dans la Nouvelle-Ecosse, $329,975.

L'hon. M. ROGERS: J'ai l'honneur de proposer:

Que le crédit intitulé: "Pictou.—Edifices des douanes, pose d'un nouveau calorifère, etc., $2,000, soit rayé.

Cette entreprise est terminée et le coût des travaux a été payé, de sorte que ce crédit n'a plus d'emploi.

L'hon. M. PUGSLEY: J'attire l'attention du ministre sur le fait qu'au moins une somme de $209,000 sur ce crédit total de $329,975, est destinée à des travaux au sujet desquels nul engagement n'a été pris et dont l'entreprise n'a jamais été concédée. Presque toutes ces sommes sont évidemment des crédits à nouveau.

M. TURRIFF: Quels sont ceux de ces travaux que le ministre a l'intention de faire exécuter au cours du prochain exercice?

L'hon. M. ROGERS: Si mon honorable ami avait été à son siège lorsque j'ai commencé à donner des explications . . .

M. TURRIFF: J'étais présent et j'ai entendu les explications de mon honorable ami.

L'hon. M. ROGERS: Prenons le premier crédit, pour ne citer qu'un exemple: Nouveau bureau de poste à Amherst, $25,000; il n'y a pas de doute que cette somme ne sera pas dépensée. La salle d'exercice d'Amherst est déjà en voie de construction et les travaux se continuent. L'entrepôt des douanes à Halifax ne sera certainement pas construit, durant le cours du présent exercice, à tout le moins.

L'hon. M. PUGSLEY: Sur cette somme globale de $329,975, il y a donc des articles qui s'élèvent au chiffre d'environ $300,000, que le ministre n'a nullement l'intention de dépenser; il nous demande, toutefois, de voter de nouveau tous ces crédits, sauf quelques-uns qui forment en tout une somme d'environ $29,000?

Pourquoi nous demande-t-on de voter une somme de $329,975, quand on n'a l'intention que de dépenser une somme d'environ $29,000?

M. NESBITT: Quel sera le coût approximatif de la salle d'exercice d'Amherst?

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre ne consentira jamais à laisser rayer ces crédits du budget.

L'hon. M. ROGERS: Nous avons déjà voté là-dessus, et j'espère que mon honorable ami n'insistera pas.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous n'avons voté que sur un item, et j'espère que l'honorable ministre va prendre la même attitude par rapport aux autres.

L'hon. M. ROGERS: Je parle de tous les crédits.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais le vote n'en concernait qu'un seul.

L'hon. M. ROGERS: J'ai compris qu'il s'appliquait à tous.

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne vaut guère la peine de réitérer sans cesse la même motion.

M. SINCLAIR: L'honorable ministre n'est pas disposé à faire de réduction sur aucun de ces crédits?

L'hon. M. ROGERS: Non.

M. BLAIN: Mon honorable ami désire-t-il qu'ils soient tous biffés?

M. SINCLAIR: Je voudrais savoir ce que le ministre se propose de faire au sujet de ces travaux. Le crédit relatif à l'édifice public de Canning est un crédit à nouveau, il a figuré au budget tous les ans depuis que le Gouvernement actuel existe, et l'histoire de cet édifice public est devenue assez intéressante, comme le sait l'honorable ministre. Son département a tenu à acheter un emplacement, quand on lui en offrait un bon à titre absolument gratuit et quand cette offre avait été ratifiée à une assemblée publique des citoyens de cette ville. Le ministre a passé outre; il a acheté, pour un prix considérable, le terrain d'un ami politique, et il n'a pas encore travaillé à y construire l'édifice public en question. Cela se passait il y a deux ans, et je voudrais savoir de l'honorable ministre ce qui en est maintenant. A-t-il payé le prix de l'emplacement ou dépensé plus que ce prix?

L'hon. M. ROGERS: En effet, la question de cet emplacement est déjà vieille; on l'a ressassée ici, et je me demande s'il vaut la peine d'en reparler. Ce crédit de $15,000 concernant l'édifice public de Canning est un de ceux qui seront réservés.

Il ne sera pas employé cette année, pas avant la fin de la guerre, dans tous les cas.

M. SINCLAIR: Le terrain exproprié a-t-il été payé?

L'hon. M. ROGERS: Oui, cela n'est pas compris dans l'item.

M. SINCLAIR: Combien a-t-il été payé?

L'hon. M. ROGERS: $2,000.

M. SINCLAIR: Cela comprend-il les frais de justice?

L'hon. M. ROGERS: Je ne le pense pas.

M. SINCLAIR: Ce montant a-t-il été fixé par le tribunal?

L'hon. M. ROGERS: On a pris des formalités pour l'expropriation d'un certain immeuble appartenant à la Nova Scotia Supply Company, Limited, et d'un autre immeuble appartenant à Nathan W. Eaton.

M. SINCLAIR: Combien a-t-on payé à la Nova Scotia Supply Company?

L'hon. M. ROGERS: On lui a offert $1,000 plus les 10 p. 100 traditionnels, ce qui faisait un total de $1,100, et l'on a payé à N. W. Eaton, $2,000 pour sa propriété.

M. SINCLAIR: Cela représente-t-il un total de $3,100?

L'hon. M. ROGERS: Non. L'offre mentionné en premier lieu n'a pas été acceptée et elle est maintenant soumise à l'appréciation de la cour d'Echiquier.

M. SINCLAIR: L'honorable ministre pourrait-il régler la question, je suppose, en payant au propriétaire le montant qu'il est disposé à accepter? Ce qu'il y a de singulier, c'est que le ministre n'ait pas voulu acheter la propriété à bas prix. De fait, le propriétaire a refusé la somme que lui offrait le ministre, sous prétexte qu'elle était trop élevée et que le terrain valait moins, et le ministre a intenté une poursuite à la compagnie pour l'obliger d'accepter cette somme de $1,100 qu'elle refuse parce qu'elle est trop élevée. Cela peut être prouvé. Les faits ont été dévoilés dans un rapport déposé sur le bureau à la dernière session. La raison de cette offre a été aussi dévoilée à la Chambre, elle consiste en ce que le propriétaire d'un immeuble adjacent en vendait une partie au Gouvernement pour un prix exorbitant et que si ce terrain était exproprié pour un prix moindre, on pouvait soupçonner l'honorable ministre d'avoir payé trop cher l'immeuble de son ami. Voilà pourquoi le Gouvernement tenait à payer l'immeuble en question plus cher que ce que le propriétaire eût voulu accepter, et voilà pourquoi, aussi, il a intenté une poursuite devant la cour d'Echiquier pour le forcer à accepter l'argent que sa conscience lui dictait de refuser. C'est ainsi que mon honorable ami prétend réaliser des épargnes.

(L'amendement est adopté.)

M. NESBITT: Combien a coûté l'édifice d'Amherst?

L'hon. M. ROGERS: La salle d'exercice a coûté $107,000. Ce crédit complète le paiement.

Travaux publics (crédits imputables sur le revenu).—Nouveau-Brunswick, $177,000.

M. TURRIFF: Quels sont ceux de ces crédits que le ministre se propose d'employer cette année?

L'hon. M. ROGERS: Nous avons l'intention de continuer la construction de l'édifice de Milltown dont l'entreprise a été concédée; nous emploierons le crédit affecté à l'amélioration des édifices fédéraux à Saint-Jean et aussi le crédit affecté au parachèvement du nouveau bureau de poste de Saint-Jean.

L'hon. M. PUGSLEY: Cet édifice est presque terminé?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

Le PRESIDENT: Je vais donner lecture des articles de ce crédit:

Bouctouche, édifice public, $10,000.

M. NESBITT: A quoi est destiné cet édifice et quel en sera le coût probable?

L'hon. M. ROGERS: C'est un bureau de poste qui coûtera $12,000.

Milltown, édifice public, $3,000.

M. NESBITT: Je vois que ce crédit a déjà été voté l'an dernier. Quel en sera le coût total?

L'hon. M. ROGERS: Ce crédit complète le paiement; le coût total est de $52,000.

M. NESBITT: Quelle est la population de Milltown? C'est une place peu importante, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROGERS: La population est d'environ 3,000 âmes.

M. MACLEAN (Halifax): Pourquoi le ministre se propose-t-il de continuer les travaux à Milltown et non à Chatham?

L'hon. M. ROGERS: Cet édifice est presque terminé.

L'hon. M. PUGSLEY: D'après ce que je comprends, les crédits ne seront employés

que pour les édifices déjà en cours de construction?

L'hon. M. ROGERS: Ceux qui viennent d'être mentionnés sont en cours de construction.

M. NESBITT: Je n'ai aucune objection à ce que l'on construise des édifices publics là où ils sont nécessaires pour la perception du revenu, mais je considère que c'est un gaspillage et presque un crime de dépenser $50,000 pour un édifice public dans une ville dont la population n'atteint pas 3,000 âmes.

Sackville, édifice public, $15,000.

M. COPP: Les travaux seront-ils commencés cette année?

L'hon. M. ROGERS: Aucun édifice public ne sera commencé pendant la guerre.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce une nouvelle entreprise?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. COPP: Le terrain acheté pour l'édifice projeté est celui sur lequel se trouve le bureau de poste actuel, et le ministre se trouve à payer le loyer du local ainsi que l'intérêt sur le prix du terrain. Le loyer actuel est-il le même qu'avant l'achat du terrain par le département?

L'hon. M. ROGERS: Mon député m'informe que nous ne payons pas de loyer.

M. COPP: Le ministre est mal renseigné, car le gouvernement paie un loyer et l'immeuble appartient à l'institution Mount-Allison.

L'hon. M. ROGERS: Nous avons acheté le terrain et le bâtiment.

M. COPP: D'après ce qui m'a été dit, le ministre n'a pas acheté le bâtiment qui doit être enlevé.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois pouvoir venir au secours du ministre. Dans les villages et les petites villes, le directeur du bureau de poste paie lui-même le loyer et obtient une allocation du département des Postes. Il arrive quelquefois, dans les grandes villes, que c'est le département des Travaux publics qui paie le loyer, mais généralement, le ministre des Postes accorde une allocation pour le loyer d'un local.

M. COPP: Il est possible que les choses se passent ainsi, mais il n'en est pas moins vrai que le loyer de ce local est payé à l'institution Mount-Allison. Le département n'a pas acheté l'édifice, puisqu'il doit être enlevé.

M. MICHAUD: Combien a-t-on payé le terrain?

M. COPP: $8,000, je crois.

L'hon. M. ROGERS: D'après tous les renseignements que possède le département nous ne payons pas de loyer.

M. COPP: La chose est peut-être faite indirectement ainsi que vient de l'expliquer l'honorable député de Saint-Jean, mais je maintiens que le Gouvernement paie le loyer et l'intérêt.

L'hon. M. PUGSLEY: La somme allouée pour le loyer aux receveurs de la la poste des petites localités est souvent insuffisante. J'avais l'habitude de faire sentir à l'ancien ministre des Postes (M. Lemieux) qu'en augmentant l'allocation aux receveurs, il permettrait au ministre des Travaux publics d'économiser une grosse somme d'argent et de repousser les demandes de nouveaux édifices publics. Cependant, je n'ai jamais pu engager mon honorable ami à se rendre à mes désirs, vu les principes d'économie. Le présent ministre des Postes lui ressemble peut-être.

M. COPP: Une partie de cet édifice abrite le bureau de douane, et le département des Douanes en paye le loyer. Lorsque le receveur de la poste paye le loyer de l'édifice, le montant du loyer est compris dans ses appointements; le paiement a lieu de cette manière.

M. TURRIFF: Il n'en demeure pas moins vrai que l'Etat, par l'intermédiaire du ministre des Postes et du ministère des Douanes, paye encore pour cet édifice le loyer qu'il payait avant d'avoir acquis le terrain. Cinq pour cent du prix d'achat du terrain, qui a coûté $8,000, font $400 par année, de sorte que l'Etat paye un loyer plus élevé qu'avant l'achat du terrain. Le ministre ne devrait pas nous demander d'ouvrir ce crédit avant de s'assurer s'il en est ainsi; et dans ce cas, il devrait donner au comité l'assurance qu'il y portera remède. Après avoir payé $8,000 sur le prix du terrain, il est absurde de continuer à payer le même loyer qu'auparavant pour l'édifice.

L'hon. M. ROGERS: Dans plusieurs cas, le ministère des Douanes et le ministère des Postes payent leurs propres loyers. Nous avons, il est vrai, acheté un terrain sur lequel se trouve un édifice, mais nous n'avons pas acheté ce dernier. Il appartient à l'institution de Mount-Allison qui a parfaitement le droit de le louer, il va sans dire.

M. DEVLIN: Et vous avez le droit de lui demander le loyer du terrain.

L'hon. M. ROGERS: Nous pourrions en exiger le loyer du terrain si nous le jugions à propos. Celui-ci a été acheté il y a deux ans, avant l'ouverture des hostilités, et depuis nous n'avons rien fait pour commencer la construction d'un édifice public. Sackville est assez important; un édifice public y était nécessaire. Nous le construirons dès que nous le pourrons, mais pas au cours de l'année.

L'hon. M. PUGSLEY: Quant à la somme allouée pour le loyer aux receveurs de la poste, le ministre s'apercevra, je crois, qu'elle ne dépend pas de la valeur réelle de l'édifice, mais des recettes du bureau. La somme allouée aux receveurs ne dépasse pas souvent $40 à $50 par année.

M. TURRIFF: Il n'en demeure pas moins vrai que l'Etat paye encore le même loyer, après avoir donné $8,000 sur le prix du terrain.

Shediac.—Edifice public, $18,000.

M. MICHAUD: Quel est cet édifice?

L'hon. M. ROGERS: Un bureau de poste et une douane.

M. MICHAUD: L'emplacement a-t-il été acheté?

L'hon. M. ROGERS: Oui, sur la rue principale.

M. MICHAUD: Combien l'a-t-on payé?

L'hon. M. ROGERS: $1,100.

Saint-Jean.—Nouveau bureau de poste, $94.000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre veut-il nous dire quel sera le coût total de cet édifice?

L'hon. M. ROGERS: Les sommes suivantes ont été dépensées pour le bureau de poste de Saint-Jean: pour le terrain, qui a été acquis par expropriation au commencement de 1911, $67,525: dépenses en 1912, $722; en 1913, $101,000; en 1914, $180,000; en 1915, $75,000; total, $521,000. Cette somme suffira au parachèvement de l'édifice.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle est la partie de cette somme qui représente le prix convenu et combien ont coûté les travaux supplémentaires?

L'hon. M. ROGERS: L'état estimatif de l'architecte en chef était de $475,000. L'entreprise a été adjugée à Rhodes-Curry pour $381,850, sans les meubles à demeure fixe.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans ce cas, les travaux de surcroît coûtent environ $110,000, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROGERS: Mais cette somme comprend le prix du terrain, $68,000.

L'hon. M. GRAHAM: Le terrain a-t-il été acheté par l'ancien ministre des Travaux publics?

L'hon. M. PUGSLEY: Une partie a été achetée lorsque j'étais ministre, et l'autre partie a été achetée par feu l'honorable M. Monk. J'ai acheté ce que je croyais vraiment nécessaire, mais il y avait du terrain dont l'acquisition était certainement à désirer, et feu M. Monk l'a acheté et a agrandi l'emplacement. Le terrain est dans un endroit très central. Je ne crois pas qu'il ait coûté plus qu'un prix raisonnable. Je regrette que l'édifice ait coûté si cher. Je croyais que le coût ne dépasserait guère $400,000.

L'entreprise est adjugée à la compagnie Rhodes-Curry, Limited, dont le président est monsieur le sénateur Curry. Se propose-t-on de saisir la Chambre d'un bill tendant à soustraire ce sénateur aux dispositions de la loi concernant l'indépendance du Parlement? La question a été soulevée au cours de la dernière session, et je sais que l'on a fait observer au Gouvernement que nul membre du Sénat ou de la Chambre des communes n'a le droit, en tant qu'actionnaire ou directeur d'une compagnie autorisée, de faire de marchés de travaux publics avec le Gouvernement. Cette disposition de la loi est applicable aux sénateurs aussi bien qu'aux députés. M. le sénateur Curry est, à tous égards, un citoyen fort estimable, mais il semble vraiment fort étrange que le Gouvernement adjuge, au mépris de la loi fédérale, des entreprises à la compagnie dont il est un des plus hauts officiers et un des plus forts actionnaires. A la dernière session, nous nous attendions au dépôt d'un projet de loi portant sur ce cas. Chacun s'accordait à reconnaître, je crois, que la loi est d'une rigueur excessive et de nature à empêcher nombre d'hommes entendus aux affaires de siéger au Parlement. Le ministre s'est-il occupé de la question? Le premier ministre avait donné à entendre qu'elle serait mise à l'étude.

L'hon. M. ROGERS: Je ne me rappelle pas, je l'avoue, que la question ait été discutée à la Chambre. Je ne sache point que l'on ait déposé de projet de loi dans ce sens, ni qu'on songe à le faire.

L'hon. M. PUGSLEY: Il serait vraiment fâcheux pour M. le sénateur Curry que quelqu'un s'avisât de lui intenter des poursuites. Il serait passible d'une amende de $200 pour tout et chaque jour qu'il a siégé au Sénat depuis l'adjudication de cette entreprise.

M. EDWARDS: A quelle époque de l'année 1911 et de qui a-t-on acheté l'emplacement?

L'hon. M. ROGERS: Par décret du conseil rendu en septembre 1911, le ministre des Travaux publics était autorisé à acquérir par voie d'expropriation l'emplacement du nouvel hôtel des postes de Saint-Jean. L'expropriation a eu lieu en septembre 1911.

M. EDWARDS: Quels sont ces terrains?

L'hon. M. ROGERS: La parcelle n° 1, qui appartenait à M. T. J. Reed, est formée d'une partie des lots 60 et 61, rue William; mesurant 65 pieds de largeur et 190 de profondeur, elle est bornée en arrière par la rue Canterbury. Une parcelle de 125 pieds a coûté $25,000, et une deuxième de 55 pieds de largeur par 90 de profondeur a coûté $8,525. Plus tard, en 1912, on faisait l'acquisition au prix de $22,000 d'une autre parcelle de 55 pieds rue Canterbury, ce qui portait à $67,525 le coût total de l'emplacement.

Edifices publics.—Québec.—Nouvel édifice public à Berthier, $10.000.

M. MACLEAN (Halifax): Supposons qu'une élection ait lieu en 1917, qu'est-ce que le ministre des Travaux publics penserait, s'il se trouvait à Saint-Jean, des édifices publics que l'on projette de faire ériger dans cette circonscription? Qu'en dirait-il si la guerre durait encore ou dans le cas où la paix serait conclue dans le cours de l'année?

M. TURRIFF: L'élection pourrait avoir lieu en été.

L'hon. M. ROGERS: Oh! nous n'agissons pas de la sorte.

M. MACLEAN (Halifax): Un soir que le ministre adressait la parole à Halifax, il lui a suffi d'une demi-heure pour construire à grands frais, et à la grande joie de son auditoire, un pont de chemin de fer entre Halifax et Darmouth, un bassin de radoub et accomplir nombre d'autres choses, quand la Chambre ne lui avait pas même voté un sou pour ces travaux. Supposons que ces crédits soient votés de nouveau l'an prochain, en quels termes le ministre, s'il était interrogé par ses amis politiques, se prononcera-t-il en public sur la probabilité de la dépense? Voilà une question qu'il y a lieu de faire.

L'hon. M. ROGERS: Mon voyage à Halifax a été on ne peut plus agréable. Dans le cours de la journée, j'ai visité les endroits où l'on veut faire construire un pont et établir un bassin de radoub. Ces deux entreprises me paraissent absolument indispensables. Je suis sûr que, n'eût été la guerre, les travaux seraient déjà en marche. Dès que la guerre sera terminée et que le Parlement aura mis à notre disposition les sommes nécessaires, mon honorable ami peut compter—il peut même en apporter la nouvelle à Halifax—que ces travaux seront immédiatement commencés.

M. MACLEAN (Halifax): Je n'hesite pas à dire que le ministre n'a plus même pensé au pont depuis qu'il a fait le discours en question, et il y a trois ans de cela.

L'hon. M. ROGERS: Etes-vous un clairvoyant?

M. MACLEAN (Halifax): Un très habile clairvoyant à certains moments.

Angus-Est.—Edifice public, $5.000.

M. NESBITT: Combien le ministre compte-t-il payer pour cette édifice? Je crois qu'en 1915, nous avons voté $30,000.

L'hon. M. ROGERS: Le terrain coûte $5,000; les plans, $1,520; l'entreprise, $17,000; les aides, $650; les frais de voyage, $556; soit $25,345.13.

M. NESBITT: Quels sont ces frais de voyage?

L'hon. M. ROGERS: Des inspecteurs et des fonctionnaires eurent à se rendre sur les lieux.

M. NESBITT: Quelle est la somme?

L'hon. M. ROGERS: $556.

M. NESBITT: Le ministre connaît-il l'étendue de la ville d'Angus?

L'hon. M. ROGERS: Il y a une population de 2,100.

M. SINCLAIR: Dans quel comté se trouve-t-elle?

L'hon. M. ROGERS: Dans Compton.

M. NESBITT: L'inspecteur voyage-t-il en wagon particulier pour se rendre là?

L'hon. M. ROGERS: Je ne crois pas.

M. TURRIFF: On peut guère concilier une somme de $500 pour frais de voyage re-

lativement à la construction de cet édifice avec la distance qui n'est pas plus de 150 milles.

L'hon. M. ROGERS: Peut-être ne me suis-je pas bien expliqué; le montant comporte les frais voyage, etc. Le sous-ministre m'informe qu'il comporte plusieurs item. Si mon honorable ami veut les détails, je les lui fournirai volontiers, mais j'ai donné l'inscription sur l'état que j'ai ici.

Gaspé.—Edifice public, $25,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Où en est-on avec cette bâtisse?

L'hon. M. ROGERS: Les travaux ne sont pas encore commencés.

L'hon. M. LEMIEUX: Je crois que le terrain a été acheté.

L'hon. M. ROGERS: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: A quel prix?

L'hon. M. ROGERS: $800.

L'hon. M. LEMIEUX: Je conviens facilement que nous ne devrions pas commencer de nouveaux travaux cette année. Je croyais qu'on avait commencé les travaux; alors j'aurais insisté pour qu'on les continue, parce que depuis qu'on y a terminé le chemin de fer, Gaspé est devenu une tête de ligne importante. L'emplacement actuel du bureau de poste me paraît très défavorable. Vu l'augmentation considérable des affaires dans cette ville, peut-être l'honorable ministre verrait-il jour de se mettre à ces travaux le plus tôt possible. Je pensais qu'on avait commencé les fondations. L'emplacement du bureau de poste projeté ne convient pas du tout aux affaires de la ville.

L'hon. M. ROGERS: Vu que les travaux ne sont pas commencés, et que nous ne voulons pas faire d'exception à la règle établie, nous ne pouvons pas promettre de nous mettre à l'œuvre cette année.

M. TURRIFF: Quelle est la population de Gaspé?

L'hon. M. ROGERS: C'est un endroit qui progresse beaucoup dans le moment.

M. NESBITT: C'est un canton.

Grand'Mère.—Edifice public, $19,500.

M. TURRIFF: Va-t-on poursuivre ces travaux cette année?

M. NESBITT: On a déjà dépensé environ $500; ou peut-être cette somme a-t-elle été dépensée en frais de voyage.

[M. Turriff.]

L'hon. M. ROGERS: On m'informe que rien n'a été dépensé.

Station de quarantaine à la Grosse-Ile, nouvel édifice, $125,000.

M. TURRIFF: Ces travaux seront-ils commencés cette année?

L'hon. M. ROGERS: Le besoin est pressant; il faudra peut-être faire quelque chose pour procurer un hôpital aux immigrants.

M. TURRIFF: Ces travaux se rapportent-ils à l'immigration?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. TURRIFF: Puisque l'immigration a presque complètement cessé, à quoi bon faire ces travaux?

L'hon. M. ROGERS: Je n'affirme pas définitivement qu'ils se feront, mais que la guerre finisse et qu'il nous arrive une immigration considérable, nous voudrons être en mesure de loger les immigrés.

M. TURRIFF: Le vieux bâtiment qui logeait les centaines et les milliers qui nous arrivaient il y a trois ou quatre ans logera bien, sans qu'il nous en coûte davantage, les quelques immigrants qui arrivent aujourd'hui.

L'hon. M. ROGERS: Nous en attendons beaucoup plus, l'an prochain.

Hull.—Bureau de poste.—Nivellement et gazonnage, $1,000.

M. DEVLIN: A-t-on commencé ce travail?

L'hon. M. ROGERS: Non.

M. DEVLIN: Pourquoi?

L'hon. M. ROGERS: Par économie, ainsi qu'on le sait, économie que nous pratiquons partout, la même règle s'applique pour Hull ainsi que pour toute autre localité.

M. DEVLIN: Le ministre ne pourrait-il pas trouver moyen de parachever les édifices dont on a déjà commencé la construction, dans les petites villes d'une population, disons, de deux milles âmes? Ne croit-il pas qu'il serait sage de dépenser $1,000—peut-être moins que cette somme—à réparer la clôture qui entoure le bureau de poste de Hull et à faire le gazonnage nécessaire? Je ne prône pas de dépenses inutiles, en temps de guerre, mais il s'agit maintenant d'un crédit peu élevé et le besoin de ces réparations s'impose.

L'hon. M. ROGERS: Réparer diffère de construire; si la clôture en question de-

mande qu'on la répare, nous serons heureux de nous occuper de cela.

M. NESBITT: Plus longtemps on tardera à la réparer, en plus mauvais état elle deviendra.

Edifices publics.—Jeune-Lorette, $10,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce crédit est-il destiné à la construction d'un bureau de poste?

L'hon. M. ROGERS: C'est un crédit à voter à nouveau pour un bureau de poste.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre ne se propose pas de dépenser ce crédit, cette année.

L'hon. M. ROGERS: Non.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

Joliette.—Addition à l'édifice public, $11,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Où en sont rendus les travaux dans cette entreprise?

L'hon. M. ROGERS: Ce montant permettra de terminer l'ouvrage.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est le coût total?

L'hon. M. ROGERS: $47,000.

Maisonneuve.—Station postale "M", Montréal, $72,000.

L'hon. M. LEMIEUX: A-t-on déjà commencé cet ouvrage?

L'hon. M. ROGERS: Non.

Mont-Laurier.—Edifice public, $5,000.

M. MICHAUD: A-t-on acheté un emplacement?

L'hon. M. ROGERS: Pas encore.

Montréal.—Bureau de poste général—pour remodeler l'ancien édifice, compris la prime aux arbitres et l'intérêt, etc., $28,000.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer cette prime?

L'hon. M. ROGERS: On a besoin de ce crédit pour parachever le paiement de la réclamation de l'entrepreneur au sujet des travaux d'amélioration exécutés au bureau de poste de Montréal et des changements opérés dans le système de chauffage, etc.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est le nom de l'entrepreneur?

L'hon. M. ROGERS: M. Joseph Bourque.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelle est le différend à propos du montant? L'entrepreneur demande-t-il plus que le montant mentionné dans sa soumission?

L'hon. M. ROGERS: Il n'existe pas de différend; la question est toute réglée.

M. MICHAUD: Il s'est élevé une certaine difficulté.

L'hon. M. ROGERS: Le montant de l'arbitrage était $24,744.03.

L'hon. M. LEMIEUX: Qui sont les arbitres?

L'hon. M. ROGERS: Alexander Hutchinson, Charles Brodeur et A. L. Amos.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre n'a pas l'idée de se procurer un nouvel emplacement pour l'hôtel des postes de Montréal? Tout le monde dit que cet édifice est déjà trop encombré. Un bruit veut qu'on ait proposé au département d'acquérir, rue Craig, un immeuble situé précisément en arrière du bureau de poste. A-t-on fait quelque rapport dans ce sens au département et en est-on arrivé à quelque convention à ce sujet?

L'hon. M. ROGERS: S'agit-il de l'immeuble de la rue Craig, qui est adjacent à l'hôtel des postes?

L'hon. M. LEMIEUX: J'entends l'autre côté de la rue.

L'hon. M. ROGERS: Oui. Nous avons loué l'édifice du "Herald".

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est le loyer?

L'hon. M. ROGERS: Le sous-ministre ne possède pas ce renseignement.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelle division de l'hôtel des postes occupera ces bureaux?

L'hon. M. ROGERS: Nous y installerons les factures afin de diminuer d'autant l'encombrement qui se produit à l'hôtel des postes.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suppose que le prix du loyer est raisonnable.

L'hon. M. ROGERS: Il nous convient parfaitement.

L'hon. M. GRAHAM: Et je suppose que l'autre partie est également satisfaite de ce loyer?

L'hon. M. ROGERS: Je l'espère.

L'hon. M. LEMIEUX: A qui appartient l'édifice?

L'hon. M. ROGERS: Au Comptoir Mobilier.

Montréal, station postale "A", $125,000.

L'hon. M. LEMIEUX: S'agit-il d'une station postale, rue Sainte-Catherine-ouest?

L'hon. M. ROGERS: On a besoin de ce crédit pour acquitter la balance due sur l'immeuble de la compagnie de l'hôtel Carslake, à responsabilité limitée, qui a été exproprié en vertu d'un décret du conseil daté de février 1914, immeuble qui est situé rue Saint-Jacques avec un côté sur la rue Windsor. L'immeuble est de forme irrégulière et couvre environ 20,394 pieds carrés.

M. TURRIFF: Quel est le coût total de l'emplacement?

L'hon. M. ROGERS: Cette question a été laissée pour décision à la cour d'Echiquier qui a accordé $288,000.

L'hon. M. GRAHAM: Cette affaire se trouve-t-elle définitivement réglée?

L'hon. M. ROGERS: Oui; nous demandons ce crédit pour acquitter la balance.

L'hon. M. GRAHAM: La décision de la cour d'Echiquer est-elle finale?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. TURRIFF: Le montant de $288,000 représente-t-il le coût total de l'immeuble?

L'hon. M. ROGERS: C'est l'indemnité accordée par la cour d'Echiquier.

L'hon. M. LEMIEUX: Cette cour a réduit le prix?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

Montréal—station postale "G" — division Saint-Laurent, rues Prince-Arthur et Elgin, $50,000.

L'hon. M. LEMIEUX: S'agit-il d'une nouvelle station?

L'hon. M. ROGERS: Oui. On a besoin de ce crédit pour la construction d'un édifice public à l'angle sud-ouest des rues Elgin et Prince-Arthur. L'édifice projeté sera à deux étages, 78 x 97, avec une façade en pierre, et l'on en a besoin pour la station postale "G", dans la partie nord de la division Saint-Laurent de Montréal.

L'hon. M. LEMIEUX: Les citoyens qui demeurent rue Sainte-Catherine, ont-ils parlé à mon honorable ami au sujet d'une nouvelle station postale? Le bruit a couru, à Montréal, que le département se proposait de construire une nouvelle station postale, rue Sainte-Catherine. quelque part entre les rues Saint-Denis et Sainte-Catherine, sur le côté nord de la rue. Je sais qu'on a signé des requêtes demandant l'ouverture d'un nouveau bureau de poste à cet endroit. Le Gouvernement en est-il arrivé à quelque conclusion à ce sujet?

[L'hon. M. Rogers.]

L'hon. M. ROGERS: Nous avons reçu de cette division des requêtes et des pétitions représentant fortement la nécessité de la construction d'une station postale quelque part dans cette localité, mais nous avons refusé jusqu'à présent de faire quoi que ce fût vu que nous ne commençons pas de nouveaux travaux. Nous nous efforçons de convaincre la population qu'elle peut se dispenser, quant à présent, d'une nouvelle station postale.

Montréal.—Nouvelle caserne, $100,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Où se trouve cette caserne?

L'hon. M. ROGERS: Ce crédit permettra de construire une caserne pour un corps de la troupe permanente du district militaire de Montréal n° 5, sur un immeuble acheté par le département de la Milice et de la Défense et connu sous le nom "Champ de course de Bel Air, Lachine"—Cet emplacement couvre 134 acres. Rien n'a été fait jusqu'à présent et sous ce rapport.

L'hon. M. GRAHAM: Je suppose qu'on ne fera rien durant la guerre. Il existe une autre raison qui explique pourquoi nous devons procéder lentement quand il s'agit d'édifices militaires. Cette guerre a modifié jusqu'à un certain point les idées qu'on entretenait sur la façon de résoudre les problèmes qui se rapportent à la milice. Il est possible qu'on adopte, après la guerre, de nouveaux plans et des méthodes nouvelles. Je crois qu'il sera sage de ne pas faire de dépenses considérables pour des édifices militaires jusqu'à ce que nous connaissions exactement l'état de choses qui se produira après la guerre, et il se peut qu'on n'ait pas besoin alors de ces ouvrages dans la forme qu'on veut leur donner maintenant.

L'hon. M. ROGERS: Je tombe parfaitement d'accord avec mon honorable ami et nous allons lentement. Dans nos crédits de cette année le seul travail nécessaire et urgent, à ce point de vue, se rattache à la construction d'une salle d'exercice ou d'une caserne à Calgary. Les autorités militaires ont fait une besogne superbe, à cet endroit, en tant que le recrutement est concerné, mais elles ne possèdent pas le local voulu. Avant que la guerre n'éclatat, nous avions l'intention de construire un édifice, dans cette ville, mais l'affaire a été retardée à cause de certaines difficultés qui se

sont produites, lorsqu'il s'est agi d'obtenir l'emplacement que la ville de Calgary fournissait. Cette difficulté a été réglée d'une manière satisfaisante, et le besoin urgent de construire une caserne à cet endroit, se fait certainement sentir—Avant que les prévisions soient adoptées, je demanderai à la Chambre de voter ce crédit qui nous permettra de mettre à exécution dans cette ville des travaux qui y sont certainement nécessaires.

L'hon. M. LEMIEUX: Sont-ce des casernes ou un arsenal?

L'hon. M. ROGERS: Ce sera le bureau de recrutement dans Calgary. Nous n'avons pas de local propice.

L'hon. M. LEMIEUX: J'allais dire que l'on s'est très bien trouvé de l'arsenal de l'avenue des Pins à Montréal pour faire du recrutement. Cette salle a beaucoup aidé au recrutement des Canadiens français à Montréal. Nos jeunes gens aimaient à s'y réunir; on y a invité autant de jeunes gens qu'on a pu.

L'hon. M. ROGERS: Cela confirme ce que je disais au sujet de Calgary. Ainsi que le sait probablement l'honorable député, c'est l'Alberta qui, de toutes les provinces, a fourni le plus grand nombre de recrues, et cependant c'est elle qui a le moins de salles militaires pour le recrutement. Il est donc désirable de faire ces travaux.

Montréal.—Nouvel édifice du revenu, $120,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Les travaux en sont-ils commencés?

L'hon. M. ROGERS: Non.

L'hon. M. LEMIEUX: Que se propose-t-on de faire du vieil édifice? Il serait malheureux de le détruire. C'est un des plus beaux souvenirs de Montréal, et il est situé sur un terrain historique.

L'hon. M. ROGERS: J'apprécie la valeur de l'observation de mon honorable ami. Nous savons tous que cet édifice est situé sur un terrain historique, et je suis certain que l'on prendra soin de le conserver. Nous trouverons à l'utiliser de quelque façon pour un service administratif. Lorsqu'il a été question de construire un nouvel édifice, nous avons songé à ce que nous pourrions faire de l'édifice actuel. Il est venu de Montréal plusieurs demandes me priant de conserver l'ancien édifice.

L'hon. M. LEMIEUX: Le Gouvernement a-t-il fait l'acquisition du terrain sur lequel il se propose de construire le nouvel édifice?

L'hon. M. ROGERS: Pas encore.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a un grand terrain vacant près de la nouvelle douane, dans la rue McGill. Je ne sais pas si le Gouvernement se propose d'utiliser ce terrain pour un entrepôt ou non.

L'hon. M. ROGERS: Il en a été question, mais rien n'a été décidé.

L'hon. M. LEMIEUX: Le terrain dont je parle est au centre de Montréal. Je ne crois pas que le terrain sur lequel est situé l'édifice actuel du revenu serait assez grand pour le nouvel édifice.

L'hon. M. ROGERS: On a proposé, bien que je ne sois pas sûr que cela satisferait les citoyens de Montréal, que l'Etat pourrait utiliser un terrain que nous possédons dans la rue Saint-Jacques, un peu à l'ouest de la gare du Grand-Tronc. Cette proposition a été étudiée, mais rien n'a été décidé.

Edifice public de la Malbaie, $13,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Les travaux sont-ils commencés?

L'hon. M. ROGERS: Oui, ce crédit servira à achever l'édifice.

M. TURRIFF: Combien cet édifice coûtera-t-il, une fois fini?

L'hon. M. ROGERS: Le coût total en sera de $14,664.10.

M. TURRIFF: L'honorable ministre a dit qu'il avait adopté ou qu'il adoptait jusqu'à un certain point le système en vogue aux Etats-Unis, qui consiste à établir une classification des différents édifices publics? Adopterait-il un autre plan suivi aux Etats-Unis, d'établir comme règle de ne pas construire une certaine classe d'édifices dans la localité où la population n'atteint pas un certain chiffre? Je n'ai pas compris qu'il nous ait donné à entendre qu'il allait adopter ou non ce principe. Je voudrais avoir une réponse.

L'hon. M. ROGERS: Il est très difficile de répondre à cette question. Je ne connais pas la politique suivie aux Etats-Unis dans la construction des édifices publics. Je dois dire, cependant, que nous faisons une règle de ne pas construire d'édifices publics dans une localité dont la population n'atteint pas au moins 1,000 âmes. Notre politique est que dans une localité ayant cette population, un édifice de $5,000 devrait être suffisant, et pour une population de 2,000 âmes, un édifice d'environ $10,000, en maintenant le prix aussi bas que possible. Telles sont les instructions que j'ai

données aux architectes pour la préparation de leurs plans des édifices publics dans l'avenir, lorsque nous serons prêts à les construire.

M. TURRIFF: Mon honorable ami appliquerait-il cette règle uniformément à toutes les localités ayant cette population?

L'hon. M. ROGERS: Nous traitons toutes les localités sur le même pied. Naturellement, les circonstances peuvent varier quelque peu. Dans quelques villes de l'est du Canada, la population peut rester stationnaire très longtemps, tandis que dans l'Ouest, il peut y avoir de très bonnes perspectives que dans un avenir assez prochain, il faudra des édifices plus spacieux. La construction coûte un peu plus dans l'Ouest que dans l'Est. Cependant, tenant compte des conditions générales, nous nous efforçons de suivre cette règle d'aussi près que possible.

M. TURRIFF: Je pourrais faire remarquer que même dans l'Ouest, les villes ont l'habitude ou d'augmenter ou de diminuer; dans quelques-unes, la population augmente, dans d'autres elle diminue. A mon avis, une localité qui n'a pas une population de 5,000 âmes, ne devrait pas avoir un édifice public. Il est vrai que $5,000 ou $10,000 sont une petite somme pour un édifice public; mais le coût des réparations, de l'entretien et du chauffage est considérable, et lorsqu'un édifice de ce genre est érigé dans une petite ville, l'entretien en coûte trois ou quatre fois plus que les besoins de la localité le demandent.

Vu les dépenses extraordinaires que le pays aura à payer dans l'avenir, je crois que les deux côtés de la Chambre feraient bien de s'entendre sur une politique définie à cet égard. Nous devrions poser comme règle—parce que c'était la même chose lorsque nos amis étaient au pouvoir qu'avec le Gouvernement actuel—de ne pas construire d'édifices publics de $10,000 à $25,000, dans les localités dont la population n'atteint pas 1,000 habitants. Autrement, c'est gaspiller l'argent du Trésor.

L'hon. M. ROGERS: Pendant les deux dernières années, nous avons adopté le principe de nous mettre à loyer autant que possible. Je suis certain que nous continuerons ce système pendant quelque temps encore, afin de nous exempter de construire des édifices publics.

Agrandissement et améliorations du bureau de poste de Québec, $175,000.

L'hon M. LEMIEUX: Cette somme complètera-t-elle les travaux?

[L'hon. M. Rogers.]

L'hon. M. ROGERS: Oui, complètera tout.

L'hon. M. LEMIEUX: Quand l'édifice sera-t-il terminé et ouvert au public?

L'hon. M. ROGERS: De bonne heure, l'an prochain. Le déménagement est commencé dans la nouvelle aile, mais nous avons à remanier l'ancienne partie de l'édifice.

Pavillons d'isolement pour les maladies contagieuses, et salles de désinfection au parc Savard à Québec, $18,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Ces pavillons sont-ils utilisés par le ministère de la Milice?

L'hon. M. ROGERS. Il y a quelques années, on a pensé qu'il serait bon d'avoir des pavillons entièrement séparés pour les immigrants atteints de maladies contagieuses.

L'hon. M. LEMIEUX: Combien vous proposez-vous de dépenser à cet endroit?

L'hon. M. ROGERS: Je ne sais pas, car nos plans ne sont pas arrêtés. Nous avons demandé ce crédit afin de pouvoir commencer les travaux, mais à cause de la guerre, nous n'avons pu le faire. Trois pavillons coûteront environ $5,000 chacun.

Edifice public de Shawville, $16,000.

M. NESBITT: Quel sera le coût total de cet édifice?

L'hon. M. ROGERS: $31,000.

M. NESBITT: Le ministre connaît-il la population de Shawville?

L'hon. M. ROGERS: Elle dépasse un peu 1,000 âmes.

Aile à l'édifice public de Sherbrooke, $10,000.

L'hon. M. GRAHAM: Les travaux n'en sont pas commencés?

L'hon. M. ROGERS: Non, rien n'a encore été fait.

L'hon. M. LEMIEUX. Je crois que l'honorable député de Sherbrooke aurait quelques mots à dire au sujet de ce crédit, et je demanderai qu'on le réserve, à moins que l'honorable ministre ne consente à permettre à l'honorable député de Sherbrooke de le discuter plus tard.

L'hon. M. ROGERS: Certainement, sur n'importe quel crédit qu'il voudra.

Edifice public de Sainte-Agathe-des-Monts.

L'hon. M. GRAHAM: Quand cet édifice sera-t-il terminé?

L'hon. M. ROGERS: Cette année.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que cet édifice est un de ceux qu'il est facile de défendre par la raison que Sainte-Agathe est un lieu de rendez-vous, non seulement pour les citoyens de Montréal, mais de tout le Canada. Je suppose que, pour le rétablissement de la santé, c'est un lieu où l'on se trouve aussi bien que partout ailleurs en Amérique, et beaucoup de familles vont là dans ce but. J'ai moi-même plusieurs fois visité Sainte-Agathe et je sais qu'il était difficile de trouver le bureau de poste; c'était fort incommode. En ce qui regarde le service public, le bureau actuel me paraît bien peu satisfaisant.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis absolument de l'opinion que vient d'exprimer mon honorable ami. J'ai visité Sainte-Agathe l'été dernier et j'y ai trouvé toute une population de Canadiens et d'étrangers. Sainte-Agathe est destinée à devenir aussi fameuse que Saranac dans les Adirondacks. Aujourd'hui que vont nous revenir beaucoup de nos soldats blessés, souffrant de la tuberculose ou autres maladies de ce genre, je suggérerais au Gouvernement d'établir à Sainte-Agathe un hôpital ou une maison de convalescence. J'ai été surpris, l'été dernier, de voir dans les montagnes, autour de ces lacs, tant d'étrangers, qui viennent là pour se rétablir. C'est un endroit splendide, et je suis convaincu que la dépense que le Gouvernement y fait est très utile. Je crois qu'il n'existe nulle part au Canada un endroit où nos militaires revenus du champ de bataille pourraient se rétablir aussi bien qu'à Sainte-Agathe.

L'hon. M. ROGERS: Je suis heureux d'entendre ce que mon honorable ami dit de Sainte-Agathe. J'apprécie hautement la valeur de cette localité au point de vue de la santé, et c'est à cause de cette circonstance que l'on a jugé nécessaire d'ériger une bureau de poste qui satisfasse aux besoins de l'endroit.

L'hon. M. LEMIEUX: Outre que c'est un centre important.

L'hon. M. ROGERS: En effet. Aussi on a pensé à établir à Sainte-Agathe une maison où se retireraient nos soldats revenus du théâtre de la guerre, et il a été fait au Gouvernement, dans ce but, l'offre d'une très grande maison que M. Lorne McGibbon y possède, à ce que l'on m'a dit. Je ne sais quelle autre démarche il pourra être fait, mais le lieu est regardé comme parfaitement propre à l'objet que suggère mon honorable ami.

L'hon. M. GRAHAM: M. McGibbon possède en effet à Sainte-Agathe une bien belle maison, dans un endroit splendide.

Trois-Rivières.—Nouvel édifice public, $45,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce que le ministre donne suite au plan dressé en 1911 pour un édifice à Trois-Rivières? Je crois qu'il a été fait un plan très élaboré en vue d'un édifice public dans cette ville.

Trois-Rivières s'est accrue énormément depuis quelques années. Avec le territoire qui l'adosse et où se trouvent Shawinigan, Grand'Mère et le reste, elle est devenue un centre considérable d'industrie. De fait, je crois que les recettes de la douane dépassent celles de Québec. La ville est destinée à devenir un des grands ports du Canada, à raison des nombreuses industries du voisinage.

L'hon. M. ROGERS: Les plans relatifs à cet édifice de Trois-Rivières sont à peu près les mêmes qu'en 1911, sauf que l'on a retranché quelques corniches un peu dispendieuses et qu'il a été ajouté à l'édifice à d'autres égards. C'est un bâtiment devenu très nécessaire. Cette ville progresse avec rapidité. Elle est la troisième des grandes villes de la province de Québec, et elle a devant elle un avenir qui ne le cède probablement à celui d'aucune de ses rivales.

Verdun.—Edifice public, $35,000.

L'hon. M. GRAHAM: Il a été voté en 1915 la somme de $26,000 pour l'édifice public de Verdun, et il s'agit de voter de nouveau cette somme en y ajoutant celle de $9,000. Il semble que l'on ait commencé à le construire. Il ne serait pas mal à propos, en érigeant un édifice à Verdun à l'heure présente, d'y attacher un mémorial de quelque sorte, ne serait-ce qu'une inscription rappelant la bravoure de nos soldats dans la lutte gigantesque qui se livre dans cette ville de France à laquelle Verdun emprunte son nom.

L'hon. M. ROGERS: Cet édifice de Verdun est très nécessaire. Verdun est un faubourg de Montréal, qui progresse très rapidement; elle a une population de 20 à 30,000 habitants. Je n'oublierai pas la proposition que fait mon honorable ami. Ce sera en effet chose très convenable d'attacher à cet édifice une tablette de quelque forme qui rappelle à notre souvenir tout au moins le nom de la ville où se livre cette lutte formidable.

Edifices publics. — Ontario.—Barrie.— Salle d'exercice, $15,000.

L'hon. M. ROGERS: Ceci complète l'entreprise.

M. NESBITT: Combien coûte cet édifice?

L'hon. M. ROGERS: Le marché est fait pour $54,000.

M. NESBITT: C'est beaucoup plus raisonnable que dans quelques autres endroits.

L'hon. M. ROGERS: Ce sont des gens fort raisonnables qu'il y à Barrie; ils se montrent pleins de bon sens de bien des manières.

M. SINCLAIR: En commençant les item de la province d'Ontario, le ministre devrait, je crois, nous dire d'une manière générale, quelle raison il a de considérer comme nécessaire la dépense de sommes aussi considérables pour des édifices publics dans cette province. Elle est hors de toute proportion avec celle des autres. Il se peut qu'il y ait une explication à cela.

M. MORPHY: Nous ne perdons guère de temps à la Chambre et c'est autant d'économisé pour le pays.

M. SINCLAIR: Cela se monte à dix fois plus que pour la Nouvelle-Ecosse, quoique la population d'Ontario ne dépasse pas cinq ou six fois celle de la Nouvelle-Ecosse. Le même rapport existe entre Ontario et les autres provinces. S'il y a quelque raison particulière de dépenser cette énorme somme, le double de ce qui se dépense dans la province de Québec, le triple ou même le quadruple des autres provinces par rapport à la population, je crois que le ministre ferait bien de nous l'expliquer. Si cette raison existe, je suppose que le ministre peut la fournir.

L'hon. M. ROGERS: Il me sera très facile dé répondre à cette question de mon honorable ami. En premier lieu, il s'agit de la province la plus importante de la Confédération et, ensuite, nous avons à Ottawa des édifices considérables, comme, par exemple, celui de la douane que l'on érige dans la rue Sussex et qui coûte beaucoup d'argent, mais dont la nécessité s'impose; de plus, des édifices publics à Toronto dont il est question. Les besoins de cette dernière ville sont restés dans l'oubli depuis quelque temps. Nous voulons corriger cette négligence de notre part à répondre aux nécessités du service dans Toronto et, à mesure que nous avancerons, on constatera que de forts articles de dépense pour Toronto, ajoutés à la douane d'Ottawa, rendent compte de l'écart apparent que l'on observe entre le total relatif à cette province et celui des autres.

A Toronto, la poste va nous coûter $465,000 et la douane 500,000. Cela fait bien près d'un million pour des travaux indispensables. Pour la douane d'Ottawa, il y a 500,000 dollars. Si vous retranchez du total ces sommes qui sont considérables vous verrez que la province d'Ontario n'est pas plus favorablement traitée que les autres.

M. SINCLAIR: Il lui est donné trois fois autant qu'on ne dépense dans la province de Québec.

L'hon. M. GRAHAM: Il existe deux autres raisons qui, à mon sens, expliquent une dépense plus considérable de fonds pour des édifices publics dans la province d'Ontario. Toutes proportions gardées, elle envoie ici des partisans à l'administration en plus grand nombre que ne le ferait la Nouvelle-Ecosse. Mais il y a une autre raison, et celle-là autorise bien d'autres choses que les édifices publics. La province d'Ontario est parsemée de petites villes. Pendant que la province de Québec a quelques grands centres et quelques villes moins importantes, celle d'Ontario a beaucoup plus de villes et villages que toute autre province du Canada. Aussi les demandes y sont plus nombreuses, même à considérer sa population, que de n'importe quelle autre province.

Berlin.—Edifice public, $50,000.

M. NESBITT: Rien encore n'a été fait ici?

L'hon. M. ROGERS: Rien.

M. PROULX: S'agit-il d'un bureau de poste ou d'une salle d'armes?

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit d'un bâtiment à toutes fins.

Grantford.—Nouvelle salle d'exercice, $10,000.

M. NESBITT: Je suppose que vous ne ferez pas construire cette nouvelle salle d'exercice cette année?

L'hon. M. ROGERS: Ce n'est pas notre intention.

Burford.—Edifice public, $10,000.

L'hon. M. GRAHAM: Combien va coûter cet ouvrage une fois fini?

L'hon. M. ROGERS: L'architecte évalue le tout à $30,000, y compris les installations, le terrain et le reste.

L'hon. M. GRAHAM: C'est un bâtiment un peu considérable pour l'endroit.

L'hon. M. ROGERS: La population y augmente beaucoup.

L'hon. M. GRAHAM: Je veux bien le croire, mais, pour l'endroit, c'est un joli édifice.

M. PROULX: Quel est le chiffre de la population?

L'hon. M. ROGERS. Le sous-ministre me dit qu'il n'a pas dans les mains les états relatifs à la population.

M. PROULX: L'emplacement a-t-il été acheté?

L'hon. M. ROGERS: L'édifice est entièrement bâti.

M. COCKSHUTT: Je connais familièrement Burford, bien que ce village ne soit pas enclavé dans Brant-Nord. Mon collègue d'Oxford-Nord le connaît parfaitement. Sa population atteint facilement 1,200 ou 1,500 âmes; c'est un village très prospère, entouré d'une des meilleures régions agricoles de l'Ontario. C'est une localité en plein progrès et les recettes découlant des affaires qui s'y font autorisent pleinement cette dépense. En l'absence de mon collègue de Brant-Nord (M. Fisher) je dois dire qu'à mon avis, ce crédit consacré à Burford est un judicieux emploi des deniers publics.

M. NESBITT: La maîtresse raison, c'est que le comté est représenté par Jack Fisher.

L'hon. M. REID: Ce comté ne saurait avoir un plus digne représentant.

Burk's Falls.—Edifice public, $20,000.

L'hon. M. GRAHAM: On ne construira pas cet édifice, sans doute?

L'hon. M. ROGERS: Non.

Cannington.—Edifice public, $8,000.

M. NESBITT: Quel est le coût estimatif de ce bâtiment?

L'hon. M. ROGERS: Le crédit affecté à cet ouvrage est de $8,000. Cannington est une petite localité.

Cobourg.—Nouvel édifice public, $25,000.

M. SINCLAIR: Que faut-il entendre par ce mot "nouvel"? Existe-t-il un autre édifice public dans cette ville?

L'hon. M. ROGERS: Oui, il y a là un ancien édifice qui a fait son temps.

L'hon. M. GRAHAM: Quels bureaux cet édifice public de Cobourg renferme-t-il?

L'hon. M. ROGERS: Le bureau de poste, la douane et autres services. L'inspecteur en chef des bureaux de poste, le surintendant Ross, dans son rapport de juin dernier, dit qu'on est tellement à l'étroit dans cet édifice public de Cobourg qu'il devient presque impossible d'y expédier les affaires. Il n'y reste plus une seule boîte à serrure à louer, ajoute-t-il, et l'exiguité du local ne permet plus d'y installer d'autres boîtes; le bureau des mandats-poste est trop petit, et il faudrait une installation deux fois plus spacieuse. Voilà environ trente ans que cet édifice est utilisé pour le service postal, et quand on le construisit, il était destiné à une banque. Pour faire les aménagements voulus et agrandir l'édifice, il faudrait effectuer de fortes dépenses et ce ne serait, en définitive, que du replâtrage. Aussi l'inspecteur est-il d'avis que l'intérêt public demande la démolition du vieil édifice et la construction, sur le même emplacement, d'un édifice plus convenable et plus commode, pour la poste, la douane et autres services.

Copper Cliff.—Edifice public, $15,000.

M. NESBITT: Le besoin d'un édifice public se fait sentir à cet endroit? Copper Cliff est une ville, non pas un village.

Edifice public de Cornwall—améliorations, $3,000.

L'hon. M. GRAHAM: Quels travaux doit-on y faire?

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit de la réfection de la toiture, puis de nettoyer et de peindre l'édifice.

Dunnville.—Edifice public, $20,000.

L'hon. M. GRAHAM: Ces travaux sont-ils en marche?

L'hon. M. ROGERS: Non.

Durham.—Edifice public, $24,000.

L'hon. M. GRAHAM: C'est vraiment une perte de temps précieux pour des hommes vigoureux et robustes que de siéger ici et de clamer "adopté", chaque fois qu'on nous propose un crédit que le ministre affirme ne pas vouloir employer. Ce doit être là un singulier spectacle pour le public qui fournit l'argent.

L'hon. M. REID: La guerre se terminera peut-être en mai, et alors nous pourrions commencer les travaux.

M. MORPHY: Adoptez donc tout le paquet de crédits d'un seul coup.

L'hon. M. GRAHAM: Les adopter tous en bloc serait aussi peu sage que de les voter en détail. Je me demande ce que penserait le public d'un pareil procédé au point de vue des affaires. Supposons qu'un député qui prétend s'y entendre en affaires, après avoir fait le calcul de ses dépenses pour l'année prochaine, et inscrit la somme même dépensée il y a deux ans, se présente,

compte en main, chez le banquier pour lui demander l'ouverture d'un crédit, celui-ci de s'écrier: Mais, mon ami, c'est bien trop en temps de guerre; puis, si l'emprunteur insistait, disant: Je n'entends pas dépenser tout cela; mais je veux une ouverture de crédit pour toute la somme, le banquier dirait: Allez reviser votre estimation, et insérez-y ce que vous avez réellement l'intention de dépenser, comme le ferait tout homme avisé, et nous vous ouvrirons un crédit. Or, ce n'est pas ainsi que nous agissons; nous votons des millions que vous affirmez ne pas vouloir dépenser, et, à mon avis, c'est là un procédé fort peu commercial.

L'hon. M. ROGERS: Ces crédits ont été inscrits au budget en toute bonne foi, dans la conviction que le besoin de ces édifices se faisait sentir dans les villes et villages en question. Aujourd'hui nous vous disons sincèrement: Nous ne construirons pas ces travaux, nous laissons figurer ces crédits au budget, dans l'espoir que nous pourrons pousser activement les travaux, après la guerre.

Dans la conviction où nous sommes qu'il y va de l'intérêt public que ces édifices soient construits, le Parlement serait bien mal avisé de rayer ces articles du budget, et la chose serait mal comprise par ceux qui ne sont pas en mesure de se rendre compte comme nous des conditions réelles auxquelles nous avons à faire face. Nous disons à ceux qui tiennent à la construction de ces édifices dans les différentes villes: les travaux ne seront pas entrepris durant la guerre, mais le plus tôt possible après celà.

M. MACDONALD: Eu égard aux lourdes charges financières que la guerre nous a imposées et aux taxes qui grèvent pour la première fois le commerce, le ministre croit-il que si la guerre finissait en juin ou en juillet, nous serions en mesure de construire ces édifices?

L'hon. M. ROGERS: Si la guerre se terminait en juin ou en juillet—et espérons qu'il en sera ainsi—il pourrait y avoir espoir de construire les édifices dont nous avons le plus besoin; mais alors nous aurons pleinement le temps de considérer ce qu'il faut faire à ce sujet. Les conditions actuelles sont graves sous divers rapports, mais pas au point qu'il nous soit impossible d'y faire face. Nous avons grande confiance dans l'avenir du pays. On attend de ce Parlement, en ce qui concerne les travaux publics nécessaires pour le service public, qu'il marche de pair avec les entreprises d'intérêt privés au pays. C'est là notre programme, et ce sont là les projets que nous avons en vue, et voilà pourquoi, dans mon humble opinion, ces articles doivent rester inscrits au budget, où ils ne font certainement aucun mal. Ce serait de notre part une preuve de faiblesse que d'abandonner l'espoir de nous remettre à la construction de ces édifices.

M. MACDONALD: Si la guerre se terminait maintenant, le ministre croit-il sérieusement que notre situation financière nous permettrait de dépenser de l'argent en pur luxe? Le ministre ne voit-il donc pas que si la guerre cessait immédiatement, et si les immenses dépenses que nous faisons pour les munitions et les approvisionnements de guerre cessaient aussi, le Canada se verrait dans la nécessité d'économiser encore bien plus qu'il ne le fait actuellement? Voilà la véritable situation, et mon honorable ami doit savoir que si ces articles demeurent inscrits au budget, les citoyens des localités les plus intéressées vont être induits en erreur, si on vient leur dire que des crédits sont votés pour la construction d'édifices ou d'ouvrages publics que nous ne pouvons ni commencer ni continuer. Le Gouvernement chercherait en vain dans les annales du parlement britannique un seul exemple établissant qu'on a inscrit au budget et voté des crédits affectés à certaines dépenses quand le chancelier de l'échiquier savait parfaitement qu'il était absolument impossible de les dépenser.

L'hon. M. ROGERS: Nous ne proposons la construction d'aucun ouvrage qu'on puisse considérer comme étant de luxe, ainsi que mon honorable ami l'a dit, et depuis le commencement de la guerre je crois pouvoir affirmer que nous avons pratiqué l'économie dans toute la mesure où il est possible à chaque département de le faire. D'un autre côté, je repose plus de confiance et d'espoir dans l'avenir du Canada que ne semble le faire mon honorable ami ; advenant la fin de la guerre durant l'été, la condition du Canada et du peuple canadien sera bien meilleure qu'il ne le croit. Notre situation financière est aussi solide aujourd'hui que celle de tout autre pays du monde civilisé, et nous allons être en mesure de poursuivre nos travaux dans l'intérêt public, chaque fois que la nécessité s'en fera sentir. Par conséquent, le peuple du Canada n'a pas lieu de s'alarmer. Nous envisageons avec confiance l'avenir, et nous sommes convaincus que si la guerre se termine cette année, nous sentirons à peine le fardeau des dépenses effectuées pour la

guerre et cela parce que, à la terminaison de la guerre, le Canada aura d'immenses avantages à offrir à l'immigration, et pour la création d'un pays encore plus puissant et plus fort. Bien que les conditions actuelles résultant de la guerre puissent être fort onéreuses pour nos sept ou huit millions d'habitants, avec la perspective d'une population de dix, douze ou quinze millions d'habitants d'ici quelques années, le coût et le fardeau de la guerre ne pèseront que fort légèrement sur nos épaules, et ce que je vois devant nous, c'est une période d'expansion et non pas de stagnation, ainsi que le craint mon honorable ami. Je prévois un état de choses bien différent à la fin de la guerre, et nous avons les meilleures raisons du monde d'espérer pour l'avenir une situation bien supérieure à celle du passé.

M. MACDONALD: Mon honorable ami est certainement un optimiste, mais je doute fort que certains de ses collègues ajoutent foi à ses prévisions.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) n'a pas été absolument optimiste sur l'avenir du Canada, il n'a pas été de l'opinion de son collègue le ministre des Travaux publics. Je voudrais que mon honorable ami qui s'est étendu avec un si bel optimisme sur la certitude de voir arriver un si grand nombre de gens au Canada durant les quelques années prochaines, nous dise d'où ils viendront. Mon honorable ami doit envisager ces problèmes sérieusement et ne pas se livrer à une gymnastique intellectuelle.

L'hon. M. ROGERS: J'espère que mon honorable ami a pris en note ce qu'un homme aussi éminent que lord Derby a dit au sujet des perspectives après la guerre. Il a dit à la population de l'Angleterre, qu'il y aura indubitablement une forte émigration dans les colonies d'outremer; que les gens qui ont travaillé dans des bureaux en Angleterre et qui sont partis à la guerre ne seront jamais contents de rester dans le pays d'Europe; qu'ils iront aux colonies, dans l'espoir, si ce n'est pas pour autre chose, de trouver des pays plus paisibles afin d'élever leurs familles dans l'aisance. Aucune colonie d'outremer n'offre autant d'attraits aux futurs émigrants que le Canada. Nous avons dans les provinces de l'Ouest environ 3,000,000 d'acres de terres qui sont vierges encore, nous avons dans les provinces des prairies un espace suffisant pour y recueillir toute la population de l'Angleterre. Je crois donc que nous avons de bonnes raisons d'envisager l'avenir avec l'espoir d'avoir dans ce pays des conditions meilleures et plus brillantes à la fin de la guerre.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis très heureux de l'optimisme de mon honorable ami et j'espère que sa confiance ne sera pas trompée mais il est bon de prendre ses précautions. Mon honorable ami espère que le Canada sera un pays où l'on recherchera comme un idéal la conquête de la paix et c'est une des raisons qu'il donne pour expliquer l'immigration qui nous viendra des contrées européennes. Si nous devons présenter cet idéal sous une forme pratique aux futurs immigrants, nous devrons avoir bien soin, quand la guerre sera finie, de ne pas perdre la tête ni de nous laisser détourner de ce qui devrait être notre aspiration naturelle, comme pays qui ne vise qu'à la paix. Sans doute nous aurons à lutter contre une école qui jugera nécessaire que le Canada soit une nation armée comme si la guerre était menaçante à tout moment. Si cette engouement devait l'emporter, le Canada n'aurait pas à offrir aux futurs immigrants d'attractions, qui seraient préférables à celles des pays d'Europe. Ce serait un puissant encouragement pour les habitants des pays dévastés d'Europe s'ils savaient qu'en venant sur nos rivages, ils se trouveraient dans une meilleure position au sujet du danger de la guerre. Aussi, un des problèmes que nous aurons à étudier quand la guerre sera finie, sera de réagir autant que possible contre la tentation de faire du Canada un pays militaire avec tout ce qui s'ensuit. Nous devrons toujours être dans un certain état de préparation comme il convient à la dignité d'une nation, mais notre devoir sera aussi de nous défendre contre cette panique qui nous conduirait à faire du Canada un camp retranché. C'est un cas extrême comme il y a naturellement le cas extrême dans l'autre sens.

Mon honorable ami m'a donné l'occasion d'exprimer mon opinion comme je l'avais déjà fait ailleurs. Je ne suis pas aussi optimiste à propos de l'immigration qui viendra au Canada immédiatement après la guerre que certains semblent l'être. Il faudra du temps pour que les choses se calment de façon à ce que le Canada puisse faire connaître ses attraits au monde. Les pays d'Europe qui ont été dévastés devront être rétablis et la rareté des hommes dans ces contrées ne permettra qu'à très peu de venir au Canada. Il sera donc très important que nous ayons à leur offrir quelque chose de bien préférable à ce qu'ils pour-

raient trouver dans leur propre pays. Voici une autre idée que j'ai. Si nous devons attirer de l'immigration, le Canada doit continuer à prendre l'entière responsabilité d'un gouvernement autonome. Je crains que sous certains rapports nous ne voulions ressembler à un enfant qui veut s'appuyer sur la mère patrie pour lui demander des conseils sur ce qu'il faut faire tandis que nous devrions compter sur nous-mêmes. Mais c'est une question très vaste et je n'en parlerai pas maintenant.

L'hon. M. ROGERS: Je suis heureux d'entendre mon honorable ami parler avec cet élan devant le comité. Il est vrai que nous avons toujours été un pays paisible. Nous sommes comme le grand empire auquel nous appartenons, un vaste pays ami de la paix, content et industrieux. De même que cette situation a été la nôtre dans le passé, je suis sûr qu'elle sera encore la nôtre dans l'avenir. Quant aux conditions actuelles et aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui, je suis sûr qu'il n'y a personne ici et très peu au Canada, qui ne se rendent pas compte qu'il n'y avait pas de place, pour les loyaux citoyens du Canada, ailleurs que dans ce conflit. Nous avons pris part à cette guerre avec la confiance pleine et entière que telle était la volonté du peuple canadien tout entier. Mais bien que nous ayons suivi cette ligne de conduite pour faire face aux conditions qui se présentaient, quand la guerre sera finie, quand nous aurons triomphé, car je suis sûr que nous triompherons et je suis sûr que chacun de nos collègues croit fermement à ce triomphe glorieux de la cause que nous défendons, nous reviendrons à notre place, à celle qui nous convient comme pays ami de la paix, ne cherchant pas la guerre ni à nous laisser entraîner par la guerre, nous serons désireux d'édifier une nation heureuse, prospère et progressive, développant autant que nous le pourrons les possibilités de notre pays qui sont si grandes qu'aucune partie du monde civilisé n'en présente de semblables. Les facilités qu'offrira le Canada au travail paisible seront si nombreuses qu'elles attireront des immigrants chez nous et ce sera notre devoir d'offrir toute l'assistance que nous pourrons afin que ces immigrants soient prospères et contents dans les maisons qu'ils construiront pour eux et leurs enfants.

L'hon. M. GRAHAM: J'espère que le ministre ne s'imagine pas que je parlerai du moment présent quand j'ai fait allusion à la paix, bien qu'on pourrait le penser d'après ses paroles. J'envisageai l'avenir quand nous devrons regarder du côté de l'Europe pour obtenir la meilleure classe d'immigrants. Il n'y a pas deux voix au Canada—ou s'il y en a deux la seconde est si faible qu'on ne l'entend pas—quand à ce qui est, non seulement notre devoir, mais notre privilège d'avoir pris part à la guerre. Mon opinion personnelle est que le Canada aurait dû prendre part à la guerre, même s'il ne faisait pas partie de l'empire britannique. Si nous devons assumer la dignité et la responsabilité d'une nation, si nous devons aspirer à être parmi les dirigeants qui voudront établir ce que nous croyons juste pour le bonheur de l'humanité, c'est notre devoir de participer à cette guerre. J'approuve tout ce que l'honorable ministre a dit quant aux espoirs et aux opérations du Canada pour l'avenir et je crois avec lui que la victoire doit couronner les efforts que font les alliés et que le résultat de cette victoire sera une perspective plus vaste pour les nations du monde. Le résultat réel de ce conflit ne servira pas au bien exclusif de l'empire britannique ou de ses alliés, mais au bien général du monde entier, auquel l'Angleterre participera et en retirera les plus grands bienfaits.

M. EDWARDS: Puis-je savoir si cet édifice à Dunnville sera destiné aux immigrants ou servira de salle d'armes?

M. MORPHY: Maintenant que la discussion sur la guerre est terminée je voudrais dire quelques mots du crédit qu'on nous soumet et faire une observation sur la situation particulière dans laquelle les membres de l'opposition se sont placés à propos de ces évaluations budgétaires. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) entre dans la discussion quand tous les crédits de la Nouvelle-Ecosse ont été votés, après l'examen attentif qu'en ont fait les députés de la droite. L'honorable député de Pictou n'a soulevé aucune objection contre ces crédits. Un peu plus tard, nous passons au Nouveau-Brunswick—tout va bien; les crédits sont nécessaires; aucune objection du Nouveau-Brunswick.

Nous passons ensuite à Québec. L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) fait des signes d'approbation à l'honorable ministre avec des commentaires que tel ou tel édifice était nécessaire à tel ou tel endroit et ainsi de suite sur toute la ligne, jusqu'à ce qu'on arrive à l'Ontario. Mais dès qu'on franchit le seuil de cette province je suis surpris de voir l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) se lever et diriger

l'attaque. Pourquoi l'Ontario serait-il mis au pilou et signalé pour être attaqué? Et l'honorable député de Pictou arrive à la rescousse.

L'hon. M. GRAHAM: Oh, il n'aurait pas dû faire cela.

M. MORPHY: C'est dommage. Cela n'atteint pas l'Ontario, mais prouve à quel degré inférieur le jeu peut tomber par le fait de quelques-uns qui veulent y prendre part.

Je tiens à exposer l'affaire clairement devant le comité parce que si quelques honorables députés veulent jouer ce jeu-là, ils devraient le faire loyalement et d'une façon décente. On a voté deux ou trois millions de dollars pour Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick; ces travaux qui sont tous nécessaires dans ces provinces, et ces mêmes travaux sont également nécessaires dans la province d'Ontario. S'ils ne sont pas nécessaires, je voudrais que ces honorables députés disent pourquoi. En maintenant ses crédits intacts, le ministre a fait preuve de la prévision qu'un ministre de la Couronne doit avoir. L'honorable député de Renfrew-Sud a décrit les conditions qui pourraient sérieusement affecter ce pays dans la période de reconstruction qui suivra la guerre. N'est-ce pas très bien de prévoir ces travaux publics pour que les travailleurs, les constructeurs, les ouvriers du pays et tous ceux dont l'effort tend à l'édification de notre vie nationale et industrielle, puissent avoir, grâce au Gouvernement, quelque chose à se mettre sous la dent dans les périodes difficiles.

C'est là, à mon sens, une politique prévoyante et prudente, qui est digne du ministre qui l'a formulée; je suis donc fort surpris de voir l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) adopter l'attitude que nous constatons, attitude qui va tout au contraire des intérêts de sa province natale.

L'hon. M. GRAHAM: La seule réponse que je puis faire à ces observations, je le suppose, c'est que le ministre a affirmé qu'il n'a nullement l'intention de dépenser ces sommes, de sorte qu'Ontario n'en retirera certainement aucun profit.

M. MACDONALD: L'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy) veut plaisanter. Il a voulu tout simplement se livrer à un petit jeu de scène afin d'amuser la Chambre.

M. MORPHY: Vous êtes bien libre de refuser de prendre mes observations au sérieux, si vous croyez que j'ai voulu plaisanter.

M. MACDONALD: L'honorable député de Perth-Nord n'a pas fait au ministre des Travaux publics l'honneur d'écouter les remarques qu'il a faites à ce sujet. Il a essayé de répondre à l'assertion qu'il est ridicule de voter des crédits pour la construction d'édifices publics dans n'importe laquelle des provinces de la Puissance en avançant la théorie que ces sommes d'argent seraient dépensées dès cette année, si la paix était conclue prochainement.

Cet argument est absurde; car quand bien même la guerre se terminerait cette année, il serait impossible, vu notre situation financière, de dépenser ces sommes dans aucune province de la Confédération, pas plus dans Ontario que dans la Nouvelle-Ecosse. Je n'ai pas peur de répéter les affirmations que j'ai formulées à l'égard de ces crédits, qu'ils soient destinés à ma province natale ou à la province d'Ontario. A l'affirmation que cela n'a pas le sens commun d'inscrire au budget ces crédits, quand on sait qu'ils ne pourront être utilisés, l'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy) répond qu'il est avantageux de les laisser figurer au budget, que ce sera une perspective agréable pour les ouvriers et les entrepreneurs de songer qu'un jour ils auront une chance de voir dépenser ces sommes-là. A mon sens, c'est de faire miroiter aux yeux de ces gens des espérances qui, l'honorable député le sait bien, ne se réaliseront pas d'ici longtemps.

M. MORPHY: Je ne vois pas la situation sous un jour aussi défavorable.

M. MACDONALD: En tenant compte de la situation financière du Canada, mon honorable ami est-il d'opinion que nous devrions continuer à prélever des taxes directes auxquelles notre population est assujétie pour la première fois dans notre histoire nationale, simplement dans le but de construire des édifices publics?

M. MORPHY: Celui qui obtient du travail par l'entremise du Gouvernement en contribuant à développer les ressources du pays, peut certainement payer l'impôt plus facilement que s'il était forcé de chômer.

M. MACDONALD: La théorie qu'énonce mon honorable ami est celle-ci: la meilleure méthode d'administrer les affaires du pays, c'est de charger le peuple d'impôts afin de se procurer de l'argent pour ériger des édifices publics, de sorte que par ce moyen, les ouvriers et les entrepreneurs

pourront gagner de l'argent et payer les impôts.

M. MORPHY: Ce n'est pas cela du tout.

M. MACDONALD: C'est assurément placer le Gouvernement dans un cercle vicieux. Il serait dans la situation d'un chien qui essaie de saisir sa queue; tous ses efforts n'aboutissent à rien.

Elmira.—Edifice public, $5,000.

M. NESBITT: Quel est le coût total de cet édifice?

L'hon. M. ROGERS: $35,000.

M. NESBITT: Est-ce que cette somme de $5,000 sera suffisante pour le terminer?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

Fort-William.—Edifice des douanes et entrepôt de vérification, $15,000.

L'hon. M. GRAHAM: Où en sont rendus les travaux?

L'hon. M. ROGERS: Cette somme est destinée à l'achèvement des édifices. On se propose d'y emménager la semaine prochaine.

M. NESBITT: Quel est le coût total de ces édifices?

L'hon. M. ROGERS: $140,000, y compris l'achat du terrain.

Galt.—Salle d'exercice, $6,000.

L'hon. M. GRAHAM: Est-ce que cette somme sera suffisante pour achever l'édifice?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. NESBITT: Quel est le coût total de cet édifice?

L'hon. M. ROGERS: Environ $60,000.

Hamilton.—Edifice public, agrandissement et améliorations, $47,000.

M. NESBITT: A-t-on dépensé quelques sommes en cette localité?

L'hon. M. ROGERS: On n'a pas encore dépensé un seul sou pour l'édifice; une somme de $2,000 a été déboursé pour faire l'acquisition d'une petite partie de l'emplacement.

M. NESBITT: Vous n'avez pas l'intention de commencer ces travaux, cette année?

L'hon. M. ROGERS: Non.

Kemptville.—Edifice public, terrain additionnel requis, $1,500.

L'hon. M. GRAHAM: Avez-vous l'intention de faire l'acquisition d'autres terrains à cet endroit?

[M. Macdonald.]

L'hon. M. ROGERS: Un incendie a détruit l'immeuble de l'Etat, de sorte que cette somme est destinée à l'achat d'un terrain tout à côté. L'édifice a été complètement rasé par les flammes et nous ne voulons pas reconstruire sur le même emplacement.

Kingston.—Collège militaire, salle d'exercice avec couverture, $15,000.

M. EDWARDS: Quels travaux y a-t-on exécutés?

L'hon. M. ROGERS: Aucuns; mais le département de la Milice insiste pour que nous y fassions quelques travaux vu que les troupes sont instruites à Kingston, surtout pour la cavalerie. La nécessité de ces travaux est urgente, de sorte qu'il est fort possible que nous soyons obligés de les faire exécuter.

M. EDWARDS: Il n'est pas un membre du Parlement, je le suppose, quel que soit le comté qu'il représente, qui voudra affirmer que tout le pays s'intéresse à la construction d'un édifice public quelle que soit sa nature ou sa situation. Dans un sens particulier, on peut dire que le collège militaire de Kingston est une institution nationale.

Bien qu'il soit situé dans le comté de Frontenac, le collège militaire de Kingston est une institution nationale au vrai sens du mot, puisqu'il est fréquenté par des étudiants qui viennent y suivre des cours de toutes les parties de la Confédération canadienne. S'il est un cas où le ministre ait raison de s'écarter du principe qu'il a posé, à savoir que l'on ne doit pas construire de nouveaux édifices publics tant que la guerre durera, c'est bien lorsqu'il s'agit du collège militaire de Kingston; je ne parle pas ainsi, qu'on veuille bien en prendre note, parce qu'il arrive que cette institution est située dans les limites du comté que j'ai l'honneur de représenter.

En une autre occasion, depuis l'ouverture de la présente session, j'ai eu l'honneur de signaler à l'attention de cette Chambre, la conduite valeureuse des élèves du collège militaire, conduite qui a fait rejaillir beaucoup d'honneur sur chacune des provinces qui composent la Confédération canadienne.

Je ne veux pas trop insister sur la construction de cet édifice, mais, à mon avis, cette entreprise serait plus que justifiée, a cause de la nécessité où nous sommes d'agrandir les édifices où nos futurs soldats puissent se rompre à tous les exercices

militaires. J'espère que le ministre des Travaux publics et tous les membres de cette Chambre auront l'occasion de visiter cette institution au cours de l'été prochain, et que dans un avenir assez rapproché le Gouvernement sera en état de modifier les plans de l'édifice du vieux collège militaire de Kingston, où sont les classes, car elles ne sont plus assez spacieuses pour le nombre d'élèves qui suivent les cours de l'institution.

M. SINCLAIR: Quel est le nombre des élèves qui suivent les cours?

M. EDWARDS: Il varie énormement, tout particulièrement depuis le début de la guerre car il est pour ainsi dire impossible d'y retenir les élèves. Cependant on devrait agrandir l'institution. On y donne un excellent cours d'étude à un prix fort raisonnable.

Le collège de Kingston a été surnommé avec raison le West-Point du Canada, et j'ose espérer que chaque député sera en état de venir le visiter, dans le cours de l'été, et de se rendre compte par lui-même de ce qu'il faudrait faire afin d'améliorer les édifices.

L'hon. M. ROGERS: Ce n'est pas la première fois que j'entends des observations de la nature de celle que vient de faire mon honorable ami. Il n'y a pas que notre collègue qui m'ait fait ces observations; mais le département de la Milice a également insisté auprès de moi sur la nécessité de faire exécuter ces travaux en particulier.

Voilà pourquoi, lorsque nous avons abordé la discussion de ce crédit, j'ai informé de suite la Chambre que l'exécution de ces travaux était urgente, et nombre de jeunes gens de toutes les parties du pays, qui vont y suivre des cours, m'ont fait des représentations dans le même sens. On entend des plaintes de toutes parts relativement au manque de confort qui règne dans cette institution.

L'hon. M. GRAHAM: Si cela est de nature à encourager le ministre à faire exécuter ces améliorations, je puis ajouter que j'approuve entièrement tout ce qu'a dit l'honorable député de Frontenac à ce sujet, bien qu'il soit assez rare que nous soyons du même avis sur n'importe quelle question.

Cet édifice n'entre pas dans la catégorie des édifices dont la construction puisse être retardée à cause de la guerre. C'est là un édifice nécessaire en temps de guerre. Si nous voulons que le collège militaire de Kingston continue dans la voie du succès —et ce n'est qu'en ces dernières années que nous avons pu nous rendre compte des succès qu'il a remportés—nous devrons dépenser non seulement cette somme insignifiante, mais des sommes peut-être bien plus considérables, afin de maintenir cette institution au degré d'efficacité qu'elle doit avoir, selon le désir des autorités du département de la Milice.

Pour ma part, je suis d'avis que l'édifice projeté n'entre pas du tout dans la catégorie des édifices publics ordinaires, de sorte que je ne vois pas quelle objection on pourrait bien soulever, si le ministre veut bien s'écarter de la règle qu'il a établie, dans un cas comme celui-là.

Lindsay. — Edifice public, améliorations, $7,000.

M. NESBITT: Quelle est la nature de ces améliorations?

L'hon. M. ROGERS: L'édifice est construit depuis quelque temps déjà, mais il n'a pas été complété d'une façon convenable. Cette somme est destinée à mettre la dernière main aux travaux.

Millbrook.—Edifice public, $20,000.

M. NESBITT: Quel sera le coût approximatif de cet édifice?

L'hon. M. ROGERS: $20,000 en tout et partout.

Milverton.—Edifice public, $5,000.

M. NESBITT: Quel sera le coût total de cet édifice?

L'hon. M. ROGERS: Environ $30,000.

Napanee.—Salle d'exercice, $10,000.

M. NESBITT: Cela va-t-il suffire pour l'achever?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. NESBITT: Combien aura-t-elle coûté?

L'hon. M. ROGERS: $60,000.

Oakville.—Edifice public, $5,000.

M. NESBITT: Quel en est le coût estimatif?

L'hon. M. ROGERS: Nous n'en avons pas d'état estimatif sous la main, mais le sous-ministre me dit qu'il coûtera environ $15,000. On ne travaille pas maintenant à sa construction.

Ottawa.—Edifices administratifs, aménagement, etc., $50,000.

M. NESBITT: S'agit-il des anciens édifices?

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit de casiers pour les dossiers et autres articles de ce genre, dans les édifices des ministères.

Ottawa.—Edifice des douanes, $530,000.

M. SINCLAIR: Cela va-t-il suffire à achever la construction de l'édifice?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. NESSBITT: Quel sera le coût total de l'édifice?

L'hon. M. ROGERS: Plus de $2,000,000. C'est un très bel édifice, il est vraiment merveilleux. Il sera fini dans un mois, environ; je voudrais que vous alliez le voir.

M. NESBITT: Voulez-vous dire que vous allez nous garder ici encore un mois?

L'hon. M. ROGERS: Cela dépendra de vous. Quant à nous, nous sommes prêts à proroger mercredi de la semaine prochaine.

M. NESBITT: Vous n'avez pas encore déposé votre budget supplémentaire.

L'hon. M. ROGERS: Il n'y a rien d'important au budget supplémentaire, à l'exception de ce qu'il faudra pour les nouveaux édifices du Parlement.

M. MACDONALD: Cet édifice va-t-il servir seulement aux fins locales de la douane ou aux fins de l'administration?

L'hon. M. ROGERS: Aux deux.

M. MACDONALD: Le ministère des Douanes sera-t-il logé dans cet édifice?

L'hon. M. ROGERS: Oui. On doit l'y transporter d'ici à quelques jours.

M. SINCLAIR: Va-t-il occuper tout l'édifice?

L'hon. M. ROGERS: Nous pensons qu'il n'aura pas besoin d'occuper tout l'édifice.

Ottawa.—Nouvelle salle d'exercice, $50,000.

M. SINCLAIR: Voilà un de ces crédits qui reviennent tous les ans. Je ne sais trop à quelle date on a commencé à parler de ce nouvel édifice, mais il en est question au budget tous les ans depuis 1912. C'est la cinquième fois qu'on nous demande de voter $50,000 à ce sujet, quand nous les avons déjà votés trois fois avant la guerre. L'honorable ministre a dit pourquoi on ne procède pas à la construction de ces édifices et pourquoi il paraît si souvent de pareils crédits au budget, en déclarant que la guerre en avait retardé la construction, et il serait intéressant de savoir pourquoi l'on nous demande de voter celui-ci tous les ans sans jamais avoir commencé à travailler à la construction de l'édifice en question.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député a, jusqu'à un certain point, raison; mais il voudra bien se rappeler que lors de la première inscription de ce crédit au budget il existait une difficulté par rapport au choix de l'emplacement. Le ministère des Travaux publics entreprend maintenant la construction de ces édifices après que l'emplacement en a été choisi par le ministère de la Milice. Ce choix n'a pas encore été arrêté. Nous nous conformons à l'avis qui nous est transmis, et nous n'entreprendrons pas, cette année, la construction de l'édifice.

M. DEVLIN: Je regrette qu'il en soit ainsi, car tout en étant favorable à la pratique de la plus stricte économie durant la guerre, j'ai été heureux d'approuver l'honorable ministre quand il a dit qu'il se ferait des améliorations à Kingston, et je verrais du même œil la construction de la salle d'exercice d'Ottawa. Cette ville est la capitale du Canada, et il s'y réunit peut-être plus de soldats que partout ailleurs, pour y faire l'exercice pendant un certain temps. La députation est unanime à reconnaître l'insuffisance de la salle d'exercice actuelle; cette salle est loin d'être convenable. Voilà un cas où le ministre devrait voir à ce que l'emplacement fût choisi sans retard et à ce que la ville d'Ottawa fût dotée d'un nouvel édifice.

L'hon. M. ROGERS: J'admets que la salle d'exercice actuelle n'est pas absolument satisfaisante. Quant au choix de l'emplacement, c'est au ministère de la Milice à y voir et nous n'avons pas encore été informés qu'il l'ait arrêté. Je n'ai pas de doute que le retard apporté à la construction de l'édifice soit surtout dû à ce que ce choix n'a pas encore été fait. En outre, les besoins de la milice à Ottawa ont donné lieu à beaucoup de dépenses et nous avons tâché d'épargner autant que possible et de nous contenter de l'ancienne salle d'exercice. Telle est vraiment la situation.

Ottawa.—Edifice du Parlement, améliorations, $30,000.

M. NESBITT: Pourquoi ce crédit? Il vous faut demander un crédit spécial à cette fin.

L'hon. M. ROGERS: On l'a inscrit au budget en vue de faire exécuter de nouveaux travaux de plomberie et de drainage pour l'édifice du Parlement qui a été incendié. Je propose que ce crédit soit biffé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre des Travaux publics pourrait-il nous dire où

l'on en est rendu au sujet de la reconstruction des édifices du Parlement? Bien que je n'aie pas obtenu de renseignement exact, je crois qu'on a suggéré l'institution d'un comité mixte parlementaire pour s'occuper de la reconstruction de ces édifices. Ce comité a-t-il été institué? A-t-il concédé l'entreprise? Les travaux doivent-ils être mis en régie? Les plans ont-ils été finalement approuvés? Tout renseignement sur ces différents points serait intéressant.

L'hon. M. ROGERS: Il y a une couple de semaines j'ai proposé l'institution d'un comité de trois membres pris chaque coté de cette Chambre; j'ai demandé au premier ministre d'en nommer trois et au chef de l'opposition de nommer les trois autres. Le premier ministre a choisi l'honorable docteur Reid, l'honorable M. Blondin, et l'honorable sénateur Lougheed, et le chef de l'opposition doit me donner, demain matin, les noms des trois membres qu'il aura désignés. Dès lors je verrai à accepter finalement les plans; on nous les a montrés ici et je suis heureux de pouvoir dire qu'ils n'ont encore provoqué aucune désapprobation; le travail de ce comité consistera à étudier avec soin tous les détails et à étudier, de concert avec les autres membres de la Chambre, la division de l'espace indiqué. Dans l'intervalle, les architectes sont à élaborer les détails du plan, afin que tout soit prêt aussitôt que possible. J'espère que nous pourrons, dans quelques jours, nous mettre à travailler l'exécution des plans que le comité aura cru devoir adopter. J'admets avec mon honorable ami que les travaux relatifs à la construction de l'édifice devraient être mis en régie.

M. SINCLAIR: Le comité aura-t-il la direction des travaux au point de vue des affaires? Pourra-t-il passer les marchés, nommer les inspecteurs et surveiller d'une façon générale la construction de l'édifice, ou si son rôle se bornera à se consulter avec le ministre au sujet des plans? Je voudrais savoir exactement quels seront ses pouvoirs.

L'hon. M. ROGERS: Je les ai parfaitement définis quand j'ai proposé l'institution du comité. Ce que j'en ai dit se trouve dans le compte rendu des débats, et je passerai ce compte rendu à mon honorable ami.

M. NESBITT: Je vois que l'on construit une tour en bois sur l'ancien édifice?

L'hon. M. ROGERS: Il fallait en construire une, dans tous les cas, afin de tout mettre en état.

M. NESBITT: Ce que je n'oserai pas appeler le "bar" occupait beaucoup d'espace dans l'ancien édifice.

L'hon. M. GRAHAM: Disons le "restaurant".

M. NESBITT: Je ne l'appellerai pas la "buvette".

L'hon. M. ROGERS: Je ne trouverais pas cette expression de mon goût.

M. NESBITT: Comme nous avons adopté une loi de prohibition, l'autre jour, j'espère que le Parlement va donner un bon exemple au pays en se dispensant d'une salle de ce genre. Nous pourrions faire des chambres dans cet espace.

L'hon. M. ROGERS: Le nouvel édifice comprendra un restaurant où l'on servira des repas aux députés. En tout cas, je serais favorable à cette idée et je la suggérerai au comité. Je n'ai pas d'autres recommandations à faire; si mon honorable ami en a, nous serons heureux qu'il les expose au comité.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a pas eu de "bar" depuis des années, dans l'ancien édifice.

L'hon. M. ROGERS: En effet et je suis surpris que l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) ait pensé qu'il y en avait un.

L'hon. M. GRAHAM: Je causais l'autre jour avec un entrepreneur important et il était d'avis que deux parties du nouvel édifice pourraient être données à l'entreprise. J'ignore quelles sont ces parties. Vu l'état actuel de l'ancien édifice et les travaux de démolissage qui restent à faire, il n'est peut-être pas avantageux ou pratique de donner ces travaux à l'entreprise. Mon interlocuteur était un entrepreneur qui fait d'excellentes affaires. J'ai causé avec lui assez longuement et je lui ai promis de faire part de son idée au ministre.

L'hon. M. ROGERS: J'ai beaucoup reçu de conseils et de propositions et c'est en grande partie pour les étudier que j'ai proposé la nomination d'un comité. Quand le comité se réunira, toutes les propositions soumises seront étudiées.

M. SINCLAIR: Il y a un point que je demande au ministre de ne point oublier; c'est celui de l'acoustique. Le fait me paraît étrange, mais les architectes de ce pays ne paraissent pas connaître cette question. La plupart des édifices qui ont été construits, à ma connaissance, sont défectueux sous ce rapport. Il y a, par exemple, celui dans lequel nous siégeons

actuellement. Lorsque nous sommes arrivés ici, avant l'application des tentures, nous pouvions à peine entendre un mot de ce qui se disait, bien que les plans aient été préparés par les meilleurs architectes, vu que cet édifice était destiné à servir de musée national.

M. NESBITT: Les animaux n'étaient pas supposés parler.

M. SINCLAIR: Si nos architectes ne peuvent rien faire de mieux, le ministre ferait bien de s'assurer les services de quelqu'un qui a étudié cette importante question. L'acoustique et la ventilation sont les deux choses importantes pour une salle publique. Je sais que c'est une question difficile et que des erreurs ont été commises dans la construction des plus grands édifices du monde. Dans sa description de Westminster, sir Henry Lucy nous apprend que les qualités acoustiques de la chambre des communes et de la chambre des lords laissaient beaucoup à désirer.

La Chambre a dû être presque refaite à neuf. La chambre des lords a été laissée telle qu'elle était et sir Henry Lucy, qui a passé presque toute sa vie dans les deux chambres, dit que très peu d'orateurs dans la chambre des lords parviennent à se faire entendre d'un côté à l'autre de la salle; il prétend qu'il s'est rencontré à peine une demi-douzaine de lords capables de se faire entendre de tous les auditeurs. S'il est vrai que les principaux édifices d'Europe sont défectueux sous ce rapport, le Gouvernement ne devra rien négliger pour assurer de bonnes conditions acoustiques dans la nouvelle Chambre des communes et la nouvelle salle du Sénat.

Je considère ce point comme très important et je suis certain que le ministre est aussi de cet avis. La plupart des députés sont parvenus à la moyenne de la vie et quelques-uns l'ont dépassée; c'est une raison de plus pour qu'on nous donne des conditions acoustiques parfaites.

M. NESBITT: Je conseillerais plutôt qu'on nous donnât une Chambre comme celle de la chambre des lords.

L'hon. M. ROGERS: A en juger par les remarques qu'il vient de faire, l'honorable député de Guysborough me paraît porter un vif intérêt à la chambre haute.

L'hon. M. GRAHAM: C'est comme une maladie.

L'hon. M. ROGERS: Je suis d'avis que l'acoustique est une condition importante dans un édifice public. J'ai le plaisir d'apprendre à mes honorables collègues que les architectes qui ont été choisis ont voyagé aux Etats-Unis, en Angleterre, en France et ailleurs; qu'ils ont visité les grands édifices des différents pays et ont fait une étude spéciale de l'acoustique; je crois savoir qu'ils se font fort de nous donner une Chambre des communes et une Chambre du sénat qui ne laisseront rien à désirer sous ce rapport. D'après ce que je connais de ces deux architectes, je suis certain que nous pouvons nous en rapporter à eux.

M. NESBITT: J'espère que le ministre leur recommandera de ne pas oublier la ventilation qui est encore plus importante que l'acoustique. L'acoustique peut avoir son utilité dans certaines circonstances, mais la ventilation est indispensable à la santé. Bien que je m'attends pas à être ici longtemps encore, j'espère qu'on nous donnera une chambre bien ventilée.

L'hon. M. ROGERS: Je regrette d'apprendre que mon honorable ami songe déjà à nous faire ses adieux. Je me rends parfaitement compte que la ventilation des anciennes Chambres était très défectueuse, vu qu'elles étaient situées au centre de l'édifice. D'après les nouveaux plans, la Chambre des communes et la Chambre du sénat seront sur les côtés, avec des fenêtres donnant sur le dehors et toutes les précautions possibles seront prises pour assurer une ventilation parfaite.

M. COPP: La commission nommée pour s'enquérir des causes de l'incendie de l'ancien palais législatif a-t-elle fait un rapport?

L'hon. M. ROGERS: Non. Je crois que ce rapport sera prêt vers le milieu du présent mois.

M. NESBITT: Je crois que la commission est arrivée à la conclusion qu'il y a eu un incendie.

L'hon. M. ROGERS: Je ne voudrais pas l'affirmer et j'attends le rapport dans quelques jours.

L'hon. M. GRAHAM: Ce rapport fera voir qu'on a trouvé des traces d'incendie.

Ottawa.—Edifices du Parlement et administratifs.—Nouvelles poses de fils métalliques, etc., $45,000.

L'hon. M. ROGERS: De nouveaux fils avaient été posés quelque temps avant l'incendie.

Palmerston.—Edifice public, $19,000.

L'hon. M. GRAHAM: Quand les travaux seront-ils terminés?

L'hon. M. ROGERS: Cette année.

L'hon. M. GRAHAM: Ce crédit complète-t-il le paiement?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. NESBITT: Quel est le coût total?

L'hon. M. ROGERS: $40,000.

Pembrooke.—Salle d'exercice, $4,000.

L'hon. M. GRAHAM: Ce crédit complète-t-il le paiement?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. NESBITT: Quel est le coût total?

L'hon. M. ROGERS: $60,000.

Peterborough.—Nouvel édifice public, $45,000.

L'hon. M. GRAHAM: A quoi doit servir cet édifice?

L'hon. M. ROGERS: Je regrette que mon honorable ami n'ait pas été présent cet après-midi, quand l'honorable député de Peterborough (M. Burnham) a donné des explications complètes. C'est un édifice public, destiné à des fins générales.

L'hon. M. GRAHAM: Le bureau des douanes y sera-t-il installé?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. NESBITT: Quel en est le coût estimatif?

L'hon. M. ROGERS: Nous demandons ce crédit pour commencer. Nous avons payé $18,000 pour le terrain.

L'hon. M. GRAHAM: L'édifice coûtera probablement $150,000.

L'hon. M. ROGERS: Probablement. Peterborough est une ville de progrès.

Sydenham.—Edifice public, $5,000.

L'hon. M. ROGERS: Le département a décidé d'acheter le terrain et une faible partie de ce crédit servira à le payer.

M. NESBITT: Le terrain ne doit pas coûter cher à cet endroit.

L'hon. M. ROGERS: Non; nous l'avons eu à très bas prix, mais j'ai oublié le chiffre exact.

M. NESBITT: Je ne vois rien ici pour Inverary.

M. EDWARDS: Attendez un instant. En demandant cet édifice, j'ai été guidé par des motifs qui doivent animer tous les membres de cette Chambre. La population de Sydenham est d'environ mille âmes. C'est le village le plus important du comté de Frontenac et je crois que l'édifice qui, avec le terrain, coûtera environ $5,000, cadrera bien avec les autres édifices et répondra à tous les besoins. On pourrait faire une exception dans le présent cas, vu que c'est le premier édifice qui sera construit dans le comté de Frontenac, avec l'argent du trésor fédéral. Après de longues années de loyaux services, je crois que nous avons droit à ce crédit. Lorsqu'il a été demandé l'an dernier, j'ai eu la satisfaction de constater que l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham), qui dirigeait dans ce moment l'opposition, y a gracieusement consenti. Il n'y a guère de comtés dans tout le Canada, qui puissent se vanter de n'avoir pas au moins un édifice fédéral.

L'hon. M. GRAHAM: Vous avez le collège militaire.

M. EDWARDS: C'est bien différent; c'est une institution qui appartient à tout le pays. Le crédit demandé est très peu élevé et Sydenham est un village important.

M. NESBITT: Ce crédit n'est destiné qu'au commencement des travaux.

M. EDWARDS: Pas du tout, et c'est ce que je veux faire bien comprendre. J'ai demandé une somme qui suffira, non seulement pour l'édifice, mais aussi pour le terrain.

Je n'approuve pas la construction d'un édifice de 6,000 dollars dans un endroit où il ne s'harmoniserait pas avec les autres constructions. Ce crédit permettra d'ériger l'édifice qu'il faut dans les circonstances, tout en procurant l'espace nécessaire. Et plus tard, je pourrai à bon droit me présenter de nouveau et dire: Vous n'avez dépensé que $5,000 à Sydenham et Inverary devrait en avoir autant.

Toronto.—Station postale "A", $445,000.

L'hon. M. GRAHAM: Que se passe-t-il là-bas?

L'hon. M. ROGERS: On y construit la nouvelle gare de chemin de fer.

L'hon. M. GRAHAM: On nous promet depuis si longtemps cette nouvelle gare que la curiosité du public est éveillée. Je crois qu'on a pris des mesures pour commencer la construction du nouvel édifice. Je devrais peut-être dire qu'il y a des indices du commencement des travaux.

L'hon. M. ROGERS: Ceci est un ancien crédit de $455,000 que nous rétablissons pour construire une nouvelle station postale près du terminus, comme partie de l'aile est, de la nouvelle gare commune,

qui est en voie de construction, en conformité d'un décret du conseil daté du premier septembre 1915. L'honorable député (M. Graham) est probablement plus au courant que moi de cette affaire. C'est une partie des travaux de la gare—terminus de Toronto, et l'entreprise est en voie. Les directeurs des compagnies de chemin de fer ont adjugé l'entreprise, et nous suivons le mouvement et faisons notre part.

M. NESBITT: Mais il n'y a pas de travaux en cours d'exécution.

L'hon. M. ROGERS: Oui, il y en a.

M. NESBITT: Je ne sais pas où.

L'hon. M. ROGERS: Ils viennent de commencer.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre ne sera pas tenu d'aller très vite pour suivre le mouvement des travaux de la gare commune de Toronto. L'entreprise, ou une partie de l'entreprise, a été adjugée et le public espère que désormais les travaux seront menés rondement. La présente gare de Toronto est à peu près la plus mauvaise imitation d'une gare moderne qu'on puisse trouver dans une grande ville d'Amérique. Un étranger a besoin d'un guide pour ne pas être écrasé par un train. Si j'exigeais une récompense pour chaque personne que j'ai conduite hors de la gare, je craindrais d'être appelé accapareur.

Si les compagnies de chemins de fer ne vont pas plus vite cette année que depuis quelques mois, l'Etat n'aura pas à dépenser beaucoup d'argent, car il n'en dépensera, cela va sans dire, qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux de terminus, parce que les compagnies ne peuvent pas se débarrasser de leurs anciennes installations avant de pouvoir en fournir de nouvelles. Le ministre a dit ce soir que Toronto n'a jamais reçu beaucoup d'aide pour de nouveaux édifices. Je suis dans la vie publique depuis nombre d'années, et je n'ai jamais trouvé à redire aux crédits destinés à Toronto; de fait, je les ai toujours approuvés. Je ne crois pas qu'il serait juste de la part d'un parti, ni qu'il serait sage au point de vue de ses intérêts —pour parler du motif le plus sordide—de refuser de reconnaître les titres d'une grande ville de l'importance de Toronto. Si un crédit n'a été ouvert que dernièrement pour cet édifice, c'est que la commission des chemins de fer avait ordonnée la construction d'une nouvelle gare. Malheureusement, il s'est écoulé quelque temps avant qu'on fasse mine de mettre cette ordonnance en vigueur. Vu les démêlés entre les compagnies de chemins de fer, ce n'est que récemment que les travaux ont été sur le point de commencer.

Cependant, il faut dire qu'à l'heure qu'il est, les compagnies de chemins de fer se procurent difficilement des fonds pour les améliorations qui n'augmenteront pas directement leurs recettes, et qu'une nouvelle gare de chemin de fer, tout en accommodant plus le public, ne donne pas plus de recettes qu'une vieille gare. J'espère que les compagnies de chemins de fer se mettront à l'œuvre au plus vite pour ériger la gare commune et les autres installations. La ville de Toronto a certainement besoin de ces améliorations.

Les députés libéraux de la province dont, malgré les rebuffades de Toronto en temps d'élection, sont fiers de cette ville et de ses progrès. Le ministre ne trouvera parmi la gauche personne qui s'oppose à ce qu'on traite Toronto avec justice et à ce qu'on lui donne ce dont elle a besoin pour le bien public.

L'hon. M. ROGERS: Je suis parfaitement d'accord avec le représentant de Renfrew-Sud. La multiplicité des intérêts contraires retardent d'ordinaire l'exécution d'une entreprise comme celle-ci. Les directeurs des chemins de fer savent que le Gouvernement est prêt à faire sa part quant à la partie de l'édifice dont il se servira. Il y a environ un an, peut-être moins, qu'ils ont prouvé qu'ils étaient prêts à commencer les travaux, et nous avons aussitôt montré clairement que nous consentions à nous charger de notre part de l'entreprise. Je crois savoir qu'on travaille aux assises et qu'on s'est mis résolument à l'œuvre. Nous espérons que les travaux seront terminés au plus tôt.

Comme mon honorable ami, je considère que la station de Toronto est loin de faire honneur aux compagnies de chemins de fer qui sont obligées de s'en servir. Il y va de l'intérêt public qu'il y ait une station postale en cet endroit, et je suis bien aise que l'honorable député approuve l'ouverture du crédit nécessaire à cette entreprise.

M. NESBITT: Il y a un écart de $45,000 entre le crédit de l'an dernier et celui de cette année. Qu'a-t-on fait de cet argent?

L'hon. M. ROGERS: Il a servi à payer une partie de l'emplacement.

Edifices militaires de Toronto.—Caserne de la troupe permanente pour remplacer l'immeuble vendu à la ville, $138,000.

L'hon. M. GRAHAM: Est-ce du vieux fort qu'il s'agit ici?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne sais s'il s'est trouvé quelque société historique pour protester, mais le sentiment général était contraire à la démolition du vieux fort, et il est entendu, me dit-on, qu'on en devra conserver au moins une partie. Quelles dispositions a-t-on prises à cet égard?

L'hon. M. ROGERS: Le ministère de la Milice doit avoir tous les renseignements là-dessus.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance d'appeler sur ce point l'attention du ministère de la Milice? J'aimerais à avoir ces renseignements.

L'hon. M. ROGERS: Fort bien; nous les aurons.

Edifice public de Walkerville, $5,000.

L'hon. M. GRAHAM: Cette somme permettra-t-elle de terminer les travaux.

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. NESBITT: Quel est le coût total de l'entreprise

L'hon. M. ROGERS: $78,000.

M. NESBITT: Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable député de Frontenac nous annoncer qu'il avait demandé un édifice public proportionné à l'importance de la localité et proportionné aussi, je suppose, au revenu qu'elle donne. A mon sens, dans la construction de ces édifices on devrait toujours tenir compte du chiffre du revenu à percevoir.

Comme le faisait remarquer récemment l'honorable ministre, plusieurs de ces villes sont parvenues à leur entier développement. Je pourrais en nommer des douzaines qui n'ont fait aucun progrès depuis 25 ans; il y en a même qu'ont diminué d'importance.

Il est vrai que plusieurs des édifices pour lesquels des crédits ont été votés ce soir, ne seront pas construits cette année, mais on a l'intention de les construire un jour ou l'autre; ils coûteront de 25,000 à 30,000 dollars et seront érigés dans des villages dont la population ne dépasse pas mille âmes. Dans ces localités, les recettes n'atteignent guère plus de $1,200 ou $1,300 et les frais actuels de perception sont de $300 ou $350, y compris les appointements du directeur du bureau de poste.

J'ai souvent parcouru le rapport annuel du ministère des Postes et j'ai constaté que les dépenses des petits bureaux varient entre $300 et $700. Si nous érigeons un édifice de $25,000 dans une de ces localités, l'éclairage et le chauffage, durant l'hiver, coûtent autant que l'entretien de l'ancien bureau et les appointements du directeur.

Si le Gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir, prenait pour règle, de n'ériger que des édifices d'une certaine catégorie dans les villages et les petites villes, je suis certain que personne ne s'opposerait à une dépense de $2,500 ou même $4,000. Au lieu de cela on nous donne des édifices de $3,000 à $5,000 et bien souvent le service n'est pas mieux fait que dans l'ancien bureau,—presque toujours, dans une partie réservée d'un magasin. Je considère ces dépenses comme absolument inutiles.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député de Frontenac a donné un bon exemple et nous nous sommes efforcé de le suivre, autant que possible.

M. NESBITT: J'espère que le ministre est sincère.

Manitoba.—Altamount, salle d'exercice, $10,000.

M. SINCLAIR: Combien de bureaux de poste y a-t-il actuellement à Winnipeg?

L'hon. M. ROGERS: Je crois qu'il y en a que deux.

L'hon. M. GRAHAM: On semble avoir commencé les travaux de certains édifices, au Manitoba, et avoir employé une partie des crédits. Le ministre peut-il dire ce qui en est? Après cela, nous pourrons peut-être voter les crédits affectés au Manitoba, et demain nous étudierons ceux qui sont affectés à la Saskatchewan et à l'Alberta.

L'hon. M. ROGERS: La salle d'exercice dans la partie nord de Winnipeg est en cours de construction et presque terminée. Ce crédit est destiné au parachèvement des travaux.

M. MACLEAN (Halifax): Quel sera le coût total de cette salle d'exercice?

L'hon. M. ROGERS: $500,000.

M. MACLEAN (Halifax): Les succursales de l'hôtel des postes à Winnipeg sont-elles situées à l'intersection des rues ou sur des terrains dispendieux? Dans les villes les succursales de l'hôtel des postes devraient être, à mon avis, de modestes bâtiments, rien qui puisse se comparer au bureau central. Dans les grandes villes européennes et américaines, les succursales sont établies dans des bâtiments peu considérables et sans prétention, lesquelles très souvent sont simplement louées. Je me demande si dans une grande ville il est sage de la part du Gouvernement d'acheter les propriétés où il établit des succursales de l'hôtel des postes.

L'hon. M. ROGERS: Quant aux succursales de Winnipeg, M. George Ross, inspecteur général du ministère des Postes, me saisit du projet il y a quelque temps, et je lui répondis de choisir le site le plus convenable dans l'intérêt public et que je m'en tiendrais à son choix. Je ne sais vraiment pas où se trouve le terrain qu'il a choisi, mais le sous-ministre me dit que pour la succursale "B" il a payé le terrain $18,000.

M. NESBITT: Je vois $150,000 pour les casernes de Winnipeg, et $500,000 pour une nouvelle salle d'armes. Y a-t-il besoin à la fois et de caserne et de la salle d'armes ?

L'hon. M. ROGERS: Nous avons vendu les vieilles casernes au gouvernement provincial, et dans l'acte de vente nous nous engagions à construire de nouvelles casernes; mais nous n'avons pas encore commencé les travaux.

M. NESBITT: Combien y a-t-il de soldats à Winnipeg et combien a coûté la nouvelle salle d'exercice au nord de la ville?

L'hon. M. ROGERS: Il y a plus de 25,000 soldats. La nouvelle salle d'armes au nord de la ville a coûté $103,000.

Travaux publics.—Edifices publics, Saskatchewan, $725,500.

M. McCRANEY: Je n'aperçois, en examinant les crédits pour la Saskatchewan, que deux changements; ils se trouvent dans les crédits pour Saskatchewan. L'an dernier le total était de $30,000 et cette année de $24,500. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer cette réduction.

L'hon. M. ROGERS: La différence vient de ce que nous avons eu à payer les taxes qui s'étaient accumulées depuis que nous avions acheté le terrain.

M. McCRANEY: Avez-vous pris l'argent nécessaire à même le crédit voté pour l'édifice?

L'hon. M. ROGERS: C'est l'habitude, tout comme ce l'est quand on achète un terrain, de prendre les fonds à même le crédit voté pour l'édifice.

M. McCRANEY: L'item suivant se rapporte au nouvel édifice public. L'an dernier nous avons voté $75,000 et cette année on demande $74,000. Est-ce pour la même raison?

[M. A. K. Maclean.]

L'hon. M. ROGERS: C'est une rubrique dont on se sert au département, "dépense probable," mais il ne s'est rien dépensé.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures moins un quart du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Jeudi, 13 avril 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Par l'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1° Statistiques des messageries du Canada pour l'exercice terminé le 30 juin 1915.

2° Statistiques des téléphones du Canada pour l'exercice terminé le 30 juin 1916.

SOCIETE BILINGUE DU MANITOBA ET DE LA SASKATCHEWAN.

M. SCHAFFNER: Je désire proposer, secondé par M. Bradbury:

Que le bill n° 88 tendant à autoriser la société bilingue du Manitoba et de la Saskatchewan soit inscrit au Feuilleton au tableau des bills privés pour subir leur 2e lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Cette motion est adoptée.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

AVIS POUR LES TRAVAUX DE PORT-NELSON.

L'hon. M. GRAHAM demande:

1. Quelle quantité de bois a été achetée aux Etats-Unis pour les travaux de Port-Nelson?
2. Quel en a été le coût total?
3. Quelle en est la quantité réelle mise en œuvre?
4. Quelle a été la quantité de bois achetée à Toronto pour les travaux de Port-Nelson?
5. Quel a été le coût total du bois livré sur les lieux?
6. De ce bois quelle est la quantité utilisée ou qui sera utilisée pour ces travaux?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. 4,391,619 pieds, mesure de planche, de pin jaune, pièces de charpente pour quais et caissons. 168,018 pieds, mesure de planche, de chêne, de pin dur et de pin de l'O-

régon pour coques et pieux d'ancrage de dragues à mâchoire; presque tout ce bois étant du bois équarri.

2. $109,395.80.

3. Pin jaune: 1,447,619 pieds, mesure de planche, employés dans les travaux, et 2,163,000 sur le chantier à Port-Nelson. 761,000 pieds ont été brûlés avec le steamer "Alette", et 20,000 pieds ont été emportés par la mer, pendant le voyage.

Du chêne, etc., pour coques de dragues à mâchoire, 168,018 pieds, m.p.

4. Acheté des agents à Toronto des sociétés forestières de la Colombie-Anglaise: 1,245,160 pieds, m.p., de bois de sapin de la Colombie-Anglaise, pour quais et encoffrements; 75,691 p., m. p., de bois de sapin de la Colombie-Anglaise, de première qualité, équarri pour charpente de chalands. Ce bois a été transporté sur des bâtiments à vapeur après l'ouverture du canal de Panama.

4 pièces de bois octagonales de 29 pouces sur 29 et de 72 pieds de long, pour pieux d'ancrage de drague; une pièce de bois de 16 pouces sur 16 et 76 pieds de long, pour pieux d'ancrage de drague; une pièce de 14 pouces sur 14 et de 84 pieds de long, pour bout—dehors de grue.

En plus de ces commandes faites à Toronto, il a été acheté environ 4,250,000 p., m.p., d'autre bois de construction de provenance canadienne, pour intérieurs d'encoffrements et pour telles autres fins auxquelles cette sorte de bois pourrait être utilisée.

5. La rédaction de cette question n'est pas claire. Les frais de transport d'un chargement donné dépendent du vaisseau que l'on emploie et de la nature des autres marchandises qu'il porte. Il n'a pas été tenu un compte séparé de chacune de ces choses. En général, la moyenne du prix de transport des marchandises de toutes sortes à Port-Nelson a été de $56.65 par tonne en 1913, de $13.59 en 1914 et de $9.62 en 1915. Les frais de déchargement à Port-Nelson ont été de $2.75 par tonne en 1914 et $2.50 en 1915.

6. Tout le bois livré à Port-Nelson sera utilisé dans l'entreprise.

COMMIS AU MINISTERE DES CHEMINS DE FER.

M. TURRIFF demande:

1. Combien y a-t-il, dans le ministère des Chemins de fer et des Canaux, de fonctionnaires qui appartiennent au service extérieur et sont payés sur le crédit affecté à ce service, bien qu'ils soient employés dans le service intérieur?

2. Quels sont les noms de ces fonctionnaires?

3. Quel est le traitement de chacun d'eux?

4. Depuis combien de temps chacun d'eux a-t-il été employé dans ce ministère?

5. Tous, ou quelques-uns d'entre eux ont-ils passé un examen? Dans l'affirmative, de quelle nature a été cet examen, et à quelle date chaque examen a-t-il eu lieu?

L'hon. M. REID (ministre intérimaire des Chemins de fer): Aucun.

COMMIS DU MINISTERE DE LA MILICE.

M. TURRIFF demande:

1. Combien y a-t-il, dans le ministère de la Milice et de la Défense, de fonctionnaires qui appartiennent au service extérieur et sont payés sur le crédit affecté à ce service, bien qu'ils soient employés dans le service intérieur?

2. Quels sont les noms de ces fonctionnaires?

3. Quel est le traitement de chacun d'eux?

4. Depuis combien de temps chacun d'eux a-t-il été employé dans ce ministère?

5. Tous, ou quelques-uns, ont-ils passé un examen? Dans l'affirmative, de quelle nature a été cet examen, et à quelle date chaque examen a-t-il eu lieu?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): Employés à titre provisoire non payés sur les fonds relatifs à la guerre, non plus que sur les crédits relatifs aux dépenses casuelles de l'administration centrale.

Service du génie: W. B. Wilson, ingénieur civil, nommé le 1er décembre 1914, $3 par jour; E. S. Landry, dessinateur, nommé le 4 octobre 1915, $2.50 par jour; B. J. Franklyn, commis, nommé le 11 juillet 1914, $2.25 par jour; R. D. Thexton, dessinateur, nommé le 7 juillet 1913, $3 par jour; H. A. F. Bowman, dessinateur, nommé le 13 mai 1915, $2.25 par jour.

Etudes topographiques: F. Hewitt, dessinateur, nommé le 1er octobre 1915, $3.35 par jour; J. G. Desrivières, dessinateur, nommé le 1er octobre 1915, $3.35 par jour; J. A. Cutts, dessinateur, nommé en décembre 1915, $100 par mois; M. Fallis, commis, nommé en décembre 1915, $50 par mois.

Aucun de ces employés n'a passé d'examen ni reçu un certificat de la commission du service civil.

AFFAIRE J. P. DIONNE.

M. GAUVREAU demande:

L'honorable directeur général des Postes a-t-il reçu un télégramme ou autre correspondance, confidentielle ou autrement, de M. Léo Bérubé, M.A.L., de Rivière-du-Loup, au sujet de la production de certains documents, dans l'affaire J. P. Dionne *vs* le Roi, et mis devant la Chambre par l'honorable ministre de la Justice?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes): Il n'existe dans les bureaux du ministère aucune correspondance officielle à cet égard.

PRIME SUR LE ZINC OU L'ALLIAGE DU ZINC.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général, demain, pour examiner le projet de résolution suivant:

Il y a lieu d'autoriser le paiement, sur le fonds du revenu consolidé, d'une prime de 2 cents par livre sur le zinc ou l'alliage de zinc ("spelter"), ne contenant pas plus de 2 p. 100 d'impuretés, produit en Canada et provenant de minerais de zinc extrait de mines en Canada; pourvu que le prix normal du zinc ou "spelter" à Londres, Angleterre, soit, au moment de la production, moins que £36,19,3 sterling par tonne de deux mille deux cent quarante (2,240) livres, auquel cas la prime payable sera une somme égale à l'écart entre le susdit prix normal par tonne et la somme de £36,19,3 par tonne; pourvu de plus qu'aucune prime ne sera papable si le prix reçu par le producteur de zinc ou "spelter" est de 8 cents ou plus de 8 cents par livre, et qu'aucune prime ne sera payable au producteur de zinc ou "spelter" pendant la durée de la guerre, et, en aucun cas, pour le zinc ou "spelter" produit après le 31 juillet 1917.

Arrêté, en outre, que la totalité des sommes à verser en conformité des dispositions de toute loi basée sur ces résolutions sera de $400,000 au plus.

Au sujet de ces résolutions, je désire déposer sur le bureau un exposé qui a été communiqué à la presse et expédié aux producteurs de zinc, en août dernier, et qui met en lumière la loi en question.

M. MACLEAN (Halifax): Je dois faire observer au ministre que la résolution expose qu'il ne sera pas payé au producteur de prime sur le zinc ou sur le "spelter" ou zinc du commerce pendant la guerre, et ajoute qu'il ne sera rien payé après le 31 juillet 1917. Est-ce exact?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il s'agit ici d'un avis de motion. Je ne saisis pas parfaitement la pensée de l'honorable député. J'étudierai la question, et lui donnerai une réponse demain.

M. MACLEAN (Halifax): Depuis trois mois, a-t-on rendu quelque décret du conseil contenant un arrangement provisoire intervenu avec quelques fondeurs?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai pas souvenance qu'on ait adopté pareil décret. On a bien communiqué à la presse et expédié aux producteurs de zinc au Canada un exposé contenant la promesse que ce projet de loi serait présenté à la Chambre, afin d'assurer la production du zinc au Canada, pour être utilisé dans la fabrication des munitions. J'ai déposé le texte de l'exposé qui a été communiqué à la presse et aux producteurs de zinc. Mon honorable ami y trouvera ce qu'il désire savoir.

[L'hon. M. Casgrain.]

(La motion est adoptée.)

LA CENSURE ET LES LETTRES CIRCULANT DANS L'INTERIEUR DU PAYS.

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'ai rien à dire contre l'application de la censure aux lettres d'origine étrangère au pays; c'est là une nécessité en temps de guerre, j'en conviens. Mais je tiens à protester hautement contre la violation du secret des correspondances qui me sont adressées à mon domicile d'Ottawa, de divers points du Canada. Voilà la troisième fois depuis l'été dernier que des lettres qu'on m'adressait de Montréal à Ottawa ont été l'objet de la censure. Je comprends parfaitement que des lettres venant des Etats-Unis ou d'Europe puissent être l'objet de la censure; mais le ministre devrait donner instruction à son personnel de Montréal de ne pas ouvrir les lettres circulant à l'intérieur du pays. Il devrait confier cette besogne à des hommes intelligents qui ne pousseraient pas l'impertinence au point de violer le secret des lettres écrites de différents endroits du pays.

L'hon. M. CASGRAIN: Mon honorable ami a parfaitement raison. La violation du secret de ses lettres est sans doute le résultat de quelque stupide bévue. Nous donnerons les instructions voulues pour que la chose ne se répète plus.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'allais précisément prendre la parole pour formuler le même grief. Aujourd'hui même, j'ai reçu une lettre de Montréal, qui avait passé par la censure. On est assez bien renseigné sur ma correspondance canadienne pour que le soupçon soit désarmé. Si ma correspondance était d'origine étrangère, quelque fonctionnaire trop zélé y trouverait peut-être matière à trahison; mais le fait de soumettre à la censure les correspondances venant de Montréal, c'est là vraiment le comble de la stupidité. La chose mérite examen.

L'hon. M. CASGRAIN: Nous y verrons.

L'hon. M. GRAHAM: La même chose m'est arrivée. Une lettre venant à Montréal des Provinces maritimes a été ouverte et a passé à la censure.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Presque la même chose m'est arrivée. Une lettre qu'on m'adressait des Etats-Unis m'a été remise à mon bureau, ce matin, ouverte par la censure.

L'hon. M. CASGRAIN: Je me trouve dans la même situation.

L'AJOURNEMENT A PAQUES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le premier ministre est-il en mesure de nous éclairer au sujet de l'ajournement de Pâques?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'ajournement de la Chambre datera du mercredi et durera jusqu'au mardi suivant.

M. HUGHES (I. P.-E.): Il est rumeur, dans les couloirs de la Chambre, que l'"Ocean Limited" doit partir le mercredi soir. Si cette rumeur est fondée, quelques députés des Provinces maritimes pourront se rendre chez eux pour Pâques. Sinon, ils ne pourront pas le faire.

L'hon. M. REID: Je ne saurais préciser le jour où on a l'intention de commencer le service de l'"Ocean Limited". Je donnerai ce renseignement aux députés, demain même.

L'hon. M. GRAHAM: C'est annoncé dans les journaux pour un jour du mois de mai.

PRETENDUE OMISSION DANS LA HANSARD.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours j'ai attiré votre attention sur une erreur qui s'était produite dans le compte rendu d'une séance de la Chambre fait par un des sténographes de la Chambre à propos d'une déclaration du ministre de la Milice. Le premier ministre a été d'opinion que la question devait être soumise au comité des Débats et j'ai approuvé absolument cette suggestion. Je ne crois pas que depuis lors le comité ait été convoqué.

M. l'ORATEUR: Je désire dire à la Chambre que je pense qu'il vaudrait mieux attendre le retour de l'honorable ministre de la Milice avant de faire aucune correction. Comme le sait le très honorable chef de l'opposition il y a une règle disant que si un honorable député déclare que les paroles sont celles qu'il a réellement prononcées, son affirmation doit être acceptée. Je pense donc qu'il serait désirable d'attendre jusqu'à ce que le ministre de la Milice soit revenu.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je n'ai aucune objection à attendre que le ministre de la Milice soit ici, mais je ne veux pas que l'affaire soit oubliée. Il faudrait qu'on l'examine.

LISTE DES MORTS ET BLESSES.

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): Hier, l'honorable député de Medicine-Hat (M. Buchanan) a parlé de la question des changements introduits dans la liste de publication des morts et blessés. Je dois dire que ces modifications ont été faites d'après les instructions du conseil de l'armée du gouvernement anglais. Je présume que l'ordre a été général et je ne doute pas qu'il ait eu pour objet d'empêcher des renseignements de parvenir à l'ennemi. Mais cependant l'ordre a été modifié de telle façon qu'à partir d'aujourd'hui il n'y aura aucune difficulté à identifier le soldat dont le nom se trouve dans la liste des pertes.

COMMISSION DES TRAVAUX DE MUNITIONS

L'hon. M. GRAHAM: Je demanderai au ministre du Travail s'il est exact qu'une commission a été nommée pour faire une enquête sur les conditions dans lesquelles se trouvent les ouvriers employés dans les manufactures de munitions et dans ce cas quels sont les devoirs et les pouvoirs de cette commission.

L'hon. M. CROTHERS: Une commission a été nommée pour s'enquérir des conditions du travail dans les fabriques de munitions à Toronto et Hamilton. Sa nomination a été faite conformément à la loi des enquêtes.

FOURNITURE DE CHEVAUX POUR LA GUERRE.

M. SMITH: J'ai lu dans le "Citizen" de ce matin un article disant que les officiers de l'armée anglaise avaient repris l'achat de chevaux à Kansas-City aujourd'hui, après une suspension de six mois. Est-ce l'intention des autorités canadiennes d'insister auprès du gouvernement impérial pour que de nouvelles acquisitions de chevaux soient faites au Canada?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'importance d'acheter des chevaux au Canada a été souvent rappelée au gouvernement impérial. Je ne sais rien du fait que vient de signaler mon honorable ami, sauf ce qu'en dit le paragraphe qu'il a cité. Je vais me renseigner à ce sujet et prendre toutes les mesures qu'il sera possible à propos de cette affaire.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

M. HUGHES (I. P.-E.): Le Gouvernement voudrait-il prendre en considération

l'opportunité de placer le bill n° 65, relatif aux petites réclamations contre les chemins de fer de l'Etat, sous le titre d'Ordres du Gouvernement, de façon à ce qu'il puisse être examiné durant cette session.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous prendrons la demande en considération et nous donnerons plus tard une réponse à mon honorable ami.

REPARATIONS A FORT-HENRY.

M. EDWARDS : Au commencement de février dernier, j'ai demandé quelques renseignements à propos des réparations à Fort-Henry. Cela ne devait pas être très long d'obtenir le renseignement et je présume que l'affaire a été oubliée. Je désire attirer l'attention du ministre intérimaire de la Milice sur ce point.

L'hon. M. KEMP : Ai-je compris que mon honorable ami disait que ce travail était fait par le département de la Milice? Ne dépend-il pas des Travaux publics?

M. EDWARDS: Non, il relève du département de la Milice.

L'hon. M KEMP: Je vais m'en informer.

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 84), déposé par l'honorable M. Roche (ministre de l'Intérieur), à l'effet d'inclure certaines terres d'écoles et terres fédérales dans la région d'irrigation de Taber.

DISCUSSION GENERALE DU BILL RELATIF AUX PRISONS ET MAISONS DE REFORME.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 86), tendant à modifier la loi sur les prisons publiques et les maisons de reforme.

L'hon. M. GRAHAM: Quel est le but de ce projet de loi?

L'hon. M. DOHERTY: Comme je l'ai déjà expliqué lors du dépôt de ce bill, certaines institutions qu'on appelle fermes industrielles ont été établies par le gouvernement d'Ontario pour la détention des prisonniers qui ont reçu une condamnation pour une durée plus courte qu'une sentence au pénitencier. Dans les conditions actuelles, la maison de réforme d'Ontario, et une autre institution, je pense, tombent sous le régime des dispositions de la loi des prisons publiques et maisons de réforme. L'un des buts que nous désirons atteindre en déposant le bill, c'est d'en étendre les dispositions de façon à ce qu'elles puissent s'appliquer à d'autres institutions qui sont désignées sous le nom de fermes industrielles. A part celle qui est attachée à la maison de réforme de Guelph, il y en a une autre à Toronto dont la construction est à peu près terminée, une à Fort-William et une autre à Burwash.

Outre que nous désirons faire en sorte que certains articles soient applicables à ces institutions, il en existe d'autres qui confèrent aux autorités provinciales le pouvoir de transférer des prisons civiles à la maison de réforme, ou aux fermes industrielles, les prisonniers qui purgent une condamnation de droit commun et lorsque les circonstances rendent cette ligne de conduite nécessaire ou désirable, d'ordonner leur retour à la prison.

Ce bill contient également des articles rendant spécifiquement les dispositions du premier article de la loi applicables aux institutions similaires affectées aux femmes prisonnières. Il contient aussi une autre disposition qui confère à l'institution que l'on est convenu de désigner dans l'Ontario sous le nom de bureau de la libération conditionnelle, les pouvoirs de statuer sur le sort des prisonniers qui ont été condamnés à purger des sentences indéterminées, c'est-à-dire: les prisonniers que les tribunaux, sous le régime des dispositions de la loi, ont condamné à purger des sentences, disons de pas moins de trois mois et de pas plus de deux ans. Le bureau de la libération conditionnelle est un corps constitué par le lieutenant-gouverneur et qui existe depuis quelques années. A l'heure actuelle, ses devoirs consistent à examiner les cas de différents prisonniers, puis de faire rapport au département de la Justice, pour proposer leur élargissement. Il a donc le pouvoir de statuer sur le sort des prisonniers, qui sont condamnés à purger des condamnations indéterminées, en ce sens qu'il peut ordonner leur élargissement à condition qu'ils se rapportent aux autorités; ils restent sous la surveillance de la police et sujets à des conditions qui sont approuvées par le ministre de la Justice. Il possède de plus le pouvoir de proposer au ministre de la Justice l'élargissement définitif de ces prisonniers, lorsqu'ils ont observé les conditions auxquelles ils ont été libérés conditionnellement.

Les autorités provinciales attachent une grande importance à ces dispositions de la loi dans le but de rendre plus efficace le but qu'elles poursuivent relativement à la réforme des prisonniers.

Il nous a paru que les dispositions que l'on nous demande d'adopter à ce propos, tendraient indubitablement à amener ce résultat, et méritent tout notre appui afin que le nouveau régime fonctionne dans les meilleures conditions possibles. Pour ma part, je crois que les espérances des autorités provinciales d'Ontario à ce sujet se réaliseront. Dans tous les cas, sous le régime des dispositions que contient cette mesure, on aura l'occasion de faire l'essai de ce système d'une manière complète et juste.

L'hon. M. GRAHAM: Cette mesure que propose le ministre de la Justice répond entièrement à l'opinion que je me suis faite, depuis déjà un grand nombre d'années. A la suite des observations que j'ai déjà eu l'occasion de formuler, en cette enceinte, relativement à l'abolition de la peine de mort, le ministre sait parfaitement que je suis d'opinion que tout être humain est susceptible d'amélioration, si nous savons nous y prendre, et lui fournir l'occasion de développer les bonnes dispositions qui dorment au fond de la conscience de tout individu, qui a été reconnu coupable d'un crime plus ou moins grave.

Le but que nous devons chercher à atteindre en infligeant un châtiment à celui qui s'est rendu coupable d'un crime, ce n'est pas tant de le punir, pour me servir de l'expression courante, ou de venger la société. Le seul objet que nous devons avoir en vue, c'est la protection de la société, afin que le crime qui a été commis ne se répète pas. C'est là, à mon sens, la raison première du châtiment que la société inflige à ceux qui ont transgressé la loi. Mais il est encore un second objet que nous ne devrions jamais perdre de vue: C'est l'amélioration de l'individu qui s'est laissé aller au crime, peut-être sous le coup de quelque accès de violence, ou d'une idée fixe, dont les tribunaux ne connaissent rien ou dont ils ne sont pas en état de se rendre compte, même au cours du procès le plus impartial.

Favorable à cette idée, j'ai toujours maintenu, comme le sait l'honorable ministre, que la peine capitale devrait être abolie et que la société serait tout aussi bien protégée par l'emprisonnement à vie, qui fournirait en même temps aux criminels l'occasion de se réformer. C'est ce que vise ce bill, bien qu'il s'applique à ceux qui ont été convaincus de crimes n'entraînant pas la peine capitale. La prison centrale de Toronto a été un certain temps, peu de temps je l'admets, sous la direction du ministère auquel je présidais comme membre du gouvernement provincial, et ce qui m'a surtout frappé au début de mon administration, c'est la grande erreur que l'on commettait en laissant enfermés dans une prison tous les malheureux qui avaient été condamnés à moins deux ans de détention, sans les mettre à même de se réformer pendant ce temps. Dans certains cas les délits n'étaient pas graves, et sans vouloir déprécier la magistrature on sait qu'il lui arrive de ne pas être de trop bonne humeur et de condamner un prévenu à deux ans moins un jour, dans certains cas qui sembleraient exiger une condamnation moins sévère. Il existe chez les prévenus un bon sentiment qui, si on y faisait appel, se manifesterait jusqu'au point de leur mériter la réduction de leur peine jusqu'à concurrence de moitié ou même de plus. Le motif de ces délits assez peu graves est souvent irréfléchi et n'accuse pas d'intention radicalement criminelle; mais si le coupable est enfermé, privé de l'occasion de vivre dans une certaine liberté et de conserver sa dignité native, il se déprécie au lieu de s'améliorer, et son châtiment aura contribué à détruire plutôt qu'à développer chez lui l'idée de devenir bon citoyen.

La prison centrale de Toronto est située au cœur de la ville, dans une partie qui n'a pas toujours été aussi populeuse qu'aujourd'hui, mais qui est trop envahie, à l'heure qu'il est, par l'activité commerciale, pour convenir à un lieu de détention. Faire sortir les détenus de cette institution, adopter cette loi, établir des fermes industrielles comme y a songé la législature d'Ontario, fournir aux détenus l'occasion de vivre au grand air, afin de bannir de chez eux les idées sombres, tout cela constitue un progrès, et j'espère que d'ici à quelques années nous irons plus loin dans cette voie que nous n'y sommes jamais allés.

Je me suis toujours beaucoup intéressé à ce point de notre politique; peut-être en suis-je devenu encombrant parfois. On m'a même accusé de vouloir empêcher la justice de suivre son cours; mais l'honorable ministre saisit le point de vue auquel je me place. Jamais je n'ai cherché d'entraver l'action de la loi, mais j'ai toujours tenu fermement à l'idée que nous devrions traiter ces malheureux avec toute l'humanité possible et leur fournir tous les moyens de redevenir de bons citoyens. Je sais que le magistrat de police et le chef de police ne sont pas trop disposés à libérer sur parole surtout les garçons envoyés à la maison de réforme, ils craignent de contredire le jugement qu'ils ont rendu. En leur adressant mes demandes je ne me suis jamais arrêté à ce point-

là; au contraire, je leur ai toujours représenté qu'ils ne seraient pas soupçonnés de renier leur propre jugement en aidant, au besoin, à un jeune homme à sortir de la maison de réforme. Cette loi va faire penser à plusieurs que les gouvernements considèrent la loi et sa mise en vigueur sous un angle différent, et qu'un des principaux objets de la législation est la réforme de l'individu alliée à la protection de la société. Sans avoir étudié à fond les détails du bill, je comprends qu'il comporte le principe dont j'ai parlé et qu'il va même plus loin en ce qu'il fournit au condamné l'occasion de s'améliorer grâce à de nouveaux privilèges, et en s'améliorant, de reprendre place parmi la société, beaucoup plus tôt que sous l'ancienne loi.

M. MACDONELL: Je voudrais dire quelques mots à l'appui de ce projet de loi. J'avoue, avec l'honorable député de Renfrew-Sud, (M. Graham) que cette loi représente tout simplement un premier essai et que nous aurons bientôt adopté plusieurs autres lois de cette nature, car il est généralement reconnu aujourd'hui que la vie du prisonnier, comme celle de tout autre homme, est en voie de subir une révolution. Le dépôt de ce bill était attendu depuis quelque temps.

Ainsi que l'a expliqué l'honorable député de Renfrew-Sud, la prison centrale qui servait de pénitencier pour la province d'Ontario était située, et ce qui en reste est encore situé, dans une partie densement peuplée de la ville de Toronto. Elle a été transférée à Guelph où nous avons aujourd'hui une magnifique institution qui est visitée par tous ceux qui s'intéressent à cette question de la réforme des institutions pénitentiaires, dans tous les états de l'union américaine. On la considère comme une institution modèle pour l'amélioration intellectuelle et morale des détenus.

En 1914, la législature d'Ontario, constatant l'excellent travail accompli par la ferme industrielle de Guelph et se rendant compte des avantages de cette réforme, vota une loi concernant les fermes industrielles et autorisant les villes et les comtés à remplacer les anciennes prisons communes par des fermes industrielles, où les détenus seraient soumis à un régime plus propre à les amener à renoncer à leur ancienne vie et à en faire de bons citoyens.

La prison commune du comté de York était aussi située, comme la prison centrale, dans une partie très peuplée de la ville de Toronto et renfermait généralement de quatre à cinq cents prisonniers. Il n'était dans l'intérêt ni de la ville ni des détenus de maintenir la prison dans cette localité. S'autorisant de la loi récente, la ville de Toronto consacra environ $450,000 à l'acquisition de terrains, à quelques milles de Toronto, pour y établir la ferme industrielle de Hill Crest ou de nombreux détenus sont maintenant soumis au nouveau régime pénitentiaire. Ils respirent le grand air et mènent une nouvelle vie; on leur donne toutes les chances possibles de devenir de bons citoyens. Bien que la prison centrale de Toronto fût entourée d'une haute muraille presque infranchissable et que les détenus de Guelph soient libres d'aller et venir, les évasions sont moins nombreuses à ce dernier endroit qu'elles n'étaient à Toronto; cela démontre que lorsque les détenus sont traités avec humanité, ils ont moins d'objection à purger leur sentence et à renoncer à leur ancienne manière de vivre.

Une difficulté se présentait: la plupart des offenses punies sont des contraventions au Code pénal et dans ces cas le magistrat ne peut condamner l'accusé qu'à la détention dans la prison commune du comté où l'offense a été commise, ou dans une prison commune qu'il désigne. Il n'y a rien dans la loi actuelle qui autorise un magistrat à condamner un prisonnier à la détention dans une ferme industrielle. C'est pour combler cette lacune que le présent bill a été déposé.

Après avoir établi une de ces grandes fermes à Guelph, la province d'Ontario en établit actuellement deux autres, à Sudbury et à Fort-William. Une de ces deux fermes occupe tout un township où les prisonniers respirent un air de liberté et ont toutes les chances possibles de s'améliorer et de redevenir des membres utiles de la société.

La nouvelle loi s'appliquera aux deux sexes; elle s'appliquera également aux détenus qui seront transférés de l'institution de réforme Mercer à une ferme industrielle et nous avons à Guelph toute l'accommodation nécessaire pour les détenus des deux sexes. Si le bill est adopté, ce sera un encouragement aux autres comtés, municipalités et villes, non seulement dans Ontario, mais aussi dans les autres provinces, d'établir des fermes industrielles et ce sera un grand pas de fait pour assurer l'amélioration intellectuelle et morale des détenus. Je demande à tous mes collègues de cette Chambre de favoriser l'adoption du bill.

M. MORPHY: Je sollicite l'indulgence de la Chambre pendant quelques instants, pour signaler au ministre de la Justice un cas qui est parvenu à ma connais-

sance et qui concerne une personne déclarée coupable d'une offense criminelle dans l'ouest d'Ontario. Cette personne a été condamnée devant le tribunal, en présence de sa mère, d'un certain nombre d'amis et de tout le public présent, à un an de détention. Le prisonnier espérait bénéficier de la remise ordinaire, par sa bonne conduite, sa diligence, sa soumission aux règlements. Quand il fit sa demande, il avait toute raison de croire qu'elle serait accordée, mais à sa grande mortification, on lui fit savoir que bien qu'il n'eût été condamné par le tribunal qu'à une année de détention, il lui fallait purger une autre année, parce que le mandat d'écrou mentionnait une détention d'une période indéterminée.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre de la Justice admet-il cette interprétation de la loi?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne pense pas que ce soit une interprétation fidèle de la loi. Dans un cas ou deux, si je ne me trompe, la loi décrétant des sentances, indéterminées a été interprétée de cette manière, et j'en ai certainement été surpris.

L'hon. M. PUGSLEY: Moi aussi. Je n'ai jamais entendu parler de rien de semblable.

M. MORPHY: C'était la première fois que j'en entendais parler, et voilà pourquoi je signale l'affaire à la Chambre, afin qu'elle soit consignée dans le hansard pour être examinée par ceux qui ont à administrer les lois criminelles, et afin qu'un tel abus ne se répète pas à l'avenir.

En toute justice pour l'accusé et pour le public, un juge qui sentencie un accusé qui a été reconnu coupable d'un acte criminel devrait être tenu de fixer la durée de la peine. Il est souverainement injuste qu'un accusé soit jeté en prison avec l'idée qu'il n'y restera qu'un an, et qu'il s'aperçoive ensuite que, tout en étant privé de l'occasion d'obtenir par sa bonne conduite que la durée de son châtiment soit diminuée, il devra passer encore un an en prison. Je conviens de ce que le représentant de Renfrew-Sud a dit de l'objet du châtiment; mais dans ce cas-ci, c'était le premier faux pas d'un jeune homme qui, après avoir purgé la sentence imposée par le juge, s'est aperçu qu'elle avait été doublée. Je ne crois pas que cette manière d'administrer la justice—je devrais plutôt dire l'injustice—qui torture le cœur d'un jeune homme qui a commis sa première faute, soit approuvée par la population canadienne. Je suis d'avis qu'elle aura pour résultat de faire mépriser l'administration de la justice et de rendre ennemi de la société quelqu'un qui, bien qu'il soit probablement convaincu qu'il a mérité son châtiment, est aussi persuadé qu'on le traite injustement en l'obligeant à passer deux ans en prison lorsque la sentence du juge ne fixait qu'un an d'emprisonnement.

L'hon. M. DOHERTY: Un mot au sujet du cas qui a été cité. J'ai entendu dire, je le répète, que la loi avait été interprétée de cette manière. Je puis ajouter que l'affaire dont parle l'honorable député nous a été soumise lors d'une demande d'élargissement; mais à première vue, les documents qui nous ont été transmis démontraient que le juge avait condamné ce jeune homme à un an au moins et à deux ans au plus; il va sans dire que nous ne pouvions nous guider que sur les documents que nous avions sous les yeux pour savoir qu'elle était la sentence. Dans un autre cas, on dit que la sentence n'avait été que pour une période de temps moindre que deux ans, mais nous avons de nouveau demandé des renseignements au tribunal qui nous a affirmé que la sentence qui nous avait été communiquée était celle qui avait été prononcée.

J'avoue et il n'est peut-être pas inutile que je le dise—que je ne puis admettre l'interprétation donnée à l'article et qui implique que le seul fait qu'un juge a fixé un temps déterminé comporte nécessairement l'emprisonnement pour une autre période de temps indéterminée. A mon sens, le seul article qui permet d'imposer ces sentences indéterminées est l'article 44 de la loi que nous voulons maintenant modifier; et d'après moi, il est évident que cet article permet seulement aux juges d'ordonner l'emprisonnement dans une maison de réforme pour trois mois au moins et pour une autre période de temps indéterminée, qui ne doit pas dépasser deux ans. Je ne saurais comprendre comment on infère que, lorsqu'un juge a fixé la durée de l'emprisonnement sans rien ajouter le reste de deux années doit être ajouté de plein droit au temps fixé.

M. EDWARDS: J'imagine que le gouvernement d'Ontario a établi la ferme des prisonniers de Guelph, parce qu'il en était venu à la conclusion que, bien que la loi considère un individu comme un criminel, il y a chez lui des sentiments auxquels on peut faire appel pour son bien. Je crois que la ferme a fait beaucoup de bien et que la présente loi nous fera aussi faire un pas dans la bonne voie. Je dois avouer que j'ai d'ardentes sympathies pour celui qui

a été reconnu comme un criminel. Je n'ai pas de sensiblerie pour celui qui enfreint la loi. Il doit apprendre qu'il ne saurait la violer sans être châtié; mais je pense qu'on peut faire plus de bien en le traitant humainement, en faisant appel aux meilleurs sentiments de la nature humaine, qu'en le tenant enfermé entre quatre murs et en l'obligeant à fréquenter des criminels endurcis. Nous avons des raisons d'avoir beaucoup d'égards pour celui qui a commis sa première faute. La première de toutes c'est que, sous le régime de la loi actuelle, le crime est tarifié.

Ainsi, que deux hommes commettent la même contravention; l'un riche, boit outre mesure, devient tapageur et se fait cueillir par la police. Le lendemain matin, le magistrat lui donne à opter entre $10 d'amende et un mois de prison. Il paie l'amende et rentre chez lui. L'autre, qui a commis la même contravention, est également conduit au poste par les agents de la police; traduit devant le magistrat, il a à choisir entre $10 d'amende et un mois de prison. Comme il est sans le sou, force lui est d'aller en prison. En somme, la loi dit en quelque sorte aux gens: si vous avez assez d'argent pour payer l'amende, vous pouvez vous enivrer et faire du tapage; vous en serez quittes pour une certaine somme; mais si vous n'avez pas l'argent nécessaire, vous serez condamné à tant de jours de prison. Voilà qui semble assez injuste, et c'est pourquoi je considère qu'il y a lieu de songer tout particulièrement aux jeunes gens.

Je tiens surtout à faire observer que s'il convient—et nul n'a encore prétendu le contraire—d'établir à Guelph une ferme industrielle où les criminels seront soumis à un régime spécial, il importe tout particulièrement de soumettre à ce régime les jeunes hommes qui, en étant à leur première contravention, sont condamnés à plus de deux ans de prison. Les dispositions du présent bill ne sont applicables qu'aux délinquants condamnés à deux ans de prison ou plus. Je compte voir le jour où les jeunes hommes de dix-sept à vingt ans, que l'on envoie aujourd'hui au pénitencier pourront bénéficier des avantages que l'on accorde aux prisonniers condamnés à la ferme industrielle de Guelph.

Vraiment, en envoyant ces jeunes hommes au pénitencier, en les obligant à passer des années à casser de la pierre, le législateur commet un crime beaucoup plus grand que ceux qui les ont conduits là. Ce projet de loi marquant un pas dans la bonne direction, je me plais à espérer que l'on finira par en étendre la portée, ou que le régime qu'il autorise deviendra applicable aux jeunes prisonniers qui se trouvent au pénitencier pour une première contravention. Ces malheureux auraient ainsi l'occasion de se corriger et de redevenir de bons et utiles citoyens.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour l'examen des articles.

(Présidence de M. Rhodes.)

Sur l'article 1er (les prisonniers peuvent être condamnés à des fermes industrielles, etc.).

L'hon. M. PUGSLEY: Les observations de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) m'ont profondément impressionné. Si ce projet de loi marque un pas dans la bonne voie, il semble qu'il y ait lieu de décréter des dispositions semblables à l'égard des prisonniers condamnés au pénitencier. Il arrive fréquemment que certains juges envoient au pénitencier des adolescents que d'autres juges eussent condamnés à la prison ordinaire. Nous devrions, ce me semble, profiter de l'occasion pour mettre à l'étude la question de la réforme des pénitenciers et faire en sorte que les malheureux qui y sont détenus puissent bénéficier de dispositions semblables à celles que comporte le présent projet de loi.

Je conseillerais au ministre de la Justice, maintenant qu'il connaît le sentiment de la Chambre, de se demander s'il ne ferait pas bien d'y aller lentement et de tâcher de faire en sorte que le bill autorise le ministre ou ses fonctionnaires à user de quelque clémence envers les malheureux que l'on condamne au pénitencier. Je trouve profondément déplorable que le contact de criminels invétérés fasse perdre complètement leur avenir à des adolescents condamnés au pénitencier pour une première contravention.

Pourquoi ne décréterait-on pas à l'égard des prisonniers des pénitenciers de dispositions semblables à celles-ci, et pourquoi ne permettrait-on pas au ministre de la Justice d'aviser, de concert avec les autorités provinciales, aux moyens d'envoyer ces détenus aux fermes industrielles où ils seraient traités de la même manière que ceux dont il s'agit ici? Ce projet de loi, je le répète, marque un pas dans la bonne direction, mais cela ne suffit pas, il faudrait faire un pas de plus en suivant le conseil qui nous a été donné.

M. EDWARDS: Je désire ajouter un mot pour corroborer ce que vient de dire l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley.) L'enquête sur les prisons a établi qu'un adolescent de seize ou dix-sept ans, dont je ne me rappelle plus le nom, avait été condamné à quatre ou cinq ans de pénitencier par un magistrat du comté de Hastings pour avoir volé au cultivateur qui l'employait une vieille montre d'argent et environ deux dollars cinquante en menue monnaie. Le magistrat, qui était sans doute animé des meilleures intentions pensait que le jeune homme pourrait apprendre un métier au pénitencier; malheureusement, on l'employa à casser de la pierre aux côtés de criminels invétérés dont plusieurs avaient passé de longues années en prison.

J'ai été convaincu, comme a dû l'être quiconque a pris connaissance du dossier, que nous étions en présence d'une erreur judiciaire et d'une flagrante injustice.

M. MORPHY: Quand est-ce arrivé?

M. EDWARDS: Sa sentence doit être à la veille d'expirer. Je me suis toujours dit qu'en condamnant ce garçon à quatre ans de travaux forcés, on lui enlevait à jamais l'ambition de devenir un citoyen honnête et utile à la société. Cet exemple montre, en plus, la fausseté du système actuel, système qu'il y va de notre devoir de changer le plus tôt possible.

M. MORPHY: Je ferai remarquer à l'honorable député que sans doute cette sentence fut prononcée avant la mise en vigueur de la loi concernant les fermes industrielles.

M. EDWARDS: Probablement.

L'hon. M. DOHERTY: Il ne fait aucun doute que nous devrions, autant que possible, inaugurer un système quelconque de séparer dans les pénitenciers les jeunes délinquants des vieux criminels endurcis.

Quant à la condamnation particulière dont on vient de parler, on comprendra qu'elle dépend du juge. Si la sentence fut trop longue et trop lourde—et les faits relatés par l'honorable député semblent l'indiquer—le magistrat qui l'a prononcée a fait preuve d'un pauvre jugement.

Quant à la suggestion de l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley), qu'on modifie ce projet de loi de façon à changer le système des pénitenciers, je ferai remarquer qu'un amendement de ce genre s'harmoniserait difficilement avec les dispositions du bill Devrions-nous faire quelque chose dans ce sens, c'est à discuter; mais le bill actuel se rapporte à des institutions provinciales. Tout projet d'amélioration aux pénitenciers devrait, à mon sens, se présenter sous forme d'amendement à la loi des pénitenciers. Il arrive de temps à autre que l'on condamne au pénitencier de jeunes garçons qu'il vaudrait mieux envoyer dans d'autres institutions, mais il faut bien que nous recevions dans les pénitenciers ceux qui y sont condamnés.

J'admets bien qu'un système par lequel les prisonniers seraient répartis en différentes sections offrirait de grands avantages. La question fut longtemps pesée et débattue, et il me semble qu'en pratique le seul moyen efficace serait d'établir des maisons distinctes. Il est très difficile dans la même maison de diviser les détenus par sections.

On comprend que, pour répartir les condamnés dans des institutions différentes, il nous faudrait construire de nouvelles maisons. J'espère qu'avant longtemps nous serons en mesure de le faire, mais le temps présent ne semble pas des plus favorables pour entreprendre une grande dépense à cet effet. Dans l'intervalle, nous faisons notre possible pour protéger les jeunes détenus. Quand on invoque la prérogative du pardon, l'âge du condamné et le fait que c'est une première infraction pèsent toujours dans la balance. Quant au cas particulier qu'on a mentionné, je n'en connais pas exactement les circonstances, et ne saurais le discuter en connaissance de cause.

L'article premier du bill décrète que les articles de 18 à 20 de la loi sur les prisons publiques et les maisons de réforme s'appliquent aux fermes industrielles.

Sous la loi actuelle, les articles s'appliquent à la maison de réforme de l'Ontario et à la maison de réforme Mercer. Ces articles, en substance, prescrivent qu'un juge qui condamne un délinquant à l'une ou l'autre de ces maisons peut le condamner à une détention plus longue d'un sixième au plus que la peine actuellement prescrite par la loi, et le condamné peut purger la dite sentence dans cette maison, même si la sentence est d'une durée moins que deux années et quatre mois. L'article suivant établit pour ces maisons un système de remise de peine comme il existe pour les pénitenciers. En vertu de cette disposition un détenu qui se conduit bien et se montre travailleur peut gagner cinq jours par mois. On a établi un barême qui permet au détenu de gagner jusqu'à dix jours par mois.

L'article 3 voit à retrancher cette remise de peine à quiconque enfreint les règlements de la maison.

Le premier article du bill a pour effet dans son ensemble d'appliquer ces trois articles concernant les maisons de réforme aux fermes industrielles déjà créées ou que nous établissons.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—(bureau de la libération conditionnelle).

L'hon. M. DOHERTY: Le lieutenant-gouverneur en conseil d'Ontario a nommé, en vertu d'une loi provinciale, un bureau de libération conditionnelle.

Cette loi accorde au bureau de libération conditionnelle le pouvoir de s'enquérir des cas de personnes détenues parce qu'elles ont enfreint une loi provinciale. Il va sans dire que la législature ne peut s'occuper des cas de personnes condamnées d'après une loi fédérale. Cette disposition a pour but de donner à ce bureau de libération conditionnelle, dans les cas où des personnes sont condamnées pour un temps indéterminé—tel, par exemple, celui dont je viens de parler où l'on peut condamner quelqu'un à la détention dans aucune de ces institutions de réforme pour une durée d'au moins trois mois et de pas plus de vingt-quatre mois—le pouvoir de libérer le prisonnier aux conditions qui seront établies pour être soumises ensuite à l'examen et à l'approbation du ministre de la Justice. Cet article stipule encore que, dans des cas de cette nature, si le prisonnier remplit les conditions requises, le bureau de libération conditionnelle peut recommander l'élargissement définitif du détenu. Il n'était peut-être pas nécessaire d'avoir recours à une loi pour accorder ce dernier pouvoir, mais celui-ci se trouvait mentionné à la loi, la recommandation du bureau de libération conditionnelle sera presque invariablement mise en vigueur.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rhodes.

Service à vapeur entre Halifax, la baie Mahone, l'île Tancook et les ports de la rivière La-Haye, $4,000.

M. TURRIFF: Croit-on qu'il est maintenant nécessaire d'obtenir tous ces crédits pour ce trafic? Ce service ne pourrait-il pas se poursuivre sans subventions du gouvernement fédéral?

[L'hon. M. Doherty.]

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre de l'Industrie et du Commerce): Bien qu'en thèse générale j'estime que ces subventions ne sont pas nécessaire et qu'on devrait s'en débarrasser à cause de la construction de voies ferrées, cependant, prenant ce service, par exemple, je constate qu'il n'y est pas pourvu d'une façon ou d'une autre, par les chemins de fer. C'est un service côtier d'Halifax à l'Ouest qui accomplit la besogne que des navires doivent faire—qu'on ne peut exécuter autrement. Le trafic est assez considérable. Ce service diffère de celui du Pacifique, au point de vue du volume du trafic, mais il revêt autant d'importance pour la population qui en bénéficie qu'en ont les services plus considérables pour les marchands et les industriels dont les opérations sont plus étendues, qui l'utilisent. Ce service a transporté, l'année dernière, 4,820 tonnes de marchandises. Le montant de la subvention due et acquittée a représenté $3,000. C'est une subvention par voyage, et l'on ne paie pas de subvention, si l'on omet des voyages, de sorte qu'il peut arriver qu'on acquitte quelquefois un montant moins considérable que celui prévu par ce crédit.

M. TURRIFF: Je ne m'opposerai pas à ce crédit particulier, mais je voulais me renseigner.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: La plupart de ces services côtiers ressemblent à celui-ci.

L'hon. M. GRAHAM: On s'est enquis, l'autre soir, dans cette Chambre, lorsqu'on a étudié le budget du directeur général des Postes, du principe d'après lequel on accordait ces subventions et du coût du transport du courrier et du nombre de compagnies ne navigation qu'on payait pour le transport du courrier. Avec beaucoup de raison, certes, le directeur général des Postes a répondu que cela intéressait grandement le ministère de l'Industrie et du Commerce. Le ministère voudrait-il nous faire connaître comment on procède pour le transport des pêcheries?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Ces services, que nous appelons des services locaux, ne sont pas, en principe, des services de courrier, mais chacun d'eux est attribué à l'entreprise en vue du transport du courrier et de toutes les matières postales qu'on peut mettre à bord des navires qui le font. Les services maritimes plus considérables, tels que ceux du Pacifique, de Vancouver et de Victoria à l'Extrême-Orient, sont représentés par des subventions aux compa-

gnies maritimes et relèvent de mon département. Nous obtenons le crédit et nous acquittons le coût d'un service semblable. Nous transportons les courriers et le directeur général des Postes avise à la préparation des sacs du courrier et voit à ce qu'ils soient expédiés. Il n'existe pas de comptabilité entre le département des Postes et celui de l'Industrie et du Commerce au sujet du transport des dépêches et des matières postales; c'est une subvention qui embrasse le commerce et le courrier. A proprement parler, je crois, bien que le présent système ait été appliqué depuis l'inauguration de ce service, qu'il devrait y avoir une reddition de compte entre les deux départements, ce qui nous permettrait de connaître exactement la valeur d'un service semblable à celui-là pour des fins de courrier et sa valeur pour des fins commerciales.

Toutefois, on n'a pas adopté, dès le début, cette manière de voir et les choses en sont restées là. Exactement semblable à celui-là, se trouve le service du courrier par l'océan Atlantique, pour lequel le département de l'Industrie et du Commerce paie la subvention, et les navires qui font ce service sont obligés de transporter les dépêches pour la même subvention, et sous ce rapport également, il n'y a pas de reddition de comptes entre les deux départements. Un jour ou l'autre, lorsque la guerre sera terminée, j'espère que ces deux départements s'uniront pour établir un système de comptabilité de ces deux départements.

Ce serait certainement très juste. Le ministère des Postes est chargé de transporter des dépêches postales. Il perçoit les recettes et nous montre ses comptes, mais c'est le ministère du Commerce qui paye sur ces deux lignes, certainement importantes, le coût du service des dépêches. C'est-à-dire que le pays ne sait pas exactement ce que ce service coûte. Cependant, c'est le système qui est en vigueur depuis plusieurs années.

L'hon. M. GRAHAM: Combien de lignes de steamers font le service des dépêches du Canada. Sur les océans Pacifique et Atlantique?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le ministre du Commerce transporte les correspondances d'un côté à l'autre de l'océan Pacifique, et les vaisseaux qui font le service local dans le nord de cet océan font aussi le service des dépêches. Dans un ou deux cas nous payons une subvention qui, je crois, est tout ce que l'on peut payer au point de vue du commerce, et le ministère des Postes y ajoute une subvention additionnelle. Il y a probablement quatre ou cinq cas de ce genre. Les deux seuls services dont le coût est entièrement payé par le ministère du Commerce sont le courrier de la Chine et du Japon, et celui de l'Australie et la Nouvelle-Zélande, par voie de Vancouver et de Victoria. Le ministre du Commerce paie aussi en entier le transport des correspondances postales entre le Canada et les Antilles. Nous avions un service entre le Canada et le Havre qui transportait des marchandises et faisait le service des dépêches.

L'hon. M. GRAHAM: C'était un service lent.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il était lent, cependant, nous envoyions quelquefois des sacs de dépêches postales par cette ligne, mais depuis la guerre, ce service a été tellement interrompu qu'il ne sert plus beaucoup.

Service à la vapeur entre Halifax et Spry-Bay par les ports du Cap-Breton, $4,000.

M. SINCLAIR: Est-ce que ce service desservait Port-Félix l'année dernière?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est le service de la côte sud-est de la Nouvelle-Ecosse. Il part d'Halifax et touche ou touchait à Port-Félix, et autres ports du Cap-Breton.

M. SINCLAIR: Le ministre voudra-t-il nous donner les noms de ces ports.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Halifax, Jeddore, Owl's-Head, Tangier, Pope's-Harbour, Ship-Harbour, Sheet-Harbour, Sober-Island, Spry-Bay, St--Peter's, Arichat, West-Arichat, Poulamon and l'Archevêque.

Le ministre a le pouvoir aux termes de la convention d'ajouter d'autres ports à ceux-là, mais il ne l'exerce qu'avec prudence et d'une façon raisonnable, parce qu'il pourrait demander d'arrêter à des endroits que les propriétaires des steamers n'avaient pas en vue lorsqu'ils ont signé leur contrat.

M. SINCLAIR: La convention est-elle faite pour l'année courante?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Elle a été faite par la compagnie de steamers, et lorsque je le signerai moi-même, je discuterai avec la compagnie la question de faire arrêter ses steamers à un ou deux autres ports, et j'essaierai de faire ce qui est raisonnable.

M. SINCLAIR: Si le ministre parcourt la liste des ports qu'il nous a donnés, il verra que ces cinq ou six premiers sont tous dans le comté d'Halifax. Puis on passe entièrement le comté de Guysbo-

rough, une distance de plus de 100 milles, sans faire escale à un seul port avant d'arriver au Cap-Breton. On ne rend pas justice à une étendue considérable du littoral qui a grand besoin de communications.

L'année dernière, ou l'année précédente, les marchands de Port-Félix avaient fait un arrangement avec les propriétaires du steamer d'après lequel celui-ci devait arrêter à Port-Félix, situé dans la baie de Tor. Il se fait dans ce village un assez bon commerce de poisson, mais son seul moyen de communication avec l'extérieur, est le service du bateau. Les marchands qui s'efforçaient de créer un commerce de poisson frais avec Mulgrave et Halifax se trouveront dans une situation très difficile, s'ils n'ont aucune communication. Ils m'ont écrit et télégraphié, et l'on s'occupe beaucoup dans le village de cette question. Je crois que les propriétaires du navire menacent d'abandonner ce service l'été prochain, si la subvention n'est plus forte. La subvention actuelle est de $4,000, mais si le ministre a le pouvoir d'ajouter un port à la liste actuelle, je désirerais beaucoup qu'il l'exerçât, car sans cela les marchands de Port-Félix seront obligés d'abandonner complètement le commerce de poisson frais. Ils n'auront d'autre alternative que de saler le poisson, le faire sécher ou préparer d'une autre manière ce qui n'est pas aussi profitable que de l'expédier frais.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Quelle est la distance entre Port-Félix et Queen's-Port?

M. SINCLAIR: Peut-être 8 ou 10 milles, mais c'est un pays montagneux, avec un chemin bien mauvais, et il ne saurait être question de transporter le poisson par cette route. Ce sera bien incommode si nulle vapeur ne s'arrête là. Je sais que le ministre fera tout ce qu'il peut, mais je lui ferai observer que le comté d'Halifax est traité fort généreusement; des vapeurs s'y arrêtent à cinq ou six endroits, pendant que, sur 100 milles de côtes, ils n'arrêtent nulle part. Il est peu ordinaire, comme le ministre doit le comprendre, que l'on néglige un littoral de cette longueur. Quelques-uns des ports du comté d'Halifax sont très petits et je doute que l'on y fasse des affaires aussi considérables qu'à Port-Félix. J'espère que le ministre étudiera cette question et que, s'il est possible, il prendra des arrangements pour que, sur ce point-là, les navires arrêtent.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: La première fois qu'une subvention a été accordée, c'était à un service ne concernant que le seul comté d'Halifax et, pendant bien des années, le vapeur n'allait pas plus loin que Spry-Bay. Il y a deux ans, toutefois, le service a été étendu, je le pense du moins, de manière à y comprendre les ports du Cap-Breton, et le comté de mon honorable ami en a eu le bénéfice.

M. SINCLAIR: La subvention a été accrue.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Cela ce peut. J'ai déjà donné des ordres pour que l'on s'informe auprès des habitants de Port-Félix de ce qu'ils auraient à vendre et, en outre, auprès de la compagnie de ce qu'elle avait transporté là l'année dernière. J'ai demandé à l'inspecteur des compagnies de navigation de me faire un rapport sur cette affaire et, quand je l'aurai reçu, j'en déciderai de mon mieux.

Service à la vapeur depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la navigation entre Kenora et Fort-Frances, $8,000.

M. TURRIFF: Quel chiffre d'affaires ce service exécute-t-il? J'ai passé une couple d'étés sur les lacs et il ne m'a pas paru qu'il se faisait assez d'affaires entre Kenora et Fort-Frances pour justifier cette subvention.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est le seul service intérieur que nous subventionnons. Il y en a un autre, cependant, auquel il est donné une subvention pour l'île Pelée; mais il y a une excellente raison à cela, puisque l'île Pelée est loin de la terre ferme et le seul service de bateaux à vapeur est le seul moyen par lequel il est possible d'y avoir des communications. Pour ce qui est de l'article en discussion, je dirai qu'il a été transporté, l'année dernière, 1,865 personnes et une certaine quantité de marchandises, mais pas beaucoup. Le montant de la subvention auquel le concessionnaire a fait valoir ses droits a été de $5,000. Quelques voyages n'ont pas eu lieu, à cause de la difficulté de remonter la rivière, où l'eau manquait; mais je crois que le ministère des Travaux publics est en train d'améliorer l'état des choses. C'est un beau lac, et le service est très commode pour le public.

Service à la vapeur depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la navigation en 1916 entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, $18,000.

M. HUGHES (I.P.-E.): Avez-vous un bateau à vapeur pour ce service?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le bateau qui a fait ce trajet depuis trois ou quatre ans—un bon bateau, qui donne un excellent service—a été vendu et retiré du service en question, à causes des hauts prix amenés par la guerre. Je me suis arrangé pour que le vapeur "Amélia" prenne sa place. L'"Amélia" faisant le service des côtes de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard depuis un bon nombre d'années. On l'a réparé cette année, et s'il est mis en parfait état, comme la promesse en a été faite, on lui confiera ce service.

M. HUGHES (I.P.-E.): C'est un vaisseau plus petit et plus lent que le "Sibyl". Aura-t-il le plein montant de la subvention?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne crois pas que ce soit un bateau aussi bon que le "Sybil"; mais, une fois réparé, il fera un très bon bateau. J'ai fait envoyer des avis à vingt-sept compagnies différentes, mais je n'ai reçu de réponse que de l'"Amélia". On ne trouve pas aujourd'hui des navires dans tous les ports, et il n'y avait qu'à prendre l'"Amélia" ou à se passer du service.

M. HUGHES (I.P.-E.): Je crois que le Gouvernement a acheté le "Princess" à la compagnie de navigation de l'île du Prince-Edouard, il y a quelques années. Ce serait un bateau très convenable pour ce service.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Ce bateau était désigné à un service spécial, mais j'ai eu du ministre la quasi-promesse de ce bâtiment, au cas où il me serait impossible d'en trouver un autre. J'avais cette alternative en vue.

M. HUGHES (I.P.-E.): Il vaudrait beaucoup mieux que l'"Amélia" pour ce service.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: J'aurais de la peine à le croire, considérant son tirant d'eau.

M. HUGHES (I.P.-E.): Au moment où, l'autre jour, nous faisions l'examen du bill n° 66, j'ai demandé si le ministre de la Justice voudrait bien y insérer une disposition imposant une peine aux subventionnés qui porteraient de la liqueur en violation de la loi que nous étions en train d'étudier, l'affaire, a-t-il dit, pourrait se régler plus facilement, lorsqu'on passerait le marché avec ces compagnies subventionnées. Je connais assez bien la situation qui règne dans ces provinces, et ces compagnies, je le sais, peuvent fort facilement éluder la loi. Le ministre pourrait utilement signer cette loi aux compagnies, ainsi que les peines résultant de la violation de ses dispositions. Je crains que les intéressés ne tentent certains efforts pour se servir de ces paquebots en violation de la loi.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: A cet égard je dois le déclarer, je me ferais un devoir de faire des remontrances fort sévères à toute compagnie subventionnée qui se permettrait pareille violation de la loi, et elle tiendrait compte de mes remontrances. Je connais trop bien les propriétaires de ce paquebot pour croire que pareille chose arriverait.

M. HUGHES (I. P.-E.): Ce n'est pas uniquement ce paquebot que visaient mes observations.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Mes observations s'appliquent à tous les services subventionnés. Si les compagnies enfreignent la loi fédérale, elles s'exposent à la réprimande, et je me ferai un devoir d'y appeler leur attention.

M. HUGHES (I. P.-E.): Le "Sibyl" a augmenté sensiblement ses tarifs; de fait, il a presque doublé ses prix.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Nullement, il ne s'agit que d'une légère augmentation.

M. HUGHES I. P.-E.): Le contrat renferme-t-il quelque stipulation relative aux prix?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, il en figure une dans chaque contrat.

Service de vapeurs entre Mulgrave et Guysborough, avec escale aux ports intérimaires, $5,500.

M. SINCLAIR: A-t-on légalisé le contrat pour le prochain exercice?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. SINCLAIR: Ces ports d'escale sont-ils toujours les mêmes?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

Service de vapeurs entre Pictou et Montague, avec escale à Murray-Harbour et à Georgetown, $6,000.

M. HUGHES (I.-P.-E.): J'appelle l'attention du ministre sur ce crédit, en regard du bill (n° 66) et je lui rappelle que mes observations précédentes s'appliquent à ce service.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: L'observation que j'ai formulée s'applique à tous les services.

Service de vapeurs entre l'île du Prince-Edouard et le Cap-Breton et Terreneuve, $16,500.

M. HUGHES (I.-P.-E.): Le département a-t-il réussi à obtenir un vapeur pour ce service?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député le sait, le "Senlac" a été in-

cendié et n'est plus utilisable pour ce service, cette année. Ce n'était pas probablement le meilleur vaisseau qu'il fût possible d'obtenir; mais c'était le seul que nous avons pu obtenir, l'année dernière, ce service ayant été interrompu, parce que les vapeurs de la compagnie des houillères du Dominion n'ont pas fait le service entre Québec et Terre-Neuve. Je me suis mis en communication avec quelques compagnies et les négociations n'ont porté que sur deux navires; seulement les pourparlers ne sont pas encore assez avancés pour que je puisse affirmer que nous avons obtenu un navire pour ce service. Mais il y a lieu de croire que nous pourrons en obtenir un.

M. HUGHES (I.-P.-E.): La compagnie de New-York, propriétaire du steamer "Florizel", qui a fait un voyage, l'an dernier. . .

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Non.

M. HUGHES (I.-P.-E.): Ce vapeur conviendrait parfaitement pour ce service.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: On ne nous l'a pas offert, cette année.

M. HUGHES (I.-P.-E.): Il serait possible de l'obtenir.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: L'an dernier, il y a eu des négociations au sujet du "Florizel", mais nous n'avons pas passé de marché, et il n'y a pas eu de service.

M. HUGHES (I.-P.-E.): Il a fait un voyage, avec ou sans subvention.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il est possible qu'il ait fait un voyage d'examen, mais à ses propres frais.

Service de vapeurs, de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1916, entre l'île du Prince-Edouard et le continent, $12,500.

M. HUGHES (I.-P.-E.): Est-ce que la Compagnie de navigation à la vapeur fera ce service, comme d'ordinaire, l'été prochain?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: On n'a pas encore terminé les arrangements, mais ils sont assez avancés pour que je puisse dire au comité que le "Northumberland" fera le service entre Summerside et Pointe-du-Chêne et un autre vapeur, le service entre Charlottetown et Pictou.

M. HUGHES (I. P.-E.): Le ministre s'est trompé dans l'ordre des noms. Le "Northumberland" navigue entre Pictou et Charlottetown et l'"Empress" dessert Summerside et Pointe-du-Chêne.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois que j'ai raison.

[Sir George Foster.]

M. HUGHES (I. P.-E.): Cette année?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: L'an dernier également. On peut changer quand un navire est à quai, mais le steamer "Northumberland" a navigué entre Summerside et Pointe-du-Chêne. J'ai été à bord moi-même.

M. HUGHES (I. P.-E.): Cela a dû être pour un jour seulement.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Non. Mon honorable ami vit plus près de la scène, mais il n'a pas raison.

M. HUGHES (I. P.-E.): Où l'"Empress" fait-il le service?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Entre Pictou et Charlottetown, une partie de la saison du moins.

M. HUGHES (I. P.-E.): Cela ne fait pas de différence mais le ministre intervertit l'ordre des noms.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois maintenant que mon honorable ami a raison. L'"Empress" a été changé, et il n'est pas disponible pour ce service.

M. HUGHES (I. P.-E.): Il n'y aura pas de navire pour naviguer entre Pictou et Charlottetown?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il y aura un bateau.

M. HUGHES (I. P.-E.): Quel bateau enverra-t-on?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne peux pas le dire exactement, mais le service sera assuré.

M. HUGHES (I. P.-E.): L'"Empress" n'est plus en service?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est ce que j'apprends.

M. HUGHES (I. P.-E.): Bien que ce ne soit pas dans son département, le ministre peut-il dire quelque chose du service des bateaux transbordeurs pour l'été prochain.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le service du bateau transbordeur ne se fait plus comme dans le passé. Le bateau circulait, je crois, entre Victoria et Charlottetown.

M. HUGHES (I.P.-E.): Je veux parler de l'été prochain.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne peux rien dire à ce sujet Tout ce que je sais, je l'ai dit, à savoir qu'un service serait établi entre ces deux localités.

Service de vapeur entre Québec et le bassin de Gaspé, avec arrêt aux ports d'escale, $8,500.

L'hon. M. LEMIEUX: Le navire a été perdu l'automne dernier Quelle espèce de service avez-vous maintenant?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le "Lady of Gaspé" a été malheureusement perdu. C'était un très bon navire, bien propre à ce service. Des arrangements ont été pris cette année avec les propriétaires du "Gaspésien" et d'un autre navire dont le nom m'échappe. Le service sera fait à l'entreprise avec cette compagnie entre Québec et le bassin de Gaspé.

L'hon. M. LEMIEUX: Les navires feront-ils escale comme d'habitude aux ports intermédiaires?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Les mêmes ports d'escale que l'an dernier.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami dit que le "Lady of Gaspé" était un excellent navire. C'est parfaitement exact mais il a subi un accident dans le fleuve et a été vendu au prix du vieux fer. On l'a réparé et il fait maintenant un service indépendant dans les mers du sud et gagne environ $15,000 par mois. Ce sont les dernières nouvelles que j'ai reçues.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Et je suppose que ceux qui en sont le plus affligés sur la côte ce sont ceux qui l'on vendu comme vieille ferraille?

M. BOULAY: Le navire est-il obligé d'accoster au quai de Méchins ou s'arrête-t-il au milieu du chenal pour débarquer ou embarquer les passagers et les marchandises?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami a déjà attiré mon attention sur ce sujet et j'ai demandé des renseignements, mais c'est un peu difficile de les avoir, parce que la compagnie qui était propriétaire du bateau, n'en est plus responsable et jusqu'à maintenant nous n'avons pas pu obtenir d'elle ce renseignement. J'ai demandé des informations à quelques agents du Gouvernement qui peuvent se trouver dans le voisinage. Vous avez un douanier dans cette localité?

M. BOULAY: Non.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Vous avez un capitaine du port?

M. BOULAY: Oui.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est probablement l'homme qui pourra nous renseigner relativement au nombre d'arrêts qu'a fait le navire à cet endroit durant la dernière saison. Dès que j'aurai reçu ces renseignements, je me ferai un plaisir de les communiquer à mon honorable ami. La seule difficulté que rencontre les navires, lorsqu'ils touchent à ces endroits, si je ne fais pas erreur, c'est l'insuffisance de la profondeur de l'eau.

L'hon. M. LEMIEUX: Comme j'ai été le père de ce service, je puis l'appeler mon enfant...

L'hon. M. FOSTER: C'est dangereux par les temps qui courent, il peut se produire une explosion.

L'hon. M. LEMIEUX: J'approuve les observations de mon honorable ami de Rimouski (M. Boulay). Du moment que le ministre entend conclure des arrangements avec une autre compagnie afin que ce service se continue, j'espère qu'il prendra des mesures pour que les ports de moindre importance en aient le bénéfice. La seule raison d'être de cette subvention, c'est d'établir des communications directes entre ces ports et les villes de Québec et de Montréal. La compagnie, c'est évident, cherche à faire toucher ses navires le moins possible à ces ports de peu d'importance. Ce service constitue la seule route régulière du trafic pour les pêcheurs entre Matane, Gaspé et les grands centres.

Il y a quelques années, l'industrie de la pêche était pour ainsi dire, à l'état stagnant dans les ports de Gaspé, de Rimouski et de Matane; mais depuis l'établissement de ce service, les marchands et les pêcheurs en ont énormément bénéficié. J'espère donc que le ministre va prendre la part des pêcheurs dans l'éternel conflit qu'ils soutiennent contre les propriétaires des navires à vapeur. Que l'on oblige les navires à vapeur à faire escale dans ces ports peu importants, car le service en question a été créé dans ce seul but.

M. BOULAY: Je désire ajouter un mot aux observations que j'ai déjà faites, pour répondre à la lettre qu'ont écrit les propriétaires du navire à vapeur qui sera affecté à ce service. Ils prétendent que leur navire ne pourra faire escale aux Méchins, à cause du peu de profondeur de l'eau en cet endroit. Je ne sais pas quel est le tirant d'eau de ce navire, mais les gens de Méchins m'assurent qu'il y a 17 pieds d'eau au quai des Méchins, à mer basse. J'en conclus donc que le navire n'accoste pas au quai, tout simplement parce que les propriétaires ne le veulent pas.

Les gens de l'endroit sont éloignés de toutes communications par voie ferrée; or, je soutiens que du moment que nous accordons une subvention à une compagnie de navigation, elle devrait porter plus d'attention à ces ports isolés de toutes communications par chemin de fer, qu'aux ports plus importants et dont la situation est

bien plus avantageuse. Comme les gens de la région dépendent entièrement de ce service, le navire devrait faire escale aux Méchins chaque fois qu'il lui est possible d'accoster. On ne devrait pas se contenter de l'excuse que la compagnie allègue dans sa réponse au département, à savoir que le navire fait entendre son sifflet, et lorsqu'on constate que personne ne se présente, il continue sa route. Mais si le navire passe à cet endroit la nuit, on ne doit pas exiger que les gens passent la nuit debout à attendre son arrivée, surtout lorsqu'ils n'ont rien pour le prévenir, car il n'y a pas de télégraphe à cet endroit. C'est au navire à accoster au lieu d'attendre que les gens aillent à sa rencontre au beau milieu du chenal.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le "Gaspésien" a un tirant d'eau de 11 pieds, tandis que le "Percésien" tire 19 pieds ½ d'eau. Si l'eau a une profondeur de 17 pieds au quai des Méchins, le "Gaspésien" ne saurait asurément alléguer aucune excuse pour n'y pas faire escale. Je n'hésite pas à le déclarer, vu que ce service a été inauguré tout particulièrement pour le bénéfice des ports de peu d'importance et qui ne possèdent pas de communications par voie ferrée. Nous surveillons attentivement les agissements des compagnies; or, du moment que nous recevons des rapports que leurs navires ne font pas escale en ces endroits, nous les rappelons immédiatement à l'ordre. Mais il arrive parfois que nous recevons des plaintes longtemps après que les compagnies ont négligé de remplir les conditions du marché.

M. MACDONALD: Puis-je obtenir quelques renseignements au sujet des crédits qui ont été étudiés en mon absence; si oui, quelles sont les soumisions que le département a reçues relativement au service des îles de la Madeleine?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je l'ai déjà déclaré, nous avons annoncé vingt-sept fois, afin d'avoir des soumissions, mais nous n'en avons reçu qu'une de la part des propriétaires du navire à vapeur "Amélia". Nous avons dû accepter cette soumission, car c'est le seul navire disponible pour ce service, mais nous avons stipulé qu'on devra lui faire subir les réparations nécessaires avant de commencer la saison.

M. HUGHES (I. P.-E.): A quel endroit lui fait-on subir ces réparations?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: A Halifax, où s'exécutent tous les travaux de cette nature dans la Nouvelle-Ecosse.

M. MACDONALD: Ce navire recevra une subvention de $18,000?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: La subvention est de $18,000; mais on a voulu profiter de l'occasion; on nous a demandé un subside de $24,000. Après bien des pourparlers, enfin plutôt que d'être obligé d'abolir le service, j'ai offert une subvention de $20,000 à la compagnie. Je devrai donc porter une autre somme de $2,000 dans le budget supplémentaire. C'est là un service, comme mon honorable ami le sait fort bien, dont nous ne pouvons nous dispenser.

M. MACDONALD: Assurément. Je désirerais savoir également quel navire sera effecté au service entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp?

L'hon. M. FOSTER: Ce sera le "Kinburn"; l'entreprise a été adjugé à Roderick McDougall, de Port-Hood (N.-E.). Au cours de la dernière saison, ce navire a transporté 315 passagers et 1,145 tonnes de marchandises; il a accompli 67 voyages.

M. MACDONALD: Ce navire a-t-il son point de départ à Pictou? Ce service est tout aussi connu que celui des îles de la Madeleine et le point de départ des navires a toujours été le port de Pictou.

Mais depuis quelque temps il se fait très peu de voyages à partir de Pictou. Quelle est la cause de ce changement? Il y a beaucoup de trafic, il y en a toujours eu, entre Pictou et la partie nord d'Inverness. Mais les armateurs du comté se plaignent que le service d'autrefois a été réduit. Quel changement a-t-on fait et quelle en est la cause?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Au sujet des ports d'escale?

M. MACDONALD: Au sujet des heures d'escale.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le navire part de Pictou et se rend à Mulgrave. Pour qu'il eût le temps de répondre aux exigences du service de l'autre route, et aussi à cause de l'eau basse, des mauvais quais ou de l'absence de quais, il a abandonné une partie de la côte de la Nouvelle-Ecosse dont les ports sont maintenant desservis par une goélette. Le navire se rend ensuite à Mulgrave, et de là vers le nord. Si je ne me trompe, il n'y a eu guère eu de plaintes l'année dernière; je ne sais pas même s'il y en

a eu, car j'ai appris de plusieurs sources que le service était satisfaisant.

M. MACDONALD: Combien de fois le navire fait-il ce voyage?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il fait un voyage circulaire tous les quinze jours entre Pictou et Mulgrave, arrêtant chaque fois à Arisaig, Georgeville, Cap-George, Morristown, Malignant-Cove, Livingston-Cove, Ballantyne-Cove et Cribbin's-Point. Il fait deux voyages circulaires chaque semaine entre Mulgrave et Chéticamp, arrêtant chaque fois à Port-Hastings, Port-Hawkesbury, Port-Hood, île Port-Hood, Margaree-Harbour, Grand-Etang et Eastern-Harbour, et une fois par semaine à Pleasant-Bay. Ii arrête aussi, quand le ministre l'exige, à l'île à Henry, Mabou-Mouth, Inverness, Cap-Rouge et Port-Bain.

M. MACDONALD: Le ministre n'a pas saisi ce que je voulais dire. Le résultat du changement, comme il l'a déclaré, c'est que les ports d'Antigonish ont été en grande partie abandonnés, et qu'on a établi un service côtier de goélettes pour les ports de moindre importance.

Au lieu d'un service hebdomadaire à partir de Pictou, il n'y a qu'un service bimensuel et, par conséquent, le service d'autrefois se trouve réduit d'autant. La plainte qu'on m'a faite, c'est que la combinaison de ces deux services équivaut à la ruine du trafic qui existait entre Pictou, Antigonish et Chéticamp. Le service n'a pas été satisfaisant; en ce qui nous concerne, il est jugé impossible à un navire de faire les voyages nécessaires et de donner un service satisfaisant.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il y a plusieurs points à considérer. J'ai tenu à faire ce changement pour deux raisons. Il ne fallait pas de double service, si un navire pouvait répondre à toutes les exigences; et puis, le trafic entre Pictou et les ports situés au-delà de Pictou était relativement faible. En outre, Mulgrave et Pictou sont deux postes de l'Intercolonial, et nous tenons à assurer à notre chemin de fer autant de trafic que possible. Si l'on consulte les rapports de l'année dernière et ceux de cette année surtout, l'on peut dire qu'en général le service a été satisfaisant.

M. CHISHOLM (Inverness): Le navire a-t-il fait ces voyages régulièrement cette année?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. CHISHOLM (Inverness): Je rappellerai à l'honorable ministre que j'ai prévu cette difficulté quand le changement s'est fait, et que je lui ai dit qu'un navire ne suffirait pas. Je ne suis pas surpris entre Pictou et Chéticamp, ait été faible, car en ordonnant un voyage par quinzaine on a fait ce qu'il fallait pour le détruire. Le navire a-t-il fait ce qui était prévu par le changement de service?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il doit en être ainsi, car il a touché tout le montant de la subvention; s'il n'avait pas fait tous les voyages nécessaires il y aurait eu déduction. Le montant de la subvention était de $5,500. En 1914 il s'est fait 64 voyages, et en 1915, 67. J'étudierai la question et fournirai à mon honorable ami les renseignements qu'il désire.

M. CHISHOLM (Inverness): Le navire manque-t-il de remplir les obligations prévues dans le contrat en transportant, en hiver, un chargement d'Halifax à Inverness-nord, et en se mettant ainsi dans l'impossibilité de prendre des marchandises à Mulgrave pour les transporter aux différents endroits de la côte, parce que sa cargaison est déjà au complet?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: On a eu l'intention d'établir un service d'aller et retour entre Pictou et Mulgrave et les localités situés au nord de Mulgrave. Pourvu que la population ne fût pas privée du service auquel elle a droit, je ne trouverais guère à redire à ce que, partant d'Halifax pour Mulgrave en hiver, le navire prît un chargement plutôt que de s'en aller lège.

Ils reçoivent une subvention pour chaque voyage; s'ils manquent un voyage, ils n'ont pas de subvention.

M. CHISHOLM (Inverness): L'an dernier, il appert qu'un grand nombre de marchands et d'autres personnes, qui s'attendaient d'envoyer des marchandises par le premier bateau, se sont plaints d'avoir été désappointés parce que le bateau s'est rempli à Halifax. Puisque toutefois ces gens n'ont pas saisi le ministre de leurs griefs, ils n'ont qu'eux-mêmes à blâmer.

Chaque année à peu près depuis 1911, j'ai parlé au ministre du déchargement au port Margaree. En 1911, la compagnie qui faisait le service entreprit le déchargement à ses frais, mais elle cessa de le faire. A trois reprises, j'ai demandé au ministre s'il ne pouvait pas s'arranger avec le compagnie pour faire à ce port le déchargement des marchandises. Les difficultés à cet endroit sont nombreuses. C'est un port de barre, et je crains que les consignataires ne se plaignent des prix excessifs du dé-

chargement. Je ne m'attaque pas à celui qui fait ce service; les bateaux lui coûtent cher.

Avant 1911, le service se faisait d'une façon très satisfaisante parce que la compagnie elle-même faisait le déchargement. La compagnie actuelle ne s'en occupe pas non plus que celle qui avant elle faisait le service. Il doit y avoir moyen de faire décharger les vapeurs par leurs matelots, puisque la chose s'est déjà faite.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je prends note de la chose et je vais y voir. Si le contrat de la compagnie n'y pourvoit pas, je suppose qu'on ne peut l'y contraindre.

M. CHISHOLM (Inverness): La compagnie à laquelle le Gouvernement adjugea le service avant 1911 a dû d'abord consentir à faire le déchargement.

M. MACDONALD: Quels arrangements a-t-on fait pour établir un service d'été entre Pictou et Charlottetown? J'ai lu dans les journaux que la compagnie de navigation de l'île du Prince-Edouard avait vendu ses deux bateaux. Qu'entend faire le ministre à propos de ce service? Est-ce l'Etat qui a acheté ces bateaux et qui va se charger de ce service, ou quel arrangement s'est fait?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Tout ce que j'ai à dire, c'est que nous prenons des dispositions pour maintenir le service entre Pictou et Charlottetown, ainsi qu'entre Summerside et Pointe-du-Chêne. L'un des bateaux est le "Northumberland". Je pense qu'on a vendu "l'Empress", mais nous aurons un autre bateau pour maintenir un service quotidien.

M. MACDONALD: Est-ce que ses renseignements permettent au ministre de nous dire le nom du bateaux?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Pas encore. Un bateau du Gouvernement probablement.

L'hon. M. PUGSLEY: Le Gouvernement a-t-il acheté le "Northumberland"?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le Gouvernement a négocié son achat.

M. CHISHOLM (Inverness): A-t-on demandé une subvention pour une goëlette qui fait le service des côtes d'Inverness, à partir de Halifax en gagnant le nord.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Non.

M. H. BOULAY (texte): Monsieur le Président, je tiens à faire quelques remarques sur le sujet qui nous occupe. J'ai déjà demandé deux fois un subside pour une compagnie de navigation, entre les ports du comté de Rimouski, à Matane surtout, et la côte nord. Cela ne m'a pas été accordé.

J'aimerais bien que l'honorable ministre prenne note de mes observations afin de ne pas m'oublier une autre année.

Je vois que nos amis des Provinces maritimes sont largement subventionnés. Il y a 35 à 40 item qui apparaissent dans le budget pour cette fin; même pour des endroits qui sont desservis par des chemins de fer; tandis que dans le comté de Rimouski, pour lequel nous avons fait cette demande, nous n'avons pas cet avantage pour plus bas que Matane.

Je demande à l'honorable ministre de prendre note de mes remarques, afin qu'une autre année, il puisse trouver moyen de nous donner un service, comme il le fait pour les Provinces maritimes, pour nous mettre en communication avec la côte nord, ce qui ne peut se faire que par eau.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Monsieur le Président, en réponse à mon honorable ami, je puis lui dire qu'il n'est pas possible pour cette année, pendant la guerre, de faire droit à sa demande.

L'hon. M. PUGSLEY: Très bien.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Si l'honorable député se moque de moi, je parlerai anglais.

L'hon. M. LEMIEUX: Très bien, continuez.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Nous n'avons pas pu accorder de nouvelles subventions. Cependant la guerre finira un jour; l'honorable député (M. Boulay) vivra de longues années, je l'espère, et tout ce que je puis lui dire aujourd'hui, c'est de renouveler sa demande.

Service à la vapeur entre Saint-Jean (N.-B.) et Saint-Andrews (N.-B.), avec arrêts aux ports d'escale, $4,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Quels sont les ports d'escale?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Les ports d'escale sont Saint-Jean et St-Andrews, ports d'attache; et Dipper-Harbour, Black-Harbour, Black-Bay, Letite et St-George.

Service à la vapeur entre Saint-Jean (N.-B.) et Digby, $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel bateau à vapeur fera ce service?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Les bateaux à vapeur qui ont fait le service l'an dernier sont le "Yarmouth" et le "St-

George". Je crois que le "Yarmouth" fera le service cette année. Il n'y avait pas deux bateaux sur la route à une certaine époque de l'année dernière, mais le "Yarmouth" et le "St-George" ont voyagé à différents intervalles.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ferai observer au ministre du Commerce que les trois articles suivants intéressent, généralement parlant, Sydney et le district que représente le député de Cap-Breton-Nord. Celui-ci a été obligé de s'absenter et j'aimerais qu'on réservât ces trois articles jusqu'à son retour. L'étude du budget n'en sera pas retardée.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député est-il certain que le représentant de Cap-Breton-Nord reviendra?

L'hon. M. PUGSLEY: Le représentant de Renfrew-Sud (M. Graham) m'a dit qu'il reviendrait et m'a chargé de demander que ces item soient réservés.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Nous pourrions en adopter deux et en reserver un, afin que l'honorable député puisse faire les commentaires qu'il voudra.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre doit se rappeler que la première fois que son budget a été soumis au comité, je lui demandai s'il pouvait nous dire quels étaient les crédits dont il croyait avoir besoin pendant l'année courante, et qu'il a répondu qu'il donnerait ce renseignement lors de l'examen des différents articles. Il admettra que nous avons fait montre de bonne volonté pour faciliter l'adoption de son budget dont il ne reste qu'un article ou deux. A cette phase de la discussion, il apprendra probablement au comité de quelle quote-part des $2,641,934 qu'il demande au comité de voter dont il aura besoin. Je lui pose cette question afin de nous assurer, si faire se peut, de quoi se composeront les $29,000,000 que le ministre des Finances s'attend à économiser. Nous avons obtenu une déclaration très franche du ministre des Travaux publics au sujet de $10,000,000. Le ministre du Commerce sera certainement surpris d'apprendre que le budget des Travaux publics renferme $10,000,000 de plus que la somme nécessaire. Quoi qu'il en soit, nous ne dirons rien de plus sur ce sujet.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je puis renseigner mon honorable ami sur ce point. Je ne connais pas un seul des services que nous avons approuvé qui ne gagnera pas la subvention entière, à $100 près, si aucun accident n'arrive aux bateaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette déclaration s'applique-t-elle à tous les services?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: A tous, sauf deux, il y a un item de $1,000,000 pour le service postal par paquebots transatlantiques. Si les vaisseaux étaient aussi nombreux et du même modèle qu'il y a deux ans, lorsque l'entreprise a été adjugée, je m'attendrais que la subvention de $1,000,000 fut gagnée, mais je regrette de dire qu'il n'est pas probable que le même nombre de voyages aient lieu cette année, ou que les vaisseaux soient du même modèle, et que, par conséquent, ils aient droit à la subvention. Cependant je ne suis pas prêt à dire—je ne demande pas que le crédit soit ouvert à présent—quelle somme on peut en retrancher; mais lorsque je saurai ce que sera le service et ce qu'il coûtera, tout ce qui dépassera le coût du service disparaîtra du budget.

L'hon. M. PUGSLEY: L'article sera donc réservé?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre peut-il dire pendant combien de temps? Est-il réservé parce qu'il n'a pas signé le contrat annuel avec la compagnie, ou pour un autre motif?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Cet item est réservé pour deux raisons; tout d'abord parce que je n'ai pas encore signé le contrat et qu'avant de le signer j'aimerais à savoir de façon aussi précise que possible combien de navires la compagnie aura à sa disposition au cours de la présente saison.

M. MACLEAN (Halifax): Quels ports seront stipulés au contrat?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le contrat n'est pas encore signé.

M. MACLEAN (Halifax): Je sais, mais je pensais que le ministre pourrait me dire cela.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je le pourrais peut-être. Les ports seront les mêmes que l'an dernier; ce sera, au choix de la compagnie, ou celui d'Halifax ou celui de Saint-Jean. A vrai dire, cette question, l'honorable député le sait, ne se soulève pas cette année, puisque les paquebots ont fait voile de Saint-Jean, et qu'à l'expiration du service d'hiver, dans quelques semaines, les navires remonteront le Saint-Laurent et viendront à Montréal.

M. MACLEAN (Halifax): Si je me rappelle bien, certains officiers de la chambre de commerce d'Halifax m'ont dit avoir eu du

premier ministre et du ministre du Commerce l'assurance qu'il serait stipulé au contrat de cette année que si les paquebots se rendaient à Saint-Jean, ils feraient aussi escale à Halifax? Est-ce le cas?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Non; je ne crois pas que les membres de la chambre de commerce d'Halifax aient pu rapporter cela à mon honorable ami.

M. MACLEAN (Halifax): Je puis me tromper, mais c'est pourtant ce qu'il me semblait.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: On a probablement dit à l'honorable député qu'à la suite de représentations on a constaté que la compagnie du Pacifique-Canadien faisait partir ses paquebots de Saint-Jean. Si elle n'en a pas fait partir d'Halifax, c'est parce que la pratique de l'économie s'impose dans les circonstances. Nous avons déclaré, si je me rappelle bien, que dans la mesure où cela pourrait se faire, nous attribuerions une partie de la subvention aux paquebots-poste faisant voile d'Halifax. Les transports ont fait voile de ce port, mais je ne crois pas qu'aucun paquebot-poste en soit parti. Autant que je puis me rappeler, voilà ce qui en est.

M. MACLEAN (Halifax): A l'avis du ministre, quand le contrat sera-t-il prêt à être signé?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je fais réserver cet item et compte que d'ici à ce que j'en propose l'adoption le contrat sera signé.

M. MACLEAN (Halifax): Nous aurons donc encore l'occasion d'en parler?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Sans doute.

M. TURRIFF: J'aimerais que le ministre s'occupât de la question des taux de transport. Les compagnies de paquebots qui encaissent cette subvention de $1,000,000 prélèvent, pour le transport du blé de l'autre côté de l'Atlantique, des taux de cinq à dix fois plus élevés que par le passé.

Autrefois, le coût du transport du blé était généralement de 5 cents et n'excédait que très rarement 6 cents; mais au cours de la dernière saison, les compagnies l'ont porté à 30, 35, 40, 42 et même, m'a-t-on dit, 45 cents, bien que je ne sache pas moi-même qu'il ait excédé 42 cents. Si elles réalisaient des bénéfices en transportant le grain à raison de 5 ou 6 cents le boisseau, je trouve déraisonnable qu'on leur accorde la même subvention qu'autrefois, maintenant qu'elles se font payer de 35 à 42 cents par boisseau. J'aimerais que le ministre mît cette question à l'étude.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je l'ai dit.

M. TURRIFF: Il me semble que puisque nous payons une subvention de $1,000,000, nous devrions avoir notre mot à dire au sujet des taux de transport. Qu'un certain relèvement de ces taux soit légitime, je ne l'ignore point; car l'assurance des navires coûte beaucoup plus cher qu'autrefois. Mais les salaires, le coût du charbon et les autres frais ne sont guère plus élevés que par le passé; et cependant, les exportateurs se voient obligés de payer des taux de transport de cinq à dix fois plus élevés qu'avant la guerre. Le ministre pourra peut-être nous donner des renseignements précis sur ce point quand cet item reviendra en discussion.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je serai alors en mesure de faire une déclaration formelle, mais je doute que je puisse contenter l'honorable député.

M. SCHAFFNER: Il me semble que le ministre devrait tenir compte de l'observation de mon honorable ami d'Assiniboia (M. Turriff), car elle a toute raison d'être.

M. TURRIFF: Veillez à ce que le ministre me contente.

M. SCHAFFNER: C'est chose dont j'hésiterais à me charger. Je connais trop l'honorable député (M. Turriff) pour compter que le ministre parviendra à le contenter.

Comme je serai peut-être absent lorsque cet article reviendra en discussion, je profite de l'occasion pour demander que le point soulevé par mon honorable ami soit sérieusement étudié par le ministre et que l'occasion soit fournie au comité de se prononcer sur la question. J'ignore si ces navires transportent beaucoup de blé, mais s'ils en transportent en assez grande quantité, au prix de 40 ou 45 cents, ils n'ont pas besoin d'être subventionnés. C'est le seul point que je tiens à élucider. Ces navires doivent réaliser de forts bénifices, s'ils transportent autant de grain que je le suppose.

D'un autre côté, s'il est démontré que l'élévation du taux des assurances et des autres frais réduit ce tarif de 40 et 45 cents à des proportions raisonnables, la question change d'aspect et je suis disposé à la discuter personnellement, je crois que beaucoup de propriétaires de navires prennent avantage de ce que nous sommes en guerre pour s'enrichir. Si je suis dans l'erreur, je n'ai pas d'objection à la subven-

tion. Le ministre du Commerce devra nous convaincre que les compagnies de transport ne font de profits exagérés, avant que nous votions ce crédit de $1,000,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Bien que ces navires transportent du grain, ils n'en transportent pas en très grande quantité, puisque la plus grande partie du blé canadien est maintenant expédiée par les ports américains. Portland est actuellement rempli de navires qui transportent du grain canadien en Europe, et les ports canadiens obtiennent une très faible partie de ce trafic. Je crois que le ministre du Commerce ne le niera pas, et c'est un point que je recommande à l'attention de l'honorable député de Souris, car ce n'est certainement pas dans l'intérêt du pays d'expédier par des ports américains une aussi forte proportion du grain canadien. C'est un état de choses que plusieurs d'entre nous combattent depuis nombre d'années, et j'espèrais que le temps était enfin arrivé d'y mettre fin.

A ce propos, j'ai été surpris d'apprendre, il y a quelque temps, qu'une compagnie de chemin de fer dont l'Etat est le propriétaire jusqu'à concurrence de 49 p. 100—le Nord-Canadien—a annoncé publiquement, qu'elle ne transporterait plus de grain par voie de Port-Arthur et Fort-William. Cette interdiction ne s'appliquait pas à Duluth ni aux autres ports américains. Sous le rapport du transport du grain, les ports canadiens n'ont pas été heureux jusqu'à présent.

Pendant que j'en suis sur cette question, j'ajouterai que le moment serait bien choisi pour le ministre du Commerce d'annoncer que le Gouvernement prend des mesures pour encourager la construction d'une marine marchande canadienne. Personne ne sait combien de temps durera la guerre et la question du transport des produits canadiens, plus particulièrement des produits alimentaires, pour l'approvisionnement des Iles-Britanniques, devient de plus en plus grave. Elle préoccupe les hommes d'Etat anglais. Les navires neutres hésitent à courir le risque d'être coulés par des sous-marins et laissent entendre qu'il y a assez d'argent à gagner dans d'autres entreprises. A l'heure présente, plus de la moitié de l'approvisionnement des Iles-Britanniques est transporté dans des navires neutres. La marine marchande anglaise a éprouvé de lourdes pertes. Dans le seul mois de mars, quatre-vingt-un navires anglais, je crois, ont été coulés par des sous-marins.

La guerre dure maintenant depuis plus de dix-huit mois. Le Canada est extrêmement bien situé pour construire des navires sur les deux océans et sur les Grands lacs où nous avons des chantiers aussi bien outillés que ceux de tous les autres pays. A très peu de frais, le Gouvernement pourrait assurer l'établissement de chantiers maritimes sur l'Atlantique et sur le Pacifique; la construction pourrait être poussée activement et une marine marchande serait une précieuse acquisition pour le Canada et pour l'empire en général. La question soulevée aujourd'hui par l'honorable député d'Assiniboïa et l'honorable député de Souris a été discutée à plusieurs reprises, depuis trois mois que nous sommes en session, et bien que les tarifs soient mille fois plus élevés qu'avant la guerre, le Gouvernement, à ma grande surprise, n'a encore formulé aucun projet pour encourager la construction maritime et assurer l'existence d'une marine marchande canadienne.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Si un débat doit s'engager sur cette question, il n'est pas juste d'en laisser passer la dernière partie à présent et de lui donner le temps d'accomplir son œuvre néfaste, avant que la réponse puisse être fournie. Mon honorable ami aurait pu contenir encore quelque temps son effervescence qui n'était pas aussi prononcée, quand il était membre d'un gouvernement tout-puissant dans ce pays.

Il aurait dû enfermer son enthousiasme dans un local et l'y tenir, en attendant que les tranchées des deux partis fussent pourvues de leurs défenseurs: nous aurions pu alors livrer un combat à armes égales. Toutefois je ne puis laisser passer les observations de mon honorable ami, sans dire quelques mots à leur sujet.

L'honorable député a dit tout d'abord, qu'il regrettait d'apprendre que le port de Portland et les autres ports des Etats-Unis avaient été encombrés de navires qui transportaient le blé canadien, alors que les ports d'Halifax et de Saint-Jean n'avaient reçu que le blé en transit. Je dirai à mon honorable ami qu'on a dirigé sur Saint-Jean et sur Halifax des navires qu'il a fallu détourner de leur route, à cause de l'impossibilité physique de les charger à l'un ou à l'autre de ces ports, ces derniers se trouvent encombrés de navires transportant des munitions de guerre et des approvisionnements destinés à la Grande-Bretagne et à ses alliés: la présence qu'il a fallu nécessairement donner à ces transports, cette accumulation de trafic créé de ce chef ont été les raisons pour lesquelles un plus grand nombre de vaisseaux ne se sont pas rendus à ces ports.

Quant au transport du grain commandé, je puis dire à mon honorable ami qu'au moins sept navires avaient reçu l'ordre de se rendre à Saint-Jean et qu'on a dû contremander trois ou quatre de ces navires simplement pour la raison qu'ils ne pouvaient être chargés à ce port à cause de l'encombrement résultant de cet autre trafic dont la nécessité s'imposait certainement. On peut en dire autant du port d'Halifax. Il a fallu diriger sur Portland pour y être chargés des navires qui devaient prendre d'abord la route d'Halifax. Il donne cette explication dans le but de jeter un peu de lumière sur le sujet. Mon honorable ami s'est éloigné un peu de son chemin dans l'intention de porter un coup direct au Gouvernement, ce qu'il aime toujours faire.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est plaisant, je l'avoue.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est un aliment, c'est une nourriture et une délectation pour mon honorable ami de saisir la moindre occasion qui lui est offerte de porter un coup au Gouvernement. Il demande: Le Nord-Canadien que vous avez dû prendre à votre charge et qui est ou qui devrait être à votre entière disposition, sur lequel vous détenez des garanties représentant les millions de dollars, le Nord-Canadien qui est votre chemin de fer, a-t-il eu l'audace de placer un embargo sur les ports canadiens, ce qu'il n'a pas fait, dans le cas des ports des Etats-Unis? Pourquoi un chemin de fer décrète-t-il un embargo? Parce que devant lui, entre lui et les ports sur lesquels il transporte les marchandises il se trouve une telle accumulation de trafic qu'il n'ose pas l'augmenter; c'est pourquoi il dit: Jusqu'à ce qu'on ait fait disparaître cette accumulation, je ne puis transporter d'autre trafic à l'endroit où elle se produit.

Mais serait-il juste ou équitable à l'endroit des producteurs de grain du Nord-Ouest si, parce qu'il ne pourrait pas transporter plus de grain aux ports du Canada, le chemin de fer déclarait, en outre, qu'il ne pourrait pas transporter ce grain aux ports des Etats-Unis où il pourrait trouver un débouché avant d'atteindre son marché définitif? Je mentionne cela simplement pour démontrer à mon honorable ami que la question se présente sous deux aspects différents. Vu que j'ai établi les vraies données de la question, nous ne reviendrons à l'étude de celle-ci que lorsque nous pourrons la débattre sur-le-champ. Mon honorable ami de la gauche, mon honorable ami de la droite, enfin nous tous prendrons part à la discussion de ce sujet qui, à mon estime, a beaucoup d'importance et qu'il faut nécessairement régler, car il se rapporte à un état de choses complexe contre lequel l'univers tout entier proteste. Oui, cette question s'impose à l'étude du comité, dans un temps où il consacre beaucoup de travail à l'examen de sujets frivoles qu'on pourrait aisément ne pas mentionner. Que le comité consacre à la solution de ce problème toutes ses facultés de penser de juger. La question du transport est un item agréable à discuter, mais c'est la question la plus difficile et la plus complexe qui se présente aujourd'hui, par tout l'univers, et non moins difficile est la question du Gouvernement canadien arrêtant des conventions en vue du transport des propres ports du pays, à d'autres ports, ou entreprenant de résoudre la question de la construction de navires à propos de la même pénurie de moyens de transport qu'on relève, aujourd'hui, et du même excédent de commandes que l'on calcule maintenant. Ce sont là des questions très importantes et, lorsque nous discuterons ce crédit, aux premiers jours de la semaine prochaine, j'espère que nous nous appliquerons à les débattre avec justice et équité afin de voir si notre sagesse réunie peut trouver un moyen quelconque de faire disparaître cet état de choses alarmant.

L'hon. M. PUGSLEY: Je donnerais beaucoup pour pouvoir parler aussi facilement que mon honorable ami. Je suis convaincu que si j'étais aussi bien doué que lui, je pourrais toujours trouver une excuse pour tout ce que je ferais. L'éloquence d'un homme fait souvent oublier aux gens qu'il ne réussit pas à accomplir des actes. Que dit le ministre? Dans une langue éloquente, il nous invite à étudier cette importante question, non pas aujourd'hui, mais dans quelque temps. Si cette question est importante, ainsi que le ministre le dit, ce dernier ne devrait-il pas tracer la voie du débat? Le Gouvernement a la haute main sur la chambre et sur le revenu du pays. Le Parlement vote généreusement au Gouvernement tout l'argent dont celui-ci a besoin.

Nous avons déjà accordé au Gouvernement un cinquième des $250,000,000 pour l'usage de la guerre ou autres fins qu'il jugera utiles dans l'intérêt du pays. Nous donnons tout ce que le Gouvernement nous demande pour mener la guerre à bonne fin, pour aider au développement du pays et améliorer nos moyens de transport. Ce-

pendant, lorsque l'on appelle l'attention du Gouvernement sur l'état déplorable des affaires, état qui s'aggrave tous les jours et devient dangereux pour l'empire, état auquel nous devrions nous efforcer de remédier en donnant notre part d'assistance au transport des vivres entre le Canada et la mère patrie, afin d'aider à continuer la guerre, tout ce que le ministre peut nous dire après trois mois de session, est ceci: C'est une question très importante; c'est une question très difficile; mais nous voulons y songer, et nous vous demandons, messieurs de la gauche, de nous aider à trouver le moyen qu'il serait sage de prendre pour venir en aide au Canada et à l'empire.

Cela est indigne du Gouvernement et du pays, et je répète ce que j'ai dit au commencement de la session, que par sa négligence, depuis plus de dix-huit mois que la guerre est commencée, le Gouvernement sachant, comme il devait le savoir, que cette situation se présenterait, mérite d'être censuré vigoureusement par la Chambre et par le pays, pour n'avoir pris aucune mesure de nature à faciliter l'envoi des produits du Canada à la mère patrie, afin de lui venir en aide ainsi qu'à l'empire.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami n'aime pas le défi que je lui porte de se livrer à la réflexion, réprimer ses explosions, afin que, lorsque viendra le temps de la discussion, ce qui ne tardera pas, il puisse nous donner des idées et proposer des méthodes pratiques d'accomplir quelque chose. C'est l'invitation que je lui ai faite. Je veux qu'il descende des nuages, et que, cessant de dénoncer le Gouvernement et déplorer certaines choses, il utilise sa grande habilité et sa haute intelligence à découvrir quelque moyen pratique de venir en aide à la mère patrie.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre veut-il promettre d'accepter ce que je proposerai?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Si vos propositions sont bonnes, raisonnables et pratiques, le Gouvernement sera heureux de les accepter; il y a longtemps que le Gouvernement désire cela de mon honorable ami, mais il ne nous a donné guère de preuve jusqu'à présent.

Il n'a à la bouche que blâmes et lamentations. Quelle solution pratique offre-t-il aujourd'hui au problème des transports? Je voudrais connaître ses idées à ce sujet. Se coiffera-t-il du bonnet de la réflexion, et lorsque nous discuterons cette question dans quelques jours, nous fera-t-il bénéficier des fruits de son jugement sain et pratique, et nous dira-t-il comment on peut suppléer aux choses dont il déplore tant l'absence?

L'hon. M. PUGSLEY: Si le ministre veut accepter les avis du comité, je suis certain qu'il trouvera un grand nombre de membres disposés à lui fournir des idées; mais le ministre ne veut rien écouter.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je suis prêt à recevoir vos avis.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors je suis certain que l'on vous en donnera.

M. TURRIFF: Je ne crois pas que le ministre ait raison de nous accuser de frivolité dans la discussion de son budget.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Non, mais la discussion de l'autre jour était frivole.

M. TURRIFF: Le comité se rappellera que le premier ministre nous a promis que le ministre du Commerce nous donnerait des explications complètes au sujet de la réquisition des grains. Est-ce que ces explications ne pourraient pas être données lorsque nous discuterons le crédit concernant les commissaires du commerce et agents commerciaux?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois qu'il voudrait mieux attendre la discussion du crédit de prévisions concernant l'explication de la loi des graines du Canada, que j'espère soumettre de bonne heure la semaine prochaine.

M. MACLEAN (Halifax): L'honorable ministre ne préférerait-il pas remettre après l'ajournement de Pâques l'étude du crédit relatif au service transatlantique et au service des dépêches entre le Canada et l'Angleterre?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Cela m'irait aussi bien.

L'hon. M. LEMIEUX: Je vois que le service avec la Chine et le Japon est autorisé par statut. Le ministre voudrait-il discuter le service entre le Canada et la France ce soir? J'aurais quelques remarques à faire au sujet de ce service.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Ce service est autorisé par statut; mais si mon honorable ami désire le discuter, il le pourra à l'occasion du crédit concernant le service entre le Canada et l'Angleterre.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce sera peut-être trop tard. Si mon honorable ami veut me le permettre je ferai quelques observations sur le service entre le Canada et la France.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Certainement.

L'hon. M. LEMIEUX: Je crois avoir envoyé un mot au ministre pour lui dire que je saisirais la première occasion qui se présenterait de discuter cette question. Je ne serai pas long.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Lorsque je soumettrai mes crédits pour les commissaires du commerce, probablement lundi ou mardi, je me propose de faire un exposé général de la question, si la Chambre veut bien m'entendre. L'occasion sera peut-être excellente pour permettre à mon honorable ami de présenter ses observations.

L'hon. M. LEMIEUX: Très bien.

M. SINCLAIR: L'honorable ministre voudrait-il nous donner quelques explications au sujet du crédit concernant la surveillance des lignes de navigation subventionnées? La somme n'est pas considérable; mais la surveillance est importante. Les propriétaires de steamer aiment bien a être payés, et je voudrais savoir de l'honorable ministre en quoi consiste cette surveillance.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le surveillant est M. Tupper qui reçoit un traitement de $2,500.

M. SINCLAIR: Un surveillant pour tout le Canada?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui. Depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la navigation, M. Tupper visite chacun des steamers qui font le service sur la côte Est. Il voyage à bord des paquebots, arrête aux différents ports, fait ses observations et des rapports au ministère.

Il est là aussi pour nous faire un rapport spécial quand nous désirons en avoir. Il n'a pas le temps de visiter les steamers sur la côte du Pacifique. Les rapports portent sur l'état du vaisseau, ses appareils de sauvetage, ses repas, et l'état sanitaire, les moyens de chargement et déchargement, tout enfin ce qui se rapporte au vaisseau, et il nous fait son rapport.

Nous y appelons l'attention de la compagnie, et je ne crains pas de dire que le service est infiniment supérieur sous tous les rapports qu'il était il y a cinq ans, avant que M. Tupper fut nommé à cet emploi. Les propriétaires de navires se sont toujours montrés disposés à faire les légers changements nécessaires pour améliorer les moyens de sauvetage, les arrangements sanitaires et autres. Tel est le travail de M. Tupper et il se fait très bien.

[L'hon. M. Lemieux.]

M. SINCLAIR: Ce surveillant n'a pas à chercher quels profits réalisent les compagnies de navigation.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Les compagnies soumettent leurs comptes de recettes et dépenses, et le surveillant les examine. Il était autrefois employé dans une banque et a l'expérience de ce genre de travail.

(La séance, suspendue à six heures, est réprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

Immigration.—Somme additionnelle requise pour secours autres que la distribution de graines de semence aux colons possédant ou ne possédant pas les titres de leurs terres dans les provinces de la Saskatchewan et Alberta, mandats du Gouverneur général, $1,550,000.

L'hon. M. ROCHE: Ceci n'est pas un nouveau crédit, vu que l'argent est déjà dépensé. Cette dépense a été faite au moyen de mandats du Gouverneur général, et afin de la légaliser, nous demandons ce crédit au Parlement.

L'hon. M. GRAHAM: Pourquoi était cette dépense?

L'hon. M. ROCHE: Pour des secours autres que la distribution de graines de semence aux cultivateurs de l'Ouest.

L'hon. M. GRAHAM: De quelle nature étaient ces secours?

L'hon. M. ROCHE: Un certain nombre de cultivateurs s'étant trouvés dans un dénuement complet par suite de la perte totale de leurs récoltes, nous avons été obligé de leur fournir, pendant les mois d'hiver et aussi pendant plusieurs mois du printemps et de l'été, des provisions de différentes sortes jusqu'au moment où leur crédit fut rétabli. Nous leur avons fourni des provisions de bouche, du combustible, et à quelques-uns des vêtements. Dans la partie sur de l'Alberta et de la Saskatchewan principalement, les cultivateurs étaient dans un grand dénûment, et vu l'urgence de leur donner des secours, nous avons obtenu l'argent au moyen de mandats du Gouverneur général.

L'hon. M. GRAHAM: Ce sont des avances, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROCHE: Oui, nous avons pris une hypothèque sur les terres des cultivateurs auxquels nous avons donné des secours.

L'hon. M. GRAHAM: Combien a-t-il été dépensé l'année dernière, y compris le grain de semence et tout?

L'hon. M. ROCHE: Pour le grain de semence et l'aide, $13,362,958. Cela comprend tout; le grain de semence, les secours autres que sous forme de grains de semence, le fourrage.

L'hon. M. GRAHAM: Est-ce que les gouvernements des provinces contribuent à cela pour quelque chose?

L'hon. M. ROCHE: Il a été fait en 1908 un arrangement par lequel nous prêtions au gouvernement de la province des fonds sur lesquels il nous payait 5 p. 100. Il a avancé cet argent aux cultivateurs, en a fait le recouvrement et nous l'a retourné. C'était là cependant une entreprise si considérable que les gouvernements provinciaux n'ont pas voulu y prendre part. Dans la région éprouvée par la sécheresse, ils ont donné des secours en argent pour la confection des chemins. On me dit que le gouvernement de la Saskatchewan a dépensé à cela près d'un million et quart, mais il n'a donné aucun secours sous la forme de grains de semence.

L'hon. M. GRAHAM: On avait pris une hypothèque sur les terres; est-ce que cet argent a été en tout où en partie remboursé?

L'hon. M. ROCHE: Oui, il y avait près de un million et quart de remboursé il y a quelque temps.

Immigration.—Secours autres que le grain de semence aux colons des terres, définitivement concédées ou non, dans les provinces du Manitoba et de la Colombie-Anglaise, $90,000.

L'hon. M. ROCHE: Il en est de ces secours à peu près comme des autres, excepté que la dépense n'a pas eu lieu au moyen d'un mandat du Gouverneur général. Il fallait accorder des secours aux provinces du Manitoba et de la Colombie-Anglaise et, comme nous n'avions aucun crédit d'ouvert pour ces provinces, on a pris sur les fonds votés pour la Saskatchewan et l'Alberta. Nous votons la somme aujourd'hui sur les conseils du ministère des Finances et de l'auditeur général.

L'hon. M. GRAHAM: Les sommes prises pour le Manitoba et la Colombie-Anglaise sans crédits votés d'avance venaient de l'allocation faite à la Saskatchewan et à l'Alberta.

L'hon. M. ROCHE: Absolument.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit, par suite, de régler le compte et de le mettre au nom du Manitoba et de la Colombie-Anglaise de la manière régulière?

L'hon. M. ROCHE: Effectivement.

Immigration.—Sommes requises pour grains de semence aux colons des terres, définitivement concédées ou non, des provinces du Manitoba et de la Colombie-Anglaise, $48,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Il existe une règle bien établie de ne pas appliquer des fonds à autre chose que ce pourquoi ils sont votés. Est-ce que cette règle a été abolie, ou jusqu'à quel point l'a-t-elle été? Le Parlement a voté des fonds pour distribuer du grain de semence aux colons de la Saskatchewan et de l'Alberta, et il semble que, sans autorisation de la Chambre, on ait détourné partie de cet argent en faveur d'une autre province. Le ministre aurait pu tout aussi bien prendre la somme sur quelques-uns des millions votés pour des travaux publics que l'on n'a pas exécutés. S'il avait besoin de cet argent, il aurait pu l'obtenir par mandat du Gouverner général, comme pour une dépense imprévue. Je ne conçois pas que le ministre des Finances ait pu autoriser cette appropriation fautive de fonds votés par le Parlement; car ce n'est rien autre chose. Il y a quelques années, cela aurait été absolument impossible; le ministre des Finances ne l'aurait pas toléré, non plus que le ministre de la Justice ni l'auditeur général.

L'hon. M. ROCHE: On me dit que l'auditeur général a été consulté, et qu'il a bien voulu y consentir, du moment que ce serait légalisé de cette manière. Certaines sommes ont été payées à des colons dans le besoin sur nos crédits de chaque année votés pour l'immigration. Cela devrait être légalisé le dernier jour de la session, mais on a oublié d'y voir. Toujours est-il que l'auditeur général et le ministère des Finances ont été consultés dans la présente affaire.

Il aurait fallu, autrement, amender la loi pour la rendre applicable à ces provinces, et l'avis que nous avons reçu du ministère des Finances a été qu'il était préférable de régulariser la chose au moyen du budget.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce qui revient à dire que des fonds votés pour un objet peuvent être illégalement appliqués à d'autres choses sur l'assurance donnée que le Parlement légalisera l'affaire par une loi. Le Gouvernement n'a pas le droit de supposer que la Chambre légalisera tout ce qu'il fait. Le cabinet ne doit pas traiter les membres du Parlement comme de simples automates qui devront enregistrer tout ce que le Gouvernement décide. Il me semble que les explications du ministre n'améliorent guère la situation. Ce n'est pas que je m'oppose à ce que l'on donne aux colons de ces provinces les secours dont ils peuvent avoir besoin, mais, comme la

dépense était imprévue et n'était autorisée par aucune loi, le Gouvernement aurait dû obtenir un mandat du Gouverneur général et faire ensuite voter la somme par le Parlement. Les mandats du Gouverneur général ne sont pas chose inconnue au ministre, puisque nous voyons, à la page 5, un article relatif au rachat de chutes d'eau dans la rivière Winnipeg. Pas plus tard qu'en 1915 et pendant la guerre, on a obtenu du Gouverneur général un mandat de $100,000 pour cette opération. Le ministre n'a pas dû ignorer que ce moyen d'action s'employait dans les cas où nul crédit n'a été voté. Je ne saurais m'imaginer que le Gouvernement ait eu raison de prendre de l'argent voté dans un but et de l'appliquer à autre chose.

L'hon. M. ROCHE: C'était la même chose, mais dans une autre province seulement.

L'hon. M. GRAHAM: La somme a été votée pour Pierre et elle a été donnée à Paul.

L'hon. M. PUGSLEY: De même que si elle avait été votée pour un quai dans la province de Québec et que, étant restée sans emploi, on l'aurait employé à un quai dans la province d'Ontario.

L'hon. M. ROCHE: C'est là une objection spécieuse.

L'hon. M. PUGSLEY: J'aimerais à savoir ce que le ministre du Travail, qui est un bon avocat, pense d'un semblable détournement d'appropriation.

L'hon. M. GRAHAM: Le voici qui s'en va.

M. TURRIFF: Dans quelle mesure ces secours devaient-ils être donné à chacun?

L'hon. M. ROCHE: Pour les grains de semence, le maximum était de 400 boisseaux. Quant aux secours en argent, cela dépendait des circonstances.

M. TURRIFF: La raison qui me fait demander cela c'est que beaucoup se sont plaints à moi l'année dernière de la quantité de grains de semence donnée à des cultivateurs qui n'avaient à ensemencer qu'un quart de section. J'ai vu des états indiquant que des cultivateurs ne possédant qu'un quart de section avaient reçu chacun pour quatre à cinq cents dollars de grains de semence. Il se peut que cela ait compris la nourriture des chevaux employés à mettre cette semence en terre. Tout cet argent porte première hypothèque sur le terrain et j'ai entendu critiquer la conduite du ministère à cet égard.

[L'hon. M. Pugsley.]

L'hon. M. ROCHE: Il se peut que mon honorable ami ait eu des renseignements erronnés sur la quantité de grains de semence délivrée. Les chiffres qu'il mentionne s'appliquent peut-être à des secours, ou encore à du fourrage, car nous avons eu à fournir à beaucoup de cultivateurs le grain nécessaire aux chevaux employés aux ensemencements. Le maximum donné à tout cultivateur est de 400 boisseaux, et cela comprend les semences de toute sorte: 2 boisseaux de blé par acre, 3 boisseaux d'avoine et 2½ d'orge. Si donc il y a eu de quatre à cinq cents dollars pour un quart de section cela peut avoir compris le grain de semence, le fourrage et même les secours.

M. TURRIFF: Ce que l'on m'a dit, c'est que si une société de prêt ou autre avait avancé cinq, six ou même sept cents dollars à un cultivateur n'ayant qu'une terre de moyenne qualité, avec moins de 160 acres en culture, le prêteur se trouvait n'avoir qu'une deuxième hypothèque, quand la première assurait le remboursement d'une somme presque égale à celle dont il avait jugé pouvoir faire l'avance au cultivateur sans risque.

L'hon. M. ROCHE: J'ai dit ce que je crois être la seule explication que je puisse donner du fait que le possesseur d'un quart de section aurait eu en secours de quatre à cinq cents dollars. Quant à la priorité de notre hypothèque, c'est la condition que le Parlement lui-même a mise au vote de cet argent, et les gouvernements provinciaux nous ont donné la même garantie qu'ils avaient prise en vertu des lois provinciales de 1908. Les sociétés de prêt protestent contre cette priorité de notre créance, mais ceci ne s'applique pas aux secours en argent.

M. TURRIFF: Je ne crois pas que les sociétés de prêt trouvent beaucoup à redire à une priorité s'appliquant dans le cas d'avances raisonnables pour grains de semence.

L'hon. M. ROCHE: Au contraire, elles se plaignent amèrement.

M. TURRIFF: Je ne le savais pas. Ce que je sais c'est que, pour ce qui regarde les grains de semence, elles ont déclaré ne pas y trouver à redire du moment que le grain était employé à cet usage, mais beaucoup de colons ont obtenu du grain qu'ils n'ont pas ensemencé mais vendu, et le prix de ce grain porte première hypothèque, au préjudice d'un créancier antérieur.

M. BUCHANAN: Le ministre pourrait-il nous dire combien en moyenne il a été avancé à des cultivateurs des régions éprouvées par la sécheresse?

L'hon. M. ROCHE: Je ne sais si cette moyenne a été établie.

M. BUCHANAN: Voici un individu qui a reçu $1,300 à titre d'avance pour grains de semence et à titre de secours, et l'an dernier il n'avait que 100 acres en culture. Le grief exprimé ici, c'est que le Gouvernement lui a trop accordé d'aide; en réalité, on prétend que les distributeurs des secours l'a traité avec favoritisme.

L'hon. M. ROCHE: Il est difficile d'établir une moyenne dans un district. Nous savons combien on a accordé de demandes de secours, ainsi que la totalité accordée; mais les détails nous manquent par district. Apparemment, on a pu avancer des quantités anormales de grain, et naturellement, il surgit toujours quelques plaintes.

M. TURRIFF: De l'avis du ministre, était-il juste d'accorder pareille aide à l'individu mentionné par le département de Lethbridge? Supposons qu'il ait ensemencé ses 100 acres en blé, il y aurait eu 150 boisseaux de semence; et s'il l'avait ensemencé en avoine, 300 boisseaux. Tout au plus le produit eut oscillé entre $200 et $300, de sorte que cet individu a dû recevoir $1,000. Si la terre est hypothéquée la conclusion, c'est que la terre ne vaut pas le papier sur lequel est écrit le contrat.

L'hon. M. ROCOHE: D'abord, je tiens à bien constater les faits. Mon honorable ami a-t-il une certitude pleine et entière?

M. TURRIFF: Je m'en repose sur la parole de mon collègue de Lethbridge.

L'hon. M. ROCHE: Il s'agit d'une affaire bien singulière. Nous ignorons s'il existe une hypothèque, l'honorable député le sait-il?

M. TURRIFF: Je l'ignore.

L'hon. M. ROCHE: Je tiendrais à connaître les faits, avant de me prononcer. Il a circulé au sujet de la distribution des grains de semence tant de rumeurs dénuées de fondement que nous tenons à connaître les faits. Ainsi, on m'a dit qu'un député libéral à la législature de la Saskatchewan avait obtenu plusieurs centaines de dollars à titre de secours, bien qu'il touchât son indemnité de député. Cela ne tient pas debout.

M. TURRIFF: C'est peut-être vrai.

L'hon. M. ROCHE: J'en doute. Il a circulé nombre d'autres rumeurs, et l'honorable député le sait, les rumeurs ont toujours tendance à s'emplifier, chemin faisant. Mais jamais il ne s'est présenté d'affaire aussi notoire que celle signalée par le député de Lethbridge.

M. BUCHANAN: Sans vouloir désigner personne dans cette affaire, je tiens à dire que mes renseignements sont exacts, puisque je les tiens de l'avocat du détenteur de l'hypothèque dont est grevée la terre en question. Lisons un paragraphe de cette lettre sans désigner personne. Je cite:

> Notre client est le détenteur d'une hypothèque sur 100 acres de terre, qui sont les 100 acres sud du nord-ouest 8-11-9. Il s'éleva de forts arriérés sur cette hypothèque, ainsi qu'une forte accumulation de taxes, et nous décidâmes alors la forclusion. En faisant des recherches sur le titre, nous fûmes fort surpris de constater que....avait reçu du gouvernement des grains de semence et des secours jusqu'à concurrence de $1,239.55, qui ont naturellement priorité sur notre hypothèque. Autant que nous avons pu voir...est le propriétaire d'une demi-section en outre de nos 100 acres. Comme vous pouvez voir, il ne s'agit pas là d'un cultivateur faisant une exploitation considérable. On nous a aussi dit qu'il n'avait eu qu'environ 100 acres de récolte cette année. Il semblerait que l'agent du Gouvernement qui a distribué ces grains de semence et ces secours l'a fait sans se préoccuper des besoins du bénéficiaire ni des garanties qu'il pouvait présenter pour rembourser tout cela, et je me suis souvent demandé ce que..... avait réellement fait du grain et des secours qu'il avait reçus de l'Etat. J'ai déjà échangé plusieurs lettres avec J. Bruce Walker pour forcer.....à payer tout ce qu'il doit, mais Walker m'a écrit à la date du 27 dernier qu'ils n'allaient insister que sur le paiement de $426.86 et que la balance resterait en suspens encore une autre année.

La lettre expose ensuite tout ce qu'il y a au sujet de l'hypothèque. J'aimerais que le ministre puisse s'assurer de la moyenne des secours qui sont distribués parmi les cultivateurs de cette région. Ma conviction est qu'il s'agit ici d'un cas exceptionnel. Je crois qu'il est arrivé fort rarement qu'un cultivateur ait pu recevoir plus que $1,000. Je ne porte aucune accusation contre le département, mais ce que j'affirme, c'est qu'il s'est présenté des cas où l'on a fait preuve de favoritisme dans la distribution des secours, et je suis porté à croire qu'il en a été ainsi dans l'affaire en question, les besoins de ce cultivateur n'autorisant pas des secours aussi considérables. J'ai pu connaître plusieurs cultivateurs dans ce district en 1914, et je sais qu'un bon nombre se sont vus dans l'impossibilité d'obtenir les secours auxquels ils avaient certainement droit alors que d'autres recevaient tous les secours

que leurs besoins n'autorisaient aucunement. Ce dont je me plains, c'est qu'on a souvent fait preuve de favoritisme, et je demande au ministre qu'il veuille bien nous dire quelle a été la moyenne des sommes avancés aux cultivateurs de cette région.

Si la moyenne n'a été que de $700 ou de $800, alors cet individu a touché beaucoup plus qu'il n'avait droit de recevoir, et il semblerait qu'on ait fait ici preuve de favoritisme.

L'hon. M. ROCHE: Eu égard à l'énorme distribution de grains de semence, il devait fatalement se produire des plaintes; mais quand on songe à cette dépense de $13,000,000, ces plaintes ont été fort peu nombreuses. Sans doute on prétendra qu'il y a eu du favoritisme; or, en premier lieu, l'individu en question était tenu de remplir une formule indiquant le nombre d'acres prêtes pour l'ensemencement; puis nous accordions un maximum de $400 valant de grain, sans jamais accorder davantage. En tout état de cause, on ne nous a jamais rien signalé en ce sens.

L'honorable député de Lethbridge a-t-il la certitude que la somme qu'il a mentionnée ne renferme pas quelque dette contractée, disons en 1908, pour avances de grains de semence?

M. BUCHANAN: Je ne saurais dire.

L'hon. M. ROCHE: En pareille matière il pourrait exister bien des circonstances que nous ignorons. Il pourrait figurer dans cette somme de l'aide accordée pendant plusieurs années.

M. BUCHANAN: La lettre en question me porterait à conclure qu'il ne s'agit pas de 1914.

M. TURRIFF: Dans cette partie du pays, les cultivateurs n'ont sans doute pas obtenu de grains de semence avant l'an dernier.

L'hon. M. ROCHE: On m'informe que ces distributions de grains de semence se font tous les ans dans l'Alberta.

M. TURRIFF: En l'absence de meilleurs renseignements, et comme il s'agit d'une affaire fort grave, résultat du favoritisme ou d'origine encore plus inavouable, le ministre voudra bien sans doute prendre la lettre lue ici même par mon collègue de Lethbridge, se renseigner sur les faits et nous les faire connaître.

L'hon. M. ROCHE: Certainement, et je me ferai un devoir d'aller aux informations sur toute autre affaire qu'on pourrait me signaler.

Terres et parcs fédéraux—rachat de la propriété contiguë à Silver-Falls, sur la rivière Winnipeg, au Manitoba, dominant un emplacement de force hydraulique, de la capacité de 60,000 chevaux-vapeur, compris le mandat de $100,188.51, émis par le Gouverneur général, $102,824.51.

L'hon. M. GRAHAM: Il semblerait qu'il s'agit réellement ici d'une chute d'argent. Le ministre voudrait-il bien nous dire pourquoi il a fallu obtenir ce mandat du Gouverneur général, dont il est fait spécialement mention ici?

L'hon. M. ROCHE: J'ai fait dresser un mémoire par le service des forces hydrauliques du ministère, et en voici le texte:

En 1903 et en 1904, il régnait une intense activité parmi ceux qui s'intéressaient à la mise en œuvre de la force motrice, sur le parcours de la rivière Winnipeg, dans le but de fournir la chaleur, la lumière et la force au marché toujours croissant de Winnipeg et de la région avoisinante. Le ministère de l'Intérieur reçut nombre de demandes en obtention de concessions de chutes d'eau. A cette époque, on n'avait encore apprécié ni la valeur de la puissance hydraulique, ni la nécessité d'une bonne réglementation en ce sens, et il n'existait pas de système bien arrêté pour l'administration des forces hydrauliques. La coutume en vogue au ministère était de vendre les terres ayant de la valeur pour les besoins de la puissance hydraulique. Comme il se présentait une foule de demandes d'achat de ces propriétés, on prit des mesures pour une adjudication, la vente des terres devant se faire d'après le système de dix paiements annuels avec intérêt.

Le résultat de cette vente fut l'achat de la propriété en question par feu J. S. Cummins, de Chocago, associé de la firme d'ingénieurs et d'entrepreneurs de H. M. Byllesby et compagnie. Le premier paiement fut fait et les versements annuels se succédèrent. Peu après la vente en question, on comprit l'énorme importance des forces hydrauliques, et le ministère chercha à inaugurer une bonne administration de ces forces. La question fut mise à l'étude et il en résulta, en 1908, l'établissement de règlements convenables touchant le mode de ces concessions de chutes d'eau. Bref, ces règlements comportaient des concessions de durée limitée sous forme de baux et de permis pour une période de vingt et un ans renouvelables pour trois périodes subséquentes, la réglementation des prix, etc.

La base de ce système d'administration des forces hydrauliques, c'est que l'Etat conserve ses intérêts dans ces forces. Il aurait été impossible d'appliquer ce système, si on eût accordé un titre en toute propriété aux terres dominant les emplacements de force hydraulique non encore développés. On ne tarda donc pas à comprendre que parfaire et compléter la vente des terres à M. Cummins serait contraire à l'esprit des règlements concernant les chutes d'eau. Subséquemment, les levés et les études faites par le département sur les chutes d'eau de la rivière Winnipeg et établirent que l'emplacement de Silver-Falls, que dominaient les terres en question, ne devait pas être aménagé à titre de projet distinct de puissance hydrau-

lique, mais qu'il fallait fusionner ces chutes avec d'autres chutes sur le parcours de la rivière, de manière à provoquer une plus grande exploitation et tout naturellement une mise en œuvre plus économique, en capital, par cheval-vapeur.

Au point de vue de l'administration des forces hydrauliques, ainsi que l'angle de la conservation des ressources naturelles de la rivière, il fallait donc que le département rachetât l'emplacement de force de Silver-Falls.

Le surintendant du service fédéral des forces hydrauliques fut autorisé à négocier avec M. H. M. Byllesby, de Chicago, afin que le département l'engageât à renoncer à son intérêt dans ces propriétés. A l'ouverture de ces négociations, il restait encore un versement à faire, le dernier paiement, et le département avait déjà reçu $95,842.

Une entente fut finalement conclue avec M. Byllesby qui consentait à abandonner ses intérêts dans ses propriétés à condition que le département lui remboursât tout l'argent qu'il lui avait versé et sans intérêt sur ces sommes. La condition essentielle de l'entente est qu'un remboursement aura lieu immédiatement. Il a été par conséquent nécessaire de se procurer les fonds indispensables au moyen de mandat du Gouverneur.

En terminant, il faut faire remarquer que le Gouvernement a obtenu un arrangement très satisfaisant puisqu'il a pu reprendre possession de cet important emplacement de force hydro-électrique simplement en remboursant les seuls montants payés au département, sur le prix d'achat. C'eut été probablement considéré comme raisonnable de la part de M. Byllesby d'exiger une somme considérable pour couvrir la valeur de l'emplacement même de la chute d'eau. Il n'y a pas de doute que la situation financière causée par les conditions actuelles a eu beaucoup à faire avec la nature satisfaisante de l'arrangement.

Les honorables députés se souviendront que les amendements introduits à la loi des terres fédérales, il y a quelques années, déclaraient qu'à l'avenir les terres touchant aux chutes d'eau, ne devraient pas être vendues. Comme cela s'était fait dans ce cas, des négociations furent entamées avec Byllesby, qui n'avait plus qu'un paiement à faire et il a abandonné ses intérêts sur cette propriété à condition que le département lui rendît sans intérêt tout l'argent qu'il avait versé.

L'hon. M. PUGSLEY: Quand ces négociations ont-elles été entamées et quand ont-elles été conclues?

L'hon. M. ROCHE: Elles ont été commencées en juillet dernier. Je ne suis pas sûr quand elles ont été conclues.

L'hon. M. PUGSLEY: Un principe si important se trouve impliqué dans cette affaire que le ministre devrait déposer tous les documents avant de demander au comité de voter ce crédit. Comme le sait le ministre, les mandats du Gouverneur général ne peuvent être émis que pour réparer ou reconstruire des édifices publics qui ont été détruits par l'incendie ou quelque autre calamité ou pour faire face à quelque dépense d'un caractère urgent, qui ne pouvait pas être prévue. Les termes de la loi sont très clairs. L'article 42 de la loi du revenu consolidé et de l'audition paragraphe (b) dit:

Si, lorsque le Parlement n'est pas en session il survient à des travaux ou édifices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour les réparer, ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues, ou auxquelles le Parlement n'a pas pourvu, sont instamment et immédiatement requises pour le bien public, alors, sur le rapport du ministre des Finances, etc., etc.

Je crois que nous devrions certainement avoir un rapport du ministre des Finances et aussi les documents relatifs aux négociations. Il est important de savoir quand ces négociations ont commencé. C'est une chose extraordinaire que les circonstances aient été telles que durant les vacances parlementaires le Gouvernement ait trouvé nécessaire de passer par l'expédient d'obtenir un mandat du Gouverneur général—un expédient qu'on ne devrait employer que le plus rarement possible. Le ministre admettra que dans ce cas les documents devraient être déposés. Si ces négociations ont été conduites sérieusement avant la dernière session du Parlement, le Gouvernement aurait dû demander au Parlement de pourvoir à la dépense prévue. Ces négociations ne se sont pas faites en une journée, en une semaine, pas même en un mois ni six mois. La loi dont le ministre a parlé et qui a modifié la distribution des énergies hydro-électriques a été adoptée il y a quelques années. Ce n'est pas une loi récente.

Si le Gouvernement avait l'intention de rentrer en possession des chutes dont on avait disposé auparavant et si le Parlement avait vu qu'il y avait quelque avantage à donner ce pouvoir au Gouvernement, il aurait prévu l'argent nécessaire au budget. Mais que le Gouvernement ait pris sur lui cette autorité extraordinaire et peu usitée, une autorité dont on doit se servir très parcimonieusement, d'émettre un mandat du Gouverneur général, c'est une démarche qui exige l'explication la plus complète. Je ne crois pas que vous pourriez obtenir que mon honorable ami le ministre de la Justice fasse rapport que c'est un cas qui nécessite un mandat du Gouverneur général et si le cas avait été clairement expliqué à Son Altesse royale, sur qui repose la responsabilité, je doute qu'il se soit cru justifié d'autoriser l'émission d'un mandat à cette intention. Ce crédit ne devrait pas être adopté avant que tous les documents

et la correspondance qui se rattachent aux négociations aient été déposés y compris les documents montrant la nécessité d'obtenir cette chute d'eau.

L'hon. M. ROCHE: J'espère que l'honorable député n'insistera pas pour que ce crédit reste en suspens. Je déposerai les documents demandés, mais comme il le sait, cet argent à déjà été payé par un mandat du Gouverneur général et le Parlement doit voter les allocations nécessaires. On m'informe que les négociations ont commencé en juillet dernier et se sont terminées deux mois plus tard, ou dans tous les cas pas plus tard qu'en octobre. J'étais dans l'Ouest quand le mandat du Gouverneur a été émis après et je crois que l'honorable M. Burrell était ministre intérimaire à l'époque. La question est venue devant le conseil et un mandat du Gouverneur général a été émis après une explication complète avec nos collègues.

Une des raisons qui expliquent pourquoi cette conduite a été adoptée, c'est qu'il n'y avait plus qu'un seul paiement final à faire et qui devait être effectué vers le premier novembre. Naturellement une fois que le paiement aurait été reçu par le département la licence devrait être octroyée à la personne qui a acheté ces terres à l'origine, et j'ai lu la note pour montrer combien il était essentiel que nous nous emparions de la terre parce qu'elle domine à cet endroit toute la région sur la rivière Winnipeg. Je sais que la division fédérale des pouvoirs hydrauliques a eu une consultation avec le juge Robson, commissaire des utilités publiques de la ville de Winnipeg, et le juge Robson était très désireux que le Gouvernement fît cette opération. Il était très au courant des conditions des forces hydrauliques sur la rivière Winnipeg et il trouvait que c'était bien dommage que cette terre fût vendue surtout en présence des arrangements actuels. L'argent a été payé par un mandat du Gouverneur général et ce crédit est inscrit au budget conformément au statut pour légaliser le paiement. Je déposerai tous les documents et je demanderai à mon honorable ami de ne pas retarder l'adoption du crédit parce que je désire moi-même quitter la ville demain.

L'hon. M. PUGSLEY: Je remercie le ministre de son explication. Il est toujours très courtois et plein de considération, et il désire toujours donner tous les renseignements qu'on lui demande. Dans les circonstances je ne retarderai pas le vote du crédit si le ministre veut faire déposer les documents sur le bureau aussitôt qu'ils seront prêts. Je suppose que cela se fera dans quelques jours.

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. TURRIFF: Le ministre et son fonctionnaire qui a négocié cet arrangement doivent être tous les deux félicités. Suivant moi cela a été une très bonne opération de reprendre la propriété en rendant seulement l'argent qui avait été payé. Sur ce point je suis heureux de pouvoir féliciter le ministre de cette opération.

Indiens.—Colombie-Anglaise—pour encourager les Indiens à l'agriculture et à la culture des fruits, nouveau montant nécessaire..	$4,000
Secours aux Indiens nécessiteux, nouveau montant nécessaire..	8,000
Divers pour bureaux et dépenses imprévues, nouveau montant nécessaire..	6,000
	$18,000

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre devrait expliquer l'augmentation budgétaire pour les Indiens de la Colombie-Anglaise. Pourquoi est-il nécessaire de dépenser plus d'argent qu'on ne l'a évalué? Je ne trouve pas que l'on puisse justifier cet excédent surtout pendant la guerre, quand on s'attend à ce que tout le monde économise. En examinant les évaluations budgétaires je ne trouve aucune indication de réduction importante, tandis que, ici et là, je rencontre des augmentations comme si tout était prospère et si l'argent pouvait être employé pour tous ces besoins sans détriment pour l'intérêt public.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député est dans l'erreur quand il dit qu'il n'y a pas eu de réduction appréciable dans les crédits, parce qu'il y a eu une diminution de plus de $300,000 dans les dépenses de cette année pour les Indiens. Le crédit qui est présenté en ce moment est un crédit supplémentaire pour l'année expirée le 31 mars 1916. Voici l'explication pour le crédit de $4,000 destiné à encourager les Indiens à l'agriculture et à la fruticulture.

Le budget principal pour 1915-1916 comportait un crédit de $4,950 pour ce service, mais comme le département désirait augmenter la production autant que possible il a fait des avances de graines plus fortes qu'on l'avait calculé. Sans doute quelques-unes de ces avances seront remboursées par les Indiens. L'explication du crédit de $8,000 pour fournir de nouveaux secours aux Indiens nécessiteux, est la suivante: Pour l'exercice financier 1915-1916, la dépense de ce service avait été éva-

luées à $22,000, mais cela n'a pas suffi, car, durant les huit premiers mois, la dépense, d'après les comptes présentés et payés, s'est élevée à $24,000 et comme les mois qui restent à passer sont les plus durs pour les Indiens, le département sera appelé à faire encore face à une dépense considérable. On donne des secours à ceux qui sont réellement nécessiteux et qui ne peuvent pas se suffire. On a fait comprendre à tous les agents des Indiens, la nécessité de maintenir cette dépense au taux le plus bas possible sans qu'il y ait de besoins ou de souffrances et il est impossible que le département refuse de l'aide à ceux qui en ont besoin, de là l'augmentation nécessitée par ce crédit supplémentaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous avez une assez forte augmentation pour les dépenses de bureau.

L'hon. M. ROCHE: Pour l'exercice financier 1915-1916 la dépense de ce service, comprenant les frais de voyage de tous les inspecteurs, agents des Indiens et constables de la Colombie-Anglaise, a été évaluée à $20,000, mais cela n'a pas suffi et il est nécessaire de demander un supplément.

Les dépenses de ce chef, au cours du précédent exercice, se sont élevées au chiffre de $26,000; or, à venir jusqu'au 31 janvier dernier, autant qu'il est possible de savoir par les comptes que nous avons reçus et acquittés, les dépenses se sont élevées au chiffre de $19,000; il est donc évident que les crédits à notre disposition ne seront pas suffisants pour acquitter tous les comptes jusqu'au 31 mars 1916. Nous avions espéré que le crédit qui avait été inscrit au budget serait suffisant, mais vu l'activité qu'ont déployée les fonctionnaires du département, nous nous rendons compte qu'il ne suffira pas.

Un bon nombre de fonctionnaires sont obligés d'entreprendre des voyages fréquents, longs et coûteux, afin de visiter les réserves dont ils ont la surveillance. Les agents et les inspecteurs ont été obligés de faire des dépenses additionnelles assez considérables, pour accompagner les membres de la commission des terres dans la visite qu'ils ont dû faire aux différentes réserves. Sur ce crédit, il nous faut défrayer les dépenses de quatre inspecteurs, de quinze agents de réserves, de quatorze constables, soit une moyenne de $800 chacun.

M. BUCHANAN: Le 23 mars dernier, le ministre a répondu à une question que je lui ai posée relativement à la commission des terres des indiens dans la Colombie-Anglaise. Je désirerais maintenant savoir du ministre quand cette commission a été nommée, depuis combien de temps elle existe et si elle est encore occupée à accomplir la tâche qui lui a été assignée?

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député était absent de la Chambre, l'autre soir, lorsque cette question a été discutée; j'ai alors fourni tous les renseignements à la Chambre. La commission a été nommée au printemps de 1913 et elle terminera ses travaux vers le 15 mai prochain.

M. BUCHANAN: Je suis d'avis que les dépenses relatives à la création de cette commission sont tout à fait injustifiables. On y a nommé un personnel bien plus considérable qu'il n'était nécessaire et l'on paie à ces fonctionnaires des traitements exorbitants.

Dans les réponses que le ministre a faites aux questions que je lui avais posées, le 22 mars dernier, on trouve les noms de cinq commissaires et les sommes qu'ils ont reçues ainsi qu'il suit: N. W. White, $29,545; J. P. Shaw, 29,430; L. H. Macdowall, $29,730; S. Carmichael, $20,700, et J. A. J. McKenna, $22,663.76.

M. McKenna, si j'ai bien compris, est un fonctionnaire de l'Etat. A mon avis, les sommes que l'on a payées à ces messieurs, bien qu'elles comprennent leurs traitements et leurs frais de voyages et d'hôtels, sont très élevées, surtout en un temps où l'on nous prêche l'économie sur tous les tons. M. Shaw reçoit une indemnité en qualité de représentant à la législature de la Colombie-Anglaise. Il a fallu que la législature adoptât une loi spéciale, afin de lui permettre de faire partie de cette commission fédérale.

Je voudrais bien que le ministre nous déclare si, dans son opinion, le pays reçoit la pleine valeur des sommes qu'il dépense pour le maintien de cette commission, et si les dépenses que comporte cette enquête ne représente pas un pourcentage indument élevé de la valeur des terres des sauvages? En réponse à une question relativement aux dépenses qu'entraîne cette commission, le ministre nous a informé qu'à venir jusqu'au 29 février 1916, elles s'élèvent au chiffre de $273,267.64, et la part que le Gouvernement fédéral est appelé à payer à ce sujet, s'élève à $154,722,23.

Nous avons dépensé de fortes sommes pour toutes sortes de commissions sous le régime actuel, mais je doute fort qu'il en existe une autre qui ait occasionné des dé-

penses aussi considérables. Je doute que les résultats soient de nature à justifier ces dépenses.

L'hon. M. ROCHE: Nous serons bien mieux en état, à mon sens, de discuter la valeur de la tâche qu'accomplit cette commission, lorsque nous aurons reçu le rapport final des commissaires. Nous espérons recevoir ce rapport vers le 15 mai prochain. L'honorable député se rappelle sans doute, qu'en vertu de l'arrangement intervenu, le gouvernement de la Colombie-Anglaise doit défrayer la moitié des dépenses de la commission et le Gouvernement fédéral l'autre moitié. La commission est entrée en fonction au printemps de 1913. Ces messieurs, à mon avis, ont accompli une excellente tâche. Il leur a fallu passablement de temps, c'est évident; mais il ne faut pas perdre de vue qu'il existe 1,100 à 1,200 réserves indiennes dans la Colombie-Anglaise, de sorte qu'ils ont dû visiter chacune de ces réserves et entendre les témoignages des Indiens. Les commissaires ont dû supporter bien des misères au cours de tous ces voyages.

Cette question irritante des terres des Indiens soulevait de l'agitation parmi la population de la Colombie-Anglaise depuis nombre d'années, mais le Gouvernement fédéral n'était pas en état d'accorder des titres incontestables à ceux qui faisaient l'acquisition de ces terres à cause des droits de retours que réclamait le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise.

Voilà pourquoi nous avons jugé qu'il était nécessaire et à propos de nommer cette commission chargée de trouver une fois pour toutes une solution à ce problème.

On a conclu des arrangements afin que là où l'on constaterait, après enquête, que des réserves sont plus étendues qu'il n'est nécessaire eu égard à la population d'une tribu, elles seront diminuées avec l'assentiment des Indiens; mais là où il sera constaté que les réserves ne sont pas suffisantes, le gouvernement de la Colombie-Anglaise s'est engagé à les agrandir à même les terres de la couronne que possède la province. Cette enquête, à mon avis, aura pour résultat de régler définitivement une foule de questions irritantes et qui sont en dispute depuis fort longtemps.

Relativement à la valeur entière de l'œuvre qu'elle a accomplie, nous serons mieux en état pour en juger après que nous serons en possession du rapport final des commissaires.

[M. Buchanan.]

M. BUCHANAN: Est-ce que M. McKenna reçoit un traitement de l'Etat autrement qu'en sa qualité de membre de cette commission?

L'hon. M. ROCHE: Aucun, tant qu'il restera commissaire.

M. TURRIFF: Est-ce qu'il a dû consacrer tout son temps à la commission depuis qu'il en fait partie?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

Travaux Publics (Crédits imputables sur le revenu).—Edifices publics en Alberta.—Calgary, quartier du receveur général adjoint, $25,000.

M. TURRIFF: S'agit-il d'un nouvel édifice?

L'hon. M. ROGERS: Ce crédit est inscrit au budget depuis quelque temps. L'Alberta et la Saskatchewan étaient les seules provinces au Canada qui n'avaient pas de quartiers convenables pour le département du receveur général. Il y a une couple d'années nous avons fait l'acquisition d'emplacements pour ces édifices et à Régina et à Calgary; mais les travaux n'ont pas été commencés et ils ne le seront pas encore pour le présent.

M. TURRIFF: Quel personnel le département du receveur général a-t-il en ces deux villes?

L'hon. M. ROGERS: Ces édifices ne sont pas tant destinés à loger le personnel qu'à pourvoir le département de coffres-forts convenables.

M. TURRIFF: Y a-t-il quelqu'un de ces édifices à Calgary, pour lesquels des crédits sont inscrits au budget, qui soit en cours de construction?

L'hon. M. ROGERS: La salle d'exercice à Calgary n'est pas en cours de construction, mais comme je l'ai déclaré, hier soir, il nous faudra la construire, car cet édifice est absolument nécessaire. Il y a de nombreux soldats en cette ville et il n'y a pas de place pour les loger. Il y a déjà quelque temps que l'on fait des instances auprès du département à cet égard. Les travaux seront commencés au printemps, mais c'est le seul édifice public dont nous entreprendrons la construction en cette ville.

M. MACDONALD: Le crédit que l'on demande est de $99,000. Est-ce que cette somme sera suffisante pour terminer l'édifice?

L'hon. M. ROGERS: Non. C'est là la première estimation du coût des travaux;

mais l'architecte est occupé à en préparer une autre, et nous demanderons un autre crédit dans le budget supplémentaire. Nous avions demandé des soumissions vers l'époque où la guerre fut déclarée. La ville s'était engagée à fournir l'emplacement, mais il s'est produit des difficultés à ce sujet. Toutefois, les choses se sont arrangées depuis.

Alberta.—Edifices fédéraux.—Améliorations, réparations, etc., $15,000.

M. BUCHANAN: Ce crédit, je le suppose, comprend l'horloge qui doit être installée dans la tour du nouveau bureau de poste de Lethbridge? Nous sommes très désireux de voir cette horloge installée au plus tôt.

L'hon. M. ROGERS: Cette somme est nécessaire pour l'exécution de travaux très urgents relativement à des améliorations et à des réparations, qui ne sont pas couvertes par aucun crédit spécial ou général que le Parlement a voté, travaux qu'il faudra exécuter au cours de l'exercice financier se terminant au 31 mars 1917, en rapport avec les édifices publics fédéraux dans la province de l'Alberta qui dépendent du Gouvernement fédéral, afin de conserver ces édifices en bon état.

Bessano.—Edifice public, $10,000.

L'hon. M. ROGERS: Cette somme est nécessaire pour terminer la construction de l'édifice et afin de pourvoir à l'aménagement, à l'achat du mobilier et des coffres-forts, à la construction des trottoirs et de la clôture. L'édifice mesure 54 pieds par 40 pieds et comprend deux étages ainsi qu'un rez-de-chaussée; il est construit en pierres et en briques. Cet édifice servira de bureau de poste.

M. BUCHANAN: Le bureau de poste est-il aujourd'hui installé dans cet édifice?

L'hon. M. ROGERS: Pas encore.

M. BUCHANAN: Il le sera cette année?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

Bureau de poste d'Edmonton.—Addition, $100,000.

L'hon. M. OLIVER: Le Gouvernement a-t-il l'intention de commencer les travaux?

L'hon. M. ROGERS: Non. Cet édifice est dans la catégorie de ceux dont nous n'entreprendrons pas la construction, cette année. Edmonton possède un bon bureau de poste, mais il y a quelque temps, on nous avait suggéré de l'agrandir, vu qu'il ne répond pas tout à fait aux besoins de la population. Il y a nombre d'entreprises de cette nature que nous sommes obligés de laisser de côté pour le moment; dans l'intervalle, nous espérons que l'on pourra s'arranger pour ne pas trop avoir à souffrir de ces retards.

L'hon. M. OLIVER: A-t-on fait l'acquisition du terrain nécessaire à l'agrandissement du bureau de poste?

L'hon. M. ROGERS: En vertu d'un décret du conseil en date du 14 mars 1905, le ministre des Travaux publics est autorisé à acheter au prix de $20,000 une propriété qui est située à l'angle sud-est des rues MacDougall et Rice, ayant une façade de 90 pieds sur la rue MacDougall et une profondeur de 150 pieds sur la rue Rice, afin d'y ériger un édifice public qui sera affecté aux postes. Il y a toute apparence que ce décret est resté lettre morte. Mon honorable ami sait mieux que moi si oui ou non c'est là un emplacement convenable.

L'hon. M. OLIVER: La propriété que vient de mentionner mon honorable ami est celle qui est occupée par le bureau de poste actuel.

S'il fallait agrandir l'édifice il serait nécessaire d'acheter du terrain; en a-t-on acheté?

L'hon. M. ROGERS: Non, pas encore.

Edmonton.—Entrepôt de vérification des douanes, $75,000.

L'hon. M. OLIVER: Où en est-on rendu?

L'hon. M. ROGERS: Nous avons acheté l'emplacement, c'est tout.

L'hon. M. OLIVER: Où est-il situé?

L'hon. M. ROGERS: A l'encoignure de la Troisième rue et de l'avenue de la Paix.

L'hon. M. OLIVER: La propriété a-t-elle été achetée?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

L'hon. M. OLIVER: Vous n'avez pas besoin de cette somme pour payer le prix de la propriété?

L'hon. M. ROGERS: Non.

L'hon. M. OLIVER: Vous proposez-vous de commencer les travaux de construction?

L'hon. M. ROGERS: Non.

Edmonton.—Nouvelle salle d'exercice, $30,000.

L'hon. M. OLIVER: Quels renseignements avez-vous à fournir à ce sujet?

L'hon. M. ROGERS: Ce crédit est destiné au parachèvement de la salle d'exer-

cice: à la construction des trottoirs, de la clôture, et à l'exécution de tout l'ouvrage qu'il reste à faire autour de cet édifice.

L'hon. M. OLIVER: Combien va-t-il coûter, en tout?

L'hon. M. ROGERS: $350,000.

Grande-Prairie.—Salle pour les immigrants, $3,000.

L'hon. M. OLIVER: Qu'avez-vous l'intention de faire au sujet de cet édifice?

L'hon. M. ROGERS: En réserver la construction comme au sujet de quelques autres.

L'hon. M. OLIVER: Le Gouvernement n'eût peut-être pas bien fait de songer plus tôt à la construction de cet édifice, mais le chemin de fer ayant été achevé jusqu'à Grande-Prairie, cette ville est nécessairement devenue un centre important pour le débarquement des immigrants. Il serait urgent d'y mettre une salle à leur disposition, et le montant destiné à la construction de celle-ci n'étant pas considérable, je crois qu'il conviendrait de l'employer sans retard. Il n'y a pas, dans l'Ouest, une seule localité qui ait plus besoin d'un édifice comme celui-là, pour le moment..

L'hon. M. ROGERS: Nous en avons loué un. Il n'est pas sans réplique, mais il répond aux besoins. Le ministère de l'Intérieur nous a pressé de construire cet édifice et de voir à fournir aussi des commodités à Peace-River. Je vais soumettre ces deux cas au ministre de l'Intérieur et s'il ne peut se contenter de ce qu'il y a déjà de fait, je m'efforcerai de répondre aux exigences, reconnaissant d'ailleurs que la construction de chemins de fer dans cette région y attire de nombreux immigrants et qu'il faut, par conséquent, ajouter aux commodités actuelles.

L'hon. M. OLIVER: Il règne à Peace-River-Crossing ou la ville de Peace-River, le même état de choses qu'à Grande-Prairie. La construction du chemin de fer est achevée depuis l'automne dernier jusqu'à cette localité, qui est probablement le point de distribution le plus important de la région de la rivière de la Paix; il commande la navigation de la rivière sur une étendue de près de 500 milles, soit 200 milles en amont et 300 milles en aval; c'est, en outre, le marché fréquenté par les colons du voisinage, c'est-à-dire par la population établie sur une distance de 60 milles le long de la rive nord de la rivière de la Paix; il est donc absolument nécessaire de fournir les commodités voulues aux colons de cet endroit, de même qu'à ceux de Grande-Prairie.

Je crois que cette dernière localité ne possède pas de commodité de ce genre, à l'heure qu'il est. Je n'ai pas vu de crédit au budget, mais j'aimerais à appuyer le ministre de l'Intérieur, qui juge à propos de mettre à la disposition des immigrants arrivant à cet endroit, un peu plus de commodités qu'il n'y en a actuellement; les commodités actuelles pouvaient peut-être répondre aux besoins dans le passé, mais aujourd'hui que le chemin de fer se rend jusque-là, elles sont absolument insuffisantes, et le ministre et le Gouvernement dont il est membre feraient parfaitement bien d'ordonner la construction de la salle d'immigrants à laquelle ce crédit est destiné.

Il est un autre endroit que je signalerai à l'attention de l'honorable ministre, je veux parler de la région de la rivière de l'Esprit; la prairie qui s'étend le long de cette rivière est à 50 milles de Grande-Prairie. Le chemin de fer passe à l'ouest de la rivière de l'Esprit puis se dirige tout droit au sud, vers Grande-Prairie. Encore plus à l'ouest de la rivière de l'Esprit se trouve une région propre à la colonisation, et les commodités que l'on fournirait aux colons, à Grande-Prairie, seraient absolument inutiles pour la prairie de la rivière de l'Esprit. Entre ces deux prairies s'étend une région accidentée appelée Saddle-Mountain; comme elle les sépare, les commodités fournies à l'une ne peuvent servir à l'autre. Je signale donc respectueusement à l'honorable ministre qu'il importe de construire une salle d'immigrants à Grande-Prairie tout comme à Peace-River-Crossing et à la rivière de l'Esprit.

L'hon. M. ROGERS: Si le local que nous avons loué à Grande-Prairie ne suffit pas, nous inscrirons au budget supplémentaire un petit montant pour faire face aux exigences de la région de la rivière de la Paix. Quant à la rivière de l'Esprit le ministère de l'Intérieur ne nous a pas encore adressé de requête, et l'honorable député sait fort bien que j'entreprends la construction d'un édifice public seulement quand j'en suis requis par un des autres ministères. Il est probable que nous pourrons louer un édifice convenable dans cette localité. J'admets volontiers qu'il est immédiatement nécessaire d'avoir un local convenable tant à Grande-Prairie qu'à la rivière de la Paix.

L'hon. M. OLIVER: Le chemin de fer ne se rend à la rivière de l'Esprit que depuis le mois de février; il existe donc là un état de choses absolument nouveau, presque aussi nouveau que celui qui existe à Grande-Prairie et à Peace-River-Crossing.

L'hon. M. ROGERS: Cette localité n'a pas le bénéfice de la navigation comme l'autre.

L'hon. M. OLIVER: Non, elle est située à environ 15 milles au sud de la rivière de la Paix. La prairie de la rivière de l'Esprit n'est pas aussi étendue que Grande-Prairie, mais elle est importante, et la région qui s'étend à l'ouest est encore inhabitée et attirera sans doute des colons. Il est certain qu'il faudra avoir une salle pour les immigrants, à cet endroit.

High-River.—Edifice public, $20,000.

M. BUCHANAN: A-t-on l'intention de voir à la construction de ces édifices à High-River et à Macleod? Je présume que ce sont des bureaux de poste.

L'hon. M. ROGERS: Non, il ne se fera rien.

M. BUCHANAN: Et quant à la salle d'immigrants de Medecine-Hat?

L'hon. M. ROGERS: On en réservera la construction.

M. BUCHANAN: Jusqu'après la guerre? Que va-t-on faire au sujet de l'ancien édifice public de Lethbridge? Pour ainsi dire tous les bureaux du Gouvernement ont été transférés dans le nouvel édifice qu'il y a là.

L'hon. M. ROGERS: Comme l'honorable député le sait, l'ancien édifice était occupé comme bureau des terres, mais il n'est plus occupé depuis que nous avons pris possession du nouvel édifice. Nous n'avons pas jugé le temps favorable pour nous en débarrasser, et en attendant nous l'avons tout simplement laissé là.

Vegreville.—Edifice public, $25,000.

L'hon. M. OLIVER: Va-t-on s'occuper de la construction des trois édifices de Vegreville, de Vermilion et de Wainwright?

L'hon. M. ROGERS: Elle est réservée.

L'hon. M. OLIVER: Vous ne prévoyez pas qu'elle soit commencée?

New-Westminster.—Edifice public, fournitures, etc., $6,000.

L'hon. M. OLIVER: Ce crédit va-t-il suffire pour toutes les fournitures?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

North Vancouver.—Salle d'exercices, $3,000.

L'hon. M. OLIVER: Ce crédit suffira-t-il pour achever la construction de cette salle?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

L'hon. M. OLIVER: Quel en sera le coût total?

L'hon. M. ROGERS: $40,000.

Prince-Rupert.—Salle d'exercice, $7,900.

L'hon. M. OLIVER: Pourquoi y a-t-il une différence de $100 comparativement à l'année dernière?

L'hon. M. ROGERS: L'état que j'ai ici, fait voir qu'on a dépensé $109, mais il ne donne pas de détails.

L'hon. M. OLIVER: Quel sera le coût total?

L'hon. M. ROGERS: Nous n'avons pas d'état estimatif; nous avons mis $8,000 pour l'emplacement, et le coût de l'édifice n'a pas été estimé.

Vancouver.—Nouvel édifice de détention, $55,000.

L'hon. M. OLIVER: Ce crédit va-t-il suffire pour parfaire les travaux?

L'hon. M. ROGERS: Oui, pour parfaire l'édifice et le quai situé en face de l'édifice.

L'hon. M. OLIVER: Quel sera le coût total?

L'hon. M. ROGERS: $350,000.

Travaux publics.—Victoria—nouvelle salle d'exercice $40,000.

L'hon. M. OLIVER: Ce crédit complètera-t-il les travaux?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

L'hon. M. OLIVER: Quel est le coût total?

L'hon. M. ROGERS: $340,000.

Travaux publics.—Victoria—Saanich—Observatoire, $75,000.

L'hon. M. OLIVER: Cela complète-t-il les travaux?

L'hon. M. ROGERS: Non; il restera quesques bâtiments à construire pour le personnel; ce crédit complètera l'observatoire proprement dit.

L'hon. M. OLIVER: Quel sera le coût total de l'observatoire?

L'hon. M. ROGERS: $69,000.

L'hon. M. OLIVER: On demande un crédit de $75,000.

L'hon. M. ROGERS: Cet édifice est maintenant terminé, il reste à construire les maisons du personnel.

L'hon. M. OLIVER: Reste-t-il d'autres constructions à faire?

L'hon. M. ROGERS: Oui; une pour l'installation des bureaux et deux pour le logement du personnel.

L'hon. M. OLIVER: Ce crédit ne comprend-il que la construction; une partie de l'argent sera-t-elle affectée à l'acquisition des appareils?

L'hon. M. ROGERS: Cette somme de $75,000 est affectée à la construction des bâtiments nécessaires pour l'observatoire de Saanich, dans la Colombie-Anglaise. Les sommes requises durant l'exercice 1916 sont: somme due pour la construction du dôme, $15,000; travaux à faire pour le dôme, $5,000; maison de l'observateur, $1,000; dépenses imprévues, $2,000; édifice pour les bureaux, $40,000; maison du directeur, $12,000.

L'hon. M. OLIVER: Et il y aura encore d'autres bâtiments à construire?

L'hon. M. ROGERS: Oui. Ce crédit suffira pour à présent, mais on insiste pour avoir des logis.

L'hon. M. OLIVER: Cette question d'un observatoire a été discutée lorsque nous avons eu à étudier le budget du département de l'Intérieur et le ministre nous a laissé entendre que le personnel serait très restreint. Ce personnel restreint paraît très exigent. J'espère que les résultats scientifiques compenseront les dépenses.

L'hon. M. ROGERS: Je crois que mon honorable ami ne m'a pas bien compris. Il y a $1,000 pour la maison de l'observateur et $12,000 pour celle du directeur. C'est tout ce que l'on se propose de dépenser pour des logis.

L'hon. M. OLIVER: J'avais compris qu'il en restait d'autres à construire.

L'hon. M. ROGERS: Puisque nous avons des observateurs nous devons les loger.

Travaux publics—crédits en général—fermes expérimentales, nouveaux édifices, améliorations, réparations, etc., des édifices actuels, des clôtures, etc., $120,000.

L'hon. M. ROGERS: C'est un crédit général, pour améliorations, réparations, etc., des fermes.

L'hon. M. OLIVER: Ce crédit me paraît très élevé. Quel était celui de l'an dernier, affecté à cette fin?

L'hon. M. ROGERS: $101,000.

M. TURRIFF: Dans un temps comme celui-ci, ce crédit ne pourrait-il pas être réduit? Il me semble qu'on pourrait se contenter des anciens édifices d'ici à la fin de la guerre.

L'hon. M. ROGERS: L'ancienne grange, à Ottawa, a été détruite l'an dernier par un incendie et nous avons dépensé $50,000 pour la remplacer. Le restant du crédit est partagé en différents item de peu d'importance: Kentville, N.-E., $1,200; Brandon, Man., $2,300; Indian-Head, Saskatchewan, $5,230; Rosthern, Sask., $1,000; Scott, Sask., $700; Lethbridge, Alta., $3,350; Lacombe, Alta., $4,025; Invermere, C.-A., $1,200; Summerland, C.-A., $300; Sidney, C.-A., $2,231; Agassiz, C.-A., $5,725; Cap Rouge, Qué., $4,450; Charlottetown, I. P.-E., $1,975; Nappan, N.-E., $4,500; Fredericton, N.-B., $4,255; Sainte-Anne-de-la-Pocatière, $6,879; Lennoxville, $1,580, soit un total de $101,648.31.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ferai observer que pendant l'exercice expiré le 31 mars 1915, le département des Travaux publics a dépensé $10,701.56 sur la ferme de Fredericton. En plus de cette somme de $10,000, on a aussi dépensé plus de $40,000 pour cette ferme durant le même exercice. Ainsi, pour une ferme relativement peu considérable, on a dépensé, en une seule année, plus de $50,000. C'est une ferme située sur un plateau, qui ne doit pas avoir plus de 200 acres et je trouve extraordinaire qu'on ait dépensé $50,000 dans une seule année en labourage, essouchement, construction, etc. Le ministre peut-il expliquer pourquoi, en plus des $33,000 dépensés pour cette ferme par le ministère de l'Agriculture, il a jugé nécessaire de dépenser aussi $10,000 ?

L'hon. M. ROGERS: Il est inutile de dire à mon honorable ami que je n'ai rien à faire avec l'essouchement de cette ferme. L'an dernier, nous avons dû construire une maison pour le surintendant, une porcherie et un hangar pour les instruments aratoires; cela explique le crédit de $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Combien a coûté la porcherie?

L'hon. M. ROGERS: $5,000.

L'hon. M. OLIVER: Combien y garde-t-on de porcs?

L'hon. M. ROGERS: Le ministre intérimaire de l'Agriculture sera ici demain et pourra renseigner mon honorable ami.

M. TURRIFF: C'est précisément dans des affaires de cette nature que nous pourrions pratiquer l'économie. Une dépense des

$5,000 pour une porcherie pourrait être trouvée excessive, même en temps ordinaire. Si le but de ces fermes est de donner l'exemple aux cultivateurs des environs, le ministre s'imagine-t-il que ces derniers sont en état de consacrer $5,000 à une porcherie? Ce crédit, de même que celui de $150,000 pour des réparations et de nouveaux bâtiments, est trop élevé pendant que le pays est en guerre. Ces fermes modèles devraient pouvoir faire comme les simples particuliers, pendant la guerre. Le ministre pourrait réduire de moitié ce crédit de $150,000.

L'hon. M. ROGERS: Il y a du vrai dans ce que vient de dire mon honorable ami. Autrefois, le travail se faisait pour ainsi dire en commun, par les deux départements, mais l'an dernier, nous avons fait des arrangements et j'espère que mon honorable ami n'aura pas à se plaindre à l'avenir.

L'hon. M. PUGSLEY: Comment se fait-il que le département des Travaux publics achète de la poudre pour l'essouchement sur cette ferme de Fredericton?

Je vois que le département de l'Agriculture a dépensé $700 à cette fin, l'an dernier. Il n'y avait pas d'élection dans la province à cette époque et comment se fait-il que le ministre ait dépensé tant d'argent pour l'essouchement (stumping)?

L'hon. M. ROGERS: Il a probablement fallu enlever les souches pour construire le bâtiment. Je ferai observer à mon honorable ami que l'essouchement ne se pratique pas de la même manière au Nouveau-Brunswick et dans l'Ouest.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est de la poudre qu'on a achetée. Si le ministre de l'Agriculture a acheté pour $700 de poudre, cette ferme doit être très bien essouchée, à l'heure qu'il est, et je ne vois pas pourquoi le ministre des Travaux publics ajoute encore $10 à cette dépense; $10 sont peu de choses, mais $700 représentent une énorme quantité de poudre.

L'hon. M. ROGERS: Je ne voudrais pas contredire mon honorable ami, mais s'il veut s'en donner la peine, il constatera que cette somme de $10 a été dépensée par le département de l'Agriculture.

L'hon. M. PUGSLEY: D'après le rapport de l'auditeur général, elle aurait été dépensée par le département des Travaux publics. Je ne m'attendrais pas à trouver un crédit de $10 pour de la poudre, dans le budget du département de l'Agriculture, ce département achète sa poudre pour l'essouchement par sommes de $700.

L'hon. M. ROGERS: Cette somme a peut-être été employée à essoucher l'emplacement sur lequel a été construit la porcherie.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est une nouvelle explication, il n'y a pas d'excuse pour dépenser $50,000 pour une ferme, pendant la guerre. Et j'ai été très surpris de faire cette constatation dans le rapport de l'auditeur général. Tout cela fait voir que, sauf de rares exceptions, les ministres ne semblent pas se rendre compte que nous sommes en guerre et que nous éprouvons de grandes difficultés à nous procurer tout l'argent nécessaire. Ils se conduisent absolument comme dans les temps ordinaires et comme si nous n'avions pas des sommes considérables à payer en intérêts sur nos emprunts de guerre. Ils dépensent des millions ci et là, comme si rien n'était. Le ministre ne croit-il pas que $53,000 est une somme trop considérable à dépenser pour une ferme, pendant la guerre?

Je sais qu'il n'écoutera pas mes remontrances et qu'il fermera l'oreille à tous mes conseils. La maladie empêche le ministre de l'Agriculture d'être à son poste, mais il devrait se trouver quelqu'un dans le cabinet pour nous donner des explications. L'honorable député d'Edmonton prétend qu'on devrait demander ces explications au ministre de la Milice, vu qu'il s'agit d'un achat de poudre. C'est peut-être par erreur que cette dépense est mise au compte du département de l'Agriculture. Quoi qu'il en soit, sur cette somme de $53,000, dépensée par les départements de l'Agriculture et des Travaux publics, plus de $700 ont été employés pour de la poudre servant à l'essouchement.

L'hon. M. ROGERS: Fredericton est la capitale du Nouveau-Brunswick; une ville importante d'une province très importante. La région dans laquelle est située cette ferme est très boisée et il a fallu faire beaucoup de travaux d'essouchement. Mon honorable ami a parlé d'un autre genre d'essouchement (stumping).

Je suis certain que, après réflexion, il se rendra compte que l'essouchement (stumping) de la ferme est loin d'être aussi coûteux que celui qu'il connaît le mieux. Quant à l'item de $10, celui dont je suis comptable, je crois savoir qu'il devait servir à l'achat de la poudre pour déblayer le terrain de l'édifice qui a été construit, l'an dernier, au coût de plus de $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'on emploi de la poudre à essouchement pour pétarder les roches, je comprends qu'on dépense $700 sur cette ferme qu'on me dit qu'elle est très rocheuse, et que celui qui aurait vraiment désiré établir une station agronomique n'aurait pas songé un seul instant à la choisir. J'apprends qu'on en a fait choix parce qu'elle se trouvait près de la capitale, et que le prédécesseur du représentant d'York (N.-B.) habitait dans les environs, tout près de la station agronomique, et que, évidemment, il aimait beaucoup le versant des collines du pays rocailleux qu'arrose le Saint-Jean.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député reconnaîtra, j'en suis certain, que c'était un bon juge.

L'hon. M. PUGSLEY: Ma foi, il peut probablement mieux juger les procès qu'il pouvait juger de ce qui ferait une bonne station agronomique, lorsqu'il était membre de cette Chambre. Toutefois, il nous faudra, j'imagine, laisser adopter cet article du budget. Ce ne sont que $53,000 jetés à l'égout.

L'hon. M. ROGERS: Seulement $10.

Edifices fédéraux.—En général, $30,000.

L'hon. M. OLIVER: Ce que j'ai à dire n'a pas trait à cet article du budget, mais il vaut peut-être autant choisir ce moment pour attirer l'attention du comité et du ministre sur la nécessité d'ouvrir un crédit pour la construction d'édifices suffisants et l'acquisition d'emplacements convenables afin de prendre soin des soldats invalides.

Nous connaissons quelque peu la situation à laquelle il faudra faire face, et j'insisterai auprès du ministère pour lui faire comprendre qu'il est à désirer qu'il pourvoit dans le budget supplémentaire, à cette session, à l'érection d'édifices pour les soldats invalides en des endroits bien choisis en différentes parties du pays. L'accommodation actuelle n'est pas suffisante; elle n'est que temporaire, et le pays est acculé à la nécessité de prendre des mesures durables. Le ministère agirait sagement et aurait l'appui des deux partis, à n'en pas douter, s'il prenait des mesures sans tarder. Bien que nous ayons critiqué certaines dépenses et désiré qu'elles fussent réduites, nous sommes bien aises de constater que le ministre a consenti à en supprimer quelques-unes—cela ne veut pas dire que cette affaire n'est pas urgente, ni du nombre de celles qu'il faudrait régler immédiatement.

[L'hon. M. Rogers.]

L'hon. M. LEMIEUX: Hier soir, pendant que nous discutions quelques crédits du ministère des Travaux publics, j'ai dit qu'il y avait au Canada de très bons endroits où l'on devrait ériger les édifices dont parle l'honorable député. J'ai mentionné en particulier Sainte-Agathe parce qu'elle est la rivale de Saranac dans les Adirondacks. Au sujet des hôpitaux destinés à nos soldats, le ministre a dit que de riches Canadiens—je crois qu'il a nommé M. Lorne McGibbon—ont offert leurs maisons d'été comme hôpitaux. Je désire remercier publiquement les Canadiens désintéressés qui ont agi ainsi, et j'espère qu'il s'en trouvera plusieurs autres qui offriront leurs maisons pour un objet si louable. Je ne crois pas cependant que les offres de quelques-uns de ces riches Canadiens suffiront, vu qu'il a lieu de s'attendre, étant donné le grand nombre des soldats qui sont au front, que plusieurs reviendront infirmes et invalides. Je prierai le ministre de ne pas hésiter lorsqu'il s'agira de les hospitaliser, et vu qu'il n'emploiera pas tous les crédits qui ont été ouverts, il peut fort bien se montrer généreux à cet égard et parer aux éventualités. J'approuve les commentaires du représentant d'Edmonton (M. Oliver), nous nous sommes déjà aperçus que quelques-uns de nos soldats, à leur retour d'Europe, n'ont pas pu trouver d'autre refuge que la rue.

J'ai été témoin de cas qui font vraiment pitié, et je m'adresse au bon cœur du ministre pour lui demander de faire en sorte que ces édifices soient construits partout où le besoin s'en fait sentir dans les différentes parties du Canada.

L'hon. M. ROGERS: C'est là une question qui préoccupe beaucoup le Gouvernement. Ainsi que le représentant de Rouville (M. Lemieux) l'a dit, il est vrai que nous avons reçu de différentes personnes dans tous les coins du pays l'offre très généreuse de mettre leurs maisons d'été à la disposition du Gouvernement. Celle dont il a été question a été offerte par M. Lorne McGibbon à Sainte-Agathe. Nous avons de plus, la députation le sait, nos pavillons d'immigration, qui ne sont guère employés à l'heure qu'il est, à Québec, à Halifax et en d'autres endroits, et nous les destinons à cet usage.

D'un autre côté, le Gouvernement s'est occupé de prendre des mesures plus durables à l'égard de nos soldats qui reviendront infirmes, et l'affaire a été confiée à la commission des hôpitaux militaires—dont les membres sont bien connus de la députation,

étant des personnes marquantes des différentes provinces—pour en obtenir des conseils après quelle aura eu occasion d'étudier la situation en prenant soin des soldats invalides qui sont de retour, comme elle fait à l'heure qu'il est. Dès que les recommandations seront soumises au ministère, je ferai en sorte qu'elles soient examinées de nouveau avant le dépôt du budget supplémentaire, afin d'y inscrire un crédit destiné à faire face à la situation.

M. MACDONALD: En ce qui concerne les soins à donner à nos soldats de retour, ce n'est que justice de dire que jusqu'à présent il y a été amplement pourvu par la commission des hôpitaux militaires et par des particuliers généreux. Quand aux soldats qui sont revenus dans les districts militaires de l'est du Canada, j'ai étudié la question de près, et je ne pense pas qu'aucun soldat ait eu à se plaindre du manque de soins. Il y a assez d'asiles pour les convalescents dans l'est du Canada.

Nous en avons un excellent dans ma province, la difficulté a été de garder dans ces asiles les soldats convalescents qui étaient de retour. Les jeunes Canadiens désirent naturellement retourner chez leurs parents, même avant d'être libérés du service. Les autorités médicales de l'armée, cela va sans dire, veulent les garder dans les asiles pour les convalescents jusqu'à ce qu'ils soient rétablis.

Les partisans du Gouvernement s'imaginent que la guerre impose de terribles fardeaux au ministère, je suis d'avis que les membres de cette commission des hôpitaux militaires se sont acquittés de leurs devoirs avec beaucoup d'assiduité, et force m'est de dire que, en ce qui concerne l'est du Canada, je crois que les soldats convalescents ont été fort bien traités jusqu'à ce jour.

L'hon. M. ROGERS: D'après ce que j'ai entendu dire et ce que je connais, je conviens avec l'honorable député (M. Macdonald) que les soldats de retour ont été bien soignés. Ce que l'honorable député dit est vrai des provinces de l'Est. Mais il doit comprendre que la situation est un peu différente dans les provinces de l'Ouest. Prenons par exemple la ville de Winnipeg. Dans cette ville l'enrôlement a été très considérable, et il y a eu beaucoup de gens errants, y compris probablement ceux qui n'ont pas eu la chance de s'y créer un chez soi et des amis.

Les soldats qui reviennent invalides de la guerre aiment tous apparemment à revenir à l'endroit d'où ils sont partis. Qulqu'un a suggéré à la commission des hôpitaux militaires l'idée de faire un rapport sur cet aspect du problème du retour de nos soldats, afin que nous puissions juger de ce qu'il y a de mieux à faire. Je suis certain que la Chambre regretterait beaucoup que tous les soldats de retour ne fussent pas convenablement soignés, sans tenir compte de la dépense. La Chambre peut compter que, lorsque nous recevrons le rapport, le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour fournir aux soldats invalides toutes les choses dont ils auront besoin.

Edifices publics.—Loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc., y compris la ventilation, l'éclairage, le mobilier, etc., $415,000.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est dépenser beaucoup d'argent pour ce seul service. Le ministre ne croit-il pas que, durant la guerre, lorsqu'il faut pratiquer la plus stricte économie, il pourrait se tirer d'affaire avec la moitié de cette somme? Les particuliers ne dépenseront pas beaucoup cette année pour le mobilier et les réparations, mais ils vivront aussi économiquement qu'ils pourront. Le département, il me semble, pourrait se contenter de $255,000, et diminuer ce crédit de $160,000. Aucune partie de cette somme n'a pas été votée pour de nouveaux édifices, la somme entière servira aux réparations et à l'achat de meubles.

L'hon. M. ROGERS: Le département a tâché d'économiser sur cette somme, mais la dépense s'est accrue parce qu'il a fallu pourvoir aux besoins d'un personnel beaucoup plus nombreux au département de la Milice, et faire d'autres déboursés ailleurs pour travaux de peinture et de plomberie, et pour d'autres réparations.

Pour une seule catégorie de travaux, les salaires que nous avons prélevés sur cet item se chiffrent à près de $170,000. C'est aussi sur ce même item que se prélève le coût du mobilier nécessaire aux différents édifices publics. A la suite de l'incendie qui détruisit le palais législatif, il a fallu acheter beaucoup de meubles pour l'édifice où les Chambres siègent en ce moment. Nous trouverons à utiliser à peu près tous ces meubles que nous avons achetés, car ceux dont le Parlement n'aura plus besoin quand il siègera ailleurs qu'ici seront transportés dans le nouvel édifice des douanes, qui sera bientôt terminé.

Nous avons si bien pratiqué l'économie, nous avons si bien rogné la dépense de ce chef, que je suis enchanté de pouvoir le dire, lorsque nous nous sommes trouvés surpris par l'incendie, nous avons pu faire tous les aménagements de cet édifice-ci sans être obligés de rien demander au Parlement. Les sommes que nous avons consacrées à l'achat de pupitres, de fauteuils, de tapis, etc., nous les avons prélevées sur cet item, et malgré tout, il y a encore un léger reliquat. Mon honorable ami peut voir par là que nous avons pratiqué la plus stricte économie. Nous demandons la même somme que l'an dernier, il est vrai; mais nous aurons soin de ne faire aucune dépense qui ne soit absolument nécessaire.

Rideau-Hall (y compris les terrains)—améliorations, mobilier et entretien, $65,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel sera le chiffre total des frais d'amélioration à Rideau-Hall? Je veux parler ici des importants travaux d'amélioration de la façade qui se poursuivent en ce moment et de ceux qu'on a exécutés il y a à peu près un an.

L'hon. M. ROGERS: Nous n'en avons pas le chiffre exact. Le tout reviendra à environ $175,000.

Rideau-Hall.—Allocation pour le combustible et l'éclairage, $17,000.

L'hon. M. PUGSLEY: S'il se trouvait ici des députés enclins à faire de la critique mesquine comme celle qui se faisait il y a quelque temps, ils pourraient faire observer qu'il est difficile de justifier une allocation de $17,000 pour le combustible et l'éclairage de ce palais. Mais comme nous nous plaçons à un point de vue un peu plus élevé, nous considérons qu'il n'y a pas lieu d'importuner le ministre en l'obligeant à entrer dans les détails. Cet item ne vise-t-il que la résidence, ou bien comprend-il aussi le chauffage et l'éclairage des dépendances?

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit ici de l'allocation que le Parlement autorise depuis nombre d'années. Elle est payable au Gouverneur général lui-même pour les objets indiqués.

L'hon. M. PUGSLEY: La dépense ne se fait pas par les soins du ministère?

L'hon. M. ROGERS: Non.

L'hon. M. LEMIEUX: Je me permettrai de rappeler à mon honorable ami que la Société royale du Canada fut fondée à Rideau-Hall par feu le marquis de Lorne, qui fut plus tard créé duc d'Argyle. Cette société reçoit une légère subvention du Gouvernement fédéral; ses membres, qui se recrutent parmi les esprits les plus éclairés du pays, se réunissent tantôt au château Laurier, tantôt à l'école Normale et tantôt à la bibliothèque Carnegie. Comme c'est une institution nationale qui tient ses séances à Ottawa, il me semble qu'au moment de faire un nouvel aménagement des édifices de l'Etat, le ministre des Travaux publics devrait trouver, soit dans le nouveau palais législatif, soit dans l'une de ses annexes, quelque pièce où elle pourrait avoir ses séances et installer sa bibliothèque.

Je profite de l'occasion pour exprimer aussi l'espoir que l'on trouvera dans les nouveaux édifices assez d'espace pour la bibliothèque du Parlement. J'ai vu le plan et je sais qu'il entre dans les vues des architectes d'attribuer plus d'espace à la bibliothèque; mais il y a plus d'un incrédule dans ce sanctuaire, et les bibliothécaires craignent qu'on ne tienne pas compte de leurs désirs. Je me plais donc à espérer que, ne perdant point de vue que notre bibliothèque est des plus précieuses, mon honorable ami y réservera suffisamment d'espace dans les nouveaux édifices.

L'hon. M. ROGERS: Chacun reconnaît l'importance de la Société royale du Canada; toutefois, je ne me sens pas enclin à faire ce que demande l'honorable député, c'est-à-dire à y réserver l'usage d'une pièce quelconque du nouveau palais législatif; cela ne conviendrait guère. Nous nous sommes efforcés de prendre soin de la bibliothèque de cette société. A la suite du désastreux incendie qui nous a fait nous réfugier ici, nous avons pensé qu'il serait mal de transporter ailleurs la bibliothèque de la Société royale; aussi se trouve-t-elle encore à l'étage immédiatement au-dessus de celui où nous siégeons. Cette société, je le répète, chacun en apprécie la valeur, et quand les choses auront repris leur cours normal, nous nous occuperons de lui trouver, à aussi bref délai que possible, un local plus convenable que celui qu'elle occupe à l'heure actuelle.

Edifices fédéraux d'Ottawa.—Service téléphonique, $42,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'est-ce qu'a coûté chaque appareil?

L'hon. M. ROGERS: $35.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour le public, le tarif de la compagnie est de $25 par appareil. Comme le Gouvernement doit en avoir plusieurs milliers, la compagnie devrait assurément lui faire des conditions

pour le moins aussi avantageuses que celles qu'elle fait à sa clientèle ordinaire.

L'hon. M. ROGERS: Le tarif est de $25 pour les maisons d'habitation et de $50 pour les bureaux; or, comme nous payons un prix uniforme de $35 par année, l'écart est donc en notre faveur.

L'hon. M. LEMIEUX: Notre service téléphonique est excellent, mais dès que la session est terminée, les appareils sont enlevés des pièces occupées par les députés, tandis qu'ils devraient rester en place toute l'année, puisque le ministre paie $35 par an pour l'usage de chacun d'eux. Les députés qui se servent de leurs chambres pendant les vacances devraient avoir l'avantage de ce service.

L'hon. M. ROGERS: Ce que l'honorable député vient de dire est une nouvelle preuve que le Gouvernement pratique l'économie. Nous avons un tarif spécial pour la session, et les appareils sont enlevés au lendemain de la clôture.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne considère pas cela comme une forte preuve d'économie. Le particulier le moins entendu aux affaires qui ferme sa maison pour cinq ou six mois, fait invariablement enlever son appareil téléphonique et ne paie que pour le temps où il s'en est servi.

L'hon. M. ROGERS: Ce n'est pas toujours ce qui a lieu. Mon honorable ami ne fait pas enlever son téléphone quand il ferme sa maison à clef.

L'hon. M. PUGSLEY: En temps de guerre, je le ferais.

L'hon. M. ROGERS: Oh, non.

L'hon. M. PUGSLEY: Cet item demande des explications. C'est beaucoup $42,000 pour le service téléphonique à Ottawa. Le crédit de l'an dernier était de $39,000; comment le ministre explique-t-il l'augmentation de $3,000 qui s'accuse cette année?

L'hon. M. ROGERS: Le nombre s'est accru des bureaux où l'on est obligé de se servir du téléphone. Depuis la guerre, le personnel est devenu beaucoup plus nombreux.

L'hon. M. GRAHAM: Cela me paraît très vrai.

L'hon. M. PUGSLEY: Beaucoup de fonctionnaires qui avaient le téléphone se sont enrôlés, et il doit y avoir très peu de chose à faire dans leurs bureaux depuis le commencement de la guerre. Cela devrait contrebalancer l'augmentation qui s'accuse au ministère de la Milice.

L'hon. M. LEMIEUX: Le service de longue distance, je suppose.

L'hon. M. ROGERS: L'augmentation est peu considérable et n'est qu'estimative. Nous n'avons que le nombre nécessaire d'appareils. A mon propre ministère, je ne permets la pose d'appareils que dans les cas d'absolue nécessité, et il ne se passe point de jour que je n'aie à refuser des demandes.

Loyer, $700,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cet item demande des explications. Quelle partie en est destinée au paiement de loyers à Ottawa?

L'hon. M. ROGERS: $380,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel était, il y a quatre ans, le coût des loyers à Ottawa?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je puis me les procurer et les communiquer à mon honorable ami.

L'hon. M. LEMIEUX: Quels nouveaux édifices a-t-on loués cette année ?

L'hon. M. ROGERS: La liste que j'ai par devers moi n'est pas dressée de façon à fournir ce renseignement.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre a-t-il visité les bureaux occupés par le ministère de la Marine et des Pêcheries dans l'édifice Rae?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vois que pour la partie de l'édifice occupée exclusivement par les bureaux du ministère de la Marine et des Pêcheries, c'est-à-dire les étages supérieurs, le loyer est de $40,000; n'est-ce pas excessif?

L'hon. M. ROGERS: Les bureaux du service naval et ceux du ministère de la Marine et des Pêcheries sont installés dans cet édifice. Se basant sur les données que nous avons, le ministre a calculé le loyer d'après le coût de l'édifice. Nous nous efforçons de faire en sorte que le loyer corresponde à la valeur de l'immeuble.

Le loyer dans ce cas-ci est de 60 cents le pied, ce qui est bon marché comparé à d'autres loyers.

L'hon. M. PUGSLEY: Je pense avoir vu 70 cents le pied dans le rapport du ministère, ce qui me paraît plutôt cher. Je me rappelle, monsieur le président (M. Blain), que vous m'avez blâmé autrefois pour avoir payé 41 cents. Il y eut, si je m'en souviens, tout un tollé à ce propos. Le ministre des Travaux publics n'était

pas à la Chambre à ce moment, mais les députés qui me critiquèrent étaient des gens assez sérieux, qui faillirent me faire croire que j'avais payé un loyer plutôt cher—ils faillirent me le faire croire, je ne les crus pas tout à fait. Mais m'eut-on dit que je pourrais sauter de 41 cents à 70 et m'en tirer sans blâme, j'aurais été étonné.

L'édifice est bien situé, j'en conviens, mais il se fait là un commerce considérable. Ce sont les étages supérieurs que loue le Gouvernement; les bureaux ne doivent nuire en rien au commerce, et tout de même nous payons 41,000 ou 42,000 dollars pour ces étages supérieurs. Je ne veux pas exagérer. Je comprends bien que les fonctionnaires du département sont très prudents, comme lorsque j'étais au ministère et je n'ai pas le moindre doute qu'ils le sont aujourd'hui. Mais les plus prudents peuvent quelquefois se tromper; un ministre peut les induire en erreur. Je ne fais pas d'allusion personnelle. Le ministre pourrait peut-être nous dire s'il s'est occupé de la chose personnellement et si, à son jugement, un tel loyer pour les bureaux d'un seul ministère est juste et raisonnable.

L'hon. M. ROGERS: D'abord je suis absolument de l'avis de mon honorable ami quand il dit que ceux qui critiquèrent son budget il y a quelques années étaient des gens sérieux. Je me félicite du compliment qu'il fait à l'adresse des députés de la droite, et j'y souscris de tout cœur. Mon honorable ami va se rappeler que les sages remarques de ces députés eurent alors l'effet de faire modifier le système des loyers, qui furent portés à 6 p. 100 du prix de l'édifice loué. C'est ce dernier système que nous avons suivi pour établir les loyers, et que nous avons suivi après une évaluation par le sous-ministre de la valeur et de la superficie pour déterminer le loyer des bureaux dont parle mon honorable ami.

L'hon. M. PUGSLEY: Sur quelles données répose l'évaluation? La compagnie Rea possédait, je crois, un magasin de trois étages, où elle avait son commerce. Elle était propriétaire du terrain et de l'édifice. Elle ajouta un autre étage, ou peut-être deux étages, mais le même terrain et les mêmes fondations servirent pour les étages surajoutés. Naturellement, il fallait installer un ascenseur.

Qu'est-ce qu'on fit entrer dans le calcul de la valeur des nouveaux étages? Est-ce que le terrain, ou une partie du terrain fut inclus dans l'évaluation? A-t-on porté au calcul le prix de l'ancienne partie? A raison de 6 p. 100, un loyer de $42,000 veut dire une valeur de $700,000.

[L'hon. M. Pugsley.]

L'hon. M. ROGERS: Le sous-ministre m'informe que le loyer fut arrêté après une évaluation par lui-même comprenant le terrain et tout l'ensemble de l'édifice. L'évaluation ainsi faite, on a calculé la valeur de la partie que nous occupons. On m'assure que la construction des étages additionnels et des nouveaux bureaux a coûté $430,000. C'est le sous-ministre lui-même qui fit l'évaluation et détermina le loyer à 6 p. 100 de la valeur.

L'hon. M. PUGSLEY: Combien d'étages furent surajoutés?

L'hon. M. ROGERS: On a construit deux étages au-dessus de l'ancien corps de bâtiment et la partie nord fut ajoutée en entier de bas en haut. Le prix, $430,000, ne comprend pas la valeur du terrain. Les propriétaires alléguèrent énergiquement que nous ne leur payions pas un loyer suffisant. Ils demandaient 70 cents le pied cube et nous leur payons 60 cents. Le sous-ministre trouve 60 cents un loyer raisonnable.

Travaux publics.—Edifices du Gouvernement —eau, $47,000.

L'hon. M. GRAHAM: Qu'est-ce que cela veut dire?

L'hon. M. ROGERS: Cette somme paye pour l'eau dans les édifices du Gouvernement par tout le Dominion.

L'hon. M. GRAHAM: Comprend-elle l'eau achetée par le Gouvernement ou seulement les taxes d'eau?

L'hon. M. ROGERS: Les taxes d'eau seulement.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministère connaît-il la qualité de l'eau de la ville d'Ottawa aujourd'hui; ou sait-il si on a pris les mesures nécessaires pour approvisionner la ville d'eau plus pure?

Il va sans dire que ce n'est pas le Gouvernement qui fournit cet article de consommation, mais le Gouvernement est un acheteur considérable d'eau et il peut avoir quelque idée de ce que ses fournisseurs accompliss ent en vue de donner un approvisionnement d'eau meilleure.

L'hon. M. ROGERS: Je comprends que la ville d'Ottawa fait venir l'eau de l'île Lemieux par un tuyau de surface.

L'hon. M. GRAHAM: Nous n'employons plus, aujourd'hui, cette eau comme breuvage; y a-t-il apparence qu'on pourra s'en servir à cette fin?

L'hon. M. ROGERS: Nous nous servirons probablement de l'eau amenée de l'île Lemieux, si elle est aussi pure qu'on dit qu'elle sera.

L'hon. M. GRAHAM: Combien s'écoulera-t-il d'années pour terminer le travail?

L'hon. M. ROGERS: On espère terminer l'ouvrage en moins d'une année; c'est le renseignement que nous possédons.

L'hon. M. GRAHAM: On a discuté beaucoup au sujet de la purification d'autres choses que les hommes boivent, mais nous ne semblons pas procéder bien vite dans la purification de l'eau que nous devrions boire.

L'hon. M. PUGSLEY: J'aimerais faire une observation à mon honorable ami au sujet de l'édifice Rea, non pas dans le but d'établir l'inexactitude de son affirmation, mais plutôt à seule fin de lui fournir une occasion pour la corriger. A la page 139 du rapport du ministre des Travaux publics pour l'exercice terminé le 31 mars 1915 je lis ce qui suit:

N° 170. Ottawa, Ontario—trois étages supérieurs de l'édifice du locateur, angle des rues Sussex et Rideau, 62,907 pieds carrés à 70 cents par pied.

C'est là ce qui m'a porté à dire 70 cents. L'édifice est occupé par le département de la Marine et des Pêcheries et par le département du Service naval; le bail expire le 9 septembre 1919; le loyer représente $44,034.90 par année, le locateur payant les taxes et le coût du chauffage et celui du service d'ascenseur, le locataire payant l'eau. Si nous multiplions par 70 la superficie, nous avons exactement le loyer; cela représente donc, par pied carré, 10 cents de plus que le chiffre que le ministre a semblé croire exact.

L'hon. M. ROGERS: Mon sous-ministre verra à faire corriger cette erreur.

Travaux publics—Yukon—édifices publics—loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau et salaires des gardiens, $63,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Je tiens à réparer une injustice que je crois avoir commise envers M. Black, lorsqu'on a discuté, l'autre jour, les crédits relatifs au Yukon. Dans cette circonstance, j'ai dit que M. Black qui remplit la fonction de greffier du conseil du Yukon et celle d'administrateur public, s'était trouvé dans l'obligation de faire adopter ses comptes par le tribunal et qu'étant donné qu'il avait été nommé fréquemment juge du tribunal, ses comptes seraient restés en suspens s'il n'avaient été approuvés par lui-même. Il y a une couple de jours, on m'a informé que les factures de l'administrateur public du Yukon sont revisées, non pas par le juge du tribunal, mais d'ici-même, un fonctionnaire se rendant, dans ce but, d'Ottawa au Yukon. Je crois qu'il convient en toute justice de donner cette explication qui remet les choses au point.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures moins dix minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Vendredi, 14 avril 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA TEMPERANCE.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 90) tendant à modifier la loi fédérale sur la tempérance.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est simplement de rendre applicable à des districts, des provinces assujetties à la loi fédérale sur la tempérance la disposition qui, par le bill présentement soumis au comité général, est faite pour la protection des provinces dans lesquelles il y a une loi prohibitive. Par cet amendement, ce sera un délit que d'envoyer d'une partie d'une province soumise à la loi de tempérance du Canada dans une autre partie de la province des liqueurs pour y être consommées en violation de la loi applicable au reste de la province. Il s'agit d'étendre la même protection au cas de la vente des liqueurs dans un territoire assujetti à la loi fédérale de tempérance et où cela est permis, pour y être envoyées hors des limites de la province. Il y a aussi, pour les peines imposées, un amendement qui établit un maximum et minimum et, de plus, un amendement dont le but est de corriger une erreur qui s'est glissée dans un article où l'on emploie le mot "municipalité" quand ç'aurait dû être le mot "comté" ou "cité".

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu une 1re fois.

LE RECRUTEMENT A TORONTO.

L'hon. A. E. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): Monsieur l'Orateur, le public a intérêt, je pense, à ce que je rappelle ici certaines paroles qui ont été prononcées

au Sénat relativement aux recrues levées dans la ville de Toronto en particulier.

D'après le compte rendu des délibérations du Sénat du 12 avril, l'honorable M. Choquette a formulé des observations fort singulières au sujet de la dégénérescence des soldats et surtout des recrues de Toronto. Toutefois, ces observations s'appliqueraient aux soldats recrutés partout ailleurs au Canada vu qu'il existe des conditions similaires ailleurs. Le sénateur a donné lecture d'un entrefilet emprunté d'un journal, sur lequel il a appuyé partie de son argumentation. Voici ce texte:

Le 19e bataillon dans le recrutement de son effectif de 1,131 hommes, en a examiné 2,365 et en a donc rejeté 1,234. Un autre escadron monté, renfermant 540 hommes, on a examiné 1,744 et rejeté par conséquent 1,204.

Je ne lirai pas ces observations du sénateur, qui du reste ont paru dans les journaux et nous en connaissons la teneur. Plus tard il a lu devant la Sénat une lettre portant la signature de Robert Hazelton. Cette lettre contient des assertions outrées et imméritées. D'ailleurs, une seule phrase empruntée de cette lettre peut faire juger du reste. Voici comment cet écrivain juge le révérend M. Hincks.

Le "Révérend" (?) M. Hincks est un charlatan. C'est un aventurier et aux yeux des indigènes il est comme un vulgaire bateleur.

Je dois dire que, comme nombre de mes collègues, je connais le révérend M. Hincks, c'est un ministre du culte fort respectable et qui jouit du respect universel au pays. Par conséquent, en ce qui concerne M. Hazelton, sa lettre ne saurait servir de prétexte légitime aux observations du sénateur Choquette.

J'ai reçu de l'officier commandant à Toronto, le brigadier-général Loggie, les deux dépêches que voici:

30,280 hommes se sont enrôlés à Toronto. L'officier commandant le 4e bataillon canadien des chasseurs à cheval affirme que personne n'a été rejeté du corps des gardes, de la cavalerie légère ni du 2e corps des dragons; seulement on a rejeté 40 ou 50 hommes du détachement de Brampton pour insuffisance de taille. Dans son rapport, le commandant du 169e dit que le médecin militaire a rejeté 1,336 hommes, parce que le développement de leur poitrine ne correspondait ni à leur taille ni à leur âge, et autres défauts, comme pieds plats et varices. Les examens médicaux de cette division ont été fort sévères et on a strictement adhéré aux règlements.

La conséquence, c'est qu'une foule d'hommes déjà rejetés se présentent et demandent l'admission dans chaque unité successive, dans l'espoir d'obtenir le certificat du médecin. Le dépôt de recrutement s'occupe maintenant de calculer les chiffres de la totalité des hommes rejetés à Toronto, et ces chiffres seront transmis de bonne heure demain au matin (aujourd'hui). L'officier directeur du service de santé de cette division estime qu'on en a rejeté environ 30 p. 100, pour divers défauts, comme pieds plats, insuffisance de taille, varices.

Comme le mentionne ma dépêche du 13 courant, sur 37,402 recrues examinées à Toronto, il y en a eu 7,122 rejetées dont 2,348 pour imperfections visuelles, 753 pour physique défectueux, 626 pour pieds plats et autres défauts.

Les autres imperfections comprennent troubles cardiaques, bronchite, hernie, orteils en marteau, mal de reins, rhumatisme et âge trop avancé.

Parmi les hommes rejetés par le 169e bataillon, au moins 25 p. 100 avaient cherché à s'enrôler, après avoir déjà été rejetés. La totalité des hommes rejetés après examen a été de 19 p. 100.

J'ai ici une courte explication qui répond à toute la question, et que je tiens d'un des officiers du département. En voici le texte:

1. Les hommes en question n'ont pas été recrutés, puis rejetés. Ils ont subi l'examen médical, après leur recrutement ou leur enrôlement, et après qu'on eut constaté qu'ils ne répondaient pas aux prescriptions médicales, ils ne furent pas inscrits à l'effectif et leurs noms n'y figurent pas.

2. Le programme médical établi, pour l'enrôlement est très élevé comme cela convient, dans l'intérêt même du pays

3. Dans tout grand centre, il y a un si grand nombre d'hommes qui désirent s'enrôler, et qui se présentent mainte et mainte fois aux bureaux de recrutement, dans l'espoir de pouvoir subir l'examen médical. On les baptise du vocable de "revenants" et leur désir de s'enrôler leur fait plutôt honneur.

4. En Angleterre, lord Derby a porté à 40 p. 100 la moyenne des hommes rejetés pour imperfections physiques.

5. A Toronto, sur 37,402 hommes examinés, 7,122 ont été rejetés, soit 19 p. 100. On en a rejeté 2,348 pour imperfections visuelles, et le reste pour diverses causes, comme âge trop avancé, bronchite, hernie, maladie des reins, rhumatisme, et autres moindres imperfections, comme pieds plats, orteils en marteau et varices.

6. On affirme que les chiffres donnés relativement aux hommes refusés pour l'escadron monté sont inexacts. L'officier commandant l'unité en question affirme que pas un seul homme n'a été rejeté des détachements qu'il a reçus des gardes à pied du Gouverneur général, de la cavalerie légère de Mississauga ou du 2e dragon, et qu'il n'a rejeté que 50 hommes pour insuffisance de taille.

7. On ajoute que parmi les hommes rejetés par le médecin militaire du 169e bataillon il y avait au moins 25 p. 100 de "revenants" qui s'étaient déjà présentés et avaient été rejetés. Les autres ont été rejetés, parce qu'ils n'avaient pas le développement de poitrine voulu, ou pour autres causes, comme pieds plats, varices, etc.

8. Le pour-cent des sujets rejetés à Toronto n'est certainement pas plus élevé que dans d'autres parties du Canada ou en tout autre pays.

9. Il est absolument faux qu'il existe, parmi ceux qui se présentent pour l'enrôlement une proportion notable de "malades, de dépravés ou de difformes".

La ville de Toronto a fourni 30,280 soldats. Ces soldats sont d'aussi beaux hom-

mes qu'on en puisse trouver dans les autres pays. Ils ont offert leur vie pour une noble cause.

Le sang d'un grand nombre d'entre eux a déjà arrosé les plaines de France pour aider à écraser le militarisme prussien qui cherche à dominer le monde entier, y compris le Canada. Baucoup parmi eux combattent maintenant côte à côte avec les soldats de France qui parlent le même langage que l'honorable sénateur. Ces hommes qui ont été si odieusement diffamés offrent leur vie avec les soldats de la France pour empêcher les femmes et les enfants de cette nation de souffrir des horreurs, des tortures et des cruautés semblables à celles qu'un ennemi impitoyable a fait subir aux femmes et aux enfants de cette pauvre et malheureuse Belgique. Plus de 300,000 hommes au Canada ont offert leur vie dans la même intention. Dans ces circonstances n'est-ce pas de ma part une question raisonnable quand je demande si le sénateur Choquette représente au Canada une autre opinion que la sienne?

M. MACLEAN (York-Sud): Je crois être dans l'ordre, comme question de privilège, si je saisis l'occasion des observations faites par le ministre intérimaire de la Milice (M. Kemp) au sujet de la lettre du nommé Robert Hazelton qui a été citée dans une autre partie de cet édifice. Représentant la circonscription dans laquelle habite l'auteur de cette lettre, j'ai lu les réflexions qu'il se permet sur ceux qui ont été refusés alors qu'ils se présentaient pour être enrôlés à Toronto et je n'ai que ceci à dire: Cette circonscription d'York-Sud, où il demeure et que je représente, a envoyé plus de 3,000 recrues au front et la majorité d'entre eux sont sujets britanniques de naissance. Je saisis cette occasion d'offrir un tribut d'éloges au loyalisme et à l'esprit de sacrifice des citoyens britanniques de naissance du Canada et spécialement à ceux de mon propre comté qui a envoyé, y compris ceux qui sont nés au pays, un contingent probablement aussi splendide et comprenant certainement le plus grand nombre d'hommes qui aient été envoyés d'un comté quelconque représenté dans cette Chambre. En mon nom et en celui de la circonscription que je représente, je déclare que ces observations ont été déloyales et injustes et qu'elles sont une aggression odieuse contre les citoyens de naissance britannique qui vivent dans ce pays.

CENSURE DES LETTRES PRIVEES.

M. F. B. CARVELL (Carleton, N.-B.): Je désire revenir brièvement sur une discussion qui a eu lieu hier ici, au sujet de la censure des lettres. Je constate qu'il est déclaré dans les Débats que des lettres des Etats-Unis adressées au premier ministre et à l'ex-directeur général des Postes (l'hon. M. Lemieux) ont été censurées et qu'un certain nombre de nos collègues ont reçu des lettres provenant de localités de l'intérieur qui avaient subi le même sort. Je dois dire qu'aujourd'hui j'ai reçu d'un membre de ma famille qui est malade dans un hôpital à Boston une lettre d'une nature très confidentielle, qui a été ouverte et censurée. Je demanderai au directeur général des Postes s'il estime qu'il soit nécessaire que des lettres privées ou une correspondance quelconque d'un membre de cette Chambre soit ouverte par les censeurs. Si les membres de la Chambre des communes ne méritent pas qu'on ait confiance qu'ils entretiennent une correspondance loyale et patriotique, alors il vaut mieux dissoudre la Chambre et que le pays soit administré par une sorte de gouvernement autocratique. Je pourrais faire une protestation beaucoup plus forte à ce sujet, mais je désire porter aussi énergiquement que possible à l'attention du ministre des Postes cette question et lui demander s'il ne pense pas que des instructions devraient être données aux censeurs pour qu'ils ne touchent pas à la correspondance privée des membres de la Chambre.

M. HUGHES (I. P.-E.): J'ai une plainte semblable à faire. Il est très irrégulier que des lettres d'affaires venant de la ville où je demeure dans l'île du Prince-Edouard soient ouvertes et censurées et qu'il en soit ainsi de lettres d'une nature confidentielle venant des Etats-Unis. Je pense qu'il devrait y avoir une règle à ce sujet.

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes): J'ai compris que mon honorable ami disait que des lettres qui lui ont été adressées de l'île du Prince-Edouard avaient été censurées. Dans ce cas voudrait-il me faire parvenir les enveloppes et je vais m'occuper de la question immédiatement.

M. HUGHES (I.P.-E.): Je le ferai si je peux les trouver.

L'hon. M. CASGRAIN: Quant aux lettres des Etats-Unis, la règle est que toutes ces lettres soient censurées. La seule exception qui a été faite l'a été en faveur des consuls des pays étrangers. C'est un grand inconvénient, mais c'est un sacrifice qu'on est obligé de faire en temps de guerre et nous n'avons pas à user de discrétion à ce sujet.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mais les lettres qui sont expédiées à l'intérieur du Canada?

L'hon. M. CASGRAIN: Elles ne doivent certainement pas être censurées. J'ai télégraphié et téléphoné dans tout le pays pour donner les instructions les plus formelles aux maîtres de poste et les informer qu'ils seraient tenus personnellement responsables pour toute erreur de ce genre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Jamais nous n'avons donné l'instruction de soumettre à la censure les lettres qui sont expédiées d'une partie du pays à une autre.

L'hon. M. CASGRAIN: Certainement que non; jamais les censeurs n'ont reçu l'instruction d'ouvrir les lettres venant de n'importe quelle partie du Canada et adressées à Ottawa ou ailleurs. Les seules instructions qui leur aient été données, c'est de soumettre à la censure la correspondance postale qui vient des Etats-Unis ou qui y est expédiée.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dans ce cas, on a été loin de suivre les instructions reçues.

L'hon. M. CASGRAIN: Voilà pourquoi j'ai profité de l'occasion pour répéter les instructions qui ont été données aux maîtres de poste d'un bout à l'autre du pays, et les avertir qu'ils seraient tenus personnellement responsables si des erreurs de cette nature se produisent à l'avenir.

SALAIRES DES OUVRIERS DE L'INTERCOLONIAL.

M. McCURDY: Je désire signaler à l'attention du ministre des Chemins de fer une question qui intéresse un bon nombre d'employés du chemin de fer de l'Intercolonial. Si j'ai bien compris, le tarif des salaires payés aux journaliers employés à réparer la voie, à l'enlèvement des cendres et aux besognes de cette nature, n'ont que $1.60 par jour. A cette saison où le trafic augmente et à cause de la situation de la main-d'œuvre à l'étranger, je demanderai au ministre intérimaire des Chemins de fer s'il ne pourrait pas trouver un moyen d'augmenter un peu les salaires des ouvriers?

L'hon. M. REID (ministre intérimaire des Chemins de fer): La question des salaires accordés aux ouvriers de l'Intercolonial a été étudiée par le ministre des Chemins de fer et le gérant général au mois de février dernier. On m'informe que le mois dernier les ouvriers de la voie ont vu leurs salaires augmentés à $1.75 par jour, sur les sections rurales et à $1.85 par jour dans les villes. On a également décidé qu'à partir du 1er avril courant les ouvriers employés à la manutention du charbon et des cendres, etc., dont mon honorable ami vient de parler, recevront $1.70 par jour.

Ces augmentations ont été accordées volontairement par le ministre et le gérant général.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

M. MACDONALD: Puis-je savoir quand le relevé concernant les munitions pour les armes portatives sera déposé sur le bureau?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): On m'informe que ce dossier n'est pas encore complet.

M. CARVELL: Le ministre intérimaire de la Milice peut-il me dire quand sera déposé l'état que j'ai demandé, il y a déjà quelque temps, concernant les opérations de la commission de ravitaillement? Mon honorable ami doit se souvenir que la Chambre a ordonné le dépôt d'un état, il y a trois semaines passées, si je ne fais erreur, relatif aux opérations effectuées par cette commission jusqu'à la date où l'ordre a été voté.

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): L'honorable député doit se rappeler qu'en deux ou trois occasions déjà le premier ministre lui a expliqué les difficultés que présente la préparation de cet état vu la multitude de détails qu'il comporte. Si mon honorable ami relit les questions qu'il a posées et les analyses avec soin, il se rendra compte des difficultés que soulève la composition d'un document de cette nature. Je ne vois pas trop comment il nous sera possible d'obtenir le nombre de commis suffisant pour préparer cet état. Il s'agit pour ainsi dire de publier un an d'avance le rapport de l'auditeur général, en ce qui a trait aux opérations du département de la Milice.

Les transactions qu'a conclues le département de la Milice de concert avec la commission qui s'occupe de l'achat des fournitures militaires ont été très considérables. Cette commission a dépensé une somme totale d'environ $63,000,000 pour l'achat de plusieurs milliers d'articles différents, selon que nous l'avons déclaré en répondant à une question qui nous a été posée, il y a une couple de jours. Je me propose de soumettre à la Chambre des pièces à l'appui du travail qu'accomplit la

commission, pour l'information de mon honorable ami et des autres membres de la Chambre, afin qu'ils puissent se rendre compte des difficultés que soulève le dépôt d'un dossier de cette nature sur le bureau.

Je suis prêt, en n'importe quel temps, à déposer devant le Parlement ces pièces à l'appui, afin d'établir l'impossibilité absolue où nous sommes d'obéir à cet ordre dans une période de temps raisonnable, et j'ose espérer que mon honorable ami n'insistera pas s'il constate que la chose est pour ainsi dire impossible.

M. CARVELL: Il n'y a rien d'impossible, et le gouvernement du Canada a assurément assez d'argent à sa disposition pour se procurer les services de commis lorsqu'il le faut. La Chambre a ordonné le dépôt de cet état, et je ne vois pas pourquoi on n'obéirait pas à cet ordre.

Même au cas où la préparation de ce document équivaudrait à la publication un an d'avance d'une partie du rapport de l'auditeur général, la population du Canada n'y perdra certainement pas, si elle obtient ces renseignements qui ne peuvent manquer d'être très intéressants. Nous avons le droit d'obtenir ces renseignements, même au cas où ils coûteraient du temps et de l'argent.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il sera déposé, si c'est possible, mais on ne négligera pas d'ouvrage plus important pour arriver à le déposer plus tôt.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La Chambre en a ordonné le dépôt.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mais l'ordre n'en fixe pas la date, ce rapport sera déposé aussitôt que possible.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Après la session.

M. CARVELL: Quand il ne nous sera plus d'aucune utilité.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL RELATIF A LA PROHIBITION OU A LA RESTRICTION DU TRAFIC DES BOISSONS ENIVRANTES.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 66) déposé par l'honorable C. J. Doherty (ministre de la Justice), tendant à faciliter l'exécution des lois provinciales prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes.

Sur l'article 4 (le prévenu doit établir qu'il avait raison de croire que la boisson ne serait pas l'objet d'un trafic illégal).

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Il y a trois mots qui ne font pas partie de l'article 4, mais que je désire y insérer, bien qu'ils n'en changent pas le sens. Dans sa teneur actuelle, l'article s'applique seulement aux délits prévus par l'article 1er, mais ce n'est pas clairement exprimé. La première ligne de l'article parle de la violation de cette loi. Les mots laissés de côté sont ceux-ci: "à l'article 1er." Je propose donc:

Que l'on modifie l'article 4 en insérant dans la première ligne, après le mot " contravention " les mots " à l'article 1er ".

L'hon. M. OLIVER: J'ai un exemplaire du bill et je vois que l'article 4 ne comprend pas ces mots-là.

L'hon. M. DOHERTY: Le bill est demeuré en comité, pour être réimprimé. Il a été réimprimé et je pense qu'il a été distribué. En premier lieu, il ne prévoyait qu'un délit, dans cet article, qui traite du mode de preuve. Il s'appliquait alors à toute plainte pour contravention à cette loi. On y a ajouté deux articles qui sont devenus les articles 2 et 3, et l'article qui existe maintenant comme article 4 et qui fut laissé dans sa forme première comme s'appliquant à toute contravention à cette loi, devra, évidemment, s'interpréter comme s'appliquant à un délit prévu par un des nouveaux articles et auquel le contexte établit, d'une façon parfaitement claire, qu'il ne pouvait absolument pas s'appliquer.

M. PROULX: On a dit, l'autre jour, que la loi devrait prohiber l'importation de liqueurs d'une province dans une autre. Dans la province d'Ontario il y a des distillateurs et des brasseurs. Le secrétaire de la province a déclaré, hier, à la législature, que les distillateurs et les brasseurs d'Ontario pourront expédier des spiritueux, disons dans la province de Québec, puis les réimporter dans la province d'Ontario et les y vendre, et que cela constituera une anomalie particulière. En effet, tandis que, dans la province d'Ontario, on pourra vendre de cette marchandise seulement à certaines personnes et jusqu'à concurrence d'une certaine quantité, il sera possible d'en expédier dans la province de Québec, de l'en faire revenir et de la vendre en quantité illimitée.

L'hon. M. DOHERTY: Dans ce cas, il y aurait contravention. Tous ces points-là

ont été discutés à satiété et j'ai tâché d'expliquer la situation quand il en a été question au comité. Il s'agit maintenant de savoir si ces mots devraient être insérés dans l'article 4.

M. SINCLAIR: Je voudrais savoir de l'honorable ministre de la Justice quel est le délit auquel il dit que l'article 4 ne serait pas applicable. Il me semble que cet article pourrait très bien s'appliquer au paragraphe (a) de l'article 3, c'est-à-dire dans le cas où l'on expédie de la boisson sans l'étiqueter. La preuve des faits incomberait à l'expéditeur, c'est-à-dire au prévenu.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député voudra bien remarquer que la présomption établie, c'est que l'on savait que les marchandises seraient employées en contravention à la loi de la province. C'est la seule présomption établie par cet article et, par conséquent, elle ne saurait s'appliquer au délit prévu par l'article 3, où il n'est pas dit que la présomption de connaissance fasse partie du délit. S'il y a objection à l'insertion de ces mots-là je les laisserai de côté, car, même si l'article devait rester tel qu'il est, il ne saurait s'appliquer qu'à un délit prévu par l'article 1er. Mais il n'est pas bien clair dans sa forme actuelle. La présomption établie ne ferait rien quant à l'autre délit, parce que c'est une présomption de la connaissance que les marchandises devaient être employées en contravention à la loi, et telle présomption ne fait aucunement partie des délits prévus par les articles 2 et 3.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je suppose que nous aurons toute la latitude nécessaire pour discuter toutes les dispositions du bill lorsque nous en aurons des copies imprimées. Si j'interprète bien l'article 3, la contravention, sous l'empire de cet article, est la même que sous l'empire de l'article 1er, sauf que le délinquant n'a pas lisiblement étiqueté le colis.

L'hon. M. DOHERTY: Ce point a été discuté à fond et j'ai expliqué la différence entre les deux articles. La contravention, sous l'empire de l'article 1er, consiste à expédier des liqueurs dans une province, sachant qu'elle sera trafiquée en contravention de la loi de cette province. Quelles que soient les étiquettes apposées sur ce colis, l'expéditeur commettra une offense, sous l'empire de cet article. Sous l'empire de l'article 3, sans tenir aucun compte de l'usage qui sera fait de cette liqueur, l'expéditeur est tenu de mettre des étiquettes sur le colis et il commettra une offense s'il n'appose pas d'étiquette, même si l'expédition du colis est parfaitement légitime.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je remercie le ministre de nous avoir donné des explications, mais il y a un autre point que je tiens à élucider. Pour une contravention à l'article 3, il n'y a pas de peine minimum. Il me semble que dans toute loi de cette nature, on devrait mentionner une peine minimum. Dans l'article 1er, le ministre s'est conformé à cette règle. Dans les causes de cette nature, il arrive fréquemment que des magistrats sans grande expérience se laissent plutôt guider par leurs sentiments, dans l'imposition des peines. C'est probablement pourquoi le ministre a cru nécessaire de décréter une peine minimum dans l'article 1er. Ne serait-il pas à propos de prendre la même précaution dans l'article 3? Si ce n'est pas l'avis du ministre, je lui soumettrai une autre proposition. Ne serait-il pas à propos d'établir des distinctions dans l'article 3, entre la première offense, la deuxième et la troisième, comme dans l'article 1er? Je crois que le ministre ferait mieux d'appliquer à l'article 3, la règle qu'il a posée dans l'article 1er.

L'hon. M. DOHERTY: L'article 3 a été inséré dans la forme sous laquelle il a été proposé. Cependant, je n'ai aucune objection à ce qu'il mentionne une peine minimum. Je ne vois guère la nécessité de définir spécialement la peine pour les contraventions subséquentes, car le magistrat peut porter l'amende jusqu'à $200. J'ignore ce que mon honorable ami proposerait comme peine minimum. S'il croit qu'une amende de $50 serait suffisante, je n'y verrais aucune objection.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Ce chiffre me conviendrait, mais dans tous les cas, je voudrais qu'une peine minimum fût mentionnée. Le ministre serait-il d'avis de ne faire aucune distinction entre une première offense et les offenses subséquentes?

L'hon. M. DOHERTY: Je n'en vois pas la nécessité, vu la nature de l'offense.

Sur l'article 3 (remis en discussion).

L'hon. M. DOHERTY: J'ai l'honneur de proposer:

Que l'article 3 soit modifié par l'addition des mots "pas moins de $50 et" après le mot amende, dans la deuxième ligne.

M. SINCLAIR: Je suis en faveur d'une amende minimum, mais je ne vois pas pourquoi elle serait moindre que dans l'article

1er. Je considère que c'est une offense plus grave de mettre une fausse étiquette sur un colis que d'expédier un colis. La première contravention est une aggravation de la seconde, et pourquoi l'amende minimum serait-elle de $200 dans un cas et de $50 seulement, dans l'autre?

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur le préambule.

M. PROULX: L'article 5 dit:

Le tribunal doit prendre avis judiciaire des statuts et de la loi de la province dans laquelle la boisson enivrante a été ou est censée avoir été expédiée, apportée, emportée, transportée ou importée contrairement aux dispositions de la présente loi.

Le ministre est-il d'avis que cela comprendra aussi les poursuites légales?

L'hon. M. DOHERTY: Cet article a été adopté tel qu'il est. Il n'y a rien de changé dans le bill réimprimé, mais je n'ai aucune objection à répondre à la question de mon honorable ami. Si la poursuite a lieu dans une autre province que celle dans laquelle la liqueur a été expédiée, en l'absence de cette disposition, le magistrat ne serait pas tenu de prendre avis judiciaire des lois de la province dans laquelle la liqueur a été expédiée et une des dispositions de cette article, c'est que la liqueur devra avoir été expédiée avec l'intention de violer la loi.

Cet article a pour objet d'obvier à la nécessité de faire venir des témoins, afin de prouver ce qu'est la loi de la province, et qu'un individu puisse produire le statut et dire: "C'est là la loi de la province," et que le magistrat en prenne connaissance.

M. PROULX: Il n'y a pas de disposition relative aux appels.

L'hon. M. DOHERTY: Le procès est sommaire et les dispositions de la partie 15 du Code criminel s'appliqueront aux appels.

M. PROULX: Ne vaudrait-il pas mieux le déclarer dans le projet de loi?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne vois vraiment rien à y gagner, car nous avons déclaré que ce délit sera instruit par voie sommaire, et nous avons une loi expresse sur tout ce qui a trait à cette procédure.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Le représentant de Guysborough (M. Sinclair) a demandé pourquoi le minimum de la peine est moindre sous le régime de l'aticle 3 qu'aux termes de l'article 1er. Je puis lui donner quelques explications. On pourrait reprocher les deux délits à un individu dans un seul acte d'accusation. Si j'ai bien saisi la pensée du ministre, le fond du délit prévu par l'article 1er est l'envoi de spiritueux qui doivent être employés contrairement à la loi de la province, tandis que le fond du délit prévu par l'article 3 est la fausse déclaration.

L'hon. M. DOHERTY: Je crois qu'un individu pourrait subir son procès sur les deux chefs d'accusation. Aux termes de l'article 3, le minimum de la peine pour marquage frauduleux est moindre que sous le régime de l'article 1er. Il y a des circonstances dans lesquelles une infraction de l'article 3 peut être très grave; mais on peut négliger de mettre l'étiquette dans des circonstances qui rendent le délit de peu d'importance, et je suis d'avis que nous pouvons nous en rapporter au tribunal du soin de fixer la peine.

Le ministre ne pense-t-il pas qu'il vaudrait mieux appliquer les dispositions de la loi fédérale sur la tempérance, plutôt que celles du Code criminel, à la procédure et aux appels, parce que la loi sur la tempérance détermine le tribunal, ainsi que la cour d'Appel?

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député constatera que les mêmes choses sont déterminées dans la partie du Code criminel dont j'ai parlé et qui a trait aux convictions sommaires. Ayant décrété que ce délit donnerait lieu à un procès sommaire, il me semble qu'il vaut mieux lui appliquer la loi générale qui régit les délits de cette nature. Les dispositions de la loi sur la tempérance sont des dispositions prohibitives établies par le Parlement et qui ont trait à la vente et au commerce des spiritueux. Dans ce cas-ci, nous avons une loi spéciale créant un nouveau délit qui peut donner lieu à une conviction par voix sommaire, et je crois que l'honorable député, s'il examine les dispositions de la 15e partie du Code criminel, s'apercevra qu'elles sont aussi satisfaisantes que les autres, et que nous évitons de faire de ce délit, qui est un cas de conviction par voix sommaire, un délit différent de tous les autres appartenant à la même catégorie.

M. SINCLAIR: Y a-t-il un délai pour les poursuites sous le régime de la présente loi? Aux termes de la loi fédérale sur la tempérance, la poursuite doit avoir lieu dans les trois mois de la commission du délit.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne suis pas prêt à dire au premier abord, sans avoir la loi

sous les yeux, si une disposition du Code criminel applicable aux délits de ce genre fixe le délai dans lequel la poursuite doit être intentée. M'est avis qu'il y en a une. S'il n'y en a pas, le projet de loi ne fixe aucun délai pendant lequel la poursuite pourra être intentée.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je crois que le délai est de six mois.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne veux rien affirmer, car je n'ai pas la loi sous les yeux, mais je suis presque certain que l'honorable député a raison.

M. PROULX: Je crois qu'il serait à propos que le projet de loi fixât un délai, et un délai de trois mois serait bien suffisant pour un délit de ce genre, car la poursuite devrait avoir lieu peu de temps après la commission du délit, tandis que les gens en ont la mémoire toute fraîche.

L'hon. M. DOHERTY: L'uniformité est à désirer, il me semble, et il serait regrettable de fixer des délais différents pour chaque délit. Il vaut mieux, selon moi, laisser la loi générale s'appliquer au présent cas.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je comprends parfaitement l'avantage qu'il y a à maintenir l'uniformité autant que possible. La loi que la législature de la Saskatchewan a adopté dernièrement décrète qu'appel sera interjeté à la cour Suprême, parce que, s'il était interjeté à la cour de district ou de comté, une foule de décisions différentes seraient rendues, décisions qui, par conséquent, ne feraient pas autorité.

Pour parer à cet inconvénient, on décréta que les appels seraient portés devant le juge de la cour Suprême siégeant dans le district. Il serait peut-être bon de songer à en faire autant dans le cas présent. Le ministre doit voir que cela tend à donner de l'uniformité et de l'autorité aux décisions.

L'hon. M. DOHERTY: Cette considération pourrait nous amener plus tard à modifier la loi d'application générale, mais je ne crois pas qu'elle soit tout particulièrement applicable à celle dont il s'agit ici.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi ainsi modifié et les amendements sont adoptés.

FUSION DE DEUX PROJETS DE LOI RELATIFS A LA MARINE MARCHANDE DU CANADA.

L'ordre du jour appelle la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 81), déposé par l'honorable M. Hazen, modifiant la loi de la marine marchande du Canada.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, j'aimerais à proposer que les bills portant les numéros 75 et 81 soient renvoyés au comité général de la Chambre et que celui-ci soit autorisé à n'en faire qu'un seul projet de loi.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité général pour l'examen de la proposition.

(Présidence de M. Rhodes.)

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le comité général a déjà adopté ces deux projets de loi, et, on se le rappelle, jugeant qu'il y avait lieu de les fusionner, il a simplement fait rapport sur l'état de la question. En réponse à certaines questions qui m'ont été faites l'autre jour, je dois dire que sous le régime de la loi actuelle la présence d'un mécanicien porteur d'un certificat n'est de rigueur ni à bord des bateaux de pêche mûs par la gazoline, ni à bord des autres bateaux qui, étant mis en mouvement par des moteurs à gazoline, servent exclusivement au transport des marchandises. Quand les dispositions du présent bill seront en vigueur, il devra y avoir un mécanicien à certificat à bord des bateaux à gazoline servant au transport des passagers. Je propose:

Que les deux projets de loi n'en forment qu'un seul et que les articles 1 et 2 du bill n° 75 deviennent les articles 2 et 3 du bill n° 81.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait sur le projet de loi (bills nos 75 et 81 réunis).

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides.

Département du Service naval.—Entretien et maintien des navires, école navale et bassin de radoub à Halifax et à Esquimalt, et réserve de marins volontaires, $1,000,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Comment a-t-on dépensé le million voté l'an dernier?

L'hon. M. HAZEN (ministre des Affaires navales): L'an dernier et l'année précédente, le chef de l'opposition m'a prié, à l'occasion de la mise à l'étude du budget du Service naval, de faire un exposé général des affaires de ce départe-

ment. Avant que nous passions à la discussion des différents articles de ce budget, je donnerai donc lecture d'une note que j'ai fait rédiger sur ce que le Service naval a accompli relativement à la guerre:

Travail accompli au ministère du Service naval par suite de la guerre.

Avant la déclaration de la guerre, des mesures avaient été prises pour faire face à toutes les éventualités que l'on pouvait prévoir. Quand on vit que la guerre était sur le point d'éclater, il n'y avait plus qu'à mettre ces mesures à exécution ou à les rendre plus complètes. Les décrets du conseil dont on pouvait avoir besoin avaient été rédigés d'avance. La communauté d'action entre le Service naval et les autres ministères relativement à la guerre avait été mise à l'étude, et la manière de procéder, la responsabilité de l'initiative, le mode d'intervention, tout avait été réglé dans la mesure où l'on pouvait pourvoir à ces choses. Grâce à la prévoyance dont on avait fait montre en ces matières ,il s'est produit sur nombre de points importants beaucoup moins de heurts et de retards qu'on ne s'y attendait.

Outre la direction générale des arsenaux maritimes d'Halifax et d'Esquimalt, de l'école navale d'Halifax, du "Niobé", du "Rainbow", du 'Shearwater" et des sous-marins, du service de protection des pêcheries, du service de sauvetage, des pêcheries, de l'observation des courants et des marées, de la radiotélégraphie et des relevés hydrographiques, le ministère s'occupe activement de choses telles que le service naval de renseignements, la contrebande, le commerce de l'ennemi et des pays neutres, la censure, le transport de vivres et de troupes; et c'est lui qui organise le dragage des torpilles, la surveillance des côtes, la défense des ports, etc.

Pour faire face à l'augmentation considérable du travail à accomplir au ministère, il a fallu augmenter dans une forte proportion le personnel administratif. Abstraction faite de services tels que ceux des relevés hydrographiques, de l'observation des courants et des marées, des pêcheries et autres où les effets de la guerre se font à peine sentir, le nombre des employés a plus que doublé.

Pour donner une idée de la somme considérable de travail qui s'accomplit au ministère, il suffira de dire qu'un seul service, celui des renseignements, qui n'est organisé que depuis la déclaration de la guerre et dont le personnel ne représente que 12 p. 100 de celui du ministère, a reçu dans le cours de février 972 lettres, notes et rapports, ainsi que 949 dépêches, et expédié 1,476 lettres et 726 dépêches. La besogne des autres services s'est accrue dans une proportion semblable.

A l'ouverture des hostilités, le "Niobé" et le "Rainbow", ainsi que leurs équipages, furent mis à la disposition de l'amirauté. A ce moment-là, le "Rainbow" était au grand complet, ayant été ,peu de temps auparavant, mis à tous égards en état de prendre la mer pour aller en service de surveillance sur la mer de Behring.

Le gouvernement anglais nous demanda de nous charger de ce service en exécution du traité concernant la chasse au phoque. Le navire se trouvait donc prêt à prendre le large, et on l'envoya immédiatement au sud d'Esquimalt pour garder les routes commerciales et protéger les sloops "Algerine" et "Shearwater" qui se dirigeaient vers le nord. Ces deux vaisseaux arrivèrent à Esquimalt sans avarie, et le "Rainbow" a depuis été employé continuellement pour la protection du commerce et d'autres services dans la région nord de l'océan Pacifique et au large de la Colombie-Anglaise. Il fait partie d'une escadre sous les ordres d'un officier supérieur de la marine royale posté à cet endroit. On s'est arrangé immédiatement pour mettre le "Niobé" en service et porter son équipage à son complet effectif. Dans ce but, on y transféra les officiers et les hommes de la marine anglaise de l'"Algerine" et du "Shearwater", l'amirauté ayant donné l'ordre de licencier à Esquimalt les équipages de ces deux sloops, qu'on trouvait impropres au combat. On recruta le reste de l'équipage, environ 400 hommes, de marins qui avaient fait du service dans la marine anglaise et demeuraient au Canada. Un grand nombre de ces anciens marins offrirent leurs services. Nous en engageâmes le plus grand nombre possible.

Dès qu'il fut prêt, le "Niobé" rejoignit l'escadre commandée par le contre-amiral de la station de l'Amérique du Nord. Il fit le service jusqu'au mois de septembre dernier, alors qu'on crut que l'état de ses machines et de ses chaudières, qui avaient été sous pression presque sans interruption depuis le début de la guerre, ne lui permettait pas de poursuivre ce service. Pour cette raison, ainsi qu'à cause de la grande nécessité qui se faisait sentir d'un navire stationnaire pour loger les nombreux détachements passant par Halifax, aussi bien que d'un bâtiment central auquel on pourrait annexer les garde-côtes, etc., sur l'Atlantique, nous décidâmes de licencier l'équipage et de mettre le 'Niobé" en état de faire ce nouveau service, qu'il a rempli depuis d'une manière très efficace. Le 'Niobé" a rendu des services aux marines canadiene et impériale.

Les équipages des deux sous-marins que le gouvernement canadien acheta au début de la guerre se composent d'officiers et de marins engagés au Canada; le Gouvernement a eu la bonne fortune de pouvoir se procurer les services de deux officiers en retraite de la marine royale, qui avaient servi plusieurs années sur des sous-marins. On mit ces navires aussi sous les ordres de l'amirauté.

On put aussi obtenir de l'amirauté la permission de prendre le "Shearwater" pour en faire un bâtiment central pour y annexer les sous-marins. Ce navire fut mis en état de faire ce service convenablement. Le "Shearwater" et les deux sous-marins ont servi activement à la défense des côtes de la Colombie-Anglaise et, depuis que l'escadre de l'amiral von Spee n'est plus à craindre, ils poursuivent les exercices et les voyages d'instruction.

A Halifax et Esquimalt, on a établi des stations navales pour loger les surnuméraires et autres marins. A Halifax, on adapta et utilisa à ce service des édifices de l'arsenal de marine jusqu'à ce que l'augmentation dans le nombre des détachements ainsi que d'autres conditions nous forçassent, comme nous l'avons dit, à réquisitionner le "Niobé" à ces fins.

A Esquimalt, la station servit à l'instruction des officiers et des volontaires de la réserve de la marine canadienne.

Un grand nombre d'autres navires, appartenant soit à l'Etat soit à des particuliers servent à la défense navale des côtes. Ils font les divers services' mentionnés ci-après.

Quand le brise-glace "Earl-Grey" fut vendu au gouvernement russe, le département fut char-

gé de voir à l'envoyer à Archangel; un équipage de marins classés fut engagé et le vaisseau fit le voyage avec succès, une traversée de 3,000 milles qu'il fit en 14 jours. L'équipage revint par les paquebots à vapeur, les uns retournant à la marine anglaise et les autres revenant au Canada pour servir de nouveau dans la marine canadienne.

Composition des effectifs—Quand la guerre éclata, on activa le recrutement pour remplir les cadres de l'équipage du "Niobé", déjà mentionnés et pour former les équipages nécessaires pour les autres navires chargés de services secondaires; on engageait de préférence des hommes qui avaient déjà servi dans la marine.

Le nombre des volontaires de la réserve navale qu'on avait établie avant la guerre s'accrut considérablement dans l'Ouest, où 400 officiers et marins s'enrôlèrent. Ces volontaires ont rendu de bons services sur terre et sur mer; un grand nombre ont servi sur le "Rainbow" depuis la guerre; d'autres sont sur le "Newcastle" et sur les divers navires à Esquimalt, sur les sous-marins et sur le bateau-caserne le "Shearwater", auquel ces sous-marins sont annexés, et une centaine ont été transférés à l'Atlantique sur les garde-côtes et autres navires. Leur instruction se poursuit sans interruption.

Le département a servi d'agent recruteur pour l'amirauté. Nous avons pu trouver un grand nombre d'officiers et de marins de la marine impériale et nous avons vu à organiser leur passage en Angleterre de toutes les parties du Canada. Le département s'est aussi occupé du transport de nombreux détachements de marins classés en destination d'Angleterre ou se rendant au Canada.

Au mois d'avril, l'an dernier, l'amirauté a demandé au ministre de lui trouver un grand nombre d'hommes qu'on pourrait préparer à servir de pilotes dans le service aérien de la marine royale. Ce recrutement nous coûta beaucoup de travail et de correspondance, car nous avons reçu plusieurs centaines de demandes d'inscription de toutes les parties du pays. Il a fallu examiner chacune d'elles et voir à ce que chaque aspirant qui promettait fût questionné et subisse un examen médical. L'amirauté doubla le nombre qu'elle demandait d'abord, mais nous pûmes trouver tout le complément nécessaire et presque tous réussirent à obtenir leurs certificats d'aviateurs et partirent pour l'Angleterre. Jusqu'à présent 180 sont partis et sont en activité ou sont à parachever leur instruction en Angleterre.

Dernièrement l'amirauté demanda encore au ministère de s'assurer du nombre d'hommes qui s'enrôleraient pour le service auxiliaire des garde-côtes à moteur. Nous reçumes des demandes par centaines, et nous sommes à les classifier en attendant l'arrivée d'un officier qui doit venir d'Angleterre pour faire un tri définitif.

Dragage des mines.—Certains ports sont pourvus d'une flotille de dragueurs de mines dont le travail consiste dans l'enlèvement des mines. Elle se compose de navires relativement petits qui ont pour mission de garder les abords du port libres de mines ennemies. Cet ouvrage la tient occupée tous les jours.

Patrouille.—On emploie un certain nombre de navires au travail de patrouille dans différentes parties du littoral. Ces vaisseaux doivent surveiller l'approche d'un vaisseau ennemi, quelle que soit la classe à laquelle il appartient et s'efforcer d'être au courant des bruits annonçant leur présence. La patrouille s'organise de concert avec les autorités impériales et celles de Terre-Neuve.

Télégraphie sans fil et censure.—Au début de la guerre, on a jugé nécessaire de fermer un grand nombre de stations. Sur le littoral occidental, l'état de choses se trouvant, aujourd'hui, moins dangereux, on a rouvert tous ces postes. Conformément à la procédure établie dans d'autres parties de l'empire, une censure est imposée sur tous les messages expédiés par télégraphie sans fil venant du dehors.

Commerce avec les ennemis et commerce avec les neutres.—On a ordonné, dès le début des hostilités, de détenir tous les navires marchands des ennemis, une entente à cet effet ayant été arrêtée avec le département des Douanes.

Le seul navire allemand, dans les ports canadiens, était la barque "Bellas" qui fut saisie à Rimouski et qui a été depuis condamnée par la cour des prises.

Le navire autrichien, l'"Ida", a été également saisi; on l'a relâché ensuite sous le prétexte des "jours de grâce".

Nombreuses sont les questions importantes se rattachant à la contrebande et au commerce des neutres qui surgissent et qui affectent indirectement le département; on les a étudiées en conséquence.

Le département entretient continuellement des pourparlers avec le département des Douanes dans le but d'empêcher que la houille ou d'autres approvisionnements ne soient à portée de l'agent ou des agents de l'ennemi, au moyen des navires de nations neutres, ou d'autres vaisseaux. Des mesures énergiques ont été prises à cette fin.

Défenses côtières.—On a monté, à certains endroits, des canons dont la manœuvre est faite par des officiers de marine aidés de leurs marins; alors qu'à d'autres points, on a fourni la protection nécessaire en utilisant des torpilleurs à essence et des mines qu'on peut poser immédiatement en cas d'urgence. La situation s'améliorant, on a graduellement rappelé ces navires et remis ces mines en magasin.

Service des renseignements de la marine.—On a organisé un service pour recueillir et distribuer les renseignements de la marine; ce service travaille de concert avec les autorités impériales.

Défense des ports.—Ce département s'occupe de toutes les questions qui se rapportent à la défense navale des ports défendus. Entre autres travaux, on a organisé, avant la guerre et l'on a maintenu depuis sans interruption, à Halifax et à Québec, un service d'examen qu'on n'a interrompu, quant à Québec, que durant la saison d'hiver. Ceci a pour but d'assurer qu'aucun navire, dans une intention hostile, ne doit pénétrer dans le port et aussi de faciliter l'entrée et la sortie des navires de commerce ordinaires. A cet effet, un fonctionnaire du département monte à bord du navire qui se trouve en dehors du port pour examiner les papiers et l'équipage du navire en question. Si l'examen est satisfaisant, le navire peut continuer son voyage; dans le cas contraire, il est retenu pour plus ample examen.

Quant aux bassins de radoub de la marine, on les a remplis à leur pleine capacité, grâce au travail supplémentaire considérable qu'on y a poursuivi. On se sert d'Halifax comme base pour les navires de la flotte de l'Atlantique septentrional dont les unités ont été augmentées dernièrement; on emploie le bassin de radoub pour y réparer ces navires et les tenir en état de prendre la mer. On a réparé la jetée n° 4 et on l'a prolongée de façon à accommoder main-

tenant des navires de fort tonnage. On a radoubé le "Niobé" qui est devenu un navire-caserne. Aux chantiers d'Esquimalt les dépenses et le nombre des employés ont augmenté concurremment et le travail s'est exécuté sur les navires impériaux et alliés aussi bien que sur ceux qui sont au service du Canada. Le montant total d'argent payé, chaque mois, en gages, durant les deux années écoulées, représente environ 300 p. 100 de plus que celui ordinairement acquitté, dans le cas du même laps de temps avant la guerre.

Division du ravitaillement.

Le travail de cette division a été maintenu et considérablement augmenté durant cette année, aux quartiers généraux et aux arsenaux maritimes d'Halifax et d'Esquimalt et partout ailleurs où le besoin s'en est fait sentir.

On s'est procuré des approvisionnements avec beaucoup de difficulté et à des prix grandement augmentés. Le marché domestique est incertain, surtout en ce qui a trait aux métaux et aux tissus. Toutefois les réserves ont été bien maintenues et on les a même augmentées au besoin. La valeur du capital-actions dont on pouvait disposer pour émission immédiate, à la fin de février, accusait un excédent de $600,000, et les émissions à cette date dépassaient $750,000 (Note A.).

On a fait des achats dont le total a représenté une valeur de plus de $1,200,000. Ils comprennent des provisions, des vêtements, des remèdes, des marchandises navales de toute description, du combustible, des articles d'intendance, des munitions, etc. (Note B.)

On a arrêté des conventions et sur le littoral de l'Est et sur le littoral de l'Ouest pour approvisionner, à quelques jours d'avis, les navires canadiens et impériaux.

En outre, on aide efficacement le service impérial en fournissant des marchandises de toute description, des chantiers maritimes et aussi par achat direct, aux navires de Sa Majesté. On a également fourni et acheté des quantités considérables de marchandises, dans le cas des chantiers maritimes des Bermudes. Un secours de même nature a été apporté, mais dans une mesure moins l'arge, aux gouvernements japonais, russe et français ainsi qu'au Commonwealth de l'Australie. (Note C.)

Les autorités impériales continuent à se servir des avantages qu'offrent ces deux arsenaux maritimes pour y tenir d'immenses approvisionnements d'articles spéciaux pour l'usage des navires qui font le service de l'Atlantique septentrionale et du Pacifique. Ces dépôts sont surveillés avec autant de soin que s'ils étaient réellement des magasins canadiens et ils sont considérés tout autant que s'ils avaient cette dernière qualité. Les magasins de l'intendance et des munitions réclament particulièrement beaucoup de soin et l'on a jugé nécessaire d'organiser spécialement des dépôts à cette fin.

Les approvisionnements de combustible ont été bien maintenus sur les deux littoraux. On a reçu à Halifax plus de 65,000 tonnes et, à Esquimalt, 30,000 tonnes de combustible. La balance de l'approvisionnement disponible a été quelque peu abaissée, mais celui-ci répond à tous les besoins présents et on remplit constamment les vides qui s'y produisent.

Outre le combustible transbordé aux chantiers maritimes, on a acheté plus de 63,000 tonnes de houille canadienne pour livraison directe aux navires; de ces 63,000 tonnes de charbon plus de 50,000 étaient destinées au service impérial. (Note D.)

Au cours de l'année on a ajouté trois petits navires à la flotte permanente et trois autres ont été ajoutés pour le temps que la guerre durera, dont deux ont été prêtés par des particuliers et le troisième par le département des Douanes.

Tous ces vaisseaux étaient parfaitement outillés et pourvus des articles voulus et ils font régulièrement le service.

De plus, ont a nolisé dix-huit navires de diverses dimensions pour différentes fins sur le littoral de l'Atlantique, tels que le dragage des mines, la défense des ports, le service d'examen et celui de patrouille.

De plus quatorze grandes chaloupes à moteur furent louées pour le service de garde-côtes dans le golfe Saint-Laurent et le voisinage et cinq pour les côtes du Pacifique.

Des stations d'approvisionnement furent établies à différents endroits le long des côtes à la portée de ces navires.

Le vapeur canadien "Rainbow" continue à faier le service et reste approvisionné et équipé, prêt à tout événement.

Transports canadiens.

Le service des transports canadiens se conduit d'après les anciens arrangements et s'est considérablement développé. Aujourd'hui plus de soixante navires ont été affrétés par l'amirauté pour faire ce service. La direction s'exerce conjointement par le sous-directeur des transports d'outre-mer, qui voit à la répartition des cargaisons, et par le ministère du Service naval qui voit au mouvement des navires et sert d'intermédiaire auprès de l'amirauté en tout ce qui se rattache au service.

Jusqu'à la fin de la navigation, l'automne dernier, ce service, à Montréal, avait vu à la manutention de plus de 300,000 tonnes de marchandises et depuis la quantité exportée a beaucoup augmenté. Au cours de février, les ports de Halifax et Saint-Jean ont chargé 138,000 tonnes, et 173,000 tonnes en mars. Cinquante-six navires ont mouillé dans ces ports au cours de février et mars. Nous avons pris les dispositions nécessaires pour pouvoir durant l'été charger et appareiller en moyenne un navire par jour.

En plus des munitions et vivres dont ce service a eu la manutention, il s'est expédié de différents ports de l'Atlantique et du Pacifique au delà de quarante cargaisons de bois, mesurant en total, en mesure de planche, environ 125,000,000 de pieds.

Département de la radiotélégraphie.

Les nécessités présentes démontrent amplement la prévoyance dont le Gouvernement a fait preuve en perfectionnant et maintenant l'efficacité du service radiotélégraphique et en établissant dès le début le principe fondamental que le Gouvernement doit exercer un contrôle absolu sur tous les marconigraphes.

Je n'ai guère à faire ressortir toute l'absolue importance du rôle que ce système plutôt récent de communication joue dans la guerre actuelle, et il me fait plaisir de faire remarquer que les précautions prises sont à la louange de la prévoyance des fonctionnaires qui ont eu à organiser ce service.

On comprend que le principal but est de permettre aux navires qui manœuvrent dans nos eaux de communiquer entre eux d'une façon rapide et efficace. La situation géographique du Canada donne naturellement à nos stations une grande importance stratégique relativement au nord de l'océan Atlantique et à l'océan Pacifique. En consacrant au service naval exclusive-

ment certaines stations où nous postons les meilleurs radiotélégraphistes du pays, nous donnons à l'amirauté le service le plus utile qu'elle puisse désirer.

La radiotélégraphie fournit encore un moyen inestimable de relier des endroits qui ne peuvent communiquer entre eux que par câble transocéanique. Ainsi le Canada, avec ses deux stations transatlantiques, se trouve en quelque sorte indépendant des câbles sous-marins, et, en cas d'avarie à ces câbles, ne se trouverait nullement isolé de la Grande-Bretagne.

Actuellement il ne serait pas sage de divulguer tous les détails des améliorations apportées au service depuis le mois d'août 1914, mais je dirai qu'aussitôt qu'il fut question de guerre, on mit à exécution un plan de guerre arrêté d'avance. Toutes les stations autorisées, cent huit en tout, furent fermées, à l'exception de la station transatlantique de Marconi à Glace-Bay et nous nous entendîmes avec les autorités de la police et de la milice fédérales pour empêcher l'installation sans autorisation de stations nouvelles. Nous mîmes encore sous clef jusqu'à la ce que la situation change de face vingt stations du Gouvernement qui n'étaient pas essentielles au service de la guerre, et que nous ne pouvions pas mettre sous une garde suffisante. Depuis dix-sept ont été remises en opération pour des fins commerciales ou navales. Nous augmentâmes le personnel des stations utilisées, et d'autres stations entre les mains de la compagnie Marconi, à laquelle le Gouvernement en avait adjugé le contrôle, furent réquisitionnées par le département, qui y installa un personnel du service naval. Le ministère de la Milice a porté des gardes à toutes les stations importantes et institué une censure à chaque station qui avait la permission de transmettre et recevoir des dépêches commerciales.

La station transatlantique à Newcastle (N.-B.) qui se trouvait entre les mains d'étrangers, a causé naturellement une certaine inquiétude au ministère: c'est pourquoi il y dépêcha aussitôt un petit détachement de soldats pour en prendre possession. La station resta close jusqu'au 19 août 1914, alors que le ministère y envoya un de ses fonctionnaires pour y faire la censure et servir d'assistant technique à l'officier militaire commandant, et ensuite la station put fonctionner de nouveau. On a dû depuis augmenter le personnel du service télégraphique naval, et le département a pris sous sa juridiction le fonctionnement de cette station.

Nous avons entrepris aussi certains travaux de construction et l'agrandissement de quelques-unes des stations . Sur chacune des unités de la flotte des garde-côtes nous avons installé un appareil de télégraphie sans fil et le ministère s'est entendu avec l'amirauté pour munir d'appareils radiotélégraphiques et de télégraphistes tous les transports de munitions mouillant dans les ports canadiens, qui en seraient dépourvus. Quarante-cinq navires en tout ont été gréés d'un apareil. Les télégraphistes enrôlés appartiennent aux volontaires de la réserve navale canadienne, mais à cause du manque d'hommes entraînés, il a fallu, pour faire le service sur les transports, en engager vingt de la compagnie Marconi du télégraphe sans fil. Ces derniers seront remplacés par des volontaires de la réserve navale canadienne dès que nous en aurons de prêts. Tous les télégraphistes sur mer ou sur terre sont inscrits parmi les volontaires de la réserve navale canadienne avec le grade de "radiotélégraphiste", équivalant au grade de "sous-officier à brevet". Ce grade compte

[L'hon. M. Hazen.]

84 officiers en dehors du personnel technique et exécutif.

Les stations ont poursuivi leur travail habituel, autant que possible, en plus du travail supplémentaire que leur imposait la guerre, et l'an dernier, malgré la fermeture de plusieurs stations, celles qui fonctionnaient ont transmis et reçu un total de 3,055,543 mots.

Pour conclure, je voudrais faire observer que la guerre a démontré au delà de tout doute la prévoyance dont le gouvernement canadien, l'ancien et le nouveau, a fait preuve en tirant profit comme il l'a fait de la précieuse découverte de la radiotélégraphie.

J'ai pensé qu'un exposé général comme celui-là serait à propos, avant que nous nous mettions à l'étude détaillée de mon budget.

Si je me rappelle bien, mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) a demandé quelle somme nous avions dépensée l'an dernier.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

L'hon. M. HAZEN: D'une manière générale, ce qui suit est un état détaillé de la dépense: le Collège naval royal, $90,000; l'arsenal du port d'Halifax, $200,000; l'arsenal du port d'Esquimalt, $85,000; la réserve des volontaires de la marine canadienne, $200,000; une somme de $50,000 pour salairés aux bureaux, pensions, contributions au gouvernement impérial et dépenses diverses; une somme de $375,000 pour le "Niobé", le "Rainbow", les sous-marins, etc. La somme dépensée l'année dernière a été de $512,805.66. Jusqu'au 31 janvier de l'année courante, nous avions dépensé $386,440.31. Une forte part de cette dépense provient des fonds destinés à la guerre et l'on dira peut-être que ce crédit aurait pu subir une notable diminution. Comme je l'ai fait observer l'année dernière, toutefois, la difficulté qui se présentait est que, si la guerre devait cesser pendant que ces divers services auraient à se continuer, nous n'aurions plus le droit de puiser dans ces fonds pour cet objet, et c'est pourquoi nous demandons le vote de ce million. Si la guerre continue, la somme dépensée ne sera pas, je le présume, plus considérable qu'en 1914, c'est-à-dire $500,000. Avec la guerre, les dépenses d'entretien de ces navires mis à la disposition du gouvernement impérial sont payés sur le crédit voté pour la guerre et ne proviennent pas des fonds votés par le Parlement pour les dépenses ordinaires. C'est là ce qui fait qu'une si forte part de la somme n'a pas été dépensée. Sans ce crédit nous aurions au cas où la guerre cesserait, beaucoup de difficulté à nous procurer l'argent nécessaire à l'exécution de ce service

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'en est-il des trois vaisseaux que l'on a achetés?

L'hon. M. HAZEN: Sur le crédit voté pour la guerre, le Service naval a dépensé l'an dernier, en chiffres ronds $3,600,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre voudrait-il bien me dire le nombre des vaisdien et qu'il a dans le service naval, et le seaux que possède le gouvernement canatonnage de chacun?

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami se souviendra que l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a soulevé cette affaire dans une motion pour dépôt de pièces, et l'on a pensé que le moment serait mal choisi pour livrer au public un état relatif à ces vaisseaux et à leur tonnage. C'est de quoi l'honorable député de Pictou a convenu. Je lui ai dit que nous le lui ferions voir en confidence, comme à tout autre membre de la Chambre qui le désirerait, mais que nous ne jugions pas opportun de le livrer aux journaux par l'intermédiaire des Débats. Je dirai la même chose à mon honorable ami de Saint-Jean, (M. Pugsley) à qui je me ferai un plaisir de communiquer confidentiellement les informations qu'il peut désirer obtenir.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne tiens pas aux détails, et le ministre me dira peut-être de qui ces vaisseaux ont été achetés et quel est leur tonnage. Il ne peut y avoir d'objection à cela.

L'hon. M. HAZEN: Aucune, en ce qui concerne mon honorable ami, mais je ne voudrais pas livrer ce renseignement au public.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce que ce sont des croiseurs, des torpilleurs, des bateaux à vapeur, ou quoi?

L'hon. M. HAZEN: On les désignerait sous le nom de yachts à vapeur.

L'hon. M. PUGSLEY: Je regrette que mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux?, le ci-devant ministre du Service naval, ne soit pas ici, parce qu'il aurait pu discuter ces crédits beaucoup mieux que moi. Je désire exprimer au ministre mon appréciation de ce qu'il dit, à l'occasion du service radiotélégraphique, que l'on doit féliciter l'administration tant libérale que conservatrice d'en avoir fait l'acquisition et de l'avoir développé. C'est un service de haute importance, mais il m'a paru que mon honorable ami faisait une sérieuse omission en n'allant pas un peu plus loin, pendant qu'il était en vaine de féliciter le Gouvernement, et en ne disant pas qu'il félicitait le pays de ce que le précédent ministère avait fait l'acquisition de deux bâtiments de guerre de grande valeur, qui avait rendu au Canada le service de protéger ses côtes depuis que la guerre est déclarée. Peut-être que ç'a été de la part de mon honorable ami une omission quelque peu pardonnable dans les circonstances, et avec le souvenir qu'il devait avoir de ce qui s'est passé ces années dernières relativement à la marine canadienne. J'ai eu l'occasion de lire le rapport du vice-amiral Kingsmill pour l'exercice terminé le 31 mars 1915, et j'y ai remarqué le passage suivant:

> Pour ce qui regarde les actes de l'administration des Affaires navales relativement à la guerre, je dirai qu'ayant fait antérieurement les préparatifs voulus pour répondre à toutes les circonstances qui se pouvaient prévoir, il ne restait qu'à y donner suite et à les développer quand la guerre a paru imminente.

Ceci me paraît une déclaration assez extraordinaire, étant donné que le "Niobé", au lieu d'être tenu en bon état pour faire face à toute éventualité qui pourrait survenir, était réellement désarmé à Halifax, et ses chaudières étaient bourrées de certaines matières pour les empêcher de rouiller; de sorte qu'il a fallu plusieurs semaines avant que le "Niobé" put être prêt à prendre la mer, après que la guerre eût été déclarée. Il m'a semblé que c'était une étrange manière de tenir un navire en armement. C'est ainsi que le Gouvernement tient un navire de guerre en armement, et c'est peut-être là un procédé qui rallie l'approbation du département du Service naval. Je ne veux pas critiquer injustement cette manière d'agir mais il pourrait être désirable d'avoir quelques nouvelles explications, pour savoir si c'est une méthode qui devrait être généralement adoptée quand on croit qu'il est désirable de se préparer à la guerre.

Quant au "Rainbow", il n'y a aucun doute qu'il n'ait été tenu en armement, non pas apparemment parce que ces messieurs de la droite croyaient la guerre imminente, mais parce que le gouvernement britannique avait demandé que le "Rainbow" fût employé au service de surveillance de la mer de Behring. Il est très heureux que le gouvernement britannique ait pensé que la mer de Behring devait être surveillée, car je ne doute pas que les chaudières du "Rainbow" auraient été bouchées avec ces matières pour les préserver de la rouille dont

le "Niobé" était si amplement pourvu qu'il a fallu quelques semaines pour les enlever, afin d'avoir ce dernier navire en armement. Le vice-amiral Kingsmill rend témoignage à la valeur du service rendu en Canada par le "Rainbow" pour la défense des côtes du Pacifique. Il dit:

Le gouvernement du Dominion, peu de temps avant la déclaration de guerre, a acheté deux sous-marins qui étaient en construction à Seattle pour le compte du gouvernement chilien. Les équipages étaient recrutés parmi des officiers et des hommes dans le Dominion, le Gouvernement ayant été assez heureux à cet égard en s'assurant les services de deux officiers retraités de la marine royale, qui avaient acquis une expérience antérieure en matières de sous-marins. Ces navires furent aussi mis à la disposition de l'amirauté.

On avait aussi obtenu de l'amirauté la permission de se servir du "Sherwater" comme navire de ravitaillement pour les sous-marins.

Ces trois navires ont tous été employés activement à la défense des côtes de la Colombie-Anglaise.

Voilà la reconnaissance des services que ce "Rainbow" si décrié a rendus au Canada, pour la défense des côtes du Pacifique.

Quant aux sous-marins, je n'en veux rien dire maintenant, si ce n'est qu'il est important d'avoir des sous-marins pour la défense des côtes du Canada. Sans remonter en arrière, et tout en me gardant bien de rien dire qui puisse soulever une polémique ou nous amener des désagréments, je désire exprimer l'espoir que même à cette heure tardive de la session, mon honorable ami trouvera moyen d'entreprendre la construction de petits navires de guerre, qui seraient mis au service du gouvernement canadien. On ne doit pas perdre de vue que les seuls sous-marins construits au Canada depuis que la guerre a éclaté, ont été construits dans les chantiers de marine de la Canadian Vickers-Maxim Company, un établissement que j'ai été heureux, à titre de ministre des Travaux publics, d'avoir pu contribuer à fonder au Canada. Mon honorable ami s'en souvient sans doute, il nous a, un jour, parlé d'une compagnie dont j'ai visité l'établissement, celui de la Fore River Shipbuilding Company, un superbe établissement qui alors n'était en exploitation que depuis un an ou deux et qui a construit un grand nombre de navires de guerre, sous-marins, croiseurs et navires de commerce pour le gouvernement des Etats-Unis, et il nous a dit que cette entreprise était en faillite. Au lieu de donner des commandes directement au Canada pour la construction de sous-marins, cette compagnie, ainsi que mon honorable ami doit le savoir maintenant, a reçu une commande pour la construction de vingt sous-marins du gouvernement britannique, le montant de l'entreprise représentant quelque chose comme $10,000,000. Heureusement, et vu que d'après la loi internationale la remise de ces sous-marins par les Etats-Unis à l'un des pays belligérants ne pouvait pas être permise, une commande fut donnée pour la construction de la moitié du nombre de ces sous-marins à la Vickers-Maxim Company, près de Montréal. De cette manière, nous avons pu donner du travail à un grand nombre d'ouvriers au Canada. Je crois que ces sous-marins, après avoir traversé l'Atlantique, ont rendu d'excellents services à la flotte britannique. On m'a dit que l'un de ces sous-marins construit au Canada avait coulé un croiseur allemand dans la mer Noire, ce qui démontre certainement que son efficacité ne laissait rien à désirer.

C'est aussi pour moi un sujet de regret d'apprendre que ce gouvernement, au lieu d'entreprendre la construction de bateaux de surveillance et d'établir des arsenaux maritimes sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, a acheté des navires de cette catégorie.

On me dit que trois de ces navires ont été achetés aux Etats-Unis. Le ministre pourra me reprendre si je me trompe.

Le ministre a dit aussi que dix-neuf bateaux automobiles avaient été affrétés pour le service du gouvernement canadien. S'il y a un genre de bateaux que le Canada pouvait construire très rapidement, ce sont les bateaux-automobiles. Il n'y a aucune raison au monde pour que l'on ne construise pas au Canada ces bateaux pour le service du gouvernement impérial aussi bien que du gouvernement canadien. Je veux faire appel à mon honorable ami pour qu'il saisisse l'occasion aux cheveux et qu'il regarde dans l'avenir sans se laisser guider par ce qui pourrait certainement arriver mais par ce qui peut probablement être nécessaire pour la défense du Canada et qu'il encourage la construction dans les chantiers du Canada non pas de grands vaisseaux de guerre, mais de sous-marins, de bateaux-automobiles, de navires citernes, de croiseurs et de contre-torpilleurs. Qu'il accorde des encouragements raisonnables pour ces constructions et il fera ce qui dans l'avenir sera reconnu comme étant d'une valeur inestimable pour la défense du Canada et le service de l'empire.

Nous ne pouvons pas dire avec certitude combien de temps durera la guerre. Quand elle a éclaté il y a eu beaucoup de députés dans la Chambre et même des membres du cabinet, qui ont pensé que ce serait une

tâche facile de battre l'Allemagne et qui invitaient nos jeunes gens à faire un petit voyage de vacances jusqu'à Berlin. C'était l'idée qu'avaient plusieurs d'entre eux. Mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. Currie) a dit l'autre jour que quand il a fait la traversée il supposait que la guerre durerait seulement six semaines. Mais elle a déjà duré vingt mois et personne qui examine soigneusement la question ne peut sérieusement prédire, avec un certain degré de certitude, qu'elle ne durera pas encore aussi longtemps. Il me semble donc que le Gouvernement devrait se rendre compte de la responsabilité qui lui incombe comme représentant d'une des plus grandes colonies de l'empire et il devrait profiter de l'occasion qui est offerte au Canada, pour construire des navires sur les deux océans et il devrait entreprendre immédiatement la construction des petits navires de guerre dont j'ai parlé.

En agissant ainsi, le Gouvernement pourrait aussi encourager la construction d'une marine marchande canadienne pour aider au transport du commerce du pays.

Hier, quand mon honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) présentait les crédits de son département, je me suis permis d'attaquer le Gouvernement, parce que cette question m'occupe sérieusement et que je constate que bien que le Parlement ait été en session depuis trois mois et bien que nous ayons eu deux sessions depuis les déclarations de la guerre, le Gouvernement n'a fait aucune tentative pour encourager la construction d'une marine marchande. Mon honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie, m'a demandé d'attendre quelque temps, de ne pas l'empêcher de faire adopter ses crédits, mais maintenant que nous discutons le budget du département dont le ministre devrait accorder une attention spéciale à ce problème, je me permets de soumettre encore la question à l'attention du Gouvernement. Je suis persuadé que des députés des deux partis de la Chambre feront savoir au Gouvernement ce qu'ils pensent de l'inaction lamentable qui a existé sous ce rapport depuis que la guerre a éclaté. J'ai dit hier soir que c'était déplorable. Mon honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie a trouvé à redire à cette expression. Je répète qu'il est déplorable qu'un gouvernement représentant 8,000,000 d'habitants répartis dans un pays qui a des milliers de milles de côtes, qui, il n'y a pas encore un si grand nombre d'années, produisait des navires de commerce dont s'énorgueillissait le Canada et qui voguaient sur toutes les mers, reste dans la nonchalance et l'inactivité quand il s'agit de cette question importante, lorsque l'on voit chaque mois et chaque année les navires battant le pavillon canadien disparaître des océans.

Je fais appel très sérieusement au Gouvernement, bien qu'il soit déjà tard et je lui demande de prendre des moyens efficaces pour encourager la construction de navires au Canada et pour rendre autant que possible à notre marine marchande son ancienne splendeur. On pourra me reprocher de ramener trop souvent cette question sur le tapis, mais elle est d'une importance si grande et si vitale au point de vue national, qu'aucun membre de la Chambre ne fait son devoir, s'il n'attire pas l'attention du Parlement tant que rien n'aura été fait. Les oreilles des ministres ne sont pas à ce point fermées que si l'on continue à leur parler et à attirer leur attention, ils ne finiront pas par s'intéresser à ce que les représentants du peuple au Parlement pourraient leur dire sur ce sujet important.

Mon honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie, a dit qu'il attendrait qu'on lui fît des propositions. Ce n'est pas très honorable pour le Gouvernement. Qu'il ne reste pas tellement dans le doute sur la meilleure conduite à suivre car il ne fera rien.

Qu'ils se mettent à l'œuvre. Les honorables députés des deux côtés de la Chambre, j'en ai la certitude, appuieront de tout cœur tout projet de création d'une marine marchande canadienne. Seulement, qu'ils se mettent à l'œuvre; qu'ils fassent quelque chose; qu'ils nous démontrent qu'ils se rendent compte de la situation telle qu'elle est aujourd'hui, et de l'état de choses déplorable dont nous aurons le spectacle d'ici à quelques mois, si le présent conflit se prolonge.

Il existe d'innombrables moyens d'encourager l'industrie de la construction des navires au pays. L'une des méthodes les plus pratiques, ce serait de permettre l'entrée en franchise de tous les matériaux qui entrent dans la construction des navires, afin d'alléger quelque peu la tâche de ceux qui sont disposés à se lancer dans cette nouvelle industrie. Je tiens de bonne source que, si le Gouvernement consent à enlever les droits sur les machines à vapeur et les chaudières des modèles les plus modernes, plusieurs capitalistes du Canada sont prêts à se mettre à l'œuvre sans délai.

La construction des navires en acier demande évidemment plus de temps que la construction des navires en bois; mais la population du Canada qui possède d'instinct toutes les qualités nécessaires pour réussir dans cette industrie, serait en état d'ici à quelques mois, de construire des navires en bois; de sorte que si le Gouvernement consentait à laisser entrer en franchise les machines destinées à produire la force motrice auxiliaire, c'est-à-dire la machine à vapeur moderne, je suis certain que nous trouverions de suite nombre de capitalistes canadiens qui seraient disposés à entreprendre la construction des navires en bois.

Ces navires, la chose est évidente, ne dureraient pas aussi longtemps que les navires en fer; mais si la guerre actuelle se prolonge, ils ne seraient pas longs à regagner les sommes qu'aurait coûtées leur construction et à faire réaliser de beaux profits aux armateurs, même en n'exigeant que la moitié des prix de transport qui sont demandés aux expéditeurs, à l'heure actuelle. Voilà l'un des moyens, et mon honorable ami sera de mon avis, que l'on pourrait adopter pour encourager l'industrie de la construction maritime au pays.

Le Gouvernement pourrait également, dans les circonstances et en tenant compte de la nécessité où nous sommes au point de vue national, de nous procurer des navires en plus grand nombre pour le transport des produits canadiens sur les marchés d'Europe, encourager cette industrie en accordant des primes. A la présente session, nous sommes appelés à voter au Gouvernement l'énorme somme de $250,000,000; tout cet argent ne sera pas dépensé exclusivement pour les fins de la guerre, car le Gouvernement s'est fait autoriser à dépenser une partie de ces sommes pour des fins qui ne se rattachent pas directement à la guerre.

L'une des fins auxquelles cet argent peut être utilisé est la suivante:

> Encourager la continuation du commerce, de l'industrie ou des relations d'affaires, soit en moyen d'assurance ou d'indemnités contre les risques de la guerre ou autrement.

Il serait intéressant pour cette Chambre de savoir si oui ou non, le Gouvernement a l'intention d'utiliser une partie de cette somme, soit directement en construisant des navires, soit indirectement en encourageant ceux qui sont disposés à se lancer dans cette industrie.

Le Gouvernement pourrait certainement dans l'intérêt du pays et dans le but d'encourager le transport des produits alimentaires canadiens sur les marchés de la mère patrie, utiliser une partie de ces énormes crédits pour favoriser l'industrie de la construction maritime.

J'ai lu quelque part que si la guerre se prolonge, la question de l'alimentation de la mère patrie peut devenir un problème très grave. Le Gouvernement a-t-il songé à la question? Il y a quelques jours à peine, un membre en vue du Parlement a affirmé, à ma grande surprise et à la surprise également, je le suppose, d'un bon nombre de mes collègues, qu'au moins une bonne moitié des approvisionnements de la Grande-Bretagne sont transportés, à l'heure actuelle, à bord de navires appartenant aux pays neutres; il a exprimé la crainte qui, dit-il, tend à se généraliser, que vu la guerre à mort que font aux navires marchands les sous-marins allemands, et la forte proportion des vaisseaux qui sont détruits, il pourrait bien arriver que les pays neutres hésitent à continuer de risquer leurs navires dans les ports de la Grande-Bretagne, car ils pourraient les utiliser à un trafic tout aussi profitable et sans les exposer aux dangers quotidiens qu'ils courent, en fréquentant les ports anglais. Si une situation de cette nature peut se produire dans un avenir assez rapproché, n'est-il pas désirable que le Canada crée au plus tôt une marine marchande nationale?

Le Canada est en mesure de fournir à la mère patrie une bonne partie des produits alimentaires dont elle a besoin ainsi que des munitions de guerre et d'autres fournitures et produits manufacturés qui lui sont absolument nécessaires pour soutenir la guerre. C'est là une question vitale pour le Canada, non seulement dans l'intérêt de l'empire, mais dans celui également des producteurs canadiens; il est absolument nécessaire que nous ayons des moyens de transport sûrs de faire parvenir nos produits sur les marchés de la Grande-Bretagne et des nations alliées.

Nous devons donc étudier la question, non seulement au point de vue d'encourager l'industrie de la construction maritime au pays, tout en procurant par là même du travail aux ouvriers canadiens, non seulement dans l'intérêt du producteur canadien auquel il est désirable que nous fournissions la chance d'expédier ses produits sur les marchés de la mère patrie à des prix aussi bas et en aussi grandes quantités que possible, mais la question acquiert encore de l'importance si nous nous plaçons au point de vue de l'intérêt de l'empire, car il est absolument nécessaire que la mère

fortes dépenses à moins qu'elles ne nous permettent d'obtenir des résultats excellents. Si nous trouvons qu'on peut utiliser les services de ces jeunes gens qui sont renvoyés en grand nombre, aujourd'hui, de ces écoles d'aviation, je suis certain que le Gouvernement sera très heureux de faire tout ce qu'il lui sera possible d'accomplir pour encourager un mouvement de cette nature, bien que j'estime qu'il devrait être convaincu que l'on obtiendrait de bons résultats avant de faire une dépense considérable dans ce but. Je puis assurer à mon honorable ami d'York-Sud que la question reçoit toute notre considération et que nous ferons tous les efforts possibles pour encourager ces jeunes gens. Si nous pouvons faire quelque chose pour aider ceux qui construisent des vaisseaux aériens, nous serons certainement trop heureux d'agir dans ce sens.

Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) et mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Turriff) ont parlé des droits présentement imposés sur les matériaux qui entrent dans la construction des navires. Je ferai observer—et en ceci je crois ne pas me tromper—que ces droits ne diffèrent aucunement de ceux qu'on a imposés depuis nombre d'années. Nous savons tous que durant beaucoup d'années les navires anglais furent admis en franchise dans les ports canadiens, non seulement le navire lui-même, mais encore son gréement.

Cela a été un peu dur pour nos constructeurs de navires qui ne peuvent faire la concurrence dans des conditions de ce genre. A part cela, je crois que depuis plusieurs années les droits sur les matériaux qui entrent dans la construction des navires ont été les mêmes sous le Gouvernement actuel que sous les ministères précédents, à l'exception qu'aujourd'hui il y a le droit de guerre additionnel de 7½ pour 100 ou 5 pour 100, suivant le cas. D'après l'étude que j'ai pu faire de cette question, bien que les plaques de blindages et autres choses qui entrent dans la construction des navires soient admises en franchises, ou plutôt bénéficient d'une remise, il reste encore les droits sur les machineries et les chaudières, imposés dans le but de protéger les manufacturiers canadiens, qui prétendent être en état de fabriquer des chaudières et les machineries tout aussi bien qu'on le fait en Angleterre.

Je présume que ces droits ont été imposés dans le but d'accroître le revenu et aussi pour des fins de protection. Mais, d'après l'étude que j'ai faite de la question, je suis porté à croire que même si l'on supprimait entièrement les droits sur les chaudières et les machineries qui entrent dans la construction des navires modernes, cela ne suffirait pas à engager nos industriels à construire beaucoup de navires, et il faudrait leur accorder une aide supplémentaire pour qu'ils puissent réussir dans les conditions normales.

Présentement, je crois que si un certain nombre de capitalistes entreprenaient de construire des navires, il y aurait grande chance pour eux de rentrer dans leurs fonds en très peu de temps, vu les prix de transport élevés. Mais pour créer l'industrie des navires au Canada, en face de la concurrence qu'elle aura à rencontrer de la part des chantiers maritimes de l'autre côté de l'océan, je crois qu'il faudra faire plus que d'admettre en franchise les différents articles qui entrent dans la construction des navires. L'admission en franchise désorganiserait en quelque sorte les industries canadiennes, et n'atteindrait pas le but que l'on vise.

Mais il y a les primes; et nous savons tous qu'il y a une très forte opposition dans le pays à l'octroi de primes, ainsi que l'on en a eu des preuves non seulement au sujet de cette industrie, mais aussi dans d'autres circonstances. La protection est de deux natures: la protection au moyen d'un droit d'entrée et la protection par le payement d'une prime, et je crois que la plupart des auteurs qui ont écrit sur le libre-échange disent que la protection au moyen de primes offre beaucoup plus d'objections que la protection du droit de douane.

Il y a différentes écoles à ce sujet; certains économistes politiques prétendent qu'avec les primes vous savez exactement ce que vous payez, tandis qu'avec le droit vous ne le savez pas. D'un autre côté, il y a des économistes qui prétendent que la protection au moyen de primes offre beaucoup moins d'objections que celle donnée par le tarif douanier. Il est évident qu'il existe une opinion très forte contre le système de protection au moyen de primes. Cependant, si nous voulons voir réussir l'industrie des constructions navales au Canada, la question de savoir si le Parlement doit accorder des primes pour aider à la construction des navires mérite un sérieux examen. En attendant, je désire dire que ce n'est pas par manque de courtoisie envers mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) que je ne discute pas cette question d'une façon plus approfondie aujourd'hui, mais parce que je sais qu'elle reviendra de nouveau, et qu'il y aura une discussion complète à propos du budget de mon

honorable ami le ministre du Commerce (sir George Foster) dont le vote a été suspendu, et que nous devrons reprendre plus tard.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas ce que j'ai compris. Mon honorable ami le ministre du Commerce a laissé en suspens le crédit de $1,000,000 dans le but de pouvoir nous annoncer la signature du contrat pour le service projeté. Le ministre du Commerce a dit que l'on pourrait discuter la question de la construction de navires plus tard, mais je ne sais pas s'il ne conviendrait pas mieux la discuter à l'occasion de l'examen des crédits qui sont en délibération plutôt que dans l'étude du budget de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries.

L'hon. M. HAZEN: C'est le côté commercial de la question.

L'hon. M. PUGSLEY: Excepté qu'il s'agit seulement de la subvention pour le service.

M. MACLEAN (York-sud): Je suis heureux de la déclaration faite par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries concernant l'aviation; mais je me permettrai de faire remarquer que c'est une question qui intéresse l'armée plutôt que la marine, et que c'est comme telle qu'elle a été soumise au ministère de la Milice et de la Défense, mais elle n'a pas reçu beaucoup d'encouragement de ce côté.

Tout dans cette guerre fait voir l'importance de la locomotion aérienne. J'ai été en rapport avec des constructeurs d'aéroplanes au service de l'amirauté, et ils me déclarent que nous pouvons au Canada établir une école d'aérostation aussi bonne que dans tout autre pays, et construire des machines volantes tout aussi utiles. Quoique, d'après lui, une machine volante ne soit pas de très grande valeur pour la navigation, je désire faire observer que, si la flotte allemande parvenait à sortir de son refuge du canal de Kiel et à pénétrer dans l'Atlantique après avoir passé la ligne anglaise, elle viendrait attaquer nos ports canadiens et particulièrement des villes comme Halifax et Saint-Jean, et elle pourrait faire de grands ravages de ce côté. Le seul moyen, non pas de détourner une invasion, mais d'en être prévenu, serait une escadre de machines volantes montées par des Canadiens et par des hommes entraînés au Canada. C'est par là que s'impose à notre attention l'importance des machines volantes pour la défense de nos côtes. Leur fabrication est chose que nous pouvons entreprendre aussi bien que tout autre pays, et nous débutons à cet égard sur le même pied que tous les autres pays. C'est donc, à mon avis, une affaire qui mérite notre encouragement.

A l'exception des moteurs, les machines qui sortent des ateliers de Toronto sont entièrement fabriquées au Canada. Les moteurs eux-mêmes pourront avant peu se faire ici, et nous serons alors en mesure de produire la plus active peut-être, à coup sûr la plus utile, des armes exploitées dans cette guerre. Aussi, je compte bien que le ministre étudiera de nouveau la question et qu'il en parlera à ses collègues, afin de voir s'il ne serait pas possible d'établir une école d'aviation se rattachant au Collège naval d'Halifax.

M. PARDEE: Combien d'hommes le ministre dit-il que l'on a recrutés pour la marine du Canada?

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami ne veut-il pas dire le service impérial?

M. PARDEE: L'un et l'autre, je suppose.

L'hon. M. HAZEN: Les chiffres que j'ai donnés se rapportent à la marine impériale, et je crois que c'est environ 600.

M. PARDEE: Et pour le service canadien depuis que la guerre est déclarée?

L'hon. M. HAZEN: Près de mille, je pense.

M. PARDEE: Que sont devenus ceux qui ont été recrutés pour la marine canadienne?

L'hon. M. HAZEN: Ils sont employés un peu partout dans le pays sur différents navires: sur le "Rainbow" les sous-marins, le "Shearwater", sur ceux de nos bâtiments qui font la surveillance de l'Atlantique et du Pacifique, ceux qui s'emploient au dragage des mines, ou encore dans notre service d'examen et dans les divers autres services que nous maintenons.

M. TURRIFF: Le ministre a-t-il dit que le service naval du Canada coûtait $200,000, à prendre sur ce million.

L'hon. M. HAZEN: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai parlé de $200,000 à faire entrer dans nos prévisions pour les volontaires de la réserve navale canadienne, mais il ne sera, pour ainsi dire, rien dépensé de cette somme, à moins que la guerre cesse cette année. L'honorable député se souvient que, quelques mois avant

la déclaration de la guerre, nous avons commencé l'organisation d'une réserve navale de volontaires dans différentes parties du pays et nous avions dans notre budget un crédit à cette intention; mais nous avons dû cesser ce travail pendant la durée de la guerre, à cause de la difficulté de trouver des instructeurs capables, presque tous étant pour l'heure engagés dans des travaux qui se rattachent à la guerre.

M. PARDEE: Quel est pour le service naval le mode de recrutement?

L'hon. M. HAZEN: Ceux qui s'enrôlent sont de purs volontaires. Au début des hostilités, quand nous avions besoin de recrues, nous avons fait connaître la chose à Toronto. Il y avait là quelqu'un qui nous a offert ses services, un homme très capable; je veux dire le colonel Amelius Jarvis, qui est courtier à Toronto. L'amiral Kingsmill s'était rendu là, et c'est là que subissaient l'examen médical de ceux qui s'enrôlaient.

M. PARDEE: Est-ce que les annonces dans les villes sises sur les lacs faisaient savoir que l'on demandait des recrues?

L'hon. M. HAZEN: La chose a été alors annoncée dans toutes les parties du Canada et il nous est venu des hommes de tout le Canada. C'était presque tous de vieux marins habitant le Canada et déjà prêts à entrer en service.

M. PARDEE: Parmi ceux qui ont offert leurs services y en a-t-il eu beaucoup de rejetés?

L'hon. M. HAZEN: Presque tous ceux qui nous sont venus étaient des hommes propres à l'emploi.

M. PARDEE: Tous les seize cents?

L'hon. M. HAZEN: Il y en a eu d'autres qui n'avaient pas les aptitudes voulues, et il nous a été impossible de les accepter, mais presque tous avaient les qualités nécessaires. Il s'en est trouvé qui n'avaient aucune expérience du métier et qui n'étaient pas propres à l'emploi pour lequel nous avions besoin de recrues.

M. TURRIFF: Un de mes commettants m'a écrit la semaine dernière pour me dire qu'il aimerait à se rendre utile de quelque façon dans les circonstances actuelles. Il a 85 ans. Je me demande si mon honorable ami ne pourrait pas lui trouver une place.

L'hon. M. HAZEN: Quelqu'un ici me suggère l'idée de l'envoyer au Sénat.

M. TURRIFF: Je le veux bien et j'en remercie beaucoup mon honorable ami. Je le ferai savoir à mon commettant.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il aurait de la difficulté à se faire accepter pour l'aviation.

Service de protection des pêcheries.—Pour la réparation et l'entretien des navires employés à la protection des pêcheries, $375,000.

L'hon. M. HAZEN: C'est la même somme que l'on a votée l'année dernière et qui se vote depuis plusieurs années. Cela me paraît être la somme qu'il faut. En 1914 la dépense à été de $367,497.74, pour l'exercice 1915, jusqu'au 31 janvier, elle était de $238,310.57. C'est là le service qui protège les pêcheries du Canada contre les empiètements des étrangers.

Service de protection des pêcheries.—Pour l'achat de nouveaux vaisseaux, $30,000.

M. PARDEE: Où ces vaisseaux vont-ils être placés?

L'hon. M. HAZEN: Il s'agit ici d'un vaisseau pour le lac Erié. L'administration considère que, pour protéger efficacement nos pêches du lac Erié, il y faut un navire qui travaille de concert avec le "Vigilant", présentement employé à ce service. Une députation de pêcheurs est venue me voir l'autre jour. Je ne sais si mon honorable ami était avec eux, mais il y avait là plusieurs membres du Parlement. Ils m'ont déclaré que le "Vigilant" ne pouvait pas à lui seul tenir en respect les étrangers, qui franchissaient la ligne et venaient faire chez nous une pêche illégale.

L'hon. M. PUGSLEY: Où se construit ce vaisseau?

L'hon. M. HAZEN: Nous sommes en train d'en dresser le plan et deux partis se présentent à nous: nous pourrions le faire construire au chantier de l'Etat à Sorel ou demander des soumissions.

L'hon. M. PUGSLEY: Il sera construit au Canada?

L'hon. M. HAZEN: Parfaitement.

M. CHISHOLM (Antigonish): Le ministre a-t-il reçu beaucoup de plaintes l'année dernière au sujet des chaluts à vergue?

L'hon. M. HAZEN: Bien peu, c'est-à-dire en ce qui regarde leur présence dans les eaux territoriales. C'est, je suppose, ce que veut dire mon honorable ami.

M. CHISHOLM (Antigonish): Cela me surprend.

Etudes hydrographiques, y compris celles de la baie d'Hudson, $340,000.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai à l'égard de ce travail la même opinion qu'à l'égard de beaucoup d'autres travaux que l'on fait dans les diverses administrations; c'est-à-dire que c'est un de ces travaux que l'on pourrait fort bien laisser en suspens jusqu'après la guerre, dans une large mesure tout au moins.

L'hon. M. HAZEN: La somme est de $500,000 moindre que l'année dernière.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela est vrai, mais c'est encore dépenser beaucoup d'argent pour un travail dont nous avons fort bien pu nous passer l'année dernière.

L'hon. M. HAZEN: C'est un travail qui s'est fait l'an dernier.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce que je veux dire, c'est que les études hydrographiques peuvent fort bien rester au point où elles en sont pendant le cours du présent exercice. Cette somme est demandée pour une continuation des études dont il s'agit, mais pourquoi entreprendre une nouvelle tâche dans ce sens lorsque chaque sou de nos fonds disponibles est requis par la guerre. Le ministre dira qu'il s'agit de $340,000 seulement, mais il en est de même de tous les services administratifs. Pas plus tard que l'autre jour, le ministre de l'Intérieur a voulu nous faire voter une somme considérable pour des études géodésiques absolument nécessaires. Il est voté des centaines de mille dollars pour différents services qui pourraient attendre une autre année sans faire le moindrement tort aux intérêts du pays.

L'hon. M. HAZEN: Il s'agit d'un service qui intéresse fort le public. Il importe beaucoup que de bonnes cartes soient faites des eaux qui entourent nos côtes; ce n'est pas un travail nouveau; ce sont des études qui se poursuivent d'année en année.

Les vaisseaux affectés à ce service sont l'"Acadie" et le "Cartier" sur le littoral de l'Atlantique; le "Bayfield" et "La Canadienne", sur le lac Supérieur, le "Lilloet" et la goélette "Naden", sur le littoral du Pacifique. M. Stewart qui, depuis neuf ans, exerce les fonctions de directeur du service hydrographique est un expert de premier ordre. A mon avis, on commettrait une grave erreur en supprimant ce crédit et en désorganisant tout ce service, puisqu'il faudrait le réorganiser dans quelques années.

[M. W. Chisholm.]

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quel est le tonnage de ces vaisseaux?

L'hon. M. HAZEN: Environ cinq ou six cents tonnes.

L'hon. M. PUGSLEY: La guerre a désorganisé nombre de services.

L'hon. M. HAZEN: En effet, mais nous n'avons pas encore atteint l'étape où il faille supprimer une œuvre aussi nécessaire. Ce service souffrira dans une certaine mesure, cette année, parce qu'un bon nombre d'habiles jeunes gens attachés au service hydrographique sont partis pour la guerre, ce qui nous met dans l'impuissance de pousser les travaux aussi activement que l'an dernier. Mon honorable ami en conviendra, il importe de faire dresser de bonnes cartes marines, afin que les navigateurs puissent connaître les récifs qui se trouvent sur leur route, les profondeurs d'eau, et autres détails nécessaires.

L'hon. M. OLIVER: J'observe que dans ce crédit figurent des études à la baie d'Hudson. Quel genre d'études fait-on donc à la baie d'Hudson et quelle est la perspective?

L'hon. M. HAZEN: Voilà quatre ans qu'on fait des levés hydrographiques à la baie d'Hudson et on a publié des cartes marines se rattachant aux eaux où doivent naviguer les vaisseaux qui entrent dans le détroit et la baie ou en sortent. Je n'ai pas sous les yeux les rapports qui indiquent en détail les travaux exécutés.

L'hon. M. OLIVER: Je ne tiens pas à connaître les détails, ces travaux se rattachent-ils à la navigation dans la baie et le détroit?

L'hon. M. HAZEN: C'est précisément cela.

L'hon. M. OLIVER: Peut-on affirmer que ces travaux sont terminés? Sans doute, en pareille matière, il reste toujours quelque chose à faire; mais a-t-on réussi à établir clairement sur la carte une route navigable jusqu'à Port-Nelson, par le détroit?

L'hon. M. HAZEN: On a terminé presque tout ce qu'il est nécessaire de faire en ce sens. Il ne sera pas nécessaire de faire d'autres travaux de ce genre, à la baie d'Hudson, cette année.

L'hon. M. OLIVER: Est-ce à dire que, si le chemin de fer de Port-Nelson était terminé, les renseignements acquis et ren-

dus utilisables par le département suffiraient pour les besoins du trafic?

L'hon. M. HAZEN: On a dressé des cartes marines indiquant la profondeur d'eau et autres détails nécessaires aux navigateurs, et tout capitaine de vaisseau les peut obtenir.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit prête tant soit peu à la confusion.

L'hon. M. HAZEN: Je suis de votre avis. Mais c'est la rédaction qu'on lui a toujours donnée.

L'hon. M. PUGSLEY: La phrase "compris les levés hydrographiques de la baie d'Hudson" sonne bien agréablement aux oreilles de ceux qui ont à cœur le progrès de ce pays; mais apparemment ce crédit est affecté au relèvement des côtes baignées par des eaux sillonnées depuis nombre d'années par nos vaisseaux. On pourrait donc, sans inconvénient pour le service public, ajourner ces travaux pour jusqu'à l'an prochain. Il en irait tout autrement, s'il s'agissait de travaux se rattachant à l'ouverture du chemin de fer.

L'hon. M. HAZEN: J'en conviens, ce texte prête à la confusion et je consens volontiers à sa radiation.

L'hon. M. OLIVER: Il ne sera rien affecté à la baie d'Hudson, cette année?

L'hon. M. HAZEN: Non.

L'hon. M. OLIVER: Quel emploi fera-t-on de ces $340,000?

L'hon. M. HAZEN: Ils sont affectés à des travaux sur le littoral de l'Atlantique, à la baie de Fundy, au lac Supérieur et sur la côte du Pacifique, votre minime somme consacrée à ce qu'on appelle des jauges automatiques.

M. SCHAFFNER: Pourquoi ne pousse-t-on pas les travaux à la baie d'Hudson?

L'hon. M. HAZEN: Nous n'y ferons pas d'études hydrographiques, cette année, parce qu'on a déjà dressé les cartes marines au bénéfice des navigateurs.

L'hon. M. PUGSLEY: Sans vouloir me prévaloir de l'absence des députés, je dois dire que plusieurs de nos collègues sont d'avis qu'il faudrait rogner ce crédit.

L'hon. M. HAZEN: La persévérance dont fait preuve l'honorable député mérite récompense; et je propose de défalquer $50,000 de ce crédit.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est qu'une minime fraction des $29,000,000.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. OLIVER: Par le gros temps, un vaisseau pourrait être obligé de se mettre à l'abri dans le port de Churchill. A-t-on dressé la carte de la route de Churchill, et cette carte est-elle utilisable?

L'hon. M. HAZEN: Nous avons publié une carte marine de Churchill, et trois cartes de Nelson, dont l'une de l'intérieur, l'autre de l'extérieur, et une autre des atterrages du port. La carte marine de Churchill a déjà été publiée.

L'hon. M. OLIVER: Les études hydrographiques déjà faites se rattachent-elles à l'installation de bouées flottantes ou lumineuses, comme auxiliaires de la navigation?

L'hon. M. HAZEN: Les auxiliaires de la navigation sont du domaine du ministère de la Marine et des Pêcheries; mais je dois ajouter que ce ministère a obtenu du personnel du service hydrographique certains renseignements au sujet de l'installation des bouées. L'installation des bouées, cela va sans dire, est subordonnée à la nature des eaux que doivent traverser les navires.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

ADOPTION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER NIAGARA-SAINTE-CATHERINE-TORONTO.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles du projet de loi (bill n° 8), présenté par M. Morphy, concernant la compagnie de chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et à Toronto.

Sur l'article 5 (consentement des municipalités).

L'hon. M. OLIVER: Est-ce bien le projet de loi que le député d'Algoma-Est (M. Armstrong) a combattu avec tant de vigueur?

L'hon. M. REID (ministre intérimaire des Chemins de fer): Oui, ces deux projets de loi, le bill n° 8 et le bill n° 24.

L'hon. M. OLIVER: J'espère qu'il se porte bien?

L'hon. M. REID: Parfaitement.

(La motion est adoptée.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

DISCUSSION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER TORONTO-NIAGARA AND WESTERN.

La Chambre passe à la discussion des articles du bill (n° 24), présenté par M. Morphy, concernant la compagnie du chemin de fer Toronto-Niagara and Western.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

M. BUCHANAN: Il a souvent été question ici même de la concurrence que pourraient exercer ces chemins de fer, au détriment d'un projet de la province d'Ontario. Quand il s'agit de créer des facilités de transport, il faudrait faire bénéficier les nouvelles régions du pays où se fait vivement sentir le besoin de chemins de fer, de préférence aux régions de l'Ontario et des provinces de l'Est déjà dotées de bonnes voies de communication. Le chemin de fer Nord-Canadien, dont les promoteurs appuient le projet de loi dont est saisi le comité, devait au début, dans l'intention de ses initiateurs, desservir l'Ouest canadien, à titre de chemin de fer de colonisation. Dans mon comté, cette compagnie possède des chartes de chemins de fer encore à construire, bien que la population ait afflué vers ces régions, attirée par la perspective de facilités de transport qu'on leur fournirait. Une nombreuse population se trouve encore à des milles de distance des chemins de fer, attendant que la compagnie du Nord-Canadien construise des voies ferrées dans cette partie du pays. La compagnie devrait construire des lignes destinées à desservir ces régions, avant de faire la tentative de concurrencer les autres compagnies dans des parties de l'Ontario déjà bien dotées de facilités de transport.

L'amendement de la loi des chemins de fer, je l'espère, ne permettra pas à ces compagnies de construire, à grands frais, des voies ferrées destinées à faire la concurrence dans des régions comme la péninsule de Niagara, et elles orienteront leurs efforts vers la construction de chemins dans ces régions où se fait vivement sentir le besoin de facilités de transport. On entend formuler force griefs au sujet du besoin de voies ferrées dans l'Ouest canadien. L'an dernier, il y a eu une énorme récolte, et dans la contrée au nord de Medicine-Hat où l'on avait autorisé la construction d'une ligne du Nord-Canadien, force a été aux cultivateurs de charroyer leur grain, sur une distance de 70 à 80 milles, jusqu'à la station voisine. Bien que la construction d'une ligne du Nord-Canadien ait été autorisée et que le gouvernement provincial ait garanti les obligations, la compagnie n'a encore rien fait. Il y a une autre partie du pays, au sud de Medicine-Hat, où l'on a projeté la construction d'une ligne du Nord-Canadien, et rien ne se fait. Et cependant cette compagnie demande au Parlement le privilège de construire un chemin de fer dans une région déjà bien dotée de moyens de communication.

Je ne m'oppose pas au bill, mais je tiens à faire prendre note de mon opinion à ce sujet. Je n'admets pas que les intérêts de Mackenzie et Mann essayent de construire, dans une province déjà parcourue par des chemins de fer, une voie ferrée qui viendrait surtout en concurrence avec le projet de la commission hydro-électrique de l'Ontario. Je ne crois pas que nous devrions nous opposer aux désirs de la population de cette province sur ce point. La législature a déclaré à l'unanimité qu'elle désirait que ces bills fussent rejetés et qu'elle voulait avoir la possibilité de construire dans la province des lignes dépendant du service hydro-électrique. Suivant moi on devrait permettre à l'Ontario d'exécuter ce projet et quant à ces intérêts particuliers, ils devraient consacrer leur attention aux besoins de régions qui ne jouissent pas encore de facilités de transport.

L'hon. M. REID: Il n'y a aucune divergence d'opinion entre l'honorable député et moi-même quant à la nécessité de fournir des chemins de fer aux différentes régions du pays. Je suis absolument d'avis qu'il ne devrait pas y avoir de doublement de chemins de fer et qu'en plus, des droits de circulation devraient être accordés sur une voie ferrée déjà existante, à une nouvelle compagnie pour éviter toute dépense inutile de construction d'une nouvelle ligne. Le Nord-Canadien a un réseau qui compred environ 10,000 milles de voies ferrées dont probablement 7,000 milles sont situés dans l'Ouest. L'honorable député n'était pas dans la Chambre quand une certaine loi a été adoptée, mais permettez-moi de lui dire en ma qualité de membre de la Chambre à cette époque que l'erreur commise a été la suivante: Le Nord-Canadien a été organisé dans l'ouest du Canada; c'était absolument un projet pour l'Ouest. La compagnie a construit des embranchements dans tout l'ouest du Canada et ses terminus dans l'est devaient être Port-Arthur et Fort-William. Ce sont les points qu'elle espérait atteindre et elle a construit sa ligne jusqu'à ce point. Ensuite la compagnie du chemin de fer

Grand-Tronc a compris le grand développement que pourrait prendre sa ligne dans l'Ouest et elle a voulu pénétrer dans ces régions. On a présenté à la Chambre une loi établissant un chemin de fer sous la juridiction du chemin de fer Grand-Tronc, de North-Bay à Winnipeg et prolongement jusqu'à Prince-Rupert.

Il n'y a pas de doute que le Nord-Canadien fit son possible avec le gouvernement de l'époque pour qu'une seule ligne fût construite de North-Bay à Fort-William ou à Winnipeg et qu'ensuite la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique prendrait à son compte le réseau du Nord-Canadien et exploiterait des embranchements de l'Ouest, au lieu de construire une ligne de North-Bay à Winnipeg avec prolongement vers l'Ouest, parallèlement au Nord-Canadien et au Pacifique-Canadien. La compagnie du Nord-Canadien a insisté auprès du gouvernement pour dire que si le Grand-Tronc-Pacifique voulait prendre son réseau dans l'Ouest, une forte dépense inutile serait évitée. Une autre idée a été proposée, celle de construire une seule ligne de North-Bay à Winnipeg pour l'usage commun de tous les chemins de fer. Cet arrangement, sans doute, ne fut pas adopté et il en résulta qu'une entente fut faite en vertu de laquelle le Grand-Tronc-Pacifique fut construit de Moncton jusqu'à Prince-Rupert.

Qu'en résulta-t-il? Le Nord-Canadien avait un réseau très développé d'embranchements dans l'Ouest. Je dois admettre que ces lignes n'étaient pas aussi bien construites que le Grand-Tronc-Pacifique ou le Pacifique-Canadien, car beaucoup d'entre elles étaient des lignes de colonisation, mais pourtant elles étaient d'une grande utilité au pays et transportaient une immense quantité de grains à Fort-William et à Port-Arthur. Mais quand le Nord-Canadien avait transporté le grain à Port-Arthur, que pouvait-il en faire? Pendant l'été, il pouvait l'expédier par bateau, mais pendant l'hiver tout son réseau de Fort-William jusque dans l'Ouest, était arrêté du 1er décembre au 1er mai ou à l'ouverture de la navigation. S'il voulait expédier le grain pendant l'hiver, il était à la merci des deux autres chemins de fer. C'est ce qu'il fit remarquer à l'administration précédente et nos prédécesseurs accordèrent alors une charte au Nord-Canadien pour construire une ligne de Port-Arthur et Fort-William vers l'Est, au lieu d'insister pour qu'il obtint des droits de circulation sur le Pacifique-Canadien ou le Grand-Tronc-Pacifique, depuis Port-Arthur vers l'Est. Ils lui donnèrent une charte et lui avancèrent $30,000,000, je crois, pour commencer la construction du chemin de fer de Port-Arthur à Ottawa. Quand le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, nous avons constaté que l'argent avait été accordé, que la ligne avait été commencée, de sorte que la construction ne pouvait pas être arrêtée.

La compagnie du Nord-Canadien se trouvait dans une position semblable pour son débouché dans l'Ouest sur l'océan Pacifique. Le Gouvernement autorisa et aida la construction du Grand-Tronc-Pacifique jusqu'à la côte du Pacifique et le réseau du Nord-Canadien fut à la merci du Grand-Tronc-Pacifique et du Pacifique-Canadien pour le trafic dans l'Ouest comme il l'avait été pour ses expéditions de Fort-William et de Port-Arthur vers l'Est. Quand le Gouvernement vint au pouvoir, nous trouvâmes le réseau du Nord-Canadien avec un chemin de fer non construit, mais en construction. Des sommes énormes d'argent avaient été accordées par le Gouvernement et nous n'avions pas d'autre alternative que de voir compléter le réseau. Quand le Nord-Canadien vint à Toronto avec des marchandises de Vancouver, même directement de l'Orient, il n'avait aucun autre moyen de l'expédier, quand il devait être dirigé sur New-York ou les Antilles, que de le passer aux lignes américaines. Il n'a pas d'embranchement aujourd'hui qui le relie aux voies d'Amérique et par conséquent il s'efforce d'obtenir cette courte ligne qui lui donnera un embranchement de Toronto sur Buffalo, pour avoir un réseau complet.

L'hon. M. OLIVER: Ces bils n'ont sûrement pas pour but de permettre à cette compagnie de communiquer avec les Etats-Unis?

L'hon. M. REID: Certainement. L'intention de ces bills est de faire communiquer le Canada avec les Etats-Unis comme le font toutes les lignes transcontinentales. Assurément l'honorable député d'Edmonton ne dira pas qu'un chemin de fer comme le Pacifique-Canadien qui va de Vancouver à Saint-Jean ou le Grand-Tronc-Pacifique qui va de Prince-Rupert à Halifax ne devrait pas avoir une communication avec les lignes américaines partout où il peut y avoir des échanges de marchandises? L'honorable député doit admettre qu'une ligne qui transporte des marchandises de l'Orient par notre propre territoire doit avoir quelques moyens d'arriver à New-York si le chargement est consigné à New-York. C'est ce que je veux dire quand je parle de commu-

nication américaine. La compagnie n'en a pas actuellement.

L'hon. M. OLIVER: Je croyais que la politique arrêtée du Gouvernement était de ne pas permettre que les marchandises canadiennes fussent détournées aux Etats-Unis.

L'hon. M. REID: L'honorable député sait que dans ce cas il ne s'agit pas de diversion. J'ai dit que les marchandises étaient consignées à New-York; c'est pour cela que la communication est demandée. La seule différence d'opinion est que quelques-uns prétendent que ce tronçon du chemin de fer, de 50 à 60 milles de long, pourrait être construit par la commission hydro-électrique et exploité par elle. J'ai été d'un avis différent. Le service hydro-électrique pourrait exploiter des lignes dépendant de lui, mais ce chemin de fer aura un grand trafic de marchandises. Les lignes dépendant du service hydro-électrique sont plutôt pour les régions rurales et les villes. Pour transporter ces marchandises, il faudrait nécessairement de longs trains, lourds, avec cinquante ou soixante wagons. Je crois qu'il devrait y avoir une ligne régulière à vapeur. Actuellement entre Toronto et Niagara-Falls, le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc, circulent sur la voie du Grand-Tronc entre Toronto et Hamilton, qui est double. D'après les renseignements que j'ai, ces deux chemins de fer circulent pour le moment à leur pleine capacité. Entre Hamilton et Niagara-Falls, il y a Toronto, Hamilton et Buffalo et le Grand-Tronc, ainsi que les trains du Pacifique-Canadien et ceux d'une autre compagnie qui circulent sur cette voie. Je crois qu'il y a de la place pour une autre ligne entre Toronto et Niagara-Falls et maintenant que la question se trouve entre les mains de la commission des chemins de fer, ces bills et tous les autres qui nous seront soumis, seront examinés sérieusement. S'il y a quelque objection aux décisions de la commission il y a le recours d'un appel au Gouverneur en conseil. Je voudrais que ce bill fût adopté pour que la commission fît un essai loyal. Si cela marche bien nous n'aurons plus d'ennui à l'avenir pour les lignes de chemin de fer parallèles. Si cela ne fonctionne pas bien, nous pourrons introduire des changements ou abroger la loi.

M. SINCLAIR: Le ministre a-t-il fait un effort pour persuader cette compagnie d'amener son chemin de fer à un port canadien au lieu de faire une diversion sur Buffalo ou New-York?

L'hon. M. REID: Je crois que mon honorable ami connaît la situation aussi bien que moi. Dans la loi que nous avons adoptée quand il était député, il y a un article qui oblige à diriger les marchandises sur Montréal et Québec, en été, et il y a une entente pour qu'elles soient passées à l'Intercolonial pour Saint-Jean et Halifax. Mon honorable ami sait aussi qu'ils avaient une ligne de navires chargeurs, environ huit, dix ou douze et deux magnifiques bateaux pour passagers, qui ont abordé à Saint-Jean et à Halifax, pendant quelques années.

La ligne Uranian existait en ce temps-là. Tous les membres de cette Chambre savent que cette compagnie de chemin de fer n'a pas de débouché à des ports américains. Les ports auxquels aboutissent leurs voies ferrées sont entièrement canadiens. Ce sont: Montréal et Québec, en été, et Halifax et Saint-Jean, en hiver. Tout de même, selon que je l'ai déjà affirmé, cette disposition n'a trait qu'aux marchandises destinées à des ports des Etats-Unis, tels que New-York, Chicago ou autres. Dès qu'il s'agit d'un vaste réseau de chemin de fer de la nature de celui-là, il passe évidemment de vastes quantités de marchandises américaines et pouvant s'échanger, venant des lignes principales ou des embranchements et à destination des Etats-Unis, ou "vice versa" des Etats-Unis au Canada. La perte de ce trafic constituerait évidemment un sérieux désavantage à l'endroit de ce chemin de fer.

M. BUCHANAN: Le point que je désire soulever, c'est que l'on devrait obliger ces compagnies de chemin de fer à desservir tout d'abord le parcours où les moyens de transport sont les plus nécessaires. Dans l'intérêt bien entendu de notre pays, il est absolument nécessaire que l'on fournisse des facilités de transport dans les nouvelles régions où les colons se sont établis et où les voies ferrées aident au développement de la colonisation. Si la population d'Ontario est prête à pourvoir la province de moyens de transport de cette nature, qu'on le lui permette, mais on devrait également permettre à cette compagnie de pourvoir de moyens de transport une autre partie du pays où ils sont absolument nécessaires.

Je n'avais jamais eu l'occasion de constater que le ministre des Chemins de fer fût un pessimiste, mais il me fait l'effet de l'être relativement à la situation de nos voies ferrées au pays. La situation peut paraître sombre, à l'heure actuelle, lorsque nous sommes en mauvaise posture au point

de vue financier et que la colonisation est stagnante; tout de même, j'appartiens à la catégorie des optimistes et je crois fermement que les chemins de fer qui ont été construits au pays justifieront les espérances qu'ils ont fait naître dès que le courant d'immigration qui a été arrêté par la guerre actuelle reprendra son cours naturel. Mais, n'est-il pas vrai que les chemins de fer en exploitation à l'heure actuelle, n'ont pas suffi au transport de la dernière récolte de l'Ouest? Le transport du grain des provinces de l'Ouest sera à peine terminé avant la prochaine récolte. Nous avons dans l'Ouest des millions et des millions d'acres d'excellentes terres qui n'attendent que des colons pour produire des récoltes abondantes. Du moment que ces terres seront mises en culture, il faudra nécessairement construire de nouvelles voies ferrées qui seront sûres de réaliser de bons profits.

A l'époque de la construction du Pacifique-Canadien, des critiques ont été soulevées; on exprimait des doutes sur l'avenir de cette entreprise gigantesque; mais l'événement a prouvé que la construction de ce chemin de fer était amplement justifiée; or, je n'ai pas le moindre doute à ce sujet, les événements établiront que la construction des autres voies ferrées qui ont surgi depuis était tout aussi justifiée, si nous savons faire face à la situation d'une manière convenable. Nous ne nous faisons pas une idée juste de l'avenir et des perspectives de progrès qu'offre l'Ouest canadien. Si, au cours des cinq ou six prochaines années, nous avons des récoltes semblables à celle de l'année dernière, les ressources naturelles de cette région seront telles que nous ne pouvons en supputer la valeur, à l'heure actuelle. Pour l'année qui vient, les perspectives sont que, bien qu'il soit possible que nous n'ayons pas une superficie aussi énorme en culture, la récolte n'en sera pas moins abondante, de sorte que les chemins de fer auront fort à faire jusqu'en 1917 ou 1918 pour la transporter.

M. HUGHES (I.P.-E.): Est-ce que la construction de la section des montagnes Rocheuses du Nord-Canadien a été commencée à l'arrivée aux affaires du Gouvernement actuel?

L'hon. M. REID: Oui, autant que je m'en souviens.

Sur l'article 2 (prolongation du délai pour la construction).

M. BLAIN: Je propose que l'on apporte une légère modification à l'alinéa (b) de l'article 2; à la page 2 du bill, dans la 3e ligne et après le mot " autorisée ", le mot " jusqu'à " devrait être biffé. Je propose donc que ce mot soit rayé. Il s'agit d'une erreur typographique. Je propose également que, dans le même article, à la 5e ligne après le mot " Thorold " les mots " et aussi " soient biffés.

(Cette motion est adoptée.)

Sur le préambule.

M. MACLEAN (York-Sud): Avant que nous n'adoptions le préambule, je désire faire observer que ces deux projets de loi ont soulevé beaucoup d'opposition dans la province d'Ontario, tout particulièrement de la part de la compagnie hydro-électrique et des chemins de fer actuellement en cours de construction dans cette province et dépendant du service hydraulique. Par l'entremise de sir Adam Beck et d'autres citoyens, les municipalités et le gouvernement d'Ontario ont partie liée avec la commission et l'on a soulevé d'énergiques protestations contre l'autorisation de ces compagnies. On en est apparemment arrivé à un compromis, sous le régime duquel la compagnie du Nord-Canadien aura encore la possibilité de prolonger son réseau jusqu'à la rivière Niagara. Cependant, le résultat de l'opposition faite par sir Adam Beck et ses amis contre ces deux projets de loi a été efficace, bien qu'ils n'aient peut-être pas réussi à obtenir tout ce qu'ils voulaient. A tout événement, sir Adam Beck a atteint son but; de sorte que l'application des dispositions que renferment ces deux projets de loi, sera entre les mains de la commission des chemins de fer; c'est à ce corps public qu'il appartiendra de décider si les voies ferrées en question sont nécessaires, s'il ne suffirait pas que les deux compagnies utilisent en commun les voies ferrées qui existent déjà, et de protéger de toutes autres manières les droits des municipalités et de la compagnie hydro-électrique.

A la législature d'Ontario, hier, le gouvernement a annoncé que l'exploitation des chutes d'eau par des sociétés particulières était à jamais finie, et qu'à l'avenir toute l'énergie électrique qui sera produite dans la province sera mise à la disposition du public. On a annoncé de plus que le plan qu'a conçu sir Adam Beck pour la mise en valeur du réseau de chutes d'eau le plus étendu de tout le continent américain sera administré par le peuple de la province et la force motrice qui sera produite sera consacrée à l'usage des municipalités et des chemins de fer de la province.

Nous espérons que la conséquence de l'exploitation des chutes d'eau de l'Ontario, et

tout particulièrement de la rivière Niagara, que la commission hydro-électrique suffira non seulement à fournir la force motrice à toutes les fabriques et l'éclairage à toutes les maisons et à toutes les villes de la province, mais encore qu'elle suffira à faire circuler les convois sur la plupart des chemins de fer de l'Ontario. Voilà une mesure excellente et progressive. L'époque n'est pas éloignée, je n'ai aucun doute à cet égard, où nous aurons la nationalisation des chemins de fer en ce pays, et où nous serons en mesure dans l'Ontario d'exploiter un réseau de chemins de fer d'intérêt local, et de fournir en même temps la force motrice au plus bas prix possible pour le transport de tout le trafic dans cette province. Il fut une époque, et il n'y a pas si longtemps de cela, où ceux qui se prononçaient en faveur de la naturalisation des entreprises d'utilité publique étaient traités de visionnaires. Pourtant, ce régime est en vigueur aujourd'hui dans l'Ontario; il a pleinement réussi; ce régime, appliqué à la force motrice et à l'éclairage a obtenu tant de succès, que nous savons maintenant qu'il aura le même succès si nous l'étendons au trafic des chemins de fer, et nous aurons tout lieu d'espérer que non seulement il nous permettra de développer et de fournir une force motrice suffisante pour exploiter les voies ferrées du sud de l'Ontario, mais qu'avec le temps tous ces chemins de fer deviendront la propriété et seront administrés par le gouvernement de cette province.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU BILL DE L'ARMEE DU SALUT.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 39), déposé par M. Blain, concernant le conseil de direction de l'Armée du Salut au Canada et à l'effet de changer son nom en "Conseil de direction de l'Armée du Salut de l'est du Canada".

Sur l'article 1er (changement de nom—endroits sauvegardés).

L'hon. M. OLIVER: Je remarque qu'il y a deux projets de loi inscrits à la suite l'un de l'autre à l'ordre du jour; le premier a trait à l'Armée du Salut dans l'est du Canada, et l'autre a trait à l'Armée du Salut dans l'ouest du Canada. Si l'auteur de ces bills voulait avoir l'obligeance d'expliquer la question en quelques mots, ce serait un avantage pour tout le monde.

[M. W. F. Maclean.]

M. BLAIN: Ces bills ont été déposés devant le Sénat et ils ont été adoptés sans modifications. Lorsqu'ils ont été examinés au comité des bills privés de la Chambre des communes, on a soulevé quelques objections, parce qu'ils ne divisaient pas le pays, en constituant une juridiction pour l'est du Canada et une autre pour l'ouest. Il nous a paru que l'objection était valable, et après un examen sérieux de la question de la part du comité et quelques concessions de la part des représentants de l'Armée du Salut, on a réussi à tourner les objections et des modifications en conséquence ont été insérées dans le bill. Toute la question, en ce qui concerne ces deux projets de loi, se résume à une affaire de régie interne, qui résulte des progrès qu'a faits l'Armée du Salut dans l'ouest aussi bien que dans l'est du Canada.

L'Armée du Salut a obtenu une charte, il y a quelques années, mais à cause du développement rapide de l'œuvre à laquelle se consacre cette société, les autorités se sont rendues compte qu'il était pour ainsi dire impossible d'administrer les affaires d'une société aussi vaste, sans avoir recours à un partage de juridiction.

Le bill constitue donc un bureau d'administration pour l'Ouest et un autre pour l'Est.

Les deux bills, dont l'un est actuellement en comité général, contiennent une disposition à cet effet. Il ne s'agit nullement d'une question qui intéresse le public. Ces mesures ne modifient en rien les droits de l'Armée du Salut ni n'augmentent en quoi que ce soit les pouvoirs qui ont été conférés à l'Armée du Salut au Canada, il y a quelques années, lorsque l'association a obtenu sa charte.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur le bill qui est lu la 3e fois et adopté.

DISCUSSION DU BILL DE LA BANQUE COLONIALE.

On passe ensuite à l'étude du bill (n° 77), déposé par M. Middlebro, concernant la banque Coloniale (Canada).

Sur l'article 1er (ceux qui demandent l'autorisation).

L'hon. M. OLIVER: S'agit-il de l'autorisation d'une nouvelle banque?

L'hon. M. BLAIN: C'est tout simplement une prolongation de délai. La situation financière n'a pas permis aux promo-

teurs de se procurer les fonds nécessaires, et c'est ce qui les a forcés à demander une prolongation de délai. La banque a reçu la personnalité civile.

L'hon. M. OLIVER: Depuis quand?

M. BLAIN: Je ne saurais le dire au juste, mais c'est depuis peu. Le bill est au nom de l'honorable député de Grey-Nord (M. Middlebro), et je pense que celui-ci est allé présider la séance du comité des comptes publics, qui a lieu ce soir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (prolongation du délai alloué pour commencer les affaires).

L'hon. M. OLIVER: Cela veut-il dire une période définie durant laquelle la compagnie conservera ses droits moyennant qu'elle obtienne un certificat du conseil de la trésorerie?

L'hon. M. HAZEN: C'est une prolongation d'un an.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 78), présenté par M. Morris, concernant la British Trust Company.

L'hon. M. OLIVER: Quel est ce bill?

L'hon. M. HAZEN: Le parrain du bill étant absent, mieux vaut en réserver la discussion.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides.

Département des Affaires navales.—Service radiotélégraphique, construction et entretien de stations de télégraphie sans fil, $295,000.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable ministre me permettrait-il de lui demander ce qu'il pense de la possibilité de naviguer dans la baie et les détroits d'Hudson et de la durée de la saison où la navigation est possible, d'après les études qui ont été faites?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Depuis 1910 le département des Affaires navales a publié dans chaque rapport annuel les résultats des observations faites dans la baie d'Hudson par les officiers du steamer envoyé dans ces eaux-là pour des fins d'étude; il a aussi publié des extraits des notes recueillies par les officiers des différents steamers qui ont navigué dans la baie d'Hudson. Ces rapports contiennent beaucoup de renseignements sur les conditions de la glace dans la baie et les détroits, et au sujet du temps de l'année où la navigation s'ouvre et se ferme. Quiconque s'intéresse aux conditions de la navigation dans ces eaux ferait bien d'étudier attentivement les rapports en question.

Toute conclusion concernant les conditions de la navigation en général doit résulter d'observations embrassant une longue série d'années. Ces rapports ont pour objet de réunir les renseignements qu'on a pu se procurer, et de les offrir au public. Les observateurs qui ont fait partie de l'expédition du commandant Gordon en 1884-1886 on recueilli des renseignements de cette nature, mais pas aussi exacts que ceux-ci.

Cette année, certains journaux ont fait beaucoup de bruit au sujet de certains passages des derniers rapports soumis par M. Anderson, mais ils auraient mieux fait de suivre les rapports annuels publiés depuis 1910 pour se former une idée des conditions générales qui règnent dans les différentes parties des détroits et de la baie. Bien que ces conditions varient considérablement d'année en année, les renseignements que voici ont peut-être leur valeur. De trois voyages qu'il a faits aux détroits d'Hudson en 1884, 1885 et 1886, le commandant Gordon a conclu que, pour des bateaux construits spécialement en vue de naviguer dans les glaces, la saison de navigation serait d'environ trois mois et s'étendrait de la première semaine de juillet à la première semaine d'octobre.

En 1910 un brise-glace de l'Etat, le "Stanley", a franchi le détroit d'Hudson entre le 18 et le 31 juillet, a rencontré de la glace flottante couvrant une étendue de 200 milles, entre le cap du Prince-de-Galles et l'île Digges, et en a rencontré tout autant dans la baie d'Hudson. Au cours de son voyage de retour, vers le 30 juillet, quelques heures après avoir quitté Port-Nelson, il s'est engagé dans des glaces plus épaisses qu'il n'en avait jamais rencontré et qui couvraient une étendue d'environ 90 milles. Nous n'avons pas encore pu nous procurer de renseignements exacts au sujet de la date où la navigation a pris fin cette année-là, mais le fonctionnaire installé à Eric-Cove a estimé qu'un vaisseau aurait pu franchir les détroits jusqu'au 15 novembre.

En 1911, le premier navire qui fit son apparition, c'est-à-dire le "Beothic", destiné à la pêche aux phoques, a franchi le détroit d'Hudson entre le 25 et le 29 juillet, rencontrant de grands bancs de glace d'hiver et de glace de l'Arctique au sud-est de l'île Big. Il a pu naviguer facilement ensuite, mais son équipage a remarqué des bancs de glace dans la partie sud de la baie d'Hudson. L'"Acadia" a traversé la baie d'Hudson en s'en revenant, vers la fin de septembre, et a doublé le cap Chidley le 10 octobre sans rencontrer de glace.

En 1912, le même steamer "Beothic", qui fut encore le premier à faire son apparition, a franchi le détroit de l'Hudson entre le 15 et le 20 juillet, et a rencontré beaucoup de glaces flottantes. Le dernier navire a fait son voyage de retour entre le 2 et le 6 novembre sans rencontrer de glaces. Les navires qui ont navigué dans ces parages vers la fin de juillet ont rencontré de la glace flottante très épaisse et très serrée dans certains cas. Le 2 août, le "Minto" a aperçu un champ de glace d'une étendue d'une couple de milles, au large du cap du Prince-de-Galles. On a aperçu de grands bancs de glace dans la partie sud de la baie d'Hudson. On a dit aussi qu'il y avait de la glace dans le canal de Fox à l'entrée ouest du détroit le 25 octobre.

En 1913, le "Bonaventure", destiné à la pêche aux phoques, parut le premier; il pénétra dans le détroit d'Hudson le 16 juillet et atteignit Port-Nelson le 6 août sans avoir rencontré beaucoup de glace. Le "Nascopie" a aperçu de grands bancs de glace dans le détroit d'Hudson le 8 août, et le "Bonaventure" en a vu le 16 août qui flottaient ça et là. Le "Nascopie" a aussi rencontré, le 1er octobre, de grands bancs de glace au large des îles Mansel et Digges et a été obligé de s'y frayer un passage avec beaucoup de difficultés. Le 22 octobre l'"Acadia" trouva l'entrée ouest des détroits fermée par une glace épaisse, et bien qu'il fût solidement construit, il s'est endommagé considérablement en travaillant à s'y frayer un passage. L'"Alette", steamer irrégulier, a rencontré de la glace au nord de l'île Mansel le 10 octobre, a crevé sa proue, est retourné à Port-Nelson en faisant eau, et a été enfin échoué.

En 1914, le premier navire paru, le "Bonaventure", destiné à la pêche aux phoques, a franchi le détroit d'Hudson entre le 1er et le 8 août, et en est sorti le dernier, le 22 octobre.

Ces citations sont peut-être de nature à faire croire qu'il n'y a que des bateaux de construction spéciale qui puissent naviguer dans la baie d'Hudson probablement durant trois mois par année, les dates de l'ouverture et de la fermeture de la navigation variant considérablement.

Le travail accompli depuis quelques années par la commission hydrographique a eu pour effet de nous procurer de bien meilleures cartes de la baie d'Hudson et nommément de Port-Churchill, de Port-Nelson et de leur voisinage, ainsi que des différents ports pouvant servir de refuge aux bateaux qui fréquentent les détroits d'Hudson.

On a découvert que la navigation était facile dans les détroits d'Hudson et n'offrait guère d'autres difficultés que celles qui peuvent résulter de la rencontre des glaces. Les observations que l'on a faites ont démontré que le compas magnétique est un guide très peu sûr dans les différentes parties de la baie d'Hudson et que les capitaines doivent s'en rapporter surtout à certains points de repère pour la bonne direction de leurs navires. Grâce aux cartes que l'on a publiées, on peut atteindre Churchill et Nelson en toute sûreté, et le ministère de la Marine a fait poser de nombreuses balises qui permettent aujourd'hui de circuler beaucoup plus facilement dans ces eaux. Il y a à Port-Nelson une station de télégraphie sans fil actuellement en service; elle communique avec les navires convenablement outillés et est d'un grand secours dans ces parages. On se propose de construire d'autres stations de télégraphie sans fil aux détroits d'Husdon, afin de permettre une communication continue aux vaisseaux qui naviguent dans ces endroits.

L'hon. M. PUGSLEY: Outre les stations de télégraphie sans fil déjà construites et entretenues par le ministère n'y en a-t-il pas d'autres qui appartiennent à une des compagnies?

L'hon. M. HAZEN: La plupart des stations appartiennent à l'Etat; mais un certain nombre, tout en appartenant à l'Etat, sont desservies par la compagnie Marconi.

L'hon. M. PUGSLEY: A qui appartient la station de Saint-Jean, sur l'île Partridge?

L'hon. M. HAZEN: A l'Etat, c'est une de celles que dessert la compagnie Marconi. Il y a quelques années, c'est-à-dire à l'époque où ces arrangements furent conclus, le département chargé de la télégraphie sans fil n'était pas aussi bien organisé qu'aujourd'hui, parce qu'il avait moins à faire. Il a pensé alors qu'il valait mieux confier la desserte de ces stations à la compagnie Marco-

ni, et voilà pourquoi, tout en en conservant la propriété, il en a confié quelques-unes aux soins de cette compagnie.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre peut-il me dire le nom de l'opérateur préposé à cette station?

L'hon. M. HAZEN: Non, c'est un employé de la compagnie Marconi.

L'hon. M. PUGSLEY: Le Gouvernement devrait exercer un certain contrôle relativement à la station de télégraphie sans fil installée à un port de mer comme celui de Saint-Jean, par où passent, sous la direction du service naval, plusieurs tonnes de marchandises destinées à l'usage des armées alliées.

L'hon. M. HAZEN: Ces stations dépendent de l'Etat, mais la desserte en a été confiée à la compagnie Marconi en vertu d'une convention.

L'hon. M. PUGSLEY: Le Gouvernement doit savoir le nom de ce télégraphiste. On me dit qu'il est Allemand.

L'hon. M. HAZEN: Je crois que mon honorable ami se trompe.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est peut-être un de ces Allemands qui ne voudraient rien faire de répréhensible sans en avertir le Gouvernement.

L'hon. M. HAZEN: Le surintendant de la télégraphie sans fil m'informe que ce télégraphiste est un citoyen de Terre-Neuve, du nom de Myrick.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai été informé qu'il est Allemand, bien que le renseignement puisse être erroné. Le ministre a plusieurs censeurs sur l'île?

L'hon. M. HAZEN: Ils sont sous la direction du département de la Milice.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a aussi un avocat, un agent d'assurances et deux autres personnes?

L'hon. M. HAZEN: Trois en tout.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suppose que le télégraphiste n'expédierait pas un message sans leur en faire connaître le contenu. Il va sans dire que ces trois fonctionnaires ne connaissent rien en matière de télégraphie sans fil. Le ministre ferait bien de faire une enquête. Des personnes qui passent pour être bien renseignées me disent que ce télégraphiste est Allemand.

L'hon. M. HAZEN: Le surintendant de ce service m'informe que ce renseignement est tout à fait erroné.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne dis pas qu'il est venu directement d'Allemagne.

L'hon. M. HAZEN: Le surintendant maintient qu'il est né de parents anglais.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis bien aise de l'apprendre.

M. HUGHES (I. P.-E.): Dans le rapport que le ministre nous a lu, il est dit que des navires construits d'une manière spéciale pourraient naviguer dans la baie d'Hudson et les détroits, pendant deux ou trois mois de l'année. Qu'entend-il par "construits d'une manière spéciale"?

Cela comporterait-il des machines plus puissantes et des soutes de plus grandes dimensions?

L'hon. M. HAZEN: Il faudrait, je suppose, des navires plus solidement construits.

M. HUGHES (I.P.-E.): Dans le genre des navires brise-glace?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. HUGHES (I.P.-E.): Ces navires pourraient-ils faire concurrence aux navires ordinaires, durant les neuf ou dix autres mois de l'année?

L'hon. M. HAZEN: Je ne vois pas ce qui les en empêcherait.

M. HUGHES (I.P.-E.): Des machines plus puissantes et des soutes de plus grandes dimensions réduiraient d'autant l'espace disponible pour la cargaison et c'est cet espace qui fait la valeur d'un navire.

L'hon. M. HAZEN: Ils n'ont pas besoin de plus grandes soutes qu'un navire ordinaire, autant que je sache.

L'hon. M. PUGSLEY: Prenant le rapport dans son ensemble, le ministre n'a aucun doute que la navigation dans la baie et le détroit d'Hudson est parfaitement possible?

L'hon. M. HAZEN: Les rapports font voir que les saisons sont très variables. Certaines années, la saison de navigation est plus longue que dans d'autres; les dates de l'ouverture et de la clôture de la navigation varient également. Je considère qu'il ressort clairement de l'analyse de tous les rapports qui ont été faits, qu'il n'y a pas une année dans laquelle la navigation n'est pas possible pendant deux ou trois mois. C'est ce qu'on est porté à déduire des rapports des ingénieurs et de tous ceux qui ont été chargés d'étudier la question.

L'hon. M. PUGSLEY: La saison de navigation est à peu près la même qu'à Archangel, n'est-ce pas?

L'hon. M. HAZEN: Je crois qu'elle est un peu plus longue à Archangel.

M. SINCLAIR: Le ministre a-t-il consulté des navigateurs sur cette question? J'ai entendu plusieurs navigateurs habitués à voyager dans ces régions septentrionales condamner absolument le projet, et il me semble que ces personnes de grande expérience pourraient, mieux que d'autres, renseigner le ministre. Beaucoup de commerçants, sur le littoral canadien, visitent les mers septentrionales depuis nombre d'années et ils doivent être mieux renseignés sur la question que ceux qui n'ont fait qu'un voyage en été, comme les capitaines des navires en question.

Le ministre a-t-il un plan quelconque pour installer un service sur la baie d'Hudson, après le parachèvement du chemin de fer, ou compte-t-il exclusivement sur l'initiative privée pour obtenir ce service? Un chemin de fer jusqu'à la baie d'Hudson ne sera d'aucune utilité si nous n'avons pas de navires pour transporter les cargaisons en Europe. Si nous construisons la ligne nous devons prendre les moyens de l'utiliser après sa construction. Après avoir fait les frais de l'entreprise, nous devons avoir à cœur de la faire réussir.

L'hon. M. HAZEN: J'ai expliqué que je me suis formé une opinion en me basant sur les rapports de ceux qui ont été chargés d'aller étudier la question sur les lieux et sur les livres du bord des navires qui ont navigué dans ces parages. Ce sont les meilleures sources de renseignements à notre disposition. Mon honorable ami a parfaitement raison de dire que beaucoup de gens prétendent que, comme entreprise commerciale, le projet n'est pas praticable. L'avenir nous dira s'ils ont raison ou s'ils se trompent. Les membres de cette Chambre, sans distinction de parti, ont jugé le projet possible et pratique, puisque les deux partis se sont formellement engagés à construire le chemin de fer de la baie d'Hudson. Je ne suppose pas qu'un projet qui serait évidemment irréalisable et impraticable aurait été si formellement approuvé par des hommes aussi éclairés et aussi renseignés que les membres de cette Chambre.

On rencontre toujours des gens disposés à douter du succès d'une nouvelle entreprise, dans une région plus ou moins connue. On se rappelle qu'il y a cinquante ou soixante ans, on prédisait que les chemins de fer ne pourraient jamais être exploités avec succès au Canada parce qu'ils seraient immobilisés en hiver. C'est ce qui se disait à l'époque de la construction du Grand-Tronc et des hommes d'une intelligence ordinaire ont fait les mêmes objections à nombre d'autres entreprises. Les mêmes obstacles ont été suscités au sujet du Pacifique-Canadien, sous prétexte que la construction de la voie serait très difficile, sinon impossible, à travers les montagnes Rocheuses. Quand ce chemin de fer sera construit et quand des facilités terminales auront été installées pour l'emmagasinage du grain, j'espère que des quantités considérables seront expédiées en Europe par voie de la baie d'Hudson.

Mon honorable ami dit qu'il faudra des navires pour transporter ces produits. Je suis aussi de cet avis et j'espère qu'il se trouvera des armateurs pour entreprendre ce service avec, peut-être, une aide quelconque du Gouvernement; je n'ai aucun doute que cette question ne sera pas négligée par le département des Chemins de fer qui exploitera la ligne et qui aura la charge de toute l'entreprise.

M. HUGHES (I.-P.-E.): Dans toutes les grandes entreprises dont vient de parler le ministre, les ingénieurs chargés de les étudier en ont toujours estimé le coût probable fortement en dessous du prix réel. On dirait que ceux qui sont chargés de faire un rapport sur des entreprises de cette nature penchent toujours du côté le plus favorable. J'ai eu l'occasion de causer avec des officiers des navires qui ont été envoyés à la baie d'Hudson, mais qui n'étaient pas chargés de faire des rapports. Ils sont d'opinion qu'il est presque impossible d'établir un port à Port-Nelson; que le banc de sable, à l'entrée, a près de trois milles de largeur; que ce banc se déplace en été et peut se déplacer d'un demi-mille en vingt-quatre heures. Si on compare cela avec Liverpool, où la batture n'a qu'une encâblure de largeur, la situation ne me paraît guère favorable. A Liverpool, trois dragues sont continuellement à l'œuvre, jour et nuit, et l'on réussit difficilement à maintenir le chenal ouvert.

L'hon. M. HAZEN: Cela n'empêche pas qu'on est parvenu à faire un très grand port, par des moyens artificiels.

M. HUGHES (I.P.-E.): Parce que le trafic justifie la dépense. Si on pouvait compter sur un pareil trafic à Port-Nelson, on aurait sans doute raison de faire les dé-

penses nécessaires. Mais si les renseignements qui m'ont été donnés sont exacts, si les travaux de dragage doivent être dans la même proportion, il faudrait une flotte de cinquante à soixante dragues, travaillant sans interruption, pour tenir le chenal libre. Je tiens mes renseignements de capitaines au long cours qui ont navigué dans ces parages et si ce qu'ils disent est vrai, la question est très sérieuse.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham), lorsqu'il était ministre des Chemins de fer et des Canaux, a fait faire une étude minutieuse des mérites respectifs de Fort-Churchill et de Port-Nelson, et le rapport de l'ingénieur, M. Armstrong, était fortement en faveur de Port-Nelson, comme point terminal. J'ai toujours compris qu'en dépit du banc de sable qu'il y a à cet endroit, et des difficultés de tenir le chenal ouvert, c'est à ce dernier que les navigateurs donnent la préférence. Ils n'entrent pas dans le port, mais se tiennent à l'ancre au large. L'ingénieur en chef a aussi découvert un autre chenal d'une navigation plus facile et qui n'exigerait que peu de dragage. C'est ce que j'ai toujours compris.

Nous savons tous aussi que le présent ministre des Chemins de fer, après avoir reçu son portefeuille, a visité la baie d'Hudson et a fait l'inspection de Port-Nelson et de Fort-Churchill, pour juger par lui-même de la décision prise par son prédécesseur, et que, comme le représentant de Renfrew-Sud (M. Graham), il croit que l'accès à Port-Nelson ne présenterait pas de grands obstacles et qu'on y pourrait avoir un excellent port.

L'hon. M. HAZEN: Le bateau de la commission hydrographique s'est rendu à Port-Nelson et a posé des bouées dans le chenal, les autres bateaux, me dit-on, n'ont plus de difficulté.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce que je pensais, je suis du nombre de ceux qui ont cordialement approuvé tout ce qu'a fait l'ancien ministère pour établir le chemin de fer de la baie d'Hudson et ouvrir la route du même nom, croyant que ce serait un immense avantage pour les fertiles régions du Nord-Ouest de les rapprocher des marchés de l'ancien monde.

Nous n'ignorons pas que Port-Nelson n'est pas plus éloigné de Liverpool que Montréal, et que ce serait une grande économie pour les agriculteurs du Nord-Ouest. Quant aux dangers qu'offre cette route, je veux bien admettre, ainsi qu'on l'a dit, qu'on constatera toujours, ou le plus souvent, qu'on les a exagérés. Je lisais dernièrement l'histoire des premières tentatives de navigation dans les eaux du Saint-Laurent. Plusieurs capitaines au long cours, doués d'expérience, disaient qu'on ne réussirait jamais à naviguer et le gouvernement de l'Union dut offrir une subvention annuelle de £100,000 pour engager la compagnie des paquebots Allan à établir un service sur le Saint-Laurent. Plus tard, il réduisit la subvention à £20,000, par année, et obtint pour cette somme un meilleur service qu'auparavant.

Aux premiers temps de la navigation du Saint-Laurent, plusieurs vaisseaux se perdirent et, je le répète, on s'attendait à rencontrer des obstacles presque insurmontables. Cependant, le fleuve Saint-Laurent est de nos jours l'une de nos grandes artères mondiales, et je suis certain que la route de la baie d'Hudson en sera une autre. Au fur et à mesure que des phares et des postes de radiotélégraphie y seront établis et que la carte des chenaux y sera dressée, les prétendus obstacles disparaîtront, et la saison de la navigation sera beaucoup plus longue que les plus optimistes parmi nous n'osent l'espérer à l'heure qu'il est.

L'hon. M. HAZEN: Au sujet de la navigation du Saint-Laurent depuis trente ans, j'ai appris qu'un homme aussi bien renseigné que l'était feu M. Gladstone, causant à Londres avec un ministre canadien, lorsqu'il était ministre des Colonies, regrettait que les dangers de cette navigation fussent assez grands pour empêcher à jamais le fleuve de servir au transport de la marchandise et des passagers. Ainsi que l'a dit l'honorable député, plusieurs croyaient dans les premiers temps que la route du Saint-Laurent était presque impraticable, et pourtant elle est aujourd'hui l'une des grandes artères commerciales du globe.

M. BOULAY (texte): Monsieur le président, je désirerais savoir de l'honorable ministre si les censeurs et les déchiffreurs de dépêches, employés à la Pointe-au-Père, l'année dernière, étaient les employés du département de la Marine?

L'hon. M. HAZEN. Ils étaient les employés du ministère de la Milice, et non du ministère de la Marine.

L'hon. M. OLIVER: Combien coûte l'établissement d'un port de radiotélégraphie comme celui de Port-Nelson?

L'hon. M. HAZEN: Les frais d'établissement du poste de Port-Nelson, qui étaient destinés au ministère des Chemins de fer et des Canaux, se sont élevés à $50,000 envi-

ron. Bien entendu, c'est l'un des endroits du Canada où la construction d'un tel poste coûte le plus cher, a cause de la difficulté de se procurer les matériaux, etc.

L'hon. M. OLIVER: J'avais en l'idée que les régions septentrionales sont vastes et peu peuplées. A l'heure qu'il est, le progrès y est peu sensible, mais on pourrait utiliser les ressources de ces régions, et l'établissement de communications télégraphiques contribuerait à ce résultat.

Le gouvernement américain a jugé à propos d'employer la radiotélégraphie dans l'Alaska, au lieu d'un réseau télégraphique ordinaire. Je me rends parfaitement compte que le moment n'est pas bien choisi pour faire de nouvelles dépenses, mais je voudrais savoir pour ma propre gouverne ce que coûterait l'établissement dans ce vaste territoire de communications radiotélégraphiques comparativement aux frais d'établissement et d'entretien des communications télégraphiques ordinaires.

L'hon. M. HAZEN: Y a-t-il là-bas un réseau télégraphique?

L'hon. M. OLIVER: Oui, le télégraphe se rend jusqu'à Fort-McMurray, sur l'Athabaska. Par ordre d'importance, vient ensuite Fort-Smith, près du rapide de la grande rivière des Esclaves, à peu de 300 milles au nord de Fort-McMurray. Puis, Fort-Résolution, à environ 100 milles au nord de Fort-Smith, sur la rive du grand lac des Esclaves. Au nord, se trouve Fort-Simpson, et plus au nord encore, l'île Herschell. Cette île est à peu près de 2,000 milles d'Edmonton, soit à 1,500 à 1,800 milles de Fort-McMurray. L'établissement de communications radiotélégraphiques avec l'île Herschell coûterait-il moins cher que la pose d'un fil télégraphique?

L'hon. M. HAZEN: Je puis difficilement dire ce qui coûterait le moins cher. Dans une région où il y a ici et là des groupes de population, le réseau télégraphique est le plus économique. Nous pouvons établir des postes n'importe où, tandis qu'il n'en va pas ainsi pour la radiotélégraphie. Dans une contrée qui se développe et où se forment des îlots de population, le télégraphe vaut mieux pour les fins ordinaires du commerce. Les postes de radiotélégraphie du ministère de la Marine sont destinés à venir en aide à la navigation, cela va sans dire. Nous en avons sur le rivage de l'Atlantique, le long du Saint-Laurent, sur les bords des Grands lacs et sur la côte du Pacifique, depuis Victoria, vers le nord, mais ils sont destinés à faciliter la navigation, et ils lui sont d'un grand secours.

Selon moi, la radiotélégraphie rendra sûre la navigation dans le détroit d'Hudson et sera plus utile sur cette route que des phares, parce que les télégraphistes pourront fournir aux vaisseaux des renseignements sur l'état de la glâce, et le reste. Ils seront d'une immense utilité pour la navigation.

M. SINCLAIR: Avons-nous des postes sur la baie d'Hudson, outre celui de Port-Nelson?

L'hon. M. HAZEN: Nous en avons un à Port-Nelson, et nous en établirons un autre dans le détroit d'Hudson, sur l'île Mansel, qui communiquera avec les vaisseaux entrant dans le détroit, ou en sortant.

L'hon. M. OLIVER: Ces deux postes sont-ils à la veille d'être établis?

L'hon. M. HAZEN: Il y en a déjà un à Port-Nelson.

L'hon. M. OLIVER: Mais celui de l'île Mansel?

L'hon. M. HAZEN: Nous avons commencé les travaux sur l'île Mansel; nous avons posé les assises.

L'hon. M. OLIVER: Songe-t-on à faire quelque chose à l'entrée est du détroit?

L'hon. M. HAZEN: Nous avons projeté d'établir un poste à l'entrée est du détroit, dans l'île du Bouton.

Service des marées.—Construction des stations de marée et des steamers d'exploration, $35,000.

M. SINCLAIR: Le ministre nous dira-t-il si les employés du service des marées dresse des cartes marines?

L'hon. M. HAZEN: Les employés de la commission hydrographique ne dressent pas de cartes marines. Cela relève du service des marées sous les ordres duquel sont publiés les tableaux des marées. Ce crédit pourvoit à l'entretien des stations de marée sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, aux appointements des observateurs et à l'outillage des stations de marée pour l'été, à la préparation, à l'impression et à la publication des tableaux de marées sur les deux côtés et dans la baie d'Hudson, y compris les éditions complètes et les éditions abrégées. Ces tableaux des marées sont en grande demande parmi les riverains et parmi ceux qui veulent être exactement renseignés sur les marées d'un jour à l'autre.

M. SINCLAIR: J'imagine que ces employés font autre chose que préparer les tableaux des marées, car ce travail peut s'exécuter dans le cabinet du ministre. Quels sont leurs occupations réelles sur les lieux? Font-ils des sondages ou des explorations?

L'hon. M. HAZEN: Cette somme servira à l'entretien des principales stations de marée dans l'est du Canada et sur la côte du Pacifique toute l'année durant et à la rémunération de ceux qui font les observations. D'autres observations des marées ont lieu dans le golfe Saint-Laurent, dans la baie de Fundy, ainsi qu'en Colombie-Anglaise et dans la baie d'Hudson aux stations de marée qui sont érigées pour la saison d'été. Nous obtenons aussi des renseignements d'autres commissions d'étude qui sont munies d'instruments; ce qui leur évite beaucoup de dépenses. Les résultats de ces observations augmentent la précision et le champ des tableaux des marées, et profitent au commerce du pays. On poursuivra les observations dans le détroit de Canso, et on relèvera les courants des détroits de la côte du Pacifique.

On dresse des tableaux annuels des marées pour l'Est canadien, la côte du Pacifique et la baie d'Hudson. Ces tableaux sont complets, et on en publie des éditions abrégées en volumes portatifs sur les endroits suivants: Québec et la Pointe-au-Père, avec données relatives au Saint-Laurent; Saint-Jean (N.-B.) et la baie de Fundy; Vancouver et le golfe de Georgie, avec données relatives aux détroits et aux passes du sud de la Colombie-Anglaise. Il se distribue 42,000 exemplaires de ces volumes. Nous fournissons en outre, surtout sur les niveaux des marées, beaucoup de renseignements aux autres ministères, ce qui leur fait économiser des sommes considérables, car ils ne paient que le travail supplémentaire et nulle partie des frais de relevés. Ces renseignements sont contenus dans les tableaux des marées et les avis aux marins, que nous publions à différents temps. Il arrive parfois que l'on publie des brochures. M. Bell Dawson dirige ce service depuis un assez grand nombre d'années.

M. SINCLAIR: Il me semble que les courants qui entrent dans les baies et les détroits doivent être mieux indiqués sur une carte géographique ou marine.

L'hon. M. HAZEN: Ils sont tous indiqués sur les cartes publiées par le service hydrographique.

M. SINCLAIR: Ne sont-ils indiqués que sur ces cartes-là?

L'hon. M. HAZEN: Oui; il existe un plan qui indique la direction des courants, et le service hydrographique public un grand nombre de ces cartes.

M. SINCLAIR: Quelles sont les nouvelles cartes que le service hydrographique a publiées l'an dernier?

L'hon. M. HAZEN: Il a publié celles-ci:

N° 52, Lac Saint-François, de Coteau-Landing à Lancaster.
N° 406 Du Cap-Tatnam à Port-Nelson.
N° 105, Baie de Jackfish.

Il a publié les nouvelles éditions suivantes:

N° 10, Bas du lac Saint-Pierre.
N° 1, De Montréal à la Longue-Pointe.
N° 14, De Batiscan au cap Lévrard.
N° 7a, De Berthierville au lac Saint-Pierre.
N° 302, De l'île Digby à l'île Kennedy (détroit de Chatham).
N° 301, Port de Prince-Rupert.
N° 12, De Bécancour à Champlain.
N° 3, De l'île à l'Aigle à l'île Marie.
N° 4, De l'île Marie au bas de l'île Bouchard.
N° 5, De l'île Bouchard à l'île Saint-Ours.
N° 11, De Trois-Rivières à Bécancour.
N° 15, Du cap Lévrard à Sainte-Emilie.

Protection des eaux septentrionales du Canada, $50,000.

L'hon. M. HAZEN: Ce crédit est destiné à l'expédition Stefansson.

L'hon. M. OLIVER: Exclusivement?

L'hon. M. HAZEN: Oui. Nous inscrirons au budget supplémentaire un autre crédit destiné à solder le reste de la dépense, car l'expédition doit revenir dans le cours de l'an prochain. Le total de la dépense estimative se répartit comme suit:

Steamer "Alaska"..... $	7,500
" "Mary Sachs".....	7,500
"Polar Bear".....	20,000
Comptes généraux, personnel scientifique et frais divers.....	15,000

Le 21 juillet 1913, une expédition canadienne placée sous la direction de V. Stefansson s'embarquait sur trois navires (le "Karluk", l'"Alaska" et le "Mary Sachs") et partait en voyage d'exploration scientifique dans les régions arctiques. Les membres de l'expédition étaient divisés en deux groupes, dont l'un devait explorer la mer de Beaufort, la Terre de Bank et l'île du Prince Patrick, tandis que l'autre irait explorer la côte septentrionale du Canada depuis le cap Perry jusqu'à la péninsule de Kent et aux rives de l'île Victoria. Le groupe à destination du nord, sous le commandement de V. Stefansson, fit voile pour

la Terre de Bank où il devait établir la base d'où partirait la direction de ses travaux. A l'époque de la discussion de cet article du budget, l'an dernier, nous avions les plus grandes craintes sur le sort de Stefansson. Je suis bien aise de pouvoir dire que depuis ce temps-là il est revenu sain et sauf.

Le navire de ce groupe (le "Karluk") s'étant trouvé pris dans les glaces, M. Stefansson, accompagné de MM. B. M. McConnell, G. H. Wilkins et D. Jenness, s'en alla faire la chasse sur la terre ferme. Pendant leur absence, leurs compagnons restés à bord du "Karluk" étaient transportés hors de vue par les glaces en dérive, et les chasseurs, obligés de revenir à pied vers l'ouest, longèrent la côte jusqu'à la pointe Collinson, où ils rejoignirent le groupe du sud qui passait l'hiver à cet endroit. Ce groupe était arrivé à la pointe Collinson en septembre 1913, à bord de l' "Alaska" et du "Mary Sachs", et l'état des glaces les avait obligés à y établir leur camp pour l'hiver.

Le 11 janvier 1914, le "Karluk" était broyé par les glaces à 72° 8′ de latitude nord et 173° 50′ de longitude ouest. Huit des membres du groupe (Alexander Anderson, Charles Barker, John Brady, A. King, le docteur F. Mackay, James Murray, H. Beauchamp et T. S. Morris) perdaient la vie en cherchant à atteindre l'île Herald. Les survivants réussirent à atterrir à l'île Wrangel, d'où le capitaine R. A. Bartlett, accompagné d'un Esquimau, partit à pied pour la Sibérie. Ce voyage de 160 milles sur la glace était tout particulièrement périlleux en ce que la neige était molle et que la glace était parsemée de crevasses. Le 16 mai, cinquante jours après son départ de l'île Wrangel, le capitaine Bartlett arrivait au port d'Emma en Sibérie, où il s'embarqua sur la goélette "Herman" pour St. Michaels (Alaska). C'est de là qu'il annonça la perte du "Karluk" et donna des nouvelles des survivants.

Le ministère du Service naval envoya quatre navires au secours des naufragés: c'étaient le garde-côte américain "Bear", le "Taymur", navire du gouvernement russe, le "King", le "Wing" et le "Corwin". Les huit survivants qui se trouvaient sur l'île Wrangel (John Munro, R. Williamson, W. McKinley, F. E. Maurer, John Hadley, R. Templeman, H. Williams et E. F. Chafe) furent secourus par le "King" et le "Wing", et transportés à bord du "Bear" qui les débarqua à Victoria (C.-A.). Trois membres du groupe des naufragés étaient morts durant leur séjour dans l'île Wrangel: B. Mamen et G. Malloch avaient succombé à la néphrite, et George Breddy s'était tué accidentellement d'un coup de fusil.

Le groupe du sud, qui avait établi sa base à la pointe Collinson, poursuivit avec succès les travaux de l'expédition dans le cours de l'hiver de 1913-1914. C'est là que M. Stefansson le rejoignit le 14 décembre 1913.

M. Stefansson avait acheté au prix de $13,000 le steamer "North Star" afin de pouvoir se procurer des vivres et d'aider à l'accomplissement des voyages d'exploration que l'on avait projeté de faire vers le nord. Il avait aussi acheté le steamer "Gladiator" au prix de $6,000.

Le 22 mars 1914, M. Stefansson partait de la pointe Martin en compagnie de Storker T. Storkerson et de Ole Andreason, et s'acheminait sur la glace vers la mer de Beaufort. Les explorateurs se dirigeaient vers le nord en suivant le 140e méridien. Ils allèrent jusque vers le 73e degré de latitude nord, où ils arrivèrent le 26 avril. L'état des glaces les contraignit de se diriger vers la terre. Le 25 juin, ils arrivaient à l'île Norway qui se trouve près de la côte occidentale de la Terre de Bank, à 73° 40′ de latitude nord et à 124° de longitude ouest. Ils passèrent l'été dans la Terre de Bank où ils dressèrent des cartes de la côte et firent des observations. C'est là qu'ils tracèrent la carte des îles Norway et Berniard, ainsi que celle de la rivière Wilkins. Leurs observations leur ont fait constater que la côte occidentale de la Terre de Bank est parsemée de havres offrant d'excellents refuges.

En septembre, les explorateurs se mettaient en marche pour le sud de la Terre de Bank; le 11, ils arrivaient au cap Kellett, qui se trouve sur la côte sud-ouest de cette île. C'est là qu'ils firent la rencontre de certains membres du groupe du sud qui, sous la direction de B. M. Wilkins, s'étaient dirigés vers le nord à bord du "Mary Sachs" qui apportait des vivres. Les explorateurs s'établirent là pour l'hiver et passèrent le reste de la saison à faire la chasse aux provisions pour leur camp.

Le 20 février, M. Stefansson, Storker Storkerson et Ole Andreason partaient en exploration vers le nord; ils longeaient la côte de la Terre de Bank jusqu'à la pointe Alfred et de là se dirigeaient vers le nord en cheminant sur la glace. Aux premiers jours de mai, les glaces en dérive les transportaient vers l'est, ce qui les obligea à atterrir sur la côte occidentale de l'île du Prince-Patrick, au 76° de latitude nord. Ils longèrent ensuite la côte septentrionale, faisant des observations en route, ainsi que de minutieux

relevés. Dans les îles qui se trouvent au nord de l'île du Prince-Patrick, ils découvrirent des traves de l'expédition McClintock, de 1854.

De ces îles, ils poursuivirent leur voyage sur la glace jusqu'au 18 juin, date à laquelle ils aperçurent une terre qui n'est indiquée sur aucune carte. Cette terre, qu'ils atteignirent à 77° 43′ de latitude nord et 115° 43′ de longitude ouest, ils en prirent possession au nom de l'empire britannique. A une vingtaine de milles à l'intérieur, ils constatèrent que la terre était montagneuse, certaines des cîmes leur apparaissant à 50 milles de distance. Ayant poussé leurs minutieuses recherches jusqu'à 20 milles dans la direction de l'ouest, ils firent des observations sur des points élevés. Ils découvrirent au loin des montagnes d'aparence bleuâtre. Les extrémités orientales et occidentales de cette terre ne furent pas explorées. La partie de la côte qu'ils ont explorée va dans une direction nord-ouest-nord. Les explorateurs constatèrent que le gibier abonde dans cette région-là, y ayant vu des phoques, des caribous, des loups, des renards, des lemmings, des outardes et mainte autre espèce d'animaux des régions arctiques.

La saison étant fort avancée les explorateurs durent revenir au cap Kellett. Ils se mirent en marche le 22 juin et, après avoir longé la côte orientale de l'île du Prince-Patrick, ils arrivaient à Kellett le 8 août 1915.

M. Stefansson acheta la goélette "Polar Bear" au prix de $20,000. Ce navire arrivait à Kellett dans le cours de l'été de 1915. L'expédition en avait absolument besoin pour la poursuite de ses travaux.

De Kellett, M. Stefansson se rendit à l'île Herschell, et c'est de là qu'il fit rapport au ministère du Service naval sur les travaux du groupe du nord.

Puis il retourna à Kellett pour se préparer à l'expédition de l'hiver 1915-1916.

Au cours de cette expédition, il se propose d'établir plus au nord au cap McClure, sur la côte nord de la terre de Banks, où, si la chose est praticable, à un endroit avantageux de l'île du Prince-Patrick, une base pour l'exploration entre février et août, 1916, de la mer de Beaufort et des terres récemment découvertes.

Le détachement du sud de l'expédition poursuivit avec beaucoup de succès, au cours de l'hiver 1914-1915, ses explorations entre le cap Perry et la péninsule de Kent sur la côte du Canada, après avoir établi au cours de l'été de 1914, une nouvelle base près de la pointe Cockburn, sur le continent, sur la rive sud des détroits de Dolphin et Union.

Le détachement du sud va poursuivre son travail de cette même base au cours de la saison prochaine.

Les glaces de la dernière saison se comportèrent à l'avantage de l'expédition. La mer fut libre de bonne heure au mois d'août et les glaces ne reprirent que tard en septembre.

On rapporte que le personnel de l'expédition est en excellente santé. Depuis son départ, deux membres seulement du détachement du sud sont morts (E. Norem, de folie, et D. W. Blue, du scorbut). J'ai nommé les noms de ceux du détachement du nord qui ont perdu la vie.

L'hon. M. OLIVER: Quand l'expédition s'attend-elle de conclure son travail?

L'hon. M. HAZEN: Elle s'en revient à la fin de la prochaine saison. Elle sera probablement de retour le printemps prochain.

L'hon. M. OLIVER: Le Gouvernement ne se propose pas de pousser cette entreprise plus loin?

L'hon. M. HAZEN: Non, nous n'avons pas l'intention d'aller plus loin.

Stations de sauvetage, y compris des primes pour sauvetages effectués, $125,400.

L'hon. M. HAZEN: Voici les détails de ce crédit: Entretien des anciennes stations, Colombie-Anglaise, $23,200; Ontario, $27,500; Nouveau-Brunswick, $10,000; Nouvelle-Ecosse, $20,700; Québec, $500; Ile du Prince-Edouard, $2,600; fonds général, $10,900. On doit aussi construire une nouvelle bâtisse à la pointe Pelée, dans l'Ontario, et il faudra dépenser diverses sommes pour de nouveaux bateaux et des réparations aux bâtisses, un montant de $20,000.

M. H. BOULAY (texte): Monsieur le Président, je crois déjà avoir fait remarquer, l'année dernière, à l'honorable ministre de la Marine, qu'il serait important d'avoir une station de sauvetage dans le bas du fleuve Saint-Laurent. Depuis la côte de Gaspé jusqu'à Rimouski, il n'y a pratiquement aucun vaisseau qui peut être utilisé pour secourir les naufragés, ou les vaisseaux en détresse dans cette partie du fleuve.

Je sais qu'à Rimouski, l'"Eureka" et le "Lady Evelyn" sont souvent utilisés pour aider les navires qui font naufrage; mais de Rimouski jusqu'à Gaspé, il n'y a aucun système d'établi à cet effet.

Pendant que je suis sur cet item, je me rappelle aussi avoir dit l'année dernière, qu'il y aurait moyen d'améliorer et de diminuer les dangers de la navigation dans le Saint-Laurent, par un changement dans le mode d'embarquement et de débarquement des pilotes à la Pointe-au-Père. Je suis toujours étonné qu'il n'y ait pas plus d'accidents avec le système actuel d'embarquement et de débarquement des pilotes au même endroit. Dans les temps de brume, les vaisseaux qui remontent, savent à quel endroit ils doivent prendre leurs pilotes à la Pointe-au-Père. Ceux qui descendent prennent également la même direction, et ils s'approchent le plus possible de la côte. Dans les temps de brume, les vaisseaux sont exposés à venir en collision; c'est ce qui est arrivé pour le désastre de l'"Empress of Ireland".

Je crois que l'on devrait changer ce système, et que les pilotes ne devraient pas être débarqués au même endroit où ils sont embarqués. Il y a, à Matane, une excellente localité qui pourrait être utilisée pour le débarquement des pilotes, et ils pourraient être embarqués à la Pointe-au-Père. Il faudrait sans doute, à Matane, creuser le fleuve et y construire un brise-lames; mais je crois qu'avec cela on éviterait les désastres possibles.

Il y a longtemps que je songe à la chose, et j'ai remarqué que des accidents pouvaient se produire très fréquemment par le fait que je viens de citer de l'embarquement et du débarquement des pilotes au même endroit. Je comprends que lorsqu'il fait très beau, les vaisseaux peuvent s'éviter facilement; mais dans les temps de brume, il est presque impossible de s'apercevoir à une distance suffisante pour éviter les collisions.

Je suggère à l'honorable ministre de prendre la chose en considération; je ne suis pas navigateur et je puis me tromper, mais il me semble que cette question mérite d'être étudiée.

(Traduction): J'ai fait observer au ministre, en français, l'importance d'établir une station de sauvetage près de la Pointe-au-Père et de changer le mode d'embarquement et de débarquement des pilotes sur le Saint-Laurent pour diminuer les dangers de collision. J'espère que le ministre lira mes remarques dans les Débats de la Chambre et étudiera sérieusement ces questions.

L'hon. M. HAZEN: Quoique je n'aie pu suivre mon honorable ami aussi bien que je l'aurais voulu, je vais me donner le plaisir de lire demain ses observations dans le hansard de la Chambre.

Le département a considéré la question d'établir une station de sauvetage près de la Pointe-au-Père. Les fonctionnaires qui sont spécialement préposés à ce travail rapportent que durant la saison de navigation il y a presque toujours à Rimouski deux bateaux en vapeur: l'"Eureka", un bateau-pilote, et le "Lady-Evelyn", qui transportent les dépêches des transatlantiques. Ce sont deux bateaux du Gouvernement; leur équipage reçoit sa solde du Gouvernement et fait un service tout aussi efficace qu'un équipage de sauvetage spécial. Comme ces bateaux sont tout le temps sous vapeur, les fonctionnaires du département ne voient pas la nécessité d'établir à cet endroit une station de sauvetage, je partage tout-à-fait l'idée de mon honorable ami sur le mode d'embarquement et de débarquement des pilotes. Nous avons déjà étudié la question et nous avons trouvé qu'un changement devait s'opérer. Pour établir le système préconisé par mon honorable ami, il nous faudrait un nouveau bateau de construction plus moderne, et nous en projetions l'achat quand la guerre éclata. Mais, comme la dépense atteindrait 180,000 à 200,000 dollars, nous hésitons à nous y embarquer dans les circonstances actuelles. Je partage absolument l'avis de mon honorable ami que le système qu'il suggère diminuerait les dangers de collision lorsque les bateaux se croisent, et si nous n'avons pas acheté un bateau et mis ce règlement en vigueur, c'est seulement que nous ne voulons pas faire d'autres dépenses que celles qui sont absolument nécessaires.

M. HUGHES (I.-P.-E.): Quand le ministre présenta ses crédits il y a quelques semaines, il dit qu'il verrait s'il ne pourrait parvenir à persuader les compagnies de houille à laisser charger les petits voiliers. Si on ne prend quelque mesure de ce genre, certains endroits qui ne se trouvent pas sur les chemins de fer vont manquer de houille cette année.

L'hon. M. MAZEN: Dans la situation actuelle, vu le manque de navires, il ne doit pas être difficile pour les petits voiliers d'aborder aux quais et de charger une cargaison de houille. Je ferai observer que, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse étant le propriétaire des houillères, a plus d'avantages que nous pour aider dans ce sens.

M. HUGHES (I. P.-E.): Un semblable embarras, quoique pas aussi difficile, exis-

tait il y a quelques années. Je crois que c'est M. Fielding qui négocia avec les compagnies de houille, et la situation s'améliora pour quelques années, mais la même difficulté se présente de nouveau; comme aux îles de la Madeleine et à certains endroits de l'île du Prince-Edouard. Dans l'été il y a toujours une période de chômage, pendant laquelle cees voiliers pourraient transporter de la houille, s'ils n'avaient à attendre des deux ou trois semaines aux quais avant de pouvoir charger.

L'hon. M. HAZEN: Il me semble qu'un navire quelconque pourrait prendre une cargaison aujourd'hui.

M. HUGHES (I.P.-E.): Je parlais de l'été prochain. Peut-être le ministre pourrait-il s'informer auprès des compagnies de houille?

L'hon. M. HAZEN: C'est ce que nous avons fait, mais la difficulté vient de ce que les gros navires se placent dans les bassins et les petits navires sont obligés d'attendre qu'ils soient chargés avant de pouvoir prendre leur cargaison. On m'informe qu'une année la compagnie houillère Dominion construisit un dock pour les petits navires.

M. HUGHES (I.P.-E.): Je parlais de Pictou.

L'hon. M. HAZEN: Moi, je parlais de Sydney; je ne savais pas que la même difficulté existait à Pictou, mais vu le manque de navires cette année, les petits vaisseaux, à mon avis, n'auront aucun trouble à charger.

M. HUGHES (I.P.-E.): Le trouble vient de ce que tandis que les petits vaisseaux attendent le départ d'un gros vapeur, un autre gros vapeur s'amène au quai, puis un autre suit et les petits bateaux restent là à attendre que tous les gros aient fini leur chargement

L'hon. M. HAZEN: Le Gouvernement peut difficilement intervenir pour remédier à cela.

M. HUGHES (I.P.-E.): Peut-être en plaidant auprès des compagnies.

L'hon. M. HAZEN: Je crois que le seul moyen serait de construire un bassin spécial pour ces petits navires. Je comprends que la Dominion Coal Company fournit cet avantage présentement.

M. HUGHES (I.P.-E.): On n'emploie pas généralement pour des usages domestiques le charbon de cette compagnie; on se sert plutôt du charbon provenant des houillères de Pictou et d'Inverness.

Service naval.—Protection des eaux septentrionales du Canada—montant supplémentaire requis, $35,000.

L'hon. M. HAZEN: Ce montant pourvoit à certaines dépenses imprévues au sujet du "Polar Bear", qui coûte $20,000 et de la mise en service du "Polar Bear" durant un certain temps, au coût de $4,000. Il comprend aussi les provisions que M. Stefansson a dû acheter. Ce crédit de $35,000 acquittera tout cela.

M. SINCLAIR: Le "Polar Bear" est-il un vaisseau neuf?

L'hon. M. HAZEN: Je ne crois pas. On l'avait utilisé pour la pêche de la baleine durant quelque temps avant que Stefansson ne l'achetât.

M. SINCLAIR: Le ministre possède-t-il une description de ce navire?

L'hon. M. HAZEN: Non, mais on me dit que c'est un navire solide et étanche. Ainsi que les honorables députés se le rappellent, le "Karluk" s'est trouvé emprisonné dans les glaces et il a fallu acheter un autre vaisseau.

Pêcheries.—Dépenses de l'enquête sur les demandes d'indemnité en vertu du traité relatif à la pêche du phoque à fourrure—crédit supplémentaire, $4,100.

L'hon. M. HAZEN: Ce crédit acquitte le coût de l'enquête sur la pêche du phoque à fourrure. Environ seize cents réclamations en dommages ont été produites contre le Gouvernement par des gens qui s'étaient trouvés intéressés dans la pêche du phoque et qui prétendaient avoir droit à des compensations à cause du traité conclu, il y a quelques années, et qui abolissait complètement la pêche au phoque. M. le juge Audette, de la cour de l'échiquier, fut nommé pour entendre les réclamants et faire rapport dans leur cas. Le montant des réclamations produites s'élevait à $9,200,000. La plupart des réclamants étaient représentés par des avocats et l'enquête dura longtemps. M. le juge Audette se vit dans l'obligation de tenir cour durant des jours et des jours, à Victoria; une fois il s'est rendu à Halifax où se trouvaient quelques réclamants. Dans son rapport M. le juge Audette déclare qu'on devrait payer $61,000 en chiffres ronds, à différents réclamants.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel est le coût total de l'enquête?

L'hon. M. HAZEN: Environ $30,000. On a entendu un nombre considérable de témoins et les frais de ce chef ont été très élevés. Nous avons payé à M. le juge Audette $40 pour chaque jour qu'il a consacré à ce

travail. Au nom du Gouvernement, on retint les services d'un avocat qui fut chargé de s'enquérir de ces réclamations et de voir à ce qu'elles fussent convenablement exposées devant le juge. On me dit qu'on n'aura pas besoin d'autre montant.

M. SINCLAIR: Le ministre se rappellera que j'ai eu l'honneur, en compagnie de M. le Président, de l'honorable député de Rouville et de quelques autres personnes d'Ottawa de le rencontrer, il y a quelques jours, au sujet d'une petite contribution demandée en faveur de l'hôpital Greenwich pour les marins, de Londres. Cet hôpital est ouvert à tous les marins anglais, et l'on m'informe qu'il a grandement besoin de secours, à l'heure qu'il est, étant donné qu'il s'est produit autant d'accidents dans la marine marchande. Un très grand nombre de navires appartenant à la marine marchande anglaise servent à aider la marine de guerre dans le dragage des mines, dans le transport des munitions aux pays en guerre, dans le transport des provisions, etc. Beaucoup de ces navires—quelques-uns jaugeant 2,000,000 tonnes,—sont, aujourd'hui, au fond de la mer. Des centaines de membres des équipages de ces navires ont perdu la vie; beaucoup ont été rendus infirmes ou ont été blessés grièvement et l'on doit prendre soin d'eux dans les hôpitaux. L'hôpital de Greenwich s'occupe d'un grand nombre de ces marins; c'est une excellente institution. Le président, lord Devonport adresse l'appel qui suit au peuple anglais et au peuple canadien en faveur de cet hôpital.

Au nom de l'hôpital des marins de Greenwich, j'ose vous demander de m'aider à rendre cet appel fructueux:

> Le roi qui est un bienfaiteur régulier de l'hôpital a adressé un don spécial de £100 et, pour citer ses paroles "il est heureux d'apprendre qu'on tente tous les efforts possibles pour assurer le confort des matelots des navires marchands qui accomplissent un travail aussi admirable en aidant la marine de guerre". Depuis la date de la lettre du roi beaucoup de marins malades et blessés venant des Dardanelles ont été admis dans les salles où le roi et la reine les ont visités le 21 septembre.
>
> J'ai assez de confiance pour espérer que cet appel offrira l'occasion bienvenue à tous ceux d'entre nous qui reconnaissons avec gratitude la dette que nous devons à notre marine marchande pour son courage et sa fidélité au devoir dans des temps si périlleux.
>
> Votre dévoué,
>
> Devonport.

Cet hôpital est en très grande partie soutenu par des contributions volontaires. On y a souscrit environ $32,000 au Canada. Lord Devonport a demandé au Canada de souscrire 10,000 livres sterling ou environ $50,000. Sur cette somme de $32,000 souscrites au Canada la province d'Ontario a fourni $2,500. Le comité qui s'est présenté devant le ministre a demandé que le Gouvernement fédéral souscrivît au moins $5,000. Je comprends parfaitement qu'il est difficile de faire de nouvelles dépenses, mais comme celle-ci est une dépense pour la guerre, et très méritoire, je crois que le ministre favorisera le mouvement. Ce serait le bon moment pour nous occuper de cette question, vu que la session touche à sa fin, et s'il doit y avoir d'autres crédits supplémentaires, on pourra y inscrire la somme nécessaire si le Gouvernement se décide à donner sa contribution. Je demanderai au ministre s'il a pris une décision à ce sujet?

L'hon. M. HAZEN: Les crédits supplémentaires que nous venons de voter sont pour l'exercice écoulé; ceux pour l'exercice courant ne sont pas encore déposés. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair), j'ai reçu une délégation composée d'un certain nombre des principaux citoyens d'Ottawa qui s'intéressent au mouvement et de quelques membres de la Chambre des communes. J'ai demandé alors certains renseignements concernant l'objet et les travaux de cet hôpital, renseignements qui m'ont été fournis depuis; et je dirai à mon honorable ami que le mouvement a toutes mes sympathies. La souscription de $5,000 que l'on désire est modérée, et je me propose de demander à mes collègues de m'autoriser à porter cette somme dans mes crédits supplémentaires.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre se propose-t-il de mettre en discussion d'autres crédits ce soir?

L'hon. M. HAZEN: J'en aurais encore un ou deux, mais l'un d'eux a été laissé en suspens à la demande de l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) de sorte que je ne crois pas devoir le demander ce soir, bien que, d'après moi, la discussion n'en durerait peut-être pas plus de quelques minutes. Quant aux crédits de l'Agriculture, l'honorable député de Renfrew (M. Graham) a déclaré, hier soir, qu'il ne désirait pas qu'on les discutât en l'absence de l'honorable député d'Huntingdon (M. Robb), et comme cet honorable député n'est pas ici ce soir, je me rendrai à sa demande.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

DEPOT DE RAPPORT.

Par l'hon. M. Rogers: Le rapport provisoire de la commission du canal de la baie Georgienne.

(La séance est levée à dix heures et vingt minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Le lundi, 17 avril 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI AMENDANT LA LOI DES PETITES CREANCES RELATIVES AUX CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

L'hon. J. D. REID (ministre intérimaire des Chemins de fer) demande à déposer un bill (n° 91) ayant pour objet la modification de la loi des petites créances relatives aux chemins de fer de l'Etat.

L'hon. M. GRAHAM: Un mot d'explication.

L'hon. M. REID: La loi actuelle des chemins de fer décrète que, lorsqu'on a des réclamations à faire valoir contre l'Intercolonial, l'exploit peut être signifié à un agent, celui de la gare, si je ne me trompe, au lieu d'être signifié à l'administrateur de l'Intercolonial. Cette disposition ne s'applique qu'à l'Intercolonial. Les députés de l'Ile du Prince-Edouard ont demandé qu'on l'appliquât au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, et j'ai pensé que, puisque nous sommes en mesure de modifier la loi, il conviendrait d'appliquer la disposition à tout le réseau des chemins de fer de l'Etat, l'Intercolonial, le Transcontinental et le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Le projet de loi ne prête pas à la polémique, et dans le cas contraire, je n'insisterai pas sur son adoption.

M. HUGHES (I. P.-E.): Le ministre intérimaire entend-il rendre ce projet de loi rétroactif, en ce qui concerne le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard?

L'hon. M. REID: Non, l'amendement n'aura son plein et entier effet, qu'après l'adoption du bill.

M. HUGHES (I.P.-E.): Il me serait facile de démontrer l'injustice de la chose.

M. l'ORATEUR: Il serait préférable de discuter cette question, soit à la deuxième lecture, soit en comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu en 1ère lecture.)

DEPOT D'UN DECRET DU CONSEIL RELATIF A LA NOMINATION DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUETE SUR LA COMMISSION DES OBUS.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un décret du conseil adopté le 15 courant. Comme il se rapporte à une question qui a été discutée récemment dans la Chambre il convient peut-être que j'en donne lecture.

Le 13 avril 1916, le très honorable premier ministre a communiqué une note relative à une motion présentée par sir Wilfrid Laurier à la Chambre des communes le 7 mars 1916, dans les termes suivants:

"Qu'il soit nommé un comité de membres de cette Chambre aux fins de faire une enquête sur tous les achats d'obus ou autres munitions ou articles quelconques par la commission des munitions formée par le ministre de la Milice, tel qu'énoncé en cette Chambre le 15 avril 1915 par le premier ministre, et aussi sur tous contrats faits ou toutes commandes données par ladite commission pour la fourniture d'obus ou autres munitions ou articles quelconques; avec pouvoir audit comité d'interroger des témoins sous serment et d'ordonner la production de tous documents, livres, lettres ou papiers, et aussi de faire rapport de temps à autre à cette Chambre en la manière qu'il jugera convenable".

Le premier ministre attire l'attention sur les observations personnelles qu'il a présentées à la Chambre en parlant sur cette motion et au cours desquelles il a fait la déclaration suivante:

"Quelle attitude le Gouvernement entend-il prendre sur la motion proposée par le chef de l'opposition? Quant à la commission des obus, voici notre proposition: nous signalerons à l'attention du gouvernement britannique par le menu chaque accusation, chaque allégation, chaque rumeur formulée tant dans cette Chambre qu'ailleurs par le chef de l'opposition ou par ses partisans au sujet de la commission des obus. En outre, nous informerons le gouvernement britannique que s'il juge l'enquête utile, nous lui prêterons volontiers notre coopération dans la plus large mesure possible; que nous sommes prêts à émettre toute commission, à prendre toute procédure, à faire adopter toute mesure législative, bref, à prendre toute initiative et tà faire en sorte que cette enquête soit aussi approfondie, aussi complète qu'il le jugera utile. Mais sans son consentement ou son approbation, nous ne nous proposons nullement d'ouvrir d'enquête sur les dépenses effectuées par le gouvernement britannique".

Le premier ministre fait remarquer de plus que les dépenses effectuées par la commission des obus (ainsi dénommée) l'ont été au nom

du gouvernement du Royaume-Uni et non pas au nom du gouvernement canadien; et que le Gouvernement du Canada n'a ni fixé ni déterminé les prix qui devaient être payés pour les obus commandés par la commission des obus.

En tenant compte de ces considérations et des déclarations plus haut citées, le premier ministre recommande que le compte rendu du hansard sur le débat soulevé par la motion de sir Wilfrid Laurier, soit transmis au très honorable secrétaire d'Etat des colonies, avec l'assurance que le gouvernement du Canada est prêt à donner son aide et sa cooperation, comme l'a dit le premier ministre à la Chambre des communes, pour toute enquête ou investigation sur les transactions dont il a été question dans la motion de sir Wilfrid Laurier et que de la part du gouvernement du Canada il n'y a absolument aucune objection à l'enquête la plus complète qui pourrait être en tout temps désirée.

Le premier ministre recommande en outre qu'une copie d'un décret du Conseil, approuvé le 3 courant pour autoriser l'octroi d'une commission royale à l'honorable sir William Ralph Meredith, juge en chef d'Ontario, et à l'honorable Lyman Poole Duff, un des juges de la cour suprême du Canada, soit aussi transmise au très honorable secrétaire d'Etat des Colonies pour l'information du gouvernement du Royaume-Uni.

Le comité est d'accord pour l'adoption de la recommandation ci-dessus et la soumet à l'approbation.

(Signé) Rodolphe Boudreau,
Greffier du Conseil privé.

LE COLONEL DAY.

M. KYTE: Le ministre intérimaire de la Milice et de la Défense voudrait-il me dire si le colonel Day est toujours à la tête du 185e bataillon à Broughton (N.-E.) où le régiment est actuellement à s'entraîner?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense): Je demanderai le renseignement pour mon honorable ami.

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je tiens à dire que le ministre de la Milice et de la Défense (sir Sam. Hughes) est revenu hier et qu'il se propose de faire demain une déclaration à la Chambre.

MUNITIONS POUR ARMES PORTATIVES

M. MACDONALD: Le très honorable premier ministre voudrait-il avoir l'obligeance de me dire si le relevé demandé au sujet des munitions pour armes portatives sera déposé avant les vacances de Pâques?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai fait quelques recherches et j'ai appris que le relevé n'est pas encore terminé. J'ai tout lieu d'espérer qu'il sera prêt avant la fin de la session, mais je ne suis pas sûr qu'il pourra être déposé sur la table avant la vacance de Pâques. Il y a beaucoup de documents à copier.

3e LECTURE

Du bill (n° 78), déposé par M. Morris, relatif à la British Trust Company.

RENVOIS D'AMENDEMENTS DU SENAT.

La Chambre passe à l'étude des modifications provenant du Sénat concernant le bill (n° 29), déposé par M. Smith, au sujet de certain brevet du Pedlar People Limited.

M. NESBITT: Y a-t-il quelqu'un qui soit en mesure de nous expliquer quelle est la nature de ces amendements.

L'hon. M. PUGSLEY: Le greffier de la Chambre m'a fait la faveur de me remettre une copie des amendements qu'a faits le Sénat relativement à ce bill et ils m'ont paru être d'une nature très essentielle.

M. l'ORATEUR: Vous feriez peut-être mieux de renvoyer toute l'affaire devant le comité.

L'hon. M. PUGSLEY: Je le crois. Bien que ces amendements ne comportent que quelques mots, ils modifient essentiellement le sens du bill.

(Sur motion de l'honorable M. David Henderson, l'amendement est référé au comité des bills privés.)

On passe ensuite à l'étude des amendements faits par le Sénat au bill (n° 32), déposé par M. Stewart, concernant la Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company, qui sont référés au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

2e LECTURE.

Du projet de loi (n° 89), déposé par M. Martin (Régina) concernant la High River, Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company.

L'hon. M. PUGSLEY: Au cours des sessions antérieures, les bills du Sénat étaient distribués parmi les membres de cette Chambre; mais on n'a pas suivi cette coutume depuis l'ouverture de la présente session; à tout événement, je n'ai pas reçu un seul bill du Sénat depuis que la présente session est commencée. C'est de nature à rendre la situation plutôt embarrassante.

M. l'ORATEUR: Je suis d'opinion que l'on devrait s'en tenir à la coutume qui a

été suivie au cours des précédentes sessions.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque).

M. PACAUD demande:

1. Des personnes du comté de Dorchester ont-elles été nommées dans le service civil intérieur ou extérieur permanemment ou autrement, depuis le 21 septembre 1911?
2. Dans l'affirmative, à quelles positions, et à qui ces emplois ont-ils été donnés?
3. Quel salaire est attaché à chacune de ces positions?

L'hon. M. BLONDIN:

Département de l'Agriculture.

1. Oui.

2. Inspecteur des laiteries: Arthur Lavallée, Sainte-Claire, Dorchester; traitement, $1,200 par année; service extérieur. Inspecteur temporaire dans le service extérieur de la division des bestiaux, Albert Morin, de Sainte-Hénédine, et J. E. Boyer, de Saint-Bernard. M. Morin reçoit un traitement de $3 par jour et ses frais de voyage; M. Boyer reçoit $4 par jour et ses frais de voyage.

3. Répondu sous le n° 2.

Commission du Service civil.

1. Personne n'a été nommé dans les bureaux de la Commission du service civil, mais la Commission a émis des certificats pour la nomination permanente dans le service intérieur de trois personnes venant du comté de Dorchester.

2. Deux situations d'emballeurs et une situation de commis dans la sous-division B de la 2e division, au département des Postes. Ont été nommés emballeurs: MM. Georges Dussault, de Sainte-Marguerite, et John Caron, de Saint-Anselme; la situation de commis a été accordée à M. Joseph L. A. Gagnon, de Ste-Claire.

3. MM. Dussault et Caron reçoivent un traitement de $500 chacun, et M. Gagnon $800 par année.

Ministère des Douanes.

1. Oui.

2 et 3. J. A. Dumas, officier préventif, à Morisset-Station, $200; D. Cardin, sous-percepteur, à Saint-Anselme, $700.

Département du Revenu de l'intérieur.

1. Oui; deux dans le service extérieur.

2 et 3. C. H. Couture, sous-inspecteur des poids et mesures, $600; J. E. Audet, inspecteur des aliments, $200.

Ministère des Postes.

1. Oui.

2 et 3. J. A. Nadeau. trieur, $500; J. L. A. Gagnon, commis de 2me classe, sous-division B, $800; J. A. Jalbert, commis ambulant des Postes, $500; J. E. Bissonnette, commis provisoire, $600; J. B. Morin, commis provisoire, $500; J. O. Dion, commis de 3me classe, classe B, $500; P. E. Girard, aide provisoire, $2 par jour; J. B. Roy, commis ambulant provisoire, $500; Eugène Roy, commis ambulant provisoire, $500; Michel Cadrin, commis provisoire, $600; P. H. Cadrin, aidé provisoire, $2 par jour; A. Bourgault, commis ambulant provisoire, $500; il a quitté le service le 16 décembre 1915.

Ministère des Travaux publics: J. E. Larochelle, du comté de Dorchester, dessinateur mécanique, division de l'ingénieur en chef, service intérieur; il a été nommé le 21 mai 1912, au traitement de $1,450 par année.

Ministère des Chemins de fer et des Canaux.

1. Oui.

2. Adélard Dion, serre-freins, salaire ordinaire; Napoléon Dion, serre-freins, salaire ordinaire; Thomas Wilfrid Boivin, télégraphiste, $60 par mois.

3. Répondu sous le numéro 2.

COMMIS AU DEPARTEMENT DES MINES.

M. TURRIFF demande:

1. Combien y a-t-il, dans le ministère des Travaux publics, de fonctionnaires qui appartiennent au service extérieur et sont payés à même le crédit affecté à ce service, bien qu'ils soient employés dans le service intérieur?
2. Quels sont les noms de ces fonctionnaires?
3. Quel est le salaire de chacun d'eux?
4. Depuis combien de temps, chacun d'eux a-t-il été employé dans ce ministère?
5. Tous, ou quelques-uns d'entre eux, ont-ils subi un examen? Dans l'affirmative, de quelle nature a été cet examen, et à quelle date chaque examen a-t-il eu lieu?

L'hon. M. BLONDIN (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Aucun.

2, 3, 4 et 5. Répondu sous le numéro 1.

NATURALISATION DES ETRANGERS.

M. BICKERDIKE demande:

1. Les lois actuelles permettent-elles d'effectuer la naturalisation des aubains de nationalité ennemie?
2. Dans l'affirmative, combien de ces aubains, s'il en est, ont été naturalisés en Canada depuis le commencement de la présente guerre?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de présenter une loi qui empêcherait toute personne de nationalité ennemie de devenir naturalisée pendant la durée de la guerre?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. D'après la loi de naturalisation de 1914, les certificats de naturalisation sont accordés par le secrétaire d'Etat, à sa discrétion; mais il n'accorde pas de ces certificats à des personnes appartenant à une nation ennemie.

D'après la loi de naturalisation de 1870 restée en vigueur pour trois ans à compter du 1er janvier 1915 par rapport aux étrangers établis au Canada avant cette date, et qui préside seule à la naturalisation au Canada, il appartient aux juges d'accorder de ces certificats. Les tribunaux diffèrent d'opinion sur la question de savoir si l'état de guerre suspend l'application de cette loi quant aux personnes appartenant à une nation ennemie.

2. Comme il faudrait parcourir toute la liste des personnes naturalisées depuis le commencement de la guerre pour y trouver les noms de celles qui appartenaient à une nation ennemie, il n'est pas possible de fournir dès maintenant le renseignement demandé; nous le fournirons aussitôt que nous nous le serons procuré.

3. Au début de la guerre le Gouvernement a annoncé, par proclamation, que les personnes appartenant à une nation ennemie jouiraient de la protection de la loi, ainsi que du respect et de l'estime accordés d'ordinaire à des citoyens paisibles et honnêtes, tant qu'ils continueraient de se livrer tranquillement à leurs occupations respectives. Vu le grand nombre de ces personnes qui se sont montrées absolument paisibles et inoffensives, et ont pris des homesteads en vertu d'une loi établissant qu'à l'expiration de trois ans elles auraient droit d'être naturalisées et d'obtenir un titre définitif à la possession de leurs terres, et vu que le Gouvernement est d'avis qu'il n'y a pas lieu de redouter d'inconvénients en laissant temporairement en vigueur la loi de 1870 et en permettant aux tribunaux de l'appliquer en ce qui concerne ces personnes, nous n'avons pas l'intention d'apporter de modification à cette loi.

ZEPHIRIN DAIGLE—EMPLOI.

M. LACHANCE demande:

1. M. Zéphirin Daigle, de Charlesbourg, est-il au service du département des Postes ou de tout autre département dans le gouvernement du Canada?
2. Si oui, quand a-t-il été nommé et avec quel salaire, et sur la recommandation de qui?
3. En quoi consiste son emploi?

L'hon. M. CASGRAIN (ministre des Postes): 1. Oui. M. Zéphirin Daigle, de Charlebourg, est temporairement employé au bureau de l'inspecteur des postes, à Québec.

2. Il a été nommé comme surnuméraire le 20 janvier 1916; nous lui payons un salaire de $83 par mois. Il a été nommé à la demande du ministre des Postes.

3. Il est survenu certaines difficultés au sujet des routes de la poste rurale dans les comtés de Québec et de Montmorency relativement au parcours, au posage des boîtes et à la livraison des matières postales. M. Daigle connaissant bien le district et ses habitants fut nommé pour aider à faciliter la délimitation des routes, l'inspection des boîtes de poste rurale et pour faire incidemment d'autres ouvrages relatifs au service postal rural. Il est sur le point de terminer ce qu'il avait à faire et nous pourrons bientôt nous dispenser de ses services.

FOURNITURES DE GUERRE—EPICES FOURNIES A L'ANGLETERRE.

M. MACDONALD demande:

1. Quelles sont les personnes ou firmes qui ont soumissionné pour la fourniture des épices demandées par le ministère de la Milice dans la Colombie-Anglaise?
2. Quel était le montant stipulé dans chaque soumission?
3. A qui le contrat a-t-il été adjugé?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice) L'honorable député voudra-t-il être un peu plus précis? Des soumissions pour des fournitures de cette nature sont demandées à plusieurs endroits dans la Colombie-Anglaise.

M. MACDONALD: J'écrirai à l'honorable ministre.

(La question est réservée.)

LOCATION DE TERRAINS MILITAIRES A LEVIS.

M. BOURASSA demande:

1. Une partie quelconque du terrain sur lequel se trouve le fort N° 3, Lévis, a-t-elle été louée?
2. Dans l'affirmative, à qui, pour quel prix et durant quel terme?
3. Pour quelles fins, suivant les conditions du contrat de louage, cette partie de terrain doit-elle être occupée par le locataire?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): Le caporal P. E. Corson, I.C., a été autorisé à occuper, moyennant un loyer mensuel de $6, une maison sur le côté nord du fort n° 3, à Lévis, avec l'entente qu'il tiendra et remettra l'immeuble en bon état de réparation, l'assurera contre le feu et en livrera possession sur demande. Aucune autre partie du terrain sur lequel est construit le fort n° 3, à Lévis, n'a été louée.

METHODE POUR L'AMELIORATION DES TRANCHEES.

M. PROULX demande:

1. Le ministère de la Milice a-t-il autorisé que l'on fasse l'essai d'un procédé, inventé par un ingénieur canadien, destiné à donner aux soldats canadiens dans les tranchées une plus grande protection contre les attaques de l'ennemi et une plus grande facilité de reprendre l'offensive?

2. Ce procédé a-t-il été examiné à Ottawa, pour le compte du gouvernement impérial, par M. John Platt?

3. M. Platt a-t-il présenté au ministère de la Milice un rapport exprimant l'espoir que ce procédé serait adopté "attendu qu'il y a certainement lieu d'en attendre de bons résultats".

4. Vu l'importance qu'il y a de prendre tous les moyens possibles aux fins de protéger le plus possible la vie des soldats canadiens et de donner la plus grande efficacité à leur valeur combative, le ministère a-t-il fait quelque chose en vue de donner effet à cette recommandation de l'expert britannique? Dans l'affirmative, quelle mesure a été prise par le ministère?

5. Le ministère de la Milice prend-il cette attitude, savoir: "que la question de rendre agressive la guerre de tranchées soutenue par les soldats canadiens, doit être exclusivement réglementée par le ministère de la guerre britannique"?

6. Le président de la commission impériale des munitions a-t-il donné à entendre que le procédé canadien devrait être mis à l'épreuve en Angleterre?

7. S'il en est ainsi, le ministère a-t-il pris quelque mesure en vue d'aider au succès de la chose?

8. Depuis l'essai qui en a été fait à Ottawa, des témoignages favorables à l'emploi du procédé en question ont-ils été soumis au ministère de la part de soldats canadiens?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice):

1. Oui.

2. Toute la correspondance à ce sujet lui a été communiquée.

3. Non. M. Platt a exprimé le vœu qu'on fît l'acquisition d'un certain appareil pour faire des expériences, mais il n'a rien dit concernant l'adoption de la méthode. Les mots entre guillemets sont exacts.

4. Oui, en soumettant un rapport sur la question préparé par le professeur Carr-Harris, au bureau de la guerre, le 7 juillet 1915, huit mois avant l'arrivée de M. Platt. Le capitaine Midford a aussi soumis à la commission de ravitaillement, en Angleterre, des rapports complets accompagnés de dessins.

5. Oui, et toutes les inventions destinées à atteindre ce but et possédant quelques mérites, sont soumises à la commission de ravitaillement, en Angleterre.

6. Oui.

7. Vu que la question est maintenant entre les mains de la commission des approvisionnements, le département s'est abstenu de toute autre démarche.

8. Oui.

PORCS AMERICAINS.

M. SUTHERLAND demande:

1. Des porcs américains sont-ils abattus et roussis aux Etats-Unis, puis dirigés sur le Canada en entrepôt et ensuite exportés?

2 S'il en est ainsi, combien y a-t-il eu de ces porcs ainsi traités dans le cours des six derniers mois?

3. Ce produit est-il vendu sous une marque canadienne?

4. Ces porcs sont-ils soumis à une inspection par le service sanitaire des animaux du ministère de l'Agriculture?

5. Combien de porcs ont été importés en Canada au cours des derniers six mois, et sur lesquels le droit a été payé?

L'hon. M. BLONDIN (au nom du ministre de l'Agriculture):

1. Oui.

2. 279,944 livres de porc frais, refroidi ou gelé, ont été admises en l'entrepôt.

3. Les propriétaires d'établissements de salaison autorisés sous l'empire de la loi concernant les viandes et les conserves alimentaires et faisant usage de ces produits ne peuvent pas les étiqueter de manière à indiquer que ce sont des produits canadiens.

4. Ces porcs sont d'abord inspectés par les fonctionnaires américains, et avant d'être admis dans une salaison autorisée au Canada, ils sont minutieusement inspectés de nouveau par les inspecteurs nommés sous l'empire de la loi des viandes et des conserves alimentaires.

5. 34,528,482 livres de porc frais, refroidi ou gelé, ont été importées pour la consommation et ont acquitté l'impôt.

C. S. MacINNES.

M. WALLACE demande:

1. Quel est l'emploi de C. S. MacInnes au ministère de la Milice à Ottawa?
2. Quelles sont ses fonctions?
3. Quel salaire reçoit-il?
4. Quel est son grade?
5. Quel était son grade lors de sa nomination à son emploi actuel?
6. A-t-il jamais été en service actif?
7. Etait-il apte au service actif lors de sa nomination à un emploi officiel?
8. Quelles étaient ses occupations avant cette nomination?
9. Quand a-t-il été nommé?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense):

1. Sous-adjudant-général, état-major, quartier général de la milice, Ottawa.

2. Ses fonctions comprennent le recrutement, l'effectif du pied de paix et les mesures administratives, savoir: (1) effectif du pied de paix, cadres et leur formation; (2) mesures administratives relativement à la mobilisation; comité de mobilisation des députés; (3) distribution des corps; (4) rapports; (5) recrutement; (6) services des

soldats; (7) listes des morts et des blessés, congédiements, congés, etc.; (8) mesures administratives relativement à l'instruction militaire et au collège royal militaire; (9) instruction des officiers brevetés, des sous-officiers et des soldats; (10) archives des corps du régiment, changement de noms et décorations; (11) établissements de garnison et de régiment; (12) médailles de guerre; (13) administration du corps des employés de la division militaire et des ordonnances de l'état-major; (14) promulgation des ordres relatifs aux questions prémentionnées.

3. $3,500, par année.

4. Lieutenant-colonel sous brevet.

5. Capitaine porteur d'un certificat d'officier en campagne et occupant temporairement le rang de major.

6. Oui, au Canada, mais non en Europe.

7. Oui.

8. Conseiller du roi, ayant une clientèle très lucrative dans la ville de Toronto.

9. Le 29 de juillet 1915.

LE COLONEL SAMUEL SHARPE, M.P.

M. COPP demande:

1. Le colonel Samuel Sharpe, M.P., du 116e bataillon, reçoit-il une solde à titre de commandant du bataillon, ou à quelque autre titre? Dans l'affirmative, combien?

2. Une allocation de séparation est-elle payée dans ce cas?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense):

1. Oui, $6.25, par jour, comme commandant du 116e bataillon.

2. Oui, $60, par mois.

ALLOCATIONS DE SEPARATION.

M. TURRIFF demande:

Les épouses des officiers servant dans la milice qui sont encore en Canada retirent-elles l'allocation de séparation? Dans l'affirmative, quel est le taux de cette allocation?

L'hon. M. KEMP: Les épouses des officiers de la milice canadienne n'ont pas droit à l'allocation de séparation, et elles ne la touchent pas. Les épouses des officiers des corps expétionnaires canadiens, en garnison au Canada retirent l'allocation de séparation d'après les taux établis, savoir: lieutenant, $30; capitaine, $40; major, $50; officier d'un rang plus élevé que celui de major, $60 par mois.

J. P. DIONNE CONTRE LE ROI.

M. GAUVREAU demande:

1. L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a-t-il reçu un télégramme ou autre correspondance confidentielle ou autrement, de M. Léo Bérubé, M.P.P., de Rivière-du-Loup, au sujet de la production de certains documents dans la cause de J. P. Dionne *vs* le Roi, mis devant la Chambre de l'honorable ministre de la Justice?

2. Dans l'affirmative, est-il prêt à le ou les déposer devant la Chambre?

L'hon. M. PATENAUDE (ministre du Revenu de l'intérieur): Il n'y a pas eu au département de correspondance officielle sur ce sujet.

2. Répondu sous le n° 1.

SIR JOSEPH POPE.

M. WILLIAM CHISHOLM demande:

1. Les item suivants dans le rapport de l'auditeur général se rapportent-ils à la même personne:

Sir Joseph Pope.....$5,000 00, page E-2;
Sir Joseph Pope—Voitures à Ottawa . . . . . 42 90, page E-3;
Sir Joseph Pope—Commissaire . . . . . 1,000 00, page E-3;
Sir Joseph Pope—Documents de la succession de sir John A. Macdonald . . . . . 5,000 00, page B-4?

2. Quelle est l'explication des deux derniers item?

3. Cette personne fait-elle partie du service civil?

4. Les deux derniers paiements ci-dessus ne sont-ils pas contraires à la lettre et à l'esprit de la loi du service civil en ce qui concerne les paiements supplémentaires aux fonctionnaires civils?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

1. Oui.

2. La somme de $42.90 dépensée pour fiacre a été dépensée par sir Joseph Pope dans l'accomplissement de ses devoirs officiels.

En 1912, le ministère a nommé une commission royale pour faire une enquête sur l'état des archives publiques. Sir Joseph Pope était président de cette commission. Celle-ci a présenté un rapport qui a été jugé digne d'une récompense spéciale. En conséquence, le ministère a recommandé le paiement de $1,000 à chaque commissaire, et le Parlement a voté cette somme à la session de 1914.

Les papiers de feu sir John A. Macdonald, qui embrassent une période de soixante ans, forment un recueil important, sinon unique, de documents ayant trait à l'histoire du pays et de ses hommes publics. On a cru qu'il était à désirer que le Gouvernement se procurât ces papiers pour les archives et il les a achetés au prix nominal de $5,000. Les arrangements ont été faits par les soins de sir Joseph Pope, en sa qualité d'administrateur de la succession Macdonald.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Maclean (Halifax):—Etat indiquant la superficie et le coût de tous les terrains achetés de qui que ce soit, à Halifax, jusqu'au 31 mars 1916, pour les travaux de l'établissement des termini maritimes à Halifax, entre Bedford-Bassin et Point-Pleasant.

Par M. Turriff:—Etat indiquant le nombre de jours de travail supplémentaire qui ont été payés à l'Imprimerie nationale du 1er janvier au 1er avril 1916; les noms des personnes qui ont reçu des paiements; lesquelles de ces personnes faisaient partie de l'équipe de jour, et lesquelles étaient de l'équipe de nuit; quel prix a été payé à chacune de ces personnes pour ce travail supplémentaire; combien d'entre elles ont été payées au taux d'une journée et demie, et combien l'ont été au taux de deux jours.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

SEANCES DU MATIN.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la motion suivante:

Qu'à partir du mercredi le 19 courant jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à onze heures du matin, et qu'outre la suspension ordinaire à six heures du soir, la séance sera aussi suspendue chaque jour, d'une heure à trois heures du soir.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: (premier ministre): Si le très honorable chef de l'opposition n'y voit pas d'inconvénient, la Chambre ne commencera à siéger le matin que le mardi 25 courant. Nous pourrions peut-être réserver cette motion jusqu'à demain afin d'étudier le point dans l'intervalle.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il me semblait que le Gouvernement se serait trouvé en mesure de nous faire savoir s'il a encore d'autres projets de loi à déposer. S'il en avait, mieux vaudrait réserver cette motion.

(La motion est réservée.)

AJOURNEMENT DE PAQUES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Que lorsque la Chambre s'ajournera le mercredi 19 courant, elle soit et reste ajournée jusqu'au mardi 25 courant.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je suppose que la séance de mercredi se terminera à six heures?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'y ai point d'objection.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DU BILL RELATIF A LA RESERVE INDIENNE DE SAINT-PIERRE.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 67) concernant la réserve indienne de Saint-Pierre.

L'hon. M. OLIVER (Edmonton): Quand ce projet de loi eut été lu pour la 2e fois, je demandai que la 3e lecture en fût renvoyée jusqu'après le dépôt de certains documents relatifs à l'arrangement projeté. Ces documents, qui comprennent les plaidoiries en cour de l'échiquier et la correspondance entre le Gouvernement et les acquéreurs de terres de la réserve, ont été régulièrement déposés sur le bureau de la Chambre, et, les ayant examinés, je me vois obligé de proposer à titre d'amendement:

Que le projet de loi (bill n° 67) ne soit pas maintenant lu pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre pour y être modifié en en rayant l'article 2, sauf le premier paragraphe.

—Je ne veux pas prendre plus de temps qu'il n'en faut absolument pour mettre sous les yeux de la Chambre ceux de ces documents qui semblent avoir de l'importance. Commençant par puiser dans la correspondance qui s'est échangée entre les acquéreurs de terres, ou en leur nom, et le Gouvernement, j'appellerai l'attention sur la lettre suivante, en date du 28 mai 1914 et portant l'en-tête de la Selkirk Development Company, Limited, 319, Kennedy Building, Winnipeg.

Au très honorable R. L. Borden,
Premier ministre,
Ottawa.

Cher monsieur,—Je me permets d'appeler votre attention sur certains faits relatifs à une épineuse affaire vieille de sept ans—je veux parler de l'affaire de la réserve indienne de Saint-Pierre.

Sous le gouvernement libéral, l'honorable juge Howell avait été nommé commissaire avec mission d'effectuer la rétrocession de la réserve indienne de Saint-Pierre à la suite de représentations faites par la population de Selkirk, afin d'assurer une plus grande somme de développement en cet endroit, car ces terres en question touchaient aux limites nord de la ville de Selkirk. Au lieu de s'en tenir au mode de rétrocession prescrit par la loi, le commissaire se laissa influencer au point de permettre aux Indiens d'aliéner une partie de leurs terres, le reste devant être vendu selon le mode de rétrocession prescrit par la loi des Indiens. La rétrocession eut lieu, après quoi la vente à l'enchère des terres ainsi rétrocédées par les Indiens fut annoncée conformément au règlement, et c'est ainsi que fut aliénée la majeure partie des terres que les Indiens avaient obtenues pour leur propre usage et dont ils avaient le droit de se déposséder. L'aliénation des terres ainsi ré-

trocédées était conforme aux prescriptions du règlement qui régit la vente des terres des Indiens, et les acquéreurs avaient acheté les terres aux conditions posées au moment de la vente. Il est reconnu que les acquéreurs se sont conformés aux conditions de la vente et que, aux yeux de la loi, ils ont le droit d'exiger du vendeur, c'est-à-dire du gouvernement fédéral, soit des lettres patentes, soit des titres de propriété.

Le changement apporté par le commissaire dans le mode habituel de rétrocession en donnant aux Indiens la permission de vendre une partie de leurs terres, a créé une impression défavorable dans l'esprit des gens qui voient d'un mauvais œil l'achat de terres directement des Indiens. Mais puisque le gouvernement d'alors, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, est responsable de cet état de choses, et vu que la plupart des terres ont été vendues depuis, un tribunal qui serait saisi d'un cas particulier pourrait facilement déterminer si les négociations avec le vendeur indien ont été frauduleuses, et, s'il y a eu fraude, y appliquer la peine convenable. Quant aux terres vendues à l'enchère par le gouvernement fédéral, ce dernier en réalité s'est constitué le vendeur, et les acquéreurs, après avoir observé les conditions de vente, ont droit à leur contrat.

Or, cette question a causé beaucoup de trouble, et nous du Manitoba (surtout dans le comté où le docteur Montague, ministre des Travaux publics à la législature manitobaine, est candidat) avons à souffrir de tout ce mécontentement, et le succès de la campagne du docteur se trouve grandement compromis par le retard apporté à régler cette question. Retarder davantage porterait préjudice au parti, à la législature et à la Chambre, et aux chances de notre candidat, M. George H. Bradbury. Vous ne sauriez mieux aider à sa candidature qu'en lui assurant le support unanime du parti, car à l'heure qu'il est, non seulement se trouvent-ils des libéraux, mais aussi des conservateurs, qui ont acheté, et l'argent placé dans ces transactions est à chômer dans l'attente d'un règlement final.

Je vous assure, monsieur Borden, que les gens de l'endroit ont à souffrir de ne pouvoir ouvrir ces terres à la colonisation et les mettre en vente. Même aujourd'hui, d'importantes compagnies industrielles ont fait des négociations préliminaires en vue d'y établir des fabriques. Aucune localité ne peut permettre qu'on entrave ainsi son développement et les gens sont très soulevés à ce sujet. De manquer ces établissements nous jetterait sans doute en arrière et rendrait plus difficiles nos efforts pour en attirer d'autres, et plus aléatoires nos chances de succès. J'ai le profond espoir qu'en donnant à ce sujet votre attention personnelle, vous allez faire en sorte de délivrer la population de la région des entraves qui s'opposent à son développement. Vous gagnerez par là la profonde gratitude du peuple et des conservateurs du Manitoba.

J'ai l'honneur d'être,
Votre tout dévoué,
(Signé): A. J. Norquay.

Le dossier montre que l'accusé de réception fut envoyé, en date du 1er juin, à M. Meighen avec la note suivante:

Ottawa, Ont., 1er juin 1914.

Cher M. Meighen,

Copie incluse d'une lettre que j'ai reçue de M. A. J. Norquay relativement à la réserve des Indiens de Saint-Pierre. J'ai répondu à M. Norquay que le Gouvernement allait étudier avec soin ses suggestions.

Votre dévoué,
R. L. Borden.

L'honorable Arthur Meighen, M.P.,
Solliciteur général,
Ottawa.

On remarque que cette correspondance date de mai et d'août 1914. Je ne vois rien provenant des acheteurs avant le 2 février 1915. A cette date se trouve une lettre de M. Alfred Andrews, lequel, je suppose, est un des associés de Andrews, Andrews, Curle, Burbidge et Bastedo, avocat, Winnipeg, écrivant au nom de ses clients. Dans cette lettre M. Andrews dit:

Je crois que mes gens, qui forment la majorité des acheteurs, consentiraient à payer $1 l'acre pourvu que la validité des titres soit réglée dans un délai raisonnable, avant, disons, le 1er avril, afin de permettre aux acheteurs de prendre possession et faire les semailles cette année. Naturellement le Gouvernement devra se charger de régler toute question de garantie, afin que les titres puissent être dûment enregistrés.

Un des aspects les plus provocants de toute cette affaire, c'est qu'une des écoles des environs de Selkirk a dû fermer ses portes parce que, vu les doutes qui planent sur la validité des titres, les gens ne peuvent faire vendre aucune des terres pour mettre en vigueur la perception des taxes, ni ont-ils d'autres moyens d'en prélever. A Selkirk, le sentiment s'envenime chaque jour.

M. Meighen dit, entre autres choses, dans son accusé en date du 9 février:

Sans préjudice à ses droits, le Gouvernement est prêt à considérer une demande qui lui serait faite de se désister de toute opposition aux titres sur paiement de $1.50 l'acre avec intérêt de 5 p. 100, payable dans un délai convenu. Si nos clients jugent à propos de faire une offre à cet effet, je crois que le Gouvernement fera tout en son pouvoir pour régler la question des garanties, afin de permettre l'enregistrement de titres valides.

Votre dévoué,
Arthur Meighen.

Le dossier comporte une résolution de la chambre de commerce de Selkirk, relativement à la réserve de Saint-Pierre. La résolution est trop longue pour que je la lise en entier, mais je lirai le préambule, qui est plus court:

Selkirk, Man., 11 février.

A l'assemblée annuelle de la chambre de commerce de Selkirk, tenue la semaine dernière, il fut mis sur le tapis une résolution se rapportant à l'affaire de Saint-Pierre. Cette résolution avait été notée conjointement par les conseils municipaux de St-Clements, de Saint-André, et de la ville de Selkirk. Une motion de la chambre de commerce autorisa alors les directeurs de préparer et voter une résolution confirmative, ce qui fut leur premier acte à leur première assemblée officielle hier soir.

Comme la résolution des municipalités, celle de la chambre de commerce s'inscrit irréducti-

blement contre le prolongement du retard qu'occasionneront inévitablement les procédures que le Gouvernement a instituées en cour d'Echiquier, et dans leur résolution les municipalités demandent, sans plus de formalités, que le Parlement actuel confirme la rétrocession primitive.

Ceux qui ne sont pas directement intéressés dans cette affaire peuvent difficilement se former une idée exacte des désappointements dont la population de Selkirk a souffert au cours d'un effort de huit années qu'elle a tenté pour obtenir le règlement de cette rétrocession qui, s'il faut en croire les prétentions de la chambre de commerce, a causé, par suite de son retard à la population intéressée, une perte beaucoup plus sensible que n'aurait pu être celle résultant du problème directement en jeu. La résolution de la chambre de commerce résume d'une façon frappante huit années d'un effort continu auquel on a répondu par des promesses alléchantes et qui a été en butte à une opposition mystérieuse.

Ces documents contiennent une résolution adoptée par le conseil municipal de Saint-Clément. Avec la permission de la Chambre, je lirai une partie de cette résolution:

Nous protestons énergiquement contre cette poursuite.

C'est-à-dire, la poursuite en cour d'échiquier.

D'abord, que la décision des tribunaux maintienne ou non la validité de la rétrocession, le retard considérable encouru nécessairement pour l'obtention d'une telle décision finale serait injuste pour cette municipalité, intolérablement injuste si on l'ajoute au délai déjà injustifiable qu'on a apporté à instituer la poursuite.

En deuxième lieu, si la décision finale annulait la rétrocession, un autre délai deviendrait nécessaire pour négocier une autre rétrocession, pour déterminer et acquitter les répartitions et pour émettre de nouveaux titres suivant ces données. Vu le retard passé, nous avons certainement droit à un mode de règlement plus expéditif que celui-ci.

En troisième lieu, si cette rétrocession est mise de côté, il est extrêmement douteux qu'on négocie ou qu'on obtienne une autre rétrocession et si ce territoire redevient et continue d'être indéfiniment une réserve indienne, cela sera presque une calamité pour cette municipalité, au point de vue économique et social tout autant qu'au point de vue financier.

Quatrièmement et finalement, les raisons invoquées dans ladite poursuite—dont ce conseil a lu l'exposé de faits—revêtent un caractère purement technique et se rapportent à de prétendues irrégularités commises par les fonctionnaires du Gouvernement intéressés dans la rétrocession et elles n'impliquent aucun blâme auv défendeurs, les détenteurs actuels des titres. Dans les circonstances, même si les raisons de la poursuite sont vraies en fait et suffisantes en loi (point sur lequel, il va sans dire, nous n'exprimons pas d'avis), elles sont de nature à exiger clairement (au point de vue de l'intérêt public) non pas l'annulation de la rétrocession, mais bien au contraire sa ratification. Si cette ratification entraîne une compensation aux Indiens (et à ce sujet nous n'exprimons pas d'avis), le Gouvernement, dont les fonctionnaires ont commis les irrégularités alléguées, devraient assurément accorder l'indemnité en question.

En conséquence et pour ces raisons, cette municipalité, en sa qualité de corporation, représente instamment et demande, comme étant le moyen de règlement le plus prompt, le plus équitable et le plus satisfaisant, que la rétrocession soit conformée par le Gouvernement compétent ou par les autorités législatives autorisées, sans autre retard.

Je trouve aussi la lettre suivante:

Selkirk, 30 mars 1915.

L'honorable A. E. Meighen, M.P.,
Portage-la-Prairie,
Chambre des communes
Ottawa, Ontario.

Monsieur,—En ma qualité de secrétaire d'une grande assemblée publique de citoyens, tenue à Selkirk, Man., le 29 mars, et convoquée pour protester contre tout autre délai ou tout autre procès au sujet du règlement de la rétrocession de la réserve des Indiens de Saint-Pierre, je vous adresse, suivant instruction, une copie d'une résolution adoptée à cette assemblée et à laquelle vous trouverez joint un rapport qu'un journal a publié de cette même assemblée:

Que cette assemblée publique des habitants de Selkirk et de la région, réunis, ni par intérêt personnel ni par attache politique, mais animés par la constatation vive de l'injustice flagrante qu'on a commise et que l'on ocmmet encore envers cette région par le retard apporté au règlement de la rétrocession de la réserve Saint-Pierre, depuis huit ans;

Décide par les présentes: qu'en notre qualité de corps représentant toute la population de Selkirk et de la région, nous sommes fermement convaincus que le préjudice et l'injustice contraires au droit commun commis par l'empêchement à l'occupation de ces terres, ont créé un état de choses dont la continuation deviendrait intolérable;

En outre, que les Indiens, pris comme corps, sont et ont toujours été satisfaits de la rétrocession et de ses conditions;

Et finalement, comme la seule solution du présent conflit, sans autre retard, perte ou frais, nous demandons par les présentes au Gouvernement la confirmation de la rétrocession et l'émission immédiate des titres aux terres.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
B. Campbell, secrétaire.

Il y a encore la lettre suivante adressée au ministre de la Justice:

Winnipeg (Man.), 13 mai 1915.

L'hon. C. J. Doherty,
Ministre de la Justice,
Ottawa.

Affaire de la réserve indienne de Saint-Pierre.

Cher monsieur,—Agissant au nom de William Frank, de son épouse, de George H. Funk, de la compagnie des terres Selkirk et Northern, de G. A. Muttlebury, James C. Simpson, du Dr O. I. Grain, du capitaine Pollack, de Ernest Raynor, de M. Hardman et de W. Overton, nous voulons confirmer les propositions verbales en vue de règlement que M. A. I. Andrews a déjà faites à votre Gouvernement, comme suit:

Nos clients estiment que la rétrocession est parfaitement légale et que leurs transactions se rapportant à la réserve Saint-Pierre n'ont pu être attaquées et que l'on aurait dû compléter depuis longtemps leurs titres. Cependant, dans le but d'obtenir un règlement immédiat de l'affaire et de régler toutes les questions de loi et d'empêcher qu'on retarde encore le développe-

ment et la colonisation de la région, ils consentent à ce qu'il intervienne une entente d'après laquelle tous ceux qui ont acheté des terres dans cette réserve, à l'exception des Indiens qui n'ont pas encore disposé de leurs terres, s'engageraient, par hypothèque, ou autrement, à payer à la couronne, au nom des Indiens la somme d'un dollar par acre payable pendant dix ans avec un intérêt entre temps de 5 p 100 par année, sommes qui peuvent être acquittées en tout temps par le paiement de l'intérêt jusqu'à date.

Cette lettre est signée par "Andrews, Andrews, Curle et compagnie" et le ministre de la Justice en a dûment accusé réception. Une autre lettre datée de Winnipeg, le 29 mai 1915, et adressée à l'honorable Arthur Meighen, solliciteur général, contient le paragraphe suivant que je cite dans le but d'établir ce que valait la première rétrocession en faveur des Indiens.

Il y a une autre chose que je voudrais proposer, et qui, je crois, devrait faire partie du règlement, à savoir: qu'afin d'engager les Indiens à se transporter sur la nouvelle réserve on ne leur remette l'argent qui leur revient que lorsqu'ils se seront réellement établis sur cette réserve. Le Gouvernement ne devrait négliger aucun moyen propre à les faire se transporter à cet endroit.

Cette lettre est signée 'Alfred J. Andrews'. L'honrable Arthur Meighen en a accusé réception, et dans sa réponse il dit:

Au sujet du 2e paragraphe de votre lettre du 29 mai, je dois vous dire que nous croyons votre proposition très raisonnable et dans les intérêts de toutes les parties, et si rien ne nous empêche nous lui donnerons effet.

Je n'ennuierai pas la Chambre en lui lisant d'autres extraits de la correspondance échangés entre les acheteurs et le Gouvernement. Je me contenterai de constater qu'il apparaît clairement d'après cette correspondance que la première rétrocession qui a été faite avait donné satisfaction à la population blanche de la localité, et qu'elle protégeait en même temps les intérêts des pupilles du gouvernement; que ces derniers ont été satisfaits du marché qui leur donnait une autre réserve, et que le Solliciteur général, dans sa correspondance, admet que leur transport sur cette nouvelle réserve est tellement dans leur intérêt qu'il se propose de ne leur remettre l'argent qui leur est dû que lorsqu'ils y seront rendus.

Les acheteurs de terrains de l'ancienne réserve disent et répètent qu'il n'y a eu aucune irrégularité et sont satisfaits, et rien dans la correspondance ne contredit leurs dires. Malgré tout cela, je vois que dans les plaidoiries de la poursuite devant la cour d'échiquier, on met en cause comme défendeurs tous les acheteurs des terrains et tous les membres de la réserve; mais il n'y a pas un paragraphe, pas une ligne, pas un mot dans toute la plaidoirie qui indique que l'on place sur les acheteurs des terrains la responsabilité de ces allégations ou imputations d'irrégularités. Les plaidoiries sont dirigées contre l'administration du département des Affaires indiennes, non pas contre les acheteurs des terrains.

Si cette poursuite avait réussi et si l'on avait prouvé que les allégations étaient vraies, même dans ce cas le Gouvernement n'aurait pas eu raison de demander aux acheteurs de ces terrains de payer un dollar de plus par acre pour leur achat. Le Gouvernement s'arroge un droit ou pouvoir arbitraire, que jamais un Gouvernement ne s'est arrogé dans le passé, ni ne s'arrogera dans l'avenir, j'en suis sûr. On veut que ces personnes qui ont acheté ces terrains en toute bonne foi du Gouvernement, après que celui-ci leur en a donné les titres, et que l'on n'accuse d'aucune fraude, bien que la validité de la rétrocession soit contestée, paient au Gouvernement une somme en sus du prix auquel il leur a vendu les terrains, comme condition que celui-ci retirera sa poursuite—contre qui? Non pas contre les acheteurs, dont les noms seuls figurent, mais contre une administration précédente, d'après la prétention que cette administration ou ses fonctionnaires n'ont pas agi régulièrement en obtenant la rétrocession de la réserve.

La motion que je soumets a simplement pour objet de faire disparaître du bill la disposition qui exige le paiement de ce dollar additionnel et impose les conditions. Le bill conservera le but que, d'après les déclarations faites à la Chambre, on voulait lui donner, à savoir de confirmer les titres qui ont été donnés aux acheteurs. Je prétends que c'est la seule chose honnête, juste et raisonnable que le Gouvernement puisse faire, et pour ces raisons je lui demande d'accepter mon amendement.

J'ai reçu l'autre jour d'un habitant du Manitoba, d'un membre du clergé, une lettre dans laquelle il me demande quelle est la situation d'une veuve, une de ses paroissiennes, dont le mari a acheté quelques-uns de ces terrains. A la mort du mari, les droits de celui-ci sont passés à la veuve; aujourd'hui on lui demande d'ajouter un dollar par acre au prix que les terrains ont été payés, et comme elle n'a aucunes ressources, je demande si cela est raisonnable, si c'est juste. Quelle raison le Gouvernement peut-il apporter pour demander un dollar additionnel à cette veuve pour des

terrains que son mari a achetés en toute bonne foi, qu'il a payés en entier d'après son contrat, et lorsque l'on n'allègue et que l'on n'insinue même pas, dans toute la correspondance déposée devant la Chambre, ou dans les plaidoiries devant la cour de l'échiquier, l'ombre d'une fraude contre l'acheteur?

Je ne veux pas, avec cette affaire, retarder les travaux de la Chambre, mais j'insisterai certainement pour que nous ne soyons pas partie à l'injustice que l'on veut commettre sous le couvert d'un acte du Parlement, comme celui que l'on nous demande d'adopter dans le moment.

M. G. H. BRADBURY (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'avais cru que la question des terres de la réserve indienne de Saint-Pierre se trouvait réglée en tant qu'elle concerne l'honorable député (M. Oliver) qui vient de reprendre son siège. C'est bien le dernier de qui je pouvais m'attendre qu'il tenterait de soulever un nouveau débat sur cette question. J'ai attendu ici toute une semaine afin d'être présent quand le projet de loi serait présenté; mais j'avais affaire à aller dans l'Ouest, et j'ai été surpris, en parcourant le compte rendu des Débats, d'y voir l'allusion que l'honorable député a jugé bon de faire à quelqu'un que je crois être un des hommes les plus honorables et les plus respectés du Canada de l'Ouest, je veux dire M. Macara, le conservateur général des hypothèques du Manitoba.

L'hon. M. OLIVER: Très bien! très bien!

M. BRADBURY: On se souvient que M. Macara était au Manitoba le conservateur général des hypothèques et, lorsque cette prétendue rétrocession de la réserve indienne de Saint-Pierre a eu lieu, des lettres patentes lui furent présentées pour obtention des titres Torrens. M. Macara en a refusé la délivrance, et la raison de ce refus, on nous la fait connaître maintenant. Il déclare lui-même que c'a été sur les conseils de deux juges de la cour du banc du roi, qui lui ont recommandé de n'en rien faire avant de s'être convaincu que les intérêts des Indiens n'étaient pas lésés. M. le juge en chef Howell, qui, je crois, était l'un d'eux, a admis dans son témoignage devant la commission, qu'il avait vu M. Macara et lui avait conseillé de ne pas émettre ces titres avant de s'être assuré qu'il n'y avait là rien d'irrépréhensible. Aussi, j'ai été étonné de voir que celui-là qui plus que tout autre dans cette Chambre a la responsabilité de l'état de choses qui existait relativement à ces terres ait parlé de M. Macara dans les termes que je trouve à la page 2414 des Débats:

> Lorsqu'il constate que ce Gouvernement propose un projet de loi qui n'est aucunement nécessaire et qui n'a aucune portée si ce n'est qu'elle constitue un avis qu'une certaine poursuite instituée par le Gouvernement a été retirée avec la condition du paiement d'un dollar supplémentaire par arpent par ceux qui ont acheté ces terres des Indiens...

Remarquez bien ce qu'il dit.

...s'il était honnête homme.

L'hon. M. OLIVER: Très bien! très bien!

M. BRADBURY (continuant de lire):

> ...ce que je ne crois pas qu'il est, je puis le dire, ou s'il était animé de motifs honnêtes—ce que je ne crois pas—je prends la liberté de dire cela, ici...

L'hon. M. OLIVER Très bien! très bien!

M. BRADBURY: L'honorable député à qui j'entends dire: "Très bien, très bien", n'oserait pas, j'en suis sûr, aller tenir ce propos dans un lieu quelconque de la ville de Winnipeg. Il ne le pourrait pas sans se faire siffler et sans qu'on se moquât de lui. M. Macara est, en effet, un des hommes les plus honorables du Manitoba, un fonctionnaire de confiance du présent gouvernement de la province.

L'honorable député (M. Oliver) ajoute:

> ...je dirais qu'en sa qualité d'honnête homme, et se trouverait forcé, à la suite de l'attitude que le Gouvernement prend, d'après cette loi, d'enregistrer tous les titres qu'on lui présenterait pour enregistrement, suivant le prix d'achat convenu dans les titres acquittés.

Mais c'est un point sur lequel je ne veux pas insister. En faisant ces remarques au sujet de M. Macara, je suis sûr que l'honorable député a parlé un peu à la légère. Je crois bien que, s'il s'était donné le temps de réfléchir, il n'aurait pas parlé de cet homme comme il l'a fait. Supposé toutefois qu'il ait été sincère et qu'il ait blâmé le conservateur général des hypotheques de ne pas avoir délivré ces titres, il n'en reste pas moins vrai que celui-ci a été sagement conseillé. Ce conseil lui venait de deux des juges de la cour du banc du roi, l'un et l'autre des libéraux, amis tous deux, je le présume, de l'honorable député, tous deux des adhérents du parti responsable de cette rétrocession effectuée pendant que ces messieurs étaient au pouvoir. Ce conseil n'a pas été donné après la défaite du gouvernement en 1911, mais alors que les libéraux étaient au pouvoir. En diffamant ainsi un des citoyens les plus respectés du Manitoba, l'honorable député a poussé les choses un peu loin, et il au-

rait pu tout aussi bien médire des juges qui ont donné cet avis. M. le juge en chef Howell, engagé par mon honorable ami aux négociations relatives à la rétrocession de ces terres, l'homme qui pendant cinq ou six mois avait eu à cet égard des pourparlers avec les Indiens à Selkirk et les avait fait consentir à cette rétrocession, c'est lui-même qui, une fois la rétrocession faite, émet cet avis. On se souviendra que le juge en chef Howell n'assistait pas aux deux réunions au cours desquelles la rétrocession eut lieu, mais c'est lui qui avait mené les négociations jusqu'à l'époque de la rétrocession et il avait ensuite transmis tous les renseignements qu'il possédait et, je le présume, toute son autorité à M. Pedley, alors sous-ministre des Affaires indiennes.

Ce fut M. Pedley qui négocia la rétrocession, s'appuyant sur l'autorisation, l'avis et les instructions de l'honorable député (M. Oliver).

L'hon. M. OLIVER: C'est exact.

M. BRADBURY: Puisque le juge en chef Howell qui a joué un rôle si important au cours de ces négociations, après la rétrocession, a jugé qu'il avait le devoir de conseiller au régistrateur du Manitoba de ne pas délivrer de titres Torrens, à moins d'avoir la certitude qu'on avait rendu justice aux Indiens. L'honorable député n'aurait pas dû blâmer ce fonctionnaire pour avoir exprimé des inquiétudes et refusé de délivrer les titres. En effet, ce fonctionnaire à titre de gardien du fonds de garantie existant au Manitoba pour chaque lettre patente émise, connaissait parfaitement la responsabilité qui lui incombait envers le gouvernement et envers la province; il savait que si l'on constatait quelque irrégularité dans ces titres et si l'on pouvait les attaquer avec succès, on tiendrait la province du Manitoba responsable, et elle aurait à combler l'écart entre le prix de vente des terres et leur valeur légitime. En pareilles circonstances, l'honorable député (M. Oliver), s'est donc servi d'un langage inconvenant à l'égard de M. Macara.

Mon collègue revient au vieux sujet de la rétrocession: est-elle légale ou illégale? Voilà toute la question, indépendamment du fait de la perpétration de fraudes par les acheteurs. Jamais encore ce dernier aspect de la question n'est venu en discussion, jamais il n'a été soumis au tribunal et le projet de loi à l'étude n'en tient aucun compte.

La légalité ou l'illégalité de la rétrocession, voilà toute la question. Si la rétrocession est légale, les acheteurs auraient pu indubitablement obliger M. Macara à accepter ces titres.

Or, qu'est-il arrivé? C'est en 1907 qu'eut lieu cette rétrocession. L'affaire demeura en suspens, de 1907 à 1911, année de la défaite du gouvernement. Mainte et mainte fois, le Parlement fut saisi de la question et moi-même, dans cette enceinte législative, j'ai adjuré l'honorable député (M. Oliver) de faire enquête. J'ai clairement établi aux yeux de la Chambre l'existence d'irrégularités se rattachant à cette rétrocession; mais ni l'honorable deputé ni ses amis ne m'ont prêté le moindre appui. Ils ont même refusé toute enquête. Mon honorable ami, pour toute réponse, nous a dit qu'il n'y avait pas matière à enquête; que le gouvernement avait accepté la rétrocession, qu'on avait vendu les terres et que l'affaire était bâclée définitivement.

Au dire de mon honorable ami, les Indiens étaient parfaitement satisfaits de cette rétrocession; or, en réalité, ce sont eux qui me signalèrent la coquinerie de la transaction. Il figure au compte rendu des débats nombre de lettres et d'affidavit de ces Indiens demandant justice et dénonçant le traitement dont ils avaient été les objets; mais mon honorable ami (M. Oliver) ne m'a nullement prêté son aide, et il s'est borné à répéter qu'il n'y avait pas matière à enquête. Une commission royale a été créée. Et pourquoi? Ce fut à la demande d'un groupe nombreux d'Indiens qui adressèrent une pétition au gouvernement provincial. Ils s'étaient épuisés en vains efforts pour engager l'ancien Gouvernement à intervenir en leur faveur, et pour les protéger. De guerre lasse, après avoir tout tenté pour obtenir l'intervention de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) qui, à titre de ministre de l'Intérieur, portait la responsabilité du soin de ces Indiens, ils en appelèrent au gouvernement provincial. Ils prétendirent qu'on les avait frauduleusement privés de leurs terres, et le gouvernement provincial, pour sa propre protection et pour sauvegarder les titres, afin d'empêcher qu'on induisît le solliciteur général à commettre une erreur, nomma une commission. Cette commission se composait de trois juges de cour du comté, le juge Meagher, le juge Prud'homme et le juge Lock. Ces juges prirent de volumineuses dépositions; ils siégèrent de jour en jour à Selkrik et à Winnipeg, et examinèrent tous les témoins qui pouvaient jeter quelque lumière sur la question de la légalité de la rétrocession. Les dépositions,

je le répète, furent volumineuses, et la preuve testimoniale, une fois complétée et analysée, deux des juges, le juge Lock et le juge Prud'homme, déclarèrent dans leur rapport la rétrocession illégale et nulle, et cela dès le début même. Le juge Meagher signa un rapport de minorité où il déclare qu'il ne saurait souscrire aux conclusions des deux autres juges. Or, puisque deux juges déclarent la transaction illégale, cela aurait dû suffire pour vider la question de légalité.

Il suffit de relire le texte de la loi des Indiens pour se convaincre de l'illégalité de la rétrocession.

La loi des Indiens stipule qu'une majorité des membres mâles de la bande, âgés de plus de 21 ans, ont le droit de vote et c'est l'interprétation de cet article qui a fait l'objet d'une discussion entre mon honorable ami et moi-même. L'interprétation acceptée par le département des Indiens durant le régime de mon honorable ami était que la loi signifiait une majorité des Indiens assemblés à une réunion. Chacun admettra que c'est une interprétation des plus absurdes. Je crois qu'il y avait dans la bande environ 250 ou 260 votes—j'oublie le nombre exact—mais disons qu'il n'y avait que 50 Indiens présents; ne serait-il pas absurde de prétendre que ces 50 hommes pouvaient aliéner tous les droits et les intérêts des autres membres de la bande qui étaient absents? J'ai posé cette question à mon honorable ami quand l'affaire a été discutée autrefois et il a répondu qu'ils avaient le droit légal d'aliéner les terres, mais peut-être pas le droit moral. Je ne discuterai pas cette question, je ne veux pas ouvrir un autre débat à ce sujet, mais il me semble qu'en raison de ce qui s'est passé, qu'en raison des témoignages recueillis par la commission et de la décision prise par le juge en chef Howell, les hommes qui ont négocié la reddition, en allant voir M. Macara, ont montré qu'ils avaient des doutes sur la manière avec laquelle les Indiens avaient été traités. Personne ne peut lire les témoignages sans constater à chaque ligne un effort déterminé de la part de M. Pedley et de ceux qui étaient intéressés, pour obtenir la reddition par tous les moyens possibles. Il n'y a pas de doute à ce sujet. La convocation a été faite sur un avis d'un jour. On a donné un jour d'avis à une bande d'Indiens vivant sur une réserve de 50 milles carrés et dont beaucoup étaient partis à la pêche sur le lac. Il en est résulté que lorsque la réunion a été ouverte, il manquait des douzaines d'Indiens. Quelques-uns d'entre eux n'ont entendu parler de la reddition que des semaines après que la réunion avait eu lieu. L'assemblée s'était tenue dans une petite maison et la moitié de l'assistance ne put pas entendre les termes de la reddition. C'est établi à satiété dans les témoignages. Un autre point important c'est que les termes de la reddition n'ont pas été lu aux Indiens dans leur propre langue; des douzaine d'Indiens qui étaient présents n'ont pas compris quelles étaient les conditions. Par suite de ces faits, il n'est pas surprenant que la commission ait été nommée pour s'assurer si la vente avait été légale ou non. Si la reddition n'était pas légale, rien de ce qui en découlait n'avait de valeur.

Mon honorable ami d'Edmonton sait aussi bien que moi que si les hommes qui ont été les premiers à obtenir ces terres s'étaient crus lésés et avaient pensé qu'ils avaient de bons motifs sur lesquels ils pouvaient s'appuyer pour contester la légalité de la reddition, ils n'auraient pas hésité à porter l'affaire devant un tribunal. J'ai eu en 1909-10, je crois, une conversation avec M. Macara personnellement. L'affaire traînait et les gens réclamaient une solution et je lui ai demandé ce qu'il fallait pour lui permettre d'émettre les titres. Il m'a dit: "Je me déclarerai satisfait soit avec une loi du Parlement, soit avec un jugement d'un tribunal du Manitoba." J'ai dit à ces messieurs, j'ai dit à M. Andrews qui les représentait: "Si vous êtes si sûrs de votre cause, pourquoi ne pas porter un des cas devant le tribunal et tenter de forcer M. Macara d'accorder un titre? Macara dit que si vous faites cela, il acceptera la décision de la cour et accordera des titres à chacun de ces porteurs de titres." Mais ils ne l'ont pas fait. Pourquoi? Je ne pense pas que les honorables députés de l'opposition demanderont pourquoi, parce qu'ils doivent savoir que ces gens n'avaient pas une cause à soumettre au tribunal. Ils savaient bien—M. Andrews savait et les meilleurs avocats du Canada le savaient—que cette cause n'avait pas été discutée pendant vingt-quatre heures devant un tribunal, parce que toute l'affaire était illégale du commencement à la fin.

L'hon. M. PUGSLEY: Le régistrateur général a-t-il émis des certificats de titres récemment?

M. BRADBURY: Je n'en suis pas certain, mais dans ce cas il les a émis avec l'autorisation du Gouvernement. J'ignore s'il en a émis, mais c'est possible.

L'hon. M. PUGSLEY: On avait dit, il y a quelque temps, qu'il en avait émis.

M. BRADBURY: C'est possible.

L'hon. M. PUGSLEY: Comment a-t-il pu en émettre si le transport était illégal et puisqu'il n'y a pas de loi du Gouvernement?

M. BRADBURY: Parce qu'il les a émis sur promesse très claire qu'une loi comme celle qui m'est soumise, serait proposée à la Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY: Qui pouvait faire la promesse qu'elle serait adoptée?

M. BRADBURY: Le Gouvernement du Canada. Je crois que le Gouvernement est assez fort pour la faire adopter.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'a pas toujours réussi à faire adopter ses projets de loi.

M. BRADBURY: Il fera certainement adopter celle-ci.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela se peut, mais le contraire est aussi possible.

M. BRADBURY: Le projet de loi en discussion a plutôt les allures d'un compromis que de tout autre chose. Pour être franc, je puis bien l'avouer, je ne considère pas, —et je n'ai jamais considéré,—que cette mesure constitue un règlement équitable de cette affaire.

Les Indiens, je le crois encore aujourd'hui comme je le croyais il y a six ou sept ans passés, ont été dupés et on les a dépossédés d'un territoire de grande valeur.

Dans mon opinion, il ne peut exister de doute à cet égard. Cette mesure est donc un compromis, et nous avons été forcés d'en venir à cette décision tout simplement parce qu'on a laissé l'affaire traîner en longueur d'année en année jusqu'au moment où des centaines de tiers sont menacés de tout perdre.

A l'époque où je soulevai pour la première fois la question devant le Parlement et demandai une enquête et le dépôt d'un bill, la plupart des acheteurs en première main étaient encore en possession de ces terres, et ce sont ces gens qui auraient été appelés à souffrir à ce moment-là si quelqu'un devait subir les inconvénients de cette opération.

Avec le temps, des douzaines et des centaines de gens, qui n'avaient pas été mêlés à l'opération, firent l'acquisition de ces terres. Ai-je besoin de dire que j'ai été on ne peut plus étonné des déclarations qu'a faites mon honorable ami; or, je le suppose, mon honorable ami, dans les derniers débats qu'a soulevés cette affaire au Parlement—c'est probablement la dernière fois qu'il sera question de cette affaire en cette enceinte, et personne n'en sera fâché—désirait justifier non seulement sa propre conduite, mais encore les actes du Gouvernement dont il était l'un des membres importants à cette époque-là. Voici les paroles qu'a prononcées l'honorable député, paroles qui sont consignées à la page 2162 des Débats:

> Cette question de la vente des terres de la réserve de Saint-Pierre est venue si souvent devant la Chambre que l'on se soucie peu, j'en suis sûr, de l'entendre discuter bien longuement aujourd'hui Il convient, toutefois, de faire observer que l'attitude présente du cabinet démontre absolument que le précédent ministère a eu parfaitement raison et elle est un démenti à toutes les accusations, allégations et insinuations que l'on a faites contre ce dernier et en particulier celles de l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury), dont je remarque l'absence en ce moment.

J'avais d'excellentes raisons pour être absent. J'accomplissais des devoirs qui, à mon sens, doivent primer mes devoirs parlementaires; j'accomplissais des devoirs qui se rattachent à la défense de l'empire. J'étais à accomplir mes devoirs militaires, tout comme le font en ce moment quelques membres de la famille de mon honorable ami, devoirs que n'ont pas cru devoir assumer un bon nombre de ses amis.

Quelques députés sont forcés de s'absenter de la Chambre tout simplement parce qu'ils accomplissent leur devoir envers le pays.

Mais je ne me suis pas absenté parce que je craignais de discuter cette mesure; bien au contraire, j'étais fort anxieux que le projet de loi fût déposé devant le Parlement, avant mon départ pour l'Ouest. J'ai différé mon voyage pendant une semaine, espérant toujours que nous aborderions la discussion de cette affaire, mais finalement, j'ai été mandé dans l'Ouest au sujet du bataillon que j'organise. Et, continuant, l'honorable député s'est servi du langage suivant:

> A mon sens, voilà bien la seule conclusion qu'il soit possible de tirer de l'attitude du Gouvernement. Quant on rapproche les paroles du ministre des affirmations jadis formulées par des ministériels, on reste convaincu que leurs prétentions ont reçu un démenti catégorique au cours de l'enquête faite par le Gouvernement actuel; sinon, le Gouvernement se prête de toute façon à la prétendue injustice dont les Indiens auraient été victimes et à la prétendue incurie dont on accuse le gouvernement précédent. L'honorable député de Selkirk et autres députés qui ont fait cette affirmation prétendent que les terres en question valaient $15 l'acre et davantage. Ces terres s'étaient vendues à une moyenne de $5 ou $6 l'acre aux enchères et par vente de gré

à gré, et on a prétendu qu'on avait ainsi subtilisé aux Indiens au moins $10 l'acre.

La réponse que je vais faire, je le sais fort bien, ne constitue rien de nouveau pour mon honorable ami, bien qu'elle soit peut-être de nature à éclaicir la situation aux yeux de quelques-uns de mes collègues en cette Chambre. Quand nous eûmes obtenu du Gouvernement la promesse que les détenteurs de ces terres pourraient être mis en possession moyennant le paiement de $1 par acre, quelques-uns des plus gros propriétaires commencèrent des pourparlers afin de vendre leurs terrains. Je me souviens d'un cas en particulier, et en justice pour ce propriétaire, je citerai son nom. Je veux parler du cas de M. Hyland, qui était propriétaire de 12,000 acres de terre sur cette réserve, dont il avait acquis une partie aux enchères, et une autre partie, je le présume, lors de la vente de ces terres par les sauvages. Je le rencontrai un jour, sur la rue, et nous discutâmes la question: "M. Bradbury, "dit-il", j'ai pour ainsi dire sacrifié les terres de la réserve Saint-Pierre que je possédais." Je ne pus m'empêcher de sourire et je retorquai: "Maintenant que toute l'affaire est réglée, jouons franc jeu; dites-moi, qu'entendez-vous en disant que vous avez sacrifié vos terrains?" Et voici sa réponse: "Je viens de conclure la vente de ces terres à raison de $24 l'acre."

Voilà donc un individu qui avait acheté ces terres au prix moyen de $5.60 de l'acre, et elles n'étaient pas situées dans la meilleure partie de la réserve. Il y a des terres sur le bord de la rivière que vous ne pourriez pas acheter pour moins de $75 de l'acre, et quelques propriétaires demandent même jusqu'à $100 et $150 de l'acre, à l'heure actuelle. Je désire que ces chiffres soient consignés dans les colonnes des Débats en réponse aux allégations de mon honorable ami qui sont de nature à laisser supposer que $5 ou $6 par acre est un prix raisonnable pour ces terres.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire à ce sujet. L'affaire se règle, mais je persiste à penser que l'on a fait une grande injustice aux Indiens de ce pays. Le gouvernement dont mon honorable ami (M. Oliver) a été membre jusqu'en 1911 aurait pu protéger les Indiens, même après cette vente, s'il eût seulement prêté l'oreille à l'avis que j'ai exprimé et s'il eût été disposé à s'enquérir de la véritable situation. C'était alors le temps de faire disparaître le mal; mais après être resté sans remède quatre ans sous l'ancien régime et trois ou quatre ans sous le régime actuel, il s'est aggravé au point que l'on eût commis une injustice sérieuse envers des innocents concernés dans cette affaire, en ne la poussant pas à sa fin et en leur faisant payer ces terres aux Indiens le prix qu'elles valaient. Ce compromis assure aux Indiens à peu près $40,000 de plus qu'ils n'auraient obtenu si le Gouvernement ne l'eût proposé.

Mais voici un aspect plus important de la question: Je prétends que, sans cette loi,— et les avocats qui siègent ici me soutiendront— les titres détenus par les acheteurs n'eussent pas valu le papier sur lequel ils sont écrits; cette loi légalise l'abandon de ces propriétés, en permettant à celui qui paye $1 de plus par acre, d'obtenir un titre parfait, un titre au sujet duquel il ne surviendra jamais de difficulté, sans cela l'on pourrait, dans cinq ou dix ans, faire décréter la nullité de ces titres et celle de l'abandon lui-même. Les acquéreurs seront donc heureux de ce compromis, et je suis d'autant plus porté à le croire, que quelques-uns m'ont adressé des messages où ils s'en déclarent satisfaits; ils avaient vu en moi le principal fauteur du trouble, mais ils comprennent maintenant que si je n'étais pas intervenu leurs titres n'auraient pas été jugés indiscutables. Je pense que le Gouvernement a conclu le meilleur arrangement possible, dans les circonstances, et sans causer beaucoup de tort aux innocents qui y étaient concernés, bien que les Indiens soient lésés jusqu'à un certain point.

En disant que le terrain fut acheté à l'encan, mon honorable ami a parlé des dommages que les Indiens avaient subis. Je le répète, presque tout le terrain ainsi vendu à l'encan fut acheté par les mêmes personnes qui avaient acheté les terrains des Indiens eux-mêmes, c'est-à-dire que sur 15,000 acres vendus à l'encan, 13,700 ou 13,800 avaient été achetés des Indiens par les mêmes acquéreurs. On ne saurait donc se baser sur la façon dont la vente fut conduite, pour invoquer la bonne foi d'aucun de ces acquéreurs. Il était évident que l'on voulait tromper le public. Si je ne me trompe, on publia un avis de la vente dans six journaux, dans six éditions du "Free Press" de Winnipeg, du "Globe" de Toronto, et d'une couple de journaux hebdomadaires du Manitoba, où il fut annoncé que la vente aurait lieu le 6 décembre, c'est-à-dire au beau milieu de l'hiver, à une époque où la terre était couverte de neige et où ceux qui avaient proposé d'acheter n'auraient pu voir le terrain. Par conséquent, il n'y eut pas compétition

entre acheteurs, les seules personnes qui assistèrent à la vente étaient celles qui se trouvaient directement intéressées, qui avaient acheté les terrains auparavant et les avaient obtenus des Indiens aux conditions les plus avantageuses. Depuis l'intervention du Gouvernement, il s'est présenté plusieurs cas où des gens qui avaient acquis des terrains des Indiens furent condamnés par les tribunaux à les leur remettre. En disant que les Indiens ne furent pas fraudés on dit le contraire de ce que je sais être la pure vérité; il y a des douzaines de ces pauvres Indiens dont on a littéralement volé les terres; quelques-uns m'ont déclaré qu'ils n'avaient absolument rien reçu comme équivalent de leur propriété. Monsieur l'Orateur, vous voudrez bien vous rappeler qu'en vertu du règlement chaque membre de la famille indienne a reçu 16 acres de ce terrain et que, dans certain cas, un homme marié en a obtenu 32. Des gens sans scrupule ont fait signer à ces Indiens des documents qu'ils disaient être des actes de vente et qui, bien souvent, constituaient tout simplement un abandon. Il m'est arrivé nombre de fois d'entendre dire à des Indiens qu'ils n'avaient rien reçu pour leurs terres.

Il est arrivé plusieurs fois que des citoyens bien connus qui avaient acheté des Indiens de grandes étendues de ces terrains, ont jugé à propos de les restituer. Je n'entrerai pas dans les détails, vu l'heure avancée, mais après tout ce qui s'est passé, je considère que l'honorable député d'Edmonton, qui est surtout responsable, a été mal avisé en reprochant au régistrateur du Manitoba d'avoir accepté ces titres. Ce fonctionnaire occupe une position de confiance et il n'aurait pas pu agir autrement, s'il est un honnête gardien des deniers publics et le protecteur des droits de la province. Je répète qu'il est regrettable que mon honorable ami (M. Oliver) se soit laissé emporter comme il l'a fait.

Je ne suis pas prêt à admettre que ce règlement rend pleine justice aux Indiens, mais, en tenant compte de toutes les circonstances, je crois que c'est peut-être ce qu'il y avait de mieux à faire. Le bill pourrait être plus général et légaliser le transfert de certaines autres réserves, car je n'ai pas le moindre doute que beaucoup d'autres transferts, ordonnés par le gouvernement précédent, ont été faits dans des conditions absolument semblables.

L'hon. M. OLIVER: M. Macara n'a pas refusé de les enregistrer.

[M. Bradbury.]

M. BRADBURY: C'est très possible. Les irrégularités ne lui avaient jamais été signalées; le juge en chef, M. Howell, et d'autres ne l'avaient pas mis sur ses gardes. Je suis certain qu'aucune autre réserve indienne, au Canada, ne sera transférée dans de pareilles conditions. Je n'ai aucune hésitation à affirmer que jamais un registraire général au Canada n'accordera un titre parfait sur une patente accordée par la couronne, dans un transfert comme celui qui a été ordonné par l'honorable député d'Edmonton. Le doute qui existe quant à la légalité du transfert est une raison suffisante pour refuser l'enregistrement. Je suis informé directement que le département des Affaires indiennes exige maintenant que la majorité absolue des membres de la tribu soit présente, pour que l'abandon soit consenti. A mon sens, c'est la seule manière d'interpréter cette disposition de la loi qui a été adoptée uniquement pour protéger les Indiens.

L'hon. M. MEIGHEN: L'objet du bill est de légaliser le transfert de la réserve Saint-Pierre, en faveur des détenteurs actuels (à l'exception des Indiens) qui donnent une hypothèque de $1 par acre ou paient $1 par acre en espèces. Si le bill était amendé comme le demande l'honorable député d'Edmonton, il aurait pour effet de légaliser le transfert, sans égard aux personnes et sans le paiement d'aucune somme additionnelle. Ma première objection est celle-ci: L'honorable député d'Edmonton, lorsqu'il a pris la parole sur cette question, a prétendu que le bill tel qu'il est actuellement rédigé, comporte une injonction au registraire général du Manitoba d'avoir à légaliser le transfert et tous les titres en découlant, sans exiger aucun paiement. Il a ajouté que si le régistraire était un honnête homme—ce qu'il ne croit pas—il se conformerait à cette injonction et légaliserait le transfert et rendrait tous les titres valides.

L'hon. M. PUGSLEY: Je veux tirer ce point au clair. Le ministre de l'Intérieur (M. Roche), quand il a déposé le bill, a déclaré que le registraire général avait déjà accepté les titres. Cela est-il vrai ou non?

L'hon. M. MEIGHEN: J'ignore ce que le ministre a dit...

L'hon. M. PUGSLEY: Je citerai ses paroles qui sont rapportées comme suit, à la page 2235 des Débats:

> Le conservateur des hypothèques de la province du Manitoba décida, après un échange de lettres, l'été dernier, avec le solliciteur général et le bureau des Affaires indiennes, d'opérer le

transfert des terres en question, pourvu que le surintendant général voulût bien l'assurer qu'à la session suivante du Parlement, il ferait confirmer par une loi la rétrocession.

Je comprends par là que le registraire général a déjà accordé les titres en se fiant à la promesse qu'une loi serait votée durant la présente session.

L'hon. M. MEIGHEN: D'après mon honorable ami, le ministre aurait déclaré à la Chambre que le registraire général avait accordé les titres?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce que j'ai compris.

L'hon. M. MEIGHEN: Les paroles qu'il vient de citer établissent que le registraire général a dit que s'il avait la promesse que le Gouvernement déposerait un projet de loi dans ce sens, il consentirait à agir comme si la loi était votée et qu'il serait disposé à ratifier les titres. J'ignore si des cas se sont présentés et, par conséquent, je ne puis pas dire si les titres ont été ratifiés ou non.

Cependant puisqu'il a admis que si le Gouvernement déposait un projet de loi—et il en a déposé un—il serait lui-même en mesure de ratifier les titres et les ratifierait.

L'hon. M. PUGSLEY: Comment le pouvait-il? Comment pouvait-il donner un titre valide?

L'hon. M. MEIGHEN: Parce que le présent projet de loi le validerait, et parce que le registraire général, comme la plupart des gens, croit que les projets de loi déposés par le ministère seront adoptés.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce là une raison?

L'hon. M. MEIGHEN: Je dis que les gens croient que ces projets de loi seront adoptés. Et je pense que le représentant de Saint-Jean a appris depuis cinq ans à le croire lui-même, s'il voulait l'admettre. C'est au registraire général qu'il appartient de décider, et il a assez de confiance—confiance qui s'appuie sans doute sur celle du présent gouvernement du Manitoba—et la confiance des deux les a amenés à conclure qu'ils pouvaient sans crainte se fier à la promesse du ministre au sujet du dépôt d'un projet de loi.

L'hon. M. OLIVER: Puis-je obtenir un renseignement? Le registraire général du Manitobba fait-il des inscriptions sous sa propre responsabilité, ou est-il conjointement responsable avec le gouvernement de la province?

L'hon. M. MEIGHEN: Voilà une question que l'honorable député pourrait poser au gouvernement du Manitoba. Le registraire n'est pas un employé de l'Etat, mais un fonctionnaire du gouvernement de l'honorable M. Norris au Manitoba. Je n'ai aucun moyen de savoir jusqu'à quel point le gouvernement Norris se mêle des fonctions du registraire.

L'hon. M. OLIVER: Dans ce cas, ces fonctions ne sont pas purement judiciaires?

L'hon. M. MEIGHEN: Elles le sont en partie, je crois, je puis dire que le gouvernement auquel il est soumis pourrait, s'il le voulait, l'obliger par une loi à inscrire les titres, et que, s'il n'était pas satisfait, il pourrait nommer un autre registraire.

L'hon. M. OLIVER: Et il pourrait l'empêcher d'inscrire les titres comme l'a fait le gouvernement Norris.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne sache pas et je n'ai jamais entendu dire que le gouvernement Norris soit intervenu, mais je sais que le juge en chef de la cour d'appel du Manitoba, ainsi que deux autres juges, a fait une recommandation qui a été écoutée.

L'honorable M. OLIVER: Chose qui ne le regardait pas, cela va sans dire; il n'était intéressé ni de près ni de loin dans cette affaire.

L'hon. M. MEIGHEEN: Je n'ai pas remarqué que l'ancien gouvernement ait rien fait pour le reprendre dans l'accomplissement de ses devoirs. J'allais dire que le projet de loi tel quel rend la rétrocession légale, moyennant un paiement de $1 par acre, ou l'octroi d'un privilège pour cette somme. Le projet de loi comme on veut le modifier le rendrait légale sans aucun paiement. Or, le représentant d'Edmonton déclare que, même sous la forme sous laquelle le ministère l'a déposé, le projet de loi équivaut à un ordre donné au registraire général de rendre les titres légaux sans aucun paiement.

L'hon. M. OLIVER: Je n'admets pas que ce soit un ordre donné au registraire général. Par les questions que j'ai posées a mon honorable ami (M. Meighen) et au ministre de la Justice (M. Doherty), je crois avoir démontré que le registraire général du Manitoba n'est pas sous la dépendance du Gouvernement fédéral.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a dit que le projet de loi tel que déposé aurait pour effet d'obliger le registraire général, s'il était honnête, à remettre les titres sans paiement.

L'hon. M. OLIVER: Non pas en vertu d'un ordre.

L'hon. M. MEIGHEN: Comme un devoir, s'il était honnête. Dans ce cas, pourquoi l'honorable député ne propose-t-il pas un amendement qui obligerait le registraire à remettre les titres sans qu'un paiement ait lieu? A cette question, il n'y a qu'une réponse, et c'est qu'il n'a pas confiance au registraire général.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami persiste à dénaturer le sens des paroles dont je me suis servi en parlant des rapports entre le registraire général et le projet de loi du Gouvernement. Il voudrait faire croire que j'ai dit que celui-ci était un ordre donné au registraire général, ou qu'on s'attendait que ce dernier s'y conformerait.

L'hon. M. MEIGHEN: Les paroles de l'honorable député sont consignées dans le hansard. Il a admis que j'interprétais bien le projet de loi en disant qu'il aurait pour effet d'obliger le registraire général, s'il était honnête, à remettre les titres sans. . . .

L'hon. M. OLIVER: Non pas en obéissance à un ordre.

L'hon. M. MEIGHEN: Les trois dernières fois que la question est venue sur le tapis, j'ai dit que le registraire sera tenu par la loi, s'il a de la probité, d'enregistrer le titre sans exiger de paiement. Puisqu'il en est ainsi, quelle raison l'honorable député (M. Oliver) peut-il avoir de déposer un amendement prescrivant formellement que l'enregistrement du titre devra être fait sans paiement aucun? L'effet de la loi serait toujours le même.

L'hon. M. OLIVER: Oui.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député avoue donc que son amendement ne modifie rien et ne prouve qu'une chose: c'est que le registraire général ne lui inspire aucune confiance. Eh bien; le gouvernement du Manitoba peut obliger ce registraire à enregistrer les titres. Le gouvernement manitobain inspire donc à l'honorable député aussi peu de confiance que le registraire général. Son amendement ne prouve pas autre chose.

Quoiqu'il en soit, le projet de loi n'a nullement pour effet d'obliger le registraire général d'enregistrer le titre sans paiement, mais bien de le faire sur le paiement de la somme de $1 ou sur le consentement d'un hypothèque pour cette somme. La Chambre aurait tort, selon moi, d'adopter un amendement portant ratification de la rétrocession sans rien assurer aux pupilles de l'Etat. Je considère qu'il est du devoir du Gouvernement d'obtenir tout ce qu'il peut pour le compte de ses pupilles, et de se le procurer de ceux-là mêmes qui ont bénéficié de l'illégalité permise par l'ancien gouvernement.

Tous les dossiers, toutes les pétitions dont l'honorable député d'Edmonton a donné lecture font voir, prétend-on, que la rétrocession était dans l'intérêt des Indiens et dans celui du Gouvernement, je ne dis pas, je ne sache point, que nul n'ait jamais prétendu que cette rétrocession n'eût pas été dans l'intérêt des Indiens et du pays si elle eût été accomplie régulièrement. Et les pétitions dont on a donné lecture ne disent pas autre chose. La rétrocession aurait pu tourner à l'avantage des Indiens et à celui de l'Etat si on l'avait obtenu régulièrement et si les méthodes que l'on adopta et l'exécution générale du projet avaient été de nature à rendre justice aux protégés de la nation. Or, tout ce que l'on a allégué, c'est que dans les méthodes adoptées et dans la réalisation du projet, l'intérêt des Indiens ne s'est pas trouvé sauvegardé. Voulant remédier à cela, nous avons demandé à la cour de l'Echiquier d'émettre une sommation tendant à l'annulation de la rétrocession. Mon honorable ami d'Edmonton cherche à tirer un argument de ce que cette sommation ne porte aucune allégation de fraude à l'égard de ceux qui ont acheté les terres à la suite de la rétrocession et de la vente à l'enchère. C'est vrai, mais était-il bien nécessaire de formuler de telles allégations dans une pièce semblable?

La validité de la rétrocession est contestée; la façon dont on a obtenu la rétrocession est déclarée illégale en ce que la majorité n'y a pas donné son consentement et, de plus, frauduleuse en ce que l'on a eu recours à la fraude, à des manœuvres coercitives et à des promesses mensongères. Si cela est établi, si la prétention du Gouvernement est bien fondée, la rétrocession, la vente à l'enchère, tout se trouve annulé. La dénonciation faite en cour de l'Echiquier était aussi complète que nécessaire, et il eût été superflu d'y ajouter quoi que ce soit. Elle ne reconnaît en aucune façon qu'à la vente à l'enchère qui s'ensuivit le Gouvernement avait sauvegardé l'intérêt des pupilles de l'Etat dans la mesure où il devait le faire.

L'honorable député (M. Oliver) devrait se rendre compte que les pétitionnaires allèguent que tout ceci ayant été accompli,

à tort ou à raison, par un fonctionnaire de l'Etat, les conséquences doivent en retomber sur le peuple. M. Pedley, disent-ils, avait peut-être tort d'agir de la sorte; peut-être avait-il raison; il a peut-être agi malhonnêtement; peut-être aussi ne s'est-il pas écarté des règles de la probité. Quoi qu'il en soit, c'était votre employé, c'était le représentant officiel du Gouvernement canadien; par conséquent, croyant qu'il a agi de bonne foi, nous venons vous demander de ratifier ce qu'il a fait. Telle est l'attitude des pétitionnaires; mais il y a loin de là à prétendre, comme fait l'honorable député d'Edmonton, qu'il était de notre devoir de ratifier tout ce que l'ancien gouvernement a fait et de ne point contester la validité de la rétrocession pour la seule raison que ce gouvernement-là l'avait effectuée.

Nous en sommes venus à un arrangement qui fera rendre une somme d'environ $40,000 aux pupilles de l'Etat; cette somme, nous la faisons restituer par ceux-là qui ont profité de l'affaire. Il nous est impossible de punir l'ancien gouvernement, seul le peuple pourrait le faire, et il s'est déjà acquitté de la tâche dans la limite du possible. Nos prédécesseurs ont participé à cette mauvaise affaire, mais il nous est impossible de leur faire réparer le tort qu'ils ont fait et de les amener à restitution.

Les seuls qui peuvent nous le remettre sont ceux qui en ont profité, et c'est ce que prévoit le bill jusqu'à concurrence de la somme y mentionnée.

Je ne veux pas revenir sur toute cette question, mais je ferai remarquer que l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) a lu les plaidoyers de l'avocat de la défense. La prétention de l'avocat de ces gens que ces achats se firent de bonne foi, et tout le reste du plaidoyer, n'en établit aucunement le bien fondé. C'est le fait d'un avocat qui argumente en faveur de ses clients. En justice, mon honorable ami, aurait dû, je crois, insérer aux Débats ma réponse, dans laquelle, tout en acceptant au nom du Gouvernement les conditions proposées, je stipulais clairement que cette acceptation ne constituait pas une admission de notre part de la légalité de la cession et de l'absence de fraude dans les procédures y aboutissant.

Je ne veux pas lire toute la lettre, qui est très longue, mais j'en lirai un court paragraphe. La lettre date du 8 juin 1915; elle est adressée à MM. Andrews, Andrews and Company, et porte ma signature:

> Cette acceptation ne provient d'aucun changement d'opinion de la part du département ou du Gouvernement quant à la légalité de la cession ou la sincérité des négociations qui aboutirent à la cession ou des démarches qui s'ensuivirent. Si nous sommes disposés à effectuer un règlement, c'est à cause des difficultés que font surgir des titres douteux sur une si grande étendue de terrains et le retard qui s'ensuit pour la colonisation de la région. Ces retards ont encore un contre-coup chez plusieurs qui n'ont eu rien à faire dans les négociations primitives—de fait chez les Indiens eux-mêmes et parmi le public en général.

Voilà en résumé l'attitude que prit le Gouvernement dès le début et qu'il a maintenue depuis, ainsi que les raisons qui empêchent de punir comme il faudrait les auteurs de ces torts. Il est impossible de punir le gouvernement d'alors pour les injustices qu'il a commises; j'en suis marri. Il est impossible de punir comme ils le méritent les gens qui ont tiré profit de ces injustices. L'essayer amènerait justement les graves inconvénients mentionnés dans les pétitions qu'a lues l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver); retard de la colonisation, fermeture des écoles, délai dans le développement de l'agriculture et injustice envers ceux qui plus tard achetèrent ces terres de bonne foi. Voilà les motifs dont s'inspirent le règlement. Nous ne prétendons pas rendre aux Indiens justice entière ou même substantielle. Nous en sommes empêchés par des circonstances survenues depuis. Nous n'avons pas, dis-je, cette prétention, mais nous cherchons par ce bill à faire droit aux sauvages autant que la chose est praticable après le laps de temps écoulé.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que mon honorable ami a fait une omission importante. Il a oublié de dire que c'est lui qui, dans sa lettre, s'est engagé au nom du Gouvernement de présenter une législation, son but étant de décider le régistrateur d'approuver les titres et d'émettre les certificats demandés. Je ferai observer à l'honorable député de Selkirk que le certificat de titre accordé à un acheteur qui versa immédiatement toute la somme, constitue un titre parfait, que ce bill passe ou non, parce que la loi des titres des terres rend absolument valide et inattaquable un certificat émanant du régistrateur. Naturellement, si quelqu'un se voit, par là, lésé dans ses droits à une propriété, il doit réclamer contre le fonds public établi en vertu de la loi des titres des terres.

Le grief de l'honorable député d'Edmonton, si je comprends bien, consiste en ceci: la correspondance, commençant par la lettre de M. Norquay, un chef conservateur du Manitoba et apparemment le

gérant d'une importante compagnie de biens fonciers, et les résolutions des différents conseils municipaux, prouvent qu'on ne peut établir qu'il y eut en aucune façon quelque irrégularité ou quelque injustice dans la vente des terres situées dans cette réserve. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) fait ressortir que ces terres ont été vendues dès 1908, que le Gouvernement convient, par sa conduite, que personne ne s'est rendu coupable de fraude et n'a commis d'injustice et qu'il faut en venir à un règlement et à valider les titres, que par conséquent il est absolument injuste de forcer aujourd'hui les acheteurs, qui ont versé leur argent au trésor public il y a huit ans et obtenu ce qu'ils prenaient pour de bons titres, de payer au Gouvernement $1 additionnel pour chaque acre, s'ils veulent ne pas souffrir de retard et obtenir leurs titres.

Voilà ce dont mon honorable ami se plaint, y a-t-il lieu de l'en blâmer? Notre Gouvernement est-il dans un tel besoin d'argent qu'il doive prendre ces gens à la gorge, et leur dire avec menaces: qu'importe que vous soyez innocents ou non, nous avons décidé de soumettre cette cause judiciaire du Conseil privé, si vous ne payez pas au trésor du Canada la somme de $1 par arpent. Mon honorable ami le solliciteur général est obligé d'admettre qu'il se trouve des gens qui ont acheté des terres dans cette réserve et qui sont des acquéreurs absolument de bonne foi; ils ont versé l'argent, sans arrière-pensée; il doit reconnaître qu'il y a des personnes dont le cas ressemble à celui de cette veuve dont mon honorable ami d'Edmonton a parlé, son mari avait acheté une terre du domaine public, et en avait payé le prix au Trésor. Le solliciteur général se trouve forcé d'admettre qu'on soumet au même traitement et l'innocent et le coupable—ainsi qu'il les appelle; que ces gens sont forcés de payer des sommes qu'ils n'ont pas droit de débourser ce qui, d'après ce qu'estime l'honorable député d'Edmonton et ce que je dis moi-même, en nous appuyant sur la preuve que nous en avons fournie, constitue la pire injustice qu'on puisse commettre à l'endroit de gens innocents.

J'admets que le Gouvernement s'est trouvé placé entre le feu et l'eau, lorsqu'il a pris la direction des affaires du pays. Il y avait l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury) qui, depuis des années, avait proclamé, en cette enceinte, dans un but intéressé....

M. TURRIFF: Uniquement.

[L'hon. M. Pugsley.]

L'hon. M. PUGSLEY. . . qu'on avait commis une injustice criante envers ces gens. Le Gouvernement est arrivé au pouvoir, en 1911; s'il s'était commis des injustices, il incombait alors au Gouvernement d'y remédier. Mais il n'a pas réglé ce point; il n'a pris aucune mesure quelconque, sous ce rapport, au cours des trois premières années qui suivirent son avènement au timon des affaires; il attendit jusqu'en 1914, alors que l'on commença à se plaindre du retard prolongé, de l'inaction apportée par le Gouvernement et du fait qu'on détenait ces titres, ce qui empêchait l'exploitation des terres comprises dans cette réserve. Et alors vient une lettre de ce conservateur éminent, M. Norquay, adressée au premier ministre et dans laquelle il dit que l'honorable docteur Montague, ministre des travaux publics dans le gouvernement manitobain, se présente à l'élection, dans cette division électorale, et qu'à moins qu'on n'assure d'une façon ou d'une autre qu'on la règlera le plus tôt possible, cette question aurait des conséquences désastreuses et pour le docteur Montague et pour le parti conservateur, à Ottawa et au Manitoba également; M. Norquay ajoute que cette question est de nature à influer sur le sort de M. Bradbury.

M. BRADBURY: C'est ce qu'elle fera; elle m'assurera la plus forte majorité que j'ai jamais eue.

L'hon. M. PUGSLEY: Elle aura son influence sur l'élection de M. Bradbury, si on ne l'a règle pas; au moins, en résumé, il dit au premier ministre que des libéraux et des conservateurs ont également placé de l'argent dans l'achat de ces terres et que la situation est devenue des plus embarrassante pour eux. Puis il sépare le parti conservateur de la population du Manitoba et il ajoute que la question prend une grande importance aux yeux de la population du Manitoba aussi bien que du parti conservateur. Qu'on me permette de lire la lettre.

M. BRADBURY: La question intéressait plus M. Norquay qu'elle n'avait d'importance pour la population du Manitoba.

L'hon. M. PUGSLEY: M. Norquay? Le nom de M. Norquay est un bon nom conservateur, au Manitoba. Voici ce qu'il dit:

Cette rétrocession a été faite d'après une commission adressée à l'honorable juge en chef Howell.

Ce magistrat ne voudrait pas léser les Indiens, le Gouvernement peut en être assuré. M. Norquay continue:

Retarder de régler cette question ne peut qu'entraîner des résultats fâcheux pour notre parti, ici et à Ottawa, et dans les intérêts de notre député, M. George Bradbury, on ne pourrait faire meilleur acte en sa faveur qu'en le mettant dans une posture qui lui permît de recevoir l'appui unanime du parti qui, par le temps qui court, est en danger vu le fait que non seulement des libéraux mais encore des conservateurs ont acheté ces terres et qu'on détient l'argent jusqu'à ce qu'un règlement n'intervienne.

Et il s'échauffe en exprimant sa conviction sincère que le premier ministre étudiera lui-même la question et que le résultat de cet examen personnel sera de soulager le gouvernement du Manitoba du poids d'un développement retardé, tout en s'assurant la gratitude de la population et du parti conservateur du Manitoba.

Le premier ministre ne met pas en doute ces affirmations de M. Norquay.

Il en admet apparemment la vérité, car s'il avait raison, après trois années passées au ministère, de croire que M. Norquay ne disait pas la vérité lorsqu'il prétendait que les concessionnaires avaient achetés les terrains, en avaient payé le prix, et avaient droit à leurs titres, le premier ministre aurait naturellement répondu à M. Norquay qu'il y avait eu fraude, et que le Gouvernement ne pouvait pas accepter sa proposition. Le premier ministre écrit au solliciteur général pour lui faire savoir qu'il a informé M. Norquay que le Gouvernement étudierait sérieusement ses propositions.

Ces propositions étaient très importantes pour le parti conservateur, très importantes pour le Gouvernement actuel, parce que M. Norquay lui rappelle ses délais inexcusables à régler cette affaire. On avait réussi en 1908, apparemment grâce aux efforts des amis conservateurs dans le gouvernement du Manitoba, à empêcher le régistrateur général des titres d'octroyer les certificats que son devoir l'obligeait de délivrer en vertu des ventes qui avaient été faites. La question avait été retardée pendant trois années avant l'arrivée du Gouvernement actuel au pouvoir, et pendant encore trois années ensuite. Or, monsieur l'Orateur, la seule raison qui puisse y avoir de ces retards, c'est que le Gouvernement sentait qu'il ne pouvait alléguer aucune fraude ou irrégularité comme raison de faire annuler ces ventes. Mais finalement, lorsque M. Norquay fait comprendre au Gouvernement qu'il est d'une extrême importance pour le docteur Montague, ministre des travaux publics au Manitoba, qui se présente devant ses électeurs, d'une extrême importance aussi pour M. Norquay, qui de ses électeurs ne conservera pas quatre hommes et un caporal, à moins que cette question ne soit réglée, enfin que c'est la vie même du parti conservateur au Manitoba,—cela réveille le premier ministre, et il écrit à M. Meighen une lettre dans laquelle il lui dit qu'il a fait savoir à M. Norquay que ses observations, qui sont toutes d'un caractère politique, allaient recevoir la plus sérieuse considération de la part du Gouvernement.

Mais voyez la situation dans laquelle le Gouvernement allait être placé vis-à-vis de son très chaud partisan, de son très loyal ami, l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury). Il ne pouvait pas se croiser les bras, il ne pouvait pas confirmer les titres, parce que c'était ruiner l'honorable député de Selkirk; c'eut été dire qu'il n'avait pas raison de porter ces accusations à chaque session du Parlement. On eut donc recours à l'esprit inventif du solliciteur général pour découvrir un moyen de calmer les électeurs de Selkirk, et l'empêcher d'être battu, aux urnes.

M. BRADBURY: Il n'y a pas de danger.

L'hon. M. PUGSLEY: On a donc imaginé ce moyen extraordinaire de verser $1 par acre au fonds des Indiens, dont les terres, au dire de l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury), ont été vendues pour $5 et $6 l'acre. Tel est le baume dont on se servira pour calmer l'honorable député de Selkirk et ses électeurs, et pour confirmer en même temps les titres. C'est une action bien indigne d'un Gouvernement que de menacer du revolver des personnes qui ont acheté ces terres en toute bonne foi, et de leur dire que si elles ne paient pas $1 additionnel pour ces terres dont, ainsi que le dit l'honorable député de Selkirk, les Indiens de cette réserve ont été dépouillés, les titres ne leur en seront pas accordés et que la question sera portée au Conseil privé. C'est une action indigne du Gouvernement d'un grand et riche pays comme le Canada, et le Gouvernement actuel devrait avoir honte de s'y prêter.

Le solliciteur général nous dit: Nous allons distinguer entre l'innocent et le coupable, et nous allons faire payer à l'innocent un dollar, tout comme à ceux que nous croyons coupables; nous allons obliger cette pauvre veuve, dont a parlé l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), à payer $1 additionnel par acre si elle veut conserver les terrains que son mari a achetés et payés en toute bonne foi.

L'hon. M. MEIGHEN (solliciteur général): L'honorable député me fait dire autre chose que ce que j'ai dit. J'ai expliqué que l'innocent dans cette transaction n'était pas du tout celui qui avait des intérêts dans ces terrains, mais celui qui a souffert indirectement, et auquel, conséquemment, on ne demande rien.

L'hon. M. PUGSLEY: A la séance du 23 mars 1916, l'honorable ministre a dit:

> Il existe encore une autre considération. Si la remise des terres a été invalide, si, à mon humble avis, elle a été invalide, en droit, et si je pense que cela aurait été la décision finale des tribunaux, il faut tenir compte de ce fait qu'il y avait quelques intéressés dans la vente qui n'étaient pas aussi coupables que les autres, et d'autres qui y ont été intéressés par la suite, et qui ne pouvaient absolument pas être coupables.

L'hon. M. MEIGHEN: Très bien.

L'hon. M. PUGSLEY: Et c'est à ces hommes que l'on demande de payer $1 de plus par acre.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Si, si; ils auront à payer pour obtenir leurs titres, puisque le registraire général les leur refusait. Que dit de plus le solliciteur général? Il dit, de même que l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury), que la vente de ces terres était de nul effet et que le registraire général avait parfaitement le droit de ne pas accorder son certificat, puisque les titres n'étaient d'aucune valeur. Mais le solliciteur général écrit une lettre, qui doit être montrée au registraire et dans laquelle, comme membre du Gouvernement, il s'engage à présenter un projet de loi qui validera le titre, et il exprime l'opinion que le registraire ne doit plus, devant cette assurance, hésiter à délivrer les titres. Depuis quand la simple promesse d'un membre du Gouvernement de présenter un projet de loi a-t-elle, dans ce pays, force de loi? Si la vente était nulle et qu'un titre n'ait pas été exécuté, si le registraire général avait raison d'accorder les titres, je voudrais bien savoir comment une lettre du solliciteur général pouvait donner de la valeur à ces titres et rendre valable ce qui était nul.

Le solliciteur général déclare que le registraire avait le droit de se tenir pour assuré qu'il présenterait un bill à la Chambre. Il dit que mon expérience des cinq ou six dernières années doit me convaincre que le Gouvernement fédéral peut édicter toute loi qu'il s'engageait à présenter.

Ce n'est cependant pas là ce que l'expérience m'a appris, et il n'en a pas toujours été ainsi, puisque j'ai entendu de mes oreilles le solliciteur général se plaindre lui-même de ce qu'une autre branche de cette législature a quelquefois soutenu une opinion contraire à celle du Gouvernement.

L'hon. M. MEIGHEN: C'était au registraire général à en décider lui-même.

L'hon. M. PUGSLEY: Il faudrait être vraiment présomptueux pour venir dire ici que le Parlement enregistrera toutes les décisions que le Gouvernement du jour aura prises. Ce n'est pas traiter la Chambre des communes comme il convient, et moins encore le Sénat.

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami voudrait-il bien me dire où et quand j'ai fait cette supposition que le Parlement votera toute loi présentée par le Gouvernement?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans son propre discours d'aujourd'hui, l'honorable ministre déclare n'avoir eu aucun doute sur la confiance que l'on aurait dans sa promesse de faire présenter un projet de loi validant ces titres, et je crois lui avoir entendu dire que, d'après ma propre expérience des choses du Parlement au cours des cinq ou six dernières années, je n'oserais moi-même mettre en doute le pouvoir du Gouvernement de faire adopter toute loi qu'il présente. Pourquoi autrement cette allusion de mon honorable ami à mon expérience des cinq ou six dernières années?

La loi que l'on propose n'est, selon moi, aucunement nécessaire. Le registraire général a émis son certificat, il est prêt à exécuter les titres et à les tenir pour valables, selon que l'a dit le ministre de l'Intérieur en présentant à la Chambre le projet de loi. Les titres sont donc absolument valides. Si le Gouvernement toutefois juge inopportun de faire confirmer ces titres par une loi, qu'il ait le courage d'agir franchement envers ceux qui ont acheté et payé ces terres, qu'il se contente de confirmer les titres sans faire cette chose mesquine, même pour plaire à mon honorable ami de Selkirk (M. Bradbury) ou lui donner une occasion de gloriole, que d'exiger de ces gens qui ont acheté et payé les terres et de leur extorquer la somme de $1 par acre. Cette démarche du Gouvernement lui est inspirée, d'une part par l'opinion que les habitants de Selkirk expriment avec force le tort que l'on a eu de retarder le règlement de cette question et, d'autre part, par le désir d'aider de

quelque façon l'honorable député de Selkirk à sortir de la position fausse où il s'est mis il y a quelques années en affirmant que l'on avait vendu pour presque rien un domaine de grande valeur. Les titres étant valides, le projet de loi que l'on présente est sans objet. Le registraire général en a fait l'examen et il a délivré les certificats voulus. Si, toutefois, le Gouvernement juge nécessaire d'intervenir, que son action prenne la forme d'un projet tendant à valider les titres et qu'il mette fin par là à une question qui occupe la Chambre depuis tant d'années. Ce serait une conduite honorable, une conduite digne du gouvernement d'un grand pays comme le Canada. Le procédé que l'on adopte aujourd'hui est mesquin et ne fera honneur ni au Gouvernement ni à la Chambre, ni à l'honorable député de Selkirk.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Il me paraît évident, surtout si j'en juge par le discours de l'honorable député qui vient de prendre son siège, qu'on croit nécessaire, afin de protéger certains intérêts, d'entourer cette mesure qui, par elle-même, est très simple, de beaucoup de choses tendant à créer de la confusion. Il ne faut pas l'oublier, la mesure à l'étude est le règlement d'une question fort controversée. Certains députés de la gauche ont abordé l'étude de cette question en supposant qu'il n'y avait là absolument rien qui pût prêter à de la controverse. Ils ont prétendu que les titres de ces propriétés étaient absolument valides. C'est peut-être la prétention des détenteurs de ces titres. C'est aussi là ce qu'ont prétendu les députés de la gauche. Mais il n'est pas moins certain que des gens tout aussi compétents ont émis à ce sujet une opinion absolument contraire. Comme nous en sommes à considérer cette question de règlement, je n'ai pas dessein de rechercher la nature de la preuve testimoniale pour ou contre les faits, dans la mesure où la validité des titres dépendant des faits. Mais ce qu'il faut retenir ici, quand nous abordons la considération de cette mesure, c'est qu'on a prétendu que les titres étaient légalement invalides, parce que les agents et gardiens des Indiens, à l'époque de la transaction, n'avaient pas obtenu de ces derniers le consentement nécessaire au transfert des titres. S'il en est ainsi, les biens des Indiens ont été cédés illégalement, et vu que nous avons si souvent entendu parler de ces pauvres gens et dire que ce Gouvernement s'était approprié des fonds, à son propre bénéfice et aux dépens de gens innocents, il faut se rappeler que l'attitude prise par la couronne est que le pauvre Indien a été dépouillé de ses biens sans son consentement légalement donné. En outre, on a prétendu que l'Indien, par suite de cette transaction, avait touché pour ses biens moins qu'il n'aurait dû recevoir.

Ainsi donc, nous avons ici une partie évidemment innocente au nom de laquelle ce Gouvernement n'émet en propre aucune prétention, et ne réclame de qui que ce soit aucune somme d'argent, soit pour lui-même ou pour son propre avantage. Ici, il y a ces pauvres Indiens qui auraient, dit-on, été dépouillés de leurs biens sans qu'il y eût de leur faute et qui n'ont pas reçu de compensation suffisante. Non seulement était-ce là l'opinion du Gouvernement, mais deux ou trois juges chargés de s'enquérir de la question au Manitoba ont émis la même opinion et en sont arrivés à la conclusion que les titres qui furent ainsi donnés n'étaient ni valides ni effectifs.

Il est facile de dire que tout cela s'est fait à la demande ou à l'instigation de ce Gouvernement ou de quelque politicien; mais il n'en est pas moins vrai que ces deux juges en sont venus à cette conclusion, et je ne vois pas sur quoi on peut bien s'appuyer pour affirmer qu'en rendant cette décision, ils n'ont pas rempli honnêtement la fonction qui leur avait été confiée.

Le but de cette loi, c'est de déterminer la nature de la prétention que ces Indiens innocents ont été dépouillés de leurs biens et ont reçu pour leurs terres une compensation insuffisante. D'un autre côté, il y avait nombre de personnes qui avaient acquis ces biens, n'ignorant pas qu'il pouvait y avoir non seulement invalidité légale, mais sachant qu'il y avait eu des irrégularités graves, pour ne pas dire plus, dans la manière dont on avait disposé de ces biens. C'est alors que des poursuites furent intentées, et c'était le devoir du gardien ou tuteur des Indiens de prendre les moyens de redresser les torts qu'on leur avait causés. Quand il s'agit de considérer le redressement de torts résultant du fait que d'une manière ou d'une autre des biens sont passés dans les mains de certains acquéreurs et leur sont venus de personnes qui ne pouvaient pas en produire le titre valide, il peut se faire que des acheteurs innocents aient alors à souffrir. Il est possible, sans que je puisse l'affirmer, que quelque détenteur de ces terres puisse dire qu'il est un acheteur innocent et qu'il a agi de bonne foi. Supposons qu'il s'en trouve quelques-uns

dans ce cas-là; en quelle situation sommes-nous alors? Nous nous trouvons en cette situation: par suite de ce que nous croyons être l'action illégale, et non seulement l'action illégale, mais si les faits qui nous sont soumis sont prouvés, comme il y a apparence qu'ils le sont, les graves irrégularités de ceux qui à l'époque de la transaction étaient les tuteurs des Indiens, ceux-ci ont souffert des dommages. Nous sommes aujourd'hui les tuteurs des Indiens, et même s'il était vrai qu'il y eût des gens innocents qui, pour avoir traité avec des gens qui, eux-mêmes, n'avaient agi en mauvaise foi, en dussent finalement souffrir, assurément cela ne saurait nous libérer de notre obligation de voir à ce que les Indiens absolument innocents soient protégés.

Nous avions d'excellentes raisons de croire que le titre était invalide; mais cette prétention et cette opinion étaient révoquées en doute par ceux-là mêmes qui étaient directement intéressés, et de plus on paraissait faire croire qu'une grande partie de la population où sont situées ces terres auraient eu à souffrir des retards causés par un litige plus ou moins prolongé. En pareilles circonstances, qu'avons-nous fait? Au dire de certains députés, il s'agirait d'extorquer de l'argent de personnes innocentes, de les forcer à bourse délier. Le projet de loi ne fait rien de semblable. Nous donnons notre assentiment à un règlement, pour ceux qui le désirent. Eu égard aux conditions actuelles, nous donnons notre assentiment à un règlement qui donne aux Indiens, il est vrai, moins qu'il n'aurait reçu, si la transaction se fût effectuée régulièrement. Nous avons transigé, il est vrai, au sujet de leur réclamation; nous avons accepté une somme réduite, mais nous n'extorquons à personne de l'argent. Personne n'est tenu de passer sous le régime de cette loi. Nous nous bornons à dire: "Voilà notre avis, notre opinion; nous croyons que l'Indien a raison." D'autre part, un des moyens de justification consiste à dire que ces acheteurs ont acquis ces biens en parfaite bonne foi. Nous en convenons, il importe que cette affaire soit réglée d'une façon définitive, et cela non seulement pour les détenteurs de ces biens, mais encore pour l'ensemble de ces populations. Nous le savons aussi, si fortes que soient nos convictions, il existe toujours quelque incertitude dans la loi. En vue de ces considérations, nous acceptons volontiers le paiement de cette modique somme de ceux qui désirent la validation de leurs titres et qui admettent eux-mêmes que les objections formulées contre leurs titres sont assez puissantes pour les rendre au moins douteux. Le Gouvernement ne cherche nullement à extorquer de l'argent; seulement lorsque, à titre de tuteur des Indiens, on lui versera ces deniers, ceux-ci recevront une minime fraction de ce qu'ils ont perdu, suivant notre conviction, par suite de l'administration des tuteurs précédents.

Je ne veux ni soulever d'anciennes questions, ni porter d'accusations; mais à notre avis, par suite des actions illégales et irrégulières des tuteurs précédents des Indiens, ces derniers ont subi des pertes. Or, nous disons à ces propriétaires: "Si vous consentez à indemniser, dans une certaine mesure du moins, nos pupilles des pertes qu'ils ont subies, nous convenons d'accepter un règlement de votre part, moyennant le paiement de cette modique somme et du moment que vous aurez affectué ce paiement, nous adopterons une loi tendant à valider votre titre et à faire disparaître tout doute. Personne n'est forcé de faire ce règlement. Ceux qui croient posséder un bon titre, peuvent s'en tenir là, en attendant que la cour rende sa décision. Si innocentes que puissent être quelques-unes de ces personnes, l'innocence des Indiens, à mon avis, est indiscutable.

Pour ceux qui ont acquis ces biens légitimement en toute bonne foi, il est fâcheux de constater que ceux de qui ils les ont achetés n'avaient pas de titre valide, ou du moins n'étaient pas en mesure de leur donner un titre dégrevé; mais ceux qui ont acquis en toute bonne foi ces biens en pareilles circonstances peuvent exercer leur recours contre ceux de qui ils les ont immédiatement acquis; et en dernière analyse, ceux qui souffriront sont ceux-là mêmes qui ont participé à cette transaction dont la validité est non seulement attaquée, mais qui, pour me servir d'un euphémisme, est entachée d'irrégularités telles qu'elles rendent leur titre manifestement invalide. Il est possible que, dans le règlement, quelque innocent acheteur, paie une minime fraction de l'excédent de valeur de ce bien, pour obtenir un titre dégrevé. Cette minime fraction ira à l'Indien innocent. Dans tout règlement de procès, tout compromis exige quelque sacrifice de la part des intéressés des deux côtés, et s'il est quelqu'un qui doive consentir un léger sacrifice, dans ce règlement, c'est celui dont le titre est valide, et non pas l'Indien. S'il faut que, de deux personnes innocentes, l'une ou l'autre ait à souffrir, par suite de l'ac-

tion illégale et irrégulière du gouvernement précédent, il est évident, à nos yeux, que nous avons le devoir de protéger l'innocent qui est notre pupille et dont nous sommes le tuteur; et quant aux autres personnes innocentes qui auraient subi des pertes, par suite de l'action illégale et irrégulière du gouvernement précédent, et parce qu'elles ont acquis des biens de certains individus qui les avaient obtenus antérieurement, en pleine connaissance, de l'irrégularité et de l'illégalité, elles auront à exercer leur recours contre ceux qui sont responsables.

Il a souvent été question d'une lettre dont l'auteur affirme que, dans l'intérêt du public comme du parti conservateur, il importe que le Gouvernement prenne une attitude qui est représentée comme légitime et juste. J'espère que l'opinion publique dans ce pays est assez prononcée en ce sens pour admettre que, lorsque le Gouvernement prend une attitude juste et légitime, il va de l'intérêt du parti conservateur de l'approuver.

Mais parce qu'une lettre de ce genre a été écrite disant qu'une certaine chose était juste, honnête et régulière à faire de la part du Gouvernement, la conclusion a laquelle les honorables députés de l'opposition voudraient nous voir arriver est celle-ci: Parce qu'en faisant cette chose qui est juste, honnête et avantageuse pour le pays, nous pouvions avantager le parti conservateur, alors nous ne devons pas le faire. C'est la conclusion à laquelle ils voudraient nous voir arriver. Chaque fois que nous accomplissons quelque chose de juste, de régulier et d'honnête, nous avons une ferme confiance que ce sera aussi une bonne chose pour le parti conservateur. Après tout, quand vous analysez la lettre qui a été écrite, c'est précisément ce qu'elle dit—que ce serait une bonne chose pour le parti conservateur et l'honorable député de Selkirk que le Gouvernement fasse ce qui était juste et régulier pour terminer cette affaire. Le raisonnement de mon honorable ami de Saint-Jean est que le Gouvernement aurait dû dire immédiatement: Quelque juste et bon que ce soit pour le pays d'agir ainsi, cela pourrait être un peu avantageux pour le parti conservateur, et l'honorable député de Selkirk; c'est donc une raison suffisante pour que nous refusions de le faire. Je pense que ce genre de raisonnement n'a besoin que d'être indiqué pour être traité comme il le mérite.

En somme, l'argument présenté à l'appui de l'amendement—je parle plus particulièrement de l'argument de l'honorable député de Saint-Jean—n'a manifestement d'autre but que de créer une confusion à propos d'une chose parfaitement claire et simple. On a beaucoup parlé au sujet d'une lettre que le solliciteur général est supposé avoir écrite, ce qu'il n'a pas fait en vérité, et qui devait contenir certaines choses qu'elle ne contient pas. On a dit que le solliciteur général aurait déclaré au registraire général qu'il devait avoir foi en sa promesse qu'une loi serait présentée et qu'il devait enregistrer les titres. Voyons ce qu'a dit exactement le registraire général:

> Monsieur,—J'apprends qu'une proposition a été faite au sujet des titres des terres de la réserve des Indiens de Saint-Pierre, la proposition étant que si les acheteurs des terres de cette réserve consentaient à payer argent comptant ou à donner une garantie ou une obligation au département des Affaires indiennes, à raison de $1 par acre, le Parlement fédéral adopterait une loi pour confirmer cette rétrocession. J'apprends qu'il y a quelques cas au sujet desquels les gens désirent obtenir l'octroi de ces terres avec des certificats de titre y relatifs conformément à la loi du Manitoba sur la propriété foncière. Cette proposition me donnerait complètement satisfaction, en ce qui concerne ces derniers cas, quand la somme de $1 serait payée comptant—je voudrais que l'argent soit versé ici à mon bureau où il serait gardé en dépôt, et alors j'accorderais un certificat de titre net de toute charge, à l'acquéreur des terres sur lesquelles on aurait versé $1 comptant par acre.
>
> Je consens à faire cela pour porter remède à la situation, pourvu que vous me donniez un engagement par écrit que vous présenterez à la prochaine session du Parlement du Canada, un bill comme mesure du Gouvernement pour confirmer la rétrocession en question et que vous emploierez tous vos efforts et ceux de vos collègues pour faire adopter le bill.
>
> Si cela vous donne satisfaction, veuillez m'écrire immédiatement en me donnant l'engagement ci-dessus.
>
> J'ai l'honneur d'être, monsieur,
> Votre obéissant serviteur,
> (Signé) W. E. Macara,
> Registraire général.

Il n'y a absolument pas eu de projet d'engagement de la part du solliciteur général qu'une loi serait adoptée. Si le registraire général a bien ou mal fait en prenant sur lui la responsabilité d'agir comme il l'a fait sur l'assurance qui lui aurait été donnée qu'une mesure serait présentée et que tous les efforts seraient tentés pour son adoption, c'est une question qui le regarde et je ne vois pas en quoi cela permet de critiquer la conduite du solliciteur général ou du Gouvernement. C'est ce que le registraire général a cru bon de faire

d'après son propre jugement. En réponse à cette lettre, M. Macara a reçu du ministre de l'Intérieur, dans le département duquel cela se passait, la lettre suivante:

> Au nom du Gouvernement du Canada, je m'engage à présenter à la prochaine session régulière du Parlement du Canada un bill, comme mesure du Gouvernement, pour confirmer la rétrocession de la réserve des Indiens de Saint-Pierre, dont la validité est mise en doute, sur des renseignements pris par le Gouvernement à la cour Suprême.

Après être entré dans certains détails, il continue:

> Le Gouvernement fera tous ses efforts pour obtenir l'adoption du bill.

C'est tout ce qui a été dit. Si l'honorable député de Saint-Jean fait de l'éloquence et décoche des traits satiriques à propos d'une prétendue entente par laquelle le solliciteur général s'engageait à faire adopter une certaine loi à la Chambre et au Sénat. Dans cette correspondance, on ne trouve pas trace de cet engagement. Comme je l'ai dit, s'il était sage ou imprudent pour le registraire général d'avoir la si grande confiance qu'il a dû éprouver apparemment qu'une loi présentée et appuyée si énergiquement par le Gouvernement serait adoptée, c'est une affaire qu'il doit déterminer lui-même et s'il y a matière à discussion, quant à la sagesse de cette conduite, l'honorable député pourrait le discuter avec lui. Mais quand l'honorable député aiguise les traits de sa satire contre le solliciteur général sous prétexte qu'il a conclu une entente qui n'a jamais existé, et quand nous examinons les lettres sur lesquelles il a basé sa satire, nous trouvons qu'elles ne contiennent rien qui pourrait le justifier d'être satirique. Il ne serait que juste et convenable de la part de l'honorable député de retirer ses observations.

Quant au bill entier et à l'amendement, la proposition, comme je l'ai dit, est des plus simples. Il a pour but de ratifier une mesure qui fait disparaître une obscurité au sujet du titre de la terre, qui provient de la manière avec laquelle cette rétrocession a été effectuée et les propriétés vendues par le gouvernement précédent et il donne à ceux qui, malheureusement, détiennent cette terre, une occasion d'obtenir un titre net. Ils peuvent, s'ils le désirent, profiter de cette mesure législative, mais cela les laisse absolument libres, s'ils sentent qu'ils se trouvent dans la position décrite par les honorables députés de l'opposition, de s'adresser aux tribunaux et de faire régler définitivement la question. Nous agissons ainsi pour accomplir notre devoir envers les Indiens qui sont nos pupilles et que nous croyons avoir été illégalement privés de leurs propriétés et avoir perdu une somme importante, par suite de la manière irrégulière avec laquelle ils ont été traités. Quand on étudie la mesure à la lumière des faits, on ne peut pas dire autrement que cette proposition met fin à une discussion sans commettre d'injustice envers personne, qu'elle accorde une compensation aux Indiens et offre à ceux qui ont acquis la propriété la possibilité de faire disparaître de leur titre l'obscurité qui s'y était attachée par suite de la manière avec laquelle nos prédécesseurs avaient réglé cette affaire.

M. TURRIFF (Assiniboïa): Le ministre de la Justice a exprimé sa grande sympathie à ce sujet pour les pauvres innocents Indiens. Ne vous semble-t-il pas étrange, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement ait été au pouvoir pendant trois ou quatre ans avant d'être affecté par les torts causés aux Indiens ou par l'injustice commise envers les acquéreurs? Mais dès que le siège de feu le docteur Montague se trouva en danger par suite de l'inertie du Gouvernement et de la conduite de mon honorable ami de Selkirk, et aussitôt que l'on commença à s'apercevoir que le siège de mon honorable ami courrait quelque danger, alors le ministre de la Justice et le solliciteur général, ainsi que le Gouvernement comprirent que le pauvre Indien souffrait, comme ils disent, et immédiatement ils se mirent à l'œuvre. Il est aussi évident que cela peut être que cette mesure a été prise, non pas dans l'intérêt des Indiens, non pas dans l'intérêt des acquéreurs de la terre, mais purement et simplement dans l'intérêt du parti conservateur et pour essayer d'assurer la solidité de deux sièges électoraux qui étaient menacés. Vous pouvez parcourir cette correspondance qui a été déposée et vous ne trouverez pas une seule indication qu'il y ait eu une irrégularité à propos de cette rétrocession. Je ne parle pas des intercessions, des vantardises que l'honorable député de Selkirk a fait entendre pendant les huit années dernières et qui sont presque toutes comprises dans ces débats, mais je parle de la correspondance des gens intéressés. Je déclare qu'il n'y a pas une seule trace d'une indication qu'il y a eu quelque chose d'irrégulier dans la rétrocession.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député s'attendrait-il à ce qu'il y en ait eu?

M. TURRIFF: Je comprends parfaitement que le solliciteur général (M. Meighen) fas-

se la remarque—et c'est une remarque juste—que l'avocat de ceux qui réclamaient les titres ne pouvait pas signaler qu'il y avait eu quelque chose d'irrégulier. On peut dire, je crois, la même chose de la lettre de M. Norquay qui écrivait en réalité comme un des principaux acquéreurs, et aussi en présence des intérêts du parti conservateur qui étaient en jeu dans les circonscriptions provinciales de Selkirk et de St. Andrews. Je ne m'attendrais pas à ce qu'il signale quelque chose d'illégale. Mais vous avez ici dans cette correspondance les résolutions de la ville de Selkirk et de deux autres municipalités composées de libéraux et de conservateurs et des chambres de commerce, disant qu'il n'y a rien eu d'irrégulier dans la rétrocession de ces terres. Permettez que je déclare au solliciteur général et au ministre de la Justice que si la reddition de la réserve de Saint-Pierre n'a pas été illégale, il n'y a pas eu une seule rétrocession légale de terres des Indiens au Canada. L'honorable député de Selkirk a dit il y a un moment que cette question n'avait pas été portée à l'attention de M. Macara, le registraire général, et qu'en conséquence ce fonctionnaire avait émis le titre. Quel blâme pour le registraire général au Manitoba de dire que parce qu'un Indien ou un blanc n'est pas allé lui dire dans son bureau: Cette rétrocession n'a pas été faite régulièrement, il a émis des titres, mais qu'aussitôt que quelqu'un lui eût dit que la rétrocession n'avait pas été obtenue légalement, il avait refusé d'émettre les titres.

En réalité, il n'y a pas le moindre doute que c'est l'ancien gouvernement provincial du Manitoba qui a empêché M. Macara d'émettre les certificats, et cela dans un but absolument politique, dans le seul but de soulever un prétendu scandale contre l'ancien gouvernement fédéral et de permettre à mon honorable ami de Selkirk de faire grand tapage à ce propos dans l'est du Canada. Et mon honorable ami n'y a pas manqué. Tout de même, il s'est aperçu à un moment donné qu'il s'était aventuré sur un terrain glissant et il a fait de son mieux en ces derniers temps afin d'apporter remède à la situation, et je lui rends justice à ce propos.

M. BRADBURY: Si mon honorable ami a raison et si M. Macara a refusé d'émettre les titres à la demande de l'ancien gouvernement manitobain, pourquoi ne l'a-t-il pas fait dès que s'est produit le changement de gouvernement?

M. TURRIFF: Est-ce que le registraire général n'a pas émis ces titres?

M. BRADBURY: Pas que je sache.

M. TURRIFF: On a affirmé en cette enceinte que les titres ont été émis dans quelques cas.

L'hon. M. MEIGHEN: Le registraire général n'émet pas de titres, mais il a refusé de remettre les titres aux acheteurs de ces terres, tant que l'entente actuelle n'aura pas été conclu.

Mais l'honorable député (M. Bradbury) vient de poser la question suivante: Si c'est le gouvernement Roblin qui a empêché le registraire d'émettre les titres de ces terres, pourquoi ne les a-t-il pas émis du moment que le gouvernement Norris est arrivé au pourvoir?

M. TURRIFF: C'est tout simplement parce qu'un procès avait été intenté par ce gouvernement.

L'hon. M. MEIGHEN: Quelle différence cela pouvait-il bien faire?

M. TURRIFF: Supposons que cela ne faisait pas de différence. Je ne sais pas si le registraire général n'a pas assumé une attitude de cette nature; mais ce que je sais bien, c'est que la même année, une autre réserve presque aussi rapprochée de Winnipeg a été rétrocédée dans les mêmes circonstances que la réserve de Saint-Pierre, et pourtant le registraire général n'a pas soulevé la moindre objection relativement à cette transaction.

L'hon. M. MEIGHEN: Est-ce que l'on a fait à propos de la rétrocession de cette réserve les mêmes allégations qu'à l'endroit de la réserve Saint-Pierre?

M. TURRIFF: Mon honorable ami a discuté toute l'après-midi, que la transaction n'avait pas été correcte parce que la majorité des Indiens ne se sont pas prononcés en faveur de l'abandon de la réserve.

L'hon. M. MEIGHEN: Mais ce n'est là que l'une des raisons qui ont été alléguées contre la transaction. De tous les arguments qu'a avancés l'honorable député, c'est le seul qui soit valable. C'est là l'unique raison, d'une nature légale que les juges aient eue à décider; mais on a porté des accusations de fraude à ce sujet et ces accusations ont influé tout autant sur la décision des juges que le strict point de droit lui-même.

M. TURRIFF: Mon honorable ami affirme que la question des fraudes a influé tout autant sur la décision des juges que le point de droit qui fut soulevé. Mais les magistrats n'ont jamais émis cette préten-

tion. Des trois juges qui ont siégé en cette enquête, deux ont décidé que la rétrocession a été irrégulière parce que les Indiens qui ont approuvé la transaction ne constituaient que la majorité de ceux qui assistaient à la réunion au lieu de la majorité de tous ceux qui avaient droit de voter sur cette question. De plus, le registraire général a refusé d'accorder des titres aux acheteurs avant que les juges ne se fussent prononcés; or, puisque le registraire général n'a pas attendu le rapport des magistrats pour motiver son refus, il ne sert pas grand'chose au solliciteur général d'invoquer ce jugement afin d'appuyer la ligne de conduite qu'a suivie ce fonctionnaire. Toute la difficulté provient de ce que cette affaire fut une manœuvre politique dès le début, et elle se serait continuée, n'eut été le fait que les électeurs de l'honorable député de Selkirk se sont fatigués d'attendre l'émission de leurs titres.

L'honorable solliciteur général déclare, à l'heure actuelle: Nous obligeons ces gens-là à verser $1 de plus par acre. Mais n'est-il pas vrai que les détenteurs de ces terres se sont vus privés des intérêts sur les sommes qu'ils ont versées pour les acheter pendant huit années? Et quels sont ceux que l'on oblige de verser ce dollar additionnel par acre? Sont-ce ceux qui, au dire même du Gouvernement, sont les vrais coupables? Pas du tout. On demande à ceux qui n'ont eu rien à faire avec la transaction primitive de verser ce dollar additionnel. S'il y a quelqu'un à blâmer en toute cette affaire, c'est l'ancien gouvernement, la chose est très claire. L'ancien gouvernement a accepté la rétrocession de la réserve et autorisé la vente des terres. Si le gouvernement du temps a mal agi et si le Gouvernement actuel est d'opinion que le paiement de $1 additionnel par acre est nécessaire afin de légitimer la transaction, c'est à lui qu'il appartient de verser ce dollar par acre, et non les gens qui ne sont en rien responsables à ce propos. Personne n'a jamais osé laisser entendre que la plupart de ceux qui détiennent ces terres, à l'heure actuelle, soient coupables de quoi que ce soit; pourtant ce sont ces propriétaires que l'on veut forcer à acquitter ces paiements additionnels, tandis que les coupables, si coupables il y a, en sont exemptés. Pour ma part, je le répète, je ne puis concevoir qu'il y ait des coupables en toute cette affaire.

L'honorable député de Selkirk (M. Bradbury) a affirmé, il y a quelques minutes à peine, que ces terres valent de $24 à $150 de l'acre; il nous a cité le cas d'un citoyen qui détient une grande étendue de ces terres et qui s'attend à en disposer à raison de $24 de l'acre. Je n'ai pas le moindre doute à ce sujet. Je connais des douzaines de citoyens de l'Ouest qui espèrent vendre les terres qu'ils détiennent à raison de $50 de l'acre.

D'un bout à l'autre de l'Ouest, en 1907, des milliers de citoyens ont acheté des terres à raison de $5 ou $6 de l'acre; or, bien que cinq ou six ans plus tard ils auraient pu les revendre à raison de $50 de l'acre, je doute fort que si ces terres étaient offertes en vente, à l'heure actuelle, elles pourraient réaliser les prix qu'elles ont coûtés en 1907. Pour faire des affirmations qu'il a proférées, mon honorable ami prend les prix de cette époque-là, alors que la spéculation était à son apogée par tout le pays. Est-ce là un point de comparaison juste et raisonnable?

Je ne crois pas trop m'avancer en affirmant que, si ces terres étaient mises en vente, à l'heure actuelle, une petite partie seulement réaliseraient les prix auxquels elles furent acquises, et peut-être bien des prix moindres. Je connais nombre de lopins de terre qui sont situés à 20, 25 ou 30 milles de Winnipeg, aussi près et quelques-unes plus près même de la ville que la réserve Saint-Pierre,—des terres qui sont tout aussi bonnes que celles de la rivière Saint-Pierre, à l'exception peut-être d'une petite lisière qui borde la rivière et qui pourrait servir d'emplacements pour des maisons de campagne. Or, je sais que les propriétaires de ces terres ont tenté de s'en défaire par tous les moyens à raison de $6, $7 et $8 de l'acre; mais bien qu'ils se soient adressés à tous les bureaux de courtiers en immeubles de Winnipeg, ils n'ont pu réussir à en vendre pour un seul dollar. Conséquemment, lorsque l'honorable député vient affirmer en cette enceinte que les terres d'une réserve valent de $24 à $150 de l'acre, il fait tout simplement une affirmation absurde et rien de plus.

M. BRADBURY: La transaction dont j'ai parlé et dans laquelle M. Hyman était intéressé, est supposée avoir été conclue au cours des derniers six mois. La fièvre de l'immeuble était certainement passée à ce moment-là.

M. TURRIFF: Cette transaction est supposée avoir été conclue. Ils ne se comptent plus les marchés qui sont supposés avoir été effectués afin d'échanger des ter-

res pour des immeubles à Winnipeg et à Minneapolis et où les propriétés, d'un côté comme de l'autre, ont été évaluées à trois fois leur valeur réelle. Voilà pourquoi je ne suis réellement pas surpris d'entendre affirmer que ces terres se sont vendues à raison de $24 de l'acre. Mais tout de même, si le registraire a refusé d'enregistrer les titres des propriétaires de ces terres parce que la transaction était illégale, l'irrégularité ne s'élevait en tout cas qu'à $1 par acre.

Quelle que soit la valeur de ces terres, même au cas où elles vaudraient $150 de l'acre, elles ont été vendues à raison de $6 par acre; or, en fixant le prix à $7 par acre, la rétrocession devient valide et les titres sont valables. Voilà à quoi se résument, en définitive, tous les raisonnements de mon honorable ami.

Le ministre de la Justice a déclaré, il y a quelques instants, que personne n'a été contraint d'accepter cet arrangement. J'aimerais beaucoup, en ce cas-là, à savoir en quoi consiste la coercition. Voici le ministre de la Justice qui affirme qu'un citoyen a acheté, disons une section de 640 acres de ces terres des Indiens, au prix moyen de $6 par acre, ne souffre pas de coercition en rien, bien qu'il ne puisse obtenir ses titres, s'il refuse de verser $1 de plus par acre. Il pourrait évidemment intenter un procès au Gouvernement; il pourrait même porter sa cause jusqu'au Conseil privé; mais si le fait de le forcer à prendre des procédures de cette nature ne constitue pas un acte de coercition, alors je ne sais plus quelle est la signification de ce mot. A mon avis, c'est là un acte de coercition dans toute l'acception du mot.

Mais on s'est décidé enfin à régler la question en punissant ceux qui ont fait l'acquisition de ces terres en toute bonne foi. On a décidé de régler la question dans le but d'aider au parti conservateur, de venir au secours de mon honorable ami, c'est là la seule raison d'être du règlement que l'on nous propose d'adopter. Mon honorable ami nous donne à entendre que ce règlement ne servira en rien à l'aider; il a parfaitement raison. Mon honorable ami aurait dû agir plus tôt; il a trop laisser l'affaire traîner en longueur. La cause est maintenant partie de ses mains; le peuple se rend compte de la façon dont il a agi à propos de cette affaire pendant tout ce temps-là. Il a exploité cette question au point de vue politique, et du moment qu'il a constaté qu'il serait mieux de mettre un terme à toute l'agitation qui s'est faite à ce propos, on prend des mesures afin d'effectuer un règlement sous le régime duquel on forcera les acheteurs de bonne foi à verser un autre dollar par acre, afin d'être mis en possession de leurs titres.

Prenons le cas d'un citoyen qui a acheté ces terres, non pas des Indiens ou aux enchères, mais de l'un des acheteurs primitifs. Le ministre de la Justice a parlé de recours; mais quel recours, je vous le demande, pourrait bien avoir cet homme-là? Au moment où il fit cet achat, il n'avait pas lieu de supposer que toutes ces difficultés seraient soulevées. Une bonne partie de ces terres ont changé de mains deux ou trois fois, après la vente originale, de sorte que celui qui a acquis ces terres de bonne foi en deuxième ou troisième mains, n'a absolument aucun recours, et s'il se trouve dans cette situation, il peut dire merci à l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury).

M. BRADBURY: Il me remercie et il va enregistrer son vote en ma faveur.

(L'amendement de M. Oliver est rejeté sur division.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3ième fois et adopté.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

ADOPTION DU BILL TENDANT A FACILITER L'EXECUTION DES LOIS PROVINCIALES PROHIBANT LE TRAFIC DES BOISSONS ENIVRANTES.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) propose la troisième lecture du bill (n° 66) destinée à faciliter l'exécution des lois provinciales prohibant et restreignant la vente et l'usage des boissons enivrantes.

L'hon. GEORGE GRAHAM (Renfrew-Sud): Voici ce que j'aurais à signaler à l'honorable ministre de la Justice avant que la motion soit adoptée. On m'a demandé si le bill défendait à tous ceux sur qui le Gouvernement a autorité, par exemple, aux facteurs de la poste rurale, d'importer des spiritueux dans une province dotée de la prohibition. Je n'y vois pas d'article à cette fin. Peut-être s'applique-t-il, d'une façon générale, à ces facteurs. L'honorable ancien ministre des Postes (M. Lemieux) me dit que les règlements des Postes devraient être suffisants. Cependant, je trouve que pour prévenir tout malentendu, nous devrions plutôt légiférer à ce sujet que de

nous contenter des règlements du ministère des Postes.

L'hon. M. DOHERTY: Il n'y a pas de disposition expresse concernant le transport par voie postale; mais je crois qu'il vaudrait mieux que le ministre des Postes adopte un règlement prévoyant spécialement le cas où un postillon oserait transporter des spiritueux malgré la loi qui défend à tout le monde d'en transporter.

L'hon. M. GRAHAM: Si le ministre des Postes ne fait pas de règlement?

L'hon. M. DOHERTY: Le point restera point d'interrogation. Pour moi, je ne crois pas qu'un particulier puisse se prévaloir de l'immunité reconnue à la couronne; c'est ce que j'ai déjà dit, en réponse à l'honorable député de Saint-Jean, tout en admettant qu'il pouvait avoir un doute. Pour ce qui est de l'Intercolonial, nous avons inséré un article spécial au sujet de ses employés, et il est assez naturel de penser que la couronne saura voir, par l'entremise du ministre des Postes, à ce qu'on ne se serve pas des malles-poste pour violer une loi générale.

On peut le promettre sans témérité, et il n'y aurait pas grande objection à étendre les dispositions du bill aux postillons. L'objection ne pourrait provenir que d'un sentiment particulier de délicatesse, car nous y défendons déjà aux employés de tout chemin de fer du Gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial de transporter des spiritueux. Nous pouvons compter que le ministre des Postes exercera ses pouvoirs.

L'hon. M. OLIVER: Un mot de critique avant que le bill subisse sa troisième lecture. Prohibitionniste en principe et abstème en pratique, je suis naturellement favorable à toute mesure tendant à réduire le mal qui résulte de l'abus des spiritueux, et surtout de leur commerce. Je dois donc logiquement appuyer ce bill en ce qu'il a pour objet de restreindre cet abus. Je ne crois pas cependant devoir l'appuyer sans faire remarquer qu'il ne circonscrira pas le mal en question dans toute la mesure qu'il le devrait.

Plusieurs provinces ont décidé de s'occuper de cette question dans les limites de leur juridiction. Au nombre de ces provinces figure celle de l'Alberta; elle a adopté une loi qui sera en vigueur le 1er juillet, si je ne me trompe. Cette loi a pour objet de prohiber le trafic des boissons enivrantes, mais non pas d'en prohiber l'usage. La population de la province s'est prononcée dans ce sens, d'une façon non équivoque. Quant aux dispositions de ce bill, qui, de prime abord, paraissent concerner une province dotée de la prohibition absolue et qui, évidemment, se rapportent à un état de choses n'existant pas dans l'Alberta, je ne saurais dire si elles vont être bien utiles en ce qui concerne cette province. L'Alberta ayant certaine juridiction concernant la restriction du commerce des boissons enivrantes, et le Gouvernement fédéral ayant aussi certains pouvoirs, il me semble qu'ils auraient pu exercer chacun leurs droits.

Le Gouvernement fédéral peut prohiber la fabrication, l'importation ou la vente de boissons enivrantes; il n'y a aucun doute à ce sujet, et je trouve que lorsqu'il s'agit de prohibition, il ne fait pas tout son devoir en se contentant d'aider à la législature provinciale par des moyens d'une efficacité douteuse, au lieu d'exercer lui-même l'autorité dont il est investi. Je serais porté à croire que, dans sa teneur actuelle, le bill n'aide guère efficacement à appuyer la législation prohibitive que les provinces ont adoptée ou parlent d'adopter.

Il me semble qu'on va pouvoir le considérer, d'un côté, comme une mesure favorable aux principes de prohibition et, de l'autre, comme tendant plutôt à concilier l'usage des spiritueux avec la prohibition dans tout le Dominion. Sans vouloir faire de critique acerbe, je trouve que le bill contient des éléments qui, à dessein ou non, en font une mesure favorable à la fois à la prohibition et au commerce des spiritueux. Il en serait autrement si le bill affirmait franchement l'autorité incontestable du Gouvernement fédéral, c'est-à-dire son droit d'interdire la fabrication ou l'importation des boissons enivrantes. Voilà, toutefois, ce dont il n'y a pas trace dans le bill, et tant qu'il ne sera pas modifié, le Gouvernement pourra l'invoquer comme une mesure favorable à la fabrication et à la vente des spiritueux.

Il est un autre aspect de la question sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre; c'est un aspect dont les partisans des lois de prohibition et de tempérance persistent à ne pas tenir compte. Il y a des années que le pays profite, et cela dans une plus large mesure que personne, des avantages attachés à la fabrication des spiritueux. Si les chiffres que j'ai en main sont exacts, le fisc reçoit $2 pour chaque dollar qui revient au distillateur. Cette association du pays avec les distilleries représente en sa faveur les deux tiers du profit total. J'ignore le revenu qu'il retire des brasseries, mais il est certain qu'il est considérable. Représente-t-il la moitié ou les deux tiers du revenu net

de cette industrie, si toutefois on peut lui donner ce nom? Je l'ignore, mais encore une fois, il est considérable, et il ne faut pas nous dissimuler que les brasseries et les distilleries constituent pour le pays une source de revenu. Est-il juste que nous adoptions, par rapport aux brasseries, une loi pour aider à la législation provinciale et dont l'effet sera de restreindre les opérations de cette industrie dans certaines provinces, sans affirmer notre propre responsabilité à cet égard.

Une brasserie établie dans une localité dessert la population du voisinage immédiat; en d'autres termes, son champ d'action est dans les limites de la province où elle est située. Or, voici que la population de cette province ne veut plus qu'il s'y vende de spiritueux, et elle porte ainsi un coup direct aux brasseries établies dans la province, car il est reconnu qu'une brasserie ne peut guère faire d'affaires en dehors de la province où elle est située; en général elle doit vendre ses produits dans un certain rayon de son établissement, et si elle est située au centre ou à peu près au centre de la province, c'est la condamner à disparaître que d'interdire la vente des spiritueux dans la province. Les législatures provinciales n'ont aucune responsabilité à l'égard des brasseries, elles ne les ont pas établies, elles n'en tirent aucun revenu, elles y sont parfaitement étrangères et se trouvent absolument libres d'adopter une loi qui les fera disparaître de la province. Mais le Gouvernement fédéral n'est pas dans le même cas, et en songeant à faire une loi qui vise l'abolition des brasseries et des distilleries, il assume, à l'égard des placements que l'on a faits dans ces entreprises, une responsabilité qui n'est pas reconnue dans le texte de ce bill.

Le Gouvernement et le Parlement du Canada n'ont pas le droit d'intervenir ainsi dans cette question de prohibition, sans assumer la part de responsabilité qui leur revient. Si nous prenons sur nous d'interdire la fabrication des liqueurs, nous nous rendons responsables des capitaux engagés dans cette industrie qui ne peut subsister que par la vente de ces produits dans la province où ils sont fabriqués.

Mr. MORPHY: J'ai écouté attentivement les remarques de mon honorable ami, et je désirerais savoir s'il est d'avis que les fabricants de liqueurs, dans tout le Canada, devraient obtenir une compensation dans le cas où le Parlement fédéral interviendrait directement, au lieu de ne le faire que d'une manière indirecte, comme dans le cas actuel.

L'hon. M. OLIVER: Je ne vois pas comment le Gouvernement, le Parlement et le pays pourraient échapper à cette responsabilité.

M. MORPHY: Sans compensation?

L'hon. M. OLIVER: Je ne vois pas comment nous pourrions refuser de dédommager ces industriels. L'Etat a bénéficié des profits réalisés par cette industrie, depuis un demi-siècle ou depuis que la Confédération existe, et nous ne pouvons pas fermer tous ces établissements sans tenir compte des capitaux engagés dans une industrie absolument légale, je pourrais même dire exploitée conjointement par ces industriels et l'Etat.

En adoptant une loi qui met à l'abri la responsabilité directe du Parlement fédéral et qui se borne à rendre plus effectives les lois provinciales, je considère que nous ne prenons pas un moyen légitime de faire honneur à nos obligations. Bien que je sois un prohibitionniste et un abstème, je n'ai pas la moindre hésitation à prendre cette attitude; un dollar est un dollar et le dollar engagé dans une distillerie ou une brasserie, est engagé aussi légitimement que s'il était placé dans une minoterie. Je serais disposé à voter, dès demain, la fermeture des brasseries et des distilleries, mais cela n'est pas une raison pour demander que celui qui a légalement placé son argent dans une entreprise légitime, le perde.

Un pays qui veut améliorer sa position en interdisant la fabrication des liqueurs doit être prêt à accepter les responsabilités financières qu'implique cette réforme. Je ne vois pas d'autres conclusions logiques. Dans la proportion où l'autorité fédérale influe sur la prohibition provinciale, le Gouvernement fédéral est tenu d'accorder une indemnité aux fabricants de liqueurs qui seront atteints par la loi provinciale, car le présent bill a pour objet d'approuver cette loi et de la rendre plus effective.

Je soulève ce côté de la question, parce que je crois utile de faire comprendre aux partisans de la prohibition et à tout le monde qu'il ne faut pas perdre de vue le côté financier du problème.

Quant à l'autre question d'une loi fédérale prohibant la fabrication, la vente et l'importation des liqueurs enivrantes, je considère qu'on ne pourrait pas choisir une meilleure occasion pour accomplir cette réforme. Il est vrai que dans une confédération la question présente plus de difficultés que sous une autre forme de gouvernement, mais, après le verdict rendu dans les différentes provinces où la question a été mise

aux voix, je considère que l'opinion publique est mûre pour une loi de cette nature et que les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons nous font un devoir de l'adopter. A d'autres époques, on a pu croire et prétendre qu'un Etat avait intérêt à maintenir le trafic des liqueurs, pour se créer un revenu. Je ne crois pas qu'aujourd'hui personne ose invoquer un pareil argument. Il est maintenant admis—plusieurs pays nous en ont fourni la preuve—que les dépenses faites pour les liqueurs enivrantes sont faites mal à propos, appauvrissent le pays et ne constituent pas une source désirable de revenus. Le Canada, comme tout autre pays, du simple point de vue financier, y gagnerait considérablement s'il était possible d'abolir complètement le trafic des liqueurs et de trouver d'autres sources de revenus. Il n'y a aucun doute que la déperdition d'énergie et d'efforts résultant de la consommation excessive des liqueurs enivrantes cause plus de tort à l'Etat que l'argent dépensé directement pour cette fin et que les sommes dépensées pour l'achat des liqueurs sont incommensurablement plus élevées que le revenu que l'Etat en retire. Il n'y a aucun doute que s'il était possible de mettre fin aux dépenses occasionnées par la consommation des liqueurs, le pays s'en trouverait infiniment mieux et que le Trésor public y trouverait aussi son avantage.

Je ne parle pas ainsi pour blâmer l'attitude du Gouvernement; je ne veux pas que mes remarques soient interprétées comme étant inspirées par l'esprit de parti; mais vu les nouvelles conditions financières et autres amenées par la guerre, vu les dispositions du public qui se rend compte de plus en plus des charges énormes qu'il aura à supporter, je suis convaincu que le peuple canadien serait disposé à accepter, à la place du présent bill, un projet de loi qui prohiberait absolument la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs dans tout le Canada.

L'hon. M. DOHERTY: A l'exception de certaines remarques concernant les responsabilités du Parlement fédéral au sujet d'une compensation aux fabricants—question que je traiterai dans un instant—mon honorable ami admettra qu'il a parlé presque inclusivement du principle du bill et qu'il aurait été plus régulier de prononcer ce discours lors de la discussion générale du projet. Pour cette raison, je ne le suivrai pas sur ce terrain.

Je me bornerai à définir le principe du bill. Il est surtout basé sur la doctrine que le point le plus important, dans toute loi de cette nature, c'est d'en assurer l'application et que la meilleure garantie, sous ce rapport, réside dans l'approbation aussi unanime que possible de la population à laquelle la loi doit être appliquée. Partant de ce principe et ayant obtenu la preuve que plusieurs provinces désirent la prohibition dans les limites de leur territoire, nous avons jugé que le meilleur moyen que possède le Parlement d'exercer ses pouvoirs, c'est de les employer à aider chaque province en particulier, dans ce qu'elle entreprend de faire en vue de la prohibition. Nous avons lieu de croire que c'est aussi l'opinion de la Chambre qui a adopté le principe du bill et qui, de plus, a voté l'amendement de l'honorable député de Calgary (M. Bennett) à la motion de l'honorable député de Vancouver (M. Stevens).

L'honorable député d'Edmonton dit que nous aurions dû avoir une loi générale et qu'il aurait été préférable de prohiber entièrement l'importation, la fabrication et la vente des liqueurs. Je veux être parfaitement franc; je ne nie pas et je n'ai jamais nié le droit du Parlement d'agir ainsi, mais je maintiens, et c'est ce que nous voulons établir par le présent bill, que si nous avons ce pouvoir ce n'est pas en l'exerçant que nous prendrons le meilleur moyen de faire observer effectivement une loi de prohibition. L'intention du bill est de ne pas imposer à une province une prohibition plus complète que celle qu'elle est disposée à adopter elle-même. Son objet est de rendre effective toute loi prohibitive qu'une province jugera à propos d'adopter. La loi fédérale aidera une province à donner effet aux dispositions de sa loi et la protégera contre l'intervention de ceux qui tenteraient d'introduire des liqueurs dans cette province. La loi interdira l'importation de pays étrangers des liqueurs dans une province qui aura adopté une loi de prohibition, mais cette défense d'importation n'aura d'effet que dans la mesure que la province elle-même l'aura demandée. L'importation ne sera défendue que si la liqueur doit être employée en contravention à la loi provinciale. Si une province se contente d'interdire le trafic et ne défend pas la consommation des boissons dans les limites de son territoire, la loi fédérale interdira l'introduction des liqueurs pour en faire un trafic dans la province. Si une province est d'avis qu'elle doit interdire la consommation des liqueurs, la loi fédérale interdira l'introduction des liqueurs dans cette province, pour la consommation. Ainsi, chaque province est libre de décider quel genre de

prohibition elle désire et elle a toute liberté de rendre la prohibition aussi rigoureuse qu'elle la voudra. Quelles que soient les lois qu'une province adoptera, elles seront protégées contre toute intervention du dehors par la loi fédérale.

Si toutes les provinces veulent avoir la prohibition dans toute sa plénitude, chacune d'elles, au fur et à mesure qu'elle l'établira, sera protégé contre les atteintes que porteraient à l'efficacité de la loi les personnes du dehors qui y enverraient des spiritueux. L'honorable député a demandé: Pourquoi n'interdisez-vous pas du même coup la fabrication, l'importation et la vente. Nous ne le faisons pas, parce que ce serait imposer notre volonté aux provinces qui ont prouvé par les lois qu'elles ont rendues qu'elles ne veulent pas de la prohibition dans toute sa plénitude. En ce qui concerne ces provinces, nous adopterions une loi qui ne serait pas conforme aux désirs de leurs habitants. S'il est vrai que toute la population d'une province désire la prohibition complète, elle peut l'obtenir dans les limites de la province, et la présente loi la protégera contre l'intervention des personnes du dehors.

Les provinces peuvent protéger leur population contre les maux qui résultent de l'usage des boissons enivrantes, en réglementant cet usage. Chacune peut réglementer la vente des spiritueux sur l'étendue de son propre territoire. J'ai déjà dit, et je ne crains pas de le répéter, que les provinces peuvent, dans une certaine mesure, du moins, interdire la fabrication. Aucune province, que je sache, n'a défendu l'usage des spiritueux. Les provinces ne l'ayant pas fait, la présente loi n'empêchera pas l'envoi des boissons enivrantes. Si les provinces déclarent qu'elles veulent interdire leur usage; cette loi les protégera à cet égard; si elles déclarent qu'elles ne veulent pas en tolérer la vente, elle empêchera que des spiritueux soient vendus dans les limites de ces provinces. Lorsqu'une province aura exercé tous ses pouvoirs, il ne restera plus que la fabrication des spiritueux dans son territoire. La loi provinciale protégera ses habitants contre leur consommation, si la province désire rendre une loi à cet effet. Je le répète, les provinces peuvent, dans une certaine mesure au moins, interdire la fabrication des spiritueux.

Lorsqu'elles en seront rendues là, il nous appartiendra d'examiner s'il est nécessaire que le Parlement rende de nouvelles lois, ou si les prescriptions législatives des provinces n'ont pas produit—ne peuvent pas produire—tous les résultats désirés. J'ose dire que les provinces ont jusqu'à un certain point au moins le pouvoir d'interdire la fabrication. L'honorable député (M. Oliver) nous a cité un bon exemple d'un cas où, j'en suis persuadé, le pouvoir qu'ont les provinces d'interdire la fabrication ne saurait être mis en doute. Il a cité cet exemple dans la partie de sa thèse où il semblait defendre les intérêts des brasseurs. Il a donné à entendre qu'on pourrait dire que le présent bill, à dessein ou non, favorise la prohibition, d'un côté, et le commerce des spiritueux, de l'autre.

Ne lui vient-il pas en l'idée qu'on pourrait aussi dire de son discours qu'il favorise la prohibition jusqu'a un certain point, et le commerce des brasseurs, à un point de vue différent? L'honorable député trouve à redire, parce que nous n'avons pas entièrement supprimé la bière, pourtant il se plaint, bien que nous ne l'ayons pas fait, que nous n'avons pas pris des mesures pour indemniser le brasseur dont nous ne restreignons pas le droit de fabrication. Dans sa tentative d'imaginer un état de choses où l'Etat serait moralement tenu d'indemniser les brasseurs, il nous a cité un cas où l'interdiction de la fabrication serait une affaire purement provinciale. Règle générale, dit-il, les ventes des brasseurs n'ont lieu que dans leur province. Cela fait qu'une brasserie est une maison de commerce purement provinciale; elle fabrique et vend dans les limites de la province. Les provinces, seules, sans le secours de notre loi, en interdisant la vente, privent le brasseur de son marché, ainsi que l'honorable député le fait observer, et celui-ci laisse entendre que le Parlement auquel il a reproché de ne pas interdire la fabrication, devrait intervenir pour indemniser le brasseur des conséquences des actes de la province.

Je désire faire ressortir que l'honorable député m'a fourni un exemple frappant d'un cas où le pouvoir d'interdire la fabrication résiderait dans la province, et aucune province, que je sache, n'a jugé à propos d'exercer son pouvoir de défendre la fabrication, même à l'égard de ces brasseurs. Elles défendent la vente, et lorsqu'il n'y a pas de vente hors de la province, en exerçant un pouvoir qui leur appartient, elles mettent fin à ce commerce, j'imagine. L'honorable député dit que nous devrions indemniser les brasseurs en même temps qu'il les donne comme nos associés. Le Gouvernement, dit-il, est associé pour les deux tiers dans les brasseries. Lorsque la province détruit le marché des brasseurs,

ceux-ci supportent le tiers du dommage, et l'Etat en supporte les deux tiers, si ce que dit l'honorable député est vrai. De ce que la province a jugé à propos de supprimer ce que mon honorable ami appelle une société commerciale entre l'Etat et les brasseurs, et de ce que l'Etat supporte les deux tiers des pertes, l'honorable député dit que celui-ci devrait payer l'autre tiers aux brasseurs. Cela me semble l'exemple le plus frappant que j'ai rencontré depuis longtemps d'une déduction fausse. Dans l'exemple cité, l'exercice d'un pouvoir par la province cause des pertes au Gouvernement fédéral et à un brasseur, et l'on veut que le Gouvernement indemnise le brasseur. Il y a lieu de faire observer que la présente loi ne concerne aucunement le cas en question, parce que l'honorable député suppose que la brasserie est située dans une province dans laquelle elle vend tous ses produits, tandis que la présente loi n'a trait qu'a l'envoi des spiritueux d'une province dans une autre.

Je ne puis comprendre comment on peut dire que cette loi nuit tant soit peu au brasseur. Si elle a un effet, c'est de lui fournir la consolation de savoir que, si sa province a empêché les étrangers d'acheter leur bière dans ses limites, la présente loi empêchera son rival, établi dans une autre province, d'envoyer sa bière dans la province qu'il habite pour qu'elle soit vendue à son nez. C'est à ce point de vue que la loi intéresse le brasseur imaginé par l'honorable député, de sorte que je ne peux pas voir le rapport entre cette loi et l'indemnisation d'un brasseur auquel elle pourrait causer du tort.

S'il arrive un jour que le Parlement doive interdire la fabrication des spiritueux, la question se présentera—et j'admets qu'elle mérite d'être examinée avec soin—de savoir si une indemnité doit être accordée à ceux qui ont à souffrir des lois rendues par le Parlement, et quelle doit être la mesure de cette indemnité.

J'espère avoir pleinement établi que cette loi n'influe aucunement sur le cas qui nous a été exposé, et que les pertes de ce brasseur imaginaire, pertes dans lesquelles l'Etat partage, au dire de l'honorable député, résultent exclusivement de l'exercice des pouvoirs de la législature provinciale.

On fait un grave sujet de reproche à l'Etat d'avoir été, d'après la peinture de l'honorable député, associé pour la fabrication des spiritueux. Il me semble étrange qu'on laisse entendre que, d'une manière ou d'une autre, cette Chambre et celles qui l'ont précédées méritent des reproches pour avoir autorisé des impôts sur la fabrication des spiritueux. Au point de vue de ceux qui veulent faire cesser la consommation des boissons enivrantes, ces impôts ne valent peut-être pas autant que la prohibition; mais c'est certainement contribuer à détourner de l'usage des spiritueux que d'imposer une forte taxe sur leur fabrication. Dire que l'Etat qui taxe est un associé dans l'entreprise ne permet pas de laisser entendre qu'il est responsable de la fabrication. Dirait-on que la fabrication serait moindre, si nous supprimions l'impôt? Si celui-ci influe sur la fabrication ou la consommation des spiritueux, il me semble assez clair qu'il doit leur nuire. Cela soit dit en passant. Je ne crois pas que cette considération ait influé sur le raisonnement de l'honorable député. S'il a parlé d'une indemnité, c'était dans le cas hypothétique que j'ai mentionné, et j'espère avoir clairement établi que, dans ce cas-là, quoi qu'il en soit des autres, il est impossible d'attribuer la part de ce brasseur imaginaire à un acte du Parlement, ni à la loi que j'ai proposée.

M. GUTHRIE: Un mot seulement, monsieur l'Orateur, en réponse à quelques-unes des remarques qui sont tombées des lèvres du ministre de la Justice. Je crois qu'il se rend compte du point faible de son projet de loi tendant à interdire la vente des boissons enivrantes. Il doit aussi comprendre que le bill qui a pour titre "loi destinée à faciliter l'exécution des lois provinciales prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes", est loin d'accorder ce qu'on appellerait une aide efficace. Ainsi que l'a fait observer le représentant d'Edmonton, le point faible du projet de loi, c'est qu'il ne tend pas à interdire la fabrication des boissons enivrantes dans les provinces qui ont rendues des lois pour en défendre la vente. Je crois que tout le monde reconnaîtra que, aussi longtemps qu'on permettra la fabrication de la bière, du whiskey et des autres spiritueux, dans les différents centres de population des provinces canadiennes qui ont rendu des lois de prohibition, une grande partie des produits sera consommée dans ces provinces, quelque vigoureusement que la loi provinciale soit appliquée. Cela est admis des partisans de la tempérance d'une extrémité à l'autre du pays.

Le ministre de la Justice a plus d'une fois déclaré à la Chambre que ce projet de loi ne doit pas aller au delà des prescrip-

tions des lois provinciales. A premier abord, cela semble assez juste, mais il faut considérer que les législatures provinciales croient, à tort ou à raison, qu'il n'entre pas dans leurs attributions d'interdire la fabrication des spiritueux, c'est pour cette raison qu'elles ne l'ont pas interdite.

Au cours de la discussion du bill en comité général, j'ai amené cette question sur le tapis et, après avoir prêté l'oreille aux explications du ministre et examiné son attitude sur ce qui a trait à la fabrication, je me suis reporté à ce que l'assemblée législative de la province d'Ontario a décidé quant à la fabrication des spiritueux dans les limites de la province et quant au droit qu'auraient les provinces d'interdire cette fabrication. Ceci m'a fait constater qu'en mars 1912, sir James Whitney, alors premier ministre d'Ontario, proposait, appuyé par M. Foy, alors procureur général de la province, l'adoption d'un projet de résolution ainsi conçu:

Cette chambre reconnaît le devoir qui lui incombe de limiter autant que possible les ravages de l'intempérance en assujétissant à de sages restrictions le commerce des boissons enivrantes.

Cette chambre reconnaît en outre que, eu égard aux décisions rendues par le comité judiciaire du Conseil privé relativement aux attributions respectives du Dominion et des provinces, il n'est pas loisible aux provinces de rendre des lois portant interdiction ou réglementation de la fabrication ou de l'importation des boissons enivrantes dans les limites de leur territoire respectif.

Voilà ce que la législature d'Ontario a reconnu après mûr examen; et s'il ne se trouve point dans le projet de loi dont elle est en ce moment saisie de disposition tendant à interdire la fabrication des spiritueux dans les limites de la province, c'est tout simplement parce que l'assemblée ne croit pas avoir le droit de légiférer en la matière. Il y a tout lieu de penser que si elle l'avait, elle en userait.

Si le ministre de la Justisce tient réellement à assurer la mise en vigueur des lois de tempérance qui seront édictées soit dans l'Ontario, soit dans les autres provinces, il devra assurément faire bon accueil à l'amendement dont j'ai donné avis au cours des délibérations en comité général et aux termes duquel les patentes de distillateur, de brasseur et de malteur autorisées par la loi du revenu de l'intérieur ne pourront plus être accordées en toute province ayant décrété l'interdiction du commerce des spiritueux. C'est là, selon moi, un excellent moyen de favoriser la mise en vigueur de la loi que la province d'Ontario est sur le point de décréter, et de toute loi de même nature que les autres provinces pourront établir. On ne saurait dire des distillateurs et des brasseurs qu'ils ont des droits acquis, puisqu'il est admis en principe qu'il n'est point de droits semblables pour quiconque exploite une industrie sous le régime des patentes.

En priant l'honorable ministre d'agréer mon amendement, je dois lui dire que depuis que j'ai soulevé la question, on m'a appris que d'honorables citoyens qui se sont jusqu'ici occupés du commerce des spiritueux, des hôteliers et des marchands, se sont ouvertement prononcés en faveur de la mise en pratique de mon projet d'amendement, disant qu'ils tenaient à ce que l'on fît cesser la fabrication des spiritueux en toute province où la loi en interdirait la vente. Ils entendent que l'on fasse un essai loyal et complet du régime de la prohibition.

Au point de vue financier, le projet de loi déposé à l'assemblée législative d'Ontario porte un très rude coup aux buvetiers et aux marchands de spiritueux, mais ceux-ci consentent volontiers à ce qu'on mette le nouveau régime à l'essai, et nombre d'entre eux ont demandé que la prohibition fût aussi absolue que possible. Le moyen de la rendre absolue, c'est de frapper le commerce à sa base même, c'est de suspendre la fabrication des spiritueux en toute province où le commerce en est interdit.

Ainsi que je l'avais donné à entendre au comité, mon amendement est censé devoir prendre la place de l'article 2. Cet article, il est vrai, vaut mieux que rien du tout, puisqu'il décrète qu'à une troisième contravention le distillateur ou le brasseur perdra sa patente. Aux termes de mon amendement, il ne devra pas être accordé de patente de distillateur ou de brasseur en toute province ayant décrété l'interdiction de la vente des spiritueux. Je propose donc:

Que le projet de loi (bill n° 66) ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec ordre de l'amender en substituant le texte suivant à celui de l'article 2:

Nulle patente et nul renouvellement de patente ne seront désormais accordés sous l'empire de la loi du revenu de l'intérieur pour permettre à qui que ce soit d'exploiter l'industrie de distillateur, de brasseur ou de malteur en toute province où est en vigueur une loi provinciale interdissant la vente des spiritueux.

L'hon. M. DOHERTY: Cet amendement de l'honorable député a été proposé au comité général en son absence et rejeté. Je ne rappelle pas ce fait pour faire obstacle à la proposition dont il saisit en ce moment la Chambre, mais simplement pour expliquer pourquoi je m'abstiendrai de refaire l'exposé des raisons qui, selon moi,

militent en faveur du rejet de l'amendement. Pour ces mêmes motifs, dont on retrouvera l'exposé dans le hansard, je considère encore qu'il y a lieu de rejeter cet amendement. L'honorable député (M. Guthrie), faut-il le répéter, propose non seulement que nous assurions l'effective mise en vigueur de la loi provinciale, mais que nous interdisions en outre quelque chose que les provinces elles-mêmes n'ont pas encore jugé à propos d'interdire dans la mesure où il leur est permis de le faire. Si elles n'en ont rien fait, dit mon honorable ami, c'est parce qu'elles ne s'y croient point autorisées.

Je ne saurais, il va sans dire, me faire juge des raisons que les provinces peuvent avoir de ne point légiférer à cet égard; mais il me semble assez peu compatible avec le principe d'un projet de loi destiné à assurer la mise en vigueur de lois provinciales et à les mettre à l'abri de toute ingérence du dehors, que l'on propose d'y insérer une importante disposition par laquelle le Parlement fédéral exercerait le droit qu'il peut avoir à l'égard de la fabrication dans les limites de telle ou telle province.

(L'amendement de M. Guthrie, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Alguire,	Lafortune,
Bickerdike,	Lanctot,
Boivin,	Lapointe (Kamouraska),
Boyer,	Loggie,
Brouillard,	Marcil (Bagot),
Chisholm (Antigonish),	McMillan,
Copp,	Michaud,
Délisle,	Nesbitt,
Fortier,	Oliver,
Gauthier (St-Hyacinthe),	Pacaud,
Gauvreau,	Proulx,
Hughes (King, I. P.-E.),	Sinclair,
Kyte,	Thomson (Qu'Appelle),
	Warnock,
	Wright.—28.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Ames (Sir Herbert),	Glass,
Ball,	Gray,
Bennett (Calgary),	Hanna,
Bennett (Simcoe),	Hartt,
Blain,	Henderson,
Borden (Sir Robert),	Jameson,
Boulay,	Macdonell,
Brabazon,	Meighen,
Clark (Bruce),	Merner,
Davidson,	Morphy,
Descarries,	Morris,
Edwards,	Nicholson,
Fisher,	Paquet,
Forget (Sir Rodolphe),	Paul,
Girard,	Reid,
Rhodes,	Smith,
Rochon,	Thompson (Yukon),
Rogers,	Walker,
Schaffner,	Wallace,
Scott,	Webster,
Sexsmith,	Weichel.—43.
Shepherd,	

[L'hon. M. Doherty.]

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Alguire,	McMillan,
Arthurs,	Truax,
Baker,	Kay,
Barnard,	McCraney,
Bristol,	Bickerdike,
Bradbury,	Cruise,
Burrell,	Douglas,
Casgrain,	Lemieux,
Chabot,	Béland,
Clements,	Knowles,
Cockshutt,	Charlton,
Crothers,	McCoig,
Doherty,	Marcil (Bonaventure),
Fowler,	McLean (Queen, I. P.-E.),
Green,	White (Victoria, Alberta),
Hazen,	Pugsley,
Jameson,	Power,
Kemp,	Robb,
McLeod,	Carvell,
Middlebro,	Guthrie,
Munson,	Boyer,
McCurdy,	McLean (Halifax),
Nickle,	Martin (Régina),
Rainville,	Séguin,
Roche,	Douglas,
Ross,	Sharpe,
Stanfield,	Pardee,
Stevens,	Buchanan,
Stewart (Lunenburg),	McKenzie,
Smyth,	Tobin,
Tremain,	Chisholm (Inverness),
White (Renfrew-Nord),	Devlin,
Wilson (Wentworth).	Wilson (Laval).

M. MORRISON: J'avais pairé avec l'honorable député de Saltcoats; sans cela, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. LEMIEUX: Je constate que mon honorable ami le directeur général des Postes n'est pas à son siège. Je croyais que ce n'était pas une question de parti, mais je suis sous l'impression que le vote en troisième lecture pourrait être pris pour vote de parti. En conséquence, je désire retirer le vote que j'ai donné.

L'hon. M. HAZEN: Je suis dans la même situation que l'honorable député de Rouville. Je ne considérais point cette affaire comme mesure de parti, et, partant je votai. J'étais d'accord avec l'honorable député de Saint-Jean. S'il faut juger ceci comme un vote de parti, je suivrai l'exemple de l'honorable député de Rouville et demanderai l'élimination de mon nom.

M. McCOIG: J'avais pairé avec l'honorable ministre du Travail; sans cela, j'aurais voté pour l'amendement.

M. DEVLIN: J'ai considéré qu'il s'agissait d'un vote de parti et j'ai pairé avec l'honorable député de Renfrew-Nord. Si j'avais voté, c'aurait été en faveur de l'amendement.

M. PARDEE: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Colchester. Si j'avais voté, c'aurait été en faveur de l'amendement.

M. KAY: J'ai pairé avec l'honorable député de Brome. Si j'avais voté, c'aurait été en faveur de l'amendement.

M. SINCLAIR: Il appert au grand jour maintenant qu'il ne s'agit pas d'une mesure ministérielle et que c'est une question en dehors de la politique de parti qui est maintenant soumise à la Chambre. Pour cette raison, je veux offrir un autre amendement que les membres des deux côtés de la Chambre accepteront, je l'espère. Lorsque ce bill a été déposé et étudié en comité, il y a quelques jours, on a appelé l'attention sur l'opportunité d'avoir quelque disposition en vue de la mise en vigueur de la loi. On a fait observer que cette mesure est particulière à ce point de vue que chaque contravention à cette loi sera commise en dehors de la zone de prohibition et dans quelque autre province. Les difficultés qu'éprouveront les municipalités éloignées de faire observer la loi soit à ce point grandes qu'elles seront reconnues par tout le monde, je crois. J'ai appelé sur ce point l'attention du ministre de la Justice, et je suis certain qu'il consentira à accepter la proposition que je vais faire et dont la rédaction diffère de celle de la proposition qu'on a substituée, l'autre jour. Le ministre a combattu cette dernière proposition, en arguant qu'elle faisait retomber sur le ministre de la Justice la responsabilité d'instituer des poursuites pour des offenses commises dans les limites des provinces concernées. Ce n'est pas là le but de cette proposition. Ce qu'on a en vue, c'est que lorsqu'une offense est commise en dehors des frontières d'une province qui a adopté une loi de prohibition, le département de la Justice s'occupe de la poursuite. J'estime que cette proposition est raisonnable, et elle est d'une nature telle que, si je ne me trompe, elle sera agréée par le ministre de la Justice et tous les membres de la Chambre, sans distinction de parti. Ce bill ne revêt pas le caractère de la mesure que les partisans de la tempérance réclament; il ne satisfait pas ces gens, parce qu'il ne défend ni la fabrication ni la vente des boissons enivrantes. Nous reconnaissons tous aussi que c'est un pas dans la bonne voie et, ainsi que les deux côtés de la Chambre l'ont reconnu, il est de notre devoir de rendre la loi aussi efficace que possible dans le but de mettre fin au commerce des boissons enivrantes par tout le pays. Je propose:

Que le dit bill ne soit pas lu maintenant la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau en comité général avec mandat et pouvoir d'y ajouter l'article suivant:

8. Lorsque l'attention du ministre de la Justice est attirée sur le fait qu'une transgression de l'une quelconque des dispositions de la présente loi a été commise en dehors des limites de toute province qui a édicté une mesure législative prohibant ou restreignant la vente de boissons enivrantes, il peut, si la preuve à lui soumise lui paraît suffisante, prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire pour intenter une poursuite contre toute personne accusée de telle contravention.

L'hon. M. DOHERTY: Bien que je ne puisse concourir dans tout ce que l'honorable député (M. Sinclair) a dit, je puis déclarer qu'il m'a soumis, cet après-midi, son amendement et que je suis prêt à l'accepter. J'aimerais cependant à faire observer que cet amendement ne ressemble pas à celui qu'on a débattu en comité et qui se rapportait à la mise en vigueur de cette loi. On a argué alors que nous devions prendre sur nous toute la tâche de faire observer la loi et fournir à cet effet un corps de détectives et, ainsi de suite, par tout le Canada. J'ai donné les raisons qui m'engageaient à combattre cette idée. Il est probable que le ministre de la Justice eût fait tout ce que cet amendement lui donne le pouvoir de faire, alors même que cette disposition ne se serait pas trouvée dans la loi, mais je censens volontiers à accepter l'amendement proposé.

M. HUGHES (I.P.-E.): Je veux exprimer au ministre de la Justice une idée qu'il acceptera, je crois. C'est une modification peu importante qui s'imposera, je pense, à son jugement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il l'intention de proposer un autre amendement?

M. HUGHES (I.P.-E.): Oui.

M. l'ORATEUR: Mieux vaudrait pour nous en finir avec l'amendement qui est déjà soumis à la Chambre.

(La motion de M. Sinclair est adoptée et la Chambre se forme en comité pour la délibérer, sous la présidence de M. Blain.)

Il est fait rapport de l'amendement qui est adopté.

L'hon. M. DOHERTY propose que le projet de loi, ainsi modifié, soit lu une 3e fois.

M. HUGHES (I.P.-E.): Je veux soumettre à l'attention du ministre de la Justice un amendement peu important. Lorsque ce bill a été déposé et débattu en comité, on a convenu d'ajouter après le mot "agent", dans le premier article, les mots "fonctionnaire ou agent de toute autre personne ou de tout chemin de fer du Gouvernement, soit fédéral ou provincial". Mon idée est d'ajouter après les mots "chemin de fer" les mots "ou navires". Le chemin de fer du Gouvernement ne peut être un voiturier, dans l'île du Prince-Edouard, pour la raison qu'il ne traverse pas le détroit de Northumberland ni le golfe Saint-Laurent.

L'hon. M. DOHERTY: Y a-t-il quelques navires à vapeur?

M. HUGHES (I.P.-E.): Oui, des navires appartenant au Gouvernement fédéral sont engagés au transport du commerce entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne m'oppose pas à cela.

M. SINCLAIR: Cela se trouve dans la 7e ligne après les mots "chemin de fer". Je propose donc:

Que le dit bill ne soit pas lu maintenant la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau en comité général avec mandat et pouvoir d'en modifier le premier article en ajoutant après les mots "chemin de fer", dans la 6e ligne, les mots "ou navires à vapeur".

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour discuter les articles du bill, sous la présendence de M. Blain.)

Sur l'article 1er.

M. HUGHES (I.P.-E.) propose:

Que l'article soit modifié en ajoutant après les mots "chemin de fer" dans la 7e ligne les mots "ou navires à vapeur".

L'article ainsi modifié est adopté, et il est fait rapport du projet de loi.

On propose la 3e lecture du bill.

L'hon. M. DOHERTY: Monsieur l'Orateur, avant que la motion soit adoptée, je désire faire une observation; elle se rapporte à plusieurs choses qu'on a dites relativement à la mise en vigueur de la loi. Je tiens à dire qu'on m'a représenté ou plutôt qu'on a mis de l'insistance à me représenter l'opportunité d'insérer dans le bill une disposition faisant bénéficier des condamnations et des amendes la municipalité ou la province, ou toutes personnes qui aident à faire observer la loi. L'idée, je crois, est excellente, mais je constate qu'il y a dans le Code criminel une disposition d'après laquelle et suivant un décret du Conseil ces amendes peuvent être acquittées aux autorités provinciales ou municipales ou à toute personne qui aide à faire observer la loi. Il me semble qu'il vaut mieux pour nous laisser les choses en l'état, parce que cette manière d'agir nous permettra d'arrêter une disposition qui pourvoira à l'état de choses qui peut différer suivant les localités et les circonstances. Si nous inscrivons dans ce statut une disposition rigide et impérieuse, nous appliquerions, par tout le pays, et cela, automatiquement, les punitions décrétées par le statut. Nous voulons atteindre le résultat désiré et je crois que le travail nous deviendra plus facile de la façon dont j'ai parlé.

Avant que ce bill ne soit définitivement adopté par la Chambre, je voudrais corriger une réponse que j'ai faite à une question que l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) m'a posée. Il a inscrit au Feuilleton une question demandant qui avait conseillé les données qu'ont servi de bases à cette mesure législative. Dans la réponse j'ai cité les noms de différentes personnes. y compris les représentants de la Dominion Alliance qui nous avaient conseillé de légiférer dans ce sens. Par oubli, j'ai omis de mentionner que le docteur Tanner, de la Nouvelle-Ecosse, était au nombre de ceux qui avaient instamment réclamé une loi conforme au principe de ce projet de loi. Sa lettre ne m'a pas été adressée personnellement et lorsque j'en vins à étudier la question, j'ai oublié les représentations qu'il a faites.

(La motion est adoptée; le bill est lu une 3e fois et adopté.)

3e LECTURE.

Du projet de loi (bill n° 81), déposé par M. Hazen, modifiant la loi de la marine marchande du Canada.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Présidence de M. Blain.

Arts et agriculture.—Santé des animaux, $570,000.

L'hon. M. HAZEN (au nom du ministre de l'Agriculture): Le montant dépensé

de ce crédit, en 1914-1915, a représenté $549,288.75. Le montant dépensé, cette année jusqu'au 31 janvier, est $348,287.87, et jusqu'au 3 mars de cette année, de $405,690.94. Il y a une augmentation de $30,000 dans ce crédit, cette année. Elle est due principalement à trois raisons; la première, le travail relativement à la tuberculose bovine; la deuxième, des nouveaux champs d'action et la troisième, à préparation. On traite maintenant la tuberculose bovine d'une façon nouvelle d'après les règlements mis en vigueur, le 14 mai. Ces règlements stipulent l'aide fédérale pour mettre sous la haute main et extirper la tuberculose bovine des troupeaux de vaches laitières qui approvisionnent de lait les villes et dont les propriétaires demandent de l'aide et observent les conditions nécessaires.

Ces conditions obligent les municipalités à nommer un inspecteur sanitaire qui doit appliquer des règlements d'hygiène satisfaisants. Le département soumet à l'épreuve gratuite de la tuberculine toutes les vaches à lait et indemnise les propriétaires des bêtes malades qu'il fait abattre. Bien que tous les inspecteurs sanitaires du Canada aient prévenus de l'adoption de ce règlement dès qu'il fut promulgué, une seule ville, Saskatoon, a reçu de l'aide jusqu'à présent. Quelques autres en ont fait la demande, mais jusqu'à présent elles n'ont pas apporté les améliorations nécessaires pour autoriser le département à leur accorder de l'aide.

Tout récemment, on nous a demandé des renseignements, et il est fort possible que dans un avenir prochain, quelques villes seront ajoutées à la liste. Dans la Saskatchewan, 2,664 têtes de bétail ont subi l'épreuve de la tuberculine, et sur ce nombre on a découvert que quatre-vingts bêtes étaient atteintes de tuberculose. On les a fait abattre et nous avons payé comme indemnité la somme de $1,859.98, soit environ $25 par tête.

M. McCOIG: Lorsque nous avons discuté les crédits de l'honorable ministre, il y a quelque temps, j'ai demandé si le Gouvernement se proposait, au cas où nous aurions une autre épidémie du choléra des porcs, d'adopter les mêmes mesures que dans le passé, ou d'appliquer le traitement au sérum, qui a été expérimenté plus ou moins, me dit-on, par le département? Ce traitement a-t-il donné des résultats satisfaisants? Dans ce cas-là je suis certain que les cultivateurs seraient heureux d'apprendre d'une façon officielle que le Gouvernement se propose de l'appliquer, et économiser ainsi de fortes sommes au Trésor.

L'hon. M. HAZEN: On utilise maintenant le sérum et l'on obtient des résultats très satisfaisants. C'est notre intention d'appliquer ce traitement dans le choléra des porcs.

M. WRIGHT: Y a-t-il autant de tuberculose qu'autrefois chez les bêtes à cornes, ou diminue-t-elle un peu?

L'hon. M. HAZEN: Il y a encore de la tuberculose au Canada, mais pas plus que dans d'autres pays.

M. NESBITT: J'ai été heureux d'apprendre du ministre que le Gouvernement indemnisait aujourd'hui en partie les cultivateurs des pertes que leur causait la destruction des bestiaux atteints de tuberculose, et que les épreuves par la tuberculine étaient faites gratuitement. Cependant, dans notre partie du pays, on ne pourrait, avec $20 ou $25, qu'acheter un veau de dix jours s'il vient d'une bonne vache laitière, et je crains que si le Gouvernement veut amener les éleveurs à faire soumettre leurs troupeaux à l'épreuve de la tuberculine il lui faudra offrir davantage pour les animaux qu'il fera abattre. Je ne connais pas de ville qui insiste pour que les vaches soient soumises à l'épreuve de la tuberculine, avant d'en accepter le lait; je crois même que c'est tout le contraire, et je connais un peu quelle sorte de lait on expédie aux villes de l'ouest d'Ontario. Si le Gouvernement n'offre pas une indemnité beaucoup plus élevée pour les bestiaux dont il ordonne l'abatage, les cultivateurs emploieront tous les moyens possibles pour cacher le fait que leurs troupeaux sont atteints de la tuberculose. Je ne sais pas d'une façon certaine jusqu'à quel point la tuberculose est répandue, mais je crois qu'il y en a beaucoup dans les troupeaux de l'Ontario. Nos vaches dans l'Ontario valent beaucoup plus cher que le prix que le ministre dit avoir été payé à Saskatoon. Celle qui s'est vendue le moins cher l'autre jour, à une vente à l'encan, a atteint $94, et le plus cher $114; c'étaient des vaches laitières, mais lorsqu'il s'agit d'animaux de race, les prix vont de $200 à $400. Si le Gouvernement n'offre que $20 pour un animal de pur race, Holstein ou Durham qu'il fera abattre, je crains fort que les cultivateurs ne feront pas soumettre leurs bestiaux à l'épreuve de la tuberculine, si la maladie existe dans leurs troupeaux.

L'hon. M. HAZEN: Les règlements établissent la base sur laquelle l'indemnité est fixée. On me dit que l'on sauve beaucoup dans une bête abattue pour cause de tuber-

culose. Il y a d'abord la peau qui est aussi bonne que celle de toute autre vache.

M. NESBITT: Elle se vend de $7 à $8.

L'hon. M. HAZEN: Une bonne partie de la viande est bonne aussi pour la nourriture, et cela rapporte beaucoup. L'indemnité payée pour les vaches abattues en vertu de ces règlements est établie de la façon suivante: la moitié de la valeur estimative de la vache, si on la tue parce qu'elle est visiblement atteinte de tuberculose. Je suppose que cela n'arrive que dans un cas certain.

M. NESBITT: On n'abat l'animal que si la viande n'est pas bonne à manger. Quelquefois une partie seulement de l'animal sera atteinte de la maladie.

L'hon. M. HAZEN: On paie un tiers de la valeur si l'animal est abattu à la demande du propriétaire, parce qu'à l'épreuve de la tuberculine il a donné une réaction. C'est l'inspecteur qui estime la valeur de l'animal, ainsi qu'il est spécifié dans l'article 6 de la loi concernant les maladies contagieuses. Cet article dit:

Le Gouverneur en conseil peut ordonner qu'une indemnité soit accordée aux propriétaires d'animaux abattus par application des dispositions de la présente loi; et, dans tous les cas, la valeur de l'animal se détermine par le ministre ou par quelqu'un par lui préposé à cette fin.

2. Cette indemnité peut être retenue en tout ou en partie si le propriétaire ou la personne qui a la garde de l'animal s'est, dans l'opinion du ministre, rendu coupable, au sujet de cet animal, de quelque contravention à la présente loi, ou si, l'animal étant étranger, était, à son avis, atteint de maladie lors de son entrée au Canada.

M. McCOIG: Cela s'appliquerait-il aux animaux abattus dans les différents abattoirs du pays? Supposons, par exemple, qu'un troupeau soit amené à un abattoir et abattu, et que les inspecteurs du Gouvernement découvrent qu'il était atteint de tuberculose. Les propriétaires seraient-ils indemnisés?

L'hon. M. HAZEN: La loi ne s'applique pas à des cas de ce genre, mais seulement aux bestiaux que les inspecteurs du Gouvernement ordonnent d'abattre.

M. McCOIG: Dans plusieurs parties du pays, on se demande si l'on doit faire une distinction entre les animaux abattus par ordre des inspecteurs de l'Etat et ceux abattus dans les différents abattoirs. Il paraît injuste qu'un cultivateur qui possède un animal taré que l'inspecteur de l'Etat fait abattre reçoive une indemnité, tandis que si le même animal est amené à l'abattoir, l'Etat n'accorde aucune indemnité.

L'hon. M. HAZEN: Je suppose que dans le premier cas, l'animal est abattu pour empêcher la maladie de se répandre et faire le bien général, tandis que dans le deuxième, le propriétaire l'amène à l'abattoir pour la boucherie, et ce n'est qu'après qu'il est abattu que l'inspecteur découvre qu'il n'est pas propre à la consommation.

M. McCOIG: Très souvent, celui qui amène l'animal à l'abattoir ne l'a pas élevé lui-même. On pourra prétendre que ce système n'empêchera pas la diffusion de la maladie, et c'est une question que le ministre ferait bien d'étudier.

C'est la même chose pour les porcs. Les cultivateurs disent qu'on leur arrache $100,000 de plus qu'il n'est nécessaire pour l'inspection des porcs. Le ministre a bien voulu répondre à une question au sujet du paiement de l'inspection par l'Etat. On donne comme excuse que c'est parce que les porcs sont condamnés après qu'ils ont été menés à l'abattoir, que cet argent est pris.

Le rapport du vétérinaire général montre que 1,799,000 porcs ont été menés dans les différents abattoirs du pays. Si l'on calcule ce que les acheteurs ont fait rembourser aux éleveurs pour les porcs condamnés par les inspecteurs du gouvernement, la somme s'éleverait à $179,960. Mais comme on en a condamné que 4,000 et à ce qui serait un prix raisonnable, la somme s'éleverait bien à $65,000. On voit donc que le Gouvernement commet une grande injustice à l'endroit des éleveurs en n'accordant pas d'indemnité pour les porcs condamnés, et en n'enlevant pas aux acheteurs l'occasion de traiter injustement les éleveurs.

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député veut parler des commerçants?

M. McCOIG: Je parle des acheteurs, des propriétaires d'abattoirs et établissements de salaison; l'un des trois. D'après les chiffres du rapport du vétérinaire général, tout ce que l'on aurait eu le droit de prendre aux cultivateurs aurait été $65,000, c'est-à-dire pour les porcs condamnés aux abattoirs. Il se commet donc une injustice à l'endroit des cultivateurs, et je crois que le Gouvernement devrait trouver quelque moyen d'y remédier.

L'hon. M. HAZEN: Je ne vois pas comment le Gouvernement pourrait remédier

à cela, et je ne vois pas non plus où est sa responsabilité. Si je comprends bien mon honorable ami, les commerçants qui vont acheter les porcs dans les campagnes ont l'habitude ou la pratique d'exiger un certain pourcentage des vendeurs, afin de couvrir la perte possible résultant du fait que l'on découvrira qu'ils sont atteints de maladie lorsqu'on les abattra. Cela me paraîtra être une question à régler entre l'éleveur, l'acheteur ou le propriétaire de l'établissement de salaison. C'est le Parlement qui paie les inspecteurs de l'Etat, l'éleveur n'a rien à payer. C'est le renseignement que j'ai donné à mon honorable ami l'autre jour, lorsqu'il m'a posé la question. Si je comprends bien mon honorable ami, les éleveurs dans le pays croient que le pourcentage que les commerçants leur retiennent sert à payer les frais d'inspection.

Mais le Gouvernement ne leur fait rien payer. Il semble que ce soit devenu une coutume entre ceux qui achètent et ceux qui vendent les pourceaux. Je ne sais trop comment l'on pourrait sortir de cette difficulté.

M. McCOIG: Ils se sont fait payer cette somme en prétextant l'inspection.

L'hon. M. HAZEN: Qui ça?

M. McCOIG: Les acheteurs. Ils ont même mis dans leurs annonces que s'ils ont retenu cette somme, c'est à cause de l'inspection. Faute de l'avis donné aux cultivateurs dans les journaux qu'ils n'ont pas à payer l'inspection, ceux des campagnes se figurent que le Gouvernement se rembourse par ce moyen de ses frais d'inspection. C'est une erreur qu'il convient de redresser. Et ce n'est pas à un simple député à le faire, mais au ministre ou à l'administration. Toujours est-il que si, par là, on fait tort aux cultivateurs dans la mesure que l'on a dit, je crois que l'administration pourrait arrêter par quelque moyen cette façon illégitime de traiter une industrie de cette importance. Si l'Etat indemnise ceux dont les pourceaux sont tués parce qu'ils souffrent de la tuberculose ou de quelque autre maladie contagieuse, il devrait pareillement indemniser ceux-là dont l'animal est condamné aux abattoirs et ne pas prélever sur ceux qui apportent des pourceaux sains un droit qui compense les pertes causées par des pourceaux de qualité inférieure.

Quand une région produit des pourceaux d'une bonne condition, pourquoi les saleurs ou les acheteurs prélèvent-ils une part du prix de chaque lot que le cultivateur apporte. Si vous permettez à ces gens-là d'agir ainsi, faites-leur comprendre au moins que, comme le veut la loi des maladies contagieuses, ils auront à contribuer dans les pertes. Il pourrait être inscrit au budget une somme pour couvrir cette dépense, et c'est une charge qui alors pèserait également sur tous les éleveurs du pays et non plus sur un petit nombre.

L'hon. M. HAZEN: Le vétérinaire en chef m'apprend que l'administration a fait publier dans la "Gazette agricole" et dans les divers journaux qui s'occupent d'agriculture un avis faisant savoir aux cultivateurs qu'ils n'ont rien à payer pour les frais d'inspection, que ces frais sont entièrement à la charge du pays et qu'il n'existe aucune raison de les faire contribuer. Il a été donné à cet avis toute la publicité possible. Le vétérinaire en chef me dit en outre que des saleurs du pays ont dans leurs en-têtes de lettres un avis où ils annoncent qu'il devra leur être payé une certaine somme pour couvrir les frais d'inspection de l'Etat, avis qu'ils ont dû enlever par la suite, comme étant de nature à tromper les cultivateurs. J'accorde volontiers à mon honorable ami qu'il est bon de donner à ce fait toute la publicité possible. D'après ce que dit l'honorable député de Kent, c'est un abus qui évidemment est assez répandu. Je me ferai certainement un devoir de signaler la chose aux fonctionnaires de l'administration et, si déjà ils n'ont pas pris toutes les mesures voulues pour rendre ces faits publics, je donnerai des instructions pour qu'ils le fassent à l'avenir.

M. NESBITT: S'il n'a été l'année dernière condamné, comme le dit l'honorable député de Kent, que pour une valeur de $65,000 de pourceaux et que les saleurs et acheteurs aient fait payer pour cela près de $170,000, je crois que le vétérinaire en chef ferait bien d'en parler aux gens des abattoirs et de leur faire comprendre que, si cela continue, l'administration aura à s'en mêler. A dire vrai, je ne crois pas que l'on sache communément parmi les cultivateurs qu'il s'agit là de frais d'inspections. Autant que je sais, les gens des abattoirs ont toujours dit que cette somme avait pour objet de couvrir la perte des pourceaux que condamnent les inspecteurs. Ce n'est pas autre chose que l'on veut et, si les propriétaires d'abattoirs faisaient un profit raisonnable, leur prétention à cet égard me semblerait légitime. Là où ils font des bénéfices considérables, je présume que les cultivateurs pensent qu'ils devraient couvrir cette perte. Ce n'est pas dans tout le pays que l'on

fait payer cette somme, mais là seulement où la concurrence est moins vive.

L'hon. M. HAZEN: Après tout, c'est affaire de convention, n'est-ce pas, entre le saleur et le vendeur?

M. NESBITT: Bien peu de cultivateurs envoient directement leurs pourceaux aux saleurs. A Ingersoll, dans la région d'où je suis, il y a un saleur à qui les cultivateurs envoient directement leurs pourceaux. Je ne crois pas que l'on y exige le paiement de cette somme; cela se peut, mais je ne l'ai jamais entendu dire. Je n'y ai jamais moi-même fait porter des cochons et, par suite, je ne sais trop ce qui en est. Dans certaines parties du pays on n'exige pas le paiement de cette somme. On le faisait tout d'abord, mais les cultivateurs ont refusé de vendre dans ces conditions. Je ne sais quelle publicité le ministère donne à la question de la tuberculose. Chaque fois que, d'année en année, se présente le budget du ministère de l'Agriculture, j'en profite pour dire que jamais nous ne parviendrons à débarrasser nos troupeaux de cette maladie de la tuberculose, si l'administration ne décide de faire à cet égard comme elle le fait dans le cas de la morve ou du choléra, c'est-à-dire d'indemniser le propriétaire; mais la réponse que l'on m'a toujours faite est que cela coûterait trop cher.

Je prends beaucoup d'intérêt aux choses de l'agriculture et c'est la première fois que j'entends dire qu'il est payé une indemnité aux cultivateurs dont les bestiaux sont condamnés parce qu'ils sont atteints de tuberculose. Je suggérerais de donner à cette affaire toute la publicité possible. On devrait en informer les représentants du ministère de l'agriculture de la province d'Ontario placés un peu partout dans le pays, afin qu'à leur tour ils en informent ceux avec qui ils ont affaire. Quant à la "Gazette agricole", je ne sais trop si c'est là un bon moyen de répandre cette connaissance. C'est une publication qui est mise, je le sais, dans les mains des membres du Parlement, mais les neuf dixièmes d'entre nous la jettent au panier. Il m'arrive d'en lire des passages, mais je ne crois pas que d'ordinaire le cultivateur la voie jamais, à moins qu'elle ne lui soit envoyée par quelque membre du Parlement.

Je ne dis pas cela pour le savoir, mais je n'ai jamais vu cette publication dans les mains d'un cultivateur. J'ignore par suite jusqu'à quel point le public apprendra par cette voie que le propriétaire d'une bête abattue pour tuberculose est aujourd'hui indemnisé. Cette indemnité ne doit pas être bien considérable, car, autrement, mes amis ou voisins m'en auraient dit quelque chose.

M. GLASS: J'accorde à mon honorable ami d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) que les municipalités pour lesquelles cette disposition fort libérale devrait avoir quelque intérêt, semblent la connaître bien peu. Que ce soit un manque de souci ou la négligence à lire ce qui est mis dans leurs mains, je l'ignore. Le ministre nous assure qu'une seule ville, jusqu'à présent, s'est prévalue de cette disposition de la loi.

L'hon. M. HAZEN: La ville de Régina en est une autre, depuis que ce rapport a été publié.

M. GLASS: Cela fait deux. Quand on songe à l'étendue de notre pays et au nombre des grandes villes où le lait se vend au public, il semble regrettable vraiment que les municipalités montrent si peu de zèle à faire l'examen des troupeaux d'où dépendent dans une si large mesure la santé et même la vie des citoyens. L'honorable député d'Oxford-Nord fait entendre que bon nombre des publications du ministère de l'Agriculture ne sont pas distribués en quantité suffisante ou qu'elles le sont de telle manière que le public y attache peu d'importance. Pour ma part, je crois que l'on compte beaucoup trop sur la distribution de brochures de cette sorte et que l'on met trop peu à profit les journaux et les revues agricoles pour la dissémination de ces connaissances. A une séance récente du comité de l'agriculture, il nous a été, par exemple, adressé un discours de haute valeur qui aurait pu fort avantageusement faire le tour de la presse du pays. Quelqu'un a suggéré la publication de ces renseignements au moyen d'annonces dans les journaux agricoles; mais cela même, à mon sens, n'aurait pas complètement atteint le but visé. Je suis convaincu que, pour enrayer cette maladie de la tuberculose, comme aussi pour empêcher que l'on ne fournisse dans les villes le lait de vaches atteintes de ce mal, il faudra employer des mesures plus énergiques. Tous les troupeaux suspects devraient subir l'inspection dans tous les lieux où il y a des inspecteurs de santé et je suggérerais de faire envoyer aux conseils municipaux les mêmes informations que l'on adresse aux inspecteurs de santé. Un mode d'inspection rigoureusement appliqué préviendrait dans une large mesure un mal qui est sans doute fort répandu dans le pays.

L'hon. M. HAZEN: On m'apprend que ces informations ont été fournies à tous les inspecteurs de santé et à tous les conseils d'hygiène du Canada. A dire vrai, c'est là une question qui regarde plutôt la municipalité ou son bureau de santé. Quand ils veulent bien s'en occuper, l'administration leur envoie ses inspecteurs et elle les aide de toutes manières. La ville de Saskatoon a pris les devants à cet égard, et son exemple a été suivi par la ville de Régina.

Ces règlements ne sont en vigueur que depuis le mois de juin 1914, et il faut toujours du temps pour qu'une affaire de cette nature soit connue et appréciée. Notre espoir est que d'autres villes mettront à profit les dispositions de cette loi, à mesure que deviendront plus apparents les avantages de cette inspection.

M. ROBB: Le docteur McEachren, longtemps le directeur général du service vétérinaire canadien, aujourd'hui conseiller honoraire du service vétérinaire, m'a demandé d'attirer sur cette question l'attention du ministère et du pays. Il signale le grand danger qui résulte pour la santé publique de l'usage de plus en plus répandue du lait dans l'alimentation des personnes et des jeunes animaux. Le genre humain a pour son plus grand ennemi la tuberculose. Or, le docteur McEachren estime que le nombre d'animaux infectés dans plusieurs contrées va souvent jusqu'à 50 p. 100. Heureusement la proportion au Canada est beaucoup moindre.

M. NESBITT: Je n'oserais pas l'affirmer.

M. ROBB: Notre discussion de ce soir ne manquerait pas, je crois, d'intéresser le docteur McEachren, parce que, si j'en juge par sa conversation et par sa correspondance, il n'est pas au courant du progrès réalisé l'année dernière en matière de compensation pour le bétail abattu. Après tout, ce n'est qu'une demi-mesure comparé à l'indemnité qu'on accorde pour les chevaux malades. Les propriétaires de bétail abattu à cause de tuberculose reçoit beaucoup moins que le propriétaire de chevaux qu'on abat parce qu'ils sont atteints de la morve. A mon avis, le ministère ferait bien d'encourager davantage les cultivateurs à combattre la tuberculose. Comme le faisait remarquer l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt), il y a tendance aujourd'hui à dissimiler les cas de tuberculose qui se déclarent. Ainsi il est parfaitement connu qu'un marchand de bestiaux parcourant le pays pour acheter du bétail à destination de Montréal peut trouver dans son troupeau un animal qui soit condamné et envoyé au fondoir. Le marchand obtient la peau et dit au cultivateur: "On a condamné votre animal et si vous ne m'en remboursez pas le prix, je vais vous dénoncer pour avoir vendu cet animal." Souvent le cultivateur, plutôt que de laisser savoir que l'animal infecté provient de son troupeau, remettra au marchand la somme qu'il en a reçue. Cela peut nuire non seulement au cultivateur mais encore à ses voisins, par suite de la maladie infectieuse propagée par son troupeau. Le Gouvernement, je l'espère, tentera de nouveaux efforts pour combattre cette maladie qui constitue une menace pour la vie humaine.

M. ROSS: Je désire formuler une observation sur le commerce d'œufs au Canada. Notre commerce d'œufs avec la Grande-Bretagne prend un très vif essor. Cette industrie est de la plus grande importance non seulement pour les cultivateurs mais aussi pour ceux qui s'occupent de l'élevage de la volaille.

L'œuf canadien, me dit-on, est en grande faveur sur le marché anglais et nos prix sont de 5 à 10 cents supérieurs au prix des œufs américains. D'importants commerçants d'œufs de l'Ouest canadien m'informent que de gros négociants importent des œufs des Etats-Unis en entrepôt. Ils les dirigent sur une ville de l'intérieur comme London ou une ville près de la frontière, et se prévalent du privilège du transit, il les remballent et aux mauvais œufs américains ils substituent les œufs canadiens. Il leur arrive même de faire une échange de boîtes de cet endroit, on exporte les œufs en Grande-Bretagne, les boîtes portant en grosses lettres la suscription "Emballés au Canada". La conséquence est que le consommateur anglais est induit en erreur sur la qualité des œufs qu'il achète et la réputation de l'œuf canadien en souffre. En conséquence le producteur canadien en obtient un moindre prix. Il en résulte une perte sensible pour la production des œufs. A mon avis, le ministre devrait prendre des mesures draconiennes pour mettre fin à cette pratique. Si c'est là un abus du privilège de transit accordé à ces grands importateurs, il faudrait leur enlever ce privilège ou le département devrait exercer une sévère surveillance sur l'usage qu'on en fait. Il ne faut pas que l'industrie canadienne des œufs souffre de cette pratique. Je signale la chose au ministre afin qu'il y appelle l'attention de ses fonctionnaires et qu'on prenne les mesures voulues pour parer aux inconvénients qui en peuvent résulter pour l'industrie canadienne.

L'hon. M. HAZEN: Il y a quelques semaines, l'honorable député de Dundas (M. Broder) a attiré mon attention sur cette question.

On a fait nombre de représentations au département à cet égard. La valeur de la production d'œufs au Canada dépasse $23,000,000 ou $24,000,000 et l'industrie est en progrès. Comme l'a observé l'honorable député de Middlesex (M. Ross), la poule canadienne a une meilleure réputation que sa sœur des Etats-Unis et elle produit un œuf de meilleure qualité, aussi est-il désirable qu'on n'importe pas des Etats-Unis au Canada des œufs d'une qualité inférieure, qu'on emballe avec les œufs canadiens, pour les expédier aux marchés étrangers pour y être vendus à titre d'œufs canadiens.

Si ces œufs importés sont de qualité inférieure, ils nuiront à la réputation des nôtres et en feront baisser le prix. Le département des Douanes a réglé la chose et tous les œufs à provenance des Etats-Unis ou d'un autre pays doivent porter une marque indiquant d'où ils viennent. Voici un arrêté du conseil qui a été adopté le 27 avril 1915 et dont des copies ont été expédiées au receveur des douanes à différents ports d'entrée dans tout le Canada.

Des règlements pour la marque des emballages contenant des œufs importés au Canada ou passant en transit par le Canada ont été faits et établis le 27 avril 1915, ainsi qu'il suit:

1. Tout emballage, contenant des œufs, importé au Canada ou traversant en transit le Canada devra être revêtu d'une marque en lettres lisibles portant le mot "produit" et le nom du pays d'où il a été exporté directement au Canada.

2. Les patrons ou plaques perforés pour ces marquages seront fournis par le département des Douanes suivant la forme approuvée par le ministre des Douanes et le marquage des emballages contenant des œufs sera fait aux frais de l'importateur ou de l'expéditeur, sous la surveillance d'un agent des douanes.

3. Les percepteurs des douanes dans les ports où les œufs entrent pour la consommation ou la mise en entrepôt ou pour l'exportation, devront faire en sorte que tous les emballages de ces articles soient lisiblement marqués comme il est prescrit par ces règlements.

4. Les emballages d'œufs importés qui entrent pour être mis en entrepôt, s'ils ne sont pas parfaitement marqués ou étiquettés seront marqués dans ces entrepôts sous la direction du surveillant de l'entrepôt qui verra à ce que tous les colis soient marqués conformément aux règlements avant de sortir des entrepôts.

5. Les agents des douanes qui surveillent la livraison des œufs importés pour la consommation au Canada ou qui sont de service quand les colis sont chargés en transit, à bord des navires ou des wagons, pour être exportés hors du Canada, surveillerait personnellement et exigeront le marquage de tous les colis contenant ces œufs.

[M. Ross.]

Cela doit assurer le marquage de tous les emballages d'œufs importés au Canada de façon à indiquer leur provenance. Quelqu'un peut sortir les œufs des emballages et les mêler avec les autres œufs qui sont exportés. J'apprends qu'en vertu des stipulations de la loi du revenu de l'intérieur, celui qui agit ainsi est passible d'une très forte amende. C'est une contravention de se livrer à ce genre d'opération; le public est donc protégé à cet égard. La seule difficulté est de mettre la loi en vigueur. Si une personne au Canada sait que quelqu'un a pris des œufs venus des Etats-Unis, les a mis dans d'autres emballages et les a expédiés sur les marchés étrangers en les donnant pour des œufs canadiens et si elle dépose une plainte, l'individu est passible, en vertu du Code criminel, d'une peine très sévère. Mais je crois que les marchands d'œufs du Canada veulent aller plus loin que cela. Ils demandent que l'on adopte des règlements pour l'étalonnage des œufs.

Ils demandent que des inspecteurs aillent de place en place pour examiner les œufs et les classer de façon à ce qu'ils soient vendus comme n° 1, n° 1 extra ou n° 2 d'après leurs différentes grosseurs. C'est ce que les marchands canadiens réclament, mais cela comporterait une dépense considérable. On me dit qu'il nous faudrait un personnel d'inspecteurs dans tout le pays et que les frais s'élèveraient à $40,000 ou $50,000 par an, si ce système était adopté. Comme je suis temporairement chargé de ce département et que j'attends d'un moment à l'autre le retour du ministre de l'Agriculture, je ne veux pas prendre pareille initiative. J'estime qu'elle doit être entreprise par l'honorable ministre qui dirige le département et non par moi qui n'ai pas la prétention d'avoir des connaissances très étendues sur le sujet et qui cesserait dans quelques semaines d'être ministre intérimaire. Mais j'ai fait des recherches sur le sujet et la question mérite qu'on s'en occupe sérieusement. Le département s'en rend compte et l'examinera du mieux qu'il lui sera possible. Une somme de $50,000 ne paraît pas énorme quand on tient compte de la valeur des œufs produits au Canada et une dépense de ce genre pourrait avoir comme résultat d'encourager davantage ce commerce et de le placer à un niveau supérieur à ce qu'il est aujourd'hui. D'après les conversations que j'ai pu avoir avec les fonctionnaires du département, je suis persuadé qu'ils étudient la question avec soin

et se rendent compte de l'importance de ce qu'a dit mon honorable ami.

M. ROSS: Le ministre intérimaire de l'Agriculture peut-il me dire quelle est la grosseur des lettres dont on se sert pour marquer les emballages? On me dit qu'elles sont très petites et invisibles.

L'hon. M. HAZEN: Le sous-ministre de l'Agriculture me dit que les lettres sont marquées sur les emballages en bois. Elles ne sont pas marquées à l'aide d'une plaque perforée, et ce sont des lettres assez grosses, probablement d'un pouce ou d'un pouce et demi.

M. McCOIG: Je désire signaler à l'attention du département que les cultivateurs de maïs dans les comtés d'Essex et de Kent sont maltraités relativement à la question des prix de transport. J'ai par devers moi un état qui s'explique par lui-même. On y compare les prix que paient les cultivateurs des comtés d'Essex et de Kent, qui expédient du maïs dans les Provinces maritimes où dans d'autres parties du pays où ce grain sert à la nourriture des animaux, avec les prix que l'on exige des cultivateurs américains. Voici ce que l'on prétend dans le document en question:

> Les chemins de fer canadiens nous demandent 23 cents ½ par 100 livres de maïs que nous expédions dans les Provinces maritimes, tandis que nos concurrents américains de l'autre côté de la frontière jouissent d'un tarif de faveur de 12 cents ½ par quintal, relativement au maïs qu'ils expédient de Détroit à n'importe quel endroit des provinces du littoral. L'expéditeur canadien se trouve donc à payer 12 cents ½ de plus par 100 livres que son concurrent des Etats-Unis, et ces prix de transport excessifs tendent à ruiner notre commerce.

Ces affirmations me sont fournies par quelques cultivateurs des comtés de Kent et d'Essex, qui désirent se livrer à l'expédition du maïs dans l'est du pays.

On m'informe également qui, à une certaine époque de l'année, les taux de transport sont plus élevés pour le maïs destiné à l'alimentation des animaux, de sorte que le cultivateur canadien doit encore payer des taux plus élevés que le cultivateur des Etats-Unis, qui importe son maïs de l'Etat du Michigan, par exemple. Voilà une situation que le département devrait, à mon sens, faire cesser, de façon à ce que le cultivateur canadien ne soit plus en mesure d'exporter son maïs au Canada à des prix de transport moins élevés que ceux que sont appelés à payer nos cultivateurs des comtés d'Essex et de Kent.

L'hon. M. HAZEN: Je serai très heureux de signaler cette affaire à l'attention du commissaire des grains de semence, afin qu'il discute la question avec la commission des chemins de fer. C'est à peu près tout ce que nous pouvons faire à ce propos.

M. McCOIG: Les observations que vient de faire le ministre ne nous font que mieux saisir combien il est malheureux que le département de l'Agriculture soit sous la direction d'un ministre intérimaire, au lieu d'être dirigé par le ministre de l'Agriculture lui-même. Voilà une question à laquelle le ministre se serait certainement intéressé, s'il était à la tête de son département de ce temps-ci.

Tous les jours, nous entendons des plaintes de la part des cultivateurs, et naturellement nous sommes en droit de nous attendre à ce qu'ils obtiennent satisfaction du ministre de l'Agriculture dans des questions de cette nature.

M. ROBB: Avons-nous bien saisi les explications du ministre, à savoir que c'est se rendre coupable d'un délit criminel que d'emballer des marchandises importées dans des caisses, puis de les étiqueter et de les exporter tout comme s'il s'agissait de marchandises canadiennes?

L'hon. M. HAZEN: Certainement; si vous importez des œufs des Etats-Unis pour les exporter ensuite en Angleterre comme des œufs du Canada, vous vous rendez coupables d'un délit criminel sous le régime des dispositions du Code criminel.

M. ROBB: N'importe quel minotier de Montréal, de Toronto ou de n'importe quelle autre ville du Canada vous dira qu'en 1914, lorsque le Canada décida de faire un cadeau de 1,000,000 de sacs de farine à la Grande-Bretagne, la majeure partie de cette farine provenait du blé des Etats-Unis en entrepôt au pays; on mit cette farine dans des sacs fournis par le Gouvernement, on leur apposa l'étiquette: "fabriquée au Canada" et on expédia le tout en Angleterre. Je serais curieux de savoir si le ministre a jamais entendu parler de cela ou s'il a jamais lu quelque chose à ce sujet dans les revues commerciales?

L'hon. M. HAZEN: Non, jamais.

M. HUGHES (I. P.-E.): Je désire obtenir quelques renseignements du ministre relativement à un produit agricole auquel s'intéresse fortement la populaton de l'île du Prince-Edouard. Je veux dire le foin. Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire si quelqu'un représente le Gouvernement

dans l'île du Prince-Edouard relativement aux achats de foin qui sont effectués soit pour le compte du gouvernement britannique, soit pour le compte du Gouvernement canadien, et dans l'affirmative, qui est-ce?

L'hon. M. HAZEN: Il y a quelque temps, on a effectué l'achat de quantités considérables de foin à l'île du Prince-Edouard pour le compte du gouvernement britannique. Je ne sais, si ces achats se continuent à l'heure actuelle, mais je ne le crois pas.

M. HUGHES (I.P.-E.): Les achats de foin se continuent, si mes renseignements sont exacts.

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député a peut-être raison, mais je ne puis lui fournir ce renseignement sur le champ.

M. HUGHES (I. P.-E.): Le ministre pourrait-il me fournir les noms de ceux qui ont acheté le foin, les quantités achetées ainsi que les prix qui ont été payés?

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député se souvient, sans doute, que des questions de cette nature ont été posées à maintes reprises en cette enceinte, mais que l'on a toujours réfusé d'y répondre, sous le prétexte qu'il serait contraire à l'intérêt public de le faire, en ce moment. Je ne puis donc pas répondre à cette question sur-le-champ, car je n'ai pas ces renseignements en ma possession.

M. HUGHES (I.P.-E.): Je me plains que ce soit là le genre de réponse que l'on a toujours cru devoir faire aux membres du Parlement. Je constate que des membres de la législature provinciale possèdent des renseignements à ce sujet que nous ne pouvons nous procurer ici. Je vais donc communiquer au ministre les renseignements que je possède relativement à cette question.

A une question de mon honorable ami de Missisquoi (M. Kay) relativement à l'achat du foin dans les différentes provinces, le ministre a fait la réponse suivante:

L'hon. M. Hazen: Il n'est pas utile dans l'intérêt public de donner maintenant ces renseignements.

A la législature de Charlottetown M. Léonard Wood, parlant sur ce sujet, affirma que la maison Carvell frères, de Charlottetown, agissant en qualité d'agents du gouvernement canadien ou anglais, avait acheté du foin et payé $21.50 la tonne et ensuite $22.50. Je voudrais savoir si ces renseignements sont exacts.

L'hon. M. HAZEN: Je n'entreprendrai pas de dire s'ils sont exacts ou non.

[M. J. J. Hughes.]

M. HUGHES (I.P.-E.): Je n'aime pas voir se répandre de fausses rumeurs. J'apprends ensuite qu'à Montréal et à Saint-Jean on a payé $24 la tonne. Il serait très important de vérifier ces assertions. Quel tort en souffrirait l'amirauté ou l'armée ou le gouvernement anglais, si la Chambre apprenait que le gouvernement canadien a acheté du foin pour le compte du gouvernement anglais dans l'île du Prince-Edouard et quel prix il a payé? En quoi ces renseignements pourraient-ils servir à l'ennemi? Pourquoi refuser de répondre?

D'autres départements et moi-même avons cherché à obtenir certains renseignements sur l'achat de chevaux, même réponse: l'intérêt public ne permettait pas de divulguer ces secrets. Mais aux Etats-Unis ces chiffres sont facilement divulgués. Il y a quelque temps les journaux annonçaient que le gouvernement anglais avait acheté environ 500,000 chevaux aux Etats-Unis au prix de $125,000,000. Plus tard on publiait que les alliés avaient acheté 678,443 chevaux et mules aux Etats-Unis au prix de $132,000,000. On publie ces chiffres; ils sont à la disposition de quiconque s'y intéressent, et je ne comprends pas pourquoi on les refuse aux députés de cette Chambre. Le ministre assurément, pourrait donner de ce secret une explication plus précise que de dire tout simplement que ce serait préjudiciable à l'intérêt national.

Je comprends bien qu'il y a des renseignements importants que l'intérêt public exige de taire pour qu'ils ne parviennent pas à l'ennemi, mais je ne puis voir que la connaissance en Allemagne ou en d'autres pays ennemis de la quantité de foin achetée par le Gouvernement dans l'île du Prince-Edouard et du fait que le Gouvernement paya $21, $22 ou $23 la tonne, soit à notre préjudice.

En refusant tous ces renseignements le Gouvernement manque de courtoisie à l'égard de la députation. Ce refus n'est pas raisonnable. Je me permettrai de demander au ministre de voir à la chose et de fournir aux députés les renseignements qu'ils demandent.

M. ROCH LANCTOT (Laprairie-Napierville) (texte): Monsieur le Président, avant que cet item soit voté, je désire faire quelques remarques au sujet de l'embargo placé par le Gouvernement canadien prohibant l'exportation de notre foin aux Etats-Unis. Je n'aurais pas d'objection à ce que le Gouvernement ait placé cet embargo,

s'il prenait notre beau foin n° 2 et n° 1 au prix que nous pouvons le vendre actuellement aux Etats-Unis. Le foin n° 1 vaut $28 la tonne sur le marché de New-York, et dans toute la Nouvelle-Angleterre.

Ce qui me frappe le plus, c'est de voir le département de l'Agriculture acheter du foin américain pour le represser à Montréal. Ce foin nous vient de l'Etat du Michigan, et se vend très difficilement sur le marché de New-York; le prix varie, depuis trois mois, entre $12 à $15 la tonne. C'est vous dire que c'est du foin qui a subi une mauvaise température. Comment se fait-il, monsieur le président, que le département de l'Agriculture qui a besoin de foin, va l'acheter aux Etats-Unis, et paie pour le n° 3 $18.50, et $20 pour le n° 2 ordinaire à Montréal, lorsque ce même foin se vend, sur le marché américain, à New-York même, pour $12 à $15 la tonne.

Je vous disais, monsieur le Président, au commencement de mes remarques, que le foin n° 1 se vendait $28 la tonne aux Etats-Unis; mettons une moyenne de $27, et déduisons les dépenses, il reste au commerçant $21.50, f-o-b du point de l'expédition, ce qui me fait dire que les Américains connaissent très bien la valeur de la marchandise. Il est vrai, que nous avons le marché de Montréal qui est très limité. Nous pouvons vendre du foin n° 1 $21 la tonne à Montréal. Il faut déduire le fret, que je mets à une moyenne de $1.50 la tonne, de sorte que notre beau foin n'est vendu que $19.50, ce qui fait une différence de $2 la tonne avec le prix que nous pourrions avoir des Américains. Alors, je me demande pourquoi le Gouvernement empêche les cultivateurs de la province de Québec de vendre leur beau foin aux Etats-Unis qui est notre seul marché, moins Montréal, qui achète quelques chars par-ci, par-là. Vous savez comme moi que le département de l'Agriculture n'achète pas le foin de tout le monde. Il faut être dans les bonnes grâces du Gouvernement pour vendre du foin au département de l'Agriculture; alors nous sommes à la merci de ceux qui ont les contrats. Je dis donc, monsieur le Président, que le département de l'Agriculture y gagnerait en payant le foin n° 1 $23 la tonne à Montréal, des comtés de Laprairie-Napierville, Saint-Jean-Iberville, Bagot, Missisquoi, et tous les comtés de la rive sud, plutôt que de payer $18.50 et $20 pour la "cull" de l'Etat du Michigan. Monsieur le Président, je m'y connais dans ce commerce, je l'ai fait moi-même pendant vingt et un ans, et je suis en relations avec un commerçant de New-York depuis le mois de septembre dernier, et il me disait que le foin du Michigan ne valait rien pour le marché de New-York cette année, attendu que ce foin avait été endommagé sur le champ par les pluies continuelles durant la fenaison.

Au commencement, lors des premières expéditions de ce foin du Michigan à Montréal, plusieurs tonnes furent refusées par les inspecteurs, et pour le revendre sur le marché local de Montréal, il fallait que les commerçants paient les droits; aussi a-t-on pris la précaution d'avoir des inspecteurs sur place, dans le Michigan, pour faire faire l'inspection du foin avant de l'expédier à Montréal. On n'a pas eu la même précaution pour la province de Québec, où, comme je le disais dans mon discours prononcé le 22 février dernier, sur l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances, un grand nombre de petits commerçants ont été ruinés par le fait que le foin a été refusé par les inspecteurs à Montréal, et qu'il leur est resté sur les bras, payant du " demurrage ". Mais pour les Américains, les temps sont changés depuis 1911. C'était un péché, alors, de faire des affaires avec les Américains, mais aujourd'hui, on empêche les Canadiens de vendre leur foin aux Etats-Unis, pendant que le Gouvernement va acheter 25,000 tonnes dans l'Etat du Michigan et le fait presser à Montréal. Le Gouvernement ne se gêne pas aujourd'hui de faire des affaires avec les Yankees.

Je suggère à l'honorable ministre d'enlever l'embargo sur notre foin n° 1. Puisque le Gouvernement ne veut pas l'acheter, qu'il donne donc une chance aux cultivateurs de ma région de le vendre aux Etats-Unis.

Monsieur le Président, je ne veux pas retenir le comité plus longtemps, et si je fais ces quelques observations, c'est uniquement pour rendre service à mes électeurs et aux électeurs de la rive sud de Montréal qui pourraient avoir du foin à vendre.

L'hon. M. HAZEN: A mon honorable ami de Laprairie, qui, je sais, s'intéresse beaucoup au commerce du foin, je puis répondre que tout le foin acheté par le département de l'Agriculture pour le compte du gouvernement anglais, vient du Canada. Toutes les commandes furent données à des Canadiens et spécifiaient du foin canadien. Je suis convaincu qu'on n'a acheté que du foin canadien.

M. LANCTOT: Le département ne reçoit-il pas à Montréal du foin du Michigan?

L'hon. M. HAZEN: Non, certes.

M. LANCTOT: Il vous arrive plusieurs wagons de foin du Michigan.

L'hon. M. HAZEN: En ce qui concerne le département de l'Agriculture, nous n'en faisons rien. Nous n'achetons pas de foin du Michigan. Toutes nos commandes vont à des Canadiens et spécifient le foin canadien. Peut-être a-t-on passé du foin du Michigan pour du foin canadien; je n'affirmerai pas le contraire; mais alors la quantité n'en peut être très considérable. Je le répète; toutes les commandes, sans une seule exception, furent accordées à des Canadiens et pour du foin canadien, et stipulait la proportion de fléole et de trèfle qu'il devait contenir. Tous les achats de foin sont inspectés. C'est ce qu'on m'assure et je crois qu'il en est ainsi. Il peut arriver que certains marchands aient pu passer du foin américain pour du foin canadien; mais le département ne croit pas que la chose ait pu se faire sur une grande échelle.

M. LANCTOT (texte): Monsieur le Président, je dois dire à l'honorable ministre qu'il vient du foin du Michigan depuis longtemps à Montréal, lequel est expédié en entrepôt, à Montréal, ce qui veut dire exclusivement pour l'exportation.

L'honorable ministre a exprimé des doutes sur le fait qu'on importait du foin du Michigan. Je dois lui dire qu'après la vacance de Pâques, je lui donnerai la preuve que des commerçants de Montréal font ce commerce sur une grande échelle, et depuis longtemps. De plus je lui donnerai le nombre de chars qui sont venus sur les quais de Montréal chaque semaine, pour le compte du Gouvernement. Il verra qu'il en est venu beaucoup plus qu'il ne pense.

L'hon. M. HAZEN: Je ne puis suivre mon honorable ami aussi facilement que je le voudrais, mais si je le comprends bien, il affirme que le Gouvernement canadien a envoyé des inspecteurs au Michigan pour y inspecter du foin. Le sous-ministre de l'Agriculture m'informe qu'à sa connaissance cette assertion a aucun fondement; mon honorable ami a été mal renseigné. A la suite de ses déclarations, je vais certainement m'enquérir demain matin auprès du commissaire du bétail, M. Ruddick, pour m'assurer s'il y a quelque fondement dans ces allégations. Je ne mets pas en doute la bonne foi de l'honorable député, mais je ne puis me faire à l'idée qu'on ne l'a pas trompé et mal renseigné.

M. LANCTOT (texte): Monsieur le Président, lorsque l'honorable ministre s'est levé pour me répondre, il a commencé par me dire qu'il n'était pas venu de foin du Michigan, et que le département avait acheté seulement des commerçants canadiens. Cependant, a-t-il ajouté, il est possible que les commerçants canadiens aient acheté du foin dans l'Etat du Michigan. Dans tous les cas, j'assure l'honorable ministre qu'une grande quantité de foin vient par la ligne du Soo, à un taux spécial de $5 par tonne pour Montréal. Je dois dire que je connais cette question mieux que le ministre ne le croit.

M. HUGHES (I.P.-E.): Le ministre peut-il maintenant me donner les renseignements qu'on a demandés à propos des achats de foin dans l'île du Prince-Edouard?

L'hon. M. HAZEN: J'ai déjà répondu qu'il ne m'était pas loisible de fournir ces renseignements.

M. HUGHES (I.P.-E.): Quels sont les intérêts publics auxquels ces renseignements pourraient porter préjudice?

L'hon. M. HAZEN: Pour le Gouvernement l'intérêt public est en jeu, et, à mon sens, mon honorable ami ne devrait pas insister sur une réponse.

M. HUGHES (I.P.-E.): La question se discute librement à notre législature provinciale.

L'hon. M. HAZEN: On la discute peut-être sur des données bien inexactes.

M. HUGHES (I.P.-E.): Et voilà au juste pourquoi je tiens à des renseignements exacts. Cela frise le ridicule de dire que les intérêts nationaux en souffriraient ou qu'il y aurait profit pour l'Allemagne si on me disait combien de tonnes de foin on a acheté dans l'île du Prince-Edouard et à quel prix. Il doit y avoir des bornes au privilège de refuser de répondre aux questions.

M. LANCTOT: Est-ce que le ministre pense que c'est raisonnable d'empêcher les cultivateurs d'exporter leur foin n° 1 aux Etats-Unis alors que le département de l'Agriculture n'achète pas cette qualité de foin? Si le département achetait du foin n° 1, je garderais le silence, mais puisqu'il n'en achète pas, pourquoi ne pas lever l'interdiction et permettre à nos cultivateurs d'exporter leur n° 1 aux Etats-Unis, ou ils en recevraient le meilleur prix?

L'hon. M. HAZEN: Puisqu'on nous assure que l'Angleterre ou les alliés ont besoin de notre foin pour la guerre, le département a parfaitement raison d'interdire l'exportation du foin. Le département achète à ces fins la meilleure qualité de foin.

M. LANCTOT: Est-ce que le ministre trouve qu'il est juste de payer à nos cultivateurs pour leur foin n° 1 le même prix que pour les rebuts du Michigan.

L'hon. M. HAZEN: Je ne trouverais pas cela juste; mais nous n'achetons pas de rebuts du Michigan.

M. LANCTOT: Je maintiens que si; et je ne crains pas d'être contredit. Je parle en connaissance de cause. Dans mon discours du 22 février, à l'occasion de l'exposé budgétaire, j'ai déclaré que l'inspecteur du département avait refusé du foin que j'avais offert en vente et qui fut ensuite mis dans les hangars de la compagnie Baillargeon de la rue Ontario, dans la ville de Montréal. Ce foin fut par la suite vendu à un bleu qui réussit à le faire approuver par un inspecteur du Gouvernement.

L'hon. M. GRAHAM: L'approvisionnement de présure pour la fabrication du fromage canadien devient une question du jour. Dans le passé, le cultivateur canadien, qui à la matière première, fabriquait lui-même la présure. Mais dans ces derniers temps, cette fabrication, en toute apparence, a cessé, et nous importons la plus grande partie de la présure. Une grande partie s'importait de la Russie, mais dernièrement la Russie en défend l'exportation. J'en ai écrit à M. Ruddick, et plus tard on me dit que la question avait été renvoyée au ministre du Commerce, qui y verrait. Il y a quelques jours, le Gouvernement russe permit l'exportation d'une certaine quantité de présure aux Etats-Unis. A l'heure qu'il est, nous recevons la présure des Etats-Unis.

L'hon. M. HAZEN: Beaucoup.

L'hon. M. GRAHAM: On a dit que la Russie n'aurait pas autant d'objection à ce qu'un des pays alliés fît des importations au Canada, qu'elle en aurait dans le cas de pays neutres, et l'honorable ministre du Commerce m'informe que l'on travaille à disposer le gouvernement russe en notre faveur.

L'hon. M. HAZEN: On a conclu les arrangements à cette fin.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, en faveur des Etats-Unis, mais on n'en avait pas encore conclu en faveur du Canada il y a deux ou trois jours. Quand le ministre du Commerce m'a appris, il y a une couple de jours que le gouvernement russe permettait d'exporter une certaine quantité de présure aux Etats-Unis pendant que lui, le ministre est encore à prier le gouvernement russe de permettre l'exportation directe de la présure au Canada, je me suis demandé pourquoi nous ne jouirions pas d'une préférence par rapport aux pays neutres. Y a-t-il du nouveau depuis deux ou trois jours?

L'hon. M. HAZEN: Je crois savoir que l'affaire est arrangée. Il s'agit d'une très importante question, car la présure est essentielle à la fabrication du fromage; celle dont nous nous servons vient presque toute des Etats-Unis, qui l'importent de la Russie et du Danemark. Grâce aux arrangements conclus depuis une couple de jours, les fonctionnaires du ministère sont certains que nous n'aurons pas de difficulté à nous procurer aux Etats-Unis toute la présure dont nous aurons besoin. Le sous-ministre me dit que M. Ruddick l'a informé samedi dans ce sens.

M. McCOIG: Dans la partie du pays où nous sommes, le commerce des chevaux a donné lieu à une question très importante. L'honorable ministre pourrait-il me dire, sans violer de secret d'Etat, s'il est vrai que l'on va interdire l'exportation des chevaux canadiens aux Etats-Unis cette année? Comme il le sait, nous avons beaucoup plus de chevaux que nous n'en avons besoin et nous aimerions à en vendre un grand nombre. Nous avons réussi à en expédier dans le Michigan et dans d'autres Etats. Les acheteurs américains qui achètent des chevaux dans ces Etats les paient plus cher que nos cultivateurs ne peuvent les vendre à Montréal et à Toronto, et je suis certain que ceux-ci se mettraient à élever un plus grand nombre de chevaux cette année s'ils savaient qu'ils pourraient en vendre.

Il importe extrêmement d'encourager l'élevage des chevaux par tous les moyens possibles. L'honorable ministre pourrait-il m'assurer qu'il ne sera pas mis d'interdiction, cette année, sur les chevaux canadiens expédiés aux Etats-Unis?

L'hon. M. REID: C'est au ministère des Douanes qu'il appartient de s'occuper de l'interdiction de l'exportation d'un article quelconque exporté du Canada. A l'heure qu'il est l'exportation de chevaux est libre et je ne crois pas qu'on se propose de l'interdire cette année, à moins de recevoir des ordres, à cette fin, du gouvernement britannique.

M. HUGHES (I.P.-E.): L'interdiction a été levée?

L'hon. M. REID: Oui.

M. ROBB: Je crois que le Gouvernement devrait étudier avec soin les raisons données par l'honorable député de Laprairie; celui-ci étant commerçant de foin, il connaît la question dont il a parlé. S'il est vrai, comme il le dit, qu'il y a dans tout le pays de grandes quantités de foin n° 1 et n° 2, le Gouvernement ne ferait-il pas bien de s'en occuper, étant donné surtout que nous sommes à la veille d'avoir une nouvelle récolte de foin, et ne devrait-il pas lever l'interdiction et permettre au cultivateur de vendre ce produit aux Etats-Unis, s'il n'en a pas besoin?

Pour ce qui est du commerce des chevaux, nous avons commis une petite erreur et il s'en est suivi que nous avons gardé nombre de chevaux dont nous ne savons plus que faire. Mais l'interdiction a été levée et nous pouvons maintenant les vendre. Nos cultivateurs ont été obligés de les nourrir à une époque où le foin et l'avoine se vendaient très cher, et il leur en a coûté beaucoup pour garder ces chevaux là pour les besoins de l'empire; nous nous sommes aperçus, un beau matin, que l'empire n'en voulait pas, et ils les ont expédiés aux Etats-Unis. N'allons pas commettre la même erreur au sujet du foin; si ce produit n'est pas en demande au Canada, levons l'interdiction et expédions-le au marché où il est en demande.

M. NESBITT: Si, comme l'a dit ce soir l'honorable député, vous ne payez pas le foin n° 1 aussi cher qu'il se vend ailleurs, vous causez une injustice à ceux qui en sont propriétaires. Vous payez toute autre marchandise le même prix qu'elle se vend sur le marché où la concurrence est libre. En mettant l'interdiction et en empêchant ainsi la concurrence, vous affirmez, de fait, que la force prime le droit.

La force ne prime pas toujours le droit et c'est une injustice de s'emparer du foin du cultivateur, à un prix inférieur à celui qu'il peut obtenir d'un autre acheteur. Personnellement, je ne suis pas au courant des faits, mais l'honorable député qui a soulevé la question semble être engagé dans le commerce du foin et doit être parfaitement renseigné. C'est une question dont le ministre devrait s'occuper sérieusement, car je suis certain qu'il n'approuverait pas cette manière de faire.

J'aimerais aussi que le Gouvernement donnât plus de publicité au règlement qui l'autorise à rembourser une partie des pertes causées par l'abattage des animaux atteints de tuberculose et condamnés par les inspecteurs. Je crois que très peu de cultivateurs sont renseignés sur ce point. Le ministre intérimaire dit que ce règlement a été passé en 1914, mais si je me rappelle bien, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture, lui-même l'an dernier, ce qui en était et il m'a répondu que le Gouvernement ne pouvait pas entreprendre d'indemniser les propriétaires des animaux atteints de tuberculose et abattus. Des renseignements complets sur cette question devraient être fournie aux représentants du département de l'Agriculture provincial, dans chaque province, pour que ces derniers puissent, à leur tour, renseigner exactement les cultivateurs et les vétérinaires.

M. BOULAY (texte): Je vois que nous payons un montant considérable pour la santé des animaux. Je crois devoir demander des explications à l'honorable ministre sur la manière dont cet argent est employé; parce que, dans la partie de la province de Québec que j'habite, je ne crois pas que ce soit beaucoup connu que le gouvernement fédéral s'occupe de la santé des animaux. Est-ce que je pourrais savoir du ministre quels sont les officiers de la province de Quebec qui relèvent du gouvernement fédéral à ce sujet et à quels endroits ils résident?

Quels sont ces fonctionnaires nommés par le département et payés sur ce crédit. Où résident-ils? Dans la partie est de la province de Québec, que j'habite, je n'ai jamais entendu parler d'eux.

L'hon. M. HAZEN: J'ai ici la liste de ces fonctionnaires. La plupart de ces inspecteurs sont des vétérinaires et sont surtout employés dans les provinces de l'Ouest, où se fait l'élevage. Je vois par la liste, que nous avons un vétérinaire inspecteur à Saint-Jean (P. Q.), M. J. O. Guy, dont les appointements sont de $1,500; M. J. Halle, à Pointe-Lévis, cet inspecteur n'est pas un vétérinaire; M. Beaudry, à Sherbrooke; M. Gauvin et M. Couture, à Québec: M. Samson, à Lévis; M. Cromwell, à Coaticook; M. Deers, à Montréal; M. Devlin, à Saint-Jean.

M. COPP: Je désire ajouter quelques mots sur la question du foin. Elle a déjà été discutée il y a quelques semaines et j'ai pris part au débat. Puisque l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Lanctôt) a ramené la question sur le tapis, j'ajouterai quelques mots à ce que j'ai déjà dit. J'ai fait moi-même une certaine provision de foin; elle n'est pas considérable, mais mon cas peut servir à jeter de la lumière sur la question. Au commencement

de l'hiver, on m'a offert $13 la tonne et j'ai refusé de vendre. Il y a trois jours, on m'a offert $16 la tonne, à la condition que l'interdiction fût retirée d'ici au 1er juin.

L'hon. M. HAZEN: Etait-ce du foin de terre haute ou de marais?

M. COPP: Du foin de marais, croissant sur terrain endigué.

L'hon. M. HAZEN: Du foin de marais, dit Anglais?

M. COPP: Oui. Mon cas est celui de centaines d'autres; beaucoup de cultivateurs pourraient vendre leur foin dans les mêmes conditions, si l'interdiction était retirée. Si le gouvernement impérial a besoin de ce foin pour nourrir ses chevaux durant la guerre, je suis convaincu que tous les cultivateurs seraient disposés à le conserver pour cette fin. Mais si on n'a pas besoin de ce foin pour les fins de la guerre, il n'est pas juste d'interdire au cultivateur de le vendre quand il peut en disposer d'une manière avantageuse. Je me joins à l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) pour demander au ministre d'étudier soigneusement la question, pour savoir s'il ne serait pas possible de retirer l'interdiction pour permettre aux cultivateurs de vendre leur foin dans les conditions les plus avantageuses possibles.

M. MORPHY: J'ai à signaler à l'attention du ministre intérimaire de l'Agriculture une question qui intéresse le comté que j'ai l'honneur de représenter. Il s'agit des chevaux. Du temps où le Gouvernement achetait des chevaux, quelqu'un vint me demander des renseignements sur un nommé Robinson, de Toronto, qui était censé acheter pour le compte du Gouvernement. Comme je n'en avais jamais entendu parler, j'ai téléphoné à sir Adam Beck, à London. Il me répondit que c'est sous sa direction que se faisaient les achats de chevaux, à l'est de Winnipeg.

Je lui demandai de m'indiquer le lieu où demeurait ce nommé Robinson, ainsi que le nom de la rue, mais il n'en savait rien, bien que Robinson eût été nommé par lui. Mon ami, cultivateur honorable des environs, qui était assis à mes côtés dans le bureau, se demandait comment il pourrait obtenir ce renseignement. Je télégraphiai à Ottawa et deux heures après, je reçus une réponse disant que, si je m'étais adressé à sir Adam Beck, à London, il m'aurait appris ce que je voulais savoir. Que devait faire un représentant du peuple dans un pareil cas? Il n'avait qu'à se rendre compte qu'il y en avait un qui ne représentait pas le peuple. Je fais cette remarque au sujet d'un autre cas. On m'avait dit que le général Benson avait mission d'acheter des chevaux pour l'armée anglaise. Lorsque j'ai cherché à le voir, on m'a renvoyé au colonel Benson, frère du général. Le colonel m'a dit que le général se trouvait à Montréal et que, si je lui adressais une lettre confiée à ses soins, il la ferait promptement parvenir. Etant d'avis que le Gouvernement désirait avoir dans les différentes parties du pays une personne de confiance pour acheter des chevaux pour le gouvernement anglais, j'adressai une lettre aux soins du colonel transmettant au général le nom de six à huit personnes dignes de confiance dans la partie nord du comté de Perth. J'ai reçu un accusé de réception, mais renseignement pris, je constate qu'aucune d'elles n'a été consultée. L'insuccès en pareille matière nous fait croire que nous ne sommes pas en contact avec le public. J'ai cru bien faire de me plaindre de ces choses au Gouvernement, car ce n'est pas un honneur pour lui que l'impossibilité où les députés se trouvent d'obtenir des renseignements lorsqu'ils les demandent pour obliger ceux qui désirent se les procurer. Je ne fais qu'attirer l'attention sur cette affaire, afin qu'elle ne se répète pas à l'avenir.

L'hon. M. HAZEN: Le département de l'Agriculture ne se mêle pas de l'achat des chevaux, soit pour le gouvernement anglais, soit pour les troupes canadiennes. Le gouvernement anglais a envoyé le major général sir Frederick Benson au Canada pour s'occuper de cette affaire et c'est lui qui achetait des chevaux pour l'armée anglaise. Si l'honorable député a des reproches ou des plaintes à faire au sujet de la manière dont le major général Benson s'est acquitté de sa mission, il doit les adresser au ministère de la guerre d'Angleterre.

Je crois savoir que le ministère de la Milice a chargé sir Adam Beck d'acheter les chevaux dont avait besoin les troupes canadiennes qui se trouvaient en Europe. Je puis difficilement comprendre pourquoi sir Adam Beck n'aurait pas répondu d'une manière polie à mon honorable ami, ou à tout autre membre du Parlement qui s'adressait à lui; je suis certainement d'avis qu'il aurait dû le faire. D'un autre côté sir Adam Beck est un connaisseur; il a beaucoup étudié les chevaux, et je n'ai aucun doute que le département de la Milice, en le nommant, a cru choisir quelqu'un qui avait autant qua-

lité que qui que ce soit au Canada pour faire choix des chevaux dont on avait besoin pour le corps expéditionnaire.

M. NESBITT: Il est trop tard pour en parler ce soir, mais nous pourrions raconter comment ces chevaux ont été achetés.

L'hon. M. HAZEN: C'est possible; on trouve généralement à redire en toutes ces matières. J'aurais cru qu'on ne pouvait pas faire choix d'un meilleur homme que sir Adam Beck, car il est l'un de ceux qui, au Canada, connaissent mieux les chevaux. De plus, il n'a rien demandé pour ses services. Je regrette que l'honorable député ait essuyé ces ennuis. Il doit comprendre que le ministère de l'Agriculture n'a rien eu à voir dans cette affaire. L'achat des chevaux pour les troupes canadiennes a eu lieu par l'entremise du ministère de la Milice, comme faisant partie de l'équipement du corps expéditionnaire, tandis que l'achat des chevaux pour le gouvernement anglais a été fait par son propre agent, qui avait été envoyé au Canada à cette fin. J'étais sur le point de raconter un petit incident qui m'est arrivé au sujet d'une recommandation que j'avais faite au major général Benson, mais il vaut peut-être mieux que je n'en parle pas.

M. MORPHY: Je crois que le ministre a mal saisi le sens de mes paroles, si j'en juge par ce qu'il a dit de sir Adam Beck, qui ne m'aurait pas répondu poliment. Je ne voudrais pas laisser constater par écrit que je l'ai accusé d'impolitesse. J'ai voulu dire qu'il ne connaissait apparemment pas celui qu'il était censé avoir nommé, et que, par conséquent, il ne pouvait me donner ni son nom, ni son adresse. J'ai cru devoir appeler l'attention du Gouvernement sur ce fait. Je pensais, du moins, que je pourrais obtenir ce renseignement à Ottawa.

M. ROBB: Je rappellerai au ministre que si le département de l'Agriculture n'avait pas le droit de s'occuper de l'achat de chevaux pour le compte du gouvernement anglais et même pour celui du Gouvernement canadien, il lui était pour le moins loisible de faire rejeter les chevaux malades que l'on a importés en grand nombre des Etats-Unis, et que l'on a disséminés dans tout le pays au grand risque de propager les maladies parmi nos propres chevaux. Il y a quelque temps mon honorable collègue de Missisquoi (M. Kay) appelait là-dessus l'attention de la Chambre, et le premier ministre lui répondait qu'il serait contraire à l'intérêt public d'entrer dans les détails. Mais à Toronto, le commissaire du bétail, après avoir passé un mauvais quart d'heure avec l'association des éleveurs de chevaux, a fourni certains renseignements que la presse canadienne a abondamment reproduits. En cette circonstance, il déclara que l'on avait rejeté trois cents chevaux et qu'on en avait renvoyé cinq cents autres; mais ce n'est pas ce qu'on entend dire à Montréal. Il paraîtrait, en effet, que l'on aurait décidé que ce qu'il y avait de mieux à faire, puisqu'on avait refusé ces chevaux-là à Toronto et qu'on n'avait pas voulu les laisser disséminer parmi les troupeaux de l'Ontario, c'était de les expédier dans la province de Québec où, pensait-on, les gens peuvent endurer n'importe quoi. On me dit que ces chevaux ont été expédiés dans la province de Québec et qu'on les y a vendus.

L'hon. M. HAZEN: Cette question ne se rattache point à l'item à l'étude. Si mon honorable ami veut bien la soulever en temps opportun, nous manderons ici M. Bright qui, étant au fait de tout ce qui s'y rapporte, sera mieux que moi en mesure de fournir les renseignements voulus.

L'hon. M. GRAHAM: Le crédit destiné au développement de l'industrie du bétail provoquera une assez longue discussion et l'examen en absorbera une bonne partie de la séance. Je tiens à prévenir le ministre que, surtout en ce qui concerne les chevaux, les questions vont pleuvoir des deux côtés de la Chambre, et que l'on va insister pour avoir des renseignements que le Gouvernement s'est jusqu'ici refusé à fournir. Il me semble donc qu'il ferait bien de se munir de tous les renseignements qu'il pourra obtenir au sujet de l'achat de chevaux au Canada. C'est une question que plusieurs députés tiennent à discuter à divers points de vue.

L'hon. M. HAZEN: Si l'honorable député veut parler de l'achat de chevaux pour les objets militaires, ce n'est pas à moi qu'il doit s'adresser.

L'hon. M. GRAHAM: Cela touche au développement de l'industrie du bétail.

L'hon. M. HAZEN: Il doit s'adresser au ministre de la Milice.

L'hon. M. GRAHAM: Je m'adresse au Gouvernement.

L'hon. M. HAZEN: Cette question ne se rattache pas plus au budget de l'agriculture qu'à celui des chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Elle se rattache au développement de l'industrie du bétail, et l'élevage des chevaux touche de très près à cette industrie.

L'hon. M. HAZEN: Nous n'avons pas acheté un seul cheval.

L'hon. M. GRAHAM: Quelqu'un devrait être ici pour fournir les renseignements qui seront certainement demandés. Pourquoi subventionner l'association des éleveurs de chevaux et aider à la production de bons élèves, si les éleveurs ne doivent pas avoir de marchés pour les écouler, et surtout si c'est le Gouvernement qui doit être responsable, en partie de ce manque de marché?

Cette question sera discutée à fond, lorsque viendront les crédits affectés au développement de l'industrie du bétail, et j'avertis le ministre qu'une foule de questions lui seront posées. Il devra avoir quelqu'un ici pour fournir les renseignements, car cette question de l'élevage des chevaux intéresse grandement le pays. Je viens souvent en contact, surtout à Toronto, avec des éleveurs qui ont consacré leur vie à exploiter cette industrie et je sais que les éleveurs canadiens sont très mécontents de la manière dont se fait la remonte de l'armée au Canada.

Je ne fais pas allusion, en ce moment, à l'achaat de chevaux fourbus, trop vieux, ou à quoi que ce soit de cette nature, mais à une question beaucoup plus importante, bien ue l'autre soit peut-être discuttée incédemment. Les nombreuses associations d'élevage du Canada, après un humble début, ont progressé graduellement et, grâce à des efforts persévérants, ont atteint une situation qui leur permet de diriger une des plus importantes industries du pays. Elles ont constaté que depuis un an ou deux le Gouvernement ne leur a pas procuré, directement ou indirectement, l'avantage de fournir tous les chevaux dont on a eu besoin pour la guerre ou autres objets.

Je suggérerais de laisser passer ce soir certains articles, avec l'entente qu'il nous sera loisible de les discuter à l'occasion des autres.

L'hon. M. HAZEN: Nous laisserons en suspens l'article principal et il sera entendu que nous pourrons discuter les autres en même temps que celui-là. C'est ce que nous avons toujours fait. Je devrais, je suppose, remercier mon honorable ami de l'avertissement qu'il me donne, puisque l'on assure qu'un homme averti en vaut deux. Je me suis toujours tenu à la disposition du comité pour les renseignements que je pouvais lui fournir, mais il est inutile de vouloir apprendre à un vieux parlementaire comme mon honorable ami qu'il faut s'adresser au bon endroit pour des renseignements relatifs aux crédits dont la Chambre s'occupe et, si mon honorable ami désire se renseigner sur les achats de chevaux pour nos troupes, le ministère de l'Agriculture n'est pas celui qui lui fournira ce renseignement, puisque ce ministère ne le possède pas de façon aussi précise que celui qui les a achetés. Ces chevaux ont été achetés pour la guerre, et il serait aussi peu convenable de demander cela au ministère de la Marine qu'au ministère de l'Agriculture puisqu'ils n'ont eu ni l'un ni l'autre rien à voir dans la question.

L'hon. M. GRAHAM: Vous parlez des marins à cheval.

L'hon. M. HAZEN: Le marin à cheval était autrefois un très important élément de la marine, mais il ne compte plus guère aujourd'hui.

L'hon. M. GRAHAM: Je suggérerais au ministre de prendre lui-même à cet égard des informations auprès du ministère de la Milice. Il doit comprendre, en effet, que l'élevage compte pour se développer sur la vente de ses produits, et puisque le ministère de l'Agriculture fait tant que d'encourager l'élevage des chevaux, il a mauvaise grâce de prétendre que ce département n'est pas en mesure de nous dire les raisons pour lesquelles les éleveurs ne peuvent vendre leurs chevaux. C'est un de ces cas où le Gouvernement doit être tenu responsable en bloc de ce qui se passe et quelqu'un de ses membres devrait être prêt à nous répondre quand il se vote de l'argent pour cette industrie.

M. KAY: Le ministre voudrait-il bien dire au comité ce que l'on fait de ce cheval du roi qui a nom Amner? Je suis sûr que la Chambre et le pays sont très reconnaissants envers Sa Majesté d'avoir fait au Canada cadeau de ce cheval, et nous avons grand intérêt à savoir ce que l'on fera de lui cette année.

L'hon. M. HAZEN: Ce cheval a été confié à la garde de la Canadian Thoroughbred Horse Society, à des conditions dont il a été convenu entre le ministère de l'Agriculture et cette association. Elle s'engage à en prendre soin gratis pendant un an et les profits qu'elle en retirera seront employés à des prix offerts dans les diverses expositions du pays, pour des bêtes de pur sang et pour des chevaux propres à servir de remontes. Le renseignement que l'on demande pourra être fourni à l'occasion de l'article relatif au bétail, ou

encore je le ferai parvenir à mon honorable ami.

M. KAY: Où le cheval est-il actuellement?

L'hon. M. HAZEN: Il est à Oakville, près de Toronto, qui est le siége de cette société d'éleveurs.

M. KAY: Il sera gardé dans la province d'Ontario?

L'hon. M. HAZEN: Il sera envoyé à différents endroits, et probablement dans la province de Québec.

L'hon. M. HAZEN: Il reste à voter une couple d'articles du budget de la Marine et des Pêcheries.

L'hon. M. GRAHAM: J'observe tout d'abord que les fonctionnaires du service de la marine ne sont pas ici.

L'hon. M. HAZEN: Je crois qu'ils y sont.

L'hon. M. GRAHAM: Ensuite, un des représentants du Cap-Breton, que ces crédits intéressent, est absent. Je m'attendais à son retour ce soir, mais il m'annonce dans une lettre qu'il ne reviendra qu'après l'ajournement de Pâques.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à minuit moins vingt minutes du soir.

INDEX

SIXIÈME SESSION—DOUZIÈME PARLEMENT

PREMIÈRE PARTIE---NOMS

ALGUIRE, Duncan Orestes (*Stormont*).

Projet de résolution:

Employés civils et soldats retour de la guerre (débat), 672 et suiv.

AMES, sir Herbert Brown, C.B. (*Montréal, Saint-Antoine*).

Budget:

Discussion générale, 1351 et suiv.

ARMSTRONG, J. A. Macdonald (*York-Nord*).

Projet de loi:

Faire droit à Robert William Thompson (n° 53) : dépôt, 1625 ; 1ère lect., 1625 ; 2e lect., 1706 ; 3e lect., 2237 ; adoption, 2237.

ARMSTRONG, Joseph E. (*Lambton-Est*).

Budget:

Discussion générale, 1061 et suiv.

Projets de loi:

N°• 87, modifiant la loi des chemins de fer ; disc. des art., 2877 et suiv.

N° 100, chemin de fer Manitoba-Ontario : 2e lect. (discussion générale), 3727.

N° 8, chemin de fer Niagara à Ste-Catherine et Toronto : Disc. des art., 2539 et suiv. ; 2563 et suiv.

Projet de résolution:

Industrie linière (débat), 1349 et suiv. ; tableau, 1350.

Subsides (Voies et moyens) :

Tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1860 et suiv.

BARNARD, George Henry (*Victoria, C.-B.*).

Incidents et interpellations:

L'industrie des constructions navales, 4240 et suiv.

Question:

Phoque—Commission de la pêche du, 3168.

BELLEMARE, A. (*Maskinongé*).

Budget:

Discussion générale, 1080-1081.

Projet de résolution:

Question bilingue, 3999 et suiv.

Questions:

Intercolonial, traverses pour l', 568.

Rivière-du-Loup—Dragage, 2597.

Rivière-du-Loup—Quai, 2666.

BENNETT, Richard Bedford (*Calgary*).

Comité:

Membre du comité du monument Tupper, 40.

Incidents et interpellations:

Compagnie de chemin de fer de la vallée de Saint-Jean, 2115 et suiv.

Grain dans l'Ouest—Pléthore, 4060.

Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 528 et suiv.

Projets de loi:

Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton : Adoption et sanction royale, 1570.

Canadien du Pacifique, concernant le chemin de fer, 2e lect., 417 ; 3e lect., 1058 ; adoption, 1058.

N° 66, prohibition—Disc. des art., 2601 et suiv., 2687 et suiv.

Traitement des juges dans la Saskatchewan (discussion générale), 2173 et suiv.

Projets de résolution:

Achats d'obus—Demande d'enquête, 1643 et suiv.

Enseignement technique (débat), 2313 et suiv.

Prohibition des liqueurs enivrantes : Amendement (renvoi à six mois), 2313 et suiv. ; scrutin sur l'amendement, 2345 ; disc. des articles, 2475.

Question bilingue, disc. gén., 3987 et suiv.

Subsides (Chemins de fer et Canaux) :

Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard : disc. générale, 3222 et suiv.

C.-N.-R.—Prêt de $15,000,000 : disc. générale, 4123 et suiv.

Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., disc. gén., 3835 et suiv., 4010 et suiv.

Intérieur—Terres et parcs fédéraux—Appointements—Service extérieur, 2193 et suiv.

Postes—Divers, 2854 et suiv.

BENNETT, William H. (*Simcoe-Est*).

Projets de loi:

N° 74, impôt sur les profits du commerce : disc. générale, 2740 et suiv.

N° 8, Niagara, Ste-Catherine et Toronto : Disc. des art., 2545 et suiv. ; 2657 et suiv.

Projets de résolution:

Traitement des juges dans la Saskatchewan, 2174 et suiv.

Vote des femmes, 1251 et suiv.

Subsides:

Haut commissaire intérimaire à Londres, 1013

Projet de loi:

BENNETT, William H.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Mines et Commission géologique, 2453 et suiv.
Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 3842 et suiv.
Subventions postales et paquebots, 3275 et suiv.

BEST, John A. (*Dufferin*).

Projet de loi:

N° 74, impôt sur les profits du commerce: dis. générale, 2739 et suiv.

Questions:

Genest, S. A., 923.
Postes—Employés enrôlés, 1846.

Subsides:

Commission des chemins de fer, 3583 et suiv.
Voies et moyens—Tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1873 et suiv.

BICKERDIKE, Robert (*Montréal, St-Laurent*).

Documents (demandes de):

La peine de mort—Statistiques, 2051.

Projet de lois:

Peine de mort, abolition de la, 1ère lect., 40; discussion générale, 2052 et suiv.; motion pour 3e lect., mise aux voix et perdue, 2064.

Question:

Naturalisation des étrangers, 3063.

BLAIN, RICHARD (*Peel*).

Projets de loi:

N° 39, Armée du Salut: dépôt, 1266; 1ère lect., 1266; 2e lect., 1479; disc. des art., 3048; 3e lect., 3048; adoption, 3048.
N° 74, impôt sur les profits du commerce: disc. générale, 2728 et suiv.
N° 25, Cie de téléphone Western Canada: disc. des art., 1980 et suiv.
N° 100, Cie de chemin de fer Manitoba-Ontario: retrait, 4120.
N° 87, modifiant la loi des chemins de fer: disc. des art., 2880 et suiv.
N° 26, ville de Brantford: disc. des art., 1706; 1729; 1730; 3e lect., 1809; adoption, 1809.

BLONDIN, hon. Pierre Edouard (*Champlain*).

Documents (dépôt de):

Douane, remises et réductions des droits de, 1915, 523.
Rapport du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques pour l'exercice expiré le 31 mars 1915, dépôt, 1993.
Secrétariat d'Etat (anglais et français) au 31 mars 1915 (dépôt), 1210.

Incidents et interpellations:

Listes électorales, 3247.
Sansfaçon, maître de poste, 2466.

Réponses aux questions:

Agriculture, etc.—Fonctionnaires, 3063.
Aubrey, Napoléon, 2410.
Beehan, J. J., 3568.
Carleton Drug Company, 2665.
Commission des écoles séparées d'Ottawa, 2669.
Dingwall (N.-E.), receveur de la poste, 1215.
Duchemin, H. B. (paiements à), 1215.
Fonctionnaires dans les ministères, 3846.
Gazoline (le prix de la), 923.
Grand-Tronc—Subventions
Guerre (dépenses des départements), 1215.

BLONDIN, hon. Pierre Edouard—*Suite.*

Réponses aux questions—Suite.

Hudson, chemin de fer de la Baie d', 562.
Listes électorales, 1915, 615.
Macdonald, Rév. D. R., 3847.
Mines du nord de l'Ontario, 1215.
Mitrailleuses, 2665.
Mines—Commis, 3063.
Montpetit, Elzéar, 2823.
Montants payés à certains journaux de Halifax pour impressions et annonces, 3242.
Nickel, exportation du, 2932.
Nominations dans le personnel administratif, 991.
Nord-Canadien—Subvention au chemin de fer, 1089.
North-Bay (dépôt d'armes), 2820.
Pacifique-Canadien—Subventions, 1089.
Paiements à *La Patrie* et à l'*Evénement*, 1911-1915—2408-2409.
Parcs américains, 3065.
Patronage politique, 1390.
Port-Nelson, la navigation à, 613.
Recettes provenant de taxes spéciales, 991.
Revenu de l'Intérieur—Nomination, 2280.
Rivière Saguenay—Améliorations, 3846.
Soldats retour de la guerre et le service civil, 1336.
Starling, le steamer américain, 564.
Subventions au chemin de fer Nord-Canadien, 1089.
Subventions au Grand-Tronc, 1089.
Subventions au Pacifique-Canadien, 1089.
Taxes spéciales—Recettes, 991.
Traducteurs surnuméraires, 3385.
Whitehead—Entrepôts frigorifiques à, 787.

Subsides:

Mines—Commission géologique—Explorations, relevés, etc., 2455 et suiv.
Mines et commission géologique, 2438 et suiv.
Mines—Entretien du bureau d'épreuves, Vancouver, 2454.
Musée Victoria, 2457 et suiv.
Revenu de l'Intérieur—Accise, 2262.

BOIVIN, George Henry (*Shefford*).

Budget:

Voies et moyens, 1401 et suiv.

Incidents et interpellations:

Colombie-Britannique et canal de Panama, 4284 et suiv.
Explication sur un fait personnel, 1264.
Primes aux volontaires de la campagne des Féniens, 3385.

Projets de résolution:

Prohibition (débat), 2471 et suiv.
Question bilingue (débat), 3982 et suiv.

Questions:

Juges de la province de Québec, 2821.
Farnham—Ferme expérimentale, 3567.
Juges experts en beurre et en fromage dans la province de Québec, 4121.
Loi de la Colombie-Britannique (Cies à fonds social), 3727.
Mines—Commission géologique—Musée Victoria, 2456 et suiv.
Montréal—Juges, 2411.
Musée Victoria, 2456 et suiv.; amendement, 2457; amendement rejeté, 2460.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, 2722 et suiv.

BORDEN, le très honorable sir Robert Laird, P.C.G.C.M.G. (*Halifax*).

Adresse au roi:

Prolongation de la durée de la législature, 604 et suiv.; adoption, 657; transm. au Sénat, 657.

Budget:

Voies et moyens, 1394 et suiv.

Comités:

Borden, sir Robert, membre du comité Tupper, 40.
Comité général, présidence du, 549.
Nesbitt, ajouté au comité des pensions, 2087.
Nickle, ajouté au comité des pensions, 2087.
Tupper, comité spécial relatif à feu sir Charles, 40.

Discours du Trône:

Discussion générale, 23 et suiv.

Documents (dépôt de):

Commandes de la com. des achats de guerre, 1340; dépôt réservé, 1340.
Contributions du Canada aux frais de la guerre, 838.
Commission des achats de guerre, commandes de la, 1340; réservée, 1340.
Guerre—Commandes de la commission des achats de, 1340; réservée, 1340.
Chevaux, achat et exportation des, 617.
Conseil privé n° 731 et n° 1168 *re* gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—Décrets du (dépôt), 694.
Dossier relatif au corps expéditionnaire canadien, 2052.
Incendie du palais législatif—Arr. du Conseil décrétant enquête, 603, 608 et suiv.
Incendie du palais législatif—Rapport du chef de la police fédérale, 694.
Mandats spéciaux, 427.
Nickel—Exportation, 2347.
Pensions militaires, les (dépôt), 1786.
Proclamations, arrêtés ministériels, etc., concernant la guerre, 40.
Soldats invalidés—Liste des pensions accordées aux (débat), 1737 et suiv.

Incidents et interpellations:

Achats de guerre—Commission, 2001.
Alberta septentrional—L'enrôlement, 4260.
Allison, le colonel, 2672.
Affaires du Gouvernement, 2001.
Aide à la construction des vaisseaux, 2218.
Ajournement de Pâques, 2977.
Armes portatives, 3172, 3452-3453.
Augmentation annuelle des traitements de la Chambre des communes, 2460.
Bibliothèque, dégâts, 784 et suiv.
Billets de retour pour les soldats, 2773.
Boyce, nomination de M., 784.
Calgary, désordres à, 785 et suiv.
Campbellton, désordres à, 785 et suiv.
Canal de Soulanges: ingérence dans la politique des employés du, 3384.
Cap-Breton-Nord, recrues, 2670.
Censure des lettres venant des Etats-Unis, 2820, 3172, 3194-3195.
Chemin de fer Nord-Canadien, 2774.
Le chemin de fer Quebec et Saguenay, 2652, 3695, 4308 et suiv.
Chisholm, A., nommé juge en Nouvelle-Ecosse, 710.
Chutes d'eau, 576 et suiv.
Commission des achats de guerre, 2001, 2935.
Commission Davidson: nomination d'un avocat, 4187.

BORDEN, le très honorable sir Robert Laird, P.C.G.C.M.G.—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Commission d'enquête sur les Commandes d'obus, 964, 2561, 2562, 3642, 4315.
Commissions Meredith-Duff et Davidson, 4315 et suiv.
Commission impériale des munitions, 836.
Commission de ravitaillement, 964.
Comité des comptes publics, 837.
Comités permanents, 40-41.
Congrès économiques des alliés, 2935.
Currie, mort du soldat D., 3172, 3193.
Currie à Saint-Julien, le colonel, 2465.
Davidson (sir Charles), 2516.
Day, le colonel, 3172.
Déclaration *re* Commission des obus, 2562.
Déclaration de sir Sam Hughes *re* Commandes de guerre, 3128 et suiv.
Décorations, etc., aux volontaires, 3448.
Demandes de documents, 3848.
Demandes de renseignements, 3627.
Demandes de renseignements au sujet d'un rapport, 2217 et 2218.
Dépenses de la guerre, 2217.
Destruction du club Américain à Toronto, 892.
Enrôlement des mineurs, 3194.
Entreprises de munitions, les, 835.
Examens du service civil, 2598.
Exploitation du Transcontinental, 2516.
Fait personnel, 1847-1848.
Fournitures de guerre, chevaux, 675, 2977.
Fusil Ross, 4292 et suiv.
Fournitures de guerre, pelles pour l'armée, 3196.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 999.
Grenier, Adolphe, 3726.
Hansard, lacune dans le, 2774.
Homesteads volontaires, 3695.
Immigration des veuves et des orphelins, 1393-1394.
Impression des documents de l'Etat, 4263.
Incendie du palais législatif, 599 et suiv., 891.
Incendie du palais législatif, 922; messages de sympathie, 693.
Indemnités aux familles des soldats, 4291 et suiv.
Indépendance du Parlement, 784.
Law, M.P., mort de M., 611 et suiv.
L'industrie des constructions navales, 4235 et suiv.
Législature, prolongation de la, 3384.
Lumière du jour, économie, 4186.
Lumière sur l'édifice du Parlement, 767.
Magistrature dans la province de Québec, 965.
Masse, la, 792.
Ministre de la Milice, absence, 2110; retour, 3062.
Motion d'ordre, 2413.
Munitions de guerre, 110, 835.
Munitions pour armes portatives, 2412, 2670.
Navires de cabotage—Réquisitionnement, 2066.
Nickel, expert du, 2271.
Nombre des recrues enrôlées au Canada, 80.
Note relative aux affaires extérieures, 1265.
Nouveau juge dans la Nouvelle-Ecosse, 710.
Palais législatif (l'incendie du), 891, 922.
Palais législatif—Reconstruction, 613, 2112.
Papier, interdiction de l'exportation du, 4186.
Parents des soldats, 3727.
Parlement, commission relative à l'incendie du, 694.
Pensions militaires, 4317 et suiv.
Primes aux volontaires de la campagne fénienne, 3385.
Prolongation de la durée de la législature, 4187, 4314.

BORDEN, le très honorable sir Robert Laird, P.C.G.C.M.G.—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Pope, sir Joseph, 3066.
Punition aux simples soldats, 3246-3247.
Punition d'un soldat du 128e bataillon, 3195.
Réclamations contre les chemins de fer de l'Etat—Loi des petites, 3384.
Recrutement à Montréal, 4311 et suiv.
Réquisitionnement du blé, 836-837.
Scammell, J. K., 1211.
Séances à deux heures, 3448-3449-3450.
Séances du matin, 3067.
Service dentaire dans l'armée—Rapport du, 4314.
Simples soldats, 3383-3384.
Soldats—Billets de retour sur l'Intercolonial pour les, 2773.
Soldats employés aux semailles et au labourage, 4314.
Soldats décédés—Successions des, 4259 et suiv.
Saint-Julien—Anniversaire de la bataille de, 3169 et suiv.
Tarifs spéciaux sur les chemins de fer pour les soldats, 2673.
Taxes imposées aux banques, 2598.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 534 et suiv.
Travaux de la Chambre, 1264-1265-2408.
Vente de munitions d'armes portatives, 2413, 4068 et suiv.
Veuves et orphelins—Immigration, 1393-1394.
Vickers-Maxim à Montréal—Troubles, 1848.
Winnipeg—Troubles, 2671.

Projets de loi:

N° 97—Aide pour fins militaires: dépôt, 3448; 1ère lect., 3448.
Allumettes à phosphore blanc n° 37: disc. des art., 1569-1570.
Brantford, cité de, 990.
N° 98—Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec: Disc. des art., 3666 et suiv.
N° 25—Cie de téléphone Western Canada: Disc. des articles, 1981 et suiv.
N° 87—Modifiant la loi des chemins de fer: Disc. des art., 2881 et suiv.
Modifiant la loi relative à la Société Canadienne de la Croix-Rouge (n° 48), dépôt, 1388; 1ère lect., 1399.
Prohibition, discussion *re* la, 617.
N° 66, Québec-Saguenay, achat, 4122, 4208 et suiv.
Société Canadienne de la Croix-Rouge—Modifiant la, (n° 48): Dépôt, 1ère lect., 1389; disc. des art., 2113; 3e lect., 2113; adoption, 2113.
N° 94—Emprunt de $250,000,000—Disc. générale, 3699 et suiv.; 3e lect., 3700; adoption, 3700.
N° 85—Subsides: dépôt, 2793; 1ère lect., 2793; 2e lect., 2793; comité général, 2793; 3e lect., 2793; adoption, 2793.
N° 26—Ville de Brantford—Amendé par le Sénat, 2e délibération, 2791.

Projets de résolution:

Chemins de fer Nord-Canadien et G.-T.-P. (débat), 3503.
Achat d'obus—Demande d'enquête, 1580 et suiv.; 1592 et suiv.; 263 et suiv.
Ajournement de Pâques, 1393, 3067; adoption, 3067.
Alma à Loch-Brown—Poste rurale, 999.
Beauchesne, Arthur, 922.
Bureaux de placements nationaux (Lemieux), Burnham, 623 et suiv., 633 et suiv.

BORDEN, le très honorable sir Robert Laird, P.C.G.C.M.G.—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Bibliothèque du Parlement, 155.
Carter, Alfred—Salaire, 3504; adoption, 3504.
Canadien-Nord et G.-T.-P.—Prêts (disc. générale) 3744 et suiv.
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, 3455 et suiv.
Comité des comptes publics, 3115; adoption, 3115.
Commission d'enquête (demande de).
Emplois civils et soldats retour de la guerre (rés. Middleboro), 671 et suiv.
Emprunt de guerre de $250,000,000, 2599, 3386 et suiv.; 3403 et suiv.; 3442 et suiv.; adoption, 3448.
Exonération du blé, 893.
Liqueurs énivrantes, prohibition des (Stevens), 617.
Motion d'ordre, 891.
Prix du poisson dans les marchés intérieurs (rés. Jameson), 603.
Prévisions budgétaires, 2792; adoption, 2793.
Prohibition des liqueurs enivrantes, débat, 617, 1513 et suiv.
Prolongation de la durée de la législature, 784; adoption, 784.
Question bilingue—Question de règlement, 3787, 3863 et suiv.
Ratifier certains décrets, 3504 et suiv.
Restaurant du Parlement, 156.
Séances du matin, 2214 et suiv.; réservée, 2217.
Séances du mercredi, 1266-1267.
Sylvester—Poste rurale, 999.
Tupper, *re* mort de sir Charles, 603 et suiv.
Voies et moyens, 1979 et suiv.
Vote des femmes, 1261 et suiv.

Réponses aux questions:

Achat de navires pour les besoins de la guerre 698.
Affaires courantes et archives (assistant greffier), 1216.
Affineries de cuivre etc., à la Colombie-Britannique, 2932.
Aumôniers de régiments, 3244.
Approvisionnements et transport, 3243.
Bataillon, 64e, 3245.
Béland, le Dr, 838.
Black, Robson, 3293-3294.
Bureau de la solde et des archives du Canada à Londres, 3166.
Chemin de fer Québec et Saguenay, 2596.
Chevaux, achat de, fournitures de guerre, 789.
Chutes d'eau, le titre aux, 740.
Collège Royal de Kingston, 4059.
Commis du service parlementaire, 2932.
Commission des salaires aux employés des munitions, 1337-1338.
Commission des obus, avances, 3693.
Commission impériale des munitions, 616.
Conférence des alliés à Paris, 2596.
Corps expéditionnaire, 2462.
Chambre, les employés de la, 2595.
Fonctionnaires civils, allocations d'absenec aux, 3385.
Fonte de canons au Canada, 2933.
Forbes, Mackenzie, 3694.
Foster, A. De Witt, 992, 4259.
Fournitures de guerre, achats de chevaux, 789.
Fournitures de guerre, camions de transport, 3847.
Fournitures de guerre, chevaux, 6950 et suiv.
Fournitures de guerre, chevaux de remonte pour l'armée anglaise, 2932.

BORDEN, le très honorable sir Robert Laird, P.C.G.C.M.G.—*Suite.*

Réponses aux questions—Suite.

Fournitures militaires, chevaux, foin, avoine, 3694.
Fournitures de guerre, chevaux pour la guerre, 561.
Fournitures de guerre, chevaux pour le gouvernement français, 993, 1088.
Fournitures de guerre, épiceries, 3907.
Fournitures de guerre, épiceries en Colombie-Anglaise, 3244.
Fournitures de guerre, obus, 787.
Fournitures de guerre, Marchand, Zéphirin, Kennedy, R. H., 4259.
Lévis, salle d'exercices, 3386.
Marine Canadienne, service, 2668.
Membres du Parlement servant dans l'armée, 1627.
Mitrailleuses, 2821.
Munitions, ministre des, 550.
Freeman, Lt. Dr, M.P., 3244.
Fusil Lee-Enfield, 3729.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1510-1511.
Gouvernement français, chevaux, 1088.
Juifs, enrôlement des, 1627.
Officiers célibataires, allocation d'absence, 3245-3246.
Pauvres et sans-travail, 554.
Pope, sir Joseph, 3066.
Prohibition dans tout le Canada, la, 553.
Provisions de guerre dans l'Alberta, achats de, 3385.
Recrues du corps expéditionnaire canadien, 3168.
Remonte pour les troupes canadiennes, 993.
Salaires courants, le comité des, 1509.
Sans-travail, les, 616.
Sherbrooke, salle d'exercices, 3245.
Spiddel, J. A., 3244.
Stedman, Robert E., 3385.
Subventions aux navires dans la Colombie-Anglaise, 1628.
Tarif des câblogrammes, 662.
Tarif des marconigrammes, 662.
Tarif des câblogrammes et marconigrammes, 696 et suiv.

Rapports:

Comité spécial (dépôt), 152; adoption, 155.
Conférence interprovinciale à Ottawa, 922.
Comités permanents, 152 et suiv.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest (dépôt), 80.
Renchérissement de la vie (dépôt), 1265.
Secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures, au 31 mars 1915, 1087.

Subsides (discussion des):

Agents consulaires à l'étranger, 1025-1026.
Allan, J. B., pension, 1026.
Arsenal fédéral, 3703 et suiv.
Bibliothèque du haut-commissaire à Londres, 1017 et suiv.
Commission d'économie et d'embellissement, 3811 et suiv.
Commission du service civil, 6880 et suiv.
Commission internationale, 1023 et suiv.
Conservation—Commission de, 1020 et suiv.
Dépenses imprévues, 3760.
Distribution aux troupes canadiennes, 1011.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, solde, 710 et suiv.
Haut-commissaire à Londres, 3813.

BORDEN, le très honorable sir Robert Laird, P.C.G.C.M.G.—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Haut-commissaire à Londres—Bibliothèque, 1017 et suiv.
Haut-commissaire intérimaire à Londres, 1000 et suiv.
Haut commissaire à Londres, traitement et dépenses du bureau du, 687 et suiv.
Chemins de fer—Ingénieur consultant du Gouvernement, traitement et dépenses casuelles, 688.
Législation, bibliothèque, 692.
Linahen, Veuve John, 3701 et suiv.
Listes électorales, dépenses casuelles, 692.
Pensions *re* guerre européenne, 3813.
Pensions *re* soulèvement de 1885, 3812-3813.
Prêt au G.-T.-P. et au C.-N.-R., 3823 et suiv.
Prévisions budgétaires, 2792-2793.
Service des cadets, 3667 et suiv.
Terres et parcs fédéraux, 853 à 860.
Traite des blanches, 1025.
Troupes canadiennes (distribution aux), 1011.
Union interparlementaire de la paix, 1000.

BOULAY, Herménégilde (*Rimouski*).

Budget:

Discussion générale, 1129 et suiv.

Documents (demandes de):

Belzile, Louis de Gonzague, 575.
1er contingent—Soldats d'origine française, 994.
1er contingent, membres de diverses nationalités du, 994.
J. B. Deschênes, employé de l'Intercolonial à Rivière-du-Loup, 2598.
Enquête *re* perte d'un cheval à Lac-au-Saumon, 574.
Hébert, Nap., enquête, 574.
Journaux de 1896 à 1911—Montants payés à certains, 2282.
Lavoie, incendie chez George, 574.
Lac-au-Saumon, perte d'un cheval à, 574.
Morin, Nazaire, enquête, 574.
Patricia, soldats de diverses nationalités dans régiment, 994.
Patricia, soldats d'origine française dans le régiment, 994.
Police fédérale—Employés et salaires, 1512.

Incidents et interpellations:

Examens du service civil, 2598-2670.
Fait personnel, explication sur un, 839.

Projets de résolution:

Canadiens français dans le service public, 1232 et suiv.; adoption, 1241-2105.
Emplois civils et soldats retour de la guerre (rés. Midleboro), 673.
L'exonération du blé, 1109 et suiv.
Soldats retour de la guerre et emplois civils, 673.

Questions:

Bernier, Thomas, empl. de l'Intercolonial à Rivière-du-Loup, 2598.
Censeurs et déchiffreurs, 2596 et 2597.
Commission militaire des hôpitaux, 2461.
Enrôlement—Matane et Rimouski
Golfe, gardien des pêcheries, 567.
Haanel, le Dr, 887.
Inspecteurs de pommes de terre, 993.
Juifs—Enrôlement des, 1627.
Mines du nord d'Ontario, 1215.
Pommes de terre, 993.
Postes—Employés des, 1999.
Wakeham, le commandant, 567.

BOULAY, Herménégilde—*Suite.*

Subsides (discussion des) :

Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1464 et suiv.
Commission du service civil, 689 et suiv.
Commission des chemins de fer, 3582 et suiv.
Ch. de fer et Can.—Irrigation, 880.
Exportation de poisson, 2537 et suiv.
Imputable sur le capital, 2720 et suiv.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2197 et suiv.
Justice—Pénitenciers, Kingston, 2224 et suiv.
Marine et Pêcheries—Stations de sauvetage, 305 et suiv.
Pilotes, pension des, 780.
Milice—Allocations de milice active, 1443-1444.
Mines—Commission géologique, 2448 et suiv.
Québec et bassin de Gaspé—Service de vapeurs entre, 2989-2990-2992.
Rimouski—Port, 3326.

BOURASSA, J. Boutin (*Lévis*).

Documents (demandes de) :

Carrière de Saint-Nicolas—Achat, 2000.
Gravel, Alfred, commissaire du port de Québec, 2000.
Officiers canadiens employés au bureau de la solde et des archives à Londres, 2000.

Questions :

Gelly, Aurèle, 1844.
Lévis—Manège militaire, 2277-2278.
Lévis—Terrains militaires, 3064.
Lévis—Salle d'exercices, 3386.
Lévis—Quarantaine à, 3509.

BOWMAN, James (*Huron-Est*).

Projet de loi :

N° 74—Impôt sur les profits du commerce, disc. générale, 2738 et suiv.

BOYCE, Arthur Cyril (*Algoma-Ouest*).

Projet de loi :

Algoma Central and Hudson Bay Company (n° 46), dépôt, 1266 ; 1ère lect., 1266 ; 2e lect., 1479 ; 3e lect., 1997.

BOYER, Gustave (*Vaudreuil*).

Documents (demandes de) :

Baie de Dorion (chenal), 890.
Bergeron *re* maîtres de poste, enquête, 890.
Bureau de poste de Rigaud, 889.
Canal de Soulanges, employés permanents, etc. du, 1088.
Como (dragage), 890.
Correspondance, etc., relative au dragage à Sainte-Anne-de-Bellevue et autres endroits dans Vaudreuil, depuis 1904, 3169.
Correspondance, etc., relative aux quais de l'île Perrot-Sud et autres endroits dans le comté de Vaudreuil, 3169.
Dragage à l'île aux Poires, 890.
Dragage, etc., à l'île Perrot, 890.
Dragage à Graham, 890.
Dragage à Pointe-Cavagnole, 890.
Dragage à Dorion (chenal), 890.
Dragage à Sainte-Anne-de-Bellevue, 890.
Dragage à Vaudreuil, 890.
Employés permanents, etc., du canal de Soulanges, 889.
Enquête Bergeron *re* certains maîtres de poste, 890.
Factage rural à Rigaud, 560.

BOYER, Gustave—*Suite.*

Documents (demandes de)—*Suite.*

Graham (chenal), dragage, 890.
Graham (quai), 890.
Hudson (dragage), 890.
Hudson Heights (chenal), 890.
Hudson (quai), 890.
Ile aux Poires (dragage), 890.
Ile Perrot (dragage), 890.
Ile Perrot (quai), 890.
Maître de poste de Pointe-Fortune, 890.
Maître de poste de Mont-Oscar, 890.
Maître de poste de Sainte-Justine-de Newton, 890.
Maître de poste de Val-des-Eboulis, 890.
Maître de poste de Vaudreuil-Station, 890.
Mont-Oscar (maître de poste), 890.
Pointe-Cavagnole (quai), 890.
Pointe-Fortune et Rigaud—Factage rural entre, 560.
Pointe-Fortune (maître de poste), 890.
Pointe-Fortune (dragage), 890.
Pointe-Fortune (quai), 890.
Pont de l'île Perrot et Sainte-Anne-de-Bellevue et l'île Perrot et Vaudreuil, 889.
Poste rurale à Rigaud, 616.
Quai de Graham, 890.
Quai de Hudson, 890.
Quai de l'île Perrot, 890.
Quai de Pointe-Cavagnole, 890.
Quai de Pointe-Fortune, 890.
Quai du village Vaudreuil, 890.
Rigaud à Pointe-Fortune—Factage rural entre, 560.
Rigaud, édifice militaire, 2412.
Rigaud, bureau de poste, 889.
Rigaud (dragage), 890.
Rigaud (quai), 890.
Sainte-Anne-de-Bellevue (dragage), 890.
Sainte-Justine-de-Newton (maître de poste), 890.
Saint-Lazare, village (maître de poste), 890.
Sainte-Marthe (maître de poste), 890.
Soulanges, employés permanents, etc., du canal de, 889, 1088.
Val-des-Eboulis (maître de poste), 890.
Vaudreuil-Station (maître de poste), 890.
Village Vaudreuil (dragage), 890.
Village Vaudreuil (quai), 890.

Questions:

Ernest Dempsey, achat de pierre, 3245.
Factage rural entre Rigaud et Pointe-Fortune, 560.
Montpetit, Elzéar, 2823.
Nickel, exportation du, 2932.
Rigaud, poste rurale, 616.
Soulanges, jetée du canal, 1508-1509.
Soulanges, canal de, 1088.
Soulanges, la pierre pour le canal de, 1844.

Subsides (discussion des) :

Revenu de l'Intérieur—Falsification des denrées alimentaires, 2262 et suiv.

BOYS, William Alves (*Simcoe-Sud*).

Projets de loi :

N° 96, Rhodes (faire droit à Robert Whimple), dépôt, 3383 ; 1ère lect., 3383 ; 2e et 3e lect., 3727.
N° 93, Percy Lynn Woods (faire droit), 1ère lect., 3115 ; 2e et 3e lect., 3367.
Waltz—Pour faire droit à Ida May (n° 44), dépôt, 1266 ; 1ère lect., 1266 ; 2e lect., 1479 ; 3e lect. et adoption, 1997.

BOYS, William Alves—*Suite.*

Projet de résolution :

Achats d'obus—Demande d'enquête (débat), 2356 et suiv.

BRADBURY, George Henry (*Selkirk*).

Budget :

Discussion générale, 1196 et suiv.

Incidents et interpellations :

Messagers du service permanent, 2898.
Rectification du compte rendu, 1452.

Projets de loi :

Compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, la, 1ère lect., 152 ; 2e lect., 407 ; 3e lect., 1058.
Farera, Cecil Ethel (n° 45), 3e lect., 1997.
N° 67—Réserve indienne de St-Pierre, amendement Oliver (débat), 307 et suiv.

Subsides (discussion des) :

Milice—Allocations de milice active, 1431 et suiv.

BRODER, Andrew (*Dundas*).

Projet de résolution :

Demande d'enquête sur toutes les opérations de la commission des obus (motion Laurier), 2641 et suiv.

Subsides (discussion des) :

Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3554 et suiv.

BUCHANAN, William Ashbury (*Medicine-Hat*).

Budget :

Discussion générale, 955 et suiv.

Documents (demandes de) :

Alberta *re* colons de, 574.
Calgary—Elévateur régional, 3386.
Butte-à-l'Aigle et Medicine-Hat, transport de la malle (Buchanan), 574.
Medicine-Hat à Butte-à-l'Aigle, transport de la malle, 574.
Medicine-Hat—Mitrailleuses, 1512.
Medicine-Hat—Routes postales, 1512.
Medicine-Hat—Poste rurale, 2000.
Patton, W. T., inspecteur vétérinaire de Coutts, Alberta, 2598.
Roseberg (Alta)—Changement du bureau de poste, 3386.

Incidents et interpellations :

Calgary—Tarif d'élévateur, 1688.
Etrangers internés, employés dans les fermes, 2775.
Listes des pertes, 3172.

Projets de loi :

Farera—Pour faire droit à Cecily Ethel Maude (n° 45) : Dépôt, 1466 ; 1ère lect., 1266 ; 2e et 3e lect., 1479.
Loi des chemins de fer (n° 47)—Discussion des articles, 1370-1371.
Napper—Pour faire droit à Robert (n° 42) : Dépôt, 1266 ; 1ère lect., 1266 ; 2e lect., 1479 ; 3e lect. et adoption, 1997.
N° 84—Tendant à inclure certaines terres d'écoles dans la région de Taber : Disc. des articles, 2941.

Projets de résolution :

Industrie linière, 1355.
Prohibition, 2472.

BUCHANAN, William Ashbury—*Suite.*

Questions :

Achats de graines de semence, 923, 924.
Autrichiens et allemands, les immigrants, 567.
Avances d'argent, bétail donné en garantie sur (Buchanan), 570.
Affineries de cuivre, etc., à la Colombie-Britannique, 2932.
Alberta—Elévateur régional, 2822.
191e bataillon du corps expéditionnaire, 1393.
Bétail donné en garantie sur avances d'argent, 570.
Bureau de poste de Roseberg, 2595.
13e chasseurs à cheval, 1393.
Chemins de fer (obligations), 924-925.
Commission des terres des Indiens, la, 2159.
Cultivateurs de l'Alberta, secours aux, 550 et suiv.
Elévateurs—Entrepôts régionaux, 551 et suiv.
Expédition du blé par le Transcontinental, 1337.
Fournitures de guerre—Foin et avoine, 2408.
Fournitures militaires—Chevaux, foin, avoine, 3694.
Immigrants autrichiens et allemands, 567.
Importation de laine, 2159.
Lethbridge—Agent d'immigration, 2824.
Lethbridge—Bureau de poste, 2933.
Medicine-Hat — Courrier de Butte-à-l'Aigle, 552.
Medicine-Hat—Bureau de poste de, 553.
Medicine-Hat—Edifice des douanes, 1511.
Obligations de chemin de fer, 924-925.
Ouvriers de fermes, 1999.
Paiements et préemptions, 552.
Prohibition dans l'Ouest, 660.
Provisions de guerre dans l'Alberta—Achats de, 3385.
Régiments d'outre-mer, 1506.
Roseberg—Bureau de poste, 2595.
Semences, achats de, 923, 924.

Subsides (discussion des) :

Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1477 et suiv.
Alberta—Edifices fédéraux, améliorations, 3007.
Application de la loi des grains, 3375 et suiv.
Graines—Application de la loi des, 3375 et suiv.
Graines de semence, 3001 et suiv.
High-River—Edifice public, 3009.
Irrigation, 878-879-883-884.
Immigration,
Voies et moyens—Tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1860 et suiv.

BUREAU, hon. Jacques (*Trois-Rivières*).

Documents (demandes de) :

Transcontinental—Protection contre le feu entre la jonction Harvey et la frontière ouest de la province de Québec, 1736.

Incidents et interpellations :

Magistrature dans la province de Québec, 965.
Question de privilège — L'hydro-électrique, 1503-1504.

Projet de résolution :

Prohibition, 1566, 1567.

Question :

Fournitures de guerre—Marchand, Zéphirin, 3246.

Subsides (discussion des) :

Chem. de fer et Canaux—Imputable sur le capital, 2718 et suiv.

BUREAU, hon. Jacques—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*
Mines et commission géologique, 2451 et suiv.
Mines—Entretien du bureau d'épreuves, Vancouver, 2454.
Musée Victoria, 2457 et suiv.

BURNHAM, John E. (*Peterborough-Ouest*).

Budget:
Voies et moyens, 1985 et suiv., 2091 et suiv.

Discours du Trône:
Débat, 385 et suiv.

Documents (demandes de):
Burleigh-Falls, force hydraulique, 2825.

Incidents et interpellations:
Commission des obus, 3639 et suiv.
Construction des navires au Canada, 1697-1698.
Déclaration du ministre de la Justice sur l'interdiction des spiritueux, 2726.
Explication sur le budget général des Travaux publics, 2944 et suiv.
Fait personnel, 575 et suiv.
Retrait d'un avis de motion, 80.
Soldats illettrés, les, 1996.
Suppression du recrutement, 1686.

Projets de loi:
N° 74, impôt sur les profits du commerce: Disc. générale, 2729 et suiv.
N° 87, modifiant la loi des chemins de fer: Disc. des art., 2884 et suiv.
N° 8, Niagara, Ste-Catherine et Toronto—Chemin de fer; disc. des articles (Morphy), 2568 et suiv.
N° 66, prohibition—Disc. des articles, 2601 et suiv.; 2676 et suiv.; 2830 et suiv.

Projets de résolution:
Bureaux de placements nationaux (Lemieux), 623 et suiv.; 633 et suiv.
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec—Com. général, 3522.
Emplois civils et soldats retour de la guerre (rés. Middlebro), 672.
Emprunt de guerre de $250,000,000, 3406-3407.
Enseignement technique, 2306-2307.
Réserve de Saint-Pierre, 2171 et suiv.
Soldats retour de la guerre et emplois civils (rés. Middlebro), 672.

Question:
Hôtel Carslake, 3729.

Subsides (discussion des):
Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1470 et suiv.
Application de la loi des grains, 3353 et suiv.
Arsenal fédéral, 3708 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, ponts, etc., 3208 et suiv.
Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 3234 et suiv.
Chem. de fer et Canaux—Imputable sur le capital, 2700 et suiv.
Enseignement professionnel donné aux anciens soldats, 1708 et suiv.
Haut-commissaire intérimaire à Londres, 1001 et suiv.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2184 et suiv.
Milice—Allocations de la milice active, 1430 et suiv.

BURNHAM, John E.—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*
Service des cadets, 3680 et suiv.
Postes—Divers (disc.), 2855 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2140 et suiv.
Voies et moyens, 1979 et suiv.

BURRELL, hon. Martin (*Yale-Caribou*).

Discours du Trône:
Débat, 324 et suiv; 331 et suiv.

Documents (dépôt de):
Insectes nuisibles et autres fléaux, règlements relatifs à la loi des, 189.

Réponses aux questions:
Foin pressé en Nouvelle-Ecosse, 556.

Rapports:
Agriculture, rap. du min. de l', 111.
Enseignement agricole, *re* l', 189.
Ferme expérimentale, 1915, 427.
Impressions publiques, 4339.
Laiterie et emmagasinage à froid, 1915, 473.

CARRICK, John James (*Thunder-Bay et Rainy-River*).

Projet de loi:
N° 100, Manitoba-Ontario: Dépôt, chemin de fer, 3627; 1ère lect., 3627.

CARROLL, W. F. (*Cap-Breton-Sud*).

Comité:
Membre du comité des comptes publics, 1033.

Documents (demandes de):
Brigade navale canadienne, 1776 et suiv.
Employés du gouvernement dans les comtés de Cap-Breton, Victoria et autres, 2282.

Incidents et interpellations:

Discours du Trône:
Discussion générale, 376 et suiv.

Incidents:
Compagnie de chemin de fer de la vallée de Saint-Jean, 2001 et suiv.
L'industrie des constructions navales, 4249 et suiv.

Questions:
Censeurs et déchiffreurs de dépêches à Louisbourg, 1896.
Glace-Bay—Service postal, 552.

Subsides (discussion des):
Justice—Affaires litigieuses, 1030.
Navigation, écoles de, 738 et suiv.

CARVELL, Frank Broadstreet (*Carleton, N.-B.*).

Documents (demandes de):
Amherst (N.-E.)—Casernement des troupes à, 1340.
Commission des achats de guerre—Commandes de la, 1340.
Commission de ravitaillement—Dépôt réservé, 1512-1513.
Fournitures de guerre—Uniformes au Collège militaire royal, 1897.
McQueen à Shédiac, garage, 574.
Port-Morien, etc.—Cap-Breton-Sud, *re* 573 et suiv.
New-Glasgow—Casernement des troupes à, 1340.

CARVELL, Frank Broadstreet—*Suite.*

Discours du Trône:

Discussion générale, 243 et suiv.

Incidents et interpellations:

Achats de guerre—Commission des, 2001.
Affaires du gouvernement, 2001.
Blé, réquisitionnement du, 837.
Censure du courrier américain, 3184-3195.
Censure des lettres privées, 3019 et suiv.
Chemin de fer de Saint-Jean à Québec, 1505.
Commandes de guerre, 242 et suiv.
Compagnie de la vallée de Saint-Jean, 2005 et suiv.
Commission des achats de guerre, 2001.
Commission des obus, 3628 et suiv.; 3662 et suiv.
Commission des obus, 3662 et suiv.
Enquête des obus, 3564 et suiv.
Enrôlement des mineurs, 3193-3194.
Explication sur un fait personnel, 1561.
Fait personnel, 2347 et suiv.
Guerre, commandes de, 242.
Livraison d'obus, 1688.
Munitions—Commission impériale des, 837.
Munitions, les entreprises des, 835.
Scammell, J. K., 1211.
Shediac—Dossier incomplet, 2067.
Ventes de cartouches d'armes portatives, 4085 et suiv.
Owen, James W. (n°19), 1212 et suiv.

Projets de résolution:

Achats d'obus—Demande d'enquête, 1599 et suiv.
Achats d'obus—Demande d'enquête, 1629 et suiv.
Divorce, le, 800 et suiv.; 807 et suiv.

Subsides (discussion des):

Voies et moyens—Tableau A du tarif des douanes, 1884 et suiv.

Questions:

Lin, experts en, 2462.
Nouvelle-Zélande—Achat de blé pour la, 1510.
Pupitres—Achats de, 1340.
Stewart—Saisie d'automobile, 1510.
Valley Railway, le, 786.
Vente de munitions pour armes portatives, 2272.
Victoria, C.-B., dragages à, 566.
Ajax et *Mudlark*, charbon aux dragueurs, 566.
Automobile, Pierce-Arrow (achat), 1391.
Bataillon, le 102e, 1088.
Blé réquisitionné par le gouvernement, 1339.
Experts en lin, 2462.
Fournitures de guerre, baïonnettes, 1846.
Fournitures militaires, foin, 2666.
Inspecteur d'obus, etc., 2105.

Subsides (discussion des):

Arts et agriculture—Fruits, 1496-1497.
Agriculture—Entrepôts frigorifiques, manutention des produits alimentaires, 1497 et suiv.
Agriculture—Entomologie, 1479-1480.
Agriculture—Expositions, 1500.
Agriculture—Industrie laitière (transport), 1490 et suiv.
Agriculture—Insectes et fléaux destructeurs (exécution de la loi), 1482 et suiv.
Agriculture—Santé des animaux, 1501.
Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1455 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, ponts, etc., 3196 et suiv.

CARVELL, Frank Broadstreet—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Indiens, Nouveau-Brunswick, 2802 et suiv.
Indiens, Nouvelle-Ecosse, inspecteurs, 2795 et suiv.
Institutions scientifiques—Relevés astronomiques, etc., 1386 et suiv.
Milice—Allocations de la milice active, 1418 et suiv.
Phares et havres, appareils, signaux sous-marins, vaisseaux pour travaux de construction, 757 et suiv.
Pêcheries—Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2511 et suiv.
Voies et moyens, 1970 et suiv.
Voies et moyens, 1984 et suiv.
Voies et moyens, 2090 et suiv.

CASGRAIN, hon. T. Chase (*Québec-Comté*).

Comité:

Régie interne, membre du, 39.

Discours du Trône:

Débat général, 41 et suiv.

Incidents et interpellations:

Censure des lettres, 2076-2077.
Censure des lettres privées, 3019 et suiv.
Censure des lettres venant des Etats-Unis, 2820.
Explication, fait personnel, 2113.
Indemnités aux familles des soldats, 4292 et suiv.
Laplante, Mme, 4292.
L'enseignement professionnel des anciens soldats, 1701 et suiv.
Louiseville, maître de poste, 2217.
Pilot, naufrage du, 110.

Projets de loi:

N° 94, emprunt de $250,000,000, discussion générale, 3696 et suiv.
N° 74, impôt sur les profits du commerce, disc. générale, 2738 et suiv.
N° 66, prohibition, disc. des articles, 2834 et suiv.
N° 101, Québec-Saguenay, etc., achat, disc. générale, 4208 et suiv.

Projets de résolution:

Loch-Broom, 999.
Question bilingue—Question de règlement, 3788.
Question bilingue, 3882 et suiv.

Rapports:

Rapport du maître général des Postes, 1915.
Postes—Service extérieur, allocations, 2846.

Réponses aux questions:

L'Assomption—Courrier, 4059.
L'Assomption (poste rurale dans), 1128.
Amherst, Sydney et New-Glasgow, revenu postal, 3728.
Antigonish, bureaux de poste d', 572.
Automobile Packard pour les postes, 1392.
Automobile Pierce-Arrow (achat), 1391.
Big-Island, service postal à, 569.
Bonaventure—Service postal, 2277.
Bromptonville—Courrier, 3729.
Butte-à-l'Aigle, courrier de, 552.
Caplan—Service postal à St-Alphonse, 1735.
Daigle, Zéphirin, 3064.
Dionne, J. P., 2974.
Directeurs de la poste et les élections municipales, 1755.
East-Gore et Kennethcook—Courrier entre, 3510.

CASGRAIN, hon. T. Chase—*Suite.*

Réponses aux questions—Suite.

Employés des postes, 1752 ; tableau, 1732.
Factage rural entre Rigaud et Pointe-Fortune, 561.
Fiset, le Dr Michel, surintendant de la poste à Québec (Casgrain), 567.
Fonctionnaires des postes, traitements, 1732.
Gaspé et l'île d'Anticosti, service postal entre, 555.
Glace-Bay, le service postal à, 552.
Guysborough et Canso—Transport du courrier, 2934.
Inverness—Bureaux de poste, 1627-1628.
Killam (Alberta)—Service postal, 1509.
Lethbridge—Bureau de poste, 2933.
Louiseville—Bureau de poste, 1126.
Lunenberg—Service des dépêches, 412.
Mahone-Bay et Martin's-Brook—Service des courriers entre, 564.
Martin's-River—Poste, 4058-4059.
Milford-Haven-Bridge—Le receveur de la poste, 2278.
Montcalm (poste rurale dans), 1128.
New-Richmond—Bureau de poste, 1735.
New-Richmond (le nouveau bureau de poste), 1170.
New-Richmond-Ouest—Bureau de poste, 3385.
New-Richmond—Poste rurale, 2279.
Pictou, la poste rurale dans, 569.
Postes—Employés des, 1999.
Postes—Employés, 2108.
Postes—Employés enrôlés, 1846.
Port-Howe (le revenu de la poste à), 1125.
Québec—Le bureau de poste de, 697.
Postes—Recettes, 1732.
Port-Howe (route postale rurale n° 1), 1125.
Rentes viagères, 1508.
Rigaud, poste rurale à, 616.
Rochdale-Ouest—Le receveur de la poste, 1629.
Roseberg—Bureau de poste, 2595.
Route postale rurale n° 1 de Port-Howe, 1125.
Saint-Paul-l'Ermite—Service du courrier, 2279.
Shelburne, courrier de, 616.
Shouldis, Mme, 1392.
Smith, R. H., receveur de la poste à Port-Howe, 1125.
Sherbrooke—Bureau de poste, 1999.
Sherbrooke et Moser's-River (N.-E.)—Service de la poste, 2278.
Soldats, lettres aux, 550.
Sunnybrea—Courrier, 1626.
Québec—Bureau de poste, 697.
Témiscouata—Service des postes à, 2597.
Timbres de guerre, vente des, 565.
Timbres-poste et des cartes, recettes de la vente des, 2278.
Timbres-poste, recettes de la vente des, 550.
Voiture Packard pour les postes, 1392.
Victoria Transfer Co., paiements, 3293.
Wentworth—Service du courrier, 3510.
West-Gore Clarksville— Courrier, 2824.

Subsides (discussion des) :

Postes—Commis du service ambulant, 3700.
Postes—Divers, 2849 et suiv.
Postes—Linahen, veuve John, 3700 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2115 et suiv.
Postes—Service extérieur, allocations, 2846.
Postes—Traitements et dépenses éventuelles, 687.

CASH, Edward L. (*Mackenzie*).

Projet de loi :

N° 69, Smith, Clarisse (faire droit), 1ère lect., 2214 ; 2e lect., 2214 ; 3e lect. et adoption, 2594.

CHARLTON, William Andrew (*Norfolk*).

Projet de loi :

N° 8, la Cie de chemin de fer Niagara-Ste-Catherine-Toronto (Morphy), disc. des articles, 2589 et suiv.

CHISHOLM, Alexander W. (*Inverness*).

Documents (demande de) :

Allemands ou Autrichiens à l'emploi des postes, 791.
Amethyst—Le steamer, 2598.
Eastern-Harbour—Courrier, 890.
Gillies—Courrier, 890.
Margaree-Harbour (courrier), 890.
McKinnon, Anes ou Angus, 791.
Margaree—Route postale, 1512.
Mills, destitution de W. P., 574.
Inverness (courrier), 890.
Pleasant-Bay (courrier), 890.
McIntyre, Mme Flora, 1512.
Upper-Margaree (courrier), 890.
Vétérans de l'invasion féniane, 574.

Questions :

Chalutiers à vergue, prime aux, 790.
Dépenses dans Inverness, 889.
Dragage à Eastern-Harbour, 889.
Eastern-Harbour, dragage à, 790.
Ferguson, T. R., 923.
Halifax (installations terminales), 923.
Ile du Cap-Breton—Dragage, 2277.
Installations terminales à Halifax, 923.
Inverness—Bureaux de poste, 1627.
Inverness—Dépenses dans, 889.
Pope, sir Joseph, 3066.
Port-Hood—Quai, 790.
Primes aux chalutiers à vergues, 790.

Subsides (discussion des) :

Baie du Tonnerre, etc., glace à la, 775.
Chemins de fer et Canaux—Commission des chemins de fer, 3589 et suiv.
Ecoles de navigation, 721 et suiv.
Hôpitaux de la marine, 781 et suiv.
Indiens, Nouvelle-Ecosse—Inspecteurs, 2794 et suiv.
Marine, hôpitaux de la, 781 et suiv.
Phares et service côtier—Quais, entretien et réparation, 768 et suiv.
Pêcheries—Bureau de renseignements, entretien, 2528 et suiv.
Pêcheries—Usines pour la réduction du chien de mer, 2522 et suiv.
Postes—Divers, 2849 et suiv.
Postes—Service extérieur, traitements et allocations, 2848 et suiv.
Québec—Rivière Saint-Charles, 3724.
Traitements et déboursés des fonctionnaires, disc. commission consultante, etc., 2503 et suiv.

CHISHOLM, William (*Antigonish*).

Documents (demandes de) :

Arisaig (N.-E.)—Phare, 2000.
Cheticamp (courrier), 890.
McNairs-Cove (N.-E.)—Dépenses, etc., 1512.

Incidents et interpellations :

Nouveau juge dans la Nouvelle-Ecosse, 710.
Antigonish—Bureaux de poste d', 572.
Antigonish, garde-pêche pour le comté d', 572.
Breen's-Pond—Brise-lames à, 1510.
Cribbin's-Point—Quai à, 1510.
Indiens qui s'enrôlent, 3567.
Jardin de la station d'Antigonish, 2158.
Temiscaming—Barrage, 2669.
Tibbets, Archibald, 1511.

CHISHOLM, William—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Tracadie—Travaux de réfection au port de, 1510.

Questions:

Antigonish—Bureau de poste d', 572.
Pope, sir Joseph, 3066.

Subsides (discussion des):

Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 3212 et suiv., 3239 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Saint-Jean, tête de ligne, etc., 3770 et suiv.
Chemins de fer du Pacifique-Canadien—Commission des chemins de fer, 3582 et suiv.
Douanes—Appointements et dépenses imprévues, 3815 et suiv.
Divers—Division du génie, 3475 et suiv.
Exposition de poisson, 2532 et suiv.
Lac Porter—Chenal, 3299-3300.
Milice et Défense—Arsenal fédéral, 3707 et suiv.
Travaux publics—Nouvelle-Ecosse, ports et rivières, 3784.
Nouvelle-Ecosse—Yarmouth, améliorations au havre, 3301.
Phares et service côtier—Quais, entretien et réparations, 769 et suiv.
Pêcheries—Bureau de surveillance des pêcheries, 2530 et suiv.
Pêcheries—Usines pour la réduction du chien de mer, 2525 et suiv.
Service maritime et fluvial—Dépenses casuelles, 747.
Pêcheries—Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2486 et suiv.

CLARK, Hugh (*Bruce-Nord*):

Projet de résolution:

Question bilingue, débat, 397 et suiv.

Rapport:

Impressions publiques, 4337.

CLARK, Michel (*Red-Deer*).

Budget:

Voies et moyens, 2077 et suiv.

Discours du Trône:

Discussion générale, 33 et suiv.

Incident et interpellation:

Acoustique de la Chambre, 838.

Projet de loi:

N° 61, modifiant le tarif douanier: Disc. des art., 2418 et suiv.

Projets de résolution:

Emprunt de $75,000,000, 1929 et suiv.
Emprunt de guerre de $250,000,000, 3429 et suiv.
Séances du matin, 2215.
Vote des femmes, 1254 et suiv.
Voies et moyens—Tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1849 et suiv.

Subsides (discussion des):

Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 4020 et suiv.

CLEMENTS, Herbert Sylvester (*Comox-Atlin*).

Incident et interpellation:

Explication sur un fait personnel, 2515.

COCHRANE, hon. Francis (*Nipissing*).

Projet de loi:

Modifiant la loi des chemins de fer au sujet du transport du grain (n° 47): Dépôt, 1265; 1ère lect., 1260; 2e lect., 1368; disc. des art., 1368; 3e lect. et adoption, 1371.

Réponses aux questions:

Baie d'Hudson et têtes de ligne, dépenses pour le chemin de fer de la, 658.
Devenish, M., 660.
Halifax (installations terminales), 923.
Intercolonial—Embranchement dans Guysborough, 886.
Intercolonial—Pension aux employés, 787.
Prince-George, C.-B., gare de chemin de fer à, 660.
Route de la baie d'Hudson, rapp. de M. Anderson *re* la, 659.
Transcona, les usines de, 658.
Valley Railway, le, 786.
Wagons, achats de, 787.

COCKSHUTT, William Foster (*Brantford*).

Budget:

Voies et moyens, 2100 et suiv.

Discours du Trône:

Discussion générale, 59 et suiv.

Projets de loi:

Brantford, concernant la corporation de (n° 26), dépôt, 695; 1ère lect., 695; 2e lect. 767; disc. des art., 1705-1706; disc. des art., 1729-1730; rapporté, 1706; modifié par le Sénat, 2e délibération, 2791; adoption des amendements, 2792.
Hubbell, Harvey, concernant un brevet (n° 62), dépôt, 1996; 1ère lect., 1996; 2e lect., 2087; 3e lect., 2594.
Relatif à certains brevets de Stone, Limited (n° 56); dépôt, 1683; 1ère lect., 1683; 2e lect., 1732; 3e lect., 2594.

Subsides (discussion des):

Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 4026 et suiv.

COPP, Arthur B. F. (*Westmoreland*).

Budget:

Voies et moyens, 1944 et suiv.; 2086.

Discours du Trône:

Discussion générale, 1416 et suiv.

Documents (demandes de):

Canadian Car & Foundry Coy, 2411.
Cap-Jourmain (gardien du phare), 890.
Intercolonial, commis et officiers, etc., nommés depuis le 1er janvier 1915, 618.

Incidents et interpellations:

Compagnie de chemin de fer de la vallée de Saint-Jean, 2005 et suiv.
Demandes de renseignements, 3628.
Intercolonial et Pacifique-Canadien, échange de trafic sur les chemins de fer, 2873-2874.
Stewart, mort du Dr, 2562-2563.

Projet de loi:

N° 66, prohibition: Disc. des art., 2845-2846.

Projet de résolution:

Chemin de fer Saint-Jean (N.-B.), à Québec, comité général, 3528 et suiv.
Emprunt de guerre de $250,000,000, 3419 et suiv.

COPP, Arthur B. F.—*Suite.*

Questions :

Abatage des porcs à Amherst, 2279.
Amherst—Caserne militaire, 2410.
Amherst—Charbon pour les casernes, 2724.
Burleigh, la goélette, 889.
Chemin de fer du Nouveau-Brunswick à l'île du Prince-Edouard, 3168.
Foin pressé en Nouvelle-Ecosse, 556.
Ferguson, le Dr, 1089.
Fillimore, officier recruteur—Sommes payées au major, 2597.
Intercolonial—Personnel, 3244.
Intercolonial—Section Truro-Moncton, 3509.
Le ministre de la Milice, 2668-2669.
Moncton—Passage inférieur à, 3167-3168.
Nouveau-Brunswick à l'île du Prince-Edouard, Skeffington, George, 1508.

Subsides (discussion des) :

Agriculture—Insectes destructeurs et autres fléaux (exécution de la loi), 1489 et suiv.
Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1471 et suiv.
Canaux—Galops, 3779 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3552 et suiv.
Indiens, Nouveau-Brunswick, 2807 et suiv.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2208 et suiv.
Justice—Londres (bibliothèque canadienne de droit), 1031.
Justice—Pénitenciers, Kingston, 2226 et suiv. ; 2253 et suiv.
Milice—Allocations de milice active, 1430 et suiv.
Nouveau-Brunswick—Cap-Bald, 3309-3310.
Nouveau-Brunswick—Dorchester, quai, 3310.
Pêcheries—Bureau de surveillance des pêcheries, 2530 et suiv.
Pilotes, pension des, 779 et suiv.
Postes—Divers, 2869 et suiv.
Postes—Service extérieur, traitements et allocations, 2847 et suiv.
Sackville—Edifice public, 2951.
Saint-Jean—Tête de ligne, etc., 3763 et suiv.
Ports et rivières en général—Réfections et améliorations, 3310.
Tracadie—Brise-lames, etc., 3310-3311.
Traitements et déboursés des fonctionnaires des Pêcheries—Commission consultante, etc., 2490 et suiv.

CROTHERS, hon. Thomas Wilson (*Elgin-O.*).

Incidents et interpellations :

Acadia Coal Coy, 4261.
Charpentiers de Montréal (grève), 1128.
Enseignement professionnel des anciens soldats, l', 1699 et suiv.
Fabriques de munitions, 2672.
La grève des charpentiers à Montréal, 1128.
Question de privilège, 1899-1900.

Projet de loi :

Allumettes à phosphore blanc (n° 37), dépôt, 1033 ; 1ère lect., 1033 ; 2e lect., 1568 ; disc. des articles, 1568 et suiv. ; 1694 et suiv. ; 3e lect., 1696 ; adoption, 1696.

Projets de résolution :

Bureaux de placements nationaux, 627 et suiv.
Enseignement technique, 2293 et suiv.

Réponses aux questions :

Enseignement technique, l', 553.
Différends industriels (loi des), 1216.
Maxim-Vickers (grève aux usines), 1211.

CROTHERS, hon. Thomas Wilson—*Suite.*

Rapports :

Conciliation et enquêtes, 242.
Ministère du Travail, 1815, 242.

Subsides (discussion des) :

Conflits industriels, 372 et suiv.
Enseignement professionnel donné aux anciens soldats, 1717 et suiv.
Gouvernement civil—Administration de la Justice, 1026 et suiv.
Imputable sur le capital—Intercolonial, 2903 et suiv.

CRUISE, Robert (*Dauphin*).

Incidents et interpellations :

Grain dans l'Ouest—Pléthore, 4060.

Projet de résolution :

Blé (l'exonération du), 1099 et suiv.

Questions :

Elliott, le Dr E. H., 573.
Manitoba—Terres des écoles, 3847.

Subsides (discussion des) :

Administration des réserves forestières, 872-873-874.
Alberta (protection de l'arboriculture dans l'), 872-873-874.
Alberta—Enquête *re* forces hydrauliques, 876.
Colombie-Britannique—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 876.
Inspection des réserves forestières, 872-873-874.
Manitoba—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 876.
Manitoba (protection de l'arboriculture au), 872-873-874.
Nord-Ouest (protection des forêts des territoires du), 872-873-874.
Réserves forestières (inspection et administration, 872-873-874.
Saskatchewan—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 876.
Saskatchewan (protection des forêts de la), 872-873-874.
Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 860.

CURRIE, John Allister (*Simcoe-Nord*).

Budget :

Discussion générale, 1033 et suiv.

Projet de loi :

N° 35, placements des Cies d'assurance, disc. des art., 2519.

Rapport :

Dépôt du 3e rapport du comité des impressions, 1405.

Subsides (discussion des) :

Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 4034 et suiv.
Milice et Défense—Service des cadets, 3682 et suiv. ; 3691 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2138 et suiv.

DAVIDSON, Avard L. (*Annapolis*).

Budget :

Discussion générale, 1138 et suiv.

Projet de loi :

N° 68, Cours supérieures de la Saskatchewan, etc. : Disc. des art., 2433.

DAVIDSON, Avard L.—*Suite.*

Projet de loi—Suite.
N° 66, prohibition—Disc. des art., 2686 et suiv.

Projet de résolution:
Prohibition des liqueurs enivrantes, 2330 et suiv.

Subsides (discussion des):
Intérieur—Indiens, Nouvelle-Ecosse, inspecteurs, 2798 et suiv.
Milice et Défense—Arsenal fédéral, 3709 et suiv.
Pêcheries—Usines pour la réduction du chien de mer, 2525 et suiv.

DELISLE, Michel Siméon (*Portneuf*).

Questions:
Inspection des poids et mesures, 2595.
Amérique du Sud et Amérique Centrale—Agents commerciaux, 1734.
Neuville, phare, 614.
Pont Marcotte, 2275.
Revenu de l'Intérieur—Nominations, 2280.
Valleyfield—Brise-lames, 2822.

Subsides (discussion des):
Edifices loués par le gouvernement, 1220.
Employés civils—Nombre à diverses époques, 890.
Employés publics (service extérieur) à certaines époques, 890.

DEMERS, Marie Joseph (*St-Jean et Iberville*).

Discours du Trône:
Discussion générale, 546 et suiv.

Questions:
Ham, Mme, Berlington, 992.
Max Von Laszowski, 992.

DECARRIES, Joseph A. (*Jacques-Cartier*).

Incident et interpellation:
Pétrole dans la fabrication des munitions de guerre, 2775.

Subsides (discussion des):
Galops, 3780.
Québec—Laprairie, travaux de protection, 3320 et suiv.
Saint-Léonard (N.-B.) et Van Buren (Maine)—Pont interprovincial, 3799 et suiv.

DEVLIN, Emmanuel B. (*Wright*).

Comité:
Comptes publics—Membre, 3115.

Documents (demande de):
Aylmer, P.Q.—Bureau de poste, 3386.
Directeur de recrutement pour les forces canadiennes en Angleterre, 3169.
Saint-Jean et stations de chemins de fer—Transport de la malle entre, 574.

Discours du Trône:
Discussion générale, 349 et suiv.; 355 et suiv.

Incident et interpellation:
Poisson canadien en Angleterre, 2872.

Projet de loi:
N° 66, prohibition—Disc. des art., 2610 et suiv.

DEVLIN, Emmanuel B.—*Suite.*

Projets de résolution:
Prohibition, disc. générale, 2474.
Question bilingue, 3856 et suiv.
Zinc—Industrie du, 3174 et suiv.

Questions:
Approvisionnements et transport, 3243.
Archives du Canada à Londres, 3166.

Subsides (discussion des):
Intérieur—Indiens, Nouvelle-Ecosse, inspecteurs, 2799 et suiv.
Intérieur—Indiens de Québec, 2794.
Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 857.
Marine et Pêcheries—Phares et balises, appareils, signaux sous-marins, vaisseaux pour travaux de construction, 758.
Phares et balises—Appareils, signaux sous-marins, etc., 758.
Pêcheries—Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2490 et suiv.
Travaux publics—Hull, bureau de poste, 2954.
Travaux publics—Ottawa, nouvelle salle d'exercices, 2968.
Travaux publics—Sackville, édifice public, 2952.

DOHERTY, hon. Charles Joseph (*Montréal, Ste-Anne*).

Documents (dépôt de):
La peine de mort, statistiques, 2051-2052.
Question bilingue, 3509.

Incidents et interpellations:
Commission de ravitaillement, 963.
Commission des obus, 3641 et suiv.; 3651 et suiv.
Déclaration du ministre de la Justice sur l'interdiction des spiritueux, 2726.
Magistrature dans la province de Québec, 964-965.
Pétition en annulation d'une loi d'Ontario, 2936.
Question bilingue, 3452.
Requête sollicitant l'annulation d'une loi de la province d'Ontario, 1923 et suiv.
Ross, Walter T., 2412-2413.
Ventes de cartouches d'armes portatives, 4092 et suiv.
Vickers-Maxim à Montréal—Troubles, 1848.

Projets de loi:
Allumettes à phosphore blanc (n° 37): Disc. des articles, 1695-1696.
Liquidations—Modifiant la loi des (n° 55): Dépôt, 1625; 1ère lect., 1625; 2e lect., 1696; comité général, 1696; 3e lect., 1696; adoption, 1696.
N° 99, relatif à la cour d'Echiquier: Dépôt, 3564; 1ère lect., 3564; 2e lect., 3564; 3e lect., 3564.
N° 2, peine de mort: Disc. générale,
N° 68, relatif aux tribunaux supérieurs de la Saskatchewan et tendant à modifier la loi sur les juges: Dépôt, 2180; 1ère lect., 2180; 2e lect., 2430; disc. des art., 2430 et suiv.
N° 90, tendant à modifier la loi fédérale sur la tempérance: Dépôt, 3017; 1ère lect., 3017; 2e lect., 3453; disc. des art., 3453; 3e lect., 3458; adoption, 3458.
Pour faciliter l'exécution des lois provinciales prohibant le commerce des liqueurs enivrantes (n° 66): Dépôt, 1994; 1ère lect., 1996; 2e lect., 2599; disc. des art., 2600 et

DOHERTY, hon. Charles Joseph—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

suiv. ; disc. des art., 2673 et suiv. ; disc. des art., 2825 et suiv. ; 2889 et suiv. ; 3e lect., 3098 ; adoption, 3098 ; amendements du Sénat, 2e lect., 4313 ; rap., 4313.

N° 86, prisons publiques et maisons de réforme : Dépôt, 2819 ; 1ère lect., 2819 ; disc. générale, 2978 et suiv. ; 3e lect. et adoption, 2984.

N° 67, réserve de Saint-Pierre : Disc. des art., 2429 et suiv.

Projets de résolution :

Divorce, le, 812 et suiv.
Question bilingue, 3089 et suiv. ; 3976 et suiv.
Réserve de Saint-Pierre, 2167 et suiv.
Traitement des juges dans la Saskatchewan, 2172 et suiv.

Réponses aux questions :

Bear-River (édifice public), 1219.
Bennett, D. D., 1843.
Campbellton (bâtiments publics), 1216.
Etrangers—Naturalisation des, 3064.
Indiens qui s'enrôlent, 3567.
Interdiction du commerce des spiritueux, 2595.
Jack Reid, emprisonné pour sédition, 2106 ; remarques du juge au procès, 2106 et suiv.
Juges de la province de Québec, 2821.
Justice—Commis du ministère de la, 2935.
Lévis—La quarantaine, 2109.
Loi de la Colombie-Britannique (Cies à fonds social), 3727.
Lyons, John, 4058.
Montréal—Juges, 2411.
Prohibition, 2595.
Rivière-Ouelle (quai), 1218.
Ross, Walter T., 2411.
Stellarton (édifice public), 1219.
Transport de l'alcool dans les régions prohibitionnistes, 2274.
Vote des femmes, 2411.

Subsides (discussion des) :

Justice—Administration de la, 692.
Gouvernement civil—Administration de la justice, 1026 et suiv.
Justice—Affaires litigieuses, 1029 et suiv.
Justice—Bibliothèque canadienne de droit à Londres, 1030 et suiv.
Justice—Londres, bibliothèque canadienne de droit, 1030 et suiv.
Justice—Pénitenciers, Kingston, 2219 et suiv. ; 2237 et suiv.
Postes—Linahen, Veuve John, 3701-3702.

DOUGLAS, James (*Strathcona*).

Documents (demandes de) :

Strathcona—Poste rurales dans, 664, 890.

Projets de loi :

Cie de tram. et de nav. de la rivière de la Paix (n° 9), 152 ; 2e lect., 407 ; 3e lect. et adoption, 1060.
Cie de ch. de fer Farnham à Grandby, 152 ; 2e lect., 407.
Calgary à Edmonton, la Cie du chem. de fer de (n° 12), 1ère lect., 297 ; 2e lect., 1407 ; 3e lect., 1060 ; adoption, 1060.
Farnham & Grandby—Chemin de fer (n° 7), 3e lect., 1058.
La Cie de navigation de tramway de la rivière La-Paix (n° 2), 3e lect., 1060 ; adoption, 1060.

DOUGLAS, James—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

La Cie du chemin de fer d'Atlin (n° 70) : Dépôt, 2269 ; 1ère lect., 2269 ; 2e et 3e lect., 2594.
Dent—Pour faire droit à Lilian May (n° 49), 1ère lect., 145 ; 2e lect., 1506 ; 3e lect., 1997.
N° 73, Elliott, Aimée Rita : Dépôt, 2347 ; 1ère lect., 2347 ; 2e lect., 2595 ; 3e lect., 2791 ; adoption, 2791.
Edmonton & Southwestern, la compagnie du chemin de fer d' (n° 27), dépôt, 662 ; 1ère lect., 662 ; 2e lect., 767 ; disc. des art., 1479 ; 3e lect. et adoption, 1479.
Hill, Sherwood Norman (n° 43), dépôt, 1266 ; 1ère lect., 1266 ; 2e lect., 1479 ; 3e lect., 1997.
Jackson, pour faire droit à Nora Louise (n° 57), dépôt, 1843 ; 1ère lect., 1843 ; 2e lect., 1997 ; 3e lect., 2237 ; adoption, 2237.
Mills, Mabel, pour faire droit à (n° 64), dépôt, 1996 ; 1ère lect., 1996 ; 2e lect., 2087 ; 3e lect., 2594 ; adoption, 2594.
Savage, pour faire droit à Raymond Conliffe (n° 50, 1ère lect., 1503 ; 2e lect., 1592 ; 3e lect., 2236.
Sinclair, faire droit à Christopher (n° 76), 1ère lect., 2561 ; 2e lect., 2641 ; 3e lect., 3367.
Prêts agricoles (n° 33) : Disc. générale, 971 et suiv.

Projet de résolution :

Voies et moyens—Tableau A de (subsides) l'annexe du tarif des douanes, 1859 et suiv.

Questions :

Canada Car and Foundry Co., 1127.
Killam (Alberta)—Service postal, 1509.
Régiments d'outre-mer, 1506.
Taxes à payer par les banques, 2281.

Subsides (discussion des) :

Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2189 et suiv.
Irrigation, 880-882.
Milice—Allocations de milice active, 1439 et suiv.
Milice et Défense—Arsenal fédéral, 3759 et suiv.
Terres et parcs fédéraux, arpentages, etc., 869-870.

EDWARDS, John Wesley (*Frontenac*).

Discours du Trône :

Discussion générale, 363 et suiv.

Documents (demandes de) :

Collège militaire Royal (paiments), 1090.
Enrôlements, liste classifiée des, 575.
Fort-Henry (paiements), 1090.

Incidents et interpellations :

Fort-Henry, réparations à, 2978.
Le commerce et l'industrie au Canada, 3161 et suiv.

Projets de loi :

N° 74, impôt sur les profits du commerce, 2737 et suiv.
N° 86, loi des prisons : Disc. générale, 2981 et suiv. ; disc. des art., 2983 et suiv.
N° 12, petites réclamations : Disc. des art., 3462 et suiv.
N° 66, prohibition : Disc. des art., 2612 et suiv.

Projets de résolution :

Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, 3440 et suiv.

EDWARDS, John Wesley—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.
Prohibition des liqueurs enivrantes, 2339 et suiv.
Question bilingue, disc. générale, 3921 et suiv.

Questions:
Aumoniers de l'armée, 2275.
Collège militaire Royal, 2277.
Gowan, le forçat, 560.
Lavergne, le lieutenant-colonel Armand, 560.
Les recrues du corps expéditionnaire canadien, 3168.
Portsmouth, médecins du pénitencier de, 560.
Transport des forçats aliénés de Portsmouth, 560.

Subsides (discussion des):
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2212 et suiv.
Justice—Pénitenciers, Kingston, 2222 et suiv., 2238 et suiv.
Marine et Pêcheries—Navigation, écoles de, 729 et suiv.
Milice et Défense—Service des cadets, 3671 et suiv.
Mines et commission géologique, 2448 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2123 et suiv.
Postes—Service extérieur, divers, 2859 et suiv.
Travaux publics—Kingston, améliorations au port, 3334 et suiv.; Kingston, collège militaire, 2967.

ETHIER, Joseph Arthur (*Deux-Montagnes*).

Budget:
Discussion générale, 1329 et suiv.

Documents (demandes de):
Deux-Montagnes, comté, bureau de poste, soumissions et indemnités, 3386.
Enrôlements depuis le 4 août 1914, 1220.
Milice—Employés de la, 1220.

Incidents et interpellations:
Messages du service permanent, 2874, 2897 et suiv.
Paquette, Edouard, 2349, 2774.

Questions:
Automobiles de la milice, 2667.
Canada, population du, 1338.
Traducteurs surnuméraires, 3385.
Population du Canada, 1338.

FORGET, sir Rodolphe (*Charlevoix* et *Montmorency*).

Incident et interpellation:
Chemin de fer Québec-Saguenay, achat, 4308 et suiv.

Projets de loi:
N° 101, Québec-Saguenay, etc., achat: Disc. générale, 4201 et suiv.
N° 101, Québec-Saguenay, etc., achat: Disc. des art., 4229 et suiv.

FORTIER, Edmond (*Lotbinière*).

Tramways de Montréal, 994.

Subsides (discussion des):
Sainte-Croix—Quai, 3329-3330.

FOSTER, sir George Eulas (*Toronto-Nord*).

Budget:
Discussion générale, 943 et suiv.

FOSTER, sir George Eulas—*Suite.*

Comités:
Sélection, 5.
Tupper, 40.

Incidents et interpellations:
Avoine et farine d'avoine (interdiction de l'exportation), 890.
Blé—Le réquisitionnement, 1505-1506.
Campbellton-Gaspé, service, 3247.
Commerce trans-océanique et la guerre, le, 661 et suiv.; motion, 661.
Commission du commerce, 4260.
Commission Davidson, 3341.
Duchemin, H. B., 1689.
Enquête Davidson, avocat de l'opposition, 4121-4122.
Explications Pugsley, 158.
Homard en conserve, exportation, 2671.
Homesteads volontaires, 3695.
Le commerce et l'industrie du Canada, 3131 et suiv.
Législature, prolongation de la, 3340.
Le réquisitionnement du blé, 1689.
Poisson canadien en Angleterre, 2872.
Prolongation de la durée de la législature fédérale, 4122.
Service de navigation à vapeur aux îles de la Madeleine, 2160.
Sirops des Antilles, 2066-2067.
Suffrage féminin, 1687.
Tarif d'élévateur à Calgary, 1688.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaire des, 523 et suiv.
Transport et tarifs, 3247 et suiv.

Projets de loi:
N° 8, la Cie de chemin de fer Niagara, St. Catharines et Toronto: Disc. des art., 2582.
N° 58, modifiant la loi des grains du Canada: 1ère et 2e lect., 1789; disc. des art., 1689 et suiv.
N° 58, loi des grains du Canada: Disc. des art., 2067-2068; 3e lect., 2068; adoption, 2068.
N° 90, modifiant la loi fédérale sur la tempérance: Disc. des art., 3454 et suiv.
N° 1, Prestation du serment: Dépôt, 5.
N° 66, prohibition: Disc. des art., 2675 et suiv.; 2829 et suiv.; 2893 et suiv.

Projets de résolution:
Election de l'Orateur, 1 et suiv.
Question bilingue: Question de règlement, 3789, 3964 et suiv.
Traitement des juges de la Saskatchewan, 2176 et suiv.

Rapport:
Ministère du Commerce, 1915, 5, 922.

Réponses aux questions:
Milice à Prince-Rupert, 3509.
Agents commerciaux dans l'Amérique du Sud et l'Amérique Centrale, 1734.
Alberta—Elévateur régional, 2822.
Amérique du Sud et Amérique Centrale—Agents commerciaux, 1734.
Blé réquisitionné par le gouvernement, 1339-1340.
Câblogrammes et marconigrammes, tarif des, 660.
Campbellton et Gaspé, service des bateaux à vapeur entre, 555.
Elévateurs, entrepôts régionaux, 551.
Iles de la Madeleine, service, 3509.
Ile du Prince-Edouard et Terre-Neuve, service des bateaux à vapeur entre l', 555 et suiv.

FOSTER, sir George Eulas—*Suite.*

Réponses aux questions—Suite.

Lethbridge—Agent d'immigration, 2824.
Marconigrammes, tarif, 660, 662.
Mitrailleuses, 2665.
Nouvelle-Zélande—Achat de blé pour la, 1339, 1510.
Poisson frais pour le marché américain, 658.
Population du Canada, 1338.
Prohibition dans l'Ouest, 660.

Subsides (discussion des) :

Application de la loi des graines, 3342 et suiv.
Annapolis et Londres—Service de vapeurs, 2653-2654.
Barr, Veuve James, 3720-3721.
Marine et Pêcheries—Canada et Afrique-Sud —Service à la vapeur, 2658-2659.
Canada et Cuba—Service à la vapeur, 2656.
Canada, Chine et Japon—Service à la vapeur, 2664.
Canada et Manchester—Service à la vapeur. 2660.
Canada et les Antilles—Service à la vapeur, 2657-2658.
Canada, Australie et Nouvelle-Zélande sur l'océan Pacifique, 2663.
Canada et Terre-Neuve—Service à la vapeur, 2657.
Chambre des communes, Saucier F. X., 4275 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 3224 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, ponts, etc., 3197 et suiv.
Commerce et Industrie—Commissaires, agences, etc., 3165-3166.
Commerce, ministère du—Traitements et dépenses éventuelles, 687.
Commerce—Traitements, loyers, gages *re* loi sur les céréales, 3283.
Extension du commerce, 3718 et suiv.
Gaspé et Dalhousie ou Campbellton—Service à la vapeur, 3283.
Graines, application de la loi des, 3342 et suiv.
Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool—Service de vapeurs, 2659-2660.
Police à cheval du Nord-Ouest, 681.
Ports canadiens de l'Atlantique et l'Australie et la Nouvelle-Zélande, service de vapeurs, 2655-2656.
Recensement et statistique, 16 commis, 3717.
Rivière-du-Loup—Quai, 2666.
Saint-Jean, Halifax et Londres—Service d'hiver, 2663.
St-Jean, Dublin et Belfast—Service d'hiver, 2660 et suiv.
Saint-Laurent—Creusage du chenal, 1990.
Service de vapeurs avec les Iles de la Madeleine, 2987-2988.
Marine et Pêcheries—Service de vapeurs entre l'île du Prince-Edouard et le continent, 2989.
Service de vapeurs entre Kenora et Fort-Frances, 2986.
Service de vapeurs entre Saint-Jean (N.-B.) et Digby, 2992 et suiv.
Service de vapeurs entre Pictou et Montague, 2987.
Marine et Pêcheries—Service de vapeurs entre l'île du Prince-Edouard et Terre-Neuve, 2987.
Marine et Pêcheries—Service de vapeurs entre Halifax et l'île Tancook et autres endroits, 2484.
Service à vapeur entre Mulgrave et Guysborough, 2987.

FOSTER, sir George Eulas—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Service à vapeur entre Halifax et Spry-Bay, 2985.
Intercolonial—Service des marchandises, 2666.
Souris—Champ de tir de, 2725.
Postes—Subventions postales et paquebots, 3268 et suiv.
Sydney, Hamilton, Bras-d'Or—Service de vapeurs, 3283.
Victoria et San-Francisco—Service de vapeurs, 2664.

FRIPP, Alfred Ernest (*Ottawa*).

Projets de loi :

Edwards, et Cie, W. C. (n° 17), 1ère lect., 473 ; 2e lect., 613 ; 3e lect., 1190 ; sanction, 2175.
N° 72, Wilson, Charles William : Dépôt, 2347 ; 1ère lect., 2347 ; 2e lect., 2595 ; 3e lect., 2791 ; adoption, 2791.
N° 71, Reinhardt—Faire droit à Arthur Alexandre : Dépôt, 2269 ; 1ère lect., 2269 ; 3e lect., 2791.

Question :

Marconigrammes et câblogrammes, tarif pour, 696.

GAUTHIER, Louis Joseph (*Saint-Hyacinthe*).

Projet de loi :

La prohibition (débat général), 1561 et suiv.

Question :

Lareau, J. E., 992.

GAUVREAU, Charles Arthur (*Témiscouata*).

Documents (demandes de) :

Bellemare, M.P., 994.
Bérubé, Léo, 2670.
Cimon, E. H., 1219.
Dionne, cause de J. P., 1219.
Fraser, Alex., 575.
Gauvreau-Yard, 575.
Lesage, Chs. Ed., 994.
Louiseville—Bureau de poste, 994.
Revenu de l'Intérieur—Destitutions depuis 1911, 574.
Revenu de l'Intérieur—Nominations depuis 1911, 574.
Sansfaçon, destitution, 994.
Service intérieur (Revenu de l'Intérieur), employés, 574.
Trans-Saint-Laurent, Cie de navigation, 664.

Incidents et interpellations :

Fournitures de guerre, caisses à obus, 2466.
Intercolonial—Chefs du mouvement, 2819.
Les soldats illettrés, 1997.
Louiseville—Maître de poste, 2217.
"Pilot" naufrage du, 110, 158, 159.
Sansfaçon, maître de poste, 2466.

Questions :

Blue-River M. et L. (la compagnie), 1125.
Dionne, J. P. *vs* le roi, 2974, 3066.
Intercolonial—M. Devenish, 660.
La Cie Blue River M. et L., 1124.
Louiseville, bureau de poste, 565 et suiv.
Louiseville, bureau de poste, 1126.
Postes (publicité du ministère), 1218.
Rimouski, douanier à, 565.
Riou, réparations au magasin, 553.
Témiscouata—Service des postes à, 2597.

GAUVREAU, Charles Arthur—*Suite.*

Subsides (discussion des) :

Chemins de fer et Canaux—Canal Welland, 3621 et suiv.
Marine—Hôpitaux de la, 783.
Postes—Divers, 2870 et suiv.

GERMAN, William Manley (*Welland*).

Projets de loi :

Chemin de fer Ontario Niagara Connecting Bridge (n° 23), German : Dépôt, 662 ; 1ère lect., 662 ; 2e lect., 767 ; disc. des art., 1705 ; 1728-1729 ; disc. des art., 1809 et suiv. ; rapport, 1810 ; disc. des art., 1983 et suiv. ; amendé, 1983 ; 3e lect., 1984 ; adoption, 1984.
N° 8, la Cie de chemin de fer Niagara Ste-Catherine-Toronto : Disc. des art., 2588 et suiv.

Question :

Caisses à obus, 562.

GIRARD, Joseph (*Chicoutimi et Saguenay*).

N° 101, Québec-Saguenay, etc.—Achat : Disc. des art., 4224 et suiv.

Projet de résolution :

Question bilingue, 3997 et suiv.

Subsides (discussion des) :

Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1456 et suiv.

GLASS, S. Francis (*Middlesex-Est*).

Documents (demandes de) :

Soldats invalidés, liste des pensions accordées aux, 1746 et suiv.

Discours du Trône :

Débat général, 287 et suiv.

Incidents et interpellations :

Le commerce et l'industrie du Canada, 3157.
Enseignement technique, 2307 et suiv.
Industrie linière, 1340 et suiv. ; adoption après modification, 1362.

Subsides (discussion des) :

Arts et Agriculture—Santé des animaux, 3102 et suiv.
Enseignement professionnel donné aux anciens soldats, 1711 et suiv.
Chem. de fer et Canaux—Imputable sur le capital, 2706 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2128 et suiv.

GRAHAM, hon. G. P. (*Renfrew-Sud*).

Budget :

Discussion générale, 1150 et suiv.
Voies et moyens, 1395 et suiv. ; 2075 et suiv. ; 2088 et suiv.

Comité :

Membre du comité Tupper, 40.

Discours du Trône :

Débat général, 510 et suiv.

Documents (demandes de) :

Brigade navale canadienne, 1784 et suiv.
Chemins de fer Nord-Canadien et G.T.P. (débat), 3502 et suiv.
Lacs, barrages, etc., dans la vallée de la Trent, correspondance, etc., 1340.
North-Bay—Edifice à, 3386.
Spiritueux, droits sur certains, 1512.

GRAHAM, hon. G. P.—*Suite.*

Incidents et interpellations :

Chemin de fer Québec-Saguenay, 3295, 4304 et suiv.
Chutes d'eau, 576 et suiv.
Club Américain à Toronto (destruction), 892.
Comité des comptes publics, 838.
Commissions Meredith-Duff et Davidson, 4316.
Congrès économique des alliés, 2935.
Demande de documents, 3848.
Destruction du club américain à Toronto, 892.
Le commerce et l'industrie au Canada, 3164.
Munitions, commission des travaux des, 2977.
Prolongation de la législature, 3340, 3384.
Parlement, reconstruction, 2968 et suiv.
Pensions militaires, 4318 et suiv.
Question de procédure, 3785.
Séances à deux heures, 3448 et suiv.
Séances du samedi, 3569-3570.
Taxe de guerre sur les Cies minières, 965.

Projets de loi :

Allumettes à phosphore blanc (n° 37) : Disc. des articles, 1568 et suiv.
N° 25, Cie de téléphone Western Canada : Disc. des art., 1731-1732.
N° 74, impôt sur les profits du commerce : Disc. générale, 2736 et suiv. ; disc. des art., 2766 et suiv.
N° 47, loi des chemins de fer : Disc. des art., 1371-1372.
N° 58, loi des grains : Disc. des art., 1789 et suiv.
N° 86, loi des prisons : Disc. générale, 2978 et suiv.
N° 87, modifiant la loi des chemins de fer : Disc. des art., 2874 et suiv.
N° 61, modifiant le tarif douanier : Disc des art., 2414 et suiv.
N° 95, Mount Royal Tunnel & Terminal Coy : Disc. des art., 3532.
N° 66, prohibition : Disc. des art., 2828 et suiv.
N° 66, prohibition : Débat en 3e lect., 3089 et suiv.
N° 101, Québec-Saguenay, etc., achat : Disc. générale, 4170 et suiv.
N° 26, ville de Brantford : Disc. des art., 1729-1730.

Projets de résolution :

Canadien-Nord et G.T.P., prêts : Disc. général, 3740 et suiv.
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, 3458 et suiv.
Compagnies d'assurance, 710.
Emprunt de guerre de $250,000,000, 3438 et suiv.
Industrie du zinc, prime, 3174 et suiv.
Question bilingue, 3959 et suiv.
Question bilingue, question de règlement, 3789.
Soldats, retour de la guerre et les emplois civils (rés. Middlebro), 6700 et suiv.
Voies et moyens, tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1869 et suiv.

Questions :

Allocations d'absence, 2281.
Allocation de séparation du 159e bataillon, 2463.
Armstrong—Pont du lac, 2821.
Baie d'Hudson, chemin de fer de la, 562.
Bataillon, 159e, allocation de séparation, 2463.
Chutes d'eau, le titre aux, 790.
Collège Royal de Kingston, 4059.
L'emprunt de $75,000,000, 2669.
Lindsay, J. T., 2463.
Locomotives, 2669.
North-Bay (dépôt d'armes), 2820.
Port-Nelson—Bétail vivant, 2820-2821.

GRAHAM, hon. G. P.—*Suite.*

Questions—Suite.

"Port-Nelson" (drague), 2820.
Port-Nelson—Quai, 2820.
Port-Nelson—Travaux, 2974.
Régiments d'outre-mer, 1507.
Transcona, les usines de, 658.
Transcontinental, tarif d'entier parcours sur le, 567.

Subsides (discussion des) :

Agents consulaires à l'étranger, 1025-1026.
Alberta et Saskatchewan—Ports et rivières, améliorations, 3474 et suiv.
Arts et Agriculture—Santé des animaux, 3109. et suiv.
Association de la presse canadienne, 3807.
Alberta et Saskatchewan—Ports et rivières, améliorations (débat), 3474 et suiv.
Bibliothèque du haut commissaire à Londres, 1019 et suiv.
Burford—Edifice public, 2960-2961.
Canal de la Trent—Améliorations, 3571.
Chambre des communes, 4275 et suiv.
Commission du service civil, 4276 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Canal Welland, 3617 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer d'Edmonton, etc., 3807 et suiv.
Chem. de fer et Canaux—Imputable sur le capital, 2692 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—G.T.P., directeur du gouvernement, 3590 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3434 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Commission des chemins de fer, 3571 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, G.-T.-P., 3182, 3234 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.T.P., 3818 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, ponts, etc., 3199 et suiv.
C.N.R.—Prêt de $15,000,000, 4141 et suiv.
Colombie-Britannique—Fleuve Fraser, 3795.
Commerce et Industrie—Commissaires, agences, etc., 3165-3166.
Commission de conservation, 1020 et suiv.
Commission d'économie et de développement, 3812.
Commission du service civil, traitements et dépenses casuelles, 688 et suiv.
Conservation—Commission de, 1020 et suiv.
Diverses—Commission du district fédéral, crédit suppl., 3284 et suiv.
Divers—Division de l'architecture, 3474-3475.
Divers—Division du génie, 3475 et suiv.
Douanes—Appointements et dépenses imprévues, 3813 et suiv.
Durham—Edifice public, 2961-2963 et suiv.
Edifice de l'Est, 3781.
Edifices du gouvernement, eau, 3016-3017.
Edifices publics—Sainte-Agathe-des-Monts, 2958-2959.
Finances—Commission Nationale des Champs de bataille, 3290-3291.
Fleuve Fraser—Améliorations, 3336.
Fort-Frances—Quai, 3331.
Galops, 3778 et suiv.
Glace à la Baie du Tonnerre, etc., 775.
Goderich—Améliorations au port, 3332.
Gouvernement civil—Administration de la Justice, 1026 et suiv.

GRAHAM, hon. G. P.—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Gouvernement civil—Justice (administration), 1026 et suiv.
Hamilton—Améliorations au port, 3333.
Haut commissaire à Londres, bibliothèque, 1019 et suiv.
Haut commissaire intérimaire à Londres, 1013 et suiv.
Hôpitaux de la Marine, 781 et suiv.
Ile Perrot—Quai, 3314.
Imputable sur le capital, Intercolonial, 2899 et suiv.
Intérieur—Immigration, secours, grains de semence, etc., 2998 et suiv.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2189 et suiv.
Intérieur—Gouvernement du Yukon, 1372 et suiv.
Justice—Affaires litigieuses, 1029 et suiv.
Kingston—Collège militaire, 2967.
Malbaie—Jetée, 3323.
Mines et commission géologique : Disc., 2438 et suiv.
Monument Champlain à Ottawa, 3292.
Murray-Bay—Rép. au quai, 3323.
Outillage du dragage, 3337.
Phares et balises, appareils, signaux sous-marins, vaisseaux pour travaux de construction, 763.
Phares, etc., construction, 3599.
Phares et service côtier—Quais, entretien et réparations, 768 et suiv.
Pilotes, pension, 776 et suiv.
Pensions *re* soulèvement de 1885, 3812.
Prêt de $8,000,000 au G.T.P., 4001 et suiv.
Ports et rivières en général (Manitoba), 3337.
Ports et rivières, Ontario, 3331.
Postes—Divers, 2865 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2134 et suiv.
Postes—Service extérieur, traitements et allocations, 2846 et suiv.
Québec—Laprairie, travaux de protection, 3319 et suiv.
Québec—Pont, 3597 et suiv.
Rideau-Hall, etc., 3015.
Rivière des Français—Digue, 3332.
Rivière Stickine—Améliorations, 3336.
Sainte-Agathe-des-Monts—Edifice public, 2958-2959.
Saint-Irénée—Quai, 3330.
Saint-Jean, Ile d'Orléans, 3330.
Saint-Jean—Tête de ligne, etc., 3764 et suiv.
Service à vapeur entre Halifax et l'île Tancook et autres endroits, 2484.
Sainte-Anne des Monts—Débarcadère, 3328.
Stewart—Quai, 3336.
Saint-Germain de Kamouraska, 3330.
Sydney, Hamilton, Bras-d'Or—Service de vapeurs, 3283.
Taxe de guerre sur les bénéfices du commerce, administration de la loi, 3809-3810.
Temiscaming-Nord—Quai, 3323 et suiv.
Terres et parcs fédéraux, 3002 et suiv.
Terres et parcs fédéraux—Appointements, service extérieur, 851, 856, 861.
Toronto—Améliorations au port, 3494 et suiv.
Toronto—Edifices militaires, 2972.
Toronto—Station postale, 2971 et suiv.
Traite des blanches, 1025.
Traitements et déboursés des fonctionnaires des Pêcheries, commission consultante, etc., 2511 et suiv.
Trois-Rivières—Quai, 3330.
Verdun—Edifice public, 2959.
Voies et moyens, 1934 et suiv.

GREEN, Robert Francis (*Kootenay*).

Projets de loi:

Central Western Canada Railway (n° 14), 1ère lect., 297; 2e lect., 407; 3e lect., 1058.
La Cie de Téléphone Canada Western (n° 26): Dépôt, 662; 1ère lect., 662; 2e lect., 767; disc. des art., 1730 et suiv.; rapport, 1732; disc. des art., 1980 et suiv.; 3e lect., 1983; adoption, 1983.
N° 61, modifiant le tarif douanier: Disc. des art., 2418.
Pacific Northern & Omineca Railway Company (n° 15), 1ère lect., 1297; réservé, 988; disc. des art., 1058; modific., 1059; 3e lect., 1060; adoption, 1060.
N° 28, rivière Kettle et Cie de navigation et de chemin de fer Vancouver, Victoria et Eastern—Réservé, dépôt, 695; 1ère lect., 861; 2e lect., 1061; disc. des articles, 1705, 1729; 3e lect., 1980.
Peddlar People, Limited—Brevets (n° 29): Dépôt, 695; 1ère lect., 695.

Projets de résolution:

Industrie du zinc—Prime, 3176 et suiv.
Voies et moyens—Tableau A l'annexe du tarif des douanes, 1859 et suiv; 1868 et suiv.

GUILBAULT, Joseph Pierre Octave (*Joliette*).

Projet de loi:

Cie du chemin de fer de Joliette au lac Manuan (n° 36), 1ère lect., 962; 2e lect., 1061; disc. des articles, 1479; 3e lect., 1479; adoption, 1479.

GUTHRIE, Hugh (*Wellington-Sud*).

Budget:

Voies et moyens, 1989 et suiv.

Projet de loi:

N° 66, prohibition: Disc. des art., 2602 et suiv., 2687 et suiv.; 3e lect., 3094 et suiv.; amendement, 3095; rejeté, 3096.

HART, Thomas A. (*Charlotte*).

Question:

Service naval—Frais de route, 2410-2411.

HAZEN, hon. John Douglas (*St-Jean, N.-B., Ville et Comté*).

Discours du Trône:

Débat général, 189 et suiv.

Documents (dépôt de):

Discipline navale, 40.
Marine, service de la, 39.
Nomination de paie-maître, 40.
Pension des officiers et marins, 40.
Phoques de la Colombie-Britannique, chasseurs de, 617.
Service des signaux, allocations, 40.
Service naval—Allocation aux officiers de réserve du, 40.
Service naval—Allocation d'absence des enfants sans mère, 40.
Service naval—Allocation d'absence des personnes dépendant du, 40.
Service naval—Allocation d'absence des sous-officiers brevetés du, 39.
Service naval—Documents relatifs au, 39.
Solde retenue, 40.

Incidents et interpellations:

Allison, le colonel J. Wesley, 2111.
Antilles—Expédition de sirop aux, 1847.

HAZEN, hon. John Douglas—*Suite*.

Incidents et interpellations—Suite.

Brigade navale canadienne, 1753 et suiv.
Commission du commerce, 4260.
Commission impériale des munitions, 837.
Disette de charbon à la Nouvelle-Ecosse, le manque de navires, 1687 et suiv.
Duchemin, H. B., 1689.
Examens du service civil, 2598.
Expédition de sirop des Antilles, 1897.
Heidman, Gustave, 706 et suiv.
Indemnités aux familles des soldats, 4289 et suiv.
Inspection des porcs par l'Etat, 1629.
New-Mills—Vivier, 4262.
Pêche au homard, 4261-4262.
Pensions militaires, 4317 et suiv.
"Rainbow", 3452.
Recrues pour la marine royale, 3130 et suiv.
Requisitionnement du blé, 837.
Traverse de l'île du Prince-Edouard, 1787 et suiv.

Projets de loi:

N° 81, modifiant la loi sur la marine marchande: Dépôt, 2664; 1ère lect., 2665.
N° 75, modifiant la loi sur la marine marchande *re* bateaux à moteur: Dépôt, 2460; 1ère lect., 2461; 2e lect., 2936; disc. des art., 2936 et suiv.; fusion avec le projet de loi n° 75, 3024.
N° 81, marine marchande: 3e lect. et adop., 3098.
N° 21, relatif à la marine marchande: Adoption, 4314.
Owen, James W. (n° 19), 1212.
N° 81, pilotage: 2e lect., disc. des art., 2938 et suiv.
N° 59, tendant à modifier la loi sur les commissions du port de Vancouver: 2e lect., 2180; disc. des art., 2180; 3e lect., 2180; adoption, 2180.
Vancouver—Commissaires du port de (n° 59): Dépôt, 1685; 1ère lect., 1685.

Projets de résolution:

Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.), à Québec, com. général, 3522 et suiv.
Divorce, le, 800 et suiv.
Industrie linière, 1356.
Pictou—Service à vapeur, 994 et suiv.
Santé publique, création d'un ministère, 1228 et suiv.
Service à vapeur, Pictou, I.P.-E., 994, et suiv.
Vancouver—Commissaires du port de, 1683 et suiv.; adoptée, 1685.

Rapports:

Ministère de la Marine et des Pêcheries, 1915.
Service naval (division des pêcheries), 1915.
Service naval, 1915.

Réponses aux questions:

Abatage des porcs à Amherst, 2279.
Allison, John Westley, 2597.
Agriculture—Employés possesseurs de diplômes, 2282.
Aide aux expositions rurales, 3169.
Annandale—Bouées, 1896.
Antigonish—Garde-pêche pour le comté d', 572.
Arisaig—Gardien du phare, 1896.
Baddeck—Quai de, 568.
"Baleine"—Steamer, 3847.
Bateman, le capitaine John, 564.
Blades, le capitaine Charles, 565.
Bouée à cloche, demande d'une, 563.
Brise-glace—Construction d'un steamer, 1512.

HAZEN, hon. John Douglas—*Suite.*

Réponses aux questions—Suite.

"Burleigh", la goélette, 889.
Cap-à-la-Roche, le chenal au, 791.
Cap-du-Nègre, le phare de l'île du, 563.
Chalutiers à vapeur étrangers, 663.
Chalutiers à vergue, prime avec, 790.
Censeurs et déchiffreurs, 2597.
Chevaux pour le dép. de l'Agriculture, 4059.
Chute, lieutenant A. H., 2596.
Colombie-Britannique—Service des phares, 3510.
Commission du port de Québec, 2461.
Commission des phares, 1128.
Commission de la pêche des phoques, 3169.
Commission consultative des pêcheries, 2109.
Digby-Gap—Cloche sous-marine à, 1337.
Eperlan, pêche de l', 697.
Etalons, 924.
Experts en lin, 2462-2463.
Fillimore, officier recruteur—Sommes payées au major, 2597.
Fournitures de guerre—Chevaux, 1217.
Fournitures de guerre—Renfrew Woolen Mills, 1507 (tableau, 1507-1508).
Goélette "Burleigh", 889.
Goélette, "Two Brothers", La, 552.
Osolfe, gardien des pêcheries du, 567.
Half-Moons, sirène d'alarme de, 615.
Hareng—Le commerce du, 2595.
"Hochelaga", le vapeur, 992.
Homard, la pêche, 993.
Ile du Prince-Edouard—Inspecteurs des pêcheries, 2109.
Industrie laitière, P.Q., 888.
Inspecteurs de poisson salé, 2280.
Inspecteurs de l'industrie laitière, P.Q., 888.
James, C. C., 2598.
Juges experts en beurre et en fromage dans la province de Québec, 4121.
Lareau, J. E., 992.
Licences à des vapeurs, 2823.
Lin, experts en, 2462-2463.
Marine—Commis du département de la, 2934.
Pêche de l'éperlan, 697.
Pêche de la morue, conférence *re*, 663.
Pêcheries, surveillant des, 554.
Phare de Neuville, 614.
Phares dans les comtés de Gaspé et Bonaventure, 554.
Pêcheries dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, inspecteur des, 565.
Phoques—Commission de la pêche des, 3169.
Pictou, le bateau de sauvetage à l'île, 569.
Poisson mariné, 1846.
Pommes de terre, inspecteurs, 993-994.
Quarantaine à Lévis, 3509.
Prime aux chalutiers à vergue, 790.
Québec—Les pêcheries de, 660.
Régiments d'outre-mer, 1506.
Régiments d'outre-mer, 1507.
Reproducteurs de race bovine, 924.
Reproducteurs de race porcine, 924.
Ross, le capitaine William, 565.
Secrétaire légiste du ministre de la Marine et des Pêcheries, 2281.
Service naval—Frais de route, 2410-2411.
Shelburne—Gardien des pêcheries à, 564.
Shelburne—Le médecin du port de, 562.
"Stadacona", steamer, 568.
"Starling", steamer, 558 et suiv.
Tibbits, Archibald, 1511, 2281.
Tonnage des navires inscrits au registre canadien, 2280.
Wilson, Fred. S., 3510.

Subsides (discussion des) :

Affaires navales—Service radiotélégraphique, etc., 3049 et suiv.

HAZEN, hon. John Douglas—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Achat de guerre—Foin, 2823.
Agriculture—Exposition fédérale, 1503.
Agriculture—Grains de semence, 1501-1502.
Agriculture—Entrepôts frigorifiques, manutention des produits alimentaires, 1497 et suiv.
Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1453 et suiv.
Agriculture—Laboratoire de biologie, 1502.
Agriculture—Institut international, 1501.
Agriculture—Expositions, 1499-1500.
Arts et agriculture—Fruits, 1496-1497.
Agriculture—Publications, 1501.
Agriculture—Entomologie, 1480-1481.
Agriculture—Quarantaine, 1503.
Agriculture—Commis du ministère de l', 2934.
Agriculture—Insectes destructeurs et autres fléaux (exécution de la loi), 1482 et suiv.
Agriculture—Traitements et dépenses casuelles, 685.
Agriculture—Instruction agricole (exécution de la loi), 1502-1503 ; réservé, 1503.
Arts et agriculture—Santé des animaux, 3098 et suiv.
Brise-glace pour le Saint-Laurent, 750-51.
Brisement de la glace à la Baie du Tonnerre, etc., 773 et suiv.
Bureau de renseignements—Entretien, 2528 et suiv.
Bureau de surveillance des pêcheries, 2529 et suiv.
Colombie-Britannique, établissements de sauvetage dans la province de la, 743 et suiv.
Commission biologique, 3601 et suiv.
Chenal maritime du Saint-Laurent, 7470 et suiv.
Eaux navigables, enlèvement des obstacles dans les, 741 et suiv.
Ecoles de navigation, 720 et suiv.
Epaves enlevées, 742.
Enquêtes sur les naufrages, 720.
Etablissements de sauvetage dans la province de Québec, 743.
Etudes hydrographiques, 3042.
Examens des capitaines et seconds, 719.
Expositions rurales, aide, 3169.
Exposition de poisson, 2532 et suiv.
Farnham—Ferme expérimentale, 3567.
Fleuve Saint-Laurent—Chenal, 3599.
Gouvernement civil—Justice (administration), 1026 et suiv.
Gouvernement civil—Six commis, 3604 et suiv.
Hjort en Norvège—Mission du Dr, 1629.
Hôpitaux de la marine, etc., 781 et suiv.
Hôpitaux de la marine—Fonds des marins, 3599-3600.
Ile du Prince-Edouard, 3598.
Industrie laitière—Transport, 1490 et suiv.
Inspection des bestiaux, 743.
Inspecteurs de pommes de terre, 993-994.
Justice—Bibliothèque canadienne de droit à Londres, 1030 et suiv.
"Maisonneuve", le, 780.
Marine et Pêcheries—Stations de sauvetage, 3057 et suiv.
Outillage de dragage du Saint-Laurent, 749 et suiv.
Pêche—Primes, 2669.
Pêcheries—Dépenses d'enquête, 3059.
Pêcheries—Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2477 et suiv. ; 2515 et suiv.
Pêcheries—Usines pour la réduction du chien de mer, 2521 et suiv.
Pêcheries—Poisson fumé, inspection, 3600-3601.

HAZEN, hon. John Douglas—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*
Phares et balises, appareils, signaux sous-marins, vaisseaux pour travaux de construction, 757 et suiv.
Phares et service côtier—Steamer "Eureka", 768.
Phares et service côtier—Quais, entretien et réparation, 768 et suiv.
Phares et service côtier, réparations, route maritime, 775 et suiv.
Phares, etc., certains pilotes, pensions, 3599.
Pilotes à la retraite (pension), 776 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2139 et suiv.
Protection des pêcheries, 3041.
Provinces maritime, établissements de sauvetage dans les, 743 et suiv.
Québec—Etablissements de sauvetage dans la province de, 743 et suiv.
Salaires et allocations des gardiens de phares, 752 et suiv.
Saint-Laurent—Brise-glace pour le, 750-5.
Santé des animaux, 1500-1501, en surplus, 1500.
Service maritime et fluvial—Dépenses casuelles, 745 et suiv.
Service maritime et fluvial—Deux vapeurs, construction, 3599.
Service maritime et fluvial—Vapeurs et brise-glace, 717 et suiv.
Service naval—Entretien des navires, etc., 3024 et suiv.
Service naval—Traitements et dépenses casuelles, 718.
Service naval—Protection des eaux septentrionales, 3059.
Steamer "Eureka", 768.
Vaisseaux naufragés à certains endroits, 742.

HEPBURN, Bernard Rickart (*Prince-Edouard*).

Incidents et interpellations:
Explication sur un fait personnel, 159 et suiv.

HUGHES, James Joseph (*King, I.P.-E.*).

Budget:
Discussion générale, 1170 et suiv.
Voies et moyens, 2072 et suiv.

Documents (demandes de):
Brise-lames de North-Lake, I.P.-E., 619.
Midvale, Pen., aciérie de, 161.
North-Lake, I.P.-E., brise-lames de, 619.

Incidents et interpellations:
Recrutement, officiers du, 890.
Ajournement de Pâques, 2977.
Censure des lettres privées, ???
Fournitures de guerre, chevaux, 675 et suiv.
Fournitures de guerre, pelles pour l'armée, 3196.
Hillsborough, I.P.-E.—Pont, 1504.
Ile du Prince-Edouard—Communications avec, 1504.
Magistrature dans la province de Québec, 965.
Réclamations contre les chemins de fer de l'Etat, loi des petites, 3384-3385.
Réorganisation des forces canadiennes, 2113-2114-2115.
Salle de lecture de la Chambre des communes, ???
Travaux de la Chambre, 2977.
Traverse de l'île du Prince-Edouard, 1786 et suiv.

HUGHES, Bernard Rickart—*Suite.*

Projets de loi:
N° 24, chemin de fer Toronto-Niagara et Western: Disc. des art., 3047.
N° 74, impôt sur les profits du commerce: Disc. générale, 2741 et suiv.; disc. des art., 2771 et suiv.
N° 75, modifiant la loi de la marine marchande *re* bateaux à moteur: Disc. des art., 2938.
Modifiant la loi relative aux petites créances contre les chemins de fer (n° 65): Dépôt, 1993; 1ère lect., 1993; disc. des art., 3458 et suiv.; amendement Hughes rejeté, 3467.
N° 66, prohibition: Disc. des art., 2603 et suiv.; 2674 et suiv.; 2826 et suiv.; 2890 et suiv.; 3097 et suiv.; 3098 et suiv.

Projets de résolution:
Bureaux de placements nationaux (rés. Lemieux), 643.
Emprunt de guerre de $250,000,000, 3415 et suiv.
Exonération du blé, 1106 et suiv.
Pictou—Service de vapeurs, 997 et suiv.
Prohibition des liqueurs enivrantes, 2044 et suiv., 2343 et suiv.
Service de vapeurs, Pictou, 997 et suiv.

Questions:
Annandale—Bouées, 1896.
Caisses à cartouches du fusil Ross, 1391.
Chevaux, interdiction de l'exportation, 1392.
Chevaux pour l'île du Prince-Edouard, 561.
Colliers—Importation de, 1392.
Députés dans l'armée, 991.
Dragage à l'île du Prince-Edouard, 888.
Droits sur les perles et les diamants, 664.
Employés des Travaux publics à Charlottetown, 2933.
Fielding, P. M., 2280.
Fournitures de guerre—Achats de chevaux, 789.
Fournitures de guerre—Chevaux pour le gouvernement français, 993.
Fournitures de guerre—Ile du Prince-Edouard, 3566.
Fusil Ross (caisses à cartouches), 1391.
Ile du Prince-Edouard—Dragage, 888.
Ile du Prince-Edouard et Terre-Neuve, service des bateaux à vapeur entre l', 555 et suiv.
Importation de colliers, 787.
Inspecteur de poisson salé, 2280.
Lait en poudre pour les troupes, 886.
Lait en poudre, 1090.
Lait en poudre, 2280.
La Riverside Lumber Company, 2159.
Le champ de tir de Summerside, 2108.
Le Dr N. O. Foreman, 2280.
Little-Sands—Brise-lames, 2280.
Membres du Parlement servant dans l'armée, 1627.
Mullock, le major I. A., 2410.
Navires pour les besoins de la guerre, achat de, 697 et suiv.
Officiers, membres des Communes et du Sénat, 1391-1392.
Perles et diamants, 664.
Première division expéditionnaire (transport de la 1ère), 2822.
Souris—Champ de tir de, 2725.
Souris—La pêche au hareng à, 571.
Summerside—Bureau de poste, 2109.
Troupes au Canada, approvisionnement des, 571.

HUGHES, Bernard Rickart—*Suite.*

Subsides (discussion des) :

Agriculture—Entomologie, 1480.
Agriculture—Grains de semence, 1480.
Agriculture—Insectes destructeurs et autres fléaux, exécution de la loi, 1481 et suiv.
Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexe, 1478-1479.
Arts et agriculture—Santé des animaux, 3105 et suiv.
Bureau de renseignements—Entretien, 2528 et suiv.
Brudenell—Quai, 3301.
Capitaines et seconds, examens, 719.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 3237 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3540 et suiv.
Commission biologique, 3601 et suiv.
Digues d'emmagasinage, 3481.
Ecoles de navigation, 721 et suiv.
Gouvernement civil—Six commis, 3606-3607.
Indiens, île du Prince-Edouard—Fonctionnaires, 2809 et suiv.
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3483 et suiv.
Lignes télégraphiques—Reconstruction, 3338-3339.
Milice—Allocation de milice active, 1436 et siuv.
Mines et commission géologique, 2448 et suiv.
Musée Victoria, 2459 et suiv.
North-Lake—Port, 3307-3308.
Phares, etc.—Construction, 3598.
Ports et rivières en général—Réparations et améliorations, 3301 et suiv.
Rimouski—Port, 3326.
Service naval—Radiotélégraphique, 3051 et suiv.
Service des marées, 3054 et suiv.
Stations de sauvetage, 3058 et suiv.
Service des cadets, 3671 et suiv.
Service maritime et fluvial—Dépenses casuelles, 745 et suiv.
Service de vapeurs entre l'île du Prince-Edouard et Terre-Neuve, 2987.
Service de vapeurs entre Pictou et Montague, 2987.
Service de vapeurs entre l'île du Prince-Edouard et le continent, 2988.
Service à vapeurs avec les îles de la Madeleine, 2986-2987.
Usines pour la réduction du chien de mer, 2526 et suiv.
Voies et moyens, 1943 et suiv.

HUGHES, sir Sam (*Victoria, Ont.*).

Budget :

Voies et moyens, 1405 et suiv.

Discours du Trône :

Discussion générale, 297 et suiv.

Documents (dépôt de) :

Midvale, aciérie de, 161.
Milice, ordres généraux de la, 25 nov. 1914-24 déc. 1915, 297.

Incidents et interpellations :

Allemands dans le service militaire canadien, 708 et suiv.
Bataille en France, 1211.
Bucherons, régiments des, 1169.
Calgary et Campbellton, désordres à, 835.
Canadiens allemands dans le service militaire, 708 et suiv.

HUGHES, sir Sam—*Suite*

Incidents et interpellations—Suite.

Chevaux pour l'armée, achat de, 709 et suiv.
Commission de ravitaillement, 962.
Déclaration *re* commandes de guerre, 3116 et suiv.
Désordres à Calgary et à Campbellton, 835.
Edmonton, désordres à, 926.
Enrôlement des fonctionnaires publics, l', 1092.
Explication sur un fait personnel, 1092-1093.
Fonctionnaires publics, enrôlement, 1092.
Hôpitaux militaires, 577 et suiv.
Lessard, le major-général, 694 et suiv.
Musique régimentaire, 1091.
Papineau, le colonel, 578.
Soldats canadiens au feu, 927.
Troubles de Berlin et de Campbellton, 891-892.
Bas pour les soldats, 614, 924.
Ventes de cartouches d'armes portatives, 4080 et suiv.
Volontaires, souscriptions en faveur des bataillons de, 611.
Voyage prochain, 1169.

Rapports :

Conseil de la milice au 31 mars 1915, 987.
Troubles de Berlin et de Campbellton, 891.

Réponses aux questions :

Aitken, *re* sir Max, 553.
Allocations de séparation, 570 et suiv.
Approvisionnement du 10e bataillon, 886.
Archibald, G., 558.
Bas pour les soldats, 614, 924.
Bataille en France, 1170, 1267.
Bataillon de Sussex (médecin), 1216.
10e bataillon (approvisionnement), 886.
40e bataillon, 1090.
64e bataillon, 1127.
102e bataillon, 1088.
191e bataillon du corps expéditionnaire, 1393.
Burnet, le Dr, 1127.
Caisses à obus, 562.
Chevaux pour l'île du Prince-Edouard, 561 et suiv.
Campbellton (aménagement pour les soldats), 1216.
Canada Car & Foundry Co., 1127.
Carson, le général John, 887.
Censeurs, 887.
Censeurs et déchiffreurs de dépêches, 663.
13e chasseurs à cheval, 1393.
Chaussettes, 614, 924.
Chevaux pour le gouvernement français, 993, 1088.
Cuisines de campagne, 566 et suiv.
Députés dans l'armée, 991.
Féniens en Nouvelle-Ecosse, invasion des, 614.
Fournitures de guerre—Pardessus, 924.
Fournitures de guerre—Chaussures en toile, 697.
Fournitures de guerre—Chevaux, 696.
Fournitures de guerre—40e bataillon, 1090.
Fournitures de guerre—106e régiment, 1090.
Fusil Ross (caisses à cartouches), 1391.
Guerre, adjudications de, chaussures en toile, 616.
Intercolonial—Garde d'un pont, 1088.
Lait en poudre, 1090, 1126.
Lait en poudre pour les troupes, 886.
Lavergne, le lieutenant-colonel Armand, 560.
Lopassey, le major, 1218.
Militaires, la solde des, 577 et suiv.
Mitrailleuses, achat de, 550.
Morrisburg (local de la milice), 1127.
Munitions, inspecteurs des (Macdonald), 563.
New-Glasgow, inspecteurs d'obus à, 698.
Ogilvie, A. R. C., le major, 1217.

HUGHES, sir Sam—*Suite*

Réponses aux questions—Suite.

Officiers canadiens en Angleterre, 992.
Officiers membres des Communes et du Sénat, 1392.
Pardessus, 924.
Pictou—Officiers de recrutement, 1219.
106e régiment, provisions, 1090, 1126.
Riou, réparations au magasin, 553.
Sabourin, le lt-col., 992.
Shouldis, Mme, 1392.
Soldats à Saint-Léonard, N.-B., 663.
Solde des militaires, la, 572 et suiv.
Stellarton, inspecteur d'obus à, 698.
Talbot, le colonel Onésiphore, 1389.
Troupes au Canada, approvisionnement des, 571.
Vétérans de l'invasion fénienne, gratifications aux, 663.
Wagons—Citernes, 556.
Willson (Beckles), 1390.

Subsides (discussion des) :

Milice—Allocations de service actif, 1405 et suiv.

JAMESON, Clarence (*Digby, N.-E.*).

Projet de résolution :

Poisson dans le marché intérieur (demande d'une enquête), 578 et suiv. ; adopté, 603.

Questions :

Commission des phares, 1128.
Digby-Gap—Cloche sous-marine à, 1337.
Grand-Tronc-Pacifique—Subventions, 1089.
Nord-Canadien—Subventions au chemin de fer, 1089.
Pacifique-Canadien—Subventions, 1089.

KAY, William Frederick (*Missisquoi*).

Incidents et interpellations :

Censure des lettres, 3172.
Le cheval Amner, 3113.

Questions :

Achats de guerre, foin, 2823.
Chevaux de remonte pour l'armée anglaise, 2932.
Chevaux pour la guerre, 561 et suiv.
Farnham (camp), 1219.
Fournitures de guerre, chevaux, 1389.
Fournitures de guerre, chevaux de remonte, 696.
Importation de chevaux, 2158.

KEMP, hon. Albert Edward (*Toronto-Est*).

Commissions :

Membre de la comm. de régie interne, 39.

Documents (dépôt de) :

Troupiers canadiens décorés, 2932.

Incidents et interpellations :

Currie, mort du soldat D., 3129.
Chef du service des transports militaires, 1996.
Demandes de renseignements, 3020, 3627.
District militaire n° 12, Saskatchewan, 1996.
Emeute à Winnipeg, 2563.
Enrôlement des hommes de couleur, 2218.
Equipement des soldats du 206e bataillon (article du "Daily Mail", de Montréal), 1898.
Fait personnel, 1727-1728.
Fort-Henry (réparations), 2978.
Fournitures de guerre, conserves de viande, 2113.

KEMP, hon. Albert Edward—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Fournitures de guerre, habillements, 4262.
Fournitures de guerre, pelles, 2466.
Installations de l'Intercolonial, 3520.
Listes des pertes, 3173.
Ministre de la Milice, 2668, 2669, 2726, 2773.
Nouvelles du front, 2465-2466.
Paquette, Edouard, 2775.
Pétrole dans la fabrication des munitions de guerre, 2775.
Poisson canadien en Angleterre, 2872-2873.
Recrutement dans Gaspé et Bonaventure, 4262.
Renseignements, 3570.
Réorganisation des forces canadiennes, 2115.
Sheet Metal Product Company, 1727-1728.
Soldats canadiens décorés, liste officielle, 2065.
Soldats, équipement, 2271.
Soldats illettrés, 1997.
Stewart, mort du Dr, 2562.
Suppression du recrutement, 1686.
Toronto—Le recrutement, 3017 et suiv.
Winnipeg—Troubles, 2671.

Réponses aux questions :

Achat d'eau-de-vie, 2281.
Achats de guerre, commission, 2824.
Allocations d'absence, 2281.
Aitken, sir Max, 2820.
Allocations de séparation, 3066.
Amherst—Caserne militaire, 2410.
Amherst—Charbon pour les casernes, 2725.
Aumoniers de l'armée, 2276.
Automobiles de la milice, 2667.
159e bataillon, allocation de séparation, 2463.
68e bataillon, 2823.
Camp de Valcartier, 2280.
Carson, brigadier-général, 2821.
Censeurs et déchiffreurs de dépêches à Louisbourg, 1896.
Champ de tir de Summerside, 2108-2109.
Champ de tir de Victoria (C.-B.), 1626.
Collège militaire royal, 2277.
Commission militaire des hôpitaux, 2461.
Contributions particulières pour l'achat de mitrailleuses, 2932.
Division expéditionnaire (transport de la 1re), 2822.
Epiceries et provisions pour le 106e bataillon, 2276.
Fielding, P. M., 1628.
Feller, Camille, 2461.
Foreman, le Dr N. O., 2280.
Fournitures de guerre à l'Angleterre, épices, etc., 3064.
Fournitures militaire, foin, 2666.
Fournitures de guerre, foin et avoine, 2408.
Guerre des tranchées, 2825.
Lait en poudre, 2280.
La Riverside Lumber Company, 5159.
Lévis—Manège militaire, 2278.
Lindsay, J. T., 2463.
MacInnes, C. S., 3065.
Matane et Rimouski—Enrôlement, 2411.
Membres du Parlement nommés lieutenants-colonels, 2273.
Ministère de la Milice—Frais de voyage, 2276.
Moosejaw—Camp militaire, 1733.
Mullock, le major I. A., 2411.
Munitions d'armes portatives, 1628.
Munitions de guerre, achats, 2666.
Officiers canadiens en Angleterre, 1628.
Ottawa—Médecins des camps militaires, 1844.
Poisson pour les troupes canadiennes, 1733-1734.
Regina—Camp militaire, 1896.
Regina—Service de l'intendance, 1733.
Richards, T. M., 1734.

KEMP, hon. Albert Edward—*Suite.*

Réponses aux questions—Suite.
Sharpe, M.P., le colonel Samuel, 3066.
Tranchées, méthode pour l'amélioration des, 3065.
Tremain, M.P., le colonel, 1733.
Vente de munitions pour armes portatives, 2272.
Victoria (C.-B.)—Le champ de tir, 1626.

Subsides:
Arsenal fédéral, 3759 et suiv.

KNOWLES, William Erskine (*Moosejaw*).

Discours du Trône:
Débat général, 437 et suiv.

Documents (demandes de):
Grains de semence, cautionnements *re*, 574.
Prince-Rupert—Edifice projeté à, 574.

Incidents et interpellations:
Approvisionnement de l'eau de la rivière Saskatchewan, 3341.
Blé, réquisitionnement du, 161-836.
Bûcherons, régiment des, 1169.
Commission impériale des munitions, 836.
Demande de documents, *re* grains de semence, 574.
Grains de semence, dettes pour les, 1686-1687.
Munitions, commission impériale des, 836.
Punition aux simples soldats, 3246.
Punition d'un soldat du 128e bataillon, 3195.
Simples soldats, 3384.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 523 et suiv.

Projet de loi:
N° 58, loi des grains: Disc. des art., 1790 et suiv.

Projets de résolution:
Traitement des juges de la Saskatchewan, 2176 et suiv.
Question bilingue, question de règlement, 3787.
Voies et moyens, tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1855 et suiv.

Questions:
Moosejaw—Bureau des douanes, 2276.
Morrisburg—Local de la milice à, 1127.

Subsides (discussion des):
Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1465 et suiv.
Alberta et Saskatchewan—Ports et rivières, améliorations, 3471 et suiv.
Application de la loi des grains, 3347 et suiv.
Arsenal fédéral, 3703 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 4022 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, ponts, etc., 3203 et suiv.
C.N.R.—Prêt de $15,000,000, 4112 et suiv.
Conflits industriels, 3722 et suiv.
Graines, application de la loi des, 3345 et suiv., 3357 et suiv.
Linahen, Veuve John, 3702.

KYTE, George W. (*Richmond, N.-E.*).

Discours du Trône:
Débat général, 142 et suiv.

Documents (demandes de):
Courrier de Lennox-Ferry, 574.
Députés enrôlés, etc., 573.

KYTE, George W.—*Suite.*

Documents (demandes de)—*Suite.*
Fonctionnaires civils enrôlés, etc., 573.
Habillements, 994.
Lennox-Ferry, sacs du courrier à, 574.
Le *Starling*, 564.
Membres de la Chambre des communes, enrôlés, etc., 573.
Recrutement, officiers du, 574.
Roberta, Richmond et West-Bay, transport de la malle entre, 574.
Stoddart, P. A., 1219.
Transport de la malle entre Roberta, Richmond et West-Bay, 574.
West-Bay et Roberta, Richmond, transport de la malle entre, 574.

Incidents et interpellations:
Cap-Breton-Nord—Recrues, 2670.
Day, le colonel, 3062.
Demandes de renseignements, 3570.
Fait personnel, 3451-3452.
Ministre de la Milice, 2671.
Rectification, 161.
Recrutement, certains officiers de, 575.
Séances du samedi, 3569-3570.

Projet de loi:
N° 74, impôt sur les profits du commerce: Disc. générale, 2733 et suiv.

Projets de résolution:
Achats d'obus, demande d'enquête, 2367 et suiv.
Enseignement technique, 2313.
Vote des femmes, 1246 et suiv.

Questions:
Commission consultative des pêcheries, 2109.
Fisher, inspecteur des pêcheries, 1127.
Gobeil, A., 1628-1629.
Goélette "Two-Brothers", la, 552.
Shelburne—Droits de douane, 1846.
Shelburne (N.-E.)—Importations à, 1337.
Spiddel, J. A., 3244.

Subsides (discussion des):
Chemins de fer et Canaux—Commission des chemins de fer, 3587 et suiv.
Ecoles de navigation, 724 et suiv.
Indiens, Nouvelle-Ecosse—Inspecteurs, 2795 et suiv.
Milice—Allocations de milice active, 1433 et suiv.
Navigation, écoles de, 724 et suiv.
Pêcheries—Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2490 et suiv.
Ports et rivières en général, réparations et améliorations, 3303 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2119 et suiv.
Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 852-854-855-857-858.
Vapeurs et brise-glace de l'Etat, 7180 et suiv.
Yukon—Administration, 980.

LACHANCE, Arthur (*Québec-Centre*).

Documents (demandes de):
Montréal—Employés de l'immigration, 2282.

Questions:
Montréal—Agents d'immigration, 1511.
Commission du port de Québec, 246.
Daigle, Zéphirin, 3064.
Dr Boucher, le, 1627.

LAFORTUNE, David A. (*Montcalm*).

Subsides (discussion des) :

Justice—Pénitenciers, Kingston, 2259 et suiv.
Revenu de l'Intérieur—Falsification des denrées alimentaires, 2268-2269.

LALOR, Francis Ramsay (*Haldimand*).

Budget :

Voies et moyens, 1943 et suiv., 1988 et suiv.

Projet de loi :

N° 74, impôt sur les profits du commerce, disc. générale, 2738 et suiv., 2760 et suiv.

LAMARCHE, Paul Emile (*Nicolet*).

Discours du Trône :

Discussion générale, 484 et suiv.

Projet de résolution :

Question bilingue, 3933 et suiv.

Questions :

Fournitures de guerre, couvertures, etc., 1507.
Fournitures de guerre, Renfrew Woolen Mills, 1507.
Fournitures de guerre, Logan Bros., 1507.
Ogilvie, A. R. C., le major, 1216.

LANCTOT, Roch (*Laprairie-Napierreville*).

Budget :

Discussion générale, 1081 et suiv.

Documents (demandes de) :

Intérieur—Employés, 1090.
Nantel—Ameublement de bureau, 994.
Patenaude—Ameublement de bureau, 994.

Projet de loi :

N° 94, emprunt de $250,000,000 : Disc. générale, 3695 et suiv.

Questions :

Aumôniers de régiments, 3244.
64e bataillon, 3245.
Foster, DeWitt, 992.
Lopassey, le major, 1218.
Solliciteur général, aménagement du bureau du, 1125.

Subsides (discussion des) :

Arts et agriculture—Santé des animaux, 3107 et suiv.
Québec—Laprairie, travaux de protection, 3315 et suiv.

LAPOINTE, Ernest (*Kamouraska*).

Documents (demandes de) :

Amqui (viaduc), 1091.
Amqui—Terrain loué par l'Intercolonial à la municipalité d', 1091.
Commission scolaire des écoles catholiques romaines d'Ottawa, 244.
Intercolonial—Propriétés, etc., à Amqui, 1091.
Intercolonial (viaduc à Amqui), 1091.
Lac Matapédia (relevés), 1091.
Levesque, J. B., 1091.
Relevés au lac et sur la rivière Matapédia, 1091.
Rivière Matapédia (relevés), 1091.
Rivière-Ouelle—Quai, 1091.
St-Eleuthère—Station, 1091.

Discours du Trône :

Discussion générale, 391 et suiv.

LAPOINTE, Ernest—*Suite*.

Incidents et interpellations :

Demandes de documents, 3340.
Pétition en annulation d'une loi d'Ontario, 2936.
Requête au gouvernement *re* la loi 5, G. V, chap. 45, de la province d'Ontario, 1898.

Projet de résolution :

Question bilingue, 3787, 3848 et suiv.

Questions :

Agriculture—Employés possesseurs de diplômes, 2282.
Commission des écoles séparées d'Ottawa, 2669.
Rivière-Ouelle—Quai, 1218.

Scrutin :

Question bilingue, 4000.

Subsides (discussion des) :

Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1463 et suiv.

LAPOINTE, Louis A. (*Montréal, St-Jacques*).

Projets de loi :

N° 88, modifiant la loi sur les banques : Dépôt, 2724 ; 1ère lect., 2724.
N° 74, impôt sur les profits du commerce : Disc. des art., 2765 et suiv.

Questions :

Dépôts aux caisses d'épargne, intérêt sur, 562.

LAURIER, le très hon. sir Wilfrid (*Québec-Est* et *Soulanges*).

Budget :

Voies et moyens, 1394 et suiv., 1404 et suiv., 1452, 1453, 2081 et suiv.

Comités :

Membre du comité Tupper, 40.

Documents (demandes de) :

Blé expédié de Winnipeg, etc., en 1914 et 1915, 619.
Chasseurs de phoques de la Colombie-Britannique, 617.
Chevaux, achat et exportation des, 617.
Conférence des gouvernements locaux à Ottawa, 619.
Encouragement de l'immigration et de la colonisation, 1846-1847.
Griffin à Valcartier, expropriation du terrain de Joseph, 619.
Hawkes, Arthur—Correspondance avec le premier ministre en 1912 et 1913 *re* Canadian Northern et discours du ministre des Finances en 1913, 1340.
Mandats spéciaux, 427.
Manitoba, répartition des arrondissements du scrutin au, 618.
Ottawa, conférence des gouvernements locaux à, 619.
Phoques de la Colombie-Britannique, chasseurs de, 617.
Roy, Léon, 618.
Sénat, amendement de la loi relative au, 618.
Valcartier, terrain de Joseph Griffin à, 619.

Discours du Trône :

Discussion générale, 16 et suiv.

Incidents et interpellations :

Ajournement de Pâques, 2977.
Antilles—Expédition de sirop aux, 1847.

LAURIER, le très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Armes portatives, 3172.
Avocat de l'opposition, enquête Davidson, 4121.
Béland, le Dr, 838.
Blé, le réquisitionnement du, 836-837, 1210, 1211, 1505, 1689.
Calgary, désordres à, 785 et suiv.
Campbellton, désordres à, 785 et suiv.
Canal de Soulanges—Ingérence dans la politique des employés du, 338.
Censure des lettres, 2976.
Censure des lettres venant des Etats-Unis, 2820.
Chemin de fer Québec-Saguenay, 3695.
Chutes d'eau, 576 et suiv.
Comité des Débats, 3246.
Comité général, nomination du président du, 549.
Comités permanents, 40-41.
Commission Davidson, 3341.
Commission Davidson, nomination d'un avocat, 4186.
Commission d'enquête sur les commandes d'obus, 2819.
Commission des obus, 964.
Commission de ravitaillement, 963-964.
Commission d'enquête *re* obus, demande d'une, 2465.
Commission relative à l'incendie du Parlement, 694.
Commission impériale des munitions, 836-837.
Comptes publics, comité des, 837.
Déclaration de sir Sam Hughes *re* commandes de guerre, 3127 et suiv.
Election de l'Orateur, 2.
Fait personnel, 2617, 3115.
Hansard—Lacune dans le, 2774.
Impression des documents de l'Etat, 4263.
Incendie du palais législatif, 602 et suiv.
Lessard, le major-général, 694.
Munitions—Commission impériale des, 836-837.
Ministre de la Milice—Absence, 2110.
Nickel—Exportation, 2270-2271.
Obus—Demande d'enquête, 2465.
Obus, enquête sur les commandes d', 891.
Omission dans le hansard, 2977.
Palais législatif, incendie du, 602 et suiv.
Palais législatif, plans, 4260.
Palais législatif, la reconstruction du 613, 3194.
Parlement, commission relative à l'incendie du, 694.
Prorogation de la durée de la législature (adresse Borden), 651 et suiv., 4122 et suiv., 4187 et suiv.
Réquisitionnement du blé, 1039, 1210, 1211.
Séances à deux heures, 3448 et suiv.
Sirop des Antilles, 2066.
St-Julien—Anniversaire de la bataille de, 3171.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 523 et suiv.
Valcartier—Expropriation de terrain, 1362.
Vente de cartouches d'armes portatives, 4076 et suiv.
Volontaires, souscriptions en faveur des bataillons de, 611.
Winnipeg—Emeute, 2563, 2672.
Question bilingue, 3452.
Rainbow, le, 4121.
Reconstruction du palais du Parlement, 2111-2112.

Projets de loi:

N° 68, cour Supérieure de la Saskatchewan, etc.: Disc. des art., 2430 et suiv.

LAURIER, le très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 8, la Cie de chemin de fer Niagara, Ste-Catherine-Toronto (Morphy): Disc. des art., 2572 et suiv.
N° 35, placements des Cies d'assurance sur la vie (White): Disc. générale, 1690 et suiv.; disc. des art., 2516 et suiv.
N° 81, *re* le pilotage: Disc. des art., 2939-2940.
N° 94, prime à l'industrie du zinc: Disc. des art., 3296.
N° 101, Québec-Saguenay, achat: Disc. générale, 4172 et suiv., 4184 et suiv., 4194 et suiv., 4218 et suiv.: Disc. des art., 4222 et suiv.: amendement (renvoi en comité), 4235; amendement rejeté, 4235.
Traitement des juges dans la Saskatchewan: Disc. générale, 2172 et suiv.
N° 84, tendant à inclure certaines terres d'écoles dans la région de Taher: Disc. des art., 2940.

Projets de résolution:

Achats d'obus, demande d'enquête, 1570 et suiv.
Demande d'enquête sur toutes les opérations de la commission des obus, 2642 et suiv.
Emprunt de $75,000,000, 1900 et suiv.
Industrie du zinc, prime, 3174 et suiv.
Loi des banques, prêts agricoles, 6998 et suiv.
Question bilingue, 3869 et suiv.
Question bilingue, question de règlement, 3788.
Réserve de Saint-Pierre, 2151 et suiv.
Séances du matin, 2215, 3067.
Séances du mercredi, 1266-1267.
Traitement des juges de la Saskatchewan, 2160.
Tupper, *re* mort de sir Charles (rés. Borden), 605.
Voies et moyens, tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1865 et suiv.

Questions:

Coopération avec les provinces en matière d'immigration, 1997.
Immigration, 1218.
Immigration, chambre de commerce de Toronto, 1339.
Immigration et production (2), 1338-1339.
Pauvres et sans-travail, 554.
Saint-Amour, A. C., 3568.
Toronto, chambre de commerce, immigration. 1339.

Subsides (discussion des):

Application de la loi des grains, 3345 et suiv.
Baie Saint-Paul—Quai et mur de soutènement, 3312.
Chambre des communes, Sherwood, Crossley, 4268 et suiv.
Champs de batailles, commission, 3807.
Cap Rosier—Môle, 3312.
Cap Chat—Jetée de dérivation, 3312.
Chandler—Quai, 3312.
Commission d'embellissement, distribution du rapport, 3810.
Commission d'économie et d'embellissement, 3811 et suiv.
Commission, champs de bataille, 3297.
Divers, monnaie, 3806.
Dragage, Ontario et Québec, 3796.
Extension du commerce canadien, 3717 et suiv.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 712 et suiv.
Graines, application de la loi des, 3345 et suiv.
Grosse-Isle—Quais, 3313.

LAURIER, le très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Haut commissaire intérimaire à Londres, 1000 et suiv.
Ile Perrot—Quai, 3313.
Linahen, Veuve John, 3700 et suiv.
Ports et rivières—Québec, brise-lames à l'Anse-à-Blondel, 3311.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2119 et suiv.
Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 4013 et suiv.
Québec—Rivière Saint-Charles, 3723 et suiv.
Taxe de guerre sur les bénéfices du commerce, administration de la loi, 3808 et suiv.
Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 850 et suiv.
Union interparlementaire de la paix, 999.
Voies et moyens, 1933 et suiv.

LAVALLEE, Joseph Octave (*Bellechasse*).

Question:

Talbot, le colonel Onésiphore, 1389.

LAW, Bowman Brown (*Yarmouth*).

Documents (demandes de):

"A", bateau de patrouille, 575.
Belleville, comté de Shelburne, N.-E., quai à, 575.
Blackford, capitaine, 575.
Fisher, Ward, 575.
Hanlover, Cap-au-Nègre, réparations, 575.
Shag-Harbor, réparations à, 575.
Wilson, W. N., 575.

Questions:

Bateman, le capitaine John, 564.
Bear-River, site d'un bureau de poste à, 575.
Blades, le capitaine Charles, 565.
Bouée à cloche, demande d'une, 563.
Cap-du-Nègre, le phare de l'île du, 563.
Half-Moon, sirène d'alarme de, 615.
Langfoldt, le Dr, 614 et suiv.
Nouvelle-Ecosse, inspecteur des pêcheries dans l'ouest de la, 565.
Ross, le capitaine William, 565.
Shelburne, le médecin du port de, 562.
Starling, le steamer américain, 564.
Yarmouth, dragage à, 570.
Yarmouth, travaux publics à, 569 et suiv.

LEMIEUX, hon. Rodolphe (*Rouville*).

Budget:

Discussion générale, 1196 et suiv., 1986 et suiv.

Discours du Trône:

Discussion générale, 48 et suiv., 130 et suiv.

Documents (demandes de):

Brigade navale canadienne, 1774 et suiv.
Dominion Steel Corporation de Sydney, 994.
Grand'Mère—Digue de, 994.
Laurentide Co., Limited, 994.
Naufrages dans le Saint-Laurent, 994.
Routes postales, nombre, etc., de, 619.
Sydney—Dominion Steel Corporation, 994.

Incidents et interpellations:

Censure des lettres, 2976.
Chemin de fer Québec et Saguenay, 2652, 4062, 4301.
Commerce trans-océanique et la guerre, le, 661 et suiv.
Commission du commerce, 4260.
Equipement des soldats du 206e bataillon (article du *Daily Mail*, de Montréal), 1897-1898.

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Fusil Ross, le, 4292 et suiv.
Immigration japonaise, 2773.
Impressions publiques, 4338.
Indemnités aux familles des soldats, 4292 et suiv.
Intercolonial—Insuffisance de wagons, 1787-1788.
Laplante, Mme, 4292.
Lavallée, M. P., démission, 4061.
Le commerce et l'industrie du Canada, 3148 et suiv.
Listes électorales, 3247.
Magistrature de la province de Québec, 964, 1091.
Montréal, délégation de, 385.
Musique régimentaire, 1091.
Ottawa—Hauteur des constructions, 2269-2270.
Papier, interdiction de l'exportation du, 4186.
Pensions militaires, 4325.
Rainbow, 3452.
Saint-Bernard et Saint-Maxime—Service postal, 3727.

Projets de loi:

Chemin de fer Québec au Sud de Montréal, conc. la Cie de (n° 16), 1ère lect., 297; 2e lect., 407; 3e lect., 1058.
N° 68, cours Supérieures de la Saskatchewan, etc.: Disc. des art., 2431 et suiv.
N° 74, impôt sur les profits du commerce, disc. générale, 2734 et suiv.; disc. des art., 2767 et suiv.
Incorp. des Sœurs de l'Assomption de la Ste-Vierge, 1ère lect., 152; 2e lect., 407; 3e lect., 1060; adoption, 1060.
Prêts agricoles (n° 33): Discussion générale, 967 et suiv.
N° 66, prohibition: Disc. des art., 2612 et suiv.
N° 101, Québec-Saguenay, etc., achat: Disc. générale, 4190 et suiv., 4205 et suiv.: Disc. des art., 4228 et suiv.

Projets de résolution:

Bureaux de placements nationaux, 619 et suiv., amendement Maclean, 641, adopté après modification, 644.
Canadien-Nord et G.-T.-P., prêts (disc. générale), 3745 et suiv.
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.), à Québec: Disc. générale, 3415 et suiv.
Divorce, le, 801 et suiv.
Emprunt de $75,000,000, 1905 et suiv.
Emprunt de guerre de $250,000,000, 3435 et suiv.
Enseignement technique, 2282 et suiv., 2317.
Question bilingue, 3888 et suiv.
Voies et moyens, tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1867 et suiv.

Questions:

Bureau de poste de Québec, le, 697.
Carkner, W. Lloyd, 1217.
Censeurs, 887.
Chemin de fer Québec et Saguenay, 2596.
Commission concernant le coût de la vie, 888.
Coût de la vie, 888.
Douane—Traitement des employés, 2274.
Employés de la Chambre, 2595.
Employés des postes, 1732.
Enseignement technique, l', 553.
Farmer's Bank, la, 563.
Fonctionnaires des postes, traitements, 1732.
Iles de la Madeleine—Service, 3509.
Incendie du palais législatif, prétendu avertissement, 698 et suiv.
Intercolonial—Wagons à marchandises, 2461.

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

Questions—Suite.

Paiements à *La Patrie* et à *L'Evénement*, 1911-1915, 2408.
Postes—Employés, 2108.
Postes—Recettes, 1732.
Poste à Québec, surintendant de la poste à, 567.
Québec, surintendant de la poste à, 567.
Revenus des douanes, 2274.
Rivière-au-Renard—Brise-lames, 1846.
Service des marchandises, Intercolonial, 2665.
Soldats, retour de la guerre et le service civil, 1336.
Surintendant de la poste à Québec, 567.

Subsides (discussion des) :

Canada, Australie et Nouvelle-Zélande sur l'océan Pacifique, 2663.
Canada, Chine et Japon—Service à la vapeur, 2663-2664.
Chambre des communes—Saucier, F. X., 4274 et suiv.
Chandler—Quai, 3312-3313.
Chem. de fer et Canaux—Imputable sur le capital, 2709 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—G.-T.-P., directeur du gouvernement, 3593 et suiv.
Divers—Commission du district fédéral, crédit suppl., 3285 et suiv.
Com. et Ind.—Barr, Veuve James, 3720-3721.
Domaine public et parcs fédéraux—Gravure, lithographie, impressions, etc., 885-886.
Edifices publics—Québec, bureau de poste, 2958.
Edifices publics—Maisonneuve, 2955.
Edifices publics—Montréal, bureau de poste général, 2955.
Edifices publics—Joliette, 2955.
Edifices publics—Montréal, nouvelle caserne, 2956.
Edifices publics—Malbaie, 2957.
Edifices publics—Montréal, station postale "G", 2956.
Edifices publics—Montréal, station postale "A", 2956.
Edouard VII—Monument, 3480-3481.
Edifices publics—Jeune Lorette, 2955.
Edifices publics—Revenu de l'Intérieur, 2957.
Edifices publics—Québec, parc Savard, 2958.
Edifices publics—Ste-Agathe-des-Monts, 2959.
Edifices publics—Trois-Rivières, 2959.
Gaspé—Edifice public, 2954.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 715 et suiv.
Gouv. civil—Six commis, 3605-3606.
Ile de la Madeleine—Baie de l'hôpital, brise-lames, 3313.
Ile Perrot—Quai, 3313-3314.
Impressions, 4050.
Imputable sur le capital, Intercolonial, 2913 et suiv.
Indiens d'Ontario, 2793.
Indiens de Québec, 2793-2794.
Intercolonial—Affaire Paradis, 2913 et suiv.
Jeune-Lorette—Edifice public, 2955.
Joliette—Edifice public, 2955.
Justice—Pénitencier,Kingston, 2258 et suiv.
Législation, 4050.
Lévis—Bassin de radoub, 3805.
Lignes télégraphiques et téléphoniques, P.Q., améliorations, 3468.
Linahen, Veuve John, 3700 et suiv.
Loyers, 3015.
Maisonneuve—Edifice public, 2955.
Malbaie—Edifice, 2957.
Mines et commission géologique, 2438 et suiv.
Montréal—Station postale "G", 2956.

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Montréal—Bureau de poste général, édifice public, 2955.
Montréal—Edifice du revenu, 2957.
Montréal—Station postale "A", 2956.
Moosejaw—Ligne télégraphique de Wood-Mountain, 3803 et suiv.
Musée Victoria, 2458 et suiv.
Outillage du dragage, 3338.
Phares et service côtier, réparations, route maritime, 775 et suiv.
Ports et rivières—Anse-à-Beaufils, 3791.
Postes—Commis du service ambulant, 3700.
Postes—Divers, 2865 et suiv.
Prêt de $8,000,000 au G.-T.P., 3825, 4008 et suiv.
Prévisions budgétaires, 2793.
Revenu de l'Intérieur—Accise, 2261-2262.
Revenu de l'Intérieur—Falsification des denrées alimentaires, 2269.
Service de vapeurs entre Québec et le bassin de Gaspé, 2988 et suiv.
Service de vapeurs entre le Canada et la France, 2997 et suiv.
Travaux publics—Québec, bureau de poste, 2958.
Travaux publics—Québec, parc Savard, 2958.
Travaux publics—Edifices publics, Gaspé, 2954.
Travaux publics—Québec, rivière St-Charles, 3723 et suiv.
Travaux publics—Rideau-Hall, 3014.
Travaux publics — Sainte-Agathe-des-Monts, édifice public, 2959.
Secr.—Commission des écoles séparées d'Ottawa, 2669.
Travaux publics—Rivière-Ouelle (quai), 1218.
Travaux publics—Saint-Léonard (N.-B.) et Van Buren (Maine), pont interprovincial, 3798 et suiv.
Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 853, 862.
Travail—Conflits industriels, 3721 et suiv.
Travaux publics—Baie Georgienne, 3482.
Trois-Rivières—Edifice public, 2959.
Victoria et San-Francisco—Service de vapeurs, 2664.
Voies et moyens, 1939 et suiv.
Yukon—Administration, 980 et suiv.

LESPERANCE, David Ovide (*Montmagny*):

Projet de loi :

N° 81, *re* le pilotage : Disc. des art., 2939.

Projet de résolution :

Question bilingue, 3985 et suiv.

LOGGIE, William Stewart (*Northumberland, N.-B.*).

Budget :

Discussion générale, 1178 et suiv.

Incidents et interpellations :

Explication sur un fait personnel, 2217.
Homard en conserve, exportation, 2670.
Morue au Portugal, 3726.

Projets de loi :

N° 74, impôt sur les profits du commerce : Disc. des art. (reprise), 2763 et suiv., 2776 et suiv.
N° 90, modifiant la loi fédérale sur la tempérance : Disc. des art., 3455 et suiv.
N° 66, prohibition : Disc. des art., 2675 et suiv.

LOGGIE, William Stewart—*Suite.*

Projets de résolution:

Prix du poisson dans les marchés intérieurs (rés. Jameson), 597 et suiv.
Voies et moyens, tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1866 et suiv.

Subsides (discussion des):

Arsenal fédéral, 3713 et suiv., 3760.
Commission biologique, 3603 et suiv.
Imputable sur le capital—Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3554 et suiv.
Extension du commerce, 3719.
Imputable sur le capital—Intercolonial, 2923 et suiv.
Kouchibougnac, N.-B., 3790.
Pêcheries—Gouv. civil, six commis, 3605.
Saint-Jean—Tête de ligne, etc., 3776.
Service des cadets, 3683 et suiv.
Subventions postales et paquebots, 3279 et suiv.
Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2483 et suiv.
Voies et moyens, 1402 et suiv., 1935 et suiv., 1984 et suiv., 2068 et suiv., 2095 et suiv.

MACDONALD, Edward Mortimer (*Pictou*).

Budget:

Discussion générale, 1302 et suiv.
Voies et moyens, 2076 et suiv., 2095 et suiv.

Discours du Trône:

Discussion générale, 225 et suiv.

Documents (demandes de):

Acadia, la compagnie houillère, 574.
Brigade navale canadienne, 1748 et suiv., 1786.
Chemins de fer Nord-Canadien et G.-T.-P., 3503 et suiv. (débat).
Cunning—Poursuite contre la firme James W., 1736.
East-River et autres endroits, fournitures de viande, etc., aux employés des Travaux publics à, 661.
Enrôlements dans la marine, 1128.
Fleming, Jos., 994.
Fret sur l'Intercolonial, pesage du, 574.
Gages des employés à la fabrication des obus à New-Glasgow (N.-E.), 1340.
Hardwood-Hill, poste rurale de, 574.
Inspecteur d'obus à New-Glasgow, 791.
Itinéraire postal n° 2, Scotsburn, n° 2, 1735-1736.
Kastella, A., 2000.
Marine (enrôlements), 1128.
McLean, David, copie d'affidavit, 1736.
Martin, Rufus, 574 et suiv.
Noel et Maitland, service de dépêches entre, 575.
North-Scotsburn—Poste rurale de, 574.
Nova Scotia Steel Company, 575.
Obus en Nouvelle-Ecosse (inspecteur), 1090.
Obus à New-Glasgow, employés à la fabrication des, 1340.
Obus fabriqués à Pictou (inspecteurs), 1091.
Officiers canadiens non attachés à une unité quelconque et employés en Angleterre, 1735.
Pesage du fret sur l'Intercolonial, 574.
Pictou et West-River, poste rurale entre, 575.
Pictou, écluses, etc., à, 574.
Pictou—Etudes faites dans le port de, 994.
Pictou—Ligne projetée et quais permanents au port de, 2935.
Poste rurale entre Sunnybrae et Eureka, 575.
Poste rurale entre West-River et Pictou, 575.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Documents (demandes de)—*Suite*

Poste rurale de Hardwood-Hill, 574.
Poste rurale de Roger's, 574.
Poste rurale de North-Scotsburn, 574.
Price, nomination et démission de, 574 et suiv.
Quai de Upper-Prospect, 3510.
Salaires à New-Glasgow, visite d'un arbitre des, 1340.
Roger's-Hill, poste rurale de, 574.
Scotsburn, poste rurale de, 574.
Soldats invalidés, liste des pensions accordées aux, 1736 et suiv.
Sunnybrae—Chemin de fer de, 575.
Sunnybrae et Eureka—Poste rurale entre, 575.
Tatamagouche à New-Auvan et Tatamagouche-Mountain, transport des dépêches, 575.
Transport des dépêches à Tatamagouche-Mountain, 575.
East-River et autres endroits, fourniture de viande, etc., aux employés des Travaux publics à, 661.
Vale Railway, 994.
West-River et Pictou—Poste rurale entre, 575.

Incidents et interpellations:

Aide à la construction des vaisseaux, 2218.
Allison, le colonel, 2672.
Armes portatives, 3452-3453.
Bataille en France, 1170, 1211.
Béland, le Dr, 838.
Commission des obus, 3657 et suiv.
Commission de ravitaillement, 962-963-964.
Compagnie de chemin de fer de la Vallée de Saint-Jean, 2117 et suiv.
Crédit ouvert au gouvernement impérial pour munitions, 1898.
Davidson, sir Charles, 2516.
Déclaration de sir Sam Hughes *re* commandes de guerre, 3129.
Disette de charbon à la Nouvelle-Ecosse, le manque de navires, 1688.
Enseignement professionnel des anciens soldats, 1700 et suiv.
Fabriques de munitions, 2672.
Fournitures de guerre, la commission des achats, 2935.
Gouvernement impérial pour munitions, crédit ouvert au, 1898.
Law, M.P., mort de M., 612 et suiv.
Lumière du jour, économie, 4186.
Munitions pour armes portatives, 2412, 2670.
Nouveau juge dans la Nouvelle-Ecosse, 710.
Oubli sur l'ordre du jour, 660 et suiv.
Pêche au homard, 4261-4262.
Pensions militaires, 4322 et suiv.
Recrues, médecins examinateurs des, 574.
Recrues pour la marine royale, 3129 et suiv.
Soldats canadiens au feu, 927.
Tarifs spéciaux sur les chemins de fer pour les soldats, 2672-2673.
Vente de munitions pour armes portatives, 2413, 3341, 4101 et suiv.

Projets de loi:

Avances aux cultivateurs (n° 33) (White): Disc. des art., 1690.
N° 11, British-American Nickel Corporation, 989.
Empire Life Insurance Company of Canada (n° 27), 2e lect., 786.
N° 74, impôt sur les profits du commerce: Disc. générale, 2740 et suiv.; disc. des art., 2764 et suiv.
N° 22, la Cie du chemin de fer d'Edmonton et Southwestern, modifié par le Sénat, amendement adopté, 2594.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 8, la Cie de chemin de fer Niagara, St. Catharines & Toronto: Disc. des art., 2569 et suiv.
Owen, James W. (n° 19), 1212-1213.
N° 12, petites réclamations: Disc. des art., 3466-3467.
Prêts agricoles (n° 33): Disc. générale, 969 et suiv.
N° 66, prohibition: Disc. des art., 2677 et suiv., 2892 et suiv.
N° 26, ville de Brantford: Disc. des art., 1705-1706.

Projets de résolution:

Alma à Loch-Broom—Poste rurale, 998 et suiv.
Blé (l'exonération du), 1105 et suiv.
Canadian-Nord et G.-T.-P.—Prêts, discussion 1340, 3746 et suiv.
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.), à Québec, 3444 et suiv.
Demande d'enquête sur toutes les opérations de la commission des obus, 2630 et suiv.
Emprunt de $75,000,000, 1913 et suiv.
Emprunt de guerre de $250,000,000, 3407 et suiv.
Loch-Broom—Poste rurale, 998 et suiv.
Pictou—Service à vapeur, 994 et suiv.
Poste rurale, etc., d'Alma à Loch-Broom, 998 et suiv.
Prohibition, 2474-2475.
Question bilingue, 3993 et suiv.
Séances du matin, 2215 et suiv.
Séances du mercredi, 1267.
Service de vapeurs, Pictou à I.-P.-E., 994 et suiv.
Sylvester—Poste rurale, 998 et suiv.
Traitement des juges de la Saskatchewan, 2175 et suiv.
Voies et moyens, tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1885 et suiv.
Vote des femmes, 1259 et suiv.

Questions:

Achats de guerre, commissions, 2824.
40e bataillon, 1090.
10e bataillon, approvisionnement, 886.
Bear-River—Edifice public, 1219.
Big-Island—Service postal à, 569.
Bureau de la solde et des archives du Canada à Londres, 3166.
Carson, brigadier-général, 2821.
Charbon, sur les lignes de l'Etat, tarif du transport du, 567 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat, divisions des, 568 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat, divisions des, 569.
Communications téléphoniques dans Pictou, 569.
Communications entre Eureka et New-Glasgow, 1090.
Contrats de charbon, 556 et suiv.
Contributions particulières pour l'achat de mitrailleuses, 2932.
Différends industriels (loi), 1216.
East-Gore et Kenneth-Cook—Courrier entre, 3510.
Epiceries et provisions pour le 106e bataillon, 2276.
Eureka et New-Glasgow — Communication, 1090.
Fielding, M.P., 1628.
Fonte de canons au Canada, 2933.
Fournitures de guerre, édifices, 3064.
Fournitures de guerre, épiceries, 3906.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Questions—Suite.

Fournitures de guerre, épiceries en Colombie-Britannique, 3244.
Fournitures de guerre, 40e bataillon, 1090.
Fournitures de guerre, 106e régiment, 1090, 1126.
Freeman, le Dr N. P., 3244.
Hochelaga, le vapeur, 992.
Homard, la pêche, 993.
Immigrants venus au Canada en 1915, 1507.
Inspecteurs des munitions, 563.
Inspecteurs d'obus à New-Glasgow, 698.
Inspecteurs d'obus à Stellarton, 698.
Intercolonial—Achats de wagon, 786.
Intercolonial, houille pour l', 556.
Intercolonial—Nominations, 1087.
Intercolonial—Tarif de transport, 1507.
Intercolonial—Taux de transport sur les produits forestiers, 1734.
Kastella, A., 1626.
Kitsilano—Réserve indienne, 1733.
Mitrailleuses, 2821.
Munitions de guerre, achats, 2666.
Munitions d'armes portatives, 1628.
Munitions, inspecteurs des, 563.
New-Glasgow et Eureka—Communications, 1090.
New-Glasgow, inspecteurs d'obus à, 698.
Obus à New-Glasgow, inspecteurs d', 698.
Obus à Stellarton, inspecteurs d', 698.
Officiers canadiens en Angleterre, 1628.
Patronage politique, 1390.
Pictou—Officiers de recrutement, 1219.
Pictou—Le bateau de sauvetage sur l'île, 569.
Pictou, la poste rurale dans, 569.
Pictou, communications téléphoniques dans, 569.
Port-Howe (le receveur de la poste), 1125.
Port-Howe (route postale rurale de), 1125.
Pugwash—Embranchement industriel de, 3167.
106e régiment, 1090, 1126.
River-John, les douanes à, 569.
Route postale rurale n° 1 de Port-Howe, 1125.
R. H. Smith, receveur de la poste à Port-Howe, 1125.
Stadacona SS., 568.
Steamers du gouvernement, 1126.
Stellarton (édifice public), 1219.
Stellarton, inspecteurs d'obus à, 698.
Subventions aux navires dans la Colombie-Britannique, 1628.
Tarif du transport du charbon sur les lignes de l'Etat, 567 et suiv.
Tatamagouche-Mountain, transport des dépêches à, 575.
Vale Railway, 3167.
Vickers Limited, 2823.
Wagons, achats de, 986.
Wentwork—Service du courrier, 3510.
West-Gore—Clarksville, courrier, 2824.
Wilson, Fred. S., 3510.

Subsides (discussion des):

Canada et Afrique-Sud—Service de vapeurs, 2658.
Canada et Manchester—Service de vapeurs, 2660.
Chemins de fer et Canaux—Canal Welland, 3662 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer antiglisseurs et plaques de traverses, 1671 et suiv.
Douanes—Appointements et dépenses imprévues, 3815.
Durham—Edifice public, 2962 et suiv.
Ecoles de navigation, 729 et suiv.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Enseignement professionnel donné aux anciens soldats, 1706 et suiv.
Enseignement technique, 1727.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 713 et suiv.
Gouvernement civil—Administration de la justice, 1026 et suiv.
Haut commissaire intérimaire à Londres, 1000 et suiv.
Indiens, île du Prince-Edouard—Fonctionnaires, 2814-2818.
Indiens (instruction des), 2818.
Indiens, Nouvelle-Ecosse, inspecteur, 2794 et suiv.
Intercolonial—Imputable sur le capital, 2905 et suiv.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2200 et suiv.
Justice—Bibliothèque canadienne de droit à Londres, 1032.
Justice—Pénitenciers, Kingston, 2226 et suiv.
Milice et Défense—Arsenal fédéral, 3759 et suiv.
Milice et Défense—Service des cadets, 3675 et suiv.
Mines—Entretien du bureau d'épreuves, Vancouver, 2453-2454.
Mines et commission géologique, 2440 et suiv.
Musée Victoria, 2458 et suiv.
Navigation, écoles de, 729 et suiv.
Pêcheries—Traitement et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2506 et suiv.
Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 4005 et suiv.
Pêcheries—Poisson fumé, inspection, 3601.
Poste—Service extérieur, appointements et allocations, 2116 et suiv.
Saint-Jean, Dublin et Belfast—Service d'hiver, 2660 et suiv.
Travaux publics—Nouvelle-Ecosse, ports et rivières, 3783.
Travaux publics—Divers, division du génie, 3479 et suiv
Travaux publics—Toronto, améliorations au port, 3495 et suiv.
Voies et moyens, 1954 et suiv., 1979 et suiv.
Yukon—Administration, 980 et suiv.

MACDONELL, Angus Claude (*Toronto-Sud*).

Incidents et interpellations:

Pension militaire, 4333 et suiv.

Projets de loi:

Assurance vie Empire of Canada (n° 27): Dépôt, 695; 1ère lect., 695.
N° 8, la Cie de chemin de fer Niagara, Ste-Catherine et Toronto: Disc. des art., 2569 et suiv.
N° 46, Cie chemin de fer du Centre de l'Algoma à la baie d'Hudson (modifications du Sénat), 2e délibération, 2791.
N° 86, maisons de réforme: Disc. générale, 2080 et suiv.

Projet de résolution:

Question bilingue (discussion générale), 3954 et suiv.

Subsides (discussion des):

Travaux publics—Toronto, améliorations au port, 3500.

MACLEAN, Alexander K. (*Halifax*).

Budget:

Discussion générale, 1927 et suiv.

MACLEAN, Alexander K.—*Suite.*

Budget—Suite.

Voies et moyens, 1991 et suiv., 2068 et suiv., 1209 et suiv.

Documents (demandes de):

63e bataillon à l'île McNab et à l'île Lawlor, 618.
Bear-Cove-Beach (Halifax, N.-E.), 1512.
Brander, douanier à Halifax, Clifford G., 618.
Bushy, enquête par M., 618.
Calgary, médecins et employés de l'immigration à, 618.
Crosbie, renvoi d'office de A. J., 618.
Dossier relatif au corps expéditionnaire canadien, 2052.
Edmonton, médecins et employés de la quatraine à, 618.
Emprunt domestique, souscription à l', 618.
Fonctionnaires publics, enrôlement des, 618.
Halifax—Coût de certains terrains, 3067.
Halifax, médecins et employés de la quarantaine de, 618.
Hallamore, John E., 618.
Immigration à Calgary, médecins et employés de l', 618.
Immigration à Halifax, médecins et employés de l', 618.
Immigration à Montréal, médecins et employés de l', 618.
Immigration à Québec, médecins et employés de l', 618.
Immigration à Regina, médecins et employés de l', 618.
Immigration à Toronto, médecins et employés de l', 618.
Immigration à Vancouver, médecins et employés de l', 618.
Immigration à Victoria, médecins et employés de l', 618.
Lynch, renvoi d'office de Thomas, 618.
Malles pour la saison d'hiver 1915-16, service transatlantique des, 618.
Médecins et employés de l'immigration à Montréal, 618.
McNab et l'île Lawlor, correspondance *re* occupation pour fins militaires des édifices publics de l'île, 618.
Médecins examinateurs employés par le ministère de la Milice à Halifax, 1896-1897.
Médecins et employés de l'immigration à Victoria, 618.
Médecins et employés de la quarantaine à Edmonton, 618.
Médecins et employés de l'immigration à Calgary, 618.
McCarthy, douanier à Halifax, Charles, 618.
Médecins et employés de l'immigration à Vancouver, 618.
Montréal, médecins et employés de l'immigration à, 618.
Naylor, renvoi d'office de J. B., 618.
Quai de Shad-Bay, 1512.
Quarantaine de St-Jean, médecins et employés de la, 618.
Quarantaine à Calgary, médecins et employés de la, 618.
Quarantaine à Vancouver, médecins et employés de la, 618.
Quarantaine à Victoria, médecins et employés de la, 618.
Quarantaine à Winnipeg, médecins et employés de la, 618.
Québec, médecins et employés de l'immigration à, 618.
Rabais de droits accordés aux importations, 619.

MACLEAN, Alexander K.—*Suite.*

Documents (demandes de)—*Suite.*
Regina, médecins et employés de la quarantaine à, 618.
Shad-Bay—Quai, 1512.
St-Jean, médecins et employés de l'immigration à, 618.
Toronto, médecins et employés de l'immigration à, 618.
Travaux publics—Dépenses *re* édifices publics, etc., dans chaque province, 618.
Upper-New-Cornwall, N.-E., renvoi du maître de poste de, 618.
Vancouver, médecins et employés de la quarantaine à, 618.
Winnipeg, médecins et employés de l'immigration à, 618.
Yukon, dépenses et recettes en détail du service de la poste dans le district du, 618.

Incidents et interpellations:
Canadiens allemands dans le service militaire, 709.
Construction des navires au Canada, 1697-1698.
Dépenses de la guerre, 2217.
Disette de charbon à la Nouvelle-Ecosse, le manque de navires, 1687 et suiv.
Hôpitaux militaires, 577 et suiv.
Papineau, le colonel, 578.
Question de procédure, 3786.

Projets de loi:
Allumettes à phosphore blanc (n° 37) (Crothers): Disc. des art., 1695.
N° 74, impôt sur les profits du commerce: Disc. générale, 2726 et suiv.: Disc. des art., 2762 et suiv.: Disc. des art. (reprise), 2777 et suiv.
N° 75, modifiant la loi de la marine marchande *re* bateaux à vapeur: Disc. des art., 2937.
Placements des Cies d'assurance sur la vie (White) n° 35: Disc. générale, 1690 et suiv.

Projets de résolution:
Bureaux de placements nationaux (rés. Lemieux), 641 et suiv., amendement, 641.
Emprunt de $75,000,000, 1903 et suiv.
Emprunt de guerre de $250,000,000, 2579, 3401 et suiv.
Prix du poisson dans les marchés intérieurs (rés. Jameson), 593 et suiv.
Voies et moyens, tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1853 et suiv.

Questions:
Baie d'Hudson—Houille d'Halifax à la, 1843.
Banques autorisées, 614.
Black, Robson; 3293.
Bulletins de votes pour les soldats en service d'outre-mer, 698.
Canada, population approximative, 658.
Duchemin, H. B. (paiements à), 1215.
Exportations canadiennes, 614.
Exportations domestiques et étrangères, 574.
Fournitures de guerre, Windsor, N.-E., 3567.
Guerre (dépenses des départements), 1215.
Houille d'Halifax à la baie d'Hudson, 1843.
Immigration au Canada, 559.
Kennedy, R. H., 4259.
Listes électorales, 1915, 615.
Lunenburg—Service des dépêches, 4121.
Mahone-Bay et Martin's-Brook, services des courriers entre, 564.
Martin's-River—Poste, 4058-4059.
Population approximative du Canada, 658.

MACLEAN, Alexander K.—*Suite.*

Questions—Suite.
Recettes provenant de taxes spéciales, 991.
Soldats en service d'outre-mer, bulletins de vote pour les, 698.
Starling, steamer, 558.
Taxes spéciales, recettes, 991.
Tyrian, de Halifax, le, 1508.
Vote pour les soldats en service d'outre-mer, bulletins de, 698.

Subsides (discussion des):
Berthier—Edifice public, 2953.
Canada et Afrique-Sud—Service de vapeurs, 2659.
Canada et Cuba—Service de vapeurs, 2656.
Canaux—Galops, 3778 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer d'Edmonton et autres, 3609 et suiv.
Commerce—Canada et Terre-Neuve—Service de vapeurs, 2657.
Commission biologique, 3604.
Ecoles de navigation, 7200 et suiv.
Enseignement professionnel donné aux anciens soldats, 1717 et suiv.
Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool —Service de vapeurs, 2660.
Indiens, Nouvelle-Ecosse, inspecteurs, 2796 et suiv.
Milice et Défense—Arsenal fédéral, 3758 et suiv.
Milice et Défense—Service des cadets, 3675 et suiv.
Pensions budgétaires, 2792.
Postes—Divers, 2849 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2116 et suiv.
Postes—Service extérieur, traitements et allocations, 2846 et suiv.
Saint-Jean, Dublin et Belfast—Service d'hiver, 2661 et suiv.
Saint-Jean, Halifax et Londres—Service d'hiver, 2663.
Saint-Jean—Tête de ligne, etc., 3776-3777.
Travaux publics—Edifices publics, Berthier, 2953.
Travaux publics—Saint-Léonard (N.-B.), et Van Buren (Maine), pont interprovincial, 3798 et suiv.
Vapeurs et brise-glace de l'Etat, 717 et suiv.
Victoria et San-Francisco—Service de vapeurs, 2664.
Voies et moyens, 1936 et suiv.

MACLEAN, William Findlay (*York, Ont.*).

Budget:
Discussion générale, 1322 et suiv.
Voies et moyens, 1398 et suiv.

Discours du Trône:
Discussion générale, 477 et suiv.

Incidents et interpellations:
Dépenses de guerre, 41.
Toronto—Le recrutement, 3019.
Transports et tarifs, 3262 et suiv.

Projets de loi:
N° 24, chemin de fer Toronto-Niagara et Western: Disc. des art., 3047 et suiv.
N° 8, la Cie de chemin de fer Niagara-Ste-Catherine-Toronto: Disc. des art., 2589 et suiv.
N° 87, modifiant la loi des chemins de fer: Disc. des art., 2876 et suiv.
N° 35, placements des Cies d'assurance: Disc. des art., 2518 et suiv.

MACLEAN, William Findlay—*Suite.*

Projets de résolution :

Demande d'enquête sur toutes les opérations de la commission des obus, 2651.
Emprunt de $75,000,000 : Disc. générale, 1901 et suiv.
Traitement des juges de la Saskatchewan, 2179 et suiv.

Subsides (discussion des) :

Chemins de fer et Canaux—Prêts de $8,000,000 au G.-T.-P., 4000 et suiv.
Edifice de l'Est, 3781.
Entretien et maintien des navires, 3035 et suiv.

MACNUTT, Thomas (*Salcoats*).

Documents (demandes de) :

Piniauski, Wasyl, 661.

Projet de résolution :

Exonération du blé, 893 et suiv.

Question :

Guerre des tranchées, 2824.

Subsides (discussion des) :

Imprimerie nationale—Fred. Cook. Perception des droits de douanes, 4251 et suiv.

McCOIG, Archibald Blake (*Kent, Ont.*).

Discours du Trône :

Discussion générale, 403 et suiv., 407 et suiv.

Incidents et interpellations :

Inspection des porcs par l'Etat, 1629.

Projet de résolution :

Question :

Fournitures de guerre, chevaux, 695.

Subsides (discussion des) :

Arts et agriculture—Santé des animaux, 3100 et suiv.

McCRANEY, Geo. E. (*Saskatoon*).

Budget :

Discussion générale, 1320 et suiv.

Documents (demandes de) :

Conférence concernant l'église Mennonite, 1873, 617.
Rosthern, *re* certains terrains à, 573.
District militaire n° 12, Saskatchewan, 1996.
Service militaire obligatoire, 613.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 527.

Projets de loi :

N° 87, modifiant la loi des chemins de fer : Disc. des art., 2886 et suiv.
N° 61, modifiant le tarif douanier : Disc. des art., 2425 et suiv.
N° 35, placements des Cies d'assurance : Disc. des art., 2518 et suiv.
Prêts agricoles (n° 33) : Disc., générale, 969 et suiv.
N° 66, prohibition : Disc. des art., 2891 et suiv.

Projets de résolution :

Loi des banques, prêts agricoles, disc., 703.
Traitement des juges dans la Saskatchewan, 2173 et suiv.
Voies et moyens, tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1853 et suiv.
Vote des femmes, 1252 et suiv.

McCRANEY, Geo. E.—*Suite.*

Questions :

Achat de chevaux, 698.
Dettes pour grain de semence, 790.
M. Fallis, 698.
Prince-George, C.-B., gare de chemin de fer à, 659.

Subsides (discussion des) :

Immigration chinoise — Dépenses casuelles, 2560-2561.
Intérieur—Institutions scientifiques, relevés astronomiques, 2552.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2191 et suiv.
Justice—Londres (bibliothèque canadienne de droit à), 1031 et suiv.
Postes—Divers, 2868 et suiv.
Terres et parcs fédéraux, arpentages, etc., 869.
Yukon—Administration, 982.

McCREA, Francis N. (*Sherbrooke*).

Budget :

Voies et moyens, 2078 et suiv., 2088 et suiv.

Incidents et interpellations :

Le commerce et l'industrie du Canada, 3164-3165.

Projet de loi :

N° 74, impôt sur les profits du commerce : Disc. des art., 2765 et suiv.

Questions :

Bureau de poste de Sherbrooke, 1999.
Cap-à-la-Roche, le chenal au, 791.
Intercolonial—Imputable sur le capital, 2930 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2132 et suiv.
Saint-Laurent—Creusage du chenal, 1999.
Sherbrooke—Bureau de poste, 1999.
Sherbrooke—Salle d'exercices, 3245.
Voies et moyens, 1942 et suiv.

McCURDY, Fleming Blanchard (*Shelburne et Queen*).

Discours du Trône :

Discussion générale, 411 et suiv.

Incidents et interpellations :

Projet de résolution :

Prix du poisson dans les marchers intérieurs (rés. Jameson, 587 et suiv.

Subsides (discussion des) :

Havres et rivières, Bathurst, 3309

McKENZIE, Daniel D. (*Cap-Breton-Nord*).

Budget :

Budget, 1160 et suiv.

Discours du Trône :

Discussion générale, 314 et suiv.

Documents (demandes de) :

Baddeck—Droits de quaiage, 1629.
Buchanan, Daniel, 619.
Cap-Breton-Nord (dragage), 890.
Censeurs de Louisbourg et North-Sydney, 1735.
Chemin de fer (subvention de 1912 à 1915), 890.
Copie d'enquête *re* dommages à certaines propriétés de Sydney-Mines (N.-E.), 1736.
Englishtown—Droits de quaiage, 1629.

McKENZIE, Daniel D.—*Suite.*

Documents (demandes de)—*Suite.*

Fournitures de guerre, fournisseurs de North-Sydney et de Sydney-Mines, 1846.
Grand-Bras-d'Or—Droits de quaiage, 1629.
Ingonish—Droit de quaiage, 1629.
Little-Narrows—Droits de quaiage, 1629.
McRitchie, maître de poste à North-River-Center, destitution, 1846.
Neil's-Harbour—Droits de quaiage, 1629.
Nianza—Droits de quaiage, 1629.
North-River-Center—Maître de poste, 1846.
North-Sydney, local pour fins de douane à, 619.
Pilotage dans le port et le district de St-Ann, Victoria, 1914 et 195.
Ports et rivières, 890.
Quais, construction de, 890.
South-Gut—Droits de quaiage, 1629.
Victoria (dragage), 890.

Incidents et interpellations:

L'industrie des constructions navales, 4247 et suiv.
Vente de cartouches d'armes portatives, 4062 et suiv.; motion, 4068; rejet, 4111.

Projets de loi:

N° 12, petites réclamations, 3461 et suiv.
Prêts agricoles (n° 33): Disc. générale, 976 et suiv.
N° 101, Québec-Saguenay, achat du: Disc. générale, 4171 et suiv., 4226 et suiv.

Projets de résolution:

Divorce, le, 820 et suiv.
Prix du poisson dans les marchés intérieurs, 596 et suiv.
Prohibition des liqueurs enivrantes, 2324 et suiv.

Questions:

Améliorations des ports et rivières, 889.
Baddeck, quai de, 568.
Baie Saint-Laurent (N.-B.)—Bureau de télégraphe de la, 1628.
Baleine, le steamer, 3847.
Câble sous-marin aux Iles de la Madeleine, 788.
Chemins de fer (subventions), 889.
Dingwall (N.-E.), receveur de la poste, 1215.
Meat-Cove, brise-lames à, 788.
Victoria (N.-E.), télégraphes du gouv. dans le comté de, 568, 787, 2725.
Wellington—Améliorations au port de, 2273.

Subsides (discussion des):

Bibliothèque du haut commissaire à Londres, 1019 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer d'Edmonton et autres, 3617.
Chemins de fer et Canaux—G.-T.-P., directeur du gouvt, 3593 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Commission des chemins de fer, 3585 et suiv.
C.-N.R.—Prêt de $15,000,000, 4167 et suiv., 4171 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3550 et suiv.
Commission de conservation, 1022-1023.
Enseignement professionnel donné aux anciens soldats, 1715.
Haut commissaire à Londres, bibliothèque, 1010 et suiv.
Immigration chinoise, dépenses casuelles, 2560-2561.
Justice—Pénitenciers, Kingston, 2234.

McKENZIE, Daniel D.—*Suite.*

Question—Suite.

Milice—Allocations de la milice active, 1436 et suiv.
Milice et Défense—Arsenal fédéral, 3709 et suiv.
Mines et commission géologique, 2446 et suiv.
Pêcheries—Bureau de renseignements, entretien, 2530 et suiv.
Pêcheries—Bureau de surveillance des pêcheries, 2531 et suiv.
Pêcheries—Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2490 et suiv.
Pêcheries—Usines pour la réduction du chien de mer, 2524 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2155 et suiv.
Travaux publics—Moosejaw, ligne télégraphique de Wood-Mountain, 3803 et suiv.
Travaux publics—Nouvelle-Ecosse, ports et rivières, 3784.
Travaux publics — Nouvelle-Ecosse, douane d'Halifax, 3806.
Travaux publics—Rivière aux Français, brise-lames, 3725.
Travaux publics—Saskatchewan, lignes télégraphiques et téléphoniques, 3484 et suiv.

McLEAN, Angus A. (*Queens, I.P.-E.*).

Projets de loi:

N° 12, petites réclamations: Disc. des art., 3459 et suiv.
N° 66, prohibition: Disc. des art., 2683 et suiv., 2836 et suiv.

Projets de résolution:

Divorce, le, 811.
Emprunt de guerre de $250,000,000, 3430-3431.
Prohibition des liqueurs enivrantes (disc. générale), 2047 et suiv.

Subsides (discussion des):

Agriculture—Insectes destructeurs et autres fléaux (exécution de la loi), 1486 et suiv.
Milice—Allocations de milice active, 1450 et suiv.
Marine et Pêcheries—Navigation, écoles de, 740 et suiv.
Pêcheries—Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2498 et suiv.
Travaux publics—Ports et rivières en général, réparations et améliorations, 3303 et suiv.

McMILLAN, John Angus (*Glengarry*).

Questions:

Fournitures de guerre, camions de transport, 3847.

MARCIL, hon. Charles (*Bonaventure*).

Budget:

Voies et moyens, 1398 et suiv.

Discours du Trône:

Discussion générale, 492 et suiv.

Incidents et interpellations:

Acadia Coal Coy, 4261.
Berlin (troubles de), 892.
Calgary, désordres à, 785, 835.
Campbellton, désordres à, 785, 835, 892, 987.
Campbellton-Gaspé—Service, 3247.
Demandes de documents, 3340.
Grenier, Adolphe, 3725-3726.
Fournitures de guerre, habillements, 4262.

MARCIL, hon. Charles—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Inspection des poids et mesures, 890.
Intercolonial—Approvisionnement de houille, 2218-2219.
Intercolonial—Collision à Val Brillant, 2158-2160.
New-Mills—Vivier, 4262.
New-Richmond, le nouveau bureau de poste à, 1170.
Nouvelles du front, 2465.
Owens—Nomination de T. P., 4316.
Poids et mesures (inspection), 890.
Question bilingue, 3452.
Recrutement dans Gaspé et Bonaventure, 4262.
Séances à deux heures, 3450.
Service de navigation à vapeur aux Iles de la Madeleine, 2160.
Soldats canadiens décorés, liste officielle, 2065.
Témiscouata—Travaux publics, 4261.
Vacances, 3570.

Projets de loi:

Allumettes à phosphore blanc (n° 37): Disc. des art, 1508 et suiv.
N° 68, cours Supérieures de la Saskatchewan, etc.: Disc. des art., 2435.
N° 94, emprunt de $250,000,000: Disc. générale, 3699 et suiv.
N° 90, modifiant la loi fédérale sur la tempérance: Disc. des art., 3457 et suiv.
N° 95, Mount Royal Tunnel & Terminal Coy, Ltd: Disc. des art., 3531 et suiv.
N° 12, petites réclamations contre les chemins de fer de l'Etat: Disc. gén., 3461 et suiv.

Projets de résolution:

Beauchesne, Arthur, 922.
Prohibition, 1524 et suiv., 2466 et suiv., 2324, 2338.
Question bilingue, 3908 et suiv.
Séances du matin, 2216.

Questions:

Anticosti et Gaspé, service postal entre, 555.
Bonaventure—Service postal, 2277.
Campbellton et Gaspé—Service des bateaux à vapeur entre, 555.
Caplan—Service postal à St-Alphonse, 1735.
Carleton, ouvrages de protection de la plage de, 555.
Commission impériale des munitions, 615 et suiv.
Conférence des alliés à Paris, 2546.
Corps expéditionnaire, 2462.
Directeurs de la poste et les élections municipales, 1735.
Gaspé et Anticosti, service postal entre, 555.
Gaspé et Bonaventure, phares dans les comtés de, 554.
Intercolonial—Campbellton, surintendant de l', 554.
Interdiction du commerce des spiritueux, 2595.
Ingérence des fonctionnaires de l'Etat dans les élections municipales, 544.
Inspection des poids et mesures, 695.
Maria, ouvrages de protection de la plage de, 555.
Membres du Parlement nommés lieutenants-colonels, 2273.
Murchie's-Channel—Quai, 1735.
Munitions, commission impériale des, 615 et suiv.
New-Carlisle, quai de, 554.
New-Richmond—Bureau de poste, 1735.
New-Richmond—Poste rurale, 2279.
New-Richmond-Ouest—Bureau de poste, 3385.
Paspébiac, quai de, 554.

MARCIL, hon. Charles—*Suite.*

Questions—Suite.

Pêcheries, surveillant des, 554.
Prohibition, 2595.
Québec, les pêcheries de, 660.
Rivière Saguenay—Améliorations, 3846.
Transport de l'alcool dans les régions prohibitionnistes, 2373.

Subsides (discussion des):

Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1454 et suiv.
Administration des réserves forestières, 873.
Alberta—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 876.
Alberta (protection des forêts de l'), 873.
Alberta (protection de l'arboriculture dans l'), 873.
Application de la loi des graines, 3347 et suiv.
Chambre des communes—Législation, 4051.
Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer d'Edmonton et autres, 3609 et suiv., 3617.
Chemins de fer et Canaux—Commission des chemins de fer, 3574 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—G.-T.-P., directeur du gouvernement, 3590 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3533 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Saint-Jean, tête de ligne, etc., 3765 et suiv.
Colombie-Britannique—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 876.
Commis du service ambulant, 3700.
Douanes—Appointements et dépenses imprévues, 3813 et suiv.
Finances—Pensions *re* soulèvement de 1885, 3812.
Finances—Taxe de guerre sur les bénéfices du commerce, administration de la loi, 3809-3810.
Forces hydrauliques au Manitoba, en Saskatchewan, dans l'Alberta et en Colombie-Britannique, 876.
Gaspé et Dalhousie ou Campbellton—Service de vapeurs, 3283.
Glace à la baie du Tonnerre, etc., 774 et suiv.
Graines—Application de la loi des, 3347 et suiv.
Inspection des réserves forestières, 873.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux—appointements, service extérieur, 2199 et suiv.
Justice—Pénitenciers, Kingston, 2220 et suiv.
Manitoba—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 876.
Manitoba (protection des forêts du), 873.
Manitoba (protection de l'arboriculture au), 873.
Milice et Défense—Arsenal fédéral, 3704 et suiv., 3757 et suiv.
Nord-Ouest (protection des forêts des territoires du), 873.
Pêcheries—Gouv. civil, six commis, 3604 et suiv., 3606, 3607.
Phares et balises, appareils, signaux sous-marins, vaisseaux pour travaux de construction, 766.
Phares et service côtier, quais, entretien et réparations, 772 et suiv.
Phares et service côtier, réparations, route maritime, 775 et suiv.
Protection des forêts de la Saskatchewan, 873.
Protection des forêts de l'Alberta, 873.
Protection des forêts du Manitoba, 873.
Protection des forêts des territoires du Nord-Ouest, 873.
Protection de l'arboriculture au Manitoba, 873.

MARCIL, hon. Charles—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*
Protection de l'arboriculture dans l'Alberta, 873.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2116 et suiv.
Réserves forestières (inspection et administration), 873.
Rimouski—Aqueduc au quai, 3793.
Rivière Laguerre—Améliorations, 3328.
Service civil—Commission du, 689.
Service maritime et fluvial—Dépenses casuelles, 745 et suiv.
Saskatchewan—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 876.
Saskatchewan (protection de l'arboriculture dans la), 873.
Saskatchewan (protection des forêts de la), 873.
Terres et parcs fédéraux, 853-859.
Terres et parcs fédéraux, arpentages, etc., 871.
Travaux publics—Dragage, Ontario et Québec, 3796.
Travaux publics — Fighting-Island (rivière Détroit), 3331.
Travaux publics—Ile Perrot, quai, 3314.
Travaux publics—Lachine, quai, 3315.
Travaux publics—Manitoba, rivière Rouge, améliorations, 3335.
Travaux publics—Ports et rivières en général (Ont.), améliorations et réparations, 3331, 3333.
Travaux publics—Québec, Laprairie, travaux de protection, 3318 et suiv.
Travaux publics—Rimouski, port, 3324 et suiv.
Travaux publics—Rivière-du-Loup (Fraserville), améliorations du port, 3327-3328.
Travaux publics—Rivière-du-Loup (en haut), écluse et digue, 3328.
Travaux publics—Ste-Cécile-du-Bic, quai et port, 3329.
Travaux publics—Ste-Anne-des-Monts, débarcadère, 3328.
Travaux publics—Sainte-Croix, quai, 3329.
Travaux publics—Sainte-Anne-de-la-Pocatière, quai, 3329.
Travaux publics — Sainte-Anne-du-Saguneay, quai, etc., 3329.
Travaux publics—Sainte-Pétronille, île d'Orléans, quai, 3330.
Travaux publics—Saint-Léonard (N.-B.) et Van Buren (Maine), pont international, 3797 et suiv.
Travaux publics—Temiscaming-Nord, quai, 3323 et suiv.
Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2477 et suiv.
Travaux publics—Trois-Rivières, quai, 3330.
Travaux publics—Valleyfield, quai, 3330.
Yukon—Administration, 983.

MARTIN, Médéric (*Montréal, Ste-Marie*).

Questions:
Les sans-travail, 616.
Pauvres et sans-travail, les, 554.

MARTIN, William Melville (*Regina*).

Documents (demandes de):
Moosejaw News, 994.
Regina—Routes postales, 994.
"Regina Province and Standard", 994.
Routes postales dans la division de Regina, 994.
Saskatchewan, homesteads dans la, 575.
Saskatoon Star, 994.

MARTIN, William Melville—*Suite.*

Incidents et interpellations:
Bureaux de placements nationaux, 635 et suiv.
Terres publiques de l'Ouest, 531 et suiv.

Projets de loi:
Chemin de fer High-River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson: 1ère lect., 2872; 2e lect., 3062; 3e lect., 3219.
Code criminel, modifications (n° 38), dépôt, 1087; 1ère lect., 1087.
N° 61, modifiant le tarif douanier: Disc. des art., 2419 et suiv.

Projets de résolution:
Emprunt de guerre de $250,000,000, 3405 et suiv.
Prohibition des liqueurs enivrantes, 2334 et suiv.

Questions:
Badger, W., 1511.
68e bataillon, 2823.
Bennett, D. D., 1843.
Bureau du sous-receveur général à Regina, 573.
Drab, Max., 1510.
Evans, A. A., 1511, 1754.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1510.
Montagne-à-la-Pluie, réserve forestière de la, 663.
Moosejaw—Entrepôt de vérification, 1627.
Pauvres et sans-travail, les, 554.
Regina, bureau du sous-receveur général à, 573.
Regina (service de l'intendance), 1733.
Regina—Installation du revenu de l'intérieur, 1510.
Revenu de l'Intérieur—Installation, à Regina, 1510.
Ross, Walter T., 2411.
Stedman, Robert E., 3385.
Sous-receveur général à Regina, bureau du, 573.
Swift-Current, bureau de poste, 1088.

Subsides (discussion des):
Alberta—Enquête *re* forces hydrauliques, 877.
Alberta (protection de l'arboriculture dans l'), 872.
Alberta (protection des forêts de l'), 872.
Application de la loi des graines, 3347 et suiv., 3371 et suiv.
Colombie-Britannique—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 877.
Forces hydrauliques au Manitoba, dans la Saskatchewan, dans l'Alberta et en Colombie-Britannique, 877.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 716 et suiv.
Graines, application de la loi des, 3347 et suiv., 3371 et suiv.
Indiens, Ile-du-Prince-Edouard, fonctionnaires, 2817.
Inspection des réserves forestières, 872.
Manitoba—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 877.
Manitoba (protection de l'arboriculture au), 872.
Manitoba (protection des forêts du), 872.
Milice—Allocations de milice active, 1440 et suiv.
Protection de l'arboriculture dans l'Alberta, 872.
Protection de l'arboriculture au Manitoba, 872.
Protection de l'arboriculture en Saskatchewan, 872.
Protection des forêts de l'Alberta, 872.

MARTIN, William Melville—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Protection des forêts de la Saskatchewan, 872.
Protection des forêts des territoires du Nord-Ouest, 872.
Protection des forêts du Manitoba, 872.
Réserves forestières (inspection et administration), 877.
Saskatchewan—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 877.
Saskatchewan—Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3483 et suiv.
Saskatchewan (protection de l'arboriculture dans la), 872.
Saskatchewan (protection des forêts de la), 872.
Terres et parcs fédéraux—Dépenses casuelles, publicité, etc., 862-863-867.

MEIGHEN, hon. Arthur (*Portage-la-Prairie*).

Budget:

Discussion générale, 1280 et suiv.

Discours du Trône:

Discussion générale, 119 et suiv.

Incidents et interpellations:

Commission des obus, 3659 et suiv.
Enquête des obus, 3565-3566.
Pugsley, incident, 111.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 536 et suiv.

Projets de loi:

N° 87, modifiant la loi des chemins de fer: Disc. des art., 2883 et suiv.
N° 95, Mount Royal Tunnel & Terminal Coy., Ltd.: Disc. des art., 3537 et suiv.
N° 67, réserve de Saint-Pierre: Disc. des art., 2429 et suiv.; dél. en 3e lect., 3076 et suiv.
N° 15, Pacific Northern & Omenica (discussion), 1060.
N° 101, Québec-Saguenay—Achat: Disc. générale, 4176 et suiv., 4193; disc. des art., 4222 et suiv.

Projets de résolution:

Achats d'obus—Demande d'enquête, 1821 et suiv.
Réserve de Saint-Pierre, 2163 et suiv.

Réponses aux questions:

Aubains à Berlin, Ont., inscriptions des, 561.
Carkner, W. Lloyd, 1218.
Gowan, le forçat, 560.
Incendie du palais législatif, prétendu avertissement, 699.
Postes (publicité du ministère), 1218.
Portsmouth, médecins du pénitencier de, 560.
Soldats en service d'outre-mer, bulletins de vote pour les, 698.
Transport des forçats aliénés de, 560.
Vote pour les soldats en service d'outre-mer, bulletins de, 698.

Subsides (discussion des):

Application de la loi des graines, 3356 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 3829 et suiv., 4036 et suiv.

MICHAUD, Pius (*Victoria, N.-B.*).

Budget:

Discussion générale, 1148 et suiv.

Documents (demandes de):

Lévesque, Antoine, 3386.
Homesteads dans la Saskatchewan, 575.

MICHAUD, Pius—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Compagnie de chemin de fer de la Vallée de Saint-Jean, 2118 et suiv.

Projet de résolution:

Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, comité général, 3529 et suiv.

Questions:

Campbellton (aménagement pour les soldats), 1216.
Campbellton (bâtiments publics), 1216.
Ministre de la Milice—Frais de voyages, 2276.
Mitchel, Moses, 3568.
Richards, T. M., 1734.
Saint-Léonard, soldats à, 663.

Subsides (discussion des):

Milice et Defense—Service des cadets, 3684 et suiv.
Service maritime et fluvial, dépenses casuelles, 745 et suiv.
Travaux publics—Sackville, édifice public, 2951.
Travaux publics—Saint-Léonard (N.-B.) et Van Buren (Maine), pont international, 3802-3803.

MIDDLEBRO, William Sora (*Grey-Nord*).

Incidents et interpellations:

Comptes publics, comité des, 837-838.
Palais du Parlement, reconstruction, 2112-2113.

Projets de loi:

N° 77, Colonial Bank of Canada: 1ère lect., 2561; 2e lect., 2792; disc. des art., 3046; 3e lect., 3048.
Owens, brevet de James W., n° 19, 1ère lect., 473; 2e lect., 613; disc. des art., 1212 et suiv.

Projet de résolution:

Soldats, retour de la guerre et emplois civils, 671 et suiv.

Subsides (discussion des):

Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2208 et suiv.
Milice—Allocations de milice active, 1443 et suiv.
Navigation, écoles de, 734 et suiv.

MOLLOY, John Patrick (*Provencher*).

Comité:

Membre, comptes publics, 3115.

MORPHY, H. B. (*Perth-Nord*).

Budget:

Voies et moyens, 1402 et suiv.

Incidents et interpellations:

Pensions militaires, 4318 et suiv.

Projets de loi:

Compagnie du chemin de fer Nord-Canadien (n° 5), 1ère lect., 152; 2e lect., 407.
N° 6, ratification de contrats entre la Cie de chemin de fer Nord-Canadien d'Ontario, la Cie Nord-Canadien et le C.-P.: Disc. des art., 1705; 3e lect., 1705; adoption, 1705.
La compagnie Canadienne du chemin de fer de l'Ontario-Nord (n° 3), 3e lect., 1060; adoption, 1060.

MORPHY, H. B.—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

Cie de chemin de fer de Niagara à St. Catharines et à Toronto, 152 ; 2e lect., 407 ; Toronto : Disc. des art., 2578 et suiv. ; 3e lect. et adoption, 3043.
N° 24, chemin de fer Toronto-Niagara et Western : Disc. des art., 3044 et suiv. ; 3e lect. et adoption, 3048.
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, 3457 et suiv.
N° 31, Eastern Canadian Union Conference Corporation of Seventh-day Adventists, 2e lect., 990.
N° 86, maisons de réforme : Disc. générale, 2081 et suiv.
N° 87, modifiant la loi des chemins de fer : Disc. des art., 2885 et suiv.
N° 12, petites réclamations : Disc. des art., 3465 et suiv.
N° 66, prohibition : Disc. des art., 2834 et suiv., 2892 et suiv.
N° 101, Québec-Saguenay—Achat : Disc. générale, 4176 et suiv. : Disc. des art., 4230 et suiv.

Projets de résolution :

Prohibition des liqueurs enivrantes, 2046 et suiv.
N° 31 (Smith), Seventh-day Adventists : Disc. des art., 2271-2272.
Question bilingue, 3944 et suiv.

Subsides (discussion des) :

Agriculture—Industrie laitière (transport), 1493 et suiv.
Agriculture—Insectes destructeurs et autres fléaux (exécution de la loi), 1489 et suiv.
Arsenal fédéral, 3756 et suiv.
Commission des chemins de fer, 3579 et suiv.
Durham—Edifice public, 2965 et suiv.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2211 et suiv.
Milice et Défense—Service des cadets, 3670 et suiv.
C. N. R.—Prêt de $15,000,000, 4133 et suiv.
G.-T.-P.—Prêt de $8,000,000 au, 4004 et suiv.

MORRIS, James (*Châteauguay*).

Projet de loi :

N° 78, British Trust Co. : 1ère lect., 2564 ; 2e lect., 2792 ; 3e lect. et adoption, 3062.

Question :

Chevaux pour le dépt de l'Agriculture, 4059.

Subsides (discussion des) :

Travaux publics—Saint-Léonard (N.-B.) et Van Buren (Maine), pont international, 3801 et suiv.
Travaux publics—Saskatchewan, lignes télégraphiques et téléphoniques, 3484 et suiv.

MORRISON, Alexander (*Macdonald*).

Projet de résolution :

L'exonération du blé, disc. générale, 1105 et suiv.

MURPHY, hon. Charles (*Russell*).

Discours du Trône :

Discussion générale, 161 et suiv.

Documents (demandes de) :

Canadian Stewart Company, 1512.

MURPHY, hon. Charles—*Suite.*

Incidents et interpellations :

Club américain à Toronto (destruction), 892.
Débris du palais du Parlement, 838.
Destruction du club américain à Toronto, 892.
Immigration des veuves et des orphelins, 1169, 1393.
Munitions de guerre, 110.
Veuves et orphelins, immigration, 1169, 1393.

Projet de loi :

N° 8, Niagara, etc. : rapport, 2593.

Questions :

Aitkins, *re* sir Max, 553, 2820.
Edifice des Douanes à Ottawa, 1625.
Exportation d'électricité, 695.
Ottawa—Edifice des Douanes, 1625.
Prohibition dans tout le Canada, la, 553.
Solde des militaires, la, 574 et suiv.
Wallace Shipyards, Ltd. (paiement à la), 1127.

Subsides (discussion des) :

Arts et agriculture—Santé des animaux, 3111 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3560 et suiv.
Ecoles de navigation, 720 et suiv.
Milice et Défense—Service des cadets, 3668 et suiv.
Phares et balises, appareils, signaux sous-marins, vaisseaux pour travaux de construction, 759-765.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2139 et suiv.

NESBITT, Edward Walter (*Oxford-Nord*).

Budget :

Discussion générale, 1051 et suiv.
Voies et moyens, 1395 et suiv., 2069 et suiv., 2088 et suiv.

Documents (demandes de) :

Médecins examinateurs de recrues nommés depuis le commencement de la guerre, liste de, 1736.
Soldats invalidés, liste des pensions accordées aux, 1745 et suiv.

Incidents et interpellations :

Bataille en France, 1267.
Colombie-Britannique et canal de Panama, 4281 et suiv.
Enseignement professionnel des anciens soldats, l', 1698 et suiv.
Indemnités aux familles des soldats, 4293 et suiv.
Le fusil Ross, 4293 et suiv.
Publications du min. des Mines, 4061.
Québec-Saguenay—Chemin de fer, achat, 4301 et suiv.

Projets de loi :

Brantford, cité de, 990 ; disc. des art., 1730 ; amendé par le Sénat, 2e délibération, 2791.
N° 82, Fire Insurance Co. of Canada, 3e lect., 3367.
N° 74, impôt sur les profits du commerce : Disc. générale, 2757 et suiv. ; disc. des art., 2767 et suiv. ; disc. des art. (reprise), 2777 et suiv.
N° 87, modifiant la loi des chemins de fer : Disc. des art., 2876 et suiv.
Owen, James W., 1212 et suiv.
Prêts agricoles (n° 33) : Disc. générale, 969 et suiv.
N° 66, prohibition : Disc. des art., 2831 et suiv.

NESBITT, Edward Walter—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 101, Québec-Saguenay, achat: Disc. générale, 4172 et suiv., 4199 et suiv.
N° 82, tendant à autoriser la Premier Insurance Company of Canada: 1ère lect., 2724; 2e lect., 2792.

Projets de résolution:

Emprunt de $75,000,000, 1903 et suiv.
Enseignement technique, 2314 et suiv.
Industrie du zinc, prime, 3177 et suiv.
Industrie linière, 1348-1349.
Prohibition, 2475-2476.
Voies et moyens, tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1884 et suiv.
Vote des femmes, 1258 et suiv.

Question:

Wagons-citernes, 556.

Subsides (discussion des):

Arts et agriculture—Santé des animaux, 3099 et suiv.
Canada et Afrique-Sud—Service de vapeurs, 2658.
Canada et les Antilles, etc.—Service de vapeurs, 2658.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, ponts, etc., 3200 et suiv.
Chemins de fer Nord-Canadien et G.-T.-P., 3502 et suiv. (débat).
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, ch. de fer de la baie d'Hudson, 3536 et suiv.
Chemin de fer Canadien-Nord, prêt de $15,000,000, 4149 et suiv.
Chemins de fer et Canaux— Commission des chemins de fer, 3574 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 4011 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 3825 et suiv.
Commission d'économie et de développement, 3811 et suiv.
Port-Dover—Améliorations au port de, 3335.
Ports canadiens de l'Atlantique et l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 2654 et suiv.
Taxe de guerre sur les bénéfices du commerce, administration de la loi, 3809-3810.
Indiens d'Ontario, 2793.
Indiens, Ontario et Québec, 2794.
Mines et commission géologique, 2440 et suiv.
Postes—Divers, 2858 et suiv.
Travaux publics—Port-Dover, améliorations au port, 3335.
Travaux publics—Alberta et Saskatchewan, ports et rivières, améliorations, 3470 et suiv.
Travaux publics—Angus-Est, édifice public, 2953.
Travaux publics—Brantford, salle d'exercice, 2960-2961.
Travaux publics—Brantford, édifice public, 2961.
Travaux publics—Copper-Cliff, édifice public, 2961.
Travaux publics—Cunnington, édifice public, 2961.
Travaux publics — Digues d'emmagasinage, 3481.
Travaux publics—Edifices publics, Grand' Mère, 2954.
Travaux publics—Edifices publics, 2953.
Travaux publics—Loyers, etc., 3806.
Travaux publics—Edifice de l'Est, 3781.

NESBITT, Edward Walter—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Travaux publics—Grand'Mère, édifice public, 2954.
Travaux publics—Edifices publics, Barrie, 2959 et suiv.
Travaux publics—Elmira, édifice public, 2966.
Travaux publics—Leamington, quai, 3335.
Travaux publics—Manitoba, rivière Rouge, améliorations, 3335.
Travaux publics—Rivière à l'Esturgeon, améliorations, 3335.
Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 859.
Travaux publics—Toronto, améliorations au port, 3494 et suiv.

NEELY, David Bradley (*Humboldt*).

Comité:

Remplacé par M. Carroll, comptes publics, 1033.

NICKLE, William Folger (*Kingston*).

Budget:

Voies et moyens, 1451 et suiv.

Incidents et interpellations:

Chemin de fer Québec-Saguenay, achat, 4311.
Pensions militaires, 4325 et suiv.

Projets de loi:

Lasher—Pour faire droit à Mary Phillis (n° 63): Dépôt, 1996; 1ère lect., 1996; 2e lect., 2087; 3e lect., 2594.
N° 87, modifiant la loi des chemins de fer: Disc. des art., 2887 et suiv.
N° 102, Kenny (Martha Isabella), faire droit: Dépôt, 3845; 1ère lect., 3845; 2e lect., 4040; 3e lect., 4221.
Queen's University à Kingston, fusion avec The School of Mining & Agriculture (n° 20), 1ère lect., 473; 2e lect., 989; disc. des art., 989; modifié, 989; réservé, 989; 3e lect., 1060; adoption, 1060.

Projet de résolution:

Question bilingue, 3896 et suiv.

NORTHRUP, William Barton (*Hastings-Est*).

Projets de loi:

N° 5, chemin de fer Nord-Canadien d'Ontario, art. 3 (délai), 988; article et bills réservés, 988.
British American Nickel Corporation, Limited, 1ère lect., 297; disc. générale, 989; réservé, 989; 3e lect., 1060; adoption, 1060.

Projets de résolution:

Divorces, procédure concernant les (dépôt), 617; réservé, 617, 797 et suiv., 822 et suiv.
Question bilingue, appel de la décision de l'Orateur, 3849.

OLIVER, hon. Frank (*Edmonton*).

Budget:

Discussion générale, 1269 et suiv.

Discours du Trône:

Discussion générale, 103 et suiv., 111 et suiv.

Documents (demandes de):

Banff—Squatters, transactions et paiements, 3386.
Cuisines de campagne fournies aux corps expéditionnaires, 699.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

Documents (demandes de)—*Suite.*
Gratifications, etc., aux soldats invalidés, 574.
Pensions des soldats, 574.
Personnes dépendantes des soldats, allocations, etc., aux, 574.
Soldats invalides, liste des pensions accordées aux, 1739 et suiv.

Incidents et interpellations:
Alberta septentrional — L'enrôlement dans, 4260.
Désordres à Edmonton, 925-926.
Edmonton, désordres à, 925-926.
Enseignement professionnel des anciens soldats, 1699 et suiv.
Fusil Ross, 4292 et suiv.
Homesteads volontaires, 3694-3695.
Indemnités aux familles de soldats, 4287 et suiv.
Pensions militaires, 4333 et suiv.
Réserve forestière dans la région de la rivière de l'Esprit, 3694, 4061.
Suffrage féminin, 1687.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 533 et suiv.

Projets de loi:
N° 98, chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec: Disc. des art., 3667.
N° 34, compagnies d'assurance, disc. générale, 979.
N° 66, faciliter l'exécution de la prohibition, 3090 et suiv.
N° 58, loi des grains: Disc. des art., 1789 et suiv., 1792 et suiv.
N° 47, loi des chemins de fer *re* le grain, 1371-1372.
N° 61, modifiant le tarif douanier: Disc. des art., 2417 et suiv.
N° 8, Niagara, St. Catharines et Toronto; Disc. des art., 2539 et suiv.
N° 35, placements des Cies d'assurance: Disc. des art., 2518 et suiv.
N° 101, Québec-Saguenay, achat: Disc. générale, 4170 et suiv., 4183 et suiv., 4194 et suiv.
N° 67, réserve de Saint-Pierre: Disc. des art., 2428; débat en 3e lect., 3067 et suiv.
N° 31 (Smith), Seventh-day Adventists, comité général, 2271; disc. des art., 2271-2272; 3e lect., 2272; adoption, 2272.
N° 25, Cie de téléphone Western Canada, 1731; disc. des art., 1980 et suiv.

Projets de résolution:
Blé (exonération du), 911 et suiv.
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, 3455 et suiv.
Employés civils et soldats ,retour de la guerre (rés. Middlebro), 671 et suiv.
Emprunt de guerre de $250,000,000, 3431 et suiv.
Exonération du blé, 911 et suiv.
Question bilingue, 3948 et suiv.
Ratifier certains décrets, 3504 et suiv.
Réserve de Saint-Pierre, 2162 et suiv.
Soldats, retour de la guerre et les emplois civils (rés. Middlebro), 671 et suiv.
Traitement des juges de la Saskatchewan, 2179 et suiv.
Voies et moyens, tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1878 et suiv.

Questions:
Adjudication de guerre, chaussures en toile, 616.
Allocations de séparations, 570 et suiv.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

Questions—Suite.
Chaussettes, 924.
Chaussures en toile, 697.
Colombie-Britannique—Indiens, 888.
Cuisines de campagne, 566.
Fournitures de guerre, chaussures en toile, 697.
Fournitures de guerre, pardessus, 924.
Fournitures de guerre, pardessus (overshoes), 697.
Guerre, adjudication de, chaussures en toile, 616.
Indiens de la Colombie-Britannique, 888.
Locomotives à huile en Colombie-Britannique, 1628.
Mitrailleuses et fusils Ross, 616 et suiv.
Pardessus, 924.
Okanagan—Réserve indienne, 3294, 3847.
Réserve sauvage de Saint-Pierre, 614.
Séparation, allocation de, 570 et suiv.
Soldats, bas pour les, 614.

Subsides (discussion des):
Administration des réserves forestières, 874.
Agriculture—Entomologie, 1480.
Agriculture—Santé des animaux, 1500.
Agriculture—Entrepôts frigorifiques, manutention des produits alimentaires, 1498 et suiv.
Alberta (protection des forêts de l'), 874.
Alberta (protection de l'arboriculture dans l'), 874.
Application de la loi des grains, 3345 et suiv., 3357 et suiv.
Arts et agriculture—Fruits, 1496-1497.
Bibliothèque du haut commissaire à Londres, 1019 et suiv.
Chemins de fer et Canaux: Canal Welland, 3619 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 3220 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer d'Edmonton et autres, 3611 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3538 et suiv.
C.-N.R.—Prêt de $15,000,000, 4135 et suiv.
Colombie-Britannique—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 875-876-878.
Commission de conservation, 1020 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 3827 et suiv., 4016 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Saint-Jean, tête de ligne, etc., 3761 et suiv.
Divers—Remboursements, etc., 405.
Domaine public et parcs fédéraux—Gravure, lithographie, impression, etc., 885.
Forces hydrauliques au Manitoba, dans la Saskatchewan, dans l'Alberta et dans la Colombie-Britannique, enquêtes *re* les, 875-876-878.
Haut commissaire intérimaire à Londres, 1006 et suiv.
Imprimerie Nationale—Fred. Cook. Le recrutement, 4256 et suiv.
Inspection des réserves forestières, 874.
Intérieur—Institutions scientifiques, relevés astronomiques, etc., 1386 et suiv., 2547 et suiv.
Intérieur—Immigration, agences, 2558 et suiv.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2183 et suiv.
Irrigation, 878-879-883-884.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 713.
Graines—Application de la loi des, 3345 et suiv.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*
Justice—Pénitencier, Kingston, 2220 et suiv., 2256 et suiv.
Milice—Allocations de milice active, 1445 et suiv., 1450 et suiv.
Milice et Défense—Arsenal fédéral, 3705 et suiv., 3754 et suiv.
Milice et Défense—Service des cadets, 3668 et suiv.
Manitoba (protection des forêts du), 874.
Manitoba (protection de l'arboriculture au), 874.
Mines et commission géologique, 2453 et suiv., 2455, 2456.
Nord-Ouest (protection des forêts des territoires du), 874.
Travaux publics—Phares, etc., construction, 3598.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2141 et suiv.
Protection des forêts de l'Alberta, 874.
Protection des forêts du Manitoba, 874.
Protection de l'arboriculture dans l'Alberta, 874.
Protection de l'arboriculture en Saskatchewan, 874.
Protection de l'arboriculture au Manitoba, 874.
Protection des forêts de la Saskatchewan, 874.
Protection des forêts des territoires du Nord-Ouest, 874.
Revenu de l'Intérieur—Accise, 2262.
Réserves forestières (inspection et administration), 874.
Saskatchewan—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 875-876-878.
Saskatchewan (protection des forêts de la), 874.
Saskatchewan, protection de l'arboriculture dans la), 874.
Saskatchewan—Lignes de télégraphe et de téléphone, 3482.
Service maritime et fluvial, dépenses casuelles, 746.
Subventions postales et paquebots, 3268 et suiv.
Terres et parcs fédéraux—Appointements service extérieur, 860-861-862.
Terres et parcs fédéraux—Arpentages, etc., 870-871.
Travaux publics—Alberta et Saskatchewan—Ponts et rivières, 3468 et suiv.
Terres et parcs fédéraux—Dépenses casuelles, publicité, etc., 862-866-867-868-869.
Traite des blanches, 1025.
Travaux publics—Edifices généraux, 3012.
Travaux publics—Grande-Prairie, salle pour les immigrants, 3008.
Travaux publics—Ligne télégraphique de Wood-Mountain, 3804 et suiv.
Travaux publics—Victoria-Harbour, améliorations, 3725.
Voies et moyens, 1971 et suiv.
Yukon—Administration, 981 et suiv.

ORATEUR (hon. Albert Sévigny) (*Dorchester*).

Adresse:
Au Gouverneur général, 4.

Comités:
Débats (membre du comité des), 3246.
Régie interne (membre), 39.

Communications:
Accusé de réception de l'adresse du Gouverneur général, 4.

ORATEUR (hon. Albert Sévigny)—*Suite.*

Communications—Suite.
Beauchesne, Arthur, sous-greffier de la Chambre, 834.
Boyce, C. W., nomination de greffier des pro-
Barbades, message de l'assemblée des Iles, 675.
Carter, M. W., nomination à la bibliothèque, 4336.
Horton, Albert, 4312.
Incendie du Parlement, messages de sympathie, 693.
Nomination de L. C. Panet, assist.-sergent d'armes, 80.
Owens, nomination de T. P., 4316.
Sergent d'armes, nom. d'un assistant, 80.

Vacances:
Aitkins, sir James, A.M. (Brandon), annonce de sa démission, 1.
Berman, Brown, 4120.
Garland, William E. (Carleton), annonce de sa démission, 1.
Lavallée, J. O., N.P., 4120.

Décisions:
C.-N.R.—Prêt de $15,000,000, amendement Pugsley, 4122.
Hughes, J. J. (I.P.-E.), 1787.
Intercolonial et Pacifique-Canadien—Echange de trafic, 2873.
Incident Pugsley-Meighen, 80.
Lois de la province de Québec sur l'enseignement. Réponse différée, 4120.
Messagers du service civil, 2874.
N° 12, Règle 21, 3463-3464-3466.
Prohibition des liqueurs enivrantes, 2346.
Question bilingue—Question *re* règlement, décision remise, 3789-3790.
Question bilingue—Question de règlement, 3848; appel, 3849; scrutin, 3849; décision maintenue, 3849.
Réserve de Saint-Pierre, 2427.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 523 et suiv.

Incidents et interpellations:
Election de l'Orateur, 1.
Examens du service civil, 2598.
M. Lavallée, M.P., 3787, 4061.
Palais législatif—Incendie, message de la chambre de commerce des Barbades, 1336.
Re explications Turriff, 427.
Remarques après élection comme Orateur, 1.
Elu Orateur, 1.

Messages:
Accusé de réception de l'adresse par le Gouverneur général, 1169.
Alfred Carter, comptable de la bibliothèque, 3340.
Gouverneur général *re* sanction sur certains bills, 2941.
Gouverneur général *re* prorogation, 4339.
Bibliothécaires du Parlement, 3340.
Commission du service civil, 3340.
Réformes dans l'organisation du service sténographique (dépôt), 2515.

Subsides (discussion des):
Chambre des communes—Shrewood, Crossley, 4268 et suiv.

PACAUD, Lucien Turcotte (*Mégantic*).

Budget:
Discussion générale, 1145 et suiv.

PACAUD, Lucien Turcotte—*Suite.*

Documents (demande de) :

Dorchester—Service du transport des dépêches, 2282.
Service du transport des dépêches dans le comté de Dorchester, 2282.

Question :

Dorchester—Personnes nommées dans le service civil, 3063.

PAPINEAU, Louis J. (*Beauharnois*).

Documents (demande de) :

Farine donnée par le Canada aux Belges, article du *Montreal Gazette,* 2000.

Questions :

Chemins de fer—Refonte de la loi, 1337.
Soulanges—Creusage du canal de, 1845.

PAQUET, Eugène (*L'Islet*).

Discours du Trône :

Discussion générale, 12 et suiv.

Documents (demande de) :

Avocats de la province de Québec employés par le gouvernement fédéral, 1908-1911, 1629.
Roy, J. Anthime, 2598.

Questions :

Aide aux expositions rurales, 3169.
Expositions rurales, aide, 3169.
Etalons, 924.
Fonctionnaires dans les ministères, 3845.
Industrie laitière, P.Q., 888.
Inspecteurs de l'industrie laitière dans la province de Québec, 888.
Reproducteurs de race bovine, 924.
Reproducteurs de race porcine, 924.
Transcontinental à Québec—Employés, 1508.

Subsides (discussion des) :

Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1460-1461.
Intercolonial—Imputable sur le capital, 2919 et suiv.
Intercolonial—Affaire Paradis, 2915.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2151 et suiv.

PARDEE, Frederick Forsyth (*Lambton-Ouest*).

Budget :

Voies et moyens, 2101.

Discours du Trône :

Discussion générale, 468 et suiv.

Documents (demandes de) :

Commissions nommées par le gouvernement depuis 1911, 618.
Ecorces pour tannages, 3386.

Incidents et interpellations :

Travaux de la Chambre, 1264-1265.

Projets de loi :

Craig, William Thomas—Faire droit (n° 103) : Dépôt, 4000 ; 1ère lect., 4000 ; 2e lect, 4040 ; 3e lect., 4221.
N° 74, impôt sur les profits du commerce : Disc. des art. (reprise), 2779 et suiv.
N° 87, modifiant la loi des chemins de fer : Disc. des art., 2877 et suiv.
N° 23, Ontario-Niagara Bridge, disc. des art., 1809 et suiv.

PARDEE, Frederick Forsyth—*Suite.*

Projets de résolution :

Industrie linière, 1354.
Question bilingue, 3969 et suiv.

Questions :

Achats d'obus—Demande d'enquête, 2350 et suiv.
Avances pour fabrication d'obus ou de fusils, 3244.
Commissaire de police sur le Transcontinental, 2824.
Commission des obus, avances, 3593.
Fonctionnaires civils—Allocations d'absences aux, 3385.
Le *Walrondo,* 4120.
Milice à Prince-Rupert, 3509.
Obus, fournitures de guerre, 787.
Prêt de $15,000,000 au C.-N., 4153 et suiv.

Subsides (discussion des) :

Ecoles de navigation, 733 et suiv.
Glace à la Baie du Tonnerre, etc., 773 et suiv.
Milice—Allocations de milice active, 1448 et suiv.
Navigation, écoles de, 733 et suiv.
Postes—Divers, 2853 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2151 et suiv.
Postes—Service extérieur, traitements et allocations, 2847 et suiv.
Travaux publics—Fighting-Island (rivière Détroit), 3331.
Voies et moyens, 1938 et suiv.

PATENAUDE, hon. E. L. (*Hochelaga*).

Discours du Trône :

Discussion générale, 541 et suiv.

Incidents et interpellations :

Discussion générale, 541 et suiv.
Présentation à la Chambre, 4.
Revenu de l'Intérieur (parties I, II, III), 1914-1915 (dépôt), 962.

Réponses aux questions :

Dionne, J. P., contre le roi, 3066.
Exportation d'électricité, 695.
Gelly, Aurèle, 1844.
Haanel, le Dr, 887.
Inspection des poids et mesures (tableau), 695.
Poids et mesures, inspection des (tableau), 695.
Revenu de l'Intérieur—Commis, 2667.

Subsides (discussion des) :

Revenu de l'Intérieur—Accise, 2261-2262.
Revenu de l'Intérieur—Falsification des denrées alimentaires, 2268-2269.
Revenu de l'Intérieur—Traitements, 685.

PROULX, Edmond (*Prescott*).

Documents (demandes de) :

Districts militaires 1, 2, 3—Officiers, 1219.
Haut commissariat à Londres—Personnel du, 2598.

Incidents et interpellations :

Employés de rangs inférieurs, appointements, 4263.
Hughes—Prochain voyage de sir Sam, 1169.
Le colonel J. Wesley Allison, 2110.
Messagers—Appointements, 4261.

Projet de loi :

N° 74, impôt sur les profits du commerce : Disc. générale, 2734 et suiv.

PROULX, Edmond—*Suite.*

Projet de loi—Suite.

N° 66, prohibition, comité général, 2600, 3021 et suiv.

Projets de résolution :

Divorce, le, 799 et suiv.
Prohibition, 2473.
Question bilingue, 3972 et suiv.
Traitement des juges de la Saskatchewan, 2179 et suiv.
Vote des femmes, 1253 et suiv.

Questions :

Automobile Packard pour les postes, 1392.
Améliorations des tranchées, 3065.
Achat d'eau-de-vie, 2281.
Allison, John Wesley, 2597.
64e bataillon, officier de santé, 1127.
Bataillon de Sussex (médecin), 1216.
Burnet, le Dr, 1127.
Carleton Drug Company, 2665.
Carson, le général John, 887.
Chute, lieutenant A. H., 2596.
Forbes, Mackenzie, 3693.
Foster, A De Wett, 2281.
Lessard, le major-général, 567.
Secrétaire légiste du ministre de la Marine et des Pêcheries, 2281.
Shouldis, Mme, 1392.
Tibbits, Archibald, 2281.
Tremain, M.P., le colonel, 1733.
Voiture Packard pour les postes, 1392.
Willson (Beckles), 1390.

Subsides (discussion des) :

Berlin—Edifice public, 2960.
Burford—Edifice public, 2961.
Chambre des communes—Sherwood, Crossley, 4272 et suiv.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2210 et suiv.
Justice—Pénitenciers, Kingston, 2219 et suiv., 2239 et suiv.
Mines et commission géologique, 2441 et suiv.
Revenu de l'Intérieur—Falsification des denrées alimentaires, 2269.

PUGSLEY, hon. William (*St-Jean, N.-B.*).

Budget :

Voies et moyens, 1398 et suiv.

Discours du Trône :

Discussion générale, 69 et suiv., 81 et suiv.

Documents (demandes de) :

Bayfield, M., 618.
Brigade navale canadienne, 1761 et suiv.
Chemins de fer Nord-Canadien et G.-T.-P. (débat), 3503.
Colombie-Britannique, surintendant du dragage dans la, 618.
Contribution du Canada aux frais de la guerre, 838.
Dragage dans la Colombie-Britannique, surintendant du, 618.
Guerre, contribution du Canada, 838.
Nelson, J. L. (Pugsley), 618.
Surintendant du dragage dans la Colombie-Britannique, 618.
The Amalgamated Dry Dock and Engineering Company *re* cale-sèche à North-Vancouver, 1219.

Incidents et interpellations :

Affaires du gouvernement, 2001.
Allemands dans le service militaire canadien, 708 et suiv.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Canadiens-Allemands dans le service militaire, 708 et suiv.
Chemin de fer Nord-Canadien, 2774.
Colombie-Britannique et canal de Panama, 4278 et suiv.
Commerce transocéanique et la guerre, le, 661.
Commission Davidson, 3341.
Commission du commerce, 4260.
Commission des obus, 3647 et suiv.
Compagnie de chemin de fer de la Vallée de Saint-Jean, 2112 et suiv.
Construction des navires au Canada, 1696-1697.
Dépenses de guerre, 41.
Enrôlement des fonctionnaires publics, 1092.
Enrôlement des hommes de couleur, 2218.
Examens du service civil, 2568.
Explication Hepburn, 160 et suiv.
Explication sur le budget général des Travaux publics, 2942 et suiv.
Explication sur un fait personnel, 839.
Exploitation du Transcontinental, 2516.
Fait personnel, explication sur un, 839.
Fonctionnaires publics, enrôlement, 1092.
Fusil Ross, le, 4293 et suiv.
Grain dans l'Ouest, pléthore, 4060.
Homesteads—Perceptions sur la vente des, 3627.
Hôpitaux militaires, 577 et suiv.
Indemnités aux familles des soldats, 4290 et suiv.
Le colonel J. Wesley Allison, 2111.
Le commerce et l'industrie du Canada, 3138 et suiv.
L'industrie des constructions navales, 4239 et suiv.
Ministre de la Milice, 2726.
Navires de cabotage—Requisitionnement, 2066.
Palais du Parlement, reconstruction, 2112.
Palais législatif, plans, 4260.
Parents des soldats, 3727.
Pensions militaires, 4317 et suiv.
Poisson canadien en Angleterre, 2873.
Question de procédure, 3785.
Rainbow, 3452.
Recrues pour la marine royale, 3130-3131.
Transports et tarifs, 3257 et suiv.
Ventes de cartouches d'armes portatives, 1096 et suiv.

Projets de loi :

Allumettes à phosphore blanc (n° 37) : Disc. des art., 1568 et suiv., 1694 et suiv.
Avances aux cultivateurs (n° 33) (White) : Disc. des art., 1690.
Brantford, cité de, 989-990.
N° 15, compagnie du chemin de fer Pacific-Northern et Omineca, 988.
N° 98, chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, etc. : 2e lect., 3665 ; disc. des art., 3665 et suiv.
N° 95, droits payables à la Mount Royal Tunnel & Terminal Coy, Ltd. : Disc. des art., 3531.
N° 8, la Cie de chemin de fer Niagara, Ste-Catherine et Toronto (Morphy) : Disc. des art., 2588 et suiv.
N° 58, loi des grains du Canada, disc. des art., 1794 et suiv.
N° 86, maison de réforme : Disc. des art., 2982 et suiv.
N° 75, modifiant la loi de la marine marchande *re* bateaux à moteur : Disc. des art., 2936 et suiv.
N° 87, modifiant la loi des chemins de fer : Disc. des art., 2878 et suiv.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 61, modifiant le tarif douanier: Disc. des art., 2416 et suiv.
N° 90, modifiant la loi fédérale sur la tempérance: Disc. des art., 3453 et suiv.
N° 8, Niagara, Ste-Catherine et Toronto (Morphy): Disc. des art., 2543 et suiv.
N° 12, petite réclamation: Disc. des art., 3459 et suiv.
Placements des Cies d'assurance sur la vie (White) (n° 35): Disc. générale, 1691 et suiv.; disc. des art., 2550.
N° 66, prohibition: Disc. des art., 2675 et suiv., 2675 et suiv., 2826 et suiv.
N° 101, Québec-Saguenay, achat: Disc. générale, 4172 et suiv., 4188 et suiv.: Disc. des art., 4234 et suiv.
N° 67, réserve indienne de Saint-Pierre: Déb. en 3e lect., 3077 et suiv.

Projets de résolution:

Achats d'obus, demande d'enquête, 1810 et suiv., 1897 et suiv.
Bureaux de placements nationaux (rés. Lemieux), 638 et suiv.
Canadien-Nord et G.-T.-P.—Prêts (disc. générale), 3748 et suiv.
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.), à Québec, com. général, 3512 et suiv.
Demande d'enquête sur toutes les opérations de la commission des obus (mot. Laurier), 2620 et suiv.
Loi des banques—Prêts agricoles, 700 et suiv.
Réserve de Saint-Pierre, 2165 et suiv.
Séances du matin, 2215.
Vancouver—Commissaires du port de, com. général, 1683; adoptée, 1685.
Vote des femmes, 1091, 1241 et suiv.

Subsides (discussion des):

Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1453 et suiv.
Allan, J. B., pension, 1026.
Angleterre—Bibliothèque de droit, 1030 et suiv.
Annapolis et Londres—Service de vapeurs, 2652-2553-2554.
Arts et agriculture—*Patent Record*, 1453.
Bibliothèque du haut commissaire à Londres, 1017 et suiv.
Commission internationale, 1023 et suiv.
Commission de conservation, 1020 et suiv.
Conservation, commission de, 1020 et suiv.
Chambre des communes, Sherwood, Crossley, 4272 et suiv.
Chambre de communes, Saucier, F. X., 4274 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 4013 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—G.-T.-P., directeur du gouvernement, 3594 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, 2706 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer antiglisseurs et plaques de traverses, 1669 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Saint-Jean, tête de ligne, etc., 3774 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, ponts, etc., 3202 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3435 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, G.-T.-P., 3179 et suiv.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Chemin de fer et Canaux—Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, 3227 et suiv.
C.-N.—Prêt de $15,000,000, 4113 et suiv., 4122 et suiv.; amendement, 4118.
Douanes, 4051.
Ecoles de navigation, 722 et suiv.
Enseignement professionnel donné aux anciens soldats, 1717 et suiv.
Exposition de poisson, 2533 et suiv.
Finances—Académie royale des arts, 3291-3292.
Finances—Dépense casuelle, commis, crédit supplémentaire, 3283.
Gouvernement civil—Justice (administration), 1026 et suiv.
Gouvernement civil—Administration de la justice, 1026 et suiv.
Haut commissaire intérimaire à Londres, 1006 et suiv., 1017 et suiv.
Imprimerie nationale—Cook Fred., 4051.
Immigration chinoise—Appointements, 2559-2560.
Indiens nécessiteux — Colombie-Britannique, 3004 et suiv.
Immigration—Distributions des graines, etc., 2999 et suiv.
Intérieur—Gouvernement du Yukon, 1374 et suiv.
Intérieur—Institutions scientifiques, relevés astronomiques, 2546 et suiv.
Intérieur—Immigration, agences, 2553 et suiv.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2191 et suiv.
Intercolonial—Imputable sur le capital, 2901 et suiv.
Intérieur—Yukon (gouvernement du), 1374 et suiv.
Intérieur—Institution scientifiques, relevés astronomiques, etc., 1383 et suiv.
Indiens, île du Prince-Edouard, fonctionnaires, 2810 et suiv.
Justice—Bibliothèque de droit à Londres, 1030 et suiv.
Mines—Commission géologique, rapports, etc., 4051.
Ministères en général—Dépenses casuelles crédit suppl., 3284.
Monument Champlain à Ottawa, 3292.
Navigation, écoles de, 722 et suiv.
Phares et balises, appareils, signaux sous-marins, vaisseaux pour travaux de construction, 757 et suiv.
Pêcheries—Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2477 et suiv.
Postes—Divers, 2855 et suiv.
Saint-Jean—Nouveau bureau de poste, 2952.
Service naval—Entretien et maintien des navires, 3029 et suiv.
Travaux publics—Cow-Bay, 3298.
Travaux publics—Digues d'emmagasinage, 3481.
Travaux publics—Fleuve Fraser, améliorations, 3335-3336.
Travaux publics—Goderich, améliorations au port, 3333.
Travaux publics—Havres et rivières, Bathurst, 3309.
Travaux publics—Kingston, améliorations au port, 3333 et suiv.
Travaux publics—Nouveau-Brusnwick, Fredericton, ferme expérimentale, 3310.
Travaux publics—Ports et rivières en général (Manitoba), 3337.
Travaux publics—Rivière des Français, digue, 3332.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*
Travaux publics—Rivière Rouge, écluse et digue à Saint-André, 3335.
Travaux publics—Sackville, édifice public, 2951.
Travaux publics—Saint-Jean, améliorations au port, 3491 et suiv.
Travaux publics—Surf-Inlet, quai, 3336-3337.
Terres et parcs fédéraux—Appointements, service extérieur, 851-852.
Travaux publics—Toronto, améliorations au port, 3495 et suiv.
Traite des blanches, 1025.
Travaux publics—Winnipeg, port, quais, 3335.

REID, hon. John D. (*Grenville*).

Comité:
Régie interne (membre), 39.

Documents (dépôt de):
Frontier—Service préventif des douanes, à, 664.
Huntingdon—Service préventif des douanes, à 665.
Statistiques des messageries du Canada au 30 juin 1915, 2974.
Statistiques des téléphones, 2974.
Service préventif des douanes à Huntington et Vicars, 665.
Vicars—Service préventif des douanes à, 665.

Incidents et interpellations:
Chatham, N.-B.—Transports locaux, 1788.
Chemin de fer de Saint-Jean à Québec, 1505.
Intercolonial—Chef du mouvement, 2819.
Chemin de fer Québec-Saguenay, achat, 4306 et suiv., 4309 et suiv.
Colombie-Britannique et canal de Panama, 4278 et suiv.
Demandes de renseignements, 3628.
Dossier incomplet, Shédiac, 2067.
Estevan à Carlyle—Enneigement de la ligne d', 2773.
Fournitures de guerre—Caisses à obus, 2466.
Fusil Ross, 4297 et suiv.
Hillsborough (I.P.-E.), pont, 1504-1505.
Homesteads—Perceptions sur la vente des, 3627.
Industrie des constructions navales, 4242 et suiv.
Intercolonial—Approvisionnement de houille, 2218-2219.
Intercolonial—Collision à Val Brillant, 2159-2160.
Intercolonial et Pacifique-Canadien—Echange de trafic, 2873-2874.
Intercolonial—Insuffisance de wagons, 1787-1788.
Intercolonial—Explications, 1847.
Le colonel J. Wesley Allison, 2111.
Messagers du service permanent, 2898-2899.
Retrait d'un avis de motion, 80.
Trains de l'Ouest—Service des, 576; 537 et suiv.

Projets de loi:
N° 8, la Cie de chemin de fer Niagara, Ste-Catherine et Toronto (Morphy): Disc. des art., 2586 et suiv.
N° 12, petites réclamations: 2e lect., 3458; disc. des art., 3458; 3e lect., 3468; adoption, 3468.
N° 21, marine marchande, disc. générale, 1368.
N° 23, Ontario-Niagara Bridge: Disc. des art., 1728-1729.

REID, hon. John D.—*Suite.*

Projets de loi—Suite.
N° 24, chemin de fer Toronto-Niagara & Western: Disc. des art., 3044 et suiv.
N° 25, Cie de téléphone Western Canada, 1731-1732.
N° 26, ville de Brantford: Disc. des art., 1706, 1729, 1730.
N° 87, modifiant la loi des chemins de fer en ce qui concerne les pouvoirs de la commission des chemins de fer, 3e lect., 2936.
N° 47, modifiant la loi des chemins de fer (Cochrane: Dépôt, 1265; 1ère lect., 1266; disc. des art., 1368 et suiv.
N° 75, modifiant la loi de la marine marchande *re* bateaux à moteur: Disc. des art., 2937.
N° 87, loi des chemins de fer *re* pouvoir de la commission des chemins de fer: Dépôt, 2819; 1ère lect., 2819; 2e lect., 2874; disc. des art., 2875 et suiv.; amendé, 2889; amendements adoptés, 2889.
N° 91, modifiant la loi des petites créances *re* les chemins de fer de l'Etat: Dépôt, 3061; 1ère lect., 3061; amendement du Sénat rejeté, 4062.
N° 98, chemin de fer de Saint-Jean (N. B.) à Québec: Dépôt, 3530; disc. des art., 3666 et suiv.
N° 101, Québec-Saguenay, achat: Disc. générale, 4170 et suiv., 4189 et suiv.; disc. des art., 4226 et suiv.

Projets de résolution:
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec: 1ère lect., 3530; 2e lect., 3530; com. général, 3510 et suiv.
Chemins de fer, rapport de la commission des, 523.
Chemins de fer et Canaux, 1915, rapport du ministère des, 523.
Commission d'enquête *re* renchérissement des vivres (dépôt), 886.
Ministère des Douanes (dépôt), 40.
Statistiques des canaux pour 1915, 4258.
Statistiques de chemins de fer: Dépôt, 2617.
Statistiques des télégraphes, 4186.
Transcontinental, 1915, commissaires du, 523.

Réponses aux questions:
Armstrong—Pont du lac, 2821.
Avis pour les travaux de Port Nelson, 2974.
Baie d'Hudson—Houille de Halifax à la, 1843.
Blue River M. & L. (la compagnie), 1125.
Breen's-Pond (brise-lames à), 1510.
Canal de Soulanges, 1088.
Chemin de fer du Nouveau-Brunswick à l'île du Prince-Edouard, 3168.
Chemins de fer—Commis, 2975.
Chemins de fer—Refonte de la loi, 1337.
Charbon sur les lignes de l'Etat, tarif du transport du, 567 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat, division des, 569.
Chevaux—Interdiction de l'exportation, 1392.
Commissaire de police sur le Transcontinental, 2824.
Commission concernant le coût de la vie, 888.
Communications entre Eureka et New-Glasgow, 1090.
Colliers, importation de, 787.
Contrats de charbon, 556 et suiv.
Coût de la vie, 888.
Cribbin's-Point—Quai à, 1510.
Douane—Traitement des employés (tableau), 2274-2275.
Dempey, Ernest—Achat de pierre, 3245.
Eureka et New-Glasgow (communication), 1090.

REID, hon. John D.—*Suite.*

Réponses aux questions—Suite.

Evans, A. O., 1511, 1734.
Expédition du blé par le Transcontinental, 1337.
Ferguson, le Dr, 1089.
Hanover—Edifice public, 1511.
Houille d'Halifax à la baie d'Hudson, 1843.
Houille pour l'Intercolonial, 556.
Importation de laine, 2159.
Importations et exportations, 2158, 3908.
Importation de colliers, 787.
Inspecteurs d'obus, etc., 2105.
Intercolonial à Campbellton, surintendant de l', 554.
Intercolonial—Achat de matériel pour l', 2933.
Intercolonial, charbon acheté en Nouvelle-Ecosse, pour l', 558.
Intercolonial—Nominations, 1087.
Intercolonial—Section Truro-Moncton, 3509.
Intercolonial—Tarif de transport, 1507.
Intercolonial—Taux de transport sur les produits forestiers, 1734.
Intercolonial, traverses pour l', 568.
Intercolonial—Wagons à marchandises, 2461.
Jardin de la station d'Antigonish, 2158.
La Cie Blue River M. & L., 1125.
Locomotives, 2669.
Locomotives à huile en Colombie-Britannique, 1628.
Medicine-Hat—Edifice des douanes, 1511.
Mitchell, Moses, 3568.
Moosejaw—Bureau des douanes, 2276.
New-Glasgow et Eureka (communications), 1090.
Port-Nelson—Bétail vivant, 2821.
Port-Nelson (drague), 2820.
Port-Nelson—Quai, 2820.
Pugwash — Embranchement industriel de, 3167.
Regina—Installation du Revenu de l'Intérieur, 1510.
Renchérissement des vivres, 886.
Revenu de l'Intérieur—Installation à Regina, 1510.
Revenus des douanes (tableau), 2274.
River-John, les douanes à, 1569.
Saint-Amour, A. C., 3568.
Saint-Jean—Exportations, 3694.
Shelburne—Droits de douane, 1846.
Shelburne (N.-E.)—Importations à, 1337.
Skeffington, George, 1508.
Soulanges—Canal, 1088.
Soulanges—Creusage du canal de, 1845.
Soulanges—Jetée du canal, 1509.
Steamers du gouvernement, 1126.
Stewart—Saisie d'automobile, 1510.
Taxes à payer par les banques, 2282.
Tracadie—Travaux de réfection au port de, 1510.
Transcontinental—Expédition du blé, 1337.
Transcontinental à Québec—Employés, 1508.
Transcontinental, tarif d'entier parcours sur le, 567.
Tyrian, de Halifax, le, 1508.
Vale Railway, 3167.
Valleyfield—Brise-lames, 2822.
Wellington—Améliorations au port de, 2273.

Subsides (discussion des) :

Chemins de fer et Canaux—Canal Welland, 3617 et suiv.
Canal de la Trent—Améliorations, 3571.
Chemins de fer et Canaux—Ingénieur en chef, traitements et dépenses casuelles, 686.
Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer antiglisseurs et plaques de traverses, tableau, frais d'exploitation, 1669, 1672.

REID, hon. John D.—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 3223 et suiv.
C.-N.R.—Prêt de $15,000,000, 4164 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, G.-T.-P., 3179 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer antiglisseurs et plaques de traverses, 1669 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer d'Edmonton et autres, 3608 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, ponts, etc., 3196 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—G.-T.-P., directeur du gouvernement, 3590 et suiv.
Canaux—Galops, 3778 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, 2705 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3534 et suiv.
Commission du service civil, 688 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 3824 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—C.-N.R., prêt de $15,000,000, 4171 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Québec, pont, 3596 et suiv.
Douanes—Appointements et dépenses imprévues, 3813 et suiv.
Dépenses imprévues, liste des électeurs, 4257.
Douanes—Ministère des, traitements, 684.
Intercolonial—Imputable sur le capital, 2899 et suiv.
Intercolonial—Affaire Paradis, 2914.
Ministère des Douanes—Traitements, 684.
Perception des droits de douane, 4251 et suiv.
Douanes, 405.
Chemins de fer et Canaux—Saint-Jean, tête de ligne, etc., 3760 et suiv.
Service civil—Commission du, 688 et suiv.
Travaux publics—Appointements et dépenses éventuelles, 687.

RHODES, Edgar N., Orateur-suppléant (*Cumberland*).

Comités :

Comité général, président du, 549.

Incidents :

Enquête des obus, 3565-3566.
Question de procédure, 3785.
Vacances, 3564.

Projet de résolution :

Emprunt de guerre de $250,000,000, 3422 et suiv.

Subsides (discussion des) :

Bibliothèque du haut commissaire à Londres, 1018.
Haut commissaire à Londres, bibliothèque, 1018.

ROBB, James Alexander (*Huntingdon*).

Budget :

Voies et moyens, 2073.

Documents (demandes de) :

Frontier, P.Q.—Station du service de surveillance des douanes à, 664 et suiv.
Huntingdon—Service préventif des douanes à, 664 et suiv.

ROBB, James Alexander—*Suite.*

Documents (demandes de)—*Suite.*

Service préventif des douanes à Vicars, 664 et suiv.
Vicars—Service préventif des douanes à, 664 et suiv.

Incident :

Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 535 et suiv.

Projet de résolution :

Question bilingue, 3945.

Subsides (discussion des) :

Arts et agriculture—Santé des animaux, 3103 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3546 et suiv.
C.-N.R.—Prêt de $15,000,000, 4164 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Saint-Jean, tête de ligne, etc., 3768 et suiv.
Dragage—Ontario et Québec, 3796.
Intercolonial—Imputable sur le capital, 2928 et suiv.
Milice—Allocations de milice active, 1449 et suiv.
Postes—Divers, 2851 et suiv.
Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 857.

ROCHE, hon. William James (*Marquette*).

Comité :

Régie interne (nommé membre), 39.

Incidents :

Demande de documents *re* graines de semence, 1898.
Enrôlement d'ouvriers étrangers, 3295.
Graines de semence, dettes pour les, 1686-1687.
Guerre sur les terres, taxe de, 786.
Réserve forestière de Spirit-River, 4061.
Service militaire obligatoire, 613.
Taxe de guerre sur les terres, 786.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 526 et suiv.

Projets de loi :

N° 67, réserve indienne de Saint-Pierre : Dépôt, 2172 ; 1ère lect., 2172 ; 2e lect., 2428 ; disc. des art., 2428 ; rapport, 2430 ; débat en 3e lect., 3067 et suiv. ; 3e lect. et adoption, 3089.
N° 80, modifiant la loi relative aux parcs et réserves : Dépôt, 2617 ; 1ère lect., 2617 ; 3e lect., 2791 ; adoption, 2791.
N° 84, Pour inclure certaines réserves scolaires et pour que certaines terres fédérales soient comprises dans le district d'irrigation Taher, province de l'Alberta : Dépôt, 2724 ; 1ère lect., 2724 ; 2e lect., 2940 ; disc. des art., 2940, 2941 ; 3e lect., 2978.
N° 95, compagnie Mont-Royal, concernant les redevances à payer à la : Dépôt, 3383 ; 1ère lect., 3383.

Projets de résolution :

Ratifier certains décrets, 3504 et suiv.
Réserve de Saint-Pierre, 2160 et suiv., 2172.

Rapports :

Affaires indiennes, rapport du département des (dépôt), 80.
Département des études topographiques au 31 mars 1915 : Dépôt, 3383.
Ministère de l'Intérieur, 1915, 5.

ROCHE, hon. William James—*Suite.*

Réponses aux questions :

Achats de semence, 923, 924.
Affaires indiennes—Commis du service des, 2934.
Agents d'immigration à Montréal, 1511.
Boucher, le Dr, 1627.
Colombie-Britannique—Indiens, 888.
Coopération avec les provinces en matière d'immigration, 1997-1998.
Drab, Max, 1510.
Dettes pour graines de semence, 791, 1169.
Evidences of Industrial Ascendency of Nova Scotia et autres journaux—Montants payés, 3243.
Ferguson, T. R., 923.
Fielding (P.M.), 2280.
Fournitures de guerre—Couvertures, etc., 1507.
Genest, S. M., 923.
Graines de semence, dettes pour les, 791.
Halifax Herald, 3242.
Ham, Mme Burlington, 992.
Immigrants autrichiens et allemands, 567.
Immigration, 1219.
Immigration au Canada, 559.
Immigration et production (2), 1338-1339.
Immigration—Chambre de commerce de Toronto, 1339.
Indiens de la Colombie-Britannique, 888.
Kitsilano—Réserve indienne, 1733.
La commision des terres des Indiens, 2159.
Langfeldt, le Dr, 614 et suiv.
Main-d'œuvre—Importation en Colombie-Britannique, 1393.
Manitoba—Terres des écoles, 3847.
Max Von Laszowski, 992.
Montréal—Agents d'immigration, 1511.
O'Kanagan—Réserve indienne, 3294, 3847.
Ouvriers de fermes, 1999.
Paiements et préemptions, 552.
Réserve forestière de la Montagne-à-la-Pluie, 663.
Réserve sauvage de Saint-Pierre, 614.
Semences, achats de, 923, 924.
Tibbits, W., 1511.
Toronto (chambre de commerce), immigration, 1339.

Subsides (discussion des) :

Administration des réserves forestières, 872-873-874.
Alberta—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 875-876-877-878.
Alberta (protection de l'arboriculture dans l'), 872-873-874.
Alberta (protection des forêts de l'), 872-873-874.
Colombie-Britannique—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 875-876-877-878.
C.-N.R.—Prêt de $15,000,000, 4114 et suiv.
Forces hydrauliques au Manitoba, dans la Saskatchewan, dans l'Alberta et dans la Colombie-Britannique — Enquêtes sur les, 875-876-877-878.
Immigration—Distribution des graines, etc., 2998 et suiv.
Immigration chinoise—Appointements, 2559-2560.
Immigration chinoise — Dépenses casuelles, 2560-2561.
Intérieur—Immigration, agences, 2553 et suiv.
Indiens, Ile-du-Prince-Edouard, fonctionnaires, 2809 et suiv.
Indiens nécessiteux — Colombie-Britannique, 3004 et suiv.
Indiens (instruction des), 2818.
Indiens—Nouvelle-Ecosse, inspecteur, 2794 et suiv.

ROCHE, hon. William James—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*
Indiens—Ontario, 2793.
Indiens—Nouveau-Brunswick, agents, 2802 et suiv.
Inspection des réserves forestières, 872-873-874.
Indiens—Ontario et Québec, 2794.
Intérieur—Gouvernement du Yukon, 1372 et suiv.
Intérieur—Institutions scientifiques, relevés astronomiques, etc., 1383 et suiv.; réservé, 1388; relevés astronomiques, 2546 et suiv.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2180 et suiv.
Intérieur—Yukon (gouvernement du), 1372 et suiv.
Irrigation, 878-879-880-881-882-883-884.
Manitoba—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 875-876-877-878.
Manitoba (protection de l'arboriculture au), 872-873-874.
Manitoba (protection des forêts du), 872-873-874.
Murray-Bay—Réparation au quai, 3323.
Nord-Ouest (protection des forêts des territoires du), 872-873-874.
Protection de l'arboriculture dans l'Alberta, 872-873-874.
Protection de l'arboriculture en Saskatchewan, 872-873-874.
Protection de l'arboriculture au Manitoba, 872-873-874.
Protection des forêts de l'Alberta, 872-873-874.
Protection des forêts du Manitoba, 872-873-874.
Protection des forêts des territoires du Nord-Ouest, 872-873-874.
Rennes (protection des), 875.
Réserves forestières (inspection et administration), 872-873-874.
Saskatchewan—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 975-876-877-878.
Saskatchewan (protection de l'arboriculture dans la), 872-873-874.
Terres et parcs fédéraux—Appointements, service extérieur, 850 et suiv., 861 et suiv.
Terres et parcs fédéraux (protection des troupeaux de rennes), 875.
Terres et parcs fédéraux—Dépenses casuelles, publicité, etc., 862-863-865-867-868.
Terres et parcs fédéraux—Arpentages, etc., 869-870-871.
Terres et parcs fédéraux—Salaire de John Mason, charpentier, 869; crédit biffé, 869.
Territoires du Nord-Ouest—Emoluments du commissaire, 980.
Yukon—Administration, 980 et suiv.

ROGERS, hon. Robert (*Winnipeg*).

Discours du Trône:
Transmission au Gouverneur général de l'adresse en réponse au discours du trône, 549; adoptée, 549.

Documents (dépôt de):
Brigade navale canadienne, 1765 et suiv.

Incidents:
Acoustique de la Chambre, 644.
Approvisionnement de l'eau de la rivière Saskatchewan, 3341.
Baie Georgienne—Distribution du rapport *re* le canal, 3501.
Compagnie de chemin de fer de la Vallée de Saint-Jean, 2115 et suiv.
Débris du palais du Parlement, 838.

ROGERS, hon. Robert—*Suite.*

Incidents—Suite.
Demandes de documents, 3340-3341.
Edifice du Parlement (l'incendie du), 926-927
Enquête sur les obus, 3564 et suiv.
Etrangers internés employés dans les fermes, 2775.
Explications sur le budget général du ministère des Travaux publics, 2942 et suiv.
Explication sur un fait personnel, 1092.
Fusil Ross, 4293 et suiv. tableau, 4296.
Indemnités aux familles des soldats, 4292 et suiv.
Intercolonial—Collision à Val Brillant, 2158.
Laplante, Mme, 4292.
L'incendie du palais législatif, 926-927.
Livraison d'obus, 1688.
Magistrature de Québec—Vacance, 1092.
Messagers du service permanent, 2899.
Palais législatif—Plans, 2065, 4260.
Palais législatif—Reconstruction, 2111, 3194.
Parlement, débris du palais du, 838.
Question de procédure, 3785.
Requête au gouvernement *re* la loi 5, G. v, chap. 45 de la province d'Ontario, 1898.
Salaires courants, 3627.
Scammell, J. K., 1211.
Séances à deux heures, 3449-3450.
Séances du samedi, 3569-3570.
Témiscouata—Travaux publics, 4261.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 523 et suiv.
Travaux de la Chambre, 2317.
Vente de munitions pour armes portatives, 3341.
Vacances, 3570.
Valcartier—Expropriation de terrains, 1362.
Winnipeg—Troubles, 2671.

Projets de loi:
Placements des Cies d'assurance sur la vie (n° 35) (White): Disc. générale, 1694.
N° 74, impôt sur les profits du commerce: Disc. générale, 2726 et suiv.
N° 84, tendant à inclure certaines terres d'écoles dans la région de Taber: Disc. des art., 2940.
N° 101, Québec-Saguenay, achat, disc. générale, 3585, 4184.

Projets de résolution:
Blé (exonération du), 918 et suiv., 1093 et suiv.
Bureaux de placements nationaux (rés. Lemieux), 631 et suiv.
Enseignement technique, 2315 et suiv.
Séances du matin, 2215.
Vote des femmes, 1091, 1259 et suiv.

Rapports:
Commission *re* l'incendie du palais législatif, 4186.
Commission des eaux internationales relativement à la rivière Saint-Jean: Dépôt, 1706.
Rapport du ministère des Travaux publics, 5.

Réponses aux questions:
Ajax et *Mudlark*, charbon aux dragueurs, 566.
Améliorations des ports et rivières, 889.
Baie Saint-Laurent (N.-B.)—Bureau de télégraphe de la, 1628.
Bâtisse des douanes à Montréal, 2596.
Bois de chauffage au Lazaret de Tracadie, 2933.
Brise-lames à Meat-Cove, 788.
Câble sous-marin aux Iles de la Madeleine, 789.

ROGERS, hon. Robert—*Suite.*

Réponses aux questions—Suite.
Carleton, ouvrages de protection de la plage de, 555.
Cole-Harbour—Quai à, 787.
Demande de travaux publics, 1896.
Dépenses dans Inverness, 889.
D'Israëli—Quai, 3729.
Dragage à l'Ile du Prince-Edouard, 888.
Eastern-Harbour (dragage à), 790, 889.
Edifice des Douanes à Ottawa, 1626.
Employés des Travaux publics à Charlottetown, 2933.
Fournitures de guerre, île du Prince-Edouard, 3566-3567.
Fournitures de guerre, Windsor (N.-E.), 3567.
Gobeil, A., 1629.
Graines de semence, le nantissement des, 789.
Hôtel Carslake, 3728.
Iles de la Madeleine—Câble sous-marin aux, 789.
Ile du Cap-Breton—Dragage, 2277.
Ile du Prince-Edouard—Dragage, 888.
Importations et exportations, 2158.
Inspection des poids et mesures, 2595.
Inverness (dépenses dans), 889.
Joliette—Bureau de poste, 3728.
Joliette—Bureaux publics, 3728.
Kastella, A., 1626.
L'Assomption—Quai de, 2279.
Lazaret de Tracadie—Bois de chauffage, 2933.
Little-Sands—Brise-lames, 2280.
Louiseville—Bureaux de poste de, 566 et suiv.
Maria—Ouvrages de protection de la plage de, 555.
Meat-Cove—Brise-lames à, 788.
Medicine-Hat—Bureau de poste de, 553.
Montréal—Edifice de la douane, 2281.
Moosejaw—Entrepôt de vérification, 1627.
Murchie's-Channel—Quai, 1735.
Nantissement du grain de semence, 789.
New-Carlisle—Quai de, 554.
Ottawa—Edifice des douanes, 1626.
Paspébiac—Quai de, 555.
Pictou—Communications téléphoniques dans, 569.
Pont Marcotte, 2275.
Port-Hood—Quai de, 790.
Poteaux de télégraphe à Victoria (N.-E.), 788.
Pupitres, achats de, 1340.
Quai à Cole-Harbour, 787.
Quai de Port-Hood, 790.
Rivière-au-Renard—Brise-lames, 1846.
Rivière-du-Loup—Dragage, 2597.
Solliciteur général (aménagement du bureau du), 1125.
Sous-receveur général à Regina, bureau du, 573.
Summerside—Bureau de poste, 2109.
Swift-Current—Bureau de poste, 1089.
Temiscaming—Barrage, 2669.
Travaux publics—Fonctionnaires du ministère des, 3243.
Victoria (N.-E.)—Bureaux de télégraphe du comté de, 2725.
Victoria (N.-E.)—Poteaux de télégraphe à, 788.
Victoria—Télégraphes du gouvernement dans le comté de, 568.
Walrondo, le, 4120.
Wallace Shipyards, Ltd. (paiements à la), 1127.
Yarmouth—Dragage à, 570.
Yarmouth—Les travaux publics dans le comté de, 1998.
Yarmouth—Travaux publics à, 569 et suiv.

ROGERS, hon. Robert—*Suite.*

Subsides (discussion des):
Auditeur général—Cinq commis, 3813.
Chambre des communes—Sherwood, Crossley, 4266 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Commission des chemins de fer, 3571 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer d'Edmonton et autres, 3615 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—G.-T.-P., directeur du gouvernement, 3592 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—C.-N.R.—Prêt de $15,000,000, 4118 et suiv.
Enseignement professionnel donné aux anciens soldats, 1708 et suiv., 1724 et suiv.
Enseignement technique, 1727.
Gouvernement civil—Administration de la justice, 1027 et suiv.
Imprimerie nationale—Fred. Cook. Le recrutement, 4255 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, 2700 et suiv.
Mines—Commission géologique, explorations, relevés, etc., 2452, 2454-2455.
Postes—Divers, 2850 et suiv.
Travaux publics—
Alberta, 3006.
Alberta et Saskatchewan—Ports et rivières, 3468 et suiv.
Alberta et Saskatchewan—Lignes télégraques et téléphoniques, 3806.
Angus-Est—Edifice public, 2953.
Anse Saint-Jean—Quai, 3792.
Baie Fortune (I.P.-E.), 3805.
Baie Georgienne, 3482.
Baie St-Paul—Quai et mur de soutènement, 3312.
Berlin—Edifice public, 2960.
Berthier—Edifice public, 2953.
Bessano—Edifice public, 3007.
Bouctouche—Edifice public, 2950.
Brantford—Salle d'exercices, 2960.
Brydenell—Quai, 3301.
Burford—Edifice public, 2960.
Burk's-Falls—Edifice public, 2961.
Calgary—Salle d'exercices, 3783.
Canal de la Trent—Améliorations, 3571.
Cap-Chat—Jetée de dérivation, 3312.
Cap-Rosier—Mole, 3312.
Cayuga—Edifice public, 3782.
Chandler—Quai, 3312.
Cobourg—Edifice public, 2961.
Cobourg—Quai de l'est, 3794.
Colombie-Britannique—Fleuve Fraser, 3795.
Commission international—Fleuve St-Jean, 3481.
Cow-Bay, 3298.
Crédits en général, 3010 et suiv.
Cunnington—Edifice public, 2961.
Digue d'emmagasinage, 3481.
Divers—Division de l'architecture, 3474-3475.
Divers—Division du génie, 3475 et suiv.
Dragage—Ontario et Québec, 3796.
Durham—Edifice public, 2961 et suiv.
Edmonton—Bureau de poste, 3007.
Edmonton—Entrepôt de vérification, 3007.
Edmonton—Salle d'exercices, 3007.
Edouard VII—Monument, 3480-3481.
Edifice de l'est, 3781.
Edifices du gouvernement, 3016.
Edifices fédéraux, 3012.
Edifices fédéraux—Ottawa, service téléphonique, 3014.
Edifices publics—Angus-Est, 2953.
Edifices publics—Barrie, 2959 et suiv.
Edifices publics—Berthier, 2953.

ROGERS, hon. Robert—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Travaux publics—*Suite.*

Edifices publics—Edifice du revenu, 2957.
Edifices publics—Hull, bureau de poste, 2954.
Edifices publics—Gaspé, 2954.
Edifices publics—Grand'Mère, 2954.
Edifices publics—Grosse-Ile, 2954.
Edifices publics—Jeune Lorette, 2955.
Edifices publics—Joliette, 2955.
Edifices publics—Loyers, etc., 3013, 3806.
Edifices publics—Maisonneuve, 2955.
Edifices publics—Malbaie, 2957-2958.
Edifices publics—Québec, parc Savard, 2958.
Edifices publics—Montréal, bureau de poste général, 2955.
Edifices publics—Montréal, nouvelle caserne, 2956.
Edifices publics—Montréal, station postale "A", 2956.
Edifices publics—Montréal, station postale "G", 2956.
Edifices publics—Nouvelle-Ecosse, 2949.
Edifices publics—Québec, parc Savard, 2958.
Edifices publics—Québec, bureau de poste, 2958.
Edifices publics—Sainte-Agathe-des-Monts, 2958-2959.
Edifices publics—Shawville, 2958.
Edifices publics—Sherbrooke, 2958.
Edifices publics—Trois-Rivières, 2959.
Edifices publics—Verdun, 2959.
Fighting-Island (rivière Détroit), 3331.
Fleuve Fraser—Améliorations, 3335-3336.
Fort-Frances—Quai, 3331.
Fort-William—Edifice public, 2966.
Galerie nationale des arts, Ottawa, 3482.
Galt—Salle d'exercices, 2966.
Gaspé—Edifice public, 2954.
Goderich—Améliorations au port, 3332-3333.
Grand Bend, 3794.
Grande-Prairie—Salle d'immigrants, 3008.
Grand'Mère—Edifice public, 2954.
Grands-Mechins—Quai, 3792.
Green-Point (Beresford)—Brise-lames, 3310.
Grosse-Ile—Edifice, 2954.
Grosse-Ile—Quais, 3313.
Hamilton—Améliorations au port, 3333.
Hamilton—Edifice public, 2966.
Harrington—Quai, 3313.
Havres et rivières—Bathurst, 3308-3309.
Hull—Edifice public, bureau de poste, 2954.
Iles de la Madeleine—Baie de l'hôpital, brise-lames, 3313.
Ile Perrot—Quai, 3313-3314.
Jeune Lorette—Edifice public, 2955.
Joliette—Edifice public, 2955.
Kemptville—Edifice public, 2966.
Kingston—Edifice public, 2966.
Kingston—Améliorations au port, 3333 et suiv.
Kingston—Collège militaire royal, 3782.
Lachine—Quai, 3315.
Lac Porter—Chenal, 3298-3299-3300.
La Monnaie à Ottawa, 3782.
Latour—Monument à madame, 3482.
Leamington—Quai, 3335.
Lévis—Bassin de radoub, 3805.
Lignes télégraphiques et téléphoniques, P.Q. —Améliorations, 3468.
Lignes télégraphiques—Reconstruction, 3338-3339.
Lindsay—Edifice public, 2967.
Loyers, 3015.
Maisonneuve—Edifice public, 2955.
Malbaie—Edifice, 2957-2958.
Malbaie—Jetée, 3323.

ROGERS, hon. Robert—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Travaux publics—*Suite.*

Manitoba—Altamount, 2973.
Manitoba—Rivière Rouge, améliorations, 3335.
Milverton—Edifice public, 2967.
Mont-Laurier—Edifice public, 2955.
Montréal—Station postale "G", 2956.
Montréal—Edifice du revenu, 2957.
Montréal—Nouvelle caserne, 2956.
Montréal—Station postale "G", 2956.
Montréal—Bureau de poste général, 2955.
Moosejaw—Ligne télégraphique de Wood-Mountain, 3803 et suiv.
Millbrook, 2967.
Napanee—Edifice public, 2967.
North-Lake—Port, 3307-3308.
Nouveau-Brunswick—Cap-Bold, 3309-3310.
Nouveau-Brunswick, 2950.
Nouveau-Brunswick—Dorchester, quai, 3310.
Nouveau-Brunswick—Kouchibouguac, 3790-3791.
Nouveau-Brunswick—Fredericton, ferme expérimentale, 3310.
Nouvelle-Ecosse—Yarmouth, améliorations au havre, 3300-3301.
Nouvelle-Ecosse—Ports et rivières, 3783-3784.
Nouvelle-Ecosse—Douane de Halifax, 3806.
Oakville—Edifice public, 2967.
Ottawa—Edifices administratifs, aménagement, 2967.
Ottawa—Edifices administratifs, fils métalliques, 2970.
Ottawa—Edifice central, 3781.
Ottawa—Edifice du Parlement, améliorations, 2968.
Ottawa—Edifices publics, appareils de sauvetage, 3782.
Ottawa—Nouvelle salle d'exercices, 2968.
Outillage du dragage, 3337-3338.
Palmerston—Edifice public, 2970.
Pembroke—Salle d'exercices, 2971.
Peterborough—Edifice public, 2971.
Phares et service côtier—Quais, entretien et réparations, 768 et suiv.
Pictou—Edifice des douanes, etc., crédit rayé, 2949.
Parry-Sound—Réclamation Robinson, Walton et White, 3794.
Port-Burwell—Quais, 3794.
Port-Dover—Améliorations au port, 3335.
Ports et rivières en général (Ontario)—Améliorations et réparations, 3333.
Ports et rivières en général—Réfections et améliorations, 3310.
Ports et rivières, Ontario, 3331.
Ports et rivières en général—Réparations et améliorations, 3301 et suiv.
Ports et rivières—Québec, brise-lames à l'Anse-à-Blondel, 3311.
Ports et rivières—Anse-à-Beaufils, 3312.
Ports et rivières—Bruce-Mines, quai, 3793.
Ports et rivières en général (Manitoba), 3337.
Port-Stanley, 3794.
Port-Lewis—Quai, 3792.
Québec—Bureau de poste, 2958.
Québec—Laprairie, travaux de protection, 3316 et suiv.
Québec—Parc Savard, 2958.
Québec—Rivière Saint-Charles, 3723 et suiv.
Quyon—T. et J. Moran, réclamation, 3793.
Regina—Améliorations locales, 3782.
Rideau-Hall, 3014.
Rimouski—Aqueduc au quai, 3793.
Rimouski—Port, 3324 et suiv.

ROGERS, hon. Robert—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Fin.*

Travaux publics—*Fin.*
Rivière aux Français—Brise-lames, 3725.
Rivière de l'Est—Améliorations, 3298.
Rivière-du-Loup (Fraserville)—Amélioration du port, 3327-3328.
Rivière des Français—Digue, 3332.
Rivière-du-Loup (en haut)—Ecluse et digue, 3328.
Rivière Laguerre—Améliorations, 3328.
Rivière Stickine—Améliorations, 3336.
Rivière à l'Esturgeon—Améliorations, 3335.
Temiscaming-Nord—Quai, 3323 et suiv.
Toronto—Améliorations au port, 3494 et suiv.
Toronto—Edifices militaires, 2972 et suiv.
Toronto—Station centrale, 2971 et suiv.
Tracadie—Brise-lames, etc., 3310-3311.
Trois-Rivières—Edifice public, 2959.
Trois-Rivières—Quai, 3330.
Sainte-Agathe-des-Monts — Edifice public, 2958-2959.
Sainte-Anne-de-la-Pocatière—Quai, 3327.
Sainte-Anne-du-Saguenay—Quai, etc., 3329.
Sainte-Croix—Quai, 3329-3330.
Sainte-Pétronille—Ile d'Orléans, quai, 3330.
Saint-Jean—Ile d'Orléans, 3330.
Saint-Jean—Nouveau bureau de poste, 2952.
Saint-Irenée—Quai, 3330.
Saint-Jean-Ouest (N.-B.)—Edifice d'inspection médicale, 3781.
Saint-Léonard (N.-B.) et Van Buren (Maine)—Pont interprovincial, 3797 et suiv.
Saint-Jean—Améliorations au port, 3491 et suiv.
Ste-Cécile-du-Bic—Quai et port, 3329.
Ste-Anne-des-Monts—Débarcadère, 3328.
St-Germain de Kamouraska, 3330.
Saskatchewan, 2974.
Saskatchewan—Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3483 et suiv.
Shawville—Edifice, 2958.
Shédiac—Edifice public, 2952.
Sherbrooke—Edifice public, 2958.
Stewart—Quai, 3336.
Surf-Inlet—Quai, 3336-3337.
Sutherland—Edifice public, 3783.
Valleyfield—Quai, 3330.
Vancouver—Salle de détention, 3009.
Vegreville—Edifice public, 3009.
Verdun—Edifice public, 2959.
Victoria—Observatoire, 3009.
Victoria-Harbour—Améliorations, 3725.
Victoria—Travaux publcs, 3783.
Winnipeg—Edifice pour l'immigration, 3782.
Winnipeg—Port, quai, 3335.
Winnipeg—Receveur pour la transmission des effets postaux, 3782.
Yukon—Edifice public, 3017.

ROSS, Duncan Campbell (*Middlesex-Ouest*).

Budget:

Discussion générale, 1066 et suiv.

Question:

Beehan, J. J., 3568.

Subsides (discussion des):

Arts et agriculture—Santé des animaux, 3103 et suiv.
Postes—Service extérieur, traitements et allocations, 2848 et suiv.
Voies et moyens, 1942 et suiv.

SCHAFFNER, Frederick Laurence (*Souris*).

Incidents et interpellations:

Indemnités aux familles des soldats, 4289 et suiv.
Rectification du compte rendu, 3340.
Réinscription du bill n° 88, remboursement d'honoraire, 3293.

Projets de loi:

N° 58, loi des grains du Canada: Disc. des art., 1794 et suiv.
Canadian Indemnity Co. (n° 17): 1ère lect., 473; 2e lect., 613; 3e lect., 1190.
N° 61, modifiant le tarif douanier: Disc. des art., 2420 et suiv.
N° 74, impôt sur les profits du commerce; disc. générale, 2732 et suiv.
N° 88, Manitoba and Saskatchewan Bible Society: 1ère lect., 2872; 2e lect., 3220; 3e lect., 3367.

Rapports:

Comité des Débats—Adoption, 3293.
Comité des impressions publiques, 4338.

Question:

Sunnybrae—Service du courrier, 1626.

Subsides (discussion des):

Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 3206, 3230 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3543 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 4006 et suiv.
Justice—Pénitenciers, Kingston, 2222 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2156 et suiv.

SCOTT, Frank Stewart (*Waterloo-Sud*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 177 et suiv.

Projet de loi:

N° 92, Robert Charles Vondreau (faire droit), 2e lect., 3220 3e lect., 3367.

SEGUIN, Paul Arthur (*L'Assomption*).

Documents (demandes de):

Maître de poste de St-Esprit, 574.
St-Esprit, maître de poste de la paroisse de, 574.

Incidents et interpellations:

Fait personnel, 2343.

Projet de résolution:

Prohibition des liqueurs enivrantes, 2336 et suiv.

Questions:

Joliette—Bureau de poste, 3728.
Joliette—Bureaux publics, 3728.
L'Assomption—Courrier, 4059.
L'Assomption (poste rurale à), 1127-1128.
L'Assomption—Quai de, 2279.
Lois de la province de Québec sur l'enseignement (??)
Montcalm (poste rurale dans), 1127-1128.

Subsides (discussion des):

Saint-Paul-l'Ermite—Service du courrier, 2279.
Postes—Service extérieur, traitements et allocations, 2856 et suiv.

SEVIGNY, hon. Albert (Orateur) (*Dorchester*).

Adresse :

Au Gouverneur général, 4.

Comités :

Débats (membre du comité des), 3246.
Régie interne (membre), 39.

Communications :

Accusé de réception de l'adresse du Gouverneur général, 4.
Beauchesne, Arthur, sous-greffier de la Chambre, 834.
Boyce, C. W., nomination de greffier des procès-verbaux, 473.
Barbades, message de l'assemblée des Iles, 675.
Carter, M. W., nomination à la bibliothèque, 4336.
Horton, Albert, 4312.
Incendie du Parlement, messages de sympathie, 693.
Nomination de L. C. Panet, assist.-sergent d'armes, 80.
Owens, nomination de T. P., 4316.
Sergent d'armes, nom. d'un assistant, 80.

Vacances :

Aitkins, sir James, A.M. (Brandon), annonce de sa démission, 1.
Berman, Brown, 4120.
Garland, William E. (Carleton), annonce de sa démission, 1.
Lavallée, J. O., N.P., 4120.

Décisions :

C.-N.R.—Prêt de $15,000,000, amendement Pugsley, 4122.
Hughes, J. J. (I.P.-E.), 1787.
Intercolonial et Pacifique-Canadien—Echange de trafic, 2873.
Incident Pugsley-Meighen, 80.
Lois de la province de Québec sur l'enseignement. Réponse différée, 4120.
Messagers du service civil, 2874.
N° 12, Règle 21, 3463-3464-3466.
Prohibition des liqueurs enivrantes, 2346.
Question bilingue—Question *re* règlement, décision remise, 3789-3790.
Question bilingue—Question de règlement, 3848 ; appel, 3849 ; scrutin, 3849 ; décision maintenue, 3849.
Réserve de Saint-Pierre, 2427.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 523 et suiv.

Incidents et interpellations :

Election de l'Orateur, 1
Examens du service civil, 2598.
M. Lavallée, M.P., 3787, 4061.
Palais législatif—Incendie, message de la chambre de commerce des Barbades, 133c.
Re explications Turriff, 427.
Remarques après élection comme Orateur, 1.
Elu Orateur, 1.

Messages :

Accusé de réception de l'adresse par le Gouverneur général, 1169.
Alfred Carter, comptable de la bibliothèque, 3340.
Gouverneur général *re* sanction sur certains bills, 2941.
Gouverneur général *re* prorogation, 4339.
Bibliothécaires du Parlement, 3340.
Commission du service civil, 3340.
Réformes dans l'organisation du service sténographique (dépôt), 2515.

SEVIGNY, hon. Albert (Orateur)—*Suite.*

Subsides (discussion des) :

Chambre des communes—Sherwood, Crossley, 4268 et suiv.

SHEPHERD, Francis Henry *Nanaïmo*).

Subsides (discussion des) :

Intérieur—Institution scientifiques, relevés astronomiques, 2551 et suiv.
Voies et moyens—Tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1888 et suiv.

SINCLAIR, John H. (*Guysborough*).

Budget :

Voies et moyens, 1397 et suiv.

Discours du Trône :

Discussion générale, 427 et suiv.

Documents (demandes de) :

Canso—Chalutiers à vapeur à, 664.
Chalutiers à vapeur à Canso, 664.
Déchiffreurs de dépêches et censeurs à Halifax, 3169.
Ecum-Secum—Primes de pêcheurs demandées à, 619.
Hill, James, distitution de, 2282.
Lecombe—Primes à la pêche demandées à, 619.
Pêcherie, primes demandées à Marie-Joseph, 619.
Pêcherie, primes demandées à Ecum-Secum, 619.
Pêcherie, primes demandées à Spanish-Shop-Bay, 619.
Postes—Fonctionnaires enrôlés, 1128.
Primes à la pêche demandées à Marie-Joseph, 619.
Primes à la pêche demandées à Spanish-Ship-Bay, 619.
Spanish-Ship-Bay—Primes à la pêche demandées à, 619.
West-Roachdale—*Re* nomination du maître de poste, 1736.
Whitehead—Dépôt frigorifique de la boitte, 2411.
Marie-Joseph—Primes à la pêche demandées à, 619.
McGregor, tablette commémorative *re* Dr James, 618.
Médecins militaires et aumôniers en Nouvelle-Ecosse, 3169.

Incidents et interpellations :

Construction des navires au Canada, 1698.
Demande de renseignements au sujet d'un rapport, 2217.
Duchemin, H. B., 1689.
Installations de l'Intercolonial, 3570.
Law, M.P., mort de M., 613.
L'industrie des constructions navales, 4241 et suiv.
Pension aux simples soldats, 3246-3247.

Projets de loi :

N° 34, compagnies d'assurance, discussion générale, 979.
N° 68, cours Supérieures de la Saskatchewan, etc. : Disc. des art., 2433.
N° 74, impôt sur les profits du commerce : Disc. des art., 2763 et suiv. ; disc. des art. (reprise), 2777 et suiv.
Marine marchande, modifiant la loi sur la (n° 21), 611.
N° 21, marine marchande, 1363 et suiv. ; 2e lect., 1368 ; renvoyé au comité général, 1368 ;

SINCLAIR, John H.—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

renvoi au comité permanent de la marine et des pêcheries, 2618.

N° 75, modifiant la loi de la marine marchande *re* bateaux à moteur: Disc. des art., 2936, 2938.

N° 90, modifiant la loi fédérale sur la tempérance: Disc. des art., 3457 et suiv.

Placements des Cies d'assurance sur la vie (n° 35), disc. générale, 1691 et suiv.

N° 66, prohibition, disc. des art., 2600 et suiv., 2683 et suiv., 2831 et suiv., 2890 et suiv., 3097.

N° 101, Québec-Saguenay, achat, disc. générale, 4178 et suiv., 4191 et suiv.; disc. des art., 4223 et suiv.

N° 81, *Re* le pilotage: Disc. des art., 2939-2940.

Projet de résolution:

Industrie du zinc, prime, 3173 et suiv.

Questions:

Amherst, Sydney et New-Glasgow—Revenu postal, 3728.

Baie d'Hudson et les têtes de ligne, dépenses pour le chemin de fer de la, 658.

Censeurs, 887.

Censeurs et déchiffreurs de dépêches, 663.

Chalutiers à vapeur étrangers, 663.

Champ de tir de Victoria (C.-B.), 1626.

Chemin de fer de la baie d'Hudson et les têtes de ligne, dépenses pour le, 658.

Cole-Harbour—Quai à, 787.

Colombie-Britannique—Service des phares, 3509.

Déchiffreurs de dépêches, censeurs et, 663.

Evidences of Industrial Ascendency of Nova Scotia et autres journaux, montants payés, 3243.

Fournitures de guerre, chevaux, 1217.

Guysborough et Canson—Transport du courrier entre, 2934.

Halifax Herald, 3242.

Hareng—Le commerce du, 2595.

Hjort en Norvège—Mission du Dr, 1629.

Importations et exportations, 3908.

Impressions et annonces dans certains journaux de Halifax, 3242.

Intercolonial—Embranchement dans Guysborough, 886.

Intercolonial—Pension aux employés, 787.

Invasion des fénians en N.-E., 614.

La navigation à Port-Nelson, 613.

Licences à des vapeurs, 2823.

Marché américain, poisson frais pour le, 658.

Marine canadienne—Service de la, 2668.

Milford-Haven-Bridge—Le receveur de la poste, 2278.

Mitrailleuses, achat de, 550.

Munitions, ministre des, 550.

Nominations dans le personnel administratif, 991.

Pêche de l'éperlan, 697.

Pêche—Primes de, 2669.

Pêche de la morue, 663.

Poisson frais pour le marché américain, 658.

Poisson mariné, le, 1846.

Poisson mariné, le, 1846.

Poisson pour les troupes canadiennes, 1733.

Port-Nelson, la navigation à, 613.

Quai à Cole-Harbour, 787.

Recettes de la vente des timbres-poste et des cartes, 2278.

Remontes pour les troupes canadiennes, 993.

Rentes viagères, 1508.

Rochdale-Ouest—Le receveur de la poste, 1629.

SINCLAIR, John H.—*Suite.*

Questions—Suite.

Saint-Jean—Exportations, 3694.

Sherbrooke et Mosers-River (N.-E.)—Service de la poste, 2278.

Timbres-poste, recettes de la vente des, 550.

Tonnage des navires inscrits au registre canadien, 2280.

Vétérans de l'invasion des fénians en Nouvelle-Ecosse, 614.

Vétérans de l'invasion féniane, gratifications aux, 662.

Victoria (C.-B.)—Le champ de tir, 1626.

Subsides (discussion des):

Annapolis et Londres—Service de vapeurs, 2655.

Canada et Afrique-Sud—Service de vapeurs, 2659.

Canada et Terre-Neuve—Service de vapeurs, 2657-2658.

Capitaines et seconds, examens, 719.

Chambre des communes—Saucier, F. X., 4275 et suiv.

Chambre des communes—Sherwood, Crossley, 4273 et suiv.

Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 3236.

Chemins de fer et Canaux—Commission des chemins de fer, 3571 et suiv.

Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3537 et suiv.

Ecoles de navigation, 720 et suiv.

Exposition de poisson, 2535 et suiv.

Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool—Service de vapeurs, 2659-2660.

Hôpitaux de la marine, 782 et suiv.

Intercolonial—Imputable sur le capital, 2899 et suiv.

Indiens, Nouvelle-Ecosse—Inspecteurs, 2795 et suiv.

Lac Porter, chenal, 3248.

Marine, hôpitaux de la, 782 et suiv.

Mines—Commission géologique, explorations, relevés, etc., 2454-2455.

Mines et commission géologique, 2441 et suiv.

Navigation, écoles de, 720 et suiv.

Pêcheries—Bureau de renseignements, entretien, 2529 et suiv.

Pêcheries—Bureau de surveillance des pêcheries, 2530 et suiv.

Pêcheries—Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2478 et suiv.

Phares et service côtier—Quais, entretien et réparations, 769 et suiv.

Pilotes, pension des, 776 et suiv.

Postes—Divers, 2862 et suiv.

Postes (employés surnuméraires en 1911 et le 31 déc. 1915), 1128.

Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2118 et suiv.

Saint-Jean, Dublin et Belfast—Service d'hiver, 2662.

Service de vapeurs entre Halifax et Spry-Bay, 2985 et suiv.

Subventions postales et paquebots, 3270 et suiv.

Travaux publics—Alberta et Saskatchewan, ports et rivières, 3467 et suiv.

Travaux publics—Angus-Est, édifice public, 2953.

Travaux publics—Divers, division du génie, 3477 et suiv.

Travaux publics—Edifices publics, Angus-Est, 2953.

SINCLAIR, John H.—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Travaux publics—Edifices publics, Barrie, 2960.
Travaux publics—Nouvelle-Ecosse-Yarmouth, améliorations au havre, 3300-3301.
Travaux publics—Ports et rivières en général, réparations et améliorations, 3305-3306.
Travaux publics—Saint-Jean, amélorations au port, 3493-3494.
Travaux publics—Saskatchewan, lignes télégraphiques et téléphoniques, 3489 et suiv.
Travaux publics—Toronto, améliorations au port, 3494.
Usines pour la réduction du chien de mer, 2523 et suiv.
Victoria et San-Francisco—Service de vapeurs, 2664.
Yukon—Administration, 984.

SMITH, William (*Ontario-Sud*).

Incidents et interpellations :

Chevaux pour la guerre, 2977.

Projets de loi :

Eastern Canadian Union Conference Corporation of Seventh-day Adventists (n° 31) : Dépôt, 695 ; 1ère lect., 695 ; réservé, 861.
Pedlar People, Limited—Brevets (n° 29) : Dépôt, 695 ; 1ère lect., 695 ; 2e lect., 786 ; comité général, 2087 ; rapport, 2087 ; 3e lect., 2236.
Prêts agricoles (n° 337) : Disc. générale, 974 et suiv.

Question :

Fournitures de guerre—Chevaux achetés aux Etats-Unis. 696.

STEELE, Michael (*Perth-Sud*).

Projets de résolution :

Prohibition, 2476.
Santé publique—Création d'un ministère, 1220 et suiv.

Subsides (discussion des) :

Intercolonial—Imputable sur le capital, 2904 et suiv.

STEVENS, Henry Herbert (*Vancouver*).

Incidents et interpellations :

Enrôlement d'ouvriers étrangers, 3294.
Le commerce et l'industrie du Canada, 3144 et suiv.
Séances du samedi, 3569-3570.

Projets de loi :

Burrard Inlet, la Cie du pont et du tunnel de (n° 3), 2e lect., 407 ; 3e lect., 1058.
N° 25, Cie de Telephone Western Canada : Disc. des art., 1980 et suiv.
N° 68, cours Supérieures de la Saskatchewan, etc. : Disc. des art., 2431 et suiv.
N° 66, prohibition : Disc. des art., 2606 et suiv., 2687 et suiv.
Seaports Trusts Corporation (n° 30) : Dépôt, 695 ; 1ère lect., 695 ; 2e lect., 786.

Projets de résolution :

Achats d'obus—Demande d'enquête, 23.
Prohibition, 1513 et suiv.
Prohibition des liqueurs enivrantes, 2337 et suiv.
Prohibition, scrutin motion : scrutin amendement Bennett, 2476.

STEVENS, Henry Herbert—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Vancouver—Commissaires du port de, 1684-1685 ; adoptée, 1685.
Voies et moyens, 1979 et suiv.
Voies et moyens—Tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1862 et suiv

Subsides (discussion des) :

Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 4004 et suiv.
Indiens, Ile du Prince-Edouard—Fonctionnaires, 2812 et suiv.
Milice et Défense—Arsenal fédéral, 3708 et suiv.
Milice et Défense—Service des cadets, 3673 et suiv.
Voies et moyens, 1973 et suiv.

STEWART, Dugald (*Lunenberg*).

Question :

Yarmouth—Les travaux publics dans le comté d', 1998.

STEWART, Thomas Joseph (*Hamilton-Ouest*).

Projets de loi :

Cunningham—Pour faire droit à Harry Lorne White (n° 50) : 1ère lect., 1503 ; 2e lect., 1592.
Toronto à Hamilton et Buffalo, la Cie du chemin de fer de (n° 32) : Dépôt, 695 ; 1ère lect., 695 ; 3e lect., 2236 ; amendements du Sénat ; 2e délibération, amendement adopté, 3219-3220.

SUTHERLAND, Donald (*Oxford-Sud*).

Incidents et interpellations :

Fournitures de guerre—Conserves de guerre, 2113.

Projets de loi :

N° 8, Niagara, etc., disc. des art., 2563 et suiv. ; motion de renvoi, 2567.
N° 8, la Cie de chemin de fer Niagara, St. Catharines et Toronto : Motion repoussée, 2573.

Projets de résolution :

Industrie linière, 1352 et suiv.
Voies et moyens—Tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1857 et suiv.

Subsides (discussion des) :

Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1474 et suiv.

TAYLOR, James David (*New-Westminster*).

Discours du Trône :

Discussion générale, 397 et suiv.

THOBURN, William (*Lanark-Nord*).

Incidents et interpellations :

L'industrie des constructions navales, 4247 et suiv.

Projet de loi :

N° 79, faire droit à Hope Fathergill Baily : Dépôt, 2617 ; 1ère lect., 2617 ; 2e lect., 2792 ; 3e lect., 3367.

Projet de résolution :

Divorce, le, 811 et suiv.

THOMPSON, Alfred (*Yukon*).

Discours du Trône:
Propose l'adresse en réponse au discours du trône, 6 et suiv.

Documents (demandes de):
Soldats invalidés—Liste des pensions accordées aux, 1745 et suiv.

Questions:
Foster, A. De Witt, 4258.
Ottawa—Médecins des camps militaires, 1844.
Regina—Camp militaire, 1896.

Subsides (discussion des):
Glace à la baie du Tonnerre, etc., 775.
Intérieur—Gouvernement du Yukon, 1373 et suiv.
Yukon—Administration, 980 et suiv.

THOMSON, Levi (*Qu'Appelle*).

Discours du Trône:
Discussion générale, 473 et suiv.

Documents (demande de):
Qu'Appelle—Routes postales rurales, 791.

Projets de loi:
N° 58, loi des grains du Canada, 1794 et suiv.
N° 66, prohibition, disc. des art., 2601 et suiv., 2680 et suiv.

Projets de résolution:
Blé (l'exonération du), 1110 et suiv.
L'exonération du blé, 1110 et suiv.
Loi des banques—Prêts agricoles, disc. générale, 705.
Prohibition, 1553 et suiv.

Question:
Moosejaw—Camp militaire, 1733.

Subsides (discussion des):
Commerce et industrie—Commissaires, agences, etc., 3165-3166.
Travaux publics—Saskatchewan, lignes télégraphiques et téléphoniques, 3483 et suiv.

THORNTON, Charles Jonas (*Durham*).

Projet de résolution:
Prohibition, 1556 et suiv.

Subsides (discussion des):
Postes—Service extérieur, divers, 2862 et suiv.

TOBIN, Edmund William (*Richmond* et *Wolfe*).

Questions:
Bromptonville—Courrier, 3729.
D'Israëli—Quai, 3729.

Subsides (discussion des):
Travaux publics—Dragage, Ontario et Québec, 3797.

TRUAX, Reuben E. (*Bruce-Sud*).

Question:
Hanover—Edifice public, 1511.

TURGEON, Onésiphore (*Gloucester*):

Discours du Trône:
Discussion générale, 183 et suiv.

Documents (demande de):
Doucet, Alexandre D., indemnité, 617-18.
Indemnité Alexandre D. Doucet, 617-18.
Lanteigne, Augustin, 3729.

TURGEON, Onésiphore—*Suite.*

Incidents et interpellations:
Compagnie de chemin de fer de la Vallée de Saint-Jean, 2039 et suiv.

Projets de résolution:
Bureaux de placements nationaux (rés. Lemieux), 6439 et suiv.
Prohibition, 2473-2474.

Questions:
Intercolonial—Achat de matériel pour l', 2933.
Lazaret de Tracadie—Bois de chauffage, 2933.

Subsides (discussion des):
Chemins de fer et Canaux—Commission des chemins de fer, 3580 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3541 et suiv.
Ecoles de navigation, 7210 et suiv.
Intercolonial—Affaire Paradis, 2915.
Navigation, écoles de, 721 et suiv.
Pêcheries—Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2485 et suiv.
Pêcheries—Usines pour la réduction du chien de mer, 2521 et suiv.
Travaux publics—Havres et rivières, Bathurst (havre), 3308-3309.
Travaux publics—Green-Point, Beresford, brise-lames, 3310.
Travaux publics—Tracadie, brise-lames, etc., 3310.
Travaux publics—Ports et rivières, Anse-à-Beaufils, 3792.

TURRIFF, John Gillanders (*Assiniboïa*).

Budget:
Discussion générale, 1182 et suiv., 1190 et suiv.
Voies et moyens, 2073 et suiv.

Discours du Trône:
Discussion générale, 450 et suiv.

Documents (demande de):
Douanes—Fonctionnaires du service extérieur, 2935.
Brigade navale canadienne, 1772 et suiv.
Finances—Fonctionnaires du service extérieur, 2935.
Imprimerie nationale—Heures supplémentaires, 3007.
Intérieur—Fonctionnaires du service extérieur, 2935.
Sherwood Crossley, 1340.
Strubell, homestead de Frank, 573.
Postes—Fonctionnaires du service extérieur, 2935.
Travail—Fonctionnaires du service extérieur, 2935.

Incidents et interpellations:
Allison, le colonel, 2672.
Chef du service des transports militaires, 1996.
Colombie-Britannique et canal de Panama, 4277 et suiv.
Colombie-Britannique—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 875-877.
Commerce et industrie du Canada, 3157 et suiv.
Estevan à Carlyle—Enneigement de la ligne d', 2773.
Explication sur un fait personnel, 926.
Explications sur le budget général des Travaux publics, 2946 et suiv.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 999.
Grains de semence (dette des), 1169.

TURRIFF, John Gillanders—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.
Guerre sur les terres, taxes de, 786.
Nickel—Exportation du, 2271.
Question de privilège, 427.
Ross, Walter T., 2412-2413.
Taxes imposées aux banques, 2598.
Taxe de guerre sur les terres, 786.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 530 et suiv.
Trains de l'Ouest, service des, 537 et suiv.
Transports et tarifs, 3266 et suiv.

Projets de loi:
N° 94, emprunt de $250,000,000, disc. générale, 3699 et suiv.
N° 74, impôt sur les profits du commerce: Disc. des art. (reprise), 2775 et suiv.
N° 8, la Cie de chemin de fer Niagara, St. Catharines et Toronto: Disc. des art., 2582 et suiv.
N° 58, loi des grains du Canada, disc. des art., 1795 et suiv.
N° 61, modifiant le tarif douanier: Disc. des art., 2425 et suiv., 2878 et suiv.
Prêts agricoles (n° 33): Disc. générale, 971 et suiv.
N° 66, prohibition: Disc. des art., 2600 et suiv., 2683 et suiv., 2835 et suiv.
N° 101, Québec-Saguenay—Achat, disc. générale, 4170 et suiv., 4002 et suiv.
N° 67, réserve indienne de Saint-Pierre, débat en 3e lect., 3086 et suiv.

Projets de résolution:
Canadien-Nord et G.-T.-P.—Prêts, disc. générale, 3746 et suiv.
Emprunt de $75,000,000, 1918 et suiv.
Exonération du blé, 824 et suiv., 892 et suiv., 1124.
Industrie linière, 1354 et suiv.
Loi des banques—Prêts agricoles, disc., 702.
Voies et moyens—Tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1854 et suiv.
Votes des femmes, 1257 et suiv.

Questions:
Affaires courantes et archives (assistant greffier), 1216.
Affaires indiennes—Commis du service des, 2934.
Agriculture—Commis du ministère de l', 2934.
Allocations de séparation, 3066.
Chemins de fer—Commis, 2975.
Commis du service parlementaire, 2932.
Demande de travaux publics, 1895.
Fusil Lee-Enfield, 3729.
Grain de semence, le nantissement du, 789.
Justice—Commis du ministère de la, 2935.
Macdonald, Rév. D. R., 3846.
Marine—Commis du département de la, 2934.
Milice—Commis, 2975.
Mines—Commis aux, 3063.
Nantissement du grain de semence, 789.
Officiers célibataires—Allocation d'absence, 3245.
Profits sur commandes de guerre, taxe sur les, 569.
Revenu de l'Intérieur—Commis, 2667.
Travaux publics—Fonctionnaires du ministère des, 3243.
Victoria Transfer Co.—Paiements, 3293.
Vote des femmes, 244.

Subsides (discussion des):
Administration des réserves forestière, 873-874-875.
Agriculture—Expositions, 1500.

TURRIFF, John Gillanders—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*
Agriculture—Laboratoire de biologie, 1502.
Application de la loi des grains, 3367 et suiv.
Agriculture—Entrepôts frigorifiques, manutention des produits alimentaires, 1498 et suiv.
Agriculture—Industrie laitière, transport, 1491 et suiv.
Alberta—Protection des forêts de l', 873-874-875.
Alberta—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 875-877.
Alberta—Protection de l'arboriculture dans l', 873-874-875.
Alberta et Saskatchewan—Ports et rivières, 3469 et suiv.
Appointements et dépenses imprévues, 3815 et suiv.
Annapolis et Londres—Service de vapeurs, 2654.
Arts et agriculture—Fruits, 1496-1497.
Canada et Cuba—Service de vapeurs, 2656-2657.
Chambre des communes—Sherwood, Crossley, 4264 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, ponts, etc., 3201 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 3232 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3434 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 3827 et suiv., 4006 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $15,000,000, 4116 et suiv., 4144 et suiv.
Commerce et Industrie—Commissaires, agences, etc., 3166.
Ecoles de navigation, 733 et suiv.
Forces hydrauliques au Manitoba, dans la Saskatchewan, dans l'Alberta et dans la Colombie-Britannique, enquêtes sur les, 875-877.
Graines—Applications de la loi des, 3367 et suiv.
Grand'Mère—Edifice public, 2954.
Haut commissaire intérimaire à Londres, 1004 et suiv.
Immigration—Dist. des graines, etc., 3000 et suiv.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2188 et suiv., 2194 et suiv.
Inspection des réserves forestières, 873-874-875.
Irrigation, 880-881-882.
Justice—Pénitenciers, Kingston, 2220 et suiv.
Manitoba—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 875-877.
Manitoba—Protection des forêts du, 873-874-875.
Manitoba—Protection de l'arboriculture, 873-874-875.
Milice et Défense—Arsenal fédéral, 3704 et suiv., 3758 et suiv.
Milice et Défense—Service des cadets, 3667 et suiv.
Marine et Pêcheries—Entretien et maintien des navires, 3034.
Navigation, écoles de, 733 et suiv.
Nord-Ouest—Protection des forêts des territoires du, 873-874-875.
Perception des droits de douane, 4252 et suiv.
Protection des forêts de la Saskatchewan, 873-874-875.
Protection des forêts de l'Alberta, 873-874-875.

TURRIFF, John Gillanders—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*
Protection des forêts du Manitoba, 873-874-875.
Protection de l'arboriculture en Saskatchewan, 873-874-875.
Protection de l'arboriculture au Manitoba, 873-874-875.
Protection de l'arboriculture dans l'Alberta, 873-874-875.
Protection des forêts des territoires du Nord-Ouest, 873-874-875.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2116 et suiv.
Réserves forestières (inspection et administration), 873-874-875.
Saskatchewan—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 875-877.
Saskatchewan—Protection de l'arboriculture dans la, 873-874-875.
Saskatchewan—Protection des forêts de la, 873-874-875.
Service de vapeurs entre Kenora et Port-Frances, 2986.
Service de vapeurs entre Halifax, la baie Mahone, etc., 2984.
Service maritime et fluvial—Dépenses casuelles, 746.
Subventions postales et paquebots, 3281 et suiv.
Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 852-854-855-858-860.
Terres et parcs fédéraux, arpentages, etc., 869-871.
Terres et parcs fédéraux, dépenses casuelles, publicité, etc., 862-863-868.
Territoires du Nord-Ouest—Emoluments du commissaire, 979 et suiv.
Travaux publics—Agriculture, stations agronomiques, station centrale et annexes, 1469 et suiv.
Berthier—Edifice public, 2953.
Angus-Est—Edifice public, 2953.
Edifices publics, Gaspé, 2954.
Edifice public, Grosse-Ile, 2954.
Edifices publics, Grand'Mère, 2954.
Edifices publics, Malbaie, 2957-2958.
Edifices publics, Berthier, 2953.
Edifices publics, Angus-Est, 2953.
Gaspé, édifice public, 2954.
Grosse-Ile, édifice public, 2954.
Malbaie, édifice public, 2957-2958.
Nouveau-Brunswick, 2950.
Ports et rivières en général, réparations et améliorations, 3305.
Québec, rivière Saint-Charles, 3724.
Sackville, édifice public, 2951.

VERVILLE, Alphonse (*Maisonneuve*).

Budget:
Discussion générale, 1133 et suiv.

Documents (demande de):
Thetford-Mines, 994.
Milice—Employés spéciaux de la, 994.
Voies et moyens, 1958 et suiv.

Incidents et interpellations:
Charpentiers de Montréal (grève), 1128.
Main-d'œuvre—Importation en Colombie-Britannique, 1393.
Maxim-Vickers (grève aux usines), 1211.
Salaires courants, 3627.
Vickers-Maxim à Montréal—Troubles, 1848.

Projet de résolution:
Enseignement technique, 2305 et suiv.

VERVILLE, Alphonse—*Suite.*

Questions:
Aubrey, Napoléon, 2409.
Bâtisse des douanes à Montréal, 2596.
Brise-glace—Construction d'un steamer, 1512.
Bureaux de placements nationaux, 630 et suiv.
Commission des salaires des employés aux munitions, 1337.
Filler, Camille, 2461.
Jack Reid emprisonné pour sédition, 2105.
Lyons, John, 4058.
Montréal—Edifice de la douane, 2281.
Salaires courants, le comité des, 1509.

Subsides (discussion des):
Imprimerie nationale—Fred. Cook. Le recrutement, 4252 et suiv.
Mines et commission géologique, 2452 et suiv.
Travaux publics—Kouchibougnac, N.-B., 3790.
Travaux publics—Rimouski, port, 3326.

WALLACE, Henry Joseph (*Northumberland-Ouest*).

Projets de loi:
N° 52, pour faire droit à Wardlaw Henry Thomas: Dépôt, 1625; 1ère lect., 1625; 2e lect., 1706.
Potter—Pour faire droit à Lena Pearl (n° 41): Dépôt, 1336; 1ère lect., 1336.

Questions:
James, C. C., 2598.
McInnes, C. S., 3065.

WEBSTER, John (*Brockville*).

Projet de résolution:
Voies et moyens—Tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1868 et suiv.

WEICHEL, William George (*Waterloo-Nord*).

Projet de résolution:
Prohibition, disc. générale, 1544 et suiv.

WHITE, hon. sir Thomas, K.C.M.G. (*Leeds*).

Budget:
Date de l'exposé, fixation, 662.
Dépôt du budget, 549.
Fixation de la discussion, 549.
Discussion générale, 839 et suiv.
Voies et moyens, 1394 et suiv., 1452, 1453, 1984 et suiv., 2068.

Documents (dépôt de):
Assurances, liste des compagnies expirantes, 784.
Auditeur général, 1915, Vol. 2—Rapport de l' (dépôt), 693; 3e vol., 603.
Banques, listes des actionnaires des, 473.
Champs de batailles nationaux, comm. des, 473.
Chemins de fer Nord-Canadien et G.-T.-P. (dépôt), 3501 et suiv.
Commission d'embellissement d'Ottawa, 1915, 473.
Commision des champs de batailles nationaux, 473.
Décision du conseil de la Trésorerie infirmant celle de l'auditeur général, 473.
Mandats du Gouverneur, 1915-1916, 473.
Obligations du G.-T.-P., $16,000,000, 3627.
Pensions du personnel administratif, 473.
Société Royale du Canada, 1915, 473.

WHITE, hon. sir Thomas—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Chemin de fer Québec-Saguenay—Achat, 4302 et suiv.
Crédit ouvert au gouvernement impérial pour munitions, 1898.
Dépenses de guerre, 41.
Employés de rangs inférieurs, appointements, 4263.
Gouvernement impérial pour munitions, crédit ouvert, 1898-1899.
Immigration des veuves et des orphelins, 1169.
Indemnités aux familles des soldats, 4288 et suiv.
Taxe de guerre sur les compagnies minières, 965.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 532 et suiv.
Veuves et orphelins (immigration), 1169.

Projets de loi:

N° 60, à l'effet de prélever par voie d'emprunt certaines sommes d'argent pour le service public: Dépôt, 1933; 1ère lect., 1933; 2e lect., 2068; comité général, 2068; 3e lect., 2068; adoption, 2068; nouvelle délibération, 2104; 2e lect., après modific., 2104; renvoi en comité général, 2104; comité général, 2104; 3e lect., 2104; adoption, 2104; annulation de 3e lect., 2104.

N° 33, modifiant la loi des banques, prêts agricoles: 1ère lect., 797; discussion générale, 965 et suiv.; 2e lect., 978; disc. des art., 1690; modifié, 1690; rapporté, 1690; amendements du Sénat, 3295; amendements adoptés, 3296.

N° 61, modifiant le tarif douanier: Dépôt, 1933; 1ère lect., 1933; 2e lect., 2414; disc. des art., 2414 et suiv.

Placements des Cies d'assurance sur la vie (n° 35), 1ère lect., 922; disc. générale, 1690 et suiv.; 2e lect., 1694; renvoyé au comité des banques et du commerce, 1694; rapporté, 2520; disc. des art., 2517 et suiv.; 3e lect., 2936.

N° 34, prolongation des délais aux compagnies d'assurance: Dépôt, 710; 1ère lect., 710; disc. générale, 979-980; 2e lect., 979; renvoyé au comité des banques, 979; disc. des art., 1689-1690; rapporté, 1690; 3e lect., 1797.

N° 94, pour établir des primes pour encourager la fabrication de zinc de minerai extrait au Canada: Dépôt, 3179; 1ère lect., 3179; 2e lect., 3296; disc. des art., 3296; 3e lect., 3510.

N° 74, pour lever une taxe sur les profits du commerce: Dépôt, 2409; 1ère lect., 2408; disc. générale, 2737 et suiv.; 2e lect., 2762; disc. des art., 2762 et suiv.; disc. des art. (reprise), 2776 et suiv.; bill modifié, 2790; 3e lect., 2936.

Messages:

Budget supplémentaire, 2772; renvoyé au comité des subsides, 2772.
Budget supplémentaire, 2932; renvoyé au comité des subsides, 2932.
Budget supplémentaire, 3448.
Budget supplémentaire, 1916-1917, 4258.

Projets de résolution:

Achats d'obus—Demande d'enquête, 2399 et suiv.

WHITE, hon. sir Thomas—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Assurance, prolongation des permis: Dépôt, 676; adoption, 676.
Blé (exonération du), 898-899 et suiv.
Budget—Voies et moyens, adoption, 1336.
Canadien-Nord et G.-T.-P.—Prêts (disc. générale, 3729 et suiv.
Compagnies d'assurance, 710; adoption, 710.
Demande d'enquête sur toutes les opérations de la commission des obus, 2618 et suiv.
Emprunt de $75,000,000, 1900 et suiv.; adoption, 1933.
Industrie du zinc, prime, 3173 et suiv.; adoption, 3179.
Loi des banques—Prêts agricoles (dépôt et disc.), 699 et suiv.; adoption, 706.
Modifiant le tarif douanier de 1907, adoption, 1933.
Permis d'assurance, prolongation des: Dépôt, 676; adoption, 676.
Prolongation des permis d'assurance: Dépôt, 676; adoption, 676.
Voies et moyens—Tableau A de l'annexe du tarif des douanes, adoption, 1848 et suiv., 1933, 1953.
Zinc—Primes, 2976.

Rapports:

Auditeur général, 1915, vol. III, 4258.
Auditeur général, 1915, vol. IV, 784.
Chèques impayés et dividendes, 473.
Dividendes et chèques impayés, 473.

Réponses aux questions:

Achat de chevaux, 698.
Banques autorisées, 614.
Bétail donné en garantie sur avances d'argent, 570.
Billets fédéraux, 614.
Chemins de fer (obligations), 925.
Colliers—Importation de, 1392.
Dépôts aux caisses d'épargne, intérêt sur, 562.
Emprunt de $75,000,000, 2669.
Fallis, M., 698.
Farmer's Bank, la (Lemieux), 563.
Obligations de chemins de fer, 925.
Profits sur commandes de guerre, taxe sur les, 569.
Regina, bureau du sous-receveur général à, 573.

Subsides (discussion des):

Administration centrale—Bureau du secrétaire du Gouverneur général, traitement, 678.
Administration centrale—Ministère des Finances et conseil de la trésorerie, traitements, 684.
Auditeur général, salaires et dépenses éventuelles, 681 et suiv.
Bureau du Gouverneur général, traitement, administration centrale, 678.
Chambre des communes—Législation, 4050.
Chambre des communes—Saucier, F. X., 4274.
Chambre des communes—Sherwood, Crossley, 4267.
Chemins de fer et Canaux—C.-N.R.—Prêt de $15,000,000, 4113 et suiv., 4145 et suiv., 4165 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 3817 et suiv., 4005 et suiv.
Commission du district fédéral—Divers, crédit suppl., 3284 et suiv.
Cook, Fred., 678.
Dette publique—Fonds d'amortissement, 677; réservé, 677.
Finances—
Académie royale des arts, 3291-3292.
Association de la presse canadienne, 3807.

WHITE, hon. sir Thomas—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Finances—*Suite.*

Champs de bataille—Commission, 3807.

Commision d'embellissement — Distribution du rapport, 3810.

Commission nationale des champs de bataille, 3290-3291.

Conseil médical du Canada—Subventions, 3291.

Dépense casuelle—Commis, crédit suppl., 3283.

Dépenses imprévues, 3290.

Divers—Monnaie, 3806.

Hôtel de la monnaie, 3290.

Monument Champlain à Ottawa, 3292.

Pour payer certaines dépenses non autorisées, 3297.

Finances et conseil de la trésorerie, ministère des—Administration centrale, 684.

Frais d'administration, banques, 676 (réservé), 677.

Fixation de la discussion du budget, 549.

Gouverneur général, bureau du secrétaire du, 678.

Impressions, 4050.

Impressions et papeterie, traitements—Fred. Cook, etc., 678.

Imprimerie nationale—Cook, Fred., 4051.

Mines—Commission géologique, rapports, etc., 4051.

Ministères en général—Dépenses casuelles, crédit suppl., 3284.

Ministère en général—Dépenses casuelles, 691.

Monnaies étrangères, retrait de la circulation de certaines, 677 et suiv.

Taxe de guerre sur les bénéfices du commerce, administration de la loi, 3808 et suiv.

Traitements du ministère de l'Intérieur, 678.

Voies et moyens, 1933 et suiv., 1953 et suiv.

WILCOX, Oliver J. (*Essex-Nord*).

Discours du Trône :

Discussion générale, 96 et suiv.

Documents (demande de) :

Brigade navale canadienne, 1779 et suiv.

Question :

Gazoline (le prix de la), 923.

Subsides (discussion des) :

Agriculture—Industrie laitière (transport), 1493 et suiv.

WILSON, Charles Avila (*Laval*).

Subsides (discussion des) :

Intérieur—Institutions scientifiques, relevés astronomiques, etc., 1385 et suiv.

Intérieur—Yukon, gouvernement du, 1378 et suiv.

WRIGHT, William (*Muskoka*).

Projet de loi :

N° 66, prohibition : Disc. des art., 2834 et suiv.

Projets de résolution :

Industrie linière, 1355 et suiv.

Prohibition, 1564 et suiv.

Subsides (discussion des) :

Chemins de fer et Canaux—C.-N.R., prêt de $15,000,000, 4114 et suiv.

Graines—Application de la loi des, 3357 et suiv.

Imprimerie nationale—Fred. Cook. Le recrutement, 4256.

Travaux publics—Saint-Jean, améliorations au port, 3493 et suiv.

SECONDE PARTIE --- SUJETS

ORDRE DES SUJETS.

Adresses, Ajournements, Budget, Comités, Communications, Décisions de l'Orateur, Discours du Trône, Documents (demande et dépôt), Incidents et Interpellations, Messages, Ouverture de la Session, Projets de loi, Projets de résolution, Prorogation, Questions et Réponses, Rapports, Sanction Royale, Scrutin, Subsides, Vacances.

ADRESSES.

Au Gouverneur général transmettant le discours du Trône, 4.
Prorogation de la durée de la législature, 644, 657.

AJOURNEMENTS.

Mercredi des Cendres, 1393.
Pâques, 2977.

BUDGET.

Dépôt, 549.
Discussion—Fixation de la, 549.
Discussion générale—
Ames, sir Herbert, 1315 et suiv.
Armstrong (Lambton-Est), 1061 et suiv.
Bellemare (Maskinongé), 1080-1081.
Boulay (Rimouski), 1129.
Bradbury (Selkirk), 1196 et suiv.
Buchanan (Medicine-Hat), 955 et suiv.
Currie (Simcoe-Est), 1033 et suiv.
Davidson (Annapolis), 1158 et suiv.
Ethier (Deux-Montagnes), 1329 et suiv.
Foster, sir George, 943 et suiv.
Graham, hon. G. (Renfrew-Sud), 1150 et suiv.
Hughes (Kings, I.P.-E.), 1175 et suiv.
Lanctôt (Laprairie-Napierville), 1081 et suiv.
Lemieux, hon. R. (Rouville), 1196 et suiv., 1986 et suiv.
Loggie (Northumberland, N.-B.), 1178 et suiv.
Macdonald (Pictou), 1302 et suiv.
Maclean (Halifax), 927 et suiv.
Maclean (York-Sud), 1322 et suiv.
McCraney (Saskatoon), 1320 et suiv.
McKenzie (Cap-Breton-Nord), 1160 et suiv.
Meighen, hon., 1280 et suiv.
Michaud (Victoria, N.-B.), 1148 et suiv.
Nesbitt (Oxford-Nord), 1051 et suiv.
Oliver, hon. F. (Edmonton), 1269 et suiv.
Pacaud (Mégantic), 1145 et suiv.
Ross (Middlesex-Ouest), 1066 et suiv.
Turriff (Assiniboïa), 1190 et suiv.
Verville (Maisonneuve), 1133 et suiv.
Exposé—
White, sir Thomas, 839 et suiv.
Voies et moyens (discussion générale)—
Boivin (Shefford), 1401 et suiv.
Borden, sir Robert, 1394 et suiv.
Burnham (Peterborough-Ouest), 1985 et suiv., 2091 et suiv.
Carvell (Carleton, N.-B.), 1984 et suiv., 2090 et suiv.
Clark (Red-Deer), 2077 et suiv.
Cockshutt (Nipissing), 2100 et suiv.
Copp (Westmoreland), 2086 et suiv.
Graham, hon. (Renfrew-Sud), 1395 et suiv., 2075 et suiv., 2088 et suiv.
Guthrie (Wellington-Sud), 1989 et suiv.
Hughes (Kings, I.P.-E.), 2072 et suiv.
Hughes, sir Sam, 1408 et suiv.
Lalor (Haldimand), 1988 et suiv.
Laurier, sir Wilfrid, 1394 et suiv., 1404 et suiv., 1452, 1453, 2081.
Lemieux, hon. R. (Rouville), 1986 et suiv.
Loggie (Northumberland, N.-B.), 1402 et suiv., 2068 et suiv., 2095 et suiv.

BUDGET—*Suite.*

Macdonald (Pictou), 2076 et suiv., 2095 et suiv.
Maclean (Halifax), 1394, 1991, 2069, 2092 et suiv.
Maclean (York-Sud), 1398 et suiv.
Marcil, hon. C. (Bonaventure), 1398 et suiv.
McCrea (Sherbrooke), 2078 et suiv., 2088 et suiv.
Murphy, hon. C. (Russell), 1407 et suiv.
Nesbitt (Oxford-Nord), 1395, 2069, 2088 et suiv.
Pardee (Lambton-Ouest), 2101 et suiv.
Pugsley, hon. W. (Saint-Jean, N.-B.), 1398 et suiv.
Robb (Huntingdon), 2073 et suiv.
Sinclair (Carleton, N.-B.), 1397 et suiv.
Turriff (Assiniboïa), 2073 et suiv.
White, sir Thomas, 1391, 1452, 1453, 1984, 2068, 2088 et suiv.

COMITÉS.

Agriculture et colonisation, composition, 154.
Banque et commerce, composition, 154.
Bibliothèque, composition, 155.
Bills d'intérêt privé, composition, 153.
Chem. de fer, canaux et télégraphes, composition, 152.
Comptes publics, composition, 153.
M. Carroll nommé membre du comité des comptes publics *vice* Neely, 1033.
M. Molloy, membre comptes publics, 3115.
M. Devlin, membre, 3115.
M. Carroll, membre, 1032.
M. Nesbitt, ajouté au comité des pensions, 2057.
Débats, composition, 155; hon. A. Sévigny, membre, 3246.
Forêts, cours d'eau et forces hydrauliques, composition, 155.
Général, présidence du comité, 549.
Impressions, composition, 153.
Marine et Pêcheries, composition, 152.
Mines et minéraux, composition, 155.
Ordres permanents, composition, 153.
Nickle, ajouté au comité des pensions, 2057.
Privilèges et élections, composition, 152.
Régie interne, 39.
Hon. A. Sévigny, nommé membre, 39.
Rap. de la comm. de régie interne (dépôt), 39.
Tupper, feu sir Charles—
Bennett, R. B., Borden, sir Robert, Foster, sir George, Graham, hon. G. P., Laurier, sir Wilfrid, membres du comité, 40.
Sélection, Foster (sir George), dépôt, 5.

COMMUNICATIONS.

Accusé de réception de l'adresse du Gouverneur général, 4.
Beauchesne, Arthur, sous-greffier de la Chambre, 834.
Boyce, C. W., nomination de greffier des procès-verbaux, 473.
Barbades, message de l'assemblée des îles, 675.

COMMUNICATION—*Suite.*

Carter, M. W., nomination à la bibliothèque, 4336.
Horton, Albert, 4312.
Incendie du Parlement, messages de sympathie, 693.
Nomination de L. C. Panet, assistant-sergent-d'armes, 80.
Owens, nomination de T. P., 4316.
Sergent-d'armes, nom. d'un assistant, 80.
Sièges vacants—
Aitkins, sir James, A.M. (Brandon, 1.
Berman, Brown, 4120.
Barker, hon. S. (Hamilton-Sud), 1.
Coderre, hon. L. (Hochelaga), 1.
Foster, A. D. (Kings, N.-E.), 1.
Garland, William E. (Carleton), 1.
Lancaster, E. A. (Lincoln), 1.
Lavallée, J. O. (Bellechasse), 4120.
Reid, James (Restigouche), 1.
Richards, J. W. (Prince, I.P.-E.), 1.
Sharpe, William H. (Lisgar), 1.
Sproule, hon. T. S. (Grey), 1.

DÉCISIONS DE L'ORATEUR.

Hughes, J. J. (I.P.-E.), 1787.
Incident Pugsley-Meighen, 80.
Intercol. et C.-P.R.—Echange de trafic, 2873.
Lois de la province de Québec sur l'enseignement. Réponse différée, 4120.
Messagers du service civil, 2874.
Prêt de $15,000,000, amendement Pugsley, 4122.
Projet de loi—N° 12, règle 21, 3463-3464-3466.
Projet de loi—Prohibition des liqueurs enivrantes, 2346.
Projet de loi—Question bilingue, question *re* règlement, décision remise, 3789-3790; décision rendue, 3848; appel., 3849; scrutin, 3849; décision maintenue, 3849.
Réserve de Saint-Pierre, 2427.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 523 et suiv.

DISCOURS DU TRÔNE (débat).

Borden, sir Robert, 23 et suiv.
Burnham, J. H. (Peterborough-Est), 385 et suiv.
Burrell, hon. Martin, 324 et suiv.
Carroll, W. F. (Cap-Breton-Sud), 376 et suiv.
Carvell, F. F. (Carleton, N.-B.), 243 et suiv.
Casgrain, hon. T. C., 41 et suiv.
Clark, Michael (Red-Deer), 33 et suiv.
Cockshutt (Brantford), 59 et suiv.
Copp, Arthur B. (Westmoreland), 416 et suiv.
Demers, J. (Saint-Jean et Iberville), 546 et suiv.
Devlin, E. B. (Wright), 349 et suiv., 355 et suiv.
Edwards, J. W. (Frontenac), 363 et suiv.
Glas, Francis (Middlesex-Est), 287 et suiv.
Graham, hon. G. P., 510 et suiv.
Hazen, hon. J. D., 189 et suiv.
Hughes, sir Sam, 297 et suiv.
Knowles, W. E. (Moosejaw), 437 et suiv.
Kyte, G. W. (Richmond), 142 et suiv.
Lamarche, Paul Emile (Nicolet), 484 et suiv.
Lapointe, Ernest (Kamouraska), 391 et suiv.
Laurier, sir Wilfrid, 16 et suiv.
Lemieux, hon. R., 48 et suiv., 130 et suiv.
Macdonald (Pictou), 225 et suiv.
McCoig, A. B. (Kent-Ouest), 403 et suiv., 407 et suiv.
McCurdy, F. B. (Shelburne-et-Queen), 411 et suiv.
McKenzie, Daniel D. (Cap-Breton-Nord), 314 et suiv.
Marcil, hon. Charles, 492 et suiv.
Maclean, W. F. (York-Sud), 477 et suiv.
Meighen, hon. Arthur, 119 et suiv.

DISCOURS DU TRÔNE (débat)—*Suite.*

Murphy, hon. Charles, 161 et suiv.
Oliver, hon. F., 103 et suiv., 111 et suiv.
Paquet, Dr Eugène (L'Islet), 12 et suiv.
Pardee, F. F. (Lambton-Ouest), 468 et suiv.
Patenaude, hon. E. L., 541 et suiv.
Pugsley, hon. William, 69 et suiv., 81 et suiv.
Rogers, hon. R., 549.
Scott, Stewart (Waterloo-Sud), 177 et suiv.
Sinclair, J. (Carleton, N.-B.), 427 et suiv.
Taylor, J. D. (New-Westminster), 397 et suiv.
Thompson, Alfred (Yukon), 6 et suiv.
Thomson, Levi (Qu'Appelle), 473 et suiv.
Turgeon, O. (Gloucester), 183 et suiv.
Turriff, J. G. (Assiniboïa), 450 et suiv.
Wilcox, J. Oliver, 96 et suiv.
Prorogation, discours de, 4340.

DOCUMENTS (DEMANDE ET DÉPÔT DE).

"A", bateau patrouilleur, 575.
Acadia, la compagnie houillère (Macdonald), 575.
Allemands ou Autrichiens à l'emploi des postes, 791.
Alberta, *re* colons de l', 574.
Allocations, etc., aux personnes dépendantes des soldats, 574.
Allocations aux officiers de réserve du service naval, 40.
Allocation d'absence, 40.
Allocation d'absence de sous-officiers brevetés, 39.
Allocations au service des signaux, 40.
Amethyst—Le steamer, 2598.
Amherst (N.-E.)—Casernement des troupes à, 1340.
Amqui—Terrain loué par l'Intercolonial à la municipalité d', 1091.
Amqui (viaduc), 1091.
Arisaig (N.-E.)—Phare, 2000.
Arrêté ministériel concernant l'incendie du palais législatif, 603, 608 et suiv.
Assurance, liste des compagnies expirantes, 784.
Auditeur général, décision infirmée par le bureau de la trésorerie, 473.
———1915, vol. 2 (dépôt), 693.
———1915, 3e vol. (dépôt), 603.
Avocats de la province de Québec employés par le gouvernement fédéral, 1908-1911. 1629.
Aylmer, P.Q.—Bureau de poste, 3386.
Baddeck—Droits de quaiage, 1629.
Banff—Squatters, transactions et paiements, 3386.
Banques, liste des actionnaires des, 473.
Bataillon à l'île McNab et à l'île Lawlor, 63e, 618.
Bayfield, 618.
Bear-Cove-Beach (Halifax), 1512.
Bear-River—Site d'un bureau de poste à, 575.
Bellemare, M.P., 990.
Belleville, comté de Shelburne, N.-E., 575.
Belzile, Louis de Gonzague, 575.
Bergeron *re* maître de poste, enquête, 890.
Bérubé, Léo, 1219, 2674.
Blackford, capitaine, 575.
Blé expédié de Winnipeg, etc., endroits en 1914-1915, 619.
Brander, renvoi d'office de Clifford G., 618.
Brigade navale canadienne, 1748 et suiv., 1753, 1761, 1772, 1779, 1784, 1786.
Buchanan, Daniel, 619.
Busley, enquête par M., 618.
Butte-à-l'Aigle et Medicine-Hat, transport de la malle, 574.
Burbeigh-Falls, force hydraulique, 2825.
Calgary—Elévateur régional, 3386.
Calgary—Médecins et employés de la quarantaine à, 618.

DOCUMENTS (DEMANDE ET DÉPÔT DE)—*Suite.*

Canadian Car & Foundry Coy, 2411.
Canadian Stewart Company, 1512.
Canal de Soulanges, employés permanents, etc., du, 889, 1088.
Canso, chalutiers à vapeur à, 664.
Cap-Breton, dragage, 890.
Cap-Jourmain (gardien de phare), 890.
Cautionnements *re* grains de semence, 574.
Censeurs de Louisbourg et North-Sydney, 1735.
Chemin de fer (subvention de 1912 à 1915), 890.
Chemins de fer Nord-Canadien et G.-T.-P. (dépôt), 3501 et suiv.
Châticamp (courrier), 890.
Chevaux, achat et exportation de, 617.
Cimon, E. H., 1219.
Collège militaire royal (paiements), 1090.
Colombie-Britannique, surintendant du dragage dans la, 618.
Colombie-Britannique, chasseurs de phoques de la, 617.
Commission des achats de guerre, commandes de la, 1340, réservé, 1340.
Commission scolaire des écoles catholiques romaines à Ottawa, 2411.
Commission de ravitaillement, réservée, 1512.
Commissions nommées par le gouv. depuis 1911, 618.
Commission des champs de batailles nationaux, 473.
Como (dragage), 890.
Comptes publics, 1915, 473.
Conférence des gouvernements locaux à Ottawa, 619.
Contingent, 1er—Soldats d'origine français du, 994.
Contingent, 1er, membres de diverses nationalités du, 994.
Contribution du Canada aux frais de guerre, 838.
Corps expéditionnaire canadien, dossier relatif au, 2052.
Crosbie, renvoi d'office de A. J., 618.
Cuisines de campagnes fournies aux corps expéditionnaires, 699.
Cunning—Poursuite contre la firme James W., 1736.
Déchiffreurs de dépêches et censeurs à Halifax, 3169.
Députés—Enrôlement, etc., de, 573.
Deschênes, employé de l'Intercolonial à Rivière-du-Loup, J. B., 2598.
Deux-Montagnes, comté—Bureau de poste, soumission et indemnités, 3386.
Dionne, cause de J. P., 1219.
Discours du Trône, 4 et suiv.
Discipline navale, 40.
Dominion Steel Corporation de Sydney, 994.
Dorchester—Service du transport des dépêches dans le comté de, 2282.
Dorion, baie de, chenal, 890.
Dossier relatif au corps expéditionnaire, 2052.
Douanes—Fonctionnaires du service extérieur, 2935.
Douanes, remises et réductions des droits de, 1915, 523.
Droits accordés aux importateurs, rabais de, 619.
Douane à North-Sydney, local pour fins de, 619.
Doucet, Alexandre D., indemnité, 617-18.
Districts militaires 1, 2, 3, officiers, 1219.
Eastern-Harbour, courrier de, 890.
East-River et autres endroits, fourniture de viande, etc., aux employés des Travaux publics à, 661.
Ecorces pour tannage, 3386.
Ecum-Secum, primes de pêche demandées à, 619.
Edifices loués par le gouvernement, 1220.
Edmonton—Médecins et employés de l'immigration à, 618.
Employés civils à diverses époques, 890.

DOCUMENTS (DEMANDE ET DÉPÔT DE)—*Suite.*

Employés du gouvernement dans les comtés de Cap-Breton, Victoria et autres comtés, 2282.
Employés de l'immigration à Montréal, 2282.
Employés permanents, etc., du canal de Soulanges, 889, 1088.
Employés publics (service extérieur), à certaines époques, 890.
Employés du Revenu de l'Intérieur (service intérieur, 574.
Emprunt domestique, 618.
Emprunts temporaires, 1915, 473.
Enfants sans mère, 40.
Englishtown—Droits de quaiage, 1629.
Enrôlement dans la marine, 1128.
Enrôlements depuis le 4 août 1914, 1220.
Enrôlements, 1915, liste classifiée des, 575.
Eureka et Sunnybrae, poste rurale entre, 575.
Examens du service civil depuis 1912, 2670.
Farine donnée par le Canada aux Belges, article du *Montreal Gazette*, 2000.
Finances—Fonctionnaires du service extérieur, 2955.
Fleming, Jos., 994.
Fonctionnaires civils enrôlés, etc., 573.
Fonctionnaires publics, enrôlement des, 618.
Fort-Henry (paiements à), 1090.
Fourniture de guerre—Fournisseurs de North-Sydney et de Sydney-Mines, 1846.
Fournitures de guerre—Uniformes au Collège militaire royal, 1897.
Frontier, service préventif des douanes à, 664-5.
Gages des employés à la fabrication des obus à New-Glasgow (N.-B.), 1340.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, Alberta et Saskatchewan—Décrets du Conseil privé n° 731 et n° 1168 (dépôt), 694.
Gillies (courrier), 890.
Gouvernements locaux à Ottawa, conférence des, 619.
Grades d'artilleurs, 40.
Graham (quai), 890.
Graham, chenal (dragage), 890.
Graines de semence, cautionnements, 574.
Grand-Bras-d'Or—Droits de quaiage, 1629.
Grand'Mère—Digue de, 994.
Gravel, Alfred, commissiaire du port de Québec, 2000.
Griffin à Valcartier, expropriation du terrain de Joseph, 619.
Habillements, 994.
Halifax, coût de certains terrains, 3067.
Halifax, médecins examinateurs employés par le ministère de la Milice à, 1896-1897.
Halifax, médecins et employés de la quarantaine de, 618.
Hallamore, John E., 618.
Hardwood-Hill, poste rurale de, 574.
Haut commissariat à Londres, personnel du, 2598.
Hanlover, Cap-au-Nègre, réparations, 575.
Hawkes, Arthur—Correspondance avec le premier ministre en 1912 et 1913 *re* Canadian Northern et discours du ministre des Finances en 1913, 1340.
Hébert, Nap., enquête, 574.
Hill, destitution de James, 2280.
Homesteads, dans la Saskatchewan, 575.
Hudson-Heights (dragage), 896.
Hudson—Quai de, 890.
Hudson-Heights (chenal), 890.
Huntingdon, service préventif des douanes à, 664-665.
Immigration à Calgary, médecins et employés de l', 618.
Immigration à Victoria, médecins et employés de l', 618.

DOCUMENTS (DEMANDE ET DÉPÔT DE)—*Suite.*

Immigration à Winnipeg, médecins et employés de l', 618.
Immigration et de la colonisation, encouragement de l', 1846-1847.
Imprimerie nationale—Heures supplémentaires, 3007.
Ile-aux-Poires (dragage), 890.
Ile Perrot (quai), 890.
Ile Perrot-Sud et autres endroits dans le comté de Vaudreuil, correspondance, etc., relative aux quais de, 3169.
Ingonish—Droits de quaiage, 1626.
Intérieur—Employés, 1090.
Intérieur—Fonctionnaires du service extérieur, 2935.
Intercolonial—Propriétés, etc., à Amqui, 1091.
Intercolonial (viaduc à Amqui), 1091.
Intercolonial, commis et officiers, etc., nommés depuis le 1er janvier 1915, 618.
Intercolonial, pesage des marchandises expédiées par l', 574.
Invasion féniane, vétérans de l', 574.
Inverness (courrier), 890.
Itinéraire postal n° 2, Scotsburn, 1735-1736.
Journaux de 1896 à 1911, montant payés à certains, 2282.
Kasletta, A., 2000.
Lac-au-Saumon, perte d'un cheval à, 574.
Lacs, barrage, etc., dans la vallée de la Trent, correspondance, etc., 1340.
La compagnie houillère Acadia, 574, 575.
Lac Matapédia (relevés), 1091.
Lantergne, Augustin, 3729.
Laurentide Co., Limited, 994.
Lavoie au Bic, incendie chez George, 574.
Lévesque, Antoine, 3386.
Lévesque, J. B., 1091.
Little-Narrows—Droits de quaiage, 1629.
Lennox-Ferry, sacs du courrier de, 574.
Liscombe, primes de pêche demandées à, 619.
Louiseville—Bureau de poste, 994.
Lynch, renvoi d'office de Thomas, 618.
Marine (enrôlements), 1128.
Margaree—Route postale, 1512.
Margaree-Harbour—Dragage, 890, 2282.
Mandats spéciaux, demande, *re*, 427.
Mandats du Gouverneur, 1915-1916, 473.
Marine, dépôt de documents relatifs à la, 39 et suiv.
Manitoba, répartition des arrondissements du scrutin au, 618.
Martin, Rufus, 574 et suiv.
Maitland et Noël, service de dépêches entre, 575.
Marie-Joseph, primes de pêche demandées à, 619.
McLean, David, copie d'affidavit, 1736.
McIntyre, Mme Flora, 1512.
McNairs-Cove (N.-E.)—Dépenses, etc., 1512.
McKinnon, Ames ou Angus, 791.
McQueen à Shédiac, garage, 574.
McCarthy, Charles, 618.
McNab et l'île Lawlor, correspondance *re* l'occupation pour fins militaires des édifices publics de l'île, 618.
McGregor, tablette commémorative *re* Dr James, 618.
Médecins et employés de la quarantaine à Halifax, Montréal, Québec, Regina, Calgary, Edmonton, Saint-Jean, Toronto, Vancouver, Victoria, Winnipeg, 618.
Médecins et employés de l'immigration à Calgary, Edmonton, Halifax, Montréal, Regina, Saint-Jean, Toronto, Vancouver, Victoria, Winnipeg, 618.
Médecins examinateurs de recrues nommés depuis le commencement de la guerre, liste, 1736.
Medicine-Hat—Poste rurale, 2004.

DOCUMENTS (DEMANDE ET DÉPÔT DE)—*Suite.*

Medicine-Hat—Routes postales, 1512.
Medicine-Hat—Mitrailleuses, 1512.
Medicine-Hat—Poste rurale de, 2000.
Médecins militaires et aumôniers en Nouvelle-Ecosse, 3169.
Messagers du service civil, 2874.
Mennonite, 1873, conférence concernant l'église, 617.
Médecins examinateurs des recrues, 574.
Medicine-Hat à Butte-à-l'Aigle, transport de la malle, 574.
Midvale, aciérie de, 161.
Milice—Employés de la, 1220.
Milice, employés spéciaux du ministère de la, 994.
Mills, destitution de W. P., 574.
Milice, ordres généraux de la, du 25 nov. 1914-24 déc. 1915, 297.
Mont-Oscar (maître de poste), 890.
Montréal, employés de l'immigration, 2282.
Montréal, compagnie des tramways, 994.
Moosejaw News, 994.
Morin, enquête de Nazaire, 574.
Nantel, hon. M.—Ameublement de bureau, 994.
Naufrage dans le Saint-Laurent, 994.
Naylor, renvoi d'office de J. B., 618.
Neil's-Harbour—Droits de quaiage, 1629.
New-Annan, transport des dépêches à, 575.
New-Glasgow, visite d'un arbitre des salaires à, 1340.
New-Glasgow, casernement des troupes à, 1340.
Nianza—Droits de quaiage, 1629.
Nickel—Exportation, 2347.
North-Bay—Edifice à, 3386.
North-Lake, I.P.-E.—Brise-lames de, 619.
Noel et Maitland, service de dépêches entre, 575.
North-River-Center—Maître de poste, 1896.
North-Scotsburn, poste rurale à, 574.
North-Sydney, local pour la douane à, 619.
Nova Scotia Steel Company, 1574.
Obligations du G.-T.-P., $16,000,000, 3627.
Obus à New-Glasgow (Pictou), inspecteurs d', 791, 1090 ; employés à la fabrication des, 1340.
Ordres généraux de la milice, 25 nov. 1914—24 déc. 1915, 297.
Officiers canadiens non attachés à une unité quelconque et employés en Angleterre, 1755.
Officiers canadiens employés au bureau de la solde et des archives à Londres, 2000.
Officiers de recrutement, 575, 890.
Ottawa, comm. d'embellissement d', 1915, 473.
Ottawa, conférence des gouvernements locaux à, 619.
Patricia, soldats de diverses nationalités dans le régiment, 994.
Patenaude, hon. M.—Ameublement de bureau, 994.
Patton, W. T., inspecteur vétérinaire de Coutts, Alberta, 1512, 2598.
Payeurs, nominations de, 40.
Pensions militaires, les (dépôts), 1786.
Peine de mort, la, statistiques, 2051.
Pensions du personnel administratif, 473.
Pension des officiers et marins, 40.
Phoques en Colombie-Britannique, chasseurs de, 617.
Pictou, ligne projetée et quais permanents au port de, 2935.
Pictou—Etudes faites dans le port de, 994.
Pictou, écluses, etc., à, 574.
Piniaski, Wasyl, 661.
Pictou et West-River—Poste rurale entre, 575.
Pointe-Fortune (maître de poste), 890.
Pointe-Fortune (quai), 890.
Pleasant-Bay (courrier), 890.
Ports et rivières, 890.
Police fédérale—Employés et salaires, 1512.

DOCUMENTS (DEMANDE ET DÉPÔT DE)—*Suite.*

Pont de l'île Perrot et Sainte-Anne de Bellevue et l'île Perrot et Vaudreuil, 889.
Pointe-Fortune (dragage), 890.
Pointe-Cavagnol (quai), 890.
Port de Pictou—Etudes, 994.
Postal, service transatlantique, hiver 1915-1916, 618.
Postes—Fonctionnaires du service extérieur, 2935.
Postes (fonctionnaires enrôlés), 1128.
Port-Morien, etc., Cap-Breton-Sud, *re,* 573 et suiv.
Poste rurale entre West-River et Pictou, 575.
Proclamations, arrêtés ministériels, etc., concernant la guerre, 40.
Prince-Rupert—Edifice projeté à, 574.
Price, nomination et démission de W., 574 et suiv.
Primes de pêche demandées à Spanish-Ship-Bay, 619.
Quai de Rigaud, 890.
Quarantaine à Toronto, médecins et employés de la, 618.
Quais, construction de, 890.
Qu'Appelle, routes postales rurales, 791.
Québec, médecins et employés de la quarantaine à, 618.
Question bilingue, 3509.
Rapport de l'auditeur général, 1915 (dépôt du volume III), 603.
Rabais de droits accordés aux importateurs, 619.
Rapport du chef de la police fédérale *re* l'incendie du palais législatif, 694.
Règlements relatifs à la loi des insectes nuisibles et aux autres fléaux, 189.
Règlements du service de la marine, 39.
Revenu de l'Intérieur, nominations depuis 1911, 1574.
Recrutement pour les forces canadiennes en Angleterre, directeur du, 3169.
Recrutement, officiers de, 575, 890.
Regina, médecins et employés de la quarantaine à, 618.
Regina, médecins et employés de l'immigration à, 618.
Regina Province and Standard, 994.
Regina—Routes postales, 884.
Rigaud (dragage), 890.
———édifice militaire, 2412.
———bureau de poste, 889.
———(quai), 890.
Rivière-Ouelle—Quai, 1091.
Routes postales dans le district de Regina, 994.
Roy, J. Anthime, 2598.
Roseberg (Alta.)—Changement du bureau de poste, 3386.
Roberta, Richmond et West-Bay, transport du courrier entre, 574.
Roy, Léon, interprète de l'Intérieur, 618.
Rosthern, *re* certains terrains à, 573.
Routes postales, nombre, etc., de, 619.
Roger's-Hill, poste rurale de, 574.
Routes postales rurales à Qu'Appelle, 791.
Saint-Lazare-Village (maître de poste), 890.
Sainte-Marthe (maître de poste), 890.
Saskatoon Star, 994.
Sansfaçon, destitution, 984.
Sainte-Justine-de-Newton (maître de poste), 890.
Sainte-Anne de Bellevue et autres endroits (dragage), 890.
Saint-Nicolas, arrière de, achat, 2000.
Sainte-Justine-de-Newton, maître de poste, 890.
Saskatchewan, homesteads dans la, 575.
Scotsburn, poste rurale de, 574.
Sénat, amendement de la loi relative au, 618.
Sherwood, Crossley, 1340.

DOCUMENTS (DEMANDE ET DÉPÔT DE)—*Suite.*

Shad-Bay, quai, 1512.
Shag-Harbor, réparation à, 575.
Société Royale du Canada, 1915, 473.
Solde retenue, 40.
Soldats, pensions des, 574.
Soldats invalidés, liste des pensions accordées aux, 574, 1737, 1739 et suiv., 1745, 1746.
Soulanges, employés permanents, etc., du canal de, 889.
South-Gut—Droits de quaiage, 1629..
Spiritueux—Droits sur certains, 1512.
Spanish—Primes de pêche demandées à, 619.
Starling, le, 564.
Strathcona (poste rurale), 890.
Saint-Eleuthère—Station, 1091.
Statistiques des messageries du Canada au 30 juin 1915, 2974.
Statistiques des téléphones, 2974.
Saint-Jean, médecins et employés de l'immigration à, 618.
Saint-Jean et stations de chemins de fer, transport du courrier entre, 574.
Saint-Ann (Victoria), 1914-1915, pilotage dans le port et le district de, 619.
Saint-Esprit, maître de poste de, 574.
Stoddart, P. A., 1219.
Strubbell, *re* homestead de Frank, 573.
Subventions aux chemins de fer de 1912 à 1915, 890.
Sunnybrae et Eureka, poste rurale entre, 575.
Sunnybrae, chemin de fer de, 575.
Sydney—Dominion Steel Corporation, 994.
Sydney-Mines, copie d'enquête *re* dommages à certaines propriétés de, 1736.
Tatamagouche à New-Annan et Tatamagouche-Mountain, transport des dépêches à, 575.
Toronto, médecins et employés de l'immigration à, 618.
Toronto, médecins et employés de la quarantaine à, 618.
Thetford-Mines, 994.
The Amalgamated Dry Dock and Engineering Company *re* cale-sèche à North-Vancouver, 1219.
Transcontinental—Protection contre le feu entre la jonction Harvey et la frontière ouest de la province de Québec, 1736.
Travail—Fonctionnaires du service extérieur, 2935.
Troupiers canadiens décorés, 2932.
Travaux publics—Dépenses *re* havres et rivières par province, 618.
Travaux publics—Dépenses *re* édifices publics, etc., dans chaque province, 618.
Tramway de Montréal, 994.
Travaux publics à East-River et autres endroits, fourniture de viande, etc., aux employés des, 661.
Trans-Saint-Laurent, Cie de navigation, 664.
Upper-Margaree (courrier), 890.
Upper-New-Cornwall, N.-E., renvoi du maître de poste de, 618.
Upper-Prospect, quai de, 3510.
Val-des-Eboulis—Maître de poste de, 890.
Vale Railway Coy, 994.
Vancouver, médecins et employés de l'immigration à, 618.
Vancouver, médecins et employés de la quarantaine à, 618.
Vaudreuil-Station (maître de poste), 800.
Victoria (dragage), 890.
Vicars, service préventif des douanes à, 664 et suiv.
Village Vaudreuil (quai), 890.
———(dragage), 890.
———quai du, 890.

DOCUMENTS (DEMANDE ET DÉPÔT DE)—*Suite.*

West-River et Pictou, poste rurale entre, 575.
West Roachdale—Nomination du maître de poste, 1736.
Whitehead—Dépôt frigorifique de la boitte, 2411.
Wilson, Joseph W. V., 575.
Winnipeg, médecins et employés de l'immigration à, 618.
Winnipeg, médecins et employés de la quarantaine à, 618.
Yukon, dépenses et recettes en détail du service de la poste dans le district du, 618.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Achats de guerre—Commission, 2001.
Acadia Coal Coy, 4261.
Acoustique de la Chambre, 644, 838.
Affaires du gouvernement, 2001.
Affaires extérieures, note relative aux, 1265.
Ajournement de Pâques, 2977.
Alberta septentrional, l'enrôlement, 4260.
Allison, le colonel J. Wesley, 2110 et suiv., 2672.
Amner, le cheval, 3113.
Antilles—Expédition de sirop aux, 1847, 2066, 1887.
Armes portatives, 3172, 3452.
Augmentations annuelles des traitements de la chambre de commerce, 2460.
Avoine et farine d'avoine, interdiction de l'exportation de l', 835, 890.
Bataille en France, 1170, 1211, 1269.
Beauchesne, Arthur, sous-greffier de la Chambre, 834.
Béland, le Dr, 838.
Baie Georgienne—Distribution du rapport *re* le canal, 350.
Blé, le réquisitionnement du, 161, 836, 837, 1210, 1505, 1689.
Berlin (troubles de), 892.
Boyce, C. W., nomination de, greffier des procès-verbaux, 473, 784.
Bûcherons (régiment des), 1169.
Calgary, désordres à, 785 et suiv.
Campbellton (désordres), 987.
Campbellton-Gaspé, service, 3247.
Cap-Breton-Nord, recrues, 2670.
Carter, M. W., nomination à la bibliothèque, 4336.
Calgary, tarif d'élévateur, 1688.
Canadiens et Allemands dans le service militaire, 708 et suiv.
Censure des lettres, 2976.
Censure des lettres venant des Etats-Unis, 2820, 3194, 3172.
Chatham, N.-B.—Transports locaux, 1788.
Chemin de fer Nord-Canadien, 2774, 4116 et suiv.
Chemin de fer de Saint-Jean à Québec, 1505, 2112 et suiv., 2000 et suiv., 2115, 2118, 2039, 1694.
Chevaux, achat de, 675.
Chevaux pour la guerre, 2477.
Chutes d'eau, 576.
Chef du service des troupes militaires, 1996.
Chisholm, nommé juge en Nouvelle-Ecosse, M., 710.
Club américain à Toronto (destruction), 892.
Colombie-Britannique et canal de Panama, 4277 et suiv.
Commandes de guerre, 243.
Commerce trans-océanique et la guerre, le, 661-662.
Commerce et l'industrie du Canada, le 3135, 3144 et suiv., 3157 et suiv.
Comité des comptes publics, 857 et suiv.
Comité des débats, 3246.
Comités permanents, 40-41.
Commission du commerce, 4260.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Commission de ravitaillement, 962-964.
———Davidson, 3341, 4186.
———des achats de guerre, 2001.
———des obus, 3642, 3659, 3662.
———impériale des munitions, 837.
———Meredith-Duff et Davidson, 4315 et suiv.
———relative à l'incendie du Parlement, 694.
Congrès économique des alliés, 2935.
Construction des navires au Canada, 1697-1698, 4235.
Crédit ouvert au gouvernement impérial pour munitions, 1898.
Currie à Saint-Julien, le général, 2465.
Currie—Mort du soldat D., 3127, 3172.
Day, le colonel, 3062, 3112.
Davidson, sir Charles, 2516.
———nomination d'un avocat de l'opposition à l'enquête, 4121, 4122.
———commission, 3341.
Déclaration du ministre de la Justice sur l'interdiction des spiritueux, 2726.
Décorations, etc., aux volontaires, 3448.
Délégation de Montréal, 385.
Demandes de documents, 3020, 3340, 3627, 3848.
———graines de semence, 1898.
———de renseignements, 2217, 3570, 3627.
Dépenses de guerre, 41, 2211.
Destruction du club Américain à Toronto, 892.
Disette de charbon à la Nouvelle-Ecosse—Le manque de navires, 1687 et suiv.
District militaire n° 12—Saskatchewan, 1996.
Dossier incomplet—Shédiac, 2067.
Duchemin, A. B., 1689.
Examens du service civil, 2598.
Edmonton, désordes à, 925-926.
Election de l'Orateur, 1.
Edwards, W. C., 2175.
Employés de rangs inférieurs—Appointements, 4263.
Enrôlement des hommes de couleur, 2118.
———des mineurs, 3193-3194.
———d'ouvriers étrangers, 3294.
Enseignement professionnel des anciens soldats, 1698 et suiv.
Entreprises de munitions, 835.
Equipement des soldats du 206e bataillon (article du *Daily Mail*, de Montréal), 1897.
Estevan à Carlyle—Enneigement de la ligne d', 2773.
Etrangers internes employés dans les fermes, 2975.
Explications sur un fait personnel, 156, 158, 427, 160-159, 839, 575, 1727, 2349, 2617, 926, 1090, 1561, 1092, 3115, 3116, 2113, 2515, 2672, 2217, 3451, 1264, 1567, 1093, 1848, 2343.
Fabriques de munitions, 2672.
Fénienne—Primes aux volontaires de la campagne, 3385.
Fonctionnaires publics, l'enrôlement des, 1092.
Fonctionnaires enrôlés, allocations aux, 678 et suiv.
Fort-Henry—Réparations à, 2978.
Foster, Arthur De Witt (annonce de sa démission), 1.
Fournitures de guerre, caisses à obus, 2466.
———chevaux, 2917.
———conserves de viande, 2113, 2426, 2935.
———chevaux, 675 et suiv., 2977.
———pelles, 2466, 2472.
Fusil Ross, le, 4292, 4297, 4393.
Garland, William E., annonce de sa démission, 1.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 999.
Gouvernement impérial pour munitions, crédit ouvert, 1898.
Grain dans l'Ouest, pléthore, 4060.
———de semence, dettes pour les, 1169, 1686-1687.
Grenier, Adolphe, 3725-3726.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Guerre, commandes de, 243.
———fournitures de, habillements, 4262.
Hansard—Lacune dans le, 2774.
Hillsborough (I.P.-E.)—Pont, 1504.
Homesteads—Perceptions sur la vente des, 2670, 3627, 3695.
Homard en conserves, exportation, 2671.
Hommes de couleur, enrôlement des, 2218.
Hôpitaux militaires, 577 et suiv.
Horton, Albert, 4312.
Hughes *re* commandes de guerre, déclaration de sir Sam, 3128 et suiv.
Hughes—Prochain voyage de sir Sam, 1169.
Intercolonial — Approvisionnement de houille, 2218-2219.
———billets de retour pour les soldats, 2773.
———chefs du mouvement, 2819.
———collision à Val-Brillant, 2159-2160.
———explications, 1847.
———et Pacifique-Canadien—Echange de trafic, 2873-2874.
———insuffisance de wagons, 1787-1788.
———installations de l', 3570.
Iles de la Madeleine—Service de navigation de vapeurs aux, 2160.
Ile du Prince-Edouard—Communications, 1504.
———traverse de, 1757 et suiv.
Indemnités aux familles des soldats, 4289 et suiv.
Immigration japonaise, 2773.
———des veuves et des orphelins, 1169, 1393.
Impression des documents de l'Etat, 4263.
Inspection des parcs par l'Etat, 1629, 1685.
———des poids et mesures, 890.
Laplante, Mme, 4292.
Lavallée, M.P., M., 3787, 4061, 4120.
Law, M.P., mort de, 611 et suiv.
Lessard, le major-général, 694 et suiv.
Législature, prolongation de la, 3384.
Lenahen, Veuve John, 3700 et suiv.
Listes des pertes, 3172.
———électorales, 3247.
Louisville, maître de poste, 2217.
Lumière du jour, économie, 4186.
Magistrature de la province de Québec, 964, 1091.
Main-d'œuvre, importation en Colombie-Britannique, 1393.
Masse, la, 792.
Maxim-Vickers (grève aux usines), 1217.
Meighen, incident Pugsley, 111.
Messagers, appointement, 4261.
———du service civil, 2874, 2897.
Ministre de la Milice, 2110, 3062, 2726, 2672.
Montréal, la grève des charpentiers à, 1128.
Motion d'ordre, 2413.
Munitions, les entreprises de, 835.
———de guerre, 111.
———pour armes portatives, 2412, 2670, 3341, 4068, 4076, 4080, 4085, 4101.
———commission des travaux de, 2987.
Musique régimentaire, 1091.
Navires au Canada, construction des, 1697-1698.
———de cabotage, réquisitionnement, 2066.
New-Mills—Vivier, 4262.
New-Richmond, le nouveau bureau de poste, 1170.
Nickel—Exportation, 2270-2271.
Nouvelle-Ecosse—Disette de charbon à, 688.
———A. Chisholm, juge en, 710.
Nouvelles du front, 2465.
Obus, livraison d', 1688.
Omission dans le hansard, 2977.
Ottawa—Hauteur des constructions, 2269-2270.
Oubli sur l'ordre du jour, 660-661.
Owens, nomination de T. P., 4316.
Obus, demande d'enquête, 891, 964, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2561, 2562, 2565, 2819, 2935,

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Obus, demande d'enquête—*Fin.*
3564, 3565, 3628, 3641, 3642, 3647, 3651, 3657 et suiv.
Orateur, remarques après l'élection de l', 1 et suiv.
Papier—Interdiction de l'exportation du, 4186.
Papineau, le colonel, 578.
Paquette, Edouard, 2349, 2774.
Parents des soldats, 3727.
Pêche du homard, 4261-4262.
Pétition en annulation d'une loi d'Ontario, 2936.
Pensions militaires, 4317 et suiv.
Pétrole dans la fabrication des munitions de guerre, 2775 et suiv.
Pilot, naufrage du, 110, 158, 159.
Poids et mesures (inspection), 890.
Poisson canadien en Angleterre, 2872.
Poste rurale, 111.
Portugal—Morue au, 3726.
Présentation de député—Patenaude, hon. E. L. (Hochelaga), 1.
Primes aux volontaires de la campagne des féniens, 3385.
Prolongation de la législature, 3340, 4122, 4187, 4314.
Publications du min. des Mines, 4061.
Punition aux simples soldats, 3246, 3247.
———d'un soldat du 128e bataillon, 3195.
Palais législatif, incendie du, 599 et suiv., 891, 922, 926-927.
———messages de sympathie, incendie, 693.
———incendie, message de la chambre de commerce des Barbades, 1336.
———plans, 2065, 4260.
Parlement, commission relative à l'incendie du, 694.
———débris du palais du, 838.
———indépendance du, 784.
———lumière sur l'édifice du, 767.
———reconstruction du palais du, 2111, 2112, 2113, 3194.
Québec et Saguenay—Achat du chemin de fer, 2652, 3295, 3695, 4062 et suiv., 4301, 4302, 4305, 4306, 4308.
Question bilingue, 3452.
———de privilège, l'Hydro-électrique, 1503-1504, 1899, 1900.
———de procédure, 3785, 3786.
Rainbow, 3452, 4121.
Réclamations contre les chemins de fer de l'Etat—Loi des petites, 3384-3385.
Recrues pour la marine royale, 3127 et suiv.
———enrôlées au Canada, nombre des, 80.
Rectification du compte rendu, 1452, 3340.
Recrutement à Montréal, 4311 et suiv.
———dans Gaspé et Bonaventure, 4262.
———suppression du, 1686.
Renseignements, 3570.
Réorganisation des forces canadiennes, 2113-2114-2115.
Requête au gouvernement *re* la loi 5, G. V, chap. 45, de la province d'Ontario, 1898, 1923.
Réserve forestière dans la région de la rivière de l'Esprit, 3694.
Retrait d'un avis de motion, 80.
Ross, Walter, 2412-2413.
Sansfaçon, maître de poste, 2466.
Salaires courants, 3627.
Saint-Bernard et Saint-Maxime—Service postal, 3727.
Saint-Julien—Anniversaire de la bataille de, 3171.
Saskatchewan—Approvisionnement de l'eau de la rivière, 3341.
———district militaire n° 12, 1996.
———traitements des juges dans la, 2173 et suiv.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Séances du matin, 3067.
———à deux heures, 3449-3450.
———du samedi, 3569-3570.
Secrétaire particulier du ministre de la Marine, M. Gustave Heidman, 706 et suiv.
Sergent-d'armes, nomination d'un assistant, 80.
Spirit-River, réserve forestière de, 4061.
Scammell, J. K., 1211.
Service dentaire dans l'armée, rapport, 4314.
———militaire obligatoire, 613.
Shédiac, dossier incomplet, 2067.
Sheet Metal Product Company, 1727 et suiv.
Soldats—Billets de retour sur l'Intercolonial pour les, 2773.
———canadiens au feu, 927.
———canadiens décorés, liste officielle, 2065.
———décédés, successions des, 4259 et suiv.
———employés aux semailles et au labourage, 4314.
———équipement, 2271.
———illettrés, 1996.
Simples soldats, 3383-3384.
Soulanges—Ingérence dans la politique des employés du canal de, 3384.
Stewart, mort du Dr, 2562.
Suffrage féminin, 1687.
Tarif d'élévateur à Calgary, 1688.
———spéciaux sur les chemins de fer pour les soldats, 2672-2673.
Taxe de guerre sur les compagnies minières, 965.
———de guerre sur les terres, 786.
———imposées aux banques, 2595.
Témiscouata—Travaux publics, 4261.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 523 et suiv.
Toronto—Le recrutement, 3017 et suiv.
Trains de l'Ouest, service des, 537 et suiv., 576.
Transcontinental—Exploitation du, 2516.
Travaux de la Chambre, 1264, 1265, 2408, 2448, 2973.
Traverse de l'Ile du Prince-Edouard, 1786 et suiv.
Transports et tarifs, 3262 et suiv.
———militaires, le chef du service des, 1996.
Travaux publics—Explications sur le budget général des, 2946 et suiv.
Vacances, 3570.
Val Brillant, collision à, 2158-2160.
Valcartier—Expropriation de terrains, 1362.
Veuves et orphelins (immigration), 1169, 1393, 1394.
Vickers-Maxim à Montréal—Troubles, 1848.
Volontaires, souscriptions en faveur des bataillons de, 611.
Winnipeg—Emeute, 2563, 2671-2672.

MESSAGES.

Accusé de réception de l'adresse par le Gouverneur général, 1169.
Budget supplémentaire, 2772, renvoyé au comité des subsides, 2772.
———supplémentaire, 2932, renvoyé au comité des subsides, 2932.
———supplémentaire, 3448.
———supplémentaire, 1916-1917, 4258.
Gouverneur général, prorogation, 4339.
Gouverneur général (sanction royale), 2175, 2941.

OUVERTURE DE LA SESSION.

Mercredi, 12 janvier 1916, 1.

PROJETS DE LOI (par ordre de numéros).

N° 1—Prestation du serment, dépôt, 5.

N° 2—Abolition de la peine de mort: Discussion générale, 2052 et suiv.; motion pour 2e lect., mise aux voix et perdue, 2064.

PROJETS DE LOI (par ordre de numéros)—*Suite.*

N° 3—Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co., 1ère lect., 152; 2e lect., 407; 3e lect., 1058.

N° 4—Chemin de fer Nord-Canadien: 1ère lect., 152; 2e lect. articles, 958 et suiv.; rapporté, 988; 3e lect., 407; disc. des art., 1058; sanct. royale,1570.

N° 6—Ratific. de conventions entre les Cies N.-C. O., N.-C. et C.-P. R., 1ère lect., 152; 2e lect., 407; 3e lect., 1705.

N° 7—Cie de chem. de fer Farnham à Granby, 1ère lect., 152; 2e lect., 407; 3e lect., 1058.

N° 8—Cie de chemin de fer de Niagara à St. Catharines et à Toronto, 1ère lect., 152; 2e lect., 407; disc. des art., 2539 et suiv.; 2578 et suiv.; 2588 et suiv.; rapport, 2593; 3e lect. et adoption, 3043.

N° 9—Cie de tram. et de nav. de la rivière de la Paix, 1ère lect., 152; 2e lect., 407.

N° 10—Incorp. des Sœurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge, 1ère lect., 152; 2e lect., 407; 3e lect. et adoption, 1060.

N° 11—British America Nickel Corporation Limited, 1ère lect., 297; 2e lect., 407; disc. générale, 989; 3e lect., 1060; adoption, 1060; 2e délib. amendement du Sénat, radiation de l'article 3, 2594; adoption de l'amendement du Sénat, 2594.

N° 12—La Cie du chem. de fer de Calgary à Edmonton, 1ère lect., 297; 2e lect., 1407; 3e lect., 1060; adoption, 1060.

N° 13—Concernant le ch. de fer Canadien du Pacifique, 1ère lect., 297; 2e lect., 407; 3e lect., 1058; adoption, 1058.

N° 14—Central Western Canada Railway, 1ère lect., 297; 2e lect., 407; 3e lect., 1058.

N° 15—Pacific Northern & Omineca Railway Company, 1ère lect., 297; 2e lect., 407; disc. générale, 988; réservé, 988; disc. des art., 1058; 3e lect., 1060; adopté, 1060.

N° 16—Con. la Cie de ch. de fer de Québec au Sud de Montréal, 1ère lect., 297; 2e lect., 407; 3e lect., 1058; sanction royale, 1570.

N° 17—Emprunt de $75,000,000, nouvelle délibération, 2104; 2e lect. tel qu'amendé, 2104; renvoi en comité général, 2104; comité général, 2104; 3e lect., 2104; adoption, 2104; annulation de 3e lect., 2104. (Voir n° 60.)

N° 17—Canadian Indemnity Company, 1ère lect., 473; 2e lect., 613; 3e lect., 1190.

N° 18—Edwards & Co., W. C., 1ère lect., 473; 2e lect., 613; 3e lect., 1190.

N° 19—Owens, brevet de James W., 1ère lect., 473; 2e lect., 613; disc. des art., 1212 et suiv.

N° 20—Queen's University à Kingston, fusion avec The School of Mining of Agriculture, 1ère lect., 473; modific., 989; réservé, 989; 3e lect., 1060; adoption, 1060.

N° 21—Marine marchande en ce qui concerne le pilotage, 2e lect., 1368; renvoyé au comité général, 1368; adoption, 4314.

N° 22—La Cie du chemin de fer d'Edmonton et Southwestern, dépôt, 662; 1ère lect., 662; 2e lect., 767; disc. des art., 1479; 3e lect., 1479; adoption, 1479; modifié par le Sénat, modification adoptée, 2544.

N° 23—Ontario-Niagara Connecting Bridge Coy, dépôt, 662; 1ère lect., 662; 2e lect., 767; disc. des art., 1705 et suiv., 1809; rapport, 1810; disc. des art., 1723 et suiv; modifié 1883; 3e lect., 1984; adoption, 1984.

PROJETS DE LOI (par ordre de numéros)—*Suite.*

N° 24—Toronto, Niagara & Western R.R. Coy, dépôt, 662; 1ère lect., 662; 2e lect., 767; disc. des art., 3044 et suiv.; 3e lect. et adoption, 3048.

N° 25—La Cie téléphone Canada Western, dépôt, 662; 1ère lect., 662; 2e lect., 767; disc. des art., 1730 et suiv.; rapport, 1732; disc. des art., 1980 et suiv.; 3e lect., 1983; adoption, 1983.

N° 26—Concernant la corporation de Brantford, dépôt, 695; 1ère lect., 695; 2e lect., 767; disc. des art., 1706 et suiv.; 3e lect., 1847; adoption, 1807; modifié par le Sénat, 2e délibération, 2791; adoption des modifications, 2792.

N° 27—La Cie d'assurance-vie Empire of Canada, dépôt, 695; 1ère lect., 695; 2e lect., 786.

N° 28—La Cie du chemin de fer de la vallée de la rivière Kettle et la Cie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et Eastern, dépôt, 695; 1ère lect., 695; 2e lect., 695; réservé, 861; 3e lect., 1980.

N° 29—Pedlar People, Limited, dépôt, 695; 1ère lect., 695; 2e lect., 786; renvoi jusqu'au retour du ministre de l'Agriculture, 1997; 3e lect., 2236.

N° 30—Seaports Trusts Corporation, dépôt, 695; 1ère lect., 695; 2e lect., 786; disc. des art., 1479; 3e lect., 1479; adoption, 1479.

N° 31—Eastern Canadian Union Conference Corporation of Seventh-day Adventists, dépôt, 695; 1ère lect., 695; 2e lect., 990; comité général, 2230.

N° 32—La Cie du chemin de fer de Toronto à Hamilton et Buffalo. dépôt,695; 1ère lect., 695; 2e lect., 786; 3e lect., 2236; modifié par le Sénat; 2e délibération et modifications adoptées, 3218-3220.

N° 33—Modifiant la loi des banques, concernant les prêts agricoles, dépôt, 706; 1ère lect., 706; 2e lect., 978; disc. générale, 969 et suiv.; modifié, 1670; rapporté, 1690; modifié par le Sénat, 3295; modific. adop., 3296.

N° 34—Amendant la loi concernant les Cies d'assurances, 2e lect., 979; renvoyé au comité des banques, 1690.

N° 35—Placements des Cies d'assurance sur la vie, disc. générale, 1690 et suiv.; 2e lect., 1694; renvoyé au comité des banques et du commerce, 1694.

N° 36—Chemin de fer de Colonisation de Joliette et du lac Manuan, 1ère lect., 962; 2e lect., 1061; 3e lect., 1879.

N° 37—Allumettes à phosphore blanc, dépôt, 1033; 1ère lect., 1033; disc. des art., 1508 et suiv.

N° 38—Modifiant le Code criminel, dépôt, 1087; 1ère lect., 1087.

N° 39—L'Armée du Salut dans l'Ouest du Canada, dépôt, 1266; 1ère lect., 1266; 2e lect., 1479; 3e lect. et adoption, 3048.

N° 41—Potter, Lena Pearl, faire droit à: dépôt, 1335; 1ère lect., 1336; 2e lect., 1479; 3e lect., 1997.

N° 42—Napper, pour faire droit à Robert, dépôt, 1266; 1ère lect., 1266.

N° 43—Hill, pour faire droit à Sherwood Norman, dépôt, 1266; 1ère lect., 1266; 2e lect., 1479; 3e lect., 1997.

N° 44—Pour faire droit à Ida Waltz, 1ère lect., 1266; 2e lect., 1479; 3e lect., 1991.

N° 45—Pour faire droit à Cecily Ethel Maud Farrera, dépôt, 1266; 1ère lect., 1266; 2e lect., 1479, 3e lect., 1997.

PROJETS DE LOI (par ordre de numéros)—*Suite.*

N° 46—Algoma Central & Hudson Bay Company, dépôt, 1266; 1ère lect., 1266; 2e lect., 1997; modification du Sénat adoptée, 2791.

N° 47—Loi des chemins de fer au sujet du transport du grain, 1ère lect., 1266; 2e lect., 1368; disc. des art., 1368; 3e lect., 1371; adoption, 1371; sanction royale, 1570.

N° 48—Modifiant la loi relative à la Société Canadienne de la Croix-Rouge, dépôt, 1388, 1ère lect., 1389; 2e lect., 1568; 3e lect., 2113.

N° 49—Pour faire droit à Lilian May Dent, 2e lect., 1506; 3e lect., 1997.

N° 50—Cunningham, pour faire droit à Harry Lorn White, 1ère lect., 1503.

N° 52—Wardlaw, pour faire droit à Henry John, dépôt, 1625; 1ère lect., 1625; 2e lect., 1706; 3e lect., 1997.

N° 53—Thompson, pour faire droit à Robert William, dépôt, 1625; 1ère lect., 1625; 2e lect., 1906.

N° 54—Modifiant la loi de 1910 concernant les compagnies d'assurances, dépôt, 1625; 1ère lect., 1625.

N° 55—Liquidations, modifiant la loi des, dépôt, 1625; 1ère lect., 1625; 2e lect., 1696; comité général, 1696; 3e lect., 1696; adoption, 1696.

N° 56—Stone, Ltd, *re* certains brevets de, dépôt, 1683; 1ère lect., 1683; 2e lect., 1732; 3e lect., 2594.

N° 57—Jackson, pour faire droit à Nora Louise, dépôt, 1843; 1ère lect., 1843; 2e lect., 1897; 3e lect., 2257.

N° 58—Loi des grains du Canada, disc. des art., 2067-2068; 3e lect., 2068; adoption, 2068.

N° 59—Vancouver, commissaires du port de, dépôt, 1685; 1ère lect., 1685; 2e lect., 2180; disc. des art., 2180; 3e lect. et adopt., 2180.

N° 60—Emprunt de $75,000,000, 1ère lect., 1853; 2e lect., 2068; comité général, 2068; 3e lect., 2068; adoption, 2068.

N° 61—Modifiant le tarif douanier, dépôt, 1933; 1ère lect., 1933; 2e lect., 2410; disc. des art., 2414 et suiv.; 3e lect., 2476.

N° 62—Haebble, Harvey, concernant un brevet de, dépôt, 1986; 1ère lect., 1986; 2e lect., 2087; 3e lect., 2594.

N° 63—Lasher, pour faire droit à Mary Phillis, dépôt, 1996; 1ère lect., 1996; 2e lect., 2087; 3e lect., 2592.

N° 64—Mills, Mabel, 2e lect., 2087; 3e lect., 2594.

N° 66—Pour faciliter l'exécution des lois provinciales prohibant le commerce des liqueurs enivrantes, dépôt, 1994; 1ère lect., 1996; 2e lect., 2599; disc. des art., 2600 et suiv.; 2673 et suiv.; 2830 et suiv.; 2893 et suiv.; amendement 3095; rejeté, 3096; 3e lect., 3098; adoption, 3098.

N° 67—Réserve indienne de Saint-Pierre, dépôt, 2172; 1ère lect., 2172; disc. des art., 2429 et suiv.; débat en 3e lect., 3077 et suiv.; 3e lect. et adoption, 3088.

N° 68—Relatif aux tribunaux supérieurs de la Saskatchewan et tendant à modifier la loi sur les juges, dépôt, 2180; 1ère lect., 2180; disc. des art., 2435; 3e lect., 2437; adoption, 2437.

N° 69—Smith, Clarisse, 2e lect., 2272; 3e lect., 2594.

N° 70—La Cie du chemin de fer d'Atlin, dépôt, 2269; 1ère lect., 2269; dépôt, 2267; 1ère lect., 2269.

PROJETS DE LOI (par ordre de numéros)—*Suite.*

N° 71—Reinhardt, Arthur Alexander, 3e lect., 2791.

N° 72—Wilson, Charles William, dépôt, 2347; 1ère lect., 2347; 2e lect., 2595; 3e lect., 2791.

N° 73—Elliott, Aimee Rita, 2e lect., 2595; 3e lect., 2791.

N° 74—Pour lever une taxe sur les profits du commerce, dépôt, 2409; 1ère lect., 2408; disc. générale, 2761 et suiv; 2e lect., 2762; disc. des art., 2779 et suiv.; modification, 2790.

N° 75—Modifiant la loi sur la marine marchande concernant les bateaux-moteurs, dépôt, 2460; 1ère lect., 2461; 2e lect., 2936; disc. des art., 2936 et suiv.

N° 76—Sinclair, Christopher, 1ère lect., 2561; 2e lect., 2641; 3e lect., 3367.

N° 77—Colonial Bank of Canada, 1ère lect., 2561; 2e lect., 2792; disc. des art., 3048; 3e lect. et adoption, 3049.

N° 78—British Trust Co., 1ère lect., 2664; 2e lect., 2792; 3e lect., 3062.

N° 79—Faire droit à Hope Fathergill Baily, dépôt, 2617; 1ère lect., 2617; 2e lect., 2792; 3e lect., 3367.

N° 80—Modifiant la loi relative aux parcs et réserve, dépôt, 2617; 1ère lect., 2617; 3e lect., 2791; adoption, 2791.

N° 81—Relatif à la marine marchande, fusion avec le projet de loi n° 75, dépôt, 2664; 1ère lect., 2665; 2e lect., disc. des art., 2938 et suiv.

N° 82—Tendant à autoriser la Premier Insurance Company of Canada, 1ère lect., 2724; 3e lect., 3367.

N° 84—Pour inclure certaines réserves scolaires et pour que certaines terres soient comprises dans le district d'irrigation Taber, province de l'Alberta, dépôt, 2724; 1ère lect., 2724; 2e lect., 2940; disc. des art., 2940, 2941; 3e lect., 2978.

N° 85—Subsides, dépôt, 2793; 1ère lect., 2793; 2e lect., 2793; comité général, 2793; 3e lect., 2793; adoption, 2793.

N° 86—Prisons publiques et maisons de réforme, dépôt, 2819; 1ère lect., 2819; disc. générale, 2981 et suiv.; disc. des art., 2982 et suiv.

N° 87—Loi des chemins de fer concernant les pouvoirs de la commission des ch. de fer, dépôt, 2819; 1ère lect., 2819; 2e lect., 2874; disc. des art., 2874 et suiv.; 2875 et suiv; amendé, modifié, modifications adoptées, 2889; 3e lect., 2936.

N° 88—Modifiant la loi sur les banques, dépôt, 2724; 1ère lect., 2724.

N° 88—Manitoba and Saskatchewan Bible Society, 1ère lect., 2872; 2e lect., 3220; 3e lect., 3367.

N° 89—High River Saskatchewan and Hudson Bay Company, 2e lect., 3062; 3e lect., 3219.

N° 91—Modifiant la loi des petites créances contre les chemins de fer de l'Etat, dépôt, 5061; 1ère lect., 3001; 2e lect., 3458; disc. des art., 3495 et suiv.; 3e lect. et adpt., 3462; modif.

N° 92—Robert Charles Vondreau (faire droit), 2e lect., 3220; 3e lect., 3367.

N° 93—Pour faire droit à Percy Lynn Woods, 1ère lect., 3115; 3e lect., 3367.

N° 94—Emprunt de $250,000,000, disc. générale, 3699 et suiv.; 3e lect., 3700; adoption, 3700.

PROJETS DE LOI (par ordre de numéros)—*Suite.*

N° 94—Pour établir des primes pour encourager la fabrication de zinc de minerai extrait au Canada, dépôt, 3179; 1ère lect., 3179; 2e lect., 3296; disc. des art., 3296; 3e lect., 3810.

N° 95—Compagnie Mont-Royal, concernant les redevances à payer à la, dépôt, 3383; 1ère lect., 3383; 2e lect. et disc. des art., 3534 et suiv.

N° 96—Rhodes, faire droit à David Whimple, dépôt, 3383; 1ère lect., 3383; 2e lect., 3472; 3e lect., 3727.

N° 97—Aide pour fins militaires, dépôt, 3448; 1ère lect., 3448.

N° 98—Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, dépôt, 3530; 2e lect., 3665; disc. des art., 3665 et suiv.; 3e lect., 3667; adoption, 3667.

N° 98—Tendant à modifier la loi fédérale sur la tempérance, dépôt, 3017; 1ère lect., 3017; 2e lect., 3453; disc. des art., 3453 et suiv.; 3e lect., 3458; adoption, 3458.

N° 99—Relatif à la cour d'Echiquier, dépôt, 3564; 1ère lect., 3564.

N° 100—Compagnie du chemin de fer Manitoba-Ontario, dépôt, 3627; 1ère lect., 3627; 2e lect., 3727; retrait, 4120.

N° 101—Chemin de fer Québec et Saguenay, achat: disc. générale, 4170 et suiv.; disc. des art., 4223 et suiv.

N° 101—Tendant à autoriser l'acquisition des lignes de chemins de fer entre la ville de Québec et Nairn-Falls et entre Lyster et Saint-Jean-Deschaillons, dépôt, 3585.

N° 102—Kenny (Martha Isabella), faire droit, dépôt, 3845; 1ère lect., 3845; 2e lect., 4040; 3e lect., 4221.

N° 103—Craig, William Thomas, faire droit, dépôt, 4000; 1ère lect., 4000; 2e lect., 4040; 3e lect., 4221.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Ajournement du mercredi des Cendres, 1393.

Alma à Loch-Broom, poste rurale, etc., 999.

Assurance, prolongation des permis d', dépôt, 676; adoption, 676.

Beauchesne, Arthur, 922.

Bibliothèque du Parlement, 155.

Blé, exonération du, dépôt et débat, 892 et suiv.; 918 et suiv.; 1093 et suiv.; 1106 et suiv.; rejetée, 1124.

Brigade navale canadienne, 1340; réservée, 1340.

Bureaux de placements nationaux (Lemieux), dépôt et débat: Burnham, 623; Hughes (King, I.P.-E.), 643; Lemieux, 619 et suiv.; Maclean (Halifax), 641 et suiv.; modification, 641; adopté, 644; Martin (Regina), 635 et suiv.; Pugsley, 638 et suiv.; Rogers, 631 et suiv.; Taylor, J. D., 643 et suiv.; Verville, 630 et suiv.

Canadiens français dans le service public, 1233 et suiv.; adoption, 1241.

Canadiens français dans le service administratif, 2105; question en suspens, 2105.

Canadien-Nord et G.-T.-P., prêts, disc. générale: Borden, 3744 et suiv.; Graham, 3740 et suiv.; Lemieux, 3745 et suiv.; Macdonald, 3746 et suiv.; Pugsley, 3748 et suiv.; Turriff, 3746 et suiv.; White, 3729 et suiv.

Carter, Alfred, salaire, 3504; adoption, 3504.

Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, 1ère lect., 3530; 2e lect., 3539; comité général, 3510 et suiv.

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Suite.*

Comité des comptes publics, 3115; adoption, 3115.
Compagnies d'assurance (déb), adoption, 710.
Décrets, ratifier certains: Borden, 3504 et suiv.; Oliver, 3509 et suiv.; Roche, 3504 et suiv.
Divorce, le: Carvell, 800 et suiv.; Carroll, 807 et suiv.; Doherty, 812 et suiv.; Hazen, 800 et suiv.; Lemieux, 801 et suiv.; McKenzie (Cap-Breton-Nord), 820 et suiv.; Marcil, 809 et suiv.; McLean, 810; Proulx, 799 et suiv.; Thoburn, 811 et suiv.
Emplois civils et soldats, retour de la guerre: Graham, 670 et suiv.; Middlebro, 665 et suiv.
Emprunt de guerre de $75,000,000: Clark (Red-Deer), 1928 et suiv.; Laurier, sir Wilfrid, 1900 et suiv.; Lemieux, 1905 et suiv.; Macdonald, 1913 et suiv.; Maclean (Halifax), 1908 et suiv.; Maclean (York-Sud), 1001 et suiv.; Nesbitt, 1903 et suiv.; Turriff, 1918 et suiv.; White, 1900 et 1933 et suiv.
Emprunt de guerre de $250,000,000: Borden, 2599, 3386, 3403, 3442 et suiv.; Burnham, 3406; Clark (Red-Deer), 3421 et suiv.; Copp, 3419; Graham, 3438 et suiv.; Hughes (I.P.-E.), 3415 et suiv.; Lemieux, 3435 et suiv.; Martin (Regina), 3405 et suiv.; Maclean (Halifax), 2599, 3401 et suiv.; McLean (I.P.-E.), 3430; Macdonald (Pictou), 3407 et suiv.; Oliver, 3431 et suiv.; Rhodes, 3422.
Enseignement technique, 2282 et suiv., 2317 et suiv.
Impressions du Parlement (message au Sénat), 155.
Industrie linière, 1340 à 1362.
Juges dans la Saskatchewan, traitement des, 2175 et suiv.
Loi des banques, prêts agricoles, dépôt et disc.: Laurier, sir Wilfrid, 690 et suiv.; McCraney, 703; Pugsley, 700 et suiv.; Thomson, 705; Turriff, 702; White, sir Thomas, 699 et suiv.; adoption, 706.
Loch-Broom, poste rurale, 999 et suiv.
Motion d'ordre, 891.
Obus, demande d'enquête sur les: Bennett (Calgary), 1643 et suiv.; Borden, 1580 et suiv., 2463 et suiv.; Boys, 2336 et suiv.; Broder, 2681 et suiv.; Carvell, 1599, 1629 et suiv.; Kyte, 2367 et suiv.; Laurier (motion), 1570, 2642 et suiv., 2651; motion rejetée, 2651; Macdonald, 2630 et suiv.; Maclean (York-Sud), 2651 et suiv.; Meighen, 1821 et suiv.; Pugsley, 1778, 1810, 2350, 2424; White, 2399, 2618.
Orateur, élection de l' (Foster), 1 et suiv.
Permis d'assurance, prolongation des, dépôt, 676; adoption, 676.
Pictou, service de vapeurs, 994 et suiv.
Pouvoirs des comités permanents, 155.
Poisson dans les marchés intérieurs, prix du (demande d'une enquête), 578 et suiv.; adoption, 603.
Prêts agricoles, dépôt, 699; adoption, 706.
Prévisions budgétaires, 2792; adoption, 2793.
Prohibition des liqueurs enivrantes au Canada (Marcil): Bennett (Calgary), 2317, 2475 et suiv.; Boivin, 2411 et suiv.; Borden, sir Robert, 1513 et suiv.; Buchanan, 2472; Bureau, 1566; Devlin, 2474; Davidson, 2330 et suiv.; Edwards, 2339 et suiv.; Hughes (I.P.-E.), 2303, 2446; Macdonald, 2474; McCoig, 2472; (Marcil): Bennett (Calgary), 2317, 2475 et McLean (I.P.-E.), 2047 et suiv.; Marcil, 1513, 1524, 2324, 2338, 2466; Martin (Regina), 2334; McKenzie, 2324; Murphy, 2046; Nesbitt, 2475; Proulx, 2493; Séguin, 2336; Steele, 2476; Stevens, 1513, 2331; scrutin, 2476; Thomson (Qu'Appelle), 155[illegible]; Thornton, 1556 et suiv.;

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Suite.*

Prohibition des liqueurs enivrantes, etc.—*Fin.*

Turgeon, 2473 et suiv.; Weichel, 1544 et suiv.; Wright, 1564 et suiv.
Question bilingue, enseignement du français dans la province d'Ontario (Lapointe, Kamouraska): Bellemare, 3999 et suiv.; Bennett (Calgary), 3787; Boivin, 3992 et suiv.; Borden, sir Robert, 3787, 3863 et suiv.; Casgrain, 3882, 3983; Clark (Red-Deer), 3971; Devlin, 3856 et suiv.; Doherty, 3976 et suiv.; Edwards, 3921 et suiv.; Foster, sir George, 3789, 3964; Girard, 3987; Graham, 3788, 3959; Knowles, 3787; Lamarche, 3933 et suiv.; Lapointe (Kamouraska), 3787, 3848 et suiv.; Laurier, sir Wilfrid, 3869 et suiv.; Lemieux, 3888 et suiv.; Lespérance, 3985 et suiv.; Macdonald, 3993 et suiv.; Macdonell, 3954 et suiv.; Marcil, 3908 et suiv.; Morphy, 3944 et suiv.; Nickle, 3896 et suiv.; Northrup (appel de la décision de l'Orateur), 3849; Oliver, 3948 et suiv.:Orateur (Sévigny), décision sur motion d'ordre remise, 3787-3790; décision rendue, 3849; décision maintenue, 3849; Pardee, 3969 et suiv.; Proulx, 3972 et suiv.; Robb, 3945; rejet du projet de résolution, 4000.
Réserve de Saint-Pierre, 2160 et suiv.
Restaurant du Parlement, 156.
Santé publique, création d'un ministère de la, 1224 et suiv.
Séances du matin, 2214 et suiv.
Séances du mercredi, 1266.
Soldats, retour de la guerre et les emplois civils, 665 et suiv.
Sylvester, poste rurale, 999.
Tarif douanier, pour modifier le, 2418.
Tupper, mort de sir Charles, 603, 608.
Vancouver, commissaires du port de, 1683, 1685.
Voies et moyens, tableau A de l'annexe du tarif des douanes: Armstrong, 1860 et suiv.; Best, 1878 et suiv.; Borden, sir Robert, 1779 et suiv.; Buchanan, 1860; Carvell, 1846 et suiv.; Clark (Red-Deer), 1849 et suiv.; Douglas, 1859 et suiv.; Graham, 1869 et suiv.; Green, 1861, 1868; Knowles, 1885; Laurier, sir Wilfrid, 1865; Lemieux, 1867; Loggie, 1866; Macdonald, 1885, 1979; Maclean (Halifax), 1888; McCraney, 1853; Nesbitt, 1884; Oliver, 1858; Stevens, 1862, 1979; Sutherland, 1857; Turriff, 1854; Webster, 1868; White, 1853 et suiv., 1953 et suiv.
Voies et moyens, budget, 1336.
Vote des femmes, 1091, 1241, 1264.
Zinc, primes à l'industrie du, 3174, 3176, 3177, 3178, 3179.

PROROGATION DE LA SESSION.

Discours du Trône et cérémonial, 4340.

QUESTION ET RÉPONSES.

Abatage des porcs à Amherst, 2278.
Achats de chevaux, 698.
———d'eau-de-vie, 2231.
———de guerre, commission, 2824.
———de guerre, foin, 2823.
———de navires pour les besoins de la guerre, 6970.
———de semences, 923.
Affaires courantes et archives (assistant-greffier), 1216.
———indiennes, commis du service des, 2934.
Affineries de cuivre, etc., à la Colombie-Britannique, 932.
Agents commerciaux dans l'Amérique du Sud et l'Amérique Centrale, 1734.
Agriculture—Commis du ministère de l', 2934.
———employés possesseurs de diplômes, 2282.

QUESTION ET RÉPONSES—*Suite.*

Agriculture, fonctionnaires, 3063.
Aide aux expositions rurales, 3169.
Aitken, sir Max, 553, 2820.
Ajax et *Mudlank*, charbon aux dragueurs, 566.
Alberta—Elévateur régional, 2822.
———secours aux cultivateurs de l', 550.
Allemands et autrichiens, immigrants, 567.
Allison, John Westley, 2577.
Allocations d'absence, 2281.
———de séparation, 570.
———de séparation, 3066.
———de séparation du 159e bataillon, 2463.
Allumettes à phosphore blanc (n° 37), disc. des art., 694 et suiv.
Améliorations des ports et rivières, 889.
———des tranchées, 3065.
Amérique du Sud et Amérique Centrale—Agents commerciaux, 1734.
Amherst—Abatage des porcs à, 2279.
———caserne militaire, 2410.
———charbon pour les casernes, 2724.
———Sydney et New-Glasgow—Revenu postal, 3728.
Anderson, la route de la baie d'Hudson, Cochrane, 659, Graham, 659.
Annandale, bouées, 1890.
Angleterre, officiers canadiens en, 991.
Antigonish, bureaux de poste d', 572.
———garde-pêche pour le comté d', 572.
———jardin de la station d', 2158.
Approvisionnement des troupes au Canada, 571.
———et transport, 3293.
Archibald, G., 558.
Arisaig—Gardien du phare, 1896.
Armstrong, pont du lac, 2821.
Aubains à Berlin, Ont., inscriptions des, 561.
Aubrey, Napoléon, 2409.
Aumôniers de l'armée, 2275, 3234.
———de régiments, 3244.
Automobiles de la milice, 2667.
———Packard pour les postes, 1392.
———Pierce-Arrow, achat d', 1391.
Autrichiens et allemands, immigrants, 567.
Baddeck, quai de, 508.
Badger, W., 1511.
Baie des Chaleurs, surveillance de la, 567.
Baie d'Hudson et les têtes de ligne, dépenses pour le chemin de fer de la, 658.
Baie Saint-Laurent (N.-B.), bureau de télégraphe de la, 1628.
Baleine, steamer, 3847.
Banques autorisées, 614.
Bateman, le capitaine John, 564.
Bas pour les soldats, 614.
Bataillon de Sussex, 1216.
———10e, approvisionnement, 886.
———40e, 1090.
———64e, 3245.
———64e, officier de santé, 1127.
———68e, 2823, 3245.
———102e, 1088.
———106e, épiceries, 2276.
———159e, allocation de séparation, 2463.
———191e, du corps expéditionnaire, 1393.
Bataille en France, 1170, 1227.
Bear-River, édifice public, 1219.
Beehun, J. J., 3568.
Bennett, D. D., 1843.
Berlin, Ont., inscription des aubains à, 561.
Bernier, Thomas, empl. de l'Intercolonial à Rivière-du-Loup, 2538.
Bétail donné en garantie sur avances d'argent, 576.
Big-Island, service postal à, 569.
Billets fédéraux, 614.
Black, Robson, 3293-3294.
Blades, le capitaine Charles, 156.

QUESTION ET RÉPONSES—*Suite.*

Blé, le réquisitionnement du, 563, 1339.
Blue River M. & L. (la compagnie), 1125.
Bois de chauffage au Lazaret de Tracadie, 2933.
Bonaventure et Gaspé, phares dans les comtés de, 554.
———service postal, 2277.
Boucher, le Dr, 1627.
Breen's-Pond (brise-lames à), 1510.
Brise-glace, construction d'un steamer, 1512.
Bromptonville, courrier, 3729.
Burleigh, la goélette, 889.
Burnet, le Dr, 1127.
Bureau de la solde et des archives du Canada à Londres, 3166.
Câblogrammes, tarif des, 662.
———et marconigrammes, tarif pour, 696.
Caisses à cartouches du fusil Ross, 1391.
Campbellton, surintendant de l'Intercolonial à, 554.
———service de vapeurs à, 555.
———(bâtiments publics), 1216.
———(aménagement pour les soldats), 1216.
Canada Car and Foundry Co., 1127.
———population du, 1338.
Canal de Soulanges, 1088.
Caplan, service postal à St-Alphonse, 1375.
Carkner, W. Lloyd, 1217-1218.
Carson, brigadier-général, 887, 2821.
Cap-Breton-Nord, recrues, 2670.
Cap-du-Nègre, le phare de l'île du, 563.
Cap-à-la-Roche, le chenal au, 791.
Carleton, ouvrages de protection de la plage de, 555.
Carleton Drug Company, 2665, 2667.
Censeurs, 887.
———et déchiffreurs, 2596 et 2597.
———et déchiffreurs de dépêches à Louisbourg, 1896.
Chalifour, le capitaine, inspecteur des pêcheries du golfe, 567.
Chalutiers à vergue, prime aux, 790.
———à vapeur étrangers, 663.
Charbon sur les lignes de l'Etat, tarif du transport du, 567 et suiv.
Chaussettes, 924.
Chaussures en toile, 616.
Chasseurs, 13e, à cheval, 1343, 2933.
Chemins de fer de l'Etat, divisions des, 569.
———(obligations), 924, 925.
———refonte de la loi, 1337.
———Québec et Saguenay, 2596.
———du Nouveau-Brunswick à l'Ile du Prince-Edouard, 3168.
———commis, 2975.
———(subventions), 889.
Chevaux, interdiction de l'exportation, 1392.
———pour la guerre, 561.
———pour le gouvernement français, 1088.
———pour le dépt. de l'Agriculture, 4059.
———de remonte pour l'armée anglaise, 2932,
———achetés, 695, 696.
Chutes d'eau, le titre aux, 790.
Chute, lieutenant A. H., 2596.
Cole-Harbour, quai à, 787.
Collège militaire royal, 2277.
Collège royal de Kingston, 2277, 4059.
Colliers, importation de, 787, 1392.
Colombie-Britannique, indiens, 888.
———service des phares, 2509, 2510.
Commandes de guerre, taxes sur les, 569.
Commis du service parlementaire, 2932.
Commission militaire des hôpitaux, 2461.
———des phares, 1128.
———impériale des munitions, 615 et suiv.
———concernant le coût de la vie, 888.
———consultative des pêcheurs, 2109.
———des obus, avances, 3693.

QUESTION ET RÉPONSES—*Suite.*

Commission des salaires aux employés des munitions, 1337-1338.
———de la pêche des phoques, 3168.
———du service civil, 3340.
———des terres des Indiens, 2159.
Commissaire de police sur le transcontinental, 2824.
Comité des impressions publiques, 4338.
Communications entre Eureka et New-Glasgow, 1090.
Conférence des alliés à Paris, 2596.
Contributions particulières pour l'achat de mitrailleuses, 2932.
Coopération avec les provinces en matière d'immigration, 1997-1998.
Corps expéditionnaire, 2462.
Coût de la vie, 888.
Cribbin's-Point, quai à, 1510.
Cuisines de campagne, 566 et suiv.
Cultivateurs de l'Alberta, secours aux, 550 et suiv.
Daigle, Zéphirin, 3064.
Déchiffreurs de dépêches, censeurs et, 663.
Demande de travaux publics, 1895-1896.
Dempsey, Ernest, achat de pierre, 3245.
Dépenses dans Inverness, 889.
Dépôts aux caisses d'épargne, etc., intérêt sur, 562.
Députés dans l'armée, 991.
Dette pour grains de semence, 790, 1169.
Devenish, M., 660.
Différends industriels (loi), 1216.
Digby-Gap, cloche sous-marine à, 1337.
Dingwall (N.-E.), receveur de la poste, 1215.
Dionne, J. P., 2974, 3066.
Directeur de la poste et les élections municipales, 1735.
D'Israëli, quai à, 3729.
Division expéditionnaire (transport de la 1re), 2822.
Dorchester—Personnes nommées dans le service civil, 3063.
Douane—Traitement des employés, 2274.
Dent, Max, 1510.
Dragage à l'Ile du Prince-Edouard, 888.
Droits sur les perles et diamants, 664.
Duchemin, H. B. (paiements), 1215.
Experts en lin, 2462-2463.
Expositions rurales, aide, 3169.
Exportations canadiennes, 614.
———d'électricité, 695.
East-Gore et Kennethcook—Courrier entre, 3510.
Eastern-Harbour, dragage à, 790, 889.
Eperlan, pêche, 697.
Elévateurs, entrepôts régionaux, 551 et suiv.
Elliott, le Dr E. H., 573.
Employés de la Chambre, 2595.
———des postes, 1732; tableau, 1732.
———des travaux publics à Charlottetown, 2933.
Emprunt de $75,000,000, 2669.
Enseignement technique, 1553.
Etalons, 924.
Etrangers, naturalisation, 3064.
Eureka et New-Glasgow (communication), 1090.
Evans, C. C., 1511, 1734.
Evidences of Industrial Ascendency of Nova Scotia et autres journaux, montants payés, 3243.
Fallis, M., 698.
Farmer's Bank, la, 563.
Farnham (camp), 1219.
———ferme expérimentale, 3567.
Féniens en N.-E., vétérans de l'invasion des, 614.
Ferguson, T. R., 923, 1089.
Fielding, P. M., 1628, 2280.
Filler, Camille, 2461.

QUESTION ET RÉPONSES—*Suite.*

Fillimore, officier recruteur, sommes payées au major, 2597.
Fisher, inspecteur des pêcheries, 1127.
Foin pressé en Nouvelle-Ecosse, 556.
Fonctionnaires civils, allocations d'absence aux, 3385.
———dans les ministères, 3845-3846.
———des postes, traitements, 1732.
Fonte de canons au Canada, 2933.
Forbes, Mackenzie, 3693-3694.
Forçats aliénés de Portsmouth, transport des, 560.
Foster, A. De Witt, 992, 2281, 4258-4259.
Freeman, le Dr, 2280, 3244.
Fournitures de guerre, achat de chevaux, 789.
———de guerre à l'Angleterre, épices, etc., 3067, 3244.
———de guerre, avances pour fabrication d'obus ou de fusées, 3744.
———de guerre, baïonnettes, 1546.
———de guerre, 40e bataillon, 1090.
———de guerre, chevaux pour le gouvernement français, 993.
———de guerre, chevaux achetés à Montréal, 696.
———de guerre, chevaux, 695-696, 1217, 1389.
———de guerre, couvertures, etc., 1507.
———de guerre, épices, 3064.
———de guerre, épiceries, 3906-3907.
———de guerre, épiceries en Colombie-Britannique, 3244.
———de guerre, camions de transport, 3847.
———de guerre dans l'Alberta, achats de, 3385.
———militaires, foin, 2666.
———de guerre, foin et avoine, 2408, 3694.
———de guerre, Ile du Prince-Edouard, 3566-3567.
———de guerre, Logan Bros., 1507.
———de guerre, obus, 787.
———de guerre, pardessus (overshoes), 697, 924.
———de guerre, 106e régiment, 1090, 1126.
———de guerre, Renfrew Woolen Mills, 1507, 1508.
———de guerre, Windsor, N.-E., 3567.
Fusils Ross, 616 et suiv.
———caisses à cartouches, 1391.
Fusil Lee-Enfield, 3729.
Garde-pêche pour le comté d'Antigonish, 572.
Gardien des pêcheries du golfe, 567.
Gare de chemin de fer à Prince-George, C.-B., 660.
Gaspé et l'île d'Anticosti, service postal entre, 555.
Gauvreau-Yard, 575.
Gazoline, le prix de la, 923.
Gelly, Aurèle, 1844.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1510-1511.
Genest, S. M., 923.
Glace-Bay, service postal à, 552.
Gobeil, A., 1629.
Golfe, gardien des pêcheries du, 567.
Gowan, le forçat, 560.
Gouvernement français, achat de chevaux, 1088.
Grains de semence, dette des, 790-791, 1169.
———le nantissement du, 789.
Grand-Tronc, subventions au, 1089.
Guerre des tranchées, 2824-2825.
———dépenses des départements, 1215.
———adjudications de, chaussures en toile, 616.
Guysborough et Canson, transport du courrier entre, 2934.
Haanel, le Dr, 887.
Halifax, installations terminales, 923.
Halifax Herald, 3242.
Half-Moon, service d'alarme de, 615.
Ham, Mme Burlington, 992.

QUESTION ET RÉPONSES—*Suite.*

Hanover, édifice public, 1511.
Hareng, le commerce du, 2597.
Hjort en Norvège, mission du Dr, 1629.
Hochelaga, le vapeur, 992.
Homard, la pêche du, 993.
Hôtel Carslake, 3729.
Houille d'Halifax à la baie d'Hudson, 1843.
Hudson, chem. de fer de la baie d', 562.
——— rapp. de M. Anderson *re* la route de la baie d', 659.
Incendie du palais législatif, prétendu avertissement, 698-699.
Ile du Cap-Breton, dragage, 227, 2280.
Iles de la Madeleine, service, 3509.
———câble sous-marin aux, 788.
Ile du Prince-Edouard, dragage, 888.
———inspecteurs des pêcheries, 2109.
———chevaux pour l', 561.
Immigrants venue au Canada en 1915, 1507.
———autrichiens et allemands, 567.
Immigration, 1218, 1219.
———chambre de commerce de Toronto, 1339.
———au Canada, 559.
———et production, 1338-1339.
Importation de chevaux, 2158.
———et exportations, 3908.
———de laine, 2159.
Impressions publiques, 4338.
Indiens de la Colombie-Britannique, 888.
———qui s'enrôlent, 3567.
Inspecteurs d'obus, etc., 2105.
———de poisson salé, 2280.
———de l'industrie laitière dans la province de Québec, 888.
———de pommes de terre, 993-994.
Inspection des poids et mesures, 695, 2595.
Intercolonial, achat de matériel pour l', 2933.
———achats de wagons, 786.
———à Campbellton, surintendant de l', 554.
———garde d'un pont, 1088.
———M. Devenish, 660.
———embranchement dans Guysborough, 896.
———houille pour l', 556, 558.
———nominations, 1687.
———pensions aux employés, 787.
———section Truro-Moncton, 3509.
———service des marchandises, 2665-2666.
———tarif de transport, 1507.
———taux de transport sur les produits forestiers, 1734.
———traverses pour l', 568.
———wagons à marchandises, 2461.
Interdiction du commerce des spiritueux, 2595.
Invasion des Féniens en N.-E., vétérans de l', 614, 662.
Inverness—Bureaux de poste, 1627.
———dépenses dans, 889.
James, C. C., 2598.
Joliette, bureau de poste, 3728.
———bureaux publics, 3728.
Journaux de Halifax, montants payés à certains, 2242.
Juges de la province de Québec, 2821.
———experts en beurre et en fromage dans la province de Québec, 4121.
Juifs, enrôlement des, 1627.
Justice, commis du ministère de la, 2935.
Kastella, A., 1626.
Killam (Alberta), service postal, 1509.
Kitsilano, réserve indienne, 1733.
Kennedy, R. H., 4259.
La Cie Blue River M. & L., 1124.
Lait en poudre, 886, 1126, 2280, 1090.
Langfeldt, le Dr, 614 et suiv.
La Patrie et *L'Evénement*, paiements à, 2408.
Lareau, J. E., 992.
L'Assomption, courrier, 4059.

QUESTION ET RÉPONSES—*Suite.*

L'Assomption, poste rurale à, 1127-1128.
———quai de, 2274.
Lazaret de Tracadie, bois de chauffage, 2933.
Laszowski, Max Von, 992.
Lessard, le major-général, 567.
Lethbridge, agent d'immigration, 2824.
———bureau de poste, 2933.
Lévis, manège militaire, 2278.
———la quarantaine, 2109.
———salle d'exercices, 3386.
———terrains militaires, 3064.
Little-Sands, brise-lames, 2280.
Lin, expert en, 2462-2463.
Lindsay, J. T., 2463.
Licences à des vapeurs, 2823.
Listes électorales, 1915, 615.
Loi de la Colombie-Britannique, Cies à fonds social, 3727.
Lois de la province de Québec sur l'enseignement, réponse différée, 4120.
Locomotives, 2669.
———à huile en Colombie-Britannique, 1628.
Lapassey, le major, 1218.
Louiseville, bureau de poste de, 565, 1126.
Lunenberg, service des dépêches, 412.
Lyons, John, 4058.
Macdonald, Rév. D. R., 3846-3847.
Mahone-Bay et Martin's-Brook, service des courriers entre, 564.
Main-d'œuvre, importation en Colombie-Britannique, 1393.
Manitoba, terres des écoles, 3847.
Marine, commis du départ. de la, 2934.
———canadienne, service, 2668.
Marchand, Zéphirin, 3246.
Murchie's-Channel, quai, 1733.
Marché américain, poisson frais pour le, 658.
Martin's-River, poste, 4058-4059.
Marconigrammes et câblogrammes, tarif pour, 696 et suiv.
Matane et Rimouski, enrôlement, 2411.
Maxim-Vickers, grève aux usines, 1211.
McInnes, C. S., 3065.
Meat-Cove, brise-lames à, 788.
Medicine-Hat, courrier de Butte-à-l'Aigle, 552.
———édifice des douanes, 1511.
Membres du Parlement nommés lieutenants-colonels, 2273.
———servant dans l'armée, 1627.
Moosejaw, bureau des douanes, 2276.
———camp militaire, 1733.
———entrepôt de vérification, 1627.
Morrisburg (local de la milice), 1127.
Milford-Haven-Bridge, le receveur de la poste, 2278.
Militaires, la solde des, 572.
Mines du nord d'Ontario, 1215.
———commissaire des, 3063.
Ministère de la Milice, commis, 2975.
Ministre de la Milice, 2668-2669.
———de la Milice, frais de voyage, 2276.
———des munitions, 550.
Mitchell, Moses, 3568.
Mitrailleuses, 282, 550, 2565.
Montagne-à-la-Pluie, réserve forestière de la, 663.
Moncton, passage inférieur à, 3167-3168.
Montcalm, poste rurale dans, 1127-1128.
Montpetit, Elzéar, 2823.
Montréal, agents d'immigration, 1511.
———bâtisse des douanes à, 2596.
———édifice de la douane, 2281.
———juges, 2411.
Mullock, le major I. A., 2410.
Munitions d'armes portatives, 1628.
———commission impériale des, 615 et suiv.
———de guerre, 111.

QUESTION ET RÉPONSES—*Suite.*

Munitions de guerre, achats, 2666.
———ministre des, 550.
Mudlark et *Ajax*, charbon aux dragueurs, 566.
Naturalisation des troupes, 3060.
Navires pour les besoins de la guerre, achat de, 697-698.
Neuville, phare de, 614.
New-Glasgow et Eureka, communications, 1090.
New-Richmond, le nouveau bureau de poste, 1170.
———bureau de poste, 1755.
———poste rurale, 2279.
———Ouest, bureau de poste, 3385.
Nickel, exportation du, 2932.
Nominations dans le personnel administratif, 991.
Nord-Canadien, subventions au chemin de fer, 1089.
Nord d'Ontario, mines du, 1215.
North-Bay, dépôt d'armes, 2820.
Nouveau-Brunswick à l'Ile du Prince-Edouard,
Nouvelle-Ecosse, foin pressé en, 556.
Nouvelle-Zélande, achat de blé pour la, 1339.
Obligations de chemin de fer, 924-925.
Obus, inspecteurs, etc., 2105.
———à Stellarton, inspecteurs d', 698.
———à New-Glasgow, inspecteurs d', 698.
Officiers canadiens en Angleterre, 1628.
———célibataires, allocation d'absence, 3245-3246.
———membres des Communes et du Sénat, 1391-1392.
Ogilvie, A. R. C., le major, 1216-1217.
O'Kanagan, réserve, 3294, 3847.
Ottawa, commission des écoles séparées, 2669.
———médecins des camps militaires, 1844.
———édifice des douanes, 1625.
Ouvriers de fermes, 1999.
Pacifique-Canadien, subventions, 1089.
Paiements et péremptions, 552.
Palais législatif, prétendu avertissement, incendie du, 698.
Pardessus, 924.
Parcs américains, 3065.
Paspébiac, quai de, 554.
Patronage politique, 1390.
Pêche de la morue, conférence *re* la, 663.
———de l'éperlan, 697.
———primes, 2669.
Pêcheries de Québec, les, 660.
———dans l'ouest de la N.-E., inspect. des, 565.
———surveillant des, 554.
Perles et diamants, 664.
Phare de Neuville, 614.
Phoques, commission de la pêche des, 3168-3169.
Pictou, officiers de recrutement, 1219.
———bateau de sauvetage sur l'île, 569.
———la poste rurale dans, 569.
Poisson frais pour le marché américain, 658.
———mariné, le, 1846.
———pour les troupes canadiennes, 1733-1734.
Pommes de terre, inspecteur, 993-994.
Pont Marcotte, 2275.
Pope, sir Joseph, 3066.
Population du Canada, 658, 1338.
Port-Hood, quai de, 790.
Port-Howe, le receveur de la poste à, 1125.
———route postale rurale de, 1125.
Port-Nelson, bétail vivant, 2820-2821.
———drague, 2820.
———la navigation à, 613.
———travaux, 2974.
Postes, employés des, 1732, 1999, 2108.
———employés enrôlés, 1846.
———publicité du ministère, 1218.
———recettes, 1732.
———fonctionnaires des, traitements, 1752.

QUESTION ET RÉPONSES—*Suite.*

Ports et rivières, améliorations des, 889.
Portsmouth, médecins du pénitencier de, 560.
Première division expéditionnaire (transport de la 1ère), 2822.
Prince-George, C.-B., gare de chemin de fer à, 659, 660.
Prince-Rupert, milice à, 3509.
Profits sur commandes de guerre, taxes sur les, 569.
Prohibition, 2595.
———dans l'Ouest, 660.
———dans tout le Canada, la, 553.
———dans les provinces de l'Ouest, 660.
Pugwash, embranchement industriel de, 3167.
Pupitres, achats de, 1340.
Québec, le bureau de poste de, 697.
———et Saguenay, chemin de fer de, 2596.
———commission du port de, 2461.
———les pêcheries de, 660.
———surintendant de la poste à, 567.
Recettes de la vente des timbres-poste et des cartes, 2278.
———provenant de taxes spéciales, 991.
Recrues du corps expéditionnaire canadien, 3168.
Réformes dans l'organisation du service sténographique, 2515.
Régiments d'outre-mer, 1506-1507.
———106e, provisions, 1090.
———106e, 1126.
Regina, bureau du sous-receveur général à, 573.
———camp militaire, 1896.
———installation du revenu de l'intérieur, 1510.
———service de l'intendance, 1753.
Reid, Jack, emprisonné pour sédition, 2105.
Remonte pour les troupes canadiennes, 993.
Renchérissement des vivres, 986, 1265.
Rentes viagères, 1508.
Reproducteurs de race bovine, 924.
———de race porcine, 924.
Revenu de l'Intérieur, commis, 2667.
———installation à Regina, 1510.
———nominations, 2280.
Revenus des douanes, 2270.
Richards, T. W., 1734.
Rigaud, poste rurale à, 616.
———et Pointe-Fortune, factage rural entre, 560.
Rimouski, douanier à, 565.
Riou, réparations au magasin, 553.
Riverside Lumber Company, 2159, 5159.
River-John, les douanes à, 569.
Rivière-au-Renard, brise-lames, 1846.
Rivière-du-Loup, dragage, 2597.
———quai, 2666.
Rivière-Ouelle, quai, 1218.
Rivière Saguenay, améliorations, 3846.
Rochdale-Ouest, le receveur de la poste, 1629.
Roseberg, bureau de poste, 2595.
Ross, le capitaine William, 565.
Ross, Walter, 2411.
Route de la baie d'Hudson, rapport de M. Anderson *re* la, 659.
Sabourin, le lt-col., 992.
Saint-Amour, A. C., 3568.
Saint-Jean, exportations, 3694.
Saint-Laurent, creusage du chenal, 1999.
Saint-Paul l'Ermite, service du courrier, 2279.
Saint-Léonard, N.-B., soldats à, 663.
Salaires courants, le comité des, 1509.
Sans-travail, les, 616.
Secrétaire du ministre de la Marine et des Pêcheries, 2281.
Semences, achats de, 923-924.
Service naval, frais de route, 2410-2411.
Sharpe, M.P., le colonel Samuel, 3066.
Shelburne, courrier de, 616.
———droits de douane, 1546.

QUESTION ET RÉPONSES—*Suite.*

Shelburne, garde-pêche dans, 565.
———gardien des pêcheries, 564.
———importations à, 1337.
Sherbrooke, bureau de poste, 1999.
———et Mosers-River (N.-E.), service de la poste, 2278.
———salle d'exercices, 3245.
Shouldis, Mme, 1392.
Skeffington, George, 1508.
Soldats à Saint-Léonard, N.-B., 663.
———bas pour les, 614.
———en service d'outre-mer, bulletins de vote pour les, 698.
———lettres aux, 550.
———retour de la guerre et le service civil, 1336.
Solde des militaires, la, 572 et suiv.
Solliciteur général, aménagement du bureau du, 1125.
Smith, R. H., receveur de la poste à Port-Howe, 1125.
Soulanges, canal de, 1088.
———creusage du canal de, 1845.
———jetée du canal, 1508-1509.
———pierre pour le canal de, 1845.
Souris, champ de tir de, 2725.
———pêche au hareng à, 571.
Sous-receveur général à Regina, bureau du, 573.
Spiddel, J. A., 3244.
Stadacona, le steamer, 565.
Starling, le steamer américain, 564.
Steamers du gouvernement, 1126.
Stedman, Robert E., 3385.
Stellarton, édifice public, 1219.
Stewart, saisie d'automobile, 1510.
Subventions au chemin de fer Nord-Canadien, 1089.
———au Pacifique-Canadien, 1089.
———aux navires dans la Colombie-Britannique, 1628.
———au Grand-Tronc, 1089.
Summerside, bureau de poste, 2109.
———champ de tir de, 2108-2109.
Sunnybrae, courrier, 1626.
Swift-Current, bureau de poste, 1088-1089.
Talbot, le colonel Onésiphore, 1388, 1389.
Tarif d'entier parcours sur le Transcontinental national, 507.
———pour câblogrammes et marconigrammes, 660, 662.
Taxes à payer par les banques, 2282.
———spéciales, recettes, 991.
Témiscouata, service des postes à, 2597.
Temiscaming, barrage, 2669.
Terre-Neuve et l'Ile du Prince-Edouard, service des bateaux à vapeur entre, 555.
Tibbits, Archibald, 1511, 2281.
Timbres de guerre, vente des, 565.
———poste, recettes de la vente des, 550, 2278.
Tonnage des navires inscrits au registre canadien, 2280.
Toronto (chambre de commerce), immigration, 1339.
Tracadie, travaux de réfection au port de, 1510.
Traducteurs surnuméraires, 3385.
Transport de l'alcool dans les régions prohibitionnistes, 2274.
Tranchées, méthode pour l'amélioration des, 3065.
Transcontinental à Québec, employés, 1508.
———commissaire de police sur le, 2824.
———expédition du blé par le, 1337.
Travaux publics, fonctionnaires du ministère des, 3243.
Traverses pour l'Intercolonial, 568.
Tremain, M.P., le colonel, 1733.
Two-Brothers, la goélette, 552.

QUESTION ET RÉPONSES—*Suite.*

Tyrian, de Halifax, le, 1508.
Valcartier, camp de, 2280.
Vale Railway, 3167.
Valley Railway, le, 786.
Valleyfield, brise-lames, 2822.
Vente de munitions pour armes portatives, 2272.
———des timbres de guerre, 565.
Vétérans de l'invasion des Féniens en N.-E., 614.
Vickers, Limited, 2823-2824.
Victoria (N.-E.), bureaux de télégraphe du comté de, 2725.
———poteaux de télégraphe à, 788.
Victoria (C.-B.), dragage à, 566.
———champ de tir à, 1626.
Victoria, télégraphes du gouvernement dans le comté de, 568.
Victoria Transfer Co., paiements, 3293.
Voiture Packard pour les postes, 1392.
Vote des femmes, 2411.
Wagons, achats de, 786-787.
———citernes, 556.
Wakeham, le commandant, 567.
Wallace Shipyards, Ltd., paiement, 1127.
Walrondo, le, 4120.
Wellington, améliorations au port de, 2273.
Wentworth, service du courrier, 3510.
West-Gore, Clarksville, courrier, 2824.
Whitehead, entrepôts frigorifiques à, 787.
Willson, Beckles, 1390.
Wilson, Fred. S., 3510.
Yarmouth, travaux publics à, 569, 1998.

RAPPORTS.

Affaires indiennes, 1915, 80.
Agriculture, 111.
Auditeur général, 1915, 784, 4258.
Berlin, troubles de, 801.
Bibliothèque, 5, 3340.
———dégats, 784 et suiv.
Campbellton, troubles de, 891.
Chèques impayés et devidendes, 473.
Chemins de fer et Canaux, 1915, 523.
Commerce, 1915, 5.
Comité des débats, adoption, 3293.
———des impressions, 3e rapport, 4053.
———permanents, 152.
———spécial, 152.
Commission des eaux internationales relativement à la rivière Saint-Jean, 1706.
———des chemins de fer, 523.
———sur l'incendie du palais législatif, 4186.
Conciliation et enquêtes, 242.
Conférence interprovinciale, 922.
Conseil de la milice au 31 mars, 915, 987.
Département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques pour l'exercice expiré le 31 mars 1915, 1983.
Département des études topographiques au 31 mars 1915, 3383.
Dividendes et chèques impayés, 473.
Douanes, 40.
Enseignement agricole, 189.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 80.
Ferme expérimentale, 1915, 427.
Impressions publiques, 4337.
Laiterie et emmagasinage à froid, 473.
Maître général des Postes, 1915, 4.
Marine et Pêcheries, 1915, 5.
Ministère de l'Intérieur, 1915, 5.
———du Travail, 242.
Réformes dans l'organisation du service sténographique, 2515.
Revenu de l'Intérieur, parties I, II, III, 1914-1915, 962.
Secrétariat d'Etat (anglais et français), au 31 mars 1915, 1210.

RAPPORTS.—*Suite.*

Secrétaire d'Etat pour les affaires extérieurs, au 31 mars 1915, 1087.
Service naval, 1915, 5.
———division des pêcheries, 1915, 5.
Statistiques des canaux pour 1915, 4258.
———de chemin de fer, 2617.
———des télégraphes, 4186.
Transcontinental, 1915, commissaires du, 522.
Travaux publics, 5

SANCTION ROYALE.

Sanction de certains projets de loi par le Gouverneur général suppléant, 2175.
———de certains projets de loi par le Gouverneur général suppléant, 4339, 4340, 4341.

SCRUTIN.

Blé, l'exonération du, 1124.
Commission sur les obus, 3664.
Petites réclamations, contre les chem. de fer de l'Etat, amendement rejeté, 3067.
Prohibition des liqueurs enivrantes, renvoi à six mois du projet de résolution, motion Bennett (Calgary), 2345.
Question bilingue, 4000.
Ventes de cartouches d'armes portatives, motion McKenzie, 4111.

SUBSIDES (PAR ORDRE DE MINISTÈRE).

Agriculture:—
Applications de la loi des graines, 3342 et suiv.
Bestiaux, inspection des, 743.
Commission biologique, 3601.
Entomologie, 1480-1481.
Entrepôts frigorifiques, manutention des produits alimentaires, 1497 et suiv.
Expositions, 1499-1500, 1503.
Fruits, 1496-1497.
Graines de semence, 1501-1502.
Industrie laitière, transport, 1490 et suiv.
Insectes destructeurs et autres fléaux (exécution de la loi), 1482 et suiv.
Instruction agricole, exécution de la loi, 1502.
Institut international, 1501.
Laboratoire de biologie, 1502.
Publications, 1501.
Quarantaines, 1503.
Santé des animaux, 1500-1501, crédit en suspens, 1500.
Stations agronomiques, station centrale et annexe, 1453, 1469 et suiv.
Traitements et dépenses casuelles, 685.
Traitements, loyers et gages (loi des céréales), 3283.

Chambre des communes:—
Législation, 4050.
Saucier, F. X., 4265 et suiv.
Sherwood, Crossley, 4265 et suiv.

Chemins de fer et Canaux:—
Baie d'Hudson et têtes de ligne, 658.
Canal Welland, 3617 et suiv.
Chemin de fer antiglisseurs et plaques de traverse, 1669 et suiv.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, Grand-Tronc-Pacifique, 3179 et suiv., 3224 et suiv.
Chemins de fer d'Edmonton et autres, 3608 et suiv.
C.-N. R., prêt de $15,000,000, 4142 et suiv.
Commission des chemins de fer, 3571 et suiv.
G.-T.-P., directeur du gouv., 3290 et suiv.
Imputable sur le capital, Intercolonial, 2705, 2899, 2903 et suiv., 3534, 3552, 3596.

SUBSIDES (PAR ORDRE DE MINISTÈRE)—*Suite.*

Chemins de fer et Canaux—Suite.
Intercolonial, affaire Paradis, 2914.
Nouveau-Brunswick à l'Ile du Prince-Edouard, 368.
Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 3817, 3823, 4005, 4036.
Saint-Jean, tête de ligne, etc., 3760 et suiv.
Traitements et dépenses casuelles, ingénieur en chef, etc., 656.

Commerce et Industrie:—
Annapolis et Londres, service de vapeurs, 2653-2654.
Barr, veuve James, 3720-3721.
Canada, Australie et Nouvelle-Zélande sur l'océan Pacifique, 2663.
Canada, Chine et Japon, service de vapeurs, 2664.
Canada et Afrique-Sud, service de vapeurs, 2658-2659.
Canada et Cuba, service de vapeurs, 2656.
Canada et les Antilles, service de vapeurs, 2657-2658.
Canada et Terre-Neuve, service de vapeurs, 2607.
Commissaires, agents, etc., 3165-3166.
Extension du commerce, 3718 et suiv.
Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, service de vapeurs, 2059-2060.
Saint-Jean, Dublin et Belfast, service de vapeurs, 2660 et suiv.
Traitements et dépenses éventuelles, 687.

Douanes:—
Appointements et dépenses imprévues, 3813 et suiv.
Perception des droits de douane, 4251 et suiv.
Traitements, 684.

Finances:—
Académie royale des arts, 3291-3292.
Administration centrale, bureau du secrétaire du Gouverneur général, traitement, 678.
Administration centrale, ministère des Finances et conseil de la trésorerie, 684.
Agents consulaires à l'étranger, 1025-1026.
Allan, J. B., pension, 1026.
Association de la presse canadienne, 3807.
Auditeur général, cinq commis, 3813.
———salaires et dépenses éventuelles, 681 et suiv.
Bibliothèque, 692.
Champs de bataille, commission, 3807.
C.-N. R., prêt de $15,000,000, 4165 et suiv.
Commission d'économie et d'embellissement, 3811 et suiv.
———des champs de bataille, 3297-3298.
———internationale, 1023 et suiv.
———de conservation, 1020 et suiv.
———d'embellissement, distribution du rapport, 3810.
———du service civil, 688 et suiv.
Conseil médical du Canada, subventions, 3291.
Conservation, commission de, 1120 et suiv.
Dépenses casuelles, commissions, crédit supp., 3283.
———imprévues, 3290.
Dette publique, fonds d'amortissement, 676, réservé, 677.
Divers, commission du district fédéral, crédit suppl., 3254 et suiv.
———monnaie, 3806.
Finances et conseil de la trésorerie, ministère des, administration centrale, 684.
Haut commissaire à Londres, 3813.
———bibliothèque, 1017 et suiv.
———intérimaire à Londres, 1000 et suiv.

SUBSIDES (PAR ORDRE DE MINISTÈRE)—*Suite.*

Finances—Suite.

Haut commissaire à Londres, traitement et dépenses casuelles au bureau du, 687 et suiv.
Hôtel de la monnaie, 3290.
Impressions, 4050.
———et papeterie, traitement, Fred. Cook, etc., 678.
Ingénieur consultant du gouvernement, traitement et dépenses casuelles, 608.
Fixation de la discussion des subsides, 549.
Fred. Cook, 678.
Ministère en général, dépense casuelle, crédit suppl., 3284.
Monnaies étrangères, retrait de la circulation de certaines, 677 et suiv.
Monument Champlain à Ottawa, 3292.
Pensions, soulèvement de 1885, 3812-3813.
———au sujet de l'invasion des Féniens, 3812.
———guerre européenne, 3813.
Pour payer certaines dépenses non autorisées, 3297.
Prévisions budgétaires, 2792-2793.
Taxe de guerre sur les bénéfices du commerce, administration de la loi, 3808 et suiv.
Traite des blanches, 1025.
Troupes canadiennes, distribution aux, 1011.
Union interparlementaire de la paix, 1000.
Voies et moyens, 1833 et suiv.

Intérieur:—

Domaine public et parcs fédéraux, gravure, lithographie, impressions, etc., 885.
Forces hydrauliques au Manitoba, en Saskatchewan, etc., enquêtes au sujet des, 875 et suiv.
Gendarmerie à cheval du N.-O., 680 et suiv., 710.
Gouvernement du Yukon, 1372 et suiv.
Immigration, agences, 2553 et suiv.
———chinoise, appointements, 2559-2560.
———chinoise, dépenses casuelles, 2560-2561.
———distribution des graines, etc., 2998 et suiv.
Indiens, Ile du Prince-Edouard, fonctionnaires, 2809 et suiv.
Institutions scientifiques, relevés astronomiques, etc., 1383 et suiv.; réservé, 1388, 2546 et suiv.
Indiens, instruction des, 2818.
———nécessiteux, Colombie-Britannique, 3004 et suiv.
———Nouveau-Brunswick, agents, 2802 et suiv.
———Nouvelle-Ecosse, inspecteur, 2794 et suiv.
———Ontario et Québec, 2793-2794.
Irrigation, 878 et suiv.
Manitoba, protection des forêts, etc., 872 et suiv.
Nord-Ouest, protection des forêts, 872 et suiv.
Saskatchewan, protection des forêts et de l'arboriculture, 872 et suiv.
Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 855 et suiv.
———arpentages, etc., 869 et suiv.
———dépenses casuelles, 863 et suiv.
———salaire de John Mason, charpentier, 869; crédit biffé, 869.
———protection des troupeaux de rennes, 875.
Territoires du Nord-Ouest, enrôlements du commissaire, 980.
Traitements, 678.

Justice:—

Administration, 692, 1026 et suiv.
Affaires litigieuses, 1029 et suiv.

SUBSIDES (PAR ORDRE DE MINISTÈRE)—*Suite.*

Justice—Suite.

Bibliothèque canadienne de droit à Londres, 1030 et suiv.
Pénitenciers, Kingston, 2219 et suiv.; 2237 et suiv.
Traitement des juges dans la Saskatchewan, 2892 et suiv.

Marine et Pêcheries:—

Affaires navales, service radiotélégraphique, etc., 3049 et suiv.
Bureau de renseignements, entretien, 2528 et suiv.
———surveillance des pêcheries, 2529 et suiv.
Canada et Manchester, service de vapeurs, 2660.
Capitaines et seconds, examens, 719.
Chenal maritime du St-Laurent, 747 et suiv.
Colombie-Britannique, établissements de sauvetage dans la province de la, 743 et suiv.
Dépenses d'enquête, 3059.
Eaux navigables, enlèvement des obstacles dans les, 741 et suiv.
Ecoles de navigation, 720 et suiv.
Entretien des navires, etc., 3024 et suiv.
Etablissements de sauvetage dans les provinces maritimes, 743.
Etudes hydrographiques, 3042.
Eureka, le steamer, 768.
Exposition de poisson, 2532 et suiv.
Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, service de vapeurs, 3283.
Hôpitaux de la marine, fonds des marins, 3599-3600.
Maisonneuve, le, 780.
Marine, hôpitaux de la, 781 et suiv.
Naufrages, enquêtes sur les, 720.
Phares et balises, appareils, signaux sous-marins, vaisseaux pour travaux de construction, 757 et suiv.
Pilotes à la retraite, pension, 776 et suiv.
Ports canadiens de l'Atlantique et l'Australie et la Nouvelle-Zélande, service de vapeurs, 2655-2656.
Protection des pêcheries, 3041.
Provinces maritimes, établissement de sauvetage dans les, 743 et suiv.
Québec, établissements de sauvetage dans la province de, 743 et suiv.
Saint-Jean, Halifax et Londres, service d'hiver, 2663.
Salaires et allocations de gardiens de phares, 752 et suiv.
Service maritime et fluvial, dépenses casuelles, 745 et suiv.
Service maritime et fluvial, Ile du Prince-Edouard, 3598.
Service de vapeurs entre Saint-Jean (N.-B.) et Digby, 2992 et suiv.
———entre l'Ile du Prince-Edouard et le continent, 2989.
———entre Halifax et l'île Tancook et autres endroits, 2484.
Service des marées, 3054 et suiv.
Service maritime et fluvial, dépenses casuelles, 745 et suiv.
Service naval, protection des eaux septentrionales, 3059.
Service de vapeurs entre Mulgrave et Guysborough, 2987.
Service de vapeurs entre Pictou et Montague, 2987.
Service de vapeur entre l'Ile du Prince-Edouard et Terre-Neuve, 2987.
Service maritime et fluvial, deux vapeurs, construction, 3599.

SUBSIDES (PAR ORDRE DE MINISTÈRE)—*Suite.*

Marine et Pêcheries—Suite.
Service de vapeurs entre Halifax et Spry-Bay, 2985.
Service de vapeurs aux îles de la Madeleine, 2487.
Stations de sauvetage, 3057 et suiv.
Sydney, Hamilton, Bras-d'Or, service de vapeurs, 3283.
Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., crédit voté, 2515.
Mesures pour la réduction du chien de mer, 2521 et suiv.
Vaisseaux naufragés à certains endroits, 742.
Vapeurs et brise-glace de l'Etat, 717 et suiv.
Victoria et San-Francisco, service de vapeurs, 2664.

Milice et Défense:—
Allocations de service actif, 1405 et suiv.
Arsenal fédéral, 3703 et suiv., 3759 et suiv.
Distribution aux troupes canadiennes, 1011.
Enseignement professionnel donné aux anciens soldats, 1717 et suiv., 1724 et suiv.
Service des cadets, 3667 et suiv.

Mines:—
Commission géologique, rapports de la, 4051.
Entretien du bureau d'épreuves, Vancouver, 2454.
Mines et commission géologique, 2438 et suiv.
Musée Victoria, 2457 et suiv.

Postes:—
Commis du service ambulant, 3700.
Divers, 2849 et suiv.
Linahen, Veuve John, 3701-3702.
Service extérieur, appointements et allocations, 2115, 2139.
———traitements et allocations,, 2846 et suiv.
Subventions postales et paquebots, 3868 et suiv.
Traitements et dépenses éventuelles, 687.

Revenu de l'Intérieur:—
Falsification des denrées alimentaires, 2268-2269.
Traitements du bureau, 685.

Travail:—
Conflits industriels, 3721 et suiv.

Travaux publics:—
Alberta, 3006.
Alberta et Saskatchewan, ports et rivières, 3468 et suiv.
———lignes télégraphiques et téléphoniques, 3806.
Angus-Est, édifice public, 2953.
Anse Saint-Jean, quai, 3792.
Appointements et dépenses éventuelles, 687.
Baie Fortune (I.P.-E.), 3805.
Baie Georgienne, 3482.
Baie St-Paul, quai et mur de soutènement, 3312.
Berlin, édifice public, 2960.
Berthier, édifice public, 2953.
Bessano, édifice public, 3007.
Bouctouche, édifice public, 2950.
Brantford, salle d'exercices, 2960.
Brudenell, quai, 3301.
Burford, édifice public, 2960.
Burk's-Falls, édifice public, 2961.
Calgary, salle d'exercices, 3783.
Canal de la Trent, améliorations, 3571.
Cap-Chat, jetée de dérivation, 3312.
Cap-Rosier, mole, 3312.

SUBSIDES (PAR ORDRE DE MINISTÈRE)—*Suite.*

Travaux publics—Suite.
Cayuga, édifice public, 3782.
Chandler, quai, 3312.
Cobourg, édifice public, 2961.
———quai, de l'est, 3794.
Colombie-Britannique, fleuve Fraser, 3795.
Commission internationale, fleuve Saint-Jean, 3481.
Cow-Bay, 3298.
Crédits en général, 3010 et suiv.
Cunnington, édifice public, 2961.
Digue d'emmagasinage, 3481.
Divers, division de l'architecture, 3474-3475.
———division du génie, 3475 et suiv.
Dragage, Ontario et Québec, 3796.
Durham, édifice public, 2961 et suiv.
Edmonton, bureau de poste, 3007.
———entrepôt de vérification, 3007.
———salle d'exercices, 3007.
Edouard VIII, monument, 3480-3481.
Edifice de l'Est, 3781.
———du gouvernement, 3016.
———fédéraux, 3012.
———fédéraux, Ottawa, service téléphonique, 3014.
Edifices publics, Angus-Est, 2953.
———Barrie, 2950 et suiv.
———Berthier, 2953.
———édifice du revenu, 2957.
———Hull, bureau de poste, 2954.
———Gaspé, 2954.
———Grand'Mère, 2954.
———Grosse-Ile, 2954.
———Jeune Lorette, 2955.
———Joliette, 2955.
———loyers, etc., 3013, 3806.
———Maisonneuve, 2955.
———Malbaie, 2957-2958.
———Mont-Laurier, 2955.
———Montréal, bureau de poste général, 2955.
———Montréal, nouvelle caserne, 2956.
———Montréal, station postale "A", 2956.
———Montréal, station postale "G", 2956.
———Nouvelle-Ecosse, 2949.
———Québec, parc Savard, 2958.
———Québec, bureau de poste, 2958.
———Sainte-Agathe-des-Monts, 2958-2959.
———Shawville, 2958.
———Sherbrooke, 2958.
———Trois-Rivières, 2959.
———Verdun, 2959.
Fighting-Island, rivière Détroit, 3331.
Fleuve Fraser, améliorations, 3335-3336.
Fort-Frances, quai, 3331.
Fort-William, édifice public, 2966.
Galerie nationale des arts, Ottawa, 3482.
Galt, salle d'exercices, 2966.
Gaspé, édifice public, 2954.
Goderich, améliorations au port, 3332-3333.
Grand Bent, 3794.
Grande-Prairie, salle d'immigration, 3008.
Grand'Mère, édifice public, 2954.
Grands-Mechins, quai, 3792.
Green-Point (Beresford), brise-lames, 3310.
Grosse-Ile, édifice, 2954.
———quais, 3313.
Hamilton, améliorations au port, 3333.
———édifice public, 2966.
Harrington, quai, 3313.
Havres et rivières, Bathurst, 3308-3309.
Hull, édifice public, bureau de poste, 2954.
Ile de la Madeleine, baie de l'hôpital, brise-lames, 3313.
Ile Perrot, quai, 3313-3314.
Jeune Lorette, édifice public, 2955.
Joliette, édifice public, 2966.
Kemptville, édifice public, 2966.

SUBSIDES (PAR ORDRE DE MINISTÈRE)—*Suite.*

Travaux publics—Suite.

Kingston, édifice public, 2966.
———améliorations au port, 3333 et suiv.
———collège militaire royal, 3782.
Lachine, quai, 3315.
Lac Porter, chenal, 3298-3299-3300.
Latour, monument à madame, 3482.
Leamington, quai, 3335.
Lévis, bassin de radoub, 3805.
Lignes télégraphiques et téléphoniques, P.Q., améliorations, 3468.
Lignes télégraphiques, reconstruction, 3338-3339.
Lindsay, édifice public, 2967.
Loyers, 3015.
Maisonneuve, édifice public, 2955.
Malbaie, édifice, 2957-2958.
———jetée, ????
Manitoba, Altamount, 2973.
———rivière Rouge, améliorations, 3335.
Milverton, édifice public, 2967.
Monnaie, la, 3782.
Mont-Laurier, édifice public, 2955.
Montréal, station postale "G", 2956.
———édifice du revenu, 2957.
———nouvelle caserne, 2956.
———bureau de poste général, 2955.
Moosejaw, ligne télégraphique de Wood-Mountain, 3803 et suiv.
Millbrook, 2967.
Napanee, édifice public, 2967.
North-Lake, port, 3307-3308.
Nouveau-Brunswick, Cap-Bold, 3309-3310.
———2950.
———Dorchester, quai, 3310.
———Kouchibouguac, 3790-3791.
———Fredericton, ferme expérimentale, 3310.
Nouvelle-Ecosse, Yarmouth, améliorations au havre, 3300-3301.
———ports et rivières, 3783-3784.
———douane d'Halifax, 3806.
Oakville, édifice public, 2967.
Ottawa, édifices administratifs, aménagement, 2967.
———édifices administratifs, fils métalliques, 2970.
———édifice central, 3781.
———édifice du Parlement, améliorations, 2968.
———édifices publics, appareils de sauvetage, 3782.
———nouvelle salle d'exercices, 2968.
Outillage du dragage, 749, 3337-3338.
Palmerston, édifice public, 2970.
Pembroke, salle d'exercices, 2971.
Peterborough, édifice public, 2971.
Phares et service côtier, quais, entretien et réparations, 768 et suiv.
Pictou, édifice des douanes, etc., crédit rayé, 2949.
Parry-Sound, réclamation Robinson, Walton et White, 3794.
Port-Burwell, quais, 3794.
Port-Dover, améliorations au port, 3335.
Ports et rivières en général (Ontario), améliorations et réparations, 3301 et suiv.
———en général, réfections et améliorations, 3310.
———Ontario, 3331.
———Québec, brise-lames à l'Anse-à-Blondel, 3311.

SUBSIDES (PAR ORDRE DE MINISTÈRE)—*Suite.*

Travaux publics—Fin.

Port et rivière, Anse-à-Beaufils, 3312.
———Bruce-Mines, quai, 3793.
———en général, Manitoba, 3337.
Port-Stanley, 3794.
Port-Lewis, 3794.
Québec, bureau de poste, 2958.
———Laprairie, travaux de protection, 3316 et suiv.
———parc Savard, 2958.
———rivière Saint-Charles, 3723 et suiv.
Quyon, T. et J. Moran, réclamation, 3793.
Regina, améliorations locales, 3782.
Rideau-Hall, 3014.
Rimouski, aqueduc au quai, 3793.
———port, 3324 et suiv.
Rivière des Français, brise-lames, 3725.
———digue, 3332.
Rivière de l'Est, améliorations, 3298.
Rivière-du-Loup (Fraserville), amélioration du port, 3327-3328.
———en haut, écluse et digue, 3328.
Rivière Laguerre, améliorations, 3328.
Rivière Stickine, améliorations, 3336.
Rivière à l'Esturgeon, améliorations, 3335.
Sainte-Agathe-des-Monts, édifice public, 2958-2959.
Sainte-Anne-de-la-Pocatière, quai, 3327.
Sainte-Anne-du-Saguenay, quai, etc, 3329.
Sainte-Croix, quai, 3329-3330.
Sainte-Pétronille, île d'Orléans, quai, 3330.
Saint-Jean, île d'Orléans, 3330.
———nouveau bureau de poste, 2952.
Saint-Irenée, quai, 3330.
Saint-Jean-Ouest (N.-B.), édifice d'inspection médicale, 3781.
Saint-Léonard (N.-B.), et Van Buren (Maine), pont international, 3797 et suiv.
Saint-Jean, améliorations au port, 3491 et suiv.
Ste-Cécile-du-Bic, quai et port, 3329.
Ste-Anne-des-Monts, débarcadère, 3328.
St-Germain de Kamouraska, 3330.
Saskatchewan, 2974.
———lignes télégraphiues et téléphoniques, 3483 et suiv.
Shawville, édifice, 2958.
Shédiac, édifice public, 2952.
Sherbrooke, édifice public, 2958.
Stewart, quai, 3336.
Surf-Inlet, quai, 3336-3337.
Sutherland, édifice public, 3783.
Temiscaming-Nord, quai, 3323 et suiv.
Toronto, améliorations au port, 3914 et suiv.
———édifices militaires, 2972 et suiv.
———station centrale, 2971 et suiv.
Tracadie, brise-lames, etc., 3310-3311.
Trois-Rivières, édifice public, 2959.
———quai, 3330.
Valleyfield, quai, 3330.
Vancouver, salle de détention, 3009.
Vegreville, édifice public, 3009.
Verdun, édifice public, 2959.
Victoria, observatoire, 3009.
———Harbour, améliorations, 3725.
———travaux publics, 3783.
Winnipeg, édifice pour l'immigration, 3782.
———port, quai, 3335.
———receveur pour la transmission des effets postaux, 3782.
Yukon, édifice public, 3017.